LE

# RITUEL DES RITUELS

POUR LES PRONES DES DIMANCHES ET FÊTES,
L'ADMINISTRATION DU BAPTÊME,
DE LA PÉNITENCE, DE L'EUCHARISTIE, DE L'EXTRÊME-ONCTION
ET DU MARIAGE,

OU

## RECUEIL DES ALLOCUTIONS DIFFÉRENTES POUR CES SAINTS ACTES,

TIRÉES DU RITUEL ROMAIN,
DE TOUS CEUX DE FRANCE, Y COMPRIS LA SAVOIE, DE BELGIQUE, DE SUISSE,
ET DE DEUX GRANDS OUVRAGES SUR LA MATIÈRE;

SUIVIES

D'ALLOCUTIONS POUR TOUTES CONSÉCRATIONS ET BÉNÉDICTIONS D'ÉGLISES, D'AUTELS, VÊTURES,
RELEVAILLES, CLOCHES, ENFANTS, CHEMINS DE FER, BATEAUX A VAPEUR,
VAISSEAUX, PONTS, ROUTES, HOSPICES, ÉCOLES, SALLES D'ASILE,
COUVENTS D'HOMMES ET DE FEMMES, ETABLISSEMENTS DE FRÈRES ET DE SŒURS,
MANUFACTURES, HALLES, MARCHÉS
ET TOUTES AUTRES FONDATIONS ANCIENNES ET ACTUELLES.

(Ces dernières allocutions, ne se trouvant dans aucun Rituel, ont été empruntées, avec leur permission, aux évêques et aux prêtres les plus éminents de notre temps.)

PUBLIÉ
PAR M. L'ABBÉ MIGNE,
ÉDITEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU CLERGÉ,
OU DES COURS COMPLETS SUR CHAQUE BRANCHE DE LA SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE.

TOME PREMIER.

2 VOL., PRIX 14 FRANCS.

S'IMPRIME ET SE VEND CHEZ J.-P. MIGNE, EDITEUR,
AUX ATELIERS CATHOLIQUES, CHAUSSÉE DU MAINE, 127, AU PETIT-MONTROUGE,
AUTREFOIS BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS, MAINTENANT DANS PARIS

1866

Digitized by Google

C9443.866

# SOMMAIRE

## DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME DU *RITUEL DES RITUELS.*


PRONES DES DIMANCHES ET DES FÊTES. col. 9

SACREMENTS.

Allocutions et Exhortations pour l'administration du sacrement de Baptême. 591

— — — — de Confirmation. 685

— — — — de Pénitence. 729

— — — — d'Eucharistie. 859

Exhortations, Allocutions et Instructions pour l'administration du sacrement de l'Extrême-Onction. 955

Allocutions et Exhortations pour l'administration du sacrement de Mariage et pour les Fiançailles. 1215

Exhortations pour la Bénédiction d'une femme après les couches. 1337


L'administration des Sacrements et l'accomplissement des Cérémonies revenant souvent dans les paroisses populeuses, le prêtre le plus fécond est obligé de répéter sans cesse le même dire. Les auditeurs, même inattentifs ou ignorants, s'aperçoivent de ces redites et en remportent un étrange effet. Avec notre Livre, tout pasteur pourra administrer cent fois le même Sacrement, faire tant qu'il voudra la même Consécration ou donner la même Bénédiction, sans jamais se répéter ; car si ses allocutions sont nécessairement identiques par le fond, elles ne le sont pas pour la forme.

HARVARD UNIVERSITY LIBRARY JAN 10 1945

Paris. — Imprimerie J.-P. MIGNE

Digitized by Google

LE

# RITUEL DES RITUELS.

## PRONES DES DIMANCHES ET DES FÊTES.

ROME (*Rituel romain*).

FORMULAIRE POUR FAIRE LE PRONE LE DIMANCHE.

*Le Curé aura soin de dire posément les actes, le Symbole et le reste, afin que le peuple les puisse réciter avec lui et les apprendre par ce moyen.*

*Etant découvert il fera le signe de la croix, en disant :*

In nomine Patris ✝, et Filii, et Spiritus sancti. Amen.

*Ensuite il dira d'une voix haute et intelligible :*

Ames chrétiennes, nous sommes ici assemblés par l'ordre de notre Mère la sainte Eglise, en ce jour du saint dimanche, pour assister au saint sacrifice de la Messe, pour rendre à Dieu nos devoirs, pour le remercier des grâces qu'il nous a faites, et pour nous consacrer entièrement à lui. Ainsi vous direz avec moi du fond de vos cœurs :

*Acte d'Adoration.*

Mon Dieu, nous vous adorons avec un très-profond respect, comme notre Créateur et souverain Seigneur, de qui nous dépendons en toutes choses.

*Acte de Remerciement.*

Mon Dieu, nous vous remercions de nous avoir créés et rachetés par le précieux sang de Jésus-Christ, de nous avoir faits Chrétiens, de nous avoir conservés jusqu'à présent, et de tous les autres biens que nous avons reçus de votre divine bonté, particulièrement la semaine passée.

*Acte d'Offrande.*

Mon Dieu, nous vous offrons nos âmes, nos corps, nos biens, nos pensées, nos paroles, nos actions, notre travail, et tout ce que nous aurons à souffrir pendant cette semaine, en union des actions et des souffrances de Jésus-Christ.

Vous êtes encore assemblées, âmes chrétiennes, pour être instruites de ce que vous devez expressément croire; ce qui étant contenu dans le Symbole des apôtres, vous le direz avec moi : faisant intérieurement un acte de foi sur tous les mystères qu'il comprend.

1. Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre,
2. Et en Jésus-Christ, son Fils unique, Notre-Seigneur,
3. Qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie,
4. A souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort et a été enseveli,
5. Est descendu aux enfers, le troisième jour est ressuscité de mort à vie,
6. Est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant,
7. D'où il viendra juger les vivants et les morts.
8. Je crois au Saint-Esprit,
9. La sainte Eglise catholique, la communion des saints,
10. La rémission des péchés,
11. La résurrection de la chair,
12. La vie éternelle. Ainsi je crois.

Et d'autant que la seule foi ne suffit pas pour être sauvé, mais qu'il faut encore observer les commandements de Dieu et de l'Eglise, vous les réciterez avec moi, après avoir fait un acte de charité, et avoir pris une ferme résolution de les garder fidèlement avec le secours de la grâce.

*Acte de Charité.*

Mon Dieu, nous vous aimons de tout notre cœur, par-dessus toutes choses, et notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de vous; nous nous proposons, mon Dieu, moyennant votre sainte grâce, d'observer fidèlement jusqu'à la mort vos saints commandements, et ceux de la sainte Eglise.

*Voici les* Commandements de Dieu.

1. Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement.
2. Dieu en vain tu ne jureras, ni autre chose pareillement.
3. Les Dimanches tu garderas en servant Dieu dévotement.
4. Tes père et mère honoreras, afin de vivre longuement.
5. Homicide point ne seras de fait ni volontairement.
6. Luxurieux point ne seras de corps ni de consentement.
7. Les biens d'autrui tu ne prendras ni retiendras à ton escient.
8. Faux témoignage ne diras ni mentiras aucunement.
9. L'œuvre de chair ne désireras qu'en mariage seulement.
10. Les biens d'autrui ne convoiteras pour les avoir injustement.

*Voici les principaux* Commandements *de* l'Eglise.

1. Les fêtes tu sanctifieras qui te sont de commandement.
2. Les Dimanches Messe ouiras, et fêtes de commandement.
3. Tous tes péchés confesseras, à tout le moins une fois l'an.
4. Ton Créateur tu recevras au moins à Pâques humblement.
5. Quatre-Temps, vigiles jeûneras et le Carême entièrement.



Digitized by Google

6. Vendredi chair ne mangeras ni le samedi mêmement.
7. Hors le temps noces ne feras, si tu n'en es dispensé légitimement.

Et comme il ne faut qu'un seul péché mortel contre quelqu'un de ces commandements pour nous damner éternellement, nous devons en avoir horreur, et être prêts à mourir, plutôt que d'en commettre aucun. Nous devons surtout éviter les sept péchés capitaux, qui sont la source de tous les autres. On les nomme, l'orgueil, l'avarice, la luxure, l'envie, la gourmandise, la colère et la paresse.

Nous en trouvons les remèdes favorables et en même temps les moyens assurés de les éviter, dans la fréquentation des Sacrements, institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour nous faire participer aux mérites de sa Passion et de sa mort.

Les sacrements sont au nombre de sept, savoir, le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, ou très-saint Sacrement de l'autel, la pénitence que l'on nomme confession, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage. Si donc nous étions malheureusement tombés dans quelques péchés mortels, nous tâcherons de nous en retirer au plus tôt par le sacrement de pénitence, et en attendant par un acte de contrition, disant de tout notre cœur, les mains jointes et à genoux.

*Ici on fera mettre le peuple à genoux, avec le moins du bruit qu'il se pourra faire.*

*Acte de Contrition.*

Mon Dieu, j'ai un extrême regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon, infiniment aimable, et que le péché vous déplaît ; je fais une ferme résolution, moyennant votre sainte grâce, de n'y plus retomber, et de m'en confesser au plus tôt.

Je me confesse à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie, toujours Vierge, à saint Michel archange, à saint Jean-Baptiste, aux apôtres saint Pierre, saint Paul, à tous les saints, et à vous, mon Père, parce que j'ai beaucoup péché, en pensée, en parole, et en œuvre, et le tout par ma faute, par ma faute, et par ma très-grande faute, et pour cela je prie la bienheureuse Vierge Marie, saint Michel archange, saint Jean-Baptiste, les apôtres saint Pierre, saint Paul, tous les saints et vous, mon Père, de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.

Misereatur vestri omnipotens Deus, et dimissis peccatis vestris, perducat vos ad vitam æternam. Amen.

*Le Curé fait le signe de la croix sur le peuple en disant :*

Indulgentiam, absolutionem et remissionem peccatorum vestrorum tribuat vobis omnipotens et misericors Dominus. Amen.

Et comme pour éviter à l'avenir le péché, nous avons besoin de la grâce de Dieu, demandons-la humblement au Seigneur, en lui adressant l'Oraison Dominicale, qui contient tout ce que nous avons à demander, soit pour l'âme, soit pour le corps, et pour réciter cette prière avec confiance, faisons auparavant un acte d'espérance.

*Acte d'Espérance.*

Mon Dieu, nous espérons que vous nous donnerez votre sainte grâce en ce monde, et votre paradis en l'autre, par les mérites de Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Notre Père qui êtes aux Cieux.
Votre nom soit sanctifié.
Votre royaume nous advienne.
Votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel.

Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.

Et pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.

Et ne nous laissez pas succomber à la tentation.

Mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il.

Et parce que nos péchés nous donnent sujet de craindre que nos prières ne soient pas exaucées de Dieu, implorons l'assistance de la glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu, qui est l'avocate des pécheurs, et à qui nous devons avoir une particulière dévotion; disons-lui donc bien dévotement :

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous; vous êtes bénie sur toutes les femmes, et Jésus le fruit de votre ventre est béni.

Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

Implorons encore l'assistance de notre ange gardien, de nos saints patrons, de tous les saints et saintes du Paradis et particulièrement de N. patron de cette paroisse, en leur disant :

Mon bon ange gardien, aidez-moi à me sauver ; saints et saintes du Paradis, priez pour nous qui ne savons pas bien prier, et qui sommes si misérables.

Et d'autant que la charité nous oblige, principalement dans les assemblées paroissiales, de prier Dieu pour notre prochain, aussi bien que pour nous-mêmes, je vous exhorte à offrir à Dieu avec attention vos prières pendant le reste de la Messe, pour l'exaltation de la sainte Eglise catholique, apostolique et Romaine, afin qu'il plaise à Dieu de convertir à la foi les infidèles, et de réunir à l'obéissance et à la communion de l'Eglise tous les hérétiques et schismatiques. Nous prierons encore pour notre Saint-Père le Pape, pour le sacré collége des cardinaux, pour tous les archevêques, évêques et curés, et particulièrement pour Mgr notre archevêque (*ou* évêque) et pour tous ceux qui sous lui ont la charge des âmes.

Nous adresserons aussi nos prières à Dieu pour notre Roi très-chrétien, et toute la famille royale, pour tous les princes chrétiens, pour tous les magistrats et officiers de justice, pour tous ceux qui ont fait du bien à cette Eglise, pour tous les habitants de cette paroisse, pour la persévérance des bons, la conversion des pécheurs, pour les femmes enceintes, pour tous ceux qui sont malades,

Digitized by Google

pour les fruits de la terre et pour toutes les autres nécessités de cette paroisse.

Après avoir offert à Dieu nos prières pour les vivants, il est de notre piété que nous les offrions pour les âmes des fidèles trépassés, qui peuvent être détenues dans les flammes du Purgatoire, particulièrement pour celles de nos parents, amis et bienfaiteurs. .

(*Ici le curé se tourne vers l'autel.*) De profundis, etc.... (*Ci-après col.* 10.)

℣. A porta inferi,
℟. Erue, Domine, animas eorum.
℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Fidelium, Deus, omnium conditor et redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum, ut indulgentiam quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur, qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. Amen.

℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.

*S'il y a quelque Mandement, ou ordonnance de Mgr. l'Archevêque, ou Evêque, ou de monsieur son grand vicaire, le Curé les publiera en cet endroit, comme aussi les bans de mariage, qu'il publiera de cette sorte* :

Vous êtes avertis que le mariage est conclu (*il est à propos, dans la publication des bans, de mettre les noms et surnoms des parties, leur famille et leurs professions, aussi bien que celles de leurs père et mère, tant que l'on pourra* ), et qu'il s'accomplira, s'il plaît à Dieu, en face de notre Mère la sainte Eglise entre N. de cette paroisse ( *ou* de la paroisse de N.), fils de N. et de N. ses père et mère, d'une part ; et N. de cette paroisse (*ou* de la paroisse de N.), fille de N. et de N. ses père et mère, d'autre part :

Si quelqu'un sait qu'il y ait quelque empêchement de parenté, d'affinité, de parenté spirituelle, ou autre, je lui commande en vertu de la sainte obéissance à l'Eglise, de le déclarer. C'est pour la première, *ou* pour la seconde, *ou* la troisième publication, *ou bien* c'est pour la première et dernière publication, étant dispensés des deux autres par Mgr l'Archevêque, ou Évêque, ou par monsieur le grand vicaire.

*Ensuite on publiera les processions qui doivent se faire, les indulgences, le temps auquel on donne les ordres ou la confirmation, et toutes les autres choses qui regardent la discipline ecclésiastique.*

Monseigneur notre Archevêque ( *ou* Evêque) nous défend de publier au prône aucune vente, enchère, louage de maison, choses perdues, ou autres choses séculières, quelles qu'elles soient, sans sa permission, ou celle de son vicaire général, par écrit.

*C'est aussi ici le lieu de donner les avis paternels qu'on jugera à propos, et d'avertir des désordres qui règnent dans la paroisse.*

*Il faudra ensuite réciter l'*Abrégé de la doctrine chrétienne *que l'on trouvera* col. 61.

I. PARIS, archevêché, avec cinq Evêch. suffragants, savoir : 1. Blois : 2. Chartres ; 3. Meaux ; 4. Orléans ; 5. Versailles.

RITUALE PARISIENSE.

*De Pronao.*

Diebus Dominicis, solemnem in Missa Evangelii lectionem sequitur concio ad populum quæ vulgo *Pronaos* dicitur ; et sic absolvitur prima pars Missæ, quæ est catechumenorum; nam olim peracta concione, ii dimittebantur antequam fieret oblatio. Pronai sunt tres partes.

In prima, post usitatum exordium, funduntur preces pro omnibus Ecclesiæ et publicæ societatis ordinibus, ac pro universi Christiani populi necessitatibus ; cujus quidem consuetudinis originem ab apostolis ductam esse testantur hæc S. Pauli verba : « Obsecro primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus, pro regibus et omnibus qui in sublimitate sunt. » Et hanc primis Ecclesiæ sæculis fuisse observatam affirmat Tertullianus : « Coimus ad Deum, inquit, quasi manu facta precationibus ambiamus. Hæc vis Deo grata est. Oramus etiam pro imperatoribus, pro ministris eorum ac potestatibus, pro statu sæculi, pro rerum quiete. » Eamdem pariter memorant antiqua concilia, a quibus statuitur. ut « diebus Dominicis intra Missarum solemnia, plebem sacerdos commoneat, ut, juxta apostolicam institutionem, omnes in commune preces fundant ad Dominum pro rege, et episcopis, et rectoribus Ecclesiarum ; pro pace, pro peste, pro infirmis qui in ipsa parochia lecto decumbunt, pro nuper defunctis, » et ut præ cæteris commemorentur fundatores et benefactores ecclesiarum, atque hujusmodi commemorationes et preces singulis diebus Dominicis etiamnum fiunt in pronao.

In secunda parte denuntiantur festa, jejunia, abstinentiæ, indulgentiæ, si quæ sint publicandæ, sacræ ordinationes, matrimonia, Ecclesiæ leges et præcepta, cujusmodi est præceptum de audienda missa parochiali, mandata et alia id genus jussu D. archiepiscopi publicanda.... Quæ quidem denuntiationes eo magis fidelibus proderunt, quod finem earum parochi illos edocebunt : festa scilicet, jejunia et abstinentias denuntiari, ut ea religiose observentur ; ordinationes ut detegantur indigni, si qui forte ad eas contendunt, utque precibus fidelium commendentur ordinandi; matrimonia, ut quæ laterent impedimenta revelentur, ac in eos qui matrimonio jungendi sunt cœlestis benedictio invocetur. Denique promulgantur Ecclesiæ leges et ordinarii præscripta, ut singulis nota fiant, ipsaque ab omnibus ad quos pertinebit, exsecutioni mandentur. His vero præmittitur *Pronai formula* infra posita. Quæ quidem formula distincte legenda est, nunquam recitanda memoriter ; nihilque ex ejus

Digitized by Google

contextu immutandum. Ea quoque examussim serventur, quæ ibidem præscribuntur circa lectiones et denuntiationes pro diversis dominicis et festis per annum faciendas. Nulla autem in Pronao sive denuntiatio sive proclamatio fieri debet, quæ negotia spectet mere temporalia; illud enim et loci et mysteriorum sanctitatem dedecet.

In tertia pronai parte, Parochus edocet populum ea quæ ad fidem et mores pertinent, ut a sancta Tridentina synodo præscriptum est: «Quicunque parochiales vel alias curam animarum habentes ecclesias quocunque modo obtinent, per se vel alios idoneos, si legitime impediti fuerint, diebus saltem dominicis et festis solemnibus, plebes sibi commissas pro sua et earum capacitate, pascant salutaribus verbis, docendo quæ scire omnibus necessarium est ad salutem; annuntiandoque eis, cum brevitate et facilitate sermonis, vitia quæ eos declinare et virtutes quas sectari oporteat, ut pœnam æternam evadere et cœlestem gloriam consequi valeant. Ubi ab episcopo moniti, trium mensium spatio, muneri suo defuerint, per censuras ecclesiasticas seu alias ad arbitrium episcopi cogantur. » Et iterum : « Parochi inter missarum solemnia aut divinorum celebrationem, sacra eloquia et salutis monita, vernacula lingua, singulis diebus festis vel solemnibus explanent, eademque in omnium cordibus, postpositis inutilibus quæstionibus, inserere, atque eos in lege Domini erudire studeant. Ex quibus gravissimis verbis intelligant pastores, quam stricto ad Evangelium suis parochianis annuntiandum teneantur. Hanc legem in maximi certe momenti negotio posuit Ecclesia. Quicunque igitur illam ex consuetudine infringeret, procul dubio letaliter peccaret.

Jam vero statutis diœcesanis præscribitur ut Parochi, singulis dominicis, in missa parochiali, populo sibi commisso verbum Dei annuntient, eosque in fide et moribus Christianis tali sermone erudiant, qui sit ad captum auditorum accommodatus, iisque prodosse possit. Nunquam autem censeantur pastores aut vicarii suum in hac parte officium explevisse, si hoc satis habuerint ut legant commendationem et precum formulam, documenta, denuntiationes quæ infra ponuntur. Ab his siquidem expetit Ecclesia homiliam in Evangelium aut in aliquod ex fidei vel morum capitibus, seu scripto, seu prævia meditatione compositam, memoriterque pronuntiatam. Sed ante hujusmodi concionem, pastores vulgari lingua Evangelium diei recitare non omittant.

### Formula pronai singulis Dominicis legenda.

(Rituale Parisiense, auctoritate D D. Hyac. Lud. de Quelen, 1839, in 4°.) *Parochus, aut ejus nomine alius Sacerdos, depositis, si celebret, casula et manipulo, vel si non celebret, superpelliceo indutus, desuperque habens stolam coloris officio convenientis, præcedente ministro librum gerente, vadit ad cathedram concionalem, ibique sedens, distincta et intelligibili voce legit ea quæ sequuntur.*

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Chrétiens, mes frères, tous les jours de notre vie appartiennent à Dieu, et doivent être employés pour sa gloire. Vous devez donc, au milieu même des soins extérieurs et des travaux qui vous occupent dans le cours de chaque semaine, adorer le Seigneur, le remercier, le louer, le servir et lui rapporter toutes vos actions.

Mais si vous êtes obligés de lui consacrer tous les moments de votre vie, par la fuite du péché et par la pratique des vertus chrétiennes, il est un jour dans chaque semaine que vous devez sanctifier, et par la cessation des travaux défendus, et par les exercices que la religion vous prescrit. Ce jour est le *jour du Seigneur*, que nous appelons le *Dimanche*. Substitué au sabbat de l'ancienne loi, il nous représente ce jour où le Père tout-puissant se reposa après l'œuvre de la création. Le dimanche est le jour où le Fils de Dieu fait homme, après nous avoir rachetés, par sa mort sur la croix, donna la preuve la plus éclatante de sa divinité, par sa glorieuse résurrection. C'est en ce jour encore que le Saint-Esprit descendit sur les apôtres, et commença par leur ministère l'établissement de l'Eglise dont nous sommes les enfants. Enfin ce jour nous représente aussi, selon saint Paul, le repos de l'éternité, qui doit suivre les travaux et les peines de cette vie.

(*L'ancien Rituel de Paris de* 1697 *commence ici sa Formule de prône*).

Nous sommes donc ici assemblés, mes frères, en ce saint jour de Dimanche, pour le sanctifier par des œuvres de piété et de religion, et principalement par le sacrifice non sanglant du corps et du sang de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin.

Nous l'offrirons pour rendre à sa divine majesté nos vœux et nos hommages, comme à notre souverain Seigneur, lui qui est le Dieu éternel, vivant et véritable; pour le remercier de tous les biens que nous recevons de sa bonté infinie; pour lui demander la rémission de nos péchés et généralement tous les secours qui nous sont nécessaires pour le salut de l'âme et pour la vie du corps.

Nous présenterons au Père éternel, en mémoire de la Passion, de la Résurrection et de l'Ascension de Jésus-Christ, son Fils, cette hostie pure et sans tache, et nous le prierons que notre sacrifice et nos vœux soient portés en la présence de sa divine majesté sur l'autel sublime du Ciel, afin que nous qui, en recevant le corps et le sang de Jésus-Christ, participons à l'autel visible de la terre, nous soyons remplis de toutes sortes de bénédictions et de grâces par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Vous devez, mes frères, vous approcher de cet autel avec respect et avec confiance, pour y présenter par nos mains cette divine hostie, et pour y être vous-mêmes offerts avec elle et avec toute l'Eglise; car c'est Jé-

Digitized by Google

sus-Christ tout entier, c'est-à-dire le chef et les membres, qui l'offre à son Père, comme souverain prêtre, et qui y est offert comme victime avec tous les fidèles qui combattent encore sur la terre, et avec tous les saints qui règnent déjà dans le ciel.

Honorant donc leur mémoire, et principalement celle de la bienheureuse Marie toujours Vierge, Mère de Dieu, et celle des bienheureux apôtres Pierre et Paul, de saint Denis, qui nous a annoncé la foi de Jésus-Christ, de saint N., patron (ou de sainte N., patronne) de cette paroisse, et de tous les saints, nous supplions Notre-Seigneur de nous accorder sa protection par leurs mérites et par leurs prières.

Nous offrirons ce sacrifice à Dieu pour la sainte Eglise catholique, notre Mère, afin qu'il lui plaise de la conserver, de lui donner la paix, de la maintenir dans l'union et de la gouverner par toute la terre.

Nous prierons pour notre saint Père le Pape, pour les cardinaux, pour Monseigneur l'Archevêque, pour tous les prélats et pour tous les pasteurs de l'Eglise.

Nous prierons pour l'union et la concorde des princes Chrétiens, pour la paix et la tranquillité de ce royaume.

Nous prierons pour l'Empereur et la famille impériale; pour les divers états qui composent la société civile; pour les bienfaiteurs de cette église, pour tous les fidèles de cette paroisse, et pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit.

Nous prierons pour tous les besoins des veuves, des orphelins, des captifs, des voyageurs et de tous ceux qui sont dans la pauvreté, dans l'oppression et dans la souffrance.

Nous prierons pour la conversion des pécheurs, pour la persévérance des justes, pour le soulagement et la guérison des malades, et pour l'heureuse délivrance des femmes enceintes.

Nous demanderons la disposition du temps nécessaire pour la santé du corps, et pour l'abondance et la maturité des biens de la terre.

Enfin nous adresserons à Dieu nos prières généralement pour tous ceux qui font profession de la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

*Bis in anno. Dominicis scilicet secunda Quadragesimæ et prima mensis Septembris, præcedens Formula omittenda est; et Parochus sequentia recitabit; et dicto :* Au nom du Père †, etc., *sic incipiet :*

Assemblés, mes frères, en ce saint jour pour rendre à Dieu nos devoirs de piété et de religion, nous lui adresserons d'abord nos prières pour l'Eglise et pour tous ses membres, pour ceux qui composent la société civile, et généralement pour tous nos besoins.

*Deinde Sacerdos, stans et conversus ad altare, sequentes preces alternatim cum populo distincta voce recitat :*

### Psalmus CXXII.

Ad te levavi oculos meos, qui habitas in cœlis.

Ecce sicut oculi servorum, in manibus dominorum suorum.

Sic oculi ancillæ in manibus dominæ suæ, ita oculi nostri ad Dominum Deum nostrum, donec misereatur nostri.

Miserere nostri, Domine, miserere nostri, quia multum repleti sumus despectione.

Quia multum repleta est anima nostra, opprobrium abundantibus et despectio superbis.

Gloria Patri et Filio et Spiritui sancto.

Sicut erat in principio et nunc et semper et in sæcula sæculorum. Amen.

Kyrie eleison.

Christe eleison.

Kyrie eleison.

*Secreto :* Pater noster, etc.

*Alta voce :* Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos a malo.

℣. Salvos fac servos tuos et ancillas tuas.

℟. Deus meus, sperantes in te.

℣. Esto nobis, Domine, turris fortitudinis.

℟. A facie inimici.

℣. Fiat pax in virtute tua.

℟. Et abundantia in turribus tuis.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo

OREMUS.

Deus, refugium nostrum et virtus, adesto piis Ecclesiæ tuæ precibus, auctor ipse pietatis, et præsta ut quod fideliter petimus, efficaciter consequamur, per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Tum versus ad populum subjungit :*

Vous vous souviendrez encore de prier pour les morts, suivant la tradition des apôtres, et le perpétuel usage de l'Eglise universelle, en demandant à Dieu qu'il lui plaise de donner le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix à tous ceux qui nous ont précédés avec le signe de la foi.

Nous prierons spécialement pour les fondateurs et bienfaiteurs de cette Eglise, pour tous nos parents, amis et bienfaiteurs et pour tous ceux dont les corps reposent dans le cimetière de cette paroisse.

NOTA. *In parochiis, ubi mos ille viget, recitantur nomina eorum qui a Dominica præcedenti a vita decesserunt, iique precibus fidelium commendantur.*

*Sacerdos iterum ad altare conversus, sequentes preces populo respondente recitat.*

### Psalmus CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine, Domine, exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes, in vocem deprecationis meæ.

Si iniquitates observaveris, Domine, Domine, quis sustinebit?

Quia apud te propitiatio est, et propter legem tuam sustinui te, Domine.

Sustinuit anima mea in verbo ejus, speravit anima mea in Domino.

A custodia matutina usque ad noctem, speret Israel in Domino.

Digitized by Google

Quia apud Dominum misericordia, et copiosa apud eum redemptio.

Et ipse redimet Israel, ex omnibus iniquitatibus ejus.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine,
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. Requiescant in pace,
℟. Amen.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum,
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus veniæ largitor et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ congregationis fratres, propinquos et benefactores, qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente cum omnibus Sanctis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Nous vous avertissons de la part de Monseigneur l'Archevêque, que selon les lois de l'Eglise, tout Chrétien est obligé d'assister à la Messe, et spécialement à la Messe de paroisse, les dimanches et fêtes, ainsi qu'aux prônes et aux instructions qui se font dans sa paroisse en ces saints jours, s'il n'a quelque empêchement légitime.

*His diebus Parochus, festa, jejunia, abstinentias, si quid hujusmodi per hebdomadam accurrat, annuntiabit. . . .*

*Quod si vero nullus per hebdomadam festus dies occurrat, dicet :*

Il n'y a dans le cours de la semaine aucune fête d'obligation qui vous empêche de vaquer à vos occupations ordinaires ; nous vous exhortons néanmoins à venir à l'Eglise, soit pour assister au saint sacrifice de la Messe, soit pour faire vos prières, et adorer Jésus-Christ dans le Très-Saint Sacrement, afin que Dieu vous accorde ses grâces et bénisse vos travaux.

*Hic mandata D. Archiepiscopi, si quæ sint, leget ac denuntiabit ; deinde banna ordinationum et matrimoniorum proclamabit. Denique, lecto vernaculo Evangelio, concionem habet ad populum.*

(*L'ancien grand Rituel de Paris de* 1697 *contenait encore ce qui suit :*)

Nous dénonçons pour excommuniés, tous hérétiques, tous simoniaques qui vendent ou achètent des bénéfices, ou qui donnent conseil ou aide pour les vendre et acheter ; tous confidentiaires qui prêtent leurs noms, ou emprunt ent les noms d'autrui, pour tenir des bénéfices, et qui les gardent pour d'autres que pour eux ; tous schismatiques, magiciens et magiciennes, sorciers et sorcières, devineurs et devineresses, et ceux qui par ligatures et sortiléges empêchent l'usage et la consommation du saint mariage ; tous ceux et celles qui se marient hors de leurs paroisses sans permission ; tous usuriers et usurières ; tous ceux qui mettent la main violente sur les prêtres, ou sur les clercs, sinon en leur corps défendant tous ceux qui malicieusement usurpent et retiennent les biens et les droits de l'Eglise, qui empêchent sa juridiction, ou qui suppriment, détournent ou cèlent les titres, papiers et enseignements qui lui appartiennent ; et aussi tous ceux qui durant le service divin vaquent aux jeux et spectacles de farceurs : telle manière de gens demeureront maudits et excommuniés jusqu'à ce qu'ils viennent à amendement, et soient absous de l'Eglise.

Et parce qu'il ne faut pas communiquer les choses saintes à ceux qui en sont indignes, nous commandons à tous excommuniés de sortir présentement de ce lieu.

On vous avertit de la part de Mgr. l'Archevêque, que selon le saint concile de Trente, et les statuts synodaux de ce diocèse, tous paroissiens aient soin d'assister assidûment à la Messe paroissiale, aux prônes et instructions qui se font en leurs paroisses les saints jours de dimanche.

*S'il n'y a aucune fête commandée dans la semaine, on dit :*

Il n'y a en cette semaine aucune fête d'obligation qui vous empêche de vaquer à vos affaires. Nous vous exhortons néanmoins de venir à l'église, soit pour y faire vos prières, soit pour ouïr la sainte Messe, afin que Dieu bénisse vos travaux et vous donne sa grâce.

*Ici on fera l'annonce des jeûnes et des fêtes, et les publications des bans, comme il suit :*

Nous vous avertissons qu'il y a promesse de mariage entre N. N., demeurant rue de.... paroisse de... fils de N. N. et de N. N. ses père et mère... d'une part ; et N. N. demeurant rue de... paroisse de... fille de N. N., ses père et mère, de telle qualité, d'autre part ; afin que s'il y a quelque personne, qui y ait intérêt, ou qui ait connaisance qu'il y ait parenté, affinité, ou quelqu'autre empêchement légitime, pour lequel le mariage ne se pût, ni se dût accomplir, il ait à nous le déclarer sous peine d'excommunication. Nous défendons pareillement sous peine d'excommunication d'y apporter empêchement par malice et sans cause. C'est pour le premier, second, ou troisième ban...

*Ensuite il dira :*

Nous avons encore à vous instruire de vos principaux devoirs qui se réduisent à ce que vous devez croire, à ce que vous devez demander à Dieu et à ce que vous devez faire.

Ce que vous devez croire est contenu en abrégé dans le Symbole que nous allons réciter. Pendant que nous le réciterons de bouche, formez-en de nouveau un acte de foi dans vos cœurs.

1. Je crois en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre.

2. Et en Jésus-Christ, etc...

Ce que vous devez demander à Dieu est renfermé dans la divine prière que notre Seigneur nous a apprise dans l'Evangile, et que l'Eglise pour ce sujet appelle l'*Oraison dominicale.*

1. Notre Père qui êtes aux cieux, etc...

Nous joindrons à l'Oraison dominicale la Salutation angélique, dont l'Eglise se sert pour remercier Dieu du mystère de l'Incarnation, pour honorer et féliciter la sainte Vierge, dans le sein de laquelle ce mystère a été accompli, et pour demander son intercession auprès de son Fils.

Je vous salue, Marie, etc.

Digitized by Google

Ce que vous devez faire est d'aimer Dieu de tout votre cœur, de tout votre esprit, de toute votre âme et de toutes vos forces, et d'aimer votre prochain comme vous-mêmes. Ces deux commandements de Jésus-Christ renferment les dix commandements de la loi que Dieu donna à Moïse, dont nous allons vous faire la lecture.

1. Un seul Dieu tu adoreras, etc...

Dieu ne veut pas seulement qu'on lui obéisse, il veut encore qu'on obéisse à son Eglise, suivant ces paroles de Jésus-Christ qu'il dit dans l'Evangile : « Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain. » C'est pourquoi vous apprendrez et vous aurez soin de garder les commandements de l'Eglise, dont nous allons vous faire la lecture.

1. Les fêtes tu sanctifieras, etc....

Nous devons aussi vous faire savoir que Jésus-Christ a institué sept sacrements dans son Eglise pour notre sanctification, le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

1. Le baptême est un sacrement qui nous régénère en Jésus-Christ en nous donnant la vie spirituelle de la grâce, et qui nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise.

2. La confirmation est un sacrement qui nous donne le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces, pour nous rendre parfaits Chrétiens, et pour nous faire confesser la foi de Jésus-Christ, même au péril de notre vie.

3. L'Eucharistie est un sacrement qui contient réellement et substantiellement le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin.

4. La pénitence est un sacrement qui remet les péchés commis après le baptême.

5. L'extrême-onction est un sacrement établi pour le soulagement spirituel et corporel des malades.

6. L'ordre est un sacrement qui donne le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques, et la grâce pour les exercer saintement.

7. Le mariage est un sacrement qui donne la grâce pour sanctifier la société légitime de l'homme et de la femme.

Nous vous avons exposé ce que vous devez croire, ce que vous devez demander à Dieu, et ce que vous devez faire. Nous vous avons fait connaître que les sacrements sont la source de votre sanctification. Vous ne devez pas seulement conserver la mémoire de ces instructions pour vous seuls ; mais vous devez aussi en instruire ou faire instruire vos enfants, vos domestiques, et tous ceux dont vous êtes chargés.

Nous prions Notre-Seigneur qu'il vous fasse la grâce de profiter de ces instructions, et de mériter par ce moyen la vie éternelle, où nous conduise le Père, le Fils, et le Saint-Esprit.

1. Blois. — (Rituel de 1730, in-4°.)

### Formule pour faire le prône.

*Tous les Dimanches, le Curé, immédiatement après l'Evangile, ayant quitté, s'il célèbre pour lors, la chasuble et le manipule, et revêtu de l'aube et de l'étole, ou s'il ne célèbre pas, revêtu d'un surplis et d'une étole convenable à l'office, le bonnet à la main, montera à la chaire, et s'y tenant debout il fera sur soi le signe de la croix, disant :* In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen. *Puis, s'étant couvert, il lira ce qui suit, posément et d'une voix intelligible.*

Toutes nos journées, mes frères, sont à Dieu, et devraient être uniquement employées à son service ; mais comme les soins de la vie présente en occupent une bonne partie, il était à propos qu'il y eût chaque semaine un jour qui ne fût consacré qu'à rendre à la suprême majesté l'honneur et le culte souverain qui lui sont dus par tant de titres. Ce jour est le saint Dimanche, qui s'appelle pour cela le Jour du Seigneur ; et l'Eglise nous assemble ici pour le sanctifier par des œuvres de piété et de religion, et principalement par l'oblation du sacrifice non sanglant du corps et du sang de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin.

Nous l'offrons en ce jour pour rendre à Dieu nos hommages, pour le remercier de tous les biens que nous recevons sans cesse de sa bonté, pour la rémission de nos péchés, et pour lui demander tous les secours nécessaires pour le salut de notre âme et la vie de notre corps.

Nous l'offrons pour la sainte Eglise, afin qu'il plaise à Dieu de la conserver, de lui donner la paix, de la maintenir dans l'union, et de la gouverner par toute la terre.

Nous prions pour notre Saint-Père le Pape, pour Monseigneur notre Evêque, pour tous les prélats et pasteurs de l'Eglise, pour la sacrée personne du Roi, (pour la reine, pour Monseigneur le Dauphin) pour toute la famille royale, pour les ministres, magistrats et officiers de Sa Majesté, (pour monsieur N. Seigneur, *ou* madame N., Dame de ce lieu) pour les bienfaiteurs de cette Eglise, pour toute la paroisse, et pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit. Nous prions pour la persévérance des justes, pour la conversion des pécheurs, pour tous nos amis et ennemis, pour les malades, les femmes enceintes, les pauvres, et toutes les personnes affligées.

Nous prions pour qu'il plaise à Dieu nous donner un temps propre pour la santé de nos corps et pour l'abondance et maturité des biens de la terre. Enfin nous prions, suivant la tradition des apôtres et l'usage perpétuel de l'Eglise, pour les morts qui nous ont précédés avec le signe de la foi, afin que Dieu leur donne un lieu de paix, de rafraîchissement et de lumière.

Demandons maintenant par Jésus-Christ toutes ces grâces avec d'autant plus de confiance, qu'il a promis de se trouver au mi-

Digitized by Google

lieu de ceux qui seraient assemblés en son nom, et de leur accorder tout ce qu'ils demanderaient. Présentons à cet effet au Père Eternel le Sang et les mérites de ce Fils bien-aimé, et faisons tous ensemble en cet esprit les prières suivantes.

*Ici le Prêtre se découvre, et tourné vers l'autel, il dit alternativement avec le peuple :*

Laudate Dominum, omnes gentes, laudate eum, omnes populi.

Quoniam confirmata est super nos misericordia ejus, et veritas Domini manet in æternum.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio et nunc et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison.

Pater noster, etc. *tout haut.*

℣. Et ne nos inducas in tentationem:

℟. Sed libera nos a malo.

℣. Memor esto congregationis tuæ,

℟. Quam possedisti ab initio.

℣. Salvum fac populum tuum, Domine, et benedic hæreditati tuæ.

℟. Et rege eos, et extolle illos usque in æternum.

℣. Libera, Deus, Israel,

℟. Ex omnibus tribulationibus suis.

℣. Convertere, Domine, usquequo,

℟. Et deprecabilis esto super servos tuos.

℣. Educ de custodia animas eorum.

℟. Ad confitendum nomini tuo, Domine.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

Deus refugium nostrum et virtus, adesto piis Ecclesiæ tuæ precibus, auctor ipse pietatis, et præsta ut quod fideliter petimus, efficaciter consequamur.

Deus veniæ largitor, et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam ut nostræ congregationis fratres, propinquos, benefactores, et omnes qui ex hoc sæculo transierunt, B. Maria semper Virgine intercedente, cum omnibus Sanctis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas; Per Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

*Ces prières finies, le Prêtre se tournera vers le peuple, et annoncera les fêtes qui se rencontreront dans la semaine, en cette manière.*

Nous avons un tel jour, (*qu'il nommera,*) la fête de N.; elle est d'obligation, et vous devez la garder comme le saint dimanche, vous abstenant de travailler, entendant la Messe, assistant au service divin, et passant la journée en œuvres de piété.

*Il pourra s'il veut ajouter quelque chose de la vie du saint pour édifier le peuple, et le porter à en imiter les vertus. Mais les fêtes principales, il lira les formules et annonces que nous prescrirons ci-après.*

*Si la fête a une vigile où l'on doive jeûner, il dira :*

Un tel jour (*en le nommant*), c'est jeûne d'obligation pour la vigile de la fête que je viens de vous annoncer. Tous ceux qui sont en âge doivent jeûner sous peine de péché mortel, s'ils n'ont point d'empêchement légitime.

*Quand les fêtes sont remises au dimanche, il doit en avertir; et quand il n'y en a aucune de commandement dans la semaine, il dira :*

Il n'y aura en cette semaine aucune fête commandée, qui vous empêche de vaquer à vos affaires temporelles : je vous exhorte néanmoins de venir à l'Eglise, autant que vous le pourrez, pour y entendre la Messe et y faire vos prières, afin que Dieu vous donne sa grâce et bénisse vos travaux.

*Ensuite il annoncera les fondations qui doivent s'acquitter dans la semaine: il publiera les Mandements et Ordonnances de l'Evêque ou de ses grands vicaires, et les Monitoires quand il y en aura, les bans de ceux qui doivent se présenter aux saints Ordres, et les bans de mariage, suivant les formules ordinaires.*

*Cela fait, le Prêtre ajoutera :*

Nous vous avertissons que suivant les lois de l'Eglise tous paroissiens doivent assister les Dimanches à la Messe paroissiale, au prône et instructions qui s'y font; qu'il y a excommunication contre ceux qui maltraitent grièvement des clercs en ordre sacré ou des personnes religieuses, qui vendent ou achètent des bénéfices, qui prêtent leurs noms ou empruntent les noms d'autrui pour en tenir, ou qui les gardent pour d'autres que pour eux; tous hérétiques et schismatiques, ceux qui se battent en duel, qui y appellent ou qui l'acceptent : ceux qui tentent d'empêcher par sortilége ou autrement l'usage du mariage : ceux qui mettent le feu exprès à des effets ou à des bâtiments, et qui contractent mariage sans la présence de leur Curé légitime et des témoins requis.

*Après cet avertissement, le Prêtre pourra lire en français l'Evangile ou l'Epître du jour, puis il fera son Instruction ou Exhortation au peuple et conclura par là le prône.*

*Mais quand pour des raisons légitimes il ne pourra faire d'Exhortation, il ajoutera ce qui suit, et le lira bien posément et d'une voix intelligible. La même chose se fera aux premières Messes dans les paroisses où il s'en dit les Dimanches avant la Grand'Messe.*

Il y a des vérités que tout Chrétien doit savoir et croire : elles sont contenues en abrégé dans le *Credo* ou Symbole des apôtres : nous allons le réciter, et vous devez professer de cœur ce que nous vous annonçons de bouche.

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, etc.

Cette profession de foi nous apprend qu'il n'y a qu'un seul Dieu, infini, tout-puissant, très-parfait, qui a créé le ciel et la terre, et qui est le Seigneur souverain de toutes choses : qu'il y a en Dieu trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; que ces trois personnes, quoique distinctes, ne sont qu'un seul et même Dieu, et qu'elles sont égales

Digitized by Google

en tout : ce qu'on appelle le mystère de la sainte Trinité.

Que le Fils de Dieu, qui est la seconde personne, s'est fait vrai homme comme nous et pour nous, en prenant un corps et une âme semblables aux nôtres dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie sa Mère, qui l'a conçu par l'opération du Saint-Esprit. Ce Dieu fait homme est né dans une étable le jour de Noël : c'est Jésus-Christ. Il a mené sur la terre une vie pauvre et laborieuse, et il est mort sur la Croix le Vendredi-Saint pour le salut de nous tous, et pour la rémission de nos péchés. Ayant été mis dans le tombeau, trois jours après, savoir le jour de Pâques, il est ressuscité glorieux, et au bout de quarante jours il est monté au ciel le jour de l'Ascension. Il viendra à la fin du monde juger tous les hommes qui ressusciteront alors, et il donnera le Paradis aux bons, et condamnera les méchants aux flammes éternelles de l'enfer.

Il a été institué pour notre sanctification sept sacrements, savoir : le baptême, la confirmation, la pénitence, l'Eucharistie, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Le baptême efface le péché originel, nous fait Chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise. Dans le cas de nécessité tout le monde peut baptiser; pour le bien faire il faut prendre de l'eau naturelle et commune, et dire en la versant sur la personne : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

La confirmation nous rend parfaits Chrétiens, nous donne le Saint-Esprit et l'abondance de ses grâces pour professer librement la foi de Jésus-Christ.

La pénitence remet les péchés commis après le baptême. Pour recevoir ce sacrement avec fruit, il faut : 1° examiner sa conscience; 2° concevoir une grande douleur d'avoir offensé Dieu ; 3° faire une ferme résolution de ne le plus offenser; 4° déclarer tous ses péchés à un prêtre approuvé ; 5° faire la pénitence qui a été imposée, et s'efforcer de satisfaire à Dieu et à son prochain.

L'Eucharistie contient réellement et en vérité le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin. Pour bien communier il faut être en état de grâce et à jeun, si ce n'est lorsqu'on communie en Viatique.

L'extrême-onction est un sacrement institué pour le soulagement spirituel et corporel des malades ; il ôte les restes du péché, fortifie contre les tentations du démon, les horreurs de la mort, et même est pour rendre la santé du corps, lorsqu'elle est utile pour le bien de l'âme.

L'ordre est un sacrement qui donne le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques, et la grâce de les exercer saintement.

Le mariage est un sacrement qui donne la grâce pour sanctifier la société légitime de l'homme et de la femme, et pour élever les enfants dans la crainte de Dieu.

L'Eglise, qui est l'assemblée des fidèles sous la conduite des pasteurs légitimes, dont le Chef visible est notre Saint-Père le Pape, croit encore qu'il y a un purgatoire où les âmes de ceux qui meurent en état de grâce, sans avoir entièrement satisfait à la justice de Dieu, achèvent d'expier leurs péchés, et qu'elles sont soulagées par les prières et les suffrages des fidèles. Elle croit qu'il est bon d'honorer les saints et leurs reliques, de les invoquer pour qu'ils prient pour nous dans le ciel, et qu'on doit respecter leurs images. Elle croit que Jésus-Christ lui a laissé le pouvoir d'accorder des indulgences, et que leur usage est très-salutaire au peuple chrétien. Elle croit enfin qu'on offre à la Messe un véritable sacrifice, savoir, celui du Corps et du Sang de Jésus-Christ offert à Dieu par les prêtres sous les espèces du pain et du vin en mémoire du sacrifice de la croix.

Tel est, mes frères, le précis de ce que nous devons croire : mais comme la foi toute seule ne suffit pas pour être sauvé, il faut encore observer les Commandements de Dieu et de l'Eglise, à laquelle il veut qu'on obéisse, sous peine d'être regardés comme des païens et des publicains. Nous allons vous en faire la lecture.

*Commandements de Dieu.* — 1. Un seul Dieu tu adoreras, etc.

*Commandements de l'Eglise.* — Les dimanches Messe ouïras, etc.

On ne peut sans grâce accomplir la loi, et cette grâce ne s'obtient que par la prière : voici celle que Jésus-Christ lui-même nous a apprise, et que nous devons dire souvent avec beaucoup de ferveur, parce qu'elle est l'abrégé de toutes les demandes qu'un vrai Chrétien doit faire à Dieu.

Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, etc.

A cette prière l'Eglise joint la Salutation angélique, pour nous faire souvenir du mystère de l'incarnation, et nous apprendre à recourir à l'intercession de la sainte Vierge Marie Mère de Dieu, à laquelle je vous exhorte d'avoir une particulière dévotion.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Voilà, mes frères, ce que mon devoir m'oblige de vous représenter aujourd'hui : profitez-en de votre mieux, et tâchez d'en instruire vos enfants, vos domestiques, et autres dont vous pourriez être chargés. Ayez toujours la crainte de Dieu devant les yeux, et son amour dans le cœur : évitez avec soin tout péché : que si vous êtes assez malheureux que d'en commettre quelqu'un, faites-en au plus tôt pénitence et vous en confessez pour n'être pas dans ce funeste état surpris de la mort dont l'heure est si incertaine; pensez souvent que vous n'êtes au monde que pour connaître, aimer et servir Dieu, et pour assurer votre salut, qui est la plus importante, et même à le bien prendre, l'unique affaire que vous puissiez avoir.

Aimez-vous les uns les autres comme Jésus-Christ vous a aimés ; pardonnez à vos ennemis comme vous voulez que Dieu vous

Digitized by Google

lieu de ceux qui seraient assemblés en son nom, et de leur accorder tout ce qu'ils demanderaient. Présentons à cet effet au Père Eternel le Sang et les mérites de ce Fils bien-aimé, et faisons tous ensemble en cet esprit les prières suivantes.

*Ici le Prêtre se découvre, et tourné vers l'autel, il dit alternativement avec le peuple :*

Laudate Dominum, omnes gentes, laudate eum, omnes populi.

Quoniam confirmata est super nos misericordia ejus, et veritas Domini manet in æternum.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio et nunc et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison.

Pater noster, etc. *tout haut.*

℣. Et ne nos inducas in tentationem:

℟. Sed libera nos a malo.

℣. Memor esto congregationis tuæ,

℟. Quam possedisti ab initio.

℣. Salvum fac populum tuum, Domine, et benedic hæreditati tuæ.

℟. Et rege eos, et extolle illos usque in æternum.

℣. Libera, Deus, Israel,

℟. Ex omnibus tribulationibus suis.

℣. Convertere, Domine, usquequo,

℟. Et deprecabilis esto super servos tuos.

℣. Educ de custodia animas eorum.

℟. Ad confitendum nomini tuo, Domine.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

Deus refugium nostrum et virtus, adesto piis Ecclesiæ tuæ precibus, auctor ipse pietatis, et præsta ut quod fideliter petimus, efficaciter consequamur.

Deus veniæ largitor, et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam ut nostræ congregationis fratres, propinquos, benefactores, et omnes qui ex hoc sæculo transierunt, B. Maria semper Virgine intercedente, cum omnibus Sanctis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas; Per Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

*Ces prières finies, le Prêtre se tournera vers le peuple, et annoncera les fêtes qui se rencontreront dans la semaine, en cette manière.*

Nous avons un tel jour, (*qu'il nommera,*) la fête de N.; elle est d'obligation, et vous devez la garder comme le saint dimanche, vous abstenant de travailler, entendant la Messe, assistant au service divin, et passant la journée en œuvres de piété.

*Il pourra s'il veut ajouter quelque chose de la vie du saint pour édifier le peuple, et le porter à en imiter les vertus. Mais les fêtes principales, il lira les formules et annonces que nous prescrirons ci-après.*

*Si la fête a une vigile où l'on doive jeûner, il dira :*

Un tel jour (*en le nommant*), c'est jeûne d'obligation pour la vigile de la fête que je viens de vous annoncer. Tous ceux qui sont en âge doivent jeûner sous peine de péché mortel, s'ils n'ont point d'empêchement légitime.

*Quand les fêtes sont remises au dimanche, il doit en avertir; et quand il n'y en a aucune de commandement dans la semaine, il dira :*

Il n'y aura en cette semaine aucune fête commandée, qui vous empêche de vaquer à vos affaires temporelles : je vous exhorte néanmoins de venir à l'Eglise, autant que vous le pourrez, pour y entendre la Messe et y faire vos prières, afin que Dieu vous donne sa grâce et bénisse vos travaux.

*Ensuite il annoncera les fondations qui doivent s'acquitter dans la semaine: il publiera les Mandements et Ordonnances de l'Evêque ou de ses grands vicaires, et les Monitoires quand il y en aura, les bans de ceux qui doivent se présenter aux saints Ordres, et les bans de mariage, suivant les formules ordinaires.*

*Cela fait, le Prêtre ajoutera :*

Nous vous avertissons que suivant les lois de l'Eglise tous paroissiens doivent assister les Dimanches à la Messe paroissiale, au prône et instructions qui s'y font; qu'il y a excommunication contre ceux qui maltraitent grièvement des clercs en ordre sacré ou des personnes religieuses, qui vendent ou achètent des bénéfices, qui prêtent leurs noms ou empruntent les noms d'autrui pour en tenir, ou qui les gardent pour d'autres que pour eux; tous hérétiques et schismatiques, ceux qui se battent en duel, qui y appellent ou qui l'acceptent : ceux qui tentent d'empêcher par sortilége ou autrement l'usage du mariage : ceux qui mettent le feu exprès à des effets ou à des bâtiments, et qui contractent mariage sans la présence de leur Curé légitime et des témoins requis.

*Après cet avertissement, le Prêtre pourra lire en français l'Evangile ou l'Epître du jour, puis il fera son Instruction ou Exhortation au peuple et conclura par là le prône.*

*Mais quand pour des raisons légitimes il ne pourra faire d'Exhortation, il ajoutera ce qui suit, et le lira bien posément et d'une voix intelligible. La même chose se fera aux premières Messes dans les paroisses où il s'en dit les Dimanches avant la Grand'Messe.*

Il y a des vérités que tout Chrétien doit savoir et croire : elles sont contenues en abrégé dans le *Credo* ou Symbole des apôtres : nous allons le réciter, et vous devez professer de cœur ce que nous vous annonçons de bouche.

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, etc.

Cette profession de foi nous apprend qu'il n'y a qu'un seul Dieu, infini, tout-puissant, très-parfait, qui a créé le ciel et la terre, et qui est le Seigneur souverain de toutes choses : qu'il y a en Dieu trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; que ces trois personnes, quoique distinctes, ne sont qu'un seul et même Dieu, et qu'elles sont égales

Digitized by Google

en tout : ce qu'on appelle le mystère de la sainte Trinité.

Que le Fils de Dieu, qui est la seconde personne, s'est fait vrai homme comme nous et pour nous, en prenant un corps et une âme semblables aux nôtres dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie sa Mère, qui l'a conçu par l'opération du Saint-Esprit. Ce Dieu fait homme est né dans une étable le jour de Noël : c'est Jésus-Christ. Il a mené sur la terre une vie pauvre et laborieuse, et il est mort sur la Croix le Vendredi-Saint pour le salut de nous tous, et pour la rémission de nos péchés. Ayant été mis dans le tombeau, trois jours après, savoir le jour de Pâques, il est ressuscité glorieux, et au bout de quarante jours il est monté au ciel le jour de l'Ascension. Il viendra à la fin du monde juger tous les hommes qui ressusciteront alors, et il donnera le Paradis aux bons, et condamnera les méchants aux flammes éternelles de l'enfer.

Il a été institué pour notre sanctification sept sacrements, savoir : le baptême, la confirmation, la pénitence, l'Eucharistie, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Le baptême efface le péché originel, nous fait Chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise. Dans le cas de nécessité tout le monde peut baptiser; pour le bien faire il faut prendre de l'eau naturelle et commune, et dire en la versant sur la personne : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

La confirmation nous rend parfaits Chrétiens, nous donne le Saint-Esprit et l'abondance de ses grâces pour professer librement la foi de Jésus-Christ.

La pénitence remet les péchés commis après le baptême. Pour recevoir ce sacrement avec fruit, il faut : 1° examiner sa conscience; 2° concevoir une grande douleur d'avoir offensé Dieu; 3° faire une ferme résolution de ne le plus offenser; 4° déclarer tous ses péchés à un prêtre approuvé; 5° faire la pénitence qui a été imposée, et s'efforcer de satisfaire à Dieu et à son prochain.

L'Eucharistie contient réellement et en vérité le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin. Pour bien communier il faut être en état de grâce et à jeun, si ce n'est lorsqu'on communie en Viatique.

L'extrême-onction est un sacrement institué pour le soulagement spirituel et corporel des malades; il ôte les restes du péché, fortifie contre les tentations du démon, les horreurs de la mort, et même est pour rendre la santé du corps, lorsqu'elle est utile pour le bien de l'âme.

L'ordre est un sacrement qui donne le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques, et la grâce de les exercer saintement.

Le mariage est un sacrement qui donne la grâce pour sanctifier la société légitime de l'homme et de la femme, et pour élever les enfants dans la crainte de Dieu.

L'Eglise, qui est l'assemblée des fidèles sous la conduite des pasteurs légitimes, dont le Chef visible est notre Saint-Père le Pape, croit encore qu'il y a un purgatoire où les âmes de ceux qui meurent en état de grâce, sans avoir entièrement satisfait à la justice de Dieu, achèvent d'expier leurs péchés, et qu'elles sont soulagées par les prières et les suffrages des fidèles. Elle croit qu'il est bon d'honorer les saints et leurs reliques, de les invoquer pour qu'ils prient pour nous dans le ciel, et qu'on doit respecter leurs images. Elle croit que Jésus-Christ lui a laissé le pouvoir d'accorder des indulgences, et que leur usage est très-salutaire au peuple chrétien. Elle croit enfin qu'on offre à la Messe un véritable sacrifice, savoir, celui du Corps et du Sang de Jésus-Christ offert à Dieu par les prêtres sous les espèces du pain et du vin en mémoire du sacrifice de la croix.

Tel est, mes frères, le précis de ce que nous devons croire : mais comme la foi toute seule ne suffit pas pour être sauvé, il faut encore observer les Commandements de Dieu et de l'Eglise, à laquelle il veut qu'on obéisse, sous peine d'être regardés comme des païens et des publicains. Nous allons vous en faire la lecture.

*Commandements de Dieu.* — 1. Un seul Dieu tu adoreras, etc.

*Commandements de l'Eglise.* — Les dimanches Messe ouïras, etc.

On ne peut sans grâce accomplir la loi, et cette grâce ne s'obtient que par la prière : voici celle que Jésus-Christ lui-même nous a apprise, et que nous devons dire souvent avec beaucoup de ferveur, parce qu'elle est l'abrégé de toutes les demandes qu'un vrai Chrétien doit faire à Dieu.

Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, etc.

A cette prière l'Eglise joint la Salutation angélique, pour nous faire souvenir du mystère de l'incarnation, et nous apprendre à recourir à l'intercession de la sainte Vierge Marie Mère de Dieu, à laquelle je vous exhorte d'avoir une particulière dévotion.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Voilà, mes frères, ce que mon devoir m'oblige de vous représenter aujourd'hui : profitez-en de votre mieux, et tâchez d'en instruire vos enfants, vos domestiques, et autres dont vous pourriez être chargés. Ayez toujours la crainte de Dieu devant les yeux, et son amour dans le cœur : évitez avec soin tout péché : que si vous êtes assez malheureux que d'en commettre quelqu'un, faites-en au plus tôt pénitence et vous en confessez pour n'être pas dans ce funeste état surpris de la mort dont l'heure est si incertaine; pensez souvent que vous n'êtes au monde que pour connaître, aimer et servir Dieu, et pour assurer votre salut, qui est la plus importante, et même à le bien prendre, l'unique affaire que vous puissiez avoir.

Aimez-vous les uns les autres comme Jésus-Christ vous a aimés; pardonnez à vos ennemis comme vous voulez que Dieu vous

Digitized by Google

pardonne : ne prenez et ne retenez point le bien d'autrui : ne parlez mal de personne : pratiquez les œuvres de miséricorde, et faites l'aumône selon votre pouvoir : remplissez les devoirs de votre état : fuyez l'oisiveté comme la mère de tout vice : faites toutes vos actions pour l'amour de Dieu et dans la vue de lui plaire : faites un saint usage des peines qu'il voudra vous envoyer, portez-les avec patience, en satisfaction de vos péchés et en union avec les souffrances de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Enfin ne cessons de prier les uns pour les autres, afin que, par la grâce de Dieu, nous puissions tous arriver à la gloire éternelle, que je vous souhaite au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

2. CHARTRES. — (Rituale Carnotense, 1689, in-4°.)

PRÔNE POUR LES DIMANCHES.

*Premièrement, le Curé, faisant sur soi le signe de la croix, dira* : In nomine Patris †; et Filii, et Spiritus sancti. Amen. *Puis, il dira de mot à mot, en lisant :*

Catholique assemblée, encore que tous les moments de notre vie appartiennent à Dieu, comme à l'auteur de toutes choses, et que, selon la fin pour laquelle il nous a créés, nous devions en tout temps et en tous lieux le louer, l'honorer et le servir; néanmoins il s'est réservé des jours et des lieux qu'il veut lui être dédiés et consacrés d'une manière toute particulière.

C'est par cette raison que le dimanche est appelé le jour du Seigneur, parce qu'en ce jour l'on doit rendre à Dieu l'honneur et le culte souverain par des prières et par des actes de religion; et que pour s'en acquitter avec un esprit plus libre et un cœur plus dégagé des choses de la terre, on doit s'abstenir du travail et des œuvres manuelles et serviles qui dans les autres jours sont agréables à Dieu, quand on s'y emploie avec une intention pure et sincère de faire sa sainte volonté.

C'est aussi par cette raison que nos églises sont appelées la maison de Dieu, que Notre-Seigneur a dit être la maison d'oraison, parce que dans ce lieu l'on ne doit s'occuper qu'à la prière et aux choses spirituelles, qui regardent la gloire de Dieu et notre sanctification.

C'est pourquoi la sainte Eglise notre Mère, qui est conduite par le Saint-Esprit, ordonne qu'en ce saint jour de dimanche nous nous assemblions dans ce lieu saint, pour rendre publiquement nos devoirs à la divine majesté, et principalement par le saint sacrifice de la Messe, dans lequel Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin, s'offre réellement par les mains des prêtres, en mémoire de sa Passion et de sa mort, afin que par ce divin sacrifice, nous unissant avec lui, nous fassions un très-humble hommage à Dieu de tout ce que nous sommes comme à notre Créateur et notre souverain Seigneur, nous lui rendions grâces de tous les bienfaits que nous avons reçus de lui; nous lui demandions avec un cœur contrit et humilié le pardon de nos péchés, et le suppliions qu'il lui plaise conserver et augmenter en nous le secours de ses grâces, et que nous soumettant par une vraie foi à tout ce que l'Eglise nous propose et nous enseigne de sa part; nous appuyant par une ferme espérance sur sa miséricorde et sur les mérites infinis de notre Sauveur; et lui donnant nos cœurs par une parfaite charité, nous puissions non-seulement en ce saint jour et en la présente semaine, mais aussi dans tout le cours de notre vie observer ses saints commandements, et enfin parvenir au saint repos dont nous devons jouir éternellement dans le ciel.

C'est avec ces intentions que vous devez avec nous offrir le saint sacrifice de la Messe, et assister au service divin : mais comme ce n'est pas assez de penser à nous-mêmes, et qu'étant enfants de l'Eglise nous devons prendre part à tous ses besoins en général et en particulier, nous offrirons aussi nos prières.

Premièrement pour la conservation et l'augmentation de la foi et de la religion catholique, apostolique et romaine : pour la paix et l'union de la sainte Eglise : pour l'extirpation des hérésies et la conversion des infidèles, et autres qui sont hors de la voie de salut : afin qu'étant tous unis sous un même pasteur, et ne faisant qu'un corps, nous puissions d'un même cœur et d'une même volonté reconnaître, servir et adorer le vrai Dieu, en la manière reçue et approuvée de tout temps dans la vraie Eglise.

Nous prierons aussi pour tous les prélats de l'Eglise, spécialement pour N. S. P. le Pape, pour Mgr. l'Evêque de Chartres notre prélat, pour tous Curés et autres ayant charge d'âmes, afin que s'acquittant de leur ministère à la gloire de Dieu et au salut des personnes qui leur sont commises, ils en reçoivent une récompense éternelle.

Nous prierons pour la paix de ce royaume et de toutes les autres nations qui font profession de la religion catholique, apostolique et romaine : pour le roi notre sire, (pour la reine, la reine-mère, la reine régente, Mgr. le Dauphin, MM. les enfants de France, *s'il y en a*,) pour tous les princes et princesses du sang royal, pour le conseil de Sa Majesté, afin que Dieu par sa miséricorde leur donne les lumières nécessaires pour si bien gouverner le royaume, que nous puissions vivre en paix sous leur conduite, et travailler en sûreté aux choses qui regardent l'honneur et la gloire de Dieu, le salut du prochain et le nôtre.

Nous prierons aussi pour tous les autres états, de noblesse, justice, marchandise et labour (*l'on pourra ajouter ce qui suit selon qu'il sera à propos* : particulièrement pour les seigneurs et dames fondateurs de cette église, et autres gentilshommes de cette paroisse,) afin que vivant justement chacun

Digitized by Google

selon sa condition, ils puissent par leurs bonnes œuvres mériter le royaume du ciel.

Nous prierons aussi particulièrement pour tous les bienfaiteurs de cette église, qui ont contribué ou qui contribuent de leurs biens à l'entretien des choses saintes et sacrées, et du service divin ; pour ceux et celles qui offrent aujourd'hui le pain bénit, afin que leurs présents soient agréables à Dieu ; qu'il bénisse et qu'il augmente leurs biens temporels en cette vie, et leur fasse part de la gloire éternelle.

Nous prierons pour nos parents et amis absents, et pour toutes personnes qui sont en voyage, afin que Dieu les préserve de tout péril, et les ramène à leur maison en santé et prospérité.

Nous prierons pour toutes personnes affligées et désolées, veuves, orphelins, malades, prisonniers et autres, particulièrement de cette paroisse, qu'il plaise à la divine bonté leur donner la patience et la force nécessaires pour faire bon usage de leurs peines et de leurs afflictions, et les en délivrer selon ce qu'il connaît être expédient pour leur salut.

Nous prierons pour tous ceux et celles qui sont en quelque péril pour leur vie ou pour leur salut, qu'il plaise à Dieu de les préserver ; pour toutes femmes enceintes, qu'elles soient heureusement délivrées, et que leurs enfants reçoivent et conservent la grâce du baptême.

Nous prierons pour ceux qui sont en état de grâce, que Dieu leur donne la persévérance ; pour ceux qui sont en péché mortel, qu'il daigne par sa miséricorde leur donner les lumières et les grâces pour reconnaître leurs fautes, et en faire une sérieuse pénitence.

Nous prierons particulièrement pour tous les habitants de cette paroisse, qu'il plaise à la divine majesté leur donner la grâce de vivre en esprit d'union et de charité, et, par leurs bonnes œuvres, répondre à la dignité d'enfants de Dieu, à laquelle ils sont élevés par le baptême, afin de se rendre dignes de la vie éternelle.

Enfin nous prierons pour la disposition du temps, qu'il plaise à Dieu nous la donner propre pour la santé des corps, et pour faire croître, multiplier et mûrir les fruits de la terre, afin que les ayant recueillis en leur saison, son peuple en puisse être nourri, les pauvres assistés et secourus, et que nous puissions en user et les dispenser fidèlement pour son honneur et pour sa gloire.

Pour toutes ces choses et autres, pour lesquelles l'Eglise a coutume de prier, vous direz, s'il vous plaît, chacun trois fois *Pater noster*, et *Ave Maria*, et nous dirons les prières et oraisons accoutumées.

*Le curé se tournant vers l'Autel et se tenant debout, dira le Psaume :*

Laudate Dominum, omnes gentes : laudate eum, omnes populi.

Resp. Quoniam confirmata est super nos misericordia ejus : et veritas Domini manet in æternum.

Vers. Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto.

Resp. Sicut erat in principio, et nunc, et semper : et in sæcula sæculorum, Amen.

Antiphona. Da pacem, Domine, in diebus nostris : quia non est alius qui pugnet pro nobis, nisi tu Deus noster.

v. Fiat pax in virtute tua.

r. Et abundantia in turribus tuis.

Oremus. — Deus a quo sancta desideria, recta consilia, et justa sunt opera, da servis tuis illam quam mundus dare non potest, pacem : ut et corda nostra mandatis tuis dedita, et hostium sublata formidine, tempora sint tua protectione tranquilla. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum.

Resp. Amen.

Vers. Dominus vobiscum.

Resp. Et cum spiritu tuo.

Vers. Benedicamus Domino.

Resp. Deo gratias.

*Et se retournant vers le peuple, comme devant, il dira :*

Nous prierons aussi pour tous les fidèles qui sont morts en état de grâce, spécialement pour les âmes de nos pères, mères, frères, sœurs, parents, bienfaiteurs, et amis, pour celles des fondateurs et bienfaiteurs de cette église pour tous ceux et celles dont les corps y reposent, et au cimetière de céans ; et généralement pour tous ceux qui sont encore dans les peines du purgatoire, pour satisfaire à la justice divine ; afin qu'il plaise à Dieu les délivrer de leurs souffrances, et les recevoir en sa gloire avec les bienheureux. A cet effet vous direz, s'il vous plaît, *Pater noster*, et *Ave Maria*, et nous dirons les prières accoutumées.

*Le curé se tournera encore vers le grand autel, et dira le Psaume :*

De profundis clamavi ad te, Domine, etc. (*Col.* 10.)

Vers. Requiem æternam dona eis, Domine.

Resp. Et lux perpetua luceat eis.

Vers. A porta inferi,

Resp. Erue, Domine, animas eorum.

Vers. Requiescant in pace.

Resp. Amen.

Vers. Domine, exaudi orationem meam.

Resp. Et clamor meus ad te veniat..

Vers. Dominus vobiscum.

Resp. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

Fidelium Deus omnium conditor et redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum; ut indulgentiam, quam semper optaverunt piis supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum.

Resp. Amen.

Vers. Dominus vobiscum.

Resp. Et cum spiritu tuo.

Vers. Requiescant in pace.

Resp. Amen.

*Le prières finies, le curé se tournera vers le peuple, et dira:*

Suivant l'ordonnance de plusieurs conciles et synodes, particulièrement de ce diocèse de Chartres: il est commandé à tous paroissiens d'assister à leur grand'Messe de pa-

Digitized by Google

roisse chaque jour de dimanche, et de prendre garde d'y manquer, s'il n'a excuse légitime.

*Puis il annoncera les fêtes qui sont dans la semaine :*

En cette semaine nous avons la fête de N., qui sera N. prochain (*nommant le jour, comme lundi ou mardi, ou autre jour*); l'Eglise vous commande de la garder et solenniser comme le saint dimanche, en vous abstenant de toutes œuvres manuelles, et assistant au divin service.

*Si la fête a vigile avec jeûne, il ajoutera :*

*Tel jour* N. sera la vigile, laquelle ceux qui sont en âge, et qui n'ont point de légitime empêchement, sont tenus de jeûner, sous peine de péché mortel.

*Que s'il n'y a dans la semaine aucune fête de commandement, il dira :*

Il n'y a dans la présente semaine aucune fête de commandement, qui vous empêche de vaquer à vos affaires temporelles : nous vous exhortons néanmoins de venir à l'église pour ouïr la sainte Messe, ou pour y faire vos prières selon le loisir que vous en aurez, afin que Dieu bénisse vos travaux et vous donne sa grâce.

*S'il y a quelque fête de dévotion, il ajoutera :*

Nous avons tel jour la fête de N.; mais elle est seulement de dévotion; celle-là et les autres, la sainte Eglise les solennisera pour vous.

*Chaque Dimanche devant les bonnes fêtes comme l'Ascension, la Pentecôte, les fêtes de Notre-Dame, la Toussaint et Noël, le Curé exposera brièvement et facilement la fête, et exhortera chacun à faire son devoir de se confesser et communier.*

*Il aura soin aussi d'annoncer les jeûnes des Quatre-Temps, de Carême, et les autres choses selon la forme qui se trouvera ci-après, en suite du prône.*

*Puis il annoncera les obits et services de fondation qui se doivent faire dans la semaine, disant :*

*Tel jour*, nous ferons l'obit et le service pour le défunt N.; ses parents et amis sont conviés d'y assister, et de prier Dieu pour le repos de son âme.

*Puis il publiera les autres choses qui se doivent publier selon l'ordre qui suit.*

*Les Mandements ou ordonnances de Mgr l'Evêque de Chartres ou de ses grands vicaires, s'il y en a, les Bulles d'indulgences, les décrets de concile, comme celui du concile de Trente touchant les mariages clandestins.*

*Les bans des ecclésiastiques qui veulent se présenter aux Ordres*

*Les bans des mariages aussi, selon la forme reçue.*

*Les Monitoires se publieront ensuite en cette manière.*

Nous avons reçu un certain Mandement de la part de M. l'official de Chartres, (*ou si ce Mandement est de Mgr l'Evêque de Chartres, ou de l'un de ses vicaires généraux il nommera celui duquel le Mandement est émané*) en forme de complainte et quérimonie impétrée de la partie de N., *et pourruivra de lire le contenu audit Mandement, lequel ayant lu il pourra dire :*

C'est pourquoi j'admoneste ceux qui sont coupables des faits dont il s'agit, qu'ils aient à venir à satisfaction, et ceux qui savent quelque chose du contenu au présent mandement de le dire et révéler dans huit jours après la présente publication (*ou bien* après la troisième publication des présentes, *selon qu'il sera porté par le Mandement*); autrement et à faute de ce faire, dans ledit temps, nous les déclarons excommuniés.

*Si les neuf jours expirés, ou après avoir publié quelque Mandement ou quérimonie par trois Dimanches, les coupables ne viennent à satisfaction, on les déclarera excommuniés, ainsi qu'il suit.*

Nous avons admonesté (jusques à trois fois et par trois dimanches consécutifs) les coupables et ceux qui ont connaissance des faits mentionnés au présent Mandement duquel nous vous avons fait la lecture, sans qu'ils soient venus à aucune satisfaction ni révélation. C'est pourquoi, attendu le mépris qu'ils ont fait du pouvoir de l'Eglise, nous les déclarons excommuniés et retranchés de la communion des fidèles, leur défendant d'assister au service, et leur commandant de sortir de l'Eglise, s'ils sont présents, et n'y revenir jusqu'à ce qu'ayant reconnu leur faute, ils aient satisfait et reçu l'absolution.

*S'il y a une réaggrave, et qu'on la fulmine au son de la cloche et par l'extinction de la chandelle, il dira :*

Nous avons admonesté par diverses fois les coupables des faits portés par le présent Mandement, sans qu'ils se soient mis en aucun devoir de satisfaire ; c'est pourquoi nous sommes contraints d'user des remèdes dont l'Eglise se sert seulement à l'extrémité contre un si extrême endurcissement. Et pour cette raison, de l'autorité de Mgr l'Evêque de Chartres, nous les dénonçons excommuniés, aggravés, réaggravés, exclus et privés des oraisons, communions, sacrements et bienfaits de l'Eglise ; par la cérémonie du son de cette clochette et de l'extinction de cette chandelle.

*Disant ces dernières paroles, il sonnera la clochette par deux ou trois fois, et laissant tomber la chandelle l'éteindra avec le pied en marchant dessus.*

*Ce fait il dénoncera pour excommuniés généralement tous ceux qui suivent, disant :*

Nous dénonçons aussi pour excommuniés tous hérétiques, et autres qui lisent leurs livres sans permission, ou qui assistent à leurs prêches et cérémonies de leur secte : tous simoniaques qui vendent ou achètent bénéfices, ou donnent conseil et aide pour les vendre ou acheter ; tous confidentiaires qui prêtent leurs noms pour faire jouir des bénéfices, ou qui les gardent pour autres que pour eux ; tous schismatiques, sacrilèges, magiciens, magiciennes, sorciers,

Digitized by Google

sorcières, devins, noueurs d'aiguillettes, et autres qui en quelque façon que ce soit empêchent l'accomplissement, usage, et consommation du saint mariage, et à cet effet ou autre, retiennent et se servent de livres de magie; tous larrons, usuriers, faux vendeurs et faux dîmeurs, ceux qui mettent la main violente sur prêtres ou clercs étant en habit, sinon en leur corps défendant; tous ceux qui malicieusement usurpent et retiennent les biens et droits de l'Eglise, empêchent ses libertés, franchise et juridiction; ou suppriment, divertissent, ou cèlent les titres, papiers, et enseignements qui lui appartiennent.

*Puis il dira*:

Et d'autant qu'il ne faut communiquer les choses saintes aux indignes, suivant la bonne et ancienne coutume de l'Eglise, nous commandons à tous excommuniés de sortir présentement de ce lieu comme indignes de participer aux saints mystères et prières publiques qui restent à célébrer.

*Ce fait, il lira l'instruction suivante de mot après autre.*

Et parce que tout Chrétien est tenu de savoir distinctement les articles de la foi, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, nous réciterons le *Credo*, ou Symbole des apôtres, afin que personne ne l'oublie, et en le récitant nous ferons une protestation générale de vouloir vivre et mourir dans la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine; vous le réciterez en particulier, disant après moi :

*Credo in Deum, Patrem omnipotentem*, etc. Je crois en Dieu, le Père tout puissant, etc.

Ce n'est pas assez de connaître Dieu, mais l'ayant connu par la foi, nous sommes obligés de l'aimer par-dessus toutes choses: c'est pourquoi, comme nous ne pouvons l'aimer si nous n'observons ses commandements, qui sont dix en nombre, nous en ferons la lecture, afin que les ayant toujours devant les yeux, nous les gardions fidèlement avec le secours de sa grâce. Vous les réciterez aussi après moi : *Un seul Dieu tu adoreras*, etc.

Or non-seulement Dieu veut être obéi; mais il veut aussi que l'on obéisse à la sainte Eglise, étant très-véritable que celuilà n'aura point Dieu pour Père, qui n'aura point l'Eglise pour Mère. C'est pourquoi pour retenir ses commandements, nous en allons faire la lecture :

*Les Fêtes tu sanctifieras*, etc.

Comme c'est à Dieu que nous devons recourir dans nos besoins ; et qu'il veut que nous lui demandions avec confiance par nos humbles prières tout ce que nous devons désirer, il faut que les Chrétiens sachent prier selon la forme que Notre-Seigneur a daigné nous montrer dans l'Oraison dominicale, laquelle nous allons réciter : *Pater noster, qui es in cœlis; sanctificetur*, etc. Notre Père, qui êtes aux cieux: que votre nom, etc.

La sainte Eglise ajoute ordinairement après l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, pour nous remémorer le mystère de notre rédemption, et nous enseigner à honorer la sainte Vierge Marie Mère de Dieu, et avoir recours à ses intercessions; nous allons aussi la réciter: *Ave, Maria, gratiaplena*, etc. Je vous salue Marie pleine de grâce, etc.

Voici en dernier lieu la manière de se confesser, pour avoir rémission de ses péchés : *Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ*, etc. Je me confesse à Dieu le Père tout-puissant, à la bienheureuse et toujours Vierge Marie, etc.

Vous devez encore savoir que Notre-Seigneur Jésus-Christ a institué sept sacrements dans son Eglise, pour nous communiquer ses grâces.

1. Le baptême, qui efface le péché originel et même l'actuel, si quelqu'un ayant l'âge de raison avait péché avant que d'être baptisé ; nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise et nous rend capables des autres sacrements.

2. La confirmation, pour nous fortifier dans la foi, en sorte que nous la confessions hardiment, et que nous n'ayons point de honte de nous dire chrétiens ni d'en faire les actions.

3. L'Eucharistie, qui sous les espèces du pain et du vin, contient réellement le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ lequel se donne à nous pour être la nourriture spirituelle de notre âme, et nous unir parfaitement à lui.

4. La pénitence, pour recevoir, par l'absolution du prêtre, la rémission des péchés commis après le baptême.

5. L'extrême-onction, pour nous fortifier à la fin de nos jours contre les assauts du diable.

6. L'ordre, pour donner des ministres à l'Eglise, qui aient le pouvoir d'offrir le saint sacrifice de la Messe, d'administrer les sacrements, prêcher la parole de Dieu, et faire les autres fonctions ecclésiastiques.

7. Le mariage pour la génération légitime, et l'éducation chrétienne des enfants.

*Une fois chaque mois il ajoutera ce qui suit touchant le baptême* :

Il faut vous remarquer à l'égard du premier de ces sacrements, c'est-à-dire du baptême, qu'encore qu'il doive être conféré aussi bien que les autres par les ministres que l'Eglise a préposés pour cet effet; néanmoins dans une nécessité pressante toute personne peut valablement baptiser; c'est pourquoi il est important que vous sachiez que quand il y a danger qu'un enfant meure promptement, il suffit de prendre de l'eau commune (qui soit naturelle) et la répandre sur l'enfant, en sorte qu'elle le touche, et en la versant sur l'enfant il faut dire ces paroles : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, Ainsi soit-il.*

Et lorsque la nécessité obligera de baptiser ainsi quelque enfant, il est bon autant qu'il se pourra, qu'il y ait deux ou trois personnes présentes qui puissent nous assurer de quelle manière l'enfant aura été baptisé.

*Pour conclusion, le Curé dira ce qui suit : qui sera toujours ajouté pour la fin du prône.*

Voilà ce que le devoir de ma charge m'obligeait de vous représenter cejourd'hui.

Digitized by Google

vous aurez soin d'en faire votre profit, et surtout d'avoir toujours la crainte de Dieu devant les yeux, redouter ses jugements, et vous garder de l'offenser; et si vous tombez en péché, de vous en relever par le sacrement de pénitence, le plus tôt que vous pourrez, de peur d'être surpris, la mort étant certaine, et rien n'étant si incertain que l'heure de la mort. Je vous exhorte aussi à vous aimer chrétiennement les uns les autres, à bien instruire vos enfants, serviteurs et autres qui sont en votre charge, attendu que vous devez en rendre compte devant Dieu. Je vous recommande les œuvres de charité corporelles et spirituelles, envers ceux qui en ont besoin, particulièrement envers ceux de cette paroisse. Nous prierons enfin les uns pour les autres : que nous puissions ensemble parvenir à la gloire, à laquelle nous conduise le Père †, le Fils, et le Saint-Esprit. *En disant ces paroles, il donnera la bénédiction au peuple.*

### Prône

*Pour dire aux premières Messes, et aux grandes quand il y aura prédication.*

Catholique assemblée, nous devons en ce saint jour de dimanche rendre publiquement nos devoirs à Dieu par nos prières et par nos adorations, et particulièrement par le saint sacrifice de la Messe, par lequel nous lui offrons Notre Seigneur J. C. son Fils, pour lui faire un très-humble hommage de tout ce que nous sommes, comme à notre Créateur et notre souverain Seigneur; pour le remercier des biens infinis que nous avons reçus de lui; pour lui demander le pardon de nos péchés et le supplier de nous accorder le secours de ses grâces, de nous préserver de tout mal, et nous donner ce qu'il connaît nous être nécessaire.

Et parceque l'heure et le temps nous pressent, je vous recommanderai seulement en général les choses que l'on a accoutumé de recommander en la sainte Eglise par chacun dimanche, et vous instruirai sommairement de ce que vous devez expressément croire, qui est contenu dans le Symbole des apôtres, que vous réciterez après moi, tant en latin qu'en français, et direz : Credo. etc.

Et d'autant que tout ce que nous devons faire ou éviter, est compris dans les commandements de Dieu et de l'Eglise, vous les réciterez aussi et les direz de mot à mot après moi : *Un seul Dieu*, etc.

Nous ferons aussi nos très-humbles prières à Dieu pour l'augmentation de la foi catholique, apostolique et romaine, l'extirpation des hérésies, la paix et l'union de la sainte Eglise notre Mère, pour tous les prélats et pasteurs, et particulièrement pour notre Saint Père le Pape, pour Mgr. l'Evêque de Chartres, notre prélat, et pour tous les autres ayant charge d'âmes; afin qu'il lui plaise de leur faire à tous la grâce de vaquer tellement à leur ministère, et s'en acquitter si dignement, que ce soit à son honneur, à leur salut et au nôtre.

Nous prierons aussi pour le roi (pour la reine, pour Mgr. le dauphin, MM. les enfants de France, *s'il y en a*) pour tous les princes catholiques (spécialement de cette paroisse,) pour la noblesse et la justice, afin que Dieu leur donne la grâce de si bien s'acquitter de leur devoir, qu'il en soit honoré, le roi servi, ses sujets doucement traités et soulagés, et eux récompensés de la vie éternelle.

Nous prierons pour ceux qui sont en état de grâce, que Dieu les y conserve; et pour ceux qui sont en péché, que Dieu les en retire; pour tous marchands, artisans et laboureurs, que Dieu bénisse leurs travaux; pour tous ceux qui sont affligés, prisonniers, malades; pour les veuves, les orphelins; pour les femmes enceintes, les pèlerins, voyageurs et autres; pour tous les bienfaiteurs de l'Eglise, et pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit, et généralement pour tous ceux pour lesquels nous sommes obligés de prier, que Dieu leur donne ce qu'il juge être nécessaire pour leur salut. Et d'autant que tout ce que nous pouvons lui demander est compris dans l'Oraison dominicale, vous la réciterez après moi en latin et en français, et direz : *Pater noster*, etc.

Nous y ajouterons la Salutation angélique, pour recourir aux prières et intercession de la glorieuse Vierge, à laquelle je vous exhorte d'avoir une particulière dévotion : *Ave Maria*, etc.

Davantage étant ici particulièrement assemblés pour demander à Dieu pardon de nos fautes, et la grâce de n'y retomber plus, nous dirons : *Confiteor*, etc.

Après avoir prié pour les vivants, nous prierons aussi pour tous les fidèles trépassés et dirons :

*De profundis*, etc.

*Après il annoncera les fêtes et les jeûnes, et fera les autres publications comme dans l'autre prône.*

*Cela fait, il dira :* La Bénédiction de Dieu descende sur vous et y demeure à jamais, au nom du Père †, et du Fils, et du Saint-Esprit, *et fera la bénédiction sur les assistants.*

### Formules pour annoncer au prône les jeunes des quatre-temps, du carême, etc.

*Le Dimanche devant les Quatre-Temps, il dira :*

Mercredi, vendredi et samedi prochains est le jeûne des Quatre-Temps. Tous ceux qui ont vingt et un ans accomplis, et qui n'ont point d'empêchement légitime, sont obligés de jeûner ces trois jours sous peine de péché mortel. Vous offrirez ces jeûnes pour toutes les intentions de l'Eglise, et y joindrez vos prières particulièrement pour demander à Dieu que dans les ordinations qui se feront dans ces saints jours il donne à tous les évêques de l'Eglise catholique, les lumières pour choisir les personnes qui aient les vertus et les qualités nécessaires au sacerdoce et aux autres Ordres, et qu'il remplisse de ses grâces et de ses dons dans l'ordination ceux qui y seront admis; afin

Digitized by Google

qu'ils s'acquittent dignement d'un si saint ministère.

*Le dimanche de la Quinquagésime, il dira :*

Mercredi prochain, commencera le saint temps de Carême. Ce jour s'appelle le jour des Cendres, parce que l'on met des Cendres bénites sur la tête des fidèles, pour leur inspirer les sentiments de pénitence et de mortification, et les faire souvenir qu'ils ne sont que poussière et cendre, qu'ils en ont été tirés, qu'ils y doivent retourner, et que cette connaissance de leur néant les humilie devant Dieu.

Vous êtes tous obligés de vous abstenir de l'usage de la viande, depuis ce jour-là jusques à Pâques, et de jeûner pendant tout ce temps. C'est une loi générale que l'Eglise impose à tous les fidèles : toutefois à l'égard du jeûne elle, en dispense ceux qui n'ont pas encore l'âge de vingt-et-un ans accomplis ; elle en dipense aussi les nourrices, les femmes enceintes, les vieilles gens ou d'ailleurs caduques et infirmes, ceux qui sont obligés de faire des voyages longs et pénibles, ou qui ne pourraient sans altérer leur santé s'acquitter de leurs devoirs et de leurs emplois. Mais afin de ne se point flatter et de n'être pas trompé en suivant son propre jugement, il faut, pour la sûreté de sa conscience, prendre conseil de son Curé.

Comme l'Eglise punit très-sévèrement la désobéissance de ceux qui ne s'acquittent pas de leur devoir pour l'abstinence des viandes dans le Carême et dans les autres jours défendus, vous êtes avertis que Mgr l'Evêque de Chartres, notre prélat, s'est réservé le pouvoir d'absoudre de ce péché, et que ceux qui en seront coupables seront obligés de s'adresser à sa propre personne, ou au pénitencier, ou à ceux qui ont pouvoir d'absoudre des cas réservés.

Le dessein de l'Eglise n'est pas seulement que ses enfants s'abstiennent des viandes dont on leur interdit l'usage pendant le Carême, et qu'ils observent le jeûne, mais elle prétend principalement qu'ils se retirent du péché, qu'ils cessent d'offenser Dieu, qu'ils mortifient leurs passions par la pénitence et qu'ils se disposent par de bonnes œuvres à recevoir dignement la communion pascale.

Nous vous avertissons aussi que chacun ait soin de venir se confesser de bonne heure, et de n'attendre pas la semaine sainte, ainsi qu'il est expressément porté par les statuts synodaux de ce diocèse, afin que dans le saint temps de Pâques, vous puissiez plus facilement vous réconcilier et recevoir votre Créateur selon le commandement de l'Eglise.

Tous ceux qui 'ont des enfants ou serviteurs en âge de pouvoir communier à Pâques auront soin de nous les envoyer plus assidument pendant le Carême, afin qu'ils soient instruits, et qu'ils apprennent ce qu'ils doivent savoir auparavant leur première communion.

*Le Dimanche devant le jour de saint Marc, il dira :*

*Tel jour N* est la fête de saint Marc, laquelle n'est que de dévotion ; mais chacun est obligé de s'abstenir de l'usage de la viande, sous peine de péché mortel. Vous êtes exhortés d'assister à la procession et de joindre vos prières à celles de l'Eglise pour implorer la miséricorde de Dieu, et détourner les fléaux de sa colère.

*Si la fête de saint Marc arrive un Dimanche et que la procession soit remise au vendredi ou samedi suivant il suffit de dire :*

Vendredi (*ou* samedi) prochain se fera la procession de la litanie majeure, qui se devait faire le jour de saint Marc, dont la fête était *tel jour;* vous êtes exhortés d'assister à la procession, et de joindre vos prières à celles de l'Eglise, pour implorer la miséricorde de Dieu, et détourner les fléaux de sa colère. Le jour vous avertit assez que vous êtes obligés de garder l'abstinence de viande.

*Le Dimanche devant les Rogations, il dira :*

Demain, mardi, et mercredi sont les Rogations ; chacun est obligé durant ces trois jours, de s'abstenir de l'usage de la viande sous peine de péché mortel ; vous êtes exhortés d'assister aux processions qui se font pour détourner la colère de Dieu.

Jeudi prochain est la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ. *Il expliquera le sujet de la fête, ainsi qu'il a été marqué dans le Prône précédent.*

3. Meaux. — (Rituel de 1734, in-4°.)

Du Prône.

On entend par le prône les prières, annonces et instructions qui se font au milieu de la Messe paroissiale. On peut donc y distinguer trois parties.

Dans la première on indique et on fait des prières pour tous les Ordres de l'Eglise et pour tous les besoins du peuple Chrétien. Cet usage tire son origine de l'apôtre saint Paul, qui dans sa première Epître à Timothée chap. II, lui recommande *avant toutes choses d'établir* parmi les fidèles confiés à ses soins, *des supplications, des prières, des demandes, et des actions de grâces pour tous les hommes, pour les rois, et pour tous ceux qui sont élevés en dignité.* Tertullien témoigne dans son *Apologétique*, chap. 39, que de son temps les Chrétiens priaient dans leurs assemblées, « pour les empereurs, pour leurs ministres, pour la paix et la tranquillité publique, et pour tous les états de la société civile. »

Un ancien concile d'Orléans rapporté par Yves de Chartres, dans la seconde partie de son décret, veut que « le prêtre au milieu de la Messe, les jours de dimanche, avertisse les assistants de prier en commun selon le précepte de l'Apôtre pour les différents besoins des fidèles, pour le roi, pour les pasteurs; pour obtenir de Dieu qu'il donne la paix à son peuple, et qu'il détourne ou fasse cesser les maladies contagieuses, pour les malades de la paroisse et pour les morts, et que tandis que le prêtre dira pour cela les oraisons convenables, le peuple récite tout bas l'Oraison dominicale. » Un concile de Merida tenu en 666 ordonne « qu'on fasse dans ces prières mention spéciale des fon-

Digitized by Google

dateurs et des bienfaiteurs de l'église paroissiale, soit qu'ils soient vivants, soit qu'ils soient morts. » Ces prières ainsi indiquées s'observent encore aujourd'hui. Les Curés les feront exactement tous les dimanches au prône de la Messe, et exhorteront les fidèles à s'y unir par des gémissements de leur cœur, qui répondent aux intentions de l'Eglise qui les ordonne.

Avant de réciter le Psaume *De profundis* et les prières qui le suivent pour les fidèles défunts, on nommera les paroissiens décédés dans la semaine pour les recommander aux prières ; on pourra y ajouter les noms de quelques autres défunts décédés dans l'année, pour satisfaire la dévotion de leurs parents qui le désireront ; mais on ne dira ce Psaume qu'une fois, ce qui sera exécuté nonobstant l'usage qui s'est introduit dans quelques paroisses de répéter ce Psaume et l'oraison qui le suit à chaque recommandation, et qui sera dorénavant aboli.

Dans la seconde partie on annonce les fêtes, les jeûnes, les abstinences; on publie les bans de mariage, les monitoires, les excommunications, les indulgences, les noms de ceux qui doivent être promus aux Ordres sacrés, et généralement tout ce que l'Eglise juge à propos d'annoncer au peuple.

Mais on ne doit y faire aucune des publications qui concernent les affaires temporelles, telles que sont les ventes, les baux des maisons et des terres, les biens en décret, les joyaux ou animaux domestiques perdus ou égarés ; ces sortes de publications ne conviendraient pas à la sainteté de l'Eglise non plus qu'à la dignité du ministère, et on conçoit facilement que l'Eglise en interrompant les saints mystères pour faire le prône n'a jamais eu l'intention d'y entretenir les fidèles de ces sortes d'affaires qui ne leur causent que trop de distractions dans le cours de la semaine. Ces raisons ont engagé plusieurs conciles de France à condamner l'abus qui s'était introduit de leur temps de faire ces publications dans les églises (1); et l'Edit de 1695 pour empêcher que les ecclésiastiques ne soient inquiétés à ce sujet, porte expressément art. 32: « Que les Curés, leurs vicaires et autres ecclésiastiques ne seront obligés de publier aux prônes ni pendant l'Office divin, les actes de justice et autres qui regardent l'intérêt particulier des sujets du roi, et ordonne que les publications qui en seront faites par des huissiers, sergents, ou notaires, à l'issue des grand'Messes de paroisse, avec les affiches qui en seront par eux posées aux grandes portes des églises soient de pareille force et valeur, même pour les décrets, que si lesdites publications avaient été faites au prône. » Sa Majesté, en confirmant cette disposition par sa Déclaration de 1698 a ordonné « qu'elle aurait lieu, même à l'égard de ce qui regarde ses propres affaires, et que les publications en seraient faites seulement à l'issue des Messes de paroisse par les officiers qui en sont chargés. » Si donc il arrive quelquefois qu'on adresse aux Curés ces sortes d'affaires, ils se contenteront de les faire publier après la Messe de paroisse à la porte de l'église, et d'en donner ensuite leur certificat aux officiers du roi qui le leur demanderont.

On aura soin d'apprendre aux peuples quelles sont les intentions de l'Eglise dans les différentes publications qui se font au prône, afin qu'ils puissent s'y conformer. On publie les fêtes et les jeûnes pour avertir de les observer. On publie les mariages pour découvrir s'il y a quelque empêchement, et engager le peuple à prier pour ceux qui se marient. On publie les ordinations pour recommander aux prières des fidèles ceux qui doivent être ordonnés, et découvrir s'ils n'en sont point indignes. On publie les monitoires pour exciter les coupables à satisfaire et obliger les autres à révéler ce qu'ils savent des faits y énoncés. Enfin on publie les lois de l'Eglise et les ordonnances des évêques, afin qu'elles soient connues et mises à exécution.

Dans la troisième partie on fait une instruction sur les vérités de la religion et sur les devoirs du christianisme. Les apôtres n'y manquaient point lorsqu'ils assemblaient les fidèles, et cette fonction leur parut si essentielle, qu'ils crurent devoir se décharger sur les diacres du soin des pauvres et des veuves pour donner tout leur temps à la prière et au ministère de la parole. Saint Justin, dans la description qu'il nous a laissée de ces assemblées, dit qu'après la lecture des saintes Lettres, le président faisait un discours pour instruire le peuple et l'exhorter à bien vivre. La plupart des Homélies des Pères qui nous restent, ne sont que des explications qu'ils faisaient à la Messe, de l'Evangile ou de quelque autre endroit de l'Ecriture qui y avait été lue.

Il serait trop long d'insérer ici toutes les lois de l'Eglise qui intiment aux pasteurs la nécessité de faire exactement et solidement cette instruction. Il suffit de rapporter à ce sujet les décrets du concile de Trente, qui dans sa sess. 22, *de sacrificio Missæ*, cap. 8, s'explique en ces termes : *Mandat sancta synodus pastoribus et singulis curam animarum gerentibus ut inter Missarum celebrationem, vel per se, vel per alios, ex iis quæ in Missa leguntur aliquid exponant, atque inter cætera, sanctissimi hujus sacrificii mysterium aliquod declarent, diebus præsertim Dominicis et festis.* Il répète la même disposition en la sess. 24, *De reform.*, cap. 7, et il ordonne aux Evêques dans la sess. 5 *De reform.* cap. 2 d'user de censures et de toute autre voie juste et raisonnable pour obliger tous ceux qui ont la charge des âmes de s'acquitter de cette obligation.

Rien n'est plus recommandé aux pasteurs dans les saintes Ecritures que cette instruction des peuples qui leur sont confiés. Elles promettent des couronnes éclatantes dans

(1) *Conc.* de Bordeaux en 1582; de Tours en 1583; de Bourges en 1584.

Digitized by Google

l'éternité à ceux qui auront enseigné aux autres les voies de la justice ; comme au contraire elles menacent ceux qui auront négligé de les instruire, de la colère du souverain pasteur, et déclarent qu'il leur redemandera leur sang au jour de ses vengeances. Ce devoir indispensable des Curés leur impose l'obligation de s'instruire eux-mêmes par la lecture des Livres saints, de se remplir des vérités de la religion par une méditation assidue qui les leur fasse goûter pour les mettre en état d'en pénétrer les autres, et surtout de prêcher d'exemple, écartant soigneusement de leur conduite tout ce qui pourrait affaiblir, déshonorer, et rendre inutile le ministère de la parole.

Ils ne s'attacheront pas seulement dans cette partie du prône à régler les mœurs des fidèles, les excitant à pratiquer les vertus chrétiennes, et à fuir les vices qui leur sont opposés ; ils doivent encore s'appliquer à les instruire des vérités qu'ils sont obligés de croire pour être sauvés. Pour concilier ces deux obligations, ils ne peuvent mieux faire que de suivre l'ordre des matières du Catéchisme du concile de Trente, expliquant tout de suite les articles du Symbole, passant de là aux sacrements, puis aux préceptes du Décalogue, et enfin à l'Oraison dominicale. Ils s'assureront par ce moyen de renfermer dans leurs prônes toutes les vérités essentielles, tant spéculatives que pratiques, outre qu'ils trouveront dans cet ordre un fonds inépuisable d'instructions toujours utiles et diversifiées, et très-propres à nourrir la religion et la piété de leurs auditeurs. Ils s'attacheront surtout à se proportionner à la portée et aux besoins de leurs peuples. Les habitants des campagnes étant communément plus grossiers et moins instruits, ils ont besoin d'instructions familières et sensibles, et qui tiennent plus du Catéchisme que du discours composé selon les règles de l'art.

Quoiqu'il soit quelquefois à propos de caractériser certains vices pour aider ceux qui en sont coupables à s'appliquer à eux-mêmes les motifs proposés pour en inspirer de l'horreur, ils se souviendront qu'ils ne pourraient, sans blesser la charité, désigner les pécheurs de manière à les faire connaître aux autres, ni même les représenter de telle sorte qu'on pût soupçonner qu'ils auraient quelqu'un en vue ; ils se garderont surtout de satisfaire leur ressentiment dans la chaire de vérité, en y invectivant contre ceux qui leur auraient fait quelque peine, ou avec qui ils auraient des droits ou intérêts à discuter ; on conçoit assez que de tels discours ne seraient propres qu'à scandaliser les fidèles, à les aigrir contre leur pasteur, et à les éloigner de ses instructions.

Ils éviteront dans ces instructions d'être trop longs, et ne passeront jamais la demi-heure, se souvenant qu'une longueur excessive serait bien plus préjudiciable à leurs auditeurs qu'une trop grande brièveté, puisqu'elle serait capable de les éloigner de la Messe paroissiale, et de leur inspirer du dégoût de la parole de Dieu.

On fera tous les dimanches après l'Evangile de la première Messe, dans les paroisses où il y en a une, la lecture de l'Evangile en français avec une courte instruction, ou du moins avec la lecture du petit prône. On fera pareillement après l'Evangile de la Messe paroissiale la lecture du petit prône, puis celle de l'Evangile en français, et ensuite l'instruction. Mgr l'Evêque ordonne à tous les Curés et vicaires de faire cette instruction, au moins de deux dimanches l'un, et de lire le grand prône lorsqu'ils seront empêchés de la faire.

### PRONE POUR LES DIMANCHES.

*Tous les dimanches, le Curé, immédiatement après l'Evangile, ayant quitté, s'il célèbre pour lors, la chasuble et le manipule, et revêtu de l'aube ou de l'étole ; et s'il ne célèbre pas, revêtu d'un surplis et d'une étole convenable à l'Office, le bonnet à la main, montera en chaire, et, s'y tenant debout, il fera sur soi le signe de la Croix, disant :* In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen. *Puis s'étant couvert, et se tenant debout, il lira ce qui suit, posément et d'une voix intelligible :*

Nous sommes ici assemblés, mes frères, etc.

*Ce qui suit est entièrement conforme, pour le commencement, à la* formule du prône *pour le diocèse de Paris, et pour la suite, à celle du diocèse de Blois, jusqu'à ces mots :* En mémoire du Sacrifice de la Croix, *ci-dessus, col.* 26. *Arrivée là, la formule du prône pour le diocèse de Meaux continue ainsi :*

Ce que vous devez demander à Dieu est renfermé dans la divine Prière que Notre-Seigneur nous a apprise dans l'Evangile, et que l'Eglise, pour ce sujet, appelle *l'Oraison dominicale ; Notre Père qui êtes aux cieux*, etc.

Nous joindrons à l'Oraison dominicale la Salutation angélique, dont l'Eglise se sert pour remercier Dieu du mystère de l'incarnation ; pour honorer et féliciter la sainte Vierge, dans le sein de laquelle ce mystère a été accompli, et pour demander son intercession auprès de son Fils : *Je vous salue, Marie pleine de grâce*, etc.

Ce que vous devez faire est d'aimer Dieu de tout votre cœur, de tout votre esprit, de toute votre âme et de toutes vos forces, et d'aimer votre prochain comme vous-mêmes. Ces deux commandements de Jésus-Christ renferment les dix commandements que Dieu donna à Moïse, dont nous vous allons faire la lecture. *Un seul Dieu tu adoreras*, etc.

Dieu ne veut pas seulement qu'on lui obéisse, il veut encore qu'on obéisse à son Eglise, suivant ces paroles de Jésus-Christ, qui dit dans l'Evangile : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain.* C'est pourquoi vous apprendrez et vous aurez soin de garder les commandements de l'Eglise, dont nous vous allons faire la lecture : *Les Fêtes tu sanctifieras*, etc.



Digitized by Google

Vous ne devez pas seulement, mes chers frères, conserver la mémoire de ces instructions ; vous êtes encore obligés d'en instruire ou faire instruire vos enfants, vos domestiques et tous ceux dont vous êtes chargés. Ayez toujours la crainte de Dieu devant les yeux et son amour dans le cœur : évitez avec soin tout péché : que si vous êtes assez malheureux que d'en commettre quelqu'un, faites-en pénitence et vous en confessez au plus tôt, de crainte que la mort ne vous surprenne dans un si funeste état : pensez souvent que vous n'êtes au monde que pour connaître, aimer, servir Dieu, et assurer par ce moyen votre salut éternel.

Aimez-vous les uns les autres comme Jésus-Christ vous a aimés : pardonnez à vos ennemis comme vous voulez que Dieu vous pardonne : ne prenez et ne retenez point le bien d'autrui : ne parlez mal de personne : pratiquez les œuvres de miséricorde, et faites l'aumône selon votre pouvoir : remplissez les devoirs de votre état : fuyez l'oisiveté comme la mère de tout vice : faites toutes vos actions pour l'amour de Dieu et dans la vue de lui plaire : faites un saint usage des peines qu'il voudra vous envoyer, portez-les avec patience, en satisfaction de vos péchés, et en union avec les souffrances de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Enfin ne cessons de prier les uns pour les autres afin que par la grâce de Dieu nous puissions tous arriver à la gloire éternelle, que je vous souhaite, au nom du Père, et du Fils †, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

### FORMULES DES ANNONCES DU PRÔNE.

*Formule de publication d'un Mandement de Mgr l'Evêque, ou de ses vicaires généraux.*

Je suis chargé de vous faire la lecture d'un Mandement, (*ou* d'une ordonnance) de Mgr l'Evêque de Meaux, (*ou* de M. N., vicaire général de Mgr l'Evêque, et en cette qualité dépositaire de l'autorité que Dieu lui a donnée sur vous). Ecoutez avec respect et docilité, mes chers frères, la voix de l'Eglise votre mère, qui vous parle par le ministère de votre premier pasteur. *Puis il fera la lecture du Mandement ou de l'ordonnance.*

*Formule de publication des bans des ordinands.*

Vous êtes avertis que maître N N., acolyte, *ou* sous-diacre, *ou* diacre, fils de N. N. et de N. N. ses père et mère, natif de cette paroisse, (*ou* de la paroisse de N.), demeurant à N., doit être présenté à Mgr l'Evêque pour être ordonné sous-diacre *ou* diacre *ou* prêtre. Ceux donc qui connaîtraient dans sa personne, dans sa vie ou dans ses mœurs quelque défaut considérable et contraire à la sainteté de cet Ordre, seraient obligés en conscience de nous en informer ; mais aussi doivent-ils se souvenir qu'ils ne doivent avoir en vue dans cette déclaration que l'amour de Dieu et l'honneur de l'Eglise, et qu'ils commettraient un grand péché, si dans une matière si importante ils agissaient par prévention, par haine ou par quelqu'autre passion contraire à la charité. C'est pour la première, *ou* seconde, *ou* troisième publication.

*Formule de publication d'un titre clérical.*

*Si celui qui se présente au sous-diaconat doit être ordonné sous titre de patrimoine, on le publiera en cette sorte.*

Ledit maître N. N. présente pour titre un acte dont vous allez entendre la lecture. *Il lit ici cet acte en entier, et ajoute à la lecture ce qui suit.* Je vous avertis que si vous avez quelque connaissance que ces biens n'appartiennent pas à celui qui a fait l'acte, qu'ils soient hypothéqués ou chargés de dettes, en sorte que toutes charges acquittées, ils ne puissent pas produire par an la somme de cent cinquante livres, vous êtes obligés en conscience de nous en donner avis ; autrement vous seriez participants de la fraude, par laquelle il voudrait tromper l'Eglise, et seriez coupables devant Dieu. C'est pour la première, *ou* seconde, *ou* troisième publication.

*Si l'ordination ne se faisait que six mois après ces publications, il faudrait les réitérer.*

*Formule de publication des bans de mariage.*

Il y a promesse de mariage entre N. N. *Il faut marquer ici le nom, le surnom, la qualité, ou vacation et la paroisse du domicile de fait du promis ;* fils de N. N. et de N. N. *On exprime ici leurs nom, surnom, et qualité,* de cette paroisse (*ou* de la paroisse de N.), d'une part, et N. N. *On exprime ici les nom, surnom, et domicile de fait de la promise,* fille de N. N. et de N. N., *déclarant leurs nom, surnom et qualité,* de cette paroisse (*ou* de la paroisse de N.), d'autre part ; c'est pour la première, *ou* la seconde, *ou* la troisième publication.

*Si le promis est veuf, on l'exprimera en disant à la suite de ses nom, surnom, qualité et domicile, veuf* de défunte N. N., *sans faire mention de ses père et mère.*

*Si la promise est veuve, on l'exprimera pareillement, en disant* veuve de défunt N. N ; *on fera néanmoins mention de ses père et mère, si elle est mineure de* 25 *ans.*

*Si l'un des promis, ou les deux ensemble étant en puissance d'autrui à l'effet du mariage, ont leurs père, mère, tuteur ou curateur dans une autre paroisse, on dira :* Il y a promesse de mariage entre N. N., *exprimant ses nom, surnom et qualité,* fils de N. N. et de N. N. *exprimant aussi leur nom, surnom et qualité,* de fait de cette paroisse (*ou* de la paroisse de N.) et de droit de celle de N. *On distinguera pareillement, s'il est nécessaire, les deux domiciles de la promise.*

*Si les parties ont obtenu ou espèrent obtenir dispense d'un ou de deux bans, le Curé en avertira en disant :* C'est pour la première (*ou* seconde) et dernière publication, attendu que les parties ont obtenu, *ou* espèrent obtenir dispense des deux autres, *ou* de la troisième.

Digitized by Google

*Forme de publication d'un Monitoire.*

(Cette *Forme* est la même que celle du Rituel de Fréjus et Toulon, donnée plus loin, jusqu'à ces mots : « Concourez selon votre pouvoir à une œuvre qui sera si agréable à Dieu. » Puis viennent les annonces des Fêtes, etc.

ANNONCES DES FÊTES, JEÛNES, ETC., QU'ON DOIT FAIRE AU PRONE DANS LE COURS DE L'ANNÉE.

*Le premier Dimanche de l'Avent.*

C'est aujourd'hui, mes frères, que commence le saint temps de l'Avent. L'Église se prépare dans ce temps à célébrer la naissance temporelle du Fils de Dieu; c'est pour cette raison qu'elle multiplie le pain de sa divine parole, qu'elle annonce à tous ses enfants la pénitence, et qu'elle exprime dans ses prières les vœux et les soupirs empressés des Patriarches qui vivaient et mouraient dans l'attente d'un Dieu libérateur. Pour répondre à ses intentions sur vous, préparez vos cœurs à la venue d'un Dieu qui veut y prendre naissance ; prosternez-vous souvent en esprit pour adorer un Dieu caché dans le sein de Marie ; conjurez ce divin Enfant d'agir dès à présent sur vos cœurs pour les rendre dignes de lui. Quelle consolation pour nous, mes frères, si nous vous trouvions au jour de sa venue disposés à le recevoir par une digne communion ! Pour y parvenir, formez dès à présent la résolution de purifier vos consciences par une bonne confession. Soyez plus attentifs sur vous-mêmes ; écoutez avec docilité la voix de celui qui crie dans le désert : *Faites pénitence, car le royaume des cieux approche ;* que vos prières soient ferventes et assidues ; pratiquez selon votre pouvoir les œuvres de miséricorde envers vos frères ; une conduite si sainte, en vous disposant à profiter du premier avénement d'un Dieu Sauveur, vous préservera des rigueurs du second, dans lequel il viendra pour nous juger.

*Le dimanche qui précède la Conception de la sainte Vierge.*

Nous célébrons, *un tel jour, qu'il nommera,* la fête de la Conception de la sainte Vierge. C'est un jour de joie pour nous, puisqu'il nous annonce que nous possédons parmi nous celle qui doit mettre au monde Jésus-Christ notre Sauveur. L'Église n'honorant rien qui ne soit saint, cette solennité qu'elle a établie et qu'elle observe généralement, nous prouve la pureté de cette Conception, et nous doit animer de plus en plus à une dévotion solide envers Marie.

*Le troisième Dimanche de l'Avent.*

Mercredi, vendredi, et samedi prochains, est le jeûne des Quatre-Temps institué pour consacrer à Dieu par la pénitence chacune des quatre saisons de l'année. Tous ceux qui ont vingt et un ans accomplis sont obligés sous peine de péché mortel, de jeûner ces trois jours, s'ils n'ont un empêchement légitime. L'Église fait en ce temps l'ordination de ses ministres, fondée non-seulement sur une tradition apostolique, mais encore sur l'autorité de la sainte Écriture. Nous lisons dans le *Livre des Actes* qu'avant que saint Paul et saint Barnabé fussent envoyés par ordre du Saint-Esprit pour prêcher l'Evangile aux gentils, on leur imposa les mains, après s'y être préparés par le jeûne et par la prière. Rien de plus important à l'Église que le choix de ses ministres ; que votre jeûne soit donc accompagné de prières ferventes pour demander à Dieu qu'il éclaire les premiers pasteurs dans le discernement qu'ils ont à faire de ceux qui leur seront présentés, et qu'il répande son esprit sur ceux qui auront été admis à un état si saint et si sublime.

*Le Quatrième Dimanche de l'Avent.*

N. prochain, 24 de ce mois, est la Vigile de Noël, qui est un jeûne d'obligation, pour nous préparer à cette grande Fête.

N. prochain 25 de ce mois est le saint jour de Noël : c'est celui auquel l'Église célèbre la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, c'est-à-dire le jour auquel le Verbe éternel, Fils unique du Père, étant Dieu comme lui, a voulu, pour nous sauver, naître homme comme nous, d'une Vierge, dans la ville de Bethléem, suivant les promesses que Dieu en avait faites dans l'Ancien Testament.

Unissez-vous en cette grande solennité aux anges et aux bergers pour rendre vos hommages à votre Dieu dans son berceau. Il doit vous y être d'autant plus cher qu'il y est plus pauvre et plus petit, puisqu'il ne s'abaisse dans ce mystère que pour votre amour. Ecoutez-y en silence les leçons qu'il vous donne de cette chaire de vérité. L'enfance du Verbe incarné, toute taciturne qu'elle est, doit être pour nous une prédication touchante, dit saint Bernard : son étable, sa crèche, ses larmes et ses langes, sont autant de bouches éloquentes qui nous annoncent l'amour infini d'un Dieu pour les hommes, et qui comprennent en raccourci toute la morale de son Evangile. Approchez-vous avec confiance de ce sanctuaire de miséricorde : livrez vos cœurs aux traits de sa charité, et conjurez-le d'exprimer en vous les vertus de sa sainte enfance.

Le lendemain 26 est la fête de saint Etienne le premier des sept diacres ordonnés par les apôtres, et le premier des martyrs.

Le 27, est la fête de saint Jean l'Evangéliste, le bien-aimé disciple de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qui se reposa sur sa poitrine pendant la Cène.

*Le Dimanche qui suit la Vigile de Noël.*

N. premier de janvier, est la fête de la Circoncision de Notre-Seigneur, en laquelle il a reçu le nom de Jésus, qui signifie Sauveur. Ce nom lui avait été donné par un ange avant même qu'il fût conçu, pour

Digitized by Google

marquer qu'il devait sauver son peuple en le délivrant de ses péchés. Jésus-Christ se soumettant dans ce mystère à une loi douloureuse et humiliante, nous a donné les prémices de son sang, et s'est engagé à le répandre tout entier pour nous sur la croix. Pour répondre à son amour, consacrons-nous à lui pour toute notre vie, et particulièrement pour la nouvelle année que nous allons commencer. Si nous ne pouvons refuser de rendre aux hommes ou de recevoir d'eux en ce jour certains devoirs de bienséance, souvenons-nous que nous devons à Dieu les prémices de l'année, et que les Chrétiens doivent pratiquer ces devoirs de la société civile dans l'esprit de la charité de Jésus-Christ.

*Le Dimanche qui précède la fête des Rois.*

N. prochain six (*si le mois n'est pas commencé*, de janvier) (*si le mois est commencé*, de ce mois,) est le saint jour de l'Epiphanie, c'est-à-dire de la manifestation de Notre-Seigneur, qu'on nomme communément la fête des Rois. L'Eglise nous y remet devant les yeux l'adoration que rendirent les Mages à Jésus-Christ, qui les avait attirés par sa grâce et par le moyen d'une étoile à Bethléem, lieu de sa naissance. Ce fut en ce jour qu'il commença d'appeler à la connaissance du vrai Dieu les nations idolâtres, et que les peuples qui vivaient dans les ténèbres du paganisme reçurent les prémices de la foi que nous professons.

*Le Dimanche de la Septuagésime.*

Nous entrons aujourd'hui dans le temps de la Septuagésime ; plusieurs Eglises commencent en ce temps leur grand jeûne ; les autres, pour s'y conformer en quelque manière, quittent les cantiques de joie par esprit de pénitence. Rien de plus opposé aux intentions de l'Eglise que de se livrer en ces jours à des divertissements qui déshonorent le christianisme. Les pères de famille doivent les retrancher avec soin de leurs maisons ; nous vous exhortons même à vous exercer plus particulièrement en ces jours à la prière et à la pénitence pour réparer selon votre pouvoir les injures que font à Jésus-Christ les mauvais Chrétiens qui l'outragent par leurs désordres.

*Le Dimanche de la Quinquagésime.*

Mercredi prochain est le jour des Cendres. Le Carême, qui commence en ce jour, a été institué pour nous obliger à suivre l'exemple de Jésus-Christ qui jeûna quarante jours, et pour nous disposer à la grande Fête de Pâques. L'Eglise met en ce jour les Fidèles en pénitence par la cérémonie des Cendres, qui est précédée de l'absoute ou absolution solennelle. L'une et l'autre cérémonie est un précieux reste de l'ancienne discipline de l'Eglise sur la pénitence publique. L'Evêque consacrait à la pénitence par l'imposition de ses mains ceux qui entraient dans cette pénible carrière, et ces pénitents se couvraient de sac et de cendres pour exprimer plus sensiblement l'extrême douleur dont ils étaient pénétrés. Assistez-y, comme eux, mes chers frères, avec un cœur contrit et humilié, sans lequel votre pénitence serait vaine et infructueuse.

Tous ceux qui ont vingt-et-un ans accomplis sont obligés sous peine de péché mortel de jeûner tous les jours jusqu'à Pâques, excepté les Dimanches, auxquels néanmoins l'abstinence est de précepte.

On dispense du jeûne les malades, les nourrices, les femmes enceintes, ceux qui en sont empêchés par leur grand âge, leur faiblesse, ou par des travaux durs et pénibles.

Ceux qui auront besoin de prendre des œufs pour cause de maladie ou d'infirmité (*si on le permet pour quelque jour de la semaine, on ajoutera*, au delà des jours permis) ou de manger de la viande, s'adresseront à nous pour en obtenir la permission.

Pour sanctifier votre jeûne et le rendre agréable à Dieu, vous devez y joindre la prière, faire l'aumône selon votre pouvoir, mortifier vos passions, nourrir vos âmes de la parole de Dieu, assistant aux instructions de l'Eglise qui seront plus fréquentes, faisant ou entendant de bonnes lectures, selon la commodité que vous en aurez, et méditant cette divine parole.

*S'il y a dans la paroisse ou dans une église voisine une station de prédicateur, on dira :* N. prochain, on prêchera à N. heure dans cette église, *ou* dans l'église de N.; on continuera de le faire tous les N. N. N. et N. de chaque semaine jusqu'à Pâques.

On fera le catéchisme tous les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine à N. heure, pour disposer les enfants à la première communion, sans préjudice du catéchisme ordinaire, qu'on continuera de faire tous les dimanches pour tous les enfants de la paroisse. Vous aurez soin d'y envoyer vos enfants et vos domestiques, et particulièrement ceux qui n'ont pas encore fait leur première communion.

*Le premier Dimanche de Carême.*

Mercredi, vendredi et samedi prochains, est le jeûne des Quatre-Temps, institué pour consacrer à Dieu par la pénitence chacune des quatre saisons de l'année. L'Eglise fait en ce temps l'ordination de ses ministres, fondée non-seulement sur une tradition apostolique, mais encore sur l'autorité de la sainte Ecriture. Nous lisons dans le *Livre des Actes*, qu'avant que saint Paul et saint Barnabé fussent envoyés par ordre du Saint-Esprit pour prêcher l'Evangile aux gentils, on leur imposa les mains, après s'y être préparés par le jeûne et par la prière. Rien de plus important à l'Eglise que le choix de ses ministres ; que votre jeûne soit donc accompagné de prières ferventes pour demander à Dieu qu'il éclaire les premiers pasteurs dans le discernement qu'ils ont à faire de ceux qui leur seront présentés et qu'il répande son Esprit sur ceux qu'ils auront admis à un état si saint et si sublime.

Digitized by Google

Nous sommes encore obligés de vous avertir aujourd'hui que tous les fidèles doivent se confesser au moins une fois l'an à leur Curé ou à un prêtre commis de sa part, et communier en leur paroisse à Pâques, pour obéir aux ordres de l'Eglise. Le temps de la communion pascale commencera le dimanche des Rameaux, et finira le dimanche de Quasimodo inclusivement.

Nous vous exhortons, mes chers frères, à ne pas attendre la quinzaine de Pâques pour vous acquitter du précepte de la confession annuelle, puisque dans un intervalle si court et partagé par de longs Offices, nous ne pourrions que très-difficilement donner à chacun de vous tout le temps nécessaire pour une œuvre si importante. Quelques-uns se présenteront peut-être à nous dans des états d'habitudes mortelles, ou manquant d'ailleurs des dispositions nécessaires, et pour lors nous serions obligés de différer leur absolution et leur communion au delà du temps pascal. Le moyen le plus sûr pour éviter ce délai qui les empêcherait de sanctifier la grande fête de Pâques par la participation du corps et du sang de Jésus-Christ, c'est de se confesser au plus tôt, afin que nous ne soyons pas obligés de les renvoyer après la quinzaine. Cette carrière de pénitence que nous commençons est très-propre à la discussion des consciences. Pour nous, mes chers frères, nous serons toujours disposés à vous donner tous les secours qui dépendront de notre ministère.

*Le second Dimanche de Carême.*

Les ordonnances du diocèse nous enjoignent de publier au prône plusieurs fois dans l'année l'édit du Roi Henri II du mois de février 1556, et cette publication qui nous est prescrite est conforme à la déclaration du roi du 25 février 1708. Nous nous acquittons aujourd'hui de ce devoir dont l'accomplissement intéresse également l'Eglise et l'Etat.

« Henri... par la grâce de Dieu roi de France... savoir faisons que Nous, désirant extirper et du tout faire cesser les exécrables et énormes crimes, vices, iniquités et délits qui se commettent en notre royaume, et ôter les occasions et racines d'iceux dorénavant commettre, avons (pour ce obvier) dit, statué et ordonné par édit perpétuel, loi générale et irrévocable, de notre propre mouvement, pleine puissance et autorité royale, disons, statuons, voulons, ordonnons et nous plaît, que toute femme et fille qui se trouvera dûment atteinte et convaincue d'avoir célé, couvert et occulté tant sa grossesse que son enfantement, sans avoir déclaré l'un ou l'autre et avoir pris de l'un ou l'autre témoignage suffisant, même de la vie ou mort de son enfant hors de l'issue de son ventre, et après se trouve l'enfant avoir été privé tant du saint sacrement de baptême que sépulture publique et accoutumée, soit telle femme tenue et réputée d'avoir homicidé son enfant, et pour réparation, punie de mort et dernier supplice, et de telle rigueur que la qualité particulière du cas la méritera. Si donnons en mandement, etc. Donné à Paris au mois de février 1556. Registré en Parlement le 14 mars de la même année. »

Le plus sûr moyen de prévenir les crimes qui ont rendu cet édit nécessaire, est d'élever les garçons et les filles dans la crainte du Seigneur et de leur inspirer avec soin une pudeur vraiment chrétienne. Les pères et mères doivent être surtout très-attentifs sur la conduite de leurs filles. « Avez-vous des filles, dit le Saint-Esprit, dans l'*Ecclésiastique*, conservez la pureté de leur corps, et ne vous montrez pas à elles avec un visage gai. Gardez sûrement celle qui ne détourne point sa vue des hommes, de peur qu'elle ne se perde, si elle en trouve l'occasion, et qu'elle ne vous déshonore vous-même devant tout le peuple. »

Nous avertissons les maîtres et maîtresses qu'ils sont obligés de veiller sur leurs domestiques ; qu'autrement ils seraient responsables devant Dieu des désordres qu'ils pourraient commettre.

*Le Dimanche 25 de mars.*

Demain lundi se fera la fête de l'Annonciation, etc., *comme ci-après au 25 mars.*

*Le Dimanche de la Passion.*

Nous sommes obligés de vous avertir aujourd'hui, pour la seconde fois, que tous les fidèles doivent se confesser au moins une fois l'an à leur Curé ou à un autre prêtre commis de sa part, et communier en leur paroisse à Pâques, pour obéir aux ordres de l'Eglise. Le temps de la communion paschale commencera dimanche prochain jour des Rameaux, et finira le dimanche de Quasimodo inclusivement. Voici les termes du concile de Latran.

« Que tout fidèle de l'un et de l'autre sexe étant parvenu à l'âge de discrétion, confesse seul fidèlement tous ses péchés à son propre prêtre, au moins une fois l'an, et prenne soin d'accomplir selon son pouvoir la pénitence qui lui aura été enjointe, et qu'il reçoive avec révérence, au moins à la fête de Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, si ce n'est que suivant l'avis de son propre prêtre, pour quelque cause raisonnable, il jugeât qu'il dût s'en abstenir pendant quelque temps. Autrement, que l'entrée de l'église lui soit défendue pendant sa vie; et qu'après sa mort, il soit privé de la sépulture chrétienne. »

Nous ajoutons à la lecture de ce décret celle d'un ancien statut de ce diocèse sur la communion pascale.

« Afin d'ôter aux paroissiens toute occasion de quitter leur paroisse pour aller à d'autres Eglises, il est défendu absolument à tous prêtres tant séculiers que réguliers, même mendiants, d'administrer la sainte Eucharistie au temps de Pâques à aucunes personnes, quand bien elles seraient de leur connaissance, non pas même sous prétexte d'aucune confrérie ou société, sans le con-

Digitized by Google

sentement de leur Curé, ou la permission expresse de Mgr l'Evêque.

Si quelqu'un de nos paroissiens manquait de satisfaire à son devoir pascal, nous serions obligés de le dénoncer à Mgr l'Evêque, et il s'exposerait, suivant le décret du concile de Latran, à être interdit de l'entrée de l'Eglise, et privé à la mort de la sépulture ecclésiastique.

*Le Dimanche des Rameaux.*

*Si la fête de l'Annonciation arrive dans la quinzaine de Pâques, le Curé dira :*

(La fête de l'Annonciation est remise au lendemain de Quasimodo.)

Nous commençons aujourd'hui la semaine sainte, que l'Eglise, suivant le langage des Pères, appelle la grande semaine, à cause des grands et ineffables mystères qui y ont été accomplis.

Vous devez vous occuper particulièrement dans cette semaine de la pensée des souffrances et de la mort de Jésus-Christ : voyez à quel prix vous avez été rachetés, et ce que vous êtes obligés de faire pour en profiter.

Nous vous exhortons à vous mortifier par des jeûnes plus austères ; à faire de plus grandes aumônes ; à vous rendre assidus à l'office divin.

Jeudi nous ferons avant l'office l'absoute ou absolution solennelle. C'est un précieux reste de l'ancienne discipline de l'Eglise, qui réconciliait en ce jour les pénitents publics qui avaient accompli leur pénitence. Quoique cette absolution ne soit pas sacramentelle, elle ne peut être que très-utile à ceux qui y assisteront dans les dispositions d'un cœur contrit et humilié, et les prières de l'Eglise jointes à la bénédiction du prêtre prépareront en eux les voies à la justification qu'ils espèrent recevoir dans le sacrement de pénitence.

Nous célébrerons ensuite la sainte Messe pour honorer et reconnaître l'institution de l'adorable Eucharistie que Jésus-Christ fit à ce jour dans la dernière Cène.

Vendredi nous faisons la mémoire de la mort du Sauveur. L'Eglise vous défend de vaquer en ce jour à aucune œuvre servile avant midi. On n'y dit point la Messe ; mais l'office qui en tient lieu est une vive représentation du sacrifice de la croix. Assistez à cet office, et entendez le sermon de la Passion dans des sentiments de contrition, d'amour et de reconnaissance qui répondent à la charité infinie d'un Dieu crucifié et expirant pour vos péchés. Employez ce saint jour en prières et en œuvres de pénitence.

Assistez samedi à l'office et à la bénédiction des fonts. Profitez de cette cérémonie pour remercier Dieu de la grâce du baptême que vous avez reçu, et pour lui renouveler les promesses que vous y avez faites.

Dimanche est le saint jour de Pâques, la première et la principale fête des Chrétiens. C'est en ce saint jour que l'Eglise célèbre la Résurrection glorieuse et triomphante de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

*Le Saint jour de Pâques.*

La fête de Pâques est la plus grande et la plus solennelle de toutes les fêtes ; c'est le jour par excellence que le Seigneur a fait.

Le samedi était dans l'ancienne loi le jour du repos consacré au Seigneur, parce que Dieu, après avoir créé toutes choses en six jours, s'était reposé le septième, et l'avait sanctifié. Dans la loi nouvelle, le dimanche de chaque semaine a été substitué au samedi observé par les Juifs, et est devenu le jour particulièrement consacré au culte du Seigneur, parce que Jésus-Christ étant ressuscité le premier jour de la semaine après avoir consommé par sa mort l'ouvrage de notre Rédemption, est entré dans son repos éternel, a sanctifié ce jour et en a fait la Pâque des Chrétiens que nous célébrons aujourd'hui.

Ce saint jour de la Résurrection de Jésus-Christ et tous les dimanches de l'année qui sont comme un renouvellement de cette fête, doivent exciter dans nos cœurs une foi ferme et constante que la Résurrection qui s'est faite en Jésus-Christ s'accomplira dans nous tous, et que les fidèles, qui sont son corps mystique, participeront à sa gloire.

Le Carême ayant été institué pour disposer les fidèles par les jeûnes et par les autres œuvres de pénitence, à célébrer dignement cette grande fête, l'Eglise ordonne à chacun d'eux de recevoir en ce saint temps le sacrement adorable de nos autels, qui contient réellement et substantiellement le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Jésus-Christ ; afin que par la participation de ce sacrement, nos âmes vivent d'une vie céleste et divine ; et que comme il est ressuscité à une vie glorieuse, nous marchions aussi dans une vie nouvelle.

Elle nous en a fait le commandement au canon *Omnis utriusque sexus*, qui est le 21 du concile général de Latran IV, tenu sous Innocent III, en 1215, dont nous vous avons déjà fait la lecture et que nous allons faire pour la dernière fois, afin que ceux qui n'ont pas encore accompli ce Commandement, y satisfassent dans les huit jours qui restent.

Voici les termes de ce canon :

« Que tout fidèle de l'un et de l'autre sexe étant parvenu à l'âge de discrétion, confesse seul fidèlement tous ses péchés à son propre prêtre au moins une fois l'an, et prenne soin d'accomplir selon son pouvoir la pénitence qui lui aura été enjointe ; et qu'il reçoive avec révérence, au moins à la fête de Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, si ce n'est que, suivant l'avis de son propre prêtre, pour quelque cause raisonnable, il jugeât qu'il dût s'en abstenir pendant quelque temps. Autrement, que l'entrée de l'église lui soit défendue pendant sa vie : et qu'après sa mort il soit privé de la sépulture chrétienne. »

Digitized by Google

Voici ce que portent les statuts du diocèse :

« Afin d'ôter aux paroissiens toute occasion de quitter leur paroisse pour aller à d'autres églises, il est défendu absolument à tous prêtres, tant séculiers que réguliers, même mendiants, d'administrer la sainte Eucharistie au temps de Pâques à aucunes personnes, quand bien elles seraient de leur connaissance, non pas même sous prétexte d'aucune confrérie ou société, sans le consentement de leur Curé ou la permission expresse de Mgr l'Evêque. »

Si quelqu'un de nos paroissiens manquait de satisfaire à son devoir pascal, nous serions obligés de le dénoncer à Mgr l'Evêque, et il s'exposerait, suivant le décret du Concile de Latran, à être interdit de l'entrée de l'église et privé à la mort de la sépulture ecclésiastique.

Nous vous avertissons qu'il est encore fête d'obligation demain et après-demain, à cause de la grandeur de la solennité de Pâques.

*Le Dimanche de Quasimodo, lorsque la fête de l'Annonciation est remise après la quinzaine de Pâques, le Curé dira :*

Demain lundi nous célébrons la fête de l'Annonciation et de l'Incarnation du Verbe, etc., *comme ci-après, au 25 de mars.*

*Si la fête de saint Marc est remise après la quinzaine de Pâques, il ajoutera :*

Demain lundi nous ferons la procession de saint Marc ; l'Eglise vous ordonne de vous abstenir en ce jour de la viande. Nous vous exhortons à assister dévotement à cette procession ; unissez-vous-y aux prières de l'Eglise, implorant avec elle la miséricorde de Dieu et le priant de détourner les fléaux de sa colère de dessus son peuple.

*Si saint Marc arrive le dimanche, il dira le dimanche précédent :*

La procession et l'abstinence du 25 de ce mois seront remises au lendemain.

*Le Dimanche jour de saint Marc, il dira :*

Demain lundi nous ferons la procession, etc., *comme ci-dessus.*

*Le cinquième Dimanche après Pâques.*

Demain lundi, mardi, et mercredi, qui sont les trois jours des Rogations, il y a abstinence de viande : nous ferons ces trois jours les processions ordinaires pour demander à Dieu sa bénédiction sur les fruits de la terre, et son secours dans tous nos besoins. Tâchez d'y assister pour y prier dans cette intention.

Jeudi est la fête de l'Ascension. C'est en ce jour que Notre-Seigneur Jésus-Christ monta au ciel après avoir apparu plusieurs fois à ses apôtres pendant quarante jours pour confirmer la vérité de sa Résurrection.

L'Église en cette solennité exposera à votre religion, ce divin Sauveur prenant possession de sa gloire, et vous ouvrant le ciel par son entrée triomphante. Elle vous le représentera assis à la droite de son Père, comme un Médiateur et un Pontife toujours vivant pour intercéder auprès de lui en votre faveur. Ce sera pour vous un puissant motif pour vous engager à mettre toute votre confiance en Jésus-Christ, et à vous détacher de la terre pour ne désirer que le ciel.

*Le Dimanche dans l'octave de l'Ascension.*

Samedi prochain est la veille de la Pentecôte. Il est jeûne d'obligation. Nous vous exhortons d'assister en ce jour à la bénédiction des fonts, pour remercier Dieu de la grâce du baptême, et lui renouveler les promesses que vous y avez faites.

Dimanche est le saint jour de la Pentecôte : c'est en ce jour que Notre-Seigneur Jésus-Christ, après être monté au ciel, envoya le Saint-Esprit à ses apôtres, comme il le leur avait promis.

Vous pouvez, mes chers frères, participer en ce grand jour à l'effusion de l'Esprit-Saint, et Jésus-Christ vous assure que votre Père céleste l'accordera à ceux qui le lui demanderont. Pour l'attirer en vous, préparez-vous à le recevoir, comme firent les apôtres et les disciples au retour de la montagne des Oliviers, de laquelle Jésus-Christ était monté au ciel en leur présence. Nous lisons dans le *Livre des Actes*, qu'ils se renfermèrent dans une même maison, et qu'ils y persévéraient en prières dans un même esprit. Priez, comme eux, en union avec Marie Mère de Jésus, et sous ses auspices. Ceux d'entre vous qui ont le loisir de faire quelques jours de retraite dans l'année, ne peuvent choisir un temps plus favorable pour y vaquer. Cette semaine doit être pour vous tous à proportion des facilités que vous en aurez, un temps de recueillement, de prières et de désirs. Nous vous exhortons de purifier vos cœurs par le sacrement de pénitence pour préparer en vous une demeure à cet Esprit de toute pureté.

*Le jour de la Pentecôte.*

C'est aujourd'hui le saint jour de la Pentecôte, auquel le Saint-Esprit descendit sur la sainte Vierge et sur les apôtres en forme de langues de feu, et remplit les apôtres de sa vertu toute-puissante pour rendre témoignage de la Résurrection de Jésus-Christ et prêcher l'Evangile par toute la terre. Cette fête est si solennelle, que l'Eglise la continue encore demain et mardi, qui sont fêtes d'obligation.

Ranimez votre foi pour attirer en vous aujourd'hui cet Esprit consolateur ; ne négligez rien pour le conserver après l'avoir reçu. Ayez une extrême horreur pour le péché mortel qui pourrait l'éteindre en vous, et évitez même de le contrister par un attachement aux fautes vénielles : soyez fidèles à suivre ses inspirations, et donnez-lui une entière liberté d'opérer dans vos cœurs.

Mercredi, vendredi, et samedi prochains, est le jeûne des Quatre-Temps institué pour consacrer à Dieu par la pénitence chacune des quatre saisons de l'année : tous ceux qui ont vingt et un ans accomplis sont obligés, sous peine de péché mortel de jeûner ces trois jours, s'ils n'ont un empêchement lé-

Digitized by Google

gitime. L'Eglise fait en ce temps l'ordination de ses ministres, fondée non-seulement sur une tradition apostolique, mais encore sur l'autorité de la sainte Ecriture. Nous lisons dans le *Livre des Actes*, qu'avant que saint Paul et saint Barnabé fussent envoyés par ordre du Saint-Esprit pour prêcher l'Evangile aux gentils, on leur imposa les mains, après s'y être préparés par le jeûne et par la prière. Rien de plus important à l'Eglise que le choix de ses ministres ; que votre jeûne soit donc accompagné de prières ferventes pour demander à Dieu qu'il éclaire les premiers pasteurs dans le discernement qu'ils ont à faire de ceux qui leur seront présentés, et qu'il répande son Esprit surceux qu'ils auront admis à un état si saint et si sublime.

Dimanche prochain est la fête de la très-sainte Trinité. Ce jour est consacré particulièrement pour adorer un seul Dieu en trois personnes, et pour faire une profession publique de la foi de ce mystère.

*Le Dimanche de la très-sainte Trinité.*

Jeudi prochain est la fête du Très-Saint Sacrement de l'autel. L'Eglise l'a établie pour reconnaître par des actions de grâces publiques et solennelles l'amour infini de Jésus-Christ dans l'institution de ce sacrement adorable, où il est réellement présent sous les apparences du pain et du vin, et dans laquelle il se donne à nous pour nous servir de nourriture spirituelle.

Vous aurez soin d'assister à l'Office et à la procession avec beaucoup de modestie et de respect. Nous vous exhortons à vous rendre assidus à l'Office pendant l'octave.

*Il dira encore si la fête de saint Jean arrive ce jour ou le lendemain de la Fête-Dieu.*

Mercredi prochain, à cause de la Fête-Dieu, sera le jeûne de la Vigile de saint Jean, dont la fête sera (*ou* sera remise à) vendredi.

L'Eglise célèbre sa naissance, parce que Jésus-Christ l'ayant sanctifié dans le sein de sa Mère, il est né pur et sans tache, et qu'en naissant il a annoncé au monde la venue de son Sauveur.

*Le Dimanche dans l'Octave du Saint-Sacrement.*

Jeudi est l'Octave du Saint-Sacrement. Il sera fête d'obligation jusqu'à la fin de la Messe et de la procession. Vous assisterez à cette procession solennelle avec beaucoup de modestie et de respect, et vous entendrez la sainte Messe.

*Le Dimanche qui précède la fête du Patron.*

N. prochain nous célébrons la fête de saint N. patron (*ou* de sainte N. patronne) de cette Eglise. Elle est d'obligation pour tous ceux qui sont dans l'étendue de la paroisse. Vous assisterez avec piété aux divins Offices, et vous vous donnerez bien de garde de passer ce jour en jeux, en excès et en divertissements contraires à l'esprit de l'Eglise, qui veut que cette fête soit pour vous un jour de sanctification. Ne vous contentez pas de l'invoquer ; regardez-le (*ou si c'est une sainte*, la) comme un modèle sur lequel vous devez régler votre conduite, persuadés que le moyen le plus sûr pour vous concilier la protection des saints est d'imiter leurs vertus.

*Le Dimanche qui précède la fête de la Dédicace de l'Eglise.*

Dimanche prochain est la fête de la Dédicace de cette église. Nous célébrons tous les ans cette solennité pour vous faire souvenir que cette église est devenue la maison de Dieu par la consécration que l'Evêque en a faite. Vous aurez soin de vous renouveler, à l'occasion de cette fête, dans le respect et la religion dus aux lieux saints, où Dieu veut être adoré et prié, où Jésus-Christ réside corporellement, et dans lesquels vous ne devez entrer que pour vous sanctifier. Vous tâcherez de réparer par une prière fervente et accompagnée d'une contrition sincère, toutes les irrévérences que vous auriez pu commettre dans les églises. Vous remercierez Dieu des sacrements, des instructions et des autres grâces que vous y avez reçues, le priant de vous les continuer et de vous accorder l'effet de vos demandes, toutes les fois que vous vous y présenterez devant lui.

*Novembre.* — N. 29 de ce mois est jeûne d'obligation pour la vigile de la fête de saint André apôtre.

*Décembre.* — N. 6, est la fête de saint Nicolas, évêque de Myre. Cette fête n'est que de dévotion, la solennité en ayant été retranchée en faveur des pauvres qui ne vivent que du fruit de leurs travaux. Nous vous exhortons néanmoins à entendre en ce jour la sainte Messe, qui sera dite à N. heure, (*ou s'il y a un, ou plusieurs vicaires*, la première sera dite à N. heure, la seconde à N. heure, la troisième à N. heure,) *ou si l'heure en est fixe pour tous les jours*, M. le vicaire, ou MM. les vicaires et moi la dirons aux heures ordinaires).

N. 8 (*ou si elle est remise*, demain lundi) est la fête de la Conception de la sainte Vierge. *Voyez ci-dessus, après le premier dimanche de l'Avent.*

*Janvier.* — N. 20, est la fête de saint Sébastien martyr. Cette fête n'est que de dévotion, la solennité en ayant été retranchée en faveur des pauvres qui ne vivent que du fruit de leurs travaux. Nous vous exhortons néanmoins à entendre en ce jour la sainte Messe, qui sera dite à N. heure (*ou s'il y a un ou plusieurs vicaires*, la première sera dite à N. heure, la seconde à N. heure, la troisième à N. heure, etc.) (*ou si l'heure en est fixe pour tous les jours.* M. le vicaire, ou MM. les vicaires et moi la dirons aux heures ordinaires).

*Février.* — N. 2, est la fête de la Présentation de Notre-Seigneur au temple, et de la Purification de la sainte Vierge. Dieu reçut en ce jour et pour la première fois dans le temple de Jérusalem une offrande

Digitized by Google

digne de sa majesté suprême, et cette offrande de Jésus-Christ présenté par les mains de Marie fut un parfait accomplissement de la prophétie d'Aggée, qui avait prédit dès le temps de la construction de ce temple que sa gloire surpasserait celle du temple de Salomon, tout magnifique qu'il était.

Vous ne pouvez, mes chers frères, choisir un jour plus propre au renouvellement de la consécration que vous avez faite à Dieu de vos personnes dans le baptême. Pères et mères, offrez-lui vos enfants et priez la sainte Vierge de les lui présenter elle-même sous les auspices de cette victime adorable.

On bénit des cierges en ce jour, et on les porte allumés à la procession, pour marquer que Jésus-Christ est la lumière des nations, et pour nous avertir que, faisant profession de croire en lui, nous devons faire paraître notre foi par nos bonnes œuvres.

*Mars.* — N. 19, est la fête de saint Joseph, époux de la bienheureuse Vierge Marie. Cette fête n'est que de dévotion, la solennité en ayant été retranchée en faveur des pauvres qui ne vivent que du fruit de leurs travaux. Nous vous exhortons néanmoins à entendre en ce jour la sainte Messe qui sera dite à N. heure, (*ou s'il y a un ou plusieurs vicaires*, la première sera dite à N. heure, la seconde à N, heure, la troisième à N. heure), (*ou si l'heure en est fixe pour tous les jours*, M. le vicaire, ou messieurs les vicaires et moi la dirons aux heures ordinaires).

*L'Annonciation.* — N. prochain, 25 de ce mois (*ou si elle est remise devant ou après Pâques*, Demain lundi) nous célébrons la fête de l'Annonciation et de l'Incarnation du Verbe. C'est le jour auquel le Fils de Dieu, égal en toutes choses à son Père, et un même Dieu avec lui, s'est fait homme dans le sein de Marie, après qu'un ange lui eut annoncé de de la part de Dieu qu'elle le concevrait par l'opération de l'Esprit-Saint. Ce mystère est le commencement des humiliations du Verbe, le premier fondement des grandeurs de la sainte Vierge, et la vraie source de la réparation du salut des hommes. Ne vous contentez pas de l'honorer en cette fête; rappelez-vous-en le souvenir tous les jours de votre vie; pour cet effet, récitez dévotement l'*Angelus* toutes les fois que vous entendrez le son de la cloche qui vous y invite.

*Avril.* — *L'annonce de l'abstinence et fête de saint Marc se trouve ci-dessus après le dimanche de Quasimodo*, col. 45.

*Mai.* — N. prochain, premier jour du mois, est la fête de saint Philippe et saint Jacques apôtres.

*Juin.* — N. prochain, 23 de ce mois, veille de la fête de saint Jean-Baptiste, est jeûne d'obligation.

*Si la Fête de saint Jean arrive le jour (ou le lendemain de la Fête-Dieu (ou le lendemain de l'Octave), il dira:* Mercredi prochain, a cause de la Fête-Dieu, sera le jeûne de la Vigile de saint Jean, dont la fête sera (*ou* sera remise à) vendredi.

24. N. 24 de ce mois est la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, Précurseur de notre Seigneur Jésus-Christ, (*si elle est remise, il ajoutera*, qui sera remise à vendredi à cause de la Fête-Dieu).

L'Eglise célèbre sa naissance, parce que Jésus-Christ l'ayant sanctifié dans le sein de sa mère, il est né pur et sans tache, et qu'en naissant il a annoncé au monde la venue de son Sauveur.

28. N. prochain, veille de la fête de saint Pierre et saint Paul, est jeûne d'obligation.

29. N. prochain, 29 de ce mois, est la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul.

Leur mémoire doit vous être très-précieuse en reconnaissance de la foi qu'ils ont prêchée et scellée de leur sang. Profitez de cette fête pour vous affermir dans la docilité, le respect et la soumission que vous devez à l'Eglise catholique qu'ils ont fondée, et dans laquelle saint Pierre ne cesse de présider par les Papes ses successeurs. Soyez tendrement attachés à la Chaire de Pierre, sachant que l'Eglise a été bâtie sur cette Pierre; souvenez-vous que le Fils de Dieu ayant voulu que son Eglise fût une et solidement bâtie sur l'unité, a établi et institué la primauté de saint Pierre pour l'entretenir et la cimenter: c'est pourquoi nous reconnaissons comme une vérité de foi cette même primauté dans les Papes successeurs du Prince des apôtres, auxquels on doit pour cette raison la soumission et l'obéissance que les Conciles et les saints Pères ont toujours enseignées aux Fidèles.

*Juillet.* — N. prochain, 22 de ce mois, est la fête de sainte Marie-Madeleine. Cette fête n'est que de dévotion, la solennité en ayant été retranchée en faveur des pauvres qui ne vivent que du fruit de leurs travaux. Nous vous exhortons néanmoins à entendre en ce jour la sainte Messe, qui sera dite à N. heure (*ou s'il y a un ou plusieurs vicaires*, la première sera dite à N. heure, la seconde à N. heure, la troisième à N. heure), (*ou si l'heure en est fixe pour tous les jours*, M. le vicaire, *ou* MM. les vicaires et moi la dirons aux heures ordinaires.)

25. N. prochain, 25 de ce mois, est la fête de saint Jacques le Majeur, apôtre. (*Dans les villes spécifiées dans les statuts du diocèse, on dira :* Il est permis de vaquer aux travaux de la récolte seulement. *Hors desdites villes, on dira :* Cette fête n'est de précepte que dans les villes, ayant été retranchée pour tous les autres lieux du diocèse en faveur des travaux nécessaires de la campagne. Nous vous exhortons néanmoins, etc., *comme ci-dessus.*

26. N. prochain, 26, est la fête de sainte Anne, mère de la bienheureuse Vierge Marie. Cette fête n'est que de dévotion, etc., *comme ci-dessus.*

*Août.* — N. prochain, troisième jour du mois, est la fête de l'Invention des reliques de saint Etienne, l'un des sept premiers diacres.

Digitized by Google

premier martyr, et patron de l'Eglise de Meaux.

Les liens sacrés qui vous unissent à cette Eglise, qui est la Mère commune des fidèles de ce diocèse, doivent vous faire prendre part à sa solennité. Réjouissez-vous avec elle de la manifestation de ces cendres précieuses qui ont été la première victime d'un Dieu crucifié, et dont il a fait éclater la vertu par des miracles sans nombre. L'Eglise les propose à votre vénération pour ranimer en vous l'espérance de la résurrection future, pour vous encourager à tout souffrir et à tout pardonner à son exemple pour l'amour de Jésus-Christ.

*Hors des villes on ajoutera, lorsque cette fête tombera en un jour autre que le Dimanche:* Cette fête est transférée à Dimanche prochain, en faveur de la moisson.

14. N. prochain, 14 de ce mois, veille de l'Assomption de la sainte Vierge, est jeûne d'obligation.

15. N. prochain, 15 de ce mois, est la fête de l'Assomption de la sainte Vierge. L'Eglise révère en ce jour sa mort précieuse aux yeux de Dieu et son triomphe dans le ciel. Cette fête étant la plus grande des solennités qu'elle célèbre en son honneur, ceux qui font profession de l'honorer comme leur Mère doivent lui donner en ce jour des témoignages plus éclatants d'une confiance filiale et d'une tendre et solide dévotion. On fait par toute la France après les Vêpres une procession solennelle pour l'accomplissement du vœu que fit le roi Louis XIII, en mettant sa personne, sa famille et son royaume sous la protection de la sainte Vierge. Animés par l'exemple et la piété de nos rois très-chrétiens, qui regardent cette protection de Marie comme un des plus fermes appuis de leur couronne, dévouez-vous vous-mêmes à son culte, priez-la de régner sur la France pour y assujettir tous les cœurs au doux empire de Jésus-Christ. Conjurez-la de maintenir par sa puissante intercession la foi, la piété et la paix dans ce royaume, et d'attirer toutes sortes de bénédictions sur le roi et sur sa famille.

30. N. prochain, 30 de ce mois, est la fête de saint Fiacre, solitaire et patron de la Brie.

C'est un saint qui a illustré notre province par sa retraite, sa pénitence et sa vie toute céleste. L'Eglise cathédrale de Meaux se tient fort honorée de posséder ses sacrés ossements qu'il a plu à Dieu de soustraire à la fureur des hérétiques des derniers siècles; et son oratoire consacré par ses larmes et ses prières est devenu très-célèbre par le concours des fidèles qui vont y implorer son intercession auprès de Dieu. Invoquez-le avec confiance dans tous vos besoins, le regardant comme un puissant protecteur que Dieu nous a donné dans sa miséricorde. Imitez selon votre pouvoir les grandes vertus dont il vous a donné l'exemple.

*Hors des villes on ajoutera, lorsque cette fête tombera en un jour autre que le Dimanche:* Cette fête est remise au Dimanche suivant en faveur des travaux nécessaires de la campagne.

*Septembre.* — N. prochain, 8. de ce mois, nous célébrons la Nativité de la sainte Vierge. L'Eglise en fait une fête solennelle, parce que Marie est née pleine de grâce, et que par sa naissance elle a annoncé au monde la venue de Jésus-Christ dont elle devait être la Mère. Cette Vierge sainte, quoiqu'elle fût née dans la sainteté et confirmée en grâce, a vécu dans la retraite, priant et veillant continuellement pour se conserver dans la pureté et l'innocence; combien plus devons-nous être attentifs sur nous-mêmes, vivant au milieu du monde, où nous avons apporté le péché de notre origine, et avons tant de fois éprouvé notre faiblesse.

*Le dimanche qui précède le mercredi qui suit immédiatement l'Exaltation de la sainte Croix, le Curé dira :* Mercredi, vendredi, et samedi prochains est le jeûne des Quatre-Temps institué pour consacrer à Dieu par la pénitence chacune des quatre saisons de l'année. (Tous ceux qui ont vingt et un ans accomplis sont obligés sous peine de péché mortel de jeûner ces trois jours, s'ils n'ont un empêchement légitime) : l'Eglise fait en ce temps l'ordination de ses ministres, fondée non-seulement sur une tradition apostolique, mais encore sur l'autorité de la sainte Ecriture. Nous lisons dans le livre des *Actes* qu'avant que saint Paul et saint Barnabé fussent envoyés par ordre du Saint-Esprit pour prêcher l'Evangile aux gentils, on leur imposa les mains après s'y être préparés par le jeûne et par la prière. Rien de plus important à l'Eglise que le choix de ses ministres ; que votre jeûne donc soit accompagné de prières ferventes pour demander à Dieu qu'il éclaire les premiers pasteurs dans le discernement qu'ils ont à faire de ceux qui leur seront présentés, et qu'il répande son esprit sur ceux qu'ils auront admis à un état si saint et si sublime.

21. N. prochain, 21 de ce mois, est la fête de saint Matthieu, apôtre et évangéliste. (*Dans les villes spécifiées dans les statuts du diocèse, on dira :* Il est permis de vaquer aux travaux de la récolte seulement). (*Hors desdites villes, on dira :* Cette fête n'est de précepte que dans les villes, ayant été retranchée pour tous les autres lieux du diocèse en faveur des travaux nécessaires de la campagne. Nous vous exhortons néanmoins à entendre en ce jour la sainte Messe, qui sera dite à N. heure (*ou s'il y a un, ou plusieurs vicaires*, la première sera dite à N. heure, la seconde à N. heure; *ou si l'heure en est fixe pour tous les jours*, M. le vicaire, *ou* MM. les vicaires et moi la dirons aux heures ordinaires).

*Octobre.* — N. prochain 9 de ce mois, est la fête de saint Denis, premier évêque de Paris et de Meaux, et de ses compagnons saint Rustique et saint Eleuthère martyrs. Votre foi, mes chers frères, est l'ouvrage de ces saints martyrs; ils l'ont scellée de leur sang, et vous pouvez les regarder en quelque sorte comme vos apôtres particuliers, puis-

Digitized by Google

qu'ils ont engendré vos pères en Jésus-Christ par la prédication de l'Evangile. Leur mémoire doit donc vous être toujours précieuse. Considérez attentivement quelle a été la fin de leur sainte vie, et soyez imitateurs de leur foi, qui fut après Dieu la première source de votre christianisme. *Hors des villes on ajoutera, lorsque cette fête tombera en un jour autre que le dimanche* : Cette fête est remise à dimanche prochain en faveur des travaux nécessaires de la campagne.

28. N. prochain, 28 de ce mois, est la fête de saint Simon et de saint Jude apôtres. *Hors des villes on ajoutera* : Cette fête n'est de précepte, etc., *comme au* 21.

31. N. prochain, 31 de ce mois, veille de la fête de tous les Saints, il est jeûne d'obligation.

*Novembre.* — N. prochain, premier jour du mois de novembre, est la fête de tous les Saints. L'Eglise a enfanté à Jésus-Christ une si grande multitude de saints, qu'elle ne peut en honorer qu'une très-petite partie dans les fêtes particulières de l'année. Elle ne connaît même que ceux qui ont éclaté par leurs vertus héroïques, par leurs miracles ou par un glorieux martyre, les autres ayant vécu dans l'obscurité, l'humiliation, et cachés en Dieu avec Jésus-Christ. Ces motifs ont engagé l'Eglise à les réunir tous sous une même solennité. Vous adorerez en ce jour la sainteté de Dieu qui a bien voulu se communiquer à eux, qui les a soutenus, fortifiés, glorifiés. Vous les prierez de réunir en votre faveur leur intercession puissante auprès de Dieu. Cette nuée de témoins qui jouissent tous du bonheur éternel auquel vous aspirez, doit animer votre espérance et vous affermir dans la religion qu'ils ont professée ; mais aussi pensez qu'ils ne sont arrivés au ciel qu'en portant leur croix après Jésus-Christ, et que vous ne pouvez y prétendre qu'aux mêmes conditions.

*Si la fête de tous les Saints est le Dimanche, il dira :* Demain; *si elle n'est pas le Dimanche, il dira :* N. prochain, 2 (*ou si elle est remise* 3) du mois de novembre, est la Commémoration des morts. Il est fête jusqu'à midi. L'Eglise nous enseigne qu'il y a un purgatoire où les âmes de ceux qui sont morts en état de grâce, sans avoir entièrement satisfait à la justice de Dieu achèvent d'expier leurs péchés, et que ces âmes peuvent être soulagées en ce lieu de souffrances par les suffrages des fidèles et particulièrement par le saint sacrifice de la Messe : cette foi de l'Eglise s'est manifestée dans tous les siècles par ses prières pour les défunts, et par sa pratique constante de faire mémoire d'eux à l'autel. Entrez dans l'esprit de cette Commémoration qu'elle a instituée pour le soulagement de vos frères en Jésus-Christ ; faites pour eux ce que vous pourrez désirer qu'on fasse pour vous-mêmes : croyez que lorsqu'ils seront entrés dans le repos éternel, ils seront en état de récompenser avec usure l'assistance que vous leur aurez donnée.

*Novembre.* — N. prochain, 11 de ce mois, est la fête de saint Martin, Evêque de Tours.

29. N. prochain, 29 de ce mois, veille de la fête de saint André Apôtre, est jeûne d'obligation.

30. N. prochain, 30 de ce mois, est la fête de saint André Apôtre.

4. ORLÉANS. — (*Rituale Aurelianense, auctoritate DD. Petri-Marini Rouph de Varicourt, Episcopi.* 1822, *in-4°.*)

FORMULE DU PRONE POUR LES DIMANCHES.

*Sacerdos, casula deposita et accepto bireto, in infimo gradu altaris genibus flexis, paululum orabit; deinde, præcedente clerico vel ministro, in cathedram ascendet, ibique stans conversus ad populum, discooperto capite, faciet signum Crucis, dicens :* In nomine Patris, etc. ; *et postea, cooperto capite, dicet :*

Nous sommes ici assemblés, mes chers frères, pour sanctifier ce saint jour de dimanche, suivant l'intention de l'Eglise, et pour commencer de goûter ici dans les louanges du Seigneur les douceurs du saint repos qui nous est préparé pour en jouir pendant l'éternité.

L'obligation de sanctifier le Dimanche vous engage à deux choses : l'une à vous abstenir de toute œuvre servile, et l'autre à rendre à Dieu, par des actes de religion et de piété, le culte que nous lui devons.

Il vous est aisé d'accomplir la première partie de ce précepte, en faisant cesser les travaux que la loi vous prescrit d'interrompre.

Pour satisfaire à la seconde, qui est la principale, nous avons commencé d'offrir à Dieu le saint sacrifice de la Messe, pour lui rendre nos hommages et nos adorations comme à l'auteur souverain de nos vies et de nos biens, et pour lui marquer par les mouvements de la plus tendre et de la plus respectueuse reconnaissance, combien nous nous sentons redevables à sa bonté infinie pour les faveurs dont elle nous a comblés jusqu'ici, et dont elle nous comble tous les jours.

Unissez vos cœurs à ma voix pour obtenir aussi par nos gémissements et nos soupirs le pardon de nos péchés, et la grâce de les expier entièrement par une rigoureuse et salutaire pénitence.

Convaincus de nos besoins, et animés d'une vive confiance, ayons recours à la divine miséricorde pour lui demander les grâces qui nous sont nécessaires, et surtout celle d'observer si religieusement ses saints commandements, que nous puissions un jour en obtenir la récompense.

Mais comme la charité ne se borne pas à nos propres intérêts, et qu'elle doit aussi s'étendre à ceux du prochain,

Nous prierons Dieu qu'il lui plaise de réunir dans le sein de l'Eglise notre sainte Mère, les infidèles, les hérétiques, les schismatiques, et tous ceux qui ont le malheur d'en être séparés.

Nous le prierons aussi pour notre saint Père le Pape, pour Mgr notre Evêque:

Digitized by Google

pour tous les prélats et pasteurs de l'Eglise; pour tout le clergé, et particulièrement pour celui de ce diocèse.

Nous prierons pour la personne sacrée du roi (*s'il y a une reine, un dauphin, une dauphine et des enfants de France, on les nommera*), et pour tous les princes du sang royal.

Nous le prierons pour la paix et l'union des princes chrétiens; pour nos bienfaiteurs, particulièrement pour ceux de cette Eglise,

Pour toutes les personnes affligées, les veuves, les orphelins, les pauvres, les malades, les prisonniers, les femmes enceintes, et généralement pour tous ceux qui ont besoin de quelque secours.

Nous prierons enfin pour les fruits de la terre, afin que Dieu y donne sa bénédiction, et que nous puissions nous en servir pour sa gloire et pour notre sanctification. Pour toutes ces choses, et en général pour toutes celles pour lesquelles l'Eglise a coutume de prier; ceux qui ne savent pas les prières que nous allons dire, diront trois fois, *Pater noster*, et *Ave Maria*.

*Sacerdos stans discooperto capite, conversus ad majus altare, dicet alternatim cum populo genua flectente :*

PSALM. CXVI.

Laudate Dominum, omnes gentes; laudate eum, omnes populi :

Quoniam confirmata est super nos misericordia ejus, et veritas Domini manet in æternum.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto.

Sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

*Ant.* Da pacem, Domine, in diebus nostris, quia non est alius qui pugnet pro nobis, nisi tu, Deus noster.

℣. Fiat pax in virtute tua;
℟. Et abundantia in turribus tuis.
℣. Domine, exaudi orationem meam;
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum;
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus, a quo sancta desideria, recta consilia et justa sunt opera, da servis tuis illam quam mundus dare non potest pacem; ut et corda nostra mandatis tuis dedita, et hostium sublata formidine, tempora sint tua protectione tranquilla; Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. ℟. Amen.

*Deinde sacerdos, conversus ad populum, dicet :*

Ayant prié pour les vivants, nous adressons nos prières à Dieu pour les âmes des fidèles qui sont morts redevables à la justice divine, afin que Dieu par sa bonté et sa miséricorde, et par les mérites de la passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ, les délivre de leurs peines et les reçoive dans sa gloire.

*Si Missa vel Officium aliquod pro defunctis celebranda sint per hebdomadam, addet sacerdos hæc verba :*

Nous prierons aussi pour le repos de l'âme de N. qui a fondé (*ou* pour qui nous devons dire) une Messe *ou* Obit N. prochain.

Les personnes qui ne savent pas les prières que nous allons réciter à cette intention, diront pour le repos des âmes de tous ces Fidèles défunts, *Pater noster*, et *Ave Maria*.

*Postea sacerdos, conversus ad majus altare, dicet alternatim cum populo :*

PSALM. CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine : Domine, exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes in vocem deprecationis meæ.

Si iniquitates observaveris, Domine : Domine, quis sustinebit ?

Quia apud te propitiatio est : et propter legem tuam sustinui te, Domine.

Sustinuit anima mea in verbo ejus : speravit anima mea in Domino.

A custodia matutina usque ad noctem : speret Israel in Domino.

Quia apud Dominum misericordia : et copiosa apud eum redemptio.

Et ipse redimet Israel : ex omnibus iniquitatibus ejus.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine;
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. A porta inferi,
℟. Erue, Domine, animas eorum.
℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.
℣. Domine, exaudi orationem meam;
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum;
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Fidelium, Deus, omnium conditor et redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum, ut indulgentiam, quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur; Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum.

℟. Amen.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine;
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.

*Hic leget de verbo ad verbum Litteras Monitoriales, et Mandata nostra seu vicariorum nostrorum generalium, si quæ sint publicanda; indicet festa, si quæ occurrant in hebdomada a populo celebranda, hunc in modum :*

Vous êtes avertis que N. prochain est la fête de saint N., que vous devez célébrer comme le saint dimanche.

*Indicet pariter dies quibus jejunandum est, vel abstinendum ab esu carnium, si quæ occurrant.*

*Duobus Dominicis quindenam Paschalem præcedentibus, publice legatur canon Concilii Lateranensis* Omnis utriusque sexus, etc.

*Si conferantur Ordines sabbato sequenti, addet :*

Nous vous exhortons, mes frères, à offrir vos prières à Dieu pour les ecclésiastiques de ce diocèse, qui doivent recevoir les saints Ordres samedi prochain, afin que remplis de ses grâces et de son esprit, ils soient en

Digitized by Google

état de travailler utilement à la sanctification des peuples.

*Tunc fient denuntiationes eorum qui sacris Ordinibus initiandi sunt, nec non bannorum matrimonii proclamationes, juxta formulas consuetas; deinde dicet :*

Comme il est absolument nécessaire de connaître les volontés de Dieu pour le servir suivant ses désirs et suivant l'étendue de nos devoirs, nous allons vous exposer ce qu'il exige de vous. Cela se réduit à ce que vous devez croire, à ce que vous devez faire, et à ce que vous devez demander.

Ce que vous devez croire est contenu dans le Symbole des apôtres, que nous allons réciter :

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, etc.

Ce que vous devez faire est contenu dans les Commandements de Dieu, et ceux de son Eglise.

*Commandements de Dieu.*

1. Un seul Dieu tu adoreras, etc.

*Commandements de l'Eglise.*

1. Les Fêtes tu sanctifieras, etc.

Enfin, ce que vous devez demander, est contenu dans l'Oraison dominicale ; nous allons la réciter :

Notre Père, qui êtes dans les cieux, etc.

Nous dirons aussi la Salutation angélique, pour supplier la sainte Vierge de nous aider par son intercession auprès de son Fils, à obtenir de Dieu ce qu'il veut que nous lui demandions :

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Etant ainsi instruits de ce que Dieu exige de vous, mes frères, attachez-vous à lui plaire par votre exactitude à remplir tous les devoirs que nous venons de vous exposer ; travaillez à votre sanctification, travaillez en même temps à édifier les autres, et surtout dans vos familles, ceux dont la conduite est confiée à vos soins, et dont vous rendrez compte au Seigneur : édifiez-les par vos exemples. Et comme la parole de Dieu est le flambeau qui doit vous éclairer dans toutes vos démarches, et nourrir dans vos cœurs les sentiments de la piété chrétienne, nous vous exhortons d'être attentifs à cette parole que nous allons vous annoncer.

*Tunc discooperto capite leget Epistolam et Evangelium, eaque, ut par est, populo explanabit.*

Nous ordonnons que dans toutes les églises de notre diocèse, MM. les Curés fassent en chaire, chaque année, le dimanche de Quasimodo, à la suite du prône, et tenant à la main un cierge allumé, le renouvellement des vœux du baptême, de la manière suivante.

*Acte de Renouvellement des promesses solennelles du baptême.*

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Soyez à jamais béni et glorifié, ô mon Dieu, pour la grâce de mon baptême qui m'a lavé du péché d'origine. Dans ce jour mémorable de ma naissance spirituelle, j'ai, par la bouche de mes parrain et marraine, fait une profession solennelle de renoncer à Satan, à ses pompes, à ses œuvres, de ne plus vivre selon les inclinations d'Adam, et de suivre inviolablement les maximes de Jésus-Christ et de son Evangile.

O inconstance de mon cœur ! Après avoir été honoré de la qualité de votre enfant, de frère, de membre de Jésus-Christ, après être devenu le temple vivant du Saint-Esprit par l'onction de la grâce répandue dans mon âme, j'ai rompu la sainte alliance que vous aviez daigné contracter avec moi.

Semblable à l'enfant prodigue, je me suis séparé de vous par une noire ingratitude ; j'ai dissipé et perdu par le péché tous les glorieux avantages que j'avais reçus de votre bonté et de votre miséricorde. Aujourd'hui, revenu de mes égarements, couvert de confusion, je le confesse hautement : j'ai péché, ô mon Père, contre le ciel et contre vous ; *Pater, peccavi in cœlum et coram te.* Je vous ai offensé en violant mes vœux par une horrible impiété, et ma profession de Chrétien par une honteuse apostasie, en profanant la grâce inestimable de mon baptême par autant de sacriléges que j'ai commis de péchés. *Jam non sum dignus vocari filius ;* je ne suis plus digne d'être appelé votre fils. Me voici en qualité de pénitent public, le flambeau à la main, pour vous demander pardon et faire amende honorable à la face des anges et des hommes, de tous les désordres dont j'ai souillé mon âme.

Jetez sur moi, ô mon Dieu, un regard de miséricorde. Tous les maux que j'ai soufferts dans le cours de ma vie, toutes les pertes temporelles que j'ai essuyées, ne me sont pas aussi sensibles que le regret et la douleur que je ressens de mes scandales et de mes égarements. Pour vous prouver que je veux être tout à vous, je renouvelle de bon cœur et je ratifie toutes les promesses que mes parrain et marraine vous ont faites en mon nom sur les fonts de baptême. Je renonce de nouveau à Satan, c'est-à-dire au monde et à ses fausses maximes; à ses pompes, au faux éclat des honneurs, des richesses, et à l'appât trompeur des plaisirs ; à ses œuvres, au péché et à ses convoitises. Je promets solennellement de demeurer désormais uni et fidèle à Jésus-Christ, de régler toute ma vie sur les maximes de la foi, et d'agir selon l'esprit de l'Evangile qui est un esprit d'humilité, qui fuit les honneurs et les dignités, un esprit de pauvreté qui dégage le cœur de l'amour et de l'affection des richesses, et un esprit de pénitence qui mortifie les sens, et immole à la grâce la chair et ses convoitises.

Je me souviendrai donc toute ma vie que le prêtre a soufflé sur moi jusqu'à trois fois dans la cérémonie de mon baptême, pour chasser le démon de mon âme dont il s'était rendu le maître par le péché de mon origine, et que le Saint-Esprit, qui est représenté par ce souffle, en a pris la place, pour être

Digitized by Google

l'âme de mon âme et me faire vivre de la vie de Jésus-Christ. Je me rappellerai que l'on m'a enseveli dans les eaux du baptême, et qu'ensuite on m'en a retiré, pour me faire connaître que je dois être mort à toutes les inclinations du péché, et que j'ai été enseveli avec Jésus-Christ par ce sacrement, pour ressusciter avec lui, et pour vivre par lui et en lui de la nouvelle vie de la grâce.

Je n'oublierai jamais que j'ai été oint du saint chrême sur la tête, pour marquer qu'étant fait par le baptême membre d'un Corps dont Jésus-Christ est le chef, je dois avoir part à l'onction de sa grâce, et être pénétré de son esprit. Je me souviendrai que l'on m'a placé sur la tête le chrémeau, symbole de la robe blanche que l'on donnait autrefois aux nouveaux baptisés, afin de leur faire comprendre l'innocence dans laquelle ils étaient entrés, et l'obligation qu'ils avaient contractée de ne vivre que pour le ciel et pour la gloire destinée aux vrais enfants du ciel. Enfin je n'oublierai jamais que l'on m'a mis à la main un cierge allumé, pour m'apprendre que la foi et la charité que j'ai reçues par mon Baptême doivent luire et briller par l'éclat des bonnes œuvres.

Trinité sainte et adorable, puisque la grâce que j'avais reçue dans mon baptême, était l'ouvrage de vos mains, c'est à vous qu'il appartient d'en réparer les ruines par vos infinies miséricordes.

Père éternel, donnez-moi la force de pouvoir vivre à l'avenir avec toute la fidélité que je dois à ma profession et à la dignité de Chrétien dont j'ai été honoré.

Fils unique de Dieu, qui êtes la parole et la sagesse incréées, faites-moi comprendre l'étendue des obligations que m'impose la solennité de mes vœux.

Esprit saint, qui êtes l'amour et le lien sacré du Père et du Fils, allumez le feu du saint amour dans mon cœur, pour le purifier, le sanctifier, et l'unir inviolablement à Dieu pour le temps et pour l'éternité. Ainsi soit-il.

5. VERSAILLES. — (*Rituale Romanum, ad usum diœcesis Versaliensis revisum, auctoritate DD. Joannis-Nicasii Gros*, 1854, in-8°.)

FORMULA PRONAI SINGULIS DOMINICIS LEGENDA.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Chrétiens, mes frères, nous sommes ici assemblés en ce saint jour de dimanche pour le sanctifier par la célébration de l'auguste sacrifice du Corps et du Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin.

Nous l'offrirons pour adorer le seul Dieu éternel, vivant et véritable, comme notre Créateur et notre souverain Seigneur; pour le remercier de tous les biens que nous recevons de sa bonté infinie; pour lui demander la rémission de nos péchés, et généralement tous les secours qui nous sont nécessaires pour le salut de l'âme et pour la vie du corps.

Nous offrirons de plus ce sacrifice à Dieu pour la sainte Eglise catholique notre Mère, afin qu'il lui plaise de la conserver, de lui donner la paix, de la maintenir dans l'union et de la gouverner par toute la terre.

Nous prierons pour notre saint Père le Pape, pour monseigneur notre Evêque, et pour tous les prélats et pasteurs de l'Eglise.

Nous prierons pour l'union et la concorde entre les princes chrétiens, pour la France, pour le souverain qui la gouverne et les membres de sa famille, pour les magistrats dépositaires de son autorité, pour les bienfaiteurs de cette église, pour tous les habitants de cette paroisse, et en particulier pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit.

Enfin, nous adresserons à Dieu nos prières pour tous ceux que la justice, la charité ou la reconnaissance nous font un devoir de lui recommander, et généralement pour tous ceux qui font profession de la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Ceux qui ne savent pas les prières que nous allons réciter diront tout bas aux mêmes intentions : *Notre Père* et *Je vous salue, Marie.*

*Tum sacerdos ad altare conversus clara voce recitat sequentes preces, clero et populo distincte respondentibus.*

PSALMUS XXII.

Ad te levavi oculos meos, * qui habitas in cœlis.
Ecce sicut oculi servorum, * in manibus dominorum suorum.
Sicut oculi ancillæ in manibus dominæ suæ, * ita oculi nostri ad Dominum Deum nostrum, donec misereatur nostri.
Miserere nostri, Domine, miserere nostri, * quia multum repleti sumus despectione.
Quia multum repleta est anima nostra, * opprobrium abundantibus et despectio superbis.
Gloria Patri, et Filio, * et Spiritui Sancto.
Sicut erat in principio, et nunc, et semper, * et in sæcula sæculorum.
℟. Amen.
℣. Kyrie, eleison.
℟. Christe, eleison,
℣. Kyrie, eleison, *secreto* Pater noster... Et ne nos inducas in tentationem;
℟. Sed libera nos a malo.
℣. Salvos fac servos tuos;
℟. Deus meus, sperantes in te.
℣. Esto nobis, Domine, turris fortitudinis;
℟. A facie inimici.
℣. Fiat pax in virtute tua;
℟. Et abundantia in turribus tuis.
℣. Domine, exaudi orationem meam *
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum;
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus, refugium nostrum et virtus, adesto piis Ecclesiæ tuæ precibus, auctor ipse pietatis, et præsta ut, quod fideliter petimus, efficaciter consequamur; per Christum Dominum nostrum.
℟. Amen.

*Deinde ad populum conversus hæc subjungit :*

Conformément à la tradition des apôtres

Digitized by Google

et à l'usage perpétuel de l'Eglise, nous prierons pour le soulagement et la délivrance des âmes des fidèles qui achèvent d'expier leurs péchés dans le purgatoire, spécialement pour ceux qui ont fondé cette église ou qui lui ont fait part de leurs biens, pour nos parents, amis ou bienfaiteurs, enfin pour tous ceux dont les corps reposent dans cette Eglise ou dans le cimetière de cette paroisse.

Les personnes qui ne savent pas les prières que nous allons réciter, diront une seconde fois, aux mêmes intentions que nous : *Notre Père* et *Je vous salue, Marie.*

*Sacerdos iterum ad altare conversus dicit, respondentibus clero et populo :*

PSALMUS CXXIX.

De profundis clamavi ad te Domine ; etc. (*col.* 10.)

℣. Requiem æternam dona eis, Domine; ℟. Et lux perpetua luceat eis.

℣. A porta inferi, ℟. Erue, Domine, animas eorum.

℣. Requiescant in pace. ℟. Amen.

℣. Domine, exaudi orationem meam ; ℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum; ℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Fidelium Deus omnium conditor et redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum, remissionem cunctorum tribue peccatorum : ut indulgentiam, quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur : qui vivis et regnas in sæcula sæculorum.

℟. Amen.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine ; ℟. Et lux perpetua luceat eis.

℣. Requiescant in pace. ℟. Amen.

*Tum :* 1° *Annuntiantur :* 1. *Festa et Officia quæ intra hebdomadam sunt celebranda;* 2 *Jejunia, vel abstinentiæ dies occurrentes ;* 3 *Matrimonia.*

2° *Legitur lingua vulgari Evangelium Dominicæ vel Festi.*

3° *Habetur concio ad populum, nisi forte legendum sit aliquod DD. Episcopi* Mandatum, *aut Summarium Doctrinæ catholicæ infra positum.*

SUMMARIUM DOCTRINÆ CATHOLICÆ,

bis per annum, mensibus maio ac decembri, pro sacra concione recitandum.

C'est un devoir sacré pour tous les fidèles de se rappeler souvent les articles de la foi, et de se renouveler dans les sentiments de piété qu'inspirent la connaissance et la méditation des vérités que Dieu a révélées. Afin de vous faciliter l'accomplissement de cette obligation, les règlements du diocèse nous prescrivent de lire aujourd'hui le précis de la doctrine chrétienne, qui nous apprend à connaître Dieu, ce qu'il a fait pour nous, et ce que nous avons à faire nous-mêmes pour répondre à ses desseins.

1. Dieu est le créateur et le souverain seigneur de toutes choses. Lui seul est indépendant, parce que lui seul existe par lui-même. Tous les autres êtres ont reçu de lui l'existence et dépendent de lui.

Dieu est éternel, c'est-à-dire qu'il a toujours été, qu'il n'a point eu de commencement et qu'il n'aura jamais de fin.

Dieu est un, pur esprit, une souveraine intelligence, qui n'a pas de corps et ne peut tomber sous nos sens ; présent partout, il voit jusqu'à nos pensées les plus secrètes ; tout-puissant, il fait tout ce qu'il veut, et comme il le veut ; il gouverne tout par sa providence, et rien n'arrive sans son ordre ou sans sa permission.

Dieu est infiniment bon, infiniment saint, infiniment juste ; en un mot, il est infiniment parfait ; c'est-à-dire qu'il possède sans restriction toutes les perfections imaginables, et une infinité d'autres que nous ne pouvons imaginer.

2. Il n'y a qu'un seul Dieu ; mais en Dieu il y a trois personnes distinctes, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit.

Le Père est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu ; cependant ces trois personnes ne sont pas trois dieux, mais un seul Dieu, et c'est là le *Mystère de la sainte Trinité.*

Mystère veut dire une chose vraie, dont l'existence nous est révélée, mais que notre faible esprit ne peut comprendre en cette vie.

Les trois personnes de la très-sainte Trinité sont égales, parce qu'elles n'ont qu'une même nature et une même divinité.

3. Parmi les créatures de Dieu, les plus parfaites sont l'ange et l'homme.

Les anges sont de purs esprits destinés à adorer Dieu et à exécuter ses ordres.

Plusieurs se sont révoltés contre leur Créateur, qui les a précipités dans l'enfer. Ces mauvais anges, qu'on appelle *démons* ou *malins esprits*, haïssent Dieu et tentent les hommes pour les perdre et leur faire partager les supplices auxquels ils sont condamnés.

Ceux qui persévérèrent dans la justice, Dieu les confirma en grâce, et leur assura pour toute l'éternité le bonheur du ciel. Il en a choisi parmi eux pour veiller à la garde des hommes : ce sont eux qu'on appelle *les Anges gardiens.*

4. Dieu a formé le premier homme du limon de la terre, et lui a donné une âme vivante et immortelle créée à son image.

D'Adam, premier homme, et d'Ève, que Dieu lui donna pour compagne, est provenu tout le genre humain.

Dieu les a créés et nous a créés nous-mêmes pour le connaître, l'aimer, le servir, et par ce moyen obtenir la vie éternelle.

Nos premiers parents, tentés par le démon, désobéirent à Dieu, en mangeant du fruit auquel il leur avait défendu de toucher. Par leur désobéissance ils perdirent l'état d'innocence et de justice dans lequel Dieu les avait établis ; et c'est ainsi que le péché est entré dans le monde.

5. Le péché d'Adam n'a pas nui à lui seul : il a été transmis à tous les hommes, qui sont tous enfants d'Adam ; il est devenu propre à chacun d'eux, en sorte que, dès le premier moment de notre existence, notre

Digitized by Google

âme en est souillée devant Dieu, et que nous naissons enfants de colère. C'est ce qu'on appelle le *Péché originel.*

Les suites funestes de ce péché sont, pour notre corps, toutes les souffrances auxquelles il est sujet, et la nécessité de mourir; pour notre esprit, l'ignorance, qui le prive des connaissances les plus nécessaires au salut, et le rend accessible à toutes les séductions de l'erreur; pour notre volonté, la concupiscence, c'est-à-dire le penchant qui nous porte au mal, et l'affaiblissement de notre liberté pour y résister. Mais surtout le péché originel nous prive de la grâce de Dieu, nous constitue ses ennemis et nous rend dignes de la réprobation éternelle.

6. Cette corruption, produite par le péché, a ravagé le genre humain pendant une longue suite de siècles, et l'eût perdu tout entier sans ressource, si Dieu n'avait aimé le monde jusqu'à lui donner son propre Fils, comme il l'avait promis aussitôt après la chute d'Adam.

Le Fils unique de Dieu, la seconde personne de la sainte Trinité, s'est fait homme en prenant un corps et une âme semblables aux nôtres, dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie, par la vertu du Saint-Esprit. L'Eglise célèbre la naissance du Fils de Dieu fait homme, le jour de Noël.

Il a reçu le nom de Jésus, qui signifie Sauveur, parce qu'il est venu sauver le monde. Le nom de Christ, qu'on ajoute à celui de Jésus, était donné chez le peuple de Dieu aux prophètes, aux prêtres et aux rois, à cause de l'onction sainte par laquelle ils étaient consacrés, et ce nom convient éminemment au Fils de Dieu fait homme, qui réunit à notre égard toutes ces qualités d'une manière infiniment plus excellente. L'onction qu'il a reçue n'est point une onction extérieure et matérielle, mais la plénitude de la Divinité qui habite en lui.

Jésus-Christ est Dieu, puisqu'il est le Fils de Dieu, égalen tout et consubstantiel au Père. Jésus-Christ est homme, puisqu'il a pris tout ce qui constitue la nature humaine; savoir, un corps et une âme. Cette union de la nature divine et de la nature humaine en Jésus-Christ est ce qu'on appelle le *Mystère de l'Incarnation.* Il y a donc en Jésus-Christ deux natures, et une seule personne, qui est la personne du Fils de Dieu.

7. Le péché ayant perdu l'homme, Jésus-Christ, qui voulait le sauver, est venu sur la terre pour détruire le péché. Il l'a combattu par ses exemples, par ses prédications, par ses miracles; mais surtout il en a triomphé par les mérites de sa passion et de sa mort. Il s'est livré à la malice de ses ennemis, il s'est laissé conduire au supplice, il a été mis en croix, il a versé tout son sang en priant pour ses bourreaux; et c'est ainsi que prenant la place des coupables, souffrant et mourant pour eux, il a mérité au monde, pour les temps qui avaient précédé sa venue comme pour ceux qui l'ont suivie, des grâces sans mesure de sanctification et de salut.

Jésus-Christ n'a pas souffert et n'est pas mort comme Dieu, parce que la nature divine ne peut ni souffrir ni mourir. Il est mort comme homme, mais il a donné comme Dieu un prix infini à ses souffrances et à sa mort; il est mort pour tous les hommes, et non pas seulement pour ceux qui seront sauvés. Le jour où l'Eglise rappelle chaque année, d'une manière spéciale, la mort de Jésus-Christ, est le Vendredi saint.

Cette mort du Fils de Dieu fait homme, offrant sur la croix le sacrifice de sa vie pour le salut des hommes, c'est le *Mystère de la Rédemption,* mystère d'amour où Dieu a concilié d'une manière admirable sa miséricorde et sa justice, en pardonnant à l'homme coupable en vue du sacrifice et des mérites de son Fils innocent.

8. Aussitôt après la mort de Jésus-Christ, son corps fut mis dans le tombeau, et son âme descendit aux enfers, c'est-à-dire dans les limbes, séjour où les âmes des justes, des saints Patriarches et des saints Prophètes, attendaient la venue du Messie et la rédemption du monde, pour pouvoir entrer dans le Ciel à la suite du Rédempteur.

9. Le troisième jour, Jésus-Christ ressuscita par sa propre vertu, c'est-à-dire qu'il réunit son âme à son corps, et qu'il sortit glorieux du sépulcre. Cette preuve éclatante de sa mission et de sa divinité a mis le sceau à son œuvre, et nous a donné le plus solide fondement de notre foi et le gage le plus assuré de nos espérances. C'est ce miracle de sa puissance que l'Eglise célèbre le jour de Pâques.

10. Quarante jour après sa résurrection il est monté aux cieux : l'Eglise en rappelle la mémoire dans la fête de l'Ascension.

11. Dix jours après l'Ascension, le jour de la Pentecôte, le Saint-Esprit, qui est la troisième personne de la Sainte Trinité, procédant du Père et Fils, fut envoyé à l'Eglise pour lui donner l'abondance des grâces que Jésus-Christ avait méritées aux hommes par le mystère de la Rédemption, et pour consommer l'œuvre de la sanctification du monde.

12. Jésus-Christ a voulu laisser sur la terre une Eglise, c'est-à-dire une société sainte, qui réunît dans un seul corps les enfants de Dieu dispersés dans le monde. Il en avait assemblé lui-même les premiers membres, en appelant autour de lui ses disciples, parmi lesquels il avait choisi ses douze apôtres, pour en être les premiers pasteurs. C'est à eux spécialement qu'il avait donné la mission d'enseigner toutes les nations, d'administrer les sacrements, d'offrir le sacrifice de son Corps et de son Sang, et de gouverner l'Eglise. Il avait choisi plus particulièrement encore l'un d'entre eux, auquel il donna le nom de Pierre, pour marquer expressément, par ce nom même, qu'il voulait en faire comme la pierre fondamentale sur laquelle son Eglise serait bâtie. Il l'avait établi prince

Digitized by Google

des apôtres, pasteur des pasteurs; il l'avait désigné pour être sur la terre son vicaire et son représentant, après que lui-même serait remonté au Ciel. Saint Pierre, les autres apôtres et les disciples, composaient l'Eglise, lorsque Jésus-Christ monta au Ciel. La venue de l'Esprit-Saint féconda ces commencements et donna à la prédication des apôtres des succès aussi miraculeux par leur rapidité que par leur étendue.

L'Eglise est *sainte* par Jésus-Christ, son chef, qui est la source de toute sainteté; par sa doctrine, qui est la doctrine de Jésus-Christ, dont elle est dépositaire; par ses sacrements, que ce divin Sauveur a établis pour sanctifier les hommes. Le baptême, en même temps qu'il nous rend les enfants de l'Eglise, nous rend saints, en effaçant le péché dans nos âmes; et parmi ceux qui l'ont reçu, il y en a toujours un grand nombre qui se maintiennent dans la voie de la sainteté, ou qui y rentrent par la pénitence.

L'Eglise est *catholique* ou universelle, c'est-à-dire qu'elle n'est pas destinée, comme l'ancienne synagogue, à un seul peuple, mais qu'elle doit être la lumière et le salut de tous les peuples de la terre. Il n'est aucun pays où la bonne nouvelle du salut n'ait été ou ne doive être annoncée par elle; et c'est un avantage qu'aucune des sectes qui se sont séparées de l'Eglise n'a jamais eu et n'aura jamais.

Jésus-Christ, en ordonnant à ses apôtres d'aller enseigner toutes les nations, de les appeler à son Eglise et de les y faire entrer par le baptême, leur avait promis d'être avec eux pour les assister dans le ministère qu'il leur confiait, jusqu'à la consommation des siècles. Cette promesse, embrassant tous les temps, et non bornée au temps de la vie des apôtres, ne s'adressait point à eux seuls personnellement, mais à tous ceux qui devaient leur succéder jusqu'à la fin du monde. Les apôtres ont eu pour successeurs les évêques qu'ils ont institués, et qui, à leur tour, en ont institué d'autres, afin que le ministère ne fût jamais interrompu. Saint Pierre, prince des apôtres, ayant fondé l'Eglise de Rome, dont il fut le premier évêque, et où il termina la carrière de son apostolat par le martyre, ses successeurs dans le siége de Rome ont conservé et conserveront toujours la primauté d'honneur et de juridiction que Jésus-Christ avait donnée à ce glorieux apôtre. En vertu de cette succession, l'évêque de Rome ou le Pape est réellement le vicaire de Jésus-Christ, et chef de toute l'Eglise, le père et le docteur de tous les chrétiens. A lui, en la personne de saint Pierre, a été donné le pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle, en sorte que le Pape et tous les évêques qui sont en communion avec lui représentent continuellement sur la terre le collége apostolique établi par le Sauveur lui-même. C'est ainsi que l'Eglise, toujours gouvernée invisiblement du haut du Ciel par Jésus-Christ, son chef souverain, est toujours aussi gouvernée sur la terre par une autorité visible émanée de Jésus-Christ. C'est ainsi qu'ayant toujours un centre d'unité dans l'Evêque de Rome, la vraie Eglise peut être facilement distinguée de toutes celles qui tenteraient d'usurper son nom et son titre. Par la succession légitime de ses pasteurs et principalement des Pontifes romains, depuis les apôtres jusqu'à nous, et depuis nous jusqu'à la fin du monde, elle peut et pourra toujours remonter jusqu'aux apôtres, et par eux jusqu'à Jésus-Christ. La sainte Eglise catholique, apostolique romaine, est la seule qui tienne ainsi à Jésus-Christ dans tous les âges du monde; elle est cet unique troupeau dont Jésus-Christ, Fils de Dieu, est l'unique pasteur. Ecouter les enseignements de l'Eglise et obéir à ses lois, c'est écouter Jésus-Christ et obéir à Jésus-Christ. Il l'a déclaré lui-même expressément, lorsqu'il a dit à ses apôtres : *Celui qui vous écoute m'écoute, celui qui vous méprise me méprise.* On ne peut se séparer de l'Eglise sans se séparer en même temps de Jésus-Christ, *et comme il n'est pas d'autre nom sous le ciel par lequel nous puissions être sauvés*, quand on est volontairement hors de l'Eglise, il n'y a pas de salut à espérer.

13. Les fidèles qui composent l'Eglise ne forment qu'un même corps dont Jésus-Christ est le chef, et en leur qualité de membres de ce corps mystique, tous sont appelés à participer aux mérites de ce divin chef, tous sont unis par la communication aux mêmes biens spirituels, qui sont la foi, les sacrements, les bonnes œuvres et les prières : c'est ce qu'on appelle la *Communion des Saints*. Cette union subsiste même après la mort; car les saints qui sont déjà dans le Ciel prient pour nous et nous obtiennent de Dieu, par les mérites de Jésus-Christ, des secours puissants pour nous aider à parvenir au bonheur dont ils jouissent, et nous-mêmes, qui sommes encore sur la terre, où nous combattons contre les ennemis de notre salut, nous pouvons soulager, par nos prières et autres œuvres de piété, les âmes qui souffrent dans le purgatoire, pour achever d'expier leurs fautes et d'acquitter les dettes qu'elles ont contractées en cette vie envers la justice divine.

14. A la fin des temps, Jésus-Christ viendra de nouveau avec une grande puissance et une grande majesté juger tous les hommes et rendre à chacun selon ses œuvres. Ce jugement général sera la manifestation et la confirmation du jugement particulier que chaque homme subit immédiatement après sa mort. Mais, avant le dernier jugement, tous les hommes ressusciteront avec les mêmes corps qu'ils auront eus pendant cette vie, afin que leurs corps partagent la récompense ou la punition de leurs âmes. Dieu veut aussi, par cette résurrection, rendre plus complet dans les justes le triomphe de Jésus-Christ sur la mort et sur le péché. Les pécheurs morts dans l'impénitence souffriront des peines éternelles; les justes jouiront au contraire, dans le sein de Dieu,



Digitized by Google

d'un bonheur et d'une gloire qui n'auront pas de fin.

15. Notre réconciliation avec Dieu, que la rédemption de Jésus-Christ nous a méritée, se fait par la grâce sanctifiante, don surnaturel que Jésus-Christ produit dans les âmes en y effaçant le péché, don précieux qui rend l'homme juste saint et agréable à Dieu. Par la grâce sanctifiante nous devenons participants de la nature divine, nous pouvons être appelés les enfants de Dieu, et nous le sommes en effet. Elle est la véritable vie de l'âme, le principe de tous les mérites surnaturels, et donne droit à la possession de la gloire céleste.

Notre-Seigneur nous a mérité aussi des grâces actuelles, c'est-à-dire des secours intérieurs et surnaturels qui nous sont donnés dans les occasions pour éviter le mal et pour faire le bien. Ces secours sont d'une telle nécessité, que nous ne pouvons sans eux former un seul bon désir, avoir une seule bonne pensée dans l'ordre du salut. Aussi Jésus-Christ s'étant offert pour tous les hommes, des grâces actuelles sont données à tous, quoiqu'elles ne le soient pas dans une égale mesure; car Dieu est toujours le maître de ses dons. Mais comme il n'est point d'homme à qui la grâce la plus forte impose aucune nécessité, et qui ne conserve sous son action un vrai pouvoir d'y résister ou de la suivre, il n'en est aucun non plus qui puisse se plaindre de recevoir des secours trop faibles, et d'être réduit à la nécessité de pécher. Tous ont au moins des grâces éloignées, telle que des grâces de prières au moyen desquelles ils peuvent en obtenir de plus prochaines, et arriver à la vie éternelle pour laquelle tous ont été créés.

16. Jésus-Christ a laissé à son Eglise sept sacrements, signes extérieurs et sensibles institués par lui pour sanctifier nos âmes. Ce sont le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage. Ils ont pour effet général de produire ou d'augmenter la grâce sanctifiante, et ils sont aussi la source d'un grand nombre de grâces actuelles, suivant la nature de chaque sacrement, et le but spécial que Notre-Seigneur s'est proposé dans son institution.

17. Le baptême est un sacrement qui nous régénère, c'est-à-dire nous fait renaître en Jésus-Christ, en nous donnant la vie spirituelle de la grâce, et qui nous rend enfants de Dieu et de l'Eglise.

Par le baptême il se forme entre Dieu et l'homme un contrat par lequel Dieu s'engage à traiter le baptisé comme son enfant d'adoption, et le baptisé, de son côté, s'engage à croire en Jésus-Christ, à renoncer au démon, à ses pompes et à ses œuvres.

Le baptême nous confère le titre glorieux de chrétien, c'est-à-dire de disciple de Jésus-Christ.

Le signe du chrétien est le signe de la croix. Faire ce signe avec respect, c'est annoncer qu'on a foi aux trois grands mystères de la sainte Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption.

18. La confirmation est un sacrement qui nous donne le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces, pour nous rendre parfaits chrétiens et pour nous donner la force de confesser fidèlement la foi de Jésus-Christ, fallût-il faire pour cela le sacrifice de notre vie.

La confirmation, comme le baptême, imprime dans l'âme un caractère ineffaçable et ne peut se recevoir qu'une fois. Ceux qui, par négligence, diffèrent trop de la recevoir, se rendent coupables de péché, et se privent par leur faute de l'abondance des grâces que ce sacrement communique.

19. L'Eucharistie est un sacrement qui contient réellement, substantiellement et en vérité, le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces ou apparences du pain et du vin.

C'est la veille de sa mort que Jésus-Christ institua ce divin sacrement.

Jésus-Christ nous a fait une obligation rigoureuse de recevoir le sacrement de l'Eucharistie ; il a dit expressément que, si nous ne mangeons sa chair et si nous ne buvons son sang, nous n'aurons point la vie en nous. L'Eglise, interprète des lois de Jésus-Christ, nous ordonne, pour l'accomplissement de ce commandement, au moins une communion par an : et elle a fixé pour cette communion la quinzaine de Pâques, en exprimant le désir que les fidèles se missent en état de communier plus souvent.

Ceux qui sont en danger de mort sont obligés aussi de recevoir le sacrement de l'Eucharistie.

20. L'Eucharistie, qui est un sacrement, est aussi un sacrifice ; car Jésus-Christ ne se donne pas seulement à nous pour être notre nourriture spirituelle, il s'offre encore à son Père comme notre victime. C'est là le sacrifice de la Messe, action la plus vénérable et la plus sainte de toute la religion ; car c'est la représentation réelle et la continuation non sanglante du sacrifice que le Fils de Dieu fait homme a offert pour nous sur la croix,

Jésus-Christ, en instituant cet auguste sacrifice, a voulu que les fidèles y assistassent. L'Eglise nous fait une loi de cette assistance à la Messe les dimanches et les jours de fêtes d'obligation.

21. La pénitence est un sacrement qui remet, c'est-à-dire qui efface les péchés commis après le baptême.

Le sacrement de pénitence, en effaçant les péchés, remet la peine éternelle que le péché mortel a méritée ; mais il laisse ordinairement l'obligation de satisfaire à la justice divine par des peines temporelles, en cette vie ou en l'autre. L'Eglise peut faire la remise de ces peines temporelles, par les *Indulgences*, en appliquant au pécheur pénitent, moyennant certaines conditions qu'elle lui impose, les mérites infinis de Jésus-Christ et les satisfactions sur-

Digitized by Google

abondantes de la sainte Vierge et des saints.

L'Eglise veut que tous ceux de ses enfants qui ont atteint l'âge de raison, s'approchent, à tout le moins une fois l'an, du sacrement de pénitence, et se préparent, par une bonne confession, à recevoir la grâce de l'absolution. L'époque de cette confession annuelle est le saint temps du carême, comme disposition à la communion pascale.

Le soin que tout chrétien doit prendre de son salut lui fait un devoir de recourir au sacrement de pénitence lorsqu'il est tombé en péché mortel; cette obligation devient encore plus pressante, s'il se trouve gravement malade ou en danger de mort.

Le désir de l'Eglise est, pour la confession ainsi que pour la communion, que ses enfants ne s'en tiennent pas à ce qui est rigoureusement de précepte, mais qu'au contraire ils s'approchent le plus fréquemment qu'il leur est possible des sacrements de pénitence et d'Eucharistie, sources fécondes de grâces pour faire avancer les âmes dans la vertu.

22. L'extrême-onction est un sacrement établi pour le soulagement spirituel et temporel des malades.

Effacer les restes des péchés, et quelquefois les péchés mêmes, augmenter la pureté de l'âme, inspirer la soumission à la volonté de Dieu, adoucir les douleurs de la maladie et les craintes de la mort, rendre même la santé du corps, lorsqu'elle peut être plus utile au salut du malade, tels sont les effets de l'extrême-onction.

C'est une négligence déplorable que de ne pas demander à recevoir ce sacrement lorsqu'on est malade : c'est manquer à l'affection chrétienne que l'on doit à ses parents et à ses amis, et souvent même à son véritable devoir, que de ne pas leur procurer, lorsqu'on est dans l'occasion de le faire, d'aussi puissants secours et d'aussi précieuses consolations.

23. L'ordre est un sacrement qui donne le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques, et la grâce pour les exercer saintement.

L'ordre, comme le baptême et la confirmation, imprime dans l'âme un caractère ineffaçable, et ne peut se perdre ni se réitérer.

Le pouvoir d'instruire les fidèles et d'administrer les sacrements vient de Jésus-Christ. On ne peut l'avoir qu'autant qu'on l'a reçu de ceux auxquels Jésus-Christ l'a confié. Quiconque donc oserait s'ingérer dans le ministère ecclésiastique sans avoir reçu le sacrement de l'ordre, et sans être légitimement envoyé par l'évêque, usurperait un pouvoir qu'il n'aurait pas, et abuserait de la crédulité des simples pour les tromper et les perdre. Chaque fonction ecclésiastique qu'il prétendrait remplir serait un nouveau péché pour lui, et pour ceux qui recourraient à lui et communiqueraient sciemment à ses sacrilèges. Un prêtre même, sans mission de l'évêque, n'aurait aucun pouvoir pour les sacrements de pénitence et de mariage : et ceux qui auraient eu le malheur de s'adresser à lui pour ces sacrements, devraient regarder comme nul tout ce qui aurait été fait par lui, et recourir à leur pasteur légitime pour les recevoir de nouveau. Dans le seul cas de nécessité extrême, à l'article de la mort, et faute d'un prêtre approuvé, on peut néanmoins s'adresser à quelque prêtre que ce soit, pour recevoir de lui le sacrement de pénitence.

24. Le mariage est un sacrement établi pour sanctifier l'union légitime de l'homme et de la femme.

On ne peut recevoir ce sacrement que dans sa paroisse avec la bénédiction de son propre pasteur, ou d'un autre prêtre délégué par lui, et en présence des témoins ordonnés par les lois de l'Eglise. Ceux qui ont quelque raison de se marier hors de leur paroisse ne peuvent le faire sans une permission particulière.

Il faut de plus s'être préparé au sacrement de mariage par une bonne confession, et s'être mis en état de grâce.

Vivre comme si l'on était marié, sans l'avoir été en présence de l'Eglise, c'est vivre dans l'état habituel du péché, c'est scandaliser ses frères et se préparer une fin mauvaise.

Cet exposé de la nature et des effets des sacrements suffit pour faire comprendre combien il est essentiel de s'instruire à fond des dispositions qu'il y faut apporter, et de puiser souvent à ces sources sacrées du Sauveur.

25. Un autre moyen bien essentiel aussi et bien efficace pour obtenir le secours de Dieu, c'est la prière. Notre-Seigneur nous a recommandé d'y recourir souvent, et nous a donné le modèle d'une prière parfaite dans celle qu'il nous a enseignée lui-même, et qu'on appelle pour cette raison l'Oraison dominicale, c'est-à-dire la prière du Seigneur. Elle commence par ces mots : *Notre Père.*

A l'Oraison dominicale, les fidèles joignent ordinairement la Salutation angélique, ou *Je vous salue, Marie,* pour rendre hommage à la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu.

Cette prière montre quel est le véritable esprit de l'Eglise dans toutes celles qu'elle adresse à la sainte Vierge ou aux saints. Elles se réduisent toutes à les féliciter de leur bonheur, et à implorer leur intercession.

26. Tels sont les mystères que Dieu a opérés, tels sont les moyens qu'il nous a donnés pour profiter de la rédemption qu'il nous a acquise, et pour faire de nous un peuple saint, zélé dans l'accomplissement de sa loi, c'est-à-dire des devoirs qu'il nous a prescrits.

Ces devoirs, il nous les a fait connaître par la lumière naturelle ou la raison qu'il a mise en nous, et par la révélation qu'il a faite de ses volontés aux premiers hommes. Ces premières notions étant obscurcies par suite du péché, Dieu y a suppléé par les commandements qu'il a donnés à son peu-

Digitized by Google

ple ; et Notre-Seigneur, qui voulait éclairer notre ignorance et nous apprendre à vaincre le penchant au mal, a déclaré qu'il n'était pas venu pour détruire la loi, mais pour l'accomplir ; il l'a développée et perfectionnée dans son Evangile, et nous a appris que la fidélité avec laquelle nous l'observerions serait la mesure de l'amour que nous aurions pour lui-même.

Nos devoirs envers Dieu nous sont marqués par les trois premiers commandements ; nos devoirs envers le prochain et envers nous-mêmes par les sept autres.

27. Les principales vertus que nous avons à pratiquer envers Dieu sont : la foi, par laquelle nous croyons fermement tout ce que Dieu nous a révélé et nous propose par son Eglise ; l'espérance, par laquelle nous attendons avec confiance de sa bonté infinie et de sa fidélité à ses promesses le salut éternel qui doit être la fin dernière de tous nos désirs, et les grâces dont nous avons besoin pour y arriver ; la charité, par laquelle nous aimons Dieu pour lui-même par-dessus tout, et le prochain pour l'amour de Dieu.

Ces trois vertus sont appelées théologales, parce qu'elles ont directement et immédiatement Dieu pour objet. L'exercice de ces vertus doit être familier à tout chrétien, et nous ne pouvons trop souvent en produire les actes.

Nous devons encore à Dieu l'adoration et la prière, pour reconnaître son souverain domaine sur toute créature, et pour obtenir de lui les grâces dont nous avons besoin.

Le respect profond que mérite le saint nom de Dieu nous interdit de jamais le prendre en vain, et de faire aucun serment sans nécessité, et surtout contre la vérité ou contre la justice. Il nous interdit aussi toutes sortes de jurements, d'imprécations et de blasphèmes. Enfin le second commandement nous défend de faire aucun vœu avec légèreté, et nous impose l'obligation d'accomplir fidèlement ceux que nous aurions faits.

Outre le culte intérieur en esprit et en vérité, nous devons encore rendre à Dieu un culte extérieur et public, afin de nous exciter les uns les autres à le servir et de nous édifier mutuellement. C'est pour cela principalement qu'il nous ordonne de lui consacrer un jour de chaque semaine, en nous abstenant des œuvres serviles, pour l'employer spécialement à des œuvres de religion. Dans l'ancienne loi, ce jour était le samedi, en mémoire de la création ; dans la nouvelle, c'est le dimanche, en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ et de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres.

28. Après les trois premiers commandements, qui déterminent nos devoirs envers Dieu, le quatrième nous prescrit ceux que nous avons à remplir envers nos pères et mères, dont les principaux sont de les respecter, de les aimer, de leur obéir et de les assister dans leurs besoins ; il règle aussi les devoirs des inférieurs envers les supérieurs, ceux des supérieurs envers les inférieurs ; en un mot, les obligations particulières qui résultent pour chacun de sa position personnelle, soit dans la famille, soit dans la société.

Les autres commandements de Dieu, qui règlent nos devoirs envers le prochain et envers nous-mêmes, nous interdisent à l'égard du prochain tout ce qui peut lui nuire, ou dans sa personne, ou dans son honneur, ou dans ses biens. Ils nous défendent toute parole contraire à la vérité ; tout excès dans le boire et dans le manger ; tout ce qui est opposé à la pureté par actions, par paroles et par pensées ; car la loi de Dieu, plus parfaite que toutes les lois humaines, ne se borne pas à régler l'extérieur de l'homme, elle pénètre jusque dans l'intérieur, qui est à découvert devant Dieu. Elle nous interdit même le désir de ce qui serait préjudiciable au prochain, et jusqu'à la pensée qui serait injuste envers lui ; elle exige que nous soyons disposés à faire du bien à tous les hommes, même à ceux qui ne nous auraient fait que du mal, et que nous aimions sincèrement nos ennemis.

Les obligations que nous impose la loi de Dieu se rapportent toutes, ou à Dieu directement, ou à notre prochain, ou à nous-mêmes. Et comme l'amour bien entendu de nous-mêmes est renfermé dans l'amour que nous devons à Dieu, il s'ensuit que tous les commandements se réduisent à celui d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu ; non en ce sens que, sous prétexte qu'on aime Dieu et le prochain, on puisse se dispenser de l'observation d'aucun commandement, mais parce qu'il est impossible, au contraire, d'avoir cet amour comme on le doit, si on ne les observe tous.

Il y a aussi dans l'Eglise des conseils particuliers pour les âmes qui sont appelées à une plus grande perfection, tels que celui de renoncer à ses biens pour pratiquer la pauvreté, à sa volonté pour pratiquer l'obéissance. Mais il n'est question dans cet exposé que des préceptes imposés à tous, et que personne ne peut transgresser sans se rendre coupable devant Dieu.

29. L'Eglise, pour nous aider à observer les commandements, et pour entrer dans les vues de notre divin Maître, a fait aussi plusieurs lois auxquelles nous ne pouvons désobéir sans désobéir à Dieu même. Outre l'obligation qu'elle nous impose de célébrer les fêtes qu'elle a établies, d'assister au sacrifice de la Messe en ces jours de fêtes et tous les dimanches, et de nous approcher au moins une fois l'année des sacrements de pénitence et d'Eucharistie, elle nous oblige aussi à quelques œuvres de pénitence qui sont les jeûnes des Quatre-Temps, des vigiles et du carême, l'abstinence du vendredi et du samedi de chaque semaine et de quelques autres jours de l'année. En nous interdisant ainsi certains aliments pour des jours déterminés, elle ne prétend point nous faire regarder ces aliments comme mauvais en eux-mêmes, puisque toutes les créatures

Digitized by Google

sont l'ouvrage de Dieu, ni ces jours comme malheureux, puisque tous les jours de notre vie nous sont donnés par la bonté divine, mais en nous obligeant de nous abstenir quelquefois de certaines choses qui seraient permises de leur nature, l'Eglise veut nous faire sentir par des actes extérieurs la dépendance habituelle où nous sommes de Dieu : elle nous donne un moyen d'expier la facilité avec laquelle nous nous sommes trop souvent permis des choses défendues. Par cette sage tempérance qu'elle nous fait pratiquer, elle nous habitue à nous rendre maîtres de nous-mêmes; et en nous apprenant par de légères privations à résister à nos désirs dans des choses qui nous paraîtraient moins importantes, elle nous exerce à les combattre avec plus de facilité dans celles qui demanderaient plus de force et de vertu.

30. Toute désobéissance aux commandements de Dieu et de l'Eglise est un péché : péché mortel, si la loi est violée en matière grave et avec un parfait consentement; péché véniel, si la loi n'est violée qu'en matière légère, ou si le consentement n'est qu'imparfait.

Le péché mortel prive entièrement celui qui le commet de la grâce sanctifiante; il le rend ennemi de Dieu et digne des peines éternelles, s'il meurt avant de l'avoir effacé par la pénitence. Le péché véniel ne prive pas entièrement de la grâce, mais il la diminue : Dieu ne le punit point par la peine éternelle, mais par des peines temporelles. Le péché, même véniel, est un très-grand mal, parce qu'il offense Dieu, et parce que le moindre degré de grâce qu'il nous fait perdre est infiniment plus précieux que tous les trésors du monde.

31. La sainteté à laquelle le chrétien est appelé l'oblige à éviter le péché par-dessus tout. Elle demande aussi qu'il s'applique à rendre toutes ses actions dignes du Maître qu'il sert, et de la récompense que ce divin maître lui destine. Il faut pour cela que toutes ses actions soient faites en état de grâce, et rapportées à Dieu par quelque motif surnaturel, comme de foi, d'espérance ou de charité. Par là les plus ordinaires et les plus communes deviennent méritoires pour le salut, tandis que les œuvres qui paraîtraient les meilleures de leur nature sont privées de ce mérite, si elles sont faites en état de péché mortel, ou par des motifs purement naturels; elles peuvent être récompensées par des biens temporels, ou tout au plus être utiles au salut d'une manière éloignée, en diminuant les obstacles qui s'opposeraient à la grâce; mais elles ne sont point comptées pour le ciel. Car Jésus-Christ est la source unique de tous les mérites surnaturels, et nous ne pouvons en acquérir aucun dès que nous cessons de lui être unis.

Heureux donc celui qui écoute avec attention les enseignements de la parole de Dieu, et qui en fait la règle de sa foi et de sa conduite! Il est semblable, suivant la comparaison de l'Evangile, à un homme sage qui établit sur la pierre ferme un édifice solide, capable de résister aux inondations et à la tempête, tandis que toute croyance ou toute vertu établie sur un autre fondement n'est qu'un édifice bâti sur le sable, incapable de résister au moindre choc. Ainsi le chrétien fidèle traverse avec une ferme confiance tous les dangers de cette vie, et arrive heureusement au port du salut, à cette vie éternelle, dernière fin que Dieu s'est proposée dans la création du monde et dans l'œuvre de notre régénération, dernier terme des desseins de sa providence, soit sur chaque âme en particulier, soit sur l'ensemble de la société humaine.

*Modus annuntiandi sacra anni ecclesiastici tempora, festa, jejunia et abstinentias.*

*Dominica I^a Adventus.* — Nous commençons aujourd'hui, mes frères, le saint temps que l'Eglise appelle *Avent*, c'est-à-dire *avènement*. Ces quatre semaines nous représentent les quatre mille ans qui ont précédé la venue du Messie, et pendant lesquels ce divin libérateur a été si ardemment désiré par les patriarches, les prophètes et les autres justes qui ont vécu avant l'époque de la loi nouvelle.

Le dessein de l'Eglise, pendant l'Avent, est de vous disposer à célébrer avec piété et avec fruit le mystère de la naissance temporelle du Fils de Dieu. Elle emprunte dans ses prières les paroles pleines de feu qui expriment les vœux et les soupirs des saints de l'ancienne alliance dans l'attente du Sauveur promis à l'univers. *J'attends, Seigneur*, dit le père des douze tribus, *j'attends le salut que vous devez envoyer. Seigneur*, dit le saint législateur des Israélites, *envoyez, je vous en conjure, celui que vous devez envoyer. Seigneur*, dit le prophète Isaïe, *envoyez l'agneau qui doit régner sur la terre. Cieux*, s'écrie le même prophète, *envoyez d'en haut votre rosée, et que les nuées fassent descendre le juste comme une pluie; que la terre ouvre son sein et qu'elle produise le Sauveur, et que la justice paraisse en même temps! Seigneur*, dit-il encore, *jetez les yeux sur nous du haut de votre demeure sainte et du séjour de votre gloire : vous êtes notre Père, notre Rédempteur; puissiez-vous fendre les cieux et descendre!* A l'exemple de ces saints, pénétrons-nous du sentiment de notre propre misère et de celle de tout le genre humain plongé dans les ténèbres sous la tyrannie du démon. Apprenons à connaître le don de Dieu et le besoin que nous avons du libérateur. Pour vous y exciter par des objets sensibles, l'Eglise ne fait plus retentir ses cantiques d'allégresse : elle couvre ses autels et ses ministres des ornements de la pénitence, et si elle vous dispense du jeûne qu'elle ordonnait autrefois durant ces quatre semaines, elle vous y recommande plus que jamais la fuite du péché et la pratique des bonnes œuvres; elle y interdit même la solennité des noces. Animés de son esprit les pasteurs vont redoubler leurs prières et

Digitized by Google

multiplier leurs instructions, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous par sa grâce. Seriez-vous insensible à l'amour immense de ce divin Sauveur? Le mystère du Verbe incarné, ce chef-d'œuvre de la sagesse du Très-Haut, où il fait éclater la plus tendre miséricorde sans rien perdre des droits de sa justice, ce mystère ineffable ne ferait-il aucune impression sur vos cœurs? Un Dieu qui s'anéantit pour vous élever au plus haut degré de gloire, qui descend sur la terre pour vous ouvrir le chemin du ciel, qui prend la forme d'un esclave pour vous affranchir de la plus honteuse et de la plus dure servitude, en un mot, un Dieu qui prend la nature de l'homme pour rendre l'homme participant de la nature divine; quoi de plus capable d'animer votre reconnaissance et d'enflammer votre amour?

*Préparez* donc *la voie du Seigneur* par la vigilance, la retraite et la prière; purifiez-vous dans la piscine sacrée de la pénitence; vous viendrez adorer Jésus-Christ dans son berceau, et il prendra une nouvelle naissance dans vos cœurs. Quel serait votre bonheur, si vous étiez dignes de le recevoir dans l'adorable Eucharistie par laquelle s'étend, pour ainsi dire, et se continue le mystère de son incarnation!

Profitons, mes frères, du premier avénement de notre divin Rédempteur et des grâces qu'il nous apporte : *Renonçons à l'impiété et aux convoitises du siècle; vivons avec tempérance, avec justice et avec piété, dans l'attente d'un bonheur qui est l'objet de notre espérance, et du glorieux avénement de Jésus-Christ, le grand Dieu et notre Sauveur.* Puissions-nous paraître avec confiance devant lui dans ce jour terrible de son second avénement, où il viendra, non plus comme notre Sauveur et notre médiateur, mais comme un juge sévère et un vengeur inexorable!

L'Eglise, dans ce saint temps, honore d'un culte particulier la maternité de la très-sainte Vierge Marie. « C'est, dit un saint docteur, une dignité dont on ne comprendra jamais toute la grandeur, à moins que l'on ne comprenne toute la grandeur de Dieu (1). » Rendons, mes frères, les hommages qui sont dus à cette qualité auguste, et n'oublions pas que la mère d'un Dieu fait homme est devenue la mère commune de tous les chrétiens, qui sont les frères de Jésus-Christ. Quel motif plus puissant pour nous engager à l'honorer et à réclamer son intercession?

C'est surtout dans ce saint temps de l'Avent que l'Eglise vous exhorte à réciter le matin, à midi et au soir, la prière connue sous le nom d'*Angelus*. Les souverains Pontifes ont même accordé des indulgences à ceux qui la réciteraient avec piété. En récitant l'*Angelus* rappelez-vous, avec la plus tendre reconnaissance, le mystère d'un Dieu fait homme pour vous racheter; honorez et invoquez la sainte Vierge, dans le sein de laquelle ce mystère s'est accompli.

*Hic poterit sacerdos explicare quanta sit illa indulgentia, et quibus conditionibus annexa.*

*Dominica III Adventus.* — Mercredi, vendredi et samedi prochains, est le jeûne des Quatre-Temps. Ceux qui ont atteint l'âge de vingt et un ans, et que leurs travaux ou leurs infirmités ne mettent pas hors d'état de jeûner, sont obligés d'observer ces trois jours de jeûne.

L'Eglise, mes frères, a institué ce jeûne pour sanctifier, par des œuvres de pénitence, chacune des quatre saisons de l'année, pour offrir à Dieu, par cette privation volontaire, les prémices de ses dons et le tribut de reconnaissance qu'ils exigent, pour le supplier de répandre sa bénédiction sur les biens que nous attendons encore de sa libéralité, et pour implorer les grâces du Ciel sur les ordinations qui se font le samedi des Quatre-Temps.

Entrons dans les vues d'une si profonde sagesse; adorons la providence du Père céleste, qui nourrit tout ce qui respire sur la terre; prions-le avec humilité et avec résignation de nous accorder ce qu'il sait nous être nécessaire, demandons-lui la grâce d'user de ses bienfaits avec tempérance et avec sobriété, pour sa gloire et pour notre salut; supplions-le de nous préserver d'un déréglement, hélas! trop commun, qui est de s'attacher aux dons qu'il ne cesse de nous prodiguer, et d'en oublier, ou peut-être même, d'en méconnaître l'auteur; conjurons-le de ne pas permettre que nous fassions servir à l'iniquité ce qui devrait être pour nous une matière de bonnes œuvres. Si Dieu semble quelquefois nous fermer sa main bienfaisante, loin de nous abandonner à des murmures insensés, humilions-nous plutôt sous les coups dont il nous frappe : ils ne sont que le juste châtiment de nos crimes, ou ils ne sont que des épreuves par lesquelles il veut éprouver notre vertu et augmenter nos mérites.

Mais le principal objet de la piété chrétienne, dans ces jeûnes solennels, est l'ordination des ministres de l'autel. L'Eglise a placé cette importante cérémonie dans un temps de pénitence afin d'attirer une plus grande abondance de lumière et de grâces, et sur les premiers pasteurs chargés du choix des ministres, et sur les ministres eux-mêmes auxquels ils doivent imposer les mains. La sanctification des peuples dépend en grande partie, mes frères, de la vocation légitime et des vertus de ceux à qui le soin des âmes est confié. Un bon prêtre, un pasteur zélé, est à compter parmi les dons les plus précieux de la divine miséricorde. Joignez donc au jeûne les plus ferventes prières, afin d'obtenir du ciel qu'il daigne répandre sur tous les évêques catholiques, et particulièrement

(1) S. Anselme.

Digitized by Google

sur votre évêque, les lumières nécessaires pour discerner ceux qu'il appelle au ministère sacré, et l'abondance de ses grâces sur ceux qui doivent y être engagés ; qu'il daigne accorder à son Eglise, et en particulier à ce diocèse, des pasteurs selon son cœur, des dispensateurs fidèles. *La moisson est grande et les ouvriers en petit nombre ; priez donc le maître de la moisson d'y envoyer des ouvriers*, des hommes pleins de foi et du Saint-Esprit, d'une science et d'une vertu qui les rendent propres à soutenir le poids du redoutable ministère, *et à former l'édifice* spirituel *du corps de Jésus-Christ.*

*Dominica IV Adventus.* — N. (*tel jour*) prochain est la veille de Noël, jour auquel l'Eglise vous ordonne de jeûner, pour vous disposer à célébrer dignement cette grande fête.

Réjouissez-vous dans le Seigneur, le moment de votre rédemption est proche ; préparez-vous de nouveau, peuple d'Israël, à marcher au-devant de votre Dieu. Celui par qui toutes choses avaient été faites, et par qui toutes choses doivent être rétablies, le Verbe éternel, va descendre, au milieu de la nuit, du trône de sa gloire ; au milieu de la nuit, un cri va se faire entendre : *Voici l'Epoux qui vient, allez au-devant de lui.*

Afin d'honorer l'instant même de la naissance du Sauveur, l'Eglise célébrera les saints mystères pendant la nuit qui précédera le jour de Noël (*vel* pendant cette nuit prochaine). Assistez-y, mes frères, avec l'innocence et la foi des bergers qui furent ses premiers adorateurs. Vous entendrez avec eux ces paroles consolantes : *Je vous annonce un grand sujet de joie ; il vous est né aujourd'hui un Sauveur.* Venez comme eux vous prosterner au pied de son berceau, l'adorer, lui offrir vos cœurs, et méditer les grandes leçons qu'il vous donnera par son exemple.

N. prochain est la fête de Noël, Nous célébrerons, en ce saint jour, la naissance de Jésus-Christ, Fils de Dieu dans l'éternité, Fils de David et d'Abraham dans le temps.

Une paix profonde régnait dans l'univers : on attendait le Libérateur qui devait sortir de la Judée ; enfin *le ciel et la terre s'ébranlent et le désiré des nations va paraître.* L'empereur César Auguste, maître du monde, ordonne le dénombrement de tous ses sujets : la nécessité de se faire inscrire sur les registres publics du lieu de leur origine conduit Joseph et Marie à Bethléem. Ainsi l'orgueil d'un prince païen donne occasion à l'accomplissement de la prophétie qui marquait expressément que, dans cette petite ville, naîtrait le dominateur d'Israël. Là, dans une étable, la plus pure des vierges met au monde le Roi du ciel et de la terre, le Saint des saints, le Christ, le Messie attendu depuis quatre mille ans ; et celui qui est environné de gloire au-dessus des chérubins, est enveloppé de langes dans une crèche.

Tel est, mes frères, le grand objet que l'Eglise présentera, le jour de Noël, à votre foi, à votre amour et à votre reconnaissance. C'est en ce jour que *la bonté et l'humanité de notre Sauveur apparaissent* aux hommes. C'est en ce jour que nos malheurs sont réparés et nos fers brisés. Bientôt la justice divine sera satisfaite ; bientôt la terre sera réconciliée avec le ciel. Jésus-Christ naît dans l'obscurité pour mourir dans les opprobres : il verse des pleurs dans un berceau pour répandre tout son sang sur une croix. Adorons avec de saints transports d'allégresse le mystère ineffable d'un Dieu fait homme pour nous racheter du péché et de l'enfer. Rendons grâces à Dieu le Père de ce qu'il nous a aimés jusqu'à nous donner son propre Fils. Rendons grâces à ce divin libérateur de ce qu'il a bien voulu se revêtir de la forme d'esclave pour nous rendre la glorieuse liberté des enfants de Dieu. L'orgueil du premier homme nous avait perdus : Jésus-Christ, le nouvel Adam, nous a sauvés par ses profondes humiliations. Il a daigné se faire enfant pour nous faire devenir hommes parfaits ; il s'est enveloppé de langes pour nous délivrer des liens de la mort ; il s'est étendu dans une crèche pour nous faire régner dans les cieux. Sa pauvreté est notre richesse, sa faiblesse est notre force. Toutes les circonstances dont sa naissance est accompagnée sont pour nous autant de leçons des plus sublimes vertus ; de sa crèche, il nous enseigne l'humilité, l'amour de la pauvreté et des souffrances, le détachement des choses du monde : il confond notre orgueil et notre mollesse ; il nous détrompe des fausses idées que nous avons des biens et des maux de cette vie.

Les trois Messes que nous célébrerons à la fête de Noël, mes frères, ont pour objet d'honorer les trois naissances du Fils de Dieu : sa naissance éternelle dans le sein de son Père, sa naissance temporelle dans le monde, et sa naissance spirituelle dans nos cœurs. L'Eglise ne vous oblige point, sous peine de péché, d'entendre ces trois Messes ; elle se contente de vous y exhorter.

A la Messe qui se célèbre au milieu de la nuit, adorez Jésus-Christ naissant dans une humble retraite. Regardez l'autel comme la crèche et adorez-y ce divin Enfant sous les voiles eucharistiques.

A la Messe du point du jour, unissez-vous aux bergers qui adorèrent Jésus-Christ, et aux anges qui, pour l'annoncer aux hommes, chantèrent ce cantique : *Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes d'un cœur droit.*

A la troisième Messe, unissez-vous d'esprit et de cœur aux anges et aux saints qui adorent le Fils de Dieu dans le ciel, et qui le remercient des grâces qu'il procure aux hommes par sa naissance.

Le lendemain du saint jour de Noël est la fête de saint Etienne, le premier des sept diacres ordonnés par les apôtres, et le premier des martyrs.

Saint Etienne est le premier qui ait scellé de son sang le témoignage qu'il a rendu à Jésus-Christ, et c'est par cette raison qu'il

Digitized by Google

est appelé *martyr*, c'est-à-dire *témoin*. Il a ouvert par sa mort cette glorieuse et sanglante carrière, où une nuée d'autres témoins devaient entrer après lui et répandre leur sang pour la même cause. Les Juifs, irrités du courage avec lequel saint Etienne leur reprochait leur endurcissement, leurs crimes, leur déicide, le traînèrent hors des murs de Jérusalem et le lapidèrent. Accablé sous une grêle de pierres, il recueille toutes les forces de son âme pour solliciter le pardon de ses ennemis et de ses bourreaux. *Seigneur*, s'écrie-t-il, en mettant les genoux en terre, *Seigneur, ne leur imputez point ce péché.*

Qu'un si grand exemple, mes frères, nous engage à pardonner à nos ennemis, et à les aimer. Le pardon des injures, l'amour des ennemis, voilà la vertu distinctive des chrétiens, voilà ce qui honore singulièrement la religion de Jésus-Christ. Ce divin législateur nous en a imposé l'obligation indispensable, et il nous en a montré l'exemple du haut de sa croix ; refuserions-nous de l'imiter quand nous voyons le premier des martyrs suivre généreusement ses traces?

N. prochain est la fête de saint Jean, apôtre et évangéliste.

Saint Jean était Galiléen, fils de Zébédée et frère de saint Jacques le Majeur, dont on célèbre la fête le 25 juillet. Après la pêche miraculeuse, Jésus-Christ l'ayant appelé, il quitta sans hésiter son père, sa barque et ses filets pour le suivre. Saint Jean fut, par excellence, le disciple bien-aimé. Pendant la cène qui précéda la mort de Jésus-Christ, il reposa sur la poitrine de ce divin Maître. Les saints Pères ont attribué à l'extrême pureté de ses mœurs la prédilection que le Sauveur eut toujours pour lui. Il fut le plus jeune des apôtres et l'un des trois à qui l'homme-Dieu manifesta sa gloire, lorsqu'il fut transfiguré sur le Thabor. Au moment de la Passion, la terreur ayant dispersé les autres apôtres, saint Jean suivit Jésus-Christ jusqu'au pied de la croix. Le Sauveur, sur le point d'expirer, tourna ses yeux mourants vers sa mère et ce disciple bien-aimé : *Femme*, dit-il, *voilà votre fils ; disciple, voilà votre mère.* C'est à saint Jean qu'il confie ce dépôt précieux ; c'est saint Jean qu'il juge digne de le remplacer auprès de sa mère, et de devenir le fils adoptif de cette vierge sainte, avec laquelle il lui trouva tant de conformité par la pureté de son cœur,

Saint Jean fut plongé, par ordre de l'empereur Domitien, dans une chaudière d'huile bouillante ; mais il en sortit plus vigoureux et plus sain qu'il n'y était entré : Dieu le sauva, comme autrefois les trois enfants que Nabuchodonosor avait fait jeter dans la fournaise ardente. Relégué ensuite par le même prince dans l'île de Patmos, ce fut là que l'Esprit de Dieu lui fit ces mystérieuses révélations qu'il décrit dans son Apocalypse. Rappelé de cet exil, le saint apôtre écrivit, à la prière des évêques d'Asie, et pour la défense de la divinité de Jésus-Christ, l'Evangile qui porte son nom et dont la doctrine est si profonde et si sublime. Saint Jean mourut à Ephèse, âgé de près de cent ans. Il a été spécialement l'apôtre de la charité ; lisons ses épîtres : elles respirent partout l'amour du prochain. Aimons Dieu de tout notre cœur ; aimons nos frères par les œuvres et en vérité, et nous aurons accompli toute la loi.

*Dominica ante Circumcisionem.* — Nous célébrons (tel jour) la fête de la Circoncision de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Dieu avait ordonné à Abraham la circoncision comme la marque et le sceau de l'alliance qu'il faisait avec ce saint patriarche. Pour obéir à cette loi, Jésus-Christ, qui descendait d'Abraham selon la chair, a voulu être circoncis huit jours après sa naissance. Déjà il commence à exercer la fonction de sauveur : il verse, dans sa circoncision, les prémices de son sang, et il s'oblige ainsi à le répandre jusqu'à la dernière goutte sur la croix. Le sang des victimes était incapable d'effacer les péchés. *Vous avez rejeté les sacrifices et les offrandes*, dit Jésus-Christ à Dieu, son Père, en entrant dans le monde, *vous n'avez point agréé les holocaustes pour le péché ; mais vous m'avez revêtu d'un corps avec lequel je viens, ô mon Dieu, exécuter votre volonté et subir l'arrêt de votre justice.*

Jésus-Christ, en se soumettant à l'observance douloureuse et humiliante de la circoncision, en abroge la loi, qui n'était faite que pour l'ancienne alliance : mais il y substitue la circoncision spirituelle dont elle était la figure, et qui consiste à retrancher de notre cœur tout désir contraire à la loi de Dieu. Telle est la véritable circoncision à laquelle nous sommes obligés, la circoncision de Jésus-Christ, le caractère des vrais enfants d'Abraham, c'est-à-dire des chrétiens héritiers et imitateurs de sa foi. Une telle circoncision n'est pas l'ouvrage de la main des hommes, mais de l'esprit de Dieu : supplions-le, mes frères, de l'accomplir en nous par sa grâce : elle est en même temps l'ouvrage de notre vigilance et de nos efforts pour triompher de nos passions ; veillons et combattons sans cesse : la circoncision du cœur n'est pas le travail d'un moment, c'est l'occupation de toute la vie.

C'est aussi en ce jour que Jésus-Christ reçoit le nom adorable de *Jésus*, qui veut dire *Sauveur* : nom que l'ange Gabriel avait apporté du ciel et imposé à Jésus-Christ avant même qu'il fût conçu : nom supérieur à tous les noms, le seul par lequel nous puissions être sauvés, et auquel tout genou doit fléchir dans les cieux, sur la terre et dans les enfers. Invoquons souvent le saint nom de Jésus ; invoquons-le avec foi, avec amour et avec confiance : « Le nom de Jésus, dit un Père de l'Eglise (1), est la terreur des démons et la consolation des fidèles. »

Ce jour, mes frères, fera le commence-

(1) S. Bernard.

Digitized by Google

ment d'une nouvelle année; vous devez en offrir à Dieu les prémices par des œuvres de piété. Evitez soigneusement la dissipation trop ordinaire en ce saint jour; abstenez-vous de tout excès et de tout désordre; en satisfaisant aux devoirs de la vie civile, gardez-vous de négliger ceux que la religion vous impose, et pour sanctifier ces devoirs de la vie civile, accomplissez-les dans l'esprit de la charité de Jésus-Christ.

Remerciez Dieu, en ce jour, des grâces dont il vous a comblés dans le cours de l'année précédente : humiliez-vous à la vue des péchés que vous y avez commis, et prenez une ferme résolution de passer plus chrétiennement la nouvelle année. Le temps s'écoule et nous entraîne rapidement vers le tombeau; chaque année, chaque jour nous approche de l'éternité. Combien de ceux qui avaient commencé avec nous cette année ont été moissonnés par la mort! Combien de ceux qui commenceront la nouvelle année disparaîtront du milieu de nous avant qu'elle soit révolue! Profitons du temps que le Seigneur, par sa bonté infinie, veut bien nous accorder encore. Travaillons sérieusement à notre salut; repassons dans l'amertume de notre âme tant d'années que nous avons perdues dans la dissipation, dans l'oisiveté, dans l'oubli de nous-mêmes, prodiguées à la vanité, et peut-être passées dans le crime. *La nuit vient*, cette nuit éternelle, *où il n'est plus possible de travailler*. Détachons-nous de ce monde qui passe, et ne vivons que pour Dieu, qui seul demeure éternellement.

Le temps qui va s'écouler depuis l'octave de Noël jusqu'à la fête de la Présentation du Seigneur au temple et de la Purification de sa très-sainte Mère, est particulièrement consacré à honorer l'enfance de Jésus-Christ. Venez souvent à l'église adorer ce divin Enfant sur l'autel comme dans son berceau. Jeunesse chrétienne, imitez les vertus dont notre Sauveur vous donne l'exemple dans les premières années de sa vie : pères et mères, proposez-le pour modèle à vos enfants. L'Evangile nous apprend qu'à mesure qu'il avançait en âge, il croissait en sagesse et en grâce devant Dieu et devant les hommes. Chrétiens de tout âge, de tout sexe et de toute condition, souvenez-vous que cet auguste Enfant n'est venu au monde que pour détruire le péché dans vos cœurs, et pour y régner par sa grâce.

*Dominica ante Epiphaniam.* — Nous solenniserons (tel jour) la fête de l'Epiphanie, c'est-à-dire de la manifestation de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'Eglise, mes frères, nous rappelle en ce jour trois mystères, par lesquels notre Sauveur s'est fait connaître aux hommes et leur a manifesté sa gloire.

Premièrement, Jésus-Christ fait connaître sa naissance aux Mages qui viennent l'adorer à Bethléem, où ils sont appelés par une étoile extraordinaire et par une inspiration du Ciel;

Secondement, Jésus-Christ, l'Agneau sans tache, est baptisé dans le Jourdain par saint Jean, pour sanctifier les eaux et leur communiquer la vertu de nous régénérer dans le sacrement de baptême;

Troisièmement, Jésus-Christ fait son premier miracle en changeant l'eau en vin aux noces de Cana, où il veut assister pour autoriser, honorer et sanctifier le mariage.

Dieu avait manifesté l'incarnation de son Fils aux Juifs dans la personne des bergers : il voulut la manifester aux gentils dans la personne des Mages. Depuis environ quinze cents ans, il était prédit qu'*il sortirait de Jacob une étoile et qu'il paraîtrait un dominateur dans Israël*. Cette étoile miraculeuse parut en effet dans le temps de la naissance de Jésus-Christ; et, sous la conduite de cet astre nouveau, les Mages vinrent du fond de l'Orient à Jérusalem chercher le Dominateur qui leur était annoncé: *En quel lieu*, dirent-ils, *est le roi des Juifs nouvellement né? Nous avons vu en Orient son étoile, et nous sommes venus pour l'adorer*. A ces mots, le trouble s'empare de toute la ville et de la cour d'Hérode : ce prince assemble aussitôt les docteurs de la loi, pour savoir d'eux où devait naître le Christ. Ils lui répondirent que c'était à Bethléem, ville de Juda, selon l'oracle du prophète. *Allez*, dit Hérode aux Mages, *informez-vous exactement de cet Enfant, et quand vous l'aurez trouvé, faites-le-moi savoir, afin que j'aille aussi l'adorer*. Les Mages prennent le chemin de Bethléem; l'étoile paraît devant eux, les conduit et s'arrête sur le lieu où était l'Enfant. Ils entrent, se prosternent, l'adorent et lui offrent de l'or, de l'encens et de la myrrhe, le reconnaissant par ce triple hommage comme Dieu, comme roi, et comme mortel.

Reconnaissons, mes frères, dans les Mages adorateurs de Jésus-Christ, les prémices des gentils que Dieu, par un décret impénétrable de sa justice et de sa miséricorde, a substitués aux Juifs incrédules; et dans les transports d'une sainte joie, célébrons l'heureux jour qui nous a ouvert le chemin du ciel; chantons les miséricordes infinies du Seigneur envers nous. Sans aucun mérite de notre part, il nous a appelés des ténèbres de l'infidélité à l'admirable lumière de l'Evangile; et en nous faisant naître dans le sein de l'Eglise catholique, il nous a enseigné par elle les vérités de la foi. Il n'a pas fait la même grâce à tous les hommes : hélas! combien de nations idolâtres ou infidèles! combien de vastes provinces livrées à l'esprit d'erreur et de mensonge! combien de peuples autrefois enfants de l'Eglise en sont maintenant séparés par l'hérésie et par le schisme! Craignons de perdre le don précieux de la foi; craignons que le royaume de Dieu, c'est-à-dire l'Evangile, ne nous soit ôté pour être donné à une nation plus fidèle à produire les fruits de cette divine semence. Conservons toujours une humble soumission d'esprit et de cœur pour l'Eglise à qui Jésus-Christ a confié le dépôt sacré de la foi. Soyons dociles à son enseignement : elle nous fait entendre sa voix par les pre-

Digitized by Google

miers pasteurs unis à la chaire de saint Pierre, qui est le centre de l'unité et de la catholicité. Mais souvenez-vous que *la foi sans les œuvres est une foi morte;* et au lieu de déshonorer le nom de chrétien par des mœurs profanes et dignes des païens, soutenons la sublimité de notre vocation par une vie sainte et vraiment chrétienne.

Que chacun de nous, en célébrant la fête de l'Epiphanie, se renouvelle dans l'esprit de cette *vocation céleste.* Adorons Jésus-Christ comme notre Dieu, notre roi, notre lumière, notre victime. Présentons-lui des cœurs brûlant de son amour; offrons-lui de l'or en versant des aumônes dans le sein des pauvres, qui sont ses membres souffrants; de l'encens, par des prières ferventes; de la myrrhe, par la mortification de nos sens et de nos passions. Rien ne serait plus contraire à ces pieuses dispositions que les divertissements profanes et les excès trop ordinaires la veille et le jour de cette grande fête, à laquelle on se préparait autrefois par le jeûne. Loin de vous, mes frères, loin de vous ce qui ne serait pas conforme à la tempérance et à la sobriété chrétienne, tout ce qui serait contraire à l'esprit de la religion sainte que vous professez.

*Dominica Septuagesimæ.* — Nous entrons aujourd'hui mes frères, dans la *Septuagésime :* elle est ainsi nommée à cause des soixante-dix jours qui se trouvent entre ce dimanche et celui qui termine l'octave de Pâques. Ce temps est une préparation à la pénitence du carême. C'est pour cela que l'Eglise retranche de ses offices les cantiques de joie, et qu'elle revêt ses ministres et ses autels des ornements de la pénitence. Elle présente à ses enfants, dans ses lectures et dans ses prières, les vérités les plus capables de les humilier, de les faire rentrer en eux-mêmes, de leur inspirer la componction et l'amour des bonnes œuvres. Elle leur met sous les yeux l'histoire de la création et de la chute de leur premier père, pour les exciter à gémir de ce qu'ils sont devenus par son péché, et à s'éloigner de tout ce qui pourrait les porter au crime. Elle rappelle aussi à leur souvenir la foi des patriarches, afin qu'à leur exemple ils se regardent comme des étrangers et des voyageurs sur la terre et qu'ils ne soupirent qu'après la céleste patrie.

Entrez, mes frères, dans l'esprit de l'Eglise. Evitez les désordres, hélas, si communs dans ces jours d'iniquité, qui devraient être des jours de sanctification. Etrange opposition entre l'esprit de Jésus-Christ et celui du monde! Jésus-Christ, par la bouche de ses ministres, invite les chrétiens à s'humilier devant Dieu dans la vue de leurs péchés; il les exhorte à la prière, à la retraite, aux bonnes œuvres; et le monde invite ses sectateurs à la dissipation, à l'intempérance, aux spectacles profanes. Ah! mes frères, de quel esprit êtes-vous animés? et à qui, de Jésus-Christ ou du monde, appartenez-vous? Ayez en horreur les folles joies du siècle; ces excès scandaleux qui déshonorent le christianisme, bannissez-les de vos maisons; gémissez sur le malheur de ceux qui s'y livrent; empêchez vos enfants et vos domestiques de s'y livrer; pénétrez-vous des vérités saintes dont l'Eglise nous entretient pendant ces jours; vivez dans la prière et dans l'éloignement de tout plaisir et de tout divertissement défendus; venez souvent dans le saint temple adorer Jésus-Christ, et réparer les outrages que lui font tant de chrétiens indignes d'un si beau nom : à ces traits on reconnaîtra que vous êtes animés de l'esprit de Jésus-Christ, et que vous lui appartenez. Quoi de plus insensé que de se préparer au recueillement par la dissipation, au jeûne par l'intempérance, à la mortification par la sensualité, à la tristesse salutaire de la pénitence par les éclats tumultueux d'une joie dissolue!

*Dominica Sexagesimæ.* — Dimanche prochain, et les deux jours suivants, on célébrera les prières des quarante heures. Le très-saint Sacrement sera exposé pendant les offices de ces trois jours, et on chantera ces offices avec solennité.

Assistez, mes frères, aux offices de ces trois jours avec les plus vifs sentiments de foi, de piété et de componction. Venez gémir aux pieds de votre Sauveur sur les prévarications d'un peuple ingrat qui l'outrage. Quel affligeant spectacle se présente de toutes parts! Des hommes oubliant la dignité de leur nature; des chrétiens foulant aux pieds le caractère auguste qu'ils ont reçu dans leur baptême, ne craignent pas de se livrer aux excès les plus honteux; ils ne rougissent pas même de faire éclater le scandale bruyant de leurs dissolutions. Ne croirait-on pas que le paganisme règne encore sur la terre, et que les disciples d'un Dieu crucifié servent encore des dieux qui s'honoraient par l'intempérance et par la débauche?

Suppliez le Seigneur, mes frères, d'éclairer et de convertir ceux qui déshonorent si indignement la religion sainte qu'ils professent : conjurez-le de jeter du haut des cieux un regard sur son Christ, qui daigne encore être notre victime sur l'autel, et d'écouter la voix du sang précieux de son Fils, qui lui demande grâce pour tant de prévaricateurs. Que vos hommages lui fassent oublier, s'il est possible, les injures qu'il reçoit dans ces jours malheureux : que le spectacle de votre piété lui fasse détourner les yeux de dessus les crimes qui se commettent partout avec audace. Venez exposer à Jésus-Christ les besoins de votre âme; il sort de son tabernacle comme pour vous offrir un plus facile accès, et pour animer votre confiance. Consacrez-vous de nouveau à son service, et demandez-lui humblement la grâce de passer avec fruit le saint temps du carême, afin que vous puissiez célébrer avec un cœur pur le grand jour de sa Résurrection glorieuse.

*Dominica Quinquagesimæ.*—L'Eglise, mes frères, nous ordonne de commencer mer-

Digitized by Google

credi prochain le saint temps du carême. Le jour où elle le commence s'appelle le mercredi des Cendres, parce qu'en ce jour elle bénit des cendres et les impose sur la tête des fidèles, en disant à chacun : *Souviens-toi, homme, que tu es poussière, et que tu retourneras en poussière.*

L'Eglise, par cette lugubre cérémonie, a voulu conserver un vestige de son ancienne discipline à l'égard des pécheurs à qui elle imposait la pénitence publique. Mais son dessein principal est d'exciter en nous l'esprit d'humilité et de componction, en nous rappelant l'arrêt de mort que Dieu a prononcé contre tous les hommes après la désobéissance de leur premier père. Songeons, mes frères, songeons sans cesse à cette *réponse de mort* (1), que nous portons sans cesse au dedans de nous-mêmes; cette pensée salutaire bannira de nos cœurs l'amour du monde, elle nous rendra insensibles à son vain éclat et à ses faux plaisirs. Pensez à la mort, vous aurez la componction dans le cœur, et vous ne pécherez jamais ; pensez à la mort, ses approches seront pour vous moins redoutables, et vous vous détacherez maintenant par vertu de ce qu'elle vous fera quitter un jour par nécessité.

Tels sont les sentiments avec lesquels vous devez recevoir les cendres ; tel est le fruit que vous devez retirer de cette pieuse cérémonie. Assistez aussi le même jour au saint sacrifice de la Messe en vous unissant aux intentions de l'Eglise ; elle y demandera pour vous au Seigneur l'esprit de pénitence, le don d'une sincère conversion, la grâce de pratiquer fidèlement et avec fruit le jeûne du carême, et de vous préparer à recevoir avec de saintes dispositions les sacrements de pénitence et d'Eucharistie.

L'Eglise, mes frères, a établi le jeûne solennel du carême pour honorer et imiter le jeûne de Jésus-Christ dans le désert, pour nous engager à recourir à Dieu par la pénitence, si nous sommes en état de péché, ou à satisfaire à sa justice pour les péchés qui nous ont été pardonnés, et pour nous disposer à célébrer dignement la plus grande de toutes les fêtes, celle de la Résurrection de Jésus-Christ.

L'origine du carême se confond avec celle du christianisme, puisqu'il nous vient de la tradition des saints apôtres. De tous les jeûnes de l'année, celui du carême a toujours été d'une observance plus rigoureuse. Aux vigiles des fêtes et aux Quatre-Temps, on mangeait après None, c'est-à-dire à trois ou quatre heures de l'après-midi; mais en carême, on ne rompait le jeûne qu'après l'heure de Vêpres, c'est-à-dire à six heures du soir. Ni le rang, ni la naissance, ni la délicatesse du tempérament n'étaient regardés comme des raisons suffisantes pour se soustraire à la pratique du jeûne : depuis le monarque jusqu'au dernier de ses sujets, tous observaient cette loi salutaire sans apporter aucun adoucissement à sa rigueur ; et nul ne s'en croyait dispensé, à moins que la maladie ou une longue infirmité ne la lui rendît absolument impraticable. Le jeûne se terminait le soir par un repas dont la frugalité révolterait aujourd'hui la délicatesse des moindres particuliers. Et ce jeûne ne se bornait pas à la privation des aliments, il s'étendait encore au sommeil et aux délassements les plus permis. Ces fervents chrétiens vivaient, pendant tout le carême, dans la retraite et le silence, dans les larmes et les austérités, dans la prière et la méditation des vérités éternelles. Sur le soir, avant le repas, ils s'assemblaient dans le saint temple pour entendre la parole de Dieu. Tout ce qu'ils retranchaient, non-seulement du superflu, mais quelquefois même du nécessaire, ils le consacraient à soulager les pauvres par des aumônes plus abondantes. C'est ainsi, mes frères, que les fidèles observaient autrefois le carême. Voici maintenant quels sont vos devoirs pendant ce saint temps : hélas ! nous n'osons vous les tracer sur des modèles si parfaits.

Depuis le jour des Cendres jusqu'au samedi saint inclusivement, l'Eglise vous interdit l'usage de la viande et de tout aliment gras ; et, en outre, ceux qui ont atteint l'âge de vingt et un ans accomplis, l'Eglise leur ordonne de jeûner tous les jours de ce saint temps, excepté les six dimanches. Ce n'est point ici, mes frères, un simple conseil de plus grande perfection, ou qui ne regarde que les personnes spécialement consacrées à Dieu ; c'est une loi formelle et positive, une loi qui oblige tous les chrétiens de l'un et de l'autre sexe qui sont en état de l'observer ; une loi qui ne souffre d'exception qu'en faveur de ceux qui en seraient dispensés par quelque raison légitime, fondée sur une vraie nécessité; tels sont les malades, les convalescents, les vieillards caducs, les femmes enceintes, les nourrices, et généralement ceux dont la santé, l'âge, l'état et les travaux seraient incompatibles avec le jeûne.

Eprouvez donc, mais éprouvez de bonne foi ce que votre santé, votre état, vos travaux peuvent vous permettre. Si vous ne pouvez jeûner chaque semaine entière, jeûnez quelques jours de la semaine ; et quand vous ne pourrez jeûner, retranchez de vos repas tout ce qu'il vous sera possible d'en retrancher; la plus légère privation sera d'un grand prix devant un Dieu plein de miséricorde, qui nous tient compte des moindres sacrifices quand nous les faisons dans la vue de lui plaire et de nous acquitter envers sa justice. Si des travaux pénibles vous permettent rarement quelque privation, offrez au Seigneur, avec vos travaux, les soupirs d'un cœur contrit et humilié. Vous enfin, s'il en est quelques-uns qui ne puissent accomplir entièrement, ou

(1) II *Cor.* I, 9.

Digitized by Google

même en partie, la loi de l'abstinence et du jeûne, suppléez à ce qui vous manquera du côté de la mortification corporelle par l'esprit de pénitence et de prière, par une plus grande vigilance sur vous-mêmes, par les bonnes œuvres et surtout par des aumônes abondantes. Souvenez-vous, en un mot, chrétiens, qui que vous soyez, que chaque fidèle est obligé de prendre part à la pénitence générale de l'Église, et de l'accomplir selon ses forces et de la manière qui lui est possible, s'il ne peut l'accomplir dans toute son étendue.

Qu'il serait à souhaiter, mes frères, que vous fussiez en état de grâce dès le commencement du saint temps de carême! Vos jeûnes, vos prières, toutes vos bonnes œuvres, animées du germe de vie qui donne du prix à toutes les actions dont il est le principe, seraient beaucoup plus agréables à Dieu, et vous amasseriez un trésor de mérites pour l'éternité.

Si vous ne pouvez avoir le bonheur d'être sitôt réconciliés, rompez du moins, rompez dès à présent tous les liens qui vous retiennent dans l'iniquité, et faites tous vos efforts pour pouvoir ressusciter avec Jésus-Christ à la grande fête de Pâques. Jeûnez, priez, et faites l'aumône. Le jeûne sans la prière n'obtient point miséricorde; le jeûne sans l'aumône serait une épargne; ce que le jeûne retranche au chrétien doit servir de fonds pour la subsistance du pauvre (1).

Pour vous, jeunesse chrétienne, si par la faiblesse de votre âge, vous n'êtes pas encore soumise à la loi du jeûne, du moins, aux approches du terme où elle vous obligera, essayez, selon vos forces, d'en observer quelque partie. En suivant ce conseil, vous contracterez l'heureuse habitude d'observer cette sainte loi dans toute son étendue, et vous éprouverez combien *il est avantageux à l'homme de porter dès sa jeunesse le joug du Seigneur.*

Et vous, pères et mères, puissiez-vous par votre exemple, inspirer à vos enfants le respect qu'ils doivent à la loi de l'Église! C'est ainsi que la crainte de Dieu se perpétue dans les familles; c'est ainsi que la bénédiction céleste s'y répand de génération en génération.

On fera le catéchisme dans cette Église, pendant le carême tous les N. N. et N. de chaque semaine à (*telle heure*), pour disposer les enfants à la première communion, sans préjudice du catéchisme ordinaire, qui se continuera tous les dimanches pour tous les enfants de la paroisse. Nous vous exhortons et nous vous conjurons, par le soin que vous devez avoir du salut de toutes les personnes dont vous êtes chargés, d'envoyer exactement à ces instructions vos enfants et vos domestiques.

*Si ovorum usum per quadragesimam concesserit DD. episcopus, hic fidelibus annuntiatur hujusmodi dispensatio.*

(1) S. Leo, serm. 2. *De Jej. dec. mens.*

*Dominica I Quadragesimæ.* — Nous sommes entrés, mes frères, dans la sainte carrière de la pénitence; nous avons expliqué dimanche dernier toute l'étendue de la loi du jeûne, et nous aimons à nous persuader que l'Église trouvera en vous des enfants dociles à un commandement si salutaire. « Le jeûne amortit les vices, élève l'âme à Dieu; il est la source des vertus et une abondante matière de récompense (2). »

Vous comprenez assez, mes frères, que le jeûne corporel serait inutile sans le jeûne spirituel, qui consiste à s'abstenir du péché, à s'éloigner de toutes les occasions qui peuvent y porter, à mortifier ses passions, à réprimer ses désirs déréglés, à se priver en esprit de pénitence de ce qui flatte les sens. Sondez, sondez vos consciences, et voyez si c'est trop d'une pénitence de quarante jours pour expier les péchés d'une année entière, ou peut-être d'une longue vie dont le terme approche. Ah! mes frères, si nous comprenions l'énormité du péché, n'en eussions-nous commis qu'un seul, nous penserions avec les Pères de l'Église que des *larmes éternelles* suffisent à peine pour l'expier.

Voici un temps de miséricorde, *voici des jours de salut*; ne recevons pas en vain la grâce de Dieu. Mettons à profit les moyens qui nous sont offerts pour apaiser la colère du Seigneur. Repassons nos années dans l'amertume de notre âme, et déchargeons-nous du poids de nos iniquités. Unissons au jeûne la prière et l'aumône, qui, selon le langage d'un pieux auteur, sont les deux ailes qui l'élèvent jusqu'au ciel. La prière est le canal des grâces; l'aumône donne un nouveau mérite au jeûne et à la prière, *elle efface les péchés* et nous *fait obtenir miséricorde* en ce monde et en l'autre. Pratiquons les œuvres de justice et de piété; évitons les divertissements du monde et les entretiens inutiles, la vie des chrétiens pendant le carême doit être une vie de recueillement et de silence. Que chacun de vous, mes frères, s'impose la loi de ne laisser passer aucun jour de ce saint temps sans assister, s'il le peut, à l'auguste sacrifice de la Messe; qu'il demande à Dieu, par les mérites de la victime sainte qui s'immole sur l'autel, la grâce d'une sincère conversion, un cœur nouveau, un cœur détaché des vains objets qui le séduisent et le corrompent.

La fin du jeûne est de nous humilier, de soumettre la chair à l'esprit, et de détruire en nous le péché. Jeûner et joindre même au jeûne les œuvres de charité, sans renoncer aux œuvres de péché, c'est rester dans la voie qui conduit à l'enfer, en faisant tout ce qui devrait assurer le Ciel. Le jeûne serait sans récompense dans l'autre vie s'il était accompagné de l'affection au péché mortel. Enfin, mes frères, pour vous rendre le jeûne plus salutaire, et pour fortifier en vous l'esprit en même temps qu'il affaiblira

(2) Præfatio quad.

Digitized by Google

le corps, empressez-vous de venir dans le saint temple écouter la parole de Dieu, lisez-la, méditez-la dans vos maisons; faites-en la nourriture de votre âme et la règle de votre conduite. Occupez-vous sérieusement de votre salut; faites de dignes fruits de pénitence, et ne négligez rien pour obtenir la grâce de la justification par les gémissements d'un cœur contrit et humilié.

Nous commençons dès aujourd'hui à vous avertir de la part de l'Eglise que vous êtes obligés de vous confesser au moins une fois l'an à votre pasteur, ou, de son consentement, à un autre prêtre approuvé dans le diocèse, et de communier dans votre paroisse, à Pâques, suivant le décret du concile général de Latran, dont nous allons vous faire la lecture.

« Que tout fidèle de l'un et de l'autre sexe ayant atteint l'âge de discrétion, confesse seul fidèlement tous ses péchés à son propre prêtre au moins une fois l'an; qu'il s'empresse d'accomplir de tout son pouvoir la pénitence qui lui aura été imposée, et qu'il reçoive avec respect, au moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, si, toutefois, de l'avis de son propre prêtre, par quelque motif raisonnable, il ne juge devoir s'en abstenir pour un temps; autrement, que l'entrée de l'Eglise lui soit interdite pendant sa vie, et qu'après sa mort il soit privé de la sépulture chrétienne... Si quelqu'un, pour une cause juste, veut confesser ses péchés à un prêtre étranger, qu'il demande auparavant, et qu'il obtienne la permission de son propre prêtre, puisque, sans cette permission, nul autre ne peut ni le délier, ni le lier (1). »

Nous vous exhortons, mes frères, et nous vous conjurons par la charité immense de Jésus-Christ qui vous appelle à la table sacrée, de vous préparer sans délai à faire votre confession annuelle, et de ne pas attendre à la quinzaine de Pâques à vous y disposer. Dans un intervalle si court et occupé par de longs offices, nous serait-il possible de donner à chacun de vous tout le temps nécessaire à une œuvre si importante que celle d'assurer votre réconciliation avec le Seigneur? Approchez donc au plus tôt, mes frères, du tribunal sacré de la pénitence, afin que nous n'ayons pas la douleur de vous différer, au delà du temps prescrit, la participation à la divine Eucharistie, et qu'au contraire nous ayons la consolation de vous voir tous ressuscités avec Jésus-Christ et admis au festin de son amour dans l'espace des jours saints destinés à la communion pascale.

Mercredi, vendredi et samedi sont les Quatre-Temps. Le jeûne qu'on y doit observer et qui concourt avec celui du carême, a été institué par l'Eglise pour sanctifier par des œuvres de pénitence chacune des quatre saisons de l'année.... *etc., ut supra, col.* 76.

*Dominica Passionis.* L'Eglise, mes frères, a consacré le temps qui reste d'ici au saint jour de Pâques à la mémoire et à la vénération particulière des souffrances et de la mort de Jésus-Christ : c'est pour cela qu'il est appelé le *temps de la Passion.*

L'on croit que les Pharisiens et les docteurs de la loi passèrent environ quinze jours à conjurer la mort de Jésus-Christ, et l'Eglise emploie le même espace de temps à s'occuper de ce mystère douloureux. Elle va pleurer son divin Sauveur comme une mère pleure son fils unique, ou plutôt elle va s'affliger comme une épouse désolée de la mort d'un époux tendrement chéri. Ses temples et ses ministres couverts d'ornements lugubres, ses prières semblables à des gémissements, ses chants plaintifs, tout annoncera la douleur la plus profonde.

Pénétrez-vous, mes frères, des sentiments que l'Eglise se propose de vous inspirer : mêlez vos larmes aux siennes; commencez dès ce moment à méditer la Passion de votre Dieu. Venez le contempler couvert d'une sueur de sang, en proie à la tristesse et aux frayeurs de la mort; traîné, comme un malfaiteur, de tribunal en tribunal; trahi par un apôtre, renié par un second, abandonné de tous; cruellement flagellé, livré par la justice inexorable de son Père à tous les opprobres et à tous les supplices que peut inventer la rage de ses bourreaux; suivez-le jusqu'au Calvaire, jusqu'au pied de la croix sur laquelle il expire. Voyez sa tête couronnée d'épines et penchée sur son sein, ses mains et ses pieds percés de clous, son côté ouvert d'un coup de lance, ses yeux éteints, ses lèvres pâles et desséchées, son visage et toute sa personne défigurés, tous ses membres couverts de sang. Voilà *l'homme de douleurs*; voilà l'ouvrage de nos iniquités. *Jésus-Christ pour notre réconciliation a subi toute la rigueur* du céleste courroux, *et notre guérison a été le fruit de ses blessures.* « Reconnaissez combien étaient profondes les plaies pour lesquelles il a fallu qu'un Dieu fût blessé. » Reconnaissez combien était funeste une maladie dont la guérison exigeait tout le sang d'un Dieu. Ecoutons la voix de ce sang précieux; il nous crie : Détestez le péché, dont l'expiation a coûté si cher à Jésus-Christ; aimez Jésus-Christ, qui vous a aimés jusqu'à donner sa vie pour vous.

Nous vous avertissons encore, mes frères, que vous êtes obligés de vous confesser au moins une fois l'an à votre pasteur, ou, de son consentement, à un autre prêtre approuvé dans le diocèse, et de communier dans votre paroisse à Pâques, suivant le décret du concile général de Latran, dont nous allons vous faire de nouveau la lecture.

*Hic decretum leget parochus, ut supra, col.* 89.

(1) *Conc. Lat.* IV, ann. 1215, can. 21.

Digitized by Google

*Postea dicet* :

Le temps de la communion pascale commencera dimanche prochain, jour des Rameaux, et finira le dimanche de l'octave de Pâques.

Vous devez savoir, mes frères, qu'on ne satisfait point à ce précepte par une communion sacrilége : l'intention de l'Eglise est que vous vous rendiez dignes de la participation du corps adorable de Jésus-Christ par une véritable douleur de vos péchés, par une ferme résolution de ne les plus commettre, et par l'aveu sincère que vous en ferez devant le ministre de la réconciliation, avec la volonté de satisfaire à Dieu et au prochain.

N'oubliez pas, mes frères, que le respect dû à la divine Eucharistie exige que l'on soit à jeun pour la recevoir, et que, hors le cas d'une véritable nécessité, on ne doit pas se présenter à la table du Seigneur sans avoir auparavant assisté au saint sacrifice de la Messe.

Après avoir été purifiés dans la piscine salutaire de la pénitence, approchez, mes frères, du banquet sacré avec de profonds sentiments d'humilité, de foi, d'amour, de regret de vos péchés, avec un vif désir de vous unir à Jésus-Christ et de n'en être jamais séparés. Joignez aux dispositions intérieures la modestie et le recueillement qui doivent accompagner la réception du plus auguste des sacrements.

Au sortir de la sainte table, exprimez à votre divin Sauveur la plus tendre reconnaissance de ce qu'il a daigné se donner à vous ; demandez-lui sa grâce pour acquérir les vertus qui doivent être le fruit de votre communion : offrez-vous à lui sans réserve pour accomplir sa loi sainte et pour vivre à son exemple d'une vie nouvelle et toute céleste.

*Dominica Palmarum. — Hodie nulla legitur pronai formula, sed tantum ea quæ sequuntur.* Au nom du Père, etc.

Nous commençons aujourd'hui, mes frères, la semaine sainte, que l'Eglise appelle aussi *la grande semaine* à cause des grands et ineffables mystères qui s'y sont accomplis. Ces mystères sont l'institution de l'Eucharistie, la consommation du grand ouvrage de notre rédemption par les souffrances et la mort de Jésus-Christ, enfin la descente aux enfers et la sépulture.

L'Eglise honore aujourd'hui l'entrée triomphante du Sauveur à Jérusalem, et ce jour est appelé le *dimanche des Rameaux*, parce qu'on y fait une procession solennelle, où l'on porte des rameaux, en mémoire de ce que le peuple qui vint au-devant de Jésus-Christ portait des palmes en signe de joie et de triomphe.

Ce triomphe, mes frères, n'est pas celui d'un conquérant fastueux, mais d'un roi plein de douceur et d'humilité : c'est le *prince de la paix* qui vient établir son empire dans les cœurs. La pompe qui l'environne n'a rien d'éblouissant aux yeux de l'orgueil humain. Il n'est point élevé sur un char magnifique, mais porté sur un humble animal ; il ne traîne point après lui des rois captifs ni des esclaves enchaînés, mais un peuple que lui ont soumis ses vertus, ses prodiges et ses bienfaits. Ce peuple étend ses vêtements et jette des rameaux sur son passage ; il l'exalte comme l'envoyé de Dieu et comme le rejeton du plus grand de ses rois. Mais, hélas ! que ce triomphe sera de peu de durée ! Ce même peuple qui le bénit aujourd'hui, dans six jours le chargera de malédictions ; ce peuple qui le proclame comme le restaurateur de la monarchie de David, s'écriera : *Nous ne voulons point qu'il règne sur nous ; nous n'avons d'autre roi que César.* Le titre de roi qu'on lui donne sera l'inscription de sa croix ; sa pourpre sera son sang ; son sceptre, un roseau ; et son diadème, une couronne d'épines.

Nous sommes le peuple que Jésus-Christ a conquis par son sang ; adorons-le comme notre roi ; prions-le de s'assujettir entièrement nos cœurs, et d'y régner par sa grâce. Il doit y faire son entrée triomphante pendant ces jours saints, allons au-devant de lui avec les palmes de la victoire remportée sur nos passions : mais que nos hommages soient plus constants que ceux du peuple d'Israël.

L'Eglise, après avoir célébré par la procession de ce jour le triomphe de Jésus-Christ, s'occupe dans les autres parties de l'office, et surtout à la Messe, de ses humiliations et de ses souffrances. Adorons-le dans les différentes circonstances de sa Passion, comme notre victime, notre Sauveur et notre modèle. Pleins de confiance dans les mérites de son sang, allons puiser à cette source féconde la grâce, la miséricorde et le salut.

Ce qui doit particulièrement vous occuper durant cette semaine, mes frères, c'est la méditation des souffrances et de la mort du Sauveur. Voyez à quel prix vous avez été rachetés ; que n'êtes-vous pas obligés de faire pour profiter d'un si grand bienfait ? Que désormais vos jeûnes soient plus austères et vos prières plus ferventes ; multipliez vos bonnes œuvres, soyez assidus, autant qu'il vous sera possible, aux offices divins, et principalement à celui des trois derniers jours de cette semaine.

Le jeudi saint est mémorable par la profonde humilité et par la tendre charité du Sauveur. Après avoir mangé l'agneau pascal avec ses disciples, il daigna s'abaisser jusqu'à leur laver les pieds. Afin de perpétuer le souvenir d'une action si touchante, les ministres qui tiennent la place de Jésus-Christ lavent tous les ans, à pareil jour, les pieds à douze pauvres. Que la vue d'un Dieu si profondément humilié nous engage à pratiquer l'humilité envers le prochain, et à lui rendre en esprit de charité les services même les plus répugnants à la nature : cet homme-Dieu nous assure qu'il regardera comme fait à lui-même le bien que

Digitized by Google

nous aurons fait au moindre de ses disciples.

Après avoir lavé les pieds à ses apôtres, Jésus-Christ opère le plus grand de ses prodiges en instituant l'auguste sacrement de l'Eucharistie. D'une parole il avait créé toutes choses, d'une parole, il change le pain en son corps, et le vin en son sang; il les distribue à ses apôtres, et leur communique à eux et à leurs successeurs le pouvoir d'opérer le même prodige. Pour éterniser la mémoire du sacrifice qu'il était sur le point de consommer sur la croix, il institue en même temps le sacrifice de nos autels, dans lequel il daigne s'immoler lui-même par la main du prêtre, afin de nous appliquer les fruits et les mérites de sa Passion et de sa mort. En assistant à la Messe solennelle du jeudi saint, renouvelons-nous dans la foi du grand mystère de l'Eucharistie : renouvelons les sentiments d'adoration, de reconnaissance et d'amour qu'il doit nous inspirer envers Jésus-Christ.

Que le tabernacle qui servira comme de tombeau à ce *Dieu vraiment caché* soit environné d'une foule d'adorateurs pleins d'une tendre sensibilité. Venez, mes frères, venez lui offrir des cœurs pénétrés de componction, des cœurs vraiment touchés de ce qu'il eut à souffrir pendant la nuit cruelle qui précéda sa mort. Humblement prosternés en sa présence, méditez les principales circonstances de sa Passion, et à la vue de ce divin Rédempteur souffrant et mourant pour votre salut, imposez-vous la loi de mourir pour jamais au péché.

L'Eglise, avant la Messe du jeudi saint, observe une pieuse cérémonie que l'on nomme *absoute* ; c'est un précieux reste de l'ancienne discipline ; on réconciliait publiquement en ce jour les pécheurs à qui l'on avait imposé la pénitence publique au commencement du carême. Après la formule de confession générale prononcée en présence et au nom des fidèles assemblés, le célébrant récite sur eux une formule d'absolution. Quoique cette absolution ne soit pas sacramentelle, nous vous exhortons néanmoins à assister avec piété aux prières qui le précèdent, et à la recevoir en esprit de pénitence.

Outre la cérémonie de l'absoute, l'Eglise fait le même jour celles de laver les autels et de bénir les huiles qu'elle destine à la consécration des églises, des autels et des calices, aux onctions du baptême, de la confirmation, du sacre des évêques et de l'ordination des prêtres, et enfin aux onctions du sacrement des mourants.

Le vendredi saint est le jour auquel Jésus-Christ est mort sur l'arbre de la croix pour racheter l'univers, pour le délivrer de la mort du péché, lui fermer l'enfer et lui ouvrir le Ciel. L'Eglise, en ce jour de tristesse, s'occupe tout entière du sacrifice de la croix; elle n'offre point le sacrifice de l'autel. Assistez avec attendrissement à l'office de ce jour; il nous met sous les yeux d'une manière si touchante le spectacle de notre rédemption ! Ecoutez avec le plus vif sentiment d'amour et de reconnaissance le récit des souffrances et de la mort du Sauveur. Venez l'adorer sur la croix; c'est par elle qu'il a réconcilié le ciel avec la terre; c'est l'instrument et le signe du salut. Approchez avec confiance: c'est l'autel où il s'est immolé pour vous ; c'est le trône de sa miséricorde et de son amour. Venez mêler vos larmes au sang de votre Dieu: baisez avec respect ses plaies sacrées. Prosternez-vous au pied de la croix, vous, justes, et vous qui aspirez à le devenir; la croix est le remède du péché et le soutien de la vertu. Pécheurs, verrez-vous d'un œil indifférent un Dieu qui expire pour vous arracher des portes de l'enfer? Hélas ! ce sont vos crimes qui l'ont meurtri, ensanglanté, couronné d'épines, crucifié, mis à mort. En adorant la croix, déposez aux pieds du Sauveur tout amour du péché, tout sentiment de haine et de vengeance; rompez les funestes liens qui vous retiennent dans l'iniquité, et déposez-les au pied de la croix de Jésus-Christ, ce sera le plus beau trophée de sa victoire. Il vous a aimés jusqu'à donner sa vie pour vous; formez la résolution généreuse de ne vivre désormais que pour lui.

Jésus-Christ étant mort, son âme séparée de son corps descendit dans les limbes pour consoler les âmes des justes qui attendaient sa venue, et pour leur annoncer leur délivrance ; et son corps fut enseveli et mis dans le sépulcre. C'est ce repos mystérieux du Sauveur dans le tombeau, et sa descente aux enfers, que l'Eglise honore dans ses offices depuis les ténèbres du vendredi jusqu'à None du samedi saint. Autrefois les chrétiens, saintement occupés de ce mystère, passaient le Samedi saint et toute la nuit suivante en prières, sans prendre ni nourriture ni repos. Ils se souvenaient que par leur baptême ils avaient été comme ensevelis dans le tombeau avec Jésus-Christ pour mourir au péché, et qu'ils en étaient sortis vivants avec lui.

La bénédiction de l'eau des fonts baptismaux, que l'Eglise fait le samedi saint, est un vestige de la solennité du baptême qu'elle administrait la veille de Pâques aux adultes instruits et préparés longtemps auparavant. Occupez-vous, mes frères, pendant la bénédiction des fonts, de la grâce que le Seigneur vous a faite en vous recevant par le saint baptême au nombre de ses enfants, renouvelez les promesses qu'on fit alors en votre nom, humiliez-vous devant Dieu d'y avoir été si peu fidèles, et promettez-lui de mener désormais une vie sainte et chrétienne.

L'Eglise, avant la bénédiction des fonts, bénit le feu nouveau et le cierge pascal. Le feu nouveau représente la vie nouvelle que nous recevons par Jésus-Christ ; et le cierge pascal, toujours ardent pendant les offices du temps de Pâques, est une image de l'immortalité que le divin Sauveur a re-

Digitized by Google

couvrée par sa résurrection. Dès le matin du samedi saint, l'Eglise commence à quitter les vêtements de son deuil, et se prépare à célébrer le jour suivant la résurrection glorieuse et triomphante de Jésus-Christ.

Nous vous avertissons encore, mes frères, que vous êtes obligés de vous confesser au moins une fois l'an à votre pasteur, etc. *Ut supra, col.* 89, *cum decreto Lateranensi, cujus lectioni subjungit sacerdos*:

Nous vous exhortons, mes frères, et nous vous conjurons de travailler à vous mettre en état de faire saintement votre communion pascale. Avant de vous approcher de la table de l'Agneau qui s'est immolé pour le salut du monde, et qui veut se donner à vous pour votre salut particulier, vous devez passer de la mort du péché à la vie de la grâce, des ténèbres à la lumière, du vice à la vertu, et des désirs terrestres aux désirs du ciel. Examinez sérieusement si vous êtes dans ces saintes dispositions. Quiconque reçoit indignement le corps de Jésus-Christ, mange son jugement, et s'incorpore en quelque sorte sa propre condamnation. Ne soyez pas dunombre des faux pénitents qui s'approchent du Saint des saints avec une conscience impure. Sondez vos consciences; prévenez les malheurs d'une communion sacrilége, et préparez à Jésus-Christ une demeure digne de lui dans vos cœurs.

*In die sancto Paschæ.— Hodie nulla legitur Pronai formula, sed tantum ea quæ sequuntur.*

Au nom du Père †, etc.

C'est aujourd'hui, mes frères, la plus grande et la plus solennelle de toutes les fêtes de l'année; c'est par excellence *le jour que le Seigneur a fait* (1). Jésus-Christ, vainqueur de la mort et de l'enfer, sort glorieux de la nuit du tombeau, dans laquelle ses ennemis avaient prétendu ensevelir pour jamais son nom et sa mémoire. Aux chants lugubres succèdent les chants d'allégresse; au lieu des accents de douleur, l'Eglise fait retentir de toutes parts les plus vives expressions d'une joie sainte; tout annonce le triomphe et la gloire de son divin Epoux.

Le Sauveur avait prédit qu'il serait mis à mort, et que le troisième jour il ressusciterait. En vain les chefs de la Synagogue ont scellé la pierre qui ferme l'entrée du sépulcre; en vain ils l'ont environnée de gardes pour mettre les disciples dans l'impossibilité d'enlever le corps de leur Maître. Un ange descend du ciel, son visage brille comme l'éclair, et son vêtement éblouit comme la neige; il renverse la pierre du sépulcre, la terre tremble; les gardes, saisis de frayeur, tombent comme morts. Jésus-Christ se ressuscite lui-même; il confond la Synagogue; il fait triompher avec lui sa religion sainte, et lui imprime le sceau de la divinité par la plus éclatante et la plus incontestable de toutes les merveilles.

(1) Psal. cxvii.

La résurrection de Jésus-Christ, mes frères, est le fondement de notre foi, le plus ferme appui de notre espérance, le gage de notre résurrection future et de notre immortalité bienheureuse Jésus-Christ est ressuscité, nous ressusciterons aussi; il est devenu, selon le langage de l'Apôtre, *les prémices de ceux qui dorment;* la mort n'est pour nous qu'un sommeil; les membres doivent se réunir à leur chef; ils doivent revivre tous en Jésus-Christ, comme ils sont tous morts en Adam. Ce corps, après avoir été mis en terre privé de mouvement, rempli de corruption, n'ayant rien que de charnel, de terrestre et de difforme, en sortira plein de vigueur, incorruptible, spirituel, orné d'une beauté céleste. Le même Dieu qui l'a créé, en le ranimant, le rendra conforme à son corps glorieux.

Mais, pour avoir part à un si grand bonheur, il faut, mes frères, que notre résurrection spirituelle porte le caractère de la résurrection corporelle de Jésus-Christ. Les Israélites, délivrés de la servitude d'Egypte, passent la mer Rouge; et Pharaon avec les Egyptiens sont ensevelis sous les eaux. Ce fut pour éterniser le souvenir de ce *passage* miraculeux que Moïse, par ordre de Dieu, institua la *Pâque* des Juifs. A la figure succède la réalité. Le nouveau peuple des vrais croyants passe de l'esclavage du péché à la glorieuse liberté des enfants de Dieu, il triomphe du démon, des passions et des vices; telle est la Pâque des chrétiens ressuscités avec Jésus-Christ. Ce divin Sauveur a été crucifié pour marquer la destruction du vieil homme, et il est ressuscité pour signifier le règne immortel du nouvel Adam. Après sa résurrection, il ne conserve rien de son ancienne mortalité; ainsi le chrétien régénéré dans le second baptême de la pénitence doit vivre d'une vie nouvelle toute céleste et toute divine; ses affections purifiées, ses inclinations changées, tout doit annoncer en lui le triomphe de l'esprit sur la chair, et présenter l'image de Jésus-Christ ressuscité.

C'est pour engager les fidèles à entrer plus parfaitement dans ces saintes dispositions, que l'Eglise les oblige de s'approcher à Pâques de la divine Eucharistie; afin qu'unies à Jésus-Christ par cet auguste sacrement, leurs âmes reçoivent le gage de la résurrection spirituelle. Que ceux d'entre vous, mes frères, qui n'ont pas encore satisfait à ce devoir redoublent leurs efforts pour se mettre en état d'y satisfaire dans le cours de cette octave.

*Dominica V. post Pascha.*— Demain, mardi et mercredi sont les Rogations, c'est-à-dire les prières publiques et solennelles que l'Eglise a instituées pour apaiser la colère de Dieu et détourner les fléaux de sa justice, pour le supplier de répandre sa bénédiction sur les biens de la terre, et de les préserver des accidents auxquels ils sont plus

Digitized by Google

exposés dans cette saison; enfin pour implorer la divine miséricorde et la rendre propice aux différents besoins de l'Eglise et de la société.

L'établissement des Rogations est très-ancien dans l'Eglise. Saint Mamert, évêque de Vienne, qui vivait dans le v^e^ siècle, en est le premier auteur. De fréquents tremblements de terre, des bruits effrayants qui troublaient le calme de la nuit, et divers autres signes funestes annonçaient le courroux du Ciel. Le saint Pontife institua des prières solennelles pour être célébrées avec des jeûnes et des aumônes pendant les trois jours qui précèdent la fête de l'Ascension du Sauveur. Et Dieu, touché des larmes de son peuple, fit cesser les fléaux dont il était affligé. Cette pieuse institution se répandit bientôt dans toute l'Eglise de France; l'Eglise romaine elle-même, par l'autorité du pape Léon III, l'adopta et la rendit universelle.

C'est l'esprit de pénitence, mes frères, qui a fait établir les prières des Rogations; le même esprit doit toujours les accompagner et les animer; et pour nous en faire souvenir, l'Eglise nous ordonne l'abstinence pendant ces trois jours, qu'elle sanctifiait autrefois par le jeûne.

Ne croyons pas qu'on puisse fléchir le Seigneur sans les gémissements d'un cœur contrit et humilié; on ne peut détourner les calamités publiques si l'on n'en détruit la cause funeste, qui est le péché. Oui, mes frères, c'est le péché qui produit le désordre des saisons, qui déchaîne les tempêtes, qui rend le ciel d'airain et la terre de fer; c'est le péché qui fait succéder la disette aux espérances d'une riche moisson; c'est le péché qui produit la guerre, la contagion et la mort; et, pour tout dire en un mot, c'est du péché, comme d'une source empoisonnée, que dérivent tous les fléaux qui désolent la terre.

Purifiez donc vos âmes de toute affection au péché, si vous désirez que vos prières montent jusqu'au trône de la miséricorde. Consacrez ces trois jours à la pénitence et aux bonnes œuvres; assistez aux processions et à la Messe de la station avec un cœur brisé de douleur et profondément humilié sous la puissante main de Dieu, à la vue des péchés que vous avez commis, et des châtiments qu'ils méritent.

Pénétrés de ces sentiments, demandez à Dieu les biens temporels dont il est le dispensateur, mais implorez avec encore plus d'ardeur les grâces du salut. Songez que l'homme est trop grand pour ne s'occuper que des biens périssables de cette vie, et que les biens éternels sont l'unique héritage digne de lui; demandez toujours ceux-ci par préférence; le plus déplorable de tous les malheurs serait d'en être privé. *Cherchez avant toutes choses le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné comme par surcroît.*

Jeudi prochain, nous célébrerons la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est en ce jour, mes frères, que cet homme-Dieu, vainqueur de la mort et de l'enfer, est monté aux cieux pour y prendre possession de son royaume éternel et du pouvoir absolu qui lui a été donné dans le ciel et sur la terre.

Après s'être manifesté plusieurs fois à ses apôtres pendant quarante jours pour les convaincre de la vérité de sa résurrection, Jésus-Christ, sur le point de les quitter et de retourner à son Père, leur ordonne d'aller prêcher l'Evangile par tout l'univers, et d'attendre à Jérusalem la descente de l'Esprit-Saint qu'il avait promis de leur envoyer.

Ayant ainsi consommé l'œuvre par laquelle il s'était rendu semblable à nous, ce divin Sauveur conduit ses disciples sur la montagne des Oliviers, élève les mains, et les bénit; aussitôt il se sépare d'eux, ils le voient s'élever au ciel par sa propre vertu, et une nuée le dérobe à leurs yeux. *Princes de la cour céleste, ouvrez vos portes; ouvrez-vous, portes éternelles, le Roi de gloire va faire son entrée triomphante*; il mène à sa suite cette foule de justes qui n'avaient pu jusqu'alors entrer dans le ciel, fermé depuis quatre mille ans par la désobéissance du premier homme.

Honorons, mes frères, par de saints cantiques, le triomphe de notre divin libérateur. Son triomphe est le nôtre. *Dieu*, selon l'expression de l'apôtre, *nous a fait asseoir dans les cieux avec Jésus-Christ*; en lui la nature humaine est élevée *au-dessus de toute principauté, de toute vertu et de toute domination.* Jésus-Christ est monté au ciel pour nous en ouvrir l'entrée et nous en frayer le chemin. Il est notre chef; nous sommes ses membres. Assis à la droite de son Père, il est auprès de lui notre avocat, notre médiateur, notre pontife.

Elevons nos pensées et nos cœurs. N'ayons plus de goût pour les choses de la terre; regardons-nous ici-bas comme des voyageurs et des étrangers; le ciel est notre véritable patrie, où nous devons régner éternellement avec Jésus-Christ *dans la plénitude des saints.* Au milieu des tentations, des combats et des afflictions qui troublent continuellement cette vie mortelle, consolons-nous par l'attente du moment qui doit nous réunir à notre Chef adorable dans le séjour éternel de la paix, de la félicité et de la gloire.

*Dominica intra Octavam Ascensionis.*—Dimanche prochain est le saint jour de la Pentecôte, jour auquel le Saint-Esprit est descendu sur les apôtres.

Après l'ascension de Jésus-Christ, la très-sainte Vierge et les disciples se retirèrent dans le Cénacle, où ils vécurent ensemble dans la retraite, uniquement occupés de la prière, jusqu'au moment où l'Esprit-Saint descendit sur eux. Imitez, mes frères, cette sainte assemblée; purifiez vos cœurs pendant cette semaine, et rendez-vous dignes, par la sainteté de vos dispositions, d'être admis à la table du Seigneur le jour de la Pentecôte, afin que vous puissiez recevoir avec plus d'abondance les grâces et les dons



Digitized by Google

de cet Esprit consolateur, qui est la source de notre sanctification.

La bénédiction de l'eau des fonts baptismaux, qui se fera samedi prochain, est un vestige de l'ancienne discipline, suivant laquelle on ne baptisait solennellement qu'aux veilles de Pâques et de la Pentecôte. Occupez-vous pendant cette cérémonie des obligations que vous avez contractées, lorsque vous avez été régénérés en Jésus-Christ par le saint baptême.

*In die sancto Pentecostes.*—Nous célébrons aujourd'hui, mes frères, la fête de la Pentecôte ; elle est ainsi appelée d'un mot grec qui signifie *cinquantième*, parce qu'on la célèbre le cinquantième jour après Pâques.

C'est en ce jour que le Saint-Esprit, la troisième personne de la sainte Trinité, qui procède du Père et du Fils, un seul Dieu avec eux, égal à tous deux en perfections, en gloire et en majesté, est descendu sur la sainte Vierge Marie, sur les apôtres et sur les premiers disciples de Jésus-Christ, qui étaient renfermés depuis dix jours dans le Cénacle. C'est en ce jour que la loi nouvelle a été publiée, que l'Evangile a commencé d'être annoncé par les apôtres, et que l'Eglise de Jésus-Christ a été formée. C'est en ce jour qu'on honore particulièrement l'Esprit-Saint, qu'on célèbre les effets merveilleux qu'il opère dans les âmes, que l'on invoque dans toutes les prières la grâce de cet esprit sanctificateur, par laquelle se prépare et se consomme le grand ouvrage de la miséricorde et de la bonté divine, l'ouvrage de notre salut éternel.

Cinquante jours après la première Pâque et la délivrance de la servitude d'Egypte, les Israélites avaient reçu par le ministère de Moïse la loi de Dieu gravée sur deux tables de pierre ; cinquante jours après la résurrection de Jésus-Christ, qui est la Pâque des Chrétiens, l'Eglise naissante, rachetée de l'esclavage du démon, reçoit le Saint-Esprit que le Sauveur lui avait promis, et qu'il lui envoie pour graver la loi nouvelle dans les cœurs. Annoncé par un bruit éclatant, semblable à celui d'un vent impétueux qui venait du ciel, comme un présage des mouvements célestes qu'il devait exciter dans les âmes, et de la révolution surprenante que sa puissance devait opérer sur la terre, le Saint-Esprit s'arrête sur chacun des apôtres et des autres disciples, sous la forme d'une langue de feu, image de la vive lumière dont il allait éclairer les esprits et du feu divin dont il allait embraser les cœurs.

Remplis de l'Esprit-Saint, les apôtres et les disciples parlent diverses langues. Au bruit de ce prodige, tout Jérusalem s'émeut; les Juifs étrangers que la solennité du jour avait rassemblés en grand nombre dans la ville sainte se disent l'un à l'autre avec étonnement : *Ces hommes qui parlent ne sont-ils pas tous Galiléens? Comment donc se peut-il faire que chacun de nous les entende parler le langage de son pays?*

A cette merveille se joint un autre prodige plus étonnant encore : les apôtres ces hommes grossiers et charnels, à qui le Sauveur n'avait pu faire comprendre les vérités du salut, ces hommes faibles et timides qui avaient pris la fuite à la vue des ennemis du Sauveur; ces mêmes hommes, remplis tout à coup d'une science divine, et animés d'un courage héroïque, annoncent les vérités les plus sublimes, et bravent la fureur d'un peuple qui venait de faire mourir leur maître par le plus honteux des supplices. A la prédication de saint Pierre, trois mille Juifs se convertissent ; et bientôt cet apôtre, bientôt ses collègues avec lui prêcheront l'Evangile à toutes les nations ; bientôt, par leur ministère, l'Esprit-Saint opérera une création nouvelle, et changera la face de la terre.

Tel est, mes frères, le grand spectacle que nous présente la solennité de la Pentecôte ; tels sont les prodiges que l'Esprit Saint a opérés lorsqu'il est descendu sur l'Eglise naissante. S'il a cessé d'opérer ces merveilles éclatantes qui étaient nécessaires pour l'établissement du christianisme, il n'a jamais cessé et il ne cessera jamais de se communiquer aux fidèles par l'infusion de sa grâce. Ils le reçoivent dans le baptême comme le sceau de leur adoption et comme le gage de leur *vocation céleste* ; ils le reçoivent plus particulièrement encore dans le sacrement de confirmation. C'est l'Esprit-Saint qui répand dans nos cœurs la charité et toutes les vertus qui nous font mériter le ciel. C'est lui qui est en nous le principe de la vie spirituelle; sans lui nous ne pouvons rien dans l'ordre du salut. Privés de sa lumière, nous marchons dans les ténèbres ; privée de sa divine influence, notre âme est comme une terre desséchée qui ne produit aucun fruit. Supplions-le donc de renouveler nos affections, de créer en nous un cœur pur et un esprit docile aux inspirations de sa grâce. Invoquons avec ferveur cet esprit de sagesse, de force et de piété ; répétons souvent les prières touchantes que lui adresse l'Eglise, pour obtenir qu'il daigne se communiquer à nous avec l'abondance de ses dons, éclairer nos âmes de sa lumière, et embraser nos cœurs du feu de la charité dont il est le principe. Bannissons de nos cœurs tout ce qui pourrait le contrister; il y établira sa demeure, il y produira les fruits les plus abondants de justice et de salut.

*Dominica sanctissimæ Trinitatis.* — Nous célébrons aujourd'hui, mes frères, la fête de la très-sainte Trinité. L'Eglise a consacré particulièrement ce jour à adorer un seul Dieu en trois personnes, et à renouveler solennellement la profession de foi de ce grand mystère.

Tous les dimanches, tous les jours même de l'année sont consacrés au culte de la sainte Trinité ; quelque mystère qu'on honore, quelque fête qu'on célèbre, c'est toujours un Dieu en trois personnes qui est adoré. Le mystère de la Sainte Trinité est comme le centre auquel se réunit toute la religion, c'est l'objet de notre foi et de nos

Digitized by Google

hommages pendant cette vie, et il sera dans le siècle futur l'objet de nos adorations éternelles. Aussi l'Eglise ne cesse-t-elle de le rappeler à notre vénération. Toutes les heures de l'office divin commencent par rendre gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit; c'est par là que finissent les psaumes, les cantiques, les hymnes; c'est par l'invocation de l'adorable Trinité que se terminent toutes les prières; les cérémonies de la religion, les actions particulières des Chrétiens, tout se fait *au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit.* Un seul Dieu en trois personnes, voilà le plus grand des mystères, le fondement du christianisme, l'abrégé de notre foi, le terme de notre espérance, le principe et la fin de toutes choses.

Méditons avec une foi simple et soumise le mystère dont la solennité nous rassemble. Appuyés sur un fondement aussi solide que celui de la révélation divine, croyons, et croyons sans hésiter, qu'en Dieu il y a trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; que ces trois personnes, quoique réellement distinctes, ne font cependant qu'un seul et même Dieu, et qu'elles sont égales en toutes choses, n'ayant toutes trois qu'une seule et même nature, qu'une seule et même divinité. Le Père, par qui tout existe, et qui ne reçoit l'existence de personne, est, selon l'expression d'un concile, le principe de la sainte Trinité; son Fils, sa sagesse, son verbe ou sa parole intérieure, la seconde personne de la sainte Trinité, est de toute éternité engendré du Père, par la connaissance féconde que le Père a de soi-même et de ses divines perfections; le Saint-Esprit, la troisième personne de la sainte Trinité, procède éternellement du Père et du Fils par l'amour infini dont ils s'aiment mutuellement.

Soumettons notre faible raison à la foi de cet impénétrable mystère; quiconque en oserait sonder les profondeurs serait accablé de l'éclat de sa gloire. Respectons les ténèbres sacrées qui environnent cette *lumière inaccessible*, devant laquelle les chérubins prosternés, et se couvrant de leurs ailes, adorent en tremblant le Dieu trois fois saint, le Seigneur, Dieu des armées, qui remplit le ciel et la terre de sa gloire : *Tout vient de lui, tout est par lui, tout est dans lui; à lui seul appartient l'immortalité et l'empire de tous les siècles.*

Mais ne nous contentons pas d'une foi stérile du mystère de la très-sainte Trinité. Reconnaissons la grandeur et la sublimité de notre vocation, elle nous unit par les liens les plus sacrés avec les trois personnes divines. Le Père, comme principe de toutes choses, nous a tirés du néant par sa toute-puissance; le Fils, éternellement engendré dans le sein du Père, s'est incarné dans le sein d'une vierge, et s'est rendu semblable à nous dans le temps pour nous racheter; notre âme est le prix du sang d'un Dieu; le Saint-Esprit, l'amour éternel et substantiel du Père et du Fils, est en nous la source de la grâce et du salut; c'est ce divin Esprit répandu dans nos cœurs qui est le gage de notre adoption et de notre héritage céleste; c'est lui qui nous vivifie et qui nous sanctifie. Créés à l'image de la sainte Trinité, lorsqu'elle nous donne une âme spirituelle et immortelle, c'est à elle que nous avons été consacrés dès notre naissance; régénérés au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, nous sommes devenus par le baptême les enfants du Père, les frères et les cohéritiers du Fils, les temples du Saint-Esprit.

Gardons-nous de rien faire qui puisse déshonorer la dignité de notre origine et de notre vocation; méditons souvent les rapports ineffables qui nous unissent avec les trois personnes divines: nous leur appartenons par les titres les plus augustes, et c'est dans le sein de cette adorable Trinité que nous devons jouir d'un bonheur qui ne finira jamais.

Jeudi prochain est la fête du très-saint Sacrement, dont la solennité est remise à dimanche prochain. L'Eglise, occupée pendant la semaine sainte du mystère de la Passion de Jésus-Christ, et ne pouvant rendre un culte assez solennel au Saint Sacrement le jour même de son institution, a choisi, pour s'acquitter de ce devoir, le premier jeudi après la semaine de la Pentecôte.

*Jésus, sachant qu'il devait bientôt passer de ce monde à son Père, comme il avait aimé les siens qui étaient dans le monde, il les aima jusqu'à la fin*, et il leur donna, la veille de sa Passion, le gage le plus précieux de son amour. Après avoir mangé l'agneau pascal avec ses disciples, le divin Agneau, pour substituer la réalité à la figure, *prit du pain, le bénit, le rompit, le donna à ses disciples, en disant : Prenez et mangez, ceci est mon corps. De même il prit le calice, rendit grâces, et le leur donna, en disant : Buvez-en tous, car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance; faites ceci en mémoire de moi.*

C'est ainsi, mes frères, que Jésus-Christ a institué cet adorable sacrement, dans lequel il se donne lui-même tout entier, son corps, son sang, son âme et sa divinité, pour nous servir de nourriture spirituelle et pour demeurer avec nous jusqu'à la consommation des siècles; c'est ainsi qu'il a institué le sacrifice de la nouvelle alliance, par lequel se perpétue et se renouvelle chaque jour sur nos autels l'oblation de cette victime sainte qui s'est immolée pour nous sur la croix. Soumettons-nous avec les génies les plus sublimes, avec les plus grands docteurs et avec l'Eglise de tous les siècles à l'enseignement infaillible de la foi sur cet impénétrable mystère. Quand la vérité éternelle a prononcé, peut-il rester quelque incertitude? Nous appartiendrait-il de prescrire des bornes à la puissance de celui qui, d'une parole, a créé le ciel et la terre? Que notre faible raison humilie son orgueil; que notre âme s'élève par la foi au-dessus des sens: croyons, adorons, et ne soyons occupés que de reconnaître la charité immense qui a

Digitized by Google

porté Jésus-Christ à instituer ce divin sacrement et cet auguste sacrifice.

Toujours immolé et toujours vivant, Jésus-Christ repose dans nos tabernacles, *et les délices* du Fils de Dieu sont *d'être avec les enfants des hommes*. Pendant cette octave solennelle, il sera exposé à la vénération publique ; adorateurs et victimes, venez, mes frères, vous prosterner devant votre Dieu et lui offrir l'hommage de vos cœurs, et, pour entrer plus parfaitement dans les vues de son amour, venez puiser dans les sources du Sauveur les eaux mystérieuses qui doivent jaillir jusqu'à la vie éternelle ; nourrissez-vous du pain des anges, de ce pain céleste, plus excellent que la manne qui n'en était que la figure. Mais souvenez-vous que, pour recevoir le corps de Jésus-Christ, il faut être animé de l'esprit de Jésus-Christ, Malheur au convive téméraire qui oserait se présenter au banquet sacré sans être revêtu de la *robe nuptiale* de l'innocence. Purifiés des souillures du péché par la pénitence, approchez avec confiance et avec amour de la table sainte, et vous y recevrez avec la chair de Jésus-Christ le sceau de votre réconciliation, le gage de la gloire future, le germe de l'immortalité bienheureuse.

La procession est un témoignage public de la foi de l'Eglise sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; c'est le triomphe de la vérité de ce mystère sur l'hérésie qui n'a pas craint de l'attaquer; c'est une réparation solennelle des outrages que Jésus-Christ y reçoit de la part des impies, des hérétiques et des profanateurs. Toujours triomphant au plus haut des cieux, Jésus-Christ, par cette auguste cérémonie, triomphe sur la terre. On le porte avec pompe, on brûle des parfums sur son passage; les rues et les places publiques sont décorées avec magnificence; les ministres de Jésus-Christ, ornés de leurs vêtements de solennité, chantent avec le peuple des cantiques à sa gloire; tout s'humilie, tout se prosterne devant lui ; l'éclat qui environne le Roi des rois éclipse la majesté des maîtres du monde, et ce triomphe si magnifique n'est point celui d'un conquérant dont les lauriers sont teints de sang humain, c'est le triomphe de l'Agneau de Dieu, de cet Agneau sans tache qui a conquis l'univers au prix de son sang.

Empressez-vous, mes frères, de prendre part à la gloire de votre Dieu. Tout son désir est d'attirer sur ses pas des âmes pures, des cœurs chastes et innocents : voilà le cortége qu'il ambitionne, voilà le plus bel ornement de son triomphe. Pénétrés des plus vifs sentiments de foi, de confiance et d'amour, suivez Jésus-Christ, méditez ses grandeurs et ses bienfaits, et que le fruit de cette solennité soit de le faire régner et triompher pour jamais dans vos cœurs.

### PROPRIUM SANCTORUM.

*Dominica ante festum S. Andreæ.*— N. (*tel jour*) prochain est la fête de saint André. André naquit à Bethsaïde en Galilée. Il était frère de saint Pierre et fut d'abord disciple de saint Jean-Baptiste. Un jour ce saint précurseur voyant venir Jésus-Christ : *Voilà*, dit-il, *l'Agneau de Dieu*. André, aussitôt éclairé des lumières de la foi, comprit le sens de ces paroles mystérieuses : il suivit Jésus-Christ et passa avec lui le reste du jour et toute la nuit. A son retour, il fit part à son frère de la joie dont son cœur était rempli : *Nous avons*, lui dit-il, *trouvé le Messie, c'est-à dire le Christ promis par les prophètes*. Il l'amena dès l'instant même à Jésus-Christ, et tous deux ils se rendirent ses disciples, sans renoncer encore à leur profession de pêcheurs. Quelque temps après, comme ils pêchaient ensemble : *Suivez-moi*, leur dit Jésus-Christ, *et je vous ferai devenir pêcheurs d'hommes*. Alors ils quittèrent leurs filets pour s'attacher inséparablement à lui; et bientôt il les mit au nombre de ses douze apôtres.

Après la descente du Saint-Esprit, saint André alla prêcher l'Evangile dans la Scythie, l'Asie Mineure et la Grèce. Il s'avança jusqu'à Patras, ville d'Achaïe, où il termina sa glorieuse carrière en souffrant le martyre sur une croix.

Imitons, mes frères, la promptitude avec laquelle saint André s'attache au Sauveur du monde : il quitte tout pour le suivre. Jésus-Christ nous appelle tous les jours par les saints mouvements de sa grâce : écoutons sa voix, et n'endurcissons pas nos cœurs. Imitons aussi l'intrépidité généreuse de ce saint apôtre et son amour pour les souffrances. Dès qu'il aperçut la croix à laquelle il devait être attaché : *O Croix*, s'écria-t-il, *divine croix que j'ai si longtemps désirée, et qui êtes enfin accordée à mes vœux! recevez le disciple après avoir porté le maître. C'est par vous que j'ai été racheté, et c'est par vous que je serai réuni à mon Sauveur*. Animons-nous à souffrir avec patience les croix et les afflictions qu'il plaît au Ciel de nous envoyer, et songeons que *les souffrances de cette vie n'ont aucune proportion avec la gloire, qui sera un jour manifestée en nous*.

*Dominica ante festum conceptionis B.M.V.* (8 décembre ): — Nous célébrerons (*tel jour*) la fête de la Conception de la très-sainte Vierge Marie.

Cette fête, mes frères, doit être pour tous les Chrétiens le sujet d'une grande joie, puisque la conception de Marie est comme l'aurore qui nous annonce le Soleil de justice, Jésus-Christ notre Sauveur, qui doit *éclairer ceux qui sont dans les ténèbres et ensevelis dans les ombres de la mort*. Admirons les prodiges que le Seigneur a opérés dans cette auguste Vierge. Elle a été enrichie des trésors de la grâce et ornée de tous les dons de l'Esprit-Saint, au moment où tous les autres hommes sont enveloppés dans la masse corrompue du péché. Destinée à mettre au monde le Saint des saints, ne devait-elle pas être la plus pure de toutes les créatures ? Et votre piété ne vous porte-t-elle pas à penser qu'il eût été indigne de Jésus-Christ que l'arche vivante dans laquelle il devait reposer eût été infectée par le péché ? « Marie, dit saint

Digitized by Google

Ambroise, est une plante mystérieuse, qui n'a ni le nœud du péché originel, ni l'écorce du péché actuel. » Saint Augustin veut qu'on ne parle en aucune façon de la sainte Vierge quand il s'agit du péché, à cause de l'honneur que l'on doit à son fils Notre-Seigneur Jésus-Christ : et le saint concile de Trente déclare que son intention n'est point de comprendre *la bienheureuse et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu*, dans son décret sur le péché originel.

Remercions Dieu, mes frères, de ce qu'après avoir été conçus dans le péché nous en avons été purifiés par le sacrement de la régénération, et, si nous avons eu le malheur de souiller la robe d'innocence dont nous avions été revêtus sur les fonts sacrés du baptême, efforçons-nous de lui rendre son premier éclat par les larmes de la pénitence mêlées au sang de Jésus-Christ. Pour honorer dignement la conception de la très-sainte Vierge, évitons avec le plus grand soin tout ce qui peut altérer l'innocence de nos mœurs ; demandons au Seigneur par l'intercession de Marie qu'il daigne nous affermir dans l'amour de la pureté, cette belle vertu qui honore l'âme et le corps, qui égale, pour ainsi dire, l'homme aux anges mêmes, et le rend particulièrement agréable à Dieu.

*Dominica ante festum Præsentationis* (2 Febr.) — Nous solenniserons (*tel jour*) la fête de la Présentation de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ au temple, et de la Purification de la très-sainte Vierge Marie.

« Quarante jours après la naissance de Jésus-Christ, le temps de la Purification de Marie, sa mère, étant accompli, suivant la loi de Moïse, Joseph et Marie portèrent Jésus à Jérusalem, pour le présenter au Seigneur, selon qu'il est écrit dans la loi : *Tout enfant mâle premier-né sera présenté au Seigneur ;* et pour donner ce qui devait être offert en sacrifice, c'est-à-dire deux tourterelles, ou deux petits de colombe. »

Dans ces paroles du texte évangélique, il est parlé de deux lois. Par la première, il était ordonné d'offrir à Dieu et de racheter à prix d'argent les premiers-nés, en reconnaissance de ce que les premiers-nés des Égyptiens ayant été frappés de mort, ceux des Israélites avaient été épargnés.

La seconde loi regarde la purification des femmes. Cette loi ordonnait à celle qui aurait mis au monde un fils d'être quarante jours séparée de toute compagnie, comme étant impure. Il lui était aussi défendu de rien toucher qui eût été consacré au Seigneur, et d'entrer dans le temple. Ce temps expiré, elle devait se présenter au temple, et y porter un agneau d'un an pour être offert en holocauste, c'est-à-dire consumé tout entier par le feu en action de grâces, et un petit de colombe ou une tourterelle qu'elle donnait au prêtre afin qu'il priât pour elle et qu'elle fût purifiée. Si elle était pauvre, au lieu d'un agneau elle donnait un autre petit de colombe, ou une tourterelle, pour être offert en holocauste.

Ces lois ne pouvaient regarder ni Jésus ni Marie. Jésus était le Rédempteur du monde ; il ne devait pas être racheté : Marie avait conçu par l'opération du Saint-Esprit, et enfanté sans aucun préjudice de sa pureté virginale : elle n'avait pas besoin d'être purifiée. Quel prodige d'humilité et d'obéissance ! un Dieu et la mère d'un Dieu se soumettant à des observances légales qui n'étaient établies que pour les pécheurs !

Entrons, mes frères, dans l'esprit de cette fête. A peine Jésus-Christ paraît-il dans le monde qu'il s'offre à Dieu, son Père, comme la seule victime capable d'apaiser son courroux, et s'offre à lui sans réserve pour accomplir sa volonté. N'oublions pas que nous avons été consacrés à Dieu par le baptême, que nous nous y sommes engagés solennellement à faire la volonté du Père céleste ; demandons à Jésus-Christ, le jour de sa présentation au Temple, la grâce de remplir fidèlement les vœux de notre consécration. La plus pure et la plus sainte des créatures sacrifie l'honneur de sa maternité divine, en s'abaissant au rang des femmes que la loi déclarait impures. Après un tel exemple, oserions-nous chercher des prétextes pour nous dispenser d'observer la loi de Dieu et les saintes règles de son Église ?

« Lorsque Jésus-Christ fut présenté au temple, il y avait à Jérusalem un homme juste et craignant Dieu, nommé Siméon, qui attendait la consolation d'Israël et qui était rempli du Saint-Esprit. Il lui avait même été révélé qu'il ne mourrait point sans avoir vu le Christ du Seigneur. Il alla au temple par un mouvement de l'Esprit-Saint ; et comme le père et la mère de l'enfant Jésus l'y portaient, pour exécuter à son égard ce qui était d'usage selon la loi, il le prit lui-même entre ses bras, et bénit Dieu, en disant : « C'est maintenant, Seigneur, que, selon votre parole, vous laisserez mourir en paix votre serviteur, puisque mes yeux ont vu le Sauveur que vous nous avez envoyé, et que vous devez exposer à la vue de tous les peuples, pour être la lumière qui éclairera les nations, et la gloire de votre peuple d'Israël. »

Allons au temple comme le saint vieillard Siméon, *par le mouvement de l'Esprit de Dieu* : adorons-y Jésus-Christ comme notre Sauveur, notre pontife et notre victime ; offrons-le à Dieu, son Père, et offrons-nous avec lui dans l'auguste sacrifice de son corps et de son sang. Ah ! si nous avons le bonheur de le recevoir dans la divine Eucharistie, pénétrés des plus vifs sentiments de foi, d'amour et de reconnaissance, récitons avec Siméon le cantique *Nunc dimittis* ; détachés comme lui de toutes les choses de la terre, ne soupirons qu'après la béatitude céleste.

On bénit des cierges en ce jour, et on les porte allumés à la procession. Le dessein de l'Église est de faire entendre à ceux qui portent ces cierges que Jésus-Christ est la lumière qui éclaire nos âmes, et qui les conduit à la vie éternelle. Son intention est aussi de leur marquer la foi vive et l'ardente charité qui leur sont nécessaires pour s'offrir dignement à Dieu avec Jésus-Christ.

Digitized by Google

Pères et mères chrétiens, imitez en ce jour la très-sainte Vierge Marie : offrez à Dieu vos enfants, et consacrez-les à son service. Mais pour ne pas rendre inutile cette consécration, accoutumez-les dès leurs plus tendres années à observer la loi de Dieu et les commandements de son Église ; formez-les sous vos yeux aux exercices de la religion ; préservez-les du souffle empoisonné de la corruption qui règne dans le monde ; et surtout instruisez-les plus encore par vos exemples que par vos leçons.

*Dominica ante festum Annuntiationis.* (25 Mart.) — Nous célébrons (*tel jour*) la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, et de l'Incarnation du Verbe.

Le temps marqué dans les décrets éternels est enfin arrivé. Une vierge, selon l'oracle du prophète Isaïe, devait concevoir et enfanter un fils qui s'appellerait *Emmanuel*, c'est-à-dire *Dieu avec nous*. Ce mystère va s'accomplir.

L'ange Gabriel, plus de quatre cents ans auparavant, avait révélé au prophète Daniel l'avénement et la mort sanglante du Messie ; et depuis six mois il avait annoncé à Zacharie la naissance du précurseur de Jésus-Christ. Ce même ange fut envoyé de Dieu à une vierge appelée Marie, épouse de Joseph, née de la tribu de Juda, et du sang royal de David : Dieu l'avait choisie de toute éternité pour être la mère de son Fils, et les plus éminentes vertus la préparaient à cette auguste dignité. L'ange étant entré chez elle : *Je vous salue*, lui dit-il, *ô pleine de grâce ; le Seigneur est avec vous ; vous êtes bénie entre les femmes.* A ces paroles de l'ange, elle se troubla, et elle songeait en elle-même quelle pouvait être cette salutation. *Ne craignez point, Marie*, lui dit l'ange, *vous avez trouvé grâce auprès de Dieu ; vous concevrez et vous mettrez au monde un fils à qui vous donnerez le nom de Jésus. Il sera grand et on l'appellera le Fils du Très-Haut. Le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David son père ; il régnera éternellement dans la maison de Jacob, et son règne n'aura point de fin.* Marie dit à l'ange : *Comment pourra se faire ce que vous annoncez ? car je ne connais point d'homme.* L'ange lui répondit : *Le Saint-Esprit surviendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre : c'est pourquoi le fruit sacré qui naîtra de vous s'appellera le Fils de Dieu. Et voilà qu'Elisabeth votre cousine est devenue enceinte d'un fils dans sa vieillesse : et celle dont la stérilité est si connue est maintenant dans son sixième mois, car il ne sera jamais rien d'impossible à Dieu.* Marie dit alors : *Voici la servante du Seigneur ; qu'il me soit fait selon votre parole.* L'ange, qui n'attendait que son consentement disparaît aussitôt. En ce moment le Fils de Dieu, égal en toutes choses à son Père et un même Dieu avec lui, prend un corps et une âme dans le sein de Marie. Son âme est créée et enrichie en un instant *de tous les trésors de la sagesse et de la science de Dieu* : son corps est formé du plus pur sang de la très-sainte Vierge : la nature divine s'unit personnellement à la nature humaine, le Verbe éternel se fait homme sans cesser d'être Dieu.

Adorons, mes frères, l'anéantissement d'un Dieu qui nous a aimés jusqu'à se revêtir de notre mortalité pour nous sauver de la mort éternelle. Celui qui est engendré de toute éternité peut naître dans le temps ; le Créateur devient créature ; le souverain maître de l'univers prend la forme d'un esclave ; l'impassible est sujet à la douleur, et l'immortel est soumis à la loi de la mort. « Son abaissement est ce qui nous élève ; ses humiliations sont notre gloire ; ce qu'est un Dieu fait chair, nous le sommes nous-mêmes depuis qu'il a renouvelé notre nature par la communication de sa divinité. O homme, pour qui Dieu s'est fait homme, s'écrie un saint docteur, tu dois te regarder comme quelque chose de bien grand ! Mais abaisse-toi pour t'élever : c'est en s'abaissant que Dieu s'est fait homme. »

Admirons aussi la modestie, la foi, l'obéissance et l'humilité de la très-sainte Vierge Marie. Dieu lui envoie un ange pour lui annoncer le prodige le plus étonnant qui ait encore paru, et que la toute-puissance divine doit opérer en elle. La vue de cet esprit céleste, qui lui apparaît sous la forme d'un homme, alarme sa pudeur. L'ange lui apprend qu'elle mettra au monde le Fils du Très-Haut ; mais elle a consacré à Dieu sa virginité, et elle aime mieux la conserver que d'être élevée aux plus grands honneurs. L'ange lui annonce qu'elle sera mère sans cesser d'être vierge ; elle croit sans hésiter, elle adore les desseins de Dieu sur elle. Le mystère qui est sur le point de s'opérer dans son sein va l'élever au plus haut degré de gloire : elle ne voit que sa bassesse ; elle proteste qu'elle est la servante du Seigneur.

Renouvelons, en ce jour, notre piété envers Marie, et saluons-la avec l'ange en qualité de Mère de Dieu. Cette auguste Vierge, en mettant au monde le Messie attendu depuis si longtemps, effacera l'opprobre que la mère du genre humain avait répandu sur toute sa postérité. Séduite par le langage trompeur de l'ange des ténèbres, elle introduisit dans le monde le péché et la mort. Nouvelle Eve, soumise à la voix de l'ange de lumière, Marie sera pour les hommes une source de vie par la naissance de son Fils adorable. Adressons nos profonds hommages à cette Vierge sainte ; réclamons avec confiance sa puissante intercession auprès de Dieu, et pour célébrer d'une manière plus parfaite le mystère de l'Incarnation, rendons-nous dignes, par l'imitation des vertus de Marie, de recevoir Jésus-Christ dans la sainte communion, qui, selon la pensée d'un Père, est une incarnation continuée. Souvenons-nous enfin que, par l'incarnation du Verbe, la nature humaine est consacrée et en quelque sorte divinisée. Respectons nos corps qui sont devenus les membres du Dieu trois fois saint ; les profaner, ce serait commettre une espèce de sacrilége.

*Dominica ante festum sancti Marci.* (25

Digitized by Google

April.) — Nous célébrons (*tel jour*) la fête de saint Marc évangéliste. Saint Marc fut le disciple et l'interprète de saint Pierre, auquel il s'attacha particulièrement. Il suivit cet apôtre à Rome, et il y écrivit son Évangile pour les Chrétiens de cette ville, et surtout pour les Juifs nouvellement convertis qui voulaient conserver par écrit ce que saint Pierre leur avait enseigné de vive voix. Saint Marc fut envoyé par saint Pierre en Égypte, pour y prêcher l'Évangile qu'il venait d'écrire. Après avoir parcouru diverses provinces, il entra dans Alexandrie. Sa prédication, jointe à l'austérité de sa vie et à l'éclat de ses miracles, soumit les cœurs à Jésus-Christ ; et bientôt il se forma une Église très-nombreuse dans cette ville qui était comme le centre de toutes les superstitions égyptiennes. L'opinion commune est que saint Marc eut le bonheur de sceller de son sang la prédication de la foi.

Que la fête de ce saint Evangéliste nous engage à renouveler dans nos cœurs le respect dû à l'Evangile dont il fut l'écrivain, le prédicateur et le martyr. Lisons avec foi ce livre divin ; puisons dans cette source la règle de nos mœurs, et songeons qu'il serait insensé de croire à l'Évangile et de vivre comme si l'on n'y croyait pas.

L'Eglise nous ordonne de garder l'abstinence le jour de saint Marc. Elle fait en ce jour une procession pour demander à Dieu qu'il daigne répandre sa bénédiction sur les biens de la terre. Nous vous exhortons, mes frères, d'assister à cette procession en esprit de pénitence.

*Dominica ante festum SS. Apostolorum Petri et Pauli.* — Nous solenniserons (*tel jour*) la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul ; pour nous disposer à la célébrer dignement, l'Eglise nous ordonne de jeûner la veille.

L'Eglise, mes frères, a consacré un seul et même jour à honorer la mémoire de ces deux grands apôtres, parce qu'ils ont été les deux principaux fondateurs de la religion ; parce qu'ils l'ont prêchée ensemble dans la capitale du monde, et qu'ils y ont répandu leur sang, le même jour, pour le nom de Jésus-Christ.

Simon Pierre naquit à Bethsaïde en Galilée. Il était marié et il exerçait la profession de pêcheur avec André son frère, avant d'être appelé à l'apostolat. André, ayant eu le bonheur de trouver Jésus-Christ, mena Simon à ce divin Sauveur. Ils passèrent ensemble un jour avec lui ; et, depuis ce jour, ils vinrent de temps en temps l'écouter. Vers la fin de la même année, Jésus-Christ les rencontra sur les bords du lac de Génésareth, et monta sur leur barque pour instruire le peuple qui était en foule sur le rivage. Après la pêche miraculeuse, Pierre quitta sa barque et ses filets, pour s'attacher inviolablement à Jésus-Christ. Bientôt le Sauveur choisit parmi ses disciples les douze apôtres, à la tête desquels saint Pierre se trouve toujours placé dans l'Ecriture et dans tous les monuments de la tradition.

Jésus-Christ lui donna souvent des marques de préférence. Partout il le distingue et lui donne la prééminence sur ses collègues. Il lui permit, durant une nuit obscure, de venir à lui, en marchant sur la mer. L'agitation des flots soulevés par la violence du vent fit chanceler sa foi ; mais l'Homme-Dieu le rassura d'une parole, et le soutint. Jésus-Christ se voyant abandonné d'un grand nombre de ses disciples, parce qu'il avait annoncé des vérités qui révoltaient l'orgueil de la raison humaine : *Et vous*, dit-il aux apôtres, *voulez-vous aussi me quitter? Seigneur*, répondit Pierre, *à qui pourrions-nous avoir recours? vous avez les paroles de la vie éternelle.* Jésus-Christ fit un jour cette question aux apôtres : *Qui croyez-vous que je suis?* Pierre prenant la parole : *Vous êtes*, dit-il, *le Christ, le Fils du Dieu vivant. Vous êtes heureux, fils de Jonas*, reprit Jésus-Christ, *parce que ce n'est ni la chair ni le sang, mais mon Père céleste qui vous a révélé cette vérité. Et moi je vous dis que vous êtes Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. Et je vous donnerai les clefs du royaume des cieux : et tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans les cieux.*

Pierre, après avoir été témoin de la glorieuse transfiguration de Jésus-Christ sur le Thabor, avec les deux fils de Zébédée, fut aussi témoin de sa douloureuse et sanglante agonie dans le jardin des Oliviers. Ce divin Sauveur ayant été livré à la puissance des ténèbres, les autres apôtres l'abandonnèrent : Pierre le suivit jusque chez Caïphe ; mais il eut la faiblesse de le renier jusqu'à trois fois : ainsi fut humiliée la confiance présomptueuse avec laquelle cet apôtre avait protesté à Jésus-Christ qu'il mourrait avec lui plutôt que de le méconnaître. Pierre ne se fut pas plutôt rendu coupable de cette infidélité, qu'éclairé intérieurement par un regard de Jésus-Christ, il la pleura amèrement. Il ne cessa même de la pleurer pendant tout le reste de sa vie.

Jésus-Christ ayant quitté ses disciples pour retourner à son Père, venait de leur envoyer l'Esprit-Saint qu'il leur avait promis. Pierre, que la voix d'une faible servante avait rendu timide jusqu'au point de renier son divin Maître, se montre plein d'une force et d'un courage à toute épreuve : il annonce publiquement aux Juifs que celui qu'ils ont mis en croix est ressuscité, qu'ils doivent le reconnaître pour le Christ et pour le Messie ; et en deux prédications il convertit huit mille auditeurs. Ses paroles sont appuyées par les miracles qu'il opère au nom de Jésus-Christ ; il redresse des boiteux, il guérit des paralytiques, il ressuscite des morts ; son ombre seule guérit des malades.

La persécution s'étant allumée contre les apôtres, ils furent obligés de se disperser. Saint Pierre fut envoyé par Jésus-Christ même pour instruire et baptiser Corneille, vertueux officier des troupes romaines, le

Digitized by Google

premier qui se convertit d'entre les gentils. Ainsi Dieu, par une révélation expresse, attribua-t-il au ministère de saint Pierre les prémices de la vocation des gentils, comme pour faire entendre que le prince du collége apostolique, quoique destiné plus particulièrement à la conversion des Juifs, était néanmoins le chef de toute l'Eglise chrétienne, dans laquelle devaient entrer toutes les nations, au refus des Juifs incrédules.

Saint Pierre se rendit ensuite à Antioche dont il fut le premier évêque. Il parcourut le Pont, la Cappadoce et diverses autres provinces, prêchant partout le nom de Jésus-Christ; et l'on croit que dès lors il vint à Rome, la capitale du monde idolâtre, pour en faire la capitale du monde chrétien. De retour à Jérusalem, il fut mis en prison par ordre d'Hérode Agrippa, et délivré par un ange. Il revint à Antioche, et bientôt à Rome, où il fixa le siége de cette primauté que Jésus-Christ lui avait donnée pour lui et pour ses successeurs. Par cette auguste prérogative, Rome, le centre de toutes les superstitions, devint le centre de la seule vraie religion, qui, de cette ville comme d'une source féconde, devait se répandre jusqu'aux extrémités les plus reculées de l'univers; et l'Eglise romaine, selon l'expression d'un Père, devint alors et sera dans tous les siècles *cette première, cette principale Eglise à laquelle toutes les autres doivent être unies* de communion, si elles ne veulent être regardées comme étrangères à l'unité catholique (1).

C'était à Rome que saint Pierre devait consommer ses travaux et gagner la palme du martyre. Il prêcha dans cette ville idolâtre et corrompue avec tant de force et de succès, que les païens tremblèrent pour leurs dieux et résolurent de le faire mourir. L'empereur Néron, digne par sa cruauté d'être le premier persécuteur des Chrétiens, fit mettre saint Pierre dans les fers; du milieu de ses fers, cet apôtre convertit les principaux de ses gardes et plusieurs autres personnes. Il ne sortit de prison que pour mourir sur une croix; il y fut attaché la tête en bas, ne se croyant pas digne de mourir comme son divin Maître.

Saul, qui fut depuis appelé Paul, Juif de la tribu de Benjamin, né à Tarse en Cilicie, fut élevé à Jérusalem dans la secte des Pharisiens, la plus sévère de toutes, mais la plus orgueilleuse et la plus opposée à Jésus-Christ. Plein d'un zèle ardent pour la loi et pour les traditions de ses pères, il devint un des plus violents persécuteurs du nom chrétien. Après l'ascension de Jésus-Christ et la descente de l'Esprit-Saint sur les apôtres, lorsqu'on répandit le sang du premier martyr, saint Etienne, Saul était complice de sa mort et gardait les manteaux de ceux qui le lapidaient. Dans la persécution qui affligea l'Eglise naissante de Jérusalem, il signala sa cruauté contre les disciples du Seigneur. Il ne respirait que leur sang; il obtint un ordre du grand prêtre pour en faire la recherche dans les synagogues de Damas, les amener chargés de chaînes et les faire punir. Déjà il approchait de cette ville lorsqu'en plein midi, une vive lumière qui venait du ciel l'environna et le renversa par terre, lui et tous ceux qui l'accompagnaient; et il entendit une voix qui lui dit: *Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous? Qui êtes-vous, Seigneur?* répondit-il. *Je suis ce Jésus que vous persécutez*, reprit la voix. *Seigneur, que m'ordonnez-vous de faire?* dit Saul tout tremblant. *Levez-vous*, dit Jésus-Christ, *et entrez dans la ville; là, on vous dira ce qu'il faut que vous fassiez.* Saul obéit, fut instruit et baptisé par un disciple de Jésus-Christ nommé Ananie, qu'une révélation céleste avait prévenu de son arrivée.

Par cette vocation miraculeuse, Saul devint tout à coup de persécuteur de Jésus-Christ son apôtre le plus zélé, et du plus cruel ennemi de son nom, le plus ardent prédicateur de son Evangile. Il prêcha aussitôt dans les synagogues, confondant les Juifs, et leur montrant que Jésus était le Christ, le Fils de Dieu. Ensuite, il porta le flambeau de la vérité aux nations, dont il fut spécialement l'apôtre; en vain les Juifs et les païens lui suscitent les plus cruelles persécutions; ni les chaînes, ni les tourments, ni les opprobres, ni la faim, ni la soif, ni la nudité, ni l'amour de la vie, ni la crainte de la mort, rien ne peut arrêter l'ardeur de son zèle : tous les efforts du monde et de l'enfer conjurés contre lui ne servent qu'à resserrer les nœuds qui l'unissent à Jésus-Christ, qu'à développer, qu'à fortifier l'héroïsme de cette grande âme. Partout les prodiges les plus éclatants accompagnent sa prédication : il guérit des malades; il rend la vie à des morts; le seul attouchement des linges et des ceintures qui ont servi à son usage chasse les maladies les plus invétérées et met en fuite les démons. Aussi humble qu'il est grand, il se nomme *le moindre des apôtres*. Favorisé des plus sublimes révélations et ravi jusqu'au troisième ciel, s'il se glorifie de quelque chose, c'est d'avoir essuyé les plus durs traitements pour le nom de Jésus-Christ. Après lui avoir conquis presque tout l'univers, après avoir châtié et mortifié son corps déjà exténué par tant de fatigues et de souffrances, il ne se croit pas digne de récompense, il craint même d'être mis au nombre des réprouvés.

Saint Paul, ayant parcouru un nombre infini de provinces et fondé partout des Eglises florissantes, vint à Rome pour la seconde fois, et se joignit à saint Pierre pour instruire les Juifs dans les synagogues, et les païens dans les assemblées publiques. L'empereur Néron, irrité des progrès de l'Évangile, fit mettre saint Paul en prison. Il y demeura au moins une année entière, et du milieu de ses chaînes il gagna encore des âmes à Jésus-Christ, entre autres, selon

(1) S. Iren. *adv. Hæret.* III, 5.

Digitized by Google

saint Chrysostome, une concubine de Néron et l'échanson de ce prince. Il consomma sa course par la gloire du martyre, et il eut la tête tranchée, le jour même que saint Pierre fut mis en croix. Les fidèles prirent soin de la sépulture des deux saints apôtres; on recueillit dans la suite leurs précieuses reliques, on les déposa sous l'autel de la victime sainte, et tandis que les cendres des Césars sont ignorées et foulées aux pieds, les corps des deux pauvres pêcheurs, conservés dans le premier temple du monde chrétien, sont l'objet de la vénération de tous les siècles et de tous les peuples.

Remercions le Seigneur, mes frères, des grâces dont il a comblé son Eglise par le ministère des apôtres saint Pierre et saint Paul. Affermissons-nous de plus en plus dans la foi qu'ils ont prêchée avec tant de gloire, et scellée de leur sang avec tant de courage. Imitons les vertus dont ils nous ont laissé des exemples si touchants. Renouvelons-nous dans les sentiments de respect et de soumission que tout fidèle doit au souverain Pontife, vicaire de Jésus-Christ sur la terre, successeur du prince des apôtres et chef visible de l'Eglise universelle. Souvenons-nous que l'Eglise est une, comme Dieu lui-même est un; que l'autorité et l'enseignement de l'Eglise sont l'autorité et l'enseignement de Dieu; que cette Eglise, bâtie solidement sur la pierre, est inébranlable dans sa foi, et que jamais l'erreur ne prévaudra contre la voix de son Chef uni aux évêques ses frères et ses collègues.

Saint Pierre a laissé deux Epîtres, qui sont du nombre des sept qu'on appelle *catholiques*, c'est-à-dire *universelles*, parce qu'elles ne sont adressées à aucune Eglise particulière : et saint Paul en a laissé quatorze, qui sont adressées à différentes Eglises, mais qui tiennent le premier rang, à cause de l'importance et de la sublimité des matières qu'elles traitent. Lisons avec foi ces divins écrits; ils respirent encore la charité et le zèle des deux plus grands apôtres. Nous y admirerons les oracles de la sagesse éternelle, nous y puiserons l'intelligence des vérités évangéliques, et nous y découvrirons toute la beauté de la morale chrétienne. Nous y apprendrons à connaître les *richesses de la gloire* de Dieu cachées dans le mystère de l'anéantissement du Verbe incarné, le prix du sang par lequel nous avons été rachetés, celui de la foi qui nous éclaire, celui de la grâce qui nous justifie et qui nous sauve. Pères et mères, maîtres et maîtresses, enfants, serviteurs et sujets; pauvres et riches; vierges, veuves, époux et épouses; tous y apprendront à se sanctifier dans leur état, en remplissant avec fidélité les devoirs qui leur sont imposés.

*Dominica ante festum Assumptionis B. M. V.* — L'Eglise nous ordonne de jeûner (*tel jour*), pour nous disposer à célébrer dignement la fête de l'Assomption de la très-sainte Vierge Marie, que nous solenniserons (*tel autre jour*, 15 *août*). Nous vous exhortons à sanctifier plus particulièrement cette fête, en vous approchant des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Ce jour, mes frères, est le jour du triomphe de Marie. Depuis la passion de Jésus-Christ, cette vierge sainte demeura auprès du disciple bien-aimé, aux soins duquel son Fils l'avait recommandée avant d'expirer sur la croix. Séparée de ce Fils adorable, qui avait été on ce monde l'unique objet de sa tendresse, elle ne soupirait qu'après le moment de lui être réunie. Ses vœux sont enfin exaucés; par un soupir de l'amour divin, cette âme généreuse est dégagée des liens de son corps; mais, selon la tradition respectable des Eglises les plus célèbres, la mort, qu'elle a vaincue en mettant au monde l'auteur de la vie, ne peut la retenir captive; elle est ranimée par une vertu divine, et transportée en corps et en âme au plus haut des cieux.

C'est en ce jour que cette auguste Vierge reçoit la couronne éclatante qui était réservée à son incomparable dignité de Mère de Dieu, et à ses éminentes vertus. Plus son humilité a été profonde sur la terre, plus est sublime le degré de gloire auquel elle est élevée dans le ciel. Supérieure à tout ce qui n'est pas Dieu, elle règne en souveraine sur tous les chœurs des anges et sur tous les ordres des saints, et elle partage la félicité de Dieu même avec plus d'abondance qu'aucune créature.

Ranimons dans cette solennité, mes frères, les sentiments d'une tendre et solide piété envers la très-sainte Vierge. Réjouissons-nous avec toute l'Eglise de ce que l'arche vivante de la nouvelle alliance est entrée dans le sanctuaire éternel, réjouissons-nous de la gloire ineffable dont le Fils du Très-Haut couronne sa sainte Mère, et de toute la puissance dont elle jouit auprès de Dieu. Le triomphe de Marie est notre gloire. La mère d'un Dieu daigne aussi être la mère de tous les fidèles; remplie de la charité de son Fils, elle nous aime comme ses enfants : avec quelle confiance ne devons-nous pas réclamer son secours? Jésus-Christ pourrait-il refuser quelque chose à une mère qu'il a si tendrement chérie? et Marie pourrait-elle être insensible aux vœux des chrétiens que Jésus-Christ ne dédaigne pas d'appeler ses *frères?* Si donc, pour emprunter le langage d'un Père (saint Bernard) distingué par sa piété envers la sainte Vierge, « Si les vents orageux des tentations s'élèvent dans votre âme, si vous donnez contre les écueils des tribulations, regardez votre étoile, ayez recours à Marie. Au milieu des dangers, au milieu des angoisses et des perplexités, pensez à Marie, invoquez Marie; que son nom soit sans cesse dans votre bouche, qu'il soit profondément gravé dans votre cœur. Si elle vous protége, vous n'avez rien à craindre; si elle vous est propice, vous arriverez au port du salut. »

Mais souvenons-nous, mes frères, que nous ne pouvons intéresser cette puissante protectrice en notre faveur que par la pratique des vertus dont elle nous offre le modèle le plus

Digitized by Google

accompli. Ce n'est qu'en marchant sur les traces de Marie que nous pouvons être comptés parmi ses fidèles serviteurs. Honorons-la par l'innocence de nos mœurs; alors le culte que nous rendrons à Marie sera digne d'elle, parce qu'il sera digne de Jésus-Christ.

Le jour de l'Assomption de la très-sainte Vierge, après les Vêpres, on fait par toute la France une procession solennelle, en exécution du vœu que fit le roi Louis XIII, l'an 1638, en mettant sa famille et son royaume sous la protection de la très-sainte Vierge Marie, vœu qui a été renouvelé solennellement par les rois Louis XIV et Louis XV. Animés par leur exemple, consacrez-vous vous-même à son culte; priez-la de régner sur la France pour y assujettir tous les cœurs à l'empire de Jésus-Christ. Conjurez-la de maintenir par son intercession la foi, la piété, la paix de ce royaume, et de faire descendre sur nous les bénédictions les plus abondantes.

*Dominica ante festum sancti Ludovici.* (25 Aug.) — Nous célébrerons, dimanche prochain la fête de saint Louis, roi de France, patron de la cathédrale et du diocèse.

La religion, mes frères, nous montre en ce jour un prince qui s'est sanctifié au milieu des dangers de la grandeur, des piéges de la cour et des sollicitudes de la royauté. Il n'est donc aucun état sur la terre où l'on ne puisse devenir saint : l'entrée du ciel est ouverte aux rois et aux sujets ; mais le chemin qui y conduit est le même pour tous les hommes : l'Evangile des peuples est aussi l'Evangile des souverains, et Dieu exige de ses élus des combats et des sacrifices dans le rang le plus élevé comme dans les plus humbles conditions

Si saint Louis n'eût été qu'un grand roi, un politique profond, un législateur habile, un conquérant fameux, sa nation aurait pu lui ériger des monuments, jamais la religion ne lui aurait consacré des temples. Mais parce que, non content de commander aux hommes, il a su commander à ses passions ; parce qu'il a *fait asseoir avec lui sur son trône la miséricorde et la vérité;* parce qu'il a fait marcher la justice devant lui et qu'il *a eu pitié des pauvres de son peuple*, parce que, plus il était grand aux yeux des hommes, plus il s'est anéanti devant la majesté suprême ; parce qu'il a préféré l'ignominie de la croix et les pratiques les plus austères de la mortification chrétienne à tous les trésors, à toutes les delices, à toute la splendeur des rois ; Dieu lui a donné une couronne immortelle, et la religion lui a décerné un culte public. Instruit par un exemple si éclatant, apprenons, mes frères, à mépriser tous les biens périssables de ce monde, et à n'estimer que les seuls biens réels et immuables que la religion nous promet dans l'autre vie : *Que sert à l'homme d'avoir gagné tout l'univers, s'il venait à perdre son âme ?*

*Dominica ante festum Nativitatis B. M. V.* (8 septembre.)—Nous solenniserons (*tel jour*) la fête de la Nativité de la très-sainte Vierge.

La naissance de Marie nous annonce, mes frères, l'exécution prochaine des desseins de miséricorde que Dieu avait sur nous dès le commencement du monde. La mère du genre humain avait perdu sa postérité en écoutant le langage perfide du serpent. C'est en ce jour que nous est donnée cette nouvelle Eve qui doit lui écraser la tête et réparer nos malheurs. C'est en ce jour que commence à paraître cette *œuvre éclatante* qui produira le *Soleil de justice.* C'est en ce jour qu'est née cette Vierge miraculeuse, qui, sans jamais cesser d'être vierge, *concevra et enfantera* l'Auteur du saint. L'oracle du prophète s'accomplit : *De la tige de Jessé il sort un rejeton qui fera éclore cette fleur* mystérieuse sur laquelle *doit reposer l'Esprit du Seigneur.* Fille de David, Marie compte parmi ses aïeux une longue suite de rois et de patriarches. Mais ce n'est pas la noblesse de son origine qui la distingue aux yeux de la foi ; des titres plus glorieux lui assurent nos hommages : prévenue de la grâce et sanctifiée avant que de naître, elle s'avance *plus pure que les astres, plus brillante que le soleil.* Le Verbe éternel, en vue de son incarnation, s'empresse de l'enrichir de ses dons les plus précieux, et d'orner son âme de toutes les vertus.

Célébrons, mes frères, avec une sainte joie cette heureuse naissance qui répand l'allégresse dans le ciel et sur la terre. Remercions le Seigneur des grâces dont il a comblé cette auguste Vierge. Honorons-la par cette pureté qui l'a élevée au-dessus des anges, et par cette humilité qui l'a fait choisir pour être la Mère du roi des cieux. Avec quelle fidélité n'a-t-elle pas répondu à la grâce de sa sublime destinée ? Marie était née sans péché ; elle était exempte de l'inclination au péché : et cependant elle a vécu dans la retraite, dans la prière, dans une vigilance continuelle. Quelle leçon pour nous, mes frères ! Conçus dans le péché, nés avec le péché, portant au fond de notre cœur le foyer de la concupiscence, de quelles précautions ne devons-nous pas user pour conserver notre innocence au milieu d'un monde corrompu et séducteur ?

*Dominica ante festum Omnium Sanctorum.* — L'Église nous ordonne de jeûner (*tel jour.* 31 oct.) pour nous préparer à célébrer dignement (*tel autre jour*, 1er nov.) la fête de Tous les Saints. Disposez-vous, mes frères, à approcher des sacrements de pénitence et d'Eucharistie, afin d'entrer plus parfaitement dans l'esprit de cette fête, et de travailler à votre sanctification en honorant les Saints.

L'Eglise nous présente en ce jour le spectacle le plus frappant et le plus capable d'exciter en nous une noble émulation. Elle nous ouvre le ciel, et nous y montre une multitude innombrable de bienheureux de tout âge, de tout sexe et de toute condition, de tous les siècles et de toutes les contrées de la terre. Réunis à Jésus-Christ leur chef, l'auteur et le consommateur de leur sainteté, le front ceint d'un diadème éclatant de gloi-

Digitized by Google

re, et les palmes de la victoire à la main, ils environnent le trône du Dieu trois fois saint, ils contemplent la vérité sans nuages, ils jouissent d'un bonheur immuable dans le sein de l'éternelle charité. Non, mes frères, *l'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, l'esprit de l'homme n'a jamais compris ce que Dieu a réservé à ceux qui l'aiment.* O céleste Jérusalem, ô cité sainte, que ton séjour est aimable ! *Un fleuve de paix, un torrent de délices* coulent dant ton enceinte : il n'y a plus de larmes, plus de souvenir des anciennes afflictions ; une volupté pure a succédé pour jamais à la douleur : un Dieu s'y communique tout entier à chacun de ses élus, il les éclaire de sa lumière, il les embrase de son amour : *Le Seigneur est ton flambeau éternel ; tes habitants sont un peuple de justes,* un peuple heureux et triomphant.

Célébrons, mes frères, la magnificence d'un *Dieu admirable dans ses Saints*, et remercions-le de la gloire dont il les a revêtus : en couronnant leurs mérites il couronne ses dons. Animés par le spectacle de leur bonheur, faisons tous nos efforts pour y arriver. Que la vue des peines, des épreuves et des combats ne nous fasse point perdre courage. Les saints étaient hommes comme nous, ils ont éprouvé comme nous la difficulté de vaincre, pourquoi n'aurions-nous pas comme eux la force de triompher ? Comme eux, nous pouvons tout avec la grâce qui les a sanctifiés. Au milieu de la contagion du siècle, ils sont demeurés incorruptibles ; au milieu des piéges de l'orgueil et de la volupté, dans les conditions les plus obscures comme les plus élevées, dans les richesses, dans la pauvreté, ils se sont tous sanctifiés : les souffrances n'ont été même pour eux que de plus grands moyens de sanctification. Crucifiés avec Jésus-Christ par le martyre, par la pénitence ou par les afflictions, ils ont *semé dans les larmes* pour *moissonner dans la joie. Quelques moments d'une légère tribulation devaient leur procurer un poids éternel de gloire. Ayant donc au-dessus de nos têtes, cette nuée de témoins, marchons* avec intrépidité *dans la carrière qui nous est ouverte.*

Mais si nous regardons les Saints comme nos modèles, nous devons aussi les regarder comme nos protecteurs. Avec quelle confiance ne devons-nous pas les invoquer et réclamer le secours de leurs suffrages ! Du haut des cieux ils nous appellent, ils nous tendent les bras ; ce sont les amis de Dieu ; ce sont nos frères : déjà sûrs de leur immortelle béatitude, ils s'intéressent tendrement à notre salut. Plus nous marquerons de zèle à marcher sur leurs traces, plus ils s'empresseront de solliciter pour nous les faveurs du Ciel et les grâces qui nous rendront dignes de chanter avec eux les miséricordes infinies du Dieu qui fait les Saints.

L'Eglise fera (*tel jour*) la Commémoration de tous les fidèles défunts

Après avoir contemplé les Saints triomphant dans la Jérusalem céleste, l'Eglise tourne ses regards vers les habitants de ce séjour de douleur, où la justice de Dieu retient captives et achève de punir les âmes qui n'ont pas encore parfaitement expié leurs péchés. Car, mes frères, l'Eglise nous enseigne qu'il y a un purgatoire, un lieu où les âmes de ceux qui sont morts en état de grâce sans avoir entièrement satisfait à la justice divine, souffrent des peines rigoureuses, et dont la plus sensible est la privation de la vue de Dieu. L'Eglise nous enseigne en même temps que ces âmes peuvent être soulagées dans leurs souffrances par les suffrages des fidèles, par les aumônes, par les autres bonnes œuvres et particulièrement par le saint Sacrifice de la Messe. Cette foi de l'Eglise s'est manifestée de la manière la plus uniforme dans tout l'univers et dans tous les siècles. L'Eglise n'a jamais cessé de prier pour ceux qui sont sortis de ce monde *avec le signe de la foi et qui dorment du sommeil de la paix ;* chaque jour elle les recommande à la divine miséricorde en offrant la Victime Sainte ; mais elle a spécialement consacré le lendemain de la Toussaint à la commémoration générale de tous les fidèles qui sont morts *dans le Seigneur*, c'est-à-dire avec sa grâce, et qui cependant n'ont pas été trouvés asses purs au sortir de cette vie pour mériter d'être admis aussitôt dans le ciel, où rien de souillé n'entrera jamais.

Pourriez-vous, mes frères, ne pas vous empresser de seconder les vues de l'Eglise ? Elles respirent une charité si attendrissante ! Les âmes pour lesquelles nous sollicitons vos prières, ce sont vos frères en Jésus-Christ : unis avec eux par la communion des saints, avec quel zèle ne devez-vous pas contribuer à leur délivrance et vous efforcer d'accélérer leur bonheur ? Ne leur refusez pas des suffrages que vous attendrez vous-mêmes un jour de la charité des fidèles ; et ne doutez pas que ces âmes, lorsqu'elles jouiront de la félicité céleste, ne s'empressent de vous obtenir la récompense de ce que vous aurez fait pour elles.

Jetez les yeux sur les tombeaux qui vous environnent : hélas ! ils renferment les cendres de vos parents, de vos amis, de vos bienfaiteurs. Ici c'est un époux, une épouse, un enfant chéri ; là, c'est un père, une tendre mère ; plus loin, c'est un frère, c'est une sœur qui, dans l'excès de leurs souffrances, réclament votre sensibilité et implorent votre secours ; pourriez-vous oublier des noms qui doivent être si chers à votre cœur ? Mais en leur accordant une juste part dans votre souvenir, réservez-vous pour un autre temps à remplir avec plus d'étendue ce qu'exigent de vous les liens du sang et de l'amitié, les devoirs de la justice et de la reconnaissance. L'intention de l'Eglise est que le jour de cette commémoration générale, vous offriez à Dieu vos prières pour le soulagement de tous ceux qui sont morts dans sa communion.

Profitons pour nous-mêmes, mes frères, des réflexions qu'inspire cette lugubre so-

Digitized by Google

lennité. Considérons quelle horreur nous devons avoir du péché, puisqu'une faute même légère est punie si sévèrement dans l'autre vie : considérons que *le juste* même, selon l'expression de saint Pierre, *ne sera sauvé qu'avec peine ;* que tout ce qui ne sera pas trouvé assez pur sera éprouvé par le feu et *qu'il n'en sortira*, selon le langage de l'Evangile, *qu'après avoir payé jusqu'à la dernière obole.*

Enfin, mes frères, entrons dans le lieu de la sépulture des fidèles, dans *cette terre ténébreuse couverte des ombres de la mort ;* et là, sur les tristes débris de l'humanité, représentons-nous vivement la brièveté de nos jours et le néant des choses humaines. *Une génération passe et une autre génération lui succède, vanité des vanités, et tout ici-bas n'est que vanité,* hors le service de Dieu et le soin de notre salut.

*Dominica ante festum Dedicationis Ecclesiæ.* — Nous célébrons dimanche prochain l'anniversaire de la dédicace de cette église. Salomon, après avoir bâti un temple au Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, en fit la dédicace avec une pompe et une magnificence qui annonçaient la demeure du souverain Maître de l'univers. Mais le temple de Jérusalem, l'appareil du culte mosaïque, l'arche d'alliance, la manne conservée dans une urne d'or, toutes ces choses n'étaient que de vaines figures. C'est dans nos temples que réside toute la plénitude de la majesté du Dieu trois fois saint ; c'est là que repose la manne céleste, le pain des anges, Jésus-Christ réellement présent comme Dieu et comme homme, toujours immolé et toujours vivant pour intercéder en notre faveur.

Oui, mes frères, nous sommes véritablement cette nation sainte, ce peuple choisi, au milieu duquel le Seigneur se plaît à fixer sa demeure. Celui qui renferme dans son immensité toutes les choses visibles et invisibles, est resserré pour ainsi dire dans les bornes de ce temple. Celui qui *est assis au-dessus des chérubins* daigne abaisser jusqu'à nous le trône de sa gloire, et ce temple est véritablement le ciel sur la terre. C'est ici que nous unissons nos voix à celle des anges, pour célébrer avec eux la gloire du Dieu des armées devant lequel les séraphins tremblants se couvrent la face de leurs ailes. *Que ce lieu est redoutable*, mes frères ! *c'est véritablement la maison de Dieu et la porte du ciel.*

Mais si la majesté du Dieu qui remplit ce temple de son auguste présence nous impose le respect le plus inviolable, tout nous y rappelle aussi sa miséricorde et ses bienfaits. Ici tout nous inspire la plus douce confiance et la plus tendre reconnaissance. C'est sur ces fonts sacrés que nous avons été délivrés de la servitude du démon et de la mort éternelle, que nous sommes devenus les enfants du Père céleste, les frères et les cohéritiers de Jésus-Christ. C'est dans ce temple que nous avons été marqués du sceau de l'adoption en recevant l'Esprit-Saint. C'est dans ces tribunaux sacrés de la réconciliation que les pécheurs sont lavés de leurs iniquités, et rétablis dans tous les droits qu'elles leur avaient fait perdre. C'est sur ces autels que se renouvelle chaque jour le sacrifice offert une fois sur le Calvaire pour le salut du monde. C'est à cette table sainte qu'un Dieu-homme se donne lui-même aux fidèles pour servir d'aliment à leurs âmes. C'est de cette chaire de vérité que s'annonce au peuple de Dieu la parole de la vie éternelle. Enfin c'est dans ce temple que le Seigneur se plaît à écouter les vœux et les prières que nous lui adressons avec une humble confiance.

Que de motifs, mes frères, pour vous engager à n'entrer jamais dans le temple du Dieu vivant qu'avec les sentiments d'une religieuse frayeur et d'une tendre piété ! Quel serait votre aveuglement, si, par vos irrévérences, vous alliez outrager le Seigneur dans le lieu saint, où vous ne devez paraître que pour l'adorer en esprit et en vérité, et pour vous sanctifier vous-mêmes !

Mais si nous devons un si grand respect aux temples matériels, combien plus devons-nous respecter nos âmes et nos corps qui, par le baptême, sont devenus les temples de l'Esprit-Saint ! Quel sacrilége, si nous allions les profaner en y plaçant les idoles des passions et des vices ! si du sanctuaire de la Divinité, nous allions faire l'asile impur du démon ! *Quiconque profanera le temple de Dieu*, nous dit l'Apôtre, *Dieu le fera périr : car le temple de Dieu est saint ; et c'est vous-mêmes qui êtes ce temple.*

*Dominica ante festum Patroni.* — Nous solenniserons tel jour la fête de S. N. patron, (*vel* de Ste N. patronne ; *vel* de S. N. et de S. N. patrons de cette paroisse.)

Entrez, mes frères, dans les sentiments de piété qui ont porté vos ancêtres à se mettre sous la protection de S. N. Sans cesse, au plus haut des cieux, il intercède en votre faveur auprès du Père des miséricordes : avec quelle confiance ne devez-vous pas recourir à un si puissant protecteur, lorsque vous êtes affligés de quelque disgrâce, lorsque la tentation vous éprouve, lorsque des fléaux cruels menacent vos personnes, vos familles, vos possessions ? Demandez surtout, par son intercession, la grâce de vous sanctifier par son exemple : il n'a rien tant à cœur que votre salut éternel. Imitez les vertus qui lui ont mérité le ciel ; ce n'est qu'à cette condition qu'il peut être sensible à votre culte et à vos hommages.

Prenez garde particulièrement de profaner la fête par des plaisirs tumultueux, par des excès indignes du nom chrétien. La joie des Chrétiens est une joie pure, intérieure et sainte : faites éclater la vôtre par votre empressement à venir dans ce temple chanter les louanges de votre saint patron, par votre vigilance à éviter toutes les occasions du péché, par votre éloignement de toute dissipation criminelle ou dangereuse, et de tout ce qui pourrait déshonorer le culte

Digitized by Google

des saints : l'intention de l'Eglise est que cette fête soit pour vous non un jour d'amusements profanes, mais un jour de sanctification.

I. AIX, archevêché, ayant sept évêchés suffragants : 1. Ajaccio, 2. Alger, 3. Digne, 4. Fréjus et Toulon, 5. Gap, 6. Marseille, 7. Nice. — (Aix a le Rituel Romain.)

1. AJACCIO. — ( Rituel Romain. )

2. ALGER. — ( Rituel Romain. )

3. DIGNE. — (Rituel Romain.)

4. FRÉJUS ET TOULON. — ( Instructions sur le Rituel, par Louis-Albert Joly de Choin, évêque de Toulon ; seconde édition, mise en concordance avec le droit civil actuel, par Mgr Gousset ; Paris et Besançon, 1827, 6 vol. in-8°. )

*Formule abrégée pour faire le Prône.*

Tous les dimanches, l'évangile de la Messe ayant été chanté (ou récité, si la Messe se dit sans chant), le curé ou le prêtre qui dit la Messe de paroisse, s'il doit faire le prône, quittera la chasuble et le manipule ( ou, si c'est un autre que celui qui dit la Messe qui doit faire le prône, il prendra un surplis avec une étole de la couleur du jour, ) et montant dans la chaire il fera le signe de la croix, étant découvert, en disant :

† *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen.*

Ayant ensuite salué l'auditoire, il se couvrira et dira posément et d'une voix intelligible ce qui suit, étant assis ou debout à son choix :

« Mes frères, quoique nous soyons obligés de servir Dieu notre créateur tous les jours de notre vie, le dimanche est cependant appelé le jour du Seigneur, parce que nous devons nous abstenir de toute œuvre servile en ce saint jour, afin de l'employer uniquement à louer et honorer notre souverain Seigneur, et à nous instruire des moyens de le servir fidèlement. C'est pour ce sujet que nous sommes assemblés dans ce lieu saint, où assistant au divin sacrifice de la Messe, dans lequel Jésus-Christ s'offre pour nous à son Père par les mains des prêtres, sous les espèces du pain et du vin, premièrement nous adorons Dieu et lui rendons le culte souverain qui lui est dû ; secondement, nous remercions sa divine bonté de tous les biens dont elle nous comble chaque jour ; troisièmement, nous le conjurons de nous pardonner nos péchés ; et quatrièmement enfin, nous lui demandons pour nous et pour nos frères toutes les grâces dont nous avons besoin ; et en particulier celles de le servir avec fidélité pendant cette semaine, et de marcher tout le reste de notre vie dans la voie de ses saints commandements.

« Vous devez, mes frères, vous approcher de cet autel avec respect et avec confiance, pour présenter par nos mains cette divine hostie, et pour y être vous-mêmes offerts avec elle, et avec toute l'Église ; car c'est Jésus-Christ tout entier, c'est-à-dire, le chef et les membres, qui l'offre à son Père comme souverain prêtre, qui est offert comme victime avec tous les fidèles qui combattent encore sur la terre, et avec tous les saints qui règnent déjà dans le ciel.

« Unissons donc nos cœurs, et, pendant ce saint sacrifice, prions Dieu pour la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, afin qu'il lui plaise de la conserver, de lui donner la paix, de la maintenir dans l'union, de la gouverner par toute la terre.

« Prions pour notre Saint Père le Pape, pour monseigneur notre évêque, pour tous les prélats, pour tous les pasteurs de l'Eglise, afin que remplis de l'esprit de Dieu, ils édifient et conduisent le troupeau que sa Providence leur a confié.

« Prions pour l'union et la concorde des princes chrétiens, pour la paix et la tranquillité de ce royaume.

» Prions pour la personne sacrée du roi, pour les princes et princesses du sang royal ( *s'il y a une reine régnante, une reine douairière, un dauphin, une dauphine, des enfants de France, un prince régent du royaume, on les nomme ici* ), pour tous les magistrats et officiers de Sa Majesté, pour monsieur N. seigneur ( ou madame N. dame ) de cette paroisse (*il faut nommer ici le seigneur ou la dame de la paroisse : s'ils sont mariés, il faut nommer le mari et la femme* ), afin que par son autorité et par son bon exemple il porte chacun (*ou s'ils sont plusieurs* ) par leur autorité et leur bon exemple ils portent à observer fidèlement les saints commandements de Dieu.

« Prions pour tous les bienfaiteurs de cette église, pour tous les habitants de ce diocèse et de cette paroisse.

« Prions pour la tranquillité des familles, pour les besoins des veuves, des orphelins, des captifs, des voyageurs et de tous ceux qui sont dans la pauvreté, dans l'oppression et dans la souffrance.

« Prions pour la persévérance des justes, pour la conversion des pécheurs, pour le soulagement et la guérison des malades, pour l'heureuse délivrance des femmes enceintes, et pour que leur fruit reçoive le saint Baptême.

« Prions Dieu que par sa bonté il lui plaise donner à son peuple et lui conserver les biens et les fruits de la terre, les faire croître, multiplier et mûrir suivant les saisons, et les préserver de tous accidents fâcheux.

« Demandons au Seigneur la disposition du temps nécessaire pour la santé du corps, et qu'il lui plaise par sa miséricorde de nous préserver de toute maladie contagieuse.

« Enfin, prions généralement pour tous ceux qui font profession de la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et pour tous leurs besoins spirituels et temporels.

« Pour toutes ces choses et autres pour lesquelles l'Eglise a accoutumé de prier,

Digitized by Google

nous allons offrir le saint sacrifice du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mais, en attendant que nous commencions, unissez-vous aux prières que nous allons faire. »

Le peuple se met à genoux, et le prêtre se tournant vers l'autel, et étant debout et découvert, dit alternativement avec le clergé ou les assistants les psaumes et les prières suivantes :

PSAUME CXXII.

Ad te levavi oculos meos : qui habitas in cœlis.

Ecce sicut oculi servorum : in manibus dominorum suorum :

Sicut oculi ancillæ in manibus dominæ suæ : ita oculi nostri ad Dominum Deum nostrum, donec misereatur nostri.

Miserere nostri, Domine, miserere nostri : quia multum repleti sumus despectione.

Quia multum repleta est anima nostra : opprobrium abundantibus, et despectio superbis.

Gloria Patri, etc. Sicut erat, etc.

Pater noster, *et le reste tout bas jusqu'à*

v. Et ne nos inducas in tentationem ; R. Sed libera nos à malo.

v. Salvos fac servos tuos, R. Deus meus, sperantes in te.

v. Esto nobis, Domine, turris fortitudinis, R. A facie inimici.

v. Fiat pax in virtute tua, R. Et abundantia in turribus tuis.

v. Domine, exaudi orationem meam ; R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Dominus vobiscum, R. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* Deus, refugium nostrum et virtus, adesto piis Ecclesiæ tuæ precibus auctor ipse pietatis ; et præsta, ut quod fideliter petimus, efficaciter consequamur. Per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Le prêtre se tournera vers le peuple, et étant couvert, il dira :

« Le saint sacrifice de la Messe est offert non-seulement pour les vivants, mais aussi pour les morts, suivant la tradition des apôtres et l'usage perpétuel de toute l'Eglise. C'est donc pour eux que nous allons aussi l'offrir. Nous demanderons à Dieu qu'il lui plaise de donner un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix à tous ceux qui nous ont précédés avec le signe de la foi ; particulièrement aux fondateurs et bienfaiteurs de cette église, à nos pères et à nos mères, à tous nos parents, et à tous ceux dont les corps reposent dans le cimetière, ou dans l'église de cette paroisse. »

*S'il y a quelque fondation ou Messe à acquitter pour un mort pendant la semaine, le prêtre qui fait le prône l'annoncera en disant :* Nous prierons spécialement pour N. N. qui a fondé une Messe (*ou* un Obit, *ou* un Salut) que nous célébrerons tel jour. (*Il faudra dire quel jour.*

*S'il est mort un paroissien depuis peu de jours et dans le cours de la semaine dernière passée, il dira :* Et vous vous souviendrez de N. décédé un tel jour. *S'il a donné quelque chose à l'église, il ajoutera :* qui a fait un legs à cette église. A cet effet, unissez-vous aux prières que nous allons faire.

Le peuple se met à genoux, et le prêtre se tournant vers l'autel, étant debout et découvert, dira alternativement avec le clergé ou les assistants le psaume et les prières suivantes :

PSAUME CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine : Domine, exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes ; in vocem deprecationis meæ.

Si iniquitates observaveris, Domine : Domine, quis sustinebit ?

Quia apud te propitiatio est : et propter legem tuam sustinui te, Domine.

Sustinuit anima mea in verbo ejus : speravit anima mea in Domino.

A custodia matutina usque ad noctem : speret Israel in Domino.

Quia apud Dominum misericordia : et copiosa apud eum redemptio,

Et ipse redimet Israel : ex omnibus iniquitatibus ejus.

v. Requiem æternam dona eis, Domine. R. Et lux perpetua luceat eis.

v. Requiescant in pace. R. Amen.

v. Domine, exaudi orationem meam ; R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Dominus vobiscum, R. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* Fidelium Deus omnium conditor et redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum : ut indulgentiam quam semper optaverunt piis supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. R. Amen.

v. Requiem æternam dona eis, Domine. R. Et lux perpetua luceat eis.

v. Requiescant in pace. R. Amen.

Le prêtre se retournera ensuite vers le peuple, et s'étant couvert, il dira :

« De l'autorité de Dieu tout-puissant et de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, nous dénonçons pour excommuniés tous hérétiques, tous schismatiques, tous simoniaques qui vendent ou achètent des bénéfices, ou qui donnent conseil et aide pour les vendre et acheter ; tous confidentiaires qui prêtent leurs noms, ou empruntent les noms d'autrui pour tenir des bénéfices, et qui les gardent pour eux ; tous ceux et celles qui entreprendraient d'avoir recours au malin esprit pour nuire aux personnes, faire mourir le bétail, faire périr les fruits de la terre, causer du malheur au peuple, et empêcher l'usage du saint mariage, ou qui entreprendraient de faire pacte avec le démon, pour quelque dessein que ce soit ; tous ceux et celles qui sont coupables du crime de rapt, qui ont prêté conseil, aide et assistance aux ravisseurs ; tous ceux et celles qui, sans permission, se marient hors de leur paroisse ou sans la présence de leur curé légitime et des témoins requis ; tous usuriers ou usurières ; tous ceux qui vendent à faux poids et à fausses mesures ; tous ceux qui mettent la main violente sur les prêtres ou sur les clercs vivant cléricalement, sinon en leur corps défendant, tous ceux qui malicieusement usurpent et retiennent les biens et les droits de l'Eglise, qui empêchent sa juri-

Digitized by Google

diction ou qui suppriment, détournent, ou cèlent les titres, papiers et enseignements qui lui appartiennent; et aussi tous ceux qui durant le service divin représentent des spectacles, jouent des farces et détournent le peuple par des jeux publics, danses ou autres amusements profanes de s'acquitter de leurs devoirs envers Dieu; les comédiens et comédiennes; tous ceux qui se battent en duel, qui font des appels, qui portent des cartels de défi, qui les acceptent, quand même le combat ne s'en serait pas ensuivi. Toutes ces personnes de l'un et l'autre sexe demeurent dans la malédiction de Dieu et sont hors de la communion de l'Eglise jusqu'à ce que faisant une véritable et sincère pénitence, ils soient absous et réconciliés par les ministres de l'Eglise.

« Et parce qu'il ne faut pas communiquer les choses saintes à ceux qui en sont indignes, nous commandons à tous excommuniés de sortir de ce saint lieu aussitôt que le prône sera fini.

« Nous vous avertissons de la part de Mgr l'évêque que, conformément au saint concile de Trente et aux saints canons, tous les fidèles sont obligés d'assister assidûment les dimanches et les jours de fête à la Messe de paroisse, aux prônes et aux instructions qui s'y font, à moins qu'ils n'aient quelque empêchement légitime. Vous devez aussi savoir qu'outre cette assistance à la Messe paroissiale vous devez sanctifier le reste de la journée en assistant aux Vêpres et aux instructions qui se font en cette église; et, pour former vos enfants à un si saint usage, vous devez les conduire vous-mêmes dans le lieu saint, ou du moins les envoyer à la sainte Messe et aux catéchismes. Cette obligation est aussi pour les maîtres à l'égard de leurs domestiques. »

Ici se doit faire la publication des jeûnes, des fêtes, des ordinations, des mariages, des mandements épiscopaux, des monitoires, des excommunications, et généralement de toutes les choses qui concernent la religion et dont le peuple doit être averti.

Pour la publication des fêtes il dira :

« Vous êtes avertis que tel jour (*en le désignant.*) arrivera la fête de N. (*en exprimant la fête.*) Elle est d'obligation; et l'Eglise ordonne de la célébrer comme le saint dimanche, en assistant ce jour-là à la sainte Messe, au service divin, en s'abstenant de toute œuvre servile, et sanctifiant ce jour par des œuvres de piété. »

Le prêtre pourra, s'il veut, ajouter en peu de paroles quelque chose de la vie du saint, pour édifier le peuple et le porter à en imiter les vertus. Mais pour les fêtes principales, il lira les formules et annonces que nous prescrirons ci-après.

Si la fête a une vigile où l'on doive jeûner, il dira :

« Un tel jour (*en le nommant*), c'est jeûne d'obligation pour la vigile de la fête que je viens de vous annoncer. Tous ceux qui sont en âge doivent jeûner sous peine de péché mortel, s'ils n'ont point d'empêchement légitime. »

Quand les fêtes sont remises au dimanche, le prêtre doit en avertir; et quand il n'y en aura aucune de commandement dans la semaine, il dira :

« Il n'y aura en cette semaine aucune fête commandée qui vous empêche de vaquer à vos affaires temporelles. Je vous exhorte néanmoins de venir à l'église autant que vous le pourrez pour y entendre la Messe et y faire vos prières, afin que Dieu vous donne sa grâce et bénisse vos travaux. »

Ensuite le prêtre publiera les bans : il commencera par ceux des ecclésiastiques qui doivent être promus aux saints ordres, et par les titres cléricaux; ensuite il fera la publication des bans de mariage.

Après la publication des bans, le prêtre doit publier les mandements épiscopaux, s'il y en a, les monitoires, les excommunications.

Pour les mandements, il faudra les lire et expliquer ensuite en peu de paroles la substance de ce qu'ils contiennent

Il lira de même les monitoires, ajoutant que c'est pour la première, seconde, ou troisième publication. Il instruira ensuite sur le but du monitoire, qui est d'obliger sous peine d'excommunication à révéler ce que l'on sait, et sur les effets de l'excommunication.

Toutes ces publications se feront à l'avenir selon les formes ci-après prescrites. Lorsque elles seront finies le prêtre fera son instruction.

Le premier dimanche de chaque mois, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône ajoutera la formule suivante à la formule ordinaire que nous venons de prescrire, et alors il n'y aura point d'autre instruction.

Lorsque la fête de Pâques se trouvera le premier dimanche du mois, cette formule sera lue le premier dimanche suivant auquel le prône devra se faire; et lorsque la fête de la Pentecôte se célébrera le premier dimanche du mois, on lira la formule le dimanche précédent. Dans les églises où il est d'usage de prêcher pendant le carême le matin, si le sermon empêche le temps du prône, on ne lira point cette formule aux premiers dimanches du mois qui peuvent se rencontrer pendant le carême, mais on la lira au premier dimanche libre après ledit temps.

Dans les églises où en certains jours de fête il n'y a point de grand'messe paroissiale, le curé lira la formule d'annonce de la fête, le dimanche précédent, si mieux il n'aime la lire le jour même de la fête, à la Messe basse qui servira de Messe paroissiale. Mais cette formule sera toujours lue, l'un ou l'autre de ces deux jours; et il sera mieux en ce cas de la lire le dimanche précédent.

FORMULE, POUR FAIRE LE PRÔNE, QUI DOIT ÊTRE LUE LE PREMIER DIMANCHE DE CHAQUE MOIS.

Le curé ou le prêtre qui doit faire le prône commencera, ainsi qu'il a été marqué

Digitized by Google

ci-dessus dans la formule abrégée ; et après avoir fini toutes les annonces et publications de la manière qui y est prescrite, au lieu de faire son instruction, il lira, toujours posément et d'une voix intelligible, ce qui suit :

« L'Eglise nous assemble encore en ce saint jour, pour nous instruire des devoirs de la vie chrétienne et des mystères de notre sainte religion. Ces mystères sont contenus en abrégé dans le Symbole des apôtres que nous allons réciter. Nous vous exhortons cependant d'en former de nouveau un acte de foi dans vos cœurs.

1. Je crois en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre.
2. Et en Jésus-Christ, son Fils unique, Notre-Seigneur.
3. Qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie.
4. A souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort, et a été enseveli.
5. Est descendu aux enfers, et le troisième jour est ressuscité d'entre les morts.
6. Est monté aux cieux : est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant.
7. D'où il viendra juger les vivants et les morts.
8. Je crois au Saint-Esprit.
9. La sainte Eglise catholique, la communion des saints.
10. La rémission des péchés.
11. La résurrection de la chair.
12. La vie éternelle. Ainsi-soit-il.

« Cette profession de foi nous apprend qu'il n'y a qu'un seul Dieu, infini, tout-puissant, très-parfait ; qui a créé le ciel et la terre, et qui est le Seigneur souverain de toutes choses ; qu'il y a en Dieu trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; que ces trois personnes, quoique distinctes, ne sont qu'un seul et même Dieu, qu'elles sont égales en tout ; ce qu'on appelle le mystère de la sainte Trinité.

« Que le Fils de Dieu, qui est la seconde personne, s'est fait vrai homme comme nous et pour nous, en prenant un corps et une âme semblables aux nôtres dans le sein de la bienheureuse vierge Marie sa mère, qui l'a conçu par l'opération du Saint-Esprit. Ce Dieu fait homme est né dans une étable le jour de Noël ; c'est Jésus-Christ. Il a mené sur la terre une vie pauvre et laborieuse. Il est mort sur la croix le vendredi saint, pour le salut de nous tous, et pour la rémission de nos péchés. Ayant été mis dans le tombeau, il est ressuscité glorieux trois jours après, savoir le jour de Pâques ; et au bout de quarante jours, il est monté au ciel, le jour de l'Ascension. Il viendra à la fin du monde juger tous les hommes, et il donnera le paradis aux bons, et condamnera les méchants aux flammes éternelles de l'enfer.

« Nous croyons la sainte Eglise catholique, c'est-à-dire universelle, qui est dans tous les temps et dans tous les lieux ; qui doit durer jusqu'à la fin du monde ; qui embrasse tout l'univers, sans qu'aucun pays en soit exclu ; que le Saint-Esprit éclaire en lui enseignant toute vérité, qu'il anime en la remplissant de ses dons et de ses grâces. Nous devons croire tout ce qu'elle enseigne, parce qu'étant illuminée par le Saint-Esprit elle est infaillible. Hors de l'Eglise catholique il n'y a point de salut.

« En croyant la communion des saints, nous disons que tous les Chrétiens sont frères, et membres d'un même corps qui est l'Eglise ; que tous les biens spirituels sont communs entre les fidèles : en sorte que tous ont part aux prières, au sacrifice, aux bonnes œuvres, aux grâces, aux sacrements, à la foi de l'Eglise ; et que les grâces que chacun reçoit, et les bonnes œuvres qu'il fait, profitent à tout le corps et à chaque membre de l'Eglise. Ceux qui sont en grâce en profitent pleinement : ceux qui sont en état de péché ne laissent pas d'en tirer du secours pour sortir de leur misère.

« Nous croyons la rémission des péchés : c'est-à-dire, que dans l'Eglise catholique réside la vertu de remettre les péchés, qui s'exerce dans le Baptême et au sacrement de Pénitence ; que nos péchés nous sont remis par la grâce du Saint-Esprit, laquelle grâce de la rémission des péchés s'appelle sanctification et justification : par elle, de pécheurs nous sommes faits saints et justes, et elle nous est donnée par l'application des mérites de Jésus-Christ.

« Nous croyons la résurrection de la chair ; c'est-à-dire, qu'au jour du jugement dernier nous ressusciterons avec le même corps pour être éternellement heureux ou malheureux en corps et en âme.

« Enfin, nous croyons la vie éternelle, c'est-à-dire, que si nous vivons et mourons chrétiennement nous vivrons éternellement avec Dieu, nous le verrons éternellement tel qu'il est, et nous l'aimerons sans pouvoir jamais le perdre.

« Pour éviter les supplices destinés aux méchants et mériter la gloire éternelle qui est préparée aux bons, il faut éviter avec tout le soin possible toutes sortes de péchés, principalement le péché mortel qui nous rend ennemis de Dieu ; observer ses divins commandements et ceux de son Eglise ; et faire bon usage des sacrements que Notre-Seigneur Jésus-Christ a institués pour notre sanctification et pour nous communiquer ses grâces.

« Il y a sept sacrements : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

« Le baptême efface le péché originel, nous fait chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise.

« La confirmation nous donne le Saint-Esprit et nous rend parfaits chrétiens, en augmentant en nous la grâce du baptême, et en nous donnant la force de confesser le nom de Jésus-Christ.

« L'Eucharistie contient réellement et en vérité le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin. Pour bien communier, il faut être en état de grâce, et à jeun, si ce n'est lorsqu'on communie en viatique.

« La pénitence remet les péchés commis

Digitized by Google

après le baptême. Pour recevoir ce sacrement avec fruit, il faut 1° examiner sa conscience; 2° concevoir une grande douleur d'avoir offensé Dieu; 3° faire une ferme résolution de ne le plus offenser; 4° confesser tous ses péchés à un prêtre approuvé; 5° faire la pénitence qui a été imposée, et s'efforcer de satisfaire à Dieu et à son prochain.

« L'extrême-onction est un sacrement institué pour le soulagement spirituel et corporel des malades. Il ôte les restes du péché, fortifie contre les tentations du démon, contre les horreurs de la mort; et même il est pour la santé du corps, lorsqu'elle est utile pour le bien de l'âme.

« L'ordre est un sacrement qui consacre des ministres pour le service de Dieu et le salut des âmes; qui, en donnant le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques, donne la grâce de les exercer saintement.

« Le mariage est un sacrement qui donne la grâce pour sanctifier la société légitime de l'homme et de la femme, et pour élever les enfants dans la crainte de Dieu.

« L'Eglise, qui est l'assemblée des fidèles sous la conduite des pasteurs légitimes, dont le chef visible est notre saint Père le Pape, croit et enseigne qu'il y a un purgatoire où les âmes de ceux qui meurent en état de grâce, sans avoir entièrement satisfait à la justice de Dieu, achèvent d'expier leurs péchés; et qu'elles sont soulagées par les prières et les suffrages des fidèles. Elle croit que les saints qui règnent avec Jésus-Christ sont à honorer et à invoquer; qu'ils offrent à Dieu leurs prières pour nous, et que leurs reliques sont à honorer. Elle enseigne que les images de Jésus-Christ et de la Mère de Dieu toujours vierge et des autres saints sont à avoir et à retenir, et qu'il leur faut rendre l'honneur et la révérence qui leur sont dus.

« L'Eglise croit que Jésus-Christ lui a laissé le pouvoir d'accorder des indulgences, et que leur usage est très-salutaire au peuple chrétien. Elle croit enfin qu'on offre à la Messe un véritable sacrifice, savoir celui du corps et du sang de Jésus-Christ, offert à Dieu par les prêtres, sous les espèces du pain et du vin, en mémoire du sacrifice de la croix; que ce sacrifice est propitiatoire pour les vivants et pour les morts.

« Tel est, mes frères, le précis de ce que nous devons croire. Mais comme la foi toute seule ne suffit pas pour être sauvé, il faut encore observer les commandements de Dieu et de l'Eglise, à laquelle Jésus-Christ veut qu'on obéisse, sous peine d'être regardés comme des païens et des publicains. Nous allons vous en faire la lecture, afin que, les ayant continuellement dans la mémoire, vous les observiez fidèlement.

1. Un seul Dieu tu adoreras,
   Et aimeras parfaitement.
2. Dieu en vain tu ne jureras,
   Ni autre chose pareillement.
3. Les dimanches tu garderas,
   En servant Dieu dévotement.
4. Père et mère honoreras,
   Afin que tu vives longuement.
5. Homicide point ne seras,
   De fait, ni volontairement.
6. Luxurieux point ne seras,
   De corps ni de consentement.
7. Le bien d'autrui tu ne prendras,
   Ni retiendras à ton escient.
8. Faux témoignage ne diras,
   Ni mentiras aucunement.
9. L'œuvre de chair ne désireras,
   Qu'en mariage seulement.
10. Biens d'autrui ne convoiteras,
    Pour les avoir injustement.

« Dans chacun de ces commandements il faut entendre quelque chose qui nous est commandé, et quelqu'autre chose qui nous est défendu. Le premier nous oblige à aimer et à adorer Dieu de tout notre cœur; il nous défend toute idolâtrie, magie, hérésie et toutes superstitions. Par le second sont défendus les jurements faits sans respect, sans nécessité; les parjures, les reniements, les blasphèmes contre Dieu et contre les saints; et il nous est ordonné d'accomplir nos promesses et nos vœux. Le troisième commande de sanctifier les dimanches; pour cela il faut entendre la Messe et la prédication, assister au service de l'Eglise avec dévotion et respect, et vaquer aux bonnes œuvres. Il défend de faire aucune œuvre servile; c'est-à-dire les œuvres mercenaires par où ordinairement on gagne sa vie: on en excepte néanmoins les œuvres nécessaires à la vie; mais on doit à cet égard disposer tellement son temps, qu'on en réserve tout ce qu'on pourra pour le service divin. Pour bien sanctifier le dimanche, on doit principalement éviter le péché et tout ce qui porte au péché.

« Le quatrième commandement oblige les enfants d'honorer leurs pères et leurs mères, de leur obéir et de les aider en leurs nécessités corporelles et spirituelles. Il prescrit encore de respecter tous supérieurs, pasteurs, rois, magistrats et autres; et il défend d'être désobéissant à toutes ces personnes, de leur faire peine et d'en dire du mal. Le cinquième défend de tuer, blesser, frapper, nuire au prochain en son corps par soi ou par autrui; de lui ôter sa réputation, de le calomnier, de médire de lui, de l'offenser par des paroles injurieuses, de lui souhaiter du mal. Il oblige à pardonner à ses ennemis, et à bien vivre avec tout le monde.

« Le sixième défend tous plaisirs de la chair, hors l'usage légitime du mariage; toutes actions, paroles, pensées volontaires et désirs déshonnêtes; tout ce qui donne de mauvaises pensées, comme les tableaux, les livres, les chansons, la plupart des danses, les entretiens impudiques et les spectacles. Il ordonne d'être honnête et modeste dans ses paroles, ses actions, ses habillements, et de garder la modération dans le boire et le manger.

« Le septième commandement défend de prendre le bien d'autrui et de le retenir con-



Digitized by Google

tre la volonté du maître; de faire tort au prochain en ses biens, de lui causer aucun dommage. Il défend l'usure, le profit qu'on tire du prêt. Il défend de tromper dans la quantité ou dans la qualité des choses qu'on vend; dans la quantité, en vendant à faux poids, à fausse mesure, à nombre faux : dans la qualité, en vendant comme bon ce qui est mauvais. Il commande de rendre le bien d'autrui, soit dérobé, soit trouvé, et de faire l'aumône aux pauvres selon ses moyens. Le huitième défend de porter faux témoignage en justice contre son prochain, d'en juger témérairement, de mentir, et il commande de dire la vérité.

« Le neuvième se rapporte au sixième et défend même tous mauvais désirs en matière d'impureté. Enfin le dixième défend non-seulement l'effet, mais encore la volonté de s'approprier le bien d'autrui. Il défend de souhaiter d'acquérir les biens de la terre par des voies injustes; de laisser languir les pauvres, lorsqu'on peut les soulager dans leurs besoins et qu'on a moyen de leur donner. Il défend de porter envie à l'élévation et au profit du prochain; de souhaiter la disette afin de débiter plus chèrement ce qu'on a à vendre. Il oblige à se contenter de l'état où il a plu à Dieu de nous mettre; à souffrir la nécessité avec patience, quand il lui plaît de nous l'envoyer; à souhaiter que la volonté de Dieu s'accomplisse et non pas la nôtre.

« Après vous avoir instruits sur les commandements de Dieu, nous allons vous expliquer les commandements de l'Eglise; ils sont au nombre de six.

1. Les fêtes tu sanctifieras,
   Qui te sont de commandement.
2. Les dimanches Messe ouïras,
   Et fêtes de commandement.
3. Tous tes péchés confesseras,
   A tout le moins une fois l'an.
4. Ton Créateur tu recevras,
   Au moins à Pâques humblement.
5. Quatre-temps, vigiles, jeûneras,
   Et le carême entièrement.
6. Vendredi chair ne mangeras,
   Ni le samedi mêmement.

« Dieu même a donné à l'Eglise le pouvoir de faire des commandements; en nous la donnant pour Mère, Jésus-Christ nous ordonne de lui obéir : ainsi nous devons sanctifier les fêtes comme les dimanches : jour de dimanche choisi par l'autorité des apôtres et de l'Eglise, comme le jour du Seigneur, en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ, et de la descente du Saint-Esprit arrivée en ce jour; fêtes instituées en mémoire des saints mystères de Jésus-Christ, en mémoire des grâces que Dieu a faites à la sainte Vierge et aux saints, et afin que nous imitions leurs exemples et soyons aidés par leurs prières. Les fidèles doivent encore, pour obéir à l'Eglise, se confesser une fois l'an, avec les dispositions requises, à leur propre curé ou à quelqu'autre prêtre qui ait pouvoir de les absoudre. On ne satisfait point à ce précepte par une mauvaise confession. Lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de discrétion, ils doivent communier au moins une fois l'année, chacun à sa paroisse. On ne satisfait point à ce précepte par une communion indigne. Enfin l'Eglise ordonne à tous ses enfants, lorsqu'ils ont l'âge de raison et n'ont point d'empêchement légitime, de jeûner aux jours des Quatre-Temps, des vigiles de certaines fêtes, et pendant tout le carême. Elle leur défend sous peine de péché mortel de manger de la viande les vendredis et samedis sans nécessité. Abstinence de viande ordonnée, pour faire chaque semaine quelque œuvre de pénitence, en mémoire de la mort de Notre-Seigneur le vendredi, en l'honneur de sa sépulture le samedi, et pour nous préparer à sanctifier le dimanche.

« On ne peut sans grâce accomplir la loi; et cette grâce ne s'obtient que par la prière. Voici celle que Jésus-Christ lui-même nous a apprise. Elle est courte, mais elle contient en abrégé tout l'Evangile; et dans sept demandes elle renferme tout ce qu'un vrai chrétien doit demander à Dieu.

Notre Père, qui êtes dans les cieux; que votre nom soit sanctifié; que votre règne arrive; que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel. Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien. Et nous pardonnez nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Et ne nous laissez pas succomber à la tentation, mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il.

« Ce mot *Père*, dont nous nous servons en parlant à Dieu, qui marque tant de tendresse et qui est si glorieux aux hommes, nous engage à prier avec confiance. Dieu nous a créés, nous a adoptés en Jésus-Christ pour ses enfants. Nous disons *Notre Père* pour montrer que nous sommes tous les enfants d'une même famille. Ces paroles *Notre Père* doivent exciter en nous des sentiments d'amour et de reconnaissance; et nous rappeler que les enfants de Dieu sont ceux qui ne vivent pas selon la chair, mais qui sont conduits par son esprit. Nous disons que Dieu est dans les cieux, parce qu'il y habite principalement, et qu'il y communique pleinement ses biens et sa gloire aux esprits célestes et à ses saints; et nous reconnaissons par là que nous ne devons demander que ce qui peut nous mener au ciel. En demandant au Seigneur que son nom soit sanctifié, nous ne demandons pas qu'il acquière quelque degré de sainteté, car il est la sainteté même; mais nous souhaitons que son nom soit célébré, loué, glorifié; que Dieu soit honoré, aimé, servi de tout le monde et de nous en particulier.

« En demandant que son règne arrive, nous souhaitons qu'il s'accroisse tous les jours; qu'il s'étende par son Eglise dans toute la terre; que les infidèles et les hérétiques se convertissent à lui et se réunissent à son Eglise; que les pécheurs ne laissent plus régner le péché dans eux; que Dieu règne seul dans le cœur des fidèles comme il règne dans les esprits bienheu-

Digitized by Google

reux; qu'il règne dans nos cœurs par sa grâce; qu'il nous fasse régner avec lui dans sa gloire, et qu'enfin son règne soit parfait dans la réunion de tous les élus dans le ciel.

« Nous demandons que sa volonté soit faite en la terre comme au ciel : c'est-à-dire que nous demandons la grâce pour nous et pour tous les hommes de ne vouloir que ce que Dieu veut, d'aimer, de respecter tout ce qui vient de Dieu ; nous demandons l'obéissance à ses commandements, la soumission à sa divine providence avec une résignation parfaite, en souffrant les afflictions que Dieu nous envoie par-là pensée que le Seigneur est juste, que nous en méritons davantage, qu'il est bon et qu'il fait tout pour notre mieux ; et enfin nous demandons d'exécuter les ordres de sa divine volonté, comme ils s'exécutent dans le ciel par les saints anges qui se disposent à entendre parfaitement toutes les volontés de Dieu par la promptitude à exécuter celles qu'ils connaissent.

« Par la quatrième demande nous demandons notre pain de chaque jour, c'est-à-dire, ce qui nous est nécessaire chaque jour; en premier lieu, les biens spirituels qui doivent nourrir notre âme pour la vie éternelle, et dont nous avons besoin continuellement; sa grâce pour observer ses commandements. En second lieu, nous demandons les besoins de la vie temporelle que nous ne devons demander que comme on demande du pain, c'est-à-dire ce qui est purement nécessaire : il faut les demander pour aujourd'hui, afin d'éloigner toute avarice et toute sollicitude pour l'avenir, et pour nous tenir dans une continuelle dépendance de Dieu en toutes choses. Nous devons demander à Dieu notre pain comme des indigents; ce pain est une grâce et non une dette : nous devons bénir le Seigneur quand il nous donne peu comme quand il nous donne beaucoup, parce que la privation nous est souvent plus utile que l'abondance.

« Par la cinquième demande nous prions Dieu de nous remettre nos dettes. Nos dettes sont nos péchés ; ils nous rendent redevables à la justice de Dieu, à laquelle il faut satisfaire en ce monde ou en l'autre. Par les dettes que nous nous engageons à remettre, il faut entendre généralement tous les torts qu'on peut nous faire par rapport à nos biens, à notre honneur et à nos personnes. Jésus-Christ veut nous engager ici à être miséricordieux envers nos frères : nous devons remettre les injures, de quelque nature qu'elles soient : il y a même, à l'égard des dettes d'argent, des règles à observer pour remettre l'offense comme Jésus-Christ nous l'ordonne. Si un débiteur nous fait injustice, il faut lui remettre cette offense dans le fond du cœur, sans en conserver de ressentiment. Lorsque nous exigeons une dette, ayant droit de le faire, il faut agir sans dureté, par les voies les plus douces, et exercer en cela même la miséricorde. Un des plus sûrs moyens de nous délivrer de nos misères, c'est d'être miséricordieux; aussi cette cinquième demande est-elle la seule de l'Oraison dominicale où nous prions Dieu comme si nous composions avec lui ; car nous lui disons : *Remettez-nous nos dettes comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* Si dans ce traité que nous faisons avec lui nous agissons de mauvaise foi et que nous mentions, nous ne tirerons aucun fruit de notre prière. Le Seigneur nous rend les arbitres de l'arrêt qu'il doit prononcer ; et il nous donne le choix de sa bonté ou de sa rigueur, selon que nous userons envers nos frères de l'un ou de l'autre ; si nous ne leur pardonnons pas, notre Père ne nous pardonnera pas non plus.

« Les tentations auxquelles nous sommes exposés nous empêchent souvent d'accomplir la volonté de Dieu : ainsi dans la sixième demande de l'Oraison dominicale nous demandons, à cause de notre fragilité, que Dieu ne nous laisse pas entrer en tentation ; et comme cette vie est une tentation continuelle, et que nous ne pouvons pas espérer de les éviter toutes, nous demandons encore que Dieu ne nous laisse pas succomber à la tentation, en nous abandonnant à nous-mêmes. La grâce de Dieu est toute notre ressource pour vaincre les tentations : et, comme nous ne pouvons être victorieux si Dieu ne nous assiste, il est nécessaire d'implorer son assistance. Nous savons que Dieu est fidèle à ses promesses, et qu'il ne permettra pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces; mais qu'il nous fera même tirer avantage de la tentation, en sorte que nous la puissions soutenir.

« Enfin, par la dernière demande de l'Oraison dominicale, nous prions le Seigneur de nous délivrer du mal : c'est ici la conclusion de cette prière et la demande qui nous doit procurer l'effet et le fruit de toutes les autres. Nous trouvons continuellement des obstacles aux dispositions que ces demandes supposent en nous : ainsi nous prions Dieu de nous préserver du mal, non de quelque mal en particulier, mais généralement de tout ce qui peut nous empêcher de sanctifier le saint nom de Dieu, de désirer son règne, de faire sa sainte volonté, de recevoir les biens qui nous sont nécessaires, de pardonner les offenses, d'obtenir le pardon des nôtres. Ce n'est pas seulement du péché, qui est le plus grand de tous les maux, dont nous demandons ici la délivrance : mais encore nous demandons d'être délivrés du démon et de ses attaques; de tout ce qui nous détourne des vrais biens, soit en nous faisant tomber dans de nouveaux péchés, soit en renouvelant les fâcheuses impressions que les péchés passés ont laissées dans notre esprit et dans notre cœur. En un mot, nous demandons à Dieu de nous délivrer des maux, quels qu'ils soient, qui nous détournent de notre salut et qui mettent en nous des oppositions à sa sainte volonté ; d'être préservés non-seulement

Digitized by Google

des maux de l'âme, mais encore des maux du corps.

« A l'Oraison dominicale l'Eglise joint la Salutation angélique, pour nous faire souvenir du mystère de l'incarnation, et nous apprendre à recourir à l'intercession de la sainte Vierge Marie Mère de Dieu, à laquelle je vous exhorte à avoir une dévotion toute particulière.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce: le Seigneur est avec vous; vous êtes bénie sur toutes les femmes; et Jésus, le fruit de votre ventre, est béni. Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

Après avoir parlé à Dieu, nous nous adressons à la sainte Vierge, afin qu'elle porte notre prière à Dieu, et qu'elle nous aide auprès de lui en le priant pour nous. En disant la Salutation angélique, nous devons penser au mystère de l'incarnation, à la pureté et à l'humilité profonde de la sainte Vierge, et au grand secours que nous recevons par ses prières.

« Voilà, mes frères, ce que mon devoir m'oblige de vous représenter aujourd'hui; profitez-en de votre mieux et tâchez d'en instruire vos enfants, vos domestiques et autres dont vous pourriez être chargés. Ayez toujours la crainte de Dieu devant les yeux et son amour dans le cœur. Evitez avec soin tout péché; que si vous êtes assez malheureux que d'en commettre quelqu'un, relevez-vous-en au plus tôt par la confession et par une véritable pénitence, de peur d'être surpris par la mort dont l'heure est si incertaine. Pensez souvent que vous n'êtes au monde que pour connaître, aimer et servir Dieu, et pour assurer votre salut qui est la plus importante, et même, à le bien prendre, l'unique affaire que vous puissiez avoir.

« Aimez-vous les uns les autres comme Jésus-Christ vous a aimés; pardonnez à vos ennemis comme vous voulez que Dieu vous pardonne; ne prenez et ne retenez point le bien d'autrui; ne parlez mal de personne; pratiquez les œuvres de miséricorde et faites l'aumône selon votre pouvoir; pratiquez les devoirs de votre état, fuyez l'oisiveté comme la mère de tout vice; faites toutes vos actions pour l'amour de Dieu et dans la vue de lui plaire, faites un saint usage des peines qu'il voudra vous envoyer, portez-les avec patience en satisfaction de vos péchés et en union avec les souffrances de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Enfin, ne cessons point de prier les uns pour les autres, afin que par la grâce de Dieu nous puissions tous arriver à la gloire éternelle que je vous souhaite, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. »

***Formules pour annoncer au prône l'Avent, les Quatre-Temps, le Carême, et les fêtes solennelles de l'année.***

***Pour l'Avent.*** — Le premier dimanche de l'Avent, le curé ou le prêtre qui fera le prône dira :

« C'est aujourd'hui, mes frères, que commence le saint temps de l'Avent. Il a été institué pour servir de préparation à la fête de Noël. Il était juste que, comme les anciens Pères ont soupiré durant tant de siècles après la venue de Fils de Dieu, les chrétiens aussi se disposassent quelques jours à la célébrer dignement. L'Eglise veut que nous employions ces jours à honorer plus particulièrement le mystère de l'incarnation du Verbe, et à préparer nos cœurs, pour qu'il y prenne une nouvelle naissance. Vous aurez donc soin d'adorer souvent ce Dieu caché dans le sein de Marie. Vous purifierez vos cœurs par la pénitence; et vous prierez ce Dieu Enfant d'y mettre les dispositions qu'il veut y trouver, surtout son amour et le détachement de toutes les choses d'ici-bas. Vous soupirerez beaucoup après sa venue, en disant souvent comme les prophètes : Envoyez, Seigneur, cet Agneau dominateur de la terre, pour y dominer sur mes passions, et afin qu'il me remplisse de son esprit. Vous tâcherez de vous rendre dignes de communier à cette grande fête, pour avoir la consolation de recevoir au dedans de vous l'aimable Jésus, qui fait lui-même ses délices d'être avec les enfants des hommes; et afin de vous préparer à faire une bonne confession ; vous aurez soin de veiller avec plus d'attention sur vous-mêmes, de retrancher les superfluités de la vie, et de vous mortifier plus que jamais : tel est l'esprit de l'Eglise qui prend en ces jours ses ornements de deuil, couvre ses autels de violet, et défend la solennité des noces, pour nous inspirer la pénitence et le détachement qui sont les meilleurs moyens de nous préparer à recevoir Celui que nous attendons comme notre Sauveur et notre juge. »

***Pour la Conception de la très-sainte Vierge.*** — Le dimanche précédent, le curé ou le prêtre qui fera le prône dira :

« Nous célébrerons... (*nommant le jour*) la fête de la Conception de la sainte Vierge. C'est un jour de joie pour nous, parce qu'il nous annonce le salut qui nous doit être apporté par Jésus-Christ, en nous annonçant la conception de celle qui doit le mettre au monde. Cette conception de la Mère de Dieu est toute sainte; et l'on doit, pour l'honneur de son Fils, en éloigner toute idée, tout soupçon de péché. Celle que l'Eglise tient avoir reçu de Dieu une grâce particulière, qui l'a préservée de toute faute même vénielle, pendant tout le temps de sa vie, a bien pu aussi être préservée de la tache originelle par un privilége spécial. C'est le sentiment le plus autorisé dans l'Eglise; sentiment qui est celui du saint concile de Trente : quoique ce ne soit pas un article de foi (1), les fidèles doivent l'embrasser avec joie, comme celui qui semble honorer

(1) Il est devenu un article de foi depuis la décision suprême prononcée par la bouche de l'auguste Pontife Pie IX, le 8 décembre 1854.

Digitized by Google

davantage la Mère et le Fils; et ne point douter que Dieu n'ait rendu Marie toute pure et toute sainte, au moment et de la manière qui ont été les plus convenables à l'exécution de ses desseins. Pour tirer du fruit de cette fête, travaillons sans relâche à nous purifier; évitons les moindres fautes, et tout ce qui pourrait nous porter au mal. Marie pleine de grâce évita toujours avec soin l'apparence du péché et la moindre occasion de le commettre. Que ne devons-nous pas faire pour nous en préserver, nous qui sommes nés dans le péché, sujets à tant de passions, et peut-être remplis d'habitudes criminelles? Renouvelons-nous aussi dans la solide dévotion à la très-sainte Vierge, qui consiste à l'honorer et à l'invoquer tellement dans nos besoins que nous tâchions de l'imiter dans sa pureté et dans les autres vertus dont elle nous a donné l'exemple. »

*Pour les Quatre-Temps.* — Le dimanche précédent, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Mercredi, vendredi et samedi est le jeûne des Quatre-temps. L'Eglise l'a établi pour consacrer à Dieu par la pénitence les quatre saisons de l'année; pour lui faire par l'abstinence une espèce de sacrifice des fruits qu'il fait produire à la terre, l'en remercier, et demander qu'il bénisse ceux qu'on attend; et surtout pour attirer sa grâce sur les ordinations qui se font en ces jours et qui doivent intéresser tous les fidèles, puisqu'il n'est rien de plus important pour l'Eglise que d'avoir de bons ministres et des prêtres remplis de l'esprit de Dieu. Tous ceux donc qui ont l'âge requis sont obligés de jeûner ces trois jours sous peine de péché mortel, s'ils n'ont un empêchement légitime. Ces jeûnes sont de tradition apostolique. Il faut que chacun se renouvelle dans l'esprit de pénitence et offre à Dieu de ferventes prières, pour lui demander qu'il éclaire les premiers pasteurs dans le discernement qu'ils ont à faire de ceux qui leur seront présentés; qu'il répande abondamment son esprit sur tous ceux qui doivent être ordonnés; qu'il leur communique toutes les vertus dont ils ont besoin pour être admis à un état si saint et si sublime, pour s'acquitter dignement du ministère auquel il les appelle, et qu'il écarte ceux qui en seraient indignes. »

*Pour la fête de Noël.* — Le dimanche précédent, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Nous célébrons... (*nommant le jour*) la fête de Noël, ou la mémoire de la naissance temporelle de Jésus-Christ Notre-Seigneur. L'Evangile nous apprend que, le temps de l'accouchement de Marie étant venu dans un voyage qu'elle fit en Bethléem pour obéir à l'empereur Auguste, qui ordonnait à tous ses sujets de se faire inscrire au lieu de leur origine, elle mit au monde ce Fils qu'elle avait conçu neuf mois auparavant par l'opération du Saint-Esprit; elle l'enveloppa de langes et le coucha dans une crèche, parce qu'il n'y avait point de place dans l'hôtellerie. Des bergers, qui veillaient proche de là sur leurs troupeaux, furent avertis par un ange que le Christ était né; et ils se dirent aussitôt l'un à l'autre : Passons jusqu'à Bethléem, et voyons ce qui est arrivé et que le Seigneur nous a découvert. Ils y allèrent; ils y trouvèrent Marie, Joseph, et l'Enfant qui était couché dans une crèche; alors ils reconnurent la vérité de ce qui leur avait été dit de cet Enfant. Imitons ces bergers, et durant l'octave de Noël allons souvent en esprit à Bethléem pour y adorer l'enfant Jésus, lui présenter nos cœurs, et lui rendre, comme à notre Dieu, nos plus profonds hommages; donnons-lui des preuves sincères de notre amour; car, dit saint Bernard, l'état de petitesse où il s'est réduit nous le rend infiniment aimable; et il nous doit être d'autant plus cher que c'est pour nous qu'il s'est abaissé de la sorte. Profitons aussi des leçons qu'il nous fait dans sa crèche, et des vertus qu'il nous y prêche; tout enfant qu'il est, il nous apprend à aimer la pauvreté, à mépriser les richesses, le monde et tout ce qu'il estime; il confond notre orgueil et notre délicatesse, en prenant naissance dans une pauvre étable et parmi les rigueurs de l'hiver, quoiqu'il soit le Fils de Dieu et le souverain de l'univers. La veille de Noël est jeûne d'obligation.

« Le lendemain de Noël, 26, est la fête de saint Etienne, le premier des sept diacres ordonnés par les apôtres et le premier des martyrs.

« Le 27 est la fête de saint Jean l'Evangéliste, le disciple que Jésus aimait et qui reposa sur sa poitrine en la dernière cène. »

Si la veille de Noël tombe un dimanche, le dimanche précédent on annoncera le jeûne de cette veille pour le 23 décembre avec le jeûne des Quatre-temps.

Si la fête de saint Etienne tombe le dimanche, on n'annoncera pas au dimanche qui précède Noël la fête de saint Jean, qui dans ce cas ne sera annoncée que le jour de saint Etienne.

*Pour la Circoncision.* — Le dimanche précédent, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Le premier jour de l'an... (*nommant le jour*) nous célébrerons la fête de la Circoncision. C'est un mystère où Jésus-Christ, en se soumettant à une loi douloureuse, nous a donné les prémices de son sang, et s'est engagé à le répandre sur la croix jusqu'à la dernière goutte, en prenant le nom de Jésus, qui signifie Sauveur. Il commence ainsi, dès sa plus tendre enfance, à nous témoigner qu'il nous aime; et il nous apprend à nous circoncire spirituellement par le retranchement de nos désirs déréglés. Tâchons donc de répondre de notre mieux à son amour, et travaillons sans relâche à mortifier les inclinations de la chair corrompue pour vivre de l'esprit. Ayons souvent dans la bouche le saint nom de Jésus; prononçons-le avec respect et avec confiance : à ce nom, tout genou doit fléchir, au ciel, sur la

Digitized by Google

terre et dans les enfers; et il n'en est point d'autre par la vertu duquel nous puissions être sauvés. Consacrons à Dieu les prémices de l'année; protestons-lui que, s'il veut bien nous l'accorder, nous l'emploierons tout entière à son service. Si dans ce jour la bienséance nous oblige de donner quelque chose au monde, que ce soit sans préjudice des devoirs religieux et des heures destinées à l'Office divin, lesquelles nous devons à Dieu, et qu'il faut employer à le remercier de tous les biens que nous avons reçus de sa bonté, à lui offrir la nouvelle année et tout le reste de notre vie, à lui demander les grâces dont nous avons besoin et surtout celle de laver dans le sang de son Fils toutes les fautes que nous avons pu commettre dans les années passées. Souvenons-nous que nous devons pratiquer les devoirs de la société civile dans l'esprit de la charité de Jésus-Christ.»

*Pour la fête des Rois.* — Le dimanche précédent, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Nous célébrerons... (*nommant le jour*) la fête de l'Epiphanie, ou manifestation de Notre-Seigneur, qu'on nomme aussi les Rois, parce qu'en ce jour Jésus-Christ s'est fait connaître à trois Mages, qu'on tient avoir été rois, par une étoile extraordinaire qui les conduisit jusqu'à Bethléem, où ils adorèrent ce Dieu caché dans un état de faiblesse et d'abjection. Cette fête a toujours été des plus solennelles dans l'Eglise, parce que nous y faisons la mémoire de notre vocation au christianisme, et que nous croyons avoir été appelés à la connaissance du vrai Dieu en la personne des Mages qu'on a toujours regardés comme les prémices des gentils, de qui nous descendons. Unissons nous donc bien à eux pour rendre hommage à Jésus enfant. Offrons-lui comme eux des présents; le plus agréable et sans lequel tous les autres ne pourraient lui plaire, c'est le sacrifice de notre cœur. Soyons reconnaissants de ce qu'il a bien voulu nous appeler à la foi en nous faisant naître dans le sein de l'Eglise : c'est une grâce bien précieuse et qui n'est pas accordée à tous les hommes, puisqu'il en est encore un si grand nombre qui sont plongés dans l'hérésie et même dans les ténèbres de l'idolâtrie. Craignons de la perdre, cette foi, et que le royaume de Dieu ne nous soit ôté, comme parle Jésus-Christ, pour être donné à d'autres. Tremblons quand nous voyons des pays séparés de l'Eglise par l'erreur et par le schisme. Pour éviter un pareil malheur, ayons une humble soumission pour l'Eglise lorsqu'elle nous parle par le corps des premiers pasteurs unis à la chaire de Pierre, centre de la catholicité, et soutenons l'honneur de notre religion par des mœurs saintes et chrétiennes. Tâchons de répondre à notre vocation; imitons les Mages qui suivirent constamment l'étoile jusqu'à Bethléem: suivons en tout les lumières de la foi et ne perdons jamais de vue ce flambeau, jusqu'à ce qu'à sa faveur nous ayons trouvé Jésus dans le ciel.

« L'Eglise fait encore mention en ce jour de deux autres miracles. L'un est celui du baptême de ce Dieu Sauveur dans les eaux du Jourdain; l'Esprit-Saint descendit alors sur lui en forme de colombe, le Père éternel le reconnut pour son Fils, et il donna aux eaux la vertu de nous régénérer dans le sacrement de baptême. L'autre est le miracle des noces de Cana : L'Evangile nous dit que Jésus-Christ y changea l'eau en vin, et qu'il commença d'y manifester sa puissance.

« Donnez-vous bien de garde, mes frères, de profaner un jour si saint par des débauches et des excès indignes du nom chrétien dont vous vous glorifiez. »

*Pour la Purification de la très-sainte Vierge.* — Le dimanche précédent, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Nous célébrerons... (*nommant le jour*) la fête de la Purification de la sainte Vierge, et de la Présentation de Notre-Seigneur au temple comme victime du genre humain. Pour entendre ce mystère il faut savoir que la loi de Moïse ordonnait aux femmes de se purifier au temple à un temps fixé après leurs couches, et d'y présenter à Dieu le premier-né de leurs enfants en mémoire de ce qu'en Egypte, lorsque Dieu délivra son peuple, il frappa les premiers-nés des Egyptiens et sauva les premiers-nés des Hébreux. Jésus et Marie n'étaient point assujettis à cette ordonnance; l'un, parce qu'il était le propre Fils de Dieu; l'autre, parce qu'elle l'avait conçu par l'opération du Saint-Esprit, et mis au monde sans contracter aucune souillure. Ils s'y soumettent néanmoins, pour nous apprendre 1° à nous soumettre avec joie à toute la loi de Dieu et aux ordonnances de son Eglise; et à les remplir, soit pour la lettre, soit pour l'esprit, avec toute l'exactitude et la perfection dont nous pouvons être capables; 2° à nous purifier des moindres fautes par l'esprit de pénitence, que nous devons conserver jusqu'au dernier soupir de notre vie; 3° à nous offrir à Dieu en union à Jésus-Christ avec ce que nous avons de plus cher, et à vivre dans un esprit continuel de sacrifice. La loi ordonnait encore que les parents, en présentant leurs enfants premiers-nés, les rachèteraient en même temps pour de l'argent qu'ils donneraient : les riches offraient un agneau; les pauvres, une paire de tourterelles ou deux colombes. Joseph et Marie, comme pauvres, offrirent les présents que les pauvres avaient accoutumé de donner : apprenons encore de là à aimer la pauvreté qui nous rend semblables à la famille de Jésus-Christ et à lui-même. Les pères et les mères qui ont des enfants, doivent aussi apprendre de cet exemple à les présenter à Dieu de bonne heure, à les dévouer à son service, à les élever dans sa crainte et dans son amour dès leurs plus tendres années. On bénit des cierges en ce jour, et on les porte allumés à la procession en signe de joie et en mémoire de ce que dit Siméon, que Jésus-

Digitized by Google

Christ serait la lumière des gentils pour la gloire du peuple d'Israël ; et pour signifier que, faisant profession de croire en lui, nous devons faire paraître une foi animée par nos bonnes œuvres. Imitons la piété du vieillard Siméon : ne désirons que de posséder Jésus-Christ. »

*Pour la Septuagésime.* — Le dimanche de la Septuagésime, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Nous entrons aujourd'hui, mes frères, dans le temps de la Septuagésime, qui est un commencement de la pénitence solennelle des Chrétiens ; car, bien que l'Eglise n'oblige pas ses enfants à jeûner avant le Carême, elle les y prépare et veut leur inspirer de bonne heure les sentiments dans lesquels ils doivent entrer. C'est pour cela qu'elle retranche de ses offices les chants de joie, qu'elle se sert d'ornements violets en signe d'affliction et de deuil : ces jours nous représentent les jours d'Adam dont on commence à lire l'histoire dans l'office public. Jours d'Adam, c'est-à dire, jours de douleur et de pénitence, comme il convient à des pécheurs et à des bannis. Aussi l'Eglise nous remet-elle devant les yeux la chute du premier homme et son bannissement du paradis, afin que, nous regardant ici-bas comme des exilés, nous pleurions nos malheurs, et nous nous efforcions de rentrer par les larmes dans la céleste patrie d'où la faute d'Adam et nos propres péchés nous ont misérablement exclus. Nous n'avons pas seulement à rougir d'être nés d'un père criminel ; pécheurs d'inclination et d'effet, nous avons à nous reprocher notre propre malice et à expier nos propres iniquités. Comment espérer que le Seigneur nous fera miséricorde et nous pardonnera nos crimes, si nous n'avons recours à la pénitence? Rien n'est donc plus opposé à l'intention de l'Eglise que de passer ces jours dans la débauche et de s'y livrer à des divertissements qui déshonorent le christianisme. C'est une invention du démon pour contrarier les desseins de l'Eglise. Cette mauvaise coutume empêche le fruit du jeûne et de toutes les bonnes œuvres que les Chrétiens pourraient faire en Carême. Un vrai fidèle doit s'opposer de toutes ses forces à un tel abus, le retrancher avec soin de sa maison et de sa famille, et, au lieu de se laisser entraîner au mauvais exemple, garder une tempérance encore plus exacte, faire des prières plus longues et plus assidues, s'adonner aux pratiques de mortification et de piété, afin de réparer de son mieux par de bonnes œuvres les injures que les mondains font à Dieu par les excès auxquels ils se livrent. Nous vous exhortons tous durant ces jours à venir plus souvent à l'église, à y passer même quelque temps aux pieds de Jésus-Christ pour lui demander pardon et lui faire une espèce d'amende honorable pour tous les désordres qui se commettent, et à vous donner bien de garde d'y prendre aucune part, puisqu'il n'est rien de plus déraisonnable que de se préparer à la pénitence par le crime et la débauche. »

*Pour le Carême.* — Le dimanche de la Quinquagésime, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Mercredi prochain est le jour des Cendres, le commencement du Carême ou du jeûne de la sainte Quarantaine. Vous êtes exhortés à venir à l'église y recevoir les cendres bénites en esprit de pénitence, et à y entendre ensuite la sainte Messe. Ce jeûne de Carême, qui vient d'une institution ancienne et apostolique, a été établi pour imiter en quelque chose le Fils de Dieu, qui passa quarante jours et quarante nuits dans le désert sans manger ni boire ; pour faire pénitence de nos péchés par les jeûnes et les autres mortifications, et pour nous disposer à la célébration de la Passion de Notre-Seigneur et à la fête de Pâques. Ceux qui ont vingt et un ans accomplis sont obligés, sous peine de péché mortel, de jeûner tous les jours jusqu'à Pâques : excepté les dimanches, auxquels néanmoins l'abstinence est de précepte. Les nourrices, les femmes grosses, les malades, les convalescents, en sont dispensés aussi bien que ceux à qui l'infirmité, le grand âge, la caducité, la débilité, ou un travail rude et pénible ne permettent pas de le faire ; et généralement tous ceux qui ne peuvent jeûner sans un péril évident de leur santé. Mais il faut prendre garde de se flatter soi-même ; Dieu est le juge des consciences : un petit mal de tête, quelque insomnie ou autre incommodité légère ne sont pas des raisons qui en dispensent, puisque le jeûne n'est fait que pour incommoder et abattre la chair ; encore moins doit-on pour cela rompre l'abstinence et manger de la viande : on n'en peut user que pour une infirmité notable et évidente, et avec la permission des supérieurs ecclésiastiques. Ceux qui demandent sans nécessité celle de manger de la viande ne pèchent pas moins quand ils ont obtenu cette permission, parce qu'ils violent le précepte de l'Eglise. Ceux qui par une infirmité particulière et habituelle sont obligés de manger de la viande, mais qui vaquent à leurs affaires et à leurs occupations ordinaires, ne sont pas pour cela dispensés de jeûner, s'ils le peuvent faire d'ailleurs.

« Au jeûne du corps il faut joindre celui de l'esprit, évitant avec soin le péché et tout ce qui y porte, mortifiant ses passions et retranchant même des plaisirs permis ; il faut expier ses péchés et les effacer par les larmes et des fruits dignes de pénitence ; faire l'aumône selon son pouvoir, lire ou entendre souvent la parole de Dieu ; s'appliquer à la prière et à la pratique des bonnes œuvres convenables à son état et à sa condition. Ceux qui ne sont point en état de jeûner et de garder l'abstinence ne sont pas pour cela dispensés de faire pénitence en Carême. Ils doivent, autant qu'ils pourront, entrer dans l'esprit de l'Eglise, en se retranchant quelque chose ; suppléer au jeûne

Digitized by Google

et à l'abstinence par d'autres œuvres de pénitence ; par l'aumône, s'ils la peuvent faire ; par une retraite encore plus exacte ; par une abstinence plus rigoureuse des jeux et des divertissements même permis ; par des prières plus longues et par des lectures de piété, s'ils savent lire.

« Je vous exhorte, mes chers frères, à ne pas attendre la quinzaine de Pâques pour vous acquitter du précepte de la confession annuelle, puisque dans un intervalle si court et partagé par de longs offices nous ne pourrions que très-difficilement donner à chacun de vous tout le temps nécessaire pour une œuvre si importante. Quelques-uns se présenteront peut-être dans des états d'habitudes mortelles, ou manquant d'ailleurs des dispositions nécessaires ; et pour lors les confesseurs seraient obligés de différer leur absolution et leur communion au delà du temps pascal. Le moyen le plus sûr pour éviter ce délai, c'est de se mettre de bonne heure dans les dispositions requises pour sanctifier la grande fête de Pâques. Cette carrière de pénitence que nous commençons est très-propre pour la discussion des consciences.

« On commence le jeûne solennel du Carême par l'imposition des Cendres. C'est un reste de l'ancien usage que l'Eglise observait autrefois, à l'égard des pénitents publics, au commencement de leur pénitence. Le Carême étant un temps de pénitence publique pour tous les fidèles, l'Eglise leur met des cendres sur la tête, en leur disant : *Souviens-toi, homme, que tu es poussière, et que tu retourneras en poussière*, afin de les exciter à la pénitence par la pensée de la mort qui est une peine du péché.

« Anciennement, en Carême et dans les autres jours de jeûne, on ne faisait qu'un repas ; l'Eglise tolère aujourd'hui une légère collation le soir. Il n'était pas permis de boire du vin, ni d'autres liqueurs pour flatter le goût ; on ne mangeait ni lait, ni beurre, ni fromage. L'Eglise ayant aujourd'hui adouci la rigueur de la pénitence du Carême, c'en devrait être assez pour vous engager à observer avec la dernière exactitude un jeûne que tant de condescendances ont rendu si facile à supporter.

« Outre les dimanches, on fera le catéchisme pour la première communion dans la semaine, les... (*désignant les jours*) ; vous aurez soin d'y envoyer vos enfants et vos domestiques qui ont besoin d'instruction. Enfin, n'omettez rien pour profiter de ces jours de salut, que les Pères ont toujours regardés comme un temps propre à se purifier et à se renouveler ; comme un temps de moisson où les Chrétiens doivent recueillir avec empressement les grâces et les vertus dont ils ont besoin pour passer saintement l'année. »

*Pour le premier Dimanche de Carême.* — Le premier dimanche de Carême, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Nous sommes entrés, mes frères, dans le temps de la pénitence : nous vous avons expliqué dimanche dernier l'étendue de la loi du jeûne, et nous nous persuadons que l'Eglise trouvera en vous des enfants dociles à ses commandements. Si nous comprenions l'énormité du péché, n'en eussions-nous commis qu'un seul mortel, nous penserions que des larmes éternelles suffisent à peine pour l'expier. Combien fervente et laborieuse ne doit donc pas être notre pénitence, puisque nous avons si souvent offensé le Seigneur ?

« Mercredi, vendredi et samedi est le jeûne des Quatre-Temps. C'est une nouvelle obligation ajoutée à celle de la loi du Carême. L'Eglise a établi les Quatre-Temps pour consacrer à Dieu par la pénitence les quatre saisons de l'année, pour lui faire par l'abstinence une espèce de sacrifice des fruits qu'il fait produire à la terre, l'en remercier et demander qu'il bénisse ceux qu'on attend. Mais c'est surtout pour attirer sa grâce sur les ordinations qui se font en ces jours, et qui doivent intéresser tous les fidèles, puisqu'il n'est rien de plus important pour l'Eglise que d'avoir de bons ministres et des prêtres remplis de l'esprit de Dieu. Vous devez offrir à Dieu de ferventes prières, pour lui demander qu'il éclaire les premiers pasteurs dans le discernement qu'ils ont à faire de ceux qui leur sont présentés ; qu'il répande abondamment son esprit sur tous ceux qui doivent être ordonnés ; qu'il leur communique toutes les vertus dont ils ont besoin pour être admis à un état si saint et si sublime, pour s'acquitter dignement du ministère auquel il les appelle ; et qu'il écarte ceux qui en seraient indignes. »

*Pour le Dimanche de la Passion.* — Le dimanche de la Passion, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Aujourd'hui, mes frères, et les jours suivants jusqu'à Pâques, l'Eglise s'occupe particulièrement à honorer le mystère de la Passion et de la mort de Jésus-Christ. Pensons-y souvent et nous en occupons ; cette pensée nous portera à la reconnaissance, à l'amour de ce divin Sauveur, à la fuite du péché qui lui a causé la mort, à la compassion et à la patience dans nos travaux et dans nos peines.

« Nous vous avertissons de la part de l'Eglise de ce qu'elle a ordonné à chaque fidèle sur la confession et sur la communion. Nous allons vous lire le décret du concile général de Latran là-dessus.

DÉCRET. *Que tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, étant parvenu à l'âge de discrétion confesse seul fidèlement tous ses péchés à son propre prêtre, au moins une fois l'an ; qu'il prenne soin d'accomplir de tout son pouvoir la pénitence qui lui aura été enjointe, et qu'il reçoive avec révérence, au moins à la fête de Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, si ce n'est que selon l'avis de son propre prêtre, pour quelque cause raisonnable, il juge devoir s'en abstenir pendant quelque temps ; autrement, que l'entrée de l'Eglise lui soit dé-*

Digitized by Google

*fendue pendant sa vie, et qu'après sa mort il soit privé de la sépulture chrétienne.*

« C'est pour faire exécuter ce canon avec exactitude que Mgr l'évêque a fait l'ordonnance que nous allons vous lire.

ORDONNANCE. — *Afin d'ôter aux paroissiens toute occasion de quitter leur paroisse, pour entrer en d'autres églises, Nous défendons absolument à tous prêtres, tant séculiers que réguliers, même mendiants, de notre diocèse, d'administrer la sainte Eucharistie durant la quinzaine de Pâques à aucunes personnes, quand même elles seraient de leur connaissance, non pas même sous prétexte d'aucune confrérie et société, sans notre permission ou le consentement exprès du curé ; et d'étendre pendant ce temps, dans les églises des communautés séculières et régulières, la nappe de communion.*

« Mes frères, si quelqu'un de nos paroissiens manquait de satisfaire à son devoir pascal, nous serions obligés de le dénoncer à Mgr l'évêque; et il s'exposerait suivant le décret du concile de Latran à être interdit de l'entrée de l'église et privé à la mort de la sépulture ecclésiastique.

« Vous devez savoir qu'une communion indigne ne remplit point le précepte de l'Eglise sur la communion pascale : l'Eglise entend que vous vous rendrez dignes du corps et du sang de Jésus-Christ par la douleur de vos fautes, par l'aveu que vous ferez de vos péchés devant les ministres de la réconciliation, et par l'expiation de vos iniquités.

« Nous déclarons que nous ne recevrons à la sainte table aucun habitant des autres paroisses pour leur devoir pascal, s'ils n'ont permission de leur curé.

« Nous vous avertissons de ne point permettre à vos enfants et domestiques de se présenter à la communion, s'ils ne sont suffisamment instruits des principaux mystères de la foi, et en particulier de celui de l'Eucharistie; et nous vous conjurons de nous les amener, non-seulement à l'occasion de la Pâque pour les instruire, mais de les obliger dans le cours de l'année de se rendre assidus à nos instructions et catéchismes.

« Le temps de la communion pascale commence dimanche prochain jour des Rameaux, et finit le dimanche de *Quasimodo* inclusivement.

« Mgr l'évêque vous défend, hors les cas où vous sortiriez du diocèse pour une juste cause, de vous confesser à des prêtres étrangers qui ne seront pas approuvés de lui pour vous absoudre. Et si, pour éviter d'obéir aux lois du diocèse, et se soustraire à la juste censure de leurs péchés scandaleux, ou persévérer plus facilement dans l'habitude ou l'occasion prochaine du péché, quelques-uns de vous allaient se confesser frauduleusement hors du diocèse, Mgr l'évêque déclare leurs confessions nulles, et les absolutions qu'ils recevraient, invalides. Cette défense regarde non-seulement le temps de la quinzaine de Pâques, mais encore tout le temps de l'année. »

*Pour le Dimanche des Rameaux.* — Le dimanche des Rameaux, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Nous commençons aujourd'hui, mes frères, la semaine qu'on appelle sainte, pénible ou la grande semaine, à cause des peines que Jésus-Christ y a endurées, de la grandeur et de la sainteté des mystères qu'il y a opérés. Ces mystères sont l'institution de l'Eucharistie, la consommation du grand ouvrage de notre rédemption par les souffrances et la mort. Occupez-vous particulièrement pendant cette semaine de la pensée des souffrances et de la mort du Sauveur; voyez à quel prix vous avez été rachetés, et ce que vous êtes obligés de faire pour en profiter. Nous vous exhortons à vous mortifier par des jeûnes plus austères, à faire de plus grandes aumônes, à visiter les prisons et les hôpitaux et à vous rendre assidus à l'Office divin.

« Outre l'office des Ténèbres auquel je vous exhorte de venir, on célèbre jeudi l'institution de l'adorable Eucharistie : tâchez ce jour-là d'assister à la sainte Messe avec une attention, une dévotion, une ardeur de charité toute nouvelle, en reconnaissance d'une si grande grâce. En visitant le saint Sacrement dans le lieu où il doit être conservé pour l'office du lendemain, occupez-vous des sentiments convenables au souvenir de la Passion et de la mort du Fils de Dieu. Retranchez quelque chose de votre sommeil, pour l'employer à la prière, en mémoire de cette horrible nuit dans laquelle Jésus-Christ éprouva de si grandes souffrances pour vos péchés; où il fut pris et traîné par les rues, souffleté, chargé d'injures, couvert de crachats et condamné à mort comme un infâme criminel. Ressentez ses douleurs et formez-vous à la pratique des vertus dont il nous donna pour lors de si grands exemples.

« Vendredi nous faisons la mémoire de la mort du Sauveur. On ne dit point la Messe en ce jour, mais ce qui en tient lieu est une vive représentation du sacrifice de la croix, et vous devez y assister, comme étant en esprit sur le Calvaire où Jésus-Christ est mort. Venez entendre le récit de sa Passion dans des sentiments de contrition, d'amour et de reconnaissance, qui répondent à la charité infinie d'un Dieu crucifié et expirant pour vos péchés. En adorant la croix, adorez et reconnaissez le vrai Fils unique de Dieu qui y est attaché; confondez-vous en pensant que ce sont vos péchés qui ont été la cause de sa mort; et puisqu'il a donné sa vie pour vous, formez la résolution de vivre uniquement pour lui : priez-le de vous appliquer les mérites de sa Passion, et de vous faire la grâce de mettre à son exemple toute votre gloire et toute votre joie dans les humiliations et les souffrances : prenez part aux vifs et tendres reproches qu'il vous fait en la personne des Juifs; employez ce

Digitized by Google

saint jour, autant que vous le pourrez, en prières et en œuvres de pénitence.

« Le samedi, l'Eglise continue de s'occuper de la mort et de la sépulture de notre Sauveur. Jésus-Christ a été enseveli et mis en terre pour entrer en toutes manières dans l'état des morts, pour montrer qu'il était véritablement mort. Afin d'honorer sa sépulture, nous devons nous ensevelir avec lui dans son tombeau, et mourir tout à fait au monde. Nous ferons en ce jour-là la bénédiction solennelle des fonts baptismaux. A cette occasion, vous aurez soin de remercier Dieu de vous avoir reçus au baptême ; vous renouvellerez les promesses qu'on fit alors en votre nom ; vous vous humilierez devant le Seigneur d'y avoir été si infidèles, et vous lui promettrez de mener désormais une vie sainte et chrétienne.

« Nous vous avertissons pour la seconde fois que vous ayez pendant cette quinzaine à vous approcher de la sainte table, selon le décret du concile général de Latran que nous vous avons lu dimanche dernier.

*Pour le jour de Pâques.* — Le saint jour de Pâques, le curé ne lira pas la formule ordinaire du prône des dimanches, à cause des embarras des confessions qui occupent son temps ce jour-là ; mais il dira seulement, s'étant couvert de son bonnet, après avoir fait le signe de la croix :

« La fête de Pâques que nous célébrons aujourd'hui, mes frères, est la plus grande et la plus solennelle de toutes les fêtes, et le jour par excellence que le Seigneur a fait. Jésus-Christ, après avoir consommé par sa mort l'ouvrage de notre rédemption, y est ressuscité glorieux et immortel ; il y paraît victorieux de la mort et du péché ; et l'a sanctifié, comme Dieu autrefois sanctifia le septième jour, après avoir achevé l'ouvrage de la création du monde. C'est pour cela que dans la loi nouvelle le dimanche est devenu, au lieu du sabbat des Juifs, le jour de repos spécialement consacré au culte du Seigneur. Prenons part à la joie de la Résurrection du Fils de Dieu, comme nous avons dû prendre part à ses souffrances ; concevons une ferme espérance de participer un jour à sa gloire, et, pour nous en rendre dignes, tâchons de mener une vie toute nouvelle et formée sur le modèle de sa vie glorieuse et ressuscitée ; passons tout ce temps dans une joie spirituelle, goûtons la rémission des péchés, n'ayons de l'empressement que pour les choses divines. C'est dans ce dessein que l'Eglise a voulu que chaque fidèle reçût en ce saint temps la divine Eucharistie, afin qu'étant unies à Jésus-Christ par cet auguste sacrement leurs âmes vivent d'une vie céleste, divine, digne de la résurrection du Fils de Dieu ; et que, comme il est ressuscité à une vie glorieuse, nous marchions aussi dans une nouvelle vie. Ceux qui n'ont pas encore satisfait à ce commandement tâcheront d'y satisfaire dans les huit jours qui restent. »

Cela dit, le curé fera une courte instruction, s'il en a le temps.

*Pour l'Annonciation.* — Le dimanche précédent, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône, dira :

« Nous célébrerons... (*nommant le jour*) la fête de l'Annonciation et de l'Incarnation du Verbe. C'est le jour auquel le Fils de Dieu, égal en toutes choses à son Père et un même Dieu avec lui, s'est fait homme dans le sein de Marie par l'opération du Saint-Esprit. Ce mystère est le commencement des humiliations du Verbe qui s'est, comme dit l'Apôtre, abaissé et anéanti en prenant la forme d'un serviteur, et se faisant ce que nous sommes : c'est le fondement des grandeurs de la sainte Vierge qui est ainsi devenue la Mère de Dieu : c'est enfin la véritable source du bonheur des hommes. Ne manquez donc pas en cette fête de rendre vos devoirs à ce Dieu anéanti, de l'aimer, de le remercier, et surtout de vous humilier à son exemple. Concevez aussi de grandes espérances de votre salut, en voyant venir votre Libérateur ; prononcez souvent la prière que l'Eglise a jointe aux paroles de l'ange : et faites-la en particulier lorsqu'on sonne l'*Angelus*, pour vous rappeler le mystère de l'incarnation du Fils de Dieu ; pour prier le Seigneur d'en opérer en vous l'effet, qui est d'arriver par les mérites de Jésus-Christ à la gloire éternelle ; et pour rendre vos hommages à celle qu'il a choisie entre toutes les créatures afin de l'élever à l'auguste qualité de Mère de Dieu. Quoi de plus indispensable pour nous que de pratiquer l'humilité à son exemple, puisque par elle Jésus-Christ a relevé nos espérances, et que sans cette vertu les humiliations du Fils de Dieu nous deviendraient inutiles ? Marie nous en donne aussi l'exemple, en se reconnaissant l'humble servante du Seigneur. Elle nous est en même temps le modèle d'une pureté admirable, et de cette pudeur délicate qui s'alarme à la vue de ce qui pourrait porter la moindre atteinte à l'innocence. Saluons-la en ce jour en qualité de Mère de Dieu ; et mettons-nous sous sa puissante protection, en la conjurant de prier pour nous et de nous obtenir une sainte vie qui soit couronnée d'une bonne mort. »

*Pour la fête de saint Marc.* — Le dimanche précédent, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Un tel jour (*nommant le jour*) est la fête de saint Marc, laquelle n'est que de dévotion. On fera la procession pour les biens de la terre et autres nécessités publiques. Je vous exhorte à y assister, et à joindre vos prières à celles de l'Eglise pour implorer la miséricorde de Dieu et détourner les fléaux de sa colère. »

*Pour les Rogations et la fête de l'Ascension.* — Le dimanche précédent, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Lundi, mardi et mercredi sont les Rogations, jours de prières consacrés par l'Eglise pour obtenir de Dieu ses bénédictions sur les fruits de la terre. On y fait des processions, pour demander à Dieu qu'il nous

Digitized by Google

secoure dans tous nos besoins. Vous tâcherez d'y assister avec beaucoup de dévotion et de modestie ; et ceux qui ne pourront s'y trouver y participeront en s'unissant de leur mieux aux prières que fait l'Eglise. Les Rogations se font immédiatement avant l'Ascension, pour marquer que Jésus-Christ montant au ciel s'est chargé des vœux des fidèles, comme le vrai médiateur entre Dieu et les hommes.

« Jeudi est la fête de l'Ascension. C'est le jour auquel Notre-Seigneur Jésus-Christ est monté au ciel pour prendre possession de sa gloire ; pour y faire sans cesse la fonction de médiateur auprès de son Père, en intercédant en notre faveur; et pour nous y préparer une place, si nous voulons imiter son exemple et obéir à ses commandements. Il faut donc en cette fête nous détacher de la terre, soupirer après le bonheur du ciel, dont Jésus-Christ nous ouvre l'entrée : le suivre de cœur et d'affection, élever nos cœurs en haut, ne vouloir aucune gloire jusqu'à ce que celle de Jésus-Christ soit manifestée, et lui demander qu'il nous envoie son Saint-Esprit qui nous fortifie et nous console, en attendant que nous ayons le bonheur de lui être réunis. Pour nous mettre en état d'aller après lui, quittons surtout nos passions et nos vices qui ne peuvent, dit saint Augustin, monter avec ce Dieu Sauveur. Purifions-nous par la pénitence, parce que rien de souillé n'entrera dans le royaume des cieux. »

Le dimanche dans l'octave de l'Ascension, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Samedi prochain, veille de la Pentecôte, est jeûne d'obligation : je vous exhorte autant que vous le pourrez à assister à la bénédiction des fonts. »

« Dimanche est le saint jour de la Pentecôte. »

*Pour la Pentecôte.* — Le jour de la fête de la Pentecôte, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« C'est aujourd'hui le saint jour de la Pentecôte, jour auquel le Saint-Esprit descendit sur les apôtres en forme de langues de feu et les remplit de sa vertu toute-puissante pour annoncer Jésus-Christ ressuscité, et pour prêcher l'Evangile par toute la terre. Comme ce n'est point pour eux seulement qu'il a été envoyé, nous pouvons aussi le recevoir, pourvu que nous tâchions de nous en rendre dignes. Préparons pour cela nos cœurs : il s'agit de recevoir un Dieu, la troisième personne de la très-sainte Trinité, l'Esprit divin dont la venue et l'effusion sur l'Eglise naissante est la consommation de la mission de Jésus-Christ sur la terre, et de son glorieux retour dans le ciel ; et qu'il a promis de nous donner pour être notre consolateur et comme le vicaire de son amour. Nous en avons d'ailleurs un extrême besoin ; c'est le Saint-Esprit qui par sa présence répand la divine charité dans nos cœurs; sans son secours nous ne pouvons rien de bon pour le salut ; c'est lui qui doit former en nous la prière, afin qu'elle obtienne quelque chose de Dieu ; ou plutôt c'est lui, comme dit saint Paul, qui prie en nous par des gémissements ineffables. Nul ne peut dire *Seigneur Jésus* que par lui ; c'est lui qui nous soutient contre les ennemis puissants qui nous attaquent ; c'est lui qui nous console dans nos peines et qui les rend méritoires pour le ciel. Ne négligeons donc rien pour l'attirer en nous ; purifions nos cœurs, détachons-nous de nous-mêmes et de l'affection aux créatures ; demandons-le avec instance ; Dieu a promis de le donner à ceux qui le demanderont comme il faut. Pour le conserver quand nous l'aurons reçu, ne faisons rien qui puisse l'éteindre en nous, ni même le contrister. Rendons-nous fidèles à suivre ses inspirations, et donnons-lui une entière liberté d'opérer dans nos âmes.

« Mercredi, vendredi et samedi prochains est le jeûne des Quatre-Temps. L'Eglise l'a établi pour consacrer à Dieu par la pénitence, etc., *comme il est marqué ci-dessus dans la formule de publication des Quatre-Temps, col.* 137.

« Dimanche prochain est la fête de la très-sainte Trinité. »

*Pour la fête de la très-sainte Trinité.* — Le jour de la fête de la sainte Trinité, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Aujourd'hui nous célébrons la fête de la sainte Trinité. Quoique tous les dimanches de l'année soient pour honorer la sainte Trinité, c'est-à-dire un seul Dieu en trois personnes, l'Eglise y consacre néanmoins plus particulièrement ce jour afin d'engager les fidèles à se renouveler dans la foi de ce mystère qui est le premier objet de notre religion. Méditons les grandeurs de cet Etre suprême ; les perfections infinies de sa nature nous paraîtront dignes de tous nos hommages. Rappelons-nous ce que l'Eglise nous enseigne ; qu'il n'y a qu'un Dieu qui demande tous nos respects et nos adorations ; qu'il y a en lui trois personnes distinctes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; que ces trois personnes sont égales entre elles, parce qu'elles n'ont qu'une même nature, et ne sont ainsi qu'un même Dieu. Ce que nous ne comprenons pas maintenant, nous le verrons clairement dans le ciel, si nous le croyons d'une foi vive, et si nous tâchons ici-bas de servir et d'aimer de tout notre cœur ces trois adorables personnes, au nom desquelles nous avons été baptisés. Les qualités qu'elles prennent à notre égard doivent animer notre confiance. Le Père est notre créateur, il aime son ouvrage. Le Fils est notre rédempteur, il ne veut pas perdre ceux qu'il a rachetés. Le Saint-Esprit est notre sanctificateur, il ne désire que de nous rendre saints et heureux durant l'éternité, Louons et bénissons sans cesse cette adorable Trinité qui nous comble de biens, et qui ne demande qu'à nous en faire davantage.

« Jeudi prochain est la fête du très-saint Sacrement; l'Eglise l'a établie pour honorer Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et pour lui

Digitized by Google

rendre de publiques actions de grâces de l'avoir instituée. En ce jour on porte le saint Sacrement comme en triomphe ; et l'on fait la procession par les rues, pour célébrer la victoire que Jésus-Christ a donnée à son Eglise sur les ennemis de ce Sacrement : pour faire une protestation publique et solennelle contre les égarements des hérétiques, et donner occasion aux fidèles de faire paraître leur foi, leur respect et leur amour envers Jésus-Christ dans cet auguste Sacrement. Il faut y assister, non pas avec dissipation et par curiosité, comme à un spectacle, mais avec religion et modestie, afin de glorifier ce Dieu caché, et de réparer autant qu'il est en vous les outrages qu'il reçoit par les profanations de ce mystère. Pendant l'octave, il est exposé sur les autels pour y recevoir nos adorations : je vous exhorte donc à le visiter souvent et à passer chaque jour quelque temps en sa présence, pour lui faire amende honorable ; lui représenter avec confiance tous vos besoins ; examiner et réformer ce qui pourrait être défectueux, soit dans vos communions, soit dans votre manière d'entendre la Messe, soit dans la façon dont vous remplissez les autres devoirs de religion envers la sainte Eucharistie. »

*Pour la Nativité de saint Jean-Baptiste.*— Le dimanche précédent, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Nous célébrerons... (*nommant le jour*) la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste. L'Eglise solennise cette naissance, parce que ce saint a été le Précurseur de Jésus-Christ, et qu'ayant été sanctifié par lui dans le sein de sa mère, en naissant il a annoncé sa venue. L'ange a prédit qu'il serait grand devant Dieu, et Jésus-Christ l'a appelé le plus grand des enfants des hommes. Imitons ses vertus, et surtout son esprit de retraite et de mépris du monde, l'austérité de sa pénitence, son zèle et sa générosité, son humilité et son amour ardent pour Notre-Seigneur. Apprenons de lui à joindre la mortification avec l'innocence. La veille de cette fête est jeûne d'obligation. »

Si cette fête tombe le jour de la solennité du très-saint Sacrement, ou l'un des deux jours suivants, il faudra la publier le dimanche, jour de la fête de la sainte Trinité, après avoir annoncé celle du Saint-Sacrement.

*Pour la fête de saint Pierre et saint Paul.* —Le dimanche précédent, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Nous célébrerons... (*nommant le jour*) la fête des deux glorieux princes des apôtres, saint Pierre et saint Paul, qui en ce jour souffrirent ensemble le martyre et consacrèrent par leur sang l'Eglise romaine. Jésus-Christ établit saint Pierre prince du collége apostolique et chef de toute l'Eglise, en lui disant : *Vous êtes Pierre, et sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise ; les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.* Il convertit saint Paul en lui apparaissant sur le chemin de Damas ; et de persécuteur de l'Eglise il en fit un vase d'élection et l'Apôtre des gentils. A l'occasion de cette fête, on doit s'affermir dans la foi qu'ils ont prêchée et scellée de leur sang ; dans la docilité, le respect et la soumission à la sainte Eglise catholique ; dans l'obéissance due au pape comme au successeur de saint Pierre, et au chef de tout le gouvernement ecclésiastique : obéissance que les saints conciles et les saints Pères ont toujours enseignée aux fidèles. On doit se souvenir que le Fils de Dieu, ayant voulu que son Eglise fût une et solidement bâtie sur l'unité, a établi et institué la primauté de saint Pierre pour l'entretenir et la cimenter. La divine Providence ayant choisi Rome capitale de l'univers, pour y établir la chaire de saint Pierre, à qui Jésus-Christ avait donné la primauté, nous devons regarder l'Eglise romaine comme établie de Dieu pour être la Mère des autres Eglises, et la principale gardienne de la vérité, avec laquelle toutes les Eglises doivent garder l'unité. Saint Pierre nous est le modèle d'une sincère pénitence ; car il pleura toute sa vie le malheur qu'il avait eu de renier son divin maître. Nous devons aussi imiter sa foi, son humilité, son amour tendre et généreux pour Jésus-Christ. Imitons pareillement dans saint Paul son zèle intrépide, sa pauvreté, son détachement, sa charité vive et désintéressée qui le portait à se faire tout à tous, à ne point chercher ses intérêts, mais seulement ceux de Dieu et de son prochain. Aimons Jésus-Christ comme ces grands saints, jusqu'à mourir pour lui ; et à leur exemple ne nous lassons jamais de travailler pour sa gloire. La veille de cette fête il y a jeûne d'obligation. »

*Pour l'Assomption de la très-sainte Vierge.* — Le dimanche précédent, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

Nous célébrerons... (*nommant le jour*) la fête de la mort bienheureuse et de l'Assomption de la très-sainte Vierge, jour de son couronnement dans le ciel. Quoique préservée du péché originel, quoiqu'exempte de toute inclination au péché, et non-seulement du péché véniel, mais des plus légères imperfections, Dieu permit, pour augmenter ses mérites, qu'elle fût sujette aux maladies et à la mort ainsi que les autres hommes. Marie a subi la loi commune de la mort que son Fils a bien voulu subir lui-même ; mais la mort n'a pas pu l'abattre et n'a pu retenir dans ses liens celle qui a mis au monde l'Auteur de la vie. Elle a été élevée en ce jour au-dessus de tous les chœurs des anges, et placée auprès de son Fils, de qui elle tient toute sa grandeur. Elle a rempli tout le ciel de joie : la gloire dont elle jouit répond à l'éminente dignité de Mère de Dieu dont elle est revêtue, et est le fruit de son humilité, de sa charité et de ses autres vertus. Réjouissons-nous de voir notre Reine et notre Mère ainsi glorifiée ; faisons-nous un

Digitized by Google

devoir d'honorer celle que Dieu honore de la sorte; et croyons que tout l'honneur qu'on peut rendre à une pure créature est légitimement dû à la Mère de Dieu ; ayons pour elle le respect et la confiance qu'elle mérite par l'amour qu'elle a pour nous, qu'elle regarde comme ses enfants; réclamons son intercession auprès de son Fils pour tous nos besoins, nos tentations, nos peines, et la prions surtout de nous obtenir une bonne mort. Elle ne manque, pour nous secourir, ni de pouvoir ni de bonne volonté. Imitons enfin ses vertus, sa pureté de cœur et de corps, son humilité, son ardent amour pour Dieu, sa fidélité à bien faire toutes ses actions même les plus petites, et à les faire dans des vues bien pures.

« La veille de cette fête est jeûne d'obligation; et le jour, après les Vêpres, on fait par toute la France une procession solennelle pour le vœu que fit le roi Louis XIII, en mettant sa personne, sa famille et le royaume de France, sous la protection de la sainte Vierge. Assistez y avec religion; et, excités par l'exemple et la piété de nos princes, mettez-vous aussi sous la protection de Marie; priez-la qu'elle obtienne de Dieu que la foi et la piété se conservent toujours en ce royaume, que le roi et la famille royale soient comblés de toute sorte de bénédictions; demandez au Seigneur par son intercession la paix de l'Eglise, l'accroissement de la religion catholique, la tranquillité de l'Etat, et toutes les grâces qui vous sont nécessaires pour mener une vie sainte et chrétienne. »

*Pour la fête de saint Louis.* — Le dimanche précédent, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira ;

Nous célébrerons... (*nommant le jour*) la fête de saint Louis, roi de France. Comme la Providence a mis ce royaume sous la protection de ce grand saint, nous devons avoir pour lui une singulière dévotion, et imiter de plus près les vertus dont il nous a donné l'exemple. Il conserva toute sa vie une grande horreur pour le péché, dont le nom seul le faisait trembler; il aima les pauvres, les nourrit et les servit lui-même avec beaucoup d'affection; il donna tous les jours plusieurs heures à la prière et aux exercices de piété; et son temps fut si bien partagé que ses dévotions ne l'empêchaient point de remplir les devoirs de son état, de vaquer aux affaires de son royaume et à la conduite de son peuple; il fut soumis et se conforma à la volonté de Dieu aussi bien dans l'adversité que dans la prospérité; la défaite de ses armées, la captivité, une longue maladie, la vue de la mort, que les barbares furent près de lui faire souffrir, n'ébranlèrent point son courage; il bénit toujours, au milieu de tout cela, le saint nom de Dieu, adora les ordres de sa providence, et mourut ainsi dans une terre étrangère. Formons-nous sur ce modèle; et n'oublions pas en ce jour de prier pour le roi, la famille royale et pour le royaume. »

*Pour la Nativité de la très-sainte Vierge.* — Le dimanche précédent, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

Nous célébrerons... (*nommant le jour*) la Nativité de la sainte Vierge. L'Église en fait la fête, parce que Marie est née pleine de grâce, et que par sa naissance elle a annoncé la venue de Jésus-Christ, dont elle devait être la mère. Remercions Dieu des grâces dont il l'a prévenue; et pensons avec quelle précaution nous devons vivre au milieu du monde, où nous avons apporté en naissant tant de faiblesse, puisque la sainte Vierge, née dans la sainteté et confirmée en grâce, a vécu dans la retraite, dans la prière, et dans une continuelle attention pour conserver précieusement son innocence. Apprenons de Marie à nous rendre dignes des bienfaits de Dieu, et à nous bien préparer à recevoir Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Les filles et les femmes doivent principalement prendre la sainte Vierge pour leur modèle, parce qu'elle est l'honneur de leur sexe; elles doivent l'imiter dans sa retenue, dans sa modestie, dans sa chasteté et dans son humilité. »

*Pour la fête de Tous les Saints.* — Le dimanche précédent, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Nous célébrerons... (*nommant le jour*) la fête de Tous les Saints, avec jeûne d'obligation la veille. L'Eglise a établi cette fête pour nous faire honorer tous les saints par une même solennité, et réparer les défauts commis dans les fêtes particulières ; pour nous donner une idée du bonheur que nous attendons, et nous en montrer le chemin sûr par l'exemple de ceux qui y sont arrivés : pour animer notre confiance à la vue de cette grande multitude de saints de tout état, de tout sexe, de tout âge, et du grand nombre d'intercesseurs que nous avons en eux. Ainsi, pour entrer dans l'esprit de cette fête, vous adorerez la sainteté de Dieu qui est admirable dans ses saints ; c'est Dieu qui les a faits saints; c'est Dieu qui les rend heureux ; c'est la gloire de Dieu même qui rejaillit sur eux : vous remercierez le Seigneur de la gloire dont il les a comblés ; vous les regarderez comme ses amis, et leur demanderez auprès de lui le secours de leur intercession et de leurs prières. Enfin, excités par la vue du bonheur dont ils jouissent, et où nous pouvons tous arriver par les mérites de Jésus-Christ, vous tâcherez de les imiter et de marcher à leur exemple par le chemin de l'humilité, de la pauvreté, de la croix et des souffrances, qui est le véritable chemin du ciel.

« Le lendemain (*ou* lundi prochain, *si la Toussaint est le samedi*), on fait mémoire des Fidèles trépassés. L'Église destine ce jour particulier pour leur procurer un soulagement général: vous devez alors prier non-seulement pour vos parents, pour vos amis et pour vos bienfaiteurs ; mais encore pour ceux pour qui on ne fait point ou l'on fait peu de prières particulières. L'Eglise, comme la mère commune, prend soin de leur soulagement. Ç'a toujours été l'usage de

Digitized by Google

l'Eglise de prier pour les défunts et d'en faire mémoire au saint Sacrifice, pour soulager et délivrer ceux qui, étant morts en état de grâce, ont encore quelques restes de péché à expier. Elle y consacre particulièrement ce jour pour avertir les fidèles de leur devoir, et les faire souvenir de soulager et d'abréger la captivité de ces âmes : on le peut par la prière, en demandant à Dieu avec ferveur leur délivrance ; par les bonnes œuvres et par les pénitences faites à leur intention; surtout par le saint sacrifice de la Messe, qui leur applique les satisfactions de Jésus-Christ. Mettez en pratique ces moyens; et croyez que ces âmes, quand elles seront dans le ciel, reconnaîtront ce que vous aurez fait pour elles. »

*Pour le premier Dimanche après la Toussaint.* — Le curé, ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Les ordonnances du diocèse nous enjoignent de publier au prône plusieurs fois dans l'année, l'édit du roi Henri II du mois de février 1556 ; et cette publication qui nous est prescrite est conforme à la déclaration du roi du 25 février 1708. Nous nous acquittons aujourd'hui de ce devoir dont l'accomplissement intéresse également l'Eglise et l'Etat.

« HENRI.... *par la grâce de Dieu, roi de France.... savoir faisons que Nous, désirant extirper et du tout faire cesser les exécrables et énormes crimes, vices, iniquités et délits qui se commettent en notre royaume, et ôter les occasions et racines d'iceux dorénavant commettre, avons (pour ce obvier) dit, statué et ordonné par édit perpétuel, loi générale et irrévocable de notre propre mouvement, pleine puissance et autorité royale, disons, statuons, voulons, ordonnons; et Nous plaît que toutes femmes et filles qui se trouveront dûment atteintes et convaincues d'avoir célé, couvert et occulté tant sa grossesse que son enfantement, sans avoir déclaré l'un ou l'autre, et avoir pris de l'un ou l'autre témoignage suffisant, même de la vie ou mort de son enfant hors de l'issue de son ventre, et après se trouve l'enfant, avoir été privé tant du saint sacrement de baptême que sépulture publique et accoutumée, soit telle femme tenue et réputée d'avoir homicidé son enfant, et pour réparation, punie de mort et dernier supplice, et de telle rigueur que la qualité particulière du cas le méritera. Si donnons en mandement, etc. Donné à Paris au mois de février 1556. Registré en Parlement le 14 mars de la même année.*

« Le plus sûr moyen de prévenir les crimes qui ont rendu cet édit nécessaire est d'élever les garçons et les filles dans la crainte du Seigneur, et de leur inspirer avec soin une pudeur vraiment chrétienne. Les pères et mères doivent être surtout très-attentifs sur la conduite de leurs filles. *Avez-vous des filles,* dit le Saint-Esprit dans l'Ecclésiastique, *conservez la pureté de leur corps, et ne vous montrez pas à elles avec un visage gai* (*Eccli.* VII, 26). *Redoublez votre vigilance envers celle qui ne détourne point sa vue des hommes, de peur qu'elle ne se perde, si elle en trouve l'occasion, et qu'elle vous déshonore vous-même devant tout le peuple.* (*Eccli.* XXVI, 13; XLII, 11.)

« Nous avertissons les maîtres et maîtresses qu'ils sont obligés de veiller sur leurs domestiques ; qu'autrement ils seraient responsables devant Dieu des désordres qu'ils pourraient commettre. »

*Pour la fête du Patron de la Paroisse.* — Le dimanche précédent, le curé ou le prêtre chargé de faire le prône dira :

« Nous célébrerons.... (*nommant le jour*) la fête de saint N., patron (*ou* de sainte N. patronne) de cette église. Vous assisterez avec piété aux divins offices; et vous vous donnerez bien de garde de passer ce jour en jeux, en excès et en divertissements qui, bien loin de mériter la protection des saints, attireraient plutôt sur vous la colère de Dieu. Vous penserez aussi que saint N. (*ou* sainte N.) nous est donné pour patron (*ou* nous est donnée pour patronne), non-seulement afin de nous servir d'avocat et d'intercesseur auprès de Dieu, mais encore pour nous servir de modèle sur lequel nous devons régler notre vie. Ainsi tâchez de l'imiter, persuadés que le meilleur moyen d'avoir les saints pour intercesseurs est d'imiter et de suivre leur exemple. »

*Formule de publication d'un Mandement de Mgr. l'évêque.*

« Je suis chargé de vous faire la lecture d'un mandement ou d'une ordonnance de Mgr l'évêque. Ecoutez avec respect et docilité, mes chers frères, la voix de l'Eglise votre Mère, qui vous parle par le ministère de votre premier pasteur. »

Puis il fera la lecture du Mandement ou de l'ordonnance.

*Formule de publication des bans d'un ordinand, et d'un titre clérical.*

« Vous êtes avertis que maître N. N. acolyte, *ou* sous-diacre, *ou* diacre, fils de N. N. et de N. N. ses père et mère, natif de cette paroisse, *ou* de la paroisse de N., demeurant à N., doit être présenté à Mgr l'évêque, pour être ordonné sous-diacre, *ou* diacre, *ou* prêtre. Ceux donc qui connaîtraient dans sa personne, dans sa vie ou dans ses mœurs, quelque défaut considérable et contraire à la sainteté de cet ordre, sont obligés en conscience de nous en informer; mais ils ne doivent avoir en vue dans cette déclaration que l'amour de Dieu et l'honneur de l'Eglise, et ils commettraient un grand péché si, dans une matière si importante, ils agissaient par prévention, par haine ou par quelqu'autre motif contraire à la charité. »

Si celui qui se présente au sous-diaconat doit être ordonné sous titre de patrimoine, on continuera en cette sorte :

« Ledit maître N. N. présente pour titre un acte dont vous allez entendre la lecture. *On lit ici cet acte en entier, et on ajoute à la lecture ce qui suit :* Je vous avertis que, si vous avez quelque connaissance que ces biens n'appartiennent pas à celui qui a fait l'acte, qu'ils soient hypothéqués ou

Digitized by Google

chargés de dettes, en sorte que, toutes charges acquittées, ils ne puissent pas produire par an la somme de cent livres, vous êtes obligés en conscience de nous en donner avis ; autrement vous seriez participants de la fraude par laquelle on voudrait tromper l'Eglise, et vous seriez coupables devant Dieu.

« C'est pour la première, *ou* seconde, *ou* troisième publication. »

Si l'ordination ne se faisait que six mois après ces publications, il faudrait les réitérer.

*Formule de publication des bans de mariage.*

Il y a promesse de mariage entre N. N. *Il faut marquer ici le nom, le surnom, la qualité ou vacation, et la paroisse du domicile de fait du promis* ; fils de N. N. et de N. N. *On exprime ici leurs nom, surnom et qualité;* de cette paroisse (*ou* de la paroisse de N.) d'une part ; et N. N. *On exprime ici les nom, surnom et domicile de fait de la promise*, fille de N. N. et de N.N., *déclarant les nom, surnom et qualité :* de cette paroisse (*ou* de la paroisse de N.) d'autre part; c'est pour la première, *ou* seconde, *ou* troisième publication.

*Si le promis est veuf, on l'exprimera en disant à la suite de ses nom, surnom, qualité et domicile :* Veuf de défunte N. N, *sans faire mention de ses père et mère, s'il n'est pas mineur de 25 ans.*

*Si la promise est veuve, on l'exprimera pareillement, en disant :* Veuve de défunt N. N. *On fera néanmoins mention de ses père et mère, si elle est mineure de 25 ans.*

*Si l'un des promis ou les deux ensemble, étant en puissance d'autrui à l'effet du mariage, ont leur père, mère, tuteur ou curateur, dans une autre paroisse, on dira :* Il y a promesse de mariage entre N. N., *exprimant ses nom, surnom et qualité*, fils de N. N. et de N. N. *exprimant aussi leurs nom, surnom et qualité*, de cette paroisse (*ou* de la paroisse de N.) et de droit de celle de N. On distinguera pareillement, s'il est nécessaire, les deux domiciles de la promise.

*Si les parties ont obtenu ou espèrent obtenir dispense d'un ou de deux bans, le curé en avertira en disant :* C'est pour la première (*ou* seconde) et dernière publication, attendu que les parties ont obtenu *ou* espèrent obtenir dispense des deux autres, ou de la troisième.

*Formule de Publication d'un Monitoire.*

Après les différentes publications indiquées col. 126, le curé ou celui qui fait le prône, s'il est chargé de publier le monitoire, dira :

« L'excommunication étant la plus grande peine que l'Eglise puisse imposer, elle n'en use qu'après avoir employé toutes les voies de douceur pour porter les fidèles à obéir à ses ordres et à rentrer dans leur devoir. C'est dans cette vue que je vais vous faire de sa part la lecture d'un Mandement de M. l'official en forme de Monitoire. »

*Il lira le Monitoire en entier, excepté ce qui est latin, et ajoutera :* « C'est pour la première publication. »

« C'est pourquoi j'avertis ceux contre lesquels a été obtenu le Monitoire, tant les coupables (*ou* le coupable) et les complices, s'il y en a, que ceux qui, par conseil ou autrement, ont connivé à ce dont est complainte, qu'ils aient à venir à satisfaction ; et ceux ou celles qui des faits ci-dessus énoncés, ou partie d'iceux, circonstances et dépendances, ont connaissance certaine et véritable en quelque façon que ce soit, qu'ils aient à le dire et révéler dans le temps porté audit Monitoire ; autrement, et à faute de ce faire, ils encourront la peine de l'excommunication.

« Après un avertissement si solennel, ceux qui encourraient pour ce sujet un foudre si formidable ne pourraient imputer leur perte qu'à leur désobéissance. Je conjure les uns et les autres, s'il y en a quelqu'un parmi vous, de prévenir par leur docilité les suites funestes d'une telle séparation. »

Ensuite il fera son instruction.

Le dimanche suivant, il dira :

« Je vais aujourd'hui vous lire pour la seconde fois le Monitoire qui m'a été adressé par M. l'official. »

Il lira le Monitoire comme la première fois, et fera ensuite son instruction.

Le troisième dimanche, il dira :

« C'est pour la troisième et dernière fois que je vais vous lire le Monitoire qui m'a été adressé par M. l'official. »

« Après la publication solennelle que nous avons faite, par deux dimanches consécutifs, du Monitoire obtenu à la requête de N., les coupables (*ou* le coupable), les complices, s'il y en a, et ceux qui, par conseil ou autrement, ont connivé à ce dont est complainte, n'ayant pas satisfait: ceux qui ayant connaissance des faits contenus dans ce Monitoire n'ont point révélé sont tous inexcusables ; les coupables, complices et aides, dans leur endurcissement; et ceux qui n'ont pas révélé, dans leur silence ; et ont tous mérité d'être frappés de l'excommunication dont ils ont été menacés. Cependant l'Eglise, veut bien encore par un excès de charité, suspendre l'anathème qu'elle est en droit de lancer contre eux. Elle ne peut se résoudre à rejeter de son sein ses enfants, quoique rebelles, qu'après avoir multiplié ses soll citations. Elle les attend avec impatience, pour s'épargner à elle-même la douleur que lui causerait leur perte éternelle; mais bientôt elle ne pourra plus retenir la foudre qu'ils provoquent de plus en plus par leur résistance opiniâtre à ses ordres, et sa bonté méprisée se convertira en une juste fureur. Je les conjure donc par les entrailles de la miséricorde de Jésus-Christ de se rendre enfin à cette troisième et dernière monition ; après laquelle, s'ils persistent dans leur désobéissance, il ne leur restera plus qu'une attente terrible de la sentence d'excommunication qui sera portée contre eux, si dans le temps prescrit

Digitized by Google

ils ne viennent à révélation. Qu'ils pensent que déjà la cognée est à la racine de leur arbre; qu'après ce terme fatal ils seront retranchés de l'Eglise et livrés à Satan; qu'il n'y aura plus pour eux de sacrements, de sacrifices, de prières publiques, plus de ciel à espérer: qu'enfin n'ayant plus l'Eglise pour Mère ils cesseront d'avoir Dieu pour Père. Vous allez entendre la lecture de cette troisième et dernière monition. »

Il lira ensuite le Monitoire de même que les deux premières fois, et après l'avoir lu il fera son instruction.

« Au cas que les trois monitions soient suivies de la sentence d'excommunication, le curé ou le prêtre qui est chargé de la publier, avant d'en faire la lecture, donnera l'avis suivant.

« L'Eglise ne prononce qu'avec douleur l'excommunication contre les fidèles; cependant elle y est contrainte, lorsque les chrétiens rebelles méprisent ses avertissements et refusent d'obéir à ses ordres. Nous vous avons lu par trois fois le Monitoire par lequel elle ordonnait, sous peine d'excommunication, à ceux et celles qui étaient coupables ou complices du fait qui y est porté, de satisfaire au plus tôt; et à ceux et celles qui en avaient connaissance, de révéler. Ses avertissements ont été inutiles; c'est pourquoi elle se trouve dans la triste nécessité de mettre à exécution les terribles menaces qu'elle a faites, et je suis obligé de publier l'excommunication prononcée contre ces personnes. »

Puis il lira la sentence d'excommunication, et ajoutera ensuite:

« Ceux qui ont encouru cet anathème ne vous étant point connus juridiquement, vous ne devez pas les éviter, ni refuser de communiquer avec eux; cependant ils sont vraiment privés et déchus de toute participation aux prières publiques de l'Eglise, aux sacrements et au saint Sacrifice de nos autels. Pour vous, mes chers frères, qui êtes innocents du délit dont il s'agit ici, et n'en avez aucune connaissance, vous n'avez rien à craindre de la publication de cette sentence: elle ne peut préjudicier à vos biens ni à vos personnes, et Dieu est trop bon pour lever contre l'héritage du juste une verge qui n'est que pour le pécheur. Je vous exhorte néanmoins à vous intéresser pour la conversion de ceux qui sont séparés de l'Eglise par cette sentence; et quoiqu'ils n'aient plus de part aux suffrages publics des fidèles, ne cessez de demander à Dieu, dans vos prières particulières, qu'il touche leur cœur et ne permette pas qu'ils croupissent dans un état si funeste. N'oubliez pas qu'ils ont été vos frères, ayant été comme vous rachetés du sang de Jésus-Christ. Ils peuvent encore consoler l'Eglise et le ciel par leur retour, et obtenir des supérieurs légitimes, par leur docilité, l'absolution de l'anathème lancé contre eux. Concourez selon votre pouvoir à une œuvre si agréable à Dieu. »

Si la sentence d'excommunication est suivie d'aggrave, le curé ou le prêtre qui est chargé de publier cette aggravation, dira avant que de prononcer la sentence :

« L'excommunication est la plus grande des peines que l'Eglise puisse porter contre ses enfants, puisque celui qui est excommunié est retranché de la société des fidèles et est regardé comme un membre gangrené et pourri, qui n'appartient plus au corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire à l'Eglise chrétienne. Cette séparation n'est pas seulement extérieure, lorsque la sentence d'excommunication est portée contre un homme vraiment coupable ou rebelle à l'Eglise. Ce que les ministres de Jésus-Christ lient ici-bas justement est en même temps lié au ciel, ainsi que ce Dieu Sauveur nous en assure dans l'Evangile; et un excommunié n'est pas moins exclu de la gloire céleste et condamné à l'enfer, s'il ne revient à résipiscence, que privé des biens spirituels communs à tous les enfants de l'Eglise. C'est ce qui doit faire craindre à tous les vrais fidèles les censures ecclésiastiques, et les engager, quand on en publie quelqu'une, à rentrer en eux-mêmes pour examiner s'ils sont le moins du monde coupables du crime que l'Eglise veut punir: ou s'ils ne manquent point pour elle d'obéissance. »

Puis il lira l'aggrave, et il ajoutera à la fin :

« Nous vous déclarons donc pour la seconde fois, de la part de Dieu et de la sainte Eglise, que les coupables dont est complainte et qui ont refusé, par endurcissement de cœur, de revenir à résipiscence par refus de satisfaction, réparation ou restitution envers les complaignants ; et ceux qui des faits exposés au Monitoire, ou partie d'iceux, circonstances et dépendances, savent et ont connaissance certaine et véritable, en quelque façon que ce soit, ou qui en sont fauteurs par conseil, support ou aide, sont excommuniés et livrés à Satan, et en conséquence sont privés des droits qu'ils avaient comme Chrétiens sur les biens communs de l'Eglise; c'est-à-dire les sacrements, le sacrifice, les prières et suffrages publics, et la sépulture en terre sainte, jusqu'à ce qu'ils aient mérité d'être réconciliés par une vraie pénitence; et, quoique nous ne le dénoncions pas aujourd'hui par nom et surnom, nous l'avertissons que si, privés qu'ils sont devant Dieu de ces droits si précieux à tout vrai fidèle, ils sont assez téméraires pour oser en jouir aux yeux des hommes, ils seront coupables de sacrilége. »

Si l'aggrave est suivie de réaggrave, il publiera la réaggravation de la même manière, en ajoutant à la fin :

« Nous vous déclarons donc pour la troisième fois, etc.,» *comme ci-dessus.*

Enfin, si l'on vient jusqu'à publier la sentence de malédiction, le curé ou le prêtre qui est chargé de la publier, après l'avoir lue mot à mot, ajoutera :

« Nous vous déclarons donc pour une quatrième fois, de la part de Dieu et de la sainte

Digitized by Google

Eglise, que les coupables dont est complainte et qui ont refusé, par endurcissement de cœur, de revenir à résipiscence par refus de satisfaction, réparation ou restitution envers les complaignants ; et ceux qui des faits exposés au monitoire, ou partie d'iceux, circonstances et dépendances, savent et ont connaissance certaine et véritable, en quelque façon que ce soit, ou qui en sont fauteurs par conseil, support ou aide, sont excommuniés et livrés à Satan, et en conséquence sont privés des droits qu'ils avaient comme chrétiens sur les biens de l'Eglise ; c'est-à-dire, les sacrements, le sacrifice, les prières et suffrages publics, et la sépulture en terre sainte, jusqu'à ce qu'ils aient mérité d'être réconciliés par une vraie pénitence ; et, quoique nous ne les dénoncions pas aujourd'hui par nom et surnom, nous les avertissons que, si privés qu'ils sont devant Dieu de ces droits si précieux à tout vrai fidèle, ils sont assez téméraires pour oser en jouir aux yeux des hommes, ils seront coupables de sacrilége : et en témoignage de l'horreur que nous concevons de leur crime, et de l'extrême tristesse que nous causent leur impénitence et leur rébellion, nous joignons à l'anathème la lugubre cérémonie usitée dans l'Eglise, de l'extinction du cierge et du son entrecoupé de la cloche, qui nous est la figure de la mort spirituelle de ces hommes prévaricateurs. »

En même temps il laissera tomber un ou plusieurs cierges allumés, et les éteindra avec le pied et fera sonner une cloche de la même manière dont on sonne le glas pour les morts, c'est-à-dire dix à douze coups ; ensuite il dira :

« Gardez-vous bien de croire, mes frères, que le crime que l'Eglise punit aujourd'hui attire la malédiction du ciel sur d'autres que sur ceux qui en sont coupables. Le fils ne porte point la peine de l'iniquité du père, ainsi que le déclare Dieu lui-même ; et si vous vous conservez dans l'innocence et que vous n'ayez aucune part au péché d'autrui, le Seigneur vous distinguera des coupables et vous comblera de ses bénédictions. Mais la charité chrétienne doit vous intéresser au malheur de ces hommes, qui furent vos frères, puisqu'ils étaient enfants de la même Eglise, et par conséquent les enfants de Dieu même ; et comme un père est toujours père, et qu'une mère n'oublie jamais ceux à qui elle a donné le jour, c'est faire à Dieu une douce violence de le conjurer de faire miséricorde à des enfants rebelles et de l'engager, par de ferventes prières, à leur donner ces grâces puissantes qui changent les cœurs et les pénètrent de vifs sentiments d'une salutaire pénitence. C'est montrer à l'Eglise que vous l'aimez tendrement que de pleurer avec elle ses pertes, et de contribuer, par vos gémissements réitérés devant le Seigneur, à les réparer.

« Que cette même cérémonie, mes frères, vous apprenne à craindre les censures de l'Eglise et à éviter tout ce qui pourrait les attirer sur vous. Quand elles ne feraient que vous priver des biens extérieurs de l'Eglise, tels que sont la participation aux sacrements et la sépulture ecclésiastique, ne serait-ce pas un grand malheur de les encourir? Mais il y a plus; elles vous privent encore de la part que vous aviez de droit aux prières de l'Eglise, le mérite du saint sacrifice de la Messe cesse de vous être appliqué ; et ce qui est encore plus terrible c'est qu'un excommunié n'a plus aucun droit au ciel tant qu'il demeure dans son excommunication ; il cesse d'être enfant de Dieu, membre de Jésus-Christ et cohéritier de son royaume. Si l'intérêt de vos frères vous touche, pleurez leur chute et leur malheur, tâchez de fléchir sur eux la colère de Dieu ; mais en même temps, mes frères, n'allez pas par vos crimes, et en particulier par votre désobéissance à l'Eglise, attirer sur vous les mêmes malheurs et les mêmes châtiments

5. Gap. — (*Rituel romain.*)

6. Marseille. — (Ordonnances Synodales, promulguées le 14 octobre 1857, par Mgr Ch.-Jos.-Eug. de Mazenod, évêque, in-8°.)

### PRIÈRES DU PRÔNE.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Mes frères, nous sommes assemblés en ce saint lieu, premièrement pour adorer Dieu, pour le remercier des grâces qu'il nous a faites et pour nous consacrer à lui avec tout ce qui nous appartient : ainsi nous dirons tous ensemble du fond de nos cœurs :

*Acte d'adoration.* — Mon Dieu! nous vous adorons avec une humilité profonde, vous reconnaissant pour le Créateur, le Seigneur et le Souverain Maître de toutes choses visibles et invisibles.

*Acte de remerciement.* — Mon Dieu ! nous vous remercions de toutes les grâces que nous avons reçues de votre infinie bonté, surtout de celles qu'il vous a plu de nous faire durant le cours de la semaine dernière.

*Acte d'offrande.* — Mon Dieu! nous vous offrons nos âmes, nos corps, nos biens, et tout ce que nous ferons, dirons, penserons et souffrirons pendant cette semaine.

Secondement, mes frères, vous êtes ici assemblés pour être instruits de tout ce que vous devez expressément croire et dont l'abrégé se trouve dans le Symbole des apôtres : ainsi vous direz avec moi (*le prêtre dit* :)

Je crois en Dieu le Père tout-puissant Créateur du ciel et de la terre, etc. . . d'où il viendra juger les vivants et les morts.

*Le peuple répond :*

Je crois au Saint-Esprit, la sainte Eglise catholique, la communion des saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair, la vie éternelle. Ainsi soit-il

Faisons un acte de foi sur les vérités saintes que nous venons de réciter:

*Acte de foi.* — Mon Dieu ! nous croyons



Digitized by Google

fermement tout ce que la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine nous ordonne de croire, parce que c'est vous, ô vérité infaillible, qui le lui avez révélé.

Troisièmement, mes frères, vous êtes ici assemblés pour apprendre les commandements de Dieu et de l'Eglise, que vous allez réciter avec moi :

℣. Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement.
℟. Dieu en vain tu ne jureras, ni autre chose pareillement.
℣. Les dimanches tu garderas, en servant Dieu dévotement.
℟. Père et mère honoreras afin que tu vives longuement.
℣. homicide point ne seras, de fait ni volontairement.
℟. Luxurieux point ne seras, de corps ni de consentement.
℣. Le bien d'autrui tu ne prendras, ni retiendras en le sachant.
℟. Faux témoignage ne diras, ni mentiras aucunement.
℣. L'œuvre de la chair ne désireras, qu'en mariage seulement.
℟. Biens d'autrui ne convoiteras pour les avoir injustement.

*Commandements de l'Eglise.*

℣. Les fêtes tu sanctifieras, qui te sont de commandement.
℟. Les dimanches messe ouïras, et les fêtes pareillement.
℣. Tous tes péchés confesseras, à tout le moins une fois l'an.
℟. Ton Créateur tu recevras, au moins à Pâques humblement.
℣. Quatre-temps, vigiles jeûneras, et le carême entièrement.
℟. Vendredi chair ne mangeras, ni le samedi mêmement.

Faisons des actes d'Espérance et d'Amour de Dieu qui soient le gage de notre confiance et la véritable expression de notre amour:

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu ! nous espérons avec une ferme confiance que vous nous donnerez, par les mérites de Jésus-Christ, votre grâce en ce monde, et si nous observons vos saints commandements, votre gloire dans l'autre ; parce que vous nous l'avez promis et que vous êtes infiniment bon, infiniment puissant et souverainement fidèle à vos promesses.

*Acte d'Amour de Dieu.* — Mon Dieu ! nous vous aimons de tout notre cœur, et par-dessus toutes choses, parce que vous êtes infiniment bon, infiniment aimable, et nous aimons notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de vous.

Quatrièmement, nous sommes ici assemblés pour demander pardon à Dieu de tous nos péchés et surtout de ceux que nous avons eu le malheur de commettre pendant la semaine dernière.

C'est pourquoi nous nous en confessons ici coupables, et nous faisons un acte de contrition en disant de bouche et en nous excitant à dire du fond du cœur :

Je confesse à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie, toujours Vierge, à saint Michel archange, à saint Jean-Baptiste, aux apôtres saint Pierre et saint Paul, à tous les saints, et à vous, mon Père, que j'ai beaucoup péché par pensées, par paroles et par actions; par ma faute, par ma faute, par ma très-grande faute.

*Le peuple continue :*

C'est pourquoi je prie la bienheureuse Marie, toujours Vierge, saint Michel archange, saint Jean-Baptiste, les apôtres saint Pierre et saint Paul, tous les Saints, et vous, mon Père, de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.

*Acte de Contrition.* — Mon Dieu! nous avons une extrême douleur de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon, infiniment aimable, et que le péché vous déplaît ; pardonnez-nous, par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ; nous faisons un ferme propos, moyennant le secours de votre sainte grâce, de ne plus vous offenser, de nous confesser au plus tôt et de satisfaire à votre justice par la pénitence.

Misereatur nostri omnipotens Deus et dimissis peccatis nostris perducat nos ad vitam æternam. Amen.

Indulgentiam, absolutionem et remissionem peccatorum nostrorum tribuat nobis omnipotens et misericors Dominus. Amen.

Cinquièmement, nous sommes ici assemblés, mes frères, afin de prier pour la conversion des infidèles, des hérétiques, des schismatiques, et des pécheurs catholiques;

Pour notre saint-père le Pape, pour Mgr. l'évêque et pour tous ceux qui ont la charge des âmes;

Pour la paix entre les nations, pour la tranquillité et la prospérité de la France, pour l'Empereur, pour les magistrats, pour les habitants de cette paroisse, et spécialement pour tous ceux qui ont fait ou qui feront du bien à cette Eglise.

Prions aussi pour nos bienfaiteurs, pour tous nos parents et amis, et en particulier pour tous nos ennemis, priant le Seigneur de nous pardonner nos offenses, comme nous leur pardonnons de tout notre cœur toutes celles que nous avons reçues d'eux.

Prions enfin pour les agonisants, afin qu'ils meurent de la mort des justes, pour tous les affligés, les prisonniers, les voyageurs tant sur terre que sur mer, les malades, les pauvres, les veuves et les orphelins, afin que Dieu veuille les délivrer de leurs peines et adversités, et qu'il leur fasse la grâce d'en faire un bon et saint usage.

C'est pourquoi, mes frères, nous dirons tous ensemble l'Oraison dominicale, et nous y ajouterons ensuite la Salutation de l'ange, afin d'obtenir plus facilement, par l'intercession de la Sainte Vierge, ce que nous demandons à Dieu :

*Le Prêtre dit :*

Notre Père, qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié !

Que votre règne arrive !

Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel !

Digitized by Google

*Le peuple répond:*

Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.

Et pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés,

Et ne nous laissez pas succomber à la tentation,

Mais délivrez-nous du mal. Ainsi-soit-il.

*Le Prêtre dit:*

Je vous salue, Marie, pleine de grâces, le Seigneur est avec vous: vous êtes bénie entre toutes les femmes, et Jésus, le fruit de vos entrailles, est béni.

*Le peuple répond:*

Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi-soit-il.

Sixièmement, mes frères, après avoir offert à Dieu nos prières pour les vivants, nous devons les offrir aussi pour les âmes des fidèles trépassés, surtout pour les âmes de nos parents, amis et bienfaiteurs; à cette fin, nous dirons tous ensemble:

℣. De profundis clamavi ad te, Domine: Domine, exaudi vocem meam.

℟. Fiant aures tuæ intendentes: in vocem deprecationis meæ.

℣. Si iniquitates observaveris, Domine: Domine, quis sustinebit.

℟. Quia apud te propitiatio est: et propter legem tuam sustinui te, Domine.

℣. Sustinuit anima mea in verbo ejus: speravit anima mea in Domino.

℟. A custodia matutina usque ad noctem: speret Israel in Domino.

℣. Quia apud Dominum misericordia: et copiosa apud eum redemptio.

℟. Et ipse redimet Israel: ex omnibus iniquitatibus ejus.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine: et lux perpetua luceat eis.

℟. A porta inferi.

℣. Erue, Domine, animas eorum.

℟. Requiescant in pace.

℣. Amen.

℟. Domine, exaudi orationem meam.

℣. Et clamor meus ad te veniat.

℟. Dominus vobiscum.

℣. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Absolve, quæsumus, Domine, animas famulorum, famularumque tuarum, et omnium fidelium defunctorum ab omni vinculo delictorum: ut in resurrectionis gloria inter sanctos et electos tuos resuscitati respirent. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Il faut annoncer ici, avec les explications convenables, les fêtes chômées et même les fêtes de dévotion, en faisant bien connaître la différence des unes et des autres; les jours de jeûne ou d'abstinence, les processions, les services pour les trépassés, le temps auquel on donne les Ordres ou la Confirmation, etc. On termine toutes ces annonces par la publication des bans de mariage.

ABRÉGÉ DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

Il n'y a qu'un Dieu créateur du ciel et de la terre, c'est-à-dire qui, de rien, a tout fait. Il y a trois personnes en Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Le Père est Dieu, le Fils est Dieu et le Saint-Esprit est Dieu; ce ne sont pas pourtant trois Dieux, mais un seul Dieu en trois personnes. Ces trois personnes sont égales en toutes choses, c'est ce qu'on appelle le mystère de la Sainte Trinité.

Des trois personnes de la sainte Trinité, la seconde, qui est le Verbe de Dieu ou le Fils, s'est fait homme, et a pris un corps et une âme comme nous dans le sein de la très-sainte Vierge par l'opération du Saint-Esprit. Le Fils de Dieu fait homme s'appelle notre Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme tout ensemble.

Jésus-Christ a prêché son Evangile dans la Judée, et il a choisi douze apôtres pour prêcher ce même Evangile par toute la terre. Il a vécu dans la pauvreté, dans l'humilité et dans les souffrances pour nous montrer le chemin du ciel Il a voulu souffrir la mort sur une croix pour le salut éternel de tous les hommes. Le troisième jour après sa mort il est ressuscité glorieux et triomphant. Après sa résurrection, il a demeuré quarante jours sur la terre, apparaissant souvent à ses Disciples, les instruisant et leur donnant sa mission. Le quarantième jour, il est monté au ciel, d'où il a envoyé, dix jours après, son Saint-Esprit, qui est la troisième personne de la Très-Sainte Trinité.

A la fin du monde, il viendra juger tous les hommes, il récompensera les bons d'un bonheur éternel dans le paradis, et il punira les méchants en les précipitant dans les flammes éternelles de l'enfer: les uns et les autres seront récompensés ou punis dans leur corps et dans leur âme, qui ne se sépareront plus.

Il n'y a qu'une seule et véritable Eglise, savoir: l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Hors de cette Eglise il n'y a point de salut. L'Eglise de Rome est le centre de l'unité catholique; on l'appelle le Saint-Siége; le Pape, évêque de Rome, est le chef de l'Eglise universelle, le vicaire de Jésus-christ sur la terre et le père commun des fidèles. L'Eglise ayant reçu de Jésus-Christ le droit d'enseigner infailliblement toutes les vérités qui regardent le salut, tout fidèle est obligé, sous peine de damnation, de croire tout ce qu'elle enseigne, et de faire tout ce qu'elle commande. Quand on parle de l'Eglise qui enseigne et qui commande, on entend parler du corps des évêques uni au Pape qui en est le chef.

Il est nécessaire, pour être sauvé, d'observer les Commandements de Dieu et ceux de l'Eglise. L'abrégé des commandements de Dieu consiste à l'aimer pour lui-même par-dessus toutes choses, et notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu. Il y a dix commandements de Dieu et six de l'Eglise, dont l'observation est d'une nécessité indispensable pour le salut.

Le péché est une désobéissance à la loi de Dieu. Tout chrétien doit le craindre plus que la mort même. Il y a sept péchés capitaux, ainsi appelés parce qu'ils sont la sour-

Digitized by Google

ce de beaucoup d'autres péchés. Les péchés capitaux sont : l'orgueil, l'avarice, l'impureté, la gourmandise, l'envie, la colère et la paresse.

Les principales vertus chrétiennes sont : la foi, l'espérance et la charité. Par la foi, nous croyons toutes les vérités que l'Eglise nous propose à croire ; par l'espérance, nous attendons avec confiance les biens que Dieu nous a promis, par les mérites de Jésus-Christ ; par la charité, nous aimons Dieu par-dessus toutes choses, et notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu. La charité est la plus grande de toutes les vertus.

Pour croire les vérités et pour accomplir les devoirs de la religion, Dieu nous accorde sa grâce ; c'est principalement par les sacrements et par la prière que les grâces de Dieu nous sont communiquées. Jésus-Christ a institué sept sacrements, savoir : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Le baptême est un sacrement qui nous fait chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise. Ce sacrement est si nécessaire qu'on ne peut être sauvé sans être baptisé. C'est pourquoi Jésus-Christ a voulu que, dans le cas de nécessité, toute sorte de personnes pussent baptiser. Pour baptiser, il faut avoir intention de faire ce que fait l'Eglise, verser de l'eau naturelle sur la tête de la personne qui est baptisée, et dire en même temps : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

La confirmation est un sacrement qui nous donne le Saint-Esprit et nous rend parfaits chrétiens.

L'Eucharistie est un sacrement qui contient réellement et substantiellement le corps, le sang, l'âme et la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ sous les espèces, c'est-à-dire sous les apparences du pain et du vin.

La pénitence est un sacrement qui remet les péchés commis après le baptême.

L'extrême-onction est un sacrement institué pour le soulagement spirituel et corporel des malades.

L'ordre est un sacrement qui donne le pouvoir de faire les fonctions sacrées et la grâce de les exercer saintement.

Le mariage est un sacrement qui sanctifie l'union légitime des époux.

La prière est un canal par lequel Dieu nous communique ses grâces. Il faut prier au nom de Jésus-Christ, avec attention, avec humilité, avec ferveur, avec confiance et avec persévérance. La plus excellente de toutes les prières publiques est le saint Sacrifice de la Messe ; et la plus excellente de toutes les prières particulières, c'est l'Oraison dominicale.

C'est une chose utile, louable et sainte de prier les anges et les saints, et surtout la sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, la reine des anges et des saints ; nous devons implorer leur intercession auprès de Dieu ; mais notre principale dévotion doit toujours être pour Jésus-Christ, le seul médiateur souverain par les mérites infinis duquel nous puissions être exaucés et arriver à la vie éternelle. Ainsi soit-il.

7. Nice. — (Rituel romain.)

III. ALBY, archevêché, ayant quatre évêchés suffragants, 1. Cahors, 2. Mende, 3. Perpignan, 4. Rodez. — (Alby a le Rituel romain.)

1. Cahors. — (Rituel romain.)

2. Mende. — (Rituel, publié par ordre de Mgr Brulley de la Brunière, 1835, in-12.)

Formule du prône.

Tous les dimanches à la Messe de paroisse, immédiatement après l'évangile, le curé, s'il célèbre, ayant quitté le manipule et la chasuble, et revêtu seulement de l'étole, ou, s'il ne célèbre pas, d'un surplis et d'une étole convenable à l'office, montera en chaire : et ayant fait sur lui le signe de la croix en disant : *In nomine Patris* †, etc. il se couvrira, et debout, tourné vers le peuple il lira posément ce qui suit :

Nous sommes ici assemblés, mes frères, en ce saint jour de dimanche, pour le sanctifier par des œuvres de piété et de religion, et principalement par le sacrifice non sanglant du corps et du sang de Jésus-Christ.

Nous offrirons cet adorable Sacrifice pour rendre à Dieu nos vœux et nos hommages, comme à notre souverain Seigneur, pour le remercier de tous les biens que nous recevons de sa bonté infinie, pour lui demander la rémision de nos péchés, et généralement tous les secours qui nous sont nécessaires pour le salut de l'âme et pour la vie du corps.

Pénétrés de respect, approchons-nous du grand Pontife Jésus, Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des Cieux ; allons nous présenter avec confiance devant le trône de sa grâce, afin d'y obtenir miséricorde. Unissons-nous avec toute l'Eglise, qui, dans tout le monde chrétien, se prosterne devant Dieu en ce saint jour, et lui offre le tribut de ses hommages.

Venez, mes frères, présenter, par nos mains, l'Agneau immaculé ; venez vous offrir vous-mêmes avec cette divine Hostie ; unissez-vous non-seulement à tous les fidèles qui combattent encore sur la terre, mais aussi à tous les saints qui règnent déjà dans le Ciel : car c'est ainsi que nous rendrons par Jésus-Christ, à l'Etre suprême, immense, éternel et indépendant, le culte vraiment digne de sa majesté infinie.

N'ayons tous qu'un même cœur et un même esprit ; banissons de notre âme tout sentiment de haine, d'aversion et d'inimitié ; que l'amour de Dieu et du prochain nous anime ; sans cet amour, nos prières sont inutiles, et nous ne pouvons espérer le pardon de nos fautes.

Prosternés au pied de l'autel, où va couler le sang de l'agneau qui est venu pour nous apporter la paix, protestons à Dieu que nous pardonnons de tout notre cœur à

Digitized by Google

nos ennemis, et demandons-lui qu'il nous fasse la grâce de nous réunir tous par les liens d'une paix inaltérable, et véritablement chrétienne.

Nous offrirons à Dieu le saint Sacrifice pour l'Eglise catholique, notre mère, afin qu'il lui plaise de la conserver, de lui donner la paix, de la maintenir dans l'union et de la gouverner par toute la terre.

Nous prierons pour notre saint-père le Pape, pour notre révérendissime Père en Dieu, notre auguste Pontife N., et pour tous les Pasteurs de l'Eglise ; pour la paix et la tranquillité du royaume ; pour le Roi et la famille royale, et généralement pour tous les états et conditions, afin que chacun puisse remplir ses devoirs et parvenir au salut.

*Ensuite, tourné vers l'autel, il dira :*

Seigneur, affermissez les fidèles dans la foi ; faites persévérer les justes ; convertissez les pécheurs ; consolez les affligés ; soulagez les malades ; protégez la veuve et les orphelins ; accordez une heureuse délivrance aux femmes enceintes ; secourez les pauvres ; conduisez les voyageurs. Seigneur, donnez-nous un temps favorable pour les biens de la terre, et répandez sur eux vos bénédictions.

*Le curé, se tournant vers le peuple, continuera :*

Nous nous souviendrons enfin de prier pour les morts, suivant la tradition des apôtres et le perpétuel usage de l'Eglise universelle, en demandant à Dieu qu'il lui plaise de donner un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix à tous ceux qui nous ont précédés avec le signe de la foi, et particulièrement à tous ceux dont les corps reposent dans l'église ou dans le cimetière de cette paroisse.

*Ici, le curé, tourné vers l'autel, récitera, alternativement avec les assistants, le Psaume suivant.*

PSAUME CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine : Domine, exaudi vocem meam ; etc.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine ;

℟. Et lux perpetua luceat eis.

OREMUS.

Deus, veniæ largitor, et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ congregationis fratres, propinquos et benefactores, qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente cum omnibus sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas ; Per Christum dominum nostrum. ℟. Amen.

*Le curé, tourné vers le peuple, continuera en disant :*

L'Eglise ordonne à ses pasteurs de rappeler souvent à leurs paroissiens que les saints conciles prononcent la peine d'excommunication contre les devins et les devineresses, et tous ceux et celles qui les consultent.

C'est pouquoi, de l'autorité de Dieu tout-puissant et de l'Eglise catholique, apostolique et Romaine, nous déclarons que ceux et celles qui, au mépris de la religion et de ses saintes lois, feraient profession de deviner les choses cachées, inconnues, passées, présentes ou futures ; qui chercheraient par des maléfices à nuire au prochain dans sa personne ou dans ses biens, quand même l'effet ne s'ensuivrait pas, ou que leur art ne fût qu'un artifice méprisable de leur part pour leur procurer un vil intérêt, méritent d'être frappés de l'excommunication majeure, et que l'absolution de ce péché, pour eux et pour ceux qui les consultent, est réservée à Mgr l'évêque ou à ses vicaires généraux.

Nous déclarons également que les cabaretiers et cabaretières, qui donnent à manger, à boire, à jouer pendant la messe paroissiale, le prône, le sermon, Vêpres et les autres offices de la paroisse, encourent un cas réservé, ainsi que les personnes qui, au mépris des lois de l'Eglise, fréquentent les cabarets pendant le même temps.

Enfin, nous avertissons nos paroissiens, au nom de l'Eglise, qu'ils sont obligés d'assister régulièrement aux offices et instructions de la paroisse, mais surtout à la messe paroissiale, qu'ils ne peuvent se dispenser d'entendre, au moins une fois sur trois dimanches, sans se rendre coupables d'une faute très-griève, à moins qu'ils n'aient des raisons bien légitimes. Nous leur recommandons d'y envoyer leurs domestiques et leurs enfants, et de les faire instruire dans la science du salut.

Ensuite il annoncera les jours de fête et de jeûne de la semaine qui commence, les jours où la messe est recommandée aux fidèles, et les exhortera toujours à passer cette semaine dans l'amour et la crainte du Seigneur.

Puis il publiera, selon les circonstances, les Mandements ou Ordonnances, les bans des Ordinands, ceux des mariages, les monitoires, etc. Après quoi il lira l'Evangile et fera l'instruction.

3. PERPIGNAN, — (Rituel, publié par ordre de Mgr J.-Fr. de Saunhac-Belcastel, 1845, in 8°.)

§ 1. *Formule du Prône.*

*Le prêtre, après avoir quitté la chasuble et le manipule, ou, s'il ne célèbre pas, s'étant revêtu d'un surplis, montera en chaire après l'évangile ; et, ayant fait le signe de la croix, il se couvrira et tira debout, posément et intelligiblement, au moins l'une des deux parties du prône qui suit.*

I. Tous les jours de notre vie, mes très-chers frères, appartiennent à Dieu, et doivent être employés à sa gloire. Ainsi, au milieu de soins extérieurs qui vous occupent pour les nécessités temporelles et les intérêts de vos familles, vous devez l'adorer, le louer, le servir et lui rapporter toutes vos actions.

Mais le dimanche, qui est particulièrement le jour du Seigneur, doit être particulièrement consacré à son service. Aucune œuvre servile n'est permise en ce saint jour, et la meilleure partie doit en être passée dans les exercices de la piété chrétienne. Le premier et le plus excellent de ces

Digitized by Google

exercices est le saint sacrifice de la messe, pour lequel nous sommes ici assemblés. Nous l'offrirons donc, cet auguste sacrifice, pour rendre à Dieu nos hommages et nos adorations, pour le remercier de tous les biens que nous avons reçus de sa bonté infinie, pour lui demander la rémission de nos péchés et tous les secours qui nous sont nécessaires pour le salut de l'âme et pour la vie du corps.

Mais, parce que Dieu ne peut être dignement honoré et servi sans les vertus de foi, d'espérance et de charité, unissez vos cœurs à ma voix pour en produire ici les actes. Commençons par produire un acte de cette foi divine que nous avons eu le bonheur de recevoir au baptême, et excitons-en les sentiments dans notre cœur.

*Ici le prêtre se découvre.*

*Acte de Foi.* — Mon Dieu, je crois fermement toutes les vérités que l'Eglise nous enseigne de votre part et nous propose à croire, et en particulier je crois que vous êtes un seul Dieu en trois personnes distinctes, Père, Fils et Saint-Esprit; que le Fils, seconde personne de la sainte Trinité, s'est fait homme et nous a rachetés par sa mort sur la croix; que vous récompensez de la vie éternelle ceux qui accomplissent avec fidélité vos commandements, et que vous punissez des supplices éternels de l'enfer ceux qui ne les observent pas. Je le crois, ô mon Dieu, parce que c'est vous qui l'avez dit et révélé à votre Eglise, et que vous êtes la souveraine vérité qui ne pouvez point vous tromper ni tromper personne. Et, pour témoigner que nous voulons vivre et mourir dans cette foi comme de véritables enfants de l'Eglise, notre mère, nous réciterons le Symbole des apôtres.

*Symbole des apôtres.* — Je crois en Dieu le Père Tout-Puissant, etc.

Mais, parce qu'il ne suffit pas de croire, nous joindrons à la foi la vertu d'espérance; et, reconnaissant que Dieu est infiniment bon et miséricordieux, et que nous avons un besoin continuel de ses grâces, nous lui dirons avec une ferme confiance.

*Acte d'Espérance.* — O Dieu plein de bonté, j'espère de votre infinie miséricorde que vous m'accorderez en cette vie, par la vertu des mérites de J.-C., tous les biens temporels et spirituels qui me sont nécessaires pour mon salut, la rémission de mes péchés, et la vie éternelle. Je l'espère, parce que vous me l'avez promis et que vous êtes souverainement fidèle dans vos promesses.

Mais la foi et l'espérance ne pouvant nous mériter le salut éternel, si elles sont séparées de la charité, nous joindrons ici un acte d'amour de Dieu et du prochain.

*Acte d'Amour de Dieu et du prochain.* — O Dieu d'amour, je vous aime de tout mon cœur et par-dessus toutes choses, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable. J'aime aussi mon prochain comme moi-même, pour l'amour de vous, qui me commandez de l'aimer. Ainsi soit-il.

II. *Ici le prêtre peut se couvrir.*

Comme nous sommes tous frères en Jésus-Christ, enfants de la même Eglise, et que nous devons prier les uns pour les autres, nous n'adressons pas nos vœux et nos prières à Dieu seulement pour cette paroisse et pour ceux qui sont ici réunis, mais nous prions encore pour la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine, pour la paix et l'exaltation de la sainte Eglise, notre mère, pour la propagation de la foi, l'extinction des hérésies, et la conversion des infidèles.

Nous prierons pour notre saint-père le Pape, pour monseigneur notre évêque, pour tous les prélats et pour tous les pasteurs de l'Eglise, afin que, par le secours des grâces du Ciel, ils conduisent dans la voie du salut les âmes qui leur sont confiées.

Nous prierons pour l'union et la concorde entre les princes chrétiens, pour la paix et la tranquillité du royaume, pour le roi et la famille royale, pour les magistrats et généralement pour tous ceux qui nous gouvernent dans l'ordre civil.

Nous prierons pour nos ennemis, pour la conversion des pécheurs, pour l'avancement spirituel des justes, et généralement pour tous ceux qui font profession de la religion catholique, apostolique et romaine. Nous prierons encore pour la conservation des fruits de la terre, afin qu'après que Dieu leur aura donné sa bénédiction, nous puissions les recueillir en action de grâces, et en user à sa plus grande gloire pour nos besoins et ceux des pauvres.

Nous prierons plus particulièrement pour les bienfaiteurs de cette Eglise, pour les malades et les personnes affligées de la paroisse, et enfin pour le soulagement des âmes du purgatoire.

Voilà, M. C. F., les principaux objets de nos demandes, et c'est à ces intentions que nous allons réciter les prières suivantes et continuer l'action du saint sacrifice de la messe.

Nous commençons par l'Oraison dominicale, que Notre-Seigneur nous a apprise dans l'Evangile; elle renferme en abrégé tout ce qu'un cœur vraiment chrétien peut désirer et demander à Dieu.

*Ici le prêtre se découvrira.*

*L'Oraison dominicale.* — Notre Père qui êtes aux cieux, etc.

Nous joindrons à l'Oraison dominicale la Salutation angélique, que l'Eglise emploie pour remercier Dieu du mystère de l'Incarnation, pour honorer et féliciter la sainte Vierge, dans le sein de laquelle ce mystère a été accompli, et pour demander son intercession auprès de son Fils.

*La Salutation angélique.* — Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

*Prions pour les fidèles trépassés.*

De profundis clamavi ad te, Domine: * Domine, exaudi vocem meam, etc.

*Oremus.* Fidelium Deus omnium conditor et redemptor, etc.

Digitized by Google

*Le prêtre se couvrira.*

N'oublions pas, mes frères, que pour rendre nos prières agréables à Dieu et méritoires du salut éternel, nous devons observer fidèlement et dans tous les points les commandements de Dieu. Ce n'est que par cette voie que nous pouvons entrer dans la vie éternelle. *Si vis ad vitam ingredi, serva mandata* (*Matth.* XIX, 17). Pour les mieux imprimer dans notre mémoire, ces divins préceptes, et les graver plus profondément dans notre cœur, nous allons les réciter avec le respect et les sentiments de soumission et d'obéissance qui leur sont dus.

*Le prêtre se découvrira.*

*Les commandements de Dieu.*

1. Un seul Dieu tu adoreras, etc.

Non-seulement Dieu veut être écouté et obéi, mais il nous commande encore d'écouter l'Eglise, comme notre bonne mère, et nous déclare que ceux qui refusent de lui obéir doivent être regardés comme des païens et des publicains.

Nous allons réciter les commandements qu'elle nous fait, pour les apprendre et les garder fidèlement.

*Les commandements de l'Eglise.*

Les dimanches Messe ouïras, etc.

Nous devons savoir, mes frères, que nous ne pouvons garder les commandements soit de Dieu, soit de l'Eglise, sans le secours de la grâce divine, et que cette grâce nous est principalement communiquée par le moyen des sacrements que Jésus-Christ a institués, et qui sont au nombre de sept, savoir:

1° Le baptême, qui efface le péché originel, nous régénère en Jésus-Christ en nous donnant la vie de la grâce, et nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise. Il est nécessaire pour le salut et imprime dans l'âme un caractère ineffaçable, ce qui fait qu'on ne peut le recevoir plus d'une fois.

2° La confirmation, qui nous donne le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces, nous rend parfaits chrétiens, et nous fortifie contre les ennemis de notre salut. Ce sacrement imprimant aussi un caractère ineffaçable, on ne peut le recevoir qu'une seule fois.

3° L'Eucharistie, qui contient réellement et en vérité, sous les espèces du pain et du vin, le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la nourriture de nos âmes, et qui est aussi un sacrifice de propitiation pour les vivants et pour les morts.

4° La pénitence, qui remet les péchés commis après le baptême, pourvu que le pécheur les confesse entièrement au prêtre avec une vraie douleur, conçue par un motif surnaturel, accompagné de la haine du péché, et de la résolution de ne plus en commettre et de l'espérance du pardon.

5° L'extrême-onction, qui a été instituée pour le soulagement spirituel et corporel des malades.

6° L'ordre, qui donne le pouvoir de faire les fonctions sacrées de l'état ecclésiastique, et la grâce de les exercer saintement. Ce sacrement imprime un caractère comme les deux premiers.

7° Enfin, le mariage, qui sanctifie l'union de l'homme et de la femme, et leur donne les grâces nécessaires pour remplir les devoirs de leur état.

*Ensuite le prêtre qui fait le prône annoncera les fondations qui devront être acquittées dans la semaine, il publiera nos mandements et ordonnances, les bans des ordinands, ceux des mariages, les monitoires, les fêtes de précepte, les jeûnes, abstinences, etc., selon la forme qui sera marquée ci-après. S'il n'y a aucune fête commandée dans la semaine, il dira :*

Vous n'avez dans cette semaine aucune fête d'obligation qui vous empêche de vaquer à vos œuvres ordinaires; nous vous exhortons néanmoins à offrir tous les jours vos actions à Dieu, afin d'attirer sur vos personnes et sur vos travaux les bénédictions du Ciel.

*Enfin, le prêtre annoncera les fêtes qui se trouvent pendant la semaine, lira l'évangile et fera l'instruction conformément aux statuts. Pendant la lecture de l'Evangile, il sera découvert, se tiendra debout, ainsi que les assistants. La lecture de nos mandements et lettres pastorales tiendra lieu d'instruction.*

§ II. — *Formule abrégée du prône, dont on pourra se servir lorsque le temps ne permettra pas de lire une des divisions de la première.*

Chrétiens mes frères, nous sommes ici assemblés par l'ordre de l'Église, dans ce saint jour de dimanche, pour rendre à Dieu, notre Créateur et notre souverain Seigneur et Maître, l'honneur, le culte et l'hommage que nous lui devons, pour le remercier de ses bienfaits, lui demander pardon de nos péchés et obtenir de sa bonté les biens qui nous sont nécessaires pour l'âme et pour le corps, surtout sa grâce toute-puissante, qui opérera en nous et avec nous les bonnes œuvres, et nous rendra dignes de la vie éternelle.

C'est pour rendre nos prières plus efficaces, que nous nous réunissons dans ce saint lieu avec Jésus-Christ, notre chef, qui nous a promis de se trouver au milieu de ceux qui s'assemblent en son nom. Et non contents de nous offrir à Dieu avec un esprit humilié et un cœur contrit, comme des victimes dues à sa justice, nous lui présentons le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ, son Fils : sacrifice seul digne de Dieu et seul capable d'expier nos péchés, de reconnaître les grâces que nous avons reçues, et de nous en attirer de nouvelles. Aussi est-ce au nom de Jésus-Christ et par Jésus-Christ, notre souverain Médiateur, que nous prierons pour nous et pour toutes les personnes pour lesquelles l'Eglise nous recommande spécialement de prier : pour notre S. P. le Pape, pour Mgr. l'Évêque de Perpignan, notre prélat et pasteur, pour le roi, la reine,

Digitized by Google

toute la famille royale, pour les magistrats et officiers de Sa Majesté, et généralement pour tous les habitants de cette paroisse pour lesquels nous dirons ensemble :

Pater noster, etc.

Nous prierons aussi pour les âmes des fidèles trépassés, dont les corps reposent dans l'église ou au cimetière de cette paroisse, pour lesquels nous dirons :

De profundis, etc.

### § III. — *Annonces à faire au Prône.*

I. *Pour le premier Dimanche de l'Avent.* — C'est aujourd'hui le premier dimanche de l'Avent. L'Église se prépare pendant ce temps à la naissance temporelle du Fils de Dieu. Dans ses prières, elle emploie les paroles vives et tendres par lesquelles les patriarches et les prophètes ont exprimé leurs vœux et leurs désirs pour la venue du Messie, afin de nous exciter à profiter des grâces de son premier avénement, où il est venu comme Sauveur, et à nous disposer au second, où il viendra comme juge. Ayez donc soin, mes frères, d'adorer souvent ce Dieu caché dans le sein de Marie, et préparez-lui vos cœurs, afin qu'il y prenne une nouvelle naissance. Priez ce divin Enfant de mettre dans vos âmes les dispositions qu'il veut y trouver, surtout son amour et le détachement des choses d'ici-bas. Soupirez souvent après sa venue, en disant comme les prophètes : *Envoyez, Seigneur, cet Agneau, dominateur de la terre,* pour dominer sur mes passions et me remplir de son esprit. Rendez-vous dignes de communier à cette grande fête, pour avoir la consolation de recevoir dans votre cœur cet aimable Jésus, qui fait ses délices d'être avec les enfants des hommes. Pour mieux lui préparer vos cœurs, vous devez veiller avec plus d'attention sur vous-mêmes, retrancher les superfluités de la vie, et vous mortifier davantage. Tel est l'esprit de l'Église, qui prend en ces jours des vêtements de deuil, pour nous inspirer la mortification et la pénitence, sans lesquelles nous ne saurions bien nous préparer à recevoir dignement notre Sauveur, et à trouver grâce auprès de lui lorsqu'il viendra comme juge.

II. *Le Dimanche avant la Conception de la Sainte Vierge.* — *N.*, 8 de ce mois, se célébrera la fête de la Conception de la très-sainte Vierge. Nous devons en ce jour admirer la grâce spéciale que Dieu a faite à Marie en la préservant de la tache du péché originel. Il était, en effet, de l'honneur du Fils de Dieu que la mère dont il devait naître fût plus sainte qu'aucune des créatures, et qu'elle n'eût point de part à leur corruption.

Le fruit que nous devons tirer de cette fête, est d'éviter tout ce qui pourrait altérer l'innocence des mœurs. Marie, quoique pleine de grâce et conçue sans péché, évita toujours avec soin l'apparence du péché et la moindre occasion de le commettre. Que ne devons-nous pas faire pour nous en préserver, nous qui sommes nés dans le péché, sujets à tant de passions et peut-être remplis d'habitudes criminelles! Renouvelons-nous aussi dans la solide dévotion à la très-sainte Vierge, qui consiste à l'honorer, à l'invoquer dans nos besoins, et surtout à l'imiter dans les vertus dont elle nous a donné l'exemple.

III. *Le Dimanche avant la fête de Noël.* — *N.* prochain, 25 de ce mois, est le saint jour de Noël, auquel l'Église célèbre la naissance de J.-C., c'est-à-dire le jour où le Verbe éternel, Fils unique du Père et Dieu comme lui, a voulu, pour nous sauver, naître homme comme nous, d'une vierge, dans l'étable de Bethléem, suivant les promesses que Dieu en avait faites dans l'ancien testament. Imitons, mes frères, les bergers qui, la nuit de la naissance de Jésus, allèrent à la crèche de Bethléem pour y adorer ce Dieu naissant. Allons nous-mêmes souvent, en esprit, à la même crèche, pour rendre nos hommages et nos adorations à ce divin Enfant. Donnons-lui des preuves sincères de notre amour ; car, dit saint Bernard, l'état de petitesse où il s'est réduit nous le rend infiniment aimable, surtout si nous faisons attention que c'est pour nous qu'il s'est abaissé de la sorte. Profitons aussi des leçons qu'il nous fait et des vertus qu'il nous prêche. Il nous apprend à aimer la pauvreté, à mépriser les richesses, le monde et tout ce qu'il estime. Il confond notre orgueil et notre délicatesse en prenant naissance dans une pauvre étable, au milieu des rigueurs de l'hiver, quoiqu'il soit le Fils de Dieu et le souverain de l'Univers.

La veille de cette fête, le jeûne est d'obligation. Vous n'avez pas dans cette saison, pour vous en dispenser, les mêmes raisons que dans d'autres temps. Ainsi nous attendons de votre religion que vous l'observerez fidèlement.

Le lendemain de Noël, *N.*, est la fête de saint Étienne, le premier des sept diacres ordonnés par les apôtres, et le premier des martyrs.

Le 27, *N.*, est la fête de saint Jean l'évangéliste, le disciple que Jésus aimait, et qui reposa sur sa poitrine à la dernière Cène : ces deux fêtes ne sont que de dévotion. La messe commencera à *N.* heures, en faveur des personnes qui désireront y assister.

IV. *Le Dimanche avant la Circoncision.* — *N.* de la présente semaine, premier jour du nouvel an, nous célébrerons la fête de la Circoncision de N.-S. J.-C., jour auquel il fut nommé Jésus, c'est-à-dire, Sauveur, et commença à en exercer les fonctions en répandant les prémices de son sang pour les pécheurs. Il nous témoigne ainsi, dès sa plus tendre enfance, qu'il nous aime, et nous apprend en même temps à nous circoncire spirituellement nous-mêmes par le retranchement des désirs déréglés de notre cœur. Tâchons donc de répondre à son amour, et travaillons sans relâche à mortifier les inclinations de la nature corrompue, pour vivre selon l'esprit et conformément à la loi de l'Évangile. Ayons souvent sur nos lèvres le saint Nom de Jésus ; mais prononçons-le avec respect et avec confiance. *A ce nom, tout*

Digitized by Google

*genou doit fléchir au ciel, sur la terre et dans les enfers, et il n'en est point d'autre par la vertu duquel nous puissions être sauvés* (*Philipp.* II, 10).

Ce même jour nous ouvre une nouvelle année ; consacrons-en les prémices au Seigneur par des œuvres de piété; demandons-lui la grâce d'en profiter pour expier les fautes de notre vie passée, et pour travailler à notre salut avec plus de ferveur que nous n'avons fait dans les années précédentes.

(*Ici le curé fera à ses paroissiens les souhaits d'une année heureuse, chrétienne, et dont tous les jours soient consacrés au service de Dieu.*)

Le jour de la Circoncision n'est qu'une fête de dévotion : cependant, pour seconder la ferveur des âmes pieuses, nous célébrerons la messe, *ou* les Messes, à *N.* (annoncer l'heure des messes).

V. *Le Dimanche avant l'Epiphanie.* — *N.* de cette semaine, 6 janvier, est la fête des Rois, ou de l'Épiphanie, c'est-à-dire de la manifestation de N. S. J.-C. C'est en ce jour que ce divin Sauveur s'est fait connaître aux rois Mages, qui, conduits par une étoile, et attirés par sa grâce, vinrent à Bethléem pour l'adorer et lui offrir de l'or, de l'encens et de la myrrhe, honorant ainsi sa royauté, sa divinité et son humanité.

L'Église fait encore mention en ce jour de deux autres miracles : l'un est celui du baptême d'un Dieu Sauveur dans les eaux du Jourdain ; l'Esprit-Saint descendit alors sur lui, en forme de colombe ; le Père Éternel le reconnut pour son Fils, et il donna aux eaux la vertu de nous régénérer dans le sacrement de Baptême. L'autre est le miracle des noces de Cana. L'Évangile nous dit que Jésus-Christ y changea l'eau en vin, et qu'il commença d'y manifester sa puissance. Cette fête a toujours été des plus solennelles dans l'Église, parce que nous y faisons la mémoire de notre vocation au christianisme, en la personne des Mages, qu'on a toujours regardés comme les premiers des gentils, de qui nous descendons.

La solennité en est transférée au dimanche.

Pour entrer dans l'esprit de ce mystère, nous devons remercier le Seigneur de nous avoir appelés des ténèbres de l'infidélité à l'admirable lumière de son Evangile, en nous faisant naître dans le sein de l'Eglise catholique. C'est une grâce qu'il n'a pas accordée à tous les hommes : *Non fecit taliter omni nationi* (*Psal.* CXLVII). Que de nations barbares et infidèles ! que de peuples séduits par l'hérésie, entraînés par le schisme ! Craignons que le royaume de Dieu ne nous soit ôté, comme parle Jésus-Christ, pour être donné à d'autres ; c'est-à-dire, craignons de perdre la religion. Pour éviter un pareil malheur, conservons précieusement le don de la foi ; ayons une humble soumission pour l'Eglise, l'épouse de Jésus-Christ, et soutenons l'honneur de notre religion par des mœurs saintes et chrétiennes. Unissons-nous aussi, en ce jour aux rois Mages, pour adorer l'Enfant Jésus, et offrons-lui l'or d'une charité parfaite, l'encens d'une prière fervente, et la myrrhe d'une mortification sincère.

VI. *Le Dimanche avant la Purification.* — Nous célébrerons *N.* de la présente semaine la fête de la Purification de la Sainte Vierge et de la Présentation de Notre Seigneur Jésus-Christ au temple, fête, non de précepte, mais de dévotion. Pour entendre ce mystère, il faut savoir que la loi de Moïse ordonnait aux femmes d'aller au temple à un temps fixé après leurs couches, pour s'y purifier et remercier le Seigneur, et d'y présenter à Dieu le premier-né de leurs enfants mâles, qu'elles devaient racheter par une offrande. Rien n'assujettissait Jésus et Marie à ce précepte. Jésus était le saint des saints, le Fils de Dieu même, et ne devait point être racheté, puisqu'il était le Rédempteur du monde. Marie avait conçu par l'opération du Saint-Esprit, et avait mis son Fils au monde sans rien perdre de sa virginité, et sans contracter aucune souillure. Tous deux cependant remplirent fidèlement cette observance légale, et en cela ils nous offrent le modèle, 1° d'une obéissance entière aux lois de Dieu et de son Eglise ; 2° d'une consécration parfaite de nous-mêmes au Seigneur ; 3° d'une attention scrupuleuse à nous purifier des plus légères souillures du péché. Les pères et les mères doivent de plus imiter en particulier Marie, en offrant à Dieu leurs enfants, et en les formant de bonne heure à la pratique des vertus et de tous les devoirs de la religion.

En ce jour, on bénit des cierges qu'on tient allumés à la procession et à certaines parties de la messe, en signe de joie et en mémoire de ce que dit le saint vieillard Siméon, que Jésus-Christ serait *la lumière des gentils et la gloire du peuple d'Israël.* Les cierges allumés signifient encore que notre foi doit être éclairée et notre charité ardente et active pour la gloire de Dieu.

Nous commencerons la cérémonie à *N.* heures. Nous vous exhortons à y assister ; il convient que chaque famille y fasse bénir un cierge qui sera conservé avec soin dans la maison, et dont on ne se servira que pour un saint usage.

VII. *Le Dimanche de la Septuagésime.* — Nous entrons aujourd'hui, M. T. C. F., dans le temps de la Septuagésime, qui est une préparation à la pénitence du Carême. C'est pour cela que l'Eglise retranche de ses offices les chants de joie et prend des ornements de deuil et de tristesse. C'est encore pour le même motif qu'elle nous rappelle dans les offices publics l'histoire de la chute de nos premiers parents, et les jours de douleurs et d'afflictions qu'ils coulèrent après leur trop funeste péché. C'était pour entrer dans cet esprit de l'Eglise, qu'en certains lieux on commençait autrefois le grand jeûne du Carême dans cette semaine.

Rien ne serait donc plus opposé à l'intention de cette bonne mère, que de passer ce temps dans la débauche et de s'y livrer à des divertissements qui déshonorent le christia-

Digitized by Google

nisme; ce serait mettre un obstacle aux fruits que doit produire le jeûne solennel. Laissons donc les pécheurs insensés se livrer dans ces jours à une folle joie, et passons-les dans la pratique des bonnes œuvres. Allons souvent nous humilier aux pieds de Jésus-Christ, pour réparer les injures que lui font tant de mauvais chrétiens par les excès scandaleux auxquels ils s'abandonnent. Bannissez de vos maisons tout excès et tout divertissement criminel, et redoublez de vigilance sur les personnes dont la conduite vous est confiée.

C'est encore pendant ce temps que doivent être suivis avec plus d'exactitude les catéchismes faits pour les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion. Nous les continuerons (*nommer ici les jours*) de la présente semaine et des semaines suivantes.

Si c'est un devoir sacré pour nous, M. F., d'appeler vos enfants et vos domestiques à ces catéchismes, il est d'une obligation non moins stricte, pour les pères et mères, les maîtres et tous les chefs de famille, de les y envoyer assidûment, et de leur recommander d'y être recueillis et attentifs. Vos soins et vos sollicitudes ne doivent pas même se borner là: vous devez les instruire vous-mêmes en particulier, leur apprendre au moins la lettre du catéchisme, et faire tout ce qui dépend de vous pour les former à la piété; car vous êtes leurs premiers apôtres.

Si, par suite de votre négligence pour leur instruction, vos enfants venaient à se perdre, leur perte entraînerait la vôtre, vous en répondriez âme pour âme. Ne négligez donc pas ce devoir; vous en serez amplement récompensés, même dès cette vie, par la consolation de voir vos enfants plus soumis et plus respectueux. Si vous ne pouvez pas leur apprendre par vous-mêmes les premiers éléments de la religion, confiez-les à quelques personnes charitables; elles en recevront la récompense de Seigneur, qui nous déclare que ceux qui *instruisent leurs frères des vérités de la religion, brilleront au ciel, pendant toute l'éternité, comme les étoiles au firmament* (*Dan.* XII, 3).

VIII. *Le Dimanche de la Quinquagésime.*— Le mercredi de la présente semaine, commence, comme vous le savez, mes frères, le jeûne solennel du Carême. En ce jour, nous ferons, selon l'usage, la bénédiction et la distribution des cendres à *N.* heures. Cette pieuse cérémonie nous rappelle notre état d'hommes pécheurs et mortels, et l'obligation où nous sommes de faire pénitence et de nous préparer à la mort. Je vous exhorte à vous rendre exactement à cet office pour demander au Seigneur, dans le saint sacrifice de la Messe, de passer saintement le temps du carême, et de vous préparer par là à bien célébrer la Pâque.

Ce même jour, disons-nous, commence le jeûne solennel de la sainte quarantaine. Cette loi du jeûne quadragésimal, presque aussi ancienne que le christianisme, et qui date du temps des apôtres, a été instituée par l'Eglise pour nous porter à suivre l'exemple de Jésus-Christ, qui jeûna quarante jours dans le désert, et pour nous disposer à la célébration de la passion de Notre-Seigneur et à la fête de Pâques.

Les personnes qui ont vingt et un ans accomplis sont obligées, sous peine de péché mortel, de jeûner tous les jours jusqu'à Pâques, excepté les dimanches, auxquels néanmoins l'abstinence demeure toujours ordonnée. Les nourrices, les femmes enceintes, les malades, les convalescents en sont dispensés, comme aussi ceux qui, par leur grand âge, caducité et débilité, sont hors d'état de jeûner; ceux qui travaillent à des ouvrages pénibles, et généralement tous ceux qui ne peuvent faire une longue abstinence de nourriture, sans un danger grave de leur santé, ou sans négliger les devoirs de leur état.

La dispense de l'abstinence n'emporte pas celle du jeûne, et, dans tous les cas, on doit suppléer à la pénitence par des prières, des aumônes et autres bonnes œuvres.

Les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de vingt et un ans, ne sont pas à la vérité assujetties à la loi du jeûne, mais elles doivent se souvenir que la mortification et la pénitence sont prescrites à tous les chrétiens, et qu'elles ne sauraient en exercer des œuvres plus méritoires, qu'en s'unissant au reste des chrétiens pendant le carême, et en en pratiquant quelques-unes selon leur âge et leurs forces. L'abstinence est de précepte pour tous ceux qui ont atteint l'âge de raison. Au jeûne du corps, il faut joindre celui de l'esprit, évitant avec soin le péché et tout ce qui y porte, et mortifiant ses passions.

Soumettons-nous de bon cœur, mes frères, à cette loi de pénitence, et embrassons-en les pratiques avec joie. Ce sont des jours de salut; sachons en profiter, afin qu'après avoir partagé sur la terre les souffrances et les mortifications de notre divin Maître, nous ayons part à sa gloire dans le ciel.

*Dans les églises où l'oraison des quarante heures est établie, MM. les curés auront soin d'annoncer cette dévotion au prône du dimanche qui précédera, et d'exhorter leurs paroissiens à se préparer à gagner les indulgences qui y sont attachées.*

IX. *Le premier dimanche de Carême.* — Nous sommes entrés, mes frères, dans le temps de la pénitence. Nous vous avons expliqué dimanche dernier l'étendue de la loi du jeûne, et nous nous persuadons que l'Eglise trouvera en vous des enfants dociles à ses commandements; mais faites attention que le jeûne du corps ne suffirait pas sans celui de l'esprit, et ce jeûne spirituel consiste à éviter le péché, à mortifier ses passions et à se priver des plaisirs, quelqu'innocents qu'ils puissent être. Si nous comprenions l'énormité du péché, n'en eussions-nous commis qu'un seul, nous penserions que des larmes éternelles, comme parle Tertullien, suffiraient à peine pour

Digitized by Google

l'expier. Combien fervente et laborieuse ne doit donc pas être notre pénitence, puisque nous avons si souvent offensé le Seigneur! Apaisons par de dignes expiations un Dieu entre les mains duquel il est terrible de tomber. Repassons nos années dans l'amertume de notre cœur, et déchargeons-nous du poids de nos crimes par une bonne confession; n'attendons pas la fin du carême pour remplir ce devoir, nous ne pouvons prendre trop de mesures pour rendre certaine notre réconciliation avec le Seigneur. Joignons à l'humble aveu de nos iniquités de ferventes prières, des œuvres de justice et de piété convenables à notre état, des austérités proportionnées à nos forces, et ajoutons-y des aumônes selon nos facultés; car l'aumône donne un nouveau mérite au jeûne et à la prière; elle rachète les péchés et nous obtient miséricorde en ce monde et en l'autre.

Mercredi, vendredi et samedi sont les Quatre-temps. Le jeûne qu'on y doit observer, et qui concourt avec celui du Carême, a été institué par l'Eglise pour consacrer à Dieu par cette sainte pratique chacune des quatre saisons de l'année.

*Le premier dimanche de Carême, les dimanches de la Passion et des Rameaux, et le saint jour de Pâques, MM. les curés, desservants et vicaires d'annexe liront ou feront lire au prône de la messe paroissiale le vingt-et-unième canon du quatrième concile général de Latran, conçu en ces termes:*

« Que tout fidèle, de l'un et de l'autre sexe, qui est parvenu à l'âge de discrétion, confesse seul et fidèlement tous ses péchés à son propre prêtre, au moins une fois l'an; qu'il prenne soin d'accomplir de tout son pouvoir la pénitence qui lui aura été enjointe, et qu'il reçoive avec révérence, au moins à la fête de Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, si ce n'est que suivant l'avis de son propre prêtre, pour quelque cause raisonnable, il juge devoir s'en abstenir pendant quelque temps; autrement, que l'entrée de l'église lui soit défendue pendant sa vie, et qu'après sa mort il soit privé de la sépulture chrétienne. »

*Ils développeront à leurs paroissiens l'étendue de ces deux commandements de l'Eglise, concernant l'un la confession annuelle, et l'autre la communion pascale, et ils ajouteront:*

Vous devez savoir, mes frères, qu'on ne remplit point ce précepte par une communion indigne: l'Eglise entend que vous vous rendrez dignes du corps et du sang de Jésus-Christ par la douleur de vos fautes, par l'aveu que vous ferez de vos crimes devant les ministres de la réconciliation, et par l'expiation de vos iniquités. C'est pourquoi, de la part de Dieu Tout-puissant, et de l'autorité de la sainte Eglise, nous défendons à tous excommuniés, et à toutes personnes qui sont en état de péché mortel, d'approcher de la sainte Table, jusqu'à ce qu'elles aient reçu l'absolution de leur excommunication ou de leurs péchés.

Vous vous souviendrez qu'il faut être à jeun pour communier, et qu'il ne faut pas sans nécessité s'approcher de la sainte Table, avant d'avoir entendu la Messe.

Vous aurez soin de vous préparer et de disposer aussi vos familles à la sainte communion par des prières ferventes, par des instructions saintes, par de bonnes œuvres; de vous approcher de Jésus-Christ avec humilité, modestie et recueillement; de faire des actes de foi et d'amour en le recevant, et de faire avec une tendre reconnaissance vos actions de grâces après l'avoir reçu.

X. *Le Dimanche avant l'Annonciation.* — Nous célébrerons, mes frères (*nommer le jour*), la fête de l'Annonciation et de l'Incarnation du Verbe. C'est le jour auquel le Fils de Dieu, égal en toutes choses à son Père et en même temps Dieu avec lui, s'est fait homme dans le sein de Marie, par l'opération du Saint-Esprit.

(*On peut ajouter ici l'histoire de l'Annonciation telle qu'elle est rapportée dans l'Evangile.*)

Ce mystère est le commencement des humiliations de Jésus-Christ, qui s'est, comme dit l'Apôtre, abaissé et anéanti en prenant la forme d'un serviteur, et en se faisant ce que nous sommes. C'est le fondement des grandeurs de la Sainte Vierge qui est ainsi devenue la Mère de Dieu; c'est enfin la véritable source du bonheur des hommes.

Ne manquez donc pas en ce jour de rendre vos devoirs à ce Dieu anéanti, de l'aimer, de le remercier, et surtout de vous humilier à son exemple. Concevez aussi de grandes espérances de votre salut, en voyant venir votre libérateur; prononcez souvent la prière que l'Eglise a jointe aux paroles de l'Ange; faites-la, en particulier, lorsqu'on sonne l'*Angelus*, pour vous rappeler le mystère de l'Incarnation du Fils de Dieu, pour prier le Seigneur d'en opérer en vous l'effet, qui est d'arriver, par les mérites de Jésus-Christ, à la gloire éternelle, et pour rendre vos hommages à celle qu'il a choisie entre toutes les créatures, l'élevant à l'auguste qualité de Mère de Dieu. Quoi de plus indispensable pour nous, que de pratiquer l'humilité à son exemple, puisque, par elle, Jésus-Christ a relevé nos espérances; et que, sans cette vertu, les humiliations du Fils de Dieu nous deviendraient inutiles! Marie nous est en même temps le modèle d'une pureté admirable, et de cette pudeur délicate qui s'alarme à la vue de ce qui pourrait porter atteinte à l'innocence. Saluons-la en ce jour, en qualité de Mère de Dieu, et mettons-nous sous sa puissante protection, en la conjurant de prier pour nous, et de nous obtenir une sainte vie, qui soit couronnée d'une bonne mort.

Cette fête n'est que de dévotion. Nous célébrerons la messe (*ou* les messes) à *N.* heures.

XI. *Le Dimanche de la Passion.* — Nous

Digitized by Google

voilà arrivés, mes frères, au dimanche de la Passion. Ce mot *passion* signifie *douleur, souffrance*. Aujourd'hui commence donc cette quinzaine que l'Eglise consacre spécialement à la mémoire des souffrances et de la mort de son divin Epoux. Voilà pourquoi elle se couvre de voiles de deuil en signe de douleur. Entrons dans son esprit en redoublant de ferveur et de mortifications, et en faisant des souffrances et de la mort de Jésus-Christ, notre rédempteur, le sujet de nos pieuses méditations.

C'est encore aujourd'hui que s'ouvre le temps pendant lequel tout chrétien parvenu à l'âge de discrétion est obligé de faire la communion pascale, après s'y être dignement préparé par la confession, comme nous vous en avons avertis au commencement de cette quarantaine. Ah ! si notre foi était vive, nous n'aurions pas besoin que l'Eglise nous fît un commandement exprès de nous approcher de ces deux sacrements ; puisque nous y trouvons la rémission de nos péchés et que nous nous y nourrissons du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mais cette bonne mère, toujours attentive à nos intérêts spirituels, prévoyant notre indifférence, a voulu en prévenir les suites funestes, en nous ordonnant de nous confesser et de communier au moins au temps de Pâques.

Souvenez-vous que cette Eglise sainte a reçu de Jésus-Christ le pouvoir de nous commander, et que ce divin Sauveur dit expressément que celui qui n'écoute pas les pasteurs de l'Eglise, ne l'écoute pas lui-même. Faites encore attention que l'Eglise, en nous ordonnant de communier, ne fait que nous intimer le commandement exprès que nous en fait Jésus-Christ en nous disant : *Si vous ne mangez ma chair et ne buvez mon sang, vous n'aurez point la vie éternelle* (*Joan.* VI, 54) ; mais, pour communier avec fruit, il faut s'y préparer par la confession. Approchez donc, mes frères, de ces deux sources de vie. Vous y trouverez la paix de l'âme et le salut éternel.

XII. *Pour le Dimanche des Rameaux.* — Nous commençons aujourd'hui, mes frères, la semaine que l'Eglise appelle *sainte*, ou la *grande semaine*, à cause de la grandeur et de la sainteté des mystères que Jésus-Christ y a opérés. Ces mystères sont l'institution du sacrement adorable de l'Eucharistie, la consommation du grand ouvrage de notre Rédemption par les souffrances et la mort du Sauveur sur une croix, et sa sépulture pour confirmer la vérité de sa mort.

Occupez-vous particulièrement, pendant cette semaine, de la pensée des souffrances et de la mort du Sauveur ; voyez à quel prix vous avez été rachetés, et ce que vous êtes obligés de faire pour profiter de cette grande Rédemption. Nous vous exhortons à sanctifier ces jours de salut par des jeûnes plus austères, des aumônes plus abondantes, des prières plus longues et plus fer-ventes, et par une pieuse assiduité aux offices divins.

Aujourd'hui la cérémonie des Rameaux nous rappelle l'entrée triomphante de Jésus-Christ dans la ville de Jérusalem, au milieu des acclamations de joie de tout le peuple, ce qui doit nous exciter à mettre le plus grand empressement à le recevoir dans notre cœur par la sainte communion.

Jeudi, nous célébrerons l'institution de l'adorable Eucharistie. Nous vous exhortons à vous rendre à l'église en ce jour, à assister au saint sacrifice de la messe, s'il vous est possible, ou, du moins, à l'office du soir, pour rendre au Seigneur les actions de grâces qui lui sont dues pour un si grand bienfait.

En visitant le Saint-Sacrement dans la chapelle du tombeau, méditez sur la passion et la mort du Fils de Dieu. Quoi de plus digne de vos réflexions que le souvenir de tout ce qui s'est passé pendant l'affreuse nuit qui précéda la mort de notre Dieu ! Suivez-le en esprit au jardin des Oliviers, où il fut réduit à une agonie mortelle, et trahi par un disciple perfide ; chez Anne et chez Caïphe, où on le traîna comme un criminel, et où il souffrit mille outrages de la part de ses ennemis ; compatissez à ses douleurs, et formez-vous à la pratique des vertus dont il nous a donné alors de si grands exemples.

Vendredi, nous ferons la mémoire de la mort de Jésus-Christ. On ne dit point la Messe en ce jour, mais ce qui en tient lieu est une vive représentation du sacrifice de la Croix, et vous devez y assister comme si vous étiez sur le Calvaire, où ce divin Sauveur est mort.

(*Si on doit prêcher la Passion, il faut l'annoncer ici et exhorter les fidèles à y assister dans des sentiments de contrition, d'amour et de reconnaissance qui répondent à la charité d'un Dieu expirant sur la croix pour nous.*)

En adorant la croix, adorez et reconnaissez le vrai Fils unique de Dieu, qui y est attaché ; confondez-vous en pensant que ce sont vos péchés qui ont été la cause de sa mort ; priez-le de vous appliquer les mérites de sa Passion, et de vous faire la grâce de mettre à son exemple, votre gloire et votre joie dans les humiliations et dans les souffrances ; et, puisqu'il a donné sa vie pour vous, proposez-vous de vivre uniquement pour lui.

Le samedi, l'Eglise continue de s'occuper de la mort et de la sépulture de notre Sauveur. Afin d'honorer sa sépulture, nous devons nous ensevelir avec lui dans son tombeau, et mourir au monde. Nous ferons en ce jour la bénédiction solennelle des fonts baptismaux. A cette occasion, vous devez avoir soin de remercier le Seigneur de la grâce du baptême, renouveler les promesses qu'on fit alors en votre nom, vous humilier devant le Seigneur d'y avoir été infidèles, et lui promettre de mener désormais une vie plus sainte et plus chrétienne.

Digitized by Google

Si nous passons ainsi cette semaine, nous nous rendrons dignes de célébrer saintement la fête de Pâques dimanche prochain.

*On donnera ensuite lecture du décret du quatrième concile de Latran*, col. 181.

XIII. *Pour le jour de Pâques.* — La fête de Pâques, que nous célébrons aujourd'hui, est la plus grande, la plus solennelle de toutes les fêtes, et *le jour* par excellence *que le Seigneur a fait* (*Psal.* CXVII, 24). Jésus-Christ, après avoir consacré par sa mort l'ouvrage de notre Rédemption, est ressuscité dans ce jour, glorieux et immortel, victorieux de la mort et du péché. Prenons part à la joie de sa résurrection comme nous avons dû prendre part à ses souffrances, et concevons une ferme espérance de participer un jour à sa gloire; pour nous en rendre dignes, tâchons de mener une vie toute nouvelle et formée sur le modèle de sa vie glorieuse et ressuscitée. C'est pour cela que l'Eglise veut que ses enfants reçoivent en ce saint temps la divine Eucharistie, afin qu'étant unis à Jésus-Christ par cet auguste sacrement, leurs âmes vivent d'une vie toute céleste, et digne de la résurrection du Fils de Dieu. Ceux qui n'ont pas encore satisfait à ce devoir ne doivent pas tarder à le remplir.

Demain et après-demain, nous dirons la messe (*ou* les messes) à des heures fixes, savoir: à *N.*, pour satisfaire la piété des personnes qui désireraient y assister.

*On donnera ensuite lecture du canon du quatrième concile de Latran, col.* 181.

XIV. *Pour le dimanche qui précède la fête de saint Marc.* — *N.* de cette semaine est la fête de saint Marc. Nous commencerons la Messe à *N.* heures, et immédiatement après nous ferons la procession selon l'usage, pour la conservation et la prospérité des biens de la terre, et autres nécessités publiques. Nous vous invitons à y assister avec les sentiments d'une tendre piété, d'une vive contrition de vos péchés, et dans le plus grand ordre et recueillement. Venez joindre vos prières à celles de l'Eglise, pour implorer la miséricorde de Dieu, et détourner les fléaux de sa colère.

*En annonçant cette procession ou celles des Rogations, les curés donneront une instruction familière sur les processions, faisant connaître les fins pour lesquelles l'Eglise les a instituées, la manière dont il faut s'y tenir, les sentiments qu'il faut y apporter, etc.*

XV. *Le dimanche avant les Rogations et l'Ascension.* — Lundi, mardi et mercredi de cette semaine, sont les prières des Rogations. La Messe commencera à *N.* heures précises; la procession d'usage aura lieu.

L'Eglise consacre ces processions et ces prières publiques aux nécessités spirituelles et temporelles de ses enfants, mais particulièrement pour demander au Seigneur qu'il conserve et fasse prospérer les fruits de la terre; qu'il nous préserve des tempêtes, de la grêle, de la foudre et autres accidents; qu'il éloigne toutes sortes de maladies de nos personnes et des animaux domestiques; en un mot, qu'il écarte loin de nous tout mal temporel, et qu'il nous accorde dans sa bonté ce qui nous est nécessaire tant pour le corps que pour l'âme.

*Il convient de dire ici un mot sur la distinction des biens spirituels et des biens temporels; sur les dispositions avec lesquelles il faut demander les uns et les autres, et sur l'usage qu'on doit faire des biens de ce monde. Ensuite le prêtre ajoutera :*

Nous vous exhortons, mes frères, à assister à ces processions avec autant d'assiduité qu'il vous sera possible, et à y apporter le recueillement, le respect et la piété que demande une action si sainte. Souvenons-nous que nos prières ne sont exaucées que dans la mesure des dispositions avec lesquelles nous les faisons; et que si elles manquent souvent leur effet, c'est que nous les faisons mal.

Jeudi est la fête de l'Ascension, fête d'obligation, que nous devons passer comme le saint jour du dimanche. C'est en ce jour que Jésus-Christ est monté au ciel pour y prendre possession de sa gloire; pour y faire sans cesse la fonction de médiateur auprès de son Père, en intercédant pour nous, et pour nous y préparer une place, si nous voulons imiter son exemple, et obéir à ses commandements. Il faut donc, pour entrer dans l'esprit de ce mystère, nous détacher de la terre, et soupirer après le bonheur du ciel, dont Jésus-Christ nous ouvre les portes, le suivre de cœur et d'affection, et lui demander qu'il nous envoie son Saint-Esprit, en attendant que nous ayons le bonheur de lui être réunis.

*Il convient que le prêtre qui fera le prône joigne à cette annonce l'histoire de l'Ascension de Jésus-Christ au ciel, telle qu'elle est rapportée au premier chapitre des Actes des apôtres.*

XVI. *Le dimanche dans l'octave de l'Ascension.* — Le samedi de cette semaine, veille de la Pentecôte, est jour de jeûne d'obligation pour toutes les personnes qui ont l'âge requis, et qui n'ont pas d'ailleurs des raisons légitimes de dispense. Nous vous exhortons de la part de l'Eglise à pratiquer cette légère mortification, pour vous préparer à sanctifier la solennité du lendemain.

C'est encore samedi que nous ferons la bénédiction solennelle des fonts baptismaux. La cérémonie commencera à *N.* heures. Je vous invite encore à vous y rendre pour remercier le Seigneur du bienfait du baptême, et lui demander la grâce de remplir les engagements que vous y avez contractés.

Enfin, je vous engage, mes très-chers frères, à vous approcher cette semaine du tribunal de la pénitence, et à vous préparer à recevoir l'absolution, afin que vous puissiez célébrer dignement la fête de la Pentecôte, en vous unissant à Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

XVII. *Pour le jour de la Pentecôte.*—C'est aujourd'hui le saint jour de la Pentecôte,

Digitized by Google

auquel le Saint-Esprit descendit sur les apôtres en forme de langues de feu, et les remplit de sa vertu toute-puissante, pour rendre témoignage de la résurrection de Jésus-Christ, et pour prêcher l'Evangile par toute la terre.

Mais ce n'est pas seulement pour les apôtres que ce divin Esprit a été envoyé; nous pouvons aussi le recevoir, pourvu que nous tâchions de nous en rendre dignes. Préparons pour cela nos cœurs, ne négligeons rien pour l'attirer en nous, et demandons-le à Dieu avec instance. Il nous est absolument nécessaire; sans lui, nous ne pouvons rien pour notre salut. Mais avec lui nous pouvons tout: c'est un Esprit de vérité, qui nous éclairera; un Esprit de grâce, qui nous sanctifiera; un Esprit de force, qui nous soutiendra et nous animera. Après l'avoir reçu, veillons à le conserver; ne faisons rien qui puisse l'éloigner de nous, ni même le contrister; rendons-nous fidèles à ses inspirations et donnons-lui une entière liberté d'agir dans nos âmes. Demain et après demain, nous dirons la messe à *N.* (*annoncer l'heure*).

Mercredi, vendredi et samedi, est le jeûne des Quatre-temps. Ceux qui ont atteint l'âge de vingt-et-un ans accomplis sont obligés de l'observer sous peine de péché mortel, à moins qu'ils n'aient quelque légitime empêchement

L'Eglise, mes frères, a institué ce jeûne pour consacrer à Dieu, par la pénitence, chacune des quatre saisons de l'année; pour lui faire, par l'abstinence, une espèce de sacrifice des fruits de la terre qu'il nous a donnés; pour l'en remercier et lui demander sa bénédiction sur ceux que nous attendons de sa libéralité.

Mais le principal objet de la piété chrétienne, dans ces jours, est l'ordination des ministres de l'autel. Un bon prêtre, un pasteur zélé est un des dons les plus précieux de la divine miséricorde. Joignez donc au jeûne de ferventes prières, afin d'obtenir du Ciel qu'il daigne accorder à son Eglise, et en particulier à ce diocèse, des pasteurs selon son cœur, des dispensateurs fidèles, également capables d'instruire par la doctrine de la vérité, et d'édifier par l'exemple d'une vie sainte et irréprochable.

Dimanche prochain, est la fête de la Sainte-Trinité, mystère bien digne de nos adorations et de toute notre piété.

XVIII. *Pour le Dimanche de la Très-Sainte-Trinité.* — Aujourd'hui est la fête de la Très-Sainte-Trinité. Quoique tous les dimanches de l'année soient consacrés à honorer la très-sainte Trinité, c'est-à-dire, un seul Dieu en trois personnes, l'Eglise y consacre néanmoins plus particulièrement ce jour, afin d'engager les fidèles à se renouveler dans la foi de ce mystère qui est le premier objet de notre religion. Méditons les grandeurs de cet Etre infini, rappelons-nous ce que l'Eglise nous enseigne: qu'il n'y a qu'un seul Dieu; qu'il y a en lui trois Personnes distinctes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; que ces trois Personnes sont égales entr'elles, parce qu'elles n'ont qu'une même nature, et qu'elles ne sont qu'un seul et même Dieu. Ce que nous ne comprenons pas maintenant, nous le verrons clairement dans le Ciel, si nous le croyons ici-bas d'une foi vive, et si nous tâchons de servir et d'aimer de tout notre cœur ces trois personnes adorables. Les qualités qu'elles prennent à notre égard doivent animer notre confiance. Le Père est notre Créateur; il aime son ouvrage. Le Fils est notre Rédempteur; il ne veut pas perdre ceux qu'il a rachetés. Le Saint-Esprit est notre Sanctificateur; il ne désire que de nous rendre saints et heureux durant l'éternité. Louons et bénissons sans cesse cette adorable Trinité qui nous comble de biens, et témoignons-lui notre amour par une inviolable fidélité à ses lois.

Jeudi, est la fête du Très-Saint-Sacrement; mais la solennité en est transférée à dimanche prochain. L'Eglise l'a établie pour rendre à Jésus-Christ de publiques et solennelles actions de grâces de l'institution de ce grand sacrement, où il est réellement présent sous les espèces du pain et du vin, et où il se donne à nous pour nous servir de nourriture spirituelle, et nous être un gage de la vie éternelle.

Le jour de la solennité, on porte le Saint-Sacrement comme en triomphe, et l'on fait la procession hors de l'Eglise, pour célébrer la victoire que Jésus-Christ a donnée à son Epouse sur les ennemis de ce mystère adorable, pour faire une protestation publique et solennelle contre les blasphèmes des hérétiques et des impies, et donner occasion aux fidèles de manifester leur foi, leur respect et leur amour envers Jésus-Christ dans cet auguste Sacrement; enfin, pour faire amende honorable à ce divin Sauveur de tous les outrages et irrévérences qu'il reçoit dans l'Eucharistie de la part des hommes. Assistez-y, mes frères, non avec dissipation et par curiosité, comme à un spectacle, mais avec religion et modestie, avec de vifs sentiments de foi, d'humilité, de douleur de vos péchés, et d'un ardent amour envers Notre Seigneur Jésus-Christ. Pendant tous les jours de l'octave, nous donnerons la bénédiction du Saint-Sacrement à *N.* heures. Je vous exhorte à vous y rendre avec assiduité. Venez adorer ce divin Sauveur qui, non content d'avoir souffert et d'être mort pour nous, veut encore renouveler tous les jours le sacrifice de la croix, et résider sur nos autels pour y recevoir nos adorations, y écouter nos prières et exaucer nos vœux. Venez lui faire amende honorable pour vos péchés et pour ceux de vos frères, et lui exposer avec confiance tous vos besoins. Vous y trouverez les lumières, les forces, les grâces qui nous sont nécessaires pour bien servir le Seigneur pendant la vie, et le glorifier dans le ciel après votre mort.

XIX. *Le Dimanche avant la Nativité de saint Jean-Baptiste.* — *N.* de cette semaine,

Digitized by Google

l'Eglise célèbre la Nativité de saint Jean-Baptiste, patron de ce diocèse. Elle honore spécialement cette naissance, à cause des prodiges qui l'accompagnèrent. L'ange Gabriel prédit à Zacharie qu'Elisabeth, sa femme, concevrait, dans sa vieillesse, un fils qui serait grand devant Dieu. Cet enfant fut sanctifié dans le sein de sa mère, par la présence de Jésus-Christ, renfermé dans le sein de Marie. (*Il convient de rapporter ici tout ce que l'Evangile dit de saint Jean-Baptiste.*) Honorons un saint que Jésus-Christ a appelé le plus grand des enfants des hommes, et imitons surtout son amour pour la retraite et la pénitence, son zèle généreux pour l'observation de la loi de Dieu, son humilité et son inviolable attachement au Sauveur.

Ce grand Saint doit être honoré d'un culte particulier dans ce diocèse, puisqu'il en est le patron. La solennité de cette fête est transférée à dimanche prochain.

XX. *Le Dimanche avant la fête de saint Pierre et de saint Paul.*— L'Eglise célèbre, *N.* de cette semaine, la fête des deux glorieux princes des apôtres, saint Pierre et saint Paul ; mais la solennité en est transférée à dimanche prochain.

Jésus-Christ établit saint Pierre prince des apôtres et chef de toute l'Eglise, en lui disant : *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ; les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux : tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel* (*Matth.* XVI, 19). Il convertit saint Paul en lui apparaissant sur le chemin de Damas, et de persécuteur de l'Eglise il en fit un vase d'élection et l'Apôtre des gentils. Saint Pierre nous offre le modèle d'une sincère pénitence, car il pleura toute sa vie le malheur qu'il avait eu de renier son divin Maître. Nous devons aussi imiter sa foi, son humilité, son amour tendre et généreux pour Jésus-Christ. Le Fils de Dieu, pour fonder son Eglise dans l'unité, en a donné la primauté à saint Pierre et à ses successeurs. Reconnaissons et respectons cette prérogative dans les souverains Pontifes, successeurs de saint Pierre, et rendons-leur la soumission et l'obéissance qui leur sont dues. Imitons aussi dans saint Paul son zèle intrépide pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, sa pauvreté, sa charité vive et désintéressée, son détachement de ce monde, et son désir ardent d'aller se réunir à Jésus-Christ dans le Ciel.

Nous vous exhortons à vous préparer par la prière et par la confession à célébrer dignement cette grande fête, qui est une des principales solennités de l'année.

XXI. *Le Dimanche avant l'Assomption de la très-sainte Vierge.* — *N.* de la présente semaine, nous célébrerons et solenniserons la fête de l'Assomption de la très-sainte Vierge, fête d'obligation. Quoique préservée du péché originel, quoique exempte de toute inclination au mal, de toute faute même vénielle et des plus légères imperfections, Dieu permit, pour augmenter ses mérites, qu'elle fût sujette à la mort, ainsi que les autres enfants d'Adam. L'Eglise honore en ce jour cette mort précieuse, son entrée triomphante dans le Ciel, et son couronnement au-dessus des autres saints, des anges et des archanges. Réjouissons-nous de ce qu'elle est placée auprès de son Fils, à qui elle peut représenter tous nos besoins, et de qui elle peut nous obtenir toutes les grâces qui nous sont nécessaires. Ayons recours à elle avec une entière confiance dans toutes nos nécessités. Jésus-Christ expirant sur la croix nous l'a donnée pour mère, et elle nous regarde comme ses enfants, et ne cesse d'intercéder pour nous. Mais pensons qu'en vain nous invoquerions cette bonne Mère, si nous outragions son Fils, et que le meilleur moyen d'obtenir son intercession, est d'imiter ses vertus, surtout cette profonde humilité qui a été la cause de son élévation, cette pureté angélique qu'elle préférait même à la dignité de Mère de Jésus-Christ, cette ardente charité dont la force sépara son âme de son corps, pour l'unir à son Dieu ; son admirable modestie qui l'accompagna toujours, et cette résignation entière à la volonté de Dieu dans les plus grandes épreuves et dans toutes les circonstances de sa vie.

Après le culte de Dieu vient celui que nous devons à la sainte Vierge. Nous devons le lui rendre en ce jour, avec d'autant plus de raison que c'est la seule de ses fêtes dont la solennité nous soit conservée. De plus, ce même jour, on fait dans toute la France une procession très-solennelle, à laquelle est attachée une indulgence plénière, applicable même aux âmes du Purgatoire. Il est donc de l'intérêt de vos âmes, mes très chers frères, de vous disposer à gagner cette indulgence, et d'assister à cette procession avec piété, pour mettre sous la puissante protection de la Mère de Dieu, vos personnes, vos familles, vos biens. Vous prierez pour la paix de l'Eglise, l'accroissement de la Religion catholique, la tranquillité de l'Etat et autres intentions du souverain Pontife.

La veille de cette fête est jour de jeûne d'obligation.

XXII. *Le Dimanche avant la fête de la Nativité de la sainte Vierge.* — *N.* de cette semaine, nous célébrerons la Nativité de la très-sainte Vierge. L'Eglise en fait la fête parce que Marie est née pleine de grâce, et que, par sa naissance, elle a annoncé la venue de Jésus-Christ, dont elle devait être la Mère. Remercions Dieu des grâces dont il l'a prévenue, et pensons avec quelle précaution nous devons vivre au milieu du monde, où nous avons apporté tant de faiblesse, puisque Marie, née dans la sainteté et confirmée en grâce, a vécu dans la retraite, dans la prière et dans une continuelle attention pour conserver précieusement son innocence. Apprenons de son exemple à nous rendre dignes des bienfaits de Dieu,

Digitized by Google

et à nous préparer à recevoir Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

Cette fête, ayant été supprimée, n'est plus que de dévotion.

XXIII. *Pour le dernier Dimanche de Septembre.* — Dimanche prochain, nous célébrerons, mes frères, la fête du Rosaire. Tous les fidèles, mais plus particulièrement les associés du saint Rosaire, doivent, pendant cette semaine, se préparer par la prière et la confession à sanctifier cette solennité, pour recueillir les indulgences qui y sont attachées, et les autres grâces que le Seigneur ne manquera pas de répandre dans les cœurs bien disposés. Nous réciterons ici en commun, le Rosaire à *N.* heures, et nous ferons en sorte de vous donner un entretien sur cette dévotion à *N.* Nous espérons de votre piété que vous vous ferez un devoir d'assister à l'un et à l'autre.

Il suffit que vous sachiez, mes frères, que cette fête a pour principal objet le culte de Marie, pour qu'elle intéresse votre religion et votre piété. Oui, la récitation du Rosaire est la prière la plus agréable à la Mère de Dieu, une des plus fréquentées par les fidèles de toute la chétienté, une des plus riches en indulgences, et des plus fécondes en grâces divines. L'institution du Rosaire a été inspirée du Ciel; cette prière obtint d'abord des effets si prodigieux qu'ils ne permirent pas de douter qu'elle ne fût un moyen puissant, offert par la divine Providence, pour procurer le bien de l'Eglise et le salut des fidèles. Cette dévotion s'étendit si rapidement que dans quelques années le Rosaire fut en usage et en vénération dans tout le monde catholique. Des chapelles furent bâties en son honneur; des confréries s'établirent, et on vit bientôt s'y enrôler des personnes de tout sexe, de tout rang, des princes, des évêques, des Papes. Pour seconder ce pieux zèle, l'Eglise a ordonné qu'on fît l'office du Rosaire dans toute la chrétienté, et que ce jour fût une des grandes fêtes de l'année.

XXIV. *Le Dimanche avant la fête de Tous les Saints.* — Nous célébrerons, mes frères, *N.* (*nommer le jour*), la fête de Tous les Saints. L'Eglise a établi cette fête pour nous faire honorer tous les saints par une même solennité et réparer les fautes commises dans les fêtes particulières; pour nous donner une idée du bonheur que nous attendons, et nous en montrer le chemin par l'exemple de ceux qui y sont arrivés; pour animer notre confiance à la vue de cette multitude de justes de tout état, de tout sexe, de tout âge, qui ont obtenu le salut, et du grand nombre d'intercesseurs que nous avons en eux. Ainsi, pour entrer dans l'esprit de cette fête, vous adorerez la majesté de Dieu, qui est *admirable dans les saints*, et vous le remercierez de la gloire dont il les a comblés : vous les regarderez comme ses amis, et leur demanderez auprès de lui le secours de leur intercession et de leurs prières; enfin, excités par la vue du bonheur dont ils jouissent, et où nous pouvons tous arriver par les mérites de Jésus-Christ, vous tâcherez de les imiter, et de marcher à leur exemple par le chemin de l'humilité, de la pauvreté, de la croix et des souffrances, qui est le véritable chemin du ciel.

La veille de cette fête est un jour de jeûne d'obligation. Vous serez exacts, mes très chers frères à faire ce jeûne pour vous préparer à célébrer dignement cette grande solennité, vous souvenant que ce n'est que par la mortification et la pénitence qu'on peut espérer de partager un jour la gloire des saints dans le ciel.

Le lendemain de la fête de Tous les Saints, *N.*, nous ferons la mémoire des fidèles trépassés. Nous vous exhortons, mes frères, à venir joindre vos prières à celles de l'Eglise, en faveur de ces âmes souffrantes.

La messe commencera à *N.* heures. L'Eglise a toujours été dans l'usage de prier pour les trépassés, et d'en faire mémoire au saint sacrifice, pour soulager et délivrer ceux qui, étant morts en état de grâce, ont encore quelques péchés à expier. Elle y consacre particulièrement ce jour et quelques autres jours de l'année, pour avertir les fidèles de ce devoir sacré que la charité leur impose, et que leur propre intérêt leur commande; car ces âmes qui souffrent dans le Purgatoire, et qui ne cessent de réclamer le secours de nos prières, ne nous sont pas étrangères; ce sont nos frères en Jésus-Christ, peut-être nos propres parents, nos amis, un père, une mère, un époux, une épouse. Ils nous crient : *Ayez pitié de nous, ayez pitié de nous, vous qui êtes nos amis, parce que la main de Dieu nous a frappés* (*Job.* XIX, 21). Nous pouvons les secourir par nos prières, surtout par l'oblation du saint sacrifice de la messe, par de ferventes communions, en gagnant des indulgences à leur intention, et par plusieurs autres bonnes œuvres. Ne leur refusons pas notre assistance. Quel bonheur pour nous, si nous délivrons quelqu'une de ces âmes, et si nous l'introduisons dans le séjour du Ciel! Ce sera un zélé protecteur que nous nous donnerons auprès de Dieu; et si, à notre mort, nous avons le malheur de tomber dans ces flammes expiatoires, le Seigneur permettra que des âmes charitables intercèdent pour nous.

XXV. *Le Dimanche avant la fête Patronale.* — *N.* (*nommer le jour*) est la fête de *N.*, patron de cette paroisse. La solennité en est renvoyée à dimanche prochain. Les fêtes patronales sont mises par l'Eglise au rang des plus grandes solennités, et doivent être l'objet d'une piété toute particulière de la part des fidèles. C'est, en effet, dans ces saints jours que les fidèles de chaque paroisse honorent par un culte spécial le saint qui leur a été donné pour protecteur, et qui en cette qualité s'intéresse particulièrement à la conservation de leurs personnes, de leurs familles, de leurs biens temporels; qui veille surtout à leur salut, en présentant au Seigneur leurs vœux et leurs prières, et en sollicitant pour eux les grâces dont ils

Digitized by Google

ont besoin. Un patron est non-seulement un avocat et un intercesseur auprès de Dieu, il est de plus un modèle sur lequel nous devons régler notre vie. Le jour de sa fête doit donc être pour une paroisse le jour d'une sainte joie et comme une fête de famille où nous devons tous rivaliser de zèle et d'ardeur pour honorer cet ami puissant que nous avons dans le ciel, et nous rendre de plus en plus dignes de sa protection.

Mais, hélas! par un affreux renversement et le plus déplorable des abus, on fait trop souvent de cette fête sainte un jour de dissipation, d'intempérance et de scandale. On méconnaît la fin de cette belle institution; le démon seul y est servi, et le Seigneur outragé; et, au lieu de s'attirer les bénédictions du Ciel, on en provoque la colère et la malédiction par l'indévotion, les disputes, les rixes et des désordres de toute espèce.

Quel est donc aujourd'hui le devoir d'un pasteur? N'est-ce pas de vous exhorter, de vous conjurer par les entrailles de Jésus-Christ de passer ce grand jour dans les pratiques de piété, de vous rendre exactement aux offices et d'approcher des sacrements? Pères et mères, redoublez, en ce jour, de vigilance sur vos enfants, et ayez soin de les retenir auprès de vous. Maîtres, n'oubliez pas que vous devez répondre de ceux qui vous servent. Employez toute votre autorité pour les éloigner de toute occasion de péché.

C'est, mes très-chers frères, en vous conformant à ces avis et à ces recommandations que vous pourrez compter sur la protection de saint *N.*, et que vous mériterez de partager un jour sa gloire dans le ciel.

*Il faut annoncer ici l'heure des offices, et donner les autres avis propres aux circonstances.*

4. Rodez.—(Rituel, publié par Mgr Jean-Armand de La Vove de Tourouvre, 1733, II part. in-4°.

PRÔNE POUR LES SAINTS JOURS DE DIMANCHE.

Le saint jour du dimanche, chrétiens mes frères, est particulièrement institué pour rendre à Dieu l'honneur et le service qui lui est dû. C'est pourquoi l'Eglise nous assemble en ce saint lieu, qui est appelé la maison de prière, pour nous acquitter de ce devoir. Et comme c'est principalement par l'exercice des vertus de foi, d'espérance et de charité que Dieu veut être honoré et servi, unissez vos cœurs à ma voix pour en produire ici les actes, et commençons par renouveler les protestations de la foi que nous avons reçue et professée au saint baptême.

« O Dieu infini en grandeur et en puissance, nous protestons devant votre divine Majesté que nous croyons avec une ferme foi toutes les vérités que votre sainte Eglise nous enseigne de votre part, et en particulier que vous êtes un seul vrai Dieu en trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit; que Dieu le Fils s'est fait Homme pour nous, et qu'étant vrai Dieu et vrai Homme, il s'est volontairement livré à la mort de la croix pour nous racheter du péché et de l'enfer, et nous mériter une vie éternelle et bienheureuse. Et pour témoigner que nous voulons vivre et mourir en cette foi, comme véritables enfants de votre sainte Eglise, nous réciterons le Symbole des apôtres, en disant :

*Symbole des apôtres.* — Credo in Deum Patrem omnipotentem, » etc.

*Ou en français :* Je crois en Dieu le Père tout-puissant, etc.

Nous joindrons à la foi la vertu d'espérance; et reconnaissant que Dieu est infiniment bon et miséricordieux, et que nous avons un besoin continuel de ses bienfaits et de ses grâces, nous lui dirons du fond du cœur :

« O Dieu tout-puissant et tout bon, nous confiant en votre infinie bonté et miséricorde, nous vous demandons les secours et les grâces qui nous sont nécessaires pour le corps et pour l'âme, pour le temps et pour l'éternité, avec une ferme espérance que nous les obtiendrons par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils. Nous vous prions aussi pour la paix et tranquillité de la sainte Eglise, pour la propagation de la foi catholique, pour l'extirpation des hérésies, pour tous les prélats de l'Eglise et particulièrement pour notre saint-père le Pape, pour Mgr l'Evêque de Rodez, notre prélat, et généralement pour tous pasteurs ayant charge d'âmes, afin que tous s'acquittent fidèlement des devoirs de leur ministère.

« Nous vous prions encore pour l'union et concorde des princes chrétiens, pour la paix et tranquillité de ce royaume et spécialement pour le roi, pour la reine (*s'il y a une reine régente, une reine mère, un dauphin, des enfants de France, il les faudra nommer ici*), pour les princes et princesses du sang royal, et pour le conseil de Sa Majesté, comme aussi pour toutes personnes ayant autorité, et nommément (*Ici on nommera le seigneur ou la dame du bourg ou du village.*)

« Nous vous prions aussi pour les bienfaiteurs de cette Eglise, pour les malades et autres, qui sont en quelque affliction ou nécessité, et généralement pour toutes sortes de personnes, afin que chacun, en sa condition, rende un fidèle service à votre divine Majesté, et puisse mériter par ses bonnes œuvres la récompense éternelle.

« Enfin nous vous offrons nos prières pour les âmes des Fidèles trépassés, qui se trouvent encore redevables à votre justice, afin qu'il vous plaise, par les mérites de la Passion de Jésus-Christ, adoucir leurs peines et les recevoir dans le lieu de la lumière et de la paix.

« Daignez, Seigneur, exaucer nos prières; nous vous les présentons au nom de Jésus-Christ votre Fils, qui a bien voulu nous apprendre lui-même à vous prier, et qui a renfermé dans l'Oraison que nous allons ré-



Digitized by Google

citer tous les désirs que peut former un cœur vraiment chrétien. »

*Oraison dominicale.* — Pater noster qui es in cœlis, sanctificetur nomen tuum, etc.

*Ou en français :* Notre Père qui êtes dans les cieux, que votre nom soit sanctifié, etc.

« Nous réciterons aussi, ô mon Dieu, la Salutation angélique, tant en mémoire du mystère de l'incarnation de votre Fils, que l'ange annonça par ce salut, que pour honorer cette très-sainte Vierge que vous avez choisie pour être la très-digne Mère de votre Fils, la suppliant très-humblement de vous présenter nos prières et d'intercéder elle-même pour nous auprès de votre divine Majesté. »

*Salutation angélique.* — Ave Maria, gratia plena, etc.

*Ou en français :* Je vous salue Marie, pleine de grâce, etc.

« Mais comme ce n'est pas assez d'avoir la foi et l'espérance, et qu'il y faut encore joindre la charité, sans laquelle les autres vertus ne nous serviraient de rien pour mériter le salut éternel ; nous protestons, ô Dieu infiniment bon et souverainement aimable, que nous voulons vous aimer de tout notre cœur, de toute notre âme et de toutes nos forces, et préférer à jamais votre honneur, votre gloire et l'accomplissement de tout ce que nous reconnaîtrons vous être agréable, à toute autre chose, et même à notre propre vie. Et puisque, selon votre parole, le plus assuré témoignage de cet amour est l'observation de vos commandements, nous faisons une ferme résolution de les garder fidèlement à l'avenir, et nous avons un très-grand regret de les avoir transgressés.

« Et pour les mieux imprimer en notre mémoire, et les graver plus avant dans notre cœur, nous les allons réciter avec toute la révérence qui leur est due. »

1. Un seul Dieu tu adoreras, et aimeras parfaitement, etc.

« Or non-seulement, mon Dieu, vous voulez être écouté et obéi, mais vous commandez qu'on écoute aussi l'Eglise, votre épouse, et que ceux qui refusent de le faire soient regardés comme des païens et des publicains ; nul ne pouvant vous avoir pour Père, s'il ne reconnaît l'Eglise pour sa Mère. Ainsi nous allons réciter ses commandements, pour les apprendre et les garder inviolablement. »

4. Les Fêtes tu sanctifieras, etc.

Et parce que, quelque bonne résolution que nous prenions, nous ne la pouvons garder sans le secours de votre grâce, ô mon Dieu, nous reconnaissons et confessons que vous nous la communiquez, avec une bonté toute spéciale, par le moyen des sacrements, que vous avez institués dans votre Eglise, qui sont au nombre de sept, savoir :

1. Le baptême qui efface le péché originel, et nous fait Enfants de Dieu et de l'Eglise.

2. La confirmation, qui nous donne le Saint Esprit avec l'abondance de ses grâces, pour nous rendre parfaits chrétiens, et nous fortifier contre les ennemis de notre salut.

3. L'Eucharistie, qui contient réellement et en vérité le corps, le sang, l'âme et la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces et apparences du pain et du vin.

4. La pénitence, qui remet les péchés commis après le baptême, pourvu que le pécheur les confesse entièrement au prêtre, avec une vraie douleur, qui soit accompagnée de la haine du péché, de la résolution de ne le plus commettre, et de l'espérance du pardon, et qui soit conçue par le motif d'un amour de Dieu, qui le lui fasse préférer à la créature.

5. L'extrême-onction, qui a été instituée pour le soulagement spirituel et corporel des malades, suivant ces paroles de l'Apôtre saint Jacques : *Quelqu'un parmi vous est-il malade ? Qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur ; et la prière de la foi sauvera le malade : le Seigneur le soulagera et, s'il a commis des péchés, ils lui seront remis* (*Jac.* v, 14, 15).

6. L'ordre, qui donne le pouvoir et la grâce d'exercer les fonctions publiques et spirituelles, qui regardent le culte de Dieu et le salut des âmes.

7. Le mariage, qui sanctifie l'union de l'homme et de la femme, et leur donne les grâces nécessaires pour remplir les devoirs de leur état.

Et puisque les choses saintes ne doivent être communiquées qu'aux saints, et que l'Eglise retranche pour ce sujet de la participation des sacrements, ceux qui s'en rendent indignes par leurs crimes ; de l'autorité de Monseigneur l'Evêque, nous dénonçons pour excommuniés tous magiciens et magiciennes, sorciers et sorcières, devins et devineresses, tous empoisonneurs et enchanteurs, et notamment ceux qui abusent du nom de Dieu et des choses saintes ; et qui, par leurs enchantements et sortiléges tâchent de nuire aux hommes ou aux autres créatures faites pour leur usage ; comme aussi tous hérétiques, simoniaques et confidenciers qui prêtent leurs noms, ou qui empruntent les noms d'autrui, pour tenir bénéfices ; tous schismatiques, usuriers, adultères et concubinaires publics ; tous faux monnayeurs, homicides, et meurtriers volontaires : ceux et celles qui ayant mis leurs petits enfants dans leurs lits, les auraient suffoqués : et enfin tous ceux qui mettent la main violente sur un prêtre ou clerc, sinon en leur corps défendant. Nous dénonçons encore, de la même autorité, pour excommuniés ceux qui détiennent injustement les biens de l'Eglise, qui usurpent ses droits, empêchent sa juridiction, suppriment, divertissent ou recèlent les titres, papiers et documents qui lui appartiennent : ou qui détournent ou empêchent les autres de payer ce qu'ils lui doivent, comme sont rentes, dîmes, legs et autres choses semblables. Ceux aussi qui à leur

Digitized by Google

escient retiennent injustement des cédules, obligations et autres papiers, qui appartiennent à autrui avec intention d'exiger et faire payer deux fois la même chose. Toutes ces personnes demeureront maudites et excommuniées, jusqu'à ce qu'elles viennent à résipiscence, et fassent les satisfactions et restitutions requises.

IV. — *Autre formule de prône abrégée, dont on pourra se servir, lorsqu'on expliquera l'Evangile.*

Chrétiens mes frères, nous sommes ici assemblés par l'ordre de l'Eglise, dans ce saint jour de dimanche, pour rendre à Dieu notre Créateur et notre souverain Seigneur et Maître, l'honneur, le culte et l'hommage que nous lui devons, pour le remercier de ses bienfaits, lui demander pardon de nos péchés et obtenir de sa bonté les biens qui nous sont nécessaires pour l'âme et pour le corps, surtout sa grâce toute-puissante, qui opérera en nous, et avec nous les bonnes œuvres, et nous rendra dignes de la vie éternelle.

C'est pour rendre nos prières plus efficaces, que nous nous réunissons dans ce saint lieu avec Jésus-Christ notre chef, qui nous a promis de se trouver au milieu de ceux qui s'assembleront en son nom. Et non contents de nous offrir à Dieu avec un esprit humilié, et un cœur contrit, comme des victimes dues à sa justice, nous lui présentons le Sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ son Fils ; sacrifice seul digne de Dieu et seul capable d'expier nos péchés, de reconnaître les grâces que nous avons reçues, et de nous en attirer de nouvelles. Aussi est-ce au nom de Jésus-Christ et par Jésus-Christ notre souverain Médiateur, que nous prierons pour nous et pour toutes les personnes pour lesquelles l'Eglise nous recommande spécialement de prier : pour notre saint père le Pape, pour Mgr l'Evêque de Rodez notre prélat et pasteur, pour le roi, la reine, toute la famille royale, et pour le conseil de Sa Majesté, pour M. et M^me^, seigneurs de cette paroisse et généralement pour tous les habitants de cette paroisse pour lesquels nous dirons ensemble: *Pater noster*, etc.

Nous prierons aussi pour les âmes des fidèles trépassés, dont les corps reposent dans l'Eglise ou au cimetière de cette paroisse, pour lesquels nous dirons :

PSAUME CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine : ' Domine, exaudi vocem meam ; etc.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine.
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. A porta inferi.
℟. Erue, Domine, animas eorum.
℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Fidelium Deus omnium conditor et redemptor animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum, ut indulgentiam quam semper optaverunt, pia supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas, etc.

IV. AUCH, archevêché, avec trois évêchés suffragants : 1° Aire, 2° Bayonne, 3° Tarbes. — (*Rituel, à l'usage de la province ecclésiastique d'Auch, publié par Mgr Jean Fr. de Montillet, archevêque*, 1751, *in*-4°.)

*Instruction sur le Prône.*

Les curés, pour remplir en partie l'obligation indispensable qu'ils ont d'instruire leurs peuples, ne manqueront pas, conformément aux Ordonnances des diocèses, de lire le Prône les dimanches immédiatement après l'Evangile de la Messe de paroisse : ils le liront à haute voix, posément, et distinctement, en sorte que les assistants puissent les suivre, et apprendre par ce moyen les principes de la foi et des bonnes mœurs.

Et comme il est recommandé aux curés de faire, après la lecture du Prône, une courte instruction sur l'Evangile du jour, ou sur les matières les plus importantes au salut, ils doivent s'étudier à faire cette instruction d'une manière utile aux fidèles, se proportionnant à la portée de leur esprit, et leur proposant les maximes ou les exemples de l'Evangile qui ont plus de rapport à leur manière de vivre, et à leur condition.

Ils pourront les instruire très-utilement, leur expliquant alors quelque leçon du catéchisme, ou quelque partie du Prône même; leur parlant, par exemple, un dimanche d'un sacrement, leur en expliquant distinctement et en peu de mots la nature, les effets, l'institution, son excellence, sa nécessité, son utilité et les dispositions requises pour le recevoir avec fruit. Un autre dimanche, ils pourront expliquer un article du Symbole des apôtres, quelques demandes de l'Oraison dominicale, ou un commandement de Dieu. Ils trouveront dans ce Rituel une ample matière pour l'explication des sacrements : et pour les autres sujets, ils auront recours au Catéchisme du concile de Trente, lequel ils doivent lire avec d'autant plus d'application et d'assiduité, qu'il a été composé par l'ordre de ce saint concile pour l'usage des curés ; qu'ils y puiseront une doctrine très-pure, et qu'ils en tireront des maximes sûres pour leur propre conduite, et pour l'instruction des fidèles.

Lorsqu'ils annonceront quelque fête de Notre-Seigneur, ou de la sainte Vierge, il convient qu'ils expliquent en peu de mots ce que l'Eglise nous enseigne du mystère que nous y honorons, qu'ils montrent ce que nous sommes obligés de faire pour en témoigner à Dieu notre reconnaissance, et qu'ils excitent les fidèles à réveiller leur foi et à s'approcher des sacrements dans ces grandes solennités afin de les célébrer avec plus de piété.

Annonçant la fête d'un saint, il sera bon qu'ils disent un mot de sa vie, qu'ils fassent le récit des principaux actes de vertu qu'il a pratiqués, ou qu'ils rapportent quelque

Digitized by Google

sentence ou maxime de piété avancée par ce saint; exhortant leurs paroissiens à l'imiter, à implorer son secours auprès de Dieu, et à pratiquer ce qu'il a enseigné par ses paroles, ou par ses exemples.

Ils pourront quelquefois, après avoir publié les bans de mariage, en prendre occasion d'expliquer les dispositions qu'il y faut apporter, les empêchements les plus ordinaires au mariage, ou traiter des obligations des personnes mariées, le tout avec prudence, et conformément aux instructions qui sont dans ce Rituel.

S'ils s'aperçoivent que quelque abus s'introduit dans leurs paroisses, ou que quelque vice y règne, ils les combattront dans leurs prônes, non pas en déclamant contre ces désordres d'une manière sèche et injurieuse, ce qui serait capable d'irriter le mal plutôt que de le guérir; ni en nommant ou désignant les personnes en particulier, ce qui leur est très-expressément défendu; mais ils doivent proposer les motifs propres à en détourner, et donner les moyens efficaces de les éviter.

Cet avis doit servir de règle aux curés pour toutes les instructions qu'ils feront sur les vertus et sur les vices; étant presque inutile d'en parler, si on n'excite à la pratique des vertus par des motifs tirés de leur excellence, de leur beauté, des avantages qu'on en retire, et de la récompense qui leur est promise, de leur nécessité, utilité, facilité, des exemples des saints: et à la fuite des vices, par des raisons tirées de leur laideur, de leurs effets, de la haine que Dieu leur porte, des supplices éternels qui en seront le châtiment, etc.

Ils auront surtout attention d'éviter, dans leurs discours, tout ce qui pourrait être au peuple une occasion de dire ou de soupçonner que le zèle qui les anime, est celui de leurs intérêts particuliers, et non pas le zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes: rien aussi de plus criminel et de plus odieux que de faire servir le sacré ministère de la parole à ses passions, à ses animosités et à sa vengeance.

Au reste, les curés instruiront sans fruit, s'ils ne soutiennent leurs instructions par l'exemple d'une vie pure, sainte et irréprehensible. C'est pourquoi ils doivent avoir incessamment devant les yeux cet avis important de saint Pierre, qui est un abrégé des principaux devoirs des pasteurs: *Pascite qui in vobis est gregem Dei, providentes non coacte, sed spontanee secundum Deum; neque turpis lucri gratia, sed voluntarie: neque ut dominantes in cleris, sed forma facti gregis ex animo.* Et ils se sentiront sans doute portés à pratiquer ce que ce saint apôtre enseigne, s'ils font attention aux paroles suivantes, qui marquent la grande récompense qu'ils en doivent attendre: *Et cum apparuerit Princeps pastorum, percipietis immarcescibilem gloriæ coronam.*

### Le prône pour les dimanches.

***Si le curé ne célèbre pas la Messe de paroisse, il fera le Prône revêtu d'un surplis et d'une étole; mais s'il célèbre cette Messe, il quittera la chasuble et son manipule immédiatement après l'Évangile, et étant monté dans la chaire, il fera le signe de la croix disant:***

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen.

*Et quelquefois:*

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

*Ensuite il dira:*

« Peuple fidèle: quoique nous soyons obligés de servir Dieu notre Créateur tous les jours de notre vie, le dimanche est néanmoins appelé le jour du Seigneur, parce que nous devons nous abstenir en ce saint jour de toute œuvre servile, afin de l'employer à louer et honorer notre souverain Seigneur, et à nous instruire des moyens de le servir fidèlement.

« C'est pour ce sujet que nous sommes assemblés dans ce lieu saint, où assistant au divin sacrifice de la Messe, dans lequel Jésus-Christ s'offre pour nous à son Père par les mains des prêtres, sous les espèces du pain et du vin: 1° nous adorons Dieu, et lui rendons le culte souverain qui lui est dû; 2° nous remercions sa divine bonté de tous les biens dont elle nous comble chaque jour; 3° nous le conjurons de nous pardonner nos péchés; 4° enfin, nous lui demandons pour nous et pour nos frères toutes les grâces dont nous avons besoin, et en particulier celles de le servir avec fidélité pendant cette semaine, et de marcher tout le reste de notre vie dans la voie de ses saints commandements.

« Mais comme nos péchés, en nous éloignant de Dieu, nous rendent indignes de ses grâces, rentrons en nous-mêmes, pour lui en demander humblement pardon, en lui demandant le secours nécessaire, pour les expier par une véritable pénitence. »

Prosternés devant vous, ô mon Dieu, nous allons faire une confession générale de toutes nos fautes, pour vous en demander très-humblement pardon: nous vous conjurons par les mérites du sang de Jésus-Christ votre Fils, répandu pour nous sur la croix, et par les prières et les mérites de la sainte Vierge, et de tous les saints, de vouloir nous les pardonner, et de nous donner la grâce de ne plus vous offenser.

Confiteor Deo omnipotenti, etc.

Je me confesse à Dieu tout-puissant, etc.

« Et puisque nous ne pouvons espérer le pardon de nos fautes, qu'autant que nous pardonnons à tous ceux qui nous ont offensés; protestons à Dieu le Père des miséricordes, que nous pardonnons sincèrement à nos ennemis; et demandons-lui qu'en effaçant de nos cœurs les sentiments de haine et d'aversion que nous pourrions avoir conçus contre notre prochain, il y répande cet esprit d'amour et de charité dont Jésus-Christ notre Chef nous a donné un si parfait exemple sur la croix.

« Après nous être humiliés, et avoir uni

Digitized by Google

nos cœurs par les liens de la charité, nous offrirons à Dieu nos vœux et nos prières pour l'Eglise, afin qu'il plaise à sa divine bonté y faire régner la paix et l'union ; nous le prierons pour l'augmentation de la foi catholique, apostolique, romaine ; pour l'extirpation des hérésies, l'extinction des schismes, la conversion des infidèles et des hérétiques, et généralement pour tous ceux qui sont séparés de la communion de l'Eglise ; afin que rentrant tous dans son sein, Dieu soit également reconnu, servi et aimé en tous lieux.

« Nous présenterons pareillement à Dieu nos vœux, et nos très-humbles prières, pour tous les prélats et pasteurs à qui il a laissé le gouvernement de son Eglise ; spécialement pour notre saint-père le Pape, pour Mgr notre archevêque, (*ou* évêque,) pour ses principaux officiers, et généralement pour tous les curés et les pasteurs qui ont charge d'âmes, afin qu'il les éclaire de ses lumières, et les anime de son amour, pour se conduire eux et leurs troupeaux dans le chemin du salut.

« Nous le prierons pour l'union et la concorde des princes chrétiens, pour la paix et la tranquillité de ce royaume ; mais principalement pour la personne sacrée de notre roi très-chrétien, pour la reine (*s'il y en a une*), pour Mgr le dauphin (*s'il y en a un*), pour le Seigneur (*ou* la Dame) de ce lieu, pour les magistrats et officiers qui nous gouvernent, afin que sous leur autorité la paix soit conservée, le vice réprimé, la vertu protégée, et les pauvres secourus dans leur misère.

« Nous offrirons de même nos prières à Dieu pour les bienfaiteurs de cette église, pour ceux qui y ont offert aujourd'hui le pain bénit, pour nos parents et amis, les malades, les pauvres, les veuves, orphelins, prisonniers, voyageurs, femmes enceintes, et généralement toutes sortes de personnes qui sont affligées, afin qu'il plaise à la divine bonté de les délivrer des maux qu'ils souffrent, ou de leur donner la grâce et la patience nécessaire pour les supporter chrétiennement.

« Nous prierons encore pour les justes, pour demander à Dieu, qui leur a donné la justice, de leur accorder la persévérance ; et pour les pécheurs, afin qu'il ne les abandonne point dans cet état, mais qu'il les prévienne de ses grâces et les convertisse.

« Nous prierons enfin pour la disposition du temps, afin qu'il plaise à la divine bonté de nous le donner favorable pour la santé de nos corps, et pour la conservation des fruits de la terre, pour les recueillir, et en user selon sa sainte volonté, en les employant à procurer son honneur et son service.

« Et d'autant que toutes les choses que nous devons légitimement demander à Dieu, sont comprises dans l'Oraison dominicale : exaucez, Seigneur, la prière dont Jésus-Christ votre Fils a bien voulu nous prescrire la forme ; nous allons la prononcer en unissant notre esprit à celui de toute l'Eglise.

Pater noster, qui es in cœlis, etc., *ou*

Notre Père qui êtes dans les cieux, etc.

« Et pour nous attirer la puissante protection de la très-sainte Vierge, nous réciterons la Salutation angélique ; en la suppliant de vouloir vous présenter, ô mon Dieu ! la prière que nous lui adressons avec l'Eglise.

Ave, Maria, gratia plena, etc., *ou*

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

« Et parce que la foi est le fondement du salut, et que toutes nos prières et nos actions, pour être agréables à Dieu, doivent être établies sur la vraie foi, sans laquelle il est impossible de pouvoir lui plaire ; nous professerons publiquement cette foi contenue dans le Symbole des apôtres, dans laquelle nous protestons de vouloir vivre et mourir.

Credo in Deum Patrem, etc., *ou*

Je crois en Dieu le Père tout puissant, etc.

« Comme la vie d'un chrétien ne consiste pas seulement à croire ce que Dieu a révélé à son Eglise, mais à le servir, l'honorer, et l'aimer par-dessus toutes choses, comme il l'ordonne dans sa loi : nous vous supplions, ô mon Dieu ! de nous donner votre grâce, pour observer fidèlement vos saints commandements, et ceux de votre épouse la sainte Eglise : nous en allons faire la lecture, afin que les ayant continuellement devant nos yeux, nous nous rendions attentifs à les pratiquer.

1. Un seul Dieu tu adoreras, etc.

1. Les dimanches messe ouïras, etc.

« Et puisqu'il est de foi, que les âmes des fidèles trépassés qui souffrent dans le purgatoire, peuvent être secourues par nos prières, l'Eglise, qui leur est unie par une parfaite charité, nous ordonne de prier pour leur soulagement. Nous vous offrons, ô mon Dieu ! nos très-humbles prières pour ces saintes âmes, particulièrement pour celles des fondateurs et bienfaiteurs de cette église, pour celles de nos pères, mères, frères, sœurs, parents et amis ; pour toutes celles dont les corps reposent dans cette église, et cimetière de cette paroisse, et généralement pour toutes les âmes qui souffrent dans le purgatoire, afin qu'il vous plaise, ô mon Dieu ! de les soulager de leurs peines, et de les faire jouir de la gloire de votre saint paradis ; pour cet effet, mes frères, vous joindrez vos prières aux nôtres, et nous dirons ensemble :

### Psaume CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine, etc.
Requiem æternam * dona eis, Domine.
Et lux perpetua * luceat eis.
℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Fidelium Deus omnium conditor et redemptor, etc.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine.

Digitized by Google

℣. Et lux perpetua luceat eis.
℟. Requiescant in pace. Amen.

« Nous dénonçons pour excommuniés tous hérétiques, simoniaques, tous confidentiaires, magiciens, sorciers et sorcières, devins et devineresses, ceux qui refusent de payer les dîmes selon l'ancienne coutume, ceux qui usurpent ou retiennent les biens ou les titres de l'Eglise, ceux qui mettent des mains violentes sur un prêtre, ou sur un clerc vivant cléricalement. Toutes ces personnes demeureront excommuniées, jusqu'à ce qu'elles fassent pénitence, et qu'elles aient reçu l'absolution de leur crime ; et d'autant que les choses saintes ne doivent point être communiquées aux indignes, nous commandons à tous excommuniés de sortir présentement de ce lieu, et de ne point assister aux saints mystères. »

*Ensuite celui qui fait le prône publiera les fêtes, les jeûnes, et les autres observances de l'Eglise, s'il y en a à annoncer pour la semaine, conformément aux modèles ou formules qui sont ci-dessous après l'abrégé du prône.*

*Que s'il n'y a point de fête d'obligation dans la semaine, il dira :*

« Il n'y a en cette semaine aucune fête de commandement qui vous empêche de vaquer à vos affaires temporelles ; nous vous exhortons néanmoins de venir à l'église pour y entendre la sainte messe, et pour y faire vos prières, afin que Dieu vous donne sa grâce, et bénisse vos travaux. »

*S'il y a un obit à annoncer, il dira :*

« Nous ferons un tel jour (*marquant le jour*) l'obit de défunt N. (*il dira le nom*) fondé dans cette église ; les parents et amis sont avertis d'y assister, et de prier Dieu pour le repos de son âme. »

*S'il y a quelque mandement, ou quelque ordonnance de Mgr l'archevêque, ou évêque, ou de son vicaire général, il le publiera en cet endroit.*

*Les curés liront tous les dimanches le prône précédent, lorsqu'ils ne feront pas d'exhortation. Quand ils doivent faire quelque discours sur l'Evangile du jour, et sur quelque autre matière importante au salut, ils liront seulement l'abrégé qui suit. Mais le premier dimanche de chaque mois, ils ne pourront se dispenser de lire entièrement le prône qui est ci-dessus.*

### ABRÉGÉ DU PRÔNE,

*Pour être lu les dimanches lorsqu'il y aura quelque exhortation à faire, et non autrement.*

Peuple chrétien, nous sommes assemblés en ce saint jour de dimanche, par l'ordonnance de la sainte Eglise notre Mère, afin de rendre à Dieu, notre souverain Seigneur, le culte et l'honneur qui lui sont dus, pour nous instruire des moyens de le servir fidèlement, et pour lui demander, tant pour nous que pour tous nos frères chrétiens, le pardon de nos péchés, la grâce d'observer ses saints commandements, sa protection pendant cette semaine, et la persévérance dans son amour.

C'est pourquoi, mes chers frères, pendant que nous offrirons, en union de cœur et d'esprit, le sacrifice non sanglant du corps et du sang de notre Seigneur Jésus-Christ : nous confiant en ses mérites, prions Dieu pour la conservation et l'exaltation de la sainte Eglise catholique ; pour notre saint père le Pape ; pour Mgr l'archevêque (*ou* évêque), et généralement pour tout le clergé et les ordres ecclésiastiques.

Demandons à Dieu la paix entre les princes chrétiens ; prions pour la tranquillité de ce royaume ; pour notre roi très-chrétien ; (pour la reine *s'il y en a une*; pour Mgr le dauphin, *s'il y en a un*), et pour toute la famille royale ; pour le seigneur (*ou* la dame) de cette paroisse ; pour les bienfaiteurs de cette église ; pour ceux qui y ont offert le pain bénit ; pour la consolation des personnes malades et affligées, et enfin pour tous nos frères catholiques, principalement pour les habitants de cette paroisse.

Prions aussi pour tous les fidèles trépassés, et principalement pour ceux dont les corps reposent dans cette église, ou dans le cimetière.

La prière la plus agréable à Dieu est l'Oraison dominicale, qui contient en abrégé ce que nous lui devons demander ; et il est très-salutaire d'y joindre la Salutation angélique, afin d'être plus facilement exaucé, par l'intercession de la très-sainte Vierge Marie ; nous allons les réciter en latin et en français.

*L'Oraison dominicale.—Pater noster*, etc. Notre Père qui êtes dans les Cieux.

*La Salutation angélique. — Ave Maria*, etc. Je vous salue, Marie.

Comme nous sommes aussi assemblés dans ce saint lieu pour apprendre les moyens de faire notre salut ; et que pour être sauvé, il faut croire ce que Dieu a révélé à son Eglise, et pratiquer ce qu'il nous ordonne : nous allons réciter le Symbole des Apôtres, qui est l'abrégé de ce que nous devons croire ; et les commandements de Dieu et de l'Eglise, qui renferment ce que nous devons pratiquer.

*Le Symbole des apôtres. — Credo in Deum*, etc. Je crois en Dieu, etc.

*Les Commandements de Dieu.*— Un seul Dieu tu adoreras, etc.

*Les Commandements de l'Eglise.* — Les dimanches messe ouïras, etc.

*Ensuite le prêtre annoncera les fêtes de la semaine, les jeûnes, les obits, les bans, et toutes les autres choses qu'on a coutume de publier au prône ; après quoi il conclura, disant :*

Nous dénonçons pour excommuniés les hérétiques, schismatiques, magiciens, sorciers, et devins ; ceux qui frappent injurieusement les ecclésiastiques ; ceux qui se battent en duel ; ceux qui usurpent et retiennent les biens de l'Eglise ; qui empêchent sa juridiction ; qui suppriment, divertissent ou retiennent les titres, papiers et enseignements qui lui appartiennent ; qui cèlent ou n'accomplissent pas les légats pies. Ces

Digitized by Google

sortes des personnes demeureront maudites et excommuniées, jusqu'à ce qu'elles fassent pénitence, et reçoivent l'absolution de leurs crimes.

*Le prêtre fera ensuite son exhortation : après laquelle, avant que de descendre de la chaire, il dira :* Nous allons réciter le *De profundis* pour tous les fidèles défunts, et en particulier pour ceux de cette paroisse. *Le peuple se mettra à genoux, et le prêtre, tourné vers l'autel, dira tout haut :* De profundis, etc..

FORMULES

*Pour annoncer au Prône les fêtes et les jeûnes qui tombent pendant la semaine durant le cours de l'année, comme aussi les différentes observances de l'Eglise.*

On aura égard pour l'annonce des fêtes au calendrier particulier de chaque diocèse.

*Pour le dernier dimanche après la Pentecôte.* — Dimanche prochain est le premier dimanche de l'Avent : l'Eglise se prépare dans ce temps à célébrer la naissance temporelle du Fils de Dieu : et dans ses prières elle emploie les paroles avec lesquelles les patriarches et les prophètes ont exprimé leurs vœux et leurs désirs pour la venue du Messie ; afin de nous exciter à profiter des grâces de son premier avénement, où il est venu comme Sauveur, et à nous disposer au second, où il viendra comme juge.

*Le I^er^ ou le II^e^ dim. de l'Avent.*—Lundi, *ou* N. huitième jour du présent mois, se célébrera la fête de la Conception de la très-sainte Vierge. Nous devons en ce jour admirer la grâce spéciale que Dieu a faite à Marie, en la préservant de la tache du péché originel : il était en effet de l'honneur du Fils de Dieu, que la Mère dont il devait naître fût plus sainte qu'aucune des créatures, et qu'elle n'eût point de part à leur corruption Le fruit que nous devons tirer de cette solennité, est d'éviter tout ce qui peut altérer l'innocence des mœurs ; nous demanderons au Seigneur, par l'intercession de sa très-sainte Mère, qu'il nous préserve de toute iniquité ; et pour mériter cette grâce, nous nous proposerons cette admirable Vierge pour modèle d'une vie vraiment sainte et chrétienne.

*III^e^ Dim. de l'Avent.* — Mercredi, vendredi et samedi prochains, est le jeûne des Quatre-Temps, institué pour consacrer par la pénitence chacune des quatre saisons de l'année. Tous ceux qui ont l'âge compétent, et qui n'ont point de légitime empêchement, sont obligés de jeûner, sous peine de péché mortel.

L'Eglise a choisi ce saint temps pour l'ordination de ses ministres . elle nous exhorte de joindre nos prières au jeûne, pour demander à Dieu qu'il remplisse de ses grâces les personnes qui auront été jugées capables d'être honorées du sacerdoce, et des autres ordres.

*IV^e^ Dim. de l'Avent.* — N. procnain, 24 de ce mois, est la Vigile de Noël, qui est un jeûne d'obligation, pour nous préparer à cette grande fête.

*Lorsque cette Vigile tombe au dimanche, on a soin le dimanche précédent, d'en annoncer le jeûne pour le* 23, *avec les jeûnes des Quatre-Temps.*

N. prochain, 25 de ce mois, est le saint jour de Noël, auquel l'Eglise célèbre la naissance de Jésus-Christ, c'est-à-dire, le jour auquel le Verbe éternel, Fils unique du Père, et Dieu comme lui, a voulu, pour nous sauver, naître homme comme nous, d'une Vierge, dans l'étable de Bethléem, suivant les promesses que Dieu en avait faites dans l'ancien Testament.

Le lendemain 26, est la fête de saint Etienne, le premier des sept diacres ordonnés par les Apôtres, et le premier des martyrs.

Le 27, est la fête de saint Jean l'Evangéliste, le disciple que Jésus aimait, et qui reposa sur sa poitrine en la dernière Cène.

*Si la fête de saint Etienne tombe au dimanche, on n'annoncera point la fête de saint Jean le dimanche précédent ; mais au jour même de la fête de saint Etienne on dira :*

Demain lundi est la fête de saint Jean, etc.

*Dimanche qui suit Noël.* — N. premier de Janvier, est la fête de la Circoncision de notre Seigneur Jésus-Christ, jour auquel il fut nommé Jésus, c'est-à-dire sauveur, et commença à en exercer les fonctions en répandant son sang pour les pécheurs. Ayons souvent en la bouche le nom de Jésus ; prononçons-le avec respect et avec confiance : à ce nom tout genou doit fléchir au ciel, sur la terre, et dans les enfers, et il n'en est point d'autre par la vertu duquel nous puissions être sauvés.

Ce même jour commencera la nouvelle année ; consacrons-en les prémices au Seigneur par des œuvres de piété : demandons-lui la grâce d'en profiter, pour expier les fautes de notre vie passée, et pour travailler à notre salut avec plus de ferveur que nous n'avons fait dans les années précédentes.

*Dimanche qui précède l'Epiphanie.* — N. 6 de Janvier, est la solennité de l'Epiphanie, c'est-à-dire de la manifestation de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; l'Eglise y fait mention de trois grands miracles.

Le premier, et qui a donné a ce jour le nom de *Fête des Rois*, est la vocation et l'adoration des Mages, qui, avertis par une étoile de la naissance de Jésus-Christ, vinrent à Bethléem lui offrir de l'or, de l'encens et de la myrrhe, honorant ainsi sa divinité, sa royauté, et son humanité.

Le second miracle est celui du baptême de ce Dieu Sauveur dans les eaux du Jourdain ; l'Esprit-saint descendit alors sur lui en forme de colombe ; le Père Eternel le reconnut pour son Fils, et il donna aux eaux la vertu de nous régénérer dans le sacrement de baptême.

Enfin le troisième miracle est celui des noces de Cana ; l'Evangile nous dit que Jé-

Digitized by Google

sus-Christ y changea l'eau en vin, et qu'il commença d'y manifester sa puissance.

Pour entrer dans l'esprit du premier de ces mystères, auquel l'Eglise fait une attention particulière dans l'office de cette solennité, nous devons remercier le Seigneur de nous avoir appelés des ténèbres de l'infidélité à l'admirable lumière de son Evangile, en nous faisant naître dans le sein de l'Eglise catholique. C'est une grâce qu'il n'a pas accordée à tous les hommes. Que de nations barbares et infidèles, que de peuples séduits par l'hérésie! Craignons que le royaume de Dieu ne nous soit ôté, comme parle Jésus-Christ, pour être donné à d'autres; c'est-à-dire, craignons de perdre la foi. Tremblons quand nous voyons des pays séparés de l'Eglise par l'erreur et par le schisme: et pour éviter un pareil malheur, conservons précieusement le don de la foi; ayons une humble soumission pour l'Epouse de Jésus-Christ quand elle nous parle par le corps des premiers pasteurs unis à la chaire de Pierre, qui est le centre de la catholicité, et soutenons l'honneur de notre religion par des mœurs saintes et chrétiennes.

Vous comprenez, mes frères, que rien n'y serait plus contraire que ces excès et ces débauches qu'un profane usage semble avoir autorisées la veille ou le jour de cette grande fête : ainsi abstenez-vous-en avec soin, et ne vous permettez rien qui ne réponde à la sainteté du christianisme que vous professez.

*Dimanche de la Septuagésime.* — Nous entrons aujourd'hui dans le temps de la Septuagésime, qui est une préparation à l'abstinence du Carême; l'Eglise s'abstient des chants de joie, et prend des ornements violets en signe de deuil et de pénitence.

Entrons dans cet esprit de pénitence; nous n'avons pas seulement à rougir d'être nés d'un père criminel; pécheurs d'inclination et d'effet, nous avons à nous reprocher notre propre malice, et à expier nos propres iniquités. Comment espérer que le Seigneur nous fera miséricorde et nous pardonnera nos crimes, si nous n'avons recours à la pénitence? Si donc l'intérêt de notre salut nous touche, laissons les pécheurs insensés se livrer dans ces jours à une folle joie, et passons-les dans les larmes. Répandons-en d'abondantes pour fléchir la colère d'un Dieu justement irrité contre nous; et pour réparer en même temps les injures que lui font tant de chrétiens, par les excès scandaleux auxquels ils s'abandonnent, bannissons de nos maisons ces divertissements profanes, ces débauches criminelles qui déshonorent le christianisme : ne souffrons pas que ceux qui nous sont soumis s'écartent des règles austères de la modestie et de la tempérance; fréquentons les églises, passons-y du moins chaque jour quelques moments aux pieds de Jésus-Christ, et souvenons-nous qu'il serait contre toute raison de se préparer à la pénitence par de nouveaux désordres.

*Dimanche de la Quinquagésime.* — Mercredi prochain est le jour des Cendres. Vous êtes exhortés de venir à l'église y recevoir les Cendres bénites en esprit de pénitence, et d'y entendre ensuite la Messe.

L'Eglise, par cette cérémonie, fait souvenir tous les Fidèles qu'ils ne sont que cendre et poussière, et qu'ils retourneront en poussière; et les met en pénitence pour fléchir la divine miséricorde. Le jeûne du Carême, qui commence en ce jour, a toujours été observé, à l'exemple du jeûne de quarante jours, que Jésus-Christ lui-même pratiqua dans le désert, et l'Eglise le met avant la fête de Pâques, pour nous préparer à cette grande solennité. Tous ceux qui ont vingt et un ans accomplis sont obligés de jeûner, excepté cependant les malades et les convalescents, les femmes enceintes, les nourrices, les personnes que l'âge rend faibles et caduques, celles qui sont employées à des ouvrages pénibles, et généralement tous ceux qui ne peuvent faire une longue abstinence sans un péril évident de leur santé : mais il faut prendre garde de se flatter soi-même; Dieu est le juge des consciences, et ceux qui demandent permission pour manger de la viande sans nécessité n'en pèchent pas moins, parce qu'ils violent le précepte de l'Eglise.

Vous aurez soin d'envoyer vos enfants et vos domestiques aux catéchismes que nous ferons pendant ce Carême, les jours de... le matin (*ou* l'après-dînée) à ... heures. Vous y enverrez particulièrement ceux qui n'ont point encore fait leur première communion, et qui se disposent à la faire.

*I^er^ Dimanche de Carême.* — Nous sommes entrés, mes frères, dans le temps de la pénitence. Nous vous avons expliqué dimanche dernier l'étendue de la loi du jeûne, et nous nous persuadons que l'Eglise trouvera en vous des enfants dociles à ses commandements; mais faites attention que le jeûne du corps ne suffirait pas sans celui de l'esprit; et ce jeûne spirituel consiste à éviter le péché, à mortifier ses passions, et à se priver des plaisirs, quelque innocents qu'ils puissent être. Si nous comprenions l'énormité du péché, n'en eussions-nous commis qu'un seul, nous penserions que des larmes éternelles, comme parle Tertullien, suffisent à peine pour l'expier. Combien fervente et laborieuse ne doit donc pas être notre pénitence, puisque nous avons si souvent offensé le Seigneur? Apaisons, par de dignes expiations, un Dieu entre les mains duquel il est terrible de tomber. Repassons nos années dans l'amertume de notre cœur, et déchargeons-nous du poids de nos crimes par une bonne confession; n'attendons pas la fin du Carême pour remplir ce devoir; nous ne pouvons prendre trop de mesures pour rendre certaine notre réconciliation avec le Seigneur. Joignons à l'humble aveu de nos iniquités de ferventes prières, des œuvres de justice et de piété convenables à notre état, des austérités proportionnées à nos forces, et aussi quelques aumônes selon nos facultés; car l'aumône donne un nouveau mérite au jeûne et à la prière, elle

Digitized by Google

rachète les péchés, et elle nous obtient miséricorde en ce monde et en l'autre.

Mercredi, vendredi et samedi sont les Quatre-Temps; le jeûne qu'on y doit observer, et qui concourt avec celui du Carême, a été institué pour consacrer, par cette sainte pratique, les quatre saisons de l'année, etc. *comme ci-dessus, col.* 205.

*Dimanche de la Passion.* — L'Eglise a consacré les jours qui restent, d'ici au jour de Pâques, à la mémoire et à la vénération particulière des souffrances et de la mort de Jésus-Christ; c'est pour cela que ce temps est appelé le temps de la Passion.

Nous vous avertissons, de sa part, que vous êtes obligés de vous confesser une fois l'an à votre curé, ou de son consentement à un autre prêtre approuvé dans le diocèse, et de communier dans votre paroisse à Pâques, suivant le décret du concile général de Latran, que nous allons vous lire. (*Voyez ce Décret, col.* 181.)

Vous devez savoir, mes frères, qu'une communion indigne ne remplit point ce précepte : l'Eglise entend que vous vous rendrez dignes du corps et du sang de Jésus-Christ par la douleur de vos fautes, par l'aveu que vous ferez de vos crimes devant les ministres de la réconciliation, et par l'expiation de vos iniquités.

C'est pourquoi de la part de Dieu tout-puissant, et de l'autorité de la sainte Eglise, nous défendons à tous excommuniés, et à toutes personnes qui sont en état de péché mortel, d'approcher de la sainte Table, jusqu'à ce qu'elles aient reçu l'absolution de leur excommunication, ou de leurs péchés.

Nous défendons à nos paroissiens de faire leur communion pascale, sous quelque prétexte que ce soit, ailleurs que dans cette église paroissiale, s'ils n'en ont la permission de Mgr l'archevêque, ou l'évêque, ou bien de nous.

Déclarons que nous ne recevrons à la sainte Table aucun habitant des autres paroisses pour leur devoir pascal, s'ils n'ont permission de leur curé.

Nous vous avertissons de ne point permettre à vos enfants et serviteurs, de se présenter à la communion pour remplir les devoirs de chrétien dans cette Pâque, s'ils ne sont suffisamment instruits des principaux mystères de la foi, et en particulier de celui de l'Eucharistie; et nous vous conjurons de nous les amener, non-seulement à l'occasion de la Pâque, pour les instruire, mais de les obliger dans le cours de l'année de se rendre assidus à nos instructions et catéchismes.

Vous aurez soin de vous préparer, et de disposer aussi vos familles à la sainte communion, par des prières ferventes, par des résolutions saintes, par de bonnes œuvres; de vous approcher de Jésus-Christ avec humilité, modestie, et recueillement, de faire des actes de foi et d'amour en le recevant, et de faire avec une tendre reconnaissance vos actions de grâces après l'avoir reçu.

Le temps de la communion pascale commence dimanche prochain jour des Rameaux, et finit le dimanche de *Quasimodo* inclusivement.

*Dimanche des Rameaux.* — Cette semaine que nous commençons aujourd'hui, est appelée la semaine sainte, à cause des grands et ineffables mystères qui y ont été accomplis. Ces mystères sont l'institution de l'Eucharistie, la consommation du grand ouvrage de notre rédemption par les souffrances et la mort de Jésus-Christ, et sa sépulture, pour confirmer la vérité de sa mort. Occupez-vous particulièrement pendant cette semaine de la pensée des souffrances et de la mort du Sauveur; voyez à quel prix vous avez été rachetés, et ce que vous êtes obligés de faire pour en profiter; nous vous exhortons de vous mortifier par des jeûnes plus austères; de faire de plus grandes aumônes; de visiter les prisons et les hôpitaux, et de vous rendre assidus à l'Office divin.

Outre l'office des Ténèbres, auquel je vous exhorte de venir, assistez jeudi matin à la grand' Messe, si aucune affaire ne vous en empêche, et adorez Jésus-Christ, qui, dans la divine Eucharistie, renouvelle et perpétue sur nos autels le sacrifice qu'il a offert pour le salut du monde sur la croix, et nous donne son propre corps, et son propre sang pour la nourriture spirituelle de nos âmes. Ne manquez pas, si vous le pouvez, de passer quelques moments en prières dans le lieu où le très-saint Sacrement sera conservé pour l'Office du lendemain. Quoi de plus digne de vos méditations que le souvenir de tout ce qui s'est passé pendant l'affreuse nuit qui précéda la mort de votre Dieu! Suivez-le en esprit au jardin des Olives, où il fut trahi par un disciple perfide; chez Anne et chez Caïphe, où on le traîna chargé de chaînes, et où il souffrit mille indignités de la part de ses ennemis. Compatissez à ses douleurs, et formez-vous à la pratique des vertus dont il nous a donné alors de si grands exemples.

Vendredi, venez entendre le récit de la Passion de votre Sauveur; et en adorant sa croix, considérez-le comme y étant attaché sur le Calvaire; confondez-vous en pensant que ce sont vos péchés qui ont été la cause de sa mort, et puisqu'il a donné sa vie pour vous, formez la résolution de vivre uniquement pour lui.

Le samedi, occupez-vous pendant la bénédiction des fonts, de la grâce que le Seigneur vous a faite en vous recevant par le saint baptême au nombre de ses enfants : renouvelez les promesses qu'on fit alors en votre nom : humiliez-vous devant Dieu d'y avoir été si infidèles, et promettez-lui de mener désormais une vie sainte et chrétienne.

Nous vous avertissons pour la seconde fois, que vous ayez pendant cette quinzaine à vous approcher de la sainte Table, selon le décret du concile général de Latran, que nous vous avons lu dimanche dernier, et

Digitized by Google

que nous allons vous lire derechef, (*col.* 181).

Dimanche est le saint jour de Pâques, la plus grande et la plus solennelle de toutes les fêtes; c'est en ce saint jour que l'Eglise célèbre le mystère de la Résurrection triomphante de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

*Le saint jour de Pâques. —On ne lira pas en ce saint jour le Prône, mais à sa place le curé, après avoir fait le signe de la croix, et pris son bonnet, dira :* La fête de Pâques que nous célébrons aujourd'hui, est la plus grande et la plus solennelle de toutes les fêtes, et le jour par excellence que le Seigneur a fait. Jésus-Christ, après avoir consommé par sa mort l'ouvrage de notre rédemption, y est ressuscité glorieux et immortel, et l'a sanctifié comme Dieu autrefois sanctifia le septième jour après avoir achevé l'ouvrage de la création du monde : et c'est pour cela que dans la loi nouvelle le dimanche est devenu, au lieu du Sabbat des Juifs, le jour de repos, spécialement consacré au culte du Seigneur. Prenons part à la joie de la Résurrection du Fils de Dieu, comme nous avons dû prendre part à ses souffrances; concevons une ferme espérance de participer un jour à sa gloire, et pour nous en rendre dignes, tâchons de mener une vie toute nouvelle, et formée sur le modèle de sa vie glorieuse et ressuscitée. C'est pour cela que l'Eglise a voulu que chaque fidèle reçût en ce saint temps la divine Eucharistie, afin qu'étant unis à Jésus-Christ par cet auguste Sacrement, leurs âmes vivent d'une vie toute céleste, et digne de la Résurrection du Fils de Dieu : ceux qui n'ont pas encore satisfait à ce commandement, ne doivent pas manquer d'y satisfaire dans les huit jours qui restent.

Ce sera demain et après demain fêtes d'obligation. L'Eglise a institué ces fêtes pour célébrer avec plus de solennité le mystère de la Résurrection de Jésus-Christ.

*V^e^ Dimanche après Pâques.* — Demain lundi, mardi et mercredi suivant, qui sont les jours des Rogations, il y a, selon l'ancien usage de ce diocèse, abstinence de viande. Nous ferons ces trois jours les processions ordinaires, pour demander à Dieu sa bénédiction sur les fruits de la terre, et le secours de sa grâce dans nos différentes nécessités. Jeudi, l'Eglise célèbre la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est en ce jour que le Sauveur, après avoir apparu plusieurs fois à ses apôtres pendant 40 jours, pour les convaincre de la vérité de sa Résurrection, est monté au ciel en leur présence. Demandons avec l'Eglise la grâce de lui être réunis après une vie sainte, puisqu'il est notre Chef, et que nous sommes ses membres.

*Dimanche dans l'octave de l'Ascension.* — Samedi prochain, veille de la Pentecôte, il est jeûne d'obligation. Nous vous exhortons d'assister à la bénédiction des fonts. Dimanche est le saint jour de la Pentecôte,

*Dimanche de la Pentecôte.* — C'est aujourd'hui le saint jour de la Pentecôte, auquel le Saint-Esprit descendit sur la sainte Vierge et sur les apôtres en forme de langues de feu, et remplit les apôtres de sa vertu toute-puissante, pour rendre témoignage de la Résurrection de Jésus-Christ, et pour prêcher l'Evangile par toute la terre.

Nous célébrerons encore demain le même mystère, et ce sera fête d'obligation.

Mercredi, vendredi et samedi prochain est le jeûne des Quatre-Temps, institué pour consacrer par la pénitence chacune des quatre saisons de l'année.

L'Eglise y fait aussi l'ordination de ses ministres, fondée non-seulement sur une coutume qui vient de tradition apostolique, mais encore sur l'autorité de la sainte Ecriture au livre des *Actes*, où nous lisons qu'avant d'envoyer saint Paul et saint Barnabé par l'ordre du Saint-Esprit pour prêcher l'Evangile aux gentils, on leur imposa les mains, après s'y être préparé par le jeûne et par la prière. Ce qui nous fait connaître, dit saint Léon, quelle application doivent apporter ceux qui sont ordonnés, pour empêcher que le sacrement d'une bénédiction si sainte ne soit traité avec la moindre négligence.

*I^re^ Dim. après la Pentecôte, fête de la sainte Trinité.* — Aujourd'hui est la fête de la très-sainte Trinité; l'Eglise a destiné plus particulièrement ce jour à adorer un seul Dieu en trois personnes, et à faire comme une profession solennelle de la foi de ce mystère. Nous ne pouvons maintenant le comprendre : mais il nous sera manifesté dans le ciel.

Méditons les grandeurs de cet Etre suprême : les perfections infinies de sa nature nous paraîtront dignes de tous nos hommages; c'est le Père qui nous a créés, et nous sommes l'ouvrage de ses mains; c'est le Fils qui nous a rachetés, et notre âme est le prix du sang d'un Dieu; c'est le Saint-Esprit qui nous a sanctifiés dès notre naissance dans le baptême, et qui nous prodigue les grâces les plus précieuses pour nous faire devenir des saints. Louons donc, et bénissons à jamais un Dieu qui nous aime; et puisqu'il est si juste de l'aimer, prouvons-lui notre amour par une inviolable fidélité à ses lois.

Jeudi prochain est la fête du Saint-Sacrement; l'Eglise l'a établie pour rendre à Jésus-Christ de publiques et solennelles actions de grâces de ce qu'il a institué ce grand sacrement, où il est réellement présent sous les apparences du pain et du vin, et où il se donne à nous pour nous servir de nourriture spirituelle.

Vous aurez soin d'assister à l'Office et à la procession solennelle avec beaucoup de modestie et de respect, et nous vous exhortons de vous rendre assidus à l'Office pendant l'octave.

*Si la fête de saint Jean tombe au même jour que la Fête-Dieu, ou au jour suivant, on l'annoncera comme il est marqué plus bas au mois de Juin.*

Digitized by Google

*Dimanche dans l'Octave du Saint-Sacrement.* — Jeudi est l'Octave de la fête du Saint-Sacrement; nous vous exhortons d'assister à l'Office, à la procession, et à la bénédiction.

*Dimanche avant la fête du patron de chaque église paroissiale.* — N. jour du présent (*ou* prochain) mois, se fera la fête de saint N. patron de cette église, (*ou* de sainte N. patronne de cette église :) elle est d'obligation pour tous ceux qui sont dans l'étendue de cette paroisse. Assistez avec dévotion à tout l'Office, et gardez-vous bien de vous livrer à la dissipation, ou à de profanes divertissements, qui au lieu de vous mériter la protection des saints auprès de Dieu, attireraient sur vous sa colère; et souvenez-vous que la meilleure manière de les honorer, est d'imiter leurs vertus.

*Les fêtes selon l'ordre des mois.*

*Novembre* ou *Décembre.*—Le N. est la fête de saint André, le jeûne sera N. (*Le premier ou le second dimanche, on annoncera la fête de la Conception de la très sainte Vierge, col.* 205.)

*Février.* — Nous célébrerons N. la fête de la Présentation de notre Seigneur Jésus-Christ au Temple, et de la Purification de la très-sainte Vierge. Il était ordonné aux femmes dans la loi ancienne de venir, après leurs couches, se purifier au Temple, y présenter à Dieu le premier-né de leurs enfants mâles, et le racheter. Rien n'assujettissait Jésus et Marie à ce précepte. Jésus était le Saint des saints, le Fils de Dieu même, et ne devait point être racheté, puisqu'il était le Rédempteur du monde. Marie avait conçu par l'opération du Saint-Esprit, et avait mis son Fils au monde sans rien perdre de sa pureté virginale : tous deux cependant remplirent fidèlement cette observance légale, et en cela nous sont le modèle : 1° d'une obéissance entière aux lois de Dieu et de son Eglise; 2° d'une consécration parfaite de nous-mêmes au Seigneur; 3° d'une attention scrupuleuse à nous purifier des plus légères souillures du péché. Les pères et les mères doivent de plus imiter en particulier Marie, en offrant à Dieu leurs enfants, en les formant de bonne heure à tous les devoirs de la religion, et en les élevant dès leurs plus tendres années à toutes les pratiques des vertus chrétiennes. On bénit en ce jour des cierges, et on les porte allumés à la procession. Entrons dans l'esprit de cette cérémonie; elle nous apprend que notre foi doit être lumineuse, et notre charité ardente et active pour la gloire du Seigneur.

*Mars.* — Nous célébrerons N... la fête de l'Annonciation et de l'incarnation du Verbe Eternel. En ce jour l'ange Gabriel apparut à Marie, et lui annonça qu'elle concevrait un Fils qui serait nommé Jésus, le Fils du Dieu Très-Haut. Marie, qui préférait la pureté virginale aux plus grands honneurs, fut troublée à ce discours; mais l'ange la rassura, en lui disant qu'elle deviendrait mère sans cesser d'être vierge, et que l'Esprit-Saint opérerait en elle ce grand mystère : alors elle donna son consentement pour l'accomplissement des desseins de Dieu sur elle, protestant qu'elle était la servante du Seigneur. En ce moment le Fils de Dieu, égal en toutes choses à son Père, et un même Dieu avec lui, se fit homme; c'est-à-dire, prit un corps et une âme dans le sein de Marie. Adorons un Dieu qui s'anéantit par amour pour les hommes : l'orgueil les avait jetés dans un abîme de misère; le Fils de Dieu les en retire en s'humiliant jusqu'à devenir comme un d'entre eux, sujet à leurs infirmités. Quoi de plus indispensable pour nous que de pratiquer l'humilité à son exemple, puisque par elle il a relevé nos espérances, et que sans cette vertu ses humiliations nous deviendraient inutiles? Marie nous en donne aussi l'exemple en se reconnaissant l'humble servante du Seigneur, et elle nous est en même temps le modèle d'une pureté admirable, et de cette pudeur délicate qui s'alarme à la vue de ce qui pourrait porter la moindre atteinte à l'innocence. Saluons-la en ce jour, en qualité de Mère de Dieu, et mettons-nous sous sa puissante protection, en la conjurant de prier pour nous, et de nous obtenir une sainte vie et une sainte mort. Ayons souvent à la bouche la prière que l'Eglise a jointe aux paroles de l'ange, et faisons-la en particulier lorsqu'on sonne l'*Angelus*, pour nous rappeler le mystère de l'Incarnation du Fils de Dieu, et rendre nos hommages à celle qu'il a choisie entre toutes les créatures, pour l'élever à l'auguste dignité de sa Mère.

*Lorsque la fête de l'Annonciation tombe dans la quinzaine de Pâques, elle se transfère à la seconde Férie après le dimanche de l'Octave de Pâques, dit* in Albis depositis, *et on l'annonce ce dimanche-là même comme il suit :*

Demain lundi se fera la fête de l'Annonciation et de l'Incarnation du Verbe Eternel; elle a été remise de *N.* 25 du présent mois (*ou* du mois passé), c'est une fête d'obligation. En ce jour l'ange Gabriel, etc., *comme ci-dessus.*

*Avril.*—N. 25 jour de saint Marc, il y a abstinence de viande, et on fera la procession pour les biens de la terre, et autres nécessités publiques.

*Juin. — Si la fête de saint Jean tombe au jour de la fête du Saint-Sacrement, ou au jour suivant, il faudra annoncer d'abord la fête du Saint-Sacrement, comme il est marqué au premier dimanche après la Pentecôte, où se fait la fête de la très-sainte Trinité; ensuite on dira* : Mercredi prochain sera le jeûne de la Vigile de la Nativité de saint Jean-Baptiste, dont la fête sera... (*ou* sera remise à) vendredi.

*Ensuite on lira l'annonce de la fête de saint Jean, comme ci-dessous, commençant par ces paroles,* l'Eglise honore, etc.

*Mais si la fête tombe aux autres jours, il faudra lire comme il suit :* Nous célébrerons *N...* la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste. L'Eglise honore spécialement cette

Digitized by Google

naissance, à cause des prodiges qui l'accompagnèrent. L'ange Gabriel prédit à Zacharie, qu'Elisabeth sa femme concevrait dans sa vieillesse un fils qui serait grand devant Dieu. Cet enfant fut sanctifié dans le sein de sa mère par la présence de Jésus-Christ renfermé dans le sein de Marie ; sa mère lui donna, après qu'il fut né, le nom de Jean, que le Seigneur lui avait révélé ; son père, demeuré muet depuis l'apparition de l'ange, écrivit ce même nom sur des tablettes : au même instant sa langue se délia, et il chanta à haute voix ce cantique prophétique, que l'Eglise a inséré dans ses Offices, et qui se récite tous les jours à Laudes. Enfin ceux qui furent témoins de cette merveille, s'écrièrent avec admiration : *Quel sera donc un jour cet enfant !* Jean-Baptiste se retira en effet de bonne heure dans les déserts, et se prépara par la pénitence à l'honorable fonction de précurseur du Messie : il l'annonça aux hommes ; il eut l'honneur de le baptiser dans les eaux du Jourdain ; il lui envoya ses disciples comme au seul maître qu'ils devaient écouter : et enfin il termina sa vie par le martyre. Honorons un saint que Jésus-Christ lui-même a appelé le plus grand des enfants des hommes, et imitons surtout son amour pour la retraite et pour la pénitence, son zèle généreux pour l'observation des lois de Dieu, son humilité et son inviolable attachement pour le Sauveur.

La veille de cette fête est jeûne d'obligation.

Nous célébrerons *N*...la fête de saint Pierre et de saint Paul. Jésus-Christ établit le premier le prince du collége apostolique, et le chef de toute l'Eglise, en lui disant : *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle : Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux et tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.* Il convertit le second, en lui apparaissant sur le chemin de Damas ; et de persécuteur de l'Eglise, il en fit un vase d'élection, et l'Apôtre des gentils. Saint Pierre nous est le modèle d'une sincère pénitence, car il pleura toute sa vie le malheur qu'il avait eu de renier son divin Maître ; nous devons aussi imiter sa foi, son humilité, et son amour tendre et généreux pour Jésus-Christ. Le Fils de Dieu, afin que son Eglise fût une et solidement bâtie, en a donné la primauté à saint Pierre et à ses successeurs : reconnaissons cette prérogative dans les successeurs du prince des apôtres, auxquels nous devons par cette raison la soumission et l'obéissance que les saints conciles et les saints Pères ont toujours enseignée à tous les fidèles : imitons aussi dans saint Paul son zèle intrépide, sa pauvreté, sa charité vive et désintéressée qui se faisait tout à tous, et qui ne cherchait que la gloire du Seigneur.

La veille de cette fête il y a jeûne d'obligation.

*Août. — Le dimanche qui précède celui où la fête de saint Laurent est renvoyée, on annonce le jeûne pour le samedi suivant.* Nous solenniserons *N.* 15, la fête de l'Assomption de la très-sainte Vierge. Quoique préservée du péché originel, quoique exempte de toute inclination au péché, et non-seulement du péché même véniel, mais des plus légères imperfections, Dieu permit, pour augmenter ses mérites, qu'elle fût sujette aux maladies et à la mort, ainsi que les autres hommes. L'Eglise honore en ce jour cette mort précieuse, et son couronnement dans le ciel, où elle jouit de la gloire due à sa dignité de Mère de Dieu. Réjouissons-nous de ce qu'elle est élevée au-dessus des anges, et placée auprès de son Fils, à qui elle peut représenter nos besoins ; ayons pour elle le respect et la confiance qu'elle mérite par l'amour qu'elle a pour les Chrétiens, qu'elle regarde comme ses enfants ; mais pensons que le véritable moyen d'obtenir son intercession, c'est d'imiter son humilité, sa pureté, sa modestie, son ardent amour pour Jésus-Christ, et cette fidélité à plaire à Dieu jusque dans les plus petites choses.

La veille de cette fête est jeûne d'obligation, et le jour même, après les vêpres, on fait par toute la France, une procession solennelle, en exécution du vœu que fit le roi Louis XIII, renouvelé par Louis XV, à la centenaire année, pour mettre sa personne, sa famille et son royaume sous la protection de la très-sainte Vierge. Assistez à cette procession avec piété ; demandez à Dieu, par l'intercession de Marie, la conservation de la personne sacrée du roi, et de toute la famille royale, la paix de l'Eglise, l'accroissement de la religion catholique, la tranquillité de l'Etat, et toutes les grâces qui vous sont nécessaires pour mener une vie sainte et chrétienne.

La veille de cette fête est jeûne d'obligation.

*Septembre.* — Nous célébrerons *N.* 8, la Nativité de la sainte Vierge : l'Eglise en fait la fête, parce que Marie est née pleine de grâces, et que par sa naissance elle a annoncé la venue de Jésus-Christ, dont elle devait être la mère. Remercions Dieu des grâces dont il l'a prévenue, et pensons avec quelle précaution nous devons vivre au milieu du monde où nous avons apporté en naissant tant de faiblesse, puisque la sainte Vierge, née dans la sainteté, et confirmée en grâces, a vécu dans la retraite, dans la prière, et dans une continuelle attention pour conserver précieusement son innocence.

*Les Quatre-Temps s'annoncent le dimanche précédent, en la manière qui a été prescrite plus haut, col.* 205.

Octobre. — (*Le dimanche qui précédera la fête de saint Simon et de saint Jude*). Le Samedi veille de saint Simon et saint Jude, jeûne d'obligation. Le dimanche fête des apôtres saint Simon et saint Jude. Le

Digitized by Google

31, veille de la Toussaint, jeûne d'obligation.

*Novembre.*— Nous célébrerons N. la fête de tous les Saints. L'Eglise a établi cette fête pour nous faire honorer tous les saints par une même solennité et réparer les fautes commises dans les fêtes particulières : pour nous donner une idée du bonheur que nous attendons, et nous en montrer le chemin sûr, par l'exemple de ceux qui y sont arrivés : pour animer notre confiance à la vue de cette grande multitude de saints de tout état, de tout sexe, de tout âge, qui se sont sauvés, et du grand nombre d'intercesseurs que nous avons en eux. Ainsi, pour entrer dans l'esprit de cette fête, vous admirerez la majesté de Dieu, qui est admirable dans ses saints, et vous le remercierez de la gloire dont il les a comblés : vous les regarderez comme ses amis, et leur demanderez auprès de lui le secours de leurs intercessions, et leurs prières : enfin, excités par la vue du bonheur dont ils jouissent, et où nous pouvons tous arriver par les mérites de Jésus-Christ, vous tâcherez de les imiter, et de marcher à leur exemple par le chemin de l'humilité, de la pauvreté, de la croix et des souffrances, qui est le véritable chemin du ciel.

Le lendemain (*ou* demain) on fait la mémoire des fidèles trépassés. L'Eglise a toujours été dans l'usage de prier pour les défunts, et d'en faire mémoire au saint sacrifice, pour soulager et délivrer ceux qui étant morts en état de grâce ont encore quelques restes de péchés à expier : elle y consacre particulièrement ce jour, pour avertir les fidèles de leur devoir, et les faire souvenir de soulager et abréger la captivité de ces âmes : on le peut par la prière, en demandant à Dieu avec ferveur leur délivrance ; par les bonnes œuvres, et par les pénitences faites à leur intention, et surtout par le saint sacrifice de la messe, qui leur applique les satisfactions surabondantes de Jésus-Christ. Mettez en pratique ces moyens, et croyez que ces âmes, quand elles seront dans le ciel, reconnaîtront ce que vous aurez fait pour elles.

1. Aire. — (Son Rituel est celui qui sert à l'usage de la province ecclésiastique d'Auch.)

2. Bayonne. — (*Extrait du Rituel du diocèse de Bayonne, impr. et publié par ordre de Mgr. Et. Marie-Bruno d'Arbou*, Bayonne, 1837, in-8°.)

FORMULE DU PRÔNE.

*Le curé, ou autre Prêtre, ayant quitté, au coin de l'Epître, sur l'autel, la chasuble et le manipule, ou, s'il ne célèbre pas, étant revêtu d'un surplis et d'une étole de la couleur du jour, montera en chaire après l'évangile, et ayant fait le signe de la croix, en disant* In nomine Patris, etc., *il se couvrira et lira, debout, tourné vers le peuple, posément et intelligiblement, ce qui suit :*

Peuple chrétien, nous sommes assemblés, en ce saint jour de Dimanche, pour adorer Dieu, pour le remercier des grâces qu'il nous a faites, et pour nous consacrer à lui avec tout ce qui nous appartient ; ainsi vous direz avec moi du fond du cœur :

*Tourné du côté de l'autel et découvert* : Mon Dieu, nous vous adorons avec une humilité profonde, vous reconnaissant pour le créateur, le seigneur et le souverain maître de toutes choses visibles et invisibles.

Nous vous remercions de toutes les grâces que nous avons reçues de votre infinie bonté, surtout de celles qu'il vous a plu de nous faire pendant la semaine dernière.

Nous vous offrons nos âmes, nos corps, nos biens, et tout ce que nous ferons, dirons, penserons et souffrirons pendant cette semaine.

*Tourné vers le peuple et couvert* : Comme il est impossible de plaire à Dieu sans la vraie foi, nous en ferons ici une profession publique, en récitant le Symbole des apôtres, où elle est contenue.

*Tourné vers l'autel et découvert* : Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, etc.

Mon Dieu, je crois fermement et de tout mon cœur, tout ce que croit et enseigne la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine ; parce que vous le lui avez révélé, et que vous êtes la vérité même.

*Tourné vers le peuple et couvert* : Il ne suffit pas de croire, il faut encore pratiquer les Commandements de Dieu et de l'Eglise. Vous les réciterez avec moi.

1. Un seul Dieu tu adoreras, etc.

1. Les dimanches messe ouïras, etc.

L'amour de Dieu et du prochain étant l'abrégé de toute la loi, nous en ferons un acte.

*Tourné vers l'autel et découvert* : Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur et pardessus toutes choses, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable : J'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

*Tourné vers le peuple et couvert* : Demandons en même temps humblement pardon à Dieu des péchés que nous avons commis en violant sa sainte loi, et faisons un ferme propos de tout sacrifier, nos biens, notre vie même, plutôt que de l'offenser mortellement.

Je confesse à Dieu tout-puissant, etc.

Que le Dieu tout-puissant nous fasse miséricorde, et qu'après nous avoir pardonné nos péchés, il nous conduise à la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Que le Seigneur tout-puissant et tout miséricordieux nous accorde le pardon, l'absolution et la rémission de tous nos péchés. Ainsi soit-il.

Mon Dieu, j'ai une extrême douleur de vous avoir offensé parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable, et que le péché vous déplaît. Pardonnez-moi par les mérites de Jésus-Christ ; je fais un ferme propos, moyennant votre sainte grâce, de ne plus vous offenser, et de faire pénitence.

*Tourné vers le peuple et couvert* : Attendu que nous ne pouvons espérer le pardon de nos fautes, qu'autant que nous pardonnons à tous ceux qui nous ont offensés, protestons à Dieu, le père des miséricordes,

Digitized by Google

que nous pardonnons sincèrement à nos ennemis.

Nous sommes encore ici assemblés, afin d'offrir à Dieu nos vœux et nos prières pour l'exaltation de la sainte Eglise catholique, pour notre saint père le Pape, pour Mgr notre évêque, et pour tous les pasteurs de l'Eglise.

Pour l'union et la concorde des princes chrétiens, pour la paix de ce royaume, pour le roi, pour la famille royale, et pour tous les magistrats qui nous gouvernent;

Pour les bienfaiteurs de cette église, pour ceux qui ont offert aujourd'hui le pain bénit; pour nos parents et nos amis; pour les malades, les pauvres, les veuves, les orphelins, les prisonniers, les voyageurs, les femmes enceintes, en un mot, pour tous ceux qui se trouvent en quelque nécessité spirituelle ou corporelle. C'est à toutes ces diverses intentions que nous allons dire l'Oraison dominicale.

*Tourné vers l'autel et découvert :* Notre Père, qui êtes aux cieux, etc.

Nous y ajouterons la Salutation angélique, pour obtenir plus facilement, par l'intercession de la sainte Vierge, ce que nous demandons à Dieu.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Mon Dieu, j'espère avec une ferme confiance que vous me donnerez, par les mérites de Jésus-Christ, votre grâce en ce monde, et, si j'observe vos saints commandements, votre gloire dans l'autre, parce que vous l'avez promis, et que vous êtes souverainement fidèle dans vos promesses.

*Tourné vers le peuple et couvert :* C'est encore un devoir pour nous de prier pour les âmes des fidèles défunts qui souffrent dans le purgatoire, particulièrement pour celles de s bienfaiteurs de cette église, et de nos parents, amis, bienfaiteurs. Nous dirons à cette intention :

*Tourné vers l'autel et découvert* : De profundis clamavi ad te, Domine, etc.

Requiem æternam dona eis, Domine : et lux perpetua luceat eis.

*Ensuite celui qui fait le Prône publiera les fêtes, les jeûnes, les abstinences de l'Eglise, les ordinations, en la manière qui sera marquée ci-après. S'il n'y a point de fête d'obligation dans la semaine, il dira:*

Il n'y a dans cette semaine aucune fête d'obligation qui vous empêche de vaquer à vos œuvres ordinaires : nous vous exhortons néanmoins à venir à l'église, soit pour y faire vos prières, soit pour y entendre la sainte Messe, afin que Dieu vous accorde ses grâces et bénisse vos travaux.

*Ensuite celui qui fait le Prône annoncera les fondations qui doivent être acquittées dans la semaine : il indiquera le jour, celui pour qui elles sont établies, et il invitera les parents et les amis du défunt à y assister, et à y prier pour le repos de son âme*

*publiera ensuite les Mandements ou Ordonnances de Mgr l'évêque, les bans des ordinands, ceux de mariage etc., selon la formule qui sera indiquée ci-après.*

*Il lira l'évangile du jour. Pendant cette lecture chacun doit se tenir debout ; elle sera suivie d'une courte explication ou d'une autre instruction. A la fin il ne donnera point la bénédiction, parce qu'elle se donne à la fin de la Messe.*

### ABRÉGÉ DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

*Cet Abrégé doit être lu en chaire, à haute voix, posément et distinctement, après la formule du Prône et les annonces qui doivent y être faites, mais avant l'instruction, quatre fois par an, savoir : le II^e^ dimanche de l'Avent, le II^e^ Dimanche du Carême, le dimanche dans l'Octave de l'Ascension, et le Dimanche après les Quatre-Temps de Septembre.*

*Cette lecture pourra, dans ces dimanches, tenir lieu d'instruction.*

Il y a un Dieu, et il ne peut y en avoir qu'un. Dieu est un être infiniment parfait, qui a toujours été et sera toujours, un pur esprit, parfaitement heureux, Créateur et Maître souverain de toutes choses.

Il y a en Dieu trois personnes distinctes, qui sont le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Le Père est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu ; et cependant ces trois personnes ne sont qu'un seul Dieu. Un Dieu en trois personnes, c'est ce qu'on appelle le mystère de la très-sainte Trinité.

Les anges sont de purs esprits que Dieu a tirés du néant. Dieu, en les créant, les établit dans un état de sainteté et de justice. Les saints anges sont ceux qui, ayant été fidèles à Dieu, ont été récompensés d'un bonheur éternel. Les mauvais anges sont ceux qui s'étant élevés contre Dieu, ont été précipités pour toujours dans l'enfer : on les appelle les démons.

Adam, le premier de tous les hommes, ayant été créé et établi dans un état de sainteté et de bonheur, désobéit à Dieu. Son péché a été communiqué à tous ses descendants, de sorte que tous les hommes naissent coupables de ce péché, qu'on appelle le péché originel.

En conséquence, tous les hommes auraient été rejetés de Dieu et abandonnés à la puissance du démon, si Dieu n'avait bien voulu leur promettre un Rédempteur, par les mérites infinis duquel tous les hommes, soit avant, soit après sa venue, ont été rachetés, et peuvent être sauvés. L'application de ces mérites efface le péché originel, et retire les hommes de l'esclavage du démon; mais elle leur laisse les infirmités qui sont les suites du péché originel, leur procurant seulement tous les moyens nécessaires pour résister à leurs passions, accomplir les commandements, et opérer leur salut.

Pour cet effet, le Fils de Dieu, seconde personne de la Trinité, Dieu de toute éternité, comme son Père, s'est fait homme dans le temps. Il a pris un corps et une âme semblables aux nôtres, dans le sein de Marie toujours vierge. Le Fils de Dieu fait homme s'appelle Notre-Seigneur Jésus-

Digitized by Google

Christ, vrai Dieu et vrai Homme tout ensemble.

Jésus-Christ a prêché son Evangile dans la Judée, et il a choisi douze apôtres pour prêcher ce même Evangile par toute la terre. Il a vécu dans la pauvreté, dans l'humilité et dans les souffrances, pour nous montrer le chemin du ciel. Il a voulu souffrir la mort sur une croix, pour le salut éternel de tous les hommes. Le troisième jour après sa mort, il est ressuscité glorieux et triomphant. Après sa résurrection, il a demeuré quarante jours sur la terre, apparaissant souvent à ses disciples, les instruisant et leur donnant sa mission. Le quarantième jour, il est monté au ciel, d'où il a envoyé dix jours après à ses apôtres son Saint-Esprit, qui est la troisième personne de la très-sainte Trinité.

C'est par le ministère des douze apôtres que Jésus-Christ a établi son Eglise dans le monde. Or il n'y a qu'une seule véritable Eglise de Jésus-Christ, savoir : l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Cette Eglise est *une*, professant partout la même Foi, administrant aux fidèles les mêmes sacrements, et étant gouvernée par des pasteurs soumis au même chef visible, qui est le Pape. Elle est *sainte*, n'enseignant que les pures maximes de l'Evangile, offrant seule, dans un grand nombre de ses enfants, des modèles de la vraie sainteté, et dans sa doctrine et ses sacrements, les moyens de devenir saints. Elle est *catholique*, c'est-à-dire répandue par toute la terre. Elle est *apostolique*, en ce que le Pape et les évêques qui la gouvernent, sont seuls les légitimes successeurs des apôtres, et qu'ils enseignent constamment la même doctrine qu'ont enseignée les apôtres. On l'appelle encore *Romaine*, parce que l'Eglise de Rome est la mère et la maîtresse de toutes les autres Eglises particulières, le centre de l'unité catholique ; et que le Pape, évêque de Rome, comme légitime successeur de saint Pierre, est le Chef visible de l'Eglise universelle, le Vicaire de Jésus-Christ en terre, et le Père commun des fidèles. Hors de cette Eglise il n'y a point de salut.

L'Eglise catholique, apostolique et romaine, ayant reçu de Jésus-Christ le droit d'enseigner infailliblement les vérités de la religion, et le pouvoir de faire des lois, tout fidèle est obligé de croire tout ce que l'Eglise enseigne, et de faire tout ce qu'elle commande.

Il est donc nécessaire, pour être sauvé, d'observer les commandements de Dieu et de l'Eglise, de fuir le péché, et de pratiquer la vertu.

L'abrégé de tous les commandements consiste à aimer Dieu pour lui-même par-dessus toutes choses, et notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu.

Le péché est une désobéissance à la loi de Dieu. Tout Chrétien doit le craindre plus que tous les maux du monde, et plus que la mort même ; mais il doit surtout éviter le péché mortel, qui le rend ennemi de Dieu et digne de l'enfer.

Il y a sept péchés capitaux, ainsi appelés parce qu'ils sont la source de beaucoup d'autres péchés. Les péchés capitaux sont l'orgueil, l'avarice, la luxure, l'envie, la gourmandise, la colère et la paresse.

Les principales vertus chrétiennes sont celles qu'on appelle théologales, savoir : la foi, l'espérance et la charité. Par la foi, qui est le fondement de toutes les vertus chrétiennes, nous croyons toutes les vérités que l'Eglise nous ordonne de croire ; par l'espérance, nous attendons avec confiance les biens que Dieu nous a promis en vue des mérites de Jésus-Christ ; par la charité, nous aimons Dieu pour lui-même, par-dessus toutes choses, et le prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu. La charité est la plus excellente de toutes les vertus, et nous devons nous exciter souvent à l'accomplissement de ce grand précepte d'aimer Dieu par-dessus toutes choses.

Pour croire les vérités et pour accomplir les devoirs de la religion, Dieu nous accorde sa grâce. Sans ce secours nous ne pouvons rien faire d'utile pour le salut ; et avec ce secours, qui ne nous manque pas dans le besoin, nous pouvons, si nous voulons, faire le bien et éviter le mal.

C'est principalement par les sacrements et par la prière, que les grâces de Dieu nous sont communiquées.

Jésus-Christ a institué sept sacrements, savoir : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Le baptême est un sacrement qui nous fait chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise. Ce sacrement est si nécessaire, qu'on ne peut être sauvé sans être baptisé. C'est pourquoi Jésus-Christ a voulu que, dans le cas de nécessité, toutes sortes de personnes pussent baptiser. Pour baptiser, il faut que la même personne, ayant intention de faire ce que l'Eglise fait, verse de l'eau naturelle sur la tête de l'enfant qui doit être baptisé, et dise en même temps : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

La confirmation est un sacrement qui, en nous donnant le Saint-Esprit, nous fait parfaits chrétiens, et nous communique la force de confesser courageusement la foi de Jésus-Christ.

L'Eucharistie est un sacrement qui contient véritablement, réellement, substantiellement, le corps, le sang, l'âme et la Divinité de Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin.

La pénitence est un sacrement qui remet les péchés commis après le baptême.

L'extrême-onction est un sacrement qui rend aux malades la santé du corps, si cela est utile au salut de leur âme, et qui les aide à mourir saintement.

L'ordre est un sacrement qui établit des ministres de l'Eglise pour le culte de Dieu et le salut des âmes.

Le mariage est un sacrement qui sanctifie l'alliance de l'homme et de la femme.

Pour recevoir un sacrement avec fruit, il

Digitized by Google

faut y apporter les dispositions nécessaires : sans ces dispositions, bien loin de recevoir la grâce, on commet un sacrilége.

La prière est un autre moyen par lequel Dieu nous communique ses grâces. Il faut prier au nom de Jésus-Christ, avec attention, avec humilité, avec ferveur, avec confiance et avec persévérance. Nous devons prier, non-seulement pour nous-mêmes, mais encore pour les autres; soit pour les vivants, afin que Dieu leur fasse la grâce d'opérer leur salut ; soit pour les morts, afin que Dieu les délivre du purgatoire. La prière peut se faire d'esprit et de cœur, sans prononcer aucune parole. La prière qu'on fait en prononçant des paroles, doit toujours être accompagnée de l'attention de l'esprit et de la dévotion du cœur.

La plus excellente de toutes les prières publiques est le saint Sacrifice de la Messe, et la plus excellente de toutes les prières particulières, c'est l'Oraison Dominicale, appelée le *Pater*.

C'est une chose utile et sainte, de prier les anges et les saints, et surtout la bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, les suppliant d'intercéder pour nous auprès du Seigneur ; mais notre principale dévotion doit toujours être pour Jésus-Christ, le seul médiateur souverain par les mérites infinis duquel nous puissions être exaucés et arriver à la vie éternelle.

Outre le jugement particulier, dans lequel chaque homme après sa mort sera jugé, et en conséquence récompensé ou puni dans son âme, Jésus-Christ viendra à la fin du monde, et tous les hommes étant ressuscités, il les jugera publiquement et dans un grand appareil : il récompensera les bons d'un bonheur éternel dans le paradis; et il punira les méchants, en les précipitant dans les flammes éternelles de l'enfer. Les uns et les autres seront récompensés ou punis dans leur corps et dans leur âme, qui demeureront unis à jamais.

Voilà l'abrégé des vérités que la religion nous enseigne, des devoirs qu'elle nous impose et des moyens de salut qu'elle nous fournit.

*Cette lecture étant finie, on fera, s'il y a lieu, le discours, exhortation ou instruction.*

3. TARBES. — (Rituel romain à l'usage du diocèse de Tarbes, par messire François de Poudenx, évêque de Tarbes, 1701, in-4°.)

PRÔNE.

Peuple chrétien, Dieu étant l'auteur et le conservateur de nos personnes et de nos biens, nous ne devrions laisser passer ni jour ni heure de notre vie sans lui rendre de très-humbles actions de grâces des bienfaits dont il nous a favorisés et nous favorise à tous moments. Mais puisque ce Dieu de bonté ne s'est reservé qu'un jour de la semaine pour lui être spécialement consacré par la cessation de toute œuvre servile, il est bien juste que nous en profitions en nous acquittant de ce devoir, en lui rendant l'honneur et le culte qui lui est dû.

C'est à cette fin que l'Eglise a choisi le saint jour du dimanche, qui est appelé le jour du Seigneur, parce qu'il a été consacré par la résurrection du Sauveur et par la descente du Saint-Esprit sur les fidèles.

C'est donc pour obéir aux ordres de l'Eglise que nous sommes assemblés dans ce lieu de prière pour offrir par la main du prêtre à notre Créateur et souverain Maître l'adorable sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ notre Sauveur, comme le plus grand hommage que nous puissions rendre à sa divine Majesté.

Ce sera par le mérite de cette hostie sacrifiée sur l'autel et infiniment agréable à Dieu, qu'après nous être humiliés devant lui, nous le remercierons de toutes les grâces que nous avons reçues de sa bonté, spécialement de celles qu'il nous a accordées durant le cours de cette semaine, en suppliant sa divine miséricorde de vouloir bien nous les continuer dans celle où nous allons entrer, et pour le reste de notre vie, pour sa gloire et pour notre salut.

Mais comme nos péchés en nous éloignant de Dieu, etc.

(*Le reste de ce prône est entièrement conforme à celui du Rituel du diocèse d'Auch*, ci-dessus, pag. 200 et suiv.)

V. AVIGNON, archevêché avec quatre évêchés suffragants 1. Montpellier, 2. Nîmes, 3. Valence, 4. Viviers. — (*Rituale Romanum, cum Supplemento ad usum Cleri Avenioniensis a S. R. C. approbato, jussu DD. Jo.-Mariæ-Mathiæ Debelay*, Avenione, 1858, in-18.)

FORMULAIRE POUR FAIRE LE PRÔNE.

Ces prières ne doivent pas être omises à la Messe paroissiale sans de graves raisons.

*Le Curé aura soin de dire posément les Actes, le Symbole, et le reste, afin que le peuple les puisse réciter avec lui, et les apprendre par ce moyen.*

*Etant découvert, il fera le signe de la croix, en disant :*

† In nomine Patris, et Filii, etc

*Ensuite il dira d'une voix haute et intelligible :*

Ames chrétiennes, nous sommes ici assemblés par l'ordre de notre Mère la sainte Eglise, en ce jour du saint Dimanche, pour assister au saint Sacrifice de la Messe, pour rendre à Dieu nos devoirs, pour le remercier des grâces qu'il nous a faites, et pour nous consacrer entièrement à lui ; ainsi vous direz avec moi du fond de vos cœurs :

*Acte d'Adoration.* — Mon Dieu, nous vous adorons avec un profond respect, comme notre Créateur et souverain Seigneur, de qui nous dépendons en toutes choses.

*Acte de Remerciement.* — Mon Dieu, nous vous remercions de nous avoir créés et rachetés par le précieux sang de Jésus-Christ, de nous avoir faits Chrétiens, de nous avoir conservés jusqu'à présent, et de tous les autres biens que nous avons reçus de votre divine bonté, particulièrement la semaine passée.

Digitized by Google

*Acte d'Offrande.* — Mon Dieu, nous vous offrons nos âmes, nos corps, nos biens, nos pensées, nos paroles, nos actions, notre travail, et tout ce que nous aurons à souffrir pendant cette semaine, en union des actions et des souffrances de Jésus-Christ.

Vous êtes encore assemblées, âmes chrétiennes, pour être instruites de ce que vous devez expressément croire ; ce qui étant contenu dans le Symbole des apôtres, vous le direz avec moi, faisant intérieurement un acte de foi sur tous les mystères qu'il comprend.

1. Je crois en Dieu le Père tout-puissant, etc.; ainsi je le crois.

Et d'autant que la seule foi ne suffit pas pour être sauvé, mais qu'il faut encore observer les commandements de Dieu et de l'Eglise, vous les réciterez avec moi, après avoir fait un acte de charité, et avoir pris une ferme résolution de les garder fidèlement, avec le secours de la grâce.

*Acte de Charité.* — Mon Dieu, nous vous aimons de tout notre cœur, par-dessus toutes choses, et notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de vous ; nous nous proposons, mon Dieu, moyennant votre sainte grâce, d'observer fidèlement jusqu'à la mort, vos saints commandements et ceux de la sainte Eglise.

*Voici les commandements de Dieu* :

1. Un seul Dieu tu adoreras, etc.

*Voici les principaux commandements de l'Eglise* :

1. Les Dimanches Messe ouïras, etc.
7. Les Noces ne célébreras, quand l'Eglise le défend.
8. Les excommuniés tu fuiras et les dénoncés expressément.
9. Quand excommunié tu seras, fais-toi absoudre promptement.

Et comme il ne faut qu'un seul péché mortel contre quelqu'un de ces commandements pour nous damner éternellement, nous devons en avoir horreur, et être prêts à mourir plutôt que d'en commettre aucun. Nous devons surtout éviter les sept péchés capitaux, qui sont la source de tous les autres ; on les nomme : l'orgueil, l'avarice, la luxure, l'envie, la gourmandise, la colère et la paresse.

Nous en trouvons les remèdes favorables, et en même temps les moyens assurés de les éviter dans la fréquentation des sacrements institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour nous faire participer aux mérites de sa passion et de sa mort.

Ces sacrements sont au nombre de sept, savoir : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie ou très-saint Sacrement de l'autel, la pénitence que l'on nomme confession, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage. Si donc nous étions malheureusement tombés dans quelques péchés mortels, nous tâcherons de nous en retirer au plus tôt par le sacrement de pénitence, et, en attendant, par un acte de contrition, disant de tout notre cœur, les mains jointes, et à genoux :

*Ici on fera mettre le peuple à genoux avec le moins de bruit qu'il se pourra faire.*

— *Acte de Contrition.* Mon Dieu, j'ai un extrême regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon, infiniment aimable, et que le péché vous déplaît ; je fais une ferme résolution, moyennant votre sainte grâce, de n'y plus retomber, et de m'en confesser au plus tôt.

Je confesse à Dieu tout-puissant, etc.

Misereatur vestri, omnipotens Deus, et, dimissis peccatis vestris, perducat vos ad vitam æternam. Amen.

*Le Curé fait le signe de croix sur le peuple, disant*: Indulgentiam, absolutionem, et remissionem peccatorum vestrorum tribuat vobis omnipotens et misericors Dominus. Amen.

Et comme pour éviter à l'avenir le péché, nous avons besoin de la grâce de Dieu, demandons-la humblement au Seigneur, en lui adressant l'Oraison dominicale, qui contient tout ce que nous avons à demander, soit pour l'âme, soit pour le corps ; et pour réciter cette prière avec confiance, faisons auparavant un acte d'Espérance :

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, nous espérons que vous nous donnerez votre sainte grâce en ce monde, et votre paradis en l'autre, par les mérites de Jésus-Christ Notre-Seigneur.

1. Notre Père qui êtes aux cieux, etc.

Et parce que nos péchés nous donnent sujet de craindre que nos prières ne soient pas facilement exaucées de Dieu, implorons l'assistance de la glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu, qui est l'Avocate des pécheurs, et à qui nous devons avoir une particulière dévotion ; disons-lui bien dévotement :

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Implorons encore l'assistance de notre ange gardien, de nos saints patrons, de tous les saints et saintes du paradis, et particulièrement de N. patron de cette paroisse, en leur disant :

Mon bon Ange gardien, aidez-moi à me sauver ; saints et saintes du paradis, priez pour nous, qui ne savons pas bien prier, et qui sommes si misérables.

Et d'autant que la charité nous oblige, principalement dans les assemblées paroissiales, de prier Dieu pour notre prochain, aussi bien que pour nous-mêmes, je vous exhorte d'offrir à Dieu avec attention vos prières, pendant le reste de la Messe, pour l'exaltation de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, afin qu'il plaise à Dieu de convertir à la foi les infidèles, et de réunir à l'obéissance et à la communion de l'Eglise tous les hérétiques et schismatiques. Nous prierons encore pour notre saint Père le Pape, pour le sacré collége des cardinaux, pour tous les archevêques, évêques et curés, et particulièrement pour Mgr notre Archevêque (*ou* Evêque) et pour tous ceux qui, sous lui, ont la charge des âmes.

Nous adresserons aussi nos prières à Dieu pour tous les princes chrétiens, pour tous les



Digitized by Google

magistrats et officiers de justice, pour tous ceux qui ont fait du bien à cette Eglise, pour tous les habitants de cette paroisse, pour la persévérance des bons, la conversion des pécheurs, pour les femmes enceintes, pour tous ceux qui sont malades, pour les fruits de la terre, et pour toutes les autres nécessités de cette paroisse.

Après avoir offert à Dieu nos prières pour les vivants, il est de notre piété que nous les offrions pour les âmes des fidèles trépassés, qui peuvent être détenues dans les flammes du purgatoire, particulièrement pour celles de nos parents, amis et bienfaiteurs.

*Ici le Curé se tourne vers l'autel.*

De profundis clamavi ad te, Domine, etc.
Requiem æternam dona eis, Domine.
Et lux perpetua luceat eis.
℣. A porta inferi.
℟. Erue, Domine, animas eorum.
℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* Fidelium, Deus, omnium conditor et redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum : ut indulgentiam, quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.

*S'il y a quelque Mandement ou Ordonnance de Mgr l'Archevêque ou Evêque, ou de M. son grand vicaire, le Curé les publiera en cet endroit, comme aussi les bans de mariage, qu'il publiera de cette sorte :*

Vous êtes avertis que le mariage est conclu (1) et qu'il s'accomplira, s'il plaît à Dieu, en face de notre Mère la sainte Eglise, entre N. de cette paroisse, ou de la paroisse de N., fils de N. et de N., ses père et mère d'une part; et N. de cette paroisse, *ou* de la paroisse de N., fille de N. et de N., ses père et mère d'autre part : si quelqu'un sait qu'il y ait quelque empêchement de parenté, d'affinité, de parenté spirituelle, ou autre, je lui commande, en vertu de la sainte obéissance à l'Eglise, de le déclarer. C'est pour la première *ou* pour la seconde *ou* la troisième publication, *ou bien* c'est pour la première et dernière publication, étant dispensés des deux autres par Mgr l'Archevêque (ou Evêque) *ou* par M. le grand vicaire.

*Ensuite on publiera les processions qui doivent se faire, les indulgences, le temps auquel on donne les ordres ou la confirmation, et toutes les autres choses qui regardent la discipline ecclésiastique.*

Mgr notre Archevêque (*ou* Evêque) nous défend de publier au prône aucune vente, enchère, louage de maison, choses perdues ou autres choses séculières, quelles qu'elles soient, sans sa permission ou celle de M. son vicaire général, par écrit.

*C'est aussi ici le lieu de donner les avis paternels qu'on jugera à propos, et d'avertir des désordres qui règnent dans la paroisse. Il faudra ensuite réciter l'Abrégé de la doctrine chrétienne.*

(1) Il est à propos, dans la publication des bans, de mettre les noms et prénoms des parties, leur famille et leurs professions, aussi bien que celles de leurs pères et mères, tant que l'on pourra.

### ABRÉGÉ DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

Il n'y a qu'un seul Dieu, qui a créé le ciel et la terre.

Il y a trois personnes en Dieu, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit, et c'est ce qu'on appelle la très-sainte Trinité.

Le Père est Dieu, le Fils est Dieu, et le Saint-Esprit est Dieu; ils ne sont pas pourtant trois dieux, mais un seul Dieu en trois personnes, parce qu'ils n'ont qu'une même divinité.

Ces trois personnes sont égales en toutes choses.

Le Fils de Dieu, qui est la seconde personne de la sainte Trinité, s'est fait homme, prenant un corps et une âme semblables aux nôtres dans le sein de la glorieuse Vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit. Ce mystère s'est opéré le vingt-cinq de mars, qui est le jour de l'Annonciation.

Il est né le vingt-cinquième décembre à minuit, dans une étable; la fête s'en fait le jour de Noël.

Huit jours après il fut circoncis, et on lui donna le nom de Jésus, qui signifie *Sauveur*.

Il est Dieu et homme tout ensemble; il a vécu environ trente-trois ans.

Il est mort en croix pour nos péchés; l'on en fait la mémoire le vendredi-saint.

Notre-Seigneur étant mort, son âme descendit aux limbes, pour en retirer les saints pères, qui attendaient sa venue, et son corps fut mis dans le sépulcre.

Le troisième jour après sa mort, il ressuscita, c'est-à-dire qu'il retourna de mort à vie; la fête s'en fait le jour de Pâques.

Quarante jours après, il monta au ciel, savoir le jour de l'Ascension.

Dix jours après, savoir le jour de la Pentecôte, il envoya son Saint-Esprit à son Eglise, pour la conduire jusqu'à la fin du monde. Hors de cette Eglise, qui est l'Eglise catholique, apostolique et romaine, il n'y a point de salut.

A la fin du monde, nous ressusciterons tous, et Notre-Seigneur viendra nous juger; il donnera aux bons le paradis, et aux méchants l'enfer, où ils brûleront éternellement.

Pendant que le Fils de Dieu était sur la terre, il institua sept sacrements, qu'il nous a laissés, savoir : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Le baptême efface le péché originel, nous fait chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise.

La confirmation nous rend parfaits chrétiens et nous donne la force de confesser hardiment la foi de Jésus-Christ.

L'Eucharistie, qui contient réellement et en vérité le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur, sous les apparences

Digitized by Google

du pain et du vin, nourrit nos âmes de la vie spirituelle.

La pénitence remet les péchés commis après le baptême.

L'extrême-onction ôte les restes des péchés et aide à bien mourir.

L'ordre donne la puissance et la grâce de bien faire les fonctions ecclésiastiques.

Le mariage donne la grâce aux mariés pour s'entr'aimer et élever leurs enfants dans la crainte de Dieu.

Parmi ces sacrements, il y en a trois qui sont les plus nécessaires, savoir : le baptême, l'Eucharistie, et la pénitence, que l'on appelle la confession.

Toutes sortes de personnes peuvent baptiser en cas de nécessité ; pour le bien faire, il faut prendre de l'eau commune et dire en la versant sur la tête de l'enfant : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

Pour se bien confesser, il faut : 1° examiner sa conscience ; 2° avoir une grande douleur d'avoir offensé Dieu ; 3° faire une forte résolution de ne plus retomber dans le péché ; 4° confesser tous ses péchés au prêtre ; 5° satisfaire à Dieu et au prochain.

Pour bien communier, il faut : 1° être à jeun ; 2° en état de grâce ; 3° faire des actes de foi, d'espérance, de charité, d'humilité, de contrition, de désir et autres semblables.

Après la communion, il faut : 1° remercier Dieu ; 2° se donner à lui, parce qu'il s'est donné à nous ; 3° lui demander les grâces dont nous avons besoin.

Voilà les principales choses qu'un Chrétien doit croire fermement, et savoir, pour être sauvé.

*On omettra cet Abrégé de la doctrine chrétienne les jours qu'on aura à faire quelque exhortation ; il est à propos d'en faire le plus souvent qu'on pourra, et d'expliquer chaque fois, selon l'intention du Catéchisme du concile de Trente, quelque chose du Symbole, des Commandements de Dieu, des sacrements ou de l'Oraison dominicale. Si l'on s'arrête à quelque point de l'Evangile, on prendra de là occasion, autant que le sujet le pourra permettre, de faire tomber le discours sur les matières dont nous venons de parler. Il faut faire ces exhortations d'une manière simple, affective, familière, paternelle, non pas pour faire paraître son esprit, mais dans le dessein seulement d'édifier, omettant toutes questions inutiles.*

*Après l'instruction, ou quand on ne la fait pas, après l'Abrégé de la doctrine chrétienne, on annoncera ainsi les jours de jeûne et les fêtes.*

Vous avez, par ordonnance de l'Eglise, en cette semaine N. prochain, un jour de jeûne *ou* abstinence ; tous ceux qui ont l'âge et qui n'ont point de légitime empêchement, sont obligés de jeûner, sous peine de péché mortel.

Vous avez en cette semaine N. prochain la fête de N., vous la solenniserez comme le saint dimanche, vous abstenant de toute œuvre servile, entendant la sainte Messe, assistant au service divin et aux instructions qui s'y feront, et passant la journée en des œuvres de piété.

Je vous exhorte de venir à l'Eglise les jours ouvriers, tant pour y faire vos prières que pour y entendre la sainte Messe, autant que vos affaires le permettront, afin que Dieu bénisse vos travaux et vous donne sa grâce en abondance. Souvenez-vous encore de prier Dieu dévotement le matin et le soir, d'éviter avec grand soin le péché, de fuir les mauvaises compagnies, de vivre en paix, supportant charitablement les défauts les uns des autres.

*Finissons en disant :* Très-sainte Trinité, Père, Fils, et Saint-Esprit, bénissez-nous, s'il vous plaît ; ô sacrée Vierge Marie, Mère de Dieu, refuge des pécheurs, assistez-nous, s'il vous plaît, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

*Ensuite le Curé donnera la bénédiction au peuple, en disant :* † In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. ℟. Amen.

1. MONTPELLIER. — (*Instructions et Ordonnances synodales, par Mgr Ch.-Th. Thibault*, 1853, in-8°.)

FORMULE DU PRÔNE.

*Le Curé ou vicaire, ayant quitté la chasuble et le manipule, ou, s'il ne célèbre pas, étant revêtu d'un surplis et d'une étole, montera en chaire après l'Évangile, et ayant fait le signe de la Croix, en disant :* In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen, *il se couvrira, et lira debout, posément et intelligiblement, ce qui suit :*

Mes chers frères, tous les jours de notre vie appartiennent à Dieu, et doivent être employés pour sa gloire. Mais le Dimanche, qui est particulièrement le jour du Seigneur, doit être aussi particulièrement consacré à son service. Aucune œuvre servile n'est permise en ce saint jour, et la meilleure partie doit en être passée dans les exercices de la piété chrétienne. Le premier de tous, par excellence, est le saint sacrifice de la Messe, pour lequel nous sommes ici réunis ; et pour célébrer dignement le Dimanche, vous devez encore assister avec assiduité aux autres offices et aux instructions, et joindre au mérite de vos prières celui de vos bonnes œuvres.

Mais, pour assister avec fruit à la Messe, il convient de vous pénétrer des dispositions de la Victime qui va s'immoler pour les besoins de l'Eglise universelle et pour les nôtres en particulier. Unissez vos vœux à notre ministère, pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur toutes les créatures ; pour le remercier de vous avoir tirés du néant et rachetés par le sang précieux de Jésus-Christ son Fils, pour lui demander le pardon de vos péchés, et les secours qui vous sont nécessaires pour le salut de vos âmes et la santé de vos corps. Dans cette intention, vous réciterez avec moi la prière suivante :

*Tourné vers l'autel et découvert :*

PSAUME CXVI.

Laudate Dominum, omnes gentes : laudate eum, etc.

Digitized by Google

Gloria Patri, et Filio, etc.

*Tourné vers le peuple et couvert* : Et comme ces saintes assemblées sont établies pour entretenir, parmi les membres de l'Eglise, l'esprit d'union et de charité par un commerce de prières, nous présenterons à Dieu les nôtres pour l'accroissement, la paix et l'union de notre sainte Mère l'Eglise catholique ; pour la conversion des infidèles, des hérétiques, des schismatiques et de tous les pécheurs ; pour notre saint Père le Pape, pour Mgr l'Evêque et pour tous les pasteurs de l'Eglise ; pour la personne auguste de l'Empereur et pour tous les membres de la famille impériale ; pour les magistrats qui nous gouvernent ; pour tous nos parents, bienfaiteurs, amis et ennemis : pour les malades, pour les veuves, les orphelins, les captifs, les pauvres et autres personnes affligées ; pour tous ceux qui ont le malheur d'être engagés dans le péché mortel, ou qui sont en danger prochain d'y tomber ; pour tous ceux qui se trouvent dans quelque nécessité spirituelle ou corporelle ; pour tous les habitants de cette paroisse, pour les bienfaiteurs de cette église, et pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit ; et un mot, pour tous les fidèles en général et en particulier. A toutes ces intentions, nous allons réciter l'Oraison dominicale, qui renferme en abrégé tout ce que nous devons demander à Dieu.

*Tourné vers l'autel et découvert :* Pater noster qui es in cœlis, etc.

Nous joindrons à cette prière la Salutation angélique, pour obtenir de la très-sainte Vierge qu' elle daigne intercéder pour nous auprès de son divin Fils.

Ave Maria, gratia plena, etc.

*Tourné vers le peuple et couvert :* Enfin, nous prierons pour le soulagement des fidèles trépassés, en particulier pour ceux qui ont donné de leurs biens à cette église, pour nos parents, amis et bienfaiteurs, pour tous ceux qui reposent dans le cimetière de cette paroisse, afin que Dieu leur accorde le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix.

*Tourné vers l'autel et découvert :*

De profundis clamavi ad te, Domine, etc.

Requiem æternam dona eis, Domine: et lux perpetua luceat eis.

Requiescant in pace. Amen.

*Oremus.* Fidelium Deus, omnium conditor et redemptor, etc.

*Après ces prières, celui qui fait le prône annoncera les fondations qui doivent être acquittées dans la semaine; il publiera les bans des ordinands et ceux des mariages. Ensuite il annoncera les jeûnes, les fêtes, les processions qui pourront avoir lieu dans la semaine ou le Dimanche suivant. Il annoncera de même l'Avent, le Carême et les Quatre-Temps, les Dimanches qui les précéderont. S'il y a quelque Mandement ou Ordonnance à publier, il en fera la lecture à haute et intelligible voix.*

*Avant de commencer l'instruction, il lira l'Evangile du jour. En terminant, il ne donnera point la bénédiction, parce qu'elle se donne à la fin de la Messe.*

ABRÉGÉ DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

Il y a un Dieu, et il ne peut y en avoir plusieurs. Dieu est un Esprit infiniment parfait, créateur et maître absolu de toutes choses ; il est présent partout, il gouverne tout par sa providence.

Il y a trois personnes en Dieu, savoir : le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Le Père est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu ; ces trois personnes distinctes, mais égales en toutes choses, ne sont qu'un seul Dieu. Un Dieu en trois personnes, c'est ce qu'on appelle le mystère de la sainte Trinité.

Les anges et les hommes sont les créatures de Dieu les plus parfaites. Dieu les a créés pour les rendre heureux et pour en être glorifié. Les anges qui sont demeurés fidèles à Dieu jouissent du bonheur éternel, et ceux qui se sont révoltés contre lui l'ont perdu par leur orgueil, et ont été condamnés aux peines éternelles de l'enfer. Depuis leur chute, on les nomme les démons ; ils nous sollicitent sans cesse au péché pour diminuer le nombre des adorateurs de Dieu, et pour nous entraîner dans les supplices : leur malice est l'effet de la jalousie qu'ils portent à l'homme devenu l'image et l'enfant de Dieu, qui veut le rendre éternellement heureux dans le ciel.

Adam et Eve, créés de Dieu dans un état d'innocence et de bonheur qui était aussi destiné à leurs descendants, lui désobéirent en mangeant du fruit défendu ; leur désobéissance leur ravit, avec la grâce sanctifiante, tous les dons précieux dont Dieu les avait gratuitement favorisés : ils méritèrent l'enfer ; ils furent condamnés aux misères de cette vie et à la mort ; ils furent encore assujettis à l'ignorance et aux révoltes de la concupiscence. Ce péché ne se borna pas à Adam et Eve ; tous les hommes, à qui ils l'ont communiqué, naissent coupables de ce péché qu'on nomme péché originel, et ils sont sujets à toutes les misères qui en sont les suites. Tous les hommes ensemble ne pouvaient pas eux-mêmes réparer ce péché, ni en mériter le pardon ; leur malheur était sans ressource, et leur damnation éternelle assurée. Mais Dieu, par un effet de sa miséricorde infinie, a fait aux hommes une grâce qu'il a refusée aux anges : cette grâce a été de leur promettre un Rédempteur, par les mérites infinis duquel tous les hommes, soit avant, soit après sa venue, ont été rachetés, et reçoivent de Dieu tous les secours nécessaires pour pouvoir opérer leur salut.

Dans la plénitude des temps, Dieu exécuta sa promesse. Le Fils de Dieu, la seconde personne de la Sainte-Trinité, s'est fait homme par l'opération du Saint-Esprit, dans le sein d'une Vierge : c'est ce Dieu fait homme, cet Homme-Dieu, vrai Dieu et vrai homme tout ensemble, que nous appelons Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il faut bien remarquer que c'est seulement le Fils de Dieu qui s'est fait homme, et non pas le Père et le Saint-Esprit.

Jésus-Christ est né à Bethléem dans une

Digitized by Google

étable ; il a été circoncis, nommé Jésus, et adoré des Mages. Après avoir vécu trente-trois ans dans la pauvreté, l'humilité et les souffrances, et avoir prêché dans la Judée la nouvelle loi qu'il venait établir, dont il a confirmé la vérité par un grand nombre de miracles, et dont il a persuadé la pratique par ses exemples, Jésus-Christ, rassasié d'opprobres, est mort sur une croix pour le salut de tous les hommes, afin de nous montrer son amour pour nous et la malice de nos péchés. C'est ainsi que Jésus-Christ a opéré notre rédemption, en souffrant comme homme, et en donnant, comme Dieu, un mérite infini à ses souffrances.

L'âme de Jésus-Christ se réunit à son corps le troisième jour après sa mort, comme il l'avait prédit, en sorte que Jésus-Christ ressuscita et sortit glorieux du tombeau par sa propre puissance ; et, s'étant fait voir plusieurs fois à ses disciples pour les instruire et les confirmer dans la foi de sa résurrection, il monta le quarantième jour au ciel, où il est assis à la droite de Dieu son Père, c'est-à-dire où, comme homme, il se repose après ses travaux et ses souffrances, et où il est au-dessus de toutes les créatures, par la grandeur de sa gloire et de sa puissance. Jésus-Christ, à la fin du monde, descendra des cieux visiblement et avec une grande majesté pour juger tous les hommes, et pour confirmer et rendre public le jugement particulier dans lequel il aura déjà rendu à chacun selon ses œuvres. Dix jours après l'ascension de Jésus-Christ, le Saint-Esprit descendit en forme de langue de feu sur les apôtres, qu'il remplit de sainteté, de lumière et de force, pour la conversion du monde entier et pour la formation de l'Eglise chrétienne.

Il n'y a qu'une seule Eglise, hors de laquelle il n'y a point de salut : c'est l'Eglise catholique, apostolique et romaine, dont le Pape est le chef visible sur la terre, sous l'autorité de Jésus-Christ, qui en est le chef invisible : l'Eglise subsistera jusqu'à la fin des siècles. L'Eglise ayant reçu de Jésus-Christ le droit d'enseigner infailliblement toutes les vérités qui regardent le salut et le pouvoir de faire des lois, tous les fidèles sont obligés, sous peine de damnation, de croire ce qu'elle croit et de pratiquer ce qu'elle commande. Comme les membres de l'Eglise du ciel, de celle du purgatoire et de celle de la terre ne font qu'un corps, il y a entre eux une communication de biens spirituels : c'est ce qu'on appelle la Communion des saints. C'est dans l'Eglise qu'on reçoit la rémission des péchés, par le pouvoir que Jésus-Christ n'a donné qu'à elle de les remettre et de les retenir. Au jugement général, les âmes se réuniront aux corps, et tous les hommes ressusciteront avec cette différence bien frappante, que les justes ressusciteront avec des corps glorieux et seront conduits par Jésus-Christ dans son royaume céleste, et que les réprouvés ne ressusciteront que pour être précipités avec les démons dans l'enfer pour toute l'éternité.

Voilà les vérités renfermées dans le Symbole des apôtres.

Pour avoir part à la résurrection glorieuse et à la vie éternelle, il ne suffit pas d'avoir été membre de l'Eglise et d'avoir cru tout ce qu'elle enseigne : il faut, outre cela, avoir vécu et être mort chrétiennement. Pour vivre et mourir chrétiennement et saintement, il faut obéir à Dieu et à son Eglise, éviter le péché et pratiquer la vertu.

Le péché est une désobéissance à la loi de Dieu : on doit le craindre plus que tous les maux du monde, que la mort même ; il faut éviter surtout le péché mortel, qui nous rend ennemis de Dieu et dignes de l'enfer.

Il y a sept péchés capitaux, ainsi appelés parce que chacun d'eux est le principe de plusieurs autres. Ces péchés sont : l'orgueil, l'avarice, la luxure, l'envie, la gourmandise, la colère et la paresse.

Les principales vertus chrétiennes sont : la foi, l'espérance et la charité, qu'on appelle vertus théologales. Par la foi nous croyons fermement en Dieu, ainsi qu'aux vérités qu'il a révélées à son Eglise ; par l'espérance, nous attendons avec confiance les grâces de Dieu dans ce monde, et le paradis dans l'autre, par les mérites de Jésus-Christ ; et par la charité, nous aimons Dieu pour lui-même, par-dessus toutes choses, et le prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu. La charité est la plus grande de toutes les vertus : c'est elle qui les anime et qui les rend méritoires pour le Ciel. On est obligé de faire souvent des actes de foi, d'espérance et de charité. Nous ne pouvons connaître si nous avons la charité que par l'observation des commandements de Dieu et de ceux de son Eglise : tout Chrétien doit donc les savoir et les comprendre.

Mais, pour les observer et obéir en tout à Dieu et à son Eglise, nous avons besoin de la grâce de Dieu, qui nous prévient et qui nous aide. Sans cette grâce, nous ne pouvons rien faire d'utile pour notre salut, pas même former un bon désir, pas même avoir une pensée salutaire. Dieu ne doit cette grâce à personne ; il nous la donne par les mérites de Jésus-Christ ; elle ne nous manque jamais dans le besoin. Nous pouvons résister à la grâce, et nous n'y résistons que trop souvent.

C'est principalemunt par les sacrements et par la prière que Dieu nous communique sa grâce. Jésus-Christ a institué sept sacrements, qui sont le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Le baptême efface tous les péchés, et nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise. Le péché originel n'est effacé que par le baptême. Il faut garder les promesses du baptême, si on veut arriver à la vie éternelle.

La confirmation nous donne le Saint-Esprit, avec l'abondance de ses grâces, pour nous rendre parfaits chrétiens.

L'Eucharistie contient réellement et en vérité, le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ sous les es-

Digitized by Google

pèces du pain et du vin. Pour bien communier, il faut n'avoir aucun péché mortel sur la conscience ; autrement l'on commettrait un horrible sacrilége.

Le sacrement de pénitence remet les péchés commis après le baptême. Pour recevoir ce sacrement avec fruit, il faut : 1° examiner sa conscience avec soin ; 2° déclarer tous ses péchés, au moins mortels, aux prêtres approuvés ; 3° être instruit des principales vérités de la religion ; 4° avoir une grande douleur de ses péchés ; 5° être bien résolu à ne plus les commettre ; 6° commencer à aimer Dieu ; 7° renoncer à ses anciennes habitudes et se réconcilier avec ses ennemis ; 8° quitter les occasions prochaines du péché ; 9° accomplir la pénitence que le prêtre impose, et tout ce qu'il prescrit pour satisfaire à Dieu et au prochain ; 10° enfin, recevoir l'absolution.

L'extrême-onction est instituée pour le soulagement spirituel et corporel des malades, et aide à mourir saintement.

L'ordre consacre des ministres pour le service divin et le salut des âmes, et, en donnant le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques, il donne la grâce pour les exercer saintement.

Le mariage sanctifie l'union indissoluble de l'homme et de la femme, et leur donne la grâce pour élever leurs enfants chrétiennement.

La prière est un autre canal de grâces : c'est un devoir des plus indispensables de la vie chrétienne. Il faut employer quelque temps à la prière, tous les jours, au moins le matin et le soir. C'est une excellente prière d'offrir de temps en temps, durant la journée, ses actions et ses peines à Dieu, et un très-bon moyen pour les rendre méritoires. Pour bien prier, il faut le faire au nom de Jésus-Christ, avec humilité, confiance, ferveur et persévérance.

La plus excellente de toutes les prières particulières, c'est celle que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même nous a enseignée, et qu'on nomme pour cela l'Oraison dominicale ; et la plus excellente des prières publiques, c'est le saint Sacrifice de la Messe, où Jésus-Christ offre à Dieu, son Père, par le ministère du prêtre, sous les espèces du pain et du vin, le même Corps qu'il a immolé et le même Sang qu'il a versé sur la croix, pour la gloire de son Père et pour le salut des hommes. Avec quelle attention et quel respect ne doit-on pas assister à un si grand sacrifice !

L'Eglise nous ordonne d'honorer les saints comme les serviteurs et les amis de Dieu, mais surtout la sainte Vierge, comme la Mère de Dieu : c'est une pratique sainte et salutaire de les invoquer comme nos intercesseurs auprès de Jésus-Christ. En les honorant et les invoquant, nous n'avons garde de les adorer : ainsi, nous ne faisons aucune injure à Jésus-Christ, parce que nous le regardons toujours comme le seul médiateur souverain qui nous ait rachetés, et par qui nous puissions être exaucés, pour arriver à la vie éternelle.

Voilà l'abrégé des vérités que la religion nous enseigne, des devoirs qu'elle nous impose et des moyens de salut qu'elle nous fournit.

2. NIMES. — *Compendium libri Ritualis, seu Manuale sacerdotum, jussu DD. de Chaffoy*, Nemausi, 1831, in-12. — (Voyez le Rituel d'Avignon.)

3. VALENCE. — (Voyez le Rituel d'Avignon.)

4. VIVIERS. — Rituel romain.

VI. BESANÇON, archevêché, avec six évêchés suffragants, 1° Belley, 2° Metz, 3° Nancy, 4° Saint-Dié, 5° Strasbourg, 6° Verdun. — (Le *Manuale, seu Sacerdotale Bisuntinæ diœcesis*, de 1674 ne donne point de Formulaire de prône.)

1. BELLEY. — (Rituel du diocèse de Belley, publié par Mgr Devie, 1843, 3 vol. in 12.)

FORMULE DU PRÔNE.

*Tous les Dimanches, à la Messe de paroisse, immédiatement après l'Evangile, le Curé, s'il célèbre, ayant quitté le manipule et la chasuble, et revêtu seulement de l'aube et de l'étole, ou, s'il ne célèbre pas, d'un surplis et d'une étole convenable à l'office, montera en chaire ; et ayant fait sur lui le signe de la croix, en disant,* In nomine Patris, *etc., il se couvrira, et debout, tourné vers le peuple, il lira posément ce qui suit :*

Nous sommes ici assemblés, mes frères, en ce saint jour de Dimanche, pour le sanctifier par des œuvres de piété et de religion, et principalement par le sacrifice non sanglant du Corps et du Sang de Jésus-Christ.

Nous offrirons cet adorable Sacrifice pour rendre à Dieu nos vœux et nos hommages, comme à notre souverain Seigneur, pour le remercier de tous les biens que nous recevons de sa bonté infinie, pour lui demander la rémission de nos péchés, et généralement tous les secours qui nous sont nécessaires pour le salut de l'âme et pour la vie du corps.

Nous l'offrirons pour la sainte Eglise catholique, notre mère, afin qu'il plaise à Dieu de la conserver, de lui donner la paix, de la maintenir dans l'union, et de la gouverner par toute la terre.

Nous prierons pour notre saint Père le Pape, pour Mgr notre Evêque, et pour tous les pasteurs de l'Eglise : pour la paix et la tranquillité de ce royaume, pour la personne sacrée du roi (*on ajoutera selon les circonstances*, pour la reine, pour Mgr le dauphin, pour madame la dauphine), et pour toute la famille royale. Nous prierons pour les magistrats, pour les habitants de cette paroisse, et pour les fidèles de tous les états, afin que chacun puisse remplir ses devoirs et parvenir au salut.

*Ensuite tourné vers l'autel, il dira* : Seigneur, affermissez les fidèles dans la foi, l'espérance et la charité ; faites persévérer les justes ; convertissez les pécheurs ; consolez les affligés ; soulagez les malades ; protégez les veuves et les orphelins ; ac-

Digitized by Google

cordez une heureuse délivrance aux femmes enceintes; secourez les pauvres; conduisez les voyageurs : donnez-nous, Seigneur, un temps favorable pour les fruits de la terre, et répandez sur eux vos bénédictions.

*Le Curé, tourné vers le peuple, continuera :* Voilà, mes frères, les principales demandes que nous devons adresser à Dieu; nous allons réciter à cette intention la prière que Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a prescrite ; nous y ajouterons ensuite celle que l'Eglise adresse à la sainte Vierge, pour obtenir plus facilement toutes ces grâces par sa puissante intercession.

*Tourné vers l'autel, il dira lentement ce qui suit :*

Notre Père qui êtes aux cieux, etc.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

*Dans plusieurs diocèses, et dans le rituel Romain, on ajoute ici le Symbole des apôtres. Il est certain qu'en le récitant posément et distinctement, on peut l'apprendre aux personnes qui ne le savent pas, ou qui en tronquent les mots. Sans prescrire de le réciter, nous le plaçons ici pour la commodité des pasteurs qui croiraient utile ou même nécessaire de l'ajouter aux prières du prône.*

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre, etc.

V. col. 127.

*Ensuite, tourné vers le peuple, il dira :* Après avoir offert à Dieu nos prières pour les vivants, la charité nous oblige encore de prier pour les morts, suivant la tradition des apôtres et le perpétuel usage de l'Eglise universelle, en demandant au Seigneur qu'il donne un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix à tous ceux qui nous ont précédés avec le signe de la foi, particulièrement à ceux qui ont fondé cette église, ou qui lui ont donné de leurs biens, à nos pères et mères, à tous nos parents, et à ceux dont les corps reposent dans l'église ou dans le cimetière de cette paroisse (*s'il doit recommander quelque défunt ou plusieurs en particulier, il y ajoutera ;* et nommément à N. N.).

*Ici le Curé, tourné vers l'autel, récitera alternativement avec les assistants le psaume suivant :*

De profundis clamavi ad te, Domine ; Domine, exaudi vocem meam, etc.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine,
℟. Et lux perpetua luceat eis.

OREMUS.

Deus, veniæ largitor et humanæ salutis amator, etc.

(Le psaume *De profundis*, et l'oraison ci-dessus ne se diront jamais qu'une fois dans chaque prône: et lorsque les fidèles demanderont qu'on les récite en particulier pour quelques défunts, les Curés pourront le faire après la Messe, mais jamais pendant *le prône.*)

*Le Curé, tourné vers le peuple, continuera, en disant :*

Nous vous avertissons que tout paroissien, selon les lois de l'Eglise, est obligé d'assister à la Messe, et particulièrement à la Messe de paroisse, les dimanches et les fêtes; et comme ces saints jours doivent être consacrés au Seigneur, outre l'assistance à cette Messe d'obligation, il faut encore sanctifier le reste de la journée en assistant aux Vêpres et aux instructions. Vous devez donc y envoyer, comme à la Messe paroissiale, vos enfants et vos domestiques, et veiller à ce que ceux-ci viennent exactement aux catéchismes, afin de s'instruire de la science du salut, qui est la plus importante de toutes, et qui seule peut nous rendre heureux.

*Ensuite le Curé annoncera les fêtes de précepte, les abstinences et les jeûnes qui auront lieu dans la semaine : puis il publiera, selon les circonstances, nos Mandements ou ordonnances, les bans des ordinands, ceux des mariages, les Monitoires, etc., suivant les formules qui sont ci-après.*

*Nous plaçons ici l'Abrégé de la doctrine chrétienne, qui doit être lu de temps en temps au prône, conformément à ce que nous avons ordonné. On peut n'en lire qu'un paragraphe chaque fois, et y ajouter quelques explications ; c'est une excellente manière d'instruire les fidèles, surtout les personnes qui ne savent pas lire, et de leur faire saisir la liaison et l'ensemble des vérités de notre sainte religion qu'ils ne connaissent que très-superficiellement, et qu'ils sont exposés à oublier si on ne les leur rappelle de temps en temps. Mais afin que cette lecture produise les effets qu'on peut en attendre, elle ne doit pas être faite avec précipitation et avec un air d'indifférence qui n'inspire aucun respect aux fidèles pour les saintes vérités qu'on leur annonce; on doit la faire d'un ton de voix naturel, distinctement, posément, et avec la gravité qui convient à un ministre de Dieu.*

### ABRÉGÉ DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE,

*Qui renferme ce que nous devons croire, ce que nous devons faire ou éviter, et les moyens de salut que la religion nous fournit.*

§ 1er.—*Ce que nous devons croire.*

1° Il n'y a qu'un seul Dieu, qui a créé le ciel et la terre, les anges et les hommes, toutes les créatures visibles et invisibles.

Il y a trois personnes en Dieu, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit : c'est ce que nous appelons le mystère de la très-sainte Trinité.

Le Père est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu; ces trois personnes sont distinctes sans être séparées; elles ont la même nature, la même divinité et les mêmes perfections; elles sont égales en toutes choses et ne sont qu'un seul et même Dieu.

2° Dieu nous a créés pour le connaître, l'aimer, le servir, et par ce moyen acquérir la vie éternelle, qui est le ciel.

Le premier homme s'appelait *Adam*; la première femme *Eve :* c'est d'eux que tous les hommes tirent leur origine, et c'est pour cela que nous sommes tous frères.

Dieu avait placé nos premiers parents dans le paradis terrestre, c'est-à-dire dans un jardin délicieux, et leur avait permis de manger de tous les fruits qu'il produisait, excepté d'un seul.

Digitized by Google

Adam et Eve désobéirent à Dieu, en mangeant du fruit défendu : aussitôt ils furent chassés du paradis terrestre, et devinrent esclaves du démon, sujets à l'ignorance, à la concupiscence, à la douleur et à la mort : ils perdirent le droit qu'ils avaient d'aller au ciel.

Nous avons tous hérité du péché d'Adam et de la punition qui en fut la suite ; et ce péché, dont nous sommes coupables en venant au monde, s'appelle le péché originel.

Adam et toute sa postérité seraient toujours demeurés esclaves du démon et bannis du ciel, si Dieu, dans sa miséricorde, ne leur avait promis et donné un Sauveur.

3° Le Fils de Dieu, qui est la seconde personne de la très-sainte Trinité, est venu sur la terre pour être notre Sauveur. Il s'est fait homme, c'est-à-dire qu'il a pris un corps et une âme qui le rendaient semblable à nous.

Le Fils de Dieu, fait homme, s'appelle Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Il y a deux natures en Jésus-Christ, la nature divine et la nature humaine, c'est-à-dire qu'il est Dieu et homme tout ensemble.

Il n'y a qu'une seule personne en Jésus-Christ, qui est la personne divine ; ce qui fait que ses prières et ses souffrances ont un mérite infini.

Jésus-Christ fut conçu par l'opération du Saint-Esprit, dans le chaste sein de la très-sainte Vierge Marie, le jour de l'Annonciation, le 25 mars.

Il naquit à Bethléem, dans une étable, le jour de Noël, 25 décembre.

Il fut circoncis et appelé Jésus, qui signifie Sauveur, huit jours après Noël.

Pendant sa vie, Notre-Seigneur Jésus-Christ fit des miracles, prêcha et pratiqua toutes les vertus.

Notre-Seigneur Jésus-Christ est mort sur une croix, pour l'expiation de nos péchés, le vendredi saint.

Le corps de Jésus-Christ, quand il fut détaché de la croix, fut mis dans un tombeau ou sépulcre.

Son âme descendit aux limbes, pour en retirer les âmes des justes morts avant lui, et les faire entrer avec lui dans le ciel.

Le jour de Pâques, trois jours après sa mort, Jésus-Christ ressuscita par sa propre puissance, c'est-à-dire qu'il sortit vivant du tombeau.

Le jour de l'Ascension, quarante jours après Pâques, Jésus-Christ monta au ciel.

Le jour de la Pentecôte, dix jours après l'Ascension, Jésus-Christ envoya le Saint-Esprit aux apôtres, qui étaient ses premiers disciples.

4° Le Saint-Esprit est la troisième personne de la très-sainte Trinité ; il est partout, parce qu'il est Dieu ; mais il demeure plus particulièrement dans le ciel et dans l'âme de ceux qui sont exempts de péché mortel.

Avant de recevoir le Saint-Esprit, les apôtres étaient des hommes faibles, timides et ignorants : quand ils eurent reçu le Saint-Esprit, ils devinrent courageux et capables de convertir l'univers.

Ce sont les apôtres qui, dirigés par le Saint-Esprit, ont établi l'Eglise catholique, apostolique et romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut, et contre laquelle les puissances de l'enfer ne prévaudront jamais, selon les promesses de Jésus-Christ ; c'est-à-dire qu'elle durera jusqu'à la fin du monde, malgré les efforts de ses ennemis.

Le Saint-Esprit assiste, éclaire et dirige le Pape et les évêques dans le gouvernement de l'Eglise, et c'est pour cela que l'Eglise ne peut jamais tomber dans l'erreur ; c'est pour cela que nous devons croire ce qu'elle nous enseigne, et pratiquer ce qu'elle nous commande.

5° Au moment de la mort, nous paraissons tous devant Jésus-Christ pour être examinés et jugés selon nos œuvres. Jésus-Christ donne le paradis à ceux qui ont été fidèles à observer les commandements de Dieu et de l'Eglise.

Ceux qui meurent en état de péché mortel, sont condamnés aux peines de l'enfer, qui sont horribles et éternelles.

Ceux qui meurent exempts du péché mortel, mais qui n'ont pas assez fait pénitence de leurs fautes, vont en purgatoire.

Nous pouvons soulager les âmes du purgatoire par nos prières, nos aumônes et autres bonnes œuvres, mais surtout par le saint sacrifice de la Messe et par les indulgences.

La religion, la charité, la justice, la reconnaissance et notre propre intérêt nous font un devoir de ne pas oublier les âmes du purgatoire.

A la fin du monde nous ressusciterons tous, et Jésus-Christ viendra nous juger d'une manière solennelle, pour manifester sa puissance, pour glorifier les justes, et couvrir de confusion les pécheurs, mais surtout les impies.

### § II.—*Ce que nous devons faire ou éviter.*

Ce que nous devons faire ou éviter pour obtenir le ciel est contenu principalement dans les commandements de Dieu et de l'Eglise, que nous récitons dans nos prières.

1° Nous devons éviter le péché, mais surtout les péchés capitaux, qui sont l'orgueil, l'avarice, la luxure, l'envie, la gourmandise, la colère et la paresse. Nous devons aussi éviter le sacrilége ou la profanation des choses saintes, le blasphème, les imprécations, le parjure, le travail des Dimanches et des fêtes, la désobéissance à nos parents et autres supérieurs : la vengeance, l'ivrognerie, l'impureté, la lecture et la conservation des mauvais livres, la fréquentation des mauvaises compagnies, le vol, l'usure, les procès injustes, les querelles, les violences, les mauvais exemples, le faux témoignage, le mensonge, la médisance, la calomnie, la rechute dans nos péchés d'habitude, et le délai de la conversion qui nous expose au plus grand de tous les malheurs, c'est-à-dire à la mort dans le péché, qui est suivi de la damnation éternelle.

2° Nous devons aimer et pratiquer toutes

Digitized by Google

les vertus ; assister aux offices divins les Dimanches et fêtes; nous confesser au moins une fois l'an et communier à Pâques ; jeûner et faire maigre les jours prescrits ; faire l'aumône selon nos facultés, aimer nos ennemis, restituer le bien mal acquis, réparer tous les dommages que nous avons faits au prochain dans sa personne, dans sa réputation, dans ses biens et dans ses droits.

Nous devons faire souvent des actes de foi, d'espérance et de charité : nous sommes spécialement obligés de faire ces actes : 1° dès que nous avons l'âge de raison ; 2° quand nous approchons des sacrements ; 3° quand nous éprouvons quelque tentation violente ; 4° quand nous sommes en danger de mort : un bon chrétien les fait tous les jours à sa prière du matin et du soir, comme il suit, ou équivalemment.

*Acte de Foi.* —Mon Dieu, je crois fermement toutes les vérités que croit et enseigne votre sainte Eglise, parce que vous les lui avez révélées, et que vous ne pouvez ni vous tromper ni nous tromper.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, je mets toute ma confiance dans votre bonté infinie, et j'espère qu'en vue des mérites de Jésus-Christ, vous me donnerez, tout indigne que j'en suis, votre grâce en ce monde et la vie éternelle en l'autre.

*Acte d'Amour de Dieu.* —Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur et par-dessus toutes choses, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable ; enflammez de plus en plus mon cœur du feu sacré de votre saint amour.

*Acte d'Amour du prochain.* —Mon Dieu, j'aime mon prochain, c'est-à-dire tous les hommes, sans exception d'aucun, comme moi-même pour l'amour de vous.

3° La charité, qui renferme l'amour de Dieu et du prochain, est la première et la plus nécessaire de toutes les vertus.

Ceux qui aiment Dieu, principalement à cause de ses infinies perfections, ont la charité parfaite, qui, unie au désir de se confesser, efface tous les péchés.

§ III. — *Moyens de salut que la religion nous fournit.*

Les principaux moyens de salut sont la grâce, les sacrements et la prière.

1° La grâce est un don surnaturel que Dieu nous fait gratuitement en vertu des mérites de Jésus-Christ, afin que nous puissions pratiquer le bien et éviter le mal.

Sans la grâce nous ne pouvons rien faire de méritoire pour le ciel ; mais avec la grâce nous pouvons accomplir tous les Commandements de Dieu et de l'Eglise, fuir tous les vices et pratiquer toutes les vertus.

On appelle grâce actuelle toutes les bonnes pensées, tous les bons désirs, tous les bons mouvements que Dieu nous donne, pour nous exciter à faire le bien et à fuir le mal : cette grâce n'est pas refusée aux pécheurs, mais elle est accordée plus abondamment aux justes.

La grâce sanctifiante est celle qui demeure en nous quand nous sommes exempts de péché mortel : elle rend notre âme agréable à Dieu, et nous enrichit de tous les dons du Saint-Esprit ; elle nous donne droit à l'héritage éternel, en sorte que ceux qui meurent en état de grâce sont assurés d'aller au ciel.

C'est le péché mortel qui nous fait perdre la grâce sanctifiante ; le péché véniel l'affaiblit et nous conduit peu à peu au péché mortel.

2° Il y a sept sacrements que Jésus-Christ a établis pour nous distribuer sa grâce et nous sanctifier.

Ces sacrements sont : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

De ces sacrements, il y en a trois qui impriment un caractère, et on ne peut les recevoir qu'une fois, savoir: le baptême, la confirmation et l'ordre.

Parmi les sacrements, il y en a deux que l'on appelle sacrements des morts, parce qu'ils sont institués pour nous réconcilier avec Dieu et nous donner la grâce sanctifiante, qui est la vie spirituelle de notre âme ; ces deux sacrements sont le baptême et la pénitence.

Les cinq autres sacrements sont appelés sacrements des vivants, parce qu'ils sont institués pour augmenter en nous la grâce sanctifiante ; c'est-à-dire que, pour les recevoir avec fruit, il faut que nous soyons exempts de péché mortel, et vivants de la vie de la grâce.

On commet un sacrilége quand on reçoit les sacrements des vivants en état de péché mortel.

Le *baptême* efface en nous le péché originel, nous donne la vie de la grâce, et nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise.

Le baptême est le plus nécessaire de tous les sacrements.

Dans le cas de nécessité, tout le monde peut baptiser.

Pour le bien faire, il faut prendre de l'eau pure et naturelle, et dire en la versant sur la tête de l'enfant : *Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* La même personne doit verser l'eau et dire les paroles.

La *confirmation* nous donne le Saint-Esprit, avec l'abondance de ses grâces, pour nous fortifier dans la foi et nous rendre parfaits chrétiens.

L'*Eucharistie* contient véritablement, réellement et substantiellement le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ce sacrement est le plus grand de tous, et celui qui nous communique le plus de grâces, parce qu'il renferme Jésus-Christ, qui est la source de toutes les grâces.

C'est pendant le saint sacrifice de la Messe que Jésus-Christ descend du ciel sur l'autel, s'y rend présent sous les espèces du pain et du vin, et s'immole pour l'amour de nous.

Non-seulement Jésus-Christ s'immole sur l'autel pour l'amour de nous, mais il veut s'unir à nous par la sainte communion.

Pour bien communier il faut : 1° être à

Digitized by Google

jeun, c'est-à-dire n'avoir ni bu ni mangé depuis minuit; 2° être en état de grâce, c'est-à-dire être exempt de péché mortel; 3° faire dévotement les actes qui servent de préparation à la communion.

Après la communion il faut: 1° remercier Jésus-Christ de la faveur qu'il nous nous a faite; 2° nous donner à lui, puisqu'il s'est donné à nous; 3° lui demander les grâces dont nous avons besoin, et prier pour les autres.

La *pénitence* efface tous les péchés commis après le baptême.

Pour se bien confesser, après avoir imploré les lumières du Saint-Esprit, il faut: 1° examiner sa conscience; 2° avoir une grande douleur d'avoir offensé Dieu; 3° faire une forte résolution de ne plus l'offenser; 4° confesser tous ses péchés à un prêtre approuvé; 5° satisfaire à Dieu et au prochain.

La contrition, c'est-à-dire la douleur d'avoir offensé Dieu, est absolument nécessaire pour obtenir le pardon de ses péchés; rien ne peut remplacer cette disposition.

Quand on est fâché d'avoir offensé Dieu pour l'amour de lui seul, on a la contrition parfaite, qui, unie au désir de se confesser, suffit, comme la charité parfaite, pour effacer tous les péchés. Quelle ressource et quelle consolation pour ceux qui sont en danger de mourir et qui ne peuvent pas se confesser!

L'*extrême-onction* achève de purifier les malades des péchés dont ils sont encore coupables, leur donne des grâces pour souffrir patiemment, les fortifie contre la crainte de la mort et les tentations du démon, et leur donne la santé quand elle est utile à leur salut.

L'*ordre* donne aux prêtres la puissance et la grâce dont ils ont besoin pour bien remplir les fonctions ecclésiastiques, dont les principales sont d'offrir le saint sacrifice de la Messe et de réconcilier les pécheurs avec Dieu.

Le *mariage* donne à ceux qui se marient la grâce pour s'aimer mutuellement et chrétiennement, élever leurs enfants dans la crainte et l'amour de Dieu et remplir les autres obligations de leur état.

3° Dieu a promis d'écouter nos prières et de les exaucer pour notre plus grand bien. La meilleure de toutes nos prières c'est le *Pater*, ou *Notre Père*. Cette prière nous a été donnée par Jésus-Christ.

Il faut y ajouter l'*Ave Maria*, ou *Je vous salue, Marie*, pour obtenir plus facilement ce que nous demandons à Dieu par l'intercession de la sainte Vierge, qui est toute-puissante auprès de lui.

Il est aussi très-utile d'invoquer notre ange gardien, nos saints patrons et tous les autres saints, parce qu'ils sont les amis de Dieu, et qu'ils s'intéressent à notre salut.

Quand nous nous prosternons devant une croix, ce n'est pas la croix que nous adorons, mais Jésus-Christ mort sur la croix pour l'amour de nous.

De même nous n'adorons pas les images, ni les reliques des saints, mais nous nous en servons pour nous rappeler leurs vertus et ranimer notre dévotion.

Que la paix et la miséricorde de Dieu soient le partage de tous ceux qui croiront et pratiqueront la doctrine chrétienne. Ainsi soit-il.

2. METZ. — (*Rituale Metense, auctoritate DD. Henrici-Car. du Cambout, editum*; Metis. 1713, II partes in 4°.)

FORMULA PRONAI.

Vous savez, mes frères, que, selon le commandement de Dieu, les fidèles sont obligés de sanctifier le saint Dimanche, en s'abstenant d'œuvres serviles, et s'appliquant à servir Dieu, et à se sanctifier eux-mêmes C'est pour ce sujet que nous sommes ici assemblés dans l'église, afin de demander à Dieu, et d'obtenir par la prière, les grâces qui nous sont nécessaires pour notre sanctification; et afin, mes frères, que vous vous instruisiez de vos devoirs, en écoutant la voix du pasteur. Nous avons déjà commencé d'offrir des prières à Dieu; et nous allons les continuer dans la plus sainte action du christianisme, dans le sacrifice du Corps et du Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Les fidèles se sont toujours assemblés le Dimanche, pour prier, pour lire les saintes Ecritures, pour écouter les instructions des pasteurs, pour célébrer les saints mystères de l'Eucharistie; et tous les fidèles ne manquaient pas de communier.

Présentement que l'état malheureux de beaucoup de chrétiens ne leur permet pas de communier si souvent, ils doivent gémir de leurs mauvaises dispositions, s'en humilier, en demander pardon à Dieu, et se réconcilier à lui par une sincère conversion; mais ils ne doivent pas moins se joindre à ceux qui sont dans de meilleures dispositions; et ils doivent demander, avec toute l'Eglise, des grâces pour eux, pour tous les fidèles, pour tous les hommes. Car c'est principalement dans le sacrifice de l'autel, que nous devons demander à Dieu les grâces dont nous avons besoin, tant pour nous que pour les autres, qui ne faisant avec nous qu'un même corps, s'unissent ensemble, par toute la terre, pour célébrer la sainte Messe.

Nous devons donc nous joindre à tous les fidèles assemblés par toute l'Eglise, pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur nous, pour lui rendre des actions de grâces de la bonté qu'il a eue de nous donner l'être, de nous avoir rachetés par le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de nous avoir sanctifiés par le Saint-Esprit; pour reconnaître le besoin que nous avons de ses grâces, et lui demander pardon de nos péchés.

Nous lui demanderons qu'il lui plaise, par sa miséricorde, protéger son Eglise, faire connaître les vérités de la religion à tous les hommes; qu'il affermisse dans la vertu ceux qui sont en état de grâce; et qu'il in-

Digitized by Google

spire l'esprit d'une sincère pénitence, à ceux qui sont en péché mortel.

Nous prierons pour la conversion des schismatiques, des hérétiques, des juifs, et des autres infidèles, et principalement de ceux qui sont dans ce diocèse ; afin que Dieu les fasse rentrer dans son Eglise, hors laquelle il ne peut y avoir de salut.

Nous prierons pour la paix générale de l'Etat et des particuliers, pour l'union des princes chrétiens, pour la tranquillité des familles, demandant au Seigneur qu'il détruise les guerres, les divisions, les procès; afin qu'unis ensemble par la charité, nous ne soyons tous qu'un cœur et qu'une âme.

Nous prierons pour notre saint Père le Pape ; pour Mgr N. notre prélat; pour tous les évêques, pasteurs, et tous autres qui sous eux travaillent au salut des âmes, pour ceux qui s'emploient à la défense de la foi, à l'extirpation des hérésies, à la conversion des infidèles ; afin que par sa grâce ils conduisent les âmes dans la voie du salut.

Nous prierons Dieu d'appeler de dignes ministres au sacerdoce, et d'envoyer de bons ouvriers, pour travailler à la conduite des âmes, et à la conversion des pécheurs, en se sanctifiant eux-mêmes.

Nous prierons:

(In Gallia)

Pour la personne sacrée du roi, pour la reine, Mgr le dauphin, Madame la dauphine, Mgr le duc de Bourgogne, Madame la duchesse de Bourgogne, Mgr le duc de Bretagne, et pour tous les princes ou toutes les princesses du sang royal.

(In Lotharingia)

Pour son Altesse, pour Madame, pour Mgr le prince N. leur fils, (ou Messeigneurs les princes leurs fils,) et pour tous les princes et toutes les princesses de leur très-illustre maison :

(*In aliis Statibus nominabuntur supremi principes, eorum conjuges et filii.*

*Notandum in superiori Monitione omittenda nomina earum personarum quæ non erunt in regno, seu statu, v. gr. reginam, aut ducissam; quando rex, aut dux, nondum matrimonio junctus est, aut est viduus : et sic de cæteris.*

afin que Dieu leur donne les grâces nécessaires pour gouverner l'Etat, maintenir la religion et la vérité, réprimer les vices, et conduire les peuples selon les règles de l'Evangile.

Nous prierons pour les magistrats, les juges, et autres personnes de justice ; afin que Dieu leur accorde les lumières et la fermeté nécessaires pour rendre la justice également aux pauvres et aux riches, et ne se point laisser corrompre par la faveur, ou par quelques autres passions.

Nous prierons pour tous princes, gouverneurs, officiers, soldats, et pour tous seigneurs et dames; particulièrement pour N., seigneur de ce lieu, pour toute la noblesse de l'Etat, principalement de ce diocèse, et de cette paroisse ; afin que Dieu leur donne la force de réprimer les vices, et d'être les protecteurs de la vertu.

Nous prierons pour les marchands, afin que Dieu leur fasse la grâce d'éviter tout contrat ou marché usuraire ou défendu ; et qu'ils puissent faire leur commerce selon les règles de l'Evangile, en se contentant d'un gain raisonnable et légitime.

Nous prierons pour les laboureurs, vignerons, artisans, et autres personnes qui vivent du travail de leurs mains ; afin que Dieu leur donne la force et la santé nécessaires dans leur travail.

Nous prierons pour les veuves, les orphelins, les pauvres, les malades, et toutes autres personnes qui sont dans l'affliction ; afin que Dieu les soutienne et les console dans leurs peines.

Nous prierons pour les femmes enceintes; afin que Dieu leur accorde une heureuse délivrance, et que leurs enfants puissent recevoir le saint baptême.

Nous prierons pour tous ceux qui sont retenus en prison, ou en captivité, principalement pour ceux qui sont esclaves chez les infidèles ; afin que Dieu les délivre de leurs fers, et leur donne la force de conserver la foi au milieu des infidèles.

Nous prierons pour ceux qui sont sous la domination des Turcs, ou autres princes infidèles ou hérétiques; afin que Dieu les affermisse dans la religion catholique, et qu'il les délivre de ce joug, en convertissant les princes infidèles à la foi.

Nous prierons pour tous nos frères et sœurs qui sont absents, pour ceux qui sont sur mer, ou en voyage, ou exposés à quelque péril ; afin que Dieu les en délivre, et les réunisse à nous par sa miséricorde.

Nous prierons pour nos bienfaiteurs, pour tous ceux qui ont donné et donnent de leurs biens pour l'entretien et décoration de l'église et du service divin, qui offrent le pain bénit et font offrande ; afin que Dieu leur rende ici-bas, par sa bénédiction, la récompense de leur charité, et dans le ciel, la vie éternelle.

Nous prierons pour les personnes de tous états, de toutes conditions, principalement de cette paroisse ; afin que, Dieu leur fasse la grâce de remplir chrétiennement les devoirs de leur profession.

Nous prierons pour la conservation des fruits de la terre ; afin que, Dieu leur donnant sa bénédiction, nous les puissions recueillir avec abondance pour nos besoins et pour assister les pauvres.

L'Ecriture Sainte nous apprend que *c'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts :* et l'Eglise n'a jamais célébré les saints mystères sans prier pour eux. C'est pourquoi, après avoir prié pour les vivants nous prions aussi pour tous les fidèles qui sont sortis de ce monde, principalement pour nos pères, mères, frères, sœurs, parents, amis, bienfaiteurs, pour ceux qui sont enterrés dans l'église, ou dans le cimetière de cette paroisse ; afin que Dieu

Digitized by Google

leur accorde le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix.

*Hic, si quæ pro defunctis officia celebranda sunt, ea annuntiabit sacerdos his verbis:*

Nous prierons particulièrement pour l'âme de N. qui a fondé, etc., et pour les âmes de N., etc.

*Hic nominabit eos quos specialiter debet nominare.*

C'est principalement dans l'action du Sacrifice, que nous devons prier pour toutes les personnes que je viens de vous recommander, et vous devez vous en souvenir quand nous serons remontés à l'Autel. Nous allons présentement faire pour eux quelques prières, pour nous disposer à en faire faire de plus efficaces, dans l'action du Sacrifice. Ceux qui ne savent pas les prières que nous allons faire, diront trois fois *Notre Père*, et *Je vous salue Marie.*

*Sacerdos vertat se ad altare, capite aperto et stans, populo genibus flexis, cum choro, aut ministro, alternis vicibus dicat.*

PSALMUS CXXII.

Ad te levavi oculos meos, * qui habitas in cœlis, etc.

Gloria Patri, et Filio, * etc.

PSALMUS CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine, etc.

Requiem æternam dona eis, Domine. * Et lux perpetua luceat eis.

Kyrie eleison.

Christe eleison.

Kyrie eleison.

Pater noster, etc., *submissa voce.*

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos a malo

℣. Salvos fac servos tuos et ancillas tuas.

℟. Deus meus, sperantes in te.

℣. Esto nobis, Domine, turris fortitudinis.

℟. A facie inimici.

℣. Fiat pax in virtute tua.

℟. Et abundantia in turribus tuis.

℣. Oremus pro fidelibus defunctis.

℟. Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis.

℣. Requiescant in pace.

℟. Amen.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo,

*Oremus.* — Ecclesiæ tuæ, quæsumus, Domine, preces placatus admitte; ut, destructis adversitatibus et erroribus universis, secura tibi serviat libertate.

Deus a quo sancta desideria, recta consilia, et justa sunt opera: da servis tuis illam quam mundus dare non potest pacem, ut et corda nostra mandatis tuis dedita, et hostium sublata formidine, tempora sint, tua protectione, tranquilla.

Deus veniæ largitor, et humanæ salutis amator; quæsumus clementiam tuam, ut nostræ congregationis fratres, propinquos, et benefactores, qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente, cum omnibus sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

Fidelium, Deus, omnium conditor et redemptor, etc. Per omnia sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Requiescant in pace. ℟. Amen.

*Deinde sacerdos conversus ad populum, capite operto, dicet:*

De l'autorité de Dieu Tout-puissant, et de l'Eglise catholique, apostolique et romaine; nous dénonçons pour excommuniés, etc. (Le reste de cette proclamation est conforme à celle du diocèse de Fréjus et Toulon, ci-dessus col. 121 et suiv. Elle se termine ainsi :)

Et parce qu'il ne faut pas que les excommuniés assistent à la célébration de la sainte Messe; nous leur commandons de sortir présentement de l'église, afin qu'ils n'empêchent pas le service divin.

*Hic morabitur aliquantulum, et postea addet:*

Nous vous avertissons que, conformément au saint concile de Trente, et aux statuts synodaux de ce diocèse, vous êtes obligés d'assister à la Messe de paroisse, et que vous ne pouvez vous en dispenser, sans un empêchement légitime. Nous vous avertissons aussi, que pour sanctifier les Dimanches et les fêtes, il ne suffit pas d'assister le matin à la Messe de paroisse; il faut aussi sanctifier le reste du jour, en assistant aux instructions, aux catéchismes, aux Vêpres, et aux autres offices qui se font dans la paroisse; ou si pour de bonnes raisons on ne peut y assister, on doit employer la plus grande partie du jour en prières, lectures de piété, ou en des actions de charité.

Vous êtes aussi obligés d'envoyer vos enfants et vos domestiques au catéchisme, et à l'école.

Et afin que vous n'oubliiez pas les vérités dont vous devez être instruits, nous allons vous lire un abrégé de ce que vous êtes obligés de savoir pour être sauvés.

*Le Symbole des apôtres.* — Je crois en Dieu le Père Tout-puissant, Créateur, etc.

Je crois au Saint-Esprit, la sainte Eglise Catholique, etc. V. col. 127.

Vous êtes aussi obligés de croire qu'il y a sept sacrements, tous institués de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le baptême, en effaçant le péché originel et tous les autres dont on pourrait être coupable, et nous donnant la grâce, nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise, et nous imprime un caractère qui fait qu'on ne peut le recevoir plus d'une fois, sans sacrilége. Il est absolument nécessaire de nécessité de salut, et il nous oblige à vivre conformément à l'Evangile.

La confirmation nous donne le Saint-Esprit, et l'abondance de ses grâces, avec la force de confesser constamment la foi de Jésus-Christ, et de combattre contre les ennemis de notre salut. Ce sacrement imprime un caractère, qui fait qu'on ne peut le recevoir plus d'une fois, sans sacrilége.

L'Eucharistie contient, sous les espèces du pain et du vin, le Corps et le Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, son âme, sa divinité, Jésus-Christ tout entier sous chaque espèce, et sous chaque partie de chacune espèce; le pain et le vin étant changés au Corps et au Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ que nous devons adorer dans ce Sa-

Digitized by Google

crement, et qui est la nourriture de nos âmes, si nous le recevons dignement.

Nous croyons que la sainte Eucharistie est un véritable sacrifice, qui est la continuation de celui de la croix, et par conséquent le même sacrifice dont Notre-Seigneur Jésus-Christ est le souverain prêtre, et la victime; et qu'ainsi c'est un sacrifice de propitiation pour les vivants et pour les morts.

La pénitence efface les péchés commis après le baptême, à ceux qui ayant un sincère regret de leurs péchés, les confessent entièrement et sincèrement, travaillent à satisfaire à Dieu et au prochain, et reçoivent l'absolution du prêtre.

L'extrême-onction fortifie les malades contre les langueurs de la maladie et les attaques du démon; et efface le reste des péchés, quand on la reçoit avec de saintes dispositions.

L'ordre, en établissant des pasteurs et des ministres de l'Eglise, les consacre au service des autels, et leur donne les grâces nécessaires pour remplir dignement leurs fonctions.

Le mariage donne aux personnes mariées qui reçoivent dignement ce sacrement, la grâce de vivre ensemble dans une sainte union, d'élever leurs enfants chrétiennement, et de supporter, selon l'Evangile, les peines qui sont attachées à leur état.

Vous êtes encore obligés de savoir comment vous devez vivre; c'est pourquoi nous allons aussi vous lire les commandements de Dieu et de l'Eglise.

*Les commandements de Dieu.*

Première Table.

Ecoutez, Israël : je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tiré de la terre d'Egypte, de la maison de servitude.

1. Vous n'aurez point d'autres dieux que moi : vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce qui est en haut dans le ciel, et en bas sur la terre, ni de tout ce qui est dans les eaux sous la terre : vous ne les adorerez point, ni ne leur rendrez point le culte souverain.

2. Vous ne prendrez point le nom du Seigneur votre Dieu, en vain.

3. Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat.

Seconde Table.

4. Honorez votre père et votre mère.

5. Vous ne tuerez point.

6. Vous ne commettrez point d'adultère, ni aucune impureté.

7. Vous ne déroberez point.

8. Vous ne porterez point faux témoignage contre votre prochain.

9. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

10. Vous ne désirerez point sa maison, ni son serviteur, ni sa servante, ni aucune des choses qui lui appartiennent.

*Les commandements de l'Eglise.*

Les principaux qui regardent tous les fidèles, sont les suivants.

1. Célébrer les jours de fête ordonnés par l'Eglise, en s'abstenant d'œuvres serviles.

2. Entendre avec piété la sainte Messe, les dimanches et les fêtes.

3. Jeûner le Carême, les Quatre-Temps, et les Vigiles, et s'abstenir de manger de la chair le vendredi et le samedi.

4. Confesser ses péchés tous les ans à son propre pasteur, ou à un autre qui ait permission de lui.

5. Recevoir le saint sacrement de l'Eucharistie, au moins une fois l'an, dans sa paroisse, au temps de Pâques.

Il est nécessaire de savoir aussi comment il faut prier. Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même nous l'a appris dans l'Oraison dominicale dont il est l'auteur; et elle contient en abrégé tout ce que nous devons demander à Dieu.

*L'Oraison dominicale.*

Notre Père, qui êtes dans les cieux, etc.

On joint ordinairement à l'Oraison dominicale la Salutation que l'ange fit à la sainte Vierge, afin d'honorer le mystère de l'Incarnation; et on ajoute à cette salutation, une prière pour demander à la sainte Vierge de joindre ses prières aux nôtres.

*La Salutation angélique.*

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

*Poterit autem pastor ea omnia non simul semper legere, sed alternis vicibus; ita tamen ut hæc omnia legat unoquoque mense.*

*Postea indicet festa, jejunia, et alia quæ populis nuntianda sunt; et matrimoniorum faciet proclamationes, seu, ut vulgo loquuntur, publicabit banna.*

*Denique ad altare redibit : incipiet* Credo. *Quo cantato, dicto* Dominus vobiscum Et cum spiritu tuo. — Oremus. *Dum cantabitur Antiphona quæ vulgo dicitur,* Offertorium; *ante oblationem panis et vini, vertet se ad populum, et panem in eulogias distribuendum benedicet, ritu qui infra præscribitur, populi munera recipiet, panis et vini in Eucharistiam consecrandorum oblationem faciet, Missamque celebrare perget.*

*Poterit aliquando Pastor, ob rationabiles causas, uti sequenti breviori formula prænai; ita tamen ut priorem prolixiorem, saltem semel in mense legat.*

Vous êtes ici assemblés, mes frères, pour sanctifier le saint Dimanche. La principale action est la célébration du saint sacrifice de l'Eucharistie. Nous devons nous y unir ensemble pour prier Dieu pour toutes les nécessités de l'Eglise; car c'est principalement dans la sainte Messe que nous joignons nos prières à celles des fidèles, pour demander à Dieu des grâces pour toute l'Eglise.

Nous prierons donc pour notre saint Père le Pape, pour Mgr l'Evêque, pour tous les prélats, pasteurs, prêtres, religieux et autres personnes consacrées à Dieu.

In Gallia

Pour le roi, la reine, Mgr le dauphin, et tous les princes et toutes les princesses du sang royal.

Digitized by Google

In Lotharingiâ.

Pour son Altesse, pour Madame, et pour tous les princes et toutes les princesses de leurs très-illustre maison.

Pour toute la noblesse de l'Etat, principalement de cette paroisse; pour les magistrats, juges et autres personnes destinées à rendre justice.

Pour les marchands, laboureurs, artisans et autres personnes de travail.

Pour les femmes enceintes, les veuves, les orphelins, les malades et autres personnes qui sont dans l'affliction : pour ceux qui sont en voyage, qui sont sur mer, ou qui sont exposés à quelque danger.

Pour nos bienfaiteurs, pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit, qui font offrande, et qui donnent de leurs biens pour l'entretien et décoration de l'église. Pour les fruits de la terre, la santé du corps et les autres nécessités de la vie. Pour la paix et la tranquillité de l'Etat, l'union des princes chrétiens, la charité entre tous les fidèles. Pour la conversion des pécheurs, et la persévérance de ceux qui sont en état de grâce.

Nous prierons aussi pour ceux que Dieu a retirés de ce monde, afin qu'il leur pardonne leurs péchés, et leur donne la vie éternelle.

*Hic si quæ pro defunctis*, etc., *ut supra* col. 247, *usque ad finem.*

DE ANNUA CONFESSIONE ET PASCHALI COMMUNIONE.

*Pastores sedulo moneant parochianos suos, ut initio Quadragesimæ ad confessionem accedant, nec ultimam exspectent quindenàm, ideoque prima Dominica Quadragesimæ id populo intimare non negligant, ut et Dominica Passionis, Dominica Palmarum, et Dominica Paschæ; legantque vulgari idiomate canonem* 21 *concilii generalis Lateranensis* IV *sub Innocentio* III *anno* 1215 *celebrati.*

Que tout fidèle de l'un ou de l'autre sexe, etc. (ci dessus, col. 181.).

C'est conformément à ce canon, qu'un des statuts synodaux de ce diocèse, fait l'an 1588, renouvelé dans le dernier synode, l'an 1699, au titre de la Pénitence, article 2, ordonne de se confesser à son curé. Voici ce qu'ordonne ce statut.

Nous ordonnons que tous les fidèles de Jésus-Christ, selon la très-sainte Constitution, se confessent à leur propre curé. Que si quelqu'un néglige de le faire, ou qu'il méprise de recevoir la sainte Eucharistie à Pâques, qu'il soit privé, à la mort, de la sépulture de l'Eglise; et les curés seront obligés de nous faire connaître par écrit ceux qui auront été rebelles à ce statut; afin, ou qu'ils soient punis selon les canons, ou que, couverts de confusion, ils se convertissent salutairement.

*Addetur autem die festo Paschæ* :

Puisque celui qui reçoit indignement la très-auguste et très-adorable Eucharistie, mange et boit son jugement; tout chrétien est obligé de s'éprouver soi-même, et de se dis, oser à communier dignement, par une bonne confession qu'il doit faire à son curé, ou à un autre prêtre par lui commis, conformément au concile de Latran et aux statuts synodaux de ce diocèse, dont nous venons de vous faire la lecture.

C'est pourquoi, de la part de Dieu tout-puissant, et de l'autorité de la sainte Eglise, nous défendons à tous excommuniés, et à toutes personnes qui sont en état de péché mortel, d'approcher de la sainte table, jusqu'à ce qu'ils aient reçu l'absolution sacramentelle.

Nous défendons à tous ceux de cette paroisse, de recevoir le saint Sacrement de l'autel, pour satisfaire au commandement de l'Eglise, touchant la communion pascale, s'ils ne se sont confessés à nous, ou à quelqu'autre prêtre qui ait été commis par nous

Nous défendons à tous ceux de cette paroisse, sous peine d'excommunication, d'aller recevoir le précieux Corps de Jésus-Christ, hors de cette église, pour la communion pascale, sans notre permission.

Nous défendons aussi à tous ceux qui ne sont pas de cette paroisse, de se venir présenter à la communion, pour le devoir pascal, s'ils ne nous font connaître la permission de leur curé.

Nous défendons à tous pères et mères; maîtres et maîtresses, de permettre que leurs enfants, serviteurs ou apprentis, qui sont obligés de communier à la fête de Pâques, se présentent à cette table sacrée, s'ils ne sont suffisamment instruits des mystères de la foi, et particulièrement de celui de l'Eucharistie : et nous leur enjoignons de les amener ou envoyer au plus tôt en cette paroisse, pour y recevoir les instructions nécessaires.

Après avoir reçu la sainte communion, vous devez, par respect pour la présence de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vous tenir dans un profond recueillement, et exciter dans vos cœurs de grands sentiments de reconnaissance et d'amour de Dieu, et lui demander que la grâce de votre communion pascale demeure continellement en vous.

*Feria* V *in Cœna Domini, et die festo Paschæ, fit absolutio generalis, eo modo.*

*Feria* V *in Cœna Domini, primum recitantur a prostratis, aut saltem flexis genibus, Psalmi pœnitentiales sine Gloria Patri, qui omittuntur die Paschæ. Deinde addet Pastor :*

La cérémonie de l'Absoute est un reste de la réconciliation des pénitents publics. Elle se faisait le jeudi saint, et l'Eglise, pour en conserver la mémoire, et témoigner aux fidèles, selon que l'enseigne le saint concile de Trente, qu'elle souhaiterait le rétablissement de la pénitence publique, en a conservé la première et la dernière cérémonie. Le premier jour du carême, on a mis des cendres sur la tête des fidèles, ce qui ne se faisait, dans les premiers siècles, qu'aux pénitents; et aujourd'hui on donne une absolution publique, pour nous faire souvenir qu'on réconciliait en ce jour les pénitents publics à l'Eglise. Comme ils avaient con-

Digitized by Google

fessé leurs péchés à l'évêque, ou au pasteur, qui faisait cette cérémonie, cette absolution était pour eux sacramentelle. Présentement elle n'est qu'une cérémonie qui nous fait ressouvenir de la pénitence publique, pour exciter les chrétiens à concevoir des sentiments d'une sincère pénitence. On doit donc assister à cette cérémonie, avec des sentiments d'un cœur contrit et humilié. Que ceux qui seraient coupables de péchés considérables, fassent réflexion, qu'ils devraient être au nombre des pénitents publics, et que si l'Eglise les en dispense, ils sont obligés de faire, en particulier, une partie de ce que ces généreux pénitents faisaient publiquement, dans les premiers siècles; et que ceux qui ne seraient pas coupables de péchés mortels, reconnaissent la bonté de Dieu qui les en a préservés par sa grâce, demandent à Dieu pardon des péchés dont ils sont coupables, et prient pour ceux qui sont en péché mortel. Dités donc tous après moi en esprit de pénitence :

Je confesse à Dieu tout-puissant, etc.

*Deinde Pastor dicet stans, omnibus genuflexis.*

Per meritum passionis et resurrectionis Domini nostri Jesu Christi, per intercessionem beatæ Mariæ semper Virginis et omnium sanctorum, misereatur vestri omnipotens Deus, et dimittat vobis omnia peccata vestra, et perducat vos ad vitam æternam. ℟. Amen.

Indulgentiam, absolutionem, et remissionem omnium peccatorum vestrorum, cor contritum, et vere pœnitens, gratiam et consolationem sancti Spiritus, tribuat vobis omnipotens, pius et misericors Dominus. Amen.

Benedictio Domini nostri Jesu Christi descendat super vos, et maneat semper. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. ℟. Amen.

Je vous recommande en ce saint jour, de prier Dieu pour la paix et l'union de l'Eglise catholique, pour le roi, la reine, Mgr le dauphin, pour toute la famille royale, pour la paix de ce royaume.

[*En Lorraine*, son Altesse Mgr le duc, Madame la duchesse, pour tous les princes et toutes les princesses de sa très-illustre maison, et la paix de ses Etats. ]

*Et sic in aliis regionibus nominabuntur supremi principes locorum.*

Je vous recommande de joindre à vos prières l'aumône, et la charité envers les pauvres, surtout les pauvres malades, l'hôpital, etc.

*Addet hic necessitates loci, sive xenodochia, aut alia loca quæ eleemosynis indigent.*

Formula denuntiationum seu bannorum futuri matrimonii.

*In sequentibus formulis exacte denuntiabitur conditio personarum, et si alter sit viduus, id quoque declarabitur; defuncti, aut defunctæ nomen, cognomen, conditionem distincte exprimendo.*

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Nous vous avertissons, qu'il y a promesse de mariage, entre N. N. demeurant... paroisse... fils de N. N. et de N. N. ses père et mère, d'une part. Et N. N. demeurant... paroisse... fille de N. N. et de N. N. ses père et mère, d'autre part; afin que si quelque personne y est intéressée, ou a connaissance qu'il y ait quelque empêchement légitime, pour lequel le mariage ne se dût accomplir, il ait à nous le déclarer, sous peine d'excommunication. Nous défendons pareillement, sous peine d'excommunication, d'y apporter empêchement par malice, ou sans cause : c'est pour le premier [*ou* second, *ou* troisième] ban.

*Si dispensationem obtinere sperant unius aut duarum denuntiationum addet.*

qui sera le seul [*ou* le dernier] qui se publiera ; lesdits accordés espérant obtenir dispense des deux derniers [*ou* du dernier.]

*Formula publicandi titulum patrimonialem clerici.*

N. N. fils de N. N. et de N. N. ses père et mère, natif de cette paroisse [*ou* de la paroisse de N.], demeurant... ayant dessein de se présenter à Mgr l'Evêque, pour recevoir l'ordre de sous-diacre, et ne le pouvant, selon les règles de l'Eglise et de ce diocèse, sans avoir un titre patrimonial de la somme de soixante et quinze livres tournois de revenu; et le titre ne pouvant être approuvé, sans être publié sur les lieux; on nous a mis entre les mains un acte, dont voici la teneur.

*Hic instrumentum integrum de verbo ad verbum a Pastore legendum est, et eo lecto addet.*

Je vous avertis que si vous avez quelque connaissance que ces biens, ou n'appartiennent pas à celui qui a fait l'acte, ou qu'ils ne sont pas de la valeur mentionnée en l'acte, ou qu'ils sont chargés de dettes; en sorte que toutes les charges acquittées, ils ne puissent pas produire par an la somme de soixante et quinze livres, vous êtes obligés en conscience, de nous en donner avis; autrement, vous seriez participants de la fraude par laquelle il voudrait tromper l'Eglise, et seriez coupables devant Dieu : c'est pour la première [*ou* seconde *ou* troisième] publication.

*Formula ad publicandum Monitorium.*

Voici un Mandement de M. l'official, en forme de Monitoire, par lequel tous ceux et toutes celles qui sauront quelque chose de l'affaire qui y est exprimée, sont avertis, sous peine d'excommunication, de le déclarer dans huit jours, avec commandement aux coupables, sous les mêmes peines, de réparer les torts qu'ils ont faits aux complaignants.

*Deinde litteras monitoriales leget; et postea aliquid populo dicet de excommunicatione, et quomodo Ecclesiæ obediendum sit in his occasionibus.*

*In secunda autem et tertia monitione, addet quod jam Ecclesia monuit, ut fideles qui*

Digitized by Google

*aliquid de re de qua agitur, noverint, id revelent, sub pœna excommunicationis.*

*Formula excommunicationis denuntiandæ.*

L'Eglise ne prononce qu'avec douleur l'excommunication contre les fidèles. Cependant elle y est contrainte, lorsque des Chrétiens rebelles à ses ordres méprisent ses avertissements, et n'obéissent point à ses commandements. Nous vous avons lu déjà trois fois le Monitoire, par lequel elle ordonnait, sous peine d'excommunication, à ceux et à celles qui étaient coupables du fait porté par le Monitoire, d'y satisfaire au plus tôt; et à ceux et celles qui en avaient connaissance, de le révéler. Ses avertissements ont été inutiles. C'est pourquoi elle se trouve dans la triste nécessité de mettre en exécution les terribles menaces qu'elle a faites, et je suis obligé de publier la réaggrave et l'excommunication prononcée contre ces personnes.

*Hic leget litteras excommunicationis, hisque lectis, aliquid addet de excommunicatione, sed nominatim excommunicatos non denuntiabit, nec prohibebit cum eis communicare. Docebit autem populum quam timenda sit excommunicatio, ac proinde eos qui excommunicati sunt, teneri superiores adire, ut post competentem satisfactionem absolvantur. Monebit autem populum, excommunicationem nec toti parochiæ, nec innocentibus, sed inobedientibus solum nocere.*

*Si vero Pastor mandatum acceperit aliquem excommunicatum nominatim declarare, primum ipsum monebit, antequam excommunicatum declaret, ut eum lucretur; si vero in pertinacia perseveret, sententiam excommunicationis contra ipsum latam denuntiabit Pastor, eam integre legendo, addetque.*

L'Eglise, etc. *ut supra.*

Nous vous déclarons qu'il est défendu de prier avec lui, de le laisser assister à la sainte Messe, de le saluer, de lui parler, de manger avec lui, d'avoir aucune communication avec lui. Et quiconque communiquerait avec lui, encourrait l'excommunication, si ce n'est dans les cas de charité et de nécessité marqués dans le droit. Savoir, dans le cas d'une nécessité absolue, ou quand on ne sait pas que la personne est excommuniée, ou lorsqu'on lui parle pour l'exhorter à se mettre dans son devoir, en satisfaisant l'Eglise.

Un mari, ou une femme, des enfants, des domestiques, sont obligés de rendre à leur mari, ou à leur femme, à leurs pères et à leurs mères, à leurs maîtres et à leurs maîtresses, les mêmes devoirs et les mêmes services qu'ils leur rendaient avant l'excommunication, sans pour cela qu'ils soient excommunés.

*Si solemniter denuntietur excommunicatio, cereus ascensus dabitur Pastori qui eum exstinguet, et in tellus projiciet; interim campana pulsabitur sono lugubri.*

*Cum autem excommunicatus absolutionem perceperit, id populo denuntiabitur his verbis.*

Je vous avertis aujourd'hui que N. N. qui avait été dénoncé excommunié, touché de son malheureux état, s'est présenté à l'Eglise, dans des sentiments de pénitence. Il a réparé sa faute, et l'Eglise a levé l'excommunication prononcée contre lui, il y a quelque temps. Sa pénitence doit vous donner autant de joie que sa faute vous avait donné de tristesse. L'Eglise l'a reçu au nombre de ses enfants; ainsi vous ne devez plus l'éviter; mais vous devez participer avec lui comme avec tous les fidèles.

3. NANCY. — (*Rituel du diocèse de Toul, publié en* 1700, *par les ordres de Mgr Henri Thiard de Bissy*, in-4°, pages 405 et suiv.)

LE PRÔNE.

Peuple chrétien, quoique tous les moments de votre vie appartiennent à Dieu, et qu'en tout temps et en tout lieu nous soyons obligés de le servir, comme néanmoins, au milieu des faiblesses et des nécessités qui nous environnent, nous ne pouvons pas avoir une application continuelle à nos devoirs, sa divine bonté, qui sait s'accommoder à nos besoins, a voulu qu'il y eût certains jours particuliers consacrés à son service.

Tel était dans l'ancienne loi le jour du repos, ainsi appelé en mémoire du septième jour de la création, auquel l'Ecriture dit que Dieu se reposa. Dans la nouvelle loi, c'est le Dimanche qui a été institué en l'honneur de la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et dans lequel les fidèles, dès la naissance de l'Eglise, n'ont jamais manqué de s'assembler pour rendre à Dieu tous ensemble, sous la conduite de leurs pasteurs, le culte et l'honneur souverain qui lui est dû.

Ce que nos pères ont fait avec tant de piété, l'Eglise nous ordonne de le faire. Elle veut que nous nous assemblions dans ce lieu saint et dans ce saint jour, pour rendre nos devoirs et nos hommages à notre Père céleste, le remercier de tous les biens que nous recevons sans cesse de sa bonté infinie, lui demander le pardon de nos péchés, et généralement tous les secours qui nous sont nécessaires pour le salut de l'âme et pour la vie du corps.

Animés par de si grands exemples et excités par une si grande autorité, unissons, Chrétiens, nos sentiments et nos paroles, pour, d'un même cœur et d'une même bouche, comme dit l'Apôtre, glorifier tous ensemble le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Allons nous présenter devant le trône de sa grâce pour y recevoir miséricorde et y trouver le secours dans nos besoins. Prosternés humblement en esprit, faisons les prières accoutumées pour l'Eglise en général, pour nous en particulier, pour les vivants et pour les morts.

Demandons premièrement à Dieu la paix de l'Eglise, l'augmentation de la foi catholique, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs, et la persévérance des justes dans la piété, afin que notre Dieu

Digitized by Google

infiniment bon et infiniment grand soit connu, aimé et honoré par toute la terre, comme il le mérite.

Supplions-le de répandre son esprit et sa grâce sur notre saint Père le Pape, sur monseigneur notre Evêque, sur tous les évêques, les pasteurs et les ministres de l'Eglise, afin qu'ils s'acquittent si saintement de leur ministère, qu'ils puissent arriver à la vie éternelle, avec les peuples du gouvernement desquels ils sont chargés.

Adressons encore nos vœux et nos prières à ce même Dieu de bonté et de miséricorde pour le repos et la tranquillité de l'Etat, pour la personne sacrée du roi, pour la reine, pour monseigneur le dauphin, pour madame la dauphine, pour les Enfants de France, pour les princes et princesses du sang royal, pour tous les magistrats et officiers auxquels la Providence nous a soumis, et pour le seigneur et la dame de ce lieu, afin que par leur autorité, par leurs soins et par leurs bons exemples, la paix soit conservée, les gens de bien protégés, les méchants réprimés, les pauvres assistés et soulagés.

Prions aussi pour la guérison des malades, pour l'accouchement des femmes enceintes, pour l'heureux retour des voyageurs et des absents, pour la consolation des affligés, pour le salut de nos ennemis, et enfin pour tous les besoins corporels et spirituels de nos frères en Jésus-Christ.

Puisque Dieu veut bien que nous lui demandions les biens temporels qui nous sont nécessaires pour subsister, supplions-le de nous donner la disposition du temps propre pour la santé de nos corps, et pour l'abondance et la maturité des fruits de la terre, afin que, les ayant recueillis dans la saison, nous en puissions user à sa plus grande gloire et assister les pauvres dans leurs nécessités.

Enfin, puisque l'Ecriture sainte témoigne, et que l'Eglise a toujours cru que c'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, demandons à Dieu qu'il lui plaise donner un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix à ceux qui nous ont précédés avec le signe de la foi, et particulièrement à nos pères, mères, frères, sœurs, parents, amis et bienfaiteurs, et à tous ceux et celles dont les corps, en attendant la résurrection de la chair, reposent dans le cimetière ou l'église de cette paroisse.

Pour toutes ces choses, et généralement pour toutes celles pour lesquelles l'Eglise nous ordonne de prier, vous réciterez trois fois l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, pendant que nous ferons les prières ordinaires.

*Le Curé se découvre et se tourne vers l'autel; le peuple se met à genoux, le clergé se tient debout. Le Curé et le clergé récitent alternativement les psaumes et prières qui suivent.*

Ad te levavi oculos meos, etc. — Gloria Patri, etc.

De profundis clamavi, etc. — Requiem æternam, etc.

Kyrie eleison, etc. — Pater noster, *tout bas*, etc. — ℣. Et ne nos inducas in tentationem. ℟. Sed libera nos a malo.

℣. Salvos fac servos tuos, etc. ℟. Deus meus, etc., et les *Oremus*.

*Le Curé se couvre, et se tournant vers le peuple dit :*

De l'autorité de Dieu tout-puissant et de celle de notre Mère, la sainte Eglise, nous dénonçons et déclarons excommuniés tous hérétiques, schismatiques, simoniaques, magiciens et magiciennes, sorciers et sorcières, devineurs et devineresses, et ceux qui par ligature et sortilége empêchent l'usage et la consommation du mariage, tous ceux et celles qui se marient hors de leurs paroisses sans permission, qui refusent de payer la dîme; qui mettent avec violence la main sur un prêtre ou sur un clerc vivant cléricalement; qui se battent en duel, qui portent l'appel ou qui l'acceptent, quand même le combat ne s'en serait pas ensuivi, qui donnent aide et conseil pour ce sujet; tous ceux et celles pareillement qui usurpent et retiennent les biens, droits, titres, papiers et enseignements de l'Eglise, ou qui empêchent, troublent ou déclinent sa juridiction. Toutes ces sortes de gens demeureront maudits de Dieu, et excommuniés de l'Eglise, jusqu'à ce qu'ils viennent à pénitence, et que, demandant humblement pardon de leurs crimes, ils en aient reçu l'absolution. Et parce qu'il ne faut pas communiquer les choses saintes à ceux qui en sont indignes, nous leur commandons de sortir présentement de ce lieu, comme étant indignes de participer aux saints mystères et aux prières de l'Eglise.

Pour satisfaire aux décrets du saint concile de Trente, je vous avertis de la part du révérendissime Père en Dieu monseigneur l'Évêque de Toul, notre prélat, que tous les paroissiens qui n'ont point d'excuse légitime, sont obligés d'assister à la Messe paroissiale, aux prônes et aux instructions qui se font en leur paroisse, les saints jours de Dimanche et les fêtes de commandement.

*Le Curé, demeurant toujours couvert, fait ensuite l'annonce des fêtes et des jeûnes en la manière qui suit :*

Vous êtes avertis que ..... prochain (*il nomme le jour de la semaine*) nous célébrerons la fête de ....., laquelle l'Eglise nous commande de garder comme le saint jour de Dimanche. Et pour cela vous êtes obligés de vous abstenir pendant ce jour de toute œuvre servile, et d'assister à la Messe sous peine de péché mortel. Vous devez aussi assister aux Vêpres, et employer ce jour-là au service de Dieu.

*Si c'est jeûne la veille, le Curé ajoute :* Pour vous préparer à célébrer dignement cette fête, l'Eglise oblige encore, sous peine de péché mortel, ceux qui sont en âge et qui n'ont aucun empêchement légitime, de jeûner la veille.



Digitized by Google

*S'il n'y a point de fête d'obligation dans la semaine, le Curé en avertit le peuple en ces termes :* Il n'y a en cette semaine aucune fête d'obligation qui vous empêche de vaquer à vos affaires temporelles. Je vous exhorte néanmoins à venir à l'église, autant que vous le pourrez, à assister à la messe, et à offrir à Dieu vos prières, afin qu'il vous donne sa grâce et bénisse vos travaux.

*Le Dimanche qui précède les Quatre-Temps, le Curé les annonce en disant :* Mercredi, vendredi et samedi prochains, est le jeûne des Quatre-Temps, qui est d'obligation, sous peine de péché mortel, pour ceux qui sont en âge et qui n'ont aucun empêchement légitime. Ce jeûne a été institué pour consacrer par la pénitence chacune des quatre saisons de l'année. L'Eglise instruite par les apôtres y fait aussi l'ordination des prêtres et des autres ministres, ne leur imposant les mains qu'après s'y être préparés par le jeûne et par la prière.

*Les jours d'abstinence, de processions, d'indulgence et autres choses semblables se publient de la même manière et en des termes propres à apprendre aux fidèles ce qu'ils ont à faire pour en profiter et s'en acquitter.*

*Quand il y a quelque obit ou service à faire dans la semaine, le Curé l'annonce aussi en disant :* ...N. prochain, nous ferons un service ou obit pour feu N... Ses parents et amis sont priés d'y assister et de prier Dieu pour le repos de son âme.

*S'il y a plusieurs obits, on les annonce l'un après l'autre, et le Curé ajoute à la fin :* J'exhorte les parents et amis de ces chers défunts, nos frères en Jésus-Christ, d'assister aux services que nous ferons pour eux, et de prier Dieu pour le repos de leurs âmes.

*Les bans de mariage se publient en la forme accoutumée, ainsi que les monitoires, s'il y en a.*

*Quand il faut publier le patrimoine d'un ecclésiastique, le Curé, avant que d'en faire la lecture avertit le peuple que* N..., clerc du diocèse, demeurant à...., désirant se faire promouvoir aux ordres sacrés, doit présenter à monseigneur l'Evêque un patrimoine dont on va faire la publication. *Après l'avoir lu d'un bout à l'autre, il doit ajouter :* Que si on a connaissance que les biens énoncés dans le patrimoine n'appartiennent pas audit N. ou à ceux qui lui en ont fait donation, ou qu'ils soient chargés de dettes, en sorte que, toutes charges payées, ils ne puissent pas produire annuellement la somme qui doit servir de titre patrimonial, on est obligé en conscience de le déclarer et d'empêcher que l'Eglise ne soit trompée.

*Quand le Curé est prié de publier les bans d'un ecclésiastique qui désire se faire promouvoir à quelque ordre sacré, il doit le faire un mois au moins avant l'ordination, et dire :* M. N. (*il faut exprimer ses nom et surnoms, et ceux de ses père et mère*), désirant se faire promouvoir à l'ordre de sous-diacre, *ou* diacre, *ou* prêtre, je déclare de la part du révérendissime Père en Dieu monseigneur l'Evêque de Toul, notre prélat, que si quelqu'un sait que ledit M. N. ait dans sa personne ou dans ses mœurs quelque défaut notable contraire à la sainteté de l'ordre sacré qu'il veut recevoir, il est obligé en conscience et par la fidélité qu'il doit à Dieu et à l'Eglise, de me le déclarer ou à mondit seigneur, mais avec discrétion et charité, et dans la seule vue de procurer la gloire de Dieu.

*Le Curé ayant fait toutes les annonces et publications qui sont à faire, demeurant toujours couvert, dit :*

Nous avons encore à vous instruire de vos principaux devoirs, qui se réduisent à ce que vous devez croire, à ce que vous devez demander à Dieu, et à ce que vous devez faire.

Ce que vous devez croire est contenu en abrégé dans le Symbole, que nous allons réciter. Pendant que nous le réciterons de bouche, formez-en de nouveau un acte de foi dans vos cœurs.

Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, etc.

Ce que vous devez demander à Dieu, est renfermé dans la divine prière que Notre-Seigneur nous a apprise dans l'Evangile, et que l'Eglise pour ce sujet appelle l'Oraison dominicale. — Notre Père qui êtes dans les cieux, etc.

Nous joindrons à l'Oraison dominicale la Salutation angélique, dont l'Eglise se sert pour remercier Dieu du mystère de l'Incarnation ; pour honorer et féliciter la sainte Vierge, dans le sein de laquelle ce mystère a été accompli, et pour demander son intercession auprès de son Fils. — Je vous salue, Marie, etc.

Ce que vous devez faire est d'aimer Dieu de toute votre cœur, de tout votre esprit, de toute votre âme et de toutes vos forces, et d'aimer votre prochain comme vous-mêmes. Ces deux commandements de Jésus-Christ renferment les dix commandements de la loi que Dieu donna à Moïse, dont nous allons faire la lecture. — Un seul Dieu tu adoreras, etc.

Dieu ne veut pas seulement qu'on lui obéisse ; il veut encore qu'on obéisse à son Eglise, suivant ces paroles de Jésus-Christ qu'il dit dans l'Evangile : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain.* C'est pourquoi vous apprendrez et vous aurez soin de garder les commandements de l'Eglise, dont nous vous allons faire la lecture. — Les fêtes tu sanctifieras, etc.

Nous devons aussi vous faire savoir que Jésus-Christ a institué sept sacrements dans son Eglise pour notre sanctification : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

1. Le baptême est un sacrement qui nous régénère en Jésus-Christ, en nous donnant la vie spirituelle de la grâce, et qui nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise.

2. La confirmation, qui est un sacrement

Digitized by Google

qui nous donne le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces, pour nous rendre parfaits chrétiens, et pour nous faire confesser la foi de Jésus-Christ, même au péril de notre vie.

3. L'Eucharistie est un sacrement qui contient réellement et en vérité le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin.

4. La pénitence est un sacrement qui remet les péchés commis après le baptême.

5. L'extrême-onction est un sacrement établi pour le soulagement spirituel et corporel des malades.

6. L'ordre est un sacrement qui donne le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques et la grâce de les exercer saintement.

7. Le mariage est un sacrement qui donne la grâce pour sanctifier la société légitime de l'homme et de la femme.

Nous vous avons exposé ce que vous devez croire, ce que vous devez demander à Dieu et ce que vous devez faire; nous vous avons fait connaître que les sacrements sont la source de votre sanctification. Vous ne devez pas seulement conserver la mémoire de ces instructions pour vous seuls; mais vous devez aussi en instruire ou faire instruire vos enfants, vos domestiques et tous ceux dont vous êtes chargés.

*Le Curé ajoute :* Enfin, pour ne manquer à aucun de nos devoirs envers vous, *que nous aimons tendrement dans les entrailles de Jésus-Christ* (*Philipp.*, I, 8), nous allons faire en français, la lecture du saint Evangile, que nous avons tantôt récité en latin. C'est la parole de Dieu, c'est la nourriture de notre âme. Ecoutons-la avec le profond respect qui lui est dû, et dans un désir ardent d'en faire notre profit. Que chacun se lève et se découvre.

*Il se découvre et lit à haute voix, distinctement et intelligiblement, en français, l'Evangile de la Messe. Après l'avoir lu, il s'assied, se couvre, et fait signe au peuple de s'asseoir. Il fait l'instruction en forme de discours continu, et explique, pendant une petite demi-heure, d'une manière vive et touchante, l'Evangile qu'il a lu, ou quelque autre point de la doctrine chrétienne qu'il croit nécessaire.*

*Quand d'autres devoirs pressants du Curé, ou sa santé, ne lui permettent pas de faire l'exhortation, ce qui doit arriver très-rarement et presque jamais, après avoir récité le Symbole, l'Oraison dominicale, les commandements de Dieu et de l'Eglise, et la doctrine des sacrements, dans l'ordre qu'on vient de les disposer, et après avoir lu l'Evangile en français, il ajoute :* Nous prions Dieu qu'il vous éclaire de ses lumières, et qu'il vous remplisse de son esprit, afin que vous profitiez de sa parole, et que par ce moyen vous méritiez la vie éternelle où nous conduise le Père †, le Fils, et le Saint-Esprit.

*Il suffit de réciter de temps à autre le Symbole, l'Oraison dominicale, les commandements de Dieu*, etc. *On les doit omettre particulièrement dans les jours où l'office est long. Mais on ne doit pas passer plus d'un mois sans les réciter. Il faut toujours les réciter quand il n'y a point d'exhortations, et les prononcer fort distinctement.*

4. SAINT-DIÉ. — Nos deux *Rituels*, de 1840, in-18, et de 1854, in-8°, ne donnent aucun plan de prône.

5. STRASBOURG. — (*Rituale Argentinense, auctoritate Em. et Ser. Principis Arm.-Gast. card. de Rohan*, primo editum; *Reverendiss. DD. Cl.-Mar.-Paulo Tharin, sedem occupante, in lucem exiit*, Argentinæ, 1824, in-4°.)

DE PRONAO.

*Singulis diebus Dominicis, et festis saltem solemnibus, in unaquaque Ecclesia parochiali, atque etiam annexa (modo hac in postrema soleat officium celebrari) haberi debet concio, aut sermo familiaris de lege divina, vel intra Missam parochialem, pro cujusque loci consuetudine.*

*Si fiat intra Missam, Parochus, immediate post Evangelium, deponet casulam et manipulum super altare in cornu epistolæ, pulpitum seu cathedram conscendet, et facto super se signo crucis, dicens vernacula lingua :* In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti, Amen, *leget epistolam Missæ diei lingua vulgari, hac sequenti admonitione præmissa :*

Voici, mes frères, l'épître de la Messe de ce jour, que je vais vous lire. Elle est tirée du. .

*Hic notabit librum et caput Scripturæ sacræ, unde desumpta est Epistola, quam simul atque legerit, dicet :*

Je vais aussi vous lire l'évangile. Il est tiré du. .

*Hic caput et versum evangelii notabit.*

*Lecto evangelio, sacrum illius textum deosculabitur, et deposito libro, opertoque capite, habebit homiliam in epistolam aut in evangelium : vel si gregi sibi commisso magis expedire judicaverit, ut ipsi pars aliqua aut Symboli apostolorum, aut Orationis Dominicæ, aut sacramentorum, aut præceptorum Dei et Ecclesiæ, aut quodvis aliud doctrinæ Christianæ caput explicetur, id præstabit ; secum ipse etiam atque etiam reputans, sermones suos ita componi oportere, ut et rudioribus maxime prosint, et scientibus non sint onerosi : quod facile assequetur, si in eo totus sit, ut doctrinæ pabulum piis affectibus condiatur. Caveat autem imprimis ne, dum mores castigat, quemquam ullo modo designet ; sed ubi vitia arguenda erunt, in ea, sine cujusquam offensione, invehatur.*

*Cum sermoni finem imposuerit, aperto capite, denuntiabit jejunia et festa servanda, si quæ per hebdomadam occurrant : proclamabit nomina eorum qui jamjam matrimonio jungendi sunt ; publicabit Monitoria, et quæcumque sive ex officio, sive de mandato DD. Episcopi, sunt pro tempore publicanda.*

*Deinde fideles monebit, ut attente audiant Orationem seu Collectam Missæ diei, suasque*

Digitized by Google

*preces totius Ecclesiæ precibus accommodent, his aut similibus verbis eos alloquens :*

Mettons-nous à genoux, mes frères, et écoutez avec toute l'attention dont vous êtes capables, l'oraison de la sainte Messe, que je vais vous lire, afin, que vous puissiez conformer vos prières à celles que l'Eglise adresse aujourd'hui au Seigneur.

*Et mox parochus recitabit Orationem diei vulgari lingua, lente, et distincte, ita ut ab omnibus audiri et intelligi possit : et statim subjunget, alta et firma voce, sequentem Orationem pro cunctis populi Christiani necessitatibus.*

Dieu tout-puissant et éternel, Seigneur, qui êtes notre Père céleste, daignez jeter un regard favorable sur nos pressants besoins. Que les yeux de votre miséricorde soient toujours ouverts sur les fidèles, pour qui principalement Jésus-Christ, votre Fils unique, a bien voulu se livrer entre les mains des pécheurs, et souffrir le tourment de la croix. Nous vous supplions par les mérites de ce divin Sauveur, ô Dieu de toute consolation ! de nous préserver des peines qui sont dues à nos iniquités, et de nous garantir de toutes sortes de dangers, des guerres intestines, de la famine, des maladies contagieuses et de tous les fléaux dont vous punissez quelquefois nos crimes.

Eclairez, Seigneur, de votre divine lumière les ministres de vos autels : éclairez les puissances de la terre, qui doivent les protéger. Affermissez dans le bien et les uns et les autres. Qu'avec une fidélité inviolable ils remplissent les devoirs de leur état ; et qu'ils travaillent efficacement pour votre gloire, pour notre salut, pour le repos et la tranquillité de votre peuple.

Ecoutez, Seigneur, et exaucez les prières que nous vous adressons en particulier pour notre saint Père le Pape, pour Mgr notre Evêque, pour tous les pasteurs de ce diocèse, pour la personne sacrée du roi. Qu'ils soient tous selon votre cœur ; que la justice préside à leurs conseils ; que dans toutes leurs entreprises ils n'aient en vue que de vous plaire ; et que, par la force et la sagesse de leur gouvernement, ils maintiennent notre sainte religion dans toute sa splendeur et dans toute sa pureté.

Dieu de la paix, réunissez-nous dans l'unité d'une même foi, et ne permettez pas que nous éprouvions jamais les malheurs des dissensions et des schismes. Faites que, pénétrés de l'esprit de pénitence, soumis à vos lois saintes, et embrasés du feu sacré de votre amour, nous marchions d'un pas ferme dans les sentiers de la justice et de la vérité, afin qu'à l'heure de notre mort nous soyons jugés dignes d'entrer dans le royaume qui, depuis le commencement du monde, a été préparé à vos élus.

Nous vous prions aussi, Seigneur, pour nos amis, et pour nos ennemis, ainsi que vous l'avez ordonné. Nous vous prions pour tous les Chrétiens, pour ceux qui sont malades, et pour ceux qui jouissent de la santé, pour ceux qui sont dans les tribulations et les souffrances, pour les vivants et pour les morts.

Nous vous recommandons, Seigneur, nos actions, notre vie, notre mort. Ne nous refusez pas les secours qui nous sont nécessaires pour mériter de vous louer et de vous bénir dans l'éternité bienheureuse. Nous vous demandons cette grâce par Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils, qui, étant Dieu, vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

*Oratione dicta, redibit ad altare, et resumptis manipulo et casula, Missam prosequetur.*

*Epistolæ, Evangelia et Collectæ per annum habentur, in linguam germanicam translata, in libro ad usum nostræ dioecesis impresso.*

*Modus denuntiandi jejunia et festa.*

Dans le courant de cette semaine nous aurons les Quatre-Temps ; ainsi ce sera jeûne d'obligation mercredi, vendredi et samedi.

N. prochain... de ce mois est la veille de la fête des saints N. N. (ou de saint N.) ; ce jour est jeûne d'obligation.

N. prochain, 25 de ce mois, est le saint jour de Noël, auquel l'Eglise célèbre la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

N. prochain, veille de cette fête, est jeûne d'obligation, pour nous préparer à cette grande solennité.

N. prochain, 15 de ce mois, est la fête de la glorieuse Assomption de la sainte Vierge : c'est une fête de précepte. La veille de cette fête est jeûne d'obligation.

N. prochain, 1er novembre, est la fête de la Toussaint. Ce jour est fête de précepte ; et la veille est jeûne d'obligation.

*Juxta hunc modum denuntianda sunt varia jejunia, et festa Domini, beatæ Mariæ Virginis, et sanctorum.*

*Modus faciendi proclamationes pro subdiaconatu.*

NN., clerc ou acolyte, natif de cette paroisse (*ou* demeurant dans cette paroisse), fils de NN. (*talis conditionis, aut professionis*) et de NN. sa femme, ayant intention de se présenter à Mgr notre Evêque pour recevoir l'ordre sacré du sous-diaconat, nous vous faisons part de son dessein, afin que si quelqu'un a connaissance qu'il soit obligé par promesses de mariage, ou qu'il soit lié de quelqu'autre empêchement canonique, ou qu'il ait quelque défaut considérable dans ses vie et mœurs, qui ne convienne pas à la sainteté de l'état ecclésiastique, il ait à nous le faire savoir. Cependant qu'on prenne garde de ne point agir en cela par prévention, par haine ou par quelqu'autre passion ; mais par le seul amour de Dieu, et pour l'honneur de l'Eglise.

C'est pour la première (*ou* la seconde, *ou* la troisième) publication.

Ledit NN. présente aussi à Mgr l'Evêque pour son titre ecclésiastique, une donation

Digitized by Google

à lui faite (*ou* un acte de partage de ses biens patrimoniaux, *ou* un contrat de constitution de rentes, *ou* une acquisition) dont je vais vous faire lecture.

*Hic leget instrumentum tituli, tum addet :*

Je vous avertis que s'il y a quelqu'un qui ait connaissance que les héritages (acquisition, donation, *ou* rentes) ici déclarés ne soient point à lui (*ou* à celui qui lui en a fait la donation), ou que ces * héritages (acquisition, donation *ou* rentes) soient hypothéqués, ou autrement engagés, en sorte que ce titre ne puisse valoir franc et quitte cent francs de rentes par an, il ait à nous en donner avis en conscience.

*Modus faciendi proclamationes pro futuris matrimoniis.*

Nous vous avertissons qu'il y a promesse de mariage entre NN. (*talis conditionis seu professionis*), natif de N. demeurant sur cette paroisse (*ou* sur la paroisse de N.), * fils de NN. (*talis conditionis seu professionis*) et de NN. ses père et mère (*ou* veuf de NN.) d'une part.

Et entre NN. native de N. demeurant * sur cette paroisse (*ou* sur la paroisse de N.), * fille de NN. (*talis conditionis seu professionis*) et de NN. ses père et mère (*ou* veuve de NN. (*talis conditionis seu professionis*) d'autre part.

C'est le premier (*ou* second, *ou* troisième et dernier) ban.

*Et sic proclamabit alia futura matrimonia, si plura forsan eodem die proclamanda veniant, addendo ad quamlibet proclamationem, quavice fiat.*

*Quod si obtenta fuerit dispensatio unius, vel duarum proclamationum, illud parochus populo fideliter denuntiabit.*

*Tum dicet :* Si quelqu'un a intérêt au mariage (*ou* aux mariages) que nous venons de publier, ou s'il a connaissance qu'il y ait parenté, affinité, ou quelqu'autre empêchement légitime, pour lequel ce mariage (*ou* l'un ou l'autre de ces mariages) ne se pût, et ne dût s'accomplir, nous l'avertissons qu'il ait à nous le déclarer en conscience, et sous peine de censures. Et nous défendons pareillement sous les mêmes peines d'y apporter empêchement par malice et sans cause.

*Modus publicandi Monitoria diebus Dominicis intra pronaum.*

Nous avons reçu de M. l'official un Monitoire, dont voici la teneur :

*Leget Monitorium clara voce, distincte et integre de verbo ad verbum, præter verba latina in initio et in fine apponi solita. Tum addet :*

C'est pourquoi j'avertis ceux contre lesquels a été obtenu le Monitoire, tant les coupables (*ou* le coupable) et * leurs complices (*ou* ses complices) s'il y en a, que ceux qui ont par conseil, ou autrement, connivé à ce dont est complainte, qu'ils aient à venir à satisfaction : et ceux ou celles qui des faits ci-dessus énoncés, ou partie d'iceux, circonstance et dépendances, ont connaissance certaine et véritable en quelque façon que ce soit, qu'ils aient à le dire et révéler dans le temps porté audit Monitoire ; autrement, et à faute de ce faire, nous leurs déclarons que M. l'official procédera contre eux par censures ecclésiastiques, et se servira, selon la forme de droit, de la peine de l'excommunication.

*Die Dominica sequenti dicet ante lectionem Monitorii :*

Je vais aujourd'hui vous lire, pour la seconde fois, un Monitoire à nous adressé par M. l'official.

*Et tertia Dominica dicet :*

C'est pour la troisième et dernière fois, que je vais vous lire le Monitoire qui nous a été adressé par M. l'official.

*Et qualibet vice leget Monitorium integre, ut prius, addendo in fine Monitum supra notatum in prima publicatione.*

*Modus denuntiandi excommunicationem intra pronaum.*

Nous vous avons fait lecture ci-devant par trois Dimanches consécutifs d'un Monitoire à nous adressé par M. l'official, obtenu à la requête de NN. complaignant, par lequel il avait été ordonné, sous peine d'excommunication, à ceux et celles qui étaient coupables du fait porté par ledit Monitoire, d'y satisfaire au plus tôt ; et à ceux et celles qui en avaient connaissance, de le révéler. Mais ces avertissements n'ayant pas eu l'effet qu'on en attendait, et NN. ayant supplié M. l'official de procéder à la sentence d'excommunication contre les coupables et obstinés, ladite sentence nous a été envoyée : et c'est avec la plus vive douleur, que je vais, en la fulminant, séparer et retrancher de la communion des fidèles ceux qui l'ont mérité par leurs crimes, ou par leur désobéissance aux ordres réitérés par notre Mère la sainte Eglise.

*Hic leget sententiam excommunicationis de verbo ad verbum, tum addet :*

Nous vous déclarons donc de la part de Dieu et de la sainte Eglise, que les coupables dont est complainte, et qui ont refusé par endurcissement de cœur de revenir à résipiscence par refus de satisfaction, réparation ou restitution envers les complaignants, et ceux qui des faits exposés au Monitoire, ou partie d'iceux, circonstances et dépendances, savent et ont connaissance certaine et véritable, en quelque façon que ce soit, ou qui en sont fauteurs par conseil, support ou aide, sont excommuniés et livrés à Satan, et en conséquence, sont privés des droits qu'ils avaient comme chrétiens, sur les biens communs de l'Eglise, c'est-à-dire, les sacrements, le Sacrifice, les prières et suffrages publics, et la sépulture en terre sainte, jusqu'à ce qu'ils aient mérité d'être réconciliés par une vraie pénitence : et quoique nous ne les dénoncions pas aujourd'hui par nom et par surnom, nous les avertissons que si, privés qu'ils sont devant

Digitized by Google

Dieu de ces droits si précieux à tout vrai fidèle, ils sont assez téméraires pour oser en jouir aux yeux des hommes, ils seront coupables de sacrilége : et en témoignage de l'horreur que nous concevons de leur crime, et de l'extrême tristesse que nous cause leur impénitence et leur rébellion, nous joignons à l'anathème la lugubre cérémonie, usitée dans l'Eglise, de l'extinction du cierge, et du son de la cloche, pour représenter la mort spirituelle de ces hommes prévaricateurs.

*Hic cereus accensus dabitur Pastori, qui eum exstinguet et ad pedes suos projiciet, et interea campana pulsabitur aliquot ictibus, quo facto dicet Pastor :*

Gardez-vous bien de croire, mes frères, que le crime que l'Eglise punit aujourd'hui, attire la malédiction du Ciel sur d'autres que sur ceux qui en sont coupables. Le fils ne porte point la peine de l'iniquité du père, ainsi que le déclare Dieu lui-même ; et si vous vous conservez dans l'innocence, et que vous n'ayez aucune part au péché d'autrui, le Seigneur vous distinguera des coupables, et vous comblera de ses bénédictions. Mais la charité chrétienne doit vous intéresser au malheur de ces hommes, qui furent vos frères, puisqu'ils étaient comme vous enfants de la même Eglise, et par conséquent les enfants de Dieu même ; et comme un père est toujours père, et qu'une mère n'oublie jamais ceux à qui elle a donné le jour, c'est faire à Dieu une douce violence que de le conjurer de faire miséricorde à des enfants rebelles, et de l'engager par de ferventes prières, à leur donner ces grâces puissantes qui changent les cœurs, et les pénètrent des vifs sentiments d'une salutaire pénitence : et c'est montrer à l'Eglise que vous l'aimez tendrement, que de pleurer avec elle ses pertes, et de contribuer par vos gémissements réitérés devant le Seigneur, à les réparer.

Que cette même cérémonie, mes frères, vous apprenne à craindre les censures de l'Eglise et à éviter tout ce qui pourrait les attirer sur vous. Quand elles ne feraient que priver un chrétien de la sépulture ecclésiastique et des autres biens extérieurs de l'Eglise, ne serait-ce pas un grand malheur de les encourir ? Mais il y a plus. Elles privent encore le chrétien du droit de participer aux sacrements, et de la part qu'il avait aux prières de l'Eglise ; le mérite du saint sacrifice de la Messe cesse de lui être appliqué ; et ce qui est encore plus terrible, c'est qu'un excommunié n'a plus aucun droit au ciel tant qu'il demeure dans son excommunication : il cesse d'être enfant de Dieu, membre de Jésus-Christ, et cohéritier de son royaume. Si l'intérêt de vos frères vous touche, pleurez leur chute et leur malheur ; tâchez de fléchir sur eux la colère de Dieu ; mais en même temps n'allez jamais par vos crimes, et en particulier par votre désobéissance à l'Eglise, attirer sur vous les mêmes malheurs et les mêmes châtiments.

6. VERDUN. — (*Rituel de* 1691, *publié par Mgr Hipp. de Béthune*, in-4°. — *Extrait du Rituel, imprimé par ordre de Mgr de Villeneuve-Esclapon*, 1830, in-12.)

FORMULE POUR FAIRE LE PRÔNE.

( Rituel de Verdun, de 1691. )

In nomine Patris, et Filii, etc.

Puisque Dieu a rejeté le repos que les Juifs gardaient les jours de leurs fêtes, et qu'il a eu en abomination celui des païens : apprenons, mes frères, quel est ce repos mystérieux que saint Paul dit avoir été réservé au peuple de Dieu, et que nous ne pouvons négliger sans la perte de notre salut.

Les Juifs pour honorer la mémoire de la création de l'univers, et le repos mystérieux dans lequel Dieu était entré après ce grand ouvrage, s'abstenaient le septième jour de toutes sortes d'œuvres, n'osant pas même allumer du feu, ni préparer à manger. mais leur repos était purement corporel, et ne différait point de celui des animaux, passant la journée dans une pure oisiveté, qui choque la loi naturelle, et que la raison condamne comme un péché, particulièrement les jours de fête.

Les païens cessaient de travailler les jours de leurs fêtes pour s'abandonner aux plaisirs des sens, aux spectacles, aux danses, aux jeux, à la crapule, et à toutes sortes d'excès ; leur repos n'était que sensualité et occasion de crimes et de désordres.

Voilà, chrétiens, les fêtes, que Dieu n'a pu souffrir, et qu'il a rejetées, comme des ordures, dont il menace par un de ses prophètes de couvrir la face de ceux, qui prétendent l'honorer par de telles profanations.

Le repos donc, qui est réservé aux chrétiens, est un hommage, qu'ils rendent à celui où Jésus-Christ est entré, après avoir achevé par sa mort le grand ouvrage de la rédemption des hommes, et une imitation fidèle de la vie céleste, qu'il a menée sur la terre depuis sa résurrection, jusqu'au jour de son ascension triomphante ; c'est-à-dire, que les chrétiens ne quittent les soins de la terre les jours de Dimanche et de fête, que pour penser au ciel ; qu'ils ne connaissent point d'œuvres si serviles, ni si défendues que le péché, qu'ils évitent particulièrement dans ces saints jours : point de fardeau si pesant, qu'une mauvaise conscience, dont ils se déchargent, lorsque la fête arrive : point de profanation si grande, que de suivre les inclinations de la chair, dont ils ne sont jamais si dégagés, que les Dimanches et fêtes : point de repos ni de plaisirs véritables, que ceux que l'on prend en Dieu par la contemplation de sa bonté et de ses divines perfections.

Passons donc cette journée, mes frères, comme des personnes dont la conversation est dans le Ciel, élevons-nous au-dessus des sentiments de la chair, sortons de nous-mêmes, pour entrer dans la joie du Seigneur et commençons aujourd'hui cette vie bienheureuse, que nous espérons continuer dans

Digitized by Google

la société des anges. Adorons avec ces esprits célestes, joignons nos actions de grâces aux leurs, prions avec eux pour toutes les nécessités de l'Eglise, et dites intérieurement ce que je vais prononcer tout haut.

*Ici le Curé se découvre.*

Trinité adorable qui êtes un seul Dieu en trois personnes, Père, Fils, et Saint-Esprit, tous trois parfaitement égaux, aussi puissants, et aussi parfaits l'un que l'autre, nous vous reconnaissons pour notre souverain Seigneur, et premier principe, de qui nous dépendons absolument, et à qui nous faisons gloire de servir en toutes choses. Nous confessons vos grandeurs et vos bontés infinies, et professons publiquement ce que nous en ont enseigné vos saints apôtres avec lesquels nous disons :

Je crois en Dieu, le Père Tout-puissant, Créateur, etc.

Quelles actions de grâces pouvons-nous vous rendre, ô mon Dieu, pour les faveurs infinies dont vous nous avez prévenus, et dont vous nous comblez encore tous les jours, de nous avoir appelés à la connaissance de votre saint nom, fait naître dans une famille chrétienne, et dans un siècle où l'ignorance et les erreurs anciennes s'évanouissent de plus en plus par l'application de nos pasteurs à répandre la lumière de votre doctrine céleste. Nous ne saurions assez vous remercier, Fils de Dieu, de nous avoir aimés jusqu'à vous faire semblable à nous, et à vous revêtir d'un corps et d'une âme comme les nôtres, pour vivre parmi nous, souffrir et mourir de la mort la plus cruelle, et du supplice le plus honteux, afin de satisfaire pour nos péchés, et par ce moyen nous délivrer de la damnation éternelle : de nous avoir laissé sept sacrements, que vous avez institués comme autant de sources de grâces, pour tous ceux qui s'en approchent, et qui ne s'en rendent pas indignes.

Le baptême, pour effacer particulièrement le péché originel, avec lequel nous naissons par la désobéissance du premier de tous les hommes, et pour faire que des misérables comme nous deviennent les enfants adoptifs de Dieu et les héritiers de son royaume éternel.

La confirmation, pour fortifier la grâce du baptême, nous faire parfaits chrétiens, et nous donner courage de professer l'Evangile, nonobstant les persécutions et les railleries de ceux qui le combattent ou qui le méprisent.

L'Eucharistie, où vous changez entièrement la substance du pain et du vin, par le ministère des prêtres, en votre propre Corps et votre propre Sang, pour servir de nourriture spirituelle à nos âmes, et les tenir saintement enflammées de votre saint amour.

La pénitence, pour pardonner les fautes que nous avons été assez malheureux de commettre après notre baptême.

L'extrême-onction, pour nous armer de force et de confiance à la fin de nos jours contre les douleurs de la maladie, les tentations du démon, et les frayeurs de la mort.

L'ordre, pour donner aux ministres de votre Eglise la puissance et la grâce de nous bien gouverner.

Le mariage, pour répandre sur nos parents la pureté de votre Esprit, afin que nous ne soyons point conçus dans le désordre comme les enfants des infidèles, et qu'ils nous élèvent dans votre saint amour.

Nous vous remercions encore très-humblement, ô mon Dieu, de ce que, ne vous contentant point de vous être une fois offert pour notre salut sur l'autel de la croix, vous continuez mystiquement dans la Messe le même sacrifice, où, pour suppléer à notre indignité, vous nous unissez admirablement, comme les membres à leur chef, nous faisant une victime totale, et un seul sacrificateur avec vous ; afin que dans vous, et par vous, nous puissions honorer Dieu, comme il le mérite, apaiser sa colère irritée par tant de péchés, engager sa bonté à nous accorder de nouvelles grâces, et le remercier dignement de toutes celles que nous avons reçues, et qu'il nous est impossible d'exprimer. Nous entrons dans vos desseins, ô Sauveur de nos âmes, et nous voilà assemblés pour offrir cet auguste sacrifice selon vos divines intentions.

Mais, hélas ! que nous avons mal répondu à vos bontés, ô mon Dieu ! Nos actions de la semaine passée n'ont pas été uniquement pour votre gloire, nous en avons tourné la plupart à notre intérêt et à notre satisfaction particulière. Nous en sommes très-fâchés, nous vous en demandons pardon, et vous promettons de faire à l'avenir plus d'attention à vos saints commandements, que nous allons réciter avec le respect, et toute la soumission qui leur est due.

Un seul Dieu tu adoreras, etc.

Et d'autant que vous nous avez enseigné, ô mon Dieu, que vous ne nous parlez pas seulement par vos saintes Ecritures ; mais encore par la bouche de nos Pasteurs, que vous voulez partout être également obéi, et que ceux qui n'écouteront point l'Eglise, seront traités à votre jugement comme des païens et des publicains, nous écoutons avec une obéissance filiale cette divine Mère, lorsqu'elle nous dit :

Les dimanches Messe ouïras, etc.

Puisque vous nous ordonnez, ô mon Dieu, de prier les uns pour les autres, afin d'entretenir par ce saint commerce l'union que vous avez établie entre vos enfants ; nous vous présentons nos très-humbles prières pour la conservation et augmentation de la religion catholique, apostolique et romaine : pour notre saint Père le Pape, pour Mgr l'Evêque comte de Verdun, notre prélat, et pour tous ceux qui ont charge d'âmes. Donnez-leur les lumières et le zèle nécessaires pour bien conduire ceux que vous avez confiés à leurs soins. Nous vous recommandons la sacrée personne du roi notre sire, et toute la maison royale, les magistrats et officiers qui nous gouvernent, et spéciale-

Digitized by Google

ment le seigneur de cette paroisse; afin que par leur autorité, leurs soins, et leurs bons exemples, la paix soit conservée, les bons protégés, les méchants réprimés et les pauvres soulagés.

Nous vous prions, mon Dieu, pour les bienfaiteurs de cette Eglise, et particulièrement pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit, pour les femmes enceintes, pour les malades, surtout de cette paroisse, et généralement pour toute sorte de personnes affligées. Sanctifiez leurs peines, et faites par votre miséricorde, qu'elles en tirent le fruit que vous faites espérer à ceux qui souffrent avec patience pour l'amour de vous.

Nous vous supplions très-humblement, mon Dieu, de donner la persévérance aux justes, de convertir les pécheurs, et de les prévenir de vos grâces, particulièrement ceux qui nous haïssent et qui nous persécutent; afin que, reconnaissant leurs fautes, ils fassent pénitence, et vous rendent les services qu'ils vous doivent.

Nous vous prions encore, mon Dieu, pour la disposition du temps, donnez-nous-la propre pour la santé de nos corps, et pour la conservation des fruits de la terre, afin que les, ayant recueillis, nous en puissions user à votre plus grande gloire, pour nous en nourrir, pour en faire des aumônes aux pauvres, et des offrandes à votre divine majesté.

Enfin nous vous prions pour les vivants, et pour les trépassés, qui souffrent dans le purgatoire, et pour toutes les choses pour lesquelles vous voulez que notre charité s'intéresse, et que Jésus-Christ votre Fils Notre Seigneur, a comprises dans l'Oraison dominicale qu'il a lui-même composée, et qu'il a voulu que nous vous présentassions comme nous faisons maintenant.

Notre Père, qui êtes dans les cieux, etc.

Sainte Vierge, favorisez-nous de vos intercessions, et ne rejetez point le salut que nous vous adressons à ce sujet.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

*Ici le prêtre se couvre, et dit*:

Nous dénonçons pour excommuniés, etc, (*et le reste ci-avant, col.* 203 *jusqu'à ces mots*: et de ne point assister aux saints mystères.)

*Ici le Curé annoncera les fêtes, les jeûnes, les obits, et publiera les bans, nos Mandements, s'il y en a, comme on le marquera après la formule suivante.*

SECONDE FORMULE DE PRÔNE.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Le Dimanche est appelé le jour du Seigneur, pour nous faire entendre, mes frères, qu'il y a des temps, aussi bien que des lieux, qui lui sont spécialement consacrés, et que hors le cas d'une nécessité pressante, on ne peut sans sacrilége, faire dans les uns et dans les autres quoi que ce soit de profane.

Jugez de là, Chrétiens, avec quelle piété vous devez passer ces saints jours; car si nos églises vous marquent les lieux de vos oraisons et de vos dévotions, les Dimanches et les fêtes vous en prescrivent le temps. Si c'est une profanation insupportable de faire du temple un marché, ou une maison commune, pour y traiter les affaires que nous pouvons innocemment poursuivre ailleurs: sera-ce une moindre profanation d'y employer les dimanches et les fêtes? Si la seule pensée de jeux, de danses, d'impudicités, d'ivrogneries, et d'autres crimes commis dans le temple nous fait horreur, pouvons-nous souffrir que les mêmes désordres se commettent les jours de dimanche et de fête; puisqu'ils ne sont pas moins saints ni moins consacrés à Dieu, que nos églises?

Loin donc ces pensées païennes, que les dimanches et les fêtes sont pour délasser le corps dans une pure oisiveté, pour récréer l'esprit par des divertissements profanes, et pour jouir dans un repos charnel de ce qu'on a gagné durant la semaine par son travail.

L'Eglise nous oblige à renoncer dans ces jours à nos affaires, pour nous donner parfaitement à celles de Dieu, et de quitter le soin de nos corps, pour travailler avec une entière application au salut de nos âmes.

Quoi, Chrétiens, l'âme n'est-elle pas plus que le corps? Quelle folie de donner tout à la moindre partie de nous-mêmes, qui vivra si peu, et de négliger entièrement la principale, qui vivra sans fin, après que la première sera réduite en poussière. Mais quand pourvoir aux besoins de son âme? Durant la semaine? vous n'avez pas le loisir. Dans la maladie? outre que ce n'est pas le temps de penser à bien vivre, lorsqu'on est sur le point de mourir, ni de commencer à travailler, lorsque la journée est finie, et qu'on sonne la retraite, comment apprendrez-vous dans un moment à connaître, à aimer, et à servir Dieu, à quoi presque toute la vie ne peut pas suffire? Comment vaquerez-vous à la plus grande et à la plus difficile affaire, lorsque vous ne pourrez pas vaquer aux moindres?

Il n'y a donc proprement que le repos des dimanches et des fêtes, si sagement ordonné, qui vous donne le loisir et la commodité, 1° D'apprendre, soit par les instructions publiques, qui se font à la paroisse, soit par les lectures spirituelles, que chacun doit faire en son particulier, vos obligations envers la Majesté divine; 2° De réformer par la pénitence vos défauts de la semaine passée; 3° De vous préparer par la réception des sacrements à vous mieux comporter dans la suivante. Enfin de vous exercer dans l'oraison, et dans la pratique de toutes les vertus, et surtout de la charité. Car Dieu nous ayant tous unis par sa grâce dans le corps mystique de son Fils, qui est l'Eglise, nous devons comme membres de ce corps être sensibles aux besoins des uns et des autres, et nous assister mutuellement par des prières réciproques.

Nous prierons donc Dieu pour toutes les nécessités de l'Eglise tant en général qu'en

Digitized by Google

particulier, pour notre saint Père le Pape, pour Mgr notre Evêque et comte de Verdun, pour notre roi très-chrétien, pour toute la famille royale, pour tous les seigneurs, magistrats et officiers, pour les peuples qui leur sont soumis, et particulièrement pour le seigneur et les habitants de cette paroisse, pour les bienfaiteurs de cette église, et en particulier pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit, pour les femmes enceintes, les malades, et les affligés, pour nos parents, et pour tous ceux qui nous font du bien, pour ceux qui nous font ou qui nous veulent du mal, et pour les fidèles trépassés qui souffrent dans le purgatoire.

Pour toutes ces choses et autres, pour lesquelles Dieu veut que nous priions, vous direz intérieurement après moi.

*Ici le Curé se découvre, et dit intelligiblement* :

Pater noster, qui es in cœlis, etc.

Ave, Maria, gratia plena, etc.

Credo in Deum Patrem omnipotentem, etc.

*La prière finie, le Curé se couvrira, et dira comme dans la col.* 203. Nous dénonçons pour excommuniés, etc.

*Ici le Curé annoncera les fêtes, les jeûnes, les obits, etc., dont il trouvera des formules ci-après.*

*Pour la publication des choses profanes, comme de ventes, criées, louages de maisons, etc., elle doit se faire par les officiers de justice à la porte de l'église, et hors le cimetière.*

ABRÉGÉ DU PRÔNE,

*Que le curé doit indispensablement lire lorsqu'il a quelque discours à faire.*

Ne négligeons pas, mes frères, les grands avantages, que Dieu a promis aux assemblées paroissiales : puisqu'il a dit qu'il se trouverait au milieu de ceux qui s'assembleront en son nom, et qu'il leur accordera tout ce qu'ils lui demanderont, demandons-lui avec confiance, tant pour nous que pour notre prochain, la grâce de l'honorer, de l'aimer, et de le servir parfaitement.

Prions-le pour notre saint Père le Pape, pour Mgr l'Evêque comte de Verdun, notre prélat, pour notre roi très-chrétien, et pour toute la famille royale, pour le seigneur de cette paroisse, pour les bienfaiteurs de cette église, pour tous nos parents, amis, et ennemis, et généralement pour tous les fidèles vivants et trépassés, à cette fin nous dirons *Pater*, etc., *Ave*, etc., *Credo*, etc.

*Le Curé se découvre, et un peu tourné vers l'autel, récite distinctement, un Dimanche en latin, et l'autre en français, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, et le Symbole des apôtres. Puis il se couvre, et dit comme dessus.* Nous dénonçons pour, etc. *col.* 203.

*Formule pour annoncer les fêtes de commandement,*

Vous êtes avertis que nous célébrerons (*un tel jour*) la fête de N. Vous êtes obligés de la garder comme le saint Dimanche ; de vous abstenir de toute œuvre servile, pour vous appliquer à d'autres plus saintes : d'assister à la Messe, aux Vêpres, et à tout le service divin.

*Si la fête a vigile, le Curé dira* : Pour nous préparer à bien célébrer la fête que je viens de vous annoncer, l'Eglise oblige sous peine de péché mortel ceux qui sont en âge, et qui n'ont point d'empêchements légitimes, de jeûner.

*S'il n'y a point de fêtes d'obligation dans la semaine, le Curé dira* :

Il n'y a en cette semaine aucune fête de commandement, qui vous empêche de vaquer à vos affaires temporelles; nous vous exhortons néanmoins de venir à l'église pour y entendre la Messe, autant que votre commodité vous le permettra. (*S'il y a une fête pour qui les peuples aient plus de dévotion, le Curé ajoutera:*) Vous donnerez des marques particulières de votre dévotion (*tel jour*) qui sera la fête de N.

*S'il y a un obit à annoncer :*

Nous ferons N. l'obit de défunt N. Les parents et amis sont avertis d'y assister, et de prier Dieu pour le repos de son âme.

*S'il y a des bans à proclamer :*

Nous proclamons le premier, second, ou troisième ban de mariage promis entre N. fils de N. N. et de N. N. (*disant le nom et le surnom du père et de la mère*), ses père et mère, de cette paroisse, *ou de la paroisse de* N., d'une part, et N. fille de N. N. et de N. N. ses père et mère, aussi de cette paroisse (*ou de la paroisse de* N.), d'autre part. S'il y a quelqu'un ou quelqu'une qui y ait intérêt, ou qui sache qu'il y ait entre ces personnes, parenté, affinité, compaternité, ou quelqu'autre empêchement légitime à la célébration du mariage, qu'il ait à nous le déclarer sous peine d'excommunication.

*Si les bans se proclament pour des secondes noces, il faudra exprimer pour le mari,* (ci-devant marié à N. vivante sa femme, morte *en tel lieu,*) *Et pour la femme,* (veuve de N. N. mort *en un tel lieu.*)

*Si les parties prétendent demander dispense d'un ou de deux bans, le Curé ajoutera à la formule prescrite :* Et nous vous avertissons que les parties espèrent obtenir dispense de la troisième proclamation (*ou des deux autres proclamations*), et partant que celle-ci pourra être la dernière, afin que nul ne soit surpris.

*S'il y a un ban à publier pour un sous-diacre,*

Nous vous faisons savoir que N. fils de N. N. et de N. N. ses père et mère, de cette paroisse, se dispose à recevoir l'ordre de sous-diacre. Si quelqu'un sait qu'il soit engagé par promesse de mariage, ou qu'il ait dans ses mœurs quelque défaut notable, contraire à la sainteté de l'état ecclésiastique, ou qu'il soit chargé de grandes dettes, et obligé de rendre compte du maniement de grandes sommes de deniers, qu'il soit lié de censure, ou qu'il ait contracté quelque irrégularité, il est obligé en conscience et par la fidélité qu'il doit à Dieu et à l'Eglise, de le déclarer, mais avec discrétion, charité, et désir de procurer la gloire de Dieu.

Digitized by Google

*Pour publier le titre patrimonial.*

Le dit N. N. prétend faire approuver pour son titre ecclésiastique, une donation à lui faite, ou un acte de partage de biens patrimoniaux, ou un contrat de constitution, ou d'acquisition, estimée par experts, au moins cent livres de rente, dont voici la teneur.

*Il faut lire ici l'acte; puis le Curé dira:*

S'il y a quelqu'un qui ait connaissance, que les rentes ou héritages dénommés n'appartiennent pas audit N.N. ou à ceux qui lui en font la donation, ou que ces héritages, ou ces rentes soient hypothéquées, ou autrement chargées, en sorte que ledit titre ne puisse valoir franc et quitte cent livres de rente, il est obligé de nous en donner avis.

*Cette publication doit se faire par trois Dimanches consécutifs avec cette clause à la fin.* C'est pour la première, *ou* pour la seconde, *ou* pour la troisième publication. *Et après chaque publication, le Curé fera afficher à la porte de l'église l'acte qu'il aura lu, de quoi il fera mention dans le certificat qu'il doit donner.*

*Si un sous-diacre, ou un diacre, n'avait pas toujours demeuré dans notre séminaire depuis son ordination, le Curé de la paroisse, où il aurait résidé un temps considérable, publierait ses bans en la manière suivante:*

Maître N. sous-diacre, ou diacre, fils de N.N. ses père et mère, natif de cette paroisse, *ou y demeurant*, a dessein de se présenter pour recevoir l'ordre sacré de diacre, *ou* de prêtrise.

Si quelqu'un connaît quelques défauts notables dans ses mœurs, contraires à la sainteté de cet ordre, il est obligé en conscience, et pour la fidélité qu'il doit à Dieu et à l'Eglise, de nous le déclarer, mais avec discrétion, charité et désir de procurer la gloire de Dieu.

*Quand il y aura un Monitoire à publier, ou une excommunication à fulminer, le Curé observera ce qui lui a été marqué au traité de la pénitence.*

*Formule pour publier un Monitoire.*

Nous avons reçu un Mandement de Mgr l'Evêque comte de Verdun (ou de mons. l'official), dont nous vous allons faire la lecture pour la première (*la seconde ou la troisième*) fois, par lequel tous ceux et celles qui sont coupables, ou qui savent quelque chose de l'affaire qui y est exprimée, sont avertis de satisfaire, ou de déclarer ce qu'ils en savent dans le temps marqué dans ledit Mandement, sous peine d'excommunication.

*Puis le Curé lira le Monitoire.*

*Formule pour fulminer une excommunication.*

C'est avec une extrême douleur, que nous nous voyons contraints d'en venir à l'extrémité contre ceux et celles qui ont été insensibles jusqu'à présent aux monitions que l'Eglise leur a faites par trois fois, sous peine d'excommunication, de satisfaire, s'ils sont coupables, ou de révéler, s'ils ont connaissance du crime (du dommage) (*il faut exprimer le fait*). Nous avons reçu un Mandement qui nous oblige de mettre en exécution les menaces terribles que les uns et les autres ont méprisées avec opiniâtreté, et de vous déclarer que l'Eglise ne compte plus au nombre de ses enfants ceux qui n'ont pas voulu écouter ses avertissements charitables. C'est pourquoi, par l'autorité de Mgr l'Evêque comte de Verdun, nous les déclarons excommuniés et privés de l'usage des sacrements, retranchés du corps de l'Eglise, et livrés à la puissance du démon.

*Il ne faut point exprimer dans cette fulmination, les noms des coupables, ni ordonner au peuple de rompre tout commerce avec eux; puisque, comme nous avons dit ailleurs, l'Eglise ne défend de communiquer avec les excommuniés, qu'après qu'ils ont été dénoncés par leurs noms et surnoms.*

*Formule pour déclarer quelqu'un excommunié par nom et par surnoms.*

*Le Curé ayant reçu notre Mandement, pour déclarer quelqu'un excommunié par nom et par surnoms, il fera tout ce que la charité d'un bon pasteur pourra lui inspirer, afin de fléchir le cœur du coupable, et de le ramener à son devoir. Et en cas qu'il continue dans son opiniâtreté, il publiera la sentence d'excommunication rendue contre lui en la forme suivante.*

L'Eglise est obligée de faire violence à sa douceur ordinaire, et d'employer contre N. ces tristes paroles, que le prophète prononça autrefois contre une ville désespérée: *Nous avons voulu guérir Babylone, mais son orgueil a rendu le mal incurable, il faut l'abandonner.* Vous savez, mes frères, le crime qu'il a commis, et plût à Dieu qu'il ne fût pas si public, vous n'en auriez pas été scandalisés! vous savez, dis-je, *il faut exposer le fait, puis poursuivre.* Mais ce qui rend le coupable indigne de pardon, c'est que ni les larmes, ni les prières, ni les menaces, qu'on a employées pour le porter à se reconnaître, n'ont servi qu'à le rendre plus opiniâtre; de sorte qu'il y aurait danger qu'un membre aussi corrompu que celui-là n'infectât les autres, si on ne se hâtait de le retrancher. C'est pourquoi, de l'autorité de Mgr l'illustrissime Evêque, comte de Verdun, nous déclarons et dénonçons ledit N. pour excommunié, et séparé de l'Eglise, privé de ses suffrages, et de la participation des sacrements, et livré à la puissance de Satan. Et de la même autorité nous défendons sous peine d'excommunication à toutes sortes de personnes de le saluer, de lui parler, et de converser avec lui en quelque manière et en quelque lieu, que ce soit, hors les cas de charité et de nécessité, marqués dans le droit, jusqu'à ce qu'il soit pénitent de sa faute, et qu'il en ait reçu l'absolution.

*Si l'excommunication se fait solennellement, un des assistants présentera au Curé un cierge allumé, que le curé éteindra et jet-*

Digitized by Google

*tera à terre, témoignant beaucoup de douleur et de tristesse, cependant on tintera la cloche d'un son triste et lugubre.*

*Formule pour annoncer la réconciliation d'un excommunié.*

L'Eglise, qui vous invita dernièrement à pleurer avec elle, veut aujourd'hui vous faire participants de sa joie : elle a trouvé la brebis qui s'était égarée : le prodigue qui s'était écarté, s'est rangé à son devoir : N, qui vous fut dernièrement déclaré et dénoncé excommunié, a demandé pardon, et il a satisfait ; vous ne le devez plus fuir comme un abominable, mais vous êtes obligés de le chérir comme votre frère, et de vivre avec lui comme avec les autres enfants de l'Eglise.

*Formule pour annoncer les jeûnes des Quatre-Temps.*

Mercredi, vendredi, et samedi, sont les jeûnes des Quatre-Temps, que chaque fidèle, qui n'a aucun empêchement légitime, est obligé de garder, sous peine de péché mortel.

L'Eglise a ordonné ce jeûne pour de grandes raisons. La première, afin que ses enfants ne passent pas dans une nouvelle saison, avant que d'avoir satisfait à Dieu pour pour les fautes qu'ils ont commises dans la précédente ; car en accumulant dettes sur dettes, péchés sur péchés, on devient insolvable, on tombe dans l'endurcissement, et le péché passant comme en nature, on ne peut moralement s'en défaire. La seconde, c'est afin de rendre plus efficaces les prières que nous devons faire à Dieu au sujet de l'ordination de samedi : étant certain que le salut des peuples dépend particulièrement de la vocation et de la sainteté des ecclésiastiques qui sont chargés de leur conduite. Repassez donc, chrétiens, sur les voies que vous avez tenues durant ces trois derniers mois : ayez soin de satisfaire à Dieu par le jeûne, et par les autres œuvres de pénitence, pour les péchés que vous remarquerez y avoir commis : prenez de nouvelles résolutions de vivre plus saintement dans la saison où Dieu vous fait la grâce d'entrer, et demandez-lui avec ferveur et persévérance, qu'il ne permette pas qu'aucun soit ordonné samedi, s'il n'a les qualités nécessaires pour édifier son Eglise, et qu'il donne à tous les prélats les lumières nécessaires, pour faire ce discernement.

*Formule pour annoncer la fête du patron.*

N. prochain arrive la fête de N. patron de cette église. Vous savez assez, chrétiens, les obligations que vous avez à celui qui a bien voulu prendre cette paroisse, vos familles et vos personnes, sous sa protection, qui s'intéresse dans tous vos besoins, et qui emploie le grand crédit qu'il a auprès de Dieu, pour détourner de dessus vos têtes les maux dont vous êtes menacés, et pour vous procurer les grâces, qui vous sont nécessaires. C'est pour ces considérations que l'Eglise a rendu si solennelles les fêtes des patrons, et qu'elle a voulu qu'elles soient célébrées comme celle de Pâques, et les principales de l'année. Mais il faut vous avertir, mes frères, de ne pas imiter tant de paroisses, qui ont changé ces solennités en des persécutions sanglantes contre leurs patrons, et qui en y introduisant les pompes de Satan, c'est-à-dire, les jeux, les danses, les spectacles, la crapule, et toute sorte de dissolutions, leur font la plus grande injure qu'ils puissent recevoir de leurs ennemis les plus déclarés.

Rendez-vous cette vérité sensible, en vous représentant l'affront et la douleur que souffrirait un saint vivant encore sur la terre, autour de qui des libertins s'assembleraient avec des violons, et sous prétexte de l'honorer danseraient et s'abandonneraient en sa présence à toutes sortes d'immodesties, à la crapule, à l'impudicité, aux jurements. Cette insulte, qui fait horreur, et qui exciterait la vengeance de toute personne de bon sens, ne doit-elle pas être estimée légère en comparaison de celle que vous feriez à votre saint patron, si vous vous assembliez pour célébrer sa fête avec de semblables dissolutions, et si vous les commettiez dans un lieu sur lequel il veille, et où il doit être particulièrement honoré. Car enfin il n'y a point de saint sur la terre, tant zélé soit-il, dont l'amour qu'il a pour Dieu approche de celui des bienheureux, et partant qui haïsse si fort ces divertissements profanes et sensuels, contraires à la pureté des mœurs, et à la sainteté de notre religion.

Gémissez donc de voir l'aveuglement de tant de paroisses : humiliez-vous, si vous avez été autrefois engagés dans de semblables désordres : faites-en dans cette grande fête une amende honorable à votre saint patron : tâchez de rentrer dans ses bonnes grâces : conformez-vous à ses intentions, qui sont toutes saintes : appliquez-vous à ce qu'il aime le plus, c'est-à-dire aux exercices de piété et de vertu. Nous n'épargnerons rien de notre côté pour vous y aider. Nous ferons l'office avec le plus de solennité que nous pouvons ; soyez-y assidus, aux Matines, à la grand' Messe, à la prédication, aux Vêpres et au Salut. Ne manquez pas de vous approcher des Sacrements, il y aura des confesseurs pour vous entendre.

*Formule pour annoncer la Dédicace.*

Nous célébrerons dimanche prochain la Dédicace de cette église, vous devez avoir ce jour, mes frères, en une singulière vénération. Car si nos dévotions dans les jours de solennité doivent être proportionnées à la grandeur du mystère et du bienfait dont on y honore la mémoire ; quel mystère plus admirable, et quelle grâce plus surprenante que Dieu, qui par son immensité remplit et conserve tous les lieux, ait fait de ce temple sa maison, et que son amour l'ait tellement attaché à cette paroisse, que

Digitized by Google

si, par une supposition impossible, il pouvait ne pas être partout, il la préférerait aux beautés du ciel, et à tous les lieux de la terre les plus magnifiques ? Si cette faveur ne change pas la nature des choses, il est certain qu'elle leur donne une autre face : que par la dédicace de ce temple, la paroisse semble être devenue le séjour des saints, et que les habitants y doivent converser comme dans le ciel, toujours occupés, à l'exemple des bienheureux, à admirer, louer et remercier la Majesté divine, qui a établi son trône au milieu d'eux. Mais, hélas ! si nous faisons réflexion sur nos ingratitudes passées, nous verrons qu'elles ont converti ce paradis en un enfer. Car n'y a-t-on pas souvent vu des divisions et des inimitiés, entendu des querelles, des malédictions, des blasphèmes, et des discours de réprouvés? La maison de Dieu est déserte, personne n'y vient faire ses présents, on la fuit comme un lieu empesté, si l'on est contraint d'y entrer, on n'y demeure que le moins qu'on peut, encore avec quelles immodesties? Ne nous étonnons pas, chrétiens, si tant de malheurs nous accablent, Car après les stérilités et les autres misères, dont Dieu a puni les juifs, pour n'avoir pas respecté son Temple, qui n'était qu'une figure du nôtre : après la vengeance que Jésus-Christ, qui était venu pardonner les péchés, a exercée sur ceux qui faisaient un marché de la maison de son Père, nous avons sujet de croire que tant de maux, qui nous affligent, sont les justes châtiments de nos irrévérences, et que Dieu, qui ne s'était rendu présent dans ce temple, que pour nous secourir dans nos besoins, y demeure présentement, afin de nous frapper de plus près.

La fête de la Dédicace n'est donc pas seulement un jour de joie spirituelle et d'actions de grâces, pour le bienfait singulier dont nous venons de parler, mais encore un jour de pénitence et d'expiation de tant de péchés qui ont profané ce temple, et excité la colère de Dieu contre la paroisse. Ainsi, remercier Dieu de la grâce ineffable qu'il vous a faite dans la consécration de ce temple : vous affliger et faire pénitence du mauvais usage que vous avez fait d'un don si précieux, est une partie de vos occupations le jour de la Dédicace. Mais la principale, c'est de considérer dans la consécration extérieure du temple matériel, celle qui a été faite invisiblement de vous-mêmes dans votre baptême. Ne savez-vous pas que dans ce sacrement, vous avez été consacrés les temples vivants du Saint-Esprit : qu'il habite encore dans vous, si vous n'avez pas profané ce sanctuaire : et que tout ce que ses ministres ont pratiqué extérieurement pour sanctifier ces murailles, n'est qu'une figure de ce qui se passait intérieurement dans vous, lorsqu'on vous baptisait ? L'huile sacrée, que l'évêque a employée pour dédier cette église, signifie la grâce et les dons du Saint-Esprit, qui sont les ornements précieux, la beauté surnaturelle et la sainteté véritable de nos âmes. Les croix, formées dans tous les endroits de cette église, représentent celles qui ont été faites dans votre baptême sur les principales parties de vos corps, pour les retirer de tout usage profane. Les cierges qui brillent de toutes parts, marquent la ferveur de la charité que Dieu a allumée dans vos cœurs, lorsque vous reçûtes le baptême, et qui doit toujours brûler pour son service et pour l'édification du prochain. Les sacrifices, l'office divin, et toutes les fonctions sacrées, auxquelles le temple doit uniquement servir, vous font souvenir des promesses que vous avez solennellement faites dans votre baptême, de renoncer aux pompes de Satan, qui ne sont autre chose que les superfluités dans l'usage des créatures, les danses, les jeux: les spectacles, les vanités, les excès dans le boire et dans le manger, pour suivre exactement les maximes de l'Evangile.

Après cette explication, ce serait faire injure à votre religion, et douter de votre foi, de vous défendre les divertissements profanes, comme sont les danses, les spectacles, et la crapule, le jour de la fête, que nous vous annonçons; puisque la sainteté de votre baptême n'éloigne pas moins ces choses de vos pensées et de vos pratiques, que la dédicace les exclut de cette église. Nous vous exhortons seulement de rendre à Dieu de dignes actions de grâces de ce que par votre baptême vous avez été faits ses temples vivants, et consacrés à son service : de rallumer dans vous le feu sacré de son amour, qui s'est presque éteint par vos lâchetés : de purifier vos consciences durant cette semaine, et mettre hors de ce sanctuaire tout ce qu'il y a de profane afin que le jour de la fête vous puissiez être réconciliés par une bonne confession, et préparés à recevoir le saint Sacrement.

*Formule pour annoncer le premier Dimanche de l'Avent.*

Dimanche prochain sera le premier jour de l'Avent, c'est-à-dire, le jour où les chrétiens commencent à se préparer pour dignement célébrer la Nativité de Notre-Seigneur : l'Eglise n'ordonne qu'un jour de Vigile, pour nous préparer aux autres fêtes ; mais pour celle-ci elle a des raisons particulières et très-considérables d'employer plusieurs semaines ; car n'est-ce pas le même Sauveur, que nous espérons recevoir ces fêtes de Noël, que les saints patriarches ont attendu l'espace de quatre mille ans. Si tant de siècles se sont passés pour préparer les hommes à sa première visite, qui croira que c'est trop d'employer quelques semaines pour se disposer à celle que nous attendons ? C'est par cette considération que l'Eglise ne parle durant ce saint temps que des soupirs des prophètes après la venue du Fils de Dieu ; afin que nous réglions nos dévotions sur un si beau modèle, et que nous ayons au moins durant quelques semaines de semblables empressements pour le même, Sauveur qui, non content d'être venu

Digitized by Google

une fois revêtu de notre nature pour le salut de tous en général, nous fait espérer de venir encore ces fêtes prochaines caché sous les voiles ou apparences du pain au saint Sacrement, pour chacun de nous en particulier. L'Eglise n'omet rien, pour nous faire entrer dans des sentiments si justes, si raisonnables, et si nécessaires : elle quitte les cantiques de joie, afin que nous gémissions avec elle sur les dérèglements de notre vie passée : elle prend ses ornements de deuil : et couvre ses autels de violet et de couleur de cendres, afin que par cet extérieur de pénitence, nous travaillions à en obtenir l'esprit : elle fait des prières plus longues qu'à l'ordinaire, afin que nous soyons plus assidus à ce saint exercice : elle veut que dans les villes et dans les lieux plus considérables, on explique chaque jour dans les prédications la loi de Dieu, afin que les fidèles se familiarisent avec elle, qu'ils la méditent plus assidûment, qu'ils reconnaissent leurs transgressions, et qu'ils se réforment entièrement : elle exhorte ses enfants à l'abstinence et au jeûne continuel, qu'elle leur commandait autrefois comme dans le temps de Carême, et qu'un grand nombre de bons Chrétiens observent encore aujourd'hui fort exactement, pour les avertir de retrancher les superfluités de la vie et de se mortifier plus que jamais. Elle défend la solennité des noces depuis le premier jour de l'Avent jusqu'à la fête des Rois inclusivement ; de peur que les pensées de la terre n'occupent ceux qui dans ce temps sacré ne doivent penser qu'au ciel. Nous vous conjurons par les entrailles de la miséricorde divine, qui nous prévient avec tant de bonté, d'entrer dans les desseins de l'Eglise, d'obéir à ses saintes semonces, de passer si saintement le temps de l'Avent, et de travailler si sérieusement chacun à réformer sa vie, qu'il n'y en ait pas un dans cette paroisse, qui ne se trouve disposé, ces fêtes de Noë', pour recevoir dans la sainte communion le même Sauveur qui a été toute l'espérance des anciens patriarches, qui doit faire tout notre bonheur, et qui viendra une dernière fois, pour être le juge terrible de ceux, qui auront négligé les visites de sa charité. Nous ferons de notre côté notre possible pour nous aider à profiter d'un temps si précieux : nous dirons exactement la Messe tous les jours à l'heure qui vous sera la plus commode, et s'il s'y trouve du monde comme nous l'espérons, nous y ferons la prière avec la lecture de quelques articles de l'examen général, pour vous préparer à vous bien confesser. Nos exhortations seront plus fréquentes, et nous ne nous contenterons pas de les faire chaque Dimanche et toutes les fêtes, nous avons résolu d en faire deux ou trois fois la semaine en expliquant le catéchisme. Ne négligez pas, je vous prie, une occasion si favorable, qui sera peut-être la dernière que Dieu vous présente.

*Pour annoncer la fête des Rois.*

L'Eglise célèbre N. la fête de l'Epiphanie, que nous appelons communément les Rois ; parce que Dieu en ce jour a révélé la naissance de Jésus-Christ son Fils à trois rois, qu'il a tirés de leurs États par le miracle d'une étoile extraordinaire, et conduits par ce guide céleste jusque dans la ville de Bethléem, où ils ont adoré ce Dieu-Homme caché sous les apparences d'un pauvre enfant. Cette fête est des plus solennelles de l'année, parce que nous y honorons la mémoire de notre vocation au christianisme, et que nous croyons avoir été appelés à la connaissance et au service de Dieu dans ces trois illustres personnages, que l'Eglise a toujours considérés comme les prémices des gentils, d'où nous descendons. Jusqu'alors, mes frères, nous étions sans Dieu dans ce monde, comme parle l'Apôtre ; entièrement séparés de son peuple, nous n'avions point de part au Messie, ni aux promesses qu'il avait faites à la Synagogue ; la loi et la religion n'avaient point été données pour nous, et nous semblions être exclus de la félicité éternelle.

Mais aujourd'hui la grâce dissipe les ténèbres de la gentilité, éclaire nos trois monarques, les fait sortir de leurs pays, comme elle fit autrefois Abraham, pour être les Pères des fidèles, et nous engager par leur exemple à adorer la pauvreté, l'humilité et les souffrances d'un Dieu fait homme pour notre salut. Voilà le mystère qui a mis ce jour fortuné au nombre de nos plus grandes solennités, qui occupe toute la dévotion de l'Eglise l'espace de huit jours, pendant lequel temps elle n'admet point d'autres fêtes, et obligeait autrefois tous les fidèles de communier, comme elle fait aujourd'hui aux fêtes de Pâques. Suivons, Chrétiens, l'esprit et le modèle de notre vocation : ne nous arrêtons point aux discours des mondains, ni à leur fausse sagesse, ne faisons attention qu'à la lumière de la foi et de l'Evangile, qui est proprement notre Etoile, et qui nous invite à quitter notre repos, nos plaisirs, et toutes les pensées de la terre, pour aller à Jésus-Christ. Obéissons à cette semonce céleste, quoique Hérode, c'est-à-dire le monde, ennemi de cet aimable Sauveur, et persécuteur de la piété chrétienne, s'y oppose, et que pour détruire la dévotion de l'Eglise dans cette grande fête, il la prévienne par des profanations publiques, des réjouissances charnelles, et des débauches, qui dérobent à un grand nombre de fidèles la connaissance d'un mystère si charmant. Souvenons-nous de la disgrâce qui arriva à nos saints rois dans la cour d'Hérode, ils y perdirent la vue de l'étoile, et ils ne la purent recouvrer, qu'ils n'en fussent sortis. Craignons que le même malheur ne nous arrive dans la compagnie des mondains, et pour l'éviter fuyons leurs conversations durant cette sainte octave. Enfin

Digitized by Google

après avoir adoré les humiliations, les souffrances et la charité immense de Jésus-Christ dans ce mystère, tâchons de nous y conformer marchons avec nos Pères par le chemin étroit qui conduit à la vie éternelle, dont ils jouissent il y a longtemps, et que je vous souhaite.

*Formule pour annoncer le Dimanche de la Septuagésime.*

Dimanche prochain sera le commencement de la pénitence solennelle des Chrétiens : il est appelé la Septuagésime, à cause des soixante et dix jours, ou environ, que nous comptons jusqu'à celui de Pâques, pendant lesquels nous devons particulièrement gémir sur nos fautes passées. L'Eglise a affecté ce nombre de septante, parce qu'il marque la durée ordinaire de nos vies, qui doit être aussi celle de nos pénitences, et qui a été figurée par les soixante et dix années, que les Juifs furent exilés de Jérusalem leur patrie, et affligés dans la captivité de Babylone. C'est pourquoi l'Eglise nous représente dans ce temps la chute funeste du premier homme et son bannissement du paradis, afin que nous nous souvenions que ce monde est un exil pour les prédestinés, un lieu de larmes et d'affliction, où nous ne devons prendre aucune part aux plaisirs des habitants de Babylone, c'est-à-dire des mondains, au milieu desquels nous vivons, et que nous répondions par les paroles de l'Ecriture à ceux qui voudraient nous forcer dans ce temps de débauches d'entrer dans leurs divertissements, que la perte de notre patrie céleste, ( que nous ne pouvons oublier,) ne nous permet pas de nous réjouir dans une terre étrangère, où nous n'avons été relégués que pour pleurer et faire pénitence.

Il n'y a rien que l'Eglise ne fasse pour nous mettre dans cette heureuse disposition : elle quitte ses ornements de fête, couvre ses autels de deuil, retranche tous ses cantiques de joie, et prend un extérieur qui n'inspire que la tristesse. Serait-il possible, chrétiens, que vous vous réjouissiez, lorsque l'Eglise pleure? Que vous parussiez superbement habillés, pendant que votre Mère porte le deuil! Et que vous vous abandonnassiez à de plus grands excès dans le temps que la religion, dont vous faites profession, ne prêche que le retranchement des plaisirs! Il n'y a qu'un infidèle qui affecte de pratiquer le contraire de ce que prêche l'Eglise : qu'un persécuteur du christianisme, qui en empêche le libre exercice, et qui s'efforce de faire régner le luxe, la crapule et toutes sortes de dissolutions, lorsque la religion chrétienne ordonne la pénitence. Séparez-vous, mes frères, de ces ennemis déclarés de notre religion, fuyez leurs banquets profanes, leurs assemblées et leurs compagnies pleines d'immodestie. Suivez les desseins de l'Eglise, prévenez avec elle le jeûne du Carême, qui, comme un déluge de quarante jours, doit purger les fidèles de tous les crimes qui déshonorent le christianisme. Mais souvenez-vous que les meilleurs remèdes sont inutiles, souvent même dangereux à ceux qui n'y sont point préparés, et que rien ne vous délivrera de vos péchés, si vous ne les haïssez, et si vous n'avez de la douleur de les avoir commis. La sainte Quarantaine nous est représentée par le séjour des quarante années, que les Juifs firent dans les déserts, parce que, comme ceux qui avaient de l'attache à l'Egypte, et qui en aimaient la servitude, la graisse et les ognons, se dégoûtèrent incontinent de la manne, ne trouvèrent aucune saveur à ce pain céleste, qui faisait les délices des autres, regrettèrent d'être sortis de leur captivité, murmurèrent contre Moyse, qui les en avait tirés, périrent malheureusement dans le désert, et ne virent point cette terre de bénédiction qui leur avait été promise ; ainsi les chrétiens, qui entrent dans cette sainte quarantaine, encore attachés aux plaisirs du monde, dont l'Egypte est la figure, s'ennuieront bientôt des fatigues de la pénitence, ne trouveront aucune consolation dans les pratiques de dévotion, murmureront contre la loi du jeûne, et contre ceux qui l'ont établie, regretteront les divertissements passés, souhaiteront la fin du Carême pour les retrouver, et ainsi au lieu de se réconcilier avec Dieu, l'irriteront davantage par la répugnance à ses saintes volontés, et seront privés de la vie nouvelle, qu'il nous promet à ces fêtes de Pâques. Il est donc temps de gémir sous la tyrannie de notre chair, de reconnaître la fausseté des plaisirs dont elle nous flatte, de désirer le commencement du Carême comme la fin de notre servitude, et de nous préparer par la pénitence à jouir de la liberté des enfants de Dieu.

*Pour annoncer le Carême le Dimanche de la Quinquagésime.*

Nous vous avertissons, chrétiens, de sanctifier le jeûne de la sainte quarantaine, qui commencera mercredi prochain, et d'éviter le malheur de ceux qui, changeant le remède en poison, se trouvent plus coupables à la fin du Carême, et moins préparés pour la communion pascale, qu'ils ne l'étaient au commencement. Car c'est un péché mortel de ne pas jeûner dans ce saint temps, et on le réitère autant de fois qu'on y manque de jours, à moins qu'on ne soit excusé par quelque cause legitime, qui doit être évidente, ou dans le doute jugée telle par ceux qui sont chargés de la conduite de vos âmes. C'est violer la loi du jeûne, de faire de la collation un repas entier, ou d'y prendre indifféremment toutes sortes d'aliments. C'est une erreur condamnée, de croire que tous ceux qui travaillent ou qui voyagent sont excusés de cette loi, sans être obligés d'examiner si leur travail est compatible avec sa rigueur. C'est une complaisance criminelle de déplaire à Dieu en rompant le jeûne, pour plaire à un ami qui nous invite ou que nous invitons à manger hors l'heure du repas. C'est un abus de

Digitized by Google

suppléer le défaut des aliments, ou par les jeux, les entretiens oisifs, et les divertissements mondains, ou par l'excès du vin, dont on ne doit point user hors le repas, au moins sans nécessité. C'est pécher contre la fin du jeûne, et résister à l'intention de l'Eglise qui le commande, de s'abstenir simplement des viandes, et de conserver des haines, des inimitiés et toute autre habitude criminelle. C'est jeûner sans mérite, de jeûner avec l'attache au péché mortel. Enfin, c'est rendre le jeûne stérile, de ne rien épargner pour les pauvres : inutile de souffrir avec chagrin les incommodités, qui l'accompagnent, et tout à fait charnel, d'affaiblir le corps par le retranchement des aliments, sans avoir soin de fortifier l'esprit par des prières plus fréquentes. Voyez donc, mes frères, combien de choses sont nécessaires pour sanctifier le jeûne, employez les trois jours qui vous restent à mettre comme la dernière disposition à ce pieux exercice, auquel vous avez dû commencer de vous préparer dès la Septuagésime. Faites connaître par votre sobriété et modestie, qu'il est honteux à un chrétien de s'attacher à des superfluités auxquelles il a renoncé dans son baptême, et que le monde n'introduit en ce temps, qu'en haine du Carême. Tâchez d'être tels intérieurement mercredi prochain, que vous le ferez extérieurement paraître en recevant les cendres, c'est-à-dire, morts à vous-mêmes, et à toutes les créatures. Le prêtre dans cette cérémonie, où vous devez assister, vous signifie l'arrêt irrévocable, que Dieu a prononcé contre vous, que vous retournerez en poudre, afin de vous faire entrer dès à présent dans les mêmes sentiments que vous aurez à votre dernière heure touchant les biens de ce monde et la pratique des vertus. Ne différez pas vos confessions, si vous ne les avez pas encore commencées. Souvenez-vous du règlement, qui nous oblige de remettre après le mardi de Pâques ceux, qui ne se seraient point confessés avant la quinzaine. Et si vous êtes engagés dans quelque refroidissement à l'égard de votre frère, ou dans quelque habitude criminelle, prenez au plus tôt les avis de votre confesseur, afin qu'à Pâques il ne soit pas dans la nécessité de remettre votre communion, vous trouvant dans les mêmes engagements. Nous vous conjurons de profiter d'une occasion si favorable, que les Pères de l'Eglise ont toujours considérée comme le temps de la moisson spirituelle des chrétiens, où chacun doit recueillir avec empressement les grâces et les vertus nécessaires pour passer saintement l'année. Entendez la Messe le plus souvent que vous le pourrez, nous la dirons exactement à l'heure qui vous sera la plus commode. Nous ne nous contenterons pas de vous faire des instructions les dimanches et les fêtes avec toute l'application dont nous sommes capables, nous les continuerons durant la semaine, savoir (*il faut marquer les jours,*) le son de la cloche en marquera l'heure. Soyez-y assidus, amenez-y vos enfants, et donnez le loisir à vos domestiques d'y assister.

*Pour le Dimanche de la Passion, où les Curés doivent lire le Canon qui commence par ces mots,* Omnis utriusque sexus, *et les statuts synodaux, touchant la confession et la communion pascale.*

Il ne nous est pas libre de choisir la matière de notre entretien, l'Eglise nous ordonne de vous faire la lecture aujourd'hui et Dimanche prochain, du fameux canon du Concile général de Latran, et de quelques articles des statuts synodaux de ce diocèse, touchant la confession et communion pascale. Rendez-vous, s'il vous plaît, attentifs à cette lecture, et aux réflexions que j'ai à y faire.

*Ici le Curé pourra s'asseoir, et étant couvert lira distinctement le canon, avec ses explications, et les statuts synodaux.*

*Pour le Dimanche des Rameaux.*

Enfin nous sommes arrivés à la solennité de Pâques, à laquelle nous nous préparons depuis le Dimanche de la Septuagésime. Dieu veuille que ce ne soit point trop tôt pour quelques-uns, et que tous les habitants de cette paroisse soient dans l'état où l'Eglise nous souhaite pour entrer dans cette semaine, que l'on appelle par excellence la semaine sainte, ou la grande semaine, tant à cause des grands mystères que nous y honorons, qu'à cause de la sainteté extraordinaire avec laquelle les chrétiens ont accoutumé de la passer. Il semble que ce serait faire tort à votre foi de vous exhorter à une vie plus retirée, plus mortifiée et plus sainte qu'à l'ordinaire. Car comment des chrétiens, qui croient en Jésus-Christ, et qui ont les mystères de sa passion devant les yeux, peuvent-ils penser à d'autres choses? Quel spectacle plus charmant que le triomphe de cet aimable Sauveur dans la ville de Jérusalem, que nous avons aujourd'hui représenté par la procession que nous venons de faire, où nous avons porté des rameaux en mémoire de ceux dont les Juifs ornèrent les rues de leur ville, par lesquelles le Fils de Dieu passait? Nous y remarquons premièrement que Notre-Seigneur, qui a fui tous les honneurs qui pouvaient lui donner de l'éclat dans le monde, s'est procuré celui-ci; parce qu'il devait tourner à sa plus grande confusion, et que l'affront serait plus sensible d'expirer comme un scélérat sur un gibet dans le même lieu où il avait été reçu cinq jours auparavant comme le plus grand de tous les prophètes. Il a encore voulu accomplir par ce triomphe les figures de la loi, selon laquelle l'Agneau pascal était ce même jour séparé du troupeau, et porté avec cérémonie dans la ville de Jérusalem, pour y être immolé et mangé cinq jours après. De sorte que le triomphe de Jésus-Christ est comme une préparation à la Pâque, qu'il veut faire avec nous, où il a résolu de s'immoler mystiquement, et de se donner à manger sous les apparences du pain en la place de l'Agneau, qui était immolé dans la Synagogue jeudi prochain, qu'on appelle jeudi absolu, à cause de l'absolution générale, qu'on

Digitized by Google

doit donner en ce jour aux pénitents. Nous renouvellerons à la Messe ce mystère d'amour, et nous ferons avec vous, ce que Jésus-Christ fit avec ses disciples : ne manquez pas d'y apporter la pureté de conscience, et de répondre à une charité si immense par des sentiments réciproques. Lorsque vous nous verrez laver les autels, représentez-vous le Fils de Dieu aux pieds de ses apôtres avec de l'eau pour les laver, et une serviette pour les essuyer, regardez ce prodige de bonté et d'humilité comme une leçon et un exemple, qu'il vous donne : confondez-vous de votre orgueil et de votre dureté envers vos frères, et prenez résolution de ne mépriser personne à l'avenir, de vous tenir le moindre de tous, et d'embrasser les devoirs de charité les plus humiliants.

Souvenez-vous surtout de la nuit qui termine ce même jour, et qui a été à Jésus-Christ pleine d'horreur, de tristesse, d'ignominie, et de tourments. Serait-il possible, mes frères, qu'il eût sujet de faire le même reproche à ceux de cette paroisse, qu'il fit à quelques-uns de ses disciples, *vous n'avez pas eu le courage de veiller une heure avec moi*, et que vous la donnassiez entièrement au sommeil, et à votre repos, pendant que le Fils de Dieu se charge par une bonté incompréhensible de vos péchés, qu'il est lié et traîné par les rues de Jérusalem comme un infâme criminel, condamné par les prêtres, livré à l'insolence des soldats, qui le déshonorent par des soufflets, des crachats et des railleries insupportables? Quoi ? l'exemple des fidèles, qui ont accoutumé de passer une partie de cette nuit au pied des autels devant le saint Sacrement, ne sera-t-il pas capable de vous exciter? Nous ferons un Salut ce soir-là pour aider votre dévotion. Mais afin que rien n'empêche l'application que vous devez vendredi prochain à la mort cruelle que Jésus-Christ a voulu souffrir pour nous, l'Eglise vous défend de vaquer en ce jour à aucune œuvre servile, avant que le service soit achevé. Vous considèrerez cet horrible spectacle comme le châtiment de vos péchés, vous tâcherez de pleurer de ce que par votre malice vous avez été la cause morale de tant de tourments, et concevrez de l'horreur de ceux qui, encore plus cruels que les bourreaux, ajoutent par leurs rechutes aux douleurs du Fils de Dieu, le crucifiant derechef dans eux-mêmes, comme assure l'Apôtre. Mercredi, jeudi et vendredi, nous dirons les Ténèbres à l'heure ordinaire : si vous quittez les œuvres les plus pressantes pour assister aux obsèques de vos parents, y a-t-il rien qui vous doive dispenser de vous trouver à cet office lugubre, que l'Eglise célèbre comme les obsèques de son divin Epoux et de notre Père céleste ?

Samedi prochain nous honorons la sépulture de Jésus-Christ enfermé dans le tombeau. Ce mystère surprenant tenait si saintement occupés les anciens fidèles, que, s'oubliant eux-mêmes, ils passaient le jour et la nuit sans boire, ni manger, ni dormir. Et parce que le baptême est appelé le sacrement de la mort de Notre-Seigneur, que la fontaine sacrée est la figure de son tombeau, et que les fidèles y sont plongés et comme ensevelis pour y mourir au péché, et en sortir avec une vie nouvelle, l'Eglise remettait à ce saint jour ceux que durant l'année elle avait préparés au baptême. C'est pour conserver quelques vestiges de la plus grande solennité qui ait été dans la Religion, que dans ce même jour nous bénissons solennellement les fonts baptismaux. Nous y faisons aussi du feu nouveau, pour signifier la vie nouvelle, que nous recevons dans Jésus-Christ, dont le cierge pascal toujours ardent nous représente la vie glorieuse; nous le faisons précéder dans nos processions, comme un signe qu'après notre pénitence du Carême, nous suivons les exemples de ce Dieu-Homme ressuscité. Dimanche vous imiterez la diligence des femmes, qui allèrent avant le jour apprendre les premières nouvelles de la Résurrection triomphante de Jésus-Christ, et vous viendrez aux Matines, que nous commencerons dès le grand matin.

Voilà en peu de mots le règlement que les bons chrétiens doivent garder durant cette sainte semaine. Mais parce qu'il est à craindre qu'il ne se trouve quelque Judas et quelque endurci dans les plus saintes assemblées, l'Eglise m'oblige de répéter aujourd'hui les mêmes ordonnances que je vous signifiai Dimanche dernier ; entendez-en donc, s'il vous plaît, la lecture.

*Ici le Curé lira distinctement pour la seconde fois le Décret du concile de Latran, et les Statuts synodaux qui s'y rapportent.*

*Pour le saint jour de Pâques.*

Nous faisons l'office des anges à votre égard, chrétiens, et nous vous annonçons que ce Dieu, que vous avez vu expirer sur une croix, et au tombeau duquel vous ne cessez de pleurer depuis trois jours, a enfin donné des marques de son pouvoir infini, aussi bien que de son innocence : qu'il a rompu les liens de la mort, détruit le péché, dépouillé l'enfer, confondu la Synagogue, épouvanté les soldats, et paraît aujourd'hui vivant, mais d'une vie affranchie de toutes les infirmités humaines, pleine de gloire, qui ne finira jamais, et qui doit être pour nous une source de sainteté. Car comme Jésus-Christ n'est mort que pour nous faire mourir au péché dans sa personne divine, il n'est aussi ressuscité, que pour nous faire vivre de sa vie nouvelle et glorieuse. Tellement que nous célébrons dans ce jour, digne d'une mémoire éternelle, la résurrection du chef et des membres de Jésus-Christ selon la chair, et des fidèles selon l'esprit. Plût à Dieu, mes frères, que nous eussions autant de preuves de la vérité de l'une que de l'autre. Le tombeau, où ce divin Sauveur a été enfermé l'espace de trois jours, prêche partout qu'il est véritablement mort : les soldats qui le gardaient l'en ont vu sortir comme un éclair, et en ont été extraordi-

Digitized by Google

nairement effrayés, les anges assurent qu'il est vivant, les apôtres, les hommes, les femmes et plus de cinq cents personnes en sont les témoins oculaires, et une infinité de prodiges, qui ont suivi ce triomphe, ne permettent point de douter de la Résurrection de Jésus-Christ. Quelles marques donnez-vous, mes frères, de la vôtre? Combien comptez-vous de jours et de semaines depuis que vos mauvaises inclinations n'agissent plus dans vous, pour nous persuader qu'elles sont véritablement mortes et non pas assoupies? Ne vous trouve-t-on plus dans les cabarets, dans les compagnies, dans les commerces, et dans toutes les occasions qui ont été comme le tombeau de votre innocence, pour dire avec l'ange que vous êtes ressuscités, et qu'il ne faut pas chercher parmi les morts celui qui est vivant de la vie de la grâce? Quels efforts avez-vous faits pour rompre les liens de vos mauvaises habitudes, et tout ce qui vous engageait dans le crime, pour espérer que vous n'y retomberez plus? Quel changement a-t-on vu dans vous? Quelles actions éclatantes, quelle suite de bons exemples ont étonné le monde? Ah! que de tromperies! Presque personne ne change, et tous s'imaginent être convertis et véritablement ressuscités. Mais l'Eglise qui défend sous de grandes peines de prêcher de faux miracles, oblige aujourd'hui les pasteurs d'imiter saint Pierre, chef de tous les pasteurs, c'est-à-dire, que comme cet Apôtre entra dans le sépulcre, et examina la vérité de la résurrection de Jésus-Christ, avant que de l'annoncer au monde; de même nous devons chercher dans tous les replis de vos consciences, s'il n'y a point quelque attache qui rende vos conversions suspectes, et vous lire distinctement et intelligiblement un examen dressé en la forme d'une confession publique, où chacun pourra se reconnaître. Rendez-vous attentifs à cette lecture. Quand vous ne vous sentirez pas coupables sur un article, reconnaissez intérieurement la miséricorde de Dieu, qui vous a préservés, et ayez soin de l'en remercier: mais quand vous remarquerez avoir commis les fautes que nous allons rapporter, faites-en pénitence, et que pas un ne soit assez téméraire de s'approcher de la sainte table avant que de s'en être dûment confessé. Car, encore bien que cette confession publique puisse, avec l'absolution générale que nous donnerons à la fin, disposer les fidèles à une parfaite conversion; néanmoins elle ne suffit pas sans le sacrement, pour obtenir le pardon de ses péchés.

AUTRE FORMULE DU PRÔNE,

Qui doit être lue pour toute instruction, ou le premier Dimanche de chaque mois, ou tout autre Dimanche, si le premier se trouve empêché par la lecture d'un mandement, ou quelqu'autre sujet urgent. (*Rituel de Verdun*, de 1830.)

***Aussitôt après l'Evangile de la Messe paroissiale, le Curé quittera la chasuble et le manipule, ou, si ce n'est pas lui qui dit la Messe, revêtu d'un surplis et d'une étole de la couleur de l'office du jour, il montera en chaire, il fera, sur lui, le signe de la croix, et dira :***

Au nom du Père †, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

***Puis il se couvrira, et dira intelligiblement ce qui suit :***

Chrétiens mes frères, tous les jours de notre vie appartiennent à Dieu, et doivent être employés pour sa gloire. Ainsi, au milieu même des soins extérieurs et des travaux qui vous occupent dans le cours de chaque semaine, vous devez louer le Seigneur, le glorifier, le servir, et lui rapporter toutes vos actions.

Mais, si vous êtes obligés de sanctifier tous les jours de votre vie, par votre piété et par l'innocence de vos mœurs, il en est un, dans chaque semaine, que vous devez plus particulièrement sanctifier: c'est le Dimanche, le *jour du Seigneur* par excellence, jour spécialement consacré à son culte, depuis que l'Eglise, inspirée par l'Esprit-Saint, l'a substitué au Sabbat, dont la sanctification était expressément ordonnée au peuple de l'ancienne alliance. Les œuvres serviles vous sont permises dans les autres jours; mais vous ne pouvez, sans crime, vous y livrer les jours de Dimanche et de fête. S'il suffit, dans tout autre temps, de vous rappeler la présence de Dieu, et de vous renouveler, par intervalles, dans son amour et dans sa crainte; vous devez, le Dimanche, faire de son culte votre occupation principale, et passer la meilleure partie de ce saint jour dans les exercices de la piété chrétienne. Car, mes frères, le repos que Dieu et l'Eglise vous ordonnent, n'est pas un repos d'oisiveté: c'est *un saint repos d'esprit et de corps*, par lequel l'âme, dégagée des soins terrestres, puisse s'élever plus facilement à Dieu, méditer ses grandeurs, ses bienfaits, ses promesses: en un mot, le Dimanche est pour le véritable chrétien un jour privilégié, un jour consacré au service de son Créateur, et à la sanctification de son âme.

Comme ces saintes assemblées sont instituées pour entretenir, par un commerce de prières, l'esprit d'union et de charité entre les fidèles de cette paroisse et les autres membres de l'Eglise, nous offrirons nos vœux au Seigneur pour la conservation et l'accroissement de la religion catholique, apostolique et romaine; pour l'exaltation de la sainte Eglise, notre mère; afin qu'il daigne lui accorder la paix, réunir sous son obéissance et dans sa communion tous les hérétiques et schismatiques, faire connaître et embrasser les vérités de la religion aux infidèles et à tous les hommes répandus dans l'univers.

Nous prierons pour notre saint Père le Pape, vicaire de Jésus-Christ et successeur de saint Pierre; pour Mgr notre Evêque; pour tous les prélats et pasteurs de l'Eglise; afin que, par le secours du Ciel, ils puissent



Digitized by Google

se sanctifier, en travaillant avec zèle au salut des âmes qui leur sont confiées.

Nous prierons pour la paix et l'union entre les princes chrétiens; pour la tranquillité du royaume et des familles : nous demanderons à Dieu qu'il bannisse à jamais la dissension d'entre les enfants du même Père céleste; afin que tous nos cœurs, comme ceux des premiers fidèles, soient unis ensemble par les liens d'une sincère et inaltérable charité.

Nous prierons pour la personne sacrée du roi, et pour la prospérité de son règne (pour la reine, pour Mgr le dauphin, et madame la dauphine); pour tous les princes et princesses de la famille et du sang royal; pour tous ceux qui ont part au gouvernement de l'Etat; pour tous les officiers et magistrats du royaume.

Nous prierons pour tous les états qui composent la société civile; afin que chacun, aidé des grâces du Ciel, puisse opérer son salut, en remplissant avec exactitude les devoirs de la condition où la Providence l'a placé.

Nous prierons pour les bienfaiteurs de cette église; pour nos parents et amis; pour tous les habitants de cette paroisse, et pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain à bénir.

Nous prierons pour nos ennemis; pour la conversion des pécheurs; pour l'avancement spirituel des justes; pour toutes les personnes consacrées à Dieu; pour ceux qui sont injustement persécutés; pour ceux que Dieu éprouve par la tribulation; pour les malades, les veuves, les orphelins, les captifs, les pauvres, les autres personnes affligées; afin que Dieu les soutienne et les console dans leurs peines.

Nous prierons pour les prisonniers, pour ceux qui sont en quelque danger, pour les voyageurs; nous recommanderons à Dieu les femmes enceintes, afin qu'il daigne leur accorder une heureuse délivrance, et que leurs enfants puissent être régénérés sur les fonts sacrés du baptême.

Nous demanderons au Seigneur d'écarter loin de nous la guerre, la famine, les maladies contagieuses, et tous les fléaux de sa justice. Nous supplierons ce souverain Maître des éléments et des saisons, d'accorder un temps favorable pour la conservation, l'abondance et la maturité des fruits de la terre; afin qu'après les avoir recueillis avec action de grâces, nous puissions en user pour sa plus grande gloire, pour nos besoins et pour ceux de nos frères. Enfin, nous adresserons à Dieu nos vœux, généralement pour tous ceux qui font profession de la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

A ces intentions, nous allons réciter des prières, pour nous disposer à en faire de plus efficaces, dans l'action même du saint sacrifice. Ceux qui ne savent pas ces prières diront en particulier : *Notre Père, qui êtes dans les cieux*, et *Je vous salue, Marie.*

*Ici le Curé se découvre, et, tourné du côté de l'autel, récite debout, alternativement avec le peuple, qui se mettra à genoux, les prières suivantes :*

PSAUME CXXII.

Ad te levavi oculos meos, etc. — (*Le reste, avec le* Pater noster, *les versets et répons, et l'*Oremus, *comme dans la formule du diocèse de Fréjus et Toulon*, ci-dessus, col. 123.)

OREMUS. — Deus, refugium nostrum et virtus..... Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Ensuite le Curé, tourné vers le peuple, continuera de lire ce qui suit :*

*C'est*, dit l'Ecriture, *une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts :* aussi l'Eglise n'a-t-elle jamais célébré les saints mystères sans demander à Dieu qu'il lui plaise *d'accorder le lieu du rafraîchissement, de la lumière et de la paix, à ceux qui nous ont précédés avec le signe de la foi.* Nous prierons donc pour le soulagement et pour la délivrance des âmes fidèles, qui achèvent d'expier leurs péchés dans le purgatoire; en particulier pour nos parents, amis et bienfaiteurs; enfin, pour tous les fidèles trépassés.

Ceux qui ne savent pas les prières que nous allons réciter à ces intentions, diront en particulier : *Notre Père, qui êtes dans les cieux*, et *Je vous salue, Marie.*

*Ici le Curé, tourné du côté de l'autel, récite, alternativement avec le peuple, qui reste toujours à genoux, les prières suivantes :*

PSAUME CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine, etc.
℣. Requiem æternam dona eis, Domine;
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. Requiescant in pace;
℟. Amen.
℣. Domine, exaudi orationem meam;
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum,
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS. — Deus, veniæ largitor, et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ congregationis fratres, propinquos, et benefactores, qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente, cum omnibus sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas; Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen

*Les prières finies, le Curé, tourné vers le peuple, fera l'annonce des fêtes, des jeûnes et abstinences qui peuvent se rencontrer dans la semaine, des bans de mariage et d'ordination, des services et autres sujets religieux.*

*Après les publications, le Curé se couvre et dit ce qui suit :*

De la part de Dieu tout-puissant, et de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, nous vous avertissons, mes frères, que vous êtes obligés d'assister à la Messe de votre paroisse, et que vous ne pouvez vous en dispenser sans un empêchement légitime. Depuis l'origine du christianisme, jusqu'au temps où nous vivons, l'Eglise n'a point cessé d'annoncer à ses enfants l'obligation de s'assembler, sous la conduite de leur pasteur, pour la prière, l'instruction et le sacrifice : plusieurs conciles frappent même d'excommunication ceux qui manqueraient à ce de-

Digitized by Google

voir l'espace de trois dimanches consécutifs. Nous vous avertissons aussi que, pour sanctifier les Dimanches et les fêtes, il ne suffit pas d'assister à la Messe de paroisse ; il faut encore sanctifier le reste du jour, en assistant aux Vêpres, au catéchisme ou autres offices et instructions qui se font à l'église; ou, si, pour de justes raisons, l'on ne peut y assister, on doit employer la meilleure partie du jour en prières, en lectures de piété, ou en œuvres de charité, soit corporelles, soit spirituelles. Les pères et mères, les maîtres et maîtresses, sont, en outre, obligés de faire assister leurs enfants, dès qu'ils ont l'âge de raison, et leurs domestiques, du moins à la Messe paroissiale, au prône et au catéchisme.

A Dieu ne plaise, mes frères, que vous profaniez par des divertissements, criminels ou dangereux, les jours spécialement consacrés au service du Seigneur, et à l'importante affaire de votre salut. Rien de plus opposé à la sanctification du Dimanche et des fêtes que le péché; et les SS. Pères nous assurent que les jeux et les spectacles du monde, les danses, les bals, la fréquentation des lieux d'intempérance et de scandale, sont, dans ces jours saints, des choses encore plus criminelles que ne seraient le travail des mains et l'occupation du labourage.

Nous allons maintenant vous rappeler, en abrégé, ce que vous devez faire, et ce que vous devez demander à Dieu pour être sauvés.

I. *Sans la foi*, dit l'Ecriture sainte, *il est impossible de plaire à Dieu.* Or les principaux articles de notre foi sont contenus dans le Symbole des apôtres, que nous allons réciter.

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre, etc.

II. Pour arriver à la vie éternelle, il est nécessaire d'accomplir la volonté de Dieu ; car, selon l'Ecriture, *la foi sans les œuvres est une foi morte.* La volonté du Seigneur nous est manifestée dans les dix commandements de sa loi, qui se réduisent, en général, aux deux préceptes de l'amour de Dieu et du prochain. Nous allons vous faire la lecture de ces dix commandements, afin que vous les ayez sans cesse présents à l'esprit, pour les observer inviolablement.

1. Un seul Dieu tu adoreras,
Et aimeras parfaitement, etc.

Dieu exige qu'on observe non-seulement sa loi, mais encore celle de l'Eglise, dont l'autorité est celle de Dieu même. *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise*, dit Jésus-Christ, *qu'il soit à vos yeux comme un païen et un publicain.* Apprenez donc, et n'oubliez jamais, que nul ne peut avoir Dieu pour père, s'il ne reconnaît l'Eglise pour sa mère, et observez fidèlement les six commandements de l'Eglise, dont nous allons vous faire la lecture.

1. Les fêtes tu sanctifieras, etc.

III. Il est nécessaire de savoir aussi comment il faut prier. Jésus-Christ lui-même a daigné nous en instruire dans l'Evangile, par cette divine prière, dont il nous a prescrit la forme et ordonné l'usage, et qui contient, en abrégé, tous les vœux que peut former un cœur chrétien. C'est la prière qui s'appelle l'*Oraison dominicale*, et que nous allons réciter.

Notre Père, qui êtes dans les cieux, que votre nom soit sanctifié, etc.

Nous joindrons à l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, pour nous rappeler, avec amour et reconnaissance, le mystère d'un Dieu fait homme ; pour honorer et féliciter la sainte Vierge, dans le sein de laquelle s'est accompli ce mystère, et pour lui demander son intercession auprès de son Fils.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Pour vous rappeler l'obligation où nous sommes de renouveler souvent, dans nos cœurs, les sentiments de foi, d'espérance et de charité, nous allons produire des actes de ces trois vertus, qu'on appelle *théologales*, parce qu'elles ont Dieu immédiatement pour objet.

*Acte de Foi.* — Mon Dieu, je crois fermement que vous êtes un seul Dieu en trois personnes distinctes, Père, Fils et Saint-Esprit; que le Fils, seconde personne de la très-sainte Trinité, s'est fait homme, et nous a rachetés par sa mort ; que vous récompensez de la vie éternelle ceux qui accomplissent, avec fidélité, vos commandements, et que vous punissez des supplices éternels de l'enfer ceux qui ne les observent pas. Je crois aussi, d'une foi ferme, toutes les autres vérités que l'Eglise nous propose de croire, parce que c'est vous, ô mon Dieu, qui les lui avez révélées, vous qui êtes la vérité même, et qui ne pouvez vous tromper, ni tromper personne.

*Acte d'Espérance.*—Mon Dieu, j'espère en vous, parce que vous êtes fidèle dans vos promesses, et que vos miséricordes sont infinies. Je mets toute ma confiance dans les mérites de Jésus-Christ, votre Fils, au nom duquel je vous demande humblement mon salut éternel, et les grâces dont j'ai besoin pour y arriver.

*Acte d'Amour de Dieu et du prochain.* — Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, et par-dessus toutes choses, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable, que vous m'avez aimé le premier, et que le bonheur suprême consiste à vous aimer ; et j'aime mon prochain comme moi-même, pour l'amour de vous.

Vous êtes aussi obligés de savoir que Jésus-Christ a institué, dans son Eglise, sept sacrements, pour votre sanctification : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Le baptême efface le péché originel, et même les péchés actuels, que l'on aurait commis, si on le recevait en âge de raison. Ce sacrement nous donne une nouvelle naissance en Jésus-Christ, nous fait enfants

Digitized by Google

de Dieu et de l'Eglise, et nous oblige à vivre conformément aux saintes lois de l'Evangile.

La confirmation nous rend parfaits Chrétiens, en nous donnant le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces, et la force de confesser généreusement la foi de Jésus-Christ, et de combattre les ennemis de notre salut.

L'Eucharistie contient, réellement et en vérité, le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin : elle est instituée pour la nourriture de nos âmes; et c'est aussi un sacrifice de propitiation pour les vivants et pour les morts.

La pénitence efface les péchés commis après le baptême, si on a un véritable regret de les avoir commis, et un ferme propos de ne les plus commettre; si on les confesse entièrement et sincèrement; si on est dans la disposition de satisfaire à Dieu et au prochain, et si on reçoit l'absolution du prêtre.

L'extrême-onction est établie pour le soulagement spirituel et corporel des malades; elle les fortifie contre les attaques de l'ennemi du salut : elle efface les restes de leurs péchés, et leur rend même la santé du corps, si Dieu le juge expédient pour leur salut éternel.

L'ordre établit des pasteurs et des ministres de l'Eglise; il leur donne le pouvoir de faire les fonctions sacrées, et la grâce de les exercer saintement.

Le mariage donne la grâce pour sanctifier la société légitime de l'homme et de la femme.

Nous vous avons exposé, mes frères, ce que vous devez croire, ce que vous devez faire, et ce que vous devez demander à Dieu; nous vous avons appris la manière de produire des actes de foi, d'espérance et de charité, et nous vous avons rappelé les sept sacrements, qui sont la source de votre sanctification : vous ne devez pas conserver la mémoire de ces instructions pour vous seuls; vous devez aussi en faire part à vos enfants, à vos domestiques, et à tous ceux dont vous êtes chargés; car dit l'Ecriture sainte, *si quelqu'un n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux qui demeurent dans sa maison, il a renié la foi, et il est pire qu'un infidèle.*

Pour remplir ces devoirs et vous en acquitter avec fruit, entrez, mes frères, dans les dispositions de la victime qui va s'immoler pour les besoins de l'Eglise universelle, et pour les vôtres en particulier. Unissez vos vœux à notre ministère, dans le sacrifice auguste que nous allons offrir, pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur toute créature, pour le remercier de nous avoir tirés du néant, rachetés par le sang précieux de Jésus-Christ, son Fils bien-aimé, appelés à la vie éternelle, sanctifiés par son Esprit; pour lui demander sa miséricorde, le pardon de nos péchés, et les secours qui nous sont nécessaires pour arriver à la vie éternelle. Ainsi soit-il.

*Le Curé terminera sans donner la bénédiction, parce qu'elle doit se donner à la fin de la Messe.*

*Les autres Dimanches du mois, on observera, pour le prône, l'ordre qui suit :*

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

*Le Curé se couvre.*

Assemblés dans ce saint temple, chrétiens mes frères, pour sanctifier le jour du Seigneur, par des œuvres de religion et particulièrement par l'offrande du saint sacrifice de la Messe, nous allons prier pour notre saint Père le Pape, pour Mgr notre Evêque, pour tous les prélats et pasteurs de l'Eglise; pour la paix et l'union entre les princes chrétiens, pour le roi, pour la famille royale, pour tous nos supérieurs spirituels et temporels, pour nos bienfaiteurs, nos amis et pour nos ennemis, pour les affligés, les malades et les agonisants, pour les âmes qui souffrent en purgatoire, et généralement pour tous les fidèles vivants et trépassés.

*Le Curé se découvre, et, tourné vers l'autel, récite alternativement avec le peuple, ou un de ses assistants, le Psaume* Ad te levavi, *et les ℣., ℟. et Oraison qui suivent*, col. 123.

*Il récitera de suite, et sans interruption, le Psaume* De profundis, *et les ℣, ℟ et Oraison qui le suivent*, col. 124.

*Après quoi, le prêtre, se tournant vers le peuple, fera les annonces, ainsi qu'il est dit* col. 292; *puis il lira l'Evangile du jour, en français, le peuple étant debout, fera ensuite son discours, sans bénir le peuple à la fin.*

VII. BORDEAUX, archevêché, avec neuf évêchés suffragants, 1. Agen, 2 Angoulême, 3. La Guadeloupe, 4. La Martinique, 5. La Réunion, 6. La Rochelle, 7. Luçon, 8, Périgueux, 9. Poitiers. — (*Rituel Romain, pour l'usage du diocèse de Bordeaux, publié par Mgr Arm. Bazin de Bezons*, 1728, in-4°.)

LE PRÔNE POUR LES DIMANCHES.

*In nomine Patris, et Filii*, etc.

Au nom du Père et du Fils, etc.

(Le début est conforme à celui du prône pour le diocèse d'Auch.)

Peuple fidèle, quoique nous soyons obligés de servir Dieu notre Créateur, tous les jours de notre vie, le Dimanche est néanmoins appelé le jour du Seigneur; parce que nous devons nous abstenir de toutes œuvres serviles ce saint jour, afin de l'employer uniquement à louer et honorer notre souverain Seigneur, et à nous instruire des moyens de le servir fidèlement.

C'est pour ce sujet que nous sommes assemblés dans ce lieu saint, où assistant au divin sacrifice de la Messe, dans lequel Jésus-Christ s'offre pour nous à son Père par les mains des prêtres, sous les espèces du pain et du vin, premièrement, nous adorons Dieu, et lui rendons le culte souverain qui lui est dû. 2. Nous remercions sa divine bonté de tous les biens dont elle nous comble chaque jour. 3. Nous le conjurons de nous pardonner nos péchés. Et quatriè-

Digitized by Google

mement enfin nous lui demandons, pour nous et pour nos frères, toutes les grâces dont nous avons besoin, et en particulier celles de le servir avec fidélité pendant cette semaine, et de marcher tout le reste de notre vie dans la voie de ses saints commandements.

Unissons donc nos cœurs, mes très-chers frères, et pendant ce saint sacrifice ; prions Dieu pour la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, pour l'union entre les princes chrétiens ; pour la propagation de la foi, et pour la conversion des infidèles, des hérétiques, des schismatiques et des pécheurs ; afin que Dieu soit connu, servi et adoré en tous lieux.

Prions pour notre saint Père le Pape, pour Mgr notre Archevêque et primat, pour tous les autres pasteurs de l'Eglise, et en particulier pour les ecclésiastiques de ce diocèse ; afin que, remplis de l'esprit de Dieu, ils édifient et conduisent à lui le troupeau que sa Providence leur a confié.

Prions pour la paix et la tranquillité de ce royaume ; pour la personne sacrée de notre roi très-chrétien ; (pour la reine, *s'il y en a une ;* pour Mgr le dauphin ; pour Mgr le duc de Bourgogne) et pour toute la famille royale ; pour les magistrats ; pour l'état de la noblesse : et en particulier pour M. N... et Mme N. seigneur et dame de cette paroisse ; afin que, par leur autorité et leur bon exemple, ils portent chacun à observer fidèlement les saints commandements de Dieu.

Prions-le qu'il récompense dès cette vie, et surtout dans l'éternité bienheureuse, les bienfaiteurs de cette église, ceux qui ont contribué à l'orner et à y entretenir et augmenter le service, divin et ceux qui ont offert aujourd'hui le pain bénit.

Prions pour toutes les personnes affligées, pour les malades, pour les pauvres, pour les femmes veuves ou enceintes, pour les orphelins, pour les prisonniers, et pour ceux qui sont en esclavage parmi les infidèles ; afin qu'il plaise à Dieu les consoler, et les délivrer de leurs maux, ou leur donner la grâce d'en faire bon usage, par la patience, et la résignation à sa sainte volonté.

Prions pour tous nos frères catholiques, qui nous sont unis par le lien de la foi et de la charité ; afin qu'ils répondent par la sainteté de leur vie, à la dignité d'enfants de Dieu, qu'ils ont reçue dans le baptême.

Prions enfin pour le repos des âmes des fidèles trépassés ; pour celles de nos pères, mères, frères, sœurs, parents, amis, fondateurs et bienfaiteurs de cette église, et pour tous ceux et celles dont les corps reposent dans l'église ou dans le cimetière de cette paroisse ; afin que Dieu les soulage dans les peines qu'ils endurent dans le purgatoire pour les péchés qu'ils n'ont pas entièrement expiés durant leur vie, et qu'il les fasse jouir de la gloire du paradis, par les mérites de notre Seigneur Jésus-Christ, et par la vertu du saint sacrifice de son Corps et de son Sang, que nous allons offrir pour leur soulagement, et pour demander à Dieu les choses qui nous sont nécessaires, et toutes celles pour lesquelles l'Eglise a coutume de prier.

Mais ce n'est pas seulement pour obtenir par la prière les biens du corps et de l'âme, dont nous avons besoin, et pour rendre à Dieu de très-humbles actions de grâces de ceux que nous avons reçus de sa bonté infinie, que l'Eglise nous assemble en ce saint jour. C'est encore pour nous instruire des devoirs de la vie chrétienne, et des mystères de notre sainte religion. Ces mystères sont contenus en abrégé dans le Symbole des apôtres, que nous allons réciter ; vous exhortant à professer de cœur les vérités que nous vous annoncerons de bouche.

*Le Symbole des apôtres.*

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre. Et en Jésus-Christ son Fils unique notre Seigneur ; qui a été conçu du Saint-Esprit, qui est né de la Vierge Marie, qui a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort, et a été enseveli ; qui est descendu aux enfers, et le troisième jour est ressuscité des morts ; qui est monté aux cieux, et est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts. Je crois au Saint-Esprit, la sainte Eglise catholique, la communion des saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair, la vie éternelle. Ainsi soit-il.

*On récitera toujours le Symbole en français, mais on ne le récitera en latin que de 15 en 15 jours.*

Credo in Deum Patrem omnipotentem, Creatorem cœli et terræ : Et in Jesum Christum Filium ejus unicum Dominum nostrum, qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Maria Virgine, passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus, descendit ad inferos ; tertia die resurrexit a mortuis : ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis ; inde venturus est judicare vivos et mortuos.

Credo in Spiritum sanctum, sanctam Ecclesiam catholicam, sanctorum communionem, remissionem peccatorum, carnis resurrectionem, vitam æternam. Amen.

Apprenez donc, peuple chrétien, suivant la profession de foi que nous venons de faire, qu'il n'y a qu'un seul Dieu, qui est un Esprit infini, tout-puissant, très-parfait, qui a créé le ciel et la terre, qui est partout universellement, et est le Seigneur souverain de toutes choses.

Il y a trois personnes en Dieu, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit. Le Père est Dieu ; le Fils est Dieu, et le Saint-Esprit est Dieu ; cependant ces trois personnes ne sont pas trois dieux, mais un seul et même Dieu ; parce qu'elles n'ont qu'une même nature et une même divinité.

Le Fils de Dieu, qui est la seconde personne de la sainte Trinité, s'est fait homme, afin de nous racheter de la damnation éternelle due à nos péchés, et nous mériter la vie éternelle. Il prit pour cet effet un corps et une âme au sein de la sainte Vierge Marie sa Mère, qui le conçut par l'opération du Saint-Esprit.

Il est Dieu et homme tout ensemble. Il

Digitized by Google

s'appelle Jésus-Christ. Il naquit le jour de Noël. Il fut crucifié, et il mourut le vendredi saint, afin de satisfaire pour nos péchés. Trois jours après, savoir, le saint jour de Pâques, il ressuscita; et quarante jours après sa résurrection il monta aux cieux, le jour de l'Ascension. Il viendra à la fin du monde juger tous les hommes qui ressusciteront alors; et il donnera le paradis aux bons, et condamnera les méchants aux flammes éternelles de l'enfer.

Pour éviter les supplices destinés aux méchants, et mériter la gloire éternelle, qui est préparée aux bons; il faut éviter avec tout le soin possible, toute sorte de péchés, principalement le péché mortel, qui nous rend ennemis de Dieu; observer ses divins commandements et ceux de son Eglise, et faire bon usage des sacrements que notre-Seigneur Jésus-Christ a institués pour notre sanctification, et pour nous communiquer ses grâces.

Il y a sept sacrements : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Le sacrement de baptême efface le péché originel, et nous fait chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise.

La confirmation est un sacrement qui nous rend parfaits chrétiens; nous donne le Saint-Esprit, et la force de professer la foi que nous avons reçue au baptême.

Le sacrement de la sainte Eucharistie, contient véritablement et réellement le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces et apparences du pain et du vin. Pour le recevoir dignement, il faut être exempt de tout péché mortel, et pour cela avoir reçu le sacrement de pénitence.

La pénitence est un sacrement que Jésus-Christ a institué pour effacer les péchés commis depuis le baptême.

Afin de recevoir ce sacrement avec fruit il faut : 1° examiner sa conscience; 2° concevoir une grande douleur d'avoir offensé Dieu; 3° faire une ferme résolution de ne le plus offenser; 4° confesser tous ses péchés à un prêtre approuvé; 5° accomplir la pénitence qui a été imposée, et s'efforcer de satisfaire à Dieu et à son prochain.

L'extrême-onction est un sacrement qui donne aux malades des grâces pour se disposer à mourir en bon état ou le rétablissement de leur santé, si elle est utile pour leur salut.

Celui de l'ordre consacre des prêtres et des ministres pour le service de Dieu et le salut des âmes.

Le mariage est une sainte alliance entre l'homme et la femme, et un sacrement qui leur donne la grâce de vivre ensemble dans une sainte union, d'élever leurs enfants dans la crainte et l'amour de Dieu, et dans l'observation de ses commandements.

Il y a dix commandements de Dieu, dont nous allons vous faire lecture, afin que, les ayant continuellement dans la mémoire, vous les observiez fidèlement.

1. Un seul Dieu tu adoreras, etc.

Dieu ne se contente pas que nous observions ses divins commandements : il veut aussi que nous obéissions à l'Eglise son Epouse; et il nous ordonne de garder fidèlement les commandements qu'elle nous a faits. Il y en a six que nous allons réciter.

1. Les dimanches la Messe ouiras, etc.

Mais parce que nous ne pouvons garder les commandements de Dieu et ceux de l'Eglise, ni éviter le péché sans le secours de la grâce, nous devons la lui demander souvent avec humilité et avec confiance, principalement le matin et le soir, nous servant de l'Oraison dominicale, que Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a lui-même enseignée; parce qu'elle contient en abrégé toutes les demandes qu'un véritable chrétien doit faire à Dieu. Nous allons la réciter en français et en latin.

*L'Oraison dominicale.*

Notre Père, qui êtes dans les cieux, etc.
Pater noster, qui es in cœlis, etc.

Et parce que l'Eglise nous enseigne qu'il est bon et qu'il est salutaire d'implorer le secours des saints, qui, étant les fidèles serviteurs et les amis de Dieu, nous obtiennent de sa bonté les grâces que nous lui demandons par leur intercession; et que la très-sainte Vierge Marie, qui est la Reine des anges et des saints, est la plus puissante protectrice que nous puissions avoir auprès de Dieu, nous devons avoir recours à son intercession dans nos plus grands besoins, et ajouter ordinairement à l'Oraison dominicale la Salutation angélique, ainsi appelée parce qu'elle commence par les paroles que l'archange Gabriel lui dit, lorsqu'il lui annonça le mystère de l'incarnation du Fils de Dieu, dont elle devait être la Mère. Nous la réciterons en français et en latin.

*La Salutation angélique.*

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.
Ave, Maria, gratia plena, etc.

Lorsque vous faites ces prières le matin et le soir, il est bon de dire ensuite le *Confiteor*, afin de vous humilier profondément à la vue des péchés que vous reconnaîtrez avoir commis contre l'adorable majesté de Dieu, et d'en concevoir une sincère douleur. Nous allons le réciter.

*On le récitera un Dimanche en français, et l'autre Dimanche en latin.*

Je me confesse à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie toujours Vierge, etc.
Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ semper Virgini, etc.

Après vous avoir enseigné les mystères de notre sainte religion, les devoirs de la vie chrétienne, et les moyens de vous en bien acquitter, je suis encore obligé, mes chers frères, de vous avertir des choses suivantes.

*S'il y a quelque fête de commandement dans la semaine, il dira :*

N. (*jour*) prochain, nous célébrerons la fête de.... Vous vous souviendrez que l'Eglise vous ordonne d'assister à la sainte Messe ce jour-là, et de vous abstenir de toute œuvre servile, comme au saint jour de Dimanche.

Digitized by Google

*Il pourra ajouter quelque chose de la vie du saint, ou dire un mot du mystère, pour l'instruction et l'édification du peuple.*

*S'il n'y a aucune fête de commandement dans la semaine, il dira :*

Il n'y a en cette semaine aucune fête de commandement qui vous empêche de vaquer à vos affaires temporelles ; nous vous exhortons néanmoins de venir à l'Eglise autant que vous pourrez, pour y faire vos prières et y entendre la sainte Messe ; afin que Dieu vous donne ses grâces, et bénisse vos travaux.

*S'il y a quelque fête de dévotion, il ajoutera.*

L'Eglise cependant célébrera... (*nommant le jour*) prochain la fête de saint...., mais elle n'est pour vous que de dévotion.

*Le Curé doit aussi annoncer les jours de jeûne en la forme suivante :*

Tel jour (*en le nommant*) sera la vigile de la fête de.... *ou* mercredi, vendredi et samedi prochain sont les Quatre-Temps. Tous ceux qui ont l'âge compétent sont obligés de jeûner ces jours-là, s'ils n'ont point d'empêchement légitime : *Aux Quatre-Temps il ajoutera* : Et parce que l'Eglise a choisi ces jours pour y conférer les saints ordres, vous vous souviendrez de prier Dieu pour tous les évêques catholiques, et particulièrement pour Mgr notre Archevêque, afin qu'il leur donne les lumières pour choisir, et pour consacrer de dignes ministres de l'Eglise, et à ceux-ci les grâces nécessaires pour recevoir saintement les ordres.

*Lorsqu'il y aura quelque obit dans la semaine, il en marquera le jour, disant :*

Nous ferons (*tel jour*) l'obit et service pour défunt *ou* défunte N. Ses parents et amis sont exhortés de s'y trouver, et de prier Dieu pour le repos de son âme.

*S'il y a des bans, Mandements, Monitoires, etc., à publier, le Curé en fera la publication en cet endroit, suivant les formules qui sont ci-après.*

*Toutes les publications étant achevées, celui qui fait le prône, dira* :

De la part de Dieu tout-puissant, et de l'autorité qu'il lui a plu commettre à Mgr notre Archevêque et primat, nous dénonçons pour excommuniés tous hérétiques et schismatiques, magiciens, sorciers et sorcières, devins et devineresses, noueurs d'aiguillettes, et autres qui par ligatures et sortiléges empêchent l'usage et consommation du saint mariage, tous ceux qui mettent avec violence la main sur les prêtres, ou sur les clercs vivant cléricalement, quand ce n'est pas en leur corps défendant. Ceux qui empêchent que le service divin ne se fasse ; ceux qui usurpent et retiennent les biens et droits de l'Eglise, qui empêchent sa juridiction, qui suppriment, divertissent ou retiennent les titres, papiers, et enseignements qui lui appartiennent ; tous ceux qui se battent en duel, ou qui les aident à cette action exécrable ; comme aussi tous ceux qui cèlent, ou qui n'accomplissent pas les légats pies ; toutes ces sortes de personnes sont maudites de Dieu, et demeureront excommuniées et retranchées de l'Eglise, jusqu'à ce qu'elles fassent pénitence, et qu'elles aient reçu l'absolution de leurs crimes. C'est pourquoi, s'il y en a dans ce saint lieu, nous leur ordonnons, de la part de Dieu, d'en sortir présentement, et nous leur défendons d'assister au saint sacrifice de la Messe, et aux prières publiques de l'Eglise, comme en étant indignes.

*Conclusion.*

Voilà, mes chers frères, ce que mon devoir m'a obligé de vous représenter aujourd'hui. Je finis en vous exhortant d'en faire votre profit, et d'en instruire vos enfants, vos domestiques, et les autres dont vous êtes chargés, parce que vous en rendrez compte à Dieu.

Je vous exhorte, surtout, d'avoir continuellement sa crainte devant les yeux, et d'éviter avec un grand soin tout péché : que si vous étiez assez malheureux pour tomber dans quelqu'un, relevez-vous-en au plus tôt par la confession, et par une véritable pénitence ; de peur d'être surpris dans ce funeste état par la mort, dont l'heure est incertaine. Aimez-vous charitablement les uns les autres, puisque vous êtes frères en Jésus-Christ. Pratiquez les œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle envers ceux qui en ont besoin, principalement envers les pauvres de cette paroisse.

Enfin, ne cessons point de prier Dieu les uns pour les autres ; afin que par sa grâce, nous puissions parvenir à la gloire céleste, que je vous souhaite. Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

*Le prône fini, le prêtre, avant que de descendre de la chaire, dira :* Nous allons réciter le *De profundis* pour tous les fidèles défunts, et en particulier pour ceux de cette paroisse. *Ensuite le peuple s'étant mis à genoux, le prêtre, tourné vers l'autel, dira tout haut* :

De profundis clamavi ad te, Domine, etc.
℣. Requiem æternam dona eis, Domine.
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. A porta inferi.
℟. Erue, Domine, animas eorum.
℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* Deus, cujus miseratione animæ fidelium requiescunt ; famulis et famulabus tuis, et omnibus hic et ubique in Christo quiescentibus, da propitius veniam peccatorum ; ut a cunctis reatibus absoluti, tecum sine fine lætentur. Per eumdem Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.
℣. Requiem æternam dona eis, Domine.
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.

*Les Curés liront tous les dimanches le prône précédent, lorsqu'ils ne feront pas d'exhortation. Quand ils doivent faire quelque discours sur l'Evangile du jour, ou sur quelqu'autre matière importante au salut, ils liront seulement l'abrégé qui suit ; mais le*

Digitized by Google

*S'il n'y a en la semaine aucune fête de commandement, il dira :*

Il n'y aura en la semaine prochaine aucune fête commandée qui vous empêche de vaquer à vos affaires temporelles ; je vous exhorte néanmoins de venir à l'église pour y faire votre prière ou pour entendre la sainte Messe, afin que Dieu vous donne sa grâce et bénisse vos travaux.

*S'il y a quelque obit en la semaine ou quelque Messe de fondation à dire, il en marquera le jour, afin que les parents et les amis du défunt puissent s'y trouver.*

*S'il y a quelque Mandement ou quelque ordonnance de l'évêque ou de son vicaire-général, il le publiera en cet endroit.*

*Ensuite il publiera les bans ou annonces de ceux qui doivent être reçus aux ordres, ou des mariages.*

2. Angoulême. — (Rituel Romain.)
3. La Guadeloupe. — (Rituel Romain.)
4. La Martinique. — (Rituel Romain.)
5. La Réunion. — (Rituel Romain.)
6. La Rochelle et Saintes. — (*Statuta Synodi Rupellensis publicata ab Ill. et Rev. DD. Clemente Villecourt, episcopo*, 1852, *in*-8.)

FORMULE DU PRÔNE.

Nous sommes ici assemblés, mes très-chers frères, pour satisfaire à l'obligation imposée à tous les chrétiens de sanctifier le jour du Seigneur, en assistant avec piété au sacrifice non sanglant du Corps et du Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui s'immole pour nous sur l'autel dans la sainte Messe.

Chargé, en qualité de pasteur, de vous rappeler vos principaux devoirs, nous aimons à vous redire ce que votre piété aime toujours à entendre : savoir, que tout chrétien doit être à même de réciter chaque jour : *Notre Père, qui êtes aux cieux ; Je vous salue, Marie ; Je crois en Dieu ; Je me confesse à Dieu ;* les commandements de Dieu et de l'Eglise ; les Actes de foi, d'espérance, de charité et de contrition. Nous invitons les personnes instruites à faire apprendre ces prières à ceux qui les ignorent, en leur recommandant de les réciter toujours posément, avec attention, piété et intelligence.

Quiconque veut être sauvé doit, avant tout, s'attacher d'une manière inébranlable à la foi catholique, hors de laquelle il n'y a point de salut.

Voici les articles les plus importants de la doctrine catholique, et dont la connaissance est nécessaire à tous les chrétiens :

I. Il n'y a qu'un Dieu, et il ne peut y en avoir qu'un.

II. Il y a trois personnes en Dieu.
La première personne est le Père ;
La seconde personne est le Fils ;
La troisième personne est le Saint-Esprit.

III. Le Fils de Dieu, notre Seigneur Jésus-Christ, qui est la seconde personne de la très-sainte Trinité, s'est fait homme, en prenant un corps et une âme semblables aux nôtres dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie, qui l'a conçu sans cesser d'être Vierge, et par l'opération du Saint-Esprit.

Jésus-Christ nous a rachetés par son sang précieux, en mourant pour nous sur la croix ; il est ressuscité le troisième jour après sa mort ; et, quarante jours après sa résurrection, il est monté au ciel, d'où il reviendra, à la fin du monde, pour juger les vivants et les morts. Dix jours après être monté au ciel, Jésus-Christ a envoyé l'Esprit-Saint sur les apôtres et les disciples, qui étaient réunis dans le cénacle.

IV. Il y a sept sacrements institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour notre sanctification.

Le baptême est un sacrement qui efface en nous le péché originel, et nous rend enfants de Dieu et de l'Eglise.

Toute personne peut baptiser, mais seulement dans le cas d'une pressante nécessité. Pour baptiser, il faut qu'on verse de l'eau naturelle sur la tête de l'enfant, et que la même personne qui verse l'eau dise, en la versant : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

La confirmation est un sacrement qui nous donne le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces, pour nous fortifier dans la foi, et nous rendre parfaits chrétiens.

L'Eucharistie est un sacrement qui contient réellement et en vérité le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces ou apparences du pain et du vin. Tout chrétien en âge de discrétion est obligé, durant tout le cours de sa vie, de communier au moins une fois l'an, dans le temps de Pâques, sous peine de n'avoir pas la vie de la grâce, s'il y manque par sa faute.

La pénitence est un sacrement qui, par l'absolution, remet les péchés commis après le baptême, quand ils ont été confessés avec sincérité, douleur et bon propos, à un prêtre approuvé.

L'extrême-onction est un sacrement institué pour sanctifier les malades dans leurs souffrances, et même pour les aider à se rétablir, si leur guérison est dans les vues de Dieu.

L'ordre est un sacrement qui donne le pouvoir et les grâces nécessaires pour exercer saintement les fonctions ecclésiastiques.

Le mariage est un sacrement qui sanctifie et rend légitime l'union de l'homme et de la femme, et leur donne les grâces dont ils ont besoin pour s'aimer, s'édifier et élever chrétiennement les enfants qu'il plaira à Dieu de leur donner.

V. Il y a un paradis, un purgatoire et un enfer.

Le paradis est un lieu de délices où jouissent d'un bonheur éternel ceux qui meurent dans l'amour et la grâce de Dieu.

Le purgatoire est un lieu de souffrances où les âmes des justes achèvent de satisfaire à la justice de Dieu pour les fautes qui n'ont point été suffisamment expiées sur la terre.

L'enfer est un lieu d'horreur et de tourments où ceux qui sont morts en état de péché mortel, souffriront pendant toute l'éternité.

Digitized by Google

VI. Il ne faut qu'un seul péché mortel pour être digne de l'enfer, si l'on meurt en cet état.

Le péché mortel est une violation grave des lois de Dieu ou de l'Eglise ; il donne la mort à l'âme, et la sépare de l'amitié de Dieu.

Le péché véniel est une faute légère qui ne sépare pas de l'amitié de Dieu, mais qui affaiblit la vie de la grâce, surtout quand on en contracte l'habitude, et qu'on en conserve l'affection.

Priez le Seigneur, mes très-chers frères, de graver profondément ces grandes vérités dans vos âmes, afin qu'elles vous sanctifient et vous conduisent au ciel. Nous demanderons, tous ensemble, cette grâce pendant le saint sacrifice de la Messe.

7. Luçon. — (Son Rituel est entièrement conforme, à celui d'Angers, suffragant de Tours, édition de 1828, in-4°.)

8. Périgueux.— (Rituel du diocèse de Périgueux, publié par Mgr Charles Louis-Rose de Lostanges, 1827, in-4°.)

INSTRUCTION SUR LE PRÔNE.

Le prône est une instruction dont le nom tire, selon quelques-uns, son étymologie du latin (*pronum*), c'est-à-dire incliné, à cause qu'on doit s'humilier profondément devant Dieu, en y faisant les prières accoutumées; les autres le tirent du grec (*pronaos*), qui signifie le vestibule du temple, où ils prétendent que le prône se faisait autrefois, quoique saint Chrysostome témoigne qu'on le faisait dans la nef. Il y en a qui le font dériver de *pronoun*, qui est aussi un mot grec qui signifie avoir soin, parce que le prône et l'instruction sont un des principaux exercices du soin qu'un pasteur doit avoir de son troupeau. Enfin, les autres l'ont tiré de ces deux mots grecs, *pros noun*, qui signifient *pour l'intelligence*, parce que le prône se fait pour donner au peuple l'intelligence de nos mystères, et des autres choses dont la connaissance lui est nécessaire.

On verra dans l'explication latine qui suit cette instruction, l'antiquité du prône, dont on voit même un vestige dans les Actes des apôtres: *Erant perseverantes in doctrina apostolorum, et communicatione fractionis panis et orationibus.*

Il n'est point d'instruction si utile aux peuples que celle du prône. Elle sort de la bouche du propre pasteur, qui connaît les nécessités de ses ouailles, et qui, par la charge qu'il a reçue de Dieu, est appliquée de sa main à tous les besoins du troupeau.

C'est pour cela qu'il lui donne toujours une nourriture naturelle, et proportionnée à sa portée ; car le prône tenant le milieu entre la prédication, qui est la nourriture des chrétiens éclairés, et le catéchisme, qui est la nourriture des enfants et des faibles, devient par ce tempérament, comme la manne, une viande propre à tout le monde, et accommodée au goût des grands et des petits, des doctes et des ignorants.

C'est dans ces instructions pastorales et salutaires que le Curé reprend avec zèle et avec force les désordres qui sont les plus fréquents dans sa paroisse; qu'il dispose les peuples à passer saintement les fêtes, à faire un saint usage de leurs travaux et de leurs afflictions, à pratiquer les œuvres de piété, et à fréquenter les sacrements avec les dispositions requises.

Si donc le prône est une chose si utile et si nécessaire dans l'Eglise, les pasteurs ne doivent jamais se dispenser de cette importante fonction de leur ministère, mais se rendre très-exacts à y observer les règles qui vont en être données après cette intruction.

Et si leurs paroissiens ont besoin d'être instruits de la doctrine chrétienne, ils peuvent faire le catéchisme durant la Messe paroissiale, en tâchant surtout d'apprendre aux peuples nos mystères, de telle manière qu'ils en aient toute l'intelligence nécessaire pour le salut.

*Pronai antiquitas.*

Missæ parochialis illa pars, quæ communes preces et Christiani officii doctrinam complectitur, jam usitato nomine *Pronaum* seu *Pronum* appellatur. Hujus autem forma, prout hactenus fuit in parochiis observata, prorsus ad apostolicæ institutionis et sanctorum conciliorum regulam expressa est.

Nam quod in altera ejus parte sacerdos pro singulis ordinibus Ecclesiæ, atque adeo pro universis populi christiani necessitatibus conceptis verbis Deo supplicat : quodque longa serie prius facit commemorationem et commendationem eorum pro quibus oratur, ac postmodum subjungit ecclesiasticas pro iis preces, id ferme ad verbum sumptum est ex antiquis Patrum scriptis diversisque conciliorum canonibus. Quod vero præ cæteris commemorantur fundatores et benefactores ecclesiarum, ex can. 19 Concilii Emerit. desumitur. Cujus rei occasione plerique sacerdotes, ut ambitioni laicorum serviant, eorum nomina etiam sæpe usque ad fastidium inter publicas preces recitare consueverunt : quod suo tempore acriter reprehendit S. Hieronymus Commentar. in Jerem. c. II, et in Ezechiel. c. XVIII.

Altera pronai pars est prædicatio, in qua populus christianus de iis quæ ad fidem et mores pertinent, a pastoribus edocetur, et de iis quæ ipsum scire interest, admonetur.

Ac de institutione quidem expresse præcipit concilium Tridentinum, sess. XXII, c. 8, *de sacrif. Missæ*, et sess. XXIV, c. 7. Ubi a pastoribus diligenter notanda sunt illa verba (*postpositis inutilibus quæstionibus*) ne ad ingenii ostentationem dicendo, tempus ad salutem populi datum insumant : sed paterno affectu, velut circumfusæ familiæ salutarem doctrinam, quasi cibum ad vitam necessarium, familiariter et simplici sermone tradant. Cujus institutionis causa idem concilium eadem sess. XXIV, c. 4, decernit, *teneri unumquemque parochiæ suæ interesse, ubi commode id fieri potest, ad audiendum verbum Dei.*

De quibus autem in pronao moneri fideles solent, hæc sunt : leges statuta et præcepta Ecclesiæ, cujusmodi illud de audienda Missa parochiali, cujus frequens denuntiatio est de communi et antiqua Ecclesiæ consuetudine; festa et jejunia servanda, matrimonia contrahenda, Monitiones excommunicationum ferendarum, admonitiones ad ordines suscipiendos, publicationes indulgentiarum quæ nunquam sine D. episcopi, aut ejus vicarii generalis speciali mandato proponi debent; denuntiationes excommunicatorum, et si quæ sunt alia

Digitized by Google

id genus, ex Trid. synodo sess. XXII, *de observ. et evit. in celebr. Miss.* et sess. XXIV, c. 1 et 4, et sess. XXI, c. 9, Lateran. sub Innoc. III, et aliis de quibus atque adeo de universa forma Missæ parochialis, deque singulis pronai partibus accurate Tertull., *Apologet.* c. 39, ut supra.

*De pronao regulæ.*

Pronaum in duas partes distinxit Ecclesia : in prima fiunt preces pro universi populi christiani necessitatibus, arcentur excommunicati et indigni a rerum divinarum participatione, et promulgantur præcepta Ecclesiæ, statuta, censuræ et cætera hujusmodi ; in secunda vero populus Christiana doctrina imbuitur, et ad sanctos mores a parocho instruitur.

Has commendationes, preces et instructiones non perfunctorie nec præcipitanter, sed alta voce ac tono gravi, modeste pronuntiare satagent parochi, ut et fideles audire possint, et ad majorem devotionem excitentur.

Festa, jejunia, mandata D. episcopi, anniversaria, monitoria, banna matrimoniorum et ordinandorum juxta formulam infra positam annuntiabunt.

Videant diligenter, ne inter Missæ solemnia, de rebus profanis sermones habeant, aut earum publicationes faciant : sed omnia ejusmodi post Missam rejiciantur, suo loco ab iis ad quos pertinet, publice denuntianda, juxta decretum synodi Burdigalensis anno 1583, cap. 5, de iis quæ in sacrosancto Missæ sacrificio, divinisque officiis vel observanda vel cavenda sunt. Cujus verba hæc sunt : *Earum rerum quæ ad profanam atque sæcularem negotiationem pertinent, proclamationes in ecclesia fieri, præsertim dum Missa celebratur, prohibemus.*

Alia vero synodus Burdigalensis anno 1624, ita statuit, c. 3, *de divinis officiis*, num. 5 : *Ne a divinarum meditatione rerum populus Missæ parochiali assistens avertatur, sed eo tendat animus, quo virtute Evangelii multa salubriter motus est et impulsus, publicationes auctionum, et denuntiationes quascumque quæ ad negotia temporalia pertinent, in Ecclesia fieri omnino prohibemus. Liberum sit tamen easdem per officiales sæculares aut alios, in egressu populi ad januas ecclesiarum fieri, etc.*

*De instructione pastorali quæ debet fieri in Missa parochiali.*

Licet pastores omni loco et tempore, opportune et importune, Christum annuntiare, ac populum edocere debeant ; imo et interdum pagos adire, ibique aliquem suæ parochiæ partem ad doctrinam christianam addiscendam convocare expediat : populum tamen sibi subditum, præsertim in Missa parochiali, summa cura debent instruere.

Meminerint a sancta synodo Trid. sess. 5, c. 2, sibi præscriptum, ut *per se, vel per alios idoneos, saltem diebus Dominicis et festis solemnibus, plebes sibi commissas pro sua et earum capacitate pascant salutaribus verbis, docendo quæ scire omnibus necessarium est ad salutem, annuntiandoque cum brevitate et facilitate sermonis, vitia quæ declinare, et virtutes quas sectari oporteat, ut pœnam æternam evadere, et cœlestem gloriam consequi valeant.* Quibus verbis, non per aliquod anni tempus, ut in sola Quadragesima, sed singulis diebus Dominicis, et non in sublimitate sermonis nec in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed breviter et faciliter populum instruendum esse demonstratur.

Advertat igitur parochus, se ad erudiendum populum teneri per se vel per alios idoneos, si ipse legitime fuerit impeditus, idque sub peccato gravi, ac eorum peccatorum esse reum quæ per exhortationes et catecheses impedire potuisset juxta illud Apostoli ; *Væ mihi si non evangelizavero ; necessitas enim mihi incumbit.*

In prædicatione facienda hæc rectorum præcipua cura esse debet, ut semper, si fieri potest, exponant aliquid de Symbolo, vel de Oratione dominica, vel de Decalogo, vel de sacramentis. Si autem aliquem Evangelii, vel epistolæ, aut alium quemvis divinæ Scripturæ locum interpretentur, eam consuetudinem teneant, ut quandocunque res patietur, inde occasionem captent aliquam eorum partem explicandi, juxta methodum Catechismi Romani, quem omnes habere et in docendo sequi debent.

Sed quia sapientibus et insipientibus, parvulis et grandioribus, rudioribus et imperitis debitores sunt, diebus saltem Dominicis et festis solemnibus, non solum exhortationem habere studeant, sed doctrinam christianam omnibus intelligibilem reddant, et expliceut juxta catechismum auctoritate nostra episcopali Petrochoræ editum, nec alienis catechismis uti præsumant.

Utrumque autem, etiam in parœciis ruralibus, præstare poterunt, si ubi sunt duo sacerdotes in prima Missa fiat catechesis, et in secunda exhortatio. Ubi vero erit unicus sacerdos, in Missa exhortatio, et catechesis post meridiem ante vel post Vesperas, aut alternis vicibus catechesis et exhortatio in Missa habeatur.

Sed ne populus præ tædio verbum Dei fastidiat, sacerdos in exhortatione aut catechesi quæ fiunt in Missa, semihoræ tempus nunquam excedat.

ORDRE DU PRÔNE.

*Aussitôt que l'Evangile sera dit, le Curé ou le vicaire, ayant salué l'autel, descendra au bas des degrés par le côté de l'épître, et ôtera sa chasuble et son manipule, qu'il mettra sur un siége ou crédence. Ensuite prenant son bonnet, il se mettra à genoux au bas de l'autel, où il offrira à Notre-Seigneur l'action qu'il va faire ; puis il s'en ira gravement à la chaire, où étant monté, et ayant fait le signe de la croix, il se couvrira, et dira, étant debout, mot à mot, ce qui suit, en le lisant à haute voix, posément et distinctement.*

I. — 1. Peuple chrétien, tous les jours et tous les moments de notre vie appartenant à Dieu, comme à l'auteur de toutes choses, il aurait droit d'exiger de nous que nous fussions continuellement appliqués à son culte, et à l'honorer incessamment. Mais comme, par un excès de bonté, il se contenta, dans l'ancienne loi, de se réserver le jour du Sabbat pour faire honorer le repos qu'il prit après la création du monde, il se contente aussi, dans la loi de grâce, de se réserver le saint Dimanche comme un jour qu'il s'est consacré par de très-grands mystères, et qu'il veut que nous employions uniquement à son honneur, et à la sanctification de nos âmes.

L'Eglise nous assemble donc aujourd'hui dans ce saint lieu pour rendre à Dieu nos devoirs, pour l'adorer tous ensemble dans un même esprit et d'un même cœur, pour le remercier de tous les biens spirituels et temporels que nous avons reçus de sa bonté, pour obtenir le pardon de nos péchés, en tâchant de les effacer par un sérieux repentir et par une sincère pénitence ; et enfin pour lui demander, comme à un véritable père, toutes les choses dont nous avons besoin.

Mais comme de nous-mêmes nous ne saurions nous acquitter d'aucun de ces devoirs, nous offrons à Dieu le sacrifice du Corps et du Sang de son Fils, afin que Jésus-Christ

Digitized by Google

nous soit toutes choses auprès de son Père; qu'il soit notre offrande, notre louange, notre action de grâces, notre satisfaction pour nos péchés, et notre médiateur pour obtenir toutes les choses qui nous sont nécessaires.

Néanmoins, chrétiens, ce ne serait pas remplir entièrement les devoirs de la religion, si, en même temps que vous offrez Jésus-Christ à Dieu par les mains du prêtre, vous ne vous donniez pas aussi vous-mêmes, vos vies, vos enfants, vos biens, votre honneur, et tout ce que vous avez de plus cher sur la terre, pour ne faire avec lui qu'une seule offrande et un seul sacrifice.

2. Adressons-nous donc à Dieu, au nom de Jésus-Christ son Fils qui va lui être immolé, et offrons-lui les prières accoutumées.

Premièrement, nous prierons pour la paix et l'union de l'Eglise; pour l'augmentation de la religion catholique, apostolique et romaine; pour notre très-saint Père le pape; pour Mgr notre Evêque; pour tous les pasteurs de l'Eglise; pour tout le clergé, particulièrement pour celui de ce diocèse; pour notre roi très-chrétien et toute la maison royale; pour l'union des princes chrétiens et la paix des peuples; pour toutes les autorités du royaume en général et pour celles de la paroisse en particulier; pour tous nos bienfaiteurs, et particulièrement pour ceux qui ont donné de leurs biens à cette église; pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit; pour nos parents et amis, et même nos ennemis; pour tous ceux de cette paroisse; pour toutes les personnes affligées; pour ceux qui sont absents; pour tous les trépassés; et enfin pour la conservation des fruits de la terre, afin que, les ayant heureusement recueillis, nous puissions les employer pour la gloire de Dieu et pour le soulagement des pauvres.

3. Mais parce qu'il ne faut pas communiquer les choses saintes aux indignes, nous commandons à tous excommuniés de sortir présentement de ce lieu, comme ne méritant pas d'assister aux saints mystères, ni de participer aux prières publiques.

Et afin qu'on n'ignore pas quels sont les crimes qui causent ce retranchement de l'Eglise, nous dénonçons pour excommuniés, tous hérétiques, schismatiques; tous simoniaques qui vendent ou achètent des bénéfices; tous confidentiaires qui prêtent leur nom à d'autres pour en jouir; tous sorciers, sorcières, devineurs et devineresses, tous ceux qui par ligature et sortilége empêchent l'usage et consommation du saint mariage; tous ceux et celles qui se marient hors de leurs paroisses sans permission; tous ceux qui osent mettre une main violente sur un prêtre ou sur un clerc qui vit cléricalement, sur leur propre père ou sur leur mère; tous ceux qui retiennent les biens de l'Eglise, ses titres et papiers, ou qui en usurpent les droits ou la juridiction; tous ceux qui sans permission entrent dans la clôture des Religieuses; tous ceux qui lisent ou gardent des livres hérétiques, ou autres livres défendus; tous ceux qui appellent ou se battent en duel; enfin tous ceux qui retiennent ou ne déclarent pas les legs pieux que les personnes mourantes donnent à l'Eglise ou aux pauvres dans leur testament.

*Ici le Curé publiera les bans de mariage, d'ordination; les Monitoires, Mandements ou ordonnances épiscopales, s'il y en a; il annoncera les fêtes, et donnera au peuple les avis convenables pour les y disposer, selon les formules qui sont ci-après à la fin du prône. Puis il ajoutera :*

II. — Mais parce que cette sainte assemblée ne se fait pas seulement pour rendre à Dieu nos devoirs, mais encore pour l'instruction générale du peuple, les décrets des saints Conciles et les statuts de ce diocèse ordonnent à tous les Curés et vicaires d'enseigner les mystères de la foi catholique, tous les Dimanches au prône de la Messe. La foi étant le fondement du salut, nous ne pouvons éviter la condamnation éternelle, si nous n'en savons les principaux articles qui sont contenus au Symbole des apôtres. Disons-le donc présentement :

1. Credo in Deum Patrem omnipotentem, etc.

*On dira ces prières, un dimanche en latin, et l'autre en français, et ainsi alternativement.* 1. Je crois en Dieu le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre, etc.

Ce n'est pas assez de connaître Dieu par la foi; il faut encore l'adorer, et lui demander avec une ferme confiance les choses que nous devons désirer, qui sont contenues dans la prière que Jésus-Christ nous a enseignée, qui est le *Pater noster.*

Pater noster, qui es in cœlis, etc.

*Un autre Dimanche, il dira :* Notre Père, qui êtes aux cieux, etc.

Nous devons aussi apprendre l'*Ave, Maria*, et le dire souvent à l'honneur de la sainte Vierge Mère de Dieu, en nous souvenant que le Fils de Dieu s'est fait homme en elle pour notre salut.

Ave, Maria, gratia plena, etc.

*Un autre Dimanche :* Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Comme la foi nous apprend à connaître Dieu, l'espérance à le prier, la charité nous fait embrasser les moyens de lui témoigner notre amour. Ces moyens sont l'obéissance à ses saints commandements et à ceux de son Eglise.

*Voici les dix Commandements de Dieu :*

1. Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement, etc.

*Voici les Commandements de l'Eglise.*

1. Les Dimanches, Messe ouïras et fêtes de commandement, etc.

Et comme c'est par la grâce de Dieu que nous pouvons faire toutes ces choses et observer ses saints commandements, et que sans elle nous ne pouvons rien faire qui mérite le ciel, Notre-Seigneur Jésus-Christ a institué dans son Eglise sept sacrements, qui sont comme les canaux par lesquels il nous la communique, avec les fruits et les mérites de sa passion.

Le premier est celui du baptême, qui efface le péché originel, nous donne l'entrée

Digitized by Google

dans l'Eglise de Dieu, nous fait ses enfants et ses héritiers, et les membres de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le second est celui de la confirmation, qui nous donne une force particulière pour professer hardiment la foi de Jésus-Christ, et pour vivre dans la perfection de la vie chrétienne.

Le troisième est l'Eucharistie, qui contient, sous les apparences du pain et du vin, le Corps et le Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour notre nourriture spirituelle.

Le quatrième est la pénitence, qui donne à ceux qui sont véritablement repentants de leurs fautes, le pardon des péchés commis depuis le baptême.

Le cinquième est l'extrême-onction, qui ôte les restes des péchés, fortifie l'âme dans les langueurs de la maladie et contre les tentations du démon, nous perfectionne dans la grâce, et nous aide à bien mourir.

Le sixième est celui de l'ordre, qui donne le pouvoir d'exercer les fonctions sacrées, comme d'offrir le très-saint sacrifice, d'administrer les sacrements, d'instruire et de conduire les âmes.

Le septième est celui du mariage, qui donne une grâce particulière aux personnes mariées, pour s'entr'aimer chrétiennement et pour élever leurs enfants dans la crainte et dans l'amour de Dieu.

Mais parce que la corruption de la chair, combattant contre l'esprit, nous fait souvent succomber sous le péché, nous devons profiter de cette parole du Prophète : *Je n'ai pas plutôt dit : Je confesserai contre moi mon injustice au Seigneur, que vous m'avez pardonné l'impiété de mon péché.* C'est pourquoi l'Eglise, instruite par l'esprit de Dieu, nous apprend à faire souvent cette confession générale.

*Confession générale.*

Confiteor Deo omnipotenti, beatæ Mariæ semper Virgini, etc.

*Un autre Dimanche :* Je me confesse à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Vierge Marie, etc.

Voilà, chrétiens, les prières, les avis et les instructions que nous avons dû vous donner de la part de l'Eglise. Nous sommes encore obligé de vous avertir que la sanctification du Dimanche et des fêtes ne consiste pas seulement dans la cessation du travail et dans l'assistance au saint sacrifice de la Messe, mais que vous devez, de plus, employer saintement ces jours, consacrés au service de Dieu. Gardez-vous soigneusement de les profaner par l'oisiveté, le libertinage et la débauche, et assistez avec toute l'assiduité qu'il vous sera possible aux Vêpres et au catéchisme, qui sont des moyens institués par l'Eglise, pour la sanctification de ces jours et pour le salut de vos âmes, et qui font une des principales et plus étroites obligations des pasteurs.

Continuons le très-auguste sacrifice, préparés de cette sorte par une vive foi, par une ferme espérance, par un ardent amour, par une sincère pénitence. Assistons-y avec un respect digne de Dieu, non-seulement pendant qu'on le célèbrera, bannissant toutes postures indécentes, distractions, entretiens et conversations; mais encore durant tout le temps que nous serons dans la maison de Dieu, qui est une maison de prière. Que cette église devienne donc un ciel où il n'y ait rien de souillé. Tenons-nous devant Dieu dans le respect des saints et des anges, et offrons à Dieu nos corps et nos âmes comme une seule victime, avec notre Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ.

*On ne donnera la Bénédiction qu'à la fin de la Messe, à l'ordinaire.*

PRÔNE PLUS COURT,

*Dont on se servira quand on aura une Exhortation ou Instruction à faire au peuple après le prône, et dans le cas d'une nécessité extraordinaire, comme pour secourir un moribond, ou dans un autre besoin également pressant. Hors ces cas-là, on se servira toujours du Prône ci-dessus.*

Peuple chrétien, nous sommes ici assemblés par l'ordre de l'Eglise, pour louer Dieu, le remercier, obtenir le pardon de nos péchés par une sincère douleur de les avoir commis, et pour lui demander nos besoins.

Pour nous acquitter dignement de ces devoirs, nous offrons Jésus-Christ à Dieu son Père, dans le saint sacrifice; et nous devons nous offrir avec lui, pour rendre l'offrande de nous-mêmes agréable à Dieu, en l'unissant à celle de son Fils.

C'est par ce Fils bien-aimé, et en son nom, que nous nous adressons au Père des miséricordes pour lui faire les prières ordinaires.

Prions donc pour toute la sainte Eglise Romaine; pour notre saint Père le Pape, pour Mgr notre Evêque; pour tous les pasteurs et autres personnes ecclésiastiques; pour tous les princes chrétiens, principalement pour la personne de notre roi, et toute la famille royale; pour toutes les autorités du royaume en général, et celles de cette paroisse en particulier; pour tous les états en général, pour toutes les personnes affligées, pour la paix, pour nos frères défunts, pour l'heureuse production et récolte des fruits de la terre, et pour tous nos autres besoins. A cette fin, nous dirons : *Pater, Ave, Credo*, comme ci-dessus.

De l'autorité de l'Eglise, nous déclarons excommuniés tous hérétiques, schismatiques, simoniaques, confidentiaires; ceux qui frappent injurieusement les clercs, ou leurs pères et mères, et tous ceux qui retiennent les biens de l'Eglise.

Mais, chrétiens, comme l'instruction du peuple est un devoir indispensable en ce saint jour, vous êtes surtout obligés de savoir et de croire qu'il y a un Dieu éternel, infini, tout-puissant, qui a fait le ciel, la terre et toutes choses; et qu'il n'y en a qu'un seul; qu'il y a trois personnes en Dieu, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit, également anciennes et bonnes; que le Fils, qui est la seconde personne, s'est fait

Digitized by Google

homme, et est mort sur la Croix pour nous racheter ; et qu'enfin il viendra à la fin du monde pour juger l'univers, et rendre à chacun selon ses œuvres, aux impies le feu éternel des enfers, et aux justes la gloire immortelle.

*Ensuite le Curé fera les publications de mariage, etc., s'il y en a.*

*Publication des bans de mariage.*

Il y a promesse de mariage entre *N. N.*, fils de *N. N.*, et de *N. N.* ses père et mère, *de telle qualité*, de cette paroisse (*ou* de la paroisse de *N.*), d'une part ; et *N. N.*, fille de *N. N.* et de *N. N.*, *de telle qualité*, de cette paroisse (*ou* de la paroisse de *N.*), d'autre part. Si quelqu'un sait qu'ils soient parents ou alliés, ou qu'il y ait quelqu'autre empêchement légitime qui empêche la célébration de ce mariage, nous lui commandons, de l'autorité de l'Église, qu'il ait à nous le révéler, sous peine d'excommunication ; et nous défendons aussi, sous la même peine, d'y apporter empêchement par malice, et sans cause légitime. C'est pour le premier (le second, *ou* le troisième) ban.

*Publication des bans de ceux qui désirent se présenter aux ordres sacrés.*

Maître *N. N.*, fils de *N. N.* et de *N. N.*, a intention de se présenter à Mgr l'Evêque pour recevoir l'ordre de sous-diacre (*ou* de diacre, *ou* de prêtre). (*Si c'est pour le sous-diaconat, il dira* : Si quelqu'un sait qu'il se soit engagé par promesse de mariage, il doit nous le signifier, afin qu'il ne passe pas outre jusqu'à ce que les promesses soient résolues). Si quelqu'un connaît quelques notables imperfections en sa vie et en ses mœurs, contraires à la pureté et à l'honnêteté requise à l'état ecclésiastique, ou s'il sait qu'il soit chargé de grandes dettes, ou qu'il soit obligé de rendre compte du maniement de grandes sommes de deniers, il doit nous le dénoncer ; mais il faut qu'il le fasse pour la gloire de Dieu et pour l'honneur de son Église, sans haine ni malice, et qu'il se souvienne de la condition humaine en laquelle nous vivons tous.

*Si c'est pour le sous-diaconat, il ajoutera :* Le même Maître *N. N.* prétend aussi faire approuver pour son titre ecclésiastique, une donation à lui faite (*ou* un acte de partage de ses biens patrimoniaux, *ou* une acquisition, *ou* un contrat de constitution de rente), dont vous entendrez la lecture. (*Il faut ici lire l'acte, puis dire :*) Je vous avertis que s'il y a quelqu'un qui ait connaissance que les rentes (*ou* héritages) désignés dans cet acte ne soient à lui (*ou* à ceux qui lui en font la donation) ; ou que ces héritages (*ou* ces rentes) soient hypothéqués, ou autrement chargés, en sorte que ledit titre ne puisse valoir franc et quitte cent francs de rente, il est obligé en conscience de nous en donner avis. C'est pour la première (seconde, *ou* troisième) publication.

*Ces publications se doivent faire par trois Dimanches consécutifs ; et si l'on demeure trois mois après la dernière publication sans recevoir les ordres, il faudra faire encore la même publication une fois, et en apporter l'attestation.*

*Publication d'un Monitoire.*

Nous avons reçu un Monitoire de M. l'official (*ou* de *N.*), obtenu de la part de *N. N.*, dont je vais vous faire la lecture. (*Le Curé lira très-distinctement le Monitoire, puis il dira :*) J'avertis ceux qui sont coupables du crime énoncé dans le Monitoire, de satisfaire à la partie lésée, et ceux qui en savent quelque chose de le révéler dans le temps porté audit Monitoire : autrement, ce temps expiré, nous serons obligés de les déclarer excommuniés.

*S'il y a Mandement d'aggrave ou de réaggrave, on en fera la lecture, et on observera au temps porté par ladite réaggrave les cérémonies de l'anathème qui y sont prescrites. Pour cet effet, pendant qu'on sonnera une cloche d'un ton lugubre, le Curé dira, tenant un cierge allumé :*

Nous sommes contraints de fulminer l'anathème et la malédiction contre ceux qui sont rebelles à l'Église, et ne veulent satisfaire à leur devoir après les avertissements qu'on leur a donnés. Nous les dénonçons excommuniés, au son de la cloche, et en éteignant ce cierge en signe d'horreur, pour montrer que ces malheureux sont entièrement éteints et effacés de la mémoire de l'Église. *Ici le Curé éteindra le cierge, et le jettera à terre.*

*S'il y a un obit à remplir ou un service à faire dans la semaine, le Curé dira :*

*Un tel jour N.*, nous ferons l'obit et le service pour défunt *N.* Ses parents et amis sont avertis de s'y trouver, et de prier Dieu pour le repos de son âme.

*Ici le Curé publiera les Mandements ou autres ordonnances, s'il y en a, de Mgr l'Evêque, ou de MM. les vicaires généraux : ensuite il publiera les indulgences, si le Pape ou Mgr l'Evêque de Périgueux en ont accordé, prenant garde de n'en proposer jamais au peuple qui ne soient approuvées par l'ordinaire.*

FORMULES

*Pour annoncer au prône les fêtes et les jeûnes qui tombent pendant la semaine, durant le cours de l'année, et les différentes observances de l'Eglise.*

*Formule pour annoncer les Vigiles.*

*Le Dimanche précédent, le Curé dira : N.* est le jeûne de la Vigile de.... Tous ceux qui ont l'âge, et qui n'ont point d'empêchement légitime, sont obligés de jeûner ce jour-là, afin de se préparer à célébrer comme il faut la fête du jour suivant. On doit aussi, pour entrer dans l'esprit de l'Eglise, joindre la prière au jeûne ; c'est bien le moins que nous puissions faire, puisque autrefois les fidèles, après avoir jeûné jusqu'au soir la veille des fêtes, veillaient effectivement, et passaient une grande partie de la nuit en prières, dans l'église.

Digitized by Google

*Formule pour annoncer les Quatre-Temps.*

*Le Dimanche précédent le Curé dira :* Mercredi, vendredi et samedi, est le jeûne des Quatre-Temps. L'Eglise l'a établi pour consacrer à Dieu par la pénitence les quatre saisons de l'année ; pour lui faire par l'abstinence une espèce de sacrifice des fruits qu'il fait produire à la terre, l'en remercier, et demander qu'il bénisse ceux que nous en attendons, et principalement pour attirer sa grâce sur les ordinations qui se font en ces jours, et qui doivent intéresser tous les fidèles, puisqu'il n'est rien de plus important pour l'Eglise que d'avoir de bons ministres, et des prêtres remplis de l'Esprit de Dieu. Tous ceux donc qui ont l'âge requis, sont obligés de jeûner ces trois jours, sous peine de péché mortel, s'ils n'ont un empêchement légitime. Chaque fidèle doit se renouveler dans l'esprit de pénitence, et offrir à Dieu de ferventes prières, pour qu'il répande abondamment son Esprit sur tous ceux qui doivent être ordonnés, qu'il leur communique toutes les vertus dont ils ont besoin pour s'acquitter dignement du ministère auquel il les appelle, et qu'il en écarte ceux qui en seraient indignes.

*Quand il n'y aura aucune fête dans la semaine, le Curé dira :* Il n'y aura dans la semaine prochaine aucune fête commandée qui vous empêche de vaquer à vos affaires temporelles : je vous exhorte néanmoins à venir entendre la sainte Messe, afin que Dieu vous donne sa grâce, et bénisse vos travaux.

*Formules pour annoncer les fêtes solennelles et les différents temps de l'année.*

*Pour l'Avent.*

*Le premier dimanche de l'Avent, le curé dira :* C'est aujourd'hui, mes frères, que commence le saint temps de l'Avent : il a été institué pour servir de préparation à la fête de Noël. Il était juste que, comme les anciens Pères ont soupiré durant tant de siècles après la venue du Fils de Dieu, les chrétiens aussi se disposassent pendant quelques jours à la célébrer dignement. L'Eglise veut que nous employions ces jours à honorer plus particulièrement le mystère de l'Incarnation du Verbe, et à préparer nos cœurs pour qu'il y prenne une nouvelle naissance. Vous aurez donc soin d'adorer souvent le Verbe divin caché dans le sein de Marie. Vous purifierez vos cœurs par la pénitence, et vous prierez ce Dieu Enfant d'y mettre les dispositions qu'il veut y trouver, son amour et le détachement des choses d'ici-bas. Vous soupirerez beaucoup après sa venue, en disant souvent comme les prophètes : *Envoyez, Seigneur, cet Agneau dominateur de la terre, pour qu'il y domine sur mes passions, et qu'il me remplisse de son Esprit.* Vous tâcherez de vous rendre digne de communier à cette grande fête, pour avoir la consolation de recevoir au-dedans de vous l'aimable Jésus, qui fait lui-même ses délices d'être avec les enfants des hommes. Vous aurez soin pour cela de vous préparer à faire une bonne confession, de veiller avec plus d'attention sur vous-mêmes, de retrancher les superfluités de la vie, et de vous mortifier plus que jamais. Tel est l'esprit de l'Eglise, qui prend en ces jours ses ornements de deuil, couvre ses autels de violet, et défend la solennité des noces, pour nous inspirer la pénitence et le détachement, qui sont les meilleurs moyens de nous préparer à recevoir celui que nous attendons comme notre Sauveur et notre Juge.

*Pour la fête de la Conception de la sainte Vierge.*

*Le Dimanche précédent, le Curé dira :* Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de la Conception de la très-sainte Vierge. Nous devons en ce jour admirer la grâce spéciale que Dieu a faite à Marie en la préservant de la tache du péché originel ; il convenait en effet que celle que le Fils de Dieu devait choisir pour Mère fût plus sainte qu'aucune des créatures, et qu'elle n'eût point de part à leur corruption. Le fruit que nous devons tirer de cette solennité est d'éviter tout ce qui peut altérer l'innocence des mœurs ; nous demanderons au Seigneur, par l'intercession de sa très-sainte Mère, qu'il nous préserve de toute iniquité ; et pour mériter cette grâce, nous nous proposerons cette admirable Vierge pour modèle d'une vie vraiment sainte et chrétienne.

*Le troisième Dimanche de l'Avent, le Curé annoncera le jeûne des Quatre-Temps, comme il est marqué ci-devant.*

*Pour les trois fêtes de Noël, de saint Etienne et de saint-Jean.*

*Le Dimanche précédent, le Curé dira :* N. prochain, 25 de ce mois, est le saint jour de Noël auquel l'Eglise célèbre la naissance de Jésus-Christ ; c'est-à-dire le jour auquel le Verbe éternel, Fils unique du Père, et Dieu comme lui, a voulu, pour nous sauver, naître homme comme nous, d'une Vierge, dans l'étable de Bethléem, suivant la promesse que Dieu en avait faite dans l'Ancien Testament. On se prépare à cette fête la veille par le jeûne, qui est d'obligation.

Le lendemain 26 du présent mois, est la fête de saint Etienne, le premier des sept diacres ordonnés par les apôtres, et le premier des martyrs. Il est aussi le patron de l'église cathédrale de ce diocèse ; nous devons par conséquent l'honorer d'une manière particulière, puisque nous sommes spécialement sous sa protection.

Le 27 de ce mois est la fête de saint Jean l'évangéliste ; c'est le disciple que Jésus aimait, qui eut l'honneur de reposer sur sa poitrine en la dernière Cène, et à qui ce divin Sauveur, avant de mourir sur la croix, recommanda sa sainte Mère.

*Pour la fête de la Circoncision.*

*Le Dimanche précédent, le Curé dira :* N., premier de janvier, est la fête de la Circoncision de notre Seigneur Jésus-Christ, jour auquel il fut nommé Jésus, c'est-à-dire *Sauveur*, et commença à en exercer les fonctions, en répandant son sang pour les pécheurs. Ayons souvent en la bouche le nom de Jé-

Digitized by Google

sus ; prononçons-le avec respect et avec confiance ; à ce nom tout genou doit fléchir, au ciel, sur la terre et dans les enfers ; et il n'en est point d'autre par la vertu duquel nous puissions être sauvés.

Ce même jour commencera la nouvelle année : consacrons-en les prémices au Seigneur, par des œuvres de piété ; demandons-lui la grâce d'en profiter pour expier les fautes de notre vie passée, et pour travailler à notre salut avec plus de ferveur que nous n'avons fait dans les années précédentes.

*Pour la fête de l'Epiphanie.*

*Le dimanche précédent, le curé dira :* N., 6 de janvier, est la solennité de l'Epiphanie, c'est-à-dire de la manifestation de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; l'Eglise y fait mention de trois grands miracles.

Le premier, et qui a donné à ce jour le nom de *Fête des Rois*, est la vocation et l'adoration des Mages, qui, avertis par une étoile de la naissance de Jésus-Christ, vinrent de l'Orient à Bethléem, lui offrir de l'or, de l'encens et de la myrrhe, honorant ainsi sa divinité, sa royauté et son humanité.

Le second miracle est celui du baptême de ce Dieu Sauveur dans les eaux du Jourdain : l'Esprit-Saint descendit alors sur lui en forme de colombe ; le Père Eternel le reconnut pour son Fils, et il donna aux eaux la vertu de nous régénérer dans le sacrement de baptême.

Enfin le troisième miracle est celui des noces de Cana : l'Evangile nous apprend que Jésus-Christ y changea l'eau en vin, et qu'il commença ainsi de manifester sa puissance.

Pour entrer dans l'esprit du premier de ces mystères, auquel l'Eglise fait une attention particulière dans l'office de cette solennité, nous devons remercier le Seigneur de nous avoir appelés des ténèbres de l'infidélité à l'admirable lumière de son Evangile, en nous faisant naître dans le sein de l'Eglise catholique. C'est une grâce qu'il n'a pas accordée à tous les hommes. Que de nations barbares et infidèles, que de peuples séduits par l'hérésie ! Craignons que le royaume de Dieu ne nous soit ôté, comme parle Jésus-Christ, pour être donné à d'autres ; c'est-à-dire, craignons de perdre la foi. Tremblons quand nous voyons des pays séparés de l'Eglise par l'erreur et par le schisme ; et pour éviter un pareil malheur, conservons précieusement le don de la foi ; ayons une humble soumission pour l'Epouse de Jésus-Christ, quand elle nous parle par le corps des premiers Pasteurs unis à la Chaire de saint Pierre, qui est le centre de la catholicité, et soutenons l'honneur de notre religion par des mœurs saintes et chrétiennes.

Vous comprenez, mes frères, que rien n'y serait plus contraire que les excès et les débauches qu'un profane usage semble avoir autorisés la veille ou le jour de cette grande fête : ainsi abstenez-vous-en avec soin, et ne vous permettez rien qui ne réponde à la sainteté du christianisme que vous professez.

Et parce que le lendemain de cette fête, la solennité des noces doit recommencer, après avoir été interrompue depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à ce jour inclusivement, nous vous avertissons, conformément aux ordonnances de ce diocèse, afin de vous inspirer le respect qui est dû au sacrement de mariage : premièrement, que la bénédiction nuptiale ne se donne point hors de l'Eglise, et qu'elle est suivie immédiatement de la célébration du saint sacrifice de la Messe ; ce qui doit vous donner une haute idée des noces chrétiennes. Secondement, que tous ceux qui pensent à contracter mariage, commettraient un sacrilége s'ils ne recevaient pas ce sacrement en état de grâce, et qu'ainsi ils doivent se confesser et communier quelques jours auparavant ; et à cet effet nous déclarons que nous ne publierons point leurs bans de mariage, qu'après qu'ils auront au moins commencé leurs confessions. Troisièmement, que l'on ne peut admettre à ce sacrement ceux qui ne seraient pas instruits des mystères de la foi, des commandements de Dieu et de l'Eglise, des obligations de l'état dans lequel ils doivent être engagés, et qui ne se prépareraient point à une action si importante par de sérieuses réflexions, par de ferventes prières, et par toutes les bonnes œuvres capables d'attirer sur eux les bénédictions de Dieu. Quatrièmement, que les ministres de l'Eglise ne peuvent, conformément aux saints décrets, impartir la bénédiction nuptiale aux enfants de famille, comme aussi à ceux qui sont mineurs, sans le consentement de leurs parents, tuteurs ou curateurs. Cinquièmement, que ceux-là sont excommuniés par le seul fait, qui recevraient la bénédiction nuptiale d'un autre que de leur propre pasteur ou d'un prêtre ayant pouvoir de lui ; et que tout autre prêtre n'ayant point ce pouvoir, deviendrait par ce seul fait, suspens de toutes ses fonctions pour trois ans, s'il s'ingérait de bénir les mariages des contractants. Au surplus, les trois bans seront publiés dans les paroisses du domicile de fait et de droit des parties contractantes.

*Pour la fête de la Purification de la sainte Vierge.*

*Le dimanche précédent le curé dira :* Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de la Purification de la sainte Vierge, et de la Présentation de Notre-Seigneur au temple. Pour bien entendre ce mystère, il faut savoir que la loi de Moïse ordonnait aux femmes de se purifier au temple, dans un temps fixé, après leurs couches, et d'y présenter à Dieu le premier-né de leurs enfants. Jésus et Marie n'étaient point assujettis à cette ordonnance ; l'un, parce qu'il était le propre Fils de Dieu et Dieu lui-même ; l'autre, parce qu'elle l'avait conçu par l'opération du Saint-Esprit, et mis au monde sans contracter aucune souillure. Ils s'y soumettent néanmoins, pour nous apprendre : Premièrement, à nous soumettre avec joie à tous les préceptes de la loi de Dieu et aux ordonnances de son Eglise, et à les remplir, soit quant à la lettre, soit quant à l'esprit, avec



Digitized by Google

toute l'exactitude et la perfection dont nous pouvons être capables. Secondement, à nous purifier des moindres fautes, par l'esprit de pénitence que nous devons conserver jusqu'au dernier soupir de notre vie. Troisièmement, à nous offrir à Dieu en union à Jésus-Christ avec ce que nous avons de plus cher, et à vivre dans un esprit continuel de sacrifice. Les pères et les mères qui ont des enfants, doivent aussi apprendre de cet exemple, à les présenter à Dieu de bonne heure, à les dévouer à son service, à les élever dans sa crainte et dans son amour dès leurs plus tendres années. On bénit des cierges en ce jour, et on les porte allumés à la procession, pour signifier que Jésus-Christ est la lumière des nations ; et que faisant profession de croire en lui, nous devons faire paraître une foi animée par nos bonnes œuvres.

*Pour le Dimanche de la Septuagésime.*

*Le curé dira :* — Nous entrons aujourd'hui dans le temps de la Septuagésime, qui est une préparation à l'abstinence du Carême ; l'Eglise, en ce jour, commence à s'abstenir des chants de joie, et prend des ornements violets en signe de deuil et de pénitence.

Les Leçons de l'Ecriture qu'on lit en ce temps à l'Office de la nuit, nous rappellent la chute de nos premiers parents ; nous n'avons pas seulement à rougir d'être nés d'un père criminel : pécheurs d'inclination et d'effet, nous avons à nous reprocher notre propre malice, et à expier nos propres iniquités. Comment espérer que le Seigneur nous fera miséricorde et nous pardonnera nos crimes, si nous n'avons recours à la pénitence? Si donc l'intérêt de notre salut nous touche, laissons les pécheurs insensés se livrer dans ces jours à une folle joie, et passons ces mêmes jours dans les larmes. Répandons-en d'abondantes pour fléchir la colère d'un Dieu justement irrité contre nous, et pour réparer en même temps les injures que lui font tant de chrétiens, par les excès scandaleux auxquels ils s'abandonnent ; bannissons de nos maisons ces divertissements profanes, ces débauches criminelles qui déshonorent le christianisme ; ne souffrons pas que ceux qui nous sont soumis, s'écartent des règles austères de la modestie et de la tempérance ; fréquentons les Eglises, passons-y du moins chaque jour quelques moments aux pieds de Jésus-Christ, et souvenons-nous qu'il serait contre toute raison de se préparer à la pénitence par de nouveaux désordres.

*Pour le dimanche de la Quinquagésime.*

*Le curé dira* : Mercredi prochain est le jour des Cendres, le commencement du Carême ou du jeûne de la sainte Quarantaine. Ce jeûne qui vient des apôtres, a été institué pour imiter en quelque chose Notre-Seigneur, qui a passé quarante jours et quarante nuits dans le désert, sans manger ni boire, et pour nous préparer à la fête de Pâques. Ceux qui ont vingt et un ans accomplis sont obligés, sous peine de péché mortel, de jeûner tous les jours jusqu'à Pâques, excepté les dimanches, auxquels néanmoins l'abstinence est de précepte. Les nourrices, les femmes enceintes, les malades en sont dispensés, aussi bien que ceux à qui l'infirmité, le grand âge ou un travail rude et pénible, ne permettent pas de le faire ; mais un petit mal de tête, quelque insomnie, ou autre incommodité légère ne sont pas des raisons qui en dispensent, puisque le jeûne n'est fait que pour incommoder et abattre la chair : encore moins doit-on pour cela rompre l'abstinence et manger de la viande. On n'en peut user que pour une infirmité notable et évidente, et avec notre permission.

Au jeûne du corps, il faut joindre celui de l'esprit, évitant avec soin le péché et tout ce qui y porte, mortifiant ses passions et retranchant même des plaisirs permis. Il faut expier ses péchés, et les effacer par les larmes et de dignes fruits de pénitence ; faire l'aumône selon son pouvoir ; lire ou entendre souvent la parole de Dieu ; s'appliquer à la prière et à la pratique des bonnes œuvres convenables à son état et à sa condition, et se préparer à une bonne confession et à la communion pascale.

C'est aussi dans cette vue que la solennité des noces est interrompue depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de *Quasimodo* inclusivement.

Pour entrer donc dans l'esprit de l'Eglise, et rendre votre pénitence plus salutaire, vous devez vous confesser incessamment, et ne pas attendre à la quinzaine de Pâques. Si par malheur vous êtes en quelque mauvaise habitude, renoncez-y dès maintenant, pour vous mettre en état de communier. En un mot, n'omettez rien pour profiter de ces jours de salut que les saints Pères ont toujours regardés comme un temps propre à se purifier et à se renouveler ; comme un temps de moisson où les chrétiens doivent recueillir avec empressement les grâces et les vertus dont ils ont besoin pour passer saintement l'année.

Vous aurez soin d'envoyer vos enfants et vos domestiques aux catéchismes que nous ferons pendant le Carême, les jours de ..... le matin (*ou* l'après-midi) à ..... heures, particulièrement ceux qui n'ont point encore fait leur première communion, et qui se disposent à la faire.

*Le premier Dimanche de Carême.*

*Le curé dira:* — Nous sommes entrés, mes frères, dans un temps de pénitence; nous vous avons expliqué, dimanche dernier, l'étendue de la loi du jeûne, et nous nous persuadons que l'Eglise trouvera en vous des enfants dociles à ses commandements; mais faites attention que le jeûne du corps ne suffirait pas sans celui de l'esprit ; et ce jeûne spirituel consiste à éviter le péché, à mortifier ses passions, et à se priver des plaisirs même permis et innocents. Si nous comprenions l'énormité du péché, n'en eussions-nous commis qu'un seul, nous penserions que des larmes éternelles, comme parle Tertullien, suffiraient à peine pour l'expier.

Digitized by Google

Combien fervente et laborieuse ne doit donc pas être notre pénitence, puisque nous avons si souvent offensé le Seigneur? Apaisons, par de dignes expiations, un Dieu entre les mains duquel il est terrible de tomber. Repassons nos années dans l'amertume de notre cœur, et déchargeons-nous du poids de nos crimes par une bonne confession : n'attendons pas la fin du Carême pour remplir ce devoir. Nous ne pouvons prendre trop de mesures pour rendre certaine notre réconciliation avec le Seigneur : joignons à l'humble aveu de nos iniquités de ferventes prières, des œuvres de justice et de piété convenables à notre état, des austérités proportionnées à nos forces, et aussi quelques aumônes, selon nos facultés. Car l'aumône donne un nouveau mérite au jeûne et à la prière ; elle rachète les péchés, et nous obtient miséricorde en ce monde et en l'autre.

Mercredi, vendredi et samedi sont les trois jours des Quatre-Temps : le jeûne qu'on doit y observer et qui concourt avec celui du Carême, a été institué pour consacrer à Dieu, par cette sainte pratique, les quatre saisons de l'année ; pour lui faire, par l'abstinence, une espèce de sacrifice des fruits qu'il fait produire à la terre, l'en remercier, et demander qu'il bénisse ceux que nous en attendons ; et principalement pour attirer sa grâce sur les ordinations qui se font samedi prochain. Que chacun donc se renouvelle de plus en plus dans l'esprit de pénitence, et prie Dieu avec plus de ferveur, pour qu'il répande abondamment son esprit sur tous ceux qui doivent être ordonnés, et qu'il écarte du saint ministère ceux qui en seraient indignes.

*Le Dimanche de la Passion.*

*Le curé dira* :—Aujourd'hui, mes frères, et les jours suivants jusqu'à Pâques, l'Eglise s'occupe particulièrement à honorer les mystères de la Passion et de la mort de Jésus-Christ. Pensons-y souvent et nous en occupons : cette pensée nous portera à la reconnaissance et à l'amour de ce divin Sauveur, à la fuite du péché qui lui a causé la mort, à la componction et à la patience dans nos travaux et dans nos peines. Je dois encore vous avertir que tous les fidèles sont obligés de se confesser au moins une fois l'an, à leur propre curé ou à un autre prêtre avec sa permission, et de communier à Pâques en leur propre paroisse, pour obéir aux ordres de l'Eglise. Le temps de la communion pascale commencera le dimanche des Rameaux et finira le dimanche de Quasimodo (*à moins qu'il plaise à Mgr l'évêque d'avancer ou de proroger ce terme*). Il faut donc que dans cet intervalle tous se mettent en état de satisfaire à ce devoir. Voici les termes du décret du grand concile de Latran, qui contient l'ordonnance de l'Eglise :

« Que tout fidèle de l'un ou l'autre sexe, qui a atteint l'âge de discrétion, confesse seul tous ses péchés fidèlement et exactement à son propre pasteur, au moins une fois l'an, et qu'il fasse son possible pour accomplir, selon ses forces, la pénitence qui lui aura été enjointe ; qu'il reçoive aussi avec respect le saint sacrement de l'Eucharistie pour le moins à Pâques, si ce n'est que par l'ordre et l'avis de son propre pasteur, il fût jugé plus à propos de différer à un autre temps la communion, pour quelque cause juste et raisonnable. S'il vient à manquer à ces obligations, qu'il soit interdit de l'entrée de l'Eglise pendant sa vie ; et s'il meurt en cet état, qu'il soit privé de la sépulture ecclésiastique. » C'est pourquoi il est nécessaire que ce décret soit souvent publié dans les églises, afin que personne ne puisse l'ignorer, et se servir de cette ignorance pour excuse. Si quelque personne, ayant quelque juste sujet de ne se pas confesser à son propre pasteur, désirait de se confesser à un autre, elle doit lui en demander la permission et l'obtenir, puisqu'autrement un autre prêtre ne pourrait ni la lier ni la délier validement.

On voit par là que tous les fidèles qui ont atteint l'âge de discrétion sont obligés, sous peine de péché mortel, de communier dans la quinzaine de Pâques ; mais vous devez savoir, mes chers frères, qu'on ne satisfait point à ce précepte par une communion indigne : l'Eglise entend que vous vous rendiez dignes du corps et du sang de Jésus-Christ par la douleur de vos fautes, par l'aveu que vous ferez de vos crimes devant les ministres de la réconciliation, et par l'expiation de vos iniquités : c'est pourquoi le confesseur peut et doit différer à un autre temps ceux qu'il ne trouve pas bien disposés pour la communion. C'est donc à eux à se mettre en état de la faire au plus tôt ; car si par leur faute ils différaient trop longtemps, ils se rendraient coupables de péché. Cette communion doit se faire dans la paroisse et non ailleurs, si on n'en a une permission expresse.

Si quelqu'un de nos paroissiens manquait de satisfaire à son devoir pascal, nous serions obligés de le dénoncer à Mgr l'évêque ; et il s'exposerait, suivant le décret du concile de Latran, à être interdit de l'entrée de l'Eglise, et privé à la mort de la sépulture ecclésiastique.

*Pour la fête de l'Annonciation et de l'Incarnation du Verbe divin.*

*Le dimanche précédent, le curé dira* :—Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de l'Annonciation et de l'Incarnation du Verbe. C'est le jour auquel le Fils de Dieu, égal en toutes choses à son Père et un même Dieu avec lui, s'est fait homme dans le sein de Marie, par l'opération du Saint-Esprit. Ce mystère est le commencement des humiliations du Verbe, qui s'est, comme dit l'Apôtre, abaissé et anéanti en prenant la forme d'un serviteur, et se faisant homme comme nous. C'est le fondement des grandeurs de la sainte Vierge, qui est devenue par ce moyen la Mère de Dieu ; c'est enfin la véritable source du bonheur des hommes. Ne manquez donc pas en cette

Digitized by Google

fête, de rendre vos devoirs à ce Dieu anéanti, de l'aimer, de le remercier, et surtout de vous humilier à son exemple. Concevez aussi, mes frères, de grandes espérances pour votre salut, en voyant venir votre Libérateur ; et pour ne point perdre le souvenir de ce mystère, pensez-y tous les jours lorsque vous entendrez sonner l'*Angelus ;* priez Dieu d'en opérer en vous l'effet, qui est de parvenir à la gloire éternelle par les mérites de Jésus-Christ : pensez aussi à la part que la sainte Vierge y a eue ; honorez-la comme Mère de Dieu, et la priez de vous obtenir une sainte vie qui soit couronnée d'une heureuse mort.

*Le Dimanche des Rameaux.*

*Le curé dira :*—Nous commençons aujourd'hui *la Semaine* qu'on appelle *sainte, pénible,* ou *la grande Semaine,* à cause des peines que Jésus-Christ y a endurées, et à cause de la grandeur et de la sainteté des mystères qu'il y a opérés ; vous devez y redoubler votre ferveur, et s'il se peut la rigueur de votre pénitence.

Jeudi, l'Eglise honore l'institution de l'adorable Eucharistie ; tâchez ce jour-là d'assister à la Messe avec une attention, une dévotion et une ardeur de charité toute nouvelle, en reconnaissance d'une si grande grâce. En visitant le saint Sacrement dans le lieu où il doit être conservé pour l'Office du lendemain, occupez-vous de sentiments convenables au souvenir de la Passion et de la mort du Fils de Dieu ; si vous ne pouvez passer la nuit aux pieds des autels, retranchez du moins quelque chose de votre sommeil, pour l'employer à la prière en mémoire de cette horrible nuit, en laquelle Jésus-Christ a tant souffert pour nos péchés, ayant été pris et traîné dans les rues, souffleté, chargé d'injures, couvert de crachats, et condamné à mort comme un vil criminel.

Vendredi, nous faisons la mémoire de la mort du Sauveur : l'Eglise nous défend de vaquer en ce jour à aucune œuvre servile, avant que l'Office du matin soit achevé à la paroisse. On ne dit point la Messe ; mais ce qui en tient lieu est une vive représentation du sacrifice de la croix, et vous devez y assister comme étant en esprit sur le Calvaire où Jésus-Christ est mort. En adorant la croix, adorez le Sauveur crucifié qu'elle vous représente : priez-le de vous appliquer les mérites de sa Passion, et de vous faire la grâce de mettre, à son exemple, toute votre gloire et toute votre joie dans les humiliations et les souffrances : prenez part aux vifs et tendres reproches qu'il vous fait en la personne des Juifs.

Samedi, l'Eglise continuant de s'occuper de la mort de Jésus-Christ, honore particulièrement la mort de ce divin Sauveur. Nous ferons aussi la bénédiction solennelle des fonts baptismaux ; à cette occasion, vous aurez soin de remercier Dieu de vous avoir reçus au baptême, et vous renouvellerez les promesses que vous y avez faites.

Nous vous avertissons, pour la seconde fois, que vous ayez pendant cette quinzaine, à vous approcher de la sainte Table, selon le décret du concile général de Latran, que nous vous avons lu dimanche dernier et que nous allons vous lire de nouveau. (*Lisez le décret ci-avant,* col. 325.)

Dimanche est le saint jour de Pâques, la plus grande et la plus solennelle de toutes les fêtes ; c'est en ce saint jour que l'Eglise célèbre le mystère de la Résurrection triomphante de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

*Le Dimanche de Pâques.*

*On ne lira pas en ce saint jour le Prône ordinaire ; mais en sa place, le curé, après avoir fait le signe de la croix et s'être couvert, dira :*

La fête de Pâques, que nous célébrons aujourd'hui, mes très-chers frères, est la plus grande et la plus solennelle de toutes les fêtes, et le jour par excellence que le Seigneur a fait. Jésus-Christ, après avoir consommé, par sa mort, l'ouvrage de notre rédemption, est ressuscité en ce jour, glorieux et immortel : il l'a sanctifié, comme Dieu autrefois sanctifia le septième jour, après avoir achevé l'ouvrage de la création du monde ; et c'est pour cela que dans la loi nouvelle, le dimanche est devenu, au lieu du Sabbat des Juifs, le jour de repos spécialement consacré au culte du Seigneur.

Ce saint jour de la résurrection du Sauveur, et tous les dimanches de l'année, qui sont comme un renouvellement de cette fête, doivent exciter dans nos cœurs une foi ferme et constante que la résurrection qui s'est faite en Jésus-Christ s'accomplira en nous tous, et que la gloire qui a commencé dans le chef passera dans tout le reste du corps.

Prenons donc part, mes chers frères, à la joie de cette glorieuse résurrection, comme nous avons dû prendre part aux souffrances du Fils de Dieu ; concevons une ferme espérance de participer un jour à sa gloire ; et pour nous en rendre dignes, tâchons de mener une vie toute nouvelle, et formée sur le modèle de sa vie ressuscitée. C'est pour cela que l'Eglise a voulu que chaque fidèle, en ce saint temps, reçût la divine Eucharistie, et s'unît à Jésus-Christ par cet auguste sacrement. Elle désirerait aussi que ce fût en ce jour même que tous eussent le bonheur de communier, afin de rendre cette grande fête encore plus solennelle ; et l'ancien usage de ce diocèse est de faire aujourd'hui une absoute générale, comme pour servir de préparation à la communion pascale. Cette cérémonie est un reste et une image de la réconciliation publique des pénitents, laquelle se faisait dans les premiers siècles le jeudi saint, qui est le jour de la Cène du Seigneur ; et c'est pour conserver la mémoire de cette respectable discipline, qu'en ce temps les fidèles, après s'être accusés d'une manière générale de tous leurs péchés en pleine assemblée, par la bouche du prêtre, reçoivent de lui une

Digitized by Google

espèce d'absolution, par une prière solennelle qu'il fait pour tous. Nous devons cependant vous avertir que cette absolution n'a pas la vertu du sacrement et ne remet point les péchés ; mais on ne peut douter qu'elle ne soit très-puissante auprès de Dieu, pour obtenir aux pécheurs la grâce et le temps de faire une véritable pénitence, et aux justes le don et la force de conserver la justice qu'ils ont reçue. Préparez-vous donc à recevoir la bénédiction solennelle que nous allons vous donner ; confessons tous ensemble les péchés dont nous sommes coupables ; que chacun s'accuse intérieurement en la présence de Dieu, et que, prosterné en esprit devant le redoutable tribunal de sa souveraine majesté, il dise, encore plus de cœur que de bouche, ce que nous allons dire et prononcer au nom de tous.

*Alors le curé se découvrira, et dira à voix haute et posément :* Je confesse à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie toujours Vierge, à saint Michel archange, à saint Jean-Baptiste, aux apôtres saint Pierre et saint Paul, et à tous les saints, que j'ai péché par pensées, paroles et œuvres ; je reconnais que c'est par ma faute que j'ai péché ; oui, c'est par ma faute et par ma très-grande faute. J'en demande très-humblement pardon à Dieu, par les mérites de la passion et de la mort de Jésus-Christ notre Sauveur, et je supplie la sainte Vierge et tous les saints de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.

*Ensuite, changeant de ton, il dira à voix haute :* Per meritum Passionis et virtutem Resurrectionis Domini nostri Jesu-Christi, per intercessionem beatæ Mariæ semper Virginis, beatorum apostolorum Petri et Pauli, beati proto-martyris Stephani, beati Frontonis fidei nostræ Patris, et omnium sanctorum misereatur vestri omnipotens Deus, et dimissis omnibus peccatis vestris, perducat vos ad vitam æternam. ℟. Amen.

Indulgentiam, absolutionem et remissionem omnium peccatorum vestrorum, spatium veræ pœnitentiæ, emendationem morum et vitæ, gratiam et consolationem sancti Spiritus tribuat vobis omnipotens et misericors Dominus. ℟. Amen.

Dominus Jesus Christus, qui in cruce moriens pro omnibus, latroni peccata condonavit, quique in hac sacratissima die resurgens a mortuis, mortuos ad vitam reparavit, suo lotos sanguine vos absolvere dignetur. ℟. Amen.

*Ensuite tenant la main droite étendue sur le peuple, il ajoutera :* Dominus noster Jesus-Christus, qui dixit discipulis suis : Quæcumque solveritis super terram, erunt soluta et in cœlis ; de quorum numero me quamvis indignum et peccatorem, ministrum tamen esse voluit, intercedente gloriosa Dei genitrice Maria et beato Michaele archangelo, et beato Petro apostolo, cui data est potestas ligandi atque solvendi, et omnibus sanctis : ipse vos absolvat per ministerium nostrum ab omnibus peccatis vestris, quæcumque aut cogitatione, aut locutione, aut operatione negligenter egistis ; atque a vinculis peccatorum vestrorum absolutos perducere dignetur ad regnum cœlorum qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat Deus, per omnia sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Et benedictio Dei omnipotentis Patris †, et Filii, et Spiritus sancti, descendat super vos, et maneat semper. ℟. Amen.

*Après quoi s'étant couvert, il dira :* Conformément au Décret du concile de Latran, que nous vous avons lu les deux dimanches précédents, et dont nous allons encore aujourd'hui vous faire la lecture, tous les fidèles étant obligés de se confesser au moins une fois l'an à leur propre curé, ou à un autre prêtre avec sa permission, et de communier à Pâques dans leur paroisse, ils doivent le faire dans la quinzaine qui a commencé dimanche dernier, et qui finira dimanche prochain ; ainsi, tous ceux qui n'ont point encore satisfait à ce devoir, ne doivent point y manquer dans les huit jours qui restent. Voici les termes du canon du concile qui contient l'ordonnance de l'Eglise. *Lisez le Décret ci-avant*, col. 325.

Nous vous avertissons enfin que demain et après-demain il est encore fête de dévotion, autrefois d'obligation, à cause de la grandeur de la solennité de Pâques.

*Le dimanche de Quasimodo.*

*Le curé dira :* — Dimanche prochain est la fête de la Dédicace de l'église cathédrale et des autres églises de ce diocèse dont on ne connaît pas le jour de la consécration. Cette solennité se célèbre tous les ans, pour faire souvenir les Chrétiens que leur Eglise est devenue la maison de Dieu par la consécration qui en a été faite ; et qu'étant eux-mêmes les temples vivants du Saint-Esprit, ils doivent vivre dans une grande sainteté. A cette occasion vous aurez soin de vous renouveler dans le respect et dans la révérence due aux lieux saints, où Dieu veut être adoré et prié, où Jésus-Christ réside corporellement, et où l'on ne doit entrer que pour se sanctifier ; vous tâcherez de réparer par une prière fervente toutes vos immodesties, vos irrévérences, et les autres péchés que vous auriez commis dans les églises, et vous remercierez Dieu des sacrements, des instructions, et des autres grâces que vous y avez reçus ; vous le prierez de vous les continuer, et de vous accorder l'effet de vos demandes toutes les fois que vous vous y présenterez devant lui.

Et parce que la solennité des noces doit recommencer demain, après avoir été interrompue depuis le mercredi des Cendres jusqu'à ce jour, nous vous avertissons, conformément aux ordonnances de ce diocèse : premièrement, que la bénédiction, etc. *Lisez ce qui est dit sur cela au dimanche avant la fête des Rois*, col. 321, 322.

*Pour la fête de saint Marc.*

*Le dimanche précédent, le curé dira :* (*Un*

Digitized by Google

*tel jour qu'il nommera*) est la fête de saint Marc, laquelle n'est que de dévotion; mais chacun, en ce jour, est obligé de s'abstenir de l'usage de la viande, sous peine de péché mortel. Je vous exhorte d'assister à la procession, et de joindre vos prières à celles de l'Eglise, pour implorer la miséricorde de Dieu et détourner les fléaux de sa colère.

*Le cinquième Dimanche après Pâques.*

*Le curé dira :* Demain lundi, mardi et mercredi suivants, qui sont les jours des Rogations, il y a, selon l'ancien usage de ce diocèse, abstinence de viande. Nous ferons, dans ces trois jours, les processions ordinaires, pour demander à Dieu sa bénédiction sur les fruits de la terre, et le secours de sa grâce dans nos différentes nécessités.

Jeudi, l'Eglise célèbre la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est en ce jour que le Sauveur, après avoir apparu plusieurs fois à ses apôtres pendant quarante jours, pour les convaincre de la vérité de sa résurrection, est monté au ciel en leur présence. Demandons avec l'Eglise la grâce de lui être réunis après une vie sainte, puisqu'il est notre chef et que nous sommes ses membres.

*Le Dimanche dans l'Octave de l'Ascension.*

*Le curé dira :* Samedi prochain, veille de la Pentecôte, il est jeûne d'obligation. Nous vous exhortons d'assister à la bénédiction des fonts.

Dimanche est le jour de la Pentecôte.

*Le jour de la Pentecôte.*

*Le curé dira :* C'est aujourd'hui le saint jour de la Pentecôte, auquel le Saint-Esprit descendit sur la sainte Vierge et sur les apôtres en forme de langues de feu, et remplit les apôtres de sa vertu toute-puissante, pour rendre témoignage à la Résurrection de Jésus-Christ, et pour prêcher l'Evangile par toute la terre. Cette fête est si solennelle, que l'Eglise la continue encore demain et mardi, qui sont fêtes de dévotion, autrefois d'obligation.

Mercredi, vendredi et samedi est le jeûne des Quatre-Temps, *et le reste comme ci-devant à l'annonce des Quatre-temps*, col. 325.

*Le premier Dimanche après la Pentecôte, qui est la fête de la sainte Trinité.*

*Le curé dira :* Aujourd'hui est la fête de la très-sainte Trinité. L'Eglise a destiné plus particulièrement ce jour à adorer un seul Dieu en trois personnes, et à faire comme une profession solennelle de la foi de ce mystère. Nous ne pouvons maintenant le comprendre; mais il nous sera manifesté dans le ciel.

Méditons les grandeurs de cet Etre suprême; les perfections infinies de sa nature nous paraîtront dignes de tous nos hommages. C'est le Père qui nous a créés, et nous sommes l'ouvrage de ses mains; c'est le Fils qui nous a rachetés, et notre âme est le prix du sang d'un Dieu; c'est le Saint-Esprit qui nous a sanctifiés, dès notre naissance, dans le baptême, et qui nous prodigue les grâces les plus précieuses pour nous faire devenir saints. Louons donc et bénissons à jamais un Dieu qui nous aime; et puisqu'il est si juste de l'aimer, prouvons-lui notre amour par une inviolable fidélité à ses lois.

Jeudi prochain est la fête du Saint-Sacrement; l'Eglise l'a établie pour rendre à Jésus-Christ de publiques et solennelles actions de grâces, de ce qu'il a institué ce grand sacrement, où il est réellement présent sous les apparences du pain et du vin, et où il se donne à nous pour nous servir de nourriture spirituelle. La solennité aura lieu dimanche prochain.

En ce jour, on le porte comme en triomphe, et l'on fait la procession par les rues pour faire une protestation publique et solennelle contre les égarements des hérétiques, et donner occasion aux fidèles de faire paraître leur foi, leur respect et leur amour envers Jésus-Christ dans cet auguste sacrement. Il faut y assister, non pas avec dissipation et par curiosité comme à un spectacle, mais avec religion et modestie, pour contribuer de son mieux à glorifier ce Dieu caché et à réparer les outrages qu'il reçoit par les profanations de ce mystère. Il est aussi exposé sur les autels pendant l'Octave pour y recevoir nos adorations et nous y faire part de ses grâces; ainsi, je vous exhorte à le visiter souvent, et à passer tous les jours, si vous le pouvez, quelque temps en sa présence, pour lui faire amende honorable, lui représenter avec confiance tous vos besoins, examiner et réformer ce qui pourrait être défectueux dans nos communions, dans la manière d'entendre la Messe, et dans les autres devoirs de la religion envers la sainte Eucharistie.

*Le Dimanche dans l'Octave du très-saint Sacrement.*

*Le curé dira :* Dimanche prochain est l'Octave de la fête du très-saint Sacrement, qu'on portera en triomphe à la procession qui aura lieu comme aujourd'hui, et à laquelle nous vous exhortons d'assister avec le plus de piété et de religion qu'il vous sera possible, pour entrer dans l'esprit et les desseins de l'Eglise, qui veut nous inspirer la vénération la plus profonde pour le plus auguste de nos sacrements.

*Pour la Nativité de saint Jean-Baptiste.*

*Le dimanche précédent, le curé dira :* Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, fête de dévotion, autrefois d'obligation, avec vigile et jeûne. L'Eglise solennise cette naissance, parce que ce saint a été le Précurseur de Jésus-Christ, et qu'ayant été sanctifié par lui dans le sein de sa mère, en naissant il en a annoncé la venue. L'ange prédit qu'il serait grand devant Dieu, et Jésus-Christ l'a appelé le plus grand des enfants des hommes. Imitons ses vertus, et surtout

Digitized by Google

son esprit de retraite et de mépris pour le monde, l'austérité de sa pénitence, son zèle et sa générosité, son humilité et son amour ardent pour Notre-Seigneur.

*Pour la fête de saint Pierre et de saint Paul, apôtres.*

*Le dimanche précédent, le curé dira :* L'Eglise célébrera (*un tel jour qu'il nommera*) la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul, dont la solennité est renvoyée à dimanche prochain, et le jeûne à samedi : ils sont tous deux assez connus ; le premier, pour avoir été le prince des apôtres, le vicaire de Jésus-Christ et le chef de son Eglise ; et le second, un vase d'élection et l'Apôtre des gentils. Je vous exhorte, mes très-chers frères, à l'occasion de ce saint jour, à vous affermir dans la foi qu'ils ont prêchée et scellée de leur sang, dans la docilité, le respect et la soumission à la sainte Eglise catholique qu'ils ont fondée, et dans laquelle saint Pierre préside toujours dans la personne des Papes ses successeurs. Imitez, je vous en conjure, les vertus qu'ils ont pratiquées, l'humilité de saint Pierre, sa pénitence et son ardent amour pour Jésus-Christ ; le courage de saint Paul, son zèle, sa pauvreté, son détachement, sa grande charité, qui le portait à ne point chercher ses propres intérêts, mais seulement ceux de Dieu et de son prochain.

*Pour la fête de l'Assomption de la sainte Vierge.*

*Le dimanche précédent, le curé dira :* Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de l'Assomption de la très-sainte Vierge, jour de sa mort et de son couronnement dans le ciel. Marie a subi la loi commune de la mort, que son divin Fils a bien voulu subir lui même ; mais la mort n'a pu retenir dans ses liens celle qui a mis au monde l'Auteur de la vie. Marie a été élevée au-dessus des anges et placée auprès de son Fils, de qui elle tient toute sa grandeur : la gloire dont elle jouit répond à l'éminente dignité de Mère de Dieu, dont elle est revêtue, et est le fruit de son humilité, de sa charité et de ses autres vertus. Réjouissons-nous beaucoup de voir notre Reine et notre Mère ainsi glorifiée ; faisons-nous un devoir d'honorer celle que Dieu honore d'une manière si singulière, et croyons que tout l'honneur qu'on peut rendre à une pure créature, est légitimement dû à la Mère de Dieu. Ayons en elle une confiance d'enfant : réclamons son intercession auprès de son Fils pour tous nos besoins, dans nos tentations, dans nos peines, et prions-la surtout de nous obtenir une bonne mort : elle ne manque, pour nous secourir, ni de pouvoir, ni de bonne volonté. Imitons enfin ses vertus, sa pureté de cœur et de corps, son humilité, son ardent amour pour Dieu, sa fidélité à bien faire toutes ses actions, même les plus petites, et à les faire dans des vues bien pures. La veille de cette fête est jeûne d'obligation ; et le jour, après les Vêpres, on fait par toute la France une procession solennelle, pour le vœu que fit le roi Louis XIII en mettant sa personne, sa famille, et le royaume de France, sous la protection de la sainte Vierge : assistez-y avec religion, et excités par l'exemple et la piété de nos princes, mettez-vous aussi sous la protection de Marie : priez-la quelle obtienne de Dieu que la foi, la piété et la paix se conservent toujours en ce royaume, et que le roi et la famille royale soient comblés de toutes sortes de bénédictions.

*Pour la fête de la Nativité de la sainte Vierge.*

*Le dimanche précédent, le curé dira :* Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la Nativité de la sainte Vierge : l'Eglise en fait la fête, qui est de dévotion, et autrefois d'obligation, parce que Marie est née pleine de grâce, et que par sa naissance elle a annoncé la venue de Jésus-Christ, dont elle devait être la Mère. Remercions Dieu des grâces dont il l'a prévenue, et pensons avec quelle précaution nous devons vivre au milieu du monde, où nous avons apporté en naissant tant de faiblesse, puisque la sainte Vierge, née dans la sainteté et confirmée en grâce, a vécu dans la retraite, dans la prière, et dans une continuelle attention pour conserver précieusement son innocence. Renouvelez en ce jour tous vos sentiments de piété et de dévotion envers Marie ; priez-la de vous obtenir de son divin Fils la grâce de mener une vie véritablement chrétienne.

*Pour les Quatre-Temps de Septembre.*

*Le dimanche précédent, le curé dira :* Mercredi, vendredi et samedi, etc., *comme ci-dessus à l'annonce des Quatre-Temps*, col. 325.

*Pour la fête de Saint Front.*

*Le dimanche précédent, le curé dira* : Nous avons la fête de saint Front (*tel jour*), nous devons la célébrer avec de grands sentiments de piété et de religion, puisque saint Front est notre apôtre, notre père, et notre premier évêque. Il est notre apôtre, parce qu'il nous a le premier annoncé la foi ; il est notre père, parce qu'il nous a engendrés en Jésus-Christ par l'Evangile ; il est notre évêque, parce qu'il est le premier qui ait gouverné ce diocèse en cette qualité. Ainsi, c'est au zèle que Dieu a inspiré à ce grand saint que nous sommes redevables du bonheur d'avoir été délivrés des ténèbres de l'idolâtrie et des erreurs du paganisme.

Mais, qu'est-ce que ce zèle ne lui a point fait sacrifier, d'une part ; et de l'autre, que ne lui a-t-il pas fait entreprendre ? Ayons donc pour lui une singulière dévotion ; demandons à Dieu, par son intercession, qu'il daigne faire revivre en nous ce même esprit de zèle dont il a été animé ; tâchons d'imiter sa ferveur et son courage à procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes. N'oublions pas, en ce jour, de prier pour Mgr notre évêque, pour tout le clergé, et pour les fidèles de ce diocèse, dont saint Front est particulièrement le protecteur.

Digitized by Google

*Nota.* Cette fête, qui était d'obligation pour tout le diocèse, est seulement de dévotion. Mais pour les Eglises dont saint Front est le patron, la solennité est renvoyée au dimanche suivant.

*Pour la fête de Tous les Saints.*

*Le dimanche précédent, le curé dira :* Nous célébrons (*un tel jour qu'il nommera*), la fête de Tous les Saints, avec le jeûne la veille : l'Eglise a établi cette fête pour nous faire honorer tous les saints par une même solennité, et réparer les défauts commis dans les fêtes particulières; pour nous donner une idée du bonheur que nous attendons et nous en montrer le chemin sûr, par l'exemple de ceux qui y sont arrivés; pour animer notre confiance à la vue de cette multitude de saints de tout état, de tout sexe, de tout âge, qui se sont sauvés, et du grand nombre d'intercesseurs que nous avons en eux. Ainsi, pour entrer dans l'esprit de cette fête, vous adorerez la sainteté de Dieu, qui est admirable dans ses saints, et vous le remercierez de la gloire dont il les a comblés; vous les regarderez comme ses amis, et leur demanderez, auprès de lui, le secours de leur intercession et de leurs prières; enfin, excités par la vue du bonheur dont ils jouissent, et où nous pouvons tous arriver par les mérites de Jésus-Christ, vous tâcherez de les imiter, et de marcher, à leur exemple, par le chemin de l'humilité, de la pauvreté, de la croix et des souffrances, qui est le véritable chemin du ciel.

Le lendemain (*ou si la Toussaint est le samedi*, le lundi suivant), on fait la mémoire des Fidèles trépassés : il est fête jusqu'à midi, avec obligation d'entendre la Messe. L'usage de l'Eglise a toujours été de prier pour les défunts, et d'en faire mémoire au saint Sacrifice, pour soulager et délivrer ceux qui étant morts en état de grâce, ont encore quelques restes de péchés à expier : elle y consacre particulièrement ce jour pour avertir les fidèles de leur devoir, et les faire souvenir de soulager et d'abréger la captivité de ces âmes; on le peut par la prière, en demandant à Dieu avec ferveur leur délivrance; par les bonnes œuvres et par les pénitences faites à leur intention, et surtout par le saint sacrifice de la Messe, qui leur applique les satisfactions de Jésus-Christ. Mettez en pratique ces moyens, et croyez que ces âmes, quand elles seront dans le ciel, seront en état de récompenser avec usure ce que vous aurez fait pour elles.

*Pour la fête du Patron.*

*Le dimanche précédent, le curé dira;* (*Un tel jour qu'il nommera*) arrive la fête de saint N. patron (*ou* de sainte N. patronne) de cette église, dont la solennité aura lieu dimanche prochain. Vous assisterez avec piété aux divins offices, et vous vous donnerez bien de garde de passer ce jour en jeux, en excès et en divertissements, qui, bien loin de mériter la protection des saints, attireraient plutôt sur vous la colère de Dieu. Vous penserez aussi que celui (*ou* celle) dont nous célébrons la fête, nous est donné (*ou* donnée) pour patron (*ou* patronne), non-seulement pour nous aider de son intercession auprès de Dieu, mais encore pour nous servir de modèle sur lequel nous devons régler notre vie. Ainsi tâchez de l'imiter, persuadés que le meilleur moyen d'avoir les saints pour intercesseurs est d'imiter et de suivre leur exemple.

*Pour le jour de la Dédicace des églises dont l'anniversaire est connu. Le Dimanche précédent, le curé dira :* (*Tel jour qu'il nommera*) est la fête de la Dédicace de l'église de cette paroisse. Cette solennité se célèbre tous les ans. *Et le reste comme au premier dimanche après Pâques, col.* 330.

FORMULES POUR LES PRÔNES DU DIMANCHE.

(Extrait du *Premier synode diocésain, tenu à Périgueux par Mgr. Jean-Bapt.-Amédée George, les* 2, 3 et 4 *août* 1852, Périgueux, 1853, in 8° de 88 pages.)

*I. — Formule du prône qui doit être lu à la Messe paroissiale, après l'évangile, le premier dimanche de chaque mois.*

Nous sommes ici assemblés, Chrétiens mes frères, pour accomplir le précepte qui nous commande d'assister tous les dimanches et fêtes d'obligation au saint sacrifice de la Messe. Nous devons aussi, en ce jour, nous abstenir de tout travail défendu et nous instruire de nos devoirs et des vérités de la foi, dont voici les principaux articles, que les décrets des conciles nous ordonnent de vous rappeler au prône le dimanche.

I. Il y a un Dieu et il ne peut y en avoir plusieurs. Dieu est un esprit infiniment parfait, qui de rien a créé le ciel et la terre, tout ce qu'ils renferment, et qui est le Seigneur souverain de toutes choses. Il voit tout, entend tout et connaît tout, jusqu'aux plus secrètes pensées de nos cœurs. Il n'a point eu de commencement et il n'aura jamais de fin.

II. Il y a en Dieu trois personnes : le Père, le Fils et le Saint-Esprit; toutes les trois sont entièrement distinctes et parfaitement égales entre elles. Ce ne sont pas trois dieux, mais un seul et même Dieu en trois personnes; c'est ce qu'on appelle le *Mystère de la Sainte-Trinité.*

III. Dieu a créé les anges et les hommes. Parmi les anges, qui sont de purs esprits, les uns se révoltèrent contre Dieu et furent à l'instant précipités dans l'enfer : ce sont les démons qui nous portent au mal; combattons-les. Les autres demeurèrent fidèles : ce sont les bons anges, dont plusieurs veillent sur nous, et nous portent au bien. Chacun de nous a son ange gardien; écoutons-le.

IV. L'homme, créé dans l'état d'innocence, et mis au monde pour connaître, aimer et servir Dieu, ne devait jamais mourir; mais le premier homme, Adam, et la première femme, Eve, ayant désobéi à Dieu, dans le

Digitized by Google

paradis terrestre, en mangeant du fruit défendu, ont été condamnés à toutes les misères de l'âme et du corps et à la perte du Ciel.

Par leur désobéissance ils entachèrent toute leur postérité, qu'ils entraînèrent avec eux dans leur condamnation : nous étions tous en Adam. De là vient le *péché originel*, avec lequel nous naissons tous.

V. Dieu, pour réparer la faute de nos premiers parents, leur promit un libérateur ou *Messie*. Ce libérateur, promis pendant quatre mille ans, désiré par les patriarches, annoncé par les prophètes et attendu par le peuple juif, c'est le Fils de Dieu lui-même, la seconde personne de la Sainte-Trinité.

Il s'est fait homme, en prenant, par l'opération du Saint-Esprit, dans le sein de la bienheureuse Marie, toujours vierge, un corps et une âme semblables aux nôtres, sans cesser pour cela d'être Dieu. C'est ce qu'on appelle le *Mystère de l'Incarnation*.

Le Fils de Dieu fait homme se nomme *Notre-Seigneur Jésus-Christ*.

Il est né la nuit de Noël, à Bethléem, dans une étable, et il a vécu 33 ans dans le travail et la pauvreté.

Il est mort pour nous le vendredi saint, sur l'arbre de la croix, et par sa mort nous a rachetés de la damnation éternelle. C'est ce qu'on appelle *le Mystère de la Rédemption*.

Trois jours après sa mort, le jour de Pâques, il s'est ressuscité lui-même ; il est monté au ciel le jour de l'Ascension, et a envoyé l'Esprit Saint, troisième personne de la Sainte-Trinité, aux apôtres, le jour de la Pentecôte.

VI. Jésus-Christ a établi sur la terre la sainte Eglise, qui est la société des fidèles professant la même foi, participant aux mêmes sacrements et obéissant aux mêmes pasteurs, principalement à notre saint Père le Pape qui en est le chef.

Il n'y a qu'une seule véritable Eglise, l'Eglise catholique, apostolique et romaine, notre Mère, hors laquelle il n'y a point de salut. Elle durera jusqu'à la fin du monde ; elle ne peut ni se tromper, ni nous tromper parce que Jésus-Christ sera toujours avec elle, selon sa promesse. Il faut obéir à l'Église comme à Dieu lui-même.

Le Pape, successeur de saint Pierre, est le vicaire de Jésus-Christ en terre, et gouverne en son nom l'Eglise tout entière. Les évêques, successeurs des apôtres, gouvernent, sous l'autorité du Pape, les diocèses qu'il leur assigne ; et les prêtres, sous l'autorité des évêques, gouvernent les paroisses et les fidèles qu'ils leur confient.

VII. Notre-Seigneur a établi dans son Eglise sept sacrements : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

1° Le baptême est un sacrement qui efface le péché originel et nous fait chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise. Toute personne peut baptiser, mais seulement en cas de nécessité ; et pour cela elle doit prendre de l'eau naturelle, la verser elle-même sur la tête de l'enfant et dire en même temps : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*.

Il faut faire baptiser les petits enfants dans le plus bref délai après leur naissance, dès lors que le baptême est nécessaire au salut.

2° La confirmation est un sacrement qui nous donne le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces, et nous rend parfaits chrétiens.

Ne pas se faire confirmer quand on le peut est une négligence coupable qui nous prive de beaucoup de grâces.

3° L'Eucharistie est un sacrement qui contient réellement et en vérité le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces ou apparences du pain et du vin.

4° La pénitence est un sacrement qui, par l'absolution, remet les péchés commis après le baptême, quand ils ont été confessés à un prêtre approuvé, avec sincérité, douleur et ferme propos.

Tout chrétien est obligé de se confesser au moins une fois l'an et de communier dans sa paroisse à Pâques. S'il y manque par sa faute, il commet un péché mortel. Les bons chrétiens, soigneux de leur salut, se confessent et communient plus souvent.

5° L'extrême-onction est un sacrement institué pour le soulagement spirituel et corporel des malades et pour les aider à bien mourir.

C'est une honte et un crime pour une famille de laisser, par sa faute, mourir un de ses membres sans sacrements, ou de n'appeler le prêtre que trop tard.

6° L'ordre est un sacrement qui donne le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques et de les exercer saintement.

Bénis et honorés seront les pères et les mères qui laisseront leurs enfants se consacrer à Dieu dans le sacerdoce ou la vie religieuse, si Dieu les appelle à ce saint état.

7° Le mariage est un sacrement qui légitime et sanctifie l'union des époux et leur donne les grâces dont ils ont besoin pour accomplir saintement leurs devoirs et élever chrétiennement les enfants qu'il plaira à Dieu de leur donner.

Les chrétiens qui ont confiance au Seigneur seront bénis, tandis que ceux qui manquent de foi à sa Providence, sont, et souvent même dès ici-bas, cruellement frappés par sa justice.

Recevoir le sacrement de mariage en état de péché mortel est un sacrilége qui attire la malédiction de Dieu. Ne pas se marier devant le prêtre est un scandale et une tache pour les familles.

VIII. Au moment de la mort aura lieu le jugement particulier. Alors notre âme, qui ne meurt pas, ira paraître devant Dieu, pour être jugée, punie ou récompensée se-

Digitized by Google

lon ses œuvres, tandis que notre corps retournera en poussière.

A la fin du monde aura lieu le jugement général. Alors notre corps ressuscitera et se réunira à notre âme pour partager son sort. Il est juste qu'il participe, dans l'éternité, à sa punition ou à sa récompense, comme il participa sur la terre à ses bonnes ou à ses mauvaises actions.

IX. Il y a un paradis, un purgatoire et un enfer.

Le paradis est un lieu de délices, où Dieu récompense d'un bonheur éternel les justes qui sont morts en état de grâce et qui ont entièrement satisfait à sa justice.

Bienheureux ceux qui meurent dans le Seigneur!

Le purgatoire est un lieu de souffrances, où avant d'aller au Ciel, les justes achèvent d'expier leurs fautes et de faire pénitence. On peut et on doit les soulager par le saint sacrifice de la Messe, les prières, l'aumône et les indulgences, que nous devons nous appliquer à gagner, soit pour arracher ces âmes aux flammes du purgatoire, soit pour nous en préserver un jour.

Ayons pitié de ces pauvres âmes et de la nôtre.

L'enfer est un lieu d'horreur et de tourments, où brûleront éternellement ceux qui sont morts en état de péché mortel.

Il suffit d'un seul péché mortel pour mériter l'enfer. Pensons à ce feu dévorant, et nous ne pècherons jamais.

X. Pour éviter l'enfer et mériter le ciel, il faut croire toutes les vérités que Dieu a révélées et que l'Eglise enseigne : c'est la *Foi*. Il faut attendre de Dieu, avec une ferme confiance, la vie éternelle et les moyens d'y arriver, qu'il nous a promis: c'est *l'Espérance*. Il faut aimer Dieu par-dessus toutes choses, pour lui-même, et notre prochain comme nous-même, pour l'amour de Dieu : c'est *la Charité*. Ce sont les trois vertus *théologales*, dont on doit faire les actes : 1° à l'époque de l'âge de raison ; 2° souvent pendant le cours de la vie; 3° à l'heure de la mort.

XI. De plus, il faut, pour aller au ciel, vivre chrétiennement, c'est-à-dire fuir avec soin les sept péchés capitaux : l'orgueil, l'avarice, la luxure, l'envie, la gourmandise, la colère et la paresse ; et observer avec fidélité les commandements de Dieu et de l'Egliso.

Les dix commandements de Dieu nous ordonnent :

1. De croire en Dieu, d'espérer en lui, de l'aimer parfaitement et de n'adorer que lui seul.

2. D'éviter les jurements, blasphèmes et faux serments. Quiconque se parjure, est un grand criminel devant Dieu et doit être déshonoré devant les hommes.

3. De sanctifier le dimanche : Malheur à ceux qui le violent. Dieu punira tôt ou tard, en ce monde ou en l'autre, ceux qui n'assistent pas à la Messe ou qui travaillent en ce saint jour.

4. D'honorer, d'aimer nos parents, nos supérieurs et de leur obéir. Respectons l'autorité.

5. De ne faire ni désirer aucun mal à notre prochain, et d'éviter la haine, la vengeance, les mauvais exemples, les scandales et les conseils pernicieux.

6. De fuir dans nos pensées, paroles, regards, actions, toute impureté et ce qui peut y conduire, comme les lectures dangereuses, romans et feuilletons, les fréquentations suspectes, les tableaux peu modestes, les danses mauvaises. les théâtres, les paroles peu décentes et les assemblées mondaines, etc., etc.

7. De ne faire aucun tort ou dommage au prochain dans ses biens, par violence, adresse, fraude et usure. L'usurier est un voleur.

8. D'éviter les faux témoignages, mensonges, jugements téméraires et calomnies.

9. De repousser avec horreur tout désir déshonnête.

10. Enfin de ne jamais désirer injustement le bien de son prochain.

Les six commandements de l'Eglise nous ordonnent :

1. La sanctification des fêtes de précepte : Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

2. L'assistance à la Messe en ces jours et tous les dimanches.

3. La confession annuelle.

4. La communion pascale.

5. Le jeûne du Carême, des Quatre-Temps et de quelques Vigiles.

6. L'abstinence de la viande le vendredi, le samedi et autres jours défendus.

L'Eglise et ses pasteurs gémissent en voyant un si grand nombre de chrétiens mépriser les lois sacrées du dimanche, de la confession, de la communion, de l'abstinence et du jeûne.

XII. Pour croire et pratiquer, nous avons besoin de la grâce, qui est un don surnaturel que Dieu nous accorde par sa pure bonté, en vertu des mérites de Jésus-Christ, pour opérer notre salut.

Selon les voies ordinaires de la Providence, la grâce ne s'accorde qu'à la prière. Demandons tous les jours à Dieu cette grâce, et pour l'obtenir plus sûrement, ayons recours à la Vierge Marie notre bonne mère, à nos anges gardiens, à nos saints patrons que nous devons invoquer souvent, surtout dans nos tentations et nos peines.

La prière donc est un de nos principaux devoirs.

Tel est, mes frères, l'abrégé de ce qu'il faut croire, faire et éviter pour obtenir la vie éternelle.

Afin d'avoir ce bonheur, prions et prions sans cesse. Tout bon chrétien, après avoir pris de l'eau bénite et fait le signe de la croix, commence toujours sa journée par la prière du matin. Avant et après ses repas, il dit son *Benedicite* et ses *Grâces*. Il prie avant et après ses principales actions; et dans les bonnes familles, tous les soirs, après une

Digitized by Google

petite lecture de piété, la prière se fait en commun devant un crucifix.

Si ces précieux usages n'existaient plus, nous conjurons les pères et les mères de les rétablir au plus tôt.

Daigne le Seigneur, mes très-chers frères, nous accorder à tous la grâce de conformer notre conduite aux saintes instructions que nous venons d'entendre.

*Vu l'étendue de ce Prône, l'instruction ordinaire, qui ne peut jamais être omise, ne devra pas, le 1er dimanche de chaque mois, durer plus de dix minutes ou un quart d'heure tout au plus.*

*II.—Formule du Prône qui doit être lu à la Messe paroissiale, après l'Evangile, tous les Dimanches de l'année, sauf le premier Dimanche de chaque mois.*

Nous sommes ici assemblés, Chrétiens mes frères, pour accomplir le précepte qui nous commande d'assister, tous les dimanches et fêtes d'obligation, au saint sacrifice de la Messe. Nous devons aussi en ce jour nous abstenir de tout travail défendu, et nous instruire de nos devoirs et des vérités de la foi, dont voici en abrégé les principaux articles, que les décrets des conciles nous ordonnent de vous rappeler au Prône du dimanche.

I. Il y a un Dieu, et il ne peut y en avoir plusieurs. Dieu est un esprit infiniment parfait, qui a créé le ciel et la terre, tout ce qu'ils renferment, et qui est le Seigneur souverain de toutes choses.

II. Il y a trois principaux mystères: 1° Le mystère de la sainte Trinité, un seul Dieu en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; 2° le mystère de l'incarnation, le Fils de Dieu fait homme pour nous; 3° le mystère de la rédemption, Jésus-Christ mort sur la croix pour nous racheter.

III. Nous avions mérité la mort éternelle par le péché de nos premiers parents, Adam et Eve.

Le Fils de Dieu lui-même a voulu nous racheter en mourant pour nous le vendredi saint, sur l'arbre de la croix.

IV. Notre-Seigneur Jésus-Christ est ressuscité le jour de Pâques; il est monté au ciel le jour de l'Ascension; et il a envoyé l'Esprit-Saint à ses apôtres le jour de la Pentecôte.

V. Jésus-Christ a établi sur la terre son Eglise; il n'y en a qu'une de véritable, c'est l'Eglise catholique, apostolique et romaine, hors laquelle il n'y a point de salut. C'est le Pape qui en est le chef. Il faut obéir à l'Eglise comme à Dieu lui-même.

VI. Il y a sept sacrements qui sont des signes sensibles institués par Notre-Seigneur Jésus-christ pour sanctifier nos âmes: Le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

VII. Il y a dix commandements de Dieu et six de l'Eglise, que nous devons observer si nous voulons être sauvés.

VIII. Il y a trois vertus théologales également nécessaires au salut: *la Foi, l'Espérance et la Charité.*

IX. A l'heure de notre mort, notre âme ira paraître devant Dieu: ce sera le jugement particulier, suivi pour nous de châtiments ou de récompenses.—A la fin du monde, notre corps, qui ressuscitera, se réunira à notre âme pour le jugement général, et tous les deux seront punis ou récompensés dans l'éternité, selon leurs œuvres.

X. Il y a un paradis où les élus seront éternellement heureux; un purgatoire où les justes achèveront d'expier leurs fautes avant d'aller au ciel; un enfer où les damnés brûleront éternellement, loin de la vue de Dieu.

XI. Pour mériter le ciel, et éviter l'enfer, nous avons besoin de la grâce. Dieu ne l'accorde ordinairement qu'à la prière. Prions donc, et prions sans cesse.

Tout bon chrétien ne manque jamais de faire ses prières du matin et du soir: ce sont celles que nous allons réciter tous ensemble.

XII. Nous prierons pour la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine; pour notre saint Père le Pape, Mgr notre évêque, et pour tous les pasteurs de l'Eglise.

Nous prierons pour la paix et les besoins de l'Etat, pour les magistrats et les autorités qui nous gouvernent.

Nous prierons pour nos parents, nos bienfaiteurs, nos amis et nos ennemis; pour les pauvres, les malades, les affligés, les veuves et les orphelins; pour la conversion des pécheurs et la persévérance des justes.

Nous prierons pour que Dieu bénisse nos travaux, nos entreprises et les biens de la terre.

Enfin, nous prierons pour le soulagement des âmes du Purgatoire, ce que nous devons faire tous les jours, et spécialement pour celles de nos parents et de ceux qui ont été les bienfaiteurs de l'Eglise et des pauvres de la paroisse.

Fléchissons les genoux devant le Seigneur, mes frères, et prions-le avec confiance et amour (1).

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit. Ainsi soit-il,

*Le prêtre.* — Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, que votre volonté soit faite sur la terre comme dans le ciel.

*Les fidèles.* — Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien, et nous pardonnez nos offenses comme nous pardonnons à ceux

(1) MM. les curés auront soin d'avertir les fidèles et d'*insister très fortement* pour que *tous* répondent à la prière aux points fixés. MM. les curés pourront obtenir facilement ce but si désirable: 1°. en s'arrêtant aux endroits indiqués; 2°. en formant à cela, par avance, les enfants de chœur et ceux de l'école, auxquels se joindront bientôt les âmes pieuses, et par la suite le peuple tout entier, *si MM. les Curés ne se lassent pas d'insister sur ce point.* Ce sera un excellent moyen d'apprendre à tous à prier Dieu et à le bien prier.

Digitized by Google

qui nous ont offensés, et ne nous laissez pas succomber à la tentation ; mais délivrez-nous du mal.

*Le P.* — Je vous salue, Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous ; vous êtes bénie entre toutes les femmes, et Jésus le fruit de vos entrailles est béni.

*Les F.* — Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

*Le P.* — Je crois en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, et en Jésus-Christ son Fils unique, Notre-Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie, a souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort et a été enseveli, est descendu aux enfers ; le troisième jour est ressuscité des morts, est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant, d'où il viendra pour juger les vivants et les morts.

*Les F.* — Je crois au Saint-Esprit, à la sainte Eglise catholique, la communion des saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair, et la vie éternelle. Ainsi soit-il.

*Le P.* — Je me confesse à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie, toujours Vierge, à saint Michel Archange, à saint Jean-Baptiste, aux apôtres saint Pierre et saint Paul et à tous les saints, parce que j'ai beaucoup péché, par pensées, par paroles, par actions et par omissions : c'est ma faute, ma propre faute, et ma très-grande faute.

*Les F.* — C'est pourquoi je prie la bienheureuse Marie, toujours Vierge, saint Michel archange, saint Jean-Baptiste, les apôtres saint Pierre et saint Paul, tous les saints, et vous, mon Père, de prier pour moi le Seignenr notre Dieu.

*Le P.* — Que le Dieu tout-puissant nous fasse miséricorde, qu'il nous pardonne nos péchés, et nous conduise à la vie éternelle.

*Les F.* — Ainsi soit-il.

*Le P.* Que le Seigneur tout-puissant et tout miséricordieux nous donne l'indulgence, l'absolution et la rémission de nos péchés.

*Les F.* — Ainsi soit-il.

*Les Commandements de Dieu.*

*Le P.* — 1. Un seul Dieu tu adoreras
Et aimeras parfaitement.
*Les F.* — 2. Dieu en vain tu ne jureras,
Ni autre chose pareillement.
*Le P.* — 3. Les dimanches tu garderas
En servant Dieu dévotement.
*Les F.* — 4. Tes père et mère honoreras,
Afin de vivre longuement.
*Le P.* — 5. Homicide ne commettras
De fait ni volontairement.
*Les F.* — 6. Luxurieux point ne seras
De corps ni de consentement.
*Le P.* — 7. Le bien d'autrui tu ne prendras
Ni retiendras à ton escient.
*Les F.* — 8. Faux témoignage ne diras
Ni mentiras aucunement.
*Le P.* — 9. L'œuvre de la chair ne désireras
Qu'en mariage seulement.
*Les F.* — 10. Biens d'autrui ne convoiteras
Pour les avoir injustement.

*Les Commandements de l'Eglise.*

*Le P.* — 1. Les dimanches Messe ouïras
Et les fêtes pareillement.
*Les F.* — 2. Les fêtes tu sanctifieras
Qui te sont de commandement.
*Le P.* — 3. Tous tes péchés confesseras
A tout le moins une fois l'an.
*Les F.* — 4. Ton Créateur tu recevras,
Au moins à Pâques humblement.
*Le P.* — 5. Quatre-Temps, Vigiles, jeûneras,
Et le Carême entièrement.
*Les F.* — 6. Vendredi, chair ne mangeras
Ni le samedi mêmement.

*Le P. Acte de Foi.* — Mon Dieu, je crois fermement tout ce que vous avez dit et révélé, comme le croit et l'enseigne la sainte Eglise, parce que c'est vous, ô mon Dieu ! qui l'avez dit.

*Les F. Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, j'espère de votre bonté infinie, vos grâces et mon salut, selon votre promesse, par les mérites infinis de Jésus-Christ mon Sauveur.

*Le P. Acte de Charité.* — Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur et plus que toutes choses, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable; j'aime aussi mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

*Les F. Acte de Contrition.* — Mon Dieu, j'ai un extrême regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon et que le péché vous déplaît; je fais une forte résolution de ne plus vous offenser à l'avenir, et je vous prie de me pardonner par les mérites de Jésus-Christ mon Sauveur.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

9. POITIERS.—(*Rituel du diocèse de Poitiers, publié par Mgr Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire*, Poitiers, 1766, in 4° ; *Manuale seu Excerpta Ritualis Romani, cum supplementis ad usum sacerdotum diœcesis Pictaviensis*, Pictavii, 1859, in 12 )

FORMULE DU PRONE

*Qui doit être lue une fois tous les trois mois.*

*Le prêtre étant couvert de sa barrette et ayant fait le signe de la croix, en disant :* In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen, *lira ce qui suit :*

Chrétiens mes frères, tous les jours de notre vie appartiennent à Dieu, et doivent être employés pour sa gloire. Ainsi, au milieu même des soins extérieurs qui vous occupent pour les nécessités temporelles et les intérêts de vos familles, vous devez le louer, l'honorer, le servir et lui rapporter toutes vos actions.

Outre ce devoir général, il en est un particulier à remplir chaque semaine, dont Dieu lui-même nous a fait un commandement exprès : c'est la sanctification du dimanche, jour spécialement consacré au service du Seigneur; car si, dans les autres jours, il est permis de s'appliquer à des œuvres serviles, on ne peut le faire en celui-ci sans crime. S'il suffit dans ceux-là

Digitized by Google

de sanctifier vos actions par des intentions pures, et de vous renouveler formellement dans l'amour de Dieu et dans l'exercice de sa présence, vous devez être tout à lui dans ce saint jour, et le passer dans une piété que rien ne puisse partager, ou dont rien ne puisse entièrement vous distraire.

Pour remplir aujourdhui ce devoir et vous en acquitter avec fruit, entrez dans les dispositions de la victime qui va être offerte à Dieu pour les besoins de l'Eglise, pour la persévérance des justes et pour la conversion des pécheurs. Unissez-vous à nous dans l'offrande que nous faisons de cette victime, pour réconnaître le souverain domaine de Dieu sur vous, pour lui rendre grâces de l'être qu'il vous a donné, pour le remercier de vous avoir rachetés par le sang de son Fils, de vous avoir sanctifiés par son Esprit, enfin pour lui demander la rémission de vos péchés, et les secours qui vous sont nécessaires pour le salut de vos âmes et pour la santé de vos corps.

Et comme ces saintes assemblées sont établies pour entretenir entre les fidèles de cette paroisse et les autres membres de l'Eglise, l'esprit d'union et de charité par un commerce de prières, nous présenterons à Dieu les nôtres pour la conservation et l'augmentation de la religion catholique, apostolique et romaine ; pour l'exaltation de la sainte Eglise notre Mère, afin qu'il lui plaise de lui donner la paix, de réunir sous son obéissance et dans sa communion tous les schismatiques et tous les hérétiques, et de convertir les juifs et les infidèles à la foi, sans laquelle il n'y a point de salut.

Nous prierons pour notre saint Père le Pape, pour Mgr notre évêque, pour tous les prélats, et pour tous les pasteurs de l'Eglise, afin que, par le secours des grâces du ciel, ils conduisent dans la voie du salut ceux qui leur sont soumis.

Nous prierons pour l'union et la concorde entre les princes chrétiens, pour la paix générale de l'Etat et des particuliers, pour la tranquillité des familles, demandant au Seigneur qu'il nous délivre des guerres et des divisions, afin qu'unis ensemble par la charité, nous ne soyons tous qu'un cœur et qu'une âme.

Nous prierons pour la personne de l'empereur et pour sa famille, pour les bienfaiteurs de cette église, pour tous les habitants de cette paroisse, et pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit.

Nous prierons pour nos ennemis, pour la conversion des pécheurs, pour l'avancement spirituel des justes, pour ceux qui souffrent persécution pour la justice, pour ceux que Dieu éprouve par la tribulation, pour les malades, pour les veuves, les orphelins, les captifs, les pauvres et autres personnes affligées, pour les femmes enceintes, afin que Dieu leur accorde une heureuse delivrance, et que leurs enfants puissent recevoir le saint baptême.

Nous demanderons la disposition du temps nécessaire pour la santé des corps, et pour l'abondance et la conservation des fruits de la terre ; afin que, Dieu leur donnant sa bénédiction, nous puissions les recueillir avec de vifs sentiments de reconnaissance, et en user à sa plus grande gloire pour nos besoins et ceux des pauvres.

Nous adresserons aussi à Dieu nos prières généralement pour tous ceux qui font profession de la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Nous prierons pour le soulagement des fidèles trépassés, particulièrement pour ceux qui ont fondé cette église, ou qui l'ont dotée d'une partie de leurs biens; pour nos parents, nos amis et nos bienfaiteurs, pour ceux qui sont enterrés dans cette église ou dans le cimetière de cette paroisse, afin que Dieu leur accorde le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix.

Voilà, mes chers frères, quels doivent être les principaux objets de nos prières à Dieu ; et c'est à ces intentions que nous allons réciter les prières suivantes pour nous disposer à en faire de plus efficaces pendant le saint Sacrifice.

*Ici le prêtre se découvrira.*

Nous commençons par la prière que Notre-Seigneur nous a apprise dans l'Evangile, et que l'Eglise, pour ce sujet, appelle l'*Oraison dominicale ;* elle contient en abrégé ce que nous devons demander à Dieu.

Notre Père qui êtes aux cieux, etc.

Nous joindrons à l'Oraison dominicale la *Salutation angélique*, dont l'Eglise se sert pour remercier Dieu du mystère de l'Incarnation ; pour honorer la sainte Vierge, dans le sein de laquelle ce mystère a été accompli, et pour lui demander son intercession auprès de son Fils.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce ; etc.

Nous réciterons le *Symbole des apôtres*, dans lequel est contenu ce que nous devons croire ; afin que, par cette profession de foi, nous rendions nos prières plus agréables à Dieu.

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, etc.

Nous sommes aussi obligés de savoir que Jésus-Christ a institué dans son Eglise *sept sacrements*, pour la sanctification des fidèles le baptême, la confirmation, la pénitence, l'Eucharistie, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Le *baptême*, qui nous régénère en Jésus-Christ, en nous donnant la vie de la grâce, et qui nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise : il est nécessaire pour le salut; il imprime le caractère ; ce qui fait qu'on ne peut le recevoir plus d'une fois.

La *confirmation*, qui nous donne le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces, pour nous rendre parfaits chrétiens et qui nous fournit les forces nécessaires afin de confesser la foi de Jésus-Christ, même au péril de notre vie : ce sacrement imprime aussi le caractère, de sorte qu'on ne peut le recevoir deux fois.

Digitized by Google

La *pénitence*, qui remet les péchés commis après le baptême.

L'*Eucharistie*; qui contient réellement et en vérité le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin : ce sacrement, institué pour la nourriture de nos âmes, est aussi un sacrifice de propitiation pour les vivants et pour les morts.

L'*Extrême-Onction*, qui est établie pour le soulagement spirituel et corporel des malades.

L'*Ordre*, qui donne le pouvoir de faire les fonctions sacrées, et la grâce de les exercer saintement.

Enfin le *mariage*, qui donne la grâce nécessaire pour sanctifier la société légitime de l'homme et de la femme.

Nous devons encore savoir que, pour être sauvés, il faut aimer Dieu de tout notre cœur, de tout notre esprit, de toute notre âme et de toutes nos forces, et aimer notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu. Ces deux commandements de Jésus-Christ renferment les *dix Commendements* de la loi que Dieu donna à Moïse, et dont nous allons donner lecture.

1. Un seul Dieu tu adoreras, et aimeras parfaitement ; etc.

Dieu ne veut pas seulement qu'on lui obéisse, il veut encore qu'on obéisse à son Eglise ; c'est pourquoi vous apprendrez, et vous aurez soin de garder ses commandements, dont nous allons vous faire la lecture.

1. Les dimanches la Messe ouïras, et les fêtes de commandement, etc.

Maintenant, pour satisfaire à l'obligation dans laquelle nous sommes tous d'adorer souvent notre Dieu par des actes de foi, d'espérance et de charité, produisons-les avec attention.

*Acte de Foi des mystères de la Trinité et de l'Incarnation.* — Mon Dieu, je crois fermement que vous êtes un seul Dieu en trois personnes distinctes, Père, Fils, et Saint-Esprit ; que le Fils, seconde personne de la Trinité, s'est fait homme, et nous a rachetés par sa mort ; que vous récompensez de la vie éternelle ceux qui accomplissent avec fidélité vos commandements; et que vous punissez des supplices éternels de l'enfer ceux qui ne les observent pas. Je le crois, mon Dieu, parce que vous l'avez dit, vous qui êtes la souveraine vérité, qui ne pouvez ni vous tromper, ni tromper personne.

*Acte de Foi sur toutes les vérités chrétiennes en général.* — Mon Dieu, je crois fermement tout ce que la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine m'ordonne de croire, parce que c'est vous qui le lui avez révélé, et que vous l'assistez toujours dans son enseignement.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, j'espère avec une ferme confiance que vous me donnerez, par les mérites de Jésus-Christ, votre grâce en ce monde, et, si j'observe vos commandements, votre gloire en l'autre, parce que vous me l'avez promis.

*Acte de Charité envers Dieu et le prochain.* — Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, et par-dessus toutes choses, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable ; j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous,

*Ensuite le curé annoncera les fêtes de précepte, les jeûnes et les abstinences qui pourront arriver pendant la semaine.*

*S'il ne doit y avoir aucune fête d'obligation, il dira :*

Il n'y a, dans le cours de cette semaine, aucune fête qui vous empêche de vaquer à vos œuvres ordinaires ; nous vous exhortons néanmoins de venir à l'église, soit pour y faire vos prières, soit pour assister à la Messe, afin que Dieu vous accorde ses grâces et bénisse vos travaux.

*Il annoncera les fêtes des saints de la semaine, les fondations qui doivent être acquittées; il publiera les mandements et les ordonnances épiscopales, les bans des ordinands, ceux des mariages, etc , puis s'étant couvert il dira :*

Nous vous exhortons, de la part de Monseigneur l'évêque, à assister à la Messe de paroisse, conformément au saint concile de Trente. Vous devez aussi savoir qu'outre cette assistance à la Messe paroissiale, vous devez sanctifier le reste de la journée, par exemple, en assistant aux vêpres et aux instructions qui se font en cette église ; et pour former vos enfants à un si saint usage, vous devez les conduire vous-mêmes dans le lieu saint, ou du moins les envoyer à la messe et au catéchisme. Cette obligation est aussi pour les maîtres à l'égard de leurs domestiques.

*Avant de commencer la lecture de l'évangile du jour, le curé dira :*

Nous allons vous faire la lecture de l'évangile de ce jour.

*Il le lira en français, et pendant cette lecture tous seront debout et découverts; ensuite il fera une courte explication de ce même évangile, ou une autre instruction qu'il pourra terminer en disant :* Que la bénédiction du Père, du Fils et du Saint-Esprit descende sur vous et y demeure à jamais. Ainsi soit-il.

### ABREGE DU PRONE QUI DEVRA ETRE LU UNE FOIS CHAQUE MOIS.

*Le prêtre se couvrira de sa barrette et dira :*

† In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen.

Chrétiens mes frères, nous sommes ici assemblés en ce saint jour pour le sanctifier par des œuvres de piété et de religion, et principalement par la célébration du sacrifice non sanglant du corps et du sang de Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin.

Nous l'offrirons pour rendre à Dieu nos vœux et nos hommages comme à notre souverain Seigneur ; pour le remercier de tous les biens que nous recevons sans cesse de sa bonté; pour lui demander la rémission de

Digitized by Google

nos péchés, et pour le supplier de répandre sur nous sa bénédiction pendant cette semaine, et de nous accorder les secours qui nous sont nécessaires pour observer d'une manière méritoire les saintes lois de son Evangile.

Nous l'offrirons pour la sainte Eglise notre mère, afin qu'il plaise à Dieu de la conserver, de lui donner la paix, de la maintenir dans l'union, et de la gouverner par toute la terre.

Nous prierons pour notre saint Père le Pape, pour Mgr notre évêque, pour tous les prélats et pasteurs de l'Eglise, pour la paix des Etats et pour tous les princes chrétiens qui les gouvernent, et en particulier pour notre empereur et sa famille; pour les bienfaiteurs de cette église, pour tous les habitants de la paroisse, et pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit; pour les femmes enceintes, pour les affligés, les malades, les voyageurs, et pour les autres personnes qui sont dans la communion de l'Eglise, pour ceux mêmes qui sont ses ennemis, ou qui ne la connaissent pas, afin que Dieu les retire de leurs erreurs et les amène à la connaissance de la vérité; pour les fruits de la terre, pour la santé de notre corps et pour nos différents besoins.

Nous prierons aussi pour les fidèles trépassés, afin que Dieu leur pardonne leurs péchés, et leur donne la vie éternelle.

Voilà, mes chers frères, quels doivent être les principaux objets des prières que nous adressons à Dieu; c'est dans ces intentions que nous allons réciter les prières suivantes, pour nous disposer à en faire de plus efficaces pendant le saint sacrifice.

*Ici le prêtre se découvrira, et récitera l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le Symbole des apôtres et les Actes de foi, d'espérance et de charité, comme plus haut au grand Prône.*

*Le premier dimanche de Carême et le dimanche de l'ouverture des Pâques dans chaque paroisse, le curé avant de commencer son instruction, lira ce qui suit :*

Nous commençons dès aujourd'hui, à vous avertir, de la part de Mgr l'évêque, que vous êtes obligés de vous confesser au moins une fois l'an à votre curé, ou à tout autre prêtre approuvé dans le diocèse, et de communier dans votre paroisse à Pâques, suivant le décret du concile général de Latran que nous allons vous lire.

« Que tout fidèle de l'un et l'autre sexe, qui est parvenu à l'âge de discrétion, confesse seul fidèlement tous ses péchés à son propre prêtre au moins une fois l'an; qu'il prenne soin d'accomplir de tout son pouvoir la pénitence qui lui aura été enjointe, et qu'il reçoive avec révérence, au moins à la fête de Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, si ce n'est que, suivant l'avis de son propre prêtre, pour quelque cause raisonnable, il juge devoir s'en abstenir pendant quelque temps; autrement, que l'entrée de l'Eglise lui soit défendue pendant sa vie, et qu'après sa mort, il soit privé de la sépulture chrétienne. »

VIII. BOURGES, archevêché, avec cinq évêchés suffragants, savoir : 1° Clermont; 2° Limoges; 3° Le Puy; 4° Saint-Flour; 5° Tulle.—( *Rituel du diocèse de Bourges, publié par Mgr. Frédéric-Jérôme de Roye de La Rochefoucauld,* Bourges, 1746, in 4°.)

FORMULE DU PRONE POUR LES DIMANCHES.

( Cette formule est de tout point conforme à celle du Rituel de Poitiers, édition de 1766, ci-avant, pages 344 et suiv.)

1. CLERMONT-FERRAND. — (*Rituel à l'usage du diocèse de Clermont, réimpr. par ordre de Mgr. Ch.-Ant.-Henri Duvalk de Dampierre;* Clermont-Ferrand, 1833, 2 part. en 1 fort vol. in-4°.)

PRONE POUR LES SAINTS JOURS DE DIMANCHES.

*L'évangile de la Messe ayant été chanté (ou récité, si la Messe se dit sans chant), le prêtre qui dit la Messe de paroisse, s'il doit faire le prône, quitte la chasuble et le manipule (ou si c'est un autre prêtre, il prend un surplis avec une étole de la couleur du jour), et montant dans la chaire, il fait le signe de la croix, étant découvert.*

*Ayant ensuite salué l'auditoire, il se couvre, et dit ce qui suit, étant debout ou assis, à son choix.*

Peuple chrétien, l'Eglise, dès le temps de son établissement, a choisi le dimanche pour être consacré à Dieu d'une manière particulière. C'est le jour auquel elle assemble ses enfants dans un lieu saint, pour les porter à remercier la divine bonté des grâces et des faveurs qu'ils en reçoivent à tout moment, et lui en demander la continuation; pour les instruire des mystères de la religion, des commandements de Dieu et de l'Eglise, et des moyens d'opérer leur salut; mais surtout pour offrir à Dieu le sacrifice non sanglant du corps et du sang de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin.

*Si le prêtre doit faire une instruction, il pourra omettre ce qui suit jusqu'à ces mots :* Pour toutes ces choses.

Nous allons donc offrir ce grand Sacrifice, pour rendre à la divine majesté nos vœux et nos hommages, comme à notre souverain Seigneur, lui qui est le Dieu éternel, vivant et véritable; pour le remercier de tous les biens que nous recevons de sa bonté infinie, pour lui demander la rémission de nos péchés, et généralement tous les secours qui nous sont nécessaires pour le salut de l'âme, et pour la vie du corps.

Nous présenterons au Père éternel, en mémoire de la passion, de la résurrection, et de l'ascension de Jésus-Christ, son Fils, cette hostie pure et sans tache; et nous le prierons que notre sacrifice et nos vœux soient portés en la présence de sa divine majesté sur l'autel sublime du ciel; afin que nous, qui, en recevant le corps et le sang de Jésus-Christ, participons à l'autel visible de la terre, nous soyons remplis de toutes

Digitized by Google

sortes de bénédictions et de grâces par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Vous devez, mes frères, vous approcher de cet autel avec respect et avec confiance, pour y présenter par nos mains cette divine hostie, et pour y être vous-mêmes offerts avec elle, et avec toute l'Eglise; car c'est Jésus-Christ tout entier, c'est-à-dire le chef et les membres, qui l'offre à son Père, comme souverain prêtre, et qui y est offert comme victime avec tous les fidèles qui combattent encore sur la terre, et avec tous les saints qui règnent déjà dans le ciel.

Honorant donc leur mémoire, et principalement celle de la bienheureuse Marie, toujours Vierge, Mère de Dieu, et celle des bienheureux apôtres Pierre et Paul ; de saint Austremoine, qui nous a annoncé la foi de Jésus-Christ, et de tous les saints, nous supplierons Notre-Seigneur de nous accorder sa protection par leurs mérites et par leurs prières.

Nous offrirons ce sacrifice à Dieu pour la sainte Eglise catholique, notre mère, afin qu'il lui plaise de la conserver, de lui donner la paix, de la maintenir dans l'union, et de la gouverner par toute la terre.

Nous prierons pour notre saint Père le Pape, pour Monseigneur notre évêque pour tous les prélats, pour tous les pasteurs, pour tout le clergé, pour tous les religieux et religieuses de l'Eglise, et surtout de ce diocèse.

Nous prierons pour l'union et la concorde des princes chrétiens, pour la paix et la tranquillité de ce royaume.

Nous prierons pour la sacrée personne du roi (*s'il y a une reine régnante, une reine douairière, un dauphin, une dauphine, des enfants de France, un prince régent du royaume, on les nomme ici*); pour les princes et princesses du sang royal, pour tous les magistrats et officiers de Sa Majesté, pour tous les bienfaiteurs de cette église, pour tous les habitants de ce diocèse et de cette paroisse, pour ceux qui offriront aujourd'hui le pain bénit, et qui iront à l'offrande.

Nous prierons pour les besoins des veuves, des orphelins, des captifs, des voyageurs, et de tous ceux qui sont dans la pauvreté, dans l'oppression et dans la souffrance.

Nous prierons pour la persévérance des justes, pour la conversion des pécheurs, pour le soulagement et pour la guérison des malades, et pour l'heureuse délivrance des femmes enceintes ; nous demanderons à Dieu que leur fruit reçoive le saint baptême.

Nous prierons Dieu que, par sa bonté, il lui plaise donner à son peuple et lui conserver les biens et les fruits de la terre, les faire croître, multiplier et mûrir suivant les saisons, et les préserver de tous accidents fâcheux.

Nous demanderons à Dieu la disposition du temps nécessaire pour la santé du corps, et qu'il lui plaise, par sa miséricorde, de nous préserver de toute maladie contagieuse.

Nous prierons généralement pour tous ceux qui font profession de la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et pour tous leurs besoins spirituels et temporels.

Enfin nous prierons pour l'extirpation des hérésies, pour la conversion des infidèles, des hérétiques, des schismatiques, et de tous ceux qui sont séparés de l'Eglise, afin que Dieu étant reconnu, servi et adoré en tous lieux, il n'y ait plus qu'une même bergerie et un seul pasteur.

Pour toutes ces choses, et autres pour lesquelles l'Eglise a accoutumé de prier, nous allons offrir le saint sacrifice du corps, et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mais en attendant que nous commencions, récitez en votre particulier le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*, ou unissez-vous aux prières que nous allons faire.

*Le peuple se met à genoux, et le prêtre se tournant vers l'autel, et étant debout et découvert dit alternativement, avec le clergé ou les assistants, le psaume et les prières qui suivent :*

PSAUME LXVI.

Deus misereatur nostri, et benedicat nobis; ' illuminet vultum suum super nos, et misereatur nostri.

Ut cognoscamus in terra viam tuam; ' in omnibus gentibus salutare tuum.

Confiteantur tibi populi, Deus; ' confiteantur tibi populi omnes.

Lætentur et exsultent gentes; ' quoniam judicas populos in æquitate, et gentes in terra dirigis

Confiteantur tibi populi, Deus; confiteantur tibi populi omnes; ' terra dedit fructum suum.

Benedicat nos Deus, Deus noster; ' benedicat nos Deus, et metuant eum omnes fines terræ.

Gloria Patri, etc. Sicut erat, etc.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

Pater noster, *et le reste tout bas, jusqu'à*

℣. Et ne nos inducas in tentationem;
℟. Sed libera nos a malo.
℣. Salvos fac servos tuos,
℟. Deus meus, sperantes in te.
℣. Esto nobis, Domine, turris fortitudinis,
℟. A facie inimici.
℣. Fiat pax in virtute tua;
℟. Et abundantia in turribus tuis.
℣. Domine, exaudi orationem meam,
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum;
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Deus, refugium nostrum et virtus, adesto piis Ecclesiæ tuæ precibus, auctor ipse pietatis, et præsta, ut quod fideliter petimus, efficaciter consequamur.

Deus, auctor pacis et amator, quem nosse, vivere est; cui servire, regnare est : protege ab omnibus impugnationibus hostium famulos tibi supplicantes, ut qui in defensione tua confidimus, nullius hostilitatis arma timeamus. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Le prêtre se retourne vers le peuple, et s'étant couvert, il dit :*

Le saint sacrifice de la Messe est offert non-seulement pour les vivants, mais aussi pour les morts, suivant la tradition des apôtres, et l'usage perpétuel de toute l'Eglise. C'est donc pour eux que nous allons l'offrir.

Digitized by Google

Nous demanderons à Dieu qu'il lui plaise de donner un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix à tous ceux qui nous ont précédés avec le signe de la foi, et particulièrement aux fondateurs de cette église, à ceux qui lui ont donné de leurs biens, à nos pères, à nos mères, à tous nos parents, et à tous ceux dont les corps reposent dans le cimetière, ou dans l'église de cette paroisse. A cet effet, dites encore le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*, ou récitez avec nous les prières que nous allons dire.

*Le prêtre se découvre, et tourné vers l'autel, il dit alternativement avec le clergé ou les assistants, les prières suivantes, pendant que le peuple est à genoux :*

PSAUME CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine, etc.
℣. Requiem æternam dona eis, Domine ;
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. Requiescant in pace. ℟. Amen.
℣. Domine, exaudi orationem meam ;
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum ; ℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Deus, cujus miseratione animæ fidelium requiescunt ; famulis et famulabus tuis hic et ubique in Christo quiescentibus da propitius veniam peccatorum, ut a cunctis reatibus absoluti, tecum sine fine lætentur.

Deus, veniæ largitor, et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ congregationis fratres, propinquos et benefactores, qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente, cum omnibus sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

Fidelium Deus omnium conditor et redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum, ut indulgentiam quam semper optaverunt piis supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas in sæculasæculorum. ℟. Amen.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine ·
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. Requiescant in pace. ℟. Amen.

*Le prêtre se retourne vers le peuple, et se couvrant, il dit :*

On vous avertit de la part de monseigneur l'Evêque, que selon les saints canons, tous les fidèles sont obligés d'assister assidûment tous les dimanches à la Messe de paroisse, au prône, et aux instructions qui s'y font ; s'ils y manquent sans une cause légitime pendant trois dimanches consécutifs, ils sont coupables devant Dieu.

*Ici doit se faire la publication des fêtes, des jeûnes, des ordinations, des mariages, des mandements, et généralement de toutes les choses qui concernent la religion, et dont le peuple doit être averti.*

*Quand il n'y aura aucune fête dans la semaine, le Curé dira :*

Il n'y a dans cette semaine aucune fête qui vous empêche de vaquer à vos travaux journaliers. Je vous exhorte néanmoins à venir à l'église pour y faire vos prières, et surtout pour assister à la sainte Messe.

*Les Curés auront soin de prévoir les fêtes, les jeûnes et abstinences qui se rencontrent dans le cours de la semaine, afin d'en avertir leurs paroissiens. Ils expliqueront en peu de mots les motifs qu'a eus l'Eglise d'établir ces fêtes, et ils pourront suivre pour modèles les annonces suivantes :*

*Le I^er^ Dimanche de l'Avent.* — C'est aujourd'hui le premier dimanche de l'Avent. L'Eglise se prépare dans ce temps à la naissance temporelle du Fils de Dieu ; et, dans ses prières, elle emploie les paroles avec lesquelles les patriarches et les prophètes ont exprimé leurs vœux et leurs désirs pour la venue du Messie, afin de nous exciter à profiter des grâces de son premier avénement, où il est venu comme sauveur, et à nous disposer au second, où il viendra comme juge. Ayez donc soin, mes frères, d'adorer chaque jour en ce saint temps ce Dieu caché dans le sein de Marie, et de préparer vos cœurs, pour qu'il y prenne une nouvelle naissance.

*Le III^e^ Dimanche de l'Avent.* — Mercredi, vendredi et samedi prochains, est le jeûne des Quatre-Temps : ceux qui ont atteint l'âge de vingt et un ans accomplis, sont obligés de l'observer sous peine de péché mortel, à moins qu'ils n'aient quelque légitime empêchement.

L'Eglise, mes frères, a institué ce jeûne pour consacrer à Dieu, par la pénitence, chacune des quatre saisons de l'année ; pour lui faire, par l'abstinence, une espèce de sacrifice des fruits de la terre qu'il nous a donnés ; pour l'en remercier, et lui demander sa bénédiction sur ceux que nous attendons de sa libéralité.

Mais le principal objet de la piété chrétienne, dans ces jours solennels, est l'ordination des ministres de l'autel. Un bon prêtre, un pasteur zélé, est un des dons les plus précieux de la divine miséricorde. Joignez donc au jeûne les plus ferventes prières, afin d'obtenir du ciel qu'il daigne accorder à son Eglise, et en particulier à ce diocèse, des pasteurs selon son cœur, des dispensateurs fidèles, également capables d'instruire par la doctrine de la vérité, et d'édifier par l'exemple d'une vie sainte et irréprochable.

*Le IV^e^ Dimanche de l'Avent.* — N. prochain, 24 de ce mois, est la veille de Noël, jeûne d'obligation pour nous préparer à cette grande fête.

*Si la veille de Noël arrivait le Dimanche, on annoncerait le jeûne avec ceux des Quatre-temps.*

N prochain 25 de ce mois, est le saint jour de Noël, auquel l'Eglise célèbre la naissance de Jésus-Christ, c'est-à-dire, le jour auquel le Verbe éternel, Fils unique du Père et Dieu comme lui, a voulu, pour nous sauver, naître homme comme nous, d'une vierge, dans l'étable de Bethléem, suivant les promesses que Dieu en avait faites dans l'Ancien Testament. Imitons, mes frères, les bergers qui, la nuit de la naissance du Fils de Dieu, allèrent à la crèche ; et, dans ces saints jours, allons



Digitized by Google

souvent en esprit dans Bethléem pour rendre nos hommages et nos adorations à ce divin Enfant. Profitons aussi des leçons qu'il nous fait, et des vertus qu'il nous prêche. Il nous apprend à aimer la pauvreté, à mépriser les richesses, le monde et tout ce qu'il estime; il confond notre orgueil et notre délicatesse, en prenant naissance dans une pauvre étable parmi les rigueurs de l'hiver, quoiqu'il soit le Fils de Dieu et le souverain de l'univers.

Le lendemain 26, est la fête de saint Etienne, le premier des sept diacres ordonnés par les apôtres, et le premier des martyrs ; fête de dévotion seulement, mais où nous vous exhortons à entendre la sainte messe.

Le 27 est la fête de saint Jean l'Evangéliste, le disciple que Jésus aimait, et qui reposa sur sa poitrine à la dernière cène ; fête aussi de dévotion.

*Si la fête de saint Etienne arrivait le Dimanche, on ne doit annoncer celle de saint Jean que le jour de saint Etienne en disant :*

Demain lundi est la fête de saint Jean et le lendemain sera la fête des saints Innocents.

*Le Dimanche après la fête de Noël.* — N. 1er janvier est la fête de la Circoncision de Notre Seigneur Jésus-Christ, jour auquel il fut nommé Jésus, c'est-à-dire Sauveur, et commença à en exercer les fonctions en répandant les prémices de son sang pour les pécheurs. Ayons souvent en la bouche le nom de Jésus ; prononçons-le avec respect et avec confiance. A ce nom, tout genou doit fléchir au ciel, sur la terre et dans les enfers, et il n'en est point d'autre par la vertu duquel nous puissions être sauvés.

Ce même jour, commencera la nouvelle année ; consacrons-en les prémices au Seigneur par des œuvres de piété; demandons-lui la grâce d'en profiter pour expier les fautes de notre vie passée, et pour travailler à notre salut avec plus de ferveur que nous n'avons fait dans les années précédentes. Si, en ce jour, la bienséance nous oblige de donner quelque chose au monde, que ce soit sans préjudice des premiers moments et des heures de l'Office divin, que nous devons à Dieu.

*Le Dimanche avant l'Epiphanie.* —N. 6 de janvier est la fête de l'Epiphanie, c'est-à-dire de la manifestation de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est en ce jour que ce divin Sauveur s'est fait connaître aux rois Mages, qui, avertis de sa naissance par une étoile, vinrent à Bethléem lui offrir de l'or, de l'encens et de la myrrhe, honorant ainsi sa divinité, sa royauté et son humanité. La solennité en est transférée à Dimanche prochain.

Pour entrer dans l'esprit de ce mystère, nous devons remercier le Seigneur de nous avoir appelés des ténèbres de l'infidélité à l'admirable lumière de son Evangile, en nous faisant naître dans le sein de l'Eglise catholique. C'est une grâce qu'il n'a pas accordée à tous les hommes. Que de nations barbares et infidèles ! que de peuples séduits par l'hérésie ! Craignons que le royaume de Dieu ne nous soit ôté, comme parle Jésus-Christ, pour être donné à d'autres ; c'est-à-dire, craignons de perdre la foi. Tremblons quand nous voyons des pays séparés de l'Eglise par l'erreur et par le schisme ; et, pour éviter un pareil malheur, conservons précieusement le don de la foi ; ayons une humble soumission pour l'épouse de Jésus-Christ, quand elle nous parle par le corps des premiers pasteurs unis à la chaire de saint Pierre, qui est le centre de la catholicité, et soutenons l'honneur de notre religion par des mœurs saintes et chrétiennes.

Vous comprenez, mes frères, que rien n'y serait plus contraire que ces excès qu'un profane usage semble avoir autorisés le jour de cette grande fête, Ainsi abstenez-vous-en avec soin, et ne vous permettez rien qui ne réponde à la sainteté du christianisme que vous professez.

*Le Dimanche de la Septuagésime.* — Nous entrons aujourd'hui dans le temps de la Septuagésime, qui est une préparation à la pénitence du Carême ; c'est pour cela que l'Eglise retranche de ses Offices les chants de joie, et prend des ornements de deuil et de pénitence. Secondons, mes frères, les intentions de l'Eglise, et touchés de l'intérêt de notre salut, laissons les pécheurs insensés se livrer dans ces jours à une folle joie, et passons-les dans les larmes ; répandons-en d'abondantes pour fléchir la colère d'un Dieu justement irrité contre nous, et pour réparer en même temps les injures que lui font tant de chrétiens par les excès scandaleux auxquels ils s'abandonnent ; bannissons de nos maisons ces divertissements profanes, ces débauches criminelles qui déshonorent le christianisme ; ne souffrons pas que ceux qui nous sont soumis, s'écartent des règles austères de la modestie et de la tempérance ; fréquentons les églises, passons-y du moins chaque jour quelques moments aux pieds de Jésus-Christ, et souvenons-nous qu'il serait contre toute raison de se préparer à la pénitence par de nouveaux désordres.

*Le Dimanche de la Quinquagésime.* — Mercredi prochain est le jour des Cendres.

Nous vous exhortons à venir à l'église y recevoir les cendres bénites en esprit de pénitence, et d'y entendre ensuite la Messe.

L'Eglise, par cette cérémonie, fait souvenir tous les fidèles qu'ils ne sont que cendre et poussière, et qu'ils retourneront en poussière. Le jeûne du Carême qui commence ce jour-là a toujours été observé, à l'exemple du jeûne de quarante jours que Jésus-Christ lui-même pratiqua dans le désert, et l'Eglise le met avant la fête de Pâques, pour nous préparer à cette grande solennité. Tous ceux qui ont vingt et un ans accomplis sont obligés de jeûner, excepté cependant les malades et convalescents, les femmes enceintes, les nourrices, les person-

Digitized by Google

nes que l'âge rend faibles et caduques, ou qui sont employées à des ouvrages pénibles, et généralement tous ceux qui ne peuvent faire une longue abstinence sans péril de leur santé : mais il faut prendre garde de se flatter soi-même; Dieu est le juge des consciences. Ceux qui demandent permission pour manger de la viande sans nécessité, n'en pèchent pas moins, parce qu'ils violent le précepte de l'Eglise.

Vous aurez soin d'envoyer vos enfants et vos domestiques aux catéchismes que nous ferons pendant ce Carême, les jours de. . . . le matin (*ou* l'après-midi), à . . . . heures, particulièrement ceux qui n'ont point encore fait leur première communion, et qui se disposent à la faire.

*Le 1er Dimanche de Carême.* — Nous sommes entrés, mes frères, dans le temps de la pénitence. Nous vous avons expliqué Dimanche dernier l'étendue de la loi du jeûne, et nous nous persuadons que l'Eglise trouvera en vous des enfants dociles à ses commandements ; mais faites attention que le jeûne consiste à éviter le péché, à mortifier ses passions, et à se priver de plaisirs, quelque innocents qu'ils puissent être. Si nous comprenions l'énormité du péché, n'en eussions-nous commis qu'un seul, nous penserions que des larmes éternelles, comme parle Tertullien, suffisent à peine pour l'expier. Combien fervente et laborieuse ne doit donc pas être notre pénitence, puisque nous avons si souvent offensé le Seigneur? Apaisons, par de dignes expiations, un Dieu entre les mains duquel il est terrible de tomber. Repassons nos années dans l'amertume de notre cœur, et déchargeons-nous du poids de nos crimes par une bonne confession ; n'attendons pas la fin du Carême pour remplir ce devoir; nous ne pouvons prendre trop de mesures pour rendre certaine notre réconciliation avec le Seigneur. Joignons à l'humble aveu de nos iniquités de ferventes prières, des œuvres de justice et de piété convenables à notre état, des austérités proportionnées à nos forces, et ajoutons-y des aumônes selon nos facultés ; car l'aumône donne un nouveau mérite au jeûne et à la prière ; elle rachète les péchés, et elle nous obtient miséricorde en ce monde et en l'autre.

Nous commençons dès aujourd'hui à vous avertir que vous êtes obligés de vous confesser au moins une fois l'an à votre Curé, ou, de son consentement, à un prêtre approuvé dans le diocèse, et de communier dans votre paroisse à Pâques, suivant le décret du concile général de Latran, que nous allons vous lire.

« Que tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, qui est parvenu jusqu'à l'âge de discrétion, confesse seul fidèlement tous ses péchés à son propre prêtre, au moins une fois l'an; qu'il prenne soin d'accomplir de tout son pouvoir la pénitence qui lui aura été enjointe, et qu'il reçoive avec révérence, au moins à la fête de Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, si ce n'est que, suivant l'avis de son propre prêtre, pour quelque cause raisonnable, il juge devoir s'en abstenir pendant quelque temps; autrement que l'entrée de l'église lui soit défendue pendant sa vie, et qu'après sa mort, il soit privé de la sépulture chrétienne. »

*On rappellera ce qui est ordonné par monseigneur l'Evêque, pour l'ouverture et la clôture des Pâques.*

Mercredi, vendredi et samedi sont les Quatre-Temps. Le jeûne qu'on doit y observer, et qui concourt avec celui du Carême, a été institué par l'Eglise, pour consacrer à Dieu, par cette sainte pratique, chacune des quatre saisons de l'année, etc., *comme au troisième dimanche de l'Avent, avec toutes les annonces qui y sont marquées.*

*Le Dimanche de la Passion.* — L'Eglise a consacré le temps qui reste d'ici au jour de Pâques, à la mémoire et à la vénération particulière des souffrances et de la mort de Jésus-Christ ; c'est pour cela qu'il est appelé le temps de la Passion.

Nous célébrerons vendredi prochain la fête de la Compassion de la très-sainte Vierge au pied de la croix, fête de dévotion, où nous tâcherons d'entrer dans les sentiments de la Reine des martyrs, qui, du haut de la croix de son divin Fils, nous fut donnée pour mère.

Nous vous avertissons encore que vous êtes obligés de vous confesser au moins une fois l'an à votre Curé, ou, de son consentement, à un autre prêtre approuvé dans le diocèse, et de communier dans votre paroisse à Pâques, suivant le décret du concile général de Latran que nous allons vous lire.

*Ici, le Curé lira le décret, comme ci-dessus, ensuite il dira :*

Vous devez savoir, mes frères, qu'on ne remplit point ce précepte par une communion indigne. L'Eglise entend que vous vous rendrez dignes du Corps et du Sang de Jésus-Christ par la douleur de vos fautes, par l'aveu que vous ferez de vos crimes devant les ministres de la réconciliation, et par l'expiation de vos iniquités.

C'est pourquoi, de la part de Dieu tout-puissant, et de l'autorité de la sainte Eglise, nous défendons à tous excommuniés et à toutes personnes qui sont en état de péché mortel, d'approcher de la sainte table, jusqu'à ce qu'elles aient reçu l'absolution de leur excommunication ou de leurs péchés.

Vous vous souviendrez qu'il faut être à jeun pour communier, et qu'il ne faut pas sans nécessité s'approcher de la sainte table avant d'avoir entendu la sainte Messe.

Vous aurez soin de vous préparer, et de disposer aussi vos familles à la sainte communion, par des prières ferventes, par des résolutions saintes, par de bonnes œuvres ; de vous approcher de Jésus-Christ avec humilité, modestie et recueillement : de faire des actes de foi et d'amour en le recevant, et de faire avec une tendre reconnais-

Digitized by Google

sance vos actions de grâces après l'avoir reçu.

*Le temps de la communion pascale commençait dimanche prochain jour des Rameaux, et finissait le premier dimanche après Pâques inclusivement; les besoins de nos paroisses nous ont déterminé à donner plus de latitude à l'accomplissement du devoir pascal. On s'en tiendra chaque année à ce qui sera prescrit par notre Mandement du Carême.*

*Le Dimanche des Rameaux.* — Cette semaine que nous commençons aujourd'hui, est appelée la semaine sainte, à cause des grands et ineffables mystères qui y ont été accomplis. Ces mystères sont l'institution de l'Eucharistie, la consommation du grand ouvrage de notre rédemption par les souffrances et la mort de Jésus-Christ, et sa sépulture pour confirmer la vérité de sa mort. Occupez-vous particulièrement, pendant cette semaine, de la pensée des souffrances et de la mort du Sauveur; voyez à quel prix vous avez été rachetés; et ce que vous êtes obligés de faire pour en profiter. Nous vous exhortons à vous mortifier par des jeûnes plus austères, à faire de plus grandes aumônes, à visiter les prisons et les hôpitaux, et à vous rendre assidus à l'Office divin.

Outre l'Office des ténèbres, assistez jeudi matin à la grand'messe, si vous n'avez aucun empêchement, et adorez Jésus-Christ, qui, dans la divine Eucharistie, renouvelle et perpétue sur nos autels le sacrifice qu'il a offert pour le salut du monde sur la croix, et nous donne son propre Corps et son propre Sang pour la nourriture spirituelle de nos âmes. Ne manquez pas, si vous le pouvez, de passer quelques moments en prières dans le lieu où le très-saint Sacrement sera conservé pour l'Office du lendemain. Quoi de plus digne de vos méditations que le souvenir de tout ce qui s'est passé pendant l'affreuse nuit qui précéda la mort de votre Dieu! Suivez-le en esprit au Jardin des Olives, où il fut trahi par un disciple perfide; chez Anne et chez Caïphe, où on le traîna comme un criminel, et où il souffrit mille indignités de la part de ses ennemis; compatissez à ses douleurs, et formez-vous à la pratique des vertus dont il nous a donné alors de si grands exemples.

Vendredi, venez entendre le récit de la passion de votre Sauveur; et en adorant sa croix, considérez-le comme y étant attaché sur le Calvaire; confondez-vous en pensant que ce sont vos péchés qui ont été la cause de sa mort et puisqu'il a donné sa vie pour vous, formez la résolution de vivre uniquement pour lui.

Samedi, occupez-vous, pendant la bénédiction des fonts, de la grâce que le Seigneur vous a faite en vous recevant par le saint baptême au nombre de ses enfants; renouvelez les promesses qu'on fit alors en votre nom; humiliez-vous devant Dieu d'y avoir été si infidèles, et promettez-lui de mener désormais une vie sainte et chrétienne.

*Le saint jour de Pâques.* — La fête de Pâques, que nous célébrons aujourd'hui, est la plus grande et la plus solennelle de toutes les fêtes, et le jour par excellence que le Seigneur a fait. Jésus-Christ, après avoir consommé par sa mort l'ouvrage de notre rédemption, y est ressuscité glorieux et immortel. Prenons part à la joie de la résurrection du Fils de Dieu, comme nous avons dû prendre part à ses souffrances; concevons une ferme espérance de participer un jour à sa gloire, et, pour nous en rendre dignes, tâchons de mener une vie toute nouvelle, et formée sur le modèle de sa vie glorieuse et ressuscitée; c'est pour cela que l'Eglise a voulu que chaque fidèle reçût en ce saint temps la divine Eucharistie, afin qu'étant unies à Jésus-Christ par cet auguste sacrement, leurs âmes vivent d'une vie toute céleste et digne de la résurrection du Fils de Dieu. Ceux qui n'ont pas encore satisfait à ce commandement ne doivent pas manquer d'y satisfaire au plus tôt.

Demain et mardi sont fêtes de dévotion.

Nous exhortons ceux qui sont en retard à consacrer ces deux fêtes à l'examen de leur conscience et à la confession. Tâchez, mes frères, d'assister à la sainte messe.

*Le V^e^ Dimanche après Pâques.* — Demain lundi, mardi et mercredi suivants, qui sont les jours des Rogations, il y a abstinence de viande. Nous ferons ces trois jours les processions ordinaires, pour demander à Dieu sa bénédiction sur les fruits de la terre, et le secours de sa grâce dans nos différentes nécessités; nous vous exhortons à y assister.

Jeudi, l'Eglise célèbre la fête de l'Ascension de Notre Seigneur Jésus-Christ. C'est en ce jour que le Sauveur, après avoir apparu plusieurs fois à ses apôtres pendant quarante jours, pour les convaincre de sa résurrection, est monté au ciel en leur présence. Demandons avec l'Eglise la grâce de lui être réunis après une vie sainte, puisqu'il est notre chef, et que nous sommes ses membres.

*Le Dimanche dans l'Octave de l'Ascension.* — Dimanche prochain est le saint jour de la Pentecôte; la veille est jeûne d'obligation. Nous vous exhortons à assister à la bénédiction des fonts.

*Le jour de la Pentecôte.* — C'est aujourd'hui le saint jour de la Pentecôte, auquel le Saint-Esprit descendit sur la sainte Vierge et sur les apôtres en forme de langues de feu, et remplit les apôtres de sa vertu toute-puissante, pour rendre témoignage de la résurrection de Jésus-Christ, et pour prêcher l'Evangile par toute la terre. Ce n'est pas seulement pour les apôtres que ce divin Esprit a été envoyé; nous pouvons aussi le recevoir, pourvu que nous tâchions de nous en rendre dignes. Préparons pour cela nos cœurs, ne négligeons rien pour l'attirer en nous; détachons-nous de nous-mêmes et de l'affection aux créatures; demandons-le à Dieu avec instance. C'est un esprit de vérité qui nous éclairera, un esprit de grâce qui nous sanctifiera, un esprit de force qui nous

Digitized by Google

soutiendra et qui nous animera. Après l'avoir reçu, mettons tout en œuvre pour le conserver; ne faisons rien qui puisse l'éteindre en nous, ni même l'attrister; rendons-nous fidèles à suivre ses inspirations, et donnons-lui une entière liberté d'agir dans nos âmes.

Demain et mardi sont fêtes de dévotion.

Mercredi, vendredi et samedi est le jeûne des Quatre-Temps, etc., *comme au troisième dimanche de l'Avent*, col. 354, *avec toutes les annonces qui y sont marquées.*

*Le Dimanche dans l'Octave de la Pentecôte.* — Jeudi prochain est la fête du Saint-Sacrement; mais la solennité en est transférée à Dimanche prochain. L'Eglise a établi cette auguste fête pour rendre à Jésus-Christ de publiques et solennelles actions de grâces de ce qu'il a institué ce grand sacrement, où il est réellement présent sous les apparences du pain et du vin, et où il se donne à nous pour nous servir de nourriture spirituelle.

Vous tâcherez d'entendre la Messe jeudi prochain, quoiqu'elle ne soit pas d'obligation.

Vous aurez soin d'assister Dimanche à l'Office et à la procession solennelle avec beaucoup de modestie et de respect; et nous vous exhortons à vous rendre assidus à la Messe et aux saluts pendant l'Octave.

*Le Dimanche qui précède la fête du Patron.*

N. jour du mois de... sera la fête de saint N. patron (*ou* de sainte N. patronne) de cette église.

La solennité de cette fête est transférée à dimanche prochain. Assistez avec dévotion à tout l'Office, gardez-vous bien de vous livrer à la dissipation ou à de profanes divertissements, qui, loin de vous mériter la protection des saints auprès de Dieu attireraient sur vous sa colère, et souvenez-vous que la meilleure manière d'honorer votre patron, est d'imiter ses vertus.

*Le Dimanche qui précède la fête de la Dédicace.* — Dimanche prochain, nous solenniserons la fête de la Dédicace. Cette fête se célèbre tous les ans pour faire souvenir les Chrétiens que leur église est devenue la maison de Dieu par la consécration qui en a été faite; et qu'étant eux-mêmes les temples vivants du Saint-Esprit, ils doivent vivre dans une grande sainteté. A cette occasion vous aurez soin de vous renouveler dans le respect et la révérence dus aux lieux saints, où Dieu veut être adoré et prié, où Jésus-Christ réside corporellement, et où l'on ne doit entrer que pour se sanctifier. Vous tâcherez de réparer, par une prière fervente, toutes les immodesties, les irrévérences et les autres péchés que vous auriez commis dans les églises; et vous remercierez Dieu des sacrements, des instructions et des autres grâces que vous y avez reçus; vous le prierez de vous les continuer et de vous accorder l'effet de vos demandes toutes les fois que vous vous présenterez devant lui.

*Le Dimanche de la très-sainte Trinité* — Aujourd'hui est la fête de la très-sainte Trinité. L'Eglise a destiné plus particulièrement ce jour à adorer un seul Dieu en trois personnes, et à faire comme une profession solennelle de la foi de ce mystère.

Nous ne pouvons maintenant le comprendre; mais il nous sera manifesté dans le ciel.

Méditons les grandeurs d'un Dieu en trois personnes: les perfections infinies de sa nature nous paraîtront dignes de tous nos hommages. C'est le Père qui nous a créés, et nous sommes l'ouvrage de ses mains; c'est le Fils qui nous a rachetés, et notre âme est le prix du sang d'un Dieu; c'est le Saint-Esprit qui nous a sanctifiés, dès notre naissance, dans le baptême, et qui nous prodigue les grâces les plus précieuses pour nous faire devenir des saints. Louons donc et bénissons à jamais un Dieu qui nous aime; et puisqu'il est si juste de l'aimer, prouvons-lui notre amour par une inviolable fidélité à ses lois.

*Fêtes selon l'ordre des mois et du bréviaire.*

*Novembre.* — N. 30 de ce mois est la fête de saint André, apôtre, fête de dévotion.

*Décembre.* — N. 8 de ce mois est la fête de la Conception de la très-sainte Vierge. Quoique cette fête soit supprimée, nous devons en ce jour admirer la grâce spéciale que Dieu a faite à Marie, en la préservant de la tache du péché originel. Il était, en effet, de l'honneur du Fils de Dieu que la mère dont il devait naître fût plus sainte qu'aucune des créatures, et qu'elle n'eût point de part à leur corruption. Le fruit que nous devons tirer de cette fête est d'éviter tout ce qui peut altérer l'innocence des mœurs; nous demanderons au Seigneur, par l'intercession de sa très-sainte Mère, qu'il nous préserve de toute iniquité, et, pour mériter cette grâce, nous nous proposerons cette admirable Vierge pour modèle d'une vie vraiment sainte et chrétienne.

*Février.* — Nous célébrerons N. 2 de février, la fête de la Présentation de Notre-Seigneur Jésus-Christ au temple, et de la Purification de la sainte Vierge. Il était ordonné aux femmes, dans la loi ancienne, de venir, après leurs couches, se purifier au temple, présenter à Dieu le premier-né de leurs enfants mâles et le racheter. Rien n'assujettissait Jésus et Marie à ce précepte. Jésus était le Saint des saints, le Fils de Dieu même, et ne devait point être racheté, puisqu'il était le rédempteur du monde. Marie avait conçu par l'opération du Saint-Esprit, et avait mis son Fils au monde sans rien perdre de sa pureté virginale; tous deux remplirent fidèlement cette observance légale, et en cela ils nous sont un modèle, 1° d'une obéissance entière aux lois de Dieu et de son Eglise; 2° d'une consécration parfaite de nous-mêmes au Seigneur; 3° d'une attention scrupuleuse à nous purifier des plus légères souillures du péché. Les pères et les mères doivent de plus imiter en particulier Marie, en offrant à Dieu leurs enfants, en les formant de bonne heure à tous les devoirs de la religion, et en les élevant dès leurs plus tendres années à la pratique

Digitized by Google

de toutes les vertus chrétiennes. Quoique cette fête ne soit plus qu'une fête de dévotion, on bénit en ce jour des cierges. Entrons dans l'esprit de cette cérémonie; elle nous apprend que notre foi doit être éclairée, et notre charité ardente et active pour la gloire du Seigneur.

*Mars.* — Nous célébrerons N. 25 de ce mois la fête de l'Annonciation et de l'Incarnation du Verbe éternel. En ce jour, l'ange Gabriel apparut à Marie, et lui annonça qu'elle concevrait un fils qui serait nommé Jésus, le Fils du Dieu Très-Haut. Marie, qui préférait la pureté virginale aux plus grands honneurs, fut troublée à ce discours; mais l'ange la rassura, en lui disant qu'elle deviendrait mère sans cesser d'être vierge, et que l'Esprit-Saint opérerait en elle ce grand mystère; alors elle donna son consentement pour l'accomplissement des desseins de Dieu, protestant qu'elle était la servante du Seigneur. En ce moment, le Fils de Dieu, égal en toutes choses à son Père, et un même Dieu avec lui, se fit homme, c'est-à-dire, prit un corps et une âme dans le sein de Marie. Adorons un Dieu qui s'anéantit par amour pour les hommes; l'orgueil les avait jetés dans un abîme de misères, le Fils de Dieu les en retire en s'humiliant jusqu'à devenir comme un d'entre eux, sujet à leurs infirmités. Quoi de plus indispensable pour nous que de pratiquer l'humilité à son exemple, puisque par elle il a relevé nos espérances, et que, sans cette vertu, ses humiliations nous deviendraient inutiles? Marie nous en donne aussi l'exemple, en se reconnaissant l'humble servante du Seigneur; elle nous est en même temps le modèle d'une pureté admirable qui s'alarme à la vue de ce qui pourrait porter la moindre atteinte à l'innocence. Saluons-la en ce jour en qualité de Mère de Dieu, et mettons-nous sous sa puissante protection, en la conjurant de prier pour nous, et de nous obtenir une sainte vie et une sainte mort. Ayons souvent à la bouche et dans le cœur la prière que l'Eglise a jointe aux paroles de l'Ange, et faisons-la en particulier lorsqu'on sonne l'*Angelus*, pour nous rappeler le mystère de l'Incarnation du Fils de Dieu, et rendre nos hommages à celle qu'il a choisie entre toutes les créatures pour l'élever à l'auguste dignité de sa Mère. Je vous exhorte à venir entendre la Messe, quoiqu'elle ne soit pas d'obligation, la fête étant supprimée.

*Avril.* — N. 25 de ce mois, jour de saint Marc, évangéliste, on fera à l'ordinaire la procession pour les biens de la terre, et autres nécessités publiques. Nous vous exhortons à y assister.

*Mai.* — N. 1er de mai sera la fête de saint Philippe et de saint Jacques, apôtres.

*Juin.* — N. Le 24 de ce mois, nous célébrerons la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste. L'Eglise honore spécialement cette naissance à cause des prodiges qui l'accompagnèrent. L'ange Gabriel prédit à Zacharie qu'Elisabeth, sa femme, concevrait dans sa vieillesse un fils qui serait grand devant Dieu. Cet enfant fut sanctifié dans le sein de sa mère par la présence de Jésus-Christ renfermé dans le sein de Marie; sa mère lui donna, après qu'il fut né, le nom de Jean que le Seigneur lui avait révélé; son père, demeuré muet depuis l'apparition de l'Ange, écrivit le même nom sur des tablettes; au même instant, sa langue se délia, et il chanta à haute voix le cantique prophétique que l'Eglise a inséré dans ses Offices, et qui se récite tous les jours à Laudes. Enfin, ceux qui furent témoins de cette merveille, s'écrièrent avec admiration: Quel sera donc un jour cet enfant? Jean-Baptiste se retira en effet de bonne heure dans les déserts, et se prépara par la pénitence à l'éminente fonction de Précurseur du Messie. Il l'annonça aux hommes; il eut l'honneur de le baptiser dans les eaux du Jourdain; il lui envoya ses disciples comme au seul maître qu'ils devaient écouter; et enfin, il termina sa vie par le martyre. Honorons un saint que Jésus-Christ a appelé le plus grand des enfants des hommes, et imitons surtout son amour pour la pénitence, son zèle généreux pour l'observation des lois de Dieu, son humilité et son inviolable attachement au Sauveur.

Cette fête n'est plus de commandement; mais nous vous exhortons à assister ce jour-là à la sainte Messe.

N. 29, nous célébrerons la fête de saint Pierre et de saint Paul; mais la solennité en sera transférée au Dimanche suivant. Jésus-Christ établit le premier le prince du collége apostolique et le chef de toute l'Eglise, en lui disant: *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise: les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux: et tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.* Il convertit le second, en lui apparaissant sur le chemin de Damas; et de persécuteur de l'Eglise, il en fit un vase d'élection et l'apôtre des gentils. Saint Pierre nous est le modèle d'une sincère pénitence; car il pleura toute sa vie le malheur qu'il avait eu de renier son divin Maître. Nous devons aussi imiter sa foi, son humilité, son amour tendre et généreux pour Jésus-Christ. Le Fils de Dieu, afin que son Eglise fût une, et bâtie solidement, en a donné la primauté à saint Pierre et à ses successeurs; reconnaissons cette prérogative dans les successeurs des apôtres, auxquels nous devons par cette raison la soumission et l'obéissance que les conciles et les saints Pères ont toujours enseignées à tous les fidèles. Imitons aussi dans saint Paul son zèle intrépide, sa pauvreté, sa charité vive et désintéressée, qui le faisait tout à tous, et qui ne cherchait que la gloire du Seigneur.

*Juillet.* — N. 2 de juillet, fête de la Visitation de la très-sainte Vierge, est une fête

Digitized by Google

de dévotion, où nous vous exhortons à venir entendre la sainte Messe.

*Août.* — N. 15 de ce mois, nous solennisérons la fête de l'Assomption de la très-sainte Vierge. Quoique préservée du péché originel, quoique exempte de toute inclination au péché, et non-seulement du péché même véniel, mais des plus légères imperfections, Dieu permit, pour augmenter ses mérites, qu'elle fût sujette à la mort, ainsi que les autres enfants d'Adam. L'Eglise honore en ce jour cette mort précieuse et son entrée triomphante dans le ciel, en corps et en âme, où elle jouit de la gloire due à sa dignité de Mère de Dieu. Réjouissons-nous de ce qu'elle est élevée au-dessus des anges, et placée auprès de son Fils à qui elle peut représenter nos besoins ; ayons pour elle le respect et la confiance qu'elle mérite par l'amour qu'elle a pour les Chrétiens. Elle les regarde comme ses enfants ; mais pensons que le véritable moyen d'obtenir son intercession, c'est d'imiter son humilité, sa pureté, sa modestie, son ardent amour pour Jésus-Christ, et cette fidélité à plaire à Dieu dans les plus petites choses.

La veille de cette fête est jeûne d'obligation, et le jour même, après la grand'Messe ou les Vêpres, on fait dans toute la France une procession très-solennelle, en exécution du vœu que fit le roi Louis XIII en 1638, par lequel il mit sa personne, sa famille et son royaume sous la protection de la très-sainte Vierge. Assistez à cette procession avec piété, et demandez à Dieu, par l'intercession de Marie, la conservation de la personne sacrée du roi et de toute la famille royale, la paix de l'Eglise, l'accroissement de la religion catholique, la tranquillité de l'Etat, et toutes les grâces qui vous sont nécessaires pour mener une vie sainte et chrétienne.

N. 25 de ce mois est la fête de saint Louis, roi de France. La fête n'est pas de commandement ; mais n'oublions pas en ce jour de prier pour le roi, pour toute la famille royale, et pour le royaume.

*Septembre.* — N. 8 de ce mois, nous célébrerons la Nativité de la très-sainte Vierge. L'Eglise en fait la fête, parce que Marie est née pleine de grâce, et que, par sa naissance, elle a annoncé la venue de Jésus-Christ dont elle devait être la Mère. Remercions Dieu des grâces dont il l'a prévenue, et pensons avec quelle précaution nous devons vivre au milieu du monde, où nous avons apporté en naissant tant de faiblesse, puisque la sainte Vierge, née dans la sainteté et confirmée en grâce, a vécu dans la retraite, dans la prière, et dans une continuelle attention pour conserver précieusement son innocence. Fête de dévotion, où nous vous exhortons à entendre la sainte Messe.

Le Dimanche qui précède les Quatre-Temps d'automne, fixés aux mercredi, vendredi et samedi qui suivent la fête de la Sainte-Croix.

Mercredi, vendredi et samedi et les jeûne des Quatre Temps, etc., *comme au troisième dimanche de l'Avent*, col. 351, *avec toutes les annonces qui y sont marquées.*

*Novembre.* — Nous célébrons N. 1er de novembre, la fête de Tous les Saints. L'Eglise a établi cette fête pour nous faire honorer tous les saints par une même solennité, et réparer les fautes commises dans les fêtes particulières ; pour nous donner une idée du bonheur que nous attendons, et nous en montrer le chemin sûr, par l'exemple de ceux qui y sont arrivés ; pour animer notre confiance à la vue de cette grande multitude de saints de tout état, de tout sexe, de tout âge, qui se sont sauvés, et du grand nombre d'intercesseurs que nous avons en eux. Ainsi, pour entrer dans l'esprit de cette fête, vous adorerez la majesté de Dieu qui est admirable dans les saints, et vous le remercierez de la gloire dont il les a comblés ; vous les regarderez comme ses amis, et leur demanderez auprès de lui le secours de leur intercession et de leurs prières ; enfin, excités par la vue du bonheur dont ils jouissent, et où nous pouvons tous arriver par les mérites de Jésus-Christ, vous tâcherez de les imiter, et de marcher à leur exemple par le chemin de l'humilité, de la pauvreté, de la croix et des souffrances, qui est le véritable chemin du ciel.

La veille de cette fête est jeûne d'obligation.

Le lendemain (*ou* demain), on fait la mémoire des fidèles Trépassés. Nous vous exhortons à entendre la sainte Messe. L'Eglise a toujours été dans l'usage de prier pour les défunts, et d'en faire mémoire au saint sacrifice, pour soulager et délivrer ceux qui, étant morts en état de grâce, ont encore quelques restes de péchés à expier ; elle y consacre particulièrement ce jour pour avertir les fidèles de leur devoir, et les faire souvenir de soulager et d'abréger la captivité de ces âmes. On le peut par la prière, en demandant à Dieu avec ferveur leur délivrance, par les bonnes œuvres et par les pénitences faites à leur intention, et surtout par le saint sacrifice de la Messe qui leur applique les satisfactions de Jésus-Christ. Mettez en pratique ces moyens, et croyez que ces âmes, quand elles seront dans le ciel, reconnaîtront ce que vous aurez fait pour elles.

N. 8 de ce mois, nous célébrerons la fête de saint Austremoine, apôtre de l'Auvergne, et premier évêque de Clermont. C'est avec raison que nous le regardons comme notre apôtre, et sa mémoire doit nous être précieuse, puisque c'est par son zèle que nos pères ont été appelés des ténèbres de l'infidélité à la lumière de la foi, et par sa puissante médiation auprès du Seigneur, que la vraie religion nous a été transmise dans sa pureté. Conservons-en les dogmes sacrés avec soin ; honorons-la par des mœurs innocentes, et méritons, par une vie sainte et chrétienne, de parvenir à la gloire dont ce grand saint jouit dans le ciel. Ayons

Digitized by Google

pour cela souvent recours à son intercession.

La fête n'est pas de commandement; nous vous exhortons néanmoins à entendre la sainte Messe.

*Après les annonces ci-dessus, le Curé fera la publication des bans. Il commencera par ceux des ecclésiastiques, selon la forme qui suit.*

*Pour un acolyte qui doit être ordonné sous-diacre, il dira :*

Nous vous donnons avis que M. N. N., acolyte de cette paroisse, doit être présenté à la prochaine ordination, pour être ordonné sous-diacre. Si quelqu'un a connaissance qu'il soit obligé par promesse de mariage, qu'il soit engagé de rendre compte de grands maniements, ou qu'il y ait quelque défaut considérable dans sa vie ou dans ses mœurs, qui ne convienne pas à la sainteté ecclésiastique, qu'on ait à nous le faire savoir, et qu'on prenne garde de ne point agir en cela par prévention, par haine, ou par quelque autre passion, mais par le seul amour de Dieu, et pour l'honneur de l'Eglise. C'est le premier (*ou* second) (*ou* troisième) ban.

*S'il doit être ordonné sous un titre patrimonial, le prêtre fera publiquement la lecture de l'acte qui contient le titre, et après cette lecture, il dira :*

Si vous avez connaissance que ces biens, rentes et héritages n'appartiennent point à celui (*ou* à ceux) au nom de qui cet acte a été passé, ou qu'ils sont chargés de dettes, en sorte que, toutes charges acquittées, ils ne puissent pas produire chaque année la somme de quatre-vingts francs, ou qu'enfin ces biens ou rentes soient hypothéqués à quelque créancier, vous êtes obligés en conscience de nous le déclarer, afin d'empêcher que les supérieurs auxquels on doit s'adresser pour l'approbation de ce titre ne soient trompés.

*Pour ceux qui doivent être ordonnés diacres ou prêtres, les bans seront publiés comme il suit :*

M. N. N., sous-diacre (*ou* diacre) de cette paroisse, doit être présenté à la prochaine ordination pour être ordonné diacre (*ou* prêtre). Si quelqu'un connaît qu'il y ait quelque défaut considérable dans sa vie et dans ses mœurs qui ne convienne point à la sainteté de cet Ordre, qu'on ait à nous le faire savoir, et qu'on prenne garde de ne point agir en cela par prévention, par haine ou par quelque autre passion, mais par le seul motif de l'amour de Dieu et pour l'honneur de l'Eglise. C'est pour le premier (*ou* second) (*ou* troisième) ban.

*Le prêtre publiera ensuite les bans de mariage en la forme qui suit :*

Il y a promesse de mariage entre N. N. (*nom et qualité de l'époux*), demeurant sur cette paroisse (*ou* sur la paroisse de....) de ce diocèse (*ou* du diocèse de....), fils de N. N. et de N. N. (*nom, surnoms et qualité du père et de la mère de l'époux*). *S'il est veuf, on ne nomme pas son père et sa mère, à moins que l'époux ne soit mineur de vingt-cinq ans, et on dit à la place*, veuf de N. N. (*nom et surnom de la première femme*), d'une part;

Et N. N. (*nom et surnom de la future épouse*), demeurant sur cette paroisse (*ou* sur la paroisse de....) (*nom de la paroisse et du diocèse*), fille de N. N. et de N. N. (*nom, surnoms, qualité et demeure du père et de la mère de la future épouse*). *Si l'épouse est veuve, on ne nomme point son père et sa mère, à moins qu'elle ne soit mineure de vingt et un ans, et l'on dit seulement*, veuve de N. N. (*nom, surnoms et qualité du premier mari*), d'autre part. Si quelqu'un a connaissance qu'il y ait quelque empêchement légitime pour lequel ce mariage ne se puisse ou ne se doive accomplir, il est obligé à nous le déclarer sous peine d'excommunication; comme aussi nous défendons, sous peine d'excommunication, d'y apporter aucun empêchement par malice ou sans cause. C'est pour la première (*ou* la seconde) (*ou* la troisième publication.

*Si les futurs époux ont obtenu, ou se proposent d'obtenir dispense d'un ou de deux bans, le curé dira :* C'est pour la première (*ou* la seconde) publication. Les parties ont obtenu (*ou* doivent demander) dispense des bans qui restent à publier.

*Quand le père d'une des parties, ou la mère, ou tous les deux sont morts, on dira :* fils ou fille de défunt N. N. (*son nom, surnom et sa qualité*), et de N. N. (*son nom et surnom*). *Si un des futurs était enfant naturel, on omettrait les noms des père et mère.*

*Après la publication des bans, le prêtre doit publier les Mandements épiscopaux, s'il y en a.*

*Le prêtre publiera enfin les Obits et les fondations qui devront être acquittés dans le cours de la semaine.*

*Après ces publications, le prêtre continuera ainsi qu'il suit .*

Nous avons encore à vous instruire de vos principaux devoirs, qui se réduisent à ce que vous devez croire, à ce que vous devez demander à Dieu, et à ce que vous devez faire.

Ce que vous devez croire est contenu en abrégé dans le Symbole des apôtres, que nous allons réciter. Pendant que nous le réciterons de bouche, formez-en de nouveau un acte de foi dans vos cœurs.

1. Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, etc.

Ce que vous devez demander à Dieu est renfermé dans la divine prière que Notre-Seigneur nous a apprise dans l'Evangile, et que l'Eglise, pour ce sujet, appelle l'*Oraison dominicale.*

1. Notre Père qui êtes aux cieux, etc.

Nous joindrons à l'Oraison dominicale la Salutation angélique, dont l'Eglise se sert pour remercier Dieu du mystère de l'Incarnation; pour honorer et féliciter la sainte Vierge, dans le sein de laquelle ce mystère a été accompli, et pour demander son intercession auprès de son Fils.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Digitized by Google

Ce que vous devez faire est d'aimer Dieu de tout votre cœur, de tout votre esprit, de toute votre âme, de toutes vos forces, et d'aimer votre prochain comme vous-mêmes. Ces deux commandements de Jésus-Christ renferment les dix commandements de la loi que Dieu donna à Moïse, dont nous vous allons faire la lecture.

1. Un seul Dieu tu adoreras, etc.

Dieu ne veut pas seulement qu'on lui obéisse, il veut encore qu'on obéisse à son Eglise, suivant ces paroles de Jésus-Christ, qui dit dans l'Evangile : Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain. C'est pourquoi vous apprendrez et vous aurez soin de garder les commandements de l'Eglise, dont nous allons faire la lecture.

1. Les fêtes tu sanctifieras,
Qui te sont de commandement, etc.

Nous devons aussi vous faire savoir que Jésus-Christ a institué sept sacrements dans son Eglise pour notre sanctification ; le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

1. Le baptême est un sacrement qui nous régénère en Jésus-Christ, en nous donnant la vie spirituelle de la grâce, et qui nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise.

2. La confirmation est un sacrement qui nous donne le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces, pour nous rendre parfaits chrétiens, et pour nous faire confesser la foi de Jésus-Christ, même au péril de notre vie.

3. L'Eucharistie est un sacrement qui contient réellement le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin.

4. La pénitence est un sacrement qui remet les péchés commis après le baptême.

5. L'extrême-onction est un sacrement établi pour le soulagement spirituel et corporel des malades.

6. L'ordre est un sacrement qui donne le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques, et la grâce de les exercer saintement.

7. Le mariage est un sacrement qui donne la grâce pour sanctifier la société légitime de l'homme et de la femme.

Enfin, pour satisfaire à l'obligation dans laquelle nous sommes tous d'adorer souvent notre Dieu par des actes de foi, d'espérance et de charité, produisons-les avec attention.

*Acte de Foi.* — Mon Dieu, je crois fermement que vous êtes un seul Dieu en trois personnes distinctes, Père, Fils et Saint-Esprit; que le Fils, seconde personne de la sainte Trinité, s'est fait homme, et nous a rachetés par sa mort; que vous récompensez de la vie éternelle ceux qui accomplissent avec fidélité vos commandements, et que vous punissez des supplices éternels de l'enfer ceux qui ne les observent pas. Je crois aussi d'une ferme foi toutes les autres vérités que l'Eglise nous propose à croire, parce que c'est vous, ô mon Dieu! qui les lui avez révélées, vous, ô vérité souveraine! qui ne pouvez vous tromper, ni tromper personne.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, j'espère de votre infinie miséricorde que vous m'accorderez en cette vie, par les mérites de Jésus-Christ, tous les biens temporels et spirituels qui me sont nécessaires pour mon salut, la rémission de mes péchés, la grâce de la persévérance finale et la vie éternelle ; je l'espère, parce que vous me l'avez promis, et que vous êtes très-fidèle dans vos promesses,

*Acte de Charité.* — Je vous aime, ô mon Dieu! de tout mon cœur, par-dessus toute chose, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable ; que vous m'avez aimé le premier, et que le bonheur suprême consiste à vous aimer ; et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

*Après cela, le prêtre lira l'Epître et l'Evangile du jour, du moins l'un ou l'autre, en français ; et cette lecture étant finie, il fera une courte instruction d'une demi-heure au plus, selon les règles qui ont été établies ci-dessus. Après cela, il descendra de chaire pour aller continuer la Messe, en commençant par le* Credo in unum Deum.

*Selon le rite de ce diocèse et de quantité d'autres Eglises de France, au* Credo *qui se dit à la Messe, les Dimanches et plusieurs autres jours, le clergé et le peuple se tiennent à genoux et inclinés profondément, pour remercier Dieu du mystère de l'Incarnation et de la Passion, depuis ces paroles:* Descendit de cœlis, *jusqu'à celles-ci:* Et resurrexit tertia die, etc. *C'est de quoi il faut avertir le peuple de temps en temps au prône, afin que ce saint usage se rétablisse par tout le diocèse; et les prêtres doivent être fidèles à le suivre à chaque Messe, soit haute, soit basse, à laquelle on dit le* Credo.

*Le jour de Pâques, le prône se fait d'une manière toute particulière, dont nous allons mettre la formule.*

FORMULE DE PRÔNE

*Pour le saint jour de Pâques, avec l'absoute générale qui se fait en ce saint jour.*

C'est aujourd'hui le saint jour de Pâques, la plus grande et la plus solennelle de toutes les fêtes ; c'est le jour par excellence que le Seigneur a fait, jour auquel l'Eglise célèbre la glorieuse et triomphante résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le Carême ayant été institué pour disposer les fidèles par les jeûnes et par les autres œuvres de pénitence, à célébrer dignement cette grande fête, l'Eglise a voulu que chacun d'eux reçût en ce saint temps le très-adorable Sacrement de l'autel, qui contient réellement et substantiellement le Corps et le Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec son âme et sa divinité, afin que, par la participation de ce sacrement, nos âmes vivent d'une vie céleste et divine, et que, comme il est ressuscité à une vie glorieuse, nous marchions aussi dans une vie nouvelle.

Elle nous en a fait le commandement au canon *Omnis utriusque sexus*, qui est le 21e

Digitized by Google

du 4e concile général de Latran, dont nous avons déjà fait deux fois la lecture.

*Le Curé pourra le lire pour la troisième fois, s'il le juge à propos.*

Puisque celui qui reçoit indignement le très-saint Sacrement de nos autels, mange et boit son jugement, comme dit l'Apôtre, tout chrétien est obligé de s'éprouver soi-même, et de s'y disposer, s'il est en état de péché mortel, par une bonne confession qu'il doit faire à son Curé, ou de son consentement à un autre prêtre approuvé, suivant le canon du concile de Latran.

Nous défendons à tous ceux de cette paroisse de recevoir le saint Sacrement de l'autel, pour satisfaire au commandement de l'Eglise touchant la communion pascale, s'ils ne se sont confessés à nous, ou à quelque autre prêtre qui ait été commis par nous, ou par monseigneur l'Évêque, ou par l'un de messieurs ses vicaires-généraux, pour recevoir leur confession annuelle.

Nous défendons à tous ceux de cette paroisse d'aller recevoir le précieux Corps de Jésus-Christ hors de cette église pour la communion pascale, sans notre permission ou celle de mondit seigneur.

Nous défendons aussi à tous ceux qui ne sont pas de cette paroisse de venir se présenter à la communion pour le devoir pascal, s'ils ne font connaître la permission de leur Curé, ou de monseigneur l'Evêque.

Nous défendons à toutes personnes de recevoir le très-saint Sacrement avant d'avoir entendu la Messe, hors le cas de maladie, infirmité, ou autre pressante raison.

Après avoir reçu la sainte communion, vous devez, par respect pour la présence de Notre Seigneur Jésus-Christ, vous tenir dans un profond recueillement, exciter dans vos cœurs de grands sentiments de reconnaissance et d'amour de Dieu, et lui demander que la grâce de votre communion pascale demeure continuellement en vous.

*Le prêtre fera ensuite la cérémonie de l'absoute générale, selon la formule qui suit.*

Nous allons commencer dans ce moment, mes frères, la cérémonie de l'absoute générale, selon l'ancien usage de ce diocèse, qui subsiste encore dans la plupart des églises du royaume. Cette cérémonie est un reste et une image de la réconciliation publique des pénitents, laquelle, dans les premiers siècles, se faisait le jeudi saint, qui est le jour de la Cène du Seigneur.

C'est pour conserver la mémoire de cette ancienne discipline, qu'à ce saint jour les fidèles s'accusent en pleine assemblée par la bouche du prêtre de tous les crimes qu'on peut commettre, et qu'ils reçoivent ensuite de lui une espèce d'absolution par une prière solennelle qu'il fait à Dieu sur eux.

L'Eglise vous avertit qu'elle ne considère pas cette espèce d'absolution comme faisant partie d'un sacrement, et comme un acte juridique qu'elle exerce avec autorité. Il faudrait, pour prononcer un jugement, qu'elle prît connaissance de l'état des consciences par des confessions particulières, afin qu'elle pût discerner les personnes à qui elle devrait remettre, ou dont elle devrait retenir les péchés; il faudrait encore qu'elle leur ordonnât des satisfactions convenables et proportionnées. Mais elle propose seulement à tous en général une idée de toutes les manières dont on peut pécher contre la loi de Dieu, afin que chacun y remarque ses propres défauts; qu'il en conçoive de la douleur, et qu'il se confesse de ce qu'il aurait oublié.

Si elle fait faire à tous les fidèles la confession de toutes les espèces différentes des crimes dont chacun n'est pas coupable en sa personne, c'est qu'elle regarde tous les chrétiens dans l'union d'un même corps, qui engage chaque membre à prendre part aux faiblesses de tous les autres et à s'en humilier avec eux; ce qui a obligé même Jésus-Christ, qui est le chef de ce corps, d'en porter les peines et les malédictions.

Nous nous joignons tous avec lui dans ce temps de son sacrifice, pour faire une réparation générale à Dieu son Père, et pour demander, par lui et en son nom, la rémission des péchés, qu'il a acquise par son sang.

On ne doit pas douter que cette prière solennelle qui, après la confession générale, se fait par le prélat et par les pasteurs, quoiqu'elle n'ait pas la vertu du sacrement, ne soit très-puissante auprès de Dieu, pour obtenir à ceux qui sont dans le péché, la grâce et le temps de faire une véritable pénitence, et à ceux qui sont justifiés, le don et la force de conserver la justice qu'ils ont reçue.

Faisons-la donc, mes frères, avec les sentiments d'un cœur contrit et humilié; confessons à la face des autels tous les désordres dont nous sommes coupables; imitons les Israélites, dont il est parlé au *Livre des Juges*, qui après qu'un ange leur eût représenté leur infidélité, et reproché leur ingratitude, poussèrent des cris et des gémissements, et répandirent des larmes: le lieu même qui fut témoin de leur douleur, fut appelé le *Lieu des Pleurants*, pour conserver à la postérité la mémoire de leur pénitence. Préparez-vous avec les mêmes sentiments à recevoir cette bénédiction solennelle que nous vous donnerons; écoutez avec attention la lecture de la confession générale que nous allons faire; que chacun la fasse secrètement en soi-même, et sans répéter avec nous; qu'il y remarque ce qui peut le toucher en particulier, qu'il s'en accuse intérieurement devant Dieu, et que, prosterné devant le tribunal de sa majesté, il suive d'esprit et de cœur ce que nous allons dire pour tous.

Je confesse à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie toujours Vierge, à saint Michel Archange, à Saint Jean-Baptiste, aux apôtres saint Pierre et saint Paul, et à tous les saints, que j'ai péché depuis l'âge de connaissance jusqu'à présent contre les commandements de Dieu et de l'Eglise.

*Contre le premier commandement de Dieu.*

*Pechés contre la foi.* — J'ai eu des doutes

Digitized by Google

volontaires sur la foi ; j'ai eu honte de professer les maximes de l'Evangile, et de faire quelque action de piété. J'ai eu trop de communication avec les hérétiques ; j'ai lu leurs livres, et autres livres défendus sans permission ; j'ai disputé avec eux, n'y étant point engagé par mon ministère, et n'en ayant pas la capacité. Je n'ai pas eu soin de m'instruire des mystères dont la connaissance est nécessaire au salut.

*Péchés contre l'espérance.* — J'ai péché avec plus de liberté, et j'ai différé de me corriger, présumant que Dieu me ferait toujours miséricorde, et qu'il me donnerait assez de temps pour me convertir et faire pénitence. J'ai désespéré de la rémission de mes péchés, et de mon salut par défiance de la miséricorde de Dieu. J'ai manqué de soumission à Dieu, et je n'ai pas eu de confiance en lui dans les afflictions ; j'ai négligé de le prier et de le servir dans cet état. Je n'ai attendu le succès de mes affaires que de mon industrie et de mon crédit ; j'ai cru que la providence de Dieu n'y avait aucune part.

*Péché contre la charité due à Dieu.* — Je n'ai pas aimé Dieu de tout mon cœur, de toute mon âme, de tout mon esprit et de toutes mes forces.

*Péchés d'orgueil.* — J'ai eu de la complaisance en moi-même de quelques avantages que j'ai reçus de la nature, de la fortune, ou de la grâce ; je n'ai pas reconnu les avoir reçus de Dieu, et je ne l'en ai pas remercié. Je me suis élevé au-dessus des autres. J'ai pris plaisir dans les louanges qu'on m'a données ; je n'ai pu souffrir qu'on en donnât à d'autres. J'ai traité mon prochain avec fierté et avec mépris.

*Péchés de paresse.* — J'ai eu du dégoût et de la tiédeur pour tout ce qui regarde Dieu, pour sa parole, ses sacrements, ses grâces, ses biens éternels, et je n'ai eu du goût et de l'ardeur que pour les biens temporels. Je n'ai fait mes exercices de piété qu'avec lâcheté et négligence. Je ne me suis fait aucune violence pour surmonter mes mauvais penchants.

*Péchés d'irrévérence.* — Je n'ai pas adoré et servi Dieu tous les jours, et j'en ai passé plusieurs sans penser à lui, et sans lui rendre le culte que je lui dois. Je me suis raillé des cérémonies de l'Eglise. J'ai causé dans l'église ; je n'y ai pas gardé le respect et la modestie que je devais ; j'y suis venu avec des intentions criminelles. J'ai dit des injures à des personnes consacrées à Dieu ; j'en ai mal parlé, et je leur ai fait outrage.

*Péchés de superstition.* — J'ai rendu à Dieu un culte superstitieux en y mêlant des choses fausses, ou en faisant consister le mérite et la vertu de ce culte dans des prières et des cérémonies vaines et superflues.

*Contre le second commandement de Dieu.*

J'ai juré sans nécessité pour assurer une chose véritable. J'ai juré pour assurer une chose douteuse ou fausse en matière importante. J'ai juré faux en matière légère. J'ai juré sans me mettre en peine si ce que je jurais était vrai ou faux, et j'en ai fait une habitude. J'ai violé sans raison la promesse que j'avais faite avec serment. J'ai accompli le serment par lequel je m'étais engagé à ne pas faire quelque bien, ou à faire quelque action mauvaise. J'ai juré et blasphémé le saint nom de Dieu.

*Péchés contre les vœux.* — J'ai fait des vœux téméraires sans avoir consulté un sage directeur.

*Contre le troisième commandement de Dieu.*

J'ai passé le saint jour de Dimanche en débauches, jeux, danses et voyages sans nécessité ; j'y ai travaillé et fait travailler à des œuvres défendues.

*Contre le quatrième commandement de Dieu.*

*Péchés des enfants contre leurs père et mère.* — J'ai méprisé mes père et mère ; je leur ai désiré la mort ; j'ai osé mettre la main sur eux ; je leur ai parlé avec insolence, avec dureté et avec aigreur ; je leur ai désobéi ; je me suis moqué de leurs bons avis ; je leur ai donné sujet de s'affliger et de se mettre en colère ; je ne les ai pas assistés dans leurs besoins ; j'ai manqué d'exécuter leurs dernières volontés.

*Péchés des pères et mères contre leurs enfants.* — J'ai mal élevé mes enfants ; j'ai causé entre eux de la haine, de la jalousie, des querelles et des procès par des préférences ou des avantages injustes ; je ne les ai pas instruits ni fait instruire des choses nécessaires à leur salut ; j'ai manqué de les corriger, et quand je les ai corrigés, ç'a été avec violence et emportement ; je leur ai donné de mauvais exemples par mes actions et par mes paroles ; je n'ai pas pourvu à leur établissement ; je me suis mis hors d'état de le faire par mon mauvais ménage, par ma fainéantise, par le luxe et par la débauche.

*Péchés des maris contre leurs femmes.* — J'ai méprisé ma femme ; je lui ai fait des reproches sans raison, et lui ai dit des injures ; je ne lui ai pas rendu les secours nécessaires dans ses besoins ; je me suis séparé d'elle sans cause légitime ; je n'ai pas supporté ses infirmités.

*Péchés des femmes contre leurs maris.* — Je n'ai pas obéi à mon mari dans les choses justes ; je ne lui ai pas rendu le respect que je lui devais.

*Les autres devoirs des femmes envers leurs maris étant les mêmes que ceux des maris envers leurs femmes, la confession qui est marquée ci-dessus pour les maris, servira de règle aux femmes dans tous ses articles.*

*Péchés des serviteurs contre leurs maîtres.* — Je n'ai pas été affectionné pour les intérêts de mon maître ; je lui ai fait tort dans ses biens ; je ne lui ai pas rendu l'obéissance et les services que je lui devais ; j'ai mal parlé de lui ; je n'ai pas gardé le secret de sa famille ; je l'ai servi en des occasions criminelles.

*Péchés des maîtres contre leurs serviteurs.* — Je n'ai pas eu soin de faire instruire mes

Digitized by Google

domestiques des choses nécessaires à leur salut, et de leur faire pratiquer les devoirs de la religion ; je ne les ai pas corrigés dans leurs désordres ; je leur ai commandé de faire quelque mauvaise action ; je les ai traités avec violence et emportement ; je ne leur ai pas payé leurs gages ; je les ai scandalisés par mes mauvais exemples.

*Contre le cinquième commandement de Dieu.*

Je me suis désiré la mort, et j'ai tâché de me la procurer. J'ai eu de la haine contre mon prochain ; je lui ai souhaité la perte de ses biens, de son honneur et de sa vie ; je lui ai dit des injures ; je ne lui ai pas demandé pardon de l'offense que je lui avais faite, et en ayant été offensé, je n'ai pas voulu lui pardonner ; je me suis réjoui de ses accidents, et je me suis attristé de sa prospérité.

*Contre les sixième et neuvième commandements de Dieu.*

Ces commannements défendent toutes sortes d'impuretés.

Examinez-vous ici, mes frères, en particulier ; et que chacun reconnaisse avec confusion les désordres où il aurait eu le malheur de tomber.

*Contre le septième commandement de Dieu.*

*Péchés de vol et de rapine.* — J'ai pris le bien d'autrui par fraude ou par violence ; j'ai contribué au larcin pour l'avoir conseillé, pour y avoir aidé, ou pour l'avoir recelé ; j'y ai participé.

*Injustices dans le commerce.* — J'ai acheté des choses que je savais ou que je doutais avoir été dérobées. J'ai fait crédit aux enfants de famille contre la volonté de leurs parents ; j'ai acheté d'eux et des serviteurs qui n'ont pas le pouvoir de vendre. Je me suis servi de la nécessité d'autrui pour acheter beaucoup moins que le juste prix. J'ai vendu à faux poids et à fausses mesures. J'ai vendu à un prix excessif. J'ai vendu une marchandise d'une qualité pour une autre ; j'ai caché des défauts importants qui eussent empêché de l'acheter.

*Usure.* — J'ai prêté à usure, tirant intérêt de l'argent que j'ai prêté, ou sur une simple obligation, sans aliéner le fonds et sans titre légitime. J'ai tiré intérêt d'un fonds que j'aliénais seulement pour un temps. Je suis entré dans des sociétés injustes, où le profit et la perte ne se partageaient pas avec justice entre les associés et moi.

*Rétention injuste du bien d'autrui.* — Je n'ai pas restitué le bien d'autrui que j'ai pris par fraude ou par violence, et que j'ai acquis par usure ou par d'autres voies injustes. Je n'ai pas payé le salaire aux ouvriers, et je leur ai causé du tort en différant de les payer. Je ne me suis pas acquitté fidèlement du travail pour lequel j'ai été payé. Je n'ai pas rendu le dépôt qui m'a été confié ; je ne l'ai pas gardé avec le soin et la fidélité que je devais.

*Péchés contre l'obligation de l'aumône.* — Je n'ai pas assisté les pauvres dans leurs besoins, selon mes facultés ; je ne me suis pas retranché les dépenses vaines et inutiles pour être en état de les assister ; je les ai traités avec dureté et avec mépris.

*Péchés des pauvres.* — J'ai demandé l'aumône avec insolence, et sans nécessité. J'ai vécu dans la fainéantise et dans l'ignorance, et j'y ai élevé mes enfants. Je n'ai point eu de respect pour l'Eglise, et j'ai troublé l'Office divin par mes murmures et par mes importunités.

*Contre le huitième commandement de Dieu.*

*Péchés de faux témoignage.* — J'ai rendu un faux témoignage devant le juge ; je n'ai pas répondu selon son intention, étant interrogé juridiquement.

*Péchés de mensonge.* — J'ai fait des mensonges en choses légères ; j'en ai fait en choses d'importance, et au préjudice de mon prochain.

*Calomnies et médisances.* — J'ai calomnié mon prochain, en lui imputant des choses fausses ; par cette calomnie, je lui ai fait tort dans sa vie, dans son honneur ou dans ses biens. J'ai médit de mon prochain ; par cette médisance, je lui ai fait un tort notable ; j'ai jugé témérairement de sa conduite, et j'ai déclaré le jugement que j'en ai fait ; j'en ai fait des railleries ; j'ai pris plaisir à entendre médire de lui, et même j'y ai donné occasion ; j'ai tâché de diminuer le bien qu'on disait de lui ; j'ai fait connaître ses défauts secrets.

*Contre le dixième commandement de Dieu.*

J'ai désiré d'avoir le bien d'autrui par des voies injustes, et j'en ai cherché les moyens.

*Avarice.* — J'ai désiré avec trop d'empressement de devenir riche. J'ai mis ma confiance et mon repos dans la possession des richesses ; je me suis épargné le nécessaire par trop d'attachement que j'ai eu pour elles ; je m'en suis servi à des dépenses superflues et criminelles.

*Contre le premier commandement de l'Eglise.*

Je n'ai pas employé les jours de fêtes au service divin ; j'ai travaillé ces jours, et fait travailler contre la défense de l'Eglise.

*Contre le second commandement de l'Eglise.*

J'ai manqué d'entendre la Messe les Dimanches et les fêtes ; je ne l'ai entendue les jours d'obligation qu'avec un esprit volontairement occupé de pensées inutiles ou criminelles ; je me suis exposé, par ma faute, au péril de ne pas l'entendre ; j'y ai assisté sans respect et sans dévotion les jours où il n'y a pas d'obligation de l'entendre, et même les jours d'obligation. J'ai manqué, par négligence ou par mépris, ou sans aucune nécessité, d'assister à la Messe de paroisse, et d'y faire assister les personnes dont je suis chargé.

*Contre le troisième commandement de l'Eglise.*

Je n'ai pas eu soin de me confesser au moins une fois l'an à mon Curé, ou à quelqu'un des prêtres qui confessent avec sa permission ; je n'ai pas satisfait à ce commandement, parce que la confession que j'ai faite était nulle, ou pour avoir retenu volontairement quelque péché, ou pour

Digitized by Google

n avoir pas apporté la diligence nécessaire à examiner ma conscience, ou pour n'avoir pas une véritable douleur de mes fautes, ou pour n'avoir pas quitté l'occasion prochaine du péché, ou pour n'avoir pas restitué le bien de mon prochain, et réparé son honneur, lorsque je pouvais le faire ; je n'ai pas réparé ces confessions nulles et sacriléges.

*Contre le quatrième commandement de l'Eglise.*

Je n'ai pas reçu la sainte communion dans la quinzaine de Pâques dans ma paroisse ; je n'ai pas satisfait à ce commandement, parce que je l'ai reçue en péché mortel.

*Contre le cinquième commandement de l'Eglise.*

Je n'ai pas jeûné le Carême, les Quatre-Temps et vigiles ordonnés par l'Eglise. J'ai allégué de faux prétextes de nécessité pour obtenir de l'Eglise la dispense du jeûne ou de l'abstinence; je ne me suis pas contenté après avoir été dispensé pour de justes causes, de manger de la viande en particulier, et pour la nécessité seulement, mais j'en ai mangé en compagnie avec scandale, et j'y ai cherché de la sensualité et de la délicatesse. J'ai servi de la viande, les jours défendus, aux personnes qui n'avaient pas la permission d'en manger. Je n'ai pas suppléé par d'autres pénitences à la dispense du jeûne ou de l'abstinence.

*Contre le sixième commandement de l'Eglise.*

Je n'ai pas gardé l'abstinence de viande les vendredis et les samedis, et les autres jours auxquels l'abstinence de viande est prescrite, comme les jours des Rogations.

Je reconnais que c'est par ma faute que j'ai péché, par ma faute, par ma très-grande faute. J'en demande très-humblement pardon à Dieu par les mérites de la Passion, de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ; et je supplie la sainte Vierge Marie, saint Michel archange, Saint Jean Bapt., les apôtres saint Pierre et saint Paul, et tous les saints, de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.

*Le prêtre fait réciter le* Confiteor *en latin, au nom de tout le peuple, par un diacre, ou, à son défaut, par celui qui lui sert la Messe. Après cela, le prêtre dit :*

Per resurrectionem Domini nostri Jesu Christi, et per intercessionem beatæ Mariæ Virginis, et per merita beatorum apostolorum Petri et Pauli, et omnium sanctorum, misereatur vestri, omnipotens Deus, et dimittat vobis peccata vestra, et perducat vos Jesus Christus Filius Dei ad vitam æternam. R. Amen.

Indulgentiam, absolutionem et remissionem omnium peccatorum vestrorum, spatium veræ pœnitentiæ, emendationem morum et vitæ, gratiam et consolationem Sancti Spiritus, tribuat vobis omnipotens Pater, pius et misericors Dominus. R. Amen.

*Le prêtre continue ayant la main droite étendue sur le peuple, pendant les trois prières qui suivent :*

Dominus noster Jesus Christus qui in cruce moriens pro omnibus, latroni peccata condonavit; qui que in hac sacratissima die resurgens a mortuis, mortuos ad vitam reparavit, dignetur vos absolvere lotos in suo sanguine. Et ego, licet indignus, ministerium ejus gerens, in quantum possum et debeo, vos absolvo, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. R. Amen.

Dominus noster Jesus Christus qui dixit discipulis suis : Quæcunque solveritis super terram erunt soluta et in cœlis : de quorum numero me licet indignum et peccatorem, ministrum esse voluit, intercedente beata Dei Genitrice Maria, beato Michaele archangelo, et beato Petro apostolo, cui data est potestas ligandi atque solvendi, vos absolvat. Et ego, auctoritate Dei et Ecclesiæ mihi commissa, vos absolvo a sententia excommunicationis vel interdicti, seu a participatione cum excommunicatis, et ab omnibus peccatis vestris, quæcunque cogitatione, locutione, aut operatione negligenter egistis, a quorum vinculis absolutos perducere dignetur vos ad regna cœlorum, qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat Deus, per omnia sæcula sæculorum. R. Amen.

Et benedictio Dei Patris omnipotentis, et Filii, et Spiritus sancti, descendat super vos, et maneat semper. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. R. Amen.

*En disant* In nomine Patris, *il fait le signe de la croix sur le peuple.*

*Le prêtre ajoute:*

Je vous exhorte en ce saint jour de Pâques à faire à Dieu des prières pour la paix et l'union de l'Eglise catholique, pour notre saint Père le Pape, pour monseigneur notre Evêque, pour le roi (la reine, monseigneur le dauphin, *s'il y en a*), pour toute la maison royale, pour tous les enfants de France, pour tous les princes et princesses du sang royal, pour tout le clergé et tout le peuple de ce diocèse et de cette paroisse, pour la paix de ce royaume et de toute la chrétienté.

Je vous recommande aussi de faire des œuvres de charité et de miséricorde selon votre pouvoir.

*Le prêtre, après cela, pourra faire un discours fort court sur la fête de Pâques ; et il descendra ensuite de la chaire pour continuer la Messe.*

2. Limoges. — (*Rituel du dioc. de Limoges, par Mgr. Louis Ch. Duplessis d'Argentre*, Limoges, 1774, in-4° ; et *Manuel à l'usage des prêtres du diocèse, par Mgr. Bernard Buissas*, 1857 in-8°, pages 5 et suiv.)

FORMULE DU PRONE POUR LES DIMANCHES.

*Le Curé ou autre prêtre, ayant quitté la chasuble et le manipule, ou, s'il ne célèbre pas, étant revêtu d'un surplis, et d'une étole s'il le juge à propos, monte en chaire, et après avoir fait le signe de la croix en disant :* Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, ainsi soit-il, *il se couvre et lit à haute et intelligible voix ce qui suit :*

Chrétiens, mes frères, tous les jours de notre vie appartiennent à Dieu et doivent être employés pour sa gloire. Vous devez donc, au milieu même des soins extérieurs et des travaux qui vous occupent dans le cours de chaque semaine, adorer le Seigneur

Digitized by Google

le remercier, le louer, le servir, et lui rapporter toutes vos actions.

Mais si vous êtes obligés de lui consacrer tous les moments de votre vie, par suite du péché et par la pratique des vertus chrétiennes, il est un jour dans chaque semaine que vous devez sanctifier, et par la cessation des travaux défendus, et par les exercices que la religion vous prescrit : ce jour est *le jour du Seigneur*, que nous appelons *le Dimanche*.

Nous sommes donc ici assemblés, mes frères, en ce saint jour de Dimanche, pour le sanctifier par des œuvres de piété et de religion, et principalement par le sacrifice non sanglant du Corps et du Sang de Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin.

Nous l'offrirons pour rendre à sa divine majesté nos vœux et nos hommages, comme à notre souverain Seigneur, lui qui est le Dieu éternel, vivant et véritable; pour le remercier de tous les biens que nous recevons de sa bonté infinie ; pour lui demander la rémission de nos péchés, et généralement tous les secours qui nous sont nécessaires pour le salut de l'âme et pour la vie du corps.

Nous présenterons au Père éternel, en mémoire de la passion, de la résurrection et de l'ascension de Jésus-Christ son Fils, cette hostie pure et sans tache, et nous le prierons que notre sacrifice et nos vœux soient portés en la présence de sa divine majesté, sur l'autel sublime du ciel, afin que nous qui, en recevant le Corps et le Sang de Jésus-Christ, participons à l'autel visible de la terre, nous soyons remplis de toutes sortes de bénédictions et de grâces, par le même Jésus-Christ Notre Seigneur.

Vous devez, mes frères, vous approcher de cet autel avec respect et avec confiance, pour y présenter par nos mains cette divine hostie, et pour y être vous-mêmes offerts avec elle et avec toute l'Eglise ; car c'est Jésus-Christ tout entier, c'est-à-dire le chef avec ses membres, qui l'offre à son Père comme souverain prêtre, et qui est offert comme victime avec tous les fidèles qui combattent encore sur la terre, et avec tous les saints qui règnent déjà dans le ciel.

Honorant donc leur mémoire, et principalement celle de la bienheureuse Marie toujours Vierge, Mère de Dieu, et celle des bienheureux apôtres Pierre et Paul ; de saint Martial, apôtre, qui nous a annoncé la foi de Jésus-Christ, de saint *N*..., patron (*ou* de sainte *N*..., patronne) de cette paroisse, et de tous les saints, nous supplions Notre-Seigneur de nous accorder sa protection par leurs mérites et par leurs prières.

Nous offrirons ce sacrifice à Dieu pour la sainte Eglise catholique notre Mère, afin qu'il lui plaise de la conserver, de lui donner la paix, de la maintenir dans l'union, et de la gouverner par toute la terre.

Nous prierons pour notre saint Père le Pape, pour monseigneur l'Evêque, pour tous les prélats et pour tous les pasteurs de l'Eglise.

Nous prierons pour l'union et la concorde des princes chrétiens, pour la paix et la tranquillité de notre patrie.

Nous prierons pour ceux qui nous gouvernent, pour les divers états qui composent la société civile, pour les bienfaiteurs de cette église, pour tous les fidèles de cette paroisse, et pour tous ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit.

Nous prierons pour tous les besoins des veuves, des orphelins, des captifs, des voyageurs, et de tous ceux qui sont dans la pauvreté, dans l'oppression et dans la souffrance.

Nous prierons pour la conversion des pécheurs, pour la persévérance des justes et pour le soulagement et la guérison des malades.

Nous demanderons la disposition du temps nécessaire pour la santé du corps, et pour l'abondance et la maturité des biens de la terre.

Enfin, nous adresserons à Dieu nos prières généralement pour tous ceux qui font profession de la foi de l'Eglise catholique, apostolique, romaine.

Nous prierons aussi, suivant la tradition des apôtres et la pratique constante de l'Eglise, pour tous les fidèles trépassés, en demandant à Dieu qu'il lui plaise de donner le lieu du rafraîchissement, de la lumière et de la paix à tous ceux qui nous ont précédé avec le signe de la foi.

Nous prierons spécialement pour les fondateurs et bienfaiteurs de cette église, pour tous nos parents, amis et bienfaiteurs, et pour tous ceux dont les corps reposent dans le cimetière de la paroisse.

*Ici le prêtre se découvre.*

Nous allons à ces intentions, réciter l'Oraison dominicale, la Salutation angélique et le Symbole des apôtres.

Notre Père, qui êtes dans les cieux ; etc.

Je vous salue, Marie pleine de grâce ; etc.

Je crois en Dieu, le Père tout-puissant ; etc.

*Il suffira de lire de temps en temps ce qui est renfermé entre parenthèses,*

(Notre Seigneur Jésus-Christ a institué dans son Eglise sept sacrements : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Le baptême qui nous régénère en Jésus-Christ en nous donnant la vie spirituelle de la grâce, et qui nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise. Il est nécessaire pour le salut, et il imprime un caractère ineffaçable, ce qui fait qu'on ne peut le recevoir plusieurs fois.

La confirmation, qui nous donne le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces, pour nous rendre parfaits chrétiens, et nous faire confesser la foi de Jésus-Christ même au péril de notre vie. Ce sacrement imprime aussi un caractère, ce qui fait qu'on ne le peut recevoir qu'une seule fois.

Digitized by Google

L'Eucharistie qui contient réellement et en vérité le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces ou apparences du pain et du vin. Ce sacrement, institué pour être la nourriture de nos âmes, est aussi un sacrifice de propitiation pour les vivants et pour les morts

La pénitence qui remet les péchés commis après le baptême,

L'extrême-onction, qui est établie pour le soulagement spirituel et corporel des malades.

L'ordre, qui donne le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques, et la grâce pour les exercer saintement. Ce sacrement imprime un caractère ineffaçable, comme le baptême et la confirmation, et il ne peut par conséquent se réitérer.

Enfin le mariage, qui est établi pour sanctifier l'union légitime de l'homme et de la femme.

Nous devons aimer Dieu de tout notre cœur, de tout notre esprit, de toute notre âme et de toutes nos forces, et aimer notre prochain comme nous-mêmes. Ces deux commandements renferment les dix commandements que Dieu donna à Moïse, et dont nous allons vous faire la lecture.

1. Un seul Dieu tu adoreras, etc.

Nous allons y joindre les commandements de l'Eglise à laquelle vous ne pouvez désobéir sans désobéir à Dieu lui-même.

1. Les dimanches Messe ouïras, etc.

Maintenant, pour satisfaire à l'obligation où nous sommes tous d'adorer souvent notre Dieu par des actes de foi, d'espérance et de charité, produisons ces actes avec attention.

*Acte de Foi sur les mystères de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption.* — Mon Dieu, je crois fermement que vous êtes un seul Dieu en trois personnes distinctes: Père, Fils, et Saint-Esprit; que le Fils, seconde personne de la très-sainte Trinité, s'est fait homme et nous a rachetés par sa mort; que vous récompensez de la vie éternelle ceux qui observent vos commandements, et que vous punissez éternellement dans l'enfer ceux qui ne les observent point. Je le crois, ô mon Dieu, parce que vous l'avez dit, et que vous ne pouvez ni vous tromper ni nous tromper.

*Acte de Foi sur toutes les vérités chrétiennes.* — Mon Dieu, je crois fermement toutes les vérités que l'Eglise me propose à croire, et je les crois, parce que c'est vous qui les lui avez révélées, et que vous êtes la souveraine vérité qui ne peut ni se tromper ni tromper personne.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, j'espère de votre infinie miséricorde que vous m'accorderez, par les mérites de Jésus-Christ, votre grâce en ce monde et votre paradis dans l'autre; je l'espère, parce que vous me l'avez promis, et que vous êtes souverainement fidèle dans vos promesses.

*Acte de Charité envers Dieu et le prochain.* — Je vous aime, ô mon Dieu, de tout mon cœur, et par dessus toutes choses, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable; et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

*Le prêtre annonce les fêtes de précepte, les jeûnes et les abstinences, en la manière marquée ci-après; et s'il n'y a aucune fête d'obligation pendant la semaine, il dira:*

Il n'y a, dans le cours de cette semaine, aucune fête d'obligation qui vous empêche de vaquer à vos occupations ordinaires; nous vous exhortons néanmoins à venir à l'Eglise, soit pour assister au saint sacrifice de la Messe, soit pour faire vos prières et adorer Jésus-Christ dans le très-saint Sacrement, afin que Dieu vous accorde ses grâces et bénisse vos travaux.

*Il fera ensuite la publication des bans, et les autres annonces qui devront avoir lieu; il lira l'Evangile du Dimanche ou de la fête; cette lecture devra être suivie d'une instruction simple, solide et pratique.*

*Manière d'annoncer les fêtes et les jeûnes pendant l'année.*

Article 1. — *Propre du temps.*

(Les curés auront soin de prévoir les fêtes et les jeûnes qui se rencontrent dans le cours de la semaine, afin d'en avertir leurs paroissiens: ils expliqueront en peu de mots les motifs qui ont porté l'Eglise à établir ces mêmes fêtes, et ils pourront suivre pour modèles les annonces suivantes:)

*Le dernier Dimanche après la Pentecôte.* — Dimanche prochain est la premier dimanche de l'Avent. L'Eglise se prépare dans ce temps à célébrer la naissance temporelle du Fils de Dieu; et dans ses prières elle emploie les paroles avec lesquelles les patriarches et les prophètes ont exprimé leurs vœux et leurs désirs pour la venue du Messie, afin de nous exciter à profiter des grâces de son premier avénement où il est venu comme Sauveur, et à nous disposer au second où il viendra comme juge. Ayez donc soin, mes frères, d'adorer souvent en ces jours ce Dieu caché dans le sein de Marie, et de préparer vos cœurs pour qu'il y prenne une nouvelle naissance.

*Le III^e^ Dimanche de l'Avent.* — Mercredi, vendredi et samedi prochains est le jeûne des Quatre-Temps: ceux qui ont atteint l'âge de vingt et un ans sont obligés de l'observer sous peine de péché mortel, à moins qu'ils n'aient quelque légitime empêchement.

L'Eglise a institué ce jeûne pour consacrer à Dieu, par la pénitence, chacune des quatre saisons de l'année; pour lui faire, par l'abstinence, une espèce de sacrifice des fruits de la terre qu'il nous a donnés; pour l'en remercier et lui demander sa bénédiction sur ceux que nous attendons; et surtout pour attirer la grâce de Dieu sur les ordinations qui se font en ces jours. Joignez donc, mes frères, de ferventes prières au jeûne, afin de demander au Seigneur qu'il répande sur tous les évêques catholiques, et particulièrement sur Mgr notre Evêque, les lumières nécessaires pour n'ad-

Digitized by Google

mettre au sacré ministère que des personnes capables d'en soutenir le poids, et qu'il accorde aux ordinands les grâces dont ils ont besoin pour se disposer à recevoir dignement les saints Ordres et en remplir ensuite tous les devoirs avec fidélité.

*Le IV^e^ Dimanche de l'Avent.* — N. prochain, 24 de ce mois, est la veille de Noël, qui est un jeûne d'obligation, pour nous préparer à cette grande fête.

*Si la veille de Noël arrivait le Dimanche, on annoncerait le jeûne avec ceux des Quatre-Temps.*

N. prochain, 25 de ce mois, est le saint jour de Noël, auquel l'Eglise célèbre la naissance de Jésus-Christ, c'est-à-dire le jour auquel le Verbe éternel, Fils unique du Père et Dieu comme lui, a voulu, pour nous sauver, naître homme comme nous, d'une Vierge, dans l'étable de Bethléem, suivant les promesses que Dieu en avait faites dans l'Ancien Testament. Imitons, mes frères, les bergers qui, la nuit même de la naissance du Fils de Dieu, allèrent à la crèche; et dans ces saints jours allons souvent en esprit à Bethléem pour rendre nos hommages et nos adorations à ce divin Enfant. Profitons aussi des leçons qu'il nous fait et des vertus qu'il nous prêche. Il nous apprend à aimer la pauvreté, à mépriser les richesses, le monde et tout ce qu'il estime; il confond notre orgueil et notre délicatesse en prenant naissance dans une pauvre étable, parmi les rigueurs de l'hiver, quoiqu'il soit le Fils de Dieu et le souverain de l'univers.

Le lendemain 26 est la fête de saint Etienne, le premier des sept diacres ordonnés par les apôtres, et le premier des martyrs, patron de l'église cathédrale. (C'est une fête de dévotion) (1).

Le 27 est la fête de saint Jean l'Evangéliste, le disciple que Jésus aimait, et qui reposa sur sa poitrine à la dernière cène. (C'est également une fête de dévotion.)

*Si la fête de saint Etienne arrivait le dimanche, on ne doit annoncer celle de saint Jean que le jour de saint Etienne, en disant :*

Demain lundi est la fête de saint Jean, etc.

*Le Dimanche après la veille de Noël.* — N. 1^er^ janvier, est la fête de la Circoncision de Notre-Seigneur Jésus-Christ, jour auquel il fut nommé Jésus, c'est-à-dire Sauveur, et commença à en exercer les fonctions en répandant son sang pour les pécheurs. Ayons souvent dans le cœur et sur les lèvres le nom de Jésus; prononçons-le avec respect et avec confiance. A ce nom tout genou doit fléchir au ciel, sur la terre et dans les enfers, et il n'en est point d'autre par la vertu duquel nous puissions être sauvés.

Ce même jour commencera la nouvelle année; consacrons-en les prémices au Seigneur par des œuvres de piété; demandons-lui la grâce d'en profiter pour expier les fautes de notre vie passée, et pour travailler à notre salut avec plus de ferveur que nous n'avons fait dans les années précédentes. Si en ce jour la bienséance nous oblige de donner quelque chose au monde, que ce soit sans préjudice des premiers moments et des heures de l'Office divin que nous devons à Dieu. (Cette fête est de dévotion. La Messe et les Vêpres seront aux heures ordinaires).

*Le Dimanche avant l'Epiphanie.* — N. 6 de janvier, est la fête de l'Epiphanie, c'est-à-dire de la manifestation de Notre-Seigneur Jésus-Christ. (La solennité est renvoyée à Dimanche prochain.) C'est en ce jour que ce divin Sauveur s'est fait connaître aux rois mages, qui, avertis de sa naissance par une étoile, vinrent à Bethléem lui offrir de l'or, de l'encens et de la myrrhe, honorant ainsi sa divinité, sa royauté et son humanité.

Pour entrer dans l'esprit de ce mystère, nous devons remercier le Seigneur de nous avoir appelés des ténèbres de l'infidélité à l'admirable lumière de son Evangile, en nous faisant naître dans le sein de l'Eglise catholique. C'est une grâce qu'il n'a pas accordée à tous les hommes. Que de nations barbares et infidèles! Que de peuples séduits par l'hérésie! Craignons que le royaume de Dieu ne nous soit ôté, comme parle Jésus-Christ, pour être donné à d'autres; c'est-à-dire, craignons de perdre la foi. Tremblons quand nous voyons des pays séparés de l'Eglise par l'erreur et par le schisme; et pour éviter un pareil malheur, conservons précieusement le don de la foi; ayons une humble soumission pour l'épouse de Jésus-Christ quand elle nous parle par les premiers pasteurs unis à la chaire de saint Pierre, qui est le centre de la catholicité, et soutenons l'honneur de notre religion par des mœurs saintes et chrétiennes.

*Le II^e^ Dimanche après l'Epiphanie. Fête du saint nom de Jésus.* — L'Eglise, mes frères, a institué une solennité particulière pour nous faire honorer le nom sacré de Jésus. Ce nom, en effet, mérite bien tous nos respects : il vient du ciel, et le Père Eternel en est l'auteur; il est le nom propre du Verbe incarné; il signifie celui qui délivre le genre humain du péché et de la mort, et qui lui apporte un salut parfait et accompli. Dans ce nom se trouvent tous les titres donnés au Messie par les prophètes; il en est comme le précis et l'abrégé. En lui se trouvent renfermées les qualités augustes de Chef, de Pasteur, de Docteur, de Législateur, de Pontife, de Médiateur, de Victime, de Consolateur et d'Epoux, en un mot, tous les autres noms qui peuvent exprimer les qualités propres à un véritable Sauveur. Le nom de Jésus nous rappelle encore toutes les souffrances de Notre-Seigneur, avec tous les fruits merveilleux de son incarnation de sa passion, de sa mort et de sa résurrection. Mais surtout, mes frères, qui dira les effets ad-

(1) Toutes les fois qu'une fête supprimée tombe le dimanche, on omet les mots entre parenthèses.

Digitized by Google

mirables que produit ce saint nom quand on le médite attentivement et quand on le prononce avec dévotion? C'est un nom de force dans les combats, nom de lumière dans les ténèbres de la vie, nom de consolation dans les adversités, nom de salut à l'heure de la mort. Prononcez-le donc toujours avec respect, puisqu'à ce nom sacré tout genou doit fléchir au ciel, sur la terre et dans les enfers. Prononcez-le avec confiance, et vos ennemis seront mis en fuite, et la paix renaîtra dans votre âme.

*Le Dimanche de la Septuagésime.* — Nous entrons aujourd'hui dans le temps de la Septuagésime, qui est une préparation à la pénitence du Carême; c'est pour cela que l'Eglise retranche de ses offices les chants de joie, et prend des ornements de deuil et de pénitence; c'est pour cela aussi qu'elle nous rappelle déjà le souvenir des souffrances de Notre-Seigneur dans les fêtes des mystères et des instruments de la Passion. Ainsi, elle consacre un jour de chaque semaine à nous faire honorer la prière de Jésus-Christ au jardin des Olives, la commémoration de sa Passion, la sainte couronne d'épines. Tous les vendredis du Carême, elle vous présentera, dans ses offices, la sainte lance, et les cinq clous, le saint suaire, les cinq plaies, le précieux sang. Secondons, mes frères, les intentions de l'Eglise, et, touchés de l'intérêt de notre salut, laissons les pécheurs insensés se livrer dans ces jours à une folle joie, et passons-les dans les larmes; répandons-en d'abondantes pour fléchir la colère d'un Dieu justement irrité contre nous, et pour réparer en même temps les injures que lui font tant de chrétiens; bannissons de nos maisons les divertissements profanes qui déshonorent le christianisme; fréquentons les églises, passons-y du moins chaque jour quelques moments aux pieds de Jésus-Christ; pensons souvent à la Passion du Sauveur; c'est le meilleur moyen de fléchir la colère du Ciel et de faire pénitence pour nous et pour les autres.

*Le Dimanche de la Quinquagésime.*— Mercredi prochain est le jour des Cendres.

Nous vous exhortons à venir à l'église y recevoir les cendres bénites en esprit de pénitence, et à y entendre ensuite la sainte Messe.

L'Eglise, par cette cérémonie, rappelle à tous les fidèles qu'ils ne sont que cendre et poussière, et qu'ils retourneront en poussière, et les convie à la pénitence pour fléchir la divine miséricorde. Le jeûne du Carême, qui commence en ce jour, a toujours été observé, à l'exemple du jeûne de quarante jours que Jésus-Christ lui-même pratiqua dans le désert, et l'Eglise le met avant la fête de Pâques pour nous préparer à cette grande solennité. Tous ceux qui ont vingt et un ans accomplis sont obligés de jeûner, excepté cependant les malades et les convalescents, les personnes que l'âge rend faibles, ou qui sont employées à des travaux pénibles, et généralement tous ceux qui ne peuvent faire une longue abstinence sans un péril évident pour leur santé; mais il faut prendre garde de se flatter soi-même; Dieu est le juge des consciences.

Quant à ceux qui ne sont point en état de jeûner, ou de garder l'abstinence, ils ne sont pas dispensés pour cela du précepte de faire pénitence, qu'ils doivent s'efforcer d'accomplir de plusieurs autres manières, soit en s'imposant certaines privations, soit en donnant des aumônes plus abondantes, soit en faisant des prières plus ferventes et plus longues.

Nous vous avertissons que le jeûne comporte un repas principal et une légère collation. L'usage permet de faire indifféremment la collation le matin ou le soir; mais on ne doit pas manger le matin avant onze heures sans raisons. Le poisson et les œufs ne doivent pas être servis à la collation. Tous les autres aliments y peuvent être présentés, mais en petite quantité.

*Le 1er Dimanche de Carême.* — Nous sommes entrés, mes frères, dans le temps de la pénitence. Nous vous avons expliqué dimanche dernier l'étendue de la loi du jeûne, et nous nous persuadons que l'Eglise trouvera en vous des enfants dociles à ses commandements. Mais faites attention que le jeûne du corps ne suffirait pas sans celui de l'esprit; et ce jeûne spirituel consiste à éviter le péché, à mortifier ses passions, et à se priver des plaisirs, quelque innocents qu'ils puissent être. Ah! si nous comprenions l'énormité du péché, n'en eussions-nous commis qu'un seul, nous penserions que des larmes éternelles, comme parle Tertullien, ne suffiraient pas pour l'expier. Combien fervente et laborieuse ne doit donc pas être notre pénitence, puisque nous avons si souvent offensé le Seigneur? Apaisons par de dignes expiations un Dieu entre les mains duquel il est terrible de tomber. Repassons nos années dans l'amertume de notre cœur, et déchargeons-nous du poids de nos fautes par une confession. N'attendons pas la fin du Carême pour remplir ce devoir; nous ne pouvons prendre trop de mesures pour rendre certaine notre réconciliation avec le Seigneur. Joignons à l'humble aveu de nos iniquités de ferventes prières, des œuvres de justice et de piété convenables à notre état, des austérités proportionnées à nos forces, et ajoutons-y des aumônes selon nos facultés; car l'aumône donne un nouveau mérite au jeûne et à la prière, elle rachète les péchés, et elle nous obtient miséricorde en ce monde et en l'autre.

Nous commençons dès aujourd'hui à vous avertir, de la part de l'Eglise, que vous êtes obligés de vous confesser, au moins une fois l'an, à votre curé, ou à un autre prêtre approuvé dans le diocèse, et de communier dans votre paroisse à Pâques, suivant le décret du concile général de Latran, que nous allons vous lire:

« Que tout fidèle de l'un et de l'autre



Digitized by Google

sexe qui est parvenu à l'âge de discrétion confesse seul fidèlement tous ses péchés à son propre prêtre au moins une fois l'an ; qu'il prenne soin d'accomplir de tout son pouvoir la pénitence qui lui aura été enjointe, et qu'il reçoive avec révérence, au moins à la fête de Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, si ce n'est que, suivant l'avis de son propre prêtre, pour quelque cause raisonnable, il juge devoir s'en abstenir pendant quelque temps ; autrement, que l'entrée de l'Eglise lui soit défendue pendant sa vie, et qu'après sa mort il soit privé de la sépulture chrétienne.

Mes frères, ce décret exprime en d'autres termes deux commandements de l'Eglise que vous récitez chaque jour :

Tous tes péchés confesseras,
A tout le moins une fois l'an.
Ton Créateur tu recevras,
Au moins à Pâques humblement.

Mais vous avez remarqué, en outre, que le saint concile de Latran oblige tous les fidèles à faire cette confession de chaque année à son propre prêtre, et cette communion pascale en sa paroisse. Nous vous rappelons cependant que, dans ce diocèse, vous pouvez vous confesser à tout prêtre approuvé. Si on a des raisons pour faire la communion hors de l'Eglise paroissiale, on doit demander cette permission à l'évêque, à ses vicaires généraux ou au curé. Le temps marqué pour les confessions et communions pascales commence dans le diocèse, selon un usage assez ancien, le premier dimanche de Carême et finit le dimanche de Quasimodo. Comme plusieurs ouvriers ont coutume de sortir du diocèse avant l'époque fixée pour l'accomplissement du devoir pascal, pour aller travailler dans les autres provinces du royaume, Monseigneur, conformément aux mandements de ses vénérables prédécesseurs, leur permet de satisfaire à ce devoir dans la semaine de leur départ. Hâtez-vous, mes frères, de commencer cette œuvre importante du renouvellement de vos consciences ; rentrez sans retard en vous-mêmes ; allez vous présenter au tribunal de la miséricorde, où vous attendent le pardon, l'innocence et la paix.

Mercredi, vendredi et samedi sont les Quatre-temps ; le jeûne qu'on doit y observer, et qui concourt avec celui du Carême, a été institué par l'Eglise pour consacrer à Dieu, par cette sainte pratique, chacune des quatre saisons de l'année, etc. (*Comme au III^e^ dimanche de l'avent*, col. 382, *avec toutes les annonces qui y sont marquées.*)

*Le Dimanche de la Passion.* — L'Eglise a consacré le temps qui va s'écouler d'ici au jour de Pâques à la mémoire et à la vénération particulière des souffrances et de la mort de Jésus-Christ ; c'est pour cela qu'il est appelé le temps de la Passion.

Nous vous avertissons encore que vous êtes obligés de vous confesser, au moins une fois l'an, à votre curé ou à tout autre prêtre approuvé dans le diocèse, et de communier dans votre paroisse à Pâques, suivant le décret du concile général de Latran, que nous allons vous lire :

« Que tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, etc. » (*Comme ci-dessus, au I^er^ Dimanche de Carême.*)

Vous devez savoir, mes frères, qu'on ne remplit point ce précepte par une communion indigne ; l'Eglise entend que vous vous préparerez dignement à recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ par la douleur de vos fautes, par l'aveu que vous ferez de vos péchés devant les ministres de la réconciliation, et par l'expiation de vos iniquités.

C'est pourquoi, de la part de Dieu tout-puissant et de l'autorité de la sainte Eglise, nous défendons à tous excommuniés, et à toutes personnes qui sont en état de péché mortel, d'approcher de la sainte Table jusqu'à ce qu'elles aient reçu l'absolution de leur excommunication ou de leurs péchés.

Vous vous souviendrez qu'il faut être à jeun pour communier, et qu'il ne faut pas, sans motifs, s'approcher de la sainte Table avant d'avoir entendu la Messe.

Vous aurez soin de vous préparer, et de disposer aussi vos familles à la sainte communion, par des prières ferventes, par des résolutions saintes, par de bonnes œuvres ; de vous approcher de Jésus-Christ avec humilité, modestie et recueillement ; de faire des actes de foi et d'amour en le recevant, et de faire avec une tendre reconnaissance, vos actions de grâces après l'avoir reçu

*Le Dimanche des Rameaux.* — Cette semaine, que nous commençons aujourd'hui, est appelée semaine sainte à cause des grands et ineffables mystères qui y ont été accomplis. Ces mystères sont l'institution de l'Eucharistie, la consommation du grand ouvrage de notre rédemption par les souffrances et la mort de Jésus-Christ, et sa sépulture, pour confirmer la vérité de sa mort. Occupez-vous particulièrement, pendant cette semaine, de la pensée des souffrances et de la mort du Sauveur ; voyez à quel prix vous avez été rachetés, et ce que vous êtes obligés de faire pour en profiter. Nous vous exhortons à vous mortifier par des jeûnes plus austères, à faire de plus grandes aumônes, à visiter les prisons et les hôpitaux, et à vous rendre assidus à l'Office divin.

Outre l'office des Ténèbres, auquel nous vous engageons à venir, assistez jeudi matin à la grand'Messe, si vous n'avez aucun empêchement, et adorez Jésus-Christ qui, dans la divine Eucharistie, renouvelle et perpétue sur nos autels le sacrifice qu'il a offert pour le salut du monde sur la croix, et nous donne son propre corps et son propre sang pour la nourriture de nos âmes. Ne manquez pas, si vous le pouvez, de passer quelques moments en prières dans le lieu où le très-saint Sacrement sera conservé pour l'Office du lendemain. Quoi de plus digne de vos méditations que le souvenir de ce qui s'est passé pendant l'affreuse nuit qui précéda la mort de votre Dieu ? Suivez-le en esprit au jardin des Olives, où il fut

Digitized by Google

trahi par un disciple perfide ; chez Anne et chez Caïphe, où on le traîna comme un criminel, et où il souffrit mille indignités de la part de ses ennemis. Compatissez à ses douleurs, et formez-vous à la pratique des vertus dont il nous a donné alors de si grands exemples

Vendredi, jour de la Passion et de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Venez, mes frères, entendre le récit de la Passion de votre Sauveur; et, en adorant sa croix, considérez-la comme y étant attaché sur le Calvaire; confondez-vous en pensant que ce sont vos péchés qui ont été la cause de sa mort; et puisqu'il a donné sa vie pour vous, formez la résolution de vivre uniquement pour lui.

Le samedi, la sépulture de Notre-Seigneur. Le corps de Jésus-Christ ayant été détaché de la croix, fut mis dans un tombeau creusé dans le roc. Occupez-vous, pendant la bénédiction des fonts, de la grâce que le Seigneur vous a faite en vous recevant, par le saint baptême, au nombre de ses enfants; renouvelez les promesses qu'on fit alors en votre nom; humiliez-vous devant Dieu d'y avoir été si infidèles, et promettez-lui de mener désormais une vie sainte et chrétienne.

Dimanche est le saint jour de Pâques, la plus grande et la plus solennelle de toutes les fêtes. C'est en ce saint jour que l'Eglise célèbre le mystère de la Résurrection triomphante de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

*Le saint jour de Pâques.* — La fête de Pâques, que nous célébrons aujourd'hui, est la plus grande et la plus solennelle de toutes les fêtes, et le jour par excellence que le Seigneur a fait. Jésus-Christ, après avoir consommé par sa mort l'ouvrage de notre rédemption, y est ressuscité glorieux et immortel, et l'a sanctifié comme Dieu autrefois sanctifia le septième jour après avoir achevé l'ouvrage de la création du monde. C'est pour cela que, dans la loi nouvelle, le dimanche est devenu, au lieu du Sabbat des Juifs, le jour du repos, spécialement consacré au culte du Seigneur. Prenons part à la joie de la Résurrection du Fils de Dieu comme nous avons dû prendre part à ses souffrances; concevons une ferme espérance de participer un jour à sa gloire; et, pour nous en rendre dignes, tâchons de mener une vie toute nouvelle et formée sur le modèle de sa vie glorieuse et ressuscitée.. C'est pour cela que l'Eglise a voulu que chaque fidèle reçût en ce saint temps la divine Eucharistie, afin de s'unir à Jésus-Christ par cet auguste sacrement, et de vivre d'une vie toute céleste et digne de la Résurrection du Fils de Dieu. Ceux qui n'ont pas encore satisfait à ce commandement ne doivent pas manquer d'y satisfaire dans les huit jours qui restent.

(Demain est fête de dévotion. La Messe et les Vêpres seront aux heures du dimanche.)

*III^e^ Dimanche après Pâques. Fête du Patronage de saint Joseph.* — C'est le Souverain Pontife Pie IX qui a étendu à l'Eglise universelle la fête du Patronage de saint Joseph. Au 19 mars, l'Eglise, dans une première fête, célébrait surtout les vertus de ce grand saint. Aujourd'hui, elle vous le présente, mes frères, sous cette belle et pieuse qualité de patron, elle appelle sur vous sa protection spéciale. La puissance dont saint Joseph jouit maintenant dans la gloire se mesure sur l'éminence des vertus qu'il pratiqua lorsqu'il était sur la terre, et sur les rapports si étroits qu'il eut avec Jésus-Christ. Comment le Sauveur pourrait-il refuser quelque chose à celui qui lui servit de père ici-bas, à celui qui a pu commander au Maître du ciel et de la terre? Mais la charité que saint Joseph porte à ceux qui s'adressent à lui doit nous pénétrer de la plus douce confiance. Son cœur, si parfaitement conforme au cœur de Jésus, au cœur de Marie, s'intéresse vivement aux besoins de tous les hommes, mais surtout aux besoins de ceux qui implorent son secours. Sainte Thérèse disait qu'elle ne s'était jamais adressée à ce saint sans ressentir sa protection. Faisons comme cette sainte, et nous aussi nous éprouverons qu'on n'invoque jamais en vain ce puissant et aimable protecteur.

*Le V^e^ Dimanche après Pâques.* — Demain lundi, mardi et mercredi sont des jours d'abstinence à cause de la célébration des Rogations. Nous ferons ces trois jours les processions ordinaires, pour demander à Dieu sa bénédiction sur les fruits de la terre, et le secours de sa grâce dans nos différentes nécessités. Nous vous exhortons à y assister.

Jeudi, l'Eglise célèbre la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est en ce jour que le Sauveur, après avoir apparu plusieurs fois à ses apôtres pendant quarante jours, pour les convaincre de la vérité de sa Résurrection, est monté au ciel, pour y prendre possession de sa gloire, pour y exercer sans cesse en notre faveur, l'office de pontife et de médiateur auprès de son Père, et pour nous y préparer une place; efforçons-nous en cette fête de nous détacher de plus en plus des choses d'ici-bas; soupirons après le bonheur du ciel dont Jésus-Christ nous ouvre l'entrée, et prions ce divin Sauveur de nous envoyer son Saint-Esprit qui nous fortifie et nous console, en attendant que nous ayons le bonheur de lui être réunis, comme des membres à leur chef, au sein des splendeurs éternelles.

*Le Dimanche dans l'Octave de l'Ascension.* — Dimanche prochain est le saint jour de la Pentecôte; la veille est jeûne d'obligation. Nous vous exhortons à assister à la bénédiction des fonts.

*Le jour de la Pentecôte.*—C'est aujourd'hui le saint jour de la Pentecôte, auquel le Saint-Esprit descendit sur la Vierge et sur les apôtres en forme de langues de feu, et remplit les apôtres de sa vertu toute-puissante, pour rendre témoignage de la Résurrection de Jésus-Christ, et pour prêcher l'Evangile par toute la terre. Ce n'est pas

Digitized by Google

seulement pour les apôtres que ce divin Esprit a été envoyé, nous pouvons aussi le recevoir, pourvu que nous tâchions de nous en rendre dignes; préparons pour cela nos cœurs, ne négligeons rien pour l'attirer en nous, détachons-nous de nous-mêmes et de l'affection aux créatures, demandons-le à Dieu avec instance. C'est un Esprit de vérité qui nous éclairera, un Esprit de grâce qui nous sanctifiera, un Esprit de force qui nous soutiendra et qui nous animera. Après l'avoir reçu, mettons tout en œuvre pour le conserver, ne faisons rien qui puisse l'éteindre en nous, ni même l'attrister; rendons-nous fidèles à suivre ses inspirations, et donnons-lui une entière liberté d'agir dans nos âmes.

Demain fête de dévotion. La Messe et les Vêpres aux heures ordinaires.

Mercredi, vendredi et samedi sont les jeûnes des Quatre-Temps, etc., *comme au III^e^ Dimanche de l'Avent, avec toutes les annonces qui y sont marquées.*

*Le Dimanche de la très-sainte Trinité.* — Aujourd'hui est la fête de la très-sainte Trinité. L'Eglise a destiné plus particulièrement ce jour à adorer un seul Dieu en trois personnes, et à faire comme une profession solennelle de la foi de ce mystère. Nous ne pouvons maintenant le comprendre, mais il nous sera manifesté dans le ciel.

Méditons les grandeurs de cet Etre suprême, les perfections infinies de sa nature nous paraîtront dignes de tous nos hommages. C'est le Père qui nous a créés, et nous sommes l'ouvrage de ses mains; c'est le Fils qui nous a rachetés, et notre âme est le prix du sang d'un Dieu; c'est le Saint-Esprit qui nous a sanctifiés dès notre naissance dans le baptême, et qui nous prodigue les grâces les plus précieuses pour nous faire devenir des saints. Louons donc et bénissons à jamais un Dieu qui nous aime, et puisqu'il est si juste de l'aimer, prouvons-lui notre amour par une inviolable fidélité à ses lois.

Répétons souvent le *Gloria Patri* à la louange de Dieu le Père, de Dieu le Fils, de Dieu le Saint-Esprit, et quand nous ferons le signe de la croix, faisons-le avec un sentiment de foi et d'amour envers l'auguste et adorable Trinité, à qui gloire et honneur dans les siècles des siècles.

Mes frères, la fête du très-saint Sacrement est célébrée jeudi prochain dans toute l'Eglise catholique; mais, en France, depuis le concordat de 1801, la solennité en est remise au dimanche suivant.

Dimanche prochain, solennité de la Fête-Dieu. Cette fête, et la procession qui s'y fait hors de l'enceinte de nos temples, ont pour but de donner un témoignage public de la foi de l'Eglise à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. C'est le triomphe de la vérité de ce dogme divin sur l'hérésie qui n'a pas craint de l'attaquer; c'est une réparation solennelle des outrages de toutes sortes que Notre-Seigneur Jésus-Christ a reçus, hélas! et reçoit encore de la part des impies, des hérétiques et des profanateurs.

Soyez heureux, mes frères, de contribuer, pour votre part, à la pompe de ce triomphe pacifique de notre divin Maître. Formez-lui, tous ensemble, un cortége d'adoration, d'amour et de louanges : que toute tête s'incline et que tout genou fléchisse sur son passage; décorez par des tentures et des guirlandes le devant de vos demeures; que le pavé des rues, que la terre des chemins qu'il doit traverser disparaisse sous la verdure et les fleurs; habituez vos enfants à venir avec vous, en habits de fête, répandre, de leurs mains innocentes, ces dons de la nature sous les pas de la victime sans tache; tressez-lui des guirlandes et des couronnes; faites brûler devant lui la cire et l'encens; et qu'au milieu de ces pieux empressements, votre modestie, votre recueillement soient, aux yeux de tous, un signe inviolable de votre foi : car le Seigneur est proche (*Philipp.* IV, 5).

*Le Dimanche avant la fête du Sacré-Cœur.* N. prochain, fête du Sacré-Cœur de Jésus. Cette fête a pour but d'offrir à Jésus-Christ, d'une manière spéciale, nos adorations et nos actions de grâces pour son amour infini envers les hommes, et nos expiations pour l'ingratitude des hommes envers ce Dieu d'amour. C'est dans ce cœur qu'a été conçu le projet incompréhensible de notre rédemption, ainsi que le mystère, mille fois adorable, si justement appelé le sacrement de son amour. C'est ce cœur qui a souffert toutes les amertumes de nos iniquités; c'est de ce cœur que sortent et que se répandent sur nous toutes les grâces qui nous consolent, nous soutiennent et nous sanctifient. Mes frères, adorons le cœur de Jésus, aimons-le, imitons-le.

(La solennité est remise au premier dimanche libre : indiquer ce dimanche chaque année d'après l'*Ordo*).

*Le 1^er^ Dimanche de Juillet. fête du Précieux Sang.* — L'Eglise célèbre aujourd'hui la fête du Précieux Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est là, mes frères, un aliment nouveau offert à votre piété; c'est une nouvelle source de richesses spirituelles où vous pouvez puiser. Qui pourra comprendre ou exprimer la valeur incomparable d'un pareil trésor? Il suffit de dire qu'il est le sang du Verbe fait chair. Le sang qui coula en abondance sur la croix a été la précieuse rançon que Jésus-Christ a bien voulu payer pour acquitter les dettes des hommes envers la justice de Dieu. Songeons souvent aux effets de la dévotion du Précieux sang; nous en retirerons des biens immenses et au-dessus de toute expression. C'est ce Sang précieux qui, comme un baume salutaire, guérit toutes les blessures que le péché peut faire à l'âme : il apaise la colère du Seigneur; il nous réconcilie avec la justice divine que nous avons outragée; il rend à nos bonnes œuvres le mérite qu'elles avaient perdu; il purifie l'âme de toute ses taches. D'où les sacrements, qui nous

Digitized by Google

purifient et nous fortifient, tirent-ils leur efficacité, sinon du sang précieux de Jésus-Christ? C'est encore ce précieux sang qui nous rendra la mort douce et pleine de consolations; car il demandera grâce et miséricorde pour nous. Il nous sera utile, mes frères, de nous rappeler en particulier les sept mystères où Jésus-Christ répandit son sang: la circoncision, le jardin des Olives, la flagellation, le couronnement d'épines, la voie du Calvaire, le crucifiement, la plaie du sacré côté.

*Le Dimanche dans l'Octave de l'Assomption. Fête de saint Joachim, père de la sainte Vierge.* — Nous célébrons aujourd'hui la fête de saint Joachim, père de la sainte Vierge. Joachim et Anne, son épouse, obtinrent, par leurs prières, la grâce de mettre au monde la très-sainte Vierge Marie, qui devait être le temple et la Mère du Seigneur. A l'âge de trois ans, ses parents la conduisirent au temple, l'offrirent pieusement à Dieu, et la consacrèrent à son service avec toutes les cérémonies solennelles de la loi. L'histoire ne nous a pas conservé de grands détails sur la vie de saint Joachim; mais on peut affirmer sans témérité qu'il tient une place éminente dans le ciel. En effet, si le titre de Mère de Dieu est le plus glorieux que nous puissions donner à la Vierge Marie, quel nom plus illustre donner à saint Joachim que de l'appeler le père de la Mère de Dieu et l'aïeul de Jésus-Christ selon la chair? Si l'eau est plus pure à mesure qu'elle se rapproche de la source, qui pourra dire combien fut pure l'âme de Joachim, la plus rapprochée, après celle de Marie de la source de toute pureté? Si un objet brûle davantage alors qu'il est plus près du feu, qui pourra ressentir les ardeurs dont était embrasé ce cœur, si voisin du feu dont il a été dit : « Mon Dieu est un feu dévorant. » Imitez, mes frères, la vie toute pure, toute agréable à Dieu que mena saint Joachim. Comme lui, priez le Seigneur; comme lui, pères et mères, consacrez à Dieu les enfants qu'il vous a donnés. Et vous, enfants, puissiez-vous vous former sur les exemples de vos parents, comme Marie se forma sur les exemples de son père et de sa mère.

*Le Dimanche après l'Octave de l'Assomption Fête du Cœur très-pur de Marie.* — L'Eglise a institué une fête spéciale pour honorer le cœur très-pur de Marie. Ce cœur, en effet, mes frères, est bien digne de notre vénération et de notre amour. C'est le sanctuaire que Dieu lui-même a choisi, qu'il a orné de tous les trésors de la grâce; il l'a conservé pur et exempt de la moindre souillure. Marie, avec le secours du Ciel, a continué l'œuvre du Seigneur. Dans tout le cours de sa vie, nous la voyons s'appliquer à la pratique de toutes les vertus, et surtout à l'humilité, au détachement, à la pureté, à l'amour de Dieu et des hommes. Qui pourra dire tous les désirs brûlants de ce cœur pour procurer la gloire de Dieu, pour sanctifier les âmes et les attirer au bonheur du ciel? Vénérons, aimons ce cœur très-saint; recourons à lui avec confiance, efforçons-nous d'arriver par lui au cœur de Jésus, qu'il imite si parfaitement.

*Le Dimanche de l'Octave de la Nativité de la sainte Vierge. Fête du saint Nom de Marie.* — L'Eglise célèbre aujourd'hui le saint Nom de Marie. Ce nom, mes frères, est bien excellent : c'est, en effet, comme l'abrégé des titres et des grandeurs de celle que Dieu a choisie pour sa mère. Comme Dieu s'appelle notre Seigneur, ainsi il a donné à la Vierge naissante le nom de Marie, qui signifie en notre langue *Dame* ou *Souveraine*. De là vient qu'elle est appelée la Reine du ciel et de la terre, la rédemptrice des hommes, en tant qu'elle nous a donné le Sauveur du monde, et qu'elle s'est associée à tous les desseins de Dieu pour la réparation du genre humain. Ce nom est aussi un nom de lumière, car il signifie *Lumineuse ou illuminée*. Qui, en effet, a été plus éclairé des lumières que Marie, : elle eut l'intelligence de tous les mystères de la religion, l'intelligence de tout ce qui regardait la personne de son divin Fils. Dans le ciel, elle paraît toute lumineuse. Le nom de Marie signifie encore *Etoile de la mer*, et l'Eglise a consacré cette signification dans ses prières. Comme l'étoile de la mer guide les voyageurs et règle leur course, ainsi Marie, sur cette mer agitée du monde, marque la route que nous devons suivre et nous conduit au port. Mes frères, invoquez souvent le nom de Marie; c'est, après le saint nom de Jésus, le plus auguste, le plus saint, le plus vénérable des noms; il est tout plein de salut, puisqu'il est tout plein du Sauveur. Dans tous nos dangers, dans toutes les circonstances fâcheuses, invoquez ce nom béni, ce nom d'amour, ce nom d'espérance.

*Le III^e^ Dimanche de Septembre. Notre Dame des Sept-Douleurs.* — Le vendredi de la semaine de la Passion, l'Eglise nous a déjà rappelé la compassion de la sainte Vierge ou Notre-Dame des Sept-Douleurs; aujourd'hui elle vous présente encore ce souvenir. Ne vous étonnez pas, mes frères; cette fête est la célébration du martyre de Marie : c'est la fête de notre adoption par la Mère de Dieu. Le saint vieillard Siméon avait prédit qu'un glaive de douleur traverserait le cœur si aimant de Marie. C'est au Calvaire que devait surtout se réaliser cette déchirante prédiction : elle s'y accomplit, en effet, dans toute son étendue, lorsque, selon l'historien sacré, la plus parfaite de toutes les mères vit son divin Fils attaché à la croix. Aussi, en expliquant les paroles de Siméon, saint Bernard n'hésite pas à donner le nom de martyre et plus que martyre, *plus quam martyrem*, à cette douloureuse Mère. L'Eglise appelle Marie Notre-Dame des Sept-Douleurs : il y a, en effet, sept circonstances bien affligeantes pour la sainte Vierge. La première qu'elle ressentit fut à l'occasion de la prédiction de Siméon, qui lui annonçait les souffrances et la mort de son fils Jésus. La seconde fut l'o-

Digitized by Google

bligation de se sauver en Egypte pour se soustraire à la persécution du cruel Hérode, qui cherchait son Fils pour le faire mourir. La troisième fut lorsque, au temps de Pâques, elle perdit, à son retour, Jésus son divin Fils et le pleura trois jours. La quatrième douleur de Marie fut de rencontrer son divin Fils portant une pesante croix sur ses épaules et montant au Calvaire pour être crucifié. La cinquième fut de voir son Fils bien-aimé élevé sur la croix, tandis que le sang ruisselait de toutes les parties de son corps. La sixième fut de recevoir entre ses bras le corps inanime et percé d'une lance de son Fils bien-aimé Jésus, lorsqu'il fut détaché de la croix. La septième et dernière douleur de la sainte Vierge fut de voir le corps de son divin Fils enfermé dans le tombeau. Compatissons aux douleurs de Marie; souffrons comme elle, avec constance et résignation, les différentes épreuves de la vie; mais n'oublions pas que c'est sur le Calvaire que Jésus nous donna à Marie pour ses enfants. Dans ce moment un sentiment maternel fut créé pour nous dans l'âme de Marie; et depuis elle nous a toujours traités comme les enfants de sa douleur. A Dieu ne plaise, mes frères, que nous affligions, par nos péchés, cette Mère désolée et qui nous aime tant!

*Le dernier Dimanche de Septembre.* — Dimanche prochain, fête du saint Rosaire. Cette fête, mes frères, fut instituée par le Pape saint Pie V, en actions de grâces de la victoire remportée par les chrétiens sur les infidèles, le 7 octobre de l'année 1571, à Lépante; elle fut solennisée primitivement sous le titre de sainte Marie de la Victoire; Grégoire XIII changea ce titre en celui de saint Rosaire. Le saint Rosaire ou Chapelet, cette humble prière des simples et des petits, est en même temps une des plus saintes et des plus parfaites : il comprend, en effet, la prière mentale et la prière vocale. Comme oraison mentale, il embrasse les grands mystères de notre foi: ces mystères se divisent en mystères joyeux, en mystères douloureux et en mystères glorieux. Les mystères joyeux sont l'annonciation, la visitation, la naissance de Notre-Seigneur, la présentation, la présence de Jésus parmi les docteurs. Les mystères douloureux sont: l'agonie de Notre-Seigneur, la flagellation, le couronnement d'épines, le portement de croix, le crucifiement de Notre-Seigneur. Parmi les mystères glorieux se trouvent: la résurrection, l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, l'Assomption, le Couronnement de la sainte Vierge. Le Rosaire se compose des prières les plus saintes; il comprend, en effet, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le Symbole des apôtres. Or, ces prières, nous les avons apprises de la bouche sacrée de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de celle des anges; cette expression abrégée de notre foi, nous la tenons des apôtres. Aussi ce pieux exercice du Saint Rosaire s'est-il répandu très-promptement parmi les fidèles, a-t-il été loué et estimé des plus grands hommes et surtout des plus grands saints; les souverains Pontifes se sont plu à l'enrichir de beaucoup d'indulgences. Aimons donc le chapelet; récitons-le avec respect, avec confiance, avec amour. Demandons, en le récitant, le triomphe de l'Eglise, la conversion des hérétiques et des pécheurs; c'est ainsi que nous entrerons dans le but de son institution.

*Le II^e Dimanche d'Octobre.* (*Fête de la Maternité divine de Marie*).—Nous célébrons aujourd'hui la fête de la Maternité divine de Marie. Nous ne devons pas en douter, mes frères, Marie est Mère de Dieu, car elle a mis au monde Jesus-Christ, le vrai Fils de Dieu. Telle est la croyance de l'Eglise catholique, qui a solennellement condamné Nestorius pour avoir nié ce dogme fondamental de la religion. Que ce titre est glorieux pour Marie! C'est là le comble de l'élévation; mais aussi ce privilége nous explique toutes les grâces, toutes les faveurs qui ornèrent cette créature bénie entre toutes les femmes. Dès lors nous ne devons plus nous étonner si Marie fut immaculée dans sa conception; si elle fut Vierge avant, pendant et après son enfantement; si nulle tache ne souilla sa vie, si elle mourut d'amour et ressuscita pour être établie la reine du ciel et de la terre, la trésorière et la dispensatrice de toutes les grâces. Quelle douce confiance doit pénétrer nos cœurs quand nous invoquons Marie sous ce précieux nom de Mère de Jésus! Si Jésus est l'auteur de la grâce, Marie est sa Mère; c'est par elle qu'il est venu à nous; c'est aussi par elle qu'il aime à nous communiquer les trésors dont il est la source.

*Le III^e Dimanche d'Octobre.* (*Fête de la Pureté de la sainte Vierge*).—Nous célébrons aujourd'hui la fête de la Pureté de la sainte Vierge. La pureté de Marie, mes frères, est si parfaite, qu'il n'est donné à aucune langue humaine de la célébrer dignement, à aucune intelligence créée d'en concevoir l'excellence. L'Ecriture la peint sous les images les plus belles: elle compare Marie tantôt au cèdre du Liban, dont le bois est incorruptible et la verdure perpétuelle; tantôt au lis de la vallée qui dérobe sa blancheur éclatante aux ardeurs du soleil. L'Eglise, se trouvant dans une sorte d'impuissance d'exalter à son gré cette pureté incomparable, multiplie les expressions: elle appelle Marie Vierge des vierges, Vierge très-prudente, Vierge vénérable, Vierge célèbre, Vierge puissante, Vierge pleine de bonté, Vierge fidèle, Reine des vierges. Que ces titres de notre divine Mère sont aimables! combien ils doivent nous faire chérir la précieuse vertu qui eut tant de charmes à ses yeux, et lui mérita de si augustes privilèges! Rendons à Marie des hommages de vénération et d'amour comme à la plus sainte des créatures et à la reine de toutes les âmes pures. Prions-la d'augmenter en nous l'amour de la plus belle des vertus et de la rendre parfaite en nous, afin que, par

Digitized by Google

elle, nous soyons agréables à Jésus, qui ne se plaît que parmi les lis.

*Le IV^e^ Dimanche d'Octobre. (Fête du Patronage de la sainte Vierge).*—L'Eglise célèbre aujourd'hui la fête du Patronage de la sainte Vierge, La doctrine catholique enseigne que Marie, dans les cieux, prie et intercède pour nous. Cette intercession, mes frères, ne fait aucune injure à Jésus-Christ: le divin Sauveur est le grand et l'unique médiateur entre Dieu et les hommes. Quand Marie prie pour nous, c'est au nom et par les mérites de son Fils qu'elle demande et qu'elle obtient; mais la bienheureuse Vierge étant la plus privilégiée de toutes les créatures, la plus aimée de la Trinité, son intercession est aussi plus efficace que celle de tous les saints. Recourons donc à elle avec confiance: elle est notre avocate, notre mère, notre patronne; mais c'est une avocate toute-puissante sur le cœur de Jésus; c'est une mère, mais la meilleure et la plus aimante de toutes les mères; c'est une patronne, mais pleine de sollicitude, de compassion et de richesses spirituelles. Dans les tentations, dans nos peines, dans nos travaux, dans toutes nos misères, allons à Marie, invoquons sa puissante protection, elle ne nous fera jamais défaut.

ARTICLE 2.—*Propre des fêtes selon l'ordre des mois.*

*Décembre.*—N. 8 de ce mois nous célébrerons la fête de la Conception Immaculée de la très-sainte Vierge. (La solennité est remise au second dimanche de l'Avent.) Nous devons en ce jour admirer la grâce spéciale que Dieu a faite à Marie en la préservant de la tache du péché originel. Il était, en effet, de l'honneur du Fils de Dieu que la Mère dont il devait naître fût plus sainte qu'aucune des créatures, et qu'elle n'eût point de part à leur corruption. Le fruit que nous devons tirer de cette solennité est d'éviter tout ce qui peut altérer l'innocence des mœurs; nous demanderons au Seigneur, par l'intercession de sa très-sainte Mère, qu'il nous préserve de toute iniquité; et, pour mériter cette grâce, nous nous proposerons cette admirable Vierge pour modèle d'une vie vraiment sainte et chrétienne.

*Février.*— Nous célébrerons, N. 2 février, la fête de la Purification de la très-sainte Vierge. Il était ordonné aux femmes, dans la loi ancienne, de venir, après leurs couches, se purifier au temple, présenter à Dieu le premier-né de leurs enfants mâles, et le racheter. Rien n'assujettissait Jésus et Marie à ce précepte; Jésus était le Saint des saints, le Fils de Dieu même, et ne devait point être racheté, puisqu'il était le Rédempteur du monde; Marie avait conçu par l'opération du Saint-Esprit, et avait mis son Fils au monde sans rien perdre de sa pureté virginale; tous deux cependant remplirent fidèlement cette observance légale, et en cela ils nous offrent le modèle: 1° d'une obéissance entière aux lois de Dieu et de son Eglise; 2° d'une consécration parfaite de nous-mêmes au Seigneur; 3 d'une attention scrupuleuse à nous purifier des plus légères souillures du péché. Les pères et les mères doivent de plus imiter en particulier Marie, en offrant à Dieu leurs enfants, en les formant de bonne heure à tous les devoirs de la religion, et en les élevant dès leurs plus tendres années à toutes les pratiques des vertus chrétiennes. On bénit en ce jour des cierges, et on les porte allumés à la procession. Entrons dans l'esprit de cette cérémonie; elle nous apprend que notre foi doit être lumineuse, et notre charité ardente et active pour la gloire du Seigneur.

(La fête de la Purification est de dévotion. La Messe et les Vêpres seront chantées aux heures ordinaires.)

*Mars.* — N. 19 du mois de mars (ou plus tard si elle est remise après Pâques), l'Eglise célèbre la fête de saint Joseph, époux de la sainte Vierge, Ce grand saint mérite bien nos hommages: combien, en effet, sont sublimes ses destinées! combien admirables les vertus qu'il a pratiquées! Saint Joseph a été le protecteur de la sainte Vierge, chargé de prendre soin de sa personne, de l'aider dans ses besoins, et de la soulager dans ses peines. Il a été le gardien de son honneur; il l'a défendu contre les attaques de la calomnie de sa virginité, en la conservant précieusement. Il a été encore le dépositaire de la personne de Jésus-Christ, et il a eu pour le divin Enfant des entrailles de père. Quant aux vertus pratiquées par saint Joseph, toutes ont brillé en lui; mais admirez et imitez en ce saint le détachement qu'il montre, soit qu'il s'agisse de vaincre les passions les plus furieuses, l'amour et la jalousie, soit qu'il s'agisse de ses propres intérêts. Imitez encore son amour de la vie cachée, sa chasteté dans l'état où Dieu vous a placés, sa fidélité dans les épreuves de la vie.

(Cette fête est de dévotion. La Messe et les Vêpres seront chantées aux heures ordinaires.)

Nous célébrerons, N. 25 de ce mois, la fête de l'Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie. En ce jour l'ange Gabriel apparut à Marie, et lui annonça qu'elle concevrait un Fils qui serait nommé Jésus, le Fils du Dieu très-haut. Marie, qui préférait la pureté virginale aux plus grands honneurs, fut troublée à ce discours; mais l'Ange la rassura, en lui disant qu'elle deviendrait Mère sans cesser d'être Vierge, et que l'Esprit saint opérerait en elle ce grand mystère. Alors elle donna son consentement pour l'accomplissement des desseins de Dieu sur elle, protestant qu'elle était la servante du Seigneur. En ce moment le Fils de Dieu, égal en toutes choses à son Père, et un même Dieu avec lui, se fit homme, c'est-à-dire, prit un corps et une âme dans le sein de Marie. Adorons un Dieu qui s'anéantit par amour pour les hommes: l'orgueil les avait jetés dans un abîme de misère; le Fils de Dieu les en retire en s'humiliant jusqu'à devenir comme un d'entre eux, sujet à leurs infirmités. Quoi de plus indispensable pour nous que de pratiquer l'humilité à son exemple,

Digitized by Google

puisque par elle il a relevé nos espérances, et que sans cette vertu ses humiliations nous deviendraient inutiles? Marie nous en donne aussi l'exemple en se reconnaissant l'humble servante du Seigneur, et elle nous offre en même temps le modèle d'une pureté admirable, et de cette pudeur délicate qui s'alarme à la vue de ce qui pourrait porter la moindre atteinte à l'innocence. Saluons-la en ce jour en qualité de Mère de Dieu, et mettons-nous sous sa puissante protection, en la conjurant de prier pour nous et de nous obtenir une sainte vie et une sainte mort. Ayons souvent sur les lèvres la prière que l'Eglise a jointe aux paroles de l'ange, et faisons-la en particulier lorsqu'on sonne l'*Angelus*, pour nous rappeler le mystère de l'Incarnation du Fils de Dieu, et rendre nos hommages à celle qu'il a choisie entre toutes les créatures pour l'élever à l'auguste dignité de Mère de Dieu.

(Cette fête est de dévotion. La Messe et les Vêpres seront chantées aux heures ordinaires.)

*Avril.* N. 25 de ce mois, jour de saint Marc, abstinence de viande. Ce jour-là, on célébrera la solennité des Litanies Majeures, et l'on fera à l'ordinaire la Procession pour les biens de la terre et autres nécessités publiques. Nous vous exhortons à y assister.

La solennité des Litanies et la Procession ont toujours lieu le 25, quand même l'Office de saint Marc serait transféré. Le jour de Pâques seul transfère la Procession et les Litanies au mardi de Pâques.

*Mai.* — N. s'ouvre le mois de Marie. Les grandeurs et les sublimes prérogatives de la Mère de Dieu ont été, dans tous les siècles, l'objet de la profonde vénération des fidèles; ses éminentes vertus ont été l'objet de leur admiration et de leur imitation; et son puissant crédit auprès de son divin Fils, le motif de leur ferme confiance et de leur tendre dévotion envers elle. Voilà ce qui nous explique, mes frères, la multitude des saintes pratiques destinées à ranimer la piété envers Marie, et à attirer sur ses fidèles serviteurs les trésors de grâces dont elle est la dispensatrice. La pratique du mois de Marie semble avoir été réservée pour ces derniers temps, afin de ranimer dans les cœurs languissants des chrétiens les sentiments dont ils doivent être pénétrés envers la plus tendre des Mères. Soyez donc fidèles, mes frères, si vos occupations le permettent, à venir honorer Marie au pied de ses autels, autour de son auguste image. Méditez sur les mystères de la bienheureuse Vierge, sur ses admirables vertus. Outre les bienfaits que cette dévotion attirera sur vous, vous aurez de précieuses indulgences. Chaque jour du mois de Marie en a reçu trois cents; le jour de la communion est doté du privilége d'une indulgence plénière.

*Juin.* N. 24 de ce mois, nous célébrerons la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste. L'Eglise honore spécialement cette naissance à cause des prodiges qui l'accompagnèrent. L'ange Gabriel prédit à Zacharie qu'Elisabeth, sa femme, concevrait dans sa vieillesse un fils qui serait grand devant Dieu. Cet enfant fut sanctifié dans le sein de sa mère par la présence de Jésus-Christ renfermé dans le sein de Marie. Sa mère lui donna, après qu'il fut né, le nom de Jean, que le Seigneur lui avait révélé; son père demeuré muet depuis l'apparition de l'ange, écrivit le même nom sur des tablettes; au même instant sa langue se délia, et il chanta à haute voix le cantique prophétique que l'Eglise a inséré dans ses Offices, et qui se récite tous les jours à Laudes. Enfin, ceux qui furent témoins de cette merveille s'écrièrent avec admiration : Quel sera donc un jour cet enfant? Jean-Baptiste se retira de bonne heure dans les déserts, et se prépara par la pénitence à l'éminente fonction de Précurseur du Messie : il l'annonça aux hommes, il le baptisa dans les eaux du Jourdain; il lui envoya ses disciples comme au seul maître qu'ils devaient écouter; et enfin il termina sa vie par le martyre. Honorons un saint que Jésus-Christ lui-même a appelé le plus grand des enfants des hommes, et imitons surtout son amour pour la retraite et pour la pénitence, son zèle généreux pour l'observation des lois de Dieu, son humilité, et son inviolable attachement pour le Sauveur.

(Cette fête est de dévotion. La Messe et les Vêpres seront chantées aux heures ordinaires.)

N. 29 nous célébrerons la fête de saint Pierre et de saint Paul, Fête patronale de l'Eglise universelle. La solennité est renvoyée au Dimanche suivant. Jésus-Christ établit saint Pierre, le prince du collége apostolique et le chef de toute l'Eglise en lui disant : *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise : les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle : je vous donnerai les clefs du royaume des cieux; tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.* Il convertit saint Paul en lui apparaissant sur le chemin de Damas; et de persécuteur de l'Eglise, il en fit un vase d'élection et l'apôtre des gentils. Saint Pierre nous offre le modèle d'une sincère pénitence, car il pleura toute sa vie sur le malheur qu'il avait eu de renier son divin Maître; nous devons aussi imiter sa foi, son humilité et son amour tendre et généreux pour Jésus-Christ. Afin que son Eglise fût une et solidement bâtie, le Fils de Dieu a donné à saint Pierre et à ses successeurs la primauté et la pleine puissance d'enseigner : reconnaissons ces prérogatives dans les successeurs du prince des apôtres auxquels nous devons, par cette raison, la soumission et l'obéissance que les conciles et les saints Pères ont toujours enseignée à tous les fidèles. Imitons aussi dans saint Paul son zèle intrépide, sa pauvreté, sa charité vive et désinté-

Digitized by Google

ressée qui se faisait tout à tous, et qui ne cherchait que la gloire du Seigneur.

(La veille de la solennité est jeûne d'obligation.)

N. 30, fête de saint Martial, apôtre, patron du diocèse. La solennité est remise au deuxième dimanche de juillet. Nous nous efforcerons de célébrer cette fête avec de grands sentiments de piété et de religion, puisque saint Martial est particulièrement notre apôtre, notre père, notre premier évêque, et notre patron. Comme notre apôtre, il nous a le premier éclairé des lumières de la foi ; comme notre père, il nous a engendrés en Jésus-Christ ; comme notre premier évêque, c'est lui qui a fondé ce grand diocèse et qui le premier l'a gouverné en cette qualité. Comme notre patron, il nous protége et veille sur nous avec un soin particulier. C'est donc au zèle de ce grand saint que nous sommes redevables du bonheur d'avoir été appelés des ténèbres de l'infidélité à la lumière de l'Evangile.

Pour nous édifier, lisons la vie de ce grand saint qui fut le disciple de Jésus-Christ, et qu'une pieuse tradition nous montre à la suite du Sauveur dont il reçut des marques particulières d'affection, et qu'il suivit pendant toute sa vie mortelle.

*Août.*—N. 3 de ce mois, nous célébrerons la fête de l'Invention des Reliques de saint Etienne, premier diacre, premier martyr, titulaire et patron de l'église cathédrale.

(La solennité est renvoyée au Dimanche suivant.)

N. 15 de ce mois, nous solenniserons la fête de l'Assomption de la très-sainte Vierge. Cette fête est d'obligation. Marie était préservée du péché originel, exempte de toute inclination au péché même véniel, et des plus légères imperfections; néanmoins Dieu permit, pour augmenter ses mérites, que Marie fût sujette à la mort ainsi que les autres enfants d'Adam; mais la mort ne put retenir dans ses liens celle qui a mis au monde l'Auteur de la vie. L'Eglise honore en ce jour son triomphe dans le ciel, où elle jouit de la gloire due à sa dignité de Mère de Dieu. Réjouissons-nous de ce qu'elle est élevée au-dessus des anges, et placée auprès de son Fils, à qui elle peut représenter nos besoins : ayons pour elle le respect et la confiance qu'elle mérite par l'amour qu'elle a pour les Chrétiens qu'elle regarde comme ses enfants ; mais pensons que le véritable moyen d'obtenir son intercession, c'est d'imiter son humilité, sa pureté, sa modestie, son ardent amour pour Jésus-Christ, et cette fidélité à plaire à Dieu jusque dans les plus petites choses.

La veille de cette fête est jeûne d'obligation, et le jour même, après Vêpres, on fait par toute la France une procession solennelle, en exécution du vœu que fit le roi Louis XIII, en 1638, en mettant sa personne, sa famille et son royaume, sous la protection de la très-sainte Vierge. Assistez à cette procession avec piété, et demandez à Dieu, par l'intercession de Marie, la paix de l'Eglise, l'accroissement de la religion catholique, la tranquillité de l'Etat, et toutes les grâces qui vous sont nécessaires pour mener une vie sainte et chrétienne.

*Septembre.* — N. 8 de ce mois, nous célébrerons la Nativité de la très-sainte Vierge. L'Eglise en fait la fête, parce que Marie est née pleine de grâce, et que par sa naissance elle a annoncé la venue de Jésus-Christ, dont elle devait être la Mère. Remercions Dieu des grâces dont il l'a prévenue, et pensons avec quelle précaution nous devons vivre au milieu du monde, où nous avons apporté en naissant tant de faiblesse, puisque la sainte Vierge née dans la sainteté et confirmée en grâce a vécu dans la retraite, dans la prière, et dans une continuelle attention pour conserver précieusement son innocence.

(Cette fête est de dévotion. La Messe et les Vêpres seront chantées aux heures ordinaires.)

*Le Dimanche qui précède les Quatre-Temps.* — Mercredi, vendredi et samedi, est le jeûne des Quatre-Temps, etc., *comme au troisième dimanche de l'Avent* col. 382. *avec toutes les annonces qui y sont marquées.*

*Novembre.* — Nous célébrerons, N. premier de novembre, la fête de tous les saints. Cette fête est d'obligation. L'Eglise a établi cette fête pour nous faire honorer tous les saints par une même solennité, et réparer les fautes commises dans les fêtes particulières ; pour nous donner une idée du bonheur que nous attendons, et nous en montrer le chemin sûr, par l'exemple de ceux qui y sont arrivés ; pour animer notre confiance à la vue de cette grande multitude de saints de tout état, de tout sexe, de tout âge qui se sont sauvés, et du grand nombre d'intercesseurs que nous avons en eux. Ainsi, mes frères, pour entrer dans l'esprit de cette fête, vous adorerez la majesté de Dieu qui est admirable dans ses saints, et vous le remercierez de la gloire dont il les a comblés ; et vous les regarderez comme ses amis, et leur demanderez auprès de lui le secours de leur intercession et de leurs prières ; enfin excités par la vue du bonheur dont ils jouissent, et où nous pouvons tous arriver par les mérites de Jésus-Christ, vous tâcherez de les imiter, et de marcher à leur exemple par le chemin de l'humilité, de la pauvreté, de la croix et des souffrances, qui est le véritable chemin du ciel

(La veille de cette fête est jeûne d'obligation.)

Le lendemain (*ou* demain) on fait la mémoire des fidèles trépassés. L'Eglise a toujours été dans l'usage de prier pour les

Digitized by Google

defunts, et d'en faire mémoire au saint sacrifice, pour soulager et délivrer ceux qui étant morts en état de grâce, ont encore quelque reste de péchés à expier ; elle y consacre particulièrement ce jour pour avertir les fidèles de leur devoir, et les faire souvenir de soulager et d'abréger la captivité de ces âmes ; on le peut par la prière, en demandant à Dieu avec ferveur leur délivrance, par les bonnes œuvres et par les pénitences faites à leur intention, et surtout par le saint sacrifice de la Messe qui leur applique les satisfactions de Jésus- Christ. Mettez en pratique ces moyens, et croyez que ces âmes, quand elles seront dans le ciel, reconnaîtront ce que vous aurez fait pour elles.

*Le Dimanche qui précède la fête du saint Patron.*—N. jour du mois de... est la fête de saint N. patron (*ou* de sainte N. patronne) de cette église. (La solennité est renvoyée à Dimanche.) Si nous devons avoir des sentiments de respect, de confiance et d'amour envers les saints en général, combien plus envers nos saints Patrons qui sont d'une façon toute particulière nos protecteurs et nos intercesseurs auprès de Dieu. Cette solennité doit exciter toute votre dévotion. Nous vous exhortons à apporter à cette fête tous les sentiments de piété qui doivent vous animer. Gardez-vous bien de vous livrer à la dissipation ou à de profanes divertissements, qui, au lieu de vous mériter la protection des saints auprès de Dieu, attireraient sur vous sa colère ; rappelez-vous que la meilleure manière de les honorer est d'imiter leurs vertus. Demandez par leur intercession, les grâces qui vous sont nécessaires à cet effet.

N. 29, nous célébrerons la fête de saint Michel archange et de tous les saints anges.

*Le Dimanche dans l'Octave de la Toussaint.*— Dimanche prochain N. (du mois de novembre), nous solenniserons la fête de la Dédicace des Eglises de France. Cette fête se célèbre tous les ans pour faire souvenir les Chrétiens que leur Eglise est devenue la maison de Dieu par la consécration qui en a été faite, et qu'étant eux-mêmes les temples vivants du Saint-Esprit, ils doivent vivre dans une grande sainteté. A cette occasion, mes frères, vous aurez soin de vous renouveler dans le respect dû aux lieux saints, où Dieu veut être adoré et prié, où Jésus-Christ réside corporellement, et où l'on ne doit entrer que pour se sanctifier. Vous tâcherez de réparer par une prière fervente toutes les immodesties, les irrévérences et les autres péchés que vous auriez commis dans les églises; et vous remercierez Dieu des sacrements, des instructions et des autres grâces que vous y avez reçues; vous le prierez de vous continuer ces grâces et de vous accorder l'effet de vos demandes toutes les fois que vous vous présenterez devant lui.

## DIFFÉRENTES FORMULES RELATIVES A DES CHOSES QU'ON PEUT AVOIR A PUBLIER AU PRÔNE.

### *Formule des bans de ceux qui se présentent aux saints ordres.*

Vous êtes avertis que M. N. N., fils de N. N. et de N. N. son épouse, doit se présenter, à l'ordination prochaine, à Mgr l'évêque, pour être ordonné sous-diacre (*ou* diacre *ou* prêtre); si l'on a connaissance qu'il y ait dans sa personne, dans sa vie et dans ses mœurs quelque défaut considérable qui ne convienne pas à la sainteté de cet ordre, qu'on ait à nous le faire savoir ; et qu'on prenne garde de ne point agir par prévention, par haine ou par quelqu'autre passion, mais par le seul amour de Dieu, et pour l'honneur de l'Eglise. C'est pour la première, (*ou* seconde, *ou* troisième et dernière) publication.

Si celui qui se présente au sous-diaconat, doit être ordonné sous titre de patrimoine, on le publiera en la formule suivante :

Le dit M. N. N. présente pour son titre une donation à lui faite, (*ou* une rente viagère *ou* perpétuelle, un héritage *ou* une acquisition) dont nous allons vous faire la lecture. *Ici on doit lire l'acte de constitution du titre, après quoi on ajoute :* Si quelqu'un a connaissance que les donations (*ou* rente *ou* héritage *ou* acquisition) ici déclarées ne soient point à lui ou à ceux qui lui en ont fait la donation, ou que ces héritages, (acquisition *ou* donation *ou* rente) soient hypothéqués ou autrement engagés, en sorte que ce titre ne puisse valoir franc et quitte cent francs de rente, il est obligé de nous en donner avis. C'est pour la première (*ou* seconde *ou* troisième et dernière) publication.

*Formule de publication des bans de mariage.*

Il y a promesse de mariage entre N. N. (*il faut marquer ici les noms, surnoms et qualités ou vocation du futur*), fils mineur *ou* majeur de N.N. et de N.N. (*on exprime ici leurs noms, surnoms et qualités*, de cette paroisse (*ou* de la paroisse de N. en ce diocèse, *ou* diocèse de...) d'une part : et N. N. (*on exprime ici les noms et les surnoms de la future*, fille mineure *ou* majeure de N. N. et de N. N. *déclarant leurs noms, surnoms et qualités*), de cette paroisse (*ou* de la paroisse de N. en ce diocèse, *ou* diocèse de...) d'autre part. C'est pour la première (*ou* la seconde, *ou* troisième et dernière) publication. Si quelqu'un a connaissance de quelque empêchement pour lequel ce mariage ne peut s'accomplir, il est obligé en conscience de nous le déclarer, et il est défendu aussi d'y mettre obstacle par malice et sans cause.

Si le futur est veuf, on l'expliquera en disant à la suite de ses noms, et surnoms, qualité et domicile, *veuf de défunte N. N.*, sans faire mention de ses père et mère.

Si la future est veuve, on l'expliquera pareillement, en disant : *veuve de défunt N. N.* exprimant les nom, surnom et qualité du défunt ; on fera néanmoins mention de ses père et mère, si elle est mineure de vint-cinq ans.

Digitized by Google

Si l'un des futurs, ou les deux ensemble, étant en puissance d'autrui à l'effet du mariage, ont leur père, mère, tuteur ou curateur dans une autre paroisse, on dira : *Il y a promesse de mariage entre N. N.*, expliquant ses nom, surnom et qualité, *fils mineur* ou *majeur de N. N*, *et de N. N. exprimant* aussi leurs noms, surnoms et qualités, *de fait de cette paroisse*, (ou *de la paroisse de N. en ce diocèse*, ou *diocèse de...*) *et de droit de celle de N.*, exprimant aussi le diocèse : on distinguera pareillement, s'il est nécessaire, les deux domiciles de la future.

Si les parties ont obtenu ou espèrent obtenir dispense d'un ou de deux bans, le curé en avertira, en disant : *C'est pour la première* (ou *seconde*) *et dernière publication, attendu que les parties espèrent obtenir dispense des deux autres, ou de la troisième.*

### *Formule pour publier les Monitoires.*

Lorsqu'un curé recevra un Monitoire décerné par l'official ou le vice-gérant de l'officialité, il le publiera au prône pendant trois dimanches consécutifs, après les annonces des fêtes, ainsi qu'il suit.

Nous allons vous lire pour la première (*ou* seconde, *ou* troisième et dernière) fois un Monitoire décerné par M. l'official (*ou* le vice-gérant de l'officialité) de N. de ce diocèse.

Il lira le Monitoire en entier à chaque publication ; après la première, il dira :

Faites à ceci, mes frères, de sérieuses réflexions : la peine d'excommunication est la plus grande de celles que l'Eglise puisse porter contre ses enfants, puisque celui qui est excommunié est retranché de la société des fidèles, et est regardé comme un membre gangrené et pourri, qui n'appartient plus au corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire à l'Eglise chrétienne. Cette séparation n'est pas seulement extérieure, lorsque la sentence d'excomunication est portée contre un homme vraiment coupable ou rebelle à l'Eglise : ce que les ministres de Jésus-Christ lient ici-bas justement, est en même temps lié dans le ciel, ainsi que ce divin Sauveur nous en assure dans l'Evangile, et un excommunié n'est pas moins exclus de la gloire céleste et condamné à l'enfer, tant qu'il ne revient pas à résipiscence, que privé des biens spirituels communs à tous les enfants de l'Eglise. C'est ce qui doit faire craindre à tous vrais fidèles les censures ecclésiastiques, et les engager, quand on en publie quelqu'une, à rentrer en eux-mêmes, pour examiner s'ils sont en quelque manière coupables du crime que l'Eglise veut punir ; ou s'ils ne manquent point pour elle d'obéissance, en célant injustement ce qu'ils savent des faits dont elle a droit d'exiger la révélation.

Après la seconde publication, il dira :

Que la charité et la patience de l'Eglise sont grandes, mes chers frères ! elle ne peut se résoudre à lancer l'anathème contre ses enfants, qu'après avoir multiplié ses sollicitations, pour leur donner lieu d'en prévenir par leur soumission les suites funestes. Nous les exhortons autant qu'il est en nous à n'en point abuser, et à ne pas la forcer de prononcer contre eux la peine d'excommunication.

Il ajoutera, selon sa prudence, ce qui est ci-dessus pour la première publication.

Après la troisième et dernière publication, il dira :

Si quelques-uns ont jusqu'à présent négligé ou refusé de se soumettre aux ordres de l'Eglise, qu'ils ne diffèrent pas davantage, qu'ils obéissent promptement, et ne s'exposent pas à voir prononcer contre eux la peine d'excommunication, en punition de leur désobéissance et de l'abus qu'ils auraient fait de la patience et de la charité de l'Eglise.

Il ajoutera aussi, selon sa prudence, ce qui est ci-dessus pour la première publication.

### *Formule pour publier les sentences d'excommunication portant* Aggrave *et* Reaggrave.

La sentence d'excomunication portant *aggrave* et *réaggrave* doit être publiée comme le Monitoire, pendant trois dimanches consécutifs, en la forme suivante :

Nous allons vous lire pour la première (*ou* seconde *ou* troisième et dernière) fois la sentence d'excommunication portant *aggrave* et *reaggrave* prononcée par M. l'official (*ou* le vice-gérant de l'officialité) de N. en ce diocèse, en conséquence du Monitoire ci-devant publié pendant trois dimanches consécutifs.

Le curé lira la sentence en entier à chaque publication, et enfin il dira :

C'est, mes chers frères, avec la plus vive douleur, que l'Eglise se voit obligée de retrancher de son sein et de séparer de la communion des fidèles ceux qui l'ont méritée par leurs crimes, ou par leur désobéissance à ses ordres réitérés. Gardez-vous bien de croire que le crime que l'Eglise punit aujourd'hui, attire la malédiction du ciel sur d'autres que ceux qui en sont coupables. Le fils ne porte point la peine de l'iniquité du père, ainsi que le déclare Dieu lui-même ; et si vous vous conservez dans l'innocence, et que vous n'ayiez aucune part au péché d'autrui, le Seigneur vous distinguera des coupables, et vous comblera de ses bénédictions. Mais la charité chrétienne doit vous intéresser au malheur de ces hommes qui furent vos frères, puisqu'ils étaient comme vous enfants de la même Eglise, et, par conséquent, les enfants de Dieu même ; et comme un père est toujours père, et qu'une mère n'oublie jamais ceux à qui elle a donné le jour, c'est faire à Dieu une douce violence que de le conjurer de faire miséricorde à des enfants rebelles, et de l'engager, par vos prières particulières, à leur donner ces grâces puissantes qui changent les cœurs et les pénètrent des vifs sentiments d'une salutaire pénitence ; c'est montrer à l'Eglise que vous l'aimez tendrement, que de pleurer avec elle ses pertes, et de contribuer par vos gémissements réitérés devant le Seigneur, à les réparer

Digitized by Google

*Formule pour publier les sentences de Fulmination.*

La sentence de fulmination ne se publie qu'une fois au prône des dimanches; et en la publiant on ne doit faire aucune autre cérémonie que de la la lire, et ce qui suit :

Nous allons vous lire la sentence de fulmination prononcée par M. l'official (*ou* le vice-gérant de l'officialité) de N... en ce diocèse sur la sentence d'excommunication portant *aggrave* et *réaggrave*, ci-devant publiée par trois dimanches consécutifs.

Le curé lira la sentence, et ensuite dira :

Que ceci, mes chers frères, vous apprenne à craindre les censures de l'Eglise, et à éviter tout ce qui pourrait les attirer sur vous. Quand elles ne feraient que priver un chrétien des biens extérieurs de l'Eglise, tels que sont la participation aux sacrements et la sépulture ecclésiastique, ne serait-ce pas un grand malheur que de les encourir? Mais il y a plus : elles privent encore le chrétien de la part qu'il avait de droit aux prières de l'Eglise; le mérite du saint sacrifice de la Messe cesse de lui être appliqué; et ce qui est encore plus terrible, c'est qu'un excommunié n'a plus aucun droit au ciel tant qu'il demeure dans son excommunication; il cesse d'être enfant de Dieu, membre de Jésus-Christ et cohéritier de son royaume. Si l'intérêt de vos frères vous touche, pleurez leur chute et leur malheur; tâchez de fléchir en leur faveur la colère de Dieu; mais, en même temps, mes frères, n'allez pas par vos crimes, et en particulier par votre désobéissance à l'Eglise, attirer sur vous les mêmes malheurs et les mêmes châtiments.

3. LE PUY. — (se sert du Rituel Romain.)

4. SAINT-FLOUR. — (Rituel Romain.)

5. TULLE. — (se sert du Rituel de Limoges, dont nous avons donné la Formule, ci-avant, col. 378 et suiv.)

IX. CAMBRAI, archevêché, avec un évêché suffragant, celui d'Arras. — (*Rituale ad usum diœcesis Cameracensis*, réimprimé par ordre de Mgr. Rosset de Fleury. Cambrai, 1779, in-4°; *Rituale Romanum Pauli V, P. M., ad usum insignis Ecclesiæ Metropolitanæ et archidiœc. Cameracensis, auctoritate D. Renati-Francisci Regnier promulgatum et amplificatum*, Cameraci, 1856, in 8°. C'est la FORMULE de ce dernier Rituel que nous donnons, comme étant plus développée et plus complète.)

DE MISSA PAROCHIALI ET PRONAO.

*Diebus Dominicis, quibus Statuta Pronaum fieri præcipiunt, populo ad audiendam Missam in ecclesia congregato, Parochus, vel ejus Vicarius, aut alius quilibet sacerdos, de ejus licentia, depositis casula et manipulo, si Missam celebret, alios superpelliceo et stola ornatus, conscendit pulpitum ad faciendas monitiones. Ac primo seipsum signans, dicit clara et intelligibili voce, legens ex libro :*

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen

Chrétiens, mes frères, tous les jours de notre vie appartiennent à Dieu, et nous devons le servir en tout temps. Mais il nous commande de consacrer d'une manière toute spéciale le dimanche à son culte. Pour sanctifier ce jour qu'il se réserve, nous devons nous abstenir des œuvres serviles, nous occuper des pratiques de la piété chrétienne, et surtout assister religieusement au saint sacrifice de la Messe.

En offrant à Dieu cet adorable Sacrifice, nous prierons, et vous prierez avec nous, pour l'exaltation et la paix de la sainte Eglise, notre Mère, pour l'accroissement de la foi catholique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion des infidèles.

Nous prierons spécialement aussi pour notre saint Père le Pape, pour Mgr. notre Archevêque et tous les pasteurs de l'Eglise; pour l'Empereur et la famille impériale, pour la paix et la prospérité de l'Etat, pour les magistrats et tous ceux qui sont chargés du maintien de l'ordre public.

Nous n'oublierons pas les veuves, les orphelins, les malades, les prisonniers, les pauvres, tous ceux qui sont dans le besoin et la souffrance, afin qu'il plaise à Dieu les délivrer de leurs tribulations, ou leur donner la force de les endurer patiemment.

Nous vous recommandons aussi de les assister de vos aumônes, afin qu'ils soient un peu soulagés dans leurs besoins et leurs souffrances.

*Sacerdos hic se convertit ad altare, et stans, cæteris genua flectentibus, dicit orationem sequentem :*

Seigneur, affermissez les fidèles dans la Foi, l'Espérance et la Charité; convertissez les pécheurs; faites persévérer les justes; consolez les affligés; soulagez les malades; protégez les veuves et les orphelins; secourez les pauvres; donnez-nous, Seigneur, un temps favorable pour les fruits de la terre et répandez sur cette paroisse, sur le diocèse, sur la France et sur tous ceux qui les gouvernent, l'abondance de vos bénédictions et de vos grâces. Ainsi soit-il.

*Postea omnes surgunt, et Sacerdos conversus ad populum, subjunget :*

Comme c'est une sainte et salutaire pratique de prier pour les morts, et que, selon la tradition apostolique, l'Eglise n'a jamais manqué de faire mémoire d'eux dans la célébration des saints mystères, nous prierons pour le soulagement des fidèles trépassés, qui sont en purgatoire, particulièrement pour ceux qui ont fondé cette église, ou qui en ont été les bienfaiteurs, pour nos pères et mères, frères et sœurs, parents et amis, pour tous ceux qui sont enterrés dans cette église ou dans le cimetière de cette paroisse, afin que par sa miséricorde Dieu les délivre des peines qu'ils endurent, et leur accorde le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix.

*In locis ubi viget consuetudo defunctos,*

Digitized by Google

*per unius anni ab obitu spatium* (1), *precibus fidelium nominatim commendandi, dictis verbis* de lumière et de paix, *sic prosequatur sacerdos :* Nous recommandons en particulier à vos prières l'âme de... *Hic nominatim exprimantur nomina eorum qui commendandi sunt. Quibus nominatis :*

*Sacerdos, cæteris genua flectentibus, versus ad altare dicit, clero respondente :*

PSALMUM.

De profundis clamavi ad te, Domine; etc.
℣. Requiem æternam dona eis, Domine.
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. A porta inferi.
℟. Erue, Domine, animas eorum.
℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Deus, veniæ largitor et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ congregationis fratres, propinquos et benefactores qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper virgine intercedente, cum omnibus sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

Fidelium Deus omnium Conditor et Redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum; ut indulgentiam, quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur; Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine.
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.

*Si in quibusdam parochiis usus invaluit alios, præter illos ab uno anno defunctos, nominatim precibus fidelium commendandi, illos commendare poterit sacerdos, sed post vesperas tantum.*

*Dictis precibus pro defunctis, mox sacerdos ad populum conversus, festa de præcepto, jejunia, abstinentias quæ in hebdomade occurrent, banna pro sacris ordinibus et matrimoniis, et si quæ alia enuntianda sint, populo denuntiabit.*

*Quia vero nonnunquam contingit utriusque sexus plebeios homines parum perfecte Christianæ fidei rudimenta scire, et ea etiam quæ olim pueri dedicerant, provectiori ætate ex salutis incuria dediscere; parochus, factis, si quæ faciendæ, annuntiationibus, si non, dictis precibus pro defunctis, e suggesto clare et distincte, vernacula lingua, eadem rudimenta, prout sequitur, recitabit.*

Nous avons encore à vous instruire de vos principaux devoirs, qui se réduisent à ce que vous devez croire, à ce que vous devez demander à Dieu, à ce que vous devez faire et éviter.

1° Ce que vous devez croire est contenu en abrégé dans le Symbole des apôtres, que nous allons réciter.

*Symbole des Apôtres.*

1°. Je crois en Dieu le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre, etc.

Suivant la divine doctrine exposée dans le Symbole des Apôtres,

Il n'y a qu'un seul Dieu, qui a créé le ciel et la terre.

Il y a trois personnes en Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. C'est ce qu'on appelle le Mystère de la très-sainte Trinité.

Le Père est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu; ils ne sont pas cependant trois dieux, mais un seul Dieu en trois personnes, parce qu'ils n'ont qu'une seule et même nature, une seule et même Divinité.

Ces trois personnes divines sont égales en toutes choses.

Le Fils de Dieu, qui est la seconde personne de la Sainte-Trinité, s'est fait homme, en prenant un corps et une âme semblables aux nôtres, dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit. C'est ce qu'on appelle le mystère de l'Incarnation.

Le Fils de Dieu fait homme, Jésus-Christ, est mort sur la croix pour nous racheter de nos péchés, et nous mériter le bonheur du ciel. C'est ce qu'on appelle le mystère de la Rédemption.

A la fin du monde, nous ressusciterons tous, et Notre-Seigneur Jésus-Christ viendra nous juger. Il donnera aux bons le paradis, où ils seront éternellement heureux avec les anges, et il enverra les méchants aux enfers, où ils seront éternellement punis avec les démons.

Vous êtes aussi obligés de savoir que Jésus-Christ a institué dans son Eglise sept sacrements pour nous communiquer les grâces qu'il nous a méritées par sa mort, et nous sanctifier : le baptême, la confirmation, la pénitence, l'Eucharistie, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Le baptême est un sacrement qui efface le péché originel, et qui nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise.

La confirmation est un sacrement qui nous donne le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces, pour nous rendre parfaits chrétiens.

La pénitence est un sacrement qui remet les péchés commis après le baptême.

L'Eucharistie est un sacrement qui contient réellement et en vérité le corps, le sang, l'âme, et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin.

L'extrême-onction est un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour le soulagement spirituel et corporel des malades.

L'ordre est un sacrement qui donne le pouvoir et la grâce d'exercer saintement les fonctions ecclésiastiques.

Le mariage est un sacrement qui sanctifie l'alliance de l'homme et de la femme.

2° Ce que vous devez demander à Dieu est renfermé dans la prière que Notre-Sei-

(1) Venerabilium decessorum nostrorum Statuta innovantes, stricte prohibemus ne ultra tempus hic definitum hæ commendationes continuentur, nisi gravi aliqua de causa id fieri expresse permiserimus.

Digitized by Google

gneur nous a enseignée dans l'Evangile, et que l'Eglise, pour cette raison, appelle l'*Oraison dominicale*. Nous allons vous la réciter

*Oraison dominicale*

Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié; etc.

Nous joindrons à l'Oraison dominicale la Salutation angélique, dont l'Eglise se sert pour remercier Dieu du mystère de l'Incarnation, pour honorer et féliciter la sainte Vierge, dans le sein de laquelle ce mystère a été accompli, et pour demander son intercession auprès de son Fils.

*Salutation angélique.*

Je vous salue, Marie, pleine de grâce; etc.

3° Ce que vous devez faire, c'est aimer Dieu de tout votre cœur, de tout votre esprit, de toute votre âme, de toutes vos forces, et votre prochain comme vous-mêmes. Ces deux commandements de Jésus-Christ renferment les dix commandements de la loi que Dieu donna à Moïse, et dont nous allons vous faire lecture.

*Les Commandements de Dieu.*

1. Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement; etc.

Dieu ne veut pas seulement qu'on lui obéisse, il veut encore qu'on obéisse à son Eglise, suivant les paroles de Jésus-Christ, qui dit dans l'Evangile : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à votre égard comme un payen et un publicain.* C'est pourquoi vous aurez soin de garder les commandements que nous allons vous réciter.

*Les Commandements de l'Eglise.*

1. Les fêtes tu sanctifieras qui te sont de commandement; etc.

Comme nous sommes obligés de produire des actes de Foi, d'Espérance et de Charité, et qu'il importe que nous le fassions souvent, récitons-en les formules avec attention.

*Acte de Foi.* — Mon Dieu, je crois fermement tout ce que croit et enseigne l'Eglise catholique, parce que vous, qui êtes la vérité même, le lui avez révélé.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, j'espère avec une ferme confiance, par les mérites de Jésus-Christ, votre grâce en ce monde et votre gloire en l'autre; parce que vous me l'avez promis, et que vous êtes fidèle dans vos promesses.

*Acte de Charité.* — Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, de toute mon âme, de toutes mes forces, par-dessus toutes choses, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable, et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

4. Ce que vous devez éviter pour obtenir le Ciel, c'est le péché mais surtout les péchés capitaux, qui sont la source de tous les autres. Ces péchés sont au nombre de sept : l'orgueil, l'avarice, la luxure, l'envie, la gourmandise, la colère et la paresse. On peut pécher en cinq manières : par pensée, par désir, par parole, par action, et par omission. Un seul péché mortel suffit pour donner la mort à l'âme, en lui ôtant la grâce sanctifiante, qui est sa vie spirituelle, et pour la rendre digne des peines éternelles.

Ayez donc toujours la crainte de Dieu devant les yeux; redoutez ses jugements, et si vous avez eu le malheur de l'offenser grièvement, hâtez-vous de recourir au sacrement de pénitence, sans attendre à Pâques, de peur d'être surpris; attendu qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, et rien de plus incertain que son heure.

Comme nous avons tous, pour des fautes plus ou moins graves, à implorer la miséricorde de Dieu et à fléchir sa justice, faisons un acte de contrition, et disons du fond de notre cœur :

*Acte de Contrition.* — Mon Dieu, j'ai un extrême regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon et aimable, et que le péché vous déplaît; je fais un ferme propos, moyennant votre sainte grâce, de ne plus vous offenser et de faire pénitence.

Pensez souvent, mes chers frères, aux vérités qui viennent de vous être rappelées: assistez les jours de dimanches et de fêtes aux Offices de l'Eglise; remplissez fidèlement les devoirs de votre état, et supportez-en les travaux et les peines en esprit de pénitence; aimez-vous chrétiennement les uns les autres; qu'il n'y ait point parmi vous de divisions ni d'inimitiés; renoncez à tout sentiment de vengeance et de haine; exercez les œuvres spirituelles et corporelles de charité envers tous ceux que vous verrez dans le besoin et dans l'affliction.

Enfin prions les uns pour les autres, afin que tous ensemble nous parvenions au bonheur du Ciel, auquel nous conduisent le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

*Hic impertit benedictionem.*

*Cæterum, parochos vult hic monitos RR. DD. Archiepiscopus ut, in ecclesiis ubi diebus Dominicis plures celebrantur Missæ, semel in mense, die Dominica; in ecclesiis vero ubi unica tantum celebratur, in ea qualibet ex sex Dominicis una; et in unaquaque ecclesia, singulis diebus Dominicis Quadragesimæ et Adventus, legatur integre præcedens Pronaum. Aliis autem Dominicis sufficit illud legere usque ad preces pro defunctis inclusive.*

1. Arras, unique évêché suffragant. — Rituale ad usum diœcesis Atrebatensis, auctoritate DD. Joa. de Bonneguise, et jussu DD. de La Tour-d'Auvergne Lauraguais, 1826, in-4°. La formule du prône en est la même que celle du Manuel de Poitiers, 1859, in-12, que nous avons donnée col 314 et suiv. — *Ordinarium Ecclesiarum parochialium auctoritate DD. Petri-Lud. Parisis*, Atrebati, 1855, in 8°, pag. 46.)

FORMA PRONAI.

Pronaum fit omni die dominica.

In duplicibus minoribus et infra hac utendum est formula, nisi legatur forma longior.

*Sacerdos stans se signat dicens;* In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen.

Digitized by Google

*Deinde sedens et coopertus subjungit clare, devote atque graviter legens ex libro :*

Chrétiens mes frères, le dimanche étant institué pour vaquer au service de Dieu, nous sommes ici rassemblés pour l'adorer, pour le remercier, pour lui demander pardon et pour implorer ses grâces ; ce sont là les quatre fins du divin Sacrifice que nous allons offrir.

Nous prierons Dieu spécialement pour notre saint Père le Pape, pour l'évêque, pour tous les prélats et pasteurs de l'Église.

Nous prierons pour l'empereur, pour l'impératrice, pour la paix et l'union entre les princes chrétiens.

Nous prierons encore pour l'exaltation de notre mère la sainte Église, l'extirpation des hérésies, l'extinction des schismes, la conversion des pécheurs et la persévérance des justes.

Enfin nous prierons pour les fruits de la terre, afin que Dieu y répande ses bénédictions.

[*Si quæ sint faciendæ pro quibusdam vivis, v. g. ægrotantibus commendatio, hic additur :* Nous recommandons particulièrement à vos prières N... N... (dangereusement malade).]

Pour toutes ces choses, nous dirons :

*Tunc parochus vertit se ad altare, et populo genuflexo ipse stans dicit, ministris respondentibus :*

PSALMUS LXVI.

Deus misereatur nostri, et benedicat nobis : * illuminet vultum suum super nos, et misereatur nostri.

℟. Ut cognoscamus in terra viam tuam : * in omnibus gentibus salutare tuum.

℣. Confiteantur tibi populi, Deus : confiteantur tibi populi omnes.

℟. Lætentur, et exsultent gentes : * quoniam judicas populos in æquitate, et gentes in terra dirigis.

℣. Confiteantur tibi populi, Deus, confiteantur tibi populi omnes : * terra dedit fructum suum.

℟. Benedicat nos Deus, Deus noster, benedicat nos Deus : * et metuant eum omnes fines terræ.

℣. Gloria Patri, et Filio, * et Spiritui sancto.

℟. Sicut erat in principio et nunc et semper, * et in sæcula sæculorum. Amen.

℣. Salvos fac servos tuos ;

℟. Deus meus, sperantes in te.

℣. Salvum fac populum tuum et benedic hæreditati tuæ.

℟. Et rege eos et extolle illos usque in æternum.

℣. Domine, non secundum peccata nostra facias nobis :

℟. Neque secundum iniquitates nostras retribuas nobis.

℣. Fiat pax in virtute tua :

℟. Et abundantia in turribus tuis.

℣. Domine, exaudi orationem meam :

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Deus refugium nostrum, et virtus, adesto piis Ecclesiæ tuæ precibus, auctor ipse pietatis, et præsta ut quod fideliter petimus, efficaciter consequamur. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Après avoir prié Dieu pour les vivants, nous le prierons également pour les âmes des fidèles trépassés détenues dans le purgatoire, et spécialement pour celles de nos bienfaiteurs, de nos défunts parents et amis ; nous prierons en particulier pour *N... N...*

*Hic commendantur fideles defuncti juxta consuetudinem loci.*

Nous demanderons à Dieu que, par sa miséricorde et par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, il les délivre de leurs peines et les mette dans son saint paradis, qui est le lieu du parfait repos. A cet effet, nous dirons :

PSALMUS CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine ; etc.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine ;

℟. Et lux perpetua luceat eis.

℣. Requiescant in pace.

℟. Amen.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* = Fidelium Deus omnium Conditor et Redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum : ut indulgentiam, quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur : qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. ℟. Amen

℣. Requiescant in pace.

℟. Amen.

*Hic pro ratione temporum ac rerum obtingentium denuntiationes ad populum Christianum rite faciendæ, fiant hoc ordine : denuntientur scilicet :*

1° *Matrimonia contrahenda ;*

2° *Propositum clericorum ad sacros ordines promovendorum ;*

3° *Res sacræ peragendæ ; jejunia servanda ; festa celebranda aut intra hebdomadam occurrentem, aut Dominica proxime sequenti ; Ecclesiæ statuta [ quod si aliquid RR. DD. Episcopi mandato præcipiatur, denuntietur suo loco, servato scilicet ordine dierum, adjunctis his verbis :* comme le prescrit le Mandement dont nous vous ferons lecture.]

*Quibus absolutis, fiat in vulgari idiomate lectio Evangelii, deinde sacra concio, nisi ejus loco legatur Episcopi Mandatum aut major Pronai forma.*

*Postquam denuntiaverit matrimonia contrahenda juxta formam in Rituali positam, sacerdos addere non omittat :*

Nous vous avertissons tous, au nom de l'Église, que si quelqu'un venait à savoir qu'il y eût quelque lien de consanguinité, ou d'affinité, ou de parenté spirituelle, ou quelqu'autre empêchement, à raison duquel ledit mariage ne pût (ou lesdits mariages ne pussent) être canoniquement contracté (ou contractés), il serait obligé de nous le faire connaître le plus tôt possible.

*In duplicibus primæ classis, loco formæ consuetæ et precum, parochus primum alloquitur populum his paucis verbis, vel aliis similibus.*

Aujourd'hui, mes frères, à raison de la solennité du jour, nous omettons la formule

Digitized by Google

ordinaire du Prône, et nous exhortons votre piété à se rappeler en détail les fins du saint Sacrifice et les personnes pour lesquelles nous devons prier.

*His dictis fiunt denuntiationes ut solito, deinde legitur Evangelium cum legendum est, et fit concio.*

*In duplicibus secundæ classis et in duplicibus majoribus loco formæ consuetæ, sacerdos sic simpliciter monere populum poterit :*

Mes frères, nous allons faire aux fins et intentions ordinaires les prières pour les vivants et pour les morts.

*Et statim dicit* Deus misereatur nostri, *et continuo* De profundis : *quibus dictis, facit de more proclamationes et denuntiationes, legitque Evangelium, et tandem fit concio.*

FORMA PRONAI LONGIOR

*Quæ tota legitur Dominica Septuagesimæ, ultima Dominica mensis Augusti, necnon et, pro libito pastoris, aliis diebus quando concio non habetur.*

Chrétiens, mes frères, le dimanche étant institué pour vaquer au service de Dieu, nous sommes ici assemblés : 1° pour lui offrir nos adorations comme à notre souverain Seigneur; 2° pour le remercier de tous ses bienfaits, particulièrement de ce qu'il a bien voulu nous tirer du néant et nous régénérer ensuite dans les eaux du baptême ; 3° pour lui demander pardon de tous les péchés que nous avons commis depuis que nous avons l'usage de raison ; 4° enfin, pour implorer ses grâces, sans lesquelles il nous serait impossible de faire notre salut.

C'est dans ces quatre points surtout que consiste le culte suprême que nous devons à Dieu, et ce sont aussi les quatre fins du Sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ que nous allons lui offrir sous les espèces du pain et du vin

Nous demanderons à Dieu, avant tout, les trois vertus dont il est directement l'objet, et que, pour cela, on nomme théologales : la Foi, par laquelle nous croyons fermement à sa parole ; l'Espérance, par laquelle nous comptons avec confiance sur ses grâces et ses promesses; la Charité, par laquelle nous aimons Dieu plus que toute autre chose, plus que nous-mêmes, et le prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu.

Afin d'accomplir le précepte de la Charité envers le prochain, nous prierons Dieu pour tous les hommes qui sont sur la terre, pour les infidèles même et les hérétiques, afin qu'il plaise à Dieu de les convertir à la vraie foi ; mais nous prierons surtout pour tous les fidèles enfants de l'Eglise catholique, afin qu'ils vivent tous conformément aux saints engagements de leur baptême et aux devoirs de leur vocation.

Nous prierons pour notre saint Père le Pape, pour Mgr. l'évêque, pour tous les prélats et pasteurs de l'Eglise

Nous prierons pour l'empereur, pour l'impératrice, pour la paix et l'union entre les princes chrétiens

Nous prierons pour l'exaltation de notre Mère la sainte Eglise, l'extirpation des hérésies, l'extinction des schismes, la conversion des pécheurs et la persévérance des justes.

Nous prierons encore pour les veuves, les orphelins, les pauvres, les malades, les affligés, et généralement pour tous ceux qui ont besoin de quelques secours.

Enfin nous prierons pour les fruits de la terre, afin que Dieu y répande ses bénédictions.

*Si quæ sint, etc., ut supra,* col. 413.

*Deinde prosequitur Parochus his verbis :*

Mes frères, comme il est impossible de plaire à Dieu sans la foi, vous devez, avant tout, savoir exactement ce qu'elle enseigne, et nous allons, pour cela, vous le rappeler en abrégé dans le Symbole, que nous avons reçu des douze apôtres que Notre-Seigneur Jésus-Christ a choisis pour prêcher son Evangile.

(*Has preces sacerdos stans et ad altare conversus, lente, clare et articulatim legat, præsertim in gratiam fidelium qui eas nonnisi truncatas et adulteratas recitare consueverint.*)

Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre ; etc.

Il ne suffit pas de connaître Dieu, et de croire en lui par la foi ; vous devez aussi, mes frères, mettre toute votre espérance en sa bonté, et implorer son secours dans vos besoins, vous servant surtout, à cette fin, de l'Oraison dominicale, que son divin Fils nous a donnée.

Notre Père qui êtes aux cieux : que votre nom soit sanctifié ; etc.

Après avoir récité l'Oraison dominicale, vous vous adresserez à la bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, la plus excellente comme la plus puissante des créatures, et afin que, par son intercession, elle vous rende Dieu propice, vous l'invoquerez par la Salutation Angélique en disant :

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Ce n'est pas encore assez de croire en Dieu, et d'espérer en lui : il faut de plus l'aimer par-dessus toutes choses, et on ne l'aime véritablement qu'autant que l'on observe tous ses commandements et ceux de son Eglise, à laquelle Dieu veut que l'on obéisse comme à lui-même.

Voici les commandements de Dieu :

1. Un seul Dieu tu adoreras,
Et aimeras parfaitement; etc.

Voici les commandements de l'Eglise :

1. Les Fêtes tu sanctifieras,
Qui te sont de commandement ; etc.

Vous devez aussi savoir que Jésus-Christ, Notre-Seigneur, a institué dans son Eglise sept sacrements, qui sont comme sept canaux par lesquels il fait découler ses grâces dans nos âmes, et nous communique

Digitized by Google

les mérites de sa passion et de sa mort.

Ces sacrements sont :

1° Le baptême, qui efface en nous le péché originel, nous fait chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise, et nous donne droit à l'héritage du ciel ;

2° La confirmation, qui nous fait parfaits chrétiens, et nous donne une force particulière pour résister aux ennemis de notre salut ;

3° L'Eucharistie, qui, sous les apparences du pain et du vin, contient le vrai Corps vivant de Notre-Seigneur Jésus-Christ, son Sang, son âme et sa divinité ; que les prêtres consacrent à la sainte Messe, et que l'on reçoit à la sainte communion ;

4° La pénitence, qui remet les péchés commis après le baptême aux fidèles qui les ont confessés, qui en sont contrits, qui ont l'intention d'accomplir la pénitence que leur impose le prêtre, et qui reçoivent de lui l'absolution ;

5° L'extrême-onction, établie pour le soulagement corporel et spirituel des malades en danger de mort :

6° L'ordre, qui consacre les ministres de l'Eglise, et leur donne le pouvoir de faire les fonctions sacrées ;

7° Le mariage, qui unit pour toujours les époux, qui seul rend leur union légitime, et leur donne la grâce d'y vivre saintement.

Voilà ce que le devoir de ma charge m'obligeait (*vel si non sit parochus*, Voilà ce que nous avons cru à propos) de vous rappeler aujourd'hui ; gardez-en soigneusement le souvenir, et réglez votre conduite sur ces enseignements. Evitez le mal et pratiquez le bien. S'il vous arrivait par malheur de tomber dans le péché, hâtez-vous de vous en relever, en vous en repentant devant Dieu et en recourant au sacrement de pénitence. Exercez les œuvres corporelles et spirituelles de charité envers ceux qui en auraient besoin, particulièrement dans cette paroisse.

Enfin, aimez-vous chrétiennement et supportez-vous les uns les autres, afin qu'étant unis dans la charité, vous puissiez parvenir au bonheur éternel, où nous conduisent le Père ✠, le Fils, et le Saint-Esprit. Ainsi soit-il. (*Si hæc legantur coram RR. DD. Episcopo, pastor non dat benedictionem, sed postulat a præsule, his verbis* : .... au bonheur éternel, que je vous souhaite avec la bénédiction de Monseigneur. (*Quod fieret etiam in fine concionis.*)

### MODUS PRÆNUNTIANDI FESTA, JEJUNIA, ETC.

*Hæ publicationes, de verbo ad verbum, legendæ præcipiuntur.*

*Dominica ante Adventum.* — Dimanche prochain commence le saint temps de l'Avent, destiné, par l'Eglise, à nous préparer à la grande fête de Noël. Les quatre semaines dont ce temps se compose représentent les quatre mille ans qui ont précédé la venue du Messie, et pendant lesquels ce divin Libérateur fut appelé par les vœux des patriarches, des prophètes et de tous les justes qui ont vécu sous la loi de Moïse.

Jésus-Christ, à son premier avénement, est venu dans les humiliations ; mais l'Evangile de ce jour nous apprend qu'à la fin du monde il viendra dans sa puissance et sa majesté. Entre ces deux avénements si extrêmes, il en est un autre qui tient comme le milieu, c'est l'avénement de Jésus-Christ dans nos cœurs par sa grâce et surtout par la sainte communion. Afin donc de profiter de sa venue si miséricordieuse dans la crèche, afin de n'avoir pas à craindre sa venue décisive dans sa gloire, mes frères, faisons-le venir en nous, en purifiant nos âmes par le sacrement de pénitence, et en nous préparant à recevoir tous à l'autel, au grand jour de sa Nativité, ce Dieu fait homme pour notre salut.

*Dominica ante Conceptionem beatæ Mariæ Virginis.* — N. prochain, la Conception Immaculée de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, fête de dévotion. L'Eglise, en cette fête, loue et bénit le Seigneur d'avoir donné à la terre la plus excellente des créatures, celle dont la pureté sans tache fait l'admiration du ciel. Ensuite elle félicite Marie d'avoir été toujours préservée de tout péché, même de ce péché originel par lequel tous les hommes, dès le premier instant de leur existence, sont sous l'empire du démon. La dignité du Fils de Dieu ne permettait pas que cet anathème s'étendît sur celle dont les entrailles devaient, pendant neuf mois, lui servir de tabernacle ; comment eût-il été possible qu'elle eût eu jamais le démon pour maître, celle qui devait avoir Dieu pour Fils. Aussi le saint concile de Trente a-t-il proclamé que *dans le décret où il s'agit du péché originel, son intention n'a pas été de comprendre la bienheureuse et immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu.* O Chrétiens, et vous surtout qui aimez tant à vous presser autour des autels de Marie, songez à la pureté qu'exige le culte de celle dont Dieu lui-même a dit : *Vous êtes toute belle, et il n'y a pas de tache en vous.*

*Dominica III Adventus.* — Mercredi, vendredi et samedi, jeûne des Quatre-Temps, obligation de s'abstenir d'aliments gras et de ne faire qu'un repas, avec une légère collation, pour tous ceux qui n'en sont pas dispensés, soit par leur âge, soit par quelque autre raison légitime.

L'Eglise a établi le jeûne des Quatre-Temps pour deux fins principales : 1° pour sanctifier, par des œuvres de pénitence, chacune des quatre saisons de l'année ; 2° pour implorer les grâces du Seigneur sur l'ordination des ministres de l'Eglise, qui se fait chaque samedi de ces quatre époques. Chrétiens mes frères, vous aimez tous la gloire de Dieu, vous désirez tous le salut de vos frères ; réunissez donc vos vœux les plus ardents, offrez au Seigneur le fruit de



Digitized by Google

vos communions et de vos bonnes œuvres, pour obtenir, de sa divine bonté, des prêtres dignes de leur sublime vocation et de leur redoutable ministère; car c'est de ce don précieux que dépend, plus que jamais, la sanctification des peuples, et même la conservation de la foi parmi nous.

*Si festum Natalis Domini occurrat feria secunda, jejunium vigiliæ observabitur sabbato Quatuor Temporum, quod sic nuntiabitur.*

Dimanche prochain, la Vigile de Noël. Le jeûne de cette vigile sera anticipé et se fera samedi avec celui des Quatre-Temps, parce que l'Eglise n'ordonne jamais de jeûner le Dimanche, qui est un jour de joie.

*Dominica IV Adventus.* — N. prochain, Vigile de Noël, abstinence et jeûne d'obligation.

N. prochain, le saint jour de Noël, fête d'obligation. Mes frères, il s'était écoulé 4000 ans depuis la création du monde, 2957 ans depuis le déluge, 2015 ans depuis la vocation d'Abraham, 1510 ans depuis Moïse et la sortie des Israélites de la terre d'Egypte, 1032 ans depuis que David avait été sacré roi; on était dans la 70e semaine d'années prédite par Daniel, dans la 694e Olympiade, dans la 752e année depuis la fondation de Rome; l'an 42 de l'empire d'Auguste, l'univers entier étant dans la paix, le monde étant arrivé à son 5e âge, Jésus-Christ, Dieu éternel, Fils du Père éternel, voulant consacrer la terre par son miséricordieux avénement, ayant été conçu du Saint-Esprit, neuf mois s'étant écoulés depuis sa conception, est né de la Vierge Marie à Bethléem, ville de Juda, vrai Dieu et vrai homme.

Mes frères, le Fils de Dieu est venu dans ce monde pour sauver nos âmes; malheur à nous si nous rendions sa venue inutile. Mais, pour que ses mérites nous soient appliqués, imitons surtout l'humilité et la mortification dont ce divin enfant nous offre l'adorable exemple dans la pauvre étable où il a daigné se faire semblable à nous.

*Dominica ante Circumcisionem.* — N. prochain, fête de la Circoncision de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Dieu avait prescrit à Abraham la circoncision comme marque de son alliance, et pour distinguer, entre tous les autres, le peuple héritier des promesses faites à sa postérité. Notre divin Sauveur, en qui cette race devait être bénie, pour faire voir qu'il était fils d'Abraham, ainsi que les prophéties l'avaient annoncé, voulut bien être marqué de ce signe humiliant et douloureux, qui n'était fait que pour les pécheurs. Le divin enfant reçut en même temps le nom de Jésus, qui veut dire Sauveur: nom sacré, qu'il voulut mériter, particulièrement en ce jour, où il versa pour nous les premières gouttes de son sang; nom au-dessus de tout nom, le seul par qui nous puissions être sauvés (*Act.* IV, 12); nom adorable, auquel tout genou doit fléchir dans le ciel, sur la terre, et dans les enfers (*Philipp.* II, 10). Prononçons donc avec respect, avec reconnaissance, avec amour le très-saint nom de Jésus. Invoquons-le souvent dans les tentations, les dangers et les peines. Le nom de Jésus est la terreur des démons; il est la consolation de la terre et la joie du ciel. (Vid. S. Bern. *in Cant.* serm. 15, n. 4 et seq.)

*In hac Circumcisionis die, qua novi decursus anni incipit, solent pastores fausta solemniter suis parochianis vota deprecari. Quod fiat cum omni gravitate, benignitate et pietate sicut decet inter sanctos.*

*Dominica ante Purificationem beatæ Mariæ Virginis et Præsentationem Domini nostri Jesu-Christi ad templum.* — N. prochain, la Purification de la bienheureuse Vierge Marie, et la Présentation de Notre-Seigneur Jésus-Christ au Temple

Nous lisons, mes frères, dans l'évangile de cette fête, que depuis une loi donnée, par Dieu lui-même, au peuple Juif, il fallait: 1° que l'on présentât au Temple, 40 jours après sa naissance, le premier né de chaque famille, afin de le consacrer à Dieu et de le racheter ensuite; 2° que sa mère se tînt jusque-là éloignée de la maison de Dieu, et qu'au 40e jour elle se présentât au prêtre pour se purifier par une offrande de colombe ou de tourterelles. Vous comprenez sans peine, mes frères, que ni Jésus-Christ ni sa sainte Mère n'étaient obligés de se soumettre à cette loi, faite uniquement pour les pécheurs. Cependant Jésus et Marie voulurent l'accomplir, pour nous donner l'exemple d'une humble soumission, et pour expier les faux prétextes avec lesquels, trop souvent, on se dispense d'obéir à ce qui est prescrit par l'autorité religieuse.

Le jour de la Purification a été nommé *Chandeleur*, à cause des cierges ou chandelles que l'on bénit avant l'Office et que l'on conserve pendant la Messe paroissiale. Ces cierges allumés signifient que Jésus-Christ, qui entre aujourd'hui dans son temple, est la lumière incréée (*Joan.* XII, 16), la vraie lumière qui éclaire tout homme venant dans le monde (*Joan.* I, 9); tellement que celui qui marche après lui ne marche jamais dans les ténèbres (*Joan.* VIII, 12). Marchons donc, mes frères, tandis que nous avons la lumière, de crainte que les ténèbres ne nous surprennent (*Joan.* XII, 35,36). Oh! qu'il fut heureux le saint vieillard Siméon, lorsque tenant entre ses bras vénérables le Dieu enfant, le salut du monde, la lumière des nations, il s'écriait: C'est maintenant, Seigneur, que vous laisserez mourir en paix votre serviteur. Heureux aussi les Chrétiens, pour qui la possession de Jésus-Christ, dans la sainte communion, est le terme de leurs désirs et le comble de leur félicité même sur la terre!

*Dominica Sexagesimæ.* (*In ecclesiis ubi fiunt preces* XL *Horarum.*) — Dimanche prochain et les deux jours suivants, prières des Quarante Heures. Le saint Sacrement sera exposé.

Digitized by Google

(*Quod fit juxta licentiam ab Ordinario vel generatim vel particulariter datam.*)

Ces prières sont établies, mes frères, surtout pour réparer les outrages que Dieu reçoit pendant ces jours qu'un malheureux usage consacre quelquefois encore à des plaisirs coupables ou dangereux. Non-seulement, mes frères, vous vous tiendrez sévèrement éloignés de toute participation à ces joies licencieuses, mais vous viendrez avec empressement aux pieds de Notre-Seigneur (1) gémir avec nous des scandales qui souillent la face de son Eglise; vous le conjurerez d'éclairer et de convertir ceux qui déshonorent en eux l'image du Créateur, et de détourner, par sa miséricorde, les châtiments que tant d'abominations réclameraient de sa justice); vous vous efforcerez de le dédommager par les actes de votre amour, de tout ce qui peut contrister son cœur; et, dans la pieuse joie que vous goûterez paisiblement au pied de son tabernacle, vous lui direz, avec une conviction profonde, qu'un seul jour passé dans son sanctuaire vaut mieux que mille autres (*Psal.* LXXXIII, 11) passés dans les tentes des pécheurs

Oh! oui, mes frères, les jouissances de la piété valent mieux que celles des mondains; car elles ne laissent derrière elles ni regret, ni dégoût ( *Sap.* VIII, 16 ), ni remords ; elles renferment, dit l'Ecriture, les biens de la vie future (*I Tim.* IV, 8). Bénissons Dieu de ce qu'il veut bien attacher à son service un avant-goût du bonheur parfait, qui en sera la récompense.

*Dominica Quinquagesimæ. Legitur Mandatum RR. DD. Episcopi, et, nisi in eo argumenta infra scripta sufficienter explanata fuerint, huic adduntur aut præmittuntur :*

Mercredi prochain, ouverture du saint temps de Carême; à N heures, bénédiction et distribution des Cendres.

Vous connaissez, mes frères, le sens et le but de cette grave cérémonie. Nous le dirons à chacun de vous en lui imprimant, avec la cendre, le signe de la croix sur le front, hélas! et nous le dirons à nous-même : *Tu es poussière et tu retourneras en poussière.*

C'est une loi portée contre tous : il faut mourir, et après la mort le jugement (*Hebr.* VII, 27 ). Travaillons donc à rendre notre mort sainte en expiant nos péchés par la pénitence.

Mercredi et tous les jours suivants jusqu'au samedi avant Pâques inclusivement, tous les fidèles sont obligés, en vertu de la loi de l'Eglise, de s'abstenir de tout aliment gras, sauf les dispenses accordées par Mgr l'évêque ou commandées par la nécessité. Pendant le même temps, à l'exception des Dimanches, tous les fidèles qui ont atteint l'âge de 21 ans accomplis doivent jeûner, c'est-à-dire ne faire qu'un repas, auquel l'Eglise permet d'ajouter une légère collation. Autrefois, mes frères, c'est-à-dire jusqu'au neuvième siècle, ce repas n'était permis en Carême qu'après le coucher du soleil, et il n'y avait pas l'adoucissement de la collation. Ah! chrétiens, si l'Eglise, dans son indulgence maternelle, a bien voulu diminuer notablement la rigueur primitive de cette loi de pénitence, du moins observez fidèlement le peu qui reste prescrit: et, dans le cas où vous croiriez avoir des raisons pour en être encore dispensés, ne vous en rapportez pas à vous-mêmes; craignez de vous laisser abuser par votre délicatesse : consultez vos pasteurs, qui sont pour vous les interprètes ordinaires de la loi de Dieu.

Le Carême, ayant le double but de nous faire pratiquer la pénitence et de nous préparer à la grande fête de la Résurrection du Sauveur, doit être un temps de gémissements et de prières. L'Eglise multiplie alors ses saints Offices : vous y viendrez tous, mes frères, avec empressement et avec foi. ( *Si fieri debeant publice, ut valde optandum est, preces vespertinæ, additur :*) Vous viendrez particulièrement à ces réunions du soir, où nous vous expliquerons, avec simplicité, les devoirs de vos consciences ); vous vous hâterez de purifier vos cœurs par la confession de vos péchés, afin que, tous ensemble, à la fin de cette sainte quarantaine, nous puissions participer, avec une pieuse allégresse, aux mystères de la Pâque du Seigneur.

*Dominica ante festum Annuntiationis beatæ Mariæ Virginis et Incarnationis Domini nostri Jesu-Christi.* — N. prochain, l'Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie et l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; fête de dévotion.

Mes frères, à pareil jour, 25 de mars, l'ange Gabriel fut envoyé ( *Luc.* I, 26 ) à l'humble Marie à Nazareth pour lui annoncer qu'elle serait mère du Messie, et, Marie ayant répondu : *Je suis la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole,* aussitôt, par l'opération miraculeuse du Saint-Esprit, le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous ( *Joan.* I, 14 ). En se faisant homme, le Fils de Dieu n'a pas cessé d'être Dieu : il y a donc en Jésus-Christ deux natures, unies en une même personne. Dans ce mystère, la sainte Vierge Marie est devenue vraiment Mère de Dieu, et tous les Chrétiens sont obligés de le croire ainsi comme article de foi. C'est cette grande merveille que l'Eglise proclame trois fois le jour à l'*Angelus* (2).

(1) Quod parenthesi includitur omittant pastores in parœciis ubi hæc scandala vix noscuntur nedum fiant.

(2) On sonner l'*Angelus* dans toutes les églises paroissiales par un triple coup de cloche, trois fois répété, en laissant entre chaque coup l'intervalle d'un *Ave Maria ;* ensuite la cloche est sonnée à toute volée, environ l'espace d'une minute, et plus longtemps aux jours de fête.

Digitized by Google

Bénissons Dieu, mes frères, de ce qu'il nous a aimés au point de nous donner son Fils unique, et félicitons Marie de la gloire incomparable de sa maternité divine.

*Dominica I Quadragesimæ. Denuntiantur IV Tempora, ut factum est Dom. III Adventus. — Deinde legitur, prima vice, Decretum* IV *concilii Lateranensis circa confessionem, unoquoque anno, et communionem, tempore Paschali, faciendas.*

Mes frères, l'Église, assemblée en conseil général à Latran, en 1215, a porté le décret dont nous allons vous faire la lecture :

« Que tout fidèle, de l'un et de l'autre sexe, étant parvenu à l'âge de discrétion, confesse, seul, fidèlement, tous ses péchés, au moins une fois l'an, à son propre prêtre, et qu'il ait soin d'accomplir, selon son pouvoir, la pénitence qui lui aura été enjointe : recevant avec révérence, au moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, si ce n'est toutefois que, par l'avis de son propre prêtre, pour quelque motif raisonnable, il juge devoir s'en abstenir pour un temps. Autrement, que l'entrée de l'église lui soit interdite pendant sa vie, et qu'après sa mort il soit privé de la sépulture chrétienne. »

Mes frères, ce décret exprime d'abord, en d'autres termes, deux commandements de l'Église, que vous récitez chaque jour :

Tous tes péchés confesseras,
A tout le moins une fois l'an.
Ton Créateur tu recevras,
Au moins à Pâques humblement.

Mais vous avez remarqué en outre, que le saint concile de Latran oblige tous les fidèles à faire cette confession chaque année à leur propre prêtre et cette communion pascale en leur paroisse. C'est donc un droit attribué à chaque pasteur d'entendre la confession annuelle de tous ses paroissiens et de leur donner la communion pascale. Toutefois, en ce qui regarde la confession, qui d'après la discipline du diocèse, n'est réservée au propre prêtre que lorsqu'elle dispose immédiatement à la communion pascale, faite dans le temps de Pâques ; pour faciliter à nos paroissiens les moyens de purifier leur conscience, et de laisser à la confiance de chacun d'eux une grande liberté, nous déclarons que nous accordons à tous les fidèles de cette paroisse la permission de s'adresser, même pour leur confession annuelle à tout prêtre approuvé dans le diocèse (1).

Pour la communion pascale, nous exigeons que tous nos paroissiens la fassent à la paroisse, ainsi qu'il est prescrit. (*Si sint plures in eadem parœcia Ecclesiæ, adjici poterit :* on pourra, toutefois, accomplir ce précepte dans l'église de..., mais non ailleurs.) Nous donnerions, en cas de besoin, même sur ce second point, les dispenses particulières qui nous seraient demandées.

Hâtez-vous, mes frères, de commencer cette œuvre si importante du renouvellement de vos consciences ; rentrez sans retard en vous-mêmes, allez vous présenter au tribunal de la miséricorde, où vous attendent le pardon, l'innocence et la paix.

*Dominica Passionis. — Iterum legitur supradictum Decretum.* — Nous allons, mes frères, vous lire une seconde fois le décret du concile de Latran, dont nous vous avons déjà fait lecture et donné l'explication le premier Dimanche de Carême.

« Que tout fidèle, de l'un et de l'autre sexe, » *ut supra.*

Nous permettons de nouveau à tous nos paroissiens de se confesser, même pendant le temps de Pâques, à tout prêtre approuvé dans le diocèse. *Ubi sunt plures Ecclesiæ adjici poterit ;* Les fidèles de cette paroisse pourront satisfaire au devoir de la communion pascale dans l'église de..., mais non ailleurs.

Vous avez remarqué, mes frères, que d'après le saint concile, tout fidèle qui refuse de s'approcher des sacrements devrait être privé de l'entrée de l'église pendant sa vie, et de la sépulture ecclésiastique après sa mort. Dans ce temps de foi on jugeait, avec raison, que quiconque s'éloigne de la sainte communion s'excommunie lui-même, et dès lors n'appartient plus à la communauté des fidèles.

Quoique, pour des raisons d'indulgence et de sagesse, l'Église n'applique pas toujours, dans leur rigueur, ces peines canoniques, le précepte reste néanmoins le même, et les peines éternelles sont toujours portées contre les violateurs des lois de Dieu.

Nous vous en conjurons donc, mes frères, par vos plus chers intérêts, par les entrailles de Jésus-Christ, mort pour le salut de vos âmes, gardez-vous d'omettre ou de négliger les deux grands devoirs que nous venons de vous remettre sous les yeux. Jésus-Christ vous appelle pour vous réconcilier à lui et pour s'unir à vous ; ne soyez point sourds à sa voix.

*Dominica Palmarum.* (*In Missa nulla fit concio ad plebem ; sequentes vero publicationes leguntur integræ.*) — Aujourd'hui, mes frères, commence la Semaine Sainte, appelée la Grande Semaine, à cause des grands et ineffables mystères dont l'Église célèbre l'anniversaire.

Ce matin, nous avons bénit des palmes ou rameaux, nous les avons portés dans nos mains, en mémoire des branches de palmier que le peuple de Jérusalem porta devant Notre-Seigneur, et jeta sur son passage à son entrée triomphante dans Jérusalem. Mais, hélas ! c'est ce même peuple qui, inconstant comme nous le sommes trop souvent nous-mêmes, peu de jours après son triomphe, demanda sa mort à grands cris. C'est donc surtout de la Passion de notre divin Sauveur que nous devons être occupés pen-

(1) Si quædam gravis momenti circumstantia obstaret ne hanc licentiam tam generalibus verbis concederet pastor, nihil tamen in præscripta concessionis formula mutare præsumat, quin aliam DD. episcopo, pro decurrente tantum anno, proposuerit, et ab eo sanctam obtinuerit.

Digitized by Google

dant cette semaine où l'Eglise est en deuil.

Jeudi, l'institution de la très-sainte Eucharistie. C'était le soir (*Matth.* xxvi, 20; *Marc.* xiv, 17) : Jésus-Christ était à la veille de sa mort ; déjà le perfide Judas avait stipulé la somme au prix de laquelle il livrerait son bon et divin Maître (*Matth.* xxvi, 15), lorsque Jésus-Christ, qui n'ignorait rien de ce qui se tramait contre lui (*Joan.* xiii, 11), ayant fait avec ses disciples la Cène prescrite aux Juifs (*Joan.* xiii, 2), prit du pain, le bénit, le rompit, et, le donnant à ses apôtres, leur dit : Prenez et mangez, ceci est mon corps ; puis, ayant pris le calice dans lequel était le vin (*Matth*, xxvi, 26 ; *Marc.* xvi, 22 ; *Luc.* xxii, 19), il le bénit et il le distribua de même à ses apôtres, en disant : Prenez et buvez, ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera versé pour vous et pour tous : faites ceci en mémoire de moi (*Luc.* xxii, 19.) ; car toutes les fois que vous mangerez ce pain et que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne (*I Cor.* xi, 26.). Ainsi, mes frères, Jésus-Christ nous a laissé son Corps et son Sang pour être offerts en sacrifice jusqu'à la fin du monde, et pour être la nourriture de nos âmes dans la sainte communion. Oh ! c'est bien ici, chrétiens, qu'il faut reconnaître, avec le psalmiste, que le Seigneur n'a pas accordé de telles faveurs aux nations (*Psal.* cxlvii, 10). C'est pour nous seuls, son peuple choisi, qu'il veut bien rendre ainsi sa divinité toujours accessible (*Deut.* iv, 7.), et qu'il s'est fait véritablement l'Emmanuel, le Dieu avec nous, selon qu'il l'avait promis par ses prophètes (*Isa.* vii, 14.). Allons donc tous, mes frères, jeudi prochain, nous prosterner devant notre Dieu, perpétuellement victime, pour nous, et, en le visitant dans le sanctuaire (*vel* les sanctuaires), où il devra pendant plusieurs jours reposer comme dans un tombeau, offrons-lui nos adorations, nos bénédictions, notre reconnaissance et notre amour.

Vendredi, jour de la passion et de la mort de Notre Seigneur-Jésus-Christ. Après l'agonie (*Luc.* xxii, 42), qui suivit, au jardin des Olives, l'institution du Sacrement de son amour, Jésus-Christ fut trahi par Judas, saisi par une troupe armée d'épées et de bâtons (*Matth.* xxvi, 45 *et seq.*), abandonné par ses disciples, traîné de tribunaux en tribunaux (*Matth.* xxvi, 57; xxvii, 2; *Luc.* xxiii, 5 *et alibi.*), insulté, bafoué (*Matth.* xxvi, 64 *et seq.*; *Marc.* xxii, 65 *et seq.*), accusé, calomnié (*Joan.* xviii, 29: *Luc.* xxiii, 2 *et alibi*), condamné à mort (*Matth.* xxvii, 26; *Joan.* xix, 16), chargé de sa croix, instrument de son supplice (*Joan.* xix, 17), où il fut attaché entre deux voleurs (*Marc.* xv, 27; *Joan.* xix, 18), et où il expira (*Quat. Ev.*) sur le Calvaire, hors de Jérusalem (*Hebr.* xiii, 12). C'est là que, par sa mort, Dieu fait homme, il expia surabondamment tous les péchés du monde, désarma la justice de son Père, brisa les portes de l'enfer, reconquit nos droits au Ciel, et consomma l'œuvre de notre rédemption, pour laquelle il était venu dans ce monde.

Ah ! mes frères, malheur à nous, si nos cœurs n'étaient pas émus par la méditation de ces divines souffrances : ils seraient plus durs que la nature insensible, qui fut bouleversée par ce prodigieux événement. Car Jésus n'avait pas rendu le dernier soupir, que le soleil s'était obscurci au milieu de jour (*Matth.* xxvii, 45 ; *Marc.* xv, 23), et de profondes ténèbres s'étaient répandues sur toute la terre : à trois heures de l'après-midi (*Ibid.*), aussitôt que ce divin Rédempteur eut expiré, le grand voile, placé dans le temple devant le Saint des saints, se déchira dans toute sa hauteur, la terre, éprouva de violentes secousses, les rochers se fendirent, et des morts sortirent de leurs tombeaux. (*Hæc omnia* : *Matth.* xxvii, 51 *et seq.*), en sorte que les assistants s'en allaient en se frappant la poitrine, et en disant : *Celui-ci était vraiment le Fils de Dieu* (*Marc.* xv, 39.).

Samedi, la Sépulture de Notre-Seigneur. Le corps de Jésus-Christ, ayant été détaché de la croix, fut mis seul dans un tombeau creusé dans le roc (*Matth.* xxvii, 59). L'apôtre saint Paul nous apprend que par le baptême nous avons été nous-mêmes ensevelis avec Jésus-Christ pour mourir au péché, et en sortir pleins d'une vie nouvelle (*Rom.* vi, 9.).

Ce même jour, l'Eglise bénit l'eau des fonts baptismaux, parce qu'autrefois elle conférait alors le baptême aux adultes qu'elle y avait préparés. Les fidèles peuvent prendre de cette eau, avant qu'on y ait mis les saintes huiles, et l'emporter dans leurs maisons, pourvu qu'ils le fassent avec un grand respect, et ne s'en servent que pour des usages approuvés par l'Eglise.

L'Office de ce jour commence par la bénédiction du feu nouveau (*Rom.* vi, 9) (1), image de la lumière et de la charité que nous recevons par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Plus tard on bénit le cierge pascal (2) qui doit rester toujours allumé pendant les offices jusqu'à l'Ascension, et de la sorte, représente l'immortalité que Jésus-Christ, immortel par sa nature divine, a conquise par sa nature humaine, dans sa résurrection.

Dès le matin du samedi saint, l'Eglise commence à quitter ses habits de deuil, et se prépare ainsi à célébrer le glorieux mystère du lendemain.

Dimanche prochain, le saint jour de Pâques, la Résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est de lui-même, mes frères,

(1) Le feu nouveau doit être allumé à l'aide d'un caillou, afin de conserver les symboles exprimés dans les prières liturgiques.

(2) Le cierge pascal doit être de cire ; il ne doit pas avoir été déjà bénit ; celui de l'année précédente ne pourrait donc pas servir, à moins d'avoir été renouvelé en grande partie, de manière que ce ne fût plus le même cierge.

Digitized by Google

c'est par sa propre vertu que Jésus-Christ, mort depuis trois jours, sortit du tombeau, vainqueur de la mort et de l'enfer. Cette divine merveille est l'appui de notre foi et la gloire de notre sainte religion ; elle est, en même temps, le modèle de la résurrection spirituelle qui doit s'opérer, pendant ces jours de rédemption, dans l'âme de tous les pécheurs. Ah ! mes frères, qu'aucun d'entre vous ne nous cause la douleur de le voir rester dans la mort du péché, en un jour où tout nous rappelle à la vie de la grâce, où tout nous est un gage de la vie éternelle.

*In die Paschæ.* — Demain, fête seulement à dévotion.

*Dominica V post Pascha.*— Demain, mardi et mercredi, les *Rogations*.

Les Rogations sont des prières publiques ou litanies, établies d'abord au cinquième siècle par saint Mamert, évêque de Vienne, à l'occasion des fléaux qui désolaient son diocèse, et depuis consacrées par l'Eglise universelle. Ces prières ont pour but : 1° d'apaiser la colère de Dieu ; 2° d'attirer ses bénédictions sur les biens de la terre ; 3° de recommander à sa miséricorde les divers besoins de l'Eglise et de la société. Vous y viendrez, mes frères, avec empressement ; vous en suivrez les pratiques avec édification ; vous ne vous contenterez pas d'y parler à Dieu des besoins de vos campagnes, vous le conjurerez aussi de répandre la rosée de sa grâce sur le champ de votre âme, qui, selon l'expression du Roi-Prophète, est souvent devant lui comme une terre sèche et sans eau (*Psal.* CXLII, 6), terre aride pour le bien et toujours trop fertile pour le mal.

Jeudi prochain, l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ, fête d'obligation.

Ce fut par sa propre vertu que notre divin Sauveur s'éleva visiblement dans le Ciel, en corps et en âme, 40 jours après sa résurrection, en présence de ses apôtres et de cinq cents disciples (*I Cor.* XV, 6). Jésus-Christ, au jour de son Ascension, éleva, dans sa personne, notre nature au-dessus de tous les chœurs des anges (*Ephes.* I, 21), et la fit asseoir, pour toujours, à la droite même de Dieu son Père (*Ephes.* II, 6). Ce divin Rédempteur fit entrer avec lui dans le ciel (*Coloss.* II, 15 ; *Hebr.* IX, 15) tous les justes qui, depuis Abel, attendaient la venue du Libérateur promis à Adam. Il y est monté aussi pour nous y préparer à tous une place (*Joan.* XIV, 2), selon sa promesse. Ah ! mes frères, efforçons-nous donc de la mériter, cette place où nous attend le bonheur parfait. Il est de foi que nous y sommes appelés (*I Petr.* V, 10), mais rendons notre vocation certaine par les bonnes œuvres (*II Petr.* I, 10), et répondons à la charité inépuisable de Jésus-Christ, qui, après nous avoir rachetés par son sang, est continuellement notre avocat (*Rom.* VIII, 34) et notre médiateur (*Hebr.* VIII, 6), sur le trône de Dieu.

*Dominica infra Octavam Ascensionis.* — Dimanche prochain, fête de la Pentecôte.

Jésus-Christ avait dit plusieurs fois à ses apôtres : Je vous enverrai mon Esprit (*Joan.* XVI, 7 *et alibi*), l'Esprit qui procède du Père (*Joan.* XV, 26) ; et quand il sera venu, il vous enseignera toute vérité (*Joan.* XVI, 13). En effet, dix jours après l'Ascension, le jour même où les Juifs célébraient la mémoire de la publication de la loi sur le mont Sinaï, les apôtres étant réunis dans un même lieu, avec Marie Mère de Jésus (*Act.* I, 14), il se fit tout à coup un grand bruit (*Tota hist. Act.* II), comme celui d'un vent impétueux, et aussitôt on vit descendre des langues de feu, qui se partagèrent et s'arrêtèrent sur la tête de chacun d'eux. Alors ils furent remplis du Saint-Esprit, et ils commencèrent à parler diverses langues, tellement que les Juifs de toutes les provinces, réunis à Jérusalem pour la solennité du jour, les entendaient chacun parler le langage de leur pays. De plus, ces hommes si faibles, qui avaient fui au jour de la passion de leur Maître, furent enflammés d'un courage divin, et à la voix de saint Pierre, leur chef, huit mille Juifs se convertirent. Bientôt les apôtres se séparèrent, pour aller, comme il leur avait été dit (*Marc.* XVI, 14 ; *Matth.* XIX), prêcher l'Evangile à toutes les nations. Ces hommes grossiers et sans étude confondirent partout la sagesse des sages (*I Cor.* I, 19) selon le monde, en sorte que, par leur ministère, l'Esprit-Saint opéra véritablement une nouvelle création et renouvela la face de la terre (*Psal.* CIII, 30). Demandons instamment à ce divin Esprit qu'il veuille bien venir en nous, pour nous embraser du feu sacré qui donne aux âmes la lumière, la chaleur et la vie.

*In ipsa die Pentecostes.* (*Prænuntiantur* 4 *Tempora juxta formulam supra relatam.*) Dimanche prochain, fête de la très-sainte Trinité. Tous les jours sont à Dieu, mes frères, et toutes les fêtes sont établies pour l'adorer. Mais l'Eglise a voulu qu'après avoir célébré tous les mystères du Sauveur, il y eût un jour spécialement consacré à l'adoration de l'Etre infini de Dieu. En contemplant Dieu dans le ciel, les anges eux-mêmes se voilent la face. Nous, pauvres créatures, ignorantes et fragiles, prosternons-nous devant l'Eternel, sans chercher à le comprendre, puisque nous sommes bornés et qu'il est infini. Recueillons précieusement et croyons fermement ce que la foi nous apprend. Trois personnes distinctes en une seule et même nature : le Père, principe de tout, et qui est Dieu ; le Fils, engendré du Père, et qui est Dieu ; le Saint-Esprit, procédant du Père et du Fils, et qui est Dieu : et dans ces trois personnes un seul et même Dieu. Mystère de foi, mes frères, mais aussi mystère d'amour ; car chacune des trois Personnes divines nous a comblés de dons inestimables. Le Père nous a créés et nous a donné son Fils unique, le Fils nous a rachetés, le Saint-Esprit nous a sanctifiés. Bénissons donc le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; faisons tout au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit ; louons Dieu, exaltons-le dans tous les siècles (*Dan.* III, 57).

*Dominica sanctissimæ Trinitatis.* — Mes frères, la fête du très-saint Sacrement est

Digitized by Google

célébrée jeudi prochain dans toute l'Eglise catholique; mais en France, depuis le concordat de 1801, la solennité en est remise au Dimanche suivant.

Dimanche prochain, solennité de la Fête-Dieu. Cette fête et la procession, qui s'y fait hors de l'enceinte de nos temples, ont pour but de donner un témoignage public de la foi de l'Eglise en la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. C'est le triomphe de la vérité de ce dogme divin sur l'hérésie qui n'a pas craint de l'attaquer; c'est une réparation solennelle des outrages de toutes sortes que Notre-Seigneur Jésus-Christ a reçus, hélas! et reçoit encore de la part des impies, des hérétiques et des profanateurs.

Soyez heureux, mes frères, de contribuer, pour votre part, à la pompe de ce triomphe pacifique de notre divin Maître. Formez-lui, tous ensemble, un cortége d'adoration, d'amour et de louanges; que toute tête s'incline et que tout genou fléchisse sur son passage; décorez par des tentures et des guirlandes le devant de vos demeures; que le pavé des rues, que la terre des chemins qu'il doit traverser, disparaisse sous la verdure et les fleurs; habituez vos enfants à venir avec vous, en habits de fête, répandre, de leurs mains innocentes, ces dons de la nature, sous les pas de la Victime sans tache; tressez-lui des guirlandes et des couronnes; préparez-lui des tentes, sous lesquelles il vienne s'arrêter pour vous bénir; faites brûler devant lui la cire et l'encens, et qu'au milieu de ces pieux empressements votre modestie, votre recueillement soient, aux yeux de tous, un signe inviolable de votre foi : car le Seigneur est proche (*Philipp.* IV, 5).

*In Dominica ante Inventionem sanctissimæ Crucis.* — N. prochain, l'Eglise fait l'Office de l'Invention de la sainte Croix, c'est-à-dire de la croix même sur laquelle Jésus-Christ, notre Sauveur, a été attaché et a rendu le dernier soupir. L'histoire nous apprend qu'elle fut découverte par sainte Hélène, mère du grand Constantin, et distinguée de celles des deux malfaiteurs par la guérison miraculeuse qu'opéra son application sur un malade.

Le signe de la croix, mes frères, est l'abrégé de notre foi, le gage de notre espérance, le motif le plus puissant de notre charité, le mémorial complet de tous nos devoirs et de toutes les vertus. Tracez souvent sur vous ce signe du salut, mais évitez de le faire d'une manière informe ou sans piété. Plantez la croix sur les chemins et au milieu de vos champs, comme une source de bénédictions et de paix. Tenez-la dans vos maisons, placée avec honneur; qu'elle décore vos appartements; qu'elle protége votre lit, et qu'à ses pieds, plusieurs fois le jour, vous invoquiez Celui qui y est mort pour vous, qui vous jugera par sa croix, comme il vous a sauvés par elle.

*In Dominica ante festum sacratissimi Cordis Jesu.* — N. prochain, fête du sacré Cœur de Jésus. Cette fête a pour but d'offrir à Jésus-Christ, d'une manière spéciale, nos adorations et nos actions de grâces, pour son amour infini envers les hommes; et nos expiations, pour l'ingratitude des hommes envers ce Dieu d'amour. C'est dans ce cœur qu'a été conçu le projet incompréhensible de notre rédemption, ainsi que le mystère, mille fois adorable, si justement appelé le Sacrement de son amour. C'est ce cœur qui a souffert toutes les amertumes de nos iniquités; c'est de ce cœur que sortent et que se répandent sur nous toutes les grâces qui nous consolent, nous soutiennent et nous sanctifient : mes frères, adorons le cœur sacré de Jésus, aimons-le, imitons-le.

*In Dominica ante festum sanctorum apostolorum Petri et Pauli.* — N. prochain, fête de saint Pierre et saint Paul (dont la solennité est remise au Dimanche suivant. *Hoc non dicitur quando festum occurrit die Dominica*). Quoique cette fête soit consacrée à ces deux illustres apôtres, c'est saint Pierre surtout qu'on y honore, et ce n'est que le lendemain que se fait l'Office de la Commémoration de saint Paul. L'Eglise rend à saint Pierre un culte plus élevé qu'aux autres apôtres, parce qu'il fut leur chef, et que c'est à lui que Jésus-Christ a dit : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle* (*Matth.* XVI, 18). C'est à saint Pierre qu'a été conféré, avec les clefs du royaume des cieux (*Ibid.* 19), le droit de paître les agneaux et les brebis (*Joan.* XXI, 15, 17), c'est-à-dire de conduire les peuples et les pasteurs; c'est saint Pierre qui fonda cette Eglise romaine, la seule gardienne de la tradition et de l'unité, la seule toujours attaquée par l'erreur et toujours invariable dans la vérité (*I Tim.* III, 15), la seule, enfin, qui soit le centre et comme le cœur de l'Eglise (1), *une, sainte, catholique et apostolique*. Mes frères, bénissons Dieu tous les jours de ce qu'il nous a faits enfants de son Eglise; aimons cette mère de nos âmes; restons-lui attachés par les liens les plus intimes et par la profession la plus fidèle; prions pour les intérêts de la sainte Eglise de Dieu; coopérons à sa gloire; observons religieusement toutes ses lois; respectons ses ministres; souhaitons, par-dessus tout, de vivre toujours dans son sein et d'y mourir.

*Dominica ante Assumptionem beatæ Mariæ Virginis.* — N. Vigile de l'Assomption, abstinence et jeûne d'obligation.

N. L'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, fête d'obligation.

C'est là, mes frères, le jour du triomphe de Marie, où son âme s'est séparée de son

(1) Ad hanc Ecclesiam maximam et antiquissimam et omnibus cognitam, in gloriosissimis duobus apostolis Petro et Paulo fundatam et constitutam, propter potiorem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est eos qui sunt undique fideles. (S. Iren. advers. hæres., lib. III, c. 3.)

Digitized by Google

corps, non par faiblesse de la nature mais par la force de la grâce; non par l'effet de la mortalité commune, mais par un transport inouï de l'amour divin; et ensuite, selon une tradition constante, cette créature incomparable fut transportée en corps et en âme au plus haut des cieux, dont elle fut établie pour toujours la Reine. Jour de joie pour les anges, qui, selon le langage de l'Eglise, louent et bénissent le Seigneur (*Offic. diei*) de ce qu'il a fait une œuvre si parfaite; jour d'une gloire vraiment toute divine pour cette humble Vierge, à laquelle les trois personnes de l'adorable Trinité rendent honneur; que Dieu le Père accueille avec prédilection, comme sa fille; que Dieu le Fils reçoit avec déférence, comme sa mère; que Dieu le Saint-Esprit appelle avec amour, comme son épouse; et à qui Dieu, dans son sanctuaire inaccessible, adresse lui-même ces paroles : Venez, ô vous que j'ai choisie, que j'aime par-dessus toutes mes œuvres; venez que je vous couronne (*Cant.* IV, 7, 8). Mais aussi jour d'allégresse et d'espérance pour nous; car celle qui fut la Mère de Dieu par privilége est aussi notre Mère par bonté, et parce qu'ainsi l'a voulu son divin Fils.

Mes frères, honorons Marie plus que tous les anges; car elle est leur souveraine. Invoquons Marie plus que tous les saints; car elle peut toute seule plus que toute la cour céleste, et ce n'est pas une témérité de dire que Marie est toute-puissante par ses prières, comme Jésus-Christ est tout-puissant par ses mérites : *Omnipotentia supplex.*

*Dominica ante IV Tempora Septembris.* — (*Prænuntiantur IV Tempora juxta formulam supra relatam.*)

*Dominica ante festum Omnium Sanctorum.* — N. prochain, Vigile de la Toussaint, abstinence et jeûne d'obligation. (*Si hoc festum feria secunda advenerit, vigilia anticipatur sabb. præcedenti, et tum vigilia publicatur secunda Dominica ante Festum.*)

N. prochain fête de Tous les Saints, c'est-à-dire fête, non-seulement de ceux dont l'Eglise fait l'Office dans le cours de l'année ou dont elle a reconnu la béatitude par une canonisation formelle, mais aussi de tous ces milliers de saints dont les noms se sont perdus pour nous dans le cours des âges, et dont souvent les vertus ont été même méconnues des hommes pendant leur vie. Pour qu'aucun ne soit excepté dans le culte que nous leur devons à tous, nous félicitons, au jour de la Toussaint, tous les Bienheureux de leur bonheur; nous leur rendons à tous des hommages communs, et nous les prions tous d'être nos intercesseurs auprès de Dieu, surtout dans nos tentations et nos dangers.

Mais chacun de nous invoquera plus particulièrement les saints qui furent, sur la terre, dans la même condition et dans les mêmes épreuves que lui. Car, sachez-le bien, mes frères, tous les états ont eu leurs saints. Il y a eu des saints non-seulement parmi les pasteurs des âmes et les gouverneurs des peuples, mais parmi les pauvres ouvriers et les humbles domestiques, au milieu des affaires les plus dissipantes et des combats les plus pénibles. Ne dites donc jamais : Je ne puis faire mon salut. Vous le pouvez, comme eux, partout et toujours. Sans doute, le royaume des cieux souffre violence (*Matth.* XI, 12), mais que sont les peines de la vie en comparaison de la gloire qu'elles nous méritent (*Rom.* VIII, 18)? Un bonheur éternel, un bonheur infini ne vaut-il pas bien quelques jours d'efforts?

*Dominica ante Commemorationem omnium Defunctorum.* — N. prochain, la Commémoraiion de tous les fidèles Défunts.

Il n'y a qu'une Eglise, mes frères; mais on peut la considérer, ou dans les saints déjà parvenus au ciel, et alors on l'appelle Eglise triomphante; ou dans les fidèles combattant sur la terre, et on la nomme Eglise militante; ou, enfin, dans les justes expiant au Purgatoire les restes de leurs péchés, et ils composent l'Eglise souffrante : or, c'est de celle-ci que nous nous occupons au *jour des Morts.*

Les peines du Purgatoire sont bien terribles, mes frères, mais elles ne sont pas éternelles comme celles de l'enfer, en sorte qu'elles sont adoucies par l'espérance. Non-seulement ces peines auront une fin, mais il est de foi que nous pouvons, par nos prières, par nos bonnes œuvres, par l'application des indulgences, et surtout par le saint sacrifice de la Messe, hâter la délivrance de ceux qui les endurent. Ah! mes frères, et parmi ceux qui les endurent, il y en a que vous avez connus, que vous avez aimés en ce monde, et qui vous ont été unis par des liens bien étroits. Vous avez peut-être versé sur leur perte des larmes abondantes qui ne sont pas encore taries. Mais, hélas! ces larmes, qui vous soulagent, ne leur donnent aucun soulagement; et cependant ces chers défunts vous tendent les bras : du sein des flammes qui les dévorent en les purifiant, ils vous conjurent d'avoir pitié d'eux, d'user, en leur faveur, des moyens, des secours que l'Eglise vous offre, pour les faire arriver au saint repos. Mes frères, puisque vous les avez tant pleurés, aimez-les donc véritablement, aimez-les efficacement, priez et faites prier pour eux; aimez-les en chrétiens : et, quand ils seront entrés dans la gloire, ils vous rendront au centuple, par leur intercession, ce que vous aurez fait pour leur bonheur par vos prières et vos bonnes œuvres.

*Dominica infra octavam festi Omnium Sanctorum.* (*Vel in ipsa octava si die Dominica occurrit.*) — Dimanche prochain, fête de la Dédicace des églises.

Cette fête a pour but : 1° d'offrir à Dieu nos actions de grâces, de ce qu'il a bien voulu fixer plus particulièrement sa demeure, sur la terre, dans les temples qui lui sont dédiés; 2° de le remercier de toutes les grâces qu'il y accorde aux hommes, et sur les fonts du baptême, et sur les bancs du catéchisme, et dans la chaire

Digitized by Google

de vérité, et dans les tribunaux de la pénitence, et à la Table sainte, et dans les prières publiques, et dans les mérites du divin Sacrifice, et dans toutes les bénédictions de l'Eglise, qui doivent s'étendre jusque sur notre dépouille mortelle ; 3° enfin, de réparer, autant qu'il est en nous, les outrages faits à la maison de Dieu par tant de légèretés, de scandales, hélas ! et même de profanations qu'on y a commis et qu'on y commet encore tous les jours. Oh ! du moins, mes frères, ne vous permettez jamais rien de semblable, montrez toujours, par votre modestie et votre recueillement, que vous êtes pénétrés de la présence de Jésus-Christ, résidant dans son tabernacle. Rappelez-vous que sa maison est une maison de prières (*Matth.* XXI, 13) ; et, malgré la confiance que doit nous inspirer l'incomparable bonté de ce grand Dieu, qui veut bien habiter avec nous sur la terre (*II Paral.* VI, 18), n'oublions pas que c'est toujours lui qui a dit : *Tremblez à l'approche de mon sanctuaire ; je suis le Seigneur* (*Levit.* XXVI, 2).

*Dominica ante diem* (*vel dies*) *Adorationis.* — N. prochain, N. du mois de N., nous célébrerons dans cette église l'Adoration du très-saint Sacrement.

Il est de foi, mes frères, que la très-sainte Eucharistie contient réellement le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; que ce divin Sauveur y est présent tout entier aussi véritablement qu'il le fut sur la terre pendant sa vie mortelle, et qu'il l'est au plus haut des cieux dans sa vie glorieuse.

C'est dans l'Eucharistie que Notre-Seigneur accomplit à la lettre cette promesse miséricordieuse : *Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* (*Matth.* XXVIII, 20) ; c'est là qu'il est tout à la fois la victime toujours en sacrifice pour nos péchés (*I Joan.* II, 2), et le médiateur toujours vivant, afin d'intercéder pour nous (*Hebr.* VII, 27) ; enfin c'est là que, malgré notre indignité, il fait ses délices d'être avec les enfants des hommes (*Prov.* VIII, 31), et qu'ayant aimé les siens dans ce monde, il les aime jusqu'à la fin (*Joan.* XIII, 1).

A un amour aussi merveilleux et aussi continu, qui de nous, mes frères, ne voudrait répondre par des adorations empressées et de continuels hommages ? Et puisque nous sommes dans cette église spécialement appelés à lui offrir durant cette semaine, au nom de tout le diocèse, le tribut de notre reconnaissance et de notre fidélité, nous y viendrons tous avec une sainte joie lui apporter toutes nos offrandes, et surtout celle de nos cœurs.

Les deux jours qui précèdent celui de l'Adoration, il y aura pour vous y disposer, mes frères, une instruction le matin à N heures, et une le soir à N heures.

En vertu d'un Indult apostolique du 18 septembre 1854, il y a indulgence plénière à perpétuité dans ce diocèse pour tous les fidèles qui, vraiment repentants de leurs fautes, s'étant confessés et ayant communié, prieront quelque temps en ce jour, selon les intentions du Souverain Pontife, devant le très-saint Sacrement exposé.

Que tous donc se préparent à participer au festin de ce divin Agneau immolé, que tous ensuite successivement, prosternés à ses pieds, se fassent un bonheur de former le cortége de ce Roi de gloire.

X. CHAMBERY, archevêché, avec trois évêchés suffragants, savoir : 1. Annecy (autrefois évêché de Genève) ; 2. Saint-Jean-de-Maurienne ; 3. Tarentaise. — (Chambéry a le Rituel Romain.)

1. ANNECY (ancien évêché de Genève). — (*Constitutions et institutions synodales de saint François de Sales, réimprimées par ordre de Mgr de Thiollaz, avec les changements nécessaires*, Annecy, 1828, in 8° de 242 pages. Nous donnons ici le Formulaire inséré par le grand Saint, dans l'édition qu'il donna du Rituel Romain, en 1603, pour son diocèse.)

FORMULAIRE DU PRÔNE.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Peuple chrétien, quoique notre bon Dieu exauce toutes les prières qui lui sont faites dévotement au nom de Jésus-Christ son Fils, il s'est reservé toutefois des lieux et des jours où il veut être plus particulièrement servi et invoqué et où il reçoit aussi plus favorablement nos demandes. C'est pourquoi la sainte Eglise, fondée sur les divines promesses et sur les coutumes apostoliques, a pieusement ordonné que les saints jours de Dimanche et de fête nous nous assemblassions dans l'église, qui a été appelée par Notre-Seigneur la maison de Dieu et une maison de prière. Et cette assemblée a lieu pour y célébrer le très-saint sacrifice de la Messe, dans lequel notre Sauveur s'offre et se présente réellement à Dieu son Père, par les mains des prêtres, sous les espèces du pain et du vin, en qualité de victime et d'offrande vivante, en souvenir et en mémoire de sa mort et passion, afin que par ce divin sacrifice nous rendions nos hommages à Dieu notre Créateur, que nous lui témoignions notre reconnaissance pour tous les bienfaits que nous avons reçus de lui, et que nos prières soient encore plus agréables devant le trône de sa divine bonté.

Pour faire donc aujourd'hui cette sainte célébration le mieux que nous pourrons, sachant que Dieu regarde d'un œil favorable les prières des humbles, et qu'il ne méprise point un cœur contrit et humilié, nous nous mettrons à genoux, et en nous humiliant de tout notre cœur devant lui, nous le remercierons de tous les biens que nous avons reçus, et de ceux qui nous sont préparés, et principalement de la mort et passion de Notre-Seigneur, par laquelle nous avons été délivrés de la damnation éternelle, avouant et déclarant que nous sommes ses pauvres et misérables créatures.

Digitized by Google

indignes et inutiles serviteurs, dépendant en tout et partout de sa sainte miséricorde, à laquelle nous recourrons pour avoir le pardon et la rémission de nos offenses et de nos iniquités. Et dans cette intention nous nous accuserons de tous nos péchés en général, avec une véritable résolution de les confesser en particulier en temps et lieu, selon le commandement de Dieu et de la sainte Eglise. Nous dirons donc : *Je me confesse à Dieu*, etc.

(Il faut dire ici tout au long le *Confiteor*, le *Misereatur*, et *l'Indulgentiam* en français.)

Dans ces mêmes sentiments de reconnaissance et d'humilité, nous demanderons à Dieu son aide et son secours pour tous nos besoins ; et premièrement qu'il lui plaise dresser nos âmes à son saint service, afin que, sur le fondement de la vraie foi, nous puissions avoir une sainte espérance de notre salut par le moyen de la charité, en l'observation de ses commandements.

Nous prierons ensuite pour tous nos supérieurs, tant spirituels que temporels, pour notre saint Père le Pape et pour tous les prélats, pasteurs et ecclésiastiques qui sont légitimement députés au gouvernement des âmes, et spécialement pour Mgr notre Evêque, afin qu'il plaise à Dieu leur faire la grâce de si bien nourrir et guider les brebis qui leur sont confiées, qu'étant garanties de toutes les fausses doctrines et de toute séduction, elles vivent et persévèrent sur la terre en l'union de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, en attendant d'être reçues en l'Eglise triomphante dans le paradis.

Nous prierons aussi, comme recommande saint Paul, pour tous les princes et magistrats chrétiens, et spécialement pour son Altesse le duc de Savoie, et pour Messeigneurs les Princes du sang, et non-seulement pour eux, mais encore pour tous ceux qu'ils ont établis pour gouverner de leur part, afin qu'il plaise à Dieu leur donner le don de force et de conseil pour nous maintenir dans une sainte paix et tranquillité, et pour administrer avec droiture la justice, afin que sous leur obéissance nous passions tellement par les biens temporels que nous ne perdions pas les éternels.

De plus, puisque Notre-Seigneur, prévoyant la ruine de Jérusalem, pleura sur elle, nous devons déplorer de tout notre cœur la la perte de tant de pauvres âmes des infidèles, des schismatiques et des faux chrétiens qui s'amassent un trésor de colère pour le jour du jugement de Dieu. Nous prierons donc le Seigneur qu'il lui plaise les éclairer de la lumière de la vérité, et les faire entrer par sa sainte grâce dans la voie du salut.

En outre, puisque Notre-Seigneur regarde comme fait à lui-même ce qui est fait au moindre des siens, nous prierons pour tous les pauvres affligés et nécessiteux, pour les veuves, les orphelins, les malades, les prisonniers, les voyageurs, et généralement pour tous ceux qui sont dans la tribulation et l'adversité, afin qu'il plaise au Père des miséricordes, au Dieu de toute consolation, de les assister de son esprit, afin que, recevant leur affliction en humilité, ils puissent posséder leurs âmes en patience.

Nous prierons spécialement Dieu qu'il lui plaise avoir en sa garde toutes les femmes enceintes, et en particulier celles de cette paroisse, afin que l'enfant qu'elles portent reçoive le sacrement de baptême pour avoir part à l'héritage du ciel

(*S'il faut recommander quelqu'un en particulier, on ajoutera ici :* Nous prierons encore pour N. de cette paroisse, lequel étant dangereusement malade, se recommande à votre charité, afin qu'il plaise à Dieu lui envoyer ce qu'il sait lui être le plus profitable pour son salut.)

Nous demanderons aussi au Père céleste notre pain quotidien, ainsi qu'il nous a enseigné, le priant de conserver et de multiplier les fruits de la terre, et de donner sa bénédiction aux travaux de nos mains, afin que nous puissions les recueillir en paix et en santé, pour en user sobrement selon sa volonté, et en faire part aux pauvres

Enfin, puisque la sainte Ecriture enseigne, et que l'Eglise a toujours cru que c'est une sainte et salutaire pensée que de prier pour les fidèles défunts, nous prierons pour nos pères, mères, frères, sœurs, parents, amis, et tous les autres fidèles décédés, et en particulier pour les bienfaiteurs de cette église (spécialement pour N.) et pour les fidèles dont les corps reposent en cette église ou dans le cimetière, lesquels étant morts dans le sein de la véritable Eglise, sont et seront toujours ses enfants, appartenant au royaume de Jésus-Christ et membres d'un même corps avec nous. Nous demanderons à Dieu que s'ils étaient détenus en quelque peine, il lui plaise les en retirer et les placer dans le repos éternel.

Or, afin que nos demandes soient plus agréables au Père éternel, nous les lui présenterons selon la forme que Notre-Seigneur son Fils nous a enseignée dans l'Oraison dominicale, que nous réciterons maintenant, tant pour la bien graver dans notre mémoire, que pour commencer nos prières par elle. Vous direz donc humblement avec moi : *Notre Père*, etc.

Nous réciterons aussi la Salutation angélique, tant en mémoire de notre rédemption qui fut annoncée par l'ange dans cette salutation, que pour nous joindre à la communion de tous les saints en la personne de la sainte Vierge Marie, que nous supplierons de prier pour nous Dieu le Père au nom de son Fils notre unique Sauveur; Vous direz donc avec moi : *Je vous salue*, etc.

De plus, parce que non-seulement nos prières, mais aussi toutes nos actions doivent être fondées et enracinées dans la vraie foi, sans laquelle, comme dit l'Ecriture, il est impossible de plaire à Dieu, nous ferons une protestation générale de vouloir vivre et mourir dans la foi de l'Eglise catholique,

Digitized by Google

apostolique et romaine, en récitant le Symbole des apôtres : *Je crois en Dieu*, etc.

Il est encore principalement nécessaire au vrai chrétien, pour parvenir à la vie éternelle, d'observer la volonté de Dieu ; car la foi sans les œuvres est une foi morte, comme dit saint Jacques (*Jac.* 2, 20). Ecoutez donc avec respect les commandements de Dieu, pour les apprendre et les garder de point en point moyennant la sainte grâce : *Je suis le Seigneur*, etc.

(Il faut lire ici quelquefois les commandements de Dieu, tels qu'ils sont dans le XX^e^ chapitre de *l'Exode*. D'autres fois aussi on pourra les lire selon la forme usitée : *Un seul Dieu*, *etc.* ).

Non-seulement Dieu veut qu'on lui obéisse, mais il veut encore qu'on obéisse à l'Eglise, sous peine, pour ceux qui s'y refuseraient, d'être à ses yeux comme des infidèles, des païens et des publicains ; car celui qui n'a pas l'Eglise pour mère, ne peut pas avoir Dieu pour père. Vous apprendrez donc et garderez de bon cœur ses commandements qui sont : *Les dimanches*, etc.

*S'il y a dans la semaine des vigiles ou des fêtes, on pourra dire :*

Obéissant donc aux commandements de l'Eglise, vous jeûnerez tel jour, ou vous observerez telle fête, vous abstenant de toute œuvre servile pour vaquer au service de Dieu, de la même manière que cela se pratique le Dimanche.

*S'il y a quelque fête de vœu, on dira :*

Vous aurez tel jour la fête que vos prédécesseurs ont vouée à telle occasion, que vous êtes obligés d'observer comme le Dimanche, selon votre vœu.

*S'il y a quelque fête de dévotion, on dira :*

Vous aurez tel jour une telle fête qui n'est pas de commandement, mais seulement de dévotion pour ceux qui voudront l'observer.

*S'il faut publier quelque mariage, on dira :*

Il y a promesse de mariage en présence de notre Mère la sainte Eglise entre N. et N. Si quelqu'un connaît quelque empêchement pour lequel ce mariage ne dût pas avoir son plein et entier effet, qu'il ait à le révéler ; autrement, il n'en sera pas cru dans la suite.

*S'il faut donner avis de quelque larcin, ou de quelque chose perdue, on dira :*

J'avertis ceux ou celles qui auront dérobé ou trouvé telle chose, qu'ils la rendent ; autrement, ils encourront la malédiction portée contre ceux qui violent la loi de Dieu.

*S'il y a quelque Monitoire, on le publiera ici.*

*S'il n'y a aucune fête, on dira :* Vous n'avez, dans cette semaine, aucune fête de commandement, ni de dévotion.

*On finira en disant :* Mais seulement je vous recommande d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et votre prochain comme vous-mêmes. Que donc tout débat, toute vengeance, toute dissension et toute malveillance cesse et ne se trouve jamais entre vous, et que la bénédiction, la grâce et la paix de Dieu vous soient données pour toujours ! Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il !

*Ou bien on dira :* Que la bénédiction donnée à saint Pierre, à saint Paul, à sainte Madeleine repentante, et au bon larron sur la croix, vous soit donnée à tous et à toutes ! Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, Ainsi-soit-il !

*Ou bien après la publication des fêtes ou des Monitoires, on pourra achever le prône de cette manière :*

Que ceux qui observent les commandements de Dieu et de l'Eglise soient bénis et remplis du Saint-Esprit ! Au contraire, les devins, les sorciers, ceux qui mettent une main violente sur les prêtres, les ecclésiastiques et les religieux pour les offenser notablement, ceux qui entreprennent sur la juridiction ecclésiastique, ceux qui recèlent les testaments et legs pieux des défunts, ne les révélant pas à ceux auxquels on doit le faire, ceux qui retiennent injustement les dîmes et autres biens de l'Eglise, sont déclarés excommuniés. Que la bénédiction de Dieu descende et demeure sur vous. Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi-soit-il !

*Second Dimanche après l'Epiphanie. Tous les curés renouvelleront en cette manière la publication du Décret du concile de Trente sur le mariage:*

Le sacrement de Mariage est de la plus grande importance à l'Eglise chrétienne ; C'est pourquoi notre Mère la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, voulant que désormais il soit célébré plus convenablement et plus saintement, a déclaré nuls et de nul effet tous les mariages qui se font sans la présence de l'Evêque, ou du Curé, ou de quelqu'un délégué de la part de l'Evêque ou du Curé, et sans l'assistance de deux témoins. Cette ordonnance, ayant été depuis longtemps publiée dans tout le Diocèse, vous est maintenant de nouveau déclarée, publiée et annoncée, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

*A la fête de la sainte Trinité, tous les curés enseigneront, dans les termes suivants, à leurs peuples la manière d'administrer le sacrement de baptême.* L'Eglise nous expose dans l'évangile de ce jour le commandement que Notre-Seigneur fit à ses apôtres pour l'administration du sacrement de baptême Chaque fidèle peut et doit l'administrer en cas d'extrême nécessité, c'est-à-dire lorsqu'il y a danger que l'enfant qui doit être baptisé ne meure promptement. En ce cas, il suffit de prendre de l'eau naturelle et commune, et de la verser sur l'enfant en telle sorte qu'elle le touche, en disant ces mots : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Et afin que vous puissiez mieux les retenir pour en user dans ce cas de nécessité, je dis encore une fois qu'en versant l'eau sur l'enfant, en telle sorte qu'elle le touche, il faut dire : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

*Le dimanche de la Quinquagésime, chaque Curé donnera l'avertissement suivant à son*

Digitized by Google

*peuple :* Mercredi prochain, nous annoncerons le saint Carême et nous ferons l'imposition des saintes cendres, selon l'institution catholique et apostolique. C'est pourquoi chacun est averti d'accomplir son devoir en s'abstenant, depuis ce jour jusqu'à Pâques, de l'usage de la chair, des œufs et du fromage, à moins que, pour quelque cause raisonnable, il n'en fût dispensé par les supérieurs ecclésiastiques. De plus, chacun doit jeûner tous les jours, excepté le Dimanche, à moins qu'il n'en soit exempté à cause de l'âge, de la maladie, ou pour d'autres raisons. Et parce que ce saint temps est la saison de la cueillette spirituelle des bonnes œuvres, on vous exhorte au nom de Dieu de vous adonner plus soigneusement à la prière, aux aumônes et aux œuvres de pénitence, en vous préparant à faire la sainte confession et communion de Pâques pour la gloire de Dieu et le salut de vos âmes.

Au reste, il est défendu à tous les curés et vicaires de publier au prône et à la solennité de la sainte Messe, aucune chose profane, comme vents, accensements de biens, payements de tailles, ou autres semblables, mais seulement ce qui concernera le service de Dieu, de son Eglise, comme les jeûnes, les fêtes, les processions et les autres choses qui seraient ordonnées par Mgr l'Evêque.

ABRÉGÉ DU PRÔNE.

dont les curés pourront se servir quand ils feront le catéchisme après le prône, ou quand l'on aura à faire quelque prédication.

Peuple chrétien (*et le reste comme ci-dessus jusqu'à la fin*), *du* Confiteor, *du* Miserætur *et de l'*Indulgentiam, *en français.*

Dans ces mêmes sentiments de reconnaissance et d'humilité, nous demanderons à Dieu son aide et son secours pour tous nos besoins et ceux du prochain par l'Oraison dominicale que Notre-Seigneur nous a enseignée. Vous direz donc humblement avec moi. (*Le reste comme ci-dessus.*)

2. SAINT-JEAN DE MAURIENNE. — (Rituel romain.)

TARENTAISE (MOUTIERS, ville épiscopale.) — (Rituel romain.)

XI. LYON, archevêché avec cinq évêchés suffragants, savoir : 1. Autun ; 2. Dijon ; 3. Grenoble ; 4. Langres ; 5. Saint Claude.— (*Rituel du diocèse de Lyon, imprimé par l'autorité de Mgr Antoine de Malvin de Montazet*, Lyon, 1787, 2 parties in-4° ; *Extrait du Rituel du diocèse de Lyon, publié par Son Em. Mgr le cardinal de Bonald*, Lyon et Paris, 1863, in-12, pages 15 et suiv.)

DU PRÔNE.

§ I. — *Formule du prône.*

*Cérém. de Lyon, art.* 845. Le Prône doit avoir lieu immédiatement après l'évangile ; alors le prêtre, après avoir dit : *Per evangelica dicta, etc.*, fait une inclination au milieu de l'autel, ou une génuflexion, si le saint Sacrement est exposé, et va au coin de l'épître où il quitte la chasuble et le manipule, qu'il laisse pliés sur l'autel. Il garde l'étole croisée, revient au milieu, salue de nouveau l'autel, descend, fait une génuflexion, et recevant du clerc le petit rituel, la barrette et les annonces, s'il y en a à faire, il se rend en chaire avec modestie et gravité, sans regarder les personnes qui sont dans l'église. Il se couvre pour lire la formule du Prône et les annonces ; mais il se découvre et se tourne vers l'autel pour dire le *De profundis*, l'Oraison dominicale et la Salutation angélique. Les ecclésiastiques qui sont dans le chœur se mettent alors à genoux avec les fidèles. S'il y a un Mandement à lire, il le fait découvert.

Il ne faut pas oublier de voiler le saint Sacrement pendant le Prône.

Si ce n'est pas le Curé qui chante la messe et que ce soit lui qui fasse le Prône, il le fait en surplis et en étole, parce que c'est une fonction curiale, attachée à sa charge. Si c'est un autre prêtre, il ne garde l'étole qu'autant que ce soit lui qui célèbre.

In nomine Patris, et Filii, etc.

Nous sommes ici assemblés, mes frères, en ce saint jour de Dimanche, pour le sanctifier par des œuvres de piété et de religion, et principalement par le sacrifice non sanglant du Corps et du Sang de Jésus-Christ.

Nous l'offrirons pour rendre à Dieu nos vœux et nos hommages, comme à notre souverain Seigneur, pour le remercier de tous les biens que nous recevons de sa bonté infinie, pour lui demander la rémission de nos péchés, et généralement tous les secours qui nous sont nécessaires pour le salut de l'âme et pour la vie du corps.

Nous l'offrirons pour la sainte Eglise catholique, notre mère, afin qu'il lui plaise de la conserver, de lui donner la paix de la maintenir dans l'union et de la gouverner par toute la terre.

Nous prierons pour notre S. P. le Pape, pour Mgr notre archevêque, et pour tous les pasteurs de l'Eglise ; pour le roi et la famille royale ; pour les magistrats, les habitants de cette paroisse, et pour tous les états, afin que chacun puisse remplir ses devoirs et parvenir au salut.

*Le prêtre tourné vers l'autel :*

Seigneur, affermissez les fidèles dans la foi ; faites persévérer les justes ; convertissez les pécheurs ; consolez les affligés ; soulagez les malades ; protégez les veuves et les orphelins ; accordez une heureuse délivrance aux femmes enceintes ; secourez les pauvres ; conduisez les voyageurs : donnez-nous, Seigneur, un temps favorable pour les fruits de la terre, et répandez sur eux vos bénédictions.

*Le prêtre tourné vers les assistants :*

Pour toutes ces demandes que l'Eglise forme, nous allons, mes frères, adresser à Dieu des prières que Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a prescrites et nous y joindrons celle qu'elle adresse à la sainte Vierge.

*Le prêtre tourné vers l'autel :*

Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, etc.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

*Le prêtre tourné du côté des fidèles, dira :*

Vous vous souviendrez encore de prier pour les morts, suivant la tradition des apôtres et le perpétuel usage de l'Eglise uni-

Digitized by Google

verselle, en demandant au Seigneur qu'il donne un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix à tous ceux qui nous ont précédés avec le signe de la foi, particulièrement à ceux qui lui ont donné de leurs biens; à nos pères et mères, à tous nos parents, et à ceux dont les corps reposent dans l'église ou dans le cimetière de cette paroisse; (*si l'on doit recommander quelque défunt ou plusieurs en particulier, on ajoutera :* Et nommément à N. N.)

*Le prêtre, tourné vers l'autel, récitera alternativement, avec les assistants, le psaume suivant :*

De profundis clamavi ad te, Domine; etc.
℣. Requiem æternam dona eis, Domine;
℟. Et lux perpetua luceat eis.

*Oremus.*—Deus veniæ largitor et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ congregationis fratres, propinquos et benefactores, qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente cum omnibus sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

(*Le psaume* De profundis, *et l'oraison ci-dessus, ne se diront jamais qu'une fois dans chaque prône; et lorsque les fidèles voudront les réciter en particulier pour quelques défunts, les curés pourront le faire après la Messe, mais jamais pendant le prône.*)

*Le prêtre, tourné vers les assistants, continuera en disant :*

Nous vous avertissons que tout paroissien, selon les lois de l'Eglise, est obligé d'assister à la Messe, les Dimanches et fêtes de précepte. Nous vous exhortons à assister à la Messe de paroisse autant que vous le pourrez, et comme ces saints jours doivent être consacrés au Seigneur, nous vous engageons encore, après avoir entendu la Messe, de sanctifier le reste de la journée en assistant aux Vêpres et aux instructions. Vous ferez en sorte d'y envoyer vos domestiques et vos enfants, et vous veillerez à ce que ceux-ci aillent exactement au catéchisme, afin de s'instruire de la science du salut qui est la plus importante de toutes et qui seule peut nous rendre heureux.

*Ensuite le Curé annoncera les fêtes de précepte, les abstinences et les jeûnes qui auront lieu dans la semaine; puis il publiera, selon les circonstances, nos Mandements, ou ordonnances, les bans des ordinands, ceux des mariages, les Monitoires, etc.*

§ II. *Abrégé de la doctrine chrétienne, qui renferme ce que nous devons croire, ce que nous devons faire ou éviter, et les moyens de salut que la religion nous fournit.*

Nous plaçons ici l'abrégé de la doctrine chrétienne qui doit être lu de temps en temps au prône. On peut n'en lire qu'un paragraphe chaque fois, et y ajouter quelques explications; c'est une excellente manière d'instruire les fidèles, surtout les personnes qui ne savent pas lire, et de leur faire saisir la liaison et l'ensemble des vérités de notre sainte religion, qu'ils ne connaissent souvent que très-superficiellement, et qu'ils sont exposés à oublier, si on ne les leur rappelle de temps en temps. Mais afin que cette lecture produise les effets qu'on peut en attendre, elle ne doit pas être faite avec précipitation et avec un air d'indifférence qui n'inspire aucun respect aux fidèles pour les saintes vérités qu'on leur annonce; mais on doit la faire d'un ton de voix naturel, distinctement, posément, et avec la gravité qui convient à un ministre de Dieu.

I. *Ce que nous devons croire.* — 1° Il n'y a qu'un seul Dieu, qui a créé le ciel et la terre, les anges et les hommes, toutes les créatures visibles et invisibles.

Il y a trois personnes en Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit : c'est ce que nous appelons le mystère de la très-sainte Trinité.

Le Père est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu; ces trois personnes sont distinctes sans être séparées; elles ont la même nature, la même divinité et les mêmes perfections; elles sont égales en toutes choses, et ne sont qu'un seul et même Dieu.

2° Dieu nous a créés pour le connaître, l'aimer, le servir, et par ce moyen acquérir la vie éternelle, qui est le ciel.

Le premier homme s'appelait *Adam;* la première femme s'appelait *Eve;* c'est d'eux que tous les hommes tirent leur origine, et c'est pour cela que nous sommes tous frères.

Dieu avait placé nos premiers parents dans le paradis terrestre, c'est-à-dire dans un jardin délicieux, et leur avait permis de manger de tous les fruits qu'il produisait, excepté d'un seul.

Adam et Eve désobéirent à Dieu en mangeant du fruit défendu. Aussitôt ils furent chassés du paradis terrestre, et devinrent esclaves du démon, sujets à l'ignorance, à la concupiscence, à la douleur et à la mort; ils perdirent les droits qu'ils avaient d'aller au ciel.

Nous avons tous hérité du péché d'Adam et de la punition qui en fut la suite; et ce péché, dont nous sommes coupables en venant au monde, s'appelle le péché originel.

Adam et toute sa postérité seraient toujours demeurés esclaves du démon et bannis du ciel, si Dieu, dans sa miséricorde, ne leur avait promis et donné un Sauveur.

3° Le Fils de Dieu, qui est la seconde personne de la très-sainte Trinité, est venu sur la terre pour être notre Sauveur. Il s'est fait homme, c'est-à-dire qu'il a pris un corps et une âme qui le rendaient semblable à nous.

Le Fils de Dieu, fait homme, s'appelle Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Il y a deux natures en Jésus-Christ, la nature divine et la nature humaine, c'est-à-dire qu'il est Dieu et homme tout ensemble.

Il n'y a qu'une seule personne en Jésus-Christ, qui est la personne divine, ce qui

Digitized by Google

fait que ses prières et ses souffrances ont un mérite infini.

Jésus-Christ fut conçu, par l'opération du Saint-Esprit, dans le chaste sein de la très-sainte Vierge Marie, le jour de l'Annonciation, le 25 mars.

Il naquit à Bethléem, dans une étable, le jour de Noël, le 25 décembre.

Il fut circoncis et appelé Jésus, qui signifie Sauveur, huit jours après Noël.

Pendant sa vie, Notre-Seigneur Jésus-Christ fit des miracles, prêcha et pratiqua toutes les vertus.

Notre-Seigneur Jésus-Christ est mort sur une croix, pour l'expiation de nos péchés, le Vendredi saint.

Le corps de Jésus-Christ, quand il fut détaché de la croix, fut mis dans un tombeau ou sépulcre.

Son âme descendit aux limbes pour en retirer les âmes des justes morts avant lui, et les faire entrer avec lui dans le ciel.

Le jour de Pâques, trois jours après sa mort, Jésus-Christ ressuscita par sa propre puissance, c'est-à-dire qu'il sortit vivant du tombeau.

Le jour de l'Ascension, quarante jours après Pâques, Jésus-Christ monta au ciel.

Le jour de la Pentecôte, dix jours après l'Ascension, Jésus-Christ envoya le Saint-Esprit aux apôtres, qui étaient ses premiers disciples.

4° Le Saint-Esprit est la troisième personne de la très-sainte Trinité; il est partout, parce qu'il est Dieu; mais il demeure plus particulièrement dans le ciel et dans l'âme de ceux qui sont exempts de péché mortel.

Avant de recevoir le Saint-Esprit, les apôtres étaient des hommes faibles, timides et ignorants : quand ils eurent reçu le Saint-Esprit, ils devinrent courageux et capables de convertir l'univers.

Ce sont les apôtres qui, dirigés par le Saint-Esprit, ont établi l'Eglise catholique, apostolique et romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut, et contre laquelle les puissances de l'enfer ne prévaudront jamais, selon les promesses de Jésus-Christ, c'est-à-dire qu'elle durera jusqu'à la fin du monde malgré les efforts de ses ennemis

Le Saint-Esprit assiste, éclaire et dirige le Pape et les évêques dans le gouvernement de l'Eglise, et c'est pour cela que l'Eglise ne peut jamais tomber dans l'erreur; c'est pour cela que nous devons croire ce qu'elle nous enseigne, et pratiquer ce qu'elle nous commande.

5° Au moment de la mort, nous paraissons tous devant Jésus-Christ pour être examinés et jugés selon nos œuvres. Jésus-Christ donne le paradis à ceux qui ont été fidèles à observer les commandements de Dieu et de l'Eglise.

Ceux qui meurent en état de péché mortel, sont condamnés aux peines de l'enfer, qui sont horribles et éternelles.

Ceux qui meurent exempts de péché mortel, mais qui n'ont pas assez fait pénitence de leurs fautes, vont en purgatoire.

Nous pouvons soulager les âmes du purgatoire par nos prières, nos aumônes et autres bonnes œuvres, mais surtout par le saint sacrifice de la Messe et par les indulgences.

La religion, la charité, la justice, la reconnaissance et notre propre intérêt nous font un devoir de ne pas oublier les âmes du purgatoire.

A la fin du monde nous ressusciterons tous, et Jésus-Christ viendra nous juger d'une manière solennelle, pour manifester sa puissance, pour glorifier les justes et couvrir de confusion les pécheurs, mais surtout les impies.

II. *Ce que nous devons faire ou éviter.* — Ce que nous devons faire ou éviter pour obtenir le ciel, est contenu principalement dans les commandements de Dieu et de l'Eglise, que nous récitons dans nos prières.

1° Nous devons éviter le péché, mais surtout les péchés capitaux, qui sont l'orgueil, l'avarice, la luxure, l'envie, la gourmandise, la colère et la paresse. Nous devons aussi éviter le sacrilége ou la profanation des choses saintes, le blasphème, les imprécations, le parjure, le travail des dimanches et des fêtes, la désobéissance à nos parents et autres supérieurs; la vengeance, l'ivrognerie, l'impureté, la lecture et la conservation des mauvais livres, la fréquentation des mauvaises compagnies, le vol, l'usure, les procès injustes, les querelles, les violences, les mauvais exemples, le faux témoignage, le mensonge, la médisance, la calomnie, la rechute dans nos péchés d'habitude, et le délai de la conversion qui nous expose au plus grand de tous les malheurs, c'est-à-dire à la mort dans le péché, qui est suivie de la damnation éternelle.

2° Nous devons aimer et pratiquer toutes les vertus; assister aux Offices divins les Dimanches et les fêtes; nous confesser au moins une fois l'an et communier à Pâques; jeûner et faire maigre les jours prescrits; faire l'aumône selon nos facultés; aimer nos ennemis; restituer le bien mal acquis; réparer tous les dommages que nous avons faits au prochain dans sa personne, dans sa réputation, dans ses biens et dans ses droits.

Nous devons faire souvent des actes de foi, d'espérance et de charité : nous sommes obligés de faire ces actes, 1° dès que nous avons l'usage de raison; 2° quand nous approchons des sacrements; 3° quand nous éprouvons quelque tentation violente; 4° quand nous sommes en danger de mort : un bon chrétien les fait tous les jours à sa prière du matin et du soir, comme il suit, ou équivalemment.

*Acte de Foi.* — Mon Dieu, je crois fermement toutes les vérités que croit et enseigne votre sainte Eglise, parce que vous les lui avez révélées, et que vous ne pouvez ni vous tromper ni nous tromper.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, je mets

Digitized by Google

toute ma confiance dans votre bonté infinie, et j'espère qu'en vue des mérites de Jésus-Christ, vous me donnerez, tout indigne que j'en suis, votre grâce en ce monde et la vie éternelle en l'autre.

*Acte d'Amour de Dieu.*— Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur et par-dessus toutes choses, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable; enflammez de plus en plus mon cœur du feu sacré de votre saint amour.

*Acte d'Amour du prochain.* — Mon Dieu, j'aime mon prochain, c'est-à-dire tous les hommes, sans exception d'aucun, comme moi-même pour l'amour de vous.

La charité, qui renferme l'amour de Dieu et du prochain, est la première et la plus nécessaire de toutes les vertus.

Ceux qui aiment Dieu uniquement à cause de ses infinies perfections, ont la charité parfaite, qui, unie au désir de se confesser, efface tous les péchés.

III. *Moyens de salut que la religion nous fournit.*— Les principaux moyens de salut sont la grâce, les sacrements et la prière.

1° La grâce est un don surnaturel que Dieu nous fait gratuitement en vertu des mérites de Jésus-Christ, afin que nous puissions pratiquer le bien et éviter le mal.

Sans la grâce nous ne pouvons rien faire de méritoire pour le ciel; mais avec la grâce nous pouvons accomplir tous les commandements de Dieu et de l'Eglise, fuir tous les vices et pratiquer toutes les vertus.

On appelle grâce actuelle toutes les bonnes pensées, tous les bons désirs, tous les bons mouvements que Dieu nous donne pour nous exciter à faire le bien et à fuir le mal : cette grâce n'est pas refusée aux pécheurs, mais elle est accordée plus abondamment aux justes.

La grâce sanctifiante est celle qui demeure en nous quand nous sommes exempts de péché mortel; elle rend notre âme agréable à Dieu, et nous enrichit de tous les dons du Saint-Esprit ; elle nous donne droit à l'héritage éternel, en sorte que ceux qui meurent en état de grâce sont assurés d'aller au ciel.

C'est le péché mortel qui nous fait perdre la grâce sanctifiante ; le péché véniel l'affaiblit et nous conduit peu à peu au péché mortel.

2° Il y a sept sacrements que Jésus-Christ a établis pour nous distribuer sa grâce et nous sanctifier.

Ces sacrements sont : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

De ces sacrements il y en a trois qui impriment un caractère, et on ne peut les recevoir qu'une fois, savoir : le baptême, la confirmation et l'ordre.

Parmi les sacrements, il y en a deux qu'on appelle sacrements des morts, parce qu'ils sont institués pour nous réconcilier avec Dieu et nous donner la grâce sanctifiante, qui est la vie spirituelle de notre âme ; ces deux sacrements sont le baptême et la pénitence.

Les cinq autres sacrements sont appelés sacrements des vivants, parce qu'ils sont institués pour augmenter en nous la grâce sanctifiante, c'est-à-dire que, pour les recevoir avec fruit, il faut que nous soyons exempts de péché mortel et vivants de la vie de la grâce.

On commet un sacrilége, quand on reçoit les sacrements des vivants en état de péché mortel.

Le *baptême* efface en nous le péché originel, nous donne la vie de la grâce, et nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise.

Le baptême est le plus nécessaire de tous les sacrements.

Dans le cas de nécessité, tout le monde peut baptiser.

Pour le bien faire, il faut prendre de l'eau pure et naturelle, et dire en la versant sur la tête de l'enfant : *Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* La même personne doit verser l'eau et dire les paroles.

La *confirmation* nous donne le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces pour nous fortifier dans la foi, et nous rendre parfaits chrétiens.

L'*Eucharistie* contient véritablement, réellement et substantiellement, le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ce sacrement est le plus grand de tous et celui qui nous communique le plus de grâces, parce qu'il renferme Jésus-Christ, qui est la source de toutes les grâces

C'est pendant le saint sacrifice de la Messe que Jésus-Christ descend du ciel sur l'autel, s'y rend présent sous les espèces du pain et du vin, et s'immole pour l'amour de nous.

Non-seulement Jésus-Christ s'immole sur l'autel pour l'amour de nous, mais il veut s'unir à nous par la sainte communion.

Pour bien communier, il faut 1° être à jeun, c'est-à-dire n'avoir ni bu ni mangé depuis minuit ; 2° être en état de grâce, c'est-à-dire être exempt de péché mortel ; 3° faire dévotement les actes qui servent de préparation à la communion.

Après la communion, il faut 1° remercier Jésus-Christ de la faveur qu'il nous a faite ; 2° nous donner à lui, puis qu'il s'est donné à nous; 3° lui demander les grâces dont nous avons besoin, et prier pour les autres.

La *pénitence* efface tous les péchés commis après le baptême.

Pour se bien confesser, après avoir imploré les lumières du Saint-Esprit, il faut, 1° examiner sa conscience ; 2° avoir une grande douleur d'avoir offensé Dieu; 3° prendre une forte résolution de ne plus l'offenser ; 4° confesser tous ses péchés à un prêtre approuvé; 5 satisfaire à Dieu et au prochain.

La contrition, c'est-à-dire la douleur d'avoir offensé Dieu, est absolument néces-

Digitized by Google

saire pour obtenir le pardon de ses péchés : rien ne peut remplacer cette disposition.

Quand on est fâché d'avoir offensé Dieu pour l'amour de lui seul, on a la contrition parfaite, qui, unie au désir de se confesser, suffit, comme la charité parfaite, pour effacer tous les péchés. Quelle ressource et quelle consolation pour ceux qui sont en danger de mourir, et qui ne peuvent pas se confesser !

L'*extrême-onction* achève de purifier les malades des péchés dont ils sont encore coupables, leur donne des grâces pour souffrir patiemment, les fortifie contre la crainte de la mort et les tentations du démon, et leur donne la santé quand elle est utile à leur salut.

L'*ordre* donne aux prêtres la puissance et la grâce dont ils ont besoin pour bien remplir les fonctions ecclésiastiques, dont les principales sont d'offrir le saint sacrifice de la Messe, et de réconcilier les pécheurs avec Dieu.

Le *mariage* donne à ceux qui se marient la grâce pour s'aimer mutuellement et chrétiennement, élever leurs enfants dans la crainte et l'amour de Dieu, et remplir les autres obligations de leur état.

3° Dieu a promis d'écouter nos prières et de les exaucer pour notre plus grand bien. La meilleure de toutes les prières, c'est le *Pater* ou *Notre Père*. Cette prière nous a été donnée par Jésus-Christ.

Il faut y ajouter l'*Ave Maria*, ou *Je vous salue*, pour obtenir plus facilement ce que nous demandons à Dieu par l'intercession de la sainte Vierge, qui est toute-puissante auprès de lui.

Il est aussi très-utile d'invoquer notre ange gardien, nos saints patrons et tous les autres saints, parce qu'ils sont les amis de Dieu, et qu'ils s'intéressent à notre salut.

Quand nous nous prosternons devant une croix, ce n'est pas la croix que nous adorons, mais Jésus-Christ mort sur la croix pour l'amour de nous.

De même nous n'adorons pas les images ni les reliques des saints ; mais nous nous en servons pour nous rappeler leurs vertus, et ranimer notre dévotion.

Que la paix et la miséricorde de Dieu soient le partage de tous ceux qui croiront et pratiqueront la doctrine chrétienne. Ainsi soit-il.

1. Autun. — (*Rituel du diocèse d'Autun, publié par Mgr Bénigne U.-J.-M. du Trousset d'Héricourt*, 2e édit., Autun, 1841, in-12 de 578 pages. — La Formule du prône en est conforme, à de légères différences près, à celle du Rituel de Lyon, qui précède.)

2. Dijon. — (Rituel Romain.)

3. Grenoble. — (*Statuts du diocèse de Grenoble, publié par Mgr Ginoulhiac*, Grenoble, 1864, in-8. de 180 pages.)

### PRIÈRES DU PRÔNE.

Au nom du Père†, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Nous sommes assemblés en ce saint lieu pour adorer Dieu, le remercier des grâces qu'il a daigné nous accorder, lui demander le pardon des péchés que nous avons commis, et les secours dont nous avons besoin, enfin pour nous consacrer à lui avec tout ce qui nous appartient.

Nous prierons Dieu pour la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine ; pour notre Saint-Père le Pape, pour monseigneur notre Evêque, pour tous les prélats et pasteurs de l'Eglise. Nous prierons pour la France, pour le chef de l'Etat et pour sa famille, pour tous les habitants de cette paroisse, pour tous les bienfaiteurs de cette Eglise, et spécialement pour la famille qui offre aujourd'hui le pain bénit.

C'est pourquoi vous direz avec moi l'Oraison dominicale et la Salutation angélique :

Notre Père, qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, etc.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

(*On récitera, un Dimanche, les Commandements de Dieu et de l'Eglise, et le Dimanche suivant, les quatre actes comme ci-après.*)

*Commandements de Dieu.*

1. Un seul Dieu tu adoreras,
Et aimeras parfaitement ; etc.

*Commandements de l'Eglise.*

1. Les fêtes tu sanctifieras.
Qui te sont de commandement ; etc.

*Acte de Foi.* — Mon Dieu, je crois fermement toutes les vérités que vous avez révélées et que l'Eglise me propose de croire, parce que vous ne pouvez ni vous tromper ni nous tromper.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, j'espère avec une ferme confiance, par les mérites de Jésus-Christ, votre grâce en ce monde, et, si j'observe vos commandements, la vie éternelle en l'autre, parce que vous l'avez promis et que vous êtes fidèle dans vos promesses.

*Acte de Charité ou d'amour de Dieu et du prochain.* — Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur et par-dessus toutes choses, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable ; et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

*Acte de Contrition.* — Mon Dieu, j'ai un très-grand regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable, et que le péché vous déplaît. Je prends la ferme résolution, avec le secours de votre sainte grâce, de ne plus vous offenser, et de faire pénitence de tous mes péchés.

Après avoir offert à Dieu nos prières pour les vivants, il faut aussi prier pour les âmes des fidèles trépassés, surtout pour celles de nos parents, amis, bienfaiteurs, de tous ceux qui ont fait du bien à cette église,

Digitized by Google

et spécialement pour les anciens curés de cette paroisse, et pour ceux et celles dont les noms sont inscrits dans le nécrologe.(*On en fera ici régulièrement la lecture.*)

Nous dirons à leur intention :

De profundis clamavi ad te, Domine, etc.
Requiem æternam dona eis, Domine.
Et lux perpetua luceat eis.
℣. Requiescant in pace. ℟. Amen.

*Oremus.*

Absolve, quæsumus, Domine, animas famulorum famularumque tuarum, ab omni vinculo delictorum, ut in resurrectionis gloria inter sanctos et electos tuos resuscitati respirent. Per eum qui venturus est judicare vivos et mortuos et sæculum per ignem. ℟. Amen.

*Il faut ici publier les fêtes, les jours de jeûne ou d'abstinence, les processions et autres exercices religieux de la semaine qui commence, les services pour les trépassés, les bans de mariage, les mandements et les autres choses qui regardent la discipline ecclésiastique.*

*L'on donnera ensuite en peu de mots les avis paternels qu'on jugera nécessaires.*

*Puis on lira l'Evangile du jour, tout le monde étant debout : cette lecture est de rigueur pour tous les dimanches. Le Prêtre baise le texte sacré avant de fermer le livre, et le peuple s'assied pour entendre l'instruction.*

4. LANGRES. — (La formule du prône est dans ce diocèse, la même que celle de *l'Ordinarium ecclesiarum* d'Arras) 1855, ci-dessus, pag. 384 et suiv.)

5. SAINT-CLAUDE. — (Voyez la formule du prône donnée d'après le Rituel de Lyon, publiée par le cardinal de Bonald, en 1863, ci-avant, pages 447 et suiv.)

XII. REIMS, archevêché, avec quatre évêchés suffragants, savoir : 1. AMIENS; 2. BEAUVAIS et NOYON ; 3. CHALONS ; 4. SOISSONS et LAON. — ( *Rituale Romanum Pauli V P. M., jussu editum, a benedicto XIV auctum et castigatum , ad usum insignis Ecclesiæ metropolitanæ Remensis, auctoritate DD. Cardin. Romæ-Mariæ-Josephi Gousset promulgatum et amplificatum ;* Remis , 1848, in 8° de 453 pages.

DE LA LECTURE DU PRÔNE.

*Tous les dimanches, sans exception, les curés et desservants liront ou feront lire, posément et distinctement, à la Messe de paroisse, immédiatement après l'Evangile et avant l'instruction pastorale, les prières du prône , contenues dans la formule suivante. Cette lecture est d'obligation; on ne peut l'omettre sous aucun prétexte.*

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Mes chers frères, nous sommes assemblés dans la maison de Dieu, pour l'adorer, le remercier des bienfaits que nous avons reçus de sa bonté infinie ; le prier de nous accorder, dans sa miséricorde, le pardon de nos péchés, et lui demander les grâces dont nous avons besoin.

Unissons-nous donc d'esprit et de cœur à Notre Seigneur Jésus-Christ, pendant le saint sacrifice de la Messe, en le priant de répandre ses bénédictions sur nous et sur les personnes pour lesquelles nous sommes obligés de prier.

Prions pour l'exaltation de notre Mère la sainte Eglise, pour la propagation de la foi parmi les infidèles, pour la conversion des hérétiques et des schismatiques, pour la conservation de la foi catholique dans ce diocèse , et en particulier dans cette paroisse.

Prions pour notre saint Père le Pape , pour Mgr notre archevêque et pour tous les pasteurs de l'Eglise.

Prions pour la paix et les besoins de l'Etat, pour ceux qui nous gouvernent, pour les magistrats et les autorités.

Prions, en demandant au Seigneur qu'il fasse persévérer les justes, qu'il convertisse les pécheurs , qu'il soulage les malades , qu'il console les affligés, qu'il protége les veuves et les orphelins, qu'il secoure les pauvres et les prisonniers, qu'il conduise les voyageurs, qu'il procure une heureuse délivrance aux femmes enceintes, qu'il nous donne un temps favorable pour les biens de la terre, qu'il nous unisse tous par les liens de la charité, et qu'il nous accorde, pour le temps marqué dans ses décrets, la grâce de mourir de la mort des saints et de mériter la vie éternelle.

A cette fin nous dirons : *Pater noster*, etc. *Ave, Maria*, etc.

Prions aussi pour les morts, en demandant à Dieu qu'il lui plaise de donner le lieu du rafraîchissement, de la lumière et de la paix à tous ceux qui nous ont précédés avec le signe de la foi. Prions spécialement pour les fondateurs et bienfaiteurs de cette Eglise, pour nos parents, amis et bienfaiteurs, et pour tous ceux dont les corps reposent dans le cimetière de cette paroisse.

*Ici on nomme les défunts qui ont été recommandés aux prières de la paroisse, suivant l'usage des lieux.*

De profundis clamavi ad te, Domine , etc.
℣. Requiem æternam dona eis, Domine.
℟. Et lux perpetua luceat eis.
Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.
Pater noster, etc., *tout bas.*
℣. Et ne nos inducas in tentationem.
℟. Sed libera nos a malo.

*Oremus.* Deus veniæ largitor, et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ congregationis fratres, propinquos et benefactores, qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente, cum omnibus sanctis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

Fidelium Deus omnium conditor et redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum; ut indulgentiam, quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur : Qui vivis et regnas, Deus, per omnia sæcula sæculorum. ℟. Amen.

℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.

AMIENS. — (*Rituel du diocèse d'Amiens*,



Digitized by Google

*publié par l'autorité de Mgr Louis-Charles de Machault*, Amiens, 1784, 2 parties in-4°.)

FORMULE DU PRÔNE POUR LES DIMANCHES.

*Tous les dimanches le curé immédiatement après l'Evangile, ayant quitté (s'il célèbre pour lors) la chasuble et le manipule, et revêtu de l'aube et de l'étole; ou, s'il ne célèbre pas, revêtu d'un surplis et d'une étole convenable à l'office, le bonnet à la main, montera en chaire, et, s'y tenant debout, il fera le signe de la croix, disant:*

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen.

*Puis, se tenant debout il lira ce qui suit posément et d'une voix intelligible.*

Tous nos jours, mes frères, appartiennent à Dieu: mais, comme les soins de cette vie en occupent une grande partie, il était juste que dans chaque semaine il y eût un jour spécialement consacré à rendre à la suprême majesté l'honneur et le culte souverain qui lui sont dus à tant de titres. Ce jour est le saint Dimanche, qui s'appelle pour cela le jour du Seigneur: et l'Eglise nous assemble ici pour le sanctifier par des œuvres de piété et de religion, principalement par l'oblation du sacrifice non sanglant du corps et du sang de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin.

Nous l'offrirons à notre Créateur, tant pour lui rendre nos plus profonds hommages d'adoration, et nos très-humbles actions de grâces de tous ses bienfaits, que pour lui demander la rémission de nos péchés, et tous les secours nécessaires ou utiles au salut de notre âme et à la vie de notre corps.

Nous l'offrirons pour l'exaltation de notre Mère la sainte Église catholique, apostolique et romaine: pour la persévérance des justes, et la conversion des pécheurs, des schismatiques, des hérétiques et des infidèles, afin que Dieu soit connu, aimé, servi par tous les hommes.

Nous l'offrirons aussi pour la prospérité et la tranquillité de ce royaume, pour la paix entre les princes chrétiens, et pour l'union dans les familles; afin qu'à l'exemple des premiers chrétiens, les fidèles ne soient tous qu'un cœur et qu'une âme.

Nous prierons pour tout le clergé, principalement pour Notre saint Père le Pape, pour Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque d'Amiens, notre père et prélat, pour tous autres pasteurs de l'Eglise, et particulièrement pour ceux de ce diocèse: afin que puissants en œuvres, en paroles et en prières ils édifient, instruisent et sanctifient leur troupeau.

Nous prierons pour la personne sacrée du roi, (pour la reine, pour Mgr le dauphin, pour Mme la dauphine), pour toute la famille royale; pour les ministres, magistrats et officiers de sa majesté; (pour M. *N.* Seigneur, *ou* Mme *N.* Dame de ce lieu); afin qu'ils emploient tous leur autorité au maintien du bon ordre, de la justice et de la religion

Nous prierons pour l'abondance et la maturité des biens de la terre et pour les nécessités spirituelles et corporelles de toute la paroisse, spécialement pour les bienfaiteurs de cette Eglise, pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit, pour nos amis et ennemis, pour les malades, les femmes enceintes, les veuves, les orphelins, les voyageurs, les pauvres, les prisonniers et tous les personnes affligées; afin que par la miséricorde divine ils soient tous secourus dans leurs besoins, consolés dans leurs peines, délivrés de leurs maux et comblés des bénédictions du Ciel.

Mais, avant de demander toutes ces grâces, détestons nos péchés qui nous en rendent indignes: brisons nos cœurs de douleur d'avoir offensé non-seulement la majesté redoutable de notre souverain Seigneur, qui, terrible dans ses châtiments, peut nous précipiter dans l'enfer; mais encore la bonté infinie de notre Père céleste aussi aimable dans ses perfections que libéral dans ses dons, et magnifique dans ses récompenses. Implorons tous ensemble sa miséricorde avec d'autant plus de confiance, que Jésus-Christ a promis de se trouver au milieu de ceux qui sont assemblés en son nom: présentons au Père éternel les mérites du sang adorable de ce Fils bien-aimé, en même temps que nous lui adressons les prières suivantes.

PSAUME CXXII.

Ad te levavi oculos meos; * qui habitas in cœlis, etc.
Gloria Patri.
Sicut erat.
Kyrie, eleison.
Christe, eleison.
Kyrie, eleison.
Pater noster.
℣. Et ne nos inducas in tentationem;
℟. Sed libera nos a malo.
℣. Salvos fac servos tuos et ancillas tuas,
℟. Deus meus, sperantes in te.
℣. Esto nobis, Domine, turris fortitudinis,
℟. A facie inimici.
℣. Fiat pax in virtute tua,
℟. Et abundantia in turribus tuis.
℣. Domine, exaudi orationem meam;
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum,
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Ecclesiæ tuæ, quæsumus, Domine, preces placatus admitte; ut destructis adversitatibus et erroribus universis secura tibi serviat libertate. Per Christum. ℟. Amen.

*Le célébrant se tourne vers le peuple, et dit:*

Comme c'est une sainte et salutaire pratique de prier pour les morts, et que selon la tradition apostolique, l'Eglise n'a jamais manqué de faire mémoire d'eux en célébrant les saints mystères; nous prierons pour le soulagement des fidèles trépassés qui sont en purgatoire, particulièrement pour ceux qui ont fondé cette église, ou qui lui ont donné de leurs biens; pour nos pères, mères, frères, sœurs, parents, amis et bienfaiteurs; pour ceux qui sont enterrés dans cette

Digitized by Google

église ou dans le cimetière de cette paroisse; afin que Dieu leur accorde le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix.

*S'il y a des fondations à acquitter dans la semaine, il les indique ici en la forme qui suit:*

Nous prierons spécialement pour *N.* qui a fondé une Messe (*ou* un Obit, *ou* un Salut) que nous célébrerons lundi (*ou* mardi, *ou autre jour*).

*Si quelqu'un des paroissiens est décédé dans la semaine, il le recommande quoiqu'il n'ait rien donné à l'Eglise par testament, en disant:*

Et vous vous souviendrez de *N.* décédé.

*S'il avait légué quelque chose à l'Eglise, ou fait quelqu'autre legs pieux, il dirait;*

Qui a fait un legs à cette église (*ou* un tel legs pieux).

*Puis il se tourne vers l'autel, et récite alternativement avec ses ministres:*

PSAUME CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine: * Domine, exaudi vocem meam; etc.

Requiem æternam dona eis, Domine: * et lux perpetua luceat eis.

℣. A porta inferi.

℟. Erue, Domine, animas eorum.

℣. Requiescant in pace.

℟. Amen.

℣. Domine, exaudi orationem meam:

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum:

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Fidelium, Deus, omnium conditor et redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum; ut indulgentiam quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur: Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum ℟. Amen.

*Le psaume susdit ne se dit qu'une fois avec les oraisons qui le suivent dans chaque prône: mais, si les fidèles veulent qu'on les récite particulièrement pour quelques défunts, les curés pourront le faire le matin après la Messe, ou l'après-midi après Vêpres, et jamais pendant le prône.*

*Le prêtre doit ici se tourner vers le peuple, et annoncer les fêtes qui se rencontreront dans la semaine, en cette manière.*

Nous avons lundi (*ou* mardi, *ou autre jour*) la fête de *N.* Elle est d'obligation.

*Il pourra, s'il veut, ajouter quelque chose de la vie du saint, pour édifier le peuple, et le porter à en imiter les vertus. Mais, pour les fêtes principales, pour les Quatre-Temps, l'Avent et le Carême, il lira les formules et annonces que nous prescrivons ci-après.*

*Si la fête a une Vigile, où l'on doive jeûner, il dira:*

Lundi, (*ou* Mardi, *ou autre jour*), c'est jeûne d'obligation pour la Vigile que je viens de vous annoncer. Tous ceux qui sont en âge, doivent jeûner, sous peine de péché mortel, s'ils n'ont pas d'empêchement légitime.

*Quand les fêtes sont remises au dimanche; il doit en avertir. Quand il n'y en a aucune de commandement dans la semaine, il doit dire:*

Il n'y a dans cette semaine aucune fête d'obligation qui vous empêche de vaquer à vos affaires. Nous vous exhortons néanmoins à venir à l'église, soit pour y faire vos prières, soit pour assister à la sainte Messe, afin que Dieu vous accorde ses grâces et bénisse vos travaux.

*Il publiera ici nos mandements ou nos ordonnances, s'il en a reçus, avec ordre d'en faire la publication au prône, les bans des ordinands, ceux des mariages, les monitoires, etc., selon la forme qui se trouve ci-après; il dit ensuite étant couvert:*

De l'autorité de Dieu tout-puissant et de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, nous dénonçons pour excommuniés tous hérétiques et schismatiques, tous simoniaques qui vendent ou qui achètent des bénéfices, ou donnent conseils et aide pour les vendre ou acheter; tous confidentiaires qui prêtent leur nom, ou empruntent le nom d'autres personnes pour obtenir des bénéfices, ou qui les gardent pour d'autres qu'eux; tous magiciens et magiciennes, sorciers et sorcières, devins et devineresses, et ceux et celles qui par maléfices ou sortiléges empêchent l'usage du saint mariage; tous ceux et celles qui se marient hors de leur paroisse sans permission; tous usuriers et usurières; tous ceux qui frappent les prêtres ou les clercs sinon en leur corps défendant; tous ceux qui empêchent la juridiction, les droits, priviléges et libertés de la sainte Eglise, qui usurpent ses biens, détournent ou cèlent les titres, papiers ou enseignements qui lui appartiennent; tous ceux qui se battent en duel, ou qui donnent aide ou conseil pour se battre; aussi tous ceux qui mettent le feu exprès à des effets ou à des bâtiments; les comédiens et comédiennes: toutes ces sortes de gens demeureront maudits et excommuniés de l'Eglise, jusqu'à ce qu'ils fassent pénitence de leurs crimes, et qu'ils en aient reçu l'absolution.

*Il n'est pas nécessaire de lire les dénonciations ci-dessus chaque dimanche: les curés le feront lorsqu'ils le jugeront convenable.*

L'on vous avertit de la part de Mgr. notre évêque que, selon le saint concile de Trente, tous les paroissiens qui n'ont pas d'excuses légitimes, sont obligés d'assister à la Messe de paroisse, au prône et aux instructions qui se font en leur paroisse les dimanches et les fêtes de commandement: et, pour former vos enfants à un si saint usage, vous devez les conduire vous-mêmes dans le lieu saint, ou du moins les envoyer à la sainte Messe et aux catéchismes. Cette obligation est aussi pour les maîtres à l'égard de leurs domestiques.

*Le prêtre lira ensuite en français l'Evangile du jour qu'il trouvera ci-après: puis il fera son exhortation au peuple, et conclura par là le prône.*

*Mais quand, pour des raisons légitimes, il ne fera point d'exhortation; il ne pourra se dispenser, sous quelque prétexte que*

Digitized by Google

*ce soit, d'y suppléer par l'instruction suivante qui contient l'abrégé de la doctrine chrétienne, et qu'il lira posément et d'une voix intelligible. Cette même instruction sera lue dans les paroisses de la campagne où il y a deux Messes les dimanches, après l'évangile, par le prêtre qui dira la basse Messe, toutes les fois qu'il n'y fera pas d'exhortation.*

ABRÉGÉ DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

Afin que vous n'oubliiez pas les vérités de la Foi et les obligations du christianisme, nous allons, mes frères, vous lire un abrégé de ce que vous devez croire, de ce que vous devez demander, et de ce que vous devez faire pour être sauvés.

Premièrement ce que vous devez croire est contenu dans le Symbole des apôtres que nous allons réciter.

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre, etc.

Cette profession de foi nous apprend qu'il n'y a qu'un seul Dieu, infini, tout-puissant, très-parfait, créateur et souverain Seigneur de toutes choses ; qu'il y a en Dieu trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; que ces trois personnes, quoique distinctes, ne sont qu'un seul et même Dieu, et qu'elles sont égales en tout : ce qu'on appelle le mystère de la sainte Trinité.

Que le Fils de Dieu, qui est la seconde personne, s'est fait vrai homme comme nous et pour nous, prenant un corps et une âme semblables aux nôtres dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie sa Mère, qui l'a conçu par l'opération du Saint-Esprit. Ce Dieu fait homme qui s'appelle Jésus-Christ, est né dans une étable le jour de Noël. Il a mené sur la terre une vie pauvre et laborieuse ; il est mort sur la croix le Vendredi-Saint pour le salut de nous tous, et pour la rémission de nos péchés. Trois jours après, savoir le jour de Pâques, il est sorti vivant et glorieux du tombeau où on l'avait mis ; et au bout de quarante jours il est monté au ciel le jour de l'Ascension. Il viendra à la fin du monde juger tous les hommes qui ressusciteront alors, et il donnera le paradis aux bons, et condamnera les méchants aux flammes éternelles de l'enfer.

Il a institué pour notre sanctification sept sacrements, savoir le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Le baptême efface le péché originel, nous fait chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise. Dans le cas de nécessité tout le monde peut baptiser : pour le bien faire, il faut prendre de l'eau naturelle et commune, et dire en la versant sur la personne : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

La confirmation nous rend parfaits chrétiens, nous donne le Saint-Esprit et l'abondance de ses grâces pour professer librement la foi de Jésus-Christ.

L'Eucharistie contient réellement et en vérité le corps, le sang, l'âme, et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin. Pour bien communier, il faut être en état de grâce et à jeun, si ce n'est lorsqu'on communie en viatique.

La pénitence remet les péchés commis après le baptême. Pour recevoir ce sacrement avec fruit, il faut : 1° examiner sa conscience ; 2° concevoir une grande douleur d'avoir offensé Dieu ; 3° prendre une ferme résolution de ne le plus offenser ; 4° déclarer ses péchés à un prêtre approuvé ; 5° faire la pénitence qui a été imposée, et s'efforcer de satisfaire à Dieu et à son prochain.

L'extrême-onction est un sacrement institué pour le soulagement spirituel et corporel des malades : il ôte les restes du péché, fortifie contre les tentations du démon, les horreurs de la mort : et même il rend la santé du corps, lorsqu'elle est utile pour le bien de l'âme.

L'ordre est un sacrement qui donne le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques, et la grâce de les exercer saintement.

Le mariage est un sacrement qui donne la grâce pour sanctifier la société légitime de l'homme et de la femme, et pour élever les enfants dans la crainte de Dieu.

L'Eglise qui est l'assemblée des fidèles sous la conduite des pasteurs légitimes, dont le chef visible est notre saint Père le Pape, croit encore qu'il y a un purgatoire, où les âmes de ceux qui meurent en état de grâce, sans avoir entièrement satisfait à la justice de Dieu, achèvent d'expier leurs péchés, et qu'elles sont soulagées par les prières des fidèles. Elle croit qu'il est bon d'honorer les saints et leurs reliques, de les invoquer pour qu'ils prient pour nous dans le ciel ; et qu'on doit respecter leurs images. Elle croit que Jésus-Christ lui a laissé le pouvoir d'accorder des indulgences ; et que leur usage est fort salutaire au peuple chrétien. Elle croit enfin qu'on offre à la Messe un véritable sacrifice : savoir, celui du corps et du sang de Jésus-Christ offert à Dieu par les prêtres sous les espèces du pain et du vin, en mémoire du sacrifice de la croix.

Tel est, mes frères, le précis de ce que vous devez croire : mais, comme la foi toute seule ne suffit pas pour être sauvé, et qu'il faut y joindre l'observation de la loi, qu'on ne peut accomplir sans le secours de la grâce qui s'obtient par la prière ; voici celle que Jésus-Christ lui-même nous a apprise, et que vous devez dire souvent avec ferveur, parce qu'elle est l'abrégé de toutes les demandes qu'un Chrétien doit faire à Dieu.

Notre Père qui êtes aux cieux, etc.

A cette prière l'Eglise joint la Salutation angélique, pour nous faire souvenir du mystère de l'incarnation, et nous apprendre à recourir à l'intercession de la sainte Vierge Marie, Mère de Dieu ; à laquelle je

Digitized by Google

vous exhorte à avoir une dévotion particulière.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Pour nous rappeler l'obligation où nous sommes de renouveler souvent dans nos cœurs les sentiments de foi, d'espérance et de charité, nous allons produire des actes de ces trois vertus qu'on appelle *Théologales*, parce qu'elles ont Dieu immédiatement pour objet.

*Acte de Foi*. Mon Dieu, je crois fermement tout ce que vous avez révélé, et que votre Eglise me propose à croire : je le crois, mon Dieu, parce que vous êtes la vérité même, et que vous ne pouvez pas me tromper.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, j'espère à cause de vos promesses et des mérites infinis de Jésus-Christ que vous me donnerez la vie éternelle et les grâces pour y arriver.

*Acte d'amour de Dieu et du prochain.* — Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur et plus que toutes choses à cause de votre bonté infinie. J'aime aussi mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

Enfin ce que vous devez faire est d'observer les commandements de Dieu et de l'Eglise, à laquelle Jésus-Christ veut qu'on obéisse, sous peine d'être regardés comme des païens et des publicains. Nous allons en faire la lecture.

1. Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement, etc.

1. Les dimanches Messe ouiras et les Fêtes pareillement, etc.

Voilà, mes frères, ce que mon devoir m'oblige de vous représenter aujourd'hui : profitez-en de votre mieux, et tâchez d'en instruire vos enfants, vos domestiques et autres dont vous pourriez être chargés. Ayez toujours la crainte de Dieu devant les yeux, et son amour dans le cœur : évitez avec soin tout péché : que si vous êtes assez malheureux que d'en commettre quelqu'un qui vous fasse perdre la vie de la grâce ; faites-en au plus tôt pénitence ; et vous en confessez, pour n'être pas dans ce funeste état surpris de la mort, dont l'heure est incertaine. Souvenez-vous de vos dernières fins : pensez souvent que vous n'êtes au monde que pour connaître, aimer et servir Dieu, et pour assurer votre salut, qui est la plus importante, et même à le bien prendre, l'unique affaire que vous puissiez avoir.

Aimez-vous les uns les autres, comme Jésus-Christ vous a aimés : pardonnez à vos ennemis comme vous voulez que Dieu vous pardonne : ne désirez, ne prenez et ne retenez point le bien d'autrui : n'usez point de fraude : ne parlez mal de personne : tâchez d'avoir la paix avec tout le monde : pratiquez les œuvres de miséricorde, et faites l'aumône selon votre pouvoir, surtout aux pauvres de cette paroisse : remplissez les devoirs de votre état : fuyez l'oisiveté comme la mère de tout vice ; soyez chastes et sobres, doux et humbles de cœur, vigilants et assidus à la prière. Faites toutes vos actions pour l'amour de Dieu, et dans la vue de lui plaire : s'il vous envoie des peines et des croix ; portez-les avec patience, en satisfaction de vos péchés, et en union avec les souffrances de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Enfin ne cessons de prier les uns pour les autres : afin que par la grâce de Dieu nous puissions tous arriver à la gloire éternelle, que je vous souhaite : au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

### FORMULE DU PETIT PRÔNE.

*On pourra se servir du prône suivant, quand il y aura quelque empêchement extraordinaire, ou quand il devra y avoir une instruction plus longue que de coutume, et jamais autrement.*

In nomine Patris † et Filii et Spiritus sancti.

Peuple chrétien, l'Eglise nous ordonnant de nous assembler ici ce saint jour de Dimanche, pour offrir le sacrifice adorable du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin et pour faire nos prières en commun, nous élèverons nos cœurs à Dieu, et nous le prierons pour toutes les choses pour lesquelles nous avons coutume de le prier.

*Ensuite le curé récitera les psaumes et les prières marquées ci devant en la formule entière du prône, col. 460; et s'il y a des fêtes, des jeûnes ou autres choses à annoncer; il les annoncera. Ensuite, après avoir lu en français l'évangile du jour, il fera son exhortation au peuple, et conclura par là le prône.*

### FORMULE

*Pour annoncer au prône l'Avent, les Quatre-Temps, le Carême, et les fêtes solennelles de l'année.*

#### Pour l'Avent.

*Le premier Dimanche de l'Avent le curé dira :* —C'est aujourd'hui, mes frères, que commence le saint temps de l'Avent, Il a été institué pour servir de préparation à la fête de Noël. Il était juste que, comme les anciens Pères ont soupiré durant tant de siècles après la venue du Fils de Dieu ; les chrétiens aussi se disposassent pendant quelques jours à la célébrer dignement. L'Eglise veut que nous employions ces jours à honorer plus particulièrement le mystère de l'Incarnation du Verbe, et à préparer nos cœurs pour qu'il y prenne une nouvelle naissance. Vous aurez donc soin d'adorer souvent ce Dieu caché dans le sein de Marie. Vous purifierez vos cœurs par la pénitence, et vous prierez ce Dieu enfant d'y mettre les dispositions qu'il veut y trouver, surtout son amour et le détachement de toutes les choses d'ici-bas. Vous soupirerez beaucoup après sa venue, en disant souvent comme les prophètes : Envoyez, Seigneur, cet Agneau Dominateur de la terre, pour qu'il domine sur mes passions, et qu'il me remplisse de son esprit. Vous tâcherez de vous

Digitized by Google

rendre dignes de communier à cette grande fête, pour avoir la consolation de recevoir au dedans de vous l'aimable Jésus qui fait lui-même ses délices d'être avec les enfants des hommes. Vous aurez soin pour cela de vous préparer à faire une bonne confession de vivre avec plus d'attention sur vous-mêmes, de retrancher les superfluités de la vie, et de mortifier vos sens et vos passions. Tel est l'esprit de l'Eglise, qui prend en ces jours ses ornements de deuil, couvre ses autels de violet, et défend la solennité des noces, pour nous inspirer la pénitence et le détachement, qui sont les meilleurs moyens de nous préparer à recevoir celui que nous attendons comme notre sauveur et notre juge.

L'Eglise dans ce saint temps honore d'un culte particulier la maternité divine de la très-sainte Vierge Marie. C'est, dit saint Anselme, une dignité dont on ne comprendra jamais toute la grandeur, à moins qu'on ne comprenne toute la grandeur de Dieu. Rendons, mes frères, les hommages qui sont dus à cette qualité auguste, et n'oublions pas que la Mère d'un Dieu fait homme est devenue la mère commune de tous les Chrétiens qui sont les frères de Jésus-Christ. Quels motifs plus puissants pour nous engager à l'honorer et à réclamer son intercession.

C'est surtout dans ce saint temps de l'Avent que l'Eglise vous exhorte à réciter le matin, à midi et au soir la prière connue sous le nom d'*Angelus*. Les souverains Pontifes ont même accordé des indulgences à ceux qui la réciteraient avec piété. En récitant l'*Angelus*, rappelez-vous avec la plus tendre reconnaisance le mystère d'un Dieu fait homme pour vous racheter : honorez et invoquez la sainte Vierge dans le sein de laquelle ce mystère s'est accompli.

*Ici le prêtre pourra expliquer en quoi consiste cette Indulgence, et ce qu'il faut faire pour la gagner.*

Pour la Conception.

*Le Dimanche précédent le curé dira :* — Nous célébrerons lundi (*ou* mardi, *ou tel autre jour*) la fête de la Conception de la sainte Vierge. C'est un jour de joie pour nous ; parce qu'il annonce le salut qui nous doit être apporté par Jésus-Christ, en nous annonçant la conception de celle qui doit le mettre au monde. Cette conception de la Mère de Dieu est toute sainte, et l'on doit, pour l'honneur de son Fils, en éloigner toute idée, tout soupçon de péché. C'est le sentiment le plus autorisé dans l'Eglise, quoique ce ne soit pas un article de foi (1). Les fidèles doivent l'embrasser avec joie, comme celui qui honore davantage la Mère et le Fils ; et ne point douter que Dieu n'ait produit Marie toute pure et toute sainte au moment de sa Conception, en la préservant de la tache originelle par un privilége spécial. Pour tirer du fruit de cette fête, travaillons sans relâche à nous purifier : évitons les moindres fautes et tout ce qui pourrait nous porter au mal. Marie pleine de grâce évita toujours avec soin l'apparence du péché et la moindre occasion de le commettre. Que ne devons-nous donc pas faire pour nous en préserver, nous qui sommes nés dans le péché, sujets à tant de passions et peut-être remplis d'habitudes criminelles ! Renouvelons-nous aussi dans la solide dévotion à la très-sainte Vierge, qui consiste à l'honorer et à l'invoquer tellement dans nos besoins que nous tâchions de l'imiter dans sa pureté et dans les autres vertus dont elle nous a donné l'exemple.

Pour les Quatre-Temps.

*Le Dimanche précédent le curé dira :* — Mercredi, vendredi et samedi prochain est la jeûne des Quatre-Temps. Ceux qui ont atteint l'âge de vingt-et-un ans, et que leurs infirmités ou leurs travaux ne mettent pas hors d'état de jeûner, sont obligés, sous peine de péché mortel, d'observer ces trois jours de jeûne.

L'Eglise, mes frères, a institué ce jeûne pour sanctifier par des œuvres de pénitence chacune des quatre saisons de l'année ; pour offrir à Dieu, par cette privation volontaire, les prémices de ses dons et le tribut de reconnaissance qu'ils exigent ; pour le supplier de répandre sa bénédiction sur les biens que nous attendons encore de sa libéralité ; et pour implorer les grâces du Ciel sur les ordinations qui se font chaque samedi des Quatre-Temps.

Entrons dans les vues d'une si profonde sagesse. Adorons la providence du Père céleste qui nourrit tout ce qui respire sur la terre. Prions-le avec humilité et avec résignation de nous accorder ce qu'il sait nous être nécessaire. Demandons-lui la grâce d'user de ces bienfaits avec tempérance et avec sobriété, pour sa gloire et pour notre salut. Supplions-le de nous préserver d'un déréglement, hélas ! trop commun, qui est de s'attacher aux dons qu'il nous accorde libéralement, et d'en oublier, ou peut-être même, d'en méconnaître l'auteur. Conjurons-le de ne pas permettre que nous fassions servir à l'iniquité ce qui devrait être pour nous une matière de bonnes œuvres. Si Dieu semble quelquefois nous fermer sa main bienfaisante, loin de nous abandonner à des murmures insensés, humilions-nous plutôt sous les coups dont il nous frappe : ils ne sont que le juste châtiment de nos crimes, ou ils ne sont que des épreuves par lesquelles il veut épurer notre vertu, et augmenter nos mérites.

Mais le principal objet de la piété chrétienne dans ces jeûnes solennels est l'ordination des ministres des autels. L'Eglise a placé cette importante cérémonie dans un temps de pénitence, afin d'attirer une plus

(1) Tout le monde sait qu'il est devenu un dogme de foi, depuis la décision suprême prononcée par l'auguste Pie IX, le 8 décembre 1854. (*Note de l'Editeur.*)

Digitized by Google

grande abondance de lumières et de grâce et sur les premiers pasteurs chargés du choix des ministres et sur les ministres eux-mêmes auxquels ils doivent imposer les mains. La sanctification des peuples dépend en grande partie, mes frères, de la vocation légitime et des vertus de ceux à qui le soin des âmes est confié. Un bon prêtre, un pasteur zélé est à compter parmi les dons les plus précieux de la divine miséricorde. Joignez donc au jeûne les plus ferventes prières, afin d'obtenir du Ciel qu'il daigne répandre sur tous les évêques catholiques, et particulièrement sur votre évêque, les lumières nécessaires pour discerner ceux qu'il appelle au ministère sacré, et l'abondance de ses grâces sur ceux qui doivent y être engagés ; qu'il daigne accorder à son Eglise et en particulier à ce diocèse des pasteurs selon son cœur, des dispensateurs fidèles, également capables d'instruire par la doctrine de la vérité, et d'édifier par l'exemple d'une vie sainte et irréprochable.

Conformément aux lois du royaume, nous allons vous faire la lecture d'un édit du roi Henri II, dont la publication intéresse également l'Eglise et l'Etat.

« Henri, par la grâce de Dieu roi de France, etc. (ci-avant col. 49.)

Le plus sûr moyen, mes frères, de prévenir les crimes qui ont rendu cet édit nécessaire, est d'élever vos enfants de l'un et de l'autre sexe dans la crainte du Seigneur, et de leur inspirer une pudeur vraiment chrétienne. Les pères et mères doivent être fort attentifs sur la conduite de leurs filles. *Avez-vous des filles ?* dit l'Esprit-Saint dans l'Ecriture, *conservez-les dans la chasteté, et ne leur montrez jamais qu'un visage sévère. Redoublez aussi de vigilance à l'égard de celle dont les yeux ne sont pas modestes en présence des hommes, de peur qu'elle ne se perde à la première occasion, et qu'elle ne vous déshonore.*

Nous avertissons aussi les maîtres et maîtresses qu'ils sont obligés de veiller sur leurs domestiques ; et que, s'ils manquaient à ce devoir, ils seraient responsables devant Dieu des désordres qui se commettraient dans leurs maisons.

### Pour la fête de Noël.

*Le Dimanche précédent le curé dira* : Nous célébrerons (lundi, *ou tel autre jour*) la fête de Noël ou la mémoire de la naissance temporelle de Jésus-Christ Notre-Seigneur. L'Evangile nous apprend que le temps de l'accouchement de Marie étant venu dans un voyage qu'elle fit à Bethléem pour obéir à l'empereur Auguste qui ordonnait à tous ses sujets de se faire inscrire au lieu de leur origine ; elle y mit au monde ce Fils qu'elle avait conçu neuf mois auparavant par l'opération du Saint-Esprit : elle l'enveloppa de langes, et le coucha dans une crèche ; parce qu'il n'y avait point de place pour eux dans l'hôtellerie. Des bergers qui veillaient proche de là sur leur troupeau, furent avertis par un ange que le Christ était né : ils se dirent aussitôt l'un à l'autre, passons jusqu'à Bethléem, et voyons ce qui est arrivé, et que le Seigneur nous a découvert : ils y allèrent, et ils trouvèrent Marie, Joseph et l'Enfant couché dans une crèche, et reconnurent la vérité de ce qui leur avait été dit de cet Enfant. Imitons ces bergers, et durant l'Octave de Noël allons souvent en esprit à Bethléem, pour y adorer l'Enfant Jésus, lui présenter nos cœurs, et lui rendre, comme à notre Dieu, nos plus profonds hommages : donnons-lui des preuves sincères de notre amour ; car, dit saint Bernard, l'état de petitesse où il s'est réduit, nous le rend infiniment aimable, et il doit nous être d'autant plus cher, que c'est pour nous qu'il s'est abaissé de la sorte. Profitons aussi des leçons qu'il nous fait dans sa crèche, et des vertus qu'il nous y prêche, tout enfant qu'il est : il nous apprend à aimer la pauvreté, à mépriser les richesses, les plaisirs, les honneurs du monde : il confond notre orgueil et notre délicatesse, en prenant naissance dans une pauvre étable et parmi les rigueurs de l'hiver, quoiqu'il soit le Fils de Dieu et le Souverain de l'univers.

Les trois Messes que nous célébrerons à la fête de Noël, mes frères, ont pour objet d'honorer les trois naissances du Fils de Dieu : sa naissance éternelle dans le sein de son Père, sa naissance temporelle dans le monde, sa naissance spirituelle dans nos cœurs. L'Eglise ne vous oblige point sous peine de péché d'entendre ces trois Messes : elle se contente de vous y exhorter.

A la Messe qui se célèbre au milieu de la nuit, adorez Jésus-Christ naissant dans une humble retraite : regardez l'autel comme la crèche, et adorez-y ce Divin Enfant caché sous les voiles eucharistiques.

A la Messe du point du jour unissez-vous aux bergers qui adorèrent Jésus-Christ, et aux anges qui, pour l'annoncer aux hommes, chantèrent ce cantique : *Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes d'un cœur droit.*

A la troisième Messe unissez-vous d'esprit et de cœur aux anges et aux saints qui adorent le Fils de Dieu dans le ciel, et qui le remercient des grâces qu'il procure aux hommes par sa naissance.

La veille de Noël est jeûne d'obligation. Le lendemain 26 est la fête de saint Etienne, le premier des sept diacres ordonnés par les apôtres, et le premier des martyrs. Cette fête est d'obligation. Appliquons-nous pour la bien sanctifier, à imiter les grandes vertus de saint Etienne, surtout son zèle ardent pour la foi qu'il a scellée de son sang, et sa charité héroïque pour ses meurtriers, à qui, sur le point de mourir, il pria Dieu de pardonner. Le pardon des injures, l'amour des ennemis : voilà la vertu distinctive des chrétiens : voilà ce qui honore singulièrement la religion de Jésus-Christ. Ce divin Législateur nous en a imposé l'obligation indispensable, et il nous en a montré l'exemple du haut de sa croix : refuserions-nous de

Digitized by Google

l'imiter, quand nous voyons le premier des martyrs suivre si généreusement ses traces?

Le 27 est la fête de saint Jean l'évangéliste. Elle est aussi d'obligation. C'est par excellence le disciple bien-aimé de Notre-Seigneur. Il reposa sur sa poitrine en la dernière Cène. Il recommandait sans cesse l'amour du prochain. Etant cassé de vieillesse, n'ayant plus la force de parler long-temps, ni même de marcher, il se faisait transporter sur les bras de ses disciples dans les assemblées des fidèles: et chaque fois qu'il se trouvait avec eux, il ne leur disait que ces seules paroles : *Mes enfants, aimez-vous les uns les autres.* Ses disciples lui ayant demandé pourquoi il leur répétait toujours la même leçon ; il leur répondit : *Parce que c'est là le précepte du Seigneur, et que, si on l'observe, cela suffit.* Réponse bien digne de l'apôtre de la charité, et bien propre à vous inspirer la pratique de cette vertu. Pratiquez-la donc envers toutes sortes de personnes, mais spécialement envers celles à qui les motifs de religion joints aux liens de la nature et du sang doivent vous unir plus intimement. Puissiez-vous ne jamais oublier cette belle maxime de la sainte Ecriture : *Il y a trois choses qui sont approuvées de Dieu et des hommes : la concorde entre les frères, l'amour de ses proches, la bonne intelligence entre mari et femme* (*Eccli.* I, 25). Fasse le Ciel que ces trois choses se remarquent parmi vous, et contribuent à vous faire goûter les douceurs ineffables de la paix de Jésus-Christ? Qu'elle règne cette paix si désirable, cette concorde si avantageuse dans les familles entre les pères et mères et les enfants, entre les époux et les épouses, entre les frères et les sœurs, entre les proches et les parents. Qu'elle règne dans cette paroisse entre les supérieurs et les inférieurs, entre les pauvres et les riches, par l'attention de ceux-ci à soulager la misère de ceux-là. Enfin, à l'exemple des Chrétiens qui vivaient dans une si grande union qu'ils n'étaient tous qu'un cœur et qu'une âme, faites voir à tout le monde que vous appartenez véritablement à Jésus-Christ, et que vous méritez le nom auguste de ses disciples, par votre fidélité à observer son précepte de l'amour du prochain, et à *porter les fardeaux les uns des autres* (*Galat.* VI, 2.), c'est-à-dire, à supporter charitablement les défauts d'autrui, comme vous souhaitez qu'on supporte les vôtres.

### Pour la Circoncision.

*Le Dimanche précédent le curé dira* : Le premier jour de l'an nous célébrerons la fête de la Circoncision.

Dieu avait ordonné à Abraham la circoncision, comme la marque et le sceau de l'alliance qu'il faisait avec ce saint patriarche. Pour obéir à cette loi, Jésus-Christ qui descendait d'Abraham selon la chair, a voulu être circoncis huit jours après sa naissance. Déjà il commence à exercer la fonction de Sauveur : il verse dans sa circoncision les prémices de son sang, et il s'oblige ainsi à le répandre sur la croix. Le sang des victimes était incapable d'effacer les péchés. *Vous avez rejeté les sacrifices et les offrandes*, dit Jésus-Christ à Dieu son Père en entrant dans le monde ; *vous n'avez pas agréé les holocaustes pour le péché ; mais vous m'avez revêtu d'un corps avec lequel je viens, ô mon Dieu, exécuter votre volonté, et subir l'arrêt de votre justice.*

Jésus-Christ en se soumettant à l'observance douloureuse et humiliante de la circoncision, en abroge la loi qui n'était faite que pour l'ancienne alliance ; mais il y substitue la circoncision spirituelle dont elle était la figure, et qui consiste à retrancher de notre cœur tout désir contraire à la loi de Dieu. Telle est la véritable circoncision à laquelle nous sommes obligés, la Circoncision de Jésus-Christ, le caractère distinctif des vrais enfants d'Abraham, c'est-à-dire, des Chrétiens héritiers et imitateurs de sa foi. Une telle circoncision n'est pas l'ouvrage de la main des hommes, mais de l'Esprit de Dieu. Supplions-le, mes frères, de l'accomplir en nous par sa grâce : elle est en même temps l'ouvrage de notre vigilance et de nos efforts pour triompher de nos passions. Veillons et combattons sans cesse : la circoncision du cœur n'est pas le travail d'un moment ; c'est l'occupation de toute la vie.

C'est aussi en ce jour que Jésus-Christ reçoit le nom adorable de Jésus : nom que l'ange Gabriel avait apporté du Ciel, et imposé à Jésus-Christ, avant même qu'il fût conçu : nom supérieur à tous les noms ; le seul par lequel nous puissions être sauvés ; et auquel tout genou doit fléchir dans les cieux, sur la terre et dans les enfers. Invoquons souvent ce saint nom de Jésus : invoquons-le avec foi, avec amour et avec confiance. Le nom de Jésus, dit saint Bernard, est la terreur des démons, et la consolation des fidèles.

Ce jour, mes frères, sera le commencement d'une nouvelle année : vous devez en offrir à Dieu les prémices par des œuvres de piété. Evitez soigneusemeut la dissipation trop ordinaire en ce saint jour : retranchez-en les visites qui peuvent se différer : celles mêmes qui sont indispensables, ne les rendez qu'après avoir satisfait aux devoirs de la religion : et, pour sanctifier ces devoirs de la société civile, accomplissez-les dans l'esprit de la charité de Jésus-Christ.

Remerciez Dieu en ce jour des grâces dont il vous a comblés dans le cours de l'année précédente ; humiliez-vous à la vue des péchés que vous y avez commis, et prenez une ferme résolution de passer plus chrétiennement la nouvelle année. Le temps s'écoule et nous entraîne rapidement vers le tombeau : chaque année, chaque jour nous approche de l'éternité. Combien de ceux qui avaient commencé avec nous cette année ont été moissonnés par la mort! Combien de ceux qui commenceront la nouvelle année disparaîtront du milieu de nous avant qu'elle soit révolue! Profitons du temps que le Seigneur, par sa bonté infinie, veut bien nous

Digitized by Google

accorder encore. Travaillons sérieusement à notre salut : repassons dans toute l'amertume de notre âme tant d'années que nous avons perdues dans l'oisiveté, dans la dissipation, dans l'oubli de nous-mêmes, prodiguées à la vanité et peut-être passées dans le crime. *La nuit vient*, cette nuit éternelle *où il n'est plus possible de travailler*. Détachons-nous de ce monde qui passe, et ne vivons que pour Dieu seul, qui demeure éternellement.

Le temps qui va s'écouler depuis l'Octave de Noël jusqu'à la fête de la Présentation du Seigneur au temple et de la Purification de sa très-sainte Mère, est particulièrement consacré à honorer l'enfance de Jésus-Christ. Venez souvent adorer ce divin Enfant sur l'autel comme dans son berceau. Jeunesse chrétienne, imitez les vertus dont notre Sauveur vous donne l'exemple dans les premières années de sa vie : pères et mères, proposez-le pour modèle à vos enfants. L'Evangile nous apprend qu'à mesure qu'il avançait en âge, il croissait en sagesse et en grâce devant Dieu et devant les hommes. Chrétiens de tout âge, de tout sexe et de toute condition, souvenez-vous que cet auguste Enfant n'est venu au monde que pour détruire le péché dans vos cœurs et pour y régner par sa grâce.

Pour la fête des Rois.

*Le Dimanche précédent, le curé dira :* Nous célébrerons lundi (*ou tel autre jour*) la fête de l'Epiphanie ou Manifestation de Notre-Seigneur, qu'on nomme aussi les Rois, parce qu'en ce jour Jésus-Christ s'est fait connaître aux Mages, qu'on tient avoir été rois, par une étoile extraordinaire qui les conduisit jusqu'en Bethléem, où ils adorèrent ce Dieu caché dans un état de faiblesse et d'abjection. Cette fête a toujours été des plus solennelles dans l'Eglise, parce que nous y faisons la mémoire de notre vocation au christianisme, et que nous croyons avoir été appelés à la connaissance du vrai Dieu en la personne des Mages, qu'on a toujours regardés comme les prémices des gentils, de qui nous descendons. Unissons-nous donc bien à eux pour rendre hommage à Jésus Enfant. Offrons-lui comme eux des présents : le plus agréable et sans lequel tous les autres ne pourraient lui plaire, c'est le sacrifice de notre cœur. Soyons reconnaissants de ce qu'il a bien voulu nous appeler à la foi, en nous faisant naître dans le sein de l'Eglise : c'est une grâce infiniment précieuse et qui n'est pas accordée à tous les hommes, puisqu'il en est encore un si grand nombre qui sont plongés dans l'hérésie ou même dans les ténèbres de l'idolâtrie. Tâchons de répondre à notre vocation : imitons les Mages, qui suivirent constamment l'étoile jusqu'à l'étable de Bethléem : suivons en tout les lumières de la foi, et ne perdons jamais de vue ce flambeau, jusqu'à ce qu'à sa faveur nous ayons trouvé Jésus dans le Ciel. Adorons-le sur les autels comme notre Dieu, notre Roi, notre Pontife et notre Victime. Présentons-lui des cœurs brûlant de son amour : offrons-lui de l'or, en versant des aumônes dans le sein des pauvres, qui sont ses membres souffrants ; de l'encens par des prières ferventes ; de la myrrhe par la mortification de nos sens et de nos passions. Rien de plus contraire à ces pieuses dispositions que les divertissements profanes et les excès trop ordinaires la veille et le jour de cette grande fête, à laquelle on se préparait autrefois par le jeûne. Loin de vous, mes frères, loin de vous tout ce qui ne serait pas conforme à la tempérance et à la sobriété chrétienne ; tout ce qui serait contraire à l'esprit de la religion sainte que vous professez.

Pour la fête de la Purification.

*Le Dimanche précédent, le curé dira :* Nous célébrerons lundi (*ou tel autre jour*) la fête de la Purification de la sainte Vierge et de la Présentation de Notre-Seigneur au temple. Pour entendre ce mystère, il faut savoir que la loi de Moïse ordonnait aux femmes de se purifier au temple à un temps fixé après leurs couches, et d'y présenter à Dieu le premier né de leurs enfants. Jésus et Marie n'étaient point assujettis à cette ordonnance : l'un, parce qu'il était le propre Fils de Dieu ; l'autre, parce qu'elle l'avait conçu par l'opération du Saint-Esprit, et mis au monde sans contracter aucune souillure. Ils s'y soumettent néanmoins, pour nous apprendre : 1° à nous soumettre avec joie à toute la loi de Dieu et aux ordonnances de son Eglise, et à les remplir exactement, soit pour la lettre, soit pour l'esprit, avec toute l'exactitude et la perfection dont nous pouvons être capables ; 2° à nous purifier des moindres fautes, par l'esprit de pénitence que nous devons conserver jusqu'au dernier soupir de notre vie ; 3° à nous offrir à Dieu en union à Jésus-Christ avec ce que nous avons de plus cher, et à vivre dans un esprit continuel de sacrifice. Les pères et les mères qui ont des enfants doivent aussi apprendre de cet exemple à les présenter à Dieu de bonne heure, à les dévouer à son service, à les élever dans sa crainte et dans son amour dès leurs plus tendres années.

On bénit des cierges en ce jour, et on les porte allumés à la procession, pour signifier que Jésus-Christ est la lumière des nations, et que, faisant profession de croire en lui, nous devons faire paraître une foi lumineuse, une piété édifiante et un zèle ardent pour la gloire du Seigneur.

Pour la Septuagésime.

*Le Dimanche de la Septuagésime, le curé dira :* Nous entrons aujourd'hui, mes frères, dans le temps de la Septuagésime, qui est un commencement de la pénitence solennelle des Chrétiens ; car, quoique l'Eglise n'oblige pas ses enfants à jeûner avant le Carême, elle les y prépare et veut leur inspirer de bonne heure les sentiments dans lesquels ils doivent entrer. C'est pour cela qu'elle retranche dans ses Offices les chants

Digitized by Google

de joie ; qu'elle se sert d'ornements violets qui signifient le deuil et la pénitence ; qu'elle nous remet devant les yeux la chute du premier homme et son bannissement du paradis, afin que nous regardant ici-bas comme des exilés, nous pleurions nos malheurs et nous nous efforcions de rentrer par les larmes dans la céleste patrie, d'où la faute d'Adam et nos propres péchés nous ont misérablement exclus. Rien n'est donc plus opposé à l'intention de l'Eglise que de passer ces jours dans la débauche et de s'y livrer à des divertissements qui déshonorent le christianisme. Un vrai fidèle doit s'opposer de toutes ses forces à un tel abus, le retrancher avec soin de sa maison et de sa famille, et, au lieu de se laisser entraîner au mauvais exemple, garder une tempérance encore plus exacte, faire des prières plus longues et plus assidues, s'adonner aux pratiques de mortification et de piété, afin de réparer de son mieux, par ses bonnes œuvres, les injures que les mondains font à Dieu par les excès auxquels ils se livrent. Nous vous exhortons à venir durant ces jours plus souvent à l'Eglise, à y passer même quelque temps aux pieds de Jésus-Christ, pour lui demander pardon et lui faire une espèce d'amende honorable pour tous les désordres qui se commettent, et à vous bien donner de garde d'y prendre aucune part, puisqu'il n'est rien de plus déraisonnable que de se préparer à la pénitence par le crime, à la mortification par la sensualité, au jeûne par l'intempérance, et au recueillement par les éclats tumultueux d'une joie dissolue.

Pour annoncer le Carême.

*Le Dimanche de la Quinquagésime, le curé dira :* Mercredi prochain est le jour des Cendres, le commencement du Carême ou du jeûne de la sainte Quarantaine. Ce jeûne, qui vient des apôtres, a été institué pour honorer et imiter celui de Notre-Seigneur, qui a passé quarante jours et quarante nuits dans le désert sans manger ni boire, et pour nous préparer à la fête de Pâques. Ceux qui ont vingt-et-un ans accomplis sont obligés, sous peine de péché mortel, de jeûner tous les jours jusqu'à Pâques, excepté les dimanches, auxquels néanmoins est l'abstinence de précepte. Les nourrices, les femmes enceintes, les malades en sont dispensés, aussi bien que ceux à qui l'infirmité, le grand âge ou un travail rude et pénible ne permettent pas de le faire ; mais quelques incommodités légères ne sont pas des raisons qui en dispensent, puisque le jeûne n'est fait que pour incommoder et abattre la chair : encore moins doit-on pour cela rompre l'abstinence. Si l'on ne peut la garder, on doit y suppléer par plus de soin de mortifier ses passions, de retrancher des plaisirs dangereux, de faire des prières ferventes, des aumônes abondantes et d'autres bonnes œuvres convenables à son état ; en un mot, tout fidèle doit prendre part à la pénitence publique de l'Eglise, et l'accomplir selon ses forces et de la manière qui lui est possible, s'il ne peut pas l'accomplir dans toute son étendue.

Outre les dimanches, on fera tous les jours le catéchisme, excepté le samedi : vous aurez soin d'y envoyer vos enfants et vos domestiques qui auraient besoin d'instruction, et surtout ceux qui n'ont pas encore fait leur première communion. Pour entrer dans l'esprit de l'Eglise et rendre votre pénitence plus salutaire, nous vous exhortons de la part de Mgr notre évêque à vous confesser dans les premières semaines de Carême, et à ne pas attendre à la quinzaine de Pâques. Si, par malheur, vous êtes dans quelque mauvaise habitude, renoncez-y dès maintenant, pour vous mettre en état de communier. En un mot, n'omettez rien pour profiter de ces jours de salut, que les Pères ont toujours regardés comme un temps propre à se purifier et à se renouveler, comme un temps de moisson où les Chrétiens doivent recueillir avec empressement les grâces et les vertus dont ils ont besoin, afin de passer saintement l'année.

Conformément aux intentions de Mgr l'évêque, manifestées dans plusieurs de ses Mandements, nous ferons (*tels jours*) chaque semaine (*à telle heure*) une exhortation ou lecture spirituelle, qui sera suivie de la Bénédiction du très-saint Sacrement : nous vous exhortons à y assister.

Pour le Ier Dimanche de Carême.
Le curé dira :

Mercredi, vendredi et samedi est le Jeûne des Quatre-Temps, etc., *comme ci-dessus*, col. 468. Je dois encore vous avertir que tous les fidèles sont obligés de se confesser au moins une fois l'an à leur propre pasteur, ou à un autre prêtre avec sa permission, et de communier à Pâques en leur propre paroisse, pour obéir aux ordres de l'Eglise. Le temps de la communion pascale commencera le Dimanche des Rameaux, et finira le Dimanche de la Quasimodo. Il faut donc que dans cet intervalle tous se mettent en état de satisfaire à ce devoir. Voici les termes du décret du grand concile de Latran, qui contient l'ordonnance de l'Eglise.

« Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe étant parvenus à l'âge de discrétion, confesseront seuls fidèlement tous leurs péchés à leur propre Pasteur, du moins une fois l'année : ils tâcheront d'accomplir, selon leur pouvoir, la pénitence qui leur aura été enjointe : ils recevront avec respect le saint sacrement de l'Eucharistie au moins à Pâques : si ce n'est peut-être qu'il ne leur fût enjoint par leur pasteur de s'en abstenir pendant quelque temps pour quelque cause raisonnable : s'ils font autrement, on leur défendra l'entrée de l'Eglise pendant leur vie, on les privera de la sépulture chrétienne après leur mort. »

On voit par là que tous les fidèles qui ont atteint l'âge de discrétion, sont obligés, sous peine de péché mortel, de communier

Digitized by Google

dans la quinzaine de Pâques: le confesseur peut différer à un autre temps ceux qu'il ne trouve pas bien disposés; mais c'est à eux à se mettre en état de le faire au plus tôt: car, si par leur faute ils différaient trop long-temps, ils se rendraient de plus en plus coupables; et nous serions obligés de les dénoncer à Mgr notre évêque, pour leur faire subir les peines portées par le décret du concile de Latran contre ceux qui n'observent pas le précepte de la communion pascale.

Vous devez savoir, mes frères, qu'une communion indigne ne remplit point ce précepte: l'Eglise entend que vous vous rendrez dignes du corps et du sang de Jésus-Christ par la douleur de vos fautes, par l'aveu que vous ferez de vos crimes devant les ministres de la réconciliation et par l'expiation de vos iniquités.

C'est pourquoi, de la part de Dieu tout-puissant et de l'autorité de la sainte Eglise nous défendons à tous excommuniés et à toutes personnes qui sont en état de péché mortel, d'approcher de la sainte Table, jusqu'à ce qu'elles aient reçu l'absolution de leur excommunication ou de leurs péchés.

Nous défendons à nos paroissiens de faire leur communion pascale, sous quelque prétexte que ce soit, ailleurs que dans cette Eglise paroissiale, s'ils n'en ont permission de nous.

Vous vous souviendrez, mes frères, qu'il faut pour communier être à jeun, et qu'il ne faut pas sans raison s'approcher de la sainte table avant d'avoir entendu la sainte Messe.

Nous vous avertissons de ne point permettre à vos enfants et serviteurs de se présenter à la communion pour remplir les devoirs de Chrétiens dans cette Pâque s'ils ne sont suffisamment instruits des principaux mystères de la foi et en particulier de celui de l'Eucharistie: et nous vous conjurons de nous les amener non-seulement à l'occasion de la Pâque pour les instruire; mais de les obliger dans le cours de l'année à se rendre assidus à nos instructions et catéchismes.

Vous aurez soin de vous préparer, et de disposer aussi vos familles à la sainte communion, par de ferventes prières, par des résolutions saintes, par de bonnes œuvres; de vous approcher de Jésus-Christ avec humilité, modestie et recueillement; de faire du fond du cœur des actes de foi et d'amour en le recevant; et de lui rendre avec une tendre réconnaissance vos actions de grâces après l'avoir reçu.

### Pour le Dimanche de la Passion.

*Le dimanche de la Passion le curé dira:* — Aujourd'hui, mes frères, et les jours suivants jusqu'à Pâques l'Eglise s'occupe particulièrement à honorer les mystères de la Passion et de la mort de Jésus-Christ. Pensons-y souvent, et nous en occupons: cette pensée nous portera à la reconnaissance, à l'amour de ce divin Sauveur, à la fuite du péché qui lui a causé la mort, à la compassion et à la patience dans nos travaux et dans nos peines.

Je dois encore vous avertir que tous les Fidèles sont obligés, etc. *comme ci-dessus*, col. 476.

### Pour le Dimanche des Rameaux.

*Le dimanche des Rameaux, le curé dira:* — Nous commençons aujourd'hui la semaine sainte, qu'on appelle aussi la grande semaine, à cause des peines que Jésus-Christ y a endurées, de la grandeur et de la sainteté des mystères qu'il y a opérés. Vous devez y redoubler votre ferveur et, s'il se peut, la rigueur de votre pénitence.

Jeudi c'est l'institution de l'adorable Eucharistie: tâchez ce jour-là d'assister à la sainte Messe avec une attention, une dévotion, une ardeur de charité toute nouvelle en reconnaissance d'une si grande grâce. En visitant le saint Sacrement dans le lieu où il doit être conservé pour l'Office du lendemain, occupez-vous de sentiments convenables au souvenir de la Passion et de la Mort du Fils de Dieu. Si vous ne pouvez passer la nuit aux pieds des autels; retranchez du moins quelque chose de votre sommeil, pour l'employer à la prière en mémoire de cette horrible nuit, en laquelle Jésus-Christ, pour l'amour de vous et l'expiation de vos péchés, fut pris et traîné par les rues, souffleté, chargé d'injures, flagellé, couvert de crachats et condamné à mort comme un infâme criminel.

Vendredi nous faisons la mémoire de la mort du Sauveur. L'Eglise vous enjoint de ne vaquer en ce jour à aucune œuvre servile, avant que l'Office du matin soit achevé à la Paroisse. On ne dit point la Messe: mais, toutes les cérémonies de ce saint jour tendant à nous rappeler le souvenir du Sacrifice de la croix, vous devez y assister comme étant en esprit sur le Calvaire où Jésus-Christ est mort. En adorant la croix, adorez le Sauveur crucifié qu'elle vous représente: priez-le de vous appliquer les mérites de sa Passion, et de vous faire la grâce de mettre à son exemple toute votre gloire et toute joie dans les humiliations et les souffrances: prenez part aux vifs et tendres reproches qu'il vous fait en la personne des Juifs, et détestez de tout votre cœur vos péchés qui l'ont fait mourir.

Le samedi l'Eglise continue de s'occuper de la mort et de la sépulture de son Sauveur. Nous ferons aussi la bénédiction solennelle des fonts baptismaux. A cette occasion vous aurez soin de remercier Dieu de vous avoir reçus au baptême, et vous renouvellerez les promesses que vous y avez faites,

Je dois encore vous avertir que tous les Fidèles sont obligés, etc., *comme ci-dessus*, col. 476.

### Le saint jour de Pâques.

*Le saint jour de Pâques, le curé dira:* La

Digitized by Google

fête de Pâques que nous célébrons aujourd'hui, est la plus grande et la plus solennelle de toutes les fêtes, et le jour par excellence que le Seigneur a fait. Jésus-Christ, après avoir consommé par sa mort l'ouvrage de notre Rédemption, l'a sanctifié par sa résurrection glorieuse, comme Dieu autrefois sanctifia le septième jour après avoir achevé l'ouvrage de la création du monde: c'est pour cela que dans la loi nouvelle le dimanche est devenu au lieu du sabbat des Juifs, spécialement le jour du repos consacré au culte du Seigneur. Prenons part à la joie de la Résurrection du Fils de Dieu, comme nous avons dû prendre part à ses souffrances : concevons une ferme espérance de participer un jour à sa gloire: et pour nous en rendre dignes, tâchons de mener une vie tout nouvelle et formée sur le modèle de sa vie glorieuse et ressuscitée: c'est pour cela que l'Eglise a voulu que chaque fidèle reçût en ce saint temps la divine Eucharistie; afin qu'étant unis à Jésus-Christ par cet auguste Sacrement, leurs âmes vivent d'une vie toute céleste et digne de la Résurrection du Fils de Dieu. Ceux qui n'ont pas encore satisfait à ce commandement, ne doivent pas manquer d'y satisfaire dans les huit jours qui restent.

Demain et mardi sont fêtes d'obligation.

**Pour la fête de l'Annonciation.**

*Le dimanche qui précédera le jour auquel on la célébrera, le curé dira :* Nous célébrerons *(tel jour)* la fête de l'Annonciation et de l'Incarnation du Verbe. C'est le jour auquel le Fils de Dieu égal en toutes choses à son Père et un même Dieu avec lui, s'est fait homme dans le sein de Marie par l'opération du Saint-Esprit. Ce mystère est le commencement des humiliations du Verbe qui s'est, comme dit l'Apôtre, abaissé et anéanti en prenant la forme d'un serviteur, et se faisant ce que nous sommes : c'est le fondement des grandeurs de la sainte Vierge, qui est ainsi devenue la Mère de Dieu : c'est enfin la véritable source du bonheur des hommes. Ne manquez donc pas en cette fête de rendre vos devoirs à ce Dieu anéanti, de l'aimer, de le remercier, et surtout de vous humilier à son exemple. Concevez aussi des espérances de votre salut, en voyant venir votre Libérateur : et, pour ne point perdre le souvenir de ce mystère, pensez-y tous les jours quand vous entendrez sonner l'*Angelus*, et priez Dieu d'en opérer en vous l'effet qui est d'arriver par les mérites de Jésus-Christ à la gloire éternelle. Pensez aussi à la part que la sainte Vierge y a eue: honorez-la comme Mère de Dieu, et priez-la de vous obtenir une sainte vie qui soit couronnée d'une bonne mort.

**Le dimanche de Quasimodo.**

*Le curé dira :* Demain nous célébrerons la fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste.

*Si en ce jour doit se célébrer la fête de l'Annonciation, on ne dira rien de celle de la Décollation de saint Jean-Baptiste.*

**Le Dimanche qui précède le 25 d'avril, jour de saint Marc.**

*Le curé dira : Tel jour* 25 de ce mois, jour de saint Marc, il y a abstinence de viande, et on fera à l'ordinaire la procession pour les biens de la terre et autres nécessités publiques. Nous vous exhortons à y assister.

*Si le jour de saint Marc tombe dans la quinzaine de Pâques, ou un dimanche, on annonce l'abstinence et la procession pour le jour auquel elles sont marquées.*

**Pour les Rogations et la fête de l'Ascension.**

*Le dimanche précédent, le curé dira :* Lundi, mardi et mercredi sont les Rogations, jours d'abstinence et de prière, consacrés par l'Eglise pour obtenir de Dieu ses bénédictions sur les fruits de la terre. Il est défendu d'y manger de la viande, et on y fait des processions pour demander à Dieu tous nos besoins. Vous tâcherez d'y assister avec beaucoup de dévotion et de modestie : et ceux qui ne le pourront, s'uniront de leur mieux aux prières de l'Eglise pour y participer.

Jeudi est la fête de l'Ascension: c'est le jour auquel Notre-Seigneur Jésus-Christ est monté au ciel, pour y prendre possession de sa gloire ; y faire sans cesse, en intercédant pour nous, la fonction de médiateur auprès de son Père ; et nous préparer une place que nous occuperons, si nous voulons imiter son exemple, et obéir à ses commandements. Il faut donc en cette fête nous détacher de la terre, soupirer après le bonheur du ciel dont Jésus-Christ nous ouvre l'entrée, le suivre de cœur et d'affection, et lui demander qu'il nous envoie son Saint-Esprit qui nous fortifie et nous console, en attendant que nous ayons le bonheur de lui être réunis. Pour nous mettre en état d'aller après lui, quittons surtout nos passions et nos vices, qui ne peuvent, dit saint Augustin, monter avec Jésus-Christ. Purifions-nous-en par la pénitence, parce que rien de souillé n'entrera dans le royaume des cieux.

**Le dimanche dans l'Octave de l'Ascension.**

*Le curé dira :* Dimanche prochain est le saint jour de la Pentecôte, auquel Jésus-Christ envoya son Saint-Esprit à ses apôtres. La manière de vous préparer à le recevoir vous-même dans cette solennité, est de vous y disposer comme eux par le recueillement, la ferveur et la prière.

La veille nous ferons à l'heure accoutumée la Bénédiction des Fonts, à laquelle nous vous exhortons à assister.

**Pour le jour de la Pentecôte.**

*Le curé dira :* Nous célébrons aujourd'hui la fête de la Pentecôte ou la venue du Saint-Esprit sur les apôtres. Comme ce n'est point pour eux seulement qu'il a été envoyé, nous pouvons aussi le recevoir, pourvu que nous

Digitized by Google

tâchions de nous en rendre dignes. Préparons pour cela nos cœurs : c'est un Dieu qui doit venir, et la troisième personne de la très-sainte Trinité, l'Esprit divin dont la venue et l'effusion sur l'Église naissante est la consommation de la mission de Jésus-Christ sur la terre, et de son glorieux retour dans le ciel, et qu'il a promis de nous donner pour être notre consolateur, et pour demeurer toujours avec nous. Nous en avons d'ailleurs un extrême besoin : c'est lui qui par sa présence répand la divine charité dans nos cœurs : sans son secours nous ne pouvons rien faire pour notre salut : nous n'appartenons même à Jésus-Christ qu'autant que ce divin Esprit nous anime : c'est lui qui doit former en nous la prière, afin qu'elle obtienne quelque chose de Dieu : ou plutôt, c'est lui, comme dit saint Paul, qui prie en nous par des gémissements ineffables : c'est lui qui nous soutient contre les ennemis de notre salut : c'est lui qui nous console dans nos peines, et qui les rend méritoires pour le ciel. Ne négligeons donc rien pour l'attirer en nous : purifions nos cœurs : détachons-nous de nous-mêmes et de l'affection aux créatures : demandons-le avec instance : Dieu a promis de le donner à ceux qui le demanderont comme il faut. Pour le conserver, quand nous l'aurons reçu, ne faisons rien qui puisse l'éteindre en nous, ni même le contrister. Rendons-nous fidèles à suivre ses inspirations, et donnons-lui une entière liberté d'opérer dans nos âmes leur sanctification.

Demain est fête d'obligation.

Mercredi, vendredi et samedi est le jeûne des Quatre-Temps.

Le Lundi de la Pentecôte pour la rénovation solennelle des vœux du baptême, laquelle doit se faire chaque année le Dimanche de la Trinité aux Vêpres du saint Sacrement dans les églises où l'on est en usage de les chanter, et au Salut du Saint Sacrement que Monseigneur ordonne de faire dans celles où l'on ne serait pas en usage d'en faire en ce jour.

*Le curé montera en chaire, et dira :* Nous montons, mes chers frères, aujourd'hui dans cette chaire, pour vous annoncer une cérémonie qui ne peut que vivement intéresser votre religion et votre piété. C'est la Rénovation solennelle des vœux du baptême, que nous ferons dimanche prochain en cette église au Salut (*ou aux Vêpres*) du très-saint Sacrement. Nous remarquons dans l'histoire de l'ancien Testament que Dieu, après avoir fait alliance avec les Juifs spécialement favorisés de ses grâces, mais souvent rebelles à ses lois, leur reprochait l'oubli des engagements qu'ils avaient contractés avec lui, et leur en retraçait de temps en temps la mémoire. Tantôt il ordonnait à un de ses plus grands prophètes d'*élever la voix* pour leur dire publiquement : *Ecoutez les paroles de cette alliance, et observez-les* (*Jerem.* xi, 6.) Tantôt il suscitait un prince selon son cœur, le saint roi Josias (*II Paral.* xxxiv, 31), pour les obliger à renouveler aux pieds de ses autels cette même alliance avec beaucoup de solennité. Tantôt il inspirait à un de ses plus fidèles ministres (à Esdras (*II Esdr.* ix, 1, 2, 3, 38,) de faire ce renouvellement avec un grand appareil de religion : et en effet, selon le récit de l'historien sacré cette cérémonie précédée d'un jeûne général et d'un discours pathétique se fit d'une manière si touchante, que la multitude des assistants fut pénétrée de componction, et attendrie jusqu'aux larmes. Le corps couvert de cilice, et la tête de cendres ou de poussière, en signe de repentir, ils se prosternèrent tous ensemble devant le Seigneur. Après lui avoir fait l'humble aveu de leurs prévarications, et avoir imploré ses miséricordes pour le passé, ils lui promirent par un acte authentique signé de leur main d'observer inviolablement à l'avenir les conditions de l'alliance faite avec leurs pères. Mais qu'était-ce que cette ancienne alliance, sinon une image de la nouvelle, une figure de celle que nous avons contractée dans le baptême, et en vertu de laquelle nous sommes beaucoup plus que ne l'étaient les Juifs, le peuple de Dieu? Nous y avons été mis au nombre des Chrétiens qui, selon le prince des apôtres, sont par excellence *la race choisie, la nation sainte, le sacerdoce royal* (*I Petr.* iii, 9). Nous y avons en effet, dit saint Cyprien, été sacrés rois, pour dominer sur nos passions. Nous y avons été faits en quelque sorte des dieux par l'intime union des trois personnes divines avec nous. Pourrons-nous jamais bénir assez l'adorable Trinité pour l'alliance qu'elle a daigné y contracter avec nos âmes devenues filles adoptives du Père, épouses bien-aimées du Fils, temples augustes du Saint-Esprit, et héritières du royaume des cieux! Quel mépris des choses de la terre, quelle noblesse de sentiments, quelle pureté de mœurs n'exige pas de nous une si sainte alliance, une si haute et si sublime destinée! « O Chrétien, s'écrie saint Léon, apprends donc à reconnaître ta dignité, devenu participant de la nature divine ne retourne point à ton ancienne bassesse par une conduite qui dégénère de l'élévation de ton rang. Souviens-toi de quel chef et de quel corps tu es membre. N'oublies pas que tu as été retiré de la puissance des ténèbres, pour être transféré à la lumière et au royaume de Dieu. »

Au reste, ne croyez pas, mes chers frères, que cette pieuse cérémonie du renouvellement solennel des vœux du baptême soit une nouveauté dans l'Eglise. Il y a plusieurs évêchés en France et dans les royaumes étrangers où elle est établie depuis longtemps, et où elle produit des fruits abondants de grâce et de salut. L'expérience fait voir qu'elle est très-propre à ranimer la foi, l'espérance, la charité et les autres vertus qu'on a reçues dans ce sacrement, et qui donnent droit au royaume du ciel. Que l'on est heureux, lorsqu'on n'a pas perdu ce droit le plus beau de tous les droits, et préférable lui seul à la possession de tous les empires de la terre! Mais qu'il y a peu de chrétiens qui puissent se flatter de l'avoir conservé!

Digitized by Google

Hélas ! la plupart n'avons-nous pas lieu de nous appliquer ces lamentables paroles du prophète Jérémie : *La couronne* céleste qui était comme suspendue *sur nos têtes, est tombée* à nos pieds : *malheur à nous, parce que nous avons péché* (*Thren.* v, 15)! Nos passions qui devraient nous être assujetties, comme *nos esclaves, nous ont dominés* (*Ibid.* 8,). Notre asservissement à leur joug tyrannique nous a fait perdre l'aimable liberté des enfants de Dieu. Nous sommes redevenus la conquête de Satan, et ne devons-nous pas appréhender d'être un jour la proie de l'enfer? Dieu, il est vrai, nous avait promis l'héritage céleste, où il nous ferait régner avec lui-même dans l'éternelle jouissance de tous ses biens, et dans la délicieuse société de ses anges et de ses élus. Il nous l'avait promis, pourvu que nous fussions fidèles à ne point souiller par le péché cette robe d'innocence qui nous avait été rendue; à ne point éteindre par le souffle de la cupidité ce cierge, ce flambeau mystérieux qui nous avait été présenté comme le symbole de la charité ; à ne point donner entrée dans notre âme par des désirs charnels à l'esprit immonde, auquel nous avons promis de renoncer pour toujours. Mais, en violant nos promesses, n'avons-nous pas forcé Dieu à révoquer les siennes : et tant que nous persisterons dans nos criminelles infidélités, avons-nous d'autre héritage à prétendre que celui des démons et des réprouvés? Oh! quel funeste héritage que celui qui renferme, selon le langage de l'Eglise, tout ce qui fait horreur dans les ténèbres, tout ce qui fait grincer des dents au milieu des flammes, tout ce qui fait endurer des douleurs inexprimables dans des tourments sans fin! La seule pensée de l'assemblage de tous ces maux,et particulièrement d'être toujours dans l'abandon et la malédiction de Dieu, ne doit-elle pas nous faire frémir, et nous porter à nous écrier avec le prophète : Ah! *Seigneur, pourquoi aurons-nous le sort* infiniment malheureux *d'être à jamais oubliés et abandonnés de vous!* A quoi tient-il que ce malheur ne nous arrive? *Convertissez-nous, et nous nous convertirons à vous.* Prévenez-nous, aidez-nous de vos grâces: nous sommes résolus d'y correspondre de tout notre pouvoir; *Renouvelez nos jours, comme ils étaient au commencement* (*Ibid.* 20, 21). Faites que la touchante cérémonie du renouvellement des vœux de notre baptême renouvelle parmi nous la beauté, la sainteté des premiers jours du christianisme. *Dieu de nos pères* (*Dan.* III, 26), Dieu des apôtres, Dieu des martyrs, Dieu des confesseurs, Dieu de nos saints patrons que vous avez sanctifiés par la conservation ou le recouvrement de l'innocence baptismale; jetez les regards de votre miséricorde sur *nous qui sommes les enfants des saints* (*Tob.* VIII, 18,) et qui implorons leur puissante intercession auprès de vous. Faites refleurir dans notre siècle leurs vertus par notre fidélité à remplir les engagements que nous avons contractés sur les fonts sacrés. Gravez-les, ces engagements, gravez-les en caractères *ineffaçables* dans tous nos cœurs et donnez-nous à tous la force de les accomplir jusqu'au dernier souffle de notre vie: en sorte qu'ils fassent notre consolation à l'heure de la mort, et notre gloire *dans le jour de l'éternité* (*II Petr.* III, 18).

Nous accordons quarante jours d'indulgences à tous ceux qui assisteront avec les dispositions requises à cette Rénovation solennelle des vœux du baptême. Nous recommandons avec instance aux pères et mères d'inspirer à leurs enfants par leurs discours et encore plus par leurs exemples une haute estime de la grâce du baptême, une vive reconnaissance de l'avoir reçue, et une attention à la conserver ou à la recouvrer. Nous les en conjurons par le motif le plus touchant, par la tendresse même qu'ils leur portent. Elle est d'ordinaire si grande, qu'à l'égard des biens temporels, ils désirent tout pour eux; ils font tout pour eux; ils sacrifient tout pour eux. Combien plus ne doivent-ils rien épargner pour ne leur pas laisser perdre les biens spirituels dont les a enrichis le sacrement de régénération, qui leur a ouvert les trésors célestes, et leur a donné une vie aussi supérieure à celle du corps, que la grâce l'est à la nature, le ciel à la terre, l'éternité au temps, et la qualité d'enfant de Dieu à celle d'enfant de l'homme! Qu'ils les exhortent donc et les engagent à se faire une fête particulière du jour heureux auquel ils ont été baptisés, à aller ce jour-là faire leurs prières auprès des fonts baptismaux, à y rendre au Seigneur mille actions de *grâces pour son don ineffable* (*II Cor.* IX, 15) qu'ils y ont reçu, à y renouveler de cœur et de bouche les vœux qui ont été faits en leur nom, et à s'y affermir dans la résolution de les garder inviolablement jusqu'à la mort. Nous accordons aussi quarante jours d'indulgences à tous ceux de nos diocésains qui, pour faire ainsi ce renouvellement, choisiront l'anniversaire de leur baptême, auquel jour nous les exhortons à fortifier ou à ressusciter en eux la grâce sanctifiante par la pieuse réception des sacrements, et à rappeler à leur mémoire un trait frappant de l'histoire ecclésiastique.

On y lit que du temps de la fureur des persécutions, un diacre de l'Eglise de Carthage ayant appris dans la prison où il était détenu pour la foi, qu'un jeune chrétien, nommé Elpidophore qu'il avait tenu sur les fonts baptismaux, avait renoncé au christianisme, et sacrifié aux idoles; il en fut pénétré de douleur. Ne pouvant l'aller trouver, il se persuada qu'au jour de son martyre cet apostat serait dans l'assemblée de ceux qui assisteraient à sa mort, et qu'alors il pourrait lui faire une réprimande salutaire. Le jour donc de son supplice, ou plutôt de son triomphe, étant venu, il se fit apporter la robe blanche dont il avait revêtu Elpidophore dans son baptême: et l'ayant aperçu parmi les assistants, il la lui montra, en disant : Voilà, malheureux

Digitized by Google

renégat, voilà ta robe d'innocence, qui te reproche ta criminelle perfidie, et qui t'accusera au tribunal redoutable du souverain Juge (1). Ces paroles furent comme un coup de foudre pour cet apostat, tant il en fut consterné! Puisse leur souvenir être une source de conversion et de salut pour plusieurs qui ont mérité le même reproche, en reniant leur foi par leurs œuvres et par leur infidélité aux promesses de leur baptême! La robe d'innocence qu'ils s'y étaient engagés de conserver pure jusqu'à la mort, leur sera représentée au jour terrible des vengeances du Seigneur, et les taches dont ils l'auraient souillée, ne pourraient plus alors être expiées que par des feux et des pleurs éternels. Qu'ils aient donc soin de profiter du temps court et précieux que la miséricorde divine leur accorde, pour les expier et les effacer au plus tôt par les larmes de leur componction et de leur pénitence.

*Après la formule, immédiatement avant la bénédiction du très-saint Sacrement, on chantera le* Te Deum.

Formule de l'acte du renouvellement solennel et annuel des vœux du baptême (2).

*Que votre saint nom, Seigneur, Dieu de nos pères, soit loué dans tous les siècles.* Leur durée ne sera pas assez longue pour vous remercier dignement des grâces de notre baptême. Vous y avez effacé dans nos âmes la tache originelle qui leur fermait les portes du ciel, et nous tenait asservis sous le funeste empire des puissances de l'enfer. *Vous y avez gravé sur nous la lumière de votre visage* (*Psal.* IV, 7) et l'éclat de votre sainteté, qui nous donnait droit à *briller* un jour *dans votre royaume* (*Matth.* XIII, 43) *comme le soleil, et comme les étoiles durant l'éternité* (*Dan.* XIII, 3). Vous vous y êtes abaissé dans les profondeurs de votre miséricorde jusqu'à notre néant, pour nous élever jusqu'à votre majesté suprême, en nous faisant l'honneur divin de nous adopter pour *vos enfants, vos héritiers et les cohéritiers de Jésus-Christ* (*Rom.* VIII, 17).

Mais nous, au lieu de nous maintenir dans cette haute élévation, qu'avons-nous fait? O douleur! ô justes regrets! Nous avons péché contre vous, *Père saint* (*Joan.* XVII, 11), et contre nous-mêmes, en nous dégradant par une vie contraire à vos lois, à nos vœux, à la noblesse de notre seconde naissance et à la grandeur de notre destinée. Redevenus la plupart vils *esclaves de la corruption* (*II Petr.* II, 19) et de Satan, nous ne sommes plus dignes de porter le nom auguste de vos fils. Nous méritons d'être nommés des serviteurs infidèles et perfides, ayant trahi les intérêts de votre gloire, et faussé les promesses de notre baptême par l'infraction sacrilége des obligations que les cérémonies vénérables de ce sacrement nous représentaient.

On y avait fait sur nous des exorcismes pour chasser de nos cœurs le démon, et des onctions, pour que nous *lui résistassions* (*I Petr.* V, 9) courageusement avec les fortes armes de la foi : mais en nous éloignant de vous, *Père des lumières* (*Jac.* I, 17) *et auteur de notre salut* (*Hebr.* II, 16), nous avons lâchement succombé aux tentations du prince des ténèbres, et nous sommes rentrés sous sa damnable domination. On y avait imprimé sur notre front le glorieux caractère de chrétien, d'adorateur de Jésus crucifié : et nos plaisirs sensuels, nos brutales intempérances nous ont rendus *ennemis de la foi et idolâtres* de notre chair (*Philipp.* III, 18). On y avait mis dans notre bouche le sel, symbole de la sagesse et du goût des choses du ciel : et nous leur avons préféré les folles joies du monde, les biens périssables de la terre. On nous avait ouvert les oreilles, pour écouter votre sainte parole : et nous avons été aussi sourds à la voix de vos inspirations et à celle de vos ministres, que dociles aux malheureuses suggestions de l'esprit tentateur, et aux maximes corrompues des enfants du siècle. On nous y avait donné une robe blanche et un cierge allumé, comme les figures de l'innocence et de la charité que nous devions conserver jusqu'à la mort : et nous les avons perdus par une vie souillée de crimes. On nous y avait imposé le nom de plusieurs de vos saints, qui, comme nos patrons, devaient être nos modèles : et, au lieu de suivre leurs exemples, de marcher sur leurs traces dans la voie étroite du salut, nous avons mieux aimé, en imitant les pécheurs et les réprouvés, nous égarer dans le chemin spacieux de la perdition. Après tant d'infidélités commises par notre faute, par notre pure faute, par notre très-grande faute, n'est-il pas bien juste que nous nous reconnaissions coupables, et que nous en fassions l'aveu public avec un visage couvert de confusion, un esprit humilié, un cœur pénétré de componction pour le passé, et de ferventes résolutions pour l'avenir? C'est dans cette disposition qu'*approchant avec confiance du trône de la grâce* (*Hebr.* IV, 16), où les mérites infinis de Jésus-Christ notre sauveur et notre médiateur nous donnent un libre accès, nous revenons à vous, Seigneur, comme à un père plein de clémence et de tendresse (*Ici on se met à genoux*). Humblement prosternés en votre présence, nous vous supplions, par les entrailles de votre miséricorde, d'agréer le renouvellement sincère que nous vous faisons, des vœux de notre baptême.

Oui, résolus de perdre plutôt la vie que la foi et la charité, nous renonçons de nouveau et pour toujours à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, qui ne sont que le péché et les occasions prochaines qui y portent, l'oisiveté, le luxe, le faste, les délices et les divertissements dangereux du monde. Nous nous consacrons entièrement et irrévocablement à Jésus-Christ et à l'observation de sa

(1) Hæc sunt Linteamina quæ te accusabunt, cum majestas venerit judicantis.

(2) Cet acte doit être prononcé en chaire après vêpres le dimanche de la Trinité.

Digitized by Google

loi. Nous promettons d'être, à son exemple, doux et humbles de cœur, obéissants, charitables et patients, de *porter tous les jours* notre *croix* (*Luc.* IX, 23), de *crucifier* notre *chair avec ses vices* (*Galat.* V, 24), de mortifier nos passions, d'aimer nos ennemis, et de n'avoir point d'attache aux biens de la terre; mais de chercher, premièrement, le royaume du ciel, en servant Dieu et l'aimant par-dessus tout. Nous promettons aussi de conformer toujours notre croyance aux vérités de l'Evangile, au Symbole des apôtres, et spécialement aux articles concernant un seul Dieu en trois personnes, et une seule Eglise catholique, hors de laquelle il n'y a point de salut. Nous vouons à cette sainte Eglise, dont le Pontife romain est le chef visible, une obéissance filiale comme à notre mère, et une soumission entière à ses commandements, à ses décisions, et à l'autorité des pasteurs, *que le Saint-Esprit a établis pour la gouverner* (*Act.* XX, 28). Nous voulons vivre et mourir dans son sein, dans lequel nous rendons grâces au ciel de nous avoir fait naître préférablement à des millions d'infidèles. Nous nous estimerions heureux, à l'exemple du nombre innombrable des martyrs, de verser notre sang pour notre religion, que l'excellence de sa doctrine, la pureté de sa morale, les succès prodigieux de la prédication des apôtres, les vertus héroïques de tant de saints et de saintes, la croyance de tant de peuples et de siècles, l'accomplissement visible de tant de prophéties, la certitude de tant de miracles de Jésus-Christ et de ses disciples, montrent évidemment être véritable et divine.

Mais en renouvelant ici, Seigneur, à la face de cet autel, notre profession de foi, nos promesses et nos vœux, nous sentons que la faiblesse de notre nature a grand besoin d'être fortifiée de votre grâce pour les accomplir. Soutenez-nous donc contre nous-mêmes, *qui avons les sens, l'esprit et le cœur enclins au mal dès la jeunesse* (*Gen.* VI, 21). *Envoyez*-nous *du secours de votre sanctuaire* (*Psal.* XII, 2). *Commandez à votre force* toute-puissante de nous protéger, et d'*affermir ce que vous avez opéré en nous dans votre saint temple* (*Psal.* LXVII, 31), où nous avons eu le bonheur de vous être consacrés presque aussitôt après notre naissance. Vous nous y avez revêtus, comme serviteurs et soldats de Jésus-Christ, des armes de la foi, de l'espérance et de la charité. *Vous nous y avez couverts de votre amour comme d'un bouclier* capable d'émousser et d'*éteindre tous les traits enflammés du malin esprit* (*Ephes.* VI, 16). Vous nous y avez marqués du sceau ineffaçable de votre alliance et de votre adoption. *Vous êtes en nous, et votre nom*, ô bienheureuse Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, a *été invoqué sur nous* dans notre baptême. *Ne nous abandonnez pas* (*Jerem.* XIV, 9) : mais rendez-nous si reconnaissants de cet inestimable bienfait, si repentants de nos lâches prévarications, si fidèles désormais à nos promesses, et si courageux contre les ennemis de notre salut, que, pour prix de nos victoires, nous recevions de votre main paternelle, comme vos enfants bien-aimés, l'héritage céleste et la couronne d'immortalité. Ainsi soit-il.

### Pour le jour de la sainte Trinité.

*Le curé dira :* Quoique tous les dimanches soient pour honorer le mystère de la très-sainte Trinité, c'est-à-dire, un seul Dieu en trois personnes, on y consacre néanmoins plus particulièrement le premier dimanche d'après la Pentecôte, afin d'engager les Fidèles à se renouveler dans la foi de ce Mystère, qui est le premier objet de notre religion. Vous aurez donc soin de vous rappeler ce que l'Eglise nous enseigne; qu'il n'y a qu'un Dieu qui demande tous nos respects et tous nos hommages; qu'il y a en lui trois personnes distinctes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; que ces trois personnes sont égales entre elles, parce qu'elles n'ont qu'une même nature, et ne sont ainsi qu'un même Dieu. Ce que nous ne comprenons pas maintenant, nous le verrons clairement dans le ciel, si nous le croyons d'une foi vive, et si nous tâchons ici-bas de servir et d'aimer de tout notre cœur ces trois personnes adorables, au nom desquelles nous avons été baptisés. Les qualités qu'elles prennent à notre égard doivent animer notre confiance. Le Père est notre Créateur : il aime son ouvrage. Le Fils est notre Rédempteur : il ne veut pas perdre ceux qu'il a rachetés. Le Saint-Esprit est notre Sanctificateur : il désire de nous rendre saints et heureux durant l'éternité. Louons et bénissons sans cesse cette adorable Trinité qui nous comble de biens, et qui ne demande qu'à nous en faire davantage, pourvu que nous soyons reconnaissants de ses faveurs : et, puisque rien n'est plus juste que d'aimer et de servir un Dieu qui nous aime tant, prouvons-lui notre amour par une fidélité inviolable à l'observation de ses commandements et des vœux de notre baptême, dont le renouvellement solennel se fera en ce jour, comme le plus propre à honorer et invoquer les trois personnes divines, au nom desquelles nous avons eu le bonheur d'être baptisés.

Comme chacun peut et doit administrer le sacrement de baptême dans le cas de nécessité, lorsqu'un enfant est dans un danger évident de mourir sans recevoir ce sacrement, et qu'il ne se trouve point de prêtre pour le baptiser, nous jugeons à propos de vous enseigner la forme du baptême et la façon de l'administrer dans cette occasion.

Il faut que la personne qui veut baptiser prenne de l'eau naturelle et commune, et la verse sur la tête de l'enfant ou sur quelque partie considérable de son corps, comme la poitrine ou les épaules; ou au moins, si cela ne se peut autrement, sur quelqu'autre partie, en sorte que l'eau touche la chair de l'enfant, et prononce en même temps ces paroles une fois seulement : *Je te baptise, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit;* mais, en faisant cela, il faut avoir intention de baptiser, et de faire ce que l'Eglise a des-

Digitized by Google

sein de faire quand elle baptise par les mains des prêtres. Je le répète encore une fois, et je dis que, en répandant de l'eau naturelle sur l'enfant, en sorte qu'elle touche sa chair, il faut dire une fois seulement : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

Ceux qui seront obligés de baptiser de la sorte feront tout leur possible d'avoir deux ou trois personnes présentes qui puissent rendre témoignage de leur action, et de la manière dont ils auront administré le baptême.

Jeudi prochain est la fête du très-saint Sacrement : l'Eglise l'a établie pour honorer Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et lui rendre de publiques actions de grâces de l'avoir instituée. En ce jour, on le porte comme en triomphe, et l'on fait la procession par les rues, pour faire protestation publique et solennelle contre les égarements des hérétiques, et donner occasion aux fidèles de faire paraître leur foi, leur respect et leur amour envers Jésus dans cet auguste sacrement. Il faut y assister, non pas avec dissipation et par curiosité, comme à un spectacle, mais avec religion et modestie, pour contribuer de son mieux à glorifier ce Dieu caché, et à réparer les outrages qu'il reçoit par les profanations de ce mystère. Il est aussi exposé sur les autels pendant l'Octave, pour y recevoir nos adorations, et nous y faire part de ses grâces. Ainsi, je vous exhorte à le visiter souvent, et à passer tous les jours, si vous pouvez, quelque temps en sa présence, pour lui faire amende honorable, lui représenter avec confiance tous vos besoins, examiner et réformer tout ce qui pourrait être défectueux dans vos communions, dans la manière d'entendre la Messe, et dans les autres devoirs de la religion envers la divine Eucharistie.

Pour le jour de l'Octave du saint Sacrement.

*Le dimanche précédent le Curé dira :* Jeudi est l'Octave de la fête du saint Sacrement. Nous vous exhortons à assister à la procession solennelle, et au Salut qui se fera vers le soir.

Dimanche prochain, nous célébrerons la fête du sacré Cœur de Jésus. Tous les mystères de la vie du Sauveur, dont l'Eglise nous fait célébrer la mémoire dans le cours de l'année, sont autant de preuves de son immense amour pour nous, et de motifs de celui dont nous devons être embrasés pour lui. L'esprit de la solennité que nous vous annonçons aujourd'hui est de réunir en quelque sorte tous ces mystères sous un seul point de vue, et par là de nous en rendre le souvenir plus touchant, en nous en montrant le principe et la source dans le cœur même de Jésus-Christ, qui est proposé à notre culte. Pour vous conformer donc à l'esprit de l'Eglise, qui a regardé l'établissement de cette fête comme un des meilleurs moyens de réveiller la piété des fidèles dans ces jours où la foi est si languissante, et la charité si refroidie; occupez-vous des prodiges de l'amour de Jésus-Christ pour les hommes; suivez-le depuis le moment de sa naissance jusqu'à celui où il a quitté la terre; rappelez-vous toutes les grâces dont ses mérites ont été pour vous la source féconde pendant tout le cours de votre vie : c'est à l'inexprimable charité du cœur de Jésus-Christ pour vous, que vous les devez. Que la pensée de tant de bienfaits vous accompagne, et influe dans toute votre conduite. Afin de rendre vos prières dignes du Dieu à qui vous les adressez, unissez-les aux hommages qu'il reçoit sans cesse du cœur de son Fils; étudiez dans ce cœur adorable le modèle de la charité que vous devez avoir pour le prochain; apprenez à estimer ce qu'il estime, à mépriser ce qu'il méprise, à aimer ce qu'il aime, à détester ce qu'il hait, à vous affliger de ce qui l'afflige. Eh! qui pourrait ne point partager la sainte et vive tristesse que lui cause la perte de tant d'âmes qui se damnent, quoiqu'il lui en ait tant coûté pour les sauver? Réglez enfin en toutes choses vos pensées et vos inclinations sur celles de Jésus-Christ, selon que nous le recommande l'Apôtre : *Hoc sentite in vobis quod et in Christo Jesu* (*Philipp.* v, 2). Par ce moyen, vous attirerez sur vous les faveurs de ce cœur inépuisable en miséricorde : il sera pour vous un trône de grâce auquel vous pourrez sans cesse recourir; vous vous cacherez avec confiance dans la plaie qu'il a soufferte pour notre amour; vous y trouverez un asile assuré contre les ennemis du salut, une source de consolations ineffables dans vos peines, un principe de grâces dont le fruit sera votre bonheur dans cette vie et dans l'autre.

Pour la fête de saint Jean-Baptiste.

*Le dimanche précédent, le Curé dira :* Nous célébrerons (*tel jour*) la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste. L'Eglise honore spécialement cette naissance à cause des prodiges qui l'accompagnèrent. L'ange Gabriel prédit à Zacharie qu'Elisabeth sa femme concevrait dans sa vieillesse un fils qui serait grand devant Dieu. Cet enfant fut sanctifié dans le sein de sa mère par la présence de Jésus-Christ renfermé dans le sein de Marie : sa mère lui donna, après qu'il fut né, le nom de Jean, que le Seigneur lui avait révélé : son père, demeuré muet depuis l'apparition de l'ange, écrivit ce même nom sur des tablettes : au même instant sa langue se délia, et il chanta à haute voix ce cantique prophétique que l'Eglise a inséré dans ses Offices, et qui se récite tous les jours à Laudes. Enfin ceux qui furent témoins de cette merveille, s'écrièrent avec admiration : Quel sera donc un jour cet enfant? Jean-Baptiste se retira en effet de bonne heure dans les déserts, et se prépara par la pénitence à l'honorable fonction de Précurseur du Messie : il l'annonça aux hommes; il eut l'honneur de le baptiser dans les eaux du Jourdain; il lui envoya ses disciples comme au seul Maître qu'ils devaient écouter; et enfin il termina sa vie



Digitized by Google

par le martyre que lui fit souffrir un roi incestueux, qu'il avait eu le courage de reprendre. Honorons beaucoup ce très-grand saint, dont Jésus-Christ lui-même a fait le plus magnifique éloge, et que ce diocèse a des raisons particulières de regarder comme un de ses principaux protecteurs. Imitons son amour pour la retraite et la pénitence, son humilité profonde, son zèle ardent pour la loi de Dieu et pour la gloire du Sauveur. Apprenons de lui à ne pas craindre les jugements des hommes, lorsqu'il s'agit de prendre la défense de la vertu, de nous déclarer pour Jésus-Christ et pour l'Evangile : soyons enfin, comme lui, prêts à tout sacrifier, plutôt que de trahir les intérêts de la vérité et d'abandonner la cause de notre Dieu.

La veille de cette fête est jeûne d'obligation.

### Pour la fête de saint Pierre et de saint Paul.

*Le dimanche précédent, le Curé dira :* Nous solenniserons (*tel jour qu'il nommera*) la fête de saint Pierre et de saint Paul. Ils sont tous deux assez connus : le premier, pour avoir été le chef des apôtres et de toute l'Eglise ; et le second, un vase d'élection et l'Apôtre des gentils. A l'occasion de cette fête on doit s'affermir dans la foi qu'ils ont prêchée et scellée de leur sang, dans la docilité, le respect et l'attachement le plus inviolable à l'Eglise de Rome, qui est la mère, la maîtresse de toutes les autres Eglises, et le centre de la catholicité. On doit aussi imiter les vertus qu'ils ont pratiquées ; l'humilité de saint Pierre, sa pénitence et son ardent amour pour Jésus-Christ ; le courage de saint Paul, son zèle, son détachement, sa charité qui le portait à ne point chercher ses propres intérêts, mais seulement ceux de Dieu et de son prochain. Il consomma sa course par la gloire du martyre, et il eut la tête tranchée le même jour que saint Pierre fut mis en croix. Les fidèles prirent soin de la sépulture des deux saints apôtres : leurs précieuses reliques furent recueillies avec soin et déposées sous l'autel de la victime sainte : et tandis que les cendres de l'empereur Néron, qui les fit mourir, sont ignorées et foulées aux pieds ; leurs corps, conservés dans le plus magnifique temple du monde chrétien, sont l'objet de la vénération de tous les peuples. La veille de leur fête est jeûne d'obligation.

### Pour la Dédicace.

*Le dimanche précédent, le Curé dira :* Nous célébrerons dimanche prochain l'anniversaire de la Dédicace de cette église, et celle de toutes les églises de ce diocèse.

Salomon, après avoir bâti un temple au Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, en fit la dédicace avec une pompe et une magnificence qui annonçaient la demeure du souverain Maître de l'univers. Mais le temple de Jérusalem, l'appareil du culte mosaïque, l'arche d'alliance, la manne conservée dans une urne d'or, toutes ces choses n'étaient que de vaines figures. C'est dans nos temples que réside toute la plénitude de la majesté du Dieu trois fois saint : c'est là que repose la manne céleste, le pain des anges, Jésus-Christ réellement présent comme Dieu et comme homme, toujours immolé et toujours vivant pour intercéder en notre faveur.

Oui, mes frères, nous sommes véritablement cette nation sainte, ce peuple choisi au milieu duquel le Très-Haut se plaît à fixer sa demeure. Celui qui renferme dans son immensité toutes les choses visibles, est resserré, pour ainsi dire, dans les bornes de ce temple : celui qui *est assis au-dessus des Chérubins* (*Psal.* LXXIX, 2 ; XCVIII, 1) daigne abaisser jusqu'à nous le trône de sa gloire : et ce temple est pour nous le ciel sur la terre. C'est ici que nous unissons nos voix à celles des anges, pour célébrer avec eux la gloire du Dieu des armées, devant lequel les Séraphins tremblants se couvrent la face de leurs ailes. *Que ce lieu est redoutable*, mes frères ! *c'est véritablement la maison de Dieu, et la porte du ciel* (*Gen.* XXVIII, 17.)

Mais, si la majesté du Dieu qui remplit ce temple de son auguste présence, nous impose le respect le plus inviolable ; tout nous y inspire aussi la plus douce confiance et la plus tendre reconnaissance. C'est sur ces fonts sacrés que nous avons été délivrés de la servitude du démon et de la mort éternelle ; que nous sommes devenus les enfants du Père céleste, les frères et les cohéritiers de Jésus-Christ : c'est dans ce temple que nous avons été marqués du sceau de l'adoption en recevant l'Esprit-Saint : c'est dans ces tribunaux sacrés de la réconciliation que les pécheurs sont lavés de leurs iniquités, et rétablis dans tous les droits qu'elles leur avaient fait perdre : c'est sur ces autels que se renouvelle chaque jour le sacrifice offert une fois sur le Calvaire pour le salut du monde : c'est à cette Table sainte qu'un Dieu-Homme se donne lui-même aux fidèles, pour servir d'aliment à leurs âmes : c'est dans cette chaire de vérité que s'annonce au peuple de Dieu la parole de la vie éternelle ; enfin c'est dans ce temple que le Seigneur se plaît à écouter les vœux et les prières que nous lui adressons avec une humble confiance.

Que de motifs, mes frères, pour nous engager à n'entrer jamais dans le temple du Dieu vivant qu'avec les sentiments d'une religieuse frayeur et d'une tendre piété ! Quel serait votre aveuglement, si par vos irrévérences vous alliez outrager le Seigneur dans le lieu saint, où vous ne devez paraître que pour l'adorer en esprit et en vérité, et pour vous sanctifier vous-mêmes ?

Mais, si nous devons un si grand respect aux temples matériels, combien plus devons-nous respecter nos âmes et nos corps, qui par le baptême sont devenus les temples de l'Esprit-Saint ? Quel sacrilége, si nous allions les profaner, en y plaçant les idoles des passions et des vices ! si du sanctuaire de la Divinité nous allions faire l'asile im-

Digitized by Google

par du démon! *Quiconque profanera le temple de Dieu*, nous dit l'Apôtre, *Dieu le fera périr : car le temple de Dieu est saint; et c'est vous - mêmes qui êtes ce temple* (*I Cor.* III, 17.)

Pour l'Assomption.

*Le dimanche précédent, le Curé dira :* Nous célébrerons (*un tel jour*) la fête de l'Assomption de la très-sainte Vierge, jour de sa mort et de son couronnement dans le ciel. Marie a subi la loi commune de la mort, que son divin Fils a bien voulu subir lui-même ; mais la mort n'a pu retenir dans ses liens celle qui a mis au monde l'auteur de la vie : elle a été élevée au-dessus des anges, et placée auprès de son Fils, de qui elle tient toute sa grandeur ; la gloire dont elle jouit répond à son éminente dignité de Mère de Dieu, et est le fruit de son humilité, de sa charité et de ses autres vertus. Réjouissons-nous beaucoup de voir notre Reine et notre Mère ainsi glorifiée : faisons-nous un devoir d'honorer celle que Dieu honore de la sorte, et croyons que tout l'honneur qu'on peut rendre à une pure créature, est légitimement dû à la Mère de Dieu : ayons en elle une confiance filiale, réclamons son intercession auprès de son Fils pour tous nos besoins, contre nos tentations et dans nos peines : et prions-la surtout de nous obtenir une bonne mort ; elle ne manque pour nous secourir ni de pouvoir ni de bonne volonté ; imitons enfin ses vertus ; sa pureté de cœur et de corps, son humilité, son ardent amour pour Dieu, sa fidélité à bien faire toutes ses actions, même les plus petites, et à les faire dans des vues bien pures.

La veille de cette fête est jeûne d'obligation, et le jour après les Vêpres on fait par toute la France une procession solennelle pour le vœu que fit le roi Louis XIII, en mettant sa personne, sa famille et le royaume de France sous la protection de la sainte Vierge : assistez-y avec religion, et, excités par l'exemple de la piété de nos princes, mettez-vous aussi sous la protection de Marie ; priez-la qu'elle obtienne de Dieu que la foi, la piété et la paix se conservent toujours en ce royaume, et que le roi et la famille royale soient comblés de toutes sortes de bénédictions.

Pour la Nativité de la sainte Vierge.

*Le dimanche précédent, le Curé dira :* Nous solenniserons (*tel jour*) la Nativité de la sainte Vierge. L'Eglise en fait la fête, parce que Marie est née pleine de grâce, et que par sa naissance elle a annoncé la venue de Jésus-Christ, dont elle devait être la Mère. Remercions Dieu des grâces dont il l'a prévenue, et pensons avec quelle précaution nous devons vivre au milieu du monde, où nous avons apporté en naissant tant de faiblesse; puisque la sainte Vierge, née dans la sainteté et confirmée en grâce, a vécu dans la retraite, dans la prière et dans une continuelle attention, pour conserver précieusement son innocence.

Pour les Quatre-Temps de Septembre

*Le dimanche précédent, le Curé dira :* Mercredi, vendredi et samedi, est le jeûne, etc., *comme ci-dessus, col.* 468.

Pour la fête de saint Firmin, martyr.

*Le dimanche précédent, le Curé dira :* Nous solenniserons (*tel jour*) 25 de ce mois la fête de saint Firmin, martyr, premier évêque et patron de ce diocèse.

C'est, mes frères, au zèle et aux travaux de saint Firmin que nous sommes redevables de la foi qui nous éclaire : toute cette région était plongée dans les ténèbres de l'idolâtrie, et le démon régnait où règne maintenant Jésus-Christ. Firmin, envoyé dans les Gaules pour y prêcher la foi, entreprend la conversion des habitants de la ville d'Amiens. En vain les ministres des faux dieux veulent s'opposer à sa prédication : prêt à donner sa vie même pour le salut des âmes, il annonce avec intrépidité un Dieu créateur de toutes choses, et Jésus-Christ seul médiateur entre Dieu et les hommes. Les vertus du saint pontife, jointes aux prodiges éclatants qu'il opère au nom de Jésus-Christ, lui gagnent insensiblement les cœurs. Un grand nombre de citoyens quittent leurs vains simulacres, pour adorer le seul Dieu *vivant et véritable :* ils sont régénérés dans les eaux sacrées du baptême : et bientôt une ville toute païenne est peuplée de fervents chrétiens. Saint Firmin consomme ses travaux apostoliques, en donnant son sang pour la foi qu'il a prêchée.

Renouvelez-vous dans les sentiments de la plus parfaite soumission aux dogmes de cette religion sainte, qui depuis quinze siècles vous a été transmise dans toute sa pureté par cette chaîne non interrompue de pontifes, dont les annales de ce diocèse nous ont conservé les noms vénérables : demandez au Seigneur, par l'intercession de votre saint apôtre, la grâce d'être fidèles jusqu'à la mort aux devoirs que vous impose cette religion divine, dont il a répandu les premières semences dans cette contrée : ne doutons pas que ce saint ne s'intéresse à un troupeau dont il fut le pasteur et le père : prions-le d'intercéder auprès de Dieu et pour le peuple qu'il instruisit, et pour le pontife à qui la Providence l'a confié.

La veille de cette fête est jeûne d'obligation.

Pour la Toussaint.

*Le dimanche qui en précédera la vigile, le Curé dira :* L'Eglise nous ordonne de jeûner (*tel jour*) pour nous préparer à célébrer dignement (*tel autre jour*) la fête de Tous les Saints. Disposez-vous, mes frères, à approcher des sacrements de pénitence et d'Eucharistie, afin d'entrer plus parfaitement dans l'esprit de cette fête, et de travailler à votre sanctification, en honorant les saints.

L'Eglise nous présente en ce jour le spectacle le plus frappant et le plus capable d'exciter en nous une noble émulation :

Digitized by Google

elle nous ouvre le ciel, et nous montre une multitude innombrable de bienheureux de tout âge, de tout sexe et de toute condition, de tous les siècles et de toutes les contrées de la terre. Réunis à Jésus-Christ leur chef, l'auteur et le consommateur de leur sainteté, le front ceint d'un diadème éclatant de gloire, et les palmes de la victoire à la main, ils environnent le trône du Dieu trois fois saint, ils contemplent la vérité sans nuages, ils jouissent d'un bonheur immuable dans le sein de l'éternelle charité. Non, mes frères, *l'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, l'esprit de l'homme n'a jamais compris ce que Dieu a réservé à ceux qui l'aiment.* Ô céleste Jérusalem ! ô cité sainte ! que ton séjour est aimable ! *Un fleuve de paix, un torrent de délices* coule dans ton enceinte : il n'y a plus de larmes, plus de souvenir des anciennes afflictions : une volupté pure a succédé pour jamais à la douleur : un Dieu s'y communique tout entier à chacun de ses élus : il les éclaire de sa lumière : il les embrase de son amour : *Le Seigneur est ton flambeau éternel ; tes habitants sont un peuple de justes* (*Isa.* LX, 19, 21), un peuple heureux et triomphant.

Célébrons, mes frères, la magnificence d'un Dieu *admirable dans ses saints* (S. Aug.) et remercions-le de la gloire dont il les a revêtus : en couronnant leurs mérites, il couronne ses dons. Animés par le spectacle de leur bonheur, faisons tous nos efforts pour y arriver. Que la vue des peines, des épreuves et des combats ne nous fasse point perdre courage. Les saints étaient hommes comme nous : ils ont éprouvé comme nous la difficulté de vaincre ; pourquoi n'aurions-nous pas comme eux la force de triompher ? Comme eux, nous pouvons tout avec la grâce qui les a sanctifiés. Au milieu de la contagion du siècle, ils sont demeurés incorruptibles : au milieu du tourbillon des affaires, au milieu des piéges de l'orgueil et de la volupté, dans les conditions les plus obscures comme dans les plus élevées, dans les richesses comme dans la pauvreté, ils se sont sanctifiés : les souffrances n'ont été même pour eux que de plus grands moyens de sanctification. Crucifiés avec Jésus-Christ (*Galat.* II, 19) par le martyre, par la pénitence ou par les afflictions, ils ont *semé dans les larmes*, pour *moissonner dans la joie* (*Psal.* CXXV) : *quelques moments d'une légère tribulation devaient leur procurer un poids éternel de gloire* (*II Cor.* IV, 17). *Ayant donc au-dessus de nos têtes cette nuée de témoins, marchons avec intrépidité dans la carrière qui nous est ouverte* (*Hebr.* XII, 11).

Mais, si nous regardons les saints comme nos modèles, nous devons aussi les regarder comme nos protecteurs : avec quelle confiance ne devons-nous pas les invoquer et réclamer le secours de leurs suffrages ? Du haut des cieux ils nous appellent, ils nous tendent les bras : ce sont les amis de Dieu, ce sont nos frères : déjà sûrs de leur immortelle béatitude, ils s'intéressent tendrement à notre salut. Plus nous marquerons de zèle à marcher sur leurs traces, plus ils s'empresseront de solliciter pour nous les faveurs du Ciel, et les grâces qui nous rendront dignes de chanter à jamais avec eux les miséricordes infinies du Dieu qui fait les saints.

L'Eglise fera (*tel jour*) la Commémoration de tous les fidèles défunts. Il est fête chomée jusqu'à midi : il y a obligation d'entendre la Messe.

Après avoir contemplé les saints triomphants dans la Jérusalem céleste, l'Eglise tourne ses regards vers les habitants de ce séjour de douleur, où la Justice de Dieu retient captives, et achève de purifier les âmes qui n'ont pas encore parfaitement expié leurs péchés. Car, mes frères, la foi nous enseigne qu'il y a un Purgatoire, un lieu où les âmes de ceux qui sont morts en état de grâce sans avoir entièrement satisfait à la justice divine, souffrent des peines rigoureuses, et dont la plus sensible est la privation de la vue de Dieu. Elle nous enseigne en même temps que ces âmes peuvent être soulagées dans leurs souffrances par les suffrages des fidèles, par les aumônes et par les autres bonnes œuvres, et particulièrement par le saint sacrifice de la Messe. Cette foi de l'Eglise s'est manifestée de la manière la plus uniforme dans tout l'univers et dans tous les siècles. L'Eglise n'a jamais cessé de prier pour ceux qui sont sortis de ce monde *avec le signe de la foi, et qui dorment du sommeil de la paix :* chaque jour elle les recommande à la divine miséricorde en offrant la victime sainte : mais elle a spécialement consacré le lendemain de la Toussaint à la Commémoration générale de tous les fidèles qui sont morts *dans le Seigneur* (*Apoc.* XXI, 27), c'est-à-dire avec sa grâce, et qui cependant n'ont pas été trouvés assez purs au sortir de cette vie, pour mériter d'être admis aussitôt dans le ciel, où rien de souillé n'entrera jamais.

Pourriez-vous, mes frères, ne pas vous empresser de seconder ses vues ? Elles respirent une charité si attendrissante ! Les âmes pour lesquelles nous sollicitons vos prières, ce sont vos frères en Jésus-Christ ; unis avec eux par la Communion des Saints : avec quel zèle ne devez-vous pas contribuer à leur délivrance, et vous efforcer d'accélérer leur bonheur ? Ne leur refusez pas des suffrages que vous attendrez peut-être vous-mêmes un jour de la charité des Fidèles : et ne doutez pas que ces âmes, lorsqu'elles jouiront de la félicité céleste, ne s'empressent de vous obtenir la récompense de ce que vous aurez fait pour elles.

Voyez ces lieux où reposent les corps de ceux qui vous ont précédés dans la vie ; ce sont vos parents, vos amis, vos bienfaiteurs. Ici c'est un époux, une épouse,

Digitized by Google

un enfant chéri : là c'est un père, une tendre mère : plus loin c'est un frère, c'est une sœur : pourriez-vous oublier des noms qui doivent être si chers à votre cœur ? Mais, en leur accordant une juste part dans votre souvenir, souvenez-vous que l'intention de l'Eglise est que le jour de cette Commémoration générale vous offriez à Dieu vos prières pour le soulagement de tous les fidèles qui sont morts dans sa communion.

Profitons pour nous-mêmes, mes frères, des réflexions qu'inspire cette lugubre solennité. Considérons quelle horreur nous devons avoir du péché, puisqu'une faute, même légère, est punie si sévèrement dans l'autre vie : considérons que le *Juste* même, selon l'apôtre saint Pierre (*I Petr.* IV, 18), *ne sera sauvé qu'avec peine ;* que tout ce qui ne sera pas trouvé assez pur, sera éprouvé par le feu, et qu'il *n'en sortira*, selon le langage de l'Evangile (*Matth.* v. 26), *qu'après avoir payé jusqu'à la dernière obole.*

Enfin, mes frères, entrons dans le lieu de la sépulture des fidèles, dans cette *terre ténébreuse, couverte des ombres de la mort* (*Job* x, 21) : et là, sur les tristes débris de l'humanité, représentons-nous vivement la brièveté de nos jours, et le néant des choses humaines. *Une génération passe, et une autre génération lui succède. Vanité des vanités, tout ici-bas n'est que vanité*, hors le service de Dieu, et le soin de notre salut.

Pour la fête de saint André.

*Le dimanche précédent, le Curé dira :* Nous célébrerons (*tel jour*) la fête de Saint André, apôtre, frère de saint Pierre, et d'abord disciple de saint Jean-Baptiste.

La sublimité de la vocation de cet apôtre, sa fidélité à y répondre, son attachement inviolable à Notre-Seigneur Jésus-Christ, la conformité de sa mort avec celle de son divin Maître doivent exciter toute notre dévotion pour sa fête. Jésus-Christ nous appelle tous les jours comme lui par les saints mouvements de sa grâce : écoutons sa voix, et n'endurcissons pas nos cœurs. Imitons le zèle de ce saint apôtre qui gagna beaucoup d'âmes à Jésus-Christ, en leur prêchant l'Evangile. Il est vrai que la plupart d'entre nous ne sont pas appelés à cette fonction apostolique : mais vous pouvez et devez par de bons exemples et de salutaires avis être en quelque sorte les apôtres de vos familles, et avoir soin de faire servir Dieu dans vos maisons par vos enfants, par vos domestiques, comme saint André l'a fait servir dans des terres étrangères par des nations infidèles. Imitons aussi son intrépidité généreuse et son grand amour pour les souffrances. Dès qu'il aperçut la croix à laquelle il devait être attaché : *O Croix*, s'écria-t-il, selon que le rapporte une pieuse tradition, *aimable Croix que j'ai si longtemps désirée, et qui êtes enfin accordée à mes vœux ! recevez le disciple, après avoir porté le Maître. C'est par vous que j'ai été racheté, et c'est par vous que je serai réuni à mon Sauveur.* Animons-nous à souffrir avec patience les croix et les afflictions qu'il plaît au Ciel de nous envoyer : et songeons que *les souffrances de cette vie n'ont aucune proportion avec la gloire qui sera un jour manifestée en nous.*

Il est jeûne d'obligation la veille de cette fête.

Pour la fête du patron de la paroisse.

*Le dimanche précédent, le Curé dira :* Nous célébrerons (*tel jour*) la fête de saint (*sainte*) N. patron (*patronne*) de cette paroisse.

Entrez, mes frères, dans les sentiments de piété qui ont porté vos ancêtres à se mettre sous sa protection. Sans cesse au plus haut des cieux il (*elle*) intercède en votre faveur auprès du Père des miséricordes : avec quelle confiance ne devez-vous pas recourir à un si puissant protecteur (*à une si puissante protectrice*) ; lorsque vous êtes affligés de quelque disgrâce ; lorsque la tentation vous éprouve : lorsque des fléaux cruels menacent vos personnes, vos familles, vos possessions ! Demandez surtout par son intercession la grâce de vous sanctifier à son exemple : il (*elle*) n'a rien tant à cœur que votre salut éternel. Imitez les vertus qui lui ont mérité le ciel : ce n'est qu'à cette condition qu'il (*qu'elle*) peut être sensible à votre culte et à vos hommages.

Prenez garde particulièrement de profaner sa fête par des plaisirs tumultueux, par des excès indignes du nom chrétien. La joie des chrétiens est une joie pure, intérieure et sainte : faites éclater la vôtre par votre empressement à venir dans ce temple chanter les louanges de votre saint patron (*sainte patronne*) par votre vigilance à éviter toutes les occasions de péché, par votre éloignement de toute dissipation criminelle ou dangereuse, et de tout ce qui pourrait déshonorer le culte des saints : l'intention de l'Eglise est que cette fête soit pour vous, non un jour d'amusements profanes, mais un jour de saints exercices et de *bonnes œuvres par lesquelles* le Prince des apôtres vous ordonne *de vous efforcer de plus en plus d'assurer votre vocation* à la sainteté (*II Petr.* I, 10).

2. Beauvais et Noyon. — (*Rituale Bellovacense, DD. Franc.-Jos. De La Rochefoucauld, episcopi et comitis Bellovacensis, necnon venerabilis ejusdem Ecclesiæ capituli consilio, editum*, Bellovaci, 1783, in-4°.)

FORMULE DU PRÔNE.

(Cette formule est la même que celle du diocèse de Poitiers que nous avons donnée ci-dessus, col. 314 et suiv.)

FORMULA PRONAI BREVIOR,

Quando diebus Dominicis Parochus sermonem ad

Digitized by Google

populum habere voluerit intra Missarum solemnia, prius legenda sunt quæ sequuntur.

*Sacerdos, depositis, ut supra notatum est, casula et manipulo, Concionum Cathedram conscendet, et dicet :*

Chrétiens mes frères, Jésus-Christ nous ayant assuré que lorsque deux ou trois de ses disciples seraient assemblés en son nom, il serait au milieu d'eux; nous devons croire que, selon ses promesses, il est avec nous, puisque nous sommes en ce saint lieu unis d'esprit et de cœur pour sa gloire et pour notre sanctification. Cette union de vœux et de prières lui est agréable : elle lui fait une douce violence, et l'engage à nous écouter plus favorablement, ainsi que nous en assurent les saints docteurs. C'est pourquoi nous joindrons ensemble nos voix pour demander par lui, à son Père, sa bénédiction pendant cette semaine, et sa grâce pour obtenir la rémission de nos fautes, et observer avec mérite les saintes lois de son Evangile.

Nous prierons aussi pour notre saint Père le Pape N, pour Mgr N. notre évêque, pour tous les pasteurs de l'Eglise, pour la paix des Etats, et pour tous les princes qui les gouvernent, et en particulier pour notre roi très-chrétien, et toute la famille royale, (*à la campagne* pour N. seigneur *ou* dame de cette paroisse) : pour les bienfaiteurs de cette Eglise, pour les affligés, malades, voyageurs et autres qui sont dans la communion de l'Eglise, pour ceux même qui sont ses ennemis, ou qui ne la connaissent pas, afin que Dieu les retire de leurs erreurs, et les amène à la connaissance de la vérité ; enfin, pour nos différents besoins : à ces fins vous direz *Pater noster* et *Ave, Maria,* pendant que nous réciterons les prières ordinaires :

*Psalm.* CXXII : Ad te levavi, oculos meos, etc.
℣. Salvos fac servos tuos et ancillas tuas :
℟. Deus meus, sperantes in te.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum,
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Ecclesiæ tuæ, quæsumus, Domine, preces placatus admitte, ut destructis adversitatibus et erroribus universis, secura tibi serviat libertate.

Deus, a quo sancta desideria, recta consilia, et justa sunt opera, da servis tuis illam, quam mundus dare non potest, pacem : ut et corda nostra mandatis tuis dedita, et hostium sublata formidine, tempora sint tua protectione tranquilla; per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Nous prierons aussi pour les fidèles trépassés (et spécialement pour N. qui a fondé un obit, *ou* une Messe, etc., que nous dirons lundi *ou* mardi, etc.; *hic nominabit eos qui aliqua fundaverunt officia, diemque celebrationis eorum indicabit; tum orationibus fidelium commendabit eos qui recens defuncti sunt, si quid Ecclesiæ donaverunt exprimens*). A leur intention vous direz *Pater noster* et *Ave, Maria,* pendant que nous réciterons les prières ordinaires.

*Psalmus* CXXIX. De profundis, *cum* ℣, *et Orationibus* Deus, veniæ largitor, etc., Fidelium Deus, etc, supr. col. 458.

*Prædictus Psalmus non debet dici plus quam semel in quolibet pronao.*

*Tum conversus sacerdos ad populum, annuntiet festa et jejunia servanda, si quæ sint in hebdomada, eo ritu qui infra præscribitur. Si nullus dies festus intra hebdomadam occurrat, dicet :*

Il n'y a en cette semaine aucune fête d'obligation qui vous empêche de vaquer à vos affaires; nous vous exhortons néanmoins de venir à l'Eglise, soit pour y faire vos prières, soit pour assister à la sainte Messe, afin que Dieu vous accorde ses grâces, et bénisse vos travaux.

*Hic si quæ sint proclamationes faciendæ, vel pro matrimonio vel pro susceptione Ordinum, vel Monitoria aliqua publicanda, ea leget et annuntiabit, et his publicatis subjunget operto capite.*

De l'autorité de Dieu tout-puissant, et de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, nous dénonçons pour excommuniés tous hérétiques et schismatiques; tous simoniaques qui vendent ou achètent des bénéfices, ou qui donnent conseil et aide pour les vendre ou acheter; tous confidentiaires qui prêtent leur nom, ou empruntent le nom d'autres personnes pour obtenir des bénéfices, ou qui les gardent pour d'autres que pour eux; tous ceux et celles qui emploient des maléfices dans l'intention de nuire au prochain, ou de détourner le mal fait par d'autres; tous empoisonneurs et incendiaires, usuriers et usurières, tous ceux qui frappent griévement les prêtres et les clercs; tous ceux et celles qui se marient hors leur paroisse sans permission; tous usurpateurs et détenteurs des biens et titres appartenant à la sainte Eglise; tous ceux qui empêchent sa juridiction, ses priviléges et libertés; tous ceux qui se battent en duel, ou qui leur donnent aide ou conseil; tous comédiens et comédiennes. Tous ces pécheurs demeureront excommuniés jusqu'à ce qu'ils fassent pénitence de leurs péchés, et qu'ils en aient reçu l'absolution.

Nous vous avertissons de la part de Mgr l'Evêque, conformément au saint concile de Trente, et aux statuts synodaux de ce diocèse, d'assister à la Messe de paroisse, à moins que vous n'ayez quelque légitime empêchement; vous devez aussi savoir, qu'outre cette assistance à la Messe paroissiale, vous devez sanctifier le reste de la journée, en assistant aux Vêpres et aux instructions qui se font en cette église; et pour former vos enfants à un si saint usage, vous devez les conduire vous-mêmes dans le lieu saint, ou du moins les envoyer à la sainte Messe et aux catéchismes. Cette obligation est aussi pour les maîtres à l'égard de leurs domestiques.

*Hic sermonem habebit ad populum.*

3. CHALONS. — (Ce diocèse se sert du Rituel Romain, et le *Manuale sacerdotum*, publié par Mgr Jean-Honoré Bara, en 1861, ne

Digitized by Google

donne pas de formule particulière de prône.)

4. Soissons et Laon. — *Rituel du diocèse de Soissons*, imprimé par l'autorité de Mgr François duc de Fitz-James, Paris, de l'imprim. d'Ant. Boudet, 1755, 4 tomes formant 3 vol. grand in-4°. (La formule de prône pour ce diocèse est la même que celle de Mende, que nous avons donnée, col. 168 et suiv.)

XIII. Rennes, archevêché, avec trois évêchés suffragants, savoir : 1. Quimper ; 2. Saint-Brieuc et Tréguier ; 3. Vannes. — (*Rituale Rhedonense, auctoritate RR. DD. Claudii de Lesquen, editum. Altera editio, multis quæ in priore desiderabantur, aucta*, 1839, in-12).

FORMULE DE PRONE.

Nous sommes assemblés, chrétiens mes frères, par l'ordre de la sainte Eglise notre Mère, pour louer Dieu, l'adorer et le remercier de tous les biens dont il nous a comblés, spécialement de ceux qu'il nous a faits pendant la semaine qui vient de s'écouler.

Nous devons aussi lui demander pardon de tous nos péchés, particulièrement de ceux que nous avons commis depuis notre dernière bonne confession.

Souvenons-nous de l'obligation où nous sommes de produire souvent des actes de foi, d'espérance, de charité et de contrition; et, pour y satisfaire, unissez-vous à moi, pendant que je vais les réciter.

*Acte de Foi.* — Mon Dieu, je crois fermement tout ce que la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine m'ordonne de croire, parce que c'est vous qui le lui avez révélé, et que vous êtes la vérité même. Je crois en particulier le mystère de la sainte Trinité, un seul Dieu en trois personnes; le mystère de l'Incarnation, le Fils de Dieu fait homme; et le mystère de la Rédemption, Jésus-Christ mort en croix pour nous.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, j'espère avec une ferme confiance que vous me donnerez, par les mérites de Jésus-Christ, votre grâce en ce monde, et, si j'observe vos commandements, votre gloire dans l'autre, parce que vous me l'avez promis, et que vous êtes fidèle dans vos promesses.

*Acte de Charité.* — Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, et par-dessus toutes choses, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable. J'aime aussi mon prochain comme moi-même, pour l'amour de vous.

*Acte de Contrition.* — O mon Dieu, qui voyez mes péchés, voyez aussi la douleur de mon cœur; j'ai un extrême regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable, et que le péché vous déplaît. Pardonnez-moi par les mérites de la passion et de la mort de Jésus-Christ votre Fils, et donnez-moi la grâce d'accomplir la résolution que je forme maintenant de faire pénitence, et de ne plus vous offenser.

Après avoir rendu à Dieu l'hommage que nous lui devons, accomplissons le précepte qu'il nous a fait de prier pour tous nos supérieurs, et en général pour tous nos frères.

Nous prierons donc pour notre saint Père le Pape N., pour l'Eglise catholique, apostolique et romaine, pour Mgr N. notre évêque, pour le roi et la famille royale.

Nous prierons aussi pour les malades de cette paroisse et pour N., qui a fait la charité du pain bénit qui vient d'être distribué parmi nous.

Pour toutes ces personnes, et généralement pour toutes les intentions de l'Eglise, nous dirons tous ensemble :

Notre Père, etc. Je vous salue, Marie, etc.

Après avoir prié pour les vivants, nous prierons aussi pour le repos des âmes des fidèles trépassés, pour tous nos parents, amis et bienfaiteurs décédés dans la paix du Seigneur, et particulièrement pour (*Annonces des décès et services*). A leur intention, vous direz le *Pater* et l'*Ave*, ou bien vous réciterez avec nous :

De profundis.
Requiem æternam...
℣. Requiescant in pace. ℟. Amen.
℣. Domine, exaudi... ℟. Et clamor...
℣. Dominus vobiscum... ℟. Et cum...

*Oremus.* — Fidelium, Deus, omnium conditor et redemptor... Qui vivis et regnas in sæcula sæculorem. Amen.
℣. Requiem æternam...
℟. Requiescant in pace. ℟. Amen.

*Lorsqu'il doit y avoir instruction à la Messe ou aux Vêpres, on fait ici les annonces des jeûnes et des fêtes, ainsi que la publication des bans de mariage : lorsqu'il n'y a instruction ni le matin ni le soir, on lit de suite l'Abrégé suivant de la doctrine chrétienne.*

L'Eglise nous rassemble encore en ce saint jour pour nous instruire des mystères de notre sainte religion et des devoirs de la vie chrétienne. Notre foi nous apprend qu'il n'y a qu'un seul Dieu, créateur du ciel et de la terre, et souverain Seigneur de toutes choses ; qu'il y a en Dieu trois personnes, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit ; que ces trois personnes sont égales en toutes choses, parce qu'elles n'ont qu'une même divinité, et c'est ce que nous appelons la très-sainte Trinité : que le Fils de Dieu, qui est la seconde personne, s'est fait homme, en prenant un corps et une âme semblables aux nôtres, afin de nous racheter de l'enfer et de nous mériter la vie éternelle. Nous croyons fermement qu'il est mort le vendredi saint sur la croix; qu'il est ressuscité le jour de Pâques, troisième jour après sa mort; qu'il est monté au ciel, et qu'il en descendra à la fin du monde pour juger tous les hommes, et rendre à chacun selon ses œuvres; donner le paradis aux bons, et condamner les méchants aux flammes éternelles de l'enfer.

Nous croyons la sainte Eglise catholique, c'est-à-dire universelle, qui est dans tous les temps et dans tous les lieux, que le Saint-Esprit éclaire en lui enseignant toute vérité; dont le souverain Pontife est le chef visible,

Digitized by Google

et Jésus-Christ le chef invisible ; nous croyons la communion des saints, c'est-à-dire que tous les Chrétiens sont frères et membres d'un même corps qui est l'Eglise; nous croyons que dans l'Eglise catholique réside le pouvoir de remettre les péchés, pouvoir qui s'exerce dans le baptême et dans le sacrement de pénitence.

Nous croyons la résurrection de la chair, c'est-à-dire qu'au jour du jugement dernier nous ressusciterons tous avec le même corps, pour être éternellement heureux ou malheureux en corps et en âme.

Enfin, nous croyons la vie éternelle ; c'est-à-dire, nous croyons que, si nous vivons et mourons chrétiennement, nous vivrons éternellement avec Dieu, nous le verrons éternellement tel qu'il est, et nous l'aimerons sans pouvoir jamais le perdre.

Comme, pour parvenir à la vie éternelle, il faut observer les Commandements, nous devons nous rappeler ce que Dieu nous ordonne par chacun d'eux.

Le premier nous oblige à croire en lui, à espérer en lui, à l'aimer de tout notre cœur, et à remplir les devoirs que nous impose la vertu de religion.

Le second nous défend tout ce qui est contraire au respect dû au saint nom de Dieu.

Le troisième nous ordonne de sanctifier le dimanche, en assistant à la Messe, au service divin, en pratiquant de bonnes œuvres, en évitant les œuvres serviles.

Le quatrième exprime nos devoirs envers nos supérieurs : l'amour, l'obéissance, le respect.

Le cinquième nous défend de nuire au prochain, soit en son corps, soit en sa réputation, soit en son âme, en le portant au péché.

Le sixième défend toutes pensées, paroles ou actions contraires à l'honnêteté et à la modestie chrétienne.

Le septième nous défend de prendre le bien d'autrui, ou de le retenir contre la volonté du maître, ou de lui causer aucun dommage.

Le huitième nous interdit tout faux témoignage, tout jugement téméraire, tout mensonge.

Le neuvième et le dixième nous défendent même le désir des actions contraires au sixième et au septième commandement.

L'Eglise nous a aussi donné des commandements que nous devons fidèlement observer.

Nous sommes obligés par le premier à entendre la Messe les dimanches ou fêtes d'obligation ; par le second, à confesser tous nos péchés, au moins une fois chaque année ; par le troisième, à communier au temps de Pâques, chacun à sa paroisse ; par le quatrième, à sanctifier les fêtes de commandement ; par le cinquième, à jeûner, lorsque nous avons atteint l'âge de vingt et un ans, les Quatre-temps, vigiles, et pendant le Carême tout entier ; par le sixième, à faire abstinence de viande le vendredi et le samedi.

Telle est notre faiblesse, que nous sommes par nous-mêmes incapables de remplir le moindre de nos devoirs d'une manière utile au salut ; mais Dieu, qui désire sincèrement sauver tous les hommes, nous offre par sa pure bonté, et en vue des mérites de Jésus-Christ, le secours de sa grâce, par laquelle il éclaire nos esprits, fortifie notre volonté, de telle sorte que nous pouvons connaître le bien, le pratiquer, et éviter le mal que sa loi nous défend. Ce secours salutaire, avec lequel rien ne nous est impossible, nous l'obtenons par la prière faite au nom de Jésus-Christ, avec humilité, à la vue de nos misères ; avec confiance, à cause de l'infinie bonté de Dieu et des mérites de notre Sauveur ; enfin, avec une persévérance qui ne se lasse point de demander les secours dont nous avons un besoin continuel.

Dieu nous offre encore d'autres moyens d'obtenir sa grâce. Les principaux sont la sainte Messe et les sacrements.

La Messe est un sacrifice dans lequel Jésus-Christ, afin de nous appliquer les mérites de ses souffrances et de la mort qu'il a endurée sur la croix, s'offre pour nous à Dieu son Père, par le ministère des prêtres.

Les sacrements sont au nombre de sept, savoir : 1° Le baptême, qui efface le péché originel, nous fait chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise.

2° La confirmation, qui nous donne le Saint-Esprit, nous rend parfaits chrétiens, en augmentant en nous la grâce du baptême, et en nous donnant la force de confesser le nom de Jésus-Christ.

3° L'Eucharistie, qui contient réellement et en vérité le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les apparences du pain et du vin.

4° La pénitence, qui remet les péchés commis après le baptême.

5° L'extrême-onction, instituée pour le soulagement spirituel et corporel des malades.

6° L'ordre, qui consacre des ministres pour le service de Dieu et le salut des âmes.

7° Le mariage, qui donne la grâce pour sanctifier la société légitime de l'homme et de la femme, et pour élever leurs enfants dans la crainte de Dieu.

Telles sont, en abrégé, les vérités que Dieu nous ordonne de croire, les principaux devoirs qu'il nous impose, et les moyens qu'il nous offre pour les pratiquer. Pensons souvent que nous ne sommes au monde que pour connaître, aimer et servir Dieu, et pour assurer notre salut, qui est la plus importante, et même, à le bien prendre, l'unique affaire que nous puissions avoir.

N'oublions jamais qu'il n'y a rien de plus inévitable que la mort, ni de plus incertain que l'heure où elle doit venir ; que nous devons, par conséquent, vivre dans une vigilance continuelle, pour ne point perdre la grâce de Dieu ; et si nous avons le mal-

Digitized by Google

heur de commettre quelque péché mortel, recourons au plus tôt au sacrement de pénitence, de peur que la mort ne nous surprenne dans un état aussi déplorable. Aimons-nous chrétiennement les uns les autres ; remplissons avec soin et charité nos devoirs envers nos supérieurs et nos inférieurs ; pratiquons les œuvres de charité spirituelles et corporelles envers tous ceux qui en auront besoin, mais particulièrement envers les habitants de cette paroisse: en un mot, craignons Dieu et observons ses commandements, car c'est là tout l'homme, et la seule voie par laquelle nous parviendrons à la gloire éternelle.

1. QUIMPER. — (Le Romain pur.)

2. SAINT-BRIEUC. — (*Statuts diocésains, promulgués par Mgr Jacq.-Jean-Pierre Le Mée*, 1861, petit in-12 de 417 et 48 pages.)

FORMULES DE PRONE.

*Formule plus étendue pour les cas où il ne doit pas y avoir d'instruction.*

Au nom du Père †, et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Chrétiens mes frères, nous sommes ici assemblés, en ce saint jour de dimanche, pour le sanctifier par des œuvres de piété et de religion, principalement par la célébration de l'auguste sacrifice du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin.

Nous l'offrirons pour adorer le seul Dieu éternel, vivant et véritable, comme notre Créateur et notre souverain Seigneur, pour le remercier de tous les biens que nous recevons de sa bonté infinie; pour lui demander la rémission de nos péchés, et généralement tous les secours qui nous sont nécessaires pour le salut de l'âme et pour la vie du corps.

Nous présenterons cette hostie pure et sans tache au Père éternel, en mémoire de la passion, de la résurrection et de l'ascension de Jésus-Christ son Fils, et nous le supplierons que notre sacrifice et nos vœux soient portés en la présence de sa divine majesté, sur l'autel sublime du ciel; afin que, participant à l'autel visible de la terre par la réception du corps et du sang adorable de Jésus-Christ, nous soyons remplis de toutes sortes de bénédictions et de grâces, par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Vous devez, mes frères, vous approcher de cet autel avec respect et avec confiance, pour y présenter par nos mains cette divine hostie, et pour y être vous-mêmes offerts avec elle et avec toute l'Eglise; car c'est Jésus-Christ tout entier, c'est-à-dire le chef et les membres, qui l'offre à son Père comme souverain prêtre, et qui y est offert comme victime avec tous les fidèles qui combattent encore sur la terre, et avec tous les saints qui règnent déjà dans le ciel.

Honorant donc leur mémoire, et principalement celle de la bienheureuse Marie, toujours Vierge, Mère de Dieu ; et celle des apôtres saint Pierre et saint Paul, de saint Brieuc et de saint-Guillaume, patrons du diocèse, de saint N., patron de cette paroisse, et de tous les saints, nous supplions Notre-Seigneur de nous accorder sa protection par leurs mérites et par leurs prières.

Nous offrirons ce sacrifice à Dieu pour la sainte Eglise catholique, notre Mère, afin qu'il lui plaise de la conserver, de lui donner la paix, de la maintenir dans l'union, et de la gouverner par toute la terre.

Nous prierons pour notre saint Père le Pape, pour Mgr notre évêque, pour tous les prélats et pour tous les pasteurs de l'Eglise. Nous prierons pour la paix et l'union entre les princes chrétiens; pour le salut et la prospérité de la France; pour les autorités qui la gouvernent, et pour les différents états qui composent la société civile. Nous prierons pour les bienfaiteurs de cette église; pour tous les habitants de cette paroisse (pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit). Nous prierons pour tous les besoins des veuves, des orphelins, des captifs, des voyageurs et de tous ceux qui sont dans la pauvreté, dans l'oppression et dans la souffrance. Nous prierons pour la conversion des pécheurs et pour la persévérance des justes, pour le soulagement et la guérison des malades, et pour l'heureuse délivrance des femmes enceintes. Nous demanderons la disposition du temps nécessaire pour la santé du corps, et pour l'abondance et la maturité des biens de la terre. Enfin, nous adresserons à Dieu nos prières généralement pour tous ceux qui font profession de la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

*Le prêtre, debout et tourné vers l'autel, récite les prières suivantes, auxquelles les fidèles répondent* (1) :

PSALMUS CXXII.

Ad te levavi oculos meos, * qui habitas in cœlis; etc.

Gloria Patri, et Filio, * et Spiritui sancto.

Sicut erat in principio, et nunc et semper ; * et in sæcula sæculorum. Amen.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

*Tout bas* : Pater noster, etc.

*A haute voix :* ℣. Et ne nos inducas in tentationem ;

℟. Sed libera nos a malo.

℣. Salvos fac servos tuos et ancillas tuas,

℟. Deus meus, sperantes in te.

℣. Esto nobis, Domine, turris fortitudinis,

℟. A facie inimici.

℣. Fiat pax in virtute tua,

℟. Et abundantia in turribus tuis.

℣. Domine, exaudi orationem meam,

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum,

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Deus refugium nostrum et virtus, adesto piis Ecclesiæ tuæ precibus, auctor ipse pietatis ; et præsta ut quod fideliter petimus, efficaci-

(1) Nous autorisons MM. les Recteurs, suivant le besoin, à remplacer le Ps. CXXII par le *Laudate Dominum, omnes gentes, etc.*

Digitized by Google

ter consequamur ; Per Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

*Se tournant ensuite vers les fidèles, il ajoute :*

Conformément à la tradition des apôtres et à l'usage perpétuel de l'Eglise, nous prierons aussi pour le soulagement et la délivrance des âmes des fidèles qui achèvent d'expier leurs péchés dans le purgatoire, en demandant à Dieu qu'il lui plaise d'accorder le lieu du rafraîchissement, de la lumière et de la paix à tous ceux qui nous ont précédés avec le signe de la foi. Nous prierons en particulier pour nos parents, nos amis et les bienfaiteurs de cette église ; (pour ceux qui sont morts, la semaine dernière, dans cette paroisse) ; enfin, pour tous ceux dont les corps reposent dans cette église et dans les lieux destinés à cet usage.

*Le prêtre, se tournant de nouveau vers l'autel, fait les prière suivantes, auxquelles répondent les fidèles :*

PSALMUS CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine, etc.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine ;

℟. Et lux perpetua luceat eis.

℣. Requiescant in pace.

℟. Amen.

℣. Domine, exaudi orationem meam ;

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Deus, veniæ largitor et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ congregationis fratres, propinquos et benefactores, qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente cum omnibus sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas ; per Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

Nous répéterons la même prière pour (*Ici se font les recommandations et les annonces de services ou de Messes*).

De profundis, etc., *comme plus haut, avec les ℣℣. et les ℟℟.*

*Oremus.* — Absolve, quæsumus, Domine, animam famuli tui (*vel* famulæ tuæ, *vel* animas famulorum tuorum, *vel* famularum tuarum), et animas omnium fidelium defunctorum, ab omni vinculo delictorum ; ut in resurrectionis gloria inter sanctos et electos tuos ressuscitati respirent ; Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Après cela, on annoncera les fêtes, les jeûnes, les abstinences, s'il s'en trouve dans la semaine.*

*S'il ne se présente aucune fête d'obligation dans la semaine, on dira :*

Il n'y a dans le cours de cette semaine aucune fête d'obligation qui vous empêche de vaquer à vos occupations ordinaires ; nous vous exhortons néanmoins à venir à l'église, soit pour assister au saint sacrifice de la Messe, soit pour faire vos prières et adorer Jésus-Christ dans le très-saint Sacrement, afin que Dieu vous accorde ses grâces et bénisse vos travaux.

*A la suite de ce qui précède, le pasteur publiera les bans pour les ordinations et les mariages, s'il y en a.*

*Enfin, il fera la lecture de l'Epître et de l'Evangile du jour, ou au moins de l'Evangile.*

FORMULE ABRÉGÉE DE PRÔNE QUI DEVRA SE RÉCITER LORSQU'IL Y AURA INSTRUCTION.

Au nom du Père, etc.

Chrétiens mes frères, nous sommes ici assemblés pour sanctifier ce saint jour par des œuvres de piété et de religion, et principalement par le sacrifice non sanglant du corps et du sang de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin.

Nous l'offrirons, cet adorable sacrifice, pour la sainte Eglise notre Mère pour notre saint Père le Pape ; pour Mgr notre évêque, et pour tous les pasteurs de l'Eglise. Nous prierons aussi pour la paix et le salut de la France, et spécialement pour les habitants de cette paroisse. Nous prierons pour la conversion des pécheurs, pour la persévérance des justes, et généralement pour tous nos besoins spirituels et temporels.

A ces intentions, *Pater noster... Ave Maria.*

Conformément à la tradition des apôtres et à l'usage perpétuel de l'Eglise, nous prierons aussi pour le soulagement et la délivrance des âmes des fidèles qui achèvent d'expier leurs péchés dans le purgatoire.

Nous prierons en particulier pour..... (*Ici les annonces de services, Messes ou fondations qui doivent se célébrer dans la semaine.*)

De profundis, etc.

*Ensuite, on annoncera les fêtes, les jeûnes ou abstinences qui peuvent se rencontrer dans le cours de la semaine ; puis on fera les publications de bans, s'il y a lieu.*

*Enfin, viendra l'instruction ; ou s'il y avait quelque Mandement ou Ordonnance de Mgr l'Evêque à publier, on en donnera lecture aux fidèles.*

3. VANNES. — (Les Rituels Romain et Parisien.)

XIV. ROUEN, archevêché, avec quatre évêchés suffragants, savoir : 1° Bayeux et Lisieux ; 2° Coutances ; 3° Evreux ; 4° Séez. — (*Rituale Rothomagense, auctoritate DD. Nic. de Saulx-Tavanes editum*, 1739, in-4.)

FORMULE DU PRÔNE POUR LES DIMANCHES.

*Tous les dimanches le Curé, immédiatement après l'Evangile, ayant quitté, s'il célèbre pour lors, la chasuble et le manipule, et revêtu de l'aube et de l'étole ; ou s'il ne célèbre pas, revêtu d'un surplis et d'une étole convenable à l'Office, le bonnet à la main, montera en chaire, et s'y tenant debout, il fera sur lui le signe de la croix, disant :* In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen. *Puis s'étant couvert, et se tenant debout, il lira ce qui suit, posément et d'une voix intelligible.*

Chrétiens mes frères, tous les jours de notre vie appartiennent à Dieu, et doivent

Digitized by Google

être employés pour sa gloire. Ainsi, au milieu même des soins extérieurs qui vous occupent pour les nécessités temporelles, et les intérêts de vos familles, vous devez le louer, l'honorer, le servir, et lui rapporter toutes vos actions.

Outre ce devoir général, il en est un particulier à remplir chaque semaine, dont Dieu lui-même nous a fait un commandement exprès; c'est la sanctification du dimanche, substitué au sabbat des Juifs, et spécialement consacré au service du Seigneur. Car si dans les autres jours il est permis de s'appliquer à des œuvres serviles, on ne peut le faire en celui-ci sans crime. S'il suffit dans ces jours de sanctifier vos actions par des intentions pures, et de vous renouveler de moments à autres dans l'amour de Dieu et dans l'exercice de sa présence, vous devez être tout à lui dans ce saint jour, et le passer dans une piété que rien ne puisse partager ou distraire.

Pour remplir aujourd'hui ce devoir, et vous en acquitter avec fruit, entrez dans les dispositions de la victime qui va être offerte à Dieu, pour les besoins de l'Eglise, pour la persévérance des justes, et pour la conversion des pécheurs. Unissez-vous à nous dans l'offrande que nous faisons de cette victime, pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur vous, pour lui rendre grâces de l'être qu'il vous a donné, pour le remercier de vous avoir rachetés par le sang de son Fils, de vous avoir sanctifiés par son esprit, et pour lui demander sa miséricorde, et les secours de sa grâce qui vous sont nécessaires pour le salut de vos âmes, et pour la santé de vos corps.

Et comme ces saintes assemblées sont établies pour entretenir entre les fidèles de cette paroisse et les autres membres de l'Eglise, l'esprit d'union et de charité par un commerce de prières, nous présenterons à Dieu les nôtres pour la conservation et augmentation de la religion catholique, apostolique et romaine, pour l'exaltation de la sainte Eglise notre Mère, afin qu'il lui plaise lui donner la paix, réunir sous son obéissance et dans sa communion tous les schismatiques et hérétiques, et convertir les Juifs et les infidèles à la foi, sans laquelle il n'y a point de salut.

Nous prierons aussi pour notre saint Père le Pape, pour Mgr l'évêque, pour tous les prélats, et pour tous les pasteurs de l'Eglise, afin que par le secours des grâces du ciel, ils conduisent tous ceux qui leur sont soumis, dans la voie du salut.

Nous prierons pour la paix générale de l'Etat et des particuliers, pour la tranquillité des familles, demandant au Seigneur qu'il détruise les guerres et les divisions, afin qu'unis ensemble par la charité, nous ne soyons tous qu'un cœur et qu'une âme.

Nous prierons pour la personne sacrée du roi, (*s'il y a une reine régnante, une reine douairière, un dauphin. une dauphine, on les recommandera aux prières :*) pour tous les enfants de France, pour tous les princes et princesses du sang royal, pour tous les ordres du royaume, (*il faut ici nommer le seigneur ou la dame du lieu*) pour Mgr N. seigneur (*ou* Madame N. dame) de ce lieu; pour les bienfaiteurs de cette église, pour tous les habitants de cette paroisse.

Nous prierons pour nos ennemis, pour la conversion des pécheurs, pour l'avancement spirituel des justes, pour ceux qui souffrent persécution pour la justice, pour ceux que Dieu éprouve par la tribulation, pour les malades, pour les veuves, les orphelins, les captifs, les pauvres et autres personnes affligées.

Nous demanderons aussi la disposition du temps nécessaire pour la santé des corps, et pour l'abondance et la conservation des fruits de la terre, afin que, Dieu leur donnant sa bénédiction, nous puissions les recueillir avec action de grâces, et en user à sa plus grande gloire pour nos besoins et pour ceux des pauvres.

Enfin, nous adresserons à Dieu nos prières généralement pour tous ceux qui font profession de la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et à cette intention vous direz *Pater noster*, et *Ave Maria*, pendant que nous réciterons les prières ordinaires.

*Le célébrant se découvre, et, tourné vers l'autel, il dit alternativement avec ses ministres :*

PSAUME LXVI.

Deus misereatur nostri, et benedicat nobis : * illuminet vultum suum super nos, et misereatur nostri.

Ut cognoscamus in terra viam tuam, * in omnibus gentibus salutare tuum.

Confiteantur tibi populi, Deus, * confiteantur tibi populi omnes.

Lætentur et exsultent gentes, quoniam judicas populos in æquitate, * et gentes in terra dirigis.

Confiteantur tibi populi, Deus, confiteantur tibi populi omnes : * terra dedit fructum suum.

Benedicat nos Deus, Deus noster, benedicat nos Deus : * et metuant eum omnes fines terræ.

℣. Salvos fac servos tuos et ancillas tuas,
℟. Deus meus, sperantes in te.
℣. Salvum fac populum tuum, Domine, et benedic hæreditati tuæ :
℟. Et rege eos et extolle illos usque in æternum.
℣. Domine, non secundum peccata nostra facias nobis;
℟. Neque secundum iniquitates nostras retribuas nobis.
℣. Fiat pax in virtute tua;
℟. Et abundantia in turribus tuis.
℣. Domine, exaudi orationem meam;
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum,
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Ecclesiæ tuæ, quæsumus, Domine, preces placatus admitte, ut, destructis adversitatibus et erroribus universis, secura tibi serviat libertate.

Deus, qui populis tuis indulgentia consulis, et amore dominaris; pontifici nostro N. cui dedisti regimen disciplinæ, da Spiritum sapientiæ, ut de profectu ovium fiant gaudia æterna pastoris.

Quæsumus omnipotens Deus, ut famulus tuus rex noster N., qui tua miseratione suscepit regni gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa; quibus decenter ornatus, vitiorum

Digitized by Google

monstra devitare, hostes superare, et ad te qui via, veritas et vita es, gratiosus valeat pervenire.

Exaudi, quæsumus, Domine, supplicum preces, et confitentium tibi parce peccatis, ut quos conscientiæ reatus accusat, indulgentia tuæ pietatis absolvat.

Deus, a quo sancta desideria, recta consilia, et justa sunt opera; da servis tuis illam, quam mundus dare non potest, pacem: ut et corda nostra mandatis tuis dedita, et hostium sublata formidine, tempora sint tua protectione tranquilla; per Christum.

℟. Amen.

*Le célébrant se retourne vers le peuple et dit :*

Comme c'est une sainte et salutaire pratique de prier pour les morts, et que selon la tradition apostolique l'Eglise n'a jamais manqué de faire mémoire d'eux en célébrant les saints mystères, nous prierons pour le soulagement des fidèles trépassés qui sont en purgatoire; particulièrement pour ceux qui ont fondé cette église, ou qui lui ont donné de leurs biens; pour nos pères, mères, frères, sœurs, parents, amis et bienfaiteurs; pour ceux qui sont enterrés dans cette Eglise, ou dans le cimetière de cette paroisse, afin que Dieu leur accorde le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix.

*S'il y a des fondations à acquitter dans la semaine, il les indique ici en la forme qui suit :*

Nous prierons spécialement pour N. qui a fondé une Messe (*ou* un obit, *ou* un salut) que nous célébrerons lundi (*ou* mardi, *ou autre jour.*)

*Si quelqu'un des paroissiens est décédé dans la semaine, il le recommande, quoiqu'il n'ait rien donné à l'Eglise par testament, en disant :* Et vous vous souviendrez de N. décédé...

*S'il avait légué quelque chose à l'église, il dira :* Qui a fait un legs à cette église.

Enfin pour tous ceux qui ont en ce jour fait quelque aumône à cette église.

A leur intention vous direz *Pater noster et Ave Maria,* pendant que nous dirons les prières ordinaires.

*Puis il se tourne vers l'autel, et récite alternativement avec ses ministres*

PSAUME CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine, etc.

Requiem æternam dona eis, Domine; et lux perpetua luceat eis.

℣. Domine, exaudi orationem meam;

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum,

℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS. — Deus veniæ largitor, et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ congregationis fratres, propinquos et benefactores, qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente cum omnibus sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

Fidelium, Deus, omnium Conditor et Redemptor, animabus omnium fidelium defunctorum, remissionem cunctorum tribue peccatorum; ut indulgentiam, quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum.

℟. Amen.

*Le Psaume susdit avec les Oraisons suivantes ne se disent qu'une fois dans chaque prône : mais si les fidèles veulent qu'on les récite particulièrement pour quelques défunts, les Curés pourront le faire le matin après la Messe, ou l'après-midi après Vêpres, et jamais pendant le prône.*

*Le prêtre, tourné vers le peuple, doit ici faire l'annonce des fêtes de précepte, des jeûnes et des abstinences, en la manière qui sera marquée ci-après : s'il n'y a aucune fête commandée dans la semaine, il dira :*

Il n'y a en cette semaine aucune fête d'obligation qui vous empêche de vaquer à vos affaires; nous vous exhortons néanmoins de venir à l'église, soit pour y faire vos prières, soit pour assister à la sainte Messe, afin que Dieu vous accorde ses grâces et bénisse vos travaux.

*Il publiera ici nos mandements, ou nos ordonnances, s'il en a reçu, avec ordre d'en faire la publication au prône, les bans des ordinands, ceux des mariages, les Monitoires,* etc., *selon la forme qui se trouve ci-après au titre des formules des annonces du prône, et des actes : il dit ensuite étant couvert :*

De l'autorité de Dieu tout-puissant, et de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, etc. (ci-avant, col. 492).

Nous vous avertissons de la part de Mgr l'archevêque, conformément au saint concile de Trente, et au dernier concile de cette province, d'assister à la Messe de paroisse, à moins que vous n'ayez quelque légitime empêchement : vous devez aussi savoir qu'outre cette assistance à la Messe paroissiale, vous devez sanctifier le reste de la journée, en assistant aux Vêpres et aux instructions qui se font en cette église; et pour former vos enfants en un si saint usage, vous devez les conduire vous-mêmes dans le lieu saint, ou du moins les envoyer à la sainte Messe et aux catéchismes. Cette obligation est aussi pour les maîtres à l'égard de leurs domestiques.

Et afin que vous n'oubliiez pas les vérités de la foi, nous allons vous lire un abrégé de ce que vous devez croire, de ce que vous devez demander, et de ce que vous devez faire pour être sauvés.

I. Ce que vous devez croire est contenu dans le Symbole des apôtres que nous allons réciter : pendant que nous le réciterons, formez-en de nouveau un Acte de foi dans vos cœurs.

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre, etc.

Vous êtes aussi obligés de savoir que Jésus-Christ a institué dans son Eglise sept sacrements pour la sanctification des fidèles, le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Le baptême, qui nous régénère en Jésus-Christ en nous donnant la vie spirituelle de la grâce, et qui nous fait enfants de Dieu et

Digitized by Google

de l'Eglise ; il est nécessaire pour le salut, et il imprime caractère ; ce qui fait qu'on ne peut le recevoir plus d'une fois.

La confirmation, qui nous donne le Saint-Esprit, avec l'abondance de ses grâces, pour nous rendre parfaits chrétiens, et nous donner des forces pour confesser la foi de Jésus-Christ, même au péril de notre vie ; ce sacrement imprime aussi caractère ; c'est-à-dire, qu'on ne peut le recevoir deux fois.

L'Eucharistie, qui contient réellement et en vérité le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin ; ce sacrement institué pour la nourriture de nos âmes, est aussi un sacrifice de propitiation pour les vivants et pour les morts.

La pénitence, qui remet les péchés commis après le baptême.

L'extrême-onction, qui est établie pour le soulagement spirituel et corporel des malades.

L'ordre qui donne le pouvoir de faire les fonctions sacrées et la grâce pour les exercer saintement.

Enfin le mariage qui donne la grâce pour sanctifier la société légitime de l'homme et de la femme.

II. Ce que vous demandez à Dieu est renfermé dans la divine prière que Notre-Seigneur nous a apprise dans l'Evangile, et que l'Eglise, pour ce sujet, appelle l'*Oraison dominicale.*

Notre Père qui êtes dans les cieux, que votre nom soit sanctifié, etc.

Nous joindrons à l'Oraison dominicale la Salutation angélique, dont l'Eglise se sert pour remercier Dieu du mystère de l'incarnation ; pour honorer et féliciter la sainte Vierge, dans le sein de laquelle ce mystère a été accompli, et pour demander son intercession auprès de son Fils.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

III. Ce que vous devez faire est d'aimer Dieu de tout votre cœur, de tout votre esprit, de toute votre âme, et de toutes vos forces ; et d'aimer votre prochain comme vous-mêmes. Ces deux commandements de Jésus-Christ, renferment les dix commandements de la loi que Dieu donna à Moïse, dont nous vous allons faire la lecture.

1° Un seul Dieu tu adoreras, et aimeras parfaitement, etc.

Dieu ne veut pas seulement qu'on lui obéisse ; il veut encore qu'on obéisse à son Eglise, suivant ces paroles de Jésus-Christ, qui dit dans l'Evangile : Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain. C'est pourquoi vous apprendrez et vous aurez soin de garder les commandements de l'Eglise, dont nous vous allons faire la lecture.

1° Les fêtes tu sanctifieras, qui te sont de commandement, etc.

Nous vous avons exposé, mes frères, ce que vous devez croire, ce que vous devez demander à Dieu, et la manière de le prier ; nous vous avons rappelé dans la mémoire les principaux articles de votre foi, et instruits de vos devoirs essentiels ; profitez de ces instructions abrégées, pour vous et aussi pour vos enfants et domestiques, en un mot pour tous ceux dont vous êtes chargés.

Maintenant, pour satisfaire à l'obligation dans laquelle nous sommes tous d'adorer souvent notre Dieu par des actes de foi, d'espérance et de charité, produisons-les avec attention.

*Actes de Foi des mysteres de la Trinité et de l'Incarnation.* — Mon Dieu, je crois fermement que vous êtes un seul Dieu en trois personnes distinctes, Père, Fils, et Saint-Esprit ; que le Fils, seconde personne de la très-sainte Trinité, s'est fait homme, et nous a rachetés par sa mort ; que vous récompensez de la vie éternelle ceux qui accomplissent avec fidélité vos commandements, et que vous punissez des supplices éternels de l'enfer ceux qui ne les observent pas. Je le crois, mon Dieu, parce que vous l'avez dit, vous qui êtes la souveraine vérité, qui ne pouvez point vous tromper, ni tromper personne.

*Acte de foi de toutes les vérités chrétiennes en général.* — Mon Dieu, je crois fermement, etc. (Cet acte de Foi, et ceux d'Espérance, de Charité, de Contrition et d'Adoration, qui le suivent, sont ceux de la formule du Rituel de Toulouse, qui se trouvent plus loin. )

Nous allons vous lire l'Epître et l'Evangile de ce jour.

*Il lira ici en français l'Evangile du jour, puis il en fera une courte explication, ou une autre instruction ou exhortation, à la fin de laquelle il ne donnera pas de bénédiction, parce qu'il la donnera à la fin de la Messe.*

*Les curés liront tous les dimanches le prône précédent, lorsqu'ils ne feront pas d'exhortation. Quand ils feront quelque discours sur l'Evangile du jour, ou sur quelque autre matière importante au salut, ils pourront lire seulement l'abrégé qui suit : ils ne pourront néanmoins se dispenser de lire entièrement le prône qui est ci-dessus, du moins une fois par chaque mois.*

### ABRÉGÉ DU PRONE,

*Pour être lu les Dimanches lorsqu'il y aura quelque exhortation à faire, et non autrement.*

Chrétiens mes frères, Jésus-Christ nous ayant assuré que lorsque deux ou trois de ses disciples seraient assemblés en son nom, il serait au milieu d'eux, nous devons croire que, selon ses promesses, il est avec nous, puisque nous sommes en ce saint lieu unis d'esprit et de cœur pour sa gloire, et pour notre sanctification. Cette union de vœux et de prières lui est agréable : elle lui fait une douce violence, et l'engage à nous écouter plus favorablement, ainsi que nous en assurent les saints docteurs. C'est pourquoi nous joindrons ensemble nos voix pour demander, par lui, à son Père sa bénédiction pendant cette semaine, et sa grâce pour obtenir la rémission de nos fautes, et obser-

Digitized by Google

ver avec mérite les saintes lois de son Evangile.

Nous prierons aussi pour notre saint Père le Pape N., pour Mgr N. notre évêque, pour tous les pasteurs de l'Eglise, pour la paix des Etats, et pour tous les princes qui les gouvernent, et en particulier pour notre roi très-chrétien, et toute la famille royale, (pour N* seigneur *ou* dame de cette paroisse) pour les bienfaiteurs de cette église, pour les affligés, malades, voyageurs et autres qui sont dans la communion de l'Eglise, pour ceux même qui sont ses ennemis ou qui ne la connaissent pas, afin que Dieu les retire de leurs erreurs, et les amène à la connaissance de la vérité, enfin pour nos différents besoins : à ces fins, vous direz *Pater noster* et *Ave Maria*, pendant que nous réciterons les prières ordinaires :

PSAUME LXVI.

Deus misereatur nostri, et benedicat nobis : * illuminet vultum suum super nos, et misereatur nostri.

Ut cognoscamus in terra viam tuam, * in omnibus gentibus salutare tuum.

Confiteantur tibi populi, Deus, * confiteantur tibi populi omnes.

Lætentur et exsultent gentes, quoniam judicas populos in æquitate, * et gentes in terra dirigis.

Confiteantur tibi populi, Deus, confiteantur tibi populi omnes : * terra dedit fructum suum.

Benedicat nos Deus, Deus noster, benedicat nos Deus : * et metuant eum omnes fines terræ.

Gloria Patri, etc. Sicut erat, etc.

℣. Salvos fac servos tuos et ancillas tuas ;

℟. Deus meus, sperantes in te.

℣. Domine, exaudi orationem meam

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum, ℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Ecclesiæ tuæ, quæsumus Domine, preces placatus admitte, ut, destructis adversitatibus et erroribus universis, secura tibi serviat libertate.

Deus, a quo sancta desideria, recta consilia, et justa sunt opera ; da servis tuis illam, quam mundus dare non potest ; pacem : ut et corda nostra mandatis tuis dedita, et hostium sublata formidine, tempora sint tua protectione tranquilla ; per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Nous prierons aussi pour les fidèles trépassés (et spécialement pour N. qui a fondé un obit, *ou* une Messe, etc., que nous dirons lundi, *ou* mardi, etc. *ici il indiquera les fondations, et ceux qui sont décédés dans la semaine*). A leur intention vous direz *Pater noster* et *Ave Maria*, pendant que nous réciterons les prières ordinaires. *Il dira avec ses ministres le psaume* 129. De profundis, etc., *et oraisons*, col. 503.

*On ne doit dire ce psaume avec les ℣℣. et oraisons qu'une fois dans chaque prône.*

*Le prêtre, tourné vers le peuple, fait ici les annonces des fêtes, jeûnes, en la manière qui sera marquée ci-après ; s'il n'y a dans la semaine aucune fête d'obligation, il dira :*

Il n'y a en cette semaine aucune fête d'obligation qui vous empêche de vaquer à vos affaires ; nous vous exhortons néanmoins de venir à l'Eglise, soit pour y faire vos prières, soit pour assister à la sainte Messe, afin que Dieu vous accorde ses grâces, et bénisse vos travaux.

*Ici se font les autres annonces comme nous l'avons observé ci-dessus, et en la manière marquée ci-après.*

De l'autorité de Dieu tout-puissant, et de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, etc. (ci-avant, col. 492).

Nous vous avertissons de la part de Mgr l'archevêque, conformément au saint concile de Trente, et au dernier concile de cette province, d'assister à la Messe de paroisse, à moins que vous n'ayez quelque légitime empêchement ; vous devez aussi savoir qu'outre cette assistance à la Messe paroissiale, vous devez sanctifier le reste de la journée en assistant aux Vêpres et aux instructions qui se font en cette église ; et pour former vos enfants à un si saint usage, vous devez les conduire vous-mêmes dans le lieu saint, ou du moins les envoyer à la sainte Messe et aux catéchismes. Cette obligation est aussi pour les maîtres à l'égard de leurs domestiques.

*Il fera ensuite l'instruction.*

*Formule des annonces des fêtes et des jeûnes, etc., qu'on doit faire au prône pendant le cours de l'année.*

*Le dernier Dimanche après la Pentecôte.* — Dimanche prochain est le premier Dimanche de l'Avent : l'Eglise se prépare dans ce temps à célébrer la naissance temporelle du Fils de Dieu : et dans ses prières elle emploie les paroles avec lesquelles les patriarches et les prophètes ont exprimé leurs vœux et leurs désirs pour la venue du Messie ; afin de nous exciter à profiter des grâces de son premier avénement où il est venu comme Sauveur, et à nous disposer au second où il viendra comme juge.

*Le I^er^ ou le II^e^ dimanche de l'Avent.* — N. 8^e^ jour du présent mois se célébrera la fête de la Conception de la très-sainte Vierge. Nous devons en ce jour admirer la grâce spéciale que Dieu a faite à Marie en la préservant de la tache du péché originel ; il était en effet de l'honneur du Fils de Dieu que la mère dont il devait naître fût plus sainte qu'aucune des créatures, et qu'elle n'eût point de part à leur corruption. Le fruit que nous devons retirer de cette solennité est d'éviter tout ce qui peut altérer l'innocence des mœurs ; nous demanderons au Seigneur par l'intercession de sa très-sainte Mère, qu'il nous préserve de toute iniquité ; et pour mériter cette grâce, nous nous proposerons cette admirable Vierge pour modèle d'une vie vraiment sainte et chrétienne.

*Le III^e^ dimanche de l'Avent.* — Mercredi, vendredi et samedi prochains, est le jeûne des Quatre-Temps, institué pour consacrer par la pénitence chacune des quatre saisons de l'année.

L'Eglise y fait aussi l'ordination de ses ministres, fondée non-seulement sur une coutume qui vient de tradition apostolique, mais encore sur l'autorité de la sainte Ecri-

Digitized by Google

ture au livre des *Actes*, où nous lisons qu'avant d'envoyer saint Paul et saint Barnabé par l'ordre du Saint-Esprit, pour prêcher l'Evangile aux gentils, on leur imposa les mains après s'y être préparé par le jeûne et par la prière; ce qui nous fait connaître, dit saint Léon, quelle application doivent apporter ceux qui sont ordonnés, pour empêcher que le sacrement d'une bénédiction si sainte, ne soit traité avec la moindre négligence.

*Le IV^e^ dimanche de l'Avent.* — N. prochain 24 de ce mois est la vigile de Noël, qui est un jeûne d'obligation, pour nous préparer à cette grande fête.

*Si la vigile de Noël arrivait le dimanche, on en annoncerait le jeûne avec celui des Quatre-Temps.*

N. prochain 25 de ce mois est le saint jour de Noël auquel l'Eglise célèbre la naissance de Jésus-Christ, c'est-à-dire le jour auquel le Verbe éternel Fils unique du Père, et Dieu comme lui, a voulu, pour nous sauver, naître homme comme nous, d'une Vierge, dans l'étable de Bethléem, suivant les promesses que Dieu en avait faites dans l'Ancien-Testament.

Le lendemain 26 est la fête de saint Etienne, le premier des sept diacres ordonnés par les apôtres, et le premier des martyrs.

Le 27 est la fête de saint Jean l'évangéliste, le disciple que Jésus aimait, et qui reposa sur sa poitrine en la dernière Cène.

*Si la fête de saint Etienne arrivait le dimanche, on ne doit annoncer celle de saint Jean que le jour de saint Etienne en disant :*

Demain lundi est la fête de saint Jean, etc.

*Le Dimanche après la vigile de Noël.* — N. premier de janvier est la fête de la Circoncision de Notre-Seigneur Jésus-Christ, jour auquel il fut nommé Jésus, c'est-à-dire Sauveur, et commença à en exercer les fonctions en répandant son sang pour les pécheurs. Ayons souvent en la bouche le nom de Jésus-Christ ; prononçons-le avec respect et avec confiance : à ce nom tout genou fléchit au ciel, sur la terre et dans les enfers, et il n'en est point d'autre par la vertu duquel nous puissions être sauvés.

Ce même jour commencera la nouvelle année ; consacrons-en les prémices au Seigneur par des œuvres de piété : demandons-lui la grâce d'en profiter pour expier les fautes de notre vie passée, et pour travailler à notre salut avec plus de ferveur que nous n'avons fait dans les années précédentes.

*Le dimanche avant l'Epiphanie.* — N. 6 de janvier est la solennité de l'Epiphanie, c'est-à-dire de la manifestation de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; l'Eglise y fait mention de trois grands miracles.

Le premier, et qui a donné à ce jour le nom de *fête des Rois*, est la vocation et l'adoration des Mages, qui, avertis par une étoile de la naissance de Jésus-Christ, vinrent à Bethléem lui offrir de l'or, de l'encens et de la myrrhe, honorant ainsi sa divinité, sa royauté et son humanité.

Le second miracle est celui du baptême de ce Dieu Sauveur dans les eaux du Jourdain ; l'Esprit-Saint descendit alors sur lui en forme de colombe ; le Père éternel le reconnut pour son Fils, et il donna aux eaux la vertu de nous régénérer dans le sacrement de baptême. L'Eglise en fait l'office le 13 de ce mois.

Enfin le troisième miracle est celui des noces de Cana ; l'Evangile nous dit que Jésus-Christ y changea l'eau en vin, et qu'il commença d'y manifester sa puissance. L'Eglise en honore la mémoire le dimanche d'après l'Octave.

Pour entrer dans l'esprit du premier de ces mystères auquel l'Eglise fait une attention particulière dans l'Office de cette solennité, nous devons remercier le Seigneur de nous avoir appelés des ténèbres de l'infidélité à l'admirable lumière de son Evangile, en nous faisant naître dans le sein de l'Eglise catholique. C'est une grâce qu'il n'a pas accordée à tous les hommes. Que de nations barbares et infidèles ! que de peuples séduits par l'hérésie ! Craignons que le royaume de Dieu ne nous soit ôté, comme parle Jésus-Christ pour être donné à d'autres ; c'est-à-dire craignons de perdre la foi. Tremblons quand nous voyons des pays séparés de l'Eglise par l'erreur et par le schisme : et pour éviter un pareil malheur, conservons précieusement le don de la foi ; ayons une humble soumission pour l'Epouse de Jésus-Christ quand elle nous parle par le corps des premiers pasteurs unis à la chaire de saint Pierre qui est le centre de la catholicité, et soutenons l'honneur de notre religion par des mœurs saintes et chrétiennes.

Vous comprenez, mes frères, que rien n'y serait plus contraire que ces excès et ces débauches qu'un profane usage semble avoir autorisés la veille ou le jour de cette grande fête : ainsi abstenez-vous-en avec soin, et ne vous permettez rien qui ne réponde à la sainteté du christianisme que vous professez.

*Le Dimanche de la Septuagésime.* — Nous entrons aujourd'hui dans le temps de la Septuagésime qui est une préparation à l'abstinence du Carême. L'Eglise s'abstient des chants de joie, et prend des ornements violets en signe de deuil et de pénitence.

Les leçons de l'Ecriture qu'on lit en ces jours à l'Office de la nuit nous rappellent la chute de nos premiers pères ; nous n'avons pas seulement à rougir d'être nés d'un père criminel ; pécheurs d'inclination et d'effet, nous avons à nous reprocher notre propre malice, et à expier nos propres iniquités. Comment espérer que le Seigneur nous fera miséricorde et nous pardonnera nos crimes, si nous n'avons recours à la pénitence ? Si donc l'intérêt de notre salut nous touche, laissons les pécheurs insensés se livrer dans ces jours à une folle joie, et passons-les dans les larmes. Repandons-en d'abondantes

Digitized by Google

pour fléchir la colère d'un Dieu justement irrité contre nous, et pour réparer en même temps les injures que lui font tant de chrétiens par les excès scandaleux auxquels ils s'abandonnent ; bannissons de nos maisons ces divertissements profanes, ces débauches criminelles qui déshonorent le christianisme: ne souffrons pas que ceux qui nous sont soumis s'écartent des règles austères de la modestie et de la tempérance ; fréquentons les églises, passons-y du moins chaque jour quelques moments aux pieds de Jésus-Christ, et souvenons-nous qu'il serait contre toute raison de se préparer à le pénitence par de nouveaux désordres.

*Le dimanche avant le jour des Cendres.* — Mercredi prochain est le jour des Cendres. Vous êtes exhortés de venir à l'église y recevoir les cendres bénites en esprit de pénitence, et d'y entendre ensuite la Messe.

L'Eglise par cette cérémonie fait souvenir tous les fidèles qu'ils ne sont que cendre et poussière, et qu'ils retourneront en poussière ; et les met en penitence, pour fléchir la divine miséricorde. Le jeûne du Carême, qui commence en ce jour, a toujours été observé, à l'exemple du jeûne de 40 jours que Jésus-Christ lui-même pratiqua dans le désert, et l'Eglise le met avant la fête de Pâques, pour nous préparer à cette grande solennité. Tous ceux qui ont 21 ans accomplis sont obligés de jeûner, excepté cependant les malades et les convalescents, les femmes enceintes, les nourrices, les personnes que l'âge rend faibles et caduques, celles qui sont employées à des travaux pénibles, et généralement tous ceux qui ne peuvent faire une longue abstinence sans un péril évident pour leur santé; mais il faut prendre garde de se flatter soi-même ; Dieu est le juge des consciences ; et ceux qui demandent la permission pour manger de la viande sans nécessité, n'en péchent pas moins, parce qu'ils violent le précepte de l'Eglise.

Vous aurez soin d'envoyer vos enfants et vos domestiques aux catéchismes, que nous ferons pendant ce Carême, les jours de... le matin (*ou* l'après-midi) à... heures, particulièrement ceux qui n'ont point encore fait leur première communion, et qui se disposent à la faire.

*Le 1er dimanche de Carême.* — Nous sommes entrés, mes frères, dans le temps de la pénitence. Nous vous avons expliqué dimanche dernier l'étendue de la loi du jeûne : et nous nous persuadons que l'Eglise trouvera en vous des enfants dociles à ses commandements ; mais faites attention que le jeûne du corps ne suffirait pas sans celui de l'esprit; et ce jeûne spirituel consiste à éviter le péché, à mortifier ses passions et à se priver des plaisirs quelque innocents qu'ils puissent être. Si nous comprenions l'énormité du péché, n'en eussions-nous commis qu'un seul, nous penserions que des larmes éternelles, comme parle Tertullien, suffiraient à peine pour l'expier. Combien fervente et laborieuse ne doit donc pas être notre pénitence, puisque nous avons si souvent offensé le Seigneur ? Apaisons par de dignes expiations un Dieu entre les mains duquel il est terrible de tomber. Repassons nos années dans l'amertume de notre cœur, et déchargeons-nous du poids de nos crimes par une bonne confession ; n'attendons pas la fin du Carême pour remplir ce devoir ; nous ne pouvons prendre trop de mesures pour rendre certaine notre réconciliation avec le Seigneur. Joignons à l'humble aveu de nos iniquités de ferventes prières, des œuvres de justice et de piété convenables à notre état, des austérités proportionnées à nos forces, et ajoutons-y des aumônes selon nos facultés. Car l'aumône donne un nouveau mérite au jeûne et à la prière : elle rachète les péchés, et elle nous obtient miséricorde en ce monde et en l'autre.

Mercredi, vendredi et samedi sont les Quatre-Temps ; le jeûne qu'on doit y observer, et qui concourt avec celui du Carême, a été institué pour consacrer par cette sainte pratique, les quatre saisons de l'année, etc. *comme ci-avant, col.* 468.

*Le Dimanche de la Passion.* — L'Eglise a consacré les jours qui restent d'ici au jour de Pâques, à la mémoire et à la vénération des souffrances et de la mort de Jésus-Christ; c'est pour cela que ce temps est appelé le temps de la Passion.

Nous vous avertissons de sa part que vous êtes obligés de vous confesser au moins une fois l'an à votre curé, ou, de son consentement, à un autre prêtre approuvé dans le diocèse, et de communier dans votre paroisse à Pâques, suivant le décret du concile général de Latran, que nous allons vous lire.

« Que tout fidèle de l'un et de l'autre sexe qui est parvenu à l'âge de discrétion, confesse seul fidèlement tous ses péchés à son propre prêtre, au moins une fois l'an ; qu'il prenne soin d'accomplir de tout son pouvoir la pénitence qui lui aura été enjointe, et qu'il reçoive avec révérence au moins à la fête de Pâques le sacrement de l'Eucharistie, si ce n'est que, suivant l'avis de son propre prêtre, pour quelque cause raisonnable, il juge devoir s'en abstenir pendant quelque temps : autrement, que l'entrée de l'Eglise lui soit défendue pendant sa vie, et qu'après sa mort il soit privé de la sépulture chrétienne. »

C'est pour faire exécuter ce canon avec exactitude que Monseigneur l'archevêque renouvelle le présent statut, que nous allons vous lire :

« Afin d'ôter aux paroissiens toute occasion de quitter leur paroisse pour aller en d'autres églises, nous défendons absolument à tous prêtres, tant séculiers que réguliers, même mendiants, sous peine d'interdiction, d'administrer la sainte Eucharistie au temps de Pâques à aucunes personnes, quand même elles seraient de leur connaissance, non pas même sous prétexte d'aucune confrérie et société, sans consentement exprès de leur cure. »

Vous devez savoir, mes frères, qu'une

Digitized by Google

communion indigne ne remplit point ce précepte : l'Eglise entend que vous vous rendrez dignes du Corps et du Sang de Jésus-Christ par la douleur de vos fautes, par l'aveu que vous ferez de vos crimes devant les ministres de la réconciliation, et par l'expiation de vos iniquités.

C'est pourquoi de la part de Dieu tout-puissant, et de l'autorité de la sainte Eglise, nous défendons à tous excommuniés, et à toutes personnes qui sont en état de péché mortel, d'approcher de la sainte Table, jusqu'à ce qu'elles aient reçu l'absolution de leur excommunication, ou de leurs péchés.

Nous défendons à nos paroissiens de faire leur communion pascale, sous quelque prétexte que ce soit, ailleurs que dans cette église paroissiale, s'ils n'en ont permission de nous.

Déclarons que nous ne recevrons à la sainte Table aucun habitant des autres paroisses pour leur devoir pascal, s'ils n'ont permission de leur Curé.

Vous vous souviendrez qu'il faut, pour communier, être à jeun, et qu'il ne faut pas sans nécessité s'approcher de la sainte Table avant que d'avoir entendu la sainte Messe.

Nous vous avertissons de ne point permettre à vos enfants et serviteurs de se présenter à la communion pour remplir les devoirs de chrétien dans cette Pâque, s'ils ne sont suffisamment instruits des principaux mystères de la foi, et en particulier de celui de l'Eucharistie; et nous vous conjurons de nous les amener, non-seulement à l'occasion de la Pâque pour les instruire, mais de les obliger dans le cours de l'année de se rendre assidus à nos instructions et catéchismes.

Vous aurez soin de vous préparer, et de disposer aussi vos familles à la sainte communion, par des prières ferventes, par des résolutions saintes, par de bonnes œuvres; de vous approcher de Jésus-Christ avec humilité, modestie et recueillement; de faire des actes de foi et d'amour en le recevant, et de faire avec une tendre reconnaissance vos actions de grâces après l'avoir reçu.

Le temps de la communion pascale commence Dimanche prochain, jour des Rameaux, et finit le Dimanche de *Quasimodo*, inclusivement.

*Le Dimanche des Rameaux.* Cette semaine que nous commençons aujourd'hui, est appelée la semaine sainte, à cause des grands et ineffables mystères qui y ont été accomplis. Ces mystères sont l'institution de l'Eucharistie, la consommation du grand ouvrage de notre rédemption par les souffrances et la mort de Jésus-Christ, et sa sépulture pour confirmer la vérité de sa mort. Occupez-vous particulièrement pendant cette semaine de la pensée des souffrances et de la mort du Sauveur; voyez à quel prix vous avez été rachetés et ce que vous êtes obligés de faire pour en profiter; nous vous exhortons de vous mortifier par des jeûnes plus austères; de faire de plus grandes aumônes; de visiter les prisons et les hôpitaux, et de vous rendre assidus à l'Office divin.

Outre l'Office des Ténèbres auquel je vous exhorte de venir, assistez jeudi matin à la grand' Messe, si vous n'en avez aucun empêchement, et adorez Jésus-Christ, qui dans la divine Eucharistie renouvelle et perpétue sur nos autels le sacrifice qu'il a offert pour le salut du monde sur la croix, et nous donne son propre Corps et son propre Sang pour la nourriture spirituelle de nos âmes. Ne manquez pas, si vous le pouvez, de passer quelques moments en prière dans le lieu où le très-saint Sacrement sera conservé pour l'Office du lendemain. Quoi de plus digne de vos méditations que le souvenir de tout ce qui s'est passé pendant l'affreuse nuit qui précéda la mort de votre Dieu! Suivez-le en esprit au jardin des Olives, où il fut trahi par un disciple perfide; chez Anne et chez Caïphe, où on le traîna chargé de chaînes, et où il souffrit mille indignités de la part de ses ennemis. Compatissez à ses douleurs, et formez-vous à la pratique des vertus dont il nous a donné alors de si grands exemples.

Vendredi, l'Eglise vous défend de vous occuper à aucune œuvre servile avant la fin de l'Office. Venez entendre le récit de la Passion de votre Sauveur: et en adorant sa croix, considérez-le comme y étant attaché sur le Calvaire; confondez-vous en pensant que ce sont vos péchés qui ont été la cause de sa mort; et puisqu'il a donné sa vie pour vous, formez la résolution de vivre uniquement pour lui.

Le samedi, occupez-vous pendant la bénédiction des fonts, de la grâce que le Seigneur vous a faite en vous recevant par le saint baptême au nombre de ses enfants; renouvelez les promesses qu'on fit alors en votre nom : humiliez-vous devant Dieu d'y avoir été si infidèles, et promettez-lui de mener désormais une vie sainte et chrétienne.

Nous vous avertissons pour la seconde fois, que vous ayez, pendant cette quinzaine à vous approcher de la sainte Table, selon le décret du concile général de Latran que nous vous avons lu Dimanche dernier, et que nous allons vous lire derechef avec le Statut de Mgr l'Archevêque.

*Voyez le Dimanche précédent*, col. 512 et suiv. *après quoi il ajoutera :*

Dimanche est le saint jour de Pâques, la plus grande et la plus solennelle de toutes les fêtes; c'est en ce saint jour que l'Eglise célèbre le mystère de la Résurrection triomphante de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

*Si la fête de l'Annonciation arrivait pendant la quinzaine de Pâques, voyez ce qui sera marqué ci-après au 25 de mars.*

*Le saint jour de Pâques.* — La fête de Pâques, que nous célébrons aujourd'hui, est la plus grande et la plus solennelle de toutes les fêtes, et le jour par excellence que le Seigneur a fait. Jésus-Christ, après avoir consommé par sa mort l'ouvrage de notre



Digitized by Google

rédemption y est ressuscité glorieux et immortel, et l'a sanctifié comme Dieu autrefois sanctifia le septième jour après avoir achevé l'ouvrage de la création du monde : et c'est pour cela que dans la loi nouvelle le Dimanche est devenu, au lieu du Sabbat des Juifs, le jour de repos, spécialement consacré au culte du Seigneur. Prenons part à la joie de la résurrection du Fils de Dieu comme nous avons dû prendre part à ses souffrances ; concevons une ferme espérance de participer un jour à sa gloire ; et pour nous en rendre dignes, tâchons de mener une vie toute nouvelle et formée sur le modèle de sa vie glorieuse et ressuscitée. C'est pour cela que l'Eglise a voulu que chaque fidèle reçût en ce saint temps la divine Eucharistie, afin qu'étant unis à Jésus-Christ par cet auguste sacrement, leurs âmes vivent d'une vie toute céleste et digne de la résurrection du Fils de Dieu : ceux qui n'ont pas encore satisfait à ce commandement, ne doivent pas manquer d'y satisfaire dans les huit jours qui restent. Demain et mardi sont fêtes d'obligation.

*Le Dimanche de Quasimodo. — Le Curé annoncera les fêtes remises après Quasimodo s'il y en a. Voyez l'ordre des mois.*

*Le V^e^ Dimanche après Pâques.* — Demain lundi, mardi et mercredi suivant, qui sont les jours des Rogations, il y a selon l'ancien usage de ce diocèse, abstinence de viande. Nous ferons ces trois jours les processions ordinaires pour demander à Dieu sa bénédiction sur les fruits de la terre, et le secours de sa grâce dans nos différentes nécessités.

Jeudi, l'Eglise célèbre la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est en ce jour que le Sauveur, après avoir apparu plusieurs fois à ses apôtres pendant 40 jours, pour les convaincre de la vérité de sa résurrection, est monté au ciel en leur présence. Demandons avec l'Eglise la grâce de lui être réunis après une vie sainte, puisqu'il est notre chef, et que nous sommes ses membres.

*Le Dimanche dans l'Octave de l'Ascension.* — Samedi prochain, veille de la Pentecôte, il est jeûne d'obligation. Nous vous exhortons d'assister à la bénédiction des fonts.

Dimanche est le saint jour de la Pentecôte.

*Le saint jour de la Pentecôte.*

C'est aujourd'hui le saint jour de la Pentecôte, auquel le Saint-Esprit descendit sur la sainte Vierge et sur les apôtres en forme de langues de feu, et remplit les apôtres de sa vertu toute-puissante, pour rendre témoignage de la résurrection de Jésus-Christ, et pour prêcher l'Evangile par toute la terre. Cette fête est si solennelle, que l'Eglise la continue encore demain et mardi, qui sont fêtes d'obligation.

Mercredi, vendredi et samedi prochains est le jeûne de Quatre-Temps, institué pour consacrer par la pénitence chacune des quatre saisons de l'année.

L'Eglise y fait aussi l'ordination de ses ministres, fondée non-seulement sur une coutume qui vient de tradition apostolique, mais encore sur l'autorité de la sainte Ecriture au livre des *Actes*, où nous lisons qu'avant d'envoyer saint Paul et saint Barnabé par l'ordre du Saint-Esprit pour prêcher l'Evangile aux gentils, on leur imposa les mains après s'y être préparé par le jeûne et par la prière. Ce qui nous fait connaître, dit saint Léon, quelle application doivent apporter ceux qui sont ordonnés, pour empêcher que le sacrement d'une bénédiction si sainte ne soit traité avec la moindre négligence.

*Le Dimanche de la très-sainte Trinité.* — Aujourd'hui est la fête de la très-sainte Trinité ; l'Eglise a destiné plus particulièrement ce jour à adorer un seul Dieu en trois personnes, et à faire comme une profession solennelle de la foi de ce mystère. Nous ne pouvons maintenant le comprendre : mais il nous sera manifesté dans le ciel.

Méditons les grandeurs de cet Etre suprême : les perfections infinies de sa nature nous paraîtront dignes de tous nos hommages ; c'est le Père qui nous a créés et nous sommes l'ouvrage de ses mains ; c'est le Fils qui nous a rachetés, et notre âme est le prix du sang d'un Dieu ; c'est le Saint-Esprit qui nous a sanctifiés dès notre naissance dans le baptême, et qui nous prodigue les grâces les plus précieuses pour nous faire devenir des saints. Louons donc et bénissons à jamais un Dieu qui nous aime ; et puisqu'il est si juste de l'aimer, prouvons-lui notre amour par une inviolable fidélité à ses lois.

Jeudi prochain est la fête du Saint-Sacrement ; l'Eglise l'a établie pour rendre à Jésus-Christ de publiques et solennelles actions de grâces de ce qu'il a institué ce grand Sacrement où il est réellement présent sous les apparences du pain et du vin, et où il se donne à nous pour nous servir de nourriture spirituelle.

Vous aurez soin d'assister à l'Office et à la procession solennelle avec beaucoup de modestie et de respect, et nous vous exhortons de vous rendre assidus à l'Office pendant l'Octave.

*Si la fête de saint Jean arrive le jour de la Fête-Dieu ou le lendemain, il le dira comme il sera marqué ci-après au 24 juin.*

*Le Dimanche dans l'Octave du Saint-Sacrement.*

Jeudi est l'Octave de la fête du Saint-Sacrement ; il sera fête d'obligation jusqu'à la fin de l'Office du matin (*dans la ville d'Evreux* jusqu'après la procession de l'église cathédrale). Assistez à cette procession solennelle avec beaucoup de modestie, il y a obligation d'entendre la sainte Messe.

*Le Dimanche qui précède la fête du Patron.* — N. jour du présent (*ou* prochain) mois se fera la fête de saint N. patron de cette église (*ou* de sainte N. patronne de cette église) : elle est d'obligation pour tous ceux qui sont dans l'étendue de cette paroisse.

Digitized by Google

Assistez avec dévotion à tout l'Office, et gardez-vous bien de vous livrer à la dissipation, ou à de profanes divertissements, qui, au lieu de vous mériter la protection des saints auprès de Dieu, attireraient sur vous sa colère; et souvenez-vous que la meilleure manière de les honorer est d'imiter leurs vertus.

*Fêtes selon l'ordre des mois.*

*Novembre.* — N. 29 de ce mois est jeûne d'obligation pour la veille de saint André, apôtre.

N. 30 est la fête de saint André.

*Décembre.* — *Le premier ou le second Dimanche de l'Avent, on annonce la fête de la Conception de la sainte Vierge en la manière marquée ci-dessus, col.* 508.

N. 21 de ce mois est la fête de saint Thomas, apôtre.

*Janvier.* — N. 20 de ce mois est la fête de saint Sébastien, martyr, protecteur de la ville et du diocèse,

*Février.* — Nous célébrerons N. la fête de la Présentation de Notre-Seigneur Jésus-Christ au temple, et de la Purification de la très-sainte Vierge. Il était ordonné aux femmes dans la loi ancienne, de venir après leurs couches se purifier au temple, présenter à Dieu le premier-né de leurs enfants mâles, et le racheter. Rien n'assujettissait Jésus et Marie à ce précepte. Jésus était le Saint des saints, le Fils de Dieu même, et ne devait point être racheté puisqu'il était le Rédempteur du monde. Marie avait conçu par l'opération du Saint-Esprit, et avait mis son Fils au monde sans rien perdre de sa pureté virginale; tous deux cependant remplirent fidèlement cette observance légale, et en cela ils nous sont le modèle: 1° d'une obéissance entière aux lois de Dieu et de son Eglise; 2° d'une consécration parfaite de nous-mêmes au Seigneur; 3° d'une attention scrupuleuse à nous purifier des plus légères souillures du péché. Les pères et mères doivent de plus imiter en particulier Marie en offrant à Dieu leurs enfants, en les formant de bonne heure à tous les devoirs de la religion, et en les élevant dès leurs plus tendres années à toutes les pratiques des vertus chrétiennes. On bénit en ce jour des cierges, et on les porte allumés à la procession. Entrons dans l'esprit de cette cérémonie; elle nous apprend que notre foi doit être lumineuse et notre charité ardente et active pour la gloire du Seigneur.

N. 24 (en l'année bissextile 25) est la fête de saint Mathias, apôtre.

*Mars.* — Nous célébrerons N. la fête de l'Annonciation et de l'Incarnation du Verbe éternel. En ce jour l'ange Gabriel apparut à Marie, et lui annonça qu'elle concevrait un Fils qui serait nommé Jésus, le Fils du Dieu très-haut. Marie, qui préférait la pureté virginale aux plus grands honneurs, fut troublée à ce discours; mais l'ange la rassura, en lui disant qu'elle deviendrait mère sans cesser d'être vierge, et que l'Esprit-Saint opérerait en elle ce grand mystère: alors elle donna son consentement pour l'accomplissement des desseins de Dieu sur elle, protestant qu'elle était la servante du Seigneur. En ce moment le Fils de Dieu, égal en toutes choses à son Père, et un même Dieu avec lui, se fit homme, c'est-à-dire prit un corps et une âme dans le sein de Marie. Adorons un Dieu qui s'anéantit par amour pour les hommes: l'orgueil les avait jetés dans un abîme de misères; le Fils de Dieu les en retire en s'humiliant jusqu'à devenir comme un d'entr'eux, sujet à leurs infirmités. Quoi de plus indispensable pour nous que de pratiquer l'humilité à son exemple, puisque par elle il a relevé nos espérances, et que sans cette vertu ses humiliations nous deviendraient inutiles? Marie nous en donne aussi l'exemple en se reconnaissant l'humble servante du Seigneur, et elle nous est en même temps le modèle d'une pureté admirable, et de cette pudeur délicate qui s'alarme à la vue de ce qui pourrait porter la moindre atteinte à l'innocence. Saluons-la en ce jour en sa qualité de Mère de Dieu, et mettons-nous sous sa puissante protection, en la conjurant de prier pour nous et de nous obtenir une sainte vie et une sainte mort. Ayons souvent à la bouche la prière que l'Eglise a jointe aux paroles de l'ange et faisons-la en particulier lorsqu'on sonne l'*Angelus*, pour nous rappeler le mystère de l'Incarnation du Fils de Dieu, et rendre nos hommages à celle qu'il a choisie entre toutes les créatures pour l'élever à l'auguste dignité de sa Mère.

*Si la fête de l'Annonciation tombe dans la quinzaine de Pâques, elle est transférée au lundi d'après Quasimodo, et alors le Dimanche de Quasimodo le Curé dit :*

Demain lundi se fera la fête de l'Annonciation et de l'Incarnation du Verbe éternel; elle a été remise de N. 25* du présent mois (*ou* du mois passé :) c'est une fête d'obligation. En ce jour l'ange Gabriel, etc. *comme ci-dessus.*

*Avril.* — N. 25 jour de saint Marc, il y a abstinence de viande, et on fera la procession pour les biens de la terre, et autres nécessités publiques.

*Si le jour de saint Marc tombe dans la quinzaine de Pâques, on n'annonce pas l'abstinence, mais seulement la procession qui doit se faire le lundi d'après Quasimodo.*

*Mai.* — N. premier de mai, se fera la fête de saint Jacques et de saint Philippe, apôtres.

*Juin.* — Le Rituel de Séez de 1744 ajoute ici : « N. 19 de ce mois nous célébrerons la fête des saints martyrs Gervais et Protais, patrons de l'église cathédrale et du diocèse; les corps de ces saints martyrs, après avoir été longtemps cachés dans le sein de la terre, furent trouvés par saint Ambroise, dans le temps qu'il était persécuté par l'impératrice Justine. Les miracles qui se firent lors de la translation de leurs reliques, rendirent leur mémoire célèbre dans tout l'univers; ce diocèse les regarde comme ses protecteurs, et l'Eglise mère comme ses patrons. L'amour qu'ils ont eu pour Jésus-

Digitized by Google

Christ, le mépris qu'ils ont fait de la vie, le courage avec lequel ils ont répandu leur sang, doivent ranimer notre ferveur, confondre notre lâcheté, et nous exciter à faire le sacrifice de tout ce que nous avons de plus cher, plutôt que de déplaire à notre divin Maître. »

*Si la fête de saint Jean tombe au jour de la fête du Saint-Sacrement, ou au jour suivant, le Curé annoncera la fête du Saint-Sacrement comme ci-dessus, et ensuite il ajoutera :* Mercredi prochain sera le jeûne de la vigile de la Nativité de saint Jean-Baptiste, dont la fête sera... (*ou* sera remise à) vendredi.

*Puis il continue*, l'Eglise honore, etc. *comme ci-après.*

*Si la fête de saint Jean tombe un autre jour, il dira :* Nous célébrerons N. la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste. L'Eglise honore spécialement cette naissance à cause des prodiges qui l'accompagnèrent. L'ange Gabriel prédit à Zacharie, qu'Elisabeth, sa femme, concevrait dans sa vieillesse un fils qui serait grand devant Dieu. Cet enfant fut sanctifié dans le sein de sa mère par la présence de Jésus-Christ renfermé dans le sein de Marie; sa mère lui donna, après qu'il fut né, le nom de Jean, que le Seigneur lui avait révélé; son père, demeuré muet depuis l'apparition de l'ange, écrivit ce même nom sur des tablettes : au même instant sa langue se délia, et il chanta à haute voix ce cantique prophétique que l'Eglise a inséré dans ses Offices et qui se récite tous les jours à Laudes. Enfin ceux qui furent témoins de cette merveille, s'écrièrent avec admiration : *Quel sera donc un jour cet enfant!* Jean-Baptiste se retira en effet de bonne heure dans les déserts, et se prépara par la pénitence à l'honorable fonction de Précurseur du Messie : il l'annonça aux hommes; il eut l'honneur de le baptiser dans les eaux du Jourdain; il lui envoya ses disciples comme au seul Maître qu'ils devaient écouter : et enfin il termina sa vie par le martyre. Honorons un saint que Jésus-Christ lui-même a appelé le plus grand des enfants des hommes, et imitons surtout son amour pour la retraite et pour la pénitence, son zèle généreux pour l'observation des lois de Dieu, son humilité et son inviolable attachement pour le Sauveur.

La veille de cette fête est jeûne d'obligation.

Nous célébrerons N... la fête de saint Pierre et de saint Paul. Jésus-Christ établit le premier, le prince du collége apostolique et le chef de toute l'Eglise, en lui disant : *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise : les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux; tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.* Il convertit le second, en lui apparaissant sur le chemin de Damas; et de persécuteur de l'Eglise, il en fit un vase d'élection, et l'apôtre des Gentils. Saint Pierre nous est le modèle d'une sincère pénitence, car il pleura toute sa vie le malheur qu'il avait eu de renier son divin Maître; nous devons aussi imiter sa foi, son humilité, et son amour tendre et généreux pour Jésus-Christ. Le Fils de Dieu, afin que son Eglise fût une et solidement bâtie, en a donné la primauté à saint Pierre et à ses successeurs : reconnaissons cette prérogative dans les successeurs du prince des apôtres, auxquels nous devons par cette raison la soumission et l'obéissance que les saints conciles et les saints Pères ont toujours enseignée à tous les fidèles : imitons aussi dans saint Paul son zèle intrépide, sa pauvreté, sa charité vive et désintéressée qui se faisait tout à tous, et qui ne cherchait que la gloire du Seigneur.

La veille de cette fête il y a jeûne d'obligation.

*Août.* — Le Rituel du diocèse d'Evreux, de 1741, ajoute ici : « N. 11 de ce mois, nous célébrerons la fête de saint Taurin, premier évêque de ce diocèse. Nous le regardons comme notre apôtre, et sa mémoire doit nous être précieuse, puisque c'est par son zèle que nos pères ont été appelés des ténèbres de l'infidélité à la lumière de la foi, et par sa puissante médiation auprès du Seigneur, que la vraie religion nous a été transmise dans sa pureté. Conservons-en les dogmes sacrés avec soin; honorons-la par des mœurs innocentes, et méritons par une vie sainte et chrétienne de parvenir à la gloire dont ce grand saint jouit dans le ciel. »

Nous solenniserons N. 15 la fête de l'Assomption de la très-sainte Vierge. Quoique préservée du péché originel, quoique exempte de toute inclination au péché et non-seulement du péché, même véniel, mais des plus légères imperfections, Dieu permit, pour augmenter ses mérites, qu'elle fût sujette aux maladies et à la mort ainsi que les autres hommes. L'Eglise honore en ce jour cette mort précieuse et son triomphe dans le ciel, où elle jouit de la gloire due à sa dignité de Mère de Dieu. Réjouissons-nous de ce qu'elle est élevée au-dessus des anges, et placée auprès de son Fils, à qui elle peut représenter nos besoins : ayons pour elle le respect et la confiance qu'elle mérite par l'amour qu'elle a pour les chrétiens, qu'elle regarde comme ses enfants; mais pensons que le véritable moyen d'obtenir son intercession, c'est d'imiter son humilité, sa pureté, sa modestie, son ardent amour pour Jésus-Christ, et cette fidélité à plaire à Dieu jusque dans les plus petites choses.

La veille de cette fête est jeûne d'obligation, et le jour même, après les Vêpres, on fait par toute la France une procession solennelle, en exécution du vœu que fit le roi Louis XIII en mettant sa personne, sa fa-

Digitized by Google

mille et son royaume sous la protection de la très-sainte Vierge. Assistez à cette procession avec piété ; demandez à Dieu, par l'intercession de Marie, la conservation de la personne sacrée du roi et de toute la famille royale, la paix de l'Eglise, l'accroissement de la religion catholique, la tranquillité de l'Etat, et toutes les grâces qui vous sont nécessaires pour mener une vie sainte et chrétienne.

*Le dernier Dimanche du mois d'août.* — Dimanche prochain est la fête de la Dédicace de l'église cathédrale, et de toutes les églises du diocèse.

Cette solennité se célèbre tous les ans pour faire souvenir les chrétiens que leur église est devenue la maison de Dieu par la consécration qui en a été faite ; et qu'étant eux-mêmes les temples vivants du Saint-Esprit, ils doivent vivre dans une grande sainteté. A cette occasion vous aurez soin de vous renouveler dans le respect et dans la révérence due aux lieux saints, où Dieu veut être adoré et prié, où Jésus-Christ réside corporellement, et où l'on ne doit entrer que pour se sanctifier. Vous tâcherez de réparer par une prière fervente, toutes vos immodesties, vos irrévérences et les autres péchés que vous auriez commis dans les églises; et vous remercierez Dieu des sacrements, des instructions et des autres grâces que vous y avez reçus ; vous le prierez de vous les continuer, et de vous accorder l'effet de vos demandes toutes les fois que vous vous présenterez devant lui.

*Septembre.* — Nous célébrerons N. 8 la Nativité de la sainte Vierge : l'Eglise en fait la fête parce que Marie est née pleine de grâce, et que par sa naissance elle a annoncé la venue de Jésus-Christ dont elle devait être la Mère. Remercions Dieu des grâces dont il l'a prévenue, et pensons avec quelle précaution nous devons vivre au milieu du monde, où nous avons apporté en naissant tant de faiblesse, puisque la sainte Vierge, née dans la sainteté et confirmée en grâce, a vécu dans la retraite, dans la prière, et dans une continuelle attention pour conserver précieusement son innocence.

N. 29 de ce mois, on célébrera la fête de saint Michel et de tous les saints Anges.

*On annonce les Quatre-Temps, le Dimanche qui les précède, en la manière ci-dessus, col.* 468

*L'avant-dernier Dimanche d'octobre.* — N. samedi prochain, veille de saint Simon et saint Jude, jeûne d'obligation.

Dimanche prochain est la fête des apôtres saint Simon et saint Jude.

N. 31 veille de la Toussaint, jeûne d'obligation.

*Novembre.* — Nous célébrerons N. la fête de Tous les Saints. L'Eglise a établi cette fête pour nous faire honorer tous les saints par une même solennité, et réparer les fautes commises dans les fêtes particulières : pour nous donner une idée du bonheur que nous attendons et nous en montrer le chemin sûr, par l'exemple de ceux qui y sont arrivés : pour animer notre confiance à la vue de cette grande multitude de saints de tout état, de tout sexe, de tout âge, qui se sont sauvés, et du grand nombre d'intercesseurs que nous avons en eux. Ainsi, pour entrer dans l'esprit de cette fête, vous adorerez la majesté de Dieu qui est admirable dans ses saints, et vous le remercierez de la gloire dont il les a comblés: vous les regarderez comme ses amis, et leur demanderez auprès de lui le secours de leurs intercessions et de leurs prières: enfin, excités par la vue du bonheur dont ils jouissent, et où nous pouvons tous arriver par les mérites de Jésus-Christ, vous tâcherez de les imiter, et de marcher à leur exemple par le chemin de l'humilité, de la pauvreté, de la croix et des souffrances, qui est le véritable chemin du ciel.

Le lendemain (*ou* demain) on fait la mémoire des fidèles Trépassés : il est fête jusqu'après l'Office, avec obligation d'entendre la Messe. L'Eglise a toujours été dans l'usage de prier pour les défunts, et d'en faire mémoire au saint sacrifice, pour soulager et délivrer ceux qui, étant morts en état de grâce, ont encore quelque reste de péchés à expier : elle y consacre particulièrement ce jour pour avertir les fidèles de leur devoir, et les faire souvenir de soulager et abréger la captivité de ces âmes : on le peut par la prière, en demandant à Dieu avec ferveur leur délivrance; par les bonnes œuvres et par les pénitences faites à leur intention, et surtout par le saint sacrifice de la Messe qui leur applique les satisfactions de Jésus-Christ. Mettez en pratique ces moyens, et croyez que ces âmes, quand elles seront dans le ciel, reconnaîtront ce que vous aurez fait pour elles.

N. 11 de ce mois, est la fête de saint Martin, évêque.

1. Bayeux et Lisieux. — (*Rituale Bajocense, auctoritate DD. Pauli d'Albert de Luynes*, Parisiis, Coignard, 1744, in-4°. La formule du prône est la même que celle du diocèse d'Auch, que nous avons donnée, col. 198 et suiv.)

2. Coutances. — (*Rituale Constantiense, auctoritate DD. Angeli-Franc. de Talaru de Chalmazel denuo editum*, Constantiis, 1777, in-4°. Les formules de prône y sont les mêmes que celles du diocèse de Rouen.)

2. Evreux. — (*Rituel du diocèse d'Evreux, publié par l'autorité de Mgr Pierre-Jules-César de Rochechouart*, Paris; 1741, in-4°. Les formules du prône sont celles du diocèse de Rouen.)

4. Seez. — (*Rituale Sagiense, auctoritate DD. Lud-Franc. Neel de Cristot editum*, Parisiis, 1744, in-4°. Les formules sont aussi celles du diocèse de Rouen, qui précèdent.)

XV. SENS, archevêché, avec trois évêchés suffragants, savoir : 1° Moulins; 2° Nevers ; 3° Troyes. — *Rituel du diocèse de Sens, publié par Mgr Hardouin Fortin dela Hoguette*, à Sens, 1694, pet. in-4°.)

PRONE POUR LES DIMANCHES.

*Le prêtre ou vicaire qui dira la Messe de*

Digitized by Google

*paroisse, après que l'Offertoire aura été chanté, et qu'il aura reçu le pain bénit et les offrandes du peuple, mais avant qu'il fasse l'oblation, quittera la chasuble et le manipule, prendra son bonnet carré, montera en chaire, et ayant fait le signe de la croix sur lui, en disant:*

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen.

*Il dira debout et couvert, posément et gravement:*

Peuple chrétien, Dieu s'étant réservé un jour de la semaine auquel il nous a commandé de nous abstenir de toutes les œuvres serviles, afin de n'être occupés qu'à lui rendre l'honneur et le culte souverain que nous lui devons ; l'Eglise a choisi le saint jour du Dimanche pour rendre à Dieu ces devoirs ; c'est pourquoi elle nous assemble tous dans ce saint lieu, qui est la maison de prière, pour y célébrer en mémoire de la mort et passion de Notre-Seigneur le saint sacrifice de la Messe, dans lequel Jésus-Christ notre Sauveur, par les mains des prêtres, s'offre et se présente réellement et véritablement, sous les espèces du pain et du vin, à Dieu son Père, en qualité d'hostie vivante et de victime pour nos péchés

Nous rendrons donc par ce divin sacrifice hommage à Dieu, comme à notre souverain Créateur et Seigneur. Nous le remercierons de toutes les grâces que nous avons reçues de lui et particulièrement de la mort et passion de Jésus-Christ notre Sauveur, par laquelle il nous a délivrés des peines éternelles de l'enfer, qui nous étaient dues pour nos péchés : nous lui demanderons les grâces nécessaires pour obtenir la vie éternelle, que le même Jésus-Christ nous a méritée par son sang ; et nous le prierons pour tous les besoins de l'Eglise en général, et pour les nôtres en particulier.

Mais afin que nous puissions obtenir ce que nous demanderons à Dieu ; comme il nous apprend qu'il n'exauce point les vœux de celui qui porte le péché dans son cœur, et que d'un autre côté il nous assure qu'il écoute volontiers la prière des humbles, et qu'il ne méprise pas un cœur contrit et humilié, vos cœurs accompagnant ma voix, disons :

*Le prêtre découvert, à demi tourne au coté de l'autel, et le peuple étant debout, ou à genoux, il dira:*

Grand Dieu, nous vous demandons très-humblement pardon de tous les péchés que nous avons commis contre votre divine majesté ; nous vous supplions d'agréer la douleur extrême que nous en avons conçue par votre miséricorde ; nous vous conjurons par le sang que Jésus-Christ votre Fils a répandu pour nous sur la croix, de nous accorder la grâce d'en faire une véritable pénitence ; et quoique nous soyons indignes de tous vos bienfaits, ne nous refusez pas la grâce de nous enseigner tellement à faire votre sainte volonté, que non-seulement dans ce jour et dans cette semaine, mais aussi dans tout le cours de notre vie, nous vous servions d'une manière qui vous soit agréable.

Et puisque Notre-Seigneur nous menace que si nous ne pardonnons pas à notre prochain, notre Père qui est dans les cieux ne nous pardonnera pas non plus nos péchés, disons : Divin Jésus qui êtes ici présent sur cet autel, prosternés à vos pieds, nous vous protestons que nous pardonnons à tous nos ennemis, comme vous avez pardonné aux vôtres, en priant pour eux sur la croix ; effacez, par votre sang précieux de nos cœurs tous les sentiments d'animosité, d'aversion et de haine que nous pourrions avoir conçus contre le prochain

La charité nous obligeant de n'avoir pas seulement soin de nous, mais aussi de notre prochain, nous vous supplions, Seigneur, d'augmenter la foi catholique, apostolique et romaine, de donner et de conserver la paix et l'union à votre Eglise, et d'attirer dans son sein les infidèles, les hérétiques et les schismatiques, afin que vous qui êtes le vrai Dieu que nous adorons, soyez reconnu, servi et aimé en tous lieux

Nous vous présentons aussi nos très-humbles prières pour tous les prélats et pasteurs, à qui vous avez donné le gouvernement de votre Eglise, et particulièrement pour notre saint Père le Pape, pour Mgr notre Archevêque, pour ses principaux officiers, et pour tous curés ou pasteurs ayant charge d'âmes, afin que vous répandiez sur eux l'esprit de sagesse, de science et de charité nécessaire pour instruire, édifier et conduire à vous le troupeau que vous leur avez confié.

Nous vous prions aussi, mon Dieu, pour la paix et la tranquillité de ce royaume, pour l'union des princes catholiques, et particulièrement pour la sacrée personne de notre roi très-chrétien, afin qu'il se sanctifie par le bon gouvernement de son peuple et de ses Etats, en sorte qu'il soit un roi selon votre cœur.

Ecoutez aussi les vœux que nous vous offrons pour Mgr le dauphin ( *s'il y a une reine, une dauphine et des enfants de France, il les faut nommer* ), et pour tous les princes, et toutes les princesses du sang royal, afin qu'étant remplis de votre amour et de votre crainte, ils servent d'exemple à tout le monde, et qu'ils répandent la bonne odeur de Jésus-Christ votre Fils par tout le royaume.

Nous vous prions aussi, Seigneur, pour toutes sortes d'états et conditions, pour la noblesse, pour les gouverneurs des provinces de cet Etat, et spécialement pour le seigneur et la dame de ce lieu ( *il faut nommer le seigneur ou la dame de la ville, du bourg et du village* ) et pour tous les magistrats et officiers de ce royaume, daignez, s'il vous plaît, mon Dieu, leur apprendre à faire un si bon et si saint usage de l'autorité que vous leur avez donnée, qu'ils l'emploient uniquement pour la gloire de votre saint nom, pour la défense de votre Eglise, et pour le soulagement de votre peuple.

Digitized by Google

Ecoutez pareillement, Seigneur, les prières que nous vous offrons pour les femmes veuves, pour les enfants orphelins, pour les malades, pour les pauvres, pour ceux qui sont prisonniers, et généralement pour toutes sortes de personnes qui sont affligées, afin qu'il vous plaise, mon Dieu, les consoler et les délivrer, ou du moins les sanctifier par la patience dans leurs afflictions.

Nous vous demandons aussi d'accorder une protection particulière aux femmes enceintes, et de les conserver, afin que leurs enfants puissent recevoir la grâce du saint baptême, et de ne la point perdre.

Nous vous présentons encore nos très-humbles prières pour les bienfaiteurs de cette église, pour ceux qui ont contribué de leurs biens pour l'orner, pour l'entretenir et pour augmenter le service et le culte qu'on y rend à votre saint nom, et particulièrement pour ceux qui ont aujourd'hui offert le pain bénit; agréez, Seigneur, leurs offrandes et que les bénédictions dont vous les comblerez dès cette vie, soient des gages des récompenses éternelles que vous leur préparez dans l'autre.

Nous vous demandons encore, Seigneur, de conserver les justes en état de grâce, et d'éclairer les pécheurs, afin qu'ils reconnaissent leur misère et leurs péchés, et qu'ils en fassent une véritable pénitence.

Nous vous supplions aussi, mon Dieu, vous qui avez appelé les peuples de toutes les nations de la terre, pour les unir dans la connaissance de votre saint nom, de protéger ceux qui composent ce diocèse, et particulièrement les habitants de cette paroisse; faites qu'ils vivent en paix et en union, comme Jésus-Christ votre Fils le leur ordonne, et vous l'a demandé pour eux, et que par la sainteté de leur vie, ils répondent à la dignité d'enfants de Dieu qu'ils ont reçue dans le baptême.

Nous implorerons enfin, mon Dieu, votre bonté et votre miséricorde pour obtenir de vous un temps favorable pour la santé de nos corps, et qui soit propre pour les biens de la terre; répandez-y, Seigneur, votre bénédiction, et faites-nous la grâce que les ayant recueillis dans la saison, nous en fassions un saint usage pour nous, et que nous en soulagions les pauvres dans leurs nécessités.

Et pour conclusion de toutes ces prières, nous dirons celle dont Jésus-Christ même, Notre-Seigneur et votre Fils, a bien voulu nous prescrire la forme, et nous ordonner l'usage, puisqu'elle contient en abrégé toutes les demandes et tous les désirs qui peuvent entrer dans le cœur, et sortir de la bouche d'un véritable chrétien.

*Le peuple à genoux, et le prêtre tourné du côté de l'autel, et debout, dira* Pater, Ave, Credo, *un Dimanche en latin et un autre Dimanche en français.*

Pater noster, qui es in cœlis, sanctificetur nomen tuum, etc.

Notre Père, qui êtes dans les cieux, que votre nom soit sanctifié, etc.

Nous réciterons aussi, ô mon Dieu, la Salutation angélique, tant en mémoire de notre rédemption, qui fut annoncée par l'ange, que pour nous joindre aux prières et à la communion de tous vos saints, en la personne de la glorieuse Vierge Marie, votre Mère, la suppliant très-humblement de vous présenter nos vœux et nos prières.

Ave, Maria, gratia plena, etc.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Et parceque non-seulement nos prières, mais aussi toutes nos actions doivent être établies sur la vraie foi, sans laquelle vous nous assurez qu'il est impossible de vous plaire, ô mon Dieu; nous ferons une protestation générale de vouloir vivre et mourir dans la foi de votre Eglise catholique, apostolique et romaine, dont les articles sont renfermés dans le Symbole des apôtres, que nous réciterons.

Credo in Deum Patrem omnipotentem, etc.

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, etc.

*Le peuple demeurant à genoux, le prêtre debout et à demi tourné du côté de l'autel, dira :*

Nous vous offrons aussi, grand Dieu, qui êtes le juge des vivants et des morts, nos très-humbles prières pour les âmes de tous les fidèles trépassés, pour celles de nos pères, mères, frères, sœurs, parents et amis, pour les fondateurs et bienfaiteurs de cette église, et généralement pour tous ceux et celles dont les corps reposent dans l'église ou dans le cimetière de cette paroisse, lesquels n'ayant pas encore expié dans cette vie leurs péchés par la pénitence, sont redevables à votre justice divine; nous vous prions, Seigneur, par les mérites de Jésus-Christ votre Fils, et par la vertu du saint sacrifice de la Messe que nous offrirons aussi pour eux, de les soulager dans les peines qu'ils endurent dans le purgatoire, et de les faire jouir de la gloire de votre saint paradis.

*Le Curé, tourné du côté de l'autel, dira :*

*Nous dirons ensemble le Psaume* De profundis.

De profundis clamavi ad te, Domine, etc.
℣. Requiem æternam dona eis, Domine.
℟. Et lux perpetua luceat eis

*Oremus.* — Fidelium, Deus, omnium conditor et redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum : ut indulgentiam, quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. ℟. Amen.
℣. Requiescant in pace. ℟. Amen.

*Le peuple s'étant relevé, le Curé assis et couvert, dira :*

Tout chrétien étant obligé d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, et ne pouvant l'aimer sans pratiquer ses commandements, qui sont au nombre de dix, nous en ferons la lecture, afin que les ayant toujours devant

Digitized by Google

les yeux, vous les gardiez très-exactement, moyennant sa sainte grâce.

1. Un seul Dieu tu adoreras,
Et aimeras parfaitement; etc.

Or, non-seulement Dieu veut être obéi, mais il veut aussi que la sainte Eglise, qui est son Epouse, soit écoutée et obéie; nul ne pouvant avoir Dieu pour Père s'il n'a reconnu l'Eglise pour sa Mère; nous réciterons donc ses commandements pour les apprendre, et les garder comme si c'étaient ceux de Dieu même. Il y en a six.

1. Les Dimanches Messe ouïras, etc.

*Ensuite il annoncera les fêtes qui se rencontreront dans la semaine, en cette manière:*

Nous avons en cette semaine la fête de N. qui sera... prochain [*il faut nommer le jour*]; l'Eglise vous ordonne de la garder et solenniser comme le saint dimanche, vous abstenant de toute œuvre servile, entendant la sainte Messe, assistant au service divin, et passant la journée en œuvres de piété.

*Il pourra ajouter quelque chose de la vie, ou quelques actions particulières du saint, pour l'édification du peuple, et pour le porter à en imiter les vertus.*

*Que si cette fête a une vigile où l'on doive jeûner, il dira:*

Un tel jour (*en le nommant*) sera la vigile de la fête de N. Tous ceux qui ont l'âge compétent sont obligés de jeûner sous peine de péché mortel, s'ils n'ont point de légitime empêchement.

*S'il n'y a dans la semaine aucune fête de commandement, il dira*

Il n'y aura en cette semaine aucune fête d'obligation; nous vous exhortons néanmoins à venir à l'Eglise, soit pour y faire vos prières, soit pour assister à la sainte Messe, afin que Dieu vous accorde ses grâces et bénisse vos travaux.

### ABRÉGÉ DES PRINCIPALES VÉRITÉS QUE TOUT CHRÉTIEN DOIT SAVOIR ET CROIRE.

*Pour être lu tous les Dimanches et jours de fête immédiatement avant l'oblation, aux premières Messes, dans les lieux où l'on a coutume d'en célébrer avant la grand' Messe de paroisse.*

Il n'y a qu'un seul Dieu infini, tout-puissant, très-parfait, qui a créé le ciel et la terre, et qui est le Seigneur universel de toutes choses.

Il y a trois personnes en Dieu, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit.

Le Père est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu; ils ne sont pas néanmoins trois dieux, mais un seul Dieu en trois personnes égales en toutes choses.

Le Fils de Dieu, qui est la seconde personne, s'est fait vrai homme comme nous, en prenant un corps et une âme semblables aux nôtres dans le sein de la sainte Vierge Marie, sa Mère.

Elle l'a conçu par l'opération du Saint-Esprit, et l'Eglise en fait la fête le vingt-cinquième jour de mars.

Il naquit en Bethléem dans une étable, et fut mis sur la paille, et la fête de sa naissance s'appelle le jour de Noël.

Huit jours après il commença de répandre son sang par la Circoncision, et fut nommé Jésus, c'est-à-dire Sauveur; c'est le premier jour de l'an.

Il a vécu trente-trois ans et trois mois dans une vie pauvre et laborieuse, après quoi il est mort sur la croix pour nos péchés; on en fait la mémoire le vendredi saint.

Le même jour à six heures du soir son corps fut mis dans le sépulcre, et son âme descendit aux limbes pour en tirer les saints pères qui y attendaient sa venue; le paradis ayant toujours été fermé depuis le péché d'Adam.

Le troisième jour après sa mort il ressuscita, c'est-à-dire qu'il retourna de mort à vie; c'est le jour de Pâques.

Quarante jours après, il monta au ciel; c'est le jour de l'Ascension.

Dix jours après l'Ascension, qui est le jour de la Pentecôte, il envoya son Saint-Esprit à ses apôtres et à son Eglise.

A la fin du monde il viendra juger tous les hommes; il donnera le paradis aux bons et l'enfer aux méchants.

Il a institué sept sacrements qu'il nous a laissés pour notre sanctification.

Le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

1. Dans le baptême le péché originel et tous les autres péchés sont effacés; il nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise, et il nous met dans l'obligation de garder tous les commandements de Dieu, et de vivre selon l'Evangile. Le baptême est si nécessaire, que celui qui n'est point baptisé ne peut être sauvé.

Pour bien baptiser il faut avoir l'intention, prendre de l'eau naturelle et commune, et dire en la versant sur l'enfant: *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

2. La confirmation nous donne le Saint-Esprit, nous fait parfaits chrétiens, et nous fortifie dans la grâce, pour résister au péché, et confesser la foi de Jésus-Christ dans toutes nos actions.

3. L'Eucharistie, que l'on appelle aussi le saint Sacrement, contient réellement et en vérité le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les apparences du pain et du vin.

Pour bien communier, il faut être en état de grâce, et à jeun, si ce n'est lorsqu'on communie en viatique.

4. La pénitence efface les péchés que nous avons commis après le baptême.

Pour faire une bonne pénitence, il faut: 1° avoir une grande douleur d'avoir offensé Dieu parce qu'il est infiniment bon, et être dans une forte résolution de changer de vie, et de quitter ses péchés et les occasions. 2° Confesser tous ses péchés sans en cacher un seul, car si nous cachions un seul péché mortel, nous ferions un sacrilége. 3° Il faut

Digitized by Google

avoir la volonté de satisfaire à Dieu par la pénitence que le prêtre ordonne, et par les afflictions que Dieu nous envoie.

5. L'extrême-onction remet les restes des péchés aux malades, et leur donne des grâces pour se disposer à mourir en bon état, ou le rétablissement de leur santé, si elle est utile pour leur salut.

6. L'ordre donne la puissance et la grâce nécessaire pour exercer les fonctions qui regardent le service de Dieu et le salut des âmes.

7. Le mariage donne aux personnes mariées la grâce pour vivre saintement ensemble, et pour élever leurs enfants dans la crainte de Dieu.

L'Eglise, qui est l'assemblée des fidèles, croit qu'il y a un purgatoire où les âmes de ceux qui sont décédés en la grâce de Dieu souffrent pour y achever la pénitence qu'elles avaient commencée dans ce monde ; et qu'elles sont soulagées par les prières et les suffrages des fidèles.

Elle croit aussi que nous ressusciterons tous pour être éternellement bienheureux avec Dieu si nous gardons ses saints commandements, ou malheureux avec les démons si nous ne les gardons pas.

Elle croit encore et enseigne qu'il faut honorer et invoquer les saints; qu'ils prient pour nous dans le ciel; qu'il faut honorer leurs reliques; qu'on doit garder les images de Notre-Seigneur, de la bienheureuse Vierge Mère de Dieu, et des autres saints et saintes, et leur rendre l'honneur et la vénération qui leur sont dus.

Notre-Seigneur a aussi laissé à son Eglise le pouvoir d'accorder des indulgences, et leur usage est très-salutaire au peuple chrétien

Voilà ce que doit croire tout bon chrétien dans l'Eglise catholique, laquelle a pour chef visible en terre notre saint Père le Pape, qui est le Vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

### *Conclusion du Prône.*

Voilà ce que le devoir de ma charge m'obligeait de vous représenter aujourd'hui; vous aurez soin d'en faire votre profit, et surtout d'avoir la crainte de Dieu devant les yeux, d'appréhender ses jugements, et de vous garder de l'offenser; et quand vous serez assez malheureux pour tomber dans le péché, vous tâcherez de vous en relever le plus tôt que vous pourrez par la confession et par une véritable pénitence, de crainte d'être surpris, car il n'y a rien de plus certain que la mort, et rien de plus incertain que son heure : je vous exhorte aussi de vous aimer chrétiennement les uns les autres, de bien instruire vos enfants, vos domestiques et autres dont vous êtes chargés, parce que vous en rendrez compte à Dieu. Je vous recommande les œuvres de charité, corporelles et spirituelles, envers ceux qui auront besoin, et particulièrement envers ceux de cette paroisse

Enfin nous prierons les uns pour les autres, afin que nous puissions tous ensemble parvenir à la gloire céleste, à laquelle nous conduise le Père, le Fils, et le Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

*Le Dimanche avant les Quatre-Temps, après avoir annoncé les fêtes de la semaine, s'il y en a, le Curé dira:*

Mercredi, vendredi et samedi prochains est le jeûne des Quatre-Temps, établi et observé par toute l'Eglise: tous ceux qui ont l'âge compétent, et qui n'ont point de légitime empêchement, sont obligés de jeûner sous peine de péché mortel; et parce que les prières qui sont accompagnées du jeûne et de la pénitence, sont plus agréables à Dieu, l'Eglise a choisi ce jour pour conférer les saints ordres; vous aurez donc soin de prier pour tous les évêques de l'Eglise catholique, et particulièrement pour Mgr notre Archevêque, afin que Dieu lui donne les lumières et les grâces nécessaires pour choisir et pour consacrer des personnes dont la piété et les bonnes qualités répondent à l'excellence d'un ministère si saint : vous ne pouvez faire de prière plus utile à l'Eglise et plus importante ; car le salut des fidèles depend particulièrement de la sainteté et du bon exemple que donnent les prêtres; et il n'y a point de marque plus terrible de la colère de Dieu contre son peuple, que lorsqu'il le laisse entre les mains de mauvais pasteurs.

*On fera la lecture du prône au moins une fois tous les mois, et on ne pourra jamais se dispenser de le lire pour se servir de l'Abrégé du prône suivant, que lorsque le Curé fera une exhortation.*

#### ABRÉGÉ DU PRONE

*Pour les Dimanches, lorsqu'il y aura une exhortation.*

*Le prêtre, ayant fait sur soi le signe de la croix,* In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen,

*Dira debout et découvert :*

Peuple chrétien, Dieu s'étant reservé un jour de la semaine, auquel il veut que nous ne soyons occupés qu'à lui rendre l'honneur et le culte souverain que nous lui devons ; l'Eglise a choisi le jour du Dimanche pour lui rendre un devoir si indispensable ; et puisque nous sommes assemblés dans ce saint lieu à cette intention, prosternés aux pieds des autels, et vos cœurs accompagnant ma voix, disons :

Grand Dieu, nous vous demandons très-humblement pardon de tous nos péchés, nous vous supplions d'agréer la douleur extrême que nous en avons conçue par votre miséricorde; et vous conjurons de nous accorder la grâce d'en faire une véritable pénitence . Nous vous supplions, Seigneur, d'augmenter la foi catholique, apostolique et romaine, de donner et conserver la paix à votre Eglise. Nous vous prions pour tous les prélats et pasteurs à qui vous en avez donné le gouvernement, et particulièrement pour notre saint Pere le Pape, pour Mgr

Digitized by Google

notre Archevêque, ses principaux officiers, et pour tous les ecclésiastiques de ce diocèse. Nous vous prions aussi, mon Dieu, pour la paix et pour la tranquilité de ce royaume, pour l'union des princes catholiques, et principalement pour la sacrée personne de notre roi très-chrétien (*s'il y a une reine ou une dauphine, il les faut nommer*), de Mgr le dauphin, de messeigneurs les enfants de France, de tous les princes et princesses du sang royal, pour la noblesse, les gouverneurs de province, et spécialement pour tous les magistrats et officiers de ce royaume. Nous vous offrons aussi nos prières, Seigneur, pour les femmes enceintes, les veuves, les enfants orphelins, les malades, prisonniers, pauvres, et généralement pour toute sorte de personnes qui sont affligées; comme aussi pour tous les peuples de la terre, pour ceux de ce diocèse, et en particulier pour tous les habitants de cette paroisse, et pour les bienfaiteurs de cette église. Accordez-nous aussi, Seigneur, un temps favorable pour la santé de nos corps, et qui soit propre pour les biens de la terre; et agréez les prières que nous vous offrons pour tous les fidèles trépassés.

Et pour obtenir plus facilement tant de grâces spirituelles et temporelles, nous dirons les prières suivantes, et vous offrirons ensuite, Seigneur, le saint sacrifice de la Messe, auquel se garderont bien d'assister toutes les personnes que l'Eglise regarde comme excommuniées, et à qui nous commandons de sortir présentement de ce saint lieu.

*Ensuite on dira le* Pater noster, *l'*Ave Maria, *et le* Credo, *une fois en latin, l'autre fois en français ; le* De profundis, *et la Collecte* Fidelium, *comme ci-devant*, col. 526.

*S'il y a quelques fêtes à annoncer, quelques bans à publier, etc., on le fera en cet endroit; et ensuite l'exhortation.*

1. Moulins. — (*Voy.* le Rituel de Sens.)

2. Nevers. — (*Rituale Nivernense ad usum sacerdotum hujus diœcesis, auctoritate Rev. Dom. Dominici-Augustini Dufêtre editum*, Niverni, 1845, in-12.)

FORMULA PRONAI.

Les jours où la formule du prône devra être lue à la Messe de paroisse, immédiatement après l'Evangile, le Curé, s'il célèbre, ayant quitté la chasuble et le manipule, et revêtu seulement de l'aube et de l'étole, ou s'il ne célèbre pas, d'un surplis et d'une étole convenable à l'Office, montera en chaire ; et après avoir fait sur lui le signe de la croix, en disant, *In nomine Patris, etc.*, il se couvrira, et lira debout posément ce qui suit :

Nous sommes ici assemblés, mes frères, en ce saint jour de dimanche, pour le sanctifier par des œuvres de piété et de religion, et principalement par le sacrifice non sanglant du Corps et du Sang de Jésus-Christ.

Nous l'offrirons pour rendre à Dieu nos vœux et nos hommages, comme à notre souverain Seigneur, pour le remercier de tous les biens que nous recevons de sa bonté infinie, pour lui demander la rémission de nos péchés, et généralement tous les secours qui nous sont nécessaires pour le salut de l'âme et pour la vie du corps.

Nous l'offrirons pour la sainte Eglise catholique notre Mère, afin qu'il lui plaise de la conserver, de lui donner la paix, de la maintenir dans l'union, et de la gouverner par toute la terre.

Nous prierons pour notre saint Père le Pape, pour monseigneur notre Evêque, et pour tous les Pasteurs de l'Eglise; pour la paix et la tranquillité de ce royaume; pour l'union et la concorde entre les princes chrétiens ; pour la personne du roi, et pour toute la famille royale.

Nous prierons pour les bienfaiteurs de cette église, pour tous tes fidèles de cette paroisse, pour tous les besoins des veuves, des orphelins, des captifs, des voyageurs et de tous ceux qui sont dans la pauvreté, dans l'oppression et dans la souffrance; pour la conversion des pécheurs, pour la persévérance des justes, pour le soulagement et la guérison des malades, et pour l'heureuse délivrance des femmes enceintes. Nous demanderons un temps favorable pour la santé du corps et pour l'abondance et la maturité des biens de la terre.

Enfin nous adresserons à Dieu nos prières pour tous ceux qui font profession de la foi catholique, apostolique et romaine.

Pour toutes ces demandes que l'Eglise forme, nous allons, mes frères, adresser à Dieu la prière que Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a prescrite, et nous y joindrons celle qu'elle adresse à la sainte Vierge.

*Le Curé, se tournant vers l'autel, dira ce qui suit:*

Pater noster, qui es in cœlis; sanctificetur nomen tuum, etc.

Ave Maria, gratiâ plena, etc.

*Ensuite, tourné vers le peuple, il dira :*

Vous vous souviendrez encore de prier pour les morts, suivant la tradition des apôtres et le perpétuel usage de l'Eglise universelle, en demandant au Seigneur qu'il donne un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix à tous ceux qui nous ont précédés avec le signe de la foi, particulièrement à ceux qui ont fondé cette église, ou qui lui ont donné de leurs biens, à nos pères et mères, à tous nos parents, et à ceux dont les corps reposent dans l'église ou dans le cimetière de cette paroisse. (*Si l'on doit recommander quelque défunt ou plusieurs en particulier, on ajoutera :* Et nommément à N. N.)

*Ici le Curé, tourné vers l'autel, récitera alternativement avec les assistants le Psaume suivant:*

De profundis clamavi ad te, Domine, etc.
Gloria Patri, etc.

*Oremus.*—Deus, veniæ largitor et humanæ salutis amator; quæsumus clementiam tuam, ut nostræ congregationis fratres, propinquos et benefactores, qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente cum omnibus sanctis tuis, ad

Digitized by Google

perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas. Per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

*Le psaume* De profundis *et l'oraison ci-dessus ne se diront qu'une seule fois dans chaque prône : et lorsque les fidèles voudront qu'on les récite en particulier pour quelques défunts, les Curés pourront le faire après la Messe, mais jamais pendant le prône.*

*Le Curé, tourné vers le peuple, continuera en disant :*

Nous vous avertissons que l'esprit de l'Eglise est que tout paroissien assiste à la Messe de paroisse. Mais, outre l'assistance à cette Messe, les Dimanches et fêtes, il faut encore sanctifier le reste de la journée, en assistant aux Vêpres et aux instructions. Nous vous exhortons donc à y envoyer, comme à la Messe de paroisse, vos domestiques et vos enfants, et à prendre garde que ceux-ci ne manquent aux catéchismes.

*Ensuite le Curé annoncera les fêtes de précepte, les abstinences et les jeûnes qui auront lieu dans la semaine ; puis il publiera, selon les circonstances, nos Mandements ou ordonnances, les bans des ordinands, ceux des mariages, selon les formules placées à la fin de ce Rituel. Tous les trois mois il fera la lecture de l'Abrégé de la doctrine chrétienne qui se trouve ci-après.*

DOCTRINÆ CHRISTIANÆ SUMMARIUM.

Afin que vous n'oubliiez pas les vérités de la foi et les obligations du christianisme, nous allons, mes frères, vous lire un abrégé de ce que vous devez croire, de ce que vous devez demander et de ce que vous devez faire pour être sauvés.

Premièrement, ce que vous devez croire est contenu dans le Symbole des apôtres, que nous allons réciter :

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, etc.

Cette profession de foi nous apprend qu'il n'y a qu'un seul Dieu, infini, tout-puissant, très-parfait, créateur et souverain seigneur de toutes choses ; qu'il y a en Dieu trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; que ces trois personnes, quoique distinctes, ne sont qu'un seul et même Dieu, et qu'elles sont égales en tout : ce qu'on appelle le mystère de la sainte Trinité.

Que le Fils de Dieu, qui est la seconde personne, s'est fait vrai homme comme nous et pour nous, en prenant un corps et une âme semblables aux nôtres dans le sein de la bienheureuse Vierge Mari , sa Mère, qui l'a conçu par l'opération du Saint-Esprit. Ce Dieu fait homme, qui s'appelle Jésus-Christ, est né dans une étable le jour de Noël. Il a mené sur la terre une vie pauvre et laborieuse ; il est mort sur la croix le vendredi-saint pour le salut de nous tous et pour la rémission de nos péchés. Trois jours après, savoir le jour de Pâques, il est sorti vivant et glorieux du tombeau où on l'avait mis, et au bout de quarante jours il est monté au ciel le jour de l'Ascension. Il viendra à la fin du monde juger tous les hommes qui ressusciteront alors, et il donnera le paradis aux bons et condamnera les méchants aux flammes éternelles de l'enfer.

Il a institué pour notre sanctification sept sacrements, savoir : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Le baptême efface le péché originel, nous fait chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise. Dans le cas de nécessité tout le monde peut baptiser : pour le bien faire, il faut prendre de l'eau naturelle et commune, et dire, en la versant sur la personne : *Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

La confirmation nous rend parfaits chrétiens, nous donne le Saint-Esprit et l'abondance de ses grâces pour professer librement la foi de Jésus-Christ.

L'Eucharistie contient réellement et en vérité le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin. Pour bien communier, il faut être en état de grâce et à jeun, si ce n'est lorsqu'on communie en viatique.

La pénitence remet les péchés commis après le baptême. Pour recevoir ce sacrement avec fruit, il faut 1° examiner sa conscience ; 2° concevoir une grande douleur d'avoir offensé Dieu ; 3° prendre une ferme résolution de ne le plus offenser ; 4° déclarer ses péchés à un prêtre approuvé ; 5° faire la pénitence qui a été imposée et s'efforcer de satisfaire à Dieu et à son prochain.

L'extrême-onction est un sacrement institué pour le soulagement spirituel et corporel des malades : il ôte les restes du péché, fortifie contre les tentations du démon, les horreurs de la mort, et même il rend la santé du corps, lorsqu'elle est utile pour le bien de l'âme.

L'ordre est un sacrement qui donne le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques, et la grâce pour les exercer saintement.

Le mariage est un sacrement qui donne la grâce pour sanctifier la société légitime de l'homme et de la femme, et pour élever les enfants dans la crainte de Dieu.

L'Eglise, qui est l'assemblée des fidèles sous la conduite des pasteurs légitimes, dont le chef visible est notre saint Père le Pape, croit encore qu'il y a un purgatoire, où les âmes de ceux qui meurent en état de grâce, sans avoir entièrement satisfait à la justice de Dieu, achèvent d'expier leurs péchés, et qu'elles sont soulagées par les prières des fidèles. Elle croit qu'il est bon d'honorer les saints et leurs reliques, de les invoquer pour qu'ils prient pour nous dans le ciel, et qu'on doit respecter leurs images. Elle croit que Jésus-Christ lui a laissé le pouvoir d'accorder des indulgences, et que leur usage est fort salutaire au peuple chrétien. Elle croit enfin qu'on offre à la Messe un véritable sacrifice, savoir : celui du Corps et du Sang de Jésus-Christ offert à Dieu par les prêtres sous les espèces du pain et du vin, en mémoire du sacrifice de la croix.

Tel est, mes frères, le précis de ce que vous devez croire ; mais comme la foi toute seule ne suffit pas pour être sauvé, et qu'il

Digitized by Google

faut y joindre l'observation de la loi, qu'on ne peut accomplir sans le secours de la grâce qui s'obtient par la prière ; voici celle que Jésus-Christ lui-même nous a apprise, et que vous devez dire souvent avec ferveur, parce qu'elle est l'abrégé de toutes les demandes qu'un chrétien doit faire à Dieu.

Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, etc.

A cette prière l'Eglise joint la Salutation angélique, pour nous faire souvenir du mystère de l'Incarnation, et nous apprendre à recourir à l'intercession de la sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, en laquelle je vous exhorte d'avoir une dévotion particulière.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Pour nous rappeler l'obligation où nous sommes de renouveler souvent dans nos cœurs les sentiments de foi, d'espérance et de charité, nous allons produire les actes de ces trois vertus, qu'on appelle *théologales*, parce qu'elles ont Dieu immédiatement pour objet.

*Acte de Foi.* — Mon Dieu, je crois fermement tout ce que vous avez révélé et que votre Eglise me propose à croire; je le crois, mon Dieu, parce que vous êtes la vérité même et que vous ne pouvez pas me tromper.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, j'espère, à cause de vos promesses et des mérites infinis de Jésus-Christ, que vous me donnerez la vie éternelle et les grâces pour y arriver.

*Acte d'Amour de Dieu et du prochain.* — Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur et plus que toutes choses, à cause de votre bonté infinie ; j'aime aussi mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

Enfin, ce que vous devez faire est d'observer les commandements de Dieu et de l'Eglise, à laquelle Jésus-Christ veut qu'on obéisse, sous peine d'être regardés comme des païens et des publicains : nous allons en faire la lecture.

1. Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement, etc.

1. Les dimanches messe ouïras et les fêtes pareillement, etc. .

Voilà, mes frères, ce que mon devoir m'oblige de vous représenter aujourd'hui ; profitez-en de votre mieux, et tâchez d'en instruire vos enfants, vos domestiques et autres dont vous pourriez être chargés. Ayez toujours la crainte de Dieu devant les yeux, et son amour dans le cœur ; évitez avec soin tout péché ; que si vous êtes assez malheureux que d'en commettre quelqu'un qui vous fasse perdre la vie de la grâce, faites-en au plus tôt pénitence, et vous en confessez, pour n'être pas, dans ce funeste état, surpris de la mort dont l'heure est si incertaine. Souvenez-vous de vos dernières fins; pensez souvent que vous n'êtes au monde que pour connaître, aimer et servir Dieu, et pour assurer votre salut, qui est la plus importante, et même, à le bien prendre, l'unique affaire que vous puissiez avoir.

Aimez-vous les uns les autres, comme Jésus-Christ vous a aimés; pardonnez à vos ennemis comme vous voulez que Dieu vous pardonne ; ne désirez, ne prenez et ne retenez point le bien d'autrui ; n'usez point de fraude ; ne parlez mal de personne ; tâchez d'avoir la paix avec tout le monde ; pratiquez les œuvres de miséricorde et faites l'aumône selon votre pouvoir, surtout aux pauvres de cette paroisse ; remplissez les devoirs de votre état ; fuyez l'oisiveté comme la mère de tout vice; soyez chastes et sobres, doux et humbles de cœur, vigilants et assidus à la prière. Faites toutes vos actions pour l'amour de Dieu et dans la vue de lui plaire ; s'il vous envoie des peines et des croix, portez-les avec patience, en satisfaction de vos péchés et en union avec les souffrances de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Enfin ne cessons de prier les uns pour les autres, afin que, par la grâce de Dieu, nous puissions tous arriver à la gloire éternelle, que je vous souhaite. Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

(Les annonces de fêtes, des Quatre-Temps, des jeûnes, etc., sont les mêmes que celles du Rituel d'Amiens, de 1784, que nous avons données ci-dessus, col. 458 et suiv.)

3. Troyes. — (*Rituale Romanum a DD. Jo. Maria Mathia Debelay, plurimis cum notis et appendicibus, ad usum suæ diœcesis typis mandatum*, Trecis, 1847, in-4°.)

FORMA PRONAI.

Tous les dimanches à la Messe de paroisse, immédiatement après l'Evangile, le Curé, s'il célèbre, ayant quitté la chasuble et le manipule, et revêtu seulement de l'aube et de l'étole, ou, s'il ne célèbre pas, revêtu d'un surplis, montera en chaire, et, ayant fait sur lui le signe de la croix, en disant : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti, Amen ;* debout et tourné vers le peuple, lira posément ce qui suit :

Chrétiens mes frères, Jésus-Christ nous ayant assuré que lorsque deux ou trois de ses disciples seraient assemblés en son nom pour prier, il serait au milieu d'eux, nous joindrons ensemble nos voix, pour demander par lui à son Père sa bénédiction pendant cette semaine, et sa grâce pour obtenir la rémission de nos fautes et observer avec mérite les saintes lois de son Evangile.

Nous prierons aussi pour notre saint Père le Pape N., pour Mgr notre Evêque, pour tous les pasteurs de l'Eglise ; pour le roi et la famille royale, pour la paix et l'union entre les princes chrétiens ; pour les bienfaiteurs de cette église; pour les affligés, malades, voyageurs et autres qui sont dans la communion de l'Eglise ; pour ceux même qui sont ses ennemis ou qui ne la connaissent pas ; afin que Dieu les retire de leurs erreurs et les amène à la connaissance de la vérité; enfin pour nos différents besoins. A ces

Digitized by Google

fins, nous réciterons les prières ordinaires.

Notre Père qui êtes aux cieux ; que votre nom soit sanctifié ; etc.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc. (1).

Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre, etc.

*Acte de Foi.* — Mon Dieu, je crois fermement toutes les vérités que l'Eglise catholique, apostolique et romaine nous propose à croire, parce que vous les avez révélées, vous qui êtes la vérité même.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, j'espère qu'en vue des mérites de Jésus-Christ mon Sauveur, vous m'accorderez la grâce de vous bien servir en cette vie, et de vous posséder dans le paradis après ma mort, parce que vous l'avez promis et que vous êtes fidèle dans vos promesses.

*Acte de Charité.* — Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur et par-dessus toutes choses, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable : et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

Nous prierons aussi pour les fidèles trépassés (et spécialement pour...) (2).

De profundis clamavi ad te, Domine ; etc.
Requiem æternam dona eis, Domine.
Et lux perpetua luceat eis.

℣. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace. ℟. Amen.

Notre volonté est qu'on n'omette les prières ci-dessus en aucun jour de Dimanche, à moins qu'on ne célèbre une fête double majeure ou d'un rit supérieur, ou qu'il n'y ait à la Messe un sermon extraordinaire.

Le Curé annoncera ensuite les fêtes solennelles, les abstinences et les jeûnes qui auraient lieu dans la semaine, et fera toutes les publications nécessaires. Enfin, il pourra lire l'Evangile du jour, et il fera une courte instruction.

MODUS PRÆNUNTIANDI FESTA, JEJUNIA, ETC.

*Nous ordonnons que les formules d'annonces ci-dessous soient lues régulièrement au prône, aux jours marqués, à moins qu'on ne se propose de faire une instruction sur le même objet.*

*Dominica ante Adventum.* — Dimanche prochain est le premier Dimanche de l'Avent : l'Eglise se prépare dans ce temps à célébrer la naissance temporelle du Fils de Dieu ; et dans ses prières elle emploie les paroles avec lesquelles les patriarches et les prophètes ont exprimé leurs vœux et leurs désirs de la venue du Messie ; afin de nous exciter à profiter des grâces de son premier avénement, où il est venu comme Sauveur, et à nous disposer au second, où il viendra comme juge. Ayez soin pour cela de purifier vos âmes par le sacrement de pénitence et de vous préparer à recevoir, au grand jour de sa naissance, ce Dieu fait homme pour notre salut.

L'Eglise dans ce saint temps honore d'un culte particulier la maternité divine de la très-sainte Vierge Marie. Rendons, mes frères, les hommages qui sont dus à cette auguste qualité, et n'oublions pas que la Mère d'un Dieu fait homme est devenue la mère de tous les chrétiens, qui sont les frères de Jésus-Christ. C'est surtout durant l'Avent qu'il convient de réciter exactement, le matin, à midi et le soir, avec les plus vifs sentiments de foi, de piété et de reconnaissance, la prière connue sous le nom d'*Angelus*, à laquelle les souverains pontifes ont attaché de grandes indulgences.

*Dominica ante Conceptionem beatæ Mariæ Virginis.* — N. (prochain fête de la Conception Immaculée de la très-sainte Vierge. Nous admirons en ce jour la grâce spéciale que Dieu a faite à Marie, en la préservant du péché originel ; il était de l'honneur du Fils de Dieu, que la Mère dont il devait naître fût plus sainte qu'aucune des créatures et qu'elle n'eût point de part à leur corruption : il était convenable que celle qui devait avoir un Dieu pour fils ne fût pas un seul instant sous la puissance du démon. Le fruit que nous devons retirer de cette solennité, est d'éviter tout ce qui peut altérer l'innocence des mœurs ; nous demanderons à Notre-Seigneur par l'intercession de sa très-sainte Mère, qu'il nous préserve de tout péché ; et, pour mériter cette grâce, nous nous proposerons cette admirable Vierge comme modèle d'une vie vraiment sainte et chrétienne.

*Dominica tertia Adventus.* — Mercredi, vendredi et samedi, jeûne des Quatre-Temps, obligation de s'abstenir d'aliments gras, et de ne faire qu'un repas avec une légère collation, pour tous ceux qui ne sont pas exemptés du jeûne, soit par leur âge, soit par quelque autre raison légitime.

L'Eglise a établi le jeûne des Quatre-Temps pour deux fins principales : 1° pour sanctifier par des œuvres de pénitence chacune des quatre saisons de l'année, et attirer les bénédictions de Dieu sur les fruits de la terre ; 2° pour implorer les grâces du Seigneur sur les ordinations qui se font chaque samedi de ces quatre époques. Chrétiens, si vous aimez la gloire de Dieu, si vous désirez le salut de vos frères, réunissez vos vœux les plus ardents, offrez au Seigneur vos communions et

(1) Lorsqu'on devra lire quelqu'une des instructions marquées ci-après pour les différentes fêtes de l'année, on récitera seulement l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, et l'on omettra le Symbole et les Actes des vertus théologales.

(2) On pourra recommander nommément, sur la demande des familles, tel et tel défunt ; mais quel qu'en soit le nombre, on ne dira jamais qu'une seule fois le psaume *De profundis*.

Digitized by Google

vos bonnes œuvres, pour obtenir de sa divine bonté des prêtres dignes de leur sublime vocation et de leur redoutable ministère. C'est de ce don précieux que dépend plus que jamais le salut des peuples et même la conservation de la foi parmi nous.

*Si la fête de Noël tombe le lundi, on ajoutera :*

Dimanche prochain, la vigile de Noël. Le jeûne de cette vigile sera anticipé et se fera samedi avec celui des Quatre-Temps, parce que l'Eglise n'ordonne jamais de jeûner le Dimanche qui est un jour de joie.

*Dominica quarta Adventus.* — N. prochain, vigile de Noël et jeûne d'obligation.

N. prochain, le saint jour de Noël, fête d'obligation. C'est en ce jour que le Verbe éternel, Fils unique du Père et Dieu comme lui, a voulu, pour nous sauver, se faire homme comme nous, et naître d'une Vierge, dans l'étable de Bethléem, au milieu de la nuit, suivant les promesses que Dieu avait faites dans l'Ancien Testament. Des bergers qui veillaient près de là sur leur troupeau furent avertis par un ange que le Christ était né ; ils se dirent aussitôt les uns aux autres : Passons jusqu'à Bethléem, et voyons ce qui est arrivé et ce que le Seigneur nous a fait annoncer. Ils y allèrent et ils trouvèrent Marie et Joseph, et l'Enfant couché dans une crèche. Imitons ces bergers, et durant l'octave de Noël, allons souvent en esprit à Bethléem, pour y adorer l'Enfant Jésus, lui offrir nos cœurs et lui rendre comme à notre Dieu nos plus profonds hommages. Il nous apprend à aimer la pauvreté, à mépriser les richesses, le monde et tout ce qu'il estime ; il confond notre orgueil et notre délicatesse en prenant naissance dans une pauvre étable, parmi les rigueurs de l'hiver, quoiqu'il soit le Fils de Dieu et le souverain de l'univers.

Les trois Messes que nous célébrons à la fête de Noël ont pour objet d'honorer les trois naissances du Fils de Dieu : la Messe de minuit, sa naissance temporelle ; la Messe de l'aurore, sa naissance dans nos cœurs ; la Messe du jour, sa naissance éternelle dans le sein de son Père.

*Dominica ante Circumcisionem.* — N. prochain, fête de la Circoncision de Notre-Seigneur. C'est en ce jour qu'il fut nommé Jésus, c'est-à-dire Sauveur, et qu'il commença à en exercer les fonctions, en offrant les prémices de son sang pour les pécheurs. Ayons souvent sur les lèvres le saint nom de Jésus, prononçons-le avec respect et avec confiance : à ce nom tout genou doit fléchir au ciel, sur la terre et dans les enfers, et il n'en est point d'autre par la vertu duquel nous puissions être sauvés.

Ce même jour commencera une nouvelle année ; consacrons-en les premiers instants au Seigneur, par des œuvres de piété ; demandons-lui la grâce d'en profiter pour expier les fautes de notre vie passée, et pour travailler à notre salut avec plus de ferveur que dans les années précédentes.

*Dominica ante Epiphaniam.* — Dimanche prochain, nous célébrons la fête de l'Epiphanie, ou manifestation de Notre-Seigneur, qu'on nomme aussi les Rois, parce qu'en ce jour Jésus-Christ s'est fait connaître aux Mages ou Rois de l'Orient, par une étoile extraordinaire qui les conduisit jusqu'à Bethléem, où ils adorèrent ce Dieu caché sous les voiles de l'humanité. Cette fête a toutoujours été des plus solennelles dans l'Eglise, parce que nous y faisons la mémoire de notre vocation au christianisme, et que nous croyons avoir été appelés à la connaissance du vrai Dieu, dans la personne des Mages qu'on regarde comme les prémices des gentils de qui nous descendons. Unissons-nous donc à eux pour rendre hommage à Jésus enfant. Offrons-lui comme eux des présents : le plus agréable, et sans lequel tous les autres ne pourraient lui plaire, c'est le sacrifice de notre cœur. Soyons reconnaissants de ce qu'il a bien voulu nous appeler à la foi, en nous faisant naître dans le sein de l'Eglise : c'est une grâce infiniment précieuse et qui n'est pas accordée à tous les hommes, puisqu'il en est encore un si grand nombre qui sont plongés dans l'hérésie ou même dans les ténèbres de l'idolâtrie. Tâchons de répondre à notre vocation : imitons les Mages qui suivirent constamment l'étoile jusqu'à l'étable de Bethléem ; suivons en tout les lumières de la foi, et ne perdons jamais de vue ce flambeau, jusqu'à ce que nous ayons trouvé Jésus dans le ciel.

*Dominica ante Purificationem beatæ Mariæ Virginis.* — N. prochain, fête de la Purification de la très-sainte Vierge. Il était ordonné aux femmes dans la loi ancienne de venir après leurs couches se purifier au temple, et présenter à Dieu le premier né de leurs enfants. Jésus et Marie n'étaient point assujettis à cette loi : Jésus, parce qu'il était le propre Fils de Dieu ; Marie, parce qu'elle avait conçu par l'opération du Saint-Esprit, et avait mis son fils au monde sans cesser d'être vierge. Ils s'y soumettent néanmoins ; et en cela, ils sont pour nous le modèle : 1° d'une obéissance entière aux lois de Dieu et de l'Eglise ; 2° d'une consécration parfaite de nous-mêmes au Seigneur ; 3° d'une attention scrupuleuse à nous purifier des plus légères souillures du péché. Les pères et les mères doivent de plus imiter en particulier Marie, en offrant à Dieu leurs enfants, en les formant de bonne heure à tous les devoirs de la religion, et en les élevant dès leurs plus tendres années dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes.

On bénit en ce jour des cierges, et on les porte allumés à la procession. Entrons dans l'esprit de cette cérémonie : elle nous apprend que notre foi doit être lumineuse, et

Digitized by Google

notre charité ardente et active pour la gloire du Seigneur.

*Dominica Quinquagesimæ.* — Mercredi prochain est le jour des Cendres. Nous vous exhortons à venir à l'église, pour y recevoir, en esprit de pénitence, les cendres bénites, et à entendre la sainte Messe.

L'Eglise par cette cérémonie rappelle à tous les fidèles qu'ils ne sont que cendre et poussière, et qu'ils retourneront en poussière. Elle les invite à la pénitence, pour fléchir la justice de Dieu et attirer sa miséricorde. Le jeûne du Carême, qui commence en ce jour; nous vient des apôtres, il a toujours été observé à l'exemple du jeûne de quarante jours que Jésus-Christ lui-même pratiqua dans le désert, et l'Eglise le met avant la fête de Pâques pour nous préparer à cette grande solennité. Tous ceux qui ont vingt et un ans accomplis, sont obligés de jeûner tous les jours, excepté le dimanche; à moins qu'ils n'en soient dispensés par leurs infirmités ou par les travaux de leur état.

Le Carême n'est pas seulement un temps de pénitence, il doit être aussi un temps de prières. L'Eglise multiplie alors ses saints Offices : vous y viendrez tous, mes frères, avec empressement et avec foi, et vous vous hâterez de purifier vos cœurs par la confession, afin que tous ensemble au terme de cette sainte Quarantaine, nous puissions participer, par la communion pascale, au mystère de la résurrection du Seigneur.

*Dominica I^a Quadragesimæ.* — L'annonce des Quatre-Temps.

*Dominica ante festum Annuntiationis beatæ Mariæ Virginis.*— N. prochain fête de l'Annonciation de la très-sainte Vierge. C'est le jour auquel le Fils de Dieu, égal en toutes choses à son Père et un même Dieu avec lui, s'est fait homme dans le sein de Marie par l'opération du Saint-Esprit. Tel est le fondement des grandeurs de la sainte Vierge, qui est ainsi devenue véritablement Mère de Dieu. Mettons-nous sous sa puissante protection, en la conjurant de prier pour nous et de nous obtenir une sainte vie et une sainte mort. Ayons souvent à la bouche la prière que l'Eglise a jointe aux paroles de l'ange, et récitons-la particulièrement, lorsqu'on sonne l'*Angelus*, pour nous rappeler le mystère de l'Incarnation, et féliciter la sainte Vierge de sa dignité de Mère de Dieu.

*Dominica Passionis.* — L'Eglise a consacré les jours qui restent d'ici au jour de Pâques, à la mémoire et à la vénération particulière des souffrances et de la mort de Jésus-Christ ; c'est pour cela que ce temps est appelé le temps de la Passion.

Nous vous avertissons de sa part que vous êtes obligés de vous confesser au moins une fois l'an à un prêtre approuvé dans le diocèse, et de communier dans votre paroisse à Pâques, suivant le décret du concile général de Latran, célébré à Rome l'an 1215, dont nous allons vous donner lecture :

« Que tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, qui est parvenu à l'âge de discrétion, confesse, seul, fidèlement, tous ses péchés à son propre prêtre, au moins une fois l'an ; qu'il ait soin d'accomplir de tout son pouvoir la pénitence qui lui aura été enjointe ; et qu'il reçoive avec respect, au moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie ; si ce n'est que, de l'avis de son propre prêtre, pour quelque cause raisonnable, il juge devoir s'en abstenir pour un temps : autrement que l'entrée de l'église lui soit interdite pendant sa vie, et qu'après sa mort il soit privé de la sépulture chrétienne. »

Vous pouvez vous adresser, même pour la confession annuelle, à tout prêtre approuvé dans le diocèse. Mais la communion pascale doit se faire dans la paroisse, ainsi qu'il est prescrit. Nous donnerions néanmoins sur ce point les dispenses particulières qui nous seraient demandées.

Vous aurez soin de vous préparer, et de veiller à ce que vos familles se disposent à la sainte communion, par des prières ferventes, par des résolutions saintes et par des bonnes œuvres. Vous vous approcherez de Jésus-Christ avec humilité, modestie et recueillement ; vous ferez des actes de foi, de désir et d'amour ; et après l'avoir reçu, vous l'adorerez, vous vous offrirez à lui, vous lui adresserez vos demandes, dans votre action de grâces.

Le temps de la communion pascale commence aujourd'hui même et finit le dimanche du Bon-Pasteur inclusivement.

*Dominica Palmarum.* — La semaine que nous commençons aujourd'hui est appelée Semaine Sainte, à cause des grands et ineffables mystères dont elle nous rappelle le souvenir.

Jeudi matin, adorez Jésus-Christ qui, dans la divine Eucharistie, renouvelle et perpétue sur nos autels le sacrifice qu'il a offert sur la croix pour le salut du monde, et nous donne son propre Corps et son propre Sang pour la nourriture de nos âmes. Ne manquez pas, si vous le pouvez, de passer quelques moments en prière dans le lieu où le le très-saint Sacrement sera conservé pour l'Office du lendemain. Quoi de plus digne de vos méditations que le souvenir de toutes les souffrances de notre Sauveur pendant l'affreuse nuit qui précéda sa mort ! Suivez-le en esprit au jardin des Oliviers, où il fut trahi par un disciple perfide ; chez Anne et chez Caïphe, où on le traîna chargé de chaînes, et où il souffrit mille indignités de la part de ses ennemis. Compatissez à ses douleurs, et formez-vous à la pratique des vertus dont il nous a donné de si grands exemples.

Vendredi, qui est le jour où Notre-Seigneur fut mis en croix pour nous, vous emploierez la matinée en prières, vous assisterez au service divin et vous entendrez le récit de la Passion. En adorant la croix, considérez notre Sauveur, comme si vous aviez été présents sur le Calvaire; gémissez en pensant que ce sont vos péchés qui ont été

Digitized by Google

la cause de sa mort, et puisqu'il a donné sa vie pour vous, formez la résolution de vivre uniquement pour lui.

Samedi, occupez-vous, pendant la bénédiction des fonts, de la grâce que le Seigneur vous a faite en vous recevant par le saint baptême au nombre de ses enfants; renouvelez les promesses qu'on fit alors en votre nom; humiliez-vous devant Dieu d'y avoir été si infidèles, et promettez-lui de mener une vie sainte et chrétienne.

Dimanche est le saint jour de Pâques, la plus grande et la plus solennelle de toutes les fêtes. C'est le jour que le Seigneur a fait, comme parle le prophète royal; c'est le jour où Jésus-Christ, après avoir consommé par sa mort l'œuvre de notre rédemption, est ressuscité glorieux et immortel, pour notre justification. Il l'a sanctifié, comme Dieu autrefois sanctifia le septième jour, après avoir achevé l'œuvre de la création du monde; et de là vient que dans la loi nouvelle, le Dimanche a été substitué au Sabbat des juifs, pour être le jour du repos spécialement consacré au culte du Seigneur. Nous prendrons part à la joie de la résurrection du Fils de Dieu, comme nous aurons dû prendre part à ses souffrances. Nous concevrons une ferme espérance de participer un jour à sa gloire; et pour nous en rendre dignes, nous tâcherons de mener une vie toute nouvelle et formée sur le modèle de la sienne. C'est pourquoi l'Eglise veut que chaque fidèle reçoive en ce saint temps la divine Eucharistie, et que, comme Jésus-Christ est ressuscité pour ne plus mourir, nous vivions désormais d'une vie toute céleste et digne de lui.

*Dominica ante Inventionem S. Crucis.* — N. prochain, l'Eglise fait l'Office de l'Invention de la sainte Croix, c'est-à-dire de la croix même sur laquelle Jésus-Christ notre Sauveur a été attaché et a rendu le dernier soupir. L'histoire nous apprend qu'elle fut découverte par sainte Hélène, mère du grand Constantin, et distinguée par un miracle de celles des deux malfaiteurs.

Le signe de la croix, mes frères, est l'abrégé de notre foi, le gage de notre espérance, le motif le plus puissant de notre charité, le mémorial complet de tous nos devoirs et de toutes les vertus. Tracez souvent sur vous ce signe du salut; mais faites-le toujours avec respect et avec piété. Plantez la croix, et sur les chemins, et au milieu de vos champs, comme une source de bénédictions et de paix. Placez-la avec honneur dans vos maisons; et prosternés devant elle plusieurs fois le jour, invoquez celui qui l'a arrosée de son sang, pour effacer vos péchés et pour consommer l'œuvre de votre Rédemption.

*Dominica quinta post Pascha.* — Lundi, mardi et mercredi, les Rogations, abstinence d'obligation.

Les Rogations sont des prières publiques et solennelles, établies d'abord au cinquième siècle par saint Mamert, évêque de Vienne, à l'occasion des fléaux qui désolaient son diocèse, et depuis consacrées par l'Eglise universelle. Ces prières ont pour but d'apaiser la colère de Dieu, d'attirer ses bénédictions sur les biens de la terre, de lui demander le secours de sa grâce dans nos différents besoins. Nous vous recommandons d'y assister, si vous le pouvez. Ceux qui ne le pourraient pas, s'uniront du moins aux prières de l'Eglise pour y participer.

Jeudi, l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ, fête d'obligation. C'est en ce jour que le Sauveur, après avoir apparu plusieurs fois à ses apôtres et à ses disciples, pendant quarante jours, pour les convaincre de la vérité de sa résurrection, est monté au ciel en leur présence. Demandons avec l'Eglise la grâce de lui être réunis après une vie sainte; puisqu'il est notre chef et que nous sommes ses membres.

*Dominica infra octavam Ascensionis.* — Samedi prochain, veille de la Pentecôte, jeûne d'obligation. Nous vous exhortons à assister à la bénédiction des fonts.

Dimanche est le saint jour de la Pentecôte. C'est en ce jour que le Saint-Esprit descendit en forme de langues de feu sur la sainte Vierge, les apôtres et les disciples. Demandons instamment à ce divin Esprit qu'il vienne nous embraser du feu sacré qui donne aux âmes la lumière et la vie. Ayons soin de nous préparer à le recevoir, comme les apôtres, par le recueillement, la ferveur et la prière; et disposons-nous à communier en une fête si solennelle.

*In die sancto Pentecostes.* — Mercredi, vendredi et samedi jeûne des Quatre-Temps.

Dimanche prochain, fête de la très-sainte-Trinité. L'Eglise a destiné plus particulièrement ce jour à adorer un seul Dieu en trois personnes, et à faire comme une profession solennelle de notre foi en ce mystère. Nous ne pouvons maintenant le comprendre; mais il nous sera manifesté dans le ciel. C'est le Père qui nous a créés, et nous sommes l'ouvrage de ses mains; c'est le Fils qui nous a rachetés, et notre âme est le prix du sang d'un Dieu; c'est le Saint-Esprit qui nous a sanctifiés dès notre naissance, par le baptême, et qui nous prodigue les grâces les plus précieuses, pour nous faire parvenir à la sainteté. Louons donc et bénissons à jamais un Dieu qui nous aime; et puisqu'il est si juste de l'aimer, prouvons-lui notre amour par une inviolable fidélité à sa loi.

Et parce que l'Eglise nous rappelle, dans l'Evangile de ce jour, le commandement que Notre-Seigneur a donné à ses apôtres pour l'administration du sacrement de baptême, et que d'ailleurs chaque fidèle peut et doit l'administrer en cas de nécessité, c'est-à-dire quand il y a danger que l'enfant ne meure promptement; sachez qu'alors il suffit de prendre de l'eau naturelle et commune, de la verser sur la tête de l'enfant, en telle sorte qu'elle le touche, et de prononcer en même temps ces paroles: Je te

Digitized by Google

baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

*Dominica SS. Trinitatis.* — Dimanche prochain, solennité de la Fête-Dieu, ou fête du Corps de Jésus-Christ. L'Eglise l'a établie pour rendre à Jésus-Christ de publiques et solennelles actions de grâces de ce qu'il a institué ce grand Sacrement, où il est réellement présent sous les apparences du pain et du vin, et où il se donne à nous pour nous servir de nourriture spirituelle.

En ce jour, on le porte en triomphe, et on fait la procession dans les rues, pour donner un témoignage public de la foi de l'Eglise à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et pour faire une réparation solennelle des outrages qu'il a reçus et qu'il reçoit encore de la part des impies, des hérétiques, des profanateurs et des mauvais chrétiens.

Soyez heureux, mes frères, de contribuer pour votre part à la pompe de ce triomphe pacifique de notre divin Maître; ne manquez pas d'assister à l'Office et à la procession solennelle avec beaucoup de recueillement et de piété. Nous vous exhortons aussi à visiter souvent Jésus-Christ dans son sacrement, et même à passer tous les jours, si vous le pouvez, principalement durant l'Octave, quelque temps en sa présence, pour l'adorer, lui exposer avec confiance vos besoins, examiner ce qu'il y aurait de défectueux dans vos communions et dans la manière d'entendre la sainte Messe. Mais rappelez-vous surtout que le moyen le plus excellent d'honorer cet auguste Sacrement, est de le recevoir fréquemment, avec foi et avec amour.

*Dominica ante festum SS. Cordis Jesu.* — N. prochain, fête du Sacré-Cœur de Jésus. Cette fête a pour but d'offrir au Cœur de Jésus-Christ, d'une manière spéciale, nos adorations et nos actions de grâces pour son amour infini envers les hommes, et nos expiations pour l'ingratitude des hommes envers lui. C'est dans ce Cœur qu'a été conçu le projet ineffable de notre rédemption arrêté en Dieu de toute éternité, ainsi que le mystère mille fois adorable, si justement appelé le Sacrement de son amour. C'est ce Cœur qui a souffert toutes les amertumes de nos iniquités; c'est de ce Cœur que sortent et que se répandent sur nous toutes les grâces qui nous consolent, nous soutiennent et nous sanctifient. Mes frères, adorons le Cœur sacré de Jésus, aimons-le, imitons-le.

*Dominica ante festum SS. apostolorum Petri et Pauli.* — N. prochain, fête des saints apôtres Pierre et Paul (dont la solennité est remise au Dimanche suivant). Quoique cette fête soit consacrée à ces deux illustres apôtres, c'est saint Pierre surtout qu'on y honore, et ce n'est que le trente du mois de juin que se fait l'Office de la Commémoration de saint Paul. L'Eglise rend à saint Pierre un culte plus élevé qu'aux autres apôtres, parce qu'il est leur chef, et que c'est à lui que Jésus-Christ a dit: *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* (*Matth.* XVI, 18.) C'est à saint Pierre qu'a été conféré, avec les clefs du royaume des cieux (*ibid.* 19), le droit de paître les agneaux et les brebis (*Joan.* XXI, 15-17), c'est-à-dire de conduire les peuples et les pasteurs. C'est saint Pierre qui fonda cette Eglise Romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises, la seule véritable Eglise du Dieu vivant, la seule gardienne de la tradition et de l'unité, la seule toujours attaquée par l'erreur et toujours invariable dans la vérité (I *Tim.* III, 15), la seule enfin qui soit *une, sainte, catholique* et *apostolique*. Bénissons Dieu tous les jours, mes frères, de ce qu'il nous a faits enfants de son Eglise; aimons cette mère de nos âmes; restons-lui attachés par les liens les plus intimes. Prions pour ses intérêts; coopérons à sa gloire; observons religieusement toutes ses lois; respectons ses ministres; et souhaitons par-dessus tout de vivre et de mourir dans son sein.

*Dominica ante Assumptionem beatæ Mariæ Virginis.* — N., vigile de l'Assomption, abstinence et jeûne d'obligation.

*(Si la fête tombe le lundi, on annoncera la vigile et le jeûne pour le samedi qui la précède.)*

N. l'Assomption de la très-sainte Vierge, fête d'obligation. C'est, mes frères, le jour du triomphe de Marie et de son couronnement dans le ciel. Elle a subi la loi commune de la mort à laquelle son divin Fils s'est soumis lui-même; mais la mort n'a pu retenir dans ses liens celle qui a mis au monde l'auteur de la vie: elle a été élevée au-dessus des anges, et placée auprès de son Fils, de qui elle tient toute sa grandeur. La gloire dont elle jouit répond à son éminente dignité de Mère de Dieu; elle est le fruit de son humilité, de sa charité et de ses autres vertus. Réjouissons-nous de voir notre Reine et notre Mère ainsi glorifiée; faisons-nous un devoir d'honorer celle que Dieu honore de la sorte; et croyons que tout l'honneur qu'on peut rendre à une pure créature est légitimement dû à la Mère de Dieu. Ayons en elle une confiance filiale, réclamons tous les jours son intercession auprès de son Fils, pour tous nos besoins, contre nos tentations et dans nos peines; et prions-la surtout de nous obtenir une bonne mort. Elle a pour nous secourir et le pouvoir et la volonté; souvenons-nous qu'on ne l'invoque jamais en vain; soyons-lui entièrement dévoués; et puisque de toutes les pratiques de dévotion envers la très-sainte Vierge il n'en est aucune qui lui soit plus agréable que celle de communier aux jours de ses fêtes, donnons-lui cette marque de notre piété filiale. Enfin, imitons ses vertus, sa pureté de cœur et de corps, son humilité, son ardent amour pour Dieu et sa tendre charité pour les hommes.

*Dominica ante Nativitatem beatæ Mariæ*



Digitized by Google

*Virginis.* —N. prochain, fête de la Nativité de la très-sainte Vierge.

La naissance de Marie nous annonce l'exécution prochaine des desseins de miséricorde que Dieu avait sur nous dès le commencement du monde. La Mère du genre humain avait perdu sa postérité en écoutant le langage perfide du serpent: c'est en ce jour que nous est donnée cette nouvelle Eve qui doit écraser la tête de notre ennemi, et réparer nos malheurs; c'est en ce jour que commence à paraître cette aurore éclatante qui produira le Soleil de justice; c'est en ce jour qu'est née cette Vierge miraculeuse qui, sans jamais cesser d'être vierge, concevra et enfantera l'auteur du salut.

Célébrons avec une sainte joie cette heureuse naissance qui répand l'allégresse dans le ciel et sur la terre; remercions le Seigneur des grâces dont il a comblé cette auguste Vierge. Honorons-la par cette pureté qui l'a élevée au-dessus des anges, et par cette humilité qui l'a fait choisir pour être la Mère du Roi des cieux. Avec quelle fidélité n'a-t-elle pas répondu à la grâce de sa sublime destinée? Sa vie entière se passa sans que sa sainte âme contractât la tache du moindre péché véniel. Marie avait été conçue sans péché, elle était exempte de l'inclination au péché: et cependant elle a vécu dans la retraite, dans la prière, dans une vigilance continuelle. Quelle leçon pour nous, mes frères! Conçus dans le péché, portant au fond de notre cœur le foyer du péché, de quelle circonspection, de quelles précautions ne devons-nous pas user pour conserver notre innocence au milieu d'un monde corrompu et séducteur!

Le Dimanche dans l'Octave de la Nativité de la sainte Vierge, l'Eglise célèbre la fête du saint Nom de Marie. Ce nom signifie Etoile de la Mer. « O vous, dit saint Bernard, qui êtes flottants entre les écueils et les orages de la vie, ne perdez pas de vue cet astre! Dans vos tentations, dans vos doutes, dans vos peines, levez les yeux vers l'Etoile, invoquez Marie. Que son Nom soit souvent dans votre bouche, son souvenir toujours dans votre cœur; et pour vous assurer le suffrage de ses prières, rappelez-vous sans cesse les exemples de sa sainteté. En la suivant, vous ne vous égarerez pas; en vous tenant unis à elle, vous ne tomberez pas; sous sa protection, vous n'aurez rien à craindre; sous sa conduite, vous ne succomberez point à la fatigue; et, si elle vous est propice, vous arriverez au port du salut. »

*Dominica ante Quatuor Tempora septembris.* — Mercredi, vendredi et samedi, jours des Quatre-Temps, abstinence et jeûne d'obligation, pour toutes les personnes qui n'en sont pas légitimement dispensées.

*Dominica ante festum Omnium Sanctorum.* — N. veille de la Toussaint, abstinence et jeûne d'obligation.

*(Si la Toussaint tombe le lundi, on annoncera la vigile et le jeûne pour le samedi qui la précède.)*

N. fête de Tous les Saints. L'Eglise a établi cette fête pour nous faire honorer tous les saints par une même solennité; pour nous donner une idée du bonheur que nous attendons, et nous en montrer le chemin sûr, par l'exemple de ceux qui y sont arrivés; pour animer notre confiance à la vue de cette grande multitude de saints de tout état, de tout sexe, de tout âge, qui se sont sauvés, et du grand nombre d'intercesseurs que nous avons en eux. Ainsi, pour entrer dans l'esprit de cette fête, vous adorerez la majesté de Dieu qui est admirable dans ses saints, et vous le remercierez de la gloire dont il les a comblés; vous les regarderez comme ses amis, et leur demanderez auprès de lui le secours de leur intercession et de leurs prières; enfin, excités par la vue du bonheur dont ils jouissent et où nous pouvons tous arriver par les mérites de Jésus-Christ, vous tâcherez de les imiter, et de marcher, en suivant leurs exemples, dans le chemin qui conduit au ciel.

Le lendemain on fait la Commémoration de tous les fidèles Défunts.

*(Si la Toussaint tombe le samedi, on attendra au lendemain de cette fête pour lire ce qui a rapport à la Commémoration des fidèles Défunts.)*

L'Eglise a toujours été dans l'usage de prier pour les défunts et d'en faire mémoire au saint sacrifice, pour soulager et délivrer ceux qui, étant morts en état de grâce, ont encore quelques restes de leurs péchés à expier. Elle y consacre particulièrement ce jour, pour rappeler aux fidèles l'obligation de secourir ces âmes souffrantes. On le peut par la prière, en demandant à Dieu avec ferveur leur délivrance, par les bonnes œuvres et par les pénitences faites à leur intention, et surtout par les indulgences qui leur sont applicables, par le saint sacrifice de la Messe et par de fréquentes communions. Mettez en pratique ces moyens, et ces âmes soulagées par vos prières reconnaîtront, quand elles seront dans le ciel, ce que vous aurez fait pour elles.

*Dominica ante festum Dedicationis.* — Dimanche prochain, fête de la Dédicace des Eglises. Cette solennité se célèbre tous les ans pour rappeler aux chrétiens, que leur église est devenue la maison de Dieu par la consécration qui en a été faite; et qu'étant eux-mêmes les temples vivants du Saint-Esprit, ils doivent vivre dans une grande sainteté. A cette occasion, vous aurez soin de vous renouveler dans le respect dû au lieu saint, où Dieu veut être adoré et prié, où Jésus-Christ réside corporellement, et où l'on ne doit entrer que pour se sanctifier. Vous tâcherez de réparer par une prière fervente vos immodesties, vos irrévérences et les autres péchés que vous auriez commis dans les églises. Vous remercierez le Seigneur de toutes les grâces qu'il vous a accordées, et sur les fonts du baptême, et dans les instructions du

Digitized by Google

catéchisme, et dans la chaire de vérité, et dans le tribunal de la pénitence, et à la Table sainte, et par les mérites du divin sacrifice, et par les prières publiques, et par toutes les bénédictions de l'Eglise; vous le prierez de vous continuer ces mêmes grâces, et d'exaucer vos demandes, toutes les fois que vous viendrez l'invoquer aux pieds de ses autels.

*Dominica ante festum patronale.* — N. prochain, nous célébrerons la fête de saint N., patron (*ou* de sainte N., patronne) de cette paroisse. Entrez, mes frères, dans les sentiments de piété qui ont porté vos ancêtres à se mettre sous sa protection. Sans cesse, dans les cieux, il (*ou* elle) intercède en votre faveur auprès du Père des miséricordes. Avec quelle confiance ne devez-vous pas recourir à un protecteur si puissant (*ou* à une protectrice si puissante), lorsque vous êtes affligés de quelque disgrâce, lorsque la tentation vous éprouve, lorsque des fléaux cruels menacent vos personnes, vos familles, vos biens! Demandez surtout par son intercession la grâce de vous sanctifier à son exemple; il (*ou* elle) n'a rien tant à cœur que votre salut éternel. Imitez les vertus qui lui ont mérité le ciel; ce n'est qu'à cette condition qu'il (*ou* qu'elle) peut agréer votre culte et vos hommages.

Prenez garde particulièrement de profaner sa fête par des divertissements tumultueux, par des excès indignes du nom chrétien. L'intention de l'Eglise est que cette fête soit pour vous, non un jour d'amusements profanes, mais un jour de sainte joie, de pieux exercices et de bonnes œuvres.

*Dominica ante secessum cleri diœcesani. — Le Dimanche qui précède l'ouverture de la retraite pastorale, le Curé, s'il le juge à propos, lira ce qui suit :*

Les exercices de la retraite ecclésiastique vont s'ouvrir (*tel jour*).

L'obligation de travailler à son salut et à sa perfection est tellement personnelle à chaque chrétien, que rien ne peut l'en dispenser, pas même l'application continuelle à procurer le salut des autres. Voilà pourquoi on réserve, pendant le cours de l'année, quelques jours où les pasteurs et les prêtres interrompent le cours de leurs fonctions ordinaires, pour s'occuper uniquement de leur propre sanctification. Dans ce temps de retraite et de recueillement, ils s'appliquent à eux-mêmes, par une sérieuse méditation, les vérités du salut qu'ils sont chargés d'annoncer aux autres; ils y passent en revue la multitude de leurs devoirs; ils y écoutent sur chacun d'eux le témoignage de leur conscience, afin de rapporter à Dieu la gloire du bien qu'ils ont pu opérer dans les âmes, d'obtenir de sa miséricorde le pardon des fautes qui leur sont échappées dans l'exercice du saint ministère, et de se dévouer de nouveau au service de Dieu et de l'Eglise, avec plus d'ardeur, de zèle et de générosité.

Vous prierez, mes frères, durant ces jours, pour tous ceux qui doivent assister à cette retraite : et puisque, suivant la belle comparaison qu'emploie l'Eglise dans les avis qu'elle adresse aux fidèles au moment d'ordonner les prêtres, les passagers qui traversent la mer sur un navire, partagent les dangers et la sécurité du pilote qui les conduit; vous conjurerez le Seigneur de nous diriger tellement dans l'accomplissement de nos saintes obligations, que nous arrivions au ciel, et que nous procurions le même bonheur à toutes les âmes confiées à nos soins.

XVI. TOULOUSE, archevêché, avec trois évêchés suffragants, savoir : 1° Carcassonne; 2° Montauban; 3° Pamiers. — (*Rituel du diocèse de Toulouse*, publié par Mgr Et.-Ch. de Loménie de Brienne, 1782 grand in-4°; *Statuts synodaux publiés dans le synode général tenu le 25 octobre 1836 par Mgr d'Astros*, Toulouse, 1837, in 8°; *Manuel ou Extrait du Rituel Romain à l'usage du diocèse de Toulouse, publié par Mgr Desprez*, 1863, *pet. in*-18.)

FORMULE DU PRÔNE.

*Le Curé ou le vicaire, ayant quitté la chasuble et le manipule, monte en chaire après l'Evangile, et ayant fait le signe de la croix, il se couvre et lit debout posément et intelligiblement ce qui suit :*

† Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Mes très-chers frères, tous les jours de notre vie appartiennent à Dieu et doivent être employés pour sa gloire : ainsi, au milieu même des soins extérieurs qui vous occupent pour les nécessités temporelles et les intérêts de vos familles, vous devez l'adorer, le louer, l'honorer, le servir et lui rapporter toutes vos actions.

Mais le Dimanche, qui est particulièrement le jour du Seigneur, doit aussi être particulièrement consacré à son service; aucune œuvre servile n'est permise en ce saint jour, et la meilleure partie doit être passée dans les exercices de la piété chrétienne. Le premier de tous par excellence est le saint sacrifice pour lequel nous sommes ici réunis.

C'est dans l'église paroissiale que les conciles vous exhortent vivement d'y assister, et, pour célébrer dignement le Dimanche, vous devez encore venir aux autres offices et aux instructions, et joindre au mérite de vos prières celui de vos bonnes œuvres.

Mais, pour entrer avec fruit dans les intentions de l'Eglise qui vous appelle à la Messe de paroisse, il convient de vous pénétrer des dispositions de la Victime qui va s'immoler pour ses besoins universels et pour les nôtres en particulier. Unissez vos vœux à notre ministère pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur toutes les créatures, pour le remercier de vous avoir tirés du néant et rachetés par le sang précieux de Jésus-Christ, pour lui demander le pardon de vos péchés et les secours qui vous sont nécessaires pour le salut de vos âmes et la santé de vos corps.

Digitized by Google

Et comme ces saintes assemblées sont établies pour entretenir entre les fidèles de cette paroisse et les autres membres de l'Eglise l'esprit d'union et de charité par un commerce de prières, nous présenterons à Dieu les nôtres pour l'exaltation de notre Mère, la sainte Eglise, pour la propagation de la foi parmi les infidèles, pour la conversion des hérétiques et des schismatiques, pour la conservation et l'accroissement de la religion catholique dans ce diocèse, et en particulier dans cette paroisse.

Nous prierons pour notre saint Père le Pape, pour Mgr notre Archevêque, pour tous les pasteurs et ministres de l'Eglise.

Nous prierons pour la paix et le bonheur de la France, pour l'empereur et la famille impériale, et généralement pour tous ceux qui nous gouvernent.

Nous prierons pour les bienfaiteurs de cette église, pour tous les habitants de cette paroisse et pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit.

Nous prierons pour nos ennemis, pour la conversion des pécheurs, pour l'avancement spirituel des justes, pour les malades et les autres malheureux, pour le soulagement des fidèles trépassés, particulièrement pour ceux qui ont fondé cette église, ou qui lui ont donné de leurs biens ; pour nos parents, amis et bienfaiteurs ; et pour ceux qui sont enterrés dans cette église ou dans le cimetière de cette paroisse.

Enfin nous demanderons à Dieu qu'il nous accorde pour le temps marqué dans ses décrets, la grâce de mourir de la mort des saints et de mériter la vie éternelle.

Voilà, mes très-chers frères, les principaux objets de nos prières à Dieu : c'est à ces intentions que nous allons réciter les prières suivantes :

*Le Prêtre se découvre.*

Nous commencerons par l'Oraison dominicale, que Notre-Seigneur nous a apprise dans l'Evangile, et qui contient en abrégé ce que nous devons demander à Dieu.

Notre Père, qui êtes aux cieux, etc.

Nous joindrons à l'Oraison dominicale la Salutation angélique pour honorer la très-sainte Vierge, et demander son intercession auprès de son Fils :

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Prions, comme nous l'avons proposé, pour les fidèles trépassés.

℣. A porta inferi.
℟. Erue, Domine, animas eorum.
℣. Requiem æternam dona eis, Domine ;
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum ;
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Absolve, quæsumus, Domine, animas famulorum famularumque tuarum, ab omni vinculo delictorum, ut in resurrectionis gloria, inter sanctos et electos tuos resuscitati respirent : Per eum qui venturus est judicare vivos et mortuos, et sæculum per ignem. ℟. Amen.

Nous réciterons le Symbole des apôtres, afin de ranimer et de manifester notre foi.

Je crois en Dieu le Père tout - puissant, etc.

Nous devons encore savoir que Jésus-Christ a institué sept sacrements : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Le baptême, qui efface le péché originel et nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise.

La confirmation, qui nous donne le Saint-Esprit et nous rend parfaits chrétiens.

L'Eucharistie, qui contient réellement et substantiellement le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin, et qui est aussi un sacrifice de propitiation pour les vivants et pour les morts.

La pénitence, qui remet les péchés commis après le baptême.

L'extrême-onction, qui est établie pour le soulagement spirituel et corporel des malades.

L'ordre, qui donne le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques et la grâce pour les exercer saintement.

Enfin, le mariage, qui sanctifie la société légitime de l'homme et de la femme.

Ce n'est pas assez, pour être sauvé, d'avoir la foi et de recevoir les sacrements, il faut encore garder les commandements de Dieu et de l'Eglise.

*Commandements de Dieu.*

Un seul Dieu tu adoreras, etc.

Dieu ne veut pas seulement qu'on lui obéisse, il veut encore qu'on se soumette à son Eglise ; c'est pourquoi vous apprendrez aussi et vous aurez soin de garder les commandements de l'Eglise dont nous allons vous faire la lecture :

*Commandements de l'Eglise.*

Les fêtes tu sanctifieras,
Qui te sont de commandement, etc.

Maintenant, pour remplir nos divers devoirs envers Dieu, nous allons réciter les actes de Foi, d'Espérance, de Charité, de Contrition et d'Adoration.

*Acte de Foi.* — Mon Dieu, je crois fermement et de tout mon cœur tout ce que la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine m'ordonne de croire, parce que c'est vous, ô vérité infaillible, qui le lui avez révélé.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, j'espère avec une ferme confiance que vous me donnerez, par les mérites de Jésus - Christ, votre grâce en ce monde, et, si j'observe vos commandements, votre gloire dans l'autre, parce que vous me l'avez promis, et que vous êtes souverainement fidèle dans vos promesses.

*Acte de Charité.* — Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur et par-dessus toutes choses, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable : j'aime mon prochain comme moi-même, pour l'amour de vous.

*Acte de Contrition.* — Mon Dieu, j'ai une

Digitized by Google

extrême douleur de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon, infiniment aimable et que le péché vous déplaît : je fais un ferme propos, moyennant votre sainte grâce, de ne plus pécher et de faire pénitence.

*Acte d'Adoration.* — Mon Dieu, je vous adore comme le seul souverain maître de toutes choses : je reconnais mon entière dépendance, et vous rends hommage comme à mon créateur, de qui je tiens tout ce que je suis et tout ce que je possède.

FORMULE ABRÉGÉE DU PRÔNE.

† Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Mes très-chers frères, nous sommes assemblés dans la maison de Dieu, pour l'adorer, pour lui demander pardon de nos péchés, pour solliciter ses grâces, et pour le remercier de ses bienfaits.

Unissons-nous donc à Notre-Seigneur Jésus-Christ, pendant le saint sacrifice de la Messe, et demandons-lui de répandre ses bénédictions sur nous et sur les personnes pour lesquelles nous sommes obligés de prier.

Prions pour l'exaltation de notre mère la sainte Eglise, pour la propagation de la foi parmi les infidèles, pour la conversion des hérétiques et des schismatiques, pour la conservation et l'accroissement de la religion catholique dans ce diocèse, et en particulier dans cette paroisse.

Prions pour N. S. Père le Pape, pour Mgr notre Archevêque, pour tous les pasteurs et ministres de l'Eglise.

Prions pour la paix et le bonheur de la France, pour l'Empereur et la famille impériale, et généralement pour tous ceux qui nous gouvernent.

Prions pour les bienfaiteurs de cette église, pour tous les habitants de cette paroisse et pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit.

Prions pour nos ennemis, pour la conversion des pécheurs, pour l'avancement spirituel des justes, pour les malades et les autres malheureux.

Enfin, demandons à Dieu qu'il nous accorde, pour le temps marqué dans ses décrets, la grâce de mourir de la mort des saints et de mériter la vie éternelle.

Voilà, mes très-chers frères, les principaux objets de nos prières à Dieu, et c'est à ces intentions que nous allons réciter les prières suivantes :

Notre Père, qui êtes aux cieux, etc.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, etc.

Nous prierons aussi pour le soulagement des fidèles trépassés, particulièrement pour ceux qui ont fondé cette église ou qui lui ont donné de leurs biens, et pour tous ceux qui sont enterrés dans cette église ou dans le cimetière de cette paroisse.

*On peut nommer ici les défunts qui sont recommandés aux prières de la paroisse ou ceux dont on doit faire le service pendant la semaine.*

De profundis clamavi ad te, Domine, etc.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine.

℟. Et lux perpetua luceat eis.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison.

Pater noster, etc., *tout bas.*

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos a malo.

*Oremus.* — Deus veniæ largitor, et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ congregationis fratres, propinquos et benefactores, qui ex hoc sæculo transierunt, beata Maria semper Virgine intercedente, cum omnibus sanctis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

Fidelium, Deus, omnium Conditor et Redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum, ut indulgentiam, quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur : Qui vivis et regnas Deus, per omnia sæcula sæculorum. R. Amen.

℣. Requiescant in pace. R. Amen.

*Ensuite le prêtre annonce les fêtes de précepte, les jeûnes et les abstinences qui ont lieu dans la semaine. S'il n'y a pas de fête commandée, il dit :*

Il n'y a, mes frères, dans cette semaine, aucune fête d'obligation qui vous empêche de vaquer à vos œuvres ordinaires. Nous vous exhortons néanmoins de venir à l'église, soit pour y faire vos prières, soit pour assister à la Messe, afin que Dieu vous accorde ses grâces et bénisse vos travaux.

ABRÉGÉ DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

*Cet Abrégé de la doctrine chrétienne doit être lu au prône, avant l'instruction, le second Dimanche de Carême, le Dimanche dans l'octave de l'Ascension, le Dimanche après les Quatre-Temps de septembre.*

Cet Abrégé de la doctrine chrétienne est le même que celui du diocèse de Bayonne, col. 220.

1. CARCASSONNE. — (*Rituel du diocèse publié par Mgr Arm. Bazin de Bezons*, 1764, in-4°. La formule du prône est la même que celle de Rouen, ci-dessus, col. 500 et suiv.)

2. MONTAUBAN. — (*Rituel du diocèse, publié par Mgr Anne-Franc. Victor Le Tonnelier de Breteuil*, 1785, in-4°. La formule du prône est celle du diocèse de Toulouse, ci-dessus).

3. PAMIERS. — (Rituel de Toulouse.)

XVII. TOURS, archevêché, avec quatre évêchés suffragants, savoir : 1° Angers ; 2° Laval ; 3° Le Mans ; 4° Nantes. — *Rituale Turonense, auctoritate DD.* Joach.-Manerti Franc. de Conzié, *editum*, Turonibus, 1785, in-4°.

FORMULA PRONAI LONGIORIS.

*Diebus Dominicis, saltem semel trinis quibusque mensibus, inter Missæ parochialis solemnia legendi.*

Cantato Evangelio, Parochus aut vicarius, deposita casula et manipulo, vel, si non celebret, super-

Digitized by Google

pelliceo indutus (et, si sit parochus, stola coloris officio convenientis desuper ornatus), in concionum cathedram, præcedente ministro Ritualem hunc librum gerente, ascendit, sedensque, distincta et intelligibili voce legit ea quæ sequuntur.

(*Aperto capite.*) Au nom du Père †, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

(*Operto capite.*) Chrétiens mes frères, quoique tous les jours de notre vie appartiennent à Dieu, et doivent être employés pour sa gloire, il en est un, dans chaque semaine, que vous devez plus particulièrement sanctifier : c'est le Dimanche, le jour *du Seigneur* par excellence, jour spécialement consacré à son culte. Les œuvres serviles vous sont permises dans les autres jours; mais vous ne pouvez, sans crime, vous y livrer les jours de Dimanche. S'il suffit, dans tout autre temps, de sanctifier vos actions par des intentions pures, d'offrir vos prières à Dieu, de vous rappeler sa présence, et de vous renouveler par intervalles dans son amour et dans sa crainte ; vous devez, le Dimanche, faire de son service votre occupation principale, et passer ce saint jour dans les exercices de la piété chrétienne. Car, mes frères, le repos que Dieu et l'Eglise vous ordonnent, n'est pas un repos d'oisiveté : c'est *un saint repos d'esprit et de corps*, par lequel l'âme, dégagée des soins terrestres, puisse s'élever plus facilement à Dieu, méditer ses grandeurs, ses bienfaits, ses promesses (1) : en un mot, le Dimanche est pour le véritable chrétien un jour privilégié, un jour consacré au service de son Créateur, et à la sanctification de son âme.

Si vous voulez remplir aujourd'hui ce devoir, et vous en acquitter avec fruit, unissez vos vœux à notre ministère dans le sacrifice auguste que nous allons offrir, pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur toutes les créatures, pour le remercier de vous avoir tirés du néant, pour lui rendre grâces de vous avoir rachetés par le Sang précieux de Jésus-Christ son Fils, et sanctifiés par son esprit; pour lui demander le pardon de vos péchés, et les secours qui vous sont nécessaires pour le salut de vos âmes et pour la santé de vos corps.

Et comme ces saintes assemblées sont instituées pour entretenir, par un commerce de prières, l'esprit d'union et de charité entre les fidèles de cette paroisse et les autres membres de l'Eglise ; nous offrirons nos vœux au Seigneur pour la conservation et l'accroissement de la religion catholique, apostolique et romaine ; pour l'exaltation de la sainte Eglise notre Mère ; afin qu'il daigne lui accorder la paix, réunir sous son obéissance et dans sa communion tous les hérétiques et schismatiques, faire connaître et embrasser les vérités de la religion aux infidèles et à tous les hommes répandus dans l'univers.

Nous prierons pour notre saint Père le Pape, pour Mgr notre Archevêque ; pour tous les prélats et pasteurs de l'Eglise, afin que, par le secours du Ciel, ils puissent se sanctifier en travaillant avec zèle au salut des âmes qui leur sont confiées.

Nous prierons pour la paix et l'union entre les princes chrétiens ; pour la tranquillité du royaume et des familles : nous demanderons à Dieu qu'il bannisse à jamais la dissension d'entre les enfants du même Père céleste; afin que tous nos cœurs, comme ceux des premiers fidèles, soient unis ensemble par les liens d'une sincère et inaltérable charité.

Nous prierons pour la personne sacrée du Roi, et pour la prospérité de son règne ; (pour la reine, pour Mgr le dauphin et Mme la dauphine) pour toute la famille royale ; pour tous les ordres du royaume ; (pour M. N. seigneur, ou Mme N. dame de cette paroisse ;) afin que toutes les personnes constituées en dignité emploient leur autorité à maintenir la religion, la justice et la paix, à réprimer l'iniquité, et à faire respecter la vertu.

Nous prierons pour les bienfaiteurs de cette église ; pour nos parents et amis ; pour tous les habitants de cette paroisse, et pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain bénit.

Nous prierons pour nos ennemis ; pour la conversion des pécheurs ; pour l'avancement spirituel des justes ; pour toutes les personnes consacrées à Dieu ; pour ceux qui sont injustement persécutés ; pour ceux que Dieu éprouve par la tribulation ; pour les malades, les veuves, les orphelins, les captifs, les pauvres, et autres personnes affligées ; afin que Dieu les soutienne et les console dans leurs peines.

Nous prierons pour les prisonniers, pour ceux qui sont en quelque danger, pour les voyageurs ; nous recommanderons à Dieu les femmes enceintes, afin qu'il daigne leur accorder une heureuse délivrance, et que leurs enfants puissent être régénérés sur les fonts sacrés du baptême.

Nous demanderons au Seigneur d'écarter loin de nous la guerre, la famine, les maladies contagieuses, et tous les fléaux de sa justice. Nous supplierons le souverain Maître des éléments et des saisons d'accorder un temps favorable pour la conservation, l'abondance et la maturité des fruits de la terre ; afin qu'après les avoir recueillis avec action de grâces, nous puissions en user pour sa plus grande gloire, pour nos besoins, et pour ceux de nos frères. Enfin nous adresserons à Dieu nos vœux généralement pour tous ceux qui font profession de la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

A ces intentions, nous allons réciter des prières, pour nous disposer à en faire de plus efficaces dans l'action même du saint sacrifice. Ceux qui ne savent pas ces prières, diront en particulier : *Notre Père, qui êtes dans les cieux*, et, *Je vous salue, Marie.*

*Tum sacerdos, detecto capite, stans et conversus ad altare, omnibus in genua provolu-*

(1) *Conc. Turon.* an. 1537, *c.* 13, et 1583, *tit. de Fest. cultu.*

Digitized by Google

*lis, sequentes preces alternatim cum populo, aut saltem cum ministro, distincta atque intelligibili voce recitat.*

PSALMUS LXVI.

Deus misereatur nostri, et benedicat nobis : * illuminet vultum suum super nos et misereatur nostri.

Ut cognoscamus in terra viam tuam, * in omnibus gentibus salutare tuum.

Confiteantur tibi populi, Deus : * confiteantur tibi populi omnes.

Lætentur et exsultent gentes ; * quoniam judicas populos in æquitate, et gentes in terra dirigis.

Confiteantur tibi populi, Deus ; confiteantur tibi populi omnes : * terra dedit fructum suum.

Benedicat nos Deus, Deus noster, benedicat nos Deus : * et metuant eum omnes fines terræ.

Gloria Patri. Sicut erat.

℣. Salvum fac populum tuum, Domine, et benedic hæreditati tuæ ;

℟. Et rege eos, et extolle illos usque in æternum. (*Ps.* XXVII.)

℣. Domine, exaudi.

℟. Dominus vobiscum.

*Oremus.* — Omnipotens sempiterne Deus, cujus Spiritu totum Ecclesiæ corpus sanctificatur et regitur ; exaudi nos pro Papa nostro N., pro antistite nostro N., pro rege nostro N., pro omnibus res humanas administrantibus, et pro universis regni ordinibus societatisque conditionibus supplicantes ; ut ab iis qui præsunt, et ab iis qui in subjectione sunt, gloria tua cum publica et privata felicitate promoveatur, atque ab omnibus gradibus tibi omnium graduum auctori et sanctificatori fideliter serviatur.

Pietate tua, quæsumus, Domine, nostrorum solve vincula delictorum ; et, intercedente beata et gloriosa semper Virgine Dei Genitrice Maria, cum beato (*vel* beata) N. et omnibus sanctis, nos famulos tuos et omnem populum christianum in omni sanctitate et religione custodi ; pacem, animæque et corporis salutem nobis tribue ; pestem et omnem cladem remove ; aeris salubritatem, terræque fertilitatem indulge ; cunctis morbo laborantibus, aut in aliqua necessitate seu tribulatione vel periculo constitutis auxiliare ; sicque nos de temporalibus concede lætari subsidiis, ut regnum tuum et justitiam tuam toto corde quærentes, bona sempiterna de tuæ gratiæ largitate consequamur ; Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Deinde ad populum conversus, hæc subjungit :*

C'est, dit l'Ecriture, *une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts* (*II Mach.* XII, 46) ; aussi l'Eglise n'a-t-elle jamais célébré les saints mystères, sans demander à Dieu qu'il lui plaise *d'accorder le lieu du rafraîchissement, de la lumière et de la paix, à ceux qui nous ont précédés avec le signe de la foi.* Nous prierons donc pour le soulagement et pour la délivrance des âmes fidèles qui achèvent d'expier leurs péchés dans le purgatoire : en particulier pour ceux qui ont fondé cette église, ou qui lui ont donné de leurs biens ; pour nos parents, amis et bienfaiteurs ; pour ceux qui sont morts la semaine dernière dans cette paroisse ; pour ceux dont nous acquitterons les obits et les fondations dans le cours de cette semaine (*Hic legitur hebdomadarius index obituum et fundationum*) ; enfin nous prierons pour tous ceux qui sont inhumés dans cette Eglise, et dans le cimetière de cette paroisse.

A ces intentions, nous allons réciter des prières ; ceux qui ne les savent pas diront en particulier : *Notre Père, qui êtes dans les cieux*, et, *Je vous salue, Marie.*

*Sacerdos iterum ad altare conversus, respondente populo, aut saltem ministro, sequentes preces recitat.*

PSALMUS CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine, etc.

Requiem æternam, etc.

℣. Domine, exaudi.

℟. Dominus vobiscum.

*Oremus.* — Deus veniæ largitor, et humanæ salutis amator..... ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

Fidelium, Deus, omnium conditor et redemptor.... Qui vivis et regnas, etc. ℟. Amen.

*His dictis, sacerdos ad populum versa facie, festa, jejunia et abstinentias, si quid hujusmodi per hebdomadam occurrat, modo inferius descripto annuntiat.*

*Quod si nullus per hebdomadam festus dies occurrat, hæc dicet :*

Il n'y a, dans le cours de cette semaine, aucune fête d'obligation qui vous empêche de vaquer à vos occupations ordinaires : nous vous exhortons néanmoins de venir à l'église, soit pour assister au saint sacrifice de la Messe, soit pour faire vos prières, et adorer Jésus-Christ dans le très-saint Sacrement ; afin que Dieu vous accorde ses grâces, et bénisse vos travaux.

*Hic Mandata DD. Archiepiscopi, seu visitationum præscripta, si quasint, leget ac denuntiabit; deinde banna ordinationum, instrumentaque titulorum clericalium, banna matrimoniorum, et Monitoria proclamabit. His proclamatis, subjunget sacerdos operto capite :*

De l'autorité de Dieu tout-puissant, et de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, nous dénonçons excommuniés tous hérétiques et schismatiques ; tous simoniaques qui vendent ou achètent des bénéfices, ou qui donnent aide et conseil pour les vendre ou acheter ; tous confidentiaires qui prêtent leur nom ou qui empruntent le nom d'autres personnes afin d'obtenir des bénéfices pour d'autres que pour eux ; tous ceux qui usurpent les biens de l'Eglise ou des pauvres, qui détournent ou cèlent les titres, papiers ou renseignements qui lui appartiennent ; toute personne coupable de quelqu'un de ces crimes, demeurera séparée de la communion de l'Eglise, jusqu'à ce qu'elle ait fait pénitence, et reçu l'absolution.

Nous vous avertissons de la part de l'Eglise, que vous êtes obligés d'assister à la Messe paroissiale, et que vous ne pouvez vous en dispenser sans un empêchement légitime. Depuis l'origine du christianisme jusqu'au temps où nous vivons, l'Eglise n'a point cessé d'annoncer à ses enfants l'obligation de s'assembler, sous la conduite de leur pasteur, pour la prière, l'instruction et le sacrifice : plusieurs conciles menacent même d'excommunication ceux qui manqueraient à ce devoir l'espace de trois Dimanches consécutifs. Nous vous avertis-

Digitized by Google

sons aussi que, pour sanctifier les Dimanches et les fêtes, il ne suffit pas d'assister à la Messe de paroisse : il faut encore sanctifier le reste du jour en assistant aux catéchismes et autres instructions, aux Vêpres et autres Offices qui se font à l'Eglise; ou si, pour de justes raisons, l'on ne peut y assister, on doit employer la meilleure partie du jour en prières, en lectures de piété, ou en œuvres de charité, soit corporelles, soit spirituelles. Les pères et mères, les maîtres et maîtresses sont, en outre, obligés de conduire leurs enfants et leurs domestiques à la Messe paroissiale, au Prône qui s'y fait, et au catéchisme.

Quant à ceux qui, tout occupés de leur plaisir ou de leur intérêt, se contentent d'entendre une Messe basse les jours de Dimanche et de fête, qui méprisent ou qui négligent d'assister à la Messe de paroisse, au service divin, aux instructions, et d'y envoyer leurs enfants et domestiques: nous leur déclarons de la part de l'Eglise, qu'ils ne remplissent point le précepte de la sanctification du Dimanche et des fêtes, et qu'ils exposent leur salut éternel au plus grand danger, s'ils ne changent de conduite à cet égard.

Nous vous conjurons donc, mes frères, de sanctifier les Dimanches et les fêtes de la manière dont Dieu et l'Eglise le prescrivent. A Dieu ne plaise que vous profaniez, par des divertissements criminels ou dangereux, ces jours spécialement consacrés au service du Seigneur et à l'importante affaire de votre salut.

Nous allons maintenant vous rappeler en abrégé ce que vous devez croire, ce que vous devez faire, et ce que vous devez demander à Dieu pour être sauvés.

I. *Sans la Foi*, dit l'Ecriture sainte, *il est impossible de plaire à Dieu* (*Hebr.* II, 6). Les principaux articles de notre foi sont contenus dans le Symbole des apôtres, que nous allons réciter.

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, etc.

II. Pour arriver à la vie éternelle, il est nécessaire d'accomplir la volonté de Dieu; car, selon l'Ecriture, *la foi sans les œuvres est une foi morte* (*Matth.* 7, 213; *Jac.* II, 20). La volonté du Seigneur nous est manifestée dans les dix commandements de sa loi, qui se réduisent, en général, aux deux préceptes de l'amour de Dieu et du prochain. Nous allons vous faire la lecture de ces dix commandements, afin que vous les ayez sans cesse présents à l'esprit pour les observer inviolablement.

1. Un seul Dieu tu adoreras, etc.

Dieu exige qu'on observe non-seulement sa loi, mais encore celle de l'Eglise, dont l'autorité est celle de Dieu même. *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise*, dit Jésus-Christ, *qu'il soit à vos yeux comme un païen et un publicain* (*Matth.* XVIII, 17). Apprenez donc et n'oubliez jamais, que nul ne peut avoir Dieu pour Père, s'il ne reconnaît l'Eglise pour sa Mère, et observez fidèlement les six commandements de l'Eglise, dont nous allons vous faire la lecture.

1. Les fêtes tu sanctifieras, etc.

III. Il est nécessaire de savoir aussi comment il faut prier. Jésus-Christ lui-même a daigné nous en instruire dans l'Evangile par cette divine prière dont il nous a prescrit la forme et ordonné l'usage, et qui contient en abrégé tous les vœux que peut former un cœur chrétien (*Matth.* VI, 9). C'est la prière qui s'appelle l'*Oraison dominicale*, et que nous allons réciter.

Notre Père, qui êtes aux cieux, etc.

Nous joindrons à l'Oraison dominicale la Salutation angélique, pour nous rappeler avec amour et reconnaissance le mystère d'un Dieu fait homme, pour honorer et féliciter la sainte Vierge dans le sein de laquelle ce mystère s'est accompli, et pour lui demander son intercession auprès de son Fils.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Pour nous rappeler l'obligation où nous sommes de renouveler souvent dans nos cœurs les sentiments de foi, d'espérance et de charité, nous allons produire des actes de ces trois vertus qu'on appelle *théologales*, parce qu'elles ont Dieu immédiatement pour objet.

*Acte de Foi.* — Mon Dieu, je crois fermement que vous êtes un seul Dieu en trois personnes distinctes, Père, Fils, et Saint-Esprit; que le Fils, seconde personne de la très-sainte Trinité, s'est fait homme, et nous a rachetés par sa mort; que vous récompensez de la vie éternelle ceux qui accomplissent avec fidélité vos commandements, et que vous punissez des supplices éternels de l'enfer ceux qui ne les observent pas. Je crois aussi d'une ferme foi toutes les autres vérités que l'Eglise nous propose de croire, parce que c'est vous, ô mon Dieu, qui les lui avez revélées, vous qui êtes la vérité même, et qui ne pouvez vous tromper, ni tromper personne.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, j'espère en vous, parce que vous êtes fidèle dans vos promesses, et que vos miséricordes sont infinies. Je mets toute ma confiance dans les mérites de Jésus-Christ votre Fils, au nom duquel je vous demande humblement mon salut éternel, et les grâces dont j'ai besoin pour y arriver.

*Acte d'Amour de Dieu et du prochain.* — Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur et par-dessus toutes choses, parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable, que vous m'avez aimé le premier, et que le bonheur suprême consiste à vous aimer; et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

Vous êtes aussi obligés de savoir que Jésus-Christ a institué dans son Eglise sept sacrements pour votre sanctification: le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre, et le mariage.

Le baptême efface le péché originel, et même les péchés actuels que l'on aurait com-

Digitized by Google

mis, si on le recevait en âge de raison. Ce sacrement nous donne une nouvelle naissance en Jésus-Christ, nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise, et nous oblige à vivre conformément aux saintes lois de l'Evangile.

La confirmation nous rend parfaits chrétiens, en nous donnant le Saint-Esprit avec l'abondance de ses grâces, et la force de confesser généreusement la foi de Jésus-Christ et de combattre les ennemis de notre salut.

L'Eucharistie contient réellement et en vérité le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin : elle est instituée pour la nourriture de nos âmes ; et c'est aussi un sacrifice de propitiation pour les vivants et pour les morts.

La pénitence efface les péchés commis après le baptême, si on a un véritable regret de les avoir commis, et un ferme propos de ne les plus commettre; si on les confesse entièrement, si on est dans la disposition de satisfaire à Dieu et au prochain, et si on reçoit l'absolution du prêtre.

L'extrême-onction est établie pour le soulagement spirituel et corporel des malades : elle les fortifie contre les attaques de l'ennemi du salut ; elle efface les restes de leurs péchés, et leur rend même la santé du corps, si Dieu le juge expédient pour leur salut éternel.

L'ordre établit des pasteurs et des ministres de l'Eglise ; il leur donne le pouvoir de faire les fonctions sacrées, et la grâce pour les exercer saintement.

Le mariage donne la grâce pour sanctifier la société légitime de l'homme et de la femme.

Nous vous avons exposé, mes frères, ce que vous devez croire, ce que vous devez faire, et ce que vous devez demander à Dieu : nous vous avons appris la manière de produire des actes de Foi, d'Espérance et de Charité, et nous vous avons rappelé les sept sacrements qui sont la source de votre sanctification : vous ne devez pas conserver la mémoire de ces instructions pour vous seuls, vous devez aussi en faire part à vos enfants, à vos domestiques et à tous ceux dont vous êtes chargés (*I Tim.* v, 8) ; car, dit l'Ecriture sainte, *si quelqu'un n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux qui demeurent dans sa maison, il a renié la foi, et il est pire qu'un infidèle.*

*Tum sacerdos Epistolam et Evangelium (aut saltem Evangelium) leget vulgari lingua, stante populo dum Evangelium legetur, et alterutrius brevi explicatione populum docebit : concludens autem, populo non benedicet, quia in fine Missæ illi benedicturus est.*

FORMULA PRONAI BREVIORIS,

*Diebus Dominicis legendi, loco pronai longioris, cum Parochus satis ampliter concionaturus est.*

Au Nom du Père †, etc.

Chrétiens mes frères, nous sommes aujourd'hui assemblés dans ce saint temple, pour sanctifier le jour du Seigneur par des œuvres de religion, et particulièrement par la célébration de l'auguste sacrifice du Corps et du Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous l'offrirons pour adorer Dieu comme notre Créateur et notre souverain Maître, pour le remercier de tous ses bienfaits, pour le supplier de nous pardonner nos péchés, de répandre sur nous sa bénédiction pendant cette semaine, et de nous accorder les secours qui nous sont nécessaires pour observer avec mérite les saintes lois de son Evangile.

Nous l'offrirons pour la sainte Eglise notre Mère ; afin qu'il plaise à Dieu de la conserver, de lui donner la paix, de la maintenir dans l'union, et de la gouverner par toute la terre.

Nous prierons pour notre saint Père le Pape, pour Mgr notre Archevêque, pour tous les prélats et pasteurs de l'Eglise ; pour la paix et l'union entre les princes chrétiens ; pour la tranquillité et la prospérité de ce royaume ; pour la personne sacrée du roi, et pour toute la famille royale; (pour M. N. seigneur, ou Mme N. dame de cette paroisse ;) pour tous les ordres du royaume, et pour les différents états qui composent la société civile ; pour les bienfaiteurs de cette église ; pour tous les habitants de cette paroisse; pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain-bénit ; pour les malades, et autres personnes affligées ; pour tous ceux qui sont dans la communion de l'Eglise catholique, apostolique et romaine ; pour ceux même qui sont ses ennemis, ou qui ne la connaissent pas, afin que Dieu les éclaire et les amène à la connaissance de la vérité ; pour l'abondance et la conservation des fruits de la terre : et généralement nous demanderons à Dieu toutes les grâces qui nous sont nécessaires pour le salut de nos âmes et pour la santé de nos corps.

Nous prierons aussi pour les âmes des fidèles qui achèvent d'expier leurs péchés dans le purgatoire, particulièrement pour nos parents, amis et bienfaiteurs : [pour ceux qui sont morts la semaine dernière dans cette paroisse ;] pour ceux dont nous acquitterons les obits et les fondations dans le cours de cette semaine. (*Hic legitur hebdomadarius index obituum et fundationum.*)

A ces intentions, nous allons réciter des prières : ceux qui ne les savent pas, diront : *Notre Père, qui êtes aux cieux,* et *Je vous salue, Marie.*

*Surgit sacerdos, versusque ad altare, sequentes preces, respondente populo, aut saltem ministro, recitat.*

℣. Salvos fac servos tuos et ancillas tuas,
℟. Deus meus, sperantes in te. Psal. LXXXV.
℣. Audi nunc orationem mortuorum qui peccaverunt ante te.
℟. Et noli meminisse iniquitatum patrum nostrorum. *Baruch.*, III.
℣. Domine exaudi. ℣. Dominus vobiscum.

*Oremus.* — Omnipotens sempiterne Deus, cujus Spiritu totum Ecclesiæ corpus sanctificatur et regitur : exaudi nos pro universis ordinibus supplican-

Digitized by Google

tes ; ut, gratiæ tuæ munere, ab omnibus tibi gradibus fideliter serviatur.

Ecclesiæ tuæ, quæsumus, Domine, preces placatus admitte ; ut, destructis adversitatibus et erroribus universis, secura tibi serviat libertate. Per Christum.

*Hic inseritur Psalmus* De profundis *cum* ℣ Requiem *in fine, et Orationibus pro Defunctis.*

Deus veniæ largitor et Fidelium, Deus, etc., *ut supra*, col. 554.

Nous allons maintenant réciter la Prière que Jésus-Christ nous a apprise dans l'Evangile, et qui s'appelle l'*Oraison dominicale.*

Notre Père, qui êtes aux cieux, etc.

Nous joindrons à l'Oraison dominicale la Salutation angélique, pour nous rappeler avec amour et reconnaissance le mystère d'un Dieu fait homme, pour honorer et féliciter la sainte Vierge dans le sein de laquelle ce mystère s'est accompli, et pour lui demander son intercession auprès de son Fils.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Nous réciterons le Symbole des apôtres, dans lequel sont contenus les principaux articles de notre foi.

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, etc.

Pour nous rappeler l'obligation où nous sommes de renouveler souvent dans nos cœurs les sentiments de foi, d'espérance et de charité, nous allons produire des Actes de ces trois vertus qu'on appelle *théologales*, parce qu'elles ont Dieu immédiatement pour objet.

(*Ces Actes de Foi, d'Espérance et d'Amour de Dieu et du prochain, sont ceux de la col.* 560, *ci-dessus.*)

*Tum vero sacerdos, ad populum versa facie, annuntiat festa, jejunia et abstinentias, cæteraque denuntianda.*

*Denique sermonem habet ad populum ; et benedictionem ad Missæ finem reservat.*

1. ANGERS. — (*Rituel du diocèse, publié par Mgr Charles Montault*, Angers, 1828, 2 part. in-4° ; *Rituel du diocèse, publié par Mgr Guill.-L.-L.-Angebault*, ibid., 1849, in-4° ; *Statuts synodaux donnés par le même, après le Synode tenu les* 24, 25 *et* 26 *septembre* 1861, in-8°.)

FORMULE DU PRÔNE POUR LES DIMANCHES.

*Le Curé, ou autre prêtre, ayant quitté la chasuble et le manipule, ou s'il ne célèbre pas, étant revêtu d'un surplis, montera en chaire, et faisant sur lui le signe de la croix, dira :*

In nomine Patris †, et Filii, et Spiritus sancti. Amen.

*Il se couvrira, et lira debout ce qui suit, posément et intelligiblement.*

Nous sommes ici assemblés, mes très-chers frères, suivant l'ancienne coutume et ordonnance de l'Eglise, pour mieux sanctifier ce saint jour, en quittant toutes les œuvres serviles et temporelles ; pour assister dévotement, et participer au saint sacrifice de la Messe : pour adorer et reconnaître Dieu comme le souverain auteur de tous les biens, pour l'invoquer et le prier pour toutes nos nécessités ; pour entendre sa sainte volonté, pour vouer et consacrer nos âmes, nos corps et nos biens à son service : afin que nous puissions parvenir au repos éternel, qu'il a plu à sa bonté infinie de nous préparer au ciel, par le mérite de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous offrirons ce sacrifice à Dieu pour la sainte Eglise catholique notre Mère, afin qu'il lui plaise de la conserver, de lui donner la paix, de la maintenir dans l'union, et de la gouverner par toute la terre.

Nous prierons pour notre saint Père le Pape, pour Mgr l'Evêque, pour tous les prélats, et pour tous les pasteurs de l'Eglise.

Nous prierons pour l'union et la concorde des princes chrétiens, pour la paix et la tranquillité de la France.

Nous prierons pour l'Empereur, la famille impériale, les malades de la paroisse, les bienfaiteurs de cette église, et pour ceux qui font aujourd'hui l'offrande du pain bénit.

Nous prierons pour les besoins des veuves, des orphelins, des captifs, des voyageurs, et de tous ceux qui sont dans la pauvreté, dans l'oppression et dans la souffrance.

Nous prierons pour la persévérance des justes, pour la conversion des pécheurs, pour le soulagement et la guérison des malades, et pour l'heureuse délivrance des femmes enceintes.

Nous demanderons la disposition du temps nécessaire pour la santé du corps, et pour l'abondance et la maturité des biens de la terre.

Enfin, nos adresserons à Dieu nos prières généralement pour tous ceux qui font profession de la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

*Ici le Curé se tournera vers le grand autel, et se tenant debout et découvert, il dira alternativement avec le clergé, et ceux des assistants qui le pourront, étant aussi debout :*

PSAUME CXVI.

Laudate Dominum, omnes gentes : * laudate eum, omnes populi.

Quoniam confirmata est super nos misericordia ejus : * et veritas Domini manet in æternum.

Gloria Patri, et Filio ; * et Spiritui sancto.

Sicut erat in principio et nunc et semper : * et in sæcula sæculorum. Amen.

*Ant.* Da pacem, Domine, in diebus nostris : quia non est alius qui pugnet pro nobis, nisi tu, Deus noster.

℣. Fiat pax in virtute tua.

℟. Et abundantia in turribus tuis.

*Oremus.* — Deus, a quo sancta desideria, recta consilia, et justa sunt opera, da servis tuis illam, quam mundus dare non potest, pacem : ut et corda nostra mandatis tuis dedita, et hostium sublata formidine, tempora sint tua protectione tranquilla. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti Deus, Per omnia sæcula sæculorum.

℟. Amen.

℣. Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

℣. Benedicamus Domino. ℟. Deo gratias.

*Et se retournant vers le peuple, comme auparavant, il dira :*

Nous prierons aussi pour le repos des

Digitized by Google

fidèles qui, étant morts en la grâce de Dieu, n'ont pas encore satisfait à sa justice : particulièrement pour les âmes des fondateurs et bienfaiteurs de cette église, de nos pères et de nos mères, de nos parents, amis et alliés, et de tous ceux dont les corps sont enterrés dans cette église, ou dans le cimetière de ce lieu; afin que Dieu veuille bien par sa miséricorde infinie leur remettre les peines de leurs péchés, et les recevoir par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en la gloire des bienheureux.

A cette intention, vous direz à la fin de la sainte Messe trois fois *Pater* et *Ave*. Et nous dirons présentement les prières accoutumées.

*Ice le Curé se tournera derechef vers le grand autel, se découvrira et dira :*

PSAUME CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine, etc.
℣. Requiem æternam dona eis, Domine;
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. A porta inferi.
℟. Erue, Domine, animas eorum.
℣. Requiescant in pace. ℟. Amen.
℣. Domine, exaudi orationem meam ;
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum,
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Fidelium, Deus, omnium Conditor et Redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum : ut indulgentiam, quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus sancti Deus, Per omnia sæcula sæculorum. ℟. Amen.

℣. Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.
℣. Requiescant in pace. ℟. Amen.

*Maintenant, pour satisfaire à l'obligation où nous sommes tous de faire souvent des actes de Foi, d'Espérance et de Charité, produisons-les avec attention.*

*Acte de Foi.* — Mon Dieu, je crois fermement, etc.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, j'espère avec une ferme confiance, etc.

*Acte de Charité.* —Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, par-dessus toutes choses, etc.

*Ces prières étant finies, le Curé, se couvrant de nouveau, dira :*

Nous vous recommandons, suivant l'esprit de l'Eglise, d'assister à votre grand' Messe de paroisse chaque jour de Dimanche, afin que vous puissiez y entendre la parole de Dieu et participer aux bénédictions et aux grâces qui y sont particulièrement attachées.

*Puis il annoncera les fêtes qui sont en la semaine : premièrement celles qui sont de commandement, disant :*

Vous devez savoir les fêtes qui sont en cette semaine, pour les solenniser et garder. *Tel jour* sera la fête de *N.*, qui vous est commandée, comme le saint Dimanche.

*Et après, celles qui ne sont pas de commandement, disant :*

*Tel jour* sera la fête de *N.*, qui n'est pas du commandement de l'Eglise.

*Mais s'il n'y a aucune fête de commandement en la semaine, il dira :*

Il n'y a aucune fête en cette semaine qui vous empêche de vaquer à vos œuvres temporelles : vous fréquenterez néanmoins l'église et assisterez à la sainte Messe, selon votre commodité; afin que Dieu bénisse vos occupations, et vous maintienne en sa grâce.

*Puis, s'il y a quelque jeûne à garder en la semaine, il le dénoncera en cette façon :*

Tel jour est commandé le jeûne de *N.* Tous ceux qui ont l'âge sont tenus de l'observer sous peine de péché mortel, s'ils n'ont une excuse légitime. (Voyez au Missel ou à l'*Ordo* pour cet article et le suivant.)

Il marquera aussi les jours d'abstinence de viande, des processions, et des obits, s'il y en a dans la semaine.

Puis, s'il y a quelque Mandement ou ordonnances de Mgr l'Evêque, de ses grands vicaires, ou de l'official, quelque bulle d'indulgences, ou décret de concile à publier, il les publiera en cet endroit. Et après il fera les dénonciations ou bans d'ordre ou de mariage, s'il y en a quelques-uns. Et puis s'il y a quelque Monitoire à publier, il les publiera : s'il y a quelque sentence d'excommunication à dénoncer, il la dénoncera.

Ensuite, il lira l'instruction suivante de mot à mot (si ce n'est qu'elle eût été lue à la première Messe, ou qu'il y eût prédication extraordinaire, ou bien quelque autre empêchement public; auxquels cas il pourrait l'omettre toute ou en partie) et y ajoutera celle qu'il jugera à propos.

Nous avons encore à vous instruire de vos principaux devoirs, qui se réduisent à ce que vous devez croire, à ce que vous devez demander à Dieu, et à ce que vous devez faire.

Ce que vous devez croire est contenu en abrégé dans le Symbole que nous allons réciter. Pendant que nous le réciterons de bouche, formez-en de nouveau un acte de foi dans vos cœurs.

1. Credo in Deum Patrem omnipotentem ; etc.

*Ou en français :* 1. Je crois en Dieu le Père tout-puissant, etc.

Ce que vous devez demander à Dieu est renfermé dans la divine prière que Notre-Seigneur nous a apprise dans l'Evangile, et que l'Eglise, pour ce sujet, appelle l'*Oraison dominicale.*

Pater noster, qui es in cœlis, etc.

*Ou en français :* Notre Père, qui êtes aux cieux, etc.

Nous joindrons à l'Oraison dominicale la Salutation angélique, dont l'Eglise se sert pour remercier Dieu du mystère de l'Incarnation ; pour honorer et féliciter la sainte Vierge dans le sein de laquelle ce mystère a été accompli ; et pour demander son intercession auprès de son Fils.

Ave, Maria, gratia plena, etc.

*Ou en français :* Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Ce que vous devez faire, est d'aimer Dieu de tout votre cœur, de tout votre esprit et de toute votre âme, de toutes vos forces, et

Digitized by Google

d'aimer votre prochain comme vous-même. Ces deux commandements de Jésus-Christ renferment les dix commandements de la loi que Dieu donna à Moïse, dont nous vous allons faire lecture.

1. Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement; etc.

Dieu ne veut pas seulement qu'on lui obéisse, il veut encore qu'on obéisse à son Eglise, suivant ces paroles de Jésus-Christ, qui dit dans l'Evangile : Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain. C'est pourquoi vous apprendrez et vous aurez soin de garder les commandements de l'Eglise, dont nous vous allons faire la lecture.

1. Les dimanches Messe ouïras, etc.

Nous devons aussi vous faire savoir que Jésus-Christ a institué sept sacrements dans son Eglise pour notre sanctification; le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

1. Le baptême est un sacrement qui efface en nous le péché originel, et qui nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise.

2. La confirmation est un sacrement qui donne le Saint-Esprit, et la force de confesser Jésus-Christ, au péril même de notre vie.

3. L'Eucharistie est un sacrement qui contient véritablement et réellement le Corps, le Sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces ou apparences du pain et du vin.

4. La pénitence est un sacrement qui remet les péchés commis après le baptême.

5. L'extrême-onction est un sacrement qui donne aux chrétiens malades la force pour résister aux tentations du démon, et les aide à bien mourir.

6. L'ordre est un sacrement qui donne la puissance et la grâce pour exercer dans l'Eglise des fonctions sacrées.

7. Le mariage est un sacrement qui unit l'homme et la femme, pour vivre ensemble chrétiennement, et élever des enfants dans la crainte de Dieu.

*Le Curé, pour la conclusion du prône et de son instruction (s'il n'y en a point d'extraordinaire) lors même qu'il aurait omis celle qui est ci-dessus, ou toute ou en partie, pour une juste cause, pourra dire :*

Mes frères, voilà les choses que j'étais obligé de vous représenter aujourd'hui, en suite desquelles je vous exhorte d'avoir toujours la crainte de Dieu devant les yeux; de redouter ses jugements, d'éviter tout péché; et s'il vous arrive d'y tomber, de vous en relever aussitôt par le sacrement de pénitence, sans attendre à Pâques, de peur d'être surpris; attendu qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, et rien de plus incertain que son heure. Au surplus, aimez-vous chrétiennement les uns les autres; ayez soin de bien instruire vos enfants et vos serviteurs, puisqu'il vous en faudra rendre compte à Dieu : exercez les œuvres de charité corporelles et spirituelles envers ceux que vous verrez en nécessité, particulièrement dans cette paroisse.

Enfin, prions les uns pour les autres, afin que tous ensemble nous parvenions à la gloire céleste, à laquelle nous conduise le Père, le Fils, et le Saint-Esprit.

*En disant ces paroles il donnera la bénédiction au peuple.*

(La manière d'annoncer les fêtes et les jeûnes, et les formules pour publier les bans de mariage, les Monitoires, etc., sont les mêmes dans le diocèse d'Angers, à de légères différences près, que celles du diocèse de Limoges, que nous avons données ci-dessus, col. 382 et suiv.)

2. Laval. — (*Supplementum Ritualis Romani Ecclesiæ Valleguidonensi proprium*, 1857, in-8°.)

FORMA PRONAI.

(La formule du prône, pour le diocèse de Laval, ainsi que la manière d'annoncer les fêtes du propre du temps, sont, à de légères différences près, les mêmes que pour celui de Limoges, ci dessus, col. 378 et suiv. Nous donnerons donc seulement les annonces relatives aux fêtes des saints dans l'ordre des mois.)

FESTA SANCTORUM.

DECEMBER. *Dominica ante festum Immaculatæ Conceptionis B. M. V.*

N. 8 de ce mois, fête de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie, patronne principale de ce diocèse. (*La solennité est transférée au Dimanche qui suit.*)

Cette fête, déjà ancienne dans l'Eglise, doit nous être d'autant plus chère, que l'Immaculée Conception de Marie, toujours crue par les fidèles, a été solennellement définie, comme vérité révélée, par la parole irréfragable du Vicaire de Jésus-Christ, et que le même Pontife romain (Pie IX) a bien voulu accorder la très-sainte Vierge comme Patronne, sous le vocable de son Immaculée Conception, à notre diocèse, le premier qu'il ait eu la consolation d'ériger après la proclamation de ce même dogme.

Nous devons en ce jour admirer la grâce spéciale que Dieu a faite à Marie en la préservant de la tache du péché originel. Il était en effet digne du Fils de Dieu que la Mère dont il devait naître fût plus sainte qu'aucune des créatures, et qu'elle n'eût point de part à leur corruption. Le fruit que nous devons tirer de cette solennité est d'éviter tout ce qui peut altérer l'innocence des mœurs. Nous demanderons donc au Seigneur, par l'intercession de sa très-sainte Mère, qu'il nous préserve de toute iniquité; et, pour mériter cette grâce, nous nous proposerons cette admirable Vierge pour modèle d'une vie vraiment sainte et chrétienne.

JANUARIUS. *Dominica ante festum SS. Nominis Jesu.*

Dimanche prochain, fête du Saint Nom de Jésus. Le Fils de Dieu reçut, le jour de sa Circoncision, le nom de Jésus, qui veut dire Sauveur, parce qu'il était venu délivrer les hommes de leurs péchés.

Le Nom de Jésus, mes frères, doit donc

Digitized by Google

exciter notre vénération, notre espérance et notre amour. C'est un nom divin : l'archange Gabriel l'apporta du ciel quand il vint annoncer à Marie le mystère de l'Incarnation. C'est un nom de grâce et de miséricorde, le seul par lequel nous puissions être sauvés. C'est un nom adorable et au-dessus de tout nom, devant lequel tout genou doit fléchir dans le ciel, sur la terre et dans les enfers. C'est un nom glorieux, qui est exalté et béni des nations du couchant à l'aurore, et qui fait, dans les splendeurs de la gloire, l'objet de l'admiration et du bonheur des saints. C'est un nom tout-puissant par la vertu duquel les apôtres ont opéré les prodiges les plus éclatants, ont chassé les démons, guéri les malades, ressuscité les morts, renversé les idoles des faux dieux et converti l'univers. C'est un nom sacré par lequel l'Eglise termine ses prières, rend ses bénédictions efficaces et obtient les grâces les plus abondantes pour ses enfants.

Invoquons chaque jour, mes frères, le Nom de Jésus ; ayons-le continuellement sur les lèvres dans les tentations, dans les dangers, dans les afflictions, dans les troubles de la conscience, dans les maladies et particulièrement à l'heure de la mort.

*Dominica ante festum S. Juliani.*

N. 27 janvier, fête de saint Julien, premier évêque et apôtre de la province du Maine, patron secondaire de notre diocèse.

C'est grâce au zèle et aux travaux de ce saint pontife, dont le culte nous fut toujours si cher, que la foi se répandit dans nos contrées, et que nos pères furent amenés des ténèbres de la gentilité à la lumière admirable de l'Evangile. Saint Julien n'a point cessé et ne cessera point, espérons-le, de veiller sur nous. Adressons-lui donc nos vœux et nos hommages ; prions-le surtout de nous obtenir du Seigneur la grâce de conserver dans son intégrité le trésor de la foi que nous avons reçu de ses mains, et de conformer nos œuvres à nos croyances.

FEBRUARIUS. *Dominica ante festum Purificationis B. M. V.*

N. 2 février, fête de la Purification de la bienheureuse Vierge Marie. (*La solennité est transférée au dimanche qui suit.*)

Il était ordonné, dans la loi ancienne, aux femmes devenues mères de se rendre, après un certain nombre de jours, au temple pour s'y purifier, y présenter le premier-né de leurs fils. Rien n'assujettissait Jésus et Marie à ce précepte. Jésus était le Saint des saints, le Fils de Dieu même, et ne devait point être racheté, puisqu'il était le Rédempteur du monde; Marie avait conçu par l'opération du Saint-Esprit et avait mis son Fils au monde sans rien perdre de sa pureté virginale. Tous deux cependant remplirent fidèlement cette observance légale, et, en cela, ils nous ont laissé l'exemple d'une obéissance entière aux lois de Dieu et de son Eglise, et d'une consécration parfaite de nous-mêmes au Seigneur. Les pères et les mères doivent de plus imiter particulièrement Marie, en offrant à Dieu leurs enfants, en les formant de bonne heure à tous les devoirs de la religion, et en les élevant, dès leurs plus tendres années, à toutes les pratiques des vertus chrétiennes.

On bénit en ce jour des cierges, et on les porte allumés à la procession en signe de joie et en mémoire des paroles proférées par Siméon : *Lumen ad revelationem gentium.* Entrons dans l'esprit de cette cérémonie ; elle nous apprend que la foi doit briller dans nos œuvres et la charité brûler dans nos cœurs.

MARTIUS. *Dominica ante festum sancti Joseph, sponsi B. M. V.*

N., fête de saint Joseph. Ce saint, mes frères, descendait en ligne directe des rois de Juda et des anciens patriarches. Dieu l'ayant destiné à être le père nourricier de son Fils, *manifesté selon la chair*, le donna pour époux à la sainte Vierge et pour gardien de sa virginité. Peu après, Joseph, qui ignorait le prodige que le Saint-Esprit avait opéré, résolut de la quitter secrètement, sans la condamner ni même sans l'accuser, parce qu'il était juste. Lorsque Marie eut mis au monde le Rédempteur, le Désiré des nations, Joseph fut le premier des hommes qui eut le bonheur de l'adorer. Sa joie fut bientôt suivie d'une grande anxiété. L'arrivée des Mages éveilla la jalousie d'Hérode, qui résolut de faire périr le divin Enfant. Alors un ange apparut en songe à Joseph et lui ordonna de se lever, de prendre Jésus et de fuir en Egypte. Hérode étant mort, Dieu avertit Joseph par une vision de retourner en Judée avec l'Enfant et sa mère. Le saint obéit ; mais ayant appris qu'Archélaüs avait succédé à son père, il se retira en Galilée, conformément à un nouvel ordre du Ciel, et il choisit pour demeure la ville de Nazareth. Là, il nourrit du travail de ses mains Jésus et Marie. A l'âge de douze ans, Jésus accompagna ses parents à Jérusalem pour la célébration de la fête de Pâques, mais il ne les suivit point quand ils s'en retournèrent. Joseph et Marie, inquiets de son absence, dont ils ne s'étaient point préoccupés d'abord, se mirent à sa recherche. Au bout de trois jours, ils le trouvèrent dans le temple, au milieu des docteurs, les écoutant et leur faisant des questions dont la sagesse ravissait d'admiration tous ceux qui étaient présents. Comme, depuis cette circonstance, l'Evangile ne nous apprend rien de saint Joseph, il est probable qu'il mourut avant les noces de Cana et avant la vie publique du Sauveur. Selon une pieuse tradition, il eut le bonheur de rendre le dernier soupir entre les mains de Jésus et de Marie, et c'est pour cela qu'il est spécialement honoré comme patron de la bonne mort.

Quelle ne doit pas être notre dévotion, mes frères, pour un saint qui était juste par excellence et que Dieu a honoré d'une manière si admirable ! Invoquons-le dans toutes les circonstances de la vie, dans nos

Digitized by Google

voyages, dans nos travaux, dans nos peines et dans nos adversités. Prions-le surtout qu'il nous obtienne la grâce de recevoir les derniers sacrements et de mourir en prononçant les Noms de Jésus et de Marie.

*Dominica ante festum Annuntiationis B.M.V.*

N. 25 mars, fête de l'Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie. A pareil jour, l'ange Gabriel fut envoyé à Marie, et lui annonça qu'elle concevrait un Fils qui serait nommé Jésus, le Fils du Dieu très-haut. Marie, qui préférait la pureté virginale aux plus grands honneurs, fut troublée à ce discours; mais l'ange la rassura, en lui disant qu'elle deviendrait mère sans cesser d'être vierge, et que l'Esprit-Saint opérerait en elle ce grand mystère : alors elle donna son consentement pour l'accomplissement des desseins de Dieu sur elle, protestant qu'elle était la servante du Seigneur. En ce moment, le Fils de Dieu, égal en toutes choses à son Père, et un même Dieu avec lui, se fit homme, c'est-à-dire prit un corps et une âme dans le sein de Marie. Adorons un Dieu qui s'anéantit par amour pour les hommes : l'orgueil les avait jetés dans un abîme de misères, le Fils de Dieu les en retire en s'humiliant jusqu'à devenir, comme un d'entre eux, sujet à leurs infirmités. Quoi de plus indispensable pour nous que de pratiquer l'humilité, à son exemple, puisque par elle il a relevé nos espérances, et que, sans cette vertu, ses humiliations nous deviendraient inutiles? Marie nous en donne aussi l'exemple en se reconnaissant l'humble servante du Seigneur, et elle nous présente, en même temps, le modèle d'une pureté admirable, et de cette pudeur délicate qui s'alarme à la vue de ce qui pourrait porter la moindre atteinte à l'innocence. Saluons-la en ce jour en qualité de Mère de Dieu, et mettons-nous sous sa puissante protection, en la conjurant de prier pour nous, et de nous obtenir une sainte vie et une sainte mort. Ayons souvent à la bouche la prière que l'Eglise a jointe aux paroles de l'ange, et faisons-la en particulier lorsqu'on sonne l'*Angelus*, pour nous rappeler le mystère de l'Incarnation et rendre nos hommages à celle qui a été choisie entre toutes les créatures pour être élevée à l'auguste dignité de Mère de Dieu.

APRILIS.

N. 25 avril, fête de saint Marc; abstinence de viande. On fera, ce jour-là, comme les années précédentes, la procession pour les biens de la terre, et pour les autres nécessités publiques.

JUNIUS. — *Dominica ante festum sacratissimi Cordis Jesu.*

Dimanche prochain, nous célébrerons la fête du Sacré Cœur de Jésus. L'Eglise, mes frères, a institué cette fête pour nous inspirer une tendre dévotion au Cœur adorable de Jésus, qui est la portion la plus noble de son humanité sainte, et pour nous rappeler son amour infini qui l'a porté à sacrifier pour notre salut sa gloire, son repos, sa vie même, et à demeurer avec nous jusqu'à la consommation des siècles dans le sacrement de l'Eucharistie. Elle a voulu encore engager ses enfants à réparer les injures faites, chaque jour, au Cœur de Jésus par un grand nombre de chrétiens indifférents et ingrats, qui oublient ses bienfaits ou qui en abusent.

Ainsi, mes frères, afin de répondre aux pieuses intentions de l'Eglise, nous emploierons ce saint jour à témoigner un amour ardent et sincère à Jésus qui nous a tant aimés, et à le remercier des bienfaits dont il ne cesse de nous combler. Nous lui ferons en même temps réparation et amende honorable des outrages qu'il reçoit de tant d'hommes qui l'offensent jusque dans son saint temple; qui négligent de s'approcher de la communion, malgré ses invitations les plus tendres et les plus pressantes, ou qui se rendent coupables de profanations sacrilèges.

Après avoir offert nos hommages et nos expiations au Cœur sacré de Jésus, consacrons-lui notre cœur dont il est si jaloux. Mais, pour que cette offrande lui soit agréable, ayons soin de nous purifier de toute souillure et de nous détacher de l'amour des choses d'ici-bas. Prenons ensuite la résolution de nous retirer souvent dans ce Cœur sacré: là nous trouverons les grâces qui consolent dans les afflictions et les dégoûts; qui raniment l'espérance dans les troubles et les inquiétudes, et qui fortifient dans les luttes et les combats de la vie. Là nous apprendrons à pratiquer la douceur et l'humilité, dont il nous a donné de si touchants exemples. Là surtout nous apprendrons à aimer Jésus, et rien ne pourra plus nous séparer de son amour.

*Dominica ante festum Nativitatis S. Joannis Baptistæ.*

N. 24 juin, fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste. L'Eglise honore spécialement cette naissance à cause des prodiges qui l'accompagnèrent. L'ange Gabriel prédit à Zacharie qu'Elisabeth, sa femme, concevrait dans sa vieillesse un fils qui serait grand devant Dieu. Cet enfant fut sanctifié dans le sein de sa mère par la présence de Jésus-Christ renfermé dans le sein de Marie; sa mère lui donna, après qu'il fut né, le nom de Jean que le Seigneur lui avait révélé; son père, qui était demeuré muet depuis l'apparition de l'ange, écrivit le même nom sur des tablettes : au même instant sa langue se délia, et il chanta le cantique prophétique que l'Eglise a inséré dans ses Offices, et qui se récite tous les jours à Laudes. Enfin ceux qui furent témoins de cette merveille, s'écrièrent avec admiration : Quel sera donc un jour cet enfant! Jean-Baptiste en effet devait être le Précurseur du Messie. Il se retira de bonne heure dans le désert, et se prépara par la pénitence à cette éminente fonction : il annonça le Sauveur aux hommes; il le baptisa dans les eaux du Jourdain; il lui envoya ses disciples, comme au seul Maître qu'ils devaient écouter; et en-

Digitized by Google

fin il termina sa vie par le martyre. Honorons un saint que Jésus-Christ même a appelé le plus grand des enfants des hommes, et imitons surtout son amour pour la retraite et pour la pénitence, son zèle généreux pour l'observation des lois de Dieu, son humilité et son inviolable attachement pour le Sauveur.

*Dominica ante festum Pretiosissimi Sanguinis D. N. J.-C.*

Dimanche prochain, nous célébrerons la fête du Très-précieux Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. L'Eglise, mes frères, a institué une fête spéciale en l'honneur du Sang de l'Agneau sans tache par lequel nous avons été rachetés, afin de fournir un nouvel aliment à notre piété et de nous inspirer une vive horreur du péché. Saint Ambroise appelle ce Sang *un or de grand prix que l'amour divin a fait fondre et couler comme un riche fleuve pour laver les péchés du monde; c'est le sceau d'une alliance éternelle entre Dieu et les hommes.* Jésus-Christ a versé son sang dans plusieurs circonstances douloureuses dont le souvenir est bien capable d'augmenter notre amour et notre reconnaissance. Il l'a répandu dans la Circoncision, où il en offrit les prémices à son Père; dans le jardin des Oliviers, où, au milieu d'une mortelle agonie, un sueur de sang s'écoula de son corps sur la terre; dans sa cruelle flagellation, où les soldats, après l'avoir dépouillé de ses vêtements et attaché à une colonne, déchirèrent sa chair adorable; dans le couronnement d'épines où le sang jaillit de toutes les parties de sa tête; dans le crucifiement, où ses pieds et ses mains furent percés de clous; et, après sa mort, lorsque du sang mêlé avec de l'eau ruissela de son côté percé par la lance d'un soldat.

Cependant, mes frères, Jésus-Christ, après avoir ainsi versé tout son sang, au milieu des souffrances, n'avait point encore épuisé toutes les richesses de son amour. Il veut, par un miracle qui doit continuer jusqu'à la fin des siècles, que chaque jour, ce Sang divin soit offert sur nos autels pour la rémission des péchés. Il nous l'a même laissé comme un breuvage salutaire dans le sacrement de l'Eucharistie, où il est uni inséparablement à son Corps glorieux et immortel.

Bénissons, mes frères, la bonté infinie de Jésus-Christ et pleurons amèrement nos péchés qui ont été la cause de ses humiliations et de ses souffrances. Assistons, le plus souvent possible et avec les sentiments d'une véritable piété, à l'auguste sacrifice de la Messe, et, si nous n'avons pas le bonheur d'y recevoir la sainte communion, prions notre aimable Rédempteur de nous appliquer, du moins, les mérites de son Sang, de purifier nos âmes et d'enflammer nos cœurs du feu de son amour.

*Dominica ante festum sanctorum Petri et Pauli.*

N. 29 juin, fête de saint Pierre et de saint Paul, dont la solennité est remise au Dimanche suivant.

Tout en étant destinée à honorer ces deux glorieux apôtres, qui en ce jour souffrirent le martyre, cette fête a néanmoins pour objet principal saint Pierre, que Jésus-Christ a établi le prince du collége apostolique et le chef de toute l'Eglise, en lui disant: *Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle: je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre, sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre, sera délié dans le ciel.* C'est saint Pierre qui a reçu le pouvoir de paître, de gouverner les agneaux et les brebis, c'est-à-dire les fidèles et les évêques; c'est saint Pierre qui a reçu l'insigne privilége de confirmer ses frères dans la foi. Reconnaissons ces sublimes prérogatives dans les Pontifes Romains successeurs du prince des apôtres, et auxquels nous devons par ce motif le respect, l'obéissance et l'amour. Saint Pierre est encore pour nous le modèle d'une sincère pénitence; car il pleura toute sa vie le malheur qu'il avait eu de renier son divin Maître; nous devons aussi imiter sa foi, son humilité, et son amour tendre et généreux pour Jésus-Christ.

Saint Paul dont la Commémoration se fait le lendemain 30 juin, fut converti par Jésus-Christ sur le chemin de Damas, et de persécuteur de l'Eglise, devint, sous l'empire de la grâce, un vase d'élection, et l'apôtre des gentils. Imitons dans saint Paul son zèle intrépide, sa pauvreté, sa charité vive et désintéressée qui se faisait *tout à tous*, et ne cherchait que la gloire du Seigneur.

Augustus. — *Dominica ante festum Assumptionis beatæ Mariæ Virginis.*

N. 15 août, nous solenniserons l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie; fête d'obligation.

Quoique préservée du péché originel, exempte de tout péché même véniel, et des plus légères imperfections, Marie a cependant été soumise à l'empire de la mort. Mais le trépas n'a fait que rompre pour peu de temps les liens qui unissaient son âme à son corps. Bientôt, en effet, à l'exemple et à la parole de son Fils, la très-sainte Vierge est sortie vivante de son tombeau, et est entrée au ciel en corps et en âme, tout éclatante de gloire et pleine d'immortalité. C'est ce glorieux triomphe de Marie que l'Eglise honore en ce jour. Contemplons donc avec les yeux de la foi la Mère de Dieu jouissant d'une félicité entière et accomplie qui enivre son âme d'un torrent de délices, et rejaillit sur sa chair pour lui communiquer à un degré éminent les qualités des corps glorieux. Réjouissons-nous de ce que Marie est élevée au-dessus des anges, et placée auprès de son Fils, à qui elle peut représenter nos besoins. N'oublions pas qu'elle a signalé sa protection sur la France, par différents prodiges qui doivent augmenter notre confiance et notre vénération, et nous pénétrer de

Digitized by Google

plus en plus d'une vive reconnaissance et d'une tendre piété envers cette mère pleine d'amour. Mais pensons que le plus sûr moyen d'obtenir son appui, c'est d'imiter son humilité, sa pureté, sa modestie, son ardent amour pour Jésus-Christ et sa fidélité à plaire à Dieu jnsque dans les plus petites choses.

La veille de cette fête il y a jeûne d'obligation, et le jour même, après Vêpres, on fait par toute la France une procession solennelle, en exécution du vœu que fit le roi Louis XIII, en 1638, mettant sa personne, sa famille et son royaume sous la protection de la très-sainte Vierge. Assistez à cette procession avec piété et demandez à Dieu par l'intercession de Marie la conservation de la foi dans notre patrie, l'accroissement de la religion catholique, l'exaltation de la sainte Eglise, la tranquillité de l'Etat et toutes les grâces nécessaires pour mener une vie vraiment sainte.

SEPTEMBER. *Dominica ante festum Nativitatis beatæ Mariæ Virginis.*

N. 8 septembre, fête de la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie. L'Eglise célèbre cette naissance, parce que Marie est née pleine de grâces, et que, comme une aurore brillante, elle a annoncé la venue du Soleil de justice, de Jésus-Christ dont elle devait être la Mère. Remercions Dieu des grâces dont il l'a prévenue, et pensons avec quelle vigilance nous devons vivre au milieu du monde où nous avons apporté, en naissant, tant de faiblesse, puisque la sainte Vierge, conçue et née dans la sainteté, et confirmée en grâce, a vécu dans la retraite, dans la prière et dans une continuelle attention à conserver précieusement son innocence.

*Dominica ante IV Tempora.*

Mercredi, vendredi et samedi est le jeûne des Quatre-temps, etc. *(Ut supra in III Dominica Adventus.)*

NOVEMBER. *Dominica ante festum Omnium Sanctorum.*

N. 1er novembre, fête de Tous les Saints, fête d'obligation.

L'Eglise a établi cette fête pour nous faire honorer tous les saints dans une même solennité, pour élever nos cœurs vers la félicité suprême qui nous attend après cette vie, pour animer notre confiance à la vue de cette grande multitude de bienheureux de toute tribu, de toute langue, de toute nation, de toute condition, de tout âge, et nous engager à suivre leurs glorieuses traces. Entrons dans l'esprit de cette fête, adorons la majesté de Dieu qui est admirable dans ses saints, et remercions-le de la gloire dont il les a comblés. Regardons tous les bienheureux comme les amis du Sauveur, et prions-les d'intercéder pour nous. Enfin, excités par la vue du bonheur dont ils jouissent et auquel nous pouvons tous arriver par les mérites de Jésus-Christ, efforçons-nous de les imiter, et de marcher à leur exemple par le chemin de l'humilité, de la pauvreté, de la croix et des souffrances, qui est le véritable chemin du ciel.

La veille de cette fête, jeûne d'obligation.

Le lendemain, Commémoration de tous les fidèles Défunts.

L'Eglise a toujours et en tous lieux prié pour ses enfants morts, et n'a point cessé d'en faire mémoire au saint sacrifice. Mais elle a voulu avoir un jour qui fût en quelque sorte consacré aux fidèles défunts, un jour où nous fussions avertis spécialement de nos devoirs envers ceux de nos frères qui ne sont plus ; un jour éminemment propre à exciter dans nos cœurs le désir d'adoucir et d'abréger les souffrances qu'ils endurent dans les flammes du Purgatoire. Ce jour est la fête des Morts, des fidèles trépassés, fête douce et touchante, et qui remue toujours profondément le cœur des fidèles vivants. Rappelons-nous donc, mes frères, que nous pouvons contribuer par nos prières au soulagement des âmes que les tourments du Purgatoire achèvent de purifier ; hâtez leur délivrance par des bonnes œuvres et par des pénitences faites et offertes à cette intention, et surtout par l'offrande du saint sacrifice de la Messe qui leur applique les satisfactions de Jésus-Christ. Mettons en pratique ces moyens, et croyons que ces saintes âmes nous rendront tout ce que nous aurons fait pour elles.

*Dominica ante festum Dedicationis omnium Ecclesiarum Galliarum.*

Dimanche prochain, N. novembre, nous solenniserons la fête de la Dédicace de toutes les Eglises de France. Cette fête se célèbre tous les ans pour rappeler aux chrétiens que leurs églises sont devenues les maisons de Dieu par la consécration qui en a été faite, et qu'étant eux-mêmes les temples vivants du Saint-Esprit, ils doivent vivre dans une grande sainteté. Vous aurez soin en outre, en cette solennité, de vous renouveler dans le respect dû au lieu saint, où Dieu veut être adoré et prié, où Jésus-Christ réside corporellement, et où vous ne devez entrer que pour vous sanctifier. Vous vous efforcerez de réparer par une prière fervente toutes les immodesties, les irrévérences, et les autres péchés que vous pouvez avoir commis dans les églises. Vous remercierez Dieu des sacrements que vous y avez reçus, des instructions que vous y avez entendues. Vous prierez Dieu de vous continuer ses faveurs, et d'exaucer vos demandes toutes les fois que vous vous présenterez dans son temple pour l'adorer.

*Dominica ante festum patroni.*

N. prochain, fête de saint N. ou de sainte N.

Si nous devons avoir des sentiments de respect, de confiance et d'amour envers les saints en général, combien plus envers nos saints patrons, qui sont d'une façon toute particulière nos protecteurs et nos intercesseurs auprès de Dieu. Gardez-vous de lais-

Digitized by Google

ser passer cette fête, sans rendre vos devoirs à celui sous le patronage duquel vous avez le bonheur d'être placés. (N'allez pas vous livrer en ce jour à la dissipation ou à des divertissements dangereux qui pourraient attirer sur vous la colère du Ciel.) Et souvenez-vous que la meilleure manière de témoigner à vos saints patrons des sentiments de respect et d'amour, c'est de marcher sur leurs traces par l'imitation fidèle de leurs vertus.

3. LE MANS. — (*Rituel du diocèse du Mans, publié par Mgr Louis André de Grimaldi*, Paris et Le Mans, 1775, grand in-4.)

FORMULE DU PRÔNE POUR LES DIMANCHES.

(*Cette formule du prône est la même que celle du diocèse de Rouen, ci-avant pag.* 500 *et suiv.*)

4. NANTES. — (*Rituale Nannetense, jussu DD. Petri Mauclerc de la Muzanchère denuo editum, et auctoritate Ill. ac RR. DD. Joa. Aug. de Fretat de Sara evulgatum*, 1776, in-12.)

FORMULA PRONAI.

De Mandato DD. episcopi Pronaum sequens debet singulis diebus Dominicis inter Missæ parochialis solemnia legi et populo distincte recitari, nisi obstet insolitum aliquod impedimentum, vel necesse sit prolixiorem quam de more haberi concionem ad populum ; quibus in casibus legetur Pronaum abbreviatum ut infra : quod etiam legere convenit in prima Missa. —

Rector aut vicarius post Offertorium, depositis casula et manipulo, accepto Rituali cum bireto, in infimo altaris gradu paululum orabit, deinde in cathedram ascendet : ibi stans conversus ad populum, aperto capite, signabit se signo crucis, dicens :

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen.

*Cooperit caput, et pergit dicens :* Nous sommes ici assemblés, mes chers frères, pour sanctifier ce saint jour de Dimanche suivant l'intention de l'Eglise, et commencer de goûter dans les louanges du Seigneur les douceurs du saint repos qui nous est préparé dans l'éternité.

L'obligation de sanctifier le dimanche exige de vous deux choses : l'une, de vous abstenir de toute œuvre servile : et l'autre de rendre à Dieu par des actes de religion et de piété le culte que vous lui devez.

Il vous est aisé d'accomplir la première partie de ce précepte, en faisant cesser les travaux que la Loi prescrit d'interrompre.

Pour satisfaire à la seconde, qui est la principale, nous avons commencé d'offrir à Dieu le saint sacrifice de la Messe, afin de lui rendre nos hommages et nos adorations, comme à l'Auteur de nos vies et de nos biens, et de lui marquer par les mouvements de la plus tendre et de la plus vive reconnaissance, combien nous nous sentons redevables à sa bonté infinie, pour les faveurs dont elle nous a comblés jusqu'ici, et dont elle nous comble tous les jours.

Unissez vos cœurs à ma voix, pour obtenir par nos gémissements le pardon de nos péchés, et la grâce de les expier entièrement par une rigoureuse et salutaire pénitence.

Convaincus de nos besoins, et animés d'une vive confiance, ayons recours à la divine miséricorde pour lui demander les grâces dont nous avons besoin, et surtout celle d'observer si religieusement ses commandements, que nous puissions un jour en obtenir la récompense.

Comme la charité ne se borne pas à nos propres intérêts, mais qu'elle doit s'étendre à ceux du prochain ;

Nous prierons Dieu pour notre saint Père le Pape, pour Mgr notre évêque, pour tous les prélats et pasteurs de l'Eglise, pour tout le clergé, et particulièrement celui de ce diocèse.

Nous prierons pour les personnes sacrées du roi et de la reine, et pour toute la famille royale.

Nous prierons pour la paix et l'union des princes chrétiens, pour N. N. seigneur (*ou* dame) de cette paroisse, pour tous nos bienfaiteurs, et particulièrement pour ceux de cette Eglise.

Nous prierons pour toutes les personnes affligées, les veuves, les orphelins, les pauvres, les malades, les femmes enceintes et généralement pour tous ceux qui ont besoin de quelque secours.

Nous lui demanderons qu'il lui plaise de convertir les infidèles, de réunir dans le sein de l'Eglise notre sainte Mère, les hérétiques, les schismatiques, et tous ceux qui ont le malheur d'en être séparés.

Nous prierons enfin pour les fruits de la terre, afin que Dieu y donne sa bénédiction, et que nous puissions en user pour sa gloire et pour notre sanctification.

Pour toutes ces choses, et en général pour toutes celles pour lesquelles l'Eglise a coutume de prier, nous allons dire les prières suivantes, et ceux qui ne les savent pas, réciteront le *Pater*, l'*Ave*, et le *Credo*.

*Sacerdos stans aperto capite, conversus ad majus Altare, dicet alternatim cum populo genua flectente Psalmum sequentem.*

PSALMUS CXVI.

Laudate Dominum, omnes gentes : laudate eum, omnes populi.

Quoniam confirmata est super nos misericordia ejus : et veritas Domini manet in æternum.

Gloria Patri, etc.

*Ant.* Da pacem, Domine, in diebus nostris, quia non est alius qui pugnet pro nobis nisi tu Deus noster.

℣. Fiat pax in virtute tua.

℟. Et abundantia in turribus tuis.

℣. Domine, exaudi orationem meam;

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum,

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.*— Deus a quo sancta desideria, recta consilia, et justa sunt opera, da servis tuis illam quam mundus dare non potest pacem, ut et corda nostra mandatis tuis dedita, et hostium sublata formidine, tempora sint tua protectione tranquilla. Per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

*Deinde conversus ad populum, dicet :*



Digitized by Google

Ayant prié pour les vivants, nous adresserons nos prières à Dieu pour les âmes des justes qui sont morts redevables à sa justice ; afin que par sa bonté, et par les mérites de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, il les délivre de leurs peines, et les reçoive dans sa gloire.

*Si Missa vel aliquod Officium pro defunctis celebranda sint per hebdomadam, addet sacerdos :*

Nous prierons en particulier pour le repos de l'âme de N. N. qui a fondé, *ou* pour qui nous ferons un service N. prochain.

Les personnes qui ne savent pas les prières que nous allons réciter à cette intention, diront le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*.

*Postea sacerdos conversus ad majus altare dicet alternatim cum populo genua flectente Psalmum sequentem.*

PSALMUS CXXIX.

De profundis clamavi ad te, Domine, etc.
℣. Requiem æternam dona eis, Domine.
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. A porta inferi,
℟. Erue, Domine, animas eorum.
℣. Requiescant in pace.
℟. Amen.
℣. Domine, exaudi orationem meam;
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum,
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Fidelium, Deus, omnium conditor et redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum, remissionem cunctorum tribue peccatorum: ut indulgentiam quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

*Cooperto capite, conversus ad populum dicat :*

Nous déclarons excommuniés tous hérétiques, schismatiques, simoniaques, ceux qui portent la main violente sur les prêtres ou les clercs, et ceux qui suppriment, détournent ou cèlent papiers et enseignements appartenant à l'Eglise. Ces sortes de personnes sont sujettes à la malédiction de Dieu, jusqu'à ce qu'elles viennent à résipiscence, et méritent l'absolution de l'Eglise.

*Hic leget de verbo ad verbum litteras Monitoriales et Mandata D. D. Episcopi, si quæ sint.*

*Indicabit etiam dies quibus jejunandum sit vel abstinendum ab esu carnium, et dies festivos, si qui sint, juxta formulas infra præscriptas. Exinde fient denuntiationes bannorum matrimonii, et eorum qui admittendi sunt ad subdiaconatum, et simul tituli eorum patrimonialis modo infra memorando post Pronaum.*

*Omnibus factis promulgationibus, dicet :*

Comme il est absolument nécessaire de connaître les volontés de Dieu pour le servir suivant ses désirs et suivant l'étendue de nos devoirs, nous allons vous exposer ce qu'il exige de vous. Cela se réduit à ce que nous devons croire, à ce que nous devons faire et à ce que nous devons demander.

Ce que nous devons croire est contenu dans le Symbole des apôtres que nous allons réciter.

*Latine et Gallice alternatim dicetur :* Credo in Deum, Patrem, etc. — *Je crois en Dieu, le Père, etc.*

Ce que vous devez faire est contenu dans les commandements de Dieu et de l'Eglise.

*Commandements de Dieu.*

1. Un seul Dieu tu adoreras, etc.

*Commandements de l'Eglise.*

1. Les fêtes tu sanctifieras, qui te sont de commandement, etc.

Ce que vous devez demander est contenu dans l'Oraison dominicale ; nous allons la réciter.

*Latine et Gallice alternatim dicetur.* — Pater noster, etc. — *Notre Père*, etc.

Nous joindrons à l'Oraison dominicale la Salutation angélique, dont l'Eglise se sert pour remercier Dieu du mystère de l'Incarnation, pour honorer et féliciter la sainte Vierge, dans le sein de laquelle ce mystère a été accompli, et pour demander son intercession auprès de son Fils.

*Latine et Gallice alternatim dicetur :* Ave Maria, etc. — *Je vous salue, Marie*, etc.

Maintenant, pour satisfaire à l'obligation dans laquelle nous sommes tous, d'adorer souvent notre Dieu par des actes de Foi, d'Espérance et de Charité, produisons-les avec attention.

*Acte de Foi.* — Mon Dieu, je crois fermement toutes les vérités que l'Eglise nous propose à croire; et je les crois, parce que c'est vous qui les lui avez révélées, et que vous êtes la souveraine vérité qui ne pouvez ni vous tromper, ni tromper personne.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, j'espère de votre infinie miséricorde, que vous m'accorderez en cette vie, par les mérites de Jésus-Christ, tous les biens temporels et spirituels qui me sont nécessaires pour mon salut, la rémission de mes péchés, et la vie éternelle ensuite; je l'espère, parce que vous me l'avez promis, et que vous êtes très-fidèle dans vos promesses.

*Acte de Charité envers Dieu et le prochain.* Je vous aime, ô mon Dieu, de tout mon cœur, par-dessus toutes choses ; parce que vous êtes infiniment bon et infiniment aimable; et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

*Addet sacerdos :* Etant instruit de ce que Dieu demande de vous, attachez-vous, mes très-chers frères, à lui plaire par votre exactitude à remplir tous les devoirs que nous venons de vous exposer : travaillez à votre sanctification, et à celle de vos enfants, et de ceux dont la conduite est confiée à vos soins, desquels vous rendrez compte au Seigneur. Edifiez-les par vos avis charitables, et surtout par vos bons exemples; et comme la parole de Dieu est le flambeau qui doit vous éclairer dans toutes vos démarches, et nourrir dans vos cœurs les sentiments de la

Digitized by Google

piété chrétienne, nous vous exhortons d'être plus attentifs à cette même parole que nous allons vous annoncer.

*Tunc, aperto capite, leget epistolam vel evangelium diei, juxta aliquam versionem approbatam, vel memoriter recitabit, et, ut par est, populo explanabit.*

PRONAUM ABBREVIATUM.

*Rectores non legent pronaum illud nisi in casibus supradictis initio majoris pronai.*

Nous sommes ici assemblés, mes très-chers frères, par l'ordonnance de la sainte Eglise notre Mère, pour louer Dieu et le remercier de tous les biens que nous avons reçus de lui.

C'est aussi en ce jour que nous devons lui demander la grâce nécessaire pour obtenir le pardon des fautes que nous avons commises pendant le cours de la semaine, et les secours dont nous avons besoin pour ne le plus offenser, et pour obéir pendant toute notre vie à ses saints commandements.

Nous prierons aussi pour notre saint Père le Pape, pour Mgr notre évêque et pour tous les autres prélats et pasteurs de l'Eglise, afin qu'il les éclaire de ses lumières et les anime de son amour, pour se conduire eux et le peuple chrétien dans les voies du salut.

Nous prierons pour la paix et la tranquillité de ce royaume, pour le roi très-chrétien, la reine, et toute la famille royale, pour N. N. seigneur (*ou* dame) de cette paroisse, et généralement pour tous les fidèles de tout état et de toute condition; nous réciterons à cet effet les prières suivantes: ceux qui ne les savent pas, diront le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*.

℣. Salvos fac servos tuos et ancillas tuas,
℟. Deus meus, sperantes in te.
℣. Mitte eis, Domine, auxilium de sancto.
℟. Et de Sion tuere eos.
℣. Fiat pax in virtute tua.
℟. Et abundantia in turribus tuis.
℣. Domine, exaudi orationem meam;
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum,
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Deus, refugium nostrum et virtus, adesto piis Ecclesiæ tuæ precibus auctor ipse pietatis, et præsta, ut quod fideliter petimus, efficaciter consequamur. Per Christum Dominum nostrum.
℟. Amen.

Nous prierons aussi pour tous les fidèles trépassés, pour lesquels nous ferons les prières suivantes; ceux qui ne les savent pas diront le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*.

℣. Requiem æternam dona eis, Domine.
℟. Et lux perpetua luceat eis.
℣. A porta inferi,
℟. Erue, Domine, animas eorum.
℣. Domine, exaudi orationem meam;
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum,
℟. Et cum spiritu tuo.

Maintenant, pour satisfaire à l'obligation dans laquelle nous sommes tous, d'adorer souvent notre Dieu par des actes de Foi, d'Espérance et de Charité, etc. *Comme ci-dessus*, col. 580. *Ibi fient denuntiationes more solito, et exhortatio.*

## ÉVÊCHÉS DE LA BELGIQUE.

1° *Bruges*; 2° *Gand*; 3° *Liége*; 4° *Malines*; 5° *Namur*; 6° *Tournai*.

1. BRUGES. — (*Pastorale diœcesis Brugensis, ad normam Ritualis Romani, jussu DD. Franc.-Ren. Boussen*; Gandavi, 1838, grand in-4; *Statuta diœcesis Brugensis, diligenter recognita, emendata et denuo edita jussu DD. Joan.-Bapt. Malou*, Brugis, 1854, in-12.)

RUDIMENTA FIDEI CATHOLICÆ.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Par ordre de Mgr l'évêque, nous devons vous instruire de vos principaux devoirs, qui se réduisent à ce que vous devez croire, à ce que vous devez demander à Dieu, et à ce que vous devez faire et éviter pour être sauvés.

I. Ce que vous devez croire est contenu en abrégé dans le Symbole des apôtres, que nous allons réciter, après avoir formé un acte de foi sur ce que la sainte Eglise croit et enseigne.

*Acte de Foi.* — Mon Dieu! je crois fermement tout ce que vous avez révélé, et que la sainte Eglise me propose de croire, parce que vous êtes la vérité suprême et infaillible.

Dans cette foi je veux vivre et mourir.

Je crois, en particulier, qu'il y a un seul Dieu, trois personnes divines, Dieu le Père, Dieu le Fils, et Dieu le Saint-Esprit; que Dieu le Fils s'est fait homme pour nous; que Dieu récompense les bons et punit les méchants.

*Le Symbole des apôtres.* — Je crois en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, etc.

II. Ce que vous devez demander à Dieu est renfermé dans la divine prière que Jésus-Christ nous a enseignée dans l'Evangile, et que l'Eglise pour ce sujet appelle l'Oraison dominicale, que nous allons réciter après avoir formé un acte d'Espérance.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu, j'espère que par les mérites de Jésus-Christ, vous m'accorderez le pardon de mes péchés, la grâce de bien vivre, et ensuite la vie éternelle, parce que vous êtes infiniment bon envers nous, tout-puissant et fidèle dans vos promesses.

Dans cette espérance je veux vivre et mourir.

*L'Oraison dominicale.* — Notre Père, qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, etc.

Nous ajouterons à l'Oraison dominicale, la Salutation évangélique, pour remercier Dieu du mystère de l'Incarnation, et pour lui offrir nos prières par la sainte Vierge.

*La Salutation angélique.* — Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Digitized by Google

III. Ce que vous devez faire pour être sauvés, c'est aimer Dieu par-dessus toute chose, de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces, et aimer votre prochain comme vous-même. Ce précepte de Jésus-Christ renferme les dix Commandements de la loi que Dieu donna à Moïse, et dont nous allons vous faire lecture, après avoir formé un acte d'amour ou de charité.

*Acte de charité.* — Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, par-dessus toute chose, parce que vous êtes le souverain bien; et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

Dans cette charité je veux vivre et mourir.

*Les Commandements de Dieu.*

1. Un seul Dieu tu adoreras,
Et aimeras parfaitement, etc.

Dieu ne veut pas seulement qu'on lui obéisse, il veut encore qu'on obéisse à son Eglise, suivant ces paroles de Jésus-Christ dans l'Evangile : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain.* C'est pourquoi nous allons réciter les Commandements de l'Eglise, pour vous engager à les observer fidèlement.

*Les Commandements de l'Eglise.*

1. Les fêtes tu sanctifieras,
Qui te sont de commandement, etc.

Le Seigneur ne s'est pas contenté de nous donner les commandements que nous venons de réciter, il a encore institué dans son Eglise sept sacrements, pour nous communiquer les grâces qu'il nous a méritées par sa mort et nous sanctifier. Ces sacrements sont : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Par le baptême, nous obtenons la rémission du péché originel et de tous les péchés précédents, ainsi que des peines dues aux péchés ; nous devenons chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise.

Par la confirmation, nous recevons le Saint-Esprit avec l'abondance de ses dons; nous devenons parfaits chrétiens, et nous recevons la grâce et la force pour confesser constamment la Foi.

L'Eucharistie contient véritablement, réellement et substantiellement le corps, le sang, l'âme et la Divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces ou apparences du pain et du vin. Ce sacrement a été institué par Jésus-Christ, en mémoire de son amour et de sa Passion pour être une vraie nourriture de notre âme et un sacrifice continuel de la nouvelle loi. Ce Sacrifice se nomme le Sacrifice de la Messe, dont les parties principales sont la consécration ou le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, qui s'offre lui-même par le prêtre ; et la communion.

La pénitence est un sacrement dans lequel les péchés commis après le baptême sont pardonnés par le pouvoir sacerdotal. C'est Jésus-Christ qui a donné ce pouvoir aux prêtres, lorsqu'il a dit à ses apôtres, le jour de sa résurrection : *Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Il y a trois parties nécessaires au sacrement de la pénitence : la contrition, la confession ou la déclaration des péchés, et la satisfaction.

L'extrême-onction est un sacrement institué pour les malades qui sont en danger de mourir. Elle soulage le malade, elle diminue les tentations, elle remet les péchés véniels, elle efface les péchés mortels oubliés, et elle rend aussi la santé aux malades, lorsque cela leur est salutaire.

L'ordre donne aux ministres de la sainte Eglise la puissance et la grâce de s'acquitter dignement de leurs fonctions.

Enfin le mariage confère aux personnes mariées la grâce d'élever des enfants pour la plus grande gloire de Dieu, de vivre en paix et charité, et de mieux supporter les difficultés de cet état.

Parmi ces sacrements, il y en a trois, savoir, le baptême, la confirmation et l'ordre, qui impriment dans l'âme de tous ceux qui les reçoivent un caractère, c'est-à-dire, une marque spirituelle qui ne peut jamais être effacée, et qui fait que ces trois sacrements ne peuvent être reçus qu'une seule fois.

Vous devez encore savoir, mes frères, que parmi les sept sacrements, il y en a deux, le baptême et la pénitence, que l'on nomme sacrements des morts, parce qu'ils sont institués pour nous réconcilier avec Dieu, et nous rendre la vie de la grâce que nous avons perdue par le péché mortel. Les cinq autres sont appelés sacrements des vivants, parce qu'ils sont institués pour augmenter en nous la grâce sanctifiante qu'ils présupposent dans celui qui les reçoit. Ce qui fait que l'on ne peut, sans un horrible sacrilége, les recevoir en état de péché mortel.

IV. Ce que vous devez éviter pour obtenir le ciel, c'est le péché, mais surtout le péché mortel qui nous prive entièrement de l'amour divin, qui est la vie de notre âme. Il y a sept péchés que l'on nomme capitaux, parce qu'ils sont comme les sources et les principes de plusieurs autres péchés ; ce sont : l'orgueil, l'avarice, la luxure, l'envie, la gourmandise, la colère et la paresse. Comme un seul péché mortel suffit pour donner la mort à notre âme, et nous rendre dignes des peines éternelles, vous devez l'éviter avec le plus grand soin; et si vous avez eu le malheur d'en commettre quelqu'un, ne tardez pas à recourir au sacrement de pénitence pour en obtenir le pardon, et entre-temps produisez du fond du cœur un Acte de Contrition.

*Acte de Contrition.* — Mon Dieu ! je me repens de tout mon cœur, de vous avoir offensé par mes péchés : je les hais et les déteste pour l'amour de vous, et je fais un

Digitized by Google

ferme propos de ne plus y retomber, d'en éviter l'occasion, et de me corriger.

2. Bruges. — (*Manuale Pastorum*, Gandavi, 1850, in-12.)

RUDIMENTA FIDEI ET PRECES E SUGGESTU RECITANDÆ.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Par ordre de Mgr l'évêque, nous devons vous rappeler vos principaux devoirs, qui se réduisent à ce que vous devez croire, à ce que vous devez demander à Dieu et à ce que vous devez faire et éviter pour vous sauver. 1. Ce que vous devez croire est renfermé en abrégé dans le Symbole que les apôtres ont composé et qui est divisé en douze articles. 2. Ce que vous devez demander à Dieu tant pour l'âme que pour le corps, est contenu dans l'Oraison dominicale qui a Jésus-Christ lui-même pour auteur, et qui renferme tout ce que nous pouvons désirer d'obtenir. Nous y ajoutons ordinairement la Salutation angélique, pour offrir nos prières à Dieu par l'intercession de la très-sainte Vierge Marie. 3. Ce que vous devez faire pour vous sauver, c'est d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et de tout votre cœur, et votre prochain comme vous-mêmes. A cet effet, vous devez observer fidèlement les dix commandements de Dieu et les commandements de la sainte Eglise. 4. Ce que vous devez éviter ou fuir pour gagner le ciel, c'est le péché, mais surtout le péché mortel qui nous rend esclaves du démon et nous assujettit aux peines de l'enfer.

Jésus-Christ a institué sept sacrements par lesquels nous obtenons de Dieu la grâce de bien remplir nos devoirs de chrétiens, et de nous sauver. Ce sont : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Par le baptême nous obtenons la rémission du péché originel et de tous les péchés précédents, ainsi que toutes les peines dues au péché ; nous devenons chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise. C'est la fonction des prêtres de baptiser ; mais dans le cas de nécessité, il est permis à toute personne de baptiser. On doit se servir pour le baptême d'eau véritable et naturelle, et prononcer en même temps ces paroles : Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Par la confirmation nous recevons le Saint-Esprit avec tous ses dons, et nous devenons parfaits chrétiens, et nous recevons la grâce et la force pour confesser courageusement la foi.

Dans le sacrement de l'Eucharistie, Jésus-Christ lui-même, Dieu et homme, est présent avec son âme et son corps, tel qu'il est maintenant glorieux dans le ciel. Cet auguste sacrement a été institué par Jésus-Christ pour qu'il nous soit un souvenir perpétuel de sa passion et de son amour pour nous ; et pour qu'il soit la nourriture de nos âmes, et le sacrifice perpétuel de la nouvelle loi. Ce sacrifice est nommé le saint sacrifice de la Messe, dont les parties principales et les plus nécessaires sont la consécration ou le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, qui s'offre lui-même par le prêtre, et la Communion.

La pénitence est un sacrement institué par Jésus-Christ dans lequel les péchés commis après le baptême sont remis par le pouvoir des prêtres. Il y a trois parties nécessaires au sacrement de pénitence, savoir : la contrition, la confession et la satisfaction.

L'extrême-onction est un sacrement dans lequel par l'onction sainte, les malades reçoivent du soulagement et des secours dans leurs maladies et dans les derniers instants de la vie.

L'ordre donne aux ministres de l'Eglise le pouvoir de remplir les fonctions ecclésiastiques et des grâces pour les exercer dignement.

Enfin le mariage est un sacrement par lequel l'homme et la femme sont légitimement unis et reçoivent la grâce d'élever des enfants pour la gloire de Dieu. Pour être valide devant Dieu et l'Eglise, le mariage doit être contracté devant le propre curé et deux témoins.

Parmi ces sacrements, il y en a trois, savoir : le baptême, la confirmation et l'ordre qui ne peuvent être reçus qu'une seule fois. L'on nomme le baptême et la pénitence sacrements des morts, parce qu'ils peuvent être reçus lorsqu'on est en état de péché mortel. Les cinq autres sont nommés sacrements des vivants, parce qu'ils doivent être reçus en état de grâce : ce qui fait que l'on ne peut sans un horrible sacrilége, les recevoir en état de péché mortel.

*Prions.* — Notre Père, qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, etc.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce, etc.

Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre, etc.

*Les dix Commandements de Dieu.*

1. Un seul Dieu tu adoreras, etc.

*Les Commandements de l'Eglise.*

1. Les Fêtes tu sanctifieras, etc.

*Les quatre pricipaux points de la foi.*

1. Je crois en particulier, qu'il ya un seul Dieu.

2. Qu'il y a trois personnes divines, Dieu le Père, Dieu le Fils, et Dieu le Saint-Esprit.

3. Que Dieu le Fils s'est fait homme pour nous.

4. Que Dieu récompense les bons et punit les méchants.

*Acte de Foi.* — Mon Dieu, je crois fermement tout ce que vous avez révélé, et que la sainte Eglise me propose à croire, parce que vous êtes la vérité suprême, et infaillible.

Dans cette foi je veux vivre et mourir.

*Acte d'Espérance.* — Mon Dieu ! j'espère que par les mérites de Jésus-Christ, vous

Digitized by Google

m'accorderez le pardon de mes péchés, la grâce de bien vivre, et ensuite la vie éternelle, parce que vous êtes infiniment bon envers nous, tout-puissant et fidèle dans vos promesses.

Dans cette espérance je veux vivre et mourir.

*Acte de Charité.* — Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, par-dessus toutes choses, parce que vous êtes le souverain bien, et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

Dans cette charité je veux vivre et mourir.

*Acte de Contrition.* — Mon Dieu! je me repens de tout mon cœur, de vous avoir offensé par mes péchés: je les hais et les déteste pour l'amour de vous, et je fais un ferme propos de ne plus y retomber, d'en éviter l'occasion et de me corriger.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

3. LIÉGE. — (Les Rituels de Liége de 1782 et de 1862, tous deux entièrement latins, et du format in-4, ne donnent point de formule de Prône. Celles qui suivent sont tirées des *Statuta diœcesis Leodiensis*, Leodii, 1851, in 8.)

FORMA MINORIS PRÆCONII.

*Singulis tum illud pronuntiantibus, tum audientibus, conceditur unaquaque vice Indulgentia 40 dierum.*

*Sacerdos stans incipit crucis signo quo se ita signat, ut rudibus et pueris sit exemplo:* Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Prions pour les vivants:

Mon Dieu, nous tous qui sommes ici rassemblés, nous vous offrons le saint sacrifice du corps et du sang de votre adorable Fils, pour vous rendre l'hommage de nos adorations, pour vous remercier de vos bienfaits, pour vous demander pardon de nos fautes et pour implorer les grâces dont nous avons besoin.

Nous vous prions de combler de vos bénédictions Notre saint Père le Pape, notre révérendissime Evêque, tous les prélats et pasteurs de l'Eglise, le roi et la famille royale, toutes les autorités; la Belgique, tous les empires et ceux qui les gouvernent. Donnez-nous, Seigneur, l'union et la paix.

Nous vous prions aussi pour la conversion de nos frères égarés, et pour la persévérance des justes; pour les veuves, pour les orphelins, les malades et généralement pour tous ceux qui ont besoin de quelque secours.

C'est à cette fin que nous allons réciter un *Pater* et un *Ave*.

*Sacerdos graviter et distincte:* Notre Père, etc., *usque ad mediam partem.*

*Populus:* Donnez-nous aujourd'hui, etc.

*Sacerdos:* Je vous salue, etc.

*Populus:* Sainte Marie, mère de Dieu, etc.

Prions pour les âmes des fidèles trépassés, et en particulier pour N. N.

O Dieu de miséricorde, qui aimez le salut des hommes, nous vous supplions, par l'intercession de la bienheureuse Marie toujours Vierge et de tous les saints, d'avoir compassion de toutes les âmes du purgatoire, et particulièrement de nos parents, de nos frères et sœurs, de nos bienfaiteurs et amis; daignez leur accorder immédiatement la jouissance de votre éternelle félicité.

*Populus:* Ainsi-soit-il.

*In iis locis ubi mos viget recitandi psalmum* De Profundis, *servari potest, prætermissa præcedente oratione.*

*Nunc fiunt pro rerum ac temporis ratione denuntiationes ad populum, ordine sequenti: matrimonia contrahenda; propositum clericorum ad sacros ordines promovendorum; res sacræ peragendæ, jejunia servanda, festa celebranda aut infra hebdomadam occurrentem, aut Dominica proxime sequenti; Ecclesiæ statuta.* (*Quod si aliquid R. D. Episcopi Mandato præcipiatur, denuntietur suo loco, servato scilicet dierum ordine, adjunctis his verbis:* comme le prescrit le Mandement dont nous vous ferons lecture.)

*Quibus absolutis, fit vulgari lingua lectio Evangelii, deinde sacra Concio, nisi ejus loco legi oporteat Episcopi Mandatum, aut major Præconii forma.*

FORMA MAJORIS PRÆCONII.

*Hæc forma tota legenda est Dominica tertia Quadragesimæ, tertia post Pentecosten, tertia Octobris et tertia Adventus.*

Chrétiens, mes frères, le dimanche étant institué pour vaquer au service de Dieu, nous sommes ici assemblés: 1° pour lui offrir nos adorations comme à notre souverain Seigneur; 2° pour le remercier de tous ses bienfaits, particulièrement de ce qu'il a bien voulu nous tirer du néant, et nous régénérer ensuite dans les eaux du baptême; 3° pour lui demander pardon de tous les péchés que nous avons commis depuis que nous avons l'usage de raison; 4° enfin, pour implorer ses grâces, sans lesquelles il nous serait impossible de faire notre salut.

C'est dans ces quatre points surtout, que consiste le culte suprême que nous devons à Dieu, et ce sont aussi les quatre fins du sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ, que nous allons lui offrir sous les espèces du pain et du vin.

Nous demanderons à Dieu, avant tout, les trois vertus dont il est directement l'objet, et que pour cela on nomme théologales: la foi, par laquelle nous croyons fermement à sa parole; l'espérance, par laquelle nous comptons avec confiance sur ses grâces et ses promesses; la charité, par laquelle nous aimons Dieu plus que toutes choses, plus que nous-mêmes, et le prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu.

Afin d'accomplir ce précepte de la charité envers le prochain, nous prierons Dieu, pour tous les hommes qui sont sur la terre; nous prierons même pour les hérétiques,

Digitized by Google

afin qu'il plaise à Dieu de les convertir à la vraie foi ; mais nous prierons surtout pour les fidèles enfants de l'Eglise catholique, afin qu'ils vivent tous conformément aux saints engagements de leur baptême et aux devoirs de leur vocation.

Notre Saint Père le Pape étant le chef de l'Eglise, le Père commun des fidèles, nous prierons pour lui ainsi que pour tous les prélats et pasteurs de l'Eglise.

Nous prierons également pour le roi, pour la famille royale, pour la paix et l'union entre les princes chrétiens.

Enfin nous demanderons à Dieu qu'il veuille bien répandre ses bénédictions sur les fruits de la terre.

*Hic fiunt publicationes matrimoniorum, cæteræque denuntiationes populo faciendæ. Deinde prosequitur parochus his verbis.*

Mes frères, comme il est impossible de plaire à Dieu sans la foi, vous devez, avant tout, savoir exactement ce qu'elle enseigne, et nous allons, pour cela, vous le rappeler en abrégé dans le Symbole, que nous avons reçu des douze apôtres que Notre-Seigneur Jésus-Christ a choisis pour prêcher son Evangile.

(*Has preces Sacerdos stans et ad altare conversus lente, clare et articulatim legat, præsertim in gratiam illorum fidelium qui eas non nisi truncatas et adulteratas recitare consueverint.*)

Je crois en Dieu, etc.

Il ne suffit pas de connaître Dieu, et de croire en lui par la foi, vous devez aussi, mes frères, mettre toute votre espérance en sa bonté, et implorer son secours dans vos besoins, vous servant surtout, à cette fin, de l'Oraison dominicale que son divin Fils nous a donnée.

Notre Père, etc.

Après avoir récité l'Oraison dominicale, vous vous adresserez à la bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, la plus excellente comme la plus puissante des créatures, et afin que, par son intercession elle vous rende Dieu propice, vous lui adresserez la Salutation angélique en disant :

Je vous salue, etc.

Ce n'est pas encore assez de croire en Dieu, et d'espérer en lui, il faut de plus l'aimer par-dessus toutes choses, et on ne l'aime véritablement qu'autant que l'on garde de point en point ses commandements et ceux de son Eglise, à laquelle Dieu veut qu'on obéisse comme à lui-même.

*Voici les commandements de Dieu :*

1. Un seul Dieu tu adoreras, etc.

*Voici les commandements de l'Eglise :*

1. Les fêtes tu sanctifieras, etc.

Vous devez aussi savoir que Jésus-Christ, Notre-Seigneur, a institué dans son Eglise sept sacrements, qui sont comme sept canaux, par lesquels il fait découler ses grâces dans nos âmes, et nous communique les mérites de sa passion et de sa mort.

Ces sacrements sont :

1° Le baptême, qui efface en nous le péché originel, nous fait Chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise, et nous donne droit à l'héritage du Ciel.

2° La confirmation, qui nous fait parfaits Chrétiens, et nous donne une force particulière pour résister aux ennemis de notre salut.

3° L'Eucharistie, qui, sous les apparences du pain et du vin, contient le vrai corps vivant de Notre-Seigneur Jésus-Christ, son sang, son âme et sa divinité ; que les prêtres consacrent à la sainte Messe, et que l'on reçoit à la sainte Communion.

4° Le sacrement de pénitence, qui remet les péchés commis après le baptême, aux fidèles qui les ont confessés, qui en sont contrits, et qui ont l'intention d'accomplir la pénitence que leur impose le prêtre qui les absout.

5° L'extrême-onction, établie pour le soulagement corporel et spirituel des malades en danger de mort.

6° L'ordre, qui consacre les ministres de l'Eglise, et leur donne le pouvoir de faire les fonctions sacrées.

7° Le mariage, qui unit pour toujours les époux, qui seul rend leur union légitime, et leur donne la grâce de vivre saintement.

Voilà ce que le devoir de ma charge m'obligeait (*vel si non sit Parochus*, voilà ce que nous avons cru à propos) de vous rappeler aujourd'hui ; gardez-en soigneusement le souvenir ; et réglez votre conduite sur ces enseignements. Evitez le mal et pratiquez le bien. S'il vous arrivait par malheur de tomber dans le péché, hâtez-vous de vous en relever, en vous en repentant devant Dieu, et en recourant au sacrement de pénitence. Exercez les œuvres corporelles et spirituelles de charité, envers ceux qui en auraient besoin, particulièrement dans cette paroisse.

Enfin aimez-vous chrétiennement et supportez-vous les uns les autres, afin qu'étant unis dans la charité, vous puissiez parvenir au bonheur éternel, où nous conduise le Père, le Fils † et le Saint-Esprit. Ainsi soit-il. (*Si hæc leguntur coram RR. DD. Episcopo, parochus non dat benedictionem, sed postulat a præsule, his verbis :*... au bonheur éternel, que je vous souhaite avec la bénédiction de Monseigneur. *Quod fieret etiam in fine concionis.*)

*4, 5 et 6.* Malines, archevêché. Namur et Tournay. — (*Les Rituels ou Manuels de ces trois diocèses ne donnent point de Formule de Prône.*)

Digitized by Google

# LE RITUEL DES RITUELS.

## SACREMENTS.

### ALLOCUTIONS ET EXHORTATIONS POUR L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE BAPTEME.

I. PARIS, archevêché, avec cinq évêchés suffragants, savoir: 1° Blois; 2° Chartres; 3° Meaux; 4° Orléans; 5° Versailles. — (*Rituale Parisiense, auctoritate DD. Lud.-Ant. de Noailles editum*, Parisiis, apud Lud.-Josse, 1697, in-4°.)

#### 1° AVANT LES CÉRÉMONIES DU BAPTÊME.

I. — Il ne faut pas juger du prix et de l'excellence du baptême par ce qui nous paraît au dehors dans l'administration de ce sacrement. Tout s'y fait d'une manière simple et commune; ce n'est qu'un peu d'eau qui lave le corps; ce sont quelques paroles prononcées par le ministre qui accompagnent cette ablution; mais cet extérieur tout faible qu'il est en apparence, renferme une vertu secrète et divine qui est magnifique dans ses effets. Je ne la puis mieux exprimer que par les paroles de l'Apôtre, qui nous apprend que cette eau nous fait renaître dans la vie spirituelle; que ce renouvellement se fait en nous par le Saint-Esprit, que le Père céleste répand sur nous par Jésus-Christ notre Sauveur avec une riche effusion; afin qu'étant justifiés par sa grâce, nous devenions les héritiers de la vie éternelle selon l'espérance qui nous en est donnée. Voilà les effets admirables de ce Sacrement, une nouvelle naissance, l'effusion du Saint-Esprit, l'application du mérite de la Passion de Jésus-Christ, la grâce qui nous justifie de nos péchés, et qui nous rend héritiers du royaume de Dieu. Ce n'est point assez de recevoir tous ces dons dans le baptême; ils nous seraient inutiles, si nous ne les conservions avec fidélité, et si nous n'en profitions pour mériter par une vie chrétienne la possession de l'héritage éternel, dont nous acquérons le droit par ce sacrement.

*Autre Exhortation.*

II. — C'est une nécessité indispensable de renaître de l'eau et du Saint-Esprit par le baptême pour pouvoir entrer dans le royaume de Dieu.

C'est une loi de Jésus-Christ, qui oblige les enfants aussi bien que les adultes; et comme ils sont engagés par leur origine dans le péché du premier Adam, il faut qu'ils reçoivent une nouvelle naissance du second Adam, pour en être justifiés.

Si les enfants ne sont pas capables de rechercher un remède si nécessaire à leur salut, l'Eglise y a pourvu en le faisant demander pour eux par des parrains et marraines; et comme ils sont devenus criminels et malheureux par une volonté étrangère, ils rentrent par une volonté étrangère dans l'innocence et le bonheur qu'ils avaient perdu.

Ce sont là les biens que vous procurez à cet enfant par l'office charitable que vous lui rendez.

Quoiqu'il ne reçoive que du ministre le sacrement de la régénération, vous avez néanmoins tant de part à sa naissance spirituelle, que vous contractez avec lui et avec ses père et mère une alliance qui serait un empêchement dirimant si vous vouliez vous marier avec eux. Il est présenté par vos mains, il parle par votre bouche: c'est par vous qu'il fait profession de la foi et qu'il est mis au nombre des fidèles; c'est par vous qu'il renonce solennellement à Satan, et qu'il est enrôlé dans la milice de Jésus-Christ: souvenez-vous de lui faire tenir les paroles que vous donnez pour lui, quand il sera en âge de les exécuter: et accomplissez vous-mêmes les promesses que l'on a faites pour vous lorsque vous avez été baptisés, et considérez que Jésus-Christ vous en demandera compte lorsque vous paraîtrez devant son tribunal.

*Autre Exhortation au parrain et à la marraine.*

(Rituale Parisiense, auctoritate DD. Hyac.-Lud. de Quelen editum, 1839, grand in-4.)

*Sacerdos:* Avant de vous admettre à répondre pour cet enfant, l'Eglise nous ordonne de vous interroger vous-mêmes sur votre croyance.

Voulez-vous vivre et mourir dans la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine?

℟. Oui, moyennant la grâce de Dieu.

*Si negative responderent, non esset admittendi.*

*Sac.* L'Eglise veut encore que nous vous avertissions de l'excellence des fonctions que vous avez à remplir, et des obligations que vous allez contracter.

*Hic Sacerdos, si opportunum judicaverit. baptismi effectus breviter explicare potest, his aut similibus verbis:*

Par le péché originel, nous naissons tous

Digitized by Google

enfants de colère, et nul homme ne peut entrer dans le royaume des cieux, s'il ne renaît par le baptême, qui, en effaçant son péché, le fait enfant de Dieu et de l'Eglise.

Dans l'impuissance où était cet enfant de recourir par lui-même à un remède si nécessaire, l'Eglise a voulu qu'on le demandât pour lui; et tel est le charitable office que vous lui rendez en ce moment. Présenté par vos mains, il va répondre par votre bouche; c'est par vous qu'il va faire profession de la foi catholique, pour être admis au nombre des fidèles; c'est par vous encore qu'il va renoncer à Satan, et s'enrôler dans la milice de Jésus-Christ. En un mot,

*Ea vero quæ sequuntur nunquam omittat: illaque voce gravi pronuntiet, ita ut rem magni esse momenti sentiant.*

Vous allez devenir aujourd'hui comme les père et mère de cet enfant dans l'ordre du salut. C'est en cette qualité, que vous allez lui donner un nom qui lui rappellera qu'il est devenu l'enfant des saints, et qui lui assurera un protecteur dans le ciel, en même temps que vous serez ses protecteurs sur la terre. Vous devrez un jour le faire souvenir des promesses que vous aurez faites pour lui, et qui vous rappelleront à vous-mêmes celles que l'on a faites pour vous lorsque vous avez été baptisés.

*Sac.* Quel nom voulez-vous donner à cet enfant? etc.

### 2° APRÈS LES CÉRÉMONIES DU BAPTÊME.

(Rituel de 1697.)

1. (*Selon sa prudence, après les cérémonies achevées, le prêtre avertira le parrain et la marraine en ces termes:*

1. Qu'ils viennent de contracter une alliance qui est un empêchement dirimant pour le mariage, en sorte qu'ils ne peuvent contracter mariage ni avec l'enfant, ni avec le père ou la mère de l'enfant.

2. Qu'on ne donne point à l'enfant une nourrice païenne ou hérétique;

3. Qu'on ne le mette point coucher dans un même lit avec la nourrice ou autres personnes, et qu'on le garde de feu et d'eau et de tout autre accident jusqu'à ce qu'il soit en âge de s'en garantir lui-même. Que les négligences par lesquelles il serait arrivé quelque accident considérable aux enfants, sont des cas réservés au pénitencier.

4. Qu'ils aient soin que l'enfant pour lequel ils ont répondu à Dieu et à l'Eglise, lorsqu'il sera en âge de raison, soit instruit en la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine: qu'on lui apprenne le Symbole des apôtres, les commandements de Dieu et de l'Eglise, l'Oraison dominicale, et la Salutation angélique.

5. Qu'ils aient soin qu'on lui fasse connaître les obligations auxquelles il s'est engagé par son baptême.

6. Que lorsqu'il sera en âge de discrétion, on lui fasse recevoir le sacrement de confirmation.

*Autre Exhortation.*

(Rituel de 1859.)

II. Cet enfant, que vous avez présenté à l'Eglise, était, il n'y a qu'un moment, coupable du péché originel, privé des dons de la grâce de Dieu, et, dans cet état malheureux, il n'avait aucun droit à l'héritage céleste. Maintenant tout est changé dans son âme: l'eau sainte qui a coulé sur son front, et les paroles sacrées qui ont été prononcées, viennent de lui appliquer les mérites du Sauveur mort sur la croix pour tous les hommes. L'application des divins mérites a régénéré cet enfant en Jésus-Christ, lui a donné la vie spirituelle de la grâce; il est présentement l'enfant de Dieu et de l'Eglise, et il est appelé à régner éternellement dans les cieux.

Bénissons tous ensemble le Seigneur de ce changement admirable, et demandons-lui qu'il affermisse les dons de sa grâce dans le cœur de cet enfant; que la foi chrétienne, figurée par le flambeau qui vient de lui être remis entre les mains, soit toujours vive et pure dans son esprit: que l'innocence de la vie, figurée par le vêtement blanc qui lui a été donné, soit conservée dans son cœur; que la sagesse divine, figurée par le sel bénit qu'il a goûté, le dirige toute sa vie dans la voie du salut; et que la qualité d'enfant de Dieu qu'il vient d'acquérir, soit toujours le plus beau de ses titres et le plus cher de ses souvenirs.

Mais apprenez en même temps, parrain et marraine, l'étendue des obligations que vous avez contractées. En vous chargeant de répondre pour cet enfant, vous avez renoncé pour lui au démon, à ses pompes et à ses œuvres; vous avez promis solennellement en son nom, qu'il conserverait jusqu'à la mort une foi vive à toutes les vérités que l'Eglise catholique enseigne, et qu'il remplirait fidèlement tous les devoirs attachés au titre auguste de chrétien; ce sera donc à vous de le faire souvenir de ces grandes promesses, et de veiller à ce qu'il les remplisse toute sa vie. Ayez soin que cet enfant, dont vous avez répondu à Dieu et à l'Eglise, soit instruit de bonne heure dans la foi de cette Eglise catholique, apostolique et romaine; environnez-le toujours de vos avis, de vos prières et de vos bons exemples; mais redoublez-les surtout au moment de sa première communion, de sa confirmation, et dans le choix qu'il fera d'un état de vie.

Le titre de parrain et de marraine vous avertit suffisamment que vous êtes comme les père et mère de cet enfant dans l'ordre de la religion; et cette qualité est si grave et si importante aux yeux de l'Eglise, que vous contractez par cela même une alliance spirituelle avec l'enfant et ses père et mère, alliance qui vous interdit à jamais le mariage avec ces personnes, en sorte que si vous veniez à épouser l'une des trois sans dispense légitime, ce mariage serait nul devant Dieu. Comprenez donc la haute respon-

Digitized by Google

sabilité que vous venez de prendre ; ayez à l'égard de la foi et de l'innocence de cet enfant une sollicitude vraiment maternelle ; ayez tout le zèle et la tendresse d'un père, pour lui conserver le trésor de la grâce dont il vient d'être enrichi.

L'Eglise a un dernier avertissement à vous donner, qui devra vous faire comprendre toute l'étendue de sa charité. Cet enfant vient de devenir le sien par le baptême, elle l'a engendré à Dieu pour le ciel, et dans l'ordre spirituel elle en est la véritable mère. En cette qualité, elle vous a d'abord recommandé le soin de son âme; et elle vous conjure maintenant, par le même motif, de ne le confier, si sa propre mère ne peut le nourrir, qu'à une nourrice catholique, dont la vie soit chrétienne et les mœurs pures. La sollicitude de l'Eglise va encore plus loin ; elle défend de toute son autorité, et sous peine de péché mortel, s'il arrivait quelque accident considérable, de coucher ce petit enfant avec de grandes personnes, même avec sa mère ou sa nourrice, avant qu'il ait atteint l'âge d'un an révolu ; elle ordonne également d'user de toutes les précautions pour le préserver des dangers et des accidents jusqu'à ce qu'il soit en âge de s'en garantir lui-même. En cela, vous admirerez le cœur et la charité de l'Eglise notre mère ; et vous conserverez à Dieu, sain et sauf, pur et innocent, cet enfant que la religion remet avec confiance entre les mains de votre tendresse et de votre piété.

### 3° SUPPLÉMENT AUX CÉRÉMONIES DU BAPTÊME.

(Rituel de Paris de 1697.)

I. L'Eglise, dans l'administration du baptême, se sert de cérémonies consacrées par l'usage des premiers siècles et par la tradition des apôtres.

Quoique ces cérémonies ne soient pas absolument nécessaires pour la validité de sacrement, elles sont néanmoins très-utiles pour l'instruction et pour l'édification des fidèles ; et elles leur expriment par un langage mystérieux ce qui regarde ou les dispositions de ce sacrement, ou les effets qu'il produit, ou les devoirs auxquels il oblige.

Que veut dire l'imposition des mains qu'on fait sur la tête, le sel qu'on met dans la bouche, le doigt qui touche les narines et les oreilles, les interrogations sur la foi, le renoncement à Satan, le récit du Symbole et l'Oraison dominicale? Ces diverses cérémonies ont pour objet de nous faire connaître que l'Eglise commence de prendre possession de nous dans le baptême ; qu'elle nous attire à elle par la bonne odeur des maximes de l'Evangile, qu'elle ouvre nos oreilles pour nous mettre en état d'entendre ses vérités, qu'elle prépare notre cœur pour nous les faire recevoir avec goût et avec plaisir, qu'elle nous fait faire une profession solennelle de les garder, qu'elle nous fait embrasser la loi de Jésus-Christ et détester les pompes du siècle et les œuvres de Satan, et enfin qu'elle nous instruit de la manière de prier.

La bénédiction de l'eau nous fait voir que cet élément est consacré pour servir à notre sanctification : l'exorcisme, que nous sommes délivrés de la servitude du démon, le souffle, que nous recevons par le Saint-Esprit dans la régénération une autre vie que celle que reçut dans la création le premier Adam ; l'onction, que nous sommes dédiés pour être ses temples vivants ; le signe de la croix, que nous sommes marqués au caractère de Jésus-Christ ; le chrême, que nous avons part à sa royauté et son sacerdoce ; l'habit blanc, que nous sommes entrés dans l'innocence et que nous devons mener une vie pure et sans tache ; et enfin le cierge allumé, que nous sommes passés des ténèbres à la lumière pour aller au-devant de l'Epoux et pour l'accompagner à ses noces éternelles. Il ne nous reste après ces instructions, que l'Eglise nous donne par ces cérémonies, que de demander à Dieu la grâce de conserver l'innocence et les dons que nous y avons reçus, et de nous acquitter des obligations que nous y avons contractées.

### *Autre Exhortation.*

(Rituel de Paris de 1839 et Rituel de Versailles de 1854.)

II. Les cérémonies que nous allons suppléer à cet enfant, mes très-chers frères, ne sont point essentielles au sacrement; mais elles sont si vénérables par leur antiquité, qui remonte jusqu'aux temps apostoliques; elles sont si saintes dans leur objet, si salutaires dans leurs effets, que la pratique de l'Eglise a toujours été de les suppléer toutes les fois qu'elles avaient été omises. Persuadée que l'administration du baptême n'était pas complète sans ces augustes cérémonies, cette tendre mère n'a pu souffrir qu'on les omît sans de fortes raisons; elle n'a pu souffrir qu'aucun de ses enfants fût privé des grâces abondantes qui sont attachées aux prières qui les accompagnent.

Tout est grand, instructif, intéressant, tout enfin, dans ces rites mystérieux, éclaire et anime la piété. L'Eglise, remplie de confiance dans la puissance de son divin Epoux, emploie les exorcismes contre l'ange des ténèbres, afin d'ôter à cet ennemi commun du salut des hommes, toute la force qu'il pourrait avoir contre le Chrétien. Elle donne aux nouveaux baptisés le nom de la sainte Vierge, ou de quelque autre saint, afin de les engager, par le souvenir du nom qu'ils portent, à imiter les vertus de leur saint patron, à le regarder comme leur protecteur dans le ciel, et à recourir souvent à son intercession. Elle leur met du sel dans la bouche, en demandant à Dieu de les remplir de cette sagesse d'en haut, qui doit les préserver de la corruption du siècle. Elle imprime le signe de la croix sur leur front et sur leur poitrine, pour leur faire connaître que c'est par la vertu de la passion et de la mort que Jésus-Christ a soufferte sur la croix, qu'ils ont été purifiés de la tache originelle, et mis au nombre des enfants

Digitized by Google

de Dieu. Les onctions qu'on leur fait sur différentes parties du corps, leur montrent qu'ils reçoivent cette force et cette vigueur qui leur est nécessaire pour courir dans la carrière de la justice et de la sainteté. La robe blanche dont ils sont revêtus, désigne la robe précieuse de l'innocence, qu'ils doivent conserver tout le temps de leur vie, pour la représenter sans tache au jour du jugement. Enfin le cierge allumé qu'on leur met en main, les avertit de joindre à la foi qui éclaire leur esprit, l'ardeur de la charité, et l'éclat des bonnes œuvres dont ils doivent être ornés.

Ne soyons pas, mes très-chers frères, les témoins oisifs et insensibles de ces cérémonies si propres à ranimer notre foi et notre piété. Faisons des vœux pour le salut éternel de cet enfant, demandons à Dieu qu'il le comble de ses bénédictions; mais profitons pour nous-mêmes des leçons profondes que nous donne cet acte solennel de notre religion: il nous présente un tableau frappant des vertus par lesquelles un Chrétien doit soutenir la dignité du caractère auguste dont il est revêtu. Prions Dieu, avec autant d'ardeur que d'humilité, de les faire croître en nous, ces vertus, ou de nous les inspirer de nouveau par sa grâce.

*Tum patrinum et matrinam compellans, hæc pronuntiet voce gravi, quæ animorum attentionem simul ac reverentiam imperet:*

*Sacerdos:* Avant de vous admettre à répondre pour cet enfant, l'Eglise nous ordonne de vous interroger vous-mêmes sur votre croyance.

Voulez-vous vivre et mourir dans la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine?

℟. Oui, moyennant la grâce de Dieu.

*Si negative responderent, non essent admittendi.*

*Sequentia verba omittet Sacerdos, si facta fuerit exhortatio.*

*Sac.* L'Eglise veut encore que nous vous avertissions de l'excellence des fonctions que vous avez à remplir, et des obligations que vous allez contracter.

Vous allez devenir aujourd'hui comme les père et mère de cet enfant dans l'ordre du salut. C'est en cette qualité que vous allez lui donner un nom qui lui rappellera qu'il est devenu l'enfant des saints, et qui lui assurera un protecteur dans le ciel, en même temps que vous serez ses protecteurs sur la terre. Vous devrez un jour le faire souvenir des promesses que vous aurez faites pour lui, et qui vous rappelleront à vous-mêmes celles que l'on a faites pour vous lorsque vous avez été baptisés.

*Sac.* Quel nom voulez-vous donner à cet enfant? etc.

### 4° BAPTÊME DES ADULTES.

*Exhortation au néophyte.*

Que les miséricordes du Seigneur sont grandes, mon cher frère (*ou* ma chère sœur)! par une grâce spéciale, il vous a choisi (*ou* choisie), il vous a distingué (*ou* distinguée) parmi cette multitude d'hommes qui sont encore ensevelis dans les ténèbres et les ombres de la mort; *le Soleil de justice s'est levé sur vous, et il a fait luire sa clarté dans votre cœur.*

Voyez ce que vous étiez il n'y a qu'un moment, et ce que vous êtes devenu (*ou* devenue) tout à coup par la grâce de Jésus-Christ. Vous étiez un *enfant de colère*, l'esclave du péché: votre partage devait être la mort éternelle. Mais par les mérites du Sauveur, qui vous ont été appliqués, vous êtes devenu (*ou* devenue) l'enfant de Dieu, le membre de ce corps mystique dont Jésus-Christ est le chef, le sanctuaire de l'Esprit-Saint, l'objet des complaisances du Très-Haut, l'héritier de sa félicité et de sa gloire. L'Eglise a maintenant la joie de vous compter au nombre de ses enfants; et, non contente de vous avoir reçu (*ou* reçue) dans son sein, elle vous prépare encore de nouveaux bienfaits. Ses temples, ses tabernacles, ses sacrements, tous ses trésors vous sont ouverts. Pourriez-vous désormais lui être infidèle? Ah! ne perdez jamais le souvenir de la grâce que vous venez de recevoir. Rappelez-vous sans cesse à quelles conditions vous êtes entré (*ou* entrée) dans la milice de Jésus-Christ, et n'oubliez jamais les serments que vous venez de faire à Dieu à la face des saints autels.

Quel malheur! mon cher frère (*ou* ma chère sœur) si, après avoir été éclairé (*ou* éclairée) des lumières célestes, après avoir goûté le don de Dieu, après avoir été retiré (*ou* retirée) de la corruption du siècle par la miséricorde de Jésus-Christ, quel malheur, si vous redeveniez le jouet de l'erreur et du mensonge, l'esclave du péché et du démon!

Nous avons une meilleure opinion de vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur). La ferveur que vous avez fait éclater dans cette sainte cérémonie, et qui respire encore maintenant sur toute votre personne, nous répond de votre persévérance. Venez goûter avec eux combien *le joug du Seigneur est doux et son fardeau léger*; venez *puiser dans les sources du Sauveur ces eaux* mystérieuses qui doivent *rejaillir jusque dans la vie éternelle.*

Et vous, mon cher frère et ma chère sœur, qui avez dirigé les pas de ce (*ou* cette) néophyte dans le temple du Seigneur, continuez d'être ses anges tutélaires. Affermissez sa foi par vos instructions, et plus encore par vos exemples; afin que vous puissiez publier à jamais avec lui (*ou* elle), dans le ciel, les grandeurs de celui qui n'a pas dédaigné de l'appeler du sein des ténèbres à son admirable lumière. Ainsi soit-il.

*Exhortation à l'occasion du supplément des cérémonies pour le baptême d'un adulte.*

Antequam super adultum recitetur Evangelium. *In principio*, Sacerdos ipsum, his aut similibus verbis alloquitur:

L'Eglise, mon cher frère (*ou* ma chère

Digitized by Google

sœur), n'a pas voulu que vous fussiez privé (*ou* privée) des grâces précieuses attachées aux cérémonies du baptême qui viennent de vous être suppléées. Tout respire la piété dans ces augustes cérémonies, tout y annonce les effets admirables du sacrement de la régénération. Que ce jour est intéressant pour vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur)! Les exorcismes que l'Eglise a prononcés, le sel qu'elle a employé, le signe de la croix qu'elle a imprimé sur votre front et sur votre poitrine, les onctions qu'elle a faites sur vous, cette robe blanche dont elle vous a revêtu (*ou* revêtue), cette lumière qui brille encore dans vos mains, tout est pour vous une leçon profonde et touchante. Pénétrez-vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), de l'esprit de ces saintes cérémonies, et répondez par vos sentiments à ceux dont l'Eglise est elle-même animée, Vainqueur (*ou* victorieuse) du démon, par les anathèmes dont il est frappé, ne vous laissez point asservir par ce redoutable ennemi de votre salut; qu'il fuie lui-même devant vous, et qu'il sente la force invincible du bras qui vous soutient. Que le sel de la sagesse vous préserve de la corruption de la terre: *Ne marchez pas selon la chair, mais selon l'esprit.* Fortifié (*ou* fortifiée) par la vertu divine de l'huile sainte, armé (*ou* armée) du signe de Jésus-Christ, courez à grands pas dans la carrière de la piété, combattez et triomphez comme un généreux athlète sous l'étendard de la croix. *Autrefois vous étiez ténèbres: songez que vous êtes maintenant lumière; conduisez-vous donc comme un enfant de lumière.* Revêtu (*ou* revêtue) de la robe de l'innocence, prenez garde, ah! prenez garde de la souiller jamais par le péché; mais conservez-la pure et sans tache, pour la représenter au jour du jugement devant le trône de l'Agneau.

*Tum Sacerdos patrinum et matrinam, his aut similibus verbis admonebit:*

Et vous, mon cher frère et ma chère sœur, qui avez présenté cette personne à l'Eglise pour lui faire suppléer les cérémonies du Baptême, quoique vous ne l'ayez pas tenue sur les fonts sacrés de la régénération, et que, par cette raison, vous n'ayez contracté avec elle, ni avec ses père et mère, aucune affinité spirituelle, vous devez néanmoins vous intéresser particulièrement à son salut, et l'aider par vos conseils, par vos prières, et surtout par vos exemples, à répondre fidèlement aux grâces que nous venons de demander à Dieu pour elle.

1. Blois.—(*Rituel pour le diocèse de Blois*, 1730, in-4.)

*Exhortation avant le baptême.*

C'est un enfant conçu dans le péché, c'est un esclave du démon que vous présentez maintenant à l'Eglise: mais en recevant le baptême, il va devenir le temple du Saint-Esprit, l'enfant de Dieu, membre de Jésus-Christ, et l'héritier de la gloire éternelle. La tache du péché originel sera effacée en lui, et il prendra une nouvelle naissance. Assistez à une action si sainte avec toute la religion dont vous pourrez être capables; unissez vos prières aux nôtres pour obtenir de Dieu que cet enfant ne retombe jamais sous la tyrannie du démon dont il va être délivré, et qu'il conserve jusqu'au dernier soupir de sa vie la grâce qui lui sera communiquée.

Réfléchissez en même temps sur vous-mêmes, et vous confondez en la présence de Dieu, si vous avez perdu la grâce de votre baptême par quelque péché mortel: concevez-en du regret, et en renouvelant les promesses que l'on a faites pour vous, et en votre nom, prenez la résolution d'y être à l'avenir plus fidèles, et de réparer de votre mieux par une sincère pénitence l'innocence que vous avez perdue.

*Aux parrain et marraine.*

Et vous qui répondez pour cet enfant en qualité de parrain et de marraine, considérez à quoi vous vous engagez. Vous allez lui servir de caution, et protester à Dieu et à l'Eglise qu'il exécutera fidèlement les promesses que vous ferez pour lui à son baptême. Ainsi vous devez y assister avec plus de piété et de dévotion que les autres qui n'en sont que les témoins et les spectateurs, afin d'attirer la grâce et sur cet enfant et sur vous-mêmes, pour vous acquitter à l'avenir des obligations que vous allez contracter à son égard.

*Après le baptême. Avis au parrain et à la marraine.*

Ce n'est plus ni un pécheur ni un esclave du démon, c'est un chrétien et un enfant de Dieu que nous vous rendons maintenant; il vient d'être régénéré dans les eaux du baptême, et lavé dans le sang de Jésus-Christ. Remerciez Dieu pour lui d'une si grande grâce: avertissez son père et sa mère d'en faire de même, et de ne le point mettre coucher avec eux ni avec sa nourrice avant qu'il ait un an, à cause du danger qu'il y aurait pour lui d'être étouffé.

Souvenez-vous qu'ayant répondu pour lui, vous êtes obligés de faire en sorte qu'il observe exactement les promesses de son baptême, qu'il n'en démente jamais la sainteté, de l'en faire souvenir quand il aura l'âge de discrétion, de lui donner bon exemple, et de veiller pour qu'on l'instruise des choses nécessaires au salut, et des obligations d'un bon Chrétien. Enfin je vous avertis que vous avez contracté avec cet enfant et avec son père et sa mère une alliance spirituelle qui fait que vous ne pourrez jamais sans dispense vous marier ensemble.

2. Chartres. — (*Rituale Carnotense ad Romani formam expressum autoritate DD. Ferdin, de Neufville editum.* Carnuti, 1689, in-4.)

*Exhortation après le baptême.*

Le sacrement de baptême est le premier en ordre des sept sacrements que Notre-

Digitized by Google

Seigneur Jésus-Christ a institués dans son Eglise. Il est de grande dignité et de grande efficace, comme celui sans lequel nul ne peut obtenir le salut. C'est la parole de notre Rédempteur, qui a dit à ses Apôtres : *Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé. Si l'homme n'est né derechef, il ne peut entrer au royaume de Dieu.*

Le péché originel, c'est-à-dire celui qui est communiqué à toutes les créatures humaines par l'origine qu'elles tirent d'Adam, est un mal si grand qu'il nous prive de la grâce divine, et nous ôterait toute espérance de voir Dieu et de jouir de sa gloire, si le Seigneur de nos âmes ne nous en délivrait par sa miséricorde. Il a pour cet effet établi le baptême qui est un lavoir enrichi des mérites du sang de Jésus-Christ où nous sommes purifiés de la souillure originelle. Et si celui qui reçoit le baptême avait l'usage de la raison, et qu'il eût des péchés actuels, quelque énormes qu'ils pussent être, ils sont aussi effacés par la vertu de ce Sacrement, et toutes les peines qu'il aurait méritées sont remises et pardonnées. C'est un bain dont l'ablution extérieure signifie une purification qui est faite intérieurement de toutes les souillures de l'âme. C'est pourquoi saint Paul l'appelle lavoir de régénération : car nous y sommes renouvelés et régénérés spirituellement pour être enfants de la grâce. Mais non-seulement par ce sacrement le péché originel et les actuels, s'il y en a, sont remis, mais encore l'âme est remplie des dons surnaturels de la grâce, elle reçoit les habitudes de la foi, de l'espérance, de la charité : les hommes y deviennent enfants de Dieu, héritiers de ses biens éternels, cohéritiers de Jésus-Christ, auquel nous sommes unis par le baptême, comme les membres avec le chef, puisque nous y devenons membres de son corps qui est l'Eglise. Nous y sommes aussi rendus capables d'exercer tous les offices de la piété chrétienne.

Par le baptême nous sommes faits soldats de notre Sauveur, enrôlés en sa milice chrétienne ; et l'âme est marquée d'un caractère intérieur, lequel ne pouvant être effacé par aucun effort intérieur ni extérieur, ni par le péché, ni même par la damnation, est cause que le sacrement de baptême ne doit être aucunement réitéré ; et par ce caractère l'homme porte éternellement en son âme la marque du soin particulier que Dieu a de son salut.

Cela oblige les fidèles en assistant au baptême qui se confère en l'Eglise de Dieu, d'y apporter toute dévotion et révérence, et de reconnaître la bonté du Seigneur, qui sans aucun mérite des hommes, les amène, par sa sainte miséricorde, à la foi et à la grâce du baptême.

*Autre Exhortation apres le baptême.*

(Excerptum e Rituali Carnotensi, etc., nova editio, jussu DD. Cl.- Hipp. Clausel de Montals, *Carnuti*, 1832, in-12.)

Cet enfant, qui vient d'être régénéré en Jésus-Christ, était, il n'y a qu'un moment, mon cher frère et ma chère sœur, un enfant de colère et de malédiction. Héritier malheureux du premier des pécheurs, souillé de son péché, privé de tous les dons de la grâce, il n'avait aucun droit à l'héritage céleste.

Mais quelle heureuse révolution s'est opérée tout à coup dans son âme ! Purifié dans les eaux salutaires du baptême, ce même enfant est devenu, par les mérites du Sauveur, un enfant de grâce et de bénédiction : il est maintenant le fils adoptif de Dieu, le frère et le cohéritier de Jésus-Christ, le temple vivant de l'Esprit saint ; et déjà l'Eglise a inscrit son nom parmi les noms de ceux qui sont appelés à régner éternellement dans les Cieux.

Partagez la joie de cette tendre Mère, mon cher frère et ma chère sœur, mais apprenez en même temps toute l'étendue des obligations que vous venez de contracter. En tenant cet enfant sur les fonts sacrés du baptême, vous êtes devenus ses père et mère dans l'ordre de la religion. Vous avez promis solennellement à Dieu, en son nom, qu'il conserverait jusqu'à son dernier soupir une foi vive de toutes les vérités que l'Eglise catholique enseigne, et dont il a fait profession par votre bouche. Vous avez renoncé pour lui au péché et à ses perfides amorces, au monde et à ses maximes perverses, au démon, à ses pompes et à ses œuvres ; enfin vous avez promis qu'il remplirait fidèlement tous les devoirs attachés au titre auguste de Chrétien. L'Eglise a reçu, de la part de Dieu, ses promesses et les vôtres ; ce temple et ces autels sont témoins de vos serments : prenez donc garde qu'il ne les viole jamais. C'est à vous, du moins au défaut du père et de la mère que la nature lui a donnés, c'est à vous de pourvoir à son éducation chrétienne ; ayez soin qu'il soit instruit de bonne heure des saintes vérités de la religion, ayez soin de le prémunir contre tout ce qui pourrait altérer sa foi ou son innocence. Veillez sans cesse sur lui, comme sur un dépôt sacré que la religion vous confie. Conservez par vos discours, mais surtout par vos exemples, le trésor inestimable de la grâce dont il vient d'être enrichi. Soyez pour lui la bonne odeur de Jésus-Christ : tracez-lui dans votre conduite la route qu'il doit tenir, pour marcher avec sûreté au milieu des dangers et des tentations du monde. Tels sont les devoirs que la religion vous impose, tels sont les sentiments qu'elle attend de vous.

Rappelez-vous aussi dans ce moment, mon cher frère et ma chère sœur, avec quelle tendresse l'Eglise s'est empressée de vous adopter vous-mêmes et de vous

Digitized by Google

recevoir dans son sein. Songez que les promesses que vous venez de faire au nom de cet enfant, vos parrains et vos marraines les ont faites pour vous. Si vous avez eu le malheur d'y être infidèles, ah! du moins qu'une cérémonie si touchante vous inspire un regret amer de vos infidélités, et la ferme résolution de ne plus trahir jamais les engagements sacrés de votre baptême.

Vous devez aussi savoir, mon cher frère et ma chère sœur, qu'en qualité de parrain et de marraine de cet enfant, vous avez contracté avec lui et ses père et mère une alliance spirituelle qui vous interdit à jamais le mariage avec ces personnes ; en sorte que si vous veniez à épouser l'une de ces trois sans dispense légitime, ce mariage serait nul devant Dieu et devant les hommes.

*Hic addere poterit sacerdos, prout sibi suggesserit prudentia :*

Ayez soin d'avertir la mère de cet enfant, qu'elle doit, selon le vœu de la nature et de la religion, le nourrir elle-même de son lait, si elle le peut, ou du moins ne le confier qu'à une nourrice catholique et de bonnes mœurs.

Vous avertirez aussi le père et la mère, ainsi que la nourrice, que l'Eglise défend de le mettre coucher dans leur lit ou dans celui d'autres personnes, de peur qu'il ne soit étouffé ; et vous les engagerez à user des précautions nécessaires pour le garantir de feu et d'eau, et de tout autre accident, jusqu'à ce qu'il soit en âge de s'en garantir lui-même ; en les avertissant que si, par leur négligence, il lui arrivait quelque accident considérable, ils ne pourraient en être absous que par Mgr l'évêque ou par son pénitencier.

Ayez soin que cet enfant, pour lequel vous avez répondu à Dieu et à l'Eglise, lorsqu'il sera en âge de raison, soit instruit dans la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine ; qu'on lui apprenne le Symbole des apôtres, les Commandements de Dieu et de l'Eglise, l'Oraison dominicale et la Salutation angélique ; qu'on lui fasse connaître les obligations qu'il a contractées par son baptême ; qu'enfin, lorsqu'il sera en âge de discrétion, on lui fasse recevoir le sacrement de confirmation.

3. Meaux. — (*Rituel du diocèse de Meaux, imprimé par ordre du cardinal de Bissy*, Paris, 1734, in-4.)

*L'Allocution* avant le baptême est la même que celle pour le diocèse de Blois, ci-avant, col. 599 et 600 ; et les *Avis* à donner, après le baptême, au parrain et à la marraine, sont ceux du *Rituel de Paris*, de 1697, ci-avant, fol. 593 sqq.

4. Orléans. — (*Rituale Aurelianense, auctoritate DD. Petr. Marini Rouph de Varicourt*, Aurelianis, 1822, in-4.)

*Exhortation aux parrains et marraines.*

La fonction de charité que vous venez de faire, en tenant cet enfant sur les saints fonts de baptême, et en répondant pour lui, vous engage à remercier Dieu de la grâce qu'il vient de recevoir, à donner tous vos soins pour le porter à conserver ce précieux don pendant toute sa vie, et à remplir fidèlement les promesses que vous avez faites en son nom.

Il a été appelé à cette régénération spirituelle par une faveur spéciale, pour recevoir en Jésus-Christ une vie nouvelle. Délivré de la captivité du démon, où il se trouvait engagé par le péché originel, il a été honoré du nom et du caractère de Chrétien, et, suivant le langage de l'Apôtre (*Galat.* III, 27), il a été revêtu de Jésus-Christ. Quel bonheur pour lui de se voir préféré à tant d'autres, qui meurent tous les jours sans baptême, et sont exclus du royaume des cieux! Quel avantage d'avoir été choisi pour être lavé dans le sang de son Sauveur, de devenir l'objet de son amour et l'héritier de sa gloire, s'il persévère jusqu'à la fin! Cette grâce est d'autant plus précieuse, qu'elle est pour cet enfant la première de toutes les grâces et la porte du salut, puisque sans le baptême on ne peut avoir part à l'héritage céleste.

A l'exemple de Tobie (*Tob.* XII, 2, 6), pénétré de reconnaissance pour les services qu'il avait reçus de l'ange Raphaël, ne devez-vous pas dire à Dieu à plus forte raison pour cet enfant : Seigneur, que pouvons-nous offrir qui ait quelque proportion avec les biens dont il vous a plu de le combler? Bénissez donc le Dieu du ciel, comme l'Ange y exhortait Tobie, et rendez-lui gloire devant tous les vivants, parce qu'il a fait éclater sa miséricorde.

Vous ne remplirez pas cependant vos devoirs, en rendant à la bonté divine ce témoignage authentique de votre gratitude, si vous n'inspirez à ce nouveau baptisé les mêmes sentiments, dès qu'il sera en état de les former et de les exprimer par lui-même. Vous devez aussi donner alors tous vos soins pour le faire instruire dans les mystères de la foi, et lui procurer la grâce du sacrement qui lui donnera la force de la soutenir, au péril même de sa propre vie. Vous n'êtes pas moins obligés de lui faire comprendre que l'Eglise ne l'a reçu dans son sein qu'après qu'il a par votre bouche déclaré la guerre aux ennemis de Dieu, et qu'il a renoncé à Satan, à ses œuvres et à ses pompes, et s'est engagé à ne plus vivre que pour Dieu, en ne cherchant qu'à lui plaire, et à faire en toutes choses sa sainte volonté.

*His addet sacerdos contractam fuisse ab ipsis susceptoribus spiritalem cognationem, quæ est impedimentum dirimens matrimonium, cum infante baptizato, et ejusdem parentibus, quos iidem susceptores monere debent, ut caveant ne vel ipsi parentes, vel personæ quælibet aliæ, sub pœna excommunicationis, infantem anno uno minorem secum in lecto teneant.*

5. Versailles. — (*Rituale Romanum, ad*

Digitized by Google

*uoum diœcesis Versaliensis*, Parisiis et Versaliis, 1854, in-8.)

*Exhortatio ad susceptores post baptizatum infantem.* Cet enfant qui vient d'être régénéré en Jésus-Christ, etc. (C'est la même que pour le diocèse de Chartres, ci-avant, col. 602 sqq.).

II. AIX, ARLES et EMBRUN, archevêché, avec sept évêchés suffragants, savoir : 1° Ajaccio ; 2° Alger ; 3° Digne ; 4° Fréjus et Toulon ; 5° Gap ; 6° Marseille ; 7° Nice ; — (Aix a le Rituel romain.)

1. AJACCIO.— (Rituel romain.)
2. ALGER.— (Rituel romain.)
3. DIGNE.— (Rituel romain.)
4. FRÉJUS et TOULON.— (*Instructions sur le Rituel, par L.-A. Joly de Choin, évêque de Toulon*, seconde édition mise en concordance avec le droit civil actuel par M. Gousset, professeur et directeur de théologie au séminaire de Besançon, Paris et Besançon, 1827, 6 vol. in-8°.)

*Exhortation avant le Baptême.*

(Cette *Exhortation* est la même que celle que nous avons donnée pour le diocèse de Blois, ci-avant, pag. 599 et 600.)

*Avis aux parrains et marraines, après le Baptême.*

Ce n'est plus un pécheur, ni un esclave du démon ; c'est un chrétien et un enfant de Dieu que nous vous rendons maintenant ; il vient d'être régénéré dans les eaux du Baptême et lavé dans le sang de Jésus-Christ. Remerciez Dieu pour lui d'une si grande grâce. Parrain et marraine, vous venez de contracter une alliance spirituelle avec cet enfant, et avec son père et sa mère. Cette alliance est un empêchement dirimant pour le mariage ; un parrain ne peut se marier avec sa filleule, ni avec la mère de son filleul ou de sa filleule. Une marraine ne peut se marier avec son filleul, ni avec le père de son filleul ou de sa filleule.

Puisqu'en qualité de parrain et de marraine vous vous êtes rendus cautions que cet enfant conservera la sainteté de son baptême, l'Eglise me charge de vous recommander d'avertir ses père et mère, s'il est nécessaire de le faire, lorsqu'il aura atteint l'âge de raison, de l'instruire ou d'avoir soin qu'il soit instruit des mystères de notre sainte religion, des vertus qu'il doit pratiquer, des péchés qu'il doit éviter pour vivre en vrai chrétien, de le corriger charitablement lorsqu'il commettra quelque faute. Si par accident ou par négligence ils ne s'acquittaient pas de cette obligation, vous vous êtes engagés de suppléer à leur défaut, de l'instruire de toutes les choses nécessaires au salut.

Recommandez à ceux qui en prendront soin dans son enfance, je veux dire à sa mère, à sa nourrice, ou autres, de ne le point coucher au lit avec elles, avant l'an et jour depuis sa naissance, crainte de suffocation ; autrement elles commettraient un péché mortel dont l'absolution est réservée à Monseigneur l'évêque ; et avertissez-les de l'obligation qu'elles ont de conserver cet enfant, et de le préserver avec soin pendant sept ans de tous les dangers qu'on peut et doit prévoir.

Veillez aussi que, lorsqu'il sera en âge, il reçoive le sacrement de confirmation. Et puisque l'alliance spirituelle que vous contractez avec lui vient de ce que vous avez contribué à le faire renaître spirituellement en Jésus-Christ, il faut que l'affection de père et de mère que vous devez avoir pour lui vous porte à l'offrir souvent à Dieu, et le prier de lui faire la grâce de conserver le précieux don qu'il vient de recevoir, et de répondre par la sainteté de ses mœurs à la glorieuse qualité de disciple de Jésus-Christ qu'il vient d'acquérir.

*Exhortation pour le supplément aux cérémonies du baptême.*

Vous devez, mes très-chers frères, assister avec beaucoup de respect et d'attention à la sainte cérémonie dont vous allez être les témoins. L'enfant qu'on vous présente n'est plus esclave du démon, puisqu'il a été régénéré par les eaux salutaires du baptême, et que par là il est devenu un des membres de Jésus-Christ. L'Eglise veut cependant qu'ayant été baptisé d'une manière non solennelle, on supplée les cérémonies qui ont été omises. Elles sont saintes, augustes, utiles à celui qui les reçoit ; elles sont pleines de mystères. En effet, ces saintes cérémonies, vénérables par leur antiquité, représentent la grandeur de nos mystères, les effets de grâce et de miséricorde que Dieu confère dans ce sacrement, les obligations qu'on y contracte, et la vie sainte qu'un chrétien doit mener.

On donnera à cet enfant le nom d'un saint pour lui apprendre qu'il est entré dans la société des saints, l'exhorter à imiter les vertus de son patron, et à se mettre sous sa protection, afin d'obtenir par ses prières la grâce de ne point corrompre la sainteté de son baptême.

Nous soufflerons sur l'enfant en disant : *Retire-toi de cet enfant, esprit immonde.* Si l'enfant n'était pas baptisé, ces paroles seraient dites pour en chasser le démon qui serait en possession de sa personne ; mais le démon en étant déjà chassé par le saint baptême que cet enfant a reçu, ces paroles n'ont d'autre sens que celui-ci : Retire-toi, sors d'autour de cet enfant, esprit immonde, n'approche plus de lui, il n'est plus sous ta puissance.

Nous imprimerons le signe de la croix sur le front, sur la poitrine et sur les épaules de cet enfant, pour faire connaître qu'il a été délivré de la servitude du péché par la vertu de la mort et de la passion de Jésus-Christ ; pour apprendre qu'il lui est consacré et lui appartient comme étant marqué de son caractère ; que sa vie en qualité de chrétien doit être une vie de croix et de souffrances ; et qu'enfin il ne doit jamais rougir de l'Evangile ni de porter jusqu'à la mort le joug de Jésus-Christ.

Nous lui mettrons dans la bouche du sel

Digitized by Google

bénit, pour le rendre docile aux préceptes et aux conseils de la sagesse éternelle, pour lui donner le goût des choses du ciel, et lui apprendre qu'un chrétien doit se préserver de la corruption du péché.

Nous ferons sur lui plusieurs exorcismes pour empêcher le démon qui tourne sans cesse autour de nous, dit saint Pierre, afin de nous dévorer comme sa proie; pour l'empêcher, dis-je, d'approcher de sa personne, de lui nuire et de rentrer dans la maison qu'il a été obligé de céder au Saint-Esprit, qui en fait son temple.

Nous mettrons de la salive à ses oreilles et à ses narines, pour imiter l'action de Jésus-Christ, qui prit de sa propre salive pour chasser un démon, lequel rendait sourd et muet celui qu'il possédait; nous ferons la même cérémonie pour écarter le démon d'autour de cet enfant, et nous nous servirons pour cela des propres paroles de Jésus-Christ, par qui nous demanderons à Dieu que cet enfant ait les oreilles ouvertes à la vérité, et qu'il en sente la douceur.

Parrain et marraine, nous vous ferons réciter au nom de l'enfant le Symbole des apôtres et l'Oraison dominicale; nous vous ferons faire en son nom une profession solennelle de renoncer à Satan, c'est-à-dire au démon; à toutes ses œuvres, c'est-à-dire à tous les péchés; et à toutes ses pompes, c'est-à-dire, à toutes les vanités du siècle; et de vous attacher à Jésus-Christ par la profession de sa foi et de sa doctrine.

Souvenez-vous que par là vous vous rendez les cautions de cet enfant, et vous promettez de l'instruire ou de le faire instruire des obligations de son baptême, et des engagements qu'il a contractés en le recevant: l'Eglise vous en charge.

Les premières onctions que nous ferons à cet enfant, sur la poitrine et sur les épaules, lui apprendront qu'il doit combattre toute sa vie les ennemis de son salut par la pratique d'une entière mortification; et celle que nous ferons avec le saint chrême signifiera qu'il est incorporé à Jésus-Christ et qu'il participe à sa grâce par l'onction intérieure et invisible du Saint-Esprit.

Nous l'avertirons en lui donnant la robe blanche de conserver jusqu'à la mort la sainteté dont elle est la figure; et, en mettant entre ses mains le cierge allumé, nous lui enseignerons que, pour être admis avec les vierges sages au royaume de l'Epoux céleste, il est nécessaire que le flambeau d'une foi vive et animée par la charité le conduise au milieu des ténèbres du siècle, que sa vie soit exemplaire et qu'elle éclate par la pratique de toutes les vertus chrétiennes.

Vous voyez, chrétiens, que tout est grand, tout est vénérable dans cette cérémonie; assistez-y avec une frayeur respectueuse et avec un silence qui soit une preuve de votre foi.

Le prêtre fera une petite pause après avoir lu cette exhortation : il dira ensuite: *Parrain et marraine, quel nom donnez-vous à cet enfant?* etc.

*Avis au parrain et à la marraine, après les cérémonies achevées.*

Parrain et marraine, vous devez recommander au père et à la mère de cet enfant que sa nourrice soit catholique et de bonnes mœurs, et qu'on ne le fasse pas coucher pendant l'an et jour de sa naissance dans un même lit avec personne; ce serait un cas réservé pour la personne qui l'aurait mis dans le lit avec elle.

(*Il faut omettre ce dernier avertissement, si l'enfant a plus d'un an.*)

Remerciez Dieu pour lui avec son père et sa mère de la grande grâce qu'il a reçue d'avoir été régénéré dans les eaux du baptême; souvenez-vous qu'ayant répondu pour lui vous êtes obligés de faire en sorte qu'il observe exactement les promesses du baptême, qu'il n'en démente jamais la sainteté; de l'en faire souvenir quand il aura l'âge de discrétion; de lui donner bon exemple, et de veiller pour qu'on l'instruise des choses nécessaires au salut et des obligations d'un bon chrétien.

Vous n'avez par ce supplément des cérémonies du baptême contracté aucune alliance avec cet enfant, ni avec son père et sa mère.

5. GAP.— (*Constitutions et instructions synodales, publiées par Mgr Depéry*, Gap, 1854, in 8°).

*Exhortation pour le baptême.*

(C'est la même que celle du Rituel de Paris, le 1839, ci-avant, col. 594.).

6. MARSEILLE. — (*Ordonnances synodales, promulguées le 14 octobre* 1857, *par Mgr Ch.-Jos.-Eug. de Mazenod*, Marseille, 1857, grand in-8.)

*Exhortation avant le Baptême.*

C'est une nécessité indispensable de *renaître de l'eau et du Saint-Esprit* par le baptême, *pour pouvoir entrer dans le royaume de Dieu.*

C'est une loi de Jésus-Christ, qui oblige les enfants aussi bien que les adultes; et comme ils sont engagés par leur origine dans le péché du premier Adam, il faut qu'ils reçoivent une nouvelle naissance du second Adam, pour en être justifiés.

Si les enfants ne sont pas capables de rechercher un remède si nécessaire à leur salut, l'Eglise a pourvu à leur impuissance en le faisant demander pour eux par des parrains et des marraines, et comme ils sont devenus criminels et malheureux par une volonté étrangère, ils rentrent par une volonté étrangère dans l'innocence et le bonheur qu'ils avaient perdus.

Ce sont là les biens que vous procurez à cet enfant par l'office charitable que vous lui rendez.

Quoiqu'il ne reçoive que du prêtre le sacrement de la régénération, vous avez néanmoins tant de part à sa naissance spirituelle, que vous contractez avec lui et avec ses père et mère une alliance qui serait un empêchement dirimant de mariage. Il est présenté par vos mains, il parle par votre

Digitized by Google

bouche : c'est par vous qu'il fait profession de la foi et qu'il est mis au nombre des fidèles; c'est par vous qu'il renonce solennellement à Satan, à ses pompes, à ses œuvres, et qu'il est enrôlé dans la milice de Jésus-Christ; souvenez-vous de lui faire tenir les paroles que vous donnez pour lui, quand il sera en âge de les exécuter: dans cette vue, accomplissez vous-même les promesses que l'on a faites pour vous lorsque vous avez été baptisés; et considérez que Jésus-Christ vous en demandera compte lorsque vous paraîtrez devant son tribunal.

*Autre exhortation.*

(C'est la même que celle du *Rituel de Paris*, de 1697, que nous avons donnée ci-avant, pag. 595 et 596).

*Après l'Exhortation, le prêtre adressera au parrain et à la marraine, la question suivante:*

Faites-vous profession, l'un et l'autre, de la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et voulez-vous vivre et mourir dans la profession de cette foi (Art. 238 des Statuts, page 139)?

*Il procédera ensuite à l'administration du baptême en la forme prescrite par le Rituel romain.*

*Exhortation avant de recevoir l'abjuration d'un hérétique.*

Voulez-vous, mon cher frère (ou ma chère sœur), connaître et sentir de plus en plus le prix de la grâce que vous allez recevoir aujourd'hui? Considérez, avec les yeux de la foi, la condition déplorable d'où la main bienfaisante du Seigneur vous retire, et l'heureux état dans lequel elle va vous placer.

Engagé par votre naissance dans les ténèbres de l'hérésie, vous étiez comme une brebis sans pasteur; comme une branche séparée de l'arbre, qui périt faute de nourriture; comme un voyageur égaré, qui prolonge ses courses et ses fatigues sans jamais arriver au terme qu'il s'était proposé. Parlons sans figure: livré à votre propre esprit, vous manquiez d'une lumière sûre pour vous guider dans les voies de la justice et du salut. Aucune autorité digne de votre soumission n'était capable de fixer vos incertitudes, et de vous prescrire ce que vous deviez croire et pratiquer. Enfin, votre âme, couverte de blessures mortelles, était dépourvue de médecins et des remèdes qui seuls pouvaient la guérir.

Mais, en rentrant dans le sein de l'Eglise, vous allez disposer de tous les biens dont elle est dépositaire, et recevoir d'elle tous les secours nécessaires à vos besoins. Elle est la colonne et l'organe de la vérité, l'arche mystérieuse où il faut chercher un abri, si l'on ne veut pas être submergé par le déluge des erreurs et des opinions humaines. Elle est la sainte cité où Dieu règne, le temple où il est adoré, la maison qu'il habite, l'épouse et le corps mystique de son Fils bien-aimé. Vous trouverez, dans sa doctrine et dans son autorité, la règle infaillible de votre foi et de vos mœurs; dans la vertu de ses sacrements, la santé et les forces que le péché vous avait ravies; dans l'efficace de ses prières, les grâces abondantes qui ne sont accordées qu'à ses gémissements.

N'oubliez donc jamais, mon cher frère (ou ma chère sœur), la singulière miséricorde que le Seigneur exerce envers vous; et faites éclater, tous les jours de votre vie, la reconnaissance dont vous devez être pénétré pour lui. Que la pureté de votre foi et de votre conduite soit digne d'un véritable enfant de l'Eglise. Honorez, chérissez cette Mère tendre, intéressez-vous à ses biens et à ses maux, déplorez la témérité et l'aveuglement de vos pères qui l'ont abandonnée. Vous l'aviez affligée vous-même par votre révolte; consolez-la par une parfaite obéissance à ses leçons et à ses lois. Si quelques-uns de vos frères travaillent à la déshonorer par le libertinage de leur esprit et la corruption de leur cœur, ne vous laissez ni entraîner par les mauvais exemples, ni ébranler par la grandeur des scandales; et ayez pour cela ces grandes vérités toujours présentes, que Jésus-Christ a formé une éternelle alliance avec son Epouse, qu'il lui a promis d'être avec elle jusqu'à la fin des siècles, et qu'il ne permettra jamais aux puissances de l'enfer de corrompre sa doctrine et de renverser ses fondements.

*Cette exhortation sera lue avant de recevoir la profession de foi de Pie IV, dont suit la teneur:*

*Formule de profession de foi.*

Je (*nom et prénoms*) crois d'une foi ferme et professe, tant en général qu'en particulier, tous les articles contenus dans le Symbole de la foi, dont se sert la sainte Eglise romaine, savoir:

Je crois en un seul Dieu, le Père tout-puissant, qui a créé le ciel et la terre, et toutes les choses visibles et invisibles: et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, qui est né du Père avant tous les siècles; Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu; qui n'a pas été fait, mais engendré; qui est consubstantiel au Père; par qui toutes choses ont été faites; qui est descendu des cieux pour nous autres hommes et pour notre salut; qui s'est incarné dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit, et qui s'est fait homme; qui a été crucifié pour nous sous Ponce Pilate, a souffert la mort et a été enseveli; qui est ressuscité le troisième jour, selon les Ecritures, est monté au ciel, et est assis à la droite du Père; qui viendra de nouveau, plein de gloire, juger les vivants et les morts, et dont le règne n'aura point de fin. Je crois au Saint-Esprit, qui est aussi Seigneur et qui donne la vie, qui procède du Père, et du Fils, et qui a parlé par les prophètes. Je crois à l'Eglise, qui est une, sainte, catholique et apostolique. Je confesse qu'il y a un baptême pour la rémission des péchés,



Digitized by Google

et j'attends la résurrection des morts et la vie du siècle à venir. Ainsi soit-il.

Je reçois et j'embrasse très-fermement les traditions apostoliques et ecclésiastiques, et toutes les autres observances et constitutions de l'Eglise catholique.

Je reçois aussi la sainte Ecriture, selon le sens qu'a tenu et que tient l'Eglise notre sainte Mère, à laquelle il appartient de juger du vrai sens et de l'interprétation de la parole de Dieu, et je ne l'entendrai ni ne l'interpréterai jamais que selon le consentement unanime des Pères.

Je professe qu'il y a sept sacrements propres à la loi nouvelle, institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui sont nécessaires pour le salut des hommes, quoiqu'ils ne le soient pas tous pour chaque fidèle en particulier, savoir : le baptême, la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage. Je reconnais qu'ils confèrent la grâce, et que trois de ces sacrements, savoir : le baptême, la confirmation et l'ordre ne peuvent être réitérés sans sacrilége. J'admets et je reçois les cérémonies approuvées et pratiquées par l'Eglise catholique, dans l'administration solennelle de tous ces sacrements. J'embrasse et reçois tout ce qui a été défini et déclaré par le saint concile de Trente, touchant le péché originel et la justification.

Je reconnais qu'à la sainte Messe on offre à Dieu un sacrifice véritable et propitiatoire pour les vivants et pour les morts : que le corps, et le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sont vraiment, réellement et substantiellement au très-saint Sacrement de l'Eucharistie ; qu'il s'y fait un changement de toute la substance du pain en son corps et de toute la substance du vin en son sang ; lequel changement est appelé transsubstantiation par l'Eglise catholique. Je crois aussi qu'on reçoit Jésus-Christ tout entier sous chacune des deux espèces, et qu'en le recevant ainsi on reçoit un véritable sacrement.

Je tiens fermement qu'il y a un purgatoire, et que les âmes qui y sont détenues sont soulagées par les suffrages des fidèles. Je crois que les saints qui règnent dans le ciel avec Jésus-Christ, doivent être honorés et invoqués, qu'ils offrent à Dieu leurs prières pour nous, et qu'on doit respecter et révérer leurs reliques. Je tiens aussi fermement que les images de Jésus-Christ, celles de la Mère de Dieu, toujours Vierge, et celles des autres saints doivent être conservées et retenues avec respect, et qu'il faut leur rendre l'honneur et la vénération qui leur sont dus. Je confesse que Jésus-Christ a donné à son Eglise le pouvoir d'accorder des indulgences, et que l'usage en est très-salutaire au peuple chrétien.

Je reconnais la sainte, catholique et apostolique Eglise romaine pour la mère et la maîtresse de toutes les Eglises ; je promets et je jure une vraie obéissance au Pontife romain, successeur de saint Pierre, prince des apôtres, et vicaire de Jésus-Christ. Enfin, je reçois sans aucun doute et je professe tous les autres points enseignés, définis et déclarés par les saints canons, par les conciles œcuméniques et principalement par le saint concile de Trente ; et en même temps je condamne, rejette et anathématise tout ce qui leur est contraire, et généralement toutes les hérésies que l'Eglise a condamnées, rejetées et anathématisées.

*Le nouveau converti, à genoux et tenant la main droite sur les saints Evangiles, continue ainsi sa profession de foi :*

Je N. (*ses nom et prénoms*) promets avec serment et fais vœu de conserver entièrement et inviolablement jusqu'au dernier soupir de ma vie, avec l'aide de Dieu, cette vraie foi de l'Eglise catholique, hors de laquelle on ne peut être sauvé, et dont je fais présentement profession sincèrement et sans aucune contrainte. Je promets aussi de la faire garder, professer et enseigner, autant que je le pourrai, par toutes les personnes qui dépendront de moi ou dont le soin me sera confié. Ainsi Dieu me soit en aide et les saints Evangiles.

7. Nice. — (Se sert du Rituel rômain.)

III. Alby, archevêché, avec quatre évêchés suffragants, savoir : 1° Cahors ; 2° Mende ; 3° Perpignan ; 4° Rodez. — (Alby a le Rituel romain.)

1. Cahors — (Rituel Romain.)

2. Mende. — (*Rituel du diocèse de Mende, publié par Mgr A. Jean-Joseph Brulley de La Brunière*, Dijon, 1835, gros vol. in-12.)

Ce *Rituel*, non plus que les *Statuts synodaux*, publiés par Mgr Jean-Ant.-Marie Foulquier, 1863, in-12, ne renferme pas d'allocutions propres.

3. Perpignan. — (*Manuale Ritualis Ecclesiæ et diœcesis Elnensis*, Perpiniani, 1801, in-8°.)

*Exhortations (en patois) avant le baptême.*

*Hic dicit sacerdos ad patrinos :* Vosaltres que sou pares spirituals de aquest [*o* aquesta] infant, sou obligats a instruhirlo [*o* instruhirla] en la santa fe catholica, ensenyantli los articles de aquella, continguts en lo *Credo* menor, losquals quiscun christia es tengut a saber, creurer y confessar. Y aixi mateix li haveu de ensenyar la Oracio dominical. E perquant ara no es en edat de pederho saber y dir, vosaltres en persona y lloch de ell ho direu en la manera seguent.

Ensuite la récitation du Symbole des apôtres et de l'Oraison dominicale, puis le prêtre fait au parrain et à la marraine l'Exhortation qui suit :

Celebram, Germans [*aut aliter, pro personarum varietate*], lo sagrament del baptisme, que en ordre dels demes sagraments es lo primer; y en dignitat y excellencia es gran; sens loqual ninguna persona pot alcansar salut. Son grans sos effectes; per ell som regenerats en nova vida, y ell es la porta pera tots los sagraments. Lo baptisme desliura la anima de aquells mals que son verdaderament grans mals, y enriqueix nos

Digitized by Google

dels verdaders bens; perquant tot pecat [ sie actual , o per molt que sie grave y enorme ], es perdonat per la virtut y eficacia de aquest sagrament. Es tan admirable la virtut de aquesta aygua, que no tant solament lleva lo pecat, mes tambe la pena que per ell era deguda : la anima resta plena de divina gracia per laqual fets justs y fills de Deu, som anomenats hereus de la vida eterna. A tots estos bens se ajusta lo ornament de las virtuts que entran accompanyant a la gracia, ab ques vesteix, y atavia la anima, y se uneix et incorpora ab Christo nostre Senyor, restant nosaltres per lo baptisme fets membres y part del cos mistich de la Iglesia, y causa una promptitut y habilitat gran pera cumplir totas las obras de la vida christiana. Imprimeix tambe en la anima un senyal ab loqual restam senyalats per ovellas del remat de Christo, loqual com ab ninguna força humana puga ser borrat ; causa tal effecte, que rebut una vegada lo sagrament del baptisme, nos puga, nis dega reiterar. Finalment nos obra lo baptisme la porta del cel, que per lo pecat nos era tancada : estos fruyts y effectes del baptisme havem assi declarats, peraque tots entengam ab quanta devocio, y puresa se ha de rebrer aquest sagrament, y peraque tenint sempre en la memoria la professio que en ella havem feta, coneguem y estimem lo benefici y misericordia de Deu, en havernos volgut admetrer a la sua santa fe, y a la font del baptisme , sens merits alguns nostres sinos per la sua infinita bondat, y benignitat, a laqual sie donada honra y gloria, *in sæcula sæculorum. Amen.*

Les cérémonies étant achevées, le prêtre leur adresse encore ces avis :

Germans, a vostre carrech y offici pertany tenir tota la vida per encomanat [ada] aquest fill vostre [ *o* aquesta filla vostra] espiritual, y procurarli ab diligencia tot lo que conve pera instruhirlo [ *o* instruhirla ] en la vida espiritual, peraque en ella se aporte de la manera que per elle [ *o* ella ] haveu promes en aquest santly solemne acte; haveulo [*o* haveula] tambe de exhortar que guarde castedat, ame a la justicia, tinga caritat ; y principalment que sapia la oracio del *Pater noster*, y lo *Credo* del Apostols, y lo demes de la doctrina christiana. Esta mateixa obligacio tenen sos pares naturals als quals de part mia lo notificareu; y tambels direu ques guarden de tenir en llit que altra persona dorme est infant de tot lo primer any, perque es prohibit, y pena de excommunicacio imposada contra los qui tal fan. Y siau advertits que ab aquest battejat [ *o* aquesta batejada], y ab son pare y mare teniu fet parentiu espiritual, en tal manera que entre ells y vosaltres no y pot haver llegitim matrimoni, pregau donchs al Senyor quel fassa bon christia [*o* que la fassa bona christiana]. *Respond.* Amen.

### *Exhortation avant le Baptême.*

(Rituel du diocèse de Perpignan, publié par Mgr J.-François de Saunhac-Belcastel, 1845, in-8°.)

La foi nous apprend, mes frères, que tout enfant qui vient au monde, étant descendant d'Adam, a hérité de son péché, et qu'il est, par conséquent, ennemi de Dieu, esclave du démon, et ne doit attendre après cette misérable vie que la damnation éternelle. Tel est l'état de cet enfant que vous nous présentez. Mais, grâce à la miséricorde infinie de notre Dieu, au moment où il recevra le saint baptême, la tache du péché originel sera effacée en lui, et il prendra une nouvelle naissance : il deviendra l'enfant de Dieu, le temple du Saint-Esprit, membre de Jésus-Christ, et héritier de la gloire éternelle. Assistez donc, vous tous qui êtes ici présents, assistez à une action si sainte avec toute la religion dont vous êtes capables : unissez vos prières aux nôtres, pour obtenir de Dieu que cet enfant ne retombe jamais sous la tyrannie du démon par aucun péché mortel, et qu'il conserve jusqu'à son dernier soupir la grâce qui lui sera communiquée par la vertu du sacrement. Réfléchissez en même temps sur vous-mêmes ; et si votre conscience vous reproche d'avoir perdu la grâce du saint baptême par quelque péché mortel, concevez-en un vif regret, et prenez la forme résolution de la recouvrer par une sincère pénitence, et d'être à l'avenir plus attentifs à la conserver

*Puis s'adressant au parrain et à la marraine, il leur dit :*

Comme cet enfant est incapable de connaître et de professer les mystères dont il va recevoir le fruit, l'Eglise vous députe pour faire en son nom la profession publique de la foi à ces saints mystères, et les promesses solennelles de renoncer pour toujours au monde, au démon et au péché. Vous allez donc lui servir de caution, et protester à Dieu et à l'Eglise qu'il exécutera fidèlement les promesses que vous aurez faites pour lui. Ainsi, vous devez prier avec plus de ferveur et de dévotion que les autres personnes ici présentes, afin d'attirer la grâce, et sur cet enfant et sur vous-mêmes, pour vous acquitter à l'avenir des obligations que vous allez contracter à son égard.

*Exhortation après le baptême, au parrain et à la marraine.*

Bénissez le Seigneur, mon cher frère et ma chère sœur, à la vue du changement merveilleux que sa grâce vient d'opérer dans cet enfant. Ce n'est plus un pécheur, ni un esclave du démon : c'est un chrétien et un enfant de Dieu que l'Eglise vous rend par notre ministère. Régénéré par les eaux du baptême, et lavé dans le sang de Jésus-Christ, il est devenu l'objet des complaisances du Père céleste : il a Dieu pour Père, l'Eglise pour Mère, Jésus-Christ pour Chef ; son âme est le temple du Saint-Esprit, qui habite en lui, et l'enrichit de tous ses dons ; le ciel est son héritage ! Quelles actions de grâce ne devez-vous donc pas en rendre au Seigneur ; et avec quelle ferveur ne devez-vous pas le supplier d'affermir dans la

Digitized by Google

suite ce que sa bonté vient d'opérer en lui ? Avec quel soin ne devez-vous pas veiller sur cette innocente créature, pour qu'elle conserve l'inestimable trésor de la grâce sanctifiante, et qu'elle parvienne un jour à la vie éternelle ? Aidez-le donc par vos prières : édifiez-le par vos bons exemples, et n'oubliez, rien de ce qui dépendra de vous pour lui procurer une éducation sainte et chrétienne.

L'Eglise me commande de vous donner trois avertissements auxquels je vous prie de faire bien attention.

1° Vous venez de contracter une affinité spirituelle avec cet enfant et avec son père et sa mère ; en sorte qu'il ne pourrait y avoir, sans dispense, de légitime mariage entre le parrain, la filleule et sa mère, ni entre la marraine, le filleul et son père. Et si vous êtes déjà unis par les liens de la parenté naturelle, l'affinité spirituelle que vous venez de contracter avec cet enfant doit resserrer les liens qui vous unissaient déjà.

2° Vous devez avertir le père et la mère, ou la nourrice de cet enfant, que l'Eglise leur fait une défense formelle de le coucher dans un même lit avec eux, ni avec qui que ce soit, avant qu'il ait un an et un jour, à cause du péril qu'il y aurait que l'enfant ne fût suffoqué.

3° Vous étant rendus caution pour cet enfant qu'il gardera la foi catholique tous les jours de sa vie, et qu'il accomplira fidèlement les promesses que vous avez faites pour lui, vous êtes obligés de faire ce qui sera en votre pouvoir, afin qu'il y soit fidèle. En sorte que si son père et sa mère venaient à lui manquer, ou s'ils n'avaient pas soin de l'instruire ou de le faire instruire, vous devez suppléer à leur défaut, prendre garde qu'il ne soit pas élevé parmi les hérétiques, ou par des gens suspects dans la foi et les mœurs ; et que, le plus tôt qu'il se pourra, on lui fasse apprendre le Symbole des apôtres, les Commandements de Dieu et de l'Eglise, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, et ce qu'il est obligé de croire et de faire pour son salut ; comme aussi avoir soin de lui faire recevoir le sacrement de confirmation, lorsqu'il en sera capable, et que l'occasion s'en présentera.

### *Exhortation pour les cérémonies suppléées du baptême.*

Mes très-chers frères, l'enfant qu'on nous présente ayant été validement baptisé, a été purifié de la tache originelle : il n'appartient donc pas au démon, mais il est au rang des enfants de Dieu, et il est devenu un des membres de Jésus-Christ. Cependant l'Eglise nous ordonne de lui suppléer les cérémonies que la nécessité a fait omettre, et cela pour des raisons bien dignes de sa sagesse. En effet, ces cérémonies, vénérables par leur antiquité, sont saintes, augustes, utiles à celui qui les reçoit, pleines de mystères et instructives pour ceux qui en sont les témoins.

Celles qui auraient dû précéder le baptême signifient et opèrent ce qu'elles auraient fait et signifié avant ce sacrement, parce que Dieu, qui voit comme présentes les choses futures, a attaché à leur supplément la grâce qui en est le fruit. Nous lui donnerons le nom d'un saint, pour lui apprendre qu'étant entré dans la société des saints, il doit honorer, invoquer et imiter son patron, s'il veut obtenir par ses prières la grâce nécessaire pour conserver la sainteté de son baptême. Les conjurations, les exorcismes que nous allons faire contre le démon, les signes de croix que nous ferons sur l'enfant, le sel que nous lui donnerons, en nous rappelant le souvenir des miséricordes de Jésus-Christ, qui, par sa mort sur la croix, nous a délivrés de la servitude du démon, ont une vertu particulière et présente pour réprimer les attaques de l'esprit infernal, qui tourne sans cesse autour du fidèle baptisé, pour le surprendre et exciter les passions que la grâce du baptême a soumises sans les éteindre.

Parrain et marraine, en récitant, au nom de l'enfant, le Symbole et l'Oraison dominicale, en renonçant pour lui à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, et en faisant la profession de croire en Jésus-Christ et à sa doctrine, vous vous rendez caution de cet enfant, et vous promettez de l'instruire ou de le faire instruire des engagements qu'il a contractés.

Les onctions sur sa poitrine et sur ses épaules indiquent qu'il doit combattre toute sa vie les ennemis de son salut par la pratique d'une entière mortification ; et celle que nous ferons sur sa tête avec le saint chrême, signifie qu'il est incorporé à Jésus-Christ, et qu'il participe à sa grâce par l'onction intérieure et invisible du Saint-Esprit. C'est par son application constante à conserver et augmenter en lui cette grâce, qu'il persévérera jusqu'à la mort dans la pureté et l'innocence qu'il a reçues dans le baptême, et qui sont figurées par la robe blanche dont nous le revêtirons ; et que, brillant par l'éclat des bonnes œuvres, représentées par le cierge allumé que nous lui mettrons en main, il méritera d'être introduit, au sortir de cette vie, dans l'éternelle félicité.

Instruits de ce que signifient et de ce qu'opèrent ces saintes cérémonies, ayez soin d'en instruire dans la suite cet enfant, et aidez-le, par vos prières et par vos exemples, à y conformer sa conduite. Et vous tous, qui êtes ici présents, assistez à cette action sainte avec un profond respect et un silence qui soient une preuve de votre foi.

### *Avis à donner après la cérémonie du baptême d'un adulte.*

Le prêtre avertira en peu de mots le nouveau baptisé de reconnaître et d'admirer la miséricorde dont Dieu vient d'user envers lui, et d'en conserver une éternelle recon-

Digitized by Google

naissance. Si c'était un païen, ou un juif, ou un hérétique ou un mahométan, il lui fera remarquer le choix que le Seigneur a fait de lui par un pur effet de sa bonté, pendant qu'il en abandonne tant d'autres de la même secte à leurs ténèbres et à leur corruption. Il l'exhortera à conserver soigneusement l'innocence de son baptême et à assister régulièrement pendant huit jours à la Messe et aux offices de l'Eglise, à se rappeler fréquemment ce que signifient les saintes onctions qu'on lui a faites, la robe blanche dont on l'a revêtu, le cierge allumé qu'il tient entre ses mains, et surtout les promesses solennelles qu'il a faites de renoncer pour toujours à Satan, et de s'attacher inviolablement à Jésus-Christ; il lui rappellera l'obligation où il est d'édifier tout le monde par sa piété et par la sainteté de sa vie. Enfin, il lui recommandera de célébrer tous les ans le jour anniversaire de son baptême, ainsi que la fête du saint dont il vient de recevoir le nom, et dont il doit tâcher d'imiter les vertus.

Ensuite il avertira le parrain et la marraine de l'alliance qu'ils viennent de contracter avec le nouveau baptisé et avec son père et sa mère.

4. Rodez. — (*Supplementum Ritualis Ruthenensis*, auctore Lud. Abelly, 1668, gros vol. in-18.)

*Forme d'exhortation à faire par le curé aux assistants, après l'administration du sacrement de baptême.*

Le sacrement du baptême est le premier des sacrements, sans lequel aucun ne peut être sauvé; car Notre-Seigneur Jésus-Christ dit expressément dans son saint Evangile que *l'on ne peut avoir entrée au royaume de Dieu si l'on n'est régénéré par l'eau et par le Saint-Esprit.* Et alors qu'il envoya ses apôtres prêcher la foi par tout le monde, il leur dit : *Allez et enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Celui qui croira et qui aura été baptisé sera sauvé; mais celui qui ne croira point sera condamné.*

C'est par ce sacrement que nous recevons une nouvelle vie, et que tout péché, soit originel soit actuel, est effacé et pardonné, l'âme est ornée de la grâce divine, par laquelle nous sommes faits enfants de Dieu et héritiers de la gloire éternelle. Ce sacrement nous unit à Jésus-Christ comme à notre chef qui nous communique sa vertu, et nous rend capables de pratiquer toutes sortes de bonnes œuvres, et de mener une vie vraiment chrétienne par laquelle nous méritons de vivre éternellement avec lui dans le ciel. C'est pourquoi ayant maintenant vu de vos yeux administrer ce sacrement à cet enfant, vous devez premièrement remercier Dieu de la grâce qu'il lui a faite, et lui demander qu'il la lui conserve, en sorte qu'il puisse porter devant son tribunal cette robe d'innocence dont son âme a été maintenant revêtue, et ne la souiller jamais par aucun péché.

Après quoi vous devez aussi vous souvenir que vous avez reçu la même grâce, que vous avez été régénérés et sanctifiés par les eaux du saint baptême, vous y avez été revêtus spirituellement de la même robe d'innocence. Mais hélas, combien peu de temps l'avez-vous conservée en sa première blancheur, et par combien de péchés l'avez-vous souillée depuis que vous avez atteint l'usage de raison! C'est ce qui vous oblige de vous humilier devant Dieu, et de renouveler en vos cœurs le regret et la douleur d'avoir si mal ménagé ses dons et ses grâces, et de l'avoir déshonoré et offensé en tant de manières que vous avez fait; et puisque vous ne pouvez pas recevoir une seconde fois ce sacrement, il faut du moins comme dit saint Cyprien, vous baptiser avec vos larmes, et prendre une ferme résolution de mener dorénavant une vie chrétienne, et rendre à Dieu le service, l'obéissance, l'amour et la gloire que vous lui devez comme à votre très-bon Père, et à votre souverain Seigneur. Plaise à sa bonté vous en faire la grâce en considération des mérites de Jésus-Christ, son Fils!

*Explication des cérémonies du baptême.*

Outre tout ce que dessus, comme il est du devoir du curé, soit lorsqu'il administre ce sacrement, soit en d'autres occasions, dans ses prônes ou catéchismes, d'expliquer ou faire entendre au peuple ce que signifient les cérémonies du baptême, pour lui aider en ce point, on remarquera ici brièvement les principales significations de ces cérémonies.

Premièrement, on donne un nom à l'enfant qu'on présente au baptême, et ce nom est écrit dans les registres de l'Eglise, pour faire connaître que c'est par le moyen du baptême que le nom du chrétien est écrit dans le livre de vie, duquel néanmoins il sera effacé, s'il ne fait un bon usage des grâces qui lui sont conférées par ce sacrement, et si, par ses péchés, il se rend digne d'être rejeté de Dieu.

Le prêtre ensuite souffle par trois fois sur le visage de l'enfant, et en même temps commande au démon de se retirer, et de faire place au Saint-Esprit, pour signifier, d'une part, la faiblesse de cet ennemi de nos âmes, lequel a été tellement vaincu et abattu par la mort et passion de Jésus-Christ, que la moindre résistance qu'on rend à ses tentations le fait fuir; et, d'autre part, l'autorité et la puissance de l'Eglise, laquelle, par la vertu que Jésus-Christ lui a communiquée, peut commander aux démons, et les mettre en fuite.

C'est aussi pour montrer que le Saint-Esprit, qui a été figuré par le souffle et par le vent, vient prendre possession de cet enfant; et que, par le baptême, il lui communiquera une nouvelle vie, qui est la vie de la grâce.

Le prêtre forme un signe de croix sur le front et sur la poitrine de l'enfant, comme une sauvegarde pour le mettre sous la protection de Jésus-Christ, et pour faire con-

Digitized by Google

naître que le mérite de sa croix et de sa passion lui est appliqué par le baptême.

Le prêtre ensuite bénit un peu de sel, et le met en la bouche de l'enfant, comme un symbole de la vraie sagesse qu'il demande que Dieu lui inspire, afin que, lorsqu'il sera parvenu à l'âge de discrétion, il sache qu'il doit se conduire en ses actions, non pas selon la fausse sagesse du monde, mais selon la véritable sagesse de Jésus-Christ, et vivre conformément aux maximes de son Evangile.

Après cela, le prêtre fait quelques exorcismes sur l'enfant, et commande derechef au démon de se retirer, tant pour faire connaître le misérable état d'une créature qui n'est point encore baptisée, et qui, à raison du péché originel, est esclave du démon, que pour empêcher cet ennemi d'attenter aucune chose contre la vie ou le salut de cet enfant.

Après ces exorcismes, le prêtre prend de la salive, et en met avec le doigt dans les oreilles et aux narines de l'enfant. Et cette cérémonie se pratique à l'imitation de ce que Notre-Seigneur fit lorsqu'il guérit miraculeusement un homme sourd et muet : et c'est pour signifier que celui qui est fait chrétien par le baptême doit être toujours disposé à écouter la parole de Dieu, et ne pas faire la sourde oreille aux avertissements qui lui sont faits par les prédicateurs, pasteurs et autres, comme aussi qu'il doit être en odeur de vertu en tous lieux par sa bonne vie, et servir d'exemple et d'édification à tout le monde.

Auparavant que de conférer le baptême à l'enfant, le prêtre fait trois interrogations, et lui demande s'il ne renonce pas au diable, à ses pompes et à ses œuvres, et le parrain répond pour lui par trois fois qu'il y renonce. C'est pour faire entendre que celui qui est baptisé doit avoir en horreur les tentations et suggestions du malin esprit, tenir son cœur séparé des affections du monde, et renoncer pour jamais à la convoitise des biens et allèchements de la chair, et à toute la vaine gloire et superbe du siècle.

Après cela, le prêtre oint d'une huile sainte, en forme de croix, la poitrine et les épaules de l'enfant, pour donner à connaître que la vie du chrétien doit être une milice et un combat continuel sur la terre; et, par le baptême, on reçoit une grâce et une force particulière pour résister à toutes les attaques des ennemis de notre salut, et pour porter courageusement la croix à la suite de Jésus-Christ.

Le prêtre ensuite interroge derechef l'enfant touchant la foi, et lui demande s'il croit les vérités contenues au Symbole, et le parrain répond pour lui qu'il les croit. C'est pour donner à entendre que la foi est la première vertu du chrétien, et qu'elle lui doit servir comme de bouclier (ainsi que dit le saint Apôtre) contre toutes les attaques du malin esprit. Et partant, qu'il doit soigneusement veiller à la conservation de cette foi, évitant soigneusement les occasions qui le mettraient en danger de la perdre, apprenant les vérités qu'il doit croire, se conduisant en toutes ses actions selon les lumières de la foi. Enfin, le prêtre, ayant demandé à l'enfant s'il veut être baptisé, et le parrain ayant répondu pour lui qu'il le veut, il lui confère ce grand sacrement en lui versant de l'eau sur la tête, et disant : *Ego te baptizo in nomine Patris, et Filii et Spiritus Sancti*, c'est-à-dire, *Je te baptise au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit.* C'est Jésus-Christ qui l'a ainsi ordonné, et qui a voulu que, par la vertu et le mérite de sa mort et de ses souffrances, cette eau et ces paroles eussent la vertu de sanctifier l'âme, et d'opérer des effets admirables pour le salut de celui qui reçoit ce sacrement.

Après que l'enfant est baptisé, le prêtre l'oint du saint chrême au sommet de la tête, pour montrer l'excellence de l'état auquel il a été mis par le baptême, ayant été fait enfant de Dieu, héritier de sa gloire, et cohéritier de Jésus-Christ; et aussi pour l'avertir que, puisqu'il est élevé à cette dignité royale d'enfant de Dieu, il doit avoir une horreur du péché qui le rend esclave du diable, et savoir dominer sur ses passions, pour les tenir sujettes à la raison, et le tout à Dieu.

On met ensuite un petit linge blanc sur la tête de l'enfant, ce qui se fait pour pratiquer au moins en partie la cérémonie qui était autrefois en usage dans l'Eglise, de revêtir d'habillements blancs celui qui était nouvellement baptisé, pour lui faire connaître le vêtement intérieur d'innocence et de sainteté qu'il a recouvré par le baptême, afin qu'il prenne garde de ne le pas souiller par aucun péché, mais de vivre de telle sorte qu'il puisse toujours conserver ce vêtement de son âme, et enfin le porter devant le tribunal du souverain juge Jésus-Christ.

Enfin, le prêtre met en la main du parrain, pour l'enfant, un cierge allumé, pour signifier que le Chrétien doit être (selon la parole du Prince des apôtres) comme un luminaire en ce monde, pour y luire et éclairer les autres par le bon exemple de sa vie, et par la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres.

### *Exhortation avant le baptême.*

(Rituel de Rodez, 1733, pet. in 4°.)

L'enfant que vous présentez à l'Eglise est l'ouvrage de Dieu, qui lui a donné l'être et la vie : mais, infortuné fils d'Adam, il a hérité de son péché; il est né coupable, l'objet de la haine de son Créateur, privé de sa grâce, livré au démon; et, après une vie malheureuse et criminelle, il ne lui resterait que l'attente terrible des supplices éternels. Grâces à la miséricorde infinie de notre Dieu, voici le remède à tant de maux. L'eau de cette piscine sacrée, répandue sur sa tête au nom de l'adorable Trinité, va le purifier de son péché, et, en recevant une vie nouvelle et innocente, il va être délivré de la servitude du démon, rétabli dans la glorieuse qualité d'enfant de Dieu, rempli de ses grâces, comblé de ses dons, et recevoir les arrhes de la gloire et du bonheur éternel. C'est le

Digitized by Google

sang que Jésus-Christ a répandu pour nous qui a communiqué à ces eaux sacrées la force d'opérer de si grandes merveilles; et c'est la foi de l'Eglise qui les rend efficaces pour cet enfant, que son âge rend incapable de connaître et de professer les mystères dont il va recevoir le fruit. L'Eglise vous députe, mon très-cher frère, et vous, ma très-chère sœur, pour faire, au nom de cet enfant, la profession publique de cette sainte foi. Elle exige encore que vous fassiez pour lui les promesses solennelles de renoncer pour toujours au monde, au démon, et au péché, et de vivre uniquement pour Dieu. On a fait autrefois pour vous la même profession et les mêmes promesses. Si vous les avez ratifiées avec joie, en acceptant la glorieuse qualité de Chrétien; si cette foi vit dans votre cœur; si les dons de Dieu, attachés à ces promesses, vous les rendent claires et précieuses, embrassez avec ardeur cette occasion de témoigner à Dieu votre reconnaissance et votre fidélité; renouvelez pour vous-mêmes la profession et les vœux que vous allez faire pour cet enfant, et qui vont être, pour lui comme pour vous, la source des grâces, des bonnes œuvres, et du salut qui en est le fruit

*Exhortation après le baptême.*

(C'est la même que celle du Rituel de Perpignan, ci-avant, col. 514.)

*Exhortation pour les cérémonies suppléées du baptême.*

Quoique l'enfant que vous nous présentez ait été baptisé; qu'il ait été arraché au démon, purifié du péché originel, et mis au rang des enfants de Dieu; cependant l'Eglise nous ordonne de lui suppléer les cérémonies du baptême, que la nécessité a fait omettre. Plusieurs de ces cérémonies, comme sont les exorcismes, auraient dû précéder le baptême; mais si nous les donnons hors de leur rang ordinaire, c'est que, dans l'intention de l'Eglise, ce sacrement et les cérémonies qui l'accompagnent ne font qu'un; et si, par une nécessité inévitable, une partie moins essentielle a cédé à une autre, celle-ci rappelle la première dès qu'elle peut lui être rendue.

D'ailleurs ces cérémonies, quoique, ce semble, déplacées, signifient et opèrent tout ce qu'elles auraient fait et signifié avant le baptême; car quoique nous les donnions à cet enfant déjà baptisé, leur effet les a précédées aux yeux de Dieu, qui voit comme présentes les choses futures, et qui a attaché à leur supplément la grâce qui en est le fruit.

Ne soyez donc pas surpris des conjurations et des exorcismes que nous allons faire contre le démon: des signes de croix multipliés sur la tête et sur la poitrine de cet enfant, du souffle, de la salive, du sel, des saintes huiles, des prières que nous allons employer pour le chasser. Nous ne le croyons plus maître de cet enfant, dans lequel habitent la grâce et le Saint-Esprit; mais ces saintes cérémonies, aussi anciennes que l'Eglise, nous rappellent le souvenir, et sont un aveu public et authentique de la servitude et de la corruption de sa première naissance, des effets de la tyrannie du démon, de la miséricorde et de la puissance de Jésus-Christ son libérateur et le nôtre; de son triomphe et de celui de sa croix, de son règne, de sa sainteté, et de l'opposition de sa grâce avec l'esprit du siècle; de l'impossibilité de servir deux maîtres, et de l'inévitable nécessité d'en avoir un, qui est celui qui possède le cœur.

Ces mêmes cérémonies ne sont pas stériles et inutiles. Non-seulement elles ont chassé le démon, et fait place au Saint-Esprit, par un effet anticipé, qui est le fruit du supplément que nous en allons faire, et qui l'exige; mais elles ont encore une vertu particulière et présente pour réprimer les attaques du démon, qui, banni de l'esprit et du cœur du fidèle baptisé, tourne sans cesse autour de lui pour le surprendre, et emploie si souvent le pouvoir qui lui reste sur l'imagination et les sens, pour réveiller la concupiscence et exciter les passions que la grâce du baptême a soumises sans les éteindre.

Enfin, l'onction du saint chrême, que cet enfant va recevoir sur la tête, exprime la royauté et l'empire que le chrétien exerce sur lui-même, le sacerdoce qu'il reçoit dans le baptême pour offrir à Dieu des victimes spirituelles, dont la plus excellente est celle de son cœur, et de sa chair soumise à l'esprit, parce que l'esprit est soumis à Dieu. Ainsi conservera-t-il cette pureté et cette innocence précieuse, figurée par la robe blanche, dont on le revêt, et fera-t-il briller partout la lumière et l'éclat des bonnes œuvres dont le cierge allumé, qu'on lui met en main, est le symbole.

Témoins de ces saintes cérémonies, et instruits de ce qu'elles signifient et de ce qu'elles opèrent, ayez soin d'en instruire cet enfant, et aidez-le par vos bons exemples et vos prières à conserver la grâce qu'il a reçue.

IV. AUCH, archevêché, avec trois evêchés suffragants, savoir: 1° Aire et Dax; 2° Bayonne; 3° Tarbes. — (*Rituel à l'usage de la province ecclésiastique d'Auch*, publié par Mgr Jean-François de Montillet, 1751, in 4°.)

*Instruction sur le sacrement de baptême.*

Le sacrement de baptême, qui donnant entrée dans la religion chrétienne, donne aussi part aux grâces, et aux autres sacrements de la loi évangélique, a été institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour rendre aux hommes la justice qu'ils ont perdue par le péché de leur premier père, et les élever à la dignité d'enfants de Dieu et de l'Eglise. Ce sacrement est d'une nécessité si grande pour le salut, que personne ne peut avoir part à la vie éternelle, s'il n'a été régénéré par les eaux sacrées du baptême; ainsi que le Sauveur du monde nous l'a appris par ces paroles: *Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu sancto, non potest introire in regnum Dei* (*Joan.* III, 5).

Digitized by Google

Il est vrai que les théologiens distinguent trois sortes de baptême : celui de l'eau, dont nous parlons; celui de sang, qui est le martyre; et celui de l'esprit, qui est un désir que l'amour de Dieu inspire de recevoir le baptême de l'eau quand on se trouve dans l'impossibilité de le recevoir effectivement. Quoique ces deux derniers baptêmes puissent, par une miséricorde de Dieu particulière, dans le cas de nécessité, suppléer au baptême de l'eau, quant à l'effet de la sanctification de l'âme, il n'y a toutefois que le seul baptême de l'eau qui soit un véritable sacrement, qui imprime un caractère, et qui rende les hommes capables de recevoir les autres sacrements.

C'est cette nécessité indispensable du baptême, que les curés sont obligés d'expliquer à leurs paroissiens, en avertissant les pères et mères de ne point différer de faire baptiser leurs enfants, de peur de les exposer, par leur négligence, ou par des raisons humaines, à être éternellement privés de voir Dieu, et de s'en rendre eux-mêmes responsables : *Quoniam reus erit perditi hominis si supersederit præstare quod liberè potuit (Tertul. de Bapt. cap.* 17.) Pour ne rien négliger dans une affaire de cette importance, ils auront soin de les avertir, que quand on apportera quelque enfant à l'Eglise pour y recevoir le baptême, surtout si c'est de la campagne, on doit porter de l'eau dans quelque vaisseau pour le baptiser, en cas que dans le chemin on le reconnût en danger de mourir.

Après que les curés auront instruit les fidèles sur la nécessité du baptême, ils leur apprendront aussi les effets qu'il produit : ils sont si admirables, et en si grand nombre, qu'un des Pères de l'Eglise (*S. Greg. Naz. orat.* 40, *n.* 5.) a eu raison de dire que l'esprit de l'homme ne peut ni dignement exprimer, ni suffisamment comprendre les grâces que Dieu communique par la vertu de ce sacrement; il efface le péché originel, ce caractère de réprobation que tout homme apporte en naissant : il abolit tout autre péché, de quelque nature qu'il puisse être, non-seulement quant à la coulpe, c'est-à-dire la tache qui rend l'âme criminelle auprès de Dieu, mais quant à toute la peine due au péché : il est l'âme, l'origine et la source de toutes les vertus, de tous les dons et de toutes les bénédictions de Dieu : c'est cette grâce baptismale qui donne une nouvelle naissance à l'homme, qui d'ennemi de Dieu qu'il était par le péché, l'élève à la dignité de son enfant, qui le fait héritier présomptif de son royaume, frère et membre de Jésus-Christ, auquel il est incorporé par ce mystère. Que si la concupiscence, qui est une suite du péché, et qui porte l'homme au péché, reste dans celui qui a été régénéré en Jésus-Christ par la grâce du baptême, il peut, par le secours de cette même grâce, et de celles que Dieu lui accorde dans la suite, résister à ce malheureux reste de la première corruption.

*Il y a* dans le baptême des choses qui sont absolument nécessaires de droit divin, savoir la matière, la forme, et le ministre; et d'autres qui ne sont requises que pour la solennité, telles que sont les cérémonies, qu'on ne peut pourtant omettre qu'en cas de nécessité, parce qu'elles nous viennent d'une tradition apostolique qui les autorise. Il est bon de donner ici une explication abrégée de ces cérémonies, avant que de parler des parties essentielles qui composent ce sacrement, afin que le ministre s'acquitte dignement de cette fonction.

*Explication des cérémonies du baptême, que le prêtre pourra faire aux fidèles, ou dans le temps qu'il l'administre en leur présence, ou dans d'autres circonstances.*

De toutes les cérémonies dont l'Eglise se sert dans l'administration solennelle des sacrements, il n'y en a point de plus anciennes, ni de plus vénérables que celles du baptême. On peut les diviser en trois classes : les premières se font à l'entrée de l'église, les autres dans l'église près des fonts, immédiatement avant le baptême, et les dernières après le baptême.

Les premières sont celles qu'on nommait anciennement dans l'Eglise le scrutin, qu'on faisait pendant plusieurs jours, durant lesquels on examinait, catéchisait, exorcisait tous ceux qui étaient présentés au baptême, en leur enseignant, et expliquant en même temps le Symbole des apôtres et l'Oraison dominicale, qu'ils devaient publiquement réciter le jour qu'on leur conférait ce sacrement.

Mais depuis que l'Eglise s'est étendue dans tout l'univers, et qu'il n'y a presque que des enfants à baptiser, desquels la même Eglise a reconnu ne pouvoir différer le baptême sans les exposer à de notables inconvénients, elle a jugé à propos de ne plus observer ces intervalles de temps qui se gardaient pendant les jours du scrutin; elle a réduit à une seule action ce qui se faisait en plusieurs, et c'est ce que représentent les diverses cérémonies qui commencent à la porte de l'Eglise, et qu'on finit aux fonts baptismaux.

Le prêtre va au-devant de l'enfant, pour l'arrêter à l'entrée de l'Eglise, parce qu'étant souillé du péché, et d'ailleurs n'ayant pas encore donné des marques du désir d'embrasser la religion chrétienne, il doit être exclu des lieux saints, et de la compagnie des fidèles.

Mais après que le prêtre est assuré par ceux qui présentent l'enfant, qu'il désire le baptême en demandant la foi, ce sacrement étant appelé le sacrement de la foi, il commence d'exorciser les démons, exorcismes qui montrent le pouvoir absolu que Dieu a donné à l'Eglise sur ces puissances de ténèbres; le prêtre, qui est son ministre, leur commande avec autorité de ne plus exercer leur puissance tyrannique sur celui qu'elle met sous sa protection.

Le premier exorcisme se fait en soufflant, ce qui peut marquer l'extrême faiblesse du

Digitized by Google

démon, et le mépris que l'Eglise fait de sa haine ; ce souffle peut encore signifier l'Esprit de Dieu qui chasse l'esprit malin, comme le Sauveur le disait, parlant de lui-même, que c'était par la vertu de ce divin Esprit qu'il chassait les démons : *In Spiritu Dei ejicio dæmones* (*Matth.* XII, 20).

L'exorcisme étant fini, le prêtre fait le signe de la croix sur le front et sur le cœur du catéchumène, ce qui montre que la vertu du baptême vient de la croix, que ce sacrement consacre le baptisé à Jésus-Christ crucifié, et que la vie à laquelle il se destine, doit être une vie de croix et de souffrances.

On met ensuite du sel bénit dans la bouche de l'enfant. Ce sel représente la sagesse et la grâce de Dieu; car de même que le sel préserve la chair de corruption, ainsi la sagesse chrétienne représentée par ce sel, qui est communiquée par la vertu du baptême, préserve le baptisé de la corruption du péché.

Le prêtre exorcise derechef le démon, prenant toujours sur lui l'autorité de commandement en qualité de ministre de Jésus-Christ, dont il tient la place; et parlant en son nom, il lui dit : *Celui qui te commande, démon maudit, de quitter la place que tu occupes, est celui qui a marché sur les eaux; c'est celui qui t'a justement condamné à perdre la puissance que tu avais usurpée sur les hommes; retire-toi de ce serviteur, parce que Dieu daigne par sa sainte miséricorde l'appeler à la grâce du baptême.*

Ces premières cérémonies étant achevées, on introduit l'enfant dans l'Eglise, et on le porte aux fonts baptismaux. En y allant le prêtre ordonne au parrain et à la marraine de réciter pour, et au nom de l'enfant, le Symbole des apôtres et l'Oraison dominicale, parce qu'anciennement les catéchumènes devaient avoir appris l'un et l'autre par cœur, et les réciter avant que de leur donner le baptême; on commence par le *Credo*, parce que la foi est le commencement du salut : *Credere enim oportet accedentem ad Deum, quia est* (*Hebr.* XI, 6). et que pour obtenir ce qu'on demande à Dieu, il faut croire, et être inébranlable dans la foi : *Postulet in fide nihil hæsitans* (*Jac.* I, 6).

Le prêtre étant arrivé près des fonts, exorcise le démon pour la troisième fois : l'Eglise en use ainsi, parce qu'elle connaît combien grande est l'opiniâtreté de ce malin esprit, quand une fois le péché l'a mis en possession du cœur de l'homme ; ce qui montre la nécessité de la persévérance dans la prière, pour être délivré des tentations de l'esprit immonde, comme l'Eglise l'appelle dans cet exorcisme : *Exorciso te, omnis Spiritus immunde.*

Les exorcismes étant faits, le prêtre prend de la salive, et en met aux oreilles et aux narines de l'enfant; pour imiter le Sauveur, qui en usa ainsi quand il guérit un sourd aveugle : c'est pourquoi il se sert des mêmes paroles dont le Sauveur se servit. Cette cérémonie signifie que le baptisé doit avoir les oreilles ouvertes aux vérités de la foi, et en sentir la bonne odeur pour courir après ses parfums, suivant cette expression des Cantiques : *Curremus in odorem unguentorum tuorum* (*Cant.* I, 3.)

Le prêtre demande ensuite à l'enfant, s'il renonce à Satan, à ses œuvres et à ses pompes; c'est-à-dire, s'il renonce au monde, dont le démon est le prince, à ses maximes, à ses plaisirs, et généralement à tout ce qui a quelque liaison avec le monde corrompu; et l'enfant, ou le parrain qui le représente ayant répondu qu'il y renonce, il s'engage par là solennellement à mener une vie toute opposée à celle du monde, en préférant l'humilité, et la pénitence d'une vie chrétienne, aux attraits des plaisirs, des honneurs, et des richesses du monde.

Après ces promesses, le prêtre fait des onctions des saintes huiles à la poitrine et aux épaules du catéchumène, pour le disposer à devenir le temple vivant du Saint-Esprit; ce qui nous apprend, que si les temples matériels que l'on consacre à Dieu par de semblables onctions, ne peuvent plus, sans sacrilége, servir à des usages profanes, le baptisé ne peut aussi, sans sacrilége, faire servir à l'iniquité son âme et son corps, après avoir été consacré à Dieu. Cette onction sert encore à fortifier le catéchumène pour combattre contre le monde, et les passions, et lui apprend que la grâce du baptême, figurée par l'huile, dont la vertu est d'adoucir, lui rendra léger le joug de Jésus-Christ.

Après les onctions, le prêtre fait faire au parrain, au nom et pour l'enfant, la profession de foi, laquelle tient lieu du catéchisme que devaient savoir les catéchumènes, suivant le précepte de Jésus-Christ, qui veut que les hommes soient instruits avant d'être baptisés. Ensuite le prêtre demande à l'enfant s'il veut être baptisé; le parrain répond pour l'enfant qu'il le veut : l'Eglise observe cette cérémonie, afin que le baptisé ne puisse pas se plaindre de ce que la religion chrétienne exige de lui des choses trop difficiles, après qu'il a bien voulu librement s'y engager.

Toutes ces cérémonies étant faites, le prêtre donne à l'enfant le saint baptême au nom des trois personnes de la très-sainte Trinité, qui est le fondement, et le premier article de notre foi.

Le baptême étant conféré, le prêtre fait une onction du saint chrême au sommet de la tête du baptisé; pour lui apprendre qu'ayant été incorporé à Jésus-Christ par le baptême, il est mis en possession du nom de chrétien.

On lui met ensuite une coiffe blanche sur la tête, qui tient lieu de cette robe blanche qu'on donnait anciennement aux nouveaux baptisés, comme le signe de la sainteté que tout baptisé est obligé de conserver jusqu'à la mort, dans l'attente de cette gloire dont il espère que son corps sera revêtu après la résurrection.

Le cierge allumé qu'on lui met entre les mains est le symbole de la charité; il l'a-

Digitized by Google

vérité que cette reine des vertus ne doit pas être oisive en lui, mais qu'elle doit luire et éclater par la pratique des bonnes œuvres, suivant cette parole du Sauveur : *Luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona* (*Matth.* v, 16.)

Enfin on écrit son nom dans un registre, qui est le livre de l'Eglise, pour lui faire entendre qu'étant devenu son enfant, il doit se soumettre à ses lois; et que s'il persiste à lui être fidèle jusqu'à la mort, son nom sera écrit au ciel dans le livre de vie.

*Exhortation avant le saint baptême.*

Mes frères, qui êtes ici assemblés pour assister à la cérémonie du saint baptême, pénétrez-vous de cette vérité, que c'est une action des plus saintes et des plus excellentes dont vous puissiez être témoins : honorez-la par votre profond respect pour la divine majesté qui va opérer en faveur de cet enfant des prodiges touchants de sa miséricorde.

Par la vertu toute divine de ce sacrement, l'eau qui lavera extérieurement son corps, accompagnée des paroles sacramentelles, va effacer de son âme la tache du péché originel qu'il a contractée par la désobéissance du père commun de tous les hommes, et fera de lui une créature toute nouvelle; d'ennemi de Dieu qu'il était, il va devenir son ami et son fils adoptif : en cette qualité de fils il sera héritier et cohéritier avec Jésus-Christ : il va devenir le temple vivant du Saint-Esprit, et acquérir le droit de participer à toutes les grâces dont Jésus-Christ a fait son Eglise dispensatrice. Que de libéralités Dieu n'exerce-t-il pas en faveur des baptisés, s'écrie Tertullien : *Vides quot in baptizatis largitates.*

Témoins de ces merveilles de la charité infinie d'un Dieu, rappelez-vous ici, mes frères, que la même miséricorde qui va les opérer dans la personne de cet enfant, daigna aussi autrefois les opérer en vous; que ce souvenir, pendant toute cette action, excite au-dedans de vos cœurs et de vos âmes tout ce que vous devez à votre Dieu de reconnaissance et d'amour; et après lui avoir rendu de très-humbles actions de grâces pour vous-mêmes, priez-le encore pour cet enfant, et au moment que nous aurons versé l'eau sur sa tête, demandez à Dieu qu'il lui plaise de conserver dans cette créature nouvellement régénérée, la grâce d'adoption qui lui aura été communiquée; en sorte que cet enfant ne soit jamais assez malheureux pour tomber pendant le cours de sa vie dans aucun péché qui lui fasse perdre ce précieux trésor.

Vous devez de plus faire servir cette sainte cérémonie à votre propre sanctification, en rentrant en vous-mêmes, pour examiner si depuis votre baptême vous êtes tombés dans quelque péché qui vous ait fait perdre cette grâce d'enfant de Dieu qu'il vous avait donnée. Si cela est, vous devez vous confondre devant Dieu d'avoir été si malheureux que de violer les saintes promesses qu'on y avait faites en votre nom, et que vous avez dû ratifier dans le temps que vous avez commencé à connaître ce Dieu de bonté. Ainsi dans le même temps que nous renoncerons au nom de cet enfant au démon, au monde, à ses pompes et à ses œuvres, vous direz dans vos cœurs : Mon Dieu, remplis de douleur, et pénétrés d'un regret sincère de vous avoir offensé, nous vous en demandons pardon, et nous réitérons à présent les saintes promesses que nous vous avons faites autrefois dans notre baptême, de vous être fidèles jusqu'au dernier soupir de notre vie. Oui, mon Dieu, secourus de la puissance de votre grâce, que votre Fils nous a méritée, nous vous jurons une fidélité inviolable

*Exhortation après le baptême.*

L'enfant que nous vous rendons, mes très-chers frères, était entré ici coupable du péché, ennemi de Dieu, et esclave du démon; il est devenu par le baptême, innocent, enfant du Très-Haut, rempli de grâces, frère de Jésus-Christ, membre vivant de son corps mystique, qui est son Eglise, et héritier du royaume éternel : rendez à Dieu de très-humbles actions de grâces pour cet incomparable bienfait.

En qualité de parrain et de marraine, vous vous êtes rendus cautions de la foi et de la religion de cet enfant: et l'Eglise me charge de vous recommander d'avertir ses père et mère, dès qu'ils apercevront en lui les premières lueurs de la raison, de lui apprendre à tourner son cœur vers son Dieu, à l'adorer, à l'aimer, et à remplir les devoirs de chrétien : représentez-leur qu'ils sont obligé de l'instruire, ou d'avoir soin qu'il soit instruit aussitôt qu'il sera capable de l'être des mystères de notre sainte religion, contenus dans le Symbole des apôtres, de lui apprendre l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le nombre, la vertu des sacrements, et de lui imprimer profondément dans la mémoire le souvenir des vœux de son baptême, de lui enseigner les vertus qu'il doit pratiquer, et lui faire connaître les péchés qu'il doit éviter, pour vivre conformément à ses promesses; de lui en donner l'exemple, et de lui inspirer de bonne heure l'amour du bien et la haine du mal, par de charitables avis et de salutaires corrections; vous-mêmes souvenez-vous que, (si par accident, ou par négligence, ses père et mère ne s'acquittaient pas de cette essentielle obligation,) en qualité de parrain et de marraine, vous êtes obligés de suppléer à leur défaut et de lui tenir lieu, à tous ces égards, et de père et de mère.

Vous recommanderez aussi aux personnes qui prendront soin de lui dans son enfance, c'est-à-dire à la mère, à la nourrice, ou autres qui en seront chargées, de ne point le coucher au lit avec elles avant l'an et jour depuis sa naissance; l'Eglise le leur défend, à cause des fréquents accidents aux-

Digitized by Google

quels elle désire d'obvier ; et si elles vont contre cet ordre, elles se rendent coupables d'un péché dont l'absolution est réservée à Monseigneur l'évêque. Avertissez-les de l'obligation qu'elles ont de le conserver, et de le préserver avec soin de tous les dangers qu'on peut et qu'on doit prévoir. Deux objets en un mot doivent vous occuper par rapport à cet enfant : la conservation de la vie du corps et de la vie spirituelle de l'âme qu'il vient de recevoir dans ces eaux saintes de la régénération.

Enfin vous devez savoir que vous avez contracté une alliance spirituelle avec lui, en contribuant à le faire naître en Jésus-Christ, comme aussi avec son père et sa mère. En conséquence de cette alliance, vous ne pourrez pas contracter mariage avec lui, ni avec son père et sa mère.

*Nota.* — Les curés et les vicaires sont ici avertis de ne donner ce dernier avis qu'avec beaucoup de sérieux et de gravité, et de l'omettre dans les cas où il serait évidemment déplacé.

1. Aire. — (Rituel Romain).

2. Bayonne. — (*Extrait du Rituel du diocèse de Bayonne, imprimé par ordre de Mgr Et. Marie Bruno d'Arbou,* Bayonne, 1837, in-8°).

Les exhortations en sont les mêmes que celles du Rituel pour la province ecclésiastique d'Auch. Celle qui concerne les cérémonies suppléées du baptême, est la même que celle du Rituel de Paris, de 1839, ci-avant, page 596.

3. Tarbes. — (*Rituel Romain, à l'usage du diocèse de Tarbes, par Mgr François de Poudenx,* 1751, in-4°).

Les exhortations en sont aussi les mêmes que celles du Rituel pour la province ecclésiastique d'Auch, ci-avant, pages 622 et suiv.

V. AVIGNON, archevêché, avec quatre évêchés suffragants, savoir : 1° Montpellier, 2° Nîmes; 3° Valence; 4° Viviers. — (*Rituale Romanum Pauli V pont. max. jussu editum atque a fel. rec. Benedicto XIV auctum et castigatum, cum supplemento ad usum cleri Avenionensis, a S. R. C. approbato*; Avenione, 1858, in-18 de 604 pages).

Ce Rituel ne renferme point d'allocutions ou d'exhortations relatives à l'administration du saint baptême.

1. Montpellier. — (Rituel romain).

2. Nîmes. — (*Compendium libri ritualis, seu Manuale sacerdotum, jussu DD. de Chaffoy,* Nemausi, 1831, in-12).

Ce *Compendium*, ou *Manuel*, ne donne point d'exhortations.

3. Valence. — (Rituel romain).

4. Viviers. — (Rituel romain).

VI. BESANÇON, archevêché, avec six évêchés suffragants, savoir : 1° Belley; 2° Metz; 3° Nancy et Toul; 4° Saint-Dié; 5° Strasbourg; 6° Verdun. — (*Manuale, seu Sacerdotale Bisuntinæ diœcesis, jussu DD. Ant. Petri a Grandmont;* Bisuntii, 1674, pet. in-4°; *Compendium ritualis, seu Manuale sacerdotum..., a DD. Jac.-Mar.-Cæsario Mathieu,* Vesontione, 1842, in-12).

Ces deux recueils n'offrent point d'allocutions ou d'exhortations relatives à l'administration du sacrement de baptême.

1. Belley. — (*Rituel du diocèse de Belley* par Mgr. Devie, 4e édition, Lyon et Paris, 1843; ou, avec des titres rafraîchis, 6e édition, 1864, 3 vol. in-12).

*Exhortation avant le baptême.*

Considérons, mes frères, avec les yeux de la foi, l'état déplorable où se trouve cet enfant, et le changement merveilleux que va produire dans son âme la grâce du baptême. Il est, par la naissance qu'il a reçue d'Adam, l'héritier de son péché, l'ennemi de Dieu, privé de tous les dons de la grâce : et si la miséricorde divine n'était venue à son secours, il serait exclu pour jamais du royaume du ciel. *Quiconque,* dit Jésus-Christ, *ne renaît pas de l'eau et du Saint-Esprit, ne peut entrer dans le royaume céleste.* Mais, grâce à la bonté infinie de Dieu, au moment où le corps de cet heureux enfant sera lavé dans les eaux salutaires du baptême, son âme le sera aussi dans le sang de Jésus-Christ ; la tache du péché originel sera effacée en lui, il recevra une nouvelle naissance ; il deviendra membre de ce divin chef, l'enfant chéri de Dieu, le temple de son esprit, l'héritier de ses promesses.

Cependant de si grands prodiges ne s'opéreront point en sa faveur, sans lui imposer en même temps de grands devoirs. Comme membre et cohéritier de Jésus-Christ, il contractera l'obligation d'avoir ses sentiments, de suivre ses maximes, de marcher sur ses traces. Comme temple vivant du Saint-Esprit, il devra bannir de son âme toute pensée, toute affection qui serait capable de la profaner. Comme enfant de Dieu, il sera tenu de l'aimer de tout son cœur, de toutes ses forces, d'accomplir les promesses que vous allez faire en son nom, de renoncer pour jamais au démon, à ses pompes et à ses œuvres. Adressons au ciel de ferventes prières pour que cette nouvelle créature soit fidèle à ses engagements, et qu'elle conserve jusqu'à la mort la grâce qui lui sera communiquée. Souvenons-nous aussi que la même miséricorde nous a prévenus, que nous sommes devenus chrétiens par le baptême, et que si nous avons eu le malheur de perdre l'innocence et les autres prérogatives de notre régénération, nous ne pouvons assez déplorer cette perte, ni recourir trop promptement au baptême laborieux de la pénitence, pour rentrer en grâce de Dieu.

*Il ajoutera, en s'adressant au parrain et à la marraine :*

Et vous, chrétiens, qui présentez cet enfant à l'Eglise, connaissez l'étendue des obligations que vous impose la qualité de parrain et de marraine. En tenant cet enfant sur les

Digitized by Google

fonts sacrés du baptême, vous devenez ses père et mère dans l'ordre de la religion; vous promettez solennellement à Dieu, en son nom, qu'il conservera toujours la foi dont il va faire profession par votre bouche, et qu'il accomplira fidèlement tous les devoirs attachés au titre auguste de chrétien. L'Eglise va recevoir, de la part de Dieu, ses promesses et les vôtres ; ce temple et ces autels seront témoins de vos serments ; vous devez donc veiller à ce qu'il ne les viole jamais. C'est à vous surtout, au défaut de ses père et mère selon la chair, à lui procurer une éducation chrétienne. Ayez soin qu'il soit instruit de bonne heure des mystères de la foi, de la doctrine des sacrements, des commandements de Dieu et de ceux de l'Eglise, et de tout ce qu'il importe de savoir pour être sauvé ; ayez soin de le prémunir contre tout ce qui pourrait altérer sa foi et son innocence, et montrez-lui surtout, par vos exemples, la route qu'il doit suivre pour arriver au salut.

*Exhortation après le baptême, au parrain et à la marraine.*

Ce n'est plus un enfant souillé du péché originel, ni un esclave du démon ; c'est un chrétien, un enfant de grâce et de bénédiction que nous vous rendons maintenant ; recevez-le comme un dépôt sacré que la religion vous confie, et ne négligez rien pour qu'il conserve précieusement le trésor inestimable de la grâce dont il vient d'être enrichi.

*Il pourra ajouter, selon les circonstances :*

Nous devons vous avertir que vous venez de contracter une affinité spirituelle avec cet enfant, avec ses père et mère, et qu'en vertu de cette alliance, vous ne pourriez désormais vous unir par le mariage à aucune de ces personnes, sans avoir obtenu de l'Eglise la dispense de cet empêchement.

Nous vous recommandons en même temps d'engager la mère de cet enfant à le nourrir elle-même, si elle le peut ; et si elle ne le peut pas, à lui donner une nourrice catholique et de bonnes mœurs.

Nous vous exhortons enfin à donner les soins nécessaires pour que les jours de l'enfant ne soient exposés à aucun péril, et en particulier, pour qu'on évite de le coucher avec personne dans un même lit, au moins jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge d'un an accompli.

*Exhortation pour les cérémonies suppléées du baptême.*

Quoique les cérémonies du baptême ne soient pas absolument nécessaires pour la validité du sacrement, mes chers frères, elles n'en méritent pas moins tout notre respect par l'ancienneté de leur origine, par l'usage qu'en a fait l'Eglise dans tous les siècles, et par la grande importance dont elles sont pour notre instruction. Leur langage mystérieux sert à nous faire connaître l'excellence du baptême, les dispositions qu'il exige, les effets qu'il produit, les devoirs qu'il impose.

Le catéchumène, arrêté d'abord à la porte de l'église, est averti par-là qu'il doit se regarder comme indigne d'entrer dans la maison du Seigneur, comme exclu du ciel par le péché de notre premier père, si la grâce de Jésus-Christ ne vient à son secours. L'Eglise l'interroge ensuite sur ce qu'il désire, afin de s'assurer par ses réponses qu'il comprend la grandeur du don qu'il sollicite, qu'il reconnaît que Dieu ne le doit à personne, et qu'il le demande pour s'attacher irrévocablement à Jésus-Christ. Elle l'interroge encore pour savoir s'il demeurera fidèle à la grâce de son baptême, s'il est dans le dessein de vivre de la foi : et elle l'avertit que cette foi, pour mériter le salut, doit être accompagnée de l'observation des préceptes, dont les principaux sont d'aimer Dieu de tout son cœur et le prochain comme soi-même. Le prêtre souffle sur son visage, et il lui apprend par cette action symbolique, que personne n'est délivré de la servitude du péché que par l'Esprit de Dieu, dont le souffle est la figure. L'appareil des exorcismes répétés plusieurs fois sur lui au nom de Jésus-Christ, a pour objet de lui faire sentir combien la tyrannie du démon est redoutable, et les efforts qu'il faut faire pour en être délivré. En imprimant sur lui le sigue auguste de la croix, l'Eglise lui annonce qu'il appartient à Jésus-Christ, qu'il doit marcher sur ses traces et s'exposer à toutes sortes de persécutions et de mépris, plutôt que de rougir de son Evangile. Le sel qu'il reçoit dans la bouche est le symbole de la sagesse qui doit régler désormais ses discours, ses œuvres, et préserver son cœur de toute corruption. La salive qu'on lui applique aux oreilles et aux narines, l'avertit qu'il va être délivré de la surdité spirituelle qui est la peine du péché ; qu'il doit être en garde contre les funestes attraits de la concupiscence, et ne jamais cesser d'être la bonne odeur de Jésus-Christ. L'onction sainte lui apprend qu'il est enrôlé dans la milice de ce divin Chef, associé à son sacerdoce et à sa royauté, et que l'onction de la grâce lui rendra doux et léger le joug du Seigneur. L'eau qu'on verse sur sa tête est la figure de l'ablution invisible qui purifie son âme, et qui en fait une nouvelle créature, un enfant de Dieu. La robe blanche dont on le revêt, et le cierge allumé qu'on met dans sa main, marquent que l'innocence, dont le péché d'Adam l'avait dépouillé, lui a été rendue par le baptême, qu'il doit la conserver jusqu'à la mort, et se montrer en toutes choses un enfant de lumière, par la vivacité de sa foi et la pureté de ses mœurs

Ne soyons pas, mes chers frères, témoins oisifs et insensibles de ces cérémonies si capables de ranimer notre foi et notre piété. Faisons des vœux pour le salut éternel de cet enfant ; demandons à Dieu qu'il le comble de ses bénédictions ; mais profitons pour nous-mêmes des leçons profondes que nous donne cet acte solennel de notre reli-

Digitized by Google

gion : il nous présente un tableau frappant des vertus par lesquelles un chrétien doit soutenir la dignité du caractère auguste dont il est revêtu. Prions Dieu, avec autant d'ardeur que d'humilité, de faire croître ces vertus en nous, ou de nous les inspirer de nouveau par sa grâce.

2. METZ. — (*Rituale Metense, auctoritate DD. Henr.-Gr. Du Cambout editum*, Metis, 1713, in-4°.)

*Exhortation avant le baptême.*

L'Eglise, mon frère et ma sœur, en établissant la coutume de faire présenter les enfants au baptême par des parrains et des marraines, a voulu pourvoir à leur salut et à leur instruction. Ils naissent pécheurs ; et s'ils mouraient sans le baptême, ils ne seraient pas sauvés, Jésus-Christ nous disant lui-même : *Si quelqu'un n'est né de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer au royaume de Dieu.* Mais ils ne peuvent d'eux-mêmes avoir recours à ce sacrement, qui seul peut leur ouvrir la porte du Ciel, en leur ouvrant celle de l'Eglise. Et Dieu, par un effet de sa bonté, veut bien qu'ayant été coupables par le péché d'autrui, ils soient guéris par les promesses que d'autres personnes font pour eux. Vous allez donc, mon frère et ma sœur, répondre pour cet enfant, et promettre à Dieu que vous renoncez pour lui à Satan, à ses œuvres, et à ses pompes : que vous croyez en Dieu, et en Jésus-Christ ; et comme vous vous rendrez ses cautions, vous êtes obligés de lui faire garder la parole que vous allez donner pour lui ; puisque par cette cérémonie vous devenez son père et sa mère spirituels. Vous êtes obligés d'avoir soin de son instruction, de veiller pour savoir si son père et sa mère en ont soin, et de prendre tous les moyens possibles, pour lui faire garder les promesses que vous allez faire à Dieu et à l'Eglise en son nom. Vous lui en devez donner l'exemple, comme à votre enfant spirituel. C'est ce que l'Eglise demande de vous ; et cette bonne Mère, toujours attentive à ce qui peut procurer le salut des fidèles, leur donne des parrains et des marraines, pour remédier à la négligence des pères et des mères, aussi bien qu'aux cas imprévus qui les enlèvent quelquefois aux enfants dans leur plus tendre jeunesse.

Il ne faut pourtant pas que l'étendue de ces obligations vous détourne de rendre cette charité à cet enfant. Si je vous en avertis si fortement de la part de l'Eglise, c'est afin que vous connaissiez les obligations que vous contractez ; car si vous les remplissez fidèlement, vous devez savoir que *ceux qui instruisent les autres à la justice, seront tout éclatants de lumière, comme des étoiles brillantes, pendant toute l'éternité.* Mais vous comprenez assez que vous devez vous-mêmes être instruits pour instruire les autres, et que vous devez vivre de telle sorte, que votre filleul, (*ou* filleule) puisse imiter Jésus-Christ en vous, en sorte que vous lui puissiez dire : *Soyez mon imitateur comme je le suis de Jésus Christ.*

Vous devez aussi savoir que vous allez contracter avec lui (elle) une alliance spirituelle, en sorte que vous ne pourrez l'épouser, ni son père ni sa mère. Voilà vos obligations. Etes-vous dans le dessein de les accomplir, moyennant la grâce de Dieu ? et voulez-vous à ces conditions être la caution, le père et la mère spirituels de cet enfant ?

*Si illud onus his conditionibus se libenter suscipere testentur, Patrinus et Matrina, cæremonias Baptismum præcedentes, vel simul, vel sigillatim dum unamquamque administrabit, juxta prudentiam suam, explicabit Pastor : sequenti aut simili uti poterit formula.*

L'Eglise a joint au baptême plusieurs cérémonies qui sont toutes très-anciennes, pour inspirer aux chrétiens un grand respect de ce sacrement. Quoiqu'elles ne soient pas absolument nécessaires, cependant elles sont très-utiles, puisqu'elles nous remettent devant les yeux la grandeur, la sainteté, les effets du baptême, les dispositions qu'on doit y apporter, et le grand soin qu'on doit avoir d'en conserver la grâce.

Les premières cérémonies se doivent faire sous le porche hors de l'Eglise ; ce qui nous fait voir que ce n'est que par le Baptême que nous avons droit d'entrer dans l'Eglise.

Les exorcismes par lesquels on commande au démon de sortir de celui qu'on va baptiser, nous marquent, selon les saints Pères, que l'enfant étant coupable du péché originel, est l'esclave du démon, et que le baptême, en le délivrant de ce cruel esclavage, le nettoie des souillures du péché. L'imposition des mains fait voir que par le baptême nous sommes mis sous la protection de Dieu. Le souffle figure le Saint Esprit qui opère dans le baptême. Les différents signes de croix nous apprennent que nous sommes marqués du caractère de Jésus-Christ, et que ce n'est que des mérites de sa Passion et de sa mort, que le baptême tire toute son efficace ; que c'est par sa croix que le démon est chassé et vaincu ; que c'est par son sang répandu sur la croix, que nous sommes purifiés de nos péchés ; que c'est par sa croix que nous recevons la grâce, et que nous sommes sanctifiés. On réitère plusieurs fois les exorcismes, pour marquer l'opiniâtreté du démon auquel nous devons résister pendant toute notre vie. Le sel marque le discernement et la sagesse chrétienne qui nous donne du goût pour la doctrine de l'Evangile : on le bénit, pour nous apprendre que c'est de la grâce et de la bénédiction de Dieu, que nous recevons cette sagesse toute divine, qui nous fait aimer la vérité. Les prières qu'on fait pour l'enfant qu'on va baptiser, par lesquelles on demande plusieurs fois à Dieu qu'il lui accorde la grâce du baptême, nous apprennent que le baptême est une grâce toute particulière de Dieu. La cérémonie de toucher avec de la

Digitized by Google

salive les oreilles et les narines, nous fait souvenir que le démon et le péché, qui nous empêchent d'entendre la parole de Dieu, et de la trouver agréable, sont chassés par le baptême qui nous rend la bonne odeur de Jésus-Christ. La récitation du Symbole est l'abrégé de la doctrine de l'Evangile, dont on doit être instruit, et que l'on s'engage de croire, en recevant le baptême. Le renoncement à Satan, à ses œuvres et à ses pompes, nous marquent les engagements que nous contractons dans le baptême, de combattre contre le démon; contre les péchés, qui sont les œuvres du démon; et contre les grands plaisirs et les vanités du monde qui portent au péché; et c'est ce que l'on entend par les pompes du démon. Ces promesses sont suivies de l'onction, qui nous enseigne, que de même qu'on avait autrefois coutume d'oindre avec de l'huile ceux qui se préparaient à combattre, ainsi nous sommes destinés pour combattre contre le démon, le monde et le péché. La promesse qu'on fait après l'onction, de croire en Dieu et en Jésus-Christ, nous marque qu'il faut croire pour être sauvé, et qu'on reçoit la foi dans le baptême. L'action même du baptême marque, selon saint Paul, que Jésus-Christ nous a lavés de nos péchés dans son sang, que nous sommes ensevelis avec lui dans le baptême, et que nous y ressuscitons à la grâce. L'onction du saint chrême nous fait souvenir que nous sommes consacrés par le baptême, pour être le sacerdoce royal et spirituel; et c'est pour cela qu'on met une couronne sur la tête de celui qu'on vient de baptiser. La robe blanche marque l'innocence et la sainteté qu'on reçoit dans le baptême, et apprend au nouveau baptisé, que s'étant dépouillé du vieil homme, en se dépouillant de ses mauvaises habitudes et de ses péchés, il s'est revêtu du nouveau, en recevant la sainteté et la grâce, et qu'ainsi il doit vivre d'une vie nouvelle, en ne vivant plus selon ses passions, et ne retournant plus au péché; mais vivant conformément à l'Evangile, il doit conserver la grâce de son baptême.

Le cierge allumé marque la foi animée de la charité, accompagnée des bonnes œuvres et du bon exemple; afin que notre lumière éclaire tellement devant les hommes, qu'ils voient nos bonnes œuvres, et qu'ils glorifient notre Père qui est dans le ciel. L'Oraison dominicale nous enseigne que le baptême, en nous faisant les enfants de Dieu, nous donne droit de prier Dieu, et de l'appeler notre Père.

Vous donc, mes frères, qui assistez à l'administration de ce sacrement, vous devez méditer ces vérités, vous les appliquer à vous-mêmes, penser que vous étiez, comme cet enfant, les esclaves du démon, et que vous avez été appelés, par le baptême, à la véritable liberté des enfants de Dieu. Reconnaissez la grandeur de cette grâce. Renouvelez de tout votre cœur, avec cet enfant, les promesses du baptême. Renoncez au démon, à ses œuvres, et à ses pompes; et ranimez en vous les sentiments de foi que vous avez en Dieu, et en Jésus-Christ. Examinez si vous n'avez point violé ces promesses si solennelles, et si vous n'avez point perdu, par le péché mortel, la grâce du baptême. Si vous êtes assez malheureux pour être en état de péché mortel, gémissez-en devant Dieu, et persuadez-vous que le démon possède votre cœur, et que vous auriez plus besoin des exorcismes, que cet enfant; demandez à Dieu qu'il vous purifie, non par le baptême de l'eau que vous ne pouvez plus recevoir, mais par le baptême laborieux, dans les larmes de la pénitence. Que si vous êtes en état de grâce, priez Dieu qu'il vous y fasse persévérer, et en même temps demandez-lui qu'il accorde à l'enfant, la grâce de conserver l'innocence de son baptême.

Vous jugez par là, mes frères, avec quel respect, avec quelle dévotion, avec quelle attention, vous devez assister à la célébration du saint baptême qui nous ouvre l'Eglise et le ciel, en nous purifiant de nos péchez, nous délivrant de la captivité du démon, nous faisant les enfants de Dieu. Assistez-y donc, mes chers frères, avec tout le recueillement que demande une action si sainte.

*Si timeret pastor ne aliqui adessent loci et Sacramenti sanctitatem, ridendo aut garriendo, violaturi; eos monebit his aut similibus verbis.*

Si donc il y avait quelqu'un assez peu respectueux pour causer ou rire pendant une action si sainte qui devrait les remplir d'une sainte frayeur accompagnée de respect, qu'ils sachent, que de quelque condition qu'ils soient, je les avertirai publiquement; et s'ils persistent dans leur immodestie, je leur ferai la confusion d'interrompre un si saint ministère, jusqu'à ce qu'ils soient sortis de l'Eglise.

*Addere poterit Pastor, postquam Patrinus et matrina Symbolum Apostolorum altâ voce recitaverint:*

Si cet enfant savait ce qu'il va recevoir, ne serait-il pas tout rempli de consolation, et tout transporté de joie? D'esclave du démon qu'il est, il va devenir l'enfant de Dieu; de pécheur, juste; d'impur, sanctifié; en un mot, il va devenir fidèle, et être rempli de la grâce de Dieu. Renouvelez donc vos prières pour lui, afin qu'il conserve la grâce qu'il va recevoir.

*Exhortation après le Baptême.*

*Dum infans induitur, sacerdos baptismi celebrationem referet in librum baptismalem; denique rursus patrinum et matrinam officii monebit Pastor, his verbis quæ nunquam omittenda sunt:*

Souvenez-vous, ainsi que je vous en ai déjà avertis, 1. que vous avez contracté avec cet enfant une alliance spirituelle, qui fait que vous ne pouvez pas l'épouser, ni son père, ni sa mère.

2. Que vous êtes obligés de veiller à son instruction, et avoir soin, lorsqu'il sera en âge, qu'il reçoive les sacrements de confirmation et d'Eucharistie.

Digitized by Google

3. Que vous devez empêcher qu'on ne le donne à nourrir à une nourrice juive, infidèle ou hérétique.

4. Que vous devez avertir son père et sa mère, aussi bien que sa nourrice, de ne le point mettre coucher dans leur lit, pendant les deux premières années, de peur qu'il ne soit étouffé. La négligence dans cette occasion est un très-grand péché, qui est un cas réservé dans ce diocèse, auquel Mgr. l'évêque est en droit d'imposer une pénitence publique, selon qu'on le pratique dans d'autres diocèses : et le droit canon ordonne pour ce crime trois années de pénitence, dont on en doit jeûner une au pain et à l'eau.

5. D'avertir le père et la mère de l'enfant, qu'ils aient soin de le garder de telle sorte qu'il ne lui arrive aucun accident du feu ou de l'eau jusqu'à ce qu'il soit en état d'y pourvoir par lui-même : la négligence des pères et des mères, dans ces occasions, lorsqu'il arrive quelque malheur à un enfant, n'étant pas exempte de péché considérable, puisqu'ils sont obligés de veiller à la conservation de leurs enfants.

### *Exhortation pour les cérémonies suppléées du baptême.*

L'action que vous allez faire présentement, mon frère et ma sœur, en servant de parrain et de marraine à cet enfant, dans les cérémonies de son baptême, ne vous lie pas si étroitement à lui, que si vous lui rendiez ce bon office dans son baptême. Car vous ne contractez aucune alliance avec lui, comme vous en contracteriez si on le baptisait. Mais comme vous allez répondre pour lui, que vous renoncez à Satan, à ses œuvres et à ses pompes, et que vous croyez en Jésus-Christ, vous vous rendez ses cautions. Vous êtes donc obligés d'avoir soin de son instruction, et de prendre tous les moyens possibles de lui faire garder les promesses que vous allez faire à Dieu et à l'Eglise en son nom. C'est ce que l'Eglise demande de vous; et cette bonne mère, toujours attentive au bien spirituel de ses enfants, a voulu par là pourvoir aux cas imprévus qui mettent les enfants hors d'état d'être instruits par leurs pères et mères. Cependant, mon frère et ma sœur, que l'étendue de cette obligation ne vous empêche pas de rendre à cet enfant le service que vous allez lui rendre. La charité, qui est le lien du christianisme, nous engage à contribuer au salut de notre prochain ; et comment le pouvez-vous faire d'une manière plus agréable à Dieu, qu'en vous engageant à faire connaître à cet enfant les vérités du salut? Vous participez, par cette fonction, à celles des ministres des autels, et vous êtes leurs coopérateurs, en formant une nouvelle plante pour Jésus-Christ. Mais vous comprenez assez que devant former les autres à science du christianisme et à la vertu, vous devez vous-mêmes être remplis de cette science des saints, et vivre de telle sorte que votre vie puisse être un modèle que votre filleul ( *ou* filleule ) puisse imiter.

Voilà vos obligations, etc.

*Ut in baptismo parvulorum*, p. 634 *et seq. usque ad finem exhortationis.*

3. NANCY ET TOUL. — (*Rituel du diocèse de Toul*, 1700, in-4°.)

### *Exhortation au parrain et à la marraine, avant le baptême.*

Je loue, chrétiens, la charité que vous avez pour cet enfant. On ne peut rien faire pour lui de plus utile que ce que vous faites en le présentant au baptême. C'est un sacrement qui d'un pécheur va en faire un saint, et le rendre digne de la vie éternelle. Il a d'autant plus de besoin de secours, qu'il ne peut faire aucune démarche pour sortir de l'état malheureux dans lequel il est né, ne le connaissant pas seulement.

Mais en même temps que je loue votre charité, je dois vous avertir l'un et l'autre de l'obligation que vous vous imposez : car vous allez devenir, vous, parrain, le père spirituel, et vous, marraine, la mère spirituelle de cet enfant, par la naissance et la vie toute divine qu'il va recevoir dans le baptême. Vous devez par conséquent l'aimer tendrement, et ne rien omettre de ce qui sera nécessaire pour son instruction et son éducation dans la piété, sitôt qu'il sera en âge d'apprendre à connaître et à servir Dieu. Vous allez répondre pour lui, faire en son nom profession de la foi catholique, et promettre qu'il sera un fidèle serviteur de Dieu. Car lorsque nous lui demanderons s'il croit en Dieu et en Notre-Seigneur Jésus-Christ, et s'il renonce à Satan et à ses œuvres, vous direz : *Oui, j'y crois; Oui, j'y renonce*; et vous le direz pour lui, en sorte que ce sera lui qui parlera par vous. Ainsi, vous allez vous rendre sa caution auprès de Dieu et de l'Eglise. Avec quel soin ne serez-vous donc pas obligés de veiller sur sa conduite, de le porter par vos exemples et vos exhortations à la piété, et de le reprendre quand il s'oubliera de son devoir et des promesses que vous aurez faites en son nom. Telle est l'idée que les saints Pères ont eue de la fonction que vous faites, et des devoirs qui y sont attachés. *Vous*, dit saint Augustin, *hommes et femmes, qui avez tenu des enfants au baptême, vous devez savoir que vous vous êtes rendus cautions de leur foi. C'est pourquoi avertissez les souvent de garder la chasteté, d'aimer la justice, et de pratiquer la charité. Apprenez l'Oraison dominicale et le Symbole des apôtres, et souvenez-vous de l'enseigner à ceux dont vous avez été parrains et marraines.*

Mais que ce que vous faites, chrétiens, ne soit pas seulement pour cet enfant : qu'il vous serve encore pour votre propre salut, et qu'il vous porte à renouveler les promesses et les protestations qu'on a faites en votre nom dans le baptême, d'être fidèles à Dieu. Si vous les avez violées, humiliez-vous profondément dans le fond de votre cœur, et prenez une ferme résolution de servir Dieu avec tant de fidélité le reste de vos

Digitized by Google

jours, que votre vie puisse servir de modèle à celle de cet enfant.

(*Ce qui suit doit être omis, quand on ne juge pas qu'il soit nécessaire d'interroger le parrain et la marraine.*)

Enfin, chrétiens, l'office de charité que vous faites en sa faveur, vous oblige à me rendre compte présentement de votre foi ; et vous devez le faire d'autant plus volontiers que par là vous glorifiez Dieu, vous confessez Jésus-Christ, vous obéissez à l'Eglise, et vous édifiez le prochain.

Je vous demande donc, mon cher frère, s'il y a un Dieu? comment vous le savez? Ce que c'est? Où il est? Combien il y a en lui de personnes? Pourquoi les trois ne sont qu'un seul et même Dieu.

Et vous, ma chère sœur, que croyez-vous de Dieu? N'y en a-t-il qu'un? comment le savez-vous? Qu'est-ce que Dieu? Où est-il? Combien y a-t-il en lui de personnes? Pourquoi les trois ne font-elles qu'un seul Dieu?

Que croyez-vous de Notre-Seigneur Jésus-Christ? Est-il en même temps vrai Dieu et vrai homme? A-t-il toujours été Dieu? Depuis quel temps est-il homme? Pourquoi et comment s'est-il fait homme? Comment nous a-t-il rachetés? Où est Jésus-Christ comme Dieu et comme homme?

Que croyez-vous de l'Eglise, des sacrements, du péché, de la vie éternelle, de la résurrection de la chair?

Qu'est-ce qu'adorer Dieu et l'aimer parfaitement? quand sommes-nous obligés de l'aimer et de l'adorer?

A quoi la charité et la justice nous obligent-elles envers le prochain?

*Exhortation après le baptême.*

Si cet enfant connaissait la grâce que Dieu vient de lui faire par notre ministère, quelle reconnaissance n'en aurait-il pas? Seigneur, dirait-il, je vous remercie de la miséricorde que vous me faites. Je vous sacrifierai une hostie de louange, parce que vous avez brisé mes liens (*Psal.* CXV, 7). Ce qu'il ne peut pas faire par lui-même, faites-le encore pour lui, mon frère et ma sœur. Remerciez-Dieu de la grâce qu'il lui fait. Il est sorti pécheur du sein de sa mère, et il sort juste du sein de l'Eglise. Il passe de la servitude du démon dans la liberté des enfants de Dieu. Le voilà devenu membre vivant du corps mystique de Jésus-Christ. Quel honneur pour lui! quel sujet de consolation pour ceux qui lui ont donné la vie! Exhortez-les de l'en faire souvenir, quand il sera en âge, et de l'élever de manière qu'il ne viole jamais la sainteté du sacrement qu'il vient de recevoir, et des vœux qu'il vient d'y faire. S'ils y manquent, n'oubliez pas que vous êtes obligés d'y suppléer, parce que vous devez regarder cet enfant comme celui de votre charité, puisqu'il a l'honneur d'être votre filleul.

C'est une véritable alliance que vous contractez avec lui; elle s'étend même jusqu'à son père et à sa mère, et vous ne pouvez vous marier ni avec lui ni avec elle. Avertissez-les de la part de Dieu et de l'Eglise qu'il ne leur est pas permis, ni à ceux qui en seront chargés, de le coucher dans leur lit avec eux à cause du danger de suffocation auquel ils l'exposeraient; qu'on a toujours puni sévèrement ceux dont les enfants ont été étouffés dans le lit; qu'on les a autrefois obligés à trois ans de pénitence, dont il en fallait faire un au pain et à l'eau; et que c'est un cas réservé dans ce diocèse, dont il n'y a que Mgr l'évêque qui puisse absoudre, après que les pères et mères ont fait pénitence publiquement, en demeurant trois dimanches de suite à genoux sous le crucifix, un cierge en main, pendant toute la Messe de paroisse.

*Exhortation à faire avant les cérémonies suppléées du baptême.*

Je loue, chrétiens, la charité que vous avez pour cet enfant: car encore bien que par le sacrement de baptême qu'il a reçu, il ait été purifié du péché avec lequel il est né, et qu'il soit devenu enfant adoptif de Dieu et cohéritier de Jésus-Christ, néanmoins l'application des cérémonies que vous demandez pour lui, ne laissera pas de lui être très-utile. Elles consistent dans des onctions mystérieuses, dans des bénédictions toutes divines, et dans des prières remplies de force et d'efficace. Il ne faut donc pas douter qu'en les lui appliquant, Dieu ne jette sur lui de nouveaux regards de sa bonté et de sa miséricorde. Cet enfant est à la vérité un temple que Dieu s'est déjà consacré par sa grâce, mais dont il faut que la dédicace se fasse solennellement par les cérémonies que l'Eglise a instituées. Que d'honneur pour lui et pour vous!

Mais en même temps que je loue votre charité, je dois vous avertir l'un et l'autre des obligations que vous vous imposez. Vous allez répondre pour cet enfant, faire en son nom profession de la foi catholique, et promettre qu'il sera un fidèle serviteur de Dieu. Car lorsque nous lui demanderons s'il croit en Dieu et en Notre-Seigneur Jésus-Christ, et s'il renonce à Satan et à ses œuvres, vous direz: *Oui, j'y crois; Oui j'y renonce;* et vous le direz pour lui, en sorte que ce sera lui qui parlera par vous. Ainsi vous allez vous rendre sa caution auprès de Dieu et de l'Eglise. Avec quel soin ne serez-vous donc pas obligés de veiller sur sa conduite, de le porter par vos exemples et vos conseils à la piété, et de le reprendre quand il s'oubliera de son devoir et des promesses que vous avez faites en son nom?

Mais, que ce que vous faites, chrétiens, ne soit pas seulement pour cet enfant; qu'il vous serve encore pour votre propre salut, et qu'il vous porte à renouveler les promesses et les protestations qu'on a faites en votre nom dans le baptême. Prenez la résolution de servir Dieu avec tant de fidélité le reste de vos jours, que votre vie puisse servir de modèle à cet enfant, quand il sera en âge de vous imiter.

Enfin, chrétiens, l'office de charité, etc. (*Comme dans la précédente Exhortation avant*

Digitized by Google

le baptême, *en cas qu'on juge qu'il soit nécessaire d'interroger le parrain et la marraine.*)

*Exhortation après les cérémonies suppléées du baptême.*

Si cet enfant connaissait tout ce qui vient d'être fait sur lui par notre ministère, quelle joie n'en aurait-il pas, et quelles actions de grâces n'en rendrait-il pas à Dieu? Qui suis-je, Seigneur, dirait-il, pour qu'on me consacre par des cérémonies si saintes et si augustes? Ce qu'il ne peut pas faire par lui-même, faites-le encore pour lui et en son nom, Chrétiens. Remerciez Dieu de la grâce qu'il lui a faite, exhortez ceux qui lui ont donné la vie de l'en faire souvenir quand il sera en âge, et de l'élever de manière qu'il ne viole jamais les promesses et les vœux qu'il vient de faire par vous. S'ils y manquent, n'oubliez pas que vous êtes obligés d'y suppléer. Avertissez-les aussi de la part de Dieu et de l'Eglise, qu'il ne leur est pas permis, ni à ceux qui en seront chargés, de le coucher dans leur lit avec eux, à cause du danger auquel ils l'exposeraient d'être étouffé; qu'on a toujours puni sévèrement ceux dont les enfants ont été étouffés dans le lit; qu'on les obligeait autrefois à trois ans de pénitence, dont il en fallait passer un au pain et à l'eau; et que c'est enfin un cas spécialement réservé, en sorte qu'il n'y a que monseigneur l'évêque qui puisse en absoudre, après que les pères et mères ont fait pénitence publiquement, en demeurant trois dimanches de suite à genoux sous le crucifix, un cierge en main, pendant toute la Messe de paroisse.

4 Saint-Dié. — (*Extrait des Rituels de Toul et de Saint-Dié, imprimé par ordre de Mgr l'évêque*, Saint-Dié, 1840, in-18.)

(Les exhortations pour le baptême y sont les mêmes que celles du Rituel de Toul qui précèdent).

*Autre exhortation avant le baptême, selon le Rituel de Saint-Dié.*

C'est avec les yeux de la foi qu'il faut envisager les choses saintes. Plus le baptême était nécessaire à l'homme, plus la bonté divine a dû choisir pour son administration, l'élément le plus commun et les paroles les plus simples. Un peu d'eau versée sur la tête de celui qu'on baptise, quelques paroles qui expriment cette action et le nom de Dieu auquel elle est faite, voilà ce qui frappe les sens; mais cet extérieur, tout faible qu'il est en apparence, renferme une vertu secrète et divine, aussi puissante que magnifique dans les prodiges qu'elle opère. Je ne la puis mieux exprimer que par les paroles de l'Apôtre, qui nous apprend que cette eau nous fait renaître dans la vie spirituelle; que ce renouvellement se fait par le Saint-Esprit, que le Père céleste répand sur nous par Jésus-Christ notre Sauveur, afin qu'étant justifiés par sa grâce, nous devenions les héritiers de la vie éternelle, selon l'espérance qui nous en est donnée.

Quelle heureuse révolution va donc s'opérer dans l'âme de cet enfant! Héritier malheureux du premier des pécheurs, souillé de son péché, privé de tous les dons de la grâce, dévoué à une mort éternelle, il n'a aucun droit à l'héritage céleste; mais bientôt purifié dans les eaux salutaires du baptême, ce même enfant deviendra par les mérites du Sauveur un enfant de grâce et de bénédiction; il sera le Fils adoptif de Dieu, le frère et le cohéritier de Jésus-Christ, le temple vivant de l'Esprit-Saint; l'Eglise va inscrire son nom parmi les noms de ceux qui sont destinés à régner éternellement dans les cieux.

Partagez la joie de cette tendre Mère, vous qui lui présentez cet enfant; mais apprenez en même temps l'étendue des obligations que vous allez contracter: vous jurez solennellement à Dieu, en son nom, qu'il conservera jusqu'à son dernier soupir une foi vive de toutes les vérités que l'Eglise catholique enseigne; vous renoncez, pour lui, au péché et à ses perfides amorces; au monde et à ses maximes perverses; au démon, à ses pompes et à ses œuvres; enfin, vous promettez qu'il remplira fidèlement tous les devoirs attachés au titre auguste de Chrétien: l'Eglise va recevoir de la part de Dieu ses promesses et les vôtres; ce temple et ces autels seront témoins de vos serments; prenez donc garde qu'il ne les viole jamais. C'est à vous, surtout, au défaut du père et de la mère que la nature lui a donnés; c'est à vous, de pourvoir à son éducation chrétienne; ayez soin qu'il soit instruit, de bonne heure, des saintes vérités de la religion, et qu'il reçoive dignement les sacrements de confirmation et d'Eucharistie; ayez soin de le prémunir contre tout ce qui pourrait altérer sa foi, ou son innocence; veillez sans cesse sur lui, comme sur un dépôt que la religion vous confie; conservez par vos discours, mais surtout par vos exemples, le trésor inestimable de la grâce dont il va être enrichi; soyez pour lui la bonne odeur de Jésus-Christ; tracez-lui dans votre conduite la route qu'il doit tenir pour marcher, avec sûreté, au milieu des dangers et des tentations du monde. Tels sont les devoirs que la religion vous impose, les sentiments qu'elle attend de vous.

(Le Rituel de Saint-Dié, publié par Mgr. Cavérot, 1854, in 8°, renferme une *Exhortation après le baptême*, qui est la même que celle du Rituel de Paris de 1839, ci-dessus, col. 596.)

5. Strasbourg. — (*Rituale Argentinense, jussu..... DD. Tharin*, Argentinæ, 1824, in-4°.)

*Exhortation avant le baptême.*

C'est la même que celle du Rituel de Blois, de 1730, ci-avant, col. 599.)

*Exhortation après le baptême.*

N. et N., l'enfant que nous vous rendons était entré ici pécheur, esclave du démon, ennemi de Dieu; il est devenu, par le bap-



Digitized by Google

tême, innocent, enfant du Très-Haut et héritier du royaume céleste. Vous devez dès que vous apercevrez en lui les premières lueurs de la raison, lui apprendre à tourner son cœur vers Dieu, à l'adorer, à l'aimer, et à remplir pour cela tous les devoirs de chrétien. Telles sont les obligations que vous venez de contracter en qualité de ses père et mère spirituels : et si ses parents ne lui donnaient pas une éducation sainte, ce serait à vous à la lui procurer.

Avertissez-les, aussi bien que sa nourrice, de ne le mettre point coucher dans leur lit, ou dans celui d'autres personnes, surtout pendant la première année de sa vie, de peur qu'il ne soit étouffé, et recommandez-leur de le préserver de tout accident, en leur faisant comprendre que, si par leur négligence, il arrivait quelque malheur à cet enfant, ils seraient coupables devant Dieu d'un énorme péché, réservé à Mgr l'Evêque.

Enfin vous vous souviendrez que vous venez de contracter avec cet enfant une alliance spirituelle, qui fait que vous ne pouvez pas l'épouser, ni son père, ni sa mère.

VERDUN. — (*Rituel de Verdun, publié par Mgr Hipp. de Béthune*, 1691, in-4°; *Extrait du Rituel de Verdun, imprimé par ordre de Mgr de Villeneuve Esclapon*, 1830, in-12.)

*Exhortation avant le baptême.*

L'Eglise m'oblige de vous faire souvenir ici, chrétiens, de ce que vous devez avoir appris touchant le mystère que nous allons célébrer. Vous présentez un enfant qui a le malheur, comme tous les autres, d'avoir été conçu dans le crime : un enfant qui, se trouvant engagé dans la désobéissance du premier de tous les hommes, est l'objet de la colère de Dieu : un enfant qui a été frappé de la mort spirituelle, dès le moment qu'il a reçu la vie corporelle : vous le présentez, dis-je, afin qu'étant plongé et comme enseveli dans ces eaux mystérieuses, la même puissance qui a ressuscité Jésus-Christ, l'en retire vivant d'une vie surnaturelle et divine. Jugez par les sentiments que vous auriez eus si vous eussiez été présents lorsque le corps de ce Dieu-Homme, qui fut mis tout livide et inanimé dans le tombeau, en sortit avec éclat, plein de vie et revêtu de la gloire de son Père : quelle doit être maintenant votre joie, votre dévotion et votre admiration, puisque la fontaine sacrée sera à cet enfant le tombeau de son péché, le principe surnaturel d'une vie nouvelle, et qu'à la vue de votre foi plus infaillible que celle de votre corps, il va sortir dépouillé des ignominies de sa première naissance, orné de toutes les vertus, animé du même Esprit qui parut visiblement au baptême de Jésus-Christ, pour être ensuite une nouvelle créature, le fils bien-aimé de Dieu, l'héritier de son royaume éternel, le frère de Jésus-Christ, le membre vivant de son corps mystique, et le temple sacré du saint Esprit. Prions Dieu qu'il ne perde jamais de si grands avantages, et que ses mœurs correspondent un jour à des titres si glorieux.

Vous y êtes particulièrement obligés, parrain et marraine, puisqu'en cette qualité, vous répondez pour lui, et que vous allez signer sur le registre, non précisément comme témoins de ce qui se passe aujourd'hui, mais comme cautions que cet enfant vivra conformément à la sainteté de son baptême, et que vous aurez soin qu'il remplisse les devoirs d'un bon chrétien. Mais ne nous occupons pas si fort des obligations d'autrui, que nous oubliions les nôtres : nous avons reçu dans notre baptême les mêmes avantages : avec quelle diligence les avons-nous conservés ? Où est cette robe d'innocence dont nous avons été revêtus ? Comment nous sommes-nous acquittés de la promesse solennelle que nous avons faite, de renoncer à Satan, à toutes ses œuvres et à toutes ses pompes, c'est-à-dire aux vanités du monde, et à toutes les superfluités de la vie, pour ne nous attacher qu'à Jésus-Christ ? Croyez-vous, mes frères, que si vous n'y avez pas pensé depuis, Dieu l'aura effacé de ce livre où il écrit toutes choses, et qu'il produira lorsqu'il vous viendra juger ? Prévenons son jugement, qui doit être terrible sur tous ceux qui n'ont pas conservé la grâce de leur baptême, ou qui, l'ayant perdue, ne l'auront pas recouvrée par une pénitence proportionnée à une telle ingratitude. C'est la résolution que doivent prendre tous ceux qui assistent à cette cérémonie.

*Avis au parrain et à la marraine après le baptême.*

Vous avez apporté un pécheur, et vous remportez un saint : de profane qu'était cet enfant, le voilà consacré, mais d'une manière plus parfaite, que ne le sont les temples, les autels, et les vaisseaux sacrés. Vous avertirez donc son père et sa mère, qu'ils rendent grâces à Dieu d'un bienfait qui doit être le bonheur de leur famille ; qu'ils conservent avec soin et avec respect un don si précieux ; qu'ils ne le mettent point dans le lit avec eux ou avec d'autres avant le temps marqué par l'Eglise, c'est-à-dire, avant l'an et jour, à cause du danger qu'il y aurait pour lui d'être étouffé ; que quand il sera arrivé à l'âge de discrétion, ils ne l'élèvent que pour Dieu ; qu'ils lui représentent souvent la sainteté de son baptême, qu'ils l'instruisent de toutes les obligations d'un bon chrétien. Vous devez d'autant plus les presser de s'acquitter de ce devoir, que vous vous êtes engagés par la qualité de parrain et de marraine, à suppléer à leur défaut. Je vous ai déjà dit que vous alliez signer dans les registres de l'Eglise, non-seulemet comme témoins, mais comme cautions des promesses, que cet enfant a faites par vos bouches, et dont Dieu vous demandera compte. Vous saurez aussi que vous avez contracté une alliance spirituelle tant avec cet enfant, qu'avec son père et sa mère, en sorte que vous ne pouvez jamais vous marier ensemble.

Digitized by Google

VII. BORDEAUX, archevêché, avec neuf évêchés suffragants, savoir : 1° Agen ; 2° Angoulême ; 3° La Guadeloupe ; 4° La Martinique ; 5° La Réunion ; 6° La Rochelle et Saintes ; 7° Luçon ; 8° Périgueux ; 9° Poitiers. — (*Rituel Romain, pour l'usage du diocèse de Bordeaux, réimpr. par l'ordre de Mgr Fr.-Elie de Voyer de Paulmy d'Argenson*, 1728, in-4°.)

*Exhortation avant le baptême.*

Nous sommes ici assemblés, mes très-chers frères, pour administrer le sacrement du baptême à cet enfant. Honorez une action si sainte par un profond respect pour la souveraine majesté de Dieu, qui opère des merveilles dans ce sacrement. En effet, l'enfant que vous présentez, ayant eu le malheur, comme tous les autres hommes, d'avoir été conçu dans le péché originel, et d'être né enfant de colère et ennemi de Dieu, n'aura pas été plutôt lavé dans les eaux sacrées du baptême, que la tache de ce péché sera effacée ; et que, prenant une nouvelle naissance en Jésus-Christ, il deviendra l'enfant de Dieu, la demeure et le temple vivant du Saint-Esprit, et aura droit, non-seulement à la gloire éternelle, qui est l'héritage de notre Père céleste, mais encore à toutes les grâces dont Jésus-Christ a fait son Eglise dispensatrice. Assistez donc à cette action sainte, avec une piété et une attention singulière ; et unissez vos prières aux nôtres, afin d'obtenir de la bonté de Dieu, qu'il conserve en cet enfant la grâce qu'il va recevoir dans son baptême ; en sorte qu'il ne retombe jamais par aucun péché mortel sous la tyrannie du démon, dont il va être délivré.

Mais en même temps, réfléchissant sur vous-mêmes, excitez-vous à une grande douleur, et à une confusion salutaire, si vous reconnaissez que vous êtes tombés dans quelque péché mortel depuis votre baptême ; et en renouvelant les promesses qui furent faites alors en votre nom, prenez la résolution d'y être désormais plus fidèles, et de recouvrer par une pénitence proportionnée à votre ingratitude, la grâce et l'innocence que vous avez perdue.

*Puis s'adressant au parrain et à la marraine, il dira :*

C'est à quoi vous êtes particulièrement obligés, vous qui répondez pour cet enfant ; puisque, en qualité de parrain et de marraine, vous allez faire profession en son nom de la foi catholique ; que vous promettrez à Dieu, à la face de l'Eglise, qu'il exécutera fidèlement les protestations que vous ferez pour lui, et que vous vous engagerez à avoir soin qu'il remplisse les devoirs d'un bon chrétien, et qu'il vive conformément à la sainteté du baptême qu'il va recevoir.

*Exhortation après le baptême.*

Quelle doit être maintenant votre joie et votre admiration, en voyant que l'enfant que vous avez apporté pécheur, esclave du démon, et coupable de la mort éternelle, est sorti des eaux sacrées du baptême, rempli de grâces, orné de toutes les vertus, enfant bien-aimé de Dieu, héritier du royaume éternel, frère de Jésus-Christ, et membre vivant de son corps mystique, qui est son Eglise. Rendez à Dieu des actions de grâces très-humbles de cet incomparable bienfait : et puisque, en qualité de parrain et de marraine, vous vous êtes rendus cautions que cet enfant conservera la sainteté de son baptême, l'Eglise me charge de vous recommander d'avertir ses père et mère, s'il atteint l'âge de raison, de l'instruire, ou d'avoir soin qu'il soit instruit des mystères de notre sainte religion, des vertus qu'il doit pratiquer, des péchés qu'il doit éviter pour vivre en vrai chrétien, et de le corriger charitablement lorsqu'il commettra quelque faute. Si par accident ou par négligence, ils ne s'acquittaient pas de cette obligation, vous vous êtes engagés à suppléer à leur défaut, et à l'instruire ou faire instruire de toutes les choses nécessaires au salut.

Recommandez à ceux qui en prendront soin dans son enfance, je veux dire, à sa mère, à sa nourrice ou autres, de ne point le coucher au lit avec elles avant l'an et jour depuis sa naissance, crainte de suffocation ; autrement elles commettraient un péché mortel, dont l'absolution est réservée à Mgr l'archevêque : et avertissez-les de l'obligation qu'elles ont de conserver cet enfant, et de le préserver avec soin pendant sept ans, de tous les dangers qu'on peut et qu'on doit prévoir.

Vous devez aussi savoir que vous ne pouvez jamais vous marier ni avec cet enfant, ni avec son père et sa mère ; parce que vous avez contracté avec eux une alliance spirituelle, qui est un empêchement au mariage.

Et puisque cette alliance spirituelle vient de ce que vous avez contribué à le faire renaître spirituellement en Jésus-Christ, il faut que l'affection de père et de mère que vous devez avoir pour lui vous porte à l'offrir souvent à Dieu, et à le prier de lui faire la grâce de conserver le précieux don qu'il vient de recevoir, et de répondre, par la sainteté de ses mœurs, à la glorieuse qualité de disciple de Jésus-Christ qu'il vient d'acquérir.

*Exhortation pour les cérémonies suppléées du baptême.*

C'est la même, à de légères variantes près, que celle du Rituel de Fréjus et Toulon, ci-dessus, col. 605.

1. AGEN. — (*Rituel romain du pape Paul V, pour l'usage du diocèse d'Agen, publié par Mgr Jules de Mascaron*, Agen, 1688, in-4°.)

*Exhortation avant le baptême.*

Il n'est pas besoin d'un grand discours, mes très-chers frères, pour vous inspirer du respect dans cette auguste cérémonie. Quand nous verrions les cieux ouverts comme au baptême de Jésus-Christ, quand nous

Digitized by Google

verrions le Saint-Esprit descendre sous une figure sensible, quand nous entendrions cette voix majestueuse du Père, qui marquait tant de tendresse pour son Fils bien-aimé, nos sens en seraient plus frappés; mais j'ose dire que notre foi ne verrait sous cet appareil magnifique que ce qu'elle découvre sous la simplicité de ce sacrement. Les cieux vont être ouverts à cet enfant, à qui l'ange qui chassa notre premier père du paradis de la terre, les tenait fermés avec une épée de flamme; le Saint-Esprit va descendre dans ce nouveau temple qu'il consacrera lui-même par son onction sainte; et le Père éternel, confondant désormais cet enfant avec ce Fils bien-aimé, auquel le baptême le doit incorporer, le va rendre le cher objet de sa dilection. O bonté, o magnificence de mon Dieu, qui pourra jamais vous connaître assez, et qui pourra jamais assez vous reconnaître! Nous avons reçu, mes frères, la même grâce que va recevoir cet enfant; nous avons été lavés non dans les eaux du Jourdain, mais dans le sang de l'Agneau; nous avons été transférés des ténèbres de l'erreur et du crime dans la lumière ineffable de Jésus-Christ: mais comment avons-nous reconnu cette grâce inestimable? Faisons-y réflexion et ayons-en de la confusion. Hélas! nous avons peut-être tous perdu cette innocence, que tout notre sang ne pourrait nous rendre! nous avons peut-être, tous tant que nous sommes, violé les promesses que nous fîmes à Dieu, de renoncer au démon, à ses œuvres et à ses pompes; et foulant aux pieds le sang de la nouvelle alliance qui nous avait sanctifiés, nous avons de nouveau attaché à la croix le Sauveur par nos crimes. Humilions-nous, mais du fond du cœur, mes frères, de notre ingratitude et de notre infidélité: rougissons d'avoir souillé cette robe blanche dont notre père nous avait revêtus, et puisqu'il n'y a plus moyen de recevoir une seconde fois le baptême, lavons-nous au moins par nos larmes. Protestons à Dieu, qu'avec son secours, nous allons réparer par une sérieuse pénitence, nos désordres passés et mener une vie conforme à nos anciennes promesses. Nous ne sommes plus dignes, ô Père céleste, d'être appelés vos enfants, puisque nous avons péché contre vous, mais recevez-nous, Père miséricordieux, au nombre de vos serviteurs. Enlevez-nous à ce maître cruel qui nous avait soustraits à votre bonté, pour nous faire vivre avec les animaux immondes. Nous réitérons, mon Dieu, pleins de douleur et de confiance, ce que nous promîmes à notre baptême: Je te renonce pour jamais, ô Satan, et je m'attache à vous, ô Jésus.

*Après le baptême, le prêtre, mettant son bonnet, ordonnera au parrain et à la marraine d'avoir grand soin de l'enfant, de la foi duquel ils se sont rendus garants envers Dieu et envers l'Eglise, d'avertir diligemment le père et la mère qu'ils le doivent garantir pendant sept ans de tous les dangers qu'ils peuvent et doivent prévoir, que la mère ou la nourrice ne le doit point coucher avec elle dans le lit avant l'an et jour, à cause du péril qu'il y aurait qu'il ne fût étouffé; qu'aussitôt qu'il sera capable d'être instruit, ils doivent lui apprendre ou faire apprendre les principaux articles de la foi, les maximes de la religion et de la vie chrétienne, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le Symbole des apôtres, les Commandements de Dieu et de l'Eglise. Il doit aussi les avertir de lui donner l'exemple d'une vie vraiment chrétienne; et s'il commet quelque faute, qu'ils doivent le corriger charitablement. Que si les parents venaient à mourir ou qu'ils ne s'acquittassent pas de ces devoirs, le parrain ou la marraine seraient obligés de suppléer à leurs défauts ou négligence par l'engagement qu'ils ont pris en répondant pour l'enfant.*

*Exhortation pour les cérémonies suppléées du baptême.*

Les cérémonies du baptême sont si mystérieuses et si saintes, mes frères, que, bien qu'elles ne soient pas absolument nécessaires; l'Eglise ne peut souffrir néanmoins qu'on les omette. Quelque efficace que soit le sacrement, on peut dire que sans ces augustes cérémonies que nos pères ont observées de tout temps, il n'aurait pas sa signification pleine et entière. Un Père a même enseigné qu'il reste après le baptême assez de force au démon, pour tourmenter extérieurement les fidèles, jusqu'à ce que par les exorcismes on ait lié son pouvoir, et que par le souffle du divin Esprit, on ait chassé ce malin esprit qui ne cherche que les occasions de rentrer dans la maison qu'il a quittée à regret. On met du sel dans la bouche après avoir chassé le démon par les exorcismes, afin de faire voir que la sagesse des enfants de Dieu consiste à se tenir dégagés de la corruption du siècle dont le baptême les a délivrés; puisque dans ce sacrement ils ont renoncé à Satan, à ses pompes et à ses œuvres. L'Eglise imprime le signe de la croix sur le front et sur la poitrine et fait diverses onctions avec les saintes huiles, pour nous marquer que c'est par la vertu de la croix et par l'onction de la grâce de Jésus-Christ, que nous triompherons du démon et du monde; pourvu que nous ayons soin de tenir nos oreilles qu'on touche avec de la salive, toujours ouvertes aux saintes instructions que le Sauveur nous donne; et que nous soyons en tous lieux la bonne odeur de Jésus-Christ par le bon exemple d'une vie toute chrétienne; et c'est ce qui nous est figuré par la salive dont on touche aussi les narines. Voilà pourquoi l'Eglise couvre ses enfants d'une robe blanche, pour les faire souvenir qu'étant revêtus du Fils de Dieu, ils se doivent conserver sans tache et sans souillure au milieu d'un peuple corrompu, et luire dans les ténèbres du siècle comme des astres brillants de la lumière de la foi, que le cierge allumé désigne, et comme des enfants de lumière. Entrons dans l'esprit de ces saints mystères, et demandons à Jésus-Christ qui par la seule frange de ses habits et la salive

Digitized by Google

de sa bouche, opérait de si grands miracles, ainsi que nous l'apprend l'Evangile, qu'il nous fasse sentir la vertu de ces cérémonies que l'orgueil aveugle de l'hérésie méprise, et que la foi de l'Eglise trouve si vénérables et si utiles.

2. Angouleme. — (Rituel Romain.)
3. La Guadeloupe. — (Rituel Romain.)
4. La Martinique. — (Rituel Romain.)
5. La Reunion. — (Rituel Romain.)
6. La Rochelle et Saintes.— (*Rituel du diocèse de la Rochelle publié par* l'autorité de Mgr Jos. Bernet, 1829, in-4°. Ce Rituel est en tout conforme au Rituel d'Angers, de 1828, auquel nous renvoyons.)
7. Luçon. — (Même note sur son Rituel.)
8. Perigueux,—(*Rituel du diocèse de Périgueux, par Mgr Al. de Lostanges*, 1827, in-4°.)

*Exhortation avant le baptême.*

Chrétiens, la sainte Eglise veut que nous vous représentions combien grande est l'action à laquelle vous allez assister, et quels sont les effets admirables que le sacrement de baptême produit dans les âmes, afin que vous y assistiez avec un profond respect, que vous remerciiez Dieu de la grâce que vous y avez autrefois reçue et que cet enfant va y recevoir, et qu'enfin vous vous ressouveniez des obligations que vous y avez contractées.

Vous devez donc savoir et croire que ce sacrement a été institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour nous appliquer les mérites de sa sainte Passion, pour laver nos âmes dans son sang, et pour les nettoyer de la souillure du péché originel que nous avons contractée en venant au monde. Par le moyen de ce sacrement, nous sommes régénérés en Jésus-Christ, et nous prenons en lui une nouvelle naissance. D'ennemis de Dieu que nous étions, nous devenons ses amis; et d'esclaves du diable, nous sommes faits enfants de Dieu, frères et membres de Jésus-Christ, et ses cohéritiers dans son royaume. Le Saint-Esprit prend possession de notre âme, et en fait son temple et sa demeure.

Assistez donc avec toute la modestie extérieure, et avec toute la dévotion intérieure qui vous sera possible, à l'administration d'un si grand sacrement. Entrez dans une très-grande reconnaissance de ce que Dieu a bien voulu nous faire recevoir le saint baptême, dont tant d'autres ont été privés. Remerciez Dieu de ce qu'il accorde cette grâce à cet enfant; priez sa divine bonté de conserver cette âme dans l'innocence qu'elle va recevoir, et de la préserver durant toute sa vie de tous les péchés qui pourraient lui faire perdre ce trésor, et la réduire dans un état pire que celui où elle était auparavant.

Mais, chrétiens, profitez vous-mêmes de cette occasion; et jetant les yeux sur votre vie passée, voyez si vous n'avez point souillé votre âme par quelque péché mortel, depuis le baptême. Si cela est, cette cérémonie doit vous exciter à une grande confusion, ayant manqué à toutes les obligations que vous aviez contractées dans ce sacrement. Détestez donc maintenant, de tout votre cœur, le péché; et en même temps qu'au nom de cet enfant vous renoncerez au diable, à ses pompes qui sont les vanités du monde, et à ses œuvres qui sont les péchés, renoncez de nouveau à toutes ces choses, et renouvelez la protestation de fidélité inviolable qui fut faite à Dieu en votre nom lorsque vous fûtes baptisé.

*Exhortation après le baptême.*

Monsieur et mademoiselle (*ou* parrain et marraine), l'Eglise nous commande de vous donner trois avertissements.

Le premier est que vous venez de contracter une affinité spirituelle avec cet enfant, et avec son père et sa mère, de manière que vous ne pouvez légitimement vous marier ni avec lui ni avec eux.

Le second est que vous devez recommander à celle qui se chargera de cet enfant, soit la mère ou la nourrice, de ne le point coucher au lit avec elle d'un an et d'un jour, à cause du péril qu'il courrait d'être étouffé. Cela est défendu par les statuts, et en est un cas réservé.

Le troisième est que si le père et la mère ne l'instruisent pas en la foi catholique, et en la crainte et amour de Dieu, vous êtes obligés de suppléer à leur défaut, et de prendre garde qu'il ne soit pas nourri par des hérétiques ou autres personnes chancelantes en la foi; que, le plus tôt qu'il sera possible, on lui fasse apprendre le *Pater noster*, l'*Ave, Maria*, le *Credo in Deum*, les commandements de Dieu et de l'Église, et tout ce qu'il est obligé de croire et de faire pour son salut; que l'on ait soin aussi de lui faire recevoir le sacrement de la confirmation aussitôt qu'il en sera capable.

9. Poitiers. — (*Rituel du diocèse de Poitiers, par Mgr Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire*, Poitiers, 1766, in-4°; *Manuale, seu Excerpta Ritualis Romani, cum supplementis ad usum sacerdotum diœcesis Pictaviensis*, Pictavii, 1859, in-12.)

*Exhortation avant le baptême.* L'enfant que vous présentez à l'Eglise, est enveloppé dans la malédiction commune à tous les hommes, qui, comme on vous l'a appris, sont conçus dans le péché, nés enfants de colère, assujettis au dur esclavage du démon, et qui seraient exclus pour jamais du royaume céleste, s'ils n'avaient le bonheur d'être engendrés de nouveau en Jésus-Christ, et de recevoir dans le baptême une seconde naissance. C'est Jésus-Christ qui nous en assure: *Quiconque ne renaît pas de l'eau et du Saint-Esprit, ne peut entrer dans le royaume des cieux* (*Joan.* III, 5).

Occupez-vous, mes chers frères, pendant cette cérémonie, de l'heureux changement qui va se faire dans l'âme de cet enfant, et donnez-y toute l'attention dont vous êtes capables. Au nom et en vertu de la souveraine puissance de Jésus-Christ, le démon, ce fort armé, va être vaincu, et contraint de quitter l'injuste domination qu'il avait usur-

Digitized by Google

pée. Cet enfant de ténèbres va devenir enfant de lumière ; cet objet de l'indignation du Tout-Puissant deviendra en Jésus-Christ l'objet de ses complaisances, dès qu'il sera lavé dans le sang de l'Agneau, et purifié de la tache du péché d'origine, par l'effusion des eaux salutaires du baptême. Consacré au nom de la sainte Trinité, il aura Dieu pour père, l'Eglise pour mère, Jésus-Christ pour frère et pour maître ; il sera membre de ce divin Chef, temple du Saint-Esprit, héritier du royaume éternel. Alors son âme se trouvera enrichie de tous les trésors célestes, ornée des plus excellentes vertus, et empreinte du sceau de Dieu, du caractère de chrétien ; caractère plus glorieux mille fois que tous ces titres de grandeur qui flattent vainement l'orgueil humain ; caractère qui, suivant la pensée de saint Léon, nous rend en quelque sorte participants de la nature divine ; caractère ineffaçable, que nous porterons même dans la vie future, et qui nous distinguera toujours aux yeux de Dieu comme son peuple, comme son troupeau, comme les disciples de son Fils bien-aimé. Tels sont les admirables effets du sacrement de baptême, et les avantages inestimables qu'il procure.

Pendant que nous le conférerons à cet enfant, pourriez-vous, mes chers frères, être témoins oisifs et indifférents de cette grande action ? Pourriez-vous oublier que Dieu, riche en miséricorde, vous a rendus participants des mêmes faveurs ? Cette grâce du baptême, pour vous avoir été accordée depuis longtemps, aurait-elle perdu à vos yeux quelque chose de son prix et de son mérite ? En seriez-vous moins reconnaissants, parce qu'elle n'est pas nouvelle ? Rappelez-vous donc cet heureux moment, où tirés de la puissance des ténèbres, le Seigneur a fait luire à vos yeux son admirable lumière. Bien loin d'en perdre jamais le souvenir, vous devez à Dieu d'immortelles actions de grâces pour ce don ineffable, qui en renferme et en attire tant d'autres. Et quoi de plus capable de vous exciter à une tendre et parfaite reconnaissance, que de vous considérer vous-mêmes dans cet enfant que l'Eglise va engendrer en Jésus-Christ sur les fonts sacrés ? Tels vous avez été tous, et telle est la grâce que vous avez reçue ; grâce d'autant plus précieuse, qu'elle n'a pas été faite à toutes les nations. *Venez donc, et considérez les œuvres du Seigneur ; admirez les prodiges qu'il a opérés en vous* (*Psal.* XLV, 9), et qui vont se renouveler en votre présence.

*Exhortation après le baptême.*

La sublime dignité du chrétien, à laquelle on est élevé par le baptême, et l'étroite alliance qu'on y contracte avec Dieu, engagent à des promesses, et renferment des obligations aussi justes qu'indispensables ; mais qui sont, hélas ! trop souvent bien mal observées. Promesse, obligation de renoncer à Satan, à ses œuvres, et à ses pompes ; de n'avoir plus de liaison, ni de communication avec cet ennemi de tout bien, et de veiller sans cesse pour n'être point surpris par les artifices de ce malin serpent, ou vaincus par les efforts de ce lion rugissant, qui ne cherche qu'à nous dévorer. Promesse, obligation de mourir à toute espèce de péchés, pour n'y plus jamais revivre ; de ne s'attacher ni aux vaines grandeurs du siècle, ni aux biens périssables de la terre, ni aux plaisirs frivoles et corrupteurs des sens qui sont les œuvres de Satan ; de ne jamais suivre les faux principes, les lois injustes, les maximes pernicieuses, ni les pratiques dangereuses du monde ; c'est ce qu'on appelle les pompes de Satan. Promesse, obligation de ne vivre que pour Jésus-Christ, de marcher sur ses traces, et de le prendre pour modèle ; de croire tout ce que l'Eglise qui est l'oracle de la vérité, nous propose en son nom, de n'avoir de confiance qu'au Dieu des miséricordes, de le regarder comme son souverain bien et sa dernière fin, de se consacrer à lui par un amour qui occupe toute l'étendue de l'esprit, toute la capacité du cœur, toutes les forces et les puissances de l'âme, et enfin de le bénir et de le glorifier en tout temps, soit dans la prospérité, soit dans la disgrâce, soit pendant la vie, soit à la mort.

C'est, mes chers frères, ce qu'on a promis pour vous à la face des saints autels, comme on vient de le promettre pour cet enfant ; c'est à quoi vous vous êtes engagés par votre baptême. Vous ne pouvez manquer à toutes ces obligations, sans une lâche infidélité et une énorme ingratitude. Faites sur ce point de sérieuses réflexions ; car il ne s'agit pas moins que du salut, ou de la perte éternelle de vos âmes. Serait-il possible qu'après que le Seigneur les a rachetées à un si grand prix, qu'il les a purifiées dans son sang, dont les eaux du baptême tirent toute leur force ; serait-il possible que vous retombassiez par votre faute dans un état pire que celui dont vous avez été tirés ? Je dis pire, par le mépris que vous feriez de la grâce du Seigneur, en foulant aux pieds le sang de la nouvelle alliance. Si ce malheur vous était déjà arrivé, concevez-en une salutaire confusion, et ayez recours au baptême laborieux de la pénitence, pour vous laver de nouveau, et ne plus contracter de telles taches dans la suite.

Vous, parrain et marraine, souvenez-vous qu'en répondant pour cet enfant, et le tenant sur les fonts sacrés, vous vous êtes chargés de veiller sur sa conduite, et de lui procurer une éducation chrétienne. Vous êtes devenus ses garants envers l'Eglise ; c'est à vous de donner tous vos soins pour qu'il accomplisse fidèlement ce qu'il a promis par votre bouche ; c'est à vous de lui représenter les grandes obligations qui lui sont imposées, de le presser de les acquitter, aussitôt qu'il sera en âge de vous entendre et d'élever son cœur à Dieu.

N'oubliez pas non plus que vous avez contracté une alliance spirituelle, tant avec cet enfant dont vous êtes le parrain et la

Digitized by Google

marraine, qu'avec son père et sa mère ; alliance qui empêche que vous ne puissiez jamais vous marier avec cet enfant, ni avec son père ou sa mère, à moins que pour de solides raisons vous n'en eussiez obtenu dispense de l'Eglise.

En vue de prévenir un triste accident, qui n'est arrivé que trop de fois, avertissez qu'on ne couche point cet enfant dans le même lit avec sa mère, ou sa nourrice, ou autre personne, qu'il n'ait au moins un an accompli.

Unissons-nous, mes chers frères, pour remercier le Seigneur de la grâce qu'il vient de lui accorder ; prions instamment ce grand Dieu qu'il affermisse dans la suite, ce qu'il a opéré au milieu de son saint temple ; afin que cette nouvelle créature en Jésus-Christ conserve le précieux trésor de l'innocence, et parvienne à la récompense éternelle.

*Si le prêtre ne juge pas à propos de faire une exhortation, il avertira du moins, selon sa prudence, le parrain et la marraine de ce qui suit :*

1° Qu'ils viennent de contracter une alliance qui est un empêchement dirimant pour le mariage, en sorte qu'ils ne peuvent se marier avec l'enfant, ni avec son père ou sa mère.

2° Que si la mère ne nourrit pas elle-même l'enfant, ils doivent être attentifs à ce qu'on ne lui donne qu'une nourrice de bonnes mœurs.

3° Qu'on ne le mette point coucher dans un même lit avec la mère, ou la nourrice, ou autre personne, avant qu'il ait au moins un an accompli.

4° Qu'ils aient soin que l'enfant pour lequel ils ont répondu à Dieu et à l'Eglise, lorsqu'il sera en âge de raison, soit instruit en la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et qu'on lui fasse connaître les obligations auxquelles il s'est engagé par son baptême.

5° Que lorsqu'il sera en âge de discrétion, on lui fasse recevoir le sacrement de confirmation.

VIII. BOURGES, archevêché, avec cinq évêchés suffragants, savoir : 1° Clermont ; 2° Limoges ; 3° Le Puy ; 4° Saint-Flour ; 5° Tulle. — (*Rituel du diocèse de Bourges, par Mgr Frédéric-Jérôme de Roye de La Rochefoucauld*, Bourges, 1746, in-4° : Les *Exhortations avant* et *après le baptême*, en sont les mêmes que celles du Rituel de Poitiers, ci-dessus, col 650 et suiv. ; *Manuel à l'usage du diocèse de Bourges*, par ordre de Son Em. le cardinal Du Pont, 1854, in-18.)

*Exhortation au parrain et à la marraine, avant le baptême.*

Vous allez devenir aujourd'hui comme le père et la mère *de cet enfant* dans l'ordre du salut. C'est en cette qualité que vous allez lui donner un nom qui lui rappellera qu'il est devenu l'enfant des saints, et qui lui assurera un protecteur dans le ciel, en même temps que vous serez ses protecteurs sur la terre. Vous devez plus tard le faire souvenir des promesses que vous avez faites pour lui, et qui vous rappelleront à vous-mêmes celles qu'on a faites pour vous, lorsque vous avez été baptisés.

*Exhortation après le baptême.*

Cet enfant que vous avez présenté à l'Eglise, était, il n'y a qu'un moment, coupable du péché originel, privé des dons de la grâce de Dieu, et dans cet état il n'avait plus aucun droit au royaume céleste. Maintenant tout est changé dans son âme ; l'eau sainte qui a coulé sur son front, et les paroles qui ont été prononcées, viennent de lui appliquer les mérites du Sauveur, mort sur la croix pour tous les hommes. Sa régénération en Jésus-Christ, effaçant la tache originelle, l'a empreint d'un sceau divin ; avec la qualité d'enfant de Dieu et de l'Eglise, il a reçu la vie de la grâce, et récupéré tous ses droits au céleste héritage.

Bénissons le Seigneur de cet admirable changement, et demandons-lui qu'il affermisse dans l'âme de cet enfant tous les dons de sa grâce ; que la foi chrétienne, figurée par le flambeau qui vient de lui être remis, soit toujours vive et pure dans son esprit ; que l'innocence de la vie, figurée par le vêtement blanc qui lui a été donné, demeure intacte dans son cœur ; que la sagesse divine, figurée par le sel bénit qu'il a goûté, se dérige constamment dans la voie du salut, et que la qualité d'enfant de Dieu, qu'il a reçue dans le saint baptême, ne cesse jamais d'être le plus beau, le plus précieux de ses titres.

Souvenez-vous, parrain et marraine, que, en répondant pour cet enfant, et en le tenant sur les fonts sacrés, vous avez accepté une grande responsabilité ; vous aurez à veiller sur lui, et vous ne devrez rien négliger pour lui procurer une éducation chrétienne ; vous êtes devenus ses cautions envers l'Eglise. Il vous faudra donc apporter tous vos soins pour qu'il accomplisse fidèlement un jour les engagements qu'il a contractés par votre organe. Pressez-le de les acquitter aussitôt qu'il sera en âge de vous entendre ; environnez-le de vos avis, de vos prières, de vos bons exemples ; mais redoublez surtout votre pieuse sollicitude, au moment de sa première communion, à l'époque de sa confirmation, et dans le choix qu'il fera d'un état de vie.

N'oubliez pas non plus, que, en devenant comme le père et la mère de cet enfant dans l'ordre de la religion, vous avez contracté une alliance spirituelle avec l'enfant et avec son père et sa mère, alliance qui vous interdit le mariage avec ces personnes ; en sorte que si vous veniez à épouser l'une des trois sans dispense légitime, ce mariage serait nul devant Dieu.

L'Eglise, dans sa maternelle tendresse pour cet enfant que, dans le saint baptême, elle a engendré à Dieu pour le ciel, vous conjure de ne le confier, si sa propre mère ne peut le nourrir, qu'à une nourrice ca-

Digitized by Google

tholique dont la vie soit chrétienne et les mœurs pures ; elle défend de coucher ce petit enfant avec de grandes personnes, même avec sa mère ou sa nourrice, avant qu'il ait un an révolu, et elle ordonne en même temps d'user de toutes les précautions pour le préserver des dangers et des accidents, jusqu'à ce qu'il soit en âge de s'en garantir lui-même. Ces prescriptions sont bien celles d'une tendre mère ; en vous y conformant, vous conserverez à Dieu, sain et sauf, pur et innocent, cet enfant qu'elle confie à votre affection et à votre piété.

1. CLERMONT. — *Rituel à l'usage du diocèse de Clermont, réimpr.* par ordre de Mgr Ch.-Ant.-Henri Duvalk de Dampierre, 1833, in-4°.

*Exhortation avant le baptême.*

C'est un enfant conçu dans le péché, c'est un esclave du démon que vous présentez maintenant à l'Eglise ; mais en recevant le baptême, il va devenir le temple du Saint-Esprit, l'enfant de Dieu, membre de Jésus-Christ, et l'héritier de la gloire éternelle ; la tache du péché originel sera effacée en lui, et il prendra une nouvelle naissance. Assistez à une action si sainte avec toute la religion dont vous êtes capables ; unissez vos prières aux nôtres pour obtenir de Dieu que cet enfant ne retombe jamais, par aucun péché mortel, sous la tyrannie du démon dont il va être délivré, et qu'il conserve jusqu'au dernier soupir de sa vie la grâce qui lui sera communiquée.

Réfléchissez en même temps sur vous-mêmes, mes très-chers frères, et humiliez-vous en la présence de Dieu. Si vous avez perdu la grâce de votre baptême, concevez-en du regret ; et, en renouvelant les promesses que l'on a faites pour vous et en votre nom, prenez la résolution d'y être à l'avenir plus fidèles, et de réparer, par une sincère pénitence, l'innocence que vous avez perdue.

*Puis, s'adressant au parrain et à la marraine, il dira :*

Et vous, qui répondez pour cet enfant en qualité de parrain et de marraine, considérez à quoi vous vous engagez ; vous allez lui servir de caution, et protester à Dieu et à l'Eglise, qu'autant qu'il dépendra de vos soins et de vos exemples, il exécutera fidèlement les promesses que vous allez faire pour lui.

*Exhortation après le baptême.*

Ce n'est plus un pécheur, un esclave du démon, c'est un chrétien et un enfant de Dieu que nous vous rendons maintenant ; il vient d'être régénéré dans les eaux du baptême et lavé dans le sang de Jésus-Christ. Remerciez Dieu pour lui d'une si grande grâce.

Parrain et marraine, vous venez de contracter une alliance spirituelle avec cet enfant, et avec son père et sa mère. Cette alliance est un empêchement dirimant pour le mariage (1). Puisque, en qualité de parrain et de marraine, vous vous êtes rendus caution que cet enfant conservera la sainteté de son baptême, l'Eglise me charge de vous recommander d'avertir ses père et mère, s'il est nécessaire de le faire, lorsqu'il aura atteint l'âge de raison, de l'instruire, ou d'avoir soin qu'il soit instruit des mystères de notre sainte religion, des vertus qu'il doit pratiquer, des péchés qu'il doit éviter, pour vivre en vrai chrétien. Si, par accident ou par négligence, ils ne s'acquittaient pas de cette obligation, vous vous êtes engagés à suppléer à leur défaut.

Recommandez à ceux qui en prendront soin dans son enfance, je veux dire à sa mère, à sa nourrice ou autres, de ne le point coucher dans le même lit avec personne, dans la première année, et même au delà, si la prudence l'exige, crainte de suffocation. Vous devez avertir qu'on le garde de tout accident mortel jusqu'à ce qu'il soit en âge de s'en garantir lui-même.

Veillez aussi à ce que cet enfant, lorsqu'il sera en âge, reçoive le sacrement de confirmation.

*Exhortation pour les cérémonies supplées du baptême.*

(C'est la même que celle du diocèse de Paris, de 1839, ci-dessus, col. 596.)

2. LIMOGES. — (*Rituel du diocèse de Limoges, par Mgr Louis-Ch. Du Plessis d'Argentré*, 1774, in-4° ; *Manuel à l'usage des prêtres du diocèse, par Mgr. Bernard Buissas*, 1857, in-8°. Les *Exhortations* pour le baptême sont, dans ces deux recueils, les mêmes que celles du Rituel de Poitiers, ci-dessus, col. 650 et suiv.)

3. LE PUY. — (Rituel Romain.)

4. SAINT-FLOUR. — (Rituel Romain.)

5. TULLE. — (Même Rituel que Limoges.)

IX. CAMBRAI, archevêché, avec un évêché suffragant, celui d'Arras. — (*Rituale ad usum diœcesis Cameracensis, ab illustrissimo DD. Franc. de Salignac de Lamotte-Fénelon, ac jussu DD. de Rosset de Fleury typis denuo mandatum*, Cameraci, 1779, in-4°.)

*Exhortation avant le baptême.*

La foi catholique nous enseigne, mes très-chers frères, que tous les enfants d'Adam naissent dans le péché de leur premier père, qu'ils sont enfants de colère, indignes de l'héritage céleste, et enveloppés dans la condamnation générale. C'est pour les retirer de cet état de perte et de mort que Jésus-Christ, Sauveur de tous les hommes, a institué le sacrement de baptême. L'homme est régénéré dans cette fontaine de vie. Non-seulement le péché originel y est pleinement

(1) Un parrain ne peut jamais se marier avec sa filleule, ni avec la mère de son filleul ou de sa filleule, et ainsi de la marraine avec son filleul et avec le père de son filleul ou de sa filleule.

Digitized by Google

effacé, et *il ne reste rien* de l'ancienne *condamnation*, comme dit l'Apôtre, dans ceux qui se dépouillent du vieil homme, pour se revêtir du nouveau *en Jésus-Christ*, mais encore ils reçoivent une vraie régénération; ils renaissent par la vertu de la grâce, ils deviennent enfants adoptifs du Père, frères et cohéritiers du Fils, temples du Saint-Esprit. Comme enfants, ils sont héritiers du royaume éternel et de tous les biens promis. Dans ce sacrement, ils sont marqués d'un caractère spirituel et ineffaçable qui les distingue comme un peuple bien-aimé, et teint du sang de l'Agneau. Par ce sacrement, ils sont rendus capables de recevoir tous les autres; car c'est le baptême qui est la porte du christianisme et le fondement de tout l'édifice spirituel.

Nous usons, mes très-chers frères, dans l'administration de ce sacrement, de plusieurs cérémonies qui sont anciennes, touchantes et propres à nous rappeler un tendre souvenir des principaux mystères de la religion.

1. Nous exorcisons celui qui doit être baptisé, pour faire entendre que le péché originel le tient sous la puissance du démon, qui règne dans le siècle corrompu, et pour délivrer la créature de Dieu de la tyrannie de l'esprit de mensonge.

2. Nous ajoutons aux exorcismes des soufflements ou exsufflations, pour chasser cet esprit impur et ennemi du salut des hommes par la vertu du Saint-Esprit, comme Notre-Seigneur Jésus-Christ communiqua cet Esprit aux apôtres en soufflant sur eux.

3. Nous imprimons le signe de la croix au front, à la poitrine et à la main droite de cette personne, pour exprimer que c'est en vertu de la mort douloureuse de Jésus-Christ sur la croix que nous sommes délivrés de l'esclavage du péché, et que nous entrons dans la liberté des enfants de Dieu. C'est par le baptême que nous sommes configurés à la mort du Sauveur, c'est-à-dire rendus conformes à Jésus crucifié, et attachés sur la croix avec lui. C'est cette croix qui doit être encore plus dans le fond de notre cœur que devant nos yeux. C'est elle que nous devons vouloir porter humblement et patiemment tous les jours de notre vie pour l'amour de Dieu, à l'exemple de Jésus-Christ et en pénitence de nos péchés. C'est cette croix dont nous devons être toujours armés pour le combat des tentations contre le monde, contre la chair et contre le démon.

4. Nous mettons du sel dans la bouche de cette personne, afin qu'elle conserve par le sel de la sagesse évangélique la pureté de la foi, et qu'elle soit préservée de la corruption des mœurs. Le sel de la véritable sagesse lui est donné pour goûter les choses d'en haut, pour se dégoûter de celles de la terre, et pour ne prononcer que des paroles assaisonnées de justice, de bienséance, de grâce et de vérité.

5. Nous mettons le doigt avec de la salive aux oreilles et aux narines de la personne pour représenter l'action mystérieuse par laquelle nous voyons dans l'Evangile que Jésus-Christ donna l'ouïe et la parole à un homme sourd et muet. L'entendement de l'homme est ouvert par la grâce du baptême, pour pouvoir écouter les paroles de la foi, pour les croire de cœur et pour les confesser de bouche.

6. Nous donnons à cette personne un parrain et une marraine, pour marquer une naissance nouvelle, où chacun doit avoir de nouveaux parents selon l'esprit, qui aient soin d'instruire et de faire croître le nouveau-né en Jésus-Christ.

7. Le parrain et la marraine renoncent pour cette personne à Satan, à ses pompes et à toutes ses œuvres. Cette promesse doit être inviolablement accomplie, quoiqu'elle soit faite par autrui. C'est cette promesse qui nous attire le plus grand des biens. On ne promet pour nous que de renoncer à la vanité et au mensonge, pour nous acquérir un vrai droit au royaume promis. Heureux ceux qui renoncent à des biens si faux et si méprisables pour posséder le bien éternel et infini! Quiconque est chrétien n'est plus libre d'aimer le monde ni de chercher les *pompes de Satan*. On ne saurait être vraiment chrétien sans être humble, et par conséquent soumis à Dieu dans l'humiliation. Quiconque est encore rempli de l'ambition et de la vanité mondaine, se rengage dans les liens de Satan, viole les promesses de son baptême et en foule aux pieds la récompense.

8. La manière dont nous touchons cette personne, montre que tout son corps malade a besoin du remède céleste. En effet, depuis le péché d'Adam, qui a passé en nous par sa contagion, la chair de l'homme est révoltée contre l'esprit; elle est sujette à des passions grossières et honteuses contre la raison. Ce n'est plus qu'un *corps de mort*, parce que ce n'est plus qu'un *corps de péché*. On ne peut plus soumettre cette chair corrompue à l'esprit, qu'en soumettant l'esprit à Dieu par sa grâce. Il faut tâcher de purifier le corps avec l'esprit.

9. On met un linge ou vêtement blanc sur la tête du nouveau baptisé, parce que les enfants ont été et sont encore d'ordinaire vêtus de blanc, et que les personnes, même les plus âgées, qui reçoivent le baptême deviennent alors des enfants nouveau-nés en Jésus-Christ. En quelqu'âge avancé qu'ils puissent recevoir le baptême, ils sont toujours enfants par cette naissance spirituelle. Ils doivent être revêtus de la robe blanche et sans tache de l'innocence, avec laquelle ils puissent se présenter au jour de leur mort devant Jésus-Christ.

10. On met dans la main de cette personne un cierge allumé, pour montrer qu'elle doit être une lampe ardente et lumineuse dans la maison de Dieu, que son cœur doit brûler du feu de l'amour que Jésus-Christ est venu allumer sur la terre, et que l'exemple de ses vertus doit éclairer tous les fidèles.

Digitized by Google

11. Nous donnons un nouveau nom à cette personne, afin qu'on sache que c'est un homme nouveau, qui est plus attaché à Dieu qu'au monde entier, et à l'Eglise qu'à sa famille; qu'il est prêt à oublier son propre nom, sa patrie et tous ses parents, pour suivre Jésus-Christ jusqu'à la mort de la croix. C'est un nouveau nom qui lui est donné, parce que Dieu fait en lui toutes choses nouvelles. Ce nom est celui d'un saint qui doit être le patron ou protecteur auprès de Dieu, de celui qui le portera. Ce saint est principalement celui dont il doit imiter les vertus, afin que le nom qu'il en reçoit aujourd'hui soit écrit au livre de vie.

*Exhortation après le baptême.*

Vous, parrain, et vous, marraine, vous venez de répondre à Dieu et à la sainte Eglise, que vous prendrez soin de l'instruction de cet enfant, pour le remplir de toutes les vérités de la foi catholique, apostolique et romaine, pour le préparer au salut éternel. Il n'est nommé votre filleul, qu'à cause qu'il devient votre fils spirituel en Jésus-Christ; en sorte que vous avez contracté à la face des saints autels l'obligation de lui tenir lieu de Père et de Mère pour la pureté des mœurs et de la foi. Il est vrai que le père et la mère, qui ont mis cet enfant au monde, ne sont pas déchargés du soin de son éducation chrétienne. Mais vous y êtes obligés avec eux, et votre devoir est de suppléer à tout ce qui manquerait de leur part. Vous devez donc veiller sur l'enfant, pour vous assurer qu'il apprenne exactement toutes les vérités de la foi qui sont contenues dans les trois parties du catéchisme de ce diocèse, avec les commandements de Dieu et de l'Eglise, la vertu de chaque sacrement, et la manière de le recevoir, surtout la préparation nécessaire pour se bien examiner, pour bien confesser ses péchés avec toutes les circonstances nécessaires, pour en concevoir une véritable douleur, et pour éviter les occasions de rechute; comme aussi les dispositions d'humilité, de recueillement et d'amour avec lesquelles on doit communier pour le faire avec fruit. Vous devez aussi faire en sorte que l'enfant sache exactement par cœur l'Oraison que Jésus-Christ a enseignée à ses apôtres, afin qu'elle soit à jamais dans la bouche et dans le cœur de tous les fidèles: *Notre Père*, etc., la Salutation de l'ange, *Je vous salue, Marie*, etc., pour obtenir la puissante intercession de la Mère du Fils de Dieu, et pour se nourrir dans une pieuse confiance en cette Mère de miséricorde; enfin le Symbole de apôtres, *Je crois en Dieu*, etc., qui comprend en abrégé les vérités fondamentales du christianisme, et qui étant toujours appris par cœur, sans être écrit, servait autrefois comme de marque à laquelle les chrétiens se reconnaissaient les uns les autres au temps des persécutions.

Vous êtes avertis que vous avez contracté une parenté spirituelle avec cet enfant, avec son père, et avec sa mère; en sorte que vous ne pouvez avoir en mariage aucun des trois, et qu'un mariage que vous contracteriez avec l'une d'entre eux, serait nul. Mais cette parenté spirituelle n'est point entre vous parrain et marraine, ni entre la femme du parrain, et le mari de la marraine

*Autre exhortation après le baptême.*

*(Rituale Romanum ad usum archidiœcesis Cameracensis auctum et castigatum, auctoritate DD. Ren. Franc. Regnier auctum et promulgatum*, Cameraci, 1856, in 8°.)

Avant d'avoir reçu le baptême, cet enfant portait dans son âme la tache du péché originel; il était sous la condamnation encourue par Adam, notre premier père, à cause de sa désobéissance, et dans laquelle est enveloppée toute sa postérité; il était soumis à l'empire du démon et exclu du royaume des cieux.

Maintenant il est purifié de cette souillure originelle; il a reçu par l'eau et l'Esprit-Saint une nouvelle vie; il est devenu l'enfant adoptif de Dieu le Père, le frère et le cohéritier de Jésus-Christ, le temple vivant du Saint-Esprit. Par les mérites de Jésus-Chrit qui lui sont appliqués, et en vertu des promesses de ce divin Sauveur, il a droit au bonheur dont les saints jouiront au ciel pendant toute l'éternité.

Vous avez remarqué les saintes cérémonies qui accompagnent l'administration du baptême, vous devez en comprendre la signification.

Les exorcismes et les exsufflations qui se font sur celui qui va être baptisé, nous font entendre que le péché originel le tient sous la puissance du démon.

Le signe de la croix, qu'on imprime sur son front et sur sa poitrine, exprime que c'est par la mort douloureuse de Jésus Christ que nous sommes délivrés de l'esclavage du péché.

Le sel qu'on lui met dans la bouche est le symbole évangélique de la pureté de la foi que nous devons professer après le baptême, et de la sainteté que nous devons conserver dans nos mœurs.

La salive avec laquelle on touche ses oreilles et ses narines, rappelle l'action mystérieuse par laquelle Jésus-Christ donna l'ouïe et la parole à un homme sourd et muet, et marque d'une manière sensible que la grâce du baptême ouvre notre entendement et nous dispose à écouter les paroles de la foi, à les croire de cœur, et à les confesser de bouche.

On met à l'enfant baptisé un vêtement blanc sur la tête, pour marquer que par le baptême nous sommes revêtus de la robe blanche et sans tache de l'innocence, avec laquelle nous devons nous présenter au jour de notre mort devant Jésus-Christ.

On met dans sa main un cierge allumé, pour montrer qu'après le baptême nous devons être des enfants de lumière, c'est-à-dire, mener une vie conforme à l'Evangile,

Digitized by Google

conserver dans notre cœur l'amour de Dieu, et édifier par la pratique des vertus chrétiennes.

Enfin on lui donne un nouveau nom, pour marquer que par le baptême il a reçu une vie et une naissance nouvelle, bien supérieure à celle qu'il tient de ses parents selon la chair.

Ce nom est celui d'un saint, qui doit être auprès de Dieu son patron ou protecteur, dont il devra plus particulièrement imiter les vertus.

Les père et mère de l'enfant que nous venons de baptiser ont des devoirs bien importants et bien saints à remplir à son égard. En ce qui concerne son corps, on doit pourvoir attentivement à ses besoins, et le préserver des dangers et des accidents auxquels l'exposera, dans les premiers temps surtout, la faiblesse de son âge. On évitera de le coucher dans un même lit avec de grandes personnes, avant qu'il ait un an accompli, à cause du danger qu'il y aurait de l'étouffer.

Quant à son âme, on devra veiller à ce qu'il garde son innocence, lui donner une éducation conforme à la sainteté de la nouvelle naissance qu'il vient de recevoir, lui apprendre l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le Symbole des Apôtres, les commandements de Dieu et de l'Eglise, le catéchisme, et quand le temps en sera venu, le préparer à la réception des sacrements de pénitence, d'Eucharistie et de confirmation.

Vous n'oublierez pas, parrain et marraine, qu'à défaut des père et mère, ou s'ils venaient à mourir, vous êtes chargés devant Dieu de cet enfant pour qui vous venez de répondre et dont vous êtes les cautions.

Vous devez savoir aussi que vous avez contracté une alliance ou parenté spirituelle, tant avec cet enfant qu'avec son père et sa mère, en sorte que vous ne pourriez jamais vous marier avec aucun d'eux sans dispense.

A l'occasion de ce baptême auquel nous venons d'assister, que chacun de nous se rappelle les engagements sacrés de son propre baptême, et qu'il renouvelle la résolution de les remplir fidèlement. Pensons au prix inestimable de la grâce : qu'aucun sacrifice ne nous coûte pour la conserver, et si nous avions eu le malheur de la perdre, hâtons-nous de la recouvrer par la pénitence.

*Autre exhortation après le baptême, extraite du Rituel de Cambrai donné par Mgr Louis Belmas.*

La sublime dignité de chrétien, à laquelle on est élevé par le baptême, et l'alliance sainte qu'on y contracte avec Dieu étant le bienfait le plus signalé qu'on puisse recevoir en ce monde, unissons-nous, mes chers frères, pour remercier le Seigneur de la grâce qu'il vient d'accorder à cet enfant. Prions instamment ce Dieu de miséricorde qu'il affermisse dans la suite ce qu'il vient d'opérer dans son saint temple, afin que cette créature nouvelle en Jésus Christ, conserve le précieux trésor de l'innocence et parvienne au royaume céleste.

„ *Deinde susceptores alloquens :*

Parrain et marraine, vous venez de contribuer au bonheur de cet enfant; souvenez-vous qu'en répondant pour lui, et le tenant sur les fonts sacrés, vous êtes devenus sa caution envers l'Eglise. Vous êtes chargés de veiller sur sa conduite et de lui procurer une éducation chrétienne. Travaillez-y donc, et servez-vous du droit que votre qualité vous donne pour lui faire prendre les impressions de la piété, et le faire instruire dans la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Qu'il trouve dans vos exemples des instructions encore plus utiles que dans vos paroles; et dans la vigilance de ses père et mère ou autres chargés de prendre soin de lui, une garantie contre tous les dangers auxquels l'expose la faiblesse de son âge. Enfin, faites en sorte qu'il apprenne le Symbole des apôtres, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, les commandements de Dieu et de l'Eglise, et qu'étant parvenu à l'âge de discrétion, il reçoive le sacrement de confirmation.

N'oubliez pas non plus que vous avez contracté une alliance spirituelle tant avec cet enfant, dont vous êtes le parrain et la marraine, qu'avec son père et sa mère ; alliance qui vous empêche de vous marier avec cet enfant, ainsi qu'avec son père et sa mère, à moins que, pour de bonnes raisons, vous n'en eussiez obtenu dispense de l'Eglise.

1. Arras. — (*Rituale ad usum diœcesis Atrebatensis, jussu DD. de La Tour d'Auvergne Lauraguais, revisum*, etc., Atrebati, 1826, in-4°; *Ordinarium ecclesiarum parochialium, auctoritate DD. Petr.-Lud. Parisis editum*, 1855, in-8°.)

*Exhortation avant le baptême.*

Est-il un spectacle plus touchant, chrétiens mes frères, que celui que votre charité nous offre aujourd'hui en présentant cet enfant au baptême ? C'est un fils infortuné d'Adam notre premier père; il a hérité de son péché en recevant la vie ; il est né ennemi de Dieu et l'objet de sa colère ; il est l'esclave du démon et sous sa puissance. Hélas! si Dieu n'écoutant que sa justice, oubliait sa miséricorde, il serait exclu du royaume des cieux, suivant ces paroles de Jésus-Christ : *Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu* (*Joan.* III, 5). Mais la grâce qui va lui être communiquée par le baptême purifiera ce que le malheur de sa naissance lui a fait contracter d'impur. Il va passer des ténèbres à la lumière; la grâce du Saint-Esprit va se répandre dans son cœur ; sa rédemption est proche, et l'alliance que le Fils de Dieu a contractée avec tous les hommes, et qu'il a cimentée par l'effusion de son sang, est sur le point de se confirmer en lui, par le caractère d'héritier de Dieu, et de cohéritier de Jésus-Christ, qui va lui être donné avec la robe d'innocence.

Digitized by Google

Pourriez-vous, chrétiens mes frères, être témoins oisifs et indifférents de cette grande action, comme si elle ne vous regardait pas? Auriez-vous donc oublié que Dieu, riche en miséricordes, vous a rendus participants de la même faveur? La grâce du baptême pour vous avoir été accordée depuis long-temps aurait-elle perdu à vos yeux quelque chose de son prix? En auriez-vous moins de reconnaissance parce qu'elle ne vous est pas nouvelle? Rappelez-vous cet heureux moment, où, tirés de la puissance des ténèbres, le Seigneur a fait luire à vos yeux son admirable lumière. Considérez-vous vous-mêmes, mes frères, dans cet enfant que l'Eglise va engendrer en Jésus-Christ sur les fonts sacrés. Tels vous avez été tous, et telle est la grâce que vous avez reçue; grâce d'autant plus précieuse, qu'elle n'a pas été faite à toutes les nations. *Venez donc et considérez les œuvres du Seigneur; admirez les prodiges qu'il a opérés en vous* (*Ps.* XLV, 9), et qui vont se renouveler en votre présence.

*Autre instruction avant le baptême.*

En vous admettant, parrain et marraine, à répondre pour cet enfant, l'Eglise veut que nous vous avertissions de l'excellence des fonctions que vous avez à remplir et des obligations que vous allez contracter.

Vous allez devenir comme les père et mère de cet enfant dans l'ordre du salut: c'est en cette qualité que vous lui donnez des noms, qui lui rappelleront qu'il est devenu l'enfant des saints, et qui lui assureront des protecteurs dans le ciel. Vous devrez un jour le faire souvenir de la grande grâce qu'il va recevoir, du caractère sacré que nous allons imprimer à son âme, et des promesses solennelles qu'il va faire par votre bouche.

*Exhortation après le saint Baptême.*

(Cette exhortation, dans le Rituel d'Arras de 1826, est la même que celle du Rituel de Cambrai, donné par Mgr Belmas. La suivante est prise de l'*Ordinarium* publié par Mgr Parisis, en 1835.)

Cet enfant que vous avez présenté à l'Eglise, était, il n'y a qu'un instant, privé par le péché originel de la grâce sanctifiante, et dans cet état malheureux il n'avait aucun droit à l'héritage céleste. Maintenant tout est changé dans son âme: l'eau sainte qui a coulé sur son front, et les paroles sacrées qui ont été prononcées en même temps, viennent de lui appliquer les mérites du Sauveur mort sur la croix pour tous les hommes; par l'application de ces divins mérites, il a reçu la vie spirituelle de la grâce; il est présentement l'enfant de Dieu; il est appelé à régner éternellement dans le ciel.

Bénissons tous ensemble le Seigneur de ce changement admirable, et demandons-lui qu'il affermisse les dons de sa grâce dans le cœur de cet heureux enfant: que la foi chrétienne, figurée par le flambeau qui lui a été remis entre les mains, soit toujours vive et pure dans son esprit; que la pureté de l'innocence représentée par le vêtement blanc qui vient de lui être donné, soit conservée sans tache dans son cœur; que la sagesse divine, indiquée par le sel bénit qu'il a goûté, le dirige toute sa vie dans la voie du salut; et que la qualité d'enfant de Dieu et de l'Eglise qu'il vient d'acquérir, soit toujours le plus beau de ses titres et le plus cher objet de ses souvenirs.

*Sequentia etiam adjiciet, nisi ratione circumstantiarum sint omittenda.*

Nous devons aussi vous prévenir que, par suite de la cérémonie qui vient d'avoir lieu, le parrain et la marraine ont contracté une parenté spirituelle avec l'enfant, ainsi qu'avec son père et sa mère: en sorte qu'il ne pourrait pas se faire d'alliance entre eux sans une dispense de l'Eglise.

Il est encore expressément défendu de faire coucher cet enfant avec sa mère ou sa nourrice ou toute autre grande personne avant qu'il ait deux ans accomplis, de peur de l'exposer à être suffoqué. L'Eglise vous invite donc à veiller sur tous les besoins de son corps et de son âme, afin que, selon les desseins de Dieu son créateur, il soit heureux en ce monde et en l'autre.

*Exhortations pour les cérémonies suppléées du baptême.*

L'Eglise, toujours éclairée des lumières de l'Esprit-Saint qui la gouverne, et toujours sage dans sa conduite, se sert de différents moyens, par rapport aux différentes circonstances et aux besoins de ses enfants, pour les instruire et les sanctifier. C'est le sujet de la cérémonie qui nous rassemble ici, mes très-chers frères; tout ce qui va s'offrir à vos yeux renferme autant de signes sensibles, pour vous faire connaître de quel prix est la grâce que nous recevons dans le sacrement de baptême. L'imposition des mains qu'on fait sur la tête, le sel qu'on met dans la bouche, le doigt qui touche les narines et les oreilles, les interrogations sur la foi, le renoncement à Satan, la récitation du Symbole et de l'Oraison dominicale, nous font connaître que l'Eglise commence à prendre possession de nous; qu'elle nous attire à elle par la bonne odeur de l'Evangile; qu'elle ouvre nos oreilles pour entendre ses vérités; qu'elle prépare notre cœur pour nous les faire recevoir avec goût et avec plaisir; qu'elle nous fait faire une promesse solennelle de les garder; qu'elle nous fait embrasser la loi de Jésus-Christ, détester les pompes du siècle et les œuvres de Satan; enfin, qu'elle nous instruit de la manière de prier.

La bénédiction de l'eau nous fait voir que cet élément est consacré pour servir à notre sanctification: l'exorcisme, que nous sommes délivrés de la servitude du démon: le souffle, que nous recevons par le Saint-Esprit, dans la régénération, une autre vie que celle que reçut dans la création le premier Adam: l'onction, que nous sommes consacrés pour être ses temples vivants: le signe de la croix, que nous sommes marqués à l'empreinte du sceau de Jésus-Christ: le chrême, que nous avons part à sa royauté et à son sacerdoce: l'habit blanc, que nous

Digitized by Google

sommes voués à l'innocence: et enfin le cierge allumé, que nous sommes passés des ténèbres à la lumière du Fils bien-aimé de Dieu.

Entrons, mes chers frères, dans l'esprit de l'Eglise et des cérémonies qui se renouvellent à nos yeux ; attachons-nous surtout à l'esprit qui vivifie, comme parle l'Apôtre, et à la vérité, qui sera pour nous un guide fidèle. Nous avons reçu autrefois cette robe d'innocence, dont nous allons revêtir cet enfant, conservons-la avec soin, afin que, couverts de ces salutaires livrées, nous puissions être reconnus par le Fils de Dieu pour être du nombre des élus.

X. CHAMBERY. archevêché, avec trois évêchés suffragants, savoir : 1° Annecy ; 2° Saint-Jean de Maurienne ; 3° Tarentaise.— (Chambéry a le Rituel Romain.)

1. ANNECY.—(*Constitutions et instructions synodales de saint François de Sales, réimpr. par ordre de Mgr de Thiollaz, avec les changements nécessaires*, Annecy, 1828, in 8° de 242 pages. Ce livre se borne à donner des formules d'enregistrement pour les actes du baptême. *Le Rituale Romanum, ad usum diœcesis Anneciensis* n'offre pas non plus d'allocutions.)

2. SAINT JEAN DE MAURIENNE.—(Rituel Romain.)

3. TARENTAISE.— (Rituel Romain.)

XI. LYON, archevêché, avec cinq évêchés suffragants, savoir : 1° Autun ; 2° Dijon ; 3° Grenoble ; 4° Langres ; 5° Saint-Claude.— (*Rituel de Lyon, par Mgr. de Bonald*, 1863, in 8°. Les *Exhortations* pour le baptême y sont les mêmes que celles du Rituel de Belley, ci-dessus, col. 630 et suiv.)

1, AUTUN.— (*Rituel du diocèse d'Autun, publié par Mgr du Trousset d'Héricourt*, Autun, 1841, in 8°.)

*Exhortation après le baptême.*

C'est la même que celle du Rituel de Chartres, de 1832, donnée ci-avant, col. 600.

*Exhortation pour les cérémonies suppléées du baptême.*

Voyez celle du Rituel de Paris, de 1839, ci-dessus, col. 596 et suiv.)

2. DIJON.— (Rituel Romain.)

3. GRENOBLE.—(*Petit Rituel Viennois*, Grenoble, 1845, in 32; *Cérémonial à l'usage des petites églises du diocèse*, publié par l'ordre de Mgr Philibert de Bruillard, 1853, in 18 ; *Statuts du diocèse de Grenoble*, publiés par Mgr Ginoulhiac, 1864, in-8° de 180 pages. Ces trois recueils ne renferment point d'allocutions sur le baptême.)

4. LANGRES.—(*Rituale Romanum Pauli V... auctoritate DD. Petr. Lud. Parisis amplificatum*, Lingonis, 1842, in-8°. *Pastorale Lingonense, auctoritate ejusdem episcopi*, 1844, in 8°. Les exhortations pour le baptême sont les mêmes que celles du diocèse d'Arras col. 662 et suiv.)

5. SAINT-CLAUDE. — (*Statuts synodaux du diocèse*, 1855, in 8° de 160 pages. Ces statuts n'offrent point d'allocutions.

XII. REIMS, archevêché, avec quatre évêchés suffragants, savoir : 1° Amiens ; 2° Beauvais et Noyon ; 3° Châlons ; 4° Soissons et Laon. (*Manuale sacerdotum, jussu Emin. cardin. Gousset editum*, 1861, in 12.)

*Exhortation pour le baptême.*

C'est la même que celle du Rituel de Paris, de 1839, ci-avant, col. 596.

AMIENS.— (*Rituel*, publié par Mgr Louis-Ch. de Machault, 1784, in 4°.

*Exhortation avant le baptême.*

C'est la même que celle du Rituel de Blois col. 599.

*Exhortation après le Baptême.*

Voyez celle du Rituel de Poitiers, ci-dessus, col. 650.)

2, BEAUVAIS et NOYON.— (*Rituale Bellovacense, auctoritate DD. Franc.-Jos. De La Rochefoucauld editum*, 1785, in 4°.

*Exhortation avant le baptême.*

Cette exhortation est conforme à celle du Rituel de Blois, ci-avant, col. 599.)

*Exhortation après le baptême.*

C'est la même que celle du Rituel de Cambrai, publié par Mgr Belmas. (Voyez ci-dessus, col. 663.)

3. CHALONS. — (*Manuale sacerdotum... e Rituali Romano desumptum, jussu DD. Bara editum*, Remis, 1861, in 12 de 160 pages.)

*Exhortation pour le baptême.*

(Voyez celle du Rituel de Chartres de 1832 ci-dessus, col. 600.)

4. SOISSONS et LAON.— (*Rituel de Soissons, publié par Mgr François de Fitz-James*, Paris, 1753, 4 tomes grand in-4°).

*Exhortation avant le Baptême.*

Avant que d'accorder à cet enfant ce que vous demandez pour lui à l'Eglise, il est de mon devoir de faire avec vous un moment de réflexion sur le déplorable état où il est, et sur l'heureux changement qui va se faire en lui par le baptême. Enfant infortuné d'un père criminel, il a hérité de son péché en recevant la vie ; il est né ennemi de Dieu, et l'objet de sa colère ; il est sous la puissance du démon, et son esclave : et si Dieu était juste sans être miséricordieux, cet enfant serait exclu pour toujours du royaume du ciel, et la mort éternelle serait son partage. C'est ce que la foi nous enseigne touchant le péché originel ; et la pratique perpétuelle de l'Eglise de baptiser les enfants qui n'ont pu encore pécher par leur propre volonté, et d'employer sur eux les exorcismes pour en chasser le démon, est une preuve de ce dogme, également sensible et sans replique. Notre faible raison ne saurait le comprendre; mais si nous sommes fidèles, au lieu d'interroger la justice de Dieu, et de lui demander comment cet enfant a pu mériter un sort si rigoureux, admirons plutôt sa miséricorde sur lui, et le choix gratuit qu'elle en fait pour lui accorder la grâce du baptême,

Digitized by Google

qui est refusée sans injustice à tant d'autres. Il est coupable en Adam ; il va être justifié en Jésus-Christ ; et sa propre volonté n'a pas plus de part à sa justification qu'elle n'en a eu à sa condamnation. Il a été vendu gratuitement, et il est racheté sans argent, comme parle un prophète, c'est-à-dire, sans apporter aucune disposition à la grâce qu'il va recevoir, sans savoir même ce que la divine miséricorde va opérer en lui ; mais quelle grâce et quelle miséricorde ! Il va passer de la puissance des ténèbres au royaume du Fils bien aimé de Dieu. Il va être fait enfant de Dieu, et son héritier : oui, héritier de Dieu et cohéritier de Jésus-Christ. L'Eglise, cette Mère féconde de tous les enfants de Dieu, l'a déjà conçu dans son sein, et elle va lui donner, par mon ministère, une seconde naissance, qui réparera avantageusement le malheur de la première. Il va renaître pour le ciel, et acquérir un droit à la vie éternelle, qui ne pourra lui être ôté malgré lui.

Occupez-vous de ces grands objets pendant cette auguste cérémonie ; et en bénissant au nom de cet enfant le Dieu de miséricorde qui l'adopte, qui le sanctifie, et qui en fait l'objet de son amour, souvenez-vous que vous avez reçu vous-mêmes la même grâce, et qu'elle exige de vous toute la reconnaissance et toute la fidélité dont vous êtes capables. Que si vous aviez eu le malheur d'y être infidèles, et de la perdre par le péché mortel, comprenez ici la grandeur de cette perte : et si vous ne l'avez pas encore réparée, ne différez plus de recourir à un autre baptême qui peut encore sauver ceux dont l'innocence a fait naufrage, mais qui ne les sauvera que par un nouveau et sincère renoncement à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, c'est-à-dire au péché, et par les travaux et les larmes de la pénitence.

Mais soit que vous ayez conservé ou recouvré la grâce du baptême, n'oubliez pas que la fonction que vous faites ici, vous met dans l'obligation de faire ce qui dépendra de vous, afin que l'enfant que vous nous présentez, et qui va la recevoir, la conserve précieusement, et ne soit jamais dépouillé de la robe de l'innocence dont nous allons le revêtir. Travaillez-y en vous intéressant à son éducation et à son instruction : servez-vous du droit que la qualité de parrain et de marraine vous donne, pour lui donner, quand il sera temps, les avis et les leçons de piété et de crainte de Dieu, qui lui seront nécessaires ; surtout qu'il trouve dans vos exemples, des instructions encore plus utiles que dans vos paroles.

*Exhortation après le baptême.*

Parrain et marraine, vous venez de contracter une affinité spirituelle avec cet enfant, son père et sa mère ; et cette affinité vous empêche de contracter mariage avec aucun d'eux. Vous devez avertir les parents de veiller à la conservation de l'enfant, et la mère de le nourrir elle-même, si elle le peut ; sinon, de choisir une nourrice qui soit catholique et de bonnes mœurs.

Vous devez encore avertir son père et sa mère, aussi bien que sa nourrice, de ne le point mettre coucher dans leur lit, avant qu'il ait deux ans accomplis, de peur qu'il ne soit étouffé.

*Exhortation pour les cérémonies suppléées du baptême.*

(C'est la même que celle du rituel de Paris, de 1697, ci-dessus, col. 595.)

XIII. RENNES, archevêché, avec trois évêchés suffragants, savoir : 1° Quimper ; 2° Saint-Brieuc ; 3° Vannes.— (*Rituale Rhedonense, auctoritate DD. Claudii de Lesquen editum*, 1839, in-12.)

*Exhortation avant le baptême.*

(C'est la même que celle du Rituel de Blois, de 1730, ci-dessus, col. 599.)

*Exhortation après le baptême.*

(Voyez celle du Rituel de Strasbourg, de 1824, ci-dessus, col. 642.)

1. QUIMPER.— (Rituel romain.)

2. SAINT-BRIEUC. (Rituel Romain.)

3. VANNES.— (Rituels Romain et Parisien.)

XIV. ROUEN, archevêché, avec quatre évêchés suffragants, savoir : 1° Bayeux et Lisieux ; 2° Coutances ; 3° Evreux ; 4° Séez. —.(*Rituale Rothomagense, auctoritate DD. Nic. de Saulx-Tavannes editum*, Rothomagi, 1739, in-4°.)

*Exhortation avant le baptême.*

(C'est la même que celle du Rituel de Blois, de 1730, ci-dessus, col. 599.)

*Exhortation après le baptême.*

(C'est celle du Rituel de Strasbourg, de 1824, ci-dessus, col. 642.)

1. BAYEUX ET LISIEUX. — (*Rituale Bajocense, auctoritate DD. Pauli d'Albert de Luynes editum*, 1744, in-4°.)

*Exhortations avant et après le baptême.*

(Mêmes indications que pour le diocèse de Rouen, ci-dessus.)

2. COUTANCES.—(*Rituale Constantiense, auctoritate DD. Ang. Franc. de Talaru de Chalmazel denuo editum*, 1777, in-4°.)

*Exhortations avant et après le baptême.*

(Mêmes notes que pour le rituel de Rouen, ci-dessus.)

3. EVREUX. — (*Rituel du diocèse d'Evreux, publié par l'autorité de Mgr Pierre-Jules-César de Rochechouart*, 1741, in-4°.)

*Exhortations avant et après le baptême.*

(Elles sont les mêmes que celles des Rituels de Poitiers et de Bourges, ci-dessus, col. 650 et suiv.)

4° SÉEZ. — (*Rituale Sagiense, auctoritate DD. Lud.-Franc. Neel de Cristot editum*, 1744, in-4°.)

*Exhortations avant et après le baptême.*

(Mêmes indications que pour le Rituel de Rouen, ci-dessus.)

Digitized by Google

XV. SENS, archevêché, avec trois évêchés suffragants, savoir : 1° Moulins; 2° Nevers, 3° Troyes. — (*Rituel du diocèse de Sens*, par Mgr Hardoin Fortin de la Hoguette, Sens, 1694, pet. in-4°.)

*Exhortation aux assistants avant le baptême.*

Mes frères, qui êtes ici assemblés pour la cérémonie du baptême, voici les sentiments dont vous devez vous occuper pendant qu'elle se fera, et dont je prie Notre-Seigneur de vouloir pénétrer votre cœur. 1° Vous devez reconnaître la vertu divine de ce sacrement, qui, en lavant le corps de cet enfant, va effacer en son âme la tache du péché originel qui le rendait ennemi de Dieu, répandre sur lui son esprit et sa grâce, et lui donner droit à l'héritage du ciel.

Vous devez ensuite prier pour lui, afin qu'il conserve la grâce de l'innocence qu'il va recevoir dans son baptême par la vertu de l'eau et des paroles du sacrement, en sorte qu'il ne tombe pendant sa vie dans aucun péché qui le prive de ce précieux trésor.

Vous devez encore en réfléchissant sur vous-mêmes, vous confondre si, depuis votre baptême vous avez souillé la robe blanche que vous aviez reçue, et violé les saintes promesses qu'on y avait faites en votre nom, et vous souvenir de dire au fond du cœur, en même temps que nous renonçons pour cet enfant au démon, à ses pompes et à ses œuvres : Mon Dieu je renonce à toutes ces choses, et je renouvelle en votre présence la protestation d'une fidélité inviolable.

*Aux parrain et marraine.*

Pour vous qui répondez pour cet enfant, il faut que vous considériez à quoi cette fonction vous engage. Vous allez promettre en son nom à Dieu et à l'Eglise, qu'il exécutera fidèlement les protestations que vous ferez pour lui à son baptême; pour cela vous devez assister à cette cérémonie avec une piété et une attention singulière, afin d'attirer la miséricorde de Dieu sur cet enfant, et d'obtenir pour vous la grâce de vous acquitter exactement des obligations que vous allez contracter à son égard.

*Avis au parrain et à la marraine, après le baptême.*

Mes frères, voici quelques avis importants que l'Eglise me charge de vous donner touchant les obligations que vous avez contractées en qualité de parrain et de marraine de cet enfant.

Premièrement vous devez l'instruire vous-mêmes, ou avoir soin qu'il soit instruit des mystères de notre religion, des exercices et des vertus que doit pratiquer un vrai chrétien, et des vices qu'il doit fuir, et lui donner l'exemple d'une vie vraiment chrétienne. Quand il commencera d'avoir l'usage de raison, vous êtes obligés, s'il commet quelque faute, de l'en corriger avec charité et surtout de prendre garde qu'il ne soit point élevé parmi les hérétiques ou personnes suspectes d'erreur, ou qui sont vicieuses.

Secondement, vous devez recommander à ceux qui ont la charge de cet enfant, comme sont la mère, la nourrice ou autre, de ne le point coucher au lit avec eux, avant l'an et jour, crainte de le suffoquer.

En troisième lieu, je vous avertis que vous avez contracté une alliance spirituelle tant avec cet enfant, dont vous êtes parrain et marraine, qu'avec son père et sa mère, en sorte que vous ne pouvez vous marier avec cet enfant, ni avec son père ou sa mère.

Enfin je vous exhorte de l'offrir à Notre-Seigneur, et à lui demander souvent pour lui de le conserver dans l'innocence de son baptême, et dans les pratiques d'une vie vraiment chrétienne, à quoi vous devez vous-mêmes donner vos soins.

1. MOULINS. — (*Synodus diœcesana Molinensis, a prima ad octavam*, 1853 à 1860, 8 broch. in-8°. *Ces actes synodaux n'offrent point d'allocutions.*)

2 NEVERS. — (*Rituale Nivernense, auctoritate DD. Dom.-Aug. Dufêtre*, 1845, in-12. Les *Exhortations avant* et *après le baptême*, ainsi que pour les *cérémonies suppléées*, y sont les mêmes que celles du Rituel de Belley, ci-avant, pag. 630 et suiv.)

3. TROYES. — (Les *Exhortations avant* et *après le baptême*, données dans le Rituel de Troyes de 1768, sont celles du Rituel de Poitiers, ci-dessus col. 650 et suiv. Le Rituel de 1847 contient les avis suivants au parrain et à la marraine, avant le baptême) :

En vous admettant à répondre pour cet enfant, l'Eglise veut que nous vous avertissions de l'excellence des fonctions que vous avez à remplir et des obligations que vous contractez.

Vous devenez aujourd'hui comme le père et la mère de cet enfant dans l'ordre du salut. Le nom que vous allez lui donner en cette qualité lui rappellera qu'il est l'enfant des saints, et lui assurera tout particulièrement un protecteur dans le ciel.

C'est à vous surtout, au défaut de ses père et mère, à lui procurer une éducation chrétienne. Ayez soin qu'il soit instruit de bonne heure des mystères de la foi, de la doctrine des sacrements, des commandements de Dieu et de l'Eglise, et de tout ce qu'il importe de savoir pour être sauvé. Ne manquez pas de le faire souvenir, dans l'occasion, des promesses solennelles qu'il va faire par votre bouche, et de lui montrer par vos exemples la voie qui mène à Dieu.

(Un peu plus loin le même Rituel de 1847, ajoute ces autres avis aux mêmes après le baptême :)

Nous devons vous avertir que vous venez de contracter avec cet enfant et avec ses père et mère une alliance spirituelle, en vertu de laquelle vous ne pourriez désormais vous unir par le mariage à aucune de ces personnes, sans avoir obtenu de l'Eglise la dispense de cet empêchement.

Nous vous recommandons en même temps

Digitized by Google

d'engager la mère à donner à l'enfant une nourrice catholique et de bonnes mœurs, si elle ne peut le nourrir elle-même, et à prendre garde qu'on ne le mette coucher dans le même lit avec de grandes personnes, avant qu'il ait un an accompli.

XVI. TOULOUSE, archevêché, avec trois évêchés suffragants, savoir : 1° Carcassonne; 2° Montauban ; 3° Pamiers. — (*Rituel romain à l'usage du diocèse de Toulouse et de ceux de la province de Languedoc*, Toulouse, 1712, in-4°.)

*Exhortation avant le baptême.*

Chrétienne assemblée, l'Eglise ayant saintement ordonné que ceux qui administrent les sacrements, en expliquent premièrement la nature, les effets, et les cérémonies, afin que les peuples soient plus persuadés du respect, et de la révérence, avec laquelle ils doivent assister à des mystères si vénérables; le devoir de notre charge nous oblige de vous instruire du sacrement de baptême, que nous allons maintenant conférer à cet enfant. Ce sacrement étant le premier et le plus nécessaire de tous, il produit aussi en ceux qui le reçoivent des effets tout à fait merveilleux ; puisque, effaçant en eux le péché originel par le moyen de la grâce sanctifiante, d'enfants d'Adam qu'ils étaient par leur naissance selon la chair, et d'objets de la colère de Dieu, comme parle l'Apôtre, ils deviennent enfants de Dieu et héritiers du paradis. De plus, ils y reçoivent un caractère et une marque dont l'impression qui se fait en l'âme, est si forte, que ni le péché, ni l'enfer même ne sont capables de l'effacer. C'est pourquoi ce sacrement ne se peut donner qu'une fois. Voyez donc avec quel respect vous devez assister à un mystère si excellent, puisqu'il s'agit de la dispensation du sang du Fils de Dieu, qui va être appliqué à l'âme de cet enfant, pour le délivrer de l'esclavage et de la tyrannie du démon, et le rendre participant de la grâce et de tous les avantages que Dieu communique à ses enfants, Les cérémonies que l'Eglise observe en l'administration de ce sacrement sont aussi toutes pleines de mystères. En premier lieu l'eau qu'on jette par trois fois sur l'enfant représente la sépulture et la réssurrection de Jésus-Christ, et nous marque, selon l'Apôtre, que par ce sacrement nous sommes morts au péché et à la vie d'Adam, et ressuscités à une nouvelle vie. En second lieu, lorsque le prêtre profère ces paroles, *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, cela veut dire que les trois personnes divines prennent possession de cet enfant nouvellement baptisé, et qu'elles le consacrent à leur service. Enfin la robe blanche dont on le revêt, marque l'innocence de vie qu'il doit professer dans le christianisme, et le cierge allumé qu'on lui met à la main est un signe de la vie exemplaire qu'il doit mener dans l'Eglise. Ensuite l'Eglise vous exhorte à prier Dieu pour cet enfant, afin qu'il plaise à sa bonté de le conserver dans la grâce qu'il va recevoir par ce sacrement.

*Avis au parrain et à la marraine après le baptême.*

Monsieur et Mademoiselle (*ou autrement les nommant selon leur qualité*), l'Eglise nous commande de vous donner trois avis importants, touchant les obligations que vous avez contractées en qualité de parrain et de marraine de cet enfant qui vient d'être baptisé.

Le premier est que vous venez de contracter une affinité spirituelle avec cet enfant, et avec son père et sa mère, en sorte que vous ne pouvez légitimement vous marier ni avec lui, ni avec eux.

Le second est que vous devez recommander à celle qui se chargera de cet enfant, soit la mère, ou la nourrice, de ne le point coucher dans le lit avec elle avant l'an et jour, à cause du grand danger qu'il y a de suffocation. C'est pourquoi l'Eglise le défend tous les Dimanches au prône sous peine d'excommunication.

Le troisième avertissement est que si le père et la mère de cet enfant ne l'instruisent pas en la foi catholique, et négligent de lui inspirer de bonne heure la crainte et l'amour de Dieu, vous êtes obligés de suppléer à leur défaut, et de prendre garde qu'il ne soit pas nourri par des hérétiques, ou par autres personnes soupçonnées d'erreur, ou qui soient de mauvaise vie. Que le plus tôt qu'il sera possible on lui fasse apprendre le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, les commandements de Dieu et de l'Eglise, et tout ce qu'il est obligé de croire et de faire pour son salut.

*Avis au parrain et à la marraine, après le baptême.*

Le *Rituel de Toulouse*, de 1782. in-4°, renferme une *Exhortation avant le baptême*, qui est la même que celle du Rituel de Saint-Dié, que nous avons donnée ci-dessus, col. 641 ; et une autre *Exhortation pour les cérémonies suppléées du baptême*, conforme à celle du rituel de Paris, de 1839, ci-dessus, col. 596. Cette dernière *Exhortation* a été également insérée dans le *Manuel à l'usage du diocèse de Toulouse*, 1863, in-18, qui reproduit aussi l'*Exhortation avant le saint baptême*, que nous avons empruntée au Rituel de Blois, ci-dessus, col. 599.

1. CARCASSONNE. — (*Rituel du diocèse par Mgr Arm. Basin de Bezons*, 1764, in-4°. Les *Exhortations avant* et *après le baptême* en sont conformes à celles du Rituel de Poitiers, de 1766, ci-dessus, col. 650 et suiv.)

2. MONTAUBAN. — (*Rituel du diocèse par Mgr Le Tonnelier de Breteuil*, Montauban, 1785, in-4°. L'*Exhortation avant le baptême*, en est la même que celle du Rituel de Saint-Dié, de 1840, ci-dessus, col. 641; et l'*Exhortation pour les cérémonies suppléées*, celle du Rituel de Paris de 1839, ci-dessus col. 596.)

3. PAMIERS. (Son Rituel qui était le même que celui de Toulouse, a été remplacé par le Rituel romain.)

Digitized by Google

XVII. TOURS, archevêché, avec quatre évêchés suffragants, savoir : 1° Angers; 2° Laval : 3° le Mans; 4° Nantes. — (*Rituale Turonense, auctoritate DD. de Conzié editum*, Turonibus, 1785, in-4°).

*Exhortation avant le baptême.*

(Cette exhortation est conforme à celle du Rituel de Chartres, ci-dessus, col. 600.)

Les autres exhortations pour les différentes circonstances du baptême, sont celles du Rituel de Paris, de 1839, ci-dessus, col. 596 et suiv.)

ANGERS. — *Rituel du diocèse par Mgr Charles Montault*, Angers, 1849, in-4°; *Rituel du diocèse, par Mgr Guil.-L.-L. Angebault*, 1849, in-4°. (Les *Exhortations avant* et *après le baptême* sont les mêmes dans le premier de ces deux Rituels, que celles du Rituel de Poitiers, ci-dessus, col. 650 et suiv.; et l'*Exhortation sur le baptême*, qu'offre le second, est celle du Rituel de Paris, de 1839, ci-dessus, col. 596.)

LAVAL. — (*Supplementum Ritualis Romani Eccl. Valleguidonensi proprium*, 1857, in-8°.)

*Exhortation avant le baptême.*

L'enfant que vous présentez à l'Eglise, mes frères, est encore enveloppé dans la malédiction commune à tous les hommes, qui, conçus dans le péché et *enfants de colère*, ne pourraient entrer dans le royaume des cieux, *s'ils ne renaissaient de l'eau et de l'Esprit-Saint*. Tel, est vous le savez, l'enseignement formel de la foi.

Mais le sacrement va produire en lui un changement admirable. Dans un instant, purifié par l'eau sainte du baptême et délivré de la servitude du démon, il sera devenu l'enfant de Dieu, le frère de Jésus-Christ, le temple de l'Esprit-Saint, héritier de Dieu, et cohéritier de Jésus-Christ. Membre de l'Eglise, il aura droit désormais à toutes les grâces dont elle est dépositaire, et son âme se trouvera enrichie des dons les plus précieux. Un caractère ineffaçable sera imprimé en elle pour y demeurer comme le sceau de Dieu même et le signe de son adoption.

Pour vous, mes frères, témoins de cette cérémonie, ranimez votre foi; unissez-vous intérieurement aux prières que nous allons faire au nom de l'Eglise, et demandez avec nous que cet enfant ne perde jamais, par le péché mortel, la grâce sanctifiante qui va lui être conférée, et ses droits au bonheur éternel.

Et vous, parrain et marraine, qui allez répondre au nom de cet enfant, souvenez-vous des obligations que vous contractez. Non-seulement vous allez lui donner un nom qui lui assurera parmi les saints un protecteur et un modèle, mais, devenus comme ses père et mère dans l'ordre du salut, et ses cautions devant Dieu et son Eglise, vous devez vous-même lui rappeler un jour la grâce qui lui est accordée et les engagements que vous prenez en son nom; vous devez l'aider selon votre pouvoir et ses besoins, à persévérer jusqu'à la fin dans la foi et dans la pratique des vertus chrétiennes dont le ciel est l'heureuse et éternelle récompense.

*Exhortation après le baptême.*

L'œuvre de la grâce est consommée, mes frères. Puisse cet enfant, maintenant l'enfant de Dieu et de l'Eglise, dont l'heureuse régénération a réjoui le ciel lui-même, conserver toujours la foi, la sagesse, l'innocence, la force, en un mot tous les dons de l'Esprit-Saint, que le baptême lui a conférés, et dont les diverses cérémonies accomplies sous vos yeux vous ont offert le symbole!

Puisse-t-il, avec le secours de la grâce, sous la protection de Marie, des anges, du patron qui lui a été donné et de tous les autres saints, remplir, quand il en sera temps, les promesses solennelles faites en son nom et pour son bonheur!

Que ces rites augustes ne s'achèvent pas, mes frères, sans nous rappeler à nous-mêmes le caractère sacré que nous avons autrefois reçu, les devoirs qu'il nous impose, nos immortelles destinées et la voie qui conduit au ciel.

Et avant de quitter cette église où Jésus-Christ daigne résider, Jésus-Christ à qui le baptême unit le chrétien d'une manière si intime que celui-ci *en est*, dit saint Paul, comme *revêtu*, et qu'il en reçoit l'esprit et la vie, offrons à ce divin Sauveur, en notre nom et au nom de cet enfant, les sentiments d'une profonde reconnaissance, et prenons à ses pieds la sincère résolution de mener une conduite de plus en plus sainte et conforme à notre foi.

L'Eglise m'ordonne encore, mes frères, de vous donner les avertissements suivants:

1° Le parrain et la marraine ont contracté une parenté spirituelle avec l'enfant, ainsi qu'avec son père et sa mère : en sorte qu'il ne pourrait y avoir d'alliance entre eux, sans une dispense du Saint-Siége.

2° Si la mère ne peut nourrir elle-même son enfant, il ne doit être confié qu'à une nourrice catholique, dont la vie soit chrétienne et les mœurs pures.

3° Il est défendu expressément de faire coucher cet enfant avec sa mère, sa nourrice ou toute autre personne, avant qu'il ait un an accompli, pour ne pas l'exposer au danger d'être suffoqué.

4° Le parrain et la marraine sont obligés, selon leur pouvoir et autant qu'il en sera besoin, de veiller à ce que l'enfant, pour lequel ils ont répondu devant Dieu, soit instruit dans la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et qu'on lui fasse connaître les obligations qu'il a contractées par son baptême.

Ainsi l'Eglise vous invite à veiller sur tous les besoins de son corps et de son âme; afin que, selon les desseins de Dieu son créateur, il soit heureux en ce monde et en l'autre.

3. LE MANS. — (*Rituel du diocèse, publié par Mgr Louis-André de Grimaldi*, 1775, in-



Digitized by Google

4° ; *Rituale Romanum pro administratione sacramentorum*, etc, Cenomani, Monnoyer, 1856, in-18.)

Les *Exhortations avant* et *après le baptême*, dans le premier de ces deux Rituels, sont celles du Rituel de Poitiers, ci-dessus, col. 650 et suiv. ; *l'Exhortation après le baptême*, dans le second Rituel, est celle du Rituel de Paris, de 1839, col. 596, sauf les avertissements au parrain et à la marraine, qui sont les quatre avertissements ci-dessus. Nous extrayons l'Exhortation suivante de ce second Rituel

*Exhortation avant le saint baptême.*

Cet enfant a été conçu dans le péché, et son âme est encore souillée de la tache originelle ; mais, en recevant le saint baptême, il va devenir le temple du Saint-Esprit, l'enfant de Dieu et de l'Eglise, destiné à régner éternellement avec Jésus-Christ dans le ciel. Assistez à une cérémonie si sainte avec une foi vive : unissez vos prières aux nôtres pour obtenir de Dieu que cet enfant ne retombe jamais, par un péché mortel, sous la tyrannie du démon, et qu'il conserve jusqu'au dernier soupir la grâce qui va lui être conférée.

Rappelez-vous avec reconnaissance qu'au jour de votre baptême la même grâce vous fut accordée, et si vous avez eu le malheur de la perdre par le péché, demandez-en pardon à Dieu, et efforcez-vous de la recouvrer par une sincère pénitence.

Et vous qui répondez pour cet enfant, et qui lui servez de caution devant Dieu, considérez les obligations que vous contractez. Vous allez devenir aujourd'hui comme ses père et mère dans l'ordre du salut ; c'est en cette qualité que vous lui donnez des noms, qui lui rappelleront qu'il est l'enfant des saints, et qui lui assureront des protecteurs dans le ciel. Vous devrez un jour le faire souvenir de la grande grâce qu'il va recevoir, du caractère sacré que nous allons imprimer à son âme, et des promesses solennelles qu'il va faire par votre bouche.

4° NANTES. — (*Rituale Nannetense, jussu DD. Petri Mauclerc de La Muzanchère denuo editum*, et auctoritate DD. *Joa.-Augustini de Fretat de Sarra evulgatum*, 1776, in-12. Les exhortations avant le baptême y sont celles du Rituel de Paris, de 1697, col. 595 et suiv. Voici celles qui se prononcent après la cérémonie.)

*Exhortation après le baptême.*

Quoique, depuis le moment où cet enfant a reçu le saint baptême, il ne paraisse pas s'être fait en lui aucun changement, il s'y en est pourtant fait un bien grand, un tout extraordinaire et tout admirable ; son âme n'étant plus, comme auparavant, souillée de la tache odieuse du péché, mais toute pure, toute belle, tout aimable, *par les grandes et précieuses grâces que Dieu lui a communiquées, pour la rendre par ces mêmes grâces participante de la nature divine.* Aussi ne la regarde-t-il plus *comme une étrangère* par rapport à lui, mais comme sa fille bien-aimée, qui porte sa ressemblance et est animée de son esprit.

Quelle gloire et quel avantage pour cet enfant, d'avoir été élevé à une si haute dignité, d'avoir reçu une telle adoption, et (tout petit qu'il est selon le monde) d'avoir pour père, non un seigneur, ou un prince mortel, mais le Roi des siècles, le Dieu immortel ! *Béni soit* donc *ce grand Dieu, le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui selon la grandeur de sa miséricorde, l'a régénéré* dans les eaux du baptême, admis dans sa maison et dans sa famille, et conséquemment au nombre de ses héritiers, des héritiers de son Royaume, de ce Royaume *où*, comme dit saint Pierre, *rien ne se peut détruire ni se corrompre*, le Royaume des Cieux ; et qu'à toutes ces grâces il veuille bien joindre celle de l'en mettre un jour en possession.

Ayant été lavés des mêmes eaux, et engendrés de nouveau, comme lui, en notre Seigneur, nous avons, chrétiens, les mêmes droits et les mêmes priviléges : prenons garde de les perdre par le dérèglement de nos mœurs ; mais conservons-les avec tout le soin possible ; *et soyons saints dans toute la conduite de notre vie, comme celui qui nous a appelés, est saint.*

*Autre Exhortation.*

Vous avez présenté à l'Eglise un pécheur ; elle vous rend par notre ministère, un chrétien. Il était, il n'y a qu'un moment, *enfant de colère ;* il est maintenant l'objet des complaisances du Seigneur. La tache originelle a disparu en lui, et les dons les plus précieux ornent son âme. Consacré au nom de la très-sainte Trinité, il a Dieu pour père, l'Eglise pour mère, Jésus-Christ pour chef, le Saint-Esprit pour hôte, le ciel pour héritage. Voyez quel est son bonheur, et combien grande est la miséricorde dont le Seigneur a usé à son égard, en lui procurant le saint baptême, dont tous ces avantages sont le fruit et l'effet. Remerciez-en sa divine bonté de tout votre cœur ; et demandez-lui instamment qu'elle affermisse dans la suite ce qu'elle a opéré aujourd'hui au milieu de son saint temple ; afin que cette nouvelle créature en Jésus-Christ conserve l'inestimable trésor de l'innocence, et parvienne un jour à la vie éternelle.

*Si le prêtre ne juge pas à propos de faire une exhortation, il avertira du moins, selon sa prudence, le parrain et la marraine de ce qui suit.*

1. Qu'ils viennent de contracter une alliance, qui est un empêchement pour le mariage ; en sorte qu'ils ne peuvent se marier avec l'enfant, ni avec son père, ou sa mère.

2. Que si la mère ne nourrit pas elle-même l'enfant, ils doivent être attentifs à

Digitized by Google

ce qu'on ne lui donne qu'une nourrice de bonnes mœurs.

3. Qu'on ne le mette point à coucher dans un même lit avec la mère ou la nourrice, ou autre personne, avant qu'il ait dix mois accomplis.

4. Qu'ils aient soin que l'enfant, pour lequel ils ont répondu à Dieu et à l'Eglise, lorsqu'il sera en âge de raison, soit instruit en la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et qu'on lui fasse connaître les obligations auxquelles il s'est engagé par son baptême.

*Exhortation après le baptême d'un adulte.*

La bonté de Dieu notre Sauveur, et son amour pour vous, mon cher frère, s'est aujourd'hui bien manifestée. (*Tit.* III.) Le sacrement que nous venons de vous conférer en son nom, est un des plus grands témoignages que vous ayez pu en recevoir; puisque par ce moyen vous avez été tiré de l'esclavage où le démon vous tenait assujetti; que d'éloigné que vous étiez de Dieu, vous êtes devenu proche de lui; (*Ephes.* II) et que votre société est maintenant avec le Père, le Fils et le Saint-Esprit, pour régner un jour dans le ciel avec ces adorables personnes. (*I Joan.* I.)

Ayez donc soin de vous conserver dans un état aussi glorieux et aussi avantageux: et pour cela, gardez fidèlement la parole que vous avez donnée, de renoncer à Satan, à ses œuvres et à ses pompes, et de vous attacher inviolablement à Jésus-Christ, à ses maximes et à ses exemples. Sachez que les anges ont écrit vos promesses, et qu'ils les gardent pour vous les représenter au dernier jour. Quelle confusion pour vous alors, et quel sujet de condamnation, si vous les aviez mises en oubli! Ressouvenez-vous donc toujours de ces sacrés engagements; et mettez toute votre application à les remplir entièrement et constamment: afin que, quand vous serez sur le point d'achever votre course, vous puissiez dire comme l'Apôtre, et avec la même confiance: J'ai gardé la foi que j'avais donnée et jurée au Seigneur: il ne me reste plus qu'à attendre la couronne de justice qui m'est réservée, c'est-à-dire, la couronne de gloire, et que Dieu, comme un juste juge, qui donne à chacun ce qui lui appartient, me rendra en ce grand jour où il viendra juger le monde. Ainsi soit-il.

*Exhortation pour les cérémonies suppléées du Baptême.*

C'est celle du Rituel de Paris, de 1697, ci-dessus, col. 596.

XVIII. DIOCESES DE LA BELGIQUE, savoir: 1° Bruges; 2° Gand; 3° Liége; 4° Malines; 5° Namur; 6° Tournay.

1. Bruges.— *Pastorale diœcesis Brugensis ad normam Ritualis Romani, jussu DD. Franc.-Ren. Boussen editum*, Gandavi, 1838, in-4°. Ce pastoral renferme une Exhortation latine.)

*Adhortatio post baptismum.*

Patrine et matrina, nobiscum gratias Deo reddite pro ineffabili beneficio huic infanti misericorditer collato: huc enim ingressus erat peccato originali infectus, dæmonis servus, Dei sui inimicus: et ecce per sanctum baptismum innocens effectus est, Altissimi filius, sanctæ Ecclesiæ membrum et gloriæ cœlestis hæres. Recogitate tamen gravissimas obligationes quas erga eum contraxistis: statim atque advertitis in eo usum rationis, vestrum est, ipsum verbis et exemplis monere, præsertim si hoc parentes ejus facere negligunt, ut ad Deum cor convertat, in eum credat et speret, eumque amet et adoret, cæteraque hominis Christiani impleat officia.

Parentes, quantum potestis, monete ut prolem tenellam, nec in suo nec in aliorum lecto collocari sinant, ne suffocetur; ut ab igne et aqua, aliisque periculis eam præservent; ut suo tempore in articulis fidei cæterisque Christianæ doctrinæ capitibus assidue instruant, sanctisque moribus, tum piis monitis, tum maxime bonis exemplis, eam imbuere non desistant.

Mementote denique, patrine et matrina, vos cum hoc infante ejusque parentibus spiritualem contraxisse cognationem; ita ut nec cum ipso, nec cum patre ipsius aut matre matrimonium possitis inire.

2. Gand.— (*Manuale pastorum*, Gandavi, 1850, in-12; *Statuta diœcesis Gandavensis, edita a DD. Lud.-Jos. Delebecque anno* 1847; *editio altera*, 1854, *in*-12.)

Le second de ces deux recueils ne donne qu'un acte de renouvellement des promesses du baptême, d'une page; et le premier donne seulement la courte instruction qui suit:

« Postea (post baptismum sacerdos) monebit susceptores de onere quod ipsis incumbit baptizatum in fide et bonis moribus per se vel per alios instruendi: denique in memoriam eis revocabit cognationem spiritualem, quam contraxerunt cum baptizato, baptizatique patre et matre; quæ cognatio matrimonium dirimit. »

3. Liége.— (*Rituale Romanum ad usum diœcesis Leodiensis*, Leodii, 1862, pet. in-4°; *Rituale Ecclesiæ Leodiensis*, 1782, in-4°.

Les *Exhortations* avant et après le baptême, données en latin et en français par le second de ces deux Rituels, sont les mêmes, la première, que celle du Rituel de Blois, de 1730, ci-dessus, col. 599; la seconde, que celle du Rituel de Strasbourg de 1824, col. 642. L'Exhortation sur les cérémonies suppléées du baptême y est aussi la même que celle du Rituel de Paris de 1697, ci-dessus, col. 596, en ajoutant l'avis suivant:

*Au parrain et à la marraine.*

L'action que vous allez faire présentement en servant de parrain et de marraine, ne

Digitized by Google

vous lie pas aussi étroitement avec celui qui va recevoir les cérémonies du baptême, que s'il recevait le sacrement. Vous ne contractez avec lui aucune alliance spirituelle, mais comme vous allez répondre pour lui, que vous renoncez à Satan, à ses œuvres et à ses pompes, et que vous croyez en Jésus-Christ, vous vous rendrez ses cautions. Vous êtes donc obligés d'avoir soin de son instruction et de prendre tous les moyens possibles de lui faire garder les promesses que vous allez faire à Dieu et à l'Eglise en son nom. Que l'étendue de cette obligation ne vous rebute pas. La charité, qui est le lien du christianisme, doit nous engager à contribuer de tout notre pouvoir au salut du prochain. Et de quelle manière plus agréable à Dieu pouvez-vous le faire, qu'en vous obligeant de faire connaître, en qualité de parrain et de marraine, les vérités qui y conduisent? Par là vous participerez à la fonction des ministres des autels; par là vous serez leurs coopérateurs, en formant une nouvelle plante pour Jésus-Christ.

*Si c'est à l'égard d'un enfant qu'on supplée les cérémonies, il faut ajouter :*

Engagez, de tout votre possible, les parents à ne point mettre coucher l'enfant dans leur lit, ou dans celui des autres, de peur qu'il ne soit étouffé. Recommandez-leur de le préserver de feu, d'eau et de tout accident; et d'avoir soin de l'instruire en son temps des articles de la foi et des autres points de la doctrine chrétienne.

4. MALINES, archevêché. — (*Pastorale Mechliniense Rituali Romano accommodatum, nunc ab Emin. et Rever. Engelberto card. Sterckx, iterum auctum et correctum*, Mechliniæ, 1852, in-8°.)

*Formula renovationis votorum baptismalium, pueris in die primæ communionis prælegenda.*

Dieu tout-puissant, dont la miséricorde est infinie et dont la bonté est inépuisable, nous vous rendons les plus sincères actions de grâces pour l'insigne faveur que vous nous avez accordée en nous régénérant par les eaux salutaires du baptême, en nous adoptant pour vos enfants, et en nous agrégeant à la vraie Eglise instituée par votre divin Fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Hélas! nous reconnaissons que jusqu'ici nous n'avons pas assez répondu à tant de bienfaits, et que surtout nous n'avons pas accompli assez fidèlement les promesses que nos parrains et marraines ont faites pour nous dans le baptême. Pardonnez, nous vous en supplions, ô Dieu de miséricorde, pardonnez les ignorances, les ingratitudes et les autres fautes de notre jeune âge! Nous les détestons de tout notre cœur, et pour les réparer, nous voulons dorénavant, avec le secours de votre grâce, vous aimer et vous servir fidèlement tous les jours de notre vie. C'est pourquoi, en présence de nos saints anges gardiens et de toute la cour céleste, nous confirmons et nous renouvelons aujourd'hui nos promesses; nous renonçons de nouveau, et de tout notre cœur, *au démon*, et à son esclavage; nous renonçons *à ses œuvres*, c'est-à-dire à tout péché; nous détestons surtout le péché mortel, nous voulons plutôt mourir que d'en commettre jamais un seul. Nous renonçons *à ses pompes*, c'est-à-dire aux vanités, aux plaisirs dangereux, aux fausses maximes du monde, et à tout ce qui peut nous entraîner au péché. C'est à vous, ô Dieu tout-puissant, et à votre Eglise, que nous voulons nous attacher inviolablement. Jamais nous ne rougirons d'être bons chrétiens; nous nous ferons au contraire une gloire de servir un Dieu si bon et si puissant. Gravez profondément ces promesses dans nos cœurs, et accordez-nous la grâce d'y rester fidèles jusqu'à notre dernier soupir. Ainsi soit-il.

5. NAMUR.— (Rituel Romain.)

6. TOURNAY.—(*Rituale diœcesis Tornacensis accommodatum Rituali Romano, jussu DD. Gasp.-Jos. Labis editum*, Tornaci, 1858-1860, 2 part. in-4°).

*Exhortation avant le baptême.*

Mes chers frères, les cérémonies que l'Eglise emploie dans l'administration du sacrement de baptême sont très-anciennes, comme le prouvent les témoignages les plus précis des premiers siècles de l'Eglise. Quoiqu'elles ne soient pas absolument nécessaires pour la validité du sacrement, elles n'en méritent pas moins tout notre respect, par leur origine, qui est de tradition apostolique(*a*), par l'usage qu'en a fait l'Eglise

(*a*) S. Basilius Magnus, *de omnibus Baptismi, ceremoniis*, sic habet, lib. *De Spiritu S.*, c. 27: Dogmata et instituta quæ in Ecclesia prædicantur, quædam habemus e doctrina scripto prodita; quædam rursus ex apostolorum traditione in mysterio, id est, in occulto, tradita, recepimus: quorum utraque parem vim habent ad pietatem; nec his quisquam contradicit, quisquis sane vel tenuiter expertus est, quæ sint jura ecclesiastica. Nam si consuetudines, quæ scripto proditæ non sunt, tanquam haud multum habentes momenti, conemur rejicere; imprudentes gravissimum Evangelio detrimentum inferemus, imo potius ipsam fidei prædicationem ad nudum nomen contrahemus. Quod genus est, ut ejus quod primum est et vulgatissimum primo loco commemorem, ut signo crucis eos qui spem collocarunt in Christo, signemus; quis scripto docuit? Ut ad orientem versi precemur; quæ nos docuit Scriptura? Invocationis verba cum conficitur panis Eucharistiæ et poculum benedictionis; quis sanctorum in scripto nobis reliquit? Nec enim his contenti sumus quæ commemorat Apostolus, aut Evangelium; verum alia quoque, et ante et post dicimus, tanquam multum habentia momenti ad mysterium; quæ ex traditione citra scriptum accepimus. Consecramus autem aquam baptismatis, et oleum unctionis, præterea ipsum, qui baptismum accipit: ex quibus scriptis? Nonne a tacita secretaque traditione? ipsam porro olei inunctionem quis scripto scriptus proditus docuit? Jam ter immergi hominem, unde ex Scriptura haustum? Reliqua autem quæ fiunt in bapti-

Digitized by Google

dans tous les siècles, et par la grande importance qu'elles ont pour notre instruction. Leur langage mystérieux sert à nous faire connaître l'excellence du baptême, les dispositions qu'il exige, les effets qu'il produit, les devoirs qu'il impose.

(*b*) Nous donnons à celui qui doit être baptisé le nom d'un saint, pour lui apprendre qu'il entre par le baptême dans la société des saints, qu'il s'engage comme eux au service de Jésus-Christ, et qu'il doit imiter leurs vertus, implorer leur protection, et particulièrement celle de son saint patron.

(*c*) Nous faisons différents exorcismes, et nous soufflons sur son visage, pour chasser le démon par la vertu du Saint-Esprit dont le souffle est la figure. Ces exorcismes, plusieurs fois répétés au nom de Jésus-Christ sur le catéchumène, ont pour objet de lui faire sentir combien la tyrannie du démon est redoutable, et les efforts qu'il faut faire pour en être délivré.

(*d*) Nous imprimons le signe de la croix sur son front et sur sa poitrine, et nous réitérons plusieurs fois ce signe salutaire dans tout le cours de l'administration, pour faire connaître que c'est par la vertu de la croix du Sauveur et les mérites de sa Passion, qu'il va être délivré de la servitude du péché; pour lui apprendre qu'il appartient désormais à Jésus-Christ, et qu'il doit, en sa qualité de chrétien, marcher sur ses traces, et souffrir, à son exemple, les mépris et les persécutions, plutôt que de rougir de son Evangile.

(*e*) Nous lui imposons les mains, pour montrer que l'Eglise prend possession de sa personne dans son baptême.

(*f*) Nous lui mettons dans la bouche le sel bénit, symbole de la sagesse, qui doit régler à l'avenir ses discours et ses œuvres, afin que sa vie soit toujours sainte et exempte de la corruption du péché.

(*g*) Nous lui mettons avec le doigt, de la salive aux oreilles et aux narines, pour représenter l'action de Jésus-Christ, qui prit de sa propre salive pour guérir un homme sourd et muet. Nous pratiquons la même cérémonie, et nous nous servons pour cela des propres paroles de Jésus-Christ, par qui nous demandons à Dieu que ce catéchumène ait les oreilles ouvertes à la vérité, et qu'il en sente la douceur.

(*h*) Nous interrogeons ce catéchumène, et nous lui demandons s'il renonce à Satan, à ses œuvres et à ses pompes? S'il croit les articles du Symbole? S'il veut être baptisé? Autant de dispositions nécessaires pour recevoir le baptême. Il n'est pas le plus souvent en état de répondre par lui-même (*i*); ses parrain et marraine répondent pour lui, et ils promettent, en son nom, qu'il conformera sa conduite aux maximes de l'Evangile, renonçant à l'impiété et aux convoitises du siècle, pour vivre suivant les lois de la tempérance, de la justice et de la piété, dans l'attente du bonheur éternel qui sera sa récompense. Cette promesse l'oblige, quoique faite par la bouche d'autrui, et il doit la ratifier quand il sera parvenu à l'âge de raison.

Pour vous, parrain et marraine, en répondant pour cet enfant, vous vous rendez ses cautions, et vous êtes tenus à l'instruire, ou à le faire instruire des obligations de son baptême, et des engagements qu'il a contractés en le recevant. L'Eglise vous en charge.

(*k*) Nous faisons deux onctions sur le catéchumène : l'une immédiatement avant de le baptiser, l'autre immédiatement après. La première se fait avec l'huile des catéchumènes sur la poitrine et entre les épaules, pour marquer qu'il doit combattre toute sa vie comme un généreux athlète et un soldat de Jésus-Christ, qui fortifie par sa grâce le Chrétien dans ses travaux, et adoucit le joug auquel il se soumet. La seconde se fait avec le saint chrême sur le sommet de la tête, et elle signifie qu'il est depuis ce moment uni à Jésus-Christ comme un membre à son chef, qu'il fait partie de son corps, et qu'il prend son nom de *Chrétien* de Jésus-Christ, comme notre divin Sauveur a celui de *Christ* de l'onction qu'il a reçue de son Père.

simo, veluti renuntiare Satanæ et angelis ejus, ex qua Scriptura habemus? Nonne ex minime publicata et arcana hac traditione? Nonne ex doctrina, quam Patres nostri silentio quieto minimeque curioso servarunt? Pulchre quidem illi nimirum docti arcanorum venerationem silentio conservari : nam quæ nec intueri fas est non initiatis, quomodo conveniebat horum doctrinam publicitus circumferri scripto?

(*b*) S. Chrysost. hom. 21 *in Gen.* Igitur nos non quævis nomina pueris indamus, neque avorum et proavorum, et eorum qui genere clari fuerunt, nomina tribuamus, sed sanctorum virorum, qui virtutibus fulserunt, plurimaque apud Deum gratia valuerunt.

(*c*) S. Cyril. Hierosol. *Præf. Catech.* Exorcismos studiose suscipe, *etc.*— S. August. *lib.* 1 *de Symbolo ad Catechum.* cap., 1. —Parvuli exsufflantur et exorcizantur, ut pellatur ab eis diaboli potestas inimica.

(*d*) Tertull. *De Cor. mil.* c. 3.—Ad omnem progressum atque promotum, ad omnem aditum et exitum, ad vestitum et calceatum, ad lavacra, ad mensas, ad lumina, ad cubilia, ad sedilia : quæcunque nos conversatio exercet, frontem crucis signaculo terimus.—S. Ambros. *De init. c.* 4 (*al.* 20).—S. August. lib. 2. *De peccatorum meritis.* c. 26. (*al.* 40.)

(*e*) *S. Aug. De peccatorum meritis*, c. 26 (*al.* 40).

(*f*) *S. Aug. lib.* 1. *Conf. cap.* 11.

(*g*) *Marc. VII.* 34. *etc.* – S. *Ambros. De iis qui myst. init. cap.* 2.

(*h*) *Tertull. lib. De Coron. milit.* c. 15. *et De Spectac.* c. 4.— *S. Ambros. lib.* II. *de Sacram* c. 7 (*al.* 20).

(*i*) De his Dionysius aliusve auctor *de Eccl. Hier.* c. 7. part. 3.

(*k*) *Const. Apost.* l. III. c. 16. Tu igitur, episcope, ad exemplum istud unges oleo sancto caput eorum qui baptizantur, sive viri sint, sive mulieres; unges oleo sancto, in typum spiritualis baptismi. — Theoph. Antioch. l. 1 *ad Autolicum.* Hincmar. *Ep. de Bapt.* c. 8. Ungit cum oleo exorcizato in pectore et inter scapulas, dicens : *Et ego linio te oleo salutis, in Christo Jesu Domino nostro, in vitam æternam.*

Digitized by Google

(*l*) L'eau sainte que nous lui versons sur la tête, est la figure de l'ablution invisible qui purifie son âme, qui en fait une nouvelle créature, un enfant de Dieu.

(*m*) Nous lui mettons une robe blanche, ou simplement un linge blanc sur la tête, pour représenter la blancheur et la pureté de son âme, depuis qu'elle a été lavée de la tache du péché par le baptême, et en outre pour l'avertir de conserver jusqu'à la mort la sainteté dont ce linge est la figure par sa blancheur.

(*n*) Nous lui mettons en main un cierge allumé, ce qui lui apprend que pour être admis avec les vierges sages au royaume de l'Epoux céleste, il est nécessaire que le flambeau d'une foi vive et animée par la charité, le conduise au milieu des ténèbres du siècle, que sa vie soit exemplaire, et qu'elle éclate par la pratique de toutes les vertus chrétiennes. *Sic luceat lux vestra coram hominibus* (*Matth.* v, 16).

Ne soyons pas, mes chers frères, les témoins oisifs et insensibles de ces cérémonies si capables de ranimer notre foi et notre piété. Faisons des vœux pour le salut éternel de ce nouveau chrétien, demandons à Dieu qu'il le comble de ses bénédictions; mais profitons pour nous-mêmes des leçons profondes que nous donne cet acte solennel de notre religion : il nous présente un tableau frappant des vertus par lesquelles un chrétien doit soutenir la dignité du caractère dont il est revêtu. Prions Dieu, avec autant d'ardeur que d'humilité, de les faire croître en nous, ces vertus, ou de nous les inspirer de nouveau par sa grâce. Ainsi soit-il.

### *Exhortation au parrain et à la marraine après le baptême.*

La sublime dignité de chrétien, à laquelle l'homme est élevé par le baptême, et l'alliance qu'il y contracte avec Dieu étant le bienfait le plus signalé qu'on puisse recevoir en ce monde, c'est pour nous un devoir de remercier le Seigneur de la grâce qu'il vient d'accorder à cet enfant. Conçu dans le péché, il était, en naissant, l'esclave du démon et l'ennemi de Dieu. Purifié maintenant dans les eaux salutaires du baptême, ce même enfant est devenu, par les mérites du Sauveur, le fils adoptif de Dieu, le frère et le cohéritier de Jésus-Christ, le temple vivant du Saint-Esprit; et déjà l'Eglise a inscrit son nom parmi les noms de ceux qui sont appelés à régner éternellement dans le ciel. C'est donc un enfant de grâce et de bénédiction que nous vous rendons : recevez-le comme un dépôt sacré que la religion vous confie, et ne négligez rien pour qu'il conserve précieusement le trésor inestimable de la grâce dont il vient d'être enrichi. C'est l'obligation principale que vous venez de contracter vis-à-vis de l'Eglise, en le tenant sur les fonts de baptême. Dieu lui-même, qui a reçu dans son temple les engagements que vous avez pris en son nom, lui en demandera compte un jour. Puisse-t-il, aidé par vos conseils et surtout par vos exemples, les garder religieusement jusqu'à la fin de sa vie, et mériter, ainsi que vous, le bonheur éternel destiné aux véritables enfants de Dieu! Ainsi soit-il.

### *Formula renovationis votorum baptismalium.*

Dieu tout-puissant et éternel, adorable Trinité, qui, par un effet de votre miséricorde, nous avez régénérés dans les eaux sacrées du baptême, quelles actions de grâces vous rendrons-nous pour cette insigne faveur? Nous étions nés enfants de colère, et, en recevant le saint baptême, nous sommes devenus vos enfants adoptifs. Nous étions sous l'esclavage du démon, et pour jamais exclus de votre royaume : en vertu de votre adoption divine, vous nous avez donné Jésus-Christ pour frère, et vous nous promettez le ciel pour héritage... O Dieu infiniment bon, qu'avez-vous pu découvrir en nous qui pût mériter vos prédilections? Hélas! dans le moment même où vous nous donniez des titres si précieux, vous saviez que nous les profanerions indignement, et la vue de nos infidélités n'a pu arrêter le cours de vos bontés. Humblement prosternés devant vous, nous venons déplorer, dans l'amertume de notre âme, l'énorme ingratitude dont nous nous sentons coupables... Quel eût été notre sort, ô mon Dieu, si vous aviez laissé agir votre justice! Mais vous n'avez écouté que votre miséricorde, et vous nous avez supportés au milieu de nos égarements; vous avez été le premier à nous offrir le pardon de nos offenses; comme le père de l'enfant prodigue, vous nous avez reçus dans vos bras aussitôt que nous sommes revenus vers vous; et, par un bienfait qui met le comble à tous les autres, vous avez daigné nous admettre aujourd'hui pour la première fois à votre Table. Mais si vous avez oublié nos iniquités, nous ne pouvons en perdre le souvenir. Plus vous vous êtes montré patient et prompt à pardonner, plus nous voulons être fidèles et constants dans notre retour.

Agneau de Dieu, qui nous avez lavés dans votre sang et nourris de votre chair, c'est devant vous, c'est à vos pieds que nous renonçons librement et de tout notre cœur à Satan, à ses pompes et à ses œuvres. Nous nous attachons inviolablement à votre service; jamais nous ne rougirons de votre Evangile, ni du titre de chrétiens; plutôt mourir mille fois que de commettre un seul péché mortel!

Gravez, Seigneur Jésus, gravez ces saints engagements dans nos cœurs, et bénissez la résolution où nous sommes d'y être fidèles jusqu'au dernier soupir de notre vie. Ainsi soit-il.

(*l*) S. Basil. etc. Vide Not. *a*.
(*m*) S. Ambros. *De init.* cap. 7 (*al.* 34).
(*n*) S. Gregor. Nazianz. Orat. 40 *De Bapt.*

Digitized by Google

*Les enfants viennent deux à deux, et mettant la main sur les saints Evangiles ou sur les Fonts baptismaux, ils disent chacun :*

Je renonce à Satan, à ses pompes et à ses œuvres ; je m'attache à Jésus-Christ pour toujours.

## ALLOCUTIONS ET EXHORTATIONS POUR L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE CONFIRMATION.

L'administration du sacrement de confirmation rentrant dans les attributions des évêques, à qui il appartient par conséquent principalement d'adresser aux confirmés des discours propres à cette circonstance solennelle, un très-petit nombre de Rituels offrent des allocutions ou exhortations sur ce sujet. Un nombre plus considérable de ces Rituels se bornent à donner des instructions générales qui diffèrent peu entre elles. Pour plus de simplicité, nous réunissons ici les Rituels des diocèses qui présentent les mêmes instructions, en les rangeant par ordre alphabétique.

1. Amiens. — (*Rituel* de 1784.)

*Instruction sur le sacrement de confirmation*, commune aux Rituels d'Angers (*Rituel* de 1849), d'Autun (1841), de Blois (1730), de Bourges (1746), de Carcassonne (1764), d'Evreux (1741), de Limoges (1774 et 1857), du Mans (1771), de Meaux (1734), de Montauban (1785), de Poitiers (1766), de Toulouse (1782), de Troyes (1768).

Quoiqu'il n'appartienne qu'aux évêques de donner la confirmation, il est néanmoins nécessaire de rappeler ici ce que les prêtres doivent faire et enseigner pour préparer les peuples à la bien recevoir, et pour les aider à en conserver la grâce après l'avoir reçue.

1° La confirmation est le second sacrement de la loi nouvelle, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour nous communiquer le Saint-Esprit avec la plénitude de ses grâces et de ses dons, et nous rendre parfaits chrétiens. Nous apprenons du livre des Actes, chap. VIII, que les apôtres donnaient le Saint-Esprit aux nouveaux baptisés en leur imposant les mains, et l'Eglise a toujours cru que les évêques, qui sont leurs successeurs, avaient le même pouvoir, et communiquaient effectivement ce don précieux avec l'abondance de ses grâces, en administrant ce sacrement.

2° Outre la grâce sanctifiante que produit la confirmation, et le caractère ineffaçable qu'elle imprime, elle donne encore la force de confesser, même aux dépens de la vie, le Dieu que l'on adore et les mystères que l'on croit.

Ce sacrement communique aussi à ceux qui le reçoivent les sept dons qui sont particulièrement attribués au Saint-Esprit, savoir : le don de sagesse, qui nous détache du monde, et nous fait goûter et aimer uniquement les choses de Dieu ; le don d'intelligence, qui nous fait concevoir les vérités et les mystères de la religion ; le don de conseil, qui nous fait connaître et choisir à propos ce qui contribue davantage à la gloire de Dieu et à notre salut ; le don de force, qui donne le courage de surmonter les obstacles qui s'opposent à notre salut ; le don de science, qui nous découvre le chemin du ciel et les dangers qui s'y rencontrent pour les éviter ; le don de piété, qui nous fait embrasser avec plaisir tout ce qui est du service de Dieu ; le don de crainte, qui nous inspire un souverain respect pour Dieu, et nous fait appréhender sur toutes choses de lui déplaire.

3° Toutes les cérémonies de la confirmation sont mystérieuses, et ont un rapport tout particulier aux effets qu'elle produit. L'évêque impose les mains sur ceux qu'il confirme, avec une prière qui est appelée par les Pères, *oratio invitans et advocans Spiritum sanctum ;* il fait avec son pouce empreint du saint chrême, un signe de croix sur le front, en disant : *Signo te signo crucis, et confirmo te chrismate salutis, in nomine Patris*, etc.

4° Le saint chrême est un composé d'huile d'olive et de baume bénit solennellement par l'évêque. L'huile représente la grâce et l'onction du Saint-Esprit conférée par ce sacrement pour adoucir ce que la loi de Dieu a de pénible, et fortifier le courage pour l'observer ; et le baume par sa bonne odeur signifie qu'un confirmé doit être en tout lieu la bonne odeur de Jésus-Christ par ses vertus et par ses bonnes œuvres.

5° Cette onction se fait en forme de croix sur le front, pour nous avertir de ne point rougir de la croix de Jésus-Christ, et de nous armer d'une sainte hardiesse contre tout ce qui pourrait nous détourner de son service.

L'évêque donne aussi un petit soufflet à celui qu'il confirme, pour le faire souvenir qu'étant chrétien, il doit être prêt à souffrir toute sorte de mépris, d'outrages, et d'humiliations pour le nom de Jésus-Christ et pour l'Evangile.

6° La confirmation suppose nécessairement le baptême, dont elle est la perfection et le complément. On la donnait autrefois aux enfants nouvellement baptisés, et les Grecs le pratiquent encore de la sorte. Suivant l'usage de l'Eglise Latine, il faut avoir l'usage de raison, c'est-à-dire environ sept à huit ans, pour la recevoir. On la diffère à ce temps, parce qu'alors les tentations commençant à se faire sentir, on a besoin d'être fortifié pour y résister, et qu'on peut en retirer plus de fruit lorsqu'on la reçoit avec connaissance de ses effets et de sa vertu.

7° Comme ce sacrement donne la plénitude du Saint-Esprit et l'accroissement de la grâce, celui qui s'y présente doit être en état de grâce, c'est-à-dire, avoir conservé

Digitized by Google

l'innocence de son baptême, ou l'avoir réparée par la pénitence; car s'il la recevait en état de péché mortel, il commettrait un sacrilége; c'est pourquoi les curés auront soin d'avertir ceux qui s'en approchent, de purifier leur cœur par une bonne confession, pour expier les péchés dont ils pourraient être coupables.

Personne n'y sera admis qu'il ne sache les principaux mystères de la foi, la doctrine des sacrements, surtout de baptême, de confirmation et de pénitence, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le Symbole des apôtres, les commandements de Dieu et de l'Eglise.

8° Quoique la confirmation ne soit pas absolument nécessaire au salut, celui qui par mépris manquerait de la recevoir se rendrait coupable d'un grand péché : on ne peut même excuser de péché ceux qui, sans la mépriser, négligent de se la procurer, puisqu'ils ne répondent pas à l'intention de Jésus-Christ, qui a institué ce sacrement pour tous les chrétiens, et qu'ils se privent volontairement d'un puissant secours pour leur salut. Ceux donc qui ne l'ont pas reçue, doivent s'y disposer lorsqu'ils ont occasion de la recevoir, et les pères et mères se rendent coupables quand ils négligent alors d'y présenter leurs enfants.

L'obligation de la recevoir est plus étroite quand on est exposé à des persécutions ou à des tentations violentes contre la foi, parce qu'alors on a besoin d'une plus grande force pour les soutenir. Dans le doute si on a déjà reçu la confirmation, on aura soin de consulter l'évêque avant de s'y présenter.

9° Lorsque les curés seront informés de notre visite ou du jour que nous aurons indiqué pour la confirmation ils en avertiront au plus tôt leurs peuples, et feront pour les y préparer des instructions et catéchismes deux ou trois fois dans le cours de la semaine, sans préjudice des catéchismes ordinaires des Dimanches et fêtes.

Ils mettront par écrit les noms de ceux qu'ils croiront être en état d'être confirmés ; ils leur apprendront, qu'ils doivent s'y préparer avec beaucoup de soin, se confesser de tous leurs péchés, et se présenter avec toute la piété et dévotion qu'exige d'eux un si grand sacrement.

Il les avertiront aussi de nettoyer leur front par respect pour le saint chrême, de prendre garde lorsqu'on les confirmera, que leurs cheveux ne tombent sur le front, de s'habiller proprement et modestement, de s'y présenter sans gants, manchons, ni épée, d'être à jeun autant qu'ils pourront, si la confirmation se donne le matin de bonne heure, et recommanderont à ceux qui ont fait leur première communion de communier le même jour, s'ils le peuvent.

10° Enfin ils donneront cet avis essentiel et très-important, que personne ne s'approche pour recevoir l'onction sainte, qu'il n'ait assisté à l'imposition des mains, et aux prières que l'évêque fait sur ceux qui sont présents, et ne se retire qu'après avoir reçu la bénédiction qui se donne à la fin de la cérémonie.

Les curés assisteront à la cérémonie pour y veiller sur ceux qu'ils auront présentés, et empêcher qu'ils ne sortent avant qu'elle soit entièrement achevée.

Si la confirmation se donne dans une paroisse voisine, le Curé, après avoir dit la Messe, y conduira en procession autant qu'il se pourra, ceux de sa paroisse qui doivent la recevoir. S'il ne pouvait les conduire lui-même, il enverra par son vicaire ou quelqu'autre prêtre chargé de les conduire, la liste par écrit du nombre de ceux qui doivent être confirmés avec leurs noms, leur âge et leur sexe. Il aura soin de leur donner à chacun en particulier un billet contenant leur nom, surnom et âge, qu'il aura eu la précaution d'écrire de sa main, et qu'il leur fera attacher sur la manche gauche.

On fera ranger à l'église ceux qui doivent être confirmés dans l'ordre qui sera indiqué par nos officiers. On aura soin d'avertir les confirmés de ne toucher leur front qu'après qu'on aura essuyé les onctions.

11° Après la confirmation, le curé brûlera les étoupes qui auront servi à essuyer les onctions, et en jettera les cendres dans la piscine.

Chaque curé dressera sur un registre particulier un acte de tous ceux de sa paroisse qui auront été confirmés : cet acte sera signé de lui, et contiendra le jour, le nom de l'évêque, le nom de chaque confirmé, son âge, et le nom de ses père et mère : ce registre sera joint à ceux de baptême que le curé doit garder, pour y être soigneusement conservé.

12° Les curés travailleront ensuite avec un nouveau zèle à conserver dans les nouveaux confirmés l'Esprit-Saint qui habite en eux, leur inspirant une souveraine horreur de tout ce qui serait capable de le contrister, les exhortant à suivre avec docilité ses pieux mouvements, à mortifier les désirs de la chair qui les combattent, à répandre partout la bonne odeur de Jésus-Christ, par une vie sainte et exemplaire, comme il convient à de parfaits chrétiens.

2. Auch. (*Rituel à l'usage de la province ecclésiastique d'Auch.*)

*Instruction sur le sacrement de confirmation.*

Les seuls ministres ordinaires du sacrement de la confirmation sont les évêques. La manière dont ils doivent la donner se trouvant dans leurs pontificaux, il serait inutile de l'expliquer dans ce Rituel. Cependant, comme c'est un devoir des curés, et des vicaires, d'instruire les fidèles pendant le cours de l'année sur ce sacrement, comme sur tous les autres, et que lorsque Mgr l'Archevêque, ou Evêque, a indiqué le temps où il doit donner la confirmation pour leurs paroissiens, c'est une obligation pour eux de s'appliquer d'une manière plus particulière à préparer ceux qui ne l'ont pas encore reçue, il est nécessaire de leur prescrire ici les règles qu'ils doivent suivre en ce point.

Digitized by Google

Après qu'ils auront reçu le Mandement, ou les avis de Mgr l'Archevêque, ou Evêque, pour la confirmation, ils les publieront au prône le premier jour de Dimanche, ou de fête, et ils prendront de là occasion d'exhorter les pères et les mères à disposer de bonne heure leurs enfants, ou ceux dont ils sont chargés, à recevoir dignement ce sacrement; ils annonceront le jour et l'heure qu'ils auront fixés pour faire des instructions particulières sur ce sujet : ils y inviteront les grandes personnes, et ils prendront tous les moyens convenables pour y rendre surtout les enfants assidus : ils n'oublieront rien pour les bien instruire sur cette matière, et leur faire connaître la nature, l'excellence, les effets de ce sacrement, les desseins de Dieu dans son institution, et les dispositions nécessaires pour le recevoir dignement.

Ils leur enseigneront que la confirmation, qui est un des sept sacrements que Jésus-Christ a laissés à son Eglise, est appelée par les saints Pères la perfection et l'accomplissement du baptême, parce que son effet principal est de nous communiquer le Saint-Esprit, avec la plénitude de ses dons et de ses grâces, et de nous rendre par ce moyen parfaits chrétiens. En effet, quoique nous soyons purifiés de toute tache du péché par le baptême, et que nous y recevions une vie sainte et nouvelle, cependant nous ne sortons proprement de l'enfance spirituelle, et nous ne devenons hommes parfaits en Jésus-Christ, que par la confirmation. Ce sacrement nous communique une force toute divine, pour rendre témoignage à la vérité de notre foi, et nous met dans la disposition de souffrir constamment les tourments les plus cruels, et la mort même, pour confesser Jésus-Christ Notre-Seigneur, et pour résister courageusement aux attraits du vice, à la violence des passions, aux fausses maximes du siècle, aux insultes mêmes, et aux exemples pernicieux des mauvais chrétiens.

C'est pour montrer cette plénitude de grâce et de force, qui est maintenant donnée invisiblement dans ce sacrement, que du temps des apôtres le Saint-Esprit se communiquait ordinairement aux fidèles d'une manière sensible, et produisait en eux des effets visibles et extérieurs ; tels qu'étaient le pouvoir de chasser les démons, la vertu de guérir les malades, le don de parler différentes langues, et d'autres signes miraculeux qui étaient alors nécessaires pour la conversion des juifs et des païens, et pour soutenir la foi naissante des nouveaux fidèles.

Les curés feront voir ensuite à leurs paroissiens, que le saint chrême, composé d'huile et de baume, dont l'évêque se sert pour la confirmation, a un grand rapport aux effets de ce sacrement. L'huile marque la plénitude du Saint-Esprit, et la force qui est communiquée dans la confirmation ; et le baume, la bonne odeur qu'un parfait chrétien doit répandre par une vie sainte et édifiante.

Ils leur expliqueront ce que signifie la croix que l'évêque forme sur le front avec le saint chrême : cette croix marque à celui qui est confirmé, qu'il doit se faire gloire d'appartenir à Jésus-Christ, ne jamais rougir de sa croix, faire profession ouverte des maximes de son Evangile ; et que pour avoir part à la gloire du Sauveur du monde dans le ciel, il faut participer aux souffrances, et aux confusions qu'il a éprouvées sur la terre. C'est encore ce que désigne le petit soufflet que l'évêque donne à celui qui est confirmé : il lui signifie qu'il doit être dans la disposition de souffrir toute sorte d'injures, d'affronts et de tourments, en vue de conserver la pureté de la foi, et qu'il est obligé de se déclarer véritable chrétien, et serviteur de Jésus-Christ, aux dépens non-seulement de ses biens, mais même de son honneur, et de sa vie.

Ils leur feront connaître, qu'encore que ce sacrement ne soit pas absolument nécessaire pour avoir droit à la vie éternelle ; celui néanmoins qui, par mépris, ne le reçoit pas, commet un péché mortel ; et que celui qui sans mépris, mais par paresse, néglige de le recevoir lorsqu'il en a la commodité, ne peut être excusé de péché, puisqu'il néglige les grâces de Dieu, et de se servir du moyen qu'il a établi pour communiquer aux fidèles les dons de son Esprit-Saint. Ils déclareront à leurs paroissiens, que les pères et mères, les maîtres et maîtresses, qui n'avertissent pas leurs enfants, serviteurs ou servantes, de se disposer à recevoir ce sacrement, et d'assister aux instructions qui se font pour ce sujet, se rendent participants de leur péché, et sont très-coupables devant Dieu.

Ils doivent encore les avertir que la confirmation étant un des trois sacrements qui impriment dans l'âme de celui qui les reçoit un caractère, c'est-à-dire une marque qui ne peut être effacée, on ne peut la recevoir plus d'une fois sans sacrilége.

Ce que les curés ne doivent pas enseigner avec moins de soin, c'est que la confirmation étant un sacrement des vivants, c'est-à-dire un sacrement qui ne peut être reçu utilement que par celui qui est en état de grâce, il est nécessaire que ceux qui veulent s'en approcher, purifient auparavant leur conscience par une confession humble, et une sincère douleur de leurs offenses, principalement s'ils se sentent coupables de quelque péché mortel.

Les curés écriront le nom de ceux qu'ils auront disposés pour recevoir ce sacrement, et afin qu'on ne le confère qu'à ceux qu'ils auront jugés en état d'être confirmés, il est à propos qu'ils leur remettent à chacun un billet conçu en ces termes : *N. mon paroissien a été préparé pour recevoir la confirmation*, et ils signeront ce billet. Ils ne présenteront personne qui ne soit suffisamment instruit des principaux mystères de la foi, et du sacrement qu'il doit recevoir, et qui ne sache l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le Symbole des apôtres et les commandements de Dieu et de l'Eglise. C'est pourquoi les enfants qui ne sauront pas tout ce qui vient d'être dit, et ceux qui

Digitized by Google

n'ont pas atteint l'âge de raison, c'est-à-dire environ huit ans, ne seront pas admis à la confirmation.

Les curés ne manqueront pas d'avertir ceux qui doivent être confirmés de se nettoyer le front à l'endroit où se fera l'onction du saint chrême, de prendre garde que leurs cheveux soient accommodés de telle manière qu'ils ne leur tombent pas sur les yeux quand on les confirmera ; de s'habiller proprement et modestement ; d'être à jeun autant qu'ils le pourront, en cas que la confirmation se donne le matin ; de se confesser auparavant, et même lorsqu'ils auront fait leur première communion, de communier ce jour-là, s'ils le peuvent.

Ils les avertiront aussi, qu'aucun ne doit s'approcher pour recevoir l'onction du saint chrême, qu'il n'ait assisté aux prières que le prélat fait au commencement, en étendant les mains sur ceux qui sont présents; et qu'ils ne doivent se retirer qu'après avoir reçu sa bénédiction, qui ne se donnera qu'à la fin ; que s'ils n'étaient pas au commencement, ils doivent attendre ou que le prélat recommence la cérémonie, ou une autre occasion pour recevoir la confirmation.

Ils leur recommanderont de dire promptement leur nom de baptême, lorsqu'un des assistants le leur demandera, comme aussi de ne pas porter la main au front, ni même faire alors le signe de la croix, pour ne pas toucher le saint chrême. Ils auront soin de les faire tenir à genoux pendant la cérémonie ; et afin que le bon ordre et la modestie y soient régulièrement observés, il est à propos que chaque curé ait sous ses yeux ceux de sa paroisse. L'usage présent de la province d'Auch, est de n'admettre d'autre parrain que les curés, vicaires, ou autres prêtres qui présentent en général les enfants à l'évêque. Ils leur feront observer que ceux qui voudront changer de nom pour de bonnes raisons, ou en ajouter un à celui qu'ils ont déjà reçu, le pourront, de l'agrément du prélat.

Lorsque la confirmation se donnera dans une paroisse voisine, il sera bon que les curés y conduisent en procession ceux de leur paroisse qui seront disposés à recevoir ce sacrement, et qu'ils les ramènent dans le même ordre, après qu'ils auront été confirmés.

Le curé de la paroisse où on doit donner la confirmation, aura soin de faire préparer de bonne heure dans l'église une table ou crédence couverte d'une nape blanche, sur laquelle il mettra de la mie de pain, un bassin, avec une aiguière pleine d'eau, une serviette blanche, et deux autres bassins, dont l'un servira pour tenir les pelotons d'étoupes ou de coton, qu'il aura préparés pour essuyer le front de ceux qui devront être confirmés, et l'autre pour mettre les pelotons qui auront servi à essuyer le front de ceux qui auront reçu la confirmation : il rangera séparément les personnes des deux sexes qui devront être confirmées, placera les hommes et les garçons du côté de l'Epître, et les femmes et les filles du côté de l'Evangile : les grandes personnes se tenant à genoux, et les enfants debout devant elles : il leur fera former ensemble comme un demi-cercle, selon que la situation des lieux le permettra, et il prendra garde qu'il reste au milieu un espace considérable et suffisant, pour que le prélat qui confirme, et ceux qui l'accompagnent, puissent agir avec aisance.

Après la confirmation, le curé fera brûler le coton ou les étoupes qui auront servi à essuyer le front de ceux qui auront reçu ce sacrement, et il en jettera les cendres dans la piscine.

Chaque curé, après la confirmation, écrira sur un registre, uniquement destiné à cet usage, le nom de tous ceux de sa paroisse qui l'ont reçue, et si quelques-uns avaient changé de nom, ou en avaient ajouté un second au premier, il en fera mention.

### 3. — Bayeux — (*Rituel* de 1744).

#### *De Confirmatione.*

Instruction latine, commune avec les Rituels de Beauvais (de 1783), de Rouen (1739), de Seez (1744), de Strasbourg (1824).

##### *I.—Quid sit confirmatio, et quæ ejus post baptismum necessitas.*

*Per baptismum regeneramur ad vitam, et post baptismum confirmamur ad pugnam* (1) per confirmationis sacramentum, sic dictum, quia chrismate mystico induti armis Spiritus sancti adversus nobis oppositam salutis inimicorum potestatem, melius consistimus et fortius præliamur (2). Dicitur etiam a Patribus *impositio manuum* (3), quia in eo ministrando manus imponuntur, *Domini sigillum*, seu *signaculum* (4), demum *unctionis sacramentum* (5). Unctio autem illa a chrismatis unctione quæ fit in baptismo distinguitur : hæc enim in vertice capitis et a presbyteris, illa in fronte et per episcopum ministratur (6).

Quia sacramentum hoc illam gratiæ plenitudinem confert qua homo baptizatus plene et perfecte fit Christianus, teneturque quilibet homo fidelis christianismi perfectionem quantum in se est assequi, cavendum est maxime ne ex negligentia aut contemptu donis sancti Spiritus, quæ per confirmationem conferuntur, Christiani se defraudent (7). Quamvis enim necessarium non sit sacramentum illud necessitate quam *medii* vo-

(1) Eucher. Lugd. *Hom. de Pentec.* vel Hilar. Arelat. eod. die.

(2) Cyrill. *Hier. Catech.* 3.

(3) Cypr. Epist. 73, *ad Jubaian.* Aug. l. 3 *de bapt. contra Donat.* c. 16.

(4) Ep. Concil. apud Euseb. l. VI *Hist.* c. 43. Cypr. unde supra S. Leo, serm. 4 *de Nativ.* v. Euchol. Græc.

(5) Aug. l. *Contra litt. Petil.* c. 104. Theodoret. *in cap.* 1 *Cant. cant.*

(6) Innoc. I, epist. *ad Decent.* c. 3 ; Innoc. III, *De Sacr. unct.* c. 1.

(7) Cypr. unde supr.; Ambr. l. 3, *De Sacr.* c. 2 ; S. Thomas, in p. q. 72 ; art. 1 ad 2, et in 4 dist. q. 1, art. 1, q. 2, ad 1, etc. *Concil. Eliber.* can. 38, n. 77.

Digitized by Google

cant theologi (8), necessarium tamen est necessitate præcepti, et adultis præsertim tum maxime cum imminens adversus fidem urget tentatio; tunc enim ad hoc sacramentum tanquam ad efficax remedium tenentur recurrere (9). Pastores ergo, ubi primum ipsis innotuerit dies ministrandæ confirmationi præstitutus, moneant et hortentur commissam sibi plebem, ut qui sacramentum hoc non perceperunt, ad illud recipiendum disponant se et accedant; parentesque ut infantes suos consignandos offerre non differant.

### II.—*De confirmationis materia, forma et effectibus.*

Confertur hoc sacramentum impositione manuum episcopi (10) et chrismatione qua ungitur frons confirmati (11): cui duplici actioni respondet oratio qua invocatur Spiritus sanctus dum manus imponuntur (12); et formula illa: *Signo te signo crucis et confirmo te chrismate salutis, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti;* dum episcopus sacro chrismate linit frontem ejus quem confirmat (13).

Manuum impositione significatur efficacia potentiæ Dei qua per hoc sacramentum corroboratur confirmati animus, ut libere et intrepide fidem Christi verbis et operibus confiteatur: chrismate vero quod ex oleo olivarum et balsamo conficitur, et ab episcopo consecratur, abundantia gratiarum et vitæ bonus odor designantur.

Primis temporibus cadebat visibiliter super credentes Spiritus sanctus, et loquebantur variis linguis (14). Signa erant tempori opportuna. *Oportebat enim ita significari in omnibus linguis Spiritum sanctum, quia Evangelium Dei per omnes linguas cursurum erat toto orbe terrarum. Significatum est illud, et transiit* (15). *Quis autem nunc hoc exspectet? ... sed invisibiliter et latenter intelligitur propter vinculum pacis confirmatorum cordibus divina charitas inspirari* (16).

Characterem imprimit confirmatio (17); unde semel tantum recipitur; et qui bis sciens et volens sacramentum illud reciperet, gravissime peccaret.

### III. — *De confirmationis ministro et cæremoniis.*

*De consignandis infantibus manifestum est, ait Innocentius I* (18), *non ab alio quam episcopo fieri licere; nam presbyteri, licet sint sacerdotes, pontificatus apicem non habent. Hæc autem pontificibus solis deberi ut vel consignent, vel Spiritum sanctum tradant, non solum consuetudo ecclesiastica demonstrat, verum et illa lectio Actuum apostolorum quæ asserit Petrum et Joannem esse directos, qui jam baptizatis traderent Spiritum sanctum.*

Ritus illud sacramentum ministrandi in Ecclesiis Latina et Græca diversus (19). Græci enim varias partes ungunt: nos Latini frontem solummodo. Græci ungendo, hæc tantum verba proferunt: *Signaculum doni Spiritus sancti.* Nos: *Signo te signo crucis,* etc. Addimus levem maxillæ percussionem, dicendo: *Pax tecum,* cujus cæremoniæ hanc mysticam nec minus solidam S. Carolus Borromæus profert rationem (20): quod *scire* debeat *homo christianus se jam militem esse, cujus pugna et victoria eluceat in patiendis injuriis, non in illis inferendis.*

Confirmandum olim episcopo offerebant patrinus et matrina; et cum confirmato, si usus ille adhuc vigeret, contraherent spiritalem cognationem eodem modo quo in baptismo (21). Non viget autem in ista diœcesi.

### IV. — *De confirmandis eorumque dispositionibus.*

Cum baptismus sit fundamentum omnium sacramentorum, eorumque janua (22), nemo nisi baptizatus confirmari potest. Hinc Paulus quosdam baptismo Joannis solum tinctos cum reperisset, jussit eos baptismate Christi sacris initiari, antequam manus eis imponeret, ut veniret super ipsos Spiritus sanctus (23).

Licet sacramentum confirmationis qualibet ætate valide possit recipi, et revera olim ipsis etiam infantibus recens baptizatis conferretur (24), jam a pluribus sæculis laudabilis usus invaluit, ut ad illud admittatur nemo qui septimum ad minus annum ætatis completum, et rationis usum non habuerit, quo se confirmatum certius meminerit, et confirmationem majori cum pietate uberiorique gratiæ fructu percipiat.

Qui confirmationem sunt suscepturi, cujusvis ætatis sint, prima saltem fidei rudimenta teneant; nec ullus admittatur qui præcipua religionis mysteria (25), Symbolum apostolorum, mandata Dei et Ecclesiæ, Orationem dominicam et Salutationem angeli-

(8) Hilar. Arel. supra laud. Eliberit. loco mox laudato.

(9) Elib. ibid. Laodic. can. 48, Paris. 6. c. 55; Cypr. ep. 71; Greg. M. lib. xii, epist. 31; Conc. Senon. an. 1524.

(10) Act. viii, 19; Tertull. *de Bapt.* c. 8; Cypr. epist. 76, (al. 69 ad Magnum; S. Leo. epist. 37 (al. 155) ad Leon. Ravenn.; Sacram. S. Greg.

(11) Tert. *De bapt.* c. 7. et lib. *De resurr. carn.* c. 8; Cypr. epist. 70, *De utraque Materia* v; Martene t. I, *De antiq. Eccle. rit.*

(12) *Act.* viii, 15; Tertull. *De bapt.* c. 8; Cypr. epist. 73, *ad Jabaian.*; Hier. *Dial. adver. Lucifer.* c. 4; Aug. l. xv, *De Trinit.* c. 26.

(13) V. *Sacram. Latin.* et *De utraq. forma.* V. Martene, cod. tom. I.

(14) *Act.* ii, 10 et 11.

(15) Aug. *in Joan.* tract. 6.

(16) Id. l. iii *De bapt.* c. 16 (al. 21).

(17) Greg. M. l. xiv, epist. 17; *Conc. Tolet.* viii, an. 653, can. 7; *Cabil.* ii, 813, can. 27; *Trid.* sess. 7, *De sacr. in gen.* can. 9.

(18) Epist. *ad Decent.* c. 3.

(19) V. *Euchol. Græcor.* et *Sacram. Latin.* et Martene, t. I.

(20) *Acta Eccl. Mediol.* p. iv, *De confirmandis*, tit. *Rubric. et Monit.*

(21) Trid. sess. 24 *De reform. matrim.* cap. 2.

(22) Vid. supr. *De baptismo.*

(23) *Act.* xix, 4, 5.

(24) V. Martene, *De ant. Rit.* t. I.

(25) *Act. Eccl. Mediol.* p. iv, *De confirm.* et diversa concilia.

Digitized by Google

cam edoctus non sit, ac ea quæ susceptionem hujus sacramenti debitam spectant, probe satis non intellexerit.

Quapropter mox ut præmoniti fuerint parochi de die quo ministranda erit confirmatio, sive in propria ecclesia parochiali, sive in aliqua ex circumjacentibus, quibusdam ante diem illum hebdomadibus eos quos ab episcopo consignandos esse prudenter dijudicaverint, diligentius doctrinæ christianæ præceptionibus erudient, earumque ignaros repellent, sicut et alias indignos.

Cum quis post baptismum continuo signandus est, ut fieri assolet erga adultos ab episcopo baptizatos, nihil ab eo amplius requiritur, quam ut devotionis fervorem ad gratiæ augmentum in confirmatione percipiendum renovet. Qui vero, sicut nunc omnibus fere contingit, multis a baptismate suscepto diebus, aut annis, sese episcopo sistunt confirmandos, *moneantur confessionem sacramentalem facere, quo mundi donum Spiritus sancti mereantur accipere* (26). Status enim gratiæ ad confirmationem suscipiendam omnino necessarius est: et qui alicujus lethalis delicti sibi conscius foret, accedendo sacrilegium committeret.

Idcirco Parochus, pridie saltem confirmationis, confirmandorum audiet confessiones, et singulos, præsertim ætate provectiores, longe ante multoties hortabitur ut se quibusdam jejuniis, eleemosynis, si per facultates liceat, aliisque pietatis operibus præparent: maxime vero frequentiori oratione, necnon sancta corporis Christi communione ipso die confirmationis, vel saltem pridie ab eis suscipienda, si jam primo ad sacram synaxim fuerint admissi.

Omnes autem confirmandi indicta hora in suam parochialem ecclesiam conveniant, ibi obsignandi, vel a parocho ad locum alium confirmationi designatum deducendi. Tunc autem in itinere non confabulentur, aut vagi discurrant: sed ordine processionali psalmos, hymnos, aut alias preces pie decantent, aut saltem in silentio iter peragant. Ubi vero ad ecclesiam designatam pervenerint, non fusi varieque dispersi, sed intra eam in assignato sibi loco collecti, decenter ac modeste se habeant. Sacro Missæ sacrificio, si celebretur, devote intersint: et precibus sedulo vacent exemplo apostolorum qui dum ex pectarent Spiritum sanctum *erant perseverantes unanimiter in oratione* (27). Porro si pastor ipse suos confirmandos ad locum mandato designatum conducere non possit, vicario suo aut ludimagistro qui eos conducat det schedulam, in qua ungendorum nomina, sexus et ætas describuntur.

Confirmandi, quantum fieri potest, accedant jejuni (28), nisi propter distantiam locorum vel numerum ungendorum cæremonia longius protrahatur: et ideo prudens judicet pastor modico cibo sustentandos esse aut refocillandos, ne penitus deficiant.

Moneantur ut vestitu simplici ac modestiæ christianæ consentaneo ad hoc sacramentum accedant; viri ense deposito, non incompositis crinibus frontemve obtegentibus; neque rursus fronte madida sudore, aliovis modo sordida, sed diligenter lota: feminæ vero absque fuco aut nimis exquisito capitis corporisve ornatu, sed *cum verecundia et sobrietate* ornent se, *sicut decet mulieres* christianas *promittentes pietatem* (29).

Non permixtim aut præpropero incessu ad episcopum accedant; sed junctis manibus, et oculis modeste compositis suo in loco consistant, et quieta mente exspectent donec confirmationem in ordine suo, seu, ut aiunt, in turno recipiant.

Devotionis autem ferventioris affectus in se excitent eo instanti maxime quo confirmantur; id est a prima impositione manuum ad finem usque cæremoniæ (nec enim quispiam chrismate ungendus est, qui primæ manuum impositioni non adfuerit; nec ab ecclesia cuipiam egredi liceat, nisi post episcopi benedictionem et recitatas preces quas injungit). Toto igitur illo tempore promissa baptismatis renovent, actus fidei, spei et charitatis ardenter eliciant.

Commodum erit maxime ut inter pollices et indices nomen baptismale descriptum et dilucide exaratum junctis manibus teneant, ut illud facilius episcopo possint suggerere qui ipsi assistunt.

Si dubitent num aliquando sacramentum confirmationis receperint, per se vel per pastorem suum dubium exponant episcopo.

Adsint sacerdotes, diaconi aut saltem subdiaconi, qui post unctionem chrismatis stupa aut purificatorio frontem confirmatorum abstergant; et promoneantur confirmandi, ne ante illam abstersionem frontem sacro chrismate delibutam, ne quidem signi crucis efformandi causa, leviter attingant. Stupa autem ad hunc usum adhibita diligenter comburatur: purificatoria abluantur, atque cineres hujus combustionis, sicut et aqua istius ablutionis in piscinam projiciantur.

Licet solus episcopus minister sit sacramenti confirmationis, perutile tamen visum est ordinem illius conferendi hic inserere. Cum enim quidam fideles nondum confirmati in locis diœceseos remotioribus sacramentum hoc (si forte extra visitationis cursum DD. Archiepiscopus per ea loca transeat), expostulare quandoque possent, conveniens certe fuit cum semper ad manum Pontificalis liber non habeatur, in hoc Rituali libro qui in omni parochia præsto esse debet, ritum ministrandæ confirmationis apponere, ut sic paratos quosque atque exposcentes illico possit D D. Archiepiscopus confirmare.

4. Cambrai. (Rituel, de 1779.)

*Formula exhortationis a Parocho ad confirmationem.*

Je vous avertis, mes très-chers frères, que monseigneur l'Archevêque doit arriver, ou

(26) *De consec.* dist. 5, c. 6 *Ut jejun.* Conon. 1536.
(27) *Act.* 1, 14.
(28) *De consec.* dist. 5, c. 6.
(29) I *Tim* II, 9, 10.

Digitized by Google

est arrivé ici, dans le dessein de confirmer tous ceux et celles qui n'ont point encore reçu le sacrement de confirmation.

1. Il ne le donnera aux enfants, que quand ils auront atteint environ l'âge de sept ans, où ils commencent à avoir assez de connaissance pour se souvenir de l'avoir reçu, et pour ne s'exposer point à le recevoir dans la suite une seconde fois; car ce sacrement ne doit jamais être réitéré.

2. Quoique ce sacrement ne soit pas absolument nécessaire pour le salut, il est néanmoins d'une extrême importance que chacun ne manque pas de le recevoir. C'est le don du Saint-Esprit pour résister aux tentations continuelles de cette vie. Plus nous sommes faibles et attaqués, plus nous avons besoin de recourir à un si puissant secours. Le négliger, c'est se rendre indigne d'une grâce si précieuse, et mériter de tomber, comme tombent les âmes téméraires qui ne se défient point d'elles-mêmes, et qui négligent les grâces offertes.

3. Ce sacrement a été institué pour augmenter et affermir en nous la grâce du baptême, afin que nous n'ayons jamais de honte de confesser Jésus-Christ crucifié, que nous méprisions les railleries des libertins, et même, s'il le fallait, les persécutions des ennemis de notre salut; afin que nous soyons disposés à répandre notre sang dans le martyre pour chacune des vérités de la foi en particulier, et que nous ayons un courage humble, simple et modeste contre toutes les tentations que nous n'aurons pu fuir.

4. Monseigneur ne donnera la confirmation qu'aux personnes exactement instruites de toutes les principales vérités du catéchisme. Il n'est point juste de donner un si grand sacrement aux personnes qui n'ont pas même voulu se donner la peine d'apprendre ce que c'est que ce sacrement, quel en est le fruit, et avec quelle disposition on doit le recevoir.

5. Les personnes d'un âge avancé qui n'ont point encore reçu ce sacrement par leur négligence pour le demander, ou par leur paresse à s'instruire, doivent se reprocher devant Dieu de s'être privés pendant un si long temps de la grâce de la confirmation, et de s'être exposés par là à succomber dans toutes les tentations où ils ont péché.

6. Si les grandes personnes ont un peu plus de peine que les petits enfants à apprendre mot pour mot tout le catéchisme, d'un autre côté ils ont une facilité incomparablement plus grande pour apprendre et pour retenir par jugement toutes ces vérités salutaires. Ils sont inexcusables, quand ils ont passé tant d'années en ce monde, sans connaître celui qui les y a mis, et sans être instruits des mystères de la foi pour leur salut.

7. Non-seulement vous devez mener vous-mêmes vos enfants, proches parents et amis, à l'église pour les faire examiner, préparer, et présenter à la confirmation; mais encore vous devez prendre ce soin pour vos serviteurs et servantes, car vous répondrez d'eux à Dieu, si vous négligez de les faire instruire et de les réduire à vivre avec règle. Celui qui n'a pas soin de son domestique, dit l'Apôtre, a renié sa foi, et est pire qu'un infidèle.

8. Aucun ne doit se présenter au sacrement de confirmation, sans avoir été confessé et absous de ses péchés; car ce grand sacrement demande qu'on soit en état de grâce pour le recevoir dignement.

5. Chartres. — (Rituel de 1689.)

*Admonitio quæ fieri poterit a parocho in pronao instante tempore confirmationis.*

Comme le temps de la confirmation approche, je dois vous parler de la dignité et des effets de ce sacrement, afin que les personnes qui ne l'ont pas reçu, et qui sont en âge, se disposent à le recevoir dignement, et que ceux qui l'ont reçu en concevant une haute estime, rendent grâces à Dieu des dons qu'il a plu à sa bonté de répandre dans leurs âmes; mais en même temps qu'ils soient avertis qu'ils ne doivent pas se présenter une seconde fois pour recevoir encore ce même sacrement, parce qu'ils commettraient un grand sacrilége.

Tous les sacrements sont des moyens dont Dieu se sert pour nous sanctifier, et nous donner sa grâce; mais comme ils ont été institués pour des fins différentes, chacun d'eux produit dans nos âmes des effets particuliers et qui lui sont propres: et de même que le baptême a cet effet particulier, d'effacer le péché originel; de rendre celui qui est baptisé enfant de Dieu et de l'Eglise; et de faire qu'il soit capable de recevoir les autres sacrements; ainsi la confirmation est principalement instituée pour fortifier le chrétien; le rendre capable de résister aux tentations qui s'élèvent contre la doctrine de la foi; l'animer d'une sainte hardiesse à confesser librement le nom de Jésus-Christ, et faire les actions chrétiennes sans honte et sans crainte au milieu des infidèles, des hérétiques, des impies et des libertins; et enfin lui donner la confiance pour souffrir toutes les persécutions que le monde et le démon excitent contre les fidèles qui font profession de vivre selon les maximes de l'Evangile.

En effet, nous voyons dans l'Ecriture sainte qu'encore que les apôtres eussent la foi et la grâce du baptême avant la descente du Saint-Esprit; ils n'avaient pas la hardiesse de paraître en public, ils étaient retenus par la crainte d'être maltraités des juifs: mais aussitôt qu'ils eurent reçu le Saint-Esprit, le jour de la Pentecôte, ils prêchèrent hautement, et se firent gloire de souffrir les opprobres pour le nom de Jésus-Christ.

Aussi dès le commencement de l'Eglise ils ont eu un grand soin de conférer ce sacrement aux premiers chrétiens; et quand ils eurent appris que les peuples de la Samarie avaient reçu le baptême, ils leur envoyèrent saint Pierre et saint Jean, qui, en leur imposant les mains, leur conférèrent le sacrement de confirmation, et aussitôt le Saint-Esprit descendit sur eux.

Digitized by Google

Et il est à remarquer dans cet exemple, que ce sont des apôtres, qui sont envoyés pour administrer la confirmation: aussi les évêques, qui sont les successeurs des apôtres, sont les seuls ministres à qui il appartient de conférer ce sacrement.

Il n'y a rien dans toutes les cérémonies de ce sacrement qui ne soit mystérieux; le saint chrême, qui en fait la matière, est une liqueur composée d'huile et de baume que l'évêque bénit le jeudi-saint. Par l'huile il signifie l'abondance de la grâce et la force du Saint-Esprit, dont le chrétien est revêtu. Et comme l'huile rend les nerfs souples à tous les mouvements nécessaires à la lutte et aux autres combats: cette onction sacrée selon saint Chrysostome, donne à l'âme une souplesse et une dextérité merveilleuse dans les assauts qui lui sont livrés par les démons. Le baume, dont la vertu naturelle est de préserver les corps de la pourriture, signifie que l'onction intérieure du Saint-Esprit préserve nos âmes de la corruption du monde.

L'odeur du baume nous apprend que la vie du chrétien doit répandre partout la bonne odeur de sa sainteté qui attire au service de Dieu les pécheurs et les infidèles.

Le saint chrême s'applique en forme de croix, pour montrer que si le chrétien prétend à la gloire de Jésus-Christ, il doit prendre part à sa croix et à ses souffrances.

L'onction se fait sur le front qui est le siége de la pudeur, pour apprendre au fidèle à ne point rougir de la croix de Jésus-Christ, et qu'il doit faire estime de sa religion aux dépens de son honneur et de sa vie.

Le soufflet que l'évêque lui donne lui apprend à souffrir les confusions, les affronts et les injures, à l'exemple et pour l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'évêque en donnant le soufflet lui donne aussi la paix, pour lui faire entendre que la patience produit la paix du cœur avec Dieu, avec le prochain et avec nous-mêmes. Si l'on lui met un bandeau, c'est pour le faire souvenir de la grâce qu'il a reçue, et pour l'avertir du soin qu'il doit avoir de la conserver.

Ce sacrement imprime en nos âmes un second caractère, qui est une marque spirituelle, laquelle épouvante les démons, quand ils veulent en approcher; et ce caractère ne s'efface jamais non plus que celui du baptême: c'est pourquoi on ne doit recevoir la confirmation qu'une fois, et ceux qui l'ont reçue se doivent bien garder de s'y présenter une autre fois.

Mais ceux qui ne l'ont pas reçue doivent profiter de l'occasion lorsqu'elle se présente de la recevoir. Autrement ils seraient très-coupables devant Dieu, en méprisant ou négligeant les dons que sa bonté leur présente, et ne se servant pas des moyens ordinaires que sa sagesse a établis pour les communiquer aux fidèles.

Les pères et mères sont aussi obligés, par cette même raison, de faire présenter leurs enfants à la confirmation quand ils ont l'âge de sept ans, et pour cet effet de les faire instruire, autrement ils se rendraient coupables de la même négligence et en seraient punis de Dieu.

Pour recevoir ce sacrement avec les conditions et les dispositions requises, il faut être baptisé; avoir au moins l'âge de sept ans; savoir les principaux mystères de la foi; être en état de grâce et exempt de péché mortel, et pour cet effet recourir au sacrement de pénitence; et se présenter pour la confirmation avec dévotion et modestie.

Après être confirmé il faut remercier Dieu d'un don si grand, et qui est le Saint-Esprit même; recevoir la bénédiction de l'évêque, et se retirer dans une ferme résolution de vivre le reste de ses jours en parfait chrétien.

6. CLERMONT. — (*Rituel* de 1833.)

*Instruction sur le sacrement de confirmation.*

Quoique les évêques soient les seuls ministres ordinaires du sacrement de confirmation, et que par conséquent, il soit inutile d'en mettre les cérémonies dans le Rituel du diocèse, qui ne doit servir de règle qu'aux curés et aux autres prêtres, il est néanmoins important de donner ici à nos coopérateurs une idée générale des choses dont ils doivent instruire les peuples, lorsqu'ils les préparent à bien recevoir ce sacrement.

Ils doivent leur enseigner que la confirmation est le second sacrement de la loi nouvelle, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour nous communiquer le Saint-Esprit avec la plénitude de ses grâces et de ses dons, et nous rendre parfaits chrétiens. Nous avons été purifiés dans les eaux du baptême; nous y avons reçu une vie sainte et nouvelle; cependant nous ne sortons proprement de l'enfance spirituelle, et nous ne devenons hommes parfaits en Jésus-Christ que par la confirmation. Nous apprenons du livre des Actes. (chap. VIII), que les apôtres donnaient le Saint-Esprit aux nouveaux baptisés, en leur imposant les mains; et l'Eglise a toujours cru que les évêques, qui sont leurs successeurs, avaient le même pouvoir, et communiquaient effectivement ce don précieux avec l'abondance de ses grâces, en administrant ce sacrement.

Outre la grâce sanctifiante que produit et augmente la confirmation, outre le caractère qu'elle imprime, elle donne encore la force de confesser, même aux dépens de sa vie, le Dieu que l'on adore, et les mystères qu'on croit.

Ce sacrement communique aussi à ceux qui le reçoivent les sept dons qui sont particulièrement attribués au Saint-Esprit; savoir, le don de sagesse qui nous détache du monde, et nous fait goûter et aimer uniquement les choses de Dieu; le don d'intelli-

Digitized by Google

gence, qui nous fait concevoir les vérités et les mystères de la religion; le don de conseil, qui nous fait connaître et choisir à propos ce qui contribue davantage à la gloire de Dieu et à notre sanctification; le don de force, qui donne le courage de surmonter les obstacles qui s'opposent à notre salut; le don de science, qui nous découvre le chemin du ciel et les dangers qu'il faut éviter pour y parvenir; le don de piété qui nous fait embrasser avec plaisir tout ce qui est du service de Dieu; le don de crainte, qui nous inspire un souverain respect pour Dieu, et nous fait appréhender surtoutes choses de lui déplaire.

Mais ces effets ne sont produits que dans ceux qui reçoivent ce sacrement avec de saintes dispositions, à l'exception du caractère, lequel est imprimé même dans ceux qui le reçoivent indignement. Les curés donneront donc leurs soins pour qu'aucun de leurs paroissiens ne manque à recevoir la confirmation. Dans un temps surtout où le désordre et le scandale sont si communs, la vertu si rare et si difficile, la religion elle-même compromise, persécutée, tournée en dérision..., nous avons un plus grand besoin de ce sacrement. Ils s'appliqueront à préparer de bonne heure ceux qui doivent le recevoir. Le pasteur qui ne commencerait ses instructions que dix ou douze jours avant notre arrivée, ne remplirait pas tout son devoir. Ses paroissiens ne se trouveraient ni assez instruits, ni assez disposés par le sacrement de pénitence; et il aurait à en répondre devant Dieu.

Toutes les cérémonies de la confirmation sont mystérieuses, et ont un rapport tout particulier aux effets qu'elle produit. L'évêque impose les mains sur ceux qu'il confirme avec une prière qui est appelée par les Pères : *Oratio invitans et advocans Spiritum sanctum;* il fait avec son pouce empreint du saint chrême, un signe de croix sur le front, en disant : *Signo te signo crucis, et confirmo te chrismate salutis, in nomine Patris,* etc.

Le saint chrême est un composé d'huile d'olive et de baume, consacré solennellement par l'évêque. L'huile représente la grâce et l'onction du Saint-Esprit, conféré par ce sacrement, afin d'adoucir ce que la loi de Dieu a de pénible, et de fortifier le courage pour l'observer; le baume, par sa bonne odeur, signifie qu'un confirmé doit être en tout lieu la bonne odeur de Jésus-Christ par ses bonnes œuvres.

Cette onction se fait en forme de croix sur le front, pour nous avertir de ne point rougir de la croix de Jésus-Christ et de nous armer d'une sainte hardiesse contre tout ce qui pourrait nous détourner de son service.

L'évêque donne aussi un petit soufflet à celui qu'il confirme, pour le faire souvenir qu'étant chrétien, il doit être prêt à souffrir toute sorte de mépris, d'outrages et d'humiliations pour le nom de Jésus-Christ et pour l'Evangile.

La confirmation suppose nécessairement le baptême, dont elle est la perfection et le complément, disent les saints Pères. On la donnait autrefois aux enfants nouvellement baptisés, et les Grecs le pratiquent encore de la sorte. Suivant l'usage de l'Eglise latine, il faut avoir l'âge de raison, c'est-à-dire environ sept ou huit ans, pour la recevoir. On la diffère à ce temps, parce qu'alors les tentations commençant à se faire sentir, on a besoin d'être fortifié pour y résister, et qu'on peut en retirer plus de fruit, lorsqu'on le reçoit avec connaissance de ses effets et de sa vertu.

L'évêque, avons-nous dit, est le seul ministre ordinaire de ce sacrement; le simple prêtre ne pourrait l'être extraordinairement que par concession du Saint-Siége.

La matière de ce sacrement, conformément au sentiment le plus généralement reçu dans l'Eglise, est l'imposition des mains et l'onction du saint chrême.

La forme de ce sacrement consiste dans ces paroles : *Signo te,* etc., que prononce l'évêque en faisant l'onction du saint chrême sur le front de celui qu'il confirme.

Les curés feront connaître à leurs paroissiens que, quoique ce sacrement ne soit pas absolument nécessaire au salut, il est néanmoins d'une telle utilité, que celui qui, par mépris, ne le reçoit pas lorsqu'il peut le recevoir, commet un péché mortel; et que celui qui même sans mépris, mais par paresse, néglige de le recevoir quand il en a la commodité, ne peut être excusé de péché, parce qu'il ne répond pas à l'intention de Jésus-Christ qui a institué la confirmation pour tous les chrétiens, et parce qu'il néglige les grâces et les dons du Saint-Esprit, qui sont communiqués par ce sacrement, comme des secours bien puissants pour le salut : *Quod omnibus ad sanctificationem Deus proposuit, ab omnibus etiam summo studio expetendum est,* dit le catéchisme du concile de Trente. Il y a encore une obligation plus étroite de recevoir la confirmation, quand on est exposé à des persécutions ou à des tentations violentes contre la foi; parce qu'alors on a besoin de plus de force pour les soutenir.

Les curés déclareront à leurs peuples, que les parents qui n'avertissent pas les enfants, et ne les obligent pas à se préparer, ainsi que les maîtres et les maîtresses qui n'envoient pas leurs domestiques aux instructions qui se font pour ce sujet, se rendent participants de leur péché, et sont très-coupables devant Dieu.

Ils doivent encore leur apprendre que la confirmation étant un des trois sacrements qui impriment caractère, on ne peut le recevoir plus d'une fois sans sacrilége.

Si les curés trouvent quelque personne qui doute si elle a été confirmée, ils examineront toutes les raisons qu'il peut y avoir de douter, et ils nous les proposeront ensuite; ils auront soin néanmoins que cette personne soit bien instruite et bien dispo-

Digitized by Google

sée par le sacrement de pénitence, afin que, si nous jugeons que le sacrement doit lui être administré, elle soit en état de le recevoir.

On peut ajouter un nom à celui qu'on a déjà reçu au baptême. Cela néanmoins ne doit se faire que du consentement de l'évêque.

Ceux et celles qui se présenteront à ce sacrement, seront habillés proprement, mais avec modestie. Peu de temps avant l'heure marquée, ils se laveront le front à l'endroit où doit être faite l'onction du saint chrême, afin qu'il n'y ait ni crasse ni sueur; et ils prendront garde que leurs cheveux soient accommodés de manière qu'ils ne tombent pas sur le front. Si la confirmation se donne le matin, il est plus respectueux de la recevoir à jeun, et il est toujours à propos de jeûner la veille, autant que l'âge, la santé, les travaux pourront le permettre.

Les curés auront soin que chacun, les mains jointes, tienne entre le pouce et l'index un petit billet où sera inscrit son nom de baptême, pour éviter l'inconvénient des demandes, et pour que le prêtre qui doit nous le nommer, le fasse à propos au moment que nous serons prêt à faire l'onction du saint chrême.

Ils recommanderont aussi à chaque personne qui doit être confirmée, de ne pas porter la main au front, et de ne faire aucun signe de croix immédiatement après l'onction, pour ne pas toucher au saint chrême.

Quand les curés des paroisses voisines seront avertis d'amener leurs paroissiens à une église autre que la leur, pour y recevoir la confirmation, il sera bon de les conduire processionnellement en chantant des psaumes, des hymnes et des cantiques convenables, et de les ramener de même. En allant, on pourra chanter l'hymne *Veni, Creator*, la prose *Veni, sancte Spiritus*, les psaumes de matines de la Pentecôte, etc. Au retour on pourra chanter le *Te Deum*, le cantique *Benedicite*, etc.

Les curés ne manqueront pas d'avertir ceux et celles qui doivent être confirmés, de ne point recevoir l'onction du saint chrême, s'ils n'ont pas assisté au commencement de la cérémonie; parce que, comme il a été dit, ce sacrement ne consiste pas seulement dans l'onction, mais aussi dans l'imposition des mains, jointe à la prière qui se dit au commencement de la cérémonie. Ils les avertiront de même de ne sortir de l'église qu'après avoir reçu la bénédiction épiscopale. Cet avis est essentiel.

Enfin, ils leur recommanderont de se souvenir, après la cérémonie finie, qu'ils doivent remercier Dieu de la grâce de ce sacrement, en lui promettant de le servir le reste de leur vie avec plus de fidélité, et en lui disant humblement : *Confirmez, ô mon Dieu! ce que vous venez de faire en nous.*

Chaque curé, avant la confirmation, prendra le nom de ses paroissiens qui doivent la recevoir; et quand ils l'auront reçue, il en dressera un acte sur le registre, où il mettra tous les noms des confirmés. Si quelques-uns avaient changé de nom, ou en avaient ajouté un second au premier, il en fera mention dans le même acte.

7. Langres. —(Rituel de 1842.)

*De confirmatione.*

Quamquam ad parochos non pertineat confirmationis administratio, cum tamen ad eam suscipiendam fideles ab ipsis præparari debeant, hic de ipsa paucis tractare operæ pretium visum est.

Confirmationem verum esse sacramentum a baptismo distinctum, ipsa sacræ Scripturæ verba satis demonstrant. Legitur enim in Actibus apostolorum : *Cum* (Samaritani) *recepissent verbum Dei, apostoli miserunt ad eos Petrum et Joannem ut acciperent Spiritum sanctum : nondum enim in quemquam illorum venerat; sed baptizati tantum erant in nomine Domini Jesu. Tunc imponebant manus super illos, et accipiebant Spiritum sanctum.* (*Act.* VIII, 14 et seq.)

Etsi confirmatio non medii necessitate ad salutem necessaria sit, lethalis tamen peccati reus argueretur qui ad hunc gratiæ fontem accedere per contemptum renueret, et etiam aliquando qui per solam negligentiam omitteret.

Administratio confirmationis incipit per impositionem manuum episcopi; deinde fit chrismatio, quæ est sacramenti materia (*Cat. Conc. Trid. de Conf. Sacr.* n. 6 et 7), per quam episcopus ungit frontem ejus quem confirmat; forma autem, verbis istis absolvitur : *N. signo te signo crucis et confirmo te chrismate salutis, in nomine Patris*, etc. quæ chrismando profert Pontifex (*Catechism. Conc. Trid. de Canf.* n. 9.)

Cum duæ sint in administratione confirmationis impositiones manuum, confirmandos maxime oportet præsentes esse a verbo initiali *Spiritus sanctus* usque ad benedictionem finalem acceptam. Quod si eorum alicui exeundi opus eveniat, licentia petatur a præsule.

Ordinarius confirmationis minister est episcopus. (*Conc. Trid.* sess. 7 *De Conf.* can. 3.)

Subjectum hujus sacramenti est quicunque fidelis baptizatus et nondum confirmatus. Qui autem lethali culpa inquinatus confirmaretur, characterem quidem susciperet, non vero Spiritum sanctum; imo sacrilegii reus constitueretur.

Videat autem parochus ut confirmandi non solum præcipua fidei Christianæ mysteria, Orationem dominicam, Salutationem angelicam, Symbolum apostolorum, Dei et Ecclesiæ præcepta probe calleant, sed et doctrinam de sacramentis, præsertim de confirmatione, satis intelligant. (*Rit.* DD. de la Luz. c. 3, art. 4.)

Nullus infans adhuc in teneris annis ad confirmationem præsentetur, sed solummodo qui rationis usum adepti sunt et ordinarie qui jam ad primam communionem fuerunt admissi, aut sunt quam proxime

Digitized by Google

admittendi. (*Catech. Conc. Trid. de Confirm.* n. 15.)

Itaque pastor, cum primum mandatum pontificis acceperit, parochianos non confirmatos ad hoc sacramentum pie fructuoseque suscipiendum, quam maxima poterit sollicitudine, disponat. (Rit. DD. de la Luz. c. 3, art. 2.)

Horis convenientibus confirmandos adunet, eisque confirmationis naturam, effectus, quid præparationis exigat, quid sanctitatis imponat, enarret. (*Rit.* DD. de Simiane de Gordes, 1679, et DD. de la Luz. c. 3, art. 4.)

Quod si horis matutinis Confirmatio ministranda est, illos præmoneat ut jejuni, quantum fieri poterit, ad eam accedant. *Statut. Ling.* 1404 *de Confirm.* art. 2, *Rit.* DD. de la Luz. c. 3, art. 4.) Item et habitu decenti neque splendidioribus neque nimium imcompositis vestibus, non illota fronte, non fluente sudore : feminæ *cum omni verecundia ornatæ*. (*Rit.* DD. de la Luz. *ibid.*)

Si Pontifex in vicina parœcia sit confirmaturus, parochus aut vicegerens huic muneri non impar confirmandos deducat ordine processionis (*Rit.* DD. de la Luz. cap. 3, art. 2), ita ut Psalmos, Hymnos, Cantica, aliasve preces cantent aut recitent. Saltem ne vagi discurrant, neque in ambulando clament, sed si longum est iter, aliquando mediocri voce decenter et pie confabulentur.

Ad vitanda interrogationum incommoda, unusquisque confirmandus nomen suum baptismale (1) brevi cartula inscriptum (2), dum procedit ut ungatur, inter digitos teneat ; vittam etiam, ubi mos est, gerat super brachium lineam et mundam, qua post inunctionem abstergatur.

Parochus paret in patinis vel canistris stupam aut gossipium, et etiam micam panis ad abstergendas sacras unctiones et digitos præsulis. Omnibus ita paratis, pontifex, præcedente saltem clero cum cruce et luminaribus, procedit ad ecclesiam, ubi cum cæremoniis adhibitis recipitur, et facta concione, sedens lavat manus.

8. Lyon (*Rituel, de* 1787).

*Exhortation pour la Confirmation.*

Le dimanche qui précédera immédiatement le jour de la cérémonie, le curé rassemblera à l'église les enfants qui doivent être confirmés, et, après qu'on aura chanté le *Veni, Creator*, il leur fera l'exhortation suivante ou quelque autre semblable:

Je ne puis vous donner, mes chers enfants, une plus juste idée de la grâce que vous devez recevoir dans la confirmation, qu'en vous annonçant que l'Esprit-Saint fera pour chacun de vous ce qu'il fit pour l'Eglise naissante, réunie dans le cénacle. Les apôtres et les premiers disciples croyaient en Jésus-Christ, ils l'aimaient sincèrement ; mais, avant la Pentecôte, leur foi était si faible, leur amour si imparfait, que les moindres tentations étaient capables de les effrayer et de les abattre. La descente du Saint-Esprit en fit des hommes nouveaux. Une ardeur invisible et céleste, dont les langues de feu n'étaient que la figure, pénétra jusqu'au fond de leurs cœurs ; et dès ce moment, ils furent unis à Jésus-Christ par une foi si étroite, par un amour si pur et si parfait, que les périls, les tourments et la mort ne purent le surmonter ni l'éteindre. Tels sont, mes chers enfants, les effets que l'Esprit-Saint doit opérer en vous d'une manière aussi réelle, quoique moins éclatante. Régénérés par le baptême, vous êtes déjà au nombre des enfants de Dieu ; mais quelque grande que soit la vertu de ce sacrement, vous êtes encore dans la faiblesse de l'enfance chrétienne ; et il n'appartient qu'à la confirmation de vous communiquer cette plénitude de lumière et de force, qui vous sera si nécessaire pour triompher de la chair, du monde et du démon dans toute la suite de votre vie.

Ce don, mes chers enfants, est l'accomplissement par excellence des promesses que le Père céleste a faites à son Eglise. Il est le fruit de l'Incarnation, et de tous les mystères qui l'ont suivie. Il est si magnifique et si grand qu'il fallait, pour le répandre sur les hommes, que Jésus-Christ eût offert son Sacrifice, qu'il eût triomphé de la mort, qu'il fût entré dans la perfection de son sacerdoce, dans la plénitude de sa gloire, dans la souveraineté de sa puissance.

Mais comment s'accompliront en vous de si grandes merveilles? Apprenez-le, mes chers enfants : l'onction extérieure dont on marquera votre front sera accompagnée d'une consécration invisible, plus sainte et plus efficace, qui vous unira à Jésus-Christ par les liens les plus étroits, qui vous associera à sa royauté, et vous donnera droit à une couronne immortelle. Lorsque le Pontife vous imposera les mains, l'Esprit-Saint descendra invisiblement dans votre cœur, comme dans son sanctuaire ; il le remplira de ses dons, et le consacrera par la majesté de sa présence. Votre corps lui-même et tous vos membres participeront à cette consécration, parce que, selon l'expression de l'Apôtre, vous deviendrez le temple de l'Esprit de Dieu, qui habitera en vous.

Que votre piété et votre ferveur se raniment donc, mes chers enfants, à la vue de ces grands objets, et dans l'attente de cet Esprit consolateur, qui doit faire en vous sa demeure : allez au-devant de ce Roi de gloire par des désirs enflammés : ouvrez-lui toutes les portes de votre cœur : félicitez-vous d'être plus solidement établis que jamais sous l'empire de son amour: demandez-lui surtout de vous inspirer l'obéissance qu'il exige de vous, et d'être lui-même le garant de vos promesses.

(1) Nomen etiam novum potest sumi aut superadjici occasione Confirmationis.

(2) Ita schedula ab ipso pastore aut vicario inscribi et subsignari debet ad declarandum talem fidelem esse dignum et capacem sacramentii ; nunquam vero detur in confessionario, nunquam præsertim ex notionibus in sacro tribunali receptis, quod fieri non posset absque quadam sacri sigilli violatione.



Digitized by Google

9. Orléans. — (*Rituel* de 1822.)

INSTRUCTION SUR LE SACREMENT DE CONFIRMATION.

*De la nature et du sacrement de confirmation.*

La confirmation est le second des sacrements (1). Elle a été instituée par Jésus-Christ, conférée (2) par les apôtres, et reconnue de tout temps dans l'Eglise (3) pour un sacrement.

Les anciens conciles et les saints Pères ont donné différents noms à ce sacrement. Ils l'ont appelé la marque (4) du Seigneur, le sceau (5) spirituel, le signe de la perfection, le sacrement (6) du chrême, et l'imposition (7) des mains. Tous ces noms sont dérivés, ou de l'application de sa matière ou de l'excellence de ses effets.

On définit la confirmation, un sacrement qui nous donne le Saint-Esprit, et qui nous rend parfaits chrétiens.

La matière de ce sacrement consiste dans l'imposition des mains, et l'onction du saint chrême (8-9) faite sur le front de celui qui est confirmé; et la forme dans la prière (10) que fait l'évêque, en invoquant le Saint-Esprit, et dans ces paroles qu'il prononce en faisant l'onction (11): *Signo te signo crucis, et confirmo te chrismate salutis, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti.*

*Du ministre de la confirmation.*

L'évêque est le seul (12) ministre ordinaire de ce sacrement. On ne donne point ordinairement ce sacrement avant l'âge de sept ans (13). Lorsque MM. les curés seront informés du jour où devra avoir lieu la confirmation, ils en avertiront au plus tôt leurs peuples, et feront, pour les y préparer, des catéchismes et des instructions particulières plusieurs fois dans le cours de la semaine.

Comme ce sacrement, outre le caractère qu'il imprime, donne la plénitude du Saint-Esprit et l'accroissement de la grâce, celui qui s'y présente doit être en état de grâce, c'est-à-dire avoir conservé l'innocence de son baptême, ou l'avoir recouvrée par la pénitence; car s'il le recevait en état de péché mortel, il commettrait un sacrilége: c'est pourquoi les curés auront soin d'avertir ceux qui en approchent de purifier leurs cœurs par une bonne confession, pour expier les péchés dont ils pourraient être coupables. Ils leur apprendront qu'ils doivent s'y préparer avec beaucoup de soin, et se présenter avec toute la piété et le respect qu'exige un si grand sacrement.

Personne n'y sera admis qu'il ne sache les principaux mystères de la foi, la doctrine des sacrements, surtout de baptême, de confirmation et de pénitence, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le Symbole des apôtres, les Commandements de Dieu et de l'Eglise.

MM. les curés donneront encore cet avis essentiel et très-important, que personne ne s'approche pour recevoir l'onction sainte qu'il n'ait assisté à l'imposition des mains, et aux prières que l'évêque fait sur ceux qui sont présents, et ne se retire qu'après avoir reçu la bénédiction qui se donne à la fin de la cérémonie.

(1) *Concil. Florent.*, in Decreto Eugenii, tom. XIII, *CC.*, *pag.* 534. Novæ legis septem sunt Sacramenta, videlicet baptismus, confirmatio.... Secundum sacramentum est confirmatio.

*Conc. Trid.*, sess. 7, *de Confirm.*, can. 1.

(2) *Act. Apost.*, cap. 8, v. 17, et cap. 19, v. 6.

(3) S. Dion. Areop., *De Eccles. Hierarch.*, cap. 4.

S. Cypr. (edit. Oxon.) epist. 73, *ad Jubaianum*, num. 6, pag. 202. Quod deerat, id a Petro et Joanne factum est, ut oratione pro eis habita, et manu imposita invocaretur et infunderetur super eos Spiritus sanctus, quod nunc quoque apud eos geritur, ut qui in Ecclesia baptizantur, præpositis Ecclesiæ offerantur, et per nostram orationem ac manus impositionem Spiritum Sanctum consequantur, et signaculo dominico consummentur.

S. Aug., lib. xv *De Trinitate*, cap. 26. Neque enim aliquis discipulorum ejus dedit Spiritum Sanctum. Orabant quippe ut veniret in eos quibus manum imponebant; non ipsi eum dabant. Quem morem in suis præpositis etiam nunc servat Ecclesia.

(4) S. Cypr. epist. 73, *ad Jubaianum*, num. 6. Signaculo Dominico.

S. Clemens Papa, apud Euseb., lib. III *Hist. Eccles.*, c. 23. Christi signaculo.

(5) Lib. III *De Sacram.*, inter opera S. Ambros., cap. 2, in initio: Spiritale signaculum.

(6) S. Dion. Areop., *de eccles. hierarch.*, cap. 4, in initio: Unguenti mysterium.

S. Aug. *Contra litteras Petil.*, lib. II, cap. 104: Sacramentum chrismatis.

(7) *Act.* VIII, 17: *Tunc imponebant manus super illos, et accipiebant Spiritum Sanctum.*

S. Clemens Papa, *Constit. apost.*, lib. III, c. 10, *apud Cotel.*, tom. I: Impositionem manus.

S. Aug., lib. III *Contra Donat.*, cap. 16: Spiritus Sanctus.... in sola Ecclesia catholica per manus impositionem dari dicitur.

(8-9) *Act.* VIII, *supra cit.*

S. Aug., *supra cit.*, lib. III. *Contra Donat.*

Idem *supra cit.*, lib. II *Contra litteras Petil.*

*Concil. Florent.*, in Decreto Eugenii: Materia (sacramenti confirmationis) est chrisma confectum ex oleo, quod nitorem significat conscientiæ, et balsamo, quod odorem significat bonæ famæ, per episcopum benedicto.

(10) *Act.* VIII, 15: *Oraverunt pro ipsis, ut acciperent Spiritum sanctum.*

(11) *Concil. Florent.*, *supra cit.*: Forma est: *Signo te signo crucis, et confirmo te chrismate salutis, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti.*

(12) *Act.* VIII, v. 15 *supra cit.*

*Conc. Trid.*, sess. 7, *de confirm.* can. 3. Si quis dixerit sanctæ confirmationis ordinarium ministrum non esse solum episcopum, sed quemvis simplicem sacerdotem, anathema sit.

Epist. Innocentii Papæ *ad Decentium*, inter Opera S. Leonis, tom. II, pag. 50, num. 3. De consignandis infantibus, manifestum est non ab alio quam ab Episcopo fieri licere.

*Concil. Hispal.* II, can. 7, tom. V CC., pag. 1666, ann. 619: Non licet (Presbyteris) per impositionem manus.... Paracletum Spiritum tradere.... nec chrismate baptizatorum frontem signare.

*Conc. Wormat.*, ann. 868, can. 8, tom. VIII, p. 948, iisdem verbis.

(13) *Catech. Concil. Trid.*, *ad Paroch.*, part. II, *de confirm. sacram.*, num. 15.

*Conc. Mediol. prov.* I, parte 2 *De sacramento confirmationis.*

*Conv. Melod.*, ann. 1579, tit. *De confirmatione.*

Digitized by Google

Ils redoubleront de soins et de zèle pour conserver dans les nouveaux confirmés l'Esprit-Saint qui habite en eux, leur inspirant une vive horreur de tout ce qui serait capable de le contrister, les exhortant à suivre avec docilité ses pieux mouvements, à mortifier les désirs de la chair qui les combattent, à répandre partout la bonne odeur de Jésus-Christ par une vie sainte et exemplaire, comme il convient à de parfaits chrétiens.

*Des effets et de la nécessité de la confirmation.*

Ce sacrement produit deux effets, la grâce et le caractère. Par la grâce (1), il nous rend parfaits chrétiens, il nous fait croître dans la vie spirituelle que nous avons reçue dans le baptême, et nous donne a force de résister aux ennemis de notre salut, et de confesser généreusement la foi de Jésus-Christ.

Par le caractère (2), nous portons la marque ineffaçable de soldats de Jésus-Christ, comme par celui de baptême nous portons celui de ses enfants; d'où vient que ces deux sacrements ne se peuvent (3) réitérer.

Ces effets font assez connaître la nécessité de ce sacrement, puisque toute notre vie n'étant qu'un combat (4) continuel sur la terre, nous avons besoin, pour y remporter la victoire, des secours qui nous sont donnés par ce sacrement.

Quoique la nécessité de recevoir la confirmation ne soit pas absolue, c'est néanmoins un péché (5) de la négliger; et il est mortel, si cette négligence est notable, comme elle le serait dans le temps d'une persécution, si elle est accompagnée de mépris, ou si elle est un sujet de scandale, en portant les autres à une pareille négligence ou à un pareil mépris.

*Des cérémonies de la confirmation.*

Les cérémonies principales de la confirmation, sont l'imposition des mains, l'onction du saint chrême, le signe de la croix que fait l'évêque sur le front en faisant l'onction, et le soufflet qu'il donne après la confirmation.

L'imposition des mains signifie la descente du Saint-Esprit, et une marque de sa protection spéciale sur celui qui est confirmé.

L'onction du saint chrême composé d'huile et de baume bénis par l'évêque le jeudi saint, montre que par l'abondance et la bonne odeur de la grâce, qui est conférée au confirmé, il est consacré pour être le temple du Saint-Esprit, et un athlète toujours prêt à combattre contre le monde, la chair et le démon.

Par le signe de la croix fait avec l'onction sur le front qui est le siége de la pudeur, le confirmé est averti de ne jamais rougir de la croix (6) de Jésus-Christ, qui est le scandale des Juifs, et que les infidèles regardent comme une folie.

Et par le soufflet, qu'il doit être disposé en tout temps à tout souffrir, et à tout perdre, même la vie, plutôt que de renoncer à la foi de Jésus-Christ.

On peut aussi observer l'ancien usage de donner des parrains (7) et marraines à ceux qui sont confirmés ; et en ce cas ils contracteraient une affinité (8) spirituelle, tant avec le confirmé qu'avec ses père et mère, de même que dans le baptême.

10.— Paris (*Rituel* de 1839.)

*De sacramento Confirmationis.*

Quanquam ad parochos non pertinet confirmationis administratio, cum tamen ad eam suscipiendam fideles præparare teneantur, hic de ipsa paucis tractare operæ pretium est.

*I.— De hujus sacramenti natura et necessitate.*

1. Confirmatio a Patribus dicitur *impositio manuum*, *Domini sigillum* vel *signaculum*, *unctionis* vel *chrismatis sacramentum* (9). Usitatius nomen est *confirmationis*, aptequ inditum ; per eam quippe confirmat hoc Deus quod in homine per baptismum operatus est. « In baptismo regeneramur ad vitam; post baptismum, confirmamur ad pugnam... In baptismo abluimur ; post baptismum roboramur (10). » Hinc confirmatio secundum inter sacramenta locum obtinet, non quod cæteris præcellat, sed quod, ex apostolica traditione, eam olim post baptismum, et ante corporis Domini communionem, ipsis etiam infantibus statim ministrari solitum fuerit ; quod quidem etiamnum in Ecclesia Orientali observatur.

2. Est igitur confirmatio novæ legis sacramentum, quod ab episcopo confertur per manuum impositionem et chrismatis unctionem in fronte : cujus sacramenti virtute homo baptizatus efficitur perfectus Christianus ; et accepto Spiritu sancto cum ingenti gratiarum copia, adversus fidei et pietatis hostes roboratur, ut verbis et operibus utramque interritus profiteatur (11).

3. Confirmationem verum esse sacramentum, a baptismo diversum, tum Scriptura sacra, tum ipsa traditione evidenter probatur. Unde Lutheranos, eorumque sequaces, qui illam primi ex sacramentorum numero, tanquam *otiosam cæremoniam*, aut *catechesim*

(1) S. Dion. *De hierar. eccles.*, cap. 4. Lib. 3 *De Sacram.*, inter Opera S. Ambr., c. 2.

(2) Idem, *ibid.* S. Cypr. epist. 73, *ad Jubaianum.*

(3) *De Consecr.*, dist. 5, can. *Dictum est.*

(4) *Job* vii, 1.

(5) *Synod. Paris.* Steph. Poucher., in *Synod. Paris.*, can. 26, *De confirmatione.*

(6) S. Aug., in Psal. cxli, num. 9.

(7) *Catech. Conc. Trid., ad Paroch.*, pag. 2, *de Confirmat.*, num. 12.

(8) Causa 30, quæst. 1, can. *Si quis et de his*, et quæst. 4, can. *Si quis.*
*Conc. Trid.*, sess, 24 *De reform.*

(9) S. Cypr. epist. 73, *ad Jubaian.* pag. 132. S. Aug. *de Bapt.* lib. iii n. 21. Id. *Contra litter. Petil.* I. ii, 239. S. Cornel. PP. *Epist. ad Fab. Ant.* apud Euseb. *Hist. Eccl.* lib. vi. c. 43. S. Leo, serm. 4. *De Nat.* c. 6.

(10). Melchiad. PP. epist. 2. *ad Ep. Hisp.* c. 2. Vide *Cat. Conc. Trid.* part. ii *De confirm.* n. 3, 4.

(11) *Cat. Trid.* ubi supra.

Digitized by Google

*quamdam*, expunxerunt, concilium Tridentinum, inflicto anathemate, damnavit (1). Et vero Spiritum sanctum, per manuum impositionem, multa cura et diligentia neophytis contulisse apostolos, testantur eorum Actus: *cum* enim Samaritani *recepissent verbum Dei, apostoli miserunt ad eos Petrum et Joannem, ut acciperent Spiritum sanctum, nondum enim in quemquam illorum venerat, sed baptizati tantum erant in nomine Domini Jesu. Tunc imponebant manus super illos, et accipiebant Spiritum sanctum* (2). Et Paulus doctor gentium, dum innumeras constituerat Ecclesias vel jam constitutas peragraret, inquirebat sedulo *num Spiritum sanctum accepissent credentes*; et baptizatis manus imponebat (3). Præterea Spiritum sanctum in confirmatione per episcopos, tanquam apostolorum successores, baptizatis conferri, certa, vel eorum, quæ *puriora* esse jactitant, Ecclesiæ sæculorum, traditione comprobatur (4).

4. Etsi Confirmatio non *medii necessitate* ad salutem necessaria est, vult tamen Ecclesia, ut juxta Christi Domini intentionem, omnes et singuli fideles, ubi se dederit opportunitas, « Præpositis Ecclesiæ offerantur et per ipsorum orationem et manuum impositionem Spiritum sanctum consequantur, et signaculo Dominico consummentur (5). » Qui ergo Sacramentum illud contemneret, lethalis peccati reus argueretur; neque delicti expers haberetur qui confirmationem suscipere negligeret (6). Quæ quidem negligentia multo foret gravior, si quis episcopum in loco suæ habitationis mox confirmaturum audiens, non se ad eam suscipiendam præpararet, nec Pastori hac de re monenti obtemperaret.

5. Quod cum semper antea, tum maxime verum est hisce *temporibus periculosis*, dum tot *coacervantur magistri in deceptione illusores*; quibus scribendi principium est philosophice desipere, eum a quo redempti sunt *Dominum negare dominationem contemnere, majestatem blasphemare, libertatem promittere, cum ipsi servi sint corruptionis* (7); uno verbo, quibus ratiocinii loco est, religionem, quam ignorant, calumniari. Itaque ut vitentur circumfusa impietatis lenocinia, ut propulsetur vitiorum cohors teterrima, unde fidei et morum ruina imminet, necessarium profecto est ut baptizatus quisque oblatum sibi ex confirmatione quærat præsidium; nec quisquam sibi manifesta æternæ salutis incuria illud negligere potest. Quæ cum ita se habeant. Parochi studeant in concionibus, in catechesibus, in arcano tribunali, omnium ad ipsorum curam pertinentium animos sic illius divini muneris desiderio inflammare, ut ad illud percipiendum vivido pietatis affectu suspirent.

### *II.— De confirmationis materia et forma.*

6. Impositio manuum episcopi est hujus sacramenti materia, quæ completur *chrismatione*, per quam Episcopus ungit frontem ejus quem confirmat. Antiquissima et nunquam interrupta traditione certius innotescit illa chrismatio; quam inter multos testatur sanctus Augustinus: « Unctio spiritualis, inquit, ipse Spiritus sanctus est, cujus sacramentum est in unctione visibili (8). » Ad quam chrismationem requiritur oleum ex olivis, qui admixtum sit balsamum; quod utrumque, ut jam dictum est (*De baptismo*, n. 80), ab episcopo feria quinta in Cœna Domini intra Missarum solemnia consecratur.

7. Inter theologos mota est controversia utrum illa manuum impositio, quæ fit ab episcopo sub sacræ functionis exordium, ad hujus Sacramenti materiam pertineat, et Oratio *Omnipotens*, quæ interim profertur, sit ejusdem forma (9). His vero ritibus prætermissis, fatentur omnes, verbis istis: *N. signo te signo crucis, et confirmo te chrismate salutis*, etc. quæ chrismationem comitantur, perfici formam sacramenti (10).

### *III. — De hujus sacramenti ministro et cæremoniis.*

8. Ordinarium Confirmationis ministrum esse Episcopum, et Scriptura sacra et traditione compertum habemus. Ad Samaritanos recens baptizatos miserunt apostoli Petrum et Joannem, a quibus Spiritum sanctum acciperent (11). Ex quo quidem evidenter significarunt, necessariam ad conferendum Spiritum sanctum potestatem Philippo diacono defuisse, qui Samaritanos baptizaverat; sibique id muneris plane esse reservatum. Hinc *præsules*, nempe episcopos, tanquam apostolicæ potestatis hæredes, *et non alios, videmus hoc facere* (12); quod per totam retro antiquitatem ecclesiasticam observatum fuisse legimus (13). Concilium denique Tridentinum anathemate damnavit

(1) Sess. 7 *De confirm.* can. 1.
(2) *Act.* VIII, 14 et seq.
(3) *Act.* XIX, 1 et seq.
(4) Tertull. *De bapt.* cap. 7; et *De resurr. carn.* c. 8. S. Cypr. epist. 76, *ad Magn.* S. Leo, epist. 159, *ad Neon. Rav.* c. 2. S. Aug. ubi supra. S. Chrys. hom. 18 *in Act.* n. 3.
(5) S. Cypr. epist. 73, *ad Jub.*
(6) S. Thom. III p. q. 72, art. 8, ad 4 Conc. Mediol. IV, an. 1576, Rem. an. 1583. tit. *De confirm.* n. 1. Stat. Stephen. Poncher, Paris. epist. ante an. 1519. tit. *De confirm.* in *Synodic.* pag. 69.
(7) I *Tim.* III, 1 et IV, 3; II Petr. II, 1, 10, 19, et III, 3; Ep. Judæ. 8.
(8) *In Ep. Joan.* tr. 3, n. 5. Vide eumdem *in Psal.* XLIV, n. 19; Tertull. *de Bapt.* c. 7; S. Cypr. epist. 70, *ad Januar.* etc. Vide J. Merlin, *Traité des formes des Sacrem.* ch. 20, Paris. 1745.
(9) Vide Bened. XIV, *De Syn. diœces.* lib. XIII, cap. 19. n. 16 et 17.
(10) Decr. Eug. IV pro Arm.
(11) *Act.* VIII.
(12) S. Chrys. *in Act.* hom. 18, n. 3.
(13) S. Cypr. epist. 73, *ad Jubaian.* S. Innoc. I, epist 3, *ad Decent.*, in Breviar. can. fer. 3 hebd. Pentec. S. Aug. *De Trinit.* lib. XV, n. 46. S. Epiph. hæres. 21, n. 1. Conc. Elber. c. ann. 300. can. 77.

Digitized by Google

eos, qui « sanctæ confirmationis ordinarium ministrum non esse solum episcopum, sed quemvis simplicem sacerdotem dixerint (1). Verum quidem est summos pontifices potestatem hujus sacramenti ministrandi aliquando tribuisse presbyteris, præsertim in longinquis missionibus. Sed hi, in confirmando, semper uti debent Chrismate quod ab episcopo fuerit consecratum : qui mos etiamnum viget apud Græcos ; horum enim presbyteri eos omnes, quos baptizaverint, confirmatione perficiunt.

9. De hujus autem sacramenti ritibus hæc fidelibus explicanda sunt. Manuum impositione significatur divinæ potentiæ efficacia, qua roboratur animus confirmati, ut libere et intrepide fidem Christi verbis et operibus confiteatur ; solemne enim est in Scripturis, per manum Dei, potentiam ejus et operationem exprimi (2).

10. Chrismatis vero plurima sunt introspicienda mysteria. Primum quidem, cum ea sit olivi natura, ut facile diffluat seque insinuet, emolliat et corroboret, plagis medeatur, et lucernis adhibitum illuminet ; eo designatur tum copiosissima effusio Spiritus sancti, cujus gratiarum pinguedine repletur anima, tum interior illa unctio, cujus participes in confirmatione efficimur, qua dulcescit legis divinæ sancta severitas, et robur ad subeundum spirituale certamen infunditur. Per olivum denique innotescit virtus gratiæ, qua scilicet animæ vulneribus medetur, eamque cœlesti splendore irradiat. Deinde per balsamum, quod suavem utique odorem spirat, et a putredine defendit, adumbratur *incorruptio* quæ *facit esse proximum Deo* (3) ; id quoque significatur, pietatis exemplo, bonum Christi odorem a nobis longe lateque diffundi.

11. Illa vero chrismatio idcirco in fronte adhibetur, ut discamus summâ libertate, et quasi elatâ fronte, etiam cum vitæ periculo fidem confiteri ; et fit in modum crucis, ut hoc sibi dictum accipiat confirmatus : « Noli erubescere de cruce Christi ; ideo in fronte tanquam in sede pudoris signum ipsum accepisti (4). »

12. Post hæc pacem confirmato apprecatur episcopus, scilicet *pacem Dei quæ exsuperat omnem sensum* (5), et *fructus* est *Spiritus sancti* (6). Ea autem triplex est : pax cum Deo, *in captivitatem redacto intellectu in obsequium Christi* (7), et corde mandatis ejus obtemperante : pax cum proximo, dum per sinceram charitatem invicem servimus, *donantes nobismetipsis, si quis adversus aliquem habet querelam* (8) : pax cum seipso, carne spiritui, sensibus rationi, cupiditatibus legi subjectis. Pontifex igitur confirmato cuique dicit, *Pax tecum*, simulque ipsum in maxillam leviter cædit : illo quidem dicto suppletur osculum pacis, per quod, de more Christiani omnis conventus (9), finem accipiebat tota baptismi et confirmationis administratio. Hanc vero genæ percussionem idcirco adhiberi intelligat confirmatus, ut Salvatoris memor, qui *dedit percutienti se maxillam* (10), gaudeat si quando *dignus habeatur pro nomine Jesu contumeliam pati* (11) ; noveritque quanti suâ intersit, ut contra humanum obsequium *virtute per Spiritum* Dei *corroboretur* (12), ne malignis impiorum irrisionibus a publica fidei et pietatis professione deterreatur. Postremo super confirmatos orat episcopus, ipsisque benedicit.

13. Patrini et Matrinæ confirmatis olim dabantur ; nunc usus ille in Galliis obsolevit. Sed eorum vices explet parochus, qui confirmandos offert pontifici. Nomen confirmatis aliquando mutabatur ; quod quidem etiam nunc in pontificis arbitrio est, nihilque impedit quominus baptismali nomini aliud nomen in confirmatione, si episcopo visum fuerit, addatur (13).

### IV. *De dispositionibus ad suscipiendam confirmationem requisitis.*

14. Hoc sacramentum suscipere nemo potest, quin prius salutis lavacro regeneratus fuerit ; Confirmatio enim baptismum supponit, cujus est complementum atque perfectio. Baptismus vero ille non omnino perfectus reputatur, qui non fuerit in ecclesia solemniter susceptus : idcirco si aqua tantum baptismali quis fuisset ablutus, ipsi suppleantur solemnes cæremoniæ antequam confirmetur. Nec solus baptimus, sed et hujus gratia, conservata vel reparata, confirmandis necessaria est. Confirmatio quippe unum est e sacrementis *vivorum*, indeque *habituale* et *sanctificantem* gratiam requirit, quam augeat, propriaque gratia perficiat. Qui ergo lethali culpa inquinatus confirmaretur, characterem quidem susciperet, non vero Spiritum sanctum ; imo, sacrilegii reus constitueretur. Hinc sedulò a pastoribus monendi sunt fideles, ut suam quisque conscientiam perscrutentur, et sacramentali confessione prius emaculent, quam ad confirmationem accedant (14).

15. Si quem adultum a pontifice baptizatum statim confirmatione perfici contingat, nihil amplius ab eo requiritur, nisi ut pietatis fervorem ad gratiæ incrementum in secundo sacramento suscipiendum renovet.

16. Ex quo jam fere nullus nisi infans baptizatur, invaluit apud Ecclesiam Lati-

(1) Sess. 7. *De confirm.* can. 3.
(2) *Exod.* xv. 9, 12 ; *Judith.* xv. 11 ; Psal. cviii, 27, etc.
(3) — Sap. 6, 20.
(4) S. Aug. serm. 160, n. Vide eumd. *in Psal.* LXVIII., n. 12. et Conc. Bitur. an. 1584, tit. 20.
(5) *Philip.* iv. 7.
(6) *Galat.* 5., 22.
(7) II *Cor.* x., 5.
(8) *Coloss.* iii., 13.
(9) S. Justin. *Apol.* 1. n. 65. Guill. Paris. lib. *de sacram.*
(10) *Thren.* iii., 30.
(11) *Act.* v., 41.
(12) *Ephes.* iii, 16.
(13) Stat. Odonis de Sully, c. an. 1198. tit. *de Bapt.* in *Synodic.* pag. 4.
(14) Pontif. Rom. *de Confirm.* Stat. Odonis de Sully, ubi supra. Conc. Bitur. an. 1584. tit. 20 *De confirm.* can. 8.

Digitized by Google

nam consuetudo laudabilis, ut nemo ad confirmationem admittatur, quin rationis usum adeptus fuerit, ideoque septimum saltem ætatis annum compleverit. Sed multis abhinc annis, mos ille in hac diœcesi sensim inductus est, ut sacramentum confirmationis pueri jam non suscipiant, nisi cum ad primam communionem præparantur, vel postquam ad eam non ita pridem accesserunt : tunc enim maturiores ratione, et sacra doctrina plenius imbuti, donum Dei magis scientes, majorem ex eo fructum percipiunt. Si quis tamen parochus, puerum juniorem ætate ad confirmationem D. archiepiscopo offerendum judicaverit ; hunc sancto chrismate inungere non abnuet pontifex.

17. Videat autem parochus, ut confirmandi, non solum præcipua fidei Christianæ mysteria, Orationem Dominicam, Salutationem angelicam, Symbolum apostolorum, Dei et Ecclesiæ mandata probe calleant ; sed et doctrinam de sacramentis, præsertim de confirmatione, satis intelligant.

18. Itaque pastor, cum primum mandatum pontificis acceperit, vel de ejus visitatione certior factus fuerit, hoc intra Missarum solemnia populo denuntiet ; et parochianos non confirmatos ad hoc sacramentum pie fructuoseque suscipiendum, quam maxima poterit sollicitudine disponat. Indictis catechesibus, confirmationis naturam, effectus, quid præparationis exigat, quid sanctitatis imponat, enarret. Omnibus denique prudenti examine discussis, ignaros, sive alias indignos in catalogum confirmandorum non referat ; eosque ad aliud tempus, ut in scientia salutis proficiant, ut vitam emendare studeant, præmonitos reservet.

19. Quos admittendos censuerit, atque imprimis ætate provectiores, hortabitur, ut eleemosynis, si per facultates liceat, aliisque pietatis operibus ac frequenti oratione dignum Spiritus sancti habitaculum præbere se nitantur. Quod si horis matutinis Confirmatio administretur, illos præmoneat, ut jejuni ad eam accedant (1), nisi propter loci ad sacramentum ministrandum designati longius intervallum, vel propter diutinam numerosæ plebis confirmandæ cæremoniam, id minus possibile judicetur.

### V. — *De confirmationis effectibus.*

20. In baptismo quidem datur Spiritus sanctus, qui animas a morte peccati ad vitam gratiæ exsuscitet : sed in confirmatione divinus idem Spiritus super viviticatos descendit, ut eos in nova vita confirmet, perfectosque Christianos constituat : et hic est primus confirmationis effectus. Etsi vero cujuslibet sacramenti virtute confertur Spiritus sanctus, ideo tamen confirmatione proprie eumdem Spiritum conferri dicitur, quod ipse in hoc sacramento cum specialium donorum effusione accipitur ; ejusque gratia Christianus homo munitur ac corroboratur adversus ingruentes intus atque exterius tentationes, ita ut quidquid sive terroribus, sive illecebris, ad fidem virtutemque labefactandam moliuntur humanæ salutis hostes (2), id omne transcurrat illæsus, qui gratiam confirmationis suscepit, si huic fideliter cooperetur ; et hic est secundus sacramenti effectus.

21. Confirmationis autem effectibus respondent septem dona Spiritus sancti ; qui nimirum *Spiritus est sapientiæ et intellectus, Spiritus consilii et fortitudinis, Spiritus scientiæ et pietatis, et Spiritus timoris Domini* (3) : quæ quidem gratia septiformis breviter est explicanda.

Donum *sapientiæ* id efficit, ut quæ Dei sunt quæramus, avulsoque a terrenis animo, sapiamus, et unice diligamus (4).

Per donum *intelligentiæ* dogmata religionis interiore lumine assequimur, Ecclesiæ documento visibili adhærentes, ne versatiles hominum doctrinas pro inconcussa Dei veritate amplectamur (5).

Dono *consilii*, quæ ad Dei gloriam, quæ ad proximi ædificationem, quæ ad nostram salutem maxime conducunt, studiose investigamus, et prudenter eligimus (6).

Dono *fortitudinis* invictum animi robur contra salutis obices ac difficultates additur (7), ut in via quæ ducit ad vitam ambulemus, et non deficiamus.

Donum *scientiæ* viam cœlestis patriæ, et occurrentia pericula, ut vitentur, assidue præmonstrat ; quo certius *ad destinatum persequi* liceat *ad bravium supernæ vocationis Dei in Christo Jesu* (8).

Dono *pietatis*, ad Dei cultum facilis existit propensio ; unde in ejus obsequio dulcissime quiescit fidelis confirmatus, *viamque mandatorum ipsius dilatato corde currere* non desinit (9).

Donum *timoris* reverentiam in Deum nobis suggerit amore mixtam, qualem decet filios ; indeque plurimum veremur ne illi displiceamus (10).

22. Ultimus confirmationis effectus, est character indelebilis in anima impressus, atque a baptismi charactere omnino diversus : ex quo sequitur hoc sacramentum iterari non posse (11), graviterque peccaturum, qui sciens et volens rursum confirmaretur.

(1) Stat. Steph. Poncher. tit. *De confirm.* in *Synodic.* pag. 69. Stat. Eust. du Bellay, art. 26. *de Confirm.* ibid. pag. 213.

(2) Vide S. Ambr. *in Psal.* 118, serm. 20, n. 45 ; in Breviar. lect. 5 et 6 diei 20 Januar. S. Bern. *in cant.* serm. 33, n. 9 et sq. et *de Pentec.* serm. 3, n. 8, in Breviar. Sabb. Pentec.

(3) Isa. 11 ; 2, 3 ℣.

(4) S. Aug. *Enchir. ad Laur.* n. 1.

(5) Idem, *in Joan.* tr. 27, n. 6, 7, et *de Agone Christ.* n. 14.

(6) Id. *de Serm. Dom. in monte*, lib. II, n. 11.

(7) Id. *in Psal.* CXLI, n. 4

(8) *Philipp.* III, 14 ; S. Aug. *de Trin.* lib. IV, n. 2 ; S. Bern. *in Cant.* serm. 56, n. 2 et seq.

(9) *Psal.* CXVIII, 32. S. Aug. *Epist.* 140, *ad Honor.* n. 45.

(10) Id. *in Ps.* 118. serm. 12. n. 3. *In Ep. Joan.* tr. 9. n. 4 et seq.

(11) Vide supra *de Sacr. in gen.* n. 7.

Digitized by Google

VI. — *De nonnullis quæ præstare debent parochi circa hujus sacramenti administrationem.*

23. Parochus cujus ecclesia designata fuerit, ut in ea ministretur confirmationis sacramentum, illam pridie diligentius mundari, ac decenter exornari curet; pridieque ad vesperam, et mane ipsius diei, et adveniente pontifice, campanæ festiva modulatione pulsentur. Hora præstituta, in ecclesiam conveniant confirmandi, quibus, juxta ordinem descripti catalogi, locum quem teneant Pastor assignet.

24. Quod si pontifex in vicina parochia confirmaturus sit, parochus aut vicarius, aliusve sacerdos ab ipso rogatus, confirmandos deducat, quantum fieri poterit, ordine processionis; ita ut psalmos, hymnos aliasve preces pie cantent vel recitent. Si vero longinquior sit confirmationis locus, quam ut processionis ordo servari commode possit, postquam in propria ecclesia hymnus *Veni creator*, cum suis decantaverit, Missamque, si per tempus liceat, celebraverit, sumpto superpelliceo (quod non induet nisi ecclesiam designatam ingrediens) eos deducat sine cruce et vexillo, sine cantu; ipsi vero recitent orationes quas memoria tenebunt, v. gr. *Rosarium* B. Mariæ. Saltem ne vagi discurrant, neque in itinere minus decenter confabulentur. Idem observari decet, si nullus suppetat sacerdos, qui possit, loco pastoris impediti, confirmandos deducere.

25. Porro moneantur fideles, ut vestitu simplici, Christianæque modestiæ consentaneo ad hoc sacramentum accedant, non incompositis capillis, frontemve obtegentibus; non illota fronte, non fluente sudore; feminæ autem non splendido corporis cultu, sed cum omni *verecundia ornatæ* (1). Curent etiam pastores diligenter, si sit confirmandorum numerosa multitudo, ne cursim ac permixte affluant, sed sine tumultu ordo ordini succedat.

26. Ad vitanda pariter interrogationum incommoda, decet unumquemque confirmandum, nomen baptismale descriptum, ac dilucide exaratum, manibus tenere; quo facilius illud pontifici suggerant presbyteri ministrantes. Id quoque provideat parochus, ut ab ipso cæremoniæ exordio omnes adsint confirmandi, nec sacro chrismate quemquam ungi patiatur, qui tempore impositionis manuum abfuerit, cum scilicet pontifex dicit orationem *Omnipotens sempiterne Deus*, quæ chrismatis unctionem præcedit. Quisque etiam sibi comparet vittam lineam et mundam, qua frons post inunctionem abstergatur ob reverentiam Chrismatis (2), Præterea nemo confirmatorum, nisi post susceptam ejusdem pontificis benedictionem, egrediatur (3): et cuncti, gratiæ, quam per ejus ministerium consecuti sunt, pie memores, preces fundant ab ipso indictas. Potius autem erit, si preces istas, e sacro suggestu, parochus distincta voce recitet, omnibus confirmatis verba ejus submisse repetentibus.

27. Jam vero confirmandi, dum ministratur sacramentum, in se ipsis excitent pietatis affectus; ac junctis manibus, oculis demissis, totoque ad modestiam composito corpore, animi religionem testentur. Ipsos moneat parochus, ne frontem sacro Chrismate inunctam, nec quidem ad seipsos cruce signandos, vel levissime attingant, donec ab uno e presbyteris astantibus fuerit abstersa. Stupa quidem, vel gossipium ad hunc usum adhibitum comburatur; vittas lineas, quibus etiam frons abstergitur, ablui curet pastor, easque in sacros usus deinceps convertat: stupæ demum vel gossipii cineres, et aqua ad linteorum ablutionem adhibita in piscinam demittantur.

28. Completa cæremonia, domum modeste revertantur fideles confirmati. Qui autem loci incolæ non fuerint, eodem quo venerint ordine, in suam parochiam redeant.

29. Quod si Ecclesiæ in votis est, ut fideles, intellecta confirmationis dignitate atque effectibus, tantum Sacramentum suscipiant rite dispositi; haud minus exoptat pia mater illos ad gratiam ejus fovendam atque amplificandam efficaciter induci. Hi ergo, admonentibus parochis, gratiæ Spiritum frequenter invocent, quo duce, pietatis officia liberrime expleant; *neque contristent Spiritum Dei in quo signati sunt* (4), sed *ei fideles in dilectione* jugiter *acquiescant* (5); ac denique perfecti Christiani suis fructibus cognoscantur. *Fructus autem Spiritus est, charitas, gaudium, pax, patientia, benignitas, bonitas, longanimitas, mansuetudo, fides, modestia, continentia, castitas* (6).

30. Qui vero signaculo confirmationis obsignati, *Spiritui gratiæ contumeliam fecerunt* (7), illum in statu peccati accipientes, *non ad præmium*, sed *ad judicium* (8); ii vere pœnitentes agnoscant quibus se charismatibus defraudaverint, studeantque salutaribus lacrymis sacrilegium eluere, et crebris orationibus a divina clementia impetrare nitantur, ut *Spiritum rectum innovet in visceribus* eorum (9), quo male suscepti sacramenti gratiam bonus Dominus largiri ac supplere dignetur (10).

11. Périgueux. — (*Rituel*, de 1827.)

*Instruction sur le sacrement de confirmation.*

La confirmation est le second sacrement

(1) 1 *Tim.* II. 9.
(2) Pontif. Rom. *de Confirm.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ephes.* IV, 30.
(5) *Sap.* III, 9.
(6) *Galat.* V, 29, 23.
(7) *Hebr.* X, 29.
(8) S. Aug. *cont. Litt. Petil.* lib. II, n. 239.
(9) Psal. L, 12.
(10) L'instruction latine sur la Confirmation donnée par le Rituel de Tours de 1785 se rapproche si fort de celle de Paris qui précède, pour le fond et pour la forme, que nous jugeons inutile de la reproduire.

Digitized by Google

de la loi nouvelle, institué par Notre Seigneur Jésus-Christ, pour nous communiquer le Saint-Esprit, avec la plénitude de ses grâces et de ses dons, et nous rendre, par ce moyen, parfaits chrétiens.

Nous apprenons du livre des *Actes*, que les apôtres donnaient le Saint-Esprit aux nouveaux baptisés, en leur imposant les mains : *Tunc imponebant manus super illos, et accipiebant Spiritum sanctum* ( *Act.* VIII, 17). Et l'Eglise a toujours cru que les évêques, qui sont leurs successeurs, avaient le même pouvoir, et communiquaient effectivement ce don précieux avec l'abondance de ses grâces, lorsqu'ils administrent ce sacrement.

Les seuls évêques sont les ministres ordinaires du sacrement de la confirmation ; ils ont reçu de Jésus-Christ le pouvoir de conférer ce sacrement, comme étant principalement chargés de conduire les chrétiens à la perfection.

Les saints Pères appellent la confirmation *la perfection et l'accomplissement du baptême ;* parce que son effet principal est, en nous communiquant le Saint-Esprit, de nous animer d'une force toute divine pour rendre témoignage à la vérité de notre foi, pour ne pas rougir de paraître chrétiens, et pour nous disposer non-seulement à souffrir constamment les tourments les plus cruels, et la mort même, pour confesser Jésus-Christ, mais encore à résister avec courage et persévérance aux attraits du vice, à la violence des passions, aux fausses maximes du siècle, aux exemples pernicieux, aux railleries, aux insultes des mauvais chrétiens.

Outre que nous recevons dans le sacrement de confirmation l'accroissement de la grâce sanctifiante, nous y recevons aussi les sept dons du Saint-Esprit ; savoir : le don de sagesse, qui nous détache du monde, et nous fait goûter et aimer uniquement les choses de Dieu ; le don d'intelligence, qui nous fait entendre les vérités de la religion ; le don de conseil, qui nous fait connaître et choisir ce qui contribue davantage à la gloire de Dieu et à notre salut ; le don de force, qui nous donne le courage de surmonter les obstacles qui s'opposent à notre sanctification ; le don de science, qui nous découvre le chemin du ciel et les dangers qui s'y rencontrent et que nous devons éviter ; le don de piété qui nous fait embrasser avec plaisir tout ce qui est du service de Dieu ; et le don de la crainte du Seigneur, c'est-à-dire d'une crainte qui nous pénètre d'un souverain respect pour Dieu, et nous fait craindre sur toutes choses de lui déplaire.

C'est pour montrer cette plénitude de grâce et de force, qui est maintenant donnée d'une manière invisible dans ce sacrement, que du temps des apôtres le Saint-Esprit se communiquait ordinairement aux fidèles d'une manière sensible, et produisait en eux des effets visibles et extérieurs, tels qu'étaient le pouvoir de chasser les démons, la vertu de guérir les malades, le don de parler différentes langues, et d'autres signes miraculeux qui étaient alors nécessaires pour la conversion des Juifs et des païens, et pour soutenir la foi naissante des nouveaux chrétiens.

Un autre effet du sacrement de la confirmation est d'imprimer, dans l'âme de celui qui le reçoit, un caractère, c'est-à-dire une marque qui ne peut être effacée ; on ne peut recevoir plus d'une fois ce sacrement sans faire un sacrilége.

Toutes les cérémonies du sacrement de la confirmation sont mystérieuses, et ont un rapport particulier aux effets qu'il produit.

L'évêque impose les mains sur ceux qu'il confirme, en prononçant une prière qui est appelée par les saints Pères, *Oratio invitans et advocans Spiritum sanctum.* Il fait avec son pouce, trempé dans le saint chrême, un signe de croix sur le front, en disant : *Signo te signo crucis, et confirmo te chrismate salutis in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti.* Et il donne un petit soufflet sur la joue du confirmé, en disant : *Pax tecum.*

L'imposition des mains signifie la vertu et la puisance de Dieu, qui nous est communiquée dans ce sacrement pour confesser avec courage la foi de Jésus-Christ par nos paroles et par nos œuvres.

Le saint chrême est composé d'huile et de baume, solennellement béni par un évêque. L'huile représente l'onction du Saint-Esprit donnée par ce sacrement pour adoucir ce que le joug de l'Evangile a de pénible, et fortifier le courage du chrétien dans l'accomplissement des préceptes de la loi ; elle représente encore la plénitude de charité que l'Esprit-Saint répand dans l'âme de celui qui reçoit dignement ce sacrement. Le baume, par sa bonne odeur, signifie qu'un confirmé doit être en tout lieu, selon l'expression de l'apôtre, la bonne odeur de Jésus-Christ, par ses vertus et par ses bonnes œuvres.

L'évêque forme sur le front une croix avec le saint chrême, pour avertir celui qui est confirmé, qu'il doit se faire gloire d'appartenir à Jésus crucifié, ne jamais rougir de sa croix, faire profession ouverte des maximes de son Evangile ; et que pour avoir part à la gloire du Sauveur dans le ciel, il faut participer aux souffrances et aux confusions qu'il a éprouvées sur la terre. C'est encore ce que désigne ce petit soufflet que l'évêque donne à celui qui est confirmé ; il signifie que le confirmé doit être dans la disposition de souffrir toutes sortes d'injures, d'affronts et de tourments pour conserver la pureté de la foi, et qu'il est obligé de se déclarer véritable chrétien et fidèle disciple de Jésus Christ, aux dépens, non-seulement de ses biens, mais même de son honneur et de sa vie.

Enfin l'évêque donne la paix au confirmé pour lui faire comprendre qu'il vient de recevoir la paix de Dieu ; précieuse paix, qui est au-dessus de tout sentiment de

Digitized by Google

l'homme ; paix que le monde ne peut donner, et qui est un des fruits du Saint-Esprit qui se communique aux fidèles par ce sacrement. Mais on ne peut recevoir le Saint-Esprit dans le sacrement de la confirmation si l'on n'est exempt de péché mortel ; parce que c'est un sacrement des vivants c'est-à-dire un sacrement qui ne peut être reçu utilement que par celui qui est en état de grâce ; s'en approcher en état de péché mortel, ce serait se rendre coupable d'un péché bien plus grief, puisqu'on commettrait un sacrilége et on se priverait de tous les fruits que ce sacrement doit produire dans nos âmes. Il est donc nécessaire que ceux qui veulent s'en approcher purifient auparavant leur conscience par une confession humble et par une sincère pénitence, surtout s'ils se connaissaient coupables de quelque péché mortel.

Personne ne doit être admis à ce sacrement s'il ne sait le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, les Commandements de Dieu et de l'Eglise, et s'il n'est instruit des principaux mystères de la foi, des sacrements, surtout, de baptême, de confirmation et de pénitence.

Le sacrement de la confirmation n'est pas absolument nécessaire pour avoir droit à la vie éternelle ; celui néanmoins qui par mépris ne reçoit pas ce sacrement, commet un péché mortel ; et celui qui sans un mépris formel, mais par paresse ou par indifférence, néglige de le recevoir, ne peut être excusé de péché, puisqu'il néglige les grâces de Dieu, et de se servir du moyen que le Sauveur du monde a établi dans son Eglise pour communiquer aux fidèles les dons du Saint-Esprit.

C'est donc un devoir que la religion impose à tous les chrétiens de recevoir le sacrement de confirmation devoir pour les pères et mères d'y disposer leurs enfants, et de les y faire préparer en les envoyant aux instructions ; devoir pour les maîtres et maîtresses d'en faire approcher ceux qui dépendent d'eux.

Les pasteurs sont bien plus étroitement obligés d'instruire les fidèles, pendant le cours de l'année, sur la sainteté, sur les effets du sacrement de la confirmation, et sur les dispositions qu'on doit y apporter : ils doivent se proposer dans leurs instructions : 1° de bien préparer ceux qui n'ont pas été confirmés, à recevoir dignement ce sacrement ; 2° de renouveler dans ceux qui ont été confirmés, la grâce qu'ils ont reçue dans ce sacrement ; et pour cet effet, ils les exhorteront à recourir au sacrement de pénitence, et à se disposer à communier dignement le jour qu'on donnera la confirmation dans la paroisse.

On admettait anciennement un parrain et une marraine qui présentaient à l'évêque celui qui devait être confirmé, d'où provenait une alliance spirituelle ; mais l'usage présent de ce diocèse est de n'admettre d'autre parrain que les curés, vicaires, ou autres prêtres qui présentent en général les enfants à l'évêque.

Aussitôt que le curé aura reçu le Mandement de visite de monseigneur l'évêque pour donner la confirmation, il en avertira ses peuples : il fera par lui-même ou par d'autres, outre les fêtes et les dimanches, deux ou trois fois la semaine, des instructions et des catéchismes pour les préparer à recevoir ce sacrement.

Il avertira les pères et mères, les maîtres et maîtresses, de lui présenter incessamment tous les enfants qui auront atteint l'âge de sept ans, et autres qui n'auront pas encore été confirmés.

Les curés écriront le nom de ceux qu'ils auront disposés à recevoir ce sacrement ; et afin qu'on ne le confère qu'à ceux qu'ils auront jugés en état d'être confirmés, il est à propos qu'ils leur remettent à chacun un billet conçu en ces termes : *N. N. mon paroissien, a été préparé pour recevoir la confirmation;* et ils signeront ce billet.

Les curés auront soin d'avertir ceux qui doivent être confirmés de se nettoyer le front à l'endroit où se fera l'onction du saint chrême ; de s'habiller proprement et modestement ; d'accommoder leurs cheveux de telle manière qu'ils ne leur tombent pas sur les yeux quand on les confirmera ; de porter de petits morceaux de linge pour essuyer la partie du front où la sainte onction aura été faite ; d'être à jeun, autant qu'ils le pourront, en cas que la confirmation se donne le matin ; de se confesser auparavant ; et même, lorsqu'ils auront fait leur première communion, de communier ce jour-là, s'ils le peuvent.

§1° Ils leur donneront sur toutes choses cet avis très-essentiel et fort important : que personne ne s'approche pour recevoir l'onction sainte, qu'il n'ait assisté à l'imposition des mains et aux prières que l'évêque fait sur ceux qui sont présents, et qu'ils ne se retirent qu'après avoir reçu la bénédiction qui se donne à la fin de la cérémonie.

2° Le curé de la paroisse où se donnera la confirmation, aura soin de faire préparer de bonne heure, dans l'Eglise, une table ou crédence, couverte d'une nappe blanche, sur laquelle il mettra de la mie de pain, un bassin avec une aiguière pleine d'eau, une serviette blanche, et un autre bassin ou une corbeille pour tenir les linges qui auront servi à essuyer le front de ceux qui auront reçu la confirmation.

Pour maintenir le bon ordre, il serait à propos que chaque curé des paroisses d'où les enfants viennent recevoir la confirmation fût présent. Le curé qui aura été averti de mener ses paroissiens à la paroisse voisine où l'on donne la confirmation, après avoir dit la Messe, y conduira en procession ceux de sa paroisse qui doivent la recevoir.

On rangera séparément les personnes des deux sexes qui devront être confirmées ; on placera les hommes et les garçons du côté de l'Epître, les femmes et les filles du côté de l'Evangile. Pour la réception du sacrement on suivra l'ordre qui aura été prescrit par l'évêque.

Après la confirmation, le curé fera brûler

Digitized by Google

les morceaux de linge qui auront servi à essuyer le front de ceux qui auront reçu ce sacrement, et jettera les cendres dans la piscine. On exceptera cependant les linges qui pourraient servir pour l'usage des autels, après les avoir purifiés.

Chaque curé, après la confirmation, écrira sur un registre uniquement destiné à cet usage, le nom de tous ceux de sa paroisse qui l'auront reçue, et si quelques-uns avaient changé de nom, ou en avaient ajouté un second au premier, il en fera mention; ce changement de nom ne se fera qu'avec l'approbation du curé.

12. Toulon, ancien évêché, aujourd'hui du diocèse de Fréjus. — (*Instructions sur le Rituel, par Mgr L.-A. Joly de Choin, édition de Mgr Gousset*, 1827, 6 vol. in-8°).

### Doctrine de l'Église sur la confirmation.

*Décret d'Eugène IV*

Secundum sacramentum est confirmatio, cujus materia est chrisma confectum ex oleo, quod nitorem significat conscientiæ, et balsamo, quod odorem significat bonæ famæ, per episcopum benedicto. Forma autem est : Signo te signo crucis, et confirmo te chrismate salutis, in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Ordinarius minister est episcopus. Et, cum cæteras unctiones simplex sacerdos valeat exhibere, hanc nonnisi episcopus debet conferre : quia de solis apostolis legitur, quorum vicem tenent episcopi, quod per manus impositionem Spiritum sanctum dabant, quemadmodum Actuum apostolorum lectio manifestat : *Cum enim audissent*, inquit, *apostoli, qui erant Hierosolymis, quia recepisset Samaria verbum Dei, miserunt ad eos Petrum et Joannem. Qui, cum venissent, oraverunt pro eis, ut acciperent Spiritum sanctum : nondum enim in quemquam illorum venerat, sed baptizati tantum erant in nomine Domini Jesu. Tunc imponebant manus super illos, et accipiebant Spiritum sanctum.* Loco autem illius manus impositionis datur in Ecclesia confirmatio. Legitur tamen aliquando per apostolicæ sedis dispensationem, ex rationabili et urgente admodum causa, simplicem sacerdotem chrismate per episcopum confecto hoc administrasse confirmationis sacramentum. Effectus autem hujus sacramenti est, quia in eo datur Spiritus sanctus ad robur, sicut datus est apostolis in die Pentecostes, ut videlicet christianus audacter Christi confiteatur nomen. Ideoque in fronte, ubi verecundiæ sedes est, confirmandus inungitur, ne Christi nomen confiteri erubescat, et præcipue crucem ejus, *qui Judæis quidem est scandalum, gentibus autem stultitia*, secundum Apostolum; propter quod signo crucis signetur.

*Concile de Trente.*

I. « Si quis dixerit confirmationem baptizatorum otiosam cæremoniam esse, et non potius verum et proprium sacramentum; aut olim nihil aliud fuisse, quam catechesim quamdam, qua adolescentiæ proximi fidei suæ rationem coram Ecclesia exponebant; anathema sit. »

II. « Si quis dixerit injurios esse Spiritui sancto eos qui sacro confirmationis chrismati virtutem aliquam tribuunt; anathema sit. »

III. « Si quis dixerit sanctæ confirmationis ordinarium ministrum non esse solum episcopum, sed quemvis simplicem sacerdotem; anathema sit. » *Sess. 7, de confirmatione* (1).

Quoique les évêques soient les seuls ministres ordinaires du sacrement de confirmation, et que par conséquent il soit inutile d'en mettre les cérémonies dans le Rituel de ce diocèse, qui ne doit servir de règle qu'aux curés et autres prêtres, il est néanmoins important de donner ici à ces derniers une idée générale des choses dont ils doivent instruire les peuples, lorsqu'ils les prépareront pour recevoir saintement ce sacrement: car, bien qu'ils doivent en faire le sujet de leurs instructions ordinaires, comme des autres matières du catéchisme, c'est principalement lorsque leurs paroissiens se disposent à recevoir ce sacrement, qu'ils doivent s'appliquer à leur en faire connaître la nature et l'excellence, les grâces admirables qu'il communique à ceux qui s'en approchent dignement, le grand besoin que nous en avons et les dispositions nécessaires pour en profiter.

Ils doivent donc leur enseigner que la confirmation, qui est un des sept sacrements que Jésus-Christ a laissés à son Eglise, est appelée par les saints Pères *la perfection et l'accomplissement du baptême*; parce que son effet principal est de nous communiquer le Saint-Esprit avec la plénitude de ses dons et de ses grâces, et de nous rendre par ce moyen parfaits chrétiens. En effet, quoique nous soyons purifiés de toute iniquité par le baptême et que nous y recevions une vie sainte et nouvelle, cependant nous ne sortons proprement de l'enfance spirituelle et nous ne devenons hommes parfaits en Jésus-Christ que par la confirmation, dont le principal effet, outre le caractère qui fait qu'on ne peut réitérer ce sacrement, est une force toute divine que le Saint-Esprit communique pour rendre témoignage à la vérité de notre foi contre les attaques de ses ennemis, pour être disposés à souffrir constamment les tourments les plus cruels et la mort pour le nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur, pour affermir l'âme dans le bien, pour résister courageusement aux attraits des vices, à la violence des passions, aux tentations, aux attaques du péché, à tout ce qui peut séduire le cœur, aux fausses

(1) Cette exposition de la doctrine de l'Eglise sur ce sacrement a été ajoutée par l'éditeur.

Digitized by Google

maximes du siècle, aux insultes mêmes et aux exemples des mauvais chrétiens; pour vaincre enfin tout ce que le démon, le monde et la chair ont d'attirant et de formidable, et tout ce qui peut ébranler notre foi et notre vertu.

C'est pour montrer cette plénitude de grâces et de force, qui est donnée maintenant invisiblement dans ce sacrement, que, du temps des apôtres, le Saint-Esprit se communiquait ordinairement aux fidèles visiblement, et produisait en eux des effets sensibles, tels qu'étaient le pouvoir de chasser les démons, la vertu de guérir les malades, le don de parler différentes langues, et d'autres signes miraculeux, qui étaient alors nécessaires pour la conversion des Juifs et des païens, pour soutenir la foi des nouveaux fidèles, et pour former, étendre et fortifier l'Eglise naissante.

Les dons que le Saint-Esprit communique par le sacrement de confirmation sont la sagesse, l'intelligence, le conseil, la force, la science, la piété, la crainte de Dieu.

La sagesse est un don du Saint-Esprit qui nous détache du monde et nous fait goûter et aimer uniquement les choses de Dieu.

L'intelligence est un don qui nous fait comprendre et pénétrer les vérités et les mystères de la religion.

Le conseil est un don qui nous fait toujours choisir à propos ce qui contribue le plus à la gloire de Dieu et à notre salut.

La force est un don qui nous fait surmonter courageusement tous les obstacles et toutes les difficultés qui s'opposent à notre salut.

La science est un don qui nous découvre le chemin qu'il faut suivre et les dangers qu'il faut éviter pour aller au ciel.

La piété est un don qui fait que nous embrassons avec plaisir et avec facilité tout ce qui est du service de Dieu.

La crainte de Dieu est un don qui nous inspire un souverain respect pour Dieu, et qui nous fait appréhender sur toutes choses de lui déplaire.

Mais ces effets ne sont produits que dans ceux qui reçoivent dignement ce sacrement, à l'exception du caractère, lequel est imprimé même dans ceux qui le reçoivent indignement.

Toutes les cérémonies de la confirmation sont mystérieuses et ont un rapport tout particulier aux effets qu'elle produit. L'évêque impose les mains sur ceux qu'il confirme, avec une prière qui est appelée par les Pères *oratio invitans et advocans Spiritum sanctum*. L'imposition des mains marque l'efficace et la puissance de Dieu, qui fortifie l'âme du confirmé et lui donne la force de confesser d'une manière libre et intrépide la foi de Jésus-Christ par ses paroles et par ses œuvres. Car il est assez ordinaire aux saintes Ecritures de se servir de l'expression de la main de Dieu, pour marquer sa puissance et la force de son opération.

Le saint chrême, composé d'huile d'olive et de baume consacrés solennellement par l'évêque, marque l'abondance de la grâce et la bonne odeur de la vie : car l'huile, qui de sa nature est grasse, qui s'attache et s'étend aisément, exprime parfaitement la plénitude de grâces qui est répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit, dont l'onction nous adoucit ce que la loi de Dieu a de pénible et fortifie le courage pour l'observer; et le baume, qui par sa nature préserve de la corruption et répand une odeur agréable, marque que les fidèles, étant devenus parfaits par la grâce de la confirmation, doivent répandre partout la douce odeur de toutes les vertus; et qu'étant fortifiés par ce sacrement, ils peuvent aisément se défendre de la contagion de toutes sortes de crimes.

L'évêque oint du saint chrême le front de celui qu'il confirme, pour marquer que, comme ce sacrement donne de nouvelles forces au confirmé pour soutenir la guerre spirituelle qu'il entreprend et pour résister à la malice de ses ennemis, cette onction étant faite sur son front, qui est le siége de la honte et de la crainte, il doit être armé d'une sainte hardiesse contre tout ce qui pourrait le détourner de confesser librement la foi et les maximes de Jésus-Christ.

La croix, que l'évêque forme sur le front avec le saint chrême, enseigne à celui qui est confirmé qu'il doit faire gloire d'appartenir à Jésus-Christ, ne jamais rougir de sa croix, et que, s'il veut avoir part à la gloire que Notre-Seigneur possède dans le ciel, il faut qu'il participe aux souffrances et aux confusions qu'il a endurées pour nous sur la terre. Le signe de la croix étant comme la marque qui distingue les chrétiens du reste des hommes, doit être imprimé sur la plus noble partie du corps.

Enfin, l'évêque donne au confirmé un petit soufflet, afin de lui apprendre qu'il doit être prêt à endurer toutes sortes de mépris, d'outrages, d'humiliations et de tourments pour le nom de Jésus-Christ et pour l'Evangile, et que toute la gloire des combats et des victoires du soldat chrétien ne consiste qu'à souffrir les injures. En lui donnant ce petit soufflet, il lui souhaite la paix, afin qu'il comprenne que la paix de Dieu, qui surpasse tout sentiment et qui est un des fruits du Saint-Esprit, vient de lui être donnée, et qu'il n'oublie point que cette paix ne peut se conserver que par la patience.

La confirmation étant, comme nous l'avons déjà dit, la perfection et le complément du baptême, suppose nécessairement qu'il n'y a que ceux qui sont baptisés qui soient capables de la recevoir.

Autrefois l'Eglise donnait la confirmation aux enfants aussitôt après leur baptême; c'est encore aujourd'hui l'usage des orientaux. L'Eglise romaine approuve cet usage des orientaux, quoiqu'elle ne le suive pas.

L'Eglise romaine croit qu'on recevra ce sacrement avec plus de fruit en le recevant avec plus de connaissance; d'ailleurs on est moins exposé à le recevoir deux fois quand on peut se souvenir de l'avoir reçu. Cepen-

Digitized by Google

dant lorsqu'il y a quelque enfant en danger de mort dans une paroisse où l'évêque se trouve, le curé doit l'en avertir, afin qu'il ne meure pas sans recevoir la grâce de la confirmation.

Les curés feront connaître à leurs paroissiens que, quoique ce sacrement ne soit pas absolument nécessaire au salut, il est néanmoins d'une telle utilité, que celui qui, par mépris, ne le reçoit pas lorsqu'il peut le recevoir, commet un péché mortel; et que celui qui, même sans mépris, mais par paresse, néglige de le recevoir quand il en a la commodité, ne peut être excusé de péché, parce qu'il ne répond pas à l'intention de Jésus-Christ, qui a institué la confirmation pour tous les chrétiens; parce qu'il néglige les grâces et les dons du Saint-Esprit qui sont communiqués par ce sacrement, et qui sont des secours si puissants pour le salut. *Quod omnibus ad sanctificationem Deus proposuit, ab omnibus etiam summo studio expetendum est*, dit le catéchisme du concile de Trente. Il y a encore une obligation plus étroite de recevoir la confirmation quand on est exposé à des persécutions ou à des tentations violentes contre la foi, parce qu'alors on a besoin de plus de force pour les soutenir.

Les curés déclareront à leurs peuples que les pères et les mères qui, par leur négligence, laissent mourir leurs enfants sans leur avoir procuré la réception de ce sacrement, les maîtres et les maîtresses qui n'avertissent pas leurs serviteurs ou servantes de s'y disposer et d'assister aux instructions qui se font pour ce sujet, se rendent participants de leur péché et sont très-coupables devant Dieu.

Ils doivent encore leur apprendre que la confirmation étant un des trois sacrements qui impriment dans l'âme de celui qui les reçoit un caractère, c'est-à-dire une marque qui ne peut s'effacer, on ne peut la recevoir plus d'une fois sans sacrilége.

Comme ce sacrement donne la plénitude du Saint-Esprit et l'accroissement de la grâce, celui qui s'y présente doit, pour ne pas faire un sacrilége, être déjà en état de grâce et avoir conservé l'innocence de son baptême ou l'avoir réparée par la pénitence. Ainsi, les curés auront soin d'avertir ceux qui s'en approchent de purifier leur cœur par une bonne confession, pour expier par là les péchés dont ils pourraient être coupables. A l'égard des adultes qui sont confirmés par l'évêque aussitôt après leur baptême, tout ce qu'ils doivent faire alors pour recevoir dignement la confirmation est de renouveler, autant qu'ils en sont capables, la ferveur de la dévotion qu'ils ont tâché d'avoir pendant qu'on leur a administré le baptême, afin de mériter l'augmentation de la grâce attachée à ce sacrement.

On ne doit conférer la confirmation qu'à ceux qui sont en état d'être confirmés; c'est pourquoi les curés ne peuvent en présenter aucun à leur évêque pour recevoir ce sacrement qu'il ne sache les principaux mystères de la foi, la doctrine des sacrements, surtout de baptême, de confirmation, de pénitence et d'Eucharistie, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le Symbole des apôtres et les Commandements de Dieu et de l'Eglise.

13. — Tours (Rituel de 1785). — L'instruction latine en est presque entièrement identique à celle du Rituel de Paris, ci-avant, col. 710.

14. — Verdun (Rituel de 1691).

*De la Confirmation.*

L'évêque seul étant le ministre ordinaire de la confirmation, on ne dira rien ici de l'ordre, qu'il faut tenir pour administrer ce sacrement. Mais on marquera seulement aux curés ce qu'ils doivent faire, soit pour préparer les paroissiens à le recevoir, soit pour les aider à en conserver l'esprit, après qu'ils l'auront reçu.

Ils s'appliqueront surtout à faire connaître la nature de ce mystère, les grâces surprenantes qu'il communique à ceux, qui s'en approchent bien disposés, le grand besoin que nous en avons, la bonté infinie de Dieu, de nous présenter cet admirable secours, les dispositions nécessaires pour en profiter, et les obligations particulières que l'on contracte en le recevant. Toutes ces vérités étant expliquées fort au long dans le grand catéchisme de ce diocèse, il serait inutile de les rapporter ici; mais comme elles ne peuvent pas s'apprendre en peu de temps, il est certain que les curés qui ne les enseignent que quand ils ont reçu les mandements des visites épiscopales dans leurs paroisses sont tout à fait blâmables; car de là arrivent les désordres que nous avons souvent remarqués, et qui nous font gémir il y a longtemps, que de tous les sacrements il n'y en pas un qu'on reçoive avec tant de confusion, avec si peu de dispositions, et par conséquent avec si peu de fruit. Plusieurs de ceux qui s'y présentent en ignorent entièrement la nature, d'autres n'en savent qu'une courte définition, qu'ils ne comprennent pas; presque personne n'en sait la vertu qu'il contient, ni la fin pour laquelle Dieu l'a institué, ni les obligations qu'on y contracte.

Le sacrement de confirmation fera donc la matière des instructions ordinaires des curés, aussi bien que les autres sacrements que leurs paroissiens ont reçus, ou qu'ils doivent recevoir, afin qu'au mandement de la visite épiscopale, ils n'aient besoin que de leur rafraîchir la mémoire de ce qu'ils savent déjà, et à leur procurer les dispositions prochaines, qui sont la pénitence, la retraite, les prières, et autres marquées dans notre grand catéchisme.

Les curés feront un catalogue de ceux qu'ils auront jugés disposés, dans lequel ils marqueront l'âge de chacun, qui doit être au moins de huit ans, et avertiront que nous n'en recevrons point au-dessous de cet âge. Si le sacrement de confirmation s'administre hors de leur paroisse, ils conduiront eux-mêmes leurs paroissiens, et nous

Digitized by Google

les présenteront, ou à ceux que nous aurons commis pour les examiner.

Comme on ne peut pas marquer certainement toutes les cérémonies, qui sont essentielles, ou accidentelles à la confirmation, à cause des différentes opinions des théologiens sur ce sujet ; les curés ne manqueront pas d'avertir leurs paroissiens qu'aucun ne doit s'approcher de ce sacrement s'il n'a pas assisté aux prières que l'évêque fait d'abord en étendant les mains sur ceux qui sont présents, ni se retirer qu'il n'ait reçu la bénédiction épiscopale, qui ne se donne qu'à la fin. C'est pourquoi, quand les évêques remarquent un grand concours de personnes, ils ont accoutumé de finir et de recommencer de temps en temps les cérémonies, afin de donner la liberté aux premiers venus de se retirer, et aux derniers de s'approcher. C'est aussi pour la même raison que, durant toute la cérémonie, chaque curé doit avoir sous sa vue ceux de sa paroisse, afin que rien ne manque à l'intégrité de ce sacrement, et que la modestie et le bon ordre soient si religieusement observés, que tous les assistants en soient édifiés.

Ce sacrement est une source de grâces si abondantes, et si extraordinaires, que l'Eglise ne le veut administrer à aucun, qu'il n'ait un répondant, que l'on appelle parrain ou marraine, parce qu'il contribue à la naissance spirituelle du chrétien, laquelle commence dans le baptême, comme nous avons dit, et reçoit la dernière perfection dans la confirmation. C'est pourquoi celui qui se présente à ce sacrement, contracte les mêmes alliances que celui qui se présente au baptême ; et afin de ne les pas multiplier sans nécessité, on ne prend ordinairement qu'un seul parrain pour tous les hommes, et une marraine pour toutes les femmes qui se présentent à la confirmation. Ce parrain et cette marraine devront être confirmés, et autres que le père et la mère, le mari ou la femme de celui ou de celle pour qui elles répondent (1).

Il y aura à l'avenir dans chaque paroisse un registre où le curé écrira le nom et surnom de tous ceux qui auront été confirmés, l'année et le jour qu'ils auront reçu ce sacrement, et il sera obligé de le représenter avec les registres des baptêmes et des mariages, dans le cours de nos visites épiscopales et de nos archidiacres.

C'est peu pour les curés d'avoir disposé leurs paroissiens à recevoir le sacrement de confirmation, ils doivent beaucoup plus travailler, afin que ceux qui l'auront reçu en conservent la grâce, et mortifient les inclinations de la chair et des sens, pour n'agir que par l'Esprit de Dieu, qui leur a été donné avec plénitude dans ce mystère.

(1) Les rituels de divers diocèses font remarquer que l'usage de donner des parrains et des marraines aux confirmés n'y existe pas ; mais que là où il existe, les parrains et les marraines pour la confirmation contractent les mêmes affinités spirituelles que pour le baptême.

## ALLOCUTIONS ET EXHORTATIONS POUR L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

I. PARIS, archevêché, avec cinq évêchés suffragants, savoir : 1° Blois ; 2° Chartres ; 3° Meaux ; 4° Orléans ; 5° Versailles. — (*Rituale Parisiense*, 1839, in-4°.)

***Exhortation avant l'absolution de l'hérésie, suivie de la formule de la profession de foi de Pie IV.***

**Que ce jour, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), où vous avez le bonheur d'ouvrir les yeux à la vérité, et d'entrer dans le sein de l'Eglise catholique, soit à jamais présent à votre esprit. Jusqu'ici, privé (*ou* privée) des lumières de la foi, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, vous marchiez dans les ténèbres, *et vous étiez assis* (ou *assise*) *dans l'ombre de la mort ;* livré (*ou* livrée) à l'esprit d'erreur et de schisme, vous étiez séparé (*ou* séparée) de Jésus-Christ, puisque vous étiez séparé (*ou* séparée) de son Epouse, qui est l'Eglise : vous n'aviez aucune part à ses suffrages ; exclu (*ou* exclue de la participation aux sacrements, vous étiez dépourvu (*ou* dépourvue) des grâces abondantes que les vrais fidèles puisent dans ces sources d'eau vive, et qui sont si nécessaires pour soutenir notre faiblesse : mais le Seigneur, par un effet de sa miséricorde, a dessillé vos yeux et touché votre cœur. Il vous a fait connaître la véritable Eglise, et vous a ouvert l'entrée de cette arche sainte, hors laquelle il n'y a point de salut. Cette Mère tendre, animée de la charité de son Epoux, s'est empressée de seconder les mouvements intérieurs de la grâce qui voulait vous arracher à l'erreur et au mensonge. Avec quel zèle elle vous a instruit (*ou* instruite) ! Avec quelle douceur, avec quelle bonté elle s'est proportionnée à votre faiblesse ! Avec quelle patience elle a levé tous vos doutes, éclairci toutes vos difficultés ! Si elle a paru vous traiter avec sévérité, en vous privant des grâces qu'elle renferme dans ses trésors, cette rigueur même qu'elle était obligée d'employer pour préserver ses fidèles enfants de la contagion de l'erreur, la pénétrait d'une vive douleur ; elle gémissait sur votre aveuglement, elle adressait à Dieu les vœux les plus ardents pour votre conversion. Enfin elle a triomphé de tous les obstacles, vous avez écouté sa voix, vous avez répondu à sa tendresse, vous vous êtes jeté (*ou* jetée) avec confiance dans son sein.**

**Approchez donc, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), approchez avec confiance ; venez faire à la face des saints autels une profession publique des vérités saintes que vous avez méconnues jusqu'ici ; reconnaissez l'Eglise catholique, apostolique et ro-**

Digitized by Google

maine pour votre mère: elle vous regardera désormais comme un de ses enfants les plus chéris. Jurez-lui un attachement inviolable de cœur et d'esprit, une soumission entière et constante à toutes ses décisions, puisqu'elle est la colonne de la vérité, et que Jésus-Christ doit être avec elle jusqu'à la consommation des siècles: et au sortir de ce temple, allez dire à vos frères dont vous avez reconnu les erreurs, que cette Eglise, infiniment éloignée de la dureté qu'ils lui attribuent, est une mère pleine d'indulgence et de bonté; que sa doctrine, dont ils voudraient obscurcir l'éclat, est la doctrine que les apôtres nous ont transmise, et qu'ils ont apprise de la bouche de Dieu même. Dites-leur que nous sommes unis en Jésus-Christ par les liens indissolubles de la charité, que nous les aimons eux-mêmes comme nos frères, que chaque jour nous adressons des vœux ardents au ciel pour en faire descendre sur eux la grâce inestimable dont vous jouissez maintenant. Mais soutenez au milieu d'eux votre foi par la pureté de vos mœurs et par la sainteté de votre vie. Puissent-ils, touchés de votre bonheur, frappés du spectacle de vos vertus, imiter votre exemple! Puisse-t-il n'y avoir plus qu'un même troupeau et un même pasteur!

*Deinde proselytus* (vel *proselyta*) *ad pedes sacerdotis operto capite sedentis genua submittens, fidei professionem juxta sequentem formulam emittet. Quam ipsius nomine, unus ex astantibus leget, si eam proferre non possit.*

*Formula professionis fidei catholicæ apostolicæ et Romanæ ad normam definitionum concilii Tridentini a Pio IV summo Pontifice condita.*

Je *N.* crois d'une ferme foi, et professe, tant en général qu'en particulier, tous les articles contenus au Symbole de la foi dont se sert la sainte Eglise romaine, savoir:

Je crois en un seul Dieu, le Père tout-puissant, qui a fait le ciel et la terre, et toutes les choses visibles et invisibles. Et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, qui est né du Père avant tous les siècles; Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, qui n'a pas été fait, mais engendré; consubstantiel au Père, par lequel toutes choses ont été faites, qui est descendu des cieux pour nous hommes, et pour notre salut; qui s'est incarné en prenant chair de la Vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit, ET S'EST FAIT HOMME; qui a aussi été crucifié pour nous sous Ponce-Pilate, qui a souffert, et qui a été mis dans le sépulcre, qui est ressuscité le troisième jour selon les Ecritures, qui est monté au ciel, qui est assis à la droite du Père, qui viendra de nouveau, plein de gloire, juger les vivants et les morts, et dont le règne n'aura point de fin: Je crois au Saint-Esprit, qui est aussi Seigneur, et qui donne la vie, qui procède du Père et du Fils, et qui est adoré et glorifié conjointement avec le Père et le Fils, qui a parlé par les prophètes. Je crois l'Eglise, qui est une, sainte, catholique, et apostolique. Je reconnais qu'il y a un baptême pour la rémission des péchés; et j'attends la résurrection des morts, et la vie du siècle à venir. Ainsi-soit-il.

Ego *N.* firma fide credo et profiteor omnia et singula quæ continentur in Symbolo fidei quo sancta romana Ecclesia utitur, videlicet:

Credo in unum Deum, Patrem omnipotentem, factorem cœli et terræ, visibilium omnium et invisibilium. Et in unum Dominum Jesum Christum Filium Dei unigenitum; et ex Patre natum ante omnia sæcula; Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum de Deo vero, genitum non factum, consubstantialem Patri, per quem omnia facta sunt, qui propter nos homines, et propter nostram salutem, descendit de cœlis, et incarnatus est de Spiritu sancto ex Maria Virgine, ET HOMO FACTUS EST; crucifixus etiam pro nobis sub Pontio Pilato, passus et sepultus est, et resurrexit tertia die secundum Scripturas; et ascendit in cœlum, sedet ad dexteram Patris; et iterum venturus est cum gloria judicare vivos et mortuos, cujus regni non erit finis: Et in Spiritum sanctum Dominum et vivificantem, qui ex Patre Filioque procedit, qui cum Patre et Filio simul adoratur et conglorificatur, qui locutus est per prophetas: Et unam sanctam, catholicam et apostolicam Ecclesiam. Confiteor unum baptisma in remissionem peccatorum, et exspecto resurrectionem mortuorum, et vitam venturi sæculi. Amen.

Je reçois et embrasse très-fermement les traditions apostoliques et ecclésiastiques, et toutes les autres observances et constitutions de la même Eglise.

Je reçois aussi la sainte Ecriture selon le sens qu'a tenu et tient encore l'Eglise notre sainte mère, à laquelle il appartient de juger du vrai sens et de l'interprétation des Ecritures saintes; et je ne la prendrai ni interpréterai jamais que selon le consentement unanime des Pères.

Je reconnais encore qu'il y a sept sacrements de la loi nouvelle, vraiment et proprement ainsi appelés, institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, savoir: le baptême,

Apostolicas et ecclesiasticas traditiones, reliquasque ejusdem Ecclesiæ observationes et constitutiones firmissime admitto et amplector.

Item sacram Scripturam, juxta eum sensum quem tenuit et tenet sancta mater Ecclesia, cujus est judicare de vero sensu et interpretatione sacrarum Scripturarum, admitto; nec eam unquam, nisi juxta unanimem consensum Patrum, accipiam et interpretabor.

Profiteor quoque septem esse vere et proprie sacramenta novæ legis, a Jesu Christo Domino nostro instituta, atque ad salutem humani generis, licet non omnia singulis,

Digitized by Google

necessaria : scilicet : baptismum, confirmationem, Eucharistiam, pœnitentiam, extremam unctionem, ordinem, et matrimonium; illaque gratiam conferre; et ex his baptismum, confirmationem et ordinem sine sacrilegio iterari non posse.

Receptos quoque et approbatos Ecclesiæ catholicæ ritus, in supradictorum omnium Sacramentorum solemni administratione, recipio et admitto.

Omnia et singula quæ de peccato originali et de justificatione in sacro-sancta Tridentina Synodo definita et declarata, fuerunt, amplector et recipio.

Profiteor pariter in Missa offerri Deo verum, proprium, et propitiatorium sacrificium pro vivis et defunctis: atque in sanctissimo Eucharistiæ sacramento esse vere, realiter, et substantialiter corpus et sanguinem, una cum anima et divinitate Domini nostri Jesu Christi; fierique conversionem totius substantiæ panis in corpus, et totius substantiæ vini in sanguinem; quam conversionem catholica Ecclesia transsubstantiationem appellat.

Fateor etiam sub altera tantum specie totum atque integrum Christum, verumque Sacramentum sumi.

Constanter teneo Purgatorium esse, animasque ibi detentas fidelium suffragiis juvari.

Similiter et sanctos una cum Christo regnantes, venerandos atque invocandos esse; eosque orationes Deo pro nobis offerre; atque eorum reliquias esse venerandas.

Firmiter assero imagines Christi ac Deiparæ semper virginis, necnon aliorum sanctorum, habendas et retinendas esse, atque eis debitum honorem et venerationem impertiendam.

Indulgentiarum etiam pote statem a Christo in Ecclesia relictam fuisse, illarumque usum Christiano populo maxime salutarem esse affirmo.

Sanctam, catholicam et apostolicam Ecclesiam Romanam omnium Ecclesiarum matrem et magistram agnosco; Romanoque pontifici, beati Petri apostolorum principis successori, ac Jesu Christi vicario, veram obedientiam spondeo ac juro.

Cætera item omnia a sacris canonibus et œcumenicis conciliis, ac præcipue a sacrosancta Tridentina synodo tradita, definita et declarata, indubitanter recipio, atque profiteor; simulque contraria omnia, atque hæreses quascunque ab Ecclesia damnatas, reflectas et anathematizatas, ego pariter damno, rejicio et anathematizo.

la confirmation, l'Eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage, lesquels sont nécessaires au salut du genre humain, quoiqu'ils ne soient pas tous nécessaires pour chaque homme en particulier; je fais profession de croire qu'ils confèrent la grâce, et qu'entre ces sacrements, le baptême, la confirmation et l'ordre ne se peuvent réitérer sans sacrilége.

Je reçois aussi et admets les cérémonies de l'Eglise catholique, reçues et approuvées, dans l'administration solennelle de tous les susdits sacrements.

J'embrasse et reçois, tant en général qu'en particulier, tout ce qui a été défini et déclaré par le saint concile de Trente, touchant le péché originel et la justification.

Je reconnais aussi que dans la Messe on offre à Dieu un vrai sacrifice, proprement ainsi appelé, et propitiatoire pour les vivants et pour les morts: et que le corps et le sang avec l'âme et la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ sont vraiment, réellement et substantiellement au très-saint sacrement de l'Eucharistie; et qu'il s'y fait un changement de toute la substance du pain au corps, et de toute la substance du vin au sang: lequel changement l'Eglise catholique appelle transsubstantiation.

Je reconnais aussi que sous l'une des deux espèces on reçoit Jésus-Christ tout entier; et qu'en le recevant ainsi; on reçoit un vrai Sacrement.

Je tiens fermement qu'il y a un purgatoire, et que les âmes qui y sont détenues; sont soulagées par les prières des fidèles.

Je tiens aussi que les saints qui règnent avec Jésus-Christ, sont à honorer et à invoquer; qu'ils offrent à Dieu leurs prières pour nous, et que leurs reliques sont à honorer.

Je tiens aussi fermement que les images de Jésus-Christ, et de la Mère de Dieu toujours vierge, et des autres saints, sont à avoir et à retenir, et qu'il faut leur rendre l'honneur et la révérence qui leur est due.

Je reconnais que Jésus-Christ a laissé dans son Eglise le pouvoir de donner des Indulgences, et que l'usage en est très-salutaire au peuple Chrétien.

Je reconnais l'Eglise Romaine, qui est sainte, catholique et apostolique, comme la mère et la maîtresse de toutes les Eglises; et je promets et jure une vraie obéissance au Pontife romain, successeur de saint Pierre prince des apôtres, et vicaire de Jésus-Christ.

Je reçois aussi sans aucun doute, et professe toutes les autres choses qui nous ont été données, définies et déclarées par les sacrés Canons et par les Conciles œcuméniques, et principalement par le saint Concile de Trente: et en même temps je condamne, rejette et anathématise tout ce qui leur est contraire, et toutes les hérésies que l'Eglise a condamnées, rejetées et anathématisées.

Digitized by Google

*Qui fidei professionem emittit, manum dexteram ponit super sancta Evangelia, dicens :*

Je *N.* promets, voue et jure sur ces saints Evangiles de Dieu, de garder et de professer très-constamment jusqu'au dernier soupir de ma vie, avec l'aide de Dieu, cette foi catholique, pure et entière, hors laquelle personne ne peut être sauvé, et dont présentement je fais profession sans aucune contrainte; et, autant qu'il dépendra de moi, je la ferai garder, enseigner et prêcher par ceux sur qui j'aurai autorité, et dont le soin m'aura été commis.

Ego *N.* hanc veram catholicam fidem, extra quam nemo salvus esse potest, quam in præsenti sponte profiteor et veraciter teneo, eamdem integram et immaculatam usque ad extremum vitæ spiritum constantissime, Deo adjuvante, retinere et confiteri, atque a meis subditis, seu illis quorum cura ad me in meo munere spectabit, teneri, doceri et prædicari, quantum in me erit, curaturum, ego idem *N.* spondeo, voveo, ac juro super hæc sancta Dei Evangelia.

La plupart des Rituels reproduisent textuellement cette *Profession de foi catholique*, qu'il sera par conséquent inutile de répéter à l'avenir, lorsque nous citerons chacun d'eux.

1. Blois. — ( Le Rituel de ce diocèse n'offre point d'allocution ou exhortation particulière pour l'administration du Sacrement de Pénitence).

2. Chartres. — ( *Rituale Carnotense*, 1689 : in-4. )

*Brevis expositio sacramenti pœnitentiæ, quæ utilis erit ad fideles monendos, feria quarta Cinerum, et feria quinta in Cœna Domini, aliisque temporibus, ut peccatorum confessionem cæterasque pœnitentiæ partes serio adimpleant.*

Tous les chrétiens qui depuis leur baptême sont tombés dans le péché mortel, ont besoin du sacrement de pénitence pour éviter la damnation éternelle et rentrer dans la grâce de Dieu. C'est pour cette raison que saint Jérôme appelle la pénitence *une seconde table après le naufrage*. Car de même que quand un navire se brise en pleine mer, ceux qui sont dedans n'ont aucun moyen de se sauver qu'en embrassant quelque pièce de bois qui les soutienne sur l'eau et les empêche d'être noyés; aussi après le naufrage que le péché fait faire à l'âme en lui faisant perdre la grâce du baptême, elle ne peut plus espérer de salut si elle n'a recours à la pénitence.

C'est pourquoi de toutes les instructions que l'on doit donner aux fidèles sur les sacrements, il n'y en point de plus nécessaire que celle qui regarde le sacrement de pénitence duquel ils ont besoin, non pas pour une fois seulement, mais pour autant de fois qu'ils retombent dans le péché.

Le sacrement de pénitence a été institué par notre Seigneur Jésus-Christ après sa resurrection, lorsque soufflant sur les apôtres il leur dit : *Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*

Dans ce sacrement comme dans tous les autres, il y a la matière et la forme. La matière consiste dans les actes du pénitent, qui sont la contrition, la confession et la satisfaction. La forme consiste dans les paroles de l'absolution que le prêtre prononce au tribunal de la pénitence.

Il y a donc trois choses requises de la part du pénitent qui méritent d'être expliquées.

La première est la contrition. C'est une douleur d'esprit et une détestation du péché commis avec une ferme résolution de ne le commettre jamais et d'en éviter les occasions.

Pour détester véritablement le péché il en faut concevoir une haine et une aversion qui nous donne en même temps de la douleur pour ceux qu'on a commis, et de l'horreur pour ceux qu'on pourrait commettre. Ainsi ce n'est pas assez d'avoir de la douleur pour le péché passé si on ne le quitte à l'avenir, et ce n'est pas assez de le quitter à l'avenir, il faut avoir de la douleur du passé, à l'exemple de ce roi qui repassoit en son esprit devant Dieu les années de sa vie passée dans l'amertume de son cœur.

Cette douleur doit avoir quatre conditions. Premièrement il faut qu'elle soit intérieure ; c'est-à-dire qu'elle doit être dans notre cœur. Car quand elle n'est que dans les paroles et sur les lèvres, ce n'est qu'une illusion et non pas une contriction ; il faut que le cœur produise véritablement le sentiment et la douleur que les paroles expriment extérieurement, c'est pour cela que Dieu dit aux pécheurs dans l'Ecriture : *Convertissez vous à moi de tout votre cœur en jeûnes, en pleurs et en gémissements ; et déchirez vos cœurs et non pas vos habits.*

Secondement il faut que la contrition soit surnaturelle, c'est-à-dire qu'elle ne vienne pas simplement d'un mouvement naturel de notre cœur, mais qu'elle soit excitée par le Saint-Esprit, et fondée sur quelque motif ou considération de la foi ; et celui qui haïrait seulement le péché pour des interêts humains ou pour la honte qui en doit suivre ou pour quelque affliction ou quelque peine temporelle ne serait pas disposé à recevoir valablement l'absolution. Telle était la douleur de Saül, qui ne regrettait son péché que pour la perte de son royaume duquel il se voyait rejeté de la part de Dieu. Les afflictions nous peuvent bien servir d'occasion pour rentrer en nous-même et retourner à Dieu ; mais elles ne doivent pas être le motif de notre conversion.

Les motifs qui excitent en nous une douleur surnaturelle du péché regardent ou notre bien surnaturel, c'est-à-dire, notre salut éternel, ou l'honneur et la gloire de Dieu

Lorsqu'on déteste le péché à cause de

Digitized by Google

l'injure faite à Dieu, qui est la bonté suprême, qui mérite d'être aimé par-dessus toutes choses, et que nous devrions aimer quand il n'y aurait ni paradis ni enfer; c'est une contrition parfaite qui provient de la charité et du pur amour de Dieu, et cette contrition efface le péché avant que de recevoir le Sacrement; mais elle renferme en soi la volonté de le recevoir; et le pénitent, quoique remis en état de grâce, demeure dans l'obligation de recourir au sacrement de pénitence, et de soumettre ses péchés aux clefs de l'Eglise.

Mais quand on déteste le péché à cause des biens surnaturels dont il prive le pécheur comme de la grâce de Dieu et de la vie éternelle, ou bien pour la crainte d'être damné; c'est un acte de contrition, mais imparfaite, qui fait que le pécheur regarde son propre interêt plutôt que l'injure faite à Dieu; et cette contrition imparfaite s'appelle attrition.

Or cette attrition ne peut d'elle-même donner la grâce, ni justifier le pécheur, mais étant appuyée sur la foi et animée de l'espérance du pardon, si elle exclut toute affection pour le péché, c'est-à-dire, si elle met le cœur du pénitent dans la résolution de quitter entièrement le péché, elle le dispose à s'approcher du sacrement de pénitence et y recevoir l'absolution et la grâce qui rendra sa contrition parfaite. Et c'est l'avantage que la loi nouvelle a par-dessus la loi ancienne, dans laquelle les sacrifices et les remèdes donnés pour le péché, ne suppléaient point à l'imperfection de la douleur; au lieu que dans la loi nouvelle Dieu ayant élevé la pénitence à la dignité de sacrement, il l'a rendue plus efficace, parce que le mérite du sang de notre Seigneur Jésus-Christ appliqué au sacrement, lui donne la vertu et la force de produire de lui-même la grâce dans l'âme du pénitent, avec une assurance plus grande de la rémission de ses péchés de laquelle les paroles de l'absolution sont un signe sensible.

Mais ce n'est pas assez de détester le péché par un motif surnaturel; il faut le détester comme le plus grand de tous les maux. C'est la troisième condition nécessaire à la contrition: Car il ne suffit pas qu'elle soit intérieure, ni qu'elle soit surnaturelle; il faut encore qu'elle soit souveraine, c'est-à-dire qu'elle soit très-grande, et par-dessus toute autre douleur; parce que le péché est le plus grand et le plus détestable de tous les maux, soit que nous considérions l'injure qu'il fait à Dieu, soit que nous regardions notre propre intérêt.

Tous les hommes ni tous les anges ne peuvent jamais comprendre l'énormité du péché ni la grandeur de l'injure qu'il fait à Dieu: car comme Dieu est infini en grandeur et en majesté, l'injure qu'il reçoit par le péché est infinie, et quand un pécheur se violer les Commandements de Dieu, le mépris qu'il fait de sa bonté, de sa puissance, de ses promesses, de ses menaces, et même de sa présence, surpasse infiniment toutes les injures et tous les outrages que l'on pourrait faire à tous les rois du monde et à toutes les créatures les plus élevées en dignité. C'est ce qui a fait dire à saint Augustin: Qu'il vaudrait mieux laisser périr le ciel et la terre et tout ce qui n'est point Dieu, que de commettre quelque péché, parce que le péché deshonore Dieu.

Aussi tous les hommes et tous les anges ensemble ne pourraient, par leurs larmes ni par toutes les souffrances, satisfaire pleinement à Dieu pour un seul péché; il n'y a que Dieu qui puisse en réparer l'injure, et il a fallu que le Fils de Dieu s'abaissât jusqu'à se faire homme, afin de s'offrir en sacrifice, et que son humanité, qui devait être immolée reçût de sa divinité un mérite et un prix infini, qui le rendît capable de satisfaire à la justice divine.

Que si nous regardons notre propre intérêt, nous devons encore détester le péché comme le plus grand de tous les maux qui nous peuvent arriver; puisqu'en nous séparant de Dieu, il donne la mort à notre âme, il nous prive de notre souverain bien et nous engage à des supplices éternels.

Il faut donc avoir la douleur de son péché plus que de tous les maux; autrement ce ne serait pas le considérer comme le plus grand mal, et il s'ensuivrait qu'une âme serait encore disposée à pécher pour éviter d'autres maux qu'elle estimerait plus grands que le péché.

Mais il faut bien remarquer que pour rendre la douleur du péché plus grande que toute autre douleur, il n'est pas nécessaire qu'elle soit plus sensible, il suffit qu'elle soit spirituelle, c'est-à-dire qu'elle afflige l'esprit sans que les sens en soient touchés. Il serait bien à désirer qu'elle tirât de nos yeux des fontaines de larmes, mais quoiqu'un pécheur ne puisse pleurer son péché, sa douleur peut être incomparablement plus grande que celle de la mort d'un ami qu'il pleurerait très-amèrement: et cela se reconnaît par les effets, lorsqu'il est prêt d'entreprendre pour servir Dieu et fuir le péché, ce qu'il n'entreprendrait pas pour secourir son ami.

Il faut aussi prendre garde que cette grande douleur du péché ne nous fasse pas désespérer d'en obtenir le pardon; ce serait imiter Judas qui en se repentant de son crime, jugea qu'il était trop grand pour pouvoir être pardonné: et ce désespoir serait une nouvelle injure à la miséricorde de Dieu qui est infinie, et qui assure les pécheurs par la bouche d'un prophète: qu'il ne veut point la mort de l'impie, mais plutôt qu'il se convertisse et qu'il vive; et que quand il serait coupable des plus grands crimes, quand ils seraient en plus grand nombre que les grains de sable de la mer, ils lui seront pardonnés s'il fait pénitence et qu'il change de vie.

Enfin la quatrième condition nécessaire à la contrition est qu'elle soit universelle, c'est-à-dire qu'elle soit pour tous les péchés mortels que l'on a commis sans en excepter



Digitized by Google

un seul, avec une ferme résolution de n'en commettre jamais aucun. Car quoiqu'un homme ait du regret d'un grand nombre de péchés, s'il en reste quelqu'un pour lequel il conserve quelque attache volontaire, il est impossible qu'il rentre en la grâce de Dieu, de même qu'il est impossible d'être tout ensemble ami et ennemi de Dieu, d'aimer Dieu, et d'aimer quelque chose qui l'offense ou qui excite à l'offenser: et c'est à quoi doivent bien prendre garde ceux qui, voulant faire pénitence, refusent de pardonner les injures et de se réconcilier avec leurs ennemis; ceux qui ne veulent pas restituer le bien qu'ils ont mal acquis; ceux qui ne veulent pas quitter l'occasion prochaine du péché, et enfin tous ceux qui, se sentant portés par inclination ou par habitude à quelque péché particulier, ne sont pas résolus de s'en abstenir entièrement.

Présupposé que le pécheur ait cette douleur intérieure surnaturelle, souveraine et universelle, qui est si nécessaire pour obtenir le pardon de ses péchés, et qu'il faut demander très-instamment à Dieu avec profonde humilité;

La seconde chose qu'il doit faire, est de s'accuser au prêtre comme vicaire de Jésus-Christ, c'est ce qu'on appelle la confession sacramentale, dont il est important de connaître la nature et la vertu.

La confession sacramentale est une accusation de ses péchés à un prêtre pour en obtenir le pardon.

On l'appelle une accusation, parce que dans la confession il ne faut pas dire ses péchés par vanité, comme font ceux qui se réjouissent ou qui se glorifient quand ils ont fait du mal. Il ne faut pas aussi dire ses péchés par forme d'entretien, comme si l'on racontait une histoire, mais il faut les dire avec douleur et avec confusion et en se condamnant comme coupable, sans s'excuser ou rejeter la faute sur autrui.

Or Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a lui-même enseigné qu'il était nécessaire pour obtenir le pardon de ses péchés de les confesser aux prêtres; car quand il leur a donné comme à ses vicaires le pouvoir de remettre les péchés ou de les retenir, c'est en qualité de juges qui doivent porter leur jugement avec connaissance: ce qui se fait en leur déclarant les péchés dont on est coupable. Notre-Seigneur nous marque encore la nécessité de l'absolution, quand pour faire connaître quel est le pouvoir de remettre les péchés et de les retenir, il l'appelle la clef du royaume des cieux; car de même qu'on ne peut entrer dans un lieu fermé, que par le moyen de celui qui en a les clefs, l'on ne peut aussi entrer dans le ciel lorsque l'on s'en est fermé l'entrée par un péché mortel, si le prêtre à qui Notre-Seigneur en a confié les clefs n'en ouvre la porte par l'absolution.

Il faut donc se confesser au prêtre; mais afin que la confession soit valable, il faut qu'elle soit entière et sincère, c'est-à-dire qu'il faut déclarer tous les péchés mortels qu'on a commis; et il ne suffit pas de dire en général qu'on a péché, mais il faut dire en particulier quelle espèce de péché l'on a commis, si c'est un mensonge ou un larcin, ou un autre péché; il faut encore déclarer le nombre des péchés, et combien de fois on est tombé dans chaque sorte de péché, par pensée, par parole, par action et par omission, et marquer les circonstances qui accompagnent le péché, qui en changent l'espèce, et qui en font connaître la grièveté; car si l'on manquait par sa faute à déclarer l'espèce, le nombre et les circonstances du péché, ce serait mentir à Dieu même de qui le prêtre tient la place, et commettre un grand sacrilége.

Or l'on peut en trois manières différentes manquer à faire une confession entière et sincère de ses péchés.

Premièrement, quand volontairement et de propos délibéré on cèle au confesseur un péché mortel, par honte, ou par crainte, ou par négligence, ou par malice.

Secondement, quand on s'accuse en termes obscurs et ambigus, à dessein que le confesseur n'entende pas ce que l'on veut dire; ou bien en ne s'expliquant pas plus clairement, quand on reconnaît qu'il ne l'a pas bien entendu; ou bien quand on ne s'accuse qu'à demi, laissant au confesseur à interroger.

En troisième lieu, quand on n'a pas soigneusement examiné sa conscience pour se souvenir de ses péchés; car, en ce cas, l'oubli ou le défaut de mémoire étant volontaire, on est coupable de n'avoir pas confessé les péchés dont on ne se souvient pas, de même que si on les célait volontairement et avec connaissance.

C'est pourquoi, avant que de se présenter pour la confession, il faut prendre un temps suffisant pour s'examiner, demandant à Dieu la lumière pour connaître ses péchés et la grâce d'en concevoir une véritable douleur.

Enfin la troisième chose nécessaire de la part du pénitent est la satisfaction qui consiste à faire ou souffrir quelque chose pour réparer en quelque manière l'injure faite à Dieu par le péché; car il n'y a que dans le baptême que Dieu remette toutes les peines avec le péché, parce que si ceux qui ne sont pas baptisés ont commis des péchés actuels, c'était avec une ignorance qui les rendait moins coupables; mais dans le sacrement de Pénitence, en remettant aux chrétiens la peine éternelle due à leurs péchés, Dieu se réserve des peines temporelles par lesquelles ils lui satisfont selon leur pouvoir, reconnaissant qu'ils sont plus coupables, puisqu'ils ont péché avec plus de connaissance, et abusé des dons qu'ils ont reçus du Saint-Esprit. De plus ces peines satisfactoires ont une force admirable pour détourner le pénitent du péché: elles lui servent de frein pour le retenir; elles lui apprennent à se tenir sur ses gardes à l'avenir; elles apportent remède aux mauvais restes que les péchés ont laissés dans l'âme, et guérissent les habitudes vi-

Digitized by Google

cieuses que l'on a contractées par une vie déréglée.

Le pénitent est donc obligé d'accepter avec soumission la pénitence qui lui est enjointe par le prêtre, et de l'accomplir exactement et fidèlement pour satisfaire, soit à Dieu, soit au prochain, à qui l'on aurait fait quelque tort en son bien ou en son honneur.

Mais il ne doit pas se contenter d'accomplir la pénitence qui lui est imposée, ni croire avoir tout fait quand il a satisfait à une pénitence qui est souvent bien éloignée de celle qu'il devrait faire: c'est un abus qui est cause du relâchement des mœurs et de la rechute dans le péché. Il est vrai que la peine qui lui est imposée, quoique légère, lui est plus salutaire que plusieurs autres travaux qu'il pourrait endurer en cette vie, ou en l'autre; mais cela ne l'exempte pas de vivre dans la pratique de la vertu de la pénitence. C'est ce que nous apprenons du saint concile de Trente, qui nous avertit que celui qui se croit en état de grâce doit bien prendre garde de ne pas tomber, et qu'il doit faire son salut avec crainte et avec tremblement, par les travaux, par les veilles, par les aumônes, par les prières, par les jeûnes et par la chasteté.

C'est le moyen de se rendre semblable à Jésus-Christ, qui par ses souffrances pour nos péchés donne le mérite aux peines que nous endurons pour y satisfaire, et nous rendra participants de sa gloire si nous voulons bien prendre part aux peines qu'il a endurées en cette vie.

3. Meaux. — (Le Rituel de ce diocèse ne donne point d'Allocution ou Exhortation particulière sur le sacrement de Pénitence).

4. Orléans.—(*Rituale Aurelianense*, 1822, in 4°.

*Instruction sur le sacrement de Penitence.*

*De la pénitence en général, et de la contrition.* — La Pénitence, suivant le sentiment des saints Pères, consiste à pleurer (1) les péchés qu'on a commis, et à n'en plus commettre à l'avenir. On peut la considérer comme vertu seulement, ou comme sacrement. Si elle se borne au seul regret d'avoir offensé Dieu, elle est alors regardée comme vertu; si elle est accompagnée de la confession faite à un prêtre approuvé, et de l'absolution, elle est alors un sacrement que le concile de Trente, après saint Jérôme (2), appelle la seconde table après le naufrage.

Ce sacrement, de même que les autres, a ses parties essentielles. Sa matière éloignée sont les péchés qu'il doit détruire; sa matière prochaine sont les actes du pénitent (3), savoir la contrition, la confession et la satisfaction.

Sa forme (4) consiste dans ces paroles de l'absolution, *Ego te absolvo*, etc. Son ministre (5) est le prêtre qui a le pouvoir d'absoudre.

La contrition est une douleur d'avoir offensé Dieu. Si elle a seulement pour motif la difformité du péché, la crainte des peines, ou le désir de la récompense éternelle, elle est encore imparfaite, et se nomme attrition; mais si elle a pour motif la bonté de Dieu infiniment aimable en lui-même, elle est alors parfaite, et s'appelle proprement contrition.

L'attrition étant une douleur imparfaite, ne justifie le pécheur que dans le sacrement de pénitence; et la contrition parfaite étant toujours animée par la charité, justifie hors du sacrement le pécheur qui ne peut se confesser, et qui en a la volonté (6).

Ce n'est donc pas par les larmes extérieures, ni par le regret sensible, que l'on doit juger de la différence qui se trouve entre la contrition et l'attrition, puisqu'il peut arriver souvent que les afflictions corporelles, ou la crainte de les souffrir, produisent bien plutôt une douleur sensible, que ne ferait l'amour de Dieu purement spirituel, et la vue de sa bonté, qui est le motif de la contrition.

Les larmes néanmoins sont fort à désirer dans la pénitence; mais quand elles manquent, il ne faut pas que le pénitent croie pour cela n'avoir pas une véritable contrition de ses péchés. Il en est de même du mouvement intérieur de la contrition; car, quoique le pénitent n'en ressente pas l'impression, cela ne doit pas l'empêcher de s'approcher du sacrement de pénitence: en effet, sa vertu est telle, que celui qui, avec l'attrition accompagnée d'un commencement d'amour de Dieu, comme source de toute justice, fait une confession sincère, et reçoit d'un prêtre approuvé l'absolution, devient contrit, et obtient avec la grâce de Dieu la rémission de ses péchés. Pour s'assurer de la contrition du pénitent, il ne faut pas s'arrêter à ses paroles ni même à ses larmes et à ses soupirs; ces marques sont trop équivoques. Il faut examiner si c'est l'esprit de Dieu, et des motifs surnaturels, qui le touchent; s'il ne s'approche point du tribunal de la pénitence, par coutume ou par nécessité; s'il....

On doit tenir pour suspecte la douleur de ceux qui se confessent presque sans préparation, qui se présentent au sacré tribunal avec hauteur, qui témoignent de l'indignation, quand le confesseur veut connaître

(1) Serm. 25, num. 1, inter Opera S. Ambr., in *Append.*, num. 1 : Pœnitentia est mala præterita plangere, et plangenda iterum non committere.

S. Gregor. Papa, lib. II, epist. 45, circa finem : Pœnitentiam vere agere est commissa plangere, sed iterum plangenda declinare.

S. Isidorus Hispal., lib. II *Sent.*, cap. 13. Ille pœnitentiam digne agit, qui sic præterita mala deplorat, ut futura iterum non committat.

(2) S. Hieron. epist, 97, *ad Demetriadem* : (Pœnitentia) quasi secunda post naufragium miseris tabula sit.

*Conc. Trid*, sess. 14, *De sacr. pœnit.*, can. 2.

(3) *Conc. Florent.*, in Decret. Eugen. *De pœnit.*

(4) *Conc. Florent.*, loc. supra cit.

(5) *Conc. Florent.*, loc. supra cit.

(6) *Conc. Trid.*, sess. 14 *De pœnit.*, can. 4, *De contrit.*

Digitized by Google

l'état de leur conscience, qui contestent avec lui, et qui racontent leurs péchés comme choses indifférentes.

Il n'est pas douteux qu'on ne doive accorder l'absolution à ceux qui, ayant perdu la parole, et ne pouvant donner aucune marque de contrition ni se confesser, l'ont demandé avant de tomber dans cet état, ou si par quelque signe ils témoignent le désirer. A l'égard de ceux qui ne l'auraient pas demandé, et ne pourraient exprimer leur désir par aucun signe certain, s'ils ont vécu chrétiennement, et s'il n'y a aucune raison suffisante de les juger actuellement impénitents, comme ceux qui sont surpris dans l'acte même du crime, la pratique la plus commune des confesseurs, dans le partage des sentiments des théologiens, incline à leur donner l'absolution; et jusqu'à ce que l'Eglise ait décidé, on suivra ce qu'on croira avec prudence et en conscience devoir faire pour le salut des mourants.

*De la confession.*— La confession, qui est la seconde partie du sacrement de pénitence, est une déclaration de ses péchés faite à un prêtre approuvé pour en avoir l'absolution. Elle a été instituée (1) par Notre-Seigneur Jésus-Christ, constamment reconnue dans l'Eglise (2) comme un remède efficace et nécessaire pour la rémission des péchés, et rejetée par les seuls hérétiques, dont nous pouvons dire ce que saint Jérôme (3) disait autrefois des montanistes: Il y a cette différence entre eux et nous, qu'*ils ont honte de confesser leurs péchés, comme s'ils étaient justes.*

Nous disons qu'elle a été instituée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, parce qu'en disant à ses apôtres : *Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez* (4), il fallait qu'en même temps il obligeât les pécheurs à leur découvrir leurs consciences (5), puisque sans cela ni les Apôtres, ni leurs successeurs ne pouvaient connaître quels péchés ils devaient ou retenir ou remettre.

Ce n'est pas assez de confesser ses péchés, il faut que la confession soit accompagnée de certaines conditions. Voici celles que nous jugeons les plus importantes, et qui sont renfermées dans le vers suivant:
*Integra sit, simplex, humilis, parere parata.*

1° Entière, sans rien celer de ce qu'il faut nécessairement déclarer, savoir: détailler, d'après le concile de Trente, l'espèce du péché, le nombre, les circonstances qui changent l'espèce, et celles qui en aggravent notablement l'énormité; découvrir les péchés douteux, comme douteux; accuser les péchés intérieurs, c'est-à-dire de pensées, de désirs, aussi bien que ceux qui sont consommés au dehors, se faire connaître tel qu'on se connaît soi-même, afin que le confesseur puisse donner les avis et imposer les pénitences relatifs à l'état du pénitent.

2° Simple; c'est-à-dire, le pénitent ne doit déclarer que ce qui fait connaître la grièveté de ses péchés, sans y mêler rien d'étranger et d'inutile.

3° Humble, par la connaissance et l'aveu de sa misère et de ses faiblesses.

4° Faite avec la disposition sincère d'exécuter ce qui sera ordonné par le confesseur.

Parmi ces conditions, qui toutes sont de précepte, l'intégrité est la principale, et tous les docteurs la regardent comme absolument nécessaire. On y manque en célant à dessein un péché mortel; je dis à dessein, car ce n'est pas y manquer que d'en omettre quelqu'un par inadvertance, oubli ou ignorance; pourvu que cette omission ne vienne pas de la faute du pénitent, comme il arriverait s'il ne s'était point examiné, ou s'il s'était présenté sans préparation suffisante; parce qu'alors il s'exposerait au danger d'omettre quelque péché mortel, et se rendrait coupable de l'omission causée par sa négligence.

Or, afin qu'il ne manque rien à cette intégrité, il est bon que les pénitents soient instruits comment et sur quoi ils doivent s'examiner, et que les confesseurs aient aussi quelque méthode sur laquelle ils puissent se régler pour les interroger avec ordre; ils doivent néanmoins prendre garde à ne pas interroger indifféremment toutes sortes de personnes sur tous les articles, mais seulement sur ceux qu'ils jugeront à propos, eu égard au sexe, à la condition, à l'âge et aux autres circonstances.

*De la satisfaction.* —Quoique Jésus-Christ ait satisfait surabondamment pour tous les péchés du monde, il ne veut pas cependant que les mérites de sa satisfaction nous soient appliqués dans le sacrement de pénitence, comme dans celui de baptême: l'ordre de la justice semble demander qu'il tienne une conduite toute différente pour recevoir en sa grâce ceux qui n'étant pas encore baptisés, ont péché avant d'avoir goûté le don de Dieu, et pour y réhabiliter ceux qui, après avoir été délivrés de la servitude du démon

(1) *Matth.* XVIII, 18; *Joan.* XX, 23.

(2) *Act.* XIX, 18.

(3) S. Hieron. epist. 27, *ad Marcellam* : Hoc inter nos et illos interest, quod illi erubescunt confiteri peccata quasi justi.

(4) *Joan.* XX *supra cit.*

(5) S. Basil., in Reg. Brev., 288 : Necessario ils peccata aperiri debent quibus credita est dispensatio mysteriorum Dei.

Innoc. I, epist. 1 *ad Decent.*, num. 7, tom. II *Concil.*, p. 1245: De pondere æstimando delictorum, sacerdotis est judicare, ut attendat ad confessionem pœnitentis et ad fletus atque lacrymas corrigentis.

S. Aug. serm. 392, cap. 3: Agite pœnitentiam, qualis agitur in Ecclesia, ut oret pro vobis Ecclesia. Nemo sibi dicat, Occulte ago, apud Deum ago : novit Deus, qui mihi ignoscat, quia in corde meo ago; ergo sine causa dictum est : *Quæ solveritis in terra, soluta erunt in cœlo* ? ergo sine causa sunt claves datæ Ecclesiæ Dei.

Idem, serm. 393, in fine : Si (homo) ad ultimum vitæ steterit, nescit si ipsam pœnitentiam accipere ac Deo et sacerdoti peccata sua confiteri potuit.

Digitized by Google

et avoir reçu le bienfait de la régénération, ont porté l'ingratitude jusqu'à profaner le sang de l'alliance.

Il est constant par l'Ecriture et la tradition, que toute la peine due au péché n'est pas remise, quoique le péché soit pardonné: Dieu, par le ministère des prêtres, remet avec la coulpe ou la tache du péché la peine éternelle que le pécheur avait encourue; mais il lui reste ordinairement une peine temporelle à subir en cette vie ou en l'autre: aussi l'Eglise a-t-elle dans tous les temps imposé aux pénitents des œuvres méritoires et laborieuses, telles que sont la prière, le jeûne et l'aumône; et c'est sur ces principes qu'est fondée la nécessité de la satisfaction qui a toujours été si recommandée par les saints Pères.

La satisfaction, qui est la troisième partie du sacrement de pénitence, consiste à souffrir volontairement une peine, et particulièrement celle imposée par le prêtre, dans la vue de satisfaire à la justice de Dieu pour les péchés qu'on a commis.

Cette satisfaction ne sert pas seulement à expier le péché commis; elle tient encore lieu au pénitent d'un frein salutaire qui le rend plus réservé et plus attentif sur lui-même; elle remédie aux restes du péché, et en déracine les mauvaises habitudes par le fréquent exercice des vertus contraires.

Le confesseur ne doit jamais manquer d'imposer une satisfaction; et il est du devoir du pécheur de la recevoir avec soumission et de l'accomplir fidèlement. Un confesseur ne peut pas changer la pénitence qu'un autre a imposée, à moins que le pénitent ne lui réitère la confession des péchés pour lesquels elle lui a été imposée.

Lorsqu'un malade ne peut accomplir une pénitence proportionnée à ses péchés, si on ne trouve d'ailleurs en lui aucun obstacle à l'absolution, il faut la lui donner. On se contentera alors de lui en imposer une qu'il soit en état d'exécuter, comme celle de réciter l'Oraison dominicale, d'invoquer de temps en temps le saint nom de Jésus, de produire par intervalles des actes de foi, d'espérance, de contrition, d'amour de Dieu et de conformité à sa volonté; de lui offrir sa maladie, etc.

Toutefois le confesseur, avant de lui donner l'absolution, fera promettre à ce malade, qui, à raison du pressant danger où il est, ne peut faire une confession entière et exacte de tous ses péchés, de se présenter à l'Eglise, pour y réitérer sa confession et y recevoir une pénitence relative à la grièveté et au nombre de ses péchés.

Toute œuvre pénible et humiliante, faite en état de grâce, est de soi satisfactoire, et peut servir à obtenir la rémission de la peine temporelle, non-seulement pour celui qui fait cette bonne œuvre, mais aussi pour ceux auxquels elle est appliquée.

On distingue deux sortes de satisfactions; les unes propres et personnelles, les autres d'application.

Les satisfactions propres et personnelles sont, 1° celles qu'on fait de son propre mouvement, soit en observant les commandements de Dieu et de l'Eglise, soit en pratiquant les conseils évangéliques, et les œuvres de surérogation; 2° celles que Dieu nous procure en nous envoyant des afflictions, infirmités et autres peines tant du corps que de l'esprit; 3° celles qui sont imposées pour pénitence par le confesseur. Ces dernières satisfactions faisant partie du sacrement, et renfermant un esprit de soumission et d'humilité dans le pénitent qui s'en acquitte fidèlement, sont plus salutaires et plus méritoires que les autres.

Celles d'application sont, par exemple, les satisfactions du Fils de Dieu, qui seules nous sont spécialement appliquées par le saint sacrifice de la Messe; elles nous sont aussi appliquées par les indulgences, de même que celles de la sainte Vierge, des saints et des fidèles, qui peuvent être appliquées aux autres, suivant l'article du Symbole, qui regarde la communion des saints.

*Des pénitences.* — Les œuvres qu'on a coutume d'imposer pour pénitence, sont la prière, le jeûne et l'aumône. Sous le nom de prières, on comprend les prières vocales ou mentales, l'assistance au sacrifice de la Messe, au service divin, les lectures édifiantes, et autres exercices spirituels.

Sous le nom de jeûne, on comprend les austérités, et les macérations du corps, comme les cilices, disciplines, les veilles, pèlerinages, et autres œuvres semblables.

Sous le nom d'aumône, on entend la distribution qu'on fait de ses biens aux pauvres, et toutes les autres œuvres de miséricorde, tant spirituelles que corporelles, telles que sont la visite des malades, l'instruction des ignorants, etc.

Dans l'imposition des pénitences, les confesseurs doivent user d'une grande prudence, et implorer l'esprit de Dieu pour prescrire des satisfactions salutaires, convenables et proportionnées tant au nombre et à la qualité des crimes qu'à l'état et à la situation de leurs pénitents. Ils se persuaderont de cette doctrine enseignée par les Pères du concile de Trente, que, s'ils les traitent avec trop de mollesse et d'indulgence, se contentant de leur enjoindre de légères pénitences pour des péchés énormes, ils se rendent eux-mêmes participants et responsables devant Dieu des crimes de ceux qu'ils conduisent.

Pour s'acquitter d'un devoir si important, ils auront premièrement égard à la qualité des crimes, à l'espèce, au nombre et aux circonstances qui les rendent plus ou moins griefs; ils auront encore égard à l'état, au sexe, aux forces et à l'âge des pénitents, afin de ne pas leur imposer des pénitences qui leur seraient impraticables ou ne leur conviendraient pas.

Il faut aussi compatir à propos à la faiblesse de certains pénitents qui témoignent un désir sincère de se convertir, mais

Digitized by Google

qui ne manqueraient pas de se décourager, si on leur imposait des pénitences trop rudes : pour lors il vaudrait mieux leur prescrire des œuvres plus faciles, mais pour un temps plus long.

Lorsque le confesseur croira devoir modérer ainsi la sévérité de la pénitence, il aura soin d'avertir son pénitent, que ses crimes en méritent une bien plus rigoureuse, de lui représenter les longs et pénibles travaux auxquels l'Eglise assujettissait autrefois ceux qui avaient commis de semblables crimes, de l'exhorter à suppléer par sa ferveur à cette ancienne rigueur de la discipline, s'efforçant de multiplier ses bonnes œuvres, ayant recours aux indulgences de l'Eglise, dans les dispositions qu'elle exige, faisant un saint usage des peines de son état, les offrant à Dieu pour l'expiation de ses péchés et les unissant aux souffrances de Jésus-Christ.

Le prêtre faisant tout à la fois l'office de médecin et de juge, doit imposer des pénitences qui, en satisfaisant pour le péché, servent de préservatif pour ne plus le commettre.

L'attention qu'il doit faire sur le choix de ses pénitences, l'oblige de s'instruire de la rigueur des anciens canons, et de la représenter à son pénitent, lorsqu'il jugera que le cas le méritera, afin de lui faire connaître l'énormité de sa faute par le jugement que l'Eglise en a porté.

Il est donc important que le confesseur sache que la durée des pénitences était exprimée tantôt par un certain nombre de jours, tantôt par des quarantaines, et tantôt par une certaine quantité d'années.

Lorsque la pénitence était marquée par un certain nombre de jours, comme de dix, vingt, ou trente jours, on jeûnait pendant ces jours sans interruption au pain et à l'eau.

Lorsqu'elle était exprimée par une quarantaine, on jeûnait aussi pendant quarante jours au pain et à l'eau, et on faisait d'autres exercices de pénitence, comme d'aller nu-pieds, sans porter de linge, sans se servir d'armes, ni user du mariage, et sans boire et manger avec personne, suivant que le concile de Tribur (1) l'ordonne pour l'homicide volontaire.

Si on imposait (2) plusieurs quarantaines pendant une même année pour un péché, elles étaient ordinairement réduites à trois, dont la première était devant Noël, la seconde devant Pâques, et la troisième commençait treize jours avant la Nativité de saint Jean-Baptiste. Pendant ces trois quarantaines, le pénitent jeûnait au pain et à l'eau seulement les jours de féries légitimes, c'est-à-dire les jours ordonnés par les lois de l'Eglise, qui étaient le lundi, mercredi et vendredi. Enfin si la pénitence était imposée pour une ou plusieurs années, on jeûnait la première année au pain et à l'eau les lundis, mercredis et vendredis ; les autres trois jours on pouvait user de petits poissons, de fruits, d'herbes, et de légumes, et d'une espèce de boisson, que l'on appelait *cervoise*, et que nous appelons aujourd'hui de la *bière*. On ne jeûnait point les jours de dimanches et fêtes *in populo*, ni pendant l'octave de Pâques. La seconde et troisième année on usait les lundis et mercredis de la même nourriture que les autres jours, et on ne jeûnait au pain et à l'eau que les vendredis ; mais on observait toujours les trois quarantaines. Si on imposait un plus grand nombre d'années de pénitence, on n'y observait que lesdites quarantaines. Il faut observer qu'il y avait certains péchés pour lesquels on imposait une pénitence particulière ; mais comme on ne peut les rapporter tous ici, il suffit d'en donner une connaissance générale dans les exemples qui suivent.

Pour avoir renoncé à la foi catholique, *dix ans.*

Pour avoir exercé l'art de la divination, *sept ans.*

Pour y avoir eu recours, *cinq ans.*

Pour avoir apostasié en renonçant à ses vœux, *dix ans.*

Pour un parjure fait avec délibération et connaissance de cause, *quarante jours et sept années, sans pouvoir jamais être reçu à rendre témoignage.*

Pour un domestique qui aurait commis un parjure à la sollicitation de son maître, *trois quarantaines ;* et pour le maître, *une quarantaine et sept ans.*

Pour avoir juré de plaider avec volonté de ne point se réconcilier, *une quarantaine, avec la privation de la communion pendant un an.*

Pour avoir blasphémé publiquement le saint nom de Dieu, celui de la sainte Vierge ou des saints, *se tenir debout à la porte de l'Eglise pendant sept dimanches consécutifs, lorsqu'on célébrait la Messe, et le septième paraître sans manteau, sans souliers, avec la corde au cou ; jeûner aussi les sept vendredis précédant ces sept dimanches, et pendant tout ce temps ne point entrer dans l'Eglise ; et si le blasphémateur refusait cette pénitence, l'entrée de l'Eglise lui était interdite pendant sa vie, et après sa mort la sépulture ecclésiastique.*

Pour avoir travaillé un jour de dimanche ou fête, *trois jours.*

Pour avoir fait des voitures le dimanche, *sept jours.*

Pour avoir causé dans l'église pendant le service, *dix jours.*

Pour n'avoir pas observé les jeûnes de l'Eglise, *vingt jours.*

Pour avoir mangé de la viande en Carême, *privé de communier, et de manger de la viande à Pâques.*

Pour n'avoir pas jeûné aux Quatre-Temps, *quarante jours.*

(1) *Conc. Tribur.*, ann. 895, can. 55.

(2) Burchard, lib. XIX.

Digitized by Google

Pour avoir maudit son père ou sa mère, *quarante jours.*

Pour leur avoir dit des injures, ou fait quelque tort, *trois ans.*

Pour les avoir frappés, *sept ans.*

Pour avoir frappé son évêque ou son curé, *confiscation de biens, et la retraite dans un monastère.*

Pour s'être moqué des ordonnances de son évêque, *quarante jours.*

Pour avoir tué un prêtre, *jeûne perpétuel, interdit de l'entrée de l'église pendant cinq ans, et privé de la communion pendant dix ans*; si c'est un prêtre qui l'ait tué, *vingt-huit ans.*

Pour avoir tué son père ou sa mère, son frère ou sa sœur, *jeûne aux jours des féries légitimes, et privé de la communion pendant toute sa vie.*

Pour avoir tué son fils ou sa fille, *banni pendant cinq ans, et pénitent pendant vingt ans.*

Pour s'être procuré l'avortement, *trois ans.*

Pour avoir défait son enfant afin de cacher son crime, *dix ans.*

Pour l'avoir étouffé par cas fortuit, *quarante jours, et trois ans de jeûne de féries légitimes.*

Pour avoir laissé mourir son enfant sans baptême, *trois ans.*

Pour avoir empoisonné ou autrement fait mourir son mari, *l'entrée dans un monastère.*

Pour s'être fait mourir, *privé des suffrages des fidèles, et de la sépulture ecclésiastique.*

Pour assassinat, *interdit de l'entrée de l'église, et privé de la communion, excepté à la mort.*

Pour homicide fait par colère et en querellant, *trois ans.*

Pour avoir consenti à un homicide, *sept ans.*

Pour avoir blessé ou mutilé quelqu'un, *un an de férie légitime.*

Pour avoir frappé sans blesser, *trois jours au pain et à l'eau.*

Pour ne vouloir pas se réconcilier, *pénitence au pain et à l'eau jusqu'à la réconciliation.*

Pour avoir dérobé des meubles de l'Eglise, *trois quarantaines et sept ans.*

Pour avoir volé des reliques, *sept quarantaines.*

Pour avoir volé l'argent ou les oblations de l'Eglise, *restituer le quadruple, et sept ans de pénitence.*

Pour avoir causé l'incendie d'une Eglise, ou y avoir consenti, *quinze ans.*

Pour avoir violé un sépulcre à mauvais dessein, *sept ans.*

Pour avoir diverti le bien d'un hôpital, en étant administrateur, *trois ans.*

Pour avoir fait de nuit effraction à une maison et y avoir pris quelque chose, *un an.*

Pour un larcin de peu de conséquence réitéré plusieurs fois, *un an.*

Pour n'avoir pas rendu ce qu'on a trouvé, *un an.*

Pour avoir commis une usure, *trois ans.*

(Il faut remarquer ici que les pénitences exprimées ci-dessus pour le larcin, doivent s'entendre outre la restitution dans les cas où elle n'est pas marquée.)

Pour crime de fornication commis une seule fois, *trois ans*; et s'il y a récidive, *plus grande pénitence.*

Pour adultère commis par une femme, du consentement de son mari, *privée de la communion toute sa vie.*

Pour le mari qui consent à l'adultère de sa femme, *pénitence toute la vie.*

Pour un adultère commis par un homme non marié avec une femme mariée, *sept ans*; et pour la femme, *cinq ans.*

Pour adultère commis par une femme non mariée avec un homme marié, *dix ans*; et pour l'homme, *cinq ans.*

Pour un mari adultère, *cinq ans*; et s'il continue, *pénitence jusqu'à la mort.*

Pour une veuve qui a commis fornication, *un an; et la seconde année aux féries légitimes.*

Pour avoir commis inceste par un commerce charnel avec les deux sœurs, *pénitence pendant toute la vie.*

Pour autre inceste moindre, *douze ans.*

Pour avoir commis inceste avec une fille spirituelle, *pénitence pour toute la vie.*

Pour sacrilége commis en abusant d'une religieuse, *dix ans.*

Pour crime de bestialité, *dix ans.*

Pour autre péché contre nature commis par un homme marié, *dix ans*; par un homme non marié, *sept ans.*

Pour avoir rendu faux témoignage, *privé de la communion toute la vie.*

Pour avoir consenti au faux témoignage, *cinq ans.*

Pour avoir accusé faussement son prochain, *puni comme faux témoin.*

Pour avoir médit de son prochain, *sept jours.*

Pour avoir fait faux poids ou fausses mesures, *vingt jours de pénitence outre la restitution.*

Il faut observer que lorsqu'il n'y a point de pénitence particulière ordonnée pour un péché mortel, elle doit être (1) de sept ans; et lorsqu'on ne peut jeûner au pain et à l'eau, on peut pour chaque jour dire les sept Psaumes pénitentiaux, et jeûner seulement en viandes de Carême; et si on ne sait pas lire, on pourra commuer cette pénitence en aumônes, suivant la qualité des personnes, en observant toujours le jeûne quadragésimal.

Tout ce que nous venons de rapporter ci-dessus est tiré du décret de Gratien, et du Pénitentiel romain, et rapporté par saint Charles dans son instruction aux confesseurs.

Il est bon d'observer que si quelques pénitences imposées par les canons paraissent trop légères par rapport à la grièveté du

(1) *Can. Pœnit.*, in Decr. Grat., in fine.

Digitized by Google

crime, cette inégalité peut venir de la différence des temps, et de la diversité dans la discipline de l'Eglise, et non pas toujours de la nature des péchés.

Ces pénitences solennelles qui ont été pratiquées pendant plusieurs siècles, et dont nous avons rapporté des exemples, comme elles feraient beaucoup d'éclat dans le public, ne doivent jamais par aucun confesseur être imposées sans notre consentement exprès ou celui de nos vicaires généraux.

Quant à la pénitence publique ordinaire, telle que serait celle de demander pardon publiquement à ceux qu'on aurait publiquement outragés ou scandalisés, de marquer, en présence de témoins, le regret de sa faute, d'en faire une rétractation publique, etc., tout confesseur peut et doit l'exiger des pécheurs publics et les obliger de réparer par cette voie le scandale qu'ils ont donné. Cette conduite doit même être observée à l'égard des malades qui ont scandalisé le public par leurs désordres; et la seule impuissance pourrait les dispenser d'en témoigner extérieurement leur repentir en présence de témoins.

*Des indulgences.* — Les peines temporelles dues au péché, que nous appelons *Pénitences*, sont imposées, ou à imposer, *injunctæ*, *vel injungendæ*.

On appelle pénitences imposées celles qui sont ordonnées par le confesseur au pénitent après sa confession. Celles qui sont à imposer, sont contenues dans les canons pénitentiaux rapportés ci-dessus, ou réservées à la justice de Dieu, qui les exige dans le purgatoire après la mort.

On peut être exempt de ces peines, et en avoir rémission par l'application des satisfactions surabondantes, qui composent le trésor de l'Eglise: en effet, le Fils de Dieu, la sainte Vierge, et plusieurs saints n'ayant pas été redevables de ces peines à la justice de Dieu, et ayant fait néanmoins beaucoup d'œuvres satisfactoires, auxquelles est due une rémission de ces peines qui leur soit proportionnée, il résulte une surabondance de satisfaction, dont l'application se fait par les Indulgences.

Le pouvoir de dispenser ce trésor appartient à ceux qui en ont les clefs. On le reconnaît incontestablement dans le Pape, et dans les évêques, qui en tirent ce qui est nécessaire pour la rémission des peines temporelles qu'ont méritées les fidèles, à cause de leurs péchés. Or cette rémission est proprement ce que nous appelons indulgence, que nous pouvons définir la rémission d'une peine temporelle due à la justice de Dieu, qui se fait hors le sacrement par l'application des satisfactions contenues dans le trésor de l'Eglise.

Quelques théologiens restreignent les indulgences aux peines imposées; d'autres les étendent à celles qui sont à imposer, à moins que le supérieur ne les limite aux premières.

Selon la plus commune opinion, 1° Les indulgences qui regardent les peines imposées ne servent qu'à remettre les pénitences prescrites par le confesseur dans le sacrement.

2° Les indulgences des quarantaines ou des années, sont une application des satisfactions tirées du trésor de l'Eglise, et tiennent lieu des quarantaines ou pénitences de plusieurs années, ordonnées par les saints canons: par exemple, une indulgence de quarante jours tient lieu d'un jeûne de quarante jours au pain et à l'eau. Il ne faut pas confondre la satisfaction avec le mérite; car quoique cette indulgence de quarante jours soit aussi satisfactoire qu'un jeûne de quarante jours, elle n'est pas cependant si méritoire.

3° Les indulgences plénières remettent toutes les peines imposées et à imposer, même celles qu'on devrait subir pour ses péchés dans le purgatoire.

Pour gagner les indulgences on requiert les conditions suivantes: 1° accomplir exactement tout ce qui est prescrit dans la bulle du souverain Pontife; 2° être en état de grâce; 3° avoir fait la confession sacramentelle, et même reçu la divine Eucharistie; 4° avoir intention de gagner l'indulgence en s'acquittant des œuvres qui sont ordonnées.

A l'égard du jubilé, quoiqu'il n'ait d'autre effet que celui d'une indulgence plénière, il a néanmoins cela de particulier, qu'il donne aux fidèles la faculté de choisir un prêtre approuvé de l'ordinaire, lequel pourra les absoudre des cas reservés même au Saint-Siége, commuer leurs vœux, excepté ceux de religion et de chasteté perpétuelle. Ces facultés sont plus ou moins étendues, suivant la volonté du Souverain Pontife.

Comme la grâce de l'indulgence ne s'accorde jamais que *vere pœnitentibus contritis*, le jubilé ne peut pas être un motif suffisant pour accorder l'absolution à ceux qui n'ont pas une vraie contrition de leurs fautes. Les confesseurs doivent la leur différer jusqu'à ce qu'ils les trouvent suffisamment disposés; pour lors, quoique le temps du jubilé soit expiré, ils leur en accorderont la grâce avec celle de l'absolution.

Les indulgences ne sont pas appliquées aux défunts par un acte de juridiction, comme elles le sont aux vivants; mais seulement par forme de suffrage, en offrant à Dieu des satisfactions tirées du trésor de l'Eglise pour les peines qu'ils doivent subir dans le purgatoire.

On pourrait ajouter ici plusieurs autres éclaircissements sur les conditions requises pour la validité des indulgences. Il faut principalement qu'elles soient données par une personne qui en ait l'autorité, et pour une cause juste et grave.

Ce que nous venons de dire peut suffire pour l'instruction des fidèles. Nous ajouterons seulement avec le cardinal Bellarmin (1), que les chrétiens qui agissent avec prudence, reçoivent les indulgences du Souverain Pontife avec une confiance qui ne les

(1) Bellarm., tom. III, lib. 1 *De indulg*, c. 12, in fine: Sic accipiunt prudentes Christiani Pontificias indulgentias, ut simul etiam studeant dignos pœnitentiæ fructus ferre, ac pro suis peccatis Domino satisfacere.

Digitized by Google

empêche pas de s'appliquer à faire de dignes fruits de pénitence, et de satisfaire à Dieu pour leurs péchés.

Ce serait donc une erreur très-dangereuse de croire que l'intention de l'Eglise soit de nous décharger par l'indulgence de l'obligation de satisfaire à Dieu; au contraire, elle n'a en vue d'accorder cette grâce qu'à ceux qui se mettent en devoir de satisfaire de leur côté à la justice divine, autant que l'infirmité humaine le permet. En un mot, dans la dispensation des indulgences, l'esprit de l'Eglise n'est pas de diminuer le zèle qui nous doit porter à venger sur nous la justice de Dieu, offensée par nos péchés, mais d'aider les hommes de bonne volonté, et de suppléer à leur faiblesse.

Nous remarquerons que toutes les fois que les brefs portent ces mots : *qui vere pœnitentes et confessi*, cette condition doit être remplie par tous ceux-mêmes qui ne seraient pas coupables de péché mortel. Toutefois il suffit de faire la confession la veille de la fête à laquelle est annexée l'indulgence : ainsi l'a décidé la congrégation des indulgences sous Clément XIII, année 1759.

Tout ce qui est marqué ici pour les indulgences regarde l'indulgence plénière. Quant aux indulgences partielles, on peut les gagner, pourvu qu'on soit en état de grâce, sans être tenu de se confesser, ni de communier.

Le même Clément XIII, année 1763, exempte de la confession qui est ordonnée dans les brefs, les fidèles qui ne sont coupables que de péchés véniels, et qui sont dans l'habitude de se confesser tous les huit jours. Cette décision met fin à diverses controverses agitées autrefois parmi les théologiens.

Par rapport à l'intention requise pour gagner l'indulgence, on conseille cette pratique, de renouveler tous les jours, le matin, le désir de gagner toutes les indulgences qui seraient attachées aux œuvres de piété que l'on doit faire dans la journée.

*De la forme, du temps, du lieu, et du ministre du sacrement de pénitence.*— La forme de ce sacrement consiste dans les paroles de l'absolution prononcées par le Prêtre qui en a le pouvoir. Ces paroles sont : *Ego te absolvo ab omnibus peccatis tuis. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.* Quoique toutes ces paroles ne soient pas de l'essence de la forme de ce sacrement, mais seulement celles-ci, *te absolvo*, on ne peut néanmoins les omettre volontairement, hors le cas de nécessité, sans se rendre coupable d'une faute grave.

Le ministre de ce sacrement est le seul prêtre qui a le pouvoir d'absoudre, ordinaire ou délégué ; mais s'il y a péril de mort, et qu'il ne se trouve point de confesseur approuvé, alors tout prêtre peut absoudre de toutes sortes de péchés et censures.

L'Eglise est le lieu ordinaire où l'on doit administrer ce sacrement. On peut néanmoins dans le cas de nécessité, ou avec une permission légitime, l'administrer dans un autre endroit.

Il est défendu de confesser les personnes du sexe (*et cela sous peine de suspense*) dans les sacristies, ou ailleurs que dans l'Eglise, si ce n'est dans le cas de maladie ou de surdité ; exceptons néanmoins, quant à la sacristie, les personnes qui, confessées la veille, n'auraient besoin que de se réconcilier, et voudraient le faire avant la Messe pour y communier; exceptons encore les sacristies des communautés religieuses, dans lesquelles les confessionnaux pourraient être placés.

Le temps auquel il faut recevoir ce sacrement est, 1°. au moins une fois l'an, au temps de Pâques, suivant l'usage de l'Eglise; 2° lorsqu'étant en péché mortel l'on doit, on l'on veut recevoir, ou administrer quelque sacrement, et qu'on trouve un confesseur; 3° à l'article de la mort, si on le peut, et si on est en péché mortel ; 4° quelques-uns ajoutent, même aussitôt qu'on a commis un péché mortel, et qu'on a l'occasion de se confesser.

Il est vrai qu'on peut révoquer en doute cette opinion, en ce qui regarde l'obligation de se confesser aussitôt qu'on a péché mortellement; mais on la doit toujours regarder comme la plus sûre.

Une partie de ces circonstances est marquée par le concile de Latran, dans le Canon *Omnis utriusque sexus.* (Nous l'avons donné ci-avant, dans la partie relative au prônes des dimanches.)

VERSAILLES.—( *Rituale Romanum, ad usum diœcesis Versaliensis*, 1854, in 8°. Ce Rituel n'offre point d'exhortation spéciale pour l'administration du sacrement de Pénitence.)

II. AIX, archevêché, avec sept évêchés suffragants, savoir : 1° Ajaccio ; 2° Alger ; 3° Digne ; 4° Fréjus et Toulon ; 5° Gap ; 6° Marseille ; 7° Nice.—(Aix a le Rituel Romain.)

1, 2 et 3. AJACCIO, ALGER, DIGNE.—(Ces trois diocèses ont le Rituel Romain.)

4. FREJUS et TOULON.—(*Instructions sur le Rituel* de Mgr L.-A. Joly de Choin, 1827, 6 vol. in 8.)

*Exhortation avant l'absolution d'un hérétique.*

Remerciez Dieu, mon cher frère (*ou* ma chère sœur, monsieur, *ou* madame), de la grâce qu'il vous fait aujourd'hui de vous appeler des ténèbres à son admirable lumière. Vous êtes obligé d'estimer d'autant plus cette grâce que, tandis que l'hérésie vous séparait de la société d'Israël, vous ne pouviez pas avoir l'espérance des biens promis ; c'est-à-dire qu'étant comme une brebis égarée hors de l'Eglise qui est le bercail de Jésus-Christ, il n'y avait point de salut à espérer pour vous. En effet, une des premières vérités que les apôtres ont apprise de la bouche de Notre-Seigneur, qu'ils nous ont laissée par tradition et dont tous les fidèles font profession dans le Symbole, c'est que de même que nous n'adorons qu'un Dieu, que nous ne reconnaissons que Jésus-Christ pour notre rédempteur, et que nous n'admettons qu'un seul baptême, nous ne devons aussi professer qu'une seule

Digitized by Google

foi, et ne reconnaître qu'une seule Eglise hors de laquelle il est impossible de se sauver. Cette Eglise, mon cher frère, (*ou* ma chère sœur, monsieur, *ou* madame), est la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine; Eglise fondée par les apôtres, dont la foi pure et sainte a été prêchée dans tout l'univers; qui est l'unique épouse bien-aimée de Jésus-Christ; qui est sur la terre l'unique société avec laquelle ce divin Sauveur a promis d'être tous les jours jusqu'à la consommation des siècles, et cet édifice immortel contre lequel l'enfer ne prévaudra jamais; Eglise à laquelle Jésus-Christ renvoie tous les fidèles pour en respecter les décisions, et qu'il leur ordonne d'honorer comme leur mère s'ils veulent avoir Dieu pour père; Eglise qu'il est aisé de connaître dans la succession continuelle et non interrompue de ses évêques, qui sont les successeurs des apôtres; Eglise enfin qui est seule la colonne et l'appui de la vérité.

C'est de cette Eglise que l'esprit d'erreur et de schisme vous avait malheureusement séparé, et c'est à elle que vous vous adressez aujourd'hui, pour lui demander de vous recevoir dans son sein et de vous mettre au nombre de ses enfants. Ce changement de votre esprit et de votre cœur est l'ouvrage de la main du Très-Haut. Bénissez donc Dieu, et remerciez-le de la grâce inestimable qu'il vous fait en ce jour. Louez à jamais Jésus-Christ votre libérateur de vous avoir inspiré le généreux dessein de rompre enfin ces fatales chaînes qui vous tenaient attaché aux faux dogmes et aux pernicieuses maximes des hérétiques.

Dites à Dieu de tout votre cœur : Je crois, Seigneur, tout ce que votre Eglise croit et enseigne; je vais publiquement professer la foi dans laquelle je proteste de vivre et de mourir; mais comme j'ai raison d'appréhender que cette foi ne soit encore imparfaite en moi, je vous fais, Seigneur, la même prière que vous fit ce père dont il est parlé dans l'Evangile, de vouloir par le secours de votre grâce m'aider dans la faiblesse de ma foi et suppléer à ce qui lui manque. Mais faites aussi, ô mon Dieu, qu'en demeurant inébranlable dans la foi je vive de la vie de cette foi jusqu'à mon dernier soupir, en pratiquant exactement les règles qu'elle me prescrit.

Voilà, mon cher frère (*ou* ma chère sœur, monsieur *ou* madame), les saintes dispositions où vous devez être pour recevoir utilement l'absolution de l'hérésie, que nous allons vous donner.

Le discours fini, le prêtre fera la demande suivante au nouveau converti :

*D. Croyez-vous toutes les vérités que l'Eglise catholique, apostolique et romaine enseigne, qui sont contenues dans la profession de foi dont elle se sert, et dont vous allez faire* (ou *entendre*) *la lecture?*

Le nouveau converti répondra :

*Oui, monsieur, je les crois.*

Le nouveau converti étant à genoux dira d'une voix intelligible et doucement, ou, s'il ne sait pas lire, entendra la formule suivante de profession de la foi catholique, apostolique et romaine. Si c'est le prêtre qui la lit, il avertira le nouveau converti d'y unir pendant la lecture son esprit et son cœur.

(*Cette profession de foi est celle que nous avons donnée ci-avant, col.* 730.)

*Exhortation après l'absolution de l'hérésie.*

C'est maintenant, mon cher frère (*ou* ma chère sœur, monsieur, *ou* madame), qu'on peut vous dire ce que l'apôtre saint Paul écrivait aux nouveaux fidèles d'Ephèse : *Vous n'êtes plus étranger, mais vous êtes citoyen de l'Eglise*, et vous avez part aux grâces et aux privilèges *des saints et des domestiques de Dieu* (*Ephes.*, II, 19). Jésus-Christ, le bon pasteur, en vous éclairant des lumières de la foi, vous a conduit dans sa bergerie, afin, comme il l'a promis, que vous y trouviez la vie de votre âme, et que vous l'y trouviez abondamment (*Joan.*, X, 10); de sorte que, dans les sentiments de la parfaite reconnaissance qu'une grâce si singulière doit vous inspirer, vous avez lieu de dire avec le Roi-Prophète : *Le Seigneur est mon pasteur, il m'a établi dans les divins pâturages* de son Eglise. *Rien ne pourra me manquer : il a fait revivre mon âme, il m'a conduit dans le sentier de la justice; j'espère que sa miséricorde*, qui m'a prévenu, *m'assistera dans les jours de ma vie, afin que j'habite éternellement dans la maison du Seigneur* (*Psal.* XXII, 1 sqq.). Vous y arriverez infailliblement dans cette maison céleste, mon cher frère (*ou* ma chère sœur, monsieur *ou* madame), si, vous regardant comme une brebis sous la conduite de Jésus-Christ, vous écoutez avec docilité la voix de vos pasteurs qui vous parlent en son nom, et si vous persévérez jusqu'à la mort dans la profession de foi que vous venez de faire, dans une observation exacte des commandements de Dieu et de ceux de l'Eglise, et dans la pratique de la charité et de toutes les vertus chrétiennes.

Mais comme cette persévérance est un grand don de Dieu, qui ne l'accorde, ainsi que saint Augustin l'enseigne, qu'à ceux qui la demandent par une humble prière, ne laissez passer aucun jour de votre vie sans le conjurer de vous accorder cette grâce. Nous allons la lui demander pour vous, en même temps que nous le remercierons de celle qu'il vient de vous faire.

Après ce discours, le prêtre se lèvera, et s'étant tourné vers l'autel, il entonnera le *Te Deum laudamus*, ou il le récitera seulement avec ceux qui l'accompagnent.

Le *Te Deum* fini, le prêtre dira :

v. Benedicamus Patrem, et Filium cum Sancto Spiritu :
R. Laudemus et superexaltemus eum in sæcula.
v. Domine, exaudi orationem meam :
R. Et clamor meus ad te veniat.
v. Dominus vobiscum :
R. Et cum spiritu tuo.
*Oremus.* — Deus, cujus misericordiæ non est nu-

Digitized by Google

merus, et bonitatis infinitus est thesaurus, piissimæ majestati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam semper clementiam exorantes ut qui petentibus postulata concedis, eosdem non deserens ad præmia futura disponas. Per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Le prêtre qui aura reçu l'abjuration en dressera l'acte ou le certificat, suivant la formule qui se trouve à la fin de ce Rituel; il le signera, le fera signer par le nouveau fidèle s'il sait écrire, et par quelqu'un des assistants les plus considérables; et l'enverra ensuite à notre secrétaire pour être mis dans le secrétariat de l'évêché, sans en délivrer par lui-même aucune expédition.

On ne doit pas abandonner le nouveau fidèle après son abjuration; mais il faut le disposer soigneusement à la participation des sacrements, principalement de celui de Pénitence, et le lui administrer sitôt qu'il y paraîtra suffisamment préparé, afin de le réconcilier avec Dieu le plus tôt qu'il sera possible.

Quant au sacrement de la sainte Eucharistie, comme il demande des dispositions encore plus saintes, on ne doit le donner aux nouveaux convertis, qu'après le temps d'épreuve nécessaire pour s'assurer du désir qu'ils ont de le recevoir, et de leurs dispositions, lorsqu'ils ont témoigné le désirer et qu'ils l'ont demandé avec instance.

5. Gap. — (*Constitutions et instructions synodales, publiées par Mgr Depéry*, 1854, in-8°.)

*Exhortation avant l'absolution de l'hérésie.*

Voulez-vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), connaître et sentir de plus en plus le prix de la grâce que vous recevez aujourd'hui? Considérez, avec les yeux de la foi, la condition déplorable d'où la main bienfaisante du Seigneur vous retire et l'heureux état dans lequel elle va vous placer.

Engagé par votre naissance dans les ténèbres de l'hérésie, vous étiez comme une brebis sans pasteur; comme une branche séparée de l'arbre, qui périt faute de nourriture; comme un voyageur égaré, qui prolonge ses courses et ses fatigues, sans jamais arriver au terme qu'il s'était proposé. Parlons sans figure: livré à votre propre esprit, vous manquiez d'une lumière sûre pour vous guider dans les voies de la justice et du salut. Aucune autorité digne de votre soumission n'était capable de fixer vos incertitudes, et de vous prescrire ce que vous deviez croire et pratiquer. Enfin, votre âme, couverte de blessures mortelles, était dépourvue de médecins et des remèdes qui seuls pouvaient la guérir.

Mais, en rentrant dans le sein de l'Eglise, vous allez participer à tous les biens dont elle est dépositaire, et recevoir d'elle tous les secours nécessaires à vos besoins. Elle est la colonne et l'organe de la vérité, l'arche mystérieuse où il faut chercher un abri, si l'on ne veut pas être submergé par le déluge des erreurs et des opinions humaines. Elle est la sainte cité où Dieu règne, le temple où il est adoré, la maison qu'il habite, l'épouse et le corps mystique de son Fils bien-aimé. Vous trouverez dans sa doctrine et dans son autorité, la règle infaillible de votre foi et de vos mœurs; dans la vertu de ses sacrements, la santé et les forces que le péché vous avait ravies; dans l'efficace de ses prières, les grâces abondantes qui ne sont accordées qu'à ses gémissements.

N'oubliez donc jamais, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), la singulière miséricorde que le Seigneur exerce envers vous; et faites éclater, tous les jours de votre vie, la reconnaissance dont vous devez être pénétré pour lui. Que la pureté de votre foi et de votre conduite soit digne d'un véritable enfant de l'Eglise. Honorez, chérissez cette mère tendre, intéressez-vous à ses biens et à ses maux, déplorez la témérité et l'aveuglement de vos pères qui l'ont abandonnée. Vous l'aviez affligée vous-même par votre révolte: consolez-la par une parfaite obéissance à ses leçons et à ses lois. Si quelques-uns de vos frères travaillent à la déshonorer par le libertinage de leur esprit et la corruption de leur cœur, ne vous laissez ni entraîner par les mauvais exemples, ni ébranler par la grandeur des scandales; et ayez pour cela ces grandes vérités toujours présentes, que Jésus-Christ a formé une éternelle alliance avec son épouse, qu'il lui a promis d'être avec elle jusqu'à la fin des siècles, et qu'il ne permettra jamais aux puissances de l'enfer de corrompre sa doctrine et de renverser ses fondements.

*Ici le prêtre, adressant la parole aux fidèles qui sont présents, ajoutera:*

Et vous, Chrétiens que la piété rassemble ici pour prendre part à la joie de l'Eglise et au bonheur d'un de vos frères, attendrissez-vous en même temps sur le sort de tant d'autres que l'hérésie nous a ravis, et qui persévèrent obstinément dans leur séparation. Demandez à Dieu de dissiper leurs ténèbres, de vaincre leur résistance, de les ramener dans la maison paternelle, et de leur rendre l'héritage céleste dont ils se sont volontairement exclus. Mais si vous désirez sincèrement leur conversion, souvenez-vous que vos scandales leur ont servi de prétexte, et que leur schisme en a été la punition. Otez-leur donc cette injuste et malheureuse excuse; ne leur donnez que de bons exemples: et que la sainteté de vos mœurs les prévienne en faveur de la pureté de votre foi.

Après l'exhortation, le prêtre présentera au nouveau converti la profession de foi de l'Eglise catholique, que celui-ci lira à genoux d'une voix intelligible. S'il ne sait pas lire, le prêtre ou quelque autre la lira pour lui, après l'avoir averti de l'écouter et d'y unir son esprit et son cœur.

6. Marseille. — (Rituel Romain.)

7. Nice. — (Rituel Romain.)

III. ALBY, archevêché, avec quatre évêchés suffragants, savoir: 1° Cahors; 2° Men-

Digitized by Google

de; 3° Perpignan; 4° Rodez. — (Alby se sert du Rituel Romain.)

1. Cahors. — (Rituel Romain.)

2. Mende. — (Son Rituel n'offre point d'Exhortation particulière sur la Pénitence.)

3. Perpignan. — (Rituel de 1845, in-8°.)

*Exhortation avant l'absolution de l'hérésie.*

Bénissons le Seigneur, mon très-cher frère (*ou* ma très-chère sœur), qui vous a appelé à son admirable lumière et vous a rendu digne d'avoir part au sort et à l'héritage des saints; car c'est lui qui, par sa miséricorde et par sa grâce, a ouvert votre cœur et l'a rendu docile aux vérités de la foi. Sans cette grâce, également puissante et gratuite, comment aurions-nous pu vous persuader, comment auriez-vous pu vous-même vaincre les préjugés de l'éducation, les répugnances de la nature, l'orgueil de votre raison?

Que le Seigneur veuille donc achever son ouvrage, et que celui qui vous a donné de croire, vous donne aussi le courage de renoncer publiquement à vos premières erreurs, et de confesser la vérité que vous croyez.

C'est par cette salutaire confession que vous allez entrer dans le sein de l'Eglise catholique, dont vos pères et vos anciens maîtres sont autrefois sortis; car cette Eglise, fondée par Jésus-Christ et sur Jésus-Christ, plus ancienne que toutes les hérésies, les a vues naître et les a vues successivement finir. Comme la foi qu'elle professe, elle n'est point sujette aux variations et aux changements; elle seule, inébranlable et victorieuse du monde, du démon et de l'enfer, durera jusqu'à la fin des siècles.

Entrez, mon très-cher-frère (*ou* ma très chère sœur), dans cette arche mystérieuse, que les eaux du déluge et les tempêtes n'ont pu submerger. Hors d'elle il n'y a point de salut; c'est dans elle que vous le trouverez.

C'est elle qui est l'unique dépositaire de ces biens spirituels que Jésus-Christ nous a laissés et qui sont le prix de son sang. Ici sont ces pasteurs et ces docteurs sur lesquels Jésus-Christ a imprimé son divin caractère, et qu'il a lui-même établis pour travailler à la perfection des saints, aux fonctions de son ministère et à l'édification de son corps mystique. Fidèles interprètes des saintes Ecritures et des volontés du Seigneur, ils nous enseignent de sa part ce qu'ils tiennent, par une tradition constante et non interrompue, de Jésus-Christ même, et de ses apôtres, dont ils sont les successeurs. Ce sont ces pasteurs qui, par leur autorité, lèvent nos doutes, fixent notre inconstance, et ne nous laisseront plus emporter à tous les vents des opinions par la tromperie des hommes et par l'adresse qu'ils ont d'engager artificieusement dans l'erreur.

Ici s'exerce la puissance de remettre et de retenir les péchés, puissance si consolante et si salutaire pour le pécheur pénitent, si utile et si nécessaire pour le maintien de la discipline et la correction des mœurs.

Ici, sous le voile de signes sensibles, sont distribuées des grâces de toute espèce, pour donner, réparer, augmenter et perfectionner la vie spirituelle.

Ici se trouvent les bonnes œuvres, dont la foi est la racine, et que la charité ne peut opérer sans elle.

Ici se célèbre le divin Sacrifice où s'immole cette victime pure et sans tache, seule digne de Dieu et seule capable d'expier les péchés des hommes; sacrifice dont la religion ne peut se passer, et qui a été si longtemps annoncé par les sacrifices anciens, qui n'en étaient que la figure.

Ici vous participerez aux prières de l'Eglise et de tous les fidèles qui la composent, parce que c'est un article de foi que les prières sont communes, et que nous participons aux bonnes œuvres les uns des autres. Vous aurez enfin la consolation de savoir qu'après votre mort on priera pour vous, et que si votre âme a besoin d'être purifiée dans les flammes du purgatoire, les prières de l'Eglise abrégeront vos peines.

C'est par ces différents secours, dont vous avez été privé jusqu'ici, et qu'on ne trouve point dans l'hérésie et le schisme, que le chrétien se sanctifie, porte les fruits des bonnes œuvres, et parvient à l'état d'un homme parfait, à la mesure de l'âge et de la plénitude qui le rend digne du Ciel.

Animé par la vue de ces biens inestimables, empressez-vous, mon très-cher frère (*ou* ma très chère-sœur), d'y participer; et, puisque c'est la foi qui vous y donne entrée, tâchez de la fortifier de plus en plus dans votre cœur; nourrissez-la par la prière, par l'assistance aux divins offices, par la participation des sacrements, et par la pratique de toutes les bonnes œuvres. Fuyez surtout tout ce qui pourrait l'altérer, la corrompre ou l'affaiblir.

Puissiez-vous, mon très-cher frère (*ou* ma très-chère sœur), par votre ferveur et votre persévérance, rendre notre joie parfaite et durable, et consoler l'Eglise de l'affliction que lui cause la tiédeur et la foi languissante d'un grand nombre de ses enfants.

*Le discours fini, le prêtre fera la demande suivante au nouveau converti* : Croyez-vous toutes les vérités que l'Eglise catholique, apostolique et romaine enseigne, et qui sont contenues dans la profession de foi dont elle se sert, et dont vous allez faire (*ou* entendre) la lecture?

*Le nouveau converti répondra :* Oui, Monsieur, j'y crois.

*Le nouveau converti, étant à genoux, lira d'une voix intelligible la profession de foi catholique, ou, s'il ne sait pas lire, le prêtre ou quelqu'autre la lira bien distinctement, après l'avoir averti de s'unir à cette lecture d'esprit et de cœur.*

4° Rodez. — (Son *Rituel* de 1733 offre la même exhortation que celle du Rituel de Perpignan, de 1845, qui précède.)

IV. AUCH, archevêché, avec trois évêchés suffragants, savoir : 1° Aire; 2° Bayonne; 3°

Digitized by Google

Tarbes.—(*Rituel de la province ecclésiastique d'Auch*, de 1751.)

*Instruction sur le sacrement de Pénitence.*

L'administration du sacrement de pénitence est, après l'oblation de l'adorable sacrifice de l'Eucharistie, la fonction des prêtres la plus relevée, puisque unis encore ici en quelque façon à Jésus-Christ, en sa qualité de médiateur souverain entre Dieu et les hommes, et en vertu des pouvoirs qu'il leur a confiés, ils réconcilient les pécheurs, les lient ou les délient, et portent sur eux des sentences dont l'effet est de leur ouvrir ou de leur fermer la porte du Ciel.

Ils doivent apporter d'autant plus de soin, d'exactitude, et d'application à s'instruire de tout ce qui regarde ce redoutable ministère, qu'il est plus difficile de s'en acquitter dignement, et que les fautes qui s'y commettent sont d'une plus dangereuse conséquence pour le salut des confesseurs, et pour celui des pénitents.

La pénitence peut être considérée, ou comme vertu, ou comme sacrement; comme vertu, c'est une douleur que le pécheur conçoit des péchés qu'il a commis contre Dieu, avec une sincère résolution de les expier, et de ne les plus commettre. Cette vertu a été nécessaire en tout temps aux pécheurs pour rentrer en grâce, comme il paraît par ces paroles de l'Evangile : *Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous* (*Luc.* XIII, 5); paroles qui ne peuvent être entendues que de la seule vertu de pénitence.

La pénitence considérée comme sacrement, suppose nécessairement, et comprend les actes de la vertu de pénitence, comme nous l'expliquerons bientôt; ce sacrement de la nouvelle loi fut institué par Jésus-Christ, lorsqu'après sa Résurrection il dit à ses apôtres : *Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez* (*Joan.* XX, 22). De ces paroles il est aisé de juger que la pénitence, considérée comme sacrement, a été instituée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour rétablir dans la grâce ceux qui sont tombés dans le péché depuis le Baptême.

Trois choses sont nécessaires pour la validité de ce sacrement, la matière, la forme, et le ministre : la matière est, ou éloignée, ou prochaine; tous les péchés mortels et véniels en sont la matière éloignée, avec cette différence, que les mortels en sont la matière nécessaire, et ne peuvent être effacés que par le sacrement de pénitence, reçu effectivement, ou désiré; les véniels en sont la matière libre et volontaire, il n'y a point d'obligation de les soumettre à la confession : c'est néanmoins une pratique utile et très-louable de confesser les fautes les plus légères, avec une intention très-sincère de s'en corriger. Les actes du pénitent, savoir la contrition, la confession, et la satisfaction, sont comme la matière prochaine de ce sacrement.

La forme consiste dans ces paroles : *Ego te absolvo*, etc., qui expriment l'effet de ce sacrement, c'est-à-dire la rémission des péchés : pour les autres paroles ordonnées par l'Eglise, qui se disent, et avant et après, quoiqu'elles n'appartiennent pas à la forme, elles ne doivent pourtant être omises que dans les cas de nécessité.

Les prêtres sont les seuls ministres de ce sacrement, parce que la puissance de remettre ou de retenir les péchés, n'a été accordée par Jésus-Christ qu'aux apôtres, et à ceux qui leur succéderaient dans le sacerdoce.

*De la contrition nécessaire dans le sacrement de pénitence.* — La contrition, qui est la première partie du sacrement de pénitence, est, selon le saint concile de Trente (*sess.* XIV, *c.* 4), une douleur de l'âme, et une détestation des péchés commis, avec une ferme résolution de ne les plus commettre à l'avenir. Quand cette contrition est animée d'une parfaite charité, c'est-à-dire d'un amour de Dieu pour lui-même pardessus toutes choses, elle efface tous les péchés, même avant l'absolution du prêtre; mais pour être parfaite, elle doit renfermer le vœu, ou le désir du sacrement.

Que si la contrition est excitée par d'autres motifs surnaturels, tels que sont l'espérance du paradis, la crainte des peines de l'enfer, ou la considération de l'énormité du péché, les théologiens l'appellent attrition, ou contrition imparfaite; et quoique d'elle-même elle ne justifie pas le pécheur, néanmoins étant produite par ces motifs, si elle exclut la volonté de pécher, et qu'elle renferme un sentiment d'amour, par lequel le pénitent commence d'aimer Dieu comme la source de toute justice, pour lors elle est une disposition suffisante pour recevoir la grâce de la justification, par la vertu des clefs de l'Eglise, que le prêtre exerce dans le sacrement de pénitence (*Conc. Trid., sess.* 6, *c.* 6; *sess.* 14, *c.* 4.)

Comme la contrition est un pur don de la miséricorde de Dieu, qu'il n'accorde ordinairement que quand on le lui demande par de fréquentes prières, il faut que le pécheur qui veut sortir de son égarement, et se remettre dans le chemin du salut, s'adresse à ce Dieu de bonté, pour le supplier avec instance de lui donner ce précieux don qui change et renouvelle son cœur, et lui fasse détester les péchés qu'il a commis, avec une ferme résolution de ne les plus commettre.

Quoique absolument le pécheur ne soit pas tenu d'abord, après être tombé dans le péché, de recourir ainsi à Dieu pour lui demander cet esprit de componction et de pénitence; cependant comme cette pratique est sainte et salutaire, et que plusieurs théologiens la croient d'obligation, les curés doivent souvent la recommander aux fidèles de leurs paroisses, en leur faisant sentir combien il est périlleux de demeurer un seul moment, qui peut être le dernier de leur vie, dans l'inimitié de leur Dieu; ils les instruiront aussi de la manière dont ils doivent faire les actes de contrition, et ils

Digitized by Google

pourront juger que ces actes sont véritables, surtout quand ils verront les pécheurs fuir les occasions qui les ont fait tomber, ou qui pourraient les faire tomber encore dans les mêmes péchés.

*De la confession.* — La confession, qui est la seconde partie du sacrement de pénitence, est une déclaration et accusation que le pénitent fait de tous ses péchés à un prêtre qui a juridiction sur lui, pour en recevoir la pénitence et l'absolution. Ce n'est pas sans sujet que nous avons mis dans cette définition, que la confession doit être faite à un prêtre qui ait juridiction sur le pénitent, puisqu'autrement la confession serait nulle; car quoique tout prêtre ait reçu par l'ordination un pouvoir de lier et de délier, il ne peut néanmoins le mettre en exécution que sur ceux qui lui sont soumis par la juridiction.

Ceux qui ont le pouvoir d'absoudre les pécheurs, sont les évêques, qui ont la juridiction dans toute l'étendue de leurs diocèses, et les curés dans l'étendue de leurs paroisses. Nul autre prêtre, quel qu'il soit, séculier ou régulier, s'il n'est délégué par l'ordinaire, pour entendre les confessions, ne peut absoudre validement, excepté en péril évident de mort, auquel cas tout prêtre, même non approuvé, peut absoudre de tous péchés, même réservés, et de toutes censures.

Par les statuts synodaux du diocèse d'Auch, il est défendu aux curés d'administrer le sacrement de pénitence hors de leurs paroisses, si ce n'est dans le cas de nécessité, ou avec une permission de Mgr l'archevêque, ou évêque, ou celle du propre curé. Il faut, de plus, observer que quand Mgr l'archevêque, ou évêque, a jugé à propos de restreindre les pouvoirs d'un curé à ses propres paroissiens, ce curé ne peut pas, même avec la permission des curés voisins, aller confesser leurs paroissiens dans leur Eglise, ni entendre leur confession dans la sienne.

La révérence qui est due à ce sacrement, demande que hors le cas de nécessité et de maladie, il ne soit administré que dans l'Eglise; la décence veut aussi que les personnes du sexe ne se confessent jamais dans les sacristies, mais dans les confessionnaux placés dans les églises, en lieux patents. Les curés auront attention qu'il s'en trouve dans leurs églises, ou au moins des grilles portatives, à proportion du nombre des confesseurs, et qu'ils soient décents.

La confession, pour être bonne et utile, doit être accompagnée de plusieurs conditions: elle doit surtout être entière; pour cela il faut que le pénitent déclare les espèces des péchés qu'il a commis depuis sa dernière confession, leur nombre, et les circonstances qui changent leur espèce, ou qui les aggravent notablement; et pour le faire comme il le doit, il est nécessaire, avant de se présenter au tribunal de la pénitence, qu'il s'examine exactement sur les commandements de Dieu et de l'Eglise, et sur les devoirs de son état. Il doit employer à cet examen le temps nécessaire, pour connaître en détail l'état de sa conscience devant Dieu, à qui rien n'est caché. Que si le pénitent, avant que de déclarer ses péchés, venait à perdre la parole, le prêtre doit tâcher de lui faire faire quelque déclaration de ses péchés, au moins en général, et par quelque signe; que s'il ne peut en aucune manière s'expliquer, le confesseur ne laissera pas de l'absoudre, assuré du désir qu'il a témoigné de se confesser.

Si par la confession du pénitent, le confesseur doute raisonnablement de la validité de ses confessions précédentes, n'ayant pas été accompagnées des conditions essentielles; par exemple, si le pénitent, par honte ou par crainte, avait caché quelque péché, ou les circonstances qui en changeaient l'espèce, ou bien qu'il les eût confessés sans regret, et sans une véritable résolution de les éviter à l'avenir, et d'en faire pénitence; ou bien enfin qu'il se fût confessé à un prêtre qui n'aurait pas eu le pouvoir de l'absoudre: dans tous ces cas le confesseur doit lui faire recommencer ses confessions, et lui faire déclarer tous les péchés mortels qu'il aurait auparavant confessés ou omis. Et comme chacun doit craindre qu'il n'ait fait dans sa vie quelque confession nulle et invalide, pour réparer ce défaut, les curés auront soin d'expliquer à leurs paroissiens les grandes utilités des confessions générales, en leur enseignant les dispositions extraordinaires qu'il faut y apporter par un long, exact et sérieux examen de toute la vie, afin de connaître tous les péchés qu'on y a commis, d'en concevoir une véritable douleur, et de pouvoir dire à Dieu, en les déclarant au prêtre qui tient sa place: *Recogitabo tibi omnes annos meos in amaritudine animæ meæ* (*Isa.* XXXVIII, 15).

*De la satisfaction.* — La satisfaction qui est, au moins quant au désir, la troisième partie essentielle du sacrement de pénitence, est une réparation que le pécheur fait à Dieu par des œuvres pénibles et humiliantes, pour l'injure qu'il lui a faite par ses péchés. Pour entendre cette doctrine, il faut se souvenir que c'est une vérité constante, définie dans le concile de Trente, que bien que la coulpe du péché mortel soit remise par la vertu du sacrement de la pénitence, toute la peine qui lui est due n'est pas également remise, mais seulement changée d'éternelle en temporelle; de-là vient que les saints Pères, comme dit le même concile, appellent ce sacrement un baptême laborieux: *Laboriosus quidam baptismus* (*Sess.* XIV, *c.* 2), pour le distinguer du baptême de l'eau, dans lequel Dieu supplée, par l'abondance de sa miséricorde, la satisfaction des peines qu'il pouvait y exiger. Mais les pécheurs qui se sont rendus coupables d'ingratitude, par la profanation de la grâce qu'ils avaient reçue dans le baptême, méritent que Dieu les traite avec quelque rigueur, et il convient qu'ils ne puissent, selon l'ordre ordinaire de sa justice, recouvrer par le sacrement de

Digitized by Google

pénitence leur première innocence, qu'après bien des travaux et des prières, et en pratiquant ces œuvres pénibles qu'une douleur sincère des péchés qu'on a commis et l'esprit de componction inspirent.

Les confesseurs seraient, par conséquent, des prévaricateurs de leur ministère, s'ils n'exigeaient aucune satisfaction de ceux qui ont recours à leur tribunal, pour y être absous; ils se rendraient même coupables des péchés des autres, s'ils ne s'appliquaient à proportionner la peine de la satisfaction à la grièveté et au nombre des péchés des pénitents. Et pour s'engager eux-mêmes à s'acquitter de cette obligation, et à remplir parfaitement leur ministère, ils doivent ne point oublier qu'ils font également la fonction de juges et de médecins, et que si Dieu les a établis les ministres de sa miséricorde, ils le sont également de sa justice.

Mais afin qu'ils puissent juger équitablement, et appliquer les remèdes convenables aux maladies des âmes qu'ils doivent de toutes leurs forces tâcher de guérir, il faut qu'ils commencent par méditer attentivement la loi de Dieu, lisant avec assiduité l'Ecriture sainte, et qu'ils tâchent d'acquérir par l'étude des auteurs approuvés, et particulièrement du Catéchisme romain, les connaissances qui leur sont nécessaires pour discerner la lèpre de la lèpre, et les imperfections d'avec les péchés: cette connaissance et cette distinction des péchés est très-difficile à faire, à cause qu'elle dépend souvent de plusieurs causes cachées, telles que sont l'intention du pécheur, les circonstances du péché, la légèreté ou la grandeur de sa matière, et d'autres choses qu'on ne développe qu'avec beaucoup de peine. Mais comme il y en a qui de leur nature sont mortels, comme l'adultère, la fornication, l'hérésie, la simonie, le parjure, et plusieurs autres, desquels l'Apôtre saint Paul dit (*I Cor.* VI, 10) que ceux qui les commettent ne seront point héritiers du royaume de Dieu: les confesseurs ne pouvant pas savoir précisément quelle est la peine temporelle que Dieu exige des pénitents à qui il remet ces péchés, doivent s'appliquer à tenir, autant qu'il est possible, un juste milieu entre la sévérité et la douceur qu'il faut pratiquer à leur égard. C'est pourquoi ils doivent d'un côté se souvenir de la rigueur de la pénitence que l'Eglise prescrivait lorsque sa discipline était en vigueur; et de l'autre s'accommoder à la douceur que cette bonne Mère pratique dans ces derniers temps; ainsi ils éviteront également une trop grande sévérité, qui pourrait précipiter les pécheurs dans le désespoir, et une trop grande indulgence, qui pourrait leur donner occasion de continuer à vivre dans le désordre.

Les peines que les confesseurs doivent imposer aux pénitents pour l'expiation, ou pour servir de remède à leurs péchés, sont ordinairement le jeûne, la prière et l'aumône; on peut ajouter certaines austérités et l'exercice des œuvres de miséricorde, tant spirituelles que corporelles, en observant de les imposer autant que cela se peut, contraires aux péchés dont ils se sont accusés. Par exemple, aux usuriers, outre la restitution à laquelle on les doit d'abord obliger, leur imposer des aumônes ainsi qu'aux avares; aux vindicatifs, outre la réconciliation avec leurs ennemis, à laquelle ils sont tenus avant que d'approcher de l'autel; leur apprendre et leur imposer la pratique de la charité, leur faire procurer, autant qu'il est en eux, la réconciliation des autres, et leur ordonner de prier Dieu pour la prospérité et le salut de ceux avec qui ils ont été en division; aux voluptueux, leur imposer des jeûnes et des macérations de la chair; aux orgueilleux, leur ordonner la pratique de l'humilité chrétienne: ainsi du reste. Dans l'imposition de ces peines, les confesseurs doivent avoir égard à l'état du pénitent, en examinant sa disposition intérieure, sa contrition, son âge, son sexe, sa condition, comme aussi les facultés de ses biens, ainsi que les forces de son corps.

Pour les pauvres, à qui plusieurs sortes de pénitences ne peuvent pas être imposées, il faut surtout leur apprendre la manière de satisfaire à Dieu pour leurs péchés, en acceptant avec patience et résignation à sa sainte volonté leurs travaux, leur pauvreté, et toutes les peines attachées à leur condition.

A l'égard des malades, quand ils le sont dangereusement, on ne doit pas les charger de faire des pénitences difficiles, ou du moins il faut attendre le rétablissement de leur santé; mais pendant leur maladie, il suffira de leur ordonner des prières ou d'autres satisfactions qu'ils pourront commodément faire, en les exhortant à souffrir patiemment leurs maux, et leur apprenant à les offrir à Dieu pour l'expiation de leurs péchés, et à les unir aux douleurs et aux souffrances de Jésus-Christ crucifié.

Les confesseurs ne s'appliqueront jamais les aumônes qu'ils auront ordonnées à leurs pénitents, ils ne se chargeront pas même de dire pour eux des Messes en recevant leur rétribution, si ce n'est avec de très-grandes précautions, très-difficilement, et dans des cas rares; car il est essentiel qu'ils écartent d'eux tout soupçon d'avarice.

Par rapport à ceux qui se confessent rarement, et le plus tard qu'ils peuvent, et qui retombent fréquemment dans leurs péchés, un confesseur doit user avec eux d'une grande réserve; il est à craindre que ces sortes de chrétiens n'apportent pas au tribunal de la pénitence toutes les dispositions nécessaires. Il ne faut pas cependant les rebuter; mais pour guérir leurs plaies, il faut joindre la charité et la douceur à la force et à la fermeté. Il sera très-utile de les engager à faire choix d'un directeur, à recourir souvent à lui, et à se confesser une fois le mois, ou au moins aux fêtes solen-

Digitized by Google

nelles; mais les confesseurs ne leur feront pas une obligation de revenir à eux.

On n'imposera jamais de pénitence publique pour les péchés secrets, quelque énormes qu'ils puissent être. Lorsqu'il se trouvera des pécheurs publics, tous confesseurs, curés, ou autres, s'adresseront à l'archevêque, ou évêque, ou à leurs grands vicaires, pour se conformer à ce qu'ils prescriront sur l'imposition de la pénitence; car c'est à l'évêque, selon le concile de Trente, (*sess.* XXIV, *De reform.* c. 8.) à juger s'il est expédient de changer en une pénitence secrète, la pénitence publique que le pécheur public devrait supporter.

*Exhortation qu'on fera aux hérétiques lorsqu'on les réconciliera.*

Après toutes les instructions que vous avez reçues, *N.*, il serait inutile de vous prouver ici, que hors de l'Eglise de Jésus-Christ, il n'y a point de salut; qu'elle est cette arche figurée par celle de Noé hors de laquelle quiconque se trouve, périt; que comme il n'y a qu'un Dieu et qu'un baptême, il n'y a aussi qu'une foi; que cette foi s'est inviolablement conservée dans l'Eglise catholique, apostolique et romaine; Eglise fondée par les apôtres, dont la foi pure et sainte a été prêchée dans tout l'univers; Eglise à laquelle Jésus-Christ renvoie tous les fidèles, pour en respecter les décisions: *Dic Ecclesiæ;* et laquelle il leur ordonne d'honorer comme leur Mère, s'ils veulent avoir Dieu pour leur Père; Eglise qu'il est aisé de reconnaître dans la succession continuelle et non interrompue de ses évêques, successeurs des apôtres; Eglise enfin qui seule est l'Epouse de Jésus-Christ, la colonne et l'appui de la vérité.

C'est de cette Eglise que l'esprit d'erreur et de schisme vous avait malheureusement séparé, et c'est à elle que vous vous adressez aujourd'hui, pour lui demander humblement qu'elle veuille vous recevoir dans son sein, et vous mettre au nombre de ses enfants.

Ce changement de votre esprit et de votre cœur, n'est pas l'ouvrage de la chair ni du sang, mais l'ouvrage de la main du Très-Haut: *Hæc mutatio dexteræ Excelsi.* Bénissez donc Dieu, et remerciez-le de la grâce inestimable qu'il vous fait en ce jour: et louez à jamais Jésus-Christ votre libérateur, de vous avoir inspiré le désir de rompre ces fatales chaînes qui vous ont tenu si long-temps attaché aux faux dogmes, et aux pernicieuses maximes des hérétiques: dites-lui du fond du cœur: Je crois, Seigneur, tout ce que l'Eglise catholique croit et enseigne, je vais publiquement professer la foi, dans laquelle je proteste de vouloir vivre et mourir; mais comme j'ai raison d'appréhender que cette foi ne soit en moi encore faible, je vous fais, Seigneur, la même prière que ce Père dont il est parlé dans l'Evangile, de vouloir par le secours de votre grâce me fortifier dans la foi: *Credo, Domine, adjuva incredulitatem meam;* mais faites aussi, ô mon Dieu! qu'en demeurant inébranlable dans la foi, je vive de la vie de cette foi, en pratiquant exactement les règles qu'elle me prescrit.

Voilà, *N.*, les saintes dispositions où vous devez être pour recevoir utilement l'absolution de l'hérésie, que nous vous allons donner.

*Le discours fini, le prêtre fera les interrogations suivantes au Pénitent.*

*D.* Croyez-vous toutes les vérités que l'Eglise Catholique a décidées dans les conciles contre les nouveautés de Luther et de Calvin, et spécialement dans le concile de Trente?

*R.* Oui.

*D.* Voulez-vous embrasser toutes les vérités qui sont contenues dans la profession de foi, dont l'Eglise catholique se sert, et dont vous allez faire ou entendre la lecture?

*R.* Oui.

1. AIRE et DAX. — (Rituel de la province ecclésiastique d'Auch.)

2. BAYONNE. — *Extrait du Rituel du Diocèse de Bayonne*, 1837, in-8°. L'Exhortation en est la même que celle du Rituel de Paris, de 1839, ci-avant, col. 730.)

3. TARBES. — (Rituel Romain, à l'usage du diocèse de Tarbes, 1701, in-4°. *L'Exhortation* en est celle du Rituel d'Auch, ci-avant, col. 761.)

V. AVIGNON, archevêché, avec quatre évêchés suffragants: 1° Montpellier; 2° Nîmes; 3° Valence; 4° Viviers. — (Le Rituel d'Avignon ne renferme pas d'Exhortation particulière sur le sacrement de Pénitence.)

Montpellier, Nîmes, Valence et Viviers ont le Rituel Romain.

VI. BESANÇON, archevêché, avec six évêchés suffragants savoir: 1° Belley; 2° Metz; 3° Nancy et Toul; 4° Saint-Dié; 5° Strasbourg; 6° Verdun. — (Le Rituel de Besançon n'a point d'exhortation ou allocution particulière pour l'administration du sacrement de pénitence.)

1° BELLEY. — (*Rituel du diocèse de Belley, par Mgr Alex.-Raym. Devie*, 3 vol. in-12. L'*Exhortation avant l'absolution d'un hérétique*, en est la même que celle des Constitutions et Instructions synodales de Gap, ci-avant, col. 757.)

2. METZ. — (*Rituale Metense*, 1713, in-4°. Ce Rituel ne renferme point *d'Exhortation ou Allocution* particulière, pour l'administration du sacrement de pénitence.)

3. NANCY et TOUL. (*Rituel de Toul*, de 1700.)

*L'Instruction que les curés et vicaires doivent donner aux fidèles sur le sacrement de pénitence.*

Cette instruction est nécessaire pour former en même temps la foi des fidèles et leur conduite. Elle est renfermée dans les articles qui suivent, et qu'on doit expliquer au peuple, au moins deux fois l'année, et surtout depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques.

1. C'est l'effet d'une grande miséricorde de Dieu sur les hommes, d'avoir bien voulu qu'après avoir perdu sa grâce, ils pussent

Digitized by Google

la recouvrer par le sacrement de pénitence, dans lequel nous recevons véritablement, par l'absolution du confesseur, la rémission de nos péchés.

2. Il est vrai que l'homme ayant été fait enfant de Dieu dans le baptême, par la grâce qu'il y a reçue, ne devrait jamais la perdre, mais la conserver soigneusement par une fidélité inviolable à ses devoirs : ce qu'il peut d'autant plus facilement que Dieu ne lui commande rien d'impossible, mais qu'en lui commandant il l'avertit de faire ce qu'il peut, et de demander ce qu'il ne peut pas. *Nam Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet facere quod possis, et petere quod non possis; et adjuvat ut possis* (*Concil. Trid.* sess. VI, c. 2.)

3. Cependant quelque grande que soit la grâce qu'on a reçue dans le baptême, et quelques progrès qu'on y ait faits par la vertu et par les bonnes œuvres, un seul péché mortel suffit pour nous la faire perdre : c'est-à-dire une de ces actions criminelles dont l'Ecriture sainte nous fait en plusieurs endroits le dénombrement, en nous disant que ceux qui les commettent n'entreront jamais dans le ciel (*Galat.*, v, 19, 20, 21).

4. Mais quelque grands aussi et quelque énormes que puissent être nos crimes, il n'en est point dont nous ne puissions être justifiés et en recevoir la rémission dans le sacrement de pénitence, *par lequel le bienfait de la mort de Jésus-Christ est appliqué à ceux qui sont tombés depuis le baptême*, dit le saint concile de Trente (*sess.* VI, c. 14). Aussi Jésus-Christ, donnant à ses apôtres, et aux ministres de l'Eglise qui devaient leur succéder, le pouvoir de remettre les péchés, n'en a excepté aucun. *Quorum remiseritis peccata, remittuntur* (*Joan.* XX, 23).

5. Quoique le sacrement de pénitence soit pour nous, aussi bien que le baptême, un sacrement de réconciliation, et que par les mérites de Jésus-Christ nous y recouvrions la grâce que nous avons perdue, autre est néanmoins l'effet du baptême, autre celui de la pénitence, dit le saint concile (sess. 14, *c.* 2, et sess. 6, *c.* 14). Car étant revêtus de Jésus-Christ par le baptême, nous devenons entièrement une nouvelle créature en lui, obtenant une pleine et totale rémission de tous nos péchés ; mais par le sacrement de pénitence nous ne saurions parvenir à ce renouvellement total et entier, si ce n'est par de grands gémissements et par de grands travaux que la justice de Dieu exige de nous : *sine magnis nostris fletibus et laboribus*. Dans le baptême les péchés sont pardonnés quant à la coulpe et quant à la peine ; dans la pénitence la coulpe est effacée, mais la peine éternelle est seulement changée en une peine temporelle.

6. Certainement il est bien juste que l'on traite différemment ceux qui ont péché dans l'ignorance et l'aveuglement de l'infidélité avant le baptême, et ceux qui, ayant été une fois éclairés et ayant goûté le don du ciel, ont néanmoins contristé le Saint-Esprit et profané sans respect le temple de Dieu (*Hebr.* VI, 4) ; et qu'on dise à ceux-ci : *Souvenez-vous de l'état d'où vous êtes déchus, et faites pénitence* (*Apoc.* II, 5). *Faites de dignes fruits de pénitence* (*Luc.* III, 8).

7. On donne au sacrement de Pénitence plusieurs noms. On l'appelle *le sacrement de réconciliation*, parce qu'il réconcilie l'homme avec Dieu ; *le sacrement d'absolution*, parce que le pécheur y est absous ; *le sacrement de confession*, parce que la confession en est une partie nécessaire ; *le sacrement de l'imposition des mains*, parce que l'on observe cette cérémonie en l'administrant ; *la seconde planche après le naufrage*, parce qu'après que nous avons perdu la grâce du baptême, le sacrement de pénitence est le seul moyen qui nous reste pour nous sauver ; *le sacrement de paix*, parce qu'il met la conscience en repos ; *le baptême laborieux*, parce qu'il doit effacer nos péchés par nos larmes et nos travaux.

8. On peut le définir un sacrement dans lequel ceux qui ont offensé Dieu après le baptême, ayant un vrai repentir de leurs péchés et une résolution sincère de s'en corriger et d'en faire pénitence, en reçoivent du prêtre l'absolution et la rémission.

9. Jésus-Christ institua ce sacrement après sa résurrection, quand il dit à ses apôtres, et, en leurs personnes, à ceux qui devaient leur succéder : *Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez* (*Joan.* XX, 23). Il leur en avait fait la promesse avant sa mort, en leur disant : *Je vous le dis en vérité, que tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et que tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel* (*Matth.* XVIII, 18).

10. Le pouvoir de délier, ou de remettre les péchés, consiste à donner l'absolution, c'est-à-dire pardonner les péchés de la part de Dieu aux pénitents qui s'en sont accusés, lorsqu'on les voit dans les dispositions qu'ils doivent avoir. Celui de lier et de retenir les péchés consiste : 1° à prescrire aux pécheurs ce qu'ils doivent faire pour réparer l'injure qu'ils ont faite à Dieu, et pour guérir les blessures qu'ils se sont faites à eux-mêmes ; 2° à refuser la grâce de l'absolution à ceux qui en sont indignes ; 3° à la différer à ceux que l'on juge n'être pas encore dans les dispositions nécessaires pour la recevoir utilement ; 4° à priver de la participation du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ ceux qui ne sont pas en état d'approcher de ce divin mystère. L'absolution n'est donc pas un simple ministère par lequel le prêtre déclare seulement que les péchés sont remis, mais un acte judiciaire par lequel il les remet effectivement, et prononce au pénitent son jugement d'absolution.

11. Ce sacrement est, comme les autres, un signe visible de la grâce invisible ; et il consiste dans l'absolution du prêtre, et dans les actes du pénitent, qui sont la contrition, la confession et la satisfaction, lesquels, dit



Digitized by Google

le concile de Trente, sont réunis pour l'intégrité du sacrement, et pour la rémission pleine et parfaite des péchés; ce qui fait qu'on les appelle parties de la pénitence.

*De la Contrition.*— 12. La contrition est une douleur d'esprit et une détestation des péchés qu'on a commis, avec résolution de ne plus pécher à l'avenir. Elle a été toujours nécessaire pour en obtenir la rémission. Il faut qu'elle soit jointe à la confiance en la miséricorde de Dieu, et à la volonté de faire tout ce qu'il ordonne pour bien recevoir le sacrement.

13. Il y a deux sortes de contritions: l'une parfaite, et l'autre imparfaite, que l'on appelle attrition. La première est une douleur du péché conçue par le motif de l'amour de Dieu, qui nous fait haïr et détester tout ce qui lui déplaît; la seconde est une douleur du péché conçue par la considération de sa laideur, ou par le motif de la crainte de l'enfer, qui nous fait haïr et détester tout ce qui peut nous y conduire. La contrition parfaite par le moyen de la charité est une excellente disposition au sacrement de pénitence, et même elle réconcilie l'homme avec Dieu, avant qu'il l'ait reçu actuellement; quoiqu'on ne doive pas attribuer à elle seule cette réconciliation, ni indépendamment de la volonté de recevoir le sacrement, laquelle elle renferme nécessairement. La contrition imparfaite, ou autrement l'attrition, est une disposition suffisante, pourvu qu'elle exclue la volonté de pécher et qu'elle renferme, 1° une véritable haine de la vie passée; 2° l'espérance du pardon; 3° un commencement d'amour de Dieu, comme source de toute justice, par lequel le pénitent se porte à haïr et détester ses péchés.

*De la Confession.* — 14. La confession qui est le second acte nécessaire de la part du pénitent pour faire le sacrement, est une accusation et une déclaration qu'il fait de ses péchés à un prêtre approuvé, pour recevoir de lui la pénitence et l'absolution (*Conc. Trid.* sess. 14, can. 5). Elle est nécessaire de droit divin, ayant été instituée et ordonnée par Jésus-Christ, lorsqu'il a donné aux prêtres le pouvoir de lier et de délier les pécheurs. Car les prêtres peuvent-ils exercer cette fonction sans connaissance de cause, ni garder l'équité dans l'imposition des peines, si les pénitents ne leur déclarent leurs péchés, non-seulement en général, mais même en particulier et en détail?

15. La confession doit être entière et de tous les péchés mortels, même les plus cachés, dont on se sent coupable, après s'être soigneusement examiné, comme aussi des circonstances, tant de celles qui en changent l'espèce, que de celles qui en augmentent considérablement la malice, et que l'on appelle circonstances aggravantes. Elle peut être entière en deux manières; 1° d'une intégrité matérielle, quand elle est de tous les péchés que l'on a commis; 2° d'une intégrité formelle, quand elle est seulement de ceux dont on se souvient après une exacte recherche; ou bien de ceux qu'une urgente nécessité permet de confesser. La première n'est pas nécessaire, puisque la seconde suffit, Dieu n'exigeant de nous que ce que nous pouvons.

16. La diligence qu'on doit apporter en examinant sa conscience et faire la recherche de ses péchés, est celle, dit le Catéchisme du concile, qu'on apporte dans les affaires les plus importantes: *Quam in rebus gravissimis ponere solemus.* Elle doit être telle par rapport à l'état du pécheur, et au temps de sa dernière confession, qu'il n'oublie aucun de ses péchés par sa faute et sa négligence.

17. L'ordre qu'on y doit garder est, après s'être mis en la présence de Dieu et avoir imploré son assistance, de repasser dans son esprit tout ce qu'on a fait depuis sa dernière confession, les compagnies où on s'est trouvé, les affaires qu'on a eues ou gérées, etc. Il faut ensuite parcourir les commandements de Dieu et de l'Eglise s'arrêter sur chacun, et voir si on ne l'a point transgressé, et combien de fois. Enfin on doit s'examiner sur les devoirs et les obligations de son état.

18. Quoique ce soit une pratique sainte et salutaire de se confesser des péchés véniels, on n'y est pas néanmoins obligé, parce qu'ils ne nous privent pas de la grâce, et que nous avons plusieurs autres moyens de les expier.

19. La confession de nos péchés est d'obligation par deux préceptes, l'un divin, et l'autre ecclésiastique. Le précepte divin est renfermé dans l'institution du sacrement de pénitence, que Jésus-Christ a établi comme un moyen sans lequel nous ne pouvons nous réconcilier avec Dieu. Le précepte ecclésiastique, lequel comme l'insinue le concile de Trente, n'est qu'une détermination et une exécution du précepte divin, nous oblige de nous confesser tous les ans, au moins une fois à notre propre prêtre, c'est-à-dire au curé, ou autre confesseur spécialement commis par l'évêque ou par le curé. L'usage présent de l'Eglise est que l'on doit s'acquitter de ce devoir pendant la quinzaine de Pâques.

20. Les confessions générales sont d'un usage très-salutaire dans l'Eglise, et elles sont nécessaires quand il y a sujet de craindre que les confessions précédentes n'aient été nulles, soit par le défaut de douleur dans le pénitent, soit par celui d'intégrité dans le sacrement, le pénitent ayant célé par honte ou par malice ou par négligence quelque péché mortel, ou quelque circonstance qui en changeait l'espèce, soit enfin par le défaut d'approbation et de juridiction dans le prêtre auquel on s'est confessé.

*De la Satisfaction.* — 21. La satisfaction sacramentelle, c'est-à-dire celle qui fait partie du sacrement de pénitence, est la peine que le confesseur impose aux pécheurs dans le sacrement, pour les punir de leurs péchés et leur faire réparer l'injure qu'ils ont faite à Dieu. Comme sacrement, il était juste que la satisfaction en fît partie, puisqu'elle est un des principaux actes de cette vertu, et que sa nécessité est fondée sur cette loi

Digitized by Google

éternelle et immuable qui veut que le crime ne demeure pas impuni. *Peccatum impunitum esse non potest*, dit saint Augustin. *Omne peccatum puniatur necesse est, aut ab homine pœnitente, aut a Deo vindicante*, dit le même saint docteur.

22. Elle est encore fondée sur cette vérité de foi que le concile de Trente a définie, et dont on a déjà parlé, savoir, que Dieu, en nous pardonnant nos péchés dans le sacrement de pénitence, nous assujettit néanmoins à l'obligation de les expier autant que nous pouvons, parce qu'il ne nous remet pas ordinairement, comme dans le baptême, toute la peine qui leur est due.

23. Quoique Jésus-Christ, s'étant chargé de nos péchés, les ait expiés très-parfaitement par sa mort, et qu'il ait satisfait très-abondamment pour nous, nous ne sommes pas déchargés pour cela de l'obligation de les expier encore nous-mêmes, parce que le mérite des satisfactions de Jésus-Christ ne nous est appliqué que par les nôtres, et par le sacrement dont elles font partie. C'est un remède qui ne profite qu'à ceux qui le prennent, et on ne le prend que par la pénitence. *Poculum immortalitatis, si non bibitur, non medetur* (S. Prosper).

24. Le saint concile de Trente a bien voulu nous apprendre les utilités de la satisfaction, qui sont au nombre de quatre : 1° Elle nous détourne du péché, en nous retenant comme par une manière de frein, et nous obligeant d'être plus sur nos gardes. 2° Elle est très-propre pour guérir les restes du péché, en détruisant, par la pratique des vertus contraires, les mauvaises habitudes que nous avons contractées par nos déréglements. 3° Elle sert pour détourner de dessus nous les châtiments de Dieu. 4° Elle nous rend conformes à Jésus-Christ, qui a satisfait lui-même pour nos péchés, et en qui nous satisfaisons, faisant de vrais fruits de pénitence, qui tirent de lui leur force et leur mérite, qui sont offerts par lui à son Père, et qui sont reçus et agréés par son entremise, dit le saint concile : *In quo satisfacimus facientes dignos fructus pœnitentiæ, 1° qui ex illo vim habent ; 2° ab illo offeruntur Patri ; 3° et per illum acceptantur a Patre.*

25. Les pasteurs et les prêtres approuvés pour administrer le sacrement de pénitence, sont les ministres de la satisfaction sacramentelle. C'est à eux à l'imposer, et ils doivent prendre garde de n'en imposer que de salutaires et de convenables, selon la qualité des crimes et l'état des pénitents, qui de leur côté, sont obligés de les accepter et de les accomplir, Dieu les ayant soumis au prêtre, comme à leur juge et à leur médecin, quand il a déclaré que tout ce qu'il aura délié sur la terre sera délié dans le ciel, et que tout ce qu'il aura lié sur la terre sera lié dans le ciel. S'il arrivait même que le confesseur moins attentif à son devoir imposât des pénitences trop légères, le pénitent serait obligé d'y suppléer pour rendre sa pénitence proportionnée à ses crimes, puisque, par une loi éternelle et immuable la grandeur du crime doit être la mesure de la satisfaction.

26. Les œuvres satisfactoires par lesquelles nous devons racheter nos péchés, sont la prière, le jeûne et l'aumône. Ces trois actes comprennent tous ceux par lesquels on peut satisfaire à Dieu. Car la prière comprend non-seulement toute sorte de prières, soit mentales, soit vocales, mais encore l'offrande de nos actions, de notre travail et de nos afflictions. Le jeûne comprend toutes les austérités qui peuvent mortifier le corps ; l'aumône, toutes les œuvres de miséricorde qu'on peut exercer envers le prochain.

27. Nous pouvons aussi satisfaire par les afflictions et les maladies qui nous arrivent, quand nous les recevons comme venant de la part de Dieu, que nous les souffrons avec patience, et que nous les lui offrons en satisfaction de nos péchés, en les joignant aux douleurs et aux souffrances de Jésus-Christ.

28. Après que les pécheurs ont conçu une douleur suffisante de leurs péchés, qu'ils s'en sont confessés, et qu'ils ont promis d'accomplir la satisfaction qui leur est imposée, il leur reste, pour en obtenir le pardon dans le sacrement de pénitence, de recevoir du prêtre l'absolution, qu'il leur donne au nom de Jésus-Christ, qui est le principal ministre dans tous les sacrements ; *Hic est qui baptizat.*

29. Le sacrement ayant ainsi la perfection essentielle par les actes du pénitent, et par l'absolution du prêtre, il produit en nous l'effet pour lequel Jésus-Christ l'a institué, qui est de nous réconcilier avec Dieu, de répandre en nous sa grâce et son esprit, de nous unir étroitement à lui par la charité, et de nous procurer les secours nécessaires pour ne pas retomber dans les péchés qui nous ont été pardonnés. Le concile ajoute que cette réconciliation avec Dieu par sa grâce, qui est l'effet propre du sacrement, est quelquefois suivie dans les personnes qui le reçoivent avec piété, d'une heureuse tranquillité de conscience et d'une grande consolation d'esprit.

### *Exhortation avant la confession à un pénitent que l'on sait avoir la conscience fort chargée.*

Ayez bon courage, mon cher frère, rien n'est plus utile, pour mettre sa conscience en repos, que de faire une bonne confession. C'est Dieu sans doute qui par sa miséricorde a mis en vous cette pensée. Faisons donc, vous et moi, ce qu'il demande de nous ; parlez à cœur ouvert, et comptez que je ne désire rien plus que de vous aider. Si vous êtes un grand pécheur, Dieu est un bon père. Souvenez-vous que Jésus-Christ est venu chercher non pas les justes, mais les pécheurs et les plus grands pécheurs. C'est lui-même qui nous l'apprend. Dieu ne

Digitized by Google

veut pas la mort des pécheurs, mais leur conversion. Il la souhaite si ardemment, qu'il nous assure qu'elle lui donne plus de joie que la fidélité de quatre-vingt-dix-neuf justes. Quelle bonté de notre Dieu ! Quel sujet de consolation pour vous ! et qu'une si grande miséricorde doit vous engager à épancher votre cœur en sa présence, et entre les mains de son ministre, tout indigne que je suis, et peut-être aussi grand pécheur et aussi environné de faiblesses que vous !

*Exhortation au même après la confession.*

Vous voilà, mon cher frère, bien couvert de crimes et d'iniquités ; et vous avez bien sujet de dire, comme disait autrefois un pénitent dans l'amertume de son cœur ; *Mes iniquités se sont élevées jusque par-dessus ma tête et elles m'accablent sous leur poids comme un fardeau insupportable* (*Psal.* XXXVII, 5). Comment avez-vous pu perdre la crainte de Dieu, jusqu'à vous abandonner à des excès si terribles ? Où en seriez-vous s'il n'avait eu la bonté de vous conserver la vie jusqu'à présent ? Combien y en a-t-il dans les enfers, où ils brûleront éternellement, qui ne l'ont pas tant mérité que vous ?

Quoi ! abandonner un Dieu que nous sommes si obligés d'aimer et d'honorer ! et l'abandonner si indignement et d'une manière si criminelle ! se rendre l'objet de son exécration infinie, perdre le respect, l'amour et la fidélité qui lui sont dus ! O mon cher frère, quel malheur ! Pouvez-vous y penser, et n'en être pas pénétré de douleur ? n'être au monde que pour connaître, aimer et servir Dieu ; et cependant vivre comme si on n'y était que pour l'offenser ! Y pensez-vous, mon cher frère ? si vous n'y pensez pas, à quoi pensez-vous donc ?

Ouvrez les yeux, et considérez avec attention l'état malheureux dans lequel vous voilà : le nombre et l'énormité de vos crimes ; le danger terrible auquel vous avez exposé votre salut ; votre ingratitude après tant de grâces que vous avez reçues de Dieu ; votre perfidie après tant de protestations de le mieux servir ; le mauvais usage enfin que vous avez fait de la vie, de la grâce et des sacrements.

Humiliez-vous profondément devant Dieu, et dites-lui, mais du fond du cœur : *Pater, peccavi in cœlum et coram te.* Oui, mon Dieu, j'ai péché contre le ciel et en votre présence ; j'ai péché, je suis infiniment coupable, je suis indigne de votre miséricorde, je ne mérite que l'enfer. *Peccavi* : j'ai offensé un Dieu infiniment grand et infiniment bon ; j'ai attiré sur moi sa colère et son indignation ; je l'ai trahi, je l'ai abandonné. Mais je veux cesser de l'offenser, je veux expier mes péchés, et servir Dieu fidèlement le reste de mes jours.

Sont-ce là, mon cher frère, les sentiments de votre cœur ? Vous me dites, oui ; mais le dites-vous sincèrement ? Voulez-vous véritablement vous réconcilier avec Dieu, que vous avez tant offensé ? Quel regret ne devez-vous pas avoir d'un si grand crime, *ou* de tant de crimes ? Çà donc, détestons notre vie passée, demandons pardon à Dieu, faisons une ferme résolution de le servir à l'avenir avec une fidélité inviolable. Le promettez-vous ? Est-ce de bon cœur ? Détestez-vous vos péchés ? Pourquoi les détestez-vous ? Est-ce parce que vous aimez Dieu, et que vos péchés lui déplaisent infiniment ? péchés qui vous damneront si vous ne vous en corrigez, si vous ne les haïssez, si vous n'en faites pénitence.

Profitez de la grâce que Dieu vous fait, mon cher frère, et prenez garde, si vous en abusez, que ce ne soit la dernière. Car enfin se confesser, et ne se pas convertir, c'est se moquer de Dieu et se tromper soi-même. Dieu veut une conversion sincère : ainsi examinez-vous, et voyez si vous êtes dans la résolution de faire tout ce qu'il faut pour rendre votre conversion véritable.

Puisque vous êtes dans ces sentiments, je vais vous marquer en conscience et selon Dieu ce que vous devez faire pour vous mettre en état de recevoir la rémission de vos péchés. Soumettez-vous humblement et en esprit de pénitence à ce que je vous prescris de la part de Dieu pour votre salut ; etc.

4. SAINT-DIÉ. — (Le Rituel de ce diocèse ne renferme point d'*Exhortation* ou d'*Allocution* particulière à l'administration du sacrement de pénitence.)

5. STRASBOURG. — (*Rituale Argentinense*, 1824, in-4°.)

INSTRUCTION SUR LE SACREMENT DE PÉNITENCE.

*Quid pœnitentiæ sacramentum, et quæ sit ejus post baptismum necessitas.*

« Pœnitentia est vere et proprie sacramentum pro fidelibus, quoties post baptismum in peccata labuntur, ipsis Deo reconciliandis a Christo Domino nostro institutum (1). » Deus erat (2) ; potuit ergo peccata remittere (3) : et ea de facto condonavit, dum viveret, mulieri peccatrici et aliis (4) ; eamdemque potestatem apostolis et eorum successoribus legitimis communicavit, cum a mortuis excitatus insufflavit in discipulos suos, dicens : *Accipite Spiritum sanctum, quorum remiseritis peccata, remittuntur eis, et quorum retinueritis, retenta sunt* (5). Tunc enim præcipue hoc sacramentum instituit. *Posuit* ergo in sacerdotibus Ecclesiæ *verbum reconciliationis* (6) ; et non tantum remissa declarant delicta, sed actu juridico vere dimittunt (7).

Nullum est peccatum irremissibile, dum vivitur, nisi usque in finem in eo perseve-

(1) *Trid.* sess. 14. can. 1.
(2) V. Scripturas, Patres, concil. Nicæn. 1, et alia contra Arianos, etc.
(3) *Luc.* v. 21.
(4) *Luc.* VII, 47, 48 ; et v, 20, etc.
(5) *Joan.* XX, 23 ; *Trid.* sess. 14. c. 1.
(6) *II Cor.* v, 20.
(7) *Matth.* XVIII, 18 ; *Joan.* XX, 23 ; Chrysos-

Digitized by Google

retur (1). Unde Novatianos aliosque subinde, peccata remittendi potestatem pertinaciter negantes, magna ratione Ecclesia catholica tanquam hæreticos explosit atque condemnavit (2).

Virtus pœnitentiæ, a sacramento distinguenda, omnibus et singulis, qui se propria voluntate aliquo mortali peccato inquinassent, ad gratiam et justitiam assequendam fuit semper necessaria (3). Huic si confessionem, absolutionem et satisfactionem addideris, omni ex parte integrum fit pœnitentiæ sacramentum.

*II. Quot sint partes sacramenti pœnitentiæ.*

Pœnitentiæ sacramentum pro materia remota habet remittenda peccata actualia post baptismum perpetrata, mortalia quidem necessario; venialia vero, licet taceri citra culpam, multisque aliis remediis expiari possint, sunt sacramenti pœnitentiæ materia sufficiens (4). Tres autem pœnitentis actus, scilicet cordis contritio, oris confessio, et delictis conveniens ac proportionata satisfactio, ejusdem sacramenti sunt quasi materia proxima, seu partes ex quibus componitur (5).

§ 1. *De contritione.* — Contritio, « quæ primum locum inter dictos pœnitentis actus obtinet, animi dolor ac detestatio est de peccato commisso, cum proposito non peccandi de cætero (6). »

« Fuit quovis tempore ad impetrandam veniam peccatorum necessarius contritionis hic motus; et in homine post baptismum lapso præparat ad remissionem peccatorum, si cum fiducia divinæ misericordiæ, et voto præstandi reliqua conjunctus sit, quæ ad rite suscipiendum pœnitentiæ sacramentum requiruntur. Contineat necesse est cessationem a peccato, vitæ novæ propositum et inchoationem, et veteris odium (7). »

Veram contritionem a falsa secernere Christiani hominis maxime interest. Ingemiscere, lacrymari, pectus contundere, doloris signa sunt non contemnenda (8). Quia tamen *sæpe mens humana sibi ipsi mentitur, et de bono opere fingit amare quod non amat, et de malo non amare quod amat* (9), videndum est, qualis sit ejus, cui pœnitentiæ medela adhibetur, animi affectio. Considerare ergo primum debet peccator, et seipsum expendendo diligenter inquirere, utrum amor et desiderium cessaverit peccandi (10): utrum omnia sua delicta humiliter exhorrescat, et potissimum lethalia, nullo excepto (11): utrum ejus dolor supernaturalis sit, tum ex parte auxilii seu motus divinæ gratiæ, sine qua nemo, ut oportet, dolere de peccatis et conteri potest (12); tum ex parte motivi supernaturalis; insufficiens enim esset contritio, quæ motivo pure naturali nitetur (13): utrum affectus ille doloris sit supremus ex intimo corde procedens, et ita ex toto corde, ut omne aliud quantumcunque malum minas timeat, quam peccatum (14): utrum tandem conjungatur cum spe divinæ misericordiæ et novæ vitæ firmo proposito (15). Si enim mens peccatoris ita disposita sit, vera est et sincera ejus contritio, cujus efficacitatem confestim exhibebit notabilis morum emendatio (16).

Contritio duplex est: una perfecta, altera imperfecta, quæ vocatur attritio.

Contritio perfecta est affectus pœnitentis animi, seu dolor de peccatis commissis, ex amore Dei perfecto conceptus. » Hominem Deo reconciliat, priusquam sacramentum actu suscipiatur: hæc tamen reconciliatio ipsi sine sacramenti voto, quod in illa includitur, non est adscribenda (17). »

Contritio « imperfecta seu attritio, vel ex turpitudinis peccati consideratione, vel ex gehennæ et pœnarum metu communiter concipitur. Si voluntatem peccandi excludat cum spe veniæ, non solum non facit hominem hypocritam et magis peccatorem, verum etiam donum Dei est, et Spiritus sancti impulsus, non adhuc quidem inhabitantis, sed tantum moventis, quo pœnitens adjutus viam sibi ad justitiam parat. Et quamvis, sine sacramento pœnitentiæ, per se ad justificationem perducere peccatorem nequeat, tamen eum ad Dei gratiam in sacramento pœnitentiæ impetrandam disponit (18). »

Cæterum pœnitentes suos admonere non cessent confessarii, ne se putent securos in sacramenti pœnitentiæ perceptione, si præter fidei et spei actus, non incipiant diligere Deum tanquam omnis justitiæ fontem, ut loquitur sacro-sancta synodus Tridenti-

1. 3. *De Sacerd.* c. 6; Ambros. l. II *de Pœnit.* c. 2; S. Leo. *Serm. de Transfigur. Dom.*; *Trid.* sess. 14. c 6. et can. 9.

(1) Isa. I, 16; *Ezech.* XVIII, 21 et seq. II *Petr.* III, 9; Pacian. epist. I. *ad Sempron.* Tertull. I. *De Pœnit.* c. 8; Ambr. l. II *De Pœnit.* c. 3. et 4. Hier. *Epist. ad Ocean.* de Bigamia. Aug. lib. I *Retract.* cap. 19. n. 7.

(2) *Trid.* sess. 14. cap. I.

(3) V. Script. passim. *Trid.* Sess. 14, cap. I.

(4) *Trid.* sess. 14. c. I. et 5. et can. 7.

(5) *Conc. Florent.* in decreto. *Trid.* sess. 14. c. 3. et can. 4.

(6) Trid. sess. 14. cap. 4.

(7) Ibid. et Chrysost. serm. 65 *De SS.* Hier. epist. 65, cap. 2.

(8) Ambr. lib. X *in Luc.* cap. XXII, n. 88. Aug. hom. 50. c. I. et *Enarr. in Ps.* XXXI, n. 21.

(9) Greg. Magn. I, p. *Reg. Pastor.* c. 9.

(10) Isa. I, 16; Greg. M. *homil.* 34, in Ev, synod. Patricii 2, can. 34.

(11) Ezech. XVIII, 23, 26, *Act.* XXVI, 20 etc. *Jac.*, II, 10; Chrysost. hom. XLII, *in Matth.*

(12) *Jerem.* XXXI, 18; Aug. *Enarr. in Psal.* LXXVII, n. 20.

(13) Censura cleri Gallic. anno 1700.

(14) *Deut.* IV, 29; *Joel.* II, 12; *Matth.* X, 37. Cyprian. *De Lapsis.*

(15) V. diversa loca Scripturæ ubi de spe et fiducia in Deum. Hier. epist. 46, c. 2; Chrys. homil. 2, *in Psal.* L, et de his conditionibus contritionis V. *Trid.* sess. *de Justific. et Pœnit.* et Catech. ejusd. concil.

(16) Tertull. I. II, *contra Marcion.* cap. 24. Aug. hom. 41; Greg. M. lib. VIII, epist. 39.

(17) *Trid.* sess. 14. c. 4.

(18) Ibid.

Digitized by Google

na. Nequo vero satis adimpleri potest, isti sacramento necessarium, vitæ novæ inchoandæ ac servandi mandata divina propositum, si pœnitens primi ac maximi mandati, quo Deus toto corde diligitur, nullam curam gerat, nec sic saltem animo ita præparato, ut ad illiud exsequendum, divina opitulante gratia, sese excitet ac provocet (1).

Ut autem pœnitentes facilius sanctæ dilectionis Dei ineant viam, et ex ejus motivo sinceram delictorum suorum concipiant contritionem, debent sacerdotes Domini, incusso primum ipsis Dei judiciorum et æternæ gehennæ metu, quem sane augebit gravitatis multitudinisque peccatorum molesta, sed utilis recogitatio, Dei patientiam suis in adhortationibus extollere, laudare misericordiam, qui non secundum peccata eorum fecit eis (2), sed bonus, suavis *et amans animas* (3), dedit eis locum pœnitentiæ (4), ipsosque sæpe sæpius *admonuit*, frequentibus conscientiæ stimulis, variisque castigationibus, *ut relicta malitia crederent in eum*, et converterentur a viis suis pessimis. Tum ut ampliorem eis fiduciam inspirent, ostendant eum non tantum clementem esse Dominum, qui parcere sciat aliquando, sed et amantissimum Patrem (5), qui mox ut redeuntes ad se filios prospexerit, tardam nescit misericordiam, ipsis occurrit ad osculum, et delicta eorum ex vi amoris non videns, illos prima justitiæ stola induit, hæreditatem ipsis restituit, vultque majus gaudium esse in cœlo coram angelis Dei super uno peccatore pœnitentiam agente, quam super nonaginta novem justis, qui non indigent pœnitentia (6).

Addant, ingrati animi crimen, quo nihil gravius ac damnabilius est, commissuros, si divitias bonitatis et patientiæ et longanimitatis Dei, ipsos post tanta scelera ad salutem provocantis, contemnentes, differant aut renuant ad meliora redire; aliunde vero in mora vel levissima esse periculum (7).

Piis hisce cogitationibus eos aliquantulum commotos ut senserint, suadere ipsis elaborent delictorum expiationem non adeo difficilem esse (8); hoc ab eis solum exigi, ut numerum criminum ad virtutum numerum convertentes, quod in ipsis mundo servierat, Deo totum exhibeant (9); quibuscunque voluptatibus et fortunis potiorem esse ejus amicitiam; expertos fuisse quam falsa sint mundi promissa, quam amara ejus deliciæ, quam ea luca, quam onerosa, quæ amatoribus suis largitur, bona, irrequietum semper fore cor humanum, donec in Deo requiescat; quia ipse solus, utpote summum bonum, explendis animæ desideriis potest sufficere (10); diligendum ergo esse eum, qui cum nostri non egeat, totus nostræ felicitati intentus prior nos dilexit, et ita amavit, ut cum inimici ejus essemus, sibi nos reconciliaverit per mortem Filii sui (11).

Hic Redemptoris nostri labores, opprobria, cruciatus, dolores, mortem pœnitentibus devote exponant confessarii. *Quid debuit ultra facere et non fecit!* exclament cum propheta (12). « Amor ergo amore rependatur; et quia gratis amavit, eum toto corde diligamus. Quomodo autem vere diligeremus, si quod ipsi vel minimum displicet amaremus? Dilectionis nostræ in eum hoc proprium officium est, parere monitis, statutis obtemperare, pollicitis confidere. Probatio enim dilectionis exhibitio est operis. Ipsum timeamus propter potestatem; sed magis amemus propter pietatem : et si tanti Patris promissa bene agnovimus, minus timeamus flagellari, quam exhæredari; non tam puniri ab eo, quia vindex est, quam ab eo separari, quia bonus est (13). » Hæc ut felicius suggerant pœnitentibus Confessarii, in sancta dilectione continuo se exerceant. Charitatem facile inspirat, qui charitate fervet : de amore frigide loquitur, qui non amat.

§ II. *De confessione.*—Confessio peccatorum communiter definitur, accusatio propriorum delictorum sacerdoti approbato facta, ad obtinendam eorum remissionem per absolutionem sacramentalem.

Accusatio est (14) ergo non mera narratio, nec excusatio, multo minus superba vitæ commendatio; sed humilis recognitio culpæ propriæ, non alienæ, de qua fieri non debet mentio, nisi aliqua ratione sit propria.

Fieri debet sacerdoti. Debet equidem omnis homo Deo primum confiteri interius adversum se injustitias suas in amaritudine animæ suæ (15); sed eas deinde accuset sacerdotibus necesse est, quibus collata est ligandi et solvendi potestas (16). Ipsis dictum est : *Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis; et quorum retinueritis, retenta sunt* (17) : quod frustra dixisset Christus, si absque illorum ministerio possent peccatores Deo reconciliari, et nisi iisdem solis potestatem illam non tantum remittendi, sed et retinendi communicans, fideles consequenter obligasset ad delictorum suorum declarationem.

(1) Comit. Cleri Gallic. anno 1700.
(2) Tertull. l. *de Pœnit.* c. 2, Ambr. l. 1 *Hexam.*, c. 4.
(3) Aug. *in Psal.* XL, 13. n. 20.
(4) *Psal.* CII, 10; *Sap.* 11, 27; XII, 1, 2.
(5) V. Petr. Chrysol. hom. in Filium prodig.
(6) *Luc.* XV, 7.
(7) Aug. serm. 7, *de Temp.* Hier. epist. 46, *ad Rustic.*
(8) Cypr. *de Lapsis*. Cyril. Hier. Catech. 4.
(9) Greg. M. hom. 33, *in Evang.*
(10) V. Aug. l. 1 *Confess.* c. 1. et seq.
(11) *I Joan.* IV; *Rom.* V, 10
(12) *Isa.* V, 4.
(13) Ex diversis PP. locis, et præcipue Aug. Ambr. Greg. et Bernardi, in quibus multa reperies de dilectione Dei, a confessariis sedulo meditanda, ut ea pœnitentibus facilius suggerant.
(14) *Catech. Concil. Trid.* p. II, n. 51
(15) Hier. *in Psal.* XXXVI.
(16) Ambr. l. *I. De Pœnit.* c. 2. Aug. lib. XX. *de Civit. Dei*, cap. 9 et serm. 392, inter hom. 50.
(17) *Joan.* XX, 23.

Digitized by Google

Addidimus, sacerdoti approbato. Nullus enim sacerdos, ut fusius infra dicetur titulo *de ministro sacramenti pœnitentiæ*, sive regularis, sive sæcularis, potest valide absolvere extra necessitatis casum, nisi aut parochiale beneficium habeat, aut episcopi approbationem obtinuerit.

Finis denique confessionis est remissio peccatorum obtinenda per absolutionem sacramentalem. Solvit enim criminum nexus verecunda confessio peccatorum, quæ cum digna reperitur sacerdotalis absolutionis beneficio, a Domino remissionem adipiscitur (1).

Jure divino necessaria est accusatio illa delictorum ; nullusque ab ea dispensatur alicujus peccati lethalis reus (2) : quod etsi delet, ut superius adnotatum est, perfecta contritio ; quia tamen in ea sacramenti votum includitur, ad ministrorum tribunal sistere se tenetur quilibet peccator, ubi eos adire vel accire poterit, qui aliunde ignorat, quantumvis contritus sibi videatur, utrum amore vel odio dignus sit.

Qui autem confitetur delicta, ea integre delegat. Judex enim est sacerdos, qui de conscientiæ statu judicare non potest, nisi peccatorum saltem lethalium numerum et circumstantias speciem mutantes, ac delictum notabiliter gravantes vel elevantes, certo dignoscat. Hanc legem ne sibi duram et quasi impossibilem causentur peccatores ; nam sequentibus mediis facilis admodum ipsis evadet (3).

1° Quoniam nemo, sibi relictus, sua quæque delicta valet intelligere (4) ; ideo pœnitens etiam atque etiam Patrem luminum exoret, ut fugatis ignorantiæ tenebris, culpas omnes in confessione declarandas dilucide sibi aperiat.

2° Prælucente sic divina face, quisque singulatim se discutiat ; et conscientiæ suæ sinus ac latebras eo diligentius exploret, quo rarior fuit confessio, vitaque implicatior (5).

3° Disquirat pœnitens diversas peccatorum species, numerum et circumstantias.

Species quidem : neque enim sufficit confiteri, Deum graviter fuisse offensum, multa commissa fuisse flagitia ; sed dicendum est quænam sint illorum peccatorum species ; an blasphemia, an homicidium, an furtum, an turpis et obscena aliqua actio vel cogitatio (6). Non solum enim prodi debent, quæ exterius commissa sunt, sed ea etiam in quibus sola cogitatione delinquitur. Eadem de causa, peccata dubia ut dubia, quæ vero sunt certa ut certa aperienda sunt, et consequenter a pœnitente primum dignoscenda (7).

Præter peccatorum mortalium speciem, numerus eorum, quantum fieri potest, declarari debet verus et certus ; alias nulla esset et sacrilega pœnitentis confessio. Quod si certus non occurrat numerus ; sed alius, qui ad verum accedere, facto diligenti examine, prudenter judicetur, illum ipsi declarare sufficiet : ac licet veri postea ac certi numeri, peracta confessione, recordaretur, ipsi opus non erit ut numerum illum de novo recognitum, in alia confessione aperiat ; nisi forte, tanta occurrat multitudo peccatorum, (quod difficile contingere potest,) ut notabiliter excedat numerum prius recognitum. Si autem ne penitus quidem apud se constituere possit, quoties aut præcise aut etiam circiter, in aliqua specie peccaverit, dicat saltem quanto tempore in ejusdem peccati consuetudine vixerit ; atque eo toto tempore, quoties in mense, in hebdomada vel die in illud labi solitus fuerit : si certis temporibus rarius aut frequentius peccaverit, quod ut facilius dignoscat, animo repetat occasiones, personas, objecta, etc. Quod si diu et maxima cum salutis incuria, iis præsertim in peccatis, in quæ lapsus lubricus et frequens est, insorduerit, ut sunt peccata carnis, præsertim sola cogitatione admissa, juramenta, et alia id genus, quæ ex habitu non retractato obrepere solent, ita ut ne dicere quidem possit, quoties circiter intra singulos dies, hebdomadas, menses, talia peccata admiserit, nec, quamvis dicat, aliquam apud confessarium possit facere fidem ; saltem sic introspiciat se, ut respondeat quamdiu ita fuerit comparatus, ut ad quamlibet occasionem in ea præceps rueret : cum sine hac declaratione intelligere nequeat sacerdos, quam infixus sit peccator in limo profundi, et de animæ ejus statu cum aliqua morali certitudine ferre judicium.

Demum exponi debent circumstantiæ : 1° Quæ conferunt primam speciem moralem actui : id est, quæ actum bonum vel indifferentem reddunt malum, ut est tempus Quadragesimæ respectu comestionis carnium, malus finis respectu studii, quamvis per se honesti. 2° Quæ speciem peccatorum mutant, seu novam distinctæ speciei malitiam peccato aliunde lethali conferunt : unde qui confitetur v. gr. se cum muliere concubuisse, dicere debet, an esset soluta, an conjugata, an consanguinea, an alicujus voti sponsione Deo consecrata ; vel enim fornicationis, vel adulterii, vel incestus, vel sacrilegii reus fuit. 3° Quæ peccatum notabiliter aggravant ; id est, quæ ex se peccatum mortiferum constituunt, vel quæ in eadem specie peccati modum nimium ultra excedunt, ut sunt plena rationis advertentia, materiæ quantitas in furto, consanguinitatis gradus in incestu, duratio actus mali, ubi fuerit notabiliter major, quam quæ solet esse in tali peccato, etc. 4° Allucinantur qui ab actus mali duratione petendum putant, an peccatum mortale sit, an veniale : cogitatio enim turpis, exempli causa ; eo

(1) Ambr. l. II, *de Pœnit.* 6. Cypr. *De Lapsis*, §. 14.
(2) *Trid.* sess. 14, c. 5, et V. supra not. 16.
(3) Pacian. *Paræsi ad Pœnit.* Bernard. serm. 40, *De Diversis* ; *Trid.* sess. 14, c. 5 ; et V. Catech. ejusd. concil. p. II, n. 60. et seq.
(4) *Psal.* XVIII, 13
(5) Cypr. *De Lapsis*, §, 12.
(6) *Conc. Cabillon.* II. can. 32.
(7) Hæc et sequentia V in Instruct. S. Carol. Borrom. ac Theolog.

Digitized by Google

ipso, quo fuerit voluntarie admissa, etsi unico instanti duraverit, lethalis est et morosa dicetur, quamvis nullam fere traxerit moram; contra si voluntas obnitetur, quantumvis notabili temporis spatio versetur in mente, non proinde culpa mortifera censebitur.

Quævis circumstantiæ ad septem capita commode revocantur, sequenti versiculo, comprehensa.

Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando

*Quis* dicit personam quæ peccat; si sit sacra vel laica, publica vel privata : item personam cum qua peccatur; si consanguinea, si conjugata, etc. : demum personam in quam peccatur; si percussus est, vel calumniatus clericus, parens, etc.

*Quid* denotat quantitatem ; si notabilis aut modica, v. g. in furto. Significat etiam circumstantiam scandali orti ex gravitate delicti

*Ubi* locum designat; si sacer aut profanus, publicus aut secretus.

*Quibus auxiliis*, media quæ adhibita sunt: ut si rebus bonis ad male agendum quis abusus sit, v. gr. rebus sacris, orationibus ad maleficium; si malis ad bene agendum, ut si maleficio sibi vel aliis sanitatem tentaverit procurare ; denique si socios et conscios ad peccandum adhibuerit.

*Cur*, finem ab actione diversum, ut si homicidium propter adulterium vel propter furtum committatur.

*Quomodo*, modum; an libere, deliberate, cum advertentia, violentia, malitia.

*Quando*, tempus; ut si festo solemni aut Dominica quis opus servile exercuerit, vel diebus jejunii aut abstinentiæ carnem comederit.

In his omnibus erudiantur pœnitentes, nihilque negligat sacerdos ut sincera et integra sit eorum confessio. Ergo non audiantur, nisi constet ipsos sedulo conscientiam suam circumspexisse. Quod si exactum conscientiæ suæ examen facere ignorarent, eos in hac diligenti discussione adjuvet, reddatque ipsis qua potuerit facilem. Et certe «ab eis nihil aliud exigitur, quam ut postquam peccata sua, habita morali diligentia, recognoverint, ea confiteantur, quibus se Dominum et Deum suum mortaliter offendisse meminerint. Reliqua autem delicta, quæ diligenter cogitantibus non occurrunt, in universum in eadem confessione inclusa esse intelliguntur, et pro iis dicendum cum Propheta : *Ab occultis meis munda me, Domine* (1) ; » nisi postea in memoriam redeant; si enim lethalia sunt, necessario declarari debent in sequenti confessione(2).

Facto delictorum diligenti examine, excitet se peccator ad contritionem, et a Deo gratiam enixe postulet, qua adjuvante sincerum et firmum propositum eliciat non amplius peccandi, et præstandi ea omnia quæ pro ipsius salute prudens sacerdos ipsi injunxerit. Tum confessarium adire poterit, et ad ejus pedes provolutus se apud illum sincera fide accuset, omnemque falsum pudorem a se eliminet: nuda et simplex sit ejus confessio; abstineat ab inutilibus (3); multo magis ab his quæ proximo forent injuriosa ; et in tota corporis et vultus compositione modestiam et humilitatem, qua interius afficitur, præmonstret. *Confiteatur enim et humilis sit, justus evadit* (4).

§ III. *De satisfactione.* — Parva putaretur culpa; si cum illa finiretur et pœna (5). Æternam vero, quæ peccato debetur, pœnam in temporalem ab ipso Deo commutari, plura eaque illustria demonstrant in sacris Litteris exempla (6). « Sane divinæ justitiæ ratio exigere videtur, ut aliter in gratiam recipiantur, qui ante baptismum per ignorantiam deliquerint; aliter vero qui semel a peccati et dæmonis servitute liberati, et accepto Spiritus sancti dono, scientes templum Dei violare et spiritum sanctum contristare non formidaverint : et divinam clementiam decet, ne ita nobis, absque ulla satisfactione, peccata dimittantur, ut occasione accepta peccata leviora putantes, velut injuriosi et contumeliosi Spiritui sancto in graviora labamur, thesaurizantes nobis iram in die iræ. » Aliunde magnopere a peccato revocant, et quasi freno quodam coercent hæ satisfactoriæ pœnæ, cautioresque et vigilantiores in futurum pœnitentes efficiunt. Medentur quoque peccatorum reliquiis, et vitiosos habitus, male vivendo comparatos, contrariis virtutum affectionibus tollunt. Jam vero nulla securior via in Ecclesia Dei unquam existimata fuit ad amovendam imminentem a Deo pœnam, quam ut hæc pœnitentiæ opera homines cum vero animi dolore frequentent. Accedit ad hoc, quod dum satisficiendo patimur pro peccatis, Christo Jesu, qui pro peccatis nostris satisfecit, ex quo omnis nostra sufficientia est, conformes efficimur : certissimam quoque inde arrham habentes, quod si compatimur, et conglorificabimur; neque enim ita nostra est satisfactio hæc, ut non sit per Christum Jesum.... in quo vivimus, in quo meremur, in quo satisfacimus, facientes fructus dignos pœnitentiæ, qui ex illo vim habent, ab illo offeruntur Patri, et per illum acceptantur a Patre (7). »

Debet ergo peccator, si vere pœnitens est, apud Deum per Christum satisfacere (8), tum flagellis temporalibus a Deo inflictis (9)

(1) *Trid.* sess. 14. c. 5.
(2) Alex. 7, ann. 1665. Comit. Cleri Gallic. ann. 1700.
(3) Cypr. *De Lapsis* ; Pacian. Parænesi ad pœnit. Bernard. *De gradib. confess.* serm. 16 *in Cant.* et serm. 104, *Dd diversis.*
(4) Chrysost. serm. 68, *De pœnit. Achab.*
(5) Aug. Tract. 24 *in Joan.*
(6) *II Reg.* XII, 13 *et seq.* ; *Psal.* L ; *II Reg.* XXIV, 12 ; *Num.* 14, 20-25.
(7) Trid. sess. 14. c. 8.
(8) Ibid. et c. 9 ; et can. 4 et 15.
(9) *Tob.* III, 15 ; XIII, 5, etc. ; *Jerem.* X. 24 ; *Dan* IX, 5, etc. ; *Hebr.* XII, 6 ; *Apoc.* III, 19 ; Chrys. *in Psal.* XCV.

Digitized by Google

et patienter toleratis ; tum pœnis sponte pro vindicando peccato susceptis (1); tum maxime operibus laboriosis arbitrio confessarii pro delicti mensura et gravitate impositis, non tantum ad novæ vitæ custodiam et infirmitatis medicamentum, sed etiam ad præteritorum peccatorum vindictam et castigationem (2). Hæc autem laboriosa satisfactionis opera ad tria revocantur, orationem nimirum, eleemosynam, et jejunium (3). *Sub jejunio comprehenditur universa corporis castigatio :* ipsum nempe jejunium, non a cibis tantum, sed et a deliciis et voluptatibus etiam licitis, carnis macerationes, vigiliæ, peregrinationes piæ, et his similia. *Sub eleemosyna, benevolentia et beneficentia vel dandi vel ignoscendi* ; id est opera misericordiæ, non temporalia solummodo, ut cura pauperum et infirmorum, sed et spiritualia ut condonatio injuriarum, dilectio inimicorum, catechisatio ignorantium, consolatio afflictorum, etc. *Sub oratione, omnes regulæ sancti desiderii*, quales sunt preces, sive mentales, sive vocales, ecclesiarum sedula frequentatio, lectiones piæ, aliaque spiritualia exercitia.

Verum quoniam non omnes omnibus congruunt satisfactiones, « debent confessarii, quantum Dei spiritus et prudentia suggesserit, pro qualitate criminum et pœnitentium facultate salutares et convenientes satisfactiones injungere; ne si forte peccatis conniveant, et indulgentius, quam par est, cum pœnitentibus agant, levissima quædam opera pro gravissimis delictis injungendo, alienorum peccatorum participes efficiantur (4).»

Eam ob rem summa in satisfactionibus injungendis habeatur ratio malitiæ, scandali, habitus, periculi, et occasionis peccati ; peccatoris quoque sexus, ætatis, valetudinis, conditionis, qualitatis, commodi et incommodi ; quin et contritionis, quæ sane quo amarior, eo levior imponetur satisfactio (5). Aliter siquidem monendi sunt ac puniendi viri, aliter feminæ ; aliter senes, aliter juvenes ; aliter inopes, aliter locupletes; aliter impudentes, aliter verecundi ; aliter virgines, aliter impuri ; aliter incolumes, aliter ægri ; aliter præcipites, aliter pigri ; aliter mansueti, aliter iracundi ; aliter gulæ dediti, aliter abstinentes ; et sic de cæteris, in quibus admonendis et puniendis quanta debeat esse prudens diversitas, vide sancti Gregorii aureum Pastoralem librum, tertia parte.

Sed imprimis curet sacerdos, ut contrarias peccatis injungat pœnitentias : veluti avaris eleemosynas, libidinosis jejunia et alias carnis afflictationes, superbis humilitatis officia, desidiosis laboriosa exercitia ; his demum, qui rarius confitentur, vel in eadem peccata facile relabuntur, utilissimum erit consulere, ut frequentius sacrum pœnitentiæ tribunal adeant (6).

Ægris communiter injungi non potest gravis et laboriosa pœnitentia, etiam pro gravioribus delictis; sed, juxta gravitatem morbi, eleemosyna facultatibus proportionata, aliqua oratio, aut quid simile eis præcipi debet : et, quantum fieri potest, pœnitentiam illam ipsis impositam curet confessarius, se præsente, adimpleri. Præter illam autem pro statu ægri impositam levem pœnitentiam, aliam insuper condignam et peccatis expiandis parem pro prudentia imponat, postquam convaluerit ægrotus, peragendam (7).

Si quas injungit eleemosynas sacerdos, eas non ad privatum familiæ aut monasterii commodum applicet; Missas, quarum celebrationem edixerit, non celebret, nec earum honorarium percipiat (8).

Tenetur vero pœnitens injunctam sibi congruentem pœnitentiam non acceptare modo, verum et adimplere tempore præfixo : quam si recuset, ne absolvatur ; si omittat, puniatur. Si quæ tamen satisfactio, omnibus mature pensatis, nimium sit impletu difficilis, eam sacerdos in aliam mutet. Imo, et pœnitentiam a primo sacerdote impositam, quem pœnitens adire nequit, potest confessarius alter, quem de novo spiritalem magistrum elegit, justis de causis et propter bonum pœnitentis in aliam commutare, si post iteratam ejus confessionem expedire judicaverit (9).

Cæterum ad substantialem sacramenti pœnitentiæ integritatem, necesse non est, ut satisfactio præcedat absolutionem ; sed ut in tuto sit sacerdos, sufficit ut de conversione pœnitentis moralem habeat certitudinem. Unde improbabit semper Ecclesia immoderatum illum quorumdam confessariorum rigorem, qui pœnitentibus sufficienter dispositis, nullo peccatorum delectu habito, absolutionem ante peractam satisfactionem denegarent (10).

Diximus, nullo peccatorum delectu habito. Quibusdam enim in casibus differenda est absolutio, et præscribenda peccatoribus aliqua pro eorum statu et circumstantiis medicinalis probatio antequam reconcilientur (11). Ne absolvat igitur sacerdos, abs-

(1) Cyprian. *de Lapsis*, §. ult.

(2) Innocent. I, epist. *ad Decent.* Gregor. M. l. III *in c.* VII *L. I, Reg.* 5, et 13; *Trid.* sess. 14, c. 8.

(3) *Tob.* XII, 8 ; Aug. lib. *De perfect. justitiæ.*

(4) *Trid.* sess. 14, c. 8.

(5) Cypr. *de Lapsis*, §. ult. et ep. 11 ; Wormat. can. 25 ; *Concil. Later.* IV. an. 1215, cap. 21, *De confessione*, et V. S. Carol. Borr. in *Instruct.*

(6) *Pœnit.* Lingon. Synod. an. 1404.

(7) Causa 25. q. 7, can. *Ab infirmis.* V. S. Carol. *De visit. et cura infirm.*

(8) Diversa Concil. et V. S. Carol. *in Instruct. Confess.* et in concil. III et IV *Mediol.*

(9) *Lateran.* IV, can. 21 ; et V. S. Anton. III part. tit. 14, c. 15 et 18.

(10) Condemnat. Petri de Osma in Conc. Complut. confirmata a Sixto IV, anno 1478 ; et Propos. damnat. ab Alex. VIII. die 20 Decembr. 1690 ; et Censura S. Facult. Paris. advers. Brachet. ann. 1644.

(11) Ignat. Mart. epist. *ad Polycarp.* n. 2. Cypr. *de Lapsis.* Ep. Cleri Rom. ad S. Cypr. inter Epist. S. Cypr.

Digitized by Google

que illa probatione, eos quorum conversio insufficiens ipsi videbitur, ut fusius infra dicetur, n. 3. *De absolutione.*

Quidquid autem pœnitentibus in ordine sive probationis sive satisfactionis præcipit sacerdos, ita sapientia temperetur, ut nec pronam ejus improbi homines laudent facilitatem, nec veri pœnitentes ipsius accusent quasi duram crudelitatem (1).

### *De antiqua Ecclesiæ disciplina in injungendis satisfactionibus.*

Distinxerunt antiqui gravissima peccata, canonica vulgo dicta, ab aliis licet gravibus, et gravia a levibus; iisque omnibus convenientes injungebant pœnas (2).

Privatim vel publice solvebantur pœnæ illæ : privatim quidem, non tantum pro levibus delictis, aut gravibus, quæ canonica non erant, sed et pro ipsis canonicis, si omnino occulta forent (3). Peccata autem canonica cum scandalo perpetrata, eorumque species manifestæ, quibus nonnulla alia successu temporis addita fuerunt, publica pœnitentia castigabantur (4). Tria numerabantur peccata canonica, nempe idololatria, homicidium et adulterium.

Qui crimen aliquod, publica pœnitentia expiandum, admiserant, si cogniti essent et convicti, a fidelium communione segregabantur (5). Si resipiscerent et pœnitentiam humiliter expeterent, ad eam recipiebantur. Judicabant autem præsules, an secreta vel publica esse deberet; an brevis an prolixa, inspectis prius canonum regulis.

Si inter pœnitentes publicos annumerandi forent, ad basilicæ limen lugubri veste indùti veniebant; episcopo jubente, ecclesiam ingressi, ab ipso cineres in capite recipiepant, tum saccos et cilicia, et post preces et salutaria monita e loco sacro ejiciebantur (6).

Toto pœnitentiæ tempore, in publicum non prodibant, nisi cogeret necessitas; sed domi remanentes, orationi vacabant, flexis semper genibus; jejuniis aliisque præscriptis operibus satisfactoriis se devovebant. Prohibitum erat negotiis eos operam dare, militiæ labores subire, magistratum gerere, conviviis interesse, uti balneo (7), etc.

Dominicis diebus, et festivis ad ecclesiam veniebant, et in ejus vestibulis orantes et genuflexi remanebant (8) : ipsis enim in eam intrare, excepto concionis tempore, licitum non erat præterquam apud Græcos a fine tertii sæculi; aut saltem quarti initio (9). Ex eo enim tempore solemnes et distincti pœnitentium ordines in Ecclesia Græca fuerunt usitati : nempe *Flentium*, qui extra portam basilicæ prostrati fidelium preces implorabant; *Audientium*, qui intra ecclesiam precibus et concioni aderant usque ad dimissionem catechumenorum, et postea cum Flentibus extra ecclesiam orabant; *Substratorum*, qui in ecclesia post Audientium dimissionem exspectabant, donec super eos in terram prostratos peractæ fuissent preces diversæ et multa impositio manuum. Omnium severior erat hæc statio; ab eis enim, qui eam decurrebant, ampliores exigebantur carnis macerationes : unde simpliciter et absolute vocabatur pœnitentia; demum *Consistentium*, qui mysteriis quidem aderant, sed ad oblationem et communionem nullatenus recipiebantur (10).

His aut aliis, pro diverso Ecclesiarum usu, decursis gradibus, pœnitentes, qui condignam pro peccatis egerant pœnitentiam, solemniter ab episcopo aut delegato presbytero absolvebantur, ut plurimum in fine Quadragesimæ, et tunc exuti sacco, cultisque barba et capillis, ac decenter vestiti, una cum fidelibus sacris participabant (11).

Primis temporibus non adeo prolixa erat pœnitentia publica : subinde per plures annos peracta fuit (12); quandoque etiam usque ad finem vitæ, habita nempe ratione gravitatis criminum (13).

Si, inchoata pœnitentia, novum facinus perpetraret pœnitens, aut negligenter pœnas satisfactorias pro crimine impositas lueret, protelandi pœnitentiæ tempus in potestate erat præsulum; qui, pro sua prudentia et circumstantiis, pœnas canonicas vel intendere vel remittere poterant (14).

Qui ab hæresi ad Ecclesiam confugiebant, si alicujus peccati publici reos se faterentur, de eo pœnitentiam agebant publicam (15). Si vero in illis nihil aliud præter errorem corrigendum erat, per ejus publicam ejurationem et absolutionem ab excommunicatione, communiter fidelium cœtui restituebantur. Idem actum erga schismaticos (16). Hæc autem reconciliatio, sicut et nunc, episcopo fuit reservata (17).

Primis temporibus nulla erat publicæ pœnitentiæ commutatio. Subinde qui ab ea eximi cupiebant, vel in monasteriis vitam profitebantur pœnitentem (18), vel contra infideles debellaturi procedebant, vel perpe-

(1) In eadem Epist.

(2) Aug. *De fide et oper.* c. 26. (al. 48.) et V. antiq. Canon. pœnit. apud Patres et Concilia nec nec non Hist. Eccles.

(3) Epist. S. Basil. *ad Amphiloch.* can. 34; Concil. *Vasense.* I, anno 442, can. 8.

(4) *Carthag.* III, anno 397, can. 32; Aug. serm. 351 (al. hom. 50, inter. 50.) et serm. 82 (al. 16) *de verbis D.* c. 7, 8. Cæsar. Arel. hom. 1, *in Quadrag.* S. Elig. hom. 16.

(5) Aug. serm. 351 (alias homil. 50, inter 50).

(6) Hier. epist. *ad Fabiol.*

(7) Ambr. lib. I *De Pœnit.* cap. 16 ; Tertull, *De Pœnit.* c. 9 ; divers. Concil. et V. *Mogunt.* I, sub. Rabano.

(8) *Carthag.* III, can. 32.

(9) V. Histor. Theodosii apud Paulin. *in Vita S. Ambrosii.*

(10) V. Epist. canon. Gregor. Neocæsar. Gregorii Nysseni. Basilii. Conc. *Ancyran.* et diversa conc.

(11) V. *Ord. Rom.* et *Sacrament.*

(12) V. Euseb. lib. III *Hist.* cap. 23.

(13) V. divers. concil. et canones pœnit.

(14) *Ibid.* et Epist. canon. cit. lib. I.

(15) Milev. can. 23.

(16) Tertull. *De præscript.* c. 30. Basil. can. I Cypr. epist. 52, et varia concil.

(17) *Epaon.* can. 16.

(18) Arelat II, can. 25, et alia concil.

Digitized by Google

tuo peregrinabantur (1); nec minus irregulares erant, quam ii, qui publicam pœnitentiam egerant (2).

Hæc veteris disciplinæ in imponenda publica pœnitentia sufficiat brevis notitia, quam hic exhibuimus, non ut a parochis aut confessariis pro nutu et arbitrio in praxim reducatur hæc disciplina; sed ut peccatoribus quid pro gravibus delictis antiquitus persolvendum fuisset aperientes, eo majorem in peragendis usitatis pro præsenti tempore operibus satisfactoriis zelum ipsis inspirent, quo mitius cum eis agit Ecclesia, quæ, ut bona mater, filiorum consulens infirmitati, nervos severitatis, non eversa tamen fidei majestate nec profana facilitate suum vigorem dimittens, pro prudentia relaxavit. Aliunde tamen pœnitentiam semper imponant habita ratione culpæ et personæ: quod ut prudenter exsequantur, sæpe sæpius evolvant aureum plane libellum S. Caroli Borromæi, cui titulus *Instructiones ad Confessarios*, canonesque pœnitentiales, qui ad ejus calcem reperiuntur.

Quod si casus quidam occurrant, in quibus summo cum scandalo aliqui e fidelibus gravissima committerent facinora, parochi pœnitentes remittant ad DD. episcopum, qui pro gravitate delicti et reparatione scandali, quod æquum et opportunum videbitur, statuet.

*De indulgentiis.* — Indulgentia est remissio pœnæ temporalis, quæ post remissionem peccatorum luenda superest, extra sacramentum facta ab eo, qui potestatem habet spiritualem Ecclesiæ thesaurum dispensandi.

De fide est, Ecclesiam a Christo accepisse jus concedendi indulgentias (3). Eo usum fuisse divum Paulum erga incestuosum Corinthium liquet ex Epistola II ad Corinthios (4). Ejus exemplo pœnas satisfactorias vel minuerunt vel commutarunt episcopi (5), urgente scilicet persecutione, aut pœnitentis morte : nec non ubi, quod de tempore pœnitentiæ laboribus subeundis præfinito detrahebatur, pœnitentium fervore sufficienter compensatum existimabant. Sed et libellos supplices in eorum gratiam a martyribus vel confessoribus, in carcere detentis, benigne excipiebant, et eorum sententiæ accedentes, venia indignos non judicabant eos, quibus ex miseratione patrocinabantur eximii illi christianæ fidei milites (6).

Credidit enim tunc temporis, sicut et nunc tenet Ecclesia, *Dei filios*, id est *apostolos et martyres auferre peccata sanctorum*, scilicet fidelium (7) : quippe qui per modum suffragii gratam Deo vim inferunt, eumque ad misericordiam, intuitu meritorum Christi, quem apud ipsum mediatorem et advocatum habemus, flectunt efficaciter. Et hic est thesaurus indulgentiarum, constans 1° ex satisfactionibus Christi ita superabundantibus, ut hac ex parte infinitus sit ille thesaurus, et exhauriri nequaquam possit. 2° Ex meritis et plurimis operibus pœnalibus B. M. V., quorum fructum, quoad pœnæ remissionem, non accepit, cum ne venialiter quidem unquam peccaverit. 3° Ex aliorum sanctorum bonis operibus, passionibus et satisfactionibus superfluentibus. Passi sunt enim multa, quæ pati non meruerant (8).

Ex hoc inæstimabili thesauro abundantes proferuntur divitiæ pure spirituales, quas pro bono Ecclesiæ largiuntur vel summus pontifex, vel episcopi (9). Iis solis competit Indulgentias concedere, nec eas absque causa conferre possunt : alias coram Deo essent irritæ (10). Sunt enim relaxatio pœnæ, quæ, dum a Deo exigitur, temere ab ejus ministris remitti non debet. Unde requiritur ut motivum, quo summus pontifex aut episcopi ducuntur ad earum largitionem, *sit aliquid non solum pium et utile; sed quod proportionem habeat cum indulgentia : id est finis aliquis Deo gratus, cujus assecutio magis ipsi placeat, quam pœnitentialis satisfactio, quæ per indulgentiam relaxatur;* et aliunde *opus illud, quod pœnitentialem supplet satisfactionem, tale præcipi debet, per quod revera finis ille probabiliter obtineri possit* (11).

Finis ille Deo gratus, absque dubio, gloria ipsius est, et Ecclesiæ utilitas magna et evidens. Opus autem, actus quidam religionis ita meritorius, ut simul amplioris satisfactionis dignum sit compendium, et gratiarum a Deo obtinendarum solidum auspicium.

Seipsos decipere fideles, inferas ergo, qui bono indulgentiarum perfrui arbitrantur, nulla præmissa pœnitentia. Pax talis falsa esset (12). Illis quoque non prodesset Ecclesiæ thesaurus, qui pro viribus preces, jejunia, eleemosynas aliaque satisfactoria opera ad impetrandam indulgentiam præscripta, vel negligentius adimplerent, vel ea, juxta Ecclesiæ intentionem, animo vere pœnitenti et contrito non perficerent.

Unde attendant pastores et confessarii, ne occasione indulgentiarum, v. g. jubilæi, absolutionem concedant impœnitentibus, aut iis qui sufficienter ad beneficium reconciliationis non sunt dispositi. Scire debent bullarum omnium clausulam hanc : *vere pœniten-*

(1) V. *Hist. Eccl.*
(2) *Epaon.* can. 3. *Consule insuper Thomassin, Morinum et alios qui de pœnit. publica fusius scripserunt.*
(3) *Matth.* XVIII, 18 ; *Joan.* XX, 23 ; Trid. sess. 25. *Decret. de Indulg.*
(4) Can. 2, 3 et seq.
(5) Cypr. epist. 54 ; Athanas. epist. *ad Ruffin.* ; diversa conc.
(6) Tertull. l. I, *Ad Martyres*, c. I ; Cypr. epist. 10, 11, 12, etc. ; et *De Lapsis*, §. 10, 11 ; epist. Confessor. apud S. Cypr. 17, 22 ; Euseb. l. VI *Hist.* c. 42.
(7) Orig. hom. 10, *in lib. Num.* c. 18
(8) V. Bellarm. lib. *De Ind.*
(9) V. *Ibid.*
(10) Cypr. epist. 54.
(11) V. Bellarm.
(12) Cypr. lib. *De Lapsis* ; epist. 11 ; et epist. 31, quæ est Cleri Rom. ad S. Cypr. V. Bellarm.

Digitized by Google

*tibus, contritis*. Qui ergo tales non sunt, remittantur usque dum bene dispositi sint; quamvis enim expletum foret jubilæo statutum tempus, facultatem habet sacerdos ad jubilæi gratiam, si digni fiant, eos admittendi.

Caveant insuper, ne ab imperita plebe receptos circa indulgentias abusus auctoritate sua firment (1). Nullas publicent sive sæculares sive regulares, qui se exemptos dicunt, absque licentia ordinarii scripto mandata; concessas ultra tempus in rescripto summi pontificis aut episcopi præfixum non extendant. Scire autem convenit, indulgentias, quæ in Brevibus SS. DD. nostri Papæ ad septennium conceduntur, incipere non a die publicationis, sed a die dati Brevis (2).

Dividuntur indulgentiæ in plenarias et partiales. Sunt et aliæ perpetuæ, aliæ non perpetuæ. Plenaria indulgentia illa est, quæ sufficit tollendæ toti pœnæ post culpam dimissam restanti. Partialis, quæ condonat tantum partem aliquam pœnæ peccatis debitæ. Indulgentia perpetua conceditur sine ulla determinatione temporis : illa quæ perpetua non est, ad tempus aliquod, quo durante percipi potest, et eo expleto (3) cessat. Sunt etiam pro mortuis in purgatorio detentis indulgentiæ, quæ ipsis applicantur per modum suffragii.

Indulgentia plenaria, quæcumque sit, eadem omnino est, quantum ad condonationem pœnæ, licet quandoque una ab altera differat, ratione privilegiorum adjunctorum, cujusmodi est jubilæus. Indulgentia illa omnium maxima est. Nomen accepit a celebri Judæorum jubilæo, in quo generalis fiebat remissio (4). A Bonifacio VIII potius renovata est, quam instituta (5). Occasione data incuntis sæculi, fuit ab ipso solenniter publicata anno 1300, octavo Kalendas Martii, et quolibet anno centesimo in posterum concedendam summus ille pontifex definivit. Tunc autem tantæ indulgentiæ fructus ab iis solum obtinebantur qui eo anno Romam petebant, et SS. Petri et Pauli basilicas aliasque a S. Pontifice designatas in urbe ecclesias visitabant. Nunc per totum orbem conceditur fidelibus, modo summo Pontifici et Ordinario bullam promulganti, ut par est, obsequentes, quæ ipsis præscripta fuerint fideliter exsequantur.

Clemens VI, apud se reputans vitæ hominum brevitatem, jubilæum quolibet anno quinquagesimo celebrandum statuit anno 1349 (6). Urbanus VI, in honorem triginta trium annorum, quibus Salvator noster Dei Filius cum hominibus conversatus est, ut communis fert traditio, jubilæum quolibet anno tricesimo tertio assignandum definivit anno 1389 (7). Paulus II, quolibet anno vicesimo quinto publicandum volebat; quod autem morte præoccupatus exsecutioni mandare nequiverat, hoc Sixtus IV, ejus successor, deerevit anno 1473, qui usus ab eo semper viguit (8). Sequentes tandem pontifices, tum initio sui pontificatus, tum in aliis gravissimis circumstantiis, jubilæum concesserunt.

Indulgentia hæc multis aliunde expressis in bulla privilegiis decoratur : quorum illud, quod spectat confessarios, hic annotari debet; ipsos nempe, hac data occasione, absolvere posse fideles ab omnibus peccatis alias reservatis, atque etiam censuris ad effectum jubilæi tantum consequendi : non autem dispensare ab irregularitatibus, neque etiam vota commutare.

In jubilæis, quæ ad instar conceduntur, v. g. pro exaltatione S. Pontificis, conceditur confessariis facultas commutandi vota simplicia in alia pietatis opera, exceptis tamen votis ingrediendi religionem, et castitatis perpetuæ.

Cæterum ut jurisdictionem suam ultra facultates sibi concessas non extendant, legant attente bullarum contextum, nec non DD. Episcopi mandatum.

Notandum quod dum Romæ celebratur jubilæus, quolibet anno vicesimo quinto indictus, omnes aliæ extra urbem Romam concessæ indulgentiæ, etiam per modum jubilæi, suspenduntur, nisi ex rescripto peculiari bullæ jubilæi derogatum sit.

6. VERDUN.— (Rituel de 1691.)

*Ordre pour absoudre un hérétique ou un apostat, et Exhortation au converti.*

Le prêtre à qui la commission pour réconcilier les personnes qui ont fait profession publique d'hérésie, est adressée, fera porter une chaise et un missel au lieu où se doit faire la cérémonie, qui ordinairement doit être la porte du chœur, où le nouveau converti sera à genoux, tenant un cierge à la main, et le prêtre, revêtu d'un surplis et d'une étole blanche, ira se mettre à genoux devant l'autel sur le marchepied, et commencera l'hymne *Veni Creator*, qu'il poursuivra avec les assistants qui doivent aussi être à genoux. L'hymne finie, le prêtre se lèvera pour dire le verset et la collecte du Saint-Esprit.

La Collecte étant dite, chacun prendra sa place, et l'Officiant ira s'asseoir sur la chaise, qui lui a été préparée, se couvrira, et tourné vers le nouveau converti qui sera toujours à genoux, il lui demandera, s'il persévère dans le dessein de faire profession de la religion catholique, apostolique, et romaine, d'embrasser sa doctrine, et de renoncer à tout ce qui lui est contraire. Le pénitent ayant répondu que oui, il lui fera un petit discours, ou sur la joie qu'il donne à

(1) *Trid.* sess. 25, *Decret. de Indulg.*; Clement. l. v, tit. 9, c. 2; Innoc. III, l. v, tit. 38, c. 14.
(2) Decret. Congreg. Indulg. die 18 Maii, 1711.
(3) V. Bellarm, et Theolog.
(4) *Levit.* xxv, 28. et seq.
(5) Vid. Bullarium magnum.
(6) Ibidem.
(7) Vide Bullarium Magnum.
(8) *Ibid.*

Digitized by Google

l'Eglise par son retour, ou sur la grâce que Dieu lui fait de le retirer de ses égarements; il lui représentera que l'Eglise est comparée par saint Pierre, à l'arche que Dieu commanda à Noé de bâtir pour le sauver du déluge universel; que c'est avec une joie extrême qu'il lui tend la main pour l'y recevoir, et le tirer du péril évident où il était, puisque hors la vraie Eglise il n'y a point de salut. Il lui remontrera ensuite que c'est peu d'avoir l'intégrité de la foi, si on n'a la pureté des mœurs, puisque, selon saint Jacques, la foi est morte, si elle n'est accompagnée de bonnes œuvres; que comme dans l'Arche il y avait des animaux impurs, l'Eglise aussi renferme beaucoup de pécheurs; qu'il prenne garde de n'en pas augmenter le nombre, de peur qu'elle n'ait lieu de dire avec le prophète : *Multiplicasti gentem, sed non multiplicasti lætitiam*, et que, pensant ouvrir son sein à un enfant, elle a admis un ennemi et un persécuteur. Enfin il lui représentera que les pécheurs sont dans l'Eglise, selon la pensée de Saint Augustin, comme les mauvaises humeurs dans le corps, qui le rendent malade; et que pour s'en décharger, elle est quelquefois obligée de les vomir, et de les chasser par le glaive de l'excommunication.

*Après l'exhortation, le prêtre représentera au pénitent la profession de foi, qu'il lira d'une voix intelligible ; s'il ne peut lire, le prêtre la fera lire par quelqu'un des assistants, qui se mettra à genoux auprès du nouveau converti, et en cas qu'il n'y eût personne pour la lire, le prêtre la lira, et demandera au pénitent, s'il ne ratifie pas ce que l'on prononce pour lui.*

VII. BORDEAUX, archevêché, avec neuf évêchés suffragants, savoir: 1° Agen; 2° Angoulême; 3° La Guadeloupe; 4° La Martinique; 5° La Réunion; 6° La Rochelle et Saintes; 7 Luçon; 8° Périgueux; 9° Poitiers. — (*Rituel Romain, auquel plusieurs Avertissements, Instructions, Exhortations, etc., ont été ajoutés, pour l'usage du diocèse de Bordeaux*, 1728, in 4°.)

*Exhortation avant l'absolution de l'hérésie.*

Vous avez grand sujet, mon cher frère, (*ou* ma chère sœur, monsieur *ou* madame) de remercier Dieu de la grâce qu'il vous a faite aujourd'hui de vous appeler des ténèbres, à son admirable lumière. Vous êtes obligé d'estimer d'autant plus cette grâce, que tandis que l'hérésie vous séparait de la société d'Israël, vous ne pouviez pas, comme dit saint Paul (*Ephes.* II, 12) avoir l'espérance des biens promis; c'est-à-dire, qu'étant comme une brebis égarée hors de l'Eglise, qui est le troupeau de Jésus-Christ, il n'y avait point de salut à espérer pour vous. En effet, une des premières vérités que les apôtres ont apprise de la bouche de Notre-Seigneur, qu'ils nous ont laissée par tradition, et dont tous les fidèles font profession dans le Symbole, c'est que de même que nous n'adorons qu'un seul Dieu, que nous ne reconnaissons que Jésus-Christ pour notre Rédempteur, et que nous n'admettons qu'un seul baptême, nous ne devons aussi professer qu'une seule foi et ne reconnaître qu'une seule Eglise, hors de laquelle il est impossible de se sauver. Cette Eglise, mon cher frère, est la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine. Comme elle est l'unique Epouse bien-aimée de Jésus-Christ, et qu'il l'a rendue sainte et irrépréhensible, la colonne et la base de la vérité, ainsi que saint Paul nous l'enseigne (*I Tim.* III, 15), et que Dieu vous a fait la grâce de le reconnaître; personne ne peut espérer d'arriver au ciel qu'en lui demeurant uni et en écoutant avec docilité sa doctrine. C'est pourquoi quiconque s'en sépare par le schisme ou par l'hérésie marche dans les ténèbres; il s'égare, il n'aura point de part aux promesses de Jésus-Christ, dit saint Cyprien (*De unit. Ecclesiæ*), et il ne peut avoir Dieu pour Père, puisqu'il n'a pas l'Eglise pour Mère.

Entrez donc avec joie dans la voie du salut qui vous est ouverte. Entrez, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), dans le sein de l'Eglise, qui vous tend les bras; obéissez promptement aux mouvements de la grâce, qui vous y rappelle, et pour assurance de votre sincère réunion, faites hardiment profession de croire toutes les vérités qu'elle enseigne. Reconnaissez avec tous ses enfants le chef que Dieu leur a donné, Jésus-Christ dans le ciel, et sur la terre saint Pierre, qui vit dans ses successeurs pour gouverner le peuple de Dieu suivant sa parole. Et puisque vous devenez en ce jour enfant bien-aimé de Dieu et de l'Eglise, son Epouse, concevez des sentiments dignes de cette éminente qualité. Donnez-vous bien de garde de déshonorer votre Mère par une conduite peu conforme à la sainteté de ses lois et de sa doctrine, mais répondez jusqu'au dernier soupir, par l'intégrité de vos mœurs et par la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres, à la pureté de la foi que vous allez professer.

*Le discours fini, le prêtre lui fera la demande suivante :*

D. Croyez-vous toutes les vérités que l'Eglise catholique, apostolique et romaine enseigne, et qui sont contenues dans la profession de foi dont elle se sert, et dont vous allez faire (*ou* entendre) la lecture?

*Le nouveau converti répondra :*

R. Oui, monsieur, je le crois.

*Le nouveau converti lira la profession de foi, ou s'il ne sait pas lire, le prêtre ou quelqu'autre la lira distinctement, après l'avoir averti d'y unir son esprit et son cœur*

*Exhortation après l'absolution de l'hérésie.*

(C'est la même que celle que nous avons donnée ci-avant, col. 756.)

1. AGEN. — (*Rituel Romain du Pape Paul V, pour l'usage du diocèse d'Agen*, 1688, in-4°.)

*Exhortation qu'on fera aux hérétiques lorsqu'on les réconciliera.*

Vous devez bénir Dieu, N., pendant tout

Digitized by Google

le cours de votre vie de la grâce inestimable qu'il vous fait en ce jour. Ce pasteur souverain et unique, après vous avoir retiré de l'égarement où vous avaient engagé les faux pasteurs que vous aviez suivis, et les pernicieuses maximes que vous aviez reçues, vous admet dans son bercail, pour vous conduire à ces pâturages dont parle un prophète, où vous trouverez la nourriture, la paix et la vie. Louez à jamais Jésus-Christ, de vous avoir dégagé de l'assemblée de ces enfants malheureux qui ont secoué le joug du Seigneur, pour vivre selon leur volonté, et selon le caprice de quelques nouveaux venus qui ont établi leurs dogmes, non par l'autorité de l'Evangile, dont leur doctrine renverse en mille endroits les règles et les conseils, mais par la force des armes, ou par les attraits d'une vie sensuelle et commode. Que vous êtes heureux d'avoir enfin ouvert les yeux, et d'avoir reconnu cette Eglise véritable, que la sainteté de ses lois, l'antiquité de sa durée, la succession continuelle de ses ministres, et mille autres priviléges font assez reconnaître pour la véritable Eglise de Jésus-Christ, et pour cette arche sainte hors de laquelle quiconque se trouvera, périra! Il Il faut que vous ayez dorénavant une déférence toute filiale pour cette Eglise sainte, que vous devez honorer comme votre mère, si (voulez avoir Dieu pour père; il faut que vous receviez avec soumission ses vérités et ses préceptes. Il faut, mon frère, que vous ne vous contentiez pas d'acquiescer simplement aux décisions de la foi, par une soumission spéculative et inutile, mais que vous pratiquiez les règles qu'elle vous prescrit pour conformer votre vie à celle de Jésus-Christ, le modèle des mœurs, aussi bien que l'auteur et le consommateur de notre foi. Et que vous servirait-il, mon frère, d'avoir reconnu la voie de la vérité, si vous suiviez encore la voie du mensonge et du siècle? Malheur à celui qui connaissant la volonté de son maître ne l'accomplit pas! Dieu ne veut pas moins de soumission, mon frère, pour les commandements qu'il ordonne d'exécuter, que pour les articles de foi qu'il commande de croire. Comme il est la souveraine vérité, il est aussi la souveraine justice, la souveraine bonté. Il mérite d'être cru comme vérité, il mérite d'être obéi et d'être aimé comme justice et comme bonté. Et c'est en vain, mon frère, qu'on se flatte d'une foi qui est oisive et morte, quand on n'y joint pas les œuvres d'une charité vive et agissante. Tous ceux qui disent Seigneur, Seigneur, n'entreront pas pour cela dans le royaume du ciel, mais ceux-là seulement qui accomplissent les commande- du Père céleste. Je ne doute pas, mon frère, que votre cœur ne soit aussi converti que votre esprit, et que vous ne répétiez avec le prophète, du fond de votre âme: *mon cœur est prêt, Seigneur, mon cœur est prêt.* Prêt à croire avec docilité tout ce que vous m'enseignez par votre Ecriture et par votre Eglise, ô mon Dieu! Prêt à pratiquer avec fidélité, moyennant votre grâce, tout ce que vous m'ordonnerez ou par vous-même, ou par ceux que vous m'apprenez tenir votre place. Recevez dans ces dispositions l'absolution que nous vous allons donner de votre hérésie. Rentrez, mon cher frère, rentrez dans la maison de notre Père commun avec un cœur brisé de douleur et de reconnaissance, et en même temps avec une confiance filiale que ce Père si tendre et si aimable vous embrassera comme son cher enfant, vous rendra votre première innocence dans le sacrement de la confession, et vous introduira à ce festin où il est lui-même notre viande et notre breuvage.

2. Angoulême. — (Rituel Romain.)

3. La Guadeloupe; 4. La Martinique; 5. La Réunion. — (Ces trois diocèses ont le Rituel Romain.)

6. La Rochelle et Saintes. — (Rituel de 1829, in-4°.)

*Modèles d'Exhortations pour l'administration du sacrement de pénitence.*

On a jugé à propos de mettre ici quelques courtes exhortations contenant les motifs de contrition par lesquels un confesseur peut exciter les pénitents à la détestation de leurs péchés. On pourra les employer suivant les circonstances et les différentes dispositions des pénitents. Ceux d'amour de Dieu et de reconnaissance conviennent mieux pour l'ordinaire aux esprits doux et cultivés, etc. Pour des esprits durs et grossiers, on doit ordinairement employer les motifs de crainte et de terreur, y mêlant cependant toujours quelques motifs d'amour.

I. Je puis bien vous le dire, mon cher frère, (*ou* ma chère sœur,) comme le prophète Samuel le disait de la part de Dieu à Saül prévaricateur : Qu'avez-vous fait ? *Quid fecisti?* Vous avez violé la sainte loi de votre Dieu; vous avez méprisé ses commandements, qu'il vous ordonne de garder avec tant de soin et d'exactitude; vous l'avez attaqué dans son souverain domaine, en voulant vous soustraire à son pouvoir, pour vivre à votre gré avec indépendance. Par-là vous vous êtes exposé à son indignation et à toutes les rigueurs de sa justice. Hé! ne craigniez-vous point qu'au moment que vous l'offensiez, il ne vous précipitât au fond des enfers comme les mauvais anges ? Si la mort vous avait surpris dans la disgrâce de votre Dieu, vous étiez perdu pour jamais : sa Justice est terrible, et si vous tardez à vous convertir, prenez garde qu'elle n'éclate bientôt sur vous. Au temps du déluge on ne pensait à rien moins qu'à ce qui arriva; tout le monde fut surpris et abîmé dans les eaux. Les misérables habitants de ces villes qui furent dévorés par le feu du ciel, ne s'attendaient pas à une si prompte et si affreuse punition; et combien de pécheurs a-t-on vu et voit-on tous les jours enlevés de ce monde, sans qu'ils aient eu le temps de se reconnaître! Ne vous exposez pas davantage aux terribles effets de la justice de Dieu, qui voit tout et à qui rien n'échappe.

II. Savez-vous bien quel est le Dieu et le

Digitized by Google

Seigneur que vous avez méprisé, contre lequel vous avez osé vous révolter? Concevez-vous qu'il est le créateur et le souverain maître du ciel et de la terre; qu'à lui seul appartient en propre l'honneur et la gloire; que tout lui est soumis dans le ciel, sur la terre et dans les enfers; que son pouvoir est sans bornes; que les anges, saisis de crainte et de respect, tremblent en sa présence? Comment n'êtes-vous pas pénétré de frayeur après avoir tant offensé un Dieu si grand? Vous seriez sans doute dans de continuelles alarmes, si vous aviez offensé une seule fois un prince de la terre; vous craindriez sa puissance, vous redouteriez les effets de son indignation, et vous ne craindrez point la puissance terrible du Roi des rois, du Seigneur des seigneurs! Ne vous repentez-vous point de l'avoir si souvent irrité, lui qui du seul souffle de sa bouche, peut exterminer l'impie et le pécheur, lui qui n'aurait qu'à dire une parole pour que vous fussiez dans le moment livré à la mort éternelle et à des tourments affreux? Où est donc votre foi? Où est votre religion? Si vous me dites que vous vous repentez, n'est-ce point un repentir superficiel, et qui ne produira aucun changement dans votre conduite? Ce n'est pas un tel repentir qui apaisera la majesté du Seigneur que vous avez irrité, il faut un repentir sincère, du fond du cœur, et qui opère en vous un changement de vie.

III. La multitude de vos péchés est comme un poids énorme qui vous accable. Dieu les connaît tous, lui qui sonde les reins et les cœurs; ils lui sont présents, et il vous est impossible de les cacher à ses yeux. Il les dévoilera un jour à la face de l'univers, à moins qu'ils ne soient effacés par les larmes de la pénitence. Pensez-y bien. Quelle honte serait-ce pour vous, quelle confusion insupportable, si toute la dépravation de votre cœur était donc ce moment découverte aux yeux de tous les hommes! Dans quel étrange étonnement serez-vous donc au grand jour du Seigneur, quand vous verrez toute votre honte, votre ignominie, vos abominations que vous cachez avec tant de soin, exposées aux yeux de tous les anges et de tous les hommes! Vous crierez vainement aux montagnes de tomber sur vous, et aux collines de vous couvrir : toute la nature sera sourde à votre voix, et demandera vengeance contre vous. Vous n'entendrez que le jugement terrible qui sera prononcé : *Allez, maudits, au feu éternel.* Prévenez-le dès ce moment, en vous jugeant et vous déchargeant du poids de vos iniquités par une véritable pénitence.

IV. C'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant, et d'éprouver toutes les rigueurs de sa justice. Descendez à présent en pensée dans l'enfer, pour n'y pas descendre réellement à votre mort. Voyez les tourments affreux qui vous sont préparés, si vous ne faites pénitence. Comment pourrez-vous demeurer au milieu de ces brasiers ardents, pénétré, dévoré par ces flammes éternelles, rongé par le ver de la conscience, désespéré d'avoir perdu par votre faute un bonheur infini? Vous regretterez alors, mais trop tard, de vous être égaré, de vous être lassé dans les voies de l'iniquité : vous sécherez d'envie de voir les enfants de Dieu dans la gloire et la félicité dont vous serez exclu par votre faute et pour jamais; il ne vous restera que le dépit, la rage, le désordre, l'horreur, dans l'affreuse société des démons et des réprouvés. Vous qui êtes si tendre, si délicat, si sensible à la moindre douleur; encore une fois, comment pourrez-vous supporter de tels supplices? Le seul moyen de les éviter, c'est la pénitence.

V. Si vous n'êtes pas déjà dans ces ténèbres extérieures, où il n'y a que des pleurs et grincements de dents; si vous n'êtes pas en proie à ces flammes dévorantes, à ce feu vengeur dont la seule pensée doit vous faire frémir; c'est à la miséricorde infinie du Seigneur que vous en êtes redevable. Il ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion; il l'attend pour lui faire grâce; il le prévient même, il l'attire à lui; souvent il le presse, il le sollicite; il le rappelle par les remords de sa conscience, et par mille moyens extérieurs. C'est le bon Pasteur qui court après la brebis égarée, et qui la charge sur ses épaules pour la ramener à la bergerie. Mépriseriez-vous les richesses de la bonté, de la patience et de la longue attente du Seigneur? Au lieu de profiter d'une telle grâce, amasseriez-vous un trésor de colère pour le jour des vengeances? Quoi! parce que Dieu est bon, vous abuseriez de sa bonté pour vous rendre plus coupable? Parce qu'il est facile à pardonner, vous l'offenseriez plus hardiment? Quel aveuglement! quelle témérité! quelle ingratitude! Ah! du moins aujourd'hui, rendez-vous aux charitables empressements de votre Dieu qui ne se lasse point encore de vous rechercher.

VI. Quand vous entendez parler de la noire trahison de Judas, de la maligne cruauté des Juifs envers Jésus-Christ, de leur obstination à demander son sang, des opprobres et des outrages dont ils le couvrirent, vous en êtes indigné, et c'est à juste titre. Mais tournez contre vous-même votre indignation; vous avez trahi votre Maître et votre Sauveur; oui, vous l'avez trahi, en abandonnant lâchement sa sainte loi pour satisfaire votre convoitise, en faisant comme si vous étiez de ses vrais disciples et de ses amis, pendant que vous conspiriez avec le monde et les démons ses plus cruels ennemis. Vous ne l'avez pas traité moins indignement que les Juifs, puisque l'Apôtre nous apprend que ceux qui s'abandonnent à leurs passions, à leurs désirs déréglés, à leur sensualié, crucifient Jésus-Christ derechef en eux-mêmes, et le chargent de mépris et de confusion. Quelle horreur! N'en devez-vous pas concevoir les plus cuisants regrets, et est-il rien que vous ne deviez faire pour expier un tel crime?

Digitized by Google

VII. Qu'il est triste pour vous, qu'il est amer, d'avoir abandonné le Seigneur, qui est une source d'eau vive, pour vous plonger dans les eaux bourbeuses du crime! Vous avez donc perdu la grâce et l'amitié de votre Dieu. Quelle perte! Elle est inestimable. Vous voilà privé des dons précieux de l'esprit vivifiant et de toutes les vertus qui faisaient la beauté de votre âme. Cette âme rachetée à un si grand prix est devenue vile et abjecte, vendue qu'elle est à l'iniquité, dépouillée de tous ses plus précieux ornements. Elle qui était l'épouse de Jésus-Christ, n'est plus que la malheureuse esclave de Satan qui en a fait la conquête. Elle se trouve dénuée de tout bien et de tout mérite digne du Ciel: il n'y a plus pour elle ni tranquillité de conscience, ni paix, ni, sûreté; ce n'est qu'horreur et que désordre. Elle est morte aux yeux de Dieu; et semblable à un cadavre plein d'infection et de pourriture, à peine conserve-t-elle encore quelques sentiments de sa première grandeur. Ses lumières sont obscurcies, ses affections sont déréglées, ses désirs sont corrompus; il ne lui reste plus que de gémir, de crier vers son libérateur qui la prévient par sa grâce; si encore elle n'est pas insensible à tant de pertes et à tant de maux. Peut-on cependant n'être pas touché, pénétré de la plus vive douleur d'avoir perdu tous ces trésors de vertus, de grâces et de mérites, pour une vaine satisfaction, pour un vil intérêt, pour un plaisir frivole, passager, d'un moment? Vous seriez inconsolable, si vous aviez perdu par un incendie ou par un naufrage tous les biens que vous auriez amassés depuis longtemps, et ménagés avec beaucoup de peine et de travaux, et vous ne pleurez pas la perte de ces biens spirituels, de ces biens infiniment plus précieux, plus solides, plus nécessaires! O monstrueuse insensibilité!

VIII. Quelle est votre ingratitude, âme pécheresse, d'avoir offensé un Dieu si bon, qui vous a fait ce que vous êtes, qui vous conserve, qui vous a conduit par sa providence, qui vous a adopté pour son enfant, et qui veut bien, tout grand qu'il est, que vous l'appeliez votre Père: Nom plein de douceur, et qui marque toute sa tendresse pour vous. Ah! si Dieu est votre Père, où est l'honneur, le respect, l'amour que vous lui portez? Ce Père si bon, le meilleur de tous les Pères, n'a cessé, depuis que vous êtes au monde de vous combler de ses grâces et de ses faveurs. Pourriez-vous les compter? elles sont sans nombre. Mais comment y avez-vous répondu? Semblable à une terre ingrate et maudite qui, quoique souvent arrosée et cultivée avec soin, ne produirait que des ronces et des épines, on ne voit en vous que les malheureuses productions du vice; l'ivraie a étouffé la bonne semence: comme un mauvais arbre, vous ne portez que de mauvais fruits. Est-ce donc là ce que vous rendez à Dieu pour tant de bienfaits? à Dieu si aimable en lui-même par toutes ses perfections infinies; à Dieu, qui seul mérite notre amour; à Dieu, qui seul peut faire notre gloire et notre félicité? Ah! du moins à présent donnez-lui votre cœur. Il sera toujours, ce cœur, dans l'inquiétude, l'agitation, le trouble, jusqu'à ce qu'il se repose en Dieu comme dans son centre. C'est commencer trop tard à l'aimer, cette souveraine beauté, cette beauté ancienne et toujours nouvelle, toujours également ravissante; mais du moins ne tardez pas davantage; offrez-lui un cœur contrit et humilié, il ne le rebutera pas; il le renouvellera, il le purifiera; il le rendra digne de lui; et vous sentirez combien il est doux d'aimer et de servir le Seigneur.

IX. C'est pour vous que le Fils de Dieu, Dieu même, s'est abaissé jusqu'à prendre la forme de serviteur. C'est pour vous racheter qu'il a bien voulu s'humilier et se rendre obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix. Regardez Jésus-Christ sur ce lit de douleur; il étend les bras pour vous attirer à lui; ses plaies demandent grâce pour vous; son sang coule de toutes les parties de son corps, pour vous laver et vous purifier: il s'est chargé de nos iniquités; il paye pour les coupables. Rendriez-vous inutile, par votre dureté et votre impénitence, tout ce qu'il a fait en votre faveur? Aurait-il répandu en vain son sang pour vous sauver? Auriez-vous le cœur de le mépriser, de le fouler aux pieds, ce sang précieux, de le profaner plus longtemps par vos crimes? Ah! prenez-y garde, il se tournerait enfin contre vous; il crierait vengeance contre un pécheur ingrat et insolent, il crierait plus haut que le sang d'Abel. Profitez, profitez de la rançon qui vous est offerte. Quand vos péchés seraient multipliés comme les grains de sable de la mer, quelque énormes qu'ils fussent, ce sang répandu est plus que suffisant pour les expier, puisqu'il est d'un mérite infini. Mais si Jésus-Christ vous a aimé le premier jusqu'à donner sa vie pour votre salut, est-ce trop exiger que vous lui rendiez amour pour amour, que vous regrettiez sincèrement de l'avoir offensé, que vous joigniez à son sang les larmes de la pénitence, que votre cœur soit brisé d'une vive douleur: en un mot, que vous détestiez vos crimes, et que vous soyez résolu de ne plus les commettre? Encore une fois, est-ce trop exiger de vous? Un seul de ces crimes ne pouvait être racheté à un moindre prix. Toutes les créatures ensemble n'étaient pas capables de l'expier; et sans ce divin Sauveur, vous étiez perdu sans ressources. Quelle tendre reconnaissance ne devez-vous donc pas avoir de ce qu'il vous a aimé jusqu'à se livrer pour vous? et en même temps quelle horreur ne devez-vous pas concevoir du péché, dont l'énormité est si grande, qu'il ne fallait pas moins que le sang d'un Dieu pour l'expier?

X. Comment avez-vous osé profaner en vous le temple de Dieu? il habitait dans votre cœur par son Esprit-Saint, qui y avait répandu l'onction de la charité: c'est ce qui faisait votre gloire et votre bonheur. Non-seulement vous avez contristé cet Esprit di-

Digitized by Google

vin par de légères infidélités, mais vous l'avez entièrement éteint, entièrement détruit en vous par vos crimes. Eh! quel est donc l'esprit qui vous anime et qui vous conduit à présent? l'esprit de ténèbres, l'esprit de mensonge, l'esprit impur et séducteur. Quel affreux changement ! l'Esprit-Saint est l'âme de notre âme ; c'est lui qui nous éclaire, qui nous inspire, qui nous anime ; sans lui, nous nous égarons, nous nous perdons misérablement. Avec ce divin Esprit, nous avons la paix, la consolation, la joie du Seigneur ; dès qu'il se retire à cause de nos prévarications, ce n'est plus dans l'âme que trouble, que misère, que douleur. Eh! pouvez-vous plus longtemps vous supporter dans un état si funeste? Vous en sortirez par la voie de la pénitence ; détestez vos crimes, purifiez votre cœur ; l'Esprit-Saint y reviendra, il s'y établira, de nouveau comme dans son temple, il vous communiquera tous ses dons ineffables : alors vous renouvellerez le calme d'une bonne conscience, et vous goûterez la douceur de cette heureuse paix, que le monde avec tous ses faux biens ne peut jamais donner.

7. Luçon. — (Son Rituel de 1828 est conforme à celui de La Rochelle de 1829. Les *Exhortations* y sont les mêmes que celles qui précèdent.)

8. Périgueux.— (Rituel de 1827, in-4°.)

*Instruction sur le sacrement de Pénitence.*

On peut prendre le mot de *Pénitence* en deux manières, ou pour une vertu ou pour un sacrement.

La *pénitence*, dans le premier sens, est une vertu qui nous fait concevoir de la douleur des péchés que nous avons commis contre Dieu, et entrer dans la résolution d'en faire pénitence et de ne les plus commettre à l'avenir.

La *pénitence*, dans le second sens, est un sacrement institué par Jésus-Christ Notre-Seigneur, pour remettre les péchés qu'on a commis depuis le baptême, selon le pouvoir qu'il en donna à ses apôtres et à leurs successeurs, lorsqu'il leur dit, après sa résurrection : *Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Par ces paroles, il leur donna le pouvoir d'absoudre ceux qui ont les dispositions nécessaires pour recevoir l'absolution, et de la refuser ou différer à ceux qu'ils ne jugeront pas être assez bien préparés pour la recevoir avec fruit.

Après le pouvoir admirable que les prêtres ont reçu sur le corps naturel de Jésus-Christ, lorsqu'il les a rendus participants de son sacerdoce et de son Sacrifice, en leur donnant la puissance de consacrer son corps et son sang, il n'en est point de plus divin que celui qu'ils ont reçu sur son corps mystique, lorsqu'il les a associés à sa qualité de juge et de libérateur des hommes, en leur donnant le pouvoir de lier et de délier les pécheurs.

Si par le premier pouvoir ils produisent dans la sainte Eucharistie le Fils unique de Dieu, par le second ils font naître ce même Dieu dans le cœur des fidèles ; et c'est pour cela que saint Augustin s'écrie : *O sacerdos Dei vicarie, et Pater Christi !*

Mais comme de toutes les fonctions ecclésiastiques, il n'en est point, après l'auguste sacrifice, de plus relevée ni de plus importante que celle de l'administration du sacrement de pénitence, il n'en est point aussi de plus difficile ni de plus épineuse. Et si, à l'égard des chrétiens qui sont tombés dans le péché mortel, ce sacrement est dans le langage des Pères, un *baptême laborieux*, et la *seconde table après le naufrage*, nous pouvons dire, qu'à l'égard des prêtres qui en sont les ministres, il est le plus terrible poids de leur charge, et la plus redoutable de toutes leurs fonctions.

S'il est encore vrai qu'il n'est rien de si nécessaire que ce sacrement, puisqu'à l'égard de tous ceux qui sont tombés dans le péché mortel depuis le baptême, il est de nécessité de salut, ou en effet ou en désir, nous pouvons aussi ajouter, à l'égard des confesseurs, qu'ils ont une nécessité indispensable d'apporter toute l'application dont ils sont capables pour se bien acquitter de cette périlleuse fonction, ne pouvant se sauver si par leur faute les âmes se damnent entre leurs mains.

Ceux donc qui doivent s'appliquer à cet emploi si important, ne sauraient jamais assez s'instruire de tout ce qui regarde leur ministère ; et bien que les règles du Rituel soient exprimées, après cette instruction, avec beaucoup de netteté, il ne sera pas néanmoins inutile de donner encore ici une idée générale de tout ce qui regarde l'administration du sacrement de pénitence.

Ce sacrement, comme tous les autres de la loi nouvelle, a sa *matière* et sa *forme*. Tous les péchés mortels et véniels en sont la *matière éloignée:* les mortels, *matière nécessaire ;* et les véniels, *matière libre et volontaire ;* les actes du pénitent, qui sont la *contrition*, la *confession* et la *satisfaction*, en sont la *matière prochaine*. La *forme* consiste en la prononciation de ces paroles, *Ego te absolvo*, etc., auxquelles on doit joindre les prières instituées par l'Eglise, encore qu'elles ne soient pas de l'essence du sacrement.

Les *effets* de la pénitence sont la réconciliation de l'homme avec Dieu, qui lui pardonne véritablement ses péchés, l'infusion de la grâce sanctifiante, et une communication des dons et des secours du Saint-Esprit pour ne plus retomber dans le péché.

*De la contrition. — La Contrition* est une douleur de l'âme, et une détestation du péché commis, avec une ferme résolution de ne plus le commettre à l'avenir. Son principal motif est l'amour de Dieu par-dessus toutes choses ; car encore que la crainte que l'on conçoit assez ordinairement par la considération de l'énormité du péché ou des peines de l'enfer, soit un don de Dieu et un mouvement du Saint-Esprit qui éloigne utilement le cœur du pécheur en le dispo-



Digitized by Google

sant à la justification, néanmoins cette crainte ne détache pas tout à fait le pécheur de la créature, si elle n'exclut la volonté de pécher, et si elle n'est accompagnée de l'espérance du pardon, avec un commencement d'amour, par lequel le pécheur se tourne et se porte vers Dieu comme la source de toute justice, selon les paroles et la doctrine du concile de Trente, Sess. 6, chap. 6, et sess. 14, chap. 4.

Cette douleur doit avoir plusieurs qualités et conditions pour être véritable. Elle doit être *intérieure*, et non pas seulement sensible, puisque le péché ayant pris sa source dans la volonté, la douleur qui en est le remède doit être dans le cœur et dans le fond de l'âme.

Elle doit être *souveraine* ; car comme le péché nous prive de notre dernière fin, dont la possession fait notre souverain bonheur, nous devons avoir plus de regret d'avoir offensé Dieu, que tous les autres maux ne peuvent nous causer de douleur.

Elle doit être *universelle*, parce que s'il reste en nous de l'affection pour un seul péché mortel, nous n'avons pas une vraie contrition, et notre pénitence est fausse.

Elle doit être *surnaturelle*, parce que la grâce qui est produite par cette douleur étant d'un ordre surnaturel, il s'ensuit qu'elle requiert que la contrition qui la produit soit du même ordre ; ce qui fait que celui-là n'aurait pas une véritable douleur, qui n'aurait du regret de ses péchés que par un motif naturel, comme celui de la honte et de l'infamie qu'apporte le péché ou de la peine qu'il en ressentirait.

Enfin elle doit être *efficace*, c'est-à-dire qu'elle doit renfermer la résolution ferme et constante de ne plus pécher, sans laquelle il n'y a aucune vraie douleur, mais plutôt mépris et moquerie de Dieu ; ce qui fait dire à saint Isidore ces terribles paroles, et qui doivent faire une grande confusion à ceux qui font un cercle perpétuel de confessions et de rechutes : *Irrisor est non pœnitens, qui adhuc agit quod pœnitet.*

Cette résolution ferme et constante de ne plus pécher, doit nécessairement porter le pécheur à éviter avec soin le péché, et les occasions du péché ; car on ne peut pas dire que celui-là hait véritablement le péché, qui aime les occasions du péché, puisque l'Ecriture dit, *que celui qui aime le danger y périra.*

*De la Confession.*— La *Confession* est une déclaration exacte que le pénitent fait de tous ses péchés à un prêtre qui a juridiction sur lui, pour en recevoir la pénitence et l'absolution.

Cette confession, pour être bonne et utile, doit être *entière* ; et afin qu'elle soit entière, il faut que celui qui s'accuse explique tous les péchés mortels qu'il a commis depuis le baptême, ou depuis sa dernière confession, en y ajoutant les circonstances qui changent l'espèce du péché. Il doit aussi en déclarer le nombre, autant qu'il lui sera possible après un sérieux examen de sa vie.

Et comme il arrive souvent que les confessions sont nulles, ou parce que le pénitent n'a pas apporté tout le soin nécessaire pour examiner sa conscience, et que, faute de cet examen, il a oublié quelque péché mortel ; ou que par honte ou par crainte il en a retenu quelqu'un, ou n'en a pas expliqué les circonstances qui en changent l'espèce, ou n'en a pas déclaré le nombre ; ou parce qu'il s'est confessé à un prêtre qui n'était pas approuvé, ou n'avait pas pouvoir de l'absoudre de quelques cas réservés ; ou enfin parce que le pénitent s'est confessé sans avoir une véritable douleur de ses péchés, et sans une sincère résolution de s'en corriger à l'avenir, et d'en faire pénitence ; en tous ces cas, il faut réitérer la confession de tous les péchés qu'on a déjà confessés.

*De la satisfaction.* — Comme, outre la faute qui se trouve dans chaque péché mortel, on doit aussi y considérer la peine éternelle à laquelle le pécheur se rend sujet en offensant Dieu, le sacrement de la pénitence change cette peine éternelle en une peine temporelle. Ainsi l'absolution ne remet pas toute la peine ; la *satisfaction* est nécessaire ; et quoiqu'elle ne soit pas de l'essence de ce sacrement, elle est néanmoins requise pour son intégrité ; en sorte que l'homme pécheur ne peut espérer la rémission de ses péchés, qu'autant qu'il est disposé à satisfaire à la justice de Dieu par les exercices laborieux d'une vie humble et pénitente.

Les confesseurs ont grand besoin d'être conduits par l'Esprit de Dieu dans le choix des pénitences qu'ils imposeront. Ils doivent se souvenir de la sévérité avec laquelle l'Eglise traitait les pécheurs dans les premiers siècles, et néanmoins s'accommoder à la douceur avec laquelle cette bonne Mère traite ses enfants dans ces derniers temps, tenant le milieu entre une trop grande sévérité qui pourrait jeter dans le désespoir, et une trop grande indulgence qui ferait tomber dans le libertinage.

La plus importante qualité que doive avoir une pénitence, c'est d'être en même temps *satisfactoire* pour le passé, et *préservative* pour l'avenir.

Elle doit être proportionnée aux péchés, et consister dans la pratique des vertus contraires aux vices dont le pénitent s'est accusé, comme l'aumône aux avares, le jeûne et la mortification aux impudiques, à ceux qui négligent leur salut quelque action de piété souvent réitérée, etc.

*De l'Absolution.* — L'*Absolution* est la sentence de réconciliation de l'homme avec Dieu, prononcée sur la terre par la bouche du prêtre, et ratifiée en même temps dans le ciel.

Mais comme l'autorité que Jésus-Christ a donnée aux prêtres de réconcilier les pécheurs n'est pas tellement en leur pouvoir qu'ils puissent l'exercer comme il leur plaît en toute rencontre, et que cette puissance est limitée à ceux qui se repentent véritablement de leurs fautes passées, qui

Digitized by Google

ont rompu avec le vice, et qui veulent sincèrement se convertir et changer de vie, tous ceux qui s'appliquent au saint ministère de la confession doivent avoir une fidélité inviolable à n'accorder jamais la faveur de l'absolution qu'à ceux qui seront disposés à recevoir le pardon de leurs fautes.

Et afin d'inculquer aux confesseurs une conduite si importante, nous répétons ici presque en mêmes termes les cas exprimés dans les règles du Rituel, auxquels il faut refuser ou différer l'absolution.

1. Il ne faut jamais l'accorder à ceux qui font une profession qu'on ne peut exercer sans péché, jusqu'à ce qu'ils aient renoncé à cette profession.

2. Il faut aussi la refuser à tous ceux qui étant d'une profession qui est bonne d'elle-même et permise, en font ordinairement un mauvais usage, comme les marchands qui trompent au poids ou à la mesure, les avocats qui défendent des causes qu'ils connaissent mauvaises, les juges qui se laissent corrompre ou qui vendent la justice, etc.

3. Il faut aussi la refuser à tous ceux qui ne donnent aucun signe de douleur, qui ne veulent point changer de vie et se convertir sincèrement.

Il ne faut point la donner à ceux qui ne veulent point pardonner les injures, qui conservent la haine et l'inimitié dans le cœur, et ne veulent pas se réconcilier avec leurs ennemis.

5. Il faut la refuser à tous ceux qui, pouvant restituer le bien d'autrui qu'ils retiennent injustement, ne veulent pas s'acquitter de ce devoir.

6. Il faut aussi la refuser à ceux qui, étant dans l'occasion prochaine de péché, ne veulent pas la quitter. S'il n'est pas en leur pouvoir de quitter cette occasion, on doit leur suspendre l'absolution jusqu'à ce qu'ils aient donné des marques de leur amendement, et sujet de croire qu'ils s'abstiendront à l'avenir de retomber dans le même péché.

7. Il ne faut pas accorder l'absolution à ceux qui donnent aux autres l'occasion de pécher, s'ils n'ôtent cette occasion : tels sont ceux qui tiennent des jeux de hasard, ou autres assemblées dans lesquelles on profère des blasphèmes, on se livre à des débauches et où l'on se permet des libertés licencieuses; ceux qui ont des tableaux ou représentations lascives ; les femmes ou filles qui ont une mise indécente, lorsqu'elles ont été averties du mal qu'il y a dans ces modes scandaleuses.

8. Il faut différer l'absolution à ceux qui sont engagés dans l'habitude du péché mortel, jusqu'à ce qu'on reconnaisse en eux des marques de leur amendement.

Or, il faut observer 1° que lorsqu'on ne connaît pas d'abord clairement par la confession du pénitent, s'il est dans l'habitude du péché mortel, mais qu'on a lieu de le soupçonner par l'accusation de quelque péché mortel, ou par une confession vague et mal circonstanciée, ou par un air indolent et peu religieux, il faut l'interroger non-seulement sur les péchés qu'il a commis depuis sa dernière confession, mais encore sur ceux qu'il a commis avant ses dernières confessions : et si l'on trouve qu'il est retombé à peu près dans les mêmes péchés après plusieurs confessions, on doit juger qu'il est dans l'habitude du péché mortel depuis long-temps. 2° Il faut observer que pour réussir à faire corriger un pécheur d'habitude, on doit tâcher de lui faire comprendre et son misérable état et les moyens qu'il doit employer pour quitter le péché et revenir à Dieu : on doit lui recommander avec beaucoup de douceur de revenir se confesser tous les quinze jours, ou au moins tous les mois, non pas pour recevoir l'absolution la première, ni peut-être la seconde fois, mais pour se préparer peu à peu à la recevoir dignement. 3° Il est nécessaire de remarquer qu'on a seulement sujet d'avoir la confiance que l'habitude est suffisamment rompue, et que le pénitent est assez disposé à recevoir l'absolution, lorsqu'il y a une cessation des actes criminels extérieurs et intérieurs pendant un espace de temps beaucoup plus considérable qu'il n'y en avait eu après les confessions précédentes qui n'avaient pas été suivies d'un véritable changement de mœurs, et lorsque le pénitent paraît s'occuper de bonnes œuvres, surtout de la prière, et donner par là des marques efficaces qu'il y a en lui un commencement d'amour de Dieu.

9. On doit encore refuser l'absolution aux ecclésiastiques qui, étant dans les ordres sacrés, ou possédant quelque bénéfice, ne portent point la soutane et la tonsure ecclésiastique ; qui sont mal pourvus de leurs bénéfices, ou qui en ont d'incompatibles, ou qui ne résident pas y étant obligés, s'ils n'ont cause légitime.

10. Il faut refuser l'absolution à ceux qui ignorent les principaux mystères de notre foi, lorsqu'on voit que cette ignorance vient de ce qu'ils sont peu affectionnés pour leur salut, ou qu'on ne pourrait alors les instruire sur-le-champ à cause de leur extrême grossièreté. L'ignorance de nos mystères n'est pas seulement une raison de refuser l'absolution, l'ignorance de son devoir et de ses obligations en est encore une juste cause. Ainsi un confesseur ignorant, un juge ignorant, etc., sont indignes d'absolution.

Aucun confesseur ne doit absoudre des cas réservés au Pape ou à Mgr l'évêque, s'il n'en a reçu un pouvoir spécial, excepté à l'article de la mort.

Il en est de même à l'égard des censures réservées aux supérieurs; il faut toujours leur renvoyer les personnes qui les ont encourues, si l'on n'a reçu d'eux permission expresse de les en absoudre, ou si ce n'est en péril de mort.

Il nous reste à exhorter les pasteurs d'instruire beaucoup leurs peuples de tout ce qui regarde le sacrement de la pénitence, de ce qu'il est, de ses effets, des dispositions qu'il requiert, et enfin du soin que l'on doit prendre de s'en approcher souvent, et surtout dès qu'on est tombé dans le péché mortel.

Digitized by Google

On doit représenter au peuple qu'il n'y a que des amertumes imaginaires dans le fréquent usage de la confession ; et que si à la vérité il y a quelque peine, elle est récompensée par des consolations et des douceurs qui surpassent infiniment toutes ces peines.

On avertira les pères et mères d'envoyer leurs enfants se confesser dès qu'ils auront atteint l'âge de raison. Et afin que les grands ni les petits ne s'approchent pas de ce sacrement sans instruction, les curés auront soin de faire souvent durant le carême, des catéchismes et des exhortations pour les disposer à la confession, et pour enseigner avec beaucoup de soin et de force, généralement tout ce qu'il faut faire pour se bien confesser.

9. POITIERS. — ( Les *Exhortations* qu'offre son Rituel sont les mêmes que celles du Rituel de La Rochelle, ci-avant col. 796 et suiv.)

VIII. — BOURGES, archevêché, avec cinq évêchés suffragants ; 1° Clermont ; 2° Limoges ; 3° Le Puy ; 4° Saint Flour ; 5° Tulle. — (*Rituel du diocèse de Bourges*, 1746, in-4°.)

*Instruction sur le sacrement de Pénitence.*

Si les fidèles, dit le concile de Trente, sess. 14. chap. 1, conservaient inviolablement la grâce qu'ils ont reçue dans le baptême, ce sacrement aurait suffi pour la rémission des péchés ; mais Dieu, qui est riche en miséricorde, connaissant notre faiblesse, a bien voulu laisser dans un autre sacrement une ressource à ceux-mêmes qui tombent après avoir été régénérés. Ce sacrement est celui de la pénitence, que les saints appellent une seconde planche après le naufrage, et un remède qui nous applique la vertu du sang de Jésus-Christ, pour guérir les plaies de nos âmes, et nous rendre la vie de la grâce, quand nous l'avons malheureusement perdue. Ce sacrement étant d'un usage si nécessaire et si fréquent, la pratique renfermant tant de difficultés, les prêtres qui en sont les ministres, ne peuvent assez s'appliquer à connaître les règles qu'ils doivent suivre pour le bien administrer, et ne point s'égarer dans une partie si importante de leur ministère, et d'une si grande conséquence pour le salut. Ils étudieront avec soin les instructions que nous leur donnons dans ce Rituel, et liront les bons auteurs qui traitent de ces matières.

Tous les péchés commis après le baptême sont la matière éloignée de ce sacrement : les péchés mortels en sont la matière nécessaire ; les véniels en sont une matière suffisante, mais libre et volontaire. Cependant, quoiqu'il ne soit pas nécessaire de confesser ces derniers, c'est toutefois une pratique très-utile, et qui doit être recommandée par ceux qui ont le soin des âmes. Les péchés mortels déjà pardonnés sont aussi une matière suffisante de ce sacrement, et il est avantageux d'en réitérer quelquefois la confession : *Extrav. commun. l. 1, de priv.* c. 1. Les actes du pénitent, qui sont la contrition, la confession et la satisfaction, en sont comme la matière prochaine, et la forme consiste dans les paroles qui expriment l'absolution : *Ego te absolvo*, etc. Enfin le ministre est le prêtre qui les prononce en juge tenant la place de Jésus-Christ.

*Des cas réservés.* — L'Eglise a cru qu'il était important pour le bon ordre et la discipline, que certains crimes ne pussent être remis indifféremment par tout confesseur approuvé. C'est pour cela que les souverains Pontifes se sont réservé l'absolution de plusieurs crimes énormes, pour en inspirer plus d'horreur en rendant leur absolution plus difficile, et les évêques usent du même pouvoir, chacun dans leur diocèse, en vertu de l'autorité que Jésus-Christ leur a donnée pour la conduite des âmes.

Dans l'usage présent il n'y a aucun péché réservé, à moins qu'il n'ait les conditions suivantes :

1° Il est nécessaire qu'il soit péché mortel, en sorte que si par défaut de consentement libre, ou par la légèreté de la matière, le péché n'était que véniel, la réserve n'aurait pas lieu à son égard ; elle ne doit pas non plus avoir lieu dans le doute bien fondé si le péché est mortel ou non, ou s'il a déjà été remis par le sacrement de pénitence.

2° Il faut que le péché ait un acte extérieur, et qu'il soit manifeste au dehors : les péchés de pensée, quoique d'ailleurs très-griefs, ne sont pas compris dans la réserve. Il n'est pas cependant nécessaire qu'il soit public.

3° Cet acte extérieur du péché doit être complet, et consommé dans l'espèce déterminée par la loi qui le réserve, à moins que cette loi ne porte expressément que la réserve a lieu, non-seulement quand le péché est consommé, mais encore quand il est commencé ou attenté. Ainsi cette clause n'étant point spécifiée dans la réserve de l'homicide, celui qui blesse notablement un homme, même à dessein de le tuer, n'y est point sujet, si la mort ne s'ensuit de ses blessures.

4° Il doit être certain que le péché a été commis ; car il n'y a pas de réserve dans le doute de fait, c'est-à-dire lorsqu'on doute si l'acte extérieur du péché a été effectivement commis. Dans le doute de droit, c'est-à-dire, lorsqu'on doute si le péché, constant d'ailleurs, est réservé ou non, le ministre doit suspendre l'absolution jusqu'à ce qu'il soit assuré que le cas n'est point réservé, ou qu'il ait obtenu pouvoir d'en absoudre, s'il est compris dans la réserve.

5° La réserve n'a pas lieu pour les impubères, c'est-à-dire pour les garçons avant quatorze ans accomplis, et pour les filles avant douze ans accomplis, quand même ils ne se confesseraient des péchés commis avant cet âge, qu'après qu'ils seraient parvenus à celui du puberté.

La loi qui établit la réserve étant une exception de la juridiction ordinaire, elle doit être exactement restreinte dans les termes qui l'expriment ; on ne doit pas l'étendre au delà par raisonnement, par comparaison ou autrement.

Cette réserve n'a pas seulement lieu pour la police extérieure, elle a encore la force d'annuler devant Dieu l'absolution que donneraient les ministres inférieurs séculiers ou réguliers des péchés qui y sont compris. Ce-

Digitized by Google

pendant de peur qu'à cette occasion quelqu'un ne vînt à périr, on a toujours observé qu'il n'y eût aucun cas réservé à l'article de la mort; et tout prêtre, même interdit et excommunié, peut dans ce cas de nécessité absoudre toutes sortes de personnes de tout péché et de toute censure réservés; mais il faut remarquer que pour les censures *ab homine* et les autres censures dénoncées, le confesseur doit avertir le malade que quoiqu'absous à cause du péril où il se trouve, il est obligé, s'il revient en santé, de se présenter aux supérieurs ou juges légitimes qui ont le droit ou la puissance de l'en relever, non point pour s'en faire absoudre de nouveau, mais pour en recevoir la pénitence et la satisfaction qu'ils jugeront à propos de lui imposer - *Non absolutionem petens, sed satisfactionem offerens.* S. Thom. in-4, D. 20, q. 1.

Nous accordons à tous prêtres approuvés de nous, le pouvoir d'absoudre de tous péchés et censures à nous réservés, 1° les personnes qui sans qu'il y eût de leur faute, ont omis de s'accuser dans leur confession d'un cas réservé, quand même le confesseur à qui elles se sont confessées n'aurait pas été approuvé pour les cas réservés; 2° celles qui se confessent dans le temps où elles sont dangereusement malades; 3° les détenus dans les prisons; 4° les condamnés à mort qui sont conduits au dernier supplice; 5° les personnes coupables d'un péché réservé, dont l'absolution ne peut être différée sans leur causer un grand préjudice, ou sans un scandale public, à la charge toutefois, s'il y a quelque censure attachée à ce péché, de le déclarer derechef au supérieur ou à un confesseur qui ait le pouvoir d'en absoudre, en même temps que de la censure, non pas pour en recevoir l'absolution, mais pour exécuter ce qu'il jugera à propos de prescrire au pénitent par rapport à ce péché; 6° les femmes enceintes pendant les quatre derniers mois de leur grossesse; 7° les fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui se préparent à s'approcher pour la première fois de la table sacrée ou à recevoir au premier jour le sacrement de la confirmation.

Hors ces cas, les prêtres qui n'ont pas de pouvoir pour les cas réservés, doivent engager les pénitents à recourir au supérieur légitime, pour en obtenir l'absolution, ou la permission de s'en faire absoudre.

Celui qui a obtenu le pouvoir d'absoudre des cas réservés, n'a pas pour cela le pouvoir de dispenser ou de commuer les vœux ni de lever les irrégularités autres que celles qui proviendraient *ex delicto occulto violatæ censuræ*, ni d'absoudre publiquement et hors du tribunal de la pénitence des censures réservées, ni de recevoir l'abjuration de l'hérésie, etc.

Lorsqu'un confesseur qui n'a pas le pouvoir d'absoudre des cas réservés, en remarque quelqu'un dans la confession de son pénitent, il ne peut validement lui donner l'absolution, même des péchés qui ne sont pas réservés: il doit le renvoyer au supérieur pour être absous des uns et des autres.

Celui qui aurait omis de bonne foi et sans qu'il y eût de sa faute, un cas reservé, en se confessant à un prêtre approuvé pour en absoudre, ne serait plus obligé de recourir à lui lorsqu'il s'en souviendrait; il serait cependant plus convenable qu'il le lui confessât, pour recevoir ses avis et se soumettre à la pénitence qu'il lui imposerait, mais il pourrait s'adresser pour la confession de ce cas omis à tout autre prêtre approuvé. Il n'en serait pas de même, si la confession avait été nulle par la faute du pénitent; car pour lors il serait obligé de se confesser de nouveau à un prêtre qui aurait le pouvoir d'absoudre de ce cas réservé, la première absolution ayant été nulle.

En temps de Jubilé, tout prêtre approuvé peut absoudre des cas réservés au Pape et à l'évêque, si la bulle du Jubilé donne ce pouvoir.

Il faut bien remarquer que ceux qui ont le pouvoir d'absoudre des cas réservés au Pape, ne peuvent, sans un pouvoir spécial de nous ou de nos vicaires généraux, absoudre de ceux qui sont réservés dans la diocèse: ils ne peuvent même faire usage du pouvoir qu'ils ont reçu de Sa Sainteté, jusqu'à ce qu'ils nous l'aient représenté, ou à nos vicaires généraux, et qu'il ait été reconnu véritable et authentique. On excepte de cette règle les brefs secrets de la pénitencerie de Rome, qui sont obtenus pour quelque cas particulier.

L'intention de l'Eglise, en établissant des cas réservés, a été d'inspirer plus d'horreur de certains péchés, en rendant leur absolution plus difficile à obtenir; ceux qui s'en sont rendus coupables sont donc tenus de se présenter au supérieur à qui cette absolution est réservée; les confesseurs ne doivent pas manquer de rappeler cette obligation à leurs pénitents: et cependant s'ils jugent que ceux-ci ne peuvent point, sans une grande difficulté, se rendre auprès du supérieur ou qu'ils auraient une trop grande peine à se faire connaître à eux, coupables de ces péchés, ils leur offriront de solliciter eux-mêmes auprès du supérieur la permission de les en absoudre, en leur représentant que ce n'est qu'une condescendance pour leur faiblesse et un adoucissement à la rigueur de la discipline ecclésiastique.

*Des censures.* — On entend par le mot de censure une peine ecclésiastique par laquelle un chrétien, en punition d'une faute notable, est privé de l'usage de quelques-uns des biens spirituels dont il jouissait auparavant.

L'Eglise, dont les chrétiens ont été faits les enfants par le baptême, a droit de les retrancher de son corps, ou de leur infliger d'autres peines spirituelles, lorsqu'ils ont mérité par leurs crimes et leur désobéissance, un châtiment si rigoureux. C'est de Jésus-Christ, son Epoux, qu'elle a reçu ce pouvoir, quand il a dit à ses apôtres: *Je vous dis en vérité que tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel*; et elle l'exerce par ses premiers pasteurs.

La censure étant la plus grande punition

Digitized by Google

dont l'Eglise châtie ses enfants rebelles, elle n'use de cette rigueur qu'envers ceux qui ont commis des fautes grièves. Il faut cependant remarquer qu'il y a certains cas dans lesquels une désobéissance aux ordres de l'Eglise rend grièvе une chose qui ne paraît pas par elle-même considérable. Elle n'impose cette peine que pour des fautes sensibles et extérieures, parce qu'elle ne peut connaître des péchés de pensée ou d'intention que dans le tribunal de la pénitence.

Les censures sont portées, ou par la loi *a jure*, ou par la sentence du juge, *ab homine*.

La censure *a jure* est celle qui est ordonnée par les lois émanées des supérieurs ecclésiastiques, tels que sont les conciles, les papes et les évêques, pour quelque crime; en sorte que ceux qui commettent ce crime, sont frappés de cette censure, tant que la loi est en vigueur.

La censure *ab homine* est celle qui est portée par le supérieur avec quelque circonstance particulière de temps, de lieu, d'action ou de personne. Elle n'a lieu que pour les personnes qui se trouvent dans le cas particulier dont il s'agit, et elle cesse par la mort, ou par la translation, ou par la destitution du supérieur qui l'a prononcée; de sorte que l'on n'en est point lié, si on ne l'a pas encourue avant.

La censure peut être attaquée, ou comme injuste ou comme nulle. La censure est injuste lorsqu'elle est prononcée pour un crime dont celui contre lequel elle est prononcée n'est point coupable, ou quand le sujet est si léger que l'on ne devait point employer les censures; à plus forte raison quand on ordonne, sous peine de censure, de faire une action mauvaise, et qu'on défend, sous la même peine, une bonne action.

La censure est nulle, quand elle a été prononcée par un juge incompétent, ou qu'on a manqué d'observer les formalités essentielles prescrites par les canons.

Une censure, même injuste, est toujours à craindre, parce qu'on doit respecter les jugements des supérieurs; et quoiqu'un particulier soit convaincu que la censure prononcée contre lui est nulle ou injuste, et que par conséquent il ne soit pas obligé de s'y soumettre pour le for intérieur, il doit à l'extérieur se conduire comme si la censure était légitime, parce que dans le for extérieur personne ne doit être juge dans sa propre cause, surtout quand il s'agit des sentences des supérieurs, et qu'en ne se soumettant pas extérieurement à la censure, il pourrait scandaliser les autres par sa désobéissance.

Les canonistes distinguent encore les censures qu'on appelle *latæ sententiæ*, et celles qu'on nomme *ferendæ sententiæ*. Les premières sont encourues de plein droit aussitôt qu'on a commis l'action défendue, sans qu'il soit besoin de monition ni de jugement. Les censures *ferendæ sententiæ* sont comminatoires, et ne sont encourues qu'après la sentence du juge.

C'est par les termes dans lesquels est conçu le canon ou statut, qu'on connaît si la censure qui y est portée est *latæ*, ou seulement *ferendæ sententiæ*. Elle est de la première sorte lorsqu'elle est énoncée avec ces mots, *ipso facto*, ou *ipso jure*, ou *latæ sententiæ*, ou avec d'autres termes équivalents; autrement elle n'est réputée que censure *ferendæ sententiæ*, c'est-à-dire comminatoire.

La censure supposant dans le coupable une révolte contre les ordres de l'Eglise, elle n'a point lieu contre celui qui ignore la loi ecclésiastique qui l'a portée, quoiqu'il sache que l'action à laquelle cette peine est attachée soit défendue par la loi naturelle ou positive; mais cette ignorance n'excuse de la censure que quand elle n'est ni crasse ni affectée. L'ignorance de fait en excuse pareillement, pourvu qu'elle soit involontaire. Ainsi, celui qui maltraite de corps un clerc, croyant frapper un laïque, n'est point excommunié.

Tout prêtre approuvé pour entendre les confessions, peut absoudre des censures portées par le droit, dites *a jure*, ou *latæ sententiæ*, si elles ne sont expressément réservées aux supérieurs ecclésiastiques. Pour obtenir l'absolution de celles qui sont réservées, il faut recourir à ceux auxquels elles sont réservées, ou à ceux qui ont reçu un pouvoir spécial pour en absoudre. Dans la permission que nous accordons d'absoudre des cas à nous réservés, notre intention est de donner aussi le pouvoir d'absoudre des censures réservées qui y sont attachées.

A l'égard des censures portées par sentence, dites *ab homine*, l'absolution en est toujours réservée au supérieur qui les a prononcées; et pour obtenir le pouvoir d'en absoudre, il faut s'adresser à lui (ou à son successeur, supposé que le coupable l'ait encourue du vivant de celui qui l'a portée), ou à ceux qu'il aurait commis à cet effet, ou, en cas d'appel à son supérieur légitime.

Il est de notre juridiction ordinaire de pouvoir absoudre de tous les cas réservés au pape lorsqu'ils sont secrets. Ils sont censés secrets quand ils ne sont pas publics, et ils ne sont réputés publics que lorsqu'ils ont été portés à un tribunal de justice, ou qu'ils sont si notoires et si divulgués, qu'ils ne peuvent en aucune manière être célés dans tout le voisinage.

Nous pouvons encore absoudre de tous les cas réservés au Pape, quand même ils seraient publics, ceux que le droit dispense d'aller à Rome pour obtenir l'absolution: tels sont les religieux et les religieuses, les vieillards et les pauvres, les femmes veuves ou mariées, les filles, les valétudinaires, et enfin généralement tous ceux qui ne pourraient, sans risque de leur vie, de leur liberté ou de leurs biens, faire le voyage de Rome.

Pouvant communiquer, soit par nous-mêmes, soit par nos vicaires généraux, le pouvoir que nous avons dans toutes ces circonstances, d'absoudre des cas réservés au Pape, nous déclarons que nous le communiquons à ceux à qui nous donnons la per-

Digitized by Google

mission d'absoudre des cas à nous réservés.

Si quelqu'un avait le malheur d'encourir une censure qui l'obligeât de recourir au Saint-Siége, il faudrait l'avertir de nous consulter avant que d'en solliciter l'absolution. On nous consultera aussi à l'égard de ceux qui auraient commandé, conseillé, ou autrement coopéré dans les cas réservés au Pape.

Nous avons déjà dit, sous le titre des cas réservés, ce qu'on peut et ce qu'on doit faire pour l'absolution des censures réservées dans le pressant péril de mort, et dans les autres cas énoncés au même endroit, ci-dessus col. 809.

Si le crime qui a donné lieu à la censure est une injustice, il faut obliger le coupable à réparer le tort qu'il a fait avant que de l'absoudre. S'il ne le peut pour lors, on exigera de lui les assurances nécessaires ; que s'il ne peut même les donner, on lui fera promettre avec serment qu'il satisfera le plus tôt qu'il lui sera possible.

L'absolution doit être secrète, lorsque le crime pour lequel la censure a été encourue est occulte, et pour lors le prêtre se servira de la forme ordinaire du sacrement de pénitence : *Dominus noster Jesus Christus*, etc. Si le crime est public, et que le coupable ait été dénoncé, l'absolution doit être donnée publiquement ; ce qui ne se peut faire qu'avec une commission par écrit de nous, ou de nos vicaires généraux. Pour lors on suivra la formule et les cérémonies qui seront marquées ci-après pour l'absolution publique des censures.

On divise les censures en trois espèces, qui sont l'excommunication, la suspense et l'interdit.

*De l'excommunication.* — L'excommunication est une censure ecclésiastique, qui prive un Chrétien, en tout ou en partie, du droit qu'il a sur les biens communs de l'Eglise, pour le punir de lui avoir désobéi dans une matière grave.

L'apôtre saint Paul usa de cette sévérité envers le Corinthien incestueux, et à l'égard d'Himénée et d'Alexandre, pour leur apprendre à ne plus blasphémer.

L'Eglise a toujours exercé ce même pouvoir sur les fidèles qui scandalisaient leurs frères par des actions criminelles, pour observer ce que dit saint Paul, 1 *Cor.* c. v, v. 7 et suiv. : *Purifiez-vous du vieux levain... N'ayez point de commerce avec les fornicateurs... Si celui qui est du nombre de vos frères est fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou médisant, ou ivrogne, ou ravisseur du bien d'autrui, vous ne devez pas même manger avec lui... Bannissez le méchant du milieu de vous.*

On distingue deux espèces d'excommunications, l'une majeure, et l'autre mineure. La première est proprement celle dont on vient de voir la définition, par laquelle un fidèle est retranché du corps de l'Eglise jusqu'à ce que par sa pénitence il ait mérité d'y rentrer.

L'excommunication mineure est celle qui est encourue par la communication avec un excommunié d'une excommunication majeure qui a été légitimement dénoncé. Cette dernière ne prive que du droit de recevoir les sacrements, et de pouvoir être pourvu d'un bénéfice.

Quand dans une loi ou un jugement ecclésiastique on prononce la peine de l'excommunication, on doit toujours l'entendre de l'excommunication majeure, qui, retranchant du corps de l'Eglise ceux qui l'ont encourue, les prive des biens spirituels qu'elle communique à tous ses enfants, et qui vont être détaillés pour donner une plus juste idée de cette censure.

1° Ils sont privés du fruit de la communion des saints et des suffrages des prières publiques de l'Eglise, quoique les autres fidèles puissent par des prières particulières demander à Dieu leur conversion.

2° Ils sont privés du droit d'administrer les sacrements, excepté le baptême et la pénitence, dans le cas de nécessité, et au défaut de tout autre ministre ; et, dans tous les cas, de les recevoir. Un prêtre qui administrerait les sacrements à un excommunié dénoncé, encourrait lui-même l'excommunication mineure.

3° Ils sont privés du droit d'assister à la Messe, et, s'ils sont dénoncés, le prêtre doit interrompre l'office, lorsqu'il sait qu'il y a des excommuniés dans l'Eglise, et ne le continuer qu'après qu'ils seront sortis; autrement il encourrait l'excommunication mineure. Il devrait même interrompre le sacrifice de la Messe et abandonner l'autel, si l'excommunié refusait de sortir ; cependant si le canon était commencé, il serait obligé de continuer le Sacrifice jusqu'à la communion inclusivement, après laquelle il se retirerait à la sacristie, pour y réciter le reste des prières de la Messe. On permet néanmoins aux excommuniés d'assister à la prédication de la parole de Dieu, et il faut même leur conseiller de l'entendre pour s'instruire de leurs devoirs, et apprendre à se disposer par la pénitence à leur réconciliation avec Dieu; mais ils doivent sortir de l'église sitôt qu'elle est achevée, pour ne point mettre obstacle à la célébration des saints mystères ou de la prière publique.

4° Ils sont privés de toute communication avec les fidèles, si ce n'est dans les cas exceptés par le droit, par exemple, dans le cas de nécessité ou d'une grande utilité pour leur conversion, ou pour le bien de l'Etat. Il faut cependant remarquer que l'excommunication étant une peine purement spirituelle, ne peut dépouiller celui qui l'a encourue des droits qu'il avait justement acquis sur certaines personnes avant de tomber dans la censure. Une femme doit vivre avec son mari excommunié, un domestique doit servir son maître : un sujet n'est pas dispensé par l'excommunication portée contre son prince, de lui garder la fidélité qu'il lui doit.

5° Ils sont privés, après leur mort, de la

Digitized by Google

sépulture ecclésiastique ; de sorte que si on avait enterré dans un lieu saint, ou dans l'église, ou dans le cimetière, un excommunié dénoncé, l'Eglise veut qu'on le déterre, et que le lieu demeure pollu jusqu'à ce qu'il ait été purifié par une réconciliation solennelle.

6° Ils sont privés du droit d'élire aux bénéfices et dignités ecclésiastiques, et de l'exercice de la juridiction spirituelle, tant au for intérieur qu'au for extérieur. Cependant la collation d'un bénéfice et les actes de la juridiction volontaire ou contentieuse, faits par un excommunié qui n'est pas dénoncé, quoiqu'illicites à son égard, sont valides, ainsi que l'absolution qu'il donnerait, même hors le cas de nécessité, comme on l'infère de la Constitution de Martin V : *Ad evitanda scandala.*

Les excommuniés qui ne sont pas dénoncés, sont véritablement liés devant Dieu : ils n'ont aucune part aux suffrages de l'Eglise ; ils ne peuvent sans crime recevoir les sacrements ; ils sont obligés d'observer la censure, quand elle est notoire, autant qu'ils peuvent le faire sans scandale, et la dénonciation ne pourrait ajouter à leur excommunication que la notoriété de droit. Cependant, l'Eglise voulant pourvoir aux embarras des consciences de ses enfants, leur permet d'en agir, même dans les exercices de la religion, avec ces excommuniés tolérés, comme s'ils ne l'étaient pas. Mais cet adoucissement de l'ancienne rigueur étant uniquement accordé pour l'avantage des autres fidèles, les excommuniés qui ne sont pas dénoncés, ne s'en peuvent prévaloir à leur avantage, et ils doivent s'appliquer uniquement à réparer le scandale qu'ils ont causé, à s'humilier par la pénitence, et à ne rien omettre de ce qui peut dépendre d'eux pour mériter la grâce de leur absolution.

Les principes ci-dessus établis pour l'absolution des censures peuvent être facilement appliqués à l'excommunication. Il suffit d'ajouter ici que celui qui est lié de plusieurs excommunications, n'ayant obtenu l'absolution que d'une d'entre elles, ne peut participer à la communion ecclésiastique, et que l'excommunié dénoncé ne peut y être admis jusqu'à ce qu'il ait obtenu dans le for extérieur une sentence d'absolution, qui ait été dûment publiée.

Quelque marque de pénitence qu'ait donnée avant sa mort un excommunié dénoncé, on ne doit point l'inhumer en terre sainte, ni prier pour lui publiquement, quand il est décédé sans avoir obtenu l'absolution. Cependant l'Eglise peut l'absoudre après sa mort, c'est-à-dire le rétablir dans sa communion, quand il y a des preuves certaines de sa pénitence. On trouvera ci-après l'ordre des prières et cérémonies qu'on doit suivre pour cette absolution, qui est toujours réservée à nous ou à nos vicaires généraux.

***De la suspense.***—La suspense est une censure ecclésiastique qui prive un clerc de l'exercice de son ordre, de son office ou de son bénéfice, en tout ou en partie, pour un temps ou pour toujours, en punition de quelque faute considérable.

Lorsqu'un canon ou statut commande ou défend une action, sous peine de suspense sans restriction, on l'entend de celle qui est totale, c'est-à-dire qui prive des ordres, des offices et des bénéfices. La sentence qui dénonce un clerc suspens des ordres supérieurs, ne l'empêche pas d'exercer les ordres inférieurs. Si la suspense n'est portée que pour un temps ou sous condition, elle cesse sitôt que le temps est expiré, ou que la condition est accomplie ; mais lorsqu'elle est portée sans limitation, on ne peut en être relevé que par l'absolution du supérieur.

Quiconque exerce les fonctions d'un ordre sacré dont il est suspens, tombe dans l'irrégularité.

***De l'interdit.*** — L'interdit est une censure par laquelle l'Eglise défend l'usage des sacrements, la célébration de l'Office divin, et la sépulture ecclésiastique, en tout ou en partie, en punition de quelque crime.

On divise l'interdit en local, personnel et mixte.

L'interdit local est celui qui tombe sur les lieux, comme lorsque l'Évêque défend de célébrer les saints mystères et l'Office divin, et d'entrer dans certaines églises ou cimetières.

L'interdit personnel est celui qui prive certaines personnes de l'usage des sacrements, de l'assistance à l'Office divin, et de la sépulture ecclésiastique.

L'interdit mixte renferme le local et le personnel.

On divise encore l'interdit en interdit général, et en interdit spécial et particulier.

L'interdit général était celui par lequel tout un lieu, comme une ville entière, ou un village, ou tous les habitants de ce lieu étaient interdits.

L'interdit particulier est celui par lequel quelques endroits d'un lieu, comme quelques églises d'une ville, ou quelques personnes de ce lieu sont interdites.

On le peut aussi diviser en interdit qui dure toujours, et celui qui n'est que pour un temps. Ce temps est déterminé, ou ne l'est pas : si le temps est déterminé, lorsqu'il est passé, l'interdit cesse sans qu'il soit besoin d'aucun jugement des supérieurs pour le lever : si le temps n'est pas déterminé, et qu'il dépende de quelque condition, l'interdit cesse aussitôt que la condition qui était mise a été accomplie.

L'Eglise ne voulant pas qu'aucun de ceux pour qui Jésus-Christ est mort périsse, permet que l'on baptise les enfants dans le temps de l'interdit, qu'on confère le sacrement de confirmation, et qu'on réconcilie les pécheurs qui ont recours à la pénitence, pourvu qu'ils ne soient pas excommuniés, et qu'ils n'aient pas été dénoncés interdits ; car en ce cas on ne doit pas les recevoir au sacrement de pénitence qu'ils n'aient satisfait à l'Eglise et obéi à ses ordres : elle veut que l'on donne le viatique et l'extrême-onction aux moribonds réconciliés à Dieu et à

Digitized by Google

l'Eglise, en leur administrant ces sacrements sans solennité, et en gardant toutefois la décence qui doit accompagner la sainteté de ces actions

Elle permet aussi dans un interdit général d'assembler une fois le mois, ou une fois la semaine, le peuple qui est interdit, pour lui annoncer la parole de Dieu, et l'exciter au regret et à la réparation du mal pour lequel il a encouru cette peine.

Elle souffre pareillement que dans l'interdit général les prêtres qui n'ont point encouru cette peine, célèbrent la Messe une fois la semaine dans les églises paroissiales interdites, pour consacrer le corps de Jésus-Christ, et renouveler les hosties qu'on doit garder pour le secours des malades, pourvu que cela se fasse à huis clos, sans sonner les cloches, et qu'on n'y laisse point entrer ceux qui ont encouru l'interdit.

La sentence d'interdit ne tombe que sur les personnes qui y sont exprimées, et n'affecte d'autres lieux que ceux qui y sont désignés. Le clergé n'est point compris, non plus que les Eglises, dans l'interdit porté contre le peuple. Si la sentence ne fait mention que des églises, le peuple n'est point interdit, et l'église n'est point comprise dans l'interdit dont le décret n'exprime que le cimetière ou quelqu'une des chapelles de l'église; mais l'interdit d'une ville en comprend tous les édifices, même les faubourgs, et l'interdit de l'église affecte pareillement les chapelles et le cimetière contigu.

Le prêtre qui célèbre avec connaissance dans un lieu interdit, encourt, *ipso facto*, l'irrégularité.

Celui qui enterre dans un lieu saint une personne interdite dénoncée, qui enterre toute autre personne dans un lieu nommément interdit, ou qui donne la sépulture dans un lieu saint pendant un interdit général, est interdit de plein droit.

Le prêtre qui célèbre volontairement en présence de personnes interdites dénoncées, devient, *ipso facto*, interdit de l'entrée de l'église. C'est pourquoi s'il s'aperçoit ou est averti qu'il y a dans l'église quelqu'une de ces personnes, il se comportera comme il est marqué au titre de l'excommunication.

*Des irrégularités.* — On entend par irrégularité un empêchement canonique qui rend un homme inhabile à être promu aux ordres, ou à exercer les fonctions de ceux qu'il a reçus.

Les confesseurs doivent savoir les principaux cas dans lesquels les irrégularités peuvent avoir lieu, et dans le doute ils doivent nous consulter.

On divise l'irrégularité, en celle qui provient de quelque défaut, *ex defectu*, et celle qui est encourue par un crime auquel elle elle est attachée, *ex delicto*.

Sont irréguliers *ex defectu*, 1° ceux qui sont nés hors d'un légitime mariage ; 2° les insensés, les énergumènes, les lunatiques, ceux qui sont atteints du mal caduc, les imbécilles, les ignorants ; 3° ceux qui ont une difformité corporelle qui inspire de l'horreur ou du mépris, ou qui empêche qu'on ne puisse faire les fonctions des saints ordres sans scandale, ou sans une indécence notable ; 4° ceux dont la vie a été scandaleuse, qui ont été comdamnés à des peines infamantes, ou qui ont exercé des professions honteuses, et généralement tous ceux qui sont réputés infâmes et exclus pour ce sujet de porter témoignage en justice. L'Eglise étend cet empêchement à ceux mêmes qui auraient subi une pénitence publique et solennelle ; 5° ceux qui n'ont point l'âge requis par les canons. Cet âge, pour recevoir les saints ordres, est maintenant de vingt-deux ans commencés pour le sous-diaconat, de vingt-trois pour le diaconat, et de vingt-cinq pour la prêtrise. On regarde aussi comme irréguliers les néophytes, c'est-à-dire ceux qui sont nouvellement baptisés, et qui ne sont pas encore bien confirmés dans la vie spirituelle; 6° celui qui a été marié deux fois, qui a épousé une veuve ou une femme qui notoirement n'était pas vierge lors de son mariage, qui ne s'est pas séparé de son épouse après qu'elle a été convaincue d'adultère, ou qui l'a reçue après l'avoir renvoyée pour cette cause ; celui enfin qui aurait contracté un mariage de fait après avoir reçu les ordres sacrés, ou proféré les vœux solennels de religion ; 7° ceux qui ont eu l'administration du bien public ou particulier, jusqu'à ce qu'ils en soient déchargés, et qu'ils aient rendu leurs comptes; 8° ceux qui ont contribué efficacement et prochainement à la mort ou à la mutilation de quelque personne, quoique avec justice, comme dans un jugement criminel, ou dans une guerre juste.

On n'encourt l'irrégularité pour aucun crime commis avant le baptême ; mais l'Eglise exclut de l'ordination ceux qui, après avoir été baptisés, se sont rendus coupables de ceux qui suivent.

Le premier est la profession publique de l'hérésie, ou l'apostasie d'un religieux qui renonce à son état. En France l'irrégularité encourue par la profession de l'hérésie, ne subsiste plus après l'absolution de l'évêque.

Le second est l'homicide ou la mutilation volontaire, et même casuelle, qui provient d'une action illicite et périlleuse, ou faute d'avoir apporté assez de précaution et de diligence pour éviter le péril. Il en est de même de ceux qui procurent *abortum fœtus animati*. Cependant celui qui tue un injuste agresseur ne devient pas irrégulier, s'il ne passe pas les bornes d'une juste défense, et s'il n'a pas d'autre moyen de sauver sa vie.

Le troisième est l'infraction des censures ecclésiastiques. Un sous-diacre, par exemple, qui exerce les fonctions de son ordre étant excommunié, suspens ou interdit, tombe dans l'irrégularité.

Le quatrième est la réception des ordres furtivement, sans examen, et sans être admis par l'évêque, ou *per saltum*, tel que serait le crime de celui qui recevrait l'ordre

Digitized by Google

de prêtrise avant que d'être diacre. On encourt aussi l'irrégularité par l'exercice illicite des ordres, en faisant avec solennité les fonctions d'un ordre sacré qu'on n'a pas reçu, ou célébrant dans une Eglise interdite.

Le cinquième est la profanation du sacrement de baptême, que l'on commet en le réitérant, ou le recevant plus d'une fois.

L'irrégularité qui provient d'un défaut naturel, est levée sans dispense par la cessation du défaut qui le produit. Le défaut de la naissance est purgé par la profession religieuse, avec cette réserve néanmoins que le religieux né hors du légitime mariage ne peut être élevé aux prélatures séculières. Quand on a quelqu'un des défauts d'esprit, l'ignorance seule exceptée, on ne doit pas être promu aux ordres, même après être guéri ; mais il est permis d'exercer les fonctions des ordres qu'on aurait déjà reçus, après néanmoins que l'évêque aura éprouvé durant un temps suffisant si la guérison est véritable. Cette épreuve dont nous nous réservons, ou à nos vicaires généraux, la connaissance, est absolument nécessaire.

Les évêques peuvent dispenser ceux qui sont illégitimes, à l'effet de recevoir la tonsure et les ordres mineurs : ils peuvent pareillement dispenser de toutes les irrégularités qui naissent d'un crime occulte, excepté de celle qui provient de l'homicide volontaire, pour laquelle il faut recourir au Pape, comme pour toutes les irrégularités dont les évêques ne peuvent dispenser. C'est aux évêques à décider les cas pour lesquels il est nécessaire de recourir au Pape.

*Des vœux.* — Les confesseurs étant assez souvent consultés sur les vœux, on a cru devoir en faire un article séparé, pour les mettre en état de résoudre les difficultés qu'on peut leur proposer sur ce sujet, et de conduire sûrement les personnes qui ont contracté ces saints engagements.

Le vœu est une promesse d'une œuvre bonne en elle même, à laquelle on n'est pas d'ailleurs obligé, faite à Dieu librement et avec délibération, comme d'un jeûne, d'une aumône, d'un pèlerinage.

On distingue deux espèces de vœux, les simples et les solennels. Le solennel est celui qu'on fait en recevant les ordres sacrés, ou en faisant profession de religion dans un ordre approuvé par l'Eglise. Tout autre vœu fait en public ou en particulier est réputé vœu simple.

Il est libre à chacun de ne pas faire de vœux; mais quand on les a faits, on doit les tenir ; et ce qui n'était dans son principe qu'un pur effet de la volonté, devient par la suite une obligation. C'est pourquoi les curés doivent avertir les paroissiens, et plus particulièrement ceux dont la piété ne serait pas assez éclairée, de ne jamais faire de vœux qu'après avoir pris l'avis de personnes prudentes et expérimentées, de peur que s'étant engagés légèrement, ils ne se trouvent exposés à s'en repentir. et à enfreindre leurs promesses.

Un vœu solennel fait par le motif d'une crainte griève, et capable d'ébranler un homme constant, ne serait pas valide, si cette crainte provenait d'une cause libre et étrangère. Ainsi la profession d'une fille qui n'aurait fait de vœux solennels que par la crainte de son père qui la menaçait de la tuer si elle ne se faisait religieuse, serait nulle de plein droit. Il n'en serait pas de même si la cause de la crainte était purement naturelle et intérieure.

Un malade qui par la crainte de la mort promettrait à Dieu de se faire religieux, s'il revenait en santé, serait obligé d'accomplir son vœu après sa guérison. L'Eglise n'ayant point prononcé sur le vœu simple fait par le motif d'une crainte griève, on ne doit pas dans la pratique le regarder comme nul ; mais cette crainte peut être un légitime fondement d'en demander et obtenir la dispense.

Ceux qui sont en pouvoir d'autrui ne peuvent s'engager par vœu sans le consentement de ceux qui ont droit sur eux, lorsque l'accomplissement du vœu pourrait préjudicier à leur autorité. Ainsi, une femme ne peut faire un vœu d'un long pèlerinage, sans le consentement de son mari. Ces sortes de vœux n'obligent que conditionnellement, c'est-à-dire, supposé quils soient ratifiés par les parties intéressées, qui sont en droit de les annuler, en déclarant qu'elles s'y opposent.

On ne doit pas facilement présumer que ceux qui ont fait des vœux, ayant atteint l'âge de puberté, aient manqué de la délibération nécessaire pour s'engager ; il suffit, pour être assuré de la validité de leur vœu, qu'ils déclarent qu'ils l'ont fait avec connaissance et intention de s'obliger, et on doit les en croire, à moins qu'ils ne soient absolument imbécilles ou scrupuleux. Cependant si le confesseur juge qu'ils n'aient pas assez mûrement réfléchi, avant que de se déterminer à un engagement si important, il les renverra aux supérieurs qui pourront les dispenser plus facilement, à raison de la légèreté qui les a empêchés de prévoir toutes les conséquences de leur obligation.

Le Pape peut seul dispenser des vœux de chasteté perpétuelle, d'entrée en religion, de pèlerinage à Jérusalem, à Rome pour visiter les tombeaux des apôtres, et à Saint-Jacques de Compostelle; cependant l'évêque peut en dispenser, lorsqu'il y a lieu de douter si le vœu a été fait avec la délibération nécessaire, quand il renferme une condition qui regarde l'avenir, et qui n'a pas encore été remplie. Il peut même hors de ces cas en dispenser tous ceux qui seraient hors d'état de recourir à Rome, et généralement toutes les fois qu'il est besoin de dispenser promptement, pour empêcher ou prévenir le scandale. Il n'y a point d'autres vœux que ceux dont nous venons de faire l'énumération, qui soient réservés au Pape.

Digitized by Google

Le pouvoir de dispenser et de commuer tous les autres vœux, appartient de plein droit et est réservé à l'évêque. Les confesseurs nous renverront, ou à nos vicaires généraux, les pénitents dont il serait à propos de dispenser ou de commuer les vœux, ou obtiendront les pouvoirs nécessaires à cet effet, et les ayant obtenus, ils observeront exactement ce qui leur sera prescrit.

Dans le Jubilé, les confesseurs ne doivent user du pouvoir de commuer certains vœux, que lorsqu'il est exprimé nommément par la bulle ; et en ce cas ils ne doivent faire cette commutation que pour de justes causes, c'est-à-dire en faveur de ceux qui se trouveraient légitimement empêchés de faire le bien qu'ils s'étaient proposé, ou du moins qui y éprouveraient de grandes difficultés. Pour lors ils leur prescriront d'autres œuvres de piété qui leur paraîtront devoir être autant agréables à Dieu, ne les changeant en œuvres d'un moindre mérite, que lorsqu'ils croiront cette condescendance nécessaire.

Les confesseurs qui trouveraient dans leurs pénitents des vœux réservés au Pape, dont il serait nécessaire de leur procurer la dispense, se conformeront à ce qui est prescrit à la fin du Rituel concernant les formules, pour demander les dispenses.

*De la contrition.* — La contrition est une douleur et une détestation du péché commis, avec une ferme résolution de n'y plus retomber. Cette disposition est d'une nécessité indispensable, et un confesseur ne peut absoudre un pénitent, s'il ne le voit touché d'un regret sincère d'avoir offensé Dieu et s'il ne lui paraît bien résolu de s'abstenir du péché, et d'en éviter les occasions.

Pour exiter cette contrition dans le cœur des pénitents, il leur proposera de la manière la plus touchante les motifs propres à leur faire concevoir des sentiments de douleur et de componction. Pour y parvenir, il proposera d'abord au pécheur des motifs de crainte ; il l'effrayera par la vue des jugements de Dieu et des peines de l'enfer; puis il lui exposera les grands avantages dont le péché l'a dépouillé, l'amitié de Dieu et la grâce de l'adoption pour son enfant; le droit à son héritage, qu'il a perdu pour le plaisir d'un moment. Enfin il lui représentera l'injure qu'il a faite à un Dieu infiniment aimable : les richesses de sa bonté, de sa patience et de sa longanimité méprisée, le sang de Jésus-Christ profané, et sa Passion renouvelée par ses crimes.

Si le pénitent était insensible à des motifs si pressants, il faudrait lui différer l'absolution, lui ordonnant de demander souvent à Dieu la contrition, et lui prescrire quelques exercices de piété quelque bonne œuvre, etc., pour l'obtenir.

Pour s'assurer de la contrition du pénitent, il ne faut pas s'arrêter à ses paroles, ni même à ses larmes et à ses soupirs : ces marques sont trop équivoques; il faut examiner si c'est l'esprit de Dieu et des motifs surnaturels qui le touchent ; s'il ne s'approche point du tribunal de la pénitence par coutume ou par nécessité ; s'il a pris du temps pour s'exciter à la contrition; s'il l'a demandée à Dieu ; s'il a une ferme résolution et un vrai désir de changer de vie et de quitter les occasions du péché ; s'il reçoit volontiers la pénitence et les avis qu'on lui donne ; s'il déclare ses fautes avec humilité; s'il ne les excuse ou dissimule point; s'il déteste de tout son cœur tous les péchés mortels, sans en excepter un seul ; s'il est disposé à perdre à l'avenir tout ce qu'il a de plus cher, plutôt que de commettre le péché, qu'il doit haïr plus que tous les maux du monde. On doit tenir pour suspecte la douleur de ceux qui se confessent presque sans aucune préparation, qui se présentent au tribunal avec hauteur, qui témoignent de l'impatience quand le confesseur veut connaître l'état de leur conscience; qui contestent avec lui, et qui racontent leurs péchés comme choses indifférentes.

Il n'est pas douteux qu'on ne doive accorder l'absolution à ceux qui ayant perdu la parole, et ne pouvant donner aucune marque de contrition, ni se confesser, l'ont demandée avant de tomber dans cet état, ou s'ils témoignent, par quelque signe ; la désirer. A l'égard de ceux qui ne l'auraient pas demandée, et ne pourraient exprimer leur désir par aucun signe certain, s'ils ont paru vivre chrétiennement, et s'il n'y a aucune raison suffisante de les juger actuellement impénitents, comme ceux qui sont surpris dans l'acte du crime, la pratique la plus commune de l'Eglise est de leur donner l'absolution.

*De la confession.* — Outre l'obligation où nous sommes de nous humilier devant Dieu des crimes que nous avons commis, de lui en faire un aveu sincère, il y a encore un précepte divin de confesser tous les péchés mortels pour en obtenir le pardon. Ce précepte oblige particulièrement quand on est en péril de mort. C'est pourquoi ceux qui se trouvent attaqués d'une maladie dangereuse, ou exposés à un danger probable de mort, sont obligés de se confesser, s'ils se sentent coupables de péché mortel. Alors les curés et autres pasteurs sont obligés, à titre de justice, de confesser leurs paroissiens, même au péril de leur propre vie. Ils ne peuvent même dans aucun autre temps les refuser, lorsqu'ils s'adressent à eux pour être entendus en confession, et qu'ils le leur demandent raisonnablement. C'est pourquoi il leur est enjoint de se rendre assidûment au confessionnal, surtout pendant le Carême, aux principales fêtes de l'année, toutes les fois qu'ils seront appelés.

Le concile de Latran, tenu sous le Pape Innocent III, ordonne à tous les fidèles qui sont parvenus à l'âge de discrétion, de se confesser au moins une fois l'an, sous peine d'être interdits de l'entrée de l'Eglise, et privés de la sépulture ecclésiastique. Les enfants qui savent discerner le bien d'avec le mal, sont obligés à l'accomplissement de ce précepte; on doit donc les confesser, et

Digitized by Google

leur donner les bons avis dont leur âge est susceptible. Les enfants doivent être l'objet d'une attention particulière de la part des curés; ils doivent leur apprendre la manière de se confesser, quelle est la vertu et la nécessité du sacrement de pénitence, quels sont les fruits qu'on peut en retirer, et pour cela les confesser de temps en temps pendant le cours de l'année.

Cette confession annuelle doit se faire au curé, ou avec la permission du curé, ou avec la nôtre, ou celle de nos vicaires généraux, à quelque autre prêtre approuvé; et quoique le concile de Latran ne détermine pas précisément le temps de cette confession annuelle, la nécessité de la préparation à la communion qu'on doit faire dans le temps fixé pour remplir le devoir pascal, a établi l'usage de la faire dans ce temps-là, et c'est ainsi que l'ordonne le concile de Bourges de 1584, tit. 21 : *De Pœnitentia*, can. 4. *Omnes Christiani, cujuscunque sexus peccata sua saltem semel in anno ad diem Paschæ proprio sacerdoti confiteantur. Qui semel atque iterum moniti neglexerint, communione Ecclesiæ priventur.*

Les curés auront soin d'avertir leurs peuples de ce précepte dès le commencement du Carême; ils les exhorteront même à se confesser avant le temps pascal, en sorte qu'ils n'aient besoin que d'être réconciliés la veille ou le jour de leur communion pascale. Pour cet effet ils leur représenteront qu'il ne leur serait pas possible dans un intervalle si court et partagé par de longs offices, de donner à chacun d'eux tout le temps nécessaire pour leur confession.

Les curés, vicaires, et autres confesseurs approuvés doivent savoir qu'il ne leur est pas permis de différer la confession et la communion pascale à ceux mêmes qui le demandent, sans connaissance de cause et sans de très-bonnes raisons, fondées sur l'état et les dispositions du pénitent, dont ils ne doivent juger que par la confession.

A l'égard de ceux qui ne se présenteront qu'une fois l'année au tribunal de la pénitence, les curés et les autres confesseurs ne laisseront point échapper cette occasion de leur inspirer plus d'ardeur pour leur salut, en leur représentant vivement les suites funestes de cette négligence; ils leur apprendront que si l'Eglise a fait dans ces derniers siècles une loi de la confession annuelle, elle ne l'a pas faite pour restreindre ou limiter les obligations des fidèles; qu'ils s'exposent même par l'éloignement de ce sacrement à ne pas s'en approcher avec les dispositions nécessaires, et que l'Eglise exige d'eux. Le zèle, la douceur et la charité doivent dicter ces représentations, et porter les fidèles à prendre d'eux-mêmes la résolution de s'approcher plus souvent des sacrements.

On est obligé de déclarer dans la confession tous les péchés mortels qu'on a commis : de là la nécessité d'en faire auparavant un examen sérieux; car il ne suffit pas de dire en général qu'on a péché, qu'on a beaucoup offensé Dieu, qu'on a commis bien des fautes, mais il faut expliquer en particulier quelles sont ces fautes, et en détailler l'espèce, le nombre, les circonstances qui changent l'espèce, et celles qui en aggravent notablement la malice. Il ne suffit point de se confesser des péchés d'action, on est aussi obligé de déclarer les péchés de désir, de simple pensée et même d'omission. Quand le péché est douteux, on doit le déclarer comme tel, pour se faire connaître tel qu'on se connaît soi-même. Tout ce détail est nécessaire, pour que le confesseur puisse avoir connaissance de la grièveté des péchés et de l'état du pénitent, et se régler dans les pénitences qu'il doit imposer.

Le confesseur écoutera avec patience la confession du pénitent, sans l'interrompre, si ce n'est pour l'interroger sur le nombre, l'espèce et les circonstances des péchés qu'il accuse, quand il ne les explique pas suffisamment, ou pour lui donner quelque avis important qu'il craindrait d'oublier après la confession, ou pour l'avertir qu'il n'a pas le pouvoir de l'absoudre du cas réservé dont il se confesse, et pour lui ordonner de recourir au supérieur. Après qu'il aura fini, si le confesseur a lieu de douter que par honte, par oubli ou par ignorance, il ait omis quelque chose, il l'interrogera principalement sur les péchés que les personnes de sa condition ont coutume de commettre, et parcourra même, s'il est nécessaire, les commandements de Dieu et de l'Eglise, les sept péchés capitaux, et les obligations particulières de son état. Mais il faut dans ces interrogations beaucoup de prudence, afin d'éviter les demandes qui n'auraient aucun rapport nécessaire au salut du pénitent, et de ne point apprendre aux âmes simples et aux jeunes gens ce qu'ils ignorent heureusement. Pour cet effet on leur demandera simplement sur la matière du sixième commandement s'ils n'ont point eu de mauvaises pensées, tenu de discours déshonnêtes, entretenu de liaisons dangereuses, s'ils n'ont rien commis contre la modestie. S'ils étaient coupables, il faudrait passer outre, et entrer successivement et par degrés dans un plus grand détail, en se servant de paroles intelligibles, mais honnêtes, et sans rechercher les circonstances peu nécessaires.

Si le confesseur découvre que les confessions précédentes de son pénitent aient été nulles, il l'obligera de les réitérer, et même dans certains cas d'en faire une générale, afin de réparer par là le défaut des précédentes. Les curés l'exigeront surtout des enfants qu'ils disposeront à la première communion.

Le confesseur est obligé par toute sorte de droit naturel, divin et humain, de garder un secret inviolable sur tout ce que les fidèles lui ont déclaré en confessant leurs péchés; il n'y a aucune raison qui puisse l'en dispenser, et dût-il exposer sa propre vie, il ne pourrait en aucun cas le violer, ni faire connaître directement ou indirectement par paroles, par signes, ou par aucune

Digitized by Google

autre voie, les péchés dont le pénitent s'est accusé.

Pour ne point s'exposer à transgresser un devoir si essentiel, il doit être très-réservé dans ses discours, ne s'entretenant jamais de confessions, ni de ce qu'il y aura entendu. Lorsqu'il aura besoin de prendre conseil, il s'adressera à des personnes prudentes et éclairées, ne proposant les difficultés que sous des noms généraux et inconnus; en sorte qu'on ne puisse juger ou soupçonner quelle est la personne qui aura confessé le péché. Si le cas était tellement singulier qu'il ne fût pas possible de le consulter sans caractériser en quelque sorte le pénitent, il ne pourrait s'en expliquer, à moins que le pénitent ne lui en eût donné expressément la permission.

On ne peut se servir de la connaissance qui provient de la confession au préjudice du pénitent, en faire usage pour l'empêcher d'obtenir un bénéfice, une charge ou administration dont on le saurait indigne, quand même l'opposition qu'on y mettrait serait secrète et incapable de faire connaître aux autres son péché : encore moins pourrait-on lui refuser, même en secret, la communion ou la bénédiction nuptiale pour un crime ou pour un empêchement qu'on ne connaîtrait que par cette voie.

Le confesseur peut parler au pénitent dans le tribunal de ses confessions passées, avec discrétion néanmoins, ne les lui rappelant que pour lui donner des avis salutaires, ou l'engager à réparer des défauts qui auraient pu les rendre imparfaites. Hors de là il ne lui est pas permis de le faire, s'il n'y a expressément consenti.

Lorsqu'il sera besoin de donner au pénitent un certificat de confession, on se servira d'une formule qui soit uniforme, dont on ne puisse même conjecturer que l'absolution lui a été accordée ou refusée. La meilleure et la plus simple est celle-ci :

*Je certifie que* N. *s'est confessé à moi prêtre soussigné, ce jourd'hui*, etc.

Si quelqu'un était assez impie ou téméraire pour interroger un prêtre sur la confession de son pénitent, sur un crime dont il serait soupçonné, ou sur la conduite qu'il aurait tenue envers lui pour l'absolution, il devrait répondre simplement qu'il est confesseur et qu'il n'a rien à répondre.

Ce secret ne regarde pas seulement les prêtres, mais encore ceux qui ont entendu le pénitent pendant qu'il se confessait, qui ont lu sa confession écrite, ou qui savent un fait par quelque voie qui ait rapport à la confession sacramentelle, et cette obligation dure même après la mort du pénitent.

*De la satisfaction.*—Quoique Jésus-Christ ait satisfait surabondamment pour tous les péchés du monde, il ne veut cependant pas que les mérites de sa satisfaction nous soient appliqués dans le sacrement de pénitence, comme dans celui du baptême. L'ordre de la justice semble demander qu'il tienne une conduite toute différente pour recevoir en sa grâce ceux qui n'étant pas encore baptisés, ont péché avant d'avoir goûté le don de Dieu, et pour y réhabiliter ceux qui après avoir été délivrés de la servitude du démon, et avoir reçu le bienfait de la régénération, ont porté l'ingratitude jusqu'à profaner le sang de l'alliance.

Il est constant par l'Ecriture et la tradition, que toute la peine due au péché, n'est pas toujours remise, quoique le péché soit pardonné. Dieu, par le ministère des prêtres, remet avec le péché la peine éternelle que le pécheur avait encourue; mais il lui reste ordinairement une peine temporelle à subir en cette vie ou en l'autre. Aussi l'Eglise a-t-elle dans tous les temps imposé aux pénitents des œuvres méritoires et laborieuses, telles que sont la prière, le jeûne et l'aumône; et c'est sur ces principes qu'est fondée la nécessité de la satisfaction, qui a toujours été si absolument recommandée par les SS. Pères.

Cette satisfaction ne sert pas seulement à expier le péché commis; elle tient encore lieu au pénitent d'un frein salutaire, qui le rend plus réservé et plus attentif sur lui-même; elle remédie au reste du péché, et en déracine les mauvaises habitudes par le fréquent exercice des vertus contraires.

Nous satisfaisons à la justice de Dieu, non-seulement par les œuvres laborieuses que nous nous imposons à nous-mêmes, ou qui nous sont prescrites par le prêtre, mais encore en supportant patiemment les fléaux et les afflictions qu'il plaît à Dieu de nous envoyer. Ces œuvres et ces souffrances nous rendant conformes à Jésus-Christ, qui a lui-même satisfait pour nos péchés, nous donnent lieu d'espérer avec une ferme confiance que nous serons glorifiés avec lui.

Quoique cette satisfaction que nous subissons pour nos péchés, nous soit propre, il est vrai néanmoins que nous satisfaisons par Jésus-Christ; en vain voudrions-nous en tirer la gloire, puisque de nous-mêmes nous ne pouvons rien faire de bien, comme étant de nous-mêmes; c'est lui qui nous prévenant par sa grâce, nous fortifie de telle sorte, que nous pouvons tout en lui. Nous ne devons donc nous glorifier qu'en Jésus-Christ, en qui nous vivons, nous méritons et nous satisfaisons par de dignes fruits de pénitence, qui tirent de lui leur force et leur vertu, qui par lui sont offerts à son Père, et à cause de lui sont acceptés de ce Père de miséricorde.

Le confesseur ne doit jamais manquer d'imposer une satisfaction; et il est du devoir du pénitent de la recevoir avec soumission; et de l'accomplir fidèlement. Il ne peut se dispenser d'accepter celle qui lui est prescrite, lorsqu'elle est juste et convenable, et s'il refusait de s'y soumettre, il ne serait pas disposé à recevoir l'absolution. Un confesseur ne peut pas changer une pénitence qu'un autre a imposée, à moins que le pénitent ne lui réitère la confession des péchés pour lesquels elle lui a été enjointe.

Si un malade ne pouvait accomplir une pénitence proportionnée à ses péchés, n'y

Digitized by Google

ayant d'ailleurs en lui aucun obstacle à l'absolution, il faudrait la lui donner, se contentant de lui en imposer une qu'il fût en état d'exécuter, comme serait celle de réciter tout bas l'Oraison dominicale, d'invoquer un certain nombre de fois le sacré nom de Jésus, de produire des actes de foi, d'espérance, de contrition, d'amour et de conformité à la volonté de Dieu ; de lui offrir ses afflictions, sa maladie, et la mort même en sacrifice d'expiation pour ses péchés, ou de faire des aumônes selon ses facultés. Que si l'on espérait qu'il pût revenir en santé, il faudrait lui prescrire une pénitence convenable et proportionnée à ses péchés, qu'il serait obligé d'accomplir après sa guérison, ou, ce qui serait encore plus sûr pour son salut, lui ordonner par manière de pénitence, d'aller à l'église réitérer sa confession, et y recevoir une pénitence qui correspondît à la grièveté de ses péchés.

Cette dernière pratique devient un précepte indispensable à l'égard de ceux qui à raison du pressant danger ou de l'état de la maladie où ils étaient, n'ont pu faire une confession entière et exacte de tous leurs péchés. Dans ce cas, le confesseur doit, avant de leur donner l'absolution, leur faire promettre de réitérer leur confession dès qu'ils seront en état de le faire.

*Règles pour imposer les pénitences.*— Les confesseurs doivent user ici d'une grande prudence, et implorer l'Esprit de Dieu pour imposer des satisfactions salutaires, convenables et proportionnées, tant au nombre et à la qualité des péchés, qu'à l'état et à la situation de leurs pénitents, persuadés que s'ils les traitent avec trop d'indulgence, se contentant de leur enjoindre de légères pénitences pour des péchés énormes, ils se rendront eux-mêmes participants et responsables devant Dieu des péchés de ceux qu'ils conduisent.

Pour s'acquitter d'un devoir si important, ils auront premièrement égard à la qualité des crimes, à l'espèce, au nombre et aux circonstances qui les rendent plus ou moins griefs; car, généralement parlant, plus les péchés sont grands, et plus grand est le nombre, plus aussi la pénitence doit être rigoureuse. Ils la proportionneront, autant qu'il leur sera possible, à la nature du péché, et pour cet effet ils ordonneront à ceux qui sont sujets à l'impureté, des œuvres qui affligent la chair, comme le jeûne et autres mortifications de ce genre : ils prescriront à ceux qui font des excès de bouche, de s'abstenir de ce qui flatte le plus le goût et d'observer dans le boire et le manger les règles de la plus sévère tempérance ; à ceux qui blasphèment ou jurent en vain le saint nom de Dieu, de le prier tous les jours à certain temps, de se prosterner le visage contre terre, de faire souvent des actes de contrition; à ceux qui ont pris le bien d'autrui, d'ajouter à la restitution à laquelle ils sont obligés à titre de justice, des aumônes selon leur pouvoir; aux orgueilleux, de s'exercer à des œuvres humiliantes; aux personnes tièdes et indévotes, d'assister aux divins Offices et aux Instructions, de faire de bonnes lectures, et de fréquenter les sacrements.

Ils doivent encore avoir égard à l'état, au sexe, aux forces et à l'âge des pénitents, afin de ne leur pas imposer des pénitences qui leur seraient impossibles ou qui ne seraient pas convenables; ainsi, ils éviteront de prescrire des aumônes considérables à des pauvres ou à des enfants de famille; d'ordonner des jeûnes à des femmes enceintes, à des nourrices, à des personnes d'un tempérament faible, ou à ceux qui ne pourraient supporter leur travail en jeûnant. On peut imposer des pénitences plus légères à ceux qui font paraître une douleur extraordinaire de leurs péchés, ou qui ont accompli d'eux-mêmes avec ferveur des œuvres laborieuses, pour se disposer à en recevoir l'absolution.

Il faut aussi compatir à propos à la faiblesse de certains pénitents qui témoignent un désir sincère de conversion, mais qui courraient risque de se décourager, si on leur imposait de rudes pénitences; pour lors il vaudrait mieux en adoucir la rigueur, ou du moins les commuer en d'autres œuvres plus faciles, mais qui leur seraient prescrites pour un plus long temps : on pourrait, par exemple, leur ordonner pour six mois, un an, ou plus, de faire tous les jours un acte de contrition, de baiser la terre, de réciter le psaume *Miserere*, de penser en se couchant à la mort, aux peines de l'enfer, de visiter le saint Sacrement une ou deux fois par semaine, de vaquer tous les jours pendant quelque temps à la lecture spirituelle, de visiter les hôpitaux ou les pauvres malades, de faire de temps en temps des aumônes convenables à leurs facultés, de pratiquer quelques légères mortifications dans leurs repas, ou leur imposer d'autres pratiques semblables et proportionnées à la grièveté des péchés qu'ils ont confessés.

Lorsque le confesseur croira devoir modérer ainsi la sévérité de la pénitence, il aura soin d'avertir son pénitent que ses crimes en méritent une bien plus rigoureuse, de lui représenter les travaux longs et pénibles auxquels l'Eglise assujettissait autrefois ceux qui avaient commis de semblables crimes, de l'exhorter à suppléer par sa ferveur à cette ancienne rigueur de la discipline, s'efforçant de multiplier ses bonnes œuvres, ayant recours aux indulgences de l'Eglise dans les dispositions qu'elle désire, faisant un saint usage des peines de son état, les offrant souvent à Dieu pour l'expiation de ses péchés, et les unissant aux souffrances de Jésus-Christ.

Le prêtre faisant tout à la fois la fonction de médecin et de juge, doit imposer des pénitences qui, en satisfaisant pour le péché, servent de préservatif pour ne plus le commettre. Pour cet effet il prescrira à ceux qui retombent souvent dans les mêmes fautes, des actes de vertus contraires, ou d'autres œuvres qui puissent contribuer à les

Digitized by Google

guérir de leurs mauvaises habitudes, et les obliger à veiller attentivement sur eux-mêmes ; il ordonnera, par exemple, à ceux qui jurent en vain, ou qui profèrent des paroles infâmes, de baiser la terre, ou de faire une certaine aumône toutes les fois qu'ils s'apercevront d'y être tombés ; à ceux qui ont coutume de s'enivrer, de se priver de vin le lendemain, ou un certain nombre de jours pour chaque fois ; aux impudiques, de porter le cilice, ou de faire quelqu'autre macération corporelle. Ils ordonneront pareillement des remèdes spécifiqnes pour détruire les autres habitudes.

Les confesseurs ne pourront imposer librement aux pénitents des satisfactions proportionnées à leurs crimes, ni maintenir l'autorité qui leur est nécessaire pour remplir les autres devoirs du ministère, s'ils n'évitent jusqu'au moindre soupçon d'avarice. C'est pourquoi il leur est défendu d'exiger d'eux, à l'occasion de la confession, de l'argent ou quelqu'autre chose que ce soit, par parole ou par signe, directement ou indirectement. Il serait à craindre qu'on ne les crût intéressés, s'ils ordonnaient communément de faire dire des Messes. Cependant il pourrait arriver qu'ils eussent des raisons particulières pour imposer à quelques-uns cette pénitence, et pour lors ils se garderont bien de les demander pour eux, ou de les procurer à la communauté dont ils sont membres

Ils useront de la même réserve en prescrivant des aumônes, et en ordonnant d'appliquer en œuvres pies des dettes incertaines ; surtout ils se souviendront qu'ils déshonoreraient leur ministère par une cupidité sordide, s ils abusaient de la confiance de leurs pénitents sains ou malades, les sollicitant à disposer par testament en leur faveur, ou pour le profit de leurs proches. Ils ne doivent pas même consentir facilement de faire par leurs mains les restitutions auxquelles leurs pénitents sont obligés : lorsqu'ils croiront devoir s'en charger, ils auront soin de retirer une reconnaissance par écrit de ceux à qui ils auront payé, pour la représenter au pénitent.

Les confesseurs observeront de ne jamais imposer, pour des péchés secrets, des pénitences publiques, ni d'en ordonner qui puissent faire soupçonner et conjecturer qu'une personne a commis de grandes fautes ; ce serait contre le secret de la confession. Mais si un pénitent a scandalisé les fidèles par une vie déréglée et des péchés publics, il faut, avant de l'absoudre, l'obliger à réparer ce scandale, en donnant des témoignages publics de sa conversion ; par exemple, en éloignant, de manière que tout le monde puisse le savoir, l'occasion du péché, ou en se réconciliant ouvertement avec son ennemi, ou en employant tous autres moyens de ce genre propres à faire juger qu'il s'est converti, et qui peuvent être considérés comme une satisfaction publique.

Cette conduite doit être observée même à l'égard des malades qui ont scandalisé le public par leurs désordres, et la seule impuissance pourrait les dispenser d'en témoigner extérieurement leur repentir en présence de témoins.

*Des indulgences.* — L'indulgence est la rémission de la peine temporelle qui reste due pour les péchés déjà pardonnés quant à la coulpe et quant à la peine éternelle, accordée hors le tribunal de la pénitence par ceux à qui Jésus-Christ a laissé la dispensation du trésor spirituel de son Eglise.

Ce trésor est formé principalement de la satisfaction infiniment surabondante de de Jésus-Christ, à quoi on ajoute les mérites et les œuvres de la sainte Vierge, qui n'ayant jamais commis aucun péché, même véniel, n'a pas eu besoin pour elle des œuvres satisfactoires qu'elle a faites pendant sa vie : il comprend aussi les satisfactions des saints, qui par leurs pénitences ont surpassé la peine qui était due aux péchés qu'ils pouvaient avoir commis, la bonté de Dieu voulant bien, en faveur des plus pieux de ses serviteurs, se laisser fléchir envers les autres. Ainsi, pour gagner les indulgences, il faut s'unir en esprit aux larmes, aux gémissements, aux mortifications, aux travaux, aux souffrances de la sainte Vierge, de tous les martyrs et de tous les saints, et surtout à l'agonie, aux délaissements, enfin à la Passion et au Sacrifice de Jésus-Christ, en qui et par qui toutes les satisfactions et bonnes œuvres des saints sont acceptées par son Père.

Il est de foi que l'Eglise, à qui Jésus-Christ a donné la puissance de lier et de délier, a le pouvoir d'accorder des indulgences. Elle a usé de ce pouvoir dès les premiers temps, et l'usage n'en peut être que très-salutaire au peuple chrétien. De peur néanmoins que la discipline ecclésiastique ne soit énervée par une excessive facilité, la dispensation des indulgences doit être faite avec modération, et pour de justes raisons : c'est aux Souverains Pontifes et aux évêques qu'il appartient d'accorder les indulgences. Les indulgences sont ou perpétuelles, ou seulement pour un temps, pendant lequel on peut les gagner, et elles cessent quand il est expiré. Il est à remarquer que les indulgences que les Souverains Pontifes accordent pour sept ans, commencent à courir, non pas du jour de la publication des indulgences, mais du jour de la date du Bref par lequel elles sont accordées. On distingue encore deux sortes d'indulgences : les unes sont plénières, qui remettent toute la peine temporelle due au péché ; les autres ne sont pas plénières, et ne remettent qu'une partie de cette peine.

Entre les indulgences plénières, on distingue principalement celle du jubilé,

Digitized by Google

à cause des grands priviléges qui l'accompagnent, dont les plus importants sont : 1. le pouvoir de choisir tel confesseur qu'on veut entre ceux qui sont approuvés par l'ordinaire ; 2. le pouvoir donné à tous les confesseurs d'absoudre de toutes les censures et de tous les cas réservés ; 3. la faculté accordée aux mêmes de commuer les vœux, excepté ceux d'entrée en religion, et de chasteté perpétuelle et absolue.

Ce serait une erreur très-dangereuse de croire que l'intention de l'Eglise soit de nous décharger par l'indulgence, de l'obligation de satisfaire à Dieu ; au contraire, l'esprit de l'Eglise est de n'accorder cette grâce qu'à ceux qui se mettent en devoir de satisfaire de leur côté à la justice divine, autant que l'infirmité humaine le permet. L'indulgence ne laisse pourtant pas d'être fort salutaire en cet état, puisque ayant tout sujet de croire que nous sommes bien éloignés d'avoir satisfait à nos obligations à cet égard, nous serions trop ennemis de nous-mêmes si nous n'avions recours aux grâces et à l'indulgence de l'Eglise. En un mot, l'esprit de l'Eglise dans la dispensation des indulgences, n'est pas de diminuer le zèle qui nous doit porter à venger sur nous la justice de Dieu offensée par nos péchés, mais d'aider les hommes de bonne volonté, et de suppléer à leur faiblesse.

Les confesseurs auront soin de se souvenir que la première condition et la plus essentielle pour pouvoir gagner l'indulgence, même celle du jubilé, est d'être en état de grâce. Il faut en outre accomplir toutes les œuvres prescrites par le supérieur qui a accordé l'indulgence. Le jubilé ne peut donc être un motif suffisant pour accorder l'absolution à ceux qui n'ont pas une vraie contrition de leurs fautes ; mais ils doivent la leur différer jusqu'à ce qu'ils les trouvent suffisamment disposés. Pour lors, quoique le temps du jubilé soit expiré, ils leur en accorderont la grâce avec celle de l'absolution. Pour ne pas passer les bornes des pouvoirs qui leur sont accordés pendant le jubilé, ils doivent lire avec attention la Bulle du Pape et notre Mandement, pour s'y conformer en tout avec exactitude.

Les curés instruiront souvent les peuples de la vertu des indulgences, et des dispositions nécessaires pour les gagner ; ils tâcheront de les faire entrer dans cet esprit de ferveur si conforme à l'Evangile et à toute l'antiquité ; ils travailleront avec zèle à déraciner les superstitions et les abus qui se trouvent souvent au sujet des indulgences, dans le peuple grossier et peu instruit ; enfin ils doivent savoir qu'il est très-étroitement défendu à tous prêtres séculiers et réguliers, exempts et non exempts de publier aucune indulgence sans notre permission par écrit.

*De l'Absolution.* — C'est particulièrement ici que les prêtres ont besoin d'une prudence toute céleste pour user de la double puissance que Jésus-Christ leur a donnée, de lier et de délier, de retenir les péchés et de les remettre, et pour garder un si juste milieu, suivant les maximes d'un ancien concile Romain, que les méchants ne puissent se louer de l'excès de leur facilité, et que ceux qui sont vraiment pénitents, ne puissent se plaindre d'une trop grande sévérité.

On ne pourrait donc approuver la dureté immodérée de ceux qui pour toutes sortes de péchés différeraient l'absolution, lors même que les pénitents seraient suffisamment disposés; qui les rebuteraient par un délai également imprudent et injuste ; qui regarderaient comme un ordre de Jésus-Christ, et comme une obligation fondée sur la nature du péché et de la pénitence, la pratique de faire toujours accomplir en tout ou en partie, la satisfaction avant l'absolution. Mais on ne doit pas moins blâmer la trop grande facilité de ceux qui se feraient une loi d'absoudre presque indifféremment tous les pécheurs qu'ils entendraient, et qui par une conduite si relâchée favoriseraient les rechutes et tueraient les âmes, au lieu de les guérir de leurs plaies.

Voici les principaux cas dans lesquels on doit refuser ou différer l'absolution, conformément aux règles que saint Charles prescrit dans les instructions aux confesseurs.

1. A tous ceux qui ignorent les principales vérités de la religion ; il faut cependant observer qu'il y a quelques-unes de ces vérités dont la connaissance est nécessaire, de nécessité de moyen, et le pénitent qui les ignore n'est nullement disposé à recevoir l'absolution. Tels sont les mystères de la sainte Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption; il y a d'autres vérités dont la connaissance n'est pas aussi rigoureusement nécessaire au salut, comme les commandements de Dieu et de l'Eglise, la nature des sacrements du baptême, de la pénitence, de l'Eucharistie, et des dispositions qu'il faut y apporter. Si l'ignorance de ces dernières vérités est dans le pénitent l'effet de sa négligence à s'en instruire, on doit lui refuser l'absolution, à moins qu'il ne promette de s'appliquer au plus tôt de toutes ses forces à en acquérir la connaissance, et dans ce dernier cas le confesseur examinera s'il n'a pas fait par le passé une semblable promesse sur les avis de son curé ou d'un autre confesseur ; et reconnaissant qu'elle n'a point été accomplie, il différera de l'absoudre jusqu'à ce qu'il se soit mis en devoir de satisfaire à cette obligation ; mais s'il n'en a jamais été averti, il pourra lui donner l'absolution sur sa promesse, pourvu qu'il sache les articles essentiels et absolument nécessaires.

Il sera facile de faire l'application de cette règle à ceux qui ignorent les devoirs de leur

Digitized by Google

état, ou qui négligent de veiller à l'instruction de ceux dont ils sont chargés.

Il peut se rencontrer un pénitent d'un esprit si borné qu'il soit hors d'état de retenir l'exposition même des mystères de la foi, et de répondre exactement aux interrogations qu'on lui ferait sur ce sujet; dans ce cas extraordinaire, le confesseur devrait lui exposer successivement chacun de ces mystères, et lui faire produire sur chacun d'eux un acte de foi, et puis l'absoudre, s'il n'y avait pas d'ailleurs d'autres raisons de lui différer l'absolution.

2° A ceux qui conservent des haines et des inimitiés, qui refusent de pardonner et de se réconcilier, ou qui ayant déjà promis de le faire, n'ont pas tenu leur promesse.

3° A ceux qui ont causé quelque tort au prochain, en son bien ou en son honneur, et qui ne le veulent pas réparer selon leur pouvoir. Cependant il n'est pas nécessaire d'exiger avant l'absolution une réparation actuelle, il suffit que le pénitent la promette; à moins qu'on n'ait lieu de soupçonner sa bonne foi ou qu'en ayant déjà fait la promesse, il eût négligé de l'accomplir.

4° Aux pécheurs publics, jusqu'à ce qu'ils aient réparé le scandale qu'ils ont donné par une satisfaction convenable. Ce n'est pas assez pour eux d'une promesse, il faut une réparation actuelle.

5° A ceux qui sont dans l'habitude du péché mortel, jusqu'à ce qu'ils aient donné des preuves et des marques véritables de leur amendement. On entend par cette habitude l'état d'un homme qui, pour avoir plus ou moins réitéré les actes d'un péché mortel, éprouve un malheureux penchant qui l'y entraîne, et a contracté une funeste difficulté à s'en abstenir.

Cependant si le confesseur reconnaît que le pénitent qui est en cet état, n'ait point encore été averti de l'obligation où il est de quitter le péché, et qu'on ne lui en ait point donné les moyens, il les lui enseignera; et s'il promet de les pratiquer, et que pendant quelque temps il s'applique sérieusement à se corriger, il pourra l'absoudre; mais si après avoir été déjà instruit, repris, éprouvé, il retombe dans les mêmes péchés sans amendement, il le soumettra à de plus longues épreuves.

Il n'est pas facile de fixer le temps que doit durer ce délai; c'est à la prudence du confesseur à en juger par la nature du péché, par la force et la durée de l'habitude, par l'occurrence des occasions plus ou moins fréquentes, et surtout par la ferveur du pénitent, et le soin qu'il apporte à résister aux tentations, à éviter les occasions, à pratiquer la pénitence, et mettre en usage les moyens qui lui sont prescrits.

6° A ceux qui sont dans l'occasion prochaine du péché mortel. On entend par occasion prochaine du péché tout ce qui expose au danger moral ou probable de pécher mortellement. On distingue deux sortes d'occasions prochaines du péché: les unes y portent par elles-mêmes et de leur nature, comme les professions de comédien, etc., avoir chez soi la personne avec laquelle on pèche ordinairement, lire ou garder de mauvais livres, avoir des peintures lascives, fréquenter des libertins, etc.; les autres ne portent au péché qu'à raison de la faiblesse ou mauvaise disposition de certaines personnes qui s'y trouvant exposées, pèchent ordinairement, quoique ces occasions soient bonnes, ou du moins indifférentes d'elles-mêmes: telles sont pour plusieurs les emplois de justice et de finance, le trafic, le jeu, etc.

Il est hors de doute qu'on ne peut absoudre ceux qui exercent des professions mauvaises de leur nature, jusqu'à ce qu'ils y aient renoncé. Quant aux autres occasions du premier genre, on ne peut absoudre le pénitent lorsque l'occasion est présente, jusqu'à ce qu'il l'ait effectivement quittée; mais si elle ne lui est présente qu'autant qu'il s'y expose; si, par exemple, il s'agit de lecture de mauvais livres, de fréquentation de mauvaises compagnies, etc., le confesseur suivra à son égard pour l'absolution la règle prescrite ci-dessus pour les cas d'habitude.

Il peut néanmoins arriver que le pénitent ne puisse se retirer de l'occasion même présente, sans s'exposer à un grand péril, ou sans scandale; pour lors le confesseur lui prescrira les préservatifs qu'il jugera les plus convenables, lui défendant, par exemple, de se trouver seul avec cette personne, lui ordonnant certaines prières, quelques mortifications de la chair, surtout de se confesser souvent, et cependant il différera de lui donner l'absolution jusqu'à ce qu'il voie des preuves certaines d'un véritable amendement. Si cependant il ne peut la différer, sans le mettre en danger d'infamie, et si d'ailleurs il découvre en lui des marques extraordinaires d'une sincère douleur, et un grand empressement à recevoir les remèdes nécessaires pour le soutenir contre l'occasion, il pourra, dit saint-Charles, après les lui avoir indiqués et prescrits, l'absoudre pour cette fois. Le même saint décide que si après cette indulgence du confesseur actuel, ou d'un autre avant lui, le pénitent ne s'est point corrigé, on ne doit pas lui donner l'absolution, jusqu'à ce qu'il se soit effectivement séparé de l'occasion.

A l'égard des occasions du second genre, le confesseur observera ce qui a été marqué pour les péchés d'habitude, et si après avoir prescrit aux pénitents les moyens nécessaires pour se soutenir contre ces occasions, il ne reconnaît en eux aucun amendement, il les obligera par le refus de l'absolution; de s'en séparer.

On doit enfin refuser l'absolution à tous ceux qu'on ne juge pas bien disposés par défaut de contrition, qui n'ont pas donné le temps et l'attention nécessaire pour s'examiner, dont la confession ne paraît pas sincère, ou qui refusent d'accepter une péni-



Digitized by Google

tence salutaire et proportionée aux péchés dont ils s'accusent.

Si le pénitent se présente sans un examen suffisant, le confesseur examinera si ce défaut d'examen provient de sa négligence, et pour lors il lui représentera l'obligation où il est de donner le temps et l'attention nécessaires à une action si importante, et le renverra pour s'en acquitter; mais si ce défaut n'a d'autre cause que l'incapacité et la grossièreté du pénitent, il tâchera de l'aider, l'excitant à la contrition, et lui apprenant à examiner sa conscience; puis il lui donnera quelque temps pour réfléchir sur ce qu'il lui aura dit et se préparer.

Lorsque le confesseur se croira obligé de différer l'absolution au pénitent, il lui représentera avec douceur que le zèle l'oblige d'en user de la sorte: il lui prescrira une pénitence et des remèdes convenables, et lui marquera le temps auquel il doit revenir, qui ne doit pas être trop éloigné.

*Du ministre du sacrement de pénitence.* — Quoique les prêtres reçoivent par leur ordination le pouvoir de remettre les péchés, ou de les retenir, ils ne peuvent cependant en faire usage sans la puissance de juridiction, et l'approbation de l'évêque.

Il est de l'essence de tout jugement que la sentence ne soit prononcée que sur ceux qui sont soumis au juge dont elle est émanée. Or, l'absolution n'étant pas un simple ministère qui consiste seulement à déclarer au pénitent que ses péchés lui sont remis, mais un acte judiciaire, puisque le prêtre y prononce en juge la sentence qui opère la réconciliation du pécheur avec Dieu, on doit conclure de ce principe que les prêtres ne peuvent exercer validement le pouvoir de remettre les péchés qu'ils reçoivent dans l'ordination, si l'Eglise ne leur assigne des sujets sur qui ils l'exercent, et elle a toujours été persuadée de la nullité de l'absolution que donnerait un prêtre à un pénitent sur lequel il n'aurait aucune juridiction ordinaire ou déléguée. La juridiction ordinaire est celle qui de droit est attachée à quelque titre ou office de l'Eglise, comme celle des curés et autres bénéficiers à charge d'âme. La juridiction déléguée est celle qui est accordée à ceux qui ne l'ont pas de droit.

Aucun prêtre séculier ou régulier, qui n'est point chargé du soin des âmes à titre de bénéfice, ne peut donc absoudre validement les séculiers laïques ou ecclésiastiques, s'il n'est approuvé par l'évêque. Pour satisfaire à cette condition, il ne suffit pas de se présenter à lui, et de lui demander son approbation, il faut encore l'obtenir, et l'évêque est en droit de ne l'accorder qu'après avoir examiné celui qui la demande, de la limiter pour les lieux, les personnes, le temps et les cas qu'il juge à propos; il peut même la révoquer avant le temps expiré, pour causes à lui connues, et qu'il ne peut être tenu d'expliquer.

Ce pouvoir des évêques, étant fondé sur le droit commun, les priviléges et la possession même immémoriale que ceux qui se disent exempts de leur juridiction pourraient prétendre au contraire, sont nuls et abusifs; et s'ils osaient s'en servir, ils se rendraient coupables de la profanation du sacrement, et ils abuseraient les pénitents par des absolutions nulles. Conformément aux Statuts de ce diocèse, nous défendons, sous peine de réserve encourue par le fait, à tous prêtres séculiers ou réguliers qui n'ont point de juridiction, ou ordinaire par titre de bénéfice et d'office, ou déléguée par notre commission, d'entendre dans notre diocèse, sans approbation de nous ou de nos vicaires généraux, les confessions des fidèles, excepté celles des malades à l'article de la mort, où l'Eglise accorde à tout prêtre, au défaut de confesseurs approuvés, la puissance de les absoudre.

Aucun prêtre séculier ou régulier, approuvé dans ce diocèse, ne doit entendre pendant le temps pascal la confession annuelle d'aucun des fidèles de l'un et de l'autre sexe, sans une permission de leur curé, à moins que pour de bonnes raisons on ne l'eût obtenue de nous ou de nos vicaires généraux. Cette subordination des fidèles à leurs curés pour la confession annuelle est nécessaire pour mettre les curés en état de s'assurer de la fidélité de leurs paroissiens à s'acquitter de leur devoir pascal; mais les curés ne doivent point se servir de leur droit pour appesantir sur eux le précepte de la confession par les difficultés qu'ils feraient de leur permettre de se confesser à d'autres; au contraire, il leur est enjoint d'avertir leurs paroissiens qu'ils accorderont facilement cette permission; ils doivent surtout l'accorder facilement à ceux qui ont eu des procès ou des différends avec eux.

Les curés donneront cette permission, ou en particulier, ou en général, au prône du dimanche de la Passion, jour auquel nous permettons d'ouvrir le temps pascal. Quand ils donneront cette permission par écrit, elle sera conçue en termes simples et en la forme suivante: *Je permets à* N. *mon paroissien, de se confesser pour cette Pâque à tout prêtre approuvé dans le diocèse par Mgr. l'archevêque.* (S'il avait de bonnes raisons pour ne pas la donner si générale, on la restreindra à trois ou quatre confesseurs, mettant *à ou à ou à*) *Fait à ce jour du mois de l'année* Signé N. *Curé.*

Ceux qui se seront ainsi confessés hors de leur Eglise paroissiale, seront toujours obligés d'y venir faire leur communion pascale, et de représenter auparavant au curé en particulier et non publiquement, pendant qu'il fait ses fonctions, un certificat du confesseur qui les aura entendus.

Les étrangers qui pour de justes causes se trouvent pendant le temps pascal dans une paroisse, se confesseront au curé, ou obtiendront de lui une permission de s'adresser à un autre confesseur. Au surplus, on observera à leur égard, et lorsqu'ils seront de

Digitized by Google

retour en leur paroisse, ce qui est marqué au titre *De la communion pascale.*

Il serait à désirer que les fidèles reçussent de leur curé le sacrement de pénitence lorsqu'ils sont sur le point de finir la vie, comme ils ont reçu d'eux le sacrement de la régénération lorsqu'ils l'ont commencée ; et quoique l'Eglise n'ait pas établi la même obligation de se confesser à son curé en maladie comme à la fête de Pâques, il ne faut pas néanmoins douter qu'en cette occasion la préférence de son pasteur ne soit très-utilement pratiquée.

Et comme en cet état les malades ont plus besoin de conseil, il faut, s'ils ne sont pas assistés de leur curé, et s'ils ne se confessent pas à lui, qu'ils appellent au moins pour cette fonction des prêtres séculiers ou réguliers approuvés de nous, lesquels seront tenus d'informer ou de faire informer au plus tôt les curés qu'ils les ont confessés.

Les personnes du diocèse qui en sortent pour une juste cause, peuvent se confesser à tout prêtre approuvé pour le diocèse, où ils se trouvent. Il n'en est pas de même de ceux qui pour éviter la juste censure de leurs péchés scandaleux, ou pour persévérer plus facilement dans l'habitude ou l'occasion prochaine du péché, iraient se confesser frauduleusement hors du diocèse ; et c'est de quoi les curés avertiront leurs peuples.

Il est défendu, sous peine de suspense, à tous prêtres séculiers, quoiqu'approuvés généralement pour le diocèse, même ayant de nous le pouvoir d'absoudre des cas réservés, de confesser les religieuses de quelque ordre et de quelque institut qu'elles soient, sans une permission spéciale de nous ou de nos vicaires généraux, et d'étendre l'approbation particulière par nous donnée pour confesser les religieuses d'une maison, à celles d'une autre, quoique du même ordre, et à plus forte raison à celles d'un ordre différent.

Les vicaires ou autres prêtres dont l'approbation sera limitée pour un temps, ou pour les lieux, ou pour les personnes, se garderont bien de l'étendre au delà du terme ou des bornes marquées, se souvenant qu'en matière d'absolution il n'y pas de plus grand défaut que de manquer de pouvoir, et que la présomption de l'intention du supérieur qui a donné le premier pouvoir, et la bonne foi, tant du confesseur que du pénitent, ne pourraient valider une absolution donnée sans un pouvoir réel, ou en vertu d'une approbation dont le terme serait expiré.

Un curé qui voudrait confesser son paroissien dans un autre diocèse, doit avoir la permission du supérieur du lieu, afin d'ôter tout sujet de scandale.

Quant aux qualités personnelles du confesseur, il doit pour exercer avec fruit son ministère, être animé d'un saint zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, se défier de ses propres lumières, avoir une chasteté éprouvée, une patience infatigable, un grand usage de la prière, joindre ensemble la douceur et la fermeté pour gagner les pénitents, et ne les pas flatter dans leurs désordres, évitant d'une part une sévérité outrée, et se donnant bien de garde de l'autre d'embrasser les opinions relâchées, et de trahir jamais son ministère par une lâche complaisance ; il doit avoir une grande horreur du péché, pour l'inspirer à tous ceux qui se présenteront à lui dans le sacré tribunal.

Lorsqu'il est appelé pour confesser quelqu'un, sa charité doit le rendre prompt et facile pour aller l'entendre, et son zèle l'oblige à exercer son ministère également envers tous, sans préférence d'âge, de condition, ni de sexe, sans respect humain, et sans complaisance. Il doit recevoir avec amitié et joie les plus grossiers, avoir des entrailles de compassion envers tous les pénitents, et encourager par sa douceur les plus timides à lui découvrir avec confiance leurs péchés les plus énormes. Il doit surtout pratiquer toutes ces règles à l'égard des pécheurs invétérés qui depuis longtemps n'ont pas approché des sacrements, sans jamais, sous ce prétexte, les rebuter, ni refuser de les entendre.

Il doit avoir la science requise, et pour cela connaître l'étendue de ses pouvoirs et de ses obligations; savoir ce qui est péché, et ce qui ne l'est pas ; les péchés qui sont mortels de leur nature, et ceux qui ne sont que véniels ; quand les péchés sont différents en nombre ou en espèce, et les circonstances qu'il faut déclarer ; quand il y a obligation de restituer ou de réparer le tort fait à la réputation du prochain ; quels sont les cas réservés, ceux auxquels il y a censure ou irrégularité attachée ; les remèdes propres qu'il faut prescrire au pénitent pour guérir ses péchés, détruire ses mauvaises habitudes, et éviter les occasions ; en un mot, il faut qu'il soit en état de décider par lui-même les cas les plus ordinaires qui arrivent dans les confessions qu'il entend, et qu'il sache prudemment douter, pour consulter à propos des personnes habiles. Cette science s'acquiert par la lecture fréquente de l'Ecriture sainte, des saints Pères, des saints canons et des Statuts du diocèse, par l'étude des auteurs approuvés qui traitent des cas de conscience, et par les bons avis des hommes doctes et pieux.

Un confesseur a besoin de beaucoup de prudence et de discrétion, soit pour faire les interrogations convenables, et s'instruire des dispositions du pénitent, soit pour lui imposer une pénitence salutaire, et lui prescrire à propos les remèdes pour ne plus retomber dans ses fautes, soit pour accorder, différer ou refuser l'absolution, en ménageant tout ensemble l'honneur du sacrement et le salut du pénitent. Pour cet effet il doit demander à Dieu cette sagesse divine qui préside à ses conseils, lui adressant avec confiance cette prière qu'elle a elle-même enseignée : *Da mihi sedium tuarum assistricem sapientiam, ut mecum sit et mecum*

Digitized by Google

*laboret, ut sciam quid acceptum sit apud te, et disponam populum tuum juste.* (*Sap.* IX, 4, 10, 12).

Tous confesseurs, lorsqu'ils administrent le sacrement de pénitence, doivent être revêtus d'habits d'Eglise. Nous leur défendons de confesser dans leurs chambres, excepté les hommes, dans les maisons particulières, et ailleurs que dans les églises, si ce n'est les malades, qu'ils peuvent même confesser sans surplis ; et pour lors ils n'y procéderont que dans un lieu éclairé, et ils observeront, surtout dans les confessions des personnes d'un sexe différent, toutes les précautions nécessaires pour éviter le moindre soupçon.

On ne doit pas confesser dans les églises après le jour fini ; et lorsqu'on sera obligé de le faire, il y aura toujours une lumière près du confessionnal, et on sera attentif à ce qu'il y ait quelques personnes présentes.

Le lieu de l'église destiné à l'administration de ce sacrement est le confessionnal, qui doit être placé dans un lieu commode hors du chœur et du sanctuaire, exposé à la vue du peuple, et garni de deux fenêtres grillées, avec deux petits volets pour les fermer à propos : il sera bon d'attacher dans la place du pénitent une image du crucifix, ou une courte sentence propre à lui inspirer des sentiments de contrition. Nous ordonnons à tous confesseurs de s'y placer toujours pour entendre les confessions, et spécialement celles des femmes et des filles, que nous leur défendons, sous peine de suspense, de confesser dans la sacristie.

(Les *Exhortations* pour l'administration du sacrement de pénitence, qui suivent l'*Instruction* ci-dessus, dans le Rituel de Bourges, sont les mêmes que celles du Rituel de La Rochelle, ci-avant, col. 796 et suiv.)

1. CLERMONT. — (*Rituel à l'usage du diocèse de Clermont*, 1833, grand in-4°. L'*Exhortation* à l'occasion de l'absolution de l'hérésie, en est la même que celle du Rituel de Paris, de 1839, ci-avant, col. 729.)

2. LIMOGES. — (*Rituel*, de 1774, in-4°. Les *Exhortations* au sujet du sacrement de pénitence en sont les mêmes que celles du Rituel de La Rochelle, ci-avant, col. 796 et suiv.)

3. LE PUY ; 4° Saint-Flour. — Ces deux diocèses ont le Rituel Romain.

5 TULLE. — (Rituel de Limoges.)

IX. CAMBRAI, archevêché, avec un évêché suffragant, celui d'Arras. — (Les Rituels de ces deux diocèses ne renferment point d'*Exhortations* ou *Allocutions* particulières pour l'administration du sacrement de Pénitence.)

X. CHAMBERY, archevêché, avec trois évêchés suffragants, savoir : 1° Annecy ; 2° Saint-Jean de Maurienne ; 3° Tarentaise. — (L'archidiocèse de Chambéry, et les trois diocèses qui s'y rattachent, ont le rituel Romain.)

XI. LYON, archevêché, avec cinq évêchés suffragants, savoir : 1° Autun ; 2° Dijon ; 3° Grenoble ; 4° Langres ; 5° Saint-Claude. — (Rituel de 1787. L'*Exhortation* pour l'absolution de l'hérésie en est la même que celle que nous avons donnée d'après les *Constitutions et Instructions synodales* de Gap, ci-avant, col. 757.)

1. AUTUN. — (*Rituel du diocèse d'Autun*, 1841, in-8°.)

*Instruction sur le sacrement de Pénitence.*

On ne saurait trop admirer l'ineffable bonté du Sauveur des hommes, qui prévoyant leur infidélité à la grâce de la régénération, établit un sacrement pour les ressusciter à la vie surnaturelle. La pénitence est appelée par les Pères de l'Eglise, l'heureuse planche après le naufrage, et comme un second et laborieux baptême qui remet sans exception tous les péchés commis par un Chrétien, et fait recouvrer les mérites acquis en état de grâce. Le mystère de la réconciliation n'est pas seulement admirable par ses effets, mais surtout par la manière dont il les produit. Dieu *délie* les consciences par la sentence d'un pur homme, son ministre sur la terre, sentence qui n'est pas une simple déclaration, une formule purement cérémonielle, mais un acte efficace d'autorité, une absolution ou rémission réelle des fautes accusées avec une véritable douleur.

Le sacrement de pénitence étant d'un usage fréquent et presque quotidien, les prêtres qui en sont les ministres, sont obligés d'étudier avec le plus grand soin les règles qui doivent les diriger dans la conduite des âmes, *cet art des arts*, si on considère son excellence, ses difficultés et ses dangers.

On distingue dans ce sacrement deux sortes de matières : la matière prochaine et la matière éloignée. Tous les péchés commis après le baptême sont la matière éloignée ; les péchés mortels en sont la matière nécessaire. Les véniels sont une matière suffisante, mais libre. Les trois actes du pénitent, savoir : la confession, la contrition et la satisfaction, sont *comme* la matière prochaine.

La forme consiste dans les paroles qui expriment l'absolution : *Ego te absolvo a peccatis tuis, in nomine Patris et Filii, et Spiritus sancti.*

Enfin le ministre est le prêtre qui les prononce, en qualité de juge tenant la place de Jésus-Christ.

§ I. *De la Confession.* Il est de foi que la confession est d'institution divine, et le concile de Trente a défini qu'on est obligé d'accuser le nombre des péchés mortels, leur espèce et les circonstances qui en changent l'espèce ; il est très-probable que cette obligation s'étend aux circonstances notablement aggravantes.

De ce principe résulte la nécessité de l'examen de conscience pour le pénitent, et l'obligation pour le confesseur de l'interroger s'il n'est pas assez instruit, ou s'il n'a pas eu le temps de s'examiner. Il ne doit pas, du moins ordinairement, le renvoyer sous

Digitized by Google

prétexte du défaut d'examen préalable ; ce qui pourrait le porter à ne plus revenir. En aidant un pénitent dans la recherche et l'accusation de ses péchés, on emploiera des paroles d'encouragement propres à ouvrir le cœur et à faciliter les aveux pénibles... Il faut éviter avec le plus grand soin l'amertume des reproches, surtout pendant la confession.

Dans les interrogations, le confesseur doit se garder de toute indiscrétion qui apprendrait au pénitent ce qu'il ignore heureusement ; mais il doit aussi remarquer qu'aujourd'hui la corruption des mœurs étant presque générale et plus précoce, il y a moins de danger qu'autrefois dans certaines questions. Toutefois, en interrogeant sur le sixième commandement, qu'il évite de s'appesantir sur une foule de circonstances qui ne changent pas notablement l'espèce, et qui ne servent qu'à fixer l'imagination sur des objets qu'il faut écarter le plus promptement possible.

Le précepte divin de la confession oblige souvent dans la vie, surtout quand on est en péril de mort. L'Eglise qui est l'interprète de ce précepte, en a déterminé l'obligation par le canon 21e du IVe concile de Latran, qui exige une confession chaque année. Quand on est obligé de faire une action exigeant l'état de grâce, on est encore tenu de recourir au sacrement de pénitence, si on se sent coupable de péché mortel, sans être animé de la contrition parfaite. Cette contrition même ne suffirait pas, s'il s'agissait de la sainte communion.

Tous les fidèles ayant l'âge de discrétion, sont liés par le précepte de la confession annuelle : d'où il faut conclure qu'il est nécessaire d'administrer le sacrement de pénitence aux enfants pécheurs et contrits, qui n'auraient pas encore fait leur première communion. Il paraît même évident qu'on doit les traiter avec plus d'indulgence, et les absoudre plus facilement que les personnes avancées en âge, en qui les habitudes de péché sont plus coupables et plus enracinées.

Une confession est nulle par défaut d'intégrité provenant, ou d'une insuffisance notable d'examen, ou d'une réticence en matière grave ; par l'ignorance des mystères dont la connaissance est nécessaire, de nécessité de moyen ; par défaut de contrition ; enfin, par défaut de juridiction dans le confesseur. Ce sont là aussi les causes qui obligent à une confession générale ou extraordinaire.

La confession fréquente a de grands avantages ; mais aussi elle peut avoir de graves inconvénients. Pour obtenir les uns et se garantir des autres, les personnes pieuses doivent, par prudence, ajouter à l'accusation des fautes vénielles, l'aveu de quelque péché mortel de la vie passée, commis contre un précepte ou une vertu déterminés. Sans cette précaution, elles s'exposent, par défaut de contrition des fautes légères, au danger de priver le sacrement de son effet.

Quand un prêtre est appelé auprès d'un malade en danger de mort, il doit s'appliquer plutôt à lui inspirer des sentiments de contrition, qu'à la recherche exacte des péchés. Si le temps presse, il doit l'absoudre après un aveu général des fautes commises, et procurer ensuite, autant que possible, l'intégrité de la confession, et réitérer l'absolution. Si le malade a perdu l'usage de la raison ou de la parole, les théologiens conviennent qu'il faut l'absoudre, si auparavant il a demandé les sacrements, ou s'il les fréquentait avant sa maladie. Bien plus, à moins que le moribond n'ait perdu la raison dans l'acte même du crime, ou ne soit connu comme un homme attaché à une secte séparée de l'Eglise, on peut toujours lui donner l'absolution, au moins sous condition tacite : *Si tu es dispositus.* Plusieurs graves théologiens soutiennent ce sentiment, et c'est assez pour qu'à l'article de la mort, on puisse le suivre avec sûreté de conscience, *Sacramenta propter homines.*

§ II. *De la contrition.* — La contrition est une douleur et une détestation du péché commis, avec une ferme résolution de n'y plus retomber. Cette disposition est d'une nécessité indispensable, et un confesseur ne peut absoudre un pénitent, s'il ne le voit touché d'un regret sincère d'avoir offensé Dieu, et s'il ne lui paraît pas bien résolu de s'abstenir du péché, et d'en éviter les occasions.

La contrition devant être surnaturelle dans son principe et dans son motif, il faut la demander à Dieu par une prière fervente, et s'y exciter par les considérations que la foi nous fournit touchant la malice du péché. Mais comme un grand nombre de pénitents, ou négligent, ou sont incapables de faire cette pieuse méditation, le confesseur est obligé d'y suppléer par ses exhortations. En excitant un pécheur à la contrition, il doit commencer ordinairement par les motifs les moins nobles : par exemple, celui de l'enfer, et proposer ensuite, peu à peu, les considérations de la reconnaissance et du pur amour de Dieu.

Les protestations du pénitent, ses soupirs, ses larmes même, ne sont pas toujours la marque d'une contrition véritable : on la connaît par les fruits, par le changement de vie qu'elle opère dans le pécheur, par la nature et l'efficacité des efforts qu'il fait pour se corriger, surtout par la fidélité aux pratiques imposées ou conseillées par le confesseur.

§ III. *De la satisfaction.* — Il est de foi que le sacrement de pénitence remet avec le péché la peine éternelle que le pécheur avait encourue ; la doctrine catholique nous enseigne aussi qu'il reste ordinairement une peine temporelle à subir en cette vie ou en l'autre, et cette peine s'appelle Satisfaction.

La satisfaction *in voto*, ou l'intention d'accomplir la pénitence imposée dans le saint tribunal, est de nécessité de sacrement, son exécution en est la partie intégrante, obli-

Digitized by Google

geant, *sub gravi* de sa nature. C'est donc un devoir grave pour le confesseur d'imposer une pénitence sacramentelle qui doit être, dit le concile de Trente, salutaire, convenable et proportionnée, autant que possible, soit au nombre et à la qualité des péchés, soit à l'état et à la situation du pénitent.

Les satisfactions les plus utiles sont ordinairement celles qu'on appelle médicinales et préservatives : telles sont l'aumône pour l'avare, le jeûne ou d'autres mortifications corporelles pour le sensuel.... Il est aussi très-avantageux d'imposer pour pénitence l'offrande à Dieu des peines attachées à l'état, les maladies, les afflictions. La vie d'un grand nombre de personnes n'a besoin que d'être élevée à l'état surnaturel, pour être une satisfaction telle que l'exige le concile de Trente. L'expérience apprend que les pénitences, ou trop sévères, ou imposées pour un temps trop considérable, sont ordinairement négligées.

On ne peut pas changer sans nécessité la pénitence imposée par un autre confesseur. Dans ce cas, il faut le faire au tribunal, après avoir fait réitérer l'aveu des principales fautes.

Il n'est plus d'usage d'imposer des pénitences publiques.

Lorsque le confesseur croit nécessaire de faire dire des Messes, il ne doit se charger que très-difficilement de les acquitter et de les distribuer. Il en est de même des restitutions et des aumônes. S'il lui est nécessaire de s'immiscer dans des affaires si délicates, il doit prendre les précautions les plus sages pour fournir la preuve qu'il s'est acquitté promptement de ces obligations, afin d'éloigner de son ministère le soupçon d'intérêt et d'avarice.

*Des indulgences.* —Plusieurs considérations, tirées soit du peu de ferveur des pénitents, soit des circonstances étrangères à leur volonté, ne permettent pas au confesseur d'imposer des pénitences vraiment proportionnées aux peines temporelles dues à la justice divine. Jésus-Christ et l'Eglise y ont pourvu par la ressource immense des indulgences. On entend par ce mot la rémission de la peine temporelle qui reste à expier ordinairement après le pardon de la coulpe, rémission accordée hors le tribunal de la pénitence par les dispensateurs légitimes des trésors de l'Eglise.

Ce trésor se compose de la satisfaction infiniment surabondante de Jésus-Christ, des mérites de la sainte Vierge, qui n'a jamais péché même véniellement, et d'une multitude innombrable de saints, dont la pénitence a surpassé la peine temporelle due aux péchés qu'ils pouvaient avoir commis.

Les souverains Pontifes et les évêques sont les dispensateurs du trésor spirituel de l'Eglise. Il est de foi qu'en vertu de la pleine puissance de délier que Jésus-Christ leur a donnée, ils ont le pouvoir d'accorder des indulgences. Elles sont ou perpétuelles, ou seulement pour un temps, plénières ou partielles. L'indulgence remet toute la peine temporelle due à la justice divine, si elles est plénière, soit par la teneur du Bref, soit par l'accomplissement parfait des conditions imposées par ce Bref. Elle est partielle, si elle ne remet qu'une partie de la peine temporelle.

Pour gagner une indulgence, il faut être en état de grâce, au moins au moment où l'on accomplit la dernière œuvre prescrite. Les conditions imposées peuvent être modifiées, quand le supérieur qui accorde l'indulgence autorise cette modification, comme cela arrive dans la concession d'un Jubilé. Selon le sentiment le plus commun, confirmé par Benoit XIV, dans son Encyclique, *Inter præteritos*, du 3 décembre 1749, § 53, on ne peut gagner une indulgence que par une œuvre de surérogation : ainsi, lorsque la communion ou le jeûne sont prescrits, on ne peut satisfaire à la clause du Bref par un jeûne de précepte ou par la Communion pascale (1).

Les curés instruiront souvent leurs paroissiens de la vertu des indulgences, et des dispositions nécessaires pour les gagner. Ils les inviteront à former, chaque matin, l'intention générale de gagner toutes celles qui sont attachées aux prières et aux autres bonnes œuvres qu'ils feront. Ils tâcheront de les faire entrer dans cet esprit de ferveur si conforme à l'Evangile et à toute l'antiquité; ils travailleront avec zèle à déraciner les superstitions et les abus qui se trouvent souvent au sujet des indulgences. Ils feront bien de se procurer un traité pratique sur cette matière, où ils trouveront celles que l'on peut gagner pour soi, et celles qui sont applicables aux fidèles défunts, dans les différentes fêtes de l'année, et les diverses circonstances de la vie (2).

2° DIJON ; 3° GRENOBLE ; 4° LANGRES ; 5° SAINT-CLAUDE. — ( Les Rituels de ces quatre diocèses n'offrent point d'*Allocutions* ou *Exhortations* particulières sur le sacrement de pénitence).

XII. REIMS, archevêché, avec quatre évêchés suffragants, savoir : 1° Amiens ; 2° Beauvais et Noyon ; 3° Châlons ; 4° Soissons et Laon. — *Rituale Romanum ad usum insignis Ecclesiæ Metropolitanæ Remensis, auctoritate* DD. Gousset, 1848, in-8° ; *Manuale Sacerdotum, ejusdem Cardinalis archiepiscopi*, 1861, in-8°. Ce Rituel et ce Manuel n'offrent point d'*Allocutions* ou d'*Exhortations* particulières pour l'administration du sacrement de pénitence.

(1) Par un décret de la Congrégation des Indulgences, du 9 décembre 1765, les personnes qui sont dans l'usage de se confesser chaque semaine, ne sont point tenues, hors le temps du Jubilé, à la confession pour chaque indulgence en particulier.

(2) V. *Traité dogmatique et pratique des Indulgences, des confréries et du Jubilé à l'usage des ecclésiastiques*, par M. Bouvier, 1 vol. in-12. (Ouvrage estimé.)

Digitized by Google

1. AMIENS. — (*Rituel* de 1784, in-4°.)

*Exhortation avant l'absolution d'un hérétique.*

Dieu qui vous inspire le dessein de vous unir à son Eglise, dont l'esprit de schisme vous avait jusqu'à présent éloigné, vous fait une grâce très-considérable ; puisqu'il vous donne aujourd'hui la vie spirituelle, qu'il vous découvre les vérités de la religion, et vous délivre de l'esprit d'erreur et de mensonge. L'Eglise qui est l'épouse de Jésus-Christ, vous reçoit aujourd'hui dans son sein, pour vous servir comme d'un port salutaire où l'esprit de charité et d'union rendra efficaces toutes les choses qui ne vous serviraient de rien pour votre salut, durant le temps que vous en seriez séparé ; les sacrements, les aumônes et le martyre même étant inutiles hors de l'Eglise catholique.

Mais, comme cette Eglise contient le dépôt de la doctrine que Jésus-Christ lui a confiée, elle oblige tous ses enfants d'embrasser avec une parfaite soumission toutes les vérités qu'elle leur propose; et on ne doit pas craindre de se tromper, en s'y soumettant, puisqu'elle enseigne les vérités qu'elle a puisées dans les Ecritures, ou qu'elle a reçues par la tradition, et qui sont les mêmes que Jésus-Christ a révélées à ses apôtres, sans qu'on y ait fait aucun changement. Les explications dont elle a été de temps en temps obligée de se servir pour confirmer la foi de ses enfants ne contiennent pas des vérités nouvelles ; ce sont les mêmes dogmes dont elle a pris la défense, pour confondre la nouveauté et l'opiniâtreté des hérétiques.

Renoncez donc à l'esprit de nouveauté ; quittez cet esprit d'erreur et de division, et souvenez-vous que vous ne pouvez avoir Dieu pour Père, si vous ne reconnaissez l'Eglise catholique, apostolique et romaine pour votre Mère ; et que, comme le déluge enveloppa dans ses abîmes tous ceux qui ne furent pas assez heureux pour être renfermés dans l'arche de Noé ; de même ceux qui ne se trouveront pas dans sa communion, n'auront point de part à cette Eglise triomphante que Jésus-Christ a établie par sa Passion et par sa mort. (*En parlant aux assistants*) : Et vous, chrétiens, remerciez Dieu de ce que par sa bonté il vous a fait élever dans l'Eglise catholique, que vous y avez été instruits de ses vérités et nourris de ses sacrements ; et priez-le de tout votre cœur qu'il vous fasse mourir dans son sein, d'obéir exactement à ses lois, et d'y demeurer inviolablement attachés ; puisque hors de sa communion il ne peut y avoir ni véritable piété, ni aucune espérance de salut.

2. BEAUVAIS et NOYON. — (*Rituale Bellovacense*, 1783, in-4°. L'instruction sur le sacrement de pénitence est celle du Rituel de Strasbourg de 1824, que nous avons donnée ci-avant, col. 776 et suiv.; il ne renferme point d'*Allocutions* ou *Exhortations* particulières.)

3. CHALONS ; 4. SOISSONS et LAON. — (*Le Manuale Sacerdotum*, de Châlons, 1861, et le *Rituel* de Soissons, de 1753, ne renferment point d'*Allocutions* ou *Exhortations* particulières sur le sacrement de pénitence.)

XIII. RENNES, archevêché, avec trois évêchés suffragants ; 1° Quimper ; 2° Saint-Brieuc ; 3° Vannes. — (*Rituale Rhedonense*, 1839, in-12.)

*Exhortation pour l'absolution d'un hérétique.*

Comme la foi est le fondement du salut, et que sans elle il est impossible de plaire à Dieu, Notre-Seigneur vous fait aujourd'hui une des plus grandes faveurs qu'il puisse vous faire, en vous retirant des ténèbres de l'hérésie, et vous appelant à son admirable lumière.

Vous étiez errant comme une brebis égarée, séparée de son troupeau qui est la sainte Eglise ; mais ce bon Pasteur, touché du péril que vous couriez et sensible à votre perte, est allé vous chercher dans vos égarements, et vous a heureusement ramené au bercail.

C'est un trait de miséricorde d'autant plus digne de vos louanges et de vos actions de grâces, qu'il n'en a pas usé ainsi envers tout le monde, envers tous les compagnons de votre infidélité, auxquels il n'a pas dessillé les yeux et manifesté sa vérité.

L'Eglise vous ouvre son sein, et va vous recevoir au nombre de ses enfants.

L'ayant pour Mère, vous aurez Dieu même pour Père; et son royaume, le royaume des cieux, sera votre héritage. Quel sujet de joie et d'allégresse !

Détestez toutes les erreurs où vous avez donné jusqu'ici ; et embrassant de tout votre cœur la foi sainte que vous allez professer, gardez-la inviolable jusqu'à la mort.

Mais afin qu'elle fasse alors votre confiance, accompagnez-la des œuvres qui l'honorent et que Dieu attend de vous, et ne manquez jamais à aucun de ses commandements.

De cette sorte, la parole de l'Ecriture s'accomplira en vous; et ayant, comme elle parle, la justice de la foi, vous obtiendrez le salut éternel qui en doit être la récompense. Dieu vous en fasse la grâce.

1. QUIMPER ; 2. SAINT-BRIEUC ; 3. VANNES. — (Ces trois diocèses suivent le Rituel romain).

XIV. ROUEN, archevêché, avec quatre évêchés suffragants, savoir : 1° Bayeux ; 2° Coutances ; 3° Evreux ; 4° Séez. — (Le Rituel de Rouen, 1739, in 4°, n'offre point d'*Exhortations* particulières).

1. BAYEUX ; 2. COUTANCES. — (Le Rituel de Bayeux, 1744, et celui de Coutances, 1777, donnent la même instruction sur le sacrement de pénitence, que nous avons produite d'après le rituel de Strasbourg, de 1824, ci-avant, col. 776 et suiv. ; ils n'offrent point d'*Allocutions* ou *Exhortations* particulières.

3. EVREUX. — (*Rituel du diocèse d'Evreux*, 1741, in 4°. Ce Rituel contient des *Modèles*

Digitized by Google

d'exhortations, que nous avons déjà donnés, d'après les Rituels de La Rochelle et d'Angers, ci-avant, col. 796 et suiv).

4. Sées. — (Même observation pour son Rituel, que pour ceux de Bayeux et de Coutances).

XV. SENS, archevêché, avec trois évêchés suffragants, savoir 1° Moulins; 2° Nevers; 3° Troyes. — (Le Rituel de Sens n'offre point d'*Allocutions* ou *Exhortations* particulières pour l'administrations du sacrement de pénitence).

1. Moulins. — (Rituel Romain).

2. Nevers. — (Le Rituel de Nevers, 1845, n'offre point d'*Allocutions* ou *Exhortations* sur le sacrement de pénitence).

3. Troyes. — (Rituel de 1768, in 4°; *Rituale Romanum, ab Illustr. et Rev. in Christo Patre Joa.-Mar.-Mat. Debelay, plurimis cum notis et appendicibus, ad usum suæ diœcesis, typis mandatum*, Trecis, 1847, in 4. Ce dernier Rituel ne renferme point d'*Allocutions* ou *Exhortations* sur le sacrement de pénitence. Les *Modèles* d'*Exhortations* qu'offre le premier, sont ceux que nous avons déjà donnés d'après les Rituels de La Rochelle et d'Angers, ci-avant, col. 796 et suiv.).

XVI. TOULOUSE, archevêché, avec trois évêchés suffragants, savoir: 1° Carcassonne; 2° Montauban: 3° Pamiers.—(Rituel de 1782, grand in-4°. L'*instruction sur le sacrement de Pénitence*, en est la même que celle du Rituel de Bourges, déjà donné ci-avant, col. 807 et suiv.)

1. Carcassonne.—(*Rituel* de 1764, in-4°. *Les Modèles d'Exhortations pour l'administration du sacrement de Pénitence*, en sont les mêmes que ceux que nous avons déjà donnés d'après le Rituel de La Rochelle, ci-avant, col. 796.

2. Montauban. — (*Rituel* de 1785, in 4°. Même observation que pour le Rituel de Carcassonne).

3. Pamiers. (Son Rituel, qui était le même que pour Toulouse, a été remplacé par le Rituel romain).

XVII. Tours, archevêché, avec quatre évêchés suffragants, savoir: 1° Angers; 2° Laval; 3° Le Mans; 4° Nantes. — (*Rituale Turonense*, 1785, in 4°. L'*Exhortation avant l'absolution de l'hérésie*, en est la même que celle du Rituel de Paris, de 1839, ci-avant, col. 729).

1. Angers. — (Les *Exhortations* qu'offre son Rituel de 1828 pour l'administration du sacrement de pénitence, sont les mêmes que celles du Rituel de La Rochelle, ci-avant, col. 796).

2. Laval. — (Rituel Romain).

3. Le Mans. — (Même observation que pour le Rituel d'Angers).

4. Nantes. — (*Rituale Nannetense*, 1776).

*Argumenta Exhortationum pro administratione sacramenti pœnitentiæ.*

Ex variis textibus hic collectis, ad subministrandam confessariis debitam exhortandi materiam, eos seligent et adhibebunt quos requirent circumstantiæ, nempe status et necessitates pœnientis.

*Contra peccatum in genere.*

Discedat ab iniquitate omnis qui nominat nomen Domini (II *Tim.* II).

Omnis qui peccat, non videt eum, nec cognovit eum. (I *Joan.* III).

Quoniam non Deus volens iniquitatem tu es. (*Psal.* V.)

Odisti omnes qui operantur iniquitatem (*Ibid.*).

Verebar omnia opera mea, sciens quod non parceres delinquenti (*Job.* IX).

Deum time, et mandata ejus observa; hoc est enim omnis homo (*Eccle.* XII).

Timenti Dominum non occurrent mala (*Eccli.* XXXIII).

Multa bona habebimus, si timuerimus Deum, et recesserimus ab omni peccato (*Tob.* 4).

Timor Domini sicut paradisus benedictionis (*Eccli.* 40).

Timenti Dominum bene erit in extremis, et in die defunctionis suæ benedicetur (*Eccli.* I).

S. Chrysostom. *hom.* 69, *Ad pop. Ant.* Si Dei timorem habeamus, nihil nobis opus est: si vero non habeamus, etsi regnum ipsum possideamus, sumus omnium pauperrimi: timor enim Domini omnia superat, et nihil æquale Deum timenti.

*Sancti nominis tui, Domine, timorem pariter et amorem fac nos habere perpetuum* (Eccles. Orat.)

*Viam iniquitatis amove a me, et non dominetur mei omnis injustitia* (*Psal.* CXVIII).

*Contra peccatum mortale.*

1°. *Ejus gravitas.* — Delicta quis intelligit? (*Psal.* XVIII).

Homo putredo et vermis (*Job.* XXV).

Adversus dominatorem cœli elevatus est (*Dan.* V).

Confregit jugum Domini, et dixit: non serviam (*Jerem.* XI).

Prævaricatus est fœdus ejus (*Jerem.* XXXIV).

Et malum coram Deo fecit (*Psal.* L).

Dereliquit Deum factorem suum, et recessit a Deo salutari suo (*Deut.* XXXII).

Propter pugillum hordei et fragmon panis (*Ezech.* XIII).

Rursum crucifigentes sibimetipsis Filium Dei, et ostentui habentes (*Hebr.* VI).

Obstupescite cœli super hoc (*Jerem.* II).

Transite ad insulas Cethim, et videte si factum est hujusmodi (*Ibid.*).

*Quomodo possum hoc malum facere et peccare in Deum meum?* (*Gen.* XXXIX). *Malo mori, et omnem pœnam subire, quam peccato consentire* (Lib. III, De *Imit.* C. VI).

Cum peccaveris, ingemisce, non quod pœnas daturus sis (nihil enim hoc est), sed quod Dominum tuum offenderis, tam benignum, tam te amantem, tam denique saluti tuæ appensum, ut Filium quoque suum, tui causa tradiderit (S. Chrys. hom. IV. *in II ad Cor.*)

Defecit in dolore vita mea, et anni mei in gemitibus. (*Psal.* XXX.)

2° *Ejus effectus.*— Stipendia peccati mors. (*Rom.* VI.)

Separat a Deo (*Sap.* I).

Spiritum *sanctum* exstinguit (*I Thess.* V).

Digitized by Google

Qui facit peccatum, ex diabolo est (*I Joan.* III).

Et egressus est a filia Sion omnis decor ejus (*Thren.* IV).

Denigrata est super carbones (*Ibid.*).

Tribulatio et angustia in ea (*Rom.* II).

Omnes justitiæ ejus quas fecerat, non recordabuntur (*Ezech.* XVIII).

Miser *est*, et miserabilis, et pauper, et cæcus, et nudus (*Apoc.* III).

Longe a peccatoribus salus (*Psal.* CXVIII).

Periclitamur omni hora (*I Cor.* XV).

*Ne dixeris: peccavi, et quid mihi accidit triste?* (*Eccli.* V).

*Scito et vide, quia malum et amarum est, reliquisse te Dominum Deum tuum* (*Jerem.* 2).

*Deduc quasi torrentem lacrymas... neque taceat pupilla oculi tui* (*Thren.* II).

3° *Ejus castigationes et pœnæ.*— Angelis peccantibus non pepercit, sed rudentibus inferni detractos in tartarum tradidit cruciandos (*II Petr.* II).

Ejecitque Adam de paradiso (*Gen.* II).

Maledicta terra (*Ibid.*).

In omnes homines mors pertransiit (*Rom.* V).

Qui etiam proprio filio suo non pepercit (*Rom.* VIII).

Si in viridi ligno hæc faciunt, in arido quid fiet? (*Luc.* XXIII.)

Irritam quis faciens legem Moysi, sine ulla miseratione duobus vel tribus testibus moritur; quanto magis putatis deteriora mereri supplicia, qui Filium Dei conculcaverit, et sanguinem testamenti pollutum duxerit in quo sanctificatus est? (*Hebr.* X).

Qui non obediunt Evangelio, pœnas dabunt in interitu æternas a facie Domini (*II Thess.* I).

Discedite a me, maledicti, in ignem æternum (*Matth.* XXV).

Cruciabuntur die ac nocte in sæcula sæculorum (*Apoc.* XX).

*Quis non timebit te, o Rex gentium?* (*Jer.* X).

*Tanquam a facie colubri fuge peccatum* (*Eccli.* XXI).

*Pœnitentiam age* (*Apoc.* III).

*Benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit.* (*Rom.* II.)

*Sed si pœnitentiam non egeritis, omnes similiter peribitis* (*Luc.* XII).

4° *Ejus remedia.*— Hæc meditare, in his esto (*I Tim.* IV).

Vigilate et orate (*Matth.* XXVI).

Resiste in principio inclinationi tuæ, et malam dedisce consuetudinem. (Th. a Kemp.)

Subtrahe te ab omni fratre ambulante deordinate (*II Thess.* III).

Carnis curam ne feceris (*Rom.* XIII).

Non oderis laboriosa opera (*Eccli.* VII).

Memorare novissima tua (*Ibid.*).

Memoria Dei excludit omnia flagitia (S. Hier.).

Christo passo in carne, eadem cogitatione armamini (*I Petr.* IV).

Tolle, lege; tolle, lege (S. Aug.).

Mariam cogita, Mariam invoca (S. Bern.).

Præclare faciet, qui completo die conscientiam examinaverit (S. Basil.).

Magna vitii medicina est Confessio (S. Greg. Naz.).

Sacramentum Eucharistiæ sumi voluit Christus tanquam antidotum quo liberemur a culpis quotidianis, et a peccatis mortalibus præservemur (*Conc. Trid.*).

Eleemosyna resistit peccatis. (*Eccli.* III.)

Intuere sanctorum exempla... quam forte bellum adversus edomationem vitiorum gesserunt! (Th. a Kemp.)

Malo insilire in rogum ardentem, quam peccatum ullum sciens admittere in Deum meum (S. Edmund. Cantuar. archiep.).

*Contra peccatum veniale.*

*Sentent. Script.*—Deum offendit (*Jac.* III, II), Contristat Spiritum sanctum (*Ephes.* IV, XXX).

Quia tepidus es, incipiam te evomere ex ore meo (*Apoc.* III).

De omni verbo otioso quod locuti fuerint homines, reddent rationem in die judicii (*Matth.* XII).

Non intrabit in eam (*cœlestem Jerusalem*) aliquod coinquinatum (*Apoc.* II).

Si quis superædificat super fundamentum hoc (Christum), ligna, fœnum, stipulam, ignis probabit (*I Cor.* III).

Qui spernit modica, paulatim decidet (*Eccli.* XIX).

Qui in modico iniquus est, et in majori iniquus est (*Luc.* XVI).

Modicum fermentum totam massam corrumpit (*I Cor.* V).

*Qui diligitis Dominum, odite malum* (*Psal* XCVI).

*Qui timet Deum, nihil negligit* (*Eccli.* VII).

*Ab omni specie mala abstinete vos* (*I Thess.* V).

*Sent. SS. PP.* — Cum Dominus pronuntiaverit, homines de omni verbo otioso rationem, in die judicii, esse reddituros, nihil contemnendum est quasi parvum (S. Basil. in *Reg. brev.* 9. ad 4 inter.)

Quale peccatum audeat quis parvum dicere, postquam Apostolus hanc protulit sententiam : *Per prævaricationem legis Deum inhonoras* (Id. Ibid.).

Nihil leve æstimetur quo læditur Deus (Salv.).

Tanto major inobedientia est, quanto id quod præceptum est, nullius difficultatis fuit (S. Aug. *De civ. Dei, cap.* 15).

Peccatis *minutis et quotidianis*, licet occidi animam non credamus; tamen ita eam, velut quibusdam pustulis et quasi horrenda scabie replentes, deformem faciunt, ut eam ad amplexus cœlestis sponsi, aut vix, aut cum grandi confusione venire permittant (S. Cæs. hom. 2, *Ad pop.*).

Parvæ negligentiæ obscurant animam, et impedimentum faciunt amplioris gratiæ (Richard. a S. Vict.).

A levioribus malis incipitur, et ad graviora pervenitur (S. Greg. l. X, *Mor.* c. 9).

Cum per levia delicta deflectimus, usu cuncta levigante, non timemus postea graviora committere (*Idem*).

Noli despicere peccata tua, quia parva

Digitized by Google

sunt : nam et pluviarum guttæ sunt, sed flumina implent, et moles trahunt, et arbores cum suis radicibus tollunt (S. Aug. *serm.* 244 *De temp.*).

Tu qui dicis, quia parvum est peccatum, velim scire, quoties tale peccatum admittis, si tot parvulas plagas in corpore, et tot maculas et scissuras in vestibus tuis fieri velis? (Id. *ibid.*)

Mens Christo dedita, æque et in majoribus et in minoribus intenta est (S. Hier. *Ad Heliod.*).

Qui, ut filius, et non ut servus, obedit Deo, etiam in minimis timet offendere (S. Basil. *in Poem. Reg.*).

De hujusmodi peccatis quodie a nobis rationem repetamus, et pœnas de nobis ipsis sumamus, ut nos a futuro supplicio liberemus (S. Chr. hom. 60 *in cap.* XXXV *Gen.*).

Si bonis operibus peccata non redimimus, tamdiu in purgatorio igne moras habebimus... durior autem erit ille ignis, quam quidquid potest in hoc sæculo pœnarum videri, aut sentiri. (S. Aug. serm. 41, *De Sanctis.*)

*Contra recidiva peccata.*

*Graviora sunt.* — Quam vilis facta es nimis, iterans vias tuas! (*Jerem.* II).

Sicut canis qui revertitur ad vomitum suum, sic imprudens qui iterat stultitiam suam (*Prov.* XXVI).

Rursum crucifigentes sibimetipsis Filium Dei, et ostentui habentes (*Hebr.* VI).

Non leviter in Deum peccat, qui cum diabolo pœnitentia renuntiasset, et *sic* illum Domino subjecisset, rursus eumdem regressu suo erigit, et exultationem ejus seipsum facit, ut denuo malus, recuperata præda sua, adversus Dominum gaudeat..... Diabolum Domino præponit; comparationem enim videtur egisse, qui utrumque cognoverit, et judicato pronuntiasse, eum meliorem, cujus se rursus esse maluerit. Ita, qui per delictorum pœnitentiam instituerat Domino satisfacere, diabolo per aliam pœnitentiæ pœnitentiam satisfaciet; eritque tanto magis perosus Deo, quanto æmulo ejus acceptus (Tert. *De pœnit. c.* 5).

Noli peccare post veniam... indulgentiæ ingratus est, qui post veniam peccat.... Grave est hominem instructum delinquere; gravius est absolutum peccare. Servo pejor est, qui patronum, post datam libertatem, offendit. (S. Chr. *De lapsu primi hominis.*)

Premebat pectus conscientia peccatorum : accepta indulgentia, quasi vomuisti et relevatum est pectus tuum; facta est bona conscientia ex mala : quid rursus converteris ad vomitum tuum? Si canis hoc faciens horret oculis tuis, tu quid eris oculis Dei? (S. Aug. *in Psal.* LXXXIII.)

*Et periculosiora.*—Iterum eadem peccans, quid proficit humiliando se? Orationem ejus quis exaudiet (*Eccli.* XXXIV).

Quis miserebitur tui, Jerusalem, aut quis ibit ad rogandum pro pace tua? tu enim me dereliquisti, dicit Dominus, retrorsum abiisti (*Jerem.* XV).

Revertar in domum meam unde exivi, *dicit spiritus immundus*, et assumit septem spiritus secum nequiores se, et ingressi habitant ibi, et fiunt novissima hominis illius pejora prioribus (*Matth.* XII).

Impossibile est eos qui semel illuminati sunt, gustaverunt etiam donum cœleste, etc. et prolapsi sunt, rursus renovari ad pœnitentiam (*Hebr.* VI).

Melius erat illis non cognoscere viam justitiæ, quam post agnitam retrorsum converti. (*II Petr.* II.)

Si divina luce illuminati, et a prima delictorum miseria erepti, rursus ad eamdem malignitatem revertimur, gravior punitio nos profecto exspectat (S. Chrysost. hom. 44 *in Matth.*).

Gravi damnatione iterantur crimina, postquam Christi sanguine sunt redempta (S. Cæs. hom. 4).

Vulnus iteratum, pejus dolet, et sanatur tardius (S. Aug. *Soliloq.*).

Quam difficile surgit, quem moles malæ consuetudinis premit! (Idem, tr. 59 *in Joan.*)

Dum consuetudini non resistitur, facta est necessitas (Idem, l. VIII *Conf.*).

*Ecce sanus factus es, jam noli peccare, ne tibi deterius aliquid contingat* (*Joan.* V).

*Contra superbiam.*

*Deo imprimis exosa.* Arrogantiam et superbiam detestor (*Psal.* VIII).

Deus superbis resistit, humilibus dat gratiam (*Jac.* IV).

Omnis qui se exaltat, humiliabitur (*Luc.* XIV).

Videbam Satanam sicut fulgur de cœlo cadentem (*Luc.* X).

Vide, frater, quale malum sit, quod adversarium habet Deum (S. Hier. *epist.* 45), quod dejecit angelum, quod ex angelo fecit diabolum, eique in æternum interclusit regnum cœlorum (S. Aug. *in Psal.* XVIII).

Placet Deo magis humilitas in malis factis, quam superbia in bonis : sic odit Deus superbos (Idem, *in Psal.* XLIII).

*Et homini periculosa.* Superbiam in tuo sensu aut in tuo verbo nunquam dominari permittas; in ipsa enim initium sumpsit omnis perditio (*Tob.* IV).

Etiam bonis operibus insidiatur, ut pereant (S. Aug. *in Psal.* XVIII).

Hoc est ultimum redeuntibus ad Deum, quod recedentibus primum fuit (Idem, *ibid.*).

Initium, inquit Scriptura, non alicujus, sed omnis peccati, superbia (S. Prosp. *De vita contempl.*).

De hac virulenta radice septem principalia vitia proferuntur; scilicet, inanis gloria, invidia, ira, tristitia, avaritia, ventris ingluvies, luxuria. Sed habent contra nos hæc singula exercitum suum : nam de inani gloria, inobedientia, jactantia, hypocrisis, contentiones, pertinaciæ, discordiæ et novitatum præsumptiones oriuntur (S. Prosp. *De vita contempl.*).

Evidentissimum reproborum signum superbia est; humilitas autem, electorum (Idem, l. XXXIV, cap. 18).

Digitized by Google

*Remedia.* — Summum studium nostrum sit in vita Christi meditari (A Kemp.).

Nosce te ipsum (Socr.).

Præsentium rerum vanitatem cogita (S. Chrys.).

Nihil habeas humilitate præstantius (S. Hieron.).

*Contra avaritiam.*

*Quantum vitanda.* — Cavete ab omni avaritia (*Marc.* x).

Nihil est iniquius quam amare pecuniam; hic enim et animam suam venalem habet (*Eccli.* x).

Radix omnium malorum est cupiditas (*I Tim.* vi).

De avaritia, proditio, fraus, fallacia, perjuria, inquietudo (*nimia rerum temporalium sollicitudo*) violentiæ, et contra misericordiam obdurationes cordis oriuntur (S. Greg. Mag. l. xxxi *Moral.* c. 17).

Hoc scitote... quod avarus, quod est simulacrorum servitus, non habet hæreditatem in regno Dei et Christi (*Ephes.* v).

Ubi sunt, qui argentum thesaurisant et aurum, in quo confidunt homines? Exterminati sunt et ad infernos descenderunt (*Baruch.* iii).

*Ejus remedia.* — Vilescunt temporalia, si considerentur æterna (S. Greg. hom. 37, *in Evang.*).

Facile contemnit omnia, qui se semper cogitat moriturum (S. Hier. *in Prol. Bibl.*).

Recordare paupertatis *Domini*, absinthii et fellis (*Thren.* iii).

Facile tribuere, communicare, thesaurisare sibi fundamentum bonum in futurum (*I Tim.* vi).

Quid divitiarum jactantia contulit nobis? transierunt omnia illa (*Sap.* v).

*Sint* igitur *mores sine avaritia, contenti præsentibus, Ipse enim dixit: non te deseram neque derelinquam* (*Hebr.* xiii).

*Contra luxuriam,*

*Quam fœda.* — Tradidit illos Deus in passiones ignominiæ (*Rom.* i).

Omnis qui male agit, odit lucem. (*Joan.* 3.)

Quæ in occulto fiunt ab ipsis, turpe est et dicere (*Ephes.* v).

Fluctus feri maris, despumantes confusiones suas (*S. Jud*).

Contigit eis illud veri proverbii: sus lota in volutabro luti (*II Petr.* ii).

Quid non mali facit luxuria? porcos facit ex hominibus, ac porcis etiam deteriores (S, Chr.).

*Deo injuriosa.* — Reprobo viro per prophetam (*Ezech.* xxxvii.) Dominus dicit: posuisti me post corpus tuum (Pet. Dam. opusc. 18).

Voluptatem amatores magis quam Dei (*II Tim.* iii).

Imaginem Dei, quod es tu, corrumpis (S. Aug.).

Polluerunt templum sanctum tuum (*Psal.* lxxviii).

Tollens membra Christi, faciam membra meretricis (*I Cor.* vi).

*Ipsi odibilis.* — Abominatio Domini cogitationes malæ (*Prov.* xv).

Tactus dolore cordis intrinsecus, delebo, inquit, hominem quem creavi (*Gen.* vi)

Non permanebit spiritus meus in homine, quia caro est (*Ibid.*).

Si quis templum Dei violaverit, disperdet illum Deus (*I Cor.* iii.)

Hoc scitote quod omnis fornicator aut immundus non habet hæreditatem in regno Dei et Christi. (*Ephes* v).

*Ab eo graviter punita.* — Propter hoc *maxime* justitia Dei (*Ibid.*).

Non pro alio peccato tam manifestam justitiam fecit Deus, quam pro isto (S. Hieron.).

*Propter hoc.* — Venit diluvium et perdidit omnes (*Luc.* xvii).

Et originali mundo non pepercit... diluvium mundo impiorum inducens (*II Petr.* ii).

Et civitates Sodomorum et Gomorrhæorum in cinerem redigens, eversione damnavit, exemplum eorum, qui impie acturi sunt, ponens (*Ibid.*).

*Homini exitiosa.* — Exhauriens rem cum pudore (S. Cypr. *De bono pud.*).

Ruina melioris ætatis (Idem, *ibid.*).

Omnia virtutum eradicat genimina (S. Bonav.).

Seminarium et origo est vitiorum (S. Ambr.).

Ignis non illuminans, sed excæcans (Petr. Bles.).

Vermis, quo nullus nocentior (S. Bern. *Senens.*).

*Curatu difficilis.* — Maximæ est adhærentiæ, et difficile ab eo homo potest eripi (S. Thom.).

Dum servitur libidini, facta est consuetudo; et dum consuetudini non resistitur, facta est necessitas (S. Aug. lib. viii *Conf.*).

Velle meum tenebat inimicus, et inde catenam mihi fecerat (*Idem.*).

Animalis homo non percipit ea quæ Dei sunt; stultitia enim est illi, et non potest intelligere (*I Cor.* ii).

Non minoris negotii est hominem carnalibus peccatis deditum sanæ menti reddere, quam mortuum suscitare (S. Chrysost.).

*Suppliciorum et damnationis origo.* Luxuria mater impœnitentiæ (S. Cypr. *supr.*).

Diaboli hamus ad exitium trahens (S. Basil. *Exhort. ad bapt.*).

Viæ inferi, viæ ejus penetrantes in interiora mortis (*Prov.* vii).

Novit Deus... iniquos in diem judicii igni reservare cruciandos, magis autem eos qui post carnem in concupiscentia immunditiæ ambulant.

Demptis parvulis, ex adultis, propter carnis vitium, pauci salvantur (S. Remig. in *Epist. ad Rom.* cap. 1).

*Ejus causæ.* — Hæc fuit iniquitas Sodomæ et filiarum ejus, superbia, saturitas, abundantia, otium, et manus egeno et pauperi non porrigebant (*Ezech.* xvi).

Mulier laqueus venatorum *seu dæmonum* est (*Eccle.* vii).

Corrumpunt mores bonos colloquia mala (*I Cor.* xv.) *Item, ex SS. PP. spectacula profana, choreæ et saltationes*, et lectio libro-

Digitized by Google

*rum amatoriorum*, v. gr. *comœdiarum, vel fabularum equestrium.*

*Ejus remedia.* — Tollendæ causæ, de quibus modo.

*Quoniam* qui amat periculum, peribit in illo (*Eccli.* III). *Fuge cito, fuge longe, fuge semper.*

Diaboli primis titillationibus obviandum (S. Cypr.).

In initio cogitationis iniquæ, repelle et fugiet a te (S. Bern.).

Te semper diabolus inveniat occupatum (S. Hieron.).

*Sæpe* Dominum roga, ut discedat a te (*II Cor.* XII).

Castiga corpus tuum. Modico vino utere (S. Paul).

Non sis familiaris alicui mulieri (A Kemp.).

Oculi tui etsi jaciantur in feminam, figantur in nulla (S. Aug.).

*Cogita quod* nihil castitate decorius et felicius (S. Bern.). — Cætera vid. supr. ubi *De remed. pecc. mort.*

*Contra gulam et maxime ebrietatem.*

*Utraque peccatum est.* — 1° *gravissimum.* Audio (inquit S. Aug. l. x *Conf.* c. 31) vocem jubentis Dei mei : non graventur corda vestra in crapula et ebrietate.

Væ qui consurgitis ad ebrietatem sectandam et potandum usque ad vesperam (*Isa.* V).

Hujuscemodi Domino non serviunt, sed suo ventri (*Rom.* XVI).

Inimicos crucis Christi, quorum Deus venter est, et finis interitus (*Philipp.* III).

Filius vester, si comessationibus vacat, et luxuriæ atque conviviis, lapidibus obruet eum populus (*Deut.* XXI).

Manifesta sunt opera carnis... ebrietates, comessationes... quoniam qui talia agunt, regnum Dei non consequentur (*Galat.* V).

Gravissimum delictum ebrietas, quæ excæcat sensus, submergit mentem, et hominem, rationale animal, quasi mortuum jacere facit (S. Chrysost. hom. 29 *in Gen.* IX).

Ebrius, commune generis nostri opprobrium : non enim in conventibus tantum inutilis, aut in privatis et publicis negotiis, sed et solo aspectu est omnibus gravissimus (Idem. hom. 57, *Ad pop. Antioch*).

Melior asinus ebrioso est, præstantior canis : omnes enim bestiæ, cum bibunt aut comedunt, ultra quam satis est, non sumunt etiamsi mille homines cogerent (Idem, hom. 58).

Plerisque laus est multum bibere, et non inebriari : audiant hi adversum se prophetam dicentem : Væ qui potentes estis ad bibendum (S. Isid. l. II, c. 43).

Qui alterum cogit, ut se, plusquam opus est bibendo, inebriet, minus malum ei erat si carnem ejus vulneraret gladio, quam animam ejus per ebrietatem necaret (S. Aug. serm. 231).

2° *Periculosissimum.* — Luxuriosa res est, vinum ; et tumultuosa, ebrietas ; quicumque his delectatur, non erit sapiens (*Prov.* XX).

Propter crapulam multi obierunt... in multis escis erit infirmitas... qui autem abstinens est, adjiciet ad vitam (*Eccli.* XXXVII).

Vinum et ebrietas auferunt cor (*Osee* IV).

Ubi saturitas atque ebrietas fuerint, ibi libido dominatur (S Hyeron. *in Epist. ad Tit.* c. 1).

Nunquam ego ebrium castum putabo (Idem).

Ebrietas, rationis interitus, roboris pernicies, senectus immatura, mors momentanea (S. Basil. hom. 14, *in ebriet.*).

Hæc mater est et origo omnium vitiorum : hac via olim Hebræos in cultum idolorum diabolus injecit : hac iniquos amores Sodomitarum inflammavit : hac denique mille alii gehennæ traditi, periere (S. Chrysost. hom. 58, *in Matth.*).

*Ejus remedia.* — Trium maxime est adhibenda medicina : in orationis instantia, in castigatione jejunii, in eleemosynæ largitate ; quæ cum pariter exercentur. Deus propitiatur, culpa deletur, tentator elidituir (S. Leo. serm. 14. *De jejun.*).

Noli esse in conviviis potatorum, nec in comessationibus eorum (*Prov.* XXIII).

Comedens ac bibens, memor esto Domini Dei tui (S. Chrysost. hom. 27 *in Act. apost.*).

Qui deliciis vacaturus es, considera temporariam voluptatem damnum esse, et contemnes (Id. *ibid.*).

Quod superfluum est, tollamus : quod extra necessitatem est, amputemus (Idem).

Observandum sumendi tempus, locus et modus (S. Bonav.).

*Contra invidiam.* — Non in contentione et æmulatione (*Rom.* III).

Charitas non æmulatur (*I Cor.* XIII).

An oculus tuus nequam est, quia ego bonus sum (*Matth.* XX)?

Est invidia diaboli proprium malum (S. Basil. hom. 21).

Hominem in dæmonem immanissimum convertit (S. Chrystost. hom. 41 *in Matth.*).

Hæc angelum de cœlo projecit. . . contra Joseph fratres armavit. . . Caput nostrum cruci affixit (S. Aug.).

Ubi zelus et contentio, ibi inconstantia et omne opus pravum (*Jac.* III).

De invidia, odium, susurratio, detractio, exsultatio in adversis proximi, et afflictio in prosperis (S. Greg. l. XXXI *Moral. c.* 45).

Væ illis qui in via Cain abierunt (*Jud.* 11).

Qui ruina lætatur alterius, non erit impunitus (*Prov.* XVII).

Vita carnium, sanitas cordis ; putredo ossium, invidia (*Prov.* XIV).

*Ab hoc malo liberabimur*, si cogitemus quomodo Christus et nos dilexit, et alterutrum amare præcepit (S. Chrysost. hom. 53, *Ad pop. Ant.*).

Si nihil rerum humanarum magni æstimemus (S. Basil. hom. 11).

Si non efficiamur inanis gloriæ cupidi (*Galat.* V). et a Christo humilitatem discamus (*Matth.* I).

*Contra iram.* — Omnis amaritudo, et ira, et indignatio tollatur a vobis (*Ephes.* IV).

Ira et furor, utraque exsecrabilia sunt (*Eccli.* XXVII).

Digitized by Google

Omnis qui irascitur fratri suo, reus erit judicio (*Matth.* v).

Vir iracundus provocat rixas ; et qui patiens est, mitigat suscitatas (*Prov.* xv).

Qui ad indignandum facilis est, erit ad peccandum proclivior (*Prov.* xxiv).

De ira, rixæ, tumor mentis, contumeliæ, clamor, indignatio, blasphemiæ proferuntur (S. Greg. lib. x *Moral. c.* 45).

Novi multos ex ira morbos incurrisse (S. Chrysost. hom. 29, *Ad pop. Ant.*).

Zelus et iracundia minuunt dies (*Prov.* xxx).

Sit autem omnis homo... tardus ad iram (*Jac.* i).

Servum Dei oportet mansuetum esse ad omnes (*II Tim.* ii).

Mansueti hæreditabunt terram, et delectabuntur in multitudine pacis (*Psal.* xxxvi).

Mansuetis *Deus* dabit gratiam (*Prov.* iii).

Requiescet spiritus meus super humilem et quietum (*Isa.* lxvi).

In fide et lenitate ipsius sanctum fecit illum (*Eccli.* xlv).

Discite a me, quia mitis sum et humilis corde (*Matth.* ii).

Oportet motus animi insanos ac præcipites, exemplo sanctorum, ac beatorum præceptorum memoria, cohibere (S. Basil. hom. 10).

Principiis obsta, sero medicina paratur (*Poet.*).

Quomodo iræ incommoda fugiemus? Considera parumper iratum (S. Basil. hom. 21).

Noli esse assiduus cum homine iracundo (*Prov.* xxii).

Sol non occidat super iracundiam vestram (*Ephes.* iv).

Memento novissimorum, et desine inimicari (*Eccli.* xxxviii).

*Contra desidiam.* — Usquequo marcetis ignavia, en non intratis ad possidendam terram quam Dominus dedit vobis (*Josue* xviii).

Qui sectatur otium, stultissimus est (*Prov.* xii).

Omnis piger semper est in egestate (*Prov.* xxi).

Cum dormirent homines, venit inimicus homo et superseminavit zizania (*Matth.* xiii).

Per agrum hominis pigri transivi, et ecce totum repleverant urticæ (*Prov.* xxi).

Multam malitiam docuit otiositas (*Eccli.* xxxiii).

Omnis arbor quæ non facit fructum bonum, excidetur, etc. (*Matth.* vii).

Inutilem servum ejicite in tenebras exteriores (*Matth.* xxv).

Tollite ab eo talentum, et date ei qui decem habet (*Ibid.*).

Fili, conserva tempus... et particula boni doni non te prætereat (*Eccli.* iv).

Quodcunque facere potest manus tua, instanter operare (*Eccli.* ix).

Regnum cœlorum vim patitur (*Matth.* ii).

Breves dies hominis sunt (*Job* xiv).

Ante obitum tuum operare justitiam (*Ibid.*).

Venit nox quando nemo potest operari (*Joan.* ix).

In tempore redditionis postulabit tempus (*Eccli.* xxix).

Unusquisque accipiet secundum suum laborem (*II Thess.* iii).

Id quod in præsenti est, momentaneum et leve (*II Cor.* iv).

Exemplum accipe laboris et patientiæ, prophetas, etc. (*Jac.* v).

In laboribus a juventute mea (*Psal.* lxxxvii).

Gratia Dei in me vacua non fuit (I *Cor.* xv).

Nihil amanti difficile (S. Hyeron.).

Attenta cogitatio formidabilium quæ in judicio se offerent, pedagogus est ad exercendam pietatem (S. Basil. *in cap.* i *Isaiæ*).

Labores manuum tuarum quia manducabis, beatus es, et bene tibi erit (*Psal.* cxxxvii).

*De virtute in genere, et zelo proficiendi.* —Nihil virtute dignius inveniri potest (*Lact. L.* i. *Inst.*).

Est speciosior sole (*Sap.* 7).

Melior est quam vires (Sap. vi).

Pretiosior est cunctis opibus (*Prov.* iii).

Lignum vitæ est his qui apprehenderint eam (*Ibid.*).

Infinitus thesaurus est hominibus ; quo qui usi sunt, participes facti sunt amicitiæ Dei. (*Sap.* vii).

Præmium virtutis erit ipse qui virtutem dedit (S. Aug.).

Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam (*Matth.* vii).

Qui justus est, justificetur adhuc (*Apoc.* xxi).

In via Dei non progredi, regredi est (*Ascet.*).

Sine sollicitudine et diligentia nunquam acquires virtutes (Th. a Kemp.).

Si incipis tepescere, incipies male habere (Idem).

Tantum proficies, quantum tibi ipsi vim intuleris (Idem).

Ferventer insta pro bono quo amplius indiges (Idem).

Forte serva propositum et intentionem rectam ad Deum (Idem).

Subdisciplina cohibe sensus tuos (Idem).

Mane propone, vespere discute mores tuos (Idem).

Intuere sanctorum exempla (Idem).

Ubique profectum tuum capias (Idem).

Dimitte vana vanis, et intende his quæ tibi præcepit Deus (Idem).

Quære aptum tempus vacandi tibi, et de beneficiis Dei frequenter cogita (Idem).

Antiquus hostis nititur ab omni devoto exercitio evacuare . . . non credas ei (Idem).

Circa principalia festa renova bona exercitia (Idem).

Esto fidelis in minimis (*Ascet.*).

Ne desis gratiæ Dei (*Hebr.* xii).

Orationi insta et vigila in ea (*S. Paul*).

Digitized by Google

*Si hæc scitis, beati eritis si feceritis ea* (*Christus*).

*Exhortation avant l'absolution de l'hérésie.*

Comme la foi est le fondement du salut, et que sans elle il est impossible de plaire à Dieu, Notre-Seigneur vous fait aujourd'hui une des plus grandes faveurs qu'il puisse vous faire, en vous retirant des ténèbres de l'hérésie, et vous appelant à son admirable lumière.

Vous étiez errant comme une brebis égarée, séparé de son troupeau qui est la sainte Eglise ; mais ce bon pasteur, touché du péril que vous couriez, et sensible à votre perte est allé vous chercher dans vos égarements, et vous a heureusement ramené au bercail.

C'est un trait de miséricorde d'autant plus digne de vos louanges et de vos actions de grâces, qu'il n'en a pas usé ainsi envers tout le monde, envers tous les compagnons de votre infidélité, auxquels il n'a pas dessillé les yeux et manifesté sa vérité.

L'Eglise vous ouvre son sein, et va vous recevoir au nombre de ses enfants. L'ayant pour mère, vous aurez Dieu même pour père; et son royaume, le royaume des cieux, sera votre héritage. Quel sujet de joie et d'allégresse!

Détestez toutes les erreurs où vous avez donné jusqu'ici ; et embrassant de tout votre cœur la foi sainte que vous allez professer, gardez-la inviolable jusqu'à la mort.

Mais afin qu'elle fasse alors votre confiance, accompagnez-la des œuvres qui l'honorent, et que Dieu attend de vous, et ne manquez jamais à aucun de ses commandements.

De cette sorte la parole de l'Ecriture s'accomplira en vous ; et ayant, comme elle parle, la justice de la foi, vous obtiendrez le salut éternel qui en doit être la récompense. Dieu vous en fasse la grâce.

***Postea ei offeret emittendam sequentem fidei professionem a concilio Tridentino præscriptam, quam leget ipse, et vel alius ejus nomine si legere nesciat.***

## ÉVÊCHÉS DE LA BELGIQUE.

1° Bruges ; 2° Gand ; 3° Liége ; 4° Malines ; 5° Namur ; 6° Tournai.

( Les rituels de ces diocèses n'offrent point d'*Allocutions* ou *Exhortations* particulières pour l'administration du sacrement de pénitence. )

---

## ALLOCUTIONS ET EXHORTATIONS POUR L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE L'EUCHARISTIE.

I. PARIS, archevêché, avec cinq évêchés suffragants, savoir : 1° Blois ; 2° Chartres; 3° Meaux ; 4° Orléans; 5° Versailles.— (*Rituale Parisiense*, 1697, in 4°.)

*Exhortatio ad infirmum antequam ei ministretur Eucharistia.*

L'Eglise, mon cher frère, vous présente par mes mains sous ces symboles sacrés le corps du Fils de Dieu, qu'il a pris d'une Vierge, et qu'il a sacrifié pour nous sur la croix. C'est une loi très-ancienne, confirmée par l'usage universel de l'Eglise, de recevoir ce sacrement en viatique dans les maladies dangereuses (*Conc. Nic. Can.* 13.)

Jésus-Christ nous a dit dans l'Evangile ; Je suis la voie; on ne peut aller à mon Père que par moi. C'est pour nous y conduire qu'il veut être notre guide dans ce mystère, qu'il nous fortifie contre les attaques du démon et les horreurs de la mort, et qu'il nous fait heureusement consommer notre course par la persévérance. Il est réellement présent sous ces apparences extérieures : n'en jugeons pas sur le témoignage de nos sens ; mais, appuyés sur l'autorité infaillible de sa parole, pénétrons au travers de ces voiles pour y découvrir par les yeux de la foi le précieux trésor qui y est caché. Il est la vérité ; il ne peut pas nous tromper; nous croyons qu'il y est réellement et substantiellement présent, parce qu'il nous l'a dit : et les fidèles des premiers siècles en ont été si persuadés que, suivant le rapport de saint Augustin, personne ne mangeait cette chair qu'il ne l'adorât auparavant (*Enarr. in Psal.* XCVIII).

Reconnaissez donc, mon cher frère, par les lumières de la foi, Jésus-Christ présent sous ces espèces : prosternez-vous de cœur devant sa divine majesté avec une humilité profonde : tâchez de répondre par une charité parfaite à la charité infinie qu'il a pour vous : demandez-lui pardon de tous les péchés de votre vie, et dites-lui avec les sentiments d'un cœur véritablement contrit: *Confiteor Deo omnipotenti*, etc.

*Alia Exhortatio.*

Quel bonheur pour vous, mon cher frère, de recevoir aujourd'hui la visite du Sauveur, qui vient à vous pour vous donner dans votre maladie un secours digne de sa bonté et de sa puissance! C'est un médecin souverain, qui a un empire absolu sur la vie et sur la mort. Il pourrait d'une seule parole nous délivrer de nos maux ; mais par un excès de la charité qu'il a pour nous, il a voulu nous servir lui-même de remède; et il a mis sous la forme d'un aliment son humanité sainte avec sa Divinité, pour être en état d'entrer en nous, et pour s'unir intimement à nous en nous donnant sa propre substance. Voilà ce que nous croyons de cet auguste sacrement sur la parole de Jésus-Christ; voilà ce que les anciens Pères

Digitized by Google

de l'Eglise nous en ont appris. Nous croyons avec saint Chrysostome que, dans la sainte communion, nous ne sommes pas seulement unis au Verbe incarné par l'union que forme en nous la charité, mais que nous sommes même véritablement et réellement incorporés avec lui (1) Nous reconnaissons avec saint Cyrille d'Alexandrie, que lorsque nous participons à la chair vivifiante du Verbe éternel, il demeure en nous non-seulement d'une manière divine par son Saint-Esprit; mais qu'il y est encore d'une manière humaine par sa chair sacrée et par son sang précieux (2). Que ne devons-nous point attendre de la vertu d'un si grand mystère, qui contient substantiellement Jésus-Christ? Nous devons nous assurer qu'il répandra dans nos cœurs la plénitude de ses dons et de ses trésors célestes, qu'il nous nourrira de lui-même, qu'il nous fortifiera contre les tentations, qu'il nous consolera dans nos souffrances, et qu'enfin il nous donnera la vie éternelle dont ce sacrement est le gage. Mais on ne peut avoir part à toutes ces grâces, si on n'approche de ce divin sacrement avec une foi ferme, une pénitence sincère et une conscience pure. Examinez-vous donc en la présence de ce Dieu qui connaît le fond des cœurs. Voyez si vous ne vous sentez point coupable d'aucun péché, et si vous n'y avez aucune attache : si vous avez satisfait à votre prochain en réparant tout le tort que vous pourriez lui avoir fait dans son honneur ou dans ses biens : si vous vous êtes réconcilié avec vos ennemis, et si vous leur pardonnez de tout votre cœur les injures que vous pourriez en avoir reçues. Repassez encore sur toutes les années de votre vie, et dites dans l'amertume de votre âme :

*Confiteor Deo omnipotenti*, etc.

*Alia Exhortatio* (*ex Rituali Paris., anno* 1839 *edito*).

Voici) mon cher frère (*ou* ma chère sœur) le Dieu de consolation qui vient vous visiter lui-même dans son sacrement. C'est notre adorable Sauveur que vous allez recevoir ; il va vous donner son corps, son sang, son âme, sa divinité.

Pour vous préparer à la réception d'une si grande grâce, dites de cœur avec nous, si vous ne le pouvez de bouche :

O Seigneur Jésus, je vous reconnais, je vous adore sous ces faibles apparences, comme mon Dieu et mon Sauveur : je crois en vous ; j'espère en vous ; je vous aime de tout mon cœur ; je regrette de ne vous avoir pas aimé toute ma vie autant que je le devais; je me donne à vous sans réserve et sans partage. Venez vous rendre le maître absolu de mon cœur : je veux vous appartenir entièrement pour le temps et pour l'éternité.

*Exhortatio ad infirmum postquam ei ministrata fuerit Eucharistia.*

Jésus-Christ nous a promis que celui qui mangera ce pain céleste, vivra éternellement, et qu'il ressuscitera au dernier jour. Il est non-seulement la voie qu'il faut suivre et la vérité qu'il faut croire ; mais il est encore la vie qu'il faut espérer. Pouvait-il ce divin Sauveur, nous donner un gage plus assuré de la vie glorieuse, qu'en donnant son propre corps et son propre sang ; lui qui est le principe et l'objet de la félicité des saints? Vous le possédez dans votre cœur ; il est intimement uni avec vous, il vous sauve déjà par avance, il vous communique le germe de l'immortalité, il répand en vous la grâce de son Esprit-Saint. Heureux, si avec son secours vous employez le reste de votre vie pour vous sanctifier de plus en plus par l'exercice des vertus ; et si, demeurant fidèle jusqu'à la mort, vous vous disposez à recevoir la couronne de vie !

*Alia Exhortatio.*

Que pouvez-vous rendre au Seigneur en reconnaissance de tous les biens qu'il vous a faits? Pouvait-il vous donner une plus grande marque de son amour, qu'en s'unissant à vous par sa propre substance dans cet auguste mystère, et en vous remplissant de l'abondance de ces grâces ? Donnez-vous tout à lui, puisqu'il s'est donné tout à vous : faites-lui un sacrifice de votre vie, puisqu'il a sacrifié la sienne pour vous : dites-lui avec le prophète-roi : Je prendrai Seigneur, de votre main le calice salutaire des souffrances que vous me présentez ; j'invoquerai votre nom ; je vous rendrai mes vœux ; je ne désirerai plus que de mourir de la mort des saints qui est précieuse devant vos yeux : rompez les liens qui m'attachent au monde, et que je puisse à jamais vous offrir des sacrifices de louanges avec tous les bienheureux dans la céleste Jérusalem.

*Tertia Exhortatio* (*ex Rit. Paris., anno* 1839 *edito*).

Vous avez maintenant le bonheur, mon cher frère, (*vel* ma chère sœur), de posséder Jésus-Christ au dedans de vous-même. Profitez de ses heureux moments pour lui demander ces grâces. Dites-lui avec la plus tendre confiance : Divin Sauveur, qui daignez vous communiquer si intimement à moi, pénétrez mon âme du plus vif sentiment de votre amour. Puissé-je à votre exemple, souffrir avec patience et avec résignation! Puissé-je ne plus m'occuper que de l'espérance de vous posséder à jamais! *Qu'ai-je à désirer dans le ciel ou sur la terre, si ce n'est vous qui êtes le Dieu de mon cœur et mon partage pour l'éternité?*

1°. Blois. — (Rituel de 1730).

*Exhortation avant de conférer la sainte Eucharistie au malade.*

(1) Ut non modo secundum charitatem, sed etiam ipsa re unum corpus cum Christo efficiamur. Hom. 46, in *Joan.*

(2) Cum in nobis maneat Verbum, non solum divino modo per sanctum Spiritum, verum etiam humano per sanctam carnem et pretiosum sanguinem. (*Adv. Nest, l.* IV.)

Digitized by Google

Voici, (monsieur *ou* madame, mon cher frère *ou* ma chère sœur) Jésus-Christ qui vient à vous pour vous consoler dans votre maladie, et vous donner le gage le plus précieux de votre amour en se faisant lui-même votre nourriture. Ce bon pasteur vous cherche pour sauver votre âme, et comme le plus charitable des médecins, il vous fait un remède de son corps et de son sang pour guérir vos maux et vous préserver de la mort éternelle. Ouvrez votre cœur à ce Dieu de miséricorde, priez-le d'en prendre possession, et d'y mettre les dispositions qu'il veut y trouver. Excitez votre foi, votre confiance, votre amour, ayez de plus en plus du regret d'avoir offensé un maître si aimable, et vous reconnaissant indigne de le recevoir, dites-lui, mon divin Sauveur, il est vrai que je ne mérite pas que vous veniez en moi; je désire néanmoins de m'unir à vous, et de n'en être jamais séparé, quelque chose qui m'arrive.

*Ensuite le prêtre fera au malade les demandes suivantes; en l'avertissant d'y répondre par signe, s'il ne le peut de bouche*

D. Ne croyez-vous pas tout ce qu'enseigne la sainte Eglise, et surtout que Jésus-Christ est réellement dans l'hostie que vous allez recevoir? R. Oui, monsieur.

D. N'espérez-vous pas que Dieu vous fera miséricorde par les mérites de Jésus-Christ Notre-Seigneur? R. Oui, monsieur.

D. N'aimez-vous pas Dieu de tout votre cœur, et votre prochain pour l'amour de Dieu? R. Oui, monsieur.

D. N'êtes-vous pas bien fâché d'avoir offensé Dieu, et ne lui demandez-vous pas pardon de tout votre cœur des péchés que vous avez commis pendant toute votre vie? R. Oui, monsieur.

D. Ne pardonnez-vous pas de bon cœur à ceux qui vous auraient offensé? Oui, Monsieur.

D. Ne demandez-vous pas aussi pardon à ceux que vous auriez offensés ou scandalisés? R. Oui, monsieur.

*Le prêtre continuera* : Si votre cœur s'accorde avec votre bouche, le corps de Jésus-Christ que vous allez recevoir sera véritablement pour vous une source de grâce, et le viatique de la vie éternelle qui doit être à présent plus que jamais l'unique objet de vos pensées et de vos désirs.

*Exhortation, après avoir conféré la sainte Eucharistie.*

A présent que Jésus-Christ est dans votre poitrine, profitez de ces précieux moments pour vous entretenir avec lui : adorez-le, aimez-le de tout votre cœur, remerciez-le de l'honneur infini qu'il vient de vous faire : invitez tous les saints à lui faire compagnie, et toutes les créatures à le bénir pour toutes les bontés qu'il vous témoigne. Dites-lui avec le saint vieillard Siméon lorsqu'il le reçut entre ses bras, c'est maintenant, Seigneur, que vous me laisserez mourir en paix, puisque mes yeux ont vu le Sauveur que vous nous avez donné. Non-seulement vous l'avez vu, mais il a passé dans votre cœur, et s'est uni à vous de l'union la plus intime et la plus parfaite. Comment ne pas aimer un Dieu qui vous aime de la sorte? Mettez donc toute votre espérance en un Dieu si bon et si tendre pour vous : remettez-vous entièrement à sa disposition, faites-lui un sacrifice de vous-même, et priez-le de vous donner la persévérance dans son saint amour. Représentez-lui simplement tous vos besoins : dites-lui, Seigneur, voilà celui (*ou* celle) que vous aimez qui est malade, donnez-moi ce que vous savez m'être nécessaire, la santé si vous le jugez à propos, mais surtout la grâce de faire un saint usage de mes souffrances, de les porter en union avec les vôtres et en satisfaction de mes péchés. Entretenez-vous doucement dans ces sentiments, et durant le cours de votre maladie recourez souvent à Jésus qui est en vous, afin qu'il soit votre soulagement, votre consolation, votre force, et qu'il vous fasse persévérer jusqu au dernier soupir de votre vie dans la fidélité que vous lui devez.

*Après être rentré dans l'Eglise, et avoir donné la bénédiction, le prêtre annoncera l'Indulgence de cent jours accordée par Grégoire XIII, et celle de quarante jours que Nous accordons à ceux qui accompagnent le saint Sacrement lorsqu'on le porte aux malades, en disant :*

Ceux qui ont accompagné le saint Sacrement avec les dispositions requises ont gagné les Indulgences accordées par N. S. Père le Pape et Mgr notre évêque : priez pour le malade, et dites maintenant à son intention un *Pater* et un *Ave Maria.*

*Après cela il remettra le ciboire dans le tabernacle, qu'il fermera après avoir fait la génuflexion, et s'en retournera à la Sacristie.*

2. CHARTRES.— (*Rituale Carnutense*, 1689, in-4°; *Excerptum a Rituali Carnutensi*. 1832, in-12.)

*Adhortatio quæ fieri poterit a Parocho vel ejus vicario antequam ministret sanctam Eucharistiam infirmo.*

Notre-Seigneur Jésus-Christ vient aujourd'hui vous montrer l'excès de son amour : Il ne se contente pas de s'être fait homme et d'avoir souffert la mort sur la croix pour vos péchés; comme il a institué le saint Sacrement de l'autel, dans lequel il nous donne son corps et son sang pour servir de nourriture spirituelle à notre âme, il vient aujourd'hui dans cet adorable Sacrement vous visiter et vous consoler, non pas simplement par sa présence à la manière des hommes, mais en se donnant et s'unissant intimement à vous, afin de vous remplir de son esprit, et vous rendre semblable à lui; il vient vous animer de sa patience pour souffrir saintement votre mal; il vient vous donner sa force pour résister aux tentations et aux efforts des démons; il vient embraser votre cœur d'une fervente charité qui vous fasse mépriser tous les honneurs, les plaisirs et les biens de la terre pour n'aimer plus que Dieu et ne chercher que sa gloire : Quelle

Digitized by Google

faveur de la part d'un Dieu plein de majesté envers une créature infirme qui dans sa santé peut avoir eu de la nonchalance et manqué de fidélité à son service! ce bon pasteur qui n'épargne pas ses peines pour chercher ses brebis quand elles sont égarées, vient vous ouvrir son cœur et vous marquer le saint empressement qu'il a de vous voir tout à lui : c'est donc à vous à correspondre à tant de bontés, et à renouveler les actes de votre foi, de votre confiance et de votre charité envers un Dieu si aimable : dites-lui avec saint Pierre : Je crois, mon Sauveur, que vous êtes le Fils du Dieu vivant; retirez-vous de moi parce que je suis un pécheur. Qui êtes-vous, mon Dieu, qui venez à moi? et qui suis-je, moi qui ai la hardiesse de vous recevoir? vous êtes la grandeur, la sagesse et la sainteté même, et moi je ne suis qu'un néant qui n'ai pour partage que l'ignorance et le péché. Non, je ne suis pas digne que vous entriez dans mon âme, c'est une demeure trop souillée par mes iniquités, mais vous la pouvez rendre nette, et en faire le temple de votre divine majesté, venez donc, mon Sauveur, prendre posession de mon âme; j'ai regret de tous mes péchés et les déteste parce qu'ils vous ont offensé, vous qui êtes infiniment bon, je désire désormais être tout à vous; je ne veux point avoir d'autre volonté que la vôtre; je me soumets entièrement aux ordres de votre providence; mon âme met toutes ses espérances en vous; venez donc vous unir à elle, pour ne vous en séparer jamais, afin qu'étant transformée en vous, vous demeuriez en elle suivant votre divine parole, et qu'elle demeure en vous pendant toute l'éternité.

Mais enfin, comme pour recevoir votre Sauveur vous devez être dans les mêmes dispositions qu'il avait sur la croix lorsqu'il pria pour ses bourreaux et pour ceux qui le faisaient mourir, vous devez aussi pardonner pour l'amour de Dieu à ceux qui vous ont offensé; entrez donc dans ces sentiments de résignation, de reconnaissance et d'amour, et adorez humblement Jésus-Christ votre divin Sauveur qui se présente à vous.

*Tunc accipit et elevat S S. Sacramentum dicens :* Ecce Agnus Dei, etc.

3. Meaux. — (Rituel de 1734, in-4°).

*Exhortation avant de conférer la sainte Eucharistie au malade.*

L'Eglise, mon cher frère, vous présente par mes mains sous ces symboles sacrés le corps du Fils de Dieu, qu'il a pris d'une Vierge, et qu'il a sacrifié pour vous sur la croix. Quelle consolation pour vous, dans votre infirmité, de recevoir un Dieu sauveur qui vient à vous pour vous consoler, vous fortifier, s'unir à votre propre substance, vous donner dans sa propre chair un gage assuré de la vie éternelle et de la résurrection glorieuse! Faites usage de toute votre religion pour comprendre ces grandes vérités. Prosternez-vous en esprit devant la majesté de votre Dieu caché sous ces faibles espèces. Espérez en sa miséricorde, et confiez-vous en ses mérites. Aimez de tout votre cœur, de tout votre esprit, de toute votre âme, et de toutes vos forces, un Dieu qui vous aime jusqu'à la fin. C'est ici un mystère d'amour, mon cher frère; Jésus-Christ s'y donne à vous tout entier et sans réserve; n'a-t-il pas bien droit de vous demander que vous vous donniez à lui de même, et d'exiger que votre cœur soit uniquement embrasé de son amour? Conjurez-le d'y allumer à ce moment ce beau feu qu'il veut y trouver. Animé de cet amour, faites-lui dès à présent le sacrifice de votre vie; concevez un vif regret d'avoir offensé un Dieu si aimable, et recevez-le avec les sentiments de la plus profonde humilité.

*L'exhortation finie, le prêtre fera l'interrogation suivante au malade:*

Ne croyez-vous pas que ceci est le corps de Jésus-Christ, Dieu et homme notre Sauveur?

*Le malade répondra :* Je le crois.

*Ensuite il pourra, selon sa prudence, ajouter les interrogations suivantes, ou toutes, ou en partie.*

Ne croyez-vous pas tout ce que croit et enseigne l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

℟. Oui.

N'espérez-vous pas que Dieu vous fera miséricorde par les mérites de Jésus-Christ notre Sauveur?

℟. Oui.

Ne voulez-vous pas aimer Dieu de tout votre cœur, et votre prochain comme vous-même pour l'amour de Dieu? ℟. Oui.

Ne demandez-vous pas pardon à Dieu avec un sincère regret, de tous les péchés de votre vie?

℟. Oui.

Ne pardonnez-vous pas de bon cœur à ceux qui vous auraient offensé?

℟. Oui.

Ne demandez-vous pas aussi pardon à ceux que vous auriez offensés ou scandalisés?

℟. Oui. — Puis le prêtre fera dire au malade, s'il le peut, le *Confiteor*, etc..

*Exhortation après avoir conféré la sainte Eucharistie.*

Vous possédez maintenant en vous, mon cher frère, Jésus-Christ votre Dieu, votre Créateur, votre Sauveur, et l'objet de vos adorations; profitez des moments précieux d'une union si intime; livrez votre cœur à ses attraits; soyez attentif et docile aux leçons de son amour. Le moyen de reconnaître sa charité infinie, c'est de vous offrir à lui comme une victime qui lui est si justement acquise; c'est de vous soumettre à sa volonté sainte, lui disant comme il disait à son Père: *Que votre volonté s'accomplisse et non pas la mienne.* Pourriez-vous refuser de souffrir pour l'amour d'un Dieu souffrant et crucifié pour vous? Rassurez-vous et ayez bon courage dans le combat que vous avez à essuyer; vous pouvez tout en celui qui vous fortifie. Détachez-vous de ce monde,



Digitized by Google

mon cher frère, puisque votre maladie vous fait sentir que la vie de l'homme n'est qu'une vapeur qui se dissipe en un moment; mais attachez-vous indissolublement à Jésus-Christ, qui ne vous manquera jamais tant que vous lui serez fidèle; demandez-lui pour toute grâce la persévérance dans son amour; dites-lui, le cœur embrasé de ce divin amour : j'ai cette confiance dans votre miséricorde, ô mon Dieu, que rien ne sera capable de me séparer de vous : j'accepte de tout mon cœur le calice de salut que vous me présentez; trop heureux si par mes souffrances j'obtiens de vous la grâce de vous aimer jusqu'à la fin, et de vous posséder dans l'éternité.

*L'exhortation finie, le prêtre fera la génuflexion au très-saint Sacrement, le prendra entre ses mains, et s'étant tourné vers le malade, il lui en donnera la bénédiction sans rien dire, puis il retournera à l'église dans le même ordre qu'il en était venu, récitant avec ceux qui l'accompagnent* Te Deum laudamus, etc.; les psaumes Laudate Dominum de cœlis, etc.; Cantate Domino canticum novum, etc.; Laudate Dominum omnes gentes, etc., *le Cantique* Benedicite, etc. *et autres psaumes ou cantiques qu'il multipliera ou répétera à proportion de la longueur du chemin.*

*Etant de retour, il posera le ciboire sur un corporal au milieu de l'autel, fera une génuflexion, et dira :*

℣. Panem de cœlo præstitisti eis :
℟. Omne delectamentum in se habentem.
℣. Dominus vobiscum :
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Deus, qui nobis sub sacramento mirabili passionis tuæ memoriam reliquisti, tribue, quæsumus, ita nos corporis et sanguinis tui sacra mysteria venerari, ut redemptionis tuæ fructum in nobis jugiter sentiamus, qui vivis et regnas, etc. Amen.

*Il fera ensuite une génuflexion, se tournera vers le peuple, et annoncera l'Indulgence de cent jours accordée par Grégoire XIII, et celle de quarante jours accordée par Mgr l'évêque à ceux qui accompagnent le saint Sacrement, lorsqu'on le porte aux malades, en disant :*

Ceux qui ont accompagné le saint Sacrement avec les dispositions requises, ont gagné les indulgences accordées par notre saint Père le Pape, et par Mgr notre évêque. On recommande à vos prières la personne malade.

*Il fera une seconde génuflexion, tourne vers l'autel, prendra le saint ciboire entre ses mains, donnera la bénédiction sans rien dire, posera le ciboire sur le corporal, fera une génuflexion, remettra le ciboire dans le tabernacle, fera une dernière génuflexion, fermera le tabernacle et retournera à la sacristie.*

4. Orleans. — (*Rituale Aurelianense*, 1822, in 4°).

*Exhortation au malade avant la communion.*

Le Sauveur du monde, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), conversant parmi les hommes, attendri sur leurs misères, les invitait à recourir à lui par ces paroles si touchantes : « Venez à moi, vous tous qui êtes accablés de peines, d'afflictions, de souffrances, qui gémissez sous le poids de vos infirmités, et je vous soulagerai. »

C'est ici le même Sauveur réellement présent, mais caché sous le voile de l'auguste sacrement : il veut lui-même se donner à vous, pour vous soutenir dans les douleurs qui vous accablent. C'est le Dieu de toute consolation : c'est votre roi qui vient à vous plein de douceur. Il est le pain vivant descendu du ciel; il vous fortifiera contre les rigueurs de la maladie, contre la violence des tentations, contre les attaques de l'ennemi de votre salut, contre les frayeurs de la mort. L'abus que vous avez pu faire de ses grâces, les péchés dont vous vous reconnaissez coupable à ses yeux, n'ont pas été capables de diminuer son amour pour vous; il veut votre salut avec encore plus d'ardeur que vous ne le désirez vous-même.

Le cœur contrit et humilié, excitez-vous donc aux mêmes sentiments que saint Augustin, lorsque, repassant ses années dans l'amertume de son cœur, il s'écriait : Ah Seigneur! bonté souveraine, j'ai commencé bien tard à vous aimer; du moins à présent je vous aimerai, Seigneur, je vous aimerai jusqu'au dernier soupir. Vous êtes ma force, mon appui, mon soutien, je n'ai confiance qu'en vous; mais qui suis-je pour que vous me visitiez ainsi dans votre miséricorde, pour que vous vous donniez à moi dans votre admirable Sacrement?

Pénétré d'une humble foi, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), dites comme le centenier : « Non, Seigneur, je ne suis pas digne de vous recevoir; une seule de vos paroles suffirait pour guérir mon âme; mais puisque, par un excès de bonté, vous voulez bien venir à moi, que vous ne dédaignez pas d'entrer dans ma bouche et dans mon cœur, achevez de le purifier ce cœur, préparez-vous-y une demeure qui ne soit pas tout à fait indigne de vous; faites que j'aie cette faim et cette soif de la justice qui même procure le bonheur d'être rassasié de vos dons ineffables; faites que je vous désire avec autant d'ardeur que le cerf altéré cherche les eaux pour se rafraîchir : vous êtes le Dieu de mon cœur, vous serez mon partage pour le temps et pour l'éternité. »

Tels sont les sentiments dans lesquels vous devez être pour recevoir avec fruit le Sacrement adorable du corps et du sang de Jésus-Christ : sentiments de componction, de foi, d'humilité, de confiance, de désir et d'amour. Soyez-en tout occupé, tout pénétré, tout animé. Dans ces humbles dispositions recevez le précieux trésor que l'Eglise vous présente, le sacré Viatique qui vous

Digitized by Google

préservera des embûches de l'ennemi, et vous assurera la vie éternelle.

*Exhortation au malade après la Communion.*

J'ai trouvé le bien-aimé de mon âme, devez-vous dire à présent, mon cher frère (*ou* ma chère sœur); je le possède, et je ne le laisserai point aller. Oui, vous le possédez dans votre cœur, ce Dieu Sauveur, ce tendre Père. Quelle consolation pour vous! Quelle joie! De quelle reconaissance ne devez-vous pas être pénétré? Vous pouvez bien dire avec le prophète : Que rendrai-je au Seigneur pour toutes les grâces dont il m'a comblé? Adorez-le donc, aimez-le de tout votre cœur, et abandonnez-vous à lui avec confiance.

Ce qu'il demande principalement de vous dans l'état d'infirmité où vous êtes, c'est d'accepter généreusement ce calice d'amertumes et de souffrances qu'il vous présente, c'est d'entrer volontiers en partage de ses souffrances, pour avoir part ensuite à sa gloire, c'est de lui faire un sacrifice entier de vous-même, comme il s'est donné à vous sans réserve. Oui, mon Dieu, je me remets entre vos mains, devez-vous lui dire; disposez de moi comme il vous plaira; que ce ne soit pas ma volonté, mais la vôtre, qui s'accomplisse; soyez toujours glorifié en moi, soit par la vie, soit par la mort.

Si les douleurs vous pressent, si les peines vous agitent, si les tentations vous tourmentent, ne vous effrayez point, ne perdez jamais courage; tenez-vous plus étroitement uni à votre bien-aimé, ayez recours à lui dans une humble confiance : il sera toujours avec vous au milieu de vos tentations, il vous en délivrera, il vous glorifiera.

Dans la santé, s'il plaît au Seigneur de vous la rendre, comme dans la maladie, que ce ne soit pas vous qui viviez, mais Jésus-Christ qui vive en vous; que rien ne soit capable de vous séparer de son amour : c'est la persévérance qui vous couronnera.

Ecoutez ce que le Seigneur vous dit intérieurement. Ce Dieu de bonté, qui règne au milieu de vous, qui réside dans votre cœur comme dans son temple, ce Dieu puissant vous fortifiera, vous soutiendra, vous animera par sa grâce. Il vous consolera par l'espérance des biens futurs; il vous donnera cette heureuse paix que le monde ne peut donner; il vous montrera la place qui vous est préparée dans le Ciel. Fixez-là tous vos désirs; c'est votre patrie, c'est votre précieux héritage. Oubliez le monde, et tout ce qu'il contient; tout n'est dans ce monde que vanité, qu'affliction d'esprit. Réjouissez-vous avec le prophète, si l'on vous dit qu'il faut aller bientôt dans la maison du Seigneur. Gémissez au contraire si votre exil est encore prolongé; mais quoi qu'il arrive, profitez du temps si court de la vie pour gagner l'éternité bienheureuse.

5. Versailles. — (*Rituale Romanum, ad usum diœcesis Versaliensis*, 1854, in-8°.)

*Exhortatio ad infirmum antequam ei ministretur sacra Communio.*

Voici, mon cher frère, (*ou* ma chère sœur), voici votre Dieu, votre Sauveur, voici l'Agneau qui efface les péchés du monde. Votre infirmité ne vous a pas permis d'aller le recevoir dans son saint temple, il est venu vous visiter lui-même. Il vient, ce Dieu de consolation, pour vous soulager dans vos maux, pour adoucir vos peines. C'est aussi le pain des forts; il vous fortifiera, il vous protégera contre toutes les attaques de l'ennemi de votre salut; il va se donner tout entier à vous; il demeurera en vous, vous demeurerez en lui; et cette union divine sera pour vous le gage de l'immortalité bienheureuse. Concevez, s'il est possible, mon cher frère, (*ou* ma chère sœur), concevez toute l'étendue de l'amour de Jésus-Christ, et dans un saint transport de reconnaissance, dites-lui avec l'humble et pieux centenier : Qui suis-je, pour que vous daigniez vous abaisser jusqu'à moi? Non, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison; mais dites une seule parole, et mon âme sera guérie. Venez en moi, ô divin Jésus! je soupire après vous, ô mon Dieu! avec plus d'ardeur que le cerf épuisé par la soif ne soupire après une source d'eau vive! Venez en moi, je me donne à vous tout entier, sans réserve, sans partage, puisque vous daignez vous donner vous-même à moi. Venez, divin Sauveur, je n'ai plus d'autre désir que de vous être inséparablement uni; je n'ai plus d'autre désir que de vivre à jamais en vous, pour vous et avec vous.

*Exhortatio ad infirmum post susceptam corporis Christi communionem*

Vous possédez maintenant en vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), Jésus-Christ votre Dieu et votre Sauveur; jouissez du bienfait de sa présence, et profitez des moments précieux d'une si admirable et si intime union avec l'auteur de toute grâce; élevez votre âme au-dessus de toutes les pensées et de toutes les affections terrestres; votre corps même, qui dans ce moment paraît succomber sous le poids de la douleur, votre corps possède en lui le germe de l'incorruptibilité et le gage de l'immortalité bienheureuse,

Ah! mon cher frère (*ou* ma chère sœur), si Jésus-Christ veut vous rendre conforme à lui par les souffrances, refuserez-vous de ressembler à ce divin modèle? refuserez-vous de le suivre dans une carrière où il vous a si glorieusement précédé? refuserez-vous de souffrir, tandis qu'il vient lui-même pour vous fortifier, vous consoler, et vous assurer que, si vous partagez ses souffrances, vous partagerez aussi sa gloire?

Témoignez-lui votre reconnaissance et votre amour, par votre résignation et votre patience. Dites, comme il le disait lui-même au moment où il était près de consommer son sacrifice : *Seigneur, s'il n'est pas possible que ce calice s'éloigne de moi, que votre volonté soit faite, et non la mienne.* Dites-lui : Non, mon Dieu, rien n'est pénible pour une âme qui a le bonheur de vous posséder, de vous être unie, de vous aimer. *Qui pourra*

Digitized by Google

désormais *me séparer de l'amour de Jésus-Christ? sera-ce la tribulation ou l'angoisse?* la maladie ou la douleur? *J'en triompherai par la vertu de celui qui m'a aimé; ni la mort, ni la vie, ni le présent, ni l'avenir, rien ne pourra me séparer de l'amour de mon Dieu* (*Rom.*, VIII, 35).

*Exhortatio ad eos qui sanctissimum Sacramentum comitati sunt.*

En accompagnant le très-saint Sacrement de l'autel, mes très-chers frères, vous avez fait une action sainte, édifiante et méritoire. C'est une profession publique de votre foi, c'est un témoignage sensible de votre respect et de votre amour pour Jésus-Christ, caché sous les voiles eucharistiques. Si autrefois, lorsqu'il conversait visiblement sur la terre, il signalait sa puissance et sa bonté en faveur de ceux qui le suivaient dans ses voyages, pouvez-vous douter qu'il ne s'empresse de récompenser par ses grâces et ses bénédictions la piété avec laquelle vous l'avez accompagné? Mais ces grâces, ces bénédictions ne sauraient être le partage de ceux qui tiennent leur cœur éloigné de lui, lors même qu'ils le suivent extérieurement; il ne les accorde qu'à ceux qui le suivent en vrais disciples et qui peuvent dire, ainsi que ceux d'Emmaüs, que leur cœur était embrasé d'amour tandis qu'ils s'entretenaient en chemin avec leur Sauveur. Puissiez-vous, mes très-chers frères, éprouver ces pieux sentiments toutes les fois que vous avez le bonheur de suivre Jésus-Christ lorsque nous le portons aux malades, et mériter, par des dispositions vraiment chrétiennes, les indulgences attachées à une action aussi recommandable aux yeux de la religion! savoir: une de cent jours accordée par le pape Grégoire XIII, et une de quarante jours que Mgr l'évêque y ajoute pour vous animer de plus en plus à honorer cet auguste mystère, à demander pour vos frères malades les grâces dont il est la source, et à vous en rendre dignes vous-mêmes pour le temps et pour l'éternité.

*Postea cum sacramento in pyxide velo cooperta faciat signum crucis super populum, nihil dicens. Postremo illud in loco suo reponat.*

II. AIX, archevêché, avec sept évêchés suffragants, savoir: 1° Ajaccio; 2° Alger; 3° Digne; 4° Fréjus et Toulon; 5° Gap; 6° Marseille; 7° Nice. — (L'archidiocèse d'Aix, et les diocèses, 1. d'Ajaccio; 2° d'Alger; 3° de Digne, ont le Rituel Romain.)

4. Fréjus et Toulon. — (*Instructions sur le Rituel par Mgr Joly de Choin*, 1827, 6 vol. in-8°.)

*Exhortation au malade avant la communion.*

«Voici (Monsieur, *ou* Madame, mon cher frère, *ou* ma chère sœur), Jésus-Christ qui vient à vous pour vous offrir un secours digne de sa bonté et de sa puissance; pour vous consoler dans votre maladie, et vous donner le gage le plus précieux de son amour, en se faisant lui-même votre nourriture. Ce bon pasteur vous cherche pour sauver votre âme; ce charitable médecin, qui a un empire absolu sur la vie et sur la mort, vous fait un remède de son corps et de son sang pour guérir vos maux, et vous préserver de la mort éternelle. Il a mis sous la forme d'un aliment son humanité sainte avec sa divinité, pour être en état d'entrer en nous: il va s'unir intimement à vous, en vous donnant sa propre substance. Ce divin Sauveur veut se donner tout entier à vous pour vous servir de viatique, de consolateur et de guide dans le passage de cette vie à l'éternité. Ouvrez votre cœur à ce Dieu de miséricorde; priez-le ardemment d'en prendre possession, et d'y mettre les dispositions qu'il veut y trouver. Donnez-vous à lui sans réserve comme il va se donner à vous sans partage. Offrez-lui votre âme et votre corps. Que n'en devez-vous pas espérer! Il est la résurrection et la vie. Excitez votre foi, votre confiance et votre amour. Ayez de plus en plus du regret d'avoir offensé un maître si aimable; et vous reconnaissant indigne de le recevoir, dites-lui: Mon divin Sauveur, je ne mérite pas que vous veniez en moi; je désire néanmoins de m'unir à vous et de n'en être jamais séparé. Je crois, Seigneur mon Dieu, que c'est vous que je vais recevoir; je crois tout ce que votre Eglise m'a enseigné en votre nom; aidez la faiblesse de ma foi; c'est en désirant de la défendre jusqu'à la dernière goutte de mon sang que je veux mourir. Je mets en vous seul, ô mon Dieu, toute ma confiance; hâtez-vous de venir demeurer avec moi; que le feu de votre amour, ô mon Jésus, embrase mon cœur, qu'il y détruise tout ce qui n'y est pas à vous, qu'il le consume sans réserve pour vous. Recevez-en les hommages. Effacez mes iniquités, Dieu d'amour; purifiez-moi toujours davantage; laissez-vous attendrir par le sacrifice d'un cœur contrit et humilié; nourrissez et engraissez mon âme; remplissez-moi de vos ineffables consolations. Je vous aimerai, je vous louerai, je vous bénirai jusqu'au dernier soupir de ma vie.»

Ensuite le prêtre fera au malade les demandes suivantes, en l'avertissant d'y répondre par signes s'il ne le peut de bouche.

D. Ne croyez-vous pas tout ce qu'enseigne la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, et surtout que Jésus-Christ est réellement dans l'hostie que vous allez recevoir?

R. Oui, Monsieur.

D. N'espérez-vous pas que Dieu vous fera miséricorde par les mérites de Jésus-Christ Notre-Seigneur?

R. Oui, Monsieur.

D. N'aimez-vous pas Dieu de tout votre cœur, et votre prochain pour l'amour de Dieu?

R. Oui, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas bien fâché d'avoir offensé Dieu, et ne lui demandez-vous pas pardon de tout votre cœur des péchés que vous avez commis pendant toute votre vie?

Digitized by Google

R. Oui, Monsieur.

D. Ne pardonnez-vous pas de bon cœur à tous ceux qui pourraient vous avoir offensé, ou fait ou souhaité du mal ?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne demandez-vous pas aussi pardon à ceux que vous pourriez avoir offensés ou scandalisés ?

R. Oui, Monsieur.

Le prêtre continuera : « Si votre cœur s'accorde avec votre bouche, le corps de Jésus-Christ que vous allez recevoir sera véritablement pour vous une source de grâces, et le viatique de la vie éternelle qui doit être à présent plus que jamais l'unique objet de vos pensées et de vos désirs. »

Le prêtre fera ensuite dire au malade le *Confiteor*, s'il le peut réciter sans incommodité ; sinon le clerc ou un des assistants le dira : et, lorsqu'il sera achevé, le prêtre tourné vers le malade, après avoir fait la génuflexion, sans tourner néanmoins le dos au Sacrement, dira, les mains jointes :

*Misereatur tui omnipotens Deus, et, dimissis peccatis tuis, perducat te ad vitam æternam. R. Amen.*

*Indulgentiam, absolutionem* †, faisant le signe de la croix sur le malade, *et remissionem peccatorum tuorum tribuat tibi omnipotens et misericors Dominus. R. Amen.*

Après quoi, étant retourné à la table où le saint Sacrement repose, il fera la génuflexion, il ouvrira le ciboire, le prendra de la main gauche, et, tenant avec le pouce et l'index de la main droite la sainte hostie un peu élevée au-dessus de la coupe, il s'approchera du malade, et, lui montrant le saint Sacrement, il dira :

*Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi.* Puis par trois fois : *Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum ; sed tantum dic verbo, et sanabitur anima mea ;* ce que le malade tâchera de dire à voix basse, au moins une fois.

Ensuite le prêtre fera un signe de croix au-dessus du ciboire avec la sainte hostie, et la mettra dans la bouche du malade en disant :

*Accipe, frater (ou soror), viaticum corporis Domini nostri Jesu † Christi qui te custodiat ab hoste maligno, et perducat te in vitam æternam.* R. *Amen.*

Si le malade communie seulement par dévotion et non en viatique, le prêtre omettra les interrogations susdites, accommodant son exhortation sur l'état du malade, et dira en le communiant, comme à l'ordinaire : *Corpus Domini nostri Jesu † Christi custodiat animam tuam in vitam æternam, Amen.*

Après la communion, il remettra le ciboire sur la table, et frottera sur la coupe les deux doigts dont il a touché le saint Sacrement, afin d'y faire tomber les particules qui pourraient s'y être attachées. Il couvrira ensuite le ciboire, et s'il y reste quelque hostie, il fera la génuflexion ; puis, s'étant retiré un peu à côté, il trempera les deux doigts dans un vase où il doit y avoir un peu de vin ou d'eau, et, pendant qu'il les essuiera avec le purificatoire, ceux qui sont auprès du malade lui feront prendre de cette ablution ; s'il ne peut la prendre toute, ils jetteront le reste dans le feu.

Cela fait, le prêtre prendra le Rituel, et, regardant le malade sans tourner néanmoins le dos au saint Sacrement, il dira :

*Dominus vobiscum.* R. *Et cum spiritu tuo.*

*Oremus.* — Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, te fideliter deprecamur, ut accipienti fratri nostro (*ou* sorori nostræ) sacrosanctum corpus Domini nostri Jesu Christi, tam corpori quam animæ prosit ad remedium sempiternum. Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum. R. Amen.

Après quoi il s'approchera du malade pour lui dire quelques mots de consolation, pour l'avertir de remercier Notre-Seigneur, et de profiter de la grâce qu'il vient de recevoir, et lui parlera à peu près en ces termes :

*Exhortation après la communion.*

« Profitez (Monsieur *ou* Madame, mon cher frère, *ou* ma chère sœur) des précieux moments de la présence de Jésus-Christ en vous pour vous entretenir avec lui. Adorez-le, aimez-le de tout votre cœur, remerciez-le de l'honneur qu'il vient de vous faire. Invitez tous les saints à s'unir à vous pour lui rendre grâces, et toutes les créatures à le bénir du don inestimable que vous venez de recevoir. Comment ne pas aimer un Dieu qui vous aime de la sorte ? Mettez donc toute votre espérance en un père si bon, si tendre pour vous. Il s'est donné en viatique à votre âme, de peur que vous ne succombiez sous le poids de votre faiblesse dans le chemin qui vous reste à faire ; et, s'étant uni à vous de la manière la plus parfaite, il veut désormais être votre force contre les ennemis de votre salut, votre consolation dans vos peines, votre soulagement dans vos maux, le principe de votre vie et la source de toutes les grâces et de tous les secours qui vous sont nécessaires. Remettez-vous entièrement à sa disposition ; faites-lui un sacrifice de vous-même ; et priez-le de vous donner la persévérance dans son saint amour. Représentez-lui simplement tous vos besoins. Dites-lui : Seigneur, voilà celui (*ou* celle) que vous aimez qui est malade. Il me suffit que vous le sachiez ; car vous ne pouvez abandonner une âme qui vous a tant coûté, et à laquelle vous avez donné des marques de l'amour le plus généreux. Donnez-moi ce que je dois vous demander ; je ne veux rien que pour votre gloire et selon votre sainte volonté. Accordez-moi la grâce de faire un saint usage de mes souffrances, de les supporter en union avec les vôtres, et en satisfaction pour mes péchés. Tournez les yeux sur moi, ô mon Dieu ! et que je devienne l'objet de votre compassion. Considérez mon état et les douleurs que je souffre ; que je puisse expier par là les maux que j'ai faits. Mon Dieu, ne vous éloignez pas de moi. Daignez, mon Dieu, me secourir.

Digitized by Google

« Entr tenez-vous doucement dans ces sentiments (Monsieur *ou* Madame, mon cher frère, *ou* ma chère sœur), et, durant le cours de votre maladie, recourez souvent à *Jésus*, nommez souvent *Jésus* qui est en vous, afin d'obtenir qu'il vous conserve jusqu'au dernier soupir de votre vie dans la fidélité que vous lui devez. »

L'exhortation finie, s'il reste quelque hostie dans le ciboire (et il est à propos qu'il y en reste, excepté lorsque le chemin est long et difficile), le prêtre, ayant repris sur ses épaules l'écharpe, s'approchera de la table : et, après avoir fait la génuflexion au saint Sacrement, il tiendra le ciboire de la main gauche pendant qu'il pliera de la main droite le corporal qu'il remettra dans la bourse, laquelle il donnera au clerc ou à un de ceux qui l'accompagnent ; après quoi s'étant tourné vers le malade, il lui donnera la bénédiction sans rien dire, faisant le signe de la croix avec le ciboire qu'il tiendra des deux mains. Ensuite il retournera à l'église dans le même ordre qu'il en est venu, récitant seul, ou avec ceux qui l'accompagnent, le psaume CXLVIII, *Laudate Dominum de cœlis* etc., et les psaumes CXLIX et CL, *Cantate* et *Laudate*, auxquels il pourra ajouter les cantiques *Te Deum laudamus*, etc. ; *Benedictus Dominus Deus Israel*, etc., et d'autres psaumes et hymnes d'actions de grâces, si la longueur du chemin le requiert.

Etant de retour à l'Eglise, il posera le ciboire sur un corporal au milieu de l'autel : et, après s'être mis à genoux un moment pour adorer le saint Sacrement, il se lèvera et dira :

℣. *Panem de cœlo præstitisti eis.*
℟. *Omne delectamentum in se habentem.*
℣. *Dominus vobiscum.*
℟. *Et cum spiritu tuo.*

*Oremus.* — Deus qui nobis sub sacramento mirabili passionis tuæ memoriam reliquisti ; tribue, quæsumus, ita nos corporis et sanguinis tui sacra mysteria venerari, ut redemptionis tuæ fructum in nobis jugiter sentiamus. Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus sancti, Deus, per omnia sæcula sæculorum. R. Amen.

Puis ayant fait la génuflexion, et s'étant tourné vers le peuple, il lui annoncera les indulgences de cent jours accordées par le pape Grégoire XIII, et celle de quarante jours que Nous accordons à ceux qui accompagnent le saint Sacrement lorsqu'on le porte aux malades, en disant :

« Ceux qui ont eu l'honneur d'accompagner le saint Sacrement avec piété et les autres dispositions requises ont gagné l'indulgence de cent jours accordée par notre saint Père le Pape ; et celle de quarante accordée par Monseigneur notre évêque ; priez pour le malade, et dites maintenant à son intention un *Pater* et un *Ave Maria*. »

Ensuite s'étant tourné vers l'autel, il fera la génuflexion, et, ayant pris le ciboire des deux mains avec l'écharpe qu'il a sur les épaules, il se tournera vers le peuple et lui donnera la bénédiction sans rien dire ; après quoi il remettra le ciboire dans le tabernacle et retournera à la sacristie.

5. Gap ; 6. Marseille ; 7. Nice. — (Rituel Romain.)

III. ALBY, archevêché, avec quatre évêchés suffragants : 1° Cahors ; 2° Mende ; 3° Perpignan ; 4° Rodez. — (Alby a le Rituel Romain.)

1. Cahors ; 2. Mende. — (Rituel Romain.)
3. Perpignan. — (Rituel, de 1845, in-8°.)

*Exhortation au malade avant la Communion.*

Voici, mon très-cher frère (*ou* ma très-chère sœur), la plus solide consolation que l'Eglise puisse vous offrir dans l'état de souffrance où vous vous trouvez. Jésus-Christ, votre Dieu, votre Rédempteur, votre Père, qui est descendu du Ciel pour sauver tous les hommes, vient lui-même vous visiter dans votre maladie. Il vous a aimé dès le commencement de votre vie, en vous mettant au nombre de ses enfants ; il vous aime jusqu'à la fin, et il vous le témoigne en ce moment de la manière la plus tendre, puisqu'il vient vous donner tout ce qu'il est et tout ce qu'il possède, son corps, son sang, son âme, sa divinité. Il veut vous consoler dans votre affliction, et adoucir par sa grâce les douleurs que vous souffrez et qu'il a souffertes le premier pour vous sur la croix. Vos péchés, dont le souvenir vous effraye peut-être et vous afflige, il veut les laver de plus en plus après les avoir déjà remis par le sacrement de Pénitence. Il a vaincu la mort, le démon et l'enfer ; ayez confiance en lui, et le pain céleste que vous allez recevoir vous fortifiera contre les regrets de cette vie mortelle, qu'il nous faut perdre tôt ou tard : ce pain céleste vous aidera à surmonter toutes les tentations de l'esprit infernal, qui redouble ses efforts lorsqu'il croit que dans peu il n'aura aucun pouvoir sur nous ; et cette nourriture divine vous fera marcher en toute sûreté vers le séjour du bonheur éternel.

Tels sont, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), les fruits attachés à ce viatique précieux que l'Eglise vous présente par mon ministère. Mais ces dons du Ciel ne peuvent être que la récompense de votre amour et de votre foi. Ouvrez donc votre cœur à ce Dieu de miséricorde, et priez-le instamment d'y mettre les dispositions qu'il désire d'y trouver. Il veut se donner à vous sans partage : donnez-vous à lui sans réserve. Ranimez votre foi sur sa présence réelle dans cet adorable sacrement ; excitez votre confiance et votre amour ; détestez de plus en plus vos péchés ; et quoique vous deviez vous reconnaître indigne d'une si grande faveur, témoignez-lui un désir sincère de le recevoir. Et parce que ce divin Sauveur est toujours environné d'une multitude d'anges qui l'accompagnent, priez ces esprits bienheureux de suppléer par leurs louanges, leurs adorations et leurs prières, à l'insuffisance de vos dispositions.

Ce sont là sans doute vos sentiments, mon

Digitized by Google

cher frère (*ou* ma chère sœur), *ajoutera le prêtre.*

R. Oui, Monsieur.

Eh bien, pour le bon exemple et l'édification des assistants, renouvelez la profession de foi que firent pour vous le jour de votre baptême ceux qui vous présentèrent aux fonts sacrés, et répondez sincèrement aux interrogations que je vais vous faire de la part de l'Eglise.

D. Croyez-vous en Dieu, Père Tout-Puissant, Créateur du Ciel et de la terre, de tout ce que nous voyons et de tout ce que nous ne voyons pas?

R. Oui, Monsieur.

D. Croyez-vous en Jésus-Christ, son Fils unique?

R. Oui, Monsieur.

D. Croyez-vous au Saint-Esprit?

R. Oui, Monsieur.

D. Croyez-vous que le Père, le Fils et le Saint-Esprit, sont trois personnes distinctes, et un seul vrai Dieu?

R. Oui, Monsieur.

D. Croyez-vous que le Fils de Dieu s'est fait homme pour nous racheter, qu'il est né de la bienheureuse Marie, toujours Vierge, qu'il a souffert, qu'il a été crucifié, qu'il est mort, qu'il a été enseveli, qu'il est descendu aux enfers pour délivrer les saints qui attendaient sa venue, qu'il est ressuscité le troisième jour, qu'il est monté au Ciel, qu'il est assis à la droite de Dieu le Père Tout-Puissant, et que de là il viendra à la fin du monde juger les vivants et les morts?

R. Oui, je le crois.

D. Croyez-vous que nous devons tous ressusciter avec notre propre corps, pour recevoir au grand jour du jugement général, la récompense ou le châtiment que nous aurons mérité par nos œuvres?

R. Oui, je le crois.

*Le prêtre ajoute :* En témoignage de votre foi, vénérez cette croix avec toute la dévotion dont vous êtes capable, et dites : Je vous adore, ô mon doux Jésus, et je vous bénis, parce que c'est par votre croix que vous avez racheté le monde. *En même temps il fait baiser au malade la croix qui surmonte le ciboire.*

*Ensuite le prêtre dit au malade :* Mon cher frère (*ou* ma chère sœur), comme Jésus-Christ en mourant sur la croix a pardonné à ceux qui l'y avaient attaché, qu'il a prié pour eux, et qu'il est mort pour eux, vous pardonnez aussi de bon cœur à ceux qui pourraient vous avoir offensé, et vous demandez sincèrement pardon à ceux que vous pouvez avoir offensés vous-même?

R. Oui, Monsieur.

*Les assistants répondent :* Parcat tibi Deus.

*Ici, le prêtre ouvre le ciboire, prend avec le plus grand respect la sainte hostie, et l'élève assez pour que le malade puisse la voir et l'adorer. Il s'efforce de ranimer en peu de mots la foi et la piété du malade, et lui dit :* Voici, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), voici le corps adorable de Jésus-Christ, notre Sauveur et notre Rédempteur; ce n'est pas des yeux du corps, mais des yeux intérieurs et spirituels de l'âme que vous devez considérer Jésus-Christ présent dans la sainte Eucharistie, aussi grand et aussi puissant qu'il l'est dans le Ciel. Le croyez-vous ainsi?

R. Oui, Monsieur.

D. Croyez-vous que la divine Eucharistie soit un moyen infaillible de salut pour ceux qui la reçoivent dignement?

R. Oui, Monsieur.

*Le prêtre ajoutera :* Appelez donc Jésus-Christ dans votre cœur par la vivacité de vos désirs, et dites-lui, avec l'humilité du centenier : Non, Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans mon cœur, mais dites une parole, et mon âme sera guérie. C'est en vos mains que je remets mon âme et mon corps, ô Seigneur, qui m'avez racheté et qui êtes le Dieu de vérité.

*Puis le prêtre, faisant vers le malade un signe de croix avec la sainte hostie, sans l'étendre au delà du ciboire, la lui met dans la bouche, disant :* Corpus † Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam. Amen.

*Le prêtre frotte sur la coupe les deux doigts avec lesquels il a touché la sainte hostie, et couvre le ciboire. Il lave ensuite ses deux doigts dans un vase net où il doit y avoir un peu de vin ou d'eau, jamais cependant dans un calice consacré, à moins que le malade ne fût prêtre; et, pendant qu'il les essuie avec le purificatoire, on fait prendre au malade cette ablution ou une partie, et l'on jette le reste dans le feu.*

*Le prêtre prend ensuite le Rituel; et regardant le malade, il dit :* v. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

v. Dominus vobiscum.

℟. R. Et cum Spiritu tuo.

*Oremus.* — Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, te fideliter deprecamur, ut accipienti fratri nostro (*ou* sorori nostræ), sacro sanctum Corpus Domini nostri Jesu Christi, tam corpori quam animæ prosit ad remedium sempiternum. Amen.

*Si par suite d'un accident survenu depuis que le viatique serait sorti de l'église, d'un vomissement par exemple, le malade ne pouvait recevoir la communion, il dira :* Seigneur, je ne suis point digne, etc., etc. *Le prêtre lui montrera la sainte hostie afin qu'il puisse l'adorer, sans cependant l'approcher de ses lèvres, et lui fera dire cette prière :* Je vous adore, Corps de mon Sauveur Jésus-Christ, et je vous bénis, parce que par votre croix vous avez racheté le monde. Seigneur, rachetez mon âme.

*Après la communion ou l'adoration, le prêtre présentera au malade la croix de l'étole à baiser, et lui dira :* Faites à Notre-Seigneur Jésus-Christ l'offrande de votre corps et de votre âme; *et pendant que le malade baisera l'étole, le prêtre dira :* Oblatio tua accepta sit Deo. R. Amen.

*Ensuite le prêtre parle au malade, à peu près en ces termes :*

Digitized by Google

Le Seigneur vous a donc accordé, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), une grâce qu'il n'accorde pas à bien d'autres. Combien, en effet, surtout aujourd'hui, sortent si promptement de ce monde qu'ils n'ont pas même le temps de penser à recevoir le sacrement de pénitence! Quelles actions de grâces ne devez-vous pas, par conséquent, rendre à Jésus-Christ pour une faveur si signalée? Ranimez donc en ce moment toutes vos forces, pour lui témoigner votre reconnaissance, et dites-lui avec toute la ferveur dont vous êtes capable : Je sens, ô mon Sauveur! toute la grandeur de votre bonté pour moi : tout Dieu que vous êtes, vous ne pouviez me donner une plus grande preuve de votre amour, puisque vous venez de vous donner tout entier à moi. Je voudrais pouvoir vous en remercier dignement : mais plus je pense à la grandeur du don que j'ai reçu, plus je me reconnais incapable, pauvre et misérable comme je le suis, de vous offrir des actions de grâces dignes de vous ; et je prie la sainte Vierge, mon ange gardien, mes saints patrons et tous les esprits célestes qui vous environnent, ainsi que les personnes ici présentes, de vous en remercier pour moi.

Tout ce que j'ai, vous me l'avez donné : je vous l'offre de toute l'affection de mon âme ; faites de moi ce qu'il vous plaira. Je vous aime, ou du moins je désire de vous aimer de tout mon cœur et par-dessus toutes choses. Il n'y a rien sur la terre que je ne sois disposé à quitter pour vous posséder à jamais. Vivez et régnez en moi, puisque vous êtes la vie et le souverain maître de toutes choses. Soumettez-vous toutes les puissances de mon âme, afin qu'elles ne soient plus occupées qu'à admirer vos grandeurs, à pleurer mes péchés, à reconnaître vos bontés, et à se soumettre à vos volontés sur moi. Je vous offre aussi tous les sens et tous les membres de mon corps, afin que désormais toutes les douleurs et toutes les souffrances que j'aurai à supporter, servent à expier mes fautes et à satisfaire à votre justice. Heureux si, parfaitement purifié dans ce monde, je puis être trouvé digne d'entrer après ma mort dans le lieu de votre repos et de votre gloire!

Ainsi, ô mon Dieu! je ne vous demande ni la santé, ni la vie : vous savez mieux que moi ce qui m'est le plus utile. Que votre volonté soit faite. Si vous jugez à propos de terminer mes jours par cette maladie, j'adore les décrets de votre providence, et je vous demande uniquement la grâce de souffrir et de mourir dans votre amour. Si vous voulez me rendre la santé, daignez m'affermir dans la résolution où je suis de vous servir avec plus de fidélité le reste de mes jours, afin que, ni dans la vie, ni dans la mort, je ne sois jamais séparé de vous.

Je vous laisse, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), avec votre Dieu. Etant avec lui, vous n'avez aucun mal à craindre : vous devez espérer toutes sortes de biens. Tout-puissant, il vous défendra ; tout bon, il vous protégera ; tout miséricordieux, il vous pardonnera ; infiniment sage, il vous procurera tout ce qui vous est nécessaire tant pour l'âme que pour le corps. Pensez souvent au sacrement que vous avez reçu ; appelez Jésus à votre secours. Il sera votre force dans vos tentations, votre patience dans vos souffrances, votre joie dans la tristesse, votre lumière dans vos doutes, votre consolation dans vos peines, et votre félicité dans le Ciel.

Pour garant de toutes ces promesses, Jésus-Christ va dans ce moment vous donner lui-même sa bénédiction par mes mains.

*Le prêtre pourra abréger cette exhortation, ou lui en substituer une autre, eu égard à l'état ou à la position du malade, qu'on doit bien se garder de fatiguer, sous prétexte d'édifier les assistants. Il engage le malade à demander en son temps le sacrement de l'Extrême-Onction, si toutefois il ne désire pas le recevoir immédiatement après la sainte Communion.*

L'exhortation finie, le prêtre donne sans rien dire la bénédiction au malade, en faisant vers lui le signe de la croix avec le ciboire qu'il tient des deux mains, et retourne à l'église dans le même ordre qu'il en était sorti. En sortant de la chambre du malade, on récite le cantique *Nunc dimittis*, etc., et au sortir de la maison le symbole de saint Athanase, *Quicunque vult salvus esse*, et si la longueur du chemin l'exige, le psaume *Ad Dominum cum tribularer*, et les autres des vêpres de la seconde férie. En entrant dans l'église on dit l'antienne *Sancta Maria, succurre miseris*, etc., avec le verset *Ora pro nobis*, etc., et l'oraison *Concede nos famulos*, etc. ; ainsi que l'antienne, le verset et l'oraison du Patron de l'église.

*Arrivé à l'autel, le prêtre repose le saint ciboire sur un corporal, fait la génuflexion, se tourne vers le peuple, du côté de l'évangile, et annonce les indulgences accordées par notre saint Père le Pape à ceux qui ont accompagné le saint Sacrement, en disant :*

Si vous avez accompagné le très-saint Sacrement avec les dispositions convenables, vous avez gagné les indulgences que l'Eglise accorde à ceux qui font cette bonne œuvre ; et pour continuer votre charité envers le (*ou* la) malade, je vous exhorte à le (*ou* la) recommander à Dieu dans vos prières, afin qu'il plaise à sa divine bonté de lui accorder ce qui lui est nécessaire pour la gloire de Dieu et pour le salut de son âme ; et je vous prie de réciter présentement à cette intention un *Pater* et un *Ave Maria*.

*Le prêtre se remet à genoux, récite à haute voix avec le peuple, le* Pater *et l'*Ave, *après quoi il remonte à l'autel, fait la génuflexion, prend le ciboire des deux mains, donne avec le ciboire la bénédiction sans rien dire ; la bénédiction donnée, il dit :* v. Panem de cœlo præstitisti eis. R. Omne delectamentum in se habentem.

*Oremus.* — Deus, qui nobis sub sacramento mirabili Passionis tuæ memoriam reliquisti, tribue, quæsumus, ita nos corporis et sanguinis tui sacra mysteria venerari, ut redemptionis tuæ fructum in nobis jugiter sentiamus. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. R. Amen.

Digitized by Google

*Le prêtre remet le ciboire dans le tabernacle, qu'il ferme après avoir fait la génuflexion, et retourne à la sacristie.*

*Manière d'administrer le saint Viatique à un prêtre, à un diacre et à un sous-diacre.*

On observera tout ce qui a été prescrit pour le viatique des fidèles ; mais, au lieu d'une écharpe ou d'une petite chape, le prêtre qui portera le saint-viatique prendra une grande chape. En allant chez le malade, on chantera l'hymne *Sacris solemniis*. Le malade sera revêtu d'un surplis et d'une étole s'il est prêtre, d'une étole appuyée sur l'épaule gauche s'il est diacre, et d'un manipule s'il est sous-diacre.

*Le prêtre adressera au malade l'exhortation suivante ou une semblable :*

Charissime frater,

Accepturus hospitio, Regem cœlorum et Dominum, adorna thalamum cordis tui. Ad te hodie vox dilecti pulsantis : aperi mihi, soror mea, amica mea, columba mea. Surge igitur ut aperias dilecto tuo. Exi obviam Domino tuo, qui tibi venit mansuetus, ut sit animæ tuæ salus. Sicut desiderat cervus ad fontes aquarum, ita desideret anima tua ad Deum tuum. Dic ei : Paratum cor meum, Deus, paratum cor meum. Salvum fac dextera tua et exaudi me.,

Si quid tibi tamen adaperiendum in confessione supersit, protinus adaperi.

*Confiteor*, etc.

Charissime frater

Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem. Ut autem tibi in templo Dei sors detur acceptissima, quam in baptismate recepisti et semper tenuisti fidem, hanc hodie coram Deo et sanctis ejus profitearis necesse est.

Dic igitur mecum : *Credo in Deum*, etc.

Beatus es, charissime frater, quia caro et sanguis non revelavit tibi fidem catholicam quam modo professus es, sed Pater qui est in cœlis. Deum, qui fecit omnia, in spiritu et veritate adora ; nam et Pater tales quærit qui eum adorent. Spiritus est Deus, et eos qui adorant eum, in spiritu et veritate oportet adorare. *Adoramus te, Christe*, etc.

Charissime frater,

Christus Dominus a cruce pendens, et Spiritum in manus Patri, jamjam commendaturus, pro crucifixoribus exoravit dicens : Pater, dimitte illis ; non enim sciunt quid faciunt. Hoc exemplum dedit nobis benignissimus Jesus ut quemadmodum ipse fecit, ita et nos faciamus. Dimitte ergo si quid habes adversus aliquem, ut et Pater tuus, qui in cœlis est, dimittat tibi peccata tua. Et si frater tuus habet aliquid adversum te, vade prius reconciliari fratri tuo, et tunc veniens, offeres munus tuum.

Parcat tibi Deus.

Charissime frater,

Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi. Ne consideres in sacramento proposita, tanquam panem nudum et vinum nudum. Corpus sunt et sanguis Christi. Affirmante enim Domino, *hoc est corpus meum, hic est sanguis meus*, quis audeat dubitare? Obtemperemus igitur, credamus, et spiritualibus oculis ipsum respiciamus. Hac fide munitus et stola charitatis indutus, accede accensus, accede fervens, et ut divinæ naturæ consors efficiaris, eadem qua Centurio humilitate exclama : *Domine, non sum dignus*, etc.

*Gratiarum actio.*

Charissime frater,

Quis loquetur potentias Domini, auditas faciet omnes laudes ejus, quia satiavit animam inanem, et animam esurientem satiavit bonis ? Paravit in conspectu tuo mensam adversus eos qui tribulant te ; cibavit te ex adipe frumenti ; et calix tuus inebrians quam præclarus est ! quam magna multitudo dulcedinis quam tibi hodie ostendit Deus ! Canta Domino in vita tua ; psalle Deo tuo, quandiu es.

Benedic, anima mea, Domino et omnia quæ intra me sunt nomini sancto ejus. Benedic, anima mea, Domino, et noli oblivisci omnes retributiones ejus ; inveni quem diligit anima mea. Tenui eum nec dimittam. Dilectus meus mihi, et ego illi. Vivo ego, jam non ego ; vivit vero in me Christus ; quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi ? Venite, audite et narrabo, omnes qui timetis Deum, quanta fecit animæ meæ ; Dominus regit me, et nihil mihi decrit in loco pascuæ, ibi me collocavit. Deduxit me super semitas justitiæ propter nomen suum. Nam et si ambulavero in medio mortis, non timebo mala, quoniam tu mecum es, Domine Jesu.

Confide, charissime frater, misericordia Domini subsequetur te omnibus diebus vitæ tuæ, et ut inhabites in domo Domini in longitudinem dierum, aliud tibi auxilium in sacramento extremæ unctionis præparavit. Optasne ut, ingravescente morbo, anima tua hoc pœnitentiæ complemento refocilletur ?

℟ Opto.

Impleat Dominus omnes petitiones tuas ; nunc cognovi quoniam salvum faciet Christum suum, nec dimittet te donec benedixerit tibi.

4. Rodez. — (*Rituali Ruthenensi*, anno 1668 edito.)

*Brève exhortation pour disposer un malade à recevoir dignement le saint Viatique.*

Voici le Fils du Dieu vivant, descendu du ciel en terre pour le salut de tous les hommes, qui vous fait la charité de venir lui-même vous visiter en votre maladie : et non-seulement il vient pour vous visiter, mais aussi pour se donner à vous, et vous combler de toutes sortes de grâces et bénédictions. Puis donc qu'il vous témoigne une telle charité, ne voulez-vous pas aussi en le recevant en ce sacrement vous donner à lui ?

*Le malade répondra :* Oui, monsieur, je le désire avec la grâce de Dieu.

Or pour le recevoir il est premièrement nécessaire d'avoir une ferme foi : pour donner donc une marque et une preuve que

Digitized by Google

vous avez cette foi dans le cœur, ne protestez-vous pas ici en présence de ce divin Seigneur que vous voulez vivre et mourir enfant de son Eglise, et que vous croyez toutes les vérités qu'elle enseigne et qu'elle croit?

℟. Oui.

Ne croyez-vous pas qu'il faut adorer un seul Dieu en trois personnes, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit?

℟. Je le crois.

Ne croyez-vous pas que le Fils de Dieu, qui est la seconde personne de la sainte Trinité, s'étant fait homme au sein de la très-sainte Vierge Marie, nous a rachetés du péché et de l'enfer par le mérite de sa mort qu'il a soufferte en croix.

℟. Je le crois.

Ne croyez-vous pas qu'avant de mourir pour nous, il a institué ce divin Sacrement, dans lequel il nous donne sous les apparences du pain la substance de son corps pour la vie de nos âmes?

℟. Je le crois.

Vous croyez donc qu'il est ici présent, et vous l'adorez en toute humilité comme notre Dieu et notre Rédempteur, auquel vous mettez toute votre espérance?

℟. Oui, de tout mon cœur.

En reconnaissance de cette charité incompréhensible qui le rend ici présent pour se donner à vous, et qui lui a fait souffrir la mort pour l'amour de vous, ne voulez-vous pas l'aimer de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces?

R. Oui, de tout mon cœur.

Ne lui demandez-vous pas pardon de tous les péchés que vous avez commis en toute votre vie, et ne protestez-vous pas avoir un très-grand regret d'avoir tant offensé un Seigneur qui vous a si parfaitement aimé, et que vous deviez souverainement aimer?

℟. Oui, je m'en repens de tout mon cœur, et je lui en demande humblement pardon.

Comme il a pardonné en mourant à ceux qui le crucifiaient et qu'il a prié et donné sa vie pour eux, ne voulez-vous pas aussi à son exemple, pardonner de bon cœur à tous ceux qui vous ont offensé, et réciproquement ne demandez-vous pas pardon à ceux qui ont reçu quelque offense ou injure de vous.

℟. Oui, je les pardonne de bon cœur, et je demande pardon à tous ceux que je puis avoir offensés.

*Briève exhortation au malade après la communion.*

Après avoir reçu en vous celui qui est l'Auteur de tous les biens, et de toutes les grâces; il faut reconnaître combien vous êtes obligé à sa bonté; dites en votre cœur; qui suis-je que mon Seigneur et mon Dieu ait daigné venir en moi? lui en rendre de très-humbles actions de grâces, et comme il s'est donné à vous vous donner à lui, pour le servir, lui obéir, l'aimer, et le glorifier.

Et pour une marque de cette reconnaissance et de cet amour, lui protester que vous ne voulez plus l'offenser ni consentir à aucune chose qui lui déplaise: que vous voulez vous conformer à toutes ses volontés et à tout ce qu'il plaira disposer de vous, en cette maladie, et en toutes ses suites; que vous acceptez tout ce qu'il lui plaira qui vous arrive: s'il lui plaît vous rendre la santé, que vous l'emploierez à son service; s'il lui plaît vous retirer de ce monde, que vous lui remettez votre vie et votre âme entre les mains, afin qu'il en dispose comme il lui plaira, et que, quoi qu'il vous arrive, vous le voulez toujours aimer de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces, pendant ce qui vous reste de vie et durant toute l'éternité, moyennant le secours de sa grâce, que vous lui demanderez et que vous espérez recevoir de sa bonté.

*Autre exhortation au malade avant la Communion (Rituel de Rodez de 1733 in-4°.)*

Voici, mon très-cher frère, (*ou* ma très-chère sœur,) la plus solide consolation que l'Eglise puisse vous offrir. Jésus-Christ votre Dieu, votre Sauveur, votre père vient lui-même vous visiter. Pressé par le désir ardent qu'il a de votre salut, il n'a garde de vous abandonner dans le danger. Il vous a aimé dès le commencement de votre vie, en vous mettant au nombre de ses enfants; il vous aime jusqu'à la fin, et vient vous le témoigner aujourd'hui, de la manière la plus tendre. Il vous offre son corps, son sang, son âme, sa divinité: que peut-il faire davantage? il vous donne tout ce qu'il est, et avec lui tout ce qu'il possède. Adorez et mangez, mon très-cher frère, (*ou* ma très-chère sœur), ce pain céleste, qui est la nourriture des anges: puisse-t-elle être la vôtre pendant toute l'éternité. Au lieu de cette vie mortelle, que vous êtes menacé de perdre, recevez le gage de la vie éternelle, qui va s'ouvrir pour vous. Unissez vous intimement à Celui qui est la voie, la vérité et la vie. Il vous servira de protecteur et de guide dans la route difficile où vous allez entrer. les douleurs que vous souffrez, il les a souffertes pour vous, et il vient en adoucir l'amertume. Vos péchés dont le souvenir vous effraye et vous afflige, il va les laver dans son sang. Il a vaincu la mort, le démon et l'enfer; ayez confiance en lui, et il vous en rendra victorieux.

Tels sont, mon très-cher frère (*ou* ma très-chère sœur), les fruits attachés à ce Viatique précieux, que l'Eglise vous présente par mon ministère. Mais ces dons du Ciel ne seront que la récompence de votre amour et de votre foi. Souffrez donc que j'interroge votre cœur. Ce qu'il sent pour Dieu, nous montrera ce que sa grâce et sa miséricorde ont déjà opéré en vous, et quel fruit nous devons attendre du Sacrement que vous allez recevoir.

*Le Prêtre.* Croyez-vous tout ce que Dieu a révélé à son Eglise, et en particulier, que la sainte Eucharistie, que je vous présente, contient réellement et en vérité le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ?

*Le malade.* Oui, monsieur, je le crois, et je veux, moyennant la grâce de Dieu, vivre et mourir dans cette croyance.

*Le prêtre.* Aimez-vous le Seigneur votre

Digitized by Google

Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces, et ne lui sacrifiez-vous pas toutes les affections de votre cœur?

*Le malade.* Oui, Monsieur.

*Le prêtre.* Ne mettez-vous pas toute votre confiance en Dieu, et n'espérez-vous pas qu'il vous accordera par les mérites de Jésus-Christ notre Médiateur, les grâces dont vous avez besoin, et la vie éternelle?

*Le malade.* Oui, Monsieur

*Le prêtre.* Ne demandez-vous pas pardon à Dieu, de tous les péchés que vous avez commis dans toute votre vie? N'en avez-vous pas une douleur et un regret très-sincères, et ne faites-vous pas une ferme résolution de n'y plus retomber, et d'en faire pénitence, si vous continuez à vivre?

*Le malade.* Oui, Monsieur.

*Le prêtre.* N'aimez-vous pas votre prochain comme vous-même, pour l'amour de Dieu; ne demandez-vous pas pardon à tous ceux que vous avez offensés, ou que vous avez scandalisés?

*Le malade.* Oui, Monsieur.

*Le prêtre.* Ne pardonnez-vous pas de tout votre cœur à tous ceux qui vous ont offensé?

*Le malade.* Oui, Monsieur.

*Le prêtre.* Si cela est ainsi, mon très-cher frère (*ou* ma très-chère sœur), recevez avec confiance le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il sera pour vous le gage assuré du salut et le germe de la vie éternelle.

Excitez-vous à la contrition, en récitant (*ou* pendant qu'on va réciter) le *Confiteor*. *Alors le prêtre fera réciter le* Confiteor *au malade, ou s'il ne le peut, le clerc le dira; et lorsqu'il sera achevé, le prêtre tourné vers le malade, sans tourner néanmoins le dos au saint Sacrement, dira les mains jointes;* Misereatur tui omnipotens Deus, et dimissis peccatis tuis, perducat te ad vitam æternam. ℟. Amen,

Indulgentiam, absolutionem. *faisant le signe de la croix sur le malade,* et remissionem peccatorum tuorum, tribuat tibi omnipotens et misericors Dominus. ℟. Amen.

*Après quoi il lavera ses mains, et étant à la table où le saint Sacrement repose, il fera la génuflexion, il ouvrira le ciboire, le prendra de la main gauche, et tenant, avec le pouce et l'index de la main droite, la sainte hostie un peu élevée au dessus de la coupe, il se tournera vers le malade, s'approchera de son lit, et lui montrant le saint Sacrement, il dira:*

Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccàta mundi.

Voici le vrai Agneau de Dieu, qui efface les péchés du monde; voici Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, qui a répandu son sang pour vous racheter de l'enfer, et vous mériter la vie éternelle. Le croyez-vous ainsi?

*Le malade ayant répondu:* Oui.

*Le prêtre ajoutera:* Adorez-le donc humblement, et pour vous disposer à le recevoir avec dévotion, dites comme l'humble centenier: Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez chez moi, mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie.

*Après quoi il dira trois fois:* Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum, sed tantum dic verbo, et sanabitur anima mea.

*Ensuite il fera un signe de croix sur le malade avec la sainte hostie au-dessus du ciboire, sans l'étendre au delà, et la lui mettra dans la bouche, disant:* Accipe frater, (*ou* soror), Viaticum corporis Domini nostri Jesu † Christi, qui te custodiat ab hoste maligno, et perducat in vitam æternam. ℟. Amen.

*Si le malade ne communie pas pour Viatique, le prêtre doit dire:* Corpus Domini nostri Jesu † Christi custodiat animam tuam in vitam æternam. ℟. Amen.

*Autre Exhortation au malade après la Communion (même Rituel).*

Que rendrez-vous au Seigneur, mon très-cher frère, (*ou* ma très-chère sœur), pour le bien inestimable que vous venez de recevoir? Jésus-Christ, votre Sauveur repose au dedans de vous. Oubliez tout ce qui est créé, et réunissez tout ce qui vous reste de réflexion, de force et de sentiment, pour l'adorer le bénir, le remercier, et lui faire l'offrande de tout ce que vous êtes. Ouvrez-lui votre cœur, afin qu'il achève de le guérir de ses misères et de ses faiblesses; qu'il le purifie de plus en plus de ses péchés; qu'il les consume par le feu de son amour, et qu'il vous remplisse du désir ardent d'être éternellement à lui. Rejetez dans son sein paternel toutes vos inquiétudes et toutes vos peines. Offrez-lui toutes vos douleurs. Faites-lui le sacrifice de votre vie, et reposez-vous avec confiance et avec paix dans les bras de sa miséricorde pour le temps et pour l'éternité. C'est avec ce Dieu de bonté que je vous laisse, mon très-cher frère (*ou* ma très-chère sœur), puissiez-vous ne vous en séparer jamais.

*Ensuite de retour à l'Eglise le prêtre, s'étant tourné vers le peuple, lui annoncera les indulgences de cent jours accordées par le Pape Grégoire XIII à ceux qui accompagnent Notre Seigneur, lorsqu'on le porte aux malades, ce qu'il dira en la manière qui suit:*

Ceux qui ont eu l'honneur d'accompagner le saint Sacrement avec piété, et avec les autres dispositions requises, ont gagné cent jours d'indulgences accordées par l'Eglise à ceux qui pratiquent cette bonne œuvre. Je vous exhorte de continuer votre charité envers le malade, en demandant à Notre-Seigneur qu'il lui accorde ce qui lui est avantageux pour son salut, et pour la gloire de Dieu; je vous prie de réciter présentement à cette intention, un *Pater* et un *Ave Maria*.

IV. AUCH, archevêché, avec trois évêchés suffragants, savoir: 1° Aire; 2° Bayonne; 3° Tarbes. —(*Rituel à l'usage de la province ecclésiastique d'Auch*, 1751, in-4°.)

*Formule de l'Exhortation qu'on peut faire à un malade avant de lui administrer le saint Viatique.*

Quel sujet, mon cher frère (*ou* ma chère

Digitized by Google

sœur), n'avez-vous pas de bénir le Seigneur ! Jésus-Christ, après vous avoir comblé de grâces pendant tout le cours de votre vie, s'empresse de vous consoler aujourd'hui, que vous êtes couché sur un lit de douleur. L'abus que vous avez pu faire de ses grâces, les péchés dont vous vous reconnaissez coupable à ses yeux, n'ont pas été capables de diminuer son amour pour vous ; votre âme, toute défigurée qu'elle est, lui est encore chère et précieuse, et il veut vo're salut avec plus d'ardeur que vous ne le voulez vous-même : un sincère repentir, une ferme résolution de ne plus l'offenser, un vrai désir de satisfaire à sa justice, une soumission entière à ses ordres, c'est ce qu'il demande maintenant de vous. Si vous entrez dans ces dispositions, Jésus-Christ est prêt à oublier tous vos péchés, quelque énormes qu'ils paissent être, pour ne plus se souvenir que de ses miséricordes.

Il vient à vous comme un bon pasteur pour sauver votre âme, comme un charitable médecin pour vous donner un remède propre à tous vos maux, il veut vous servir de nourriture, de viatique, de consolateur et de guide. *Ego sum via, veritas et vita.* Dites-lui donc du fond de votre cœur : O Dieu d'amour, j'ai attendu bien tard à vous aimer : mon Dieu, dites seulement une parole, et mon âme, détachée des choses de la terre, s'attachera à vous inviolablement et sans retour. Tâchez, mon cher frère, (*ou* ma chère sœur), d'exciter en vous les sentiments les plus vifs de foi, d'amour de Dieu et de contrition ; et pour marquer vos bonnes dispositions, répondez au moins par signe aux demandes que je vous ferai, si vous ne pouvez pas répondre de bouche.

*D.* Ne croyez-vous pas tout ce que l'Eglise catholique, apostolique et romaine nous enseigne ?

*Le malade répond :* Oui, Monsieur, je le crois.

*D.* Mettez-vous toute votre confiance en Dieu, et dans les mérites de Jésus-Christ son Fils notre Rédempteur, qui est mort pour effacer nos péchés ?

*R.* Oui.

*D.* Demandez-vous pardon à Dieu de tous les péchés que vous avez commis pendant votre vie, et avez-vous un véritable regret d'avoir offensé un Dieu si bon, et si digne d'être aimé ?

*R.* Oui.

*D.* Aimez-vous Dieu de tout votre cœur, plus que toutes les créatures, et êtes-vous dans la disposition de plutôt mourir que de commettre à l'avenir un seul péché mor tel ?

*R.* Oui.

*D.* Aimez-vous aussi votre prochain comme vous-même, et pardonnez-vous à tou ceux qui pourraient vous avoir fait ou souhaité du mal ?

*R.* Oui.

*D.* Demandez-vous pardon de tout votre cœur à ceux que vous pourriez avoir offensés ou scandalisés ?

*R.* Oui.

*Le prêtre continuera :* Si votre cœur, N., s'accorde avec votre bouche, le viatique du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ que vous allez recevoir, sera pour vous une source de beaucoup de grâces, et le germe de la vie éternelle à laquelle vous devez désormais porter toutes vos pensées et tous vos désirs.

*Formule d'exhortation qu'on peut faire à un malade qui vient de recevoir le Viatique.*

J'ai trouvé le bien-aimé de mon âme, devez-vous dire à présent, mon cher frère, (*ou* ma chère sœur), je le possède, je ne le laisserai pas aller ; ajoutez avec l'apôtre : *Ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi.*

Abandonnez-vous donc à lui, assujettissez-lui toutes les puissances de votre âme, adorez-le, aimez-le de tout votre cœur, traitez avec lui en silence au dedans de vous vous-même, écoutez ce qu'il vous dira, étudiez ses volontés, conformez-y la vôtre, mettez toute votre confiance dans la vertu de ce sacrement, vous pouvez toutes choses dans celui qui vous fortifie.

Plus vous reconnaîtrez votre faiblesse et votre indignité, plus Jésus-Christ vous préviendra de ses dons, sa grâce vous fortifiera, elle vous protégera, et vous vous écrierez comme saint Paul : *Qui me séparera de la charité de mon Dieu ?*

La mort ou la vie, la langueur ou la santé, tout m'est égal, ô mon Dieu, pourvu que votre volonté s'accomplisse en moi, et que je vous aime jusqu'au dernier soupir ; demeurez avec moi, Seigneur, parce que le soir de ma vie approche ; j'ai tout ce que mon cœur désire, pourvu que vous soyez avec moi. Cette résignation entière est en effet la preuve la plus parfaite de l'amour que vous lui devez. S'il s'est donné à vous sans réserve, que tout ce qui est à vous soit à lui sans partage ; conjurez-le de vous accorder la grâce de persévérer jusqu'à la mort dans les sentiments d'une foi vive, d'une ferme espérance, et d'une ardente charité.

*Etant de retour à l'Eglise, le prêtre annoncera au peuple les indulgences de cent jours accordées par les souverains Pontifes, et de quarante jours par Myr l'archevêque, ou évêque, à ceux qui acccompagnent le très saint Sacrement lorsqu'on le porte aux malades. Il les annoncera en la manière qui suit.*

Si vous avez accompagné le très-saint Sacrement avec les dispositions requises, vous avez gagné les Indulgences accordées à ceux qui font cette bonne œuvre : et pour exciter encore plus votre charité envers le malade, je vous exhorte de continuer à prier Dieu pour lui ; afin qu'il plaise à sa divine bonté de lui accorder ce qui est nécessaire pour son salut, et pour la gloire de Dieu. Je vous prie de dire présentement un *Pater* et un *Ave Maria*, à cette intention.

Digitized by Google

1. AIRE. — (Rituel romain).

2. BAYONNE. — (*Extrait du Rituel du diocèse de Bayonne*, 1837, in 8°. *L'Exhortation avant la Communion* en est celle du Rituel d'Orléans, ci-avant col. 868; et les *Exhortations* qui la suivent sont celles du Rituel de Versailles, . col. 870 et suiv).

3. TARBES. — (*Rituel Romain, à l'usage du diocèse de Tarbes*, 1701, in 4°).

*Formule de l'Exhortation qu'on doit faire à un malade, avant de lui administrer le saint Viatique.*

Voici, mon cher frère, *ou* ma chère sœur), votre Dieu, le Fils adorable du Père éternel, et le Rédempteur des hommes, que vous avez souhaité de recevoir; le voici, qui par les mains de l'Eglise vient se donner à vous pour satisfaire à vos saints désirs, afin de vous nourrir de son corps et de son sang, vous fortifier à souffrir patiemment vos maux, et vous servir de guide dans le passage de cette vie à une meilleure, si c'est la volonté de Dieu.

C'est lui qui est descendu du ciel, pour s'unir à notre nature dans le sein de la sainte Vierge, en se revêtant d'un corps semblable au nôtre; c'est le même Jésus, qui, caché sous les apparences du pain, a vécu l'espace de trente-trois ans sur la terre; qui a répandu tout son sang sur l'arbre de la croix pour la rédemption de vos péchés, et de ceux de tous les hommes. Croyez-vous bien toutes ces vérités?

Le malade répond : Oui, je les crois.

Quelle reconnaissance ne devez-vous pas avoir, mon cher frère, *ou*, ma chère sœur, pour un Dieu qui vient vous donner des preuves d'une si grande bonté? Quelles dispositions ne devez-vous pas apporter pour le recevoir? De quel respect votre cœur ne doit-il pas être embrasé pour ce Dieu qui se donne tout à vous?

Dites-lui du fond de ce même cœur, pendant que je le prononcerai de bouche: Que n'ai-je, Seigneur, pour vous recevoir dans ma poitrine, toutes les vertus de cette bienheureuse Vierge qui vous reçut dans son sein! une foi vive, une humilité profonde, un amour ardent, et une pureté plus qu'angélique! Cependant, ô mon Dieu! je connais et je confesse que je ne suis qu'un pécheur, et un très-grand pécheur, et humilié à vos pieds comme la Madeleine, la grâce que je vous demande, ainsi que cette pécheresse, est le pardon de tous mes péchés. Ne les regardez pas, Seigneur, mais le sang adorable que vous avez répandu pour les effacer; et par la vertu de ce même sang, donnez-moi la douleur que je dois avoir pour les expier, et la grâce de vous recevoir dignement : et pour m'y disposer, en suivant l'exemple que vous m'avez donné vous-même sur l'arbre de la croix, après avoir demandé pardon à tous ceux que je puis avoir offensés, ou scandalisés, je déclare que je pardonne de tout mon cœur à tous ceux qui peuvent m'avoir offensé, et que je désire que Dieu me pardonne mes fautes, comme je les remets à tous ceux qui peuvent m'avoir fait ou causé quelque mal.

*Formule de l'Exhortation qu'on doit faire à un malade, qui vient de recevoir le saint Viatique.*

Quelle consolation ne devez-vous pas avoir, mon cher frère *ou* ma chère sœur, d'avoir reçu Jésus-Christ! il vient de vous nourrir de son sacré corps, pour sanctifier le vôtre et le disposer à ressusciter un jour glorieusement avec lui : il vient de vous faire participant de son esprit, pour vous faire vivre de sa vie. Or vous devez savoir, mon cher frère, *ou* ma chère sœur, que vivre de la vie et de l'esprit de Jésus-Christ, c'est être détaché des choses de ce monde, et n'avoir d'autre pensée que pour le ciel. Voilà l'usage que vous devez faire du peu de vie qui vous reste. La grâce que vous devez présentement demander à Jésus, qui habite en vous, est qu'il veuille continuer à y demeurer, et vous animer de la vertu toute puissante de son esprit, pour vous fortifier tant contre les tentations des démons, que contre les faiblesses de la nature; dites-lui comme deux de ses disciples : Demeurez, Seigneur, avec moi, parce que la fin de ma vie s'approche, et que je me sens environné d'ennemis : parlez, Seigneur, aux oreilles de mon cœur; me voici disposé à vous écouter pour faire votre divine volonté, à laquelle je me soumets avec une entière résignation, et pour le temps et pour l'éternité. Demandez-lui encore qu'il vous donne la grâce de persévérer dans les bons sentiments qu'il vous a donnés.

*En prenant congé du malade il lui dira :*

Adieu, mon frère *ou* ma sœur, je vous laisse avec la paix, et le Dieu de la paix; et je lui demande que cette paix, qu'il vient de vous donner, soit éternellement avec vous.

Le prêtre étant de retour à l'Eglise, annonce au peuple les indulgences accordées par les souverains pontifes, et celles de quarante jours par Mgr. l'archevêque ou évêque à ceux qui accompagnent le très-saint Sacrement lorsqu'on le porte aux malades, en cette manière.

Si vous avez accompagné le très-saint Sacrement avec les dispositions requises, l'Eglise vous accorde les indulgences concédées à ceux qui font cette bonne œuvre : et pour exciter encore plus votre charité envers le malade, je vous exhorte à prier Dieu pour lui; afin qu'il plaise à sa divine bonté de lui accorder ce qui lui est nécessaire pour son salut, et pour la gloire de Dieu. Je vous prie de dire maintenant un *Pater* et un *Ave Maria* à cette intention.

V. AVIGNON, archevêché, avec quatre évêchés suffragants : 1° Montpellier; 2° Nîmes; 3° Valence; 4° Viviers. — (Le Rituel d'Avignon ni ceux des quatre évêchés n'offrent point d'*Allocutions* ou *Exhortations* particulières pour l'administration du sacrement de l'Eucharistie.

VI. BESANÇON, archevêché, avec six évêchés suffragants : 1° Belley; 2° Metz; 3° Nancy et Toul; 4° Saint-Dié; 5° Strasbourg;

Digitized by Google

6e Verdun. — ( Le Rituel de Besançon n'offre point d'*Allocutions* ou *Exhortations* particulières à l'administration du sacrement de l'Eucharistie.

1. Belley. — Rituel en 3 vol. in-12. )

*Exhortation avant la communion.*

*Venez à moi, vous tous qui êtes dans l'affliction, et je vous soulagerai.* Ces paroles touchantes, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), sont celles de Jésus-Christ même; et ce qu'il promet à tous ceux qui souffrent et qui ont confiance en lui, il l'accomplit aujourd'hui par rapport à vous d'une manière également digne de votre admiration et de votre reconnaissance. En effet, ce divin Sauveur ne se contente pas de vous envoyer son ministre pour soutenir votre faiblesse et vous consoler dans vos peines; c'est lui-même qui, sous le voile du sacrement que vous allez recevoir, s'empresse de vous prodiguer ses secours. Il ne vient pas seulement vous exhorter à la patience par le souvenir de la Passion et de la mort qu'il a souffertes pour vous; il vient pour en répandre les fruits précieux dans votre cœur, pour y être un principe de résurrection et de vie. Il vient à vous, comme un roi plein de douceur, pour sceller l'alliance qu'il a faite avec vous le jour de votre baptême; comme un libérateur puissant, pour vous fortifier contre les frayeurs de la mort, contre l'ennemi de votre salut; comme le pain vivant descendu du ciel, pour être la nourriture de votre âme et le gage de l'éternelle félicité qu'il vous prépare.

Sans doute, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), qu'à la vue de ce nouveau bienfait de Dieu, l'abus que vous avez pu faire de ses grâces doit vous pénétrer de repentir et de douleur. Mais quelque justes que soient vos regrets, ils ne doivent ni troubler votre tranquillité, ni affaiblir votre confiance. La bonté et les mérites de Jésus-Christ sont encore plus grands que vos péchés; il les a lavés dans son sang, il ne voit plus que l'amour qui vous unit à lui. Et comment pourriez-vous douter de celui qu'il a pour vous, au moment où, pour vous en donner une nouvelle marque, il épuise, pour ainsi dire, tous les trésors de sa puissance et de son immense charité?

Ranimez donc, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), tout ce que la bonté de Dieu a mis en vous de religion et de piété, pour répondre à une faveur si signalée. Croyez d'une ferme foi que Jésus-Christ est aussi réellement présent sous les symboles eucharistiques, qu'il le fut autrefois sur le Calvaire, et qu'il l'est aujourd'hui dans le ciel. Dites-lui, avec l'humble centenier: Seigneur, je n'étais pas digne de vous recevoir dans ma maison; une seule de vos paroles suffisait pour me guérir: mais, puisque vous ne dédaignez pas d'habiter avec votre serviteur, ne permettez pas du moins que le lieu de votre demeure soit indigne de votre infinie sainteté. Faites éclater en moi la gloire de votre grâce: vous êtes le Dieu de tout mon être; soyez-le surtout de mon cœur dans le temps et dans l'éternité

*L'exhortation finie, le prêtre fera au malade les demandes suivantes, qu'il omettra ou abrégera, si le danger est pressant:*

*D.* Croyez-vous d'une foi ferme tout ce que Dieu a révélé à son Eglise, et tout ce qu'elle nous propose à croire?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Croyez-vous que Notre-Seigneur Jésus-Christ est réellement présent sous les apparences du pain et du vin au saint Sacrement de l'autel, et que vous y recevrez son corps, son sang, son âme et sa divinité?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Mettez-vous toute votre confiance pour le salut dans les mérites de ce divin Sauveur, qui s'est incarné et qui est mort pour nous?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Désirez-vous sincèrement d'aimer Dieu de tout votre cœur, et de garder tous ses commandements?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Demandez-vous pardon à Dieu, avec un sincère regret, de tous les péchés de votre vie?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Aimez-vous votre prochain comme vous-même, et pardonnez-vous de bon cœur et sans réserve à tous ceux qui vous ont fait quelque tort ou qui vous ont offensé?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Demandez vous pardon à tous ceux que vous avez pu offenser ou scandaliser?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Acceptez-vous, avec une humble soumission, les peines de votre état, la maladie, la mort même, si c'est la volonté de Dieu, pour satisfaire à sa justice et expier vos péchés, en unissant vos souffrances à celles de Jésus-Christ?

*R.* Oui, Monsieur.

*D.* Etes-vous sincèrement résolu, si Dieu vous rend la santé, de l'employer à son service, et de vivre de la manière la plus conforme à l'Evangile et aux vœux de votre baptême?

*R.* Oui, Monsieur.

*Au lieu de faire des interrogations, le prêtre pourrait quelquefois réciter lui-même les actes ci-dessus, ou d'autres équivalents, et fort courts, en invitant le malade à le suivre de bouche, s'il le peut, mais de le faire surtout de cœur.*

*Après les interrogations, ou après* Confiteor, Misereatur *et* Indulgentiam, *le prêtre se tournera vers le saint-Sacrement, fera une génuflexion, prendra le ciboire ou la custode de la main gauche, et tenant avec le pouce et l'index de la droite la sainte hostie au-dessus, il s'approchera du malade et dira:* Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi.

*Puis il ajoutera, l'assistant tenant le livre:* Voici votre Sauveur, vrai Dieu et vrai

Digitized by Google

Homme, qui a répandu son sang et donné sa vie pour votre salut. Adorez-le donc, et recevez-le avec une humilité profonde une ferme espérance et un ardent amour, en disant comme le centenier de l'Evangile.

*Aussitôt le prêtre dira trois fois :*

Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum, sed tantum dic verbo, et sanabitur anima mea.

*Ou bien en français, si le malade n'entend pas le latin :*

Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez chez moi ; mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie.

*Puis faisant un signe de croix sur le ciboire avec l'hostie, et la mettant dans la bouche du malade, il dira :*

Accipe, frater (*vel* soror ), viaticum corporis Domini nostri Jesu Christi †, quod te custodiat ab hoste maligno, et perducat ad vitam æternam.

℟. Amen.

[*Si le danger était pressant, il dira seulement*, Misereatur, etc., *et omettant tout le reste, il donnera tout de suite le Viatique au malade.*

*Exhortation après la communion.*

Quelle grâce! quel bonheur pour vous, mon cher frère(*ou* ma chère sœur), d'avoir reçu le Sauveur du monde non - seulement dans votre maison, comme Zachée, mais dans le fond même de votre cœur! Anéantissez-vous donc en esprit à la vue de tant de majesté et de miséricorde, et qu'il n'y ait aucune partie de votre âme qui ne soit pénétrée de respect, de reconnaissance et d'amour pour son divin Libérateur. Offrez-vous à lui avec une soumission parfaite, afin qu'il dispose comme il lui plaira, de votre vie et de votre mort. Hâtez par vos désirs le moment heureux, où, délivré de ce corps de péché, vous entrerez dans la société des élus, pour chanter à la gloire de Dieu le cantique d'une éternelle action de grâces. Dites-lui dès ce moment, comme le Prophète, et avec la même confiance : *Quand je marcherais au milieu des ombres de la mort, je ne craindrais rien, parce que vous êtes avec moi, ô mon Dieu!* et comme le saint vieillard Siméon : *C'est maintenant, Seigneur, que vous laisserez aller en paix votre serviteur, parce que j'ai vu de mes yeux* et que je porte en moi *le Sauveur* que vous avez envoyé sur la terre. O Jésus, immortelle Victime, souverain Prêtre, par qui tout sacrifice doit être offert à Dieu! je vous abandonne avec joie ma vie, puisqu'elle vous appartient et qu'elle ne fait que retarder ma félicité. Sacrifiez-la à la majesté de votre Père. Que ce voile de ma chair, qui vous dérobe encore à mes yeux, se déchire, si c'est votre volonté. Que ce corps de boue, qui est comme un mur de séparation entre vous et mon âme, se détruise par une mort semblable à la vôtre. Que j'entre enfin dans la cité sainte qui n'est qu'éternité, que vérité, que charité, où je verrai à découvert et sans nuage, où je posséderai sans changement et sans inquiétude, où je mangerai sans dégoût et avec un ravissement ineffable, le pain vivant que je viens de recevoir.

*Le Petit Rituel Viennois, de 1841, donne une Exhortation qui repose sur le même fonds d'idées, mais plus courte, pour les cas pressants. La voici :*

Quelle grâce, quel bonheur pour vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), d'avoir reçu le Sauveur du monde dans le fond même de votre cœur. Dites-lui avec la plus vive confiance : Divin Jésus, qui daignez vous communiquer si intimement à moi, pénétrez mon âme du plus vif sentiment de votre amour. Puissé-je, à votre exemple, souffrir avec patience et avec résignation! Puissé-je ne plus m'occuper que de l'espérance de vous posséder à jamais!

*Après l'Exhortation, le prêtre fera une génuflexion devant le ciboire, s'il y reste une hostie, il la prendra entre ses mains, et s'étant tourné vers le malade, il lui donnera la bénédiction, en disant :*

A subitanea et improvisa morte et a damnatione perpetua liberet te et nos omnes Deus omnipotens, Pater, et Filius †, et Spiritus Sanctus.

℟. Amen.

*Puis il retournera à l'église dans le même ordre qu'il en est venu, récitant avec ceux qui l'accompagnent le cantique* Te Deum laudamus, etc.; *les psaumes* 48, Laudate Dominum de cœlis, etc.; 97, Cantate Domino canticum novum, quia mirabilia, etc.; 116, Laudate Dominum, omnes gentes, etc.; *et autres psaumes ou cantiques, qu'il multipliera ou répétera à proportion de la longueur du chemin.*

*Etant de retour, il posera le ciboire sur un corporal au milieu de l'autel, fera la génuflexion, descendra sur la plus basse marche, et s'y étant mis à genoux, il dira l'antienne* O sacrum convivium, *le* ℣. Memoriam. *et l'oraison* Deus, qui nobis sub Sacramento, etc., *comme ci-dessus*, col. 880. *Puis il montera à l'autel, fera une génuflexion, se tournera vers le peuple, en se retirant un peu du côté de l'Evangile, et ayant les mains jointes, il dira :*

Nous avertissons les personnes qui ont eu l'honneur d'accompagner le saint Sacrement avec piété et les autres dispositions requises, qu'elles ont gagné l'indulgence accordée par notre saint Père le Pape; nous recommandons à vos prières la personne malade : vous direz à son intention un *Pater* et un *Ave*.

2. Metz. — (*Rituale Metense*, 1713, in-4°.) *Exhortation au malade avant la Communion.*

Le Fils de Dieu, mon frère (*ou* ma sœur,) vous témoigne l'ardent désir qu'il a de votre salut, en se donnant à vous, dans la sainte Eucharistie. Ce divin mystère, qui est comme l'abrégé de tous les autres, nous est un gage de la vie éternelle, et de la résurrection glorieuse. *Celui qui mange ma chair, et qui boit mon sang*, nous dit ce divin Sauveur, *a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour*. Quelle consola-

Digitized by Google

tion pour vous, mon cher frère (ma chère sœur,) que dans l'infirmité où vous êtes, notre divin Sauveur vienne lui-même à vous pour vous servir de nourriture, demeurer en vous, et vous assurer que la mort est le passage qui vous conduira à une vie qui ne finira jamais, à la gloire de la résurrection des saints! De quels sentiments d'amour et de reconnaissance ces vérités ne doivent-elles pas vous remplir? Un Dieu, après s'être revêtu de nos faiblesses, pour nous racheter; après avoir répandu son sang, et être mort sur la croix pour notre salut; après vous avoir lavé de vos péchés, dans son sang, par le baptême; et avoir renouvelé, dans le sacrement de pénitence, cette innocence que vous aviez perdue par vos péchés; après vous avoir nourri plusieurs fois, dans votre vie, de son Corps et de son Sang; veut encore, dans la maladie, se donner à vous et vous être une assurance de la vie éternelle. Comprenez-vous toute l'étendue d'un si grand bienfait? Votre cœur en est-il pénétré? Ah! combien devez-vous aimer un Dieu si bon? Car c'est l'amour qui nous prépare à se sacrement d'amour. Aimez donc ce divin Sauveur qui se donne à vous. Animé de l'amour que vous devez avoir pour un Dieu si bon, et pénétré du regret de l'avoir offensé, dites-lui dans les sentimens de pénitence, dont votre cœur est rempli. Confiteor, etc.

*Alia, præsertim pro novis catholicis.*

L'Eglise a cru, mon frère, (*ou* ma sœur,) que la sainte Eucharistie était si nécessaire, à la mort, que dans les premiers siècles, elle permettait aux fidèles de l'avoir toujours chez eux, afin que lorsque les soldats des tyrans les venaient prendre, pour les conduire au martyre, ils ne fussent pas privés de cette divine nourriture. Elle leur permettait de porter avec eux, dans les voyages qu'ils faisaient sur mer, ce Sacrement adorable; afin que dans le danger du naufrage, ils pussent se fortifier de ce pain des anges. Elle aimait mieux le confier à des laïques dans des cas de nécessité, que de permettre que des fidèles en fussent privés dans leurs maladies. C'est donc, mon frère, (*ou* ma sœur), une des marques de la véritable Eglise d'être conforme, en ce point, à toute l'antiquité. Et que cette pratique doit nous consoler, en nous affermissant dans la foi! Car quoi de plus capable de nous consoler que d'être nourris à la fin de notre vie, du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ? Saint Chrysostome disait, que les anges recevaient l'âme de ceux qui avaient communié, avant que de sortir de ce monde, et qu'ils la portaient dans le Ciel. Et quel plus grand bonheur pour un fidèle que d'être fortifié dans sa maladie, des grâces qui sont inséparables du Corps de Notre-Seigneur! Et ne pouvons-nous pas dire, avec le même saint Chrysostome, que nous possédons dans ce Sacrement ce qui fait le bonheur des anges et des saints, dans le ciel? Oui, mon frère (*ou* ma sœur), ce même Dieu qui fait le bonheur du ciel, vous est donné dans ce Sacrement. Il vous assure qu'il s'y donne à vous, pour vous y donner la vie. *Celui qui me mangera*, dit-il, *vivra par moi*: non plus d'une vie passagère, qui doit finir à la mort; mais d'une vie éternelle, qui ne finira jamais. *Celui qui mangera ce pain, vivra éternellement* Ce n'est donc pas un pain matériel; c'est un pain descendu du ciel: *Je suis le pain vivant qui suis descendu du Ciel.* Et ce pain est la même chair que Notre-Seigneur a donnée à la croix pour la vie du monde. *Le pain que je donnerai, c'est ma chair, laquelle je donnerai pour la vie du monde.* La vérité ne peut nous tromper. Vous le croyez, mon cher frère (*ou* ma chère sœur). Cette foi ne doit-elle pas animer votre amour pour un Dieu si bon? çà donc, mon cher frère (ma chère sœur), élevez votre foi au-dessus des sens, et pénétré des sentiments d'amour, de reconnaissance, de confiance pour Dieu, ayez de la confusion de l'avoir offensé, lui qui, après être mort pour nous, vous fortifie, dans votre maladie, en vous donnant ce même corps qui a été attaché à la croix, ce même sang qui a été répandu pour nos péchés. Et pouvez-vous n'avoir pas un regret sincère, mais efficace, d'avoir offensé un Dieu qui a tant fait pour vous? Dites-lui donc dans l'amertume de votre cœur.

Confiteor.

*Aut vulgari lingua.*

Je confesse à Dieu, etc.

*Deinde Sacerdos dicet*, Misereatur, etc. Indulgentiam, etc. *Tum ægrum interrogabit:*

Ne croyez-vous pas tout ce que Dieu a révélé, et que l'Eglise nous propose de croire?

℟. Oui, Monsieur.

Ne croyez-vous pas que Notre-Seigneur Jésus-Christ est véritablement présent au saint Sacrement de l'autel, que vous allez recevoir, et que vous y recevrez son corps, son sang, son âme, sa divinité?

℟. Oui, Monsieur.

Ne mettez-vous pas toute votre confiance aux mérites, et au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est mort pour nous?

℟. Oui, Monsieur.

Ne souhaitez-vous pas sincérement d'aimer Dieu de tout votre cœur, et n'êtes-vous pas dans la résolution sincère de garder tous ses commandements?

℟. Oui, Monsieur.

N'êtes-vous pas dans la disposition de mourir plutôt que de commettre un seul péché mortel?

℟. Oui. Monsieur.

Ne demandez-vous pas pardon à Dieu de tous vos péchés, pour son amour?

℟. Oui. Monsieur.

Ne demandez-vous pas pardon à tous ceux que vous avez offensés, et scandalisés?

℟. Oui, Monsieur.

N'aimez-vous pas votre prochain, comme vous-même, et n'êtes-vous pas dans la dis-

Digitized by Google

position d'aimer vos ennemis, selon l'Evangile ?

R. Oui, Monsieur.

Ne pardonnez-vous pas de bon cœur à tous ceux qui vous ont fait quelque tort ?

R. Oui, Monsieur.

N'êtes-vous pas soumis aux ordres de Dieu, et n'êtes-vous pas dans la disposition de souffrir patiemment votre maladie, autant de temps qu'il lui plaira de vous laisser dans cet état de douleur ?

R. Oui, Monsieur.

N'acceptez-vous pas la mort en pénitence de vos péchés, si Dieu veut vous retirer de ce monde ?

R. Oui, Monsieur.

Ne promettez-vous pas, si Dieu vous rend la santé, de vous en servir mieux que vous n'avez fait, jusqu'à présent, pour vivre selon l'Evangile ?

R. Oui, Monsieur.

*Tunc sacerdos, lotis manibus, genuflectet coram sacratissimo sacramento, corpusque Domini de pixide attollens, et ægroto demonstrans, dicet illi, lingua vulgari.*

Voici le vrai Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde. Voici celui qui a répandu son sang précieux pour vous racheter de la mort éternelle. Voici votre Sauveur, vrai Dieu et vrai Homme, au nom duquel seul nous pouvons être sauvés, et sans lequel on ne peut espérer le salut. Ne le croyez-vous pas ?

℟. Oui, Monsieur.

Adorez-le donc humblement, et le recevez avec dévotion, disant, avec le centenier de l'Evangile :

Domine, non sum dignus, etc., *aut si Latine nesciat, lingua vulgari :*

Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez chez moi; mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie.

*Quod ter repetet : accedensque ad ægrotum, eum communicat, dicens :* Accipe, frater, (soror), Viaticum corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi, qui te custodiat, et defendat ab hoste maligno, et perducat te ad vitam æternam, et resuscitet te in novissimo die, quando venturus est judicare vivos et mortuos et sæculum per ignem. ℟. Amen.

[*Si æger ad devotionem tantum communicet, et non per modum Viatici, dicet sacerdos, ei Eucharistiam porrigens :* Corpus Domini, etc.]

*Antequam redeat in Ecclesiam poterit ægrotum hortari his aut similibus verbis.*

Quels sont présentement, mon frère (ma sœur), les sentiments de votre cœur ? Vous possédez votre Seigneur, votre Dieu, votre Rédempteur, votre Sauveur, votre Avocat. Il nourrit votre âme : il la fortifie, il la comble de ses grâces. Quelle consolation ne devez-vous pas ressentir, et quelle confiance ne devez-vous point avoir en lui ? Ne devez-vous pas espérer qu'il vous conduira dans le ciel ? Profitez donc de la présence de votre divin Sauveur. Demandez-lui, avec instance, qu'il demeure avec vous, par sa grâce, jusqu'aux derniers moments de votre vie ; afin que lui-même vous ayant nourri et fortifié, il vous conduise dans le ciel, où vous le posséderez avec les saints, pendant toute l'éternité.

*Alia.*— Ne perdez pas, mon cher frère (ma chère sœur), le fruit de la grâce que vous venez de recevoir. Notre divin Sauveur vient de se donner à vous. Il vous fortifie dans votre maladie. Mais il vous demande, en même temps, que vous la souffriez avec soumission à ses ordres. La maladie, qui vous fait sentir que la vie de l'homme n'est qu'une vapeur qui se dissipe en un moment, doit vous détacher du monde. La bonté de notre divin Sauveur qui se donne à vous, doit vous attacher uniquement à lui : et soumis à ses ordres, vous ne devez avoir d'autre volonté que la sienne. Dites-lui, comme il disait lui-même à son Père : *Que votre volonté s'accomplisse, et non pas la mienne.* Oui, mon Dieu, je souffrirai la maladie, tant qu'il vous plaira : heureux, si elle peut me tenir lieu de pénitence ! Et ne dois-je pas dire, que si de moi-même je ne puis rien, *je puis tout en Jésus-Christ qui me fortifie* ? Oui, mon frère (ma sœur), il vous fortifiera, si vous lui êtes fidèle ; et puisqu'il s'est donné à vous, en mourant sur la croix, comment vous refusera-t-il les grâces dont vous avez besoin ? demandez-les lui avec foi, avec confiance, avec persévérance, avec amour : et dites avec saint Paul : *Qui pourra me séparer de l'amour que j'ai pour Jésus-Christ* ? Conservez cet amour, jusqu'au dernier moment de votre vie, qui sera suivie de la vie éternelle, si vous mourez dans l'amour et dans la grâce de Jésus-Christ.

*Tandem benedictionem det ægroto cum ciborio, dicens :*

A subitanea et inprovisa morte, et a damnatione perpetua, liberet te, et nos omnes, Pater, et Filius, † et Spiritus sanctus. Amen.

*Et revertitur eo ordine quo venit, aliquos hymnos aut psalmos recitans, et cum pervenerit ad ecclesiam, populo dat benedictionem cum sacra pyxide, dicens :*

Benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii, † et Spiritus sancti, descendat super vos, et maneat semper. Amen.

*Tandem Sacramentum reponit in tabernaculum, et poterit annuntiare indulgentias concessas iis qui sacratissimum Sacramentum comitati sunt ; bursamque cum corporali, et clavem tabernaculi, in locum consuetum portabit.*

3. Nancy et Toul. — ( *Rituel de Toul, de* 1700, in 4°.)

*Exhortation à faire au moment de la première communion des enfants.*

N'oubliez jamais, mes chers enfants, la grâce et la miséricorde que Jésus-Christ vous fait aujourd'hui, en vous admettant, pour la première fois de votre vie, à la participation du sacrement de son corps et de son sang. Suppliez-le d'établir sa demeure en vous, de vous donner son esprit et sa bénédiction, de vous remplir de sa grâce, et de vous fortifier dans la résolution que vous avez prise de le bien servir pendant toute votre vie. Que ce jour est heureux pour



Digitized by Google

vous, dans lequel vous recevez au dedans de vous-mêmes votre divin Sauveur! Que vous devez l'aimer! que vous devez craindre de l'offenser!

Le voilà, mes chers enfants, ce Dieu de bonté et de miséricorde, en qui vous devez croire et espérer; que vous devez aimer, adorer et servir; qui vous appelle à lui et à son service, pour vous bénir dans cette vie et vous rendre éternellement heureux dans l'autre. Ne refusez pas ce qu'il vous offre: c'est lui-même, sa grâce et sa gloire; ni ce qu'il vous demande: c'est vous-même, votre amour et votre fidélité.

Il veut se donner à vous, il veut que vous vous donniez à lui, et il veut que cette donation mutuelle soit pour toujours. O mon Dieu, devez-vous lui dire, je vous reçois et je me donne à vous. Recevez-moi, ne souffrez pas que je vous abandonne jamais. Je vous aime, je vous adore, je vous loue et je désire vous aimer, vous louer et vous adorer pendant toute ma vie et pendant toute l'éternité. *Amen, amen. Fiat, fiat.* Ainsi soit-il, ainsi soit-il. Que cela soit, que cela soit ainsi.

Oui, mes chers enfants, je vous promets de sa part que cela sera, et que Dieu vous comblera de bénédictions, si vous êtes sages et si vous le servez bien. Vous l'avez promis: ne manquez pas à votre parole, et recevez avec respect, avec piété, avec amour, l'auguste Sacrement que je vous présente en vous disant: *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi. Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum; sed tantum dic verbo, et sanabitur anima mea.* Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui ôte les péchés du monde. Seigneur, je ne suis pas digne de vous recevoir, dites seulement une parole, et mon âme sera guérie. *Domine, non sum dignus*, etc.

*Exhortation au malade avant la communion.*

Voici mon cher frère (*ou* ma chère sœur), Jésus-Christ le Sauveur du monde, qui vient lui-même vous chercher pour sauver votre âme. Il vient se donner à vous, afin que vous vous donniez à lui. Il vient se donner sans réserve, et il veut que vous vous donniez à lui de même.

Le peu d'amour que vous avez eu pour lui durant tout le temps de votre vie, ne l'empêche pas de porter jusque dans le dernier excès celui qu'il a pour vous. Cet adorable Sauveur ne se contente pas de toutes les grâces qu'il vous a faites; il veut les consommer par la plus grande et la plus incompréhensible de toutes, en s'unissant lui-même et se donnant tout entier à vous dans le temps que vous en avez le plus de besoin. Quelle bonté! quelle miséricorde!

Mais souvenez-vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), que cette grâce si admirable que Dieu vous fait aujourd'hui, ne vous sera avantageuse pour votre salut qu'autant que vous recevrez le corps adorable de Jésus-Christ avec toutes les dispositions qu'il désire dans votre cœur.

Ces dispositions sont une vive foi par laquelle vous devez croire qu'il est votre Rédempteur, et que son corps et son sang sont réellement dans la sainte Eucharistie, sous les apparences du pain et du vin, une ferme espérance par laquelle vous devez attendre de la bonté et de la miséricorde de Dieu la vie éternelle, et la grâce pour l'acquérir; une ardente charité par laquelle vous devez vous attacher à lui pour l'amour de lui-même, l'aimer par-dessus toutes choses, et aimer mieux tout perdre et tout souffrir que de lui déplaire et de l'offenser; enfin une profonde humilité, par laquelle vous devez vous reconnaître pécheur, indigne de toute grâce, et de vous-même incapable de tout bien.

Sont-ce là, M..., les sentiments et les dispositions de votre cœur?

*Le malade répond:* Oui, Monsieur, et j'espère que Dieu me fera la grâce de mourir dans ces sentiments.

*Au moment de conférer la communion, le prêtre s'approchant du malade et lui montrant la sainte hostie, dit:*

Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui efface les péchés du monde. C'est par lui seul que nous devons espérer la vie éternelle qu'il nous a acquise par son sang précieux. Reconnaissez le vrai Dieu et vrai homme par une vive foi; attendez de sa bonté et de sa miséricorde par une ferme espérance la vie éternelle; aimez-le de tout votre cœur par une ardente charité; prosternez-vous humblement en esprit devant lui, et dans les sentiments d'une profonde humilité dites-lui après moi, avec le bon centenier de l'Evangile: Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison, mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie.

*Exhortation au malade après la communion en viatique.*

Profitez, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), de la présence de Jésus-Christ au-dedans de vous, et suppliez-le d'y demeurer pour toujours. Défaites-vous de tous les soins de la vie, et ne vous occupez que de celui de vous donner à lui et de faire sa sainte volonté. Mettez-vous dans la disposition où était le Sauveur au jardin des Olives, et dites avec lui: Seigneur, que votre volonté soit faite, et non pas la mienne: Je n'ai qu'une seule chose à vous demander, et je vous la demande de toutes mes forces: c'est de vous posséder et de vous louer pendant toute l'éternité dans le ciel. Je l'espère de votre miséricorde, puisque le sacrement que je viens de recevoir en est un gage et une assurance.

Adieu, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), je vous laisse non-seulement la paix, mais le Dieu de la paix, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation qui console les humbles et les affligés. Je le supplie de vous consoler dans tous vos maux, et de vous donner la grâce de les supporter patiemment et en esprit de pénitence, pour

Digitized by Google

l'amour de lui et pour l'expiation de vos péchés.

4. Saint-Dié. — (*Rituale Romanum ad usum diœcesis Sancti-Deodati*; 1854, grand in-8°; *Extrait des Rituels de Toul et de Saint-Dié*, 1840, in-8°. Les *Exhortations* que ces deux recueils présentent relativement à l'administration du sacrement de l'Eucharistie ont été déjà données d'après les Rituels de Meaux, d'Orléans, de Paris (1839) et de Toul).

5. Strasbourg. — (*Rituale Argentinense*, 1824, editum, in-4°).

*Exhortation avant le viatique.*

Quel sujet, * mon cher frère (ma chère sœur), n'avez-vous pas de bénir le Seigneur! Jésus-Christ, après vous avoir comblé de grâces pendant tout le cours de votre vie, s'empresse de vous consoler aujourd'hui que vous êtes couché sur un lit de douleur. L'abus que vous avez pu faire de ses grâces, les péchés dont vous vous reconnaissez coupable à ses yeux, n'ont pas été capables de diminuer son amour pour vous. Votre âme, toute défigurée qu'elle est, lui est encore chère et précieuse : il veut votre salut avec encore plus d'ardeur que vous ne le voulez vous-même : un sincère repentir, une ferme résolution de ne le plus offenser, un vrai désir de satisfaire à sa justice, une soumission entière à ses ordres ; c'est ce qu'il demande maintenant de vous. Si vous entrez dans ces dispositions, Jésus-Christ est prêt d'oublier toutes vos fautes, quelque énormes qu'elles puissent être, pour ne plus se souvenir que de ses miséricordes.

Il vient se donner à vous dans son Sacrement, pour vous rassurer contre les frayeurs de la mort, pour vous fortifier contre les attaques du démon, pour vous enflammer des saintes ardeurs de l'amour divin, pour vous donner le gage de la vie éternelle et de la résurrection glorieuse.

O Dieu d'amour! j'ai attendu bien tard à vous aimer! mon Sauveur et mon Dieu, dites seulement une parole, et mon âme, détachée des choses de la terre, s'attachera à vous inviolablement et sans retour.

Entrez surtout, * mon cher frère, (ma chère sœur) dans les dispositions d'une humilité profonde, et d'une contrition sincère à la vue de vos infidélités passées ; et répondant aux demandes que nous allons vous faire, affermissez-vous de plus en plus dans les sentiments de foi, d'espérance et de charité, que Dieu demande de vous.

*Finita exhortatione, sacerdos eo, qui sequitur, modo infirmum interrogabit, nisi vis morbi aliud suaderet.*

*Sacerdos.* Croyez-vous, * mon cher frère, (ma chère sœur), d'une foi aussi ferme que soumise, tout ce que Dieu a révélé à son Église, et tout ce que l'Eglise nous propose à croire?

*Infirmus respondeat :*

Oui, Monsieur, je le crois.

*S.* Croyez-vous et adorez-vous un seul Dieu en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit?

℟. Je le crois et je l'adore.

*S.* Croyez-vous que le Fils, la seconde personne de la très-sainte Trinité, a pris un corps et une âme semblables aux nôtres, dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie, sa mère?

℟. Je le crois.

*S.* Croyez-vous que Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a rachetés par les mérites de sa sainte Passion, en laquelle il a répandu son sang, et donné sa vie pour le salut de tous les hommes?

℟. Je le crois.

*S.* Croyez-vous que la veille de sa mort, il a donné à ses apôtres son corps à manger et son sang à boire, en faisant avec eux la dernière cène, et qu'il leur a commandé de célébrer en sa mémoire l'adorable sacrifice de nos autels, qu'il institua alors?

℟. Je le crois.

*S.* Croyez-vous aussi qu'il a institué ce divin Sacrement pour la nourriture spirituelle de nos âmes ; et que nous y trouvons notre consolation et notre soulagement dans nos infirmités corporelles; et même la santé et la vie, quand le Seigneur veut bien nous la rendre?

R. Je le crois.

*S.* Demandez-vous à Dieu le pardon des péchés de votre vie passée ; les détestez-vous sincèrement et de tout votre cœur?

R. Oui, Monsieur.

*S.* Etes-vous dans la disposition de mourir plutôt que de commettre un seul péché mortel?

R. Oui, Monsieur.

*S.* Espérez-vous que Dieu vous fera miséricorde ; et voulez-vous la mériter en l'aimant de toutes vos forces, et en lui promettant de lui être inviolablement fidèle jusqu'à la mort?

R. Oui, Monsieur.

*S.* Voulez-vous aimer votre prochain comme vous-même pour l'amour de Dieu ; et pardonnez-vous de bon cœur à tous ceux qui vous ont offensé?

R. Oui, Monsieur.

*S.* Demandez-vous pardon à ceux que vous avez offensés ou scandalisés?

R. Oui, Monsieur.

*S.* Acceptez-vous avec résignation les douleurs de votre maladie, et la mort même, si c'est la volonté de Dieu qu'elle vous arrive, en pénitence de vos péchés?

R. Oui, Monsieur.

*S.* Concevez-en de nouveau une vive douleur, et dites en toute humilité : *Confiteor, etc.* (ou) *Je me confesse à Dieu, etc.*

*Exhortation après le Viatique.*

(C'est la même que celle du Rituel d'Auch, ci-avant, col. 888.)

6. Verdun. — (*Rituel de Verdun*, 1691, in-4°.)

Digitized by Google

*Exhortation au malade avant la Communion.*

Dieu s'acquitte aujourd'hui, mon cher frère (ma chère sœur), de la promesse qu'il a faite de ne point abandonner les siens dans leurs afflictions ; il vient vous visiter dans votre maladie. Votre personne lui est si chère, qu'il n'en peut confier le soin à la prudence des hommes. Il veut être lui-même votre médecin, et ce qui est plus surprenant, c'est que, ni les remèdes de la terre, ni les secours humains ne lui paraissant pas assez efficaces, il a choisi dans les trésors de sa sagesse et de sa toute-puissance, ce qu'il y a de plus précieux pour vous soulager. Son corps, son sang, sa propre vie, c'est ce qu'il vient lui-même vous présenter. Faites réflexion sur ce que je dis, mon cher frère (ma chère sœur), voilà le maître souverain de la vie et de la mort, quelle consolation pour vous ! Jésus-Christ, qui a tant guéri de malades désespérés, tant ressuscité de morts, est venu pour vous secourir dans l'état où vous êtes, quelle confiance ! Dieu lui-même, devant qui les esprits bienheureux tremblent de respect, est ici présent, quelle frayeur ! Car si vous comparez, comme vous le devez, cette majesté infinie avec votre néant, cette bonté incompréhensible avec vos infidélités et vos ingratitudes, vous serez contraint par les vifs sentiments de votre indignité de vous écrier : *Seigneur, retirez-vous de moi, parce que je suis un grand pécheur. Si vous voulez me guérir, une seule de vos paroles suffit pour cela ; mais que vous entriez dans ma maison, vous mon souverain, vous mon Créateur, vous mon Dieu, j'en suis trop indigne.* Cependant, mon cher frère (ma chère sœur), il faut céder à son amour infini, préparez-vous à une faveur encore plus surprenante. Car cet aimable Sauveur va passer de votre chambre dans votre poitrine et dans votre cœur, afin que vous ne soyez qu'un avec lui, que vous brûliez saintement de son amour, et viviez parfaitement de sa vie divine. Prenez garde de n'y apporter aucun obstacle, et réparez dans cette communion tous les défauts des précédentes, par les mouvements d'une foi plus vive et plus ardente. Quoique vous ayez donné des preuves qui ne permettent pas de douter de sa sincérité, l'Eglise veut cependant que vous en fassiez maintenant une profession publique, que je vous interroge sur les articles suivants, et que vous y répondiez au moins par signes.

*Autre Exhortation au malade avant la communion. (Rituel de Verdun, de 1830).*

Le Sauveur du monde, mon cher frère (ma chère sœur), conversant parmi les hommes, et attendri sur les maux dont ils sont accablés, les invitait souvent à recourir à lui, par ces paroles si touchantes : *Vous tous, qui êtes chargés de peines, d'afflictions et de souffrances*, vous qui gémissez sous le poids de vos infirmités, *venez à moi, et je vous soulagerai.*

Aujourd'hui, le même Sauveur, ici présent, mais caché sous le voile de l'auguste Sacrement, s'acquitte envers vous de sa promesse. Puisque votre infirmité ne vous permet pas d'aller à lui, il oublie, en quelque sorte, sa grandeur pour venir à vous. Dites-lui donc, avec la piété du centenier : *Mon Dieu, je ne suis pas digne que vous entriez dans mon cœur, mais dites seulement une parole et mon âme sera guérie.*

Votre Sauveur va se donner à vous dans la sainte communion ; excitez-vous donc aux sentiments d'une foi vive, d'une espérance ferme, d'une ardente charité : et parce que l'Eglise veut que vous fassiez maintenant une profession publique de votre croyance, répondez, au moins par signe, aux demandes que je vais vous faire de sa part.

D. Croyez-vous fermement tous les articles qui sont contenus au Symbole des apôtres, tout ce que Dieu nous a révélé et tout ce que l'Eglise nous propose à croire ?

R. Oui, Monsieur.

D. Croyez-vous que Jésus-Christ, Notre-Seigneur, vrai Dieu et vrai Homme, est réellement et véritablement présent sous les apparences du pain et du vin, et que c'est lui que vous allez recevoir ?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas une entière confiance en Dieu et en Jésus-Christ, son Fils, notre médiateur, qui est mort pour la rémission de vos péchés ?

R. Oui, Monsieur.

D. N'aimez-vous pas Dieu de tout votre cœur, plus que vous-même et que tout ce qui vous appartient ? N'êtes-vous pas disposé à mourir plutôt que de l'offenser à l'avenir, et ne vous soumettez-vous pas à toutes ses volontés ?

R. Oui, Monsieur.

D. N'aimez-vous pas votre prochain, c'est-à-dire tous les hommes, sans exception, comme vous-même ? Ne demandez-vous pas pardon à tous ceux que vous avez offensés et scandalisés, en quelque manière que ce soit ; et ne pardonnez-vous pas à ceux qui vous ont fait ou causé ou souhaité du mal ?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne demandez-vous pas pardon à Dieu de tous les péchés que vous avez commis pendant tout le cours de votre vie ? N'en avez-vous pas un véritable regret, à cause de l'amour singulier que vous portez à ce Dieu infiniment aimable ?

R. Oui, Monsieur.

*Le prêtre engagera le malade à réciter le* Confiteor, *s'il le peut, lui disant :*

Excitez-vous, dans ce moment, mon cher frère (ma chère sœur), au plus vif regret de tous les péchés de votre vie ; faites-en l'aveu général en présence du Seigneur, en disant : *Confiteor Deo*, etc.

*Si le malade ne peut le dire, le clerc le récitera ; après quoi, le prêtre dira, les mains jointes :*

Misereatur, *etc.*, Indulgentiam, *etc.*, *faisant le signe de la croix sur le malade.*

Digitized by Google

*Exhortation au malade après la communion (Rituel de Verdun, de 1697).*

Vous devez maintenant considérer votre poitrine, mon cher frère (ma chère sœur,) comme un ciboire vivant, où Jésus-Christ repose. Apprenez par les adorations que nous lui rendons dans celui que je tiens entre les mains, celles que vous devez lui rendre, pendant qu'il demeurera dans vous. Il aurait été inutile de travailler pour recevoir cet Hôte céleste, si vous le négligiez maintenant que vous le possédez. Remerciez-le de l'honneur infini qu'il vous fait, étudiez-vous uniquement à le contenter, prenant garde de faire, de dire, ou de penser quoi que ce soit, qui lui puisse déplaire. Priez-le d'être le Maître absolu de vos biens, de votre famille, de votre vie, et de votre mort. Souvenez-vous dans vos plus grandes douleurs, qu'il est un médecin infiniment bon et sage, qui prétend par ces remèdes amers et désagréables à la nature, guérir les grandes maladies de votre âme. Enfin, puisqu'il prend soin de vous, abandonnez-vous aveuglément à sa conduite.

*Autre Exhortation après la communion (Rituel de Verdun de 1830).*

Vous possédez maintenant en vous, mon cher frère (ma chère sœur), Jésus-Christ, votre Dieu et votre Sauveur. Jouissez du bienfait de sa présence, et profitez des moments précieux d'une si admirable et si intime union avec l'auteur de toute grâce. Témoignez-lui votre reconnaissance et votre amour, par votre résignation et votre patience. Dites-lui, comme il le disait lui-même, au moment où il était près de consommer son sacrifice : *Seigneur, que votre volonté soit faite et non pas la mienne.*

*L'Exhortation finie, le prêtre fait le signe de croix avec le ciboire sur le malade et sur les assistants, en disant :* Benedicat te Pater ✝, et Filius, et Spiritus sanctus.

℟. Amen.

*Il retourne à l'Eglise, dans le même ordre qu'il en est venu, récitant alternativement, ou seul, le* Te Deum. *Arrivé à l'Eglise, il pose le ciboire sur l'autel, va se mettre à genoux sur la plus basse marche, et dit :*

℣. Panem de cœlo præstitisti eis,

℟. Omne delectamentum in se habentem.

℣. Dominus vobiscum,

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Deus, qui nobis, sub sacramento mirabili, passionis tuæ memoriam reliquisti, tribue, quæsumus, ita nos corporis et sanguinis tui sacra mysteria venerari, ut redemptionis tuæ fructum jugiter sentiamus; Qui vivis et regnas cum Deo Patre, in unitate Spiritus sancti Deus ; Per omnia sæcula sæculorum.

℟. Amen.

*Le Prêtre monte à l'autel, et, s'étant tourné vers le peuple, il publie l'indulgence de quarante jours que Mgr l'évêque accorde à toutes les personnes qui ont accompagné le saint Sacrement avec de saintes dispositions ; puis il donne sans rien dire la bénédiction avec le saint ciboire, qu'il remet de suite dans le tabernacle.*

VIII. BORDEAUX, archevêché, avec neuf évêchés suffragants, savoir : 1° Agen; 2° Angoulême ; 3° la Guadeloupe ; 4° la Martinique ; 5° la Réunion ; 6° La Rochelle et Saintes ; 6° Luçon ; 8° Périgueux ; 9° Poitiers. — (*Rituel de Bordeaux*, 1728, in-4°).

*Exhortation au malade avant la communion.*

Voici, mon très-cher frère (ma très-chère sœur), le moment le plus précieux de votre vie, puisque Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Sauveur du monde, vrai Dieu et vrai Homme, vient lui-même, comme un bon Pasteur, vous chercher pour sauver votre âme. Ce charitable médecin vous offre son corps, son sang et sa propre vie, comme un remède efficace à tous vos maux. Ce divin Sauveur veut se donner entièrement à vous, pour vous servir de nourriture, de viatique, de consolateur et de guide dans le passage de cette vie à l'éternité bienheureuse. Ce Juge souverain de tous les hommes, vient bannir les frayeurs dont votre âme peut être saisie à la vue de vos péchés, et de la rigueur de ses jugements ; et afin de vous faire concevoir une parfaite confiance en sa bonté et en sa miséricorde infinie, il va vous donner le baiser de paix, en assurance d'une parfaite réconciliation, et se livrer à vous pour gage de la gloire qu'il vous a préparée, et qu'il vous a méritée par l'effusion de son précieux sang. Quel motif, N., pour vous faire souhaiter ardemment de recevoir ce divin Sacrement ! La sainte Eglise notre Mère vous le présente par mon ministère, comme le secours le plus puissant et le plus salutaire que vous puissiez trouver à la violence des maux qui vous accablent. Mais souvenez-vous que cette grâce ineffable que Dieu vous offre ne vous sera avantageuse qu'autant que vous y apporterez les dispositions requises : ces dispositions sont une foi ferme, une douleur vive de vos péchés, une grande confiance en Jésus-Christ, notre Sauveur, une humilité profonde et un tendre amour pour Dieu et pour votre prochain. Entrez donc, M., dans ces dispositions, et pour cet effet répondez au moins par signes aux demandes que je vous ferai, si vous ne pouvez me répondre de bouche.

D. Ne croyez-vous pas tout ce que l'Eglise catholique, apostolique et romaine nous enseigne ?

*Le malade.* Oui, Monsieur.

D. Ne mettez-vous pas toute votre confiance en Dieu, et dans les mérites de Jésus-Christ son Fils notre Rédempteur, qui est mort pour effacer nos péchés ?

℟. Oui.

D. Ne demandez-vous pas pardon à Dieu de tous ceux que vous avez commis pendant toute votre vie, et n'avez vous pas un véritable regret d'avoir offensé un Dieu si bon et si digne d'être aimé ?

R. Oui.

Digitized by Google

D. Aimez-vous Dieu de tout votre cœur, plus que toutes les créatures, et êtes-vous dans la disposition de mourir plutôt que de l'offenser à l'avenir ?

R. Oui.

D. Aimez-vous aussi votre prochain comme vous-même, et pardonnez-vous à tous ceux qui pourraient vous avoir fait ou souhaité du mal ?

R. Oui.

D. Ne demandez-vous pas aussi pardon de tout votre cœur à ceux que vous pourriez avoir offensés ou scandalisés ?

R. Oui.

*Le Prêtre continuera.* Si votre cœur, mon cher frère, (*ou* ma chère sœur), s'accorde avec votre bouche à parler ainsi, le Viatique du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que vous allez recevoir, sera pour vous une source de beaucoup de grâces, et le germe de la vie éternelle, à laquelle vous devez désormais porter toutes vos pensées et tous vos désirs.

*Le prêtre ayant fini son Exhortation, fera dire le* Confiteor *au malade, s'il le peut réciter sans incommodité, sinon le clerc le dira : et lorsqu'il sera achevé, le prêtre tourné vers le malade sans néanmoins tourner le dos au saint Sacrement, dira, les mains jointes,* Misereatur tui omnipotens Deus, et dimissis peccatis tuis, perducat te ad vitam æternam. ℟. Amen.

Indulgentiam, absolutionem ✣, *faisant le signe de la croix sur le malade,* et remissionem peccatorum tuorum tribuat tibi omnipotens et misericors Dominus. ℟. Amen.

*Après quoi il lavera ses mains, et étant retourné à la table où le saint Sacrement repose, il fera la génuflexion, il ouvrira le ciboire, le prendra de la main gauche, et tenant avec le pouce et l'index de la main droite, la sainte hostie un peu élevée au-dessus de la coupe, il se tournera vers le malade, s'approchera de son lit, et lui montrant le saint Sacrement, il dira :*

Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi.

Voici le vrai Agneau de Dieu, qui efface les péchés du monde ; voici Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai Homme, qui a répandu son sang pour vous racheter de l'enfer et vous mériter la vie éternelle. Le croyez-vous ainsi ?

*Le malade ayant répondu,* Oui,

*Le prêtre ajoutera* : Adorez-le donc humblement, et pour vous disposer à le recevoir avec dévotion, dites comme l'humble centenier : « Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez chez moi, mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie. »

*Après quoi il dira trois fois* : Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum, sed tantum dic verbo, et sanabitur anima mea.

*Ensuite il fera un signe de croix sur le malade avec la sainte hostie au-dessus du ciboire, sans l'étendre au delà, et la lui mettra dans la bouche, disant :*

Accipe, frater (*ou* soror), Viaticum corporis Domini nostri Jésu † Christi, qui te custodiat ab hoste maligno, et perducat in vitam æternam. ℟. Amen.

*Si le malade ne communie pas pour Viatique, le prêtre doit dire,* Corpus Domini nostri Jesu † Christi custodiat animam tuam in vitam æternam. ℟. Amen.

*Exhortation après la communion.*

Ayant participé au corps, au sang, à l'âme et à la divinité de Jésus-Christ, notre Dieu et notre Sauveur, n'avez-vous pas sujet, N., de lui dire avec la même confiance que le saint homme Siméon, lorsqu'il le reçut entre ses bras ? *C'est maintenant, Seigneur, que vous laisserez mourir en paix votre serviteur, puisque mes yeux ont vu le Sauveur que vous nous avez donné.* Votre bonheur surpasse celui de Siméon, puisque ce divin Sauveur est en vous, ayant voulu vous servir de nourriture, et que vous êtes en lui. Il s'est donné en Viatique à votre âme, de peur que vous ne succombiez sous le poids de votre faiblesse dans le chemin qui vous reste à faire ; et s'étant uni à vous de la manière la plus intime et la plus parfaite, il veut désormais être votre force contre les ennemis de votre salut, votre consolation dans vos peines, votre soulagement dans vos maux, le principe de votre vie, et la source de toutes les grâces et de tous les secours dont vous avez besoin. Mettez donc toute votre espérance en cet aimable Seigneur ; et profitant de l'heureux moment où vous avez le bonheur de le posséder, après l'avoir remercié de l'honneur infini qu'il vient de vous faire, demandez-lui avec instance la grâce d'en faire un saint usage, en persévérant constamment jusqu'au dernier soupir, dans l'amour et la fidélité que vous lui devez.

1. Agen. — (*Rituel Romain à l'usage du diocèse d'Agen,* 1688, in-4°.)

*Exhortation au malade avant la communion.*

Voici le Seigneur qui vient se donner à vous, mon très-cher frère (*ou* ma très-chère sœur) pour vous fortifier par la divine vertu de son corps et de son sang contre les faiblesses de la maladie, et contre les efforts du démon. Que lui rendrez-vous, ô mon frère (*ou* ma chère sœur), pour tant de bonté ? Avec quel respect, et quel amour recevrez-vous ce Roi de gloire, cet aimable Sauveur de nos âmes ? Et qui suis-je, Seigneur, pour être ainsi honoré de votre visite ! ah ! que n'ai-je les sentiments de ces esprits bienheureux qui se prosternent avec tant d'amour devant le trône de l'Agneau ! Que n'ai-je, ô mon Sauveur (dites-le du fond du cœur, mon frère (*ou* ma sœur), pendant que je le prononce de bouche, que n'ai-je la pureté de cette Vierge qui vous reçut dans son sein, vous, mon Dieu, que je vais recevoir si réellement et si intimement dans ma poitrine. Hélas ! retirez-vous de moi, Seigneur, parce que je suis pécheur ; mais non, ne vous retirez pas, parce que vous êtes bon et plein de miséricorde ! Suppléez donc par votre grâce, ô mon Dieu, à ma très-grande indignité. Effacez, par votre sang, ces taches que

Digitized by Google

mon âme a contractées; noyez pour jamais ces péchés et ces crimes que j'ai commis et dont je vous demande pardon avec un cœur contrit et humilié. Je l'espère, ce pardon, de votre pure et infinie miséricorde, ô Jésus, qui êtes venu sauver les pécheurs. N'êtes-vous pas le même Dieu qui tant de fois avez remis les péchés et guéri les pécheurs, qui avez reçu les Publicains et les Madeleines? Oui, vous êtes le même et vous ne changez pas. Je vous reconnais, ô Dieu caché sous ces voiles et sous ces apparences, qui vous dérobent à mes yeux; et plein de foi, de confiance et d'amour, je me prosterne devant vous comme l'enfant prodigue devant son père, pour y recevoir la première robe de mon innocence, et pour me nourrir dans ce festin sacré de votre chair et de votre sang. Je pardonne de tout mon cœur à mes ennemis, comme je demande que vous me pardonniez, ô mon Dieu, et je ne veux plus vivre qu'en vous et pour vous, ô Dieu qui vous donnez si tendrement à moi, après avoir vécu, après être mort pour moi.

*Exhortation au malade après la communion.*

Je vous laisse la paix, mon frère (*ou* ma sœur), en laissant en vous le Dieu de la paix. J'espère que la très-sainte Eucharistie, cette manne des vrais Israélites, ce pain des forts, portera la tranquillité dans votre âme, malgré la violence de vos douleurs et tous les efforts du démon; j'espère que vous vous soumettrez humblement à la conduite de ce Père aimable qui vous éprouve pour vous purifier, comme dit l'apôtre saint Paul, et qu'ayant le Seigneur avec vous, vous ne craindrez plus rien, même au milieu des ombres et des périls de la mort. Remerciez Notre-Seigneur Jésus-Christ de sa sainte visite, mais demandez-lui instamment que ce ne soit pas une visite passagère, et qu'après qu'il aura cessé d'être en vous sous les espèces du Sacrement, il demeure avec vous par son esprit et par sa grâce; c'est ce que j'attends, mon frère (*ou* ma sœur), de sa miséricorde infinie et de votre piété; car je ne doute pas que sa chair vivifiante et immortelle ne soit en vous une source de grâce, de consolation et de force, un germe de vie, et le gage de l'immortalité bienheureuse.

*Etant de retour à l'église, le prêtre publie les indulgences concédées par les Souverains Pontifes et par l'évêque à ceux qui accompagnent le très-saint Sacrement lorsqu'on le porte aux malades, en cette manière :*

Si vous avez accompagné le très-saint Sacrement avec les dispositions requises, l'Eglise vous accorde les indulgences concédées à ceux qui font cette bonne œuvre; et pour continuer votre charité envers le malade, je vous exhorte de le recommander à Dieu dans vos prières, afin qu'il plaise à sa divine bonté lui accorder ce qui lui est nécessaire pour son salut, et pour la gloire de Dieu; et je vous prie de dire présentement un *Pater noster* et un *Ave Maria*, à cette intention.

2. ANGOULEME. — (Rituel Romain.)

3. LA MARTINIQUE; 4. LA GUADALOUPE; 5. LA REUNION. — (Ces trois diocèses ont le Rituel Romain.)

6° LA ROCHELLE et SAINTES. — (*Rituel de La Rochelle*, 1829, in-4°.)

*Instruction sur le sacrement de l'Eucharistie.*

Jésus-Christ ne pouvait confier à son Eglise un gage plus précieux de son amour que la divine Eucharistie, qui le contient lui-même réellement et en vérité, et renferme en lui l'Auteur même de la grâce, et le principe de toute sainteté. Il est donc du devoir des prêtres de la traiter avec une profonde religion, d'étudier avec soin la doctrine de l'Eglise sur ce sacrement adorable, et d'en instruire exactement les peuples.

*De la nature de l'Eucharistie.*

L'Eucharistie est tout ensemble le *Sacrifice* et le *Sacrement* du corps et du sang de Jésus-Christ qui est offert et distribué sous les espèces du pain et du vin.

Elle est *Sacrifice*, puisque par les paroles de la consécration, Jésus-Christ est rendu présent sur l'autel, comme Victime de la nouvelle loi, pour rendre à Dieu le culte souverain qui lui est dû, continuer le sacrifice de la croix, et nous en appliquer les mérites.

Elle est *Sacrement*, puisqu'elle signifie et produit la grâce, et contient réellement Jésus-Christ qui en est la source et le principe. Nous parlerons en particulier du sacrifice de la Messe.

Jésus-Christ institua l'Eucharistie, la veille de sa Passion, après avoir mangé l'Agneau pascal avec ses apôtres. *Il prit du pain, le bénit, le rompit et le distribua à ses disciples, disant : Prenez et mangez*; CECI EST MON CORPS, QUI SERA LIVRÉ POUR VOUS : *Faites ceci en mémoire de moi. Il prit de même le calice, il le bénit et le leur donna, disant : Buvez-en tous*; CAR CECI EST MON SANG, QUI SERA RÉPANDU POUR VOUS, ET POUR PLUSIEURS, ET POUR LA RÉMISSION DES PÉCHÉS : *Faites ceci en mémoire de moi*, (*Matth.*, XXVI, *Marc*, XIV, *Luc.* XXII, *I Cor.* I.).

Suivant ces paroles, l'Eglise a toujours cru : 1° Que les apôtres et leurs successeurs dans le sacerdoce ont reçu de Jésus-Christ le pouvoir de consacrer le pain et le vin au saint sacrifice; 2° Que par cette consécration, toute la substance du pain est changée au corps de Jésus-Christ et la substance du vin est changée en son sang; 3° Que Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, qui est maintenant glorieux et immortel, et qui ne peut être divisé, est tout entier dans le sacrement; qu'il est même sous chaque espèce, et sous chaque partie de l'espèce après la division; 4° Que les fidèles qui communient, reçoivent vraiment le corps et le sang de Jésus-Christ, puisqu'il dit en termes exprès : *Prenez*, CECI EST MON CORPS : CECI EST MON SANG : paroles que toute l'antiquité a toujours entendues, dans leur sens propre et naturel, en

Digitized by Google

condamnant tous ceux qui ont voulu les détourner à un sens figuré. Ces différents points de doctrine doivent être l'objet d'une étude particulière de la part des curés, surtout de ceux qui ont le malheur d'avoir, dans l'étendue de leurs paroisses, des personnes dont la croyance est opposée à celle de l'Eglise.

La matière de l'Eucharistie est le pain et le vin tiré de la vigne. Le pain doit être de la farine de froment : les Grecs consacrent avec du pain levé ; les Latins se servent de pain sans levain. Le concile de Florence a décidé qu'on pouvait consacrer validement avec l'un et l'autre ; mais que chaque prêtre était obligé de suivre l'usage de son Eglise : c'est pourquoi il n'est jamais permis à un prêtre de l'Eglise latine de consacrer avec du pain levé. Le vin doit être pur et sans mélange d'aucune autre liqueur ; cependant l'Eglise, par une très-ancienne tradition, ordonne d'y mêler un peu d'eau et ce serait un péché notable de manquer à le faire.

La forme de l'Eucharistie consiste dans les paroles de la consécration : Hoc est Corpus meum, pour le pain ; Hic est Calix Sanguinis mei, etc. pour le vin. Ces paroles sont pratiques, et opèrent ce qu'elles signifient ; ainsi elles changent le pain au corps, et le vin au sang de Jésus-Christ, Néanmoins comme ce corps est inséparablement uni au sang, à l'âme et à la divinité de Jésus-Christ, toutes ces choses par une suite nécessaire que les théologiens appellent *concomitance*, sont sous les espèces du pain ; et pour la même raison, le corps, l'âme et la divinité de Jésus-Christ sont sous les espèces du vin ; de sorte que celui qui ne communie que sous une espèce, ne reçoit pas moins Jésus-Christ tout entier, que celui qui communie sous les deux espèces.

Ce qui paraît aux sens après la consécration, n'est point le corps de Jésus-Christ, ni aucune de ses qualités sensibles : ce sont les espèces ou apparences du pain et du vin, qui demeurent sous leur substance, qui n'est plus, et qui est changée au corps et au sang de Jésus-Christ. Tant que ces espèces demeurent dans leur intégrité, le sacrement subsiste, et Jésus-Christ y est réellement : c'est pourquoi l'usage de l'Eglise a toujours été de conserver ces saintes espèces pour les besoins, la consolation et l'édification des fidèles, et pour rendre à chaque instant nos hommages à Jésus-Christ présent dans nos tabernacles.

*Des effets du sacrement de l'Eucharistie.*

Les effets du sacrement de l'Eucharistie répondent parfaitement à sa dignité.

Le sacrement de l'Eucharistie nourrit l'âme qui le reçoit avec les dispositions nécessaires, et opère en elle des effets qui ont un grand rapport avec ceux que produisent les aliments dans un corps sain et bien disposé.

Les aliments s'unissent au corps, qu'ils nourrissent, en se convertissant en sa propre substance : il se fait une union semblable, mais bien plus intime et plus admirable de Jésus-Christ avec nous dans ce sacrement. Le corps et le sang de Jésus-Christ ne s'y changent point en notre propre substance : mais il nous transforme en lui ; il nous communique son esprit, et nous fait vivre de sa vie divine. Il explique lui-même cette vertu merveilleuse de l'Eucharistie dans l'Evangile de saint Jean, en disant : *Celui qui mange ma chair, et boit mon sang, demeure en moi, et je demeure en lui : celui qui me mange, vivra par moi.* Chap. VI, v. 57, 58.

Ce sacrement, en nourrissant l'âme, ne lui conserve pas seulement la vie spirituelle de la grâce ; mais il augmente, fortifie, et affermit en elle la charité et toutes les vertus chrétiennes ; il répare ses faiblesses, et lui inspire une vigueur toujours nouvelle ; il la console dans ses afflictions, la détache des creatures, et lui donne le courage de tout entreprendre pour l'amour d'un Dieu qui se donne à elle sans réserve.

L'Eucharistie remplit le chrétien d'une force surnaturelle pour repousser les efforts de ses ennemis visibles et invisibles ; elle modère la violence de ses passions, et tempère l'ardeur de sa concupiscence ; elle laisse même dans son corps une vertu secrète, qui sera le principe de la résurrection et le germe de l'immortalité bienheureuse.

Mais ces heureux effets ne sont produits qu'en ceux qui s'en approchent avec les dispositions nécessaires. Ceux qui communient en état de péché mortel, reçoivent le corps de Jésus-Christ ; mais ils ne participent point à ses grâces : au contraire, ils mangent leur propre condamnation, et se rendent coupables de la profanation du corps et du sang du Seigneur. La punition la plus ordinaire de ce crime est l'endurcissement, qui produit souvent l'impénitence finale ; quelquefois même Dieu punit les communions indignes par des maladies corporelles et par des morts précipitées.

7. Luçon. — (*Rituel de Luçon*, 1828, in 4°. L'*Instruction sur le sacrement de l'Eucharistie* en est la même que celle du Rituel de La Rochelle, qui précède.)

8. Périgueux. — (*Rituel* de 1827, in 4°.) *Instruction sur la communion des malades.*

Comme la plus grande grâce que Jésus-Christ saurait faire à un chrétien, est de lui donner le moyen de recevoir à la mort les sacrements de l'Eglise, c'est aussi la plus grande marque du zèle que doit avoir un pasteur que de s'employer avec grand soin à les administrer aux malades de sa paroisse.

Les malades sont dignes de la compassion de tout le monde ; mais ils ont droit sur les services et les consolations du pasteur.

On est alors si peu en état de se préparer aux sacrements et à la mort même, si Dieu veut l'envoyer, qu'on a un besoin extrême du secours d'autrui. Mais comme les parents qui environnent le malade, sont d'or-

Digitized by Google

dinaire entièrement occupés des soins de son corps et de ses affaires temporelles, c'est au curé à rendre à son âme les derniers secours d'un bon père et d'un véritable ami, qui n'abandonne jamais dans le besoin.

Afin de rendre les paroissiens plus susceptibles de tout ce qu'il doit leur dire dans leurs maladies pour les préparer aux sacrements et à la mort, il les avertira souvent en chaire et en conversation, de se tenir sur leurs gardes, et de veiller sans cesse pour n'être pas surpris par la dernière heure.

On doit les exhorter à régler leur vie et leur conduite, pendant qu'ils sont en santé, s'ils veulent éviter la surprise de la mort, qui vient comme un voleur et quand on y pense le moins.

Ils leur diront qu'il n'y a que la bonne vie qui puisse donner des assurances d'une bonne mort, et qu'un homme qui ne quitte point le péché étant en pleine santé, et qui diffère sa conversion jusqu'à la maladie qui précède sa mort, doit bien craindre que sa pénitence ne soit morte, et que sa conversion ne soit ni sincère ni véritable ; qu'on doit craindre dès le commencement de la maladie qu'elle ne soit suivie de la mort, et que les accidents qui pourront survenir n'affaiblissent tellement le malade qu'il ne soit plus en état de penser sérieusement aux affaires de sa conscience ; et qu'ainsi ils sont obligés de faire avertir leur pasteur dès qu'ils se sentent attaqués de maladie, de les venir visiter, afin qu'ils puissent travailler de concert avec lui à mettre leur salut en assurance.

Le curé ayant été averti de la maladie de son paroissien, le visitera promptement, et lui fera comprendre le dessein que Dieu a conçu de le purifier, et de le préparer par cette épreuve à l'accomplissement de ses divines volontés.

Il doit lui faire appréhender les jugements de Dieu, et le faire souvenir qu'il n'est rien de plus terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant ; mais en même temps élever sa confiance, et lui faire espérer les effets de la miséricorde infinie de Dieu, s'il accepte de bon cœur son mal et la mort même si Dieu l'ordonne ainsi, en pénitence de ses fautes et en union des souffrances et de la mort de Jésus-Christ.

Il le préparera à faire une bonne confession, par des dispositions de douleur, d'amendement, d'abandon du péché, de satisfaction au prochain, de pardon des injures, et généralement de tout ce qui est requis pour se confesser avec fruit. Il le confessera ensuite, et le disposera à recevoir la sainte Eucharistie, soit par manière de Viatique ou autrement, selon qu'il le jugera à propos, conformément à ce qui est porté dans les règles qui sont ci-après.

La visite que Jésus-Christ veut rendre en personne à un chrétien malade, étant la plus grande grâce qu'on puisse concevoir, le curé aura soin d'exciter dans le cœur des malades qu'il prépare au saint Viatique ou à la communion, des sentiments d'un grand respect et d'un ardent amour pour Jésus-Christ, d'un sincère regret d'avoir offensé Dieu, et d'une parfaite reconnaissance pour ce divin Sauveur qui les comble de biens.

On doit, avant et après la réception du sacré corps de Jésus-Christ, aider le malade à produire des actes de toutes ces vertus, et puiser dans les exhortations qui seront mises dans l'ordre de l'administration du saint Viatique, les motifs et les sentiments qu'il faut lui inspirer ; mais il faut surtout prendre garde de parler trop en cette rencontre, en ne laissant pas assez parler Jésus-Christ au cœur du malade, et de l'incommoder peut-être par de grands discours et par de longues exhortations.

Enfin, le curé aura soin que la communion des malades leur soit de la plus grande utilité qui lui sera possible, et la plus édifiante pour le peuple qu'il pourra le procurer, excitant tout le monde à accompagner le saint Sacrement, si la commodité peut le permettre, et faisant en sorte que tout ce qui va être prescrit dans les règles de l'administration de la sainte Eucharistie aux malades soit observé avec une exacte ponctualité.

Il est de la charité du pasteur d'exhorter les malades qui sont obligés de garder le lit ou la chambre pendant plusieurs mois, à faire souvent la sainte communion, et il doit prendre avec plaisir la peine nécessaire pour leur procurer un si grand bien.

Sur quoi il est à remarquer que les meilleurs auteurs enseignent que l'on peut donner la sainte Communion tous les dix jours à des malades qui sont en danger, et qui ne peuvent attendre le temps nécessaire, sans prendre quelque chose pour la faire à jeun, quoiqu'il n'ait paru en eux ni convalescence ni rechute, pourvu qu'ils aient mené une vie bien chrétienne, et qu'ils désirent beaucoup de communier.

9. Poitiers.— (*Rituel de* 1766, in 4° ; *Manuale Sacerdotum*, de 1859, in 12.)

*Exhortation au malade avant la communion.*

(C'est la même que celle du Rituel d'Orléans, que nous avons donnée ci-avant col. 868.)

*Exhortation après la communion.*

Jouissez en paix mon cher frère (*ou*, ma chère sœur), du bonheur qui vous a été accordé. Conservez précieusement votre trésor. Entretenez-vous dans le silence avec votre Sauveur, qui est venu vous visiter dans sa miséricorde ; et pour vous rendre plus utile la présence de ce divin hôte qui est venu loger, non pas dans votre maison, mais dans votre cœur, offrez-lui tout ce qu'il attend de vous, et demandez-lui tout ce qui vous est nécessaire. Dites avec le Prophète-Roi : *Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits*, et surtout pour cette dernière faveur qu'il vient de m'accorder en se donnant lui-même à moi ? *Je recevrai le calice du salut, et j'invoquerai le nom du Seigneur.* Ce calice est votre maladie, les douleurs qui l'accom-

Digitized by Google

pagnent, et peut-être la mort. Jésus-Christ vous le présente après y avoir bu le premier. Recevez-le de sa main avec action de grâces. Faites-lui le sacrifice de votre vie, afin qu'il vous l'ôte, ou qu'il vous la conserve, selon qu'il le jugera plus utile pour votre salut. Rassurez-vous par sa présence contre les frayeurs de la mort, et dites-lui avec une ferme confiance : *Quand je marcherais au milieu de l'ombre de la mort, je ne craindrais aucun mal, parce que vous êtes avec moi, Seigneur*, et que vous m'avez mis sous votre protection puissante. Le saint vieillard Siméon ne souhaitait plus que la mort, après avoir vu de ses yeux et reçu entre ses bras celui que vous venez de recevoir dans votre cœur : *C'est maintenant, Seigneur*, disait-il, *que vous laisserez aller en paix votre serviteur, selon votre parole.* Si ce saint désir n'est pas encore assez allumé dans votre cœur, soumettez-vous au moins humblement à la volonté de Dieu; et demandez à Jésus-Christ, ou de vivre pour expier vos péchés par la pénitence, ou de mourir pour ne plus l'offenser; afin que soit que vous viviez, soit que vous mouriez, vous soyez à lui, et que rien ne puisse plus vous séparer de son amour.

*Etant de retour à l'église, le prêtre annoncera les indulgences accordées à ceux qui accompagnent le saint Sacrement, lorsqu'on le porte aux malades, en disant :*

Ceux qui ont accompagné le saint Sacrement avec les dispositions requises, ont gagné les indulgences accordées par l'Eglise. Nous recommandons à vos prières la personne malade; dites maintenant à son intention un *Pater* et un *Ave Maria.*

VIII. BOURGES, archevêché, avec cinq évêchés suffragants, savoir : 1° Clermont; 2° Limoges; 3° Le Puy; 4° Saint-Flour; 5° Tulle. — (*Rituel de Bourges*, de 1736, in-4°; *Manuel à l'usage du diocèse de Bourges*, 1854, in-8°. Les *Exhortations au malade* avant et après la communion, sont, dans le premier de ces deux recueils, celles du Rituel d'Orléans, ci-avant, col. 867 et suiv.; et dans le second, celles du Rituel de Paris, ci-avant, col. 861 et suiv.)

1. CLERMONT. — (*Rituel* de 1833, grand in-4°. L'*Exhortation avant la communion*, est celle du Rituel de Paris, de 1697, que nous avons donnée ci-avant, col. 859.

*Exhortation au malade après la communion.*

*J'ai trouvé le bien aimé de mon âme*, devez-vous dire à présent, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), *je le possède, et je ne le laisserai point aller.* Oui, vous le possédez dans votre cœur, ce divin Sauveur, ce tendre Père. Jouissez du bienfait de sa présence, et profitez des moments précieux d'une si admirable et si intime union avec l'auteur de toute grâce. Elevez votre âme au-dessus de toutes les pensées et de toutes les affections terrestres. Votre corps même, tout accablé qu'il est de son infirmité, votre corps possède en lui en germe de l'incorruptibilité, et le gage de l'immortalité bienheureuse.

Pénétrez-vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), des plus vifs sentiments de reconnaissance. Vous gémissez sous le poids de la douleur; Jésus-Christ est venu lui-même pour vous consoler; il est au milieu de vous, pour soutenir votre faiblesse. Refuserez-vous de le suivre dans la carrière des souffrances où il vous a si glorieusement précédé (*ou* précédée)? Levez les yeux vers le séjour de sa gloire, et voyez la couronne qu'il prépare à votre patience et à votre résignation.

Dites, comme il le disait lui-même, à la veille de consommer son sacrifice : *Seigneur, s'il n'est pas possible que ce calice s'éloigne de moi, que votre volonté s'accomplisse, et non la mienne.* Dites-lui : Non, mon Dieu, rien n'est pénible, rien n'est amer pour une âme qui a le bonheur de vous être unie. *Qui me séparera de l'amour de Jésus-Christ? Sera-ce la tribulation ou l'angoisse?* la maladie ou la douleur? *J'en triompherai par la vertu de celui qui m'a aimé :* ni la mort, ni la vie, ni le présent, ni l'avenir, rien ne pourra me séparer de l'amour de mon Dieu. (*Rom.* chap. VIII.)

*Si l'infirme est accablé par la violence du mal, on pourra lui dire très-brièvement :*

Vous avez maintenant le bonheur, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), de posséder Jésus-Christ au dedans de vous-même. Profitez de ces heureux moments pour lui demander ses grâces. Dites-lui avec la plus tendre confiance : Divin Sauveur, qui daignez vous communiquer si intimement à moi, pénétrez mon âme du plus vif sentiment de votre amour. Puissé-je, à votre exemple, souffrir avec patience et avec résignation! Puissé-je ne plus m'occuper que de l'espérance de vous posséder à jamais! *Qu'ai-je à désirer dans le ciel ou sur la terre, si ce n'est vous, qui êtes le Dieu de mon cœur, et mon partage pour l'éternité?* (*Psal.* LXXII.)

Le Rituel d'Autun de 1841, en donnant l'*Exhortation* qui précède, ajoute ici ce qui suit entre crochets.

[*Ou bien on se contentera de quelques pieuses interrogations, par exemple :*

D. Vous acceptez avec soumission et en espoir de pénitence les douleurs de votre maladie?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes disposé à faire à Dieu, s'il l'exige, le sacrifice de votre vie, en expiation de vos péchés? vous voulez unir votre sacrifice à celui que Jésus-Christ a consommé pour vous sur la croix?

R. Oui, Monsieur.

Que le Dieu de patience et de consolation vous maintienne et vous fortifie dans ces saintes dispositions, par la vertu de son Saint-Esprit.

Ainsi soit-il.]

*Après cela, le prêtre dit en faisant le signe de la croix avec le saint ciboire sur le malade, et sur tous ceux qui sont présents :*

A subitanea et improvisa morte, et a damnatione perpetua liberet vos Pater, et Filius, et Spiritus sanctus. ℟. Amen.

Digitized by Google

*Le clerc présente ensuite l'aspersoir au prêtre, qui le reçoit de la main droite, pendant qu'il tient le saint ciboire de la gauche; et jetant de l'eau bénite sur le malade, il lui dit :* Demeurez en paix, Dieu demeure avec vous.

*Après cela, il s'en retourne à l'église dans le même ordre qu'il en est venu, récitant alternativement avec ceux qui l'accompagnent des cantiques d'actions de grâces, comme le* Te Deum laudamus; Benedicite omnia opera Domini Domino; *les trois* Laudate; *le* Benedictus, etc.

*Etant arrivé à l'église, il met le saint ciboire sur l'autel, après qu'on y a étendu un corporal; et ayant fait une génuflexion, il reprend le ciboire; et se tournant vers le peuple, il dit en tenant le saint ciboire entre les mains.*

Mes frères, je vous déclare que ceux qui, par dévotion, viennent d'accompagner le très-saint Sacrement, si d'ailleurs ils sont en état de grâce, ont gagné cinquante jours d'indulgence; et ceux qui ont porté la lumière, c'est-à-dire les flambeaux, la lanterne, avec un cierge, ou les torches allumées, ont gagné cent jours d'indulgence par autorité du Pape Martin V. Je prie Dieu de vous pardonner, comme il a pardonné à saint Pierre, à saint Paul, et à la femme pécheresse dont il est parlé dans l'Evangile.

*Il donne ensuite la bénédiction avec le saint ciboire, en disant :* Benedictio Domini descendat super vos, et maneat semper. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti.

℟. Amen.

2 Limoges. — *Rituel* de 1774, in-4°; *Manuel à l'usage des prêtres du diocèse*, 1857, in-8°. Les *Exhortations avant* et *après la communion*, en sont les mêmes que celles du Rituel d'Orléans, ci-avant, col. 867 et suiv.)

3. Le Puy; 4. Saint-Flour.—(Ces deux diocèses ont le Rituel Romain.)

5. Tulle. — (Rituel de Limoges.)

IX. CAMBRAI, archevêché, avec un évêché suffragant, celui d'Arras. — (*Rituale*, 1769, in-4°; *Rituel*, 1856, in-8°; *Excerpta ex Rituali Romano, ad usum*, etc., 1856, in-18.)

*Exhortation aux fidèles avant la communion.*

Je me réjouis, mes très-chers frères, du bonheur que vous aurez de recevoir aujourd'hui le plus grand don que les hommes puissent recevoir ici-bas.

1. Quoique vos yeux n'aperçoivent dans l'Eucharistie qu'une apparence de pain, la foi y découvre, sous cette apparence, le vrai corps de Jésus-Christ qui a été attaché sur la croix pour nous. Il y est avec son sang répandu pour notre salut, avec son âme, avec sa divinité. Il y est vivant, immortel, glorieux, tel qu'il est à la droite de son Père. Comme Moïse changea en Egypte l'eau en sang, et une baguette en un serpent; comme Jésus-Christ changea aux noces de Cana l'eau en vin, de même il change le pain et le vin en son corps et en son sang, dès que le prêtre prononce en son nom à la Messe les paroles sacramentelles. C'est sa toute-puissance qui fait ce miracle, comme tant d'autres qui ne lui coûtent rien. Il faut, sans raisonner, croire tout ce qu'il dit. Les paroles des hommes sincères disent ce qui est; mais les paroles toutes-puissantes du Fils de Dieu font ce qu'elles disent.

2. L'Eucharistie est le sacrement de l'amour. Combien Jésus-Christ nous a-t-il aimés, puisqu'il n'a pas dédaigné de se faire notre nourriture de chaque jour? Il veut être notre pain quotidien, en sorte qu'il soit l'aliment le plus familier de nos âmes comme le pain grossier nourrit nos corps. Le pain du corps ne fait qu'en retarder la mort et la corruption. Mais Jésus-Christ, pain de nos âmes, les fera vivre éternellement. C'est le pain descendu du ciel pour donner la vie au monde. C'est être ennemi de soi-même, c'est vouloir mourir, que de n'être pas affamé de ce pain. Le Sauveur est là qui vous attend avec ses mains pleines de grâces. C'est l'Agneau égorgé pour les péchés du monde, qui veut être mangé dans ce festin céleste. Venez, enfants de Dieu, vous rassasier de cette chair divine, et vous désaltérer dans ce sang qui efface tous les péchés. Il ne cache les rayons de sa gloire, que pour n'éblouir pas vos faibles yeux, et pour vous accoutumer à une plus grande familiarité. Croyez, espérez, aimez. Portez le Bien-Aimé dans vos poitrines, et laissez-le régner à jamais au dedans de vous. Chacun des autres sacrements nous donne la grâce particulière qui est propre à son institution. Mais celui-ci nous donne Jésus-Christ même, source de toutes les grâces, auteur et consommateur de notre foi.

3. Par ce sacrement les hommes, s'ils sont bien disposés, sont incorporés à Jésus-Christ pour ne faire plus qu'un seul tout avec lui. Cette nourriture, si elle est bien prise, fait que Jésus-Christ vit, parle, agit, souffre, et exerce en nous toutes les vertus. Elle nous fait croître chaque jour d'une vie toute divine et cachée avec Jésus-Christ en Dieu. Elle humilie notre esprit, elle mortifie notre chair, elle dompte nos passions brutales, elle nous fortifie contre les tentations, elle nous inspire le recueillement et la prière. Elle nous tient unis à Dieu dans une vie toute intérieure, elle nous détache de cette vie, si fragile et si courte; elle nous enflamme du désir du règne de Dieu dans le Ciel. Elle nous donne une horreur infinie du péché mortel, et une crainte filiale qui nous alarme à la vue des fautes mêmes les plus vénielles; elle nous soutient au milieu des croix et des tentations, pour nous faire continuer notre pèlerinage jusqu'à la montagne de Dieu.

4. Mais avant que de manger ce pain des anges, il faut que l'homme s'éprouve, qu'il interroge et qu'il sonde son propre cœur, de peur de se rendre coupable du corps et du sang du Sauveur. Quiconque

Digitized by Google

le recevrait dans une conscience impure avec quelque péché mortel, au lieu de se plonger dans la fontaine d'eau vive, boirait et mangerait son jugement pour sa perte éternelle. Il donnerait à Jésus-Christ le baiser traître de Judas ; il foulerait aux pieds le sang de la Victime, par laquelle seule il peut apaiser la colère de Dieu ; il ne ferait qu'ajouter à tous ses autres péchés les sacriléges d'une confession sans pénitence, et d'une communion indigne.

5. Il serait inutile de s'abstenir de la communion, de peur de communier indignement. En communiant indignement, on change le pain de vie en poison, et on s'empoisonne soi-même. Mais en ne communiant pas, on se prive de la nourriture et on se laisse mourir de défaillance dans cette privation. Il faut donc communier, et communier dignement. Il faut tout sacrifier pour se mettre en état de manger avec fruit ce pain quotidien. Il faut renoncer non-seulement aux péchés mortels, aux vices grossiers et qui font horreur, mais encore aux occasions dangereuses d'y tomber. Il faut même renoncer à l'affection volontaire pour les péchés véniels, qui retranchent peu à peu les véritables aliments de l'amour de Dieu au fond du cœur. Comment peut-on nourrir en soi-même l'amour de Dieu au-dessus de tout, quand on veut demeurer attaché de propos délibéré aux choses qui lui déplaisent, qui contristent son Saint-Esprit, et qui nous mettent en tentation continuelle d'aimer ce que Dieu veut que nous n'aimions pas ? Quand vous aurez fait ce sacrifice sincère à Dieu, vous mangerez en ange le pain des anges. Vous vivrez pour lui. Vous aurez la consolation de le recevoir fréquemment. La véritable manière de communier est de le faire avec une telle pureté de cœur, qu'on puisse le faire tous les jours, selon l'usage des premiers chrétiens.

6. Après la communion, demeurez recueilli en vous-mêmes et intimement unis à Jésus-Christ que vous portez dans votre poitrine comme dans un ciboire. Remerciez-le. Ecoutez-le. Goûtez la joie de le posséder. Admirez son amour. Priez-le de ne vous quitter jamais.

*Exhortation au malade avant la communion.*

Le Sauveur du monde, conversant parmi les hommes, et attendri sur leurs misères, les invitait à recourir à lui par ces paroles si touchantes: *Venez à moi, vous tous qui êtes accablés de peines, qui gémissez sous le poids de vos infirmités, et je vous soulagerai* (*Matth.* XI, 28).

Il fait plus aujourd'hui pour vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur); c'est lui-même qui vient à vous, lui-même en personne, mais caché sous le voile de l'auguste Sacrement. Il veut se donner à vous pour vous soutenir dans les douleurs qui vous accablent: c'est le *Père des miséricordes, le Dieu de toute consolation*; c'est *votre roi, qui vient à vous plein de douceur; il est le pain vivant qui est descendu du ciel*; il vous fortifiera contre les douleurs de la maladie, contre la violence des tentations, contre les attaques de l'ennemi du salut, et contre les frayeurs de la mort.

Le cœur contrit et humilié, excitez votre âme à former les mêmes sentiments que saint Augustin, lorsque, repassant ses années dans l'amertume de son cœur, il s'écriait: Ah! Seigneur, j'ai commencé trop tard à vous aimer; du moins à présent je vous aimerai, Seigneur, je vous aimerai jusqu'au dernier soupir! vous êtes ma force, mon appui, mon soutien; oui, vous êtes le Dieu de mon cœur, vous serez mon partage, ô mon Dieu, pour le temps et pour l'éternité.

Tels sont les sentiments dans lesquels vous devez entrer, pour recevoir avec fruit le sacrement adorable du corps et du sang de Jésus-Christ. Vous avez déjà dû vous pénétrer du regret sincère d'avoir offensé votre Dieu, lorsque vous avez reçu le sacrement de pénitence; vous devez vous y exciter encore pour recevoir avec fruit un nouveau sacrement, qui, selon la parole de saint Jacques, est un remède souverain pour effacer jusqu'aux restes des péchés de votre vie passée; pour vous fortifier contre les attaques du démon; pour soutenir votre patience dans les douleurs, et vous procurer le don précieux de la persévérance, qui vous assurera un bonheur éternel.

Renouvelez votre foi, votre espérance et votre amour envers le Seigneur, qui veut vous faire miséricorde, et vous rendre efficaces les mérites des sa Passion. Soyez tout occupé, tout pénétré, tout animé de ces sentiments. Recevez dans ces heureuses dispositions les deux sacrements que l'Eglise vous présente, et dont l'effet doit être de vous préserver des embûches de l'ennemi, et de vous assurer la vie éternelle.

*Autre Exhortation au malade avant la communion.*

Mon cher frère (*ou* ma chère sœur), Notre Seigneur Jésus-Christ, pendant les jours de sa vie mortelle, témoignait une bonté toute particulière à ceux qui étaient dans la souffrance et l'affliction; il les invitait de préférence à s'approcher de lui; il aimait à les consoler et à les soulager.

C'est avec cette bonté compatissante et cette divine charité qu'il vient en ce moment vous visiter sur votre lit de douleur; il veut se donner à vous pour être lui-même votre force, votre consolation, votre salut.

Achevez de lui préparer votre cœur en excitant en vous de vifs sentiments de foi, de contrition, d'amour et de confiance.

Dites avec moi à ce bon Sauveur: O Jésus! je vous adore comme mon souverain Maître et mon Dieu. Je crois de toute mon âme que vous êtes véritablement présent dans la sainte Eucharistie, et que, par la communion, je vais recevoir en réalité et substantiellement votre corps, votre sang, votre âme et votre divinité.

Je vous demande pardon de tous les péchés de ma vie, je m'en repens et les déteste parce qu'ils vous déplaisent et que vous

Digitized by Google

êtes infiniment bon. Ayez pitié de moi, selon votre grande miséricorde.

Que ne vous ai-je toujours aimé autant que je le devais, ô mon Sauveur ! En ce moment du moins, je vous aime de tout mon cœur, parce que vous êtes digne de tout amour.

Je me soumets sans réserve à votre sainte volonté. J'accepte mes souffrances en expiation de mes péchés, et je les unis à celles que vous avez endurées pour moi sur la croix. Soit que je vive, soit que je meure, je veux être à vous.

Vous seul êtes mon refuge et mon espérance. Venez, ô le Dieu de mon cœur et mon partage pour l'éternité ! Après vous avoir reçu, quand je marcherais au milieu des ombres de la mort, je ne craindrai aucun mal, parce que vous serez avec moi.

*Exhortation au malade après la communion.*

Vous possédez maintenant en vous, mon cher frère, (*ou* ma chère sœur), Jésus-Christ votre Dieu, votre Créateur et votre Sauveur. Toujours l'objet de vos adorations, il l'est aujourd'hui d'une manière plus intime ; profitez des moments d'une union si précieuse; soyez attentif et docile aux leçons de son amour. Témoignez-lui votre reconnaissance pour les faveurs signalées qu'il vient de vous accorder, en vous rendant participant de son corps et de son sang, et en vous faisant la grâce de recevoir, avec connaissance, le sacrement de l'extrême-onction. Le moyen de reconnaître sa bonté infinie, c'est de vous offrir à lui, comme une victime qui lui est si justement acquise; c'est de vous soumettre à sa sainte volonté, lui disant comme il disait à son Père : *Que votre volonté s'accomplisse, et non pas la mienne.* Dans vos plus grandes douleurs, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), jetez la vue sur ce modèle (*hæc dicens, ei exhibet crucem deosculandam*). Pouvez-vous endurer quelque chose qui approche de ses souffrances? Il a voulu les embrasser, non-seulement pour vous racheter, mais encore pour vous donner l'exemple! Pourriez-vous, après cela, refuser de souffrir pour un Dieu souffrant et crucifié pour vous? Mettez toute votre confiance en lui; vous trouverez dans les trésors de sa grâce, les forces qui vous sont nécessaires dans le combat que vous avez à soutenir; détachez-vous de ce monde, puisque votre maladie vous fait sentir que la vie de l'homme n'est qu'une vapeur qui se dissipe en un moment ; attachez-vous entièrement à Jésus-Christ, qui ne vous manquera jamais, tant que vous lui serez fidèle ; demandez-lui la persévérance dans son amour; dites-lui de toute votre âme: oui, j'ai cette confiance dans votre miséricorde, ô mon Dieu, que rien ne sera capable de me séparer de vous. J'accepte de tout mon cœur le calice de salut que vous me présentez; trop heureux si, par mes souffrances, j'obtiens la grâce de vous aimer jusqu'à la fin, et de vous louer dans l'éternité.

ARRAS. — (*Rituale*, 1826, grand in 4°). *L'Exhortation au malade avant la communion*, est celle du Rituel, d'Orléans ci-avant, col. 868 ; et celle qui suit la communion, celle du Rituel de Meaux, ci-avant, col. 866. Nous n'en reproduirons donc ici que l'allocution, prononcée par le prêtre, après le retour à l'Eglise).

*Exhortation aux fidèles qui ont suivi le Saint-Sacrement.*)

L'action que vous venez de faire, mes chers frères, en accompagnant le très-saint-Sacrement de l'autel, est d'autant plus louable, sainte et édifiante, qu'elle est une profession publique de votre foi, et une marque sensible du respect et de l'amour que vous devez à votre Dieu. Si autrefois, lorsqu'il conversait visiblement sur la terre, il se plaisait à signaler sa bonté et sa puissance en faveur de ceux qui dans ses voyages marchaient sur ses pas, pouvez-vous douter qu'il ne s'empresse de récompenser par ses grâces et ses bénédictions votre dévotion et votre piété ? Souvenez-vous cependant, que ces faveurs signalées ne sont pas le partage de ceux qui, le suivant extérieurement, tiennent leur cœur éloigné de lui; mais seulement pour ceux qui le suivent en vrais disciples, et qui peuvent dire, avec autant de vérité que ceux d'Emmaüs, *que leur cœur était embrasé d'amour, tandis qu'ils s'entretenaient avec leur Dieu, durant le chemin* (*Luc.*, XXVI, 32). C'est à quoi vous devez penser sérieusement, mes chers frères, toutes les fois que vous avez le bonheur de le suivre et de l'accompagner dans les processions publiques, et particulièrement lorsque nous le portons en Viatique aux malades.

*Hic annuntiabit populo, indulgentias a Gregorio Papa XIII et a D. episcopo Atrebatensi concessas, iis, qui corde vere contrito et pœnitente, sacramentum Eucharistiæ, cum ad ægrotos defertur, comitati fuerunt, dicens :*

Ceux qui ont accompagné le saint Sacrement, avec les dispositions requises, ont gagné l'indulgence de cent jours, accordée par notre saint Père le Pape, et celle de quarante jours, accordée par Mgr l'évêque d'Arras. On recommande à vos prières la personne à qui nous venons d'administrer le saint Viatique, et les autres malades qui sont dans cette paroisse. Dites maintenant à cette intention un *Pater* et un *Ave Maria.*

*Autre Exhortation au malade avant la Communion* (*Ordinarium* d'Arras, 1855).

Voici, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), Jésus-Christ, le Fils de Dieu fait homme, votre Rédempteur et votre souverain Maître, qui vient vous visiter lui-même dans son sacrement; c'est lui qui a dit : Venez à moi, ô vous qui souffrez, et je vous soulagerai ; mais comme votre état ne vous permet pas d'aller à lui dans son sanctuaire, il vient à vous dans votre propre demeure. Adorez-le donc et bénissez-le ; dites-lui avec nous, sinon de la bouche, au moins du fond du cœur : (*lentiori voce*) O mon Sauveur et

Digitized by Google

mon Dieu, je crois en vous, —j'espère en vous, — je vous aime de tout mon cœur, —je regrette bien sincèrement de ne pas vous avoir aimé toute ma vie autant que je le devais. En ce moment, je me donne à vous sans partage, je veux vous appartenir entièrement sur la terre et dans le ciel.

*Exhortation au malade après la communion.*

Maintenant, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), vous possédez en vous le Dieu de toute consolation; demandez-lui avec confiance toutes les grâces dont vous sentez avoir besoin. Demandez-lui surtout la patience et l'esprit de foi, qui vous sont en ce moment si nécessaires dans vos privations et vos souffrances; dites-lui du fond de votre cœur: O Jésus, et vous aussi vous avez souffert, vous avez été triste jusqu'à la mort, et vous étiez l'innocence même: pourquoi ne souffrirais-je pas, moi, qui suis un pauvre pécheur (une pauvre pécheresse)? Vous avez enduré tous ces maux pour mes péchés, pour mon salut, et vous ne me deviez rien; pourquoi n'accepterais-je pas pour votre amour ceux que vous m'envoyez, puisque je vous dois tout?

O Seigneur Jésus, je vous dirai donc comme vous disiez à votre divin Père dans votre pénible agonie: Mon Dieu, s'il est possible, que ce calice s'éloigne; mais cependant que votre volonté s'accomplisse et non la mienne.

Et, s'il ne vous plaît pas, Seigneur, de me guérir encore, faites du moins que mes souffrances servent à l'expiation de mes péchés, et m'aident à parvenir à la gloire que vous avez promise à ceux qui auront combattu jusqu'à la fin.

X. CHAMBERY, archevêché, avec trois évêchés suffragants, savoir: 1. Annecy; 2. Saint-Jean de Maurienne; 3. Tarentaise. — (Chambéry et les trois évêchés ont le Rituel Romain.)

XI. LYON, archevêché, avec cinq évêchés suffragants: 1. Autun; 2. Dijon; 3. Grenoble; 4. Langres; 5. Saint-Claude. — (*Rituel* de 1787, 2 part. in-4°. Les *Exhortations au malade avant* et *après la communion*, sont celles du Rituel de Belley ci-avant, col. 891 et suiv.)

1. AUTUN. — (*Rituel* de 1841. L'*Exhortation au malade avant la communion* est celle du Rituel de Versailles, ci-avant, col. 869; et l'*Exhortation* qui la suit, est celle du Rituel de Clermont, col. 915.)

2. DIJON. — (Rituel Romain.)

3. GRENOBLE. (*Petit Rituel Viennois*, 1845. Voyez le Rituel de Belley, ci-avant, pag. 891 et suiv.)

4. LANGRES. — *Rituel* de 1842. *Pastoral*, de 1844. Les *Exhortations avant et après la communion* sont les mêmes que celles de l'*Ordinarium* d'Arras, ci-avant, col. 922, et suiv.)

5. SAINT-CLAUDE. — (Rituel Romain.)

XII. REIMS, archevêché, avec quatre évêchés suffragants, savoir: 1. Amiens; 2. Beauvais et Noyon; 3. Châlons; 4. Soissons et Laon. — (*Rituale*, de 1848; et *Manuale sacerdotum*, Reims, 1861.)

*Exhortation au malade avant la communion.*

Voici, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), le Dieu de toute consolation qui vient vous visiter lui-même dans son sacrement. Ce sacrement auguste exige une foi vive de la part de ceux qui se préparent à le recevoir. Voilà pourquoi l'Eglise vous demande une profession publique de votre foi, avant de vous présenter, par nos mains, le corps adorable du Sauveur. Dites-lui donc avec nous, de cœur, si vous ne le pouvez de bouche.

O Seigneur Jésus, je vous reconnais, je vous adore, sous ces faibles apparences, comme mon Dieu et mon Sauveur: je crois en vous; j'espère en vous; je vous aime de tout mon cœur, je regrette de ne vous avoir pas aimé toute ma vie autant que je le devais; je me donne à vous sans réserve et sans partage. Venez vous rendre le maître absolu de mon cœur: je veux vous appartenir entièrement pour le temps et pour l'éternité.

*Après avoir administré le saint Viatique au malade, le prêtre lui fera une courte exhortation.*

Mon très-cher frère (ma très-chère sœur), vous avez bien sujet de remercier Notre-Seigneur Jésus-Christ de la faveur qu'il vous a faite de se donner à vous et de demeurer avec vous: dites-lui de tout votre cœur: O mon Dieu et mon Sauveur, que puis-je vous rendre pour tous les biens que vous m'avez communiqués? Je vous rends mille grâces du don ineffable qu'il vous a plu de me faire. Je vous aime de tout mon cœur, je m'offre à vous pour faire et pour souffrir tout ce qu'il vous plaira. Il n'y a rien sur la terre que je ne sois prêt à quitter pour vous obéir. Je m'abandonne entièrement à vous. J'adore toutes les dispositions que vous ferez de moi dans le temps et dans l'éternité. J'espère en votre infinie miséricorde; faites, je vous en conjure, que je me rende fidèle à vos grâces, afin que, ni pendant la vie, ni après la mort, je ne sois jamais séparé de vous.

Courage, mon très-cher frère (ma très-chère sœur), je vous laisse non-seulement la paix, mais le Dieu de la paix. Employez bien ce temps précieux pendant lequel vous avez Jésus-Christ au dedans de vous; profitez bien de sa divine présence dans votre cœur, et dites-lui avec les deux disciples d'Emmaüs: Demeurez avec moi, Seigneur, sans vous en séparer jamais.

1. AMIENS. — (*Rituel du diocèse d'Amiens*, 1784, in-4°.)

*Exhortation avant la première communion des enfants.*

Dans ces moments précieux destinés à la plus grande action de votre vie, mes chers enfants, vous ne sauriez trop vous exciter aux sentiments qu'exige la participation au plus auguste de nos mystères. Sentiments d'une vive foi de la présence réelle de Jésus-Christ, laquelle vous devez croire avec autant et même plus de certitude que s'il

Digitized by Google

apparaissait visiblement à nos yeux, parce que le témoignage de vos yeux peut vous induire en erreur, au lieu que la parole infaillible de cet Homme-Dieu, qui a dit : *Ceci est mon corps,* ne peut vous tromper. Sentiments d'une adoration respectueuse et d'un profond anéantissement de vous-mêmes, vous étonnant toujours qu'un Dieu d'une si haute majesté, dont les anges n'approchent qu'en tremblant, daigne descendre du ciel, pour vous visiter, et vous écriant avec bien plus de sujet que la mère de saint Jean-Baptiste, lorsquelle reçut la visite de la sainte Vierge : *D'où me vient cet excès de bonheur* que mon Seigneur et mon Dieu veuille venir à moi ; ou comme le centenier : *Ah! Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison ;* ou comme le saint homme Job. *Et qu'est-ce que l'homme, Seigneur, pour être élevé à une telle gloire!* Et que suis-je, moi pécheur, moi ver de terre, pour approcher d'un Dieu aussi saint que vous; pour être assis à votre table ; pour y manger le pain des anges, et pour y être nourri de votre chair divine. Sentiments enfin d'une humble confiance, d'un fervent désir, mais surtout d'une charité ardente envers un Dieu si bienfaisant; un père si tendre, un Sauveur si libéral. Puisqu'en vous faisant part de son corps, de son sang, de son âme et de sa divinité même, il se donne tout entier à vous ; vous vous donnerez donc aussi tout entier à lui sans réserve et sans partage. Seigneur, lui direz-vous, vous me demandez mon cœur ; ce cœur vous appartient déjà par bien des titres. Ah ! que je souhaiterais qu'il fût plus digne de vous être offert ! Tel qu'il est, ô mon aimable Sauveur, il ne veut plus vivre ni respirer que pour vous. Purifiez-le vous-même de toutes ses souillures par une seule de vos paroles : suppléez à ce qui lui manque : recevez ses hommages d'adoration : agréez ses protestations de foi, d'espérance, d'amour : et remplissez au plus tôt ses désirs, en prenant possession de lui et y faisant à jamais votre demeure.

### *Exhortation après la première communion des Enfants.*

Vous venez de recevoir, mes chers enfants, la plus signalée de toutes les grâces, le plus précieux de tous les trésors, le plus grand de tous les honneurs. Ce n'est pas un prince de la terre qui a daigné vous honorer de sa visite, c'est le Roi du Ciel, le souverain Seigneur de l'univers qui n'a pas dédaigné d'entrer dans votre bouche, de reposer dans votre sein, d'habiter dans votre corps et de devenir votre aliment, pour vous transformer en lui et vous faire part de sa vie divine. O bonté ineffable ! ô libéralité immense d'un Dieu prodigue de lui-même en faveur de l'homme ! Mais que vous demande-t-il pour ce bienfait infini ? Que vous lui rendiez amour pour amour ; qu'y a-t-il de plus juste, et ne seriez-vous pas des enfants dénaturés, des monstres d'ingratitude, si, froids et insensibles aux marques si touchantes de la tendresse excessive de votre Sauveur, vous ne tâchiez pas de correspondre à ce qu'il désire de vous : et qu'est-ce qu'il désire, sinon que vous soyez embrasés du feu divin de la charité qu'il est venu allumer sur la terre ? Excitez-vous donc de tout votre pouvoir à aimer le Seigneur votre Dieu de toute l'étendue et de toute l'affection de votre cœur. Bénissez dans un pieux transport de ferveur et de reconnaissance, bénissez mille et mille fois son saint nom : invitez toutes les créatures à le glorifier avec vous : joignez vos prières à ses louanges, et suppliez-le d'orner votre âme de toutes ses vertus : protestez-lui que vous serez inviolablement attachés à son service : dites-lui comme le Prophète : *Que j'oublie plutôt ma main droite que de vous oublier jamais, ô mon Dieu! et que ma langue demeure attachée à mon palais, si je ne me souviens éternellement de vous!* ou comme l'Apôtre : *Je suis certain que ni la vie ni la mort ne me séparera de la charité de Jésus-Christ.* Je le dis, ô mon Dieu, sans présomption, parce qu'en me le promettant, je ne m'appuie que sur votre grâce, et vous ne me la refuserez pas ; pourriez-vous rien me refuser, après vous être vous-même donné à moi ? Si vous prévoyiez que je fusse assez malheureux, assez ingrat pour me séparer de vous par le péché mortel, ah ! tranchez plutôt dès à présent le fil de mes jours : non, Seigneur, vous ne le permettrez jamais : l'ennemi de mon salut ne se glorifiera pas d'avoir prévalu contre vous : je suis à vous et j'y serai jusqu'au dernier soupir.

Mais afin, mes chers enfants, que ces protestations soient sincères et solides, il faut qu'elles consistent, non dans les seules paroles ni dans les seuls sentiments, mais surtout dans l'accomplissement de la loi du Seigneur, dans la fuite des occasions du péché, comme sont les mauvaises compagnies et les fréquentations dangereuses, dans l'assiduité aux exercices de piété, aux Offices divins, aux instructions et aux catéchismes que je continuerai de vous faire chaque dimanche ; enfin dans le désir efficace de vous unir de plus en plus à Jésus-Christ par de fréquentes et de ferventes communions, afin que cet aimable Sauveur, après avoir été votre soutien, votre consolation, votre force et votre nourriture sur la terre, soit lui-même dans le royaume du Ciel votre couronne, votre héritage, votre béatitude, votre récompense infiniment grande durant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

### *Exhortation au malade, avant la communion du Viatique.*

Mon cher frère (*ou* ma chère sœur), voici le Sauveur du monde qui vient lui-même vous visiter pour sauver votre âme. C'est Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, qui vient se donner à vous, afin que vous vous donniez à lui. Cet adorable Sauveur ne se contente pas de toutes les grâces qu'il vous a faites jusqu'à présent ; il veut les consom-

Digitized by Google

mer par la plus grande de toutes, en se donnant tout entier à vous, pour vous nourrir et vous fortifier dans le temps où vous en avez le plus de besoin; c'est ce qui doit présentement exciter en vous des sentiments d'amour et de reconnaissance parfaite : mais souvenez-vous que, pour profiter de cette grâce, il faut que vous receviez le corps adorable de N. S. avec toutes les dispositions requises, c'est à-dire, 1° avec une humilité profonde, l'adorant comme votre Dieu et votre Créateur; 2° avec une foi vive, croyant que c'est le même Jésus-Christ Dieu et homme, qui a pris un corps et une âme dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie, et qui a donné sa vie pour vous sur la croix; 3° avec une ferme espérance, attendant que par sa miséricorde infinie il vous accordera le pardon de vos péchés, si vous en avez une véritable douleur, et qu'il vous donnera la vie éternelle : enfin avec un grand amour pour ce Dieu qui vous a tant aimé, et que vous devez aimer de tout votre cœur jusqu'au dernier soupir de votre vie. Vous pardonnez sans doute à vos ennemis, comme Jésus-Christ a pardonné à ceux qui le crucifiaient, et comme vous désirez que Dieu vous pardonne. Puissiez-vous recevoir Jésus-Christ dans ces saintes dispositions ! N'est-ce pas au moins ce que vous désirez ?

*Le malade doit répondre* : Oui, Monsieur.

*Ensuite le prêtre demandera doucement et à voix basse au malade s'il ne lui reste aucun embarras sur la conscience, et si depuis sa confession il ne lui serait pas revenu à la mémoire quelque péché dont il voulût s'accuser, lui offrant charitablement de le réconcilier, s'il le désire.*

*Après avoir agi selon que le demandera la réponse du malade, le prêtre lui fera les interrogations suivantes, l'avertissant d'y répondre.*

Ne désirez-vous pas maintenant recevoir le précieux corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, comme tout fidèle chrétien est tenu de le recevoir dans l'état où vous êtes ?

℟. Oui, Monsieur.

Croyez-vous fermement tout ce que Dieu nous a révélé par Jésus-Christ son Fils, et que la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine nous propose à croire ?

℟. Oui, Monsieur.

Croyez-vous fermement que Notre-Seigneur Jésus-Christ a institué le Sacrement de son corps et de son sang sous les espèces du pain et du vin, et qu'il est ici présent ?

℟. Oui, Monsieur.

N'espérez-vous pas que notre Dieu vous fera miséricorde par les mérites de Jésus-Christ notre Sauveur, qui est mort pour la rémission de nos péchés ?

℟. Oui, Monsieur.

Ne voulez-vous pas aimer Dieu de tout votre cœur, et votre prochain comme vous-même pour l'amour de Dieu ?

℟. Oui, Monsieur.

Ne demandez-vous pas aussi pardon à Dieu avec un sincère regret de tous les péchés de votre vie ?

℟. Oui, Monsieur.

Ne demandez-vous pas aussi pardon à ceux que vous auriez offensés ou scandalisés ?

℟. Oui, Monsieur.

Ne pardonnez-vous pas de bon cœur à ceux qui vous auraient offensé, ou fait ou procuré ou souhaité du mal ?

℟. Oui, Monsieur.

*Si le malade était près de mourir, et que par le retardement on l'exposât au danger de ne point recevoir le saint viatique, le prêtre supprimerait l'exhortation et les interrogations, et il se contenterait de lui faire connaître en peu de mots l'excellence du sacrement de l'Eucharistie et les dispositions avec lesquelles il le doit recevoir.*

*Après les interrogations le prêtre fera dire au malade :* Confiteor... *S'il ne peut le réciter sans incommodité, d'autres le diront pour lui. Cependant le prêtre fera une génuflexion, ouvrira le ciboire, et, se tournant vers le malade, sans néanmoins avoir le dos tourné au saint Sacrement, il dira, les mains jointes :*

Misereatur tui omnipotens Deus, et, dimissis peccatis tuis, perducat te ad vitam æternam. R. Amen.

*Puis, faisant le signe de la croix sur le malade, il ajoutera :*

Indulgentiam, absolutionem † et remissionem peccatorum tuorum tribuat tibi omnipotens et misericors Dominus. R. Amen.

*Le prêtre s'étant tourné vers le saint Sacrement, fera une génuflexion, prendra le ciboire de la main gauche, et, tenant avec le pouce et l'index de la droite la sainte hostie un peu élevée au-dessus, il s'approchera du malade, et dira :*

Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi.

Voici le vrai Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde; voici votre Sauveur et votre Rédempteur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, qui a répandu son sang pour votre salut. Le croyez-vous ainsi ?

*Le malade répondra :* Je le crois.

*Le prêtre lui dira :* Adorez-le donc humblement et recevez-le avec dévotion, en disant avec le centenier de l'Evangile :

Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum; sed tantum dic verbo, et sanabitur anima mea.

*Le prêtre le dira trois fois; puis, faisant un signe de croix sur le ciboire avec l'hostie et la mettant dans la bouche du malade, il dira :*

Corpus Domini nostri Jesu † Christi custodiat animam tuam et corpus tuum in vitam æternam. Amen.

*Si le malade ne communie pas en viatique, le prêtre omettra les interrogations susdites, et dira en le communiant :*

Corpus Domini nostri Jesu † Christi custodiat animam tuam in vitam æternam. Amen.

Digitized by Google

*Le prêtre rapportera le ciboire sur le corporal, fera une génuflexion, le couvrira, trempera les deux doigts qui auront touché la sainte Hostie, dans un vase préparé à cet effet, et les essuiera avec le purificatoire. Cependant on fera boire au malade quelque peu de la liqueur dont il use, pour l'aider à avaler la sainte Hostie ; on jettera au feu ce qui restera de cette liqueur, et l'eau dans laquelle le prêtre aura purifié ses doigts. Le prêtre fera ensuite une génuflexion, et s'avancera auprès du malade, pour l'exciter à remercier Jésus-Christ et à profiter de la grâce qu'il vient de recevoir, et lui parlera en ces termes :*

*Exhortation au malade après la communion.*

Mon cher frère (*ou* ma chère sœur), vous venez de recevoir le corps adorable de Jésus-Christ, votre Sauveur ; remerciez-le de ce qu'il veut bien demeurer avec vous, et demandez-lui la grâce qu'il ne s'en sépare jamais. Comme il s'est donné à vous sans aucune réserve, abandonnez-vous aussi avec une parfaite résignation à sa conduite et à sa volonté. Offrez-lui vos faiblesses et vos douleurs, en reconnaissance de celles qu'il a souffertes pour vous sur le Calvaire, et dont il renouvelle tous les jours la mémoire dans l'auguste mystère de l'Eucharistie. Enfin, demandez-lui avec une profonde humilité et une parfaite confiance toutes les grâces et tous les secours dont vous avez besoin : il ne s'est donné à vous dans ce sacrement que pour vous les communiquer avec plus d'abondance : si vous mettez en lui votre espérance, il sera votre force contre vos ennemis, votre consolation dans vos peines, votre soulagement dans vos maux : il sera dans votre âme le gage et le germe de la vie éternelle, à laquelle vous devez porter toutes vos pensées et tous vos désirs. Dieu vous en fasse la grâce. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

*Ensuite mettant le bas de son étole sur le malade, il récitera sur lui l'Evangile selon saint Jean*, etc.

2. Beauvais et Noyon. — (*Rituale Bellovacense*, 1783, in-4°.)

*Exhortation au malade, avant le Viatique.*

Quel sujet, mon cher frère, (*ou* ma chère sœur) n'avez-vous pas de bénir le Seigneur ! Jésus-Christ, après vous avoir comblé de grâces pendant tout le cours de votre vie, s'empresse de vous consoler sur le lit de douleur. L'abus que vous avez pu faire de ses grâces, les péchés dont vous vous reconnaissez coupable à ses yeux, n'ont pas été capables de diminuer son amour pour vous. Votre âme lui est toujours chère et précieuse : il veut votre salut avec encore plus d'ardeur que vous ne le voulez vous-même ; un sincère repentir, une ferme résolution de ne le plus offenser, un vrai désir de satisfaire à sa justice, une soumission entière à ses ordres, c'est ce qu'il demande maintenant de vous. Si vous entrez dans ces dispositions, Jésus-Christ est près d'oublier toutes vos fautes, quelque énormes qu'elles puissent être, pour ne plus se souvenir que de ses miséricordes.

Il vient se donner à vous dans son sacrement, pour vous rassurer contre les frayeurs de la mort, pour vous fortifier contre les attaques du démon, pour vous enflammer des saintes ardeurs de l'amour divin, pour vous donner le gage de la vie éternelle et de la résurrection glorieuse.

O Dieu d'amour ! j'ai attendu bien tard à vous aimer : mon Sauveur et mon Dieu, dites seulement une parole, et mon âme, détachée des choses de la terre, s'attachera à vous inviolablement et sans retour.

Livrez-vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), aux sentiments les plus vifs d'une humilité profonde, et d'une contrition sincère, à la vue de vos infidélités passées, et affermissez-vous de plus en plus dans les sentiments de foi, d'espérance et de charité que Dieu demande de vous.

*Finita exhortatione, sacerdos eo qui sequitur modo infirmum interrogabit.*

S. Croyez-vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur) d'une foi aussi ferme que soumise, tout ce que Dieu a révélé à son Eglise, et tout ce que l'Eglise nous propose de croire ?

*Infirmus respondeat.* Oui, Monsieur, je le crois.

S. Croyez-vous et adorez-vous un seul Dieu en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ?

℟. Je le crois et je l'adore.

S. Croyez-vous que le Fils, la seconde personne de la très-sainte Trinité, a pris un corps et une âme semblables aux nôtres, dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie, sa Mère ?

℟. Je le crois.

S. Croyez-vous que Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a rachetés par les mérites de sa sainte Passion, en laquelle il a répandu son sang et donné sa vie pour le salut de tous les hommes ?

℟. Je le crois.

S. Croyez-vous fermement que Notre-Seigneur Jésus-Christ a institué, la veille de sa mort, le sacrement de son corps et de son sang sous les apparences du pain et du vin, et qu'il est ici présent ?

℟. Je le crois.

S. Croyez-vous aussi qu'il a institué ce divin sacrement pour la nourriture spirituelle de nos âmes, et que nous y trouvons notre consolation et notre soulagement dans nos infirmités corporelles, et même la santé et la vie, quand le Seigneur veut bien nous la rendre ?

℟. Je le crois.

S. Ne demandez-vous pas à Dieu le pardon des péchés de votre vie passée, ne les détestez-vous pas sincèrement et de tout votre cœur ?

℟. Oui, Monsieur.

S. N'êtes-vous pas dans la disposition de mourir plutôt que de commettre un seul péché mortel ?

℟. Oui, Monsieur.



Digitized by Google

S. N'espérez-vous pas que Dieu vous fera miséricorde, et ne voulez-vous pas la mériter en l'aimant de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces, et en lui promettant de lui être inviolablement fidèle jusqu'à la mort?

℟. Oui, Monsieur.

S. Ne voulez-vous pas aimer votre prochain comme vous-même pour l'amour de Dieu, et ne pardonnez-vous pas de bon cœur à tous ceux qui vous ont offensé?

℟. Oui, Monsieur.

S. Ne demandez-vous pas pardon à ceux que vous avez offensés ou scandalisés?

℟. Oui, Monsieur.

S. N'acceptez-vous pas avec résignation les douleurs de votre maladie, et la mort même en pénitence de vos péchés?

℟. Oui, Monsieur.

S. Concevez-en de nouveau une vive douleur, et dites en toute humilité: *Confiteor* (ou bien en français) *Je me confesse à Dieu*, etc.

*Quod si præ infirmitate non possit ægrotus, alius ejus nomine confessionem recitet. Confessione facta, sacerdos conversus ad infirmum, dicat:*

Misereatur tui omnipotens Deus, et dimissis peccatis tuis perducat te ad vitam æternam. ℟. Amen.

Indulgentiam, absolutionem ✠ et remissionem omnium peccatorum tuorum tribuat tibi omnipotens et misericors Deus. ℟. Amen.

*Tum extensa manu subjungat:*

Dominus noster Jesus Christus qui dixit discipulis suis: Quæcunque ligaveritis super terram, erunt ligata et in cœlo, et quæcunque solveritis super terram, erunt soluta et in cœlo; de quorum numero quamvis indignos nos esse voluit ipse te absolvat ✠ ab omnibus peccatis tuis, et perducere dignetur ad regna cœlorum. ℟. Amen.

*Postea sacerdos lotis manibus genuflectet coram sacratissimo Sacramento; pyxidem aperiet, corpus Domini de ea elevabit ostendetque infirmo accedendo ad illum, dicens:* Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi, *et interrogans infirmum, addet:*

S. Ne croyez-vous pas que ceci est le corps de Jésus-Christ, Dieu et homme, Sauveur de tous les hommes, et mort pour vous?

℟. Je le crois.

S. Adorez-le donc humblement, et recevez-le avec dévotion, en disant, ainsi que le centenier de l'Evangile:

Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum, sed tantum dic verbo, et sanabitur anima mea.

*Sacerdos hæc dicat ter. Poterit autem ægrotus, si latine nesciat, suggerente ipso sacerdote, hæc dicere lingua vulgari, saltem semel:* Seigneur, je ne suis pas digne que que vous entriez chez moi, mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie; *et hæc dicendo, si possit, pectus percutiat. Tum sacerdos dans infirmo sacrosanctam Eucharistiam, et cum ea signum crucis faciens super pyxidem, dicet:*

Accipe, frater (soror) viaticum corporis Domini nostri Jesu ✠ Christi, qui te custodiat ab hoste maligno, et perducat in vitam æternam. Amen.

(*L'Exhortation au malade après le viatique* est la même que celle du Rituel d'Auch, ci-avant, col. 888.)

3. Chalons. — (*Manuale sacerdotum*, 1861. L'*Exhortation pour le saint Viatique* en est celle du Rituel de Versailles, ci-avant, col. 869.)

4. Soissons et Laon. — (Grand Rituel de Soissons).

*Exhortation au malade avant la communion.*

L'état où vous êtes, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), touche l'Eglise, notre Mère commune; et pour vous marquer sa tendresse et son amour, elle vous envoie par mon ministère la plus douce consolation, et le plus grand secours qu'elle puisse accorder à ses enfants. Dans la crainte qu'elle a que cette maladie dont le Seigneur vous afflige ne soit pour vous la dernière, elle ne veut pas que vous fassiez le grand voyage de l'éternité, sans avoir avec vous le Viatique du salut. Elle vous fait une obligation de le recevoir dans le danger où vous êtes, fondée sur le précepte même de son divin Epoux; mais elle compte que vous prévenez son commandement par l'empressement de vos désirs; que vous regardez comme un très-grand bonheur de vous unir à Jésus-Christ par la participation de son corps et de son sang; et que ce serait pour vous une douleur très-vive d'être privé de ce secours dans un temps où il vous est si nécessaire. Jésus-Christ sera un jour votre juge, et peut-être ce jour n'est pas éloigné; mais il veut vous faire éprouver auparavant qu'il est votre Sauveur; il veut guérir votre âme avant que de la juger; il veut vous purifier de vos taches et vous sanctifier par sa présence avant que d'entrer en jugement avec vous; il veut vous donner la preuve la plus éclatante de sa miséricorde et de son amour, avant que de consulter les règles de sa justice sur votre sort pour l'éternité. Vous savez ce qu'il a dit lui-même: *Celui qui mange ma chair et boit mon sang, a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour:* Il est en effet, comme il le dit ailleurs, *la résurrection et la vie;* et son corps adorable caché dans l'Eucharistie, est le remède qui nous rend l'immortalité, l'antidote qui nous préserve de la mort éternelle, et le gage de la gloire future. Rappelez donc ici toute votre foi; et en croyant sans hésiter que c'est le corps même de Jésus-Christ, votre Sauveur, que vous allez recevoir, espérez fermement que cet auguste Sacrement produira en vous les effets salutaires et les fruits de vie pour lesquels il a été institué. Vous savez encore que c'est ici le pain des enfants de Dieu, la nourriture réservée pour les âmes justes, et que personne ne le reçoit dignement s'il n'a la conscience purifiée de la tache du péché. C'est pour vous mettre en cet état que vous avez eu recours au sa-

Digitized by Google

crement de pénitence, et que vous vous y êtes déchargé par une confession sincère de tous les péchés dont vous vous sentiez coupable. Mais quelque confiance que vous ayez qu'ils vous ont été pardonnés, renouvelez dans votre cœur toute la douleur et tout le repentir qu'ils méritent, et que l'amour ineffable que Jésus-Christ vous témoigne en se donnant lui-même à vous, vous excite plus puissamment que tout autre motif au regret de l'avoir offensé. Admirez cet amour; et tâchez d'y répondre par le vôtre, et par une ferme résolution de lui être plus fidèle, s'il lui plaît de vous rendre la santé. Réunissez dans votre cœur la joie de Zachée quand il reçut Jésus-Christ dans sa maison, avec la retenue de l'humble centenier qui s'en reconnut indigne. En un mot entrez dans les sentiments de foi, de pénitence, d'humilité, d'amour et de désir qui sont exprimés dans ce que nous allons dire pour vous, et qui conviennent à l'action que nous allons faire.

*L'Exhortation finie, le prêtre fera les interrogations suivantes au malade :*

D. Ne croyez-vous pas tout ce que Dieu nous a révélé, et que l'Eglise nous propose de croire?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne croyez-vous pas que Notre-Seigneur Jésus-Christ est véritablement présent au saint Sacrement de l'autel, que vous allez recevoir, et que vous y recevrez son corps, son sang, son âme et sa divinité?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne mettez-vous pas toute votre confiance aux mérites et au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est mort pour nous?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne souhaitez-vous pas sincèrement d'aimer Dieu de tout votre cœur, et n'êtes-vous pas dans la résolution sincère de garder tous ses Commandements?

R. Oui, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas dans la disposition de mourir, plutôt que de commettre un seul péché mortel?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne demandez-vous pas pardon à Dieu de tous vos péchés, pour son amour?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne demandez-vous pas pardon à tous ceux que vous avez offensés et scandalisés?

R. Oui, Monsieur.

D. N'aimez-vous pas votre prochain comme vous-même, et n'êtes-vous pas dans la disposition d'aimer vos ennemis selon l'Evangile?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne pardonnez-vous pas de bon cœur à tous ceux qui vous ont fait quelque tort?

R. Oui, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas soumis aux ordres de Dieu, et n'êtes-vous pas dans la disposition de souffrir patiemment votre maladie, autant de temps qu'il lui plaira de vous laisser dans cet état de douleur?

R. Oui, Monsieur.

D. N'acceptez-vous pas la mort en pénitence de vos péchés, si Dieu veut vous retirer de ce monde?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne promettez-vous pas, si Dieu vous rend la santé, de vous en servir mieux que vous n'avez fait jusqu'à présent, pour vivre selon l'Evangile?

R. Oui, Monsieur.

(*Si on ne donne pas au malade le sacrement de l'extrême-onction, on dira ici* le confiteor, Misereatur, et Indulgentiam.)

*Après ces interrogations, le prêtre s'étant lavé les mains, fera une génuflexion devant le saint Sacrement; et prenant dans le ciboire la sainte hostie, et la montrant au malade, il lui dira en français :*

Voici le vrai Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde. Voici celui qui a répandu son sang précieux pour vous racheter de la mort éternelle. Voici votre Sauveur, vrai Dieu et vrai Homme, au nom duquel seul nous pouvons être sauvés, et sans lequel on ne peut espérer le salut. Ne le croyez-vous pas?

R. Oui, Monsieur.

Adorez-le donc humblement, et le recevez avec dévotion, disant avec le centenier de l'Evangile :

Domine, non sum dignus, etc., *ou en français si le malade n'entend pas le Latin :*

Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez chez moi; mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie.

*Le prêtre le dira trois fois : ensuite s'approchant du malade, il le communiera, en disant :* Accipe, frater, (*vel* soror,) Viaticum corporis et sanguinis Domini nostri Jesu-Christi, qui te custodiat, et defendat ab hoste maligno, et perducat te ad vitam æternam, et resuscitet te in novissimo die, quando venturus est judicare vivos et mortuos, et sæculum per ignem. R. Amen.

(*Si c'est par dévotion seulement, et non en Viatique, que le malade communie, le prêtre en le communiant, dira:* Corpus Domini, etc.)

*Le prêtre rapportera le ciboire sur le corporal. On fera boire au malade quelque peu de la liqueur dont il use, pour l'aider à avaler la sainte hostie. Cependant le prêtre trempera les deux doigts qui ont touché la sainte hostie, dans un vase préparé à cet effet : ensuite on jettera au feu cette eau, et ce qui restera de la liqueur qu'on aura donnée au malade.*

*Si le danger est pressant, le prêtre, après avoir dit seulement* Misereatur, etc. *et omettant tout le reste, donnera au malade le Viatique.*

*Ensuite il dira :*

*Oremus.* — Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, te fideliter deprecamur, ut accipienti hunc * fratri nostro, (*vel* sorori nostræ,) sacrosanctum corpus et sanguinem Jesu Christi Filii tui Domini nostri, tam

Digitized by Google

-corpori quam animæ prosit ad remedium sempiternum; per eumdem; etc.

*Ensuite le prêtre parlera au malade en ces termes ou autres semblables :*

*Exhortation au malade, après la Communion.*

Jouissez en paix, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), du bonheur qui vous a été accordé. Conservez précieusement votre trésor. Entretenez-vous dans le silence avec votre Sauveur qui est venu vous visiter dans sa miséricorde : et pour vous rendre plus utile la présence de ce divin hôte qui est venu loger, non pas dans votre maison, mais dans votre cœur, offrez-lui tout ce qu'il attend de vous, et demandez-lui tout ce qui vous est nécessaire. Dites avec le Prophète-Roi : *Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits*, et surtout pour cette dernière faveur qu'il vient de m'accorder en se donnant lui-même à moi? *Je recevrai le calice du salut, et j'invoquerai le nom du Seigneur.* Ce calice est votre maladie, les douleurs qui l'accompagnent, et peut-être la mort. Jésus-Christ vous le présente après y avoir bu le premier. Recevez-le de sa main avec action de grâces. Offrez-lui tout ce que vous souffrez en expiation de vos péchés. Faites-lui le sacrifice de votre vie, afin qu'il vous l'ôte ou qu'il vous la conserve, selon qu'il le jugera plus utile pour votre salut. Rassurez-vous par sa présence contre les frayeurs de la mort, et dites-lui avec une ferme confiance : *Quand je marcherais au milieu de l'ombre de la mort, je ne craindrais aucun mal, parce que vous êtes avec moi, Seigneur*, et que vous m'avez mis sous votre protection puissante. Le saint vieillard Siméon ne souhaitait plus que la mort, après avoir vu de ses yeux et reçu entre ses bras celui que vous venez de recevoir dans votre cœur. *C'est maintenant, Seigneur*, disait-il, *que vous laisserez aller en paix votre serviteur, selon votre parole.* Si ce saint désir n'est pas encore assez allumé dans votre cœur, soumettez-vous au moins humblement à la volonté de Dieu, et demandez à Jésus-Christ, ou de vivre pour expier vos péchés par la pénitence, ou de mourir pour ne plus l'offenser; afin que, soit que vous viviez, soit que vous mouriez, vous soyez à lui, et que rien ne puisse plus vous séparer de son amour.

XIII. RENNES, archevêché, avec trois évêchés suffragants, savoir : 1° Quimper; 2° Saint-Brieuc; 3° Vannes. — (*Rituale Rhedonense*, 1839. Les *Exhortations avant* et *après le Viatique* en sont les mêmes que celles du Rituel de Beauvais, ci avant, col. 929 et suiv.)

1. QUIMPER; 2. SAINT-BRIEUC; 3. VANNES.— (Ces trois diocèses ont le Rituel Romain.)

XVI. ROUEN, archevêché, avec quatre évêchés suffragants, savoir : 1° Bayeux; 2° Coutances; 3° Evreux; 4° Séez. — *Rituale Rothomagense*, 1780, in-4°. Les *Exhortations avant* et *après le Viatique* en sont les mêmes que celles du Rituel de Beauvais, ci-avant, col. 929 et suiv.)

1. BAYEUX; 2. Coutances. — (Même observation pour les Rituels de ces deux diocèses, que pour celui de Rouen.)

3. EVREUX. *Rituel*, de 1741, in-4°. Les *Exhortations aux malades avant* et *après la communion* en sont celles du Rituel d'Orléans, ci-avant, col. 867 et suiv.)

4. SÉEZ. — (Les *Exhortations* données par son Rituel sont les mêmes que celles du Rituel de Rouen.)

XV. SENS, archevêché, avec trois évêchés suffragants : 1. Moulins : 2. Nevers ; 3. Troyes. — (Rituel de Sens, 1694, in-4°.)

*Exhortation au malade avant la communion.*

L'état où il plaît à Dieu de vous réduire, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), étant celui de l'extrémité de la vie, où nous nous voyons dans le dépouillement universel des forces et des biens de ce monde, il est impossible qu'il n'excite la compassion de tout le monde. Cependant, si nous le considérons avec les yeux de la foi et de la religion, et que nous voulions détourner de dessus nous les yeux de la nature corrompue et de la sagesse humaine, il est certain que cet état étant la fin de nos misères et le lien qui nous unit à Dieu par la vie éternelle, et qui ne finira jamais, est celui que nous devons le plus désirer, et auquel nous devons aspirer comme au terme de toutes les peines et de tous les travaux de cette vie. C'est en cet état, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), que Dieu vous visite par lui-même, et que par l'usage de son Eglise il vient s'unir à vous, entrer en vous et demeurer en vous pour n'en être jamais séparé. C'est dans cette vue que je vous apporte le Saint des saints, le Viatique de son corps et de son sang, et que sous l'apparence du sacrement où il est en état de mort, je vous annonce qu'il est le gage de votre immortalité et le gage de l'amour qu'il a pour vous, parce qu'il est la mémoire de la mort et de la passion qu'il a soufferte pour vous donner la vie, et que cette mort en est la véritable et unique source. Recevez donc, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), ce véritable corps et ce véritable sang de de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que je vous présente de la part de son Epouse qui est l'Eglise, et qui étant votre Mère, vous est une assurance infaillible qu'il est votre véritable Père.

C'est donc lui, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), qui vous étant uni dans le passage de cette vie à l'autre, change l'état de misère où le péché nous a réduits en un état de gloire et de bénédictions, par le torrent des grâces qu'il répand sur nous. Recevez-le avec une foi vive, ferme et constante, formée par la charité et par l'amour que vous avez pour Jésus-Christ, soutenue dans l'abandon de toutes les créatures et des biens de cette vie, par l'espérance vive et ardente des richesses qu'il nous promet en l'autre.

Digitized by Google

*Exhortation au malade, après la communion.*

Le monde n'est plus rien, mon cher frère, (*ou* ma chère sœur), et puisque vous êtes présentement uni à Dieu, qu'il est en vous et que vous êtes le temple de ses splendeurs, il ne faut plus songer aux créatures ni aux biens périssables de cette vie. S'il reste encore en vous quelque désir naturel de demeurer sur la terre, ce n'est plus pour en abuser ni pour en jouir et y mettre votre cœur, mais seulement pour demander dans le temps quelque espace pour y faire pénitence.

C'est là l'unique vue que nous devons avoir sur le bord de notre éternité, et le seul soupir qui puisse paraître juste. Jésus-Christ s'est donné à vous, il ne l'a pu faire que vous ne vous soyez donné à lui, demandez-lui donc, mon cher frère (*ou* ma chère sœur) puisqu'il est dit dans l'Evangile qu'il est venu dans le monde y allumer le flambeau de la charité, qu'il brûle votre cœur par le feu de son amour et qu'il y étouffe tout autre feu que celui de la charité, et qui pourrait rallumer en vous quelque attachement aux créatures. Le dernier moment de cette vie est le premier de l'éternité, et nous seront tels dans toute cette durée infinie et indivisible, que nous aurons été au dernier instant de la durée du temps de notr vie.

Demandez donc à Dieu, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), qu'il commence votre éternité bienheureuse dans le temps en vous pénétrant le cœur et les entrailles du feu de sa charité. Si votre vie n'a pas été exempte de péchés, si elle n'a pas eu de votre part toute la sanctification qu'il faut pour la sainteté de celui qui nous a dit : *Soyez saints, parce que je suis saint :* souvenez-vous au moins de ces paroles du bon roi Ezéchias : *Le Seigneur qui est bon pardonnera à tous ceux qui cherchent et qui aiment le Dieu de leurs pères de tout leur cœur.* Faites-lui cette prière du prophète Elie : Il me suffit, Seigneur, de vous avoir, prenez et enlevez mon âme ; je ne suis pas plus saint que ne l'ont été mes frères. Et du saint homme Tobie: Je sais, mon Dieu, que vous pardonnerez dans le temps de votre colère, et qu'au jour de nos misères et de nos tribulations vous remettrez les péchés à ceux qui vous invoquent et qui vous prient.

1. Moulins.— (Rituel Romain.)

2. Nevers.— (*Rituel* de 1845. Voir les *Exhortations* du Rituel de Belley, ci-avant, col. 891 et suiv.)

3. Troyes.— (Les *Exhortations* du Rituel de 1768 sont celles du Rituel d'Orléans, col. 868 et suiv. L'*Exhortation après la communion* dans le Rituel de 1847, est celle du Rituel de Paris, de 1839, col. 862. Nous donnons donc seulement celle qui la précède.)

*Exhortation au malade, avant la communion.*

(Rituel de Troyes, 1847, in-4°.)

Le Sauveur du monde, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), conversant parmi les hommes et attendri sur leurs misères, les invitait à recourir à lui par ces paroles si touchantes : Venez à moi, vous tous qui êtes accablés de peines, d'afflictions, de souffrances, qui gémissez sous le poids de vos infirmités, et je vous soulagerai. Il vous adresse aujourd'hui la même invitation. Mais comme votre état ne vous permet pas d'aller à lui dans son sanctuaire, il fait plus : le voici qui vient lui-même à vous dans votre demeure. Ouvrez donc votre cœur à la reconnaissance; dites-lui avec moi : O Seigneur Jésus, je vous reconnais, je vous adore sous ces faibles apparences, comme mon Sauveur et mon Dieu; je crois en vous, j'espère en vous, je vous aime, et je regrette de ne vous avoir pas aimé toute ma vie autant que je le devais. En ce moment, je me donne à vous sans réserve et sans partage; soyez le maître absolu de mon cœur, maintenant et à jamais.

XVI. TOULOUSE. archevêché, avec trois évêchés suffragants : 1. Carcassonne ; 2. Montauban ; 3. Pamiers.— (*Rituels* de Toulouse, de 1712 et de 1782; *Manuel à l'usage du diocèse de Toulouse*, 1863.)

*Exhortation au malade, avant la communion.*

(Rituel de Toulouse, de 1712.)

Mon fils, voici le Fils de Dieu qui vient vous visiter dans votre maladie. C'est le sauveur de tout le monde ; c'est le vrai médecin des âmes et des corps. N'avez-vous pas un grand désir de recevoir un Dieu si grand et si aimable, et de vous donner entièrement à lui? *Le malade répondant* (Oui, Monsieur), *le prêtre continuera :* Pour le recevoir dignement vous devez avoir une ferme foi de ce mystère et de toutes les vérités que l'Eglise nous propose; ainsi, vous croyez bien tout ce qui nous est enseigné par cette Mère commune des fidèles? *Le malade répondra* : Oui, Monsieur, je le crois fermement.

Il est encore nécessaire que celui qui doit recevoir un Dieu, qui est l'auteur de toute sainteté, soit extrêmement pur et exempt de toute sorte de péché ; demandez-lui donc pardon de tous les péchés de votre vie, et dites-lui : Mon Dieu, je vous demande pardon de tous mes péchés, j'en suis marri de tout mon cœur, parce qu'ils déplaisent à votre infinie bonté que j'aime par-dessus toutes choses, et je proteste de ne vous offenser plus, moyennant votre sainte grâce. Et comme, mon Dieu, vous avez pardonné en mourant à ceux qui vous crucifiaient, que vous avez prié et que vous êtes mort pour eux, je pardonne aussi de bon cœur à tous ceux qui m'ont offensé, et je demande pardon à ceux que j'ai offensés, ou scandalisés en quelque manière que ce soit.

(*L'exhortation au malade avant la communion*, donnée par le Rituel de Toulouse de 1782, est celle du Rituel d'Orléans, ci-avant, col. 868. Voici celle que contient le *Ma-*

Digitized by Google

*nuel* a l'usage du diocèse de Toulouse, de 1863.)

*Autre exhortation au malade avant la communion.*

Notre-Seigneur Jésus-Christ, mon très-cher frère (*ou.* ma très-chère sœur), ne vous abandonne pas dans votre faiblesse. Il a constitué dans son Eglise des secours admirables pour le soulagement des malades, et c'est pour me conformer à ses volontés que je vous apporte en ce moment ce Dieu de consolation.

Le voici : il vient vous visiter lui-même, et il daigne se donner à vous pour vous faire trouver, dans la sainte communion, un avant-goût des délices du paradis. Recevez-le avec une foi vive, avec une humilité profonde et avec un amour tendre et respectueux.

Votre Sauveur veut aussi vous faire trouver dans l'extrême-onction un puissant remède pour l'âme et pour le corps, puisque non-seulement ce sacrement effacera le reste de vos péchés et vous fortifiera contre les assauts de l'ennemi, mais il vous rendra encore la santé, si la divine Providence le juge nécessaire pour votre salut et sa plus grande gloire. Appliquez-vous à le bien recevoir, et, en même temps que nous ferons les onctions sur vos yeux, sur votre bouche et sur tous vos autres sens, détestez de tout votre cœur les péchés que vous avez commis par le mauvais usage que vous avez fait de votre corps.

Pour gagner l'indulgence plénière, tâchez de vous unir aux dispositions de Jésus agonisant au jardin des Olives ; recevez la mort avec la même résignation qu'il accepta la sienne; unissez-vous au regret qu'il eut alors des péchés des hommes, et faites un dernier effort pour concevoir toute la douleur possible de ceux que vous avez commis.

*Exhortation au malade, après la communion.*

(Rituel de Toulouse, de 1712.)

Mon fils, nous vous laissons avec Dieu, et nous laissons Dieu avec vous, ou plutôt en vous, puisque vous l'avez reçu. Etant avec Dieu, vous ne devez craindre aucun mal, et vous avez sujet d'espérer toute sorte de biens. Il est tout bon pour vous faire part de ses faveurs, tout-puissant pour vous défendre, et tout sage pour ordonner tout ce qui sera plus expédient pour votre salut. Abandonnez-vous donc à sa providence, et résignez-vous à sa conduite pour tout ce qu'il voudra faire de vous. Si la santé vous est nécessaire, croyez qu'il vous la donnera : S'il veut vous éprouver par la continuation de la maladie, acceptez-la comme une peine due à vos péchés et comme une marque de son amour : et s'il veut vous retirer de ce monde, recevez avec soumission cet arrêt de sa justice, et espérez de sa bonté qu'il vous fera changer les misères de cette vie par les délices du paradis : et parce que ce dernier passage est tout à fait important, afin de vous y disposer d'une manière plus chrétienne. Jésus-Christ a laissé à son Eglise un autre sacrement qui est celui de l'extrême-onction, pour vous fortifier dans cette extrémité. Ne souhaitez-vous pas de le recevoir, s'il vous est nécessaire? (*Le malade répondant :* Oui, *il continuera en disant :*) Nous vous le promettons de sa part ; comme aussi l'assistance de nos prières pour le recouvrement de votre santé.

(Le Rituel de Toulouse de 1782 donne la même *Exhortation* au malade *après la communion* et la même *Exhortation après le retour à l'église, aux assistants qui ont suivi le saint Sacrement*, que le Rituel de Versailles, ci-avant, col. 870 et suiv.)

1. Carcassonne.— (*Rituel* de 1764, in-4°. Les *Exhortations au malade avant* et *après la communion* en sont les mêmes, la première que celle du Rituel d'Orléans, ci-avant col. 867, la seconde, que celle du Rituel de Poitiers, col. 915.)

2. Montauban. — (*Rituel*, de 1785, in-4°. Les *Exhortations au malade avant* et *après la communion* en sont les mêmes, la première, que celle du Rituel d'Orléans, ci-avant col. 867; et la seconde, que celle du Rituel de Versailles, col. 870.)

3. Pamiers. — (Ce diocèse se servait du Rituel de Toulouse, qui a été remplacé par le Rituel Romain.)

XVII. TOURS, archevêché, avec quatre évêchés suffragants, savoir : 1. Angers; 2. Laval; 3. Le Mans; 4. Nantes. — (*Rituel* de 1785, in-4°. Les *Exhortations au malade avant* et *après la communion*, ainsi que celle qui est adressée, après le retour à l'Eglise, aux assistants qui ont accompagné le saint Sacrement, en sont les mêmes que celles du Rituel de Versailles, données ci-avant, col. 869 et suiv.)

1. Angers. — (*Rituel publié par Mgr Ch. Mantault*, 1828, 2 part. in-4°; *Rituel publié par Mgr Angebault*, 1849, in-4°. L'*Instruction sur les effets du sacrement de l'Eucharistie* en est la même que celle du Rituel de La Rochelle, ci-avant, col. 914; et les *Exhortations au malade avant et après la communion*, en sont les mêmes, la première, que celle du Rituel d'Orléans, donnée ci-avant, col. 867, et la seconde, que celle du Rituel de Poitiers, col. 915. Nous ne reproduirons donc ici, du Rituel d'Angers, que l'avis suivant adressé, après le retour à l'église, aux assistants qui ont suivi le saint Sacrement.

*Allocution aux assistants après le retour de la maison du malade à l'église.*

Ceux qui ont accompagné le saint Sacrement avec les dispositions requises, ont gagné les indulgences accordées par les souverains Pontifes : de sept ans et sept quarantaines, pour ceux qui l'accompagnent un cierge ou un flambeau à la main; de cinq ans et cinq quarantaines, pour ceux qui l'accompagnent sans lumière (Innocent

Digitized by Google

XII, 1695,) et Mgr l'évêque en accorde quarante jours. Nous recommandons à vos prières la personne malade; dites maintenant à son intention un *Pater* et un *Ave*.

2. Laval. — (Proprium, 1857.)

*De communione infirmorum.*

*Antequam sacerdos sacram communionem infirmo ministret, ipsi pios sensus suggerat his aut similibus verbis* :

Le Sauveur des hommes, aux jours de sa vie mortelle, appelant à lui toutes les afflictions et toutes les infirmités, disait : *Venez à moi, vous tous qui êtes dans le travail et la peine, et je vous soulagerai.*

Toujours vivant au milieu de nous dans l'Eucharistie, il continue de nous adresser, du fond du tabernacle, ces touchantes paroles. Et si la maladie nous retient, comme vous en ce moment, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), sur un lit de douleur, elle n'arrête pas ce divin bienfaiteur de nos âmes ; mais plus tendre et plus compatissant encore, il daigne quitter son temple et venir à nous ; il sait que nous avons plus que jamais besoin de lui, et son amour l'amène jusque dans nos demeures, dont il fait un moment autant de sanctuaires, et dans nos âmes à qui il apporte la résignation, la paix et l'espérance.

Que vous devez, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), vous estimer heureux d'un tel bienfait! Ranimez donc toute votre foi pour reconnaître et adorer le Fils de Dieu, Sauveur du monde, présent dans le sacrement que vous allez recevoir.

Si, dans la pensée de sa grandeur et de sa sainteté, vous êtes comme saisi de confusion et de crainte, et tenté de dire avec le centenier : *Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison*, ajoutez avec une vive confiance : *Mais dites seulement une parole et mon âme sera guérie;* appelez-le de toute la ferveur de votre charité et de toute l'ardeur de vos désirs. Que vos sentiments de foi, d'humilité, de componction, de confiance et d'amour, répondant à ceux qui l'amènent, préparent votre cœur à le recevoir, et lui fassent trouver ses délices à résider en vous.

*Post communionem, sacerdos infirmum alloquetur iterum ac solabitur his aut similibus verbis* :

Maintenant, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), que vous avez le bonheur de posséder votre Dieu, jouissez en paix de sa présence. Adorez sa majesté infinie; bénissez l'ineffable miséricorde qui l'a fait se donner à vous, et dites-lui avec le Prophète-Roi : *Qu'y a-t-il pour moi dans le ciel et que voudrais-je hors de vous sur la terre? Vous êtes le Dieu de mon cœur, et mon partage pour l'éternité.*

En retour de ce qu'il vient de faire pour votre âme, donnez-vous tout à lui, mon cher frère (*ou* ma chère sœur); donnez-lui votre esprit par une foi sincère, votre cœur par un tendre amour, votre volonté par une entière conformité à la sienne; vos désirs et vos espérances, pour les soumettre aux desseins de sa miséricordieuse providence sur vous.

Humblement et pieusement appliqué à Jésus-Christ, répétez ces paroles de David, plus vraies encore, en ce moment, dans votre bouche que dans la sienne : *Quand je marcherais au milieu des ombres de la mort, je ne craindrais aucun mal, parce que vous êtes avec moi.*

Il portera en effet lui-même avec vous, par sa grâce, la croix qu'il vous impose, c'est-à-dire votre maladie; il enrichira cette épreuve de mérites précieux, car il est *la résurrection et la vie. Celui qui le reçoit ne mourra pas, mais il vivra éternellement.*

Je vous laisse, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), avec Jésus-Christ Notre-Seigneur. Méditez et goûtez, en le possédant, ces paroles dictées par l'Esprit-Saint pour la consolation des chrétiens dans la peine : *Nous sommes les enfants de Dieu et les cohéritiers de Jésus-Christ, si toutefois nous partageons ses souffrances pour être un jour unis à sa gloire.*

3. Le Mans.—*Rituel*, de 1775, grand in-4°; *Rituale Romanum pro administratione sacramentorum Baptismi, Eucharistiæ*, etc., Cenomani, 1856, in-18.)

Les *Exhortations avant et après la communion du malade*, sont les mêmes dans le Rituel de 1775, la première, que celle du Rituel d'Orléans, ci-avant, col. 867 ; la seconde, ainsi que l'*Allocution aux assistants*, après le retour à l'église, que celles du Rituel de Poitiers, col. 915 et suiv.

*Autre Exhortation au malade, avant la communion.*

(Parvum Rituale.)

Voici mon cher frère (*ou* ma chère sœur), Jésus-Christ le Fils de Dieu fait homme, votre Rédempteur et votre souverain Maître, qui vient vous visiter lui-même dans son Sacrement; c'est lui qui a dit : Venez à moi, ô vous tous qui souffrez, et je vous soulagerai; mais comme votre état ne vous permet pas d'aller à lui dans son sanctuaire, il vient à vous dans votre propre demeure. Adorez-le donc et bénissez-le; dites-lui avec nous, sinon de bouche, au moins du fond de votre cœur (*lentiori voce*):O mon Sauveur et mon Dieu, je crois en vous, — j'espère en vous, — je vous aime de tout mon cœur, — je regrette bien sincèrement de ne pas vous avoir aimé toute ma vie autant que je le devais. En ce moment, je me donne à vous sans partage, je veux vous appartenir entièrement sur la terre et dans le ciel.

*Exhortation au malade, après la communion.*

Maintenant, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), vous possédez en vous le Dieu de toute consolation; demandez-lui avec confiance toutes les grâces dont vous avez besoin. Demandez-lui surtout la patience et l'esprit de foi qui vous sont en ce moment

Digitized by Google

si nécessaires dans vos souffrances; dites-lui du fond de votre cœur : O Jésus, vous aussi vous avez souffert, vous avez été triste jusqu'à la mort, et vous étiez l'innocence même : pourquoi ne souffrirais-je pas, moi qui vous ai tant offeusé? Vous avez enduré tous ces maux pour mes péchés, pour mon salut. J'accepte pour votre amour ceux que vous m'envoyez.

O Seigneur Jésus, je vous dirai, comme vous disiez à votre Père dans votre pénible agonie : Mon Dieu, s'il est possible, que ce calice s'éloigne; mais cependant que votre volonté s'accomplisse, et non la mienne.

Et s'il ne vous plaît pas, Seigneur, de me guérir, faites du moins que mes souffrances servent à l'expiation de mes péchés, et m'aident à parvenir à la gloire que vous avez promise à ceux qui auront combattu jusqu'à la fin.

4. NANTES. — (*Rituale Nannetense*, 1776.)

*Exhortatio ad infirmum, antequam ei ministretur Eucharistia.*

Le saint Evangile nous apprend, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), que Zachée tressaillit de joie lorsque Jésus-Christ lui dit qu'il allait loger dans sa maison. Combien en devez-vous ressentir davantage, en voyant que ce même Jésus-Christ, le Créateur et le Seigneur de toutes choses, vient non-seulement loger chez vous, mais se donner à vous, et se donner pour nourriture, la nourriture de votre âme? O que la bonté, la charité de ce souverain Maître est grande! Que vous devez lui en marquer de reconnaissance! Prosternez-vous en esprit devant sa divine Majesté : adorez-le avec les saints anges, qui environnent le trône de son amour, *le saint Sacrement :* Aimez de tout votre cœur et de toutes vos forces un Dieu qui vous aime jusqu'à la fin : Ayez un extrême regret de ne l'avoir pas toujours aimé, de l'avoir même souvent offensé. Espérez en sa grande miséricorde, et confiez-vous en ses mérites, qui sont infinis. Demandez-lui pardon de tous les péchés de votre vie, et dites-lui avec les sentiments d'un cœur véritablement contrit :

Confiteor Deo omnipotenti, etc.

*Alia Exhortatio.*

Voici, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), le plus grand et le plus salutaire de nos sacrements : il contient réellement et en vérité le corps de Jésus-Christ, et Jésus-Christ tout entier. Ce qui a fait dire à un saint : *O miracle, ô amour, celui qui est assis dans le Ciel avec Dieu le Père, se laisse en même temps toucher à tout le monde, et se donne à ceux qui le veulent recevoir!* Mais pour retirer plus de fruit de cet auguste sacrement, il faut en approcher avec foi, humilité, et amour. Dites donc pour cet effet dans votre cœur : Mon Seigneur Jésus, je crois fermement que vous êtes dans cette sainte hostie: je vous y adore en toute humilité : je me reconnais infiniment indigne de vous recevoir : je vous demande encore pardon de tous mes péchés : j'espère que, selon votre grande miséricorde, vous m'en accorderez la rémission. Dans cette confiance, je vous aime de tout mon cœur, et je désire ardemment de m'unir à vous. Venez donc, mon divin Sauveur, prenez possession de mon corps et de mon âme, pour ne vous en séparer ni dans le temps, ni dans l'éternité.

*Alia Exhortatio.*

Quel bonheur pour vous, mon cher frère, (*ou* ma chère sœur) de recevoir aujourd'hui la visite du Sauveur du monde, qui vient à vous pour vous donner, dans votre maladie, un secours digne de sa bonté et de sa puissance! C'est un médecin souverain, qui a un empire absolu sur la vie et sur la mort : il pourrait, d'une seule parole, nous délivrer de nos maux : mais par un excès de la charité qu'il a pour nous, il a voulu nous servir lui-même de remède; et il a mis sous la forme du pain, son humanité sainte avec sa divinité, pour être en état d'entrer en nous, et pour s'unir intimement à nous par sa propre substance. Voilà ce que nous croyons de cet auguste sacrement sur la parole de Jésus-Christ, et conformément à la foi de tous les siècles. Que ne devons-nous point attendre de la vertu d'un si grand mystère, qui contient substantiellement Jésus-Christ? Nous devons nous assurer, qu'il répandra dans nos cœurs la plénitude de ses dons et de ses trésors célestes; qu'il nous nourrira de lui-même; qu'il nous fortifiera contre les tentations; qu'il nous consolera dans nos souffrances; qu'enfin il nous donnera la vie éternelle, dont ce sacrement est le gage.

Cependant, mon cher frère, on ne peut avoir part à toutes ces grâces, si l'on n'entre dans les sentiments de piété que ce divin sacrement exige; dites donc encore plus de cœur que de bouche : Mon Seigneur et mon Dieu, je crois en vous; mais ranimez ma foi. J'espère en vous; mais fortifiez mon espérance. Je vous aime de tout mon cœur; mais faites que je vous aime encore davantage. Je me repens de vous avoir offensé; mais augmentez mon repentir et ma douleur. Si vous me rendez la santé je tâcherai d'en faire un meilleur usage, en vous servant plus fidèlement que par le passé. Mais si vous en avez autrement ordonné, je m'abandonne à toutes les dispositions de votre providence, et je ne veux point avoir d'autre volonté que la vôtre; afin de mériter, par cette soumission, que le don que vous me faites dans le temps, me soit un remède pour l'éternité. Ainsi soit-il.

*Alia Exhortatio*

M, Voici Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, non content d'être descendu une fois du Ciel pour nous racheter, vient encore vous visiter dans votre maladie. Oh! quelle bonté! quelle humilité! Qu'il a d'amour pour les pécheurs! Mais non-seulement il vous vient visiter, il veut de plus se donner à vous, demeurer avec vous, et être votre soutien

Digitized by Google

et votre aliment, pour vous conduire à la véritable vie, la vie éternelle. *O merveilleux effet de la charité du Seigneur! ô très-doux Jésus, quel respect, quels remercîments, quelles louanges ne vous dois-je pas pour une telle faveur!*

Mais ce divin Sauveur n'est pas seul; et avec lui, vous êtes présentement visité de Dieu le Père et du Saint-Esprit, qui en sont inséparables, ainsi que d'une multitude innombrable d'esprits célestes qui l'accompagnent pour l'adorer et lui rendre hommage. Quel honneur et quelle consolation pour vous!

N'avez-vous pas un ardent désir de recevoir un si bon Maître et de vous donner tout à lui?

Oui, Monsieur, par la grâce de Dieu, *répondra le malade.*

Pour le recevoir dignement, il est nécessaire que vous produisiez auparavant des actes des principales vertus, comme de foi, d'espérance, de charité, de contrition, etc.

Ne croyez-vous pas tout ce que croit et enseigne l'Eglise catholique, apostolique et romaine?

℟. Oui, Monsieur.

N'espérez-vous pas que Dieu vous fera miséricorde par les mérites de Jésus-Christ, notre Sauveur?

℟. Oui, Monsieur.

Ne voulez-vous pas aimer Dieu de tout votre cœur, et votre prochain comme vous-même, pour l'amour de Dieu?

℟. Oui, Monsieur.

Ne demandez-vous pas pardon à Dieu avec un sincère regret, de tous les péchés de votre vie?

℟. Oui, Monsieur.

Ne pardonnez-vous pas de bon cœur à tous ceux qui vous auraient offensé?

℟. Oui, Monsieur.

Ne demandez-vous pas aussi pardon à ceux que vous auriez vous-même offensés ou scandalisés?

℟. Oui, Monsieur.

Que le Seigneur vous conserve et vous fortifie dans ces bons sentiments, par la vertu de son Esprit et la grâce du Sacrement.

℟. Ainsi-soit-il.

*Post exhortationem accedit sacerdos ad ss. Sacramentum, genuflectit, surgit, aperit pyxidem, et dicto* Confiteor, *sive ab infirmo, sive ab alio ejus nomine, iterum genuflectit, et ad infirmum conversus junctis manibus dicit:*

Misereatur tui, omnipotens Deus, et dimissis peccatis tuis, perducat te ad vitam æternam.

℟. Amen.

*Deinde manu dextera producens signum crucis super infirmum, prosequitur:*

Indulgentiam, absolutionem † et remissionem peccatorum tuorum tribuat tibi omnipotens et misericors Dominus.

℟. Amen.

*Facta genuflexione, manu sinistra pyxidem assumit, dextræ manus pollice et indice Sacramentum de pyxide accipit, et illud elevans, ostendit infirmo, clara voce dicens:*

Ecce Agnus Dei: ecce qui tollit peccata mundi: *et more solito ter dicat:* Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum, sed tantum dic verbo, et sanabitur anima mea.

*Tum sacerdos dans infirmo sacram Eucharistiam, et cum ea signum crucis faciens super pyxidem dicat:*

Accipe, frater (*vel* soror) Viaticum corporis Domini nostri Jesu Christi † qui te custodiat ab hoste maligno et perducat in vitam æternam. Amen.

*Si vero communio non detur per modum viatici, dicatur more ordinario:*

Corpus Domini nostri Jesu Christi † custodiat animam tuam in vitam æternam. Amen.

*Quod si mors immineat, et periculum sit in mora, tunc prædictis precibus omnino vel ex parte omissis, ei statim viaticum præbeatur.*

*Communione facta, sacerdos ponat in loco antea parato sacro sanctam Eucharistiam; detque ægroto paululum liquoris alicujus, quo facilius hostiam consumat: et lotis ac extersis digitis ad purificatorium, aquam lotionis, atque etiam quod superfuerit ex liquore, quo usus est infirmus, projiciat in caminum: deinde, facta genuflexione, ante Sacramentum stans dicat:*

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, te fideliter deprecamur ut accipienti fratri nostro (*vel* sorori nostræ) sacrosanctum corpus Domini nostri Jesu Christi Filii tui tam corpori quam animæ prosit ad remedium sempiternum. Qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti Deus. Per omnia, etc.

℟. Amen.

*Tum sacerdos, facta genuflexione, accedit ad infirmum, quem hortatur ut gratias agat Deo qui tantum ei beneficium præstare dignatus est, totumque se illi committat ut cum illo semper maneat. Hoc autem, vel alio simili modo, illum hortabitur.*

*Exhortatio ad infirmum, postquam ei administrata fuerit Eucharistia.*

*J'ai trouvé le bien-aimé de mon cœur,* devez-vous dire à présent, mon cher frère, *je le possède, et je ne le laisserai point aller.* Oui, vous le possédez dans votre sein, ce Dieu Sauveur, ce Père tendre. Quelle consolation pour vous! Quelle joie! De quels sentiments de reconnaissance et d'amour ne devez-vous pas être pénétré! Vous pouvez bien le dire avec le Prophète-Roi: *Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits,* et surtout pour cette dernière faveur qu'il vient de m'accorder, en se donnant lui-même à moi? Ce qu'il exige principalement de vous dans l'état d'infirmité où vous êtes, c'est d'accepter généreusement ce calice d'amertume et de douleur qu'il vous présente; c'est d'entrer volontiers en partage de ses souffrances, pour avoir part ensuite à sa gloire; c'est de lui faire un sacri-

Digitized by Google

fice entier de vous-même, comme il s'est donné à vous sans réserve. Dites-lui donc du fond de votre cœur: *Mon sort*, ô mon Dieu, *est entre vos mains;* je m'abandonne entièrement à votre conduite, disposez de moi comme il vous plaira, *et que ce ne soit pas ma volonté, mais la vôtre que j'accomplisse. Je ne vous demande qu'une chose, et je vous la demanderai sans cesse, c'est de n'être jamais séparé de vous;* et que, *soit que je vive, ou que je meure, je sois toujours avec vous, afin que*, comme dit votre apôtre, *et par ma vie et par ma mort vous soyez glorifié en moi.*

*Alia exhortatio.*

Vous avez bien sujet, mon cher frère, de remercier Notre-Seigneur Jésus-Christ de la grâce qu'il vous a faite, de venir en vous par la sainte communion. Vous devez vous estimer heureux d'être uni, comme vous l'êtes, à ce divin Sauveur, de demeurer avec lui, et de l'avoir résidant en vous. Etant avec Dieu, et Dieu étant avec vous, vous avez lieu de ne rien craindre, et vous pouvez tout espérer. Il est infiniment puissant, pour vous délivrer de vos maux, et infiniment bon, pour vous combler de toute sorte de biens. Après s'être donné à vous, il n'a rien à vous refuser. Donnez-vous seulement à lui ; tenez-vous avec lui ; *mettez en lui vos délices, et il remplira les désirs de votre cœur. Découvrez-lui vos besoins avec confiance, et il y pourvoira. Soyez-lui soumis, et adressez-lui vos prières, et sa miséricorde ne vous abandonnera point ; mais elle vous suivra tous les jours de votre vie, jusqu'à ce que vous habitiez dans sa maison*, et que vous jouissiez éternellement de sa divine présence. Ainsi-soit-il.

*Alia exhortatio.*

*O que votre esprit est doux, Seigneur*, devez-vous lui dire à présent, mon cher frère, *que votre bonté est grande! puisque pour montrer le tendre amour que vous portez à vos enfants, vous daignez les nourrir d'un pain délicieux, que vous faites descendre du Ciel.* Que toutes vos créatures vous louent, ô mon Dieu! pour une charité si étonnante; et surtout que les anges, les saints, tous vos fidèles serviteurs vous bénissent et exaltent votre saint nom. Je ne puis rien faire qui vous soit plus agréable que de vous donner mon cœur : je vous le livre aussi et vous le consacre avec toutes ses affections, bien fâché que cette offrande ne soit pas plus digne de vous. O Jésus, très-doux hôte de mon âme, vous connaissez sa faiblesse et ses besoins ; vous voyez quels sont ses maux et ses vices: pour couronner vos miséricordes envers moi, daignez remédier à tout, et ne vous retirez pas d'auprès de votre pauvre serviteur, sans lui avoir fait reconnaître quelle est la vertu de votre sacrement, et l'abondance de vos douceurs. Embrasez ma froideur par le feu de votre amour ; éclairez mon aveuglement par la clarté de votre présence. Changez pour moi en amertume toutes les choses de ce monde. Faites que je souffre avec patience tout ce qui se présente de plus dur et de plus contraire à la nature: que tout ce qu'il y a de bas et de créé ne soit pour moi qu'un objet de mépris ou d'oubli. Elevez mon cœur au ciel vers vous, et ne me laissez point m'égarer sur la terre. Que dès ce moment et pour toujours, je ne trouve de satisfaction qu'en vous, parce que vous seul êtes ma nourriture et mon breuvage, mon amour et ma joie, ma douceur et tout mon bien. Protégez-moi et me conservez au milieu des dangers auxquels je suis présentement exposé : et par votre sainte bénédiction, affermissez-moi tellement dans la justice, que rien ne me fasse plus perdre un si grand trésor. Ainsi soit-il.

*Alia exhortatio.*

*Cum ægroti status non sinet eum multis alloqui, curabit sacerdos ut hos actus, ex parte saltem, ac corde, eliciat.*

Mon Seigneur Jésus, je vous rends de très-humbles actions de grâces de la faveur que vous venez de me faire en vous donnant à moi.

Que toutes vos créatures vous louent, Seigneur, et surtout que vos saints vous bénissent.

Divin Jésus, soyez désormais le maître de mon cœur : purifiez-le, sanctifiez-le, afin qu'il soit digne de vous.

O mon Sauveur, ne permettez pas que le démon rentre jamais dans mon âme par le péché.

Mon cœur est prêt, ô Dieu de mon cœur, mon cœur est prêt, pour accomplir votre volonté.

Seigneur, vous voyez ce que je souffre; donnez-moi présentement la patience, et ensuite le pardon.

Pour la gloire de votre nom, oubliez, Seigneur, mes égarements ; et faites-moi miséricorde.

Mon Dieu, qu'y a-t-il pour moi dans le ciel, et que désiré-je sur la terre, sinon vous? Montrez-moi votre divine face, je serai sauvé.

*Exhortatio ad sacerdotem infirmum, antequam ei ministretur Eucharistia.*

L'Apôtre dit, que, *pour obtenir le salut, il faut confesser de bouche ce que l'on croit de cœur.* Vous venez de le faire, M., pour l'édification des assistants, et pour votre propre consolation. Afin de vous fortifier dans la foi des vérités que vous avez enseignées, et vous y attacher de plus en plus, nous allons vous donner le corps du Seigneur, que vous avez tant de fois offert en sacrifice, et distribué aux fidèles, après vous en être nourri vous-même. Recevez ce dernier gage de la charité de votre divin Sauveur, avec tous les sentiments de piété, d'humilité, de reconnaissance, d'amour, qui peuvent dépendre de vous, (ou que vous avez sans doute tâché d'inspirer aux âmes dont vous avez eu la conduite ;) et faites en sorte que cette communion répare les défauts qui ont pu se glisser dans les

Digitized by Google

autres. Témoignez à votre bon maître le plus vif regret de ne l'avoir peut-être pas aimé et servi comme le demandaient et ses innombrables bienfaits et la perfection de votre état. *Comme il s'est offert tout entier à son Père pour vous, et pour vos péchés, offrez-vous aussi à lui comme une hostie pure et sainte avec toutes vos puissances et toutes vos affections.* Pleinement détaché de tous les objets visibles, dites-lui avec un de ses grands serviteurs : *Vous m'êtes témoin, ô mon Dieu, que nulle chose ici-bas ne peut me consoler, qu'aucune créature ne peut me contenter : vous seul le pouvez, ô mon Dieu, que je désire de contempler éternellement. Mais ce n'est pas une chose possible, tant que je serai dans cette chair mortelle. En attendant* que vous m'en tiriez, *j'entrerai dans les dispositions de vos saints, qui règnent maintenant avec vous; ce qu'ils ont cru, je le crois :* ce qu'ils ont haï, je le hais: ce qu'ils ont aimé, je l'aime : *ce qu'ils ont espéré, je l'espère : j'ai cette confiance que par votre grâce* et la vertu du Pain céleste dont vous allez me nourrir, *j'arriverai où ils sont arrivés.* Ainsi soit-il. ((*L.* IV *de Imit. c.* 11.)

*Facta Exhortatione, infirmus ipse, vel alter ejus nomine, peccatorum confessionem faciet dicens* : Confiteor Deo, etc., *Mox sacerdos ministrans, dicet :* Misereatur, etc. Indulgentiam, etc. *Tum accedet ad infirmum cum sacra pyxide discooperta, et incipiet Hymnum,* Te Deum laudamus, *quem sacerdotes et clerici circumstantes recitabunt alternatim usque ad hunc versum inclusive :* Fiat misericordia tua, Domine, super nos, etc. *Tunc sacerdos ministrans sumit sacram Eucharistiam inter digitos, quam ostendit infirmo qui, silentibus aliis, solus dicit :* In te, Domine, speravi, non confundar in æternum. *Quo peracto sacerdos ministrans dicit :* Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi. *Mox infirmus ter dicit, vel pro eo (si nequeat) sacerdos ministrans,* Domine, non sum dignus, etc, *Deinde sacerdos ministrans dat infirmo sacrum Viaticum, dicens :* Accipe, frater (*si sit superior,* Pater) *Viaticum Corporis Domini nostri Jesu Christi* † qui te custodiat ab hoste maligno et perducat in vitam æternam. Amen.

*Data communione, reponitur vasculum super mensa, et cæteris more solito factis, sacerdos ministrans dicit :*

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, te fideliter deprecamur ut accipienti fratri nostro (*si sit superior,* Patri nostro) sacrosanctum Corpus Domini nostri Jesu Christi Filii tui, tam corpori quam animæ proficiat ad salutem. ʀ. Amen.

*Tum sacerdos ministrans, facta genuflexione, revertitur ad infirmum, quem poterit alloqui, ut supra,* col. 946, *vel ut sequitur.*

*Exhortatio ad sacerdotem infirmum, postquam ei ministrata fuerit Eucharistia*

Vous connaissez, Monsieur, *le don de Dieu,* et *vous savez* parfaitement *quel est celui* qui vient de se donner à vous. *Goûtez et voyez combien le Seigneur est doux,* bon et charitable ? Il vous a donné bien des preuves de son extrême bonté et charité depuis que vous êtes au monde, et surtout depuis que vous avez reçu l'onction sainte : il y a mis, aujourd'hui le comble, en vous visitant dans votre infirmité et sur le lit de votre douleur pour remédier à vos maux, vous consoler dans vos peines, vous soutenir dans vos combats, et vous disposer à faire heureusement le grand voyage de l'éternité. *Rendez donc gloire à un si aimable Maître, et célébrez de tout votre cœur son infinie miséricorde.* Entretenez-vous dans le silence avec lui, *sa conversation n'a rien d'amer et d'ennuyeux ;* et pour vous rendre plus utile la présence de ce divin hôte, offrez-lui tout ce qu'il attend de vous, et demandez-lui tout ce qui vous est nécessaire. *Tuus sum ego, salvum me fac.* Rassurez-vous en lui et par lui contre les frayeurs de la mort, et dites avec confiance : *Si ambulavero in medio umbræ mortis, non timebo mala, quoniam tu mecum es.* Le saint vieillard Siméon ne souhaitait plus que la dissolution de son corps, après avoir vu de ses yeux et reçu entre ses bras celui que vous venez de recevoir dans votre poitrine : *Nunc dimittis servum tuum, Domine, etc.* Si ce saint désir n'est pas encore assez allumé dans votre cœur, soumettez-vous au moins humblement à la volonté de Dieu ; et demandez à Jésus-Christ ou de vivre pour expier vos péchés par la pénitence, ou de mourir pour ne plus l'offenser; afin que, soit que vous viviez, soit que vous mouriez, vous soyez toujours à lui ; et que rien ne puisse plus vous séparer de son amour. Ainsi soit-il.

DIOCÈSES DE LA BELGIQUE. 1. Bruges; 2. Gand ; 3. Liége ; 4. Malines ; 5. Namur ; 6. Tournay.

1. Bruges. — (*Pastorale diœcesis Brugensis ad normam Ritualis Romani,* 1838, in-4°.)

*Exhortatio ante Viaticum, ad laicum.*

Quam æquum est, charissime frater (charissima soror), quam justum, animam tuam benedicere Domino ! Qui te toto vitæ tuæ decursu gratiis cumulavit, ecce venit tibi Christus ut jacentem in lecto doloris soletur et erigat. Gratiis ejus licet abusus fueris, multa licet peccata commiseris, ejus in te amor non est imminutus. Primum hujus amoris signum jam tibi dedit, misericorditer condonando omnia peccata tua in sacra confessione ; et ecce, alterum tibi nunc offert inexhaustæ charitatis testimonium, corpus et sanguinem suum tibi porrigendo, ut contra terrores mortis animos addat, ut adversus diaboli impugnationes te confortet, ut piis divini amoris ardoribus cor tuum inflammet, ut vitæ æternæ et gloriosæ resurrectionis pignus tibi præbeat

Suscipe igitur Deum et Salvatorem tuum cum fide viva, cum spe firma, cum charitate ardenti et profunda humilitate, et dic mecum : O Jesu, creator et redemptor meus, credo firmiter te vere et realiter præsentem

Digitized by Google

esse in sacra Eucharistia quam susceperus sum. O Jesu, vita et salus mea, spero in te, quem ardenter desidero aliquando videre in cœlo. O Jesu, Deus et supremum bonum meum, amo te ex toto corde et super omnia : potius millies mori quam te offendere! Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum, sed tantum dic verbo, et sanabitur anima mea.

*Exhortatio ad clericum infirmum.*

Venit ad te, frater charissime, Princeps pastorum Jesus Christus Dominus noster, qui ab æterno tibi paravit, et in tempore, sanguinis sui pretio, promeritus est immarcescibilem gloriæ coronam, pignus ejus certissimum tibi præbiturus in corpore et sanguine suo. Qui autem nobis tradit seipsum, quomodo non etiam secum omnia nobis donabit? Anxium itaque metum procul repelle a te. Christus ipse tam arcte tibi conjungendus, est fortitudo tua adversus omnem potestatem inimici. Porro si qua in re, tempore vitæ præteritæ, cultui et venerationi hujus sacratissimi mysterii defueris, id detestare ad præsens, novamque fiduciam concipiens, ea animi alacritate ac devotione hoc sacramentum suscipe, ut hæc communio restauret quidquid unquam defecerit : quem in finem, fidei præsertim circa veram, realem et substantialem Christi in Eucharistia præsentiam, tum etiam spei et charitatis actus eliciens, sacrificium Deo spiritum contribulatum eis adjunge, ac corde contrito et humiliato, quod non despiciet, cum centurione dicito : *Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum, sed tantum dic verbo, et sanabitur anima mea.*

2. Gand. — (*Manuale Pastorum*, Gandavi, 1850, in-12.)

*Exhortatio ante sanctissimum Viaticum.*

Que le Seigneur est bon, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), pour les âmes des fidèles! Voici qu'il vient lui-même vous visiter dans sa miséricorde et vous consoler dans vos souffrances. Réellement et substantiellement présent sous ces espèces sacramentelles, Jésus-Christ vient s'unir intimement à vous, répandre en vous la grâce du Saint-Esprit et vous communiquer le germe de l'immortalité; car s'il est la voie et la vérité, il est aussi la résurrection et la vie. Pourrait-il vous donner un gage plus assuré de son amour qu'en vous donnant son propre corps et son propre sang, lui qui est le principe et l'objet du bonheur des élus?

Adorez donc, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), avec une foi vive et une juste reconnaissance votre divin Sauveur caché sous ces symboles sacrés; prosternez-vous en esprit avec une profonde humilité devant celui qu'adorent tous les anges de Dieu, et tâchez de répondre par une charité parfaite à la charité infinie dont il vous donne aujourd'hui tant de preuves nouvelles : soyez tout à lui, comme il veut bien être tout à vous.

Croyez-vous donc en général et en particulier tout ce que la sainte Eglise catholique-romaine vous propose à croire, et nommément que dans la sainte Eucharistie est vraiment, réellement et substantiellement présent le corps et le sang avec l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ; parce que Dieu, qui est la vérité suprême, l'a révélé?

Espérez-vous de Dieu, par la passion et par les mérites de Jésus-Christ, la grâce et le pardon de vos péchés dans ce monde, et dans l'autre la vie éternelle; parce que Dieu est infiniment bon envers nous, tout-puissant et fidèle dans ses promesses?

Et aimez-vous Dieu par-dessus toutes choses et de tout votre cœur, parce qu'il est en lui-même le souverain bien; et aimez-vous votre prochain comme vous-même pour l'amour de Dieu?

Pardonnez-vous de cœur à ceux qui vous ont jamais offensé, et à votre tour demandez-vous pardon à tous ceux, que vous avez pu léser par vos paroles ou par vos actions?

Recevez donc votre divin Sauveur avec cette intention que Dieu et notre Mère, la sainte Eglise, demandent de vous.

3. Liége. — (*Rituale Ecclesiæ Leodiensis*, 1782, grand *in-4°*; *Rituale Romanum, additis*, etc., Leodii, 1862, in-4°. *L'Exhortation* latine du premier de ces deux Rituels *avant la communion* est celle du Rituel de Bruges, ci-dessus. Voici la seconde).

*Exhortatio post Viaticum.*

Sacro munitus (munita) Viatico, charissime frater, (charissima soror), exclamare debes : *Inveni quem diligit anima mea, tenui eum, nec dimittam*, et addere cum Apostolo Paulo, *Vivo jam non ego, vivit vero in me Christus.*

Totum igitur te ei committe, omnes animæ tuæ facultates ei subjice, adora eum et ama ex toto corde. Interius cum eo agas, audi quid dicat, attende quid velit, et quod vult, velis ipse, in sacramento mox recepto omnem fiduciam repone. *Omnia* potes *in eo qui* te *confortat.*

Quo te debiliorem et indigniorem agnosces, eo uberioribus te Christus cumulabit gratiis. Istæ protegent te, corroborabunt te, ita ut possis cum Paulo dicere : *Quis nos separabit a charitate Christi?*

*Dicat infirmus, si possit, cum sacerdote.*

Mors aut vita, languor aut sanitas, omnia mihi perinde sunt, dummodo fiat in me voluntas Domini, et Dominum amem ad extremum vitæ spiritum. Ista humanæ voluntatis cum divina totalis consensio, amoris Deo debiti perfecta est probatio. Totum se Christus dedit tibi, totum te trade ipsi. Obsecra ut in piis motibus fidei vivæ, spei firmæ, charitatis perfectæ, ad mortem usque perseverandi gratiam tibi concedere dignetur.

(Le même Rituel de Liége donne, dans sa seconde partie, les mêmes *Exhortations* en français. Les voici) :

*Exhortation avant le Viatique.*

Qu'il est juste, mon cher frère (*ou* ma chère sœur) que votre âme bénisse le Seigneur! Voici Jésus-Christ, qui, non content de vous

Digitized by Google

avoir comblé de grâces pendant tout le cours de votre vie, s'empresse encore de venir à vous pour vous consoler et encourager, maintenant que vous êtes couché sur un lit de douleur. Quoique vous ayez abusé de ses grâces, quoique vous ayez commis beaucoup de péchés, son amour pour vous n'est pas diminué. Votre âme, toute défigurée qu'elle est, lui est encore chère et précieuse; il veut votre salut avec encore plus d'ardeur que vous ne le voulez vous-même. Un sincère repentir, une ferme résolution de ne le plus offenser, un vrai désir de satisfaire à sa justice, une soumission entière à sa volonté, c'est ce qu'il demande maintenant de vous. Si vous entrez dans ces dispositions, Jésus-Christ est prêt d'oublier toutes vos fautes, quelque énormes qu'elles puissent être, pour ne plus se souvenir que de ses miséricordes.

Il va se donner à vous dans la communion, pour vous rassurer contre les frayeurs de la mort, pour vous fortifier contre les attaques du démon, pour vous enflammer des saintes ardeurs de l'amour divin, pour vous donner le gage de la vie éternelle, et de la résurrection glorieuse.

*Que le prêtre, s'il est possible, fasse dire au malade ce qui suit, de bouche ou du moins de cœur.*

Trop tard, ô Dieu d'amour, trop tard, hélas! j'ai commencé à vous aimer: ah! du moins, que je vous aime maintenant. Dites seulement une parole, et mon âme, détachée des choses de la terre, s'attachera à vous fidèlement et à jamais.

*Lorsque le prêtre présente la sainte hostie.*

Voici l'Agneau de Dieu qui ôte les péchés du monde. Voici celui qui, en versant son sang, vous a délivré de la mort éternelle. Voici votre rédempteur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, au nom duquel nous devons être sauvés. Car il n'y a point d'autre nom, par lequel nous puissions l'être. Le croyez-vous ainsi?

℟. Je le crois, Monsieur.

Adorez-le donc avec humilité, recevez-le avec dévotion, et dites avec le centenier: Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez chez moi, mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie.

*Exhortation après le Viatique.*

Vous voilà muni (munie) mon cher frère (*ou* ma chère sœur) du saint Viatique. C'est bien ici le moment de vous écrier: J'ai trouvé le bien-aimé de mon âme, je le possède, et je ne le laisserai pas aller; et d'ajouter avec l'apôtre saint Paul, ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi.

Abandonnez-vous donc à lui, soumettez-lui toutes les puissances de votre âme, adorez-le et aimez-le de tout votre cœur. Traitez avec lui au dedans de vous-même, écoutez ce qu'il vous dira, étudiez ses volontés, conformez-y la vôtre; mettez toute votre confiance dans la vertu du sacrement que vous avez reçu. Vous pouvez tout en celui qui vous fortifie.

Plus vous connaîtrez votre faiblesse et votre indignité, plus Jésus-Christ vous prévindra de ses grâces: grâces qui vous fortifieront, qui vous protégeront, en sorte que vous pourrez dire comme saint Paul: Qui est-ce qui me séparera de l'amour de Jésus-Christ?

*Le malade dira, avec le prêtre, s'il le peut, ce qui suit.*

La mort ou la vie, la langueur ou la santé, tout m'est égal, pourvu que la volonté du Seigneur s'accomplisse en moi, et que je l'aime jusqu'au dernier soupir. Le prêtre ajoutera: Cette résignation entière est la preuve la plus parfaite de l'amour que vous lui devez. Il se donne à vous sans réserve, que tout ce qui est en vous soit à lui. Conjurez-le de vous accorder la grâce de persévérer jusqu'à la mort dans les sentiments d'une foi vive, d'une ferme espérance, d'une ardente charité.

Que le Seigneur demeure avec vous!

4. Malines. — (*Pastorale Mechliniense*, 1852, in-8°).

*Exhortation au malade, avant la Communion.*

M., Considérez, un instant, la grande bonté de votre divin Sauveur. Il vient vous visiter, vous consoler et vous fortifier par le plus auguste des saints Sacrements. Vous savez et vous croyez fermement que son corps et son sang, sa divinité et son humanité, y sont véritablement présents. Tâchez donc de recevoir ce saint mystère avec une humilité profonde. C'est par amour pour vous que Jésus-Christ a institué ce grand Sacrement; il a voulu s'y donner à nous, afin de nous unir avec lui, et pour que nous demeurions en lui pendant notre vie, à l'heure de la mort, et dans toute l'éternité.

Recevez-le donc avec un grand amour, et formez la ferme résolution de lui rester toujours intimement uni, et de ne jamais l'abandonner par le péché.

Vous demandez de nouveau pardon à Dieu de tous les péchés que vous avez commis depuis votre enfance?

Vous demandez pardon à tous ceux que vous avez pu offenser ou scandaliser pendant votre vie?

Vous pardonnez à tous ceux qui vous ont offensé?

Nous allons prier tous ensemble pour vous, et je vous engage à réciter entretemps la prière du centenier de l'Evangile:

*Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison; mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie.*

*Deinde infirmus, vel custos, ejus nomine dicat:* Confiteor, *etc. Quo finito, dicat sacerdos* Misereatur, *etc.* Indulgentiam, *etc.*

*Post hæc sacerdos reverenter sacrosanctam Eucharistiam in altum extollat, mente devota dicendo:*

Exsurgat Deus, et dissipentur inimici ejus, et fugiant, qui oderunt eum, a facie

Digitized by Google

ejus, et justi epulentur et exsultent in conspectu Dei, et delectentur in lætitia.

*Sciscitetur ab ægroto :* Credisne sub hoc Sacramento Corpus Christi vere et substantialiter contineri? *etc.* R. Credo.

Croyez-vous fermement que le corps et le sang de Jésus-Christ est véritablement et réellement présent dans ce saint Sacrement?

R. Je le crois.

*Sacerdos de mysterio fidei gratias agens largitori simul orat :* Domine, adauge nobis fidem, *vel*, Deus meus, illumina tenebras meas.

*Dicat Sacerdos ;* Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi. *Et ter dicat :* Domine, non sum dignus, ut intres sub tectum meum : sed tantum dic verbo, et sanabitur anima mea.

*Et tunc porriget ei sacram Eucharistiam, dicens:*

Accipe, frater (*vel* soror), viaticum corporis Domini nostri Jesu Christi, qui te custodiat ab hoste maligno, et perducat in vitam æternam. Amen.

*Exhortation au malade, après la Communion.*

M., Remerciez Dieu pour l'adorable Sacrement que vous venez de recevoir. Témoignez-lui une sincère reconnaissance pour les grâces et les consolations que ce sacrement vous a déjà procurées, et qu'il vous procurera encore pendant votre maladie.

Puisque Jésus-Christ est mort pour vous, et qu'il vient de se donner à vous, donnez-vous aussi à lui sans réserve et sans partage. Offrez-lui votre corps et votre âme ; dites-lui que vous voulez lui appartenir pour la vie et pour la mort, pour le temps et pour l'éternité. Résignez-vous à sa sainte volonté. Mettez en lui toute votre confiance. Il est tout-puissant, il est infiniment bon ; demandez-lui par de courtes et ferventes prières tout ce que vous désirez. Il ne vous refusera rien de ce qui pourra vous être utile et salutaire.

5. Namur. — (Rituel Romain.)

6. Tournay. — (*Rituale diœcesis Tornacensis*, 1858-1860, II partes in-4°.

*Exhortation au malade, avant le saint Viatique.*

Voici, mon cher frère (ma chère sœur), votre Sauveur et votre Dieu. Voici l'Agneau qui efface les péchés du monde. La maladie ne vous permet pas d'aller le recevoir dans son saint temple ; il vient lui-même vous visiter sur votre lit de douleur. Il vient, ce Dieu de bonté, pour vous consoler, pour vous soulager, pour vous fortifier, pour vous protéger contre les attaques de l'ennemi du salut. Il va vous donner son corps, son sang, son âme et sa divinité ; il va s'unir intimement à vous, et cette union divine sera pour vous le gage de l'immortalité bienheureuse.

Oh ! quel amour ! quelle tendresse ! Répondez-y par la plus humble confiance. Dites-lui : Seigneur, je ne suis pas digne de vous recevoir, mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie de toutes ses misères. Venez en moi, ô divin Jésus ! je soupire après vous, ô mon Dieu, avec la plus vive ardeur. Venez en moi, je me donne tout à vous, puisque vous vous donnez tout à moi. Venez, ô bon Sauveur, afin que désormais je vous sois inséparablement uni, à la vie et à la mort. Ainsi soit-il.

*Exhortation après le saint Viatique.*

Vous possédez maintenant en vous, mon cher frère (ma chère sœur), votre Sauveur et votre Dieu. Jouissez du bienfait de sa présence. Que votre cœur se dilate par la confiance et par l'amour, et dites-lui : Mon bon Jésus ! que vous rendrai-je, et comment pourrai-je vous remercier pour tant de bonté ? Ah ! vous serez le Dieu de mon cœur. Je ne veux plus d'autre partage ni d'autre bien que vous. Vous aimer, vous servir et accomplir en moi toutes vos adorables volontés, voilà, mon Dieu, l'unique chose que je prétends faire à l'avenir.

Oui, mon cher frère (ma chère sœur), c'est ainsi que vous témoignerez votre reconnaissance et votre amour au Sauveur. Vous êtes à la source de toutes les grâces. Puisez avec confiance dans le sang de Jésus-Christ. Demandez-lui le pardon des fautes passées, la patience et la résignation pour supporter les peines de la maladie : Que votre volonté se fasse, ô mon Dieu, et non la mienne. Demandez-lui surtout le don de la persévérance : Seigneur, ne permettez pas que je me sépare jamais de vous ; mais soit que je vive, soit que je meure, faites que nous soyons inséparablement unis. Ainsi soit-il.

---

## EXHORTATIONS, ALLOCUTIONS ET INSTRUCTIONS POUR L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE L'EXTRÊME-ONCTION.

I. PARIS, archevêché, avec cinq évêchés suffragants, savoir : 1° Blois ; 2° Chartres ; 3° Meaux ; 4° Orléans ; 5° Versailles. — (*Rituale Parisiense Lud.-Ant. de Noailles*, 1697, in-4° ; *Rituale Parisiense DD. Hyac.-Lud. de Quelen*, 1839, in-4°).

*Avis pour la visite et la consolation des malades.*

(Rituel de Paris, de 1697.)

*Cum acceperit pastor aliquem e suis parochianis infirmari, petat ægroti domum, et*

Digitized by Google

*ad eum accedat paterno affectu, vultuque ad commiserationem lenitatemque composito.*

*Sciscitabitur ab eo a quo tempore ægrotet, quæ vis morbi, et quibus sit remediis usus : tum, data occasione, ad Deum recurrendum esse dicet ; et opportune ad remedia, quæ a Christo ad pellendos morbos, allevandos infirmos, remittenda peccata, et firmandum animi robur accepit Ecclesia.*

*Quæ autem dicet pastor, ea proferet non tam continuo sermone et more docentis quam interrupto, et quasi instillando in animum ægroti.*

*Dicet igitur lingua vulgari, hæc aut similia.*

La mort et les maladies sont des peines que Dieu lui-même a imposées à l'homme pour son péché.

La mort est entrée dans le monde par le péché, et elle est passée dans tous les enfants d'Adam, tous ayant péché en lui. (*Rom.* v, 12).

La mort n'y est pas entrée seule, elle y a fait entrer avec elle toutes les infirmités et toutes les maladies auxquelles nous sommes sujets.

Nous devons donc les recevoir avec soumission à la justice de Dieu comme des châtiments dus à nos péchés.

Nous ne devons pas seulement regarder les maladies et la mort comme de justes peines dues à nos péchés, mais comme un sacrifice volontaire que nous faisons de notre santé et de notre vie à l'immutabilité et à l'immortalité de Dieu.

Notre mort n'est pas seulement un supplice que nous souffrons comme enfants du premier Adam ; mais elle est un sacrifice que nous devons offrir comme enfants du second Adam qui est Jésus-Christ, pour imiter le sacrifice qu'il a fait de sa vie sur la croix, auquel il faut nous rendre conformes si nous voulons lui appartenir.

Il ne serait pas juste que Jésus-Christ innocent fût seul soumis à cette loi, qu'il fît seul le sacrifice de sa vie, et que les coupables en voulussent être exempts.

Portons donc notre croix à l'exemple de Jésus-Christ : car comme il dit lui-même : *Quiconque ne porte point sa croix et ne me me suit pas, ne peut être mon disciple.* (*Luc.* xiv, 26.)

Ce qui a donné de la joie à tous les saints dans leurs souffrances, et ce qui en doit encore donner aujourd'hui à tous les fidèles, c'est de penser qu'ils accomplissent ce qui manque aux souffrances de Jésus-Christ, qui a voulu souffrir non-seulement dans lui-même, mais encore dans tous ses membres (*Coloss.* I, 24).

En quelque état que nous soyons, nous appartenons à Jésus-Christ : *Car soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons ; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes au Seigneur : et c'est pour cela même que Jésus-Christ est mort et qu'il est ressuscité afin d'acquérir un empire souverain sur les vivants et sur les morts* (*Rom.* xiv, 8, 9).

*Nous devons courir par la patience dans cette carrière qui nous est ouverte, jetant les yeux sur Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi... qui a souffert l'ignominie de la croix... et qui maintenant est assis à la droite du trône de Dieu* (*Hebr.* xii, 1, 2).

*Pensons à celui qui a souffert une si grande contradiction... afin que nous ne nous découragions point et que nous ne tombions point dans l'abattement* (*Ibid.* 3.)

*Nous ne devons jamais oublier cette exhortation du Saye, qui s'adresse à nous comme enfants de Dieu : Mon fils, ne négligez pas le châtiment par lequel le Seigneur vous corrige, et ne vous laissez pas abattre, lorsqu'il vous reprend ; car le Seigneur châtie celui qu'il aime, et il frappe de verge tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfants.* (*Ibid.* 5, 6).

Si nous n'étions point châtiés, les anciens patriarches, les prophètes, les apôtres, les martyrs et tous les justes de l'un et de l'autre Testament l'ayant tous été, nous serions des illégitimes et non de vrais enfants, ne pouvant obtenir du Père la qualité d'enfants légitimes que par la conformité que nous devons avoir avec son Fils, qui est le premier né d'entre les frères (*Ibid.* 8).

L'épreuve des tentations est nécessaire à ceux dont la vie est agréable à Dieu, suivant les paroles de l'ange à Tobie : *Parce que vous étiez agréable à Dieu il fallait que vous fussiez éprouvé par les tentations* (*Tob.* xii, 13).

Cette correction et cette épreuve nous met en état de satisfaire à Dieu pour nos péchés, elle éteint l'ardeur de nos passions et de nos cupidités, et elle nous fait mériter la gloire de la vie future.

*Les souffrances de cette vie n'ont point de proportion avec cette gloire, que Dieu doit un jour découvrir en nous* (*Rom.* viii, 18).

L'Eglise regarde les maladies et les douleurs qui les accompagnent comme des pénitences, qui viennent immédiatement de Dieu même et qui sont capables d'apaiser sa colère. Aussi dans ces occasions elle a toujours fait cesser les plus rigoureuses et les plus longues pénitences, et s'est contentée de faire accepter aux malades en esprit de pénitence les maladies et la mort même.

Si l'homme extérieur se détruit en nous par la maladie, l'homme intérieur se doit renouveler de jour en jour et se fortifier dans l'assurance que le moment si court et si léger des maux que nous endurons produit en nous le poids éternel d'une gloire souveraine et incomparable (*II Cor.* iv, 16).

Quoique notre corps s'use par l'âge, s'affaiblisse par les travaux, s'abatte et se défigure par les maladies, se détruise par la mort, il ressuscitera pourtant un jour plein de force et de gloire ; car ce corps corruptible que nous portons sera revêtu de l'incorruptibilité, et ce corps mortel sera revêtu de l'im-

Digitized by Google

mortalité : ainsi on doit demeurer ferme et inébranlable au milieu de toutes les douleurs, sachant que notre souffrance ne sera pas sans récompense en Jésus-Christ notre Sauveur.

*Poterit parochus innumeros consolandi modos excerpere ex sanctorum exemplis, aut lectionibus utriusque Testamenti pro diversitate temporum in officio occurrentibus, eaque omnia aptare moribus, ingeniis, ætati, conditioni, sexui et captui ægrotorum.*

*Exhortatio ad infirmum antequam sacramentum extremæ unctionis ei parochus administret.*

Voici un sacrement qui a la vertu de nous soulager dans les maladies du corps, et de nous en délivrer même lorsqu'il est expédient pour notre salut : mais il a été principalement institué pour soulager notre âme dans ses infirmités et pour la guérir des blessures que le péché lui a faites, et qui restent encore après qu'il est effacé. Dieu faisait autrefois ce reproche aux Israélites par le prophète Isaïe : Malheur au peuple chargé d'iniquités ; il n'y a rien de sain en lui depuis les pieds jusqu'à la tête ; ce n'est que blessure, et que contusion ; ce n'est qu'une plaie enflammée qui n'a point été bandée, et à laquelle on n'a point appliqué de remède, et qui n'a point été adoucie par l'huile. Si nous avons péché comme le peuple d'Israël, si nous sommes malades et languissants comme lui ; ne lui ressemblons pas en ne voulant point nous servir des remèdes que l'Eglise nous présente; usons des secours abondants et efficaces que le Fils de Dieu nous a donnés. Vous savez l'office charitable que le Samaritain de l'Evangile rendit à un voyageur qu'il trouva dans le chemin de Jéricho tout couvert de plaies et laissé à demi mort par des voleurs. C'est ainsi que le Sauveur du monde touché de l'état déplorable où le démon a réduit l'homme par le péché, lui a donné l'huile sainte pour lui être appliquée dans ses maladies par les mains de ses ministres. Nous ne sentons que trop, mon frère, les grandes plaies que le péché a faites à notre âme : que de langueurs et de faiblesses pour les actions de piété ! que de dégoût et d'insensibilité pour les biens spirituels ! que de peine de nous élever à Dieu ! que de négligence pour notre salut ! que de difficultés de résister aux tentations ! mais prenez courage, mon frère, ce sacrement va rétablir dans votre âme la santé et la vigueur qui lui est nécessaire pour s'appliquer à son salut : il lui donnera la force de vaincre tous les obstacles qui s'y pourraient opposer : et il la remplira de courage pour surmonter tous ses ennemis.

*Alia Exhortatio.*

Pour vous faire connaître, mon cher frère, quelle est la vertu de ce sacrement, je n'ai qu'à vous rapporter les paroles de l'apôtre saint Jacques: *Quelqu'un est-il malade parmi vous,* dit cet Apôtre, *qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur; et la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le soulagera : et s'il est coupable de péchés, ils lui seront remis* (*Jac.* v, 14). Le concile de Trente, expliquant ces paroles, nous apprend que l'effet de ce sacrement est la grâce du Saint-Esprit dont l'onction efface les péchés, s'il y en a à expier. Saint Jean Chrysostome employant ces mêmes paroles de saint Jacques pour prouver que les prêtres ont le pouvoir de remettre les péchés, nous fait voir qu'ils exercent ce pouvoir divin non-seulement par l'absolution qu'ils donnent aux pécheurs dans le sacrement de pénitence, mais encore par l'onction qu'ils appliquent aux malades dans ce sacrement. Nous allons faire cette onction sur tous vos sens pour expier tous les péchés que vous avez commis par leurs organes. Nous demanderons à Dieu que par sa miséricorde infinie et l'onction de l'huile sacrée il vous pardonne toutes les fautes dont ils ont été les instruments. Nous le prierons, suivant l'esprit du concile de Trente, que la grâce de ce sacrement soulage et fortifie votre âme, et qu'elle excite en vous une grande confiance en la miséricorde de Dieu : afin qu'étant soutenu par ce divin secours, vous supportiez plus facilement les incommodités et les douleurs de la maladie, et que vous résistiez plus fortement aux tentations du démon. Nous le prierons même qu'il vous rende la santé du corps si elle est utile pour le salut de votre âme. Tâchez donc de détester par une contrition véritable toutes les fautes de votre vie, et particulièrement celles qui n'auraient pas été expiées par le sacrement de pénitence, pour n'y avoir pas apporté les dispositions nécessaires. Ayez confiance en la miséricorde de Dieu, et espérez que par l'onction sainte, sa miséricorde vous ayant purifié de toutes les taches de vos péchés, vous mettra en état de jouir du bonheur que Jésus-Christ n'a promis qu'à ceux qui ont le cœur pur

*Post unctiones peractas, ostendat sacerdos crucem infirmo : et si infirmus non intelligat linguam Latinam, dicat ei vulgari idiomate :*

Voici le signe de la croix, en laquelle Notre-Seigneur a souffert la mort pour nous racheter des peines de l'enfer; ne le croyez-vous pas ? *Et lorsque le malade aura répondu* Oui, *le prêtre lui donnera la croix à baiser, et faisant sur lui le signe de la croix avec la croix elle même, il dira.* Au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit ✠. ℟. Ainsi soit-il.

*Si infirmus intelligat linguam Latinam sacerdos ei crucem ostendens dicat.*

Ecce signum crucis, in qua Dominus noster passus est mortem pro nobis, ut nos redimeret a morte inferni : Credis hoc ? *Et cum infirmus responderit,* Credo : *præbeat ei crucem ad osculandum, et post signet eum cum cruce, dicens:* In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. ✠ ℟. Amen.

*Deinde parochus pro sua prudentia, interroget ægrotum dicens :*

N. Ne croyez-vous pas qu'il n'y a qu'un seul Dieu en trois personnes ?

Digitized by Google

℟. Oui, Monsieur.

N. Ne croyez-vous pas que la seconde personne s'est faite homme, et qu'il est mort pour nous?

℟. Oui, Monsieur.

Ne croyez-vous pas tout ce qu'enseigne l'Eglise catholique, apostolique et romaine?

℟. Oui, Monsieur.

N'espérez-vous pas que Dieu vous fera miséricorde par les mérites de Jésus-Christ, qui a souffert et qui est mort pour vous?

℟. Oui, Monsieur.

Ne voulez-vous pas aimer Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces?

℣. Oui, Monsieur.

Ne lui demandez-vous pas pardon de tous les péchés de votre vie?

℟. Oui, Monsieur.

Ne pardonnez-vous pas à tous ceux qui peuvent vous avoir offensé?

℟. Oui, Monsieur.

Ne voulez-vous pas que tous les torts que vous pouvez avoir faits à votre prochain soient réparés, et n'y avez-vous pas donné ordre?

℟. Oui, Monsieur.

N'acceptez-vous pas avec soumission les douleurs de votre maladie, et la mort même si Dieu l'ordonne?

℟. Oui, Monsieur.

Ne voulez-vous pas lui offrir vos douleurs et la mort même en expiation de vos crimes?

℟. Oui, Monsieur.

Que le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation vous maintienne et vous fortifie dans ces saintes dispositions par la vertu de son Esprit. ℟. Amen.

*Moneat hic Parochus infirmum, ut benedicat liberis, nisi forte fuerint episcopi aut sacerdotes, quibus tamen bene precari debet, non autem manus imponere.*

*His peractis, revertatur Parochus ad ecclesiam : crux vero remaneat coram infirmo.*

## *Bonnes pensées et sentiments à suggérer au malade.*

### Cum æger est in extremis.

*Cum infirmus ægritudine quasi confectus videtur esse in extremis, mente tamen adhuc integra, tunc pro officio suo maxime invigilet sacerdos ut infirmus ardentioribus votis a Deo donum perseverantiæ deposcat; et confidat, Deum, qui in ipso pro sua gratuita misericordia per primam gratiam cœpit opus, perfecturum etiam usque in diem Christi Jesu.*

*Uti poterit pastor brevibus his et quasi jaculatoriis orationibus; eosque omnes actus ipse quasi præeundo eliciet :*

### Ad postulandam perseverantiam finalem.

Da mihi, Domine, perseverare usque in finem, ut salvus fiam.

Faites-moi la grâce, mon Dieu, de persévérer jusqu'au dernier moment de ma vie, afin que je sois sauvé.

Da mihi coronam vitæ quam promisisti iis qui fideles fuerint usque ad mortem.

Accordez-moi la couronne de vie, que vous avez promise à ceux qui vous seront fidèles jusqu'à la mort.

Beati... qui in Domino moriuntur (*Apoc.* XIV, 13).

Heureux sont ceux qui meurent dans le Seigneur.

Fac me, Domine, ad eorum beatitudinem pervenire qui in Domino moriuntur.

Faites-moi arriver au bonheur de ceux qui meurent dans le Seigneur.

### Ad actum fidei.

Credo, Domine : adjuva incredulitatem meam (*Marc.* IX, 23).

Je crois, Seigneur; suppléez ce qui manque à ma foi.

Domine, adauge nobis fidem (*Luc.* XVII, 5).

Seigneur, augmentez-nous la foi.

Ego credidi, quia tu es Christus Filius Dei vivi, qui hunc mundum venisti (*Joan.* II, 27).

Je crois que vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant, qui êtes venu dans ce monde.

### Ad actum Spei.

In te, Domine, speravi; non confundar in æternum (*Psal.* XXX, 1).

Seigneur, j'ai espéré en vous; faites que je ne sois jamais confondu dans mon espérance.

Si exsurgat adversum me prælium, in hoc ego sperabo (*Psal.* XXVI, 6).

Si une armée s'élève pour combattre contre moi, j'espérerai au milieu du combat.

Nunc quæ est exspectatio mea? nonne Dominus? (*Psal.* XXXVIII, 11.)

Quelle est maintenant mon attente? n'est-ce pas le Seigneur?

Etiam si occiderit me, in ipso sperabo (*Job*, XIII, 15).

Quand Dieu me condamnerait à la mort par sa justice, j'espérerai néanmoins en lui, parce qu'il est rempli de miséricorde.

### Ad actum Charitatis erga Deum.

Diligam te, Domine, fortitudo mea, Do-

Je vous aimerai, Seigneur, vous qui êtes



Digitized by Google

minus firmamentum meum, et refugium meum, et liberator meus (*Psal.* XVII, 1).

Deus cordis mei, et pars mea Deus in æternum (*Psal.* LXXII, 25).

Quis nos separabit a charitate Christi (*Rom.* VIII, 35)?

ma force; vous, Seigneur, qui êtes mon appui, mon refuge et mon libérateur.

Vous êtes le Dieu de mon cœur; vous serez éternellement mon partage.

Qui nous séparera de l'amour de Jésus-Christ?

### Ad actum Charitatis erga proximum.

Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris (*Matth.* VI, 12.)

Fac ut diligam fratrem, ne maneam in morte; nam qui non diligit, manet in morte (*I Joan.* III, 14).

Da mihi, Domine, hanc charitatem quæ operit multitudinem peccatorum (*I Petr.* IV, 8).

Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.

Faites, Seigneur, que j'aime mes frères, afin que je ne demeure point dans la mort; car celui qui n'a point l'amour est dans la mort.

Donnez-moi, Seigneur, pour mon prochain, cette charité qui couvre la multitude des péchés.

### Ad petendam veniam peccatorum.

Delicta juventutis meæ, et ignorantias meas ne memineris, Domine (*Psal.* XXIV, 7).

Recogitabo tibi omnes annos meos in amaritudine animæ meæ (*Isa.* XXXVIII, 10).

Deus tu scis insipientiam meam, et delicta mea a te non sunt abscondita (*Psal.* LXVIII, 7).

Averte faciem tuam a peccatis meis (*Psal.* L, 10).

Dic animæ meæ, Salus tua ego sum (*Psal.* XXXIV, 3).

Mon Dieu, ne vous souvenez point des péchés de ma jeunesse, ni de mes ignorances.

Je repasserai devant vous toutes les années de ma vie, dans l'amertume de mon âme.

Seigneur, vous connaissez les égarements de mon esprit, mes péchés ne vous sont point cachés.

Seigneur, détournez vos yeux de dessus mes péchés.

Dites à mon âme, je suis ton salut.

### Ad contritionem cordis.

Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam (*Psal.* L, 1).

Cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies (*Ibid.* 18).

Deus, propitius esto mihi peccatori (*Luc.* XVIII, 13).

Ayez pitié de moi, Seigneur, selon votre grande miséricorde.

Vous ne mépriserez pas, Seigneur, un cœur contrit et humilié.

Mon Dieu, je suis un pécheur, ayez pitié de moi.

### Ad acceptandam voluntatem Dei.

Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terra (*Matth.* VI, 10).

Si vis, transfer calicem istum a me; verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat (*Luc.* XXII, 42).

Obmutui, et non aperui os meum, quoniam tu fecisti (*Psal.* XXXVIII, 13).

Da mihi, Domine, ut faciam voluntatem tuam corde magno et animo volenti (*II Mach.* I, 3).

Doce me facere voluntatem tuam, quia Deus meus es tu (*Psal.* CXLII, 11).

Que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel.

Si vous voulez, éloignez ce calice de moi; néanmoins que ce ne soit pas ma volonté qui se fasse, mais la vôtre.

J'ai gardé le silence, et je n'ai pas ouvert la bouche, parce que c'est vous qui m'avez mis dans cet état.

Faites-moi, Seigneur, accomplir votre volonté de toute l'étendue de mon cœur et de mon esprit.

Apprenez-moi, Seigneur, à faire votre volonté, parce que vous êtes mon Dieu.

### Ad excitandum desiderium bonorum æternorum.

Satiabor cum apparuerit gloria tua (*Psal.* XVI, 17).

Desiderium habeo dissolvi et esse cum Christo (*Philipp.* I, 23).

Sitivit anima mea ad Deum fortem vivum: quando veniam et apparebo ante faciem Dei (*Psal.* XLI, 2).

Moriatur anima mea morte justorum *Num.* XXIII, 10).

Je serai rassasié quand votre gloire me sera découverte.

Je désire d'être dégagé des liens du corps, et d'être avec Jésus-Christ.

Mon âme a une soif ardente pour le Dieu fort, pour le Dieu vivant: quand irai-je paraître devant la face de Dieu?

Mon Dieu, que je meure de la mort des justes.

Digitized by Google

**Ad gratiarum actionem.**

Misericordia Domini quia non sumus consumpti (*Thren.* XIII, 22).

Si nous ne sommes pas perdus, c'est à votre miséricorde, Seigneur, que nous en sommes redevables.

Misericordias Domini in æternum cantabo (*Psal.* LXXXVIII, 1).

Je chanterai éternellement les miséricordes du Seigneur.

Misericordia tua plena est terra (*Psal.* CXVIII, 64).

La terre est pleine des effets de votre miséricorde.

Miserationes ejus super omnia opera ejus (*Psal.* CXLIV, 9).

Les ouvrages de votre miséricorde surpassent tous vos autres ouvrages.

Benedicam Dominum in omni tempore; semper laus ejus in ore meo (*Psal.* XXXIII, 1).

Je bénirai Dieu en tout temps; sa louange sera toujours en ma bouche.

Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus (*Psal.* CXXXV, 1):

Louez le Seigneur, parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est éternelle.

*Seliget autem e superioribus titulis et ex Psalmis quæcunque judicabit ejus statui convenientiora.*

*Hortabitur etiam ægrotum ad recitandum Symbolum apostolorum, et Orationem Dominicam, et Salutationem angelicam; curabitque ut frequentius invocet sanctissimam Virginem Deiparam, his præsertim verbis ægrotarum statui aptissimis.*

Sancta Maria, Mater Dei; ora pro nobis peccatoribus, nunc, et in hora mortis nostræ.

Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.

Maria, mater gratiæ, Mater misericordiæ, Tu nos ab hoste protege, Et hora mortis suscipe.

Marie, mère de grâce, mère de miséricorde, protégez-nous contre les attaques du démon, et recevez-nous en votre garde à l'heure de notre mort.

Jesum benedictum fructum ventris tui, nobis post hoc exsilium ostende.

Montrez-nous, après la fin de cet exil, Jésus le fruit béni de vos entrailles.

*Angeli Custodis et sanctorum Patronorum auxilium implorare docebit; litaniarumque partes aliquas identidem usurpare, præcipue vero sanctissimum Jesu nomen invocare his verbis:*

Jesu fili David, miserere mei (*Marc.* X, 47).

Jésus Fils de David, ayez pitié de moi.

Omnis qui invocaverit nomen Domini, salvus erit (*Rom.* X, 13).

Tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur, seront sauvés.

Non est aliud nomen sub cœlo datum hominibus in quo oporteat nos salvos fieri (*Act.* IV, 12).

Nul autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes par lequel nous devions être sauvés.

In nomine Jesu omne genu flectatur (*Philipp.* II, 10).

Que tout genou fléchisse au nom de Jésus.

Pater, in manus tuas commendo spiritum meum (*Luc.* XXIII 46).

Mon Père, je remets mon âme entre vos mains.

Domine Jesu, suscipe spiritum meum. (*Act.* VII, 58).

Seigneur Jésus, recevez mon esprit.

Veni Domine Jesu (*Apoc. ult*)

Venez, Seigneur Jésus.

*Exhortation au malade, avant de lui conférer le sacrement de l'extrême-onction.*

(Rituel de Paris, de 1859.)

Le sacrement que nous allons vous administrer, mon cher frère (*vel* ma chère sœur), est plein de la force de Dieu, et de toutes ses consolations. Il renferme une grâce spéciale, que Jésus-Christ y a attachée pour le bien de votre âme; et ce Dieu Sauveur vous y manifeste encore toute la tendresse qu'il montrait envers les malades aux jours de sa vie mortelle. Vous savez que ce sacrement est établi pour effacer jusqu'aux restes du péché, pour nous fortifier contre les assauts du démon, pour nous donner la patience et le courage au milieu des douleurs et des ennuis de la maladie, et même pour nous rendre à la santé lorsquelle est utile pour notre salut.

Recevez donc avec reconnaissance ce gage précieux de l'amour de votre Dieu; et pendant que nous allons faire sur vous les onctions saintes, demandez de nouveau pardon au Seigneur des fautes que vous avez commises. Le sang de Jésus-Christ, qui a coulé de sa tête couronnée d'épines, de ses mains et de ses pieds percés, de son côté entr'ouvert, va vous être appliqué par ce sacrement, pour guérir toutes les plaies de votre âme. Ce Dieu vous demande, pour tant de bienfaits, de vous soumettre avec confiance à sa volonté sainte, d'unir vos souffrances aux mérites de sa Passion, de remettre tout votre sort entre ses mains: ne lui refusez pas ce témoignage de recon-

Digitized by Google

naissance qu'il attend de votre foi et de votre amour.

*Deinde, si utile judicaverit circumstantes alloqui, hæc subjungat :*

Et vous, mes frères, profitez de la touchante cérémonie dout vous êtes témoins ; ne perdez pas les réflexions utiles qu'elle doit vous suggérer : et prions tous ensemble, pour que la paix, la miséricorde et le salut demeurent dans cette maison, et sur tous ceux qui y sont rassemblés.

DE MODO JUVANDI MORIENTES.

(Rituel de Paris, de 1839.)

Nunquam magis ope et auxilio spirituali indigent fideles, quam cum, fractis vi morbi corporis animique viribus, in extremis constituti videntur. In illo enim vitæ deficientis articulo, nihil non molitur diabolus, ut homini christiano vel dubium circa fidem injiciat, vel eum nimio terrore incusso a spe detorqueat (1), vel inordinata fiducia plus æquo attollat, vel delictorum memoria, aut impatientia dolorum animum ejus elidat. Itaque illis in quibus, fatiscente corpore, mens adhuc integra viget, suggerendi sunt actus contritionis, fidei, spei et charitatis, gratiarum actionis, animi divinæ voluntati se omnino committentis, ac demum ad patriam cœlestem suspirantis. Blande imprimis inducendus est moribundus, ut perseverantiæ finalis donum fervidis precibus efflagitet ; tum etiam Christi meritis confisus, speret ita fore ut Deus qui salutis opus misericorditer *cœpit*, illud ipse *perficiat* ac *solidet* (*I Petr.* v, 10) usque in diem Christi Jesu.

Sed hora suprema magis instante, inducatur æger ut, sacram Christi crucifixi effigiem secum attente considerans, se ad contritionem, patientiam, et Domini Salvatoris pro se patientis ac morientis vividissimum amorem excitet. Nec sine fructu apud eum legetur pars aliqua Passionis ejusdem Domini nostri Jesu Christi, præsertim locus in quo narratur ejus agonia in horto Olivarum. Huic vero lectioni inseri identidem expedit nonnulla pietatis verba, quibus commoveatur ægrotus.

*Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi; quia per crucem tuam redemisti mundum.*

Nous vous adorons, ô Jésus, et nous vous bénissons, parce que vous avez racheté le monde par votre croix.

*Qui passus es pro nobis, Domine Jesu Christe, miserere nobis.*

O vous qui avez souffert la mort pour notre salut, Seigneur Jésus-Christ, ayez pitié de nous.

*O Christe, dum fixus cruci,*
*Expandis orbi brachia,*
*Amare da crucem, tuo*
*Da nos in amplexu mori.*

Divin Jésus, qui du haut de la croix où vous êtes attaché, tendez les bras à l'univers ; faites que nous aimions la croix, faites que nous expirions en l'embrassant.

*Quod si horrendum est incidere in manus Dei viventis, quam dulce est incidere in manus Jesu Christi pro homine morientis !*

S'il est terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant, qu'il est doux, qu'il est consolant de tomber entre les mains de Jésus-Christ mourant pour le salut des hommes !

Prius vero quam æger ad agoniæ angustias devenerit, curandum est ut summum de omnibus vitæ suæ peccatis dolorem intimo corde renovet, proposita etiam indulgentia plenaria a summis pontificibus (2) concessa in gratiam eorum qui actus fidei, spei et charitatis, pie religioseque hora mortis emiserint.

Ad quos actus emittendos proponitur hæc propria cujusque formula :

ACTUS FIDEI.

Mon Dieu, je crois fermement tout ce que la sainte Eglise catholique, apostolique et Romaine m'ordonne de croire, parce c'est vous, ô vérité infaillible, qui le lui avez révélé.

ACTUS SPEI.

Mon Dieu, j'espère avec une ferme confiance que vous me donnerez, par les mérites de Jésus-Christ, votre grâce en ce monde, et, si j'observe vos commandements, votre gloire dans l'autre ; parce que vous me l'avez promis, et que vous êtes souverainement fidèle dans vos promesses.

ACTUS CHARITATIS.

Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, et par-dessus toutes choses, parce que vous êtes infiniment aimable ; et j'aime mon prochain comme moi-même, pour l'amour de vous.

ACTUUM FORMULA BREVIOR.

Mon Dieu, je crois en vous, parce que vous êtes la vérité même ; j'espère en vous, parce que vos miséricordes sont infinies ; je vous aime de tout mon cœur, parce que vous êtes infiniment aimable ; et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.

ACTUS CONTRITIONIS.

Mon Dieu, j'ai une extrême douleur de vous avoir offensé, parce que vous êtes in-

(1) Conc. Bituric. an. 1584. tit. 28 *de Extr. Unct.* Conc. Burdigal. an. 1585. tit. 13.

(2) Bened. XIII, 15 Januar. 1728 ; Bened. XIV, 28 Januar. 1756.

Digitized by Google

finiment bon, et que le péché vous déplaît : je fais un ferme propos, moyennant votre sainte grâce, de ne plus vous offenser, et de faire pénitence.

Cum anima diuturno agone conflictatur, nec sacerdoti vacat diutius apud moribundum remanere, eum nihilominus crebro invisat, ut pro eo aliquas fundat preces, illum aqua benedicta respergat, atque etiam verba salutis, hortamenti et solatii ad ipsum dirigat, quamdiu mentis compos esse creditur.

Uti poterit Pastor brevibus his verbis, et quasi jaculatoriis orationibus, eosque omnes actus quasi præeundo eliciet :

Ad actum Fidei.

Credo, Domine : adjuva incredulitatem meam (*Marc.* IX. 23).

Je crois, Seigneur ; suppléez ce qui manque à ma foi.

Domine, adauge nobis fidem (*Luc.* XVII, 5).

Seigneur, augmentez-nous la foi.

Ego credidi quia tu es Christus Filius Dei vivi, qui in hunc mundum venisti (*Joan.* XI, 27).

Je crois que vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant, qui êtes venu dans ce monde.

Ad actum Spei.

In te, Domine, speravi; non confundar in æternum (*Psal.* XXX, 1).

Seigneur, j'ai espéré en vous; faites que je ne sois pas confondu dans mon espérance.

Si exsurgat adversum me prælium, in hoc ego sperabo (*Psal.* XXVI, 6).

Si une armée s'élève pour combattre contre moi, j'espérerai au milieu du combat.

Sperantem in Domino misericordia circumdabit (*Psal.* XXXI, 10).

La miséricorde du Seigneur environne ceux qui espèrent en lui.

Ad te, Domine, levavi animam meam ; Deus meus, in te confido, non erubescam (*Psal.* XXIV, 1).

J'ai élevé mon âme vers vous, Seigneur ; mon Dieu, je mets en vous ma confiance, je ne serai point confondu.

Nunc quæ est exspectatio mea? nonne Dominus (*Psal.* XXXVIII, 11) ?

Quelle est maintenant mon attente? n'est-ce pas le Seigneur ?

Etiamsi occiderit me, in ipso sperabo (*Job*, XIII, 15).

Quand Dieu me condamnerait à la mort par sa justice, j'espérerai néanmoins en lui, *parce qu'il est rempli de miséricorde.*

Ad actum Charitatis erga Deum.

Diligam te, Domine, fortitudo mea ; Dominus firmamentum meum, et refugium meum, et liberator meus (*Psal.* XVII, 1).

Je vous aimerai, Seigneur, vous qui êtes ma force ; vous, Seigneur, qui êtes mon appui, mon refuge et mon libérateur.

Deus cordis mei, et pars mea Deus in æternum (*Psal.* LXXII, 25).

Vous êtes le Dieu de mon cœur; vous serez éternellement mon partage.

Quis nos separabit a charitate Christi (*Rom.* VIII, 35)?

Qui nous séparera de l'amour de Jésus-Christ ?

Ad actum Charitatis erga proximum.

Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris (*Matth.* VI, 12).

Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.

Fac ut diligam fratrem, ne maneam in morte; nam qui non diligit, manet in morte (*Joan.* III, 14).

Faites, Seigneur, que j'aime mes frères, afin que je ne demeure point dans la mort ; car celui qui n'a point l'amour est dans la mort.

Da mihi, Domine, hanc charitatem quæ operit multitudinem peccatorum (*I Petr.* IV, 8).

Donnez-moi, Seigneur, pour mon prochain, cette charité qui couvre la multitude des péchés.

Ad petendam veniam peccatorum.

Delicta juventutis meæ, et ignorantias meas, ne memineris, Domine (*Psal.* XXIV, 7).

Mon Dieu, ne vous souvenez point des péchés de ma jeunesse, ni de mes ignorances.

Recogitabo tibi omnes annos meos, in amaritudine animæ meæ (*Isa.* XXXVIII, 10).

Je repasserai devant vous toutes les années de ma vie, dans l'amertume de mon âme.

Deus, tu scis insipientiam meam, et delicta mea a te non sunt abscondita (*Psal.* LXVIII, 6).

Seigneur, vous connaissez les égarements de mon esprit, mes péchés ne vous sont point cachés.

Digitized by Google

Averte faciem tuam a peccatis meis (*Psal.* L, 11).

Dic animæ meæ : Salus tua ego sum (*Psal.* XXXIV, 3).

Seigneur, détournez les yeux de dessus mes péchés.

Dites à mon âme : Je suis ton salut

Ad contritionem cordis.

Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam (*Psal.* L, 1).

Cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies (*Ibid.* 18).

Deus, propitius esto mihi peccatori (*Luc.* XVIII, 13).

Ayez pitié de moi, Seigneur, selon votre grande miséricorde.

Vous ne mépriserez pas, Seigneur, un cœur contrit et humilié.

Mon Dieu, je suis un pécheur, ayez pitié de moi.

Ad animam contra tentationes roborandam.

Providebam Dominum in conspectu meo semper, quoniam a dextris est mihi, ne commovear (*Psal.* XV, 8).

Dominus illuminatio mea, et salus mea ; quem timebo (*Psal.* XXVI, 12)?

Patior, sed non confundor ; scio enim cui credidi, et certus sum quia potens est depositum meum servare in illum diem (*II Tim.* I, 12).

Factus es spes mea, Deus ; turris fortitudinis a facie inimici : protegar in velamento alarum tuarum (*Psal.* LX, 4, 5).

Fac mecum signum in bonum, ut videant qui oderunt me, et confundantur ; quoniam tu, Domine, adjuvisti me, et consolatus es me (*Psal.* LXXXV, 17).

In fide vivo Filii Dei, qui dilexit me, et tradidit semetipsum pro me : non abjicio gratiam Dei (*Galat.* II, 20, 21).

Quicunque invocaverit nomen Domini, salvus erit (*Act.* II, 21).

Non est aliud nomen sub cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri (*Act.* IV, 12).

Je ne cesse de me rappeler la présence de Dieu ; il est à ma droite pour me fortifier contre les attaques qui pourraient m'ébranler.

Le Seigneur est ma lumière et mon salut ; qui craindrai-je ?

Je souffre, mais je n'en ai pas de confusion ; car je sais en qui j'ai mis ma confiance, et je suis assuré qu'il est assez puissant pour garder mon dépôt jusqu'au jour de l'immortalité.

O Dieu, vous êtes mon espérance, et un rempart inaccessible contre mon ennemi : je serai en sûreté sous votre protection.

Donnez-moi, Seigneur, un signe éclatant de votre protection, afin que ceux qui me haïssent soient confondus, en voyant que j'ai trouvé en vous mon appui et ma consolation.

Je vis dans la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé, et qui s'est livré pour moi. A Dieu ne plaise que je rejette le bienfait du Seigneur !

Quiconque invoquera le nom du Seigneur, sera sauvé.

Nul autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés.

Ad acceptandam voluntatem Dei.

Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terra (*Matth.* VI, 10).

Si vis, transfer calicem istum a me ; verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat (*Luc.* XXII, 42).

Obmutui, et non aperui os meum, quoniam tu fecisti (*Psal.* XXXVIII, 10).

Da mihi, Domine, ut faciam voluntatem tuam corde magno et animo volenti (*II Mach.* I, 3).

Doce me facere voluntatem tuam, quia Deus meus es tu (*Psal.* CXLII, 11).

Dominus est : quod bonum est in oculis suis fiat (*I Reg.* III, 18).

Que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel.

Si vous voulez, éloignez de moi ce calice ; néanmoins que ce ne soit pas ma volonté qui se fasse, mais la vôtre.

J'ai gardé le silence, et je n'ai point ouvert la bouche, parce que c'est vous qui m'avez mis en cet état.

Faites-moi, Seigneur, accomplir votre volonté de toute l'étendue de mon cœur et de mon esprit.

Apprenez-moi, Seigneur, à faire votre volonté, parce que vous êtes mon Dieu.

Le Seigneur est le maître ; qu'il décide de mon sort selon sa volonté.

Ad excitandum desiderium bonorum æternorum.

Satiabor, cum apparuerit gloria tua (*Psal.* XVI, 17).

Desiderium habeo dissolvi, et esse cum Christo (*Philipp.* I, 23).

Sitivit anima mea ad Deum fortem, vivum : quando veniam et apparebo ante faciem Dei (*Psal.* XLI, 2)?

Je serai rassasié, quand votre gloire me sera découverte.

Je désire d'être dégagé des liens du corps, et d'être avec Jésus-Christ.

Mon âme a une soif ardente pour le Dieu fort, pour le Dieu vivant ; quand irai-je paraître devant la face de Dieu ?

Digitized by Google

Moriatur anima mea morte justorum (*Num.* XXIII, 10).

Mon Dieu, que je meure de la mort des justes.

Misericordiæ Domini, quia non sumus consumpti ; quia non defecerunt miserationes ejus (*Thren.* III, 22).

Si nous ne sommes pas perdus, c'est à votre miséricorde que nous en sommes redevables.

Misericordias Domini in æternum cantabo (*Psal.* LXXXVIII, 1).

Je chanterai éternellement les miséricordes du Seigneur.

Misericordia tua plena est terra (*Psal.* CXVIII, 64).

La terre est pleine des effets de sa miséricorde.

Miserationes ejus super omnia opera ejus (*Psal.* CXLIV, 9).

Les ouvrages de votre miséricorde surpassent tous vos autres ouvrages.

Benedicam Dominum in omni tempore ; semper laus ejus in ore meo (*Psal.* XXXIII, 1).

Je bénirai Dieu en tout temps ; sa louange sera toujours dans ma bouche.

Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus (*Psal.* CXXIII, 1).

Louez le Seigneur, parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est éternelle.

Jam vero licet ægrum vox defecerit, omnique sensu destitutus videatur, non tamen facile existimandum est illum animi judicio, atque interiori sensu omnino carere. Quin imo, etiamsi jam non loquatur, nec videat, minime idcirco usu auditus excidit ; qui sensus, in his rerum angustiis, acutior ac subtilior viget aliquando. Et quidem non pauci fuerunt, qui cum sive subitaneo, sive morbum diuturnum sequente, sensuum stupore opprimerentur, atque etiam mortui haberentur, omnia circum se dicta audierunt, et intellexerunt; eaque, ex insperato de portis mortis reducti, per singula capita recensuernnt. Dum igitur curis opportune ministratis fovetur moribundus, non abs re erit si sacerdos ingeminet apud eum pietatis et charitatis auxilia, quæ forsitan ejus animæ, inter mortis dolores luctantis, non parum afferent adjumenti.

Et certe in supremo illo tremendoque conflictu, multæ sæpius recrudescunt hostis maligni molitiones, quibus totum laborantis animum, commotosque sensus occupare nititur. Itaque, ut irrita efficiantur mali dæmonis artes, qui moribundum in desperationis atque adeo æterni supplicii societatem omni modo pertrahere contendit ; adhibenda sunt quæcunque arma fidelibus ex hac vita migraturis suppeditat pia mater Ecclesia : quidquid videlicet ejus precibus consecratum est, et reveretur humilis ac simplex fides, illud maxime reformidant inferni spiritus. Hinc moribundus aqua benedicta identidem aspergendus est ; accendendus coram ipso cereus benedictus ; proferenda est Jesu crucifixi effigies, quæ ipsi ad osculum etiam, suggesta, ut jam dictum est, brevi aspiratione, porrigatur.

Insuper, ubi viget hæc pia consuetudo, aliquot distinctis ictibus pulsetur campana ecclesiæ parochialis, quo signo intelligant fideles aliquem e parochianis in extremis agoniæ angustiis esse, et ad Deum pro illo precandum invitentur. Sacerdos pariter cum astantibus preces fundat ; omnesque ad hoc charitatis opus impellat, ipso propriæ utilitatis incitamento, propositis nimirum indulgentiis, quas facile consequi potest quicunque pro fidelibus in extremo vitæ luctamine constitutis pie oraverit (1). Quas quidem indulgentias fideli populo interdum declarare pastores meminerint.

Ex his autem precibus, quæ moribundum maxime juvare possunt, primum locum obtinent preces *Commendationis animæ*, quæ infra habentur. Sacerdos igitur, vel, eo absente, quivis laicus eas recitet, etiam lingua vernacula, si judicetur moribundo eas magis profuturas esse. Non enim exspectandum est donec ægrotum vox defecerit, jamque omni sensu carere videatur, ut apud eum recitentur illæ consolatoriæ preces; sed majorem fructum inde percipit moribundus, cum eas audire potest, Ecclesiæque menti mentem suam conjungere.

Cum vero tempus exspirandi institerit, tunc ab omnibus circumstantibus orationi vehementius instandum est. Ipse autem moriens, si potest, dicat ; vel, si non potest, sacerdos, aut alius pro eo clara voce pronuntiet : Jesu, Jesu, Jesu. Quod et ea quæ sequuntur, ad illius aures, si videbitur, etiam sæpius repetat.

Pater, in manus tuas commendo spiritum meum (*Luc.* XXIII, 16).

Mon Père, je remets mon âme entre vos mains.

Domine Jesu, suscipe spiritum meum (*Act.* VII, 58).

Seigneur Jésus, recevez mon esprit.

Sancta Maria, Mater Dei, ora pro me.

Sainte Marie, Mere de Dieu, priez pour moi.

Maria, mater gratiæ,

Marie, mère de de grâce, mère de miséri-

(1) Pius VII, Decreto die 18 Aprilis 1809 dato, trecentos dies indulgentiæ concessit iis qui ter Orationem dominicam, ter Salutationem angelicam devote recitaverint pro fidelibus in agonia positis : in memoriam Passionis et Agoniæ D. N. Jesu Christi, necnon dolorum B. Mariæ juxta crucem ejus patientis. Ille qui supradictas preces recitat, toties hanc indulgentiam lucratur, quoties eas repetit; et qui quotidie semel eas recitat, post unum mensem plenariam indulgentiam consequitur. D. Archiepiscopus indulgentiam quadraginta dierum concedit iis qui pie recitaverint semel *Pater noster*, et *Ave Maria*.

Digitized by Google

Mater misericordiæ,
Tu nos ab hoste protege,
Et hora mortis suscipe.

Monstra te esse matrem.
Jesum benedictum fructum ventris tui, nobis post hoc exsilium ostende.
Sancte Angele Dei, mihi custos assiste.

corde, défendez-nous contre l'ennemi de notre salut, et recevez-nous à l'heure de notre mort.

Montrez que vous êtes notre mère.
Montrez-nous, après la fin de cet exil, Jésus le fruit béni de vos entrailles.
Saint Ange de Dieu, mon fidèle gardien, assistez-moi en ce moment.

1. Blois.—(Rituel de 1730, in-4°.)

*Du soin et de la visite des malades.*

On peut dire que de toutes les obligations pastorales, le soin des malades est une des plus essentielles : car la maladie est le temps où les fidèles ont le plus de besoin d'être secourus à cause des tentations de toute espèce qui mettent alors leur salut en danger. Il ne suffit donc pas de les avoir mis en état de grâce par la réception des sacrements, mais il faut les aider à s'y conserver jusqu'au dernier soupir de la vie, sans quoi tout ce qu'on aurait fait leur serait inutile. Un pasteur est un père qui doit aimer ses enfants et entrer dans leurs peines; ainsi, pour l'engager à les visiter, il suffirait de lui dire : *Ecce quem amas, infirmatur* (*Joan.* xi) ; cet amour se porterait à ne rien négliger pour les soulager de son mieux quand ils sont malades.

Il serait à propos, surtout dans les grosses paroisses, que le Curé fît un catalogue des malades et de leur état, afin de régler ses visites selon leurs besoins; il pourra aussi employer d'autres prêtres zélés à l'aider dans une occupation si sainte, et même il priera ceux de ses paroissiens qu'il connaît être les plus charitables, de visiter les personnes de leur sexe qui sont malades, surtout les pauvres, qui pour l'ordinaire sont les plus dépourvus de secours humains; de leur parler de Dieu, de les consoler, de leur procurer quelqu'aumône dans le besoin, et de les disposer à demander et à recevoir les derniers sacrements.

Les visites qu'on rend aux malades ne doivent être ni si longues qu'elles les importunent, ni si courtes qu'ils n'en tirent aucun profit ni aucune consolation. On doit d'abord témoigner la part qu'on prend à leur mal, s'informer d'eux ou de ceux qui les assistent, de la qualité et de l'état de la maladie : s'il y a du mieux, leur en témoigner de la joie, et s'il y a du pis leur en marquer de la compassion. Ces marques d'amitié attireront la confiance des malades, et les disposeront à recevoir les avis qu'on aura à leur donner.

On les exhortera à la patience, à prendre leurs maux de la main de Dieu en satisfaction de leurs péchés et en union avec les souffrances de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont on aura soin de leur rappeler la mémoire. On leur dira que l'impatience ne servirait qu'à augmenter leur douleur, qu'à les rendre plus criminels devant Dieu, au lieu des avantages qu'ils pourraient tirer de leur maladie; s'ils paraissaient manquer de courage, il faudrait les exhorter à recourir à Dieu par de fréquentes élévations, pour obtenir de lui la force et la grâce de porter leur mal avec soumission à ses ordres, et leur représenter qu'un moment de peine en ce monde supporté pour l'amour de Dieu, produira pour l'autre vie un poids immense de gloire, et que nos souffrances, quelque grandes qu'elles soient, ne sont jamais proportionnées, ni à la récompense que nous espérons, ni à la peine que nos péchés méritent.

On doit aussi recommander aux malades de faire souvent des actes de foi, d'espérance, d'amour de Dieu, de contrition, d'invoquer dévotement le saint nom de Jésus, d'implorer le secours de la sainte Vierge, de leur ange gardien, de leur saint patron et de tous les autres saints, et de porter la maladie et toutes ses suites comme l'amertume des remèdes, l'impuissance de vaquer à ses affaires, etc., en esprit de pénitence, et avec une parfaite soumission aux ordres de Dieu.

Le Curé tâchera dans ses visites de répandre la bonne odeur de Jésus-Christ dans la famille du malade, et d'y édifier tout le monde par ses discours et par ses exemples: il évitera la trop grande familiarité, et n'y mangera jamais hors les cas d'une nécessité indispensable. S'il s'aperçoit que le malade est pauvre, il tâchera de pourvoir à ses besoins par quelque aumône qu'il lui fera ou qu'il lui ménagera auprès des riches ; il assistera surtout les pauvres honteux; la charité ne peut être mieux placée, et c'est le meilleur moyen de s'ouvrir les cœurs, et de gagner la confiance de ses paroissiens.

Il est encore de son devoir d'empêcher que personne ne conseille aux malades aucun remède superstitieux, qui ferait plus de mal à leur âme qu'il ne pourrait faire de bien à leur corps. Il faut avoir grande attention à ne point regarder comme superstitieux des remèdes qui ont une efficacité naturelle, et rien de contraire à l'esprit de la religion. Le prêtre exhortera les malades à recourir à Dieu, qui est le souverain médecin, et à quitter le désordre, si malheureusement ils y étaient engagés ; parce que souvent Dieu envoie les maladies en punition des péchés et pour nous faire rentrer en nous-mêmes : en sorte que le meilleur moyen d'en guérir ou d'en tirer avantage, est de faire pénitence et de se réconcilier avec lui. Par là il disposera les malades à se confesser; il leur enseignera, s'il est besoin, la manière de le bien faire ; et quand ils seront préparés, il les entendra, et si la

Digitized by Google

maladie est dangereuse, il leur fera recevoir le Viatique, comme nous avons dit ci-dessus.

Il faut étudier avec soin l'état et les dispositions des malades, et y proportionner ses avis : porter à la confiance ceux qui seraient tentés de désespoir : exciter au mépris du monde et au désir du bonheur éternel ceux qui auraient trop d'attache aux choses de la terre ; fortifier contre la crainte de la mort ceux qui en auraient trop d'appréhension ; parler des jugements de Dieu à ceux qui paraîtraient indolents et dans une fausse sécurité ; tenir les présomptueux dans l'humilité par le souvenir de leurs péchés, et des châtiments qu'ils méritent. En tout cela il faut éviter de se rendre importun et ennuyeux ou en parlant trop haut et trop souvent, ou en parlant trop longtemps. Il sera bon de se servir de passages de l'Ecriture qu'on paraphrasera brièvement et avec onction. En voici quelques-uns qui seront très-utiles.

*Non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam quæ revelabitur in nobis* (*Rom.* VIII.). Il n'y a pas de proportion entre les souffrances de cette vie, et la gloire qu'elles nous méritent et que nous espérons.

*Momentaneum et leve tribulationis nostræ, æternum gloriæ pondus operatur in nobis* (*II Cor.* IV). Les afflictions courtes et légères de cette vie produisent en nous la durée éternelle d'une gloire incomparable.

*Nullus in eo speravit et confusus est* (*Eccli*, II). Aucun de ceux qui ont espéré en Dieu n'a été confondu dans son espérance.

*Fidelis Deus, non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum ut possitis sustinere* (I *Cor.* X). Dieu est fidèle, et il ne permettra point que vous soyez tentés au-dessus de vos forces, mais il vous fera profiter de la tentation, afin que vous puissiez la soutenir.

*Non contemplantibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur : quæ enim videntur temporalia sunt, quæ autem non videntur æterna* (*II Cor.* IV). Ne considérons point les choses visibles, mais les invisibles : car celles que nous voyons sont passagères, et celles que nous ne voyons pas sont éternelles.

*Vanitas vanitatum et omnia vanitas* (*Eccle.* I), *præter amare Deum et illi soli servire*, ajoute l'auteur du livre de l'*Imitation*. Vanité des vanités, et tout n'est que vanité, hors l'amour et le service de Dieu.

*Præterit figura hujus mundi* (*I Cor.* VII). La figure de ce monde passe.

*Mundus transit et concupiscentia ejus* (*I Joan.* II). Le monde passe, et tout ce qui nous y attire davantage.

*Quæ sursum sunt quærite, ubi Christus est ; quæ sursum sunt sapite, non quæ super terram* (*Coloss.* III). Recherchez les choses du ciel, où est Jésus-Christ : aimez ce qui est au Ciel, et non pas ce qui est sur la terre.

*Bonum mihi quia humiliasti me, ut discam justificationes tuas* (*Psal.* CXVIII). Il m'est bon et avantageux d'être humilié par la maladie, pour apprendre, mon Dieu, à ne chercher que vous.

*Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum* (*Rom.* VIII). Tout conspire au bien et tourne à l'avantage de ceux qui aiment Dieu.

*Quoniam ego in flagella paratus sum* (*Psal.* XXXVII). Je suis prêt, Seigneur, à porter les afflictions que vous m'envoyez

*Quem diligit Dominus castigat. Flagellat autem omnem filium quem recipit* (*Hebr.* XII). Le Seigneur châtie celui qu'il aime, et il ne reçoit personne au nombre de ses enfants, sans lui faire sentir ses verges.

*Quand on visitera un malade, on pourra réciter pour lui les prières suivantes : en entrant dans la chambre on dira d'abord :* Pax huic domui, et omnibus habitantibus in ea. *Puis on jettera de l'eau bénite sur le malade, sur son lit, et autour de la chambre, en disant :* Asperges me, etc.; *on récitera le psaume* XC, Qui habitat, *et à la fin on ajoutera :*

℣. Salvum fac servum tuum (*ou* ancillam tuam).
℟. Deus meus, sperantem in te.
℣. Mitte ei auxilium de sancto.
℟. Et de Sion tuere eum (*ou* eam).
℣. Dominus opem ferat illi.
℟. Super lectum doloris ejus.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Omnipotens sempiterne Deus, salus æterna credentium, exaudi nos pro infirmo famulo tuo pro quo [*ou* infirma famula tua pro qua] misericordiæ tuæ imploramus auxilium, ut reddita sibi sanitate gratiarum tibi in Ecclesia tua referat actiones : Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

En se retirant, le Curé assurera le malade qu'il priera Dieu pour lui au saint sacrifice de la Messe, qu'il le recommandera aux prières des âmes pieuses, et le fera effectivement.

Si la maladie tire en longueur, le Curé doit continuer ses visites pour consoler le malade et l'entretenir dans les bons sentiments qu'il aura conçus. Il pourra même en prendre occasion de s'informer si toute la famille vit chrétiennement, s'il n'y a point de désordres ni de divisions, si les enfants et les domestiques sont instruits, si l'on fréquente les sacrements, et exhorter tout le monde à vivre dans la crainte de Dieu.

Si le malade revient en convalescence, il faut l'exhorter à en remercier Dieu, à faire bon usage de la santé qu'il lui a rendue, et à se souvenir que la vie ne lui a été prolongée que pour lui donner le temps de se mieux préparer à la mort.

Si au contraire la maladie augmente, et qu'il y ait lieu de craindre qu'elle ne tende à la mort, il faut en avertir prudemment le malade, et le disposer à faire à Dieu le sacrifice de sa vie, l'exhorter à mettre ordre de bonne heure à ses affaires, à resti-

Digitized by Google

tuer ce qu'il pourrait avoir du bien d'autrui, à racheter ses péchés par des aumônes et autres bonnes œuvres, à pourvoir à celles qu'il veut qu'on fasse après sa mort pour le repos de son âme, sans remettre ce soin aux parents ou amis qui négligent souvent d'exécuter les dernières volontés des défunts, lorsqu'elles ne sont point réglées par des actes publics et en bonne forme. Mais le Curé doit prendre garde qu'il ne paraisse rien d'intéressé dans ces sortes de conseils.

Les Curés et vicaires, après avoir administré à leurs malades le sacrement de pénitence, le saint viatique, et même l'extrême-onction, ne doivent pas croire avoir rempli tous leurs devoirs à leur égard ; ils doivent leur continuer leur secours et leur assistance jusqu'à la mort. Aux approches de ce moment décisif, les tentations du démon sont plus vives et plus fréquentes, souvent les douleurs s'augmentent, l'âme se trouble ; les malades ont alors besoin d'être consolés, rassurés, confortés. Nous exhortons les Curés et vicaires de ce diocèse, et leur enjoignons de visiter le plus souvent et le plus assidûment qu'ils pourront leurs paroissiens qui seront en péril de mort, et de ne leur pas refuser en cet état les secours, les conseils, les exhortations, les prières qui leur sont si nécessaires.

*Instruction sur le sacrement de l'extrême-onction.*

L'apôtre saint Jacques au chapitre 5 de son épître catholique renferme en ce peu de mots toute la doctrine de l'extrême-onction. *Quelqu'un*, dit-il, *d'entre vous est-il malade ? qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient sur lui en l'oignant d'huile au nom du Seigneur, et la prière de la foi sauvera le malade, le Seigneur le soulagera, et s'il a commis des péchés, ils lui seront pardonnés.*

Voilà la nature, les effets, la matière, la forme, le sujet, et le ministre de ce sacrement qu'il nous faut expliquer un peu plus en détail.

*De la nature et des effets de l'extrême-onction.*

L'extrême-onction est un sacrement qui par l'onction de l'huile sainte et la prière du prêtre ôte le reste des péchés, dispose les malades à bien mourir, les soulage et les rassure contre les incommodités de la maladie et les tentations qui sont plus violentes en cette extrémité, et obtient même quelquefois la santé du corps, lorsqu'elle est utile au salut de l'âme.

Si les fidèles en connaissaient la vertu et le besoin qu'ils en ont lorsqu'ils sont malades, ils auraient plus d'empressement pour le recevoir, et rendraient grâces à Dieu de l'avoir institué ; mais la plupart en profitent si peu qu'ils semblent le craindre comme un arrêt de mort, qu'on n'ose quasi leur proposer d'y avoir recours, et que plusieurs ne le reçoivent qu'avec répugnance, ou sans sentiment, et lorsqu'ils ne sont plus capables des dispositions qu'il faudrait avoir. Les pasteurs, pour remédier à ce désordre, auront soin d'instruire leurs peuples des effets de ce sacrement.

Voici comment s'explique là-dessus le concile de Trente, sess. 14, interprétant les paroles de saint Jacques, que nous avons déjà citées : *Les effets*, dit-il, *de ce sacrement sont la grâce du Saint-Esprit, qui, par son onction, ôte les péchés qui seraient à expier et les restes du péché, soulage l'âme du malade et la fortifie en excitant en lui une grande confiance en la miséricorde de Dieu, lui donne la force pour porter plus facilement les peines et les incommodités de la maladie, pour résister aux tentations du démon et aux embûches qu'il nous dresse à la fin de notre vie, et lui rend même quelquefois la santé du corps lorsque cela est expédient pour le salut de l'âme.*

1° Le sacrement d'extrême-onction efface les péchés qui resteraient à expier à un malade. C'est ce que signifient ces paroles de saint Jacques, *si in peccatis sit, remittentur ei :* et cela s'entend non-seulement des péchés véniels, mais encore des mortels qui auraient été oubliés ou inconnus, et dont on n'aurait pu se confesser. C'est pourquoi les Pères et les conciles appellent l'extrême-onction le complément, la perfection et la consommation de la pénitence. Cet effet tout seul suffirait pour exciter l'empressement d'un malade : car que peut-il désirer de plus avantageux avant d'aller paraître devant Dieu que d'être purifié de ses péchés, qui seuls peuvent lui faire appréhender ses redoutables jugements et l'empêcher d'entrer en jouissance du bonheur éternel ?

2° Ce sacrement ôte encore les restes du péché, *peccati reliquias abstergit*, dit le concile de Trente. Par ces restes du péché on entend une certaine pente au mal, un éloignement pour le bien, la difficulté de se porter à Dieu et même les habitudes vicieuses auxquelles l'extrême-onction remédie, non en les ôtant tout à fait, mais en donnant des secours particuliers et plus abondants pour résister à leur penchant dans le temps le plus périlleux, qui est la fin de la vie. Quelques-uns entendent aussi par les restes du péché la peine temporelle qui leur est due, et que ce sacrement remet du moins en partie, à proportion des dispositions où se trouvent ceux qui le reçoivent.

3° L'extrême-onction soulage les malades, les fortifie contre les horreurs de la mort, leur donne la grâce de porter leur mal avec patience et de résister aux tentations du démon, qui redouble aux derniers moments ses efforts avec plus de furie. C'est ce que saint Jacques exprime par ces mots *alleviabit eum Dominus*, et ce que signifie l'huile, qui sert beaucoup à adoucir les maux du corps et à rétablir ses forces. Ainsi les malades qui souffrent beaucoup, qui sont tentés violemment, et qui ont de la peine à porter leur mal, doivent regarder en tout sens ce remède comme très-salutaire.

Digitized by Google

4° Enfin ce sacrement est pour procurer la santé du corps, s'il est expédient pour le salut de l'âme. Saint Jacques l'insinue assez quand il dit *que l'oraison de la foi sauvera*, c'est-à-dire guérira le *malade* : et le concile de Trente l'enseigne clairement, quand il dit que par ce moyen les malades reçoivent quelquefois la santé du corps. Il ajoute cette condition, s'il est expédient pour le salut de l'âme. Il arrive aussi quelquefois que si le sacrement ne guérit pas absolument le corps, il diminue le mal, et met par là l'âme en état de profiter des remèdes spirituels et de se disposer mieux à paraître devant Dieu.

Par là on peut voir qu'il est de l'intérêt spirituel et corporel des fidèles de recourir de bonne heure à l'extrême-onction, et de ne point trop différer à la recevoir lorsqu'ils sont dangereusement malades : car en différant, ils se mettent en danger ou de mourir sans ce secours, ou de le recevoir lorsqu'ils ne sont plus en état d'en profiter.

***Pensées et sentiments à suggérer au malade.***

Actes de foi et d'espérance.

(Comme ci-dessus, col. 969-970.)

Acte d'amour.

Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, parce que vous êtes infiniment bon. J'aime mon prochain et mes ennemis même pour l'amour de vous.

*Diligam te, Domine, fortitudo mea.* Je vous aimerai, Seigneur, vous qui êtes ma force (*Psal.* XVII).

*Quid mihi est in cœlo, et a te quid volui super terram? Deus cordis mei, et pars mea Deus in æternum.* Que désiré-je dans le Ciel et sur la terre hors de vous? vous êtes le Dieu de mon cœur, vous serez éternellement mon partage (*Psal.* LXXII).

*Tu scis, Domine, quia amo te.* Vous savez, Seigneur, que je vous aime (*Joan.* XXI).

*Quis nos separabit a charitate Christi?* Qui nous séparera de l'amour de Jésus-Christ (*Rom.* VIII)?

Acte de contrition.

Mon Dieu, j'ai grand regret de vous avoir offensé; je déteste tous mes péchés parce qu'ils vous déplaisent, et je me propose, avec le secours de votre sainte grâce, de ne vous offenser jamais, si c'est votre volonté de me prolonger la vie.

*Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam.* Ayez pitié de moi, Seigneur, selon votre grande miséricorde (*Psal.* L).

*Tibi soli peccavi... Averte faciem tuam a peccatis meis.* Je vous ai offensé... détournez vos yeux de dessus mes péchés (*Ibid.*).

*Cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies.* Vous ne mépriserez pas, mon Dieu, un cœur contrit et humilié (*Ibid.*).

*Propitius esto peccatis nostris propter nomen tuum.* Pardonnez-moi, Seigneur, pour l'amour de vous-même (*Psal.* LXXVIII).

*Delicta juventutis meæ ne memineris, Domine.* Mon Dieu, ne vous souvenez point des péchés de ma jeunesse (*Psal.* XXIV).

*Ab occultis meis munda me, Domine.* Purifiez-moi, Seigneur, de mes fautes cachées, soit à mes yeux, soit à ceux des hommes; elles vous sont connues et je vous en demande pardon (*Psal.* XVIII).

*Recogitabo tibi omnes annos meos in amaritudine animæ meæ.* Je repasserai devant vous toutes les années de ma vie dans l'amertume de mon âme (*Isa.* XXXVIII).

*Deus, propitius esto mihi peccatori.* Mon Dieu, je suis un pécheur, ayez pitié de moi (*Luc.* XVIII).

*Pater, peccavi in cœlum et coram te. Jam non sum dignus vocari filius tuus.* Mon Père, j'ai péché contre le Ciel et contre vous; je ne suis plus digne d'être appelé votre fils (*Luc.* XV).

Acte d'acceptation.

Mon Dieu, j'accepte ma maladie, toutes ses suites et la mort même, pour vous obéir en satisfaction de mes offenses. Heureux si par là je puis éviter l'enfer, que j'ai si justement mérité.

*Dominus est, quod bonum est in oculis suis faciat.* Le Seigneur est le maître, qu'il fasse de moi ce qui lui plaira (*I Reg.* III).

*Fiat voluntas tua.* Que votre volonté soit faite (*Matth.* VI).

*Si vis, transfer calicem istum a me : verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat.* Si vous voulez, mon Dieu, éloignez ce calice de moi : néanmoins que ce ne soit pas ma volonté qui se fasse, mais la vôtre (*Luc.* XXII).

*Sicut Domino placuit ita factum est, sit nomen Domini benedictum.* Il est arrivé comme il a plu au Seigneur, que son saint nom soit béni (*Job.* I).

*Sive vivimus, sive morimur, Domini sumus.* Soit que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes au Seigneur (*Rom.* XIV).

Acte de désir.

Mon Dieu, je souhaite de tout mon cœur d'aller jouir de vous dans le ciel pour vous louer et vous aimer avec les saints durant toute l'éternité.

*Quando veniam et apparebo ante faciem Dei?* Quand verrai-je mon Dieu face à face (*Psal.* XLI)?

*Satiabor cum apparuerit gloria tua.* Je serai rassasié quand je verrai votre gloire (*Psal.* XVI).

*Quam dilecta tabernacula tua, Domine virtutum, concupiscit et deficit anima mea in atria Domini.* Seigneur, que vos tabernacles sont aimables! mon âme soupire après eux de toutes ses forces (*Psal.* LXXXIII).

*Beati qui habitant in domo tua, Domine, in sæcula sæculorum laudabunt te.* Heureux, Seigneur, ceux qui demeurent en votre maison, ils vous loueront dans les siècles des siècles (*Ibid.*).

*Moriatur anima mea morte justorum.* Mon

Digitized by Google

Dieu, que je meure de la mort des justes (*Num.* XXIII).

On pourra encore inspirer au malade des sentiments d'action de grâces, de confiance en Jésus-Christ et autres exprimés dans ces passages.

*Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi?* Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens que j'ai reçus de lui (*Psal.* CXV)?

*Benedicam Dominum in omni tempore, semper laus ejus in ore meo* (*Psal.* XXXIII). Je bénirai le Seigneur en tout temps. Sa louange sera toujours en ma bouche.

*Misericordias Domini in æternum cantabo* (*Psal.* VIII). Je chanterai éternellement les miséricordes du Seigneur.

*Sanguis Jesu Christi emundat nos ab omni peccato* (*I Joan.* II). Le sang de Jésus-Christ nous purifie de tout péché.

*Si quis peccaverit, advocatum habemus apud Patrem Jesum Christum* (*Joan.* II). Nous avons, en cas que nous péchions, Jésus-Christ pour avocat auprès de son Père.

*Ipse est propitiatio pro peccatis nostris* (*Ibid.*). Il est la victime de propitiation pour nos péchés.

*In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum* (*Psal.* XXX). *Jesu Fili David, miserere mei* (*Marc.* X).

*Deus, in adjutorium meum intende*; *Domine, ad adjuvandum me festina* (*Psal.* LXIX).

On lui reccommandera aussi d'avoir grande confiance aux prières de la sainte Vierge, qui est le refuge des pécheurs, et dont la protection est très-puissante, surtout à l'heure de la mort. Il pourra se servir des paroles suivantes.

*Sancta Maria Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus nunc et in hora mortis nostræ.* Sainte Marie Mère de Dieu, priez pour nous pécheurs, à l'heure de notre mort.

*Monstra te esse matrem.* Montrez que vous êtes notre mère.

*Jesum benedictum fructum ventris tui nobis post hoc exsilium ostende.* Faites-nous voir après cet exil Jésus le fruit béni de votre sein.

Il faut aussi le porter à invoquer son ange gardien, son saint patron, et tous les saints, et le lui suggérer ainsi: *Mon saint Ange gardien, mon saint patron*, etc., *priez pour moi*,

On prendra garde de ne pas rebuter et incommoder le malade en lui proposant ces actes: mais on les lui insinuera dévotement et à propos, faisant quelque pause entre deux et lui donnant le temps de s'y entretenir, et de les produire de cœur sans s'efforcer de les prononcer de bouche, surtout s'il a de la peine à parler.

Il est de la prudence de choisir entre les actes qu'on vient de marquer, ceux qui conviennent le plus aux besoins et aux dispositions du malade, et quand on est obligé de le quitter, avertir ceux qui l'assistent de lui rappeler de temps en temps le souvenir de Dieu, et de lui dire quelques paroles d'édification, en lui faisant baiser le crucifix.

Quand le malade approche de sa fin, le Curé doit exhorter tous les assistants à se mettre à genoux, et à redoubler pour lui leurs prières, en s'unissant à celles qu'il va faire au nom de toute l'Eglise pour la recommandation de son âme.

Dans les endroits où la confrérie des agonisants est établie, l'on tintera la cloche de la paroisse pour avertir qu'un des confrères est à l'article de la mort, afin que les autres l'assistent de leurs prières. Nous exhortons les Curés à établir autant qu'ils pourront cette confrérie dans leurs paroisses sous la protection de la sainte Vierge, dont l'Eglise réclame la puissante intercession pour les fidèles à l'heure de la mort. Pour y procéder ils nous présenteront requête, et nous leur permettrons d'en faire la fête à un jour convenable, avec un office propre que nous avons approuvé. Ils pourront aussi quand un des confrères sera à l'agonie assembler les fidèles à l'Eglise au son de la cloche pour faire les prières de la recommandation de l'âme; et à la fin donner la bénédiction du saint Sacrement avec le ciboire. Nous accordons quarante jours d'indulgences à ceux et à celles qui y assisteront, aussi bien qu'au malade agonisant.

2. CHARTRES.—(*Rituale Carnotense*, 1689, in-4° ; *Excerptum e Rituali Carnotensi*, 1832, pet. in-8°.)

*Adhortatio quæ fieri poterit a Parocho vel alio sacerdote facultatem habente, antequam sacramentum extremæ unctionis ministret.*

Le sacrement de l'extrême-onction que l'Eglise vous présente, a été institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour être une médecine surnaturelle de l'âme et du corps. Comme ce divin Sauveur prend soin de nous secourir en toute sorte de nécessité, il a ordonné ce sacrement pour soulager les fidèles dans les maladies grièves et dangereuses, et principalement pour fortifier leur âme contre les tentations qui peuvent mettre leur salut en péril, lorsqu'ils approchent de la mort afin de les aider à mourir en sa grâce. C'est pourquoi l'apôtre saint Jacques avertit les Chrétiens de recourir à ce sacrement dans leurs maladies. *Si quelqu'un d'entre vous*, dit-il, *est malade, qu'il appelle les prêtres de l'Eglise et qu'ils prient sur lui l'oignant d'huile au nom du Seigneur, et la prière de la foi sauvera le malade, le Seigneur le soulagera, et s'il a commis des péchés, ils lui seront pardonnés.* Ces paroles que la foi vous oblige de croire, vous doivent donner bien de la consolation et de la confiance. Car elles vous assurent que dans ce sacrement non-seulement Dieu vous donnera une augmentation de grâce; mais si vous aviez des péchés qui n'eussent pas été pardonnés par quelque défaut qui vous serait inconnu, ils vous seront remis, et la grâce vous sera donnée de nouveau. De plus, vous recevrez un adoucissement de la tristesse dont la crainte de la mort peut affliger votre âme; vous serez animé d'un nouveau courage, pour résister aux efforts du démon, et même cette onction sacrée

Digitized by Google

soulagera vos douleurs et vous rendra la santé corporelle, s'il est expédient, et que la Providence divine l'ordonne ainsi pour votre salut. Mais sans vous soucier beaucoup de cette vie mortelle ni de votre corps qui appesantit l'âme et qui doit mourir dans la corruption où il est né, pour ressusciter incorruptible, abandonnez-vous aux ordres de Dieu, et ne considérez en ce moment que l'Eternité et la santé de votre âme. Vous la devez espérer de la miséricorde de Dieu, et de la vertu de ce sacrement : et votre espérance doit être d'autant plus grande, que les prières que nous allons faire pour vous seront faites au nom de toute l'Eglise: joignez-y les vôtres avec un regret sincère de tous vos péchés ; demandez-en pardon à Dieu, au nom et par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ; priez-le avec confiance et humilité qu'il mette sa croix et sa Passion entre son jugement et vous, et que quand votre âme partira de ce monde, il la reçoive en paix.

*Exhortation au malade, après avoir administré le sacrement de l'extrême-onction.*

Voici l'image de Jésus-Christ crucifié que je présente à vos yeux. Considérez ce divin Sauveur dans l'excès de ses souffrances, sa tête couronnée d'épines, son corps déchiré de coups, ses pieds et ses mains percés, et dont les plaies soutiennent le poids de son corps suspendu et attaché par des clous à la croix. C'est pour vos péchés qu'il a bien voulu souffrir tant de douleurs ; ne voulez-vous pas aussi endurer patiemment votre mal pour l'amour de ce Dieu souffrant et mourant pour l'amour de vous ?

*Respondebit infirmus* : Oui, Monsieur.

*Sacerdos*. Prenez-le donc pour modèle dans l'état où vous êtes, jetez souvent les yeux sur cette croix pour rappeler la mémoire de sa Passion; baisez avec respect cet instrument de notre salut, priant Notre-Seigneur d'effacer vos péchés, par le mérite de son sang; offrez-lui vos douleurs; et si la maladie ne vous permet pas de lui exprimer par des paroles les affections de votre cœur, au moins de temps en temps, en regardant cet aimable Sauveur sur sa croix, que vos yeux lui représentent le besoin que vous avez de son secours et l'assurent que vous mettez toute votre confiance en sa miséricorde. *Simulque Crucem ipsi osculandam præbebit dicens*: Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum: *quod ipse quoque infirmus dicet, si possit.*

*Deinde, imposita manu dextra super infirmum, dicet absolute benedictiones sequentes.*

Dominus noster Jesus Christus apud te sit, ut te defendat :

℟. Amen.

Intra te sit ut te reficiat.

℟. Amen.

Circa te sit, ut te conservet.

℟. Amen.

Ante te sit, ut te deducat.

℟. Amen.

Post te sit, ut te custodiat.

℟. Amen.

Super te sit, ut te benedicat ✠, qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat Deus, per omnia sæcula sæculornm.

℟. Amen.

Benedicat te ✠ Deus Pater.

℟. Amen.

Sanet te Dei Filius.

℟. Amen.

Illuminet te Spiritus sanctus.

℟. Amen.

Corpus tuum custodiat.

℟. Amen.

Animam tuam salvet,

℟. Amen.

Cor tuum irradiet.

℟. Amen.

Sensum tuum dirigat, et te ad supernam vitam perducat, qui in Trinitate perfecta vivit et regnat Deus, per omnia sæcula sæculorum,

℟. Amen.

Benedicat te ✠ Deus cœli.

℟. Amen.

Adjuvet te Christus Filius Dei.

℟. Amen.

Corpus tuum in suo sancto servitio conservari et custodiri faciat.

℟. Amen.

Mentem illuminet.

℟. Amen.

Sensum tuum custodiat.

℟. Amen.

Gratiam suam ad profectum animæ tuæ in te augeat.

℟. Amen.

Ab omni malo te liberet.

℟. Amen.

Dextera sua te defendat.

℟. Amen.

Qui sanctos suos semper adjuvat, ipse te adjuvare et conservare dignetur, qui in Trinitate perfecta vivit et regnat Deus. Per omnia sæcula sæculorum.

℟. Amen.

℣. Dominus vobiscum,

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus*. — Omnipotens sempiterne Deus, qui benedixisti omnem creaturam a te factam, bene ✠ dicere et sanc ✠ tificare digneris et hunc famulum tuum, qui *vel* (hanc famulam tuam, quæ) gratiam benedictionis tuæ invenire desiderat : descendatque super eum *vel* (eam) tua larga benedictio, sicut descendit ros super faciem terræ : propriam quoque manum tuam de cœlis immitte, et caput corpusque illius tange, et de Spiritu sancto percipiat gaudium, et benedictus *vel* (benedicta) permaneat in æternum. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate ejusdem Spiritus sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum.

℟. Amen.

Dicta oratione, asperget ægrotum aqua benedicta in modum crucis.

Monebit sacerdos infirmum ut benedicat liberis suis, nisi forte sint sacerdotes, quibus tamen bene precari debet, non vero manus imponere.

Digitized by Google

Alia etiam salutaria monita vel tunc vel cum visitabit infirmum pro personæ qualitate vel captu præbere poterit quibus infirmus ad moriendum in Domino confirmetur et ad fugandas dæmonum tentationes roboretur. Horum autem exempla videri poterunt infra, col. 989.

Denique aquam benedictam, et crucem, nisi aliam habeat, coram eo relinquet, ut illam frequenter aspiciat, et pro sua devotione osculetur et amplectatur.

Admoneat etiam domesticos et ministros Infirmi, ut, si morbus ingravescat, vel infirmus incipiat agonizare, statim, si commode fieri possit, ipsum Parochum accersant: ut morientem adjuvet, ejusque animam Deo commendet, sed si mors immineat priusquam inde discedat, sacerdos animam Deo rite commendabit.

*De visitatione et cura infirmorum.*

Parochus imprimis meminisse debet, non postremas esse muneris sui partes ægrotantium curam habere. Quare cum primum noverit quempiam ex fidelibus curæ suæ commissis ægrotare, non exspectabit ut ad eum vocetur, sed ultro ad illum accedat, idque non semel tantum, sed sæpius quatenus opus fuerit; horteturque parochianos suos, ut ipsum admoneant, cum aliquem in parochia sua ægrotare contigerit, præcipue si morbus gravior fuerit.

Ad hoc juvabit, præsertim in amplis parochiis, ægrotorum notam seu catalogum habere, ut cujusque statum et conditionem cognoscat, eorumque memoriam facilius retinere, et illis opportune subvenire possit.

Quod si parochus legitime impeditus, infirmorum (ut quando plures sunt) visitationi interdum vacare non potest, id præstandum curabit per alios sacerdotes, si quos habet in parochia sua, aut saltem per laicos homines pios et christiana charitate præditos.

Ægrotos visitans, ea qua sacerdotes Domini decet, honestate et gravitate se habeat, ut non ægris solum, sed sibi et domesticis verbo et exemplo prosit ad salutem.

Eorum vero præcipuam curam geret, qui humanis auxiliis destituti benigni ac providi pastoris charitatem et operam requirunt. Quibus si non potest ipse succurrere de suo et eleemosynas illis, prout debet, si facultas suppetit, erogare, quantum fieri potest, sive per charitatis vel alterius nominis confraternitatem (si ea in civitate vel loco fuerit) sive per privatas, sive per publicas collectas et eleemosynas illorum necessitatibus succurrendum curabit.

Imprimis autem spiritualem ægrotantium curam suscipiat, omnemque diligentiam in eo ponat ut in viam salutis eos dirigat, atque a diabolicis insidiis salutarium adjumentorum præsidio defendat ac tueatur.

Accedat autem ad ægrotum ita paratus, ut in promptu habeat argumenta ad persuadendum apta; ac præsertim sanctorum exempla, quæ plurimum valent, quibus eum in Domino consoletur, excitet, ac recreet. Horteturque ut omnem spem suam in Deo ponat, peccatorum suorum pœniteat, divinam misericordiam imploret: et infirmitatis pœnas, tanquam paternam Dei visitationem, patienter ferat, et ad salutem suam provenisse credat, vitam moresque suos melius instituat.

Deinde, qua par est prudentia et charitate, hominem ad sacram confessionem inducat, et confitentem audiat, etiamsi velit totius vitæ peccata confiteri; ac si opus fuerit tam infirmo, quam ejus familiaribus, vel propinquis in memoriam revocet, quod Lateranensis concilii ac plurium summorum pontificum decretis cavetur sub gravibus pœnis, ne medici ultra tertiam vicem ad summum ægrotos visitent, nisi prius ipsis certe constet, illos confessionis sacramento rite expiatos fuisse.

Illud præterea diligenter servari curabit, ne quis pro corporali salute aliquid ægroto suadeat, vel adhibeat, quod in detrimentum animæ convertatur: ut puta superstitiosa et magica remedia.

Ubi vero periculum immineat, Parochus monebit ægrotum ne dæmonum astutia, neque medicorum pollicitationibus, neque propinquorum aut amicorum blanditiis, se ullo modo decipi sinat, quo minus ea, quæ ad animæ salutem pertinent, opportune procuret, et qua par est, devotione et celeritate, sancta sacramenta dum sana mens est integrique sensus religiose suscipiat, citra fallacem illam ac perniciosam procrastinationem, quæ plurimos ad æterna supplicia perduxit, in diesque, fallente diabolo, perducit.

Quod si æger aliquis hortationibus ac monitis sacerdotum, vel amicorum, et domesticorum consiliis adduci non potest, ut velit peccata sua confiteri, tunc non omnino desperanda res est; sed quandiu ille vivit, repetendæ sunt frequentes, variæ et efficaces sacerdotum et aliorum piorum hominum exhortationes; proponendaque æternæ salutis damna, et sempiternæ mortis supplicia, ostendendaque immensa Dei misericordia, eum ad pœnitentiam provocantis, ad ignoscendum paratissimi: adhibendæ sunt etiam tum privatæ, tum publicæ, ad Deum preces, ad divinam gratiam impetrandam, pro salute miseri decumbentis.

Videbit denique sacerdos, quibus potissimum tentationibus, aut pravis opinionibus æger sit subjectus, eique prout opus fuerit, apta remedia prudenter adhibebit.

Sacras imagines Christi Domini crucifixi, beatæ Mariæ Virginis, et sancti quem æger præcipue veneratur, ob oculos ejus apponi curabit. Vasculum item adsit aquæ benedictæ, qua frequenter aspergatur.

Proponet etiam ægrotanti, prout ejus conditio feret, aliquas breves orationes et pias mentis ad Deum excitationes; præsertim versiculos e Psalmorum libro, vel Orationem dominicam, et Salutationem angelicam, Symbolum fidei, vel passionis Domini nostri meditationem, et sanctorum martyria et exempla, ac cœlestis gloriæ beatitudinem. Hæc tamen opportune et discrete suggerantur, ne ægroto molestia, sed levamen afferatur.

Digitized by Google

Consoletur infirmum dicens, se pro eo in Missæ sacrificio et aliis precibus oraturum, curaturumque ut alii itidem pro eo faciant, idque re ipsa præstabit.

Si morbus gravior, vel cum periculo fuerit, ægroto suadeat, ut dum integra mente est, rem suam omnem recte constituat, et testamentum faciat; si quid habet alienum, restituat, et ad remedium animæ suæ pro facultatibus, quod in Domino ei placuerit, disponat : sed hæc suggerendo omnis avaritiæ nota caveatur, ne sacerdos sibi aut suis lucrum captare videatur.

Hortetur denique ut, si convaluerit, ante omnia ad ecclesiam veniat, ubi Deo gratias agat de restituta valetudine, et sacram communionem pie suscipiat, ac deinceps meliorem vitæ disciplinam teneat.

*Methodus juvandi morientes.*

Ingravescente morbo Parochus infirmum frequentius visitabit, et ad salutem diligenter juvare non desinet; monebitque instante periculo se confestim vocari, ut in tempore præsto sit morienti? et post sumptum ab infirmo sanctissimum Viaticum postque sacram unctionem, si periculum mortis immineat, statim commendationis animæ officium præstabit. Sed si tempus suppetat, sequentia pietatis officia præstare poterit, si ita expedire judicaverit, pro conditione personæ.

Ac primo, si ægrotus indulgentiam legitima auctoritate concessam consequi possit, eam illi reducat ad mentem, proponatque quid ad eam consequendam agi debeat, præsertim, ut contrito corde sanctissimum nomen Jesu semel vel sæpius invocet.

Deinde hortetur infirmum, et excitet, ut, dum mente viget, eliciat actus Fidei, Spei et Charitatis, Adorationis, Humilitatis, Patientiæ, aliarumque virtutum, nempe

Ut firmiter credat omnes articulos fidei, et quidquid sancta Romana Ecclesia, catholica et apostolica credit et docet.

Ut speret, Christum Dominum nostrum pro sua immensa clementia, sibi fore propitium; et merito ejus sanctissimæ passionis, et per intercessionem B. Mariæ et omnium sanctorum se vitam æternam consecuturum.

Ut toto corde diligat, et maxime diligere cupiat Dominum ea dilectione qua illum diligunt beati sanctique omnes.

Ut ob amorem Dei doleat ex corde de omni offensa, qualitercunque contra Dominum Deum, et proximum commissa.

Ut ex corde ob amorem Dei parcat omnibus qui sibi quoquo modo fuerint molesti aut inimici.

Ut ab iis veniam postulet quos aliquando dictis aut factis offendit.

Ut quem patitur dolorem et morbi molestiam, propter Deum in pœnitentiam peccatorum suorum patienter toleret.

Ut, si Dominus sibi salutem corporis præstare dignabitur, proponat de cætero pro viribus suis a peccatis cavere, et ejus servata mandare.

Hoc autem ut facilius præstet ægrotus, poterit sacerdos illum juvare, si ipse tales actus eliciat, eosque discrete, nec importune, infirmo suggerat, vel etiam si illum interroget hoc modo.

Ne croyez-vous pas en la très-sainte Trinité, qui est un seul Dieu en trois personnes, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit?

℟. Oui, Monsieur.

Ne croyez-vous pas que Jésus-Christ est le Fils de Dieu, la seconde personne de la très-sainte Trinité, lequel s'est fait homme pour notre salut?

℟. Oui, Monsieur.

Ne croyez-vous pas que Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme tout ensemble, est mort sur la croix pour votre justification et pour celle de tous les hommes?

℟. Oui, Monsieur.

Ne croyez-vous pas fermement tous les autres articles de la foi, et tout ce que croit la sainte Eglise catholique, apostolique et Romaine?

℟. Oui, Monsieur.

N'espérez-vous pas obtenir le pardon de vos péchés et la vie éternelle, par les mérites de la mort et passion de Jésus-Christ, et par l'intercession de la sainte Vierge et des saints?

R. Oui, Monsieur.

N'aimez-vous pas Dieu de tout votre cœur, parce qu'il est infiniment bon? et ne désirez-vous pas l'aimer avec autant d'amour que tous les saints en ont pour lui?

R. Oui, Monsieur.

Ne lui dites-vous pas avec confiance : Mon Dieu je vous demande au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ la grâce de pouvoir vous aimer de tout mon cœur, de toutes mes forces, et de toutes les affections de mon âme?

R. Oui, Monsieur.

Ne l'adorez-vous pas comme votre souverain Seigneur, et ne reconnaissez-vous pas que vous n'êtes qu'un néant en présence de sa divine Majesté, et que c'est de lui que vous tenez l'être, la vie, et tout ce que vous pouvez posséder?

R. Oui, Monsieur.

Ne remerciez-vous pas Dieu avec humilité, de tous les bienfaits que vous avez reçus de sa bonté pendant toute votre vie?

R. Oui, Monsieur.

N'avez-vous pas un grand regret d'avoir abusé des biens, soit du corps ou de l'esprit, que Dieu vous avait donnés pour l'honorer, et dont vous vous êtes servi pour l'offenser?

R. Oui, Monsieur.

N'avez-vous pas aussi un très-grand regret de tous les péchés que vous avez commis pendant toute votre vie, à cause qu'ils ont offensé la bonté infinie de Dieu, qui mérite d'être aimé pardessus toutes choses?

R. Oui, Monsieur.

N'êtes-vous pas bien marri d'avoir si souvent offensé votre prochain, que Dieu vous commande d'aimer comme vous-même?

R. Oui, Monsieur.

Ne demandez-vous pas humblement pardon à Dieu, et n'êtes-vous pas dans la résolution de faire pénitence, et de vivre plus saintement et plus chrétiennement que vous n'avez fait par le passé?

R. Oui, Monsieur.

Ne pardonnez-vous pas aussi de bon cœur

Digitized by Google

à ceux qui vous ont offensé, et ne les aimez-vous pas pour l'amour de Dieu ?

R. Oui, Monsieur.

Ne voulez-vous pas bien prier ceux que vous avez offensés de vous pardonner ; et n'êtes-vous pas dans le dessein de faire tout ce qui dépend de vous pour réparer le tort que vous pourriez leur avoir fait ?

R. Oui, Monsieur.

N'acceptez-vous pas de bon cœur, pour l'amour de Dieu, les douleurs de votre maladie et la mort même, selon qu'il lui plaira d'ordonner et disposer de vous ?

R. Oui, Monsieur.

N'offrez-vous pas à Dieu toutes vos peines, et même votre mort pour l'expiation de vos péchés ?

R. Oui, Monsieur.

Ne lui dites-vous pas sincèrement et du fond du cœur, Mon Dieu, je me soumets entièrement à votre sainte volonté. Mon Dieu, je remets mon âme entre vos mains. Ne permettez pas qu'elle soit séparée de vous.

Hortabitur præterea infirmum ut sæpius proferat sanctum nomen Jesu, et invocet B. Virginem Mariam, angelum custodem, sanctum cujus nomine gaudet, aliosque sanctos pro sua devotione ; et ut eo modo quo potest, saltem ex corde, per intervalla, ita precetur.

Miserere mei, Deus : secundum magnam misericordia tuam.

In te, Domine, speravi ; non confundar in æternum.

In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum ; redemisti me, Domine, Deus veritatis.

Deus, in adjutorium meum intende : Domine, ad adjuvandum me, festina.

Esto mihi, Domine, in Deum protectorem.

Deus, propitius esto mihi peccatori.

Dulcissime Domine Jesu Christe, per virtutem sanctissimæ passionis tuæ recipe me in numerum electorum tuorum.

Domine Jesu Christe, suscipe spiritum meum.

Maria, mater gratiæ, Mater misericordiæ, Tu nos ab hoste protege, Et hora mortis suscipe.

Sancte Angele Dei, mihi custos assiste.

Omnes sancti angeli, et omnes sancti, intercedite pro me, et mihi succurrite.

Hæc, et his similia poterit prudens sacerdos vulgari vel Latino, sermone pro personæ capta morienti suggerere.

Cavebit tamen maxime ne omnes interrogationes supra notatas, simul aut properanter infirmo proponat, sed cum intermissione aliqua, ne nimia animi contentione vel molestia afficiatur infirmus.

Deinde sequentes preces quanta poterit majori devotione sacerdos dicat, admoneatque domesticos et circumstantes ut simul orent pro moriente....

3. Meaux. — (Rituel de 1734, in 4°.)

*Exhortation au malade, avant de lui administrer le sacrement de l'Extrême-onction.*

Lorsque le malade connaît et entend, le prêtre doit en peu de mots lui exposer la vertu et les effets du sacrement qu'il va recevoir, et lui parler à peu près en ces termes :

Dieu n'abandonne pas ceux qu'il aime, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), et l'Eglise, animée de son esprit, fait particulièrement éclater sa tendresse pour ses enfants dans leurs infirmités. Vous allez en recevoir une preuve bien consolante dans le sacrement qui va vous être administré. Ranimez votre confiance dans la miséricorde de Dieu ; voici un remède souverain pour effacer jusqu'aux restes des péchés de votre vie passée, pour vous fortifier contre les attaques du démon, pour soutenir votre patience dans vos douleurs, et vous procurer le précieux don de la persévérance, qui vous assurera un bonheur éternel : il a même une vertu surnaturelle pour vous rendre la santé du corps, si Dieu la juge profitable au salut de votre âme. Mais pour le recevoir dignement, croyez fermement que votre Dieu est un Père tout-puissant qui veut sincèrement pourvoir à tous vos besoins : confiez-vous dans les mérites et le sang de Jésus-Christ qui vont vous être appliqués. Concevez un vif regret de vos péchés passés : détestez à chaque onction que nous vous ferons l'abus que vous avez fait de vos sens ; surtout protestez à Dieu que vous l'aimez de tout votre cœur pour reconnaître l'amour qu'il vous témoigne jusqu'à la fin. Nous allons, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), solliciter en votre faveur la protection de tous les saints qui règnent avec Jésus-Christ ; unissez-vous à nos prières dont le succès est si important pour vous.

Alors le prêtre et les assistants se mettront à genoux, et réciteront ensemble les litanies suivantes.

℣ *Kyrie eleïson ; Christe eleïson ; Kyrie eleïson*; etc.

*Exhortation au malade après l'administration du sacrement de l'extrême-onction.*

Après les Oraisons, le prêtre, prenant le crucifix, s'approchera du malade, et l'exhortera en peu de mots à conserver la grâce qu'il vient de recevoir, à unir ses souffrances à celles de Jésus-Christ mourant, à remettre sa vie entre les mains de Dieu, à persévérer jusqu'au dernier soupir dans la fidélité qui lui est due, et lui parlera à cet effet à peu près en ces termes :

Vous avez grand sujet, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), de vous consoler en Jésus-Christ, d'adorer sa bonté et ses miséricordes, dont il vous donne des preuves dans votre plus grande faiblesse. Remerciez ce divin Sauveur de la grâce qu'il vous a faite, de recevoir avec connaissance le sacrement de l'extrême-onction : suppliez-le avec humilité d'en conserver le fruit dans votre cœur, et de vous défendre par sa vertu contre les attaques et les surprises des ennemis de votre salut. Quittez présentement tous les soins de la terre pour ne plus songer qu'au ciel et à la passion de Jésus-Christ,

Digitized by Google

qui vous en doit ouvrir l'entrée. Voici l'image de ce Sauveur crucifié que je présente à vos yeux: arrêtez-y fortement l'attention de votre esprit: contemplez ce Dieu souffrant qui s'est fait victime pour vos péchés, et qui vous doit servir de modèle dans l'état où il a plu à la Providence de vous réduire; je vous laisse de la part de l'Eglise cet instrument de notre salut, comme un gage de son amour: baisez-le avec respect et priez ardemment ce divin Sauveur d'effacer vos péchés par les mérites de son sang; mettez en lui toute votre confiance: offrez-lui vos douleurs, et soyez assuré que si vous souffrez présentement pour l'amour de lui, vous régnerez aussi avec lui dans l'éternité.

En finissant, le prêtre fera baiser la croix au malade, et la placera ensuite en un lieu où il la puisse voir facilement.

Si le malade n'avait qu'une connaissance imparfaite; il vaudrait mieux substituer à cette exhortation, et à celle qui précède de courtes aspirations, lui suggérant des actes de contrition, d'amour de Dieu, de confiance en sa miséricorde, de soumission à sa sainte volonté; de désir du ciel, etc.

Si le prêtre n'aperçoit dans le malade aucune marque de connaissance, il pourra selon sa prudence, et eu égard aux circonstances, adresser la parole aux assistants pour recommander le malade à leurs prières, et tirer avantage de son état pour leur faire comprendre que rien n'est plus dangereux que de différer sa conversion à l'heure de la mort.

Si le malade a des enfants, le prêtre les lui présentera, afin qu'il leur donne sa bénédiction: si néanmoins quelqu'un d'eux est prêtre, il ne le bénira pas par respect pour son caractère; mais il se contentera d'invoquer sur lui la bénédiction du ciel, et de se recommander à ses prières et saints sacrifices.

Si le malade semble devoir bientôt mourir, le prêtre dira avant de se retirer, les prières de la recommandation de l'âme qu'on trouvera ci-après: autrement il s'en retournera à l'église dans le même ordre qu'il est venu, après avoir recommandé à ceux qui restent auprès de lui de l'avertir en diligence lorsqu' il entrera dans l'agonie, ou paraîtra approcher de son dernier moment.

### *De l'assistance des personnes mourantes.*

Les Curés et les vicaires, après avoir administré aux malades le sacrement de pénitence, le saint viatique, et même l'extrême-onction, ne doivent pas croire avoir rempli tous leurs devoirs envers eux. Les fidèles n'ont jamais plus besoin de leur assistance qu'aux approches de la mort, et les pasteurs sont obligés alors à titre de charité et de justice de les visiter plus assidûment pour les soutenir dans ces précieux moments, qui doivent décider de leur éternité.

Ils se persuaderont facilement de l'importance de ce devoir, s'ils considèrent avec des yeux de foi l'extrémité à laquelle se voit ordinairement réduit un Chrétien souffrant et épuisé de maladie, qui touche de près cette dernière heure, qui doit être pour lui la fin du temps et le commencement d'une éternité heureuse ou malheureuse. Il se trouve alors au milieu de ses biens, de ses parents, et de ses amis qu'il se voit obligé de quitter; les remords de sa conscience, et le souvenir de ses péchés le troublent et l'agitent; la vue des jugements de Dieu l'effraye et le consterne; ses douleurs augmentent; son esprit accablé sous le poids d'un corps qui se corrompt, s'appesantit, et s'énerve. Cependant le démon le tente avec une nouvelle fureur, et il ne faut qu'un instant pour perdre ou sauver cette âme rachetée du sang de Jésus-Christ. Les Curés doivent donc prendre un soin très-particulier des personnes mourantes, les visitan le plus assidûment qu'ils pourront, pour connaître l'état et les dispositions de leur âme, et proportionner les secours qu'ils leur donneront, à leurs forces et à leurs besoins.

Ils s'attacheront principalement à soutenir leur patience et leur courage, par l'espérance de la vie éternelle, et par l'exemple de Jésus-Christ et de ses saints. Ils tâcheront de les animer à la confiance en la miséricorde de Dieu, leur rappelant le souvenir de ses grâces qui prouvent le désir sincère qu'il a toujours eu de les sauver, et spécialement par la vue des mérites de Jésus-Christ, qui a répandu son sang pour eux. Il les exhorteront à se détacher de la vie, leur représentant que la mort n'est pas un anéantissement de l'homme; qu'elle est au contraire le terme de l'exil du Chrétien, et le commencement de son bonheur éternel; ils les porteront à se recommander à Dieu par de fréquentes élévations d'esprit et de cœur, et à implorer l'intercession de la sainte Vierge et des saints.

Ils éviteront néanmoins de leur être incommodes par des discours trop longs, par un ton de voix trop élevé, ou par des redites trop fréquentes. Un moribond épuisé et souffrant n'est pas capable de soutenir une exhortation continue. L'ouïe dans l'extrémité de la maladie est quelquefois d'une délicatesse qui demande de grands ménagements, et en parlant à ce moribond trop haut ou trop longtemps, on pourrait l'exposer à l'impatience dont ses douleurs ne le rendent déjà que trop susceptible. Il ne faut donc employer alors que des discours entrecoupés, que des paroles vives et touchantes, qu'un ton de voix doux et affectif; et après lui avoir parlé, il faut lui donner le temps de méditer ce qu'il a entendu, pour le faire passer de son esprit dans son cœur.

C'est par les mouvements et les affections de notre cœur que nous nous élevons à Dieu, et que nous nous unissons à lui. C'est pourquoi on ne peut rien faire de plus utile pour les mourants, que de les exciter et aider à produire souvent des actes de foi, d'espérance, et de charité, de contrition, de résignation à la volonté de Dieu, de désir des biens éternels, etc.

C'est une pratique louable, et fort propre à suggérer à un moribond de pieux senti-



Digitized by Google

ments, de placer ou attacher sous ses yeux quelque image dévote de Notre-Seigneur, et de lui présenter de temps en temps le crucifix à baiser, accompagnant cette action de quelque réflexion ou aspiration courte, mais tendre et enflammée, pour lui rappeler le souvenir consolant de la Passion de Jésus-Christ, exciter sa confiance en ses mérites, l'animer à invoquer son saint nom, à se résigner comme lui à la volonté du Père céleste, à souffrir patiemment à son exemple, et en union à son sacrifice.

Il sera bon encore de se mettre à genoux devant le crucifix en présence du malade, et de prononcer en cette posture d'un ton de voix dévot et affectif, quelques prières touchantes, mais courtes, telles que celles qui suivent ci-après, et qui pourront servir de modèle. Cette pratique édifiera les assistants, et pourra les porter à se mettre en prières à l'exemple du pasteur : le malade sera consolé par ce témoignage sensible de son zèle, et sera plus facilement excité à se recommander à Dieu, et à s'intéresser lui-même pour son propre salut.

Si on s'aperçoit que ce qu'on dit au moribond, bien loin de l'incommoder, l'édifie, le console, et fasse naître en lui une sainte ardeur de la parole de Dieu, on pourra faire auprès de lui quelque lecture qu'on interrompra de temps en temps, de crainte de le fatiguer. Celle de la Passion de Jésus-Christ est sans doute la plus utile qu'on puisse lui faire en cet état. On pourra y ajouter quelques autres chapitres de l'Ecriture convenables à ses besoins, tels que ceux qui seront cités ci-après; ou même lui lire quelqu'autre livre de piété, y mêlant quelques réflexions courtes et animées, dont il puisse se faire à lui-même l'application.

Quoique la tendresse d'un père pour ses enfants, d'un mari pour une épouse, d'un fils pour son père et sa mère, soit louable, en elle-même, et fondée sur les lois de la nature et de la religion, la vue de ces personnes pourrait quelquefois attendrir trop sensiblement un Chrétien mourant, et retarder ou ralentir les mouvements de son cœur vers Dieu. Cependant ces derniers moments sont infiniment précieux pour son salut, et on ne doit rien omettre alors pour le détacher, autant qu'il est possible, de tout ce qui est distingué de Dieu; lors donc qu'on a lieu de craindre que leur présence n'excite en lui ces impressions trop vives et trop tendres, il faut leur persuader de ne se pas montrer à lui, et de se contenter de demander à Dieu pour lui une mort précieuse à ses yeux.

Lorsque le moribond est dans une agonie qui le prive de toute connaissance, le Curé ne doit pas cesser de le voir autant qu'il lui est possible, pour faire à chaque fois sur lui quelque prière, lui jeter de l'eau bénite, et recommander à ceux qui sont auprès de lui, d'en faire de même. Il est surtout de sa charité de ne pas laisser mourir un malade sans avoir fait sur lui les prières de la recommandation de l'âme.

Si le malade conserve sa connaissance pendant que le Curé fera ces prières, il sera bon de les interrompre de temps en temps pour l'exciter à s'y unir intérieurement, et lui inspirer quelques actes ou aspirations proportionnés à ses besoins.

Quelque zélés que soient les pasteurs pour l'assistance des personnes mourantes, il faut convenir qu'étant redevables à toute une paroisse, il ne leur est pas possible de les visiter aussi souvent, et de rester auprès d'eux autant de temps qu'ils le pourraient souhaiter. C'est pourquoi il est de leur devoir de choisir et dresser chacun dans leurs paroisses des personnes charitables, et d'une piété reconnue, pour les aider dans cette importante fonction, et assister à leur défaut ceux qui sont en cet état.

Pour faciliter cette assistance aux curés et vicaires, et aux personnes vertueuses par lesquelles ils se feront suppléer; on va rapporter des modèles des actes des vertus chrétiennes, qu'il est à propos de leur suggérer, avec les motifs les plus propres à les y exciter.

### *Ordre pour l'assistance des personnes mourantes.*

*Le Curé dit en entrant dans la chambre du malade :* Que la paix de Dieu soit dans cette maison et sur tous ceux qui l'habitent. *Puis il récite les prières marquées au Rituel. Si le malade a assez de connaissance pour prier, le Curé pourra jeter d'abord sur lui de l'eau bénite; puis s'étant approché de son lit, il lui dira doucement :* Elevons notre esprit et notre cœur à Dieu, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), et mettons-nous en sa sainte présence. *Il se mettra ensuite à genoux en sa présence, et récitera en français d'un ton de voix médiocre, mais qui puisse être entendu du malade, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, et ce que l'Eglise y a ajouté.*

Notre Père qui êtes dans les cieux que votre nom soit sanctifié, etc.

Je vous salue, Marie pleine de grâce, etc.

*Si le Curé estime qu'il soit plus à propos de parler d'abord au malade pour l'exhorter et le consoler, il remettra ces prières à un autre temps, comme à la fin de la visite, ou parmi les vertus dont il lui suggérera les actes.*

*Il examinera attentivement les dispositions du malade pour l'exciter et aider à produire les actes qu'il jugera plus propres et plus proportionnés à son état.*

### *Pour exciter le malade à la contrition de ses péchés.*

Rappelez-vous le souvenir de vos péchés, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), dans l'amertume de votre cœur. Soyez pénétré d'une vive douleur à la vue de la multitude et de l'énormité de vos offenses. Quel plus juste objet de vos larmes que la perte que vous avez faite de votre Dieu, de son amour et de son héritage ?

Détestez de tout votre cœur, ces péchés par lesquels vous avez offensé le plus tendre de tous les pères, le meilleur de tous

Digitized by Google

les maîtres, un Dieu souverainement aimable. Vous avez mérité d'être séparé de lui pour jamais, et d'être la victime de sa colère dans toute l'éternité; cependant il attend encore votre retour, il vous invite à faire pénitence, et vous offre sa grâce. Rendez-vous à ses désirs, et profitez du peu de temps qui vous reste pour vous réconcilier sincèrement avec lui.

*Voyez* Luc. VII, v. 37 *et suiv.* ch. XIII et XV. Eph. IV, v. 22 *et suiv.*

*Actes de contrition.* — Mon Dieu, j'ai un grand regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon, et que le péché vous déplaît. Je me propose, moyennant votre sainte grâce, de vivre et mourir dans votre amour, de ne vous offenser jamais, et de faire pénitence du passé. J'accepte ma maladie avec toutes ses suites, et la mort même, en esprit de pénitence pour les expier.

Mon Père, j'ai péché contre le ciel et contre vous; je ne mérite plus d'être appelé votre fils, ayant manqué au respect, à l'amour et à la fidélité que je vous devais : brisez mon cœur d'une vive douleur pour tant d'offenses.

Mon Dieu, faites-moi la grâce de vivre et de mourir dans le regret d'avoir si mal vécu. Triomphez de mes crimes par votre miséricorde; ayez pitié de moi, Seigneur, et ne me perdez pas.

*Delicta juventutis meæ, et ignorantias meas ne memineris* (*Psal.* XXIV, 7).

*Reminiscere miserationum tuarum, Domine, et misericordiarum tuarum quæ a sæculo sunt* (*Ibid.* 6).

*Propter nomen tuum, Domine, propitiaberis peccato meo; multum est enim* (*Ibid.*, 11).

*Deus, propitius esto mihi peccatori* (*Luc.* XVIII, 13).

*Dic animæ meæ : Salus tua ego sum* (*Psal.* XXXIV, 3).

*Pour animer le malade à la patience.*

Vous devez regarder cette maladie, mon cher frère (*ou* ma chère sœur) comme une carrière de gloire qui vous est ouverte, et dans laquelle vous ne pouvez remporter le prix que par la patience. Pour vous y exciter, jetez les yeux sur Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de notre foi, qui a préféré à la vie tranquille et heureuse dont il pouvait jouir, les souffrances et l'ignominie de la croix.

Envisagez la récompense qui vous est préparée, et vous reconnaîtrez que les souffrances de la vie présente n'ont aucune proportion avec cette gloire qui doit être le prix de votre patience. Refuseriez-vous de souffrir pour un Dieu qui couronne un moment de peine et de douleur, par une éternité de gloire et de consolation?

Rappelez-vous cette exhortation qui vous est adressée dans la sainte Ecriture: Mon fils, ne négligez pas le châtiment du Seigneur, et ne vous laissez pas abattre lorsqu'il vous corrige; car il châtie celui qu'il aime, et il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfants. Ne vous laissez donc point de souffrir; car quel est l'enfant qui ne soit point châtié par son père? Et si vous n'êtes point châtié, tous les autres l'ayant été, vous n'êtes donc pas du nombre de ses enfants. Tout châtiment, lorsqu'on le reçoit, semble être un sujet de tristesse, mais il fait ensuite recueillir en paix les fruits de la justice.

Vous êtes, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), par votre qualité d'enfant de Dieu, son héritier, et le cohéritier de Jésus-Christ. Mais pensez que vous ne partagerez avec lui l'héritage de votre Père qu'autant que vous souffrirez avec lui : comment pourriez-vous en être exempt, puisqu'il a fallu que Jésus-Christ lui-même souffrît, et qu'il entrât ainsi dans sa gloire?

*Voyez* Job. I et II; Isaie LIII; Luc. XVI, 2; II Cor. I et IV; Philip. II.

*Sentiments d'un malade souffrant avec patience.*

Je reconnais, ô mon Dieu, le besoin que j'ai de souffrir pour l'expiation de mes péchés; je suis trop heureux de racheter par des peines passagères, les flammes éternelles que j'ai méritées; ne m'épargnez pas dans le temps présent; pardonnez-moi seulement dans l'éternité.

Mon Dieu, donnez-moi la patience; soutenez mon courage jusqu'à la fin.

*A la vue du crucifix.* C'est avec justice que je souffre, et je porte la peine que j'ai méritée par mes péchés. Mais pour vous, mon Sauveur et mon Dieu, vous n'avez fait aucun mal.

*Vertatur, obsecro, manus tua, contra me.*

*Ego in flagella paratus sum.*

*Hic ure, hic seca, modo in æternum parcas.*

*Voyez* les Psaumes XXXV, XXXIX, XL, LIV, LXX, LXXVI.

*Pour exciter dans le malade une foi vive.*

Croyez fermement en Dieu et en Jésus-Christ, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), car sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu. Rappelez-vous les grandes promesses attachées à cette foi. Quiconque aura cette foi ne sera point condamné, il ne périra point, et il sera préservé de la mort éternelle.

Croyez tout ce que Dieu a dit et révélé à son Eglise. Soyez soumis parfaitement et sans réserve à toutes ses décisions; tenez à grand honneur de l'avoir pour Mère, et de vivre et mourir dans son sein.

*On trouvera des exemples admirables de foi en Jésus-Christ dans les maladies*, Matth. VIII, v. 13 *et suiv.*; IX; XV, v. 21 *et suiv.*; XX, v. 29 *et suiv.*; Marc. II, v. 2; V; VII, v. 25 *et suiv.*; X, v. 46; Luc. V, v. 12 *et suiv.*; VII, v. 3; VIII, v. 41, XVIII, v. 35; Jean IV, v. 46.

*Actes de foi.* — Mon Dieu, je crois fermement tout ce que croit et enseigne l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Je crois en un seul Dieu en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Je proteste que je veux vivre et mourir dans cette foi.

Digitized by Google

Je crois en Jésus-Christ le Fils de Dieu, qui s'est fait homme, et qui est mort pour mon salut.

*Si le malade peut parler sans s'incommoder, on lui fera réciter le Symbole des apôtres. S'il ne peut pas, on pourra le réciter lentement auprès de lui, lui faisant ensuite protester qu'il croit tout ce qui y est contenu.*

Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, etc.

Est-ce là votre croyance, mon cher frère (*ou* ma chère sœur)? croyez-vous tous les articles du Symbole que je viens de réciter? Priez Dieu qu'il augmente votre foi.

*Pour consoler le malade par l'espérance de la vie éternelle et de la résurrection glorieuse.*

Mettez en Dieu toute votre confiance, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), tant de grâces qu'il vous a faites jusqu'à ce moment vous répondent du désir sincère qu'il a de vous sauver. Espérez fermement qu'il achèvera en vous le grand ouvrage de votre salut qu'il a toujours eu tant à cœur.

Envisagez cette récompense que Dieu promet à ceux qui l'aiment; elle s'approche de plus en plus, la faiblesse de ce corps mortel qui commence à se dissoudre vous avertit que bientôt votre âme sera délivrée de cette prison qui la retient captive. Désirez ardemment les tabernacles éternels que Jésus-Christ vous a acquis par son sang.

Ne vous inquiétez point pour le corps qui se corrompt; Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, et sa résurrection est un gage assuré de celle qu'il promet à ceux qui lui seront fidèles. Il vous ressuscitera par cette vertu toute-puissante par laquelle il peut s'assujettir toutes choses.

Voyez *Jean* II et XVII; *Rom.* VIII. v. 19 *et suiv.*, *I Cor.* XV, 2; *II Cor.* V, 1 *et suiv.*, *I Thess.* IV, v. 12 *et suiv.*; *Hebr.* IV, v. 14, 15, 16; *Apocal.* XXI et XXII.

*Actes d'Espérance.* Je me présenterai avec confiance devant le trône de la grâce pour y trouver grâce et miséricorde, et pour en obtenir un secours toujours présent dans tous mes besoins.

Mon Dieu, je mets en vous toute ma confiance; quoique mes crimes me rendent indigne de la vie éternelle, j'espère néanmoins de votre miséricorde infinie que vous aurez pitié de moi, et que vous me recevrez au nombre des bienheureux,

Je sais que mon Rédempteur est vivant, et que comme lui je ressusciterai de la terre au dernier jour, je verrai mon Dieu dans ma chair; je le verrai, dis-je, moi-même, et non un autre, et je le contemplerai de mes propres yeux: c'est l'espérance que j'ai et qui reposera toujours dans mon cœur.

J'attends avec une ferme confiance mon Sauveur Jésus-Christ, qui transformera mon corps, tout vil et abject qu'il est, pour le rendre conforme à son corps glorieux.

Que ne dois-je pas espérer, Seigneur, quand je me rappelle votre miséricorde, et le commandement que vous me faites d'espérer en vous? Oui, mon Dieu, j'espérerai en vous jusqu'au dernier moment, et je ne serai pas trompé dans mon espérance.

Voyez *Tobie* XIII; les *Psaumes* XVI, XXXV, XLII, LXXIII, CXXI, CXXXVI.

*Pour exciter le malade à mettre sa confiance dans les mérites de Jésus-Christ.*

*On pourra lui dire en lui présentant le Crucifix*: Ranimez votre espérance, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), à la vue de ce grand objet de votre foi. Si Dieu n'a pas épargné son propre Fils; s'il l'a livré à la mort pour vous, n'avez-vous pas lieu d'attendre qu'il vous donnera tout avec lui?

Que la multitude et l'énormité de vos péchés ne vous troublent point; Jésus-Christ vous en a mérité la rémission par son sang: vos péchés, il est vrai, vous avaient assujetti à une mort éternelle; mais il vous a rendu la vie par son sacrifice; c'est lui qui a effacé et aboli la sentence rendue contre vous en l'attachant avec lui sur cette croix.

Mettez toute votre confiance dans cette divine croix; oubliez tout pour ne plus connaître que Jésus crucifié: c'est pour vous et votre salut que son côté a été ouvert, que ses pieds et ses mains ont été percés et qu'il a été couronné d'épines. Concevez bien à quel prix vous avez été racheté. Pouvez-vous douter maintenant qu'il désire sincèrement votre salut?

*Acte de cette confiance, — On suggérera au malade les Actes suivants à la vue du Crucifix.*

*Misericordia tua ante oculos meos est* (*Psal.* XXV, 3). J'ai cette consolation, ô mon Dieu, de voir de mes yeux une preuve sensible et convaincante de votre miséricorde: mes péchés m'ont rendu indigne de vous; mais le sang de votre Fils répandu pour moi me fera trouver grâce devant vous.

*Dilexit me, et tradidit semetipsum pro me* (*Galat* II. 20). Vous m'avez aimé, ô mon Dieu, jusqu'au point de vous livrer à la mort pour moi. J'ai cette confiance que mon salut qui vous a tant coûté vous sera cher et précieux jusqu'à la fin. *Adjutor et susceptor meus es tu, et in verbum tuum supersperavi. Misericordia mea, refugium meum, et liberator meus.*

*Occisus es, Domine, et redemisti nos Deo in sanguine tuo* (*Apocal.* v. 9). Vous avez été mis à mort pour moi, Seigneur, et vous m'avez racheté à Dieu par votre sang. Cette vérité consolante est mon unique ressource, et mon plus ferme appui.

*O crux ave, spes unica.* Croix adorable de mon Sauveur, vous êtes le seul fondement de mon espérance, je trouve en vous mon salut et ma vie, j'abandonne et oublie tout le reste, pour ne plus connaître et ne plus posséder que vous.

Voyez les *Psaumes* XXX, CVI, CXLI.

*Pour lui inspirer une entière conformité à la volonté de Dieu.*

Soumettez-vous à la volonté de Dieu,

Digitized by Google

mon cher frère (*ou* ma chère sœur), vous êtes son ouvrage, et il vous a acquis par son sang. Vous n'êtes plus à vous, lui appartenant par tant de titres ; il est juste qu'il dispose de vous pour sa plus grande gloire.

Si vous avez reçu des biens de la main du Seigneur, pourquoi n'en recevriez-vous pas aussi les maux qu'il vous envoie? Il vous dispense les uns èt les autres selon vos besoins, qu'il connaît mieux que vous. Ne jugez point de votre état par votre inclination ou vos répugnances. Les voies de la Providence sont infiniment élevées au-dessus de vos pensées. Soyez docile à la conduite d'un si bon Père qui ne vous éprouve que pour vous rendre digne de lui dans l'éternité.

*Actes de résignation à la volonté de Dieu.*

*Paratum cor meum, Deus, paratum cor meum* (*Psal.* LVI). Mon cœur est tout préparé, Seigneur ; j'accepte en esprit de pénitence la mort, à laquelle vous me condamnez très-justement. Faites de moi ce qu'il vous plaira.

Il ne m'est arrivé que ce qu'il a plu au Seigneur : que son nom soit béni à jamais (*Job* I).

*Obmutui et non aperui os meum, quoniam tu fecisti* (*Psal.* XXXVIII). Je me garderai bien de me plaindre de mon état, sachant que c'est vous-même qui m'y avez réduit. Disposez de moi en maître et en souverain Seigneur; quoi qu'il m'en coûte, j'aime bien mieux tomber entre vos mains que dans celles des hommes, parce que vos miséricordes sont infinies (*II Rois* XXIV).

Mon Père, faites, s'il est possible, que ce calice s'éloigne de moi : cependant que votre volonté soit accomplie et non la mienne (*Matth.* XXVI).

*Nonne Deo subjecta erit anima mea* (*Psal.* LXI)?

*Ita Pater, quia sic fuit placitum ante te* (*Matth.* II).

*Non sicut ego volo, sed sicut tu. Fiat voluntas tua* (*Matth.* XXVI).

Voyez les Psaumes XXXIII, CII, CXXIII, CXXXV, CXLIV.

*Pour modérer dans le malade la crainte de la mort.*

Un Chrétien, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), ne vit que pour Jésus-Christ, et la mort est un gain pour lui (*Philipp.* I). Nous sommes dans ce monde hors de notre patrie, y vivant éloignés du Seigneur. Pourquoi donc craindrions-nous la mort? Ne devons-nous pas bien plutôt désirer de sortir de ce corps pour aller habiter avec le Seigneur (*II Cor.* V ; *Apoc.* XIV).

Heureux sont les morts qui meurent dans le Seigneur. Ils sont délivrés de toutes les misères de cette vie, des frayeurs et des troubles qui les y ont agités ; ils n'ont plus à craindre leur propre inconstance; ils n'auront plus la douleur de voir offenser Dieu, dans cette patrie où tous l'aimeront et le béniront à jamais. Cessez donc, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), d'envisager la mort comme une séparation terrible: regardez-la bien plutôt comme l'heureux terme de votre exil qui doit vous mettre en possession d'un bonheur éternel.

*Désirs de la mort et des biens éternels.*

*Moriatur anima mea morte justorum* (*Num.* XIII). Faites, ô mon Dieu, que je meure de la mort des justes ; j'ose la désirer, et vous la demander, tout indigne que j'en suis.

Qui me délivrera de ce corps de mort qui tient mon âme captive? Rompez mes liens, Seigneur; quand viendra le moment auquel je vous posséderai pour toute l'éternité !

Céleste Jérusalem, ville sainte, séjour des bienheureux, que vos tabernacles sont désirables ! Jour de l'éternité, vous êtes le plus tendre objet de mes désirs.

*Tibi dixit cor meum : Exquisivit te facies mea : faciem tuam, Domine, requiram* (*Psal.* XXVI).

*Unam petii a Domino, hanc requiram, ut inhabitem in domo Domini omnibus diebus vitæ meæ, ut videam voluptatem Domini et visitem templum ejus* (*Ibid.*).

*Quemadmodum desiderat cervus ad fontes aquarum, ita desiderat anima mea ad te, Deus. Sitivit anima mea ad Deum fortem vivum* (*Psal.* XLI).

*Desiderium habeo dissolvi et esse cum Christo* (*Philipp.* I).

*Veni, Domine Jesu* (*Apoc.* XXII).

*Quis dabit mihi pennas sicut columbæ? et volabo, et requiescam* (*Psal.* LIV).

Voyez les *Psaumes* III, XII, XXXIV, XC.

*Pour exciter le malade à l'amour de Dieu.*

Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de tout votre esprit, et de toutes vos forces ; c'est là, mon cher frère (*ou* ma chère sœur); le premier et le plus grand de tous les commandements (*Marc.* XII).

Aimez Dieu pour ce qu'il est en lui-même, mon cher frère (*ou* ma chère sœur); il est infiniment aimable et mérite seul de posséder votre cœur. Aimez-le par reconnaissance, puisqu'il vous a aimé le premier (*I Joan.* IV). Empressez-vous d'obtenir cette couronne de vie qu'il a promise à ceux qui l'aiment ; elle est au-dessus de toute expression et de tout sentiment ; l'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, et le cœur de l'homme n'a jamais conçu ce que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment (*I Cor.* II).

Aimez tendrement Jésus-Christ, mon cher frère (*ou* ma chère sœur) sa charité vous presse ; il est mort pour vous, et il est ressuscité pour vous, afin que vous ne viviez plus que pour lui (*II Cor.* V).

Voyez *Jean* XIV, *v.* 15 *et suiv.*; *chap.* XV, *v.* 9 *et suiv.*; *première Epître de saint Jean entière.*

*Actes d'amour de Dieu.*

Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, parce que vous êtes infiniment bon. J'aime mon prochain, et spécialement mes ennemis, pour l'amour de vous.

Remplissez mon cœur, ô mon Dieu, de

Digitized by Google

votre divin amour; faites-moi la grâce de vous aimer par-dessus toutes choses.

Je vous aimerai, Seigneur, vous qui êtes ma force (*Psal.* XVII); vous, Seigneur, qui êtes mon appui, mon refuge et mon libérateur (*Psal.* LXXII).

Vous êtes le Dieu de mon cœur, vous serez éternellement mon partage (*Joan.* XXI).

Seigneur, vous connaissez tout; vous savez que je vous aime (*Rom.* VIII).

Ni la mort, ni la vie, ni les choses présentes, ni les futures, ni toute autre créature ne me pourra jamais séparer de l'amour de Dieu, en Jésus-Christ.

Qui suis-je pour vous aimer, ô mon Dieu, et comment pourrais-je jamais mériter ou reconnaître le commandement que vous m'en faites? Vous me l'ordonnez cependant; et si j'y manque, votre colère s'allume contre moi, et vous me menacez d'une effroyable misère, comme si ce n'en était pas une assez grande que de ne vous point aimer. (*S. Aug.* I *Conf.* c. 5)!

*O ignis qui semper ferves, et nunquam exstingueris! o amor qui semper ardes, et nunquam tepescis! accendar totus abs te, ut totus diligam te* (S. Aug. *Soliloq.* c. 19.)

*Psaumes* XVII et LXXII.

*Actes d'adoration.*

Mon Dieu, je vous adore avec tous les saints, et vous reconnais pour mon Créateur et mon souverain Seigneur. Ma vie et ma mort sont entre vos mains.

Que toute gloire et tout honneur vous soient rendus à jamais, ô mon Dieu! vous seul êtes le Saint, le Seigneur et le Très-Haut. A vous seul appartient l'immortalité, la puissance, et l'empire de tous les siècles: mais pour moi qui ne suis que néant devant vous, mon partage est la confusion dont je suis tout couvert, et que j'ai justement méritée.

*Benedic anima mea Domino: Domine Deus meus, magnificatus es vehementer* (*Psal.* CIII).

*Te Deum laudamus, te Dominum confitemur.* L'hymne entière.

*Laudamus te, benedicimus te, adoramus te, glorificamus te, gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam.*

A la vue du crucifix: *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum.*

*Psaumes* VIII, XXVIII, XXXII, XLVI, LV, XCIV, XCV, CXII, CXXXIV, CXLIV, *et suiv.*

*Actions de grâces.*

Je vous rends grâces, Seigneur, de tous les biens que j'ai reçus de vous dans tout le cours de ma vie: de toutes les années que vous m'avez données pour faire mon salut: de la patience avec laquelle vous avez supporté mes iniquités: de la miséricorde avec laquelle vous m'avez si souvent averti de retourner à vous: de la grâce que vous me faites de me reconnaître dans ces derniers moments de ma vie.

Que vous rendrai-je, ô mon Dieu, pour toutes les grâces que vous m'avez accordées (*Psal.* CXV)? Et comment pourrai-je vous témoigner dignement ma reconnaissance, si vous n'en formez vous-même en moi les sentiments?

Faites-moi vivement sentir, ô mon Dieu, les obligations infinies que j'ai à votre miséricorde. Ingrat que j'ai été de tant de grâces pendant ma vie, ne permettez pas que je le sois jusqu'à la mort.

*Benedic anima mea Domino, et noli oblivisci omnes retributiones ejus: qui propitiatur omnibus iniquitatibus tuis: qui redimit de interitu vitam tuam: qui coronat te in misericordia et miserationibus: qui replet in bonis desiderium tuum* (*Psal.* CII).

*Psaumes* XXIX, XXXIII, XLIV, XLV, LXXX, CII, CXXIII.

*Lorsque le moment de la mort semblera prochain, on pourra suggérer au moribond les aspirations suivantes.*

Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam (*Psal.* L).

Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon votre grande miséricorde.

Deus, in adjutorium meum intende: Domine, ad adjuvandum me festina (*Psal.* LXIX).

Venez à mon aide, ô mon Dieu: hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.

Esto mihi in Deum protectorem (*Psal.* XXX).

Soyez pour moi un Dieu protecteur.

Jesu Fili David, miserere mei (*Marc.* X).

Jésus, fils de David, ayez pitié de moi.

Domine Jesu, suscipe spiritum meum (*Act.* VII).

Mon Seigneur Jésus, recevez mon esprit.

In manus tuas commendo spiritum meum (*Psal.* XXX).

Je recommande et remets mon âme entre vos mains.

Veni, Domine Jesu (*Apoc.* XXII).

Venez, mon Seigneur Jésus.

*On l'exhortera à invoquer la sainte Vierge dont la protection est très-puissante et secourable, surtout à l'heure de la mort: il pourra se servir à cet effet des paroles suivantes tirées des prières de l'Eglise.*

Sancta Maria Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus, nunc et in hora mortis nostræ.

Sainte Marie Mère de Dieu, priez pour nous pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.

Monstra te esse matrem.

Montrez que vous êtes ma mère.

Jesum benedictum fructum ventris tui, nobis post hoc exsilium ostende.

Faites-moi voir après cet exil, Jésus le fruit béni de votre sein.

Digitized by Google

*On le portera encore à implorer la protection de son ange gardien, de son patron, et de tous les saints et saintes qui règnent avec Jésus-Christ, et surtout on lui fera réitérer souvent des actes de foi, d'espérance, de charité, et de contrition, qui sont les plus nécessaires dans ces derniers moments.*

*Pour l'y engager plus efficacement, on lui rappellera que les souverains Pontifes ont accordé de grandes indulgences pour ces derniers moments, à ceux qui produiront ces actes.*

4. ORLÉANS.—(*Rituale Aurelianense*, 1822, in-4).

*Exhortation au malade avant l'extrême-onction.*

Dieu n'abandonne pas ceux qu'il aime, mon cher frère (*ou* ma chère sœur) ; l'Eglise animée de son Esprit, fait particulièrement éclater sa tendresse pour ses enfants dans leurs infirmités : vous allez en recevoir une preuve bien consolante dans le sacrement qui va vous être administré. Ranimez votre confiance en la miséricorde de Dieu. Voici un remède souverain pour effacer jusqu'au reste des péchés de votre vie passée, pour vous fortifier contre les attaques du démon, pour soutenir votre patience dans les douleurs et vous procurer le précieux don de la persévérance qui vous assurera un bonheur éternel. Il a même une vertu surnaturelle pour vous rendre la santé du corps, si Dieu la juge avantageuse au salut de votre âme ; mais pour le recevoir dignement et avec fruit, espérez au Seigneur et dans sa bonté ; présentez-lui les mérites et le sang de son Fils qui vont vous être appliqués ; concevez un regret sincère de vos péchés passés ; à chaque onction que nous vous ferons ; détestez l'abus que vous avez fait de vos sens ; mêlez avec l'huile sainte, que nous allons vous appliquer, les larmes d'un cœur contrit et humilié : c'est le sacrifice le plus agréable que vous puissiez lui offrir, et le Prophète assure qu'il ne sera point rejeté.

*Deinde conversus ad astantes dicet sacerdos :*

Vous voyez en quel état est ce malade, et le besoin qu'il a de vos prières ; unissez-les aux nôtres et à celles de l'Eglise, afin de lui obtenir les grâces dont il a besoin, et pensez à vivre comme vous voudriez avoir vécu quand on vous administrera ce dernier sacrement.

*Exhortation au malade après l'extrême-onction.*

Vous avez enfin reçu, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), tous les secours que vous attendiez du Seigneur, par le ministère de l'Eglise ; il ne vous reste plus maintenant qu'à persévérer jusqu'à la fin dans l'heureux état où il vous a mis. Suppliez-le de vouloir bien ajouter cette dernière faveur à toutes celles dont il vous a comblé. *Vous êtes, mon Dieu, le protecteur de ma vie*, devez-vous lui dire avec le Prophète ; *mon cœur a mis en vous sa confiance; ne vous éloignez pas de votre serviteur : faites briller sur lui la lumière de votre visage, et sauvez-le dans votre miséricorde.* Que ces paroles d'un grand saint soient continuellement, sinon dans votre bouche, au moins dans votre cœur : *Coupez, brûlez, Seigneur; ne m'épargnez pas en ce monde, pourvu que vous m'épargniez et me fassiez grâce dans l'éternité.*

Ainsi soit-il.

*Ad extremum sacerdos, pro personæ qualitate, salutaria monita breviter præbere poterit, quibus infirmus ad moriendum in Domino confirmetur, et ad fugandas dæmonum tentationes roboretur.*

*Deinde sacerdos crucem offerat infirmo deosculandam, moneatque ut illam frequenter aspiciat tanquam signum redemptionis nostræ, et pro sua pietate deosculetur et amplectatur, eamdemque crucem coram eo relinquat cum aqua benedicta.*

ORDO ET MODUS COMMUNICANDI INDULGENTIAM PLENARIAM MORIENTIBUS (1).

*Benedictio in articulo mortis cum soleat impertiri post sacramenta pœnitentiæ, Eucharistiæ et extremæ unctionis illis infirmis qui vel petierint, dum sana mente et integris sensibus erant, seu verisimiliter petiissent, vel dederint signa contritionis ; impertienda iisdem est, etiamsi linguæ cæterorumque sensuum usu sint destituti, aut in delirium vel amentiam inciderint : excommunicatis vero, impœnitentibus, et qui in manifesto peccato mortali moriuntur, est omnino deneganda. Sacerdos qui obtinuerit a superiore prædictam facultatem, ingrediendo cubiculum ubi jacet infirmus, dicat :* Pax huic domui, etc., *ac deinde ægrotum, cubiculum et circumstantes aqua benedicta aspergat, dicendo antiphonam* Asperges, etc.

*Quod si ægrotus voluerit confiteri, sacerdos audiat illum et absolvat. Si confessionem non petat, excitet illum ad eliciendum actum contritionis ; de hujus benedictionis efficacia ac virtute, si tempus ferat, breviter admoneat ; tum exhortetur ut nomen Jesus ore, si possit, sin minus corde, devote invocet, ut morbi incommoda ac dolores in ante actæ vitæ expiationem libenter perferat, Deoque se paratum offerat ad ultro acceptandum quidquid ei placuerit, et mortem ipsam patienter obeundam in satisfactionem pœnarum, quas peccando promeruit, tum piis ipsum verbis consoletur, in spem erigens fore ut ex divinæ munificentiæ largitate pœnarum remissionem, et vitam sit consecuturus æternam, hoc vel alio simili modo.*

*Exhortation.* Voici, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), une nouvelle faveur que

N. B. *Sacerdotes non possunt hanc applicare moribundis Indulgentiam, nisi post obtentam ab Episcopo facultatem.*

Digitized by Google

l'Eglise ajoute à toutes celles que vous avez déjà reçues du Seigneur : c'est une Indulgence plénière, que je vais vous appliquer en son nom et par son autorité. Nous ne pouvons trop remercier Jésus-Christ, notre aimable Sauveur, de nous avoir laissé dans les indulgences un moyen de suppléer à la faiblesse de nos satisfactions, et de nous acquitter envers la justice de son Père. Peut-être, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), êtes-vous plus redevable à cette divine justice que le serviteur de l'Evangile, lequel devait à son maître dix mille talents : c'est pourquoi la grâce de l'indulgence que je vous présente, vous est extrêmement nécessaire. Mais pour en obtenir l'effet, il faut remplir les conditions auxquelles notre saint Père la Pape l'a attachée, et qui sont, *d'être véritablement repentant de ses péchés, de se confesser et de communier, si on peut le faire ; d'invoquer souvent de bouche, si on le peut, ou au moins de cœur, le saint nom de Jésus, de prendre en esprit de pénitence les incommodités et les douleurs de la maladie, et d'accepter avec une humble soumission la mort, s'il plaît au Seigneur de l'envoyer.*

Excitez-vous donc de nouveau à la contrition de vos fautes : témoignez à Dieu le plus vif regret de l'avoir tant offensé. Offrez-lui en satisfaction, avec ce que vous souffrez maintenant, ce qu'a souffert Jésus-Christ durant le cours de sa vie et de sa passion. Touché de l'extrême bonté et de la prodigieuse clémence dont il use en ce moment à votre égard, livrez-vous aux transports de la plus ardente charité, et ne cessez de bénir son saint nom. Persuadé qu'il n'a sur vous que des pensées de paix et de salut, abandonnez-vous à sa volonté, lui disant avec le prophète : *Mon cœur est prêt, ô mon Dieu, il est prêt à tout ;* faites de moi *ce qui sera bon et agréable à vos yeux* : j'accepte tout de votre main paternelle, pourvu que vous me fassiez miséricorde.

*Si ægrotum quia nempe sensuum usu destitutus videtur, ita alloqui non liceat, saltem ei, si tempus sinat, sequentes actus erunt suggerendi, his vel aliis verbis :*

J'ai à vous faire, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), l'application d'une indulgence plénière ; pour la gagner, dites de cœur ce que je vais dire de bouche.

Mon Dieu, j'ai un extrême regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon.

J'accepte, Seigneur, pour l'expiation de mes fautes, toutes les peines que j'endure, et toutes celles qu'il vous plaira d'y ajouter.

Je remets ma vie entre vos mains, ô Dieu de vérité ; car c'est vous qui m'avez racheté et à qui j'appartiens.

Ne méprisez pas, Seigneur, votre ouvrage : tendez-moi la main et me soutenez. Jésus, soyez-moi Jésus, et sauvez-moi.

*Postea dicet sacerdos :*

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini,
℟. Qui fecit cœlum et terram.
*Ant.* Ne reminiscaris, Domine, delicta famuli tui (*vel* ancillæ tuæ), neque vindictam sumas de peccatis ejus.

Kyrie, eleison ; Christe, eleison ; Kyrie, eleison. Pater noster, etc.

℣. Et ne nos inducas in tentationem ;
℟. Sed libera nos a malo.
℣. Salvum fac fervum tuum (*vel* Salvam fac ancillam tuam),
℟. Deus meus, sperantem in te.
℣. Domine, exaudi orationem meam ;
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum ;
℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. Clementissime Deus, pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui neminem vis perire in te credentem atque sperantem, secundum multitudiem miserationum tuarum respice propitius famulum tuum N., quem (*vel* famulam tuam N., quam) tibi vera fides et spes Christiana commendant ; visita eum (*vel eam*) in salutari tuo, et per Unigeniti tui passionem et mortem omnium ei delictorum suorum remissionem et veniam clementer indulge, ut ejus anima in hora exitus sui te judicem propitiatum inveniat, et in sanguine ejusdem Filii tui ab omni macula abluta transire ad vitam mereatur perpetuam : Per eumdem Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Tum dicto ab uno e clericis adstantibus,* Confiteor, etc., *sacerdos dicat,* Misereatur, etc. ; *deinde :*

Dominus noster Jesus Christus Filius Dei vivi, qui beato Petro apostolo suo dedit protestatem ligandi atque solvendi, per suam piissimam misericordiam recipiat confessionem tuam, et restituat tibi stolam primam quam in baptismate recepisti ; et ego facultate mihi ab Apostolica Sede tributa, Indulgentiam plenariam et remissionem omnium peccatorum tibi concedo, in nomine Patris, etc.

Per sacrosancta humanæ reparationis mysteria remittat tibi omnipotens Deus omnes vitæ præsentis et futuræ pœnas, paradisi portas aperiat, et ad gaudia sempiterna te perducat. Amen.

Benedicat te omnipotens Deus, Pa✝ter, et Fi✝lius, et Spiritus ✝ sanctus. Amen.

*Quo facto addere poterit. ægrotum alloquens :*

Voyez, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), combien le Seigneur est bon et miséricordieux ! *Vide quam bonus Dominus et facilis indulgere peccatis !* Non-seulement il nous rend les biens que nous avions perdus par nos péchés, mais par une faveur à laquelle nous ne devions pas nous attendre, il nous remet encore les peines dues à ces péchés, en nous faisant appliquer les mérites de Jésus-Christ son Fils, de la sainte Vierge et des saints ; *Non solum ablata restituit, sed etiam insperata concedit.* (*S. Ambrosius.*) C'est pour nous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), un nouveau motif de l'aimer et de le louer de toute notre cœur. Invitez à le faire toutes les puissances de votre âme, et tâchez de finir dans un si saint exercice votre course mortelle : ce sera le moyen de le continuer dans l'éternité. Ainsi soit-il.

*Si vero infirmus sit adeo morti proximus, ut neque confessionis generalis faciendæ, neque præmissarum precum recitandarum tempus suppetat, statim sacerdos ei impertiatur benedictionem, id est indulgentiam, dicendo :*

Digitized by Google

Dominus noster Jesus Christus Filius Dei vivi, qui beato Petro, etc., *ut supra ; vel si mors maxime urgeat* : Indulgentiam plenariam et remissionem omnium peccatorum tibi concedo, in nomine Pa†tris, etc.

5. VERSAILLES. — (*Rituel*, de 1854, in-8°.)

*Exhortatio ad infirmum antequam generalis confessionis formulam recitet.*

Excitez-vous dans ce moment mon cher frère (*ou* ma chère sœur), au plus vif regret des péchés de votre vie ; faites-en l'aveu général en présence du Seigneur, et offrez-lui de nouveau le sacrifice d'un cœur contrit et humilié. Nous implorerons ensuite l'intercession de tous les saints pour vous ; nous demanderons à Jésus-Christ, par les mérites de son sang, qu'il daigne vous accorder toutes les grâces attachées au sacrement de l'extrême onction. Ranimez votre ferveur, et unissez-vous de cœur et d'esprit aux prières que nous allons réciter.

*Tum de more facta confessione generali, latino vel vulgari sermone, sacerdos dicat :* Misereatur tui, *etc.* Indulgentiam, absolutionem, *etc.*

*Exhortatio ad infirmum oleo sancto liniendum.*

Le sacrement que nous allons vous administrer, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), sera pour vous une source abondante de grâces et de consolations, si vous le recevez avec les dispositions qu'il exige. *Quelqu'un parmi vous est-il malade ?* dit l'apôtre saint Jacques, *qu'il appelle les prêtres de l'Eglise et qu'ils prient sur lui, en lui faisant l'onction d'huile au nom du Seigneur, et la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le soulagera, et s'il a commis des péchés, ils lui seront remis* (*Jac.* v, 14). Oui, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), l'onction sainte, jointe à la prière, va effacer en vous jusqu'aux restes du péché, vous fortifier contre les assauts du démon, vous donner la patience et le courage dont vous avez besoin au milieu de vos douleurs : elle vous procurera le don précieux de la persévérance dans l'amour de Dieu ; elle peut même vous rendre la santé, si une vie plus longue est utile à votre salut. Recevez-donc ce bienfait du ciel avec autant de ferveur que de confiance, et tandis que nous allons faire les onctions saintes sur les différentes parties de votre corps, unissez vos prières aux nôtres, demandez à Dieu, avec la plus vive douleur, qu'il daigne vous pardonner, par l'application des mérites de son Fils, tous les péchés que vous avez jamais commis soit par vos sens, soit par les puissances de votre âme. Offrez-lui vos peines et vos douleurs. Hélas ! que sont vos souffrances, si vous les comparez aux souffrances de l'Homme-Dieu et aux châtiments que vous avez mérités par vos péchés !

Et vous, mes frères, qui environnez ce lit de douleurs, unissez aussi vos prières à celles de l'Eglise, afin d'obtenir à votre frère (*ou* à votre sœur) les grâces qui lui sont nécessaires. Profitez en même temps d'un si touchant spectacle, vivez désormais comme vous voudrez avoir vécu, lorsqu'on vous administrera les derniers sacrements de l'Eglise.

*Exhortatio ad infirmum oleo sancto delibutum.*

Comblé des dons du Ciel, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), occupez-vous des grandes miséricordes de votre Dieu, et livrez-vous tout entier aux mouvements de la plus tendre reconnaissance. Pour en donner à Jésus-Christ un témoignage digne de son amour et de ses bienfaits, offrez-lui vos souffrances et faites-lui le généreux sacrifice de votre personne et de votre vie. Voici, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), le signe adorable de la croix sur laquelle il a bien voulu mourir pour vous : contemplez-la avec foi, embrassez-la avec amour.

Quoi de plus capable d'affermir votre patience et votre résignation, que la vue d'un Dieu qui expire dans les opprobres et dans les tourments ? Dites-lui donc du fond de votre cœur : « Seigneur, disposez de moi, je remets mon âme entre vos mains ; si vous exigez le sacrifice de ma vie, je vous le fais sans regret ; pourrais-je le refuser, après que vous vous êtes sacrifié pour moi ? Si je vous demandais de me conserver la vie, ce ne serait que pour vous en consacrer tous les instants, et pour réparer tous ceux que je n'ai point employés à vous servir. Je n'ai d'autre désir que d'accomplir votre volonté. Mes peines dussent-elles être prolongées, mes souffrances dussent-elles être augmentées, elles ne tireront jamais de mon cœur ni de ma bouche une plainte amère, une parole de murmure. Ma croix pourrait-elle me paraître dure ? la vôtre, ô mon Dieu, la vôtre est sous mes yeux. Oui, je me réjouirai désormais dans mes infirmités, *afin que la puissance de Jésus-Christ habite en moi*. Ma gloire et ma consolation seront de porter dans ma chair affligée les marques précieuses de mon Sauveur. J'espère, ô mon Dieu, qu'après m'avoir rendu couforme à vous par les souffrances, vous m'associerez à votre gloire et à votre couronne dans l'éternité. »

*Denique aquam benedictam, et crucem, nisi aliam habeat, coram eo relinquet, ut illam frequentem aspiciat, et pro sua devotione osculetur et amplectatur.*

*Admoneat etiam domesticos et ministros infirmi, ut si morbus ingravescat, vel infirmus incipiat agonizare, statim ipsum Parochum accersant, ut morientem adjuvet, ejusque animam Deo commendet : sed si mors immineat, priusquam discedat, sacerdos animam Deo rite commendabit.*

MODUS JUVANDI MORIENTES.

*Ingravescente morbo, Parochus infirmum frequentius visitabit, et ad salutem diligenter juvare non desinet ; monebitque instante periculo se confestim vocari, ut in tempore præsto sit morienti ; sumptoque sanctissimo Viatico, et sacra unctione adhibita, si periculum immi-*

Digitized by Google

*neat, statim commendationis animæ officium præstabit, de quo infra. Sed si tempus suppetat, sequentia pietatis officia præstare poterit, si ita expedire judicaverit pro conditione personæ.*

*Ac primo, si ægrotus indulgentiam legitima auctoritate concessam consequi possit, eam illi reducat ad mentem, proponatque quid ad eam consequendam agi debeat, præsertim, ut contrito corde sanctissimum nomen* JESU *semel vel sæpius invocet.*

*Deinde hortetur infirmum, et excitet, ut, dum mente viget, eliciat actus Fidei, Spei, et Charitatis, aliarumque virtutum, nempe:*

Ut firmiter credat omnes articulos Fidei, et quidquid sancta Romana Ecclesia catholica et apostolica credit et docet;

Ut speret Christum Dominum nostrum pro sua immensa clementia sibi fore propitium, et merito ejus sanctissimæ Passionis, et per intercessionem beatæ Mariæ, et omnium sanctorum, se vitam æternam consecuturum;

Ut toto corde diligat, et maxime diligere cupiat Dominum Deum ea dilectione, qua illum diligunt beati, sanctique omnes;

Ut ob amorem Dei doleat ex corde de omni offensa, qualitercunque contra Dominum Deum et proximum commissa;

Ut ex corde ob amorem Dei parcat omnibus qui sibi quoquo modo fuerint molesti, aut inimici;

Ut ab iis veniam postulet, quos aliquando dictis aut factis offendit;

Ut quem patitur dolorem, et morbi molestiam, propter Deum in pœnitentiam peccatorum suorum patienter toleret;

Ut si Dominus sibi salutem corporis præstare dignabitur, proponat de cætero pro viribus suis a peccatis cavere, et ejus mandata servare.

*Hortetur præterea ut eo modo quo potest, saltem ex corde ita per intervalla precetur:*

Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam.

In te, Domine, speravi; non confundar in æternum.

In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum: redemisti me, Domine Deus veritatis.

Deus, in adjutorium meum intende; Domine, ad adjuvandum me festina.

Esto mihi, Domine, in Deum protectorem.

Deus, propitius esto mihi peccatori.

Dulcissime Domine Jesu Christe, per virtutem sanctissimæ Passionis tuæ, recipe me in numerum electorum tuorum.

Domine Jesu Christe, suscipe spiritum meum.

Maria, mater gratiæ, mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege, et hora mortis suscipe.

Sancte angele Dei, mihi custos assiste.

Omnes sancti angeli, et omnes sancti, intercedite pro me, et mihi succurrite.

*Hæc et his similia poterit prudens sacerdos vulgari vel latino sermone, pro personæ captu, morienti suggerere.*

II. AIX, archevêché, avec sept évêchés suffragants: 1° Ajaccio; 2° Alger; 3° Digne; 4° Fréjus et Toulon, 5° Gap; 6° Marseille; 7° Nice.—(Aix a le Rituel romain.)

1° Ajaccio; 2° Alger; 3° Digne.—(Ces trois diocèses ont le Rituel Romain).

4° Fréjus et Toulon.—(*Instructions sur le Rituel*, par Mgr Joly de Choin, 6 vol. in-8°).

DU SACREMENT DE L'EXTRÊME-ONCTION.

L'apôtre saint Jacques renferme en ce peu de mots toute la doctrine de l'Église sur le sacrement de l'extrême-onction. *Quelqu'un*, dit-il, *d'entre vous est-il malade? qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient sur lui, en l'oignant d'huile au nom du Seigneur: et la prière de la foi sauvera le malade, le Seigneur le soulagera; et, s'il a commis des péchés, ils lui seront pardonnés* (*Epist. cath.* v, 14, 15).

Voilà la nature, les effets, la matière, la forme et le sujet et le ministre de ce sacrement, que nous allons expliquer un peu plus en détail.

*Doctrine de l'Eglise sur l'extrême-onction*

Décret d'Eugène IV.

Quintum sacramentum est extrema unctio; cujus materia est oleum olivæ per episcopum benedictum. Hoc sacramentum nisi infirmo, de cujus morte timetur, dari non debet; qui in his locis ungendus est: in oculis propter visum, in auribus propter auditum, in naribus propter odoratum, in ore propter gustum vel locutionem, in manibus propter tactum, in pedibus propter gressum, in renibus propter delectationem ibidem vigentem. Forma hujus sacramenti est hæc: per istam unctionem et suam piissimam misericordiam indulgeat tibi Dominus quidquid per visum, etc. Et similiter in aliis membris. Minister hujus sacramenti est sacerdos; effectus vero est mentis sanatio, et in quantum autem expedit, ipsius etiam corporis. De hoc sacramento, inquit beatus Jacobus apostolus: *Infirmatur quis in vobis? inducat presbyteros Ecclesiæ, ut orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini; et oratio fidei salvabit infirmum, et alleviabit eum Dominus; et, si in peccatis sit, dimittentur ei.*

Concile de Trente.

Visum est autem sanctæ synodo, præcedenti doctrinæ de pœnitentia adjungere ea quæ sequuntur de sacramento extremæ unctionis: quod non modo pœnitentiæ, sed et totius christianæ vitæ, quæ perpetua pœnitentia esse debet, consummativum existimatum est a Patribus. Primum itaque, circa illius institutionem, declarat et docet, quod clementissimus Redemptor noster, qui servis suis quovis tempore voluit de salutaribus remediis adversus omnia omnium hostium tela esse prospectum, quemadmodum auxilia maxima in sacramentis aliis præparavit quibus Christiani conservare se integros, dum vixerint, ab omni graviore spiritus incommodo possint; ita extremæ unctionis sacramento finem vitæ tanquam firmissimo quodam præsidio munivit. Nam etsi adversarius noster occasiones per omnem vitam quærat et captet, ut devorare animas nostras quoquo modo possit; nullum tamen tempus est, quo vehementius ille omnes suæ versutiæ nervos intendat ad perdendos nos penitus, et a fiducia etiam, si possit, divinæ misericordiæ deturbandos, quam cum impendere nobis exitum vitæ perspicit.

Digitized by Google

## CAPUT I.

### *De institutione sacramenti extremæ unctionis.*

Instituta est autem sacra hæc unctio infirmorum, tanquam vere et proprie sacramentum Novi Testamenti, a Christo Domino nostro, apud Marcum quidem insinuatum, per Jacobum autem apostolum ac Domini fratrem fidelibus commendatum ac promulgatum. « Infirmatur, inquit, quis in vobis? inducat presbyteros Ecclesiæ, et orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini, et oratio fidei salvabit infirmum; et alleviabit eum Dominus; et, si in peccatis sit, dimittentur ei. » Quibus verbis, ut ex apostolica traditione per manus accepta, Ecclesia didicit, docet materiam, formam, proprium ministrum, et effectum hujus salutaris sacramenti. Intellexit enim Ecclesia materiam esse oleum ab episcopo benedictum. Nam unctio aptissime Spiritus sancti gratiam, qua invisibiliter anima ægrotantis inungitur, repræsentat; formam deinde esse illa verba : *Per istam unctionem*, etc.

## CAPUT II.

### *De effectu hujus sacramenti.*

Res porro et effectus hujus sacramenti illis verbis explicatur : « Et oratio fidei salvabit infirmum; et alleviabit eum Dominus; et, si in peccatis sit, dimittentur ei. » Res etenim hæc gratia est Spiritus sancti, cujus unctio delicta, si quæ sint adhuc expianda, ac peccati reliquias abstergit; et ægroti animam alleviat et confirmat, magnam in eo divinæ misericordiæ fiduciam excitando; qua infirmus sublevatus, et morbi incommoda ac labores levius fert, et tentationibus dæmonis calcaneo insidiantis facilius resistit, et sanitatem corporis interdum, ubi saluti animæ expedierit, consequitur.

## CAPUT III.

### *De ministro hujus sacramenti, et tempore quo dari debeat.*

Jam vero, quod attinet ad præscriptionem eorum qui et suscipere et ministrare hoc sacramentum debent, haud obscure fuit illud etiam in verbis prædictis traditum. Nam et ostenditur illic, proprios hujus sacramenti ministros esse Ecclesiæ presbyteros. Quo nomine, eo loco, non ætate seniores, aut primores in populo intelligendi veniunt; sed aut episcopi aut sacerdotes ab ipsis rite ordinati per impositionem manuum presbyterii. Declaratur etiam esse hanc unctionem infirmis adhibendam, illis vero præsertim, qui tam periculose decumbunt, ut in exitu vitæ constituti videantur : unde et sacramentum exeuntium nuncupatur. Quod si infirmi post susceptam hanc unctionem convaluerint, iterum hujus sacramenti subsidio juvari poterunt, cum in aliud simile vitæ discrimen inciderint. Quare nulla ratione audiendi sunt, qui contra tam apertam et dilucidam apostoli Jacobi sententiam docent, hanc unctionem vel figmentum esse humanum, vel ritum a patribus acceptum, nec mandatum Dei, nec promissionem gratiæ habentem; et quidam jam cessasse asserunt, quasi ad gratiam curationum duntaxat in primitiva Ecclesia referenda esset; et qui dicunt ritum et usum, quem sancta Romana Ecclesia in hujus sacramenti administratione observat, Jacobi apostoli sententiæ repugnare, atque ideo in alium commutandum esse; et denique, qui hanc extremam unctionem a fidelibus sine peccato contemni posse affirmant. Hæc enim omnia manifestissime pugnant cum perspicuis tanti apostoli verbis. Nec profecto Ecclesia Romana, aliarum omnium mater et magistra, aliud in hac administranda unctione, quantum ad ea quæ hujus sacramenti substantiam perficiunt, observat, quam quod beatus Jacobus præscripsit. Nec vero tanti sacramenti contemptus absque ingenti scelere et ipsius Spiritus sancti injuria esse posset.

### *Canones.*

I. « Si quis dixerit, extremam unctionem non esse vere et proprie sacramentum a Christo Domino nostro institutum, et beato Jacobo apostolo promulgatum; sed ritum tantum acceptum a patribus, aut figmentum humanum; anathema sit.

II. « Si quis dixerit sacram infirmorum unctionem non conferre gratiam, nec remittere peccata, nec alleviare infirmos, sed jam cessasse, quasi olim tantum fuerit gratia curationum, anathema sit.

III. « Si quis dixerit, extremæ unctionis ritum et usum quem observat sancta Romana Ecclesia, repugnare sententiæ beati Jacobi apostoli, ideoque eum mutandum, posseque a christianis absque peccato contemni; anathema sit.

IV. « Si quis dixerit, presbyteros Ecclesiæ, quos beatus Jacobus adducendos esse ad infirmum inungendum hortatur; non esse sacerdotes ab episcopo ordinatos, sed ætate seniores in quavis communitate; ob idque proprium extremæ unctionis ministrum non esse solum sacerdotem; anathema sit. »

### *De la nature et des effets de l'extrême-onction.*

L'extrême-onction est un sacrement qui, par l'onction de l'huile sainte et la prière du prêtre, pourvoit au soulagement spirituel et corporel du chrétien dangereusement malade.

Si les fidèles connaissaient la vertu de ce sacrement et le besoin qu'ils en ont lorsqu'ils sont malades, ils auraient plus d'empressement pour le recevoir, et rendraient grâces à Dieu de l'avoir institué. Mais la plupart en profitent si peu, qu'ils semblent le craindre comme un arrêt de mort irrévocable; qu'on n'ose presque leur proposer d'y avoir recours, et, qu'à force de le différer, ils le reçoivent sans confiance, sans sentiment, quelquefois même avec répugnance, et le plus souvent

Digitized by Google

dans une extrémité qui les rend incapables des dispositions qui seraient à désirer. Le moyen de remédier à ce désordre, est de bien faire comprendre aux fidèles les heureux effets de ce sacrement. On les trouve clairement expliqués dans l'exposition qu'en fait le concile de Trente, interprétant les paroles de saint Jacques, que nous avons déjà rapportées.

« Les effets de ce sacrement, dit ce concile, sont la grâce du Saint-Esprit qui, par son onction, ôte les péchés qui seraient à expier, et les restes du péché ; soulage l'âme du malade et la fortifie, en excitant en lui une grande confiance en la miséricorde de Dieu ; lui donne la force de supporter plus facilement les peines et les incommodités de la maladie, pour résister aux tentations du démon et aux embûches qu'il nous dresse à la fin de notre vie ; et lui rend même quelquefois la santé du corps, lorsque cela est expédient pour le salut de l'âme. (Sess. 14, cap. 2, *de extrem. unct.*)»

1° Le sacrement de l'extrême-onction efface les péchés qui resteraient à expier à un malade. C'est ce que signifient ces paroles de saint Jacques : *Si in peccatis sit, remittentur ei.* L'Eglise n'a pas décidé positivement si les péchés que ce sacrement remet, sont les péchés mortels aussi bien que les véniels ; mais, puisque saint Jacques a parlé en général des péchés du malade, il faut croire que ce sont tous les péchés, même mortels, oubliés ou inconnus, et dont le malade se trouve coupable sans avoir pu les confesser. Alors, s'il reçoit l'extrême-onction avec douleur de ses péchés, et qu'il ne mette point d'obstacle à la grâce du sacrement, il obtiendra la rémission de ses péchés mortels, non-seulement en tant que le péché mortel est incompatible avec la grâce sanctifiante ; mais comme effet propre de l'extrême-onction instituée à ce dessein par Jésus-Christ. De plus les paroles de la forme, *quidquid deliquisti*, signifient la rémission des péchés par tous les sens. Saint Charles l'enseigne ainsi dans son instruction sur le sacrement de l'extrême-onction. C'est pourquoi le saint concile de Trente appelle ce sacrement *le complément, la perfection et la consommation* de celui de la pénitence, dont le propre est de remettre les péchés. Cet effet tout seul, envisagé par des vues de foi, devrait suffire pour exciter l'empressement d'un malade : car que peut-il désirer avant que d'aller paraître devant le Seigneur, que d'être purifié de ses péchés, qui seuls peuvent lui faire appréhender les redoutables jugements de Dieu, et l'empêcher d'entrer en possession du bonheur éternel ?

2° Ce sacrement *ôte* encore *les restes du péché*, dit le concile de Trente. Par *ces restes du péché*, on entend une certaine pente au mal, un éloignement pour le bien, la langueur et la faiblesse de l'âme, la difficulté de se porter à Dieu, et même les habitudes vicieuses auxquelles l'extrême-onction remédie : non en les ôtant tout à fait, mais en donnant des secours particuliers et plus abondants pour résister à leur penchant dans le temps le plus périlleux, qui est la fin de la vie. Quelques-uns entendent aussi *par les restes du péché*, la peine temporelle qui lui est due, laquelle ce sacrement remet du moins en partie, à proportion des dispositions où se trouvent ceux qui le reçoivent.

3° L'extrême-onction soulage les malades, les fortifie contre les horreurs de la mort, leur donne la grâce de porter leur mal avec patience et de résister aux tentations du démon, qui redouble aux derniers moments ses efforts avec plus de furie. C'est ce que saint Jacques exprime par ces mots, *alleviabit eum Dominus*, et ce que signifie l'huile, dont une des propriétés est d'adoucir les maux du corps. Ainsi les malades qui souffrent beaucoup, qui sont tentés violemment, et qui ont de la peine à supporter leur mal doivent regarder en tout sens ce remède comme salutaire.

4° Enfin, ce sacrement est pour procurer la santé du corps, s'il est expédient pour le salut de l'âme. Saint Jacques l'insinue assez, quand il dit que *l'oraison de foi sauvera*, c'est-à-dire guérira *le malade*. Et le concile de Trente l'enseigne clairement quand il dit que, par ce moyen, le malade reçoit quelquefois la santé du corps : *Sanitatem corporis interdum consequitur.* Il ajoute cette condition, *s'il est expédient pour le salut de l'âme*. La guérison du corps ne serait pas toujours profitable à l'âme ; et c'est la raison pour laquelle cet effet n'est pas toujours produit dans ceux mêmes qui reçoivent ce sacrement avec de saintes dispositions. Il arrive aussi quelquefois que ce sacrement, sans guérir absolument le corps, opère sur lui une impression bien plus salutaire, qui consiste à diminuer la violence de la maladie, et à rendre à l'âme la facilité de s'élever à Dieu, pour se disposer à paraître devant lui.

Les fidèles doivent donc regarder ce sacrement comme un remède salutaire, que Jésus-Christ, par une bonté singulière, leur a préparé pour leur utilité, dans un temps où ils sont le plus abandonnés des secours humains et de leurs propres forces ; de sorte que, quoiqu'on puisse être absolument sauvé sans le recevoir, ce serait être ennemi de soi-même et offenser Dieu, que de se priver volontairement des grands avantages que ce sacrement procure. Le concile de Trente (*sess. 14, cap. 3, de extr. unct.*) dit *qu'on ne pourrait mépriser un si grand sacrement sans un crime et sans faire injure au Saint-Esprit même.*

Voilà pourquoi le concile de Cologne en 1549, veut qu'on prive de la sépulture ecclésiastique ceux qui pendant leur maladie ont refusé ou méprisé l'extrême-onction ; et saint Charles rend responsables devant Dieu les Curés qui ont négligé ou différé de l'administrer.

Digitized by Google

*De ceux auxquels on doit administrer le sacrement de l'extrême-onction.*

Il n'y a que les fidèles baptisés, malades en danger de mort, ayant actuellement, ou du moins ayant eu autrefois l'usage de la raison, qui soient capables de recevoir l'extrême-onction. C'est des chrétiens malades que parle saint Jacques : *Infirmatur quis in vobis;* et le principal effet de ce sacrement, qui est d'ôter le reste des péchés et de donner des forces contre les tentations de la mort, suppose qu'on a atteint l'âge de raison.

Ainsi on ne peut l'administrer à ceux qui ne sont point baptisés, ni à ceux qui ne sont point malades, quoiqu'ils soient sur le point de mourir, comme les criminels qu'on va exécuter ; à ceux qui sont près de faire naufrage ; aux gens de guerre qui vont monter à l'assaut ou donner une bataille. Tout autre danger de mort, qui ne vient pas de maladie, n'est pas une raison suffisante pour administrer ce sacrement. On ne doit pas non plus le donner à ceux à qui, quoique malades, ne sont point en danger de mort, comme ceux qui ont le mal de dents ou des fièvres ordinaires. Nous y ajoutons même les femmes qui sont dans le travail de l'enfantement, auxquelles, selon le quatrième concile de Milan, sous saint Charles, on ne doit pas donner ce sacrement, à moins que les douleurs ne les aient tellement affaiblies, qu'on ait tout lieu de craindre leur mort dans peu de temps. On doit néanmoins le donner aux vieillards qui sont tellement décrépits, qu'ils semblent à toute heure devoir mourir de faiblesse et de défaillance, quand même ils n'auraient aucune autre maladie.

On doit administrer l'extrême-onction aux personnes affligées de la rage, attaquées de la peste, blessées à mort, à celles qui sont en danger de mourir pour avoir avalé du poison, quoique toutes ces personnes paraissent robustes, si l'on prévoit qu'en la leur différant, on pourra perdre l'occasion de la leur donner.

C'est une erreur très-dangereuse, de croire qu'il faille attendre qu'un malade soit à l'extrémité, pour lui faire recevoir l'extrême-onction : car ce remède est beaucoup plus salutaire, et pour l'âme et pour le corps, quand il est appliqué de bonne heure. Quand on le reçoit trop tard et sans connaissance, on se prive de beaucoup de grâces ; et il semble que ce soit en quelque façon tenter Dieu, que de lui demander la santé du corps par ce sacrement, quand le malade est à l'agonie ; au lieu que, lorsque la maladie n'est pas désespérée, on peut, sans tenter Dieu, joindre aux remèdes naturels un sacrement qui pourra leur donner l'efficace et la vertu.

Il ne faut pas croire que le nom d'*extrême-onction* soit donné à ce sacrement, parce qu'on le reçoit à l'extrémité de la vie. Il est donné pour marquer que c'est la dernière onction que le chrétien reçoit. Il reçoit la première au baptême, la seconde, à la confirmation, si c'est un prêtre, il reçoit la troisième à l'ordination, et il reçoit enfin la dernière onction dans sa maladie. Quand on a l'usage entier de sa raison, on peut plus facilement recevoir ce sacrement avec les dispositions convenables, et par conséquent mieux profiter des grâces qu'il confère, en suivant le prêtre dans toutes les prières et cérémonies qu'il fait en l'administrant, prières et cérémonies qui sont belles et touchantes.

On doit donner ce sacrement aux insensés et aux frénétiques, qui auront eu autrefois l'usage de la raison, pourvu qu'il n'y ait aucun danger d'irrévérence. On ne doit pas l'administrer aux furieux qui n'ont pas de bons intervalles, parce qu'il y a sujet de craindre qu'ils ne commettent quelque irrévérence contre ce sacrement ; s'ils ont de bons intervalles, il faut les attendre pour leur administrer ce sacrement. A l'égard de ceux qui ont toujours été insensés, ils n'en sont pas capables, non plus que les enfants avant l'âge de raison. Quand néanmoins ces derniers ont atteint cet âge, que l'on peut fixer ordinairement à sept ans, et qu'ils ont assez de discernement pour pouvoir pécher, il est ordonné, dans ce diocèse, de le leur administrer, quoiqu'ils n'aient pas encore fait leur première communion ; et même dans le doute s'ils ont assez de raison, il faut le leur donner, pour ne pas hasarder le salut d'une âme qui peut-être sans ce remède périrait éternellement.

On doit refuser l'extrême-onction aux hérétiques, aux excommuniés dénoncés, aux duellistes et autres pécheurs publics et scandaleux, quand ils n'ont donné aucune marque de repentir, soit qu'ils aient encore la connaissance, ou qu'ils aient perdu l'usage de la raison à ceux qui meurent dans un état notoire de péché mortel, par exemple à ceux qui, étant ivres par leur faute, tombent en apoplexie, et meurent sans avoir recouvré l'usage de la raison. Les hérétiques et les excommuniés qui auraient témoigné du regret, ne pourraient même y être admis qu'après l'absolution. On doit refuser aussi ce sacrement à tous ceux qui sont obstinés dans leur crime, et qu'on sait certainement ne s'en être pas repentis avant de perdre connaissance : nous disons, *certainement :* car, pour user de cette rigueur envers eux, il faut être assuré de leur impénitence. Dans le doute, il faut présumer en faveur du malade, et conférer le sacrement.

A plus forte raison doit-on l'administrer à ceux qui, après l'avoir demandé ou donné des marques de contrition, auraient perdu la connaissance. On ne doit pas en priver non plus ceux qui, ayant vécu chrétiennement, sont surpris de quelque maladie qui leur ôte tout à fait l'usage des sens, et les met hors d'état de demander les sacrements : car les marques de piété qu'ils ont données pendant leur santé, donnent lieu de présumer, quand il n'y a point de raison contraire, qu'ils souhaitent qu'on leur procure en danger de mort ce qui est nécessaire et utile à leur salut ; et cette intention interprétative suffit pour recevoir ce sacrement.

Digitized by Google

Les principales dispositions pour recevoir l'extrême-onction avec fruit sont, 1° d'être en état de grâce. C'est pourquoi l'on ne doit l'administrer qu'après que le malade a été confessé et absous, s'il le peut ; ou s'il ne le peut pas, après avoir tâché de lui faire concevoir intérieurement un vif regret de ses fautes, qui, joint à ce sacrement, opérera en lui les mêmes effets que le sacrement de pénitence, dont l'extrême-onction est la consommation.

2° Une ferme foi et une confiance telle que Jésus-Christ l'a toujours exigée de ceux qui lui demandaient d'être guéris. Saint Jacques semble aussi l'enseigner quand il dit l'oraison, accompagnée de foi, guérira le malade.

3° Une charité ardente et un amour vif pour Dieu, qui fasse désirer de le voir et de s'unir à lui pendant toute l'éternité.

4° La contrition et l'esprit de pénitence, parce que Dieu ne remet les péchés qu'à proportion qu'on y renonce et qu'on s'en détache. Quoique le malade se soit confessé, il est à propos de l'exciter à produire quelque acte de contrition, avant que de lui administrer ce sacrement, et on aura soin de l'avertir qu'il doit détester, suivant son pouvoir, à chaque onction, les péchés qu'il aura commis par les sens sur lesquels on la fait; par exemple, quand on oint les yeux, de détester les mauvais regards ; quand on oint la bouche, de détester les péchés de la langue et du goût, et ainsi des autres, pour en effacer les restes par la vertu du sacrement.

5° Une grande résignation à la volonté de Dieu, soit pour la santé, s'il juge à propos de la rendre ; soit pour la mort, s'il en ordonne ainsi.

Après que le malade a reçu ce sacrement, le prêtre doit l'exhorter à remercier Dieu de la grâce qu'il vient de recevoir, à ne point s'impatienter, à offrir à Dieu ses douleurs, à réitérer des actes des vertus théologales et de résignation à la volonté de Dieu.

Pour une plus grande décence et propreté, il sera bon d'avertir ceux qui assistent le malade, de laver auparavant les parties sur lesquelles on doit faire les onctions; ce qui se peut commodément en trempant un linge dans l'eau tiède, pour les frotter et les essuyer ensuite. Il est même à propos, si le malade est un homme qui ait la barbe longue, de la couper, parce qu'elle pourrait empêcher que l'onction ne touchât les lèvres.

### *Du ministre de l'extrême-onction.*

Il n'y a que les prêtres qui soient les ministres de l'extrême-onction. Saint Jacques nous l'apprend, quand il dit : *, infirmatur quis in vobis, inducat presbyteros :* ce que la tradition de l'Eglise a toujours entendu «des prêtres ordonnés par les évêques en la manière convenable, par l'imposition des mains sacerdotales, » dit le concile de Trente (sess . 14 , cap, 3, *de extrem. unct.*). Cependant, hors le cas de nécessité, il n'est pas permis à tout prêtre de l'administrer : cela est tellement réservé au Curé du malade, ou aux prêtres qu'il députe, ou qui sont commis par l'évêque, que, si un régulier entreprenait de son autorité d'administrer l'extrême-onction à quelque séculier, il encourrait l'excommunication (Clementin. 1, *de Privilegiis*).

Les Curés sont obligés d'apporter tout leur soin pour que leurs paroissiens reçoivent ce sacrement à propos dans leurs maladies. Ils les exhorteront à le demander de bonne heure ; et quand ils seront requis de l'administrer, ils s'y rendront au plus vite, la nuit aussi bien que le jour; ou enverront à leur place quelque prêtre qui soit approuvé et qui puisse confesser le malade s'il se trouvait en avoir besoin. Dans les maladies contagieuses, ils useront de précautions pour ne point trop s'exposer, nous en parlerons dans la suite ; mais ils ne se dispenseront pas de donner à ceux qui en seraient attaqués, un remède si important pour le salut de leurs âmes, et qu'en cette extrémité ils sont en droit d'exiger de leurs pasteurs.

Le sacrement de l'extrême-onction ne doit point être administré deux fois dans une même maladie. Si néanmoins le malade, étant revenu en convalescence et sorti du danger de mort, y retombait quelques jours après, il faudrait encore lui administrer ce sacrement. Si le prêtre venait à mourir en administrant ce sacrement, ou qu'il se trouvât hors d'état d'achever les onctions qu'il aurait commencées, un autre prêtre devrait les continuer, sans qu'il fût besoin de réitérer les onctions que le premier aurait faites.

L'usage prescrit par le Rituel romain, qui est celui de ce diocèse, étant de donner le viatique avant l'extrême-onction, on doit continuer d'y observer cet usage, autant que l'état du malade le pourra permettre; après l'avoir confessé, on lui portera d'abord le viatique; ensuite, si le mal augmente, on lui portera l'extrême-onction.

Si pourtant le malade tendait évidemment à la mort, et qu'il fallût porter en même temps le viatique et l'extrême-onction, on pourrait commencer par l'extrême-onction, si le malade le souhaitait ainsi, pour servir de préparation au viatique, à moins que le mal ne fût si pressant, qu'on appréhendât quelque surprise ; car alors il faudrait commencer par le viatique, de crainte que le malade venant à mourir ne fût privé de le recevoir.

Lorsqu'il faudra, à cause du danger pressant de mort, porter l'extrême-onction avec le viatique, il sera plus convenable, si toutefois cela se peut, qu'un autre prêtre, ou un diacre, porte en particulier l'huile sainte : en ce cas il sera revêtu d'un surplis; et portant cette huile en secret, il suivra celui qui portera le saint viatique, afin que le malade puisse recevoir l'extrême-onction après avoir reçu l'Eucharistie.

On trouvera dans le Rituel l'ordre pour

Digitized by Google

administrer le sacrement de l'extrême-onction.

DE LA VISITE ET ASSISTANCE DES MALADES.

La visite des malades a toujours été considérée dans la religion comme une des fonctions les plus excellentes du ministère ecclésiastique; celle où il y a plus de charité à exercer, plus de difficultés à surmonter, et plus de mérites à acquérir. En effet, c'est dans l'état de la maladie que l'homme, étant séparé de tout ce qui peut flatter ses inclinations, et assiégé par différents maux, se trouve exposé aux besoins les plus pressants et aux inquiétudes les plus cruelles; en sorte que l'on peut dire de l'état de la maladie, encore plus particulièrement que de tous les autres états tristes où l'homme peut se trouver, que l'*âme y est*, selon l'expression de Job, *remplie d'amertume*.

Les douleurs qu'un malade ressent sont quelquefois pour lui une espèce de martyre. Tantôt succombant sous le poids de ses douleurs, il soupire après la fin de sa vie; d'autres fois, rappelant à lui sa raison et sa foi, l'idée seule de la mort porte la terreur et l'effroi dans son esprit et dans son cœur. De quelque côté qu'il se tourne, soit au dedans, soit au dehors de lui-même, il ne trouve partout que des sujets de tristesse et d'alarmes. Un tel homme abandonné à lui-même n'est-il pas un objet digne de pitié, et n'est-ce pas un acte héroïque de charité, de prendre un soin particulier de sa conduite, et de tâcher d'apporter quelque adoucissement à un état si triste et si affligeant?

Les pasteurs doivent donc regarder comme une des parties essentielles de leur sollicitude, la visite et l'assistance des malades, puisqu'elle est même pour tous les chrétiens un devoir sur l'accomplissement duquel ils doivent être jugés, récompensés ou punis. Les fidèles confiés à leurs soins n'ont jamais plus de droit au secours dont ils leur sont redevables, que dans les maladies : c'est le temps où l'on a plus de besoin d'être soutenu, à cause des tentations de toute espèce qui mettent le salut en danger. Tout ce que fait un pasteur pendant sa vie, est pour procurer le salut éternel aux âmes qui lui sont commises. A quoi servirait le soin qu'un Curé prend du troupeau qu'il doit gouverner, s'il l'abandonnait dans sa plus grande extrémité, et précisément dans le temps où le démon fait ses plus grands efforts pour perdre les âmes?

Ces motifs sont plus que suffisants pour déterminer les curés à se rendre assidus auprès de leurs paroissiens dans le temps de leurs maladies. Une autre réflexion, capable de les déterminer, c'est qu'il est très-important pour eux de se concilier autant qu'il se peut, l'affection et l'estime de leurs peuples, afin de rendre leur ministère plus utile. Un curé qui est respecté, estimé et aimé de ses paroissiens, fait beaucoup plus de fruit dans sa paroisse qu'un autre; ses discours font plus d'impression, ses avis sont mieux reçus. Or, rien n'est plus capable d'attirer à un pasteur l'affection de son peuple, que son assiduité à visiter les malades, sans distinction de condition; et quand on voit qu'il est aussi attentif à se rendre auprès des pauvres qu'auprès des riches, et que sa plus ou moins grande assiduité ne se règle pas par la différence des conditions, mais par les différents besoins des malades, on l'en aime bien davantage. *Non te pigeat visitare infirmum*, dit le Saint-Esprit; *ex hoc enim in dilectione firmaberis*.

Il est donc difficile qu'un pasteur plein de l'esprit de son ministère, qui a du zèle pour le salut de son troupeau, et qui sait que Dieu lui demandera compte, âme pour âme, de toutes celles qui lui auront été confiées, néglige de procurer à ses ouailles, dans le temps de la maladie, le secours des consolations pour calmer leurs troubles, la force dont elles ont besoin contre le découragement, et les remèdes nécessaires pour assurer leur salut.

Pour s'acquitter de ce devoir, les Curés instruiront de temps en temps les peuples de l'obligation qu'ont les fidèles de recourir à leur pasteur dans les maladies; les assurant qu'ils seront toujours prêts à les secourir, à les consoler et à leur administrer les sacrements de l'Eglise.

Il serait à propos que les Curés des grandes paroisses fissent un rôle exact des malades, et de leur état, pour s'assurer de n'en omettre aucun, et régler leurs visites selon leurs besoins. Il convient, pour cet effet, de tâcher d'établir une confrérie de personnes vertueuses qu'ils croiront avoir plus de talents et de moyens pour visiter chaque jour les malades, surtout les pauvres, qui sont plus dépourvus de secours humains; pour avoir soin d'avertir le Curé du nom des malades et de l'état de leurs maladies, afin que le Curé aille les voir avant même d'être appelé; pour leur parler de Dieu les consoler, leur procurer quelques aumônes, s'ils en ont besoin, et les disposer à demander et à recevoir les derniers sacrements.

Les visites que les Curés rendent aux malades, ne doivent être ni trop longues ni trop courtes. Afin de garder un juste milieu, ils y resteront autant de temps qu'il sera nécessaire pour les édifier, les consoler et leur être utiles, évitant de les ennuyer et de leur être à charge. Il est bon de leur témoigner d'abord la part que l'on prend à leur mal, de s'informer de l'état de leur maladie, témoignant de la joie lorsqu'on apprend qu'ils sont soulagés, et marquant de la compassion pour eux lorsque le mal augmente. Ces marques d'amitié attirent communément la confiance des malades et les disposent à recevoir les avis qui leur sont nécessaires.

On doit recommander aux malades de recourir à Dieu par de fréquentes élévations d'esprit et de cœur, pour obtenir de lui le courage et les grâces nécessaires, et une parfaite soumission à sa volonté; de faire

Digitized by Google

souvent des actes de foi, d'espérance, de charité, de contrition; de dire ou méditer, autant qu'ils pourront, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, et le Symbole des apôtres; d'invoquer dévotement le nom de Jésus; d'implorer le secours de la protection de la sainte Vierge, de leur ange gardien, de leur saint patron et des autres saints; de supporter patiemment les suites de la maladie, tels que sont les remèdes amers et dégoûtants, les douleurs et l'accablement du corps, l'impuissance de vaquer à ses affaires, etc. Il faut se rappeler les instructions que nous avons données ci-dessus, en parlant de la prudence du confesseur à l'égard des malades.

On doit être très-attentif à ne point fatiguer les malades par de trop longs discours, afin que la brièveté leur fasse trouver bon ce que trop de longueur leur rendrait ennuyeux, et peut-être insupportable. Car, comme les grandes douleurs et l'extrême faiblesse où ils se trouvent quelquefois, les mettent hors d'état d'écouter avec attention un discours suivi, la prudence exige qu'on se mesure à leur portée. Il est ordinairement plus avantageux pour eux de leur en dire peu que de leur parler long-temps. Ils goûtent mieux les sentiments qu'on leur inspire, quand on ménage leur faiblesse, que lorsqu'on accable leur esprit par une suite de pensées dont ils ne sont point capables de se remplir tout à la fois. Ce qu'on leur dit de meilleur perd beaucoup de sa force, quand celui qui parle ennuie par la longueur de ses exhortations. On doit non-seulement s'appliquer à ne leur rien dire que de bon, mais encore à ne leur rien dire de trop, y gardant de la mesure et de l'ordre.

Un pasteur qui a de l'expérience ne tombe point dans ce défaut, qui est celui des commençants; lesquels n'ayant pas encore l'usage d'assister les malades, n'en connaissent point les inconvénients. Comme ils s'abandonnent aux mouvements de leur zèle, il leur semble n'en avoir jamais dit assez. Ils se fatiguent beaucoup pour faire de longues exhortations; et les malades sont encore plus fatigués de les entendre. Ils leur deviendraient beaucoup plus utiles, s'ils se prescrivaient de justes bornes en leur parlant, et si, au lieu de ces discours qui demandent trop de contention et d'application d'esprit, ils s'étudiaient à leur faire des exhortations courtes et pathétiques. Ce ménagement doit être principalement observé, lorsque les malades souffrent des douleurs violentes, ou qu'ils approchent de l'agonie. On doit alors leur en dire peu à la fois, et prendre garde de ne pas leur parler d'un ton trop élevé, qui les fait ordinairement beaucoup souffrir. Il faut faire choix de ce qui est plus propre à les consoler, et à soutenir leur patience et leur courage dans leurs grandes souffrances.

S'il y en a qui parlent trop long-temps aux malades, il y en a qui tout au contraire ne leur parlent pas assez, et ne leur disent rien qui regarde Dieu, leur salut et leur consolation; c'est un autre défaut qu'il faut éviter, et qui est plus commun que le précédent.

La prudence doit être le guide d'un pasteur, et le rendre toujours attentif à la disposition et à l'état des malades. Non-seulement il doit avoir égard à la force ou à la faiblesse, mais encore à la condition et à la différence du génie. Il faut parler autrement aux personnes d'un rang distingué, qu'à celles qui sont d'une condition obscure, quoiqu'il faille avoir un même zèle pour tous. Ce qu'on peut dire à ceux qui ont de l'esprit et de l'érudition, ou qui sont élevés dans la piété, ne conviendrait pas aux gens grossiers et ignorants, ni à ceux dont la vie a été extrêmement déréglée. Peu de paroles, choisies et dites à propos, peuvent suffire aux premiers; les grossiers ont besoin qu'on leur dise des choses communes, qui soient à la portée de leur esprit, et qui aient du rapport à leur état. Ceux qui ont presque toujours oublié Dieu, ont bien plus besoin qu'on les instruise, et qu'on les sollicite de penser à leur salut, que ceux qui s'en sont occupés en tout temps, et dont la ferveur s'est même redoublée dans la maladie. Quoiqu'on doive prendre garde, pour ne point irriter la maladie, à ménager les malades, et qu'il soit plus à propos de leur en dire peu à la fois, en leur parlant plus souvent, il ne faut cependant rien négliger dans les occasions pressantes, où l'intérêt du salut est préférable à tout le reste: car alors on doit les exposer plutôt à souffrir quelque violence, que de les mettre au hasard de manquer de secours dans les choses qui sont absolument nécessaires.

Un Curé, appelé chez un malade qu'il ne connaît pas, doit, avant que de s'approcher de lui, tâcher de s'informer par quelqu'un de ceux de la maison où il est, ou qui le servent, s'ils connaissent sa profession et quelle a été sa conduite; s'il fréquentait les sacrements; quels sont ses penchants, et s'il n'est point en divorce avec quelqu'un. Ces sortes de connaissances, surtout si c'est à lui à le confesser, peuvent lui être d'un grand secours pour aider le malade à rentrer en lui-même, et à faire une confession exacte; parce que la violence des maux empêche souvent un malade de se faire connaître tel qu'il est, lors même que la honte et l'irréligion n'ont aucune part à son silence.

Un Curé doit encore s'instruire de l'état de la maladie, parce que de cette connaissance dépendent beaucoup de précautions qu'il faut prendre. Lorsqu'on ne trouve personne qui puisse donner sur ce sujet les éclaircissements nécessaires, et qu'on n'a pas encore assez d'expérience pour pouvoir discerner si la maladie est dangereuse, ou si elle ne l'est pas, on doit disposer prudemment le malade à se confesser, afin de ne rien hasarder. Si les médecins, quoique habiles, sont quelquefois trompés dans les

Digitized by Google

jugements qu'ils font des maladies, les confesseurs qui n'ont pas leurs lumières, peuvent tomber bien plus aisément dans l'erreur. Il n'arrive que trop souvent qu'une lueur passagère, qui rassure contre le péril, en montrant la vie, tourne tout d'un coup vers la mort; et si un curé n'est point précautionné contre les surprises, la faute qu'il commet par sa négligence ou par son imprudence, devient irréparable si le malade meurt sans sacrements.

Quoique tout doive porter les malades à se munir promptement des sacrements, il s'en trouve cependant beaucoup qui usent de délais, malgré tous les dangers auxquels leur état les expose. Quand le corps est affligé par la maladie, tout est mis aussitôt en usage pour lui procurer les secours nécessaires; on n'est ordinairement tranquille et sans inquiétude, que sur les maux de l'âme: on se flatte presque toujours qu'on aura assez de temps pour recourir aux remèdes spirituels. De là combien de malades trompés par ces sortes de délais! Il est donc important d'aller au-devant du danger, et de ne pas attendre aux derniers moments à mettre ordre aux affaires de sa conscience. Comme les maladies sont des avertissements de la mort, elles le sont aussi de la pénitence, qui est le remède du péché.

C'est ce qui doit engager les curés à ne rien oublier afin de résoudre les malades à se confesser de bonne heure. Pour empêcher, ainsi qu'il arrive ordinairement, qu'on ne regarde la proposition qu'on fait aux malades comme une preuve du danger où ils se trouvent, les curés doivent souvent avertir leurs paroissiens en public et en particulier, qu'il ne faut pas attendre que la maladie soit dangereuse pour avoir recours au sacrement de pénitence; qu'on a besoin de toute l'application de son esprit, même quand on est en santé, pour se disposer à recevoir avec fruit ce sacrement; que l'examen de conscience demande du temps et de l'attention; que la confession de tous ses péchés dans le détail n'est pas facile, quand on n'a pas vécu d'une manière chrétienne; que, si une personne en santé éprouve des difficultés considérables quand elle veut faire une bonne confession, lorsqu'il y a longtemps qu'elle ne s'est confessée, il est évident qu'un malade qui attend l'extrémité de sa maladie pour penser à sa confession, court un grand risque sur son salut; que l'esprit, occupé du mal et de la violence de la douleur, n'a guère alors la facilité de penser à autre chose: que la crainte de la mort qu'on envisage comme présente, trouble l'âme et l'empêche d'avoir cette assiette tranquille, nécessaire pour bien faire ce qu'on fait; que, quand la maladie devient violente et dangereuse, il est à craindre qu'un transport au cerveau ne mette hors d'état de se confesser alors, ou que la tête n'ayant pas dans ce moment assez de liberté, on ne puisse plus se confesser comme il faut; qu'ainsi, quoiqu'on ne doive pas désespérer du salut de ceux qui attendent à l'extrémité pour recevoir les sacrements, on doit néanmoins beaucoup craindre pour eux; qu'on ne peut se promettre que bien peu des efforts d'un homme mourant, qui pense tard à son salut et dont les facultés de l'âme sont aussi languissantes que celles du corps; que c'est sur ce fondement que les saints Pères ont toujours regardé les conversions faites dans l'extrémité de la maladie, comme très-suspectes et très-équivoques, parce qu'alors ce ne sont pas les pécheurs qui quittent leurs péchés, mais ce sont les moyens de pécher qui quittent les pécheurs. En effet, parmi ceux qui ont paru touchés dans ces tristes moments qui semblaient les approcher du tombeau, combien peu en voit-on dont la conversion ait été sincère et persévérante après le retour de la santé, et dont la vie n'ait pas été la même qu'avant la maladie!

On doit encore rappeler aux malades les lois de l'Eglise qui, pour arrêter le mal que produisent les délais de la confession dans les maladies dangereuses, ordonnent aux médecins d'avoir soin que leurs malades se confessent dès le commencement de leur maladie, sans attendre qu'elle devienne dangereuse, leur défendant de visiter plus de deux ou trois fois les malades, s'ils n'ont commencé à régler leur conscience, et de retourner chez ceux qui refusent de le faire.

L'obstacle qui s'oppose le plus ordinairement à la confession des malades, c'est la prévention où ils sont que leurs maladies sont exemptes de danger. Ils se rendent industrieux à se tromper eux-mêmes, et ils ont encore le malheur d'être souvent trompés par ceux qui leur sont le plus attachés. La complaisance des médecins, la tendresse des parents, des amis et de tous ceux qui servent les malades, l'appréhension qu'on a d'augmenter leur mal en les avertissant du péril où on les trouve, les exposent à une mort funeste. Personne n'ose leur parler de sacrements, de peur de les alarmer, ce qui fait qu'ils ne pensent point à mettre ordre à la grande affaire de leur salut, se flattant toujours d'un retour de santé qui les abuse, et d'un temps plus commode dont ils ne peuvent avoir aucune assurance.

Il est important de représenter à un malade que l'on sait attaché à la terre et n'avoir vécu que comme on vit communément dans le monde, que, quand même le péril de la maladie serait éloigné, les délais de la pénitence sont toujours à craindre, parce qu'elle doit opérer la conversion du cœur. C'est être bien téméraire, que de penser qu'il ne faut que très-peu de temps pour ce grand ouvrage, qu'on se rend aisément le maître de ses affections, qu'on peut espérer de les changer, quand on voudra, par les seuls efforts de la nature. On ne devient pas libre dans quelques jours ou quelques moments, des attachements dont on s'est rendu le malheureux esclave pendant longtemps; et quand on a passé une partie de sa vie à



Digitized by Google

flatter une passion qui s'est rendue souveraine, on ne la détruit pas par les premiers coups qu'on lui porte. Il est difficile, dit saint Augustin, de se relever lorsqu'on est accablé du poids d'une mauvaise habitude. L'expérience ne montre que trop que, dans ces sortes de circonstances, pour dégager un pécheur de tout ce qu'il a de plus cher, il faut une grâce spéciale et forte, qui brise ses liens et le fasse sortir de son esclavage. Or, qui peut présumer d'avoir ce secours en sa disposition dans les derniers moments de sa vie, après tant d'infidélités et de mépris pour les grâces qu'on a déjà reçues?

Il faut faire sentir à un malade qui cherche à éloigner toujours la réception des sacrements, que c'est une des ruses du démon de faire toujours différer la conversion, lorsqu'il reste quelque espérance d'échapper d'une maladie; que les malades qui attendent au dernier moment à penser à leur salut, risquent infiniment de réserver le soin d'une affaire si importante à un temps qui est souvent si court, si incertain, et qui, donnant à peine au malade le temps de faire une bonne confession, réduit le confesseur à la dure extrémité de ne donner qu'une absolution douteuse. Il faut encore dire alors à un malade que, si ordinairement c'est un péché de ne pas recourir aux remèdes humains et naturels pour se guérir des maladies corporelles, c'est un péché beaucoup plus grand de négliger ou de rejeter les remèdes nécessaires pour la guérison de l'âme; qu'il n'y a rien sur quoi on doive moins compter que sur la vie; que la mort est incertaine, et que, s'il y a un temps où le chrétien doive être prêt à tout événement, selon qu'il plaira à Dieu de disposer de lui, c'est celui où la maladie l'avertit qu'il a lieu d'appréhender la mort, ou qu'elle va finir ses jours.

Enfin, on ne doit rien oublier pour persuader à un malade l'importance de recourir de bonne heure aux sacrements, et que, quand on a pris en cet état les dispositions nécessaires pour mettre son salut en sûreté, l'esprit devient plus libre, et l'âme jouit d'une paix beaucoup plus solide, qui peut même quelquefois contribuer au bon effet des remèdes et au rétablissement de la santé du corps.

Si les malades ne veulent pas se rendre à toutes ces représentations, et diffèrent toujours leur confession, les curés doivent comprendre par là que leur besoin est grand, et qu'il ne faut point les abandonner. Ils doivent retourner chez les malades plusieurs fois le jour, pour les exhorter, convaincre; presser, intimider, prier de se rendre à leur devoir. Il faut qu'ils se gardent bien de se décourager par l'incertitude du succès, qu'ils redoublent leurs soins, et qu'ils raniment leur zèle de plus en plus, afin de tâcher de pénétrer jusque dans le cœur de ces hommes endurcis et aveuglés sur le péril qui les environne, et afin de leur inspirer un desir sincère de travailler à leur salut. Ils doivent les faire descendre tout vivants dans l'enfer, pour les empêcher d'y tomber après leur mort, en leur faisant entrevoir par les yeux de la foi les tourments horribles que souffrent les âmes damnées, qui sont éternellement l'objet de la haine de Dieu et de ses vengeances; en leur faisant sentir qu'ils s'exposent au danger de mourir en réprouvés, d'éprouver la rigueur de ces affreux supplices, s'ils n'ont promptement recours à la pénitence, qui seule peut les en garantir, fléchir le cœur de Dieu, et désarmer sa justice. En un mot, les curés doivent se retourner en mille manières, et y joindre de ferventes prières pour les malades, des aumônes et des pénitences particulières pour rendre leurs exhortations plus efficaces; jusqu'à ce qu'enfin ils aient obtenu que les malades, convaincus qu'il est temps de travailler à leur salut, de penser à la mort et à l'éternité, se déterminent enfin à se confesser.

Il est cependant nécessaire d'observer que, lorsqu'un curé doute qu'un malade veuille se confesser à lui, ou qu'il s'aperçoit qu'il y a de la répugnance, il doit le prévenir, en lui offrant de lui procurer tel confesseur du lieu qu'il désirera parmi ceux qui sont approuvés; en l'assurant en même temps qu'il n'en aura pas moins d'attention à le visiter et à lui rendre tous les services qui dépendront de lui.

Lorsqu'un curé a lieu de craindre qu'un malade, auquel il n'a pas encore parlé, refuse de se confesser, il doit, avant de l'y exhorter ouvertement, tâcher de l'y disposer insensiblement par les motifs qu'il demandera au Seigneur de lui inspirer. Il pourra, par exemple, exciter le malade à demander la confession, en lui faisant entendre qu'il n'y a pas de moyen plus puissant pour obtenir de la bonté de Dieu les grâces dont il a besoin, que de se réconcilier avec lui par le sacrement de pénitence, et que le corps est à moitié guéri, quand l'âme n'est plus malade; que les péchés que nous avons commis, sont la source la plus ordinaire de nos maladies; que, bien loin que la confession soit un obstacle au rétablissement de la santé, elle peut au contraire contribuer à en faciliter le retour; que, tandis qu'il demeurera dans l'état du péché mortel, tous les maux qu'il endure ne seront d'aucun mérite devant Dieu, et ne lui seront comptés pour rien; que les malades en état de grâce profitent doublement de leurs maladies, qui les exemptent des peines de l'autre vie, en devenant en même temps pour eux matière de mérites. Il sera bon encore de mettre devant les yeux du malade la bonté infinie de Dieu toujours prêt à faire grâce et à pardonner les plus grands crimes, quand le pécheur est sincèrement converti; de lui dire que quand tous les péchés des hommes seraient réunis dans un seul on ne doit point désespérer de la miséricorde divine qui n'a point de bornes; que tous ses péchés peuvent être effacés par une confession exacte, accompagnée d'une douleur vive et sincère de les avoir commis, et d'une volonté ferme et constante de n'y plus retomber. Si le malade ne se rend point à tous ces motifs, le curé tâchera

Digitized by Google

de découvrir quelle peut être la cause de sa résistance; et, après l'avoir reconnue, il il fera tous ses efforts pour lui en montrer l'illusion, et le faux principe sur lequel elle est appuyée.

La résistance que font les malades, quand on les avertit de se confesser, ne vient pas toujours de leur répugnance pour la confession, dont ils connaissent la nécessité; elle est occasionnée quelquefois par les curés ou les confesseurs, dont les manières souvent trop dures et trop farouches, en les rebutant, leur ont ôté toute la liberté et la confiance qu'exige cette importante action, qui coûte toujours assez à l'amour-propre.

Il est donc d'une très-grande conséquence, pour donner de la hardiesse et de l'ouverture aux malades, qu'un curé ou un confesseur s'observe beaucoup en les approchant, qu'il leur parle avec une très-grande douceur et beaucoup de cordialité, afin de pouvoir gagner leur confiance. On en trouve souvent dont l'esprit est excessivement difficile à conduire, qui se révoltent ou s'effrayent à la seule vue d'un curé ou d'un confesseur. Il faut alors paraître devant eux en des manières prévenantes, leur témoignant qu'on est sensible à leur état, qu'on entre sincèrement dans leurs peines, qu'on vient les partager avec eux, et leur offrir les secours et les consolations qui leur sont nécessaires. On peut aussi user de quelque petit préambule à l'occasion de la maladie, s'informer depuis quel temps elle a commencé, quelles en sont les principales circonstances; s'insinuant ainsi peu à peu, et allant par degrés au but qu'on s'est proposé principalement quand on n'est pas connu des malades.

Il y a encore d'autres motifs qui portent les malades à ne pouvoir se résoudre à se confesser, au commencement de leur maladie. Les uns y ont de la répugnance par la crainte de la mort, les autres par désespoir; ceux-ci par l'embarras d'une conscience qui leur reproche de mauvaises confessions qu'ils ne savent comment recommencer; ceux-là par des attaches et des habitudes criminelles auxquelles ils ne veulent pas renoncer; d'autres par paresse, stupidité ou indifférence pour leur salut. Il est important de connaître la véritable cause de leur répugnance, pour la détruire par les motifs et les moyens que la prudence suggérera, et les lumières qu'on demandera au Seigneur.

A ceux qui appréhendent excessivement la mort, il faut représenter que, par cette crainte outrée, ils font injure à toutes les vertus chrétiennes, et surtout à la foi, à l'espérance et à la charité : à la foi, dont le flambeau nous conduit à des biens au-dessus des sens, célestes, divins, infinis, ineffables; à un bonheur éternel qui nous attend, digne de nos vœux les plus empressés, qu'il est honteux à des chrétiens de ne pas désirer tous les moments de leur vie. Demander tous les jours à Dieu *que son règne arrive*, et s'attrister au seul souvenir qu'il approche, ce n'est pas agir conséquemment à ce que l'on demande, à ce que l'on croit, à ce que Jésus-Christ nous dit dans l'Evangile : *Ouvrez les yeux, et levez la tête, parce que votre délivrance approche* (*Luc*, xxi, 28). Si l'on considère la mort sous le même point de vue que le mondain, elle paraîtra un objet de tristesse et d'horreur; mais, si on la regarde avec les yeux de la foi, le jour auquel elle arrive doit être pour nous un jour de joie et de triomphe. *Hunc transitum miseri infideles mortem appellant*, dit saint Bernard, *fideles autem quid, nisi Pascha?* Un vrai chrétien doit être, aux approches de la mort, comme un homme innocent et reconnu pour tel, qui, au bruit de la porte de sa prison qu'on ouvre, est dans la joie de se voir passer des ténèbres du cachot à la clarté du jour, des fers à la liberté, et de la société des méchants à celle des gens de bien. Que quitte-t-on en sortant de cette vie mortelle? On quitte un monde pervers, ingrat, réprouvé de Dieu, et maudit si souvent des mondains mêmes; on quitte un pays étranger, où habitent les inquiétudes, les déplaisirs, les infirmités, la pauvreté, l'ignorance et toutes les autres misères inséparables du péché. Et à quel terme se trouve-t-on par la mort? Dans sa patrie, dans le séjour de la paix, de la joie, de l'abondance des biens solides et éternels, dans le paradis : paradis par lequel nous entendons la jouissance d'un bonheur, qui est le plus admirable ouvrage de la sagesse de Dieu, le dernier effort de sa toute-puissance, le comble de sa libéralité, le terme de sa magnificence, l'épuisement de son amour pour nous, la digne récompense des travaux, des sueurs, des opprobres, des souffrances et de la mort d'un Dieu-Homme; nous entendons un bien qui est Dieu même; un bien immense où l'âme se plonge, s'absorbe, se perd, afin de vivre éternellement en lui; un bien infiniment au-dessus de tout ce que nous pouvons dire et comprendre. Comment donc se peut-il faire qu'au lieu d'aspirer à un bien si désirable, l'idée seule du passage qui doit nous y mener, nous trouble et nous afflige? Où est notre foi? A mon égard, disait Tertullien parlant aux païens de son temps, ce qui me délivre de toute crainte, ne saurait m'être un sujet de crainte. *Non est timendum, quod nos liberat ab omni timendo.*

Si le malade répond qu'il n'appréhenderait point la mort, s'il était sûr qu'elle ne fût que le passage de cette vie malheureuse à la félicité éternelle, il faut s'appliquer à le convaincre que ce sentiment, indigne d'un véritable chrétien, fait injure à la vertu d'espérance. En effet, l'espérance chrétienne dépend de deux volontés; de celle de Dieu, qui veut sauver l'homme, et de celle de l'homme qui veut se sauver. Nous ne pouvons douter que Dieu ne veuille sincèrement notre salut, tandis qu'il nous commande, sous peine de damnation, de l'espérer. De plus, Jésus-Christ nous a acheté ce bonheur éternel au prix de sa propre vie; il nous l'a si souvent promis dans les saintes

Digitized by Google

Ecritures ; il nous en a donné le plus sûr, le plus précieux et le plus tendre gage dans l'auguste mystère de son corps et de son sang. Comment nous viendrait-il après cela, le moindre doute sur sa volonté sincère de nous sauver ? L'espérance chrétienne a trois motifs, dit saint Thomas, la providence divine, la miséricorde divine et la toute-puissance divine : *Tria movent ad sperandum, providentia, misericordia et potestas Dei.* La providence de Dieu connaît tous les moyens de nous faire du bien ; sa miséricorde est toute portée à employer ces moyens en notre faveur, et sa puissance ne trouve rien d'impossible : de façon que, du côté de Dieu, nous avons toutes les assurances, pour nous promettre sans balancer, un bonheur éternel. L'incertitude roule ici tout entière sur notre volonté toujours faible, il est vrai, et toujours inconstante ; mais la grâce ne nous fortifie-t-elle point, ne nous soutient-elle point? L'homme chrétien *se tiendra ferme*, dit saint Paul, *parceque Dieu est assez puissant pour l'affermir* (*Rom.*, XIV, 4). Il est bien certain que notre salut serait pour nous une affaire désespérée, si nous n'en attendions le succès que de nos propres forces. Des ennemis puissants en nombre, en ruses, en malice, en force, en fureur, s'acharnent sans relâche à notre perte ; un ennemi peut-être encore plus dangereux, un penchant continuel nous entraîne à tout moment sur le bord du précipice. Mais que devient tout cela, dès que le Seigneur combat pour nous ? Et nous manque-t-il, si nous réclamons son secours et que nous voulions en user ? *Tu le sais, mon âme*, disait le psalmiste, *où est le Dieu de miséricorde; que n'espères-tu donc en lui au lieu de t'affliger et de te troubler?* Ainsi ni le passé, ni le présent, ni l'avenir ne doivent point nous alarmer : *pourvu que notre cœur ne nous fasse point de reproches, nous avons un accès libre auprès de Dieu*, c'est-à-dire pourvu que nous nous soyons sincèrement confessés de toutes nos fautes, que nous en ayons eu une vraie douleur, et que nous soyons dans une ferme résolution de ne les commettre jamais; pourvu que nous vaquions, selon notre état, à des exercices réglés de piété, à la prière, à l'oraison, à la lecture, etc.; pourvu que nous aimions souverainement Dieu d'un amour qui nous le fasse préférer à tout, d'un amour qui nous fasse aimer pour lui tous nos frères sans exception, nous serons infailliblement admis dans le séjour de sa gloire. Autrement ce serait vivre en vrai chrétien, et ne point recevoir la récompense promise au chrétien. Est-il permis de penser, même un instant, que notre Dieu puisse nous traiter de la sorte ? Le mal est donc que nous ne pesons point assez les raisons solides sur lesquelles notre espérance est fondée ; ou bien nous voudrions peut-être le terme, qui est le ciel, sans le passage qui est la mort ; nous voudrions être revêtus de la gloire sans être dépouillés de notre misère. En vérité, nous sommes déraisonnables de craindre la destruction passagère d'un misérable corps, qui nous fait tant souffrir ici-bas, au lieu de soupirer incessamment après l'heureux jour auquel nous pourrons dire : *vous avez changé, ô mon Dieu, mes gémissements en des cantiques d'allégresse ; vous m'avez dépouillé de toutes les marques de ma douleur, pour me faire prendre les marques de ma joie.*

Enfin la crainte excessive de la mort est encore plus injurieuse à la charité qu'aux autres vertus. Tant que nous vivons en ce lieu de bannissement, nous sommes toujours exposés à déplaire en quelque chose à notre Dieu, à le voir offenser par d'autres ; nous ne l'aimons qu'imparfaitement, eu égard à ce qu'il mérite d'être aimé. Nous pouvons bien éviter tout péché léger en particulier ; mais nous ne pouvons éviter tous les péchés légers en général. Qu'est-ce que ce monde, sinon le règne du péché? *Il n'y a point de vérité, il n'y a point de miséricorde, il n'y a point de connaissance de Dieu sur la terre. Les outrages, le mensonge, l'homicide, le larcin et l'adultère se sont répandus comme un déluge parmi les hommes* (*Osée*, IV, 1, 2). Si nous aimons Dieu, nous l'aimons si faiblement, nous mêlons à cet amour tant d'imperfections, tant de retours sur nous-mêmes tant de recherches d'amour propre, que cette divine flamme n'est plus qu'une étincelle, pour ainsi dire, et que nous sommes dans l'incertitude continuelle si elle se conservera, ou si elle dure même encore dans notre cœur. Il n'y a que la mort qui puisse nous délivrer en un instant de toutes ces misères. Elle nous ôte le pouvoir déplorable d'offenser toujours le Seigneur, puisqu'elle est, selon la pensée de saint Ambroise, le tombeau de tous les vices. Aussi voyons-nous que Dieu enlève souvent de ce monde, par une mort prématurée, quelques-uns de ses élus auxquels il veut assurer le ciel. *Il l'a enlevé*, dit l'Esprit-Saint, *de peur que son esprit ne fût corrompu par la malice, et que les apparences ne séduisissent son cœur. Car l'ensorcellement des niaiseries obscurcit le bien, et les passions volages de la concupiscence renversent l'esprit, même éloigné du mal.* L'homme est si fragile, et sa volonté si chancelante, ses passions sont si vives les objets si séducteurs, les occasions si dangereuses, les mauvaises habitudes si opiniâtres, les esprits de ténèbres si violents et si rusés qu'on ne peut dire les maux que causerait une longue vie, si la mort n'en tranchait le fil de bonne heure. La mort nous tire encore de la triste nécessité d'être témoins de tant d'outrages faits à la majesté divine par toutes sortes de pécheurs. Si nous aimions Dieu comme il faut, la vue de ces désordres affreux et sans nombre nous pénétrerait de douleur. *Je suis saisi de douleur jusqu'à la défaillance*, dit le Prophète roi, *en voyant le mépris que les pécheurs font de votre loi. Forcés de demeurer au milieu des scorpions*, ainsi que s'exprime un prophète, quelle plus juste demande pourrions-nous faire au Seigneur que d'être ôtés de cette région malheureuse et d'être transportés dans celle où

Digitized by Google

on l'adore sans interruption ? *Heureux ceux qui habitent dans votre maison, Seigneur ! ils n'ont point d'autre occupation que de vous louer.*

Si pour justifier la crainte excessive de la mort, le malade assure ne souhaiter une longue vie que pour croître davantage en vertus, saint Augustin répond que cette raison n'est *qu'un vain prétexte*, parce que *la seule disposition sincère de mourir volontiers pour posséder Dieu nous fait acquérir en un moment la perfection que nous désirons.* D'ailleurs, il suffit de comparer la charité qu'on a en cette vie avec celle que les saints ont dans le ciel pour faire sentir l'illusion de ceux qui ne désirent de vivre longtemps qu'afin disent-ils de devenir plus parfaits. L'amour que nous portons à Dieu maintenant n'est que comme une étincelle ; au lieu que l'amour que lui portent les bienheureux est comme *une fournaise embrasée*, selon l'expression du prophète Isaïe. Leur amour est, ainsi que le feu, dans sa sphère, et a deux avantages sur le nôtre, quelque ardent qu'il puisse être. 1° Les bienheureux qui voient Dieu, *face à face*, l'aiment à proportion de cette connaissance parfaite ; et nous qui voyons *comme dans un miroir sous des figures énigmatiques*, nous n'aimons Dieu qu'imparfaitement. 2° La charité dans les bienheureux ne saurait jamais diminuer, loin de cesser ; et la nôtre, le moindre souffle de la tentation peut la refroidir et l'éteindre.

De quelque côté donc que l'on prenne les choses, on est inexcusable d'appréhender trop de mourir. Ne serait-ce point même pécher contre le Ciel ? Car c'est en quelque sorte ne pas souhaiter d'y aller. Quoi qu'il en soit, c'est du moins une espèce d'indifférence pour le ciel, qui sera punie un jour par le retardement douloureux d'une félicité à laquelle nous devrions consacrer nos plus pressants désirs. Nous faisons profession de connaître et d'aimer le souverain bien ; pourquoi donc avons-nous tant de répugnance à quitter le lieu de notre exil pour aller jouir de sa présence ?

Ce que nous venons de dire sur la crainte excessive de la mort n'est qu'afin que le curé ou prêtre qui exhortera un malade auquel il sera nécessaire de rappeler ces vérités, en prenne l'esprit seulement, ou quelques pensées, pour l'instruction du malade, qui pourrait être fatigué, si on lui faisait faire tout à la fois toutes ces réflexions. Car il ne faut jamais oublier, ce que nous avons déjà remarqué, qu'on doit avoir une grande attention à ménager l'état de faiblesse d'un malade, auquel la brièveté fait trouver bon ce que trop de longueur lui aurait rendu ennuyeux et insupportable.

On peut encore dissiper les pensées de désespoir d'un malade et relever son courage, en lui rappelant ce qui vient d'être dit sur l'espérance chrétienne. Il est important de bien lui persuader que, quelque grand pécheur qu'il puisse avoir été, quand même il aurait porté ses désordres jusqu'à l'impiété, si sa pénitence et sa conversion sont sincères, il ne doit point douter qu'il n'en obtienne le pardon de la miséricorde divine, qui vient toujours au secours de ceux qui embrassent la pénitence en cette vie. Il ne faut point se lasser de lui représenter que Dieu souhaite avec ardeur de le recevoir dans le ciel ; que, son âme ayant été lavée dans le sang de Jésus-Christ, il veut l'associer à sa gloire ; que, quelque juste que soit sa crainte à la vue de ses égarements passés, elle ne doit point diminuer sa confiance, ni lui faire perdre de vue la bonté de Dieu qui est tout miséricordieux par sa nature. Enfin, à ceux qui sont tièdes et indolents, et qui se tiendraient dans une fausse sécurité, il faut parler des jugements de Dieu.

Pour ce qui est des embarras que peuvent avoir les malades pour faire leur confession, outre ce que nous venons de dire ci-dessus, qui regarde les confesseurs comme les curés, et les règles que nous avons données en parlant de la prudence des confesseurs à l'égard des malades, voici ce qu'il est nécessaire d'observer.

Tous les temps ne sont pas également propres pour les malades à faire une confession exacte, parce qu'il y a plusieurs révolutions à craindre dans les maladies. Tantôt c'est un assoupissement extraordinaire ; et alors, la raison étant obscurcie et comme éteinte, elle ne peut être d'aucun usage. D'autres fois la violence du mal est si excessive, et la faiblesse des malades est si extrême, qu'il ne leur est pas possible de s'appliquer à quoi que ce soit. Il faut donc tâcher, autant que faire se peut, de prendre les moments où le jugement du malade est plus parfait, où ses douleurs sont modérées : alors il est plus en état de penser à lui ; et le confesseur peut bien plus facilement l'aider à faire sortir de sa conscience tout le venin qui y est caché, en lui faisant avouer les désordres qu'il n'aurait jamais déclarés.

Lorsqu'un malade sera déterminé à se confesser, après lui avoir donné, si cela se peut, quelque temps pour penser à ses péchés et se disposer à s'en accuser, le confesseur entendra sa confession, et l'aidera par ses interrogations, afin de suppléer à ce qui pourrait échapper à sa mémoire et à ses recherches.

Lorsqu'on n'est pas le confesseur ordinaire d'un malade, et qu'on n'a aucune connaissance de l'état de sa conscience, on ne doit jamais manquer de lui demander s'il n'a aucun remords ou inquiétude au sujet de ses confessions précédentes, et s'il les a toujours faites avec toutes les conditions et les dispositions requises pour les rendre valides, afin de ne point bâtir l'édifice de son salut sur un mauvais fondement.

Les confessions générales, ainsi que nous l'avons dit en parlant de la confession, sont indispensables aux grands pécheurs qui

Digitized by Google

ont vécu, pendant plusieurs années, dans les habitudes criminelles. Les revues générales doivent aussi être inspirées à ceux mêmes dont la vie a toujours été réglée, lorsqu'ils n'en ont jamais fait : elles donnent le calme et la paix aux personnes timides, qui se trouvent souvent livrées aux troubles et aux scrupules, qu'elles ne contribuent pas peu à prévenir ou dissiper aux approches de la mort.

Mais, comme il arrive assez souvent dans les maladies qui sont dangereuses, que le confesseur appelé au secours d'un malade, n'est point instruit de sa conduite et de l'état de sa conscience ; que l'ayant un peu approfondi, soit dans la confession, soit dans les premières visites qu'il lui a rendues pour le disposer à se munir des sacrements, il ait de la peine à déterminer son jugement sur les confessions précédentes de ce malade, parce qu'il a toujours extrêmement négligé son salut, qu'il a vécu dans un continuel attachement au monde, à ses plaisirs et aux richesses temporelles, sans faire aucun effort pour se rendre digne d'entrer au ciel, que ses confessions ordinaires n'ont jamais rien changé dans les dispositions de son cœur, ni dans sa conduite extérieure, nous croyons devoir marquer ici de quelle manière un confesseur doit se conduire dans les cas particuliers, afin de ne pas exiger d'un malade une confession générale, lorsqu'il n'est point à propos qu'il la fasse ; ou pour ne la pas négliger, lorsqu'elle peut être non-seulement utile, mais même absolument nécessaire.

Un confesseur ne doit point permettre à un malade de faire une confession générale, lorsqu'il est moralement certain que, sa vie ayant toujours été réglée et chrétienne, ses confessions ont été exactes ; ou qu'ayant eu le malheur de tomber dans des péchés considérables, il a tâché de s'en relever et d'en faire une sincère pénitence. Cette confession générale pourrait cependant lui être prudemment conseillée, s'il n'en avait jamais fait durant tout le cours de sa vie, afin de le mettre en état de réparer les négligences ou quelques autres défauts qui auraient pu se glisser dans ses confessions ordinaires, et pour une plus grande sûreté.

Il n'est point à propos d'y porter ceux qui ont déjà fait une ou plusieurs confessions générales, avec toute l'exactitude qui leur a été possible, et qui demanderaient d'en faire une nouvelle par les frayeurs et les alarmes que leur cause la mort prochaine dont ils sont menacés ; à moins qu'un confesseur ne soit moralement assuré qu'elles n'ont point été faites avec toutes les dispositions qui y sont requises. Lorsqu'elles ont été accompagnées de toutes les conditions nécessaires pour les rendre valides, il faut alors rassurer le malade dans ses inquiétudes ; l'exciter à produire, le plus souvent que son état de faiblesse le lui pourra permettre, des actes de foi, d'espérance, de charité, de douleur de ses péchés, de résignation à la volonté de Dieu et à souffrir, en esprit de pénitence, les peines auxquelles sa maladie l'assujettit, pour satisfaire à la justice divine.

On ne doit point permettre ces sortes de confessions extraordinaires aux malades scrupuleux, qui n'en sont ordinairement que plus troublés et plus agités, ainsi que nous l'avons dit en parlant de la prudence des confesseurs à l'égard des scrupuleux.

Il faut faire faire une confession générale à celui qui, jusques au temps de la maladie, a mené une vie déréglée, et dont on doit présumer que les confessions ordinaires qu'il a faites, si on ne peut pas assurer absolument qu'elles ont été mauvaises et sacriléges, sont du moins très-suspectes. Il a besoin alors de réparer toutes celles sur lesquelles il ne peut appuyer sa confiance, parce qu'elles n'ont point arrêté le cours de ses désordres, n'y apporté aucun changement dans sa conduite. Il faut en user de même avec celui qui, jusqu'à la maladie, a négligé entièrement son salut, et a été continuellement attaché au monde, à ses plaisirs, à ses richesses, à ses honneurs, sans s'embarrasser d'agir pour le ciel et de mener une vie conforme à l'Evangile. Mais pour mettre un malade en état de faire une confession générale, on ne doit pas attendre jusqu'à l'extrémité de la maladie et aux approches de la mort; il est au contraire important de s'y prendre de bonne heure, afin qu'il puisse être en état de rentrer en lui-même : une recherche exacte de toutes ses misères demande du temps, une grande application, beaucoup de liberté d'esprit, et l'homme tout entier.

S'il y a sujet d'appréhender que le malade n'ait pas assez de temps pour entrer dans un état exact de toutes ses mauvaises habitudes et de tous ses désordres, il faut du moins que le confesseur lui fasse faire une revue générale et une accusation des péchés les plus considérables qu'il a commis, afin d'avoir une idée de l'état de sa conscience, telle que le malade pourra la donner, et de pouvoir lui inspirer toute l'horreur et la douleur qu'il doit concevoir des désordres et des péchés de sa vie passée. Le confesseur l'y excitera par le pur motif de l'amour de Dieu, en l'exhortant à supporter ses maux, de manière qu'ils puissent suppléer, en quelque sorte, au défaut des exercices d'une pénitence proportionnée à l'énormité et à la multitude de ses offenses. Il est fort à propos de faire accuser les confessions et les communions qu'on a faites pendant toute la vie, et qui, faute de dispositions, pourraient ne pas avoir été bonnes, afin de suppléer, autant qu'il est possible, à tout ce qui peut leur manquer aux yeux de Dieu.

Lorsque la confession sera achevée et que le malade aura reçu l'absolution, s'il paraît quelque danger dans la maladie, *il sera à* propos de le disposer à recevoir le *saint Via-*

Digitized by Google

tique et l'extrême-onction. Mais il faut prendre garde aux expressions dont on doit se servir, afin de ne rien lui dire, surtout quand il craint la mort, qui soit capable de l'alarmer. C'est en cela que paraît la prudence des confesseurs à l'égard des malades, de savoir user des ménagements convenables pour les déterminer à recourir aux sacrements, sans cependant donner atteinte à la tranquillité de leur esprit, et de pourvoir aux besoins de l'âme, sans irriter les maux du corps. Comme on est persuadé que l'indiscrétion de quelques confesseurs a conduit plusieurs malades au tombeau ; de là vient que dans un grand nombre d'occasions, on les appelle le plus tard que l'on peut, et qu'on leur impute presque toujours les révolutions qui arrivent dans la maladie, sous prétexte qu'on a trop effrayé plusieurs malades. Un confesseur prudent est à couvert de ce reproche ; et la consolation que font paraître les malades, dont il a su ménager la faiblesse, et prévenir ou dissiper les alarmes, fait sa justification et son apologie.

Comme il est toujours dangereux de s'exposer aux surprises, en différant trop de faire administrer les derniers sacrements, on ne saurait prendre de trop grandes précautions pour prévenir ces accidents, lorsqu'il y a quelque fondement de les craindre. On est toujours louable, lorsqu'on suit les règles d'une prudence éclairée, qui ne veut rien hasarder, dans l'affaire de toutes la plus importante, où il s'agit du salut éternel.

C'est une cruauté de ne pas avertir un malade, qu'on s'aperçoit du péril où il est d'une mort prochaine, qu'il ne connaît pas ; lors surtout qu'il n'a donné aucun ordre, ni à sa conscience, ni à ses affaires temporelles. Car, de même que ce serait être inhumain, que de ne pas avertir promptement celui qui serait sur le bord d'un affreux précipice dont il ne s'apercevrait pas, et dans lequel il serait près de tomber, il n'y aurait pas moins d'inhumanité de ne pas prévenir celui qui tourne déjà vers le tombeau, et qui va se jeter dans le plus terrible de tous les abîmes, qui est l'enfer, si on ne lui fait connaître le danger auquel il est exposé.

Il ne faut pas que les curés croient que tout est fait pour eux, quand ils ont administré les sacrements aux malades : c'est alors, au contraire, qu'ils doivent redoubler auprès d'eux leurs assiduités, sans se rendre importuns, pour tâcher d'entretenir leur ferveur, de soutenir leur faiblesse, de ranimer leur foi, leur espérance et leur amour pour Dieu, et de les porter à se soumettre à sa volonté, en lui faisant un sacrifice de leur vie ; afin que s'il lui plaisait de les retirer de ce monde, ils soient en état d'être placés dans le ciel.

Il ne faut pas toujours dire la même chose aux malades ; on doit diversifier les discours qu'on leur tient. Il est bon même quelquefois de leur parler de choses indifférentes, pourvu qu'elles ne soient pas mauvaises, et qu'elles soient proportionnées à la portée de leur esprit et à leur condition ; afin de faire comprendre par ces entretiens, qu'on leur rend visite, non-seulement comme pasteur, mais aussi comme ami.

Les curés, confesseurs, secondaires et autres prêtres destinés à visiter les malades, se comporteront de telle sorte dans ces visites, qu'ils répandent la bonne odeur de Jésus-Christ dans les familles des malades tant par leurs discours que par leur exemple. Ils y éviteront, à cet effet, une trop grande familiarité, et observeront, autant qu'il se pourra, de n'y point manger, à moins qu'un cas extraordinaire et pressant ne les y contraigne. Si les malades sont pauvres, les curés tâcheront de les assister de quelques aumônes qu'ils leur feront, ou qu'ils leur ménageront auprès des riches ; ils s'introduiront facilement par cette voie dans leur confiance, en leur prouvant qu'ils ne portent pas en vain la qualité de pasteurs.

Il est encore du devoir des curés et des confesseurs d'empêcher qu'on n'emploie des remèdes superstitieux pour la guérison des malades : évitant néanmoins de regarder comme tels, ceux qui peuvent avoir une efficacité naturelle, et n'ont rien de contraire à l'esprit de la religion. Ils exhorteront les malades à recourir à Dieu comme au souverain médecin, à quitter le désordre, si malheureusement ils y étaient engagés ; leur représentant, comme nous l'avons déjà dit, que Dieu envoie souvent les maladies en punition des péchés ; en sorte, que le meilleur moyen d'en guérir ou d'en tirer avantage, est de se réconcilier avec lui.

Les curés, ne pouvant être continuellement auprès des malades, tâcheront de leur procurer quelques personnes de piété pour les entretenir dans de bons sentiments ; leur lire la Passion de Jésus-Christ, ou leur faire quelqu'autre lecture de piété propre à leur état ; en leur recommandant de lire ou de parler peu de temps à la fois, de crainte de les fatiguer ; mais de le faire souvent, et d'étudier pour cela les moments auxquels les malades seront plus tranquilles et mieux disposés à profiter de ces secours.

Les curés se serviront de l'occasion de ces visites, pour prendre connaissance, autant qu'ils le pourront, de l'état des âmes de toutes les personnes de la maison, en s'informant si tous ceux qui la composent vivent chrétiennement, s'il n'y a point de désordres ou de divisions, si les enfants et domestiques sont instruits, s'ils fréquentent les sacrements, et ils n'oublieront rien pour les exhorter et les engager à vivre dans la crainte de Dieu.

Si le malade revient en convalescence, le curé l'exhortera à se rendre à l'église le plus tôt qu'il lui sera possible, pour en remercier Dieu par une bonne communion, et à faire un saint usage de sa santé pour mener une vie plus chrétienne. Pour l'y engager, il lui rappellera les pieuses résolutions qu'il formait pendant sa maladie ; il eut re-

Digitized by Google

présentera que la vie ne lui a été prolongée que pour lui donner le temps de faire pénitence, et de se mieux préparer à la mort.

Enfin, lorsque les curés, secondaires, confesseurs ou autres prêtres iront visiter les malades, ils pourront, pour les instruire, les soutenir et les consoler, se servir encore des réflexions suivantes ; non pas tout à la fois, mais tantôt de l'une et tantôt de l'autre.

Que la mort et les maladies sont des peines que Dieu lui-même a imposées à l'homme pour son péche.

Que la mort est entrée dans le monde par le péché, et qu'elle est passée dans tous les enfants d'Adam, tous ayant péché en lui.

Que la mort n'y est pas entrée seule, mais qu'elle y a fait entrer avec elle toutes les infirmités et toutes les maladies auxquelles nous sommes sujets.

Que nous devons donc les recevoir avec soumission à la justice de Dieu, comme des châtiments dus à nos péchés.

Que notre mort n'est pas seulement un supplice que nous souffrons, comme enfants du premier Adam, mais qu'elle est un sacrifice que nous devons offrir comme enfants du second Adam, qui est Jésus-Christ, pour imiter le sacrifice qu'il a fait de sa vie sur la croix, et auquel nous devons nous rendre conformes, si nous voulons lui appartenir.

Qu'il ne serait pas juste que Jésus-Christ innocent fût seul soumis à cette loi, qu'il fît seul le sacrifice de sa vie, et que les coupables en voulussent être exempts.

Que nous devons donc porter notre croix à l'exemple de Jésus-Christ, comme il le dit lui-même : *Quiconque ne porte point sa croix et ne me suit pas, ne peut être mon disciple* (*Luc.* XIV. 27).

Que ce qui a donné la joie à tous les saints dans leurs souffrances, et ce qui en doit encore donner aujourd'hui à tous les fidèles, c'est de penser qu'ils accomplissent ce qui manque aux souffrances de Jésus-Christ, qui a voulu souffrir non-seulement dans lui-même, mais encore dans tous ses membres.

Qu'en quelque état que nous soyons, nous appartenons à Jésus-Christ. Car, comme dit saint Paul (*Rom.* XIV, 8, 9), *soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons ; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes au Seigneur ; et c'est pour cela même que Jésus-Christ est mort, et qu'il est ressuscité, afin d'acquérir un empire souverain sur les vivants et sur les morts.*

*Que nous devons courir* (*Hebr.* XII, 1,2), *par la patience, dans cette carrière qui nous est ouverte, jetant les yeux sur Jésus, l'auteur et le consommateur de la foi, qui a souffert l'ignominie de la croix, et qui maintenant est assis à la droite du trône de Dieu.*

*Que nous devons penser à celui qui a souffert une si grande contradiction ; afin que nous ne nous découragions et que nous ne tombions pas dans l'abattement* (*Hebr.* XII, 3).

Que nous ne devons jamais oublier cette exhortation du Sage qui s'adresse à nous comme enfants de Dieu. *Mon fils, ne négligez pas le châtiment par lequel le Seigneur vous corrige ; et ne vous laissez pas abattre lorsqu'il vous reprend : car le Seigneur châtie celui qu'il aime ; et il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfants*

Que si nous *étions exempts de la correction* les anciens patriarches, les prophètes, les apôtres, les martyrs et tous les justes de l'un et de l'autre Testament ne l'ayant pas été, *nous serions des illégitimes, et non de vrais enfants*, ne pouvant obtenir du Père la qualité d'enfants légitimes, que par la conformité que nous devons avoir avec son Fils, qui est le premier-né d'entre les frères.

Que l'épreuve des tentations est nécessaire à ceux dont la vie est agréable à Dieu, suivant ces paroles de l'ange à Tobie : *Parce que vous étiez agréable à Dieu, il fallait que vous fussiez éprouvé par la tentation* (*Tob.* XII, 13).

Que cette correction et cette épreuve nous mettent en état de satisfaire à Dieu pour nos péchés ; qu'elles éteignent l'ardeur de nos passions et de notre cupidité, et qu'elles nous font mériter la gloire de la vie éternelle.

*Que nous devons nous glorifier dans les afflictions, sachant qu'elles produisent la patience ; que la patience produit l'épreuve ; et l'épreuve l'espérance qui ne nous trompe point.* (*Rom.*, V, 3, 4).

*Que nous ne serons héritiers de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ* (*Rom.* VIII, 17, 18), *qu'autant que nous souffrirons avec lui pour être glorifiés avec lui. Qu'il n'y a point de proportion entre les maux de cette vie, et la gloire qui doit être découverte en nous.*

*Que les afflictions si courtes et si légères,* que nous souffrons *pendant cette vie* (*II Cor.* VI, 17), *accumulent en nous un poids excessif d'une gloire sublime pour toute une éternité.*

Que l'Eglise regarde les maladies et les douleurs qui les accompagnent, comme des pénitences qui viennent immédiatement de Dieu même, et qui sont capables d'apaiser sa colère. Qu'aussi dans ces occasions, elle a toujours fait cesser les plus longues et les plus rigoureuses pénitences, et s'est contentée de faire accepter aux malades, en esprit de pénitence, les maladies et la mort même.

*Que si l'homme extérieur se détruit en nous* (*II Cor.* 4, 16), *l'homme intérieur doit se renouveler de jour en jour.* Que, quoique notre corps s'use par l'âge, s'affaiblisse par les travaux, s'abatte et se défigure par les maladies, il ressuscitera pourtant plein de force et plein de gloire. *Car, il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité, et que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité* (*I Cor.* XV, 53). Qu'ainsi l'on doit de-

Digitized by Google

meurer ferme et inébranlable au milieu de toutes les souffrances et de toutes les douleurs, sachant que nos afflictions ne seront pas sans récompense en Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Pour modérer dans un malade la crainte excessive de la mort, et le disposer à mourir en héros chrétien, il faut, outre ce que nous avons dit ci-dessus à ce sujet, lui faire concevoir que l'homme chrétien ne peut offrir de lui-même un sacrifice plus agréable à Dieu, ni plus méritoire, que celui de sa vie, en se résignant à la mort avec joie, ou du moins avec soumission; qu'il y a trois motifs par lesquels le chrétien doit recevoir la mort de la main de Dieu, et lui offrir sa vie de tout son cœur. 1°. Pour reconnaître la majesté souveraine du Seigneur et son domaine absolu sur toute chose créée. C'est dans ces sentiments, qu'un malade doit dire à Dieu dans toute la sincérité de son cœur: « J'accepte pour l'amour de vous, Seigneur, la privation de la vie, qui est la chose la plus chère que j'aie: oui, je vous l'offre avec une parfaite soumission à vos ordres, et une dépendance entière de votre pouvoir infini que j'adore. Daignez la recevoir, ô souverain Etre, cette obligation de ma mort unie à celle de Jésus-Christ votre Fils et mon Sauveur, afin qu'elle devienne un hommage plus digne de vous. C'est vous-même, Seigneur, qui nous l'avez dit, qu'il n'est point de plus grand amour que de donner sa vie pour celui que l'on aime. Je vous donne la mienne autant que je puis, m'estimant trop heureux que vous vouliez bien reconnaître à cette marque mon amour pour vous. » Ces sentiments humbles et généreux font, de l'homme chrétien, un holocauste qni mérite d'être offert à la souveraineté du Seigneur.

Le second motif, par lequel le Chrétien doit recevoir la mort de la main de Dieu, et lui offrir sa vie de tout son cœur, est pour faire de son corps un sacrifice de propitiation. C'est dans la maladie surtout qu'on doit se mettre en la présence du Seigneur; et qu'on doit lui avouer, frappé de la multitude des péchés dont on se sent coupable, qu'on a mérité d'être enlevé de ce monde, autant de fois qu'on a eu la hardiesse de l'offenser. Pour inspirer ces dispositions à un malade, on lui suggérera quelques-uns des sentiments ci-après: « Le péché rend l'homme digne de mort, ô mon Dieu; et j'ai mérité, en vous offensant, de perdre mille vies, si je les avais eues. Non-seulement je reçois sans peine la mort que vous m'envoyez, Seigneur, mais je la reçois avec joie et avec respect pour votre divine justice. Je consens que ces yeux qui se sont donné tant de liberté, soient fermés à la lumière jusqu'à la fin du monde; que cette langue, qui a prononcé tant de paroles vaines, indécentes, préjudiciables à mon prochain, devienne la proie des vers; que ces mains et ces instruments des désordres de mon cœur, demeurent immobiles dans l'obscurité du tombeau; que ce cœur lui-même, source de tant de projets insensés, de tant de desseins ambitieux, de tant de désirs sensuels, ne soit plus qu'un peu de poussière, jusqu'au jour de votre dernier avénement. Il est juste, Seigneur, que vous repreniez sur moi vos propres biens, dont j'ai abusé par une mauvaise conduite, et qu'une vile créature, qui a prétendu ne vivre qu'à son gré, accepte du moins la mort, pour obéir enfin à la volonté de son Créateur. »

Enfin, le troisième motif par lequel le chrétien doit recevoir la mort de la main de Dieu, et lui offrir sa vie de tout son cœur, est pour lui marquer sa reconnaissance de tous les biens qu'il en a reçus. Il est difficile au vrai chrétien malade, qui se rappelle le nombre, la nature et le prix des grâces qu'il a reçues du Seigneur, de ne pas se demander à soi-même, étonné de la prodigieuse libéralité de son Dieu: « Que puis-je offrir à mon souverain bienfaiteur, pour tant de biens? *Quid retribuam*? En reconnaissance de ses bontés pour moi, je boirai sans répugnance le calice qu'il me présente, et je le trouverai très-doux, puisqu'il me vient de sa part: *Calicem salutaris accipiam*. Que n'ai-je mille vies à vous donner, pour les biens innombrables que vous m'avez faits, ô Dieu infiniment bon! Je me sens prêt à vous les sacrifier toutes, par la raison seule que vous m'avez sacrifié la vôtre. Je n'ai qu'une vie, Seigneur; et encore est-elle à vous par tous les titres imaginables; mais quand elle serait à moi, que je vous l'offrirais volontiers, pour satisfaire en quelque sorte aux obligations infinies que je vous ai! »

C'est par de pareilles dispositions qui doivent être encore plus vives et plus ferventes pendant la maladie, et qu'il est important de nourrir dans son cœur durant le temps de la santé; c'est, dis-je, par de pareilles dispositions qu'un chrétien parviendra à se faire peu à peu une heureuse habitude de sanctifier sa mort, et qu'il s'adoucira le passage inévitable de cette vie à l'éternité. Lorsque le moment de la mort sera en effet venu pour lui, il l'envisagera sans s'émouvoir, il s'épargnera la douleur amère de tant de chrétiens qui meurent comme des victimes forcées sans rendre au Seigneur l'hommage qu'ils lui doivent, et qui perdent le fruit de leur mort: il aura, au contraire, la consolation de mourir dans le baiser du Seigneur, et d'aller chanter dans le ciel ses miséricordes infinies.

Les curés et les confesseurs pourront encore tirer de l'ancien et du nouveau Testament, et des exemples des saints, un grand nombre de manières de consoler les malades, en accommodant ce qu'ils leur diront, aux mœurs, au génie, à l'âge, à la condition, au sexe et à la portée des malades.

Enfin, pour les porter à la piété, ils pourront leur dire quelques versets des psaumes suivants, lesquels ils leur expliqueront.

Pour leur inspirer de véritables sentiments de pénitence, ils se serviront utilement des psaumes de la pénitence.

Digitized by Google

Pour exciter leur foi, des psaumes XVIII, *Cœli enarrant;* XXXII, *Exultate justi;* XCI, *Bonum est confiteri;* XCII, *Dominus regnavit;* XCIV, *Venite exultemus;* XCIX, *Jubilate;* CXV, *Credidi.*

Pour ranimer leur espérance et leur confiance des psaumes VII, *Domine, Deus meus, in te speravi;* XV, *Conserva me, Domine;* XXIX, *Dominus, illuminatio mea;* XXX, *In te, Domine, speravi;* CXVII, *Confitemini Domino;* CXLI, *Voce mea ad Dominum clamavi.*

Pour les porter à l'amour de Dieu, des psaumes XVII, *Diligam te;* XLI, *Quemadmodum desiderat;* LXXII, *Quam bonus Israel Deus!* LXXXIII, *Quam dilecta!* CXIV, *Dilexi, quoniam exaudiet Dominus.*

Pour leur donner du courage et de la force d'esprit, des psaumes XVII, *Dominus regit me;* XXVI, *Dominus illuminatio mea;* CXIX, *Ad Dominum, cum tribularer, clamavi;* CXX, *Levavi oculos meos in montes.*

Pour les soutenir contre les tentations du démon, des psaumes III, *Domine, multiplicati sunt;* XII, *Usquequo, Domine;* XXXIV, *Judica, Domine, nocentes me;* LIII, *Deus, in nomine tuo salvum me fac;* CX, *qui habitat in adjutorio Altissimi.*

Pour les soutenir contre la langueur et l'abattement d'esprit et de cœur, des psaumes XXXV, *Dixit injustus;* XXXIX, *Exspectans exspectavi;* XL, *Beatus qui intelligit;* LIV, *Exaudi, Deus, orationem meam;* LXX, *In te, Domine, speravi;* LXXVI, *Voce mea.*

Pour les pénétrer de sentiments d'actions de grâces, des psaumes XXXIII, *Benedicam Dominum;* CII, *Benedic, anima mea, Domino;* CXVII, *Confitemini Domino;* CXXIII, *Nisi quia Dominus;* CXXXV, *Confitemini Domino;* CXXXVII, *Confitebor tibi;* CXLIV, *Exaltabo te, Deus meus rex.*

Pour les porter à l'amour des biens éternels, des psaumes XVI, *Exaudi, Domine, justitiam meam;* XXXV, *Dixit injustus;* XLI, *Quemadmodum desiderat;* LXXXIII, *Quam dilecta!* CXXI, *Lætatus sum in his;* CXXXVI, *Super flumina Babylonis:* auxquels on peut ajouter le cantique de Tobie (*Tob.* XIII,) la prière de Jésus-Christ, après le souper qu'il fit avec ses apôtres la veille de sa mort (*Joan.* XVII), et la description que saint Jean, dans son Apocalypse (*cap.* XXI et XXII), fait de la nouvelle Jérusalem.

Pour demander à Dieu sa grâce et son secours, des psaumes V, *Verba mea auribus percipe;* XI, *Salvum me fac, Domine:* XXI, *Deus, Deus meus;* XLII, *Judica me, Deus:* LIII, *Deus, in nomine tuo;* LV, *Miserere mei, Deus, quoniam;* LVIII, *Erue me;* LXVIII, *Salvum me fac, Deus.*

Il y a encore plusieurs autres psaumes dont on peut se servir pour exciter, dans les malades les mêmes sentiments que leur inspireront ceux que nous avons indiqués. Il faut toujours, en leur récitant ou paraphrasant les différents endroits, se souvenir de le faire brièvement. Afin de les employer utilement, et avec onction, les curés et les confesseurs feront bien de lire ces psaumes en leur particulier attentivement de les apprendre par cœur, et de s'en remplir dans la méditation, pour être en état d'en appliquer les versets à propos, et de faire faire aux malades, en les leur disant, des réflexions proportionnées à leurs besoins.

Les curés et les confesseurs se souviendront qu'ils ne doivent pas s'ingérer de parler aux malades de leurs affaires temporelles, si ce n'est autant qu'il est nécessaire pour les aider à mettre ordre aux affaires de leur conscience; par exemple; pour les avertir de pourvoir au payement de leurs créanciers, à l'exécution de leurs engagements, aux restitutions dont ils sont tenus, et à toutes les choses auxquelles ils sont obligés par la justice et l'équité.

La première visite qu'un curé rend à un malade, ne doit être ordinairement qu'une visite de charité et de politesse; il est bon d'attendre à une seconde visite à leur représenter leur devoir, et à leur rappeler les sentiments que la religion doit exciter en eux. Ce premier ménagement sert à gagner la confiance d'un malade, qui pourrait se rebuter, si l'on ne cherchait, par ces premières attentions, à s'insinuer peu à peu dans son esprit, et à se mettre en état de lui parler utilement de ses besoins spirituels. Cependant, si la maladie était dangereuse, et qu'il n'y eût pas de temps à perdre, il faudrait, dès la première visite, le faire rentrer en lui-même, en lui rappelant de penser à ce qui regarde sa conscience et son salut.

Lorsque le grand nombre des malades d'une paroisse empêche un curé de les visiter assidûment, il doit se faire suppléer par d'autres prêtres, si cela se peut; ou, au défaut d'ecclésiastiques, par des personnes pieuses et charitables, en les chargeant de visiter, le plus souvent qu'ils pourront, les malades; de les consoler, de leur parler de Dieu; mais il ne doit pas s'en reposer tellement sur eux, qu'il n'aille au moins de temps en temps les visiter. Il doit surtout une attention particulière à ceux qui manquent de tout secours, pour leur procurer, ainsi que nous l'avons déjà dit, ou par lui-même, ou par d'autres personnes, de quoi fournir à leurs besoins.

Il est bon, dans les visites qu'on fait aux malades, de joindre la prière aux exhortations, et même de commencer par là. On trouvera, dans le Rituel de ce diocèse, les prières marquées pour la visite des malades.

*De l'assistance des malades à l'extrémité.*

Les curés et les secondaires, après avoir administré aux malades le sacrement de pénitence, le saint viatique et même l'extrême-onction, ne doivent pas croire, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, avoir rempli tous leurs devoirs envers eux. Les fidèles n'ont jamais plus besoin de leur assistance qu'aux approches de la mort; et les pasteurs ne doivent pas oublier qu'ils sont obligés alors, à titre de charité et de justice,

Digitized by Google

de les visiter plus assidûment, pour les soutenir dans ces précieux moments qui doivent décider de leur éternité.

Ils se persuaderont facilement de l'importance de ce devoir, s'ils considèrent avec les yeux de la foi l'extrémité à laquelle se voit ordinairement réduit un chrétien souffrant et épuisé de maladie, qui touche de près à cette dernière heure qui doit être pour lui la fin du temps, et le commencement d'une éternité heureuse ou malheureuse. Il se trouve alors entouré de ses biens, de ses parents et de ses amis, qu'il se voit obligé de quitter; les remords de sa conscience et le souvenir de ses péchés le troublent et l'agitent ; la vue des jugements de Dieu l'effraye et le consterne: ses douleurs augmentent; son esprit, accablé sous le poids d'un corps qui se corrompt, s'appesantit et s'énerve : cependant le démon le tente et l'attaque avec une nouvelle fureur. En un mot, un malade a à combattre alors contre les horreurs de la mort, contre le péril de l'enfer, contre la crainte de la justice divine, contre les douleurs de la nature, contre la malice et les ruses de Satan, et il ne faut qu'un instant pour perdre ou sauver cette âme rachetée du sang de Jésus-Christ. Les curés doivent donc prendre un soin très-particulier des personnes mourantes, les visiter le plus souvent qu'ils pourront, pour connaître l'état et les dispositions de leurs âmes, et proportionner les secours qu'ils leur donneront, à leurs forces et à leurs besoins.

Les curés doivent, sur toutes choses, prémunir les mourants par des avertissements salutaires; afin que, quand les malades n'auront plus l'usage des sens et qu'ils ne pourront plus entendre les avis du pasteur, ni parler pour exprimer leurs peines et leurs sentiments, ils soient en état de combattre seuls à cette dernière heure, par les pensées de la foi qui leur auront été inspirées.

Il faut tâcher de leur bien faire sentir le néant du monde, les exhorter à ne le regarder plus qu'avec indifférence, étant près de lui dire un éternel adieu; à ne tourner leurs yeux que du côté du ciel, qui est le port heureux où la mort doit conduire; à ne considérer la vie que comme un dépôt que Dieu n'a mis entre nos mains que pour un temps, et qu'il faut nécessairement lui rendre; à n'envisager cette vie que comme une charge et un supplice, la mort que comme une grâce et un remède à tous nos maux. *Vita oneri*, dit saint Chrysostome, *mors absolutioni*; *vita supplicio*, *mors remedio*. Il faut les exhorter à obéir humblement et également à tous les desseins du Seigneur sur eux; à s'abandonner sans réserve à sa miséricorde infinie, à mettre toute leur confiance dans les souffrances et la mort du Rédempteur, à ne s'occuper plus que de Dieu, qui fait, sur la terre, toute la consolation des justes, et tout leur bonheur dans le ciel, à ne désirer que la gloire, les trésors et les délices de l'éternité, et à se consoler par l'espérance de ce bonheur, à prier le Sauveur d'être lui-même leur préparation à la mort, de mettre en eux toutes les dispositions nécessaires pour la rendre précieuse à ses yeux ; de la leur faire accepter de bon cœur, avec toutes ses circonstances et ses suites, afin qu'ils puissent rendre hommage à la majesté suprême, et la glorifier en la manière la plus parfaite qu'il leur sera possible ; de joindre enfin par sa bonté les douleurs de leur maladie, leur agonie, leur mort même, à ses souffrances, à son agonie et à sa mort.

Enfin, il faut s'attacher à soutenir leur patience et leur courage par l'espérance de la vie éternelle et par l'exemple de Jésus-Christ et des saints ; leur rappeler le souvenir des grâces que Dieu leur a faites, et qui prouvent le désir sincère qu'il a toujours eu de les sauver. Il faut leur représenter que la mort n'est pas un anéantissement de l'homme ; qu'elle est au contraire le terme de l'exil du chrétien, et le commencement de son bonheur éternel. Il faut les porter à de fréquentes élévations d'esprit et de cœur, et à implorer l'intercession de la sainte Vierge et des saints.

Comme les derniers moments de la vie sont les plus importants, et que c'est principalement alors que le démon fait les plus grands efforts pour tendre des piéges aux mourants, afin, s'il le peut, de leur faire perdre la couronne, vers la fin du combat, on doit être extrêmement attentif à découvrir l'endroit par où il les attaque, pour tâcher de les soutenir dans les différentes tentations auxquelles cet ennemi redoutable les expose, en s'efforçant de les surprendre; et pour mettre en usage les divers moyens et remèdes propres à rendre tous ses efforts inutiles.

On doit, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, en parlant de la prudence du confesseur à l'égard des malades, opposer l'espérance au désespoir ; la confiance en la divine miséricorde, aux alarmes et aux craintes excessives; la sévérité de la justice de Dieu, à une trop grande présomption ; une foi humble, ferme, et sans raisonnement, aux doutes et aux sentiments qui sont contraires à la foi et aux décisions de l'Eglise. Il faut porter un moribond à tenir un juste milieu entre le trop ou le défaut d'espérance et de crainte, afin de ne pas donner dans des extrémités qui sont toujours dangereuses.

La tentation la plus à craindre et en même temps la plus accablante de toutes, est celle de la défiance de la miséricorde de Dieu dans ceux dont la vie n'a point été réglée, et qui ne sont retournés au Seigneur que fort tard, ou dans le cours de la maladie. Le démon ne cesse de leur remettre devant les yeux, le nombre et la grièveté de leurs péchés. Il leur persuade, autant qu'il peut, qu'il n'y a point de miséricorde à espérer pour eux; qu'ils sont exclus du paradis et de la béatitude éternelle; que la

Digitized by Google

porte leur en est fermée ; que leur place est marquée dans les enfers, et que les tourments sont à jamais leur partage. C'est en leur représentant un Dieu inflexible et inexorable, qu'il les jette dans le trouble et dans les plus cruelles alarmes. Il faut dire à un malade agité par de pareilles frayeurs, que quoique Dieu soit juste, et la justice même, il n'est pas moins miséricordieux et la miséricorde même ; que le ciel est pour les vrais pénitents, et l'enfer, pour les seuls obstinés qui s'endurcissent dans leurs péchés, qui n'ont ni douleur sincère, ni repentir de leurs crimes ; qu'encore qu'on doive craindre Dieu comme un juge on doit l'aimer comme un père tendre qui oublie les égarements de ses enfants et leurs infidélités passées, lorsqu'ils se jettent à ses pieds pour lui demander pardon de leurs offenses. Il ne faut point cesser de répéter au malade, que le Seigneur qui est si terrible aux méchants est bon à ceux qui ont recours à lui avec un cœur véritablement pénitent, contrit et humilié ; qu'il les soutient au jour de l'affliction ; qu'il connaît et protége ceux qui espèrent en lui. *Bonus Dominus et confortans in die tribulationis, et sciens sperantes in se* (*Nahum*, I, 7). On doit alors rappeler à un malade l'exemple de la pécheresse pénitente, qui après l'absolution générale qu'elle reçut au Sauveur du monde, ne parla plus de sa vie passée. Il est bon de faire apercevoir que l'on ne trouve en aucun endroit du nouveau Testament, que les apôtres aient eu besoin de rassurer les fidèles contre les inquiétudes et les frayeurs des jugements de Dieu pour les péchés passés. On ne doit point se lasser de lui dire qu'il ne faut jamais séparer la miséricorde de Dieu de sa justice ; que si Dieu est juste, il n'est pas inexorable ; qu'il aime à faire miséricorde aux pécheurs ; et que son courroux cède à sa bonté, lorsqu'il nous voit humiliés à ses pieds, pénétrés de douleur de nos désordres ; que sa bonté est infiniment au-dessus de toute la malice des hommes. La divine miséricorde, dit le Prophète-roi, environnera celui qui met toute sa confiance au Seigneur ; *sperantem in Domino misericordia circumdabit* (*Psal.* XXXI, 10).

En présentant à un malade mourant la croix de Jésus-Christ, on doit lui rappeler qu'elle est l'asile et la précieuse ressource de tous les pécheurs ; que c'est là où s'accorde le pardon, et où règne la miséricorde : que c'est elle qui donne la force aux faibles, qui relève le courage des âmes timides et tremblantes ; qu'elle est, comme dit saint Ephrem, l'espérance des chrétiens, la consolation des affligés, le triomphe et la victoire contre les démons, la confiance des désespérés, le rempart contre les ennemis les plus redoutables, le soutien des faibles, et le remède des malades. *Crux, spes Christianorum ; crux, afflictorum consolatio ; crux, triumphus adversus dæmones ; crux, desperatorum spes, crux, oppugnatorum murus, imbecillorum fortitudo, ægrorum medicina.*

Rien n'est plus propre que la vue de la croix, pour adoucir la rigueur des maux d'un malade mourant ; c'est un puissant moyen pour le porter à la patience ; elle doit répandre dans son cœur de grands sentiments de confiance en la miséricorde de Dieu, et lui faire goûter de très-sensibles consolations au milieu même des plus vives souffrances. On doit dire à un agonisant, *de s'en approcher avec confiance comme d'un trône de grâce, pour obtenir miséricorde, et pour éprouver, dans le besoin* où il se trouve, *les effets de la bonté divine.* On doit lui dire : Jésus-Christ *n'est pas un pontife incapable de compatir à nos infirmités, puisqu'il a été tenté comme nous en toutes choses, excepté le péché* ; que c'est sur la croix où il nous a donné les preuves les plus convaincantes de son amour. Si sa tête est couronnée d'épines, c'est pour nous couronner de gloire ; si ses yeux ont été baignés de larmes, c'est pour pleurer nos péchés ; si sa bouche a été abreuvée de fiel et de vinaigre, c'est pour expier les excès dans lesquels notre langue et notre sensualité nous ont fait tomber ; si ses pieds et ses mains sont percés de clous, c'est afin que nous puisions dans ces sources salutaires des satisfactions abondantes qui suppléent au défaut des nôtres ; s'il a le côté ouvert, c'est afin que nous puissions y apercevoir son cœur rempli de tendresse pour nous ; enfin, si son corps est tout couvert de sang ; c'est pour nous mettre en état d'y laver notre âme, et d'effacer toutes nos offenses.

On ne doit donc point cesser d'engager un mourant à entrer dans les plaies de ce divin Sauveur, comme dans un asile favorable ; en lui disant qu'elles le rendront victorieux de tous les efforts des ennemis du salut, et que sous l'ombre de la croix, le jugement que Jésus-Christ prononcera à son égard sera un arrêt de grâce et de miséricorde. On doit l'inviter à répéter souvent ces paroles de saint Fulgence, durant sa dernière maladie : Seigneur, donnez-moi la patience, et ensuite faites-moi miséricorde : *Domine, da mihi modo patientiam et postea indulgentiam.*

C'est surtout aux malades qui sont à l'extrémité, que, pour ne pas les étourdir, il faut bien se donner de garde de parler trop longtemps, trop haut ou trop vite : on pourra ne leur dire que la moitié d'un verset chaque fois, si l'on voit que le verset tout entier peut les fatiguer. Un moribond épuisé et souffrant n'est pas capable de soutenir une exhortation continue. L'ouïe, dans l'extrémité de la maladie, est quelquefois d'une délicatesse qui demande de grands ménagements ; en parlant à un moribond trop haut et trop longtemps, on pourrait l'exposer à l'impatience, dont ses douleurs ne le rendent déjà que trop susceptible. Il ne faut donc employer alors que des discours entrecoupés, que des paroles toutes de feu, vives et touchantes, que des prières courtes et jaculatoires, qu'un ton de voix doux et affectif ; il faut lui parler lentement, et s'arrêter après lui avoir parlé, afin de lui donner le

Digitized by Google

temps de méditer ce qu'il a entendu, pour le faire passer de son esprit dans son cœur.

C'est par les mouvements et les affections du cœur, que nous nous élevons à Dieu, et que nous nous unissons à lui. C'est pourquoi on ne peut rien faire de plus utile pour les mourants, que de les exciter et aider à produire souvent des actes de foi, d'espérance, de charité, de contrition, de résignation à la volonté de Dieu, de désir des biens éternels, de confiance dans les mérites infinis des souffrances et de la mort de Jésus-Christ, qui sont le prix de notre rédemption, et autres, tels que nous les avons marqués ci-dessus.

C'est une pratique louable et fort propre à suggérer de pieux sentiments à un moribond, que de placer ou attacher sous ses yeux quelque image de Notre-Seigneur, et de lui présenter le crucifix à baiser, accompagnant cette action de quelque réflexion ou aspiration courte, mais tendre et enflammée; pour lui rappeler le souvenir consolant de la Passion de Jésus-Christ, exciter sa confiance en ses mérites, l'animer à invoquer son saint nom, à se résigner comme lui à la volonté du Père céleste, à souffrir patiemment à son exemple et en union à son sacrifice.

Il sera bon encore de se mettre à genoux devant le crucifix en présence du malade, et de prononcer, en cette posture, d'un ton de voix dévot et affectif, quelques prières touchantes, mais courtes, telles que celles que l'on trouvera dans le Rituel. Cette pratique édifiera les assistants, et pourra les porter à se mettre en prière, à l'exemple du pasteur ou prêtre exhortant le moribond : celui-ci sera consolé par ce témoignage sensible de zèle, et sera plus facilement excité à se recommander à Dieu, et à s'intéresser lui-même pour son propre salut.

Si l'on s'aperçoit que ce que l'on dit au moribond, bien loin de l'incommoder, l'édifie, le console, et fasse naître en lui une sainte ardeur de la parole de Dieu, on pourra lui suggérer un plus grand nombre d'actes, lui faire quelque lecture qu'on interrompra de temps en temps, de crainte de le fatiguer. Celle de la Passion de Jésus-Christ est sans doute la plus utile qu'on puisse lui faire en cet état. On pourra y ajouter quelques autres chapitres de l'Ecriture, convenables à ses besoins; même lui lire quelque livre de piété convenable à son état, en y mêlant quelques réflexions courtes et animées, dont il puisse se faire à lui-même l'application. Le psaume CXVIII est rempli de sentiments très-propres à consoler un malade, à le soutenir, à adoucir ses peines, à exciter en lui l'amour, la confiance et la soumission que nous devons au Seigneur.

Quoique la tendresse d'un père pour des enfants, d'un mari pour une épouse, d'un fils pour son père et sa mère, soit louable en elle-même, et fondée sur les lois de la nature et de la religion, la vue de ces personnes pourrait quelquefois attendrir trop sensiblement un chrétien mourant, et retarder ou ralentir les mouvements de son cœur vers Dieu. Cependant ces derniers moments sont infiniment précieux pour son salut, et on ne doit rien omettre alors pour le détacher, autant qu'il est possible, de tout ce qui est distingué de Dieu. Lors donc qu'on a lieu de craindre que la présence des plus proches parents d'un moribond, n'excite en lui des impressions trop vives et trop tendres, il faut leur persuader de ne pas paraître en sa présence, et de se contenter de demander à Dieu pour lui une mort précieuse à ses yeux.

Lorsque le moribond est dans une agonie qui le prive de toute connaissance, le curé ne doit point cesser de le voir autant qu'il est possible, pour faire à chaque fois sur lui quelque prière, lui jeter de l'eau bénite, et recommander à ceux qui sont auprès de lui d'en faire de même. Il doit même ne pas cesser pour cela de faire auprès du malade, quelqu'un des actes à faire faire aux mourants; il arrive souvent qu'un malade qui ne donne aucun signe de connaissance, entend et comprend ce qu'on lui dit, quoiqu'il ne le témoigne pas. Il est surtout de la charité d'un curé de ne pas laisser mourir un malade, sans avoir fait sur lui les prières de la recommandation de l'âme.

Si le malade conserve sa connaissance pendant que le curé fait ces prières, il sera bon de les interrompre de temps en temps, pour l'exciter à s'y unir intérieurement, et lui inspirer quelques actes ou aspirations proportionnées à ses besoins.

Quelque zélés que soient les pasteurs pour l'assistance des personnes mourantes, il faut convenir qu'étant redevables à toute une paroisse, il ne leur est pas possible de rester alors auprès d'eux autant de temps qu'ils pourraient le souhaiter. C'est pourquoi il est encore plus à propos, dans ces derniers moments, parce qu'ils sont plus précieux, que chaque curé choisisse et dresse dans sa paroisse, des personnes charitables et d'une piété reconnue, pour l'aider dans cette importante fonction, et assister, à son défaut, ceux qui sont en cet état.

### *Orare pour administrer le sacrement de l'extrême-onction.*

Le curé, ou autre prêtre qui doit administrer le sacrement de l'extrême-onction, avertira que le lit du malade soit couvert d'un linge blanc; que sa chambre soit dans une propreté convenable, autant que faire se pourra; que l'on y prépare une table couverte d'une nappe blanche, pour y mettre l'huile des infirmes; sur laquelle il convient de mettre un crucifix, avec deux chandeliers garnis de deux cierges allumés, et où il doit y avoir un peu de mie de pain pour frotter les doigts du prêtre. Il y aura aussi de l'eau bénite dans un vase avec un aspersoir, un bassin ou une assiette où il y ait sept ou huit pelotons d'étoupe ou de coton bien propres, pour essuyer les parties du corps après que les onctions y auront été faites; une autre assiette où il y aura un

Digitized by Google

cornet de papier blanc, pour y mettre les pelotons après chaque onction; une aiguière et un pot pour y mettre de l'eau, avec une serviette blanche, et un plat ou bassin pour recevoir l'eau et les miettes de pain, quand le prêtre se lavera les mains. Enfin, il fera en sorte que tout se fasse avec la décence et le respect dû à un sacrement de l'Eglise.

Lorsqu'il sera temps de partir, il sera bon de faire avertir le peuple par un certain son de cloche, afin qu'il offre à Dieu ses prières pour le malade.

Tout étant disposé pour l'administration de ce sacrement, le prêtre ira à l'Eglise, se lavera les mains, prendra sur sa soutane un surplis et une étole violette; et, s'étant mis un moment à genoux devant le grand autel pour demander à Dieu la grâce de bien s'acquitter de cette fonction, il prendra avec respect le vase des saintes huiles, couvert d'un voile violet ou renfermé dans un sac de couleur violette, et le portera de telle sorte que l'huile ne puisse verser: et s'étant couvert il ira à la maison du malade précédé de quelques clercs, ou du moins d'un qui portera une croix sans bâton, le bénitier avec l'aspersoir, en cas qu'il n'y en eût pas chez le malade, et le Rituel.

On ne sonnera point de clochette ni en allant, ni en venant, à moins que l'on ne porte en même temps le saint Sacrement. Que s'il faut aller loin, ou que les chemins et le temps soient mauvais, le curé ou un autre prêtre pourra monter à cheval en soutane seulement, et portera l'huile des infirmes dans une bourse pendue à son cou et attachée sur lui avec la précaution requise; et lorsqu'il sera arrivé à la maison du malade, il se revêtira de son surplis et de son étole qu'il y aura fait porter. Pendant le chemin il ne saluera personne, se tiendra appliqué à Dieu et récitera des psaumes ou autres prières pour le malade.

En entrant dans la chambre du malade il dira :

v. *Pax huic domui:* r. *Et omnibus habitantibus in ea.*

Puis ayant mis les saintes huiles sur la table qu'on aura préparée, il prendra le crucifix, et le fera baiser au malade, en lui disant :

Voilà l'image de Jésus crucifié, adorez-le souffrant pour votre amour, adorez-le du plus profond de votre cœur, et mettez toute votre confiance en sa bonté et en sa miséricorde infinie.

Ayant remis le crucifix sur la table, il prendra l'aspersoir et jettera de l'eau bénite sur le malade et sur les assistants, en forme de croix, en disant :

*Asperges me, Domine, hyssopo et mundabor: lavabis me, et super nivem dealbabor.*

Ensuite le prêtre s'approchant du malade lui demandera, à voix basse, s'il n'a rien sur sa conscience qui lui fasse de la peine. S'il témoigne vouloir se confesser, il fera retirer les assistants; et lui donnera l'absolution s'il est en état de la recevoir. S'il découvre que le malade ait vécu dans quelque inimitié publique, il l'obligera sur l'heure de se réconcilier et de faire venir s'il se peut, les personnes avec lesquelles il a été brouillé: et s'il n'est plus possible de les appeler, il l'obligera de déclarer tout haut le désir qu'il aurait eu de les voir pour se réconcilier avec elles, chargeant quelqu'un des assistants de les assurer qu'il les aime, leur pardonne de bon cœur, et qu'il les prie de vouloir lui pardonner. Si l'inimitié est secrète, il prendra les précautions les plus propres que sa prudence lui suggérera, pour obliger ce malade à se réconcilier le plus tôt qu'il le pourra, et pour s'assurer de la sincérité de ses dispositions.

Lorsque le malade a perdu la parole, il faut l'exhorter à demander intérieurement pardon à Dieu de ses péchés: pour l'y aider on devrait prononcer tout haut et distinctement un acte de contrition; s'il donne quelque marque de regret d'avoir offensé Dieu, il faudra l'absoudre.

Lorsque le malade connaît et entend, le prêtre s'étant couvert lui dira quelques paroles de consolation; et, en lui expliquant en peu de mots la vertu et les effets du sacrement qu'il va recevoir, il le portera à prendre confiance en la bonté et la miséricorde de Dieu, lui parlant à peu près en ces termes :

*Exhortation avant l'Extrême-Onction.*

Nous allons, Monsieur *ou* Madame, mon frère, *ou* ma sœur, vous administrer un sacrement que Jésus-Christ a institué pour le soulagement spirituel et corporel des malades. Pour le recevoir dignement, abandonnez votre cœur à la douleur la plus amère, dont vous serez capable, d'avoir offensé un Dieu aussi aimable, dont la bonté va vous munir d'un sacrement qui peut vous procurer de si grands avantages dans l'état où la maladie vous a réduit. Animez votre foi; que rien ne soit capable de l'ébranler ou de la distraire; animez votre confiance en Dieu et aux mérites de Jésus-Christ. Tout a besoin en vous de soutien et de remède, l'âme et le corps. Votre corps est tombé dans l'abattement par la violence de la maladie; votre âme est devenue languissante par l'extrême faiblesse de votre corps, les douleurs vous accablent, le démon est attentif à vous tendre des piéges pour vous surprendre. Un état si triste et des besoins si pressants demandent un prompt et puissant secours; vous le trouverez dans l'extrême-onction que vous allez recevoir. Ce sacrement va vous purifier et consacrer de nouveau. Les onctions saintes, faites sur plusieurs endroits de votre corps, effaceront vos iniquités, et chasseront les ennemis de votre salut. Le signe de la croix formé sur vous les vaincra et vous fera triompher de leur malice. Vos yeux deviendront purs, vos oreilles chastes, votre bouche sainte, vos mains innocentes, vos mauvaises démarches seront enfin rectifiées par la vertu de ce sacrement, qui diminuera vos douleurs, et même vous rendra la santé s'il est expédient

Digitized by Google

pour votre bien spirituel ; qui fortifiera votre âme contre toute sorte de faiblesses ; qui relèvera votre courage ; qui vous procurera une bonne mort, le précieux don de la persévérance et la grâce de supporter avec patience votre mal. Unissez-vous donc à Notre-Seigneur Jésus souffrant sur la croix ; demandez-lui l'esprit avec lequel il a souffert, et s'est soumis à la mort pour vos péchés ; abandonnez-vous comme lui à la volonté de Dieu, et faites-lui un sacrifice de votre propre vie. Demandez pardon à Dieu dans le fond de votre cœur et par le motif de son amour, de tous les péchés de votre vie passée, principalement de ceux que vous avez commis par la vue, par les oreilles, par les narines, par la langue, par le goût, par les mains, par les pieds, à mesure que nous ferons l'onction sainte sur chacune de ces parties ; surtout protestez à Dieu que vous l'aimez de tout votre cœur, pour reconnaître l'amour qu'il vous témoigne jusqu'à la fin, et unissez-vous intérieurement à toutes les prières que l'Eglise va faire pour vous.

Le prêtre se tournant ensuite vers les assistants dira :

Et vous, mes frères, qui vous trouvez ici présents, je vous conjure de faire en sorte que votre présence soit utile à notre malade ; priez pour lui avec l'Eglise ; faites en sa faveur ce que vous serez bien aise qu'on fasse pour vous lorsque vous vous trouverez dans la même situation. Je vous prie de réciter tout bas à cette intention quelques-uns des sept psaumes pénitentiaux, ou les litanies des saints, ou d'autres prières selon votre dévotion, ou de vous unir à celles que l'Eglise va faire pour lui.

L'exhortation étant finie, tous les assistants se mettront à genoux pour prier. Cependant le prêtre prendra le Rituel ; et étant debout, découvert, et tourné, partie vers le lit du malade, et partie vers le crucifix qui sera sur la table, il dira tout haut les prières suivantes, etc

*Exhortation après l'extrême onction.*

Vous voilà muni (*ou* munie) des secours de l'Eglise, Monsieur (*ou* Madame,) mon frère. (*ou* ma sœur). Occupez-vous des miséricordes du Seigneur et ne pensez qu'à l'éternité ; attendez maintenant en paix le succès de votre maladie et regardez-vous comme une personne qui ne tient plus au monde. Elevez souvent votre cœur à Dieu ; soyez dans une entière résignation pour votre vie. Quel intérêt peut avoir un serviteur de Dieu, né pour le ciel, attendu dans le ciel, dont toutes les richesses sont dans le ciel, de rester plus longtemps sur la terre ? Si les idées de la mort portent le trouble dans votre esprit et dans votre cœur, remplissez-vous des sentiments d'un grand saint, *qui n'appréhendait point de mourir parce qu'il avait un bon maître.* Si vous regardez Dieu comme votre juge, envisagez-le aussi comme un père tendre et plein de miséricorde. Pourrez-vous vous défendre de vous jeter entre ses bras avec confiance ? Il s'agit de persévérer ; pour obtenir cette persévérance, ménagez tous les moments qui vous restent, partagez-les entre les sentiments de haine du péché, d'amour de Dieu, de foi, d'espérance, de confiance et de résignation. Adorez la conduite du Seigneur sur vous et dans les sentiments d'une conformité parfaite à ses ordres, dites-lui avec Jésus-Christ dans son agonie mystérieuse : *Mon Père, que votre volonté soit faite et non pas la mienne.* Peut-on refuser de souffrir un instant pour mériter un bonheur qui ne finira jamais ? Pour être glorifié avec Jésus-Christ, il faut souffrir avec Jésus-Christ. Le voilà ce divin modèle de toute justice (*en lui faisant regarder le crucifix*) ; sa croix est l'espérance de tout le monde, et la vôtre en particulier ; elle est le gage précieux de la charité de ce divin Sauveur pour nous. Qu'il est consolant pour un chrétien de dire avec saint Paul : *Je vis dans la foi du Fils de Dieu qui m'a aimé, et qui s'est livré à la mort pour moi !* Baisez avec respect l'image des souffrances qu'il a endurées pour votre amour ; consentez de bon cœur à les honorer par les vôtres ; regardez ces plaies sacrées comme l'asile de votre faiblesse : en vous y réfugiant, vous ne devez plus craindre les violences du démon. Jetez-vous avec amour entre les bras de votre Rédempteur, il vous les tend pour vous consoler, pour vous protéger et pour vous recevoir à la fin de votre vie dans le séjour de sa gloire, si vous mourez dans sa charité.

Après cela le prêtre fera baiser la croix au malade, retournera à l'église dans le même ordre qu'il sera venu, laissant de l'eau bénite au malade avec une croix, s'il n'y en avait pas auparavant. Il fera mettre la croix devant le malade dans un endroit de la chambre où il puisse la voir commodément, afin qu'il la voie souvent, qu'il la baise et l'embrasse selon sa dévotion. Il avertira aussi les parents et les domestiques du malade de prier de temps en temps pour lui ; de lui dire quelques paroles d'édification et de piété ; de lui présenter de temps en temps la croix à baiser, et de l'appeler promptement à quelque heure que ce soit, de nuit ou de jour, si le malade entre en agonie ; afin qu'il puisse lui procurer les secours qui dépendent de son ministère, et l'aider à bien mourir.

Si le malade est sur le point de mourir il l'assistera soigneusement et il fera la recommandation de son âme ainsi qu'il sera dit ci-après en parlant de la visite et assistance des malades à l'extrémité, et il ne l'abandonnera point qu'il n'ait rendu son esprit à Dieu Pour l'assister utilement il lui fera faire les actes qui sont marqués ci-après.

Digitized by Google

*Actes des vertus chrétiennes pour en inspirer les sentiments aux malades à l'extrémité.*

Pour faciliter aux curés, secondaires, confesseurs, prêtres et autres personnes vertueuses par lesquelles les curés se feront suppléer dans l'assistance des malades à l'extrémité, nous allons donner les modèles de différents actes.

*Pour inspirer des sentiments de pénitence.*

Domine ne in furore tuo arguas me ; neque in ira tua corripias me.

Seigneur, ne me châtiez point dans votre colère ; donnez à votre bonté le temps de modérer vos vengeances.

Sana me Domine : quoniam conturbata sunt ossa mea.

Que le trouble où vous me voyez, Seigneur, vous engage à me guérir et à adoucir mes peines.

Ab occultis meis munda me, Domine : et ab alienis parce servo tuo.

Purifiez-moi, Seigneur, des taches que je n'aperçois pas, et pardonnez-moi les péchés de malice.

Reminiscere miserationum tuarum, Domine : et misericordiarum tuarum quæ a sæculo sunt.

Souvenez-vous, Seigneur, de vos bontés et de vos miséricordes que vous avez fait paraître en tout temps.

Delicta juventutis meæ : et ignorantias meas ne memineris.

Ne vous souvenez point des péchés de ma jeunesse ni de mes ignorances.

Secundum misericordiam tuam memento mei tu.

Souvenez-vous de moi selon votre miséricorde.

Propter nomen tuum, Domine, propitiaberis peccato meo, multum est enim.

Vous me pardonnerez, Seigneur, mon péché, parce qu'il est grand ; et vous le ferez pour la gloire de votre nom.

Vide humilitatem meam et laborem meum ; et dimitte universa delicta mea.

Regardez l'état humilié et souffrant où je me trouve ; et pardonnez-moi tous mes péchés.

Dolor meus in conspectu meo semper.

La douleur de mes péchés est continuellement devant mes yeux.

Ab omnibus iniquitatibus meis erue me.

Délivrez-moi de toutes mes iniquités.

Auribus percipe lacrymas meas.

Rendez-vous attentif à mes larmes.

Miserere mei Deus secundum magnam misericordiam tuam.

Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon votre grande miséricorde.

Et secundum multitudinem miserationum tuarum dele iniquitatem meam.

Et effacez mon iniquité selon la multitude de vos bontés.

Amplius lava me ab iniquitate mea ; et a peccato meo munda me.

Lavez-moi de plus en plus de mon iniquité, et si j'étais assez heureux pour être déjà purifié, purifiez-moi encore davantage.

Redde mihi lætitiam salutaris tui.

Rendez-moi cette joie qui doit être le gage de ma paix avec vous.

Cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies.

Votre colère, ô mon Dieu, ne tiendra point contre un cœur contrit et humilié.

Averte faciem tuam a peccatis meis.

Détournez la vue, Seigneur, pour ne plus voir mes offenses.

Et omnes iniquitates meas dele.

Effacez mes iniquités, de manière qu'elles ne paraissent plus, même à vos yeux.

Heu mihi ! quia peccavi nimis in vita mea. Quid faciam miser ?

Hélas ! j'ai commis des péchés infinis pendant ma vie. Que ferai-je, misérable que je suis ? à qui irai-je, sinon à vous, ô mon Dieu ?

Recogitabo tibi omnes annos meos in amaritudine animæ meæ.

Je repasserai devant vous toutes les années de ma vie dans l'amertume de mon cœur.

Deus, propitius esto mihi peccatori.

Mon Dieu, ayez pitié de moi, qui suis un pécheur.

*Pour animer le malade à la patience.*

Ego in flagella paratus sum ; et dolor meus in conspectu meo semper.

Frappez-moi, Seigneur, où il vous plaira ; mon péché toujours présent à mes yeux, et dont je sens une douleur continuelle, me dispose à tout recevoir de votre main.

Exspectans exspectavi Dominum, et intendit mihi.

J'attends constamment le secours du ciel, et je suis toujours dans la confiance que le Seigneur daignera enfin considérer l'état où je suis.

Confirmasti me in conspectu tuo in æternum.

Vos yeux attentifs à ma garde me rassurent contre tout ce que je pourrai souffrir.

Redimet in pace animam meam.

Le Seigneur me donnera la paix, il rachètera mon âme.

Digitized by Google

Patientia pauperum non peribit in finem.

La patience des pauvres et des affligés, Seigneur, obtiendra enfin le secours qu'ils ont lieu d'attendre de votre bonté.

Verumtamen Deo subjecta esto, anima mea; quoniam ab ipso patientia mea.

Tenez-vous soumise à Dieu, ô mon âme: car c'est de lui que me vient ma patience, et que j'attends mon salut.

Tu es patientia mea, Domine; in te confirmatus sum ex utero.

Vous êtes ma patience, Seigneur; à peine eus-je vu le jour que vous fûtes mon soutien.

Defecerunt oculi mei in eloquium tuum, dicentes: Quando consolaberis me?

Mes yeux s'affaiblissent à force de demeurer attachés sur vous; ils semblent vous dire, ô mon Dieu: Quand donc me soulagerez-vous?

In pace in idipsum dormiam et requiescam.

Assuré de votre bonté, ô mon Dieu, je reposerai toujours en paix.

Pars mea Dominus, dixit anima mea; propterea exspectabo eum.

Le Seigneur est mon partage, dit mon âme en elle-même; c'est pour cela que je l'attendrai.

Bonum est præstolari cum silentio salutare Dei.

Il est bon, ô mon âme, d'attendre en silence le salut que Dieu nous promet.

Hic ure, hic seca, modo in æternum parcas.

Ne m'épargnez pas dans le temps présent, ô mon Dieu, pardonnez-moi seulement dans l'éternité.

Dominus dedit, Dominus abstulit; sicut Domino placuit, ita factum est: sit nomen Domini benedictum.

Le Seigneur m'avait tout donné, le Seigneur m'a tout ôté; il n'est arrivé que ce qu'il lui a plu. Que le nom du Seigneur soit béni.

Ecce enim Deus adjuvat me, et Dominus susceptor est animæ meæ.

Rien ne peut me troubler, parce que Dieu vient à mon secours, et qu'il se déclare le protecteur de ma vie.

Beatus vir cujus est auxilium abs te.

Heureux, Seigneur, celui qui dans l'affliction met tout son appui en vous.

Paratum cor meum, Deus, paratum cor meum.

Mon cœur est prêt à tout souffrir pour votre amour, ô mon Dieu, et pour expier mes péchés.

Adjutor et liberator meus es tu: Domine, ne moreris.

C'est vous qui êtes mon protecteur et mon libérateur; Seigneur, ne tardez pas davantage.

Dominus sollicitus est mei.

Quelque affligé que je sois, je suis dans la paix, parce que je sais que le Seigneur pense à moi.

*Pour exciter dans le malade les sentiments d'une foi vive.*

Credo, Domine, adjuva incredulitatem meam.

Je crois, Seigneur, suppléez à ce qui manque à ma foi.

Domine, adauge nobis fidem.

Seigneur, augmentez-nous la foi.

Jesu, fili David, miserere mei.

Jésus, fils de David, ayez pitié de nous.

Domine, si vis, potes me mundare.

Seigneur, si vous le voulez, vous pouvez me guérir.

Utique, Domine, ego credidi, quia tu es Christus Filius Dei vivi, qui in hunc mundum venisti.

Oui, Seigneur, je crois que vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant, qui êtes venu dans ce monde pour le salut de tous les hommes.

Si le malade peut parler sans s'incommoder, on lui fera réciter le Symbole des apôtres: s'il ne le peut pas, on pourra le réciter lentement auprès de lui, lui faisant ensuite protester qu'il croit tout ce qui y est contenu.

*Pour consoler le malade par l'espérance et par la confiance en Dieu.*

Tu, Domine, singulariter in spe constituisti me.

Vous m'avez si bien affermi, Seigneur, dans l'espérance que j'ai en vous, que rien n'est capable de m'alarmer.

Mirifica misericordias tuas, qui salvos facis sperantes in te.

Faites éclater sur moi vos miséricordes, vous, ô mon Dieu, qui sauvez ceux qui espèrent en vous.

Domine Deus meus, in te speravi; salvum me fac.

Seigneur, mon Dieu, toute mon espérance est en vous, sauvez-moi.

Domine, adjutor meus et redemptor meus.

Seigneur, vous êtes mon aide et mon rédempteur.



Digitized by Google

Si ambulavero in medio umbræ mortis, non timebo mala, quoniam tu mecum es.

Quand je marcherais au milieu des ombres de la mort, je ne craindrais rien, parce que vous êtes avec moi.

Ad te, Domine, levavi animam meam; Deus meus, in te confido, non erubescam.

J'élève mon cœur vers vous, Seigneur; je mets en vous seul ma confiance, ô mon Dieu! que je n'aie pas la honte d'être abandonné de vous.

In te, Domine, speravi; non confundar in æternum.

J'ai toujours espéré en vous, Seigneur; que je n'aie jamais la confusion d'y avoir espéré en vain.

Ego autem in te speravi, Domine; dixi: Deus meus es tu, in manibus tuis sortes meæ.

A tous mes ennemis je n'oppose que mon espérance en vous, Seigneur. Vous êtes mon Dieu, vous ai-je dit, mon sort est entre vos mains.

Dominus illuminatio mea et salus mea: quem timebo?

Le Seigneur est ma lumière et veille à ma conservation: qui est-ce que je craindrais?

Dominus defensor vitæ meæ; a quo trepidabo?

Le Seigneur est défenseur de ma vie; qui pourra me faire trembler?

Exspecta Dominum, viriliter age, et confortetur cor tuum, et sustine Dominum.

Courage, ô mon âme, soutenez-vous dans vos peines et attendez avec confiance le secours du Seigneur.

Quare tristis es, anima mea, et quare conturbas me? Spera in Deo.

Pourquoi donc, ô mon âme, êtes-vous triste et pourquoi me troublez-vous? Espérez en Dieu.

Miserere mei, Deus, miserere mei: quoniam in te confidit anima mea.

Ayez pitié de moi, ô mon Dieu, ayez pitié de moi, parce que mon âme a mis toute sa confiance en vous.

Ecce enim Deus adjuvat me, et Dominus susceptor est animæ meæ.

Voilà que Dieu prend ma défense et se déclare le protecteur de ma vie; qu'ai-je donc à craindre?

Misericordia tua ante oculos meos est.

J'ai sans cesse, ô mon Dieu, votre miséricorde devant les yeux.

Quia ipse Deus meus et salvator meus; adjutor meus, non emigrabo.

Le Seigneur est mon Dieu, mon libérateur, mon défenseur; rien ne pourra m'ébranler.

Mihi autem adhærere Deo bonum est, ponere in Domino spem meam.

Je fais consister tout mon bonheur à m'attacher à Dieu et à mettre en lui mon espérance.

Mirifica misericordias tuas, qui salvos facis sperantes in te.

Vous, ô mon Dieu, qui sauvez ceux qui espèrent en vous, faites éclater sur moi vos miséricordes.

*Pour exciter le malade à des sentiments d'amour de Dieu.*

Diligam te, Domine, fortitudo mea.

Je vous aimerai, Seigneur, vous qui êtes toute ma force.

Quid enim mihi est in cœlo, et a te quid volui super terram?

Qu'ai-je donc à désirer dans le ciel, et que puis-je aimer sur la terre, si ce n'est vous, ô mon Dieu?

Deus cordis mei; et pars mea Deus in æternum.

O Dieu de mon cœur, ô Dieu, mon partage pour jamais!

Dominus pars hæreditatis meæ.

Le Seigneur fut toujours mon héritage.

In Domino laudabitur anima mea.

Pour moi, je ne me glorifierai jamais que dans le Seigneur.

Anima autem mea exsultabit in Domino, et delectabitur super salutari suo.

Mon âme se réjouira au Seigneur, et elle trouvera toute sa consolation dans son Seigneur.

Omnia ossa mea dicent: Domine, quis similis tibi?

Tous mes os diront en leur langage: Seigneur, qui est semblable à vous?

Concaluit cor meum intra me; et in meditatione mea exardescet ignis.

Mon cœur s'échauffe et s'embrase au dedans de moi quand je pense à vous, ô mon Dieu.

Et nunc quæ est exspectatio mea, nonne Dominus? Et substantia mea apud te est.

Que chercherai-je, si ce n'est vous, Seigneur? Tout mon trésor, tout le fond de ma substance et de ma vie est en vous

Paratum cor meum, Deus, paratum cor meum.

Mon cœur est préparé, ô mon Dieu, mon cœur est préparé à vous faire le sacrifice de ses plus tendres affections.

Digitized by Google

Deus, susceptor meus es; Deus meus, misericordia mea.

Quam bonus Israel Deus!

Cor meum et caro mea exsultaverunt in Deum vivum.

In toto corde meo exquisivi te.

In corde meo abscondi eloquia tua.

Adhæsi testimoniis tuis, Domine; noli me confundere.

Inclina cor meum in testimonia tua, et non in avaritiam.

Quomodo dilexi legem tuam, Domine!

Iniquitatem odio habui, et abominatus sum; legem autem tuam dilexi.

Dilexi, quoniam exaudiet Dominus vocem orationis meæ.

Placebo Domino, in regione vivorum,

Tu scis, Domine, quia amo te.

Sero te amavi, pulchritudo tam antiqua et tam nova.

Quis nos separabit a charitate Christi?

Dicite dilecto meo, quia amore langueo.

Vous êtes tout mon appui, Seigneur, mon Dieu, ma miséricorde.

Que le Dieu d'Israël est bon!

Mon cœur et même ma chair sont transportés de joie au moment que je pense au Dieu vivant.

Je cherche de tout mon cœur à vous plaire, ô mon Dieu.

J'ai votre loi gravée dans mon cœur

J'aime vos divines ordonnances, Seigneur, je m'y attache; ne rejetez donc pas ma prière.

Portez mon cœur à l'amour de votre loi, Seigneur; rendez-le insensible à l'amour des biens créés.

Que j'aime votre loi, Seigneur!

Je hais l'iniquité, Seigneur, je l'ai en horreur, et j'aime uniquement votre loi.

Je l'aime ce Dieu plein de bonté, qui a exaucé tant de fois mes prières.

Tant que je serai dans la terre des vivants, je m'occuperai uniquement à plaire au Seigneur.

Vous savez, Seigneur, que je vous aime.

Ah! je vous aime trop tard, beauté toujours ancienne et toujours nouvelle.

Qui me séparera de l'amour de Jésus-Christ?

Dites à mon bien-aimé que je languis d'amour pour lui.

*Pour inspirer au malade une entière conformité à la volonté de Dieu.*

Quoniam omnia judicia ejus in conspectu meo, et justitias ejus non repuli a me.

In capite libri scriptum est de me: ut facerem voluntatem tuam: Deus meus volui; et legem tuam in medio cordis mei.

Nonne Deo subjecta erit anima mea?

Utinam dirigantur viæ meæ, ad custodiendas justificationes tuas!

In mandatis tuis exercebor; et considerabo vias tuas.

Concupivit anima mea desiderare justificationes tuas in omni tempore.

Nam et testimonia tua meditatio mea est; et consilium meum justificationes tuæ.

In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.

Deus meus es tu in manibus sortes meæ.

Da mihi intellectum, et scrutabor legem tuam, et custodiam illam in toto corde meo.

Paratus sum, et non sum turbatus, ut custodiam mandata sua.

Juravi et statui custodire judicia justitiæ tuæ.

Doce me facere voluntatem tuam; quia Deus meus es tu.

Ita, Pater, quoniam sic fuit placitum ante te.

J'ai sans cesse les jugements du Seigneur devant les yeux; je veux toujours plier sous le joug de la loi.

Il est écrit dans votre sainte loi, ô mon Dieu, que je dois vous offrir le sacrifice d'un cœur soumis à vos volontés: je le fais avec joie, et je désire graver votre loi au milieu de mon cœur.

Mon âme ne vous sera-t-elle pas toujours soumise, ô mon Dieu?

Qu'il vous plaise, Seigneur, me faire marcher dans la voie de vos préceptes!

Je méditerai vos commandements, et j'étudierai la voie qui conduit à vous.

Mon âme désire avec ardeur, ô mon Dieu, d'observer toujours vos commandements.

Je médite sans cesse votre loi, Seigneur; je ne consulte qu'elle pour apprendre ce que je dois faire.

Je remets, Seigneur, mon âme entre vos mains; je vous laisse tout le soin de mon salut.

Vous êtes mon Dieu; mon sort est entre vos mains.

Donnez-moi de l'intelligence, afin que méditant votre loi, je m'attache de tout mon cœur à la garder.

Je suis prêt à vous obéir, Seigneur, et rien ne saurait m'ébranler dans la résolution que j'en ai prise.

J'ai juré et résolu, Seigneur, de garder toujours vos saintes ordonnances.

Apprenez-moi, Seigneur, à vous obéir fidèlement, parce que vous êtes mon Dieu.

Oui, mon Père, je le veux, puisque vous le voulez ainsi.

Digitized by Google

Meus cibus est ut faciam voluntatem ejus qui misit me.

Pater si mi, possibile est, transeat a me calix iste; verumtamen non sicut ego volo, sed sicut tu.

Pater mi, si non potest hic calix transire nisi bibam illum, fiat voluntas tua.

Dominus est; quod bonum est in oculis suis faciat.

Dominus dedit, Dominus abstulit; sicut Domino placuit ita factum est. Sit nomen Domini benedictum.

Si bona suscepimus de manu Dei, mala quare non suscipiamus?

Ma nourriture est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé.

Mon Père, s'il est possible, que ce calice passe loin de moi, toutefois que ma volonté ne se fasse pas, mais la vôtre.

Mon Père, si ce calice ne peut passer sans que je le boive, que votre volonté soit faite.

Il est le Seigneur; qu'il fasse ce qui est agréable à ses yeux.

Le Seigneur m'avait tout donné, le Seigneur m'a tout ôté, il n'est arrivé que ce qui lui a plu. Que le nom du Seigneur soit béni.

Si nous avons reçu les biens de la main de Dieu, pourquoi n'en recevrions-nous pas aussi les maux?

*Pour inspirer au malade le désir de la mort et des biens éternels.*

Mihi vivere Christus est, et mori lucrum.

Si je vis, c'est pour Jésus-Christ, et si je meurs, c'est pour mon avantage.

Desiderium habeo dissolvi, et esse cum Christo.

Je désire de mourir, pour être avec Jésus-Christ.

Audemus et bonam voluntatem habemus magis peregrinari a corpore, præsentes esse ad Dominum.

Dans la confiance que je verrai mon Dieu dans le ciel, je désire d'être séparé de ce corps, pour pouvoir jouir de la présence du Seigneur.

Infelix ego homo! quis me liberabit de corpore mortis hujus?

Misérable que je suis! qui me délivrera de ce corps de mort?

Beati mortui qui in Domino moriuntur. Amodo jam, dicit Spiritus, ut requiescat a laboribus suis.

Heureux sont les morts qui meurent dans le Seigneur. Désormais, dit l'Esprit, ils se reposeront de leurs travaux.

Morietur anima mea morte justorum; et fiant novissima mea horum similia.

Que je meure de la mort des justes, et que la fin de ma vie ressemble à la leur.

Domine, dilexi decorem domus tuæ, et locum habitationis gloriæ tuæ.

Seigneur, je suis charmé de la beauté de votre maison, et du lieu où brille votre gloire.

Quemadmodum desiderat cervus ad fontes aquarum, ita desiderat anima mea ad te, Deus.

Comme le cerf altéré soupire après les eaux, de même mon âme soupire après vous, ô mon Dieu, source de toute consolation.

Sitivit anima mea ad Deum, fontem vivum.

Non, jamais soif ne fut plus ardente, que les mouvements qui me portent vers vous, ô mon Dieu, ma force et ma vie.

Quando veniam et apparebo ante faciem Dei?

Moment heureux, où après mon bannissement je paraîtrai devant le Seigneur dans son saint tabernacle, êtes-vous encore éloigné?

Veni, Domine Jesu.

Venez, mon Seigneur Jésus.

Transibo in locum tabernaculi admirabilis, usque ad domum Dei.

Je passerai de mon exil dans cet admirable tabernacle, dans la maison de Dieu.

Quam dilecta tabernacula tua, Domine virtutum.

Que vos tabernacles sont aimables, ô Dieu des armées.

Concupiscit et deficit anima mea in atria Domini.

Mon âme ne saurait plus soutenir l'ardeur avec laquelle elle soupire après la demeure du Seigneur.

Cor meum et caro mea exsultaverunt in Deum vivum.

Mon cœur et même ma chair sont transportés de joie, au moment que je pense au Dieu vivant.

Beati qui habitant in domo tua, Domine; in sæcula sæculorum laudabunt te.

Heureux ceux qui habitent dans votre maison, Seigneur; ils vous loueront dans tous les siècles.

Melior est dies una in atriis tuis super millia.

Un seul jour de demeure dans vos tabernacles, Seigneur, vaut mieux que mille autres jours partout ailleurs.

Unam petii a Domino, hanc requiram: ut inhabitem in domo Domini omnibus diebus vitæ meæ.

Je n'ai qu'une chose à désirer, Seigneur, et je la chercherai uniquement: c'est d'habiter dans votre maison céleste pendant tous les jours heureux de l'éternité.

Digitized by Google

Ut videam voluptatem Domini, et visitem templum ejus.

Que je contemple et goûte sans fin vos délices et que je considère ce temple où vous montrez avec évidence la splendeur de votre visage.

Credo videre bona Domini in terra viventium.

Je crois fermement voir et goûter un jour les biens ineffables du Seigneur dans la terre des vivants.

Adimplebis me lætitia cum vultu tuo.

Vous me comblez de joie, Seigneur, par la vue de votre visage.

Delectationes in dextera tua usque in finem.

Placé à votre droite, je goûterai enfin, toute l'éternité, des délices toujours nouvelles.

Me exspectant justi, ut retribuas mihi.

Les justes dans le ciel attendent, Seigneur, que par un effet de votre miséricorde vous me dédommagiez enfin des maux que je souffre ici-bas.

Quis dabit mihi pennas sicut columbæ? Et volabo et requiescam.

Que n'ai-je des ailes comme la colombe, Seigneur! Je prendrai l'essor, et j'irais me reposer dans vos tabernacles éternels.

Satiabor cum apparuerit gloria tua.

Je ne serai pleinement content, Seigneur, que lorsque vous me manifesterez votre gloire.

Heu mihi! quia incolatus meus prolongatus est!
Multum incola fuit anima mea.

Hélas! Seigneur, que mon exil est long! Il y a longtemps que je languis dans cette terre étrangère.

Vota mea Domino reddam in conspectu omnis populi ejus, in atriis domus Domini, in medio tui Jerusalem.

Jérusalem, maison éternelle de mon Dieu, reçois-moi dans tes murs victorieux de mes ennemis, pour louer éternellement mon Dieu dans ton enceinte avec toute la société des élus.

Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi: In domum Domini ibimus.

Je suis transporté de joie, Seigneur, en apprenant que je vais bientôt entrer dans votre maison céleste.

Veni, Domine, et noli tardare.

Venez, Seigneur, et ne tardez pas.

### Actes d'adoration.

Domine, Dominus noster, quam admirabile est nomen tuum in universa terra!

Seigneur, notre souverain Seigneur, il n'y a rien dans toute l'étendue de la terre, qui ne doive nous remplir d'admiration pour vous.

Quoniam quis Deus præter Dominum, aut quis Deus præter Deum nostrum?

Est-il un autre Dieu que le Seigneur? Est-il un autre Dieu que le nôtre?

Afferte Domino gloriam et honorem; afferte Domino gloriam nomini ejus.

Faibles mortels, rendez gloire et honneur à Dieu seul; rendez à son nom l'hommage qui lui est dû.

Dominus in Sion magnus, et excelsus super omnes populos.

Le Seigneur que l'on adore dans Sion est infiniment grand, son empire s'étend sur tous les peuples.

Confiteantur nomini tuo magno, quoniam terribile et sanctum est.

Que tous les hommes, ô mon Dieu, célèbrent votre nom, ce nom si grand, si redoutable et si saint.

Jubilate Deo, omnis terra.

Peuples de la terre, mettez tout votre plaisir et toute votre joie à louer et à servir le Seigneur.

Scitote quoniam Dominus ipse est Deus; fecit nos et non ipsi nos.

Reconnaissez que le Seigneur est le vrai Dieu; nous ne nous sommes pas faits nous-mêmes, c'est lui qui nous a formés.

Dominus regnavit, decorem indutus est.

Le Seigneur règne dans tout l'univers, il est revêtu de gloire et de majesté.

Quoniam magnus es tu et faciens mirabilia; tu es Deus solus.

Vous seul êtes véritablement grand, ô mon Dieu, vous êtes le seul Dieu qui opérez les miracles.

Quoniam rex omnis terræ Deus; psallite sapienter.

Notre Dieu est le roi de toute la terre; peuples de l'univers, célébrez sa gloire avec respect et attention

Magnus Dominus et laudabilis nimis.

Le Seigneur est grand et infiniment digne de louanges

Digitized by Google

Secundum nomen tuum, Deus, sic et laus tua in fines terræ.

Soyez loué, Seigneur, jusqu'aux extrémités de la terre, d'une manière proportionnée à la grandeur de votre nom.

Quoniam omnes dii gentium dæmonia: Dominus autem cœlos fecit.

Tous les dieux des gentils ne sont que des démons; mais le Dieu que nous adorons est celui qui a créé les cieux.

Tollite hostias et introite in atria ejus; adorate Dominum in atrio sancto ejus.

Peuples de la terre, apportez des victimes au Seigneur; entrez et adorez-le dans son sanctuaire.

Juvenes et virgines, senes cum junioribus laudent nomen Domini; quia exaltatum est nomen eius solius.

Que tous les hommes, sans aucune exception, louent le nom du Seigneur, qui seul est grand dans l'univers.

Actions de grâces.

Benedicam Dominum in omni tempore; semper laus in ore meo.

Je bénirai le Seigneur en tout temps : je consacre pour jamais ma bouche à célébrer ses louanges.

In Domino laudabitur anima mea.

Pour moi, je ne me glorifierai jamais qu'en lui seul.

Magnificate Dominum mecum, et exaltamus nomen ejus in idiosum.

Publiez avec moi combien le Seigneur est grand, célébrons tous ensemble la gloire de son saint nom.

Misericordias Domini in æternum cantabo.

Je chanterai à jamais les miséricordes du Seigneur.

Benedic, anima mea, Domino: et omnia quæ intra me sunt nomini sancto ejus.

Mon âme, bénissez le Seigneur; toutes mes puissances, unissez vous pour glorifier son saint nom.

Benedic, anima mea, Domino; et noli oblivisci omnes retributiones ejus.

Mon âme, bénissez le Seigneur, et n'oubiez jamais ses bienfaits.

Cantabo Domino in vita mea; psallam Deo meo quandiu sum.

Je chanterai toute ma vie les louanges du Seigneur, je chanterai le reste de mes jours des hymnes à la gloire de mon Dieu.

Jucundum sit ei eloquium meum, ego vero delectabor in Domino.

Que mes cantiques lui donnent autant de joie et de plaisir que j'en aurai à le louer.

Deficiant peccatores, et iniqui ita non ut sint: benedic, anima mea, Domino.

Qu'il n'y ait plus de pécheurs, ni d'injustes sur la terre; et vous, ô mon âme, ne cessez de bénir le Seigneur.

Quia magna est super cœlos misericordia tua, et usque ad nubes veritas tua.

Je publierai, ô mon Dieu, que depuis la terre jusqu'aux cieux, tout est plein des effets de votre justice et de votre miséricorde.

Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in sæculum misericordia ejus.

Louez le Seigneur, parce qu'il est bon, et que sa miséricorde est éternelle.

*Pour apaiser le malade dans les troubles, et le prémunir contre les tentations du démon.*

Non timeo mori, quia bonum Dominum habemus.

Je n'ai point peur de mourir, parce que j'ai un bon maître.

Domine Deus meus, in te speravi; salvum me fac ex omnibus persequentibus me, et libera me.

Seigneur mon Dieu, toute mon espérance est en vous, sauvez-moi et me délivrez des mains de tous mes persécuteurs.

Nequando rapiat ut leo animam meam; dum non est qui redimat, neque qui salvum faciat.

Ce sont autant de lions irrités qui m'ôteront la vie, si vous n'avez la bonté de me dérober à leur fureur.

Sperent in te qui noverunt nomen tuum; quoniam non dereliquisti quærentes te, Domine.

Que tous ceux qui vous connaissent, ô mon Dieu, mettent leur espérance en vous, persuadés que vous n'abandonnerez jamais ceux qui vous cherchent.

Illumina oculos meos, ne unquam obdormiam in morte.

Eclairez-moi, Seigneur, afin que découvrant les artifices de mes ennemis, j'évite la mort qu'ils me destinent.

Nequando dicat inimicus meus : Prævalui adversus eum.

Otez à mes ennemis le cruel plaisir de dire : Nous l'avons enfin abattu.

Qui tribulant me exsultabunt, si motus fuero; ego autem in misericordia tua speravi.

Ceux qui me persécutent seraient ravis de joie, s'ils me voyaient ébranlé; mais j'ai mis mon espérance en votre miséricorde,

Inclina ad me aurem tuam; accelera ut eruas me.

Prêtez l'oreille à mes cris, ô mon Dieu; le danger presse, accourez à mon secours.

Digitized by Google

Esto mihi in Deum protectorem et in domum refugii, ut salvum me facias.

Que je trouve en vous, Seigneur, un Dieu qui me protége, un asile où je puisse me sauver.

Educes me de laqueo hoc quem absconderunt mihi; quoniam tu es protector meus.

Vous saurez bien me délivrer de leurs piéges, Seigneur, parce que vous êtes mon protecteur.

In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.

Je remets mon âme entre vos mains, Seigneur, je vous laisse tout le soin de mon salut.

Deus, in nomine tuo salvum me fac, et in virtute tua judica me.

Sauvez-moi, Seigneur, du danger où je suis pour la gloire de votre nom; faites éclater votre puissance en ma faveur.

Averte mala inimicis meis, et in virtute tua disperde illos.

Faites retomber sur mes ennemis les maux dont ils veulent m'accabler, et exterminez-les selon la vérité de votre parole.

Clamabo ad Deum altissimum Deum qui benefecit mihi

Dans mes besoins je crierai vers le Dieu très-haut, vers ce Dieu qui dans ma vie m'a comblé de tant de bienfaits.

Deus, in adjutorium meum intende; Domine, ad adjuvandum me festina.

Appliquez-vous, ô mon Dieu, à me secourir; hâtez-vous, Seigneur, de m'assister.

Confundantur et revereantur qui quærunt animam meam.

Couvrez de confusion et de honte ceux qui cherchent à perdre mon âme

Avertantur retrorsum, et erubescant qui volunt mihi mala.

Réduisez à une fuite ignominieuse ceux qui veulent m'accabler de maux.

Adjutor et liberator meus es tu; Domine, ne moreris.

Le mal presse, ô mon Dieu, mon protecteur et mon libérateur; hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.

Miserere mei, Domine, quoniam tribulor.

Seigneur, laissez-vous toucher de l'état accablant où je suis.

Tribulationes cordis mei multiplicatæ sunt; de necessitatibus meis erue me.

Mes peines se sont multipliées, n'attendez pas davantage à me délivrer de l'extrémité où je suis réduit.

Fac mecum signum in bonum; ut videant qui oderunt me, et confundantur, quoniam tu, Domine, adjuvisti me et consolatus es me.

Donnez, Seigneur, quelque marque éclatante de votre bonté pour moi; afin que ceux qui me haïssent vous voyant me secourir et me consoler, soient confondus.

Velociter exaudi me, Domine, defecit spiritus meus.

Hâtez-vous de m'exaucer, Seigneur, car il ne m'est pas possible de soutenir plus longtemps le poids de ma misère.

Quoniam tribulatio proxima est, quoniam non est qui adjuvet.

Mes maux sont bien pressants, Seigneur; et je n'ai personne que vous dont je puisse attendre un secours

*En présentant le crucifix à baiser au malade (ce qu'il faut faire souvent), on lui suggère quelqu'un des actes suivants.*

O mon divin Jésus! que je sois à jamais crucifié avec vous.

O mon Jésus! toute mon espérance est dans vos mérites, dans vos tourments, et dans la mort que vous avez endurée pour moi.

O mon Jésus! vos plaies sont mon refuge et mon asile.

O mon Dieu! je suis saisi des frayeurs de la mort; mais je vous les sacrifie autant que j'en suis capable, content de mourir, puisque vous l'avez ordonné.

O mon Jésus! j'accepte le calice que vous me présentez, et je le reçois de votre main, pour vous témoigner mon amour et ma soumission.

Fortifiez-moi, ô mon Dieu; afin que, malgré toutes les répugnances de la nature, ma mort unie à la vôtre puisse être suivie du repos éternel.

Je vous adore, ô mon Jésus, souffrant pour mes péchés.

Sacré chef couronné d'épines, je vous adore; glorifiez-moi.

Yeux tout divins que la mort a fermés, regardez-moi.

Bénites mains percées de clous, défendez-moi.

Précieux côté de Jésus, recevez-moi.

Bras étendus par l'amour de mon Sauveur, embrassez-moi.

Pieds adorables, lassés pour me chercher, conduisez-moi.

Sang précieux de mon Jésus, lavez-moi.

O mon divin Rédempteur, exaucez-moi.

O mon divin Rédempteur, placez-moi dans vos sacrées plaies.

Père éternel, regardez ce cher Fils, dont les plaies vous parlent de moi.

Unissez, ô mon divin Jésus, mes souffrances aux vôtres.

O sainte croix, soyez l'autel du sacrifice que je veux rendre à mon Sauveur.

Plaies sacrées de Jésus, soyez autant de bouches qui demandent miséricorde pour moi.

O chère croix, amoureuses souffrances de

Digitized by Google

Jésus, vous êtes toute ma ressource et ma confiance.

O Jésus, je me donne à vous pour y être uni à l'instant de ma mort.

Mon divin Sauveur, qui avez entièrement accompli les volontés de votre Père céleste, faites-moi la grâce d'accomplir, avant que je meure, tous les desseins que vous avez sur moi.

O mon Jésus, l'heure est venue d'avoir pitié de moi.

O Jésus mourant, je veux mourir en vous aimant.

O Jésus, vous êtes mort pour moi, je veux mourir pour vous.

O mon divin Jésus, je veux mourir entre vos mains, comme vous êtes mort entre les bras de votre Père céleste.

Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, ayez pitié de moi.

O Jésus, mettez votre croix, votre passion et votre mort, entre votre jugement et mon âme.

Père éternel, perdrez-vous une âme pour laquelle Jésus-Christ est mort?

O Jésus, soyez dans mon esprit, soyez dans ma bouche, soyez dans mon cœur.

On exhortera le malade à invoquer la sainte Vierge, dont la protection est très-puissante, surtout à l'heure de la mort, à implorer la protection des anges, de son ange gardien, de saint Joseph, protecteur des agonisants, de son patron et de tous les saints et saintes qui règnent avec Jésus-Christ. L'on pourra se servir à cet effet des prières suivantes :

Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour moi pécheur, maintenant et à l'heure de la mort.

Marie, Mère de Dieu, Mère de miséricorde, protégez-moi contre l'ennemi de mon salut, et recevez-moi à l'heure de ma mort.

Vierge sainte, faites voir que vous êtes ma mère.

Sainte Vierge, assistez-moi. Faites-moi voir, après cet exil, Jésus, le fruit béni de votre sein.

Vierge sainte, il est temps de venir à mon secours et de ne plus m'abandonner.

Vierge sainte, présentez-moi à Jésus votre Fils et soyez mon avocate devant son tribunal redoutable.

Grand saint Joseph, intercédez pour moi, afin que j'obtienne la grâce d'une sainte mort.

O glorieux archange saint Michel, et tous les saints anges, priez pour moi, et recevez mon âme quand elle sera séparée de mon corps, conduisez-la jusqu'au terme de son bonheur éternel.

Mon bon ange, soyez auprès de moi pour me défendre; autour de moi pour me consoler, pour me garder et me rassurer dans mes alarmes. Conduisez mon âme dans le chemin du ciel, et ne la laissez pas en proie aux ennemis de mon salut.

Mon saint patron, protégez-moi.

Saints et saintes du paradis, demandez grâce pour moi au souverain Juge.

Lorsque le moment de la mort semblera prochain, on pourra suggérer au moribond les aspirations suivantes :

Mon Père, l'heure est venue, glorifiez votre Fils, afin que votre Fils vous glorifie.

Jésus, Fils de David, ayez pitié de moi.

Jésus, Fils de la Vierge Marie, ayez pitié de moi.

Seigneur Jésus, recevez mon esprit.

Mon Dieu, mon Père, je remets mon âme entre vos mains.

Venez, Seigneur Jésus, venez.

Jésus, recevez mon esprit.

Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur.

Jésus, soyez-moi Jésus, et sauvez-moi.

Toutes ces formules d'actes doivent être dites en français à ceux qui n'entendent pas le latin. Nous en avons mis un grand nombre, et nous aurions pu en mettre bien davantage; mais nous l'avons cru inutile, parce que les curés et les confesseurs pourront choisir eux-mêmes, dans les psaumes et dans les autres livres de l'Ecriture, des passages qui contiennent les différents actes qu'ils doivent faire prononcer ou produire du moins de cœur par les malades. Il faut jeter de temps en temps de l'eau bénite sur le lit du malade.

5. Gap. — (Constitutions et instructions synodales, 1854, in-8°.)

*Exhortation pour l'extrême-onction.*

Avant de faire les onctions, le prêtre pourra dire au malade, s'il le juge à propos.

Mon très-cher frère (ma très-chère sœur), Notre-Seigneur Jésus-Christ ne vous abandonne pas dans votre infirmité, il a constitué un secours admirable pour les malades, et voici le sacrement de l'extrême-onction que nous allons vous administrer comme un puissant remède pour l'âme et pour le corps. Cette onction soulagera vos douleurs et vous rendra même la santé, si la providence divine le juge nécessaire pour votre salut et pour sa plus grande gloire. Ce sacrement a la vertu d'effacer ce qui reste des péchés de votre vie passée, et de vous fortifier contre les tentations de l'ennemi, qui sont d'ordinaire plus violentes dans l'état où vous êtes.

Tâchez de vous unir aux saintes dispositions de Jésus-Christ, notre divin Sauveur, lorsqu'il était au jardin des Oliviers; acceptez la mort avec la même résignation qu'il accepta la sienne, et dites comme lui : *Mon Père, que votre volonté s'accomplisse, et non pas la mienne.*

Unissez-vous aussi au regret qu'il eut alors des péchés de tous les hommes, efforcez-vous de concevoir toute la douleur possible de ceux que vous avez commis, et en même temps que nous ferons les onctions saintes sur vos yeux, sur votre bouche et sur tous vos autres sens, détestez de tout votre cœur tous les péchés que vous avez commis par le mauvais usage de toutes les parties de votre corps.

Avez une grande confiance en la miséricorde infinie de Dieu et aux mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ; espérez qu'il

Digitized by Google

vous pardonnera vos fautes, et aimez beaucoup un Dieu si bienfaisant et si aimable.

Soyez bien soumis à toutes ses divines volontés. Remettez-vous entre ses mains pour toutes choses, soit pour la vie, soit pour la mort, vous assurant que tout ce qui viendra de la main d'un si bon Père, sera toujours le meilleur et le plus expédient pour votre salut.

6. MARSEILLE; 7. NICE. — (Ces deux diocèses ont le Rituel Romain.)

III. ALBI, archevêché, avec quatre évêchés suffragants, savoir : 1° Cahors; 2° Mende; 3° Perpignan; 4° Rodez. — (Albi a le Rituel Romain.)

1. — CAHORS. (Rituel Romain.)

2. MENDE. — (Rituel de 1835. Ce Rituel ne donne point de formules d'*Exhortations*.)

3. PERPIGNAN. — (Rituel de 1845, grand in-8°.)

*De la Visite des malades.*

La maladie est le temps de la visite du Seigneur ; ce doit être aussi celui de la visite des pasteurs. Ils doivent alors redoubler leurs soins et leur vigilance pour leurs paroissiens.

Ce temps leur doit être d'autant plus précieux, qu'il est souvent décisif pour le bonheur ou le malheur éternel de leurs ouailles, et qu'alors les passions étant amorties par la douleur et la crainte d'une mort prochaine, ils trouvent plus de facilité à exciter dans le cœur des malades des sentiments propres à opérer leur salut.

Les curés les visiteront donc non-seulement pour leur administrer les sacrements, mais pour les y préparer et les aider à conserver et augmenter la grâce qu'ils y auront reçue ; pour les consoler dans leurs maux, les fortifier contre les tentations du démon et les terreurs de la mort, les détacher de la vie présente, et leur inspirer le goût, le désir et l'espérance des biens éternels.

Ils les aborderont avec douceur et des sentiments de commisération propres à gagner leur confiance. Ils écouteront charitablement le récit qu'ils leur feront de leurs maux, témoigneront y prendre part, leur offriront les secours qui dépendront d'eux pour leur soulagement, et en prendront occasion de les inviter à recourir à Dieu, qui est le souverain médecin de l'âme et du corps.

Ils éviteront également de les effrayer en exagérant le danger, ou de les rassurer mal à propos en dissimulant le péril de leur état.

Ils éloigneront sans affectation toute conversation vaine, frivole et inutile, et ramèneront doucement le malade aux choses de Dieu et à ce qui regarde son salut.

Ils lui parleront avec simplicité et onction, se conformant au caractère, aux lumières et à l'état du malade.

Lorsque le malade voudra dire quelque chose, ils l'écouteront charitablement, et éviteront de le fatiguer par de longs discours et qui ne soient pas à sa portée, ou en parlant trop haut.

Lorsqu'ils rendront visite aux personnes du sexe malades, ils éviteront autant que possible de se trouver seuls avec elles.

Ils avertiront aussi le malade, s'il est besoin, de mettre ordre à ses affaires temporelles, de satisfaire à ses dettes, de réparer les dommages qu'il pourrait avoir causés, de faire son testament, d'établir la paix entre ses héritiers, de se réconcilier avec ses ennemis et de réparer les scandales qu'il pourrait avoir donnés.

*Réflexions qui pourront servir à instruire et consoler les malades.*

1° Dieu permet que nos infirmités se multiplient, afin que nous recourions à lui (*Psal.* XV, 4.) Car l'effet des maux qui nous affligent est de nous porter à Dieu.

2° Dieu afflige les hommes en punition de leurs péchés : il châtie tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfants. (*Hebr.* XII, 5).

3° La maladie est comme une verge dont Dieu frappe le corps, afin que le mal et la douleur obligent le malade de se jeter entre les bras de sa miséricorde.

4° Dieu nous envoie aussi des maladies, comme un moyen de mériter, et pour nous donner lieu d'exercer des actes de patience, de résignation et d'autres semblables vertus. *Il a été nécessaire*, dit l'Ange Raphaël à Tobie, *que vous fussiez éprouvé par l'affliction, parce que vous étiez agréable à Dieu* (*Tob.* XII, 25).

5° Dieu est le maître : notre sort et notre vie sont entre ses mains. Il nous traite selon son bon plaisir, et il demande que nous désirions uniquement l'accomplissement de sa volonté (*I Reg.* III, 18; *Psal.* XXX, 16 ; *Rom.* XIV, 8).

6° Souvent les maladies et les afflictions sont des moyens préparés dans les desseins de Dieu, et que sa main nous présente pour que nous nous en servions à acquérir la vie éternelle (*Joan.* XVI, 20; *Act.* XIV, 21).

7° La misère et l'infirmité sont comme un feu qui nous purifie, en consumant ce qu'il y a de mauvais en nous. (*Eccl.* II, 5).

*Après que le curé aura ainsi exposé au malade les raisons pour lesquelles Dieu nous afflige de maladies, il ajoutera, pour le consoler dans ses douleurs et pour l'engager à la patience*:

1° Dieu, suivant la promesse qu'il en a faite dans le psaume XL, 4, *soulagera le malade sur le lit de sa douleur ; il changera et remuera son lit durant son infirmité* ; c'est-à-dire, Dieu adoucira son état, comme on adoucit celui d'un malade en faisant son lit.

2° Les souffrances temporelles n'ont point de proportion avec ce que nous méritons pour nos fautes passées, avec les peines que nous devrions souffrir actuellement, et dont elles nous délivrent ; avec la gloire future qui nous est promise (*Rom.* VIII, 18).

Le moment court et léger des afflictions de la vie présente produit en nous le poids

Digitized by Google

immense d'une gloire éternelle (*II Cor.* IV, 17).

Dieu, fidèle à ses promesses, nous donne la grâce de souffrir et le fruit de nos souffrances (*I Cor.*, X, 13).

3° Ceux que Dieu a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils. (*Rom.* VIII, 29). Or, cette conformité consiste en trois choses : 1° Dans les douleurs et dans les maux corporels, car Jésus-Christ a porté véritablement nos douleurs, et il a été chargé de nos langueurs ; il a été brisé à cause de nos crimes (*Isaie*, LIII, 4). 2° Dans la tristesse et la componction du cœur, causées par nos péchés, de même que l'âme de Jésus-Christ a été saisie et pénétrée d'ennui, de frayeur et de tristesse jusqu'à la mort (*Matth*, XXVI. 38). 3° Dans la paix et dans la tranquillité de l'âme, fondée sur une soumission parfaite aux ordres et à la volonté de Dieu, à l'exemple de Jésus-Christ, qui, au milieu de ses souffrances et dans son agonie, dit à son Père : Que votre volonté soit faite et non la mienne (*Matth.* XXVI, 42). Mon âme ne sera-t-elle donc pas soumise à Dieu mon Sauveur ? (*Psal.* LXI )

4° *Le prêtre qui visitera les malades pourra aussi se servir des versets du psaume* CII, *qui conviennent tous admirablement bien pour consoler les infirmes.* On y voit la grande miséricorde de Dieu qui aime mieux punir nos péchés en cette vie qu'en l'autre. En unissant nos souffrances à celles de Jésus-Christ, ce divin Sauveur les offre à son Père; et, lorsque nous nous repentons de nos péchés pour l'amour de lui, nos peines temporelles sont reçues en échange d'autres bien plus grandes, auxquelles nous méritions d'être condamnés.

5° *On pourra encore rappeler au malade ce que dit le Roi-Prophète en parlant à Dieu.* Votre verge et votre bâton ont été le sujet d'une grande consolation pour moi. Vous avez préparé une table devant moi contre ceux qui me persécutent (*Psal.* XXII, 4). *Le curé prendra de là occasion d'engager le malade à recevoir les sacrements de l'Eglise*, parce que ce sont comme des médicaments que la main de Dieu emploie pour tempérer et adoucir nos douleurs ; parce qu'étant reçus avec piété, ce sont comme des sceaux imprimés sur notre corps, qui nous attachent à Dieu de manière que rien ne puisse nous arracher de ses mains.

Au reste, il ne faut pas que le prêtre croie qu'il convienne de dire à un malade, de suite et par manière de sermon, tout ce qui vient d'être marqué ci-dessus. Ce ne sont là que des sujets et des sentences indiqués, que chacun doit s'approprier et employer, suivant l'occasion et d'une manière convenable, pour consoler le malade.

### *Exhortation au laïque avant l'Extrême-Onction.*

Le Seigneur, riche en miséricorde, vient répandre sur vous de nouveaux dons. C'est l'onction sainte qu'il a laissée à son Eglise pour le soulagement spirituel et corporel des malades. Recevez-la, mon très-cher frère (*ou* ma très chère sœur), avec des sentiments d'une foi vive, et d'une parfaite confiance dans les mérites de Jésus-Christ, notre Sauveur, de qui elle tient toute son efficacité et toute sa force.

S'il reste encore en vous quelque tache qui n'ait pas été parfaitement effacée par vos larmes et par la pénitence, ce sacrement va la purifier. Si votre âme est dans la langueur et dans la faiblesse, cette onction céleste va la fortifier. Rempli de cette force divine que Jésus-Christ est venu nous communiquer en se revêtant de nos faiblesses, vous vaincrez le démon qu'il a vaincu, vous surmonterez les douleurs de la maladie et de la mort, auxquelles ce divin Sauveur ne s'est soumis que pour nous en adoucir les rigueurs et l'amertume.

S'il est même convenable aux desseins de Dieu sur vous, s'il est plus avantageux pour votre salut, ce sacrement opérera la guérison de votre maladie, et vous rendra la santé. Espérez-la, mon très-cher frère (*ou* ma très-chère sœur) ; attendez-la avec confiance du Dieu tout-puissant, qui tient la vie et la mort entre ses mains, qui frappe et qui guérit, comme il lui plaît.

Mais, moins occupé de la vie présente que du désir de vous sauver, ne demandez votre guérison qu'avec une soumission parfaite et un abandon sans réserve à la volonté du Père céleste, qui sait mieux que nous ce qui nous est véritablement utile, et qui ne donne rien que de bon à ses enfants.

Pour recevoir ce sacrement avec plus de fruit, renouvelez-vous dans la douleur de vos péchés ; unissez-vous à Notre Seigneur Jésus-Christ au jardin des Oliviers et sur la croix, et demandez-lui la grâce d'entrer dans les mêmes dispositions où il entra lui-même pour se préparer à son sacrifice.

En même temps que nous vous ferons les onctions, demandez pardon à Dieu de tous vos péchés, et principalement de ceux que vous avez commis par le mauvais usage de cette partie de votre corps que l'on oindra. Par exemple, quand on fera l'onction des yeux, dites dans le fond de votre cœur : Mon Dieu, je vous demande très-humblement pardon des péchés que j'ai commis par la vue. (*Et ainsi des autres parties.*)

*Se tournant vers les assistants :* Et vous, mes frères, qui environnez ce lit de douleur, unissez vos prières à celles de l'Eglise, afin d'obtenir à votre frère (*ou* à votre sœur) les grâces qui lui sont nécessaires. Profitez en même temps d'un si touchant spectacle, et vivez désormais comme vous voudriez avoir vécu lorsqu'on vous administrera les derniers secours de la religion.

### *Exhortation après l'Extrême-Onction.*

Comblé des miséricordes du Seigneur, je vous laisse, mon très-cher frère (*ou* ma très-chère sœur), avec l'onction de Jésus-Christ. Adorez-le dans le fond de votre cœur, où il habite par sa grâce ; adorez-le attaché à cette croix, où il a opéré le salut du genre

Digitized by Google

humain ; c'est en vous unissant à Jésus crucifié que vous opérerez le vôtre.

Jetez les yeux sur l'auteur et le consommateur de votre foi, le solide fondement de votre espérance, l'unique objet de votre amour. Ce que vous souffrez comme la juste peine de vos péchés, l'innocent Jésus l'a souffert pour rendre vos souffrances méritoires. Refuserez-vous de mourir avec lui ? Refuserez-vous de porter sa croix et de le suivre ?

Offrez-lui donc vos souffrances et vos douleurs ; offrez-lui généreusement le sacrifice de votre vie, pour l'expiation de vos crimes. Désirez que ce corps de péché soit détruit, afin que désormais vous ne soyez plus asservi à l'iniquité, mais que vous viviez de la vie de Jésus-Christ : vie sainte, vie heureuse, qui n'est plus sujette aux variations, mais dont la justice est permanente et éternelle. Car nous savons que, si cette maison de terre où nous habitons vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison, une maison qui ne sera point faite de la main des hommes, et qui durera éternellement.

Que le Seigneur, qui vous a formé pour cet état d'immortalité, et qui vous a donné par son esprit les gages de cette gloire, daigne achever et consommer son ouvrage, en vous donnant de persévérer jusqu'à la fin dans sa grâce et dans son amour. C'est ce que je vous souhaite de tout mon cœur, mon très-cher frère (*ou* ma très-chère sœur), et ce que je ne cesserai de demander au Seigneur dans mes prières.

Ensuite le prêtre s'en retournera à l'église dans le même ordre qu'il est venu, laissant de l'eau bénite au malade et un crucifix qu'il fera mettre devant lui, afin qu'il le regarde souvent, qu'il le baise et l'embrasse, suivant la dévotion qu'il plaira à Dieu de lui donner.

Si le malade était sur le point de mourir, le prêtre, avant de s'en retourner, lui appliquerait l'indulgence plénière, et lui ferait la recommandation de l'âme.

Après qu'un malade a reçu l'extrême-onction, le curé doit le visiter souvent, et l'aider de tous ses soins à mourir chrétiennement, dans de pieux sentiments de patience, de charité, de confiance en Dieu, etc. Et, en cas qu'il ne puisse y suffire par lui-même, il engagera quelques personnes de piété à demeurer auprès du malade, et à l'assister, en lui faisant quelques bonnes lectures, et en récitant devant lui quelques psaumes ou prières convenables à son état, sans cependant le fatiguer.

### *Manière d'administrer le sacrement de l'Extrême-Onction à un prêtre malade.*

On observera tout ce qui est prescrit pour l'Extrême-Onction des fidèles. Après l'aspersion du malade, le prêtre lui adressera ainsi la parole :

Charissime frater,

Dominus mortificat et vivificat ; deducit ad inferos et reducit. Mensurabiles posuit dies nostros, et substantia nostra tanquam nihilum ante eum. Jam circumdederunt te dolores mortis, et pericula inferni invenerunt te. Attamen Deus erit refugium tuum et virtus tua, adjutor in tribulationibus quæ invenerunt te nimis. Infirmatur enim quis in vobis, ait apostolus Jacobus, inducat presbyteros Ecclesiæ, et orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini, et oratio fidei salvabit infirmum, et alleviabit eum Dominus, et si in peccatis sit, remittentur ei.

Dominus ergo benignissimus opem ferat tibi super lectum doloris tui, sacramento extremæ unctionis universum stratum tuum hodie versabit in infirmitate tua. Contritus et humiliatus dic ergo ei : Domine, miserere mei, sana animam meam quia peccavi tibi. Vide humilitatem meam et laborem meum, et dimitte universa delicta mea. Oculi tui semper ad Dominum, charissime frater, et ipse evellet de laqueo pedes tuos, non tradet te in animam inimicorum tuorum. Exaudiet orationem tuam Dominus et deprecationem tuam, auribus percipiet languores tuos. Secundum misericordiam suam memor erit tui, et propter nomen suum propitiabitur peccato tuo.

Si quid autem in confessione adaperiendum tibi supersit, protinus adaperi.

Confiteor, etc.

Le sacrement étant administré, le prêtre dira au malade :

Charissime frater,

Impunita peccata etiam eorum quibus ignoscit, inquit S. Augustinus, Dominus justus non relinquit. Quapropter indulgentiarum thesaurum tibi hodie dispensandum aperit Ecclesia. Ut autem uberior tibi fiat remissio, enixe roga ut cor contritum et humiliatum det tibi Dominus misericors.

Il lui appliquera l'indulgence plénière in articulo mortis, comme il est marqué, au Rituel.

Après lui avoir appliqué l'indulgence plénière, le prêtre lui adressera ces quelques mots de consolation :

Charissime frater,

Exsultet nunc cor tuum in Domino, quia arcus inimicorum tuorum superatus est, et tu infirmus accinctus es robore. Jam Dominus animam tuam eruit ut non pereat ; post tergum suum projecit omnia peccata tua. Tibi igitur vivere Christus est, et mori lucrum ; sicut pullus hirundinis sic clama, meditare ut columba. Cupias dissolvi et esse cum Christo. Unam pete a Domino, hanc require, ut inhabites in domo Domini omnibus diebus vitæ tuæ, ut videas voluptatem Domini et visites templum ejus.

Exaudiet Dominus vocem tuam qua clamaveris ad eum, miserebitur tui, et exaudiet te. Exspecta eum, viriliter age ; et confortetur cor tuum, et sustine redemptorem Jesum. Ipse salus tua erit ; videbis bona Domini in terra viventium, et in conspectu angelorum Deo tuo psallens, misericordias Domini in æternum cantabis. Amen.

### *Manière d'assister les malades qui sont près de mourir.*

Lorsque le malade sera à l'extrémité, et qu'il paraîtra cependant conserver quelque connaissance, le curé l'exhortera plus particulièrement à demander à Dieu, avec une nouvelle ferveur, le don de la

Digitized by Google

persévérance, et à avoir confiance que Dieu, qui, par une miséricorde toute gratuite, a commencé en lui l'œuvre du salut, la perfectionnera jusqu'au jour de Jésus-Christ.

Le curé pourra se servir des paroles suivantes, en forme de prières jaculatoires :

*Pour demander à Dieu la persévérance finale:*

Da mihi, Domine, perseverare usque in finem, ut salvus fiam.

Faites-moi la grâce, mon Dieu, de persévérer jusqu'au dernier moment de ma vie, afin que je sois sauvé.

Da mihi coronam vitæ, quam promisisti iis qui fideles fuerint usque ad mortem.

Accordez-moi la couronne de vie, que vous avez promise à ceux qui vous seront fidèles jusqu'à la mort.

Beati qui in Domino moriuntur! (*Apoc.* XIV, 13).

Heureux sont ceux qui meurent dans le Seigneur!

*Pour former un acte de Foi.*

Credo, Domine : adjuva incredulitatem meam (*Marc.* IX, 23.)

Je crois, Seigneur : suppléez ce qui manque à ma foi.

Domine, adauge nobis fidem (*Luc.* XVII, 5).

Seigneur, augmentez en nous la foi.

Ego credidi quia tu es Christus Filius Dei vivi, qui in hunc mundum venisti (*Joan.* XI, 27).

Je crois que vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant, qui êtes venu dans ce monde.

*Pour un acte d'Espérance.*

In te, Domine, speravi : non confundar in æternum (*Psal.* XXX, 1).

Seigneur, j'ai mis mon espérance en vous : ne permettez pas que je sois confondu éternellement.

Si consistant adversum me castra, non timebit cor meum : si exsurgat adversum me prælium, in hoc ego sperabo (*Psal.* XXVI, 3).

Quand même une armée entière combattrait contre moi, mon cœur ne craindra point : j'espérerai au milieu du combat.

Nunc quæ est exspectatio mea? Nonne Dominus? (*Psal.* XXXVIII, 11).

Quel est maintenant l'objet de mon attente? N'est-ce pas le Seigneur?

Etiam si occiderit me, in ipso sperabo (*Job.* XIII, 15).

Quand Dieu me condamnerait à la mort par sa justice, j'espérerai néanmoins en lui, parce qu'il est rempli de miséricorde.

*Pour un acte de Charité envers Dieu.*

Diligam te, Domine, fortitudo mea (*Psal.* XVII, 1).

Je vous aimerai, ô mon Seigneur, qui êtes ma force.

Quid mihi est in cœlo! et a te quid volui super terram? Defecit caro mea et cor meum: Deus cordis mei et pars mea Deus in æternum! (*Psal.* LXXII, 25).

Que le bonheur qui m'attend dans le ciel est grand! qu'avais-je à désirer sur la terre? Mon cœur et ma chair sont dans la défaillance ; ô mon Dieu, vous êtes le Dieu de mon cœur, et mon partage pour l'éternité!

Quis nos separabit a caritate Christi? (*Rom.* VIII, 35).

Qui nous séparera de la charité de Jésus-Christ?

*Pour un acte de Charité envers le prochain.*

Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris (*Matth.* VI, 12).

Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.

Fac ut diligam fratrem meum ne maneam in morte ; nam qui non diligit, manet in morte (I *Joan.* III, 14).

Faites que j'aime mon frère, pour que je ne demeure pas dans la mort ; car celui qui n'aime point demeure dans la mort.

Da mihi, Domine, hanc charitatem, quæ operit multitudinem peccatorum (*I Petr.* IV 8).

Seigneur, donnez-moi cette charité qui couvre la multitude des péchés.

*Pour demander le pardon de ses péchés.*

Delicta juventutis meæ, et ignorantias meas ne memineris (*Psal.* XXIV, 7).

Oubliez les péchés de ma jeunesse, et les fautes que j'ai commises par ignorance.

Recogitabo tibi annos meos in amaritudine animæ meæ. (*Isa.* XXXVIII, 10).

Je me rappellerai les années de ma vie passée, en votre présence, dans l'amertume de mon cœur.

Deus, tu scis insipientiam meam, et delicta mea a te non sunt abscondita (*Psal.* LXVIII, 6).

Mon Dieu, vous connaissez mes égarements : aucun de mes péchés ne vous est caché.

Digitized by Google

Averte faciem tuam a peccatis meis, et omnes iniquitates meas dele (*Psal.* L).

Dic animæ meæ, salus tua ego sum (*Psal.* XXXIV, 3).

Détournez vos yeux de mes péchés, et daignez effacer toutes mes iniquités.

Dites à mon âme que vous êtes son Sauveur.

*Pour la contrition du cœur.*

Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam (*Psal.* L).

Cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies (*Psal.* L).

Deus propitius esto mihi peccatori (*Luc.* XVIII, 13.

Ayez pitié de moi, ô mon Dieu, selon votre grande miséricorde.

Vous ne rejetterez pas, ô mon Dieu, un cœur contrit et humilié.

Mon Dieu, ayez pitié de moi, qui suis un pécheur.

*Pour accepter la volonté de Dieu.*

Fiat voluntas tua, sicut in cœlo, et in terra (*Matth.* VI, 18).

Si vis, transfer calicem istum a me : verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat (*Luc.* XXII, 42).

Obmutui et non aperui os meum ; quoniam tu fecisti (*Psal.* XXXVIII, 10).

Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel.

Si vous voulez, éloignez ce calice de moi ; néanmoins que ce ne soit pas ma volonté qui se fasse, mais la vôtre.

Je me suis tu, et je n'ai point ouvert la bouche, parce que c'est vous qui m'avez mis dans l'état où je me trouve.

Da mihi, Domine, ut faciam voluntatem tuam corde magno et animo volenti. (II *Mach.* II, 3).

Doce me facere voluntatem tuam ; quia Deus meus es tu.

Faites-moi la grâce, Seigneur, d'accomplir votre volonté de grand cœur et avec joie.

Apprenez-moi à faire votre volonté ; parce que vous êtes mon Dieu.

*Pour s'exciter au désir des biens éternels.*

Satiabor, cum apparuerit gloria tua. (*Psal.* XVI. 15).

Desiderium habebo dissolvi, et esse cum Christo (*Philipp.* II, 23).

Sitivit anima mea ad Deum fortem, vivum ; quando veniam et apparebo ante faciem Dei ? (*Psal.* XLI, 2).

Moriatur anima mea morte justorum (*Num.* XXVIII, 10)

Je serai plein de joie, lorsque votre gloire m'aura été manifestée.

Je désire d'être dégagé des liens du corps, et d'être avec Jésus-Christ.

Mon âme désire avec une soif ardente de posséder le Dieu vivant. Quand est-ce que je paraîtrai en sa divine présence?

Plaise à Dieu que je meure de la mort des justes !

*Pour rendre grâces.*

Misericordiæ Domini, quia non sumus consumpti. (*Thren.* XIII, 22).

Misericordias Domini in æternum cantabo. (*Psal.* LXXXVII).

Suavis Dominus universis, et miserationes ejus super omnia opera ejus (*Psal.* CXLIV, 9).

Benedicam Dominum in omni tempore : semper laus ejus in ore meo. (*Psal.* XXXIII, 1).

Confitemini Domino, quoniam bonus. quoniam in sæculum misericordia ejus (*Psal.* CXXXV, 1).

Si nous ne sommes pas perdus, c'est par un effet des miséricordes du Seigneur.

Je chanterai éternellement les miséricordes du Seigneur.

Le Seigneur est bon envers tous; et ses miséricordes éclatent en toutes ses œuvres.

Je bénirai le Seigneur en tout temps: ses louanges seront toujours dans ma bouche.

Louez le Seigneur, parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde s'étend jusqu'à l'éternité.

Le curé choisira parmi ces prieres, celles qui conviendront le mieux à l'état du malade.

Il l'exhortera aussi à produire souvent les actes des vertus théologales (des indulgences y sont appliquées) et à réciter l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le Symbole des apôtres, et à implorer l'intercession de la sainte Vierge, en lui disant ces paroles :

Sancta Maria, Mater Dei, ora, pro nobis peccatoribus, nunc et in hora mortis nostræ.

Maria, Mater gratiæ, Mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege, et hora mortis suscipe.

Jesum benedictum, fructum ventris tui, nobis post hoc exilium ostende.

Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.

Marie, Mère de grâce, Mère de miséricorde, protégez-nous contre notre ennemi, et prenez-nous sous votre protection à l'heure de notre mort.

Montrez-nous, après cet exil, Jésus, le fruit béni de vos entrailles.

Digitized by Google

Il l'avertira d'implorer aussi l'intercession de son ange gardien et de son patron. Il pourra lui faire dire une partie des Litanies des saints, et il l'exhortera surtout à invoquer souvent le saint nom de Jésus, en disant.

Jesu, Fili David, miserere mei (*Marc.* x, 47).

Jésus, Fils de David, ayez pitié de moi.

Omnis, qui invocaverit nomen Domini, salvus erit (*Rom.* x, 13).

Tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur seront sauvés.

In nomine Jesu omne genu flectatur (*Philipp.* II, 10).

Que tout genou fléchisse, au nom de Jésus.

Non est in alio aliquo salus. Nec enim aliud nomen est sub cœlo datum, in quo oporteat nos salvos fieri (*Act.* IV, 42).

Il n'y a point de salut par aucun autre. Car nul autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes par lequel nous devions être sauvés.

Pater, in manus tuas commendo spiritum meum (*Luc.* XXIII, 46).

Mon Père, je remets mon âme entre vos mains.

Domine Jesu, suscipe spiritum meum (*Act.* VII, 58).

Seigneur Jésus, recevez mon esprit.

Veni, Domine Jesu (*Apoc.* XXII, 20).

Venez, Seigneur Jésus.

4. Rodez. — (*Rituale Ruthenense*, 1668; *Rituel de Rodez*. 1733, in 4°).

(Les *Exhortations* avant et après l'extrême-onction, données par le Rituel de 1733, sont celles du Rituel de Perpignan, de 1845, ci-avant, col. 1073 et suiv. Voici celles du Rituel de 1668).

*Exhortation au malade avant de lui administrer le sacrement de l'extrême-onction.*

Nous allons vous administrer le sacrement de l'extrême-onction qui n'est pas un sacrement de mort, mais plutôt un sacrement de vie et de consolation aussi bien pour le corps que pour l'âme. Car bien qu'il ait été principalement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour sanctifier l'âme, et lui conférer une augmentation de grâces, il lui a donné outre cela une efficacité particulière pour le soulagement du corps, en sorte que par sa vertu non-seulement il allége les douleurs de la maladie, mais même il contribue au recouvrement entier de la santé, s'il est ainsi expédient pour celui qui le reçoit ; et ce qui est encore plus, c'est qu'il donne une nouvelle vigueur et un nouveau courage à l'âme pour la prémunir et fortifier contre toutes les faiblesses de la nature, contre toutes les tentations du malin esprit, afin que si la dernière heure est venue et s'il faut quitter cette vie, elle puisse avec plus d'assurance passer le détroit de la mort, et entrer dans une meilleure vie que celle ci, qui est toute remplie de calamités et de misères.

Reconnaissez donc combien vous êtes obligé à la miséricorde et à la charité de votre divin Sauveur d'avoir ainsi pourvu à tous vos besoins, et de vous avoir préparé un remède et un secours si excellent au temps que vous en avez le plus de besoin. Et voyant une telle bonté, confiez-vous en lui, remettez-lui entre les mains votre corps, et votre âme, votre santé et votre maladie, votre vie et votre mort. Demandez-lui qu'il lui plaise de vous faire ressentir l'effet de ce sacrement, et pendant que nous vous appliquerons extérieurement les saintes huiles sur les diverses parties de votre corps, suppliez ce souverain Pasteur de votre âme qu'il vous applique intérieurement l'onction de sa grâce, pour guérir votre cœur de toutes ses infirmités et le rendre capable de l'aimer parfaitement au temps et en l'éternité.

*Méthode pour aider un malade qui est prêt d'entrer en l'agonie, à bien mourir.*

(Rituel de 1668.)

Il est expédient lorsque un malade sera réduit en cet état de faire retirer la femme, les enfants, et les autres personnes qui lui ont été chères, dont la présence pourrait augmenter sa peine.

Après cela le curé ou autre prêtre qui l'assistera lui représentera doucement et avec un ton de voix médiocre quelque considération propre pour lui aider à élever son esprit et son cœur à Dieu et faire un bon usage de ce qu'il souffre.

A cet effet il pourra lui représenter l'agonie que Jésus-Christ a soufferte au jardin des Olives, qui fut si extrême qu'elle lui causa une sueur de sang, pendant laquelle néanmoins il ne désistait point de prier son Père céleste, et de lui adresser souvent ces paroles : mon Père, que ce calice passe, s'il se peut, sans que je le boive ; mais néanmoins que votre volonté soit faite et non pas la mienne; qu'il soit fait comme vous le voulez et non comme je le veux.

Ou bien il lui remettra devant les yeux un crucifix, et l'invitera de penser à la charité infinie de Jésus-Christ, qui l'a porté à mourir, pour l'expiation de nos péchés, et à mourir non dans un lit, mais sur une croix, parmi les clous et les épines.

Et lui tenant ainsi devant les yeux cette image du crucifix, il l'invitera à produire quelques actes des vertus les plus nécessaires en répondant aux demandes et interrogations qu'il lui fera, telles que sont les suivantes :

Ne voulez-vous pas bien vous souvenir des douleurs et de la mort que Jésus-Christ, vrai Fils de Dieu, a souffertes sur la croix pour votre salut, et le supplier qu'il vous en applique maintenant le fruit et l'efficace ?

R. Oui, Monsieur.

Ne protestez-vous pas devant ce divin Sauveur qui doit être aussi votre souverain juge, que vous voulez vivre et mourir enfant de son Eglise, dans une ferme foi de

Digitized by Google

toutes les vérités qu'elle professe et enseigne?

R. Oui, Monsieur.

Ne rejetez-vous pas de tout votre cœur toutes les hérésies, toutes les fausses opinions et toutes les superstitions condamnées et réprouvées par l'Eglise?

Oui, Monsieur.

Ne voulez-vous pas mettre votre confiance en la bonté infinie de Dieu, et espérer que par les mérites de Jésus-Christ, il vous fera miséricorde, et vous donnera entrée dans son paradis?

R, Oui, Monsieur.

N'avez-vous pas un véritable regret d'avoir tant offensé Dieu comme vous avez fait pendant votre vie, et d'avoir tant abusé de ses biens et de ses grâces, et ne lui en demandez-vous pas pardon avec un cœur contrit et humilié?

R. Oui, Monsieur.

Ne protestez-vous pas que vous voulez concevoir ce regret de vos péchés, non tant à cause des châtiments qu'ils méritent, que parce qu'ils offensent Dieu que vous devez et voulez souverainement aimer?

Oui, Monsieur.

êtes-vous pas dans la résolution de persévérer jusques au dernier soupir de votre vie, et d'aimer Dieu de tout votre cœur; et ne protestez-vous pas que vous ne voulez jamais consentir à votre escient à aucun péché.

R. Oui, Monsieur.

Ne voulez-vous pas accepter avec patience et conformité au bon plaisir de Dieu, toutes les douleurs et infirmités que vous souffrirez, et la mort même, si telle est la volonté de Dieu, reconnaissant que vous en avez mérité bien davantage par vos péchés?

Oui, Monsieur.

Ne remettez-vous pas de bon cœur votre âme, votre corps, votre vie et votre salut entre les mains de Jésus-Christ, afin qu'il dispose de tout selon sa volonté et pour sa plus grande gloire? R. Oui, Monsieur.

Ne pardonnez-vous pas de bon cœur et pour l'amour de Dieu à tous ceux qui pourraient vous avoir offensé, comme vous désirez que Dieu vous pardonne les offenses que vous avez commises contre sa divine majesté? R. Oui, Monsieur.

Outre ces interrogations et autres semblables qu'il lui pourra faire pour lui aider à former intérieurement en son cœur les actes des vertus plus nécessaires et convenables, il l'exhortera d'invoquer souvent en son cœur et même proférer de bouche le sacré nom de Jésus pour une marque de son amour envers ce divin Sauveur et de sa confiance en sa charité et en ses mérites.

Il l'exhortera aussi d'invoquer l'assistance et les intercessions de la très-sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, qui est la Mère de miséricorde et le refuge des pauvres pécheurs, principalement à l'heure de leur mort. Comme de se recommander à son ange gardien, au saint dont il porte le nom, à saint Joseph et aux autres saints auxquels il aurait une dévotion particulière.

Il sera aussi fort utile qu'il fasse de fois à autre quelque courte prière et quelque aspiration au nom du malade, et qu'il l'invite de dire en son cœur ce qu'il lui entend prononcer de bouche, à quoi il peut employer les versets des Psaumes de David qu'il jugera les plus propres et qu'il dira en français, si le malade n'entend pas le latin; il pourra se servir de ceux qui sont contenus au Rituel auxquels il en pourra ajouter d'autres comme ceux qui suivent.

Averte faciem tuam a peccatis meis et omnes iniquitates meas dele.

Cor contritum et humiliatum non despicies.

Miserere mei Deus : quoniam in te confidit anima mea.

Diligam te, Domine, fortitudo mea.

Deus meus adjutor meus : et sperabo in eum,

Ad te, Domine, levavi animam meam, Deus meus: in te confido, non erubescam.

Fiat misericordia tua ut consolatur me.

Tuus sum ego, salvum me fac.

Dominus illuminatio mea, et salus mea quem timebo?

Credo videre bona Domini in terra viventium.

Ego in te speravi, dixi Domino, Deus meus es tu, in manibus tuis sortes meæ,

Domine, ante te omne desiderium meum : et gemitus meus a te non est absconditus.

Ne derelinquas me, Domine, Deus meus, ne discesseris a me.

Intende in adjutorium meum : Domine Deus salutis meæ.

Ecce Deus salvator meus, fiducialiter agam et non timebo.

Mais il prendra garde comme il a été déjà dit de prononcer ces paroles posément et d'un ton de voix médiocre, pour les mieux faire entendre et goûter au malade sans lui donner peine, ce qu'il faudra faire de temps en temps, le conviant de dire en son cœur les mêmes paroles et y former les mêmes affections.

Enfin lorsqu'on verra qu'il sera près d'expirer, il faudra convier les assistants de redoubler leurs prières, et réciter les recommandations de l'âme, et s'il y a quelque autre ecclésiastique pendant qu'il les récitera en son particulier le curé pourra toujours demeurer auprès du malade, pour lui dire quelque bonne parole et l'exciter à quelque bon sentiment, que si le curé est seul, il pourra interrompre les recommandations de l'âme pour venir de temps en temps dire quelque parole de consolation et d'encouragement au malade.

Et surtout il lui répétera et fera répéter souvent le sacré nom de Jésus, avec un sentiment de respect, de confiance et d'amour envers ce divin Sauveur. Et lors qu'il aura rendu le dernier soupir il fera les prières contenues au Rituel comme il a été dit, et s'il le trouve à propos il pourra, en le recommandant aux prières des assistants, leur remontrer, qu'un jour, et plus tôt peut-être qu'ils ne pensent, ils se trouveront au même état auquel ils ont vu le défunt, qu'il leur faudra passer par ce même détroit de la mort

Digitized by Google

et aller comparaître devant le tribunal du souverain Juge pour entendre le dernier arrêt de leur salut ou de leur damnation ; et partant qu'ils avisent de bonne heure à faire ce qu'ils voudraient pour lors avoir fait, et vivre comme ils voudraient avoir vécu et à se mettre et tenir en l'état auquel ils voudront être trouvés quand il leur faudra mourir ; et aussi les exhorter de faire pour le défunt ce qu'ils désirent qu'on fasse pour eux après leur mort.

IV. AUCH, archevêché, avec trois évêchés suffragants : 1° Aire ; 2° Bayonne ; 3° Tarbes ; —(*Rituel à l'usage de la province ecclésiastique d'Auch*, 1751, in-4°.)

*Formule de l'Exhortation qu'on peut faire avant l'Extrême-Onction.*

Nous vous apportons, mon cher frère, (ou ma chère sœur), le sacrement de l'extrême-onction, que Jésus-Christ a institué en faveur des malades ; ce remède est propre à vous rendre même la santé du corps, si elle est utile pour votre salut. Que si Dieu ne juge pas à propos de vous guérir de vos infirmités, ce remède salutaire servira du moins à vous soulager dans les douleurs de votre maladie, à effacer les restes des péchés de votre vie passée, et à fortifier votre âme contre les attaques et les embûches du démon. Mais afin que ce sacrement produise en vous ces effets, disposez-vous à le recevoir, par une véritable douleur de vos péchés : et pour vous exciter à la concevoir, représentez-vous le Sauveur du monde agonisant dans le jardin des Olives, tout couvert de son sang ; dans cet état adressez-vous à lui, et dites-lui du fond du cœur, pendant que je le prononcerai de bouche : Je reconnais, ô mon Jésus, que ce sont mes péchés qui vous ont fait répandre ce torrent de sang, que vous avez versé de toutes les parties de votre corps. C'est par les mérites de ce même sang répandu dans votre agonie, que je vous demande, ô mon Dieu, de me faire la grâce de concevoir un sincère repentir de vous avoir offensé : oui, mon Dieu, je déteste de tout mon cœur les péchés que j'ai commis par l'organe de mes sens. Dites-lui encore : Je reconnais, ô mon divin Maître, que dans votre agonie vous vous êtes offert à votre Père pour souffrir, vivre, ou mourir selon qu'il plairait à sa divine volonté d'en disposer ; c'est ainsi que vous m'avez appris à me résigner à tout ce qu'il vous plaira d'ordonner de moi ; quelle impression ne doit pas faire sur moi votre exemple ! Je proteste que je veux être à vous, soit que je vive, soit que je meure ; et puisque mon sort est entre vos mains, disposez-en selon votre sainte volonté ; je m'y soumets, je l'adore, je l'aime.

*L'exhortation finie, le prêtre demandera au malade, s'il a quelques inimitiés ; car en ce cas il faudrait le faire réconcilier avant que de lui donner l'extrême-onction, en faisant venir les personnes avec qui il a des différends ; que si la chose n'est pas possible, il faut du moins qu'il dise tout haut, qu'il aurait souhaité de les voir pour se réconcilier, et qu'il charge quelqu'un des assistants de les assurer qu'il les aime, et leur pardonne de bon cœur, et qu'il les prie de vouloir lui pardonner ; la réconciliation faite, le prêtre demandera encore à voix basse au malade, s'il n'a rien sur la conscience qui lui fasse de la peine, qu'il est temps de le déclarer, la miséricorde de Dieu lui tendant les bras pour lui pardonner, quelque péché qu'il pût avoir commis. S'il lui témoigne qu'il n'a rien à lui découvrir, il dira :*

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum et terram.
℣. Dominus vobiscum,
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.*

Introeat, Domine Jesu Christe, domum hanc sub nostræ humilitatis ingressu, æterna felicitas, divina prosperitas, serena lætitia, charitas fructuosa, sanitas sempiterna ; effugiat ex hoc loco accessus dæmonum : adsint angeli pacis : domumque hanc deserat omnis maligna discordia : magnifica, Domine, super nos nomen sanctum tuum ; et bene✠dic nostræ conversationi : sanctifica nostræ humilitatis ingressum, qui sanctus et pius es, et permanens cum Patre, et Spiritu sancto in sæcula sæculorum. Amen.

—Oremus, et deprecemur Dominum nostrum Jesum Christum, ut benedicendo bene✠dicat hoc tabernaculum, et omnes habitantes in eo, et det eis angelum bonum custodem, et faciat eos sibi servire ad considerandum mirabilia de lege sua : avertat ab eis omnes contrarias potestates : eripiat eos ab omni formidine, et ab omni perturbatione, ac sanos in hoc tabernaculo custodire dignetur, qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat Deus in sæcula sæculorum.

℟. Amen.

*Oremus.* — Exaudi nos, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, et mittere digneris sanctum angelum tuum de cœlis, qui custodiat, foveat, protegat, visitet, atque defendat omnes habitantes in hoc habitaculo ; per Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

Si l'on est pressé, on pourra omettre ces oraisons, ou une partie.

Le malade dit ensuite le *Confiteor*, en latin, en français, ou en langue vulgaire ; que s'il ne peut le dire, le clerc se tenant à genoux le dira pour lui ; étant achevé, le prêtre dit :

Misereatur tui, etc.
Indulgentiam, absolutionem, etc.

*Avant que le prêtre commence les onctions, il fait mettre les assistants à genoux, et leur adressant la parole, il leur dit :*

L'état où vous voyez réduit ce pauvre malade, vous sollicite, mes chers frères, à unir vos prières à celles de l'Eglise, pour demander à Dieu qu'il lui fasse la grâce de recevoir ce sacrement pour le salut de son âme ; et vous avertir de mener une vie telle, que vous voudriez l'avoir menée dans le temps que l'Eglise vous administrera ce dernier sacrement.

Digitized by Google

*Les assistants à genoux réciteront dévotement les sept Psaumes pénitentiaux, et les Litanies des saints, pendant que le prêtre fera les onctions.*

*Formule de l'exhortation après l'extrême-onction.*

Vous voilà muni (*ou* munie) des secours de l'Eglise, mon cher frère (*ou* ma chère sœur) : occupez-vous des miséricordes du Seigneur, et ne pensez qu'à l'éternité : remerciez Dieu du bienfait qu'il vous accorde, et suppliez-le avec humilité, qu'il lui plaise de conserver dans votre âme les dons précieux, et les grâces singulières que ce sacrement vient d'y opérer, afin que dans la suite vous résistiez courageusement à toutes les attaques, et aux tentations des ennemis de votre salut. C'est à cette heure, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), que vous devez bannir de votre esprit toutes les pensées de la terre, et n'en avoir que pour le ciel ; ouvrez vos yeux que nous venons de purifier, pour y contempler la gloire que Jésus-Christ vous y a préparée par les mérites de sa Passion et de sa mort ; dans vos plus grandes douleurs, jetez la vue sur ce divin modèle attaché pour nous sur la croix ; soyez persuadé que vous ne pouvez rien endurer qui puisse approcher de ses souffrances, et que si vous souffrez présentement pour l'amour de lui, il est prêt à vous récompenser d'un bonheur qui durera pendant toute l'éternité ; animé du désir de le posséder, dites-lui du fond de votre cœur : J'accepte, ô mon Dieu, les maux que j'endure, je les reçois de votre main que j'adore : heureux s'ils peuvent expier mes péchés, que je déteste pour l'amour de vous, et me procurer le bonheur de jouir de votre aimable vue !

*En le quittant, il lui dira* : Je vous laisse la croix de notre Sauveur, qui a été l'instrument de notre salut ; c'est elle qui doit faire votre consolation, et en qui vous devez mettre votre espérance ; regardez-la souvent, baisez-la de temps en temps avec respect, et élevant votre esprit à Dieu, priez ce divin Sauveur, qui y a été attaché, de recevoir votre âme, quand elle se séparera de votre corps.

S'il n'y a point de croix chez le malade, le prêtre lui laissera celle qui est destinée dans chaque église à cet usage, et la fera mettre dans un lieu où il puisse la voir commodément ; il l'exhortera à la regarder, et à l'embrasser souvent. Il lui laissera aussi de l'eau bénite, et avertira les parents, et ceux qui sont auprès du malade, de prier Dieu pour lui, et de lui dire de temps en temps quelques paroles d'édification et de piété.

Que si le prêtre, après avoir donné l'extrême-onction au malade, reconnaît qu'il approche de sa fin, il ne l'abandonnera pas qu'il n'ait rendu l'esprit à Dieu ; et pour l'assister utilement, il lui fera faire les Actes qui seront mis ci-après. Quand il s'apercevra qu'il est sur le point d'expirer, il dira les prières des agonisants, ou la recommandation de l'âme.

*Ordre pour la visite des malades.*

Quand un curé ira visiter les malades, il doit se conduire de manière que par sa piété et sa modestie, il édifie non-seulement le malade, mais même tous les assistants : voici l'ordre qu'il observera dans ces visites.

Etant entré dans la chambre du malade, il se découvrira, et dira :

V. Pax huic domui,

R. Et omnibus habitantibus in ea.

Il prendra ensuite de l'eau bénite, il en jettera sur le malade, sur son lit, et dans la chambre disant :

Asperges me hyssopo, et mundabor ; lavabis me, et super nivem dealbabor.

Cela fait il s'approchera du lit ; et après avoir salué le malade, il s'asseoira auprès de lui, tâchera de le consoler par quelques paroles tirées de l'Ecriture sainte, et l'exhortera à s'abandonner entièrement à la volonté de Dieu, en se confiant en sa bonté : il observera quelles sont les peines intérieures qui le tourmentent le plus, afin de lui suggérer ce qu'il jugera de plus convenable pour le soulager, se servant surtout pour le fortifier de l'exemple de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge, des saints martyrs, et des autres saints.

Il lui fera réciter, ou lui récitera lui-même quelques prières, comme l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le Symbole de la foi, en élevant de temps en temps son esprit par l'espérance de la béatitude éternelle : il lui promettra de prier Dieu pour lui au saint sacrifice de la Messe, et de le recommander aux prières des gens de bien, ce qu'il accomplira ; mais il faut que tout cela se fasse avec discrétion, de peur de se rendre incommode au malade.

*Passages de l'Ecriture dont on pourra se servir pour consoler un malade, et l'exhorter à mettre sa confiance en Dieu.*

Si ambulavero in medio umbræ mortis, non timebo mala ; quoniam tu mecum es (*Psal.* XXII. 4).

In te, Domine, speravi, non confundar in æternum (*Psal.* XXX, 1).

Ecce Deus salvator meus, fiducialiter agam, et non timebo (*Isa.* XII, 2).

Advocatum habemus apud Patrem, Jesum Christum justum : et ipse est propitiatio pro peccatis nostris (*I Joan.* II, 1, 2).

Ego autem in Domino gaudebo, et exsultabo in Deo Jesu meo (*Habac.* III, 18).

Mihi vivere Christus est, et mori lucrum (*Philipp.* I, 21).

Non sunt condignæ passiones hujus temporis, ad futuram gloriam, quæ revelabitur in nobis (*Rom.* VIII, 18).

Ob hoc quod omnium Dominus es, omnibus te parcere facis (*Sap.* XII, 16).

Qui proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum, quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit (*Rom.* VIII, 32).

Multa flagella peccatoris, sperantem autem in Domino misericordia circumdabit (*Psal.* XXXI, 10).

Dixi ; Confitebor adversum me injustitiam meam Domino, et tu remisisti impietatem peccati mei (*Ibid.* 5).

Il est de la prudence de celui qui exhorte le malade, de choisir de ces passages celui qu'il jugera le plus propre pour le consoler, ou le fortifier, suivant la disposition où il le verra, et il serait bon qu'il sût par cœur les Psaumes que nous allons



Digitized by Google

indiquer, afin de s'en rappeler aisément les endroits les plus convenables aux mœurs, au génie, à l'âge, à la condition, et à la portée de l'esprit du malade qu'il doit exhorter.

*Pour inspirer l'esprit de pénitence.*

*Les sept Psaumes pénitentiaux.*

*Psaume* VI. Domine, ne in furore tuo.
*Ps.* XXXI. Beati quorum.
*Ps.* XXXVII. Domine, ne in furore tuo.
*Ps.* L. Miserere mei, Deus, secundum.
*Ps.* CI. Domine, exaudi orationem meam, et clamor.
*Ps.* CXXIX. De profundis.
*Ps.* CXLII. Domine, exaudi orationem meam, auribus.

*Pour exciter la foi.*

*Ps.* CXV. Credidi.
*Ps.* XCII. Dominus regnavit.

*Pour relever l'espérance.*

*Ps.* VII. Domine Deus meus, in te speravi.
*Ps.* XV. Conserva me, Domine.
*Ps.* XXVI. Dominus illuminatio mea.
*Ps.* XXX. In te, Domine, speravi.
*Ps.* CXVII. Confitemini Domino.
*Ps.* CXLI. Voce mea.
*Addi possent quædam loca prosæ*, Dies iræ, etc. *puta*, Qui latronem exaudisti, mihi quoque spem dedisti, etc. Quærens me sedisti lassus, tantus labor non sit cassus, etc. *Et alia similia.*

*Pour animer la charité.*

*Ps.* XVII. Diligam te.
*Ps.* LXVII. Quam bonus Israel Deus.
*Ps.* XXII. Dominus regit me.
*Ps.* CXIX. Ad Dominum cum tribularer.
*Ps.* CXX. Levavi oculos meos.

*Contre les tentations du diable,*

*Ps.* III. Domine, quid multiplicati sunt.
*Ps.* XII. Usquequo, Domine.
*Ps.* XXXIV. Judica, Domine, nocentes me.
*Ps.* XC. Qui habitat.

*Contre l'abattement et l'affliction de l'esprit.*

*Ps.* XXXV. Dixit injustus.
*Ps.* XXXIX. Exspectans exspectavi.
*Ps.* XL. Beatus qui intelligit.
*Ps.* LIV. Exaudi, Deus, orationem meam, et ne despexeris.
*Ps.* LXX. In te, Domine, speravi.
*Ps.* LXXVI. Voce mea.

*Pour porter à la reconnaissance envers Dieu, et à lui rendre grâces.*

*Ps.* XXXIII, Benedicam Dominum.
*Ps.* CII. Benedic, anima mea... et omnia.
*Ps.* CXXIII. Nisi quia Dominus erat in nobis.
*Ps.* CXXXV. Confitemini Domino.
*Ps.* CXLIV. Exaltabo te.

*Pour enflammer le désir des biens éternels.*

*Ps.* XVI. Exaudi, Domine, justitiam meam.
*Ps.* XXXV. Dixit injustus.
*Ps.* XLI. Quemadmodum desiderat.
*Ps.* LXXXIII. Quam dilecta.
*Ps.* CXXI. Lætatus sum.
*Ps.* CXXXVI. Super flumina.

*Manière d'assister les personnes mourantes.*

Si un pasteur a été vrai pasteur d'une brebis pendant qu'elle a vécu sous sa conduite, quel renouvellement de zèle ne se sentira-t-il pas pour elle au moment où elle va finir ses jours ? C'est le temps où elle va passer de ses mains dans celles du souverain Pasteur qui la lui avait confiée ; la mort va décider du salut ou de la damnation éternelle de cette âme, en la faisant comparaître au tribunal du Dieu des vivants et des morts. Cette même mort que ne va-t-elle pas aussi décider devant le juste Juge, ou pour ou contre son pasteur.

Arrivé chez le malade, il prendra un surplis, une étole violette, et son bonnet carré ; et entrant dans sa chambre, il dira :

Pax huic domui.

℟. Et omnibus habitantibus in ea.

Ensuite il jettera de l'eau bénite sur le malade, et sur les assistants : s'il prévoit qu'il approche de sa fin, il lui donnera la croix, et fera la recommandation de l'âme comme elle est ci-dessous.

Que si le mal ne presse point, et que le prêtre juge qu'il a encore du temps pour exhorter le malade, il le portera à renoncer au péché, à se détacher du monde, et à s'offrir à Dieu, en se résignant à sa sainte volonté, comme il sera dit ci-après.

Premièrement, s'il y a quelques indulgences accordées par l'Eglise, il lui proposera ce qu'il doit faire pour les gagner, en invoquant souvent le nom de Jésus, avec la contrition de cœur la plus parfaite qu'il pourra concevoir.

Ensuite il l'exhortera à faire des actes de foi, d'espérance, d'amour de Dieu et du prochain, et des autres vertus ; ce qu'il pourra faire en le portant à les former lui-même, ou bien en les lui proposant par forme d'interrogation, selon qu'il jugera des dispositions du malade : ce qu'il pourra faire en cette manière.

Mon frère (*ou* ma sœur), ne croyez-vous pas tout ce que l'Eglise catholique croit et enseigne ?

℟. Oui, Monsieur.

Ne désirez-vous pas conserver la foi de Notre-Seigneur Jésus-Christ jusqu'au dernier soupir de votre vie ?

℟. Oui, Monsieur.

Ne mettez-vous pas toute votre confiance en Dieu, et n'espérez-vous pas que par les mérites de Jésus-Christ son Fils, qui a tant souffert, et qui est mort pour vous, il vous fera miséricorde, et vous pardonnera vos péchés ?

℟. Oui, Monsieur.

N'êtes-vous pas marri d'avoir tant offensé Dieu, et votre prochain qu'il vous avait commandé d'aimer comme vous-même ?

℟. Oui, Monsieur.

Ne voulez-vous pas aimer Dieu de tout votre cœur, parce qu'il est infiniment bon ?

℟. Oui, Monsieur.

N'acceptez-vous pas volontiers les douleurs de votre maladie, et la mort même, si Dieu l'ordonne ainsi, en vous résignant entièrement à sa divine volonté ?

℟. Oui, Monsieur.

Eh bien, mon frère (*ou* ma sœur), *lui répliquera alors le prêtre*, puisque vous me témoignez vous soumettre entièrement à la volonté de Dieu, dites-lui du fond du cœur : Mon Dieu, qui êtes mon Créateur et mon Rédempteur, vous m'avez donné une

Digitized by Google

âme pour vous connaître et vous aimer, je la remets entre vos mains, pour jouir d'un bonheur si précieux; ne permettez pas qu'elle se sépare de vous.

Si le malade a assez de force et de bonnes dispositions pour produire lui-même ces actes de vertu, le prêtre ne les lui proposera point par forme d'interrogation, mais il le portera à les former, en l'avertissant d'exciter dans son cœur des sentiments conformes aux actes qu'il prononcera de bouche, qu'il mentirait autrement devant Dieu, en disant qu'il l'aime par-dessus toutes choses, et pour sa seule grandeur, etc., si effectivement il n'avait point ces sentiments, ou du moins s'il ne faisait pas son possible pour les concevoir dans son cœur. Voici les autres actes dont on pourra se servir.

*Acte de foi.* — Mon Dieu, je crois fermement tout ce que l'Eglise catholique croit et enseigne.

*Acte d'espérance.* — Mon Dieu, je mets toute mon espérance en vous; j'espère que vous me ferez miséricorde par les mérites de Jésus-Christ votre Fils, qui a souffert et qui est mort pour moi; et par les prières de la sainte Vierge, et de tous les saints, en qui j'ai beaucoup de confiance.

*Acte d'amour de Dieu et du prochain.* — Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, parce que vous êtes infiniment bon; j'aime mon prochain et mes ennemis mêmes pour l'amour de vous : je demande pardon de tout mon cœur à ceux que j'ai offensés, et je pardonne aussi de tout mon cœur à ceux qui me veulent du mal, ou qui m'en ont fait.

*Acte de contrition.* — Mon Dieu, je me repens de tout mon cœur de vous avoir offensé par les péchés de ma vie passée; je les déteste, parce qu'ils vous déplaisent, et je me propose fermement de vivre et de mourir dans votre amour et dans votre service, sans vous offenser jamais, moyennant votre sainte grâce.

*Acte de résignation.* — J'accepte, mon Dieu, ma maladie avec toutes ses circonstances, et toutes ses suites, et la mort même s'il le faut, en satisfaction de mes offenses : je reconnais que vous me traitez avec beaucoup d'indulgence, puisque je mérite par mes péchés des peines infiniment plus grandes, et même celles de l'enfer.

*Acte d'adoration.* — Mon Dieu, je vous adore de tout mon cœur.

*Acte de remerciement.* — Mon Dieu, je vous rends grâces de tous les bienfaits que j'ai reçus de votre bonté pendant ma vie.

*Acte pour s'abandonner à Dieu.* — Mon Dieu, je me soumets absolument à votre sainte volonté : mon Dieu, je remets mon âme entre vos mains, ne permettez pas qu'elle soit séparée de vous.

*Acte d'offrande.* — Mon Dieu, je vous offre mon cœur, ma vie, mes souffrances et ma mort, en union des souffrances et de la mort de Jésus-Christ votre cher Fils sur la croix.

*Acte de désir d'aller jouir de Dieu.* — Mon Dieu, je désire d'aller jouir de vous dans le paradis; pour vous louer, bénir, et aimer dans toute l'éternité avec les anges et les saints.

Il est à propos de recommander au malade d'avoir grande confiance aux prières de la sainte Vierge, qui est le refuge des pécheurs, lui faisant dire et répéter ces paroles :

Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, à l'heure de notre mort.

Il faut aussi porter à avoir recours, et à se recommander aux prières de son ange gardien, de son patron, et de tous les saints.

Saint ange gardien, qui avez soin de moi, ne me refusez pas votre protection dans l'extrémité où je suis.

O mon saint patron, secourez-moi par vos prières.

O anges et saints du paradis, employez vos prières pour ce misérable pécheur, afin que Dieu lui fasse miséricorde, et qu'il puisse le bénir à jamais dans le ciel avec vous.

Pendant le temps qu'on demeurera auprès du malade, il faut prendre garde de ne le point étourdir, en criant trop haut, ni de l'importuner, en lui faisant faire ces actes; mais les lui insinuer doucement dans l'esprit, selon sa dévotion, et sa capacité, faisant quelque pause entre deux, en lui conseillant de s'y entretenir, et de les graver dans son cœur, sans s'efforcer à les prononcer de bouche, s'il a de la peine à parler.

Si le malade entend le latin, l'on pourra l'exhorter à faire les prières suivantes, en les lui récitant d'une voix médiocrement élevée et intelligible; que s'il n'entend pas le latin, on les lui expliquera en français, ou en langage vulgaire, afin qu'il les dise dans son cœur, s'il ne peut les prononcer.

Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam.

In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.

In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum : redemisti me, Domine, Deus veritatis.

Deus, in adjutorium meum intende, Domine, ad adjuvandum me festina.

Esto mihi, Domine, in Deum protectorem.

Deus, propitius esto mihi peccatori.

Dulcissime Domine Jesu Christe, per virtutem sanctissimæ Passionis tuæ, recipe me in numerum electorum tuorum.

Domine Jesu Christe, suscipe spiritum meum.

Maria, Mater gratiæ, Mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege, et hora mortis suscipe.

Sancte angele Dei, mihi custos assiste.

Omnes sancti angeli, et omnes sancti, intercedite pro me, et mihi succurrite.

Quand on s'aperçoit que la fin du malade approche, le prêtre s'étant mis à genoux avec les assistants, les exhorte à redoubler leurs prières pour l'agonisant, en les unissant à celles qu'il va faire au nom de l'Eglise. Il fera ensuite la recommandation de l'âme.

C'est un usage très-religieusement établi en plusieurs paroisses, que quand il y a dans le lieu quelque fidèle à l'extrémité, on en avertit le peuple

Digitized by Google

par un son de cloche particulier. On doit néanmoins observer que cela ne se fasse pas pendant la nuit. En bien des endroits on se rend à l'Eglise, afin d'offrir à Dieu des prières publiques pour le mourant. C'est une chose digne du zèle d'un curé d'introduire ce pieux usage, où il n'a pas déjà été établi. Il portera efficacement ses paroissiens à cette sainte pratique, en leur représentant le besoin que chaque particulier aura peut-être dans peu de ce salutaire secours, et que tel qui prie aujourd'hui pour un de ses concitoyens agonisant, sera peut-être demain dans le cas où tous ses concitoyens prieront pour lui.

*Manière de prier pour la recommandation de l'âme.*

Le curé venant pour faire la recommandation de l'âme, aura avec lui, si cela se peut, au moins un clerc, qui lui apportera de l'eau bénite, un surplis et une étole violette, qu'il prendra avant que d'entrer dans la chambre du malade. En entrant, il dira le verset :

Pax huic domui, ℟. Et omnibus habitantibus in ea.

Et ayant pris l'aspersoir, il jettera de l'eau bénite sur le malade, sur son lit et sur les assistants, disant l'antienne :

Asperges me hyssopo, et mundabor ; lavabis me, et super nivem dealbabor.

Il prendra ensuite le crucifix, qu'il fera baiser au malade, et l'exhortera en peu de paroles, mais efficaces, pour le fortifier dans l'espérance de son salut, lui tenant le crucifix devant les yeux, afin que par cette vue il soit davantage fortifié dans cette espérance.

Mon frère (*ou* ma sœur), l'heure et le moment qui vont décider de votre éternité approchent, ne craignez point les ennemis de votre salut ; la croix de Jésus-Christ votre divin Maître, que je vous présente, les mettra tous en fuite : tournez vos yeux et vos pensées sur cet objet de votre confiance, adressez-vous à Jésus qui y est attaché, et dites-lui : Seigneur, sauvez-moi du danger où je suis : *Domine, salvum me fac.*

Relevez, mon frère (*ou* ma sœur,) votre courage, en vous mettant au-dessus de la crainte de la mort ; regardez Jésus expirant pour vous, qui vous crie du haut de cette croix : Mon enfant, n'appréhendez pas la mort ; je l'ai vaincue pour vous apprendre à la vaincre : en mourant, ce divin Sauveur remit son âme entre les mains de son Père : remettez la vôtre entre les siennes, et dites-lui : Je remets, ô mon Dieu, mon esprit entre vos mains : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.*

Courage, mon frère (*ou* ma sœur,) continuez à regarder Jésus votre Dieu : vous le voyez élevé sur une croix, pour vous apprendre à vous détacher des choses de la terre ; c'est lui seul qui peut remplir tous vos désirs ; dites-lui : Ô mon Jésus, voilà mon âme qui va se séparer de mon corps, faites qu'elle aille s'unir à vous : *Cupio dissolvi et esse cum Christo.*

Courage encore un coup, mon frère (*ou* ma sœur,) si les démons, les terribles ennemis de votre salut, s'opposent à votre bonheur, opposez-leur la croix de Jésus : à ce signe de notre rédemption, vous les mettrez tous en fuite ; adressez-vous à ce bois sacré, et dites-lui : croix adorable, qui êtes mon refuge, écartez par les mérites de Jésus mon Sauveur ces puissances des ténèbres : *Ecce crucem Domini, fugite, partes adversæ.*

Courage enfin, mon frère (*ou* ma sœur,) que vos péchés ne vous tourmentent plus ; Jésus les a noyés dans le prix infini de son sang ; oui, c'est par les mérites de ce sang répandu pour vous, qu'il vous pardonne toutes vos offenses. Le voilà qui vient à vous pour vous recevoir au nombre de ses enfants bienheureux ; le voilà qui s'avance les mains étendues pour vous embrasser ; baisez respectueusement son image, et regardez ce baiser comme le gage de ce baiser bienheureux, qu'il se prépare à vous donner durant toute l'éternité.

*Il finira en lui disant :* Nous allons implorer pour vous le secours de la sainte Vierge votre bonne Mère, celui des anges et de tous les saints : *Kyrie, eleison,* etc.

1. Aire. — (Rituel Romain.)

2. Bayonne. — (*Extrait du Rituel du diocèse de Bayonne,* 1837, in 8°.)

*Exhortation avant l'extrême-onction.*

Le sacrement que nous allons vous administrer, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), sera pour vous une source abondante de grâces et de consolations, si vous le recevez avec les dispositions qu'il exige. *Quelqu'un parmi vous est-il malade?* dit l'apôtre saint Jacques (v, 14, 15), *qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient sur lui, en lui faisant l'onction d'huile au nom du Seigneur ; et la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le soulagera ; et s'il a commis des péchés, ils lui seront remis.* Oui, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), l'onction sainte, jointe à la prière et à la foi, va effacer en vous jusqu'aux restes du péché, vous fortifier contre les assauts du démon, vous donner la patience et le courage dont vous avez besoin au milieu de vos douleurs ; elle vous procurera le don précieux de la persévérance dans l'amour de Dieu. Elle peut même vous rendre la santé, si une vie plus longue est utile à votre salut.

Recevez donc ce bienfait du Ciel avec autant de ferveur que de confiance ; et tandis que nous allons faire les onctions saintes sur les différentes parties de votre corps, unissez vos prières aux nôtres ; demandez à Dieu avec un cœur contrit qu'il daigne vous pardonner, par l'application des mérites de son Fils, tous les péchés que vous avez commis, soit par vos sens, soit par les puissances de votre âme. Offrez-lui vos peines et vos souffrances : ah ! quelle consolation pour vous, d'avoir avec le Sauveur une ressemblance qui doit vous rendre participant (*ou* participante) de sa gloire.

Et vous, mes frères, qui environnez ce

Digitized by Google

lit de douleur, unissez vos prières à celles de l'Eglise, afin d'obtenir à votre frère (*ou* à votre sœur) les grâces qui lui sont nécessaires. Profitez en même temps d'un si touchant spectacle, et vivez désormais comme vous voudriez avoir vécu lorsqu'on vous administrera les derniers secours de la religion.

*Exhortation après l'extrême-onction.*

Comblé (*ou* comblée) des dons du Ciel, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), occupez-vous des grandes miséricordes de votre Dieu, et livrez-vous tout entier (*ou* entière) aux mouvements de la plus tendre reconnaissance. Pour en donner à Jésus-Christ un témoignage digne de son amour et de ses bienfaits, offrez-lui vos douleurs, et faites-lui le généreux sacrifice de votre personne et de votre vie.

*En lui faisant regarder le crucifix.*

Contemplez avec foi ce divin Sauveur crucifié pour les péchés du monde. Quoi de plus capable d'affermir votre patience et votre résignation, que la vue d'un Dieu qui expire dans les opprobres et dans les tourments ! Dites-lui donc du fond de votre cœur : Seigneur, disposez de moi ; je remets mon âme entre vos mains. Vous vous êtes immolé sur la croix pour mon salut ; je m'offre à vous sur ce lit de douleur, et j'unis mon sacrifice au vôtre. Si je vous demande de me conserver la vie, ce ne serait que pour vous en consacrer tous les instants, et pour réparer tous ceux que je n'ai pas employés à vous servir. Tout mon désir est d'accomplir votre volonté. Dussent mes peines être prolongées, dussent mes maux être augmentés, jamais mon cœur ne consentira au murmure, jamais une plainte volontaire ne sortira de ma bouche. Pourrais-je, ô mon Dieu, me plaindre de mes souffrances ? Hélas ! je vous vois souffrir et mourir sur une croix. Ma gloire et ma consolation seront de porter dans ma chair affligée les marques précieuses de mon Sauveur, et de souffrir avec lui dans le temps, pour régner avec lui dans l'éternité.

*En le quittant, il lui dira :* Je vous laisse la croix de notre Sauveur, qui a été l'instrument de notre salut ; c'est elle qui doit faire votre consolation, et en qui vous devez mettre votre espérance ; regardez-la souvent, baisez-la de temps en temps avec respect, et élevant votre esprit à Dieu, priez ce divin Sauveur, qui y a été attaché, de recevoir votre âme quand elle se séparera de votre corps.

3. TARBES. — (Rituel de 1701, in-4°. Les *Exhortations* en sont les mêmes que celles du Rituel d'Auch, ci-avant, col. 1087 et suiv.)

V. AVIGNON, archevêché, avec quatre évêchés suffragants : 1. Montpellier ; 2. Nîmes ; 3. Valence ; 4. Viviers. — (*Rituel d'Avignon, de* 1858.)

*Modus juvandi morientes.*

Ingravescente morbo, parochus infirmum frequentius visitabit, et ad salutem diligenter juvare non desinet, monebitque instante periculo se confestim vocari, ut in tempore præsto sit morienti, sumptoque sanctissimo Viatico, et sacra unctione adhibita, si periculum immineat, statim commendationis animæ officium præstabit, de quo infra. Sed si tempus suppetat, sequentia pietatis officia præstare poterit, si ita expedire judicaverit, pro conditione personæ.

Ac primo, si ægrotus indulgentiam legitima auctoritate concessam consequi possit, eam illi reducat ad mentem, proponatque, quid ad eam consequendam agi debeat : præsertim, ut contrito corde sanctissimum nomen JESU semel, vel sæpius invocet.

Deinde hortetur infirmum, et excitet, ut dum mente viget, eliciat actus fidei, spei, et charitatis, aliarumque virtutum, nempe :

Ut firmiter credat omnes articulos fidei, et quidquid sancta romana Ecclesia catholica et apostolica credit, et docet.

Ut speret, Christum Dominum nostrum pro sua immensa clementia sibi fore propitium ; et merito ejus sanctissimæ Passionis, et per intercessionem beatæ Mariæ, et omnium sanctorum, se vitam æternam consecuturum.

Ut toto corde diligat et maxime diligere cupiat Dominum Deum ea dilectione, qua illum diligunt beati sanctique omnes.

Ut ob amorem Dei doleat ex corde de omni offensa qualitercumque contra Dominum Deum et proximum commissa.

Ut ex corde ob amorem Dei parcat omnibus, qui sibi quoquo modo fuerint molesti, aut inimici.

Ut ab iis veniam postulet, quos aliquando dictis, aut factis offendit.

Ut quem patitur dolorem et morbi molestiam, propter Deum in pœnitentiam peccatorum suorum patienter toleret.

Ut, si Dominus sibi salutem corporis præstare dignabitur, proponat de cætero pro viribus suis a peccatis cavere, et ejus mandata servare.

*Hortetur præterea, ut eo modo quo potest, saltem ex corde, ita per intervalla precetur.*

Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam.

In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.

In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum, redemisti me, Domine, Deus veritatis.

Deus, in adjutorium meum intende : Domine, ad adjuvandum me festina.

Esto mihi, Domine, in Deum protectorem.

Deus, propitius esto mihi peccatori.

Dulcissime Domine Jesu Christe, per virtutem sanctissimæ Passionis tuæ, recipe me in numerum electorum tuorum.

Domine Jesu Christe, suscipe spiritum meum.

Maria Mater gratiæ, Mater misericordiæ, tu me ab hoste protege, et hora mortis suscipe.

Sancte angele Dei, mihi custos assiste.

Omnes sancti angeli, et omnes sancti, intercedite pro me, et mihi succurrite.

Digitized by Google

*Hæc, et his similia poterit prudens sacerdos vulgari, vel Latino sermone, pro personæ captu, morienti suggerere.*

1. MONTPELLIER.—(Rituel Romain).

2. NIMES. — (*Compendium libri Ritualis, seu Manuale Sacerdotum*, 1831. Ce Manuel donne l'ordre de l'administration du sacrement, mais sans formules d'*Exhortations*).

3. VALENCE ; 4. VIVIERS. —(Ces deux diocèses ont le Rituel romain).

VI. BESANÇON, archevêché, avec six évêchés suffragants : 1° Belley ; 2° Metz ; 3° Nancy et Toul ; 4° Saint-Dié ; 5° Strasbourg ; 6° Verdun.—(Les Rituels du diocèse de Besançon n'offrent point de Formules d'*Exhortations* pour l'administration du sacrement de l'extrême-onction).

1. BELLEY.—(*Rituel de Belley*, 3 vol. in-12).

*Exhortation avant l'Extrême-Onction.*

Rappelez-vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), les grâces signalées qne vous avez reçues de Dieu dans le cours de votre vie; et que ce souvenir remplisse votre âme d'admiration, de reconnaissance et d'amour pour un Père si tendre et si miséricordieux. Il ne lui suffit pas de vous avoir lavé de la tache originelle et adopté pour son enfant dans le sacrement de baptême, de vous avoir fortifié et rendu parfait chrétien dans la confirmation, de vous avoir pardonné, dans le tribunal de la pénitence, vos ingratitudes et vos infidélités; de vous avoir nourri enfin de son corps et de son sang dans l'Eucharistie; il vient encore aujourd'hui mettre le sceau à votre sanctification et à votre salut par le sacrement de l'extrême-onction. Dans l'état de faiblesse et de souffrance où vous êtes réduit, vous avez besoin de force pour supporter vos maux avec patience et résignation, pour les offrir à Dieu en esprit de pénitence, pour résister aux attaques du démon, pour vous soutenir contre les horreurs de la mort. L'onction sainte que vous allez recevoir vous communiquera toutes ces grâces. Elle est le complément et la perfection de la pénitence; elle vous purifiera de plus en plus; elle effacera jusqu'aux moindres souillures de votre vie passée; elle augmentera en vous la foi, l'espérance et la charité; elle vous rendra même la santé du corps, si Dieu le juge utile à votre salut et à sa gloire.

Mais plus les effets de ce sacrement sont grands, plus il exige de dispositions saintes. Entrez donc, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), dans les desseins que Jésus-Christ a eus, en préparant à ses membres souffrants un secours si salutaire. Demandez-lui de vous inspirer les mêmes sentiments qui l'ont animé dans son agonie et sur la croix. Joignez vos prières à celles dont l'Eglise va accompagner ses onctions sacrées. Dites à Dieu de toute l'étendue de votre cœur : Seigneur, pardonnez-moi, par les mérites de votre Fils, l'abus que j'ai fait de mes yeux, de mes oreilles, de ma bouche et de tous mes sens ; afin que les restes du péché étant pleinement effacés en moi, je puisse m'unir à votre inaltérable pureté, sans retardement comme sans partage.

Ici il s'adressera aux assistants, et leur dira :

Et vous, mes frères, qui êtes retenus auprès de ce cher malade par les liens de la nature et de la charité, continuez à lui donner tous les secours spirituels et temporels qui sont si nécessaires dans sa situation. Demandez surtout pour lui le don de la persévérance, que Dieu ne doit à personne, et qu'il ne refuse jamais à ceux qui le demandent comme il faut. Ne vous oubliez pas vous-mêmes. La figure de ce monde passe, l'éternité approche: vivez comme vous voudriez avoir vécu, lorsque vous serez à l'heure de la mort.

*Exhortation après l'Extrême-Onction.*

Jésus-Christ, mon cher frère (*ou* mā chère sœur), s'est mis en possession de votre corps et de votre âme par la vertu des sacrements (*ou* du sacrement) que vous venez de recevoir. Il n'y a plus rien en vous qui n'ait été purifié par l'application de son sang et de ses mérites. Adorez-le donc, remerciez-le ; donnez-vous tout entier à lui comme il s'est donné tout entier à vous. N'agissez plus que par le mouvement de son esprit, que par l'impression de son amour. Je vous présente son image, pour qu'à la vue de ce Dieu crucifié vous ne soyez plus occupé que de sa Passion, de sa mort et des biens éternels qu'elles vous ont mérités ; pour qu'à l'exemple de ce divin modèle, vous vous mettiez dans l'état d'une victime déjà placée sur l'autel, et que vous ne soupiriez plus comme lui qu'après la consommation de votre sacrifice ; pour que vous unissiez vos souffrances aux siennes, et que vous soyez soutenu par cette pensée consolante que des douleurs d'un moment seront suivies d'une éternelle félicité et d'un poids immense de gloire.

En finissant, le prêtre fera baiser la croix au malade, et il la placera ensuite de manière qu'elle puisse demeurer exposée à sa vue. Puis ayant pris le cierge bénit, il ajoutera ce qui suit :

En recevant ce cierge bénit, souvenez-vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), qu'un chrétien est un enfant de lumière, et que la foi, l'espérance et la charité sont les véritables flambeaux qui doivent guider tous ses pas dans la nuit de cette vie. C'est surtout dans votre situation qu'il importe de renouveler souvent les actes de ces vertus. Dites donc au moins dans le secret de votre cœur : Seigneur, je crois fermement que vous êtes un seul Dieu en trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit. Je mets ma confiance dans votre bonté et j'espère tout de vos miséricordes. Je vous aime, ô mon Dieu, comme mon créateur, mon père, mon souverain, mon unique bien ; et si la condition d'une créature mortelle ne me permet pas d'atteindre encore à cette perfection d'amour que je vous dois, je soupire du moins après ce moment où mon âme, dégagée des liens du corps, n'aura plus de

Digitized by Google

mouvement que pour vous, d'autre occupation que celle de vous voir, de vous louer, de vous aimer dans les siècles des siècles.

Ensuite il donnera le cierge bénit au malade, en disant :

Accipe lampadem ardentem, in signum lucentis fidei tuæ, firmæ spei, et ardentis charitatis; has et alias virtutes tibi a Deo datas custodi, ut, cum Dominus te ad nuptias cœlestes invitaverit, illi possis confidenter occurrere, et cum omnibus sanctis in æternam gloriam valeas introire. Per eumdem Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Si le malade a des enfants, le prêtre pourra, selon sa prudence, les lui présenter, afin qu'il leur donne sa bénédiction : si néanmoins quelqu'un d'eux est dans les ordres sacrés, il ne le bénira pas; mais il se contentera d'invoquer sur lui la bénédiction du Ciel et de se recommander à ses prières.

Si le malade n'avait qu'une connaissance imparfaite, il vaudrait mieux substituer aux exhortations de courtes aspirations, lui suggérant des actes de foi, de contrition, d'amour de Dieu, de confiance en sa miséricorde, de soumission à sa volonté, de désir du ciel, etc.

Si le prêtre n'aperçoit dans le malade aucune marque de connaissance, il pourra, selon les circonstances, adresser la parole aux assistants, le recommander à leurs prières, et prendre occasion de son état, pour leur faire considérer la fragilité de cette vie, et la nécessité de se préparer à une mort chrétienne.

Si le malade paraît près de sa fin, le prêtre, avant de se retirer, lui donnera l'indulgence plénière à l'article de la mort, s'il en a le pouvoir; et pour cela il dira les prières qui sont ci-après; il dira aussi les prières de la recommandation de l'âme.

Si le malade n'est pas à l'extrémité, le prêtre lui donnera sa bénédiction, comme ci-après, et s'en retournera à l'église après avoir recommandé à ceux qui restent auprès du malade, de l'avertir aussitôt qu'il entrera dans l'agonie, ou qu'il paraîtra approcher de son dernier moment, afin de lui faire les prières de la recommandation de l'âme.

*Formule pour accorder l'indulgence plénière aux mourants* (1).

Le prêtre, revêtu du surplis et de l'étole, si cela est possible, dira, en entrant dans la chambre du malade : ℣. *Pax huic domui*, ℟. *Et omnibus habitantibus in ea*; il fera l'aspersion en disant : *Asperges*, etc. Si le malade veut se confesser, il l'entendra avec bonté; s'il ne veut pas se confesser, il lui inspirera des sentiments de contrition, de confiance en Dieu, de désir d'aller au ciel; il l'engagera à offrir en satisfaction de ses péchés les souffrances qu'il endure, et à se soumettre en tout à la volonté de Dieu, en faisant le sacrifice de sa vie; puis il dira :

*Exhortation.*

Les trésors de la bonté et de la miséricorde de Dieu ne sont pas épuisés pour vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur). Après avoir purifié votre conscience et vous avoir accordé le pardon de vos péchés dans la confession, l'Eglise vous réserve une nouvelle grâce qui doit exciter toute votre attention et vous inspirer la plus vive reconnaissance envers Dieu.

La foi nous apprend que, même après avoir obtenu le pardon de nos péchés, il nous reste l'obligation de satisfaire à la justice de Dieu, ou dans cette vie par la pénitence, ou dans l'autre vie en restant dans le purgatoire un temps proportionné à la négligence que nous aurons mise à nous convertir et à satisfaire pour nos péchés.

Quel bonheur ne serait-ce pas pour nous d'aller droit au ciel en quittant cette vie, et d'être préservés des souffrances du purgatoire? Or, voilà l'effet de l'indulgence que je vais vous accorder, si vous la recevez dans de bonnes dispositions. Il faut pour cela avoir une sincère contrition de vos péchés, offrir à Dieu en esprit de pénitence les peines et les souffrances que vous endurez, et faire au bon Dieu, avec soumission, le sacrifice de votre vie. Excitez-vous donc de nouveau à la contrition de vos péchés; invoquez les saints noms de Jésus, de la sainte Vierge et de saint Joseph, et unissez vos souffrances à celles de Jésus-Christ mort sur la croix pour l'amour de vous.

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini,
℟. Qui fecit cœlum et terram.

*Ant.* Ne reminiscaris, Domine, delicta famuli tui, vel famulæ tuæ, neque vindictam sumas de peccatis ejus.

Kyrie, eleison.
Christe, eleison.
Kyrie, eleison.
Pater noster, etc., *tout bas.*
℣. Et ne nos inducas in tentationem
℟. Sed libera nos a malo.
℣. Salvum fac servum tuum (*vel* salvam fac ancillam tuam), Domine,
℟. Deus meus, sperantem in te.
℣. Domine, exaudi orationem meam,
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum,
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus* — Clementissime Deus, Pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui neminem vis perire in te credentem atque sperantem; secundum multitudinem miserationum tuarum, respice propitius famulum tuum N., quem (*vel* ancillam tuam N., quam) tibi vera fides et spes christiana commendant; visita eum (*vel* eam) in salutari tuo, et per Unigeniti tui passionem et mortem, omnium ei delictorum suorum remissionem et veniam clementer indulge; ut ejus anima, in hora exitus sui, te judicem propitiatum inveniat, et in sanguine ejusdem Filii tui ab omni macula abluta, transire ad vitam mereatur perpetuam. Per eumdem Christum Dominum nostrum. ℟. Amen

Après que le clerc aura dit le *Confiteor*, etc., le prêtre dira *Misereatur*, etc., *Indulgentiam*, etc. et ensuite la main droite étendue sur le malade :

Dominus noster Jesus Christus, Filius Dei vivi, qui beato Petro, apostolo suo, dedit potestatem ligandi atque solvendi, per suam piissimam misericordiam recipiat con-

(1) Cette formule a été donnée et prescrite par Benoit XIV lui-même, dans sa bulle *Pia mater*. Voyez ce qu'en a dit M. Bouvier dans son *Traité des Indulgences*.

Digitized by Google

fessionem tuam, et restituat tibi stolam primam quam in baptismate recepisti; et ego, facultate mihi ab apostolica Sede tributa, indulgentiam plenariam et remissionem omnium peccatorum tibi concedo. In nomine Patris †, et Filii, et Spiritus Sancti. ℟. Amen.

Per sacrosancta humanæ reparationis mysteria, remittat tibi omnipotens Deus omnes præsentes et futuræ vitæ pœnas, paradisi portas aperiat, et ad gaudia sempiterna perducat. ℟. Amen.

Benedicat te omnipotens Deus † Pater et Filius, et Spiritus sanctus. ℟. Amen.

Si le danger était si pressant qu'on eût à craindre de n'avoir pas le temps de dire le *Confiteor* et les prières qui le précèdent, le prêtre pourrait les omettre, et donnerait de suite la bénédiction *Dominus noster*, etc.

*Exhortation après qu'on a récité les prières pour l'indulgence* in articulo mortis.

Voyez, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), combien le Seigneur est bon et miséricordieux envers vous; non-seulement il vous pardonne tous vos péchés, mais par une faveur à laquelle vous ne pouviez pas vous attendre, il vous a accordé la rémission de toutes les peines temporelles que vous méritiez encore de subir pour l'expiation de vos fautes. Vous venez de recevoir une nouvelle application des mérites de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des saints, qui doit être pour vous un nouveau motif d'aimer Dieu de tout votre cœur, et de soupirer après le moment qui doit vous réunir à lui pour toujours.

*Manière d'assister les malades et les mourants.*

C'est aux approches de la mort que les malades ont un plus grand besoin d'être soutenus et consolés par les exhortations d'un pasteur charitable.

Ainsi, quand un curé saura que quelqu'un de ses paroissiens est malade, il aura soin de le visiter souvent pour lui porter les consolations et les secours de l'Église. Il ne parlera pas longtemps de suite, de peur que le malade n'en soit fatigué. Il se contentera de lui proposer en peu de mots et d'une manière souvent entrecoupée par des intervalles de silence, les grands motifs que la religion nous offre pour supporter nos maux avec patience, et nous soumettre à la volonté de Dieu : l'exemple du Sauveur dans sa Passion, celui des martyrs, celui des saints, la courte durée des souffrances, le bonheur éternel promis à ceux qui souffrent saintement.

Il ne négligera rien, surtout lorsque le danger deviendra plus pressant, pour réveiller sa foi, ranimer sa confiance, embraser sa charité, pénétrer son cœur d'une vive douleur de ses péchés, et l'exciter au désir de la vie future.

Il lui suggérera pour cela de courtes aspirations proportionnées à son état, telles que les actes suivants ou quelques autres semblables, qu'il puisera dans son cœur et dans les sentiments de foi et de ferveur dont il doit être pénétré lui-même.

1. *Pour exciter dans les malades une foi vive.*

C'est maintenant, M., qu'il faut ranimer toute votre foi. Rappelez-vous avec confiance et consolation les grandes promesses qu'elle nous fait et pour cette vie et pour l'autre. La foi nous apprend que Dieu est notre Père, qu'il nous aime comme ses enfants, qu'il veille sur nous avec tendresse, qu'il nous pardonne avec indulgence, qu'il ne laisse pas tomber un cheveu de notre tête sans sa permission, et qu'il ne permet les souffrances qui nous arrivent que pour assurer notre bonheur éternel dans une autre vie.

Mon Dieu, je crois fermement tout ce que croit et enseigne la sainte Église catholique, apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je veux vivre et mourir.

Je crois que vous m'avez créé et mis au monde pour vous connaître, vous aimer, vous servir, et par ce moyen obtenir le ciel.

Je crois qu'il y a trois personnes en Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit; que la connaissance de ce mystère fera mon bonheur dans l'autre vie et sera la récompense de ma foi.

Je crois que Jésus-Christ, le Fils de Dieu, s'est fait homme et qu'il est mort sur la croix pour mon salut. Je crois qu'il est présent dans la sainte Eucharistie. Je crois que le sacrement de pénitence efface tous les péchés en vertu des mérites de Jésus-Christ. Je crois que ce Dieu Sauveur sera mon juge au moment de la mort et me fera partager sa gloire, si j'ai été fidèle à imiter ses exemples et à profiter de ses grâces.

Toutes ces vérités sont consolantes, les croyez-vous de tout votre cœur? (*Le malade ayant répondu oui, on lui dira*) : Priez Dieu d'augmenter votre foi, et dites : Je crois, Seigneur, mais augmentez ma foi, faites que je croie plus fermement encore.

Il serait utile de faire réciter aux malades le Symbole des apôtres, en tout ou en partie; de leur faire faire le signe de la croix qui nous rappelle deux mystères fondamentaux de la religion, celui de la sainte Trinité et de la Rédemption.

*Sine fide impossibile est placere Deo* (Hebr. XI, 6).

II. *Pour exciter en eux des sentiments de résignation et de soumission à la volonté de Dieu.*

La félicité et l'occupation des bienheureux dans le ciel est de faire la volonté de Dieu; ce doit être aussi la nôtre. Comme eux, nous ne sommes créés que pour faire ce que Dieu veut. Jésus-Christ nous en a donné l'exemple. Ce divin Sauveur a mieux aimé mourir que de manquer de soumission à la volonté de son Père. Il ne s'est pas contenté de nous en donner l'exemple; il nous a fait un commandement de demander à Dieu que sa volonté s'accomplît en nous, comme elle s'accomplit dans les anges et dans les saints. Soumettons-nous donc à la volonté sainte qui ne se propose en tout que notre plus grand bien, lors même qu'elle nous afflige; à cette volonté adorable, dont l'accomplissement est pour nous une source de tranquillité, de repos et de paix, et un avant-goût du ciel; à cette volonté toute-puissante, qui assujettit de force quand on ne veut pas se

Digitized by Google

soumettre de gré. Soumettons-nous de bon cœur, M., soumettons-nous sans réserve et sans partage, pour l'adversité et la prospérité, pour la vie et pour la mort, et que notre dernier soupir soit un acte de soumission à cette divine volonté.

Vous êtes, Seigneur, l'arbitre souverain de la vie et de la mort : je me soumets de tout mon cœur à votre sainte et adorable volonté, qu'elle soit faite sur la terre comme dans le ciel : *Fiat voluntas tua*, etc.

J'accepte et j'adore sans réserve, ô mon Dieu, tout ce qui entre dans les desseins de votre providence à mon égard, parce que je sais que vous voulez me sauver : j'attends avec une entière soumission tout ce que vous ordonnerez ou permettrez, pour me faire expier mes péchés et purifier mon âme.

Je ne vous demande, ô mon Dieu, ni la santé, ni la vie, ni la maladie, ni la mort : je vous supplie seulement de disposer de moi, selon votre volonté, pour votre gloire et mon salut.

J'accepte, ô mon Dieu ! tous les maux que je souffre, et ceux qu'il vous plaira de m'envoyer : trop heureux de racheter par des peines passagères les tourments éternels que j'avais mérités !

« Mon Père, si vous le voulez, éloignez de moi ce calice. Cependant que ce ne soit pas ma volonté qui se fasse, mais la vôtre. » (*Luc.* XXII, 42.)

« Apprenez-moi, Seigneur, à faire votre volonté, parce que vous êtes mon Dieu » (*Psal.* CXLII. 11).

« Faites-moi accomplir votre volonté, ô mon Dieu ! de toute l'étendue de mon esprit et de mon cœur. » (*I Mac. II.* 3.)

« J'ai gardé le silence et je n'ai pas ouvert la bouche, parce que c'est vous, ô mon Dieu ! qui m'avez mis dans cet état. » (*Psal.* XXXVIII. 12.)

*III. Pour exciter les malades à la patience.*

Il suffit d'avoir un peu médité sur la religion et sur la vie des saints pour se convaincre que les souffrances sont le partage des âmes privilégiées. Abel, Joseph, Job, Tobie, Jéremie et beaucoup d'autres en sont une preuve dans l'ancienne loi. Mais ces preuves sont plus nombreuses encore dans la loi nouvelle. Voyez l'exemple de Jésus-Christ, de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, des apôtres et des martyrs, on pourrait dire de tous les saints. Tous ont vécu au milieu des souffrances, des humiliations et des sacrifices.

Jésus-Christ pouvait mener une vie heureuse et tranquille, et il a préféré les opprobres et les ignominies de la croix. Les souffrances nous rendent conformes à Jésus-Christ, nous devons les regarder comme une marque de prédestination : c'est par elles que le Sauveur et après lui tous les saints sont entrés dans la gloire.

Réfléchissez sur ces précieux avantages pour vous encourager à supporter les vôtres avec patience. Quand vous serez tenté de vous plaindre et de murmurer de vos douleurs, jetez les yeux sur la croix et dites-vous à vous-même : Jésus-Christ était innocent, et il a souffert plus que moi et pour l'amour de moi ; je suis pécheur, il est juste que je souffre pour l'amour de lui et pour l'expiation de mes péchés.

Je souffre, mais Dieu compte tous mes soupirs et toutes mes larmes, et chaque moment ajoute à la couronne qu'il me prépare.

Je reconnais, ô mon Sauveur ! que la voie des souffrances est la plus sûre pour aller au ciel. C'est encore par les souffrances que vous êtes entré dans votre royaume ; je veux suivre les traces de mon adorable Chef. Quelle que soit la faiblesse où la maladie me réduit, faites que je vous glorifie au moins dans mes souffrances.

Je sais que rien n'est agréable à votre Père, s'il n'est offert et sanctifié par vous, ô mon Sauveur ! j'unis donc ma volonté à la vôtre, et mes douleurs à celles que vous avez endurées pour mon salut sur la croix ; sanctifiez-les, rendez-les méritoires. Que ce ne soit plus moi qui vive et qui souffre, mais que ce soit vous qui viviez et qui souffriez en moi, afin qu'après avoir bu au calice de votre Passion, je participe à la gloire qu'elle vous a méritée.

« Bienheureux ceux qui sont affligés, parce qu'ils seront consolés » (*Matth.* V, 5).

« Bienheureux ceux qui souffrent, parce qu'ils jouiront du royaume des cieux (*Ibid.*, X). »

« Vous êtes juste, Seigneur, et vos jugements sont toujours équitables (*Psal.* CXVIII).

« Il m'est bon, Seigneur, que vous m'ayez humilié et affligé, afin que je reconnaisse la justice de vos commandements » (*Ibid.*)

« A Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ ! » (*Galat.* VI, 14).

*IV. Pour exciter en eux des sentiments de contrition.*

Quel regret ne devons-nous pas éprouver en considérant le nombre et l'énormité des péchés dont nous nous sommes rendus coupables ! Dieu nous avait créés pour le connaître, l'aimer, le servir, et par ce moyen obtenir une récompense éternelle, et nous avons désobéi à tous ses commandements ; nous nous sommes révoltés contre les cris de notre conscience, nous avons désobéi à nos supérieurs qui nous tenaient la place de Dieu, nous avons pris pour guides nos passions et nos inclinations perverses.

Dieu nous avait comblés de grâces et de bienfaits, c'est de lui que nous tenons notre santé, notre fortune et notre vie ; nous avons abusé de tous ses dons et nous les avons fait servir à l'outrager.

Nos yeux, nos oreilles, nos mains et nos pieds, notre mémoire, notre raison, notre esprit, notre cœur, nous tenons tout de Dieu pour l'employer à sa gloire, et nous avons fait servir tout cela à nous éloigner de lui.

Pénétrez, ô mon Dieu ! mon esprit et ma chair de la crainte de vos jugements. Imprimez dans le fond de mon cœur une douleur

Digitized by Google

amère de vous avoir offensé. Que votre divine lumière me découvre le nombre et l'énormité de mes péchés. Faites que j'aie toujours devant les yeux les infidélités dans lesquelles je suis tombé contre les vœux de mon baptême, l'abus que j'ai fait de vos grâces, de votre sainte parole, de vos sacrements, du corps et du sang adorables de votre Fils.

O souverain scrutateur des cœurs, qui en connaissez les plus secrets replis, je condamne ce que vous voyez en moi de contraire à votre justice et à votre sainteté ; j'y condamne les funestes productions de cette tige malheureuse qui est sortie du péché, et que votre Apôtre appelle la concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux et l'orgueil de la vie. J'y condamne toutes mes fausses vertus, tous les artifices, toute la malignité de mon amour-propre, toute la corruption qu'il a répandue dans le corps de mes actions, dans mes paroles, mes pensées et mes motifs.

Que la vue de mes péchés et de mes misères me tienne, ô mon Dieu dans un profond abaissement devant votre majesté et votre sainteté suprême ; mais ne permettez pas qu'elle me jette jamais dans le découragement, ni qu'elle me fasse douter de votre miséricorde.

Faites, ô mon Dieu ! que je déteste mes péchés, non comme un esclave qui craindrait votre colère sans aimer votre justice, mais comme un enfant vraiment inconsolable d'avoir offensé le meilleur des pères, et de n'avoir répondu à ses bienfaits que par des outrages.

« Ayez pitié de moi, Seigneur, selon toute l'étendue de votre miséricorde (*Psal.* L, 1). »

« Vous ne mépriserez pas, ô mon Dieu ! un cœur contrit et humilié (*Ibid.*) »

« Détournez vos yeux, ô mon Dieu ! pour ne plus voir mes péchés, et daignez effacer toutes mes iniquités (*Ibid.*) »

« Ne vous souvenez pas, Seigneur, des erreurs, des ignorances et des péchés de ma jeunesse (*Psal.* XXIV, 7.) »

« Je repasserai devant vous, ô mon Dieu ! toutes les années de ma vie dans l'amertume de mon âme (*Isa.* XXXVIII, 15.) »

### V. *Pour exciter en eux des sentiments de confiance.*

Mettez en Dieu toute votre confiance, M. Que de grâces ne vous a-t-il pas faites jusqu'à présent, que de moyens de salut ne vous a-t-il pas fournis ! Le baptême, la confirmation, la pénitence, l'Eucharistie, n'ont été institués que pour votre sanctification et vous ouvrir la porte du ciel : ces sacrements de lumières, de force, d'encouragement, ont été pour vous des sources de grâces, afin de vous faire surmonter tous les obstacles, tous les ennemis que vous rencontrez sur le chemin du ciel. Et dans ce moment encore, quel bonheur pour vous d'avoir toute votre connaissance, d'avoir reçu vos derniers sacrements ! N'est-ce pas une preuve que Dieu veut vous sauver, que vous pouvez et devez tout espérer de sa miséricorde infinie ?

Je ne trouve rien en moi, ô mon Dieu ! qui puisse servir d'appui ou de motif à mon espérance ; je n'ai à vous offrir que mon injustice et mon indignité ; mais ni l'une ni l'autre ne seront un obstacle à votre miséricorde, parce que Jésus-Christ l'a demandée et méritée pour moi. Vous êtes, ô Jésus ! le Sauveur de tous les pécheurs les plus indignes, et des plus misérables pécheurs. Judas lui-même aurait trouvé grâce devant vous, il aurait été purifié par votre sang adorable, s'il avait eu recours à vous. Son plus grand crime ne fut pas de vous avoir trahi, selon saint Chrysostome, mais d'avoir désespéré de votre bonté et de votre miséricorde.

Je sais, ô mon Sauveur, avec quelle bonté vous consoliez les affligés durant votre vie mortelle. Vous receviez non-seulement sans dédain, mais même avec tendresse les pécheurs les plus coupables, aussitôt qu'ils imploraient votre divine clémence. Seriez-vous moins bon, moins charitable, moins compatissant dans le ciel que vous ne l'étiez sur la terre ? Je ne saurais me le persuader, quand je vois le ministère de grâce et de réconciliation que vous n'avez établi, ce semble, que pour les pécheurs.

Vous avez déclaré solennellement dans vos Ecritures, que vous êtes la résurrection et la vie, que vous ne rejetez point ceux qui ont recours à vous, qu'on ne saurait périr en invoquant votre nom, et en mettant en vous toute son espérance. Faites que j'éprouve, ô mon Sauveur ! les salutaires effets de ces magnifiques promesses. Que ma confiance en vous, puisqu'elle est sans bornes, comme votre amour pour moi, me fasse trouver dans votre miséricorde le pardon et le salut.

Je ne suis que néant ; mais, par un effet de votre charité, ô mon Libérateur ! votre vie est à moi ; je prends en vous tous les biens qui me manquent, et mon extrême misère est le titre qui m'autorise à m'emparer de ce trésor. Je m'approprie votre mort, parce que je suis pécheur ; je me revêts de votre justice, parce que la mienne est souillée. Tout couvert de votre sang, enrichi de vos mérites, j'oserai me présenter avec une humble confiance devant le trône de votre Père, et mon espérance ne sera point confondue.

« Quand Dieu par sa justice me condamnerait à la mort, je n'en mettrais pas moins mon espérance en lui, et il sera lui-même mon Sauveur (*Job*, XIII, 15.) »

« Quand une armée s'élèverait contre moi, mon cœur ne craindrait point, et dans le combat même, j'espérerais mon salut de la puissance de mon Dieu (*Psal.* XXVI.) »

« Quand je marcherais dans l'ombre même de la mort, je ne craindrais aucun mal, parce que vous êtes avec moi, ô mon Dieu ! (*Psal.* XXII.) »

« Seigneur, j'ai mis en vous toute mon

Digitized by Google

espérance ; vous ne permettrez pas que je sois jamais dans la confusion (*Psal.* LXX.) »

VI. *Pour exciter en eux des sentiments d'amour de Dieu.*

Le premier et le plus grand de tous les commandements, M., c'est l'amour de Dieu.

Aimez Dieu pour lui-même, parce qu'il est infiniment aimable, et mérite seul de posséder votre cœur.

Aimez-le par reconnaissance, puisqu'il vous a aimé le premier et de toute éternité, puisqu'il vous a comblé de toutes sortes de biens dans l'ordre de la nature et de la grâce, sans avoir rien à attendre de vous.

Aimez-le pour vous-même et dans votre propre intérêt, puisque, si vous l'aimez, il vous fera participer à ce bonheur ineffable qu'il a préparé à ceux qui l'aiment.

Aimez tendrement Jésus-Christ qui est mort, qui est ressuscité pour vous, afin que vous ne viviez plus que pour lui.

Mon Dieu, je ne vous ai pas toujours aimé, du moins je ne vous ai pas aimé comme j'aurais dû, c'est un malheur que je déplore ; mais enfin je désire de vous aimer, il me semble que je commence à vous aimer ; oui, Seigneur, je vous aime de tout mon cœur, parce que vous êtes infiniment bon, infiniment aimable. Faites-moi la grâce de vous aimer toujours par-dessus toutes choses ; d'être constant dans votre saint amour ; que rien au monde, ni la mort, ni la vie, ni les choses présentes, ni les choses futures, ni aucune créature ne puissent me séparer de vous ; et qu'après vous avoir aimé sur la terre, mon bonheur soit encore de vous aimer pendant toute l'éternité.

*Diligam te, Domine, fortitudo mea ; Dominus, firmamentum meum et refugium meum, et liberator meus.* (*Psal.* XVII.)

*Quid mihi est in cœlo, et a te quid volui super terram ? Deus cordis mei et pars mea, Deus in æternum* (*Psal.* LXXII.)

*Domine, tu omnia nosti, tu scis quia amo te* (*Joan.* XXI, 17).

*Sero te amavi, pulchritudo tam antiqua et tam nova, sero te amavi* (S. Aug. *Conf.* lib. X, c. 6)?

*Cœlum et terra et omnia quæ in eis sunt, ecce undique mihi dicunt ut te amem.* (Aug. *Confess.*, lib. X, c. 6).

*Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum... molestia, morbus et ipsa mors* (S. Bern. serm. 5.)

*O amor qui semper ardes et nunquam tepescis ! accendar totus abs te, ut totus diligam te* (S. Aug. *Solil.*, c. 19).

VII. *Pour adoucir la crainte de la mort.*

Un chrétien, un disciple de Jésus-Christ ne doit pas craindre la mort, comme un infidèle et un incrédule qui est sans espérance. Pour le chrétien, la mort n'est pas un mal, elle est un bien et un véritable gain, puisqu'elle nous délivre des misères de cette vie et nous met en possession du ciel.

Tant que nous sommes sur la terre, nous sommes dans un lieu d'exil, dans une vallée de larmes, de peines, de souffrances, d'afflictions de tout genre, n'ayant point de demeure fixe et permanente ; la mort nous dégage de ce corps de péché, qui est pour nous la source de tant de maux, et nous place dans notre véritable patrie.

Ici-bas nous sommes éloignés de Dieu, nous ne le voyons qu'à travers les ombres de la foi, nous sommes sans cesse exposés à l'offenser, à le perdre pour toujours ; la mort nous unit à lui, sans crainte d'en être jamais séparés.

Il est vrai que la mort nous dépouille de tous nos biens, et nous arrache à tout ce que nous avons de plus cher ; mais pour des biens périssables, pour une vie passagère, elle nous procure des biens et une vie dont nous jouirons éternellement, et qui pourra nous tenir lieu de tout ; mais nous reverrons en Dieu ces parents et ces amis que nous allons quitter, nous retrouverons même notre corps au moment de la résurrection, et alors il sera lumineux, impassible, immortel : au lieu de nous faire souffrir, il augmentera notre joie et notre bonheur. Loin de redouter la mort, de la regarder comme une séparation terrible, nous devons la désirer, à l'exemple de l'Apôtre et des saints, la regarder comme la fin de nos maux et le commencement de notre félicité.

Seigneur, je n'avais jamais eu de la mort l'idée que la foi m'en donne, je l'avais toujours regardée comme le plus grand des malheurs ; mais puisqu'elle doit me procurer de si grands biens, plein de confiance en votre miséricorde, je ne la crains plus, j'ose même la désirer et vous la demander tout indigne que j'en suis. Rompez mes liens, délivrez-moi de ce corps qui tient mon âme captive ; faites que je meure de la mort des justes, pour vous voir et jouir du bonheur que vous m'avez préparé.

*Convertere, anima mea, in requiem tuam, quia Dominus beneficit tibi* (*Psal.* CXIV).

*Si ambulavero in medio umbræ mortis, non timebo mala, quoniam tu mecum es* (*Domine*) (*Psal.* XXII).

*Oportet corruptibile hoc induere incorruptionem, et mortale hoc induere immortalitatem* (*I Cor.* XV),

*Beati mortui qui in Domino moriuntur ; amodo ut requiescant a laboribus suis* (*Apoc.* XIV, 13).

*Scio quod Redemptor meus vivit, et in novissimo die de terra surrecturus sum, etc.* (*Job*, XIX.)

VIII. *Pour exciter au désir des biens éternels.*

Levez les yeux au ciel, et envisagez la récompense que Dieu promet à ceux qui l'aiment. Elle s'approche de plus en plus cette récompense : encore un peu de temps, et il n'y aura plus de souffrances pour vous ; encore quelques instants, et votre âme délivrée de la prison de ce corps mortel s'envolera dans le sein de Dieu pour y être à jamais heureuse.

Digitized by Google

Donnez-moi, ô mon Dieu ! une foi vive et un ardent désir des biens éternels. Convaincu par une longue expérience que rien ici-bas ne peut remplir mon cœur, ni satisfaire ses désirs, ni calmer ses agitations, je confesse, ô mon Dieu ! que son trésor est vous-même. Vous êtes seul notre souverain bien, par la même raison que vous êtes seul notre premier principe et notre dernière fin. Mon âme ne peut être qu'inquiète et malheureuse; jusqu'à ce qu'elle puisse enfin se reposer dans votre sein et vous posséder sans partage.

Que la foi, encore plus que la mort, ferme mes yeux, ô mon Dieu! à toutes les créatures qui ont séduit et partagé mon cœur; qu'elle rompe les liens funestes qui m'attachaient à la terre et à ses biens périssables ; qu'elle réunisse enfin toutes les forces de mon âme, toutes ses affections, toute son activité, pour n'aimer et ne désirer que vous seule, ô beauté toujours ancienne et toujours nouvelle, vous qui êtes mon Dieu et mon souverain bien !

O céleste patrie, séjour des anges et des bienheureux ! que ne suis-je déjà dans votre sein, pour célébrer avec eux durant l'éternité les miséricordes de mon Dieu, contempler sa gloire, me pénétrer de son esprit, me remplir de sa lumière, participer à sa propre félicité ! O cité sainte ! où je jouirai de tous les biens sans mélange d'aucun mal, où je les posséderai sans crainte de les perdre ! quand s'ouvriront, pour me recevoir, vos portes éternelles ?

Votre esprit seul, ô mon Dieu ! peut nous faire connaître l'excellence du bonheur de ceux qui entrent dans votre royaume. Rien ici-bas ne nous donne une juste idée de sa magnificence. L'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, le cœur de l'homme n'a jamais compris le poids immense de bonheur et de gloire que vous avez préparé à ceux qui vous aiment. Mais pour en jouir, ô mon Dieu ! il faut que je meure à l'exemple de Jésus-Christ, mon chef et mon modèle, il faut que mon âme se sépare de mon corps. Que ce corps de boue aille donc promptement s'ensevelir dans la poussière, puisqu'il ne peut encore me suivre dans le ciel. Que le voile de ma chair cesse de me séparer de la sainte Jérusalem ; qu'il se déchire sans délai, afin que mon âme s'envole sans obstacle dans le sein de mon Dieu.

« J'ai demandé une seule chose au Seigneur, et je ne cesserai de la lui demander : c'est d'habiter dans sa maison (*Psal.* XXVI). »

« Je suis assuré de contempler un jour les biens du Seigneur dans la terre des vivants (*Psal.* XXVI). »

« Comme le cerf altéré soupire après les eaux, mon âme soupire de même après vous, ô mon Dieu ? (*Psal.* XLI). »

« Mon âme brûle d'une soif ardente pour le Dieu fort, le Dieu vivant : quand irai-je me présenter devant lui? quand verrai-je son visage ? (*Psal.* XLI). »

« Que désiré-je dans le ciel, sinon vous, ô mon Dieu ? et qu'aimé-je sur la terre que vous seul (*Psal.* LXXII). »

« Ma chair et mon cœur languissent d'amour pour vous : vous êtes le Dieu de mon cœur, et mon partage pour jamais (*Psal.* LXXII). »

« Que vos tabernacles sont aimables, ô mon Dieu ! mon âme languit et se consume du désir d'entrer dans votre maison : mon cœur et ma chair tressaillent d'empressement pour vous (*Psal.* LXXXIII) ? »

« Heureux ceux qui habitent dans votre maison, Seigneur ! ils vous loueront éternellement (*Psal.* LXXIII). »

« Je chanterai éternellement les miséricordes du Seigneur (*Psal.* LXXXVIII). »

« Tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur seront sauvés (*Rom.* X, 13). »

« Jésus-Christ est ma vie, et la mort m'est un gain. Je désire être dégagé des liens du corps, et être avec Jésus-Christ. (*Philipp.* I, 23). »

« Venez, Seigneur Jésus (*Apoc.* XXII, 20). »

Le prêtre avertira le malade de réciter de temps en temps le Symbole des apôtres, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, en tout ou en partie. Il l'exhortera aussi à recourir souvent à l'intercession de la Mère de Dieu, de son ange gardien, de son saint patron. Il pourra se servir des prières suivantes, ou de quelques autres semblables :

Vierge sainte, Mère de mon Sauveur, Mère de tous les chrétiens qui sont vos enfants adoptifs, obtenez-moi, par votre puissante intercession, la grâce de mourir de la mort des justes.

Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Marie, Mère de grâce, Mère de miséricorde, défendez-nous contre les attaques du démon; recevez-nous au moment où nous sortirons de ce lieu d'exil, montrez-nous Jésus, votre Fils et notre Sauveur.

Ange de Dieu, fidèle gardien de mon âme, mon guide et mon soutien dans le pèlerinage de cette vie mortelle, ne m'abandonnez pas dans ce moment redoutable, où les démons font effort pour me précipiter dans une misère éternelle. Soutenez mon âme contre leurs tentations, leurs embûches et leurs attaques; fortifiez-la contre la crainte et les douleurs de la mort; continuez à me conduire et à m'assister de votre intercession jusqu'à ce que mon salut soit mis en sûreté par mon entrée dans la céleste patrie.

Et vous, saint patron, bienheureux saint N., dont j'ai reçu le nom au jour de mon baptême, redoublez en ce moment de charité et de zèle pour le salut de mon âme. Du port où vous jouissez d'un calme inaltérable, jetez un regard sur la mer de ce monde où je suis encore exposé aux plus violents orages. Conjurez celui qui commande aux tempêtes, d'avoir pitié de moi, de m'arracher aux périls dont je suis menacé, de me conduire enfin, à travers les écueils et les

Digitized by Google

abîmes de la mort, jusqu'à la bienheureuse immortalité.

2. METZ. — (*Rituale Metense*, 1713, in-4°.)

*Exhortatio ante administrationem extremæ unctionis.*

Dieu, par un effet tout singulier de sa bonté, a institué, mon frère, (ma sœur), des sacrements pour nous fortifier de ses grâces, dans tous les états de notre vie. Ce Dieu de bonté, après vous avoir lavé de vos péchés, dans le baptême; vous avoir fortifié, contre les ennemis de votre salut, dans la confirmation; vous avoir pardonné vos péchés, dans la pénitence; vous avoir nourri de son sang, dans la sainte Eucharistie; vient encore vous fortifier de ses grâces, dans le sacrement de l'extrême-onction. Ce sacrement vous donne la force de souffrir la maladie avec patience, et en esprit de pénitence, de résister aux attaques du démon, et détruit les malheureux restes que le péché peut avoir laissés dans votre âme. O que nous devons aimer un Dieu si bon, et que nous lui devons rendre d'actions de grâces! Oui, mon frère (ma sœur), si la maladie vous abat, la grâce de Dieu vous soulage; si la douleur vous accable, la grâce de Dieu vous soutient; si le démon vous attaque, la grâce de Dieu vous fortifie; et vous recevez toutes ces grâces, dans le sacrement de l'extrême-onction. Les Pères de l'Eglise l'ont regardé comme le complément et la perfection de la pénitence. Vous devez donc le recevoir avec des sentiments de pénitence; et demandant à Dieu qu'il détruise en vous, vos passions, qu'il en efface, jusqu'aux moindres idées et aux moindres restes; priez-le de vous mettre dans les dispositions d'un véritable pénitent. N'êtes-vous pas dans ces sentiments?

℟. Oui Monsieur.

*Alia, præsertim pro conversis ab hæresi.*

L'apôtre saint Jacques nous dit ces paroles, mon frère, (ma sœur) : *Y a-t-il quelqu'un malade, entre vous, qu'il appelle les prêtres de l'Eglise; qu'ils prient sur lui, et l'oignent de l'huile, au nom du Seigneur : et la prière de la foi sauvera le malade; le Seigneur le sauvera, et s'il est coupable de quelques péchés, ils lui seront pardonnés.* Que de consolation pour nous, qui sommes dans l'Eglise, en voyant que nous croyons ce qu'un apôtre nous enseigne si clairement, dans l'Ecriture sainte! Car si nous faisons des onctions sur les malades, en priant pour eux, c'est parce que saint Jacques nous l'ordonne. Parlons plus juste : c'est Jésus-Christ lui-même; c'est le Saint-Esprit, qui nous l'ordonne, dans l'Epître de ce saint apôtre. Si nous croyons que cette onction est un sacrement; c'est parce que le même apôtre nous assure, qu'on y reçoit une grâce spirituelle : *Le Seigneur soulagera le malade; et s'il est coupable de péchés, ils lui seront pardonnés.* Aussi, Origène, et saint Chrysostome, se servent-ils de ce passage de l'Ecriture, pour faire voir que les prêtres ont le pouvoir de pardonner les péchés, même hors le sacrement de pénitence; et le saint Pape Innocent premier, le nomme sacrement, et ordonne qu'on s'en serve, selon le commandement de saint Jacques. Quels sentiments de reconnaissance ne devons-nous point avoir, mon frère (ma sœur), de la bonté de Dieu, qui nous fortifie dans nos maladies? Ces vérités doivent vous affermir dans la foi : mais, en même temps, vous consoler, et vous remplir de reconnaissance et d'amour pour un Dieu si bon. De combien de grâces ne nous comble-t-il point? Il a institué des sacrements pour les différents états de notre vie; et dans celui que vous allez recevoir, il veut vous fortifier, au milieu des langueurs de la maladie, effacer jusqu'aux moindres restes de vos péchés, et vous donner de nouvelles grâces, contre les attaques du démon, aux derniers moments de votre vie. Aimez donc, de tout votre cœur, un Dieu si bon; et soyez pénétré du regret de l'avoir offensé. N'êtes-vous pas dans ces sentiments?

℟. Oui, Monsieur.

Ne croyez-vous pas tout ce que croit l'Eglise catholique, apostolique et romaine; et ne voulez-vous pas mourir dans cette foi?

℟. Oui, Monsieur.

Ne demandez-vous pas de nouveau pardon à Dieu, et n'avez-vous pas un regret sincère de tous les péchés que vous avez commis?

℟. Oui, Monsieur.

N'êtes-vous pas dans une ferme résolution, s'il plaît à Dieu de vous rendre la santé, de vous en servir pour être plus fidèle à Dieu, que vous n'avez été?

℟. Oui, Monsieur.

Ne demandez-vous pas sincèrement pardon à toutes les personnes que vous avez offensé; et ne pardonnez-vous pas de bon cœur, pour l'amour de Dieu, à tous ceux qui vous auraient offensé?

℟. Oui, Monsieur.

N'acceptez-vous pas, avec soumission aux ordres de la Providence, et pour l'expiation de vos péchés, les douleurs, et les langueurs de la maladie, et la mort même, si Dieu vous l'envoie?

℟. Oui, Monsieur.

Ne mettez-vous pas toute votre confiance en la Passion, en la mort, et aux mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ?

℟. Oui, Monsieur.

Ne remerciez-vous pas Dieu de toutes les grâces qu'il vous a faites, pendant votre vie, et particulièrement de celles qu'il va vous donner dans le sacrement de l'extrême-onction?

℟. Oui, Monsieur.

Ne voulez-vous pas aimer Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, et de toutes vos forces?

℟. Oui, Monsieur.

Puisque vous êtes dans ces sentiments, joignez votre esprit et votre cœur aux prières que nous allons faire pour vous.

*Exhortatio ad infirmum, post extremam unctionem.*

Voici, mon cher frère (ma chère sœur),

Digitized by Google

l'image de Jésus-Christ crucifié que je vous présente. L'état où notre divin Sauveur a bien voulu être réduit, pour nos péchés, est le modèle de ce que nous devons souffrir pour son amour. *Il a souffert pour nous*, dit saint Pierre, *afin que nous marchions sur ses pas.* L'état d'infirmité et de douleur où vous vous trouvez, vous rend semblable à notre Dieu crucifié pour vous. Vous souffrez, et vous êtes dans un état de langueur, comme il a été sur la croix. Vous devez donc, soumis à ses ordres, dire comme lui au Père éternel : *Mon Père, que votre volonté s'accomplisse et non pas la mienne.* Voilà quels doivent être vos sentiments. Indifférent à tout, vous remettre entre les mains de Dieu, et ne lui demandant, ni la santé, ni la maladie, dites du fond de votre cœur : Je ne sais, ô mon Dieu, ce qui m'est utile, pour mon salut. Je ne vous demande donc rien, que votre volonté; persuadé qu'elle sera ma sanctification. Accomplissez-la en moi, de la manière la plus parfaite, et puisque vous m'assurez par votre Apôtre, *que si nous souffrons avec vous, nous serons glorifiés avec vous*; donnez-moi la grâce de souffrir avec vous, et pour l'amour de vous, et m'ouvrez l'entrée de votre gloire, par les souffrances, puisque c'est par les souffrances que vous y êtes entré vous-même.

*Alia.*

Vous voilà présentement, mon cher frère (ma chère sœur), fortifié de tous les sacrements de l'Eglise; et c'est par les mérites de la mort, et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que vous avez reçu tant de grâces. Mettez donc toute votre confiance en sa croix, et en ses souffrances. *Si Dieu n'a pas épargné son propre Fils, et l'a livré à la mort pour vous, ne devez-vous pas espérer, que* vous l'ayant donné pour Sauveur, *il vous donnera toutes choses?* Oui, mon cher frère, (ma chère sœur), toutes les grâces que vous avez reçues dans les sacrements, et dans toute votre vie, sont le fruit de la mort de notre divin Sauveur. Ayez donc toujours sa croix dans votre esprit, pendant que vous en aurez l'image devant les yeux : que la passion d'un Dieu crucifié pour nous, vous donne de la patience, dans votre maladie; et pensant que vos souffrances ne sont rien en comparaison de celles que notre divin Sauveur a souffertes pour nous, en comparaison de celles que vous méritez pour vos péchés, en comparaison de la gloire éternelle qui en sera la récompense; souffrez pour l'amour d'un Dieu qui a tant souffert pour vous mériter le Ciel.

*Deinde imaginem crucis exosculandam præbet ægroto, et coram ipso ponendam curabit, ita ut eam facile videre possit. Denique ægroto det benedictionem cum sanctissimo Sacramento; aut si non adsit, manu, dicens :* A subitanea, et improvisa morte, et a damnatione perpetua, liberet te, et nos, Pater, et Filius, † et Spiritus sanctus. Amen.

3. Nancy et Toul.—(Rituel de Toul, 1700, in-4°.)

*Exhortation au malade, avant de lui administrer le sacrement de l'extrême-onction.*

Mon cher frère (ou ma chère sœur, nous allons vous donner le sacrement de l'extrême-onction, que Notre-Seigneur Jésus-Christ a institué pour le salut des fidèles qui sont dangereusement malades. Il a la vertu non-seulement de vous sanctifier et de vous donner la rémission de vos péchés, mais encore de vous soulager, de vous consoler, et même de vous guérir, si c'est le bon plaisir de Dieu, et s'il le juge à propos pour sa gloire et pour votre salut.

Pour bien recevoir ce divin sacrement, il faut, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), vous mettre dans les dispositions dans lesquelles était Jésus-Christ au jardin des Olives et sur la croix; c'est-à-dire qu'il faut vous abandonner à la volonté de Dieu, vous soumettre à tout ce qu'il lui plaira ordonner de vous, et lui dire dans la simplicité de votre cœur; Seigneur, que votre volonté soit faite, et non pas la mienne. Soit que je vive, soit que je meure, je suis à vous, mon Dieu. Soutenez-moi par votre miséricorde, et ne m'abandonnez pas dans l'état où je suis.

Ayez bon courage, mon cher frère; confiez-vous en la bonté de Dieu par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ; et en même temps que nous ferons les onctions sur quelqu'une des parties de votre corps, demandez pardon à Dieu dans le fond de votre cœur de tous les péchés de votre vie passée, et principalement de ceux que vous avez commis par la partie sur laquelle on fera l'onction. Par exemple, quand nous la ferons sur vos yeux, dites dans un grand sentiment de pénitence : Mon Dieu, je vous demande très-humblement pardon de tous les mauvais regards que j'ai faits, et de tous les péchés que j'ai commis par la vue.

*Se tournant vers les assistants:*

Vous voyez, Chrétiens, l'état de ce (cette) pauvre malade, et le besoin qu'il (qu'elle) a du secours de vos prières. C'est pourquoi je vous exhorte à implorer l'assistance de Dieu sur lui (elle). Que ceux qui savent lire récitent les sept Psaumes, et que les autres récitent et recommencent autant de fois que leur piété leur suggérera, l'Oraison dominicale et la Salutation angélique.

*Exhortation après l'extrême-onction.*

Remerciez Dieu, mon chère frère (*ou* ma chère sœur), de la grâce qu'il vous a faite, de recevoir avec connaissance le sacrement de l'extrême-onction. Suppliez-le d'en conserver en vous la vertu et les grâces, afin que vous résistiez courageusement aux tentations du malin esprit. Souvenez-vous de Jésus-Christ mourant pour vous sur la croix, et tâchez de vous conformer à lui dans cet état, en vous résignant humblement à la volonté de Dieu, et en lui disant du fond de votre cœur : Mon Dieu, je remets mon âme entre vos mains; Seigneur, recevez mon esprit, et faites-moi la grâce de vous voir, de vous aimer, et de vous louer pendant toute l'éternité.

Digitized by Google

*Il prend ensuite la croix, et la présentant au malade, il ajoute :*

Voici, M., l'image de Jésus-Christ crucifié : baisez-la avec respect : je vous la laisse comme un gage de l'amour que ce divin Sauveur a pour vous. Regardez-la souvent et mettez toute votre confiance en celui qui a bien voulu faire de la croix l'instrument de votre salut.

*Il fait baiser la croix au malade et ajoute :*

Adieu, M., je prie Dieu, qui est le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, de vous consoler dans vos maux, de vous remplir de sa grâce et de son esprit, et de vous donner tout ce qui vous est nécessaire pour sa gloire et pour votre salut.

4. Saint-Dié. — (Rituels de 1840 et de 1854.)

*Exhortation avant l'extrême-onction.*

Le sacrement que nous allons vous administrer, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), est plein de la force de Dieu et de toutes ses consolations. Il renferme une grâce spéciale, que Jésus-Christ y a attachée pour le bien de votre âme ; et ce Dieu Sauveur vous y manifeste encore toute la tendresse qu'il montrait envers les malades aux jours de sa vie mortelle. Vous savez que ce sacrement est établi pour effacer jusqu'aux restes du péché, pour nous fortifier contre les assauts du démon, pour nous donner la patience et le courage au milieu des douleurs et des ennuis de la maladie, et même pour nous rendre à la santé lorsqu'elle est utile pour notre salut.

Recevez donc avec ferveur et reconnaissance ce gage précieux de l'amour de votre Dieu ; et pendant que nous allons faire sur vous les onctions saintes, demandez de nouveau pardon au Seigneur des fautes que vous avez commises. Le sang de Jésus-Christ, qui a coulé de sa tête couronnée d'épines, de ses mains et de ses pieds percés, de son côté entr'ouvert, va vous être appliqué par ce sacrement, pour guérir toutes les plaies de votre âme. Ce Dieu vous demande pour tant de bienfaits, de vous soumettre avec confiance à sa volonté sainte, d'unir vos souffrances aux mérites de sa Passion, de remettre tout votre sort entre ses mains : ne lui refusez pas ce témoignage de reconnaissance qu'il attend de votre foi et de votre amour.

*Si le prêtre juge à propos d'adresser la parole aux assistants, il ajoutera ce qui suit :*

Et vous, mes frères, profitez de la touchante cérémonie dont vous êtes témoins ; ne perdez pas les réflexions utiles qu'elle doit vous suggérer, et prions tous ensemble pour que la paix, la miséricorde et le salut demeurent dans cette maison et sur tous ceux qui y sont rassemblés.

*Exhortation après l'extrême-onction.*

Comblé des dons du Ciel, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), occupez-vous des grandes miséricordes de votre Dieu, et ne pensez qu'à l'éternité. Que les biens de la terre, et la vie même doivent vous paraître méprisables, au prix du ciel que votre Dieu est prêt de vous ouvrir, si vous lui êtes fidèle ! Pour obtenir cette persévérance, ménagez tous les moments qui restent, et partagez-les, entre les sentiments de haine du péché, d'amour de Dieu, de foi, d'espérance, de confiance et de résignation. Donnez à Jésus-Christ un témoignage digne de son amour et de ses bienfaits. Offrez-lui vos souffrances, et faites-lui généreusement le sacrifice de votre personne et de votre vie.

Quoi de plus capable d'affermir votre patience et votre résignation, que la vue d'un Dieu qui expire dans les opprobres et dans les tourments ? Dites-lui donc, du fond du cœur : Seigneur, disposez de moi, je remets mon âme entre vos mains ; si vous exigez le sacrifice de ma vie, je vous le fais sans regret ; pourrais-je le refuser, après que vous vous êtes sacrifié pour moi ? si je vous demandais de me conserver la vie, ce ne serait que pour vous en consacrer tous les instants, et pour réparer tous ceux que je n'ai point employés à vous servir. Je n'ai d'autre désir que d'accomplir votre volonté ; mes peines dussent-elles être prolongées ; mes souffrances dussent-elles être augmentées, elles ne tireront jamais de mon cœur, ni de ma bouche une plainte, une parole de murmure, parce que je sais que les souffrances de cette vie ne sont pas pour le Chrétien de purs maux ; que ce sont des épreuves pour sonder son cœur, des moyens de le purifier, des sacrifices pour expier le péché, des grâces de sanctification, l'échange d'une tribulation de quelques moments contre la gloire et le bonheur de l'éternité. Ma croix pourrait-elle donc me paraître dure ? la vôtre, ô mon Dieu, la vôtre est sous mes yeux. Oui, je me réjouirai désormais dans mes infirmités, *afin que la vertu de Jésus-Christ habite en moi :* ma gloire et ma consolation seront de porter dans ma chair affligée, les marques précieuses de mon Sauveur. J'espère, ô mon Dieu, qu'après m'avoir rendu conforme à vous par les souffrances, vous m'associerez à votre gloire et à votre couronne dans l'éternité.

5. Strasbourg. — (*Rituale Argentinense*, 1824, in-4°.)

*Exhortation avant l'extrême-onction.*

Ce doit être pour vous une grande consolation, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), de recevoir, avec une entière présence d'esprit, le sacrement que Jésus-Christ a institué en faveur des malades ; puisque vous comprendrez mieux les admirables effets qu'il peut opérer, et que vous serez plus en état de mériter que le Seigneur les produise en vous.

L'apôtre saint Jacques nous a instruits de la vertu de ce sacrement, en ces termes : *Quelqu'un d'entre vous est-il malade ? qu'il fasse venir les prêtres de l'Eglise, afin qu'ils prient sur lui, en lui faisant l'onction d'huile au nom du Seigneur ; et la prière de la foi sauvera le malade : le Seigneur le soulagera, et s'il est coupable de péchés, ils lui seront*

Digitized by Google

*remis.* Oui, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), les saintes onctions que nous allons faire sur vous, effaceront, par l'augmentation de la grâce sanctifiante qu'elles produiront dans votre âme, en vertu de l'institution et des mérites de Jésus-Christ, les péchés que vous pourriez n'avoir pas suffisamment expiés, et jusqu' aux plus légères taches de vos iniquités : elles vous rendront même la santé du corps, si elle est utile pour votre salut: et si Dieu ne juge pas à propos de vous guérir de vos infirmités, elles consoleront et fortifieront votre âme en excitant en vous une vive confiance en la divine miséricorde; confiance qui vous fera supporter patiemment les incommodités et les douleurs de votre maladie, qui dissipera les frayeurs de la mort, et qui vous fera résister avec courage à toutes les tentations du démon.

Mais souvenez-vous de ce que dit l'apôtre saint Jacques : *que ce sera la prière de la foi qui sauvera l'infirme :* c'est-à-dire, que les grâces attachées à ce sacrement doivent trouver en vous une foi que rien ne soit capable d'ébranler ou de distraire. Employez donc ce qui vous reste de force pour vous prosterner en esprit devant votre Sauveur ; pour concevoir, par le motif de son amour, une vive douleur de toutes les fautes de votre vie passée, et lui en demander humblement le pardon : et à chaque onction que nous allons faire, détestez spécialement les péchés que vous avez commis par le sens sur lequel nous la ferons. Priez en même temps cet adorable Sauveur de recevoir, en expiation de vos iniquités, le sacrifice de votre vie, et dites-lui, avec toute la sincérité d'un cœur pénétré de reconnaissance pour ses infinies miséricordes : *Soit que je vive ou que je meure,* divin Jésus, *je veux être à vous.*

*Finita exhortatione interrogabit infirmum, nisi vis morbi aliud suaderet.*

*S.* Croyez-vous tout ce que croit l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et voulez-vous mourir dans cette foi ?

℟. Oui, Monsieur.

*S.* Demandez-vous pardon à Dieu de tous les péchés de votre vie passée, et acceptez-vous les douleurs et les langueurs de votre maladie, et la mort même, si c'est la volonté de Dieu qu'elle vous arrive en expiation de vos iniquités?

℟. Oui, Monsieur.

*S.* Etes-vous dans la ferme résolution, s'il plaît à Dieu de vous rendre la santé de vivre plus saintement que vous n'avez fait jusqu'ici ?

℟. Oui, Monsieur.

*S.* Mettez-vous toute votre confiance en la Passion, la mort et les mérites de Jésus-Christ ; et croyez-vous fermement qu'il veut sincèrement votre salut ?

℟. Oui, Monsieur.

*S.* Remerciez-vous le Seigneur votre Dieu des grâces qu'il vous a faites pendant votre vie et de celles qu'il vous fait dans votre maladie par les sacrements de son Eglise ? et voulez-vous lui témoigner votre reconnaissance en l'aimant de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces ?

℟. Oui, Monsieur.

*S.* Unissez donc vos prières aux nôtres.

*Tum vertens se ad circumstantes, dicet :*

Et vous, mes frères, priez pour ce malade (*ou* cette malade) et pensez en même temps à vivre, comme vous voudriez avoir vécu, quand on vous administrera ce sacrement.

*Exhortation après l'extrême-onction.*

Vous voilà muni (*ou* munie) des secours de l'Eglise, mon cher frère (*ou* ma chère sœur) occupez-vous des miséricordes du Seigneur, et ne pensez qu'à l'éternité. Que les biens de la terre et la vie même doivent vous paraître méprisables au prix du Ciel, que votre Dieu est prêt de vous ouvrir, si vous lui êtes fidèle jusqu'à la mort ! Pour obtenir cette persévérance, ménagez tous les moments qui vous restent, et partagez-les entre les sentiments de haine du péché, d'amour de Dieu, de foi, d'espérance, de confiance et de résignation. Adorez la conduite du Seigneur sur vous, et dites-lui, dans les sentiments d'une conformité parfaite à ses volontés, ce que disait Jésus-Christ dans son agonie mystérieuse au jardin des Olives : *Mon Père, que votre volonté soit faite, et non pas la mienne*; offrez-lui à son exemple vos douleurs et vos peines. Il faut souffrir avec Jésus-Christ pour être glorifié avec lui. Et qu'est-ce, après tout, que quelques instants de souffrance, de tristesse et d'amertume, si vous les comparez avec les récompenses promises à ceux qui sont les imitateurs de Jésus-Christ crucifié? Le voilà ce divin modèle de toute justice (*Hic ei ostendet imaginem Christi crucifixi*). Sa croix, que je vous laisse pour vous y attacher en esprit avec lui, est l'espérance de tout le monde, et la vôtre en particulier ; elle est le gage précieux de la charité qu'a eue pour vous ce divin Sauveur.

Que ne devez-vous pas espérer de sa miséricorde en méditant ce qu'il a souffert pour vous ? Dites avec le grand Apôtre, et avec la même confiance que lui : *Je vis dans la foi du Fils de Dieu qui m'a aimé et qui s'est livré à la mort pour moi.* Baisez avec respect l'image de ses souffrances ; regardez ses plaies sacrées comme l'asile de votre faiblesse ; en vous y réfugiant vous ne devez plus craindre les violences de l'esprit méchant : jetez-vous avec amour entre les bras de votre Rédempteur ; il vous les tend pour vous consoler, vous protéger, et vous recevoir, à la fin de votre vie, dans le séjour de sa gloire, si vous mourez dans son amour.

*Tum ori infirmi admovens crucem, ipsique deosculandam præbens dicat ;*

Espérez-vous que Dieu vous fera miséricorde par les mérites de Jésus-Christ votre Sauveur ?

℟. Oui, Monsieur.

*S.* Voulez-vous l'aimer jusqu'au dernier moment de votre vie ?

℟. Oui, Monsieur.

Digitized by Google

*Et mox crùce signans eum, dicat :*

Que le Père des miséricordes, et le Dieu de toute consolation, vous maintienne et vous fortifie dans les saintes dispositions qu'il vous a lui-même inspirées.

℟. Ainsi soit-il.

His dictis, crucem relinquat inter ægroti manus vel coram eo sic ponendam curet, ut eam facile videre possit, et prope ejus lectum vas aquæ benedictæ collocari jubeat : et moneat eum, ut benedicat liberis, nisi fuerint in sacris ordinibus constituti ; tunc enim ipsis bene precari debet, non, autem manus imponere.

Deinde recedat sacerdos, cum prius ægrum asperserit aquâ benedicta, dicens : *Dominus sit semper tecum.* Et antequam domo penitus exeat, admoneat infirmi consanguineos aut domesticos, ut, si morbus ingravescat, et incipiat ægrotus agonizare, statim se Parochum accersant, ut morientem adjuvet, ejusque animam Deo commendet. Quod si mors immineat, priusquam discedat, faciat Commendationem animæ.

6. VERDUN.—(*Rituel de Verdun*, 1691, in-4° ; *Extrait du Rituel*, 1830, in-8°.)

*Exhortation au malade avant l'extrême-onction.*

Admirez la charité de l'Eglise, qui, sur les nouvelles de votre maladie, et du danger où vous êtes, vient à votre secours, et vous apporte un remède surnaturel, que le souverain Médecin a préparé pour suppléer à l'inutilité de ceux des hommes ; car le sacrement d'extrême-onction est de soi efficace pour rendre la santé du corps à ceux qui croient fermement à la parole de Dieu, qui nous assure par son apôtre, que cette huile sacrée guérira le malade, s'il est expédient pour son salut. Mais supposant qu'au jugement de Dieu il fut plus avantageux pour vous de mourir que de vivre, ce sacrement a la vertu d'adoucir vos douleurs, et de vous armer de patience pour les souffrir, de modérer les craintes de la mort, par l'espérance du pardon que Jésus-Christ promet à ceux qui le reçoivent dévotement. Réjouissez-vous donc à une si bonne nouvelle, excitez votre foi, soyez reconnaissant envers Dieu de ses bontés infinies, prenez garde qu'aucune défiance ni attache criminelle n'empêche l'effet de cet admirable sacrement, et comme il est la consommation de la pénitence chrétienne, tâchez qu'il ne manque rien à la vôtre.

Le Curé demandera ici au malade, s'il n'a pas quelque péché sur sa conscience, dont il veuille se confesser. S'il dit qu'oui, il fera retirer les assistants et l'entendra. S'il répond que non, il ne laissera pas de lui faire dire à voix haute, s'il le peut, *Confiteor*. Au défaut du malade, le clerc, ou un des assistants doit le dire. Après quoi le Curé se découvrant, et ayant les mains jointes, dit : *Misereatur tui omnipotens Deus, et dimissis peccatis tuis perducat te ad vitam æternam, Amen. Indulgentiam absolutionem, et remissionem peccatorum tuorum, tribuat tibi omnipotens et misericors Dominus, Amen.*

Selon l'ancien usage de ce diocèse, on allume en cet endroit le cierge, et le Curé interroge le malade en la manière suivante.

N. Ne croyez-vous pas qu'il y a un seul Dieu en trois personnes, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit ?

R. Oui, Monsieur.

N. Ne croyez-vous pas fermement que la seconde Personne, que nous appelons le Fils, s'est faite homme comme nous, et qu'il est mort pour vous, et que vous ne pouvez être sauvé que par les mérites de sa passion ?

R. Oui, Monsieur.

N. Ne tenez-vous pas pour certain que vous ressusciterez au dernier jour dans cette même chair abattue par la maladie, et que vous recevrez de Dieu selon vos œuvres ?

R. Oui, Monsieur.

N. N'êtes-vous pas bien fâché d'avoir offensé Dieu, ne l'aimez-vous pas plus que votre vie, et que toutes choses, et ne vous proposez-vous pas de mieux vivre, s'il plaisait à Dieu de vous rendre la santé ?

R. Oui, Monsieur.

N. Ne demandez-vous pas pardon à ceux et à celles que vous avez offensés, et ne pardonnez-vous pas aussi à tous ceux qui vous auraient offensé ?

R. Oui, Monsieur.

Si l'état du malade, le temps et autres circonstances le permettent, le Prêtre dira à genoux, alternativement avec le clerc et les assistants, les sept Psaumes Pénitentiaux, les Litanies et les Oraisons.

*Exhortation après l'extrême-onction.*

Vous avez reçu la plus grande grâce que nous puissions souhaiter en cette vie, la grâce de mourir bien disposé ; c'est ce que nous demandons tous les jours avec empressement, et que nous sommes en danger de ne jamais obtenir. Combien y a-t-il de millions de personnes à qui elle a été refusée ? Après cela pouvez-vous souhaiter de revenir au monde ? il semble que vous devez même l'appréhender ; puisque vous retomberiez dans le danger auquel vous avez si heureusement échappé, et où nous sommes encore, de mourir d'une mort imprévue. Conservez une faveur si singulière, et ne laissez pas la grâce de Dieu inutile dans vous. Vous seriez bien à plaindre, si, enrichi des dons célestes, vous faisiez, par votre négligence, naufrage au port, et perdiez ce précieux trésor par l'impatience et par la mauvaise humeur. Dans vos plus grandes douleurs, jetez la vue sur ce divin modèle, vous ne sauriez rien endurer qui approche de ses souffrances ; il les a bien voulu embrasser, non-seulement pour vous racheter, mais encore pour vous donner l'exemple. Ne dites pas que vous êtes faible, mais considérez qu'il a pris sur soi vos infirmités, et qu'il vous a revêtu de sa force divine. Embrassez donc cet agréable Rédempteur, qui vous tend encore les bras, et dites avec son Apôtre : *Je me réjouirai dans mes infirmités, afin que la puissance de Jésus-Christ habite dans moi. Je suis crucifié avec mon Jésus : ma gloire et ma consolation est de porter dans ma chair mourante les marques précieuses de mon Sauveur.*

Le prêtre, prenant le crucifix, s'approchera du



Digitized by Google

malade, et l'exhortera, s'il a encore assez de connaissance, à remercier Dieu de la grâce qu'il lui a faite, à peu près en ces termes :

Voici mon cher frère (*ou* ma chère sœur), le signe adorable de la croix, sur laquelle Jésus-Christ Notre-Seigneur a souffert la mort pour nous racheter du péché et de l'enfer. Adorez ce divin Sauveur, souffrant pour votre salut; mettez en lui toute votre confiance. Je vous laisse de la part de l'Eglise, cet instrument de notre rédemption ; contemplez-le avec foi, et embrassez-le avec amour.

En finissant, le prêtre fera baiser au malade le crucifix, avec lequel il fera sur lui le signe de la croix en disant :

Sit semper tecum Dominus Deus Pater †, et Filius, et Spiritus sanctus.

R. Amen.

Enfin, il fera mettre cette croix dans un endroit de la chambre où le malade puisse l'apercevoir facilement ; il avertira les parents de prier pour le malade, de lui dire, de temps en temps, des paroles d'édification, et il leur recommandera de l'appeler à quelque heure que ce soit, même de la nuit, lorsque le malade paraîtra approcher de son dernier moment, pour faire la recommandation de son âme à Dieu.

*De l'assistance des malades à l'extrémité.*

Quoique purifié par le sacrement de pénitence, quoique fortifié par le saint Viatique, quoique muni de l'extrême-onction, un malade n'a jamais un besoin plus pressant de l'assistance de son pasteur, que dans ces moments d'agonie, et dans ce dernier combat contre la mort.

Il ne reste plus qu'un instant, et, dans cet instant, il faut combattre les horreurs de la mort, le péril de l'enfer, la crainte de la justice de Dieu, les douleurs de la nature, la ruse et la malice du démon : dans ce moment, cette âme, rachetée du sang de Jésus-Christ, sera perdue ou sauvée, selon que le zèle du pasteur se ranimera ou se ralentira. Quel objet de sollicitude !

Que votre zèle vous fasse craindre de n'en avoir jamais assez fait ; multipliez vos visites, regardez-vous comme devant répondre des âmes ; et songez que Dieu vous a dit de chacune de celles confiées à vos soins : *Custodi virum istum, qui, si lapsus fuerit, erit anima tua pro anima ejus* (*III Reg.* xx, 39).

Les derniers moments étant ceux où les piéges du démon sont le plus à craindre, appliquez-vous à découvrir les tentations et le genre d'attaques qu'il emploie contre les mourants.

Opposez l'espérance au désespoir, et la crainte à la présomption.

En présentant aux mourants la croix de Jésus-Christ, montrez-la leur comme le plus sûr asile des pécheurs; rappelez-leur que c'est de cette croix que la miséricorde est descendue sur eux ; qu'elle doit être la force des faibles, le courage des timides, la consolation des affligés, la confiance et l'espérance de tous : dites-leur d'entrer dans les plaies du divin Sauveur, comme dans un refuge ouvert, pour y puiser des mérites aussi infinis que la justice même de Dieu.

Mais ne parlez ni trop longtemps, ni trop haut, ni trop vite. Que vos paroles soient vives et touchantes ; vos prières courtes et pleines de sentiments affectueux. Arrêtez-vous souvent pour donner au malade le temps de réfléchir et de se pénétrer de ce qu'il a entendu.

Surtout aidez-le à produire souvent des actes de foi, d'espérance, de charité, de contrition, de résignation à la volonté de Dieu, de désir des biens éternels, de confiance dans les mérites, les souffrances et la mort de Jésus-Christ.

Présentez-lui, de temps en temps, le crucifix à baiser, en accompagnant cette action de quelque réflexion ou aspiration courte, mais tendre et enflammée; animez-le à invoquer le saint nom de Jésus, ce nom sacré, le plus terrible au démon, et le plus consolant pour nous; à se résigner, comme ce divin modèle, à la volonté de Dieu notre Père; à souffrir à son exemple, et en union à son sacrifice.

Si l'on s'aperçoit que, loin d'incommoder le malade, on l'édifie par ces démonstrations, et qu'on fait naître en lui une sainte ardeur pour la piété, on pourra lui suggérer un plus grand nombre d'actes, lui faire quelque pieuse lecture, qu'on interrompra de temps en temps. Celle de la passion est sans doute la plus sainte et la plus utile ; on pourrait y ajouter quelque chapitre de l'Ecriture, convenable à ses besoins, même lui lire quelque livre de piété, relatif à son état, en y mêlant des réflexions courtes et animées. Le psaume CXVIII. est rempli de sentiments très-propres à consoler, à soutenir un malade, à exciter l'amour, la confiance, la soumission, les vertus du moment les plus nécessaires.

L'agonie arrivée, n'abandonnez pas le moribond. Souvent il arrive qu'au milieu même du plus profond accablement, la connaissance renaît tout à coup. Souvent elle existe, quoique aucun signe extérieur ne l'annonce. Dans tous les cas, soutenez, jusqu'à la fin, votre vigilance : que votre zèle, dans ces moments d'alarmes, en devienne plus attentif et plus tendre ! Suivez cette âme, confiée à vos soins, jusque dans l'ombre de la mort. Suggérez-lui, de temps en temps, quelque aspiration dévote surtout du genre pour lequel vous lui avez connu un attrait particulier. Ne manquez pas le moment de faire sur elle les prières si touchantes de la recommandation, et, *si vous en avez le pouvoir*, appliquez-lui la bénédiction apostolique et l'indulgence plénière des mourants : vous en trouverez les conditions et la formule dans le Rituel.

*Pour exciter le malade à la contrition de ses péchés.*

Renouvelez, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), au fond de votre cœur, le repentir le plus sincère de vos péchés. Pourriez-vous jamais déplorer assez le malheur d'avoir offensé un Père si tendre, un Dieu si plein

Digitized by Google

de bonté ? Réfléchissez sur ce qu'il a fait pour vous, depuis le moment de votre naissance. Rappelez-vous les grâces dont il vous a prévenu, les dangers dont il vous a préservé, les bienfaits dont il vous a comblé, et que peut-être, hélas ! vous avez tournés contre lui.

Pourriez-vous vous plaindre des maux que vous endurez ? ne sont-ils pas le juste châtiment de votre ingratitude ? Recevez-les donc en esprit de pénitence. Offrez à Dieu ce corps de péché, comme une victime d'expiation. Qu'un amour tendre, qu'une vive reconnaissance anime votre sacrifice.

Pénétré des plus vifs sentiments de componction, adressez à Dieu ces paroles avec un roi pénitent : *Ayez pitié de moi, Seigneur, ayez pitié de moi, selon votre grande miséricorde : effacez mon iniquité, selon l'étendue infinie de votre clémence et de votre bonté : je la reconnais cette iniquité; et mon péché est sans cesse devant mes yeux; daignez, Seigneur, daignez oublier mes égarements, et tous les excès où une jeunesse aveugle m'a plongé. Miserere mei, Deus,* etc.

Tournez vos regards, ô mon Seigneur, ô mon Dieu, sur celui par qui seul vous voulez me faire miséricorde. Considérez votre Fils bien-aimé étendu sur la croix. Voyez sa tête couronnée d'épines, et penchée sur son sein : envisagez son côté percé d'une lance, ses yeux éteints, ses lèvres pâles et desséchées, ses bras et ses pieds cruellement tendus et couverts de son sang adorable. Que ces souffrances de mon divin Rédempteur vous invitent à me pardonner ! *guérissez-moi, et je serai sauvé.*

Ayez pitié, Seigneur, d'un misérable pécheur qui souffre la peine due à ses crimes; donnez-lui seulement la patience dont il a besoin ; et que je mette toute ma gloire à dire avec le prophète : « Je bénirai le Seigneur en tout temps, ma bouche ne cessera de publier ses louanges. » *Benedicam Dominum in omni tempore, semper laus ejus in ore meo.*

Le prêtre excitera et nourrira la componction dans le cœur du mourant, en citant à propos diverses paroles de l'Ecriture, surtout des psaumes de la pénitence.

*Pour exhorter le malade à la patience, et le consoler par la vue de Jésus-Christ, mort en croix pour nous.*

Cette croix de Jésus-Christ, placée sous vos yeux, voilà, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), le digne objet de vos pensées et de vos réflexions. Jésus-Christ sur la croix ! Quelle preuve pourriez-vous demander, quelle preuve lui-même pourrait-il vous donner, plus vraie, ou plus attendrissante, d'un amour infini? Seriez-vous insensible aux bienfaits d'un amour si tendre et si généreux ?

En jetant les yeux sur ce bois sacré, dites à Jesus-Christ : Sauveur du monde, qui avez enduré pour moi les maux que j'avais seul mérités, soyez, du haut de votre croix, ma consolation, mon refuge, mon salut ; par les mérites de votre Passion, accordez-moi le courage dont j'ai un si pressant besoin. Qu'à la vue de vos maux, je pèse, j'apprécie les miens !

Oui, mon Sauveur, en présence de votre croix adorable, je proteste que je veux souffrir pour l'amour de vous. J'unis mes souffrances aux vôtres, et j'ose les offrir à votre infinie miséricorde, en expiation de mes péchés.

Ah ! Seigneur, guérissez mon âme en châtiant mon corps. Puissé-je souffrir encore davantage, si vous daignez m'en rendre digne par un accroissement d'amour, de patience et de soumission ! Puissé-je expirer avec vous sur la croix, afin de pouvoir régner avec vous éternellement dans le ciel !

J'adore, ô mon Dieu, l'équité de vos jugements, je reconnais l'injustice de mes plaintes. Loin de mon cœur tout mouvement d'impatience ! Loin de ma bouche toute parole de murmure ! Périsse ce corps malheureux, qui a servi d'instrument au péché ! Epuisez sur moi, dans ce monde, tous les fléaux de votre justice : daigne seulement votre miséricorde m'épargner dans l'éternité ! *Hic ure, hic seca, modo in æternum parcas.*

Plusieurs passages de saint Paul, et l'exemple d'un grand nombre de saints, modèles de patience dans tous les temps, fourniront abondamment au prêtre des paroles de consolation applicables à la situation du malade.

*Pour exciter le malade à la confiance en Dieu, et le fortifier contre les tentations du démon.*

Soyez en garde, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), contre les suggestions de l'ennemi du salut ; et, avec le secours de la grâce, défendez votre cœur contre toutes ses attaques. Que la foi soit votre bouclier, l'espérance votre appui, la charité votre sauve-garde !

Si cet esprit tentateur entreprend de porter le trouble dans votre âme par un souvenir inquiet de vos péchés, opposez-lui le sang de Jésus-Christ, ce sang dans lequel vous avez été lavé, sanctifié, justifié si souvent par le sacrement de pénitence. Souvenez-vous que, si Dieu est votre juge, il est aussi votre Père, et le Père le plus tendre, qui se plaît à pardonner, et qui a mis entre lui et vos iniquités, la croix de son Fils. Jetez-vous donc, avec confiance, dans son sein paternel : il aime si tendrement les âmes ! il voit avec une sensibilité si touchante la conversion d'un pécheur !

Si ce divin Sauveur a pu, en mourant, prier pour ses bourreaux, pourrait-il refuser le pardon à une âme qui s'humilie, qui gémit et implore sa miséricorde ? Non, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), son sang est le garant de sa parole. Que l'esprit de ténèbres se présente à vous ; opposez-lui la croix : armé de ce signe sacré, vous repousserez tous les traits ennemis, vous mettrez en fuite tout l'enfer conjuré contre vous.

Mais garantissez-vous aussi d'une confiance présomptueuse. Que la vôtre soit toujours appuyée, non sur vos œuvres, mais

Digitized by Google

uniquement sur la miséricorde de Dieu, uniquement sur les mérites de Jésus-Christ.

Si le démon essayait d'ébranler votre foi, répondez simplement : Je suis enfant de l'Eglise ; elle est la *colonne de la vérité ; les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle ;* Jésus-Christ a promis de l'assister *jusqu'à la consommation des siècles :* voilà ma foi. Oui, Seigneur, je crois, et je croirai jusqu'au dernier soupir ; suppléez à ce qui manque à ma foi. Donnez-moi, ô mon Dieu, une foi constante et inébranlable, une *foi* vive, et *qui opère par la charité.*

Mettez toute votre confiance dans le divin Médiateur qui nous a réconciliés par son sang : invoquez aussi le secours puissant de sa sainte Mère. Ayez toujours à la bouche leurs noms sacrés : que Jésus et Marie règnent dans votre cœur, et nulle attaque ne pourra l'ébranler. Les plaies de Jésus et la protection de Marie sont pour vous un asile assuré contre les plus violentes tentations.

*Les Psaumes* XXIV, *Adite, Domine ;* XXVI, *Dominus illuminatio mea ;* XLI, *Quemadmodum ;* XLII, *Judica me.... discerne ;* LXXXV, *Inclina ;* XC, *Qui habitat, etc.*, abondent en remèdes contre la défiance et autres tentations.

*Pour inspirer au malade la plus grande résignation à la volonté de Dieu.*

Jetez-vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), dans le sein de la Providence ; là, vous trouverez la paix au milieu des souffrances. Si le Seigneur vous renvoie la santé, consacrez, dès ce moment, à son service tous les instants qu'il lui plaira de vous accorder. S'il a résolu de vous appeler à lui, baissez la tête, soumettez-vous à sa volonté sainte, elle n'a d'autre objet que le salut de votre âme.

Hélas ! dans cette vie mortelle, tout est piége et séduction pour le cœur, peine et affliction pour l'esprit, travail et souffrance pour le corps. Puis-je désirer qu'une vie aussi malheureuse me soit prolongée ? Ah ! plus mes jours se multiplieront, plus aussi le fardeau de mes iniquités s'appesantira, plus le compte que j'aurai à rendre sera terrible.

Père des miséricordes, jetez un regard de bonté sur votre enfant : *maître absolu de la vie et de la mort, mon sort est entre vos mains.* Je ne vous demande plus la guérison ; sauvez mon âme, *Seigneur, Dieu de mon salut.* Si vous exigez le sacrifice de ma vie, je vous l'offre, ô mon Dieu, pour l'expiation de mes péchés, en l'unissant aux mérites infinis du sacrifice de Jésus-Christ mourant sur la croix pour ma rédemption. Puisse votre amour soutenir, jusqu'au dernier moment, ma patience, et sanctifier ma résignation ! puisse mon dernier soupir être un soupir d'amour ! puisse ce divin amour, en brisant ces liens terrestres, ouvrir devant moi la carrière de l'immortalité bienheureuse !

*Rien de plus propre à inspirer la résignation nécessaire à un mourant, que la pensée et la vue de Jésus-Christ résigné à tout, dans le cours de sa vie, et surtout pendant sa douloureuse Passion : ajoutez que la croix et les peines ont toujours été le partage des amis de Dieu et le sceau des élus.*

*Pour dissiper dans l'esprit des mourants les trop grandes terreurs de la mort.*

Dans l'état critique où vous êtes, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), la crainte est un sentiment de la nature. Jésus-Christ lui-même, aux approches de sa Passion, a ressenti la tristesse et la frayeur ; et les plus grands saints n'ont envisagé qu'avec effroi le moment qui devait terminer leurs jours. Mais que la foi vienne au secours de la nature : elle nous apprend que l'âme rentrera avec gloire dans son ancienne demeure, quand Dieu aura *rétabli celle-ci avec plus de magnificence.* Oui, ce corps fragile, triste prison d'une âme faite pour retourner à Dieu après en avoir été séparé pour un temps, lui sera réuni pour jamais ; il ressemblera au corps glorieux de Jésus-Christ, par les qualités célestes dont il sera revêtu, et partagera éternellement, dans le ciel, la récompense des bonnes œuvres auxquelles il aura servi d'instrument.

Mais qui osera paraître avec assurance devant un Dieu dont la sainteté est si incompréhensible, et la justice si redoutable ? A Dieu ne plaise que je veuille détruire en vous la crainte salutaire des jugements du Seigneur ! mais, grâces en soient rendues au *Père des miséricordes,* vous avez eu recours au souverain remède, qui est le sacrement de pénitence ; votre âme a été lavée dans le sang de l'agneau ; vous vous êtes nourri de la chair sacrée de Jésus-Christ, en recevant le saint Viatique ; le sacrement de l'extrême-onction vous a purifié des restes du péché : fut-il jamais de plus puissants motifs de confiance en la divine miséricorde ? n'avez-vous pas lieu d'espérer que Dieu vous a pardonné toutes vos fautes, et que, par votre soumission à sa volonté, par votre patience et votre résignation, par votre fidélité à produire les actes des vertus chrétiennes, vous obtiendrez de son infinie bonté la grâce de la persévérance finale ?

Rentre donc, ô mon âme, dans ton repos, puisque le Seigneur t'a comblée de tant de bienfaits : *Convertere, anima mea, in requiem tuam, quia Dominus benefecit tibi.* Quand même je marcherais au milieu des ombres de la mort, quel malheur pourrais-je redouter, puisque vous daignez être avec moi, ô mon Dieu ? *Si ambulavero in medio umbræ mortis, non timebo mala, quoniam tu mecum es, Domine.* Oui, Seigneur, ce que vous avez fait pour moi, répond de ce que je puis attendre.

*Le souvenir de Jésus-Christ mourant sur la croix, et remettant son âme à son Père ; le psaume* LXXXIII., Quam dilecta, *et d'autres moyens semblables, serviront à dissiper la crainte excessive de la mort.*

Digitized by Google

*Aspirations aux approches de la mort.*

Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam (*Psal.* L).

Deus, in adjutorium meum intende; Domine ad adjuvandum me festina (*Psal.* LXIX).

Esto mihi in Deum protectorem (*Psal.* XXX).

Jesu, fili David, miserere mei (*Marc.* X).

Domine Jesu, suscipe spiritum meum. (*Act.* VII).

In manus tuas commendo spiritum meum. (*Psal.* XXX).

Veni, Domine Jesu (*Apoc.* XXII, 20).

Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus, nunc et in hora mortis nostræ.

Monstra te esse matrem.

Ayez pitié de moi, ô mon Dieu, selon votre grande miséricorde.

O Dieu! venez à mon aide, hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.

Soyez pour moi un Dieu protecteur.

Jésus, fils de David, ayez pitié de moi.

Seigneur Jésus, recevez mon esprit.

Je remets mon âme entre vos mains.

Venez, Seigneur Jésus.

Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.

Montrez que vous êtes ma mère.

VII. BORDEAUX, archévêché, avec neuf évêchés suffragants : 1° Agen ; 2° Angoulême ; 3° La Guadeloupe ; 4° La Martinique ; 5° La Réunion ; 6° La Rochelle et Saintes ; 7° Luçon ; 8° Périgueux ; 9° Poitiers. — (Rituel de Bordeaux, 1728, in-4.°)

*Exhortation avant l'extrême-onction.*

*Le prêtre entrant dans la chambre du malade, dira :*

℣. Pax huic domui.

℟. Et omnibus habitantibus in ea.

Il mettra les saintes huiles sur la table qu'on aura préparée ; et prenant le crucifix, il le fera baiser au malade, en lui disant.

Voici le signe de la croix, et l'image de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ : adorez-le du plus profond de votre cœur : baisez ses pieds sacrés avec tendresse : et mettez toute votre confiance en sa bonté et en sa miséricorde infinie.

Ayant remis la croix sur la table, il prendra l'aspersoir, et jettera, en forme de croix, de l'eau bénite sur le malade et sur les assistants : disant : *Asperges me, Domine, hyssopo et mundabor, lavabis me et super nivem dealbabor.*

Ensuite il s'approchera du malade, pour lui demander à voix basse, s'il n'a point oublié quelque peché dans ses confessions, et s'il n'a rien sur sa conscience qui lui fasse peine ; lui représentant qu'il est obligé de se confesser des péchés dont il se sent coupable, et qu'il doit profiter du temps que la miséricorde de Dieu lui accorde, pour en obtenir le pardon, et rentrer dans sa grâce.

Si le malade témoigne désirer se confesser, le prêtre fera retirer les assistants, il entendra sa confession, et lui donnera l'absolution, s'il est en état de la recevoir. S'il découvre qu'il ait vécu dans quelque inimitié, il l'obligera sur l'heure de se réconcilier, faisant venir, s'il se peut, les personnes avec lesquelles il a été brouillé : et s'il n'est pas possible de les appeler, il l'obligera de déclarer tout haut le désir qu'il aurait eu de les voir, pour se réconcilier avec eux ; chargeant quelqu'un des assistants de les assurer qu'il les aime, qu'il leur pardonne de bon cœur, et qu'il les prie de vouloir lui pardonner.

En cas que le malade ait perdu la parole, le prêtre l'exhortera à demander intérieurement pardon à Dieu de ses péchés ; et pour l'aider à former un acte de contrition, il le prononcera tout haut et distinctement. S'il s'aperçoit que le malade comprend ce qu'il lui dit, et qu'il lui fasse connaître par quelque signe, qu'il a regret d'avoir offensé Dieu, ou qu'il ait témoigné auparavant qu'il souhaitait se confesser, il lui donnera l'absolution.

Lorsque le malade n'a pas perdu la connaissance, et qu'il peut comprendre ce qu'on lui dit, le prêtre s'étant couvert, lui dira quelques paroles de consolation, et en lui expliquant en peu de mots la vertu et les effets du sacrement qu'il va recevoir, il le portera à prendre confiance en la bonté et la miséricorde de Dieu, lui parlant à peu près en ces termes.

*Exhortation.*

Nous allons, mon cher frère (*ou* ma chère sœur, Monsieur, *ou* Madame) vous administrer l'extrême-onction. C'est le dernier sacrement que l'Eglise donne à ses enfants, pour rendre la guérison de leur âme parfaite, c'est-à-dire pour effacer tout ce qui reste des péchés de leur vie passée, pour les fortifier contre les tentations de l'esprit malin, leur donner la grâce et la force de supporter avec patience et avec mérite les douleurs de la maladie et pour leur rendre même la santé, s'il est expédient pour la gloire de Dieu et pour leur salut. La grâce que Notre-Seigneur vous offre par ce sacrement est un témoignage certain de la tendresse infinie qu'il a pour votre âme. Oh! combien êtes-vous redevable à la bonté de ce qu'après vous avoir pardonné vos péchés dans le sacrement de sa pénitence, et vous avoir nourri du précieux Viatique de son corps et de son sang, il daigne encore vous assister si puissamment dans une occasion si importante à votre salut!

Mais pour ressentir les effets du sacrement de l'extrême-onction, entrez dans les saintes dispositions qu'il demande. Concevez une vive componction de vos péchés : détestez toutes vos infidélités passées : réclamez avec confiance la miséricorde de Dieu, en lui disant avec l'humble publicain : *Deus, propitius esto mihi peccatori* (*Luc.* XVIII.) Mon Dieu, ayez pitié de moi, qui suis un pauvre pécheur. Représentez-vous par une ferme foi, dans le temps que nous ferons les onctions sur vous, que Jésus-Christ opère invisiblement dans votre âme, et qu'il y efface tout ce qui pourrait déplaire aux yeux de son Père. Mettez toute votre espérance en sa bonté, et dites-lui avec le prophète : *Intende in adjutorium meum,*

Digitized by Google

*Domine, Deus salutis meæ Psal.* XXXVII). Aidez-moi, Seigneur, fortifiez ma faiblesse, charitable Sauveur, vous êtes mon médecin, guérissez mon âme par l'onction de votre infinie miséricorde, et faites que votre Passion douloureuse et votre mort soient le remède de tous mes maux. La dernière grâce que je vous demande, mon Dieu, c'est de me donner un dégoût général de toutes les créatures, afin que mon âme, remplie de votre saint amour, ne cherche plus qu'en vous seul, son repos, sa paix et son bonheur pour le temps et pour l'éternité.

Si vous entrez dans ces dispositions, *N.*, vous retirerez de ce sacrement tout le fruit qu'il peut produire, et vous en ressentirez bientôt les effets.

*Ensuite s'adressant aux assistants, il leur dira.*

Vous voyez, mes chers frères, en quel état est ce malade, et le besoin qu'il a de vos prières : unissez-les aux nôtres, et à celles de l'Eglise, afin d'obtenir de la bonté de Dieu qu'il lui fasse la grâce de recevoir ce sacrement avec de saintes dispositions pour le soulagement de son corps, et surtout pour le salut de son âme. Je vous prie de réciter tout bas à cette intention les sept psaumes pénitentiaux avec les litanies des saints, ou d'autres prières selon votre dévotion.

*Exhortation après l'extrême-onction.*

Voilà enfin, mon cher frère, (*ou* ma chère sœur, *ou* Monsieur, *ou* Madame) la plupart de vos désirs accomplis; puisque après avoir reçu de la bonté de Dieu, pendant le cours de votre vie, toutes les grâces et les secours qui vous étaient nécessaires pour faire votre salut, vous avez eu le bonheur dans votre maladie de recevoir tous les sacrements dont vous aviez besoin, afin de le mettre en assurance. Vous n'avez plus qu'une seule chose à désirer dans ce monde, c'est de mourir de la mort des justes. Mais pour avoir cet avantage, il faut que vous imitiez leur persévérance, en demeurant fidèle jusqu'au dernier soupir dans l'amour que vous devez à Dieu, et en continuant jusqu'à la mort, de souffrir avec une patience chrétienne toutes les peines de corps et d'esprit qu'il lui plaira de vous envoyer.

C'est pour vous conserver dans ces sentiments, que je vous laisse ce crucifix ; afin que, jetant souvent les yeux sur cette image, qui vous représente l'état déplorable où votre Sauveur s'est voulu réduire pour vous délivrer de la mort, et vous procurer le paradis, vous considériez votre lit, comme la croix où Dieu veut que vous soyez attaché, et que l'unissant à celle de Jésus-Christ, vous consentiez de bon cœur de finir votre vie dans les souffrances, afin d'honorer celles qu'il a endurées pour votre amour. Baisez souvent avec dévotion ses pieds et ses mains sacrés. Regardez ses plaies avec une vive foi, afin qu'elles excitent votre cœur à une parfaite confiance en celui qui les a reçues pour vous, et qu'elles servent à bannir de votre esprit toutes les pensées des choses de la terre:

Renoncez parfaitement au monde. pour ne vous plus occuper que de Dieu: Et dites avec le saint apôtre, *Mihi vivere Christus est et mori lucrum* (*Philipp.* I). Je ne veux plus vivre que pour Jésus-Christ mon Sauveur et mon Dieu: et si c'est sa sainte volonté que je meure de cette maladie, je m'y soumets parfaitement, espérant que le sacrifice que je lui fais de cette vie mortelle, sera récompensé d'une vie glorieuse, qui n'aura jamais de fin.

Après ce discours, le prêtre fera baiser la croix au malade, et la fera mettre dans un endroit de la chambre où il puisse la voir commodément. Il recommandera à ses parents et à ceux qui l'assistent, de la lui présenter de temps en temps à baiser, de lui donner de l'eau bénite, et de lui dire quelques paroles de piété et d'édification.

Le Curé recommandera pareillement qu'on ait soin de l'appeler promptement à quelque heure que ce soit de la nuit ou du jour, en cas que la maladie vînt à augmenter, ou que le malade entrât dans l'agonie; afin qu'il puisse lui procurer les secours qui dépendent de son ministère, et l'aider à bien mourir. Cela fait, il retournera à l'église dans l'ordre où il est venu.

Si le Curé, après avoir donné l'extrême-onction au malade, s'aperçoit qu'il approche de sa fin, il fera pour lui la recommandation de l'âme; et il ne l'abandonnera pas qu'il n'ait expiré.

1. AGEN.—(*Rituel d'Agen*, 1688, in 4°.)

*Visite des malades.*

Quand le malade est proche de la mort, un Curé doit redoubler son assistance et ses soins; il faut éloigner de lui tout ce qui peut le troubler et l'empêcher de s'élever à Dieu ; lui mettre devant les yeux un crucifix et quelque image dévote; lui proposer les souffrances de Jésus-Christ et des saints, lui inspirer de temps en temps, sans le fatiguer, les principaux actes de la religion, ou par manière d'interrogation, ou par manière d'élévation à Dieu, ou bien en lui faisant prononcer, soit en latin, soit en français selon qu'on le jugera plus à propos, ou prononçant soi-même si le malade ne le peut pas, quelque sentence courte et vive de la sainte Ecriture, ou des Pères, telles que sont par exemple :

« Oui Seigneur, je crois que vous êtes le Christ, le Fils de Dieu vivant. »

« Je crois, Seigneur, ne laissez en moi aucune ombre d'infidélité. »

« J'espère en vous, ô mon Dieu ! je ne serai jamais confondu. »

« J'espère que je verrai les biens du Seigneur dans le séjour des vivants. »

« Je vous ai dit, ô Seigneur, que vous étiez mon Dieu, et que mon sort est entre vos mains. »

« Que je vous aime de tout mon cœur, ô Dieu qui êtes ma force mon espérance et mon refuge. »

« Vous savez, Seigneur, que je vous aime. »

« Pardonnez-moi, mon Dieu, comme je pardonne à tous ceux qui m'ont offensé. »

« Je vous ai aimé trop tard, ô beauté si ancienne, je vous ai aimé trop tard. »

« Ayez pitié de moi, Seigneur, selon l'immense étendue de vos miséricordes. »

Digitized by Google

« Ne méprisez pas, ô mon Dieu, un cœur brisé de douleur et de componction. »

« O Jésus, fils de David, ayez pitié de moi. »

« Perdrez-vous cette âme, ô mon Dieu, pour qui votre Fils est venu, a vécu, est mort ? »

« Si Dieu n'a pas épargné pour nous son propre Fils, que pourra-t-il nous refuser maintenant ? »

« Que l'honneur, la louange et la gloire vous soient rendus, ô mon Seigneur, arbitre de ma vie et de ma mort. »

« O Seigneur, je ne suis que cendre et que poudre. »

« Vous n'avez pas besoin de mes biens parce que vous êtes riche; vous avez besoin de mes misères, puisque vous êtes le Dieu de miséricorde. »

« Que le Seigneur dispose de moi dans le temps et dans l'éternité, il est le maître. »

» Que votre volonté s'accomplisse, et non pas la mienne. »

« Plus de mal, ô mon Dieu, si vous voulez, mais plus de patience. »

Lorsque le malade est près d'entrer dans l'agonie, il faut de temps en temps lui inspirer de la confiance en Notre-Seigneur, dont on lui fera baiser l'image, le porter à invoquer la très-sainte Vierge, son bon ange, son patron, et tous les esprits bienheureux, lui jeter de l'eau bénite, et le faire renoncer à toutes les impatiences que cause la maladie, et à toutes les tentations du démon : et avant ou après la recommandation de l'âme, lui faire renouveler en peu de mots, ou même dans le fond du cœur sans parler, les actes de foi, d'espérance, d'amour, de contrition, de résignation à la volonté de Dieu, etc. Je crois, j'espère, j'aime.

Deus, in adjutorium meum intende : Domine, ad adjuvandum me festina.

In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum, etc.

Deus, propitius esto mihi peccatori.

O Jesu, sis mihi Jesus.

Domine Jesu Christe, suscipe spiritum meum.

Maria mater gratiæ, etc.

Omnes angeli et omnes sancti, intercedite pro me.

*Manière d'assister les personnes mourantes.*

Lorsque le Curé ou le vicaire arrivera chez le malade, il prendra le surplis, le bonnet et l'étole violette; et entrant dans la chambre il dira : *Pax huic domui et omnibus habitantibus in ea.* Et prenant l'aspersoir il jettera de l'eau-bénite sur le malade, et sur les assistants ; et s'il le reconnaît proche de la mort, il lui fera donner la croix, et il dira aussitôt les prières pour la recommandation de l'âme; mais s'il juge qu'il y a du temps, il lui rendra tous les offices de piété qu'il pourra, et il fera son possible pour le porter à renoncer au péché, en mourant contrit et repentant, à se détacher du monde, offrant à Dieu ses proches, ses biens, et sa vie; et à lui faire désirer d'aller à Dieu. Et premièrement s'il a quelques indulgences accordées par l'Eglise qu'on lui puisse faire gagner, il l'excitera à l'esprit d'une vraie contrition de ses pèchés, lui fera renouveler l'oblation à Dieu de ses souffrances, et lui fera prononcer une ou plusieurs fois le saint nom de Jésus, en l'invoquant souvent avec respect et affection.

Il doit ensuite le porter pendant qu'il a encore quelque force et liberté d'esprit, à produire des actes de foi, d'espérance, d'amour de Dieu et du prochain, de contrition, d'offrande de soi-même, de résignation, et autres, en l'avertissant d'exciter dans son cœur des sentiments conformes aux actes qu'on prononcera de bouche, et d'y être pour ce sujet fort attentif. Voici ceux dont on pourra se servir.

*Acte de foi.* — Mon Dieu, je crois fermement tout ce que l'Eglise catholique croit, et enseigne.

*Acte d'espérance.* — Mon Dieu, je mets toute ma confiance en vous : j'espère que vous me ferez miséricorde par les mérites de Jésus-Christ votre Fils, qui a souffert, et qui est mort pour moi ; et par les mérites, et par les prières de la très-sainte Vierge, et de tous les saints, en qui j'ai beaucoup de confiance.

*Acte d'amour de Dieu et du prochain.* — Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, parce que vous êtes infiniment bon. J'aime mon prochain, et mes ennemis mêmes pour l'amour de vous. Mon Dieu, je demande pardon de tout mon cœur à ceux que j'ai offensés, et je pardonne aussi de tout mon cœur à ceux qui me veulent du mal, ou qui m'en ont fait.

*Acte de contrition.* — Mon Dieu, je me repens de tout mon cœur de vous avoir offensé par les péchés de ma vie passée : je les déteste, parce qu'ils vous déplaisent ; et je me propose fermement de vivre et de mourir dans votre amour, et dans votre service, sans vous offenser jamais, moyennant votre sainte grâce.

*Acte d'acceptation.* — J'accepte, mon Dieu, ma maladie avec toutes ses circonstances et toutes ses suites, et la mort même, en satisfaction de mes offenses. Je reconnais que vous me traitez avec beaucoup d'indulgence ; puisque je mérite par mes péchés des peines infiniment plus grandes, et même celles de l'enfer.

*Acte d'adoration, de remercîment, de résignation et d'abandonnement à la volonté de Dieu.*—Mon Dieu, je vous adore de tout mon cœur.

Mon Dieu, je vous rends grâces de tous les bienfaits que j'ai reçus de votre bonté pendant ma vie.

Mon Dieu, je me soumets absolument à votre sainte volonté.

Mon Dieu, je remets mon âme entre vos mains ; ne permettez pas qu'elle soit séparée de vous.

*Acte d'offrande.* — Mon Dieu, je vous offre mon cœur, ma vie, mes souffrances, et ma mort, en union des souffrances et de la mort de Jésus-Christ votre cher Fils sur la croix.

*Acte de désir d'aller jouir de Dieu.* — Mon Dieu, je désire de tout mon cœur d'aller jouir de vous dans le paradis, pour vous louer, bénir, et aimer dans toute l'éternité avec les anges et les saints,

*Il est à propos de recommander au malade d'avoir grande confiance aux prières de la sainte*

Digitized by Google

*Vierge, qui est le refuge des pécheurs, lui faisant dire, et répéter ces paroles:* Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pécheurs à l'heure de notre mort.

*Il le faudra aussi porter à avoir recours et à se recommander aux prières de son ange gardien, de son saint patron, et de tous les saints:* Saint ange gardien qui avez soin de moi, ne me refusez pas votre protection dans l'extrémité où je suis. O mon saint patron, secourez-moi par vos prières. O anges et saints du paradis, employez toutes vos prières pour ce misérable pécheur, afin que Dieu lui fasse miséricorde, et qu'il puisse le bénir à jamais dans le ciel avec vous.

Mais il faut bien prendre garde de n'importuner pas le malade en lui faisant faire ces actes, mais les insinuer dévotement et doucement dans son esprit l'un après l'autre, faisant quelque petite pose entre deux; et lui conseiller de s'y entretenir, et de les produire de cœur, sans s'efforcer de les prononcer de bouche, s'il a peine à parler.

Il est de la prudence de celui qui assiste le malade en cette occasion, de choisir entre ces actes ceux qui lui sont les plus propres selon ses dispositions particulières, afin qu'il puisse s'y arrêter davantage.

Il doit aussi considérer la capacité du malade, en prenant garde, non-seulement s'il a l'esprit assez libre pour entendre ces actes, mais s'il a assez de force et de vertu dans le cœur pour les former véritablement. Car autrement on le ferait mentir devant Dieu, en lui faisant dire de bouche qu'il l'aime par-dessus toutes choses pour sa seule grandeur, qu'il pardonne de tout son cœur à ceux qui l'ont offensé, et qu'il a tous les mouvements semblables qu'on lui propose, s'il ne les a pas effectivement comme on le dit, n'y ayant que trop de personnes qui ne sont pas devant Dieu dans ces dispositions, quoi qu'ils disent tout ce qu'on leur fait dire, et qu'ils soient prêts à en dire davantage si l'on veut, et à prononcer les paroles les plus ferventes des plus grands saints. Il semble donc plus sûr dans ces rencontres d'exhorter les malades à concevoir tous ces bons désirs et à prier Dieu de les imprimer dans leur cœur, afin qu'ils s'y excitent et s'y exercent selon leur portée, que de les faire parler comme si on savait qu'ils les ont déjà, quoiqu'ils ne les aient peut-être pas. Car, en s'y excitant, et les demandant à Dieu, ils pourront être capables de les graver dans leurs cœurs par sa grâce, et de les lui offrir en esprit et vérité.

Si le malade entend le latin, on peut l'exhorter à faire les prières suivantes, au moins de cœur s'il ne peut les faire de bouche, et les réciter devant lui d'une voix médiocre, et par intervalles; et s'il n'entend pas le latin, il faut les lui expliquer en français.

Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam.

In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.

In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum: redemisti me, Domine Deus veritatis.

Deus, in adjutorium meum intende; Domine, ad adjuvandum me festina.

Esto mihi, Domine, in Deum protectorem.

Deus, propitius esto mihi peccatori.

Dulcissime Domine Jesu Christe, per virtutem sanctissimæ Passionis tuæ, recipe me in numerum electorum tuorum.

Domine Jesu Christe, suscipe spiritum meum.

Maria mater gratiæ, Mater misericordiæ, Tu nos ab hoste protege, Et hora mortis suscipe.

Sancte angele Dei, mihi custos assiste.

Omnes sancti angeli, et omnes sancti, intercedite pro me, et mihi succurrite.

Il en pourra encore ajouter d'autres en latin ou en français, selon la dévotion du malade, prenant garde surtout de ne le point incommoder, ni trop presser.

Quand le malade est proche de la mort, le Curé ou le vicaire doit exhorter tous les assistants à se mettre à genoux, et à redoubler leurs prières pour l'agonisant, s'unissant à celles qu'il va faire au nom de toute l'Eglise pour la recommandation de son âme.

### *Exhortation avant de donner l'extrême-onction.*

Mon cher frère (*ou* ma chère sœur), nous voici pour vous donner le sacrement de l'extrême-onction, que Jésus-Christ a institué pour fortifier l'âme et la guérir, et même pour rendre la santé au corps, si Dieu le juge expédient pour notre salut.

Unissez-vous donc à nous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), et à l'Eglise pour entrer dans les saintes dispositions que vous devez apporter à ce sacrement. Recevez-le avec une grande douleur de vos péchés, et quand nous ferons les onctions sur quelqu'une des parties de votre corps, demandez pardon à Dieu des péchés que vous avez commis par cet organe: mais recevez en même temps ce sacrement avec confiance, que vos péchés vous seront remis selon la parole de l'apôtre saint Jacques; recevez-le avec une parfaite résignation à la sainte volonté de Dieu, lui demandant, non pas tant qu'il guérisse votre corps, qui doit enfin mourir un jour, comme qu'il guérisse votre âme qui est immortelle; recevez-le avec union à Jésus-Christ, souffrant au jardin des Olives et sur la croix, et offrant par le Saint-Esprit dont cette huile sacrée est la figure, ses souffrances et sa mort à son Père. O Jésus agonisant et mourant pour moi, faites que je souffre et que je meure avec vous. Que la faiblesse que vous avez témoignée en cet état, ô Dieu fort, soit ma consolation et ma force. O Dieu de miséricorde, ne m'abandonnez pas, lorsque mes forces m'abandonnent. Je suis à vous, Seigneur, soit que je vive, soit que je meure. Disposez de moi selon votre volonté si juste et si sainte. Je l'adore, je m'y soumets, je l'aime.

*Puis s'adressant aux assistants, il dira:* Mes chers frères, vous voyez l'état de ce pauvre malade, et le besoin qu'il a du secours de vos prières; c'est pourquoi je vous exhorte de tout mon cœur à les employer présentement à son intention, et de demander à Dieu qu'il lui fasse la grâce de recevoir ce sacrement pour le salut de son âme.

Digitized by Google

*Exhortation après avoir donné l'extrême-onction.*

Que vous avez sujet de vous consoler, N., et d'adorer la divine miséricorde, après avoir reçu avec connaissance et piété le sacrement d'extrême-onction ! Il sera votre force et votre secours, il sera l'accomplissement de votre pénitence. Cette huile sainte vous va rendre capable de lutter contre l'ennemi de notre salut, et d'en triompher par la vertu de cette croix que je vous laisse pour être incessamment le sujet de votre confiance, de votre amour et de votre foi. Contemplez-y ce Sauveur mourant pour vous délivrer de la mort; et pénétré de douleur pour vos péchés qui l'ont attaché sur la croix, offrez-lui désormais votre vie et votre mort en expiation de vos fautes, et en reconnaissance de l'amour extrême qui l'a fait mourir. Bannissez toutes les pensées de la terre, élevez votre cœur au ciel, attachez-vous uniquement à ce Dieu qui seul subsiste éternellement pendant que toutes les créatures périssent, et soyez assuré que si vous souffrez dans le temps pour l'amour de lui, vous serez heureux avec lui pendant toute l'éternité. Recevez donc, ô mon Dieu, ces légères souffrances, qui n'ont aucune proportion avec votre gloire, achevez en moi le sacrifice que vous avez commencé, détruisez le corps du péché, et ne laissez rien en moi qui vous déplaise. O mon Dieu, qu'y a-t-il dans le ciel ou sur la terre hors de vous que je désire et que j'aime ?

2. Angoulême — (Rituel romain.)

3. La Guadeloupe; 4. La Martinique; 5. — La Réunion. (Ces trois diocèses ont le Rituel romain.)

6. La Rochelle et Saintes. — (Rituel de 1829, in-4°.)

*Exhortation au malade avant l'extrême-onction.*

Dieu n'abandonne pas ceux qu'il aime, mon cher frère (*ou* ma chère sœur); et l'Eglise, animée de son esprit, fait particulièrement éclater sa tendresse pour ses enfants dans leurs infirmités. Vous allez en recevoir une preuve bien consolante dans le sacrement qui va vous être administré. Ranimez votre confiance en la miséricorde de Dieu; voici un remède souverain pour effacer jusqu'aux restes des péchés de votre vie passée pour vous fortifier contre les attaques du démon, pour soutenir votre patience dans les douleurs, et vous procurer le précieux don de la persévérance, qui vous assurera un bonheur éternel : il a même une vertu surnaturelle pour vous rendre la santé du corps, si Dieu la juge avantageuse au salut de votre âme. Mais pour le recevoir dignement, croyez fermement que votre Dieu est un Père tout-puissant qui veut sincèrement pourvoir à tous vos besoins : confiez-vous dans les mérites et le sang de Jésus-Christ qui vont vous être appliqués : concevez un vif regret de vos péchés passés : à chaque onction que nous vous ferons, détestez l'abus que vous aurez fait de vos sens; surtout, protestez à Dieu que vous l'aimez de tout votre cœur pour reconnaître l'amour qu'il vous témoigne jusqu'à la fin

*Puis s'adressant aux assistants, il leur dira:*

Vous voyez en quel état est ce malade, et le besoin qu'il a de vos prières; unissez-les aux nôtres et à celles de l'Eglise, afin de lui obtenir les grâces dont il a besoin; et pensez à vivre comme vous voudriez avoir vécu quand on vous administrera ce dernier sacrement.

*Exhortation après l'extrême-onction.*

Vous avez grand sujet, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), de vous consoler en Jésus-Christ, d'adorer sa bonté et ses miséricordes, dont il vous donne des preuves dans votre plus grande faiblesse. Remerciez ce divin Sauveur de la grâce qu'il vous a faite, de recevoir le sacrement de l'extrême-onction (et le saint Viatique). Suppliez-le avec humilité d'en conserver le fruit dans votre cœur, et de vous défendre par sa (*ou* leur) vertu contre les attaques et les surprises des ennemis de votre salut. Quittez présentement tous les soins de la terre, pour ne plus songer qu'au ciel et à la passion de Jésus-Christ, qui doit vous en ouvrir l'entrée. Voici l'image de ce Sauveur crucifié que je présente à vos yeux : arrêtez-y fortement l'attention de votre esprit : contemplez ce Dieu souffrant qui s'est fait victime pour vos péchés, et qui doit vous servir de modèle dans l'état où il a plu à sa Providence de vous réduire. Je vous laisse de la part de l'Eglise cet instrument de notre salut, comme un gage de son amour : baisez-le avec respect; et priez ardemment ce divin Sauveur d'effacer vos péchés par les mérites de son sang : mettez en lui toute votre confiance : offrez-lui vos douleurs, et soyez assuré que, si vous souffrez présentement pour l'amour de lui, vous régnerez aussi avec lui dans l'éternité.

*En finissant, le prêtre fera baiser la croix au malade, et la placera ensuite en un lieu où il puisse la voir facilement. Puis il lui donnera, s'il le désire, un cierge bénit ou une des bougies qui se trouvent sur la table, en lui parlant à peu près en ces termes :*

En recevant ce cierge bénit, souvenez-vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), des promesses que vous avez faites à Dieu dans votre baptême. Si vous avez eu le malheur de perdre l'innocence que vous y aviez reçue, espérez que le Seigneur, ayant égard à votre pénitence et à votre douleur, vous l'aura rendue. Entrez dans les sentiments d'une foi vive, d'une espérance ferme et d'une charité ardente : ce sont là les véritables flambeaux à la faveur desquels vous devez aller à Dieu : faites des actes de ces vertus, et dites au moins de cœur : Mon Dieu, je crois que vous êtes un seul Dieu en trois personnes distinctes, Père, Fils et Saint-Esprit; j'espère en votre bonté, et me confie en vos miséricordes; je vous aime de tout mon cœur, et je ne désire rien tant que,

Digitized by Google

de mourir en vous aimant, pour vous aimer et vous louer pendant l'éternité.

*Ensuite il dira* :

Accipe lampadem ardentem in signum lucentis fidei tuæ, firmæ spei, et ardentis charitatis : has et alias virtutes tibi a Deo datas custodi, ut cum Dominus te ad nuptias cœlestes invitaverit, illis possis confidenter occurrere, et cum omnibus sanctis in æternam gloriam valeas introire; Per eumdem Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

7. Luçon. — (Rituel de 1828, in-4°. Les Exhortations en sont les mêmes que celles du Rituel de La Rochelle, qui précèdent.)

8. Périgueux. — (*Rituel du diocèse de Périgueux*, 1827, in-4°.)

*Instruction sur l'assistance des personnes mourantes.*

Puisque c'est ici le temps où le diable redouble tous ses efforts pour perdre les âmes des malades, c'est aussi celui où le Curé doit redoubler ses assiduités auprès de ses paroissiens qui sont dans cet état. C'est pourquoi l'on ne croira pas s'être très-bien acquitté de tous ses devoirs à cet égard, lorsqu'on aura confessé les malades et qu'on leur aura porté les sacrements d'Eucharistie et d'extrême onction.

Il faut de plus faire paraître son zèle et sa charité pastorale, en ne les abandonnant plus que le moins que l'on pourra, et exhorter ceux qui sont auprès d'eux à avertir aussitôt qu'ils les voient en danger, afin qu'on ne les laisse point mourir sans secours.

Les règles de l'assistance des personnes mourantes, et l'ordre que l'on doit y garder, se trouveront dans le Manuel; mais, outre les exhortations qui y sont exprimées, on a jugé à propos de mettre ici d'autres réflexions et d'autres motifs, où le pasteur judicieux pourra puiser les sentiments et les mouvements de piété qu'il voudra inspirer à son malade.

Il ne faut pas toujours dire les mêmes choses, ni de la même manière; cette uniformité d'exhortations dégoûte ceux qui les font, et peut-être ceux qui les entendent. Il n'en faut pas aussi proposer de trop élevées, ni de trop recherchées. Voici donc, outre ce qui est dans le Manuel, d'autres choses que l'on peut dire :

1. Mon très-cher frère, nous devons considérer que nous sommes tous sous la puissante main de Dieu, et dans une continuelle dépendance des ordres de sa volonté. L'arrêt de mort est un arrêt irrévocable à tous les hommes. Les rois, les princes, les pauvres, les riches, tous souffriront le supplice de la mort. Dieu ne nous a pas mis au monde pour y demeurer toujours. Il nous donne cette vie comme un temps d'épreuve. Elle est un court pèlerinage dont le terme est le ciel. Nous sommes venus en ce monde pour passer outre, et non pas pour nous y arrêter. Adorons les ordres de Dieu : soumettons-nous-y de bon cœur.

2. Reconnaissez les bienfaits dont la libéralité de Dieu vous a comblé jusqu'à présent, et particulièrement de ce que maintenant en l'extrémité de votre vie, il vous laisse une entière liberté d'esprit pour penser à votre salut. Il n'a pas permis que vous ayez été prévenu d'une mort soudaine comme tant d'autres. Rendez-lui de sincères actions de grâces pour tant de biens, et dites avec David : ***Benedic, anima mea, Domino, et omnia quæ intra me sunt nomini sancto ejus.***

3. Soyez fidèle à vous servir du temps qu'il vous donne pour faire une bonne mort. Jetez-vous entre les bras de sa miséricorde infinie, et demandez-lui avec une profonde humilité le pardon de tous les péchés que vous avez commis contre sa divine Majesté.

4. Vous devez reconnaître que le nombre de vos péchés est très-grand, et qu'ils ont mérité de grandes peines. Souffrez donc celles de votre mal qui sont bien légères, en égard à la grièveté de vos crimes, et souffrez tout avec patience pour les expier. Acceptez même d'un bon cœur la mort, si Dieu veut vous retirer de ce monde. Priez-le que vos douleurs présentes, qui ne sont rien en comparaison de celles de l'autre vie, vous tiennent lieu de purgatoire.

5. Si vous souffrez vos maux patiemment, en esprit de pénitence, et en les unissant aux douleurs de Jésus-Christ mourant, je puis vous assurer, mon très-cher frère, que outre le pardon de vos péchés que vous obtiendrez, vous mériterez de plus le ciel et les délices éternelles des bienheureux; au lieu que si vous vous laissez emporter à l'impatience, vous vous mettriez en danger de perdre tous ces biens, et d'être précipité dans des tourments éternels.

6. Pensez sérieusement à votre salut; vous ne savez pas si Dieu vous donnera jamais d'autre loisir, ni une si favorable occasion de le faire. Dites adieu à toutes les pensées de la terre; mettez entre les mains de Dieu le soin de vos affaires temporelles, sachant qu'il est tout bon, tout sage et tout puissant. Il mettra ordre à tout beaucoup mieux que vous ne sauriez faire. Priez-le de vouloir disposer de vous et de tout le reste, suivant sa sainte volonté. Conjurez vos amis de joindre leurs prières aux vôtres, pour obtenir une bonne mort, la miséricorde de Dieu dans son jugement, et le bonheur de le posséder et de l'aimer durant toute l'éternité.

Voilà quelques pensées qu'on peut inspirer aux malades. S'ils entendent le latin ou qu'ils soient capables de saisir le sens de quelques passages de l'Ecriture ou des saints Pères, on pourra leur en suggérer quelques-uns de ceux qui suivent.

Mirifica misericordias tuas, qui salvos facis sperantes in te (*Psal.* xvi).

Exspecta Dominum, viriliter age, et confortetur cor tuum, et sustine Dominum (*Psal.* xxvi).

Ecce Deus Salvator meus, fiducialiter agam, et non timebo (*Isa.* xii).

Anima nostra sustinet Dominum, quoniam adjutor et protector noster est (*Psal.* xxxii).

Revela Domino viam tuam, et spera in eo: et ipse faciet (*Psal.* xxxvi).

Digitized by Google

Benedictus vir qui confidit in Domino (*Jerem.* XVII).

Ego feci, et ego feram; ego portabo, atque salvabo (*Isa.* XLVI).

Adjuvabit eos Dominus, et liberabit eos: et eruet eos a peccatoribus, et salvabit eos: quia speraverunt in eo (*Psal.* XXXVI).

Quæ est exspectatio mea, nonne Dominus? et substantia mea apud te est (*Psal.* XXXVIII).

In umbra alarum tuarum sperabo, donec transeat iniquitas (*Psal.* LVI).

In Deo salutare meum, et gloria mea: Deus auxilii mei, et spes mea in Deo est (*Psal.* LXI).

Quid mihi est in cœlo, et a te quid volui super terram? defecit caro mea, et cor meum, Deus cordis mei, et pars mea, Deus in æternum (*Psal.* LXXII).

Mihi adhærere Deo bonum est, ponere in Domino Deo spem meam (*Ibid.*).

Quomodo miseretur pater filiorum: misertus est Dominus timentibus se, quoniam ipse cognovit figmentum nostrum (*Psal.* CII).

Clamavi ad te, Domine, dixi: Tu es spes mea, portio mea in terra viventium (*Psal.* CXLI).

Miserator et misericors Dominus, patiens et multum misericors: suavis Dominus universis, et miserationes ejus super omnia opera ejus (*Psal.* CXLIV).

Qui proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum: quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit (*Rom.* VIII)?

Advocatum habemus apud Patrem, Jesum-Christum justum; et ipse est propitiatio pro peccatis nostris (*I Joan.* II).

Non perdet nos Deus, propter quos Filium suum misit tentari, crucifigi, mori, resurgere (Aug. *in Psal.* LX).

Ad omnem cujuscunque modi necessitatem aperta est nobis urbs confugii, sinus matris expansus est, parata sunt foramina petræ, patent viscera misericordiæ Dei nostri (Bern. in *Flor.*)

Spes tua sit in Jesu Christo sponso tuo firma, quia sperantes in Domino misericordia circumdabit (Bern. *De bon. ben. vivendi*).

Si les Pasteurs doivent donner aux laïques malades tous les soins marqués ci-dessus, quelle attention ne doivent-ils pas avoir pour leurs confrères qui se trouvent dans le même état? Y aurait-il rien de plus déplorable, que de voir des prêtres à l'heure de la mort abandonnés pour le spirituel et pour le temporel, pouvant facilement être assistés par les prêtres voisins?

Lors donc qu'il y aura un Curé ou un autre prêtre en quelque danger de mort, que les prêtres du voisinage ne manquent pas de le visiter et de lui faire recevoir les sacrements; qu'ils conviennent entre eux, afin qu'il y en ait toujours un auprès du malade, pour qu'il soit secouru pour son âme, pour son corps, et pour les mesures à prendre pour ses dernières dispositions, afin que les réserves qu'il a pu faire des revenus de l'Eglise ne soient pas exposées au pillage, mais employées en bonnes œuvres.

9. POITIERS. — (Rituel de 1776, in-4°; *Manuale seu Excerpta Ritualis, etc.*, Pictavii, 1859, in-8°. Les *Exhortations* dans ce Rituel et ce Manuel sont les mêmes que celles du Rituel de Meaux, que nous avons déjà données.)

VIII. BOURGES, archevêché, avec cinq évêchés suffragants: 1° Clermont; 2° Limoges; 3° Le Puy; 4° Saint Flour; 5° Tulle. — (*Rituel de Bourges*, 1746, in-4°; *Manuel à l'usage du diocèse de Bourges*, 1854, in-18. Les *Exhortations* avant et après l'extrême-onction du Rituel de 1746 sont celles du Rituel de La Rochelle, ci-dessus, col. 1137 et suiv. Nous empruntons au petit *Manuel* l'allocution qui suit.)

*Exhortation avant l'extrême-onction.*

Mon très-cher frère (*ou* ma très-chère sœur), Dieu n'abandonne pas ceux qu'il aime. Le sacrement que nous allons vous administrer en est une preuve bien consolante. Reconnaissez dans ce précieux remède la tendre sollicitude que Notre-Seigneur témoignait aux malades dans le cours de sa vie mortelle. Ce sacrement effacera en vous jusqu'aux restes du péché, vous fortifiera contre les assauts du démon, vous donnera la force et la patience au milieu des douleurs et des ennuis de la maladie, et même vous rendra la santé, si elle est utile à votre salut. Confiez-vous à cet effet dans les mérites de Jésus-Christ qui vont vous être appliqués; concevez un vif regret de toutes vos fautes, et à chaque onction détestez l'abus que vous avez fait de vos sens. Remerciez votre Sauveur, qui, dans ce sacrement, vous applique son sang adorable pour guérir toutes les plaies de votre âme. En retour de ses infinies bontés, protestez de tout votre amour, et, vous soumettant avec un entier abandon à sa volonté sainte, dites-lui du fond du cœur: O mon Dieu, je suis entre vos mains, ordonnez de moi tout ce qu'il vous plaira; avec votre grâce, j'accepte mon calice, quel qu'il soit, comme vous avez accepté le vôtre. C'est ainsi que j'arriverai au céleste héritage auquel vous m'appelez dans votre miséricorde.

1. CLERMONT. — (Rituel de 1833, grand in-4°. L'*Exhortation au malade* avant l'extrême-onction en est celle du Rituel de Bayonne, ci-avant, col. 1096. Voici la marche qu'il prescrit pour le cas où l'on confère les deux sacrements de l'extrême-onction et du saint Viatique.)

*Ordre qu'il faut observer quand on donne de suite l'extrême-onction et le Viatique.*

*Le prêtre, en entrant dans la chambre du malade, dit à haute voix:* Pax huic domui, R. Et omnibus habitantibus in ea.

*Ensuite, après avoir reposé le saint Sacrement sur la table, et l'avoir adoré par une génuflexion, il fait l'aspersion du malade et des assistants, en disant:* Asperges me, Domine, hyssopo, et mundabor; lavabis me, et super nivem dealbabor.

*Psaume.* Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam.

Digitized by Google

℣. Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto;
℟. Sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in sæcula seculorum. Amen.

*Il répète* Asperges, etc., *et ensuite il dit :*

℣. Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam ;
℟. Et salutare tuum da nobis.
℣. Domine, exaudi orationem meam ;
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum ;
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Visita quæsumus, Domine, habitationem istam, et omnes insidias inimici ab ea longe repelle : adsint angeli tui sancti, qui me ministrum tuum adjuvent; et infirmum istum (*ou* infirmam istam) in vera fide custodiant. Qui vivis et regnas Deus in sæcula seculorum. Amen.

*Après cette prière, le Curé s'approche du malade, et lui parle en particulier, pour savoir de nouveau ce qu'il doit lui avoir déjà demandé, avant de porter dans sa maison le saint Sacrement, si cela a pu se faire ; s'il s'est confessé ; s'il a reçu l'absolution ; s'il n'a rien sur la conscience qui lui fasse de la peine. Si le malade le désire, il l'entend en confession, après avoir fait sortir tous les assistants.*

*Le prêtre dit ensuite le psaume suivant alternativement avec son clerc.*

PSAUME LXVI.

Deus misereatur nostri, et benedicat nobis : illuminet vultum suum super nos, et misereatur nostri.

Ut cognoscamus in terra viam tuam : in omnibus gentibus salutare tuum.

Confiteantur tibi populi, Deus : confiteantur tibi populi omnes.

Lætentur et exsultent gentes : quoniam judicas populos in æquitate, et gentes in terra dirigis.

Confiteantur tibi populi, Deus, confiteantur tibi populi omnes : terra dedit fructum suum.

Benedicat nos Deus, Deus noster, benedicat nos Deus : et metuant eum omnes fines terræ.

Gloria Patri, etc. Sicut erat, etc.

*Le prêtre.* Miserere ei, Domine.
℟. Domine, miserere ei.

*Le prêtre.* Kyrie, eleison. ℟. Christe, eleison. Kyrie eleison. Pater noster noster, *tout bas, jusqu'à* Et ne nos inducas in tentationem ;
℟. Sed libera nos a malo.
℣. Salvum fac servum tuum (*ou* ancillam tuam) :
℟. Deus meus, sperantem in te.
℣. Dominus opem ferat illi ;
℟. Super lectum doloris ejus.
℣. Nihil proficiat inimicus in eo (*ou* in ea);
℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.
℣. Esto ei, Domine, turris fortitudinis,
℟. A facie inimici.
℣. Mitte ei auxilium de sancto,
℟. Et de Sion tuere eum (*ou* eam).
℣. Domine exaudi orationem meam ;
℟. Et clamor meus ad te veniat.

*Oremus.* — Exaudi, Domine, preces nostras, et tibi confitentium parce peccatis : ut quem (*ou* quam) conscientiæ reatus accusat, indulgentia tuæ miserationis absolvat. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Omnipotens sempiterne Deus, qui per apostolum tuum Jacobum locutus es, dicens : Infirmatur quis in vobis? Inducat presbyteros Ecclesiæ, et orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini : et oratio fidei salvabit infirmum, et alleviabit eum Dominus, et si in peccatis sit, remittentur ei : cura, quæsumus, Redemptor noster, per gratiam sancti Spiritus languores istius infirmi (*ou* infirmæ) : dolores cunctos cordis ab eo (*ou* ab ea) expelle : plenamque ei interius exteriusque sanitatem misericorditer redde ; ut ope misericordiæ tuæ restitutus (*ou* restituta), ad pristina pietatis tuæ reparetur officia. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Ici le Curé fera une courte exhortation au malade, en ces termes, ou autres semblables :*

Mon cher frère (*ou* ma chère sœur), c'est Jésus-Christ qui entre dans votre maison, comme il entra autrefois dans celle de Zachée pour y porter la paix; témoignez-lui votre amour et votre reconnaissance. Nous allons vous administrer le sacrement de l'extrême-onction, qui achèvera de vous purifier de vos souillures; afin de vous rendre plus digne de ce Dieu de toute sainteté, excitez-vous à la douleur de vos péchés

*Le prêtre récitera avec les assistants les litanies des saints, qu'il omettra, s'il craint de fatiguer le malade.*

Kyrie, eleïson. Christe, eleïson. Kyrie, eleison.

Pater noster, etc., *tout bas jusqu'à* Et ne nos inducas in tentationem ;
℟. Sed libera nos a malo.
℣. Convertere, Domine, usquequo;
℟. Et deprecabilis esto super servos tuos.
℣. Dominus opem ferat illi,
℟. Super lectum doloris ejus.
℣. Mitte ei, Domine, auxilium de sancto;
℟. Et de Sion tuere eum (*ou* eam).
℣. Nihil proficiat inimicus in eo (*ou* in ea);
℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.
℣. Esto ei, Domine, turris fortitudinis,
℟. A facie inimici.

*Le prêtre se lève, et continue étant découvert.*

℣. Domine, exaudi orationem meam;
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.*

Propitietur tibi Dominus omnibus iniquitatibus tuis, et sanet omnes languores tuos, redimatque ab interitu vitam tuam, et repleat in bonis desiderium tuum : convertat ad te faciem suam, et det tibi pacem. Qui vivit et regnat in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Digitized by Google

*Le prêtre fait ensuite réciter le* Confiteor *par le malade, ou par quelqu'un de l'assemblée en sa place, si le malade n'a pas la force de le réciter.*

*Après le* Confiteor, *le prêtre dit :*

Misereatur tui omnipotens Deus, et dimissis peccatis tuis, perducat te ad vitam æternam. ℟. Amen.

*Il tient ensuite la main droite élevée sur la tête du malade, en disant les deux prières suivantes :*

Absolutionem et remissionem omnium peccatorum tuorum percipere merearis hic et in æternum. ℟. Amen.

Dominus noster Jesus Christus qui beato Petro apostolo suo cæterisque discipulis suis potestatem dedit ligandi atque solvendi, ipse te absolvat ab omni vinculo delictorum, et quantum fragilitati nostræ permittitur, sis absolutus (*ou* absoluta) ante tribunal Domini Jesu Christi : et intercedente beata Dei Genitrice Maria cum omnibus sanctis, habeas vitam æternam, et vivas in sæcula sæculorum. In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. ℟. Amen. *En disant ces paroles, il fait un signe de croix sur le malade.*

Après ces prières, le prêtre lave ses mains, les essuie, et se servant de la spatule pour prendre des saintes huiles, avec le pouce de sa main droite il en oint les parties du corps du malade, en prononçant en même temps les paroles qui répondent à chaque onction. En temps de peste ou autre maladie contagieuse, les onctions peuvent se faire avec un rameau bénit ou autres objets semblables, dont il se sert comme de la spatule pour prendre des saintes huiles. Quand il oint deux parties semblables, il commence par le côté droit. Il fait les onctions, en disant :

*Aux yeux, les paupières fermées.*

Per istam sacri olei unctionem ††, et Dei benedictionem, et manus nostræ impositionem, remittat tibi Dominus quidquid deliquisti per visum. ℟. Amen.

Le prêtre lui-même, ou quelque ecclésiastique constitué dans les ordres sacrés, s'il y en a qui soient présents, essuie avec un peloton d'étoupe ou de coton après chaque onction, les parties du corps qui ont été ointes, et il met tous les pelotons dans un vase bien net pour être portés à l'église, et y être ensuite brûlés par le prêtre, ou même pour être jetés au feu dans la maison du malade, aussitôt après l'administration du sacrement.

*Aux oreilles.*

Per istam sacri olei unctionem ††, et Dei benedictionem, et manus nostræ impositionem, remittat tibi Dominus quidquid deliquisti per auditum. ℟. Amen.

*Aux narines.*

En faisant l'onction à l'entrée de chaque narine, et non pas au bout du nez.

Per istam sacri olei unctionem ††, et Dei benedictionem, et manus nostræ impositionem, remittat tibi Dominus quidquid deliquisti per odoratum. ℟. Amen.

*A la bouche, les lèvres étant fermées.*

Per istam sacri olei unctionem †, et Dei benedictionem, et manus nostræ impositionem, remittat tibi Dominus quidquid deliquisti per gustum et locutionem. ℟. Amen.

*Au dedans des mains (et si le malade est prêtre, au-dessus des mains).*

Per istam sacri olei unctionem ††, et Dei benedictionem, et manus nostræ impositionem, remittat tibi Dominus quidquid deliquisti per tactum. ℟. Amen.

*Aux pieds, sur le dessus, et non pas sous la plante.*

Per istam sacri olei unctionem ††, et Dei benedictionem, et manus nostræ impositionem, remittat tibi Dominus quidquid deliquisti per incessum pedum. ℟. Amen.

*Aux deux reins, si c'est un homme.*

Per istam sacri olei unctionem ††, et Dei benedictionem, et manus nostræ impositionem, remittat tibi Dominus quidquid deliquisti per ardorem libidinis. ℟. Amen.

*Le prêtre fera les questions suivantes :*

Mon frère (*ou* ma sœur), croyez-vous en Dieu le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre?

*R.* Oui, Monsieur.

Croyez-vous en Jésus-Christ son Fils unique Notre-Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit, qui est né de la Vierge Marie, qui a souffert, qui est mort sur la croix pour notre salut, qui est ressuscité et monté aux cieux, et qui viendra de là plein de gloire pour juger les vivants et les morts?

*R.* Oui, Monsieur.

Croyez-vous au Saint-Esprit, la sainte Eglise catholique, la communion des saints la rémission des péchés, la résurrection de la chair, et la vie éternelle?

*R.* Oui, Monsieur.

Croyez-vous que Jésus-Christ, la veille de sa mort, a donné son précieux corps à manger et son précieux sang à boire aux apôtres, au dernier repas qu'il fit avec eux, après lequel il institua ce divin sacrement; et qu'il nous a commandé de faire la même chose en mémoire de lui?

*R.* Oui, Monsieur.

Croyez-vous généralement tout ce que l'Eglise catholique, apostolique et romaine croit et enseigne?

*R.* Oui, Monsieur.

Mettez-vous en Dieu toute votre confiance, et espérez-vous être sauvé par les mérites de la passion, de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ?

*R.* Oui, Monsieur,

Voulez-vous aimer Dieu de tout votre esprit, de tout votre cœur et de toutes vos forces, selon le commandement qu'il en a fait?

*R.* Oui, Monsieur.

Lui demandez-vous humblement pardon de tous les péchés de votre vie, et miséricorde par les mérites de Jésus-Christ que vous allez recevoir?

*R.* Oui, Monsieur.

Pardonnez-vous à tous ceux qui vous ont offensé, comme vous souhaitez que Notre-Seigneur vous pardonne?

Digitized by Google

*R.* Oui, Monsieur.

*Le prêtre, après ces questions, pourra faire au malade l'exhortation suivante, ou une autre pareille, à son choix.*

*Exhortation.* — Quel bonheur, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), de recevoir aujourd'hui la visite du Sauveur, qui vient à vous pour vous donner dans votre maladie un secours digne de sa bonté et de sa puissance! C'est un médecin souverain, qui a un empire absolu sur la vie et sur la mort. Il pourrait d'une seule parole nous délivrer de nos maux; mais par un excès de la charité qu'il a pour nous, il a voulu lui-même nous servir de remède; il a mis sous la forme d'un aliment son humanité sainte avec sa divinité, pour être en état d'entrer en nous, et pour s'unir intimement à nous, en nous donnant sa propre substance. Voilà ce que nous croyons de cet auguste sacrement sur la parole de Jésus-Christ. Voilà ce que les anciens Pères de l'Eglise nous ont appris. Nous croyons avec saint Chrysostome que dans la sainte communion nous ne sommes pas seulement unis au Verbe incarné par l'union que forme en nous la charité, mais que nous sommes même véritablement incorporés avec lui. Nous reconnaissons avec saint Cyrille d'Alexandrie que, lorsque nous participons à la chair vivifiante du Verbe éternel, il demeure en nous, non-seulement d'une manière divine par son Saint-Esprit: mais qu'il y est encore d'une manière humaine par sa chair sacrée et par son sang précieux. Que ne devons-nous point attendre de la vertu d'un si grand mystère? Nous devons nous assurer qu'il répandra dans nos cœurs la plénitude de ses dons et de ses trésors célestes, qu'il nous fortifiera contre les tentations, qu'il nous consolera dans nos souffrances, et qu'enfin il nous donnera la vie éternelle dont ce sacrement est le gage. Mais on ne peut avoir part à toutes ces grâces, si on n'approche de ce divin sacrement avec une foi ferme, une pénitence sincère et une conscience pure. Examinez-vous donc en la présence de ce Dieu qui connaît le fond des cœurs. Voyez si vous ne vous sentez point coupable d'aucun péché; si vous n'y avez aucune attache; si vous avez satisfait à votre prochain; si vous vous êtes réconcilié avec vos ennemis; et si vous pardonnez de tout votre cœur les injures que vous pourriez avoir reçues.

*On omettra le* Confiteor *qui a déjà été récité.*

*Le prêtre tenant entre ses doigts le saint Sacrement qu'il tient un peu élevé sur le ciboire, s'approche du malade, et en lui montrant le corps de Jésus-Christ, il lui dit :* Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi. — Croyez-vous que ceci est le corps de Jésus-Christ, Dieu et homme, notre Sauveur?

*Le malade répond,* Oui, je le crois.

*Le prêtre.* Adorez-le donc humblement, disant trois fois avec moi : Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison; mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie.

*Le prêtre dit après cela trois fois, à haute voix :* Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum; sed tantum dic verbo, et sanabitur anima mea.

Si la maladie presse, le Curé omettra toutes les exhortations et les cérémonies qui ne sont pas absolument nécessaires.

*Après cela, il donne la sainte communion au malade, et si c'est en forme de Viatique, il dit :*

Accipe, frater (*ou* soror), viaticum corporis Domini nostri Jesu † Christi, qui custodiat corpus tuum et animam tuam in vitam æternam. ℟. Amen.

Après la communion, le Curé met le ciboire sur le corporal, fait une génuflexion, couvre le ciboire, lave dans un verre ou un autre vase les deux doigts avec lesquels il a touché la sainte hostie; et les ayant essuyés avec le purificatoire, il fait donner à boire au malade, pour lui aider à avaler la sainte hostie, et fait jeter le reste de l'eau ou du vin dans le feu.

*Si le malade ne communie pas en Viatique, le prêtre dit à l'ordinaire :* Corpus Domini nostri Jesu Christi, custodiat animam tuam in vitam æternam. ℟. Amen.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Deus, qui famulo tuo Ezechiæ ter quinos annos ad vitam donasti; ita et hunc famulum tuum (*ou* hanc famulam tuam) a lecto ægritudinis tua potentia erigat ad salutem. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Oremus.* — Respice, Domine, famulum tuum (*ou* famulam tuam) in infirmitate sui corporis laborantem, et animam refove quam creasti, ut castigationibus emendatus (*ou* emendata) continuo se sentiat tua medicina salvatum (*ou* salvatam). Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Oremus.* — Deus, qui facturæ tuæ pio semper dominaris affectu, inclina aurem tuam supplicationibus nostris, et famulum tuum (*ou* famulam tuam) ex adversa valetudine sui corporis laborantem propitius respice, et visita in salutari tuo, ac cœlestis gratiæ præsta medicinam. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Oremus.* — Deus qui humano generi et salutis remedium, et vitæ æternæ munera contulisti : conserva famulo tuo (*ou* famulæ tuæ) tuarum virtutum dona : et concede ut medelam tuam non solum in corpore, sed etiam in anima sentiat. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Après ces oraisons, le prêtre fait un signe de croix sur le malade en disant :*

Benedicat te † Deus Pater. ℟. Amen.

Custodiat te Jesus Christus Dei Filius. ℟. Amen.

Illuminet te Spiritus sanctus omnibus diebus vitæ tuæ. ℟. Amen.

Confirmet te virtus Christi. ℟. Amen.

Indulgeat tibi Deus omnia peccata tua. ℟. Amen.

Digitized by Google

Sanet te Deus Pater qui te creavit. ℟. Amen.

Sanet te Dei Filius qui pro te passus est. ℟. Amen.

Sanet te Spiritus sanctus qui in te effusus est. ℟. Amen.

Et unigenitus Dei Filius eripiat te ab omni malo, et liberet te ab omni languore et dolore : et angeli benigni custodiant animam tuam : ipsi quoque de corpore egredientem suscipiant eam, et ad societatem sanctorum cum fructu bonorum operum in choro justorum perducant, præstante Domino nostro Jesu Christo qui venturus est judicare vivos et mortuos et sæculum per ignem. ℟. Amen.

*Oremus.* — Virtutum cœlestium Deus, qui ab humanis corporibus omnem languorem et omnem infirmitatem præcepti tui potestate depellis : adesto propitius huic famulo tuo (*ou* famulæ tuæ); ut fugatis infirmitatibus, et viribus receptis, nomen sanctum tuum instaurata protinus sanitate benedicat. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Oremus.*—Præveniat hunc famulum tuum (*ou* hanc famulam tuam), quæsumus, Domine, misericordia tua : ut omnes iniquitates ejus celeri indulgentia deleantur. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Après ces oraisons, le prêtre met entre les mains du malade un crucifix en lui disant :*

Mon frère (*ou* ma sœur), voici le signe de la croix sur laquelle notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ a été attaché, et a souffert pour nous la mort, afin de nous racheter de la mort éternelle. Le croyez-vous ainsi?

*Le malade répond.* Oui, Monsieur.

*Le prêtre.* Voulez-vous vivre et mourir en cette foi?

*Le malade.* Oui, Monsieur.

Le Curé mettant l'étole sur la tête du malade, dira l'évangile *In principio, etc.* Ensuite prenant le saint ciboire, il dira : *A subitanea et improvisa morte, liberet te Dominus. Et benedictio Dei Patris, etc.*, et il donnnera la bénédiction au malade.

Si on n'avait apporté qu'une seule hostie, le prêtre se tournant du côté du malade, le bénira, en disant : *Benedictio Dei, etc.*

Si le malade est fort pressé, en sorte qu'on craigne de n'avoir pas le loisir de faire toutes ces choses, le prêtre, après l'aspersion de l'eau bénite, fera les onctions ; il donnera ensuite le saint Viatique, et après la communion, il reprendra tout le reste qu'il avait été obligé d'omettre, tant ce qui précède que ce qui suit les onctions.

2. Limoges. — (Rituel de 1774, in-4° ; *Manuel à l'usage des prêtres du diocèse de Limoges*, 1857, in-8°. Les *Exhortations* renfermées dans ces deux recueils sont celles du Rituel de La Rochelle, déjà données par nous ci-avant, col. 1137 et suiv.)

3. Le Puy ; 4. Saint-Flour.—(Ces deux diocèses ont le Rituel Romain.)

5. Tulle.— (Même Rituel que Limoges.)

IX. CAMBRAI, archevêché, avec un évêché suffragant ; qui est celui d'Arras, Boulogne et Saint-Omer.—(*Rituale ad usum diœcesis Cameracensis*, 1779, in-4° ; *Rituale Romanum ad usum*, etc., Cameraci, 1856, in-8° ; *Excerpta ex Rituali Romano*, 1856, in-18.)

*Modus ministrandi sacramentum extremæ unctionis.*

1. Sacerdos extremam unctionem ministraturus, curet apud infirmum parari mensam mappa decenti opertam, in qua sit medulla panis ad sacerdotis digitos detergendos, et aqua ad abluendas manus, ac stupa in quinque globulos distincta, ad loca inuncta abstergenda, ac candela quæ ungenti lumen præbeat.

2. Deinde indutus superpelliceo et stola, comitantibus infirmi amicis, præcedentibus clericis, vel saltem uno clerico portante librum, crucem fidelium, et aquam benedictam cum aspersorio, caute et reverenter deferens sacrum oleum infirmorum, procedat sine sonitu campanæ.

*Ingressum cubiculum infirmi, dicit :* ℣ Pax huic domui.

℟. Et omnibus habitantibus in ea.

*Et deposito vasculo olei super mensam, aspergit infirmum aqua benedicta, dicens :* Aspergat te Dominus et mundaberis : lavet te, et super nivem dealbaberis.

*Deinde dicat :* ℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Omnipotens et misericors Deus qui sacerdotibus tuis præ cæteris tantam gratiam contulisti ut quidquid in tuo nomine digne perfecteque ab eis agitur, a te fieri credatur : quæsumus immensam clementiam tuam, ut quidquid modo visitaturi sumus, visites ; quidquid benedicturi, benedicas : sitque ad nostræ humilitatis introitum sanctorum tuorum meritis, fuga dæmonum, angeli pacis ingressus. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Si viderit infirmum ad mortem tendere, ut non possit prædictam orationem et sequentes preces præmittere ; facta tantum generali confessione, et absolutione, videlicet : *Confiteor, Misereatur, Indulgentiam*, etc., incipiat ab unctionibus, et deinde suppleat cætera.

Quod si ægrotus voluerit confiteri, audiat illum et absolvat. Si non habet quod confiteatur, præmissa tamen generali confessione, dicat : *Misereatur*, etc. *Indulgentiam*, etc.

Deinde excitet infirmum ut eliciat actus fidei, spei et charitatis ; et si intelligere ac singulis interrogationibus respondere possit saltem per nutum, roget :

1. Croyez-vous fermement tous les articles de foi et tout ce que notre Mère la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine croit et enseigne ?

Dites, si vous le pouvez le Symbole des apôtres qui est l'abrégé de votre foi et la marque qui distinguait autrefois les chrétiens.

Etes-vous prêt à mourir dans cette foi catholique comme un véritable enfant de l'Eglise ? Ne voulez-vous pas rendre le dernier soupir dans son sein et recevoir de sa main les sacrements que Jésus-Christ lui a confiés pour vous?

Digitized by Google

2. Toute votre confiance n'est-elle pas en notre Seigneur Jésus-Christ ? N'espérez-vous pas le royaume du ciel qu'il vous a acquis par son sang ?

3. N'aimez-vous pas Dieu pour lui-même au-dessus de tout et de tout votre cœur ? Ne désirez-vous pas de l'aimer encore plus parfaitement et comme les saints l'aiment sans cesse dans le ciel ?

Dites : O Sagesse ! je crois toutes les vérités que vous m'enseignez.

O Miséricorde ! j'espère tous les biens que vous me promettez.

O Bonté ! je vous aime et je ne veux plus rien aimer que pour vous et de votre amour.

4. Dites en vous-même : O mon Dieu ! comment ai-je pu vous oublier, et vous offenser ? O patience de mon Dieu ! comment avez-vous pu souffrir et attendre si longtemps une créature si ingrate ? O mon Amour ! comment ai-je pu vivre sans vous aimer ? J'ai horreur de mes péchés. Je me jette entre les bras de votre infinie miséricorde. Ayez pitié d'un cœur affligé de vous avoir été infidèle. Lavez-moi dans le sang de votre Fils.

5. Ajoutez tout haut, si vous le pouvez : Je demande pardon à toutes les personnes présentes ou absentes, envers lesquelles j'ai manqué, ou par hauteur, ou par promptitude, ou par prévention mal fondée, ou par attachement à mon propre intérêt, ou par quelque autre mauvais motif. Je les conjure de tout oublier pour l'amour de celui qui nous a remis toutes nos offenses.

6. Etes-vous bien résolu de faire un meilleur usage de la vie, si Dieu vous rend la santé, et de recevoir la mort comme une grâce qui finit le danger continuel de la vie, si Dieu vous appelle à lui ?

7. N'offrez-vous pas à Dieu toutes les douleurs de corps et d'esprit que vous souffrez, pour obtenir la rémission de vos péchés ? N'acceptez-vous pas cette maladie comme une pénitence ? Ne reconnaissez-vous pas que vous mériteriez une souffrance éternelle en la place d'un mal si léger ?

His finitis, sacerdos moneat præsentes ut pro illo orent, ac ejus devotioni suam ipsi quoque conjungant. Tum si tempus et locus patiantur, omnibus genuflexis, sacerdos ante lectum ægroti legit septem psalmos pœnitentiales cum litaniis, nisi eos inter eundum legerit. Primo dicit antiphonam :

Parce, Domine Jesu Christe, parce infirmo famulo tuo, quem (*ou* infirmæ famulæ tuæ quam) redemisti pretioso sanguine tuo, ne in æternum irascaris ei.

*Exhortation après l'extrême-onction.*

Après avoir reçu le sacrement qui donne la force d'en Haut dans le dernier combat contre l'ennemi du salut, il ne vous reste plus qu'à vous dégager l'esprit de toutes les vaines pensées du monde trompeur. La vanité et le mensonge ne doivent plus distraire un chrétien qui se prépare à aller comparaître devant Jésus-Christ. Notre corps est une espèce de prison, où notre âme est retenue, pour y souffrir, pour y être tentée, et pour mériter en résistant à la tentation. Ce monde plein de traverses est un lieu d'exil. Le ciel est notre patrie. C'est la terre promise. C'est le port où nous jouirons du repos éternel après la tempête. Heureux ceux qui meurent dans le Seigneur. La mort n'est qu'un moment de peine, qui est le passage au royaume de Dieu. Jésus-Christ a voulu la souffrir pour la vaincre, et la vaincre pour nous. Mourons avec lui, et la mort sera pour nous la véritable vie. Comme la vie est un danger continuel, la mort est une grâce qui assure l'effet de toutes les autres. Pourquoi craindre d'aller voir celui que nous aimons et qui nous aime ? Pourquoi craindre l'avénement de son règne bienheureux en nous ?

Anciennement on avait coutume d'oindre les corps de ceux qui devaient combattre dans les spectacles publics, afin que leurs membres fussent plus souples et plus agiles dans le combat. C'est ainsi que l'Eglise fait sur ses enfants les onctions mystérieuses du baptême, de la confirmation, et de l'ordre, afin qu'ils combattent plus fortement dans les tentations de la vie. Mais voici l'extrême-onction que vous venez de recevoir pour le dernier combat, qui vous prépare la couronne incapable de se flétrir.

Le principal effet de ce sacrement est de fortifier votre âme contre la tentation de langueur, de tristesse et de découragement, où l'infirmité du corps la pourrait jeter. Par la grâce de ce sacrement l'esprit est soulagé, renouvelé, rendu victorieux de la douleur ; pendant que le corps s'appesantit et tend à la corruption.

Le second effet est la rémission des péchés qui peuvent rester encore dans l'âme.

Enfin ce sacrement peut produire la santé du corps, ou son soulagement, si c'est un bien pour l'âme, et si les desseins de la providence y conviennent.

Ranimez votre foi, nourrissez votre cœur de l'espérance. Laissez-le enflammer de la charité. Demandez la grâce sans laquelle on ne peut rien mériter, et souvenez-vous que Jésus-Christ a promis qu'il sera donné à quiconque demandera. Combien désire-t-il de nous accorder sa grâce, puisqu'il nous presse de la lui demander, et qu'il nous prévient par elle afin que nous la lui demandions ? Comment ne nous donnerait-il pas ses secours, après s'être donné lui-même ? *Il est riche* en miséricordes, *sur tous ceux qui l'invoquent*. Attachez-vous donc à sa croix pour recevoir avec son sang les grâces qui découlent de ses plaies sacrées. Regardez Jésus votre Sauveur qui, du haut de cette croix où son amour l'a attaché, vous tend les bras pour vous recevoir. Vous trouverez en lui une miséricorde encore plus grande que votre misère. Ne vous découragez donc point à la vue de vos péchés. Aimez celui qui vous a aimés lors même que vous ne l'aimiez pas et que vous l'offensiez, et il vous sera remis beaucoup de péchés. Fermez les yeux au monde entier, qui n'est plus rien pour vous. Ne pensez plus qu'au bien-aimé

Digitized by Google

qui vous recevra à jamais dans son sein. Tous les travaux sont passés, tous les gémissements sont finis. Toutes les douleurs et toutes les misères d'ici-bas s'enfuiront loin de vous à jamais. Vous irez au royaume des vivants, voir la face du Père céleste, et régner sur le même trône avec Jésus-Christ.

Conversus ad præsentes, hortetur eos tum ut pro ægroto Deum orent, tum ut ipsi ejus exemplo, fragilitatis suæ suique meminerint.

His expletis regreditur in ecclesiam, pias secum preces per viam recitans : et ecclesiam ingressus publicat indulgentias quas promeruerunt illi qui hanc unctionem comitati sunt.

Tous ceux et celles qui ont accompagné la sainte huile d'extrême-onction, ont gagné vingt jours de pardons.

Deinde reportat reverenter vasculum olei sacri in suum locum, et discedit.

Meminerint parochi, ut post hujus sacramenti administrationem non negligant omnino infirmos, sed subinde visitent, et sanctæ morti eos præparent: præsertim autem præsto sint morientibus, ac sequentia pietatis officia exhibeant pro temporis opportunitate, et personarum conditione.

*Autre Exhortation pour l'extrême-onction.*

Admirez, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), la bonté de Notre-Seigneur Jésus-Christ envers vous. Il ajoute une précieuse grâce à toutes celles qu'il vous a déjà faites.

Le Sacrement de l'extrême-onction que vous allez recevoir a été institué par ce divin Sauveur pour effacer de nos âmes les dernières traces du péché, pour nous soutenir au milieu des troubles, des découragements et des tentations auxquels nous sommes plus dangereusement exposés pendant la maladie et aux approches de l'éternité.

Ce divin sacrement peut en outre adoucir nos souffrances corporelles elles-mêmes et nous rendre la santé, si elle doit être utile à notre salut.

Pour qu'il produise en vous ces heureux effets, entrez de tout votre cœur dans les dispositions et les sentiments avec lesquels il doit être reçu.

Faites un acte de foi et dites à Dieu : Je crois fermement toutes les vérités contenues dans le Symbole des apôtres, et généralement tout ce que l'Eglise catholique, apostolique et Romaine m'enseigne et m'ordonne de croire, parce que c'est vous, ô Vérité infaillible, qui le lui avez révélé. Je veux mourir dans cette foi catholique, comme un véritable enfant de l'Eglise.

Mettez toute votre confiance en Notre-Seigneur Jésus-Christ, et dites : O mon Sauveur, j'espère de votre infinie miséricorde le royaume du ciel que vous m'avez acquis par votre sang et que vous m'avez promis.

Excitez-vous à un parfait amour de Dieu et dites avec moi : O souveraine bonté, je vous aime pour vous-même, au-dessus de tout et de tout mon cœur ! Je désire vous aimer plus parfaitement encore et comme les saints vous aiment dans le ciel.

O mon Dieu, comment ai-je pu vous oublier et vous offenser ! J'ai horreur de mes péchés. Je me jette entre les bras de votre infinie miséricorde. Ne rejetez pas un cœur contrit et humilié de vous avoir été infidèle. Lavez-moi dans le sang de votre divin Fils.

Acceptez, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), votre maladie et toutes les douleurs que vous souffrez, comme une pénitence que Dieu vous impose et par laquelle vous satisfaites à sa justice.

Prenez la résolution de faire un meilleur usage de la vie, s'il plaît à Dieu de vous rendre la santé; et, s'il vous rappelle à lui, remettez avec une humble confiance et un filial abandon votre âme entre ses mains paternelles, à l'exemple de Jésus-Christ votre Sauveur expirant sur la croix.

ARRAS, BOULOGNE, et SAINT-OMER.—(*Rituale, seu Manuale Ecclesiæ Boloniensis*, 1647, in-4°; *Rituale ad usum diœcesis Atrebatensis*, 1826, grand in-4°; *Ordinarium Ecclesiarum parochialium*, 1855, in-8°.)

*Exhortatio ad infirmum antequam Sacramentum extremæ-unctionis et Parochus administret.*

La sainte Ecriture nous avertit au chapitre v de l'épître de l'apôtre saint Jacques, que les fidèles en leurs maladies soient soigneux de recevoir le sacrement de l'extrême-onction, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ. *Infirmatur quis in vobis? inducat presbyteros Ecclesiæ, et orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini, et oratio fidei salvabit infirmum, et alleviabit eum Dominus, et si in peccatis fuerit, remittentur ei :* Si quelqu'un d'entre vous est grièvement malade, qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, afin qu'ils prient Dieu pour lui, et qu'ils l'oignent d'huile au nom de Notre-Seigneur, et l'oraison de la foi sauvera le malade, et Notre-Seigneur lui donnera allégement, et s'il est en péchés, ils lui seront remis. Il faut avoir une ferme foi de ce sacrement, comme aussi de tous les articles de la foi que la sainte Eglise catholique croit et enseigne, si vous voulez recevoir les effets salutaires qu'il peut opérer en vous, c'est à savoir pour votre âme, l'augmentation de la grâce, et s'il y avait quelques péchés qui ne fussent point remis pour quelque défaut qui vous fût inconnu, ils vous seraient pardonnés : de plus une force et un nouveau courage pour résister à Satan qui prépare ordinairement des embûches à notre salut en l'extrémité de notre vie. Et pour votre corps, Dieu vous rendra aussi la santé, s'il le juge plus expédient et utile pour votre salut, et pour son service. Mais pourtant n'ayez autre intention que de vous conformer totalement à la volonté de Dieu, de qui vous avez reçu la vie comme par emprunt, pour la résigner et remettre entre ses mains volontairement, quand il la demandera : n'ayez pas grand regret de quitter ce monde, s'il faut le quitter; car il n'y a rien au monde que misère et péché, et plus on y demeure, plus on pèche. Nous allons faire les prières



Digitized by Google

de l'Eglise pour vous, j'espère que Notre-Seigneur nous exaucera pour ce qui vous sera le plus salutaire ; car nous les faisons au nom de toute l'Eglise. Mais auparavant nous avons quelques demandes à vous faire, auxquelles vous nous répondrez, s'il vous plaît, pour rendre témoignage de la religion que vous professez.

1. Croyez-vous fermement tout ce que croit la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, et voulez-vous vivre et mourir en cette foi ?

R. Oui, Monsieur.

2. Espérez-vous de la bonté de Dieu toutes les choses qu'il connaît vous être nécessaires pour votre plus grand bien ; et particulièrement d'obtenir la rémission de tous vos péchés, et la vie éternelle, par les mérites de la mort et Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ ?

R. Oui. Monsieur.

3. Aimez-vous notre Dieu, au moins le désirez-vous, et lui demandez-vous la grâce de le pouvoir aimer de tout votre cœur, de tout votre esprit, de toutes vos forces, et de toutes les affections de votre âme ?

R. Oui, Monsieur.

4. Celui que vous souhaitez ainsi d'aimer, est celui que vous avez tant de fois offensé. N'êtes-vous donc pas marri de tout votre cœur d'avoir tant offensé un Dieu si bon et si aimable ? Lui demandez-vous pardon de tous les péchés que vous avez commis en toute votre vie ? et si vous aviez maintenant à recommencer à vivre, seriez-vous dans une véritable résolution de vivre plus saintement et chrétiennement que vous n'avez fait, et de faire une vraie pénitence de tout le passé ?

R. Oui, Monsieur.

5. Pardonnez-vous de bon cœur, et pour l'amour de Dieu, à tous ceux qui vous ont offensé en quelque sorte que ce soit ? Et vous-même voulez-vous bien prier ceux que vous avez offensés en quelque manière que ce puisse être, de vous pardonner, voulant que tous les torts que vous pourriez leur avoir faits, soient entièrement et au plus tôt réparés ?

R. Oui, Monsieur.

6. Agréez-vous pour l'amour de Dieu, et pour l'expiation de vos péchés, le mal et les douleurs que vous souffrez, avec une entière soumission à ses ordres, et parfaite résignation à tout ce qu'il lui plaira ordonner et disposer de vous, soit à la vie, soit à la mort ?

R. Oui, Monsieur.

Postea sacerdos, genuflexus ad mensam ubi deposuerit vas sanctissimi olei, dicat una cum circumstantibus Litanias.

*Alia exhortatio ad infirmum ante unctionem.*

Dans l'accablement où vous réduit la maladie, voici, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), un nouveau secours que l'Eglise vous présente : voici un sacrement qui, selon la parole de saint Jacques, joint à la prière faite avec la foi, est un remède souverain, pour effacer jusqu'aux restes des péchés de votre vie passée ; pour vous fortifier contre les attaques du démon, pour soutenir votre patience dans les douleurs, et vous procurer le don précieux de la persévérance, qui vous assurera un bonheur éternel.

Renouvelez votre foi, votre espérance et votre amour envers le Seigneur ; il veut vous faire miséricorde, et vous rendre efficaces les mérites de sa Passion. Offrez-lui vos douleurs, quelque grandes qu'elles puissent être ; elles sont peu de chose comparées à celles que cet Homme-Dieu a souffertes pour vous, et aux péchés que vous avez commis, et qui l'ont attaché à la croix : demandez-lui pardon de tout votre cœur, et surtout des fautes que la sensualité vous a fait commettre ; et priez-le que, vous ayant purifié par l'onction sainte, il vous conduise au bonheur éternel.

Tum sacerdos interrogat ægrotum, utrum nihil supersit quod velit confiteri ; si responderit affirmative, eum audiat, cæteris tantisper remotis, et absolvat ; si vero dixerit nihil superesse confitendum, hortetur eum ut, saltem in genere, peccatorum suorum veniam deprecetur. Interim minister, ægroti nomine, clara voce recitat *Confiteor, etc.*

Deinde subjungit sacerdos, *Misereatur, etc. Indulgentiam, etc.*

Præcedentem autem interrogationem nunquam prætermittet Parochus, etiamsi, ob nimiam ægroti debilitatem, ab exhortatione abstineat ; sed et ipsum, quando scilicet poterit adhuc intelligere, et ad interrogata verbis, aut saltem nutu, vel signo aliquo respondere, publice et coram astantibus, de fidei articulis poterit interrogare, in hunc modum :

Croyez-vous qu'il n'y a qu'un seul Dieu en trois personnes, et que la seconde de ces trois personnes, est morte pour le salut de tous les hommes ?

R. Oui, Monsieur.

Croyez-vous tout ce qu'enseigne l'Eglise catholique, apostolique et romaine ?

R. Oui, Monsieur.

Espérez-vous que Dieu vous fera miséricorde, par les mérites de Jésus-Christ, qui a souffert, et qui est mort pour vous ?

R. Oui, Monsieur,

Aimez-vous Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces ?

R. Oui, Monsieur.

Lui demandez-vous pardon de tous les péchés de votre vie ?

R. Oui, Monsieur.

Pardonnez-vous à tous ceux qui peuvent vous avoir offensé ?

R. Oui, Monsieur.

Acceptez-vous avec soumission, les douleurs de la maladie, et la mort même, si Dieu l'ordonne ?

R. Oui, Monsieur.

Lui offrez-vous vos douleurs et la mort même, en expiation de vos péchés ?

R. Oui, Monsieur.

Que le Dieu des miséricordes, et le Dieu de toute consolation, vous maintienne et vous fortifie dans ces saintes dispositions, par la vertu de son Esprit. R. Ainsi soit-il.

Factis igitur prædictis interrogationibus, ubi

Digitized by Google

infirmus ad omnes apte responderit, subjunget sacerdos :

Persistez courageusement, mon cher frère (*ou* ma chère sœur) dans ces sentiments de foi d'espérance de charité et de résignation à la volonté de Dieu. Nous allons solliciter, en votre faveur, la protection de tous les saints, qui règnent avec Jésus-Christ; unissez-vous à nos prières, dont le succès est si important pour vous.

*Exhortatio ad infirmum post unctionem.*

Remerciez Jésus-Christ, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), de la grâce qu'il vous a faite, de recevoir, avec connaissance, le sacrement de l'extrême-onction : suppliez-le avec humilité, d'en conserver le fruit dans votre cœur, et de vous défendre par sa vertu, contre les attaques et les surprises des ennemis de votre salut : quittez présentement tous les soins de la terre, pour ne plus penser qu'au ciel, et à la Passion de Jésus-Christ.

Dans vos plus grandes douleurs, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), jetez la vue sur ce divin modèle : (*Hæc dicens, ei exhibet crucem deosculandam.*) Pouvez-vous endurer quelque chose qui approche de ses souffrances ? Il a voulu les embrasser, non-seulement pour vous racheter ; mais encore pour vous donner l'exemple. Ne dites pas que vous êtes faible ; mais considérez qu'il a pris sur lui vos infirmités, et qu'il vous a revêtu de sa force divine : attachez-vous donc à la croix de ce divin Rédempteur, qui vous tend les bras ; embrassez-la et dites avec son apôtre : *Je me réjouirai dans mes infirmités, afin que la puissance de Jésus-Christ habite en moi* (*II Cor.* XII, 9) ; je suis crucifié avec mon Jésus. Ma gloire et ma consolation, est de porter dans ma chair mourante, les marques précieuses de mon Sauveur, afin qu'après m'être rendu conforme à lui dans ses souffrances et ses douleurs, il m'associe à sa gloire et à sa couronne dans l'éternité bienheureuse. Ainsi soit-il.

Tum benedictionem, cum imagine crucifixi, ei impendens, subjungit : *In nomine Patris, etc.* Deinde, cruce in commodo loco ante infirmum collocata, aspergit eum aqua benedicta, et dicit : *Dieu demeure avec vous.*

Deinde conversus ad præsentes, hortatur eos, tum ut pro ægroto Deum orent, tum ut ipsi ejus exemplo, fragilitatis suæ, suique meminerint. Quibus expletis regreditur in ecclesiam, pias secum preces per viam recitans.

*Alia exhortatio ante extremam unctionem.*

(Rituel d'Arras.)

Vous souffrez, mon cher frère (*vel*, ma chère sœur), Dieu vous met en ce moment à une grande épreuve ; mais aussi, dans sa miséricorde il m'envoie vers vous, pour vous apporter des secours et des consolations ; car il a laissé à son Eglise un sacrement destiné uniquement aux malades, pour le soulagement de leur âme et de leur corps. Je vous l'apporte, mon cher frère (*vel* ma chère sœur), ce précieux sacrement ; et je vais en faire sur tous vos sens les onctions salutaires, afin de vous purifier de plus en plus de vos péchés. Ah ! que la componction de votre cœur accompagne les prières que l'Eglise va mettre sur mes lèvres. Dites avec nous, du fond de votre cœur : O mon Dieu, ô vous que j'ai offensé, vous qui êtes mon père et qui serez mon juge, faites que, par la grâce de cette sainte onction et par les mérites de votre cher Fils, mon Sauveur, j'obtienne de votre miséricorde le pardon de toutes les fautes que j'ai commises par mes yeux, par mes oreilles, hélas ! par mes mains et par tous mes sens.

O vous tous, Chrétiens mes frères, qui environnez ce lit de douleur, priez avec nous pour ce cher malade, afin que le Seigneur adoucisse ses souffrances et surtout les bénisse et les sanctifie.

*Alia exhortatio post unctionem.*

(Rituel d'Arras).

Vous voilà donc, mon cher frère (*vel* ma chère sœur), purifié dans toutes les parties de votre corps comme dans toutes les facultés de votre âme. Vous venez de remplir le dernier devoir du Chrétien, et l'Eglise votre mère vient de vous accorder sa dernière grâce : Dieu aura donc été pour vous infiniment bon jusqu'à la fin ! Eh bien ! maintenant qu'avez-vous à faire, sinon de vous remettre paisiblement et pleinement entre ses mains si bienfaisantes et si paternelles ? O mon Dieu, devez-vous dire, je m'abandonne à vous sans réserve. Je suis sûr que vous ne voulez que mon bien, que vous le voulez plus que moi-même et surtout bien mieux que moi. Faites donc tout à fait et uniquement ce que vous voudrez de votre faible créature. Si vous voulez me rendre à la vie, soyez-en béni, je vous promets de m'en servir pour réparer le mauvais usage que j'en ai fait jusqu'ici ; si tel n'est pas votre dessein, soyez encore béni. Je sais bien que cette terre n'est qu'un lieu de passage ; seulement, Seigneur, daignez m'accueillir au terme de mon pèlerinage dans votre grande miséricorde, et m'introduire dans cette demeure éternelle où il n'y a plus à craindre ni les maladies, ni la mort, mais où le repos est parfait et infini comme vous-même.

*Poterit etiam sacerdos, antequam egrediatur, crucem ægroto osculandam, præbere, dicens :*

Voici l'image de la croix sur laquelle Jésus-Christ Notre-Seigneur a souffert la mort pour nous mériter le Ciel : unissez vos souffrances à celles de ce divin Sauveur, et baisez respectueusement cette croix en signe de foi, de reconnaissance et d'amour.

Denique aquam benedictam, et crucem, nisi aliam habeat, coram eo relinquat, ut illam frequenter aspiciat et pro sua devotione osculetur, et amplectatur.

Admoneat etiam domesticos et ministros infirmi ut si morbus ingravescat, vel infirmus incipiat agonizare, statim ipsum Parochum accersant, ut morientem adjuvet, ejusque animam Deo commendet : sed si mors immineat, priusquam discedat, Sacerdos animam Deo rite commendabit.

Digitized by Google

*Formula pro impertienda benedictione apostolica et plenaria indulgentia in articulo mortis.*

Sacerdos habens facultatem impertiendæ benedictionis apostolicæ et indulgentiæ plenariæ in articulo mortis, indutus stola violacea ingrediendo cubiculum ubi jacet infirmus dicat :

Pax huic domui.

℟. Et omnibus habitantibus in ea.

Quod si ægrotans voluerit confiteri, audiat illum et absolvat. Si Confessionem æger non petat, excitet illum ad eliciendum actum contritionis : de hujus Benedictionis efficacia ac virtute, si tempus ferat, breviter admoneat ; tunc instruat atque hortetur ut morbi incommoda ac dolores in anteactæ vitæ expiationem libenter perferat, Deoque sese paratum offerat ad ultro acceptandum quidquid ei placuerit, et mortem ipsam patienter obeundam, in satisfactionem pœnarum quas peccando promeruit.

His verbis aut similibus ægrotantem alloqui poterit :

Nous sommes tous, mon cher frère (*vel* ma chère sœur), incapables de satisfaire à la justice divine pour le moindre de nos péchés, et cependant nous ne sommes que péché. Mais nous avons, dans les mérites infinis de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et aussi dans les mérites surabondants de la bienheureuse Vierge Marie et des autres saints, de quoi acquitter nos dettes. L'Eglise, dépositaire de ce divin trésor de sanctification, m'envoie vers vous pour vous en faire part, afin qu'étant préservé non-seulement de la peine éternelle qui vous a été remise par le sacrement de Pénitence, mais aussi de toutes les peines temporelles dues aux restes de vos péchés, vous arriviez entièrement pur devant Dieu. Alors étant trouvé juste devant le Seigneur, vous serez admis par lui au milieu des anges et des saints. Ah ! mon cher frère (*vel* ma chère sœur), combien alors ces souffrances de quelques jours vous paraîtront légères, en comparaison du poids éternel de gloire qui vous sera donné. Offrez donc à Dieu et votre santé et la vie même que vous avez reçue de lui ; unissez ce sacrifice à celui de notre divin Sauveur ; prononcez avec confiance le nom très-saint et très-adorable de Jésus, l'auteur de toute grâce ; et dites-lui au moins au fond de votre cœur : O Jésus, ayez pitié de moi.

*Postea dicat :*

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum et terram.

*Antiphona.* Ne reminiscaris, Domine, delicta famuli tui (ancillæ tuæ), neque vindictam sumas de peccatis ejus.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison. Pater noster.

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos a malo.

℣. Salvum (salvam) fac servum tuum (ancillam tuam).

℟. Deus meus, sperantem in te.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Clementissime Deus, Pater misericordiarum, et Deus totius consolationis, qui neminem vis perire in te credentem atque sperantem, secundum multitudinem miserationum tuarum respice propitius famulum tuum (famulam tuam) N. quem (quam) tibi vera fides et spes christiana commendant ; visita eum (eam) in salutari tuo, et per Unigeniti tui passionem et mortem, omnium ei delictorum suorum remissionem et veniam clementer indulge, ut ejus anima, in hora exitus sui, te judicem propitiatum inveniat, et in sanguine ejusdem Filii tui ab omni macula abluta, transire ad vitam mereatur perpetuam. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

Tunc dicto ab uno e clericis adstantibus *Confiteor*, sacerdos dicat *Misereatur, etc.*, ac deinde :

Dominus noster Jesus Christus, Filius Dei vivi, qui beato Petro apostolo suo dedit potestatem ligandi atque solvendi, per suam piissimam misericordiam recipiat confessionem tuam, et restituat tibi stolam primam quam in baptismate recepisti ; et ego, facultate mihi ab apostolica Sede tributa, indulgentiam plenariam et remissionem omnium peccatorum tibi concedo, in nomine Patris † et Filii, et spiritus sancti.

Per sacrosancta humanæ reparationis mysteria, remittat tibi omnipotens Deus omnes præsentis et futuræ vitæ pœnas, paradisi portas aperiat, et ad gaudia sempiterna perducat. Amen.

Benedicat te omnipotens Deus Pater †, et Filius, et Spiritus sanctus. Amen.

Si vero infirmus sit morti proximus, ut neque confessionis generalis, neque precum tempus suppetat, statim ei indulgentiam impertiatur, dicens : *Dominus noster*, etc.

Et si mors proxime urgeat, tantum dicat :

Ego, facultate mihi ab apostolica Sede tributa, indulgentiam plenariam et remissionem omnium peccatorum tibi concedo, in nomine Patris, † et Filii, et Spiritus sancti. Amen.

X. CHAMBÉRY, archevêché, avec trois évêchés suffragants : 1° Annecy ; 2° Saint-Jean de Maurienne ; 3° Tarentaise. — (Chambéry a le Rituel Romain.)

1. ANNECY ; 2. SAINT-JEAN DE MAURIENNE ; 3. TARENTAISE. — (Ces trois diocèses ont le Rituel romain.)

XI. LYON, archevêché, avec cinq évêchés suffragants : 1. Autun ; 2. Dijon ; 3. Grenoble ; 4. Langres ; 5. Saint-Claude. — (*Rituel de Lyon*, 1787, 2 part. in-4° ; *Extrait du Rituel de Lyon*, 1863, in-12. Les *Exhortations* de ces deux Rituels ont été données d'après le Rituel de Belley, ci-dessus, col. 1099 et suiv.)

1. AUTUN. — (*Rituel d'Autun*, 1841, in-8°. Mêmes *Exhortations* que le Rituel de Bayonne, ci-dessus, col. 1096 et suiv).

2. DIJON — (Rituel Romain).

3. GRENOBLE. — (*Petit Rituel Viennois*, Grenoble, 1845.)

Digitized by Google

*Exhortation pour l'extrême-onction.*

Après les oraisons portées au Rituel, le prêtre exhortera, en peu de mots, le malade à conserver la grâce qu'il vient de recevoir, à unir ses souffrances à celles de Jésus-Christ mourant, à remettre sa vie entre les mains de Dieu, et à persévérer jusqu'au dernier soupir dans la fidélité qui lui est due; il lui fera, si son état le permet, l'Exhortation suivante ou quelque autre semblable.

Après avoir reçu le sacrement qui donne la force d'en haut dans le dernier combat contre l'ennemi du salut, il ne vous reste plus qu'à vous dégager l'esprit de toutes les vaines pensées du monde. Notre corps est une espèce de prison où notre âme est retenue, pour y souffrir, pour y être tentée, et pour mériter en résistant à la tentation ; ce monde plein de traverses est un lieu d'exil : le ciel est notre patrie ; c'est la terre promise ; c'est le port où nous jouirons du repos éternel après la tempête. Heureux ceux qui meurent au Seigneur ! la mort n'est qu'un moment de peine qui est le passage au royaume de Dieu. J.-C. a voulu souffrir pour la vaincre, et la vaincre pour nous. Mourons avec lui, et la mort sera pour nous la véritable vie. Comme la vie est un danger continuel, la mort est une grâce qui assure l'effet de toutes les autres. Pourquoi craindre d'aller voir celui que nous aimons et qui nous aime ?

Si le malade n'avait qu'une connaissance imparfaite, il vaudrait mieux substituer aux exhortations de courtes aspirations, lui suggérant des actes de foi, de contrition, d'amour de Dieu, de confiance en sa miséricorde, de soumission à sa volonté, de désir du ciel, etc.

Si le malade paraît près de sa fin, le prêtre, avant de se retirer, lui donnera l'indulgence plénière à l'article de la mort, s'il en a le pouvoir.

Dans un danger pressant, le prêtre omettra les prières préliminaires, et dira seulement *Misereatur* et *Indulgentiam*, et fera de suite les onctions. Si le malade survit, il suppléera, dans l'ordre marqué ci-dessus, les prières et cérémonies omises. S'il craint de n'avoir pas le temps de faire les onctions, il se contentera d'en faire une sur les yeux ou sur un autre sens, en disant :

Per istam sanctam unctionem †, et suam piissimam misericordiam, indulgeat tibi Dominus quidquid peccati per visum (*ou* per auditum, etc., *selon le sens sur lequel il fera l'onction*), et alios sensus. ℟. Amen.

Si le malade survit, le prêtre continuera de faire les autres onctions, selon l'ordre ci-dessus, en omettant celles qu'il aura déjà faites.

Après l'administration, le prêtre se tournera vers le malade, et faisant sur lui le signe de la croix avec la main droite, il lui donnera la bénédiction, en disant :

Benedictio Dei omnipotentis, Patris †, et Filii et Spiritus sancti, descendat super te (*vel* vos) et maneat semper. Amen.

4. Langres. — (*Rituale Romanum...*, *ad usum Ecclesiæ Lingonensis*, 1842, grand in-8° : *Pastorale Lingonense*, 1844. *Les Exhortations* avant et après l'extrême-onction, sont celles du Rituel d'Arras, aussi bien que la formule pour donner la bénédiction apostolique et l'indulgence plénière. Voici les avis et affections à suggérer au malade.)

*Affectus ægrotis suggerendi prout unicuique opportunum erit.*

*Circa fidem.* — Je crois en vous, Seigneur mon Dieu, parce que vous êtes la vérité même. — Je crois tout ce que croit la sainte Eglise.... tout ce qu'elle me propose à croire. — Je crois au Père, au Fils, au Saint-Esprit, trois personnes qui sont un seul Dieu. — Je crois que le Fils de Dieu s'est fait homme dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie.... qu'il est mort pour moi. — Je crois que les saints seront éternellement heureux dans le paradis et les réprouvés malheureux éternellement dans l'enfer. — O mon Dieu ! fortifiez ma foi sur tous ces points..... et sur toutes les autres vérités qu'enseigne l'Eglise catholique dans le sein de laquelle je veux vivre et mourir.

*Circa spem et fiduciam.* — J'espère en vous, ô Dieu infiniment bon et fidèle à vos promesses. — J'espère, en vue des mérites de J.-C. mon Sauveur, le pardon de mes péchés.... la persévérance jusqu'à la mort.... la gloire du Paradis. — O Jésus, secourez votre serviteur, que vous avez racheté du prix de votre sang et qui met son espérance en vous. — Sang de Jésus, lavez-moi...., Passion de Jésus, sauvez-moi..... O mon Sauveur, cachez-moi dans vos plaies sacrées. — Avec vous je dormirai et me reposerai en paix. — Je chanterai dans l'éternité les miséricordes du Seigneur.

Je vous salue, ô Marie, notre espérance..... je me réfugie sous votre protection.

*Circa charitatem et contritionem.* — Je vous aime de tout mon cœur..... et pardessus toutes choses..... ô mon Dieu, Bonté infinie..... digne d'un amour infini. — Par les mérites de Jésus, mon Sauveur, effacez toutes mes iniquités....., et rendez-moi digne de votre amour. — J'ai grand regret de vous avoir offensé..... Je vous aime..... plutôt mourir que de vous offenser encore. — Je veux souffrir et mourir pour vous, qui avez tant souffert et êtes mort pour moi. — Seigneur, tout ce que vous voudrez ; mais ne me privez pas de votre amour. — Mon salut, ô mon Dieu, est de vous aimer. — Que ne suis-je déjà en paradis pour vous aimer toujours ! — Qui me séparera de l'amour de Jésus ?

*Ut æger conformis fiat voluntati divinæ.* — Mon Dieu ! que votre sainte volonté soit faite en la maladie comme en la santé..... à la mort comme pendant la vie. — Tout ce que vous voulez, Seigneur..... rien que ce que vous voulez..... comme vous le voulez. — O volonté de Dieu ! ô bon plaisir de Dieu ! Je vous offre ma propre volonté sans réserve..... comme un sacrifice d'holocauste.... et en maladie comme en santé. — Vivre ou mourir selon qu'il vous plaira. — Je remets ma volonté, comme mon âme, entre vos mains.

*Dum crucifixus traditur deosculandus.* — Baisez ces pieds, qui se sont tant fatigués pour chercher les brebis perdues. Souvenez-

Digitized by Google

vous, ô mon Sauveur, que je suis une de vos brebis... que vous êtes mort pour moi : — Seigneur, vous avez souffert plus que moi... Vous étiez pourtant innocent et je suis pécheur.— O bon Jésus, quand Madeleine baisa vos pieds sacrés, vous lui fîtes entendre cette consolante parole : Vos péchés vous sont remis.— Jésus, vous êtes mort pour l'amour de moi, je veux mourir pour l'amour de vous.

Hortetur præterea, ut eo modo quo potest, saltem ex corde, ita per intervalla precetur(1) :

Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam.

Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon votre grande miséricorde.

In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.

J'espère en vous, Seigneur, je ne serai pas confondu pour l'éternité.

In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum. Redemisti me, Domine, Deus veritatis.

Seigneur, je remets mon âme entre vos mains. Vous m'avez racheté, Seigneur, Dieu de vérité.

Deus, in adjutorium meum intende ; Domine, ad adjuvandum me festina.

Mon Dieu, venez promptement à mon aide; Seigneur, hâtez-vous de me secourir.

Esto mihi, Domine, in Deum protectorem.

O Jésus, soyez pour moi un Dieu protecteur.

Deus, propitius esto mihi peccatori.

Mon Dieu, je suis un pécheur, soyez-moi propice.

Dulcissime Domine Jesu-Christe, per virtutem sanctissimæ Passionis tuæ recipe me in numerum electorum tuorum.

O mon très-doux Seigneur Jésus-Christ, je vous en conjure par la vertu de votre sainte Passion, recevez-moi au nombre de vos élus.

Domine Jesu Christe, suscipe spiritum meum.

Seigneur Jésus, recevez mon âme.

Maria mater gratiæ, Mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege, et hora mortis suscipe.

O Marie, mère de grâce, mère de miséricorde, protégez-moi contre mes ennemis et recevez-moi à l'heure de ma mort.

Sancte Angele Dei, mihi custos assiste.

Saint Ange de Dieu, soyez mon gardien et mon défenseur.

Omnes sancti angeli et omnes sancti, intercedite pro me, et mihi succurrite.

O vous tous, ô saints anges, ô saints du ciel, intercédez pour moi, secourez-moi.

Hæc et his similia poterit prudens sacerdos vulgari vel latino sermone, pro personæ captu, morienti suggerere.

Deinde precescommendationis animæ quanta poterit majori devotione dicat, admoneatque domesticos et circumstantes ut simul orent pro moriente

5. Saint-Claude.—(Rituel Romain.)

XII. REIMS, archevêché, avec quatre évêchés suffragants : 1° Amiens; 2° Beauvais et Noyon; 3° Châlons; 4° Soissons et Laon.— (*Rituale Romanum..., ad usum Ecclesiæ metropolitanæ Remensis*, 1848, grand in-8° ; *Manuale sacerdotum*. Remis, 1861, in-8°.)

*Pour l'extrême-onction.*

Avant de faire les onctions, le prêtre pourra dire au malade, s'il le juge à propos :

Mon très-cher frère ( ma très-chère sœur). Notre-Seigneur Jésus-Christ ne vous abandonne pas dans votre infirmité; il a institué un secours admirable pour les malades, et voici le sacrement de l'extrême-onction que nous allons vous administrer comme un puissant remède pour l'âme et pour le corps. Cette onction soulagera vos douleurs et vous rendra même la santé, si la Providence divine le juge nécessaire pour votre salut et pour sa plus grande gloire. Ce sacrement a la vertu d'effacer ce qui reste des péchés de votre vie passée, et de vous fortifier contre les tentations de l'ennemi, qui sont d'ordinaire plus violentes dans l'état où vous êtes.

Tâchez de vous unir aux saintes dispositions de Jésus-Christ, notre divin Sauveur, lorsqu'il était au jardin des Olives ; acceptez la mort avec la même résignation qu'il accepta la sienne, et dites comme lui : *Mon Père, que votre volonté s'accomplisse, et non pas la mienne.*

Unissez-vous aussi au regret qu'il eut alors des péchés de tous les hommes; faites un dernier effort pour concevoir toute la douleur possible de ceux que vous avez commis, et, en même temps que nous ferons les onctions saintes sur vos yeux, votre bouche et tous vos autres sens, détestez de tout votre cœur tous les péchés que vous avez commis par le mauvais usage de toutes les parties de votre corps.

Ayez une grande confiance en la miséricorde infinie de Dieu et aux mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ : espérez qu'il vous pardonnera vos fautes, et aimez beaucoup un Dieu si bienfaisant et si aimable.

Soyez bien soumis à toutes ses divines vo-

(1) Quæ quidem verba non simul, sed per intervalla, voce dulci et distincta suggeret. — Poterit etiam idem aliquando pluries proferre.

Digitized by Google

loutés. Remettez-vous entre ses mains pour toutes choses, soit pour la vie, soit pour la mort, vous assurant que tout ce qui viendra de la main d'un si bon père sera toujours le meilleur et le plus expédient pour votre salut.

*Autre exhortation.* — Le sacrement que nous allons vous administrer, mon cher frère (ma chère sœur), est plein de la force de Dieu et de toutes ses consolations. Il renferme une grâce spéciale, que Jésus-Christ y a attachée pour le bien de votre âme; et ce Dieu Sauveur vous y manifeste encore toute la tendresse qu'il montrait envers les malades aux jours de sa vie mortelle. Vous savez que ce sacrement est établi pour effacer jusqu'aux restes du péché, pour nous fortifier contre les assauts du démon, pour nous donner la patience et le courage au milieu des douleurs et des ennuis de la maladie, et même pour nous rendre à la santé lorsqu'elle est utile pour notre salut.

Recevez donc avec ferveur et reconnaissance ce gage précieux de l'amour de votre Dieu; et, pendant que nous allons faire sur vous les onctions saintes, demandez pardon de nouveau au Seigneur des fautes que vous avez commises. Le sang de Jésus-Christ, qui a coulé de sa tête couronnée d'épines, de ses mains et de ses pieds percés, de son côté entr'ouvert, va vous être appliqué par ce sacrement, pour guérir toutes les plaies de votre âme. Ce Dieu vous demande, pour tant de bienfaits, de vous soumettre avec confiance à sa volonté sainte, d'unir vos souffrances aux mérites de sa Passion, de remettre tout votre sort entre ses mains: ne lui refusez pas ce témoignage de reconnaissance qu'il attend de votre foi et de votre amour.

1. Amiens. — (*Rituel de* 1784, in-4°. Les *Exhortations* avant et après l'extrême-onction sont celles du Rituel de La Rochelle ci-avant, col. 1137 et suiv.)

2. Beauvais et Noyon. — (*Rituale Bellovacense*, 1783, in-4°. Les *Exhortations* sont celles du Rituel de Strasbourg, ci-avant, col. 1118 et suiv.)

3. Chalons. — (*Manuale sacerdotum*, etc., 1861, in-8°.)

*Exhortation pour l'extrême-onction.*

Le sacrement que nous allons vous administrer, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), sera pour vous une source abondante de grâces et de bénédictions, si vous le recevez avec les dispositions qu'il exige. *Quelqu'un parmi vous est-il malade*, dit l'apôtre saint Jacques, *qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient pour lui en lui faisant l'onction d'huile au nom du Seigneur; et la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le soulagera; et, s'il a commis des péchés, ils lui seront remis.* Oui, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), l'onction sainte, jointe à la prière et à la foi, va effacer en vous jusqu'aux restes du péché, vous fortifier contre les assauts du démon, vous donner la patience et le courage dont vous avez besoin au milieu de vos douleurs; elle vous procurera le don précieux de la persévérance dans l'amour de Dieu. Elle peut même vous rendre la santé, si une vie plus longue est utile à votre salut. Recevez donc ce bienfait du Ciel avec autant de ferveur que de confiance, et tandis que nous allons faire les onctions saintes sur les différentes parties de votre corps, unissez vos prières aux nôtres: demandez à Dieu, avec la plus vive douleur, qu'il daigne vous pardonner, par l'application des mérites de son Fils, tous les péchés que vous avez commis, soit par vos sens, soit par les puissances de votre âme. Offrez-lui vos peines et vos douleurs. Hélas! que sont vos souffrances, si vous les comparez aux souffrances de l'Homme-Dieu, et aux châtiments que vous avez mérités par vos péchés?

Et vous, mes frères, qui environnez ce lit de douleur, unissez aussi vos prières à celles de l'Eglise, afin d'obtenir à votre frère (*ou* à votre sœur) les grâces qui lui sont nécessaires. Profitez en même temps d'un si touchant spectacle, et vivez désormais comme vous voudrez avoir vécu lorsqu'on vous administrera les derniers sacrements de l'Eglise.

4. Soissons et Laon. — (*Rituel de Soissons*, 1753, 3 tomes grand in-4°.)

*Exhortation avant l'extrême-onction.*

Dieu, par un effet tout singulier de sa bonté, a institué, mon frère (*ou* ma sœur,) des sacrements pour nous fortifier de ses grâces dans tous les états de notre vie. Ce Dieu de miséricorde, après vous avoir lavé de vos péchés dans le baptême; vous avoir fortifié contre les ennemis de votre salut dans la confirmation; vous avoir pardonné vos péchés dans la pénitence; vous avoir nourri de son corps et de son sang dans la sainte Eucharistie, vient encore vous fortifier de ses grâces dans le sacrement de l'extrême-onction. Ce sacrement vous donne la force de souffrir la maladie avec patience et en esprit de pénitence, de résister aux attaques du démon, et détruit les malheureux restes que le péché peut avoir laissés dans votre âme. Oh! que nous devons aimer un Dieu si bon, et que nous devons lui rendre d'actions de grâces! Oui, mon frère (*ou* ma sœur), si la maladie vous abat, la grâce de Dieu vous soulage; si la douleur vous accable, la grâce de Dieu vous soutient; si le démon vous attaque, la grâce de Dieu vous fortifie: et vous recevez toutes ces grâces dans le sacrement de l'extrême-onction. Les Pères de l'Eglise l'ont regardé comme le complément et la perfection de la pénitence. Vous devez donc le recevoir avec des sentiments de pénitence; et demandant à Dieu qu'il détruise en vous vos passions, qu'il en efface jusqu'aux moindres idées et aux moindres restes, priez-le de vous mettre dans les dispositions d'un véritable pénitent.

*Puis s'adressant aux assistants, il leur dira:*

Digitized by Google

Vous voyez en quel état est ce malade, et le besoin qu'il a de vos prières; unissez-les aux nôtres et à celles de l'Eglise, afin de lui obtenir les grâces dont il a besoin; et pensez à vivre comme vous voudriez avoir vécu, quand on vous administrera ce dernier sacrement.

XIII. RENNES, archevêché, avec trois évêchés suffragants : 1. Quimper; 2. Saint-Brieuc; 3. Vannes. — (*Rituale Rhedonense*, 1839. Les Exhortations avant et après l'extrême-onction sont celles du Rituel de Strasbourg, ci-avant, col. 1118 et suiv.)

1. QUIMPER; 2. SAINT-BRIEUC et TRÉGUIER. — (Ces deux diocèses ont le Rituel Romain.)

3. VANNES. — (Se sert des Rituels Romain et Parisien.)

XIV. ROUEN, archevêché, avec quatre évêchés suffragants : 1. Bayeux; 2. Coutances; 3. Evreux; 4. Séez. — (*Rituale Rothomagense*, 1729, in-4°. Les Exhortations sont celles du Rituel de Strasbourg, col. 1118 et suiv.)

1. BAYEUX; 2. COUTANCES. — (Même note pour les Rituels de ces deux diocèses que pour le Rituel de Rouen.)

3. EVREUX. — (Rituel de 1741, in-4°. Les Exhortations sont celles du Rituel de la Rochelle, col. 1137 et suiv.)

4. SÉEZ. — (*Rituale Sagiense*, 1744, in-4°. Même note que pour le Rituel de Rouen.)

XV. SENS, archevêché, avec trois évêchés suffragants : 1° MOULINS; 2° NEVERS; 3° TROYES. — (*Rituel de Sens*, 1694, pet. in-4°.)

*Formule d'exhortation avant l'extrême-onction.*

Mon cher frère (*ou* ma chère sœur), nous allons vous administrer le sacrement de l'extrême-onction, qui est le dernier dont l'Eglise a coutume de munir ses enfants avant que de sortir de cette vie. Puisque vous avez le bonheur de le recevoir dans une parfaite connaissance, vous devez premièrement faire réflexion sur ses admirables effets, qui sont de vous soulager dans les douleurs de votre maladie, ou de vous en délivrer entièrement, s'il est expédient pour la gloire de Dieu et pour votre salut; de vous remettre ce qui reste des péchés de votre vie passée; et de vous fortifier contre les tentations du malin esprit. Vous devez ensuite entrer dans les mêmes dispositions dans lesquelles Notre-Seigneur entra pour se préparer à la mort, et pour cela dire avec moi : Jésus, mon Seigneur, je désire de recevoir le sacrement de l'extrême-onction pour m'unir à vous dans votre état d'agonie au jardin des Olives, et sur la croix, et pour me disposer à la mort comme vous vous y êtes disposé; je m'abandonne entièrement à votre sainte volonté; enfin vous devez prendre courage, et, vous confiant en la bonté de Dieu par les mérites de Notre-Seigneur, lui demander au fond de votre cœur pardon des péchés que vous avez commis, surtout par le mauvais usage de chacune des parties de votre corps que nous allons oindre; et lui dire, mon Dieu, je vous demande très-humblement pardon des péchés que j'ai commis par la vue, et ainsi des autres parties.

Pour vous, mes frères (*en se tournant du côté de l'assemblée*), l'état de ce pauvre malade vous avertit de prier Dieu pour lui, et de mener vous-mêmes une vie telle que vous voudriez l'avoir menée au moment qu'on vos administrera ce dernier sacrement.

*Formule d'exhortation après l'extrême-onction.*

Mon très-cher frère (*ou* ma très-chère sœur), remerciez Notre-Seigneur de la grâce qu'il vous a faite de recevoir ce sacrement, et priez-le d'en conserver en vous la vertu et l'efficace, afin de résister courageusement aux tentations des ennemis de votre salut. Dites avec Notre-Seigneur sur la croix : *Mon Dieu, je remets mon âme entre vos mains, disposez de moi selon votre bon plaisir.*

Nous vous laissons cette croix, afin que, la regardant souvent et la baisant avec dévotion, vous vous souveniez de la mort de Jésus-Christ votre Rédempteur, que vous vous conformiez à lui en cet état, que vous vous réfugiiez dans ses plaies sacrées et que vous attiriez sur vous le fruit de sa Passion et de sa mort. Consolez-vous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), à la vue de ses souffrances. Vous devez trouver les vôtres bien légères en comparaison de la rigueur des siennes; vous les devez trouver bien courtes par rapport à la durée éternelle d'un bonheur qu'il vous a mérité et qu'il va vous donner pour récompense.

Il lui laissera l'eau bénite et la croix même, s'il n'y en a point d'autre dans la chambre, et l'exhortera de la regarder et de l'embrasser souvent. Il avertira aussi les domestiques et ceux qui sont auprès du malade, que, si le mal augmente et qu'il entre dans l'agonie, on ait soin de le venir chercher pour l'aider à bien mourir, et faire les prières accoutumées; mais s'il s'aperçoit qu'il tire à la fin, il ne l'abandonnera pas qu'il n'ait fait les prières des agonisants.

Le Curé, s'il le peut commodément, dira une partie des sept psaumes pénitentiaux en allant, et l'autre partie en revenant; s'il ne le peut pas, il est exhorté de les dire dans la journée à l'intention de ceux à qui il aura administré ce sacrement.

1. MOULINS. — (Rituel Romain.)

2. NEVERS. — (*Rituale Nivernense*, 1845. Mêmes Exhortations que le Rituel de la Rochelle, col. 1137 et suiv.)

3. TROYES. — (*Rituel du diocèse de Troyes*, 1768, in 4°; *Rituale Romanum, ad usum*, etc. 1847, in-4°.)

*Exhortation avant de faire les onctions et après la récitation du* Confiteor.

Dieu n'abandonne pas ceux qu'il aime, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), et

Digitized by Google

l'Église, animée de son esprit, fait particulièrement éclater sa tendresse pour ses enfants dans leurs infirmités. Vous en recevez une preuve bien consolante dans le sacrement qui va vous être administré. Ranimez votre confiance dans la miséricorde de Dieu : voici un remède divin pour effacer jusqu'aux restes de vos péchés, pour vous fortifier contre les attaques du démon, pour soutenir votre patience dans vos douleurs, vous procurer le précieux don de la persévérance et vous assurer le bonheur éternel. Il a même une vertu surnaturelle pour vous rendre la santé du corps, si Dieu la juge avantageuse au salut de votre âme.

Mais pour le recevoir dignement, croyez fermement que Dieu veut pourvoir à tous vos besoins ; confiez-vous dans les mérites du sang de Jésus-Christ qui vont vous être appliqués ; concevez un vif regret de vos péchés passés ; détestez à chaque onction l'abus que vous avez fait de vos sens, et surtout excitez-vous de toutes vos forces à rendre à Dieu amour pour amour.

*Il pourra ensuite, s'il le juge à propos, adresser ainsi la parole aux assistants :*

Et vous, mes frères, profitez de la touchante cérémonie dont vous êtes témoins ; ne perdez pas les réflexions utiles qu'elle doit vous suggérer ; prions tous ensemble, pour que la paix et le salut demeurent dans cette maison, et que Dieu daigne jeter sur le malade un regard de bonté et de miséricorde.

*Exhortation après l'extrême-onction.*

Vous voilà donc, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), purifié de toutes vos fautes par la vertu de l'onction sainte. Maintenant qu'avez-vous à faire, sinon de vous confier en Dieu et de vous remettre paisiblement entre ses mains si bienfaisantes et si paternelles? O mon Dieu! devez-vous dire, je m'abandonne à vous sans réserve : je sais que vous ne voulez que mon bien, que vous le voulez plus que moi-même et surtout bien mieux que moi. Faites donc de moi tout ce qu'il vous plaira. Si vous voulez me conserver la vie, soyez-en béni ; je vous promets de m'en servir pour réparer le mauvais usage que j'en ai fait ; si tel n'est pas votre dessein, soyez encore béni. Cette terre n'est pour nous qu'un lieu de passage : daignez, Seigneur, m'accueillir au terme de mon pèlerinage et m'introduire dans vos tabernacles éternels.

*Avant de sortir, il pourra faire baiser la croix au malade, en disant :*

Voici l'image de votre Sauveur crucifié. Unissez vos souffrances aux siennes, et baisez respectueusement cette croix en signe de foi et d'espérance.

Si le malade n'avait qu'une connaissance imparfaite, ou si, accablé par la maladie, il paraissait peu capable d'une attention soutenue, il vaudrait mieux substituer à cette exhortation et à celle qui précède de courtes aspirations, lui suggérant des actes de foi, de confiance, de contrition, d'amour de Dieu, de soumission à sa sainte volonté, de désir du ciel, etc.

XVI. TOULOUSE, archevêché, avec trois évêchés suffragants : 1. Carcassonne; 2. Montauban ; 3. Pamiers. — (*Rituel Romain, à l'usage*, etc., 1712, in-4° ; *Rituel du diocèse de Toulouse*, 1782, grand in-4° ; *Manuel, ou Extrait du Rituel Romain, à l'usage du diocèse de Toulouse*, 1863, in-18.)

*Exhortation avant l'extrême-onction.*

(Rituel de 1712.)

Mon Fils, nous sommes venus ici pour vous donner l'extrême-onction. Vous savez que Jésus-Christ a laissé ce sacrement à son Eglise, comme un excellent remède pour rendre la santé aux malades quand il le juge à propos pour leur salut, et comme un puissant secours pour les fortifier contre les attaques des démons aux derniers moments de leur vie ; ainsi, vous le devez recevoir avec une grande foi et une ferme espérance d'obtenir de la bonté de Dieu ce qui sera plus expédient pour votre salut. Résignez-vous donc entièrement aux ordres de sa Providence, soit pour la vie, soit pour la mort, et priez-le que s'il veut disposer de vous, il vous fasse la grâce de recevoir l'effet de ce divin sacrement, et qu'il vous donne son assistance et une force toute chrétienne pour surmonter tous les efforts de vos ennemis et pour vaincre les difficultés et la peine que vous pouvez ressentir en ce dernier passage. Demandez-lui encore qu'en même temps que nous ferons les onctions sur les diverses parties de votre corps, il lui plaise de vous pardonner les péchés que vous avez commis par le mauvais usage de vos sens.

*Exhortation après l'extrême-onction.*

Mon Fils, il ne faut plus désormais avoir de pensées pour la terre, mais élever votre cœur à Dieu. Jetez-vous entre les bras de sa divine Providence, afin qu'elle dispose de vous en la manière qu'il lui plaira. Ne craignez pas la puissance des ennemis de votre âme, mais confiez-vous en Jésus-Christ, qui vous a donné son esprit pour les combattre. Changez votre crainte en amour, et que votre unique soin soit de voir Dieu, Jésus-Christ son Fils, la sainte Vierge et tous les saints. Offrez à Dieu votre vie, votre âme et votre corps. Acceptez la mort comme une punition de vos péchés, et souffrez avec résignation la douleur que cette fâcheuse séparation peut vous causer, à l'exemple de Jésus-Christ, qui voulut se soumettre à la nécessité de mourir pour expier vos péchés et pour vous apprendre la constance que vous devez témoigner dans ce dernier passage. Demandez-lui son assistance et sa protection, et entretenez-vous doucement avec lui, autant que la violence de votre mal pourra vous le permettre.

Le Curé laissera de l'eau bénite au malade, et une croix qu'il fera mettre devant lui, si ce n'est qu'il y en eût déjà une, afin qu'il la regarde sou-

Digitized by Google

vent, qu'il la baise, et qu'il l'embrasse, suivant la dévotion qu'il plaira à Dieu de lui donner.

Le Curé avertira aussi les domestiques, et ceux qui servent le malade de le rappeler au plus tôt, si la maladie augmentait, ou que le malade entrât dans l'agonie, afin qu'il puisse l'aider à bien mourir, et faire la recommandation de son âme. Que si le malade était sur le point d'expirer, il fera la recommandation de l'âme, avant de se retirer.

(Les Exhortations du Rituel de Toulouse de 1782 sont les mêmes : *avant l'extrême-onction*, que celle du Rituel de Chalons, ci-dessus, col. 1165, et *après l'extrême-onction*, que celle du Rituel de Saint-Dié, ci-avant, col. 1147. Le Manuel de 1863 donne l'*Exhortation* suivante.)

*Exhortation après l'administration du saint Viatique et de l'extrême-onction.*

Vous avez bien sujet, mon très-cher frère (*ou* ma très-chère sœur), de remercier Notre-Seigneur Jésus-Christ des grandes faveurs qu'il vient de vous accorder. Ce Dieu Sauveur, désireux de vous manifester une tendresse plus grande encore que celle qu'il montrait aux malades durant sa vie mortelle, a voulu, non-seulement se donner tout entier à vous, mais encore demeurer avec vous. Ah ! profitez de ce moment où la plénitude de la divinité réside corporellement en vous, pour témoigner à votre Sauveur votre reconnaissance, votre amour, et lui faire l'offrande la plus complète de vous-même.

Remerciez aussi votre Dieu avec ferveur des grâces qu'il vous a accordées par le sacrement de l'extrême-onction. Les mérites du sang de Jésus-Christ, qui a coulé de sa tête couronnée d'épines, de son côté ouvert, de ses mains et de ses pieds percés, vous ont été appliqués par les onctions saintes faites sur votre corps, et ont guéri les plaies de votre âme. Votre Sauveur vous demande maintenant d'unir vos souffrances aux siennes, et de remettre votre sort entre ses mains. Ne refusez pas de lui témoigner cette confiance qu'il attend de votre foi et de votre amour.

Et puisque, par l'indulgence plénière que je viens de vous appliquer, Notre-Seigneur a daigné vous accorder la remise entière de vos fautes, ayez une grande confiance en sa miséricorde infinie ; espérez qu'il vous a pardonné tous vos péchés passés, et aimez beaucoup un Dieu si bienfaisant et si aimable.

1. Carcassonne. — (*Rituel du diocèse de Carcassonne*, 1764, in-4°. *Les exhortations avant et après l'extrême-onction* en sont les mêmes que celles du Rituel de La Rochelle, col. 1137 et suiv.)

2. Montauban. — (*Rituel du diocèse de Montauban*, 1785, in-4°. Les Exhortations en sont les mêmes : *avant l'Extrême-Onction*, que celle du Rituel de Châlons, col. 1165 ; et *après l'extrême-onction*, que celle du Rituel de Saint-Dié, col. 1117.)

3. Pamiers. — (Ce diocèse, qui se servait du Rituel de Toulouse, a adopté le Rituel Romain.)

XVII. TOURS, avec quatre évêchés suffragants : 1. Angers ; 2. Laval ; 3. Le Mans ; 4. Nantes. — (*Rituale Turonense*, 1785, in-4°.)

*Brevis exhortatio ad infirmum, antequam generalis confessionis formulam recitet.*

Excitez-vous dans ce moment, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), au plus vif regret de tous les péchés de votre vie : faites-en l'aveu général en présence du Seigneur, et offrez-lui de nouveau le sacrifice d'un cœur contrit et humilié. Nous implorerons ensuite pour vous l'intercession de la très-sainte Vierge et de tous les saints ; nous demanderons à Jésus-Christ par les mérites de son sang, qu'il daigne vous accorder toutes les grâces attachées au sacrement de l'extrême-onction : ranimez votre ferveur, et unissez-vous de cœur aux prières que nous allons réciter.

Postea, de more, infirmus, vel si non possit, clericus, aliusve astantium, dicit : *Confiteor*, etc. Deinde sacerdos : *Misereatur tui*, etc., *Indulgentiam*, etc.

His dictis, Parochus, flexis genibus, litanias recitat ; quibus respondent ministri, cæteriique fideles præsentes, similiter in genua provoluti.

(Les *Exhortations avant* et *après l'extrême-onction* données par le Rituel de Tours, sont les mêmes que celles que nous indiquons ci-dessus, pour le diocèse de Montauban.)

*Modus juvandi morientes.*

Si infirmus in exitum vergens nondum omni careat animi judicio et libertate, pastoris aut pastorale munus exsequentis sacerdotis erit ut, quantum ferat status angustiati et pressuram patientis, sermones Dei et verba salutis apud eum ingeminet, ipsique, donec superfuerit halitus, ad omnia pietatis charitatisque officia promptum se atque indefessum consolatoriæ religionis ministrum exhibeat. Absit ut quisquam pastor aut sacerdos pastoralis curæ munus exsequens, impletam a se omnem justitiam putet, eo quod infirmo cuique extrema sacramenta ministraverit, et agonizantis animæ commendationem frigide recitaverit. Aliud præterea requirit zelus animarum quas suo sanguine redemit Christus Dominus, et quæ non alio magis tempore sacerdotalis ministerii sollicitudine indigent, quam cum in supremo transitu laborant.

Itaque moribundo qui adhuc sit attentionis capax, opportune suggerendi sunt actus contritionis, fidei, spei et charitatis, adorationis, gratiarum actionis, animi cum divina voluntate consentientis, seque Deo in perfectum obsequium devoventis, tandemque ad cœlestem patriam, si Deus adjuvet, suspirantis. Leniter imprimis inducendus erit ut finalis perseverantiæ donum fervidis precibus a Deo optimo efflagitet ; tum etiam ut Christi meritis confisus, speret ita fore ut Deus qui in se opus salutis misericorditer cœpit, illud efficaciter absolvat et perficiat usque in diem Christi Jesu.

Porro inducendus erit infirmus in exitum vergens, ut sacram Jesu crucifixi effigiem secum attente considerans, se ipse ad contritionem, patientiam, et Domini Salvatoris

Digitized by Google

pro se patientis ac morientis vividissimum amorem potenter excitet. Nec sine fructu apud eum legetur pars aliqua Passionis ejusdem Domini nostri Jesu Christi, ac præsertim locus in quo narratur ejus agonia in horto Olivarum : inseri autem expedit quædam ædificationis et pietatis verba quibus moveatur ægrotus morti proximus.

Et cum ei osculanda præbetur Jesu crucifixi effigies, ipsi quidem suggeri potest sequens.

*Oratio.*

Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum : qui passus es pro nobis, Domine Jesu Christe, miserere nobis.

Nous vous adorons, ô Jésus notre Sauveur, et nous vous bénissons, parce que vous avez racheté l'univers par votre croix sainte : ô vous qui avez daigné souffrir pour notre salut, Seigneur Jésus-Christ, ayez pitié de nous.

*Vel hæc strophe :*

O Christe, dum fixus cruci
Expandis orbi brachia,
Amare da crucem, tuo
Da nos in amplexu mori.

Divin Jésus, qui du haut de la croix où vous êtes attaché, tendez les bras à l'univers, faites que nous aimions cette divine croix, faites que nous mourions en l'embrassant.

*Vel hæc sententia :*

Quod si horrendum est incidere in manus Dei viventis, quam dulce est incidere in manus Jesu Christi pro homine morientis !

S'il est terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant ; qu'il est doux, qu'il est consolant de tomber entre les mains de Jésus-Christ mourant pour le salut de l'homme !

Legi etiam poterunt quidam psalmi, aut psalmorum selecti versus, apposite ad infirmi captum, statumque ac dispositiones, aut quædam e sequentibus aspirationibus.

*Aspirationes moribundo suggerendæ.*

Veniat super me misericordia tua, Domine, salutare tuum secundum eloquium tuum (*Psal.* CXVIII).

Adjuva me, Dominus Deus meus ; salvum me fac secundum misericordiam tuam (*Psal.* CVIII).

Domine, Domine, fac mecum propter nomen tuum ; quia suavis est misericordia tua (*Ibid.*).

Deprecatus sum faciem tuam in toto corde meo ; miserere mei secundum eloquium tuum (*Psal.* CXVIII).

Manus tuæ fecerunt me et plasmaverunt me : .... veniant mihi miserationes tuæ (*Psal.* CXVIII).

Adjuvat me, Domine, et salvus ero (*Ibid.*).

In multitudine misericordiæ tuæ exaudi me, in veritate salutis tuæ (*Psal.* LXVIII).

Fac cum servo tuo secundum misericordiam tuam (*Psal.* CXVIII).

Domine Deus miserator et misericors, ... respice in me, et miserere mei (*Psal.* LXXXV).

Dic animæ meæ : salus tua ego sum (*Psal.* XXXIV).

Utique, Domine, ego credidi quia tu es Christus Filius Dei vivi, qui in hunc mundum venisti (*Joan.* II, 27).

Redemisti me, Domine Deus veritatis (*Psal.* XXX).

In te confidit anima mea (*Psal.* LVI).

Domine, tu scis quia amo te (*Joan.* XXI, 15).

Aspice in me, et miserere mei, secundum

Seigneur, faites que j'éprouve les effets de votre miséricorde : sauvez-moi selon votre parole.

Secourez-moi, Seigneur mon Dieu : sauvez-moi selon votre miséricorde.

Seigneur, Seigneur, sauvez-moi pour la gloire de votre nom : parce que votre miséricorde est pleine de douceur.

C'est avec l'ardeur la plus vive que je vous adresse mon humble prière : ayez pitié de moi selon votre parole.

C'est vous, ô mon Dieu, qui m'avez créé ; je suis l'ouvrage de vos mains : répandez sur moi votre miséricorde.

Secourez-moi, Seigneur, et je serai sauvé.

Montrez, en m'exauçant, l'étendue de vos miséricordes, et votre fidélité à secourir vos serviteurs.

Traitez votre serviteur, ô mon Dieu, selon votre miséricorde.

Seigneur Dieu infiniment bon et miséricordieux, jetez sur moi un regard de bonté ; mon Dieu, ayez pitié de moi.

Dites à mon âme : je suis ton salut.

Oui, Seigneur, je crois que vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant, qui êtes venu en ce monde.

Vous m'avez racheté, Seigneur Dieu de vérité.

Mon âme met en vous toute sa confiance.

Seigneur, vous savez que je vous aime.

Daignez abaisser sur moi vos regards, ô

Digitized by Google

judicium diligentium nomen tuum (*Psal.* CXVIII).

Tuus sum ego, salvum me fac (*Ibid.*).

Adjutor et susceptor meus es tu, et in verbum tuum supersperavi (*Ibid.*).

In te, Domine, speravi; non confundar in æternum (*Psal.* XXX).

Fiat misericordia tua ut consoletur me, secundum eloquium tuum servo tuo (*Psal.* CXVIII).

Ego in misericordia tua speravi. (*Psal.* XII).

Suscipe me secundum eloquium tuum, et vivam; et non confundas me ab exspectatione mea (*Psal.* XVIII).

Domine Jesu, suscipe spiritum meum (*Act.* VII, 58).

Tu es spes mea, Domine, portio mea in terra viventium (*Psal.* CXLI).

In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum (*Psal.* XXX).

Vivet anima mea, et laudabit te (*Psal.* CXVIII).

Veni, Domine Jesu (*Apoc.* XXII, 20).

Quid mihi est in cœlo, et a te quid volui super terram? (*Psal.* LXXII.)

Defecit caro mea et cor meum: Deus cordis mei, et pars mea Deus in æternum (*Ibid.*).

Introibo in domum tuam, Domine, adorabo ad templum sanctum tuum, et confitebor nomini tuo (*Psal.* V).

Satiabor cum apparuerit gloria tua (*Psal.* XVI).

Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus, nunc et in hora mortis nostræ.

Monstra te esse Matrem.

Jesum benedictum fructum ventris tui nobis post hoc exsilium ostende,

mon Dieu et avoir pitié de moi comme vous en usez envers ceux qui vous aiment.

Je vous appartiens, ô mon Dieu; daignez vous intéresser à mon salut.

(Je me jette entre vos bras, ô mon Dieu); vous êtes mon asile et mon appui : j'ai la plus vive espérance en vos promesses.

J'ai mis mon espérance en vous, Seigneur: ne permettez pas que je sois à jamais confondu.

Que votre miséricorde se répande sur moi afin qu'elle soit ma consolation selon la promesse que vous avez faite à votre serviteur.

J'ai mis mon espérance dans votre miséricorde.

Recevez-moi, Seigneur, selon votre parole, afin que je vive (à jamais heureux dans votre sein), et que je ne sois point confondu dans mon attente.

Seigneur Jésus, recevez mon esprit.

Seigneur, vous êtes mon espérance, et mon partage dans la terre des vivants.

Seigneur, je remets mon âme entre vos mains.

Mon âme vivra pour vous louer à jamais.

Venez, Seigneur, Jésus.

Qu'ai-je à désirer dans le ciel, et quel peut être l'objet de mes vœux sur la terre, si ce n'est vous, ô mon Dieu?

Ma chair et mon âme languissent d'amour pour vous, ô Dieu de mon cœur! ô Dieu, mon partage pour l'éternité!

J'entrerai, ô mon Dieu, dans votre maison sainte; je vous adorerai dans le temple de votre gloire, et je vous bénirai éternellement.

Je serai rassasié, quand j'aurai le bonheur de vous contempler dans votre gloire.

Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.

Montrez que vous êtes notre Mère.

Obtenez-nous le bonheur de voir, après cet exil, Jésus, le fruit béni de vos entrailles.

Scilicet in mortem vergentes, cœlestis patriæ desiderio, quantum fieri potest, erigendi sunt, iisque sensibus imbuendi, quibus Machabæorum mater supra modum mirabilis et bonorum memoria digna, filio mediis in suppliciis pro lege Dei moriturο suggerebat, *Peto, nate*, inquiens, *peto ut aspicias ad cœlum*: in quam sententiam alia mater non minus mirabilis, filio ad mortem pro Christo Jesu oppetendam exeunti, *Nate*, exclamabat, *nate Symphoriane, memento Dei vivi: sursum, fili, erecto corde aspice regnantem in cœlis: hodie tibi vita non tollitur, sed mutatur in melius.*

Quæ quidem verba, si utile fore videatur, lingua vernacula infirmo suggerat sacerdos.

Priusquam autem infirmus ad supremi conflictus angustias deveniat, curandum est ut summum de peccatis per totam vitam com-

missis dolorem intimo corde renovet, propositis indulgentiis a Benedicto Papa XIV concessis:

1. Indulgentia plenaria in ejus gratiam qui animam suam Deo in articulo mortis pie commendans, ipsamque mortem æquo ac libenti animo de manu Domini suscipere paratus, vereque pœnitens, confessus, et sacra communione refectus, si potuerit, alioqui, contritus, sanctissimum nomen Jesu ore, si pariter potuerit, sin minus, saltem corde invocaverit:

2. Indulgentia similiter plenaria in ejus gratiam qui actus Fidei, Spei et Charitatis hora mortis pie religioseque emiserit. Hos autem actus emittere potest secundum formulam hanc breviorem.

*Mon Dieu, je crois en vous, parce que vous êtes la Vérité même: j'espère en vous, parce que vos miséricordes sont infinies: je vous*

Digitized by Google

*aime de tout mon cœur, parce que vous êtes infiniment aimable : et j'aime mon prochain comme moi-même pour l'amour de vous.*

Jam vero, quamvis ægrum vox defecerit, omnique sensu destitutus videatur, non tamen facile credendum est eum animi judicio interiorique sensu omnino carere. Quin imo, etiamsi jam non loquatur nec videat, minime idcirco usu auditus excidit; e contrario, in his rerum angustiis acutior et subtilior esse existimatur sensus audiendi: quantam igitur moribundo molestiam allatura esset verbosa clamosaque exhortatio, satis superque intelligitur. Fuere quidem non pauci qui cum sive subitaneo, sive diuturnum morbum sequente sensuum stupore universo opprimerentur, atque etiam mortui haberentur, omnia circum se dicta audierunt et intellexerunt, eaque, ex illo miserrimo statu insperato excitati et de portis mortis reducti, per singula capita recensuerunt. Dum igitur curis opportune subministratis foventur, dum imprimis, etiamsi mortui videantur, prudens circa illos funereis linteis involvendos ac tumulandos, adhibetur cunctatio, non absque erit, nec semper infructuosum, si sacerdos verba salutis, hortamenti et solatii, dulcia et interrupta, submissa voce ad ipsos dirigat: quæ si non audiant, non inde aliud sequetur incommodum; si vero, ut nonnunquam fieri demonstrat experientia, et sensu interno et usu auditus vigeant, ingens forsan infelici animæ, quam circumdant mortis ancipitis dolores adjumentum afferetur.

Et certe in tremendo illo conflictu, multæ sæpius recrudescunt inimici ad prædam circumeuntis molitiones, quæ totam laborantis animam commotosque sensus fortasse occupant. Itaque apud moribundum ingeminandæ sunt consolatoriæ charitatis auxilia, quibus irritæ efficiantur artes mali dæmonis, eum in desperationis atque adeo supplicii societatem pertrahere concupiscentis. Hinc religiose adhibenda sunt quæcumque arma fidelibus ex hac vita decessuris suppeditat pia mater Ecclesia : quidquid videlicet ejus precibus consecratum est, id maximo in pretio habet humilis et simplex fides id summopere formidant inferni spiritus. Hinc moribundus aqua illa identidem aspergendus est, super quam Ecclesia exorcismos et preces usque adeo efficaces in nomine Dei omnipotentis profudit; hinc pariter accendendus coram ipso cereus benedictus, figura scilicet fidei, charitatis et fiduciæ, quibus instructa sponsa fidelis, anima christiana, sponso cœlesti obviam debet exire. Hujusmodi signis religione sacris pessimos humanæ salutis inimicorum instinctus atque assultus procul arceri omnino posse quis dubitet?

Moribundo insuper offeratur Jesu crucifixi effigies, exemplum videlicet patientiæ perfectissimæ, ac totum Christiani perfugium : hæc ipsi ad osculum, suggesta brevi aspiratione, porrigatur, utpote instrumentum salutis, gratiarumque et benedictionum fons uberrimus : ipse demum inducatur ad sacra Domini vulnera cum fiduciæ gratique animi affectu vividissimo adoranda; invitetur ad invocandum nomen Jesu suavissimum, atque ad hæc verba, si minus voce, saltem corde proferenda : *Jesu, miserere mei: Jesu, ne derelinquas me : Jesu, in adjutorium meum intende* : aut similia, quibus excitetur et ad supremum usque halitum foveatur moribundi fides et fiducia : quem ad finem conducere similiter poterunt suggestæ *Litaniæ sancti Nominis Jesu ;* quibus addi poterunt *Litaniæ beatæ Mariæ Virginis*, aut selecti earum versiculi, adhibita in his omnibus lingua vernacula, si latinam non intelligat moribundus.

Cum primum infirmus agoniæ angustiis conflictari incipit, vel quando periculum est ne improviso moriatur, sacerdos illi opem ferens, vel, eo absente, quivis, etiam laicus, preces recitet præscriptas, quibus animam commendet a corpore mox digressuram. Non vero exspectandum est donec infirmus obmutuerit, jamque nullo, saltem apparenti, vigeat animi judicio, ut apud illum recitentur eæ preces tam piæ et tam consolatoriæ, cum infirmus eas adhuc audire potest, Ecclesiæque intentioni suam adjungere intentionem.

1. Angers. — (*Rituel du diocèse d'Angers*, 1828, 2 part. in-4° ; *Rituel*, 1849, 1 vol. in-4°. Les exhortations relatives à l'extrême-onction sont les mêmes que celles que nous avons données d'après le Rituel de La Rochelle, col. 1137 et suiv.).

2. Laval. — (*Supplementum Ritualis Romani Ecclesiæ Valleguidonensi proprium*, 1857, in-8°. )

*De sacramento extremæ unctionis.*

Dicto ℣. *Pax huic domui*, ac ℟. *Et omnibus habitantibus in ea*, sacerdos infirmum piis verbis consoletur et de hujus sacramenti vi atque efficacia, si tempus ferat, breviter admoneat, et, quantum opus sit, ejus animam confirmet et in spem erigat vitæ æternæ, sequentibus aut aliis verbis :

C'est au nom de Jésus-Christ, mon cher frère ( *ou* ma chère sœur ) et de la part de l'Eglise notre mère, que je viens, au milieu de vos souffrances, vous apporter les consolations de la foi, et le secours de la grâce dans le sacrement de l'extrême-onction. Ce sacrement, vous le savez, soulage le corps, selon la promesse de l'Esprit-Saint, et peut lui rendre la santé, si notre vie doit servir à la gloire de Dieu et à notre salut.

Mais il produit surtout dans les âmes des effets plus salutaires et plus certains.

Il achève de purifier l'âme de ses péchés, et la prémunit contre les attaques du démon; il console le malade dans ses douleurs, le calme dans ses inquiétudes en lui inspirant une foi plus vive, une plus ferme espérance et une charité plus parfaite, et il lui donne la force de soumettre pleinement sa volonté à la volonté divine.

Enfin l'extrême-onction inspire les dispositions saintes qui ouvrent le ciel, en unissant l'âme aux sentiments et aux mérites de Jésus sur la croix.

Digitized by Google

Pendant que nous allons vous conférer ce sacrement, unissez-vous intérieurement à nous, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), par une confiance, une componction et une piété sincères, et surtout par un filial abandon entre les mains du Dieu qui nous *aime jusqu'à la fin.*

Sic, dein, ad astantes conversus :

Et vous, mes frères, qui environnez ce cher malade, priez avec nous pour que Dieu soulage ses souffrances, sanctifie sa maladie et lui accorde les autres grâces dont il a besoin. Et que cette cérémonie soit pour vous-mêmes l'occasion salutaire de réflexions graves et de saintes résolutions.

Ad extremum (absoluta oratione, *Domine sancte, Pater omnipotens*), pro qualitate personæ salutaria monita breviter præbere poterit sacerdos, quibus infirmus ad moriendum in Domino confirmetur et ad fugandas dæmonum tentationes roboretur; sequenti vel alio simili modo :

Bénissez maintenant avec nous, mon cher frère ( *ou* ma chère sœur ), le *Dieu de paix et de toute consolation*, des grâces dont il est le premier auteur et que vous venez de recevoir par notre ministère. Priez-le humblement de les conserver en vous, de garder votre âme de tout péché, et d'envoyer ses anges pour vous protéger contre l'ennemi de votre salut.

Pour soutenir et fortifier votre patience, songez à Jésus crucifié, dont les douleurs sanctifient les nôtres, à Jésus dont la mort nous a mérité la vie de la grâce ici-bas, au ciel la vie de la gloire.

Aimez à contempler son image (*Si opportunum judicaverit, hic crucem osculandam infirmo præbeat*), et à la baiser avec confiance et respect ; aimez surtout à vous unir aux sentiments qu'il exprimait lui-même en sa Passion : *Mon Père, que ce calice s'éloigne de moi, s'il est possible ; mais que votre volonté s'accomplisse, et non la mienne.*

Invoquez pieusement Marie, qu'il nous a donnée, du haut de la croix, pour mère ; son souvenir console et encourage ; elle aussi nous aime si tendrement!

Munis de grâces et de secours si précieux, puissiez-vous maintenant vous reposer dans la paix ineffable d'un cœur purifié, dans cette paix venue du ciel où nous la goûterons immuable et parfaite, dans cette paix d'une âme pour qui désormais Dieu est tout ici-bas, et dont la volonté est entièrement soumise aux desseins de son adorable et miséricordieuse Providence.

3. Le Mans. — *Rituel du diocèse du Mans*, 1775, grand in-4° ; *Rituale Romanum pro administratione sacramentorum*, etc., Cenomani, 1856, in-18. Les Exhortations avant et après l'extrême-onction, données par le Rituel de 1775 sont celles du Rituel de la Rochelle, col. 1137 et suiv. Celles que renferme le petit Rituel de 1856 sont celles du Rituel d'Arras, col. 1154 et suiv.

4. Nantes. — ( *Rituale Nannetense*, 1776.)

*Exhortatio ante extremam unctionem.*

Dieu nous ordonne par son apôtre, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), de recevoir, quand nous sommes malades, le sacrement de l'extrême-onction ; et il nous assure que, si nous le faisons avec les dispositions requises, nous y trouverons le salut et le soulagement dont nous avons besoin (*Jac.* v). Rendez grâces à son infinie bonté, qui vous a préparé, pour le temps de la plus grande nécessité, un si puissant remède : et afin qu'il vous soit aussi salutaire qu'il est à désirer, excitez votre foi, ranimez votre piété, et entrez dans tous les sentiments qui en doivent accompagner l'application. Ayez une grande confiance en la miséricorde de Dieu : concevez le plus vif regret de l'avoir offensé ; et pendant que nous ferons les onctions sur les organes de vos sens, détestez le mauvais usage que vous avez fait de chacun d'eux en particulier ; afin que, purifié de toutes les taches de vos péchés, vous puissiez sans délai jouir du bonheur que Jésus-Christ n'a promis qu'à ceux qui ont le cœur pur.

*Alia exhortatio.* — Voici, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), un sacrement qui a la vertu de nous soulager dans les maladies du corps, et de nous en délivrer même, lorsque cela est expédient pour notre salut. Mais il a été principalement institué pour soulager notre âme dans ses infirmités, et pour la guérir des blessures que le péché lui a faites, et qui restent encore après qu'il est effacé. Nous ne les sentons que trop, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), les grandes plaies que le péché a faites à notre âme! Que de langueurs et de faiblesses pour les actions de piété! Que de dégoûts et d'insensibilité pour les biens spirituels! Que de peine à nous élever à Dieu! Que de négligence pour notre salut! Que de difficulté pour résister aux tentations! Mais prenez courage, ce sacrement va rétablir dans votre âme la santé et la vigueur qui lui est nécessaire pour s'appliquer à son salut : il lui donnera la force de surmonter tous les obstacles qui s'y pourraient opposer, et la mettra en état de triompher de tous ses ennemis. Recevez-le avec une grande reconnaissance envers la bonté de Dieu, qui vous a ménagé, dans l'état où vous êtes, un si puissant secours ; et demandez-lui instamment la grâce d'en éprouver toute la vertu. Pour cet effet, excitez-vous à une vive douleur de tous les péchés de votre vie ; et mêlez avec l'huile sainte que nous allons vous appliquer, les larmes d'un cœur contrit et humilié : c'est le sacrifice le plus agréable que vous puissiez lui offrir, et le prophète assure que jamais il ne le rejeta.

*Alia exhortatio.* — Dieu n'abandonne pas ceux qu'il aime, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), et l'Eglise, animée de son esprit, fait particulièrement éclater sa tendresse pour ses enfants, dans leurs infirmités. Vous allez en recevoir une preuve bien consolante dans le sacrement qui va vous être administré. Ranimez votre confiance

Digitized by Google

en la miséricorde de Dieu : voici un remède souverain pour effacer jusqu'aux restes des péchés de votre vie passée, pour vous fortifier contre les attaques du démon, pour soutenir votre patience dans les douleurs, et vous procurer le précieux don de la persévérance qui vous assurera un bonheur éternel : il a même une vertu surnaturelle pour vous rendre la santé du corps, si Dieu la juge avantageuse au salut de votre âme. Mais pour le recevoir dignement et avec fruit, espérez au Seigneur et dans sa bonté: représentez-lui les mérites et le sang de son Fils, qui vont vous être appliqués : concevez un sincère regret de vos péchés passés ; à chaque onction que nous vous ferons, détestez l'abus que vous avez fait de vos sens; et surtout protestez à Dieu que vous l'aimez de tout votre cœur, pour reconnaître l'amour qu'il vous témoigne jusqu'à la fin.

Deinde conversus ad adstantes, dicet :

Vous voyez en quel état est ce malade, et le besoin qu'il a de vos prières ; unissez-les aux nôtres et à celles de l'Eglise, afin de lui obtenir les grâces dont il a besoin ; et pensez à vivre comme vous voudriez avoir vécu quand on vous administrera ce dernier sacrement.

Quando æger in extremis est et mente lapsus videtur, debet nihilominus sacerdos aliquos proferre actus, quos ille, si capax est, corde eliciat ad percipiendum fructuosius sacramentum, v. gr.

M., dites dans votre cœur ce que je vais dire de bouche, afin de recevoir avec plus de fruit le sacrement de l'extrême-onction :

Mon Dieu, je crois fermement en vous et à toutes vos paroles.

Mon Dieu, J'espère de votre infinie bonté que vous me ferez miséricorde par les mérites de Jésus-Christ mon Sauveur, et par l'intercession de la sainte Vierge et des Saints.

Mon Dieu, j'ai un extrême regret de tous mes péchés, et vous en demande très-humblement pardon.

Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur et par-dessus toutes choses, mais augmentez encore mon amour.

Que votre volonté soit faite, ô mon Dieu ; je me soumets à tout ce qu'il vous plaira ordonner de votre serviteur.

Mon Dieu, accordez-moi la grâce du sacrement qu'on va me donner, et purifiez-moi de plus en plus de mes iniquités.

*Exhortatio post extremam unctionem.*

Vous avez enfin reçu, M., tous les secours que vous attendiez du Seigneur par le ministère de l'Eglise. Il ne vous reste plus maintenant qu'à persévérer jusqu'à la fin dans l'heureux état où il vous a mis. Supplez-le instamment de vouloir bien vous en faire la grâce, et d'ajouter cette dernière faveur à toutes celles dont il vous a comblé. *Vous êtes mon Dieu, le protecteur de ma vie*, devez-vous lui dire avec le Prophète : *Mon cœur a mis en vous sa confiance ; ne vous éloignez pas de votre serviteur : faites briller sur lui la lumière de votre visage, et sauvez-le dans votre miséricorde;* afin que, *délivré d'inquiétude* et hors *des piéges de ses ennemis, il mette sa gloire à chanter vos louanges, et qu'il les chante dans l'éternité.* Ainsi soit-il.

*Alia exhortatio.* — Désormais, M., il ne faut plus vous occuper que de Dieu et du soin de bien finir votre carrière. Vous savez que tout dépend de là, et que c'est la seule chose nécessaire. Ne craignez point la puissance des ennemis de votre salut ; vous venez d'être armé et fortifié pour les combattre et les terrasser. Convertissez vos frayeurs en amour ; et que tout votre désir soit de voir et de posséder Dieu. Persuadé que vous n'avez pas encore toute la pureté qu'il faut pour cela, souffrez vos maux avec patience, sans murmurer ni vous plaindre, et soyez bien aise que le Seigneur fasse à l'égard de votre âme ce que l'on fait à l'égard de l'or qui s'épure par le feu. Si vos douleurs augmentent, suppliez sa bonté d'augmenter en vous la patience, et que ces paroles d'un grand saint soient continuellement, sinon dans votre bouche, au moins dans votre cœur : *coupez, brûlez*, Seigneur, *ne m'épargnez pas en ce monde, pourvu que vous m'épargniez* et me fassiez grâce en *l'autre.*

*Alia exhortatio posita in quibusdam actibus, suggerendis ægro, quando destitutus apparet sensibus.*

M., faites en vous-même les actes que je vais dire :

Mon Dieu, je vous rends grâces du puissant secours que vous venez de me procurer, ainsi que de tous les biens que vous m'avez faits durant le cours de ma vie.

Mon Dieu, je ne veux plus aimer que vous. Que j'ai de regret de ne vous avoir pas toujours aimé, de n'avoir aimé que mon plaisir, *ou* les créatures, *ou* les biens de ce monde !

Mon Dieu, je vous offre en satisfaction de mes péchés, toutes les peines que j'endure avec celles qu'a souffertes pour moi Jésus votre Fils. Pour l'amour de ce divin Fils, mon Dieu, faites-moi miséricorde.

Mon Dieu, confirmez en moi ce que vous y avez opéré ; et daignez achever votre ouvrage.

Sainte Vierge, Mère de mon Dieu, priez pour moi, pauvre pécheur, maintenant que je suis à ma dernière heure.

Mon saint Ange gardien, mes saints patrons, continuez à me protéger, et obtenez-moi la grâce d'une bonne mort.

*Alia exhortatio.* — Vous avez grand sujet, M., de vous consoler en Notre-Seigneur, et d'admirer sa grande bonté, dont il vient de vous donner, dans la situation fâcheuse où vous êtes, une preuve des plus marquées. Remerciez ce divin Sauveur de la grâce qu'il vous a faite de recevoir avec connaissance le sacrement de l'extrême-onction. Demandez-lui avec humilité d'en conserver en vous

Digitized by Google

le fruit, et de vous défendre par sa vertu contre les attaques et les surprises de vos ennemis, des ennemis de votre salut. Quittez présentement tous les soins de la terre, pour ne plus songer qu'au ciel, votre patrie, et à la Passion de Jésus-Christ qui vous en doit ouvrir l'entrée. Voici l'image de ce divin Rédempteur, que je présente à vos yeux et que je vous laisse de la part de l'Eglise : attachez sur ce grand objet vos regards et votre esprit, et qu'il vous serve de modèle dans l'état de souffrance et d'humiliation où il a plu à Dieu de vous réduire. Espérez en lui et dans ses mérites infinis : unissez vos douleurs aux siennes; et soyez assuré que si vous souffrez comme lui et pour l'amour de lui, vous régnerez aussi avec lui dans l'éternité.

Ainsi soit-il.

Si infirmus habeat liberos præsentes, sacerdos, si id expedire judicaverit, vel id postulaverint liberi, ut nonnunquam contingit, dicet :

Voici vos enfants à genoux, qui vous remercient de tous les soins que vous avez eus d'eux; ils vous demandent pardon de tous les mécontentements qu'ils ont pu vous causer, et vous prient de leur donner votre bénédiction.

Tunc infirmus elevans manum, et ad hoc si opus sit, adjutus, producet signum crucis super illos, eisque bene precabitur his aut similibus verbis quæ suggerentur a sacerdote.

Mes enfants, servez le Seigneur dans la vérité, cherchez à faire ce qui lui est agréable, bénissez-le en tout temps, souvenez-vous de lui, et ne m'oubliez pas après ma mort. (*Tob.* XIV.)

Postea sacerdos monitum sequens dabit ægroto.

Le Fils de Dieu nous a dit, M., qu'il faut tout quitter pour aller à lui. Ne pensez donc plus à ce que deviendront vos enfants, mais pensez à ce que vous allez devenir vous-même et ménagez pour le salut de votre âme, les moments qu'il plaira à Dieu de vous accorder.

Denique aquam benedictam et crucem coram infirmo relinquet, ut eam frequenter aspiciat, et pro sua devotione osculetur et amplectatur.

Admonebit etiam domesticos et ministros infirmi, ut si morbus ingravescat, vel infirmus incipiat agonisare, statim ipsum Parochum accersant, ut morientem adjuvet, ejusque animam Deo commendet. Sed si mors immineat, priusquam discedat, sacerdos, animam Deo rite commendabit.

Ubi extrema unctio administratur statim post datam sacram Eucharistiam, incipitur ab exhortatione quæ habetur supra col. 1180, et seq.

Quæ autem pertinent ad visitationem curamque infirmorum, et ad juvandos morientes, ad commendationem animæ et ad exsequias, infra suis locis præscribuntur.

***Modus a SS. Domino nostro Benedicto Papa XIV., approbatus in constitutione, ejusdem sanctissimi Domini nostri, quæ incipit....***

Pia mater catholica Ecclesia, *etc., sub Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis Dominicæ* M DCC XLVII, *Nonis Aprilis, Pontificatus sui anno septimo, pro opportunitate temporis servandus ut infra in Rubricis notatur, ad impertiendam benedictionem in articulo mortis constitutis, ab his qui facultatem habent a Sede apostolica delegatam* (1).

Benedictio in articulo mortis cum soleat impertiri post sacramenta pœnitentiæ, Eucharistiæ et extremæ-unctionis illis infirmis qui vel illam petierint, dum sana mente et integris sensibus erant, seu verisimiliter petiissent, vel dederint signa contritionis; impertienda iisdem est, etiamsi postea linguæ, cæterorumque sensuum usu sint destituti, aut in delirium, vel amentiam inciderint; excommunicatis vero, impœnitentibus, et qui in manifesto peccato mortali moriuntur, est omnino denegandæ.

Habens prædictam facultatem, ingrediendo cubiculum ubi jacet infirmus, dicat : *Pax huic domui*, etc. ac deinde ægrotum, cubiculum, et circumstantes aspergat aqua benedicta, dicendo antiphonam *Asperges*, etc.

Quod si ægrotus voluerit confiteri, audiat illum et absolvat. Si confessionem non petat, excitet illum ad eliciendum actum contritionis : ac hujus benedictionis efficacia ac virtute, si tempus fe-

(1) Extrait de la lettre pastorale de Mgr l'évêque de Nantes, au clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de son diocèse, *pour leur annoncer l'Indulgence plénière que N. S. P. le Pape lui donne le pouvoir d'accorder, par lui ou par d'autres, à l'article de la mort.*

Pierre, etc. Ce qui nous donne lieu, nos très-chers frères, de vous porter aujourd'hui la parole, c'est un Bref ou Lettre que le Souverain Pontife, (Benoit XIV) vicaire de Jésus-Christ en terre, et chef visible de son Eglise, a eu la bonté de nous adresser. Par cette Lettre, il nous donne le pouvoir d'accorder ou par nous-mêmes, ou par ceux que nous jugerons à propos de commettre à cet effet, la bénédiction apostolique et l'indulgence plénière, à tous ceux de notre diocèse qui mourront dans la foi et l'unité de l'Eglise, pourvu qu'étant véritablement pénitents, confessés et communiés; ou s'ils sont dans le cas de l'impossibilité par rapport à la confession et à la communion, pourvu qu'étant contrits, ils invoquent de bouche, ou s'ils ne le peuvent, au moins de cœur, le nom de Jésus; et qu'ils acceptent avec résignation de la main du Seigneur, la mort comme une juste punition du péché...

Le désir que nous avons de procurer aux mourants tous les secours spirituels dont ils peuvent avoir besoin, ne nous permet pas de borner et de restreindre à un petit nombre de délégués la communication du pouvoir que le saint Siége vient de nous accorder. Et nous déclarons que nous en faisons part à tous les confesseurs approuvés dans le diocèse, et à ceux qui le seront dans la suite pour entendre les confessions : Et par rapport aux Religieuses, nous commettons à cet effet le confesseur ordinaire de la maison : le tout néanmoins de façon qu'il nous sera toujours libre de suspendre, ou même de révoquer entièrement ce pouvoir, quand et à qui nous le jugerons à propos, pour des raisons à nous connues. Nous recommandons seulement, et même nous enjoignons très-expressément, qu'on ait à se conformer avec exactitude à la formule prescrite et approuvée par N. S. P. le Pape, telle qu'elle est rapportée à la suite de notre présente Lettre, (et dans ce Rituel)...

Donné à Nantes le 31 Janvier 1752. *Signé* † PIERRE, évêque de Nantes.

Digitized by Google

rat, breviter admoneat; tum instruat, atque hortetur, ut morbi incommoda ac dolores in anteactæ vitæ expiationem libenter perferat, Deoque sese paratum offerat ad ultro acceptandum quidquid ei placuerit, et mortem ipsam patienter obeundam in satisfactionem pœnarum, quas peccando promeruit. Tum piis ipsum verbis consoletur, in spem erigens fore, ut ex divinæ munificentiæ largitate pœnarum remissionem, et vitam sit consecuturus æternam, hoc vel alio simili modo.

*Exhortatio.*

Voici, M. une nouvelle faveur que l'Eglise ajoute à toutes celles que vous avez déjà reçues du Seigneur : c'est une indulgence plénière, que je vais vous appliquer en son nom et par son autorité. Les indulgences sont la rémission des peines temporelles dues aux péchés déjà pardonnés quant à la coulpe. La puissance de les accorder a été donnée à l'Eglise par Jésus-Christ, comme notre sainte foi l'enseigne : et nous ne pouvons trop remercier cet aimable Sauveur de nous avoir laissé en elles un moyen de suppléer à la faiblesse de nos satisfactions, et de nous acquitter envers la justice de son Père. Peut-être M., lui êtes-vous grandement redevable à cette divine justice, plus redevable que le serviteur dont parle l'Evangile, lequel devait à son maître dix mille talents. C'est pourquoi la grâce de l'indulgence, que je vous présente, et qui est la plus étendue de celles que l'Eglise dispense, vous est extrêmement nécessaire. Mais pour en obtenir l'effet, il faut remplir les conditions auxquelles N. S. P. le Pape l'a attachée, et qui sont d'*être véritablement repentant de ses péchés; de se confesser et de communier, si on peut le faire ; de prendre en esprit de pénitence les incommodités et les douleurs de la maladie : et d'accepter avec une humble soumission la mort, s'il plaît au Seigneur de l'envoyer.* Excitez-vous donc de nouveau à la contrition de vos fautes : témoignez à Dieu le plus vif regret de l'avoir tant de fois offensé. Offrez-lui en satisfaction, avec ce que vous souffrez maintenant, tout ce qu'a souffert Jésus-Christ durant le cours de sa vie et de sa Passion. Touché de l'extrême bonté et de la prodigieuse clémence dont il use en ce moment à votre égard, livrez-vous aux transports de la plus ardente charité, et ne cessez de bénir son saint nom. Persuadé qu'il n'a sur vous que des pensées de paix et de salut, abandonnez-vous à sa volonté, lui disant avec le Prophète : *Mon cœur est prêt, ô mon Dieu, il est prêt à tout : faites de moi ce qui sera bon et agréable à vos yeux.*

Tâchez, M., de vous entretenir dans ces sentiments, pendant que vous recevrez la bénédiction et la grâce qui vous a été annoncée. L'effet en répondra à votre ferveur ; faites qu'elle soit aussi grande qu'il dépendra de vous.

Si ægrotum, quia nempe sensuum usu destitutus videtur, ita alloqui non liceat, saltem ei, si tempus sinat, sequentes actus erunt suggerendi his vel aliis verbis :

M., j'ai à vous faire l'application d'une indulgence plénière : pour la gagner, dites de cœur ce que je vais dire de bouche.

Mon Dieu, j'ai un extrême regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon.

J'accepte, Seigneur, pour l'expiation de mes fautes, toutes les peines que j'endure et toutes celles qu'il vous plaira d'y ajouter.

Je remets ma vie entre vos mains, ô Dieu de vérité, car c'est vous qui m'avez racheté, et à qui j'appartiens.

Ne méprisez pas, Seigneur, votre ouvrage ; tendez-moi la main et me soutenez.

Jésus, soyez-moi Jésus, et sauvez-moi.

*Postea dicet sacerdos :*

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum et terram.

*Antiphona.* Ne reminiscaris, Domine, delicta famuli tui (*vel* ancillæ tuæ,) neque vindictam sumas de peccatis ejus.

Kyrie, eleïson ; Christe, eleison ; Kyrie, eleison.

Pater noster, etc.

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos a malo.

℣. Salvum fac servum tuum (*vel* ancillam tuam, *et sic deinceps.*)

℟. Deus meus sperantem in te.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Clementissime Deus, Pater misericordiarum, et Deus totius consolationis, qui neminem vis perire in te credentem atque sperantem, secundum multitudinem miserationum tuarum, respice propitius famulum tuum N. quem tibi vera fides et spes Christiana commendant. Visita eum in salutari tuo, et per Unigeniti tui Passionem et Mortem, omnium ei delictorum suorum remissionem et veniam clementer indulge, ut ejus anima in hora exitus sui te judicem propitiatum inveniat, et in sanguine ejusdem Filii tui ab omni macula abluta, transire ad vitam mereatur perpetuam. Per eumdem Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Tum dicto ab uno ex clericis adstantibus* Confiteor, *etc., Sacerdos dicat* Misereatur, *etc. deinde :*

Dominus noster Jesus Christus, Filius Dei vivi, qui beato Petro apostolo suo dedit potestatem ligandi atque solvendi, per suam piissimam misericordiam recipiat confessionem tuam, et restituat tibi stolam primam, quam in baptismate recepisti ; et ego, facultate mihi ab apostolica Sede tributa, indulgentiam plenariam et remissionem omnium peccatorum tibi concedo. In nomine Patris, etc.

Per sacrosancta humanæ reparationis mysteria, remittat tibi omnipotens Deus omnes præsentis et futuræ vitæ pœnas, paradisi portas aperiat, et ad gaudia sempiterna perducat. Amen.

Benedicat te omnipotens Deus, Pa†ter, et Fi†lius, et Spiritus†Sanctus. Amen.



Digitized by Google

*Quo facto, addere poterit, ægrotum alloquens;*

Voyez, M., combien le Seigneur est bon et miséricordieux ! *Vide, quam bonus Dominus, et facilis indulgere peccatis !* Non-seulement il nous rend les biens que nous avions perdus par nos péchés ; mais par une faveur à laquelle nous ne devions sûrement pas nous attendre, il nous remet encore les peines dues à ces péchés, en nous faisant appliquer les mérites de Jésus-Christ son Fils, de la sainte Vierge et des saints. *Non solum ablata restituit, sed etiam insperata concedit.* (S. Ambr.) C'est pour nous, M., un nouveau motif de l'aimer et de le louer de tout notre cœur. Invitez à le faire toutes les puissances de votre âme ; tâchez de finir dans un si saint exercice votre course mortelle ; ce sera le moyen de la continuer dans l'éternité. Ainsi soit-il.

Si vero infirmus sit adeo morti proximus, ut neque confessionis generalis faciendæ, neque præmissarum precum recitandarum tempus suppetat, statim sacerdos ei impertiatur benedictionem (1).

*Ordo benedicendi infantem qui est in periculo mortis ante rationis usum.*

Sacerdos indutus superpelliceo et stola alba, infirmi cubiculum ingressus, primum dicit :

℣. *Pax huic domui.*

℟. *Et omnibus habitantibus in ea.*

Mox infirmum et cubiculum aspergit aqua benedicta, dicens : Asperges, etc. Miserere, etc. *Gloria, etc.* et iterum, *Asperges, etc.* deinde Psalmum sequentem.

PSALMUS CXII.

Laudate pueri Dominum : laudate nomen Domini.

Sit nomen Domini benedictum : ex hoc nunc et usque in sæculum.

A solis ortu usque ad occasum : laudabile nomen Domini.

Excelsus super omnes gentes Dominus, et super cœlos gloria ejus.

Quis sicut Dominus Deus noster, qui in altis habitat : et humilia respicit in cœlo et in terra ?

Suscitans a terra inopem : et de stercore erigens pauperem.

Ut collocet eum cum principibus : cum principibus populi sui.

Qui habitare facit sterilem in domo : matrem filiorum lætantem.

Gloria Patri etc.

*Postea dicet :*

℣. Ex ore infantium et lactentium.

℟. Perfecisti laudem tuam, Domine.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Deus cui cuncta adolescunt, et per quem adulta firmantur, extende super famulum tuum (*vel* famulam tuam) in tenera ætate languentem, quatenus vigore sanitatis recepto, ad annorum perveniat plenitudinem, et tibi fidele gratumque obsequium præstare mereatur. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Deinde benedicat ei, dicens :*

Benedictio Dei omnipotentis, Patris † et Filii, et Spiritus Sancti descendat super te, et maneat semper. ℟. Amen.

*De visitatione et cura infirmorum.*

Parochus imprimis meminisse debet, non postremas esse muneris sui partes ægrotantium curam habere. (*Matth.* XXV, XLI *et seq.*) Quare cum primum noverit, quempiam ex fidelibus curæ suæ commissis, ægrotare, non exspectabit ut advocetur, sed ultro ad illum accedet, idque non semel tantum, sed sæpius, quatenus opus fuerit : hortabiturque parochianos suos ut ipsum admoneant, cum aliquem in parochia ægrotare contigerit, præsertim si morbus gravior fuerit.

Ad hoc juvabit, maxime in amplis parochiis, ægrotorum notam seu catalogum habere, ut cujusque statum ac conditionem cognoscat, eorumque memoriam facilius retinere et illis opportune subvenire possit.

Quod si legitime impeditus, infirmorum, ut quando plures sunt, visitationi interdum vacare non potest, id præstandum curabit per alios sacerdotes, si quos habet in parochia sua, aut saltem per laicos homines pios et Christiana charitate præditos : feminas autem ægrotantes per devotas mulieres visitari providebit.

Infirmos visitans, ea, qua sacerdotes Domini decet, honestate et gravitate se habeat, ut non ægris solum, sed sibi et domesticis verbo et exemplo prosit ad salutem. Et quando ad ægrotas mulieres accedet, nunquam in cubiculo solus cum sola remanebit, nisi cum necesse fuerit ob sacramentum pœnitentiæ ministrandum ; sed tunc aperto et patenti ostio id præstabit.

Eorum præcipuam curam geret, qui humanis auxiliis destituti, benigni ac providi pastoris charitatem et operam requirunt ; quibus, si non potest de suo succurrere et elemosynas illis, prout debet si facultas suppetit, erogare, illorum necessitatibus succurrendum curabit, vel per charitatis confraternitatem, si quæ fuerit eo in loco, vel per privatas aut publicas collectas.

In primis autem spiritualem ægrotantium curam suscipiat, omnemque diligentiam in eo ponat, ut in via salutis eos dirigat, atque a diabolicis insidiis salutarium adjumentorum præsidio defendat ac tueatur.

Accedat autem ad ægrotum ita paratus, ut in promptu habeat argumenta ad persuadendum apta, ac præsertim sanctorum exempla, quæ plurimum valent ; quibus eum in Domino consoletur, excitet, recreet.

Horteturque ut omnem spem suam in Deo ponat, peccatorum suorum pœniteat, divinam misericordiam imploret, et infirmitatis pœnas, tanquam paternam Dei visitationem,

(1) Id est, *Indulgentiam, dicendo* : Dominus noster Jesus Christus Filius Dei vivi, qui beato Petro, etc. *ut supra ;* vel, *si mors maxime urgent :* Indulgentiam plenariam et remissionem omnium peccatorum tibi concedo. In nomine Patris †, etc.

Digitized by Google

patienter ferat, et ad salutem suam provenisse credat, ut vitam morèsque suos melius instituat.

Deinde, qua par est prudentia et charitate, hominem ad sacram confessionem inducat, et confitentem audiat, etiamsi velit totius vitæ peccata confiteri ; ac si opus fuerit, tam infirmo, quam ejus familiaribus vel propinquis in memoriam revocet, quod Lateranensis concilii, ac plurium summorum Pontificum decretis cavetur sub gravibus pœnis, ne medici ultra tertiam vicem ægrotos visitent, nisi prius ipsis certo constet illos confessionis sacramento rite expiatos fuisse.

Illud præterea diligenter servari curabit, ne quis pro corporali salute aliquid ægroto suadeat, vel adhibeat, quod in detrimentum animæ convertatur.

Ubi vero periculum imminent, parochus monebit ægrotum, ne dæmonis astutia, neque medicorum pollicitationibus, neque propinquorum aut amicorum blanditiis, se ullo modo decipi sinat, quominus ea quæ ad animæ salutem pertinent opportune procuret, et, qua par est devotione et celeritate, sancta sacramenta, dum sana mens est, integrique sensus, religiose suscipiat, citra fallacem illam ac perniciosam procrastinationem, quæ plurimos ad æterna supplicia perduxit, in diesque, fallente diabolo, perducit.

Quod si æger aliquis hortationibus ac monitis sacerdotum, vel amicorum et domesticorum consiliis adduci non potest, ut velit peccata sua confiteri, tunc non omnino desperanda res est ; sed quandiu ille vivit, repetendæ sunt frequentes, variæ et efficaces sacerdotum et aliorum piorum hominum exhortationes ; proponendaque æternæ salutis damna et sempiternæ mortis supplicia ; ostendendaque immensa Dei misericordia eum ad pœnitentiam provocantis, ad ignoscendum paratissimi. Adhibendæ sunt etiam tum privatæ, tum publicæ ad Deum preces, ad divinam gratiam impetrandum pro salute miseri decumbentis.

Videbit denique sacerdos, quibus potissimum tentationibus aut pravis opinionibus æger sit subjectus, eique, prout opus fuerit, apta remedia prudenter adhibebit.

Sacras imagines Christi Domini crucifixi, beatæ Mariæ Virginis, et sancti, quem æger præcipue veneratur, ob oculos ejus apponi curabit. Vasculum item adsit aquæ benedictæ, qua frequenter aspergatur.

Proponet etiam ægrotanti, prout ejus conditio feret, aliquas breves orationes, et pias mentis ad Deum exercitationes : præsertim versiculos e Psalmorum libro, vel Orationem Dominicam, et Salutationem angelicam, Symbolum fidei, vel Passionis Domini nostri meditationem, et sanctorum martyria et exempla, ac cœlestis gloriæ beatitudinem.

Hæc tamen opportune et discrete suggerantur, ne ægroto molestia, sed levamen afferatur.

Consoletur infirmum, dicens, se pro eo in Missæ sacrificio et aliis precibus oraturum, curaturumque ut alii itidem pro eo faciant ; idque reipsa præstabit.

Si morbus gravior, vel cum periculo fuerit, ægroto suadeat, ut dum integra mente est, rem suam omnem recte constituat, et testamentum faciat ; si quid habet alienum, restituat ; et ad remedium animæ suæ, pro facultatibus, quod in Domino ei placuerit, disponat : sed hæc suggerendo, omnis avaritiæ nota caveatur.

Hortetur denique, ut si convaluerit, ante omnia ad Ecclesiam veniat, ubi Deo gratias agat de restituta valetudine, et sacram communionem pie suscipiat, ac deinceps meliorem vitæ disciplinam teneat.

Ut vero quæ de monitis et exhortationibus faciendis ægrotis, supra dicta sunt, ad praxim facilius reducantur, nonnulla hic subjicimus exempla.

### *Exhortationes ad infirmos pro diversis eorum statu et dispositionibus.*

Exhortatio ad ægrotum, ut patienter ferat morbi dolores.

Vous devez regarder cette maladie, M., comme un moyen d'expier vos péchés, en pratiquant la patience. Pour vous y exciter jetez les yeux sur Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de notre foi, qui a préféré à la vie tranquille et heureuse dont il pouvait jouir, les souffrances et les ignominies de la croix.

Envisagez la récompense qui vous est préparée, et vous reconnaîtrez que les souffrances de la vie présente n'ont aucune proportion avec cette gloire, qui doit être le prix de votre patience.

Refuseriez-vous de souffrir pour un Dieu, qui couronne un moment de peine et de douleur par une éternité de gloire et de consolation ? (*II Cor.* IV).

Rappelez-vous cette exhortation qui vous est adressée dans la sainte Ecriture : Mon fils, ne négligez pas le châtiment du Seigneur, et ne vous laissez pas abattre lorsqu'il vous corrige : car il châtie celui qu'il aime, et il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfants. Ne vous lassez pas de souffrir ; car quel est l'enfant qui ne soit point châtié par son père ? Et si vous n'êtes point châtié, tous les autres l'ayant été, vous n'êtes donc pas du nombre de ses enfants ? Tout châtiment, lorsqu'on le reçoit, semble être un sujet de tristesse ; mais il fait ensuite recueillir en paix les fruits de la justice (*Heb.* XII).

Vous êtes, M., par votre qualité d'enfant de Dieu, son héritier et le cohéritier de Jésus-Christ ; mais pensez que vous ne partagerez l'héritage de votre Père, qu'autant que vous souffrirez avec Jésus-Christ (*Rom.* VIII).

Comment pourriez-vous être exempt de souffrir, puisqu'il a fallu que Jésus-Christ lui-même souffrît, et qu'il entrât ainsi dans sa gloire ? (*Luc.* XXIV). Le disciple n'est point au-dessus du maître, et il ne doit pas être mieux traité. Nous devons être d'autant moins épargnés, que nous ne sommes que

Digitized by Google

de misérables pécheurs, dignes des plus grands châtiments. Estimons-nous donc heureux, de pouvoir, par des peines passagères, racheter les flammes éternelles que nous avons méritées.

**Exhortatio ad ægrotum, ut peccatorum suorum pœniteat.**

Rappelez-vous, M., le souvenir de vos péchés, dans l'amertume de votre cœur. Soyez pénétré d'une vive douleur, à la vue de la multitude et de l'énormité de vos offenses. Quel plus juste objet de vos larmes, que la perte que par là vous aviez faite de votre Dieu, de son amour et de son héritage?

Détestez de tout votre cœur, les péchés par lesquels vous avez offensé le plus tendre de tous les pères, le meilleur de tous les maîtres, un Dieu souverainement aimable. Vous avez mérité d'être séparé de lui pour jamais, et d'être la victime de sa colère dans toute l'éternité. Cependant il attend encore votre retour; il vous invite à faire pénitence, et vous offre sa grâce. Rendez-vous à ses désirs, et profitez du peu de temps qui vous reste, pour vous réconcilier sincèrement avec lui.

**Exhortatio ad ægrotum, ut non desperet, sed Christi meritis confidat.**

*Exhibendo ei Christum in cruce pendentem, dici poterit :*

Ranimez votre espérance, M., à la vue de ce grand objet de votre foi. Si Dieu n'a pas épargné son propre Fils, s'il l'a livré à la mort pour vous, n'avez-vous pas lieu d'attendre qu'il vous donnera tout avec lui (*Rom.* VIII).

Que la multitude et l'énormité de vos péchés ne vous troublent point; Jésus-Christ vous en a mérité la rémission par son sang. Vos péchés, il est vrai, vous avaient assujetti à une mort éternelle; mais il vous a rendu la vie par son sacrifice ; c'est lui qui a effacé et aboli la sentence rendue contre vous, en l'attachant avec lui sur cette croix?

Mettez votre confiance dans cette divine croix : oubliez tout, pour ne plus connaître que Jésus crucifié : c'est pour vous et pour votre salut, que son côté a été ouvert, que ses pieds et ses mains ont été percés, et qu'il a été couronné d'épines. Concevez bien à quel prix vous avez été racheté. Pouvez-vous douter maintenant qu'il désire sincèrement votre salut.

**Exhortatio ad ægrotum, ut in divina voluntate acquiescat.**

Soumettez-vous, M., à la volonté de Dieu. Vous êtes son ouvrage, il vous a acquis par son sang : vous n'êtes plus à vous ; lui appartenant par tant de titres, il est juste qu'il dispose de vous pour sa plus grande gloire.

Si vous avez reçu des biens de la main du Seigneur, pourquoi n'en recevriez-vous pas aussi les maux qu'il vous envoie (*Job*, II)? Il vous dispense les uns et les autres, selon vos besoins, qu'il connaît mieux que vous. Ne jugez point de votre état par votre inclination, ou vos répugnances. Les voies de la Providence sont infiniment élevées au-dessus de vos pensées. Soyez docile à la conduite d'un si bon Père, qui ne vous éprouve que pour vous rendre digne de lui dans l'éternité.

**Exhortatio ad ægrotum, ut mortis metum mitiget.**

Un chrétien, M., ne vit que pour Jésus-Christ, et la mort est un gain pour lui (*Philipp.* I).

Nous sommes dans le monde hors de notre patrie, y vivant éloignés du Seigneur. Pourquoi donc craindrions-nous la mort? Ne devons-nous pas bien plutôt désirer de sortir de ce corps, pour aller habiter avec Jésus-Christ (*II Cor.* V)?

Heureux sont les morts qui meurent dans le Seigneur (*Apoc.* XIV)! Ils sont délivrés de toutes les misères de cette vie, des frayeurs et des troubles qui les y ont agités; ils n'ont plus à craindre leur propre inconstance ; ils n'auront plus la douleur de voir offenser Dieu, dans cette patrie où tous l'aimeront et le béniront à jamais. Cessez donc, M., d'envisager la mort comme une séparation terrible : regardez-la bien plutôt comme l'heureux terme de votre exil, qui doit vous mettre en possession d'un bonheur éternel.

**Exhortatio ad ægrotum, cui cum aliqua cautione proponenda est Confessio.**

M., depuis que vous êtes malade, vous n'avez usé que de remèdes corporels. Le souverain Médecin en a peut-être suspendu l'effet, parce que vous n'avez pas eu recours à lui. Il n'a pas besoin de secours étrangers pour opérer notre guérison soit spirituelle, soit corporelle; et étant, comme il le dit lui-même, *la résurrection et la vie*, il peut, quand il lui plaît, nous retirer du tombeau, ainsi qu'il en a autrefois tiré Lazare, frère de Marthe et de Marie.

Tous les jours il renouvelle spirituellement ce prodige, par le moyen du sacrement de la pénitence, qui fait recouvrer aux pécheurs la vie de la grâce. Recourez, M., à un si puissant remède, que la bonté du Seigneur vous a préparé ; vous l'engagerez par là à récompenser la confiance que vous lui marquerez, et à étendre même à votre corps la vertu de son sang. Que s'il ne trouve pas expédient pour votre salut de faire cesser vos maux, il les adoucira du moins, et les rendra plus utiles et plus méritoires pour le Ciel.

*Alia Exhortatio.* — M., Il est écrit au *Livre de la Sagesse* (chap. XVI) que les Egyptiens périssaient par les seules morsures des sauterelles et des mouches, sans qu'ils pussent trouver de remède pour sauver leur vie ; parce qu'ils étaient ennemis de Dieu et dignes d'être ainsi exterminés, et de trouver la mort dans les choses les moins dangereuses. *Digni erant ab hujusmodi exterminari.*

Les Israélites, au contraire, mordus, non par des insectes, mais par des serpents

Digitized by Google

et des dragons remplis de venin, sitôt qu'ils se souvenaient des préceptes du Seigneur et qu'ils se mettaient en devoir d'y obéir, étaient guéris à l'heure même. *Velociter salvabantur.*

Ce trait, M., vous fait connaître un bon moyen pour guérir de la maladie qui vous afflige ; c'est de songer d'abord à vous réconcilier avec Dieu, et à rentrer dans son obéissance et son amitié. Par là vous ôterez la cause de toutes les misères, qui est le péché ; et cette funeste cause ôtée, votre mal pourra cesser ; ou, s'il ne cesse pas, il vous deviendra plus salutaire et plus supportable. Ne tardez donc pas, M., je vous en conjure au nom du Seigneur, de faire une chose qui doit vous être si avantageuse à tous égards, et qui dans le fond est moins coûteuse que vous ne pensez.

Exhortatio ad ægrotum, qui spe sanitatis recuperandæ differt peccatorum confessionem.

*Ne différez pas de vous convertir au Seigneur, et ne remettez pas de jour en jour ; car sa colère éclatera tout d'un coup, et il vous perdra au jour de sa vengeance* (*Eccli.* v). C'est l'avis que le Saint-Esprit nous donne par la bouche du Sage ; et si quelqu'un doit être fidèle à le suivre, c'est assurément un pécheur malade. Suivez-le donc, M., et ne tardez pas davantage à vous réconcilier avec Dieu. *Hodie si vocem Domini audieritis, nolite obdurare corda vestra.*

Il vous est permis de penser et de travailler à votre guérison, Dieu ne le défend pas : mais il ne faut pas tellement vous en occuper, que vous négligiez le soin de votre âme : au contraire, il faut lui donner la préférence et le faire passer avant tout autre, puisqu'il est le plus important, et qu'il a des suites d'une plus grande conséquence. *Quærite primum regnum Dei. Porro unum necessarium est.*

Les amis et les médecins flattent souvent un malade de peur de l'affliger ; ils lui dissimulent le danger où il est, et l'entretiennent dans l'espérance d'un prompt rétablissement. Cependant le mal gagne et augmente : la raison et le jugement s'affaiblissent : les amis et les médecins se retirent ; et on appelle le confesseur, lorsque le malade n'est plus en état de penser à rien de sérieux.

Il ne faut pas vous cacher, M., que, quoique votre maladie ne soit pas au point de ne rien laisser à espérer, elle vous met néanmoins en péril. Tous ceux qui s'intéressent à votre vrai bien, sont à ce sujet dans l'inquiétude, craignant les surprises et ne vous voyant pas muni des sacrements. Pour moi, je suis encore plus en peine que personne ; parce que je suis votre pasteur, chargé de votre âme, dont je dois répondre au tribunal de Jésus-Christ. *Obsecramus pro Christo, reconciliamini Deo.*

La confession n'augmentera assurément pas votre mal ; au contraire, elle calmera votre esprit sur les justes alarmes que peut vous causer la pensée des jugements de Dieu et des terribles supplices qu'il a préparés dans l'autre vie à ceux qui meurent dans l'impénitence.

Je vais vous laisser seul pour un peu de temps, afin que vous puissiez examiner votre conscience, et vous disposer à vous confesser. Je ne sortirai point de votre maison, que cela ne soit fait. Vous me saurez tantôt bon gré de ma fermeté ; et vous goûterez une joie sensible, lorsque vous aurez fini ce que vous avez à présent tant de peine à commencer.

Exhortatio ad ægrotum induratum, qui adduci non potest, ut velit confiteri et sacramenta suscipere.

Tout le monde est surpris, M., de vous voir si tranquille au milieu des plus grands périls, et qu'étant menacé d'une mort prochaine, vous ne pensiez pas à vous munir des sacrements. Vos amis ne peuvent voir sans frayeur que vous exposiez votre salut à une perte sans ressource : quelle honte pour votre famille si vous mourez sans confession et sans sacrements ! Quelle douleur pour moi qui suis votre pasteur, de voir que pouvant vous rendre heureux dans le ciel, vous vouliez vous précipiter dans l'enfer ?

Qu'est-ce qui vous arrête, M., et qui vous chagrine, quand on vous propose de vous confesser ? Vous dites, *demain, demain, une autre fois.* Mais êtes-vous le maître des temps et des moments qui sont en la disposition du Père céleste ? Dieu vous a-t-il révélé le jour et l'heure de votre mort ? Vous devez craindre les surprises, et ne pas attendre que tout soit désespéré pour votre vie.

Si vous différez jusqu'à l'extrémité à penser à votre salut, Dieu ne vous tiendra pas compte des démarches forcées que vous ferez vers lui : vous ne devez pas présumer qu'il jette sur vous des regards favorables après vos mépris et vos retardements volontaires. Il vous appelle dans ce moment, il vous tend les bras, il vous offre le pardon de vos péchés, il ne vous demande que l'aveu et le repentir de vos fautes : à ce prix il vous offre son amitié ; est-ce trop en exiger et vous faire acheter trop chèrement le ciel après avoir mérité l'enfer ?

*Alia Exhortatio ad eumdem.* — Pourquoi, M., rejetez-vous avec opiniâtreté la confession que je vous propose, et que Dieu exige de vous comme un moyen nécessaire à votre salut ? Est-ce que vous la regardez comme un secours inutile et impuissant pour vous retirer de l'abîme où vos péchés vous ont précipité ? Mais vous n'ignorez pas qu'il n'y a point de crimes, quelque énormes qu'ils soient, que la pénitence n'efface. Est-ce la honte qui vous retient ? Mais y a-t-il de la honte à s'avouer pécheur devant Dieu, et devant son ministre qui est pécheur comme vous ? Quand il y aurait quelque confusion, ne vaudrait-il pas mieux la soutenir avec humilité, que de vous exposer à avoir tout l'univers pour témoin des désordres les plus secrets de votre vie ? *Nihil est oper-*

Digitized by Google

*tum quoa non revelabitur, et occultum quod non scietur.*

Si les considérations divines et humaines ne font aucune impression sur vous, M., à qui imputerez-vous votre perte, si ce n'est à vous-même ? *Perditio tua ex te.* Si vous faites maintenant ce que nous vous demandons de la part de Dieu, le dernier jour de votre vie sera un jour de salut; mais si vous persistez à le refuser, votre dernier moment sera le commencement de votre désespoir éternel. *Intelligite hæc qui oblivisciminí Deum, ne quando rapiat et non sit qui eripiat.*

Le temps est court, M., l'heure est venue de vous réveiller de votre assoupissement; si vous ne le faites pas, vous verrez au temps de votre agonie tous vos crimes à votre droite, les démons à votre gauche, l'enfer sous vos pieds, sur votre tête le juste Vengeur de vos péchés, derrière vous le monde qui vous abandonne, et devant vous la mort prête à vous enlever : si vous n'êtes pas ébranlé à la vue de ce spectacle, il faut que votre cœur soit aussi endurci que celui de Pharaon, ou que votre foi et votre raison soient entièrement éteintes.

Vous avez de la religion, M., je vois avec une singulière satisfaction que vous voulez en donner des preuves, en participant aux sacrements de la sainte Eglise; il faut commencer par examiner votre conscience pour vous mettre en état de faire une bonne confession : la situation où vous êtes ne vous permet pas une forte application, je suppléerai à votre défaut par des interrogations : que votre soin principal soit donc présentement de vous humilier devant Dieu, de vous abandonner aux gémissements et aux larmes, afin d'attirer sur vous l'esprit de componction; je vais prier Dieu pour vous, pendant que vous ferez quelques retours sur vous-même, et je reviendrai dans peu pour vous donner la consolation que vous attendez de mon ministère.

XVIII. Diocèses de la Belgique : 1° Bruges; 2° Gand; 3° Liége; 4° Malines; 5° Namur; 6° Tournay.

1. Bruges. — (*Pastorale diœcesis Brugensis*, 1828, grand in-4°; *Supplementum pastoralis*, 1840, in-12.)

*Exhortatio ante extremam unctionem.*

Misericordias Domini erga te, charissime frater (charissima soror), quis satis mirari poterit ! Jamjam te refecit sacro viatico corporis et sanguinis sui, ut te custodiat ab hoste maligno, et perducat in vitam æternam. Nunc vero tibi collaturus est sacramentum extremæ unctionis, per quod ægroti in morbo et infirmitate alleviantur et confortantur. Hujus sacramenti virtute alleviabit te Dominus, remittendo peccata tua, et abstergendo peccati reliquias. Magnam insuper in divina misericordia fiduciam concipies, qua sublevatus, et morbi incommoda levius feres, et tentationibus dæmonis facilius resistes, atque etiam sanitatem corporis, si saluti animæ expedierit, consequi poteris.

Quidquid igitur superest virium impende, ut corde et animo prosternas te coram Jesu Salvatore tuo, ut de peccatis totius vitæ tuæ ex amore ejus doleas, eorumque veniam humiliter petas : dum oculi inunguntur, pete specialim veniam peccatorum per visum commissorum; dum aures sacro Oleo liniuntur, pete remissionem peccatorum per auditum admissorum, et sic per cæteros sensus. Nos vero Deum simul precabimur, ut hujus sacramenti salubres effectus, tam in anima quam in corpore, consequi valeas, per intercessionem beatæ Mariæ Virginis et omnium sanctorum.

Deinde sacerdos jubeat ægrotum conscientiam suam excutere, et si quem adhuc sentiat remorsum, ejus confessionem audiat : et etiamsi tunc non confiteatur, dicat tamen ipse, aut custos ejus nomine, *Confiteor Deo omnipotenti*, etc., et sacerdos addat, *Misereatur*, etc. *Indulgentiam*, etc.

Tum admoneat adstantes ut devote orent pro infirmo.

*Sequuntur benedictiones infirmi.*

Dominus Jesus Christus apud te sit, ut te defendat; intra te sit, ut te deducat; post te sit, ut te justificet; ante te sit, ut te conservet; super te sit, ut te benedicat ✠. Qui vivit et regnat Deus in sæcula sæculorum.

R. Amen.

Benedicat te Deus Pater, qui in principio cuncta creavit. Benedicat te Deus Filius, qui de supernis sedibus pro nobis Salvator descendit. Benedicat te Spiritus sanctus, qui in specie columbæ super Christum in Jordane requievit. Ipse te in Trinitate sanctificet, quem omnes gentes venturum exspectant ad judicium. Qui in Trinitate perfecta vivit et regnat Deus, per omnia sæcula sæculorum. R. Amen.

Benedictio Dei Patris, ✠ et Filii, et Spiritus sancti, descendat super te, et maneat semper. R. Amen.

His peractis, sacerdos, pro personæ qualitate, salutaria monita breviter præbebit, quibus infirmus ad moriendum in Domino confirmetur, atque adfugandas dæmonis tentationes roboretur. Hunc in finem utiliter ipsi exhibere poterit imaginem Crucifixi, eum his aut similibus verbis alloquendo :

Susceptis ultimis Ecclesiæ sacramentis, charissime frater, quid superest, nisi ut creaturarum oblitus, de passione et morte Jesu Christi, in quo est salus et vita nostra, unice cogites. Aspice igitur imaginem Salvatoris tui pro te crucifixi : vide caput ejus spinis coronatum, manus et pedes clavis perforatos, latus apertum ut te recipiat. Crede et spera in eum : in doloribus et tentationibus confuge in sacra ejus vulnera : et in signum amoris, osculare crucem Salvatoris tui, eamque continuo intuere : quam propterea oculis tuis subjectam relinquam.

Hic crucem infirmo porrigat osculandam, deinde eam in loco aliquo eminentiori collocet, ut ab illo facile conspici queat.

*De visitatione et cura infirmorum.*

1. Parochus in primis meminisse debet, non postremas esse muneris sui partes, ægrotantium curam habere. Quare cum pri-

Digitized by Google

mum noverit, quempiam ex fidelibus curæ suæ commissis ægrotare, non exspectabit ut ad eum vocetur, sed ultro ad illum accedet; idque non semel tantum, sed sæpius, quatenus opus fuerit, hortabiturque parochianos suos, ut ipsum admoneant cum aliquem in parochia gravi morbo affici contigerit.

2. Ad hoc juvabit, præsertim in amplis parochiis, ægrotorum catalogum habere, ut cujusque statum et conditionem cognoscat, illisque opportune subvenire possit. Quod si parochus legitime impeditus, infirmorum ut quando plures sunt, visitationi interdum vacare non possit, id præstandum curabit per alios sacerdotes, si quos habet in parochia sua, aut saltem per laicos homines pios, et Christiana pietate præditos.

3. Medicis etiam et chirurgis sæpius exponat obligationem quæ illis incumbit, monendi tum parochum de infirmorum statu et periculo, tum ipsos infirmos, ut Ecclesiæ sacramenta tempestive, sacramentum vero pœnitentiæ etiam ab initio ægritudinis percipiant.

4. Ægrotos visitans, ea qua sacerdotes Domini decet honestate et gravitate se gerat, ut non iis tantum, sed sibi et domesticis verbo et exemplo prosit ad salutem.

5. Eorum vero præcipuam curam gerat, qui humanis auxiliis destituti, benigni ac providi pastoris charitatem et operam requirunt; quibus si non possit de suis succurrere, quantum fieri poterit, per aliorum eleemosynas, illorum necessitatibus subvenire curabit.

6. In primis autem spiritualem ægrotantium curam suscipiat; omnemque diligentiam adhibeat, ut in via salutis eos dirigat, atque a diabolicis insidiis, salutarium adjumentorum præsidio defendat ac tueatur. Illud vero diligenter servari curabit, ne quis pro corporali salute aliquid ægroto suadeat vel adhibeat, quod in detrimentum animæ convertatur.

7. Accedat autem ad ægrotum ita paratus ut in promptu habeat argumenta ad persuadendum apta, ac præsertim sanctorum exempla, quæ plurimum valent quibus eum in Domino consoletur, excitet ac recreet. Horteturque ut omnem spem in Deo ponat, peccatorum suorum pœniteat, divinam misericordiam imploret, et infirmitatis pœnas tanquam paternam Dei visitationem patienter ferat, et ad salutem suam provenisse credat ut vitam moresque suos melius instituat. Sedulo tamen caveat ne longiori sermone aut altiori voce ægrotum molestet, sicque magis ei noceat quam prosit.

8. Deinde (non tamen ordinarie in prima visitatione, nisi urgeat necessitas), qua par est prudentia et charitate ægrotum ad sacram confessionem inducat, et confitentem audiat, etiamsi velit totius vitæ peccata confiteri. Ubi vero periculum imminet, eum monebit parochus ne dæmonum astutia, neque medicorum pollicitationibus, neque propinquorum aut amicorum blanditiis se ullo modo decipi sinat, quominus exeuntium sacramenta, dum sana mens est integrique sensus, religiose suscipiat, rejecta falsaqui illa ac perniciosa procrastinatione, quæ plurimos ad æterna supplicia perduxit, in diesque fallente diabolo perducit.

9. Quod si æger hortationibus, ac monitis sacerdotis, vel amicorum et domesticorum consiliis adduci non potest ad peccatorum confessionem, tunc non omnino desperanda res est; sed quandiu ille vivit, repetendæ sunt frequentes, variæ et efficaces sacerdotum et aliorum piorum hominum exhortationes; proponendaque æternæ salutis damna et sempiternæ mortis supplicia; ostendenda quoque immensa Dei misericordia, eum ad pœnitentiam provocantis, ad ignoscendum paratissimi. Adhibendæ etiam ferventes ad Deum preces, ad divinam gratiam impetrandam pro conversione miseri peccatoris.

10. Non minus sollicitus sit parochus de ægrotis qui jam susceperunt exeuntium sacramenta; sed eos sæpe visitet, et per alios quoque sacerdotes visitari curet, horteturque ad patientiam et perseverantiam, memor quod salus eorum est ipsi commissa, quodque totum ipsius officium pastorale eo tendit, ut subditi felicem mortem consequi possint.

11. Opportune, pro sua prudentia, moneat ægrotum, ut dum integra mente est, disponat domui suæ; si alienum possidet, restituat, debita solvat, vel solvi curet, pacem inter liberos vel hæredes stabiliat, inimicis reconcilietur, peccata sua eleemosynis redimat, ac per testamentum, ad refrigerium animæ suæ, pro facultatibus, quod in Domino ei placuerit, disponat. Sed sacerdos hæc suggerendo, omnem avaritiæ notam sedulo caveat.

12. Si infirmus convalescat, eum hortetur ut ante omnia ad ecclesiam veniat, ubi Deo gratias agat de restituta valetudine, et sacram communionem pie suscipiat, ac deinceps meliorem vitæ disciplinam teneat. Nam licet timor mortis in corde infirmorum multa plerumque melioris vitæ proposita pariat, pauci tamen ex infirmitate meliorantur. Curam itaque convalescentis non dimittat parochus: sed calentis etiamnum pii desiderii rationem habeat, linumque fumigans accendat et inflammet.

Sacerdos igitur cubiculum infirmi ingressus dicat:

Pax huic domui et habitantibus in ea.

Mox infirmum et cubiculum aspergat aqua benedicta, dicens.

Asperges me, Domine, hyssopo et mundabor; lavabis me, et super nivem dealbabor.

Deinde erga infirmum officium sunm præstet, ut supra dictum est; sed ante omnia diligenter investiget quo morbo anima laboret et de quo maxime tentetur, ut apta possit adhibere remedia spiritualia. Qui autem in lecto infirmitatis decumbunt et ad mortem tendunt, fere tentantur vel de amore hujus mundi, de desiderio vitæ ac horrore mortis, de cura et sollicitudine sibi conjunctorum, de impatientia, de infidelitate, de desperatione, vel denique de præsumptione ac fiducia sui.

Digitized by Google

1. Si tentetur infirmus amore hujus sæculi, proponat ei sacerdos nihil in hoc mundo stabile esse; in illo non esse nisi vanitatem et afflictionem spiritus, et ideo merito mundum reputandum esse carcerem et vallem lacrymarum, ac propterea libenter hinc exeundum esse et properandum ad æternam Patriam. Præterea ea quæ mundi sunt, nostra non esse; nam *Nihil intulimus in hunc mundum*, ait sanctus Paulus, *haud dubium quod nec auferre quid possumus.*

2. Si ægrotus abhorreat mortem, ut juvenes qui in flore ætatis sunt, proponendæ sunt ei miseriæ hujus vitæ, ut supra, excitandumque in eo desiderium vitæ æternæ, ad quam nemo pervenire potest nisi per mortem. Deinde magna misericordia est, quando Deus cito eripit homines ex hac vita dum in bono statu sunt. Denique Deus novit quid sit ei salutare, proinde subjiciat se ejus voluntati, acceptet mortem in satisfactionem omnium peccatorum suorum, dicatque cum Christo: *Pater, si non potest hic calix transire nisi bibam illum, fiat voluntas tua.*

3. Si angat ægrotum sollicitudo conjugis, liberorum, etc.; dicat ei sacerdos, ut committat eos Deo, qui vestit lilia agri et pascit volatilia cœli; ut cogitet quod Deus sit pater principalis et provisor universalis; utque eos commendet beatæ Mariæ Virgini, quæ est Mater omnium Christianorum, et a sancto Anselmo vocatur, *Spes viventium, consolatio mœstorum, subventrix inopum, miseratrix omnium.*

4. Si infirmus laboret impatientia, condolendum est ei, et proponenda exempla sanctorum Job, Tobiæ, Danielis, divæ Virginis, martyrum, et præ cæteris Jesu Christi, qui descendens de cœlo pro nostra salute, suscepit nostras miserias ut patientiam discereremus et temporales miserias non ægre ferremus; quique per dolores suos promeruit ne tentemur supra id quod possumus ferre. Addi poterit, quod Deus quos diligit castiget ne puniat in futuro sæculo; quod dolores quos patitur ægrotus nihil sint in comparatione pœnarum purgatorii, quas tamen per patientiam suam redimere potest; dicat igitur cum SS. Augustino et Bernardo: *O Deus, hic ure, hic seca, ... ut in æternum parcas.*

5. Si tentetur per infidelitatem, suggerat ei sacerdos, ut protestetur se velle mori in fide Ecclesiæ catholicæ, quæ est columna et firmamentum veritatis. Huic fidei tot martyres, tot anachoretas et viros religiosos morte et vitæ suæ mortificatione testimonium perhibuisse; hanc tot doctores Ecclesiæ admirabili sua doctrina, et tam multa concilia, assistente Spiritu sancto, confirmasse: hanc etiam tot millia fidelium tot sæculis inter gravissimas persecutiones professos esse et ad nos transmisisse. Proinde ne aggrediatur infirmus disputationem cum diabolo, sed scuto fidei munitus dicat: Credo quidquid credit Ecclesia, et sæpe recitet Symbolum, oretque Deum, cum patre muti in Evangelio dicens: *Domine, adjuva incredulitatem meam*, vel cum Apostolis: *Domine, adauge nobis fidem.*

6 Si tentetur ad desperationem, monendus est ut consideret exempla peccatorum in quibus Deus misericordiam suam exercuit, ut Davidis, Manassis, Petri, Magdalenæ, boni latronis, etc. Proponantur quoque parabolæ filii prodigi, ovis perditæ, etc.; atque oratio Christi in cruce pro suis crucifixoribus. Quare spe confortatus ægrotus, arripiat crucem et dæmoni tentanti respondeat: Pono inter judicium Dei et animam meam, passionem et crucem ac mortem Christi Salvatoris mei. Addi poterunt sequentes textus sacræ Scripturæ: *Vivo ego, dicit Dominus Deus: nolo mortem impii, sed ut convertatur impius a via sua, et vivat. Convertimini ad me et salvi eritis. — Sic enim Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret, ut omnis qui credit in eum, non pereat, sed habeat vitam æternam.*

7. Si tentetur per nimiam fiduciam, præsumendo de bonis operibus, opponendus est ei lapsus Petri, Tertulliani et aliorum, proponendaque sequentia verba regii prophetæ: *Delicta quis intelligit? Non intres in judicium cum servo tuo, quia non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens*; et illud sancti Augustini: *Væ etiam laudabili vitæ hominum, si remota misericordia discutias eam.*

Quo præstito, vel antequam recedat, sacerdos dicere poterit supra infirmum aliquem psalmum ex quatuor prioribus pœnitentibus, vel psalmum *Qui habitat in adjutorio Altissimi*, etc. Deinde subjungat:

Kyrie eleison. Christe eleison. Kyrie eleison. Pater noster.

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos a malo.

℣. Salvum fac servum tuum (*vel* ancillam tuam).

℟. Deus meus, sperantem in te.

℣. Nihil proficiat inimicus in eo(ea).

℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Deus, infirmitatis humanæ singulare præsidium, auxilii tui super infirmum famulum tuum ostende virtutem: ut ope misericordiæ tuæ adjutus, Ecclesiæ tuæ sanctæ incolumis repræsentari mereatur.

Concede hunc famulum tuum, quæsumus, Domine, perpetua mentis et corporis sanitate gaudere; et gloriosa beatæ Mariæ semper Virginis intercessione, a præsenti liberari tristitia et æterna perfrui lætitia. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Benedictio Dei omnipotentis, Patris, † et Filii, et Spiritus sancti, descendat super te, et maneat semper. Amen.

Deinde aspergat eum aqua benedicta et recedat.

### *Modus juvandi morientes.*

*Ingravescente morbo, parochus infirmum frequentius visitabit, et ad felicem mortem disponet: instante vero periculo, se confestim vocari curet, ut in tempore morienti præsto sit; collatoque sanctissimo Viatico, et extrema unctione, si periculum im-*

Digitized by Google

*mineat, statim commendationis animæ officium inchoabit. Sed si tempus suppetat, sequentia pietatis obsequia præstare poterit, si ita judicaverit expedire, pro qualitate personæ.*

Ac primo, si ægrotus indulgentiam legitima auctoritate concessam consequi possit, eam illi reducat in mentem, proponatque quid ad eam consequendam agi debeat: præsertim, ut contrito corde sanctissimum nomen Jesu semel vel sæpius invocet.

Deinde hortetur infirmum, ut, dum mente valet, eliciat actus fidei, aliarumque virtutum, maxime vero spei, veræ contritionis, ac charitatis, ad quos saltem in fine vitæ eliciendos communis doctorum sententia Christianos obligari testatur; nempe:

Ut firmiter credat omnes articulos fidei, et quidquid sancta Romana Ecclesia catholica et apostolica credit et docet.

Ut speret, Christum Dominum nostrum pro sua immensa clementia sibi fore propitium, et merito ejus sanctissimæ passionis, et per intercessionem beatæ Mariæ et omnium sanctorum se vitam æternam consecuturum.

Ut toto corde diligat, et maxime diligere cupiat Dominum Deum, ea dilectione qua illum diligunt beati sanctique omnes.

Ut ob amorem Dei doleat ex corde de omni offensa, qualitercunque contra Dominum Deum et proximum commissa.

Ut ex corde ob amorem Dei parcat omnibus qui sibi quoquo modo fuerint molesti aut inimici.

Ut ab eis veniam postulet, quos aliquando dictis aut factis offendit.

Ut quem patitur dolorem, et morbi molestiam, patienter toleret, eumque offerat Deo in satisfactionem pro omnibus peccatis et negligentiis suis: item in gratiarum actionem pro omnibus beneficiis sibi hactenus collatis: et demum, ut per hanc tolerantiam impetret omnia necessaria media ad finem suum ultimum consequendum.

Ut si Dominus salutem corporis præstare dignetur, proponat de cætero pro viribus suis, a peccatis abstinere ejusque mandata servare.

Hortetur, præterea, ut vel ore, vel saltem corde per intervalla, dicat sequentes orationes.

Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam.

In te, Domine, speravi, non confundar in æternum.

In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.

Deus, in adjutorium meum intende; Domine, ad adjuvandum me festina.

Esto mihi, Domine, in Deum protectorem.

Deus, propitius esto mihi peccatori.

Dulcissime Domine, Jesu Christe, per virtutem sanctissimæ passionis tuæ, recipe me in numerum electorum tuorum.

Domine Jesu Christe, suscipe spiritum meum.

Maria, Mater gratiæ, Mater misericordiæ, tu me ab hoste protege, et hora mortis suscipe.

Sancte angele Dei, mihi custos assiste.

Omnes sancti angeli et omnes sancti Dei, vos præsertim sancti Patroni mei N. et N. intercedite pro me, et mihi succurrite.

2. Gand.— (*Manuale Pastorum*, Gandavi, 1850, in-12.)

*Ante extremam unctionem.*

Voici, mon cher frère, un nouveau gage de l'amour de Dieu pour vous; vous allez recevoir l'extrême-onction pour le dernier combat qui vous prépare une couronne immortelle. Comme vous le savez, ce sacrement soulage le malade, diminue les tentations, remet les péchés veniels et les péchés mortels oubliés, et rend même la santé du corps, si elle est salutaire pour l'âme. Nous oindrons de l'huile sainte les organes de vos sens pour vous obtenir le pardon des péchés que vous avez commis par eux. Recevez ce saint sacrement avec une foi vive, une charité ardente, une ferme confiance dans la miséricorde de Dieu et une entière soumission à sa volonté sainte. Priez de cœur, tandis que nous tous allons prier à genoux, pour obtenir du Seigneur que tous les fruits de ce saint Sacrement vous soient garantis.

*Post extremam unctionem et benedictionem apostolicam.*

Vous voyez, mon cher frère, que le *Seigneur est riche* en miséricordes *pour tous ceux qui l'invoquent.* Il vient de vous accorder toutes les grâces que le chrétien peut désirer dans l'état où vous vous trouvez. Combien n'est-il pas de malheureux qui en ont été privés, même au détriment de leur salut éternel? Reconnaissez donc de tout votre cœur de si grands bienfaits et souvenez-vous que la soumission à la volonté de Dieu et la patience chrétienne seront les marques les plus sûres de votre reconnaissance. Attachez-vous à la croix de Jésus-Christ pour recevoir avec son sang les grâces qui découlent de ses plaies sacrées; reposez-y désormais comme l'enfant sur le sein de sa mère, et dégagez votre esprit de toutes les vaines pensées du monde.

Souvent je viendrai vous revoir, et si votre conscience vous inquiétait encore, ce qu'à Dieu ne plaise, souvenez-vous qu'à toute heure vous pouvez disposer de moi.

3. Liége.— (*Rituale Ecclesiæ Leodiensis*. 1782, grand in-4°; *Rituale Romanum ad usum diœcesis Leodiensis*, 1862, in-4°.)

*Exhortatio ante extremam unctionem.*

Misericordias Domini, erga te, frater charissime (*soror charissima*), mirari quis poterit satis? Domini, inquam, qui tibi in baptismo tribuit culpæ originalis veniam, in pœnitentia peccatorum actualium remissionem, in confirmatione Spiritus sancti plenitudinem, in Eucharistia Christi corpus et sanguinem, quique mox tibi ministerio meo, traditurus est extremam unctionem. Hujus sacramenti virtute coram oculis ejus gratior fies, allevisbit te Dominus tollendo vel minuendo reliquias peccatorum, seu torporem circa spiritualia, mortis et inferni nimium timorem, salutis et judicii incertitudinem.

Digitized by Google

Si in peccatis sis, remittentur tibi, et sanitatem corporis, si saluti expedierit, consequi poteris. Magnam insuper in divina misericordia fiduciam concipies, qua subleyatus et morbi incommoda levius feres, et tentationibus dæmonis facilius resistes.

Sed, ut hæc omnia consequaris, opus est debita dispositione. Quidquid igitur superest virium impende, ut corde et animo prosternas te coram Jesu Salvatore tuo; ut de peccatis totius vitæ ex amore ejus doleas, ut ea in posterum vitare sincere proponas; eorumque veniam humiliter petas. Dum oculos ungemus, pete speciatim veniam peccatorum per visum commissorum, dum aures, peccatorum per auditum commissorum, et sic per singulos sensus.

Christum tandem exora, ut in satisfactionem omnium iniquitatum tuarum vitæ tuæ sacrificium accipere non dedignetur, dicque ei ex toto corde et summa cum animi gratitudine: *Sive moriar, sive vivam, tuus, o Jesu, tuus esse volo.*

Hic scisciteur ab ægro num habeat aliquid in confessione, dicendum. Si responderit, quod sic, tum blande et patienter audiat, et illum absolvat, ut dictum est de sacramento pœnitentiæ.

Si autem nihil, quo conscientia oneretur, se habere responderit, nihilominus jubeat generaliter confiteri, dicendo *Confiteor*, vel si nesciat, pectus tundat, generaliter Dei misericordiam invocando, tum det illi generalem absolutionem, dicendo: *Misereatur tui*, etc. *Indulgentiam, absolutionem*, etc.

Deinde jubeat infirmum (si possit) recitare Symbolum Fidei: si non possit, recitet ipse alta voce coram infirmo, et materna lingua ad captum infirmi, et illum pro more antiquo Ecclesiæ interroget.

Num credis, frater charissime (*soror charissima*) omnes articulos fidei, et generatim quidquid Mater Ecclesia credendum proponit?

*Respondeat infirmus.* Credo, Domine.

Num gaudes tibi à Deo concedi gratiam moriendi in fide catholica, et sub obedientia Matris Ecclesiæ?

*Respondeat.* Gaudeo, Domine.

Num doles a te tam sæpe, et tam graviter offensum esse Deum? Num veniam petis ex toto corde?

*Respondeat.* Doleo, Domine, veniam peto.

Si te Deus pristinæ sanitati restituat, num proponis, per ipsius gratiam, a peccato abstinere, et vitam sanctiorem ducere?

*Respondeat.* Propono, Domine.

Num ei ex cordis intimis gratias agis de ipsius in te misericordiis, de tot beneficiis, de tot gratiis ab eo acceptis?

*Respondeat.* Gratias ago, Domine.

Num veniam petis ab omnibus, quos dicto, facto vel aliter offendisti?

*Respondeat.* Veniam peto, Domine.

Num ad extremum vitæ spiritum renuntias mundo, carni, diabolo, pompis ejus et peccatis omnibus, ut Christo Jesu Redemptori tuo unice adhæreas per fidem veram, spem firmam, charitatem perfectam?

*Respondeat*, hic est, Domine, in his dispositionibus vivere cupio, mori peropto, in manus Creatoris animam reponere volo.

Tunc accenso lumine, si infirmi status patiatur, legat septem Psalmos ex ordine, vel si non patiatur necessitas, eos vel antea, vel post seorsum pro opportunitate legat vel per astantes legendos curet: genibus flexis, Litanias cum precibus devote legat.

*Exhortatio post extremam unctionem.*

Munitus (*munita*) es, frater charissime (*charissima soror*), Ecclesiæ sacramentis. Quid superest, nisi ut creaturarum oblitus (*oblita*) de morte et Passione Christi, in quo unice est salus, tantum cogites? Ejus e cruce pendentis, juxta antiquam et sanctam Matris Ecclesiæ consuetudinem, en tibi imaginem exhibeo, ut cernens hoc venerabile signum, memor sis immensæ charitatis ejus qui amore tuo sanguinem totum fudit. Inspice et vide; vide caput spinis coronatum, vide manus, pedes et latus perforata, vide membra cætera ad te redimendum cruore perfusa. *Oblivioni detur dextera* tua, *adhæreat lingua* tua *faucibus* tuis, si ad mortem usque non memineris ejus. Ora, supplica, obsecra ut sanguis ejus non in vanum pro te sit effusus; ut per merita Passionis suæ omnia tibi indulgeat peccata; ut egredientem ex hoc mundo animam tuam in sinum paternum recipere dignetur. Amen.

Tunc crucem infirmo (infirmæ) porrigat osculandam, deinde in loco aliquo eminentiore collocet, ut ab ægroto facile conspici queat. Et postquam illum (illam) et astantes aqua benedicta asperserit, amice valedicendo et abiens dicat: *Tecum permaneat Deus.*

*Protestationes devotæ ab ægro si possit faciendæ. Quod si nequeat, saltem coram ipso per sacerdotem vel alium sive ante extremam unctionem, sive post, pro majori opportunitate.*

In nomine sanctissimæ Trinitatis, ego N. infelix et miser peccator, coram te, sancte Dei angele, protestor me in Ecclesia catholica, apostolica et romana, in quâ mortui sunt quotquot hactenus fuerunt sancti Novi Testamenti, et extra quam non est salus, velle mori. Hos, quæso, hos mihi sensus in mortis articulo, digneris suggerere.

Protestor etiam, angele mihi charissime, me sub custodia et protectione tua, velle ex hac vita migrare cum magna in præsidio tuo, et summa in misericordia Dei fiducia. Salutis meæ hostes, instanti illo expugna, animam e corpore exeuntem suscipe, Jesumque meum, post mortem, redde mihi propitium.

Protestor similiter me ex corde toto peroptare, ut meritorum sanguinis Christi sim particeps. Omnia et singula peccata, quæ cogitatione, verbo et opere commisi, detestor. Omnibus inimicis meis sincere condono. Mori volo cordi meo crucem apprimendo, ut significem me in Christo, qui suo eam sanguine tinxit, spem totam ponere.

Protestor insuper, amice fidelissime, qui me in extremo momento non es derelicturus tanto me cœlum obtinendi flagrare desiderio, ut paratus sim pati, quidquid justitiæ divinæ placuerit. Ecce paratus sum et parentes, et amicos, et ipsum corpus meum à vermibus consumendum, et aliquando re-

Digitized by Google

surrecturum, sponte deserero. Paratus insuper mala maxima, morbos acutissimos, ipsas purgatorii pœnas tolerare, ut pro gravitate peccatorum meorum satisfaciam.

Te tandem, custos dilectissime, custos vigilantissime, ultimæ voluntatis meæ procuratorem instituo. Hoc in instanti dic Jesu, dic bono Jesu quod dicere forsan non potero, credere me quidquid sancta Mater Ecclesia credit, detestari ex corde omnes impudicitias et alia peccata, eo quod ei displiceant, omnes iniquitates istas in cor ejus mei amantissimum projicere, in infinitis ejus misericordiis omnino sperare, libentissime mori, quia sic placitum est in oculis ejus, animam meam in manus ipsius paternas commendare, eum præ omnibus creaturis amare, velleque in æternum amare. Fiat, fiat!

*Ordo curæ et visitationis infirmorum.*

Parochus ingrediens domum infirmi, dicat:

Pax huic domui.

*Resp.* Et omnibus habitantibus in ea.

Mox infirmum, et lectum ejus, et cubiculum aspergat aqua benedicta, dicens Antiphonam: *Asperges me, Domine*, etc.

Deinde erga infirmum officium suum præstet, ea honestate, et gravitate, ut non ægris solum, sed et sibi, et domesticis, ac adstantibus verbo, et exemplo prosit ad salutem.

Ac præsertim eorum curam gerat qui, humanis auxiliis destituti, providi ac benigni pastoris opem requirunt. Quibus si non potest succurrere, ipso de suo, per publicas, vel privatas collectas, et eleemosynas provideri curabit.

Sed ad spiritualem eorum salutem ita attendet, ut eos in via salutis dirigat, atque ab insidiis diaboli defendat: hortando ut in Deo spem omnem suam reponant, peccatorum suorum veniam, et misericordiam a Deo implorent, infirmitatis molestias, veluti paternam Dei visitationem patienter ferant, et ad salutem suam provenisse credant, ut vitam, moresque suos melius instituant.

Proponet etiam ægrotanti, prout ejus conditio feret, breves orationes, et pias mentis ad Deum excitationes, opportune tamen et discrete, ne ægroto nimia prolixitate, et instantia afferatur tædium et molestia: sed potius consolatio, et levamen.

Videbit denique sacerdos, quibus potissimum tentationibus, aut pravis opinionibus æger sit subjectus, eique, prout opus fuerit, apta remedia prudenter adhibebit.

Si morbus gravior, vel cum periculo fuerit, ægroto suadeat, ut cum integra mente est, rem suam omnem recte constituat et testamentum faciat, si quid habeat alienum restituat, et ad remedium animæ suæ pro facultatibus, quod ei in Domino placuerit, disponat: sed hæc suggerendo omnis avaritiæ nota caveatur.

Sequentes preces omnes, vel ex parte, prout tempus, et ægrotorum conditio feret, arbitrio sacerdotis dici, vel omitti possunt.

*Psalmus* XC: Qui habitat in adjutorio, etc. *cum* Gloria Patri.

*Postea dicat*, Kyrie eleison. Christe eleison. Kyrie eleison. Pater noster.

*Vers.* Et ne nos inducas in tentationem.

*Resp.* Sed libera nos a malo.

*Vers.* Salvum (salvam) fac servum tuum (ancillam tuam).

*Resp.* Deus meus, sperantem in te.

*Vers.* Mitte ei, Domine, auxilium de sancto.

*Resp.* Et de Sion tuere eum (eam).

*Vers.* Nihil proficiat inimicus in eo (ea).

*Resp.* Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.

*Vers* Esto ei, Domine, turris fortitudinis.

*Resp.* A facie inimici.

*Vers.* Domine, exaudi orationem meam.

*Resp.* Et clamor meus ad te veniat.

*Vers.* Dominus vobiscum.

*Resp.* Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* Deus, cui proprium est misereri semper, et parcere, suscipe deprecationem nostram, ut nos, et hunc famulum tuum, (hanc famulam tuam) quos delictorum catena constringit, miseratio tuæ pietatis clementer absolvat.

Deus, infirmitatis humanæ singulare præsidium, auxilii tui super infirmum famulum tuum (infirmam famulam tuam) ostende virtutem; ut ope misericordiæ tuæ adjutus (adjuta) Ecclesiæ tuæ sanctæ incolumis repræsentari mereatur.

Concede hunc famulum tuum, (hanc famulam tuam,) quæsumus, Domine Deus, perpetua mentis, et corporis sanitate gaudere, et gloriosa beatæ Mariæ semper Virginis intercessione, a præsenti liberari tristitia, et æterna perfrui lætitia.

Deus, qui miro ordine angelorum ministeria, hominumque dispensas, concede propitius, ut a quibus tibi ministrantibus in cœlo semper assistitur, ab his in terra vita nostra muniatur

Visita, quæsumus Domine, habitationem istam, et omnes insidias inimici ab ea longe repelle; angeli tui sancti habitent in ea, qui nos in pace custodiant, et benedictio tua sit super nos semper. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii, ✠ et Spiritus sancti descendat super vos, et maneat semper. ℟. Amen.

Qui sequuntur Psalmi et Evangelia, poterunt similiter, pro sacerdotis arbitrio, recitari.

*Psalm.* VI. Domine ne in furore tuo, etc. Gloria Patri, etc.

Dominus vobiscum.

℟. Et cum Spirituo tuo.

Sequentia sancti Evangelii secundum Matthæum.

℟. Gloria tibi, Domine.

In illo tempore, cum introisset Jesus Capharnaum, accessit ad eum centurio: rogans eum, et dicens: Domine, puer meus jacet in domo paralyticus, et male torquetur. Et ait illi Jesus: Ego veniam, et curabo eum. Et respondens centurio, ait: Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum,

Digitized by Google

sed tantum dic verbo et sanabitur puer meus. Nam et ego homo sum sub potestate constitutus, habens sub me milites, et dico huic : Vade, et vadit ; et servo meo, Fac hoc et facit. Audiens autem Jesus miratus est, et sequentibus se dixit : Amen dico vobis, non inveni tantam fidem in Israel. Dico autem vobis, quod multi ab Oriente et Occidente venient, et recumbent cum Abraham, et Isaac, et Jacob in regno cœlorum : filii autem regni ejicientur in tenebras exteriores : ibi erit fletus, et stridor dentium. Et dixit Jesus centurioni : Vade, et sicut credidisti, fiat tibi. Et sanatus est puer in illa hora.

*Oremus.*— Omnipotens, sempiterne Deus, salus æterna credentium, exaudi nos pro infirmo famulo tuo (infirma famula tua) pro quo (qua) misericordiæ tuæ imploramus auxilium, ut reddita sibi sanitate, gratiarum tibi in Ecclesia tua referat actiones. Per Christum, etc.

*Psalmus* XXXI. Beati quorum remissæ, etc. Gloria Patri, etc.

Dominus vobiscum.

℟. Et cum Spiritu tuo.

Sequentia sancti Evangelii secundum Lucam.

℟. Gloria tibi, Domine.

In illo tempore : Surgens Jesus de Synagoga, introivit in domum Simonis. Socrus autem Simonis tenebatur magnis febribus : et rogaverunt illum pro ea. Et stans super illam imperavit febri, et dimisit illam, et continuo surgens ministrabat illis. Cum autem sol occidisset, omnes qui habebant infirmos variis languoribus, ducebant illos ad Jesum. At ille singulis manus imponens curabat eos.

*Oremus.* — Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, qui fragilitatem humanæ conditionis, infusa virtutis tuæ dignatione, confirmas, ut salutaribus remediis pietatis tuæ corpora nostra et mentes vegetentur, super hunc infirmum (hanc infirmam) propitius intende : ut omni necessitate corporeæ infirmitatis exclusa, gratia in eo pristinæ sanitatis perfecte restauretur. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Ordo infirmos, et eos qui morti sunt proximi, adjuvandi, instruendi, ac consolandi.*

Considera, 1° frater charissime, omnibus, cujuscunque sint conditionis et status, constitutum esse semel mori, aliis tardius, aliis citius, secundum cursum durationis, quem a Deo acceperunt : cujus potentissimæ manui omnes sumus subditi, ut naturæ debitum solvamus, cum Domino Deo nostro visum fuerit, qui in hoc modo commorandi dedit nobis diversorium, non habitandi. Non est ergo cur vitam istam tanto studio desideres, in qua sæpe, quanto amplius vivitur, tanto plus peccatur ; quanto est longior, tanto culpa major : quotidie enim crescunt mala, et subtrahuntur bona. Itaque tibi potius est gaudendum quod per hanc mortem, ex vita hac temporali et misera, ad vitam æternam, beatamque commigres.

2°. Agnosce, dilectissime frater, cum gratiarum actione, beneficia in te a Deo collata, quod tibi hactenus, etiam in extrema vitæ tuæ periodo, sui cognitionem benigne indulserit ; quod morte repentina te opprimi noluerit, quod te creaturam suam, per orthodoxæ fidei religionem, ad cœlestem hæreditatem misericorditer vocaverit. De his et aliis innumeris beneficiis Domino Deo nostro habe gratiam, ad inexhaustam ejus misericordiam confugiens, et de peccatis tuis veniam humiliter postulans.

3° Considera, frater, quod Deus Pater Filium suum dilectum insontem et innoxium, in quo sibi bene complacuit, pro nobis miseris peccatoribus tot et tantas tribulationes sustinere voluit, unde cum in vitæ tuæ excursu multa peccata commiseris, pro quibus pœnas his longe acerbiores commeruisti : hujus morbi et mortis dolorem patienter tolerare debes : Deum humiliter rogans, ut præsens dolor tibi valeat ad peccatorum tuorum remissionem : et purgatorii horribiles cruciatus, in istam afflictionem tuam, per suam misericordiam commutet ; et pro pœnis futuris, det tribulationes præsentes : quæ nullæ sunt ad futuras. Quod si contrito corde petieris, pœnam necessariam tanquam voluntariam feres, et purgatorium tuum facies hic in mundo, videlicet has pœnas alioqui necessarias, quas nulla ratione posses evitare, pro peccatis tuis solvendo. Patienter mortem toleraverunt Christus et martyres : quidquid in carne toleras, levius esse credas eorum tormento. Velis, nolis, morieris : fac igitur de necessitate virtutem : ut dum tributum naturæ versolvis, apud Deum invenias meritum.

His quoque interrogationibus, saluti morientium consuli poterit.

1. Nonne vis, frater charissime, et vivere et mori, in soliditate fidei Jesu Christi, tanquam verus Christianus ?

*Resp.* Volo.

2. Nonne petis a Deo veniam peccatorum, quæ commisisti contra ejus summam majestatem, et quod eum condigne non honorasti ?

*Resp.* Peto.

3. Nonne tibi deliberatum est, vitam tuam in melius commutare, si tibi incolumi ab hoc morbo liberari detur ?

*Resp.* Est deliberatum.

4. Nonne Deum rogas, sua bonitate tibi hanc gratiam indulgere, ut ab hoc sancto proposito non deflectas : sed cum peccatorum tuorum contritione, semper in bonis operibus proficias ?

*Resp.* Rogo.

5. Num es tibi conscius alicujus peccati, de quo sacerdoti velis confiteri ?

*Resp.* Non sum.

6. Nonne de peccatis oblitis, libens confiteberis, si in mentem venirent ?

*Resp.* Confiterer.

7. Nonne desideras cor tuum a Deo illuminari, ut oblita peccata in memoriam revoces, et de iis confitearis ?

Digitized by Google

*Resp.* Desidero.

8. Nonne ex animo omnibus parcis, qui tibi quoquo modo fuerunt molesti?

*Resp.* Parco.

9. Nonne omnibus veteribus inimicitiis, ex tuo expunctis animo, cum inimicis paratus es in gratiam redire?

*Resp.* Sum paratus.

10. Nonne ab iis veniam postulas, quos aliquando dictis aut factis offendisti?

*Resp.* Postulo.

11. Nonne vis omnia per te ablata restitui?

*Resp.* Volo.

12. Nonne omnem quem pateris dolorem, propter Deum æquo animo toleras?

*Resp.* Tolero.

*Orationes breves in morte dicendæ.*

Suscipe me, Domine, secundum eloquium tuum, et vivam, et non confundas me ab exspectatione mea; et quæ est exspectatio mea, nonne Dominus?

Ne projicias me, Domine, in tempore senectutis, cum defecerit virtus mea ne derelinquas me.

Delicta juventutis meæ, et ignorantias meas ne memineris, Domine.

Ab occultis meis munda me, Domine: et ab alienis parce servo tuo.

Domine Jesu, suscipe spiritum meum.

Jesu bone, misericordiarum Pater, et Deus totius consolationis, misericordiam fac mihi pauperculæ creaturæ tuæ.

Deus refugium et virtus, adjuva me in hac extrema necessitate, succurre animæ egenti et desolatæ, ut non a canibus infernalibus devoretur.

Dulcissime Domine Jesu Christe, ob honorem et virtutem tuæ benedictæ Passionis, jube me adscribi in numerum electorum tuorum.

Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi, pone passionem, crucem et mortem tuam, inter judicium tuum et animam meam.

Creator et Redemptor meus Jesu Christe, totum me tibi dedo, non me renuas: ad te venio, non me repellas.

Nunc, Domine, secundum voluntatem tuam, fac mecum misericordiam tuam, et præcipe in pace recipi spiritum meum.

Sonet in mentis meæ auribus vox illa dulcis: Hodie mecum eris in paradiso.

In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.

Nunc dimittis servum tuum, Domine, etc.

Non intres in judicium cum servo tuo, Domine.

Deinde salutet Virginem Deiparam, dicens:

Maria Mater gratiæ, Mater misericordiæ: tu nos ab hoste protege, et hora mortis suscipe.

Angelos deinde precibus invitet, dicens:

Spiritus cœlorum, angeli beatissimi, assistite, quæso, mihi migranti ex hoc sæculo et potenter eripite me ab immundorum spirituum insidiis, et animam meam in vestrum consortium assumite: tu præcipue, angele bone, custos meus

Postremo sanctos et sanctas, quos singulari observantia coluit, precibus ad auxilium suum invitet, dicens:

O gloriosissime sancte N (*vel* sancta N) in te spem et confidentiam, mihi apud Deum patrocinandi, dum viverem, collocavi; nunc maxime (si unquam alias) tuo est mihi opus auxilio: succurre igitur, et in adjutorium meum intende, in extremæ necessitatis articulo ora Salvatorem, qui non vult mortem peccatoris, ut tempestivum jam exitum non differat, sed custodiat: tuis cura munire suffragiis calcaneum nudum meritis; ut is qui insidiatur, invenire non possit unde figat dentem et vulnus infligat.

*Les mêmes exhortations en français.*

*Exhortation avant l'extrême-onction.*

Que les bontés de Dieu, mon cher frère (ma chère sœur), sont admirables à votre égard! Que n'a point fait pour vous ce Dieu de miséricorde? Il vous a remis dans le baptême le péché originel; il vous a pardonné dans la pénitence vos péchés actuels; il a répandu sur vous, dans la confirmation, son Esprit Saint avec la plénitude de ses dons; il vous a donné dans l'Eucharistie son corps et son sang, et dans l'instant, il va vous administrer par mes mains le sacrement de l'extrême-onction. En vertu de ce sacrement, il vous rendra plus agréable à ses yeux, il vous soulagera en ôtant ou diminuant les restes des péchés, c'est-à-dire la langueur pour les choses spirituelles, la trop grande crainte de la mort et de l'enfer, l'incertitude touchant le salut et la décision de votre sort éternel. Si vous avez des péchés, ils vous seront remis, et vous pourrez obtenir la santé du corps, si elle est utile au salut de votre âme. Vous concevrez de plus une grande confiance dans la miséricorde divine; et soutenu par cette confiance, les incommodités de la maladie vous paraîtront plus légères, et vous résisterez plus facilement aux tentations du démon.

Mais pour obtenir ces effets, il faut apporter au sacrement de l'extrême-onction les dispositions requises. Employez donc tout ce qui vous reste de forces pour vous prosterner d'esprit et de cœur devant Jésus votre Sauveur; pour concevoir, par le motif de son amour, une vive douleur de tous les péchés de votre vie; pour proposer sincèrement de les éviter dans la suite, pour lui en demander pardon en toute humilité. A l'onction des yeux, demandez en particulier pardon des péchés commis par la vue, à l'onction des oreilles des péchés commis par l'ouïe, et faites de même à l'onction des autres sens. Suppliez, en même temps, Jésus-Christ de daigner accepter en expiation de toutes vos fautes le sacrifice de votre vie; et dites-lui de tout votre cœur, et avec la plus vive reconnaissance: Soit que je meure, soit que je vive, je veux, ô Jésus, je veux être à vous.

Digitized by Google

Ne croyez-vous pas, mon cher frère (ma chère sœur), tous les articles de la foi, et en général tout ce que notre Mère la sainte Eglise nous propose de croire ?

℟. Oui, Monsieur.

Ne vous réjouissez-vous pas de ce que Dieu vous fait la grâce de mourir dans la foi catholique et sous l'obéissance de notre Mère la sainte Eglise?

℟. Oui, Monsieur.

N'êtes-vous pas triste d'avoir si souvent et si grièvement offensé le Seigneur ; ne lui en demandez-vous point pardon de tout votre cœur ?

℟. Oui, Mousieur.

Si Dieu daigne vous rendre la santé, n'êtes vous pas dans la résolution d'éviter par sa grâce le péché, et de mener une vie plus sainte ?

℟. Oui, Monsieur.

Ne remerciez-vous pas Dieu de tout votre cœur de ses miséricordes envers vous, de tant de bienfaits et de grâces que vous avez reçus?

℟. Oui, Monsieur.

Ne demandez-vous point pardon à tous ceux que vous avez offensés par parole, par action ou autrement ?

℟. Oui, Monsieur.

Ne renoncez-vous pas jusqu'au dernier soupir de votre vie au monde, à la chair, au diable, à ses pompes et à tout péché, pour vous attacher uniquement à Jésus-Christ votre rédempteur par une vraie foi, par une ferme espérance, par une parfaite charité ?

℟. Oui, Monsieur. Je veux vivre dans ces dispositions, j'y veux mourir, et remettre mon âme. avec les mêmes sentiments, entre les mains de mon Créateur.

*Exhortation après l'extrême onction.*

Après avoir reçu, mon cher frère (ma chère sœur), les derniers sacrements, que vous reste-t-il à faire, sinon d'oublier toutes les créatures, pour penser uniquement à la mort et à la Passion de Jésus-Christ, en qui seul nous pouvons être sauvés ? Je vous présente l'image de ce Dieu crucifié, suivant l'ancienne et sainte coutume de notre Mère la sainte Eglise, afin que voyant ce signe vénérable, vous vous souveniez de son immense charité, charité qui lui a fait verser pour vous jusqu'à la dernière goutte de son sang. Voyez et contemplez. Contemplez cette tête couronnée d'épines, ces mains, ces pieds, ce côté percés, tous ces membres ensanglantés pour vous racheter. Ah ! que votre main droite s'oublie elle-même, que votre langue s'attache à votre palais, si jusqu'à la mort vous ne vous souvenez de lui ! Priez-le, suppliez-le, conjurez-le que son sang précieux ne soit pas inutilement répandu pour vous ; qu'il vous pardonne tous vos péchés par les mérites de sa Passion ; qu'il daigne recevoir votre âme, lorsqu'elle partira de ce monde, dans son sein paternel. Ainsi soit-il.

*Protestations dévotes.*

Le malade fera lui-même ces protestations, s'il le peut, et s'il ne le peut pas, le prêtre ou tout autre les fera en sa présence, soit avant l'extrême-onction, soit après, selon qu'il sera plus commode.

Au nom de la très-sainte Trinité. Je N. malheureux et misérable pécheur, proteste devant vous, saint ange de Dieu, que je veux mourir dans l'Eglise catholique, apostolique et romaine, dans laquelle sont morts tous les saints du Nouveau Testament, et hors laquelle il n'y a point de salut. Daignez, je vous en conjure, daignez m'inspirer ces sentiments à l'article de la mort.

Je proteste aussi, mon très-cher ange, que je veux sortir de cette vie sous votre garde et protection, avec une grande confiance en votre secours, et surtout dans la miséricorde divine. Combattez à ce moment les ennemis de mon salut, recevez mon âme, quand elle quittera mon corps, et rendez-moi mon Jésus favorable après la mort.

Je proteste de même que j'ai un désir ardent d'avoir part aux mérites du sang de Jésus-Christ. Je déteste tous les péchés que je puis avoir commis par pensée, par parole, ou par action. Je pardonne sincèrement à tous mes ennemis. Je veux mourir en serrant la croix sur mon cœur, pour marquer par là que je mets toute mon espérance en celui qui l'a teinte de son sang.

Je proteste de plus, ô le plus fidèle de mes amis qui ne m'abandonnerez point dans le dernier moment, que je souhaite si ardemment d'aller au ciel, que je suis déterminé à endurer tout ce qu'il plaira à la justice divine. Me voici prêt de quitter volontairement et mes parents, et mes amis, et mon corps pour être mangé des vers et pour ressusciter un jour. Me voici prêt de souffrir les maux les plus cuisants, les maladies les plus aiguës, les peines même du purgatoire afin de satisfaire pour mes péchés que je sais être très griefs.

C'est vous, enfin, ô gardien, très-cher, ô gardien très-vigilant, c'est vous que je choisis pour exécuter ma dernière volonté. Dites à Jésus au moment de ma mort, dites au bon Jésus ce que peut-être je ne pourrai lui dire : que je crois tout ce que notre Mère la sainte Eglise croit ; que je déteste dans la sincérité de mon cœur toutes mes impuretés et tous mes autres péchés parce qu'ils lui déplaisent ; que je jette toutes ces iniquités dans son cœur, dans ce cœur qui m'a tant aimé ; que j'espère totalement dans ses miséricordes infinies; que je meure très-volontiers, parcequ'il le veut ainsi; que je l'aime plus que toutes les créatures et que je veux l'aimer éternellement. Ainsi soit-il. Ainsi soit-il.

4, MALINES, archevêché. -- (*Pastorale Mechliniense*, 1852, in-8°.)

M....., Vous savez que Notre-Seigneur Jésus-Christ a institué un sacrement spécial pour les malades, afin de leur procurer les grâces dont ils ont surtout besoin. Ce sacrement est utile à l'âme et au corps. Il efface les restes du péché; il donne le courage et la patience nécessaires pour supporter avec

Digitized by Google

résignation les douleurs et les ennuis de la maladie. Il contribue même au rétablissement de la santé, si cela est utile au salut du malade.

Mettez donc votre confiance dans ce sacrement, et recevez-le avec tout le respect et la dévotion convenables.

Nous allons prier Dieu qu'il vous accorde toutes les grâces attachées à ce sacrement. Unissez vos prières aux nôtres, et pendant que je ferai les onctions saintes, demandez de nouveau pardon à Dieu des fautes que vous avez commises.

Dicto *Confiteor*, ipse cum ministro, vel adstantes legent pro ratione temporis aut ægritudinis, vel psalmum *Miserere mei, Deus*, etc., cum Litaniis.

*Post extremam unctionem.*

Ablutis manibus, si pollice fecerit Unctiones, et stuppa accensa vel in ignem projecta, dicat Sacerdos, stans ante infirmum :

Unxi te oleo sanctificato, invocato nomine ipsius, qui olim sacerdotes, reges et prophetas, olei inunctione consecrari voluit; obsecrans immensam clementiam ejus, ut det tibi secundum divitias gloriæ suæ, virtute corroborari, per spiritum ejus in interiori homine; ut oleo exsultationis ejus misericorditer perfusus (*vel* perfusa), morbi molestiam æquo animo feras, et in charitate radicatus et fundatus (*vel* radicata et fundata), cum omnibus sanctis comprehendas supereminentem scientiæ charitatem Jesu Christi Domini nostri, qui vivit et regnat Deus. in sæcula sæculorum.

℟. Amen.

Hic sacerdos manum super caput infirmi ponens, aut, si id vetat morbi horror, versus infirmum elevans, dicat :

Virtutum cœlestium Deus, qui ab humanis corporibus omnem languorem et infirmitatem tua potestate depellis, adesto propitius famulo tuo (*vel* famulæ tuæ), ut fugatis infirmitatibus, et viribus receptis, per nomen sanctum tuum instauratam protinus percipiat sanitatem, qui vivis et regnas, Deus, per omnia sæcula sæculorum.

℟. Amen.

Post hæc præ porrigat sacerdos infirmo cereum ardentem, si ad manum est, dicens :

Accipe lampadem ardentem, custodi unctionem tuam, ut, cum Dominum ad judicandum venerit, possis occurrere ei cum omnibus sanctis, et vivas in sæcula sæculorum.

℟. Amen.

Recevez ce cierge, et conservez avec soin la lumière et les grâces que vous venez de recevoir par le saint sacrement de l'extrême-onction, afin qu'au jour du jugement vous puissiez paraître devant Dieu dans la société des saints et obtenir la vie éternelle.

Adhibeat deinde infirmo imaginem Crucifixi, ut in eam oculos conjiciat, cum salubri confidentia in Passionis merita.

Contemplez l'image de votre Sauveur crucifié. Unissez vos souffrances à celles qu'il a endurées pour vous. Abandonnez-vous à lui avec une entière soumission à sa volonté. Que le souvenir de sa douloureuse Passion vous soulage dans vos pensées.

℣ Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Deus, qui pro nobis Filium tuum crucis patibulum subire voluisti, ut inimici a nobis expelleres potestatem, concede huic famulo tuo (*vel* famulæ tuæ), ut et patientiæ ipsius habere documenta, et resurrectionis consortia mereatur. Per eumdem Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Oremus.* — Deus, humani generis benignissime Conditor, et misericordissime reformator, qui hominem, invidia diaboli ab æterna felicitate dejectum unici Filii tui pretioso sanguine redemisti : vivifica hunc famulum tuum (*vel* hanc famulam tuam), et jacenti manum porrige salutarem, ne Ecclesia tua aliqua sui corporis portione vastetur, ne grex tuus detrimentum sustineat, ne de familiæ tuæ damno inimicus exsultet : reple eum (*vel* eam) omni gaudio cordis, et lætitia spiritali : expelle ab eo (*vel* ea) omnes hostiles insidias, et mitte ei medicum salutis Angelum pacis, qui eum (*vel* eam) in angustiis positum (*vel* positam) consolationibus tuis attollat, quibus in præsenti consequatur auxilium, et æterna remedia comprehendat. Per eumdem Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Sequuntur benedictiones infirmi, quas, manu contra infirmum in modum crucis versata, faciat sacerdos.

Benedicat ✠ tibi Dominus, et custodiat. ℟. Amen.

Ostendat Dominus ✠ faciem suam tibi, et misereatur tui. ℟. Amen.

Convertat Dominus ✠ vultum suum ad te, et det tibi pacem. ℟. Amen.

Benedictio Dei Patris, ✠ et Filii, et Spiritus sancti, descendat super te; et maneat semper.

His peractis, sacerdos, pro personæ qualitate, salutaria monita breviter dare poterit, quibus infirmus ad moriendum in Domino confirmetur, et ad fugandas dæmonis tentationes roboretur; atque aqua benedicta aspersum commendabit Domino in pace.

Reversus ad ecclesiam sacerdos, commendet infirmum precibus fidelium, et denuntiet Indulgentias quadraginta dierum concessas ab illustrissimo et reverendissimo domino archiepiscopo Mechliniensi illis, qui devote sacrum infirmorum oleum fuerint comitati.

*Modus impertiendi benedictionem in articulo mortis approbatus a SS. D. Benedicto PP. XIV et pro opportunitate temporis servandus, ut infra in rubricis notatur, ab his, qui facultatem habent a Sede apostolica delegatam.*

Benedictio in articulo mortis, quæ solet impertiri post sacramenta pœnitentiæ, Eucharistiæ et extremæ unctionis, illis infirmis, qui vel illam petierint, dum sana mente et integris sensibus erant, seu verisimiliter petiissent, vel dederint signa contritionis, impertienda iisdem est, etiamsi postea linguæ, ceterorumque sensuum usu

Digitized by Google

sint destituti, aut in delirium vel amentiam inciderint.

Excommunicatis vero, impœnitentibus, et qui in manifesto peccato mortali moriuntur, est omnino deneganda.

Habens prædictam facultatem, ingrediendo cubiculum, ubi jacet infirmus, dicat: *Pax huic domui*, etc., ac deinde ægrotum, cubiculum et circumstantes aspergat aqua benedicta, dicendo Antiphonam : *Asperges*, etc.

Quod si ægrotus voluerit confiteri, audiat illum, et absolvat. Si confessionem non petat, excitet illum ad eliciendum actum contritionis; de hujus benedictionis efficacia ac virtute, si tempus ferat, breviter admoneat; tum instruat atque hortetur, ut morbi incommoda ac dolores in anteactæ vitæ expiationem libenter perferat, Deoque sese paratum offerat, ad ultro acceptandum, quidquid ei placuerit, et mortem ipsam patienter obeundam in satisfactionem pœnarum, quas peccando promeruit. Tum piis ipsum verbis consoletur, in spem erigens, fore ut ex divinæ munificentiæ largitate eam pœnarum remissionem et vitam sit consecuturus æternam.

*Formula hujus exhortationis.*

J'espère que par les saints sacrements qui viennent de vous être conférés, vous aurez reçu le pardon de tous vos péchés. Mais vous êtes sans doute encore redevable à Dieu de quelques peines temporelles. C'est pourquoi je vais vous donner l'absolution générale et la bénédiction papale, à laquelle le Souverain Pontife a daigné annexer une indulgence plénière, c'est-à-dire le pardon de toutes les peines temporelles.

Afin de gagner cette indulgence vous devez faire un nouvel acte de contrition; vous devez tâcher de souffrir avec patience toutes les peines et les douleurs de votre maladie, et de vous résigner à souffrir davantage pour satisfaire à la justice divine; vous devez même tâcher de vous résigner à mourir, si telle était la volonté de Dieu.

Vous demandez donc de nouveau pardon à Dieu de tous vos péchés?

Vous vous soumettez entièrement à sa sainte volonté?

Mettez en lui toute votre confiance, et invoquez le saint nom de Jésus, pendant que je vais réciter les prières prescrites.

*Postea dicat :*

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum et terram.

*Antiphona.* Ne reminiscaris, Domine, delicta famuli tui (*vel* ancillæ tuæ), neque vindictam sumas de peccatis ejus.

Kyrie, eleison.

Christe, eleison.

Kyrie, eleison.

Pater noster, *etc.*

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos a malo.

℣. Salvum fac servum tuum (*vel* ancillam tuam).

℟. Deus meus, sperantem in te.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Clementissime Deus, Pater misericordiarum, et Deus totius consolationis, qui neminem vis perire in te credentem atque sperantem, secundum multitudinem miserationum tuarum respice propitius famulum tuum (*vel* ancillam tuam) N. quem (*vel* quam) tibi vera fides et spes Christiana commendant. Visita eum (*vel* eam) in salutari tuo, et. per Unigeniti tui Passionem et mortem, omnium ei delictorum suorum remissionem et veniam clementer indulge, ut ejus anima in hora exitus sui te judicem propitiatum inveniat, et in sanguine ejusdem Filii tui ab omni macula abluta transire ad vitam mereatur perpetuam. Per eumdem Christum Dominum nostrum.

*Tum dicto ab uno ex clericis adstantibus* Confiteor, *etc., Sacerdos dicat* Misereatur, *etc. Deinde:*

Dominus noster Jesus Christus Filius Dei vivi, qui beato Petro apostolo suo dedit potestatem ligandi atque solvendi, per suam piissimam misericordiam recipiat confessionem tuam, et restituat tibi stolam primam, quam in baptismate recepisti; et ego facultate mihi ab apostolica Sede tributa, Indulgentiam plenariam et remissionem omnium peccatorum tibi concedo. In nomine Patris, etc.

Per sacrosancta humanæ reparationis mysteria, remittat tibi omnipotens Deus omnes præsentis et futuræ vitæ pœnas, paradisi portas aperiat, et ad gaudia sempiterna perducat. Amen.

Benedicat te omnipotens Deus Pater, ✠ et Filius, et Spiritus sanctus. Amen.

Si vero infirmus sit adeo morti proximus, ut neque confessionis generalis faciendæ, neque præmissarum precum recitandarum tempus suppetat, statim sacerdos Benedictionem ei impertiatur.

*De visitatione et cura infirmorum.*

Cum omnis doctrina, et pastorum sollicitudo huc potissimum referatur, ut novissima illa hora, a qua æternitas dependet, beata sit, diligentissimam infirmorum curam parochus habere debet. Serio proinde et sæpius subditos suos monebit, ut quamprimum aliquem ægrotare contigerit, statim ipsi denuntient, ac de eo certior factus, sæpius, etiam non accitus, ad eumdem visitandum accedet.

Pauperum præcipue curam gerat, et eorum necessitatibus de suo quantum potest, vel per privatas sive publicas collectas, aliasque eleemosynas, paterne succurret.

In primis autem, spiritualem ægrotantium curam gerat summaque cura ac diligentia eos in via salutis dirigat, atque a diabolicis insidiis salutarium adjumentorum præsidio tueatur. Quapropter ægrotum accedens, in promptu habeat argumenta, et sanctorum exempla, quibus eumdem consoletur, excitet, confortet, ut sepositis amicorum blanditiis, fiducia longioris vitæ, aut

Digitized by Google

medicorum auxiliis, spem suam in Deo ponat; infirmitatis molestias, tanquam paternam Dei visitationem patienter ferat, et ad salutem suam sibi advenisse credat, ut vitam moresque melius instituat. Hortabitur quoque eum, ut tempestive, dum integra mente est, sacramenta Ecclesiæ suscipiat.

Si morbus ingravescit, suadeat ægroto, ut dum rationis et sensuum compos est, rem suam omnem rite constituat, et testamentum juste faciat; si quod alienum habet, restituat; et ad remedium animæ suæ pro facultatibus, quod in Domino placuerit, pie disponat: sed hoc suggerendo, omnis avaritiæ nota caveatur.

Hortetur deinde ut, si convaluerit, ante omnia ecclesiam accedat, gratias Deo acturus de recuperata sanitate, et deinceps meliorem vitæ disciplinam teneat, et ad hoc divinum auxilium imploret.

Poterit vero tunc Parochus dicere pro opportunitate pias preces, uti collectam: *Concede nos famulos tuos, quæsumus, Domine Deus, perpetua*, etc. *Deus, cui proprium est misereri semper*, etc. *Deus infirmitatis humanæ singulare præsidium*, etc. *Visita, quæsumus*, etc. *Virtutum cœlestium Deus, qui ab humanis corporibus*, etc. Addi posset Evangelium sancti Joannis: *In principio erat Verbum*, etc.

*Modus juvandi morientes.*

Ingravescente morbo, Parochus infirmum frequentius visitabit, et ad felicem mortem disponet; instante vero periculo, se confestim vocari curet, ut in tempore morienti præsto sit, sumptoque sanctissimo Viatico et extrema unctione, si periculum immineat statim commendationis animæ officium inchoabit. Sed si tempus suppetat, sequentia pietatis obsequia præstare poterit, si ita judicaverit expedire, pro qualitate personæ.

Ac primo si ægrotus indulgentiam legitima auctoritate concessam consequi possit, eam illi reducat in mentem, proponatque quid ad eam consequendam agi debeat; præsertim, ut contrito corde sanctissimum nomen Jesu semel vel sæpius invocet.

Deinde hortetur infirmum, ut, dum mente valet, eliciat actus fidei, aliarumque virtutum, maxime vero spei, veræ contritionis, ac charitatis, ad quos saltem in fine vitæ eliciendos communis doctorum sententia christianos obligari testatur.

Ut firmiter credat omnes articulos fidei, et quidquid sancta Romana Ecclesia catholica et apostolica credit et docet.

Ut speret, Christum Dominum nostrum pro sua immensa clementia sibi fore propitium, et merito ejus sanctissimæ Passionis, et per intercessionem beatæ Mariæ et omnium sanctorum se vitam æternam consecuturum.

Ut toto corde diligat et maxime diligere cupiat Dominum Deum ea dilectione, qua illum diligunt beati sanctique omnes.

Ut ob amorem Dei doleat ex corde de omni offensa, quantercunque contra Dominum Deum et proximum commissa.

Ut ex corde ob amorem Dei parcat omnibus qui sibi quoquo modo fuerint molesti aut inimici.

Ut ab eis veniam postulet, quos aliquando dictis aut factis offendit.

Ut quem patitur dolorem, et morbi molestiam, patienter toleret, eumque offerat Deo in satisfactionem pro omnibus peccatis et negligentiis suis: item in gratiarum actionem, pro omnibus beneficiis sibi hactenus collatis: et demum, ut per hanc tolerantiam impetret omnia necessaria media ad finem suum ultimum consequendum.

Ut si Dominus salutem corporis præstare dignetur, proponat de cætero pro viribus suis, a peccatis abstinere, ejusque mandata servare.

Hortetur præterea, ut vel ore, vel saltem corde, per intervalla, dicat sequentes Orationes.

Suscipe me, Domine, secundum eloquium tuum, et vivam, et non confundas me ab exspectatione mea: et quæ est exspectatio mea, nonne Dominus?

Ne projicias me, Domine, in tempore senectutis: cum defecerit virtus mea, ne derelinquas me.

Delicta juventutis meæ, et ignorantias meas ne memineris, Domine.

Ab occultis meis munda me, Domine: et ab alienis parce servo tuo.

Domine Jesu, suscipe spiritum meum.

Jesu bone, misericordiarum Pater, et Deus totius consolationis, misericordiam fac mihi pauperculæ creaturæ tuæ.

Deus, refugium et virtus, adjuva me in extrema necessitate: succurre animæ egenti et desolatæ, ut non a canibus infernalibus devoretur.

Dulcissime Domine Jesu Christe, ob honorem et virtutem tuæ benedictæ Passionis, jube me adscribi in numerum electorum tuorum.

Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi, pone Passionem, crucem et mortem tuam, inter judicium tuum et animam meam.

Creator et Redemptor meus, Jesu Christe, totum me tibi dedo, non me renuas; ad te venio, non me repellas.

Nunc, Domine, secundum voluntatem tuam fac mecum misericordiam, et præcipe in pace recipi spiritum meum.

Sonet in mentis meæ auribus vox illa dulcis: Hodie mecum eris in paradiso.

In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.

Nunc dimittis servum tuum, Domine, etc.

Non intres in judicium cum servo tuo, Domine.

Deinde salutet Virginem Deiparam, dicens:

Maria, Mater gratiæ, mater misericordiæ, Tu nos ab hoste protege, Et hora mortis suscipe.

Angelos deinde precibus invitet, dicens:

Spiritus cœlorum, angeli beatissimi, a-



Digitized by Google

sistite, quæso, mihi migranti ex hoc sæculo, et potenter eripite me ab immundorum spirituum insidiis, et animam meam in vestrum consortium assumite : tu præcipue, angele bone, custos meus.

Postremo sanctos et sanctas, quos singulari observantia coluit, precibus ad auxilium suum invitet, dicens :

O gloriosissime sancte N. (*vel* sancta N.) in te spem et confidentiam mihi apud Deum patrocinandi, dum viverem, collocavi : nunc maxime (si unquam alias) tuo est mihi opus auxilio : succurre igitur, et in adjutorium meum intende, in hoc extremæ necessitatis articulo : ora Salvatorem, qui non vult mortem peccatoris, ut tempestivum jam exitum non differat, sed custodiat : tuis cura munire suffragiis calcaneum nudum meritis; ut is, qui insidiatur, invenire non possit ubi figat dentem, et vulnus infligat.

Cum ægrotus animam aget, sacerdos Salvatoris nostri crucifixi imaginem ægroto osculandam præbeat, verbis efficacibus eum ad spem salutis erigens doceatque Salvatorem extensis manibus ipsum pœnitentem exspectare, caput inclinare ad osculum, apertumque pectus ipsi exhibere, ut in eo, quasi in foramine tutissimæ petræ, a dæmone custodiatur : proponat Christum ideo exaltatum a terra, ut omnes trahat ad se, et a morsibus serpentis præservet : denique ut moriens, cunctis moriendi exemplum præberet, qui vivendi viveus pridem dederat : proinde sicut Christus post conditum testamentum, voluntarie, nudus, cum summa patientia, in extremis doloribus, cum magna obedientia erga Patrem, pietate et sollicitudine erga Matrem, discipulum, latronem, cum magna charitate erga omnes, et demum perseverantia in finem, orans cum lacrymis et clamore valido feliciter spiritum suum in manus Patris resignavit, ita quoque ægrotum inducat, ut in singulis imitetur exemplum hoc, quod ei in monte monstratum est. Postea ponet sacerdos Crucifixum coram infirmo, ut eo aspectu ad fiduciam et prædictas virtutes excitetur, et continuo aspiciens in auctorem et consummatorem fidei Jesu probatum per omnia, perpendat, quantam ipse adversus semetipsum sustinuit contradictionem, ut et ipse infirmus eadem cogitatione armetur, et non fatigetur animo suo deficiens.

5. Namur. — (Rituel Romain.)

6. Tournay. — (*Rituale diœcesis Tornacensis accommodatum Rituali Romano*, Tornaci, 1858-1860, II partes in-4°.)

*Exhortatio ante extremam unctionem.*

Mon cher frère (*ou* ma chère sœur), Jésus-Christ, dans sa grande bonté pour nous, a établi un sacrement particulier en faveur des malades. L'extrême-onction est un remède divin qui, étant reçu avec foi, guérit toujours l'âme de ses langueurs, et souvent même rend la santé au corps. Cette onction précieuse nous purifie des restes de nos péchés. Elle achève ce que le sacrement de pénitence a commencé. Elle nous fortifie contre la maladie, et en adoucit les peines. Enfin, elle nous donne des armes contre le démon, et nous fait triompher de ses tentations.

Muni de ce secours, vous ne craindrez plus, mon cher frère (*ou* ma chère sœur), ni les péchés passés, ni la sévérité des jugements de Dieu : une douce confiance remplacera cette crainte. Vous sentirez votre cœur se détacher de la terre, et se porter avec amour vers le ciel.

Excitez donc votre âme à une foi vive. Repentez-vous de nouveau des fragilités de votre vie. Présentez chacun de vos sens à Jésus-Christ, afin qu'il les sanctifie par les mérites de sa Passion. Dites-lui en ce moment : Seigneur, celui que vous avez tant aimé, est malade. Mais vous pouvez tout : rendez-moi la vie, si cela m'est salutaire; et si vous en avez disposé autrement, achevez de me purifier, pour que je sois digne, à ma dernière heure, d'entrer dans la joie des saints, et de vous contempler éternellement dans le paradis. Ainsi soit-il.

## ALLOCUTIONS ET EXHORTATIONS POUR L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE MARIAGE ET POUR LES FIANÇAILLES.

I. PARIS, avec cinq évêchés suffragants : 1° Blois ; 2° Chartres ; 3° Meaux ; 4° Orléans ; 5° Versailles. — (*Rituale Parisiense*, auctoritate DD. Lud. Ant. de Noailles, 1697, in-4° ; — auctoritate DD. Hyac. Lud. de Quelen, 1839, grand in-8°.)

*Exhortatio in sponsalibus.*

(Rituel de 1697.)

Avant de vous unir ensemble par le lien du mariage, l'Eglise a voulu s'assurer par cette cérémonie des fiançailles, de la liberté de votre consentement. Elle a ordonné que les époux, pour ne pas entrer avec témérité et avec précipitation dans le dernier engagement, y vinssent par degrés ; et qu'après le choix libre et volontaire qu'ils auraient fait de leurs personnes, ils se fissent encore des promesses solennelles en sa présence avant que de conclure leur mariage. Elle vous avertit en même temps que pour attirer sur votre mariage les grâces de Jésus-Christ, vous vous unissiez tous deux avec ce divin époux avant que de vous allier ensemble, et que vous lui fassiez de nouvelles protestations de fidélité et d'obéissance. Vous savez ce que le jeune Tobie, conduit par l'ange du Seigneur, dit à Sara qu'il lui avait choisie pour épouse : Passons quelques jours en prières, parce que pendant ces jours nous nous devons unir avec Dieu, et nous serons ensuite dans notre mariage. Il est bien plus juste maintenant de rendre ce devoir au Fils de Dieu depuis qu'il est devenu l'Epoux de son Eglise par son Incarnation, et que cette alliance sainte est le principe

Digitized by Google

de toutes les bénédictions du mariage des chrétiens. Vous devez donc vous réunir avec Jésus-Christ par la grâce du sacrement de pénitence avant que de vous engager l'un à l'autre, vous devez vous incorporer avec lui par la participation de sa chair sacrée dans l'Eucharistie, et enfin vous devez vous conformer à sa volonté par une résolution sincère de garder tous ses commandements pendant votre vie. Prenez garde, que, n'apportant pas à ce sacrement la sainteté qui y est nécessaire, vous ne vous rendiez indignes d'en recevoir les bénédictions.

*Alia exhortatio.* — Pour rendre les mariages heureux, il ne faut pas tant rechercher les avantages de la naissance ou de la fortune que la ressemblance des vertus. C'est le fondement le plus solide pour établir entre les époux l'union et la paix qui font le principal bonheur de la société conjugale et qui en adoucissent les peines. Abraham, voulant marier son fils Isaac, donna ordre à Eliézer, son intendant, de lui chercher une épouse dans le pays de ses parents qui connaissaient et adoraient le vrai Dieu, et lui défendit de prendre aucune des filles des Chananéens parmi lesquels il habitait et qui étaient idolâtres. Il l'assura que le Dieu du ciel enverrait son ange pour le conduire dans son voyage, et pour faire réussir l'affaire dont il le chargeait. Ce serviteur fidèle s'en alla en Mésopotamie dans la ville où était Nachor, frère d'Abraham : et lorsqu'il fut arrivé sur le soir près d'un puits qui était hors de la ville, où les jeunes filles avaient coutume de venir tirer de l'eau, il entra dans une pensée digne de son maître qui désirait une fille dont les inclinations fussent conformes à celles de son fils et de sa famille. Il pria Dieu qu'il lui fît discerner entre plusieurs celle qu'il aurait destinée pour Isaac par les marques d'hospitalité qu'elle exercerait envers lui, et qui la rendraient semblable à cette inclination charitable et bienfaisante qui était comme naturelle à la famille d'Abraham. Voilà un grand exemple pour les chrétiens lorsqu'ils veulent s'engager dans le mariage, ils y doivent sur toutes choses et préférablement à tous autres intérêts rechercher la vertu et les bonnes mœurs; et lorsqu'ils se donnent parole de s'épouser, ils doivent considérer que la plus importante de leurs obligations sera de s'unir ensemble dans le même dessein de servir Dieu et de se sanctifier par une vie chrétienne : c'est à ce caractère qu'ils pourront reconnaître que leur alliance sera un choix et un don de Dieu, et qu'ils se mettront en état d'en recevoir les faveurs et les grâces.

### *De faciendis denuntiationibus seu bannis futuri matrimonii.*

Parochus sub hac verborum formula tribus diebus Dominicis seu festivis (ut supra dictum est in regulis) denuntiabit inter quos futurum sit matrimonium hoc modo.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Nous vous avertissons qu'il y a promesse de mariage entre N. N. demeurant rue de... paroisse de... fils de N. N. et de N. N. ses père et mère, de telle qualité (*declarando nomen, cognomen et parochiam affidati et affidatæ*) d'une part; et N. N. demeurant rue de... paroisse de... fille de N. N. et de N. N. ses père et mère, de telle qualité, d'autre part : afin que s'il y a quelque personne qui y ait intérêt, ou qui ait connaissance qu'il y ait parenté, affinité, ou quelqu'autre empêchement légitime, pour lequel le mariage ne se pût et ne se dût accomplir, il ait à nous le déclarer sous peine d'excommunication. Nous défendons pareillement sous peine d'excommunication, d'y apporter empêchement par malice et sans cause. C'est pour le premier, second, ou troisième ban.

### *Ordo celebrandi sacramentum matrimonii.*

Parochus matrimonium celebraturus, certior fiet de religione, ætate, statu et conditione contrahentium, de sponsalibus et denuntiationibus legitime factis.

Videbit litteras testimoniales (ut dictum est in regulis) et dispensationes, si quæ fuerint obtentæ.

Si nullum obstet legitimum impedimentum, celebretur matrimonium.

Induet superpelliceum et stolam albi coloris, vel amictum, albam, et stolam ejusdem coloris sine manipulo :

Adhibebit unum clericum superpelliceo pariter indutum, vel saltem aliquem ministrum qui librum hunc cum aqua benedicta et aspersorio paratum teneat;

Tum in ecclesia ante imaginem Crucifixi, vel ante altare majus aut aliud, utroque sponso præsente confesso, et quantum fieri potest, jejuno; præsentibus etiam quatuor testibus, iisque parentibus et cognatis, aut aliis; Parochus postulabit a futuro sponso annulum et nummum vel nummos, de quibus supra in regulis, eosque benedicet in hunc modum.

### *Benedictio annuli.*

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum Spiritu tuo.

*Oremus.* — Benedic †, Domine, annulum hunc, quem nos in tuo nomine benedicimus †, ut quæ eum gestaverit, fidelitatem integram suo sponso tenens, in pace et voluntate tua permaneat, atque in mutua charitate semper vivat. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

### *Benedictio nummi vel nummorum.*

Oblatos etiam, Domine, in signum constitutæ dotis nummos sanctifica †; et ut bene sponsa dotetur, cœlestibus eam instrue disciplinis.

Tunc asperget annulum, et nummum, vel nummos, aqua benedicta, in modum crucis, quo facto sacerdos dicet :

Nous vous déclarons et certifions, chrétiens, que l'on a ci-devant fait les publications des promesses du futur mariage, que

Digitized by Google

nous appelons bans, d'entre N. et N. par trois différents jours de dimanche (*ou* fête) en cette église, et en l'église de N. auxquelles publications nul ne se serait opposé. Les parties étant près de passer outre, nous les publions pour la dernière fois; et de l'autorité de l'Eglise, nous vous commandons à tous, sous peine d'excommunication, de déclarer maintenant si vous avez connaissance d'aucun empêchement, pour lequel ce mariage ne se puisse légitimement accomplir : et nous vous défendons pareillement sous peine d'excommunication d'y apporter empêchement par malice et sans cause.

Si fuerit dispensatio de diœcesi, vel de aliquo impedimento, vel de bannis, vel de loco seu tempore celebrandi matrimonii, declarabit expressis verbis ne ex ejus ignoratione suboriatur scandalum aut dubium.

Si nemo contradicat, sacerdos in hunc modum, precabitur :

Puisqu'il n'y a aucun empêchement, nous prierons tous la bonté et majesté de Dieu qu'il lui plaise ratifier et avoir pour agréable le saint propos qu'il a donné à ces deux futurs époux; et que le tout soit rapporté à la gloire de son saint nom.

Deinde dicet :

De la part de Dieu tout-puissant, et de l'autorité de sa sainte Eglise, nous déclarons excommuniés tous ceux et celles, qui présentement se serviraient de sortilége, superstition ou maléfice, pour empêcher l'usage du mariage que les parties présentes vont contracter.

Hic poterit Parochus exhortari sponsum et sponsam super sacramento matrimonii, et de ejus institutione, dignitate, usu et fructu pauca dicere, et hanc brevem aut similem vulgari sermone exhortationem habere; vel prout illi videbitur, secundum conditionem personarum.

*Exhortatio ad sponsum et sponsam.*

Le mariage des chrétiens n'est pas seulement une alliance établie par la nature et un contrat civil réglé par les lois; mais c'est encore un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour sanctifier la société naturelle et légitime des époux. L'Eglise en fait le lien par son ministre : Jésus-Christ le confirme par l'oblation de son sacrifice : les anges en sont les témoins : et le Père céleste le ratifie par son autorité (Tertull., *Ad uxor.*, c. 9.)

Si les parents donnent une portion de leurs biens pour l'établissement de leurs enfants lorsqu'ils les engagent dans le mariage, le Fils de Dieu fait aussi part aux fidèles de ses dons et de ses biens célestes pour leur sanctification.

Appliquez-vous donc à faire un saint usage de ces dons et de ces grâces, au moins avec les mêmes soins que vous devez prendre pour conserver et pour augmenter les biens que vous recevez de vos parents : gardez-les avec fidélité comme un fonds précieux et important pour votre salut éternel, et faites-les profiter par l'exercice de toutes les vertus propres à l'état dans lequel vous entrez.

*Alia exhortatio.* — L'union de Jésus-Christ avec son Eglise est le modèle du mariage que les chrétiens contractent entre eux. *Ce sacrement est grand, je dis en Jésus-Christ et en l'Eglise* (*Eph.* v, 32). Toutes les prières et toutes les bénédictions que nous employons dans la célébration de ce sacrement ne sont que pour attirer sur votre alliance des grâces semblables à celles que Jésus-Christ a répandues sur son Eglise dans le divin mariage qu'il a contracté avec elle.

Jésus-Christ en s'unissant avec son Eglise la sanctifie par la plénitude de ses grâces pour en faire une Epouse pure et sans tache et agréable à ses yeux; il s'unit avec elle par une liaison inséparable suivant la promesse qu'il a faite de ne l'abandonner jamais; enfin il la rend féconde par le nombre des enfants qu'il forme dans son sein par le sacrement de la régénération.

Nous espérons que Jésus-Christ vous sanctifiera par l'infusion de la grâce qu'il répandra abondamment dans vos cœurs :

Qu'il vous unira non-seulement par le lien indissoluble du sacrement qui ne souffre point de divorce, mais encore par le nœud sacré d'une charité mutuelle que vous ne devez jamais délier.

Et qu'il bénira votre mariage d'une fécondité qui sera heureuse, si les enfants qu'il plaira à Dieu de vous donner sont régénérés par le baptême, et s'ils sont par vous élevés dans la piété chrétienne, afin de pouvoir remplir le nombre des saints; ce sont les vœux que par notre ministère l'Eglise fait aujourd'hui pour vous.

Gardez dans vos noces plus de pudeur et de modestie que les idolâtres qui ignorent le vrai Dieu, et plus de piété et de religion que les Juifs qui n'ont point appris de Jésus-Christ que le mariage est un sacrement de la nouvelle alliance et du nombre de ces mystères ineffables mais en même temps terribles pour ceux qui en seraient les profanateurs. Pour vous il sera une source de bénédiction, si vous le recevez dignement et si vous en conservez la grâce (1).

*Exhortatio post thalami benedictionem.*

L'Eglise ne peut rien dire de plus juste pour cette cérémonie que ce que dit l'ange au jeune Tobie, que le démon de l'impureté a pouvoir sur ceux qui dans leur mariage bannissent Dieu de leur esprit et de leur cœur, et qui ne suivent comme les animaux que les mouvements de leur sensualité : c'est pourquoi, pour éviter ce malheur, considérez qu'étant les enfants des saints, vous ne pouvez pas vous unir ensemble comme des païens

(1) S. Chrysost. hom. 56, *in Genes.* Absurdum si nos qui tam terribilium ineffabiliumque sacramentorum participes sumus, inferiores simus Laban idololatra in honestate nuptiarum : an non audis Paulum dicentem quod sacramentum sunt nuptiæ,

Digitized by Google

qui ne connaissent point Dieu. Suivez cet avis que l'apôtre saint Paul donne à tous les époux : *Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté, et que le lit nuptial soit pur et sans tache.*

*Ordo celebrandi sponsalia.*

(Rituel de 1839.)

Ex supra dictis n. 127, sponsalia omitti debent, nisi ea celebrari postulaverint futuri sponsi aut eorum parentes. Et si quandoque ea fieri contigerit, saltem pridie matrimonii, non obstante quacunque consuetudine, celebrentur, semper horis diurnis; nec ultra horam nonam serotinam protrahantur.

Parochus, superpelliceo, et stola albi coloris indutus, habens secum unum saltem clericum, superpelliceo pariter indutum, aliumve ministrum, qui vas aquæ benedictæ cum aspergillo, et Rituale librum deferat, accedit ad infimum altaris gradum, ubi flexis genibus orat aliquantisper.

Deinde surgens procedit ad limen chori, vel ad altare majus consistit, vel ad aliud se confert, pro consuetudine loci, ubi exspectabunt desponsandi, cum duobus saltem testibus, sive consanguineis et propinquis, sive aliis fide dignis. Parochus stans versa facie ad desponsandos, ita ut virum habeat ad sinistram, mulierem vero ad dexteram, utrumque pariter stantem, signum crucis super seipsum exprimit, dicens :

Au nom du Père, et du Fils †, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Statim caput operiens, clara distinctaque voce legit ea quæ sequuntur :

La cérémonie des fiançailles, qui depuis les temps anciens a constamment précédé la célébration du mariage, est tout à fait distincte du sacrement que vous vous proposez de recevoir. C'est une simple promesse que des chrétiens qui doivent s'unir par le mariage se font en face de l'Eglise, avant de s'engager irrévocablement l'un à l'autre. L'union que vous contracterez est si sainte, et les suites en sont pour vous si importantes, que l'Eglise ne reçoit, pour ainsi dire, vos engagements que par degrés, et veut s'assurer de votre volonté pleine et entière, avant de bénir et de consacrer vos serments. Tel est le but des fiançailles chrétiennes; et si nous bénissons, au nom du Seigneur, ces simples promesses, c'est pour vous porter à mieux disposer vos cœurs à la grâce si excellente du sacrement.

Tum operto capite, eos interrogat, nullo, quoties nominandi erunt, neque unquam præmisso, neque adjuncto honoris titulo, quacunque præfulgeant dignitate; sed utrumque simul nomine tantum et cognomine vocatos interrogando :

*Parochus.* Vous *N.* et vous *N.*, promettez à Dieu de répondre la vérité aux interrogations que je vais vous adresser?

*Respondeat uterque :* Je le promets.

*Parochus.* Vous faites profession de la foi et religion catholique, apostolique et romaine, et vous voulez y vivre et mourir, moyennant la grâce de Dieu.

R. Oui, Monsieur.

*Parochus.* Etes-vous assurés qu'il n'y a aucun empêchement à ce que vous vous fassiez mutuellement promesse de mariage?

R...

Prudentiæ Parochi permittitur, ut juxta partium ætatem et statum, duas sequentes interrogationes adhibeat vel omittat.

*Parochus.* Vos pères et mères, ou autres en la puissance desquels vous êtes, consentent-ils à ce que vous vous fassiez mutuellement cette promesse?

R.....

*Parochus.* Vous présentez-vous ici avec une entière liberté et sans aucune contrainte?

R.....

Habita utriusque convenienti responsione ad singula interrogata, et si aliunde constet nullum intercedere impedimentum, sic pergit Parochus :

Nous allons maintenant recevoir, au nom de l'Eglise, vos promesses mutuelles, que vous accomplirez au moment où vous recevrez le sacrement de mariage.

Tum eos jubet dextras jungere; et virum compellans nomine tantum et cognomine, dicit :

*Parochus. N.*, vous promettez devant Dieu que vous prendrez pour votre femme et légitime épouse, en face de sa sainte Eglise, *N.*, ici présente, lorsque par elle vous en serez requis, s'il n'y a aucun empêchement légitime?

R. Je le promets.

Postea dicit mulieri, similiter per nomen et cognomen appellatæ :

*Parochus.* Et vous aussi, *N.*, vous promettez devant Dieu que vous prendrez pour votre mari et légitime époux, en face de sa sainte Eglise, *N.*, ici présent, lorsque par lui vous en serez requise, s'il n'y a aucun empêchement légitime?

R. Je le promets.

Deinde Parochus, aperto capite, signum crucis super eos exprimens dicit :

Et ego mutuam vestram promissionem recipio : In nomine Patris, et Filii †, et Spiritus sancti. Amen.

Tum ipsos aspergit aqua benedicta. Postea sponsos his aut similibus verbis alloquitur :

Plus le moment approche où la religion doit vous unir, plus aussi, mon cher frère et ma chère sœur, vous devez purifier vos âmes, veiller sur vous-mêmes, régler les pensées de votre esprit, les désirs de votre cœur, afin de pas vous exposer à profaner un sacrement que Jésus-Christ a institué pour sanctifier les hommes. Non-seulement vous devez le recevoir avec une conscience purifiée par le sacrement de la réconciliation, mais l'Eglise pense assez favorablement de votre piété pour croire qu'à l'exemple des premiers fidèles, vous vous y serez disposés plus parfaitement encore, en recevant la sainte Eucharistie. Prenez garde, mon cher frère et ma chère sœur, d'éloigner Dieu de votre mariage et de vous priver ainsi des bénédictions qu'il est prêt à répandre sur vous. Evitez avec soin tout ce

Digitized by Google

qui peut être contraire à la modestie chrétienne : loin de vous ces joies tumultueuses et insensées auxquelles se livrent les enfants du siècle, et qui sont si indignes du caractère auguste de chrétien. Consacrez le court intervalle qui vous reste jusqu'à la cérémonie sainte de votre mariage ; consacrez-le, nous vous en conjurons, au recueillement et à la prière. Pensez à l'importance de l'engagement que vous êtes à la veille de contracter devant la sainte Eglise, votre Mère ; songez qu'il est irrévocable, et qu'il doit avoir une grande influence sur votre bonheur dans le temps et dans l'éternité. Efforcez-vous donc de vous rendre le Ciel propice par la pureté de vos vues et par la sainteté de vos dispositions.

Subjungat Parochus, prout ipsi suggesserit prudentia :

L'Eglise vous exhorte à ne point habiter dans la même maison jusqu'à ce que votre mariage ait été célébré.

Deinde sponsalia in Actorum codices referuntur.

*Ordo celebrandi matrimonii.*

Parochus matrimonium celebraturus, de hujus denuntiationibus, nullo sese interponente, vel impedimentum revelante, legitime peractis, sive per seipsum, sive per litteras testimoniales certior factus ; visis quoque dispensationibus, si quæ fuerint obtentæ ; et postquam ei constiterit, scripta magistratus testificatione, partes coram eo civiliter contraxisse ; superpelliceum et stolam albi coloris induit, vel si Missam celebraturus sit, amictu, alba, cingulo et stola decussata ornatur ; habensque secum unum saltem clericum superpelliceo pariter indutum, aliumve ministrum, qui vas aquæ benedictæ cum aspergillo, necnon pelviculam pro annulo et nummis deponendis, librumque Ritualem parata teneat, ipse accedit ad infimum altaris gradum, ibi flexis genibus aliquantisper oraturus.

Quod si Missa dicenda sit de festo occurrente, cum ornamentis alius coloris, sacerdos nihilhominus super albam aptat stolam decussatam coloris albi ; et deinde, peracto matrimonio, pro Missa assumit stolam coloris diei convenientis.

Deinde surgens, procedit ad limen chori, vel ad altare majus consistit, vel ad aliud se confert, pro consuetudine loci, ubi exspectabunt futuri conjuges. Omnibus rite religioseque compositis, præsentibus autem, præter sponsos, duobus saltem testibus, sive consanguineis et propinquis, sive aliis fide dignis ; Parochus stans versa facie ad illos, ita ut virum habeat ad sinistram, mulierem vero ad dexteram, utrumque pariter stantem ; signum crucis super se exprimendo, dicit :

Au nom du Père, et du Fils †, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Tum caput operiat, et sponsos alloquens eos interroget ut sequitur :

*Parochus.* Vous vous présentez ici pour contracter mariage en face de l'Eglise ?

R. Oui, Monsieur.

*Parochus* : Vous faites profession de la foi et religion catholique, apostolique et romaine ?

R. Oui, Monsieur.

*Parochus* : Vous présentez-vous ici avec une entière liberté, et sans aucune contrainte ?

R. ....

Postquam cuique interrogationi responderint, Parochus clara voce legit ea quæ sequuntur :

Chrétiens qui êtes ici présents, nous vous déclarons qu'on a publié trois fois, (*vel* deux fois, *vel* une fois), en cette église, (*vel* en cette église et celle de *N*, *vel etiam* en celle, *vel* celles de *N*, au diocèse de *N*.) les bans du futur mariage entre *N* et *N*, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition.

Si obtenta fuerit dispensatio alicujus banni, addit :

Et qu'ils ont obtenu dispense du dernier ban, *vel* des deux derniers bans.

Si a D. archiepiscopo concessa fuerit dispensatio super tribus bannis, ait :

Nous vous déclarons qu'on n'a publié aucun ban du futur mariage entre *N.* et *N.* parce qu'ils ont obtenu de Mgr l'Archevêque dispense des trois publications. Nous vous annonçons la résolution, *etc.*, ci-dessous.

Deinde, si a sancta Sede vel a D. archiepiscopo, fuerit impetrata dispensatio, super aliquo impedimento publico, vel super tempore prohibito, addit :

Nous vous déclarons aussi qu'ils ont obtenu (du saint Siége, *vel* de Mgr l'archevêque) la dispense de l'empêchement de ... (*vel* du temps prohibé).

Attamen pastor impedimenti declarationem poterit omittere, quoties ex ea aliquod scandalum oriturum esse prudenter judicaverit.

*Postea sic pergit :* Nous vous annonçons pour la dernière fois la résolution qu'ils ont prise de s'unir ensemble par les liens sacrés du mariage ; et, de l'autorité de l'Eglise, nous vous commandons à tous, sous peine d'excommunication, de déclarer maintenant si vous avez connaissance de quelque empêchement en vertu duquel ce mariage ne puisse être légitimement célébré : nous vous défendons pareillement, sous la même peine, d'y mettre obstacle par malice et sans cause.

Nous déclarons aussi que tous ceux qui signeront ou certifieront comme témoins l'acte du présent mariage, encourraient également l'excommunication, s'ils osaient signer contre leur conscience, et sachant que les futurs seraient liés par quelque empêchement qui rendrait leur mariage nul devant Dieu.

Tum brevi interposita mora, si nemo contradicat, aperto capite, hæc subjungit :

Puisqu'il n'y a rien qui empêche de procéder à la célébration de ce mariage, nous prierons Dieu qu'il daigne bénir l'alliance de ces deux futurs époux, pour la gloire de son saint nom, et pour le salut de leurs âmes.

His dictis, ad altare conversus, annulum et nummum vel nummos in pelviculam depositos, Parochus benedicit hoc modo :

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini,

Digitized by Google

℟. Qui fecit cœlum et terram.
℣. Domine, exaudi orationem meam ;
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum ;
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Creator et conservator humani generis, dator gratiæ spiritalis, largitor æternæ salutis ; tu, Domine, emitte benedictionem tuam super hunc annulum : ut quæ illum gestaverit, fidelitatem integram suo sponso tenens, in pace et voluntate tua permaneat, atque in mutua charitate semper vivat. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

*Oremus.* — Oblatum etiam, Domine, in signum constitutæ dotis, nummum sanctifica †; et, ut bene sponsa dotetur, cœlestibus eam instrue disciplinis. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Si plures sint nummi benedicendi, dicit Oblatos, e nummos. Annulum et nummos aqua benedicta in modum crucis aspergit.

Deinde exhortationem, his aut similibus verbis, pro conditione personarum, ad sponsos habeat :

Mon cher frère et ma chère sœur,

Dieu lui-même, dès l'origine du monde, a institué le mariage, pour unir les époux par des liens aussi sacrés qu'indissolubles. Si les hommes, ayant *corrompu leurs voies*, ont oublié dans la suite l'excellence de cette union ; si elle a été déshonorée par les dissolutions des païens ; si, parmi les Juifs, elle ne s'est pas maintenue dans toute sa perfection, Jésus-Christ l'a rétablie dans son état primitif : et non-seulement il a déclaré cette alliance une et indissoluble, comme elle l'était par son institution, mais encore il l'a élevée à la dignité de sacrement. Le mariage des chrétiens est donc une société sainte, que le Sauveur des hommes a consacrée par sa grâce, et que l'Apôtre appelle *un grand sacrement :* grand, à cause du mystère dont il est le symbole : il représente l'union de Jésus-Christ avec son Eglise ; grand, par les grâces précieuses dont il est la source ; grand, par les devoirs sacrés qu'il impose. Telles sont, mon cher frère et ma chère sœur, les vérités qui doivent en ce moment occuper votre esprit, animer votre foi, exciter votre piété.

Mais ce sont principalement les devoirs que ce sacrement va vous imposer, qui exigent de votre part les plus sérieuses réflexions.

*Nous sommes les enfants des saints*, disait autrefois le jeune Tobie à son épouse ; *et nous ne devons pas vivre dans le mariage comme les nations qui ne connaissent pas le Seigneur.* Tel doit être, et avec plus de justice encore, le langage des époux chrétiens. Saints par leur qualité d'enfants de Dieu, qu'ils ont reçue au baptême, ils ne doivent s'engager dans le mariage que par des vues saintes ; ils doivent y vivre saintement, selon le Seigneur, et non suivant les maximes d'un monde pervers ; ils doivent rendre leur union honorable par la pureté de leurs mœurs, par une mutuelle et inviolable fidélité ; ils doivent enfin, s'il plaît au Ciel de répandre la fécondité sur leur alliance, donner à leurs enfants une éducation chrétienne, et les former à la vertu, autant par leurs exemples que par leurs instructions.

Ces obligations vous sont communes, mon cher frère et ma chère sœur, Apprenez maintenant celles qui vous sont particulières. Epoux, aimez votre épouse comme Jésus-Christ a aimé son Eglise ; chérissez-la comme une portion de vous-même : le Ciel vous a donné l'empire sur elle ; mais qu'une tendre amitié dirige toujours l'usage de votre puissance : « Ce n'est pas une esclave, dit saint Ambroise, c'est une épouse que vous avez acquise. » Que vos soins, vos attentions, vos égards, lui fassent oublier ou plutôt aimer sa dépendance. Et vous, épouse, soyez soumise à votre époux, comme l'Eglise est soumise à Jésus-Christ : *L'Epoux*, dit l'Apôtre, *est le chef de l'épouse, comme* Jésus-Christ *est le chef de l'Eglise.* Que votre douceur écarte tout ce qui pourrait altérer la paix qui doit régner entre vous ; que votre modestie, qu'une aimable pudeur lui réponde constamment de votre cœur et de votre fidélité. Songez que la vertu est infiniment plus précieuse que tous les avantages extérieurs. *La femme qui craint le Seigneur*, dit le Sage, *mérite seule des éloges ; elle fera la joie de son époux, et elle lui fera passer dans la paix toutes les années de sa vie.*

En remplissant fidèlement toutes ces obligations, époux chrétiens, vous ferez descendre sur vous et sur votre postérité les bénédictions du Ciel, et vous trouverez dans votre union une source de bonheur en ce monde, en même temps qu'elle sera pour vous un puissant moyen de salut.

*Alia exhortatio.* — Vous allez en ce moment, mon cher frère et ma chère sœur, ratifier devant Dieu et en face de sa sainte Eglise, la promesse que vous avez faite, de vous unir ensemble par des liens sacrés. Le monde ne voit trop souvent dans le mariage que l'époque d'un établissement nouveau, qu'un engagement dont les suites auront une grave importance, ou tout au plus qu'un contrat réglé par les lois civiles. La religion élève plus haut vos pensées ; elle vous y montre une union sainte, ouvrage de Dieu même. Dieu, dont l'infinie bonté daigne appeler de faibles créatures au bonheur de le connaître et de l'aimer éternellement, leur a préparé d'avance les secours nécessaires pour atteindre une si glorieuse destinée ; cette félicité sans fin, pour laquelle il leur a donné l'être, a été le but constant de tout ce qu'il a fait pour elles ; et le moyen même qu'il a choisi pour la conservation et la perpétuité du genre humain sur la terre, est aussi, suivant ses desseins, un moyen de sanctifier les hommes et de les conduire au ciel.

Lorsque Dieu le Père eut créé, par sa toute-puissance, les êtres de ce monde visible, l'alliance de nos premiers parents fut dès lors consacrée par une bénédiction divine ; et la sainteté du mariage remonte ainsi jusqu'au commencement du monde. Elle a pour

Digitized by Google

premier principe, le Créateur même du ciel et de la terre.

Le Fils de Dieu, fait homme pour nous sauver, a voulu nous rouvrir, par sa mort, l'entrée du ciel, que le péché de nos premiers parents nous avait fermée. Il a établi dans son Eglise des sacrements, pour communiquer aux fidèles la grâce qu'il leur a méritée en répandant son sang sur la croix; et au nombre de ces sacrements, il a placé le mariage.

En vertu de ce sacrement, le Saint-Esprit, auteur de toutes les grâces que vous recevez pour votre sanctification, vous donne spécialement celles dont vous avez besoin pour vivre chrétiennement dans l'état que vous embrassez, et pour vous acquitter fidèlement de toutes les obligations qu'il vous impose.

Ainsi, les trois personnes de la sainte Trinité, unies dans leur amour pour vous, dans leurs desseins pour votre salut, comme elles le sont dans leur nature, puisqu'elles ne font qu'un seul Dieu; ces trois personnes concourent à sanctifier, à consacrer votre mariage. Quelle source de faveurs célestes n'y trouverez-vous pas, si vos cœurs sont bien disposés!

Appliquez-vous, en ce moment, à obtenir, par un repentir sincère, le pardon de la négligence que vous avez peut-être à vous reprocher dans le service de Dieu, et formez de saintes résolutions pour l'avenir. Ne vous contentez pas de donner à la religion quelques courts instants dans cette journée; proposez-vous d'être fidèles à Dieu toute votre vie. Ne manquez jamais de sanctifier chaque jour par la prière, chaque semaine par l'observation exacte du jour qui appartient au Seigneur. Apportez à l'accomplissement de vos devoirs envers Dieu la même fidélité que vous vous honorez d'apporter à toutes vos autres obligations. Dieu ne vous a pas créés seulement pour cette vie. Ce temps ne vous est même donné que pour l'employer à mériter la vie éternelle et bienheureuse. Puissiez-vous ne jamais perdre de vue une vérité si importante, et vous aider mutuellement à vivre de telle sorte dans votre mariage, que vous parveniez ensemble à ce bonheur de l'éternité!

*Alia exhortatio.* — Ce n'était point assez que Dieu lui-même bénît le mariage en l'instituant, lorsqu'il donna une compagne à notre premier père: bien que, par cette bénédiction, il fût saint dans son origine, Notre-Seigneur a encore voulu qu'il fût accompagné de grâces d'un ordre plus élevé. Il en a fait un sacrement de son Eglise, auquel il a attaché des bénédictions particulières pour sanctifier l'union des époux.

Comment donc arrive-t-il qu'une alliance contractée sous de si saints auspices, accompagnée de bénédictions si abondantes, soit néanmoins si souvent troublée? Et comment le joug du mariage, que la grâce divine devrait rendre si doux, devient-il accablant pour un grand nombre de ceux qui s'y soumettent? N'en cherchons point d'autres causes, mes frères, que le manque de dispositions, ou le peu de fidélité à conserver la grâce que Dieu confère par la bénédiction sacramentelle.

Vous donc, mon cher frère, aidé de cette grâce puissante, aimez votre épouse comme Jésus-Christ a aimé son Eglise. Traitez-la comme un autre vous-même, agissant avec douceur et tendresse, la conduisant toujours par persuasion plutôt que par autorité, et jamais par humeur.

Et vous, ma chère sœur, aimez et honorez votre époux, comme l'Eglise aime et honore Jésus-Christ. Appliquez-vous à mériter sa confiance par votre douceur, par votre complaisance, par vos soins empressés et assidus. Imitez la femme forte, que l'Esprit-Saint a louée par la bouche du Sage. Ennemie de la mollesse et de l'oisiveté, elle fait régner dans sa maison, avec le travail, l'ordre et l'économie, qui procurent à sa famille l'abondance et la paix. La prudence et la charité conduisent sa langue, et règlent toutes ses paroles. Aussi son époux lui donne des éloges, ses enfants la bénissent. Quelle est pour elle la source de ces avantages? La crainte du Seigneur, qui a toujours dirigé sa conduite.

Voilà ce qui doit aussi diriger la vôtre, époux chrétiens! Craignez Dieu, et observez ses commandements; car c'est là tout l'homme. Dieu vous en récompensera, non-seulement en ce monde par les bénédictions qu'il répandra sur votre union, mais encore dans l'autre, où il vous réunira pour vous rendre éternellement participants de son propre bonheur.

**Peracta exhortatione, Parochus jubet sponsum et sponsam dextras jungere: quo facto, sponsum nomine et cognomine, sine qualicunque honoris appellatione, operto prius capite, sic alloquitur:**

*N*, vous déclarez, reconnaissez et jurez devant Dieu, et en face de sa sainte Eglise, que vous prenez maintenant pour votre femme et légitime épouse, *N*, ici présente?

R. Oui, Monsieur.

*Parochus*: Vous promettez et jurez de lui garder fidélité en toutes choses, comme un fidèle époux le doit à son épouse, selon le commandement de Dieu?

R. Oui, Monsieur.

*Deinde sponsæ, etiam absque ulla honoris præfatione, dicit:*

Et vous, N, vous déclarez, reconnaissez et jurez aussi devant Dieu, et en face de sa sainte Eglise, que vous prenez maintenant pour votre mari et légitime époux, *N*, ici présent?

R. Oui, Monsieur.

*Parochus*: Vous promettez et jurez de lui garder fidélité en toutes choses, comme une fidèle épouse le doit à son époux, selon le commandement de Dieu?

R. Oui, Monsieur.

**Attendat Parochus diligenter an uterque contrahens, sponsa imprimis, maxime vero si hæc sit junior, clare dilucideque respondeant, nullumque de suo libero et voluntario consensu dubium relinquant. Si enim, vel levissime, apparerent alterutrum non plene integreque consentire, non ultra**

Digitized by Google

esset progrediendum. Quod si vero nullus sit dubio locus, cæremoniam prosequitur in hunc modum :

Acceptum e pelvicula nummum, vel nummos, tradit sponso, qui eos in dexteram sponsæ manum deponit, hæc proferens verba sibi a Parocho suggesta :

Recevez ce signe des conventions matrimoniales faites entre vos parents et les miens.

Si nulli sint, vel si sint alterutrius tantum parentes aut propinqui, sponsus dicit ;

Recevez ce signe des conventions matrimoniales faites entre vous et moi : (*vel*, entre vos parents et moi ; *vel etiam*, entre vous et mes parents.)

Deinde Parochus tradit annulum sponso, qui eum inserit digito annulari sinistræ manus sponsæ, ei scilicet qui minimo proximus est, dicens :

Je vous donne cet anneau en signe du mariage que nous contractons.

Quibus a sponso dictis, parochus, aperto capite faciens signum crucis super manum sponsæ, dicit mediocri voce :

In nomine Patris, et Filii †, et Spiritus sancti.

℟. Amen.

Et extensa manu dextera, absolute subjungit, elatiori voce :

Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob, ipse vos conjungat, impleatque benedictionem suam in vobis. Et ego conjungo vos, in nomine Patris †, et Filii †, et Spiritus † sancti. ℟. Amen.

Tum manibus junctis, nisi librum teneat, dicit :

℣. Dominus vobiscum ;

℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. — Respice, quæsumus, Domine, super hos conjuges ; ut benedictionis tuæ virtute repleti, ac voluntati tuæ fideliter obsequentes, in tuo amore et mutua dilectione consenescant. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

His peractis, Parochus, si ipse continuo Missam celebraturus sit, manipulum et casulam accipit.

Interim, si ad limen chori celebratum fuerit matrimonium, sponsus, apprehensa manu dextra sponsæ, eam ducit ad altare, ubi uterque genua flectunt, Missam audituri, sponsus ad dexteram, sponsa vero ad sinistram, cereum quisque ante se accensum habentes, si sit usus locorum.

Dicitur Missa *in Nuptiis*, ut in Missali ; et in ipsa color albus adhibetur, nisi dies sit impeditus. Diebus enim, juxta Rubricas, (part. 1. cap. 1. art. 4, n. 9,) festo solemni aut superioris gradus occupatis, ac in Duplicibus-majoribus Domini, B. Mariæ, Apostolorum, et Evangelistarum ; necnon diebus a Dominica Palmarum ad Dominicam in Albis depositis ; in Vigiliis Nativitatis Domini et Pentecostes, ac diebus intra eorumdem octavas, dici non potest Missa *in Nuptiis* ; sed de die aut de festo dicitur, cum colore diei proprio ; et in ea secunda oratio additur de Missa *in Nuptiis*, si ex rubricis fieri liceat hæc commemoratio. Præfatio *de Nuptiis* non dicitur, nisi in Missa earum propria.

Lecto Offertorio, celebrans accipit patenam cum purificatorio, ab altare descendit, et eam ex parte convexa osculandam præbet sponso et sponsæ, cuique dicens : *Pax tibi* ; et uterque (si sit usus locorum) cereum ardentem offert. Continuo accedunt parentes ac propinqui, et quicunque e nuptiali comitatu, si voluerint. Hæc autem oblatio nunquam fit extra Missam.

Reversus ad altare, celebrans dicit : *Suscipe, sancte Pater*, et Missam prosequitur.

*Ordo celebrandi matrimonii quando una pars est acatholica.*

§. Ubi matrimonio jungendæ erunt partes, quarum una est acatholica, Parochus ea diligenter observabit, quæ in Rituali præscribuntur ; et ipse sola veste talari indutus, sine superpelliceo et stola, consensum utriusque contrahentis recipiet, sive in sacristia, sive in alio decenti loco extra ecclesiam, utrumque successive interrogando, ut sequitur :

*N.*, vous déclarez, reconnaissez et jurez devant Dieu, et en face de sa sainte Eglise, que vous prenez maintenant pour votre femme et légitime épouse, *N*, ici présente ?

R. Oui, Monsieur.

*Parochus :* Vous promettez et jurez de lui garder fidélité en toutes choses, comme un fidèle époux le doit à son épouse, selon le commandement de Dieu ?

R. Oui, monsieur.

*Deinde sponsam interrogat, dicens :*

Et vous, *N*, vous déclarez, reconnaissez et jurez aussi devant Dieu, et en face de sa sainte Eglise, que vous prenez maintenant pour votre mari et légitime époux, *N*, ici présent ?

R. Oui, monsieur.

*Parochus :* Vous promettez et jurez de lui garder fidélité en toutes choses, comme une fidèle épouse le doit à son époux selon le commandement de Dieu ?

R. Oui, monsieur.

Postquam duabus interrogationibus quisque eorum responderit, nihil amplius addat Parochus.

*Exhortation aux époux dans les mariages mixtes, avant de recevoir leur consentement.*

(Cette Exhortation est la seule qui puisse être faite dans la célébration des mariages mixtes.)

Appelé à devenir le témoin de votre union, je dois vous représenter combien elle est importante pour votre bonheur.

Elle l'est d'abord, si nous la considérons dans son principe. C'est Dieu qui l'institua et la combla de bénédictions pour perpétuer le famille humaine dont il venait de créer les premiers parents. Considérée dans ses lois, elle n'est ni moins admirable ni moins touchante.

N'y voyez pas un acte purement humain, privé de vie et de vertu. Dieu en a fait une alliance sainte. Ce n'est pas un contrat ordinaire : il forme le plus grand des liens que l'homme puisse contracter sur la terre. Il a d'abord le privilége de l'unité. Deux époux ne doivent former qu'un seul cœur et qu'une seule âme : Ils seront deux en un seul, dit l'Apôtre. L'unité d'affections et de pensées, si vous y demeurez fidèles, vous donnera la paix et la force de conserver à votre alliance un second caractère qui ne lui est pas moins essentiel. Dieu y intervient pour la sanctionner et la rendre indis-

Digitized by Google

soluble ; ce que Dieu fait doit être inviolable; que jamais, dit Jésus-Christ, l'homme ne sépare ce que Dieu a uni. Le simple désir d'une séparation serait un acte coupable envers ce suprême législateur, et vous rendrait impossibles les obligations saintes qui dès ce moment vont vous être imposées.

La charité qui exclut toute pensée de séparation peut seule donner des charmes à l'autorité, transformer la soumission en une douce et libre condescendance, répandre sur les peines inséparables d'une vie commune, je ne sais quelle onction qui aide à les supporter et les rend utiles pour le ciel. En sanctifiant l'affection mutuelle des époux, elle va détruire jusqu'au fond de l'âme tout sentiment capable de l'altérer.

Voilà votre loi, mon cher frère et ma chère sœur: c'est la loi que l'Evangile impose à tous les chrétiens. Vous vous aimerez donc d'un amour sincère et inviolable ; vous mettrez en commun vos délassements et vos travaux, vos peines et vos joies, souvent vos pensées, vos vues, jusqu'aux sentiments les plus intimes de vos cœurs : que ne puis-je ajouter avec Tertullien : Vous réunirez vos voix pour chanter les louanges du Seigneur et appeler solennellement sur vous ses bénédictions ! Laissez à l'Eglise ce doux espoir. Si un jour il pouvait être réalisé, si vous pouviez être unis par les liens d'une même foi, combien seraient plus faciles et l'accomplissement des devoirs que nous venons de vous tracer, et la fidélité aux promesses que vous avez faites à l'Eglise en faveur de vos enfants ! Nous ne doutons pas que vous ne les formiez à cette foi antique venue des apôtres, et que nous nous glorifions de professer : vous en avez fait à Dieu la promesse et la parole sortie de votre bouche est sacrée. Mais les leçons appuyées sur l'exemple ont plus de vertu, et vos enfants tireraient plus de fruits de l'éducation que vous leur procurerez, s'ils vous voyaient réciter le même symbole, fréquenter le même sanctuaire, vous purifier au même bain sacré, assister au même sacrifice et vous nourrir à la même table de la même victime. Quels que soient les desseins de Dieu, nous ne vous quitterons point sans implorer sur vous ses bénédictions. Nous sommes frères, nous avons puisé aux mêmes eaux le bienfait de la régénération ; pourquoi la charité du Sauveur ne nous porterait-elle pas à vous donner quelque part aux fruits de notre ministère ? Au fond de notre âme nous vous bénissons. Puisse la vérité vous réunir un jour dans la même foi, et vous donner à tous deux des droits à des grâces plus abondantes !

1. Blois. —(*Rituel de Blois*, 1730, in-4°.)

*Exhortation avant le mariage.*

Le mariage que vous allez contracter n'est point une alliance profane et purement civile : c'est un sacrement, dit l'Apôtre, qui est grand en Jésus-Christ et en son Eglise, parce qu'il représente l'union qu'ils ont ensemble et qui doit être le modèle de la vôtre. L'union de Jésus-Christ avec l'Eglise est toute sainte : c'est le pur ouvrage du Saint-Esprit, et ce même Esprit, si vous le recevez, purifiera par sa grâce en vous unissant, l'amour que vous devez avoir l'un pour l'autre. Ecoutez à ce sujet ce que dit saint Paul : ***Mari, aimez votre femme comme Jésus-Christ aime l'Eglise***, c'est-à-dire en Dieu, pour son salut et le vôtre : et vous, femme, ayez pour votre époux la tendresse, la complaisance et la soumission que l'Eglise a pour Jésus-Christ. Contribuez à vous sanctifier l'un et l'autre en vous excitant à servir Dieu par les bons exemples et les avis que vous vous donnerez. S'il lui plaît de bénir votre mariage en vous donnant des enfants, que votre premier soin soit de les élever dans sa crainte et son amour, et de régler tellement votre famille qu'on y vive chrétiennement, et que toute sorte de vices et de scandales en soient bannis.

Vivez en paix : gardez-vous l'un à l'autre une fidélité inviolable : usez saintement du mariage : ne cherchez point la satisfaction de vos sens, mais la production des enfants qui perpétuent l'Eglise et augmentent le nombre des élus dans le ciel. Car vous êtes les enfants des saints, et vous ne devez pas vous unir ensemble comme les païens qui ne connaissent point Dieu ; mais il faut que ce soit dans la crainte de Dieu et le désir de laisser une postérité qui bénisse son saint nom dans tous les siècles, et non pour suivre votre passion. Prenez garde aujourd'hui que vous recevez un sacrement si saint, de ne pas vous livrer à des réjouissances profanes qui vous en feraient perdre le fruit et la grâce, et attireraient sur vous la colère du Seigneur, au lieu de sa bénédiction qui vous est si nécessaire. Je le supplie de vous l'accorder par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie et de saint Joseph, son chaste époux : et afin de l'obtenir plus efficacement joignez vos prières aux nôtres pendant la cérémonie et le saint sacrifice que nous offrirons à votre intention.

L'exhortation finie, le Curé toujours couvert, dira :

Nous vous déclarons, chrétiens, qu'on a publié par trois jours de fête et dimanche tant en cette église, qu'en celle de N., les bans de futur mariage entre N. et N. sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition. Les parties étant près de passer outre, nous le dénonçons pour la dernière fois, et de l'autorité de l'Eglise nous vous commandons à tous sous peine d'excommunication de déclarer maintenant si vous avez connaissance d'aucun empêchement pour lequel ce mariage ne se puisse légitimement accomplir : et nous vous défendons pareillement sous peine d'excommunication d'y apporter empêchement par malice et sans cause.

S'il y avait eu dispense de bans, de diocèse, ou de quelque empêchement, on le déclarerait ici expressément, afin que personne n'en pût douter ni

Digitized by Google

être scandalisé faute de le savoir : après quoi, si personne ne contredit, le Curé poursuivra.

Puisqu'il n'y a rien qui empêche de procéder à la célébration de ce mariage, nous prierons Dieu qu'il lui plaise ratifier et bénir le dessein et l'alliance de ces deux futurs époux, pour la gloire de son saint nom et le salut de leur âme.

Ensuite il ajoutera :

De la part de Dieu tout-puissant et de l'autorité de la sainte Eglise, nous déclarons excommuniés tous ceux et celles qui tenteraient par toutes voies naturelles ou superstitieuses d'empêcher l'effet du mariage que les parties présentes vont contracter.

Cela dit, il se découvrira pour bénir l'anneau qui lui sera présenté dans un bassin, et qui doit être unique pour montrer que la polygamie est bannie de la religion chrétienne, d'or ou d'argent, sans gravure et sans pierre précieuse.

2. CHARTRES. —(*Rituale Carnotense*, Carnuti, 1689, in-4° ; *Excerptum e Rituali Carnutensi*, 1832, in-12.)

*Exhortation pour la cérémonie des fiançailles.*

(Rituel de 1689.)

Avant que de recevoir la promesse que vous prétendez vous faire l'un à l'autre, je suis obligé de vous avertir que comme la cérémonie des fiançailles n'est point un sacrement, mais seulement une préparation au mariage que vous vous obligez de contracter, après que les bans en auront été publiés, vous ne devez pas croire qu'après cette cérémonie, il vous soit permis de vivre ensemble avec plus de liberté. Au contraire, comme vous ne devez recevoir le sacrement du mariage qu'en état de grâce, avec une conscience pure et une intention sainte et dégagée de la corruption, vous devez considérer l'intervalle de vos fiançailles comme un temps consacré aux œuvres de piété et à la prière, afin d'obtenir de Dieu ses grâces et ses bénédictions. Prenez donc garde, pendant tout ce temps, d'éviter tout ce qui peut être contraire à la pudeur et à la modestie chrétienne, de crainte d'attirer la malédiction de Dieu sur vous, et peut-être sur les enfants qui pourront naître de votre mariage. Et même afin d'ôter les occasions dont le démon pourrait se prévaloir, l'Eglise ne vous permet pas d'habiter ensemble dans une même maison; et elle vous ordonne aussi de vous confesser et de communier deux ou trois jours avant la célébration de votre mariage. Ayez donc soin d'obéir à ses ordres, afin d'obtenir non-seulement le bonheur et la prospérité que vous pouvez espérer sur la terre, mais aussi la félicité éternelle dans le ciel.

Jubebitque dextras jungere, tum dicet viro, nominatim eum appellando sine ulla honorifica appellatione.

N. N. Vous promettez et jurez à Dieu, et à sa sainte Eglise, que vous prendrez pour votre femme et légitime épouse N. N., (*hic exprimat nomen et cognomen mulieris*) ici présente, lorsque par elle vous en serez requis, s'il ne s'y trouve empêchement légitime ?

*Vir respondeat :* Oui, je le promets et le jure.

Deinde similiter mulieri seu puellæ dicet, nominatim eam compellans ut supra.

N. N., Vous promettez et jurez à Dieu, et à sa sainte Eglise, que vous prendrez pour votre mari et légitime époux N. N. (*hic exprimat nomen et cognomen viri*) ici présent, lorsque par lui vous en serez requise, s'il ne s'y trouve empêchement légitime ?

*Illa vicissim respondeat :* Oui, je le promets et le jure.

Sponsione ad hunc modum utrinque data et accepta, sacerdos aperiens caput, sponsis interea dextras junctas tenentibus, dicet :

Et ego fidem vestram recipio. In nomine Patris, et Filii †, et Spiritus sancti, Amen : *Utrumque, producto in medio signo crucis, benedicens.*

Tum demum asperget eos aqua benedicta : monebitque ut, denuntiationibus factis, quamprimum in facie Ecclesiæ contrahant.

*Exhortatio ad sponsum et sponsam, de sacramento matrimonii.*

Le mariage que vous désirez contracter, est une société toute sainte que vous devez considérer comme un ouvrage divin, puisque c'est Dieu qui l'a établie dès le commencement du monde; que dès lors il lui a donné sa première bénédiction, et qu'il a voulu qu'elle fût la figure de l'union de Jésus-Christ et de son Eglise. Mais ce qui la rend encore plus digne de vénération pour les chrétiens, c'est que dans la nouvelle loi Notre-Seigneur Jésus-Christ l'a élevée à la dignité de sacrement; c'est-à-dire, d'un signe sacré et salutaire par lequel il communique les mérites de sa mort à ceux qui s'en approchent avec les dispositions nécessaires, et leur donne une grâce spéciale qui sanctifie leurs personnes, qui perfectionne leur amour, qui confirme leur union, et qui remplit leur âme d'une force surnaturelle pour surmonter les difficultés et supporter les afflictions qui arrivent dans le mariage.

Vous devez donc bannir de votre cœur toutes les pensées et les intentions qui pourraient vous empêcher de recevoir une grâce si nécessaire, et qui ne conviendraient pas à la sainteté et à la dignité d'un si grand sacrement.

Il y a trois fins pour lesquelles le mariage est institué. La première, pour donner des enfants à Dieu et à l'Eglise. La seconde, pour vous aider et vous secourir mutuellement dans la vie. La troisième, pour servir de borne et de remède à l'incontinence. Voilà les fins que vous devez seulement vous proposer, vous souvenant de l'avis salutaire que l'Ange donna à Tobie : *Que ceux qui en se mariant chassent Dieu de leur cœur et de leur pensée, pour ne s'occuper que de*

Digitized by Google

*leur passion et de leurs désirs déréglés, sont soumis à la puissance du diable.*

Mais afin de vous mieux conformer aux intentions et aux motifs pour lesquels seulement Dieu et l'Eglise vous permettent de vous engager dans la société du mariage, vous devez bien considérer les obligations qui y sont attachées.

Comme le mariage est la figure de l'union de Jésus-Christ et de son Eglise, cette union doit être la règle sur laquelle vous devez vous conformer; c'est-à-dire qu'il faut qu'un mari aime sa femme de même que Jésus-Christ aime son Eglise; qu'il la traite avec honneur comme sa compagne, qu'il emploie ses soins et son industrie, ou son travail, pour lui procurer les choses nécessaires selon son état et sa condition : de même aussi il faut que la femme se propose l'exemple de l'Eglise, et qu'elle ait pour son mari de la tendresse, de la soumission et du respect de même que l'Eglise en a pour Jésus-Christ qu'elle honore comme son chef. Si vous conservez ces sentiments l'un pour l'autre, vous ne manquerez pas de vous aider réciproquement à porter plus doucement les incommodités de la vie, et vous supporterez plus aisément vos défauts et vos imperfections, comme vous y êtes obligés. Que si Dieu bénit votre mariage et vous donne des enfants, vous êtes obligés de les lui consacrer au plus tôt par le baptême, et de leur donner une éducation sainte et chrétienne, les instruisant principalement par vos bons exemples. Si vous vous acquittez de tous ces devoirs, et que vous vous gardiez la foi que vous allez vous promettre, à la face du ciel et de la terre, Dieu vous comblera de ses grâces et de ses bénédictions en cette vie, et vous fera régner dans le ciel. Ainsi soit-il.

*Autre exhortation aux mariés.*

(Rituel de Chartres de 1832.)

Le mariage, mon cher frère et ma chère sœur, a été institué par Dieu même dès l'origine du monde, pour unir deux époux par des liens aussi chastes qu'indissolubles. Si les hommes, ayant corrompu leurs voies, ont oublié dans la suite l'excellence de cette union; si elle a été déshonorée par les dissolutions des païens; si, parmi les Juifs, elle ne s'est pas maintenue dans toute sa perfection, Jésus-Christ l'a rétablie dans son état primitif : et non-seulement il a déclaré cette alliance une et indissoluble, comme elle l'était par son institution, mais encore il l'a élevée à la dignité de sacrement. Le mariage des Chrétiens est donc une société sainte que le Sauveur des hommes a consacrée par sa grâce, afin de multiplier par elle les enfants de la foi, et de former dans le sein de son Eglise les héritiers de son royaume. C'est une alliance dont on ne peut suffisamment exprimer la dignité.

*L'Eglise*, dit un Père, *en forme les nœuds, l'offrande de notre auguste sacrifice la confirme, la bénédiction du prêtre y met le sceau, les anges en sont les témoins, le Père céleste la ratifie.*

L'Apôtre appelle le mariage un grand sacrement; grand, à cause du mystère dont il est le symbole : il représente l'union de Jésus-Christ avec son Eglise; grand, par les grâces précieuses dont il est la source; grand par les devoirs sacrés qu'il impose. Telles sont, mon cher frère et ma chère sœur, les pensées qui doivent dans ce moment élever vos âmes, animer votre foi, exciter votre piété.

Mais ce sont principalement les devoirs que ce sacrement va vous imposer, qui exigent de votre part les plus sérieuses réflexions.

Nous sommes les enfants des saints, disait autrefois le jeune Tobie à son épouse; et nous ne devons pas vivre dans le mariage comme les nations qui ne connaissent point le Seigneur. Tel doit être avec encore plus de justice le langage des époux chrétiens. Saints par leur vocation, ils ne doivent s'engager dans le mariage que par des vues saintes; ils doivent y vivre saintement, selon le Seigneur, et non suivant les maximes d'un monde pervers. Respectant leurs corps comme les temples vivants de la Divinité, ils doivent prendre garde de ne jamais les profaner par des actions contraires à la sainteté de leur état : ils doivent rendre leur union honorable par la pureté de leurs mœurs, par une mutuelle et inviolable fidélité : ils doivent enfin, s'il plaît au Ciel de répandre la fécondité sur leur alliance, donner à leurs enfants une éducation chrétienne, et les former à la vertu autant par leurs exemples que par leurs instructions. Quel spectacle que celui de deux époux qui s'animent mutuellement à remplir leurs devoirs, et à s'avancer dans la carrière des vertus chrétiennes! Ils portent ensemble le joug du Seigneur; on les voit prier, se prosterner, jeûner ensemble; ils viennent ensemble adorer Dieu dans sa maison sainte, écouter sa parole, participer au banquet sacré; ils partagent également les biens et les maux, les peines et les consolations; ils n'ont qu'un cœur et qu'une âme, et ils s'aiment dès maintenant sur la terre comme ils s'aimeront un jour dans les cieux.

Vous venez d'entendre, mon cher frère et ma chère sœur, les obligations communes que vous allez contracter l'un et l'autre : apprenez maintenant celles qui vous sont particulières. Epoux, aimez votre épouse comme Jésus-Christ a aimé son Eglise. Chérissez-la comme une portion de vous-même : le Ciel vous a donné l'empire sur elle; mais qu'une tendre amitié dirige toujours l'usage de votre puissance : « ce n'est pas une esclave, c'est une épouse que vous avez acquise. » Que vos soins, vos attentions, vos égards lui fassent oublier, ou plutôt aimer sa dépendance. Et vous, épouse, soyez soumise à votre époux, comme l'Eglise est soumise à Jésus-Christ : l'époux, dit l'Apôtre, est le chef de l'épouse, comme Jésus-Christ est le chef de l'Eglise. Que votre douceur écarte tout ce qui pourrait altérer la paix qui doit régner entre vous; que votre modestie,

Digitized by Google

qu'une aimable pudeur lui répondent constamment de votre cœur et de votre fidélité. Songez que la vertu est infiniment plus précieuse que tous les agréments extérieurs. La beauté, dit le sage, n'est qu'un avantage frivole et trompeur : la femme qui craint le Seigneur, mérite seule des éloges : elle sera la joie de son époux, et elle lui fera passer dans la paix toutes les années de sa vie.

En remplissant fidèlement toutes ces obligations, époux chrétiens, vous vous concilierez le respect et l'estime des gens de bien, vous ferez descendre sur vous et sur votre postérité les bénédictions du Ciel, et vous trouverez dans votre union une source de bonheur en ce monde, en même temps qu'elle sera pour vous un puissant moyen de salut. Puissiez-vous, mon cher frère et ma chère sœur, après des jours coulés dans la paix, n'être enfin séparés l'un de l'autre que pour vous réunir à jamais dans le sein du Dieu d'Abraham, d'Isac et de Jacob !

3. Meaux. — (*Rituel du diocèse de Meaux*, 1734, in-4°.)

*Ordre pour la célébration des fiançailles.*

Les parties étant arrivées à l'église accompagnées de quatre témoins, du nombre desquels doivent être leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs, si elles en ont, se mettent à genoux sous le crucifix en attendant la cérémonie. Cependant le Curé prend à la sacristie une étole blanche pardessus son surplis ; puis il s'avance à l'autel tenant ce Rituel, et précédé d'un clerc en surplis portant le bénitier avec l'aspersoir ; il fait avec lui sa prière à genoux sur la dernière marche pour recommander à Dieu l'action qu'il va faire ; et s'étant levé, il se rend sous le crucifix en présence des deux parties debout devant lui, le garçon étant à la droite de la fille. Il veillera sur les assistants pour les contenir dans la modestie convenable ; et pour y parvenir plus efficacement, il pourra faire aux futurs fiancés l'exhortation suivante, ou quelqu'autre semblable.

*Exhortation.* — Le mariage auquel vous vous disposez est un grand sacrement, dit l'apôtre saint Paul : il est grand, puisqu'il nous représente l'union chaste et tendre de Jésus-Christ avec son Eglise, qu'il a lavée dans son sang pour la rendre toute belle, et en faire une épouse digne de son cœur. Il est grand et important pour vous, mon cher frère et ma chère sœur ; il ne s'y agit de rien moins que de vous unir indissolublement ensemble, que de sanctifier une société qui peut vous rendre heureux ou malheureux pour le temps et pour l'éternité. Tels sont les motifs qui ont engagé l'Eglise à l'institution des fiançailles ; elle a voulu par cette cérémonie vous préparer à une action si sainte, et sanctifier par la bénédiction du prêtre vos promesses réciproques qui la doivent précéder. Entrez dans ses intentions, et sondez vos propres motifs avant que de vous lier par des engagements si respectables. L'amour de Dieu, la crainte de ses jugements, le désir de votre salut, la pensée de la mort et de l'éternité ont-ils présidé au penchant que vous avez conçu l'un pour l'autre, et qui vous a conduits dans ce saint temple ? Vous, mon cher frère, avez-vous imité Eliézer qui étant envoyé par Abraham dans le pays de sa naissance pour chercher une épouse à son cher fils Isaac, ne se détermina au choix de Rébecca qu'après avoir imploré l'assistance du Tout-Puissant, et avoir reconnu en elle par les marques d'hospitalité qu'elle exerça envers lui une inclination charitable et bienfaisante qui était comme naturelle à la famille de son maître ? Et vous, ma chère sœur, êtes-vous dans les mêmes sentiments que les père et mère de Sara, qui n'accorderent leur fille au jeune Tobie que parce qu'ils trouvèrent en lui un jeune homme craignant Dieu, et qu'elle entrait par cette alliance dans une famille sainte qui l'entretiendrait dans les sentiments de piété et de religion qu'ils lui avaient toujours inspirés. Telles doivent être vos vues et vos dispositions, dans un choix si important. Vous devez y chercher principalement, et pardessus tout, le royaume de Dieu et sa justice ; tout autre motif qui ne serait pas subordonné à celui-ci serait indigne du christianisme, et vous courriez risque en le suivant de regretter toute votre vie un choix dont la religion ne serait pas le premier mobile. Si votre détermination a été formée sur ces principes, espérez avec confiance que Dieu confirmera la bénédiction que je vais donner à vos promesses. Et vous, chrétiens, qui vous intéressez pour ces futurs fiancés qui vous sont si chers, ne soyez point oisifs, encore moins dissipés pendant une si sainte cérémonie, et ne leur refusez pas le secours de vos prières, dont ils ont besoin pour obtenir l'assistance de l'Esprit-Saint sur ces premiers engagements qu'ils vont contracter.

L'exhortation finie, le Curé debout et couvert, fait aux parties les interrogations suivantes, les appellant par leur nom propre sans y ajouter aucun titre d'honneur, tel que Monsieur, Mademoiselle, etc. et parlant avec un air de gravité qui inspire du respect aux assistants.

D. Vous N. et vous N. jurez et promettez à Dieu de dire la vérité sur les articles sur lesquels je vais vous interroger ?

Les deux parties répondront l'une après l'autre.

R. Oui, monsieur, je le jure et le promets.

D. Faites-vous profession de la foi et religion catholique, apostolique et romaine, et voulez-vous y vivre et mourir moyennant la grâce de Dieu ?

Ne savez-vous point qu'il y ait en vos personnes quelque légitime empêchement qui vous rende inhabiles à faire l'une à l'autre promesse de mariage ?

N'avez-vous point contracté mariage avec quelqu'autre personne, ou ne l'avez-vous point promis ?

N'avez-vous point fait vœu de religion, de chasteté, de continence, ou de ne vous point marier ?

N'êtes-vous point parents ou alliés l'un

Digitized by Google

de l'autre dans les degrés auxquels il n'est point permis de contracter mariage?

Vous présentez-vous ici avec une entière liberté et sans y être contraints par menaces, par violence ou par autorité?

Le Curé se déterminera selon sa prudence par l'âge et l'état des parties à faire ou supprimer les demandes suivantes.

N'avez vous point quelque alliance spirituelle, c'est-à-dire, l'un de vous n'a-t-il point baptisé ou tenu l'autre sur les fonts de baptême, ou n'avez-vous point tenu quelque enfant l'un de l'autre sur les fonts de baptême?

Vos pères, mères, tuteurs ou curateurs ou autres en la puissance desquels vous êtes, consentent-ils que vous vous fianciez ensemble?

Les deux parties répondront à chacune de ces demandes dans toute la sincérité que des chrétiens doivent à l'Eglise en matière si importante; ensuite, s'il paraît par leurs réponses qu'il n'y ait en eux aucun des empêchements exprimés dans ces demandes, le Curé leur fera joindre leurs mains droites, et appellant le futur fiancé par son nom, il lui dira :

N. Vous promettez et jurez devant Dieu et en face de sa sainte Eglise, que vous prendrez pour votre femme et légitime épouse N. ici présente, lorsque par elle vous en serez requis, et qu'il ne s'y trouvera aucun empêchemeni légitime?

R. Oui, monsieur, je le jure et promets.

Puis appellant la future fiancée par son nom, il lui dit :

Et vous, N., vous promettez et jurez devant Dieu et en face de sa sainte Eglise, que vous prendrez pour votre mari et légitime époux N. ici présent lorsque par lui vous en serez requise, et qu'il ne se trouvera aucun empêchement légitime?

R. Oui, monsieur, je le jure et le promets.

Les fiancés continuant de tenir leurs mains droites jointes ensemble, le Curé se découvre, et dit faisant sur eux le signe de la croix :

Et ego fidem vestram recipio in nomine Patris, et Filii †, et Spiritus sancti. Amen.

Ensuite il les avertira selon sa prudence, de l'obligation qu'ils viennent de contracter; il les exhortera à s'approcher des sacrements de pénitence et d'Eucharistie, s'ils ne l'ont fait auparavant, à joindre à cette préparation l'exercice de la prière et des bonnes œuvres, et à garder ensemble jusqu'au temps de leur mariage une modestie et une retenue exempte de tout reproche, leur défendant d'habiter dans une même maison, jusqu'à ce qu'il soit célébré.

### *Ordre de la célébration du mariage.*

Les fiancés étant à jeun, autant qu'il se pourra, vêtus proprement et modestement, et accompagnés de leurs parents, tuteurs, curateurs et des témoins requis, se rendront à l'église au jour et à l'heure dont ils seront convenus avec le Curé, et se mettront à genoux sous le crucifix. Cependant le Curé prendra une étole blanche par-dessus son surplis, ou, (s'il doit dire la Messe tout de suite) se revêtira d'un amict, d'une aube, d'une ceinture, et d'une étole croisée sur sa poitrine; et ayant fait sa prière à genoux sur la dernière marche du grand autel, il se rendra en présence des parties accompagné d'un clerc qui portera le bénitier avec l'aspersoir et un petit bassin; il examinera si tous les assistants sont dans le respect et la modestie convenables, et avertira ceux qui n'y seraient pas, déclarant même, s'il est nécessaire, que s'il ne se rendent à ses avis, il ne procèdera point au mariage. Puis étant debout et couvert, et le fiancé étant à la droite de la fiancée, il dira :

Nous vous déclarons, chrétiens, qu'on a publié par trois jours de fête et dimanche, tant en cette église qu'en celle de N, les bans du futur mariage entre N. et N. sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition. Les parties étant près de passer outre, nous le dénonçons pour la dernière fois, et de l'autorité de l'Eglise nous vous commandons à tous sous peine d'excommunication de déclarer maintenant si vous avez connaissance d'aucun empêchement pour lequel ce mariage ne se puisse légitimement accomplir; et nous vous défendons pareillement sous peine d'excommunication d'y apporter empêchement par malice et sans cause.

*S'il y a eu dispense de bans, de diocèse ou de quelque empêchement public, le Curé le déclarera ici expressément, de crainte que quelqu'un n'en doute ou ne soit scandalisé faute de le savoir. Puis si personne ne contredit, il continuera en disant :*

Puisqu'il n'y a rien qui empêche de procéder à la célébration de ce mariage, nous prierons Dieu qu'il lui plaise ratifier et bénir le dessein et l'alliance de ces deux futurs époux, pour la gloire de son saint nom et le salut de leurs âmes.

*Il fera ensuite aux parties l'exhortation suivante ou quelqu'autre semblable.*

### *Exhortation.*

Le mariage que vous allez contracter est la plus ancienne, la plus sainte, et la plus étroite de toutes les alliances de la terre; elle fut établie et reçut sa première bénédiction d'un Dieu Créateur dès le commencement du monde, et Jésus-Christ pour la rendre encore plus sacrée et plus inviolable, a voulu la cimenter de son sang en l'élevant dans la loi nouvelle à la dignité de sacrement. Cette alliance ainsi ennoblie, nous représente, dit l'apôtre saint Paul, l'union de Jésus-Christ avec son Eglise; union consolante pour tous les enfants de Dieu régénérés dans son sein, et qui doit faire le modèle de la vôtre. Jésus-Christ a tendrement aimé son Eglise; quelle preuve plus sensible pouvait-il en donner que de se livrer à la mort pour elle, et de la laver dans son sang pour la purifier de ses souillures? C'est ainsi, mon cher frère, et c'est ce même apôtre qui vous l'ordonne en son nom; c'est ainsi que vous devez aimer votre future épouse; Dieu vous commande de la chérir jusqu'au point d'abandonner votre père et votre mère pour vous attacher indissolublement à elle; vous êtes obligé

Digitized by Google

de vous étudier à lui plaire, de lui adoucir et faciliter par vos complaisances les devoirs de soumission et de dépendance qu'elle va contracter envers vous; vous devez enfin l'aimer comme vous-même, et avoir pour elle les mêmes ménagements et les mêmes attentions que vous avez pour votre propre corps que vous nourrissez et conservez avec tant de soin, puisque de deux personnes que vous êtes maintenant, vous ne serez, si j'ose le dire, par une suite de ce sacrement, qu'une même personne unique et indivisible; et vous, ma chère sœur, soyez soumise en toutes choses à votre époux comme au Seigneur, comme l'Eglise est elle-même soumise à Jésus-Christ son Sauveur: portez-lui l'honneur et le respect que vous devez à un chef que Dieu vous a destiné pour être votre gloire, votre appui, votre protection; soyez-lui une compagne fidèle, dont la prudence et le tendre attachement pour lui, fasse ses délices et sa consolation, qui partage ses soins et ses peines, en qui il puisse trouver une confidente discrète de ses pensées les plus intimes. Vous, mon cher frère, travaillez infatigablement à acquérir et conserver par des voies justes et légitimes les biens qui vous sont nécessaires pour supporter les charges de votre nouvelle société, pour sustenter et pourvoir selon votre état les enfants dont il plaira à Dieu de bénir votre mariage; et vous, ma chère sœur, ménagez et économisez ces biens par une attention toujours vigilante et laborieuse qui les fasse fructifier; (s'il plaît à Dieu d'exaucer nos prières en vous donnant une heureuse fécondité, souvenez-vous que vous êtes obligée de lui consacrer par le baptême les enfants qui naîtront de vous, et de les préparer pour son royaume, les formant continuellement à la piété et à la vertu par vos exemples et vos instructions. N'oubliez jamais l'un et l'autre le précepte de l'Apôtre qui vous ordonne de traiter le mariage avec honnêteté; souvenez-vous toujours que vous êtes les enfants des saints, et craignez d'établir dans vos cœurs le règne du péché par la profanation d'un sacrement institué pour votre sanctification). Je prie Dieu de tout mon cœur par les mérites du sang de l'Agneau qui va être répandu pour vous, de vous accorder à ce précieux moment toutes les grâces qui vous sont nécessaires pour vous acquitter chrétiennement de toutes vos obligations.

Si l'épouse est d'un âge fort avancé, on omettra tout ce qui est entre les deux parenthèses.

4. Orléans.—(*Rituale Aurelianense*, 1822, in 4°.)

### *Ordo faciendi sponsalia per verba de futuro.*

Qui sponsalia sunt contracturi per verba de futuro, ad Ecclesiam parochialem venientes, in navi ante crucifixi imaginem se sistent coram Parocho vel ejus vicario. Ipse autem superpelliceo et stola alibi coloris indutus, et capite cooperto, assistente sibi ministro cum vase aquæ benedictæ et aspersorio, eos, virum quidem a dextris, mulierem autem a sinistris, brevi sermone adhortabitur.

### *Exhortation avant les fiançailles.*

Comme nous ne sommes point à nous, et que nous appartenons à Jésus-Christ, ce serait une grande injustice de nous engager autrement que par ses ordres. Ainsi tous les chrétiens ne doivent embrasser aucun genre de vie qui ne les conduise à Dieu, et qui ne contribue à leur salut. Il n'y en a pas un aussi où ils ne doivent entrer par les mouvements du Saint-Esprit, et par soumission à ses volontés.

Que ce soit donc là aujourd'hui votre résolution. Ouvrez les yeux de la foi, purifiez votre cœur, offrez à Jésus-Christ le dessein que vous avez formé; priez-le de l'agréer; demandez-lui qu'il y donne sa bénédiction, et que ce soit pour sa gloire et pour votre salut. Que vos cœurs soient dès à présent étroitement unis; et que cette union, que l'Eglise va consacrer, vous fasse souhaiter de n'avoir plus que les mêmes pensées.

Voilà ce que mon ministère m'obligeait de vous représenter, et ce que je pouvais vous souhaiter de plus avantageux, afin que Dieu ayant donné aujourd'hui sa bénédiction aux promesses que vous allez faire, ce soit lui qui achève votre engagement, et que votre engagement étant tout de lui, il vous comble pendant votre vie de toutes sortes de grâces.

Finita exhortatione, eos hunc in modum lingua vernacula interrogabit, sine ulla honoris præfatione:

*Sac.* Ne promettez-vous pas l'un et l'autre à Dieu de dire vérité sur tous les articles sur lesquels je vais vous interroger?

*Respondeant sigillatim:* Oui, je le jure, et je le promets.

*S.* N'avez-vous pas l'un ou l'autre promis la foi de mariage à d'autres personnes?

*S.* N'avez-vous pas l'un ou l'autre fait vœu de religion ou de chasteté?

*S.* N'y a-t-il point quelque parenté ou alliance entre vous, ou quelque autre empêchement à votre futur mariage, que vous connaissiez?

Si vero contrahentes filii familias aut pupilli fuerint, eos ita rursus interrogabit.

*S.* Avez-vous, pour la promesse que vous allez faire, le consentement de vos pères et mères, tuteurs ou curateurs?

Quod si nullum subesse impedimentum, et adesse consensum requisitum affirmaverint, tunc Parochus, quæsito prius utriusque partis nomine et cognomine, sermonem ad virum dirigens, eum sic vernacula lingua compellabit:

N. Promettez-vous que vous prendrez N. ici présente, pour femme et épouse, lorsque vous en serez requis.

R. Oui, je le promets.

Tum ad mulierem sermonem convertens, dicet:

N. Promettez-vous à N. ici présent, que vous le prendrez pour votre mari et époux lorsque vous en serez requise?

Digitized by Google

R. Oui, je le promets.

Consensu autem sic ab eis præstito, jubebit eos invicem jungere dexteras, et dicet discooperto capite :

Et ego affido vos, In nomine Patris ✝, et Filii, et Spiritus Sancti.

Tum demum eos aspergot aqua benedicta.

*Ordo celebrandi sacramentum matrimonii.*

Parochus matrimonium celebraturus, publicationibus per tres dies Dominicos vel festivos, non tamen continuos, sed interpolatos, factis, si nullum obstet legitimum impedimentum, superpelliceo et stola albi coloris indutus, assistente sibi clerico vel ministro, qui librum hunc, bacile ad benedictionem annuli, et vas aquæ benedictæ cum aspersorio deferat, coram quatuor testibus, sponsum et sponsam, quos parentum vel tutorum, vel curatorum et propinquorum præsentia cohonestari decet, in navi ecclesiæ parochialis, ante imaginem crucifixi, cooperto capite, hortetur in hunc modum vel alium similem.

*Exhortation avant le mariage.*

Le mariage que vous allez contracter, M. et M., est, selon la pensée de saint Paul, un grand sacrement : grand, par rapport à ce qu'il représente, puisqu'il est le symbole de l'union de la nature humaine avec le Verbe divin, et de Notre-Seigneur Jésus-Christ avec son Eglise; grand dans ses effets, il comble l'époux et l'épouse d'abondantes bénédictions, et leur confère la grâce de s'aimer l'un l'autre, d'élever chrétiennement leurs enfants, et de supporter en paix les charges de l'état conjugal ; grand aussi dans sa destination et sa fin, qui est de donner des adorateurs au Seigneur, des enfants à l'Eglise, et des citoyens au ciel.

Mais si la foi nous fait envisager le mariage comme une alliance sainte et sacrée, avec quel soin on doit s'y préparer ! quelle pureté de vues et de motifs on doit y apporter ! Jugez de là combien est blâmable aux yeux de la religion la conduite de ces chrétiens, qui, bannissant Dieu de leur cœur et de leur esprit, ne forment ce lien sacré que dans la vue de satisfaire les mouvements d'une aveugle cupidité.

*Nous sommes les enfants des saints*, disait autrefois le jeune Tobie à Sara son épouse, *et nous ne devons pas vivre dans le mariage comme les nations qui ne connaissent pas le Seigneur :* sentiments nobles, généreux, vraiment dignes d'un chrétien, et qui doivent présider aux nœuds de votre alliance. Appliquez-vous donc à la sanctifier de jour en jour par un attachement sincère à la foi, par la pureté de vos mœurs, par la pratique constante des devoirs de la religion. Travaillez comme de concert à vous exciter à l'amour et au service de Dieu, à vous édifier l'un l'autre par de bons exemples, à vous aider de vos conseils, et à vous consoler dans les peines de la vie. S'il plaît au Ciel de bénir votre union par la génération des enfants, que votre premier soin soit de les élever dans la crainte et l'amour du Seigneur, et de régler tellement votre famille, que l'on y vive selon les maximes de la morale évangélique. Dès lors votre alliance sera heureuse; elle réjouira le cœur de l'Eglise notre sainte Mère, et attirera sur vous les bénédictions du Ciel pour la vie présente et pour la vie future : ce sont les vœux que, par notre ministère, l'Eglise forme aujourd'hui pour vous.

Iis dictis, Parochus postulabit a sponso annulum unicum, et antea non benedictum, eumque discooperto capite benedicet.

5. Versailles. — (*Rituale Romanum ad usum*, etc., 1854, in-8°.)

*Exhortatio ad sponsum et sponsam de matrimonio.*

Le mariage, mon cher frère et ma chère sœur, a été institué par Dieu même dès l'origine du monde, pour unir deux époux par des liens aussi chastes qu'indissolubles. Si les hommes, ayant corrompu leur voie, ont oublié dans la suite l'excellence de son origine; s'il a été déshonoré chez les païens, par leurs dissolutions ; s'il a été dégradé chez les Juifs par leurs divorces, Jésus-Christ l'a rétabli dans son état primitif, et non-seulement il a déclaré cette alliance une et indissoluble, comme elle l'était au commencement, mais encore il l'a élevée à la dignité de sacrement. Le mariage des chrétiens est donc une société sainte que le Sauveur a consacrée par sa grâce, afin de multiplier par elle les enfants de la foi, et de former dans le sein de son Eglise les héritiers de son royaume. C'est une alliance dont on ne peut suffisamment exprimer la dignité. « L'Eglise, dit un Père, en forme les nœuds : l'offrande de notre auguste sacrifice la confirme, la bénédiction du prêtre y met le sceau, les anges en sont les témoins, le Père céleste la ratifie. » (Tertull.)

L'Apôtre appelle le sacrement de mariage *un grand sacrement ;* grand, à cause du mystère dont il est le symbole : il représente l'union de Jésus-Christ avec son Eglise ; grand, par les grâces précieuses dont il est la source ; grand, par les devoirs sacrés qu'il impose. Telles sont les pensées, mon cher frère et ma chère sœur, qui doivent dans ce moment élever vos âmes, animer votre foi, exciter votre piété.

Mais quels sont les devoirs que ce sacrement va vous imposer? les voici, mon cher frère et ma chère sœur; ils exigent de votre part les plus sérieuses réflexions.

*Nous sommes les enfants des saints*, disait autrefois le jeune Tobie à son épouse, *et nous ne devons pas vivre dans le mariage comme les nations qui ne connaissent point le Seigneur*. Tel doit être, avec encore plus de justice, le langage des époux chrétiens. Saints par leur vocation, ils ne doivent s'engager dans le mariage que par des vues saintes ; ils doivent y vivre saintement selon le Seigneur, et non suivant les maximes d'un monde pervers. Respectant leurs corps comme les temples vivants de la Divinité, ils doivent prendre garde de ne jamais les profaner par des actions contraires à la sainteté de leur état ; ils doivent rendre leur union honorable par la pureté de leurs mœurs,

Digitized by Google

par une mutuelle et inviolable fidélité ; ils doivent enfin, s'il plaît au Ciel de répandre la fécondité sur leur alliance, donner à leurs enfants une éducation chrétienne et les former à la vertu autant par leurs exemples que par leurs instructions. Quel spectacle que celui de deux époux qui s'animent mutuellement à remplir leurs devoirs et à s'avancer dans la carrière des vertus chrétiennes ! « Ils portent ensemble le joug du Seigneur ; on les voit prier, se prosterner, jeûner ensemble ; ils viennent ensemble adorer Dieu dans la maison sainte, écouter sa parole, participer au banquet sacré ; ils partagent également les biens et les maux, les peines et les consolations ; ils n'ont qu'un cœur et qu'une âme, et ils s'aiment dès maintenant sur la terre comme ils s'aimeront un jour dans le ciel. (Tertull.)

Vous venez d'entendre, mon cher frère et ma chère sœur, les obligations communes que vous allez contracter l'un et l'autre ; apprenez maintenant celles qui vous sont particulières : Époux, aimez votre épouse comme Jésus-Christ a aimé son Eglise : *il l'a aimée jusqu'à se livrer à la mort pour elle ;* vous devez aimer votre épouse jusqu'à abandonner pour elle les auteurs mêmes de vos jours ; chérissez-la comme une portion de vous-même : le Ciel vous a donné l'empire sur elle ; mais qu'une tendre amitié dirige toujours l'usage de votre puissance : « Ce n'est pas une esclave, c'est une épouse que vous avez acquise (Ambr. *in Hexaem.*, lib. IV, cap. 15). » Que vos soins, vos attentions, vos égards lui fassent oublier ou plutôt aimer sa dépendance. Et vous, épouse, soyez soumise à votre époux comme l'Eglise est soumise à Jésus-Christ. *L'époux*, dit l'Apôtre, *est le chef de l'épouse, comme Jésus-Christ est le chef de l'Eglise.* Que votre douceur écarte tout ce qui pourrait altérer la paix qui doit régner entre vous ; que votre modestie, qu'une aimable pudeur lui réponde constamment de votre cœur et de votre fidélité. Songez que la vertu est infiniment plus précieuse que tous les agréments extérieurs *La beauté*, dit le Sage, *n'est qu'un avantage frivole et trompeur ; la femme qui craint le Seigneur mérite seule des éloges : elle sera la joie de son époux, et elle lui fera passer dans la paix toutes les années de sa vie* (*Prov.* XXXI, 30 ; *Eccli.* XXVI, 2).

En remplissant fidèlement toutes ces obligations, époux chrétiens, vous vous concilierez le respect et l'estime des gens de bien ; vous ferez descendre sur vous et sur votre postérité les bénédictions du Ciel, et vous trouverez dans votre union une source de bonheur en ce monde en même temps qu'elle sera pour vous un puissant moyen de salut. Puissiez-vous, mon cher frère et ma chère sœur, après des jours coulés dans la paix, n'être enfin séparés l'un de l'autre que pour vous réunir à jamais dans le sein du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob !

II. AIX, archevêché avec sept évêchés suffragants : 1° Ajaccio ; 2° Alger ; 3° Digne ; 4° Fréjus et Toulon ; 5° Gap ; 6° Marseille ; 7° Nice. — (Aix a le Rituel Romain.)

1° Ajaccio ; 2° Alger ; 3° Digne. — (Ces trois diocèses ont le Rituel Romain.)

4° Fréjus et Toulon. — (*Instructions sur le Rituel*, 6 vol. in-8°.)

*L'ordre et les cérémonies qu'on doit observer dans l'administration du mariage.*

Le jour et l'heure dont on est convenu avec le Curé pour la célébration du mariage étant arrivés, les contractants, étant à jeun, s'il est possible, se rendront à l'église accompagnés de leurs parents, tuteurs ou curateurs, et principalement des quatre témoins requis et de la qualité prescrite.

Après qu'ils se seront confessés, s'ils en ont besoin, le Curé, revêtu d'un surplis et d'une étole blanche, ou, s'il doit dire la Messe, d'une aube avec une étole croisée sur la poitrine, se rendra devant le grand autel, accompagné d'un clerc qui portera de l'eau bénite, l'aspersoir, le Rituel et un petit bassin pour mettre l'anneau lorsqu'on le bénira.

Le Curé, après avoir fait une courte prière sur le dernier degré de l'autel pour recommander à Dieu l'action qu'il va faire, se tournera vers le balustre : les contractants s'étant présentés devant lui, l'époux à la droite et l'épouse à la gauche, les assistants derrière eux, en sorte que les hommes soient du côté de l'époux, et les femmes du côté de l'épouse, il examinera si tous sont dans le respect, le silence et la modestie convenables ; il avertira ceux qui n'y seraient pas, déclarant même s'il est nécessaire, que s'ils ne se rendent pas à ses avis, il ne procédera point au mariage. Puis étant debout et couvert, il dira :

Nous sommes ici assemblés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour célébrer le mariage entre N. N. (nommant l'époux et l'épouse par leurs noms et surnoms) ici présents : nous en avons publié les trois bans par trois divers jours (si les parties ont obtenu dispense d'un ou de deux bans, le Curé en fera mention), sans qu'aucun s'y soit opposé ou ait déclaré aucun empêchement. Cependant, avant que de passer outre, nous déclarons de nouveau que, si quelqu'un sait quelqu'empêchement pour lequel ce mariage ne puisse s'accomplir, l'Eglise lui ordonne de le déclarer présentement ; mais elle défend en même temps, sous peine d'excommunication, d'y apporter aucun obstacle par malice et sans cause.

Si personne ne s'y oppose, le Curé fera approcher les quatre témoins requis par les ordonnances du royaume, pour s'informer autant qu'il sera nécessaire, par leur témoignage, de l'âge, du domicile et de la qualité de ceux qui se présentent au mariage ; se souvenant toujours de les avertir des peines portées par l'édit de 1697 ; après quoi, s'il n'y a nul obstacle, le Curé fera aux parties contractantes l'exhortation suivante ou quelqu'autre semblable.



Digitized by Google

*Exhortation avant le mariage.*

Le mariage que vous allez contracter est la plus ancienne, la plus sainte et la plus étroite de toutes les alliances de la terre. Elle fut établie et reçut sa première bénédiction d'un Dieu créateur dès le commencement du monde. Dans la loi nouvelle elle a été élevée par Notre-Seigneur Jésus-Christ à la dignité de sacrement. Aussi l'apôtre saint Paul l'appelle-t-il un sacrement et un grand sacrement; grand par rapport à ce qu'il représente, puisqu'il est le symbole de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise; grand par la grâce que Dieu y confère et par les devoirs auxquels il engage.

Cet état, si déshonoré chez les païens par leurs dissolutions, si dégradé chez les Juifs par leurs divorces, a été ramené par Jésus-Christ à sa force primitive dans l'unité et l'indissolubilité d'un même lien. C'est une société sainte que ce divin Sauveur a rétablie dans toute sa pureté pour multiplier par elle les enfants de la foi et former dans le sein de l'Eglise des héritiers de son royaume. C'est une alliance dont l'Eglise elle-même forme les nœuds; l'offrande de notre auguste sacrifice la confirme, la bénédiction du prêtre y met le sceau, les anges en sont les témoins et le Père céleste la ratifie.

Quelles raisons pour vous, mon frère et ma sœur, d'approcher du mariage avec des dispositions toutes saintes et propres à attirer sur vous les grâces et les bénédictions du ciel! Vous êtes les enfants des saints, et saints vous-mêmes au moins par votre vocation, vous ne devez donc pas contracter cet engagement et y vivre comme ceux qui ne connaissent pas le Seigneur. Pourquoi voit-on tant de personnes mariées vivre dans des chagrins étranges, en division continuelle, toujours dans le trouble, toujours dans l'agitation, jamais ne posséder la paix, trouver perpétuellement le désordre dans leurs maisons, être affligées par les enfants et n'avoir pas un moment de tranquillité? C'est que ces personnes n'ont pas reçu la grâce du sacrement, ou ne l'ont pas conservée; en se mariant en idolâtres plutôt qu'en chrétiens, ou en déshonorant par une vie criminelle un état saint, elles ont attiré sur elles la malédiction de Dieu.

Saint Paul ordonne au nom du Seigneur à tous les maris, mon cher frère, d'aimer leurs épouses comme Jésus-Christ a aimé son Eglise; c'est ainsi que vous devez aimer celle qui sera la vôtre. Dieu vous commande de la chérir jusqu'au point d'abandonner père et mère, s'il le fallait, pour vous attacher indissolublement à elle. Ecoutez ses avis, supportez ses défauts, traitez-la avec douceur, n'ayez point de dureté pour elle, ne la traitez point avec aigreur et rudesse. Vous serez obligé de vous étudier à lui plaire, de lui adoucir et faciliter par votre complaisance les devoirs de soumission et de dépendance qu'elle va contracter envers vous : vous devez enfin l'aimer comme vous-même, et avoir pour elle les mêmes ménagements et les mêmes attentions que vous voudrez qu'elle ait pour vous. Et vous, ma chère sœur, soyez soumise en toutes choses à votre époux comme au Seigneur, comme l'Eglise est elle-même soumise à Jésus-Christ; portez-lui l'honneur et le respect que vous devez à un chef que Dieu vous a destiné pour être votre appui et votre protection. Vous devez l'aimer, l'estimer, l'honorer, excuser ses défauts, n'en parler à personne, le gagner à Jésus-Christ par la patience et le bon exemple. Soyez-lui une compagne fidèle, dont la prudence et le tendre attachement pour lui fassent ses délices et sa consolation, qui partage ses soins et ses peines, en qui il puisse trouver une confidente discrète de ses pensées les plus intimes. Vous, mon cher frère, travaillez infatigablement à acquérir et à conserver par des voies justes et légitimes les biens qui vous seront nécessaires pour supporter les charges de votre nouvelle société, pour sustenter et pourvoir, selon votre état, les enfants dont il plaira à Dieu de bénir votre mariage. Et vous, ma chère sœur, ménagez et économisez ces biens par une attention toujours vigilante et laborieuse, qui les fasse fructifier. S'il plaît au Seigneur d'exaucer vos prières, en vous donnant une heureuse fécondité, souvenez-vous que vous serez obligée de lui consacrer au plus tôt par le baptême les enfants qui naîtront de vous; et de les préparer pour son royaume, les formant à la vertu par vos exemples et vos instructions.

Si Dieu vous donne des enfants, mon frère et ma sœur, ce ne sera que pour en faire des saints. Nourrissez-les, instruisez-les, corrigez-les, supportez-les, ne les irritez point par une trop grande sévérité; apprenez-leur dès l'âge le plus tendre à avoir Dieu dans leur esprit tous les jours de leur vie, à se garder de consentir jamais à aucun péché et de violer les préceptes du Seigneur notre Dieu. N'oubliez jamais que vos enfants seront un trésor précieux que Dieu vous aura confié et dont vous lui rendrez compte, que la piété et la bonne éducation seront le principal bien que vous serez obligés de leur laisser.

Prenez garde, aujourd'hui que vous recevez un sacrement si saint, de ne pas vous livrer à des réjouissances profanes qui vous en feraient perdre le fruit et la grâce, attireraient sur vous la colère du Seigneur, au lieu de sa bénédiction qui vous est si nécessaire. Tout doit être saint dans une noce sainte, et toute noce doit être sainte parmi les fidèles. Souvenez-vous enfin, mon frère et ma sœur, de respecter l'état conjugal, de le rendre honorable par la pureté de vos mœurs, par une conduite vraiment digne de la religion que vous professez, et que deux chrétiens qui s'unissent par le mariage sont deux personnes qui s'allient pour travailler de concert à leur sanctification, pour achever ensemble le reste de leur course et

Digitized by Google

pour arriver heureusement au même terme, qui doit être le ciel.

L'exhortation finie, le Curé s'adressera à l'époux, et l'appelant par son nom et surnom sans y rien ajouter, et sans l'appeler monsieur, quelque qualifié qu'il puisse être, il lui dira :

*N. N. Voulez-vous prendre maintenant N. N.* (nommant l'épouse par son nom et surnom) *ici présente, pour votre femme et légitime épouse, en la forme que la sainte Eglise notre mère le pratique ?*

L'époux répondra : *Oui, Monsieur, je le veux.*

Ensuite le Curé parlant à l'épouse, l'appelant par son nom et surnom, sans y rien ajouter, et sans lui donner le titre de mademoiselle ou madame, de quelque qualité et naissance qu'elle soit, il lui demandera :

*N. N. Voulez-vous prendre N. N.* (nommant l'époux par son nom et surnom) *ici présent, pour votre mari et légitime époux, en la forme que la sainte Eglise notre Mère le pratique ?*

L'épouse répondra : *Oui, Monsieur, je le veux.*

Il faut observer que, soit que les parties se marient en présence l'une de l'autre, ou par procureur, il est nécessaire que l'une et l'autre donnent leur consentement par paroles ou au moins par quelque signe sensible, si elles ne peuvent parler : consentement qui doit être donné intelligiblement, nettement, expressément et sans aucune équivoque ni ambiguïté : et en cas qu'il parût que l'une ou l'autre ne consentît pas pleinement, il faudrait tout suspendre, parce que, pour le mariage, le son des paroles ne suffit pas, mais il faut encore un consentement intérieur et libre de la volonté; il faut que ce consentement soit exprimé par paroles de présent et d'une manière absolue et sans restriction.

Le curé s'étant ensuite découvert, et ayant averti les deux époux de mettre leur main droite l'une dans l'autre, il dira : *Ego vos conjungo in matrimonium : in nomine Patris †, et Filii, et Spiritus sancti. Amen.* Ensuite il jettera de l'eau bénite sur les nouveaux époux ; et aussitôt après il bénira en la manière suivante, l'anneau qui lui sera présenté sur le bassin.

*Benediction de l'anneau.*

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum et terram.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.*— Benedic †, Domine, annulum hunc quem nos in tuo nomine benedicimus † ut quæ eum gestaverit, fidelitatem integram suo sponso tenens, in pace et voluntate tua permaneat, atque in mutua charitate semper vivat. Per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Après cette prière, le Curé jettera de l'eau bénite en forme de croix sur l'anneau ; après quoi il le présentera à l'époux, qui le mettra au doigt annulaire de la main gauche de son épouse ; c'est-à-dire, à celui qui est le plus proche du petit doigt; tandis que le Curé faisant le signe de la croix dessus, dira : *In nomine Patris †, et Filii, et Spiritus sancti.*

Après quoi, étant toujours découvert, il fera les prières suivantes :

℣. Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.

℟. A templo sancto tuo quod est in Jerusalem.

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison. Pater noster, etc.

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos a malo.

℣. Salvos fac servos tuos.

℟. Deus meus, sperantes in te.

℣. Mitte eis, Domine, auxilium de sancto.

℟. Et de Sion tuere eos.

℣. Esto eis, Domine, turris fortitudinis.

℟. A facie inimici.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Respice, quæsumus, Domine, super hos famulos tuos et institutis tuis quibus propagationem humani generis ordinasti, benignus assiste; ut qui te auctore junguntur, te auctore serventur. Per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Cette oraison finie, le prêtre se couvrira et exhortera en peu de mots les nouveaux mariés à remercier Dieu de la grâce qu'ils viennent de recevoir, et à remplir les obligations qu'ils ont contractées par le mariage, ce qu'il pourra faire à peu près en ces termes :

*Exhortation après les cérémonies du mariage.*

Demandez à Dieu de tout votre cœur, mon frère et ma sœur, de conserver pendant toute votre vie la grâce du sacrement que vous venez de recevoir. N'oubliez jamais les obligations mutuelles que vous venez de contracter. Souvenez-vous que Dieu, qui vous a unis par le lien sacré du mariage, vous ordonne de vous aimer tendrement, non d'un amour naturel, sensuel et passager, mais d'un amour véritablement chrétien, tout saint et tout pur ; d'un amour qui persévère constamment jusqu'à la mort ; d'un amour enfin qui, vous éloignant de toute affection impure, vous fasse garder l'un à l'autre inviolablement la fidélité conjugale, à laquelle vous ne pourriez manquer sans commettre un crime énorme et sans violer la foi que vous venez de vous donner à la face des saints autels, et en la présence de Jésus-Christ, Notre-Seigneur et notre Dieu.

N'ayez tous deux, mon frère et ma sœur, qu'un cœur et qu'une âme : assistez-vous mutuellement dans vos besoins ; aidez-vous réciproquement par vos bons avis et vos

Digitized by Google

lons exemples, à persévérer constamment dans son service jusqu'à la mort. Faites que tous ceux qui dépendront de vous le connaissent, le servent et obéissent à ses commandements. Si vous en usez ainsi, vous attirerez toutes sortes de bénédictions sur votre mariage, sur vos personnes et sur votre famille, vous passerez doucement votre vie ensemble dans la pratique des vertus chrétiennes, et vous mériterez d'être un jour réunis dans l'éternité bienheureuse. C'est la grâce que je vous souhaite et que je prie toute l'assemblée de demander à Dieu avec moi pendant le saint sacrifice de la Messe, que nous allons offrir à cette intention. Je vous exhorte d'y assister avec toute la dévotion possible.

L'exhortation finie, les nouveaux mariés se mettront à genoux près du balustre, l'époux à la droite et l'épouse à la gauche; et ils entendront la Messe qui se dira comme il est marqué dans le missel *pro sponso et sponsa*; ou si c'est un jour auquel cette Messe votive ne puisse se dire, on dira celle que prescrivent les rubriques du missel, en y ajoutant la collecte *pro sponso et sponsa*.

5. Gap. — (*Constitutions et Instructions synodales du diocèse de Gap*, 1854, in-8°. Les *Exhortations* pour le sacrement de mariage sont celles du Rituel de Paris, de 1839, col. 1229 et suiv.)

6. Marseille. — (*Ordonnances synodales du diocèse de Marseille, promulguées le 14 octobre* 1857, in 8°. Toutes les *Exhortations* pour le sacrement de mariage sont aussi celles du Rituel de Paris, de 1839.)

7. Nice. — (*Synodus diœcesana Nicœensis habita diebus* 8, 9, 10, *septembris* 1839, Nicææ, 1840, in-8°, où ne se trouvent point d'*Exhortations* ou *Allocutions*. Ce diocèse a le Rituel Romain.)

III. Albi, archevêché, avec quatre évêchés suffragants : 1° Cahors; 2° Mende; 3° Perpignan; 4° Rodez. — (Albi se sert du Rituel Romain.)

1. Cahors. — (Rituel Romain.)

2. Mende. — (*Rituel du diocèse de Mende*, 1835, in-12, de 450 pages, sans *Exhortations* ou *Allocutions*.)

3. Perpignan. —(*Manuale Ritualis Ecclesiæ et diœcesis Elnensis*, Perpiniani, 1801, in-8°; *Rituel du diocèse de Perpignan*, 1845, grand in-8°. Les *Exhortations* du second de ces Rituels sont celles du Rituel de Versailles, col. 1248 et suiv. Voici celle que donne le premier *vulgari sermone*.)

*Admonitio ex catechismo Romano.*

Lo sagrament del Matrimoni aixi com es necessari per la humana conservacio, aixi tambe es concedit a tots en general, no tenint algun particular impediment. Fonch instituhit per nostre Senyor Deu en lo Paradis terrenal, y despres fonch sanctificat ab la real presencia de nostre Senyor Jesu Christ. Es hu dels sagraments de la Iglesia, gran en la significacio, gran en la virtut, y gran en la dignitat; confereix y dona la gracia als quil celebran ab puras y netas consciencias, ab la qual sobrepujan las dificultats y trebalis a que los casats estan subjectes en tot lo curs de sa vida, pera que cumplidament, en lo que toca a bons christians, pugan satisfer a la obligacio del carrech que han pres. Haveu de considerar diligentment los qui aquest estament preneu, lo fi principal a que haveu de encaminar totas las obras de aquesta vida vostra. Perque primerament aquest sagrament se instituhi pera tenir successio, y hereus, no tant en los bens temporals, quant en la fe, religio christiana, y virtut, y en lo servey de Deu, y pera queus ajedeu en tot, los uns als altres, a soportar las incommoditats de la vida, y la debilitat de la vellesa. Per tant haveu de ordenar la vida de manera queus pugau descansar los uns als altres, y servos alivio y consolacio en las fatigas que haveu de tenir, procurant de atallar, y apartar tota ocasio de disgusts y molestias. Finalment lo matrimoni fonch ordenat tambe pera que los casats se contenten ab sa companya, y fugen tota manera de fornicacio; perço los casats vos haveu molt de guardar de no estregar un orde tant sanctificat, deixant lo que es sagrament, per lo que es deleyte, posantlo en cosas que son fora dels limits del matrimoni, aixi com he demana la fe queus haveu donada lo hu al altre : perque [com diu lo sagrat Apostol], ni lo marit ni la muller tenen mando sobre son cos, y aixi antiguament eran castigats severissimament los adulteros, y castigarlos ha ara Deu nostre Senyor rigorosament com a vengedor dels agravis, y desacatos ques fan a la puresa, y santedat dels sagraments. Demana la santedat de aquest sagrament [que significa la comunio y conjuncio de Christo ab la Iglesia], queus amau lo hu al altre, com Christo nostre Redemptor ama a la Iglesia. Lo marit ha de suffrir a la muller condolentse de ella, com de aquella que es la part mes flaca, laqual li es donada, pera que la tracte com a companya, y no la maltracte com a esclava, que asso significa esser estada Eva formada de la costella de Adam nostre primer pare, havent la ell anomenada ajudadora y acompanyadora sua.

Ocuparvos heu en exercicis honests y bons, pera sustentar vostra casa, y familia, tant pera conservar vostre patrimoni, com pera fugir, y apartarvos de la ociositat, que es principi, y causa de grans mals. La esposa ha de estar subjecta al marit, y ha de regirse per ell en tot, y ha de menysprear lo desordenat ornato de son cos y tenir per superfluo y mal tot ornament desmasiat, tenint consideracio a sola la gentilesa de la virtut, que es sobre tota bellesa. Ha de guardar ab diligencia y solicitut los bens que Deu omnipotent li comunica, y no ha de eixir de sa casa, sino pera cosas necessarias, y ab licencia y voluntat de son marit; perque ha de fer compte, que es com un jardi tancat, y una font sagellada por la tir-

Digitized by Google

tut de la castedat. A ningu [despres de Deu nostre Senyor] ha de amar, ni respectar mes la muller, que a son marit, ni lo marit ha de voler, ni estimar mes altra persona, que a sa muller. Y aixi en tota ocasio, que no contradiga a la pietat christiana han de procurar de agradarse, y complaures lo hu al altre. La muller ha de rendirse al marit, y seguir son parer en tot, y lo marit per conservar la pau ha de perdrer de son dret algunas vegadas, afloxant un poch de sa autoritat : sobre tot han de pensar de que manera han de donar a Deu nostre Senyor compte de sa vida, y de la de sos fills, y de tota sa familia. Han de tenir gran vigilancia de ensenyar ab exêmple y paraulas, que tota sa casa visca en temor de Deu. Siau vosaltres sants, y sia vostra casa aixi com es sant Deu, qui laus ha comanada, y vos en demanara compte. Placia a la divina bondat creixer y multiplicar vostre successio, a laqual, y a vosaltres vulla donar apres del curs de aquesta vida la eterna felicitat, lo que ab lo Pare, y ab lo Esperit Sant viu en lo segle dels segles. Amen.

4° Rodez. — (Rituels de 1688, 2 part. in-18, et de 1733, in-4°.)

*Exhortation avant la célébration du mariage.*

(Rituel de 1688).

Avant de passer plus avant en l'action que vous allez faire, le devoir de ma charge m'oblige de vous donner un avertissement.

C'est que cette action par laquelle vous allez contracter mariage ensemble, n'est pas une action profane ni une action purement civile et humaine ; mais c'est une action sainte ; c'est un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ que vous allez recevoir et auquel vous allez coopérer; et comme dans les sacrements celui qui est le principal agent est le même Jésus-Christ, aussi vous devez penser que ce n'est pas moi, mais Jésus-Christ même, comme Souverain Prêtre, qui vous doit joindre et unir ensemble par le lien sacré du mariage; c'est sa main divine qui produira en vos âmes l'effet de ce sacrement, et, si vous en êtes dignes, qui vous comblera de grâces et de bénédictions. Voyez donc avec quel sentiment de respect vous devez assister en la présence d'un tel Seigneur; avec quelle droiture de cœur vous devez vous présenter à lui pour coopérer avec lui en ce sacrement, et vous faire réciproquement les promesses que vous allez vous faire, dont il sera le témoin, et qu'il autorisera par sa présence. Non, il ne faut pas contracter le mariage comme des païens et infidèles, seulement pour y chercher ses plaisirs et ses avantages temporels, il faut le contracter comme des chrétiens, afin qu'en cet état vous puissiez vous entr'aider mutuellement à servir Dieu et à faire votre salut; comme aussi pour élever chrétiennement les enfants que Dieu vous donnera (s'il lui plaît bénir votre mariage), et en faire de bons serviteurs de sa divine Majesté, avec lesquels vous puissiez le glorifier éternellement dans le ciel. Il faut donc maintenant élever vos cœurs vers Dieu, penser que c'est en sa présence que vous allez recevoir ce sacrement; lui demander intérieurement qu'il vous donne les sentiments et les dispositions telles qu'il veut que vous les ayez : concevoir un vrai désir de contracter le mariage comme des chrétiens doivent faire, pour lui rendre service dans cet état, vous gardant une fidélité inviolable l'un à l'autre, vous entr'aidant à faire votre salut, et prenant résolution d'avoir soin que Dieu soit connu et servi dans votre famille, et en vous acquittant de toutes les autres obligations de votre état, vous rendre dignes que Dieu étende sur vous sa protection en cette vie et vous donne sa gloire en l'autre. Ainsi soit-il.

*Autre exhortation avant le mariage.*

(Rituel de 1733.)

Les liens du mariage sont saints. C'est Dieu lui-même qui a formé les nœuds sacrés et indissolubles qui unissent les époux. Jésus-Christ, qui est venu réparer et perfectionner les ouvrages du Créateur défigurés par le péché, a élevé cette société naturelle à la dignité de sacrement ; et, comme c'est par notre ministère qu'il va répandre sur vous sa bénédiction et ses grâces, il nous ordonne de vous déclarer vos devoirs et les lois qu'il vous impose.

Il veut qu'un amour mutuel et durable vous unisse si étroitement, que vous ne soyez plus qu'un cœur, comme vous ne serez plus qu'une même chair. Il veut que la chasteté et la fidélité conjugale rendent votre couche respectable, et que votre union soit si sainte, qu'elle puisse représenter l'alliance de Jésus-Christ avec l'Eglise. Il veut que l'époux aime son épouse comme Jésus-Christ a aimé l'Eglise, pour laquelle il a répandu son sang et donné sa vie, et que l'épouse conserve pour son époux un attachement tendre et respectueux, qui la rende docile à sa voix et soumise à sa volonté.

Enfin comme les enfants, qui sortiront de votre union, seront les fruits de la bénédiction de Dieu, qui doit la rendre féconde, il veut que vous regardiez ces enfants plutôt comme les siens que comme les vôtres ; que vous les édifiiez par vos exemples, que vous les instruisiez par vos paroles et que vous soyez encore plus appliqués à les rendre dignes de l'héritage céleste, que Dieu leur prépare, qu'à leur conserver les biens de la terre qu'ils tiendront de vous.

Ces devoirs sont grands : mais que ne peut-on pas avec le secours de Dieu, dont vous allez recevoir la bénédiction ? C'est lui qui changea l'eau en vin aux noces de Cana, et dont l'assistance adoucira les peines et les tribulations de la chair inséparables du mariage.

Digitized by Google

### *La Bénédiction du lit nuptial.*

(Rituel de 1733.)

Cette cérémonie a été établie, pour apprendre aux fidèles qu'ils doivent user du mariage avec pudeur et retenue, et pour leur en obtenir la grâce. Elle doit se faire le matin, avant le repas de la noce, en présence seulement des pères et mères, des époux, et de quelques personnes âgées. Il est même de la prudence du Curé de s'en abstenir, lorsqu'il prévoit qu'elle donnera occasion à quelque scandale.

L'époux et l'épouse, étant à genoux auprès du lit nuptial, le Curé revêtu de son surplis et d'une étole, ayant avec lui un clerc, aussi revêtu de surplis, portant le bénitier et l'aspersoir ; il jettera de l'eau bénite sur les époux, et il dira :

Visita, quæsumus, Domine, habitationem istam et omnes insidias inimici ab ea longe repelle; angeli tui sancti habitent in ea, qui hos novos conjuges in pace custodiant, et benedictio tua sit super ipsos semper. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Après cette oraison, le curé fera une courte exhortation aux époux, ou il leur lira celle qui suit.

*Exhortation.* — Mon frère et ma sœur, saint Paul nous enseigne que le *mariage doit être honorable en toutes choses et le lit nuptial pur et sans tache.* C'est à cette vérité que l'Eglise veut que vous fassiez réflexion, lorsqu'elle bénit votre lit nuptial. Elle demande pour vous, par cette cérémonie et par ses prières, la bénédiction de Dieu, afin que votre mariage soit heureux; mais elle vous enseigne en même temps, ainsi que l'ange le disait à Tobie, que *le démon de l'impureté domine sur ceux qui ne cherchent dans le mariage qu'à satisfaire leur sensualité* (*Tob.* VI). Vous devez donc entrer dans les vues de Dieu, et, imitant le jeune Tobie, *ne chercher dans l'usage du mariage qu'à pouvoir avoir des enfants qui bénissent le Seigneur dans tous les siècles* (*Tob.* VIII). Vous devez être persuadés qu'il y a des choses qui ne sont pas permises entre les personnes mariées, et qui sont quelquefois de grands crimes. Saint Paul vous apprend encore qu'il convient de s'abstenir de l'usage du mariage dans les temps spécialement destinés à la prière et au jeûne; et ç'a toujours été la pratique des fidèles, de n'en point user la veille et le jour de la communion. Mais vous devez en tout temps y garder beaucoup de retenue et de modestie ; et, si vous devez vous aimer tendrement, ce doit être d'un amour chrétien, et qui soit réglé selon l'Evangile. Demandez à Dieu ces grâces pendant que nous allons vous donner la bénédiction.

Ensuite le Curé dira alternativement avec son clerc :

PSAUME CXXVII.

Beati omnes qui timent Dominum : qui ambulant in viis ejus.

Labores manuum tuarum, quia manducabis : beatus es et bene tibi erit.

Uxor tua sicut vitis abundans : in lateribus domus tuæ.

Filii tui sicut novellæ olivarum : in circuitu mensæ tuæ.

Ecce sic benedicetur homo : qui timet Dominum.

Benedicat tibi Dominus ex Sion : et videas bona Jerusalem omnibus diebus vitæ tuæ.

Et videas filios filiorum tuorum : pacem super Israel.

Gloria Patri, etc. Sicut erat, etc.

Kyrie eleison. Christe eleison. Kyrie eleison.

Pater noster, etc. *tout bas.*

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos a malo.

℣. Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam.

℟. Et salutare tuum da nobis.

℣. Salvum fac servum tuum et ancillam tuam,

℟. Deus meus, sperantes in te.

℣. Mitte eis auxilium de sancto.

℟. Et de Sion tuere eos.

℣. Benedicamus Patrem et Filium cum sancto Spiritu.

℟. Laudemus et superexaltemus eum in sæcula.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum,

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Benedic †, Domine, thalamum hunc nuptialem, una cum his tuis conjugibus † : ut in tua pace consistant, in tua voluntate permaneant, in tuo amore vivant et senescant : et multiplicentur in longitudinem dierum. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Benedicat vos Pater et † Filius et Spiritus Sanctus. Amen.

Après quoi le Curé jettera de l'eau bénite sur les époux, sur le lit nuptial et sur les assistants.

IV. AUCH, archevêché, avec trois évêchés suffragants : 1° Aire ; 2° Bayonne ; 3° Tarbes. — (*Rituel à l'usage de la province ecclésiastique d'Auch*, 1751, in-4°)

### *Exhortation aux mariés.*

Le mariage des chrétiens n'est pas seulement une alliance selon la nature, et un contrat civil réglé par les lois; mais il est encore le symbole de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, et une société sainte qu'il a élevée à la dignité de sacrement. Aussi l'apôtre saint Paul l'appelle-t-il un sacrement, et un grand sacrement : grand, par rapport à ce qu'il représente cette union ineffable de Jésus-Christ avec son épouse ; grand encore par la grâce que Dieu y confère, et par les devoirs auxquels il engage.

Mais si la foi nous représente le mariage comme une alliance sainte, elle nous apprend aussi que l'on doit s'y engager pour y vivre saintement, selon le Seigneur, et non pas suivant les maximes et les usages du monde corrompu : elle nous enseigne que l'état conjugal doit être respecté, et rendu honorable par la pureté des mœurs,

Digitized by Google

et par une conduite véritablement chrétienne.

Cet état, si déshonoré chez les païens par leurs dissolutions; si dégradé chez les Juifs par leurs divorces, a été ramené par Jésus-Christ, à sa forme primitive, dans l'unité et l'indissolubilité d'un même lien. C'est une société sainte qu'il a rétablie dans toute sa pureté, pour multiplier par elle les enfants de la foi, et former dans le sein de l'Eglise des héritiers de son royaume; c'est une alliance dont, suivant la pensée de Tertullien, on ne peut suffisamment exprimer la dignité et le bonheur, puisque l'Eglise elle-même en forme les nœuds. L'offrande de notre auguste sacrifice les confirme, la bénédiction du prêtre y met le sceau, les anges en sont les témoins, et le Père céleste la ratifie.

Nous sommes les enfants des saints, disait autrefois le jeune Tobie à son épouse, et nous ne devons pas vivre dans le mariage comme les nations qui ne connaissent pas le Seigneur. Nous pouvons vous adresser aujourd'hui les mêmes paroles, et à plus juste titre : vous êtes les enfants des saints, et saints vous-mêmes, au moins par votre vocation, puisque vous êtes chrétiens, et enfants de chrétiens; vous ne devez donc pas vivre dans le mariage comme ceux qui ne connaissent pas le Seigneur, ou qui ne pratiquent pas sa loi; mais vous devez au contraire sanctifier votre alliance par une foi vive, et une ardente charité, et par un zèle et une ardeur mutuelle pour vous avancer dans la vertu. Deux chrétiens qui s'unissent par le mariage sont deux personnes qui s'allient pour travailler de concert à leur sanctification, pour achever ensemble le reste de leur course, pour en partager les peines, pour s'aider et se consoler dans les traverses qu'elles ont à essuyer, et pour arriver heureusement à leur terme, qui est le ciel.

Concluez de cette instruction, époux chrétiens, quelle estime vous devez faire de la grâce qui vous a été communiquée par ce sacrement, et avec quelle attention vous devez travailler pendant tout le cours de votre vie à en obtenir de Dieu la conservation et l'augmentation, et à mériter les bénédictions abondantes qu'il a attachées au mariage de ses fidèles serviteurs.

Que si Dieu bénit votre mariage en vous donnant des enfants, sachez que votre devoir vous engage à les lui consacrer d'abord par le sacrement de baptême, et, dans la suite, à faire votre principale occupation de les former pour le ciel par une éducation sainte, et par les exemples d'une vie chrétienne.

1. Aire. — (Rituel romain.)

2. Bayonne. (Rituel de 1837, in-8°.)

*Exhortation avant le mariage.*

C'est Dieu lui-même, mon cher frère et ma chère sœur, qui, dès l'origine du monde, a institué le mariage pour unir deux époux par des liens aussi chastes qu'indissolubles. Si les hommes, *ayant corrompu leurs voies*, ont oublié dans la suite l'excellence de cette union; si elle a été déshonorée par les dissolutions des païens; si, parmi les Juifs, elle ne s'est pas maintenue dans toute sa perfection, Jésus-Christ l'a rétablie dans son état primitif : et non-seulement il a déclaré cette alliance une et indissoluble, comme elle l'était par son institution, mais encore il l'a élevée à la dignité de sacrement. Le mariage des chrétiens est donc une société sainte que le Sauveur des hommes a consacrée par sa grâce, afin de multiplier par elle les enfants de la foi, et de former dans le sein de son Eglise les héritiers de son royaume. C'est une alliance dont on ne peut suffisamment exprimer la dignité : « L'Eglise, dit un Père, en forme les nœuds, l'offrande de notre auguste sacrifice la confirme, la bénédiction du prêtre y met le sceau, les anges en sont les témoins, le Père céleste la ratifie. » (Tertullien.)

L'Apôtre appelle le mariage *un grand sacrement* : grand à cause du mystère dont il est le symbole, il représente l'union de Jésus-Christ avec son Eglise; grand par les grâces précieuses dont il est la source, grand par les devoirs sacrés qu'il impose. Telles sont, mon cher frère et ma chère sœur, les pensées qui doivent dans ce moment élever vos âmes, animer votre foi, exciter votre piété.

Mais ce sont principalement les devoirs que ce sacrement va vous imposer, qui exigent de votre part les plus sérieuses réflexions.

*Nous sommes les enfants des saints*, disait autrefois le jeune Tobie à son épouse, *et nous ne devons pas vivre dans le mariage comme les nations qui ne connaissent pas le Seigneur*. Tel doit être, encore avec plus de justice, le langage des époux chrétiens. Saints par leur vocation, ils ne doivent s'engager dans le mariage que par des vues saintes; ils doivent y vivre saintement, selon le Seigneur, et non suivant les maximes d'un monde pervers; respectant leurs corps comme les temples vivants de la Divinité, ils doivent prendre garde de ne jamais les profaner par des actions contraires à la sainteté de leur état; ils doivent rendre leur union honorable par la pureté de leurs mœurs, par une mutuelle et inviolable fidélité; ils doivent enfin, s'il plaît au Ciel de répandre la fécondité sur leur alliance, donner à leurs enfants une éducation chrétienne, et les former à la vertu autant par leurs exemples que par leurs instructions. Quel spectacle que celui de deux époux qui s'animent mutuellement à remplir leurs devoirs, et à s'avancer dans la carrière des vertus chrétiennes! ils portent ensemble le joug du Seigneur; on les voit prier, se prosterner, jeûner ensemble; ils viennent ensemble adorer Dieu dans sa maison sainte, écouter sa parole, participer au banquet sacré; ils partagent également les biens et les maux, les peines et les consolations; ils

Digitized by Google

n'ont qu'un cœur et qu'une âme, et ils s'aiment dès maintenant sur la terre, comme ils s'aimeront un jour dans les cieux.

Vous venez d'entendre, mon cher frère et ma chère sœur, les obligations communes que vous allez contracter l'un et l'autre; apprenez maintenant celles qui vous sont particulières. Époux, aimez votre épouse comme Jésus-Christ a aimé son Eglise, chérissez-la comme une portion de vous-même. Le Ciel vous a donné l'empire sur elle, mais qu'une tendre amitié dirige toujours l'usage de votre puissance: « Ce n'est pas une esclave, c'est une épouse que vous avez acquise (S. Ambr. IV lib. *Hexaem.* c 15); » que vos soins, vos attentions, vos égards, lui fassent oublier ou plutôt aimer votre dépendance. Et vous, épouse, soyez soumise à votre époux, comme l'Eglise est soumise à Jésus-Christ. *L'époux*, dit l'apôtre, *est le chef de l'épouse, comme Jésus-Christ est le chef de l'Eglise* (*Ephes.* v, 23). Que votre douceur écarte tout ce qui pourrait altérer la paix qui doit régner entre vous; que votre modestie, qu'une aimable pudeur lui réponde constamment de votre cœur et de votre fidélité. Songez que la vertu est infiniment plus précieuse que tous les agréments extérieurs. *La beauté*, dit le Sage, *n'est qu'un avantage frivole et trompeur: la femme qui craint le Seigneur mérite seule des éloges; elle sera la joie de son époux, et elle lui fera passer dans la paix toutes les années de sa vie* (*Prov.* XXX, 31; *Eccli.* XXVI, 2).

En remplissant fidèlement toutes ces obligations, époux chrétiens, vous vous concilierez le respect et l'estime des gens de bien, vous ferez descendre sur vous et sur votre postérité les bénédictions du Ciel, et vous trouverez dans votre union une source de bonheur en ce monde, en même temps qu'elle sera pour vous un puissant moyen de salut. Puissiez-vous, mon cher frère et ma chère sœur, après des jours coulés dans la paix, n'être enfin séparés l'un de l'autre que pour vous réunir à jamais dans le sein du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob!

Le Curé n'ajoutera à cette exhortation l'avis suivant, que lorsque la piété des contractants et des assistants sera un sûr garant du respect avec lequel on le recevra, ce qu'il doit peser devant Dieu avec beaucoup de maturité et de prudence. Il donnera alors cet avis avec plus de gravité encore que le reste de l'exhortation; dans le cas contraire, il devra le supprimer.

Les premiers fidèles, dociles aux avis du grand Apôtre, observaient d'un consentement mutuel une exacte continence aux jours où ils participaient à la sainte Eucharistie, dans les grandes solennités, et tous les jours consacrés au jeûne et à la pénitence: nous vous exhortons à suivre, à leur exemple, un conseil conforme à la sainteté de la religion que vous professez, à la pureté avec laquelle des chrétiens doivent en pratiquer les exercices, et à l'esprit de pénitence dont ils doivent être animés.

*Exhortation après le mariage.*

L'union sainte que Jésus-Christ vient de former en vous, doit vous être d'autant plus chère qu'elle est fondée sur la grâce du sacrement que vous venez de recevoir, et dont l'union de Jésus-Christ avec son Eglise est le modèle. C'est à vous maintenant de veiller avec soin pour la conserver. Elle demeurera en vous, cette grâce précieuse, si vous vous animez mutuellement au service de Dieu, si vous vous gardez cette fidélité inviolable dont vous venez de jurer la promesse au pied des autels, et si vous remplissez avec soin toutes les autres obligations du nouvel état que vous venez de contracter.

Deux fidèles qui s'unissent par les liens sacrés du mariage, ne doivent plus faire qu'un cœur et qu'une âme; et rien au monde ne doit refroidir l'amitié qu'ils se doivent, ni altérer la paix qui doit régner entre eux. C'est dans la vue de la conserver, cette paix si désirable, dans les familles chrétiennes, que le mari doit aimer son épouse comme Jésus Christ a aimé son Eglise, la traiter avec douceur et charité comme sa chère compagne, et que l'épouse à son tour doit aimer et respecter son époux, et lui obéir dans tout ce qui n'est pas contraire au service de son Créateur.

Vivez donc dans la crainte du Seigneur: faites qu'il soit aimé et servi fidèlement dans votre famille, supportez-vous mutuellement dans vos faiblesses, secourez-vous dans vos besoins, et le Père des miséricordes sera pour vous le Dieu de toute consolation dans les adversités inséparables de cette vie, et votre récompense dans la bienheureuse éternité.

3. Tarbes. — (Rituel de 1701, in-4°).

*Exhortation aux mariés.*

Le mariage que vous venez de contracter, mes très-chers frères, est appelé par saint Paul un grand sacrement; sacrement qui vient de donner à vos âmes une nouvelle sanctification, et qui dans la suite vous donnera la grâce pour vous faire vous aimer d'un amour chaste et chrétien, et vous fortifier à supporter avec charité vos imperfections, et les charges qui sont inséparables du mariage. Pour mériter de Dieu ce te grâce, vous devez saintement user du mariage, et commencer dès aujourd'hui, en n'y recherchant point le plaisir des sens, mais la procréation des enfants qu'il plaira à Dieu de vous donner.

Représentez-vous que l'alliance que vous venez de contracter est l'image de l'alliance de Jésus-Christ avec l'Eglise, son épouse, et souvenez-vous que c'est le modèle que vous devez vous proposer d'imiter l'un et l'autre, vous (*en s'adressant au mari*) en aimant votre femme du même amour dont Jésus-Christ a aimé l'Eglise, son épouse, pour laquelle il a répandu tout son sang, et vous (*en s'adressant à la femme*) en aimant et respectant votre mari, et en lui obéissant, comme l'Eglise aime Jésus son époux, et

Digitized by Google

comme elle lui obéit, et de cette sorte travailler à la sanctification l'un de l'autre.

Que si Dieu bénit votre mariage en vous donnant des enfants, sachez que votre devoir vous engage à les lui consacrer d'abord par le sacrement de baptême, et dans la suite à faire votre principale occupation de les former pour le ciel, en leur donnant une sainte et chrétienne éducation, surtout par de bons exemples.

N'oubliez jamais la foi que vous venez de vous donner à la face du ciel et de la terre; vous en avez pris pour témoins Dieu, les anges et les hommes; ainsi gardez-vous-la l'un à l'autre avec une fidélité inviolable, et ne soyez jamais assez malheureux pour vous laisser emporter à des amours étrangers.

Je vous exhorte enfin de la part de l'Eglise de vous abstenir de temps en temps de l'usage du mariage pour vaquer plus librement à la prière, principalement dans le temps de pénitence, dans les grandes solennités, et aux jours que vous approchez de la sainte Table. Si vous en usez de la sorte, soyez assurés que Dieu sera au milieu de vous pour faire régner la paix dans votre famille, pour donner sa sainte bénédiction à votre mariage; et après vous avoir comblés de ses grâces dans ce monde, vous faire régner dans l'éternité bienheureuse.

VI. BESANÇON, archevêché, avec six évêchés suffragants: 1° Belley; 2° Metz; 3° Nancy et Toul; 4° Saint-Dié; 5° Strasbourg; 6° Verdun. — (*Manuale seu sacerdotale Bisuntinæ diœcesis*, 1674, in-4°; *Compendium ritualis seu Manuale sacerdotum*, 1842, in-12. Le second des deux recueils ne renferme point d'exhortations pour le sacrement de mariage. Voici celles que donne le premier).

*Exhortation avant le mariage.*

Si les choses saintes (comme nous apprend le Saint-Esprit, par la bouche des Pères assemblés au concile de Trente), doivent être reçues et administrées saintement, vous avez grand sujet d'être aujourd'hui dans une sainteté éminente, puisque vous allez recevoir et administrer un sacrement dont la sainteté est si grande. Il est vrai que la grandeur et la dignité n'en est pas bien connue de tous les Chrétiens, et les dispositions avec lesquelles la plupart s'y présentent ne nous font que trop connaître le peu d'estime qu'ils en font; mais cependant, si nous le voulons examiner de près, nous y verrons éclater de toutes parts des rayons de sainteté particulière: sainteté dans son institution première au paradis terrestre, entre des personnes tout innocentes, par la main de Dieu, qui les sanctifia par lui-même *Masculum et feminam creavit eos, benedixitque illis Deus, et ait Crescite, etc.*; Sainteté dans l'ordre qu'il tient maintenant parmi les sacrements de la nouvelle loi, où il a été élevé par l'Auteur de toute sainteté Notre-Seigneur Jésus-Christ. Sainteté en la signification, étant pour figurer l'alliance de la nature humaine avec la personne du Verbe, et de Notre-Seigneur Jésus Christ avec son Eglise, qui sont les plus parfaites unions, et les plus saintes qu'on se puisse figurer. Sainteté en la fin qui n'est autre que de produire des saints et de remplir les siéges des anges prévaricateurs. Sainteté dans ceux qui contractent, qui doivent être Chrétiens, baptisés et régénérés dans les eaux du baptême. Sainteté enfin pour la présence de Dieu qui s'y trouve, et les grâces abondantes qu'il y communique.

*Exhortation pour le mariage.*

Antequam sponsi audiant missam, sacerdos hortetur eos, hoc vel simili modo:

Tâchez, s'il vous plaît, durant la Messe, de vous bien donner à Dieu, et d'appeler à vos noces Notre-Seigneur Jésus-Christ, la sainte Vierge et les saints apôtres, afin qu'il lui plaise d'y présider, comme à celles de Cana; demandez en baisant la paix, la grâce de l'union entre vous avec celle de Notre-Seigneur; prenez bien garde que l'immodestie des paroles ou la dissolution qu'on pratique aux réjouissances des noces, ne soit une cause d'arrêter les bénédictions que Dieu voudrait verser sur vous, et ne fassent injure à la dignité de ce sacrement offrez à Dieu tous les enfants qui naîtront de votre mariage, afin qu'ils soient fidèles sujets du royaume de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Deinde sponsi intrantes in ecclesiam, audiant Missam, orantes Deum pro matrimonii jam initi prospero successu: et intra missarum solemnia, fiant quæ præscribuntur in missali et Missa de nuptiis.

Matrimonio rite celebrato, Missaque peracta, Parochus, deposita planeta et manipulo, paterne sponsos monebit, christianos decere in ea celebratione a saltationibus choreisque abstinere, ut canone cautum est. Postea poterit eos exhortari hoc sequenti modo, vel simili.

Mes très-chers frères, comme votre mariage représente l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, il faut que vous viviez avec une grande dévotion et une grande sainteté dans cet état. Le mari doit aimer sa femme, et la femme doit aimer son mari, d'un amour semblable à celui dont Notre-Seigneur Jésus-Christ aime son Eglise, et dont l'Eglise aime Notre-Seigneur Jésus-Christ: c'est-à-dire que le mari doit sur toutes choses aimer et procurer le salut de sa femme, et la femme celui de son mari. Vous devez prier mutuellement pour le salut l'un de l'autre, et y contribuer de tout votre pouvoir, en vous excitant continuellement au service de Dieu par les bons exemples et par les bons avis que vous vous donnerez. La femme doit respecter dans son mari la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il représente; et le mari doit aimer sa femme d'un amour chaste, tel qu'est celui dont Jésus-Christ aime son Eglise, que la femme représente. Et s'il plaît à Dieu de bénir votre mariage de la génération des enfants, votre premier soin doit être de les élever en sa crainte et en son amour, et de régler tellement votre famille, que l'on

Digitized by Google

y vive chrétiennement, que la prière s'y fasse à genoux le soir et le matin, que l'on y supporte les défauts les uns des autres, et que toute sorte de scandale en soit éloigné

Mais surtout prenez garde d'user saintement du mariage, n'y recherchant point les plaisirs de vos sens, mais la sainte production des enfants qu'il plaira à Dieu de vous donner. Il est à propos que vous vous en absteniez en certain temps, pour vaquer plus librement à la prière, et au soin de votre salut : mais principalement je vous exhorte de vous en abstenir aux jours de pénitence, comme en temps de carême et jours de jeûne, aux grandes solennités, et aux jours que vous recevrez la sainte communion. Si vous en usez ainsi, et que Dieu soit aimé et servi dans votre famille, j'espère qu'il comblera votre mariage de ses saintes bénédictions, comme je l'en supplie de tout mon cœur par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par les intercessions de la bienheureuse Vierge sa sainte Mère, et de saint Joseph son époux.

Exhortatio pro opportunitate temporis facienda a Parocho, in benedictione thalami.

L'Eglise est une si bonne mère qu'elle n'oublie rien de ce qui peut servir au bien et à l'avantage de ses enfants. C'est pour cela qu'ayant vu que les bons mariages sont cause du salut du mari et de la femme, des enfants et des domestiques, et qu'au contraire les mariages où Dieu est offensé et où le diable se mêle, sont le sujet de la damnation des mariés et souvent de leurs amis et de leurs parents; elle veut faire tout son possible, afin que le mariage soit le chemin du paradis et non pas celui de l'enfer. Aujourd'hui vous avez été mariés, vous savez avec quelle religion dans l'Eglise, devant le saint Sacrement, et à la Messe, vous avez promis de vous comporter dans le mariage en vrais chrétiens. Nous venons ici pour vous en faire derechef souvenir, et vous dire que vous êtes tous deux enfants de Dieu, baptisés dans le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et que vous vous gardiez bien de vivre selon la passion de votre désir (comme parle l'apôtre saint Paul), ainsi que font les infidèles, qui ne reconnaissent pas Dieu ; mais que vous regardiez votre mariage comme la voie de votre salut, et non pas seulement comme le moyen de satisfaire à vos plaisirs : c'est affaire aux créatures déraisonnables d'en user ainsi, disait le saint ange Raphaël à Tobie; ceux qui ne songent qu'à la volupté leur sont semblables, le diable a du pouvoir sur eux, et commence d'en devenir le maître dès la première nuit de leurs noces. Dieu veuille vous garder d'un tel mal ; si vous voulez suivre le conseil de Dieu, l'Eglise vous promet toute bénédiction dans le mariage, et au contraire si vous ne le faites, vous en ressentirez le mal et le déplaisir.

Ce soir, avant de vous coucher, ne manquez pas de vous mettre à genoux, et demandez pardon à Dieu des péchés que vous avez faits depuis votre dernière confession : priez Notre-Seigneur, la sainte Vierge, saint Joseph et vos bons anges, qu'ils aient pitié de vous, et vous donnent la grâce d'être dans un bon mariage pour votre salut.

Ensuite regardez ce lit comme un lieu où vous mourrez un jour, et ayez parfois la pensée en quel état vous êtes et à quoi vous songerez en agonisant sur le même lit ; vous êtes assurés que vous y serez en voie de salut, si vous y commencez à songer maintenant, et au contraire si vous le négligez, vous y serez surpris ; qui commence bien, continue ordinairement bien le reste de sa vie; au contraire, qui commence mal, ne se remet quasi jamais.

La cérémonie que nous allons faire est une bénédiction qui par la puissance que notre Sauveur a donné à son Eglise, chasse l'esprit malin et dissipe les piéges et les finesses que Satan pourrait avoir dressées. Dieu donne sa bénédiction aux bons mariages, et le diable fait tous ses efforts pour y mettre le péché. Autrefois, comme dit la sainte Ecriture, une jeune fille nommée Sara fut mariée sept fois, et, à chaque première nuit, tous les sept maris furent tués du diable en entrant au lit, pour ce qu'ils y entraient avec des désirs et des pensées toutes remplies de déshonnêteté. Tobie, qui l'épousa, eût été traité comme les autres, si l'ange Raphaël ne l'eût averti de songer à Dieu. Les prêtres sont des anges ou messagers de Dieu en l'Eglise; si peut-être je n'étais venu ici vous parler, vous n'auriez pas songé à Dieu, comme beaucoup d'autres ; les maris de cette fille furent tués de la mort du corps, mais les chrétiens qui sont plus obligés à aimer Dieu sont tués de la mort de l'âme, qui est la mort éternelle.

Je vous supplie tous, Messieurs et Mesdames, durant la prière que nous allons faire, qui est fort courte, de dire un *Pater noster* et un *Ave Maria*, afin que Dieu soit honoré dans ce mariage, et que ces deux personnes y fassent leur salut; cela sera avec plus de révérence, s'il vous plaît de vous mettre à genoux.

*Alia exhortatio post benedictionem thalami facienda.*

La bénédiction du lit, que nous venons présentement de faire n'a pas été instituée de l'Eglise sans bon sujet. C'est premièrement pour repousser, par nos prières, les artifices et les charmes dont les mauvais esprits troublent les mariages. C'est en second lieu, pour amortir les feux immodérés que l'affection désordonnée allume pour l'ordinaire en l'âme des jeunes mariés, afin qu'étant fortifiés de la même bénédiction, dont Tobie et Sara sa compagne le furent autrefois, ils ne reçoivent aucun empêchement, et qu'ils demeurent en la protection de Jésus-Christ, vivent et vieillissent en sa paix, fournissent leurs maisons de biens, et de lignée qui soit agréable à Dieu. Si vous voulez attirer sur vous un tel bonheur, imitez les saints; élevez vos esprits au ciel: renoncez à Satan et à ses œuvres: unissez-vous à Jésus-Christ : bannissez de

Digitized by Google

ce lieu tous ris immodérés, toutes paroles sales, toutes actions inciviles, et indignes des prières que nous venons de faire. Pour ce sujet souvenez-vous, que, selon le dire de l'archange, les charmes n'ont point de pouvoir sur ceux qui sont bien avec Dieu: mettez-vous-y donc de cœur et d'affection, selon la prière et l'intention de l'Eglise.

1. BELLEY.— (*Rituel du diocèse de Belley*, 1843 ou 1864, 3 vol. in-12.)

*Du sacrement de Mariage.*

I. Les fiancés étant à jeun, autant qu'il se pourra, vêtus modestement, accompagnés de leurs parents, tuteurs ou curateurs, selon les circonstances, et de quatre témoins qui soient dignes de foi, domiciliés et capables, s'il se peut, de signer leurs noms, se rendront à l'église au jour et à l'heure dont on sera convenu. Ils présenteront au Curé un certificat sur papier marqué, signé par le maire ou l'adjoint, qui constate que les époux se sont présentés devant l'officier de l'état civil. Ils lui présenteront aussi un certificat de confession, un de publication de bans, et la remise si l'un d'eux est d'une autre paroisse.

II. Le Curé, ayant pris une étole blanche pardessus son surplis, ou, s'il doit dire la Messe tout de suite, s'étant revêtu d'un amict, d'une aube, d'une ceinture et d'une étole croisée sur sa poitrine, ira faire sa prière à genoux au bas du grand autel, accompagné d'un clerc qui portera le bénitier, l'aspersoir et un petit bassin. Il se rendra ensuite, soit à la porte du chœur, soit dans une chapelle, où les fiancés doivent l'attendre. Tous les deux étant debout devant lui, le fiancé à la droite de la fiancée, il leur fera, étant couvert, l'exhortation suivante, ou quelqu'autre semblable.

***Exhortation, qu'on fera en entier, ou en partie, selon les circonstances ou la qualité des personnes.***

Il n'appartient qu'à la religion d'ennoblir et de sanctifier les actions des hommes. Elle seule peut leur imprimer le caractère de la véritable grandeur. Elle élève à un ordre supérieur celles même où nous paraissons ne suivre que les penchants de la nature; et telle est, mes frères, l'alliance dont ces saints autels vont être les dépositaires et les témoins.

Le mariage, dans les principes du christianisme, n'est pas seulement l'union intime et permanente de deux époux, prévenus l'un pour l'autre d'une estime et d'une inclination mutuelle, et qui désormais ne doivent plus être qu'une seule âme, comme ils ne sont plus, selon l'expression de l'Ecriture, qu'une seule chair: il est encore un sacrement, et un grand sacrement, dit l'Apôtre. Il est le symbole auguste de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise. Et sous ce rapport, qu'il est digne, mes frères, de votre respect et de votre vénération!

Oublions, s'il est possible, que c'est le Créateur lui-même qui, dans l'état heureux de l'innocence primitive et dans le jardin des délices, forma ces nœuds sacrés: oublions ce prodige touchant par lequel il voulut embellir la nature, en accordant aux besoins du premier homme un aide semblable à lui, une compagne destinée à partager et à augmenter sa félicité. Quelques leçons d'amour mutuel que donne aux époux cette origine de la société conjugale, nous en trouvons de plus sublimes encore dans les paroles de l'Apôtre. Oui, mes frères, Jésus-Christ et son Eglise sont les modèles sur lesquels vous devez former vos sentiments. Aimez-vous l'un l'autre comme Jésus-Christ a aimé son Eglise, pour laquelle il n'a pas craint de donner son sang et sa vie. Ayez pour fin principale votre sanctification réciproque, comme Jésus-Christ dans ses travaux et dans ses souffrances s'est proposé la sanctification de son Eglise. Et si le Seigneur répand sur votre union les bénédictions promises aux époux qui le craignent, n'élevez les enfants qu'il vous donnera que pour sa gloire: faites tout pour leur salut, comme Jésus-Christ a tout fait pour celui de ses Elus.

Ces devoirs, mes frères, vous sont communs à l'un et à l'autre; mais il en est encore de particuliers pour chacun de vous. Un époux chrétien se souvient toujours quel est le chef dont il tient la place, et il le représente encore plus par sa douceur et par sa prudence que par son autorité. Il veut plaire à son épouse, et il étudie ses inclinations, ou pour les suivre ou pour les supporter. Il regarderait comme une lâcheté criminelle d'offenser, par le partage de son cœur, une personne choisie dans tout l'univers pour être l'objet de son estime et de sa tendresse. Il est tout à elle, mais sans cesser d'être à Jésus-Christ.

Il faut aussi, dit l'Apôtre, que l'épouse soit soumise à son époux, qu'elle révère son autorité, qu'elle lui conserve une fidélité inviolable, une obéissance pleine de respect et d'amour. Elle ne doit jamais oublier qu'une vie passée dans les vains amusements du siècle est indigne d'une femme chrétienne; que sa plus solide gloire consiste à aimer la retraite, à n'être point occupée de sa personne, à soulager son époux avec une application qui détermine sa confiance, et qui lui rende le poids des affaires domestiques plus léger et plus doux.

Voulez-vous, mes frères, être guidés et encouragés dans la pratique de toutes ces vertus par de grands modèles? Considérez le jeune Tobie et sa religieuse compagne, et réglez votre vie sur celle de ces époux pleins de foi. Dites comme eux dès ce moment: Nous sommes les enfants des saints; à Dieu ne plaise que dans l'état saint du mariage nous imitions les mœurs profanes de ces hommes à qui il n'a pas été donné, comme à nous, de connaître le Seigneur et les maximes saintes de sa loi!

Puissent les vœux que nous formons pour votre félicité attirer sur vous les bénédictions les plus abondantes! Puisse surtout le sang de Jésus-Christ, qui va couler sur ces autels, sanctifier vos liens et les rendre aussi doux qu'ils seront désormais sacrés et inviolables.

2. METZ. — (*Rituale Metense*, 1713, *in* 4°.)

*Bénédiction des fiançailles. Exhortation avant la cérémonie.*

Sacerdos superpelliceo indutus, et stola candida, post oblatas Deo, ante altare, preces, cum minis-

Digitized by Google

stro, aquam benedictam cum aspersorio, et Rituale librum gestante, accedit ad eos qui sponsalia de futuro contracturi sunt; qui, aut in navi ecclesiæ, ante fores chori, aut alio publico Ecclesiæ loco stare debent. Ibi modestiam et silentium præcipiat, viroque ad sinistram suam, femina ad dexteram, positis; eos primum edoceat, his, aut similibus verbis :

La cérémonie des fiançailles a été établie, mon frère et ma sœur, pour vous disposer à recevoir le sacrement de mariage. La bénédiction que l'Eglise donne aux promesses que vous allez faire, les rend plus solennelles, et vous engage plus fortement à les garder ; et quoiqu'elles ne soient pas indissolubles, comme le mariage ; cependant il ne vous est pas permis de les rompre, sans des raisons très considérables approuvées de l'Eglise. Les fiançailles ne sont pas un sacrement, comme le mariage : cependant elles sont une cérémonie sainte que vous devez recevoir avec dévotion, et à laquelle ceux qui sont présents, doivent assister avec modestie. La bénédiction de l'Eglise peut vous obtenir des grâces particulières ; et tout fidèle doit regarder, dans des vues chrétiennes, les cérémonies qui disposent aux sacrements. Vous devez donc, mon frère et ma sœur, qui allez recevoir la bénédiction; vous devez le faire avec toute la piété dont vous êtes capables. Et vous, mes frères, qui y assistez, vous devez penser que c'est mépriser l'église de Dieu, et vous rendre coupables de profanation, de ne pas assister avec respect à une cérémonie de l'Eglise.

Si circumstantes modeste et pie se non gererent, ipsos monebit; et si inutiles essent monitiones, cæremoniam intermittet, et recedet. Si autem qui adsunt modeste se gerant, cæremoniam perficiet modo sequenti. Nomina viri et mulieris petet, et sigillatim eos nomine proprio, et cognomine, sine ullo honoris titulo appellans (quod semper hac in cæremonia servabit, sicut et in matrimonio) ; hæc ab eis expostulabit sigillatim : primum viro, deinde mulieri.

N. N. et N. N., jurez-vous et promettez-vous à Dieu de dire la vérité, sur les articles sur lesquels je vais vous interroger ?

*Uterque respondeat :*

Oui, Monsieur, je le jure et je le promets.

Faites-vous profession de la religion catholique, apostolique et romaine ? et ne voulez-vous pas y vivre et mourir, moyennant la grâce de Dieu ? (*Respondeant quod sentiunt.*)

Etes-vous de cette paroisse, et depuis quand ? (*Respondeant.*)

Ne savez-vous point qu'il y ait quelque raison légitime qui doive vous empêcher de vous faire l'un à l'autre promesse de mariage ? (*Respondeant.*)

N'avez-vous point contracté mariage avec quelqu'autre personne, ou ne l'avez-vous pas promis ? (*Respondeant.*)

N'avez-vous point fait vœu de religion, chasteté, continence, ou de ne vous point marier ? (*Respondeant.*)

N'êtes vous point parents, ou alliés l'un de l'autre ? (*Respondeant.*)

Duas sequentes interrogationes omittet, si eas inutiles esse cognoscat.

L'un de vous n'a-t-il point baptisé, ou tenu l'autre sur les fonts de baptême, ou n'avez-vous point tenu quelque enfant, l'un de l'autre, sur les fonts de baptême ? (*Respondeant.*)

Vos pères, et mères, tuteurs, ou autres, en la puissance desquels vous êtes, consentent-ils que vous vous fianciez ensemble ? (*Respondeant.*)

Vous présentez-vous ici avec une entière liberté, sans y être contraints par menaces, violence, ou autorité ?

Si ad interrogata ita responderint, ut nihil impediat quominus sponsalia contrahant, jubebit dexteras jungere : tum virum alloquetur, nomine et cognomine vocans illum.

N. N. promettez-vous, et jurez-vous devant Dieu, et en présence de sa sainte Eglise, que vous prendrez pour votre femme et légitime épouse N. N., qui est ici présente; lorsque vous en serez requis par elle, s'il ne se trouve entre vous aucun empêchement légitime ?

R. Oui, Monsieur.

Deinde dicet mulieri, nomine, et cognomine eam appellans:

Et vous aussi, N. N., promettez-vous, et jurez-vous devant Dieu, en présence de sa sainte Eglise, que vous prendrez pour mari et légitime époux N. N., qui est ici présent, lorsque vous en serez requise par lui, s'il ne se trouve aucun empêchement légitime ?

R. Oui, Monsieur.

Tum pastor dicet :

Et ego hæc sponsalia, et hanc vestram mutuam promissionem, auctoritate qua fungor, confirmo : et affido vos, in nomine Patris, et Filii †, et Spiritus sancti. ℟. Amen

Tandem eos alloquetur de institutione, dignitate, sanctitate matrimonii, monebit ut toto sponsaliorum tempore caste se gerant; nihilque sibi licitum arbitrentur, nisi post contractum matrimonium, ac proinde ab osculis, amplexibus, aliisque ad impudicitiam lenocinils, magna cura, illis esse abstinendum. Prohibebit ne ante matrimonium in eadem domo habitent, aut solus cum sola colloquantur ; ipsisque injunget ut ad matrimonium se disponant, per assiduas preces, confessionem peccatorum, vitam christianam, sacram communionem, et die celebrationis, cum modestia, ad ecclesiam veniant. Poterit autem eos ita alloqui.

*Exhortation après la cérémonie des fiançailles.*

Vous êtes présentement, mon frère et ma sœur, unis ensemble par un lien sacré. Mais ce lien n'est pas encore celui du mariage. L'alliance que vous avez contractée n'est pas encore ce lien indissoluble, qui ne se peut rompre qu'à la mort, et qui vous donne droit de vous regarder comme n'étant qu'un même corps, et qu'une même chair. Ainsi ne vous persuadez pas, que ce qui ne vous était point permis avant les fiançail-

Digitized by Google

les, vous le soit, après être fiancés. Vous ne pouvez, sans péché, prendre ensemble la moindre liberté, et vous devez vivre jusqu'à votre mariage, avec la même retenue, la même pudeur, la même circonspection, qu'avant vos fiançailles. Vous devez vous disposer à recevoir saintement le sacrement de mariage, par une vie toute pure, toute chaste, toute chrétienne, en vous approchant de la sainte Eucharistie la veille, ou la surveille de votre mariage. Dans les premiers siècles de l'Eglise, on communiait le même jour qu'on recevait la bénédiction nuptiale; mais aussi dans ce temps, ainsi que l'ordonne le quatrième concile de Carthage, on ne consommait pas le mariage la nuit suivante; mais on la passait dans la continence, comme si on n'était pas encore marié. Présentement la discipline est changée; et c'est pour cela que l'on ne communie plus le jour qu'on reçoit la bénédiction nuptiale; mais la veille, ou la surveille. Au reste, si vous êtes persuadés que le mariage est un sacrement; et pouvez-vous en douter sans infidélité, vous devez vous y disposer par des sentiments chrétiens, et une conduite édifiante, évitant les abus que le monde a introduits, les danses, les immodesties, les dépenses excessives, les repas trop somptueux: en un mot, *que votre joie*, comme saint Paul le recommande à tous les chrétiens, *soit accompagnée de modestie, et de modération.*

*Ordo celebrandi matrimonium.*

Sacerdos, indutus superpelliceo, et stola albi coloris; vel amictu, alba, stola, cum ministro accedet ad conjungendos qui ante fores chori stare debent, et, quantum fieri potest, esse jejuni, sponso ad sinistram, sponsa ad dexteram pastoris stantibus, præsentibus saltem quatuor testibus, in locis ubi id statuta principum exigunt; in aliis locis, duobus saltem, aut tribus, sive parentibus, sive cognatis, sive aliis; quartam faciet denuntiationem hoc modo:

Nous sommes ici assemblés, au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, pour donner la bénédiction nuptiale à N. N. et N. N. ici présents; et nous vous déclarons, et certifions, que l'on a ci-devant fait les publications des promesses de leur futur mariage, par trois différents jours de dimanche (ou de fête).

Si aliqua dispensatio obtenta sit, declarabit unicam, aut duas solum factas proclamationes, ex dispensatione.

En cette église.

Si alibi factæ fuerint proclamationes, addet:

Et en l'église de N., auxquelles publications nul ne s'est opposé. Les parties étant près de passer outre, nous les faisons pour la dernière fois: et de l'autorité de l'Eglise, nous vous commandons à tous, sous peine d'excommunication, de déclarer maintenant si vous savez quelque empêchement, pour lequel ce mariage ne se puisse légitimement accomplir; et nous vous défendons, pareillement, sous peine d'excommunication, d'y apporter empêchement par malice et sans cause.

Si aliqua dispensatio obtentata sit, ob impedimentum quod non sit omnino secretum: si nihil periculi sit, aut non infamet: addet.

Et pour ôter toute occasion de doute, et de scandale; nous vous déclarons que les parties ont obtenu dispense de l'empêchement (*hic explicabit impedimentum propter quod obtenta est dispensatio*, laquelle leur a été accordée par (*hic nominabit superiorem a quo obtenta est dispensatio*).

Hic morabitur aliquantulum pastor; ut tempus suppetat iis qui aliquod impedimentum possent declarare; deinde si nemo contradicat, addet.

De la part de Dieu tout-puissant, et de l'autorité de sa sainte Eglise, nous déclarons excommuniés tous ceux et celles qui présentement tâcheraient de se servir de sortiléges, superstitions, ou maléfices, pour empêcher l'usage du mariage que les parties présentes vont contracter.

Deinde sponsum et sponsam hortabitur his aut similibus verbis.

*Exhortation avant la cérémonie du mariage.*

Le jeune Tobie voulant insinuer à Sara, son épouse, combien le mariage des fidèles doit être saint: *Nous sommes*, lui disait-il, *les enfants des saints. Nous ne devons pas nous unir ensemble, comme les gentils qui ne connaissent point Dieu.* Et il fait connaître en quoi le mariage des fidèles est différent de celui des infidèles, lorsque, s'adressant à Dieu dans la prière, il lui dit: *Vous savez, Seigneur, que ce n'est point dans la vue du plaisir que je m'unis, par le mariage, à une femme; mais uniquement pour avoir des enfants qui bénissent votre saint nom, dans les siècles des siècles.* Aussi l'ange Raphaël lui avait-il appris que *le démon n'a de pouvoir, que sur ceux qui n'ont point Dieu dans l'esprit, et qui ne pensent uniquement qu'à satisfaire leurs passions, comme des animaux sans raison.* Cependant, faites attention, mon frère et ma sœur, que le mariage des chrétiens est infininiment au-dessus de celui des Israélites; et qu'ayant été élevé par Notre-Seigneur Jésus-Christ à la dignité de sacrement, on ne peut le recevoir, en péché mortel, sans commettre un sacrilége. Aussi vous y êtes-vous disposés, par les sacrements de pénitence et d'Eucharistie; et vous devez avoir des vues beaucoup plus pures, que n'avaient les Juifs. Tâchez donc, par votre modestie, par vos prières, par la pureté de vos intentions, d'attirer sur vous la grâce et la bénédiction de Dieu, en recevant le sacrement et la bénédiction de l'Eglise.

Alia.

Saint Paul, mon frère et ma sœur, compare l'union des personnes mariées à celle de Jésus-Christ avec son Eglise. Il nous assure que c'est un grand sacrement; et Tertullien voulant faire sentir la grandeur du mariage des chrétiens: *Comment*, dit-il, *pourrais-je expliquer le bonheur du mariage qui est conféré par l'Eglise, confirmé par l'oblation du sacrifice; dont les anges sont les*

Digitized by Google

*témoins, et que le Père Eternel ratifie?* Avec quel respect ne devez-vous donc pas recevoir la bénédiction nuptiale? Elle vous donne la grâce de Dieu ; et c'est par cette bénédiction que l'Eglise vous unit ensemble. Oh que le mariage des chrétiens est saint! puisque le Père éternel doit le ratifier, que le Fils de Dieu l'honore du sacrifice de son corps, et de son sang, et que le Saint-Esprit le sanctifie par sa grâce! Ne manquez donc pas, dans le temps qu'au nom de l'Eglise je bénirai votre mariage, de demander à Dieu les grâces de ce sacrement : et persuadés que vous les recevrez, si vous n'y mettez point d'obstacles, tâchez de remplir vos esprits et vos cœurs de tous les sentiments de piété, de respect, de confiance en Dieu, d'amour pour Dieu, et de toutes les autres saintes dispositions qu'on doit avoir en recevant un sacrement.

*Benedictio thalami.*

Dum thalamus nuptialis benedicendus est; id mane fiat, ante prandium, præsentibus tantum patribus et matribus conjugum, aut duobus, vel tribus personis provectæ ætatis. Si autem pastor scandalum inde oriturum judicaret, ab ea benedictione, pro sua prudentia, abstinebit.

Sponso et sponsa, genibus flexis, sacerdos indutus veste talari, superpelliceo, et stola alba, cum ministro, primum eos, et lectum asperget aqua benedicta, dicens :

*Oremus.*— Visita quæsumus, Domine, habitationem istam ; et omnes insidias inimici ab ea longe repelle : angeli tui sancti habitent in ea, qui hos novos conjuges in pace custodiant ; et benedictio † tua sit super hos semper. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Deinde conjuges hortabitur his aut similibus verbis.

Saint Paul nous enseigne, mon frère et ma sœur, *que le mariage doit être honorable en toutes choses, et le lit nuptial pur et sans aucune souillure.* Il a voulu, par ces paroles, apprendre aux chrétiens qu'ils doivent user du mariage avec toute la pudeur et toute la retenue que demande la sainteté d'un sacrement. C'est à cette vérité que l'Eglise veut que vous fassiez réflexion, lorsqu'elle bénit votre lit nuptial. Elle demande, à la vérité, pour vous, par cette cérémonie, et par ses prières, la bénédiction de Dieu; afin que vous comblant de ses grâces, votre mariage soit heureux. Mais elle vous enseigne, en même temps, ainsi que l'ange le disait à Tobie, *que le démon* de l'impureté *domine sur ceux qui ne cherchent, dans le mariage, qu'à satisfaire leurs plaisirs charnels.* Vous devez donc entrer dans les vues de Dieu, et imitant le jeune Tobie, ainsi qu'il le disait lui-même dans ses prières, ne chercher dans l'usage du mariage, que de pouvoir avoir des enfants qui bénissent le Seigneur dans tous les siècles. Vous devez vous persuader qu'il y a des choses qui ne sont pas permises entre les personnes mariées ; qu'il y a des occasions où l'on ne peut user du mariage sans péché, et quelquefois sans péché mortel. Saint Paul dit qu'on doit s'en abstenir, dans le temps de la prière, et du jeûne, et ç'a toujours été la pratique des fidèles, de s'en abstenir la veille et le jour de la sainte communion. Mais vous devez toujours avoir beaucoup de retenue, de modestie, et si vous devez vous aimer tendrement, ce doit être d'un amour chrétien, et qui soit réglé selon l'Evangile. Demandez à Dieu ces grâces, pendant que nous allons vous donner la bénédiction.

3. Nancy et Toul.—(*Rituel de Toul*, 1700, in-4°.)

*Exhortation avant la cérémonie des fiançailles.*

Nous allons, chrétiens, faire la cérémonie de vos fiançailles, c'est-à-dire la bénédiction des promesses que vous allez vous faire l'un à l'autre de vous marier ensemble. Rien n'a été plus sagement institué que cette cérémonie. Elle était nécessaire pour préparer les époux au sacrement de mariage, et pour leur en faire concevoir une grande estime. C'est un respect qui est dû aux choses saintes, d'une sainteté sublime et relevée, qu'elles soient toujours précédées de préparations et de dispositions pour y parvenir.

Le mariage est certainement quelque chose de grand et de divin. Dieu en est l'auteur; il l'a institué et béni dans le paradis terrestre. Jésus-Christ en a fait un des sacrements de la nouvelle loi, et l'apôtre saint Paul nous assure que c'est un grand sacrement en Jésus-Christ et en l'Eglise. En effet, il est grand dans sa signification et dans ses effets. Il est grand dans sa signification ; car il nous représente l'union de la personne divine du Verbe éternel avec la nature humaine, dans l'incarnation du Fils de Dieu, et le mariage de Jésus-Christ avec son Eglise qu'il a purifiée dans son sang, pour se la rendre une Epouse sans tache. Il est grand aussi dans ses effets, car il sanctifie les époux, et il les unit par un lien si indissoluble que Dieu seul le peut rompre. Un sacrement dont la signification est si mystérieuse et les effets sont si admirables n'a-t-il pas dû être précédé par quelque cérémonie propre à en faire concevoir une grande estime à ceux que Dieu y appelle?

C'est la fin que l'Eglise se propose dans vos fiançailles. Elle veut, chrétiens, vous engager par là à regarder comme quelque chose de saint le mariage auquel vous aspirez ; et à vous y préparer par la prière, par la confession et la communion, et par des actions de piété capables d'attirer sur vous la grâce de Dieu, sans laquelle vous ne pouvez faire votre salut dans cet état.

C'est aussi pour donner lieu à votre pasteur d'examiner et de voir s'il n'y a point en vous d'obstacles et d'empêchements au mariage que vous allez contracter. C'est enfin pour vous donner les avis nécessaires, et vous apprendre les motifs que vous devez avoir en recherchant le mariage, la manière dont vous devez converser ensemble, en

Digitized by Google

attendant la bénédiction nuptiale, tout ce que vous devez faire pour vous marier selon Dieu et les règles de l'Eglise, et les obligations que vous contracterez l'un envers l'autre par le sacrement.

Pour donc entrer dans toutes ces vérités si saintes et si nobles que l'Eglise s'est proposées dans l'institution de la cérémonie pour laquelle nous sommes assemblés, nous avons deux choses à faire présentement : examiner votre état, et vous donner ensuite nos avis et nos instructions. Nous commencerons par la première, et si nous voyons qu'il ne se trouve rien en vous qui puisse être un obstacle à la célébration du mariage que vous désirez contracter ensemble, nous vous donnerons, après avoir reçu et béni vos promesses, les avis et les instructions dont vous avez besoin pour vous préparer à recevoir la grâce et la bénediction de Dieu dans le sacrement.

Souvenez-vous que je vous parle de la part de Dieu, de Jésus-Christ et de l'Eglise ; que vous devez me dire fidèlement la vérité l'un et l'autre ; et que mentir à Dieu et à son ministre, tout indigne que je suis, c'est un crime qu'il a autrefois tout sur-le-champ puni de mort dans ce mari et cette femme qui voulurent tromper l'apôtre saint Pierre.

*Exhortation après la cérémonie des fiançailles.*

L'Eglise ne m'ordonne pas seulement de bénir au nom du Seigneur les promesses mutuelles que vous venez de faire, mais encore de vous donner les avis et les instructions dont vous avez besoin pour vous marier selon Dieu. Nous lui devons également vous et moi l'obéissance ; moi, en vous disant ce qu'elle m'ordonne de vous dire : et vous, en vous acquittant de ce qu'elle vous ordonne de faire.

C'est pour ne pas manquer de ma part à cette obéissance, que je vous fais faire attention à l'engagement que vous contractez aujourd'hui l'un envers l'autre. Il est pour vous d'une si grande obligation, que vous ne pouvez, sans offenser Dieu, violer la parole que vous vous donnez l'un à l'autre, ni refuser d'accomplir ce que vous vous promettez en présence du Seigneur et dans son saint temple. Je dois même vous avertir que si l'un de vous venait à violer la foi de sa promesse, comme il manquerait non-seulement de fidélité à sa partie, mais de respect à la sainte Eglise qui a bien voulu y assister par son ministre, on ne pourrait pas se dispenser de l'obliger d'en faire pénitence, et de réparer le scandale de son infidélité et de son irrévérence, à moins qu'il ne fût survenu une juste raison de ne pas accomplir ce qu'il a promis.

Ne vous imaginez pas que les engagements réciproques que vous prenez aujourd'hui pour le mariage puissent vous donner aucun droit de converser ensemble avec moins de retenue qu'auparavant. Au contraire, comme vous ne devez rien omettre pour éloigner tout ce qui pourrait être un obstacle à la bénédiction de Dieu sur vous, vous ne devez vous voir qu'avec toute sorte d'honnêteté et de bienséance. Rien de ce qui était défendu avant les fiançailles ne vous est permis après les fiançailles. Tout ce que la loi de Dieu défend, sous peine de péché mortel, hors le mariage, vous est et vous sera défendu de la sorte, jusqu'à ce que vous soyez actuellement unis par le sacrement. C'est la raison pour laquelle l'Eglise vous défend très-expressement, pendant tout le temps de vos fiançailles, et jusqu'au jour de votre mariage, de demeurer ensemble dans une même maison, et de converser seul à seule.

Je conviens que vous devez avoir dès à présent un amour tendre l'un pour l'autre, puisque vous avez résolu de passer votre vie ensemble dans une société dont l'amour doit être le lien. Mais cet amour que vous devez vous témoigner doit être un amour pur, chaste, modeste, respectueux, et propre à représenter celui de Jésus-Christ et de l'Eglise.

Il est aussi de votre devoir, et l'Eglise vous l'ordonne encore, de vous disposer au mariage par les sacrements de pénitence et d'Eucharistie, que vous devez recevoir quelques jours avant de vous marier, afin que, purifiés de vos péchés et remplis de la grâce de Jésus-Christ, vous puissiez recevoir avec le sacrement de mariage tous les divins effets qu'il opère dans ceux qui le reçoivent avec la pureté et les autres dispositions nécessaires, qui sont : 1° une intention pure et sainte, en n'y envisageant que son salut et la gloire de Dieu ; 2° le désir d'élever et de donner des enfants à l'Eglise et des serviteurs à Dieu ; 3° de fréquentes prières pour implorer l'assistance du Seigneur et sa sainte bénédiction ; 4° et enfin un grand éloignement des vanités, des excès, des débauches et de toutes ces réjouissances profanes et scandaleuses qui déshonorent le mariage, et par lesquelles on se prive malheureusement de la grâce que Dieu a attachée à ce grand sacrement, et de laquelle dépendent et le bonheur temporel et le salut éternel.

Ce sont des égarements que je vous avertis d'éviter. La coutume ne peut les autoriser ni les excuser, parce que la seule corruption du siècle en est la source et le principe. Il faut suivre l'exemple des saints, et surtout celui de Tobie, dont l'Ecriture sainte nous raconte le mariage. Lui et la vertueuse Sara, son épouse s'y préparèrent par de longues et ferventes prières. Ils firent, à la vérité, avec leurs parents et amis, le festin de leurs noces ; mais ce ne fut que pour tous ensemble glorifier Dieu. Tout s'y passa dans la crainte du Seigneur, selon le témoignage exprès de l'Ecriture sainte. Faites-en de même, et allez en paix avec la bénédiction de Dieu que je vous souhaite.

*Exhortation avant la cérémonie du Mariage.*

Vous allez, mon cher frère et ma chère sœur, faire en présence du Seigneur une des plus importantes actions de votre vie, en vous unissant par le mariage. C'est une

Digitized by Google

donation irrévocable que l'homme et la femme se font l'un à l'autre de leurs corps. C'est un engagement qui doit durer autant que la vie, et duquel dépend presque toujours le bonheur ou le malheur temporel de ceux qui se marient, et souvent le salut ou la damnation éternelle.

L'Ecriture nous apprend qu'une femme sage et vertueuse est un bien que l'homme ne saurait assez estimer. Car c'est une compagne à qui il peut confier les plus secrètes pensées de son cœur ; avec qui, pour se consoler, il partage ses peines et ses soins, et dans laquelle il trouve le moyen de renaître en quelque façon par les enfants qu'elle lui donne et qu'elle forme à la piété et à la vertu. Il en faut dire autant d'un homme sage et craignant Dieu : c'est un appui pour la femme qui trouve en lui le secours dans ses besoins, le conseil dans ses doutes, l'exemple dans sa conduite, et le soulagement dans ses maux.

Le mariage ne peut donc qu'être heureux, quand le mari et la femme sont unis, non-seulement par le sacrement, mais par la vertu et la piété. Ils sont l'exemple et l'appui l'un de l'autre. Si quelquefois Dieu leur envoie des tribulations, ce n'est que pour les sanctifier par la patience. La grâce qu'ils ont reçue dans le sacrement les console et les fortifie. S'ils ne trouvent pas dans le mariage les consolations temporelles, ils y trouvent la paix et la joie que produit la bonne conscience, et qui est fondée sur l'espérance de la vie éternelle. Au contraire, le mariage des impies ne peut être que malheureux, puisqu'il est pour eux une source, ou de chagrins et d'afflictions dans cette vie, ou de damnation dans l'autre, et souvent de tous les deux.

Plaise à Dieu que celui que nous allons faire entre vous soit de ces mariages saints et heureux dont il est l'auteur ; que vous soyez l'époux et l'épouse qu'il a destinés à l'un et à l'autre de vous ; et qu'il vous unisse enfin en lui par sa grâce, en vous unissant par le sacrement ; en sorte qu'il ratifie dans le ciel ce que nous faisons sur la terre, et que ce que nous faisons dans le temps soit l'accomplissement de ce qu'il a ordonné dans l'éternité.

Afin que vous ayez sujet de croire que cela est ainsi, demandez de tout votre cœur à Dieu qu'il ait la bonté de confirmer la donation mutuelle que vous allez vous faire, et de vous donner son divin Esprit, pour être le principe et la règle de votre conduite. Concevez une ferme résolution de le servir ensemble, pendant toute votre vie, avec une fidélité inviolable. Bannissez de votre mariage l'impureté, la débauche, la gourmandise, l'avarice, la haine, la colère, et tout ce qui pourrait y déplaire à Dieu. Vivez-y de manière que non-seulement il n'y soit pas offensé, mais qu'il y soit béni, servi et glorifié. Enfin ayez toujours devant les yeux les devoirs de votre état, et soyez fidèles à les accomplir.

Conservez particulièrement la grâce que vous allez recevoir dans le sacrement. Ne la perdez jamais par aucun péché mortel. Ayez soin de rallumer souvent par la prière et les bonnes œuvres ce feu divin. Usez saintement du mariage, et dites-vous souvent l'un à l'autre ce que le saint homme Tobie disait à la vertueuse Sara, son épouse ; « Nous sommes les enfants des saints, et nous ne devons pas nous marier comme les idolâtres et les païens qui ne connaissent pas Dieu, et qui, semblables aux bêtes, ne cherchent dans le mariage qu'à contenter leurs passions honteuses. »

« Ceux, disait l'ange Raphaël à ce saint jeune homme, qui entrent dans le mariage de telle sorte qu'ils éloignent Dieu entièrement de leurs pensées, pour ne penser qu'à satisfaire leur sensualité, comme des bêtes sans raison, sont sous la puissance du démon. » Que cette parole dite à Tobie par un ange de la part de Dieu, et que je vous adresse de la même part, vous fasse trembler, mon frère et ma sœur. Prenez garde de ne pas tomber par votre incontinence sous cette puissance tyrannique, et demeurez dans l'amour et la crainte du Seigneur. Dieu vous en fasse la grâce ; nous la lui demanderons pour vous à l'autel, après que nous aurons fait le sacrement que vous allez recevoir.

*Exhortation après la cérémonie du mariage.*

Vous voilà, mon cher frère et ma chère sœur, conjoints par le sacrement de mariage : priez Dieu que ce soit pour sa gloire et pour votre salut. Je vais vous recommander à lui dans le saint sacrifice de la Messe ; assistez-y avec un grand sentiment de respect. Offrez-vous l'un et l'autre à sa divine majesté, et faites une ferme résolution de vivre ensemble dans son amour et son service.

4. SAINT-DIÉ.—(*Rituale Romanum ad usum diœcesis Sancti-Diodati*, 1854, grand in-8° ; *Extrait des Rituels de Toul et de Saint-Dié*, 1840, in-18.)

*Exhortation avant la cérémonie du mariage.*

Vous allez en ce moment, mon cher frère et ma chère sœur, ratifier devant Dieu et en face de sa sainte Eglise, la promesse que vous avez faite de vous unir ensemble par les liens sacrés. Le monde ne voit trop souvent dans le mariage que l'époque d'un établissement nouveau, qu'un engagement dont les suites auront une grave importance, ou tout au plus qu'un contrat réglé par les lois civiles. La religion élève plus haut vos pensées ; elle vous y montre une union sainte, ouvrage de Dieu même. Dieu, dont l'infinie bonté daigne appeler de faibles créatures au bonheur de le connaître et de l'aimer éternellement, leur a préparé d'avance les secours nécessaires pour atteindre une si glorieuse destinée ; cette félicité sans fin, pour laquelle il leur a donné l'être, a été le but constant de tout ce qu'il a fait pour elles ; et le moyen même qu'il a choisi pour la conservation et la perpétuité du genre humain sur la terre, est aussi, suivant ses

Digitized by Google

desseins, un moyen de sanctifier les hommes et de les conduire au ciel.

Lorsque Dieu le Père eut créé, par sa toute-puissance, les êtres de ce monde visible, l'alliance de nos premiers parents fut dès lors consacrée par une bénédiction divine, et la sainteté du mariage remonte ainsi jusqu'au commencement du monde. Elle a, pour premier principe, le Créateur même du ciel et de la terre.

Le Fils de Dieu, fait homme pour nous sauver, a voulu nous rouvrir, par sa mort, l'entrée du ciel que le péché de nos premiers parents nous avait fermée. Il a établi dans son Eglise des sacrements, pour communiquer aux fidèles la grâce qu'il leur a méritée en répandant son sang sur la croix, et au nombre de ces sacrements il a placé le mariage.

En vertu de ce sacrement, le Saint-Esprit, auteur de toutes les grâces que vous recevez pour votre sanctification, vous donne spécialement celles dont vous avez besoin pour vivre chrétiennement dans l'état que vous embrassez, et pour vous acquitter fidèlement de toutes les obligations qu'il vous impose.

Ainsi les trois personnes de la sainte Trinité, unies dans leur amour pour vous, dans leurs desseins pour votre salut, comme elles le sont dans leur nature, puisqu'elles ne font qu'un seul Dieu ; ces trois personnes concourent à sanctifier, à consacrer votre mariage. Quelle source de faveurs célestes n'y trouverez-vous pas, si vos cœurs sont bien disposés !

Appliquez-vous, en ce moment, à obtenir, par un repentir sincère, le pardon de la négligence que vous avez peut-être à vous reprocher dans le service de Dieu, et formez de saintes résolutions pour l'avenir. Ne vous contentez pas de donner à la religion quelques courts instants dans la journée; proposez-vous d'être fidèles à Dieu toute votre vie. Ne manquez jamais de sanctifier chaque jour par la prière, chaque semaine par l'observation exacte du jour qui appartient au Seigneur. Apportez à l'accomplissement de vos devoirs envers Dieu la même fidélité que vous vous honorez d'apporter à toutes vos autres obligations. Dieu ne vous a pas seulement créés pour cette vie. Ce temps ne vous est même donné que pour l'employer à mériter la vie éternelle et bienheureuse. Puissiez-vous ne jamais perdre de vue une vérité si importante, et vous aider mutuellement à vivre de telle sorte dans votre mariage, que vous parveniez ensemble à ce bonheur de l'éternité!

*Autre exhortation.*—Ce n'était point assez que Dieu lui-même bénît le mariage en l'instituant, lorsqu'il donna une compagne à notre premier père; bien que, par cette bénédiction, il fût saint dans son origine, Notre-Seigneur a encore voulu qu'il fût accompagné de grâces d'un ordre plus élevé. Il en a fait un sacrement de son Eglise, auquel il a attaché des bénédictions particulières pour sanctifier l'union des époux.

Comment donc arrive-t-il qu'une alliance contractée sous de si saints auspices, accompagnée de bénédictions si abondantes, soit néanmoins si souvent troublée? Et comment le joug du mariage, que la grâce divine devrait rendre si doux, devient-il accablant pour un grand nombre de ceux qui s'y soumettent? N'en cherchons point d'autres causes, mes frères, que le manque de dispositions, ou le peu de fidélité à conserver la grâce que Dieu confère par la bénédiction sacramentelle.

Vous donc, mon cher frère, aidé de cette grâce puissante, aimez votre épouse comme Jésus-Christ a aimé son Eglise. Traitez-la comme un autre vous-même, avec douceur et tendresse, la conduisant toujours par la persuasion, plutôt que par autorité, et jamais par humeur.

Et vous, ma chère sœur, aimez et honorez votre époux, comme l'Eglise aime et honore Jésus-Christ.

Appliquez-vous à mériter sa confiance par votre douceur, par votre complaisance, par vos soins empressés et assidus. Imitez la femme forte, que l'Esprit-Saint a louée par la bouche du Sage. Ennemie de la mollesse et de l'oisiveté, elle fait régner dans sa maison, avec le travail, l'ordre et l'économie qui procurent à sa famille l'abondance et la paix. La prudence et la charité conduisent sa langue et règlent toutes ses paroles. Aussi son époux lui donne des éloges, ses enfants la bénissent. Quelle est pour elle la source de ces avantages? La crainte du Seigneur, qui a toujours dirigé sa conduite.

Voilà aussi ce qui doit diriger la vôtre, époux chrétiens : craignez Dieu, et observez ses commandements, car c'est là tout l'homme. Dieu vous en récompensera, non-seulement en ce monde, par les bénédictions qu'il répandra sur votre union, mais encore dans l'autre, où il vous réunira pour vous rendre éternellement participants de son propre bonheur.

5. STRASBOURG.—( *Rituale Argentinense*, 1824, grand in 4°. )

*Exhortation pour la cérémonie des fiançailles.*

La cérémonie qui nous assemble n'est point un sacrement. Elle a été instituée pour préparer les fidèles aux bénédictions que Jésus-Christ a attachées au sacrement de mariage. Conviendrait-il en effet de s'engager au hasard dans un état qui ne peut être heureux sans la vocation et la grâce du Seigneur ? Le mariage des Chrétiens n'est point une chose indifférente et profane, à laquelle Dieu et l'Eglise ne doivent prendre aucun intérêt. Les avantages de la terre peuvent être laissés aux enfants par ceux dont ils ont reçu le jour ; mais Dieu seul peut donner une femme prudente, et former pour elle un époux vertueux ; et ils seront heureux dans leur union, s'il y préside, s'il la bénit, s'il la sanctifie.

Vous pouvez (N. et N.) vous promettre ce bonheur si, aussi sages que ces époux



Digitized by Google

dont il est parlé dans l'Evangile (*Joan.* II, 1), vous appelez Jésus-Christ à vos noces, et le priez de former lui-même votre alliance. Méritez cette faveur par de ferventes prières, par d'abondantes aumônes, par la fréquentation des sacrements. Méditez devant Dieu les devoirs de l'état que vous choisissez, et souvenez-vous que les enfants des saints doivent se marier autrement que ceux qui ne connaissent pas le Seigneur, c'est-à-dire, s'unir par des vues chrétiennes, et se proposer de mener dans le mariage une vie pure et édifiante, afin de n'abuser jamais d'un sacrement établi pour sanctifier les âmes, d'en remplir dignement les obligations, et de n'avoir point à en redouter les dangers, qui sont, aussi bien que les obligations, d'une conséquence infinie pour le salut, quand on les envisage, non selon les maximes du siècle, mais selon les justes idées que nous en présente le christianisme.

*Exhortation avant la cérémonie du mariage.*

Le mariage est un état saint ; c'est une union que Dieu a établie dès l'état d'innocence, et qu'il a ratifiée après la chute de l'homme ; c'est une alliance qui, dans l'ancien Testament, a été sanctifiée par les fidèles serviteurs du Seigneur, et qui, dans la loi nouvelle, a été élevée par Notre-Seigneur Jésus-Christ à la dignité de sacrement : aussi l'apôtre saint Paul l'appelle-t-il un sacrement, et un grand sacrement (1) : grand, par rapport à ce qu'il représente, puisqu'il est le symbole de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise ; grand par la grâce que Dieu y confère, et par les devoirs auxquels il engage.

Mais si la foi nous représente le mariage comme une alliance sainte, elle nous apprend aussi que l'on doit s'y engager et y vivre saintement (2), selon le Seigneur, et non pas suivant les maximes et les usages du monde corrompu ; elle nous enseigne que l'état conjugal doit être respecté et rendu honorable par la pureté des mœurs (3), et par une conduite véritablement chrétienne.

Cet état, si déshonoré chez les païens par leurs dissolutions, si dégradé chez les Juifs par leurs divorces, a été ramené par Jésus-Christ à sa forme primitive dans l'unité et l'indissolubilité d'un même lien ; c'est une société sainte qu'il a rétablie dans toute sa pureté, pour multiplier par elle les enfants de la foi, et former dans le sein de l'Eglise, des héritiers de son royaume ; c'est une alliance dont, suivant la pensée de Tertullien (4), on ne peut suffisamment exprimer la dignité et le bonheur, puisque l'Eglise elle-même en forme les nœuds, l'offrande de notre auguste Sacrifice les confirme, la bénédiction du prêtre y met le sceau, les anges en sont les témoins, et le Père céleste la ratifie.

Nous sommes les enfants des saints, disait autrefois le jeune Tobie à son épouse, et nous ne devons pas vivre dans le mariage comme les nations qui ne connaissent pas le Seigneur (5). Nous pouvons vous adresser aujourd'hui les mêmes paroles, et à plus juste titre : Vous êtes les enfants des saints, et saints vous-mêmes, au moins par votre vocation, puisque vous êtes chrétiens et enfants de chrétiens ; vous ne devez donc pas vivre dans le mariage comme ceux qui ne connaissent pas le Seigneur, ou qui ne pratiquent pas sa loi ; mais vous devez au contraire sanctifier votre alliance par une foi vive, une ardente charité, par un zèle et une ardeur mutuelle pour vous avancer dans la vertu. Deux chrétiens qui s'unissent par le mariage sont deux personnes qui s'allient pour travailler de concert à leur sanctification, pour achever ensemble le reste de leur course, pour en partager les peines, pour s'aider et se consoler dans les traverses qu'elles ont à essuyer, et pour arriver heureusement au même terme : le terme de votre course est le Ciel.

Concluez de cette instruction, époux chrétiens, avec quel esprit de recueillement et de religion vous devez recevoir ce sacrement, et avec quelle attention et quelle ardeur vous devez travailler pendant tout le cours de votre vie à obtenir de Dieu la conservation et l'augmentation des grâces qu'il a attachées au mariage de ses fidèles serviteurs.

Ces grâces vous seront surtout nécessaires pour élever vos enfants, si le Seigneur en accorde à votre union. Il faudra de bonne heure former leur cœur à la vertu, leur faire connaître et aimer Jésus-Christ, leur apprendre par votre exemple à pratiquer fidèlement les commandements de Dieu et de l'Eglise ; en un mot en faire de bons chrétiens et de dignes héritiers du royaume des cieux : cette éducation chrétienne sera un de vos devoirs les plus essentiels ; vous en rendrez compte à Dieu.

6. VERDUN. — (*Rituel de* 1691, in-4° ; *Extrait du Rituel de Verdun*, 1830, in-8°).

*Fiançailles. — Avertissement aux fiancés.*

Deux raisons principales ont porté l'Eglise à instituer la cérémonie sacrée des fiançailles. La première est pour apprendre à ses enfants qu'il faut consulter Dieu, et recevoir ses ordres avant que de penser au mariage, et qu'on ne doit s'y engager par aucun motif de sensualité, comme firent ces géants fameux dans l'Ecriture, qui s'étant laissés vaincre par la beauté des femmes, devinrent la source malheureuse d'une postérité criminelle et réprouvée. Vous avez senti du penchant l'un pour l'autre, mais vous ne l'avez pas voulu suivre qu'après avoir été assurés qu'il vient de Dieu, et non de la chair. Vos articles n'ont été arrêtés qu'à condition que le Seigneur les approuverait, et qu'il consentirait à votre alliance :

(1) Sacramentum hoc magnum est (*Ephes.* v, 32).
(2) Nubat, tantum in Domino (I *Cor.* VII, 39).
(3) Honorabile connubium in omnibus (*Hebr.* XIII, 4).
(4) Ecclesia conciliat, confirmat oblatio, obsignatum angeli renuntiant, Pater rato habet (*Lib.* 2 *Ad uxor. c.* 9).
(5) Filii sanctorum sumus (*Tob.* II, 18).

Digitized by Google

il a reçu vos promesses, elles sont maintenant écrites dans son livre, soyez constants à les garder, et ne les rétractez pas, à moins qu'il ne survienne quelque raison considérable et approuvée par le supérieur ecclésiastique. La seconde raison est, pour vous préparer au sacrement de mariage, et vous donner lieu de vous marquer ce que vous devez faire à ce sujet. Car l'Eglise considérant que le mariage n'a été élevé à la dignité de sacrement, que pour sanctifier les familles, donner au ciel des prédestinés, et à la religion des sujets conçus dans la crainte de Dieu, et disposés à l'exercice de toutes les vertus, par les impressions heureuses qu'ils ont reçues de leurs parents, elle a voulu que les fiançailles servissent comme de noviciat à ceux qui doivent être maîtres dans ces premières écoles du christianisme. Nous vous disons donc 1° ce que l'ange dit à la mère de Samson : Abstenez-vous de tout ce qui serait capable de vous souiller; car vous avez été choisis pour augmenter le nombre des prédestinés, vos corps seront à l'égard du sacrement de mariage ce qu'est l'eau à l'égard du baptême; c'est-à-dire qu'ils en seront la matière éloignée : jugez dans quelle pureté ils doivent se trouver alors. C'est pourquoi l'Eglise vous défend de demeurer ensemble dans la même maison avant votre mariage, et vous avertit que vous n'avez pas plus de liberté à l'égard l'un de l'autre que vous n'en aviez avant vos fiançailles. 2° Préparez-vous pour vous confesser et communier deux ou trois jours avant vos noces, dans la paroisse ou ailleurs, après en avoir obtenu la permission. 3° Si vous étiez dans quelque engagement criminel, dans des mauvaises habitudes, occasions prochaines, inimitiés, obligations de restituer ou de satisfaire au prochain, mettez-y ordre de bonne heure, de peur que votre confesseur ne vous trouvant pas disposés pour l'absolution au temps de votre mariage, il ne fût obligé de vous la refuser. 4° Méditez souvent sur l'excellence et sur les effets admirables du sacrement de mariage, après que vous les aurez bien étudiés : apprenez d'un bon directeur les devoirs des personnes mariées : soyez parfaitement instruits des principales vérités de la religion, et des grandes maximes du christianisme; puisque vous serez obligés de les enseigner et de les faire pratiquer dans votre famille; travaillez à vous corriger de vos moindres imperfections, qui comme de petits nuages assemblés, seraient capables d'exciter de grandes tempêtes dans votre ménage, et de scandaliser votre famille. Enfin, demandez sans cesse à Dieu qu'il vous fasse entrer dans les dispositions de tous les saints qu'il a appelés au mariage, afin que le vôtre soit un nouveau sujet de joie à la religion, une marque de prédestination à ceux qui en naîtront, et à vous un moyen sûr pour faire votre salut, que je vous souhaite, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

—

*Exhortation avant le mariage*

Le sacrement de mariage excelle entre tous les autres par ses significations mystérieuses, et l'Ecriture lui donne le surnom de grand, parce que l'alliance qu'il établit entre l'homme et la femme, est une fidèle copie de celle que Jésus-Christ a contractée avec l'Eglise. Tellement que vous, mari, paraissez dans ce mystère comme la vive image de Jésus-Christ, et vous, épouse, comme celle de l'Eglise. Considérez donc, chrétiens, votre exemplaire, et vous concevrez quelle est la sainteté de votre mariage, ce que vous devez être, et la fin que vous devez vous y proposer. L'union de Jésus-Christ et de l'Eglise est un pur ouvrage du Saint-Esprit, et le voilà qui va descendre dans vous d'une manière invisible, pour vous lier l'un à l'autre en vous unissant plus parfaitement à Dieu. Admirable sainteté de la religion chrétienne! Un païen en se mariant s'éloigne de Dieu, et les Chrétiens s'y trouvent plus parfaitement unis, par la grâce sanctifiante qu'ils reçoivent avec abondance: le païen y est fait chair, et les chrétiens bien disposés deviennent esprit par le feu de la charité, que ce mystère allume dans eux, pour modérer l'ardeur des passions brutales, et former une amitié toute sainte. Mari, écoutez donc le Saint-Esprit, qui vous dit que vous aimiez votre femme du même amour dont Jésus-Christ aime l'Eglise (*Ephes.* v). Et vous, épouse, prenez la même Eglise pour votre modèle, et ayez pour votre époux, la tendresse, la complaisance, et la soumission qu'elle a toujours eues pour Jésus-Christ. Considérez l'un et l'autre que, comme l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise est une source de sainteté qui coule sur tous les fidèles, l'origine des prédestinés et la cause de leur bonheur éternel; de même votre mariage, comme le grand sacrement de cette union ineffable, doit être pour vous un principe de sainteté qui se répande dans toute votre famille, et qui fasse que ceux qui naîtront de vous, soient plutôt les enfants de Dieu, que les vôtres, formés et élevés pour l'héritage du ciel, et non pour celui de la terre. Voilà l'idée que la religion veut que vous ayez de votre mariage : elle vous oblige de le contracter au pied des autels, au temps du sacrifice de la Messe, qui est le même en substance que celui de la croix, qui a été le lit où tous les prédestinés ont été engendrés; afin que vous vous souveniez d'accomplir par votre mariage ce qui manque à la Passion de Jésus-Christ, c'est-à-dire de sanctifier votre famille, et de contribuer à remplir le nombre des prédestinés. Prenez garde de mêler aujourd'hui avec des cérémonies si saintes, des réjouissances profanes et païennes, qui obligent tous ceux qui ont de la pudeur et de la modestie, de fuir la solennité des noces, comme des occasions prochaines de crapule, d'impudicité et de toute sorte de dissolutions. Craignez que, par vos indispositions, votre alliance ne soit du nombre de ces unions malheureuses, qui ne servent qu'à donner

Digitized by Google

au monde des criminels, à la religion des ennemis, et à l'enfer des réprouvés. Nous espérons toute autre chose de votre mariage, et nous allons joindre nos prières aux vôtres, offrir le Sacrifice pour vous; afin que nous ne soyons point trompés dans notre espérance.

*La Messe finie, le curé avertira les nouveaux mariés*, de remercier Dieu de la grâce singulière qu'ils viennent de recevoir, de la conserver avec beaucoup de soin, de ne se point laisser aller durant ce jour, qui doit être particulièrement saint pour eux, aux vains divertissements, de ne faire, ou de ne souffrir qu'on fasse à l'occasion de leurs noces, quoi que ce soit de contraire à la pudeur, à la sobriété et aux bonnes mœurs, et de se souvenir du conseil salutaire que l'Apôtre donne aux personnes mariées, de se séparer quelquefois pour vaquer à la prière, surtout les jours de leurs communions; afin que leur cœur étant épuré de toute affection charnelle et terrestre, ils puissent s'élever à Dieu avec plus de liberté.

*Exhortation avant la bénédiction du lit nuptial.*

L'Eglise nous a envoyés ici, chrétiens, comme autrefois Dieu députa un ange vers Tobie dans une occasion toute semblable. Cette histoire est rapportée fort au long dans l'Ecriture sainte, pour l'instruction des personnes mariées. Le Ciel avait choisi une fille vertueuse nommée Sara, pour être la digne épouse de ce saint patriarche, mais il y avait beaucoup à craindre pour lui dans ce mariage. Car Sara avait successivement épousé sept maris, que l'on avait trouvés morts auprès d'elle dès la première nuit de leurs noces, avant qu'ils l'eussent touchée. Dieu donc pour assurer Tobie dans un danger si apparent, lui envoya l'ange Raphaël, qui lui découvrit le mystère, et l'avertit que le plaisir sensuel, que ces maris charnels s'étaient proposé dans leur mariage, avait été la cause de leur malheur, qu'ils avaient éloigné Dieu de leurs personnes, et donné à un démon qu'il appelle Asmodée, le pouvoir de les tuer: que pour lui il n'avait rien à craindre, s'il avait soin de sanctifier par la prière les trois premières nuits de leurs noces, de dompter par la chasteté qui convient aux enfants des saints, la passion brutale du plaisir sensuel, et de n'avoir point d'autre motif dans leur mariage, que celui de multiplier la postérité d'Abraham, et de procurer à Dieu de fidèles serviteurs. Vous voyez dans cette histoire, mes frères, ce que vous avez à faire, et à éviter, afin que votre mariage soit heureux. Vous voyez, dis-je, que vous souilleriez votre lit nuptial, et feriez injure au sacrement que vous avez reçu aujourd'hui, non-seulement si vous introduisiez un amour étranger, mais encore si vous ne modériez pas celui que vous devez avoir l'un pour l'autre; car on peut pécher contre la tempérance à sa propre table, comme à celle d'autrui. S'il est honteux de se remplir avec excès, et comme une bête de ses biens, quoique légitimement acquis, Dieu souffrira-t-il que des chrétiens s'enivrent du plaisir sensuel, et que sous prétexte qu'ils ont acquis par le sacrement un droit légitime l'un sur l'autre, ils en usent sans respect et sans modération? Souvenez-vous que vous êtes les enfants, non simplement des saints, comme l'ange dit à Tobie, mais de Dieu même: que vos corps sont les temples du Saint-Esprit, et que vous n'y devez toucher que comme à des vases sacrés, c'est-à-dire, avec modestie et avec respect: que l'Apôtre vous exhorte à vous séparer quelquefois par dévotion, particulièrement les jours de jeûnes et de communion. Souvenez-vous enfin, que ce lit que nous appelons votre lit nuptial, sera un jour le lit de votre mort, d'où vos âmes seront enlevées au tribunal de Dieu, pour y recevoir le terrible châtiment des sept maris de Sara, si vous vous rendiez comme eux les esclaves de votre chair et de votre concupiscence. Joignez vos prières à celles que l'Eglise va faire par notre ministère; afin que Dieu détourne de vous un sort si malheureux, qu'il éloigne de votre lit et de vos cœurs l'esprit d'impureté, et qu'il fasse régner en sa place celui de chasteté.

VII. BORDEAUX, archevêché, avec neuf évêchés suffragants: 1° Agen; 2° Angoulême; 3° La Guadeloupe; 4° La Martinique; 5° La Réunion; 6° La Rochelle et Saintes; 7° Luçon; 8° Périgueux; 9° Poitiers. — (*Rituel Romain pour l'usage du diocèse de Bordeaux*, 1728, grand in-4°.)

*Exhortation avant la cérémonie des fiançailles.*

La cérémonie des fiançailles, que nous allons célébrer est un acte de religion, par lequel les deux personnes, qui sont ici présentes se promettront mutuellement à la face de l'Eglise de s'épouser, prenant Dieu à témoin de la sincérité de leurs intentions, et de l'engagement où elles veulent entrer. Cette action n'ayant donc rien qui ne soit saint, doit être traitée saintement; c'est pourquoi nous vous exhortons d'y assister avec modestie et avec piété, et nous vous recommandons à tous, et principalement aux parents de joindre leurs prières à celles de l'Eglise, pour demander à Notre-Seigneur que ces deux personnes fassent cette action dans l'esprit de la religion chrétienne, et qu'elles se préparent ensuite dans le même esprit, à recevoir la grâce du sacrement de mariage.

*Exhortation après la cérémonie des fiançailles.*

Le respect que vous venez de témoigner pour l'Eglise, notre Mère, en demandant sa bénédiction, avant que de vous engager dans le mariage, et en la rendant dépositaire de la promesse mutuelle que vous venez de faire en ma présence, vous oblige non-seulement de tenir inviolablement ce que vous vous êtes promis avec serment l'un à l'autre, mais aussi de vous préparer à recevoir le sacrement de mariage en véritables fidèles, c'est-à-dire, avec une conscience pure, et avec des sentiments tout chrétiens. L'Eglise pour vous faire entrer dans ces saintes dispositions, m'ordonne de vous recommander d'éviter avec soin toute ac-

Digitized by Google

tion contraire à la pudeur et à la modestie chrétienne ; vous souvenant qu'il ne vous est pas permis maintenant de prendre plus de liberté qu'avant vos fiançailles, ni d'user d'aucune privauté qui blesse tant soit peu la bienséance. Pour en éviter l'occasion, elle vous défend par mon ministère de demeurer dans une même maison, et vous exhorte à ne converser ensemble qu'en présence de vos parents. Elle vous ordonne de plus de vous confesser et communier en vos paroisses deux ou trois jours au moins avant votre mariage. Rendez-vous obéissants à l'Eglise, votre Mère ; et pour vous conformer à ses intentions et entrer dans son esprit, employez à la prière et à la pratique de bonnes œuvres le temps qui vous reste jusqu'au jour de votre mariage ; afin de mériter que Notre-Seigneur Jésus-Christ se trouve à vos noces, et qu'il donne sa bénédiction à votre alliance. Vous obtiendrez cette grâce de sa bonté infinie, si considérant que votre salut, et le bonheur même que vous pouvez espérer sur la terre, dépendent des saintes dispositions avec lesquelles vous entrerez dans le mariage, vous vous présentez pour recevoir ce grand sacrement, non-seulement avec une conscience exempte de tout péché mortel, mais encore avec toute la dévotion, la modestie, la bienséance, et la retenue convenables à des enfants de Dieu, dont le mariage doit représenter l'union toute sainte de Jésus-Christ avec son Eglise. J'espère, si vous pratiquez cet avis, que le vôtre en sera une image parfaite, et un moyen assuré pour votre salut. Ainsi que je souhaite. Au nom du Père †, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

*Exhortation après la cérémonie du mariage.*

Le sacrement de mariage que vous venez de recevoir, est appelé par l'apôtre saint Paul (*Ephes.* v), un grand sacrement, tant parce qu'il est l'image de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, que parce qu'il communique aux personnes mariées une grâce abondante pour vivre saintement ensemble, et s'aider mutuellement à faire leur salut. Remerciez Dieu de ce qu'il vous a rendus dignes de participer à cette grâce, et demandez-lui avec ferveur celle d'en conserver le fruit pendant toute votre vie. Vous l'obtiendrez de sa bonté infinie, si vous n'oubliez jamais les obligations mutuelles que vous venez de contracter. Souvenez-vous donc que Dieu, qui vous a unis par le lien sacré du mariage, vous ordonne de vous aimer tendrement, non d'un amour naturel, sensuel et passager, mais d'un amour véritablement chrétien, tout saint et tout pur, d'un amour qui persévère constamment jusqu'à la mort ; d'un amour enfin qui, vous éloignant de toute affection impure, vous fasse garder l'un à l'autre inviolablement la fidélité conjugale, à laquelle vous ne pourriez manquer, sans commettre un crime énorme, et sans violer la foi que vous venez de vous donner à la face des saints autels, et en la présence de Jésus-Christ Notre-Seigneur et notre Dieu. Pour cultiver cet amour, et passer toute votre vie dans une union parfaite, il faut que l'alliance que notre Sauveur a contractée avec l'Eglise, devienne la règle de la vôtre.

Il faut (*parlant à l'époux*) que vous aimiez votre épouse, comme Jésus-Christ a aimé son Eglise ; et que la regardant comme votre chère compagne, vous l'honoriez comme une partie de vous-même, et que vous ayez pour elle une bonté compatissante et pleine de tendresse. Et vous (*s'adressant à l'épouse*), ayez pour votre mari l'amitié, la complaisance, le respect et la soumission que l'Eglise a toujours eue pour Jésus-Christ son Epoux.

N'ayez tous deux qu'un cœur et qu'une âme : assistez-vous mutuellement dans vos besoins : supportez-vous avec charité dans vos faiblesses ; mais surtout vivez dans la crainte de Dieu, et aidez-vous réciproquement par vos bons avis et vos bons exemples à persévérer constamment dans son service jusqu'à la mort. Usez saintement du mariage, et n'oubliez pas le conseil salutaire que l'Apôtre vous donne (*I Cor.* VII.) de vous en abstenir de temps en temps, principalement aux grandes solennités de l'Eglise, et lorsque vous devez vous approcher du saint sacrement de l'Eucharistie ; afin que votre cœur étant épuré de toute affection grossière et terrestre, vous puissiez vaquer à la prière, et vous élever à Dieu avec plus de liberté. S'il bénit votre mariage, en vous donnant des enfants, ayez soin de les élever dans son amour et dans sa crainte. Faites en sorte que toute votre famille le connaisse, le serve, et obéisse à ses saints commandements. Si vous en usez ainsi, vous attirerez toute sorte de bénédictions sur votre mariage, sur vos personnes et sur votre famille ; vous passerez doucement votre vie ensemble dans la pratique des vertus chrétiennes, et vous mériterez d'être un jour réunis dans l'éternité bienheureuse : c'est la grâce que je vous souhaite, et que je prie toute l'assemblée de demander à Dieu avec moi pendant le saint sacrifice de la Messe, que nous allons offrir à cette intention. Je vous exhorte d'y assister avec toute la dévotion possible.

1. AGEN. — (*Rituel d'Agen*, 1688, in 4°.)

*Exhortation aux personnes qui sont sur le point de se marier.*

Mes très-chers enfants en Jésus-Christ ; le mariage que vous allez contracter représentant l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, il faut que cette union devienne la règle de votre alliance ; et qu'ainsi, comme Jésus-Christ a aimé son Eglise jusqu'à donner son sang pour elle, et que l'Eglise honore son Epoux comme son chef et son maître, vous ayez pour votre épouse les mêmes sentiments de charité que Jésus-Christ a eus pour l'Eglise ; et que vous ayez la même vénération et la même tendresse pour votre mari, que l'Eglise conserve inviolablement pour Jésus-Christ son Epoux. Epurez donc vos intentions et vos cœurs, ne portez

Digitized by Google

à ce sacrement auguste que des dispositions saintes. Souvenez-vous que ce n'est pas ici un contrat profane, que l'on puisse célébrer avec un esprit profane, mais un mystère vénérable de la religion dont on doit approcher avec piété. Appelez Jésus-Christ à vos noces, comme ces époux de Cana, afin qu'il y répande ses bénédictions et ses grâces et que par sa vertu toute-puissante il change l'eau de la concupiscence au vin de son esprit tout pur et tout saint. Bannissez donc ces pensées terrestres et brutales, qui d'un sacrement institué pour donner des enfants à l'Eglise, et pour s'aider mutuellement dans les infirmités et les afflictions de la vie, en font une alliance purement animale et sensuelle. Rejetez loin de vous ces vues d'intérêt et de volupté, qui donnent selon l'avis de l'ange à Tobie, tant de pouvoir à l'esprit impur. Hélas ! on ne voit que trop de ces mariages terrestres qui n'ayant pas été conclus dans le ciel, qu'on n'a pas invoqué, ni par l'esprit du christianisme qu'on n'a pas consulté, deviennent dans la suite du temps par la violence de la passion et du démon auquel on s'est livré un joug de fer, une source continuelle d'afflictions de discorde et de malheurs. J'ai confiance, mes frères, que vous vous approchez de ce sacrement avec des intentions pures et saintes, et je ne doute pas que si vous aviez eu jusqu'ici quelque vue moins réglée, vous ne la rétractiez au moment que je vous parle et que vous n'invoquiez le Saint-Esprit par des gémissements secrets pour éloigner de vous le malin esprit. Je souhaite que le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, vous comble de ses bénédictions et de ses grâces.

2. Angoulême. — (Rituel Romain.)

3. La Guadeloupe, 4. La Martinique; 5. La Reunion. — (Ces trois diocèses ont le Rituel Romain.)

6. La Rochelle et Saintes. — (Rituel du diocèse de La Rochelle, 1829, in 4°.)

*Exhortation avant la cérémonie du mariage.*

Le mariage que vous allez contracter, mes frères, est un grand sacrement: grand, à raison de ce qu'il représente, puisqu'il est le symbole de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise ; grand, par la grâce que Dieu y confère, et par les devoirs qu'il impose. Mais si la foi nous fait envisager le mariage comme une alliance sainte, elle nous apprend aussi que l'on doit s'y engager et vivre selon le Seigneur, et non pas suivant les maximes et l'usage du monde corrompu ; elle nous enseigne que l'état conjugal doit être respectable par la pureté des mœurs, et par une conduite véritablement chrétienne.

Nous sommes les enfants des saints, disait autrefois le jeune Tobie à son épouse, et nous ne devons pas vivre dans le mariage comme les nations qui ne connaissent pas le Seigneur. Tel est le langage que des chrétiens et des enfants de chrétiens doivent tenir, et à plus juste titre. Vous devez sanctifier votre alliance par une foi vive, une ardente charité, par un zèle et une ardeur mutuelle pour vous avancer dans la vertu. Deux chrétiens qui s'unissent par le mariage, s'unissent pour travailler de concert à leur sanctification, pour achever ensemble le reste de leur course, pour en partager les peines, pour s'aider et se consoler dans les traverses qu'ils ont à essuyer, et pour arriver heureusement au même terme : le terme de votre course est le ciel.

7. Lucon. — *Rituel du diocèse de Luçon*, 1828, in-4°. Conforme à celui de La Rochelle, cité ci-dessus.)

8 Perigueux. — (*Rituel de Périgueux*, 1827, in-4°.)

*Exhortation à ceux qui veulent contracter les fiançailles.*

Le mariage que vous avez dessein de contracter, et dont vous êtes près de vous donner mutuellement la parole, n'est pas une chose purement humaine : c'est un des sacrements que Jésus-Christ a institués pour sanctifier les âmes, et un trésor de grâces que cet adorable Sauveur a laissé dans son Eglise pour des fins toutes divines. Cet engagement est donc quelque chose de saint et de sacré, et c'est pour cela que vous venez en faire la proposition dans la maison de Dieu, en présence de ses prêtres, et que ceux mêmes qu'il a établis les instruments et les gardiens de ses plus divins mystères, sont les dépositaires de vos mutuelles promesses. Cette sainte coutume est fondée sur de grandes et excellentes vérités, dont l'explication doit remplir vos âmes d'estime et de vénération. La première est que n'étant pas nés seulement pour la terre, mais aussi régénérés pour le ciel, vous ne reconnaissez pas moins l'Eglise pour votre Mère selon l'esprit, que ceux qui vous ont mis au monde, pour vos parents selon la chair. Or, il est juste que vous rendiez ce respect à la Mère qui vous a engendrés en Jésus-Christ, de ne pas disposer de vos personnes sans son avéu et son approbation ; comme de sa part elle ne vous abandonne pas dans un traité de cette importance, sans examiner s'il n'apporte point quelque préjudice à votre salut. En second lieu, comme ceux qui doivent s'engager dans le mariage, ont besoin d'une grâce particulière pour le contracter saintement, l'Eglise veut honorer de sa bénédiction les promesses qui s'en font, afin d'attirer les grâces du Ciel sur vos engagements et sur toute votre conduite. En troisième lieu, afin que la promesse que vous vous donnez soit inviolable, et que cette sainte cérémonie soit accompagnée de tout le respect et de toute la modestie possible, la sainte Eglise veut qu'elle se fasse dans la maison de Dieu, en la présence de Jésus-Christ et des prêtres qui sont ses ministres. Ainsi vous devez reconnaître l'importance et l'utilité de cette sainte promesse, par les augustes circonstances dont l'Eglise veut qu'elle soit accompagnée. Concevez par ces soins de l'Eglise, que son esprit est que le

Digitized by Google

mariage soit d'autant plus éloigné des passions des infidèles, qui ne le regardent qu'avec des yeux de chair et de corruption, que le Fils de Dieu qui l'enrichit de sa grâce, et l'Eglise qui l'autorise, sont saints, chastes et modestes. Que votre amitié soit donc si retenue et si respectueuse, qu'elle n'offense jamais l'Esprit de Dieu qui habite en vous ; et qu'elle soit si forte et si constante, qu'elle ne fasse pas déshonneur à l'Eglise de Dieu, qui en reçoit les paroles et les assurances. Que l'intervalle de vos fiançailles soit un temps consacré à la prière, aux bonnes œuvres, et à une chasteté inviolable; et afin d'éviter les occasions dont le démon pourrait se prévaloir pour altérer en vous cette pureté chrétienne, je vous défends, de la part de la sainte Eglise, d'habiter ensemble dans une même maison pendant le temps de vos fiançailles, et je vous ordonne en même temps et par la même autorité, de vous confesser et de communier en vos paroisses, trois jours avant votre mariage. N'en différez pas trop longtemps la célébration ; mais faites-la, après la publication des bans, le plus tôt qu'il vous sera possible.

Préparez-vous à ce sacrement avec tout le soin que vous pourrez ; purifiez toutes vos intentions ; faites des prières toutes particulières pour attirer sur votre alliance les bénédictions du Ciel ; et souvenez-vous que de la piété et des dispositions que l'Eglise demande maintenant de vous pour vous approcher de ce sacrement, dépend non-seulement le bonheur que vous devez espérer sur la terre dans votre famille, mais encore cette félicité éternelle que Dieu a préparée à ses élus dans le ciel, et que je vous souhaite par la miséricorde de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

*Exhortation à ceux qui veulent se marier.*

Ce que vous allez entreprendre est d'une si grande importance pour votre salut, et l'engagement que vous allez contracter est d'une telle conséquence pour le reste de votre vie, que vous ne sauriez, sans vous faire un grand tort, refuser maintenant vos plus sérieuses réflexions à ce que vous allez faire, ni votre attention à ce que nous allons vous dire de la part de l'Eglise.

La sainte société du mariage est la plus ancienne, la plus forte et la plus étroite de toutes les alliances de la terre. Elle a commencé avec le monde, et la bénédiction que Dieu lui donna dès lors fut si sacrée, que le péché du premier homme, ni ceux qui causèrent le déluge, ne furent pas capables de la détruire. Dieu a voulu que le grand dessein de son cœur, qui était l'incarnation de son Fils, et son mariage avec l'Eglise, fût représenté dès le commencement par cette union de l'homme et de la femme. Mais Jésus-Christ, pour la rendre encore plus auguste et plus inviolable, a voulu la cimenter de son sang, l'élever à la dignité de sacrement dans la loi de grâce, et faire que ce qui, avant sa venue au monde, n'était que la seule image de son union avec l'Eglise, fût désormais un signe salutaire qui communique les mérites de sa mort à ceux qui s'en approchent avec les dispositions nécessaires. Cette grâce, qui est l'effet de ce grand sacrement, est une présence de l'Esprit de Dieu qui sanctifie les époux, qui épure et perfectionne leur amitié, et qui leur donne une force toute divine pour supporter ce que l'Apôtre appelle *les afflictions de la chair*, qui sont des suites inévitables du mariage. Le lien perpétuel et indissoluble est encore un des effets ou des biens de ce sacrement, et il ne lui acquiert pas seulement de la vénération ; mais bannissant toute espérance de divorce, il rend la concorde nécessaire, et fait connaître que ce n'est pas sur les richesses, ni sur la beauté, qui peuvent périr, mais sur la vertu et sur la ressemblance des humeurs, que les personnes mariées doivent fonder leur affection.

Le mariage étant donc un sacrement, et un sacrement qui a de si merveilleux effets, vous avez dû, par une véritable pénitence, vous mettre en état de grâce pour en approcher, sinon vous êtes en danger de commettre un horrible sacrilége. C'est à vous à vous examiner là-dessus, et à faire réflexion sur vous-mêmes. Tâchez de faire de nouveau des actes d'une contrition parfaite, afin que si par malheur il restait encore quelque péché dans votre âme, il soit effacé par votre douleur.

Purifiez vos intentions, pour n'en avoir point d'autres, dans cette alliance, que de plaire à Dieu dans cet état, de vous entr'aider mutuellement l'un l'autre à gagner le ciel, et de donner à Dieu des enfants qui l'adorent, qui l'aiment et qui le servent.

Prenez Jésus-Christ et son Eglise pour le modèle de vos affections ; que leur union devienne la règle de la vôtre. Ainsi, il faut (*en s'adressant à l'époux*) que vous ayez les mêmes sentiments de charité pour votre épouse, que Jésus-Christ a eus pour son Eglise ; et de même (*en parlant à l'épouse*) il faut que vous vous proposiez l'exemple de l'Eglise, et que vous ayez pour votre époux la même tendresse et la même soumission qu'elle a pour Jésus-Christ, qu'elle honore comme son chef.

Si Dieu bénit votre alliance et vous donne des enfants, souvenez-vous que, sortant d'un mariage consacré par le sang du Fils de Dieu, il a droit sur eux dès leur naissance, et qu'il faut les lui donner promptement par le baptême, et les élever ensuite pour sa gloire, plutôt que pour l'intérêt de votre famille.

Supportez réciproquement vos défauts, vos infirmités et vos imperfections avec une patience invincible ; secourez-vous mutuellement dans vos besoins ; et, comme par votre mariage vous n'aurez qu'une même chair, selon l'expression de l'Ecriture, ayez aussi toujours un même cœur et les mêmes sentiments.

Digitized by Google

Prenez garde surtout de n'abuser jamais de la liberté du mariage; traitez-le avec toute sorte d'honnêteté, comme dit saint Paul; que la chasteté honore toujours votre alliance, et souvenez-vous que, selon ce que dit le même Apôtre, il n'appartient qu'à ceux qui ne connaissent pas Dieu, de ne chercher, dans ce que permet un saint mariage, qu'à satisfaire leur passion. Ne vous laissez aussi jamais emporter à des amours étrangers, et gardez-vous inviolablement la foi que vous allez vous donner à la face du ciel et de la terre.

Elevez donc dans ce moment vos cœurs à Dieu. Priez-le de verser ses bénédictions sur l'alliance que vous allez contracter ensemble, et de répandre sur votre mariage la grâce qui vous est nécessaire pour y faire votre salut. Donnez votre mutuel consentement avec un très-grand respect, et représentez-vous que c'est Jésus-Christ lui-même, dont le prêtre n'est que le ministre, qui va le recevoir, et qui vous donnera en même temps sa grâce pour vous faire accomplir avec fidélité les choses que nous venons de vous dire de la part de l'Eglise.

9. POITIERS. —(*Rituel de Poitiers*, 1766, in-4°; *Manuale ad usum sacerdotum*, 1859, in-12.

Les Exhortations avant la cérémonie du mariage sont les mêmes dans ces deux recueils que celles du Rituel de la Rochelle, ci-avant, col. 1291. Le *Manuel* donne l'Exhortation suivante pour la fin de la cérémonie.

Avant de donner une dernière bénédiction aux époux à la fin de la Messe, le prêtre leur lira la monition suivante pour se conformer à ce que prescrit le Missel :

L'Eglise qui, par notre ministère, vient de vous combler de ses grâces, nous charge maintenant de vous rappeler vos devoirs. Gardez-vous l'un à l'autre une fidélité inviolable. Vivez sous l'œil de Dieu, vous portant un mutuel respect. *Dieu est saint dans toutes ses œuvres : imitez-le comme des fils bien-aimés.* Souvenez-vous qu'étant unis ensemble, vous êtes d'abord unis à Dieu par Jésus-Christ, et que les droits de Dieu dominent et règlent les droits des hommes. Dieu qui punit les désobéissants, comble de ses biens ceux dont la soumission est généreuse. La pratique du sacrifice est de tous les états : l'abstention temporaire des œuvres de la chair rend l'esprit plus apte à la prière. Souvenez-vous-en surtout dans les temps consacrés à la pénitence et aux grandes solennités de l'Eglise. Du reste, aimez-vous, dévouez-vous l'un à l'autre, vivez dans la crainte du Seigneur; afin qu'ayant été unis dans le travail, vous le soyez éternellement dans la récompense. Ainsi soit-il.

*Ensuite il les aspergera d'eau bénite.*

VIII. BOURGES, archevêché, avec cinq évêchés suffragants : 1° CLERMONT ; 2° LIMOGES ; 3° LE PUY; 4° SAINT-FLOUR; 5° TULLE. —(*Rituel du diocèse de Bourges*, 1746, in 4°; *Manuel à l'usage du diocèse*, 1854, in 18.)

*Exhortation avant la cérémonie des fiançailles.*

L'Eglise, en bénissant les promesses de mariage que vous allez vous faire réciproquement, a voulu vous en faire sentir toute l'étendue, et vous préparer aux grâces que Jésus-Christ a attachées au sacrement de mariage. Entrez dans ses intentions, et sondez vos propres motifs avant que de vous lier par des engagements si respectables. L'amour de Dieu, la crainte de ses jugements, le désir de votre salut, la pensée de l'éternité ont-ils présidé au choix que vous avez fait, et qui vous a conduits dans ce saint temple ? Vous, mon cher frère, avez-vous imité Eliézer, qui étant envoyé par Abraham dans le lieu de sa naissance pour chercher une épouse à son cher fils Isaac, ne se détermina au choix de Rébecca qu'après avoir imploré l'assistance du Tout-Puissant, et avoir reconnu en elle, par les marques d'hospitalité qu'elle exerça envers lui, une inclination charitable et bienfaisante qui était comme naturelle à la famille de son maître ? Et vous, ma chère sœur, êtes-vous dans les mêmes sentiments que les père et mère de Sara, qui n'accordèrent leur fille au jeune Tobie, que parce qu'ils trouvèrent en lui un jeune homme craignant Dieu, et qu'elle entrait par cette alliance dans une famille sainte, qui l'entretiendrait dans les sentiments de piété et de religion qu'ils lui avaient toujours inspirés? Telles doivent être vos vues et vos dispositions dans un choix si important. Vous devez y chercher principalement, et par-dessus tout, le royaume de Dieu et sa justice. Tout autre motif qui ne serait pas subordonné à celui-ci, serait indigne du christianisme, et vous courriez risque en le suivant de regretter toute votre vie un choix dont la religion ne serait pas le premier mobile. *Le père et la mère*, dit le Sage, *donnent les maisons et les richesses, mais c'est proprement le Seigneur qui donne à l'homme une femme prudente.* Vous serez l'un et l'autre heureux dans votre union, si Dieu y préside, s'il la bénit, s'il la sanctifie.

(Les exhortations pour le sacrement du mariage sont les mêmes que celles du Rituel de La Rochelle, cité ci-dessus, col. 1291.)

1. CLERMONT. — *Rituel de Clermont*, 1833, grand in 4°.

*Exhortation après la cérémonie des fiançailles.*

L'engagement que vous venez de contracter à la face des saints autels, mon cher frère et ma chère sœur, sans être indissoluble comme celui du mariage, vous lie cependant aux yeux de Dieu et des hommes. Vous ne pourriez sans vous rendre coupables d'injustice, manquer aux promesses que vous vous êtes faites mutuellement, à moins d'y être déterminés par les raisons les plus fortes, et qui fussent même approuvées par l'Eglise. Mais plus le moment approche où votre union doit recevoir le sceau de la religion, plus aussi vous devez vous respecter l'un et l'autre ; plus vous devez purifier vos

Digitized by Google

âmes, veiller sur vous-mêmes, régler les pensées de votre esprit, les désirs et les mouvements de votre cœur, afin de ne pas vous exposer à profaner un sacrement que Jésus-Christ a institué pour sanctifier les hommes. Non-seulement vous devez le recevoir avec une conscience purifiée par le sacrement de la réconciliation ; mais l'Eglise pense assez favorablement de votre piété, pour croire qu'à l'exemple des premiers fidèles, vous vous y serez disposés plus particulièrement encore, en vous approchant de la sainte Eucharistie. Prenez garde, mon cher frère et ma chère sœur, d'éloigner Dieu de votre mariage, et de changer en malédictions les bénédictions que le Seigneur est prêt à répandre sur vous. Evitez avec soin tout ce qui peut être contraire à la pudeur et à la modestie chrétienne ; fuyez toutes les occasions qui pourraient être funestes à votre innocence ; loin de vous ces joies tumultueuses et insensées des enfants du siècle, hélas ! si ordinaires dans ces circonstances, et qui sont néanmoins si indignes du caractère chrétien. Consacrez, mon cher frère et ma chère sœur, le court intervalle qui vous reste jusqu'à la cérémonie sainte de votre mariage, consacrez-le, nous vous en conjurons, à la retraite et au recueillement. Pensez à l'importance de l'engagement que vous êtes à la veille de contracter ; songez qu'il est irrévocable, et qu'il doit décider de votre prospérité dans le temps, et de votre bonheur dans l'éternité. Efforcez-vous de vous rendre le ciel propice par la ferveur de vos prières, par la pureté de vos vues et par la sainteté de vos dispositions.

*Le prêtre pourra ajouter, si la prudence le lui suggère :* L'Eglise vous défend d'habiter dans la même maison, jusqu'à ce que votre mariage ait été célébré.

*Ordre pour la célébration du mariage,*

Quand le curé qui doit célébrer le mariage sera assuré que l'époux et l'épouse sont dans les dispositions expliquées ci dessus, qu'ils sont libres pour contracter, et qu'il n'y a aucun obstacle canonique ou civil à leur mariage ; que les bans ont été publiés sans opposition ; que les parties lui ont produit tous les actes, consentements, permissions ou dispenses qui peuvent être nécessaires ; que les fiançailles ont été faites ; s'étant assuré de la présence de quatre témoins, il procédera en la manière suivante.

L'époux et l'épouse étant arrivés à l'église, le prêtre qui doit faire la cérémonie, s'y rend revêtu d'un surplis et d'une étole blanche par-dessus, ou s'il doit dire la Messe, il se revêt de l'amict, de l'aube, et de la ceinture avec l'étole par-dessus, et s'étant rendu à l'endroit où la cérémonie doit se faire, accompagné d'un clerc qui porte l'eau bénite et l'aspersoir, il se met à genoux tourné vers l'autel pour faire sa prière en particulier, et implorer le secours de Dieu sur les personnes qui vont contracter mariage. Se relevant ensuite, et se tournant du côté des futurs époux, il dit : *Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit il.*

*Adressant ensuite la parole à toute l'assemblée, il leur dit :*

Nous sommes ici assemblés au nom de la très-sainte Trinité, pour solenniser le mariage entre N. et N. Les bans en ont été publiés en face d'église, en la manière prescrite par les lois canoniques et civiles (*S'il y a eu quelque dispense de bans, le prêtre le déclarera*). Nul ne s'est opposé à ces publications (*ou* à cette publication). Les parties étant prêtes à passer outre, nous publions leurs bans pour la dernière fois, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, et, en cas que quelqu'un de ceux qui sont ici présents sache quelque empêchement légitime pour lequel ce mariage ne se puisse dûment accomplir, nous lui ordonnons, sous peine d'excommunication, de nous le déclarer ; mais nous vous défendons en même temps, et sous pareille peine d'excommunication, d'y apporter aucun obstacle par malice et sans cause.

*Après cette publication, le prêtre demeure en silence pendant l'espace d'un* Pater, *pour attendre si quelqu'un veut parler : après quoi, si personne ne réclame, le prêtre lit ce qui suit :*

Puisqu'il n'y a aucun empêchement, nous prierons tous la bonté et la majesté de Dieu qu'il lui plaise ratifier et avoir pour agréable le saint propos qu'il a donné à ces futurs époux, et que le tout soit rapporté à la gloire de son saint nom.

*Il ajoute ensuite :*

De la part de Dieu tout-puissant, et de l'autorité de sa sainte Eglise, nous déclarons excommuniés tous ceux et celles qui présentement se serviraient de sortilége, superstition ou maléfice, pour empêcher l'usage du mariage que les parties présentes vont contracter.

*Après ces paroles, le prêtre fait aux futurs époux l'exhortation suivante, ou une semblable, selon la condition des personnes.*

Le mariage, mon cher frère et ma chère sœur, a été institué par Dieu même dès l'origine du monde, pour unir deux époux par des liens aussi chastes qu'indissolubles. Si les hommes, *ayant corrompu leurs voies*, ont oublié dans la suite l'excellence de cette union ; si elle a été déshonorée par les dissolutions des païens ; si, parmi les Juifs, elle ne s'est pas maintenue dans toute sa perfection, Jésus-Christ l'a rétablie dans son état primitif ; et non-seulement il a déclaré cette alliance une et indissoluble, comme, comme elle l'était par son institution, mais encore il l'a élevée à la dignité de sacrement. Le mariage des chrétiens est donc une société sainte que le Sauveur des hommes a consacrée par sa grâce, afin de multiplier par elle les enfants de la foi, et de former, dans le sein de son Eglise, les héritiers de son royaume. C'est une alliance dont on ne peut suffisamment exprimer la dignité. « L'Eglise, dit un Père (*Tertullien*), en forme les nœuds, l'offrande de notre auguste sacrifice la confirme, la bénédiction du prêtre

Digitized by Google

y met le sceau, les anges en sont les témoins, le Père céleste la ratifie. »

L'Apôtre appelle le mariage un grand sacrement ; grand à cause du mystère dont il est le symbole ; il représente l'union de Jésus-Christ avec son Eglise : grand par les grâces précieuses dont il est la source ; grand par les devoirs sacrés qu'il impose. Telles sont, mon cher frère et ma chère sœur, les pensées qui doivent, dans ce moment, élever vos âmes, animer votre foi, exciter votre piété.

Mais ce sont principalement les devoirs que ce sacrement va vous imposer, qui exigent de votre part les plus sérieuses réflexions.

Nous sommes *les enfants des saints*, disait autrefois le jeune Tobie à son épouse, *et nous ne devons pas vivre dans le mariage comme les nations qui ne connaissent pas le Seigneur*. Tel doit être, avec encore plus de justice, le langage des époux chrétiens. Saints par leur vocation, ils ne doivent s'engager dans le mariage que par des vues saintes ; ils doivent y vivre saintement, selon le Seigneur, et non suivant les maximes d'un monde pervers. Quel spectacle que celui de deux époux qui s'animent mutuellement à remplir leur devoir, et à s'avancer dans la carrière des vertus (*Tertullien*) ! ils portent ensemble le joug du Seigneur ; on les voit prier, jeûner ensemble ; ils viennent ensemble adorer Dieu dans sa maison sainte, écouter sa parole, participer au banquet sacré ; ils partagent également les biens et les maux, les peines et les consolations ; ils n'ont qu'un cœur et qu'une âme ; et ils s'aiment dès maintenant sur la terre, comme ils s'aimeront un jour dans les cieux.

Epoux, aimez votre épouse comme Jésus-Christ a aimé son Eglise. Chérissez-la comme une portion de vous-même ; le ciel vous a donné l'empire sur elle ; mais qu'une tendre amitié dirige toujours l'usage de votre puissance : « Ce n'est pas une esclave, dit saint Ambroise, c'est une épouse que vous avez acquise. » Que vos soins, vos attentions, vos égards lui fassent oublier ou plutôt aimer sa dépendance. Et vous, épouse, soyez soumise à votre époux, comme l'Eglise est soumise à Jésus-Christ : *L'époux*, dit l'Apôtre, *est le chef de l'épouse, comme Jésus-Christ est le chef de l'Eglise*. Que votre douceur écarte tout ce qui pourrait altérer la paix qui doit régner entre vous ; que votre modestie, qu'une aimable pudeur lui réponde constamment de votre cœur et de votre fidélité. Songez que la vertu est infiniment plus précieuse que tous les agréments extérieurs. *La beauté*, selon le Sage, *n'est qu'un avantage frivole et trompeur ; la femme qui craint le Seigneur mérite seule des éloges : elle sera la joie de son époux : elle lui fera passer dans la paix toutes les années de sa vie.*

En remplissant fidèlement toutes ces obligations, époux chrétiens, vous vous concilierez le respect et l'estime des gens de bien, vous ferez descendre sur vous et sur votre postérité les bénédictions du Ciel, et vous trouverez dans votre union pure une source de bonheur en ce monde, en même temps qu'elle sera pour vous un puissant moyen de salut. Puissiez-vous, mon cher frère et ma chère sœur, après des jours coulés dans la paix, n'être enfin séparés l'un de l'autre, que pour vous réunir à jamais dans le sein du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob ! Votre bonheur temporel, votre salut éternel et toute la prospérité de votre famille dépendent de l'action que vous allez faire. Voici le moment où vous allez donner votre consentement mutuel et contracter votre mariage. C'est dans ce moment que vous allez recevoir la grâce du sacrement, si vous êtes bien disposés pour cela. Rentrez donc en vous-mêmes, et faites tous vos efforts pour réveiller dans votre cœur tout ce que vous avez jamais eu de sentiments de piété. Implorez intérieurement le secours de Dieu, et son infinie miséricorde, pendant que nous allons faire la bénédiction de l'anneau nuptial.

2. Limoges. — *Rituel de* 1774, in 4° ; *Manuel à l'usage des prêtres du diocese de Limoges*, 1857, in-8°. Les *Exhortations* de ces deux recueils sont celles du Rituel de Bourges pour la cérémonie des fiançailles, ci-avant, col. 1296 ; et du Rituel de La Rochelle, pour le sacrement de mariage, col. 1291.

3. Le Puy : 4. Saint-Flour ; 5. Tulle. — (Les deux premiers diocèses ont le rituel romain, et Tulle se sert des Rituels de Limoges et de Paris.)

IX. CAMBRAI, archevêché avec un évêché suffragant, celui d'Arras. — (*Rituale ad usum diœcesis Cameracensis*, 1779, in-4° ; *Rituale Romanum, ad usum*, etc., 1856, grand in-8° : autre *Rituel*, donné par Mgr Belmas, in-8°,)

*Exhortation avant le sacrement du mariage.*

(Rituel de Mgr Belmas).

Le mariage que vous allez contracter, mon cher frère et ma chère sœur, est un grand sacrement, dit l'apôtre saint Paul. Il est grand, puisqu'il nous retrace l'union chaste et intime de Jésus-Christ avec son Eglise, qu'il a lavée dans son sang pour la rendre toute belle, et en faire une Epouse digne de remplir toute l'étendue de son cœur. C'est une alliance, dont, suivant la pensée de Tertullien, on ne peut suffisamment relever la dignité et le bonheur ; puisque l'Eglise elle-même en forme les nœuds ; l'offrande de notre auguste sacrifice la confirme ; la bénédiction du prêtre y met le sceau ; les anges en sont les témoins, et le Père céleste la ratifie. Quels motifs plus puissants pour vous rendre respectables les nœuds indissolubles que vous allez former ? Si l'esprit de Jésus-Christ et de son Eglise vous guide, vous trouverez dans cette union une source intarissable de grâces et de sainteté ; mais si l'esprit du monde et de la concupiscence préside à vos engagements, les liens funestes qui vont

Digitized by Google

les former, y attacheront en même temps des inquiétudes dévorantes, des chagrins cuisants, des tribulations sans nombre, d'autant plus insupportables qu'elles ne peuvent prendre fin qu'avec vous.

Voulez-vous donc éviter un sort si déplorable? Regardez-vous comme destinés de Dieu pour multiplier les enfants de la foi, et placer dans le sein de l'Eglise des héritiers de son royaume. Cherchez à sanctifier votre alliance par une foi vive et pure, une charité ardente, un zèle et un désir mutuel d'avancer dans la vertu. Deux chrétiens qui se lient par les nœuds sacrés du mariage sont deux personnes qui s'allient pour travailler de concert à leur sanctification, pour achever ensemble le reste de leur carrière, pour en partager les peines, pour s'aider à se consoler dans les travaux qu'ils ont à essuyer, et pour arriver heureusement au même terme, qui est le ciel.

*Autre Exhortation avant le sacrement de mariage.*

(Rituel de 1856).

Mon cher frère et ma chère sœur,

Avant de vous présenter ici, vous avez pu régler des intérêts terrestres, vous faire des promesses mutuelles devant un magistrat civil, observer des formalités prescrites par les lois humaines; mais vous ne pouviez devenir époux légitimes ni contracter un véritable mariage que par l'accomplissement des prescriptions de l'Eglise et l'intervention de son ministre.

Ce n'est pas seulement une des actions les plus importantes et les plus graves de votre vie que vous faites en ce moment, c'est encore une des plus saintes.

Vous venez en effet recevoir un grand sacrement. Jésus-Christ l'a institué pour sanctifier l'alliance de l'homme et de la femme, et pour donner aux époux chrétiens les grâces particulières dont ils ont besoin, afin de remplir les devoirs, et de supporter les peines attachées à leur état de vie. Trop souvent, en se disposant au mariage, on ne se préoccupe que de pensées mondaines, de calculs d'intérêts, d'espérances et d'affections terrestres; pour vous, vous savez que vous êtes les enfants des saints, et que vous ne pouvez vous unir comme ceux qui ne connaissent pas Dieu, ou qui ont eu le malheur d'oublier sa loi. Vous savez que pour bien recevoir le sacrement de mariage, il faut une conscience pure, un cœur détaché du péché, la ferme résolution de mener une vie chrétienne et d'être toujours fidèle aux commandements de Dieu et de l'Eglise. Vous n'avez rien négligé sans doute pour entrer dans ces religieuses dispositions. Les devoirs du mariage ont été pour vous un sérieux sujet de réflexions, et il suffit de vous les rappeler ici en peu de mots:

Vous vous devez l'un à l'autre affection, confiance, dévouement réciproque et inviolable fidélité.

Epoux, aimez votre épouse, vous dit l'apôtre saint Paul, comme Jésus-Christ a aimé l'Eglise, qu'il a lavée dans son sang, et pour laquelle il a fait le sacrifice de sa vie. Servez-lui de protecteur et d'appui. Ayez pour elle la condescendance et les égards que réclame la faiblesse de son sexe.

Et vous, épouse, aimez et honorez votre époux comme l'Eglise aime et honore Jésus-Christ. Ayez pour lui la déférence et la soumission à laquelle Dieu lui donne droit comme au chef de la famille.

Vous aurez à traverser ensemble les épreuves et les tribulations de cette vie; entr'aidez-vous à les supporter, et que l'affection chrétienne que vous conserverez l'un pour l'autre vous les rende plus légères.

Usez réciproquement entre vous de beaucoup de patience et de charité. Le lien du mariage rend inséparables les deux personnes qu'il unit, et il ne peut être rompu que par la mort. Ce joug perpétuel devient pour l'ordinaire difficile à porter. Chacun des deux époux a ses imperfections, et il y a souvent entre les caractères des oppositions qui rendent pénible la nécessité d'être presque toujours ensemble et d'agir en toutes choses de concert.

S'il plaît à la Providence de vous accorder toutes les bénédictions que l'Eglise demande pour vous, élevez chrétiennement les enfants qu'elle vous donnera. Qu'ils ne reçoivent jamais de vous que des exemples de vertu et de piété; que jamais aucune de vos paroles, aucune de vos actions, ne leur soient un sujet de scandale.

Enfin, mon cher frère et ma chère sœur, dans une circonstance où les illusions sont si communes, rappelez-vous, suivant la recommandation de l'Apôtre, que le temps est court; que le monde et tous les avantages qu'il offre passent rapidement; que notre grande affaire ici-bas est celle de notre salut; que dans le cours de votre union votre soin principal devra être de vous encourager et de vous soutenir mutuellement au service de Dieu. Que tels soient vos sentiments et votre conduite, et, après avoir mené ensemble une vie qu'aura sanctifiée et rendue heureuse la pratique de la religion, vous aurez le bonheur d'être réunis dans le ciel pour toute l'éternité.

*Exhortation après le sacrement de mariage.*

(Rituel de 1779 in-4°.)

Le mariage par lequel vous venez d'être unis ensemble est une alliance toute divine. Il nous représente l'union sacrée de Jésus-Christ avec l'Eglise son épouse. Le mariage a été institué dès l'origine du genre humain avant sa corruption et dans la parfaite innocence du paradis terrestre. Il a voulu le sanctifier par sa présence aux noces de Cana, où il fit son premier miracle. Il a voulu répandre par ce sacrement une bénédiction abondante sur la source de notre naissance, afin que ceux qui s'unissent dans cet état ne songent qu'à avoir des enfants, et moins à en avoir, qu'à en donner à Dieu qui ressem-

Digitized by Google

blent à leur Père céleste. Le lien du mariage rend les deux personnes inséparables, et la mort seule peut rompre ce lien. L'esprit de Dieu l'a réglé ainsi pour le bien des hommes, afin de réprimer l'inconstance et la confusion qui troubleraient l'ordre des familles, et la stabilité nécessaire pour l'éducation des enfants. Ce joug perpétuel est difficile à supporter pour la plupart des hommes légers, inquiets et remplis de défauts. Chacune des deux personnes a ses imperfections. Les naturels sont opposés, les humeurs sont souvent presque incompatibles. A la longue la complaisance s'use. On se lasse les uns des autres dans cette nécessité d'être toujours ensemble, et d'agir en toutes choses de concert. Il faut une grande grâce, et une grande fidélité à la grâce reçue, pour porter patiemment ce joug. Quiconque l'acceptera par l'espérance de s'y contenter grossièrement, y sera bientôt mécompté. Il sera malheureux, et rendra sa compagne malheureuse. C'est un état de tribulation et d'assujettissement très-pénible, auquel il faut se préparer en esprit de pénitence, quand on s'y croit appelé de Dieu. La grâce du sacrement adoucit ce joug, et donne la force de le porter sans impatience. C'est par cette grâce que les deux personnes se supportent et s'entre aident avec amour. Vous époux, aimez votre épouse comme Jésus-Christ a aimé son Eglise qu'il a lavée dans son sang, et qui est l'objet de ses complaisances. Chérissez votre épouse comme un autre vous-même, puisque par le mariage les deux personnes n'en sont plus qu'une. Epargnez-la, ménagez-la, conduisez-la avec douceur et tendresse, par persuasion, vous souvenant de l'infirmité de son sexe, suivant l'instruction de l'Apôtre. Communiquez-lui vos affaires avec confiance puisque les vôtres deviennent les siennes dans cette intime société. Accoutumez-la à l'application, au travail domestique, au détail du ménage, afin qu'elle soit en état d'élever des enfants avec autorité et prudence dans la crainte de Dieu. Et vous, épouse, aimez et honorez votre époux comme l'Eglise aime et honore Jésus-Christ son Epoux. Regardez Jésus-Christ même en lui. Obéissez-lui selon Dieu comme à votre chef, comme à celui qui vous représente Dieu sur la terre. Tâchez de mériter sa confiance par votre douceur, par votre complaisance, par votre modestie, par votre soin pour la soulager. Soyez-vous inviolablement fidèles l'un à l'autre. Ne vous contentez pas de fuir avec horreur tout ce qui ressentirait l'infidélité ; mais évitez avec précaution jusqu'aux plus légers ombrages qui pourraient altérer la confiance dans cette sainte union. Montrez-vous l'un à l'autre une simplicité et une modestie qui vous ôtent réciproquement toute défiance. Que votre état vous force à tenir plus facilement la chair soumise à l'esprit, et non à lui permettre une dangereuse licence. Puisque les enfants sont les fruits de la bénédiction du mariage, je prie Dieu qu'il vous en donne qui soient des saints et qui servent un jour à vous consoler dans votre vieillesse.

*Autre exhortation après le sacrement du mariage,*

(Rituel de Mgr Belmas.)

Puisqu'il a plu à Dieu de vous unir aujourd'hui, mon cher frère et ma chère sœur par le lien sacré du mariage ; appliquez-vous à remplir fidèlement les obligations que vous venez de contracter, et à ne mettre aucun obstacle aux effets de la grâce que Dieu vous a faite. Votre union sera comme scellée par le sang même de l'alliance, que Dieu a faite par Jésus-Christ avec son Eglise. Jésus-Christ a aimé l'Eglise son épouse, jusqu'à se livrer à la mort pour elle, et la laver dans son sang, pour la purifier de ses souillures. C'est ainsi, mon cher frère, que vous devez aimer votre épouse. Dieu vous commande de la chérir, jusqu'au point d'abandonner votre père et votre mère, pour vous attacher indissolublement à elle. Vous êtes obligé de chercher à lui plaire, afin de faciliter par vos soins et votre complaisance, les devoirs de soumission et de dépendance qu'elle vient de contracter envers vous. Vous devez, en un mot, la chérir comme vous-même ; puisque par le sacrement que vous venez de recevoir, vous n'êtes plus qu'un avec elle. Et vous, ma chère sœur, soyez soumise à votre époux, comme l'Eglise est elle-même soumise à Jésus-Christ. Portez avec plaisir le joug de l'amour et de la paix conjugale. Imitez les vertus de ces saintes femmes, qui ont eu le bonheur d'être les aïeules de Jésus-Christ. Rendez-vous aimable à votre mari comme Rachel, soyez sage comme Rébecca, fidèle comme Sara : que le démon ne puisse jamais rien trouver en vous qui soit de lui : et que pour résister à ses tentations, on vous voie exact à mener une vie chrétienne ; ayez une gravité modeste, une pudeur qui n'inspire que du respect pour vous, et une application fervente à vous instruire de vos devoirs et à les remplir.

*Si sponsæ ætas spem prolis admittat, addet sacerdos :*

Enfin s'il plaît à Dieu, ma chère sœur, d'exaucer nos prières, en vous donnant une heureuse fécondité, souvenez-vous que vous êtes obligée de lui consacrer par le baptême et par une éducation chrétienne, les enfants qui naîtront, de vous, afin de remplir le nombre des saints. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous accorde toutes les grâces qui vous sont nécessaires, pour remplir toute l'étendue de vos obligations, et qu'après une longue et heureuse vie sur la terre vous viviez éternellement dans le ciel. Ainsi soit-il.

*Ipsique benedicens addit :* In nomine Patris † et Filii et Spiritus sancti. Amen.

1. ARRAS. → (*Rituale ad usum diœcesis Atrebatensis*, 1826, grand in-4° ; *Ordinarium Ecclesiarum parochialium*, Atrebati, 1855, grand in-8°.)

*Exhortation pour les fiançailles.*

(Rituel de 1826.)

In nomine Patris, † et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Digitized by Google

L'union sainte, dont vous êtes sur le point de former les nœuds par le mariage, est d'une grande importance pour vous, mon cher frère et ma chère sœur : vous allez vous unir par des liens indissolubles et établir une société qui peut vous rendre heureux ou malheureux pour le temps et pour l'éternité. Ces motifs sont si puissants qu'ils ont déterminé l'Eglise à l'institution des fiançailles : elle a voulu, par cette cérémonie, vous préparer à une action si sainte, et sanctifier par la bénédiction de son ministre vos promesses réciproques, qui la doivent précéder : entrez dans ses vues et sondez les dispositions de vos cœurs avant que de vous lier par des engagements si respectables. L'amour de Dieu, la crainte de ses jugements, le désir de votre salut, la pensée de l'éternité ont-ils présidé au choix que vous avez fait? Telles doivent être vos dispositions dans une démarche si importante : vous devez y chercher principalement et par-dessus tout le royaume de Dieu et sa justice. Tout autre motif qui ne serait pas subordonné à celui-ci serait indigne du christianisme, et vous courriez risque, en le suivant, de regretter toute votre vie un choix dont la religion ne serait pas le premier mobile. Si vous êtes déterminés sur ces principes, espérez avec confiance que Dieu confirmera la bénédiction que je vais donner à vos promesses.

Et vous, chrétiens, qui vous intéressez pour ces futurs fiancés, ne soyez point oisifs, encore moins dissipés pendant une si sainte cérémonie, et ne leur refusez pas le secours de vos prières, dont ils ont besoin pour obtenir l'assistance de l'Esprit Saint sur les engagements qu'ils vont contracter : si vous connaissez quelque empêchement qui mette obstacle à ce mariage, déclarez-le maintenant, sous peine d'excommunication.

Les Exhortations avant et après le sacrement de mariage sont dans le Rituel de Cambrai, ci-avant, col. 1300 et 1302. Nous empruntons l'Exhortation suivante avant le mariage, à l'*Ordinarium* de 1855.)

*Exhortation avant le sacrement de mariage.*

Le mariage est la plus ancienne et une des plus saintes sociétés établies parmi les hommes. Dès le commencement du monde, Dieu l'institua dans le paradis terrestre, lui donna sa bénédiction et en fit le symbole de l'alliance ineffable qui devait un jour être contractée entre Jésus-Christ et son Eglise. Ce divin Sauveur a fait du mariage un sacrement par lequel il en consacre d'une manière plus excellente les liens indissolubles et répand ses grâces sur les fidèles qui s'en approchent dignement.

Si le mariage considéré en lui-même est si digne de nos respects, il ne l'est pas moins dans la fin que Dieu s'y propose. Il a d'abord pour but de donner à l'Eglise de nouveaux enfants et de nouveaux héritiers du royaume des cieux ; il doit ensuite procurer le bonheur et le salut des deux époux en les faisant vivre dans une sainte union, où ils s'édifieront l'un l'autre et se soutiendront dans les besoins et les afflictions de la vie. Ceux donc qui sont unis ensemble par ce lien sacré doivent :

1° S'aimer réciproquement d'un amour toujours chaste et toujours chrétien, qui les maintienne l'un à l'égard de l'autre dans une fidélité constante et dans les bornes sacrées que la loi de Dieu a prescrites à leur saint état.

2° Se maintenir dans un certain respect mutuel, en sorte que l'époux traite honorablement son épouse comme celle qu'il a reçue pour compagne, et que l'épouse, de son côté, obéisse en tout ce qui est juste à son époux et s'efforce de le rendre heureux par ses attentions et ses soins.

3° Supporter avec patience et bonté les faiblesses et les défauts l'un de l'autre, en cherchant à y remédier, non par des reproches importuns ou des manières offensantes, mais par des remontrances affectueuses faites à propos et en toute charité.

4° Si le Seigneur leur envoie des enfants, s'occuper non-seulement de leur corps, mais aussi de leur âme, créée à l'image de Dieu ; les élever dans la crainte du péché, les porter à la vertu, les écarter des mauvaises occasions, les reprendre de leurs fautes avec modération et fermeté, leur procurer une éducation chrétienne et surtout leur donner le bon exemple.

5° Enfin les époux doivent travailler d'un commun accord au bien et à l'avancement spirituel et temporel de leur famille ; ils doivent se prêter l'un à l'autre tous les secours et toutes les consolations désirables tant pour l'âme que pour le corps.

Telles sont les obligations que vous allez contracter devant Dieu et sa sainte Eglise, en présence des anges et des hommes. Vous êtes sans doute dans la disposition bien ferme de les remplir ; mais pour vous y affermir de plus en plus, élevez en ce moment vos cœurs vers Dieu, seul auteur de tout bien, et qui seul tient votre avenir dans ses mains souveraines; conjurez-le de purifier vos intentions, de sanctifier vos liens, de présider lui-même à vos noces, d'en écarter toute joie dissolue, toute pensée qui pourrait profaner la sainteté du sacrement qui va vous être conféré.

De la sorte, votre mariage sera béni de Dieu, et après avoir été unis ensemble dans son amour pendant les jours de votre pèlerinage sur la terre, vous le serez éternellement au ciel pendant l'éternité bienheureuse. Ainsi soit-il.

X. CHAMBERY, archevêché, avec trois évêchés suffragants : 1° Annecy ; 2° Saint-Jean de Maurienne ; 3° Tarantaise. — (Chambéry et les trois évêchés suffragants ont le Rituel Romain.)

XI. LYON, archevêché, avec cinq évêchés suffragants : 1° Autun ; 2° Dijon ; 3° Grenoble; 4° Langres; 5° Saint-Claude.—(*Rituel de Lyon*, 1787, 2 part. in-4°; *Extrait du Ri-*

Digitized by Google

*tuel de Lyon*, publié par Son Em. Mgr le cardinal de Bonald, 1863, in-12.)

*Manière d'administrer le sacrement de mariage.*

Les fiancés étant à jeun, autant qu'il se pourra, vêtus modestement, accompagnés de leurs parents, tuteurs ou curateurs, selon les circonstances, et de quatre témoins, qui soient dignes de foi, domiciliés, et capables, s'il se peut, de signer leurs noms, se rendront à l'Eglise au jour et à l'heure dont on sera convenu.

Alors le curé ayant pris une étole blanche par-dessus son surplis, ou s'il doit dire la Messe tout de suite, s'étant revêtu d'un amict, d'une aube, d'une ceinture et d'une étole croisée sur sa poitrine, ira faire sa prière à genoux au bas du grand autel, accompagné d'un clerc, qui portera le bénitier, l'aspersoir, et un petit bassin. Il se rendra ensuite, soit à la porte du chœur, soit dans une chapelle, où les fiancés doivent l'attendre. Puis, tous les deux étant debout devant lui, le fiancé à la droite de la fiancée, il leur fera, étant couvert, l'exhortation suivante, ou quelqu'autre semblable :

*Exhortation, qu'on fera en entier, ou en partie, selon les circonstances ou la qualité des personnes.*

Il n'appartient qu'à la religion d'ennoblir et de sanctifier les actions des hommes. Elle seule peut leur imprimer le caractère de la véritable grandeur. Elle élève à un ordre supérieur celles mêmes où nous paraissons ne suivre que les penchants de la nature ; et telle est, mes frères, l'alliance dont ces saints autels vont être les dépositaires et les témoins.

Le mariage, dans les principes du christianisme, n'est pas seulement l'union intime et permanente de deux époux, prévenus l'un pour l'autre d'une estime et d'une inclination mutuelles, et qui désormais ne doivent plus être qu'une seule âme, comme ils ne sont plus, selon l'expression de l'Ecriture, qu'une seule chair : il est encore un sacrement, et un grand sacrement, dit l'Apôtre. Il est le symbole auguste de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise. Et sous ce rapport, qu'il est digne, mes frères, de votre respect et de votre vénération !

Oublions, s'il est possible, que c'est le Créateur lui-même qui, dans l'état heureux de l'innocence primitive et dans le jardin des délices, forma ces nœuds sacrés : oublions ce prodige touchant, par lequel il voulut embellir la nature, en accordant aux besoins du premier homme une aide semblable à lui, une compagne destinée à partager et à augmenter sa félicité. Quelques leçons d'amour mutuel que donne aux époux cette origine de la société conjugale, nous en trouvons de plus sublimes encore dans les paroles de l'Apôtre. Oui, mes frères, Jésus-Christ et son Eglise sont les modèles sur lesquels vous devez former vos sentiments. Aimez-vous l'un l'autre, comme Jésus-Christ a aimé son Eglise, pour laquelle il n'a pas craint de donner son sang et sa vie. Ayez pour fin principale votre sanctification réciproque, comme Jésus-Christ dans ses travaux et dans ses souffrances s'est proposé la sanctification de son Eglise. Et si le Seigneur répand sur votre union les bénédictions promises aux époux qui le craignent, n'élevez les enfants qu'il vous donnera que pour sa gloire : faites tout pour leur salut, comme Jésus-Christ a tout fait pour celui de ses Elus.

Ces devoirs, mes frères, vous sont communs à l'un et à l'autre ; mais il en est encore de particuliers pour chacun de vous. Un époux chrétien se souvient toujours quel est le chef dont il tient la place, et il le représente encore plus par sa douceur et par sa prudence que par son autorité. Il veut plaire à son épouse, et il étudie ses inclinations, ou pour les suivre ou pour les supporter. Il regarderait comme une lâcheté criminelle, d'offenser par le partage de son cœur une personne choisie dans tout l'univers, pour être l'objet de son estime et de sa tendresse. Il est tout à elle, mais sans cesser d'être à Jésus-Christ.

Il faut aussi, dit l'Apôtre, que l'épouse soit soumise à son époux, qu'elle révère son autorité, qu'elle lui conserve une fidélité inviolable, une obéissance pleine de respect et d'amour. Elle ne doit jamais oublier qu'une vie passée dans les vains amusements du siècle, est indigne d'une femme chrétienne ; que sa plus solide gloire consiste à aimer la retraite, à n'être point occupée de sa personne, à soulager son époux avec une application qui détermine sa confiance, et qui lui rende le poids des affaires domestiques plus léger et plus doux.

Voulez-vous, mes frères, être guidés et encouragés dans la pratique de toutes ces vertus par de grands modèles ? Considérez le jeune Tobie et sa religieuse compagne, et réglez votre vie sur celle de ces époux pleins de foi. Dites, comme eux, dès ce moment : Nous sommes les enfants des saints. A Dieu ne plaise que dans l'état saint du mariage, nous imitions les mœurs profanes de ces hommes à qui il n'a pas été donné, comme à nous, de connaître le Seigneur et les maximes saintes de sa loi.

Puissent les vœux que nous formons pour votre félicité, attirer sur vous les bénédictions les plus abondantes ! Puisse surtout le sang de Jésus-Christ, qui va couler sur ces autels et dont nous allons sceller vos serments, sanctifier vos liens et les rendre aussi doux qu'ils seront désormais sacrés et inviolables.

1. AUTUN.—(*Rituel du diocèse d'Autun*, 1841).

*Exhortation avant la cérémonie du mariage.*

Le mariage, mon cher frère et ma chère sœur, est une société sainte que Jésus-Christ a consacrée par sa grâce, afin de multiplier par elle les enfants de la foi, et former dans le sein de son Eglise les héritiers de son royaume. C'est une alliance une et indissoluble, comme l'a déclaré lui-même ce divin législateur, et dont on ne peut suffisamment exprimer la dignité.

L'Apôtre l'appelle un *grand sacrement* : grand, à cause du mystère dont il est le sym-

Digitized by Google

bole, il représente l'union de Jésus-Christ avec son Eglise ; grand par les grâces précieuses dont il est la source ; grand, par les devoirs sacrés qu'il impose. Telles sont, mon cher frère et ma chère sœur, les pensées qui doivent en ce moment élever vos âmes, animer votre foi, exciter votre piété.

Mais ce sont principalement les devoirs que ce sacrement va vous imposer, qui exigent de votre part les plus sérieuses réflexions.

A l'exemple du jeune Tobie, les Chrétiens ne doivent s'engager dans le mariage que par des vues saintes, avec la résolution de ne pas y vivre suivant les maximes d'un monde pervers. Ils doivent respecter leurs corps comme les temples vivants de Dieu, rendre leur union honorable par la pureté de leurs mœurs, par une mutuelle et inviolable fidélité : ils doivent enfin, s'il plaît à Dieu de répandre la fécondité sur leur alliance, donner à leurs enfants une éducation chrétienne, et les former à la vertu, autant par leurs exemples que par leurs instructions.

Telles sont vos obligations communes ; mais vous en avez chacun de particulières.

Epoux, aimez votre epouse comme Jésus-Christ a aimé son Eglise. Chérissez-la comme une portion de vous-même. Que vos soins, vos attentions, vos égards lui fassent oublier, ou plutôt aimer sa dépendance. Et vous, épouse, soyez soumise à votre époux, comme l'Eglise est soumise à Jésus-Christ ; *l'époux*, dit l'Apôtre, *est le chef de l'épouse, comme Jésus-Christ est le chef de l'Eglise.* Que votre douceur écarte tout ce qui serait capable d'altérer la paix qui doit régner entre vous ; que votre modestie, qu'une aimable pudeur lui réponde constamment de votre cœur et de votre fidélité. Songez que la vertu est infiniment plus précieuse que tous les agréments extérieurs. *La beauté*, dit le Sage, *n'est qu'un avantage frivole et trompeur : la femme qui craint le Seigneur, mérite seule des éloges : elle sera la joie de son époux, et elle lui fera passer dans la paix toutes les années de sa vie.*

Puissiez-vous, l'un et l'autre, remplir fidèlement toutes ces obligations ! Puissiez-vous voir les enfants de vos enfants, et être tous réunis à jamais dans le sein du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob !

2. Dijon.—(Rituel Romain).

3. Grenoble. — (*Petit Rituel Viennois*, 1845).

*Exhortation avant les fiançailles.*

Avant de vous unir ensemble par le lien sacré du mariage, l'Eglise a voulu que vous vous y préparassiez par cette cérémonie des fiançailles. L'esprit de sagesse qui l'anime lui a fait ordonner que les futurs époux, pour ne pas entrer avec témérité et précipitation dans un engagement qui est indissoluble, y vinssent par degrés, et qu'après le choix libre et volontaire qu'ils auraient fait l'un de l'autre, ils se fissent encore des promesses solennelles en sa présence, avant de conclure leur mariage. Nous allons les recevoir en son nom, ces promesses, et les bénir de sa part : unissez vos vœux et vos prières aux nôtres, afin d'obtenir de la bonté du Seigneur, qu'il les ratifie et les confirme ; et que par les grâces abondantes dont il voudra bien les accompagner, il les fasse tourner à la gloire et au salut de votre âme.

4. Langres.—(*Rituale Romanum ad usum Ecclesiæ Lingonensis*, 1842, grand in-8°. Les *Exhortations pour le sacrement de mariage* sont les mêmes que celles de l'*Ordinarium* d'Arras, col. 1305.)

5. Saint-Claude. — (Rituel romain.)

XII. REIMS, archevêché, avec quatre évêchés suffragants : 1. Amiens ; 2. Beauvais et Noyon ; 3. Châlons ; 4. Soissons et Laon. — (*Rituale Romanum ad usum Ecclesiæ Metropolitanæ Remensis*, grand in-8°, 1848 ; *Manuale sacerdotum*, 1861, in-12. Les *Exhortations pour le sacrement de mariage* sont les mêmes que celles du Rituel de Paris de 1839.)

1. Amiens. — (*Rituel du diocèse d'Amiens*, 1784, 2 parties in-4°.)

*Exhortation avant la cérémonie des fiançailles.*

La cérémonie des fiançailles, que nous allons célébrer, est un acte de religion par lequel les deux personnes qui sont ici présentes se promettront mutuellement de s'épouser à la face de l'Eglise, prenant Dieu à témoin de la sincérité de leurs intentions et de l'engagement où elles veulent entrer. Cette action n'ayant donc rien qui ne soit saint, doit être traitée saintement : c'est pourquoi nous vous exhortons à y assister avec modestie et avec piété, et nous vous recommandons à tous et principalement aux parents, de joindre leurs prières à celles de l'Eglise, pour demander à Notre-Seigneur que ces deux personnes fassent cette action dans l'esprit de la religion chrétienne, et qu'elles se préparent ensuite dans le même esprit à recevoir la grâce du sacrement de mariage.

*Exhortation après la cérémonie des fiançailles.*

La promesse mutuelle que vous venez de faire devant Dieu et en face de sa sainte Eglise, est un acte de religion qui ne vous engage pas seulement d'accomplir inviolablement ce que vous vous êtes promis l'un à l'autre, mais qui vous oblige encore de vous préparer soigneusement à recevoir la grâce du mariage : car le mariage des Chrétiens étant un sacrement que Jésus-Christ a institué dans son Eglise pour communiquer à ceux qui s'engagent dans cet état les grâces qui leur sont nécessaires ; les fidèles ne doivent s'en approcher qu'avec une grande pureté de cœur et des intentions conformes à sa sainteté : ainsi vous devez regarder l'intervalle de vos fiançailles comme un temps consacré à la prière et aux œuvres de piété par lesquelles vous devez tâcher d'attirer plus abondamment dans vos âmes les grâces qui peuvent sanctifier l'état

Digitized by Google

et la condition que vous choisissez. Surtout, donnez-vous bien de garde, pendant tout ce temps, de commettre aucune action contraire à la pudeur et à la modestie chrétienne : et, afin d'en éviter les occasions, je vous défends de la part de l'Eglise de demeurer ensemble dans une même maison durant le temps de vos fiançailles, et je vous ordonne, par la même autorité, de vous confesser et communier en vos paroisses, deux ou trois jours avant votre mariage. Soyez persuadés que des dispositions que vous apporterez pour approcher de ce sacrement, dépend non seulement le bonheur que vous devez espérer sur la terre dans votre famille, mais encore la félicité éternelle que je vous souhaite par la miséricorde de Jésus-Christ.

*Exhortation avant la cérémonie du mariage.*

Le mariage que vous allez contracter, mes frères, est un grand sacrement : grand à raison de ce qu'il représente, puisqu'il est le symbole de l'union de Jésus-Christ et de son Eglise : grand par la grâce que Dieu y confère, et par les devoirs qu'il impose. Mais si la foi nous fait envisager le mariage comme une alliance sainte, elle nous apprend aussi que l'on doit s'y engager et vivre selon le Seigneur, et non pas suivant les maximes à l'usage du monde corrompu; elle nous enseigne que l'état conjugal doit être respectable par la pureté des mœurs et par une conduite véritablement chrétienne.

*Nous sommes les enfants des saints*, disait autrefois le jeune Tobie à son épouse, *et nous ne devons pas vivre dans le mariage comme les nations qui ne connaissent pas le Seigneur.* Tel est le langage que des Chrétiens et des enfants de Chrétiens doivent tenir, et à plus juste titre. Vous devez sanctifier votre alliance par une foi vive et une ardeur mutuelle, pour vous avancer dans la vertu. Deux chrétiens qui s'unissent par le mariage, s'unissent pour travailler de concert à leur sanctification, pour achever ensemble le reste de leur course, pour en partager les peines, pour s'aider et se consoler dans les traverses qu'ils ont à essuyer, et pour arriver heureusement au même terme : le terme de votre course est le ciel.

Concluez de cette instruction, mes frères, quelle estime vous devez faire de la grâce qui va vous être communiquée par ce sacrement, et avec quelle attention vous devez travailler pendant tout le cours de votre vie à en obtenir de Dieu la conservation et l'augmentation, et à mériter les bénédictions abondantes qu'il a attachées au mariage de ses fidèles serviteurs.

Que si Dieu bénit votre mariage en vous donnant des enfants ; sachez que votre devoir vous engage à les lui consacrer d'abord par le sacrement du baptême, et dans la suite à faire votre principale occupation de les former pour le ciel par une éducation sainte et par les exemples d'une vie chrétienne.

2. Beauvais et Noyon.—(*Rituale Bellovacense.* 1783, grand in 4°.)

*Exhortation pour les fiançailles.*

La cérémonie des fiançailles a été établie dans l'Eglise pour préparer les fidèles aux bénédictions que Jésus-Christ a attachées au sacrement de mariage. Conviendrait-il en effet de s'engager au hasard dans un état qui ne peut être heureux sans la vocation et la grâce du Seigneur? Le mariage des chrétiens n'est point une chose indifférente et profane, à laquelle Dieu et l'Eglise ne doivent prendre aucun intérêt. Les avantages de la terre peuvent être laissés aux enfants par ceux dont ils ont reçu le jour : mais Dieu seul peut donner une femme prudente, et former pour elle un époux vertueux, et ils seront heureux dans leur union, s'il y préside, s'il la bénit, s'il la sanctifie.

Vous pouvez, (M. et M.) vous promettre ce bonheur, si, aussi sages que ces époux dont il est parlé dans l'Evangile, vous appelez Jésus-Christ à vos noces, et le priez de former lui-même votre alliance. Méritez cette faveur par de ferventes prières et d'abondantes aumônes. Méditez devant Dieu les devoirs de l'état que vous choisissez, et souvenez-vous que les enfants des saints doivent se marier autrement que ceux qui ne connaissent pas le Seigneur, c'est-à-dire, s'unir par des vues chrétiennes, et se proposer de mener dans le mariage une vie pure et édifiante, afin de n'abuser jamais d'un sacrement établi pour sanctifier les âmes ; d'en remplir dignement les obligations qui sont d'une conséquence infinie pour le salut, quand on les envisage, non selon les maximes du siècle, mais selon les justes idées que nous présente le christianisme.

*Exhortation avant la cérémonie du mariage.*

Le mariage est un état saint; c'est une union que Dieu a établie dès l'état d'innocence, et qu'il a ratifiée après la chute de l'homme ; c'est une alliance qui dans l'Ancien Testament a été sanctifiée par les fidèles serviteurs de Dieu, et qui dans la loi nouvelle a été élevée par Notre-Seigneur Jésus-Christ à la dignité de sacrement : aussi l'apôtre saint Paul l'appelle-t-il un grand sacrement : grand, par rapport à ce qu'il représente, puisqu'il est le symbole de l'union de Jésus-Christ avec son Eglise; grand par la grâce que Dieu y confère, et par les devoirs auxquels il engage.

Mais si la foi nous représente le mariage comme une alliance sainte, elle nous apprend aussi que l'on doit s'y engager et y vivre saintement, selon le Seigneur et non pas suivant les maximes et les usages d'un monde corrompu ; elle nous enseigne que l'état conjugal doit être respecté et rendu honorable par la pureté des mœurs et par une conduite véritablement chrétienne.

Cet état si déshonoré chez les païens par leurs dissolutions, si dégradé chez les Juifs par leurs divorces, a été ramené par Jésus-

Digitized by Google

Christ à sa forme primitive dans l'unité et l'indissolubilité d'un même lien ; c'est une société sainte qu'il a rétablie dans toute sa pureté, pour multiplier par elle les enfants de la foi et former dans le sein de l'Eglise, des héritiers de son royaume ; c'est une alliance dont, suivant la pensée de Tertullien, on ne peut suffisamment exprimer la dignité et le bonheur, puisque l'Eglise elle-même en forme les nœuds, l'offrande de notre auguste sacrifice les confirme, la bénédiction du prêtre y met le sceau, les anges en sont les témoins, et le Père céleste la ratifie.

Nous sommes les enfants des saints, disait autrefois le jeune Tobie à son épouse, et nous ne devons pas vivre dans le mariage comme les nations qui ne connaissent pas le Seigneur ; nous pouvons vous adresser aujourd'hui les mêmes paroles, et à plus juste titre : vous êtes les enfants des saints, et saints vous-mêmes au moins par votre vocation, puisque vous êtes Chrétiens et enfants des chrétiens ; vous ne devez donc pas vivre dans le mariage comme ceux qui ne connaissent pas le Seigneur, ou qui ne pratiquent pas sa loi : mais vous devez, au contraire, sanctifier votre alliance par une foi vive, une charité ardente, par une ardeur et un zèle mutuel pour vous avancer dans la vertu. Deux Chrétiens qui s'unissent par le mariage sont deux personnes qui s'allient pour travailler de concert à leur sanctification, pour achever ensemble le reste de leur course, pour en partager les peines, pour s'aider à se consoler dans les traverses qu'elles ont à essuyer, et pour arriver heureusement au même terme : le terme de votre course est le ciel.

Concluez de cette instruction, époux chrétiens, avec quel esprit de recueillement et de religion vous devez recevoir ce sacrement, et avec quelle attention et quelle ardeur vous devez travailler pendant tout le cours de votre vie à obtenir de Dieu la conservation et l'augmentation des grâces qu'il a attachées au mariage de ses fidèles serviteurs.

CHALONS. — *Manuale sacerdotum in administrandis sacramentis*, 1861. Les *Exhortations* pour le sacrement du mariage sont celles du Rituel de Paris, de 1839.)

4. SOISSONS et LAON. — (*Rituel de Soissons*, 1753, 4 tom. en 3 vol. grand in 4°.)

*Exhortation pour les fiançailles.*

Avant de vous unir ensemble par le lien du mariage, l'Eglise a voulu s'assurer par cette cérémonie des fiançailles, de la liberté de votre consentement. Elle a ordonné que les époux, pour ne pas entrer avec témérité et avec précipitation dans le dernier engagement, y vinssent par degrés, et qu'après le choix libre et volontaire qu'ils auraient fait de leurs personnes, ils se fissent encore des promesses solennelles en sa présence avant de conclure leur mariage.

Pour rendre les mariages heureux, il ne faut pas tant rechercher les avantages de la naissance ou de la fortune que la ressemblance des vertus. C'est le fondement le plus solide pour établir entre les époux l'union et la paix qui font le principal bonheur de la société conjugale, et qui en adoucissent les peines. Abraham voulant marier son fils Isaac, donna ordre à Eliézer, son intendant, de lui chercher une épouse dans le pays de ses parents qui connaissaient et adoraient le vrai Dieu, et lui défendit de prendre aucune des filles des Chananéens parmi lesquels il habitait, et qui étaient idolâtres. Il l'assura que le Dieu du ciel enverrait son ange pour le conduire dans son voyage, et pour faire réussir l'affaire dont il le chargeait. Ce serviteur fidèle s'en alla en Mésopotamie dans la ville où était Nachor, frère d'Abraham : et lorsqu'il fut arrivé sur le soir près d'un puits qui était hors la ville, où les filles avaient coutume de venir tirer de l'eau, il entra dans une pensée digne de son maître, qui désirait une fille dont les inclinations fussent conformes à celles de son fils et de sa famille : il pria Dieu qu'il lui fît discerner entre plusieurs celle qu'il avait destinée pour Isaac par les marques d'hospitalité qu'elle exercerait envers lui, et qui la rendraient semblable à cette inclination charitable et bienfaisante qui était comme naturelle à la famille d'Abraham. Voilà un grand exemple pour les chrétiens, lorsqu'ils veulent s'engager dans le mariage ; ils y doivent sur toutes choses et préférablement à tous autres intérêts, rechercher la vertu et les bonnes mœurs ; et lorsqu'ils se donnent parole de s'épouser, ils doivent considérer que la plus importante de leurs obligations sera de s'unir ensemble dans le même dessein de servir Dieu et de le sanctifier par une vie chrétienne : c'est à ce caractère qu'ils pourront reconnaître que leur alliance sera un choix et un don de Dieu, et qu'ils se mettront en état d'en recevoir les faveurs et les grâces.

Vous savez ce que le jeune Tobie, conduit par l'ange du Seigneur, dit à Sara qu'il lui avait choisie pour épouse : *Passons quelques jours en prières, parce que pendant ces jours nous nous devons unir avec Dieu, et nous serons ensuite dans notre mariage.* Il est bien plus juste maintenant de rendre ce devoir au Fils de Dieu depuis qu'il est devenu l'Epoux de son Eglise par son Incarnation, et que cette alliance sainte est le principe de toutes les bénédictions du mariage des Chrétiens. Vous devez donc vous réunir avec Jésus-Christ par la grâce du sacrement de pénitence, avant de vous engager l'un à l'autre ; vous devez vous incorporer avec lui par la participation de sa chair sacrée dans l'Eucharistie ; et enfin vous devez vous conformer à sa volonté par une résolution sincère de garder tous ses commandements pendant votre vie. Prenez garde que, n'apportant pas à ce sacrement la sainteté qui y est nécessaire, vous ne vous rendiez indignes d'en recevoir les bénédictions.



Digitized by Google

(Les Exhortations pour le sacrement de mariage du Rituel de Soissons sont celles du Rituel de Beauvais, ci-avant, col. 1312.)

XIII. RENNES, avec trois évêchés suffragants : 1. Quimper ; 2. Saint-Brieuc; 3. Vannes. — (*Rituale Rhedonense*, 1839, Les *Exhortations avant la cé émonie du mariage* sont celles du même Rituel de Beauvais. Voici celle qui suit la cérémonie.

*Exhortation après la cérémonie du mariage.*

L'Eglise nous ordonne, mon cher frère et ma chère sœur, de vous avertir des obligations que vous venez de contracter, et de vous exhorter de sa part à les bien remplir.

Parmi ces obligations, il y en a qui vous concernent vous-mêmes ; d'autres qui regardent le mariage : et d'autres, les enfants qui en sont le fruit.

Pour celles qui vous concernent vous-mêmes, elles se réduisent à ces trois-ci, qui sont de vous aimer mutuellement, de vous entr'aider et de vous supporter.

A l'égard du mariage, c'est de le traiter comme marque l'Apôtre, en toute honnêteté et sainteté, et non pas comme les infidèles qui s'abandonnent sans mesure au gré de leurs passions.

Et par rapport aux enfants, après les avoir consacrés au Seigneur par le baptême, de les élever chrétiennement, leur inspirant l'amour de Dieu et l'horreur du péché, prenant soin de leur instruction, et veillant à leur conduite.

Proposez-vous, mon cher frère et ma chère sœur, et promettez à Dieu d'accomplir fidèlement, moyennant sa sainte grâce, ces différents devoirs. Il ne vous est pas difficile d'en sentir l'importance et la nécessité ; c'est pourquoi, n'en négligez jamais aucun, mais observez-les tous avec courage, afin que vous trouviez dans le nouvel état que vous avez embrassé, non votre malheur et votre perte, ainsi qu'il arrive à un grand nombre, mais votre bonheur et votre salut : Dieu vous en fasse la grâce.

1. Quimper; 2. Saint-Brieuc ; 3. Vannes. — ( Ces trois diocèses ont le rituel Romain. )

XIV. ROUEN, archevêché, avec quatre évêchés suffragants : 1. Bayeux ; 2. Coutances; 3. Evreux ; 4. Séez.—(*Rituale Rothomagense*, 1739, in-4°.)

*Exhortation avant la cérémonie des fiançailles.*

La cérémonie que nous allons faire n'est point un sacrement. L'Eglise l'a instituée comme une préparation au saint mariage ; préparation sainte et respectable, et qui donne la bénédiction du Ciel aux promesses que vous allez vous faire réciproquement. Vous ne pourrez les violer sans de justes et légitimes raisons. Elles vous lieront devant Dieu et devant les hommes : mais elles ne vous autoriseront pas à vivre ensemble avec plus de liberté. Au contraire, comme vous ne devez recevoir le sacrement de mariage qu'en état de grâce, elles doivent vous faire souvenir de vivre avec encore plus de circonspection et d'innocence jusqu'au moment que vous le recevrez, afin de mériter, par de si saintes dispositions, les bénédictions spirituelles et temporelles qui vous sont nécessaires dans l'état que vous choisissez. Ayez donc soin, pendant le peu de temps qui vous reste jusqu'à votre mariage, d'éviter tout ce qui peut être contraire à la pudeur et à la modestie chrétienne, de crainte d'attirer sur vous les malédictions du Seigneur ; et afin d'éloigner les occasions dont le démon pourrait se prévaloir, je vous défends, au nom de l'Eglise, de demeurer ensemble dans la même maison. De plus, je vous avertis que vous êtes obligés de vous confesser avant la célébration de votre mariage, et je vous exhorte à communier pour sanctifier votre alliance en participant au corps et au sang de Jésus-Christ. Le fruit de votre obéissance et de ces saintes dispositions, sera, et la prospérité de votre mariage et l'éternelle félicité en l'autre vie.

(Les Exhortations pour le sacrement de mariage sont celles du Rituel de Beauvais, col. 1312.)

1. Bayeux ; 2. Coutances. — (Les Rituels de ces deux diocèses offrent les mêmes Exhortations pour les fiançailles et pour le mariage, que le Rituel de Rouen.)

3. Evreux. —(*Rituel*, de 1741, in-4°.)

*Exhortation pour les fiançailles.*

Le mariage auquel vous vous disposez est un grand sacrement, dit l'apôtre saint Paul: il est grand, puisqu'il nous représente l'union chaste et tendre de Jésus-Christ avec son Eglise, qu'il a lavée dans son sang pour la rendre toute belle, et en faire une Epouse digne de son cœur. Il est grand et important pour vous, mon cher frère et ma chère sœur ; il ne s'y agit de rien moins que de vous unir indissolublement ensemble, que de sanctifier une société qui peut vous rendre heureux ou malheureux pour le temps et pour l'éternité. Tels sont les motifs qui ont engagé l'Eglise à l'institution des fiançailles; elle a voulu par cette cérémonie vous préparer à une action si sainte, et sanctifier par la bénédiction du prêtre vos promesses réciproques, qui la doivent précéder. Entrez dans ces intentions, et sondez vos propres motifs avant de vous lier par des engagements si respectables. L'amour de Dieu, la crainte de ses jugements, le désir de votre salut, la pensée de l'éternité, ont-ils présidé au choix que vous avez fait, et qui vous a conduits dans ce saint temple? Vous, mon cher frère, avez-vous imité Eliézer, qui étant envoyé par Abraham dans le pays de sa naissance pour chercher une épouse à son cher fils Isaac, ne se détermina au choix de Rebecca qu'après avoir imploré l'assistance du Tout-Puissant, et avoir reconnu en elle par les marques d'hospitalité qu'elle exerça envers lui, une inclination charitable et bienfaisante, qui était comme naturelle à

Digitized by Google

la famille de son maître ? Et vous, ma chère sœur, êtes-vous dans les mêmes sentiments que les père et mère de Sara, qui n'accordèrent leur fille au jeune Tobie que parce qu'ils trouvèrent en lui un jeune homme craignant Dieu, et qu'elle entrait par cette alliance dans une famille sainte, qui l'entretiendrait dans les sentiments de piété et de religion qu'ils lui avaient toujours inspirés. Telles doivent être vos vues et vos dispositions, dans un choix si important. Vous devez y chercher principalement, et par-dessus tout le royaume de Dieu et sa justice ; tout autre motif qui ne serait pas subordonné à celui-ci serait indigne du christianisme, et vous courriez risque en le suivant de regretter toute votre vie un choix dont la religion ne serait pas le premier mobile. Si votre détermination a été formée sur ces principes, espérez avec confiance que Dieu confirmera la bénédiction que je vais donner à vos promesses. Et vous, Chrétiens, qui vous intéressez pour ces futurs fiancés qui vous sont si chers, ne soyez point oisifs, encore moins dissipés, pendant une si sainte cérémonie ; et ne leur refusez pas le secours de vos prières, dont ils ont besoin pour obtenir l'assistance de l'Esprit-Saint sur ces premiers engagements qu'ils vont contracter.

*Exhortation avant la cérémonie du mariage.*

Le mariage que vous allez contracter est la plus ancienne, la plus sainte, et la plus étroite de toutes les alliances de la terre ; elle fut établie et reçut sa première bénédiction d'un Dieu Créateur dès le commencement du monde, et Jésus-Christ, pour la rendre encore plus sacrée et plus inviolable, a voulu la cimenter de son sang en l'élevant dans la loi nouvelle à la dignité de sacrement. Cette alliance, ainsi ennoblie, nous représente, dit l'apôtre saint Paul, l'union de Jésus-Christ avec son Eglise ; union consolante pour tous les enfants de Dieu régénérés dans son sein, et qui doit faire le modèle de la vôtre. Jésus-Christ a tendrement aimé son Eglise : quelle preuve plus sensible pouvait-il en donner que de se livrer à la mort pour elle, et de la laver dans son sang pour la purifier de ses souillures ? C'est ainsi, mon cher frère, et c'est ce même apôtre qui vous l'ordonne en son nom ; c'est ainsi que vous devez aimer votre future épouse ; Dieu vous commande de la chérir jusqu'au point d'abandonner votre père et votre mère pour vous attacher indissolublement à elle ; vous êtes obligé de vous étudier à lui plaire, de lui adoucir et faciliter par vos complaisances les devoirs de soumission et de dépendance qu'elle va contracter envers vous ; vous devez enfin l'aimer comme vous-même, et avoir pour elle les mêmes ménagements et les mêmes attentions que vous avez pour votre propre corps, que vous nourrissez et conservez avec tant de soin, puisque de deux personnes que vous êtes maintenant, vous ne serez, si j'ose le dire, par une suite de ce sacrement, qu'une même personne unique et indivisible : et vous, ma chère sœur, soyez soumise en toutes choses à votre époux comme au Seigneur, comme l'Eglise est elle-même soumise à Jésus-Christ son Sauveur : portez-lui l'honneur et le respect que vous devez à un chef que Dieu vous a destiné pour être votre gloire, votre appui, votre protection ; soyez-lui une compagne fidèle, dont la prudence et le tendre attachement pour lui fassent ses délices et sa consolation, qui partage ses soins et ses peines, en qui il puisse trouver une confidente discrète de ses pensées les plus intimes. (S'il plaît à Dieu d'exaucer nos prières, en vous donnant une heureuse fécondité, souvenez-vous que vous vous êtes obligée de lui consacrer par le baptême les enfants qui naîtront de vous, et de les préparer pour son royaume, les formant continuellement à la piété et à la vertu par vos exemples et vos instructions). N'oubliez jamais l'un et l'autre le précepte de l'Apôtre, qui vous ordonne de traiter le mariage avec honnêteté ; souvenez-vous que vous êtes les enfants des saints, et craignez d'établir dans vos cœurs le règne du péché par la profanation d'un sacrement institué pour votre sanctification. Je prie Dieu de tout mon cœur par les mérites du sang de l'Agneau qui va être répandu pour vous, de vous accorder à ce précieux moment toutes les grâces qui vous sont nécessaires pour vous acquitter chrétiennement de toutes vos obligations.

4. SEEZ. — (*Rituale Sagiense*, 1744, in-4°. Les Allocutions et Exhortations en sont conformes à celles du Rituel de Rouen, de 1739.)

XV. SENS, archevêché, avec trois évêchés suffragants : 1° MOULINS ; 2° NEVERS ; 3° TROYES. — (*Rituel du diocèse de Sens*, 1694, in-4°).

*Exhortation avant la cérémonie des fiançailles.*

Puisque vos fiançailles sont une disposition et un engagement au mariage que vous voulez contracter ; et que souvent le bonheur ou le malheur temporel et même éternel des mariés dépend des bonnes ou des mauvaises dispositions avec lesquelles ils entrent dans cet état : vous devez vous y bien disposer, et y apporter la pureté de cœur et de corps que mérite ce sacrement, que saint Paul appelle grand en Jésus-Christ et en l'Eglise, parce qu'il est le signe et la figure de l'union du Verbe divin avec la nature humaine, et de Jésus-Christ avec l'Eglise. Vous savez la nécessité que vous avez de recourir à Dieu en cette occasion, de l'inviter d'être présent à vos noces et d'y donner sa bénédiction ; mais s'il y trouve des dispositions contraires à ses ordres, comment prétendez-vous qu'il fasse réussir dans la suite une chose qui lui aura déplu dans son commencement ? C'est pourquoi vous devez bien prendre garde dans le

Digitized by Google

temps qui vous reste jusqu'à ce que vous contractiez le mariage, que rien ne se passe entre vous qui puisse obliger la bonté divine de vous refuser ses grâces. Soyez chastes de cœur, des yeux, des mains et des oreilles ; joignez à votre chasteté une grande retenue dans vos paroles, une modestie singulière dans vos habits, dans vos démarches, et même dans vos réjouissances ; une prière plus fervente et plus assidue ; un renoncement à toute autre intention que celle de Jésus-Christ et de son Eglise ; c'est ce que nous demanderons à Dieu pour vous.

*Exhortation avant la cérémonie du mariage.*

Comme votre mariage représente l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, il faut que vous viviez avec une grande piété et une grande sainteté dans cet état. Le mari doit aimer sa femme, et la femme doit aimer son mari d'un amour semblable à celui dont Notre-Seigneur Jésus-Christ aime son Eglise, et dont l'Eglise aime Notre-Seigneur Jésus-Christ. Vous devez prier mutuellement pour le salut l'un de l'autre, et y contribuer de tout votre pouvoir, en vous excitant continuellement au service de Dieu par les bons exemples et par les bons avis que vous vous donnerez. Et s'il plait à Dieu de bénir votre mariage en vous donnant des enfants, votre premier soin doit être de les élever en sa crainte et en son amour, et de régler tellement votre famille, que l'on y vive chrétiennement, que la prière s'y fasse à genoux le soir et le matin, que l'on y supporte les défauts les uns des autres, et que toute sorte de scandale en soit éloigné.

Mais surtout prenez garde d'user saintement du mariage, n'y recherchant point la satisfaction de vos sens, mais la sainte production des enfants qu'il plaira à Dieu de vous donner. Si vous en usez ainsi, et que Dieu soit aimé et servi dans votre famille, j'espère qu'il comblera votre mariage de ses plus saintes bénédictions comme je l'en supplie de tout mon cœur par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par les intercessions de la bienheureuse Vierge sa sainte Mère, et de saint Joseph, son époux.

*Autre Exhortation.* — Si vous voulez que Dieu bénisse votre mariage, et qu'il vous donne toutes les grâces dont vous aurez besoin pour en supporter toutes les croix et toutes les charges qui sont très-grandes, selon saint Paul ; Il faut que vous entriez dans cet état avec les mêmes dispositions et sentiments, avec lesquels le jeune Tobie et Sara sa femme y entrèrent ; en sorte que comme lui vous puissiez dire : *Vous savez, Seigneur, que ce n'est pas pour satisfaire ma passion que je prends ma sœur pour être ma femme, mais dans le seul desir de laisser des enfants, par lesquels votre nom soit béni dans tous les siècles ;* les dispositions de Sara sa femme ne sont pas moins dignes d'un Chrétien qui approche de ce sacrement : *Vous savez*, disait-elle à Dieu, *que je n'ai jamais désiré un mari, et que j'ai conservé mon âme pure de tous les mauvais désirs, que si j'ai consenti à recevoir un mari, je l'ai fait dans votre crainte et non pour suivre ma passion.*

Voilà les véritables sentiments avec lesquels vous devez entrer dans l'état du mariage, et non pas pour y chercher les plaisirs, les richesses et les honneurs ; ce sera un moyen excellent d'accomplir la très-sainte volonté de Dieu, et de faire votre salut. Or la volonté de Dieu, selon saint Paul, est que vous soyez saints et purs ; et que chacun de vous sache se comporter saintement et honnêtement ; et non point en suivant les désirs déréglés de votre cœur, comme les païens qui ne connaissaient point Dieu. Si vous agissez de la sorte, et que vous bannissiez de votre mariage tout autre motif que celui de plaire à Dieu, et de vous sanctifier dans cet état, en vivant dans sa crainte ; vous vous marierez, comme parle saint Paul, selon le Seigneur, *in Domino*. Vous jouirez dans ce monde d'une grande paix, et d'une grande tranquillité d'esprit, et dans l'autre d'un bonheur éternel.

1. Moulins. — (Rituel Romain.)

2. Nevers. — (*Rituale Nivernense*, 1845. Les *Exhortations pour le mariage* sont celles du Rituel de Lyon, col. 1307.)

3. Troyes. — (*Rituel de Troyes*, 1768, in-4° ; *Rituale Romanum ..., plurimis cum notis et appendicibus*, 1847, grand in-4°. Les *Exhortations pour les fiançailles* et *pour le mariage* données par le premier de ces deux Rituels sont celles du Rituel d'Evreux, col. 1316 et suiv. Nous extrayons l'*Exhortation* qui suit du Rituel de 1847.)

*Exhortation avant la cérémonie du mariage.*

Le mariage est la plus ancienne, la plus sainte et la plus étroite de toutes les alliances de la terre : Dieu l'établit et la bénit dès le commencement du monde ; et Jésus-Christ pour la rendre encore plus sacrée et plus inviolable, a voulu la cimenter de son sang, en l'élevant dans la loi nouvelle à la dignité de sacrement. Cette alliance ainsi ennoblie nous représente, dit l'apôtre saint Paul, l'union de Jésus-Christ avec son Eglise. Or Jésus-Christ a aimé son Eglise jusqu'à se livrer pour elle à la mort ; et voilà, mon cher frère, le modèle de l'amour que vous devez avoir pour votre épouse : Dieu vous commande de la chérir, de vous étudier à lui plaire, de lui adoucir et faciliter les devoirs de soumission et de dépendance qu'elle va contracter envers vous. Et vous, ma chère sœur, soyez soumise à votre époux, selon Dieu, comme l'Eglise est elle-même soumise à Jésus-Christ son divin chef ; soyez-lui une compagne fidèle, qui partage ses soins et ses peines, en qui il puisse trouver une confidente discrète de ses pensées les plus intimes.

N'oubliez jamais l'un et l'autre le précepte de l'Apôtre qui vous ordonne de traiter le mariage avec honnêteté. [ Si Dieu vous accorde des enfants, votre premier devoir envers eux sera de les consacrer par le bap-

Digitized by Google

tême, de les former à la piété et à la vertu par vos exemples autant que par vos leçons.]

En remplissant ces obligations, vous attirerez constamment sur vous et sur votre union les bénédictions de Dieu, et vous mériterez les récompenses qu'il a promises à ses fidèles serviteurs.

XVI. — TOULOUSE, archevêché, avec trois évêchés suffragants : 1° Carcassonne ; 2° Montauban ; 3° Pamiers. — (*Rituel Romain, à l'usage du diocèse de Toulouse, et de ceux de la province de Languedoc*, 1712, in-4° ; *Rituel du diocèse de Toulouse*, 1782, grand in-4° ; *Manuel extrait du Rituel Romain*, 1863, in-18.)

(Les Exhortations avant le mariage sont celles du Rituel de Clermont, ci-avant, col. 1296. Les deux Exhortations qui suivent sont extraites, la première du Rituel de 1712, et la seconde du Manuel de 1863.)

*Exhortation aux Mariés.*

Très-chers enfants en Notre-Seigneur, puisque Dieu vous a unis par le lien le plus saint qui soit parmi les fidèles, vous êtes obligés de conserver chèrement cette union, et de vous rendre cet amour et cette bienveillance réciproques que vous venez de vous promettre. Que la femme rende à son mari le respect et l'obéissance qu'elle lui doit : Et que le mari de son côté traite sa femme comme la chère compagne que Dieu lui a donnée : en un mot, vivez en si bonne intelligence, que vous n'ayez qu'un même cœur et une même volonté. Néanmoins il ne faut pas que cette union, qui doit régner parmi vous, borne tellement vos affections, que vous ne donniez à Dieu les plus saintes et les plus pures. Les bienfaits inestimables que vous avez reçus de sa bonté, et les bénédictions que vous en attendez dans votre mariage, vous obligent de lui donner la première place dans votre cœur. Ainsi n'occupez pas toujours vos pensées des choses temporelles, et du soin des affaires domestiques. Elevez-les souvent à Dieu, pour apprendre et pour accomplir fidèlement sa très-sainte volonté. N'attachez pas tellement vos affections aux plaisirs de la terre, que vous oubliiez les saintes délices du paradis. Séparez-vous quelquefois de lit, afin de vaquer avec plus de pureté et de dévotion à la prière, principalement les jours de jeûne, et aux grandes solennités de l'Eglise. Et s'il plaît à Dieu de bénir votre mariage en vous donnant des enfants, ayez soin surtout de les élever en sa crainte et en son amour ; et de régler tellement votre famille qu'il y soit servi et honoré comme il le doit être. Que l'on y supporte les défauts les uns des autres, et que toute sorte de scandale en soit éloigné. Si vous en usez ainsi, et que vous viviez chrétiennement dans votre famille, assurez-vous que Dieu comblera votre mariage de ses plus saintes bénédictions ; qu'il vous aidera à en supporter les charges, et qu'il vous fera la grâce de passer heureusement de cette vie à la gloire éternelle que nous espérons.

*Autre Exhortation.* — L'union sainte que Jésus-Christ vient de former en vous, sur le modèle de son uniou avec l'Eglise, doit vous être d'autant plus chère qu'elle est fondée sur la grâce du sacrement que vous venez de recevoir. C'est à vous maintenant de veiller avec soin pour la conserver, en vous animant mutuellement au service de Dieu, en vous gardant réciproquement cette fidélité inviolable que vous avez jurée aux pieds des autels, et en remplissant avec exactitude les autres obligations de votre nouvel état.

Deux fidèles qui s'unissent par les liens sacrés du mariage ne sont plus désormais qu'une seule chose devant Dieu, et rien ne doit refroidir l'affection qu'ils se portent, ni altérer la paix qui doit régner entre eux. C'est pour conserver cette affection et cette paix si désirables dans les familles chrétiennes que le mari doit aimer son épouse, comme le Sauveur aime son Eglise, la traiter avec douceur comme sa chère compagne, et la respecter comme un membre mystique de Jésus-Christ ; et que l'épouse doit à son tour aimer son époux, parce que désormais il ne fait plus qu'un avec elle ; se dévouer pour lui, parce qu'il est sa force et son soutien, et lui obéir dans tout ce qui n'est pas contraire au service de son Créateur, parce qu'il est son maître et le chef de la famille.

Vivez donc dans la crainte du Seigneur, et n'attachez pas tellement vos affections aux plaisirs de la terre qu'ils puissent vous faire mépriser les délices incomparables du paradis. Oubliez même quelquefois et respectez votre condition d'époux et d'épouse, pour vaquer avec plus de pureté et de dévotion à la prière, principalement aux jours de jeûne, aux grandes solennités de l'Eglise et aux jours où vous serez admis à la participation du corps et du sang de Jésus-Christ. Supportez-vous mutuellement dans vos faiblesses, secourez-vous dans vos besoins ; et s'il plaît à Dieu de bénir votre mariage en vous donnant des enfants, faites qu'il soit servi fidèlement dans votre famille, et le Père des miséricordes sera pour vous le Dieu de toute consolation dans les adversités inséparables de cette vie, et votre récompense dans la bienheureuse éternité.

1. CARCASSONNE. — (Rituel de 1764, in-4°. Les *Exhortations pour le mariage* sont celles du Rituel de la Rochelle, col. 1291.)

2. MONTAUBAN. — (Rituel, de 1785, in-4°. Les *Exhortations pour le mariage* sont celles du Rituel de Clermont, col. 1296, et du Rituel de Toulouse, ci-dessus.)

3. PAMIERS. — (Se servait du même Rituel que Toulouse, avant l'adoption du Romain.)

XVII. TOURS, archevêché, avec quatre évêchés suffragants : 1. Angers ; 2. Laval ; 3. Le Mans ; 4. Nantes. — (*Rituale Turo-*

Digitized by Google

*nense*, 1785, in-4°. Les *Exhortations pour le sacrement du mariage* sont celles du Rituel de Clermont, col. 1296.)

1. Angers. — (Rituel de 1828, 2 part. in-4°; et de 1849, 1 vol. in-4°. Les *Exhortations* sont les mêmes que celles du Rituel de La Rochelle, col. 1291 )

2 Laval. — (*Supplementum Ritualis Romani*, 1857, in-8°.)

*Exhortation avant la cérémonie du mariage.*

Le mariage que vous allez contracter, mon frère et ma sœur, est un grand sacrement, selon la parole de l'Apôtre, grand à raison de ce qu'il représente, puisqu'il est le symbole de l'union de Jésus-Christ et de son Eglise, grand par la grâce que Dieu y confère et par les devoirs qu'il impose.

Etabli aux premiers jours du monde et béni de Dieu qui en fait le moyen par lequel les sociétés se perpétuent et la vie se transmet de génération en génération, il a été élevé par Notre-Seigneur à la dignité de sacrement.

Ce n'est donc plus pour les Chrétiens un contrat purement naturel ni un acte qui assure simplement aux rapports ou aux intérêts des époux la protection des lois civiles.

C'est une alliance sacrée, que Jésus-Christ a marquée d'un sceau divin, et si nous l'envisageons selon la foi, nous ne devons pas être étonnés d'entendre les docteurs de l'Eglise célébrer le caractère vénérable de cette *union que l'Eglise approuve*, selon le langage de Tertullien, *que l'oblation du sacrifice confirme, que scelle la bénédiction du prêtre, que les anges publient, et que le Père céleste ratifie.* Aussi, mon frère et ma sœur, la foi nous apprend-elle que l'on ne doit s'engager dans le mariage que pour y vivre selon le Seigneur, c'est-à-dire selon son esprit, sa doctrine et ses lois.

*Nous sommes les enfants des saints*, disait autrefois le jeune Tobie à son épouse, *et nous ne devons pas vivre dans le mariage comme les nations qui ne connaissent pas le Seigneur.* C'est surtout à des Chrétiens qu'il convient de tenir ce langage, et de mener ensemble cette vie pure et sans tache que saint Paul recommande aux époux.

Si Dieu daigne bénir votre union, en vous donnant des enfants, souvenez-vous que vous les devez plus encore à l'Eglise qu'à la société. Le trésor le plus précieux que vous puissiez leur procurer sera la grâce; leur plus beau titre, celui d'enfant de Dieu; leur bonheur sur la terre, la vertu; leur plus précieuse espérance, le ciel. Et la vie qu'ils auront reçue de vous ne sera pour eux un bienfait véritable qu'autant qu'elle les conduira à la gloire éternelle.

Mais, en même temps, de cette union indissoluble que vous contractez au pied des autels, résultent pour vous d'autres devoirs non moins graves, dont l'accomplissement fidèle est aussi nécessaire qu'il sera doux et consolant. Dieu vous unit, comme il unit nos premiers parents, pour que vous vous prêtiez un mutuel appui. Destinés à passer ensemble les jours de votre pèlerinage sur la terre, vous devez partager et vous adoucir réciproquement les peines inévitables de la vie, vous soutenir dans les épreuves et travailler de concert à votre sanctification.

Il en sera ainsi, mon frère et ma sœur, si l'amour qui doit vous unir, non plus seulement fondé sur la nature, mais sanctifié par la grâce, est, conformément à ce que saint Paul demande de vous, pur, fidèle, tendre, généreux et dévoué, comme celui dont Jésus-Christ *aime son Eglise* et en est aimé.

Que Notre-Seigneur, au pied duquel vous allez contracter votre alliance, daigne vous bénir; et que la grâce attachée à ce sacrement assure ici-bas votre bonheur, et vous conduise au terme de toute vie chrétienne, c'est-à-dire au ciel.

3. Le Mans. — (Rituels de 1775 et de 1856. Les *Exhortations pour le sacrement de mariage* sont celles du Rituel de La Rochelle, col. 1291.)

4. Nantes. — (*Rituale Nannetense*, 1776.)

*Exhortation avant les Fiançailles.*

Avant de vous unir ensemble par le lien sacré du mariage, l'Eglise a voulu que vous vous y préparassiez par cette cérémonie des fiançailles. L'esprit de sagesse qui l'anime, lui a fait ordonner que les futurs époux, pour ne pas entrer avec témérité et précipitation dans un engagement qui est indissoluble, y vinssent par degrés; et qu'après le choix libre et volontaire qu'ils auraient fait l'un de l'autre, ils se fissent encore des promesses solennelles en sa présence, avant que de conclure leur mariage. Nous allons les recevoir en son nom ces promesses, et les bénir de sa part : unissez vos vœux et vos prières aux nôtres, afin d'obtenir de la bonté du Seigneur qu'il les ratifie et les confirme; et que par les grâces abondantes dont il voudra bien les accompagner, il les fasse tourner à sa gloire, et au salut de votre âme; objets, qu'il faut toujours avoir en vue et chercher avant toutes choses, si l'on veut, avec le bonheur de la vie future, s'assurer aussi celui dont on peut jouir dans la vie présente.

*Autre exhortation.*— La célébration des fiançailles doit, selon les intentions de l'Eglise, servir de préparation au sacrement de mariage. Voyez, mon cher frère, et ma chère sœur, de quelle manière et par quels motifs vous venez faire cette cérémonie. La crainte du Seigneur et le désir de vous sanctifier mutuellement ont-ils présidé au penchant que vous avez conçu l'un pour l'autre et conduit vos pas dans ce saint temple?

Vous, mon cher frère, avez-vous imité Eliézer qui, étant envoyé par Abraham dans le pays de sa naissance, pour chercher une épouse à son fils Isaac, ne se détermina au choix de Rébecca, qu'après avoir im-

Digitized by Google

ploré l'assistance du Tout-Puissant, et avoir reconnu en elle, par les marques d'hospitalité qu'elle exerça envers lui, cette inclination charitable et bienfaisante, qui était comme naturelle à la maison de son maître? Et vous, ma chère sœur, êtes-vous dans les mêmes dispositions que les vertueux parents de Sara, qui n'accordèrent leur fille au jeune Tobie, que parce qu'ils trouvèrent en lui un jeune homme sage, réglé, et craignant Dieu, et qu'elle entrait par cette alliance dans une famille sainte qui l'entretiendrait dans les bons sentiments, les sentiments de religion qu'ils lui avaient toujours inspirés? Si cela est, comme nous devons le présumer de votre piété, espérez avec confiance que le Ciel confirmera la bénédiction que je vais donner à vos promesses, et qu'il y versera les siennes. Du moins, demandez-lui cette grâce de tout votre cœur, ainsi que vous, Chrétiens qui êtes ici présents, et qui vous intéressez sans doute au bonheur de ces deux personnes: au lieu de demeurer oisifs, ou de vous dissiper, accompagnez leurs prières des vôtres, afin que ce qui aura été commencé par la vertu du Saint-Esprit, s'achève et se consomme un jour de même.

*Exhortation et avis après les fiançailles.*

Après les promesses réciproques que vous venez de vous faire, mon cher frère et ma chère sœur, comment devez-vous considérer le temps qui va s'écouler jusqu'à leur accomplissement? Est-ce comme on le regarde communément? c'est-à-dire, comme un temps consacré à de profanes divertissements, ou à des préparatifs de vanité et de mondanité? Non, il faut l'envisager tout autrement, et être bien persuadés que ce n'est point en choses semblables que vous devez le passer, mais dans des œuvres et des pratiques capables de vous assurer les dons et les grâces attachées au sacrement que vous pensez à recevoir, et qui vous seront si nécessaires.

Vous savez peut-être ce que le jeune Tobie, conduit par l'ange du Seigneur, dit à Sara qu'il lui avait choisie pour épouse: *Passons quelques jours en prières, parce que pendant ces jours nous devons nous unir à Dieu; et après nous nous unirons ensemble. Car nous sommes les enfants des saints, et nous ne devons pas nous marier comme les païens, qui ne connaissent point Dieu.* (*Tob.* VIII.) Que ce soit-là, mon cher frère et ma chère sœur, le modèle que vous suiviez, et la conduite que vous teniez, vous unissant à Dieu par la prière, les sacrements, et toutes les actions de piété que vous pourrez faire. Par ce moyen, vous aurez l'avantage qu'eurent ces vertueux époux; vous éloignerez de vous le malin Esprit; vous rendrez inutiles tous ses mauvais desseins; vous serez associés au mérite et à la vertu des saints patriarches, et *Dieu accomplira en vous sa bénédiction.*

*Autre exhortation.*— Je ne remplirais mon ministère qu'à demi, mon cher frère et ma chère sœur, si je me bornais à ce que je viens de faire, et si je n'y ajoutais quelques avis, qui vous sont à présent des plus nécessaires.

Le premier est que les engagements que vous venez de prendre l'un à l'égard de l'autre, quoiqu'ils autorisent une affection particulière entre vous, ils excluent néanmoins tout ce qui peut blesser l'honnêteté; et vous ne pourriez sans crime vous rien permettre qui y soit contraire.

Le second est que, comme dit saint Paul, *vous ne donniez aucun lieu au démon* de vous tenter, et de vous faire oublier votre devoir. C'est pourquoi soyez séparés de demeure jusqu'à votre mariage, et ne vous voyez jamais qu'en la présence de vos proches.

Le troisième est que vous vous prépariez à la bénédiction nuptiale par une plus grande assiduité à la prière, par la pratique des bonnes œuvres, et surtout par la réception des sacrements, vous réconciliant avec Dieu par une bonne confession, et vous incorporant à Notre-Seigneur par une sainte communion.

Si vous êtes fidèles à suivre ces avis, comme vous le devez, il ne vous arrivera pas, comme à tant d'autres, d'approcher en mauvais état, en état de péché, du sacrement de mariage et de le profaner, ce qui serait pour vous une source de malheur; vous en approcherez au contraire dignement et saintement, et en obtenant, par vos bonnes dispositions, tous les salutaires effets, vous serez aussi heureux dans cet état, que ceux qui ne les ont pas reçus l'y sont peu. Dieu vous en fasse la grâce.

*Exhortation avant le mariage.*

Le mariage des Chrétiens n'est pas seulement une alliance établie par la nature, et un contrat civil réglé par les lois; mais c'est encore un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour sanctifier la société naturelle et légitime des époux. L'Eglise, comme dit un ancien Père, *en forme le lien* par son ministre: Jésus-Christ *le confirme par l'oblation* du saint Sacrifice: *Les anges en sont les témoins: le Père céleste le ratifie* par son autorité; et le Saint-Esprit l'enrichit de ses dons.

De là, mon cher frère et ma chère sœur, jugez comment il convient que vous en approchiez. Ce ne peut être avec des intentions trop pures, ni avec de trop saintes dispositions. Purifiés par la pénitence de la tache de vos péchés, vous devez être maintenant *dans l'amour du* Seigneur, et sa grâce doit orner et embellir vos âmes. Si la chose était autrement, l'action que vous allez faire ne serait plus une action sainte, une action de piété, mais une profanation, un sacrilége; et au lieu de la bénédiction du Ciel, vous n'attireriez sur vous et sur votre vie que sa malédiction.

*Mais nous avons une meilleure opinion de vous et de votre salut, mon cher frère et ma chère sœur, quoique nous parlions de cette*

Digitized by Google

*sorte*; et nous pensons que tout ce que la religion exigeait de vous pour cette circonstance, vous l'avez fidèlement accompli: que vous êtes dans l'état où il faut être pour recevoir un sacrement et participer à ses salutaires effets, et que le seul désir de suivre la vocation de Dieu, et non la chair et le sang, vous anime et vous conduit. Redoublez à présent vos prières pour obtenir toutes les grâces que le Seigneur vous a préparées; afin que munis de ces puissants secours, vous puissiez vivre dans la justice et la sainteté qu'il demande, et vous rendre par ce moyen, dignes de ses promesses. Ainsi soit-il.

*Autre Exhortation.*—L'apôtre saint Paul, parlant du mariage des Chrétiens, dit que c'est un très-grand sacrement: *Sacramentum hoc magnum est.* Il l'est en effet à bien des égards: 1° à raison de ce qu'il représente, puisqu'il est le symbole de l'union de la nature humaine avec le Verbe divin, et de Notre-Seigneur Jésus-Christ avec son Eglise. 2° Dans ses effets; car il comble l'époux et l'épouse de bénédictions, et leur confère la grâce de s'aimer l'un et l'autre, de s'entr'aider, d'élever chrétiennement leurs enfants, et de porter en paix les charges très-pesantes de l'état conjugal. 3° Dans sa destination et sa fin, qui est de donner des adorateurs au Seigneur, des enfants à l'Eglise, et des citoyens au ciel.

Mais si le mariage est quelque chose de si grand et de si sacré, avec quel soin, mon cher frère et ma chère sœur, ne doit-on pas s'y préparer? Quelle pureté de vues et de motifs ne doit-on pas y apporter? Combien ne doit-on pas avoir la conscience nette, au moins de péché mortel? Avec quelle modestie et quelle piété ne doit-on pas s'en approcher? La plupart des personnes qui s'y engagent se mettent fort peu en peine de tout cela, et de quelle manière ils y entrent; ils bannissent Dieu de leur cœur et de leur esprit, et se laissent entraîner par les mouvements d'une aveugle et brutale cupidité. Et de là tant de mauvais ménages, et tant de gens qui se perdent dans cet état.

Comme vous ne vous êtes pas conduits de même, mon cher frère et ma chère sœur, et que vos dispositions sont bien différentes, nous espérons que votre union sera plus heureuse; que le Seigneur la bénira; qu'il vous sanctifiera l'un et l'autre par l'infusion de la grâce qu'il répandra abondamment dans vos cœurs; qu'il vous unira non-seulement par le lien d'un sacrement qui ne souffre point de divorce, mais encore par le nœud sacré d'une charité mutuelle, que rien ne sera capable d'affaiblir et qui vous fera vivre dans une douce et sainte société. Ce sont les vœux que par notre ministère l'Eglise forme aujourd'hui pour vous: n'y mettez présentement aucun obstacle, mais ranimez toute votre ferveur, afin qu'ils soient parfaitement accomplis.

*Exhortation et avis après le Mariage.*

L'Eglise nous ordonne, mon cher frère et ma chère sœur, de vous avertir des obligations que vous venez de contracter, et de vous exhorter de sa part à les bien remplir.

Parmi ces obligations, il y en a qui vous concernent vous-mêmes; d'autres, qui regardent le mariage; et d'autres, les enfants qui en sont le fruit.

Pour celles qui vous concernent vous-mêmes, elles se réduisent à ces trois-ci, qui sont de vous aimer mutuellement, de vous entr'aider, et de vous supporter.

A l'égard du mariage, c'est de le traiter, comme marque l'Apôtre, en toute honnêteté et sainteté, et non pas comme les infidèles qui s'abandonnent sans mesure au gré de leurs passions.

Et par rapport aux enfants, après les avoir consacrés au Seigneur par le baptême, de les élever chrétiennement, leur inspirant l'amour de Dieu et l'horreur du péché, prenant soin de leur instruction, et veillant à leur conduite.

Proposez-vous, mon cher frère et ma chère sœur, et promettez à Dieu d'accomplir fidèlement, moyennant sa sainte grâce, ces différents devoirs. Il ne vous est pas difficile d'en sentir l'importance et la nécessité: c'est pourquoi n'en négligez jamais aucun, mais observez-les tous avec courage; afin que vous trouviez dans le nouvel état que vous avez embrassé, non votre malheur et votre perte, ainsi qu'il arrive à un grand nombre, mais votre bonheur et votre salut: Dieu vous en fasse la grâce.

*Autre Exhortation.*—Puisqu'il a plu à Dieu, mon cher frère et ma chère sœur, de vous unir ensemble par un lien des plus sacrés, vous devez faire tous vos efforts pour contribuer au bonheur l'un de l'autre. C'est assurément votre intention: mais pour y réussir, il faut en prendre les moyens: voici les principaux.

D'abord gardez-vous une inviolable fidélité, accomplissant ce que vous vous êtes promis selon Dieu, et ne vous permettant jamais rien de contraire; car le manque de foi dans le mariage est un très-grand crime, et il en est peu qui attirent sur les hommes de plus grands châtiments.

L'union de Jésus-Christ avec son Eglise étant le modèle du mariage que les Chrétiens contractent entr'eux, soyez à l'égard l'un de l'autre dans la même disposition et le même sentiment où Jésus-Christ est envers son Eglise et où l'Eglise est envers Jésus-Christ, c'est-à-dire; vous, mon cher frère, aimez votre épouse comme Jésus-Christ aime son Eglise; et vous, ma chère sœur, craignez et respectez votre époux, comme l'Eglise craint et respecte Jésus-Christ. De cette sorte, il n'arrivera pas que vous vous fassiez mutuellement de la peine ou vous manquiez dans le besoin.

Sachant que Notre-Seigneur est venu dans ce monde pour nous apprendre à renoncer aux passions mondaines et à vivre avec tempérance et sobriété; conduisez-vous avec modération et retenue dans votre état,

Digitized by Google

surtout aux jours de pénitence et de solennité; afin que, comme dit l'Apôtre, il ne se trouve en vous aucun empêchement à la prière et aux autres exercices de la religion.

Mais, avant toutes choses, animez-vous réciproquement à servir le Seigneur et à marcher dans les voies de ses commandements, comme les vertueux parents du saint Précurseur, d'une manière irrépréhensible : car c'est là la première et principale fin de votre union; et si vous voulez être vraiment heureux, il ne faut point la perdre de vue, mais tâcher de la bien remplir. Ayez le même soin à l'égard des enfants que Dieu vous donnera, et faites qu'ils le craignent et lui obéissent fidèlement; afin qu'en ce monde ils soient votre consolation, et que dans l'autre, vous puissiez tous ensemble louer éternellement votre commun père et créateur. Ainsi soit-il.

EVECHES DE LA BELGIQUE. — 1. Bruges; 2. Gand; 3. Liége; 4. Malines; 5. Namur; 6. Tournay.

1. Bruges. — (*Pastorale diœcesis Brugensis*, 1838, grand in-4°.)

*Exhortatio ante matrimonium.*

Le mariage, que vous allez contracter, est un acte de la dernière importance. C'est une alliance toute divine, qui représente l'union sacrée de Jésus-Christ avec l'Eglise son Epouse : une alliance intime et indissoluble, dont la mort seule pourra briser les liens. Dieu lui-même est l'auteur du mariage : il l'a institué dès l'origine du genre humain, et Jésus-Christ, notre Sauveur, a daigné l'élever à la dignité de sacrement de la nouvelle loi.

Ce sacrement sera pour vous une source abondante de bénédictions, il vous aidera puissamment à remplir avec fidélité les obligations de votre nouvel état, et à en supporter avec patience et amour les charges et les peines, si, comme je l'espère, vous le recevez avec les dispositions requises.

Je prie le Seigneur qu'il daigne vous accorder sa bénédiction, par les mérites infinis du sang de Jésus-Christ, par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie et de saint Joseph, son chaste époux. Et afin de l'obtenir plus efficacement, joignez vos prières aux nôtres pendant la cérémonie et le saint Sacrifice que nous allons offrir à votre intention.

*Admonitio ad novos conjuges.*

Le mariage que vous venez de contracter, vous impose de grandes obligations. D'abord, vous vous devez mutuellement fidélité, amour et assistance. L'épouse doit en outre à son époux, comme à son chef, respect et obéissance; l'époux, de son côté, doit s'abstenir de tout esprit de domination. Il faut qu'il traite son épouse, non en esclave, mais en compagne.

La fidélité que vous vous devez mutuellement, vous défend de convoiter toute autre personne : elle vous impose de plus l'obligation de ne pas vous refuser l'un à l'autre le devoir conjugal. Ne croyez pas cependant que tout soit permis entre le mari et la femme : l'on peut pécher grièvement, en remplissant ce devoir. C'est ainsi par exemple, que tout ce qui tend directement à empêcher la bénédiction du mariage, est une abomination aux yeux du Seigneur. Qu'il me suffise, quant à présent, de vous dire avec l'apôtre saint Paul, que le mariage doit être traité en tout avec honnêteté, et que le lit nuptial doit être sans tache. Si plus tard vous aviez quelque inquiétude à ce sujet, vous l'exposerez en termes honnêtes à votre confesseur.

Si le Seigneur daigne bénir votre mariage, vous éviterez tout ce qui pourrait causer le moindre préjudice à la conservation et à la naissance de l'enfant. C'est pour cette raison que l'Eglise dispense de la loi du jeûne la femme pendant qu'elle est enceinte ou qu'elle allaite son enfant. Cependant si quelque malheureux accident venait à arriver, il importe de savoir que l'on doit se presser de baptiser l'enfant, quelque petit qu'il puisse être. Il est des parents qui, surtout en hiver, prennent leurs enfants à côté d'eux dans leur lit : cette coutume est dangereuse pour la vie de l'enfant, et vous ne pouvez la suivre, si l'enfant n'a dépassé l'âge d'un an et demi.

L'éducation des enfants doit être un objet constant de la sollicitude des parents. A cet effet, si le Seigneur vous accorde des enfants, vous aurez soin d'éloigner d'eux les compagnons dangereux, et de ne pas les confier soit à des domestiques, soit à des maîtres dont la foi et la vertu ne soient éprouvées. Et de peur que leur jeune imagination ne contracte la moindre souillure, ou que le vice ne vienne à s'introduire dans leur cœur, vous prendrez garde de ne jamais rendre le devoir conjugal en leur présence, et de ne pas laisser coucher dans le même lit les enfants de différent sexe. Vous aurez soin aussi d'élever vos enfants dans la crainte de Dieu et de les instruire de bonne heure dans les principes de la doctrine chrétienne.

Souvenez-vous enfin que le jour de votre mariage est un jour saint, que vous devez passer dans une modestie chrétienne. C'est pourquoi je vous avertis de vous abstenir de toute réjouissance contraire à la pureté et à la sainteté de la religion. Gardez-vous de suivre l'exemple déplorable de ces Chrétiens qui, le jour même de leur mariage, perdent la grâce qu'ils ont reçue au pied des autels, et qui finissent avec le démon un jour qu'ils ont commencé avec Dieu.

Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous accorde toutes les grâces qui vous sont nécessaires pour remplir toute l'étendue de vos devoirs; et qu'après une longue et heureuse vie sur la terre, vous soyez réunis dans la céleste patrie. Ainsi soit-il.

2. Gand. — (*Manuale pastorum*, Gandavi, 1850, in-12.)

Digitized by Google

*Post sponsalia vel ante banna.*

*Nous sommes les enfants des saints*, disait à Sara le jeune Tobie, *et nous ne devons pas nous marier comme les païens qui ne connaissent pas Dieu :* Souvenez-vous bien de ce conseil aujourd'hui que vous avez à vous préparer à un état qui doit décider de votre bonheur pour le temps et pour l'éternité. Si vous vous mariez selon l'esprit de Dieu, vous recevrez par le saint sacrement de mariage toute sorte de grâces et de bénédictions ; sinon, vous serez privés de ces biens et vous vous rendrez mutuellement malheureux. Un mauvais mariage est d'ordinaire un enfer dans ce monde et dans l'autre. Vous avez assez d'expérience pour savoir combien il existe de malheureux mariages, et à quoi faut-il le plus souvent l'attribuer? N'est-ce pas au défaut de préparation ? Est-ce le mal qui vous guide? Il est le principe de la désunion et de tous les désordres ; est-ce Dieu? il est le Père de la paix et de la concorde, l'auteur de tout bien. Vous avez peu de jours à vivre sur la terre, préparez-vous au mariage de manière à y obtenir les grâces qui vous conduiront au ciel ensemble. Gardez-vous bien de croire qu'en ce temps il vous serait permis de vous fréquenter ; au contraire, parlez-vous le moins possible et toujours avec modestie et dans la crainte du Seigneur. Adressez-vous à un confesseur éclairé, pour lui demander ses avis et les mettre en pratique, car il s'agit ici de votre salut, il s'agit de recevoir avec des dispositions saintes trois sacrements : la pénitence, l'Eucharistie et le mariage ! Combien de lumières et de force ne faut-il pas obtenir du Ciel pour le faire dignement!

*Post matrimonium.*

L'auguste sacrement par lequel vous venez d'être unis est une alliance toute divine, dont le lien ne peut être rompu que par la mort. Il nous représente l'union sainte de Jésus-Christ avec son Eglise. Vous, époux, aimez donc votre épouse comme Jésus-Christ a aimé son Eglise qu'il a lavée dans son sang ; conduisez-la avec douceur et tendresse. Et vous, épouse, obéissez à votre époux avec amour et respect, comme l'Eglise à Jésus-Christ. Allez et vivez comme les enfants de Dieu ; soyez inviolablement fidèles l'un à l'autre ; aidez et supportez-vous mutuellement, n'oubliant jamais qu'il ne suffit pas de bien commencer, mais que tous vos efforts doivent tendre à bien finir. Si Dieu vous donne des enfants, ne négligez rien pour leur donner une éducation chrétienne, et n'oubliez pas qu'elle dépend surtout de vos instructions et de vos bons exemples.

Souvenez-vous enfin que le jour de votre mariage est un jour saint, que vous devez passer chrétiennement. Gardez-vous donc de perdre par le péché la grâce que vous venez de recevoir aux pieds des autels ; tâchez plutôt de vous rendre dignes des bénédictions du Ciel par de ferventes prières et par une conduite irréprochable.

3. Liége. — (*Rituale Ecclesiæ Leodiensis*, 1782, grand in-4° ; *Rituale Romanum, additis, etc.*, Leodii, 1862, in-4°.)

*Exhortation avant la cérémonie des fiançailles.*

La cérémonie des fiançailles n'est pas un sacrement. Elle n'a été instituée que pour préparer les fidèles aux bénédictions que Jésus-Christ a attachées au sacrement de mariage. Conviendrait-il en effet de s'engager au hasard dans un état qui ne peut être heureux sans la vocation et la grâce de Dieu? Le mariage des Chrétiens n'est point une chose indifférente, à laquelle Dieu et l'Eglise ne doivent prendre aucun intérêt. Les richesses peuvent être laissées aux enfants par leurs père et mère : mais Dieu seul peut donner une femme prudente, et former pour elle un mari vertueux. Qu'ils seront heureux dans leur mariage, si Dieu y préside, s'il le bénit, s'il le sanctifie !

Vous pouvez vous promettre ce bonheur, si comme ces époux dont il est parlé dans l'Evangile, vous appelez Jésus-Christ à vos noces, et le priez de daigner vous unir lui-même. Faites votre possible pour mériter cette grâce par de ferventes prières, par d'abondantes aumônes, par une conduite chaste, et par la fréquentation des sacrements. Avant de vous marier, gardez-vous de demeurer dans la même maison. Notre Mère, la sainte Eglise, souhaite pour de justes raisons, que cela soit ainsi. Et ne manquez pas de confesser vos péchés, et de communier dévotement. Si vous êtes fidèles à ces pratiques, Jésus-Christ présidera à votre mariage, et cela seul sera pour vous une source de bénédictions. Ainsi soit-il.

*Exhortation avant le mariage.*

Le mariage est un état saint, que Dieu a établi avant le péché d'Adam, et qu'il a confirmé après le péché ; qui a été sanctifié chez les Juifs par les fidèles serviteurs du Seigneur ; et que Jésus-Christ a élevé à la dignité de sacrement. Faut-il s'étonner si l'apôtre saint Paul appelle le mariage un sacrement, et un grand sacrement ? Il est vraiment grand ; grand parce qu'il signifie l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise, son épouse ; grand, parce qu'il donne de grandes grâces ; grand, parce qu'il impose de grandes obligations. Mais si la foi nous représente le mariage comme un état saint, elle nous apprend aussi que l'on doit s'y engager et vivre saintement, selon le Seigneur, et non pas suivant les usages d'un monde corrompu ; elle nous enseigne que l'état conjugal doit être rendu honorable par la pureté des mœurs, et par une conduite vraiment chrétienne.

Cet état si déshonoré chez les païens par leurs dissolutions, si dégradé chez les Juifs par leurs divorces, a été ramené par Jésus-Christ à sa forme primitive, dans l'unité et l'indissolubilité d'un même lien. C'est une société sainte qu'il a rétablie dans toute sa pureté, pour multiplier et former dans le sein de l'Eglise, des héritiers de son royaume. C'est une alliance, dont, suivant la pen-

Digitized by Google

sée de Tertullien, on ne peut suffisamment exprimer la dignité et le bonheur, puisque l'Eglise elle-même en forme les nœuds; l'offrande de notre auguste sacrifice le confirme (on suppose ici qu'on se marie à la Messe), le prêtre y met le sceau, les anges en sont les témoins, et le Père céleste la ratifie.

Nous sommes les enfants des saints, disait autrefois le jeune Tobie à son épouse, et nous ne devons pas vivre dans le mariage comme les nations qui ne connaissent pas le Seigneur. Nous pouvons vous adresser aujourd'hui les mêmes paroles, et à plus juste titre: vous êtes les enfants des saints, et saints par vous-mêmes, au moins par votre vocation, puisque vous êtes Chrétiens et enfants de Chrétiens. Vous ne devez donc pas vivre dans le mariage comme ceux qui ne connaissent pas le Seigneur, ou qui ne pratiquent pas sa loi; mais vous devez, au contraire, sanctifier votre alliance par une foi vive, par une ardente charité, par un zèle et une ardeur mutuelle pour vous avancer dans la vertu. Deux Chrétiens qui s'unissent par le mariage, sont deux personnes qui s'allient pour travailler de concert à leur sanctification, pour partager et supporter patiemment les peines de cet état, pour parvenir heureusement à la vie éternelle.

Concluez de cette instruction, époux chrétiens, avec quel esprit de recueillement et de dévotion vous devez recevoir ce sacrement; avec quel soin et quelle ardeur vous devez travailler pendant tout le cours de votre vie, à obtenir de Dieu la conservation et l'augmentation des grâces qu'il a attachées au mariage de ses fidèles serviteurs.

Puisque vous persistez l'un et l'autre dans la sainte volonté de vous marier ensemble, afin que notre Mère la sainte Eglise puisse rendre témoignage de votre mariage, vous donnerez solennellement votre consentement, et vous vous ferez mutuellement les promesses que vous devrez accomplir tout le temps de votre mariage, et dont vous rendrez compte au redoutable jugement de Dieu. Suivez-moi, Jean (ou N.) et répétez mot à mot ce que je vais dire.

Je Jean (ou N.) prends pour femme Marie (ou N.) ici présente. Je lui jure par ma foi, par le droit que j'ai au ciel, par le sacrement de baptême que j'ai reçu, que je lui serai fidèle mari, que je ne l'abandonnerai jamais, mais que je la garderai comme moi-même, dans toutes les circonstances où il plaira à Dieu de nous mettre. Ainsi m'aide Dieu, et tous les saints!

Vous avez entendu, Marie, (ou N.) comment Jean vous a pris pour femme. Le prenez-vous aussi pour mari, lui faisant les mêmes promesses qu'il vous a faites?

℟. Oui, Monsieur.

*L'époux dira après le prêtre.*

Marie (ou N.) recevez cet anneau béni au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

*Le prêtre aux assistants.*

Dites un *Pater* et un *Ave*, pour obtenir aux nouveaux mariés les grâces du Seigneur, afin qu'ils accomplissent leurs promesses, pour la gloire de Dieu, pour le salut de leur âme, et pour l'édification de toute l'Eglise.

4. Malines, archevêché.—(*Pastorale Mechliniense*, 1852, in-8°.)

*Formula monitionis post sponsalia.*

Je vous avertis, au nom de l'Eglise, de ne pas différer au delà de quarante jours de contracter le mariage que vous venez de promettre. Entre ce temps il est défendu de demeurer dans la même maison, et vous devez vous abstenir, avec un soin particulier, de rien faire qui puisse offenser Dieu et vous attirer ses châtiments. Vous devez, au contraire, vous préparer à recevoir dignement le saint sacrement de mariage, afin d'obtenir les grâces dont vous avez tant besoin pour bien accomplir les devoirs du nouvel état que vous allez embrasser. Ayez soin de vous approcher, à cet effet, du saint sacrement de pénitence, au moins trois jours avant votre mariage.

*Formula monitionis ante cæremoniam matrimonii.*

L'acte que vous allez faire est de la plus haute importance. Vous allez contracter une alliance sacrée, instituée par Dieu même, et représentant l'union de Jésus-Christ avec son Eglise. Vous allez contracter une alliance indissoluble, dont la mort seule peut briser les liens. Vous allez recevoir un sacrement des vivants, qui confère des grâces spéciales, qui donne surtout le courage et la patience dont vous avez besoin, pour accomplir fidèlement tous les devoirs du mariage, et pour en supporter chrétiennement toutes les peines et les charges.

Recevez donc ce saint sacrement avec un grand respect et une vraie dévotion. Unissez vos prières à celles que je vais faire pour vous pendant cette sainte cérémonie. Priez Dieu qu'il daigne bénir votre mariage, et qu'il vous accorde la grâce de vivre toujours dans une parfaite union, et de bien remplir vos devoirs de chrétien, afin que vous soyez heureux dans cette vie, et que vous jouissiez ensemble du bonheur éternel.

5. Namur. — (Rituel Romain.)

6. Tournay.—(*Rituale diœcesis Tornacensis*, Tornaci, 1858-1860, 2 part, in-4°.)

*Exhortatio ad conjuges, ante vel post matrimonium.*

Le mariage que vous allez contracter (que vous venez de contracter) est une alliance toute divine. Institué par Dieu lui-même, dès l'origine du monde, pour unir les époux par des liens aussi sacrés qu'indissolubles, il figurait dès lors l'union sacrée de Jésus-Christ avec l'Eglise son Epouse. Notre divin Sauveur a voulu sanctifier le mariage par sa présence aux noces de Cana et l'a élevé à la dignité de sacrement. C'est ainsi qu'il a daigné bénir la source de notre naissance.

Le mariage chrétien est donc une société sainte, que le Sauveur des hommes a consacrée par sa grâce, et que l'Apôtre appelle un *grand sacrement* (*Ephes.*, v, 32) : grand, par

Digitized by Google

le mystère dont il est le symbole ; grand, par les grâces dont il est la source ; grand, par les devoirs qu'il impose. Telles sont, mon cher frère et ma chère sœur, les vérités qui doivent en ce moment occuper votre esprit, animer votre foi, exciter votre piété.

Mais ce sont principalement les devoirs que ce sacrement vous impose, qui exigent de votre part les plus sérieuses réflexions.

*Nous sommes les enfants des saints*, disait autrefois le jeune Tobie à son épouse ; *et nous ne devons pas vivre dans le mariage comme les nations qui ne connaissent pas le Seigneur* (*Tob.* VIII, 5). Tel doit être, et à plus forte raison encore, le langage des époux chrétiens. Saints par leur qualité d'enfants de Dieu, qu'ils ont reçue dans leur baptême, ils ne doivent s'engager dans le mariage que par des vues saintes ; ils doivent y vivre saintement, selon le Seigneur, et non suivant les maximes d'un monde pervers, qui ne voit assez souvent dans ces engagements qu'une position sociale ; ils doivent rendre leur union honorable par la pureté des mœurs, par une mutuelle et inviolable fidélité, et, s'il plaît au Ciel de répandre la fécondité sur leur alliance, ils doivent enfin donner à leurs enfants une éducation chrétienne, et les former à la vertu, autant par leurs exemples que par leurs instructions.

Ces obligations vous sont communes, mon cher frère et ma chère sœur ; apprenez maintenant celles qui vous sont particulières.

Vous, époux, aimez votre épouse comme Jésus-Christ a aimé son Eglise ; chérissez-la comme une portion de vous-même : le Ciel vous a donné l'autorité sur elle ; mais qu'une tendre amitié dirige toujours l'usage que vous en ferez : *Ce n'est pas une esclave*, dit saint Ambroise, *c'est une épouse que vous avez acquise*. Que vos soins, vos attentions, vos égards, lui fassent oublier ou plutôt aimer sa dépendance.

Et vous, épouse, soyez soumise à votre époux, comme l'Eglise est soumise à Jésus-Christ, son divin Epoux. Que votre douceur écarte tout ce qui pourrait altérer la paix qui doit régner entre vous ; que votre modestie, qu'une aimable pudeur lui réponde constamment de votre cœur et de votre fidélité. Songez que la vertu est infiniment plus précieuse que tous les avantages extérieurs : *La femme qui craint le Seigneur*, dit le Sage, *mérite seule des éloges* (*Prov.* XXXI, 30) ; *elle sera la joie de son époux, et elle lui fera passer dans la paix toutes les années de sa vie* (*Eccli.* XXVI, 2).

En remplissant fidèlement ces obligations, époux chrétiens, vous ferez descendre sur vous et sur votre postérité les bénédictions du Ciel, et vous trouverez dans votre union une source de bonheur en ce monde, en même temps qu'elle sera pour vous un puissant moyen de salut pour arriver ensemble à la bienheureuse éternité. Ainsi soit-il.

*Alia Exhortatio post matrimonium.*

Puisqu'il a plu à Dieu, mon cher frère et ma chère sœur, de vous unir aujourd'hui par les liens du mariage chrétien, c'est un devoir pour vous d'en remplir fidèlement toutes les obligations, et de correspondre aux grâces que vous venez de recevoir dans ce sacrement. Ces obligations sont graves. Vous venez de vous promettre à la face des autels une inviolable fidélité. Unis par des liens sacrés que la religion elle-même a formés, vous êtes désormais inséparables. La mort seule peut rompre ces liens. La sagesse divine l'a ainsi réglé pour le bien des hommes, afin de réprimer l'inconstance, d'assurer l'ordre et la paix des familles et l'éducation des enfants. Elevés l'un et l'autre dans les principes de la foi catholique, vous connaissez le prix des grâces attachées à l'acte religieux que vous venez de poser, acte saint, qui doit influer sur le reste de vos jours et sur votre destinée éternelle. Appliquez-vous donc soigneusement à conserver en vous et à faire fructifier ces grâces précieuses, qui vous soutiendront au milieu des peines inévitables de la vie, et vous mériteront de nouvelles bénédictions. Vous savez, et c'est en ce moment solennel qu'il convient de vous rappeler ces graves pensées, vous savez que les biens et les maux sont dans les mains de Dieu ; qu'il dispose à son gré de tous les événements de la vie, et du sort de chacun des hommes ; qu'il ne faut attendre que de lui les vraies joies et les consolations si nécessaires à notre faiblesse. La seule protection puissante est la sienne, et il n'y a d'unions vraiment heureuses, que celles qu'il daigne bénir.

Sans ces précieuses et divines bénédictions dont la source est dans le sacrement qui sanctifie l'union des époux, tous les dons de la nature, les biens de la fortune, le nom, la naissance, les qualités ne seraient que de faibles garants d'un bonheur durable. Si l'on voit tous les jours tant de misères dans les mariages, même ceux qui paraissaient les mieux assortis, tant d'espérances trompées, tant de cruels mécomptes, c'est que ces alliances n'ayant point été formées sous des auspices assez purs, le Ciel ne les a point bénies ; ou qu'infidèles à leurs engagements sacrés, ces époux ont mis des obstacles aux effets de la grâce qu'ils avaient reçue dans ce sacrement. Qu'il n'en soit point ainsi de vous, mon cher frère et ma chère sœur. Faites en sorte que vous ne perdiez jamais de vue que votre mariage est une union sainte, consacrée par la religion, et vous représentant l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, modèle de la vôtre. Jésus-Christ a aimé l'Eglise, son Epouse, jusqu'à se livrer à la mort pour elle ; c'est ainsi, mon cher frère que vous devez aimer votre Epouse : Dieu vous a commandé de la chérir jusqu'au point d'abandonner tout ce que vous avez de plus cher pour vous attacher indissolublement à elle ; appliquez-vous donc à lui plaire, afin de lui faciliter par vos soins les

Digitized by Google

devoirs de soumission et de dépendance qu'elle vient de contracter envers vous. Traitez-la, en un mot, comme vous-même, puisque par le mariage les deux personnes n'en font plus qu'une. Soyez en tout et partout son appui et son guide, dirigez-la toujours avec douceur et tendresse, vous souvenant de l'infirmité de son sexe, suivant l'instruction de l'Apôtre.

Et vous, ma chère sœur, aimez et honorez votre époux comme l'Eglise aime et honore Jésus-Christ son Epoux ; soyez-lui soumise selon Dieu comme à votre chef. Appliquez-vous à mériter sa confiance par votre modestie, votre douceur, votre complaisance et vos soins empressés. Prenez pour modèle de votre conduite les saintes femmes qui ont eu le bonheur d'être les aïeules de Jésus-Christ. Rendez-vous aimable à votre mari comme Rachel, soyez sage comme Rébecca, et fidèle comme Sara.

*Si sponsæ ætas spem prolis admittat, addet sacerdos :*

Enfin s'il plaît à Dieu, ma chère sœur, d'exaucer nos prières en vous accordant une heureuse fécondité, souvenez-vous que vos enfants ne sont entre vos mains qu'un dépôt sacré, dont Dieu vous demandera compte. Elevez-les donc saintement, pour augmenter le nombre des saints dans le ciel.

Je prie Dieu de tout mon cœur, mon cher frère et ma chère sœur, qu'il vous accorde les grâces qui vous seront nécessaires pour remplir toute l'étendue de vos obligations, et qu'après une vie longue et heureuse sur la terre, la mort ne vous sépare qu'un moment pour vous réunir à jamais au sein de la véritable et immortelle félicité. Ainsi soit-il.

## EXHORTATIONS POUR LA BENEDICTION D'UNE FEMME APRES LES COUCHES.

(Les Rituels des divers diocèses se bornent généralement à donner les prières liturgiques propres à cette bénédiction ; le nombre de ceux qui contiennent en outre des allocutions est relativement assez restreint. Nous allons les reproduire dans l'ordre alphabétique des diocèses.)

I. ANGERS.—(Rituel de 1828, 2 parties in-4° ; et de 1849, 1 vol. in-4°.)

*De la bénédiction des femmes après leurs couches.*

Les femmes qui mettent des enfants au monde par l'usage d'un saint et légitime mariage, ne contractent devant Dieu aucune tache ; il n'y a point aussi de loi qui les oblige aujourd'hui de s'abstenir pour quelque temps d'entrer à l'église, et de se purifier après leurs couches. C'est néanmoins une coutume universellement approuvée, que lorsqu'elles sont parfaitement rétablies, elles se présentent devant le prêtre pour recevoir sa bénédiction, remercier Dieu de l'heureux succès de leurs couches, lui faire une nouvelle offrande d'elles-mêmes et de leur enfant, et lui promettre de l'élever dans sa crainte et dans son amour.

Cette cérémonie doit être faite dans l'église paroissiale par le curé, le vicaire, ou un autre prêtre commis par le curé. Il est défendu de la faire dans aucune autre église ou chapelle, et encore plus à la maison, quelle que puisse être la maladie et le danger de la femme.

On ne doit point y admettre les filles débauchées, les femmes adultères dont le désordre a été public et notoire, ni généralement celles qu'on sait constamment et juridiquement avoir conçu par un mauvais commerce.

Le curé prendra garde que les femmes n'y observent aucune superstition, soit dans le nombre des cierges, soit dans la manière de présenter leur offrande, soit dans le choix des jours dont elles estiment quelques-uns malheureux, soit enfin dans d'autres circonstances, quelles qu'elles soient.

On ne fera pas d'autres prières, ni d'autres cérémonies, que celles qui sont prescrites en ce Rituel. La femme assistera s'il se peut à la messe qui se célébrera, si elle le souhaite, à son intention.

Les femmes dont les enfants sont morts sans baptême ne se présenteront point pour recevoir cette bénédiction.

*Ordre pour la bénédiction des femmes après leurs couches.*

Le curé (hors le temps de la Messe), ayant pris une étole blanche par-dessus son surplis, et étant assisté d'un clerc qui portera le bénitier et l'aspersoir, ira à la balustrade de l'autel où la femme sera à genoux, tenant un cierge allumé (et ayant son enfant entre ses bras, si cela se peut :) et il leur jettera de l'eau bénite, en disant :

Asperges me, Domine, hyssopo, et mundabor : lavabis me, et super nivem dealbabor.

*Psal.* L. Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam.

℣. Gloria Patri, etc.

℟. Sicut erat, etc.

*On répète :* Asperges me, Domine, etc.

℣. Adjuva ancillam tuam.

℟. Nullum auxilium habentem nisi in te, Domine.

℣. Domine, exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.*— Omnipotens sempiterne Deus, qui pœnalem parientium dolorem per Virginis partum in gaudium convertisti ; respice propitius super hanc famulam tuam ; ut quæ hodierna die templum sanctum tuum cum gratiarum actione ingreditur, ejusdem Virginis intercessione, ad æterna beatitudinis gaudia, (una cum prole,) pervenire mereatur ; per Christum Dominum nostrum. R. Amen.

Si l'enfant est mort depuis son baptême, on omettra ces paroles, (*una cum prole.*)

*Exhortation qui ne sera jamais omise, à moins que le prêtre n'y supplée par lui-même.*

Avec quels sentimens d'amour et de reconnaissance ne devez-vous pas vous présenter au Seigneur ! Le danger où vous avez été exposée, et dont il vous a délivrée,

Digitized by Google

la faveur qu'il a faite à votre enfant, en le régénérant dans les eaux salutaires du baptême, sont autant de motifs qui vous pressent de lui en rendre vos actions de grâces dans son saint temple. (Offrez-lui cet enfant à l'exemple de l'auguste Marie. Demandez-lui qu'il répande sur vous et sur lui ses célestes bénédictions. Souvenez-vous que la grâce du Baptême qui l'a sanctifié, vous est confiée; que c'est à vous de la conserver, de l'augmenter par vos soins, et surtout par vos exemples. Vous n'ignorez pas que si vous ne pouvez le nourrir vous-même, vous ne devez le donner qu'à des femmes qui font profession de la religion catholique, apostolique et romaine, et qu'il est défendu de le faire coucher avec vous, avec sa nourrice, ou autre personne, avant qu'il ait atteint l'âge d'un an ou plus: cette précaution est nécessaire pour prévenir le malheur qui est arrivé à tant d'autres, malheur qui vous causerait un regret mortel, et vous rendrait coupable devant Dieu et devant les hommes. Que Dieu vous en préserve par sa sainte grâce! Ainsi soit-il.)

Si l'enfant était mort après le baptême, au lieu de ce qui est renfermé entre les parenthèses, le prêtre dira ce qui suit :

Saintement instruite à l'école de la foi, vous ne devez pas regarder la mort de votre enfant comme un malheur. Dieu vous l'avait donné, et il vous l'a ôté, parce qu'il dispose de tout, suivant les décrets impénétrables de sa providence. Le bonheur dont il jouit, et que rien ne peut lui ravir, doit être l'objet de vos désirs : une vie sainte et pleine de bonnes œuvres vous en rendra digne.

*Ensuite :*

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

℣. Sequentia sancti Evangelii secundum Lucam.

℟. Gloria tibi, Domine.

Postquam impleti sunt dies purgationis Mariæ, secundum legem Moysi, tulerunt Jesum in Jerusalem, ut sisterent eum Domino, sicut scriptum est in lege Domini : Quia omne masculinum adaperiens vulvam, sanctum Domino vocabitur, et ut darent hostiam secundum quod dictum est in lege Domini, par turturum, aut duos pullos columbarum. Et ecce homo erat in Jerusalem, cui nomen Simeon; et homo iste justus et timoratus, exspectans consolationem Israel; et Spiritus sanctus erat in eo. Et responsum acceperat a Spiritu sancto, non visurum se mortem, nisi prius videret Christum Domini. Et venit in spiritu in templum. Et cum inducerent puerum Jesum parentes ejus, ut facerent secundum consuetudinem legis pro eo, et ipse accepit eum in ulnas suas, et benedixit Deum, et dixit : Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundum verbum tuum, in pace : quia viderunt oculi mei Salutare tuum; quod parasti ante faciem omnium populorum; lumen ad revelationem gentium, et gloriam plebis tuæ Israel. ℟. Deo gratias.

Après cet Evangile, il donnera l'étole à baiser à la femme, en disant :

Benedictio Dei omnipotentis † Patris, et Filii, et Spiritus sancti, descendat super te, (et super prolem tuam,) et maneat semper. ℟. Amen.

*Bénédiction du Pain.*

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum et terram.

*Oremus.* — Benedic, Domine, † hunc Panem creaturam tuam, qui benedixisti quinque panes in deserto; ut tua famula sumens ex eo, salutem mentis et corporis consequi mereatur; qui vivis et regnas, Deus. ℟. Amen.

Il jettera de l'eau bénite sur le pain qu'un clerc donnera à la femme.

[Si on dit la Messe pour la Femme à *relever de ses couches*, voyez au Missel la rubrique qui y est propre; mais observez 1° qu'il faut bénir le pain après le dernier Evangile, sur l'Autel, du côté de l'Epître (si on a fait l'offrande de ce pain); 2° que le célébrant doit descendre ensuite à la balustrade, pour y suivre le rit ci-dessus, *Asperges me, etc.*]

(L'Exhortation ci-dessus est aussi reproduite par les Rituels des diocèses suivants : Bourges, Carcassonne, Clermont, Laval, Liége, Limoges, Luçon, Le Mans, Poitiers, La Rochelle, Soissons et Verdun.)

II. Arras. — (*Ordinarium Ecclesiarum parochialium*, Atrebati, 1855, grand in-8°.)

*De benedictione mulieris post partum.*

Si qua puerpera post partum, juxta piam ac laudabilem consuetudinem, ad Ecclesiam venire voluerit pro incolumitate sua Deo gratias actura, petieritque a Sacerdote benedictionem ipse superpelliceo et stola alba indutus, cum ministro aspergillum deferente, ad fores Ecclesiæ accedat, ubi illam genuflectentem et candelam accensam in manu tenentem Aqua benedicta aspergat, deinde dicat :

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum et terram.

*Ant.* Hæc accipiet.

PSALMUS XXIII.

Domini est terra et plenitudo ejus : orbis terrarum, et universi qui habitant in eo.

Quia ipse super maria fundavit eum : et super flumina præparavit eum.

Quis ascendet in montem Domini : aut quis stabit in loco sancto ejus?

Innocens manibus et mundo corde, qui non accepit in vano animam suam, nec juravit in dolo proximo suo.

Hic accipiet benedictionem a Domino : et misericordiam a Deo salutari suo.

Hæc est generatio quærentium eum : quærentium faciem Dei Jacob.

Attollite portas principes vestras, et elevamini portæ æternales : et introibit rex gloriæ.

Quis est iste rex gloriæ? Dominus fortis et potens, Dominus potens in prælio.

Attollite portas principes vestras, et elevamini portæ æternales : et introibit rex gloriæ.

Quis est iste rex gloriæ? Dominus virtutum ipse est rex gloriæ.

Digitized by Google

Gloria Patri, etc.

*Antiph.* Hæc accipiet benedictionem a Domino, et misericordiam a Deo salutari suo : quia hæc est generatio quærentium Dominum.

Deinde porrigens ad manum mulieris extremam partem stolæ, eam introducit in Ecclesiam, dicens :

Ingredere in templum Dei ; adora Filium Beatæ Mariæ Virginis, qui tibi fecunditatem tribuit prolis.

Et ipsa ingressa genuflectit coram altari, et orat, gratias agens Deo de beneficiis sibi collatis ; et Sacerdos dicit :

Kyrie, eleison. Christe, eleison. Kyrie, eleison. Pater noster. *Secreto.*

℣. Et ne nos inducas in tentationem.
℟. Sed libera nos a malo.
℣. Salvam fac ancillam tuam, Domine.
℟. Deus meus, sperantem in te.
℣. Mitte ei, Domine, auxilium de sancto.
℟. Et de Sion tuere eam.
℣. Nihil proficiat inimicus in ea.
℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* Omnipotens sempiterne Deus, qui per beatæ Mariæ Virginis partum fidelium parentium dolores in gaudium vertisti, respice propitius super hanc famulam tuam, ad templum sanctum tuum pro gratiarum actione lætam accedentem, et præsta ut post hanc vitam ejusdem beatæ Mariæ meritis et intercessione, ad æternæ beatitudinis gaudia cum prole sua pervenire mereatur. Per Christum Dominum nostrum.

R. Amen.

Deinde illam aspergit iterum Aqua benedicta in modum crucis, dicens :

Pax et benedictio Dei omnipotentis, Patris ✠, et Filii, et Spiritus Sancti, descendat super te, et maneat semper. Amen.

*Quo facto dicet :* Nous sommes obligés de vous avertir qu'il vous est défendu de faire coucher votre enfant avec vous ou avec d'autres personnes, de peur de l'exposer à être étouffé. Il vous est également défendu de le confier à des femmes hérétiques ou vicieuses. Nous vous recommandons de lui apprendre à faire le signe de la croix aussitôt qu'il en sera capable, et de l'instruire des principales vérités de la religion.

III. Belley. — (*Rituel de Belley*, 1843, ou avec des titres rafraîchis, 1864, 3 vol. in-12).

### *Bénédiction d'une femme après ses couches.*

Cette bénédiction ne doit pas avoir lieu pour les mères dont les enfants sont morts sans baptême, ni pour les filles débauchées, ni pour les femmes adultères dont les désordres sont publics et notoires, ni pour celles qui ne sont mariées que civilement. Elle ne doit jamais être faite dans les maisons particulières, quand même les femmes seraient malades et ne pourraient aller à l'église ; mais seulement à l'église paroissiale par le Curé, le vicaire ou un autre prêtre commis par le Curé.

On prendra garde que les femmes ne mêlent à cette pieuse cérémonie aucune pratique superstitieuse, soit dans l'objet de leur offrande, soit dans le choix des jours, comme si les uns étaient heureux et les autres malheureux.

La femme qui se présente pour recevoir cette bénédiction, assistera, s'il se peut, à la Messe qui sera célébrée *Pro gratiarum actione post muheris partum*, à moins que ce ne soit un jour semi-double majeur ou au-dessus.

Après la Messe, le prêtre ayant quitté la chasuble et le manipule, ou, s'il ne célèbre pas, revêtu du surplis et de l'étole blanche, et assisté d'un clerc qui portera le bénitier et l'aspersoir, ira à la porte du chœur, ou du sanctuaire, où la femme sera à genoux, tenant un cierge allumé, ayant, s'il se peut son enfant entre les bras, et il dira pour elle, debout et découvert, les prières suivantes :

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum et terram.
℣. Salvam fac ancillam tuam, Domine,
℟. Deus meus, sperantem in te.
℣. Mitte ei, Domine, auxilium de Sancto.
℟. Et de Sion tuere eam.
℣. Nihil proficiat inimicus in ea,
℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.
℣. Domine, exaudi orationem meam,
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum,
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Omnipotens sempiterne Deus, qui pœnalem parentium dolorem per beatæ Mariæ Virginis partum in gaudium convertisti, respice propitius super hanc famulam tuam ; et præsta, ut quæ hodierna die templum sanctum tuum cum gratiarum actione ingreditur, ejusdem beatæ Mariæ Virginis intercessione ad æternæ beatitudinis gaudia [una cum prole] pervenire mereatur : Per Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

Si l'enfant est mort, il omettra ces paroles (*una cum prole*).

Après cette oraison, il pourra faire l'exhortation suivante ou quelqu'autre semblable.

### *Exhortation.*

Dieu vient de vous faire deux grandes grâces, ma chère sœur, l'une en vous conservant la vie au milieu des périls qui la menaçaient, l'autre en délivrant de l'esclavage du démon l'enfant que vous avez mis au monde, et en le faisant entrer par le baptême dans l'unique voie qui conduit au salut.

Il était juste sans doute que la reconnaissance vous conduisît au pied des autels pour y remercier Dieu de ce double bienfait. Mais ne vous y trompez pas, ma chère sœur, ce n'est pas le seul devoir qu'elle vous impose. Elle vous oblige surtout à faire un saint usage de la prolongation des jours qu'il a plu au

Digitized by Google

Seigneur de vous accorder, (* et à élever votre enfant en mère tendre et chrétienne. Il appartient à Dieu encore plus qu'à vous; offrez-le lui donc, non-seulement parce qu'il a daigné en faire un cohéritier de Jésus-Christ et un membre vivant de son Eglise. Regardez-vous comme principale dépositaire de l'innocence qu'il vient de recouvrer; et lorsqu'il pourra comprendre l'étendue des engagements pris dans sa consécration, faites-lui connaître, par vos exemples et par vos leçons, l'excellence du don qu'il a reçu, et la fidélité qu'il doit à ses promesses.)

Si l'enfant était mort après le baptême, au lieu de ce qui est renfermé entre les parenthèses, le prêtre dira ce qui suit :

(et à le bénir d'avoir fait éclater sur cet enfant privilégié ses plus grandes miséricordes. Hélas! ma chère sœur, vous n'aviez pu lui communiquer qu'une vie passagère, misérable, et où tant d'autres se perdent pour l'éternité; mais par une bonté toute gratuite Jésus-Christ s'est hâté de l'enlever aux périls de cette mer orageuse, pour le faire passer dans le séjour de la paix et de l'immortalité. Soupirez sans cesse après le même bonheur, et estimez-vous heureuse d'avoir acquis auprès de Dieu un protecteur assez puissant pour en obtenir la grâce.)

Le prêtre bénira le pain de la manière suivante, si la femme en présente :

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini,
℟. Qui fecit cœlum et terram.

*Oremus.* — Bene † dic, Domine, hunc panem, creaturam tuam, qui benedixisti quinque panes in deserto; ut famula tua sumens ex eo, salutem mentis et corporis consequi mereatur : Qui vivis et regnas Deus in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Il jettera de l'eau bénite sur le pain, qui sera ensuite rendu à la femme.

Puis mettant les deux extrémités de son étole sur la tête de la femme, il dira l'Evangile suivant :

℣. Dominus vobiscum,
℟. Et cum spiritu tuo.
Sequentia sancti Evangelii secundum Lucam.
℟. Gloria tibi, Domine.

Postquam impleti sunt dies purgationis Mariæ secundum legem Moysi, tulerunt Jesum in Jerusalem, ut sisterent eum Domino, sicut scriptum est in lege Domini : Quia omne masculinum adaperiens vulvam, sanctum Domino vocabitur. Et ut darent hostiam secundum quod dictum est in lege Domini, par turturum, aut duos pullos columbarum. Et ecce homo erat in Jerusalem, cui nomen Simeon, et homo iste justus et timoratus, exspectans consolationem Israel; et Spiritus sanctus erat in eo. Et responsum acceperat a Spiritu sancto, non visurum se mortem, nisi prius videret Christum Domini. Et venit in spiritu in templum. Et cum inducerent puerum Jesum parentes ejus, ut facerent secundum consuetudinem legis pro eo, et ipse accepit eum in ulnas suas, et benedixit Deum, et dixit : Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundum verbum tuum in pace; quia viderunt oculi mei salutare tuum, quod parasti ante faciem omnium populorum, lumen ad revelationem gentium, et gloriam plebis tuæ Israel.

Après cet Evangile, il donnera l'étole à baiser à la femme, et il la bénira en disant :

℟. Deo gratias.

Benedictio Dei omnipotentis, Patris, † et Filii, et Spiritus sancti descendat super te (et super prolem tuam), et maneat semper. ℟. Amen.

Ensuite il jettera sur elle de l'eau bénite en forme de croix.

IV. Langres. — (Rituale Romanum *ad usum ecclesiæ Lingonensis*, 1842, grand in-8. Les prières et l'*Exhortation* sont celles du Rituel d'Arras.)

V. Lyon. — (*Rituel* de 1863.)

***Bénédiction d'une femme après ses couches.***

Le curé, revêtu d'une étole blanche par-dessus son surplis, assisté d'un clerc qui portera le bénitier et l'aspersoir, ira à la porte du chœur ou du sanctuaire où la femme sera à genoux, tenant un cierge allumé, ayant, s'il se peut, son enfant entre les bras; et il dira pour elle, debout et découvert, les prières suivantes :

℣. Adjutorium nostrum † in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum et terram.
℣. Salvam fac ancillam tuam, Domine,
℟. Deus meus, sperantem in te.
℣. Mitte ei, Domine, auxilium de sancto,
℟. Et de Sion tuere eam.
℣. Nihil proficiat inimicus in ea.
℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.
℣. Domine, exaudi orationem meam,
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Omnipotens sempiterne Deus, qui pœnalem parientium dolorem per beatæ Mariæ Virginis partum in gaudium convertisti, respice propitius super hanc famulam tuam; et præsta ut quæ hodierna die templum sanctum tuum cum gratiarum actione ingreditur, ejusdem beatæ Mariæ Virginis intercessione ad æternæ beatitudinis gaudia (una cum prole) pervenire mereatur; Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Si l'enfant est mort, il omettra ces paroles : (una cum prole.)

Après cette oraison, il pourra faire l'exhortation suivante, ou quelque autre semblable.

*Exhortation.*

Dieu vient de vous faire deux grandes grâces, ma chère sœur : l'une, en vous conservant la vie au milieu des périls qui la menaçaient; l'autre, en délivrant de l'esclavage du démon l'enfant que vous avez mis au monde, et en le faisant entrer, par le baptême, dans l'unique voie qui conduit au salut. Il était juste sans doute que la recon-

Digitized by Google

naissance vous conduisit au pied des autels, pour y remercier Dieu de ce double bienfait. Mais ne vous y trompez pas, ma chère sœur, ce n'est pas le seul devoir qu'elle vous impose. Elle vous oblige surtout à faire un saint usage de la prolongation des jours qu'il a plu au Seigneur de vous accorder (et à élever votre enfant en mère tendre et chrétienne. Il appartient à Dieu encore plus qu'à vous; offrez-le lui donc, non-seulement parce qu'il vous l'a donné, mais spécialement parce qu'il a daigné en faire un cohéritier de Jésus-Christ, et un membre vivant de son Eglise. Regardez-vous comme principale dépositaire de l'innocence qu'il vient de recouvrer; et lorsqu'il pourra comprendre l'étendue des engagements pris dans sa consécration, faites-lui connaître, par vos exemples et par vos leçons, l'excellence du don qu'il a reçu, et la fidélité qu'il doit à ses promesses.)

Si l'enfant était mort après le baptême, au lieu de ce qui est renfermé entre les parenthèses, le prêtre dira ce qui suit :

(Et à le bénir d'avoir fait éclater sur cet enfant privilégié ses plus grandes miséricordes. Hélas! ma chère sœur, vous n'aviez pu lui communiquer qu'une vie passagère, misérable, et où tant d'autres se perdent pour l'éternité; mais, par une bonté toute gratuite, Jésus-Christ s'est hâté de l'enlever aux périls de cette mer orageuse, pour le faire passer dans le séjour de la paix et de l'immortalité. Soupirez sans cesse après le même bonheur, et estimez-vous heureuse d'avoir acquis auprès de Dieu un protecteur assez puissant pour vous en obtenir la grâce.)

Ensuite le curé bénira le pain de la manière suivante, si la femme en présente.

*Bénédiction du pain.*

℣. Adjutorium nostrum † in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum et terram.

*Oremus.* — Benedic, Domine, † hunc panem creaturam tuam, qui benedixisti quinque panes in deserto, ut famula tua sumens ex eo, salutem mentis et corporis consequi mereatur; Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum.

℟. Amen.

Il jettera de l'eau bénite sur le pain, qui sera ensuite rendu à la femme.

Puis mettant les deux extrémités de son étole sur la tête de la femme, il dira l'Evangile suivant :

℣. Dominus vobiscum,

℟. Et cum spiritu tuo.

Sequentia sancti Evangelii secundum Lucam. *C. II.* 22 ad 32.

℟. Gloria tibi, Domine.

Postquam impleti sunt dies purgationis Mariæ secundum legem Moysi, tulerunt Jesum in Jerusalem, ut sisterent eum Domino, sicut scriptum est in lege Domini : Quia omne masculinum adaperiens vulvam, sanctum Domino vocabitur. Et ut darent hostiam secundum quod dictum est in lege Domini, par turturum, aut duos pullos columbarum. Et ecce homo erat in Jerusalem, cui nomen Simeon, et homo iste justus et timoratus, exspectans consolationem Israel; et Spiritus sanctus erat in eo. Et responsum acceperat a Spiritu sancto, non visurum se mortem, nisi prius videret Christum Domini. Et venit spiritu in templum. Et cum inducerent puerum Jesum parentes ejus, ut facerent secundum consuetudinem legis pro eo, et ipse accepit eum in ulnas suas, et benedixit Deum, et dixit : Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundum verbum tuum in pace; quia viderunt oculi mei salutare tuum, quod parasti ante faciem omnium populorum, lumen ad revelationem gentium, et gloriam plebis tuæ Israel. ℟. Deo gratias.

Après cet Evangile il donnera l'étole à baiser à la femme, et il la bénira en disant :

Benedictio Dei omnipotentis, † Patris, et Filii, et Spiritus sancti, descendat super te (et super prolem tuam), et maneat semper. ℟. Amen.

Ensuite il jettera sur elle de l'eau bénite.

VI. METZ.—(*Rituale Metense*, 1713, in-4°.)

*De benedictione mulierum post partum.*

Nulla lege tenetur mulier abstinere ullo die ab ingressu ecclesiæ, post partum, et cum nulla sit in partu culpa, aut immunditia, nulla indiget purificatione. Nulla quoque lege Ecclesiæ tenetur se sacerdoti sistere ejus benedictionem recepturæ. Ex laudabili tamen consuetudine puerperæ Deo pro suscepta prole, et incolumitate sua gratias acturæ ad Ecclesiam accedunt, et sacerdotis postulant benedictionem. Hæc benedictio a pastore, aut alio sacerdote ex ejus licentia fieri debet, et in parochiali tantum Ecclesia, nullatenus domi, aut in capellis, nec in ecclesiis regularium a regularibus.

Non debet concedi iis quarum infantes in earum lecto sunt suffocati, multo minus iis quæ notorie ex fornicatione, aut adulterio pepererunt, quibus potius publica imponenda esset pœnitentia. Convenientius videtur ante Missam hanc fieri benedictionem.

Poterit autem sacerdos sequentibus aut similibus verbis puerperam exhortari.

Vous ne vous présentez point à l'Eglise, ma sœur, pour être purifiée, comme si vous aviez été souillée d'avoir mis un enfant au monde. Saint Paul nous enseigne que le mariage est honorable, et le lit nuptial sans tache : et la loi de Moïse, qui défendait aux femmes d'entrer au temple plusieurs jours après leurs couches, et qui leur ordonnait de se purifier par des sacrifices, n'est plus présentement en usage. Vous venez donc à l'Eglise pour remercier Dieu de vous avoir conservée dans les douleurs de l'enfantement, et d'avoir donné la bénédiction à votre mariage, en vous donnant un enfant. (*Si l'enfant est vivant, il ajoutera :* Et pour lui demander la grâce de pouvoir élever l'enfant qu'il vous a donné, dans la crainte de Dieu. C'est là votre obligation; et ainsi, pour éviter tout danger, vous ne le devez



Digitized by Google

point donner à nourrir à une nourrice juive, infidèle, ou hérétique. Le parrain et la marraine de l'enfant ont dû vous en avertir, et je vous le répète encore; vous êtes obligée d'en avoir tout le soin possible, et de veiller tellement à sa conservation, qu'il ne lui arrive aucun accident, surtout du feu et de l'eau. Il ne vous est pas permis de le mettre coucher dans votre lit pendant les deux premières années, à cause du danger qu'il y a qu'il ne soit étouffé. La négligence dans cette occasion est un très-grand péché, et lorsque le malheur arrive, c'est un cas réservé, dans ce diocèse, auquel l'évêque est en droit d'imposer une pénitence publique, selon qu'on le pratique dans d'autres diocèses; et le droit canon remarque, qu'on a quelquefois ordonné pour ce crime trois années de pénitence et de jeûne, desquelles on en devait jeûner une au pain et à l'eau.) (*Si l'enfant est mort après le baptême, il dira, au lieu des paroles précédentes :* Quoique Dieu l'ait retiré du monde, vous ne devez pas moins l'en remercier; et ne lui devez-vous pas dire avec sainte Clotilde, première reine de France, chrétienne : Je vous rends grâces, ô mon Dieu, d'avoir bien voulu recevoir un de mes enfants dans votre royaume?)—(*Si l'enfant était mort sans baptême, il dira :* Si votre enfant était mort sans baptême par votre faute, vous devriez en faire une pénitence proportionnée; et je vous dirais, avec Tertullien, *que vous êtes cause de la perte d'une âme.* Mais s'il n'y a pas eu de votre faute, vous devez, en adorant les secrets de la prédestination de Dieu, lui demander qu'il vous préserve dans la suite d'un si fâcheux accident.)

Mais vous devez, sur toutes choses, demander à Dieu sa bénédiction, afin qu'il vous fasse la grâce de vivre saintement dans le mariage, comme une fidèle servante de Jésus-Christ.

Deinde dicetur a sacerdote, aut solo, aut alternatim cum clerico.

*Psal.* CXXII. Ad te levavi, etc. Gloria Patri, etc. Kyrie, eleison, Christe, eleison. Kyrie, eleison, Pater noster, etc. Et ne nos inducas in tentationem. ℟. Sed libera nos a malo.

℣. Salvam fac ancillam tuam,
℟. Deus meus, sperantem in te.
℣. Mitte ei, Domine, auxilium de sancto.
℟. Et de Sion tuere eam.
℣. Esto ei, Domine, turris fortitudinis
℟. A facie inimici.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

*Oremus.* — Omnipotens sempiterne Deus, qui pœnalem parientium dolorem per Virginis partum in gaudium convertisti : respice propitius super hanc famulam tuam, ut quæ hodierna die templum sanctum tuum cum actione gratiarum ingreditur, ejusdem Virginis intercessione ad æternæ beatitudinis gaudia (una cum prole) pervenire mereatur. Per Christum Dominum nostrum: ℟. Amen.

Si infans obierit, omittuntur hæc verba (una cum prole.)

Tandem det ipsi benedictionem, dicens :

Benedictio Dei omnipotentis, † Patris, et Filii, et Spiritus sancti, descendat super te et maneat semper. ℟. Amen

VII. Nancy et Toul. — (*Rituel de Toul*, de 1700, in-4°.)

*Exhortation pour la bénédiction d'une femme après ses couches.*

Puisque Dieu vous a délivrée des douleurs et des dangers de l'enfantement, il est bien juste que vous veniez en ce lieu saint pour lui en rendre grâces, et pour lui offrir en même temps l'enfant qu'il vous a donné, en lui demandant pour vous et pour lui ses plus saintes bénédictions, Mais prenez garde que cet enfant qui appartient à Dieu, selon l'ordre de la nature et de la grâce, ne tombe par votre faute dans quelque défaut, en ne l'instruisant pas suffisamment de la foi catholique, ou en ne l'élevant pas dans la crainte de Dieu; prenez garde qu'il ne lui arrive quelque accident en ne prenant pas assez soin de lui dans la faiblesse de son âge. Ayez soin de le coucher à part, et de ne le pas mettre avec vous au lit, de peur de quelque accident funeste qui vous causerait un déplaisir mortel, et qui vous rendrait coupable devant Dieu et devant les hommes. Que la grâce et la paix du Seigneur soient avec vous et avec votre enfant!

Si l'enfant est mort après avoir été baptisé, le curé fait l'exhortation suivante:

Vous venez dans ce lieu saint, ma chère sœur, pour remercier Dieu de la grâce qu'il vous a faite en vous délivrant des douleurs de l'enfantement. C'est un devoir dont je suis persuadé que vous vous acquittez dans les sentiments d'une parfaite reconnaissance. Mais vous n'êtes pas moins obligée de le remercier de la miséricorde avec laquelle il a bien voulu appeler à lui l'enfant qu'il vous avait donné : ne regardez pas la mort de cet enfant comme une perte que vous ayez faite. Le voilà heureusement préservé des dangers dont le monde est si rempli. Il est assuré de la gloire et de la vie éternelle. C'est un ami et un intercesseur que vous avez auprès de Dieu. Ainsi vous devez non-seulement vous consoler de sa mort, mais vous réjouir de son bonheur. Ce qu'il possède maintenant, c'est, ma chère sœur, ce que nous devons demander avec ferveur, ce que nous devons mériter par nos bonnes œuvres. Dieu vous en fasse la grâce, et vous comble de ses plus abondantes bénédictions!

VIII. Nantes. — (*Rituale Namnetense*, 1776.)

*Exhortatio ad mulierem post partum.*

Le Seigneur vous ayant, par sa bonté, délivrée des douleurs et des périls de l'enfantement, il était juste que vous vinssiez dans son temple lui en rendre vos actions

Digitized by Google

de grâces. Vous n'avez pas seulement à le remercier de ce bienfait, mais encore de la faveur qu'il a faite à l'enfant qui vous est né, en le purifiant et le sanctifiant par le saint baptême; faveur qui est au-dessus de toute expression, de toute pensée. Louez-le donc, ce souverain Seigneur, et bénissez-le, de tout votre cœur pour ce double trait de miséricorde, et attachez-vous de plus en plus à son saint service.

(A l'imitation de la Mère du Sauveur, offrez-lui votre enfant, le suppliant de le regarder comme une chose qui lui appartient, et de vous en priver plutôt que de jamais souffrir qu'il offense sa divine Majesté ; de votre côté, donnez tous vos soins, lorsqu'il sera en âge d'en profiter, pour qu'il vive en véritable Chrétien et conformément à ce que l'on a promis pour lui ; afin qu'après avoir fait votre consolation sur la terre, il soit votre couronne dans le ciel. Si vous ne pouvez le nourrir vous-même, ne le donnez qu'à des femmes de bonnes mœurs et d'une foi pure : et en vue de prévenir un triste accident, qui n'est arrivé que trop de fois, recommandez qu'on ne le couche avec personne, qu'il n'ait au moins dix mois accomplis. Je prie le Seigneur, avec tout le zèle et la ferveur que je puis, de verser sur lui et sur vous ses plus abondantes bénédictions.)

Si l'enfant était mort après le baptême, au lieu de ce qui est renfermé entre les parenthèses, le prêtre dira ce qui suit :

L'affliction qu'il vous a depuis envoyée, en retirant votre enfant de ce monde, ne doit point diminuer votre zèle ; au contraire, elle doit plutôt l'augmenter, puisque ce n'est que par une grâce spéciale qu'il en a usé ainsi à son égard, et de peur, comme dit le Sage, que *son esprit ne fût un jour corrompu par la malice* des hommes. D'ailleurs cet enfant est un puissant protecteur que vous avez dans le ciel ; et l'ardeur, pour vous y attirer, ne peut lui manquer. Consolez-vous donc dans cette pensée ; et soupirant sans cesse après le bonheur dont il jouit, et que rien ne lui pourra jamais ravir, vivez de manière à mériter que vous le partagiez un jour avec lui. Ainsi soit-il.

IX. Saint-Dié. — (*Rituel de* 1855, grand in-8°.)

*Bénédiction d'une femme après ses couches.*

Vous accomplissez, ma chère sœur, un devoir bien important, sans doute, en venant aujourd'hui au pied des autels remercier Dieu et lui demander son secours.

Assurément, vous devez lui témoigner bien de la reconnaissance de ce qu'il vous a conservé la vie au milieu des douleurs de l'enfantement. Mais sa bonté vous a accordé une grâce bien plus grande encore. L'enfant dont vous êtes la mère, est devenu, par le baptême, l'enfant bien-aimé de Dieu, le frère de notre adorable Sauveur, le temple du Saint-Esprit, et c'est à vos soins qu'est confié un si précieux dépôt. Quelle récompense vous attend si vous en rendez un compte fidèle!

C'est bien à une mère chrétienne qu'il faut appliquer aussi l'expression de saint Paul, quand il appelle les pasteurs les *coadjuteurs de Jésus-Christ*, puisque c'est par ses soins que l'esprit, le cœur et la conduite de l'enfant sont formés, dès le plus bas âge, au service de Dieu. Tâchez donc, ma chère sœur, de ne rien perdre du mérite que vous pouvez acquérir, ni de la récompense qui vous est offerte. Pour soutenir votre courage dans l'éducation de vos enfants, tout en pensant souvent à la gloire que le Seigneur prépare à la bonne mère de famille, réfléchissez aussi aux châtiments destinés à celle qui ne mettrait pas tous ses soins à préserver ses enfants de la contagion des mauvaises compagnies et des dangers du monde. Pensez surtout aux trésors de vengeance qu'il versera sur la tête de la mère dans les discours ou dans la conduite de laquelle son enfant aura trouvé des occasions et des exemples de péché.

Afin d'obtenir plus abondamment les grâces dont vous avez besoin pour vous acquitter de vos devoirs de mère, ayez vous-même et inspirez à votre enfant une grande dévotion envers la sainte Vierge. Implorez souvent son assistance, invoquez-la comme votre mère tendre et dévouée, offrez-lui votre enfant et efforcez-vous de l'imiter dans les soins qu'elle a donnés à l'enfant Jésus. Les précautions que vous prendrez pour lui conserver la vie et la santé, la ferveur avec laquelle vous garderez son innocence, en attirant sur vous la protection de Marie et la bénédiction de Dieu, deviendront une source de consolations et de jouissances dès cette vie, et assureront, à votre enfant et à vous, une éternité de bonheur que je supplie le Seigneur de vous accorder.

Si l'enfant était mort après son baptême, on pourrait adresser à la mère les réflexions suivantes, après la bénédiction.

Vous venez, ma chère sœur, remercier Dieu dans son saint temple de vous avoir délivrée des douleurs de l'enfantement. Mais je dois vous rappeler que le Seigneur vous a accordé un honneur et une grâce qui doivent provoquer une reconnaissance bien plus grande encore. En appelant à lui votre enfant purifié par le baptême, il l'a placé, environné de gloire, au milieu des saints Innocents et des saints Anges qui, pendant toute l'éternité, chantent ses louanges, plongés dans un océan de délices. Si votre cœur de mère souffre de cette séparation momentanée, combien de consolations ne doit pas vous donner la certitude que l'enfant que vous avez porté dans votre sein est, non-seulement à l'abri de tous les dangers, mais qu'un bonheur ineffable lui est assuré pour toujours. Quel bonheur, pour vous-même, d'avoir été choisie pour être la mère d'un habitant du ciel !

Ah ! ma chère sœur, vous devez maintenant travailler à servir Dieu avec courage et fidélité ; non-seulement de peur de vous rendre indigne de la haute qualité de mère

Digitized by Google

d'un bienheureux, mais encore parce que vous êtes assurée d'avoir, au pied du trône de l'Agneau sans tache, un protecteur aussi zélé que puissant, qui demandera sans cesse à son bon Maître le salut de ses chers parents. Cette pensée doit encore augmenter votre ferveur ; car, puisque la bonté divine comble de tant de biens un enfant qui, revêtu d'innocence, ne l'a cependant pas servi par ses actions, elle vous en réservera bien davantage, sans doute, lorsque vous aurez employé toute votre vie à pratiquer sa sainte loi et à vous préparer à être un jour réunie à votre cher enfant, sans crainte d'être désormais séparée de lui. C'est la grâce que je demande, de tout mon cœur, à Dieu de vous accorder.

X. TROYES. — (*Rituel de* 1847, grand in-4°)

*Exhortation pour la bénédiction d'une femme après les couches.*

Dieu vous a fait une grande grâce, ma chère sœur, en délivrant de l'esclavage du démon l'enfant que vous avez mis au monde.

[N'oubliez pas que cet enfant appartient à Dieu plus qu'à vous-même. Regardez-le comme un dépôt sacré que Dieu a remis entre vos mains et dont il vous demandera compte un jour. Vous donnerez à votre enfant tous les soins corporels que réclame sa faiblesse ; et en particulier, l'Eglise vous recommande de ne point le laisser dormir dans le même lit avec vous (ou avec sa nourrice), avant qu'il ait un an accompli, pour ne pas l'exposer au danger d'être étouffé. Mais vous veillerez encore plus sur son âme ; afin qu'il conserve toujours le don précieux de l'innocence qu'il a reçue dans le saint baptême. Ce ne serait pas assez de lui avoir donné la vie présente, si vous ne lui enseigniez dans le temps convenable, par vos leçons et par vos exemples, à mériter la vie bienheureuse qui ne doit jamais finir.]

Si l'enfant était mort après le baptême, le prêtre supprimera le second paragraphe et dira :

Vous ne lui aviez donné qu'une vie passagère, pleine de misère et de dangers. Mais Dieu dans sa miséricorde l'a soustrait aux écueils de la mer orageuse de ce monde, en l'appelant dans le séjour de la paix et de l'immortalité. Bénissez Dieu de ce que votre enfant règne maintenant dans le ciel avec les anges ; que cette pensée vous console de la perte que vous avez faite ; et vivez de telle sorte que vous puissiez espérer d'être un jour réunie avec lui dans la gloire.

# TABLE DES MATIÈRES

## CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME DU *RITUEL DES RITUELS*.


PRONES DES DIMANCHES ET DES FÊTES

ROME 9
PARIS 6
Blois 14
Chartres 19
Meaux 30
Orléans 54
Versailles 59
AIX 121
Ajaccio 121
Alger 121
Digne 121
Fréjus et Toulon 121
Gap 162
Marseille 162
Nice 168
ALBY 168
Cahors 168
Mende 168
Perpignan 170
Rodez 197
AUCH 198
Aire 217
Bayonne 217
Tarbes 223
AVIGNON 224
Montpellier 230
Nimes 236
Valence 236
Viviers 236
BESANÇON 236
Belley 236
Metz 244
Nancy 256
Saint-Dié 262
Strasbourg 262
Verdun 267
BORDEAUX 295
Agen 303
Angoulême 307
La Guadeloupe 307
La Réunion 307
La Rochelle et Saintes 307
Luçon 309
Périgueux 309
Poitiers 341
BOURGES 350
Clermont-Ferr 350
Limoges 378
Le Puy 407
Saint-Flour 407
Tulle 407
CAMBRAI 407
Arras 412
CHAMBERY 434
Annecy 434
Saint-Jean de Maurienne 439
Tarentaise, Moutiers 439
LYON 439
Autun 447
Dijon 447
Grenoble 447
Langres 449
Saint-Claude 449
REIMS 449
Amiens 450
Beauvais et Noyon 490
Châlons 492
Soissons et Laon 493
RENNES 495
Quimper 497
Saint-Brieuc 497
Vannes 500
ROUEN 500
Bayeux et Lisieux 522
Coutances 522
Evreux 522
Séez 522
SENS 522
Moulins 551
Nevers 551
Troyes 556
TOULOUSE 550
Carcassonne 554
Montauban 554
Pamiers 554
TOURS 554
Angers 564
Laval 568
Le Mans 577
Nantes 577

*ÉVÊCHÉS DE LA BELGIQUE.*

Bruges 582
Gand 585
Liége 587
Malines, Namur et Tournai 590

SACREMENTS.

ALLOCUTIONS ET EXHORTATIONS POUR L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE BAPTÊME.
PARIS 591


Digitized by Google

Blois 599
Chartres 600
Meaux 603
Orléans 603
Versailles 604
AIX, ARLES et EMBRUN 605
Ajaccio 605
Alger 605
Digne 605
Fréjus et Toulon 605
Gap 608
Marseille 608
Nice 612
ALBY 612
Cahors 612
Mende 612
Perpignan 612
Rodez 617
AUCH 622
Aire 629
Bayonne 629
Tarbes 629
AVIGNON 629
Montpellier 629
Nîmes 629
Valence 629
Viviers 629
BESANÇON 629
Belley 630
Metz 633
Nancy et Toul 638
Saint-Dié 641
Strasbourg 642
Verdun 643
BORDEAUX 645
Agen 646
Angoulême 649
La Guadeloupe 649
La Martinique 649
La Réunion 649
La Rochelle et Saintes 649
Luçon 649
Périgueux 649
BOURGES 653
Clermont 655
Limoges 656
Le Puy 656
Saint-Flour 656
Tulle 656
CAMBRAI 656
Arras 662
CHAMBERY 665
Annecy 665
Saint-Jean de Maurienne 665
Tarentaise 665
LYON 665
Autun 665
Dijon 665
Grenoble 665
Langres 665
Saint-Claude 665
REIMS 666
Amiens 666
Beauvais et Noyon 666
Chalons 666
Soissons et Laon 666
RENNES 668
Quimper 668
Saint-Brieuc 668
Vannes 668
ROUEN 668
Bayeux et Lisieux 668
Coutances 668
Evreux 668
Séez 668
SENS 669
Moulins 670
Nevers 670
Troyes 670
TOULOUSE 671
Carcassonne 672
Montauban 672
Pamiers 672
TOURS 673
Angers 673
Laval 673
Le Mans 674
Nantes 675

## *DIOCÈSES DE LA BELGIQUE.*

Bruges 677
Gand 678
Liége 678
Malines 679
Namur 680
Tournay 680

## ALLOCUTIONS ET EXHORTATIONS POUR L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE CONFIRMATION.

Instruction sur le Sacrement de Confirmation, commune aux Rituels d'Amiens, d'Angers, d'Autun, de Blois, Bourges, Carcassonne, Evreux, Limoges, Le Mans, Meaux, Montauban, Poitiers, Toulouse, Troyes, 685
Auch 688
Bayeux 692
Cambrai 696
Chartres 698
Clermont 700
Langres 704
Lyon 705
Orléans 707
Paris 710
Périgueux 718
Toulon 723
Tours 728
Verdun 728

## ALLOCUTIONS ET EXHORTATIONS POUR L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

PARIS 729
Blois 735
Chartres 735
Meaux 741
Orléans 741
Versailles 754
AIX 754
Ajaccio, Alger, Digne 754
Fréjus et Toulon 754
Gap 757
Marseille 758
Nice 758
ALBY 758
Cahors 759
Mende 759
Perpignan 759
Rodez 760
AUCH 760
Aire et Dax 768
Bayonne 768
Tarbes 768
AVIGNON 768
Montpellier, Nîmes, Valence, Viviers 768
BESANÇON 768
Belley 768
Metz 768
Nancy et Toul 768
Saint-Dié 776
Strasbourg 776
Verdun 792
BORDEAUX 793
Agen 794
Angoulême 796
La Guadeloupe 796
La Martinique 796
La Réunion 796
La Rochelle et Saintes 796
Luçon, 801
Périgueux, 801
Poitiers, 807
BOURGES, 807
Clermont, 839
Limoges 839
Le Puy 839
Saint-Flour 839
Tulle 839
CAMBRAI 839
Arras 839
CHAMBERY 839
Annecy, Saint-Jean de Maurienne Tarentaise 839
LYON 839
Autun 840
Dijon, Grenoble, Langres, Saint-Claude 844
REIMS 844
Amiens 845
Beauvais et Noyon 845
Chalons, Soissons et Laon 845
RENNES 846
Quimper, Saint-Brieuc, Vannes 846
ROUEN 846
Bayeux 846
Coutances 846
Evreux 846
Séez 847
SENS 847
Moulins 847
Nevers 847
Troyes 847
TOULOUSE 847
Carcassonne 847
Montauban 847
Pamiers 847
TOURS 847
Angers 847
Laval 847
Le Mans 847
Nantes 847

## *ÉVÊCHÉS DE LA BELGIQUE.*

Bruges, Gand, Liége, Malines, Namur, Tournai, 859

## ALLOCUTIONS ET EXHORTATIONS POUR L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE L'EUCHARISTIE.

PARIS 859
Blois 862
Chartres 864
Meaux 865
Orléans 867
Versailles 869
AIX 871
Ajaccio, Alger, Digne 871
Fréjus et Toulon 871
Gap, Marseille, Nice 876
ALBY 876
Cahors 876
Mende 876
Perpignan 876
Rodez 882
AUCH 885
Aire 889
Bayonne 889
Tarbes 889
AVIGNON 890
Montpellier, Nîmes, Valence, Viviers 890
BESANÇON 890
Belley 891
Metz 894
Nancy et Toul 898
Saint-Dié 901
Strasbourg 901
Verdun 902
BORDEAUX 906
Agen 908
Angoulême 909
La Martinique, La Guadeloupe, La Réunion 910
La Rochelle et Saintes 910
Luçon 912
Périgueux 912
Poitiers 913
BOURGES 915
Clermont 915
Limoges 917
Le Puy 917
Tulle 917
CAMBRAI 917
Arras 917
CHAMBERY 923
Autun 923
Annecy, Saint-Jean de Maurienne, Tarentaise 923
LYON 923
Autun 923
Dijon 923
Grenoble 923
Langres 923
Saint-Claude 923
REIMS 923
Amiens 924
Beauvais et Noyon 929
Chalons 932
Soissons et Laon 932
RENNES 935
Quimper, Saint-Brieuc, Vannes 935
ROUEN 935
Bayeux 936
Coutances 936
Evreux 936
Séez 936
SENS 936
Moulins 937
Nevers 937
Troyes 937
TOULOUSE 938
Carcassonne 940
Montauban 940
Pamiers 940
TOURS 940
Angers 940
Laval 941
Le Mans 942
Nantes 943

## *DIOCÈSES DE LA BELGIQUE.*

Bruges 950
Gand 951
Liége 952
Malines 954
Namur 955
Tournai 955

## EXHORTATIONS, ALLOCUTIONS ET INSTRUCTIONS POUR L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE L'EXTRÊME-ONCTION.

PARIS 955
Blois 975
Chartres 984
Meaux 991
Orléans 1005
Versailles 1009
AIX 1011
Ajaccio, Alger, Digne 1011
Fréjus et Toulon 1011
Gap 1072
Marseille 1073
Nice 1073
ALBY 1075
Cahors 1075
Mende 1075
Perpignan 1075

Digitized by Google

Rodez 1085
AUCH 1087
Aire 1096
Bayonne 1096
Tarbes 1097
AVIGNON 1097
Montpellier 1099
Nîmes 1099
Valence 1099
Viviers 1099
BESANÇON
Belley 1099
Metz 1113
Nancy et Toul 1115
Strasbourg 1118
Verdun 1121
BORDEAUX 1129
Agen 1132
Angoulême 1137
La Guadeloupe La Martinique, La Réunion 1137
La Rochelle et Saintes 1137
Luçon 1139
Périgueux 1139
Poitiers 1142
BOURGES 1142
Clermont 1142
Limoges 1149
Le Puy 1149
Saint-Flour 1149
Tulle 1149
CAMBRAI 1149
Arras, Boulogne et Saint-Omer 1154
CHAMBERY 1160
Annecy, Saint-Jean de Maurienne, Tarentaise 1160
LYON 1160
Autun 1160
Dijon 1160
Grenoble 1160
Langres 1161
Saint-Claude 1163
REIMS 1163
Amiens 1165
Beauvais et Noyon 1165
Châlons 1165
Soissons et Laon 1166
RENNES 1167
Quimper 1167
Saint-Brieuc et Tréguier 1167
Vannes 1167
ROUEN 1167
Bayeux 1167
Coutances 1167
Evreux 1167
Séez 1167
SENS 1167
Moulins 1168
Nevers 1168
Troyes 1168
TOULOUSE 1170
Carcassonne 1171
Montauban 1171
Pamiers 1171
TOURS 1171
Angers 1178
Laval 1178
Le Mans 1179
Nantes 1179

### *DIOCESES DE LA BELGIQUE.*

Bruges 1195
Gand 1202
Liége 1202
Malines 1212

### ALLOCUTIONS ET EXHORTATIONS POUR L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE MARIAGE ET POUR LES FIANÇAILLES.

PARIS 1215
Blois 1233
Chartres 1237
Meaux 1241
Orléans 1245
Versailles 1248
AIX 1249
Ajaccio 1250
Alger 1250
Digne 1250
Fréjus et Toulon 1250
Gap 1250
Marseille 1255
Nice 1255
ALBY 1255
Cahors 1255
Mende 1255
Perpignan 1255
Rodez 1257
AUCH 1260
Aire 1261
Bayonne 1261
Tarbes 1264
BESANÇON 1265
Belley 1269
Metz 1270
Nancy et Toul 1276
Saint-Dié 1280
Strasbourg 1282
Verdun 1284
BORDEAUX 1288
Agen 1290
Angoulême 1291
La Guadeloupe, La Martinique, La Réunion 1291
La Rochelle et Saintes 1291
Luçon 1292
Périgueux 1292
BOURGES 1295
Clermont 1296
Limoges 1300
Le Puy 1300
CAMBRAI 1300
Arras 1304
CHAMBERY 1304
Annecy, Saint-Jean de Maurienne, Tarentaise 1306
LYON 1306
Autun 1308
Dijon 1309
Grenoble 1309
Langres 1310
Saint-Claude 1310
REIMS 1310
Amiens 1310
Beauvais et Noyon 1312
Châlons 1313
Soissons et Laon 1313
RENNES
Quimper, Saint-Brieuc
Vannes 1315
Rouen 1315
Bayeux 1316
Coutance 1316
Evreux 1316
Séez 1318
SENS 1318
Moulins 1320
Nevers 1320
Troyes 1320
TOULOUSE 1321
Carcassonne 1322
Montauban 1322
Pamiers 1322
TOURS 1322
Angers 1323
Laval 1323
Le Mans 1324
Nantes 1324

### *ÉVÊCHÉS DE LA BELGIQUE.*

Bruges 1329
Gand 1330
Liége 1331
Malines 1334
Namur 1334
Tournai 1334

### EXHORTATIONS POUR LA BÉNÉDICTION D'UNE FEMME APRÈS LES COUCHES.

Angers 1337
Arras 1340
Belley 1341
Langres 1344
Lyon 1344
Metz 1346
Nancy et Toul 1348
Nantes 1348
Saint-Dié 1349
Troyes 1351

FIN DU TOME PREMIER.

14

Paris. — Imprimerie J.-P. MIGNE.

Digitized by Google